CUNLIFFE.

20,451/C

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME DIX-NEUVIEME.

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME DIX-NEUVIEME.

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

Mis en ordre & publié par M. *DIDEROT*; & quant à la PARTIE MATHÉMATIQUE, par M. *D'ALEMBERT*.

Tantùm series juncturaque pollet,
Tantùm de medio sumptis accedit honoris! HORAT.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME DIX-NEUVIEME.

A GENEVE,

Chez PELLET, Imprimeur-Libraire, rue des Belles Filles.

M. DCC. LXXVII.

WELLCOME HISTORICAL MEDICAL LIBRARY

AVIS

DE L'ÉDITEUR.

J'Eus à peine publié le quatrieme Tome de l'Encyclopédie, que M. Linguet dans ſon Journal, & un Libraire de Liege dans ſon *Proſpectus*, annoncerent, le premier que mon Edition auroit ſoixante Volumes, le ſecond qu'elle en contiendroit quatre vingts dix-neuf. Ces deux aſſertions étoient propres à effrayer quelques Souſcripteurs. Je me hâtai de les raſſurer, & dès le mois de Septembre 1777, je publiai une lettre circulaire, dans laquelle je prenois un engagement ſacré de donner *gratis* tous les Tomes qui excéderoient le nombre de trente-ſix : l'Avertiſſement qui précede le onzieme Volume conſacra, pour ainſi dire, cette promeſſe & lui donna une eſpece de ſanction : pour impoſer de plus en plus ſilence à la malignité ou à l'envie qui mettoient en doute ſi je remplirois cet engagement ſolennel, j'ai livré *gratis* le quinzieme Tome, & depuis le neuvieme j'ai augmenté de deux cents pages, l'un portant l'autre, ceux qui devoient le ſuivre.

Je m'étois flatté, en répandant cette lettre circulaire, que quelques Souſcripteurs dégoûtés me donneroient les moyens de fournir à l'empreſſement de pluſieurs perſonnes qui vouloient ſouſcrire ; mais les premiers ayant tous accepté mes nouvelles conditions, & le nombre des ſeconds augmentant de jour en jour, je me ſuis vu forcé de commencer une troiſieme Edition : elle contiendra comme les deux premieres trente-trois Volumes de Diſcours, & trois de Planches, qui ſeront payés en les recevant : tous les Tomes qui excéderont ſeront donnés *gratis*.

Dans le désir de répondre à l'empressement de mes anciens Souscripteurs, j'ai traité avec MM. de la Société Typographique de Neufchâtel. En me remplaçant pour cette troisieme Edition, ils me laissent le temps & les soins que je me fais un devoir sacré de donner aux deux premieres.

Ils ont mis en vente les Tomes premier & second, & ils livreront l'Edition complette dans le courant de 1779.

ENCYCLOPÉDIE,
OU
DICTIONNAIRE RAISONNÉ
DES SCIENCES,
DES ARTS ET DES MÉTIERS.

JON (*Hist. nat. Lithologie.*) Pline dit que c'étoit une pierre d'une couleur violette claire & rarement foncée, qui se trouvoit dans les Indes.

JONAS, (Prophétie de) nom d'un des livres croniques de l'ancien testament, ainsi appellé de son auteur Jonas, l'un des douze petits prophetes. *Voyez* PROPHETES. Jonas étoit fils d'Amathi, (& prophétisa sous le regne de Jéroboam, roi d'Israel & du temps d'Osias ou Azarias, roi de Juda. Il semble être le plus ancien des prophetes. Dieu l'envoya à Ninive pour exhorter les habitans de cette ville à la pénitence. L'histoire de cette mission, de la désobéissance du prophete & de sa punition, & ensuite de sa prédication à Ninive, suivie de la conversion de cette ville & de quelques autres circonstances personnelles à Jonas, font le sujet de cette prophétie qui ne contient que quatre chapitres.

Jonas avoit aussi composé une autre prophétie dont il est parlé dans le IV livre des rois, *ch. xjv. v. 22*, dans laquelle il avoit prédit, sous le regne de Joas, les conquêtes que feroit son fils Jéroboam. Le livre que nous avons, semble être cité dans Tobie, *ch. xjv. v. 6*, & est approuvé par J. C. même. C'est pourquoi l'église l'a toujours reconnu pour canonique, & la synagogue l'avoit mis dans le canon des Juifs. Dupin, *Dissert. prélim. sur la bible, liv. V. ch. iij.* §. 22. *p.* 377.

JONATHAS, *dieu donné* (*Hist. sacr.*) fils de Saül, prince d'un excellent natu-

rel, qui vit avec chagrin l'animofité de fon pere contre David, pour lequel il conferva toujours l'amitié la plus fincere, dont il ne ceffa de lui donner les preuves les plus fortes. Il le réconcilia plufieurs fois avec fon pere; mais Saül retomboit toujours dans fes fureurs. Il fe plaignit même à fon fils des bontés qu'il témoignoit à David. *Jonathas* étoit un prince très-vaillant, qui dans toutes les occafions, donna des marques de fa bravoure contre les Philiftins. Un jour entr'autres perfuadé qu'il eft auffi aifé à dieu de donner la victoire à un grand qu'à un petit nombre, feul avec fon écuyer, il pénétra dans le camp des Philiftins, fit main-baffe fur ce qui fe préfenta & mit tout en défordre. Saül, s'appercevant de cette déroute, vint au camp des Philiftins qu'il trouva couvert de corps morts, parce qu'ils s'étoient percés les uns les autres. On fe mit à pourfuivre les ennemis, & dieu délivra Ifraël ce jour-là. Alors Saül fit devant le peuple cette imprécation avec ferment : » Maudit quiconque mangera avant le foir, jufqu'à ce » que je me fois vengé de mes ennemis » ; *Jonathas*, qui ignoroit la malédiction, prononcée par fon pere, goûta d'un rayon de miel. Saül qui vouloit encore attaquer les ennemis pendant la nuit, confulta le feigneur; mais le filence qu'il garda fit connoître que quelqu'un avoit défobéi. On jetta le fort pour découvrir le coupable & il tomba fur Jonathas. Saül vouloit donc le faire mourir; mais le peuple s'y oppofa. La guerre s'étant de nouveau allumée quelque temps après entre les Hébreux & les Philiftins, Saül & *Jonathas* fe camperent fur le Mont-Gelboé avec l'armée d'Ifraël; mais ils y furent forcés, leurs troupes taillées en pieces & *Jonathas* tué. La nouvelle en ayant été portée à David, il fit un deuil très-amer & compofa un cantique funebre où il fait éclater toute fa tendreffe pour fon ami *Jonathas*, an du monde 2949. Jonathas eft un modele admirable de la générofité & de l'amitié chrétienne. La gloire de David effaçoit la fienne, & il n'en eft point jaloux, il n'eft touché que de celle qui en revient au dieu d'Ifraël. Comme héritier préfomptif de la couronne, perfonne ne devoit être plus ardent que lui à feconder la haine de fon pere & à s'oppofer à l'agrandiffement de fon ennemi; mais il prend, aux dépens de fes propres intérêts, ceux de l'innocent perfécuté. Tout le monde abandonne David, parce que Saül le hait, *Jonathas* feul lui demeure attaché, parce que la haine de fon pere eft injufte. (+)

JONATHAS, qu'on nomme auffi Jonatham ou Johanam, (*Hift. facr.*) fils de Joïada & petit-fils d'Eliafib, fuccéda à fon pere dans la charge de grand facrificateur des Juifs qu'il occupa pendant environ quarante ans. Ce pontife déshonnora fa dignité par une action barbare & facrilége. Il avoit un frere nommé *Jéfus* qui prétendoit parvenir à la fouveraine facrificature par la protection de Bagofe, général d'Artaxerxés. *Jonathas* en conçut de la jaloufie; & un jour que les deux freres fe rencontrerent dans le temple, la difpute s'échauffa fi fort, que *Jonathas* tua Jéfus dans le lieu faint. Ce déteftable facrilége ne demeura point impuni; les Juifs perdirent leur liberté & porterent pendant fept ans la peine de cette profanation. *Jonathas* eut pour fucceffeur fon fils Jaddus. (+)

JONATHAS, nommé *Apphus*, (*Hift. facr.*) fils de Mathatias & frere de Judas Macchabée, fut établi chef du peuple & général des troupes après la mort de fon frere. Bacchides, général de l'armée du roi de Syrie, tâcha de le furprendre; mais *Jonathas* fe tenant fur fes gardes, lui réfifta avec tant de courage, qu'il le contraignit de fe retirer après avoir perdu mille foldats. Bacchides, animé par les ennemis de la paix, revint encore pour faire périr *Jonathas* & alla l'affiéger dans la forteteffe de Bethbeffen; mais *Jonathas*, après une vigoureufe réfiftance, fortit de la forteteffe & tua un grand nombre d'ennemis. Il envoya enfuite faire des propofitions de paix à Bacchides qui les accepta, & s'en retourna en Syrie. *Jonathas* établit fa demeure à Machmas où il commença à juger le peuple, & il extermina les impies du milieu d'Ifraël. La réputation de *Jonathas* fit rechercher fon alliance par Alexandre Balès & Démétrius Soter, qui fe difputoient le royaume de Syrie. Il embraffa les intérêts du premier & prit poffeffion de la fouveraine facrificature, en conféquence de la lettre de ce prince qui lui donnoit cette dignité. Deux ans après, Alexandre Balès ayant cé-

lébré à Ptolémaïde, son mariage avec la fille du roi d'Egypte ; *Jonathas* y fut invité, & y parut avec une magnificence royale, & il fut traité avec beaucoup de distinction de la part du roi. Démétrius qui succéda à Balès, le confirma dans la grande sacrificature & dans tous les honneurs qu'il avoit eu, & le fit le premier de ses amis : mais sa bonne volonté ne dura pas long-temps ; car *Jonathas* lui ayant aidé à soumettre ceux d'Antioche qui s'étoient soulevés contre lui, Démétrius n'eut pas la reconnoissance qu'il devoit pour un si grand service, il le prit en aversion, & lui fit tout le mal qu'il put. Diodore Tryphon, ayant résolu d'enlever la couronne au jeune Antiochus, fils de Balès, songea d'abord à se défaire de *Jonathas*. Il l'attira à Ptolémaïde, le prit par trahison & le fit charger de chaînes ; ensuite, après avoir tiré de Simon une somme considérable pour la rançon de son frere, ce perfide le fit mourir l'an du monde 3861. Simon envoya chercher les os de *Jonathas* & les ensevelit à Modin, dans un mausolée magnifique qu'il y fit bâtir en mémoire de son pere & de ses freres. *I. Mac. xiv. 27.* (+)

JONATHAS, (*Hist. sac.*) fils d'Ananus ou d'Anne, fut établi grand-prêtre par Vitellius, gouverneur de Syrie, après que Caïphe eut été déposé vers l'an 26 de Jésus-Christ. Mais un an après, le même Vitellius le dépouilla du pontificat pour en revêtir Théophile son frere, à qui Agrippa l'ôta pour le donner quelque temps après à Simon. Il voulut ensuite le rendre à *Jonathas*, mais celui-ci s'en excusa sur son incapacité, & proposa à ce prince son frere Matthias, comme plus digne de cet honneur que lui. A l'occasion des troubles qui s'étoient élevés dans la Judée, il fut conduit à Rome où il s'intéressa pour Félix & obtint pour lui le gouvernement de la Judée. Mais le nouveau gouverneur se signalant par ses injustices & ses violences, *Jonathas* se crut obligé de lui en faire des reproches, & Felix, qui s'en trouva importuné, le fit assassiner par un nommé *Dora* de Jérusalem. (+)

JONC, *juncus*, s. m. (*Hist. nat.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposées en rond ; il sort du milieu de la fleur un pistil qui devient dans la suite un fruit ou une capsule. Cette capsule a ordinairement trois côtés qui s'ouvrent en trois pieces, & qui renferment des semences, dont la plupart sont arrondies. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

JONC D'EAU, (*Hist. nat.*) *scirpus* ; genre de plante à fleur sans pétales, composée d'étamines & disposée en bouquet écailleux ; il sort des aisselles de ces écailles, des pistils qui deviennent dans la suite des semences triangulaires disposées en bouquets. Ajoutez à ces caracteres que les tiges ne sont pas triangulaires. Tournefort, *Inst. rei herbar. Voyez* PLANTE.

JONC FLEURI, (*Hist. nat.*) *butomus*, genre de plante à fleur en rose, composée pour l'ordinaire de plusieurs pétales disposés en rond, dont les uns sont plus grands que les autres. Il sort du milieu de la fleur un pistil qui devient dans la suite un fruit membraneux composé de plusieurs gaines rassemblées en forme de tête, la plupart terminées par une corne ; elles s'ouvrent dans leur longueur, & elles renferment des semences ordinairement oblongues. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

JONC MARIN, (*Hist. nat.*) *genista spartium*, genre de plante qui ne differe du genêt & du sparte, qu'en ce qu'il est épineux. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

JONC ODORANT, (*Botan. exot.*) *schœnanthus*. C'est, suivant l'exacte description de M. Geoffroi, une espece de gramen ou de chaume qu'on nous apporte d'Arabie, garni de feuilles, & quelquefois de fleurs. Il est sec, roide, cylindrique, luisant, genouillé, de la longueur d'un pied ou environ, rempli d'une moelle fongueuse. Il est pâle ou jaunâtre près la racine ; verd ou de couleur de pourpre, près du sommet ; d'un goût brûlant, un peu âcre, amer, aromatique & agréable, semblable à celui du pouliot, cependant beaucoup plus fort. Son odeur tient le milieu entre celle des roses & du pouliot ; elle est très-pénétrante ; il s'éleve plusieurs tiges d'une même racine.

Ne doutons plus que notre *jonc odorant* ne soit le même que celui des anciens. Mat-

thiole & Bauhin en ont donné plufieurs preuves convainquantes. Diofcoride & Galien l'appellent fimplement σχοῖνος ou *jonc* par excellence. Hippocrate le nomme σχοῖνον εὐώδη, , *jonc odoriférant*, & le recommande par cette qualité. Les autres anciens grecs l'appelloient σχοίνου ἄνθος, c'eft-à-dire *fleur de jonc* ou *jonc précieux*; car le mot ἄνθος ne défigne pas feulement une fleur, mais quelque chofe d'excellent, felon les obfervations de Saumaife; & nous employons auffi le mot de *fleur* dans le même fens en françois.

La plante d'où le *jonc odorant* eft tiré, s'appelle par les botaniftes *fchænanthus*, *five juncus odoratus*, J. B. T. *Juncus rotundus, aromaticus*, C. B. *&c.*

Ses racines font blanchâtres, petites, pliantes, dures, ligneufes, accompagnées à leur origine de plufieurs fibres très-menues. Ses feuilles ont plus d'une palme de longueur, femblables à celles du blé, roides, épaiffes, larges vers la racine, roulées les unes fur les autres en maniere d'écaille; elles fe terminent en pointe dure, menue, arrondie, & embraffent étroitement les tuyaux par leurs gaines, comme dans le rofeau. Les tiges ont un pié de long, & fortent du haut de la racine; elles font cylindriques, grêles vers leurs fommets, divifées par des nœuds fort éloignés les uns des autres; quelquefois elles font ligneufes, fans nœuds, & remplies d'une moelle fongueufe, telle qu'eft celle du *jonc* ordinaire. Elles portent des épis de fleurs difpofées deux à deux, comme l'ivraie; ces fleurs font très-petites, compofées d'étamines & d'un piftil à aigrette, contenus dans des petits calices rougeâtres en dehors. Quand ces fleurs font tombées, il leur fuccede des graines.

Cette plante vient en fi grande quantité dans quelques provinces d'Arabie, qu'elle fert de nourriture commune aux chameaux. Autrefois on recherchoit toutes les parties de ce *jonc*, favoir les tiges, les fleurs & les racines pour l'ufage médecinal; en effet elles font toutes odorantes. Les feuilles piquent la langue par une certaine acrimonie agréable; la racine a un goût brûlant & aromatique; les fleurs récentes font un peu aromatiques; mais au bout d'un an elles ont perdu leur parfum, & paroiffent inutiles. Il faut donc employer pour les compofitions de pharmacie, comme la thériaque & le mithridate, le *jonc odorant*, quand il eft récent, aromatique, d'un goût brûlant & d'une odeur pénétrante. Il donne pour lors beaucoup d'huile effentielle par la diftillation; fes fleurs, fes feuilles & fes tiges font un peu aftringentes, atténantes & compofées de parties volatiles. (*D. J.*)

JONC ODORANT, (*Mat. méd.*) *voyez* SCHŒNANTE.

JONCS DE PIERRE, *junci lapidei*, (*Hift. nat. Minéralogie.*) Quelques auteurs nomment ainfi une pierre formée par l'affemblage de tubulites pétrifiées, ou de coralloïdes cylindriques paralleles les unes aux autres, & placées perpendiculairement, eu égard à la maffe de la pierre; il fe trouve une pierre de cette efpece en Angleterre, dans la province ou comté de Shropsh're, fuivant le rapport d'Emanuel Mendez d'A-cofta, qui place cette pierre parmi celles qu'il nomme *marmoroïdes* ou reffemblantes au marbre. C'eft auffi de cette efpece qu'eft, felon lui, le *marmor juncum* ou les *junci lapides* décrits dans le catalogue de Woodward, où il eft dit que les cylindres qu'on remarquoit dans le morceau qu'il poffédoit, avoient près de deux piés de longueur, & s'étendoient autant que la pierre, quoiqu'elle ne fût elle-même qu'un fragment. Ce morceau curieux étoit tiré d'une carriere fituée entre Carlifle & Cokefmouth, dans le duché de Cumberland. Il s'en trouve auffi en Angleterre, dans l'évêché de Durham & dans la province d'Yorck. *Voyez* Em. Mendez d'Acofta, *natural hiftory of foffils*, *tom. I. pag. 248.* (—)

JONC, (*Joaillier.*) bague unie qui n'a point de chaton, & dont le cercle eft partout égal.

JONCHER, verb. act. (*Gramm.*) c'eft répandre fur la terre fans ordre & à profufion. Il fe dit des fleurs, des herbes, des corps morts, *&c.* Après cette action fanglante, la terre refta *jonchée* de morts. On *joncha* de fleurs les chemins qui conduifoient à fon palais.

De *joncher* on a fait *jonchée*. Les Juifs firent des *jonchées* de palmes à l'entrée de Jefus-Chrift dans Jérufalem. Les Grecs fi-

rent des *jonchées* de fleurs à l'arrivée d'Iphigénie en Aulide.

JONCHETS, *les* f. m. pl. (*Jeux*) sorte de jeu ancien dont parle Ovide. On jouoit autrefois aux *jonchets* avec de petits brins de joncs, auxquels ont succédé de petits brins de paille, & ensuite de petits bâtons d'ivoire; c'est des brins de joncs que lui vient son nom, comme il paroît par le *Diction. étymolog.* de Ménage. Rabelais n'a pas oublié ce jeu dans la longue liste de ceux auxquels Gargantua passoit la meilleure partie de son temps. *Jonchée*, dit Nicod, signifie » la poignée de petites branches » d'ivoire dont les filles s'ébattent, & » qu'on appelle le jeu des jonchées ». On empoigne ces brins de joncs pour les faire tomber tous ensemble, de maniere qu'ils s'éparpillent en tombant: nos enfans y jouent encore avec des allumettes. (*D. J.*)

JONCTION *ou* UNION, (*Synonymes.*) quoique ces deux mots désignent également la liaison de deux choses ensemble, les latins ont rendu communément le premier par *junctio*, & le second par *consensus*; nous ne les employons pas non plus indistinctement en françois, & l'abbé Girard en a marqué la différence avec beaucoup de justesse; il suffira presque de le copier ici.

La *jonction*, dit-il, regarde proprement deux choses éloignées qu'on rapproche, ou qui se rapprochent l'une auprès de l'autre; l'*union* regarde particulierement deux différentes choses qui se trouvent bien ensemble. Le mot de *jonction* semble supposer une marche ou quelque mouvement; celui d'*union* renferme une idée d'accord ou de convenance: on dit la *jonction* des armées & l'*union* des couleurs; la *jonction* des deux rivieres, & l'*union* de deux voisins; ce qui n'est pas *joint*, est séparé; ce qui n'est pas *uni* est divisé. On se *joint* pour se rassembler & n'être pas seuls; on s'*unit* pour former des corps de société.

Union s'emploie souvent au figuré, & toujours avec grace, mais on ne se sert de *jonction* que dans le sens littéral. La *jonction* des ruisseaux forme les rivieres; l'*union* soutient les familles & la puissance des états. La *jonction* de l'Océan & de la Méditerranée par le canal de Languedoc, est un projet magnifique, conçu d'abord sous François I, renouvellé sous Henri IV. & finalement exécuté sous Louis XIV, par les soins de M. Colbert. La sympathie qui forme si promptement l'*union* des cœurs qui fait que deux ames assorties se cherchent, s'aiment, s'attachent l'une à l'autre, est une chose aussi rare que délicieuse. (*D. J.*)

JONCTION, (*Jurisprud.*) est l'union d'une cause, instance ou procès à un autre pour les juger conjointement par un seul & même jugement.

Appointement de *jonction*, est le réglement qui unit ainsi deux instances ou procès qui étoient auparavant séparés.

Dans les instances ou procès appointés, on appointe en droit & *joint* les nouvelles demandes qui sont incidentes au fond.

On *joint* même quelquefois au fonds, des requêtes contenant demande provisoire, lorsqu'on ne trouve pas qu'il y ait lieu de statuer sur le provisoire.

Quand on *joint* simplement la requête, il n'y a point d'instruction à faire, on statue sur la requête en jugeant le fond.

Mais quand on appointe en droit & *joint*, il faut écrire & produire en exécution de ce réglement. (*A*)

Jonction du procureur-général ou du procureur du roi ou du ministre public en général, c'est lorsque dans une affaire criminelle où il y a une partie civile, le ministere public intervient pour conclure à la vengeance & punition du délit. Cette intervention s'appelle *jonction*, parce que le ministere public se *joint* à l'accusateur, lequel requiert la *jonction* du ministere public, parce qu'en France les particuliers ne peuvent conclure qu'aux intérêts civils; le droit de poursuivre la punition du crime & la vindicte publique résident en la personne du ministere public. (*A*)

JONE, (*Géog.*) petite île d'Ecosse au S. O. de celle de Mull; elle a deux milles de long & un mille de large. Je n'en parle que parce qu'elle étoit le lieu où résidoient les évêques des îles & celui du tombeau des rois d'Ecosse: on compte quarante rois d'Ecosse, quatre d'Irlande & autant de Norwege qui y sont enterrés. (*D. J.*)

JONGLEURS, f. m. pl. (*Littérat.*) joueurs d'instrumens qui, dans la naissance

de notre poésie, se joignoient aux troubadours ou poëtes provençaux, & couroient avec eux les provinces.

L'histoire du théatre françois nous apprend qu'on nommoit ainsi des especes de bâteleurs qui accompagnoient les *trouveurs* ou poëtes provençaux, fameux dès le xj siecle. Le terme de *jongleur* paroît être une corruption du mot latin *joculator*, en françois *joueur*. Il est fait mention des *jongleurs* dès le temps de l'empereur Henri II qui mourut en 1056. Comme ils jouoient de différens instrumens, ils s'associerent avec les *trouveurs* & les chanteurs pour exécuter les ouvrages des premier, & ainsi de compagnie ils s'introduisirent dans les palais des rois & des princes & en tirerent de magnifiques présens. Quelque temps après la mort de Jeanne, premiere du nom, reine de Naples & de Sicile, & comtesse de Provence, arrivée en 1382, tous ceux de la profession des *trouveurs* & des *jongleurs* se séparent en deux différentes especes d'acteurs. Les uns, sous l'ancien nom de *jongleurs*, joignirent aux instrumens le chant ou le récit des vers; les autres prirent simplement le nom de joueurs, en latin *joculatores*, ainsi qu'ils sont nommés par les ordonnances. Tous les jeux de ceux-ci consistoient en gesticulations, tours de passe-passe, &c. ou par eux-mêmes ou par des singes qu'ils portoient ou en quelques mauvais récits du plus bas burlesque. Mais leurs excès ridicules & extravagans les firent tellement mépriser, que pour signifier alors une chose mauvaise, folle, vaine & fausse, on l'appelloit *jonglerie*; & Philippe-Auguste dès la premiere année de son regne, les chassa de sa cour & les bannit de ses états. Quelques-uns néanmoins qui se réformerent s'y établirent & y furent tolérés dans la suite du regne de ce prince & des rois ses successeurs, comme on le voit par un tarif fait par S. Louis pour régler les droits du péage dus à l'entrée de Paris sous le petit-châtelet. L'un de ces articles porte que les *jongleurs* seroient quittes de tout péage en faisant le récit d'un couplet de chanson devant le péager. Un autre porte » que le marchand qui apporteroit un singe pour le » vendre, payeroit quatre deniers; que si » le singe appartenoit à un homme qui l'eût » acheté pour son plaisir, il ne donneroit » rien, & que s'il étoit à un *joueur*, il joueroit devant le péager; & que par ce jeu il » feroit quitte du péage tant du singe que » de tout ce qu'il auroit acheté pour son » usage ». C'est de-là que vient cet ancien proverbe, *payer en monnoie de singe, en gambades*. Tous prirent dans la suite le nom de *jongleurs* comme le plus ancien, & les femmes qui se méloient de ce métier celui de *jonglereffes*. Ils se retiroient à Paris dans une seule rue qui en avoit pris le nom de *rue des jongleurs*, & qui est aujourd'hui celle de saint Julien des Menétriers. On y alloit loüer ceux que l'on jugeoit à propos pour s'en servir dans les fêtes ou assemblées de plaisir. Par une ordonnance de Guillaume de Clermont, prévôt de Paris, du 14 Septembre 1395, ils fut défendu aux *jongleurs* de rien dire, représenter, ou chanter, soit dans les places publiques, soit ailleurs, qui pût causer quelque scandale, à peine d'amende & de deux mois de prison au pain & à l'eau. Depuis ce temps il n'en est plus parlé; c'est que dans la suite les acteurs s'étant adonnés à faire des tours surprenants avec des épées ou autres armes, &c. on les appella *batalores*, en françois *bateleurs*; & qu'enfin ces jeux devinrent le partage des danseurs de corde & des sauteurs. De la Marre, *Traité de la police. Hist. du théat. franç.* Moréri.

JONGLEUR, (*Divination*) magiciens ou enchanteurs fort renommés parmi les nations sauvages d'Amérique, & qui font aussi parmi elles profession de la médecine.

Les *jongleurs*, dit le P. de Charlevoix, font profession de n'avoir commerce qu'avec ce qu'ils appellent *génies bienfaisans*, & ils se vantent de connoître par leur moyen ce qui se passe dans les pays les plus éloignés, ou ce qui doit arriver dans les temps les plus reculés; de découvrir la source & la nature des maladies les plus cachées, & d'avoir le secret de les guérir; de discerner dans les affaires les plus embrouillées, le parti qu'il faut prendre; de faire réussir les négociations les plus difficiles; de rendre les dieux propices aux guerriers & aux chasseurs; d'entendre le langage des oiseaux, &c.

Quoiqu'on ait vu naître ces imposteurs; s'il leur prend envie de se donner une

naissance surnaturelle, ils trouvent des gens qui les en croyent sur leur parole, comme s'ils les avoient vu descendre du ciel, & qui prennent pour une espece d'enchantement & d'illusion de les avoir cru nés comme les autres hommes.

Une de leurs plus ordinaires préparations pour faire leurs prestiges, c'est de s'enfermer dans des étuves pour se faire suer. Ils ne different alors en rien des pythies telles que les poëtes nous les ont représenté sur le trépié. On les y voit entrer dans des convulsions & des enthousiasmes; prendre des tons de voix, & faire des actions qui paroissent au-dessus des forces humaines. Le langage qu'ils parlent dans leurs invocations n'a rien de commun avec aucune langue sauvage; & il est vraisemblable qu'il ne consiste qu'en des sons informes, produits sur le champ par une imagination échauffée, & que ces charlatans ont trouvé le moyen de faire passer pour un langage divin; ils prennent différens tons: quelquefois ils grossissent leurs voix, puis ils contrefont une petite voix grêle, assez semblable à celle de nos marionettes, & on croit que c'est l'esprit qui leur parle. On assure qu'ils souffrent beaucoup dans ces occasions, & qu'ils s'en trouve qu'on n'engage pas aisément, même en les payant bien, à se livrer ainsi à l'esprit qui les agite. On a vu les pieux dont ces étuves étoient fermées, se courber jusqu'à terre, tandis que le *jongleur* se tenoit tranquille, sans remuer, sans y toucher, qu'il chantoit & qu'il prédisoit l'avenir. Cette circonstance & quelques prédictions singulieres & circonstanciées qu'on leur a entendu faire assez long-temps avant l'événement, & pleinement justifiées par l'événement, font penser qu'il entre quelquefois du surnaturel dans leurs opérations, & qu'ils ne devinent pas toujours par hasard.

Les *jongleurs* de profession ne sont jamais revêtus de ce caractere qui leur fait contracter un espece de pacte avec les génies, & qui rend leurs personnes respectables au peuple, qu'après s'y être disposés par des jeûnes qu'ils poussent très-loin, & pendant lesquels il ne font autre chose que battre le tambour, crier, heurler, chanter & fumer. L'installation se fait ensuite dans une espece de bacchanale, avec des cérémonie si extravagantes, & accompagnées de tant de fureurs, qu'on diroit que le démon y prend dès-lors possession de leurs personnes. Ils ne sont point à proprement parler les prêtres de la nation, car ce sont les chefs de famille qui exercent cet emploi, mais ils se donnnent pour les interprêtes des dieux. Ils se servent pour leurs prestiges d'os & de peaux de serpens, dont ils se font aussi des bandeaux & des ceintures. Il est certain qu'ils ont le secret de les enchanter, ou pour parler plus juste, de les engourdir; qu'ils les prennent tout vivans, les manient, les mettent dans leur sein, sans qu'il leur en arrive aucun mal. C'est encore aux *jongleurs* qu'il appartient d'expliquer les songes, les présages, & de presser ou de retarder la marche de l'armée dans les expéditions militaires, car on y en mene toujours quelqu'un. Ils persuadent à la multitude qu'ils ont des transports extatiques, dans lesquels les génies leur découvrent l'avenir & les choses cachées, & par ce moyen ils lui persuadent tout ce qu'ils veulent.

Mais la principale occupation des *jongleurs*, ou du moins celle dont ils retirent le plus de profit, c'est la médecine. Quoiqu'en général ils exercent cet art avec des principes fondés sur la connoissance des simples, sur l'expérience & sur la conjecture, comme on fait par-tout; ils y mêlent ordinairement de la superstition & de la charlatanerie.

Par exemple, ils déclarent en certaines occasions qu'ils vont communiquer aux racines & aux plantes la vertu de guérir toutes sortes de playes; & même de rendre la vie aux morts. Aussi-tôt ils se mettent à chanter, & l'on suppose que pendant ce concert, qu'ils accompagnent de beaucoup de grimaces, la vertu médicinale se répand sur les drogues. Le principal *jongleur* les éprouve ensuite; il commence par se faire saigner les levres. Le sang que l'imposteur a soin de sucer adroitement cesse de couler, & on crie *miracle*. Après cela il prend un animal mort; il laisse aux assistans tout le loisir de se bien assurer qu'il est sans vie: puis au moyen d'une canule qu'il lui a inséré sous la queue, il la fait renuer, en lui soufflant des herbes dans la gueule. Quelquefois ils font semblant d'enforceler divers

sauvages qui paroissent expirer ; puis en leur mettant d'une certaine poudre sur les levres, ils les font revivre. Souvent quand il y a des blessures le *jongleur* déchire la playe avec ses dents, & montrant ensuite un morceau de bois ou quelque chose semblable, qu'il avoit eu la précaution de mettre dans sa bouche, il fait croire au malade qu'il l'a tiré de sa playe ; & que c'étoit le charme qui causoit le danger de sa maladie.

Si le malade se met en tête que son mal est l'effet d'un maléfice, alors toute l'attention se porte à le découvrir, & c'est le devoir du *jongleur*. Il commence lui-même par se faire suer ; & quand il s'est bien fatigué à crier, à se débattre & à invoquer son génie, la premiere chose extraordinaire qui lui vient en pensée, il lui attribue la cause de la maladie. Plusieurs avant que d'entrer dans l'étuve prennent un breuvage composé, fort propre, disent-il, à leur faire recevoir l'impression céleste, & l'on prétend que la présence de l'esprit se manifeste par un vent impétueux qui se leve tout-à-coup, ou par un mugissement que l'on entend sous terre, ou par l'agitation & l'ébranlement de l'étuve. Alors, plein de sa prétendue divinité, & plus semblable à un énergumene qu'à un homme inspiré du ciel, il prononce d'un ton affirmatif sur l'état du malade, & rencontre quelquefois assez juste.

Dans l'Accadie les *jongleurs* s'appelloient *autmoins*. Quand ils étoient appellés pour voir un malade, ils commençoient par le considérer assez long-temps, puis ils souffloient sur lui. Si cela ne produisoit rien, ils entroient dans une espece de fureur, s'agitoient, crioient, menaçoient le démon en lui parlant & lui poussant des estocades, comme s'ils l'eussent vu devant leurs yeux, & finissoient par arracher de terre un bâton auquel étoit attaché un petit os, qu'ils avoient eu la précaution de planter en entrant dans la cabanne, & ils prononçoient qu'ils avoient extirpé la cause du mal.

Chez les Natchez, autre nation d'Amérique, les *jongleurs* sont bien payés quand le malade guérit ; mais s'il meurt, il leur en coûte souvent la vie à eux-mêmes. D'autres *jongleurs* entreprennent de procurer la pluie & le beau temps. Vers le printemps on se cottise pour acheter, de ces prétendus magiciens, un temps favorable aux biens de la terre. Si c'est de la pluie qu'on demande, ils se remplissent la bouche d'eau, & avec un chalumeau dont un bout est percé de plusieurs trous comme un entonnoir, ils soufflent en l'air du côté où ils apperçoivent quelque nuage. S'il est question d'avoir du beau temps, ils montent sur le toit de leurs cabanes, & font signe aux nuages de passer outre. Si cela arrive, ils dansent & chantent autour de leurs idoles, avalent de la fumée de tabac, & présentent aux ciel leurs calumets. Si on obtient ce qu'ils ont promis, ils sont bien récompensés ; s'il ne réussissent pas, ils sont mis à mort sans miséricorde. *Hist. de la nouv. Franc. tom. I. Journal d'un voyage d'Amérique, pag.* 214, 235, 347, 360 *& suiv.* 368, 428 & 427.

IONIDES, s. f. plur. (*Mythologie.*) nymphes qui étoient adorées près d'Héraclée en Epire. Elles avoient un temple sur le bord d'une fontaine qui se jettoit dans le Cytherus.

IONIE, s. f. (*Géog. anc.*) partie de Péloponnese où les Ioniens s'établirent sous le nom de *Pélasges Ægialiéens* ; ils furent nommés *Ioniens*, d'Ion, fils de Xuthus. L'*Ionie* étoit une partie de la presqu'isle que nous appellons présentement *la Morée*. Les Ioniens passoient pour les peuples les plus voluptueux de l'Asie ; leur musique, leurs danses & leurs poésies se sentoient de leur mollesse ; leurs vers étoient d'une cadence aussi agréable, que la composition en est difficile.

La *Ionie* proprement dite, étoit une contrée de l'Asie mineure, sur la côte occidentale. Strabon lui assigne les douze villes suivantes : Milet, Ephese, Erythres, Clazomene, Priene, Lébede, Théon, Colophone, Myus & Phocée, en terre ferme ; Samos & Chio, capitales des îles de même nom ; Milet au midi, & Phocée au nord, étoient les dernieres villes de l'*Ionie*.

L'*Ionie* reçut de fort bonne heure les lumieres de l'évangile, & même dès le temps des apôtres, elle eut des villes épiscopales, entre lesquelles Ephese semble avoir tenu le premier rang. (*D. J.*)

IONIEN,

* IONIEN, adj. (*Littérat.*) Il se dit d'un pié composé qui entroit dans la versification. Il y avoit le grand & le petit *ionien* : le grand *ionien* étoit composé d'un spondée & d'un pyrrhique (*voyez* SPONDÉE & PYRRHIQUE) : & le petit, d'un pyrrhique & d'un spondée.

IONIEN, (*Musiq. des anc.*) Le mode *ionien* étoit, en comptant du grave à l'aigu, le second des cinq modes moyens de la musique des Grecs. Euclide l'appelle encore *phrygien grave*. (S)

Pollux (*Onomast, liv IV, chap. 10*) parle d'une harmonie ionienne propres aux flûtes. *Voyez* DORIEN. (*Musiq. des anc.*) (*F. D. C.*)

IONIENNE, MER (*Géog. anc.*) *Ionius udo*, dans Horace ; mer qui lave les côtes d'Ionie dans l'Asie mineure. Elle avoit au nord la mer Iapigienne, à l'est la mer de Crete, au sud la mer des Syrtes, & à l'ouest la mer de Sicile. Io, fille d'Inaque, fameuse par sa métamorphose & ses erreurs, laissa son nom à ce pays & à la mer qui l'environne. Ce fut de-là que partirent ces Ioniens qui allerent s'établir sur les côtes occidentales de l'Asie mineure, dans cette contrée qui prit depuis la nom d'*Ionie*. Le caprice de quelques géographes modernes a voulu que l'on donnât très-improprement le nom de *mer Ionienne* à cette partie de la Méditerrannée qui est entre la Gria, la Sicile & la Calabre : mais nos navigateurs n'ont point adopté ce mot ; ils partagent cette mer, & disent, *la mer de Grece*, *la mer de Sicile*, *la mer de Calabre*, &c. (*D. J.*)

IONIQUE, *Secte.* (*Hystoire de la Philosophie.*) L'histoire de la philosophie des Grecs se divise en fabuleuse, politique & sectaire; & la sectaire en *Ionique* & en Pythagorique. Thalès est à la tête de la secte *Ionique*, & c'est de son école que sont sortis des philosophes *Ioniens*, Socrate avec la foule de ses disciples, les académiciens, les Cyrénaiques, les Eristiques, les Péripatéticiens, les Cyniques & les Stoïciens. On l'appelle *secte Ionique* de la patrie de son fondateur, *Milet en Ionie*. Pythagore fonda la secte appellée de son nom *la Pythagorique*, & celle-ci donna naissance à l'Eléatique, à l'Héraclitique, à l'Epicurienne & à la Pyrrhonienne. *Voyez à l'article* GRECS, PHILOSOPHIE DES GRECS ; & l'histoire de chacune de ces sectes, à leurs noms.

Thalès naquit à Milet, d'Examias, & de Cleobuline, de la famille de Thalides, une des plus distinguées de la Phénicie, la premiere année de la trente cinquieme olympiade. L'état de ses parens, les soins qu'on prit de son éducation, ses talens, l'élévation de son ame, & une infinité de circonstances heureuses le porterent à l'administration des affaires publiques. Cependant sa vie fut d'abord privée ; il passa quelque temps sous Thrasibule, homme d'un génie peu commun, & d'une expérience consommée. Il y en a qui le marient ; d'autres le retiennent dans le célibat ; & lui donnent pour héritier le fils de sa sœur, & la vraisemblance est pour ces derniers. Quand on lui demandoit pourquoi il refusoit à la nature le tribut que tout homme lui doit, en se remplaçant dans l'espece par un certain nombre d'enfans : je ne veux point avoir d'enfans, répondoit-il, parce que je les aime ; les soins qu'ils exigent, les évenemens auxquels ils sont exposés, rendent la vie trop pénible & trop agitée. Le législateur Solon, qui regardoit la propagation de l'espece d'un œil politique, n'approuvoit pas cette façon de penser, & Thalès qui ne l'ignoroit pas, se proposa d'amener Solon à son sentiment par un moyen aussi ingénieux que cruel. Un jour il envoie à Solon un messager lui porter la nouvelle de la mort de son fils ; ce pere tendre en est aussitôt plongé dans la douleur la plus profonde : alors Thalès vient à lui, & lui dit en l'abordant d'un air riant : eh bien ! trouvez-vous encore qu'il soit fort doux d'avoir des enfans ? La tyrannie n'eut point d'ennemis plus déclarés. Il crut que les conseils d'un particulier auroient plus de poids dans sa société que les ordres d'un magistrat, & il n'imita point les sept sages qui l'avoient précédé, & qui tous avoient été à la tête du gouvernement. Mais son goût pour la philosophie naturelle & l'étude des mathématiques, l'arracha de bonne heure aux affaires. Le desir de s'instruire de la religion & de ses mysteres le fit passer en Crete ; il espéroit démêler dans le culte & la théogonie de

ces peuples ce que les temps les plus recu-lés avoient pensé de la naissance du monde & de ses révolutions. De la Crete il alla en Asie. Il vit les Phéniciens, si célebres alors par leurs connoissances astronomiques. Il voulut dans sa vieillesse converser avec les prêtres de l'Egypte. Il apprit à ceux qu'il alloit interroger, à mesurer la hauteur de leur pyramide, par son ombre & par celle d'un bâton. Qu'étoit-ce donc que ces géo-metres Egyptiens? De retour de ses voya-ges, les grands que la curiosité & l'amour-propre appellent toujours autour des philo-sophes, rechercherent son *intimité*; mais il préféra l'étude, la retraite & le repos à tous les avantages de leur commerce. C'est de lui dont il est question dans la vieille & ridicule fable de cet astronome qui regarde aux astres, & qui n'apperçoit pas une fosse qui est à ses piés. Bien ou mal imaginée, il falloit en étendre la moralité en l'appliquant aux grandes vues de l'homme & à la courte durée de sa vie; il projette dans l'avenir, & il a un tombeau ouvert à côté de lui. Thalès atteignit l'âge de quatre-vingt-dix ans. S'étant imprudemment engagé dans la foule que les jeux olympiques attiroient, il y périt de chaleur & de soif. On raconte de lui que, pour montrer à ses concitoyens combien il étoit facile au philosophe de s'enrichir, il acheta tout le produit des oli-viers de Milet & de Chio, sur la connoiss-sance que l'astronomie lui avoit donnée d'une récolte abondante. Il ne fut pas seule-ment philosophe, il fut aussi poëte. Les uns lui attribuent un traité de *la nature des choses*, un autre de l'astronomie nautique & des points tropiques & équinoxiaux. Mais ceux qui assurent que Thalès n'a rien laissé, paroissent avoir raison. Il ne faut pas con-fondre le philosophe de Milet avec le législ-lateur & le poëte de la Crete. Il eut pour disciple Anaximandre.

Il y a plusieurs circonstances qui rendent l'histoire de la secte *Ionienne* difficile à sui-vre. Peu d'écrits & de disciples; le myste-re, la crainte du ridicule, le mépris du peuple, l'effroi de la superstition, la dou-ble doctrine, la vanité qui laisse les autres dans l'ignorance, le goût général pour la morale, l'éloignement des esprit de l'étude des Sciences naturelles; l'autorité de So-crate qui les avoit abandonné, l'inexac-titude de Platon qui ramenant tout à ses idées, corrompoit tout; la briéveté & l'in-fidélité d'Aristote qui mutile, altere & tron-que ce qu'il touche: les révolutions des temps qui défigurent les opinions, & ne les laissent jamais passer intactes aux bons esprits qui auroient pu les exposer nette-ment, s'ils avoient paru plutôt; la fureur de dépouiller les contemporains, qui recule autant qu'elle peut l'origine des découver-tes; que sais-je encore? & après cela quel fonds pouvons-nous faire sur ce que nous allons exposer de la doctrine de Tha-lès?

De la naissance des choses. L'eau est le principe de tout: tout en vient & tout s'y résout.

Il n'y a qu'un monde; il est l'ouvrage d'un Dieu: donc il est très-parfait.

Dieu est l'ame du monde.

Le monde est dans le lieu, la chose la plus vaste qui soit.

Il n'y a point de vuide.

Tout est en vicissitude, & l'état des cho-ses est momentané.

La matiere se divise sans cesse; mais cette division a sa limite.

La nuit exista la premiere.

Le mélange naît de la composition des élémens.

Les étoiles sont d'une nature terrestre, mais enflammée.

La lune est éclairée par le soleil.

C'est l'interposition de la lune qui nous éclipse le soleil.

Il n'y a qu'une terre; elle est au centre du monde.

Ce sont des vents éthésiens qui soufflant contre le cours du Nil, le retardent & cau-sent ses inondations.

Des choses spirituelles. Il y a un pre-mier Dieu, le plus ancien; il n'a point eu de commencement, il n'aura point de fin.

Ce Dieu est incompréhensible. Rien ne lui est caché; il voit au fond de nos cœurs.

Il y a des démons ou génies & des héros.

Les héros sont nos ames séparées de nos corps. Ils sont bons, si les ames ont

été bonnes ; méchans, si elles ont été mauvaises.

L'ame humaine se meut toujours & d'elle-même.

Les choses animées ne sont pas sans sentiment ni sans ame.

L'ame est immortelle.

C'est la nécessité qui gouverne tout.

La nécessité est la puissance immuable & la volonté constante de la providence.

Géométrie de Thalès. Elle se réduit à quelques propositions élémentaires sur les lignes, les angles & les triangles ; son astronomie a quelques observations sur le lever & le coucher des étoiles, & autres phénomenes.

Mais il faut observer à l'honneur de ce philosophe, que la philosophie naturelle étoit alors au berceau, & qu'elle a fait ses premiers pas avec lui.

Quant aux axiomes de sa morale, voici ce que Démétrius de Phalere nous en a transmis. Il faut se rappeller son ami, quand il est absent. C'est l'ame & non le corps qu'il faut soigner. Avoir pour ses peres les égards qu'on exige de ses enfans. L'intempérance en tout est nuisible. L'ignorant est insupportable. Apprendre aux autres ce qu'on fait de mieux. Il y a un milieu à tout. Ne pas accorder sa confiance sans choix.

Interrogé sur l'art de bien vivre, il répondit : ne faites point ce que vous blameriez en un autre. Vous serez heureux, si vous êtes sain, riche & bien né. Il est difficile de se connoître, mais cela est essentiel. Sans cela, comment conformer sa conduite aux lois de la nature ?

Anaximandre marcha sur les traces de Thalès. Il naquit à Milet dans la quarante-deuxieme olympiade. Il passa toute sa vie dans l'école. Le tems de sa mort est incertain. On prétend qu'il n'a vécu que 74 ans.

Il passe pour avoir porté les mathématiques fort au-delà du point où Thalès lui les avoit laissées. Il mesura le diametre de la terre & le tour de la mer. Il inventa le gnomon. Il fixa les points des équinoxes & des solstices. Il construisit une sphere. Il eut aussi sa physiologie.

Selon lui, le principe des choses étoit infini, un non en nombre, mais en grandeur ; immuable dans le tout ; variable dans les parties ; tout en émanoit ; tout s'y résolvoit.

Le ciel est un composé de froid & de chaud.

Il y a une infinité de mondes qui naissent, périssent, & rentrent dans l'infini.

Les étoiles sont des receptacles de feu qu'elles aspirent & expirent : elles sont rondes ; elles sont entraînées dans leur mouvement par celui des spheres.

Les astres sont des dieux.

Le soleil est au lieu le plus haut, la lune plus bas ; après la lune, les étoiles fixes & les étoiles errantes.

L'orbe du soleil est vingt-huit fois plus grand que celui de la terre ; il répand le feu dans l'univers, comme la poussiere seroit dispersée de dessus une roue creuse & trouée, emportée sur elle-même avec vîtesse.

L'orbe de la lune est à celui de la terre comme 1 à 19.

Il attribue les éclipses à l'obstruction des orifices des trous par lesquels la lumiere s'échappe.

Le vent est un mouvement de l'air ; les éclairs & le tonnerre, des effets de sa compression dans une nue, & de la rupture de la nue.

La terre est au centre ; elle est ronde : rien ne la soutient : elle y reste par sa distance égale de tous les corps.

Cosmogonie d'Anaximandre. L'infini a produit des orbes & des mondes : la révolution perpétuelle est la cause de la génération & de la destruction ; la terre est un cylindre dont la hauteur n'est que le tiers du diametre : un atmosphere de parties froides & chaudes, forma au tour de la terre une enveloppe qui la féconda. Cette enveloppe s'étant rompue, ses pieces formerent le soleil, la lune, les étoiles, & la lumiere.

Quant aux animaux, il les tire tous de l'eau, d'abord hérissés d'épines, puis séchés, puis morts : il fait naître l'homme dans le corps des poissons.

Anaximene, disciple d'Anaximandre, & son compatriote, naquit entre la 55e & la

58^e^ olympiade : il suivit les opinions de son maître, y ajoutant & y changeant ce qu'il jugea à propos.

Celui-ci veut que l'air soit le principe & la fin de tous les êtres ; il est éternel & toujours mu ; c'est un dieu : il est infini. Il y a d'autres dieux subalternes, tous également enfans de l'air : une grande portion de cet élément échappe à nos yeux ; mais elle se manifeste par le froid & le chaud, l'humidité & le mouvement ; elle se condense & se raréfie ; elle ne garde jamais une même forme.

L'air dissous au dernier degré, c'est du feu ; à un degré moyen, c'est l'atmosphere ; à un moindre encore, c'est l'eau ; plus condensé, c'est la terre plus dense, les pierres, &c.

Le froid & le chaud sont les causes opposées de la génération, les instrumens de la destruction.

La surface extérieure du ciel est terrestre.

La terre est une grande surface plane, soutenue sur l'air ; il en est ainsi de la lune, du soleil, & de tous les astres.

La terre a donné l'existence aux astres par ses vapeurs qui se sont enflammées en s'atténuant.

Les vapeurs atténuées, enflammées, & portées à des distances plus grandes, ont formé les astres.

Les astres tournent autour de la terre, mais ne s'abaissent point au-dessous: si nous cessons de voir le soleil, c'est qu'il est caché par des régions élevées, ou porté à de trop grandes distances.

C'est un air condensé qui meut les plantes, & qui les retient.

Le soleil est une plaque ardente.

Les éclipses se font dans son systême, comme dans celui d'Anaximandre.

Il ne nous reste de sa morale que quelques sentences décousues sur la vieillesse, sur la volupté, sur l'étude, sur la richesse, & sur la pauvreté, qui toutes paroissoient tirées de sa propre expérience. Il se maria, il étoit pauvre ; il eut des enfans, il fut plus pauvre encore : il devint vieux, & connut tout ce que la misere, cette maîtresse cruelle, a coutume d'apprendre aux hommes.

Anaxagoras étudia sous Anaximene ; il naquit à Clazomene, dans la 70^e^ olympiade. Eubule son pere est connu par ses richesses & plus encore par son avarice. Son fils en fit peu de cas ; il négligea la fortune que son pere lui avoit laissée, voyagea, & regardant à son retour d'un œil assez froid le désastre que son absence avoit introduit dans ses terres, il disoit, *non essem ego salvus, nisi istæ perissent.* Il n'ambitionna aucune des dignités auxquelles sa naissance l'avoit destiné ; & il répondit à quelqu'un qui lui reprochoit que sa patrie ne lui étoit de rien : ma patrie, en montrant le ciel de la main, elle m'est tout il vint à Athènes à l'age de vingt ans. Il n'y avoit point encore à proprement parler, d'écoles de philosophie. A peine eut-il connu Anaximene, qu'il s'écria dans l'enthousiasme, je sens que je suis né pour regarder la lune, le ciel, le soleil & les astres. Ses succès ne furent point au-dessous de ses espérances ; il alla dans sa patrie interroger Hermotime ; il étoit venu la premiere fois à Athènes pour apprendre, il y reparut pour enseigner ; il eut pour auditeur Périclès, Euripide le Tragique, Socrate même, & Thémistocle.

Mais l'envie ne lui accorda pas longtemps du repos ; il fut accusé d'impiété, pour avoir dit que le soleil n'étoit qu'une lame ardente ; mis en prison, & prêt à être condamné, l'éloquence & l'autorité de Périclès le sauverent de la fureur des prêtres. Le mot qu'il dit dans ces circonstances fâcheuses, marque la fermeté de son ame. Comme on lui annoncoit qu'il seroit condamné à mort lui & ses enfans, il répondit : il y a longt-temps que la nature a prononcé cette sentence contre eux & contre moi ; je n'ignorois pas que je suis mortel, & que mes enfans sont nés de moi.

Il sortit d'Athènes après un séjour de trente ans ; il s'en alla à Lampsaque passer ce qui lui restoit de jours à vivre ; il se laissa mourir de faim.

Philosophie d'Anaxagoras. Il ne se fait rien de rien.

Dans le commencement tout étoit, mais en confusion & sans mouvement.

Il n'y a qu'un principe de tout, mais divisé en parties infinies, similaires, contigues, opposées, se touchant, se soutenant les unes hors des autres. *Voy.* HOMOIOMERIE.

Les parties similaires de la matiere étant sans mouvement & sans vie, il y a eu de toute éternité un principe infini, intelligent, incorporel, hors de la masse, mu de lui-même, & la cause du mouvement dans le reste.

Il a tout fait avec les parties similaires de la matiere, unissant les homogenes aux homogenes.

Les contrées supérieures du monde sont pleines de feu, ou d'un air très-subtil, mu d'un mouvement très-rapide, & d'une nature divine.

Il a enlévé des masses arrachées de la terre, & les a entraînées dans sa révolution rapide là où elles forment des étoiles.

C'est cet art qui entretient leurs révolutions d'un pole à l'autre; le soleil ajoute encore à sa force par son action & sa compression.

Le soleil est une masse ardente plus grande que le Péloponnese, dont le mouvement n'a pas d'autres causes que celui des étoiles.

La lune & le soleil font placés au-dessous des astres; c'est la grande distance qui nous empêche de sentir la chaleur des astres.

La lune est un corps opaque que le soleil éclaire; elle est semblable à la terre: elle a ses montagnes, ses vallées, ses eaux, & peut-être ses habitans.

La voie lactée est un effet de la lumiere réfléchie du soleil, qui se fait appercevoir par l'absence de tout astre.

Les cometes sont des astres errans qui paroissent plusieurs ensemble, par un concours fortuit qui les a réunis: leur lumiere est un effet commun de leur union.

Le soleil, la lune, & les autres astres, ne sont ni des intelligences divines, ni des êtres qu'il faille adorer.

La terre est plane: la mer formée de vapeurs raréfiées par le soleil, se soutient à sa surface.

La sphere du monde a d'abord été droite: elle s'est ensuite inclinée.

Il n'y a point de vuide.

Les animaux formés par la chaleur & l'humidité, sont sortis de la terre, mâles & femelles.

L'ame est le principe du meuvement: elle est aérienne.

Le sommeil est une affection du corps & non de l'ame.

La mort est une dissolution égale du corps & de l'ame.

L'action du soleil raréfiant ou atténuant l'air cause les vents.

Le mouvement rapide de la terre empêchant la libre sortie des vents renfermés dans les cavités de la terre, en excite les tremblemens.

Si une nue est opposée au soleil comme un miroir, & que sa lumiere la rencontre & s'y fixe, l'arc-en-ciel sera produit.

Si la terre sépare la lune du soleil, la lune sera éclipsée; la même chose arrivera au soleil, si la lune se trouve entre la terre & cet astre.

Je n'entends rien à son explication des solstices, ni aux retours fréquens de la lune; il emploie à l'explication de l'un de ces phénomenes le mouvement ou plutôt l'éloignement de la lune & du soleil, & à l'autre le défaut de chaleur.

Si le chaud s'approche des nues qui sont froides, cette rencontre occasionnera des tonnerres & des éclairs; la foudre est une condensation du feu.

Diogene l'Apolloniate fut disciple d'Anaximene, & condisciple d'Anaxagore. Celui-ci fut orateur & philosophe; ses principes sont fort analogues à ceux de son maître.

Rien ne se fait de rien; rien ne se corrompt, ou il n'est pas; l'air est le principe de tout; une intelligence divine le meut & l'anime; il est toujours en action; il forme des mondes à l'infini, en se condensant: la terre est une sphere allongée: elle est au centre: c'est le froid environnant qui fait sa consistance: c'est le froid qui a fait sa solidité premiere: la sphere étoit droite: elle s'inclina après la formation des animaux: les étoiles sont des exhalaisons du monde: l'ame est dans le cœur: le son est un retentissement de l'air contenu dans la tête, & frappé; les animaux naissent chauds, mais inanimés; la brute a quelque portion d'air &

de raifon, mais cet air eft embarraffé d'humeur; cette raifon eft bornée, ils font dans l'état des imbécilles; fi le fang & l'air fe portent vers les régions gaftriques, le fommeil naît; la mort, fi le fang & l'air s'échappent.

Archélaüs de Milet fuccéda à Anaxagoras; l'étude de la phyfique ceffa dans Athènes après celui-ci; la fuperftition la rendit périlleufe, & la doctrine de Socrate la rendit méprifable: Archélaüs commença à difputer des lois, de l'honnête & du jufte.

Selon lui, l'air & l'infini font les deux principes des chofes: & la féparation du froid & du chaud, la caufe du mouvement: le chaud eft en action: le froid en repos: le froid liquéfié forme l'eau: refferré par le chaud, il forme la terre: le chaud s'éleve, la terre demeure: les aftres font des terres brûlées: le foleil eft le plus grand des corps céleftes: après le foleil, c'eft la lune: la grandeur des autres eft variable: le ciel étendu fur la terre, l'éclaire & la feche: la terre étoit d'abord marécageufe: elle eft ronde à la furface, & creufe au centre: ronde, puifque le foleil ne fe leve pas & ne fe couche pas en un même inftant pour toutes fes contrées: la chaleur & le limon ont produit tous les animaux, fans en excepter l'homme: ils font également animés: les tremblemens de la terre ont pour caufes des vents qui fe portent dans fes cavités qui en font déjà pleines: la voix n'eft qu'un air frappé: il n'y a rien de jufte ni d'injufte, de décent, ni d'indécent en foi: c'eft la loi qui fait cette diftinction.

Voilà tout ce que l'antiquité nous a tranfmis de la *fecte ionique* qui s'éteignit à Socrate, pour ne renaître qu'à Guillelmet de Bérigard, qui naquit à Moulins en 1598.

Bérigard étudia d'abord les lettres grecques & latines, & ne négligea pas les mathématiques; il avoit fait un affez long féjour à Paris, lorfqu'il fut appellé à Pife. Il s'attacha à Catherine de Lorraine, femme du grand duc de Tofcane, en qualité de médecin; ce qui prouve qu'il avoit apparemment tourné fon application du côté de l'art de guérir; Catherine lui procura la protection des Médicis; il profeffa les mathématiques & la botanique; les Vénitiens lui propoferent une chaire à Padoue qu'il accepta, & qu'il garda jufqu'à fa mort, qui arriva en 1663; fon ouvrage intitulé *Curfus Pifani*, n'eft ni fans réputation, ni fans mérite: il commença à philofopher dans un temps où le péripatétifme ébranlé perdoit un peu de fon crédit, en dépit des décrets des facultés attachées à leur vieille idole. Quoiqu'il vécût dans un pays où l'on ne peut être trop circonfpect, & qu'il eût fous fes yeux l'exemple de Galilée, jetté dans des prifons pour avoir démontré le mouvement de la terre & l'immobilité du foleil, il ofa avancer qu'on devoit auffi peu d'égards à ce que les théologiens penfoient dans les fciences naturelles, que les théologiens à ce que les philofophes avoient avancé dans les fciences divines. Quel progrès fous cet homme rare la fcience n'auroit-elle pas fait, s'il eût été abandonné à toute la force de fon génie? mais il avoit des préjugés populaires à refpecter, des protecteurs à ménager, des ennemis à craindre, des envieux à appaifer, des fentences de philofophie accréditées à attaquer fourdement, des fanatiques à tromper, des intolérans à furprendre: en un mot, tous les obftacles qu'il eft poffible d'imaginer à furmonter. Il en vint à bout: il renverfa Ariftote, en expofant toute l'impiété de fa doctrine: il le combattit en dévoilant les conféquences dangereufes où fes principes avoient entraîné Campanella, & une infinité d'autres. Il hafarda à cette occafion quelques idées fur une meilleure maniere de philofopher: il reffufcita peu à peu l'*Ionifme*.

Malgré toutes fes précautions, il n'échappa pas à la calomnie: il fut accufé d'irréligion & même d'athéifme: mais heureufement il n'étoit plus. Nous avouerons toutefois que fes ouvrages en dialogues où il s'eft perfonnifié fous le nom d'*Ariftée*, demandent un lecteur inftruit & circonfpect.

IONIQUE TRANSMIGRATION, la *tranfmigration ionique* étoit autrefois une époque célebre: c'eft la retraite des colonies athéniennes, qui après la mort de Codrus, s'en allerent fous la conduite de Nelée fon fils, fonder les douze villes d'Ionie en Afie. *Voyez* EPOQUE. Ces colonies

s'établirent, selon Eratosthene, 50 ans après le retour des Héraclides ; & selon le chevalier Marsham, 77 ans après la prise de Troie.

La secte *ionique* étoit la premiere des trois plus anciennes sectes des philosophes ; les deux autres étoient l'Italique & l'Eleatique. *Voyez* PHILOSOPHE.

Le fondateur de cette secte étoit Thalès, natif de Milleten *Ionie*, ce qui obligea ses disciples à en prendre le nom.

La principale doctrine de cette secte étoit que l'eau est le principe de toutes choses. *Voyez* EAU, PRINCIPE, &c. C'est à quoi Pindare fait illusion au commencement de la premiere ode de ses Olympiennes, lorsqu'il dit, que *rien n'est si excellent que l'eau* : pensée froide & commune si on la prend à la lettre comme faisoit M. Perrault : mais qui présente un sens noble, si remontant aux idées de la philosophie de Thalès, on imagine l'eau comme le premier principe de tous les autres êtres.

IONIQUE (ORDRE) *Architect.* c'est un des cinq ordres d'Architecture : il tire son nom d'Ionie, province soumise aux Athéniens : & c'est pour cela qu'on l'appelle quelquefois *ordre attique*. Mais les Ioniens s'en attribuerent l'invention. Rivaux des Doriens, ils imaginerent avec esprit, des changemens dans la proportion & dans les ornemens des colonnes doriques, & s'étudierent à augmenter la facilité de l'exécution.

Cet ordre tient un juste milieu entre la maniere solide & la délicate : la colonne prise en bas, y compris la base & le chapiteau est de neuf diametres de hauteur : son chapiteau est orné de volutes, sa corniche de denticules, & le fust des colonnes est cannelé. Il est bon de nous expliquer un peu plus au long.

Nous avons dit que dans cet ordre les colonnes avec le chapiteau & la base, ont neuf diametres de la colonne prise en bas ; nous devons ajouter que cela n'étoit pas ainsi ; lorsque cet ordre fut inventé : car alors les colonnes n'avoient que huit modules ou diametres de haut. Ensuite les anciens voulant rendre cet ordre plus agréable que le dorique, augmenterent la hauteur des colonnes, en y ajoutant une base, qui n'étoit point en usage dans l'ordre dorique.

L'entablement a une cinquieme partie de la hauteur de la colonne, dont la base a un demi-diametre ; & le chapiteau un peu plus d'un tiers.

Le chapiteau est principalement composé de volutes, qui le rendent différent de tous les autres ordres.

Les colonnes *ioniques*, sont ordinairement cannelées de vingt-quatre cannelures ; il y en a qui ne sont creuses & concaves, que jusqu'à la troisieme partie au bas de la colonne ; & cette troisieme partie a ses cannelures remplies de baguettes ou bâtons ronds, à la différence du surplus du haut, qui demeure cannelé en creux, & entiérement vuide : celles qui sont ainsi, s'appellent *rudentées*.

Enfin, le piédestal a de haut deux diametres, & deux tiers ou environ.

On ne peut guere s'empêcher d'ajouter une remarque de Vitruve sur cet ordre. De peur, dit cet habile homme, qu'on ne soit trop passionné en faveur de l'*ordre ionique*, à cause de la préférence qu'il a eu dans un siecle où l'architecture fleurissoit le plus, & chez une nation dont les productions ont été si long-temps la regle du bon goût, qu'elles ont en quelque sorte acquis le droit d'influer sur le jugement qu'on peut porter sur cette matiere ; il est bon de faire la réflexion suivante : c'est qu'il n'y a point de doute, que les Ioniens n'eussent de la partialité pour l'ordre qu'ils prétendoient avoir inventé. Cependant ils auroient préféré le dorique en plusieurs occasions, si leur ordre propre n'eût été plus aisé à exécuter, & si l'architecte, pour donner plus de carriere à son imagination, ne se fût pas mieux accommodé de l'*ordre ionique*, que du dorique, où l'esprit est retenu par une attention continuelle, à la distribution convenable des métopes & des triglyphes. Hermogènes, continue Vitruve, avoit dessein de faire dorique le fameux temple de Bacchus à Téos : & ce fut seulement pour la derniere raison qu'on vient de donner, qu'il changea son plan, & fit son temple *ionique*.

Quoique cette observation du prince des architectes de Rome soit très-judicieuse, il n'en est pas moins vrai que l'*ordre ioni-*

que eut conftamment dans la Grece la préférence fur tout autre ordre ; pour la conftruction de leurs célebres édifices ; & ce feroit affez de citer à fa gloire le temple admirable de Diane à Ephefe. (*D. J.*)

JONQUE, f. m. (*Marine.*) c'eft le nom que les Chinois donnent à leurs vaiffeaux, foit qu'ils foient équipés en guerre ou en marchandifes. Ceux dont on fe fert communément pour le commerce, font fort légers, & à peu-près de la grandeur d'un flibot : la quille eft de trois pieces, celle du milieu eft en ligne-droite, mais les deux autres qui font plus courtes ont à l'arriere & à l'avant un relevement de cinq piés.

L'avant eft plat, formé prefque en triangle, dont la pointe la plus aigue eft en bas, & a un peu de quete.

L'arriere eft plat auffi & rentré un peu en dedans depuis le bord jufqu'au milieu. De cette maniere ce bâtiment n'a ni étrave ni étambord ; il n'y a qu'une préceinte pofée à la hauteur du premier pont, & qui eft ronde par dehors, avec un relevement proportionné à tout le gabarit : fous cette préceinte le vaiffeau eft arrondi par le bas, mais au-deffus jufqu'au haut pont, il a les côtés plats. Il a deux ponts qui font également ouverts dans le milieu, felon la longueur du bâtiment, & ces ouvertures font entourées de bordages.

A l'arriere, proche du gouvernail, font quelques marches fur le bas pont pour defcendre au fond de cale : à ce même endroit le vaiffeau eft ouvert au-deffus de l'arcaffe, laquelle eft auffi haute que le pont, de forte que le vent peut entrer par l'arriere.

Le gouvernail eft fufpendu à cette partie du bâtiment & attaché de chaque côté avec des cordes qui paffent au-travers par le bas, & qui font amarées au haut par le haut pour aider à gouverner, parce que le gouvernail étant fort grand, la barre ne fuffit pas pour le faire jouer dans des gros temps. On ajoute même alors de groffes rames à chaque côté de l'arriere pour gouverner avec plus de facilité.

Le grand mât eft plus proche de l'avant que de l'arriere, & penche un peu vers l'arriere. Il y a fur le bas pont un ban ou traverfin tout rond, qui par chaque bout eft joint avec la préceinte & dans lequel le mât eft enchaffé & tenu par un cercle de fer ; mais par le bas il n'y a aucune piece qui l'arrête fur le plafond. Sa forme quarrée en cet endroit fuffit.

A l'avant eft un autre mât un peu plus petit, qui penche en avant. On peut ôter ces mâts & les coucher en arriere. Ils ont des tons fendus en échancrure, dont les deux côtés font entretenus avec des chevilles & les bouts liés enfemble en-haut, c'eft-là que s'ente le bâton de pavillon ; de forte que quand on couche le mât on en peut ôter le ton.

On monte le long du mât par des taquets qui y font cloués, & on hiffe les voiles avec des vindas.

L'ancre eft de bois, fa figure reffemble à deux coudes courbés & attachés l'un à l'autre. Sous fes bras qui n'ont point de pattes, il y a une piece de bois en travers, entée de chaque côté dans la vergue.

Dans le milieu du bâtiment, fous le premier pont, il y a de chaque côté une porte quarrée pour entrer dans le vaiffeau. On met fur le bas pont quatre pieces de canon, à ftribord & à bas-bord, dont deux font pofées fur le tillac même, & deux font un peu plus élevées ; on y voit auffi de faux fabords, les uns ronds, les autres quarrés, peints en dehors avec de la couleur noire. Ce font les feuls endroits du vaiffeau qui foient peints.

Il y a au haut du bordage à l'un & à l'autre bout des baluftres qui peuvent s'ôter & fe remettre, & au haut contre le bord eft une efpece d'échafaud où les matelots montent pour puifer de l'eau dans la mer.

A l'arriere contre le bord en dedans, eft à bas-bord un long épars où l'on hiffe un pavillon & même une petite voile au befoin.

Pour donner une idée de la forme entiere d'un *jonque*, fon pont eft plus étroit à l'avant qu'à l'arriere, & le bâtiment plus étroit par le haut que par le bas.

Pour conduire ce bâtiment le pilote eft affis à l'arriere, & là avec un petit tambour, il marque au timonier de quel côté il doit gouverner.

Cet

Cet article est tiré de M. Nicolas Witsen, bourg-mestre d'Amsterdam, dont l'ouvrage très-estimé est devenu fort rare, où il dit avoir fait cette description d'après un petit modele de *jonque* qu'il a eu entre les mains.

JONQUERE, (*Géog.*) ancienne ville d'Espagne en Catalogne dans le Lampourdan, au pié des Pyrenées, à 8 lieues N. de Gironne, 8 S. de Perpignan; *long.* 20. 32, *lat.* 42. 15. (*D. J.*)

JONQUIERES, (*Géog.*) petite ville de France en Provence, à 5 lieues S. O. d'Aix & autant de Marseille; *long.* 22. 45; *lat.* 43. 20. (*D. J.*)

JONQUILLE, s. f. (*Botan.*) *narcissus juncifolius*, plante bulbeuse qui est une espece de narcisse à fleur blanche, jaune, simple, double, grande ou petite; vous trouverez les caracteres du genre au *mot* NARCISSE.

Il a plu aux fleuristes d'appeller *jonquilles*, diverses especes de narcisse, d'en multiplier les variétés & de leur donner des noms vulgaires à leur fantaisie; par exemple, ils ont appellé *jonquille* simple, le *narcissus juncifolius luteus de* C. B. P. *jonquille* double, le *narcissus juncifolius, flore pleno* de Clusius; *jonquille* à grand godet, le *narcissus juncifolius, petalis angustissimis, calice maximo, tubam referente* de Boerhaave; grande *jonquille* au godet citroné, le *narcissus juncifolius, luteus, major, oblongo calice de* C. B. P. *&c.*

Toutes les *jonquilles* sont fort cultivées dans les jardins: mais il faut les transplanter presque chaque année, autrement leurs racines s'allongent, s'amincissent & ne donnent plus de belles fleurs dans la suite. On remarque aussi qu'elles ne prosperent pas long-temps dans une terre riche, & qu'elles veulent une terre qui ne soit ni forte ni légere, ni fumée; qu'elles demandent encore la profondeur de trois pouces & pour le moins autant de distance. On s'attache à les perpétuer par bulbes ou par oignons, parce que c'est la voie la plus prompte; cependant on obtient des graines un plus grand nombre de belles variétés.

Nous devons ces vérités aux soins, ou plutôt aux hasards de la culture, qui après nous avoir procuré la *jonquille*, nous en fournit non-seulement au printemps, mais dans l'automne plusieurs especes fort recherchées. M. le comte Hamilton a dit une partie de tout cela dans les vers suivans qui sont aisés & agréables.

Allez, trop aimables jonquilles,
Nouvelles fleurs que le hasard
Sauve du frimat, du brouillard,
Des hannetons & des chenilles:
Quoique vous veniez un peu tard
Pour être du printemps les filles,
Allez de vos jaunes guenilles
Offrir l'hommage de ma part;
Allez, hâtez votre départ
Pour la plus belle des familles.

On fait avec des fleurs de *jonquilles* des bouquets, des parfums, des poudres, des pommades & des essences. (*D. J.*)

JONTE *ou* JUNTE, s. f. (*Hist. mod.*) l'on nomme ainsi en Espagne un certain nombre de personnes que le roi choisit pour les consulter sur des affaires d'importance, il convoque & dissout leur assemblée à sa volonté; elle n'a que la voix de conseil, & le roi d'Espagne est le maître d'adopter ou de rejetter ses décisions. Après la mort du roi, on établit communément une *jonte* ou conseil de cette espece pour veiller aux affaires du gouvernement; elle ne subsiste que jusqu'à ce que le nouveau roi ait pris les rênes du gouvernement.

JONTHLASPI, s. m. (*Botan.*) genre de plante à fleur, composée de quatre pétales disposés en croix: il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit composé d'une seule capsule, plat, rond & fait en forme de bouclier: il renferme une semence plate & ronde comme le fruit. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

JOOSIÉ, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) plante qui se trouve au Japon où elle vient en très-grande abondance: c'est une espece de *gramen medicatum*; elle croît à la hauteur d'un pié; elle a des feuilles comme celles du roseau, & elles sont très-tranchantes par les côtés. Il y en a deux especes, la premiere s'appelle simplement *joosié*, la seconde s'appelle *joosié mutzuba*, parce qu'elle a six feuilles qui partent d'un même centre. Les Japonois écrasent ces feuilles avec du

vinaigre & les mettent fur les plaies : ils font bouillir les racines dans l'eau avec du fucre ; cette décoction filtrée eft, dit-on, un remede excellent contre les douleurs des reins & la pierre. *Ephemerid. nat. curiof. decur. III. a 5 & 6. pag. 1.*

JOPOLI, (*Géog.*) bourg de la Calabre, dont le nom n'eft connu que pour avoir donné le jour en 1473 à Auguftin Nyphus, un des célebres philofophes du xvj fiecle & qui a tant commenté Ariftote : mais il écrivit un livre qui fit encore plus de bruit ; je parle de fon traité *de intellectu & dæmonibus*, dans lequel il veut prouver qu'il n'y a point d'autres fubftances au monde féparée de la matiere, que les intelligences qui font mouvoir les cieux. Léon X protégea Nyphus malgré fon livre hétérodoxe, & le créa comte palatin : le P. Niceron vous fournira la lifte de fes autres ouvrages : fon article eft auffi dans Bayle (*D. J.*)

JOPPÉ, (*Géog. facrée.*) petite ville & port de mer de la Paleftine fur la méditerranée ; elle eft nommée *Japha* ou *Jaffa* par les auteurs du moyen âge & par les modernes. *Voyez* JAFA.

C'étoit le feul port que les Hébreux poffédaffent fur la méditerranée, & encore eft-il très-mauvais, à caufe des rochers qui s'avancent dans la mer : quelques perfonnes croyent que cette ville tire fon nom de Joppé, fille d'Æolus & femme de Céphée, qui en fut la fondatrice. Pline, *liv. IX*, raconte que Scaurus apporta de *Joppé* à Rome, pendant fon édilité, les os du monftre qui devoit dévorer Andromede : & S. Jérôme dit que de fon temps on voyoit encore à *Joppé* des marques de la chaîne par laquelle cette princeffe avoit été attachée lorfqu'on l'expofa au monftre marin : mais Ovide ne nomme point le lieu de cette avanture fabuleufe, & Corneille n'a eu garde de choifir la Paleftine dans fa tragédie d'Andromede : il met la fcene en Ethyopie dans la capitale du royaume de Céphée. Au refte, il eft fouvent fait mention de *Joppé* dans le vieux & nouveau teftament, ainfi que dans l'hiftoire des croifades. (*D. J.*)

JOQUES, f. m. pl. (*Hift. mod.*) Bramines du royaume de Narfingue. Ils font aufteres, ils errent dans les indes : ils fe traitent avec la derniere dureté, jufqu'à ce que devenus abduls ou exempts de toutes loix & incapables de tout péché, ils s'abandonnent fans remords à toutes fortes de faletés, & ne fe refufent aucune fatisfaction : ils croyent avoir acquis ce droit par leur pénitence antérieure. Ils ont un chef qui leur diftribue fon revenu qui eft confidérable, & qui les envoie prêcher fa doctrine.

JORAM, *élévation du Seigneur*, (*Hift. facr.*) roi d'Ifraël, fils d'Achab, fuccéda à fon frere Ochofias, l'an du monde 3208. Il fit le mal devant le Seigneur : il ôta les ftatues de Baal ; mais il ne renonça point au culte des veaux d'or. Les Moabites ayant refufé de lui payer le tribut que fon pere leur avoit impofé, il fe prépara à leur faire la guerre, & il demanda du fecours à Jofaphat, roi de Juda. Ces deux princes s'étant avancés par le défert d'Idumée, feroient bientôt péris par la difette d'eau, fi Elifée ne leur en eût procuré, en confidération de Jofaphat, roi de Juda, comme il le déclara à *Joram*, en lui reprochant fes impiétés. Le prophete ne laiffa pas de rendre encore de très-grands fervices au roi d'Ifraël, dans la guerre qu'il eut avec le roi de Syrie. Il lui découvroit tous les deffeins qui fe formoient dans le confeil de Benadad, & rendit par-là inutiles toutes les entreprifes de ce prince. Benadad faifant un dernier effort pour accabler *Joram*, vint l'affiéger dans Samarie, avec une armée prefqu'innombrable. Ce fiége réduifit cette ville à une fi grande famine, que la tête d'un âne s'y vendoit quatre-vingts ficles. C'eft alors qu'arriva l'hiftoire tragique d'une femme, qui, étant convenue avec une autre de manger leurs enfans, avoit d'abord fourni le fien, & venoit demander juftice à *Joram* contre l'autre mere qui refufoit de donner fon enfant. Ce prince défefpéré d'un accident fi barbare, déchira fes habits, tourna fa fureur contre Elifée, comme s'il eût été caufe de ces maux, & envoya des gens pour lui couper la tête. Mais fe répentant bientôt d'un ordre auffi injufte, il courut lui-même pour en empêcher l'exécution ; & le prophete l'affura que le lendemain à la même heure, la farine & l'orge fe donneroient prefque pour rien. En effet, Dieu

ayant frappé les ennemis d'une frayeur subite, ils s'enfuirent, & laisserent un très-riche butin dans le camp. *Joram*, continuant de vivre dans ses impiétes, Dieu accomplit enfin sur lui les menaces qu'il avoit faites à la maison d'Achab. Ce prince ayant attaqué la ville de Ramoth en Galaad, l'emporta; mais il y fut dangereusement blessé, & il se fit mener dans Jezraël pour se faire guérir. Il avoit laissé Jéhu, un de ses généraux, pour réduire la citadelle qui tenoit encore; mais ce capitaine, ayant reçu l'onction royale, avec ordre d'exterminer toute la famille d'Achab, s'avança vers Jezraël. *Joram* vint au devant de lui, & Jéhu l'ayant rencontré dans le champ de Naboth, où il devoit être immolé à la vengeance divine, le perça d'un coup de fleche, & se souvenant de la prophétie d'Elie, il fit jetter son corps dans le champ, comme celui d'une bête morte, pour faire réparation à la mémoire d'un innocent, dont Achab son pere avoit répandu le sang & usurpé la vigne. Ainsi mourut *Joram*, l'an du monde 3210, la douxieme année de son regne. (+)

JORAM, (*Hist. sacr.*) fils & successeur du pieux Josaphat, roi de Juda; loin d'imiter la piété de son pere, ne se signala que par des actions de fureur & d'impiété. Il épousa Athalie, fille d'Achab, qui l'entraîna dans l'idolâtrie, & causa tous les malheurs dont son regne fut accompagné. A peine fut-il sur le trône, qu'il se souilla par le meurtre de ses propres freres, & des principaux de son royaume, que Josaphat avoit le plus aimés. Il imita toutes les abominations des rois d'Israel; il éleva des autels aux idoles dans toutes les villes de Judée, & par son exemple, il excita ses sujets à leur sacrifier. Dieu, pour punir son impiété, souleva contre lui les Iduméens qui, depuis le regne de Judas, avoient toujours été assujettis aux rois de Juda. La ville de Lebna se retira de son obéissance, & ne voulut plus le reconnoître pour souverain. Les Philistins & les Arabes firent une irruption dans la Judée, où ils mirent tout à feu & à sang. Ces malheurs ne toucherent point le cœur de ce prince, il fut même insensible à une lettre d'Elie, par laquelle le prophete, après lui avoir reproché son impiété & ses meurtres, le menaçoit d'une terrible vengeance de Dieu, *II. Par. xxj. 14.* Il y avoit sept ou huit ans qu'Elie n'étoit plus sur la terre, lorsque cette lettre fut rendue à *Joram*: ainsi, ce fut par un miracle unique dans son espece, qu'elle lui fut remise; il n'en fit aucun cas: aussi l'effet suivit de près la menace. *Joram* frappé coup sur coup par les fléaux de la colere de Dieu, mais toujours audacieux & impénitent, tomba dans une horrible maladie qui lui déchira & lui fit vuider les intestins; & après avoir souffert pendant deux ans des maux incroyables, il mourut l'an du monde 3119, après six ans de regne. *Ibid. xix.*

JORDANUS BRUNUS, PHILOSOPHIE DE (*Hist. de la Philos.*) cet homme singulier naquit à Nole, au royaume de Naples: il est antérieur à Cardan, à Gassendi, à Bacon, à Léibnitz, à Descartes, à Hobbes, & quel que soit le jugement que l'on portera de sa philosophie & de son esprit, on ne pourra lui refuser la gloire d'avoir osé le premier attaquer l'idole de l'école, s'affranchir du despotisme d'Aristote, & encourager par son exemple & par ses écrits les hommes à penser d'après eux-mêmes: heureux s'il eût eu moins d'imagination & plus de raison! Il vécut d'une vie fort agitée & fort diverse: il voyagea en Angleterre, en France & en Allemagne: il reparut en Italie: il y fut arrêté & conduit dans les prisons de l'inquisition, d'où il ne sortit que pour aller mourir sur un bûcher. Ce qu'il répondit aux juges qui lui prononcerent sa sentence de mort marque du courage: *majori forsan cum timore sententiam in me dicetis quam ego accipiam.*

Les écrits de cet auteur sont très-rares, & le mélange perpétuel de géométrie, de théologie, de physique, de mathématique & de poésie en rend la lecture pénible. Voici les principaux axiomes de sa philosophie.

Ces astres que nous voyons briller au-dessus de nos têtes sont autant de mondes.

Les trois êtres par excellence sont dieu, la nature & l'homme. Dieu ordonne, la nature exécute, l'homme conçoit.

Dieu eſt une monade, la natureune meſure.

Entre les biens que l'homme puiſſe poſſéder, connoître eſt un des plus doux.

Dieu qui a donné la raiſon à l'homme, & qui n'a rien fait en vain, n'a preſcrit aucun terme à ſon uſage.

Que celui qui veut ſavoir commence par douter; qu'il ſache que les mots ſervent également l'ignorant & le ſage, le bon & le méchant. La langue de la vérité eſt ſimple: celle de la duplicité équivoque, & celle de la vanité recherchée.

La ſubſtance ne change point: elle eſt immortelle, ſans augmentation, ſans décroiſſement, ſans corruption. Tout en émane & s'y réſout.

Le *minimum* eſt l'élément de tout, le principe de la quantité.

Ce n'eſt pas aſſez que du mouvement, de l'eſpace & des atomes: il faut encore un moyen d'union.

La monade eſt l'eſſence du nombre, & le nombre un accident de la monade.

La matiere eſt dans un flux perpétuel, & ce qui eſt un corps aujourd'hui, ne l'eſt pas demain.

Puiſque la ſubſtance eſt impériſſable, on ne meurt point: on paſſe, on circule, ainſi que Pythagore l'a conçu.

Le compoſé n'eſt point, à parler exactement, la ſubſtance.

L'ame eſt un point autour duquel les atomes s'aſſemblent dans la naiſſance, s'accumulent pendant un certain temps de la vie, & ſe ſéparent enſuite juſqu'à la mort, où l'atome central devient libre.

Le paſſage de l'ame dans un autre corps n'eſt point fortuit; elle y eſt prédiſpoſée par ſon état précédent. Ce qui n'eſt pas un n'eſt rien.

La monade réunit toutes les qualités poſſibles; il y a pair & impair, fini & infini, étendue & non étendue, témoin Dieu.

Le mouvement le plus grand poſſible, le mouvement retardé & le repos, ne ſont qu'un. Tout ſe transfere ou tend au tranſport.

De l'idée de la monade on paſſe à l'idée du fini: de l'idée du fini à celle de l'infini, & l'on deſcend par les mêmes degrés.

Toute la durée n'eſt qu'un inſtant infini.

La réſolution du contenu en ſes parties eſt la ſource d'une infinité d'erreurs.

La terre n'eſt pas plus au milieu du tout qu'aucun autre point de l'univers. Si l'eſpace eſt infini, le centre eſt par-tout & nulle part; de même que l'atome eſt tout & n'eſt rien.

Le *minimum* eſt indéfini. Il ne faut pas confondre le *minimum* de la nature & celui de l'art; le *minimum* de la nature & le *minimum* ſenſible.

Il n'y a ni bonté ni méchanceté, ni beauté ni laideur, ni peine, ni plaiſir abſolus.

Il y a bien de la différence entre une qualité quelconque comparée à nous, & la même qualité conſidérée dans le tout: de-là les notions vraies & fauſſes du bien & du mal, du nuiſible & de l'utile.

Il n'y a rien de vrai ni de faux pour ceux qui ne s'élevent point au-delà du ſenſible.

La meſure des ſenſibles eſt variable.

Il eſt impoſſible que tout ſoit le même dans deux individus différens, & dans un même individu dans deux inſtans. Comptez les cauſes, mais ſur-tout ayez égard à l'influ & à l'influence.

Il n'y a de plein abſolu que dans la ſolidité de l'atome, & de vuide abſolu que dans l'intervalle des atomes qui ſe touchent.

La nature de l'ame eſt atomique; c'eſt l'énergie de notre corps, dans notre durée & dans notre eſpace.

Pourquoi l'ame ne conſerveroit-elle pas quelqu'affinité avec les parties qu'elle a animé? Suivez cette idée, & vous vous réconcilierez avec une infinité d'effets que vous jugez impoſſibles pendant ſon union avec le corps & après qu'elle en eſt ſéparée.

L'atome ne ſe corrompt point, ne naît point, ne meurt point.

Il n'y a rien de ſi petit dans le tout qui ne tende à diminuer ou à s'accroître; rien de bien, qui ne tende à empirer ou à ſe perfectionner; mais c'eſt relativement à un point de la matiere, de l'eſpace & du temps. Dans le tout il n'y a ni petit ni grand, ni bien ni mal.

Le tout eſt le mieux qu'il eſt poſſible; c'eſt une conſéquence de l'harmonie néceſſaire & de l'exiſtence & des propriétés.

Si l'on réfléchit attentivement ſur ces propoſitions, on trouvera le germe de la raiſon ſuffiſante, du ſyſtême des monades, de l'optimiſme, de l'harmonie préétablie:

en un mot, de toute la philosophie léibnitienne.

A comparer le philosophe de Nole & celui de Leipsick, l'un me semble un fou qui jette son argent dans la rue, & l'autre un sage qui le suit & qui le ramasse. Il ne faut pas oublier que Jordan-Brun a séjourné & professé la philosophie en Allemagne.

Si l'on rassemble ce qu'il a répandu dans ses ouvrages sur la nature de Dieu, il restera peu de chose à Spinosa qui lui appartienne en propre.

Selon Jordan-Brun, l'essence divine est infinie. La volonté de Dieu, c'est la nécessité même. La nécessité & la liberté ne font qu'un. Suivre en agissant la nécessité de la nature, non-seulement c'est être libre, mais ce seroit cesser de l'être que d'agir autrement. Il est mieux d'être que de ne pas être, d'agir que de ne pas faire : le monde est donc éternel ; il est un ; il n'y a qu'une substance ; il n'y a qu'un agent ; la nature, c'est Dieu.

Notre philosophe croyoit la quadrature du cercle impossible, & la transmutation des métaux possible.

Il avoit imaginé que les cometes étoient des corps qui se mouvoient dans l'espace, comme la terre & les autres planetes.

A dire ce que je pense de cet homme, il y auroit peu de philosophes qu'on pût lui comparer, si l'impétuosité de son imagination lui avoit permis d'ordonner ses idées, & de les ranger dans un ordre systématique ; mais il étoit né poëte.

Voici les titres de ses ouvrages. 1. *La cene de la cineri*. 2. *De umbris idearum*. 3. *Ars memoriæ*. 4. *Il candelago, comedia*. 5. *Cantus circæus ad memoriæ praxin ordinatus*. 6. *De la causa, principio, ed uno*. 7. *De l'infinito, universo e mundi*. 8. *Spaccio dela bestia triomfante*. 9. *Cabala del cavallo pegaseo con l'aggiunte dell' asino cillenico*. 10. *De gli heroici furori*. 11. *De progressu & lampade venatoriâ logicorum*. 12. *Acratismus, sive rationes articulorum physicorum adversus Aristotelicos*. 13. *Oratio valedictoria ad professores & auditores in academiâ Witebergensi*. 14. *De specierum scrutinio & lampade combinatoriâ* Raimondi Lulli. 15. *Oratio consolatoria habita in academiâ Juliâ in fine exequiarum* principis Julii, ducis Brunsvicensium. 16. *De triplici minimo & mensurâ*. 17. *De monade, numero & figurâ, consequens quinque de minimo, magno & mensurâ, item de innumerabilibus, immenso & infigurabili, seu de universo & mundis*. 18. *De imaginum, signorum & idearum compositione*. 19. *Summa terminorum metaphysicorum ad capessendum logicæ & metaphysicæ studium*. 20. *Artificium perorandi*.

Il cite lui-même quelques autres ouvrages qu'on n'a point, comme le *Sigillum sigillorum*, & les livres *de imaginibus*, *de principiis rerum*, *de sphæra*, *de physicâ*, *magiâ*, &c....

Ses juges firent tout ce qu'il étoit possible pour le sauver. On n'exigeoit de lui qu'une rétractation; mais on ne parvint jamais à vaincre l'opiniâtreté de cette ame aigrie par le malheur & la persécution, & il fallut enfin le livrer à son mauvais sort. Je suis indigné de la maniere indécente dont Scioppius s'est exprimé sur une événement qui ne devoit exciter que la terreur ou la pitié. *Sicque ustulatus miserè periit*, dit cet auteur, *renontiaturus, credo, in reliquis illis quos finxit mundis, quonam pacto homines blasphemi & impii à romanis tractari solent*. Ce Scioppius avoit sans doute l'ame atroce ; & il étoit bien loin de deviner que cette idée des mondes, qu'il tourne en ridicule, illustreroit un jour deux grands hommes.

JORGIANE, (*Géog.*) riviere d'Asie dans la Perse, qui donne son nom à une ville qu'elle arrose, & se décharge dans la mer Caspienne, à 89^{d} de *long.* & à 38 de *latit.* La ville de son nom qu'elle baigne est dans la Corassane. *Long.* 85 ; *latit.* 37. (*D. J.*)

IOS, (*Géogr. anc.*) isle de la mer Egée, près de l'isle de Théra ; elle est célébre par le tombeau d'Homere qui y fut enterré, selon quelques anciens auteurs : Etienne le géographe la met au nombre des Cyclades : Pline dit qu'elle se nommoit autrefois *Phœnice* : c'est présentement *Nio*. (*D. J.*)

JOSAPHAT, LA VALLÉE DE (*Géog.*) vallée de la Palestine, entre Jérusalem & la montagne des oliviers. Ce mot de *Josaphat* signifie *jugement de Dieu*, & n'est autre chose qu'une expression symbolique

dans le fameux paſſage de Joël, *chap. iij.* ✝. 2. Ainſi dans le même *chap.* ✝. 14. la vallée de Carnage, *valis conciſſionis*, ne peut ſe prendre que méthaphoriquement. (*D. J.*)

JOSAPHAT, *jugement du Seigneur*, (*Hiſt. ſacrée.*) fils d'Aza, roi de Juda, ſuccéda au royaume & à la vertu de ſon pere, l'an du monde 3090. Ce prince eut toujours Dieu favorable, parce qu'il travailla ſans ceſſe à lui plaire, *II Part. xvij.* 3. Dès qu'il eut pris le gouvernement du royaume, ſon premier ſoin fut d'en bannir l'ignorance, le vice & l'idolâtrie: il fit abattre les hauts lieux & les bois où l'on rendoit un culte rempli d'abomination. La troiſieme année de ſon regne, il envoya les principaux de ſon état, & les ſacrificateurs dans toutes les villes, pour inſtruire les peuples dans la loi de Dieu, & lui faire rendre ce qu'ils lui devoient. Dieu le récompenſa de ſes bonnes œuvres, & le combla de gloire & de richeſſes. Il étoit craint & reſpecté de tous ſes voiſins; ſes villes étoient bien fortifiées, & il entretenoit un corps nombreux de troupes. La ſeule choſe que l'écriture reproche à ce prince pieux, c'eſt d'avoir fait épouſer à ſon fils Joram la fille de l'impie Achab, nommée *Athalie*, qui fut la ruine de ſa maiſon, & d'avoir entrepris la guerre contre les Syriens, avec ce même prince. Cette guerre fut malheureuſe, le roi d'Iſraël y fut tué, & *Joſaphat* reconnoiſſant la faute qu'il avoit faite en ſecourant cet impie, le répara par de nouvelles actions de piété. Les Ammonites, les Moabites & les Arabes l'étant venu attaquer, il s'adreſſa au Seigneur, qui lui accorda la victoire ſur ces peuples d'une maniere miraculeuſe. Les chantres du temple ſe mirent à la tête de ſes troupes, & commencerent à chanter les louanges du Seigneur. Leur voix ayant mis l'épouvante, & répandu la terreur parmi les infideles, ils s'entretuerent, & ne laiſſerent à *Joſaphat* que la peine de recueillir leurs dépouillés. Ce prince continua le reſte de ſa vie à marcher dans les voies du Seigneur, fans s'en détourner, & il mourut, après vingt-cinq ans de regne, l'an 3113. (+)

JOSÉDECH, *juſtice du Seigneur*, (*Hiſt. ſacrée.*) fils & ſucceſſeur de Saraïas, dans la charge de ſouverain ſacrificateur des Juifs, qui fut mené captif à Babylone, où il mourut ſans jamais avoir exercé les fonctions de la ſouveraine ſacrificature. Son fils Joſué revint de la captivité, & entra dans l'exercice de cette dignité, après le rétabliſſement du temple, l'an du monde 3468. (+)

JOSEPH, *accroiſſement*, (*Hiſt. ſacr.*) fils de Jacob, naquit à Haran, ville de Méſopotamie, l'an du monde 2259. Jacob l'aimoit plus que les autres, tant parce qu'il l'avoit eu dans la vieilleſſe de Rachel qu'il avoit plus aimée, que par la bonté de ſon cœur, ſa ſimplicité & l'horreur qu'il avoit du mal. Cette prédilection excita la jalouſie de ſes freres contre lui, & elle s'augmenta par quelques ſonges que *Joſeph* leur raconta en préſence de ſon pere. Il ſongea que ſa gerbe étoit débout, & que les leurs s'inclinoient devant elle pour l'adorer. Une autre fois, il crut voir le ſoleil, la lune & onze étoiles, deſcendre du ciel en terre, & ſe proſterner devant lui; il avoit alors dix-ſept ans. Ses freres indignés de ce qu'il ſembloit prétendre par-là qu'ils lui feroient ſoumis, réſolurent un jour de ſe défaire de lui, & propoſerent de le tuer à Dothaïm, où Jacob l'avoit envoyé pour ſavoir de leurs nouvelles; mais Ruben s'étant oppoſé à cette cruelle réſolution, ils ſe contenterent de le deſcendre dans une citerne ſans eau, où ils croyoient qu'ils périroit bientôt. Peu de temps après, ils le vendirent à des marchands Iſmaélites qui venoient des montagnes de Galaad pour aller porter des aromates en Egypte, & ils contribuerent ainſi, ſans le ſavoir, à cette haute puiſſance, devant laquelle ils ſe trouverent forcés de ſe proſterner: tant il eſt vrai que rien ne peut empêcher la volonté de Dieu, pour qui les obſtacles même deviennent des moyens. Ces marchands le vendirent à Putiphar, capitaine des gardes de Pharaon, qui ayant bientôt connu le mérite de ſon eſclave, lui confia l'intendance de toute ſa maiſon, & dès ce moment la bénédiction ſe répandit ſur tous ſes biens, parce que le Seigneur étoit avec *Joſeph.* Comme il étoit beau de viſage, & d'une taille avantageuſe, la femme de ſon maître conçut une paſſion violente pour lui, le ſollicita vivement, & n'ayant

pu triompher de la vertu du jeune esclave, elle en vint à une violence ouverte. *Joseph* ne se déroba à ses efforts que par la fuite, & en laissant son manteau entre les mains de cette femme qui, se voyant méprisée, passa tout d'un coup d'un excès d'amour à un excès de fureur, & accusa *Joseph* auprès de son mari, d'avoir voulu la déshonorer. *Gen. xxxix*, *17*, *18*. Putiphar, sur cette accusation, le fit mettre dans un cachot, chargé de chaînes & les fers aux pieds; mais Dieu étoit avec lui, & lui fit trouver grace devant le concierge, qui, admirant sa sagesse, le traita plus humainement, & lui donna inspection sur les autres prisonniers. Pendant qu'il étoit dans cette prison, il y vit venir le grand pannetier & le grand échanson du Roi qui avoient offensé leur maître, & qui eurent chacun un songe qu'il leur expliqua. Il prédit au pannetier que dans trois jours il seroit pendu, & à l'échanson, que dans trois jours il seroit rétabli dans son poste. Il lui demanda de se souvenir de lui quand ce bonheur seroit arrivé; mais celui-ci l'oublia, jusqu'à ce que deux ans après, le roi ayant eu un songe, & ne trouvant personne qui pût le lui expliquer, l'échanson se ressouvint de celui qui avoit interprété le sien. Pharaon avoit vu en songe sept vaches grasses qui furent dévorées par sept autres maigres; il avoit encore vu sept épis parfaitement beaux, dévorés par sept autres extrêmement maigres. *Joseph* tiré de prison, expliqua ces songes de sept années de fertilité qui feroient suivies de sept autres de famine, & il conseilla au roi de faire amasser dans ses greniers la cinquieme partie des grains que la terre produiroit, afin de s'en servir durant la famine. Le roi admirant la sagesse de ce jeune homme, lui confia l'exécution de ce projet, & l'éleva aux plus grands honneurs. *Gen. xlj*, *40*. Il lui donna le nom de *sauveur du monde*; lui mit son anneau au doigt, & lui fit épouser Aseneth, fille de Putiphar, prêtre d'Héliopolis, de laquelle *Joseph* eut Manassé & Ephraïm. Cependant les années de fertilité étant passées, *Joseph* qui avoit eu soin de faire de grands amas dans les greniers du roi, les ouvrit pendant les années de famine, & se trouva en état de soulager le peuple. De toute part on venoit en Égypte pour acheter du bled; & la stérilité s'étant fait sentir dans la terre de Chanaan où demeuroit Jacob, ce patriarche envoya ses fils en Egypte pour y acheter de quoi vivre. *Joseph* les reconnut d'abord, il les traita durement, & feignit de les prendre pour des espions, afin de les forcer à lui dire des nouvelles de leur pere & de Benjamin. Il les renvoya ensuite avec ordre de lui amener Benjamin, & retint Siméon pour ôtage. Cependant il fit remplir leurs sacs de bled, & fit mettre l'argent de chacun au fond de son sac sans qu'il s'en apperçussent. Quand ils eurent rendu compte de leur voyage à Jacob, ce saint homme refusa d'abord de laisser aller Benjamin; mais la famine croissant, il fut contraint d'y consentir, malgré sa répugnance. *Joseph* ayant reconnu son jeune frere, fils de Rachel comme lui, ne put retenir ses larmes. Il fit préparer un grand festin pour tous ses freres, qu'il fit placer selon leur âge, & eut des distinctions particulieres pour Benjamin. Le lendemain ils partirent avec leurs sacs remplis de bled; mais on courut après eux pour se plaindre de ce qu'ils avoient dérobé la coupe de l'intendant qui les avoit comblés de biens. Comme ils se défendoient d'avoir commis ce vol, on trouva la coupe dans le sac de Benjamin, & ils furent ramenés à la ville pleins de confusions. *Joseph* leur fit d'abord des reproches, mais n'étant plus maître de ses larmes, il se fit reconnoître, en disant: *je suis Joseph*: il leur parla avec douceur, leur pardonna l'injustice qu'ils lui avoient faite. *Ce n'est point*, ajouta-t-il, *par votre conseil que j'ai été envoyé ici*, *mais par la volonté de Dieu*; & il les renvoya avec ordre d'amener promptement leur pere en Egypte. Jacob, à cette nouvelle, se réveilla comme d'un profond sommeil, & courant vers ce fils qu'il croyoit perdu, il eut la consolation de finir ses jours auprès de lui, dans la terre de Gessen, que le roi lui donna. *Joseph*, après avoir vécu cent dix ans, & avoir vu ses petits-fils jusqu'à la troisieme génération, tomba malade; alors il fit venir ses freres, leur prédit que Dieu les feroit entrer dans la terre promise, & leur fit jurer qu'ils y transporteroient ses os. C'est ce qu'exécuta Moïse,

lorſqu'il tira les Iſraélites de l'Egypte, & ce corps fut donné en garde à la tribu d'Ephraïm, qui l'enterra près de Sichem, dans le champ que Jacob avoit donné en propre à *Joſeph*, peu avant ſa mort. Toute la vie de ce ſaint patriarche a repréſenté dans le plus grand détail, & avec des traits forts touchans, les myſteres de Jeſus-Chriſt. *Joſeph* haï de ſes freres malgré ſon innocence, va les chercher par ordre de ſon pere. Ceux-ci ne conſultant que leur haine, conſpirent contre ſa vie, le jettent dans une cîterne, & ne l'en retirent que pour le vendre à des marchands qui le conduiſent en Egypte. Le fils de Dieu envoyé par ſon pere vers les Juifs ſes freres ſelon la chair, paroît à peine pour exercer ſon miniſtere, que ceux-ci, ſans être touchés ni de la ſainteté de ſa vie, ni de ſa doctrine toute céleſte, le perſécutent avec fureur, le chargent d'opprobres, & il eſt vendu à prix d'argent par un de ſes freres. *Joſeph*, eſclave en Egypte, calomnié par une femme, mis en priſon, placé entre deux criminels, à l'un deſquels il prédit ſa grace, & à l'autre ſa condamnation; tiré de priſon, établi ſur toute l'Egypte, diſtribuant du bled à tout le monde dans le temps de la diſette, eſt la figure de Jeſus-Chriſt s'anéantiſſant lui-même juſqu'à prendre la nature d'eſclave, noirci par les accuſations de la ſynagogue, cette épouſe adultere, crucifié entre deux criminels, accordant à l'un la grace de la foi, & laiſſant l'autre dans les ténebres, enſeveli dans l'obſcurité du tombeau, d'où par ſa réſurrection glorieuſe il entre dans une gloire proportionnée aux opprobres dont il avoit été raſſaſié, & répand ſes dons avec abondance ſur toute ſon égliſe. (+)

JOSEPH, (*Hiſt. ſacrée.*) fils de Jacob, petit-fils de Mathan, époux de la ſainte Vierge, & par cette raiſon pere putatif de Jéſus-Chriſt, étoit de la tribu de Juda, & de la famille de David. Mathan, deſcendu de David par Salomon, & Melchi qui en deſcendoit auſſi par Nathan, épouſerent l'un après l'autre une femme nommée *Eſtha*; Mathan en eut Jacob, & Melchi en eut Héli qui étoient ainſi freres de mere. Héli étant mort ſans enfans, Jacob épouſa ſa veuve, ſelon l'ordre de la loi qui veut qu'en ce cas le frere épouſe ſa belle-ſœur pour ſuſciter des enfans à ſon frere, & de ce mariage eſt venu *Joſeph*, qui, par ce moyen, étoit fils d'Héli ſelon la loi, & de Jacob ſelon la nature. On ne ſait point quel fut le lieu de la naiſſance de *Joſeph*, mais on ne peut douter qu'il ne fût établi à Nazareth, petite ville de Galilée dans la tribu de Zabulon; & il eſt conſtant par l'évangile même qu'il étoit artiſan, puiſque les Juifs parlant de Jeſus-Chriſt, diſent qu'il étoit *fabri filius*, ce qu'on entend du métier de charpentier, ou ouvrier en bois. Il étoit fiancé à la ſainte Vierge, c'eſt-à-dire, à Marie, qu'il ſavoit bien être dans la réſolution de garder la virginité, & par conſéquent, il étoit lui-même dans cette réſolution. Le myſtere de l'incarnation du fils de Dieu n'avoit pas d'abord été révélé à *Joſeph*; & ce ſaint homme ayant remarqué la groſſeſſe de Marie, voulut la renvoyer ſecrétement, au lieu de la déshonorer publiquement; mais l'ange du Seigneur lui apparut, & lui dit de conſerver ſans crainte & de reprendre en quelque forte Marie pour ſon épouſe, parce que ce qui étoit formé en elle, venoit du Saint-Eſprit. Lorſque Marie fut ſur le point d'accoucher, *Joſeph* & elle furent obligés d'aller à Béthléem par les ordres de l'empereur Auguſte, & Marie mit au monde ſon fils Jeſus-Chriſt dans une étable. *Joſeph* eut la gloire d'être de ſes premiers adorateurs. Il l'emmena depuis en Egypte, pour le ſouſtraire à la fureur d'Hérode, & après la mort de ce prince, il revint dans ſon ancienne demeure de Nazareth. Il alloit de-là tous les ans à Jéruſalem, pour célébrer la fête de Pâques, & s'occupoit à travailler de ſon métier, vivant dans une grande ſimplicité, & dans une pratique exacte de la loi. Voilà tout ce que nous avons d'aſſuré ſur *Joſeph*, parce que c'eſt tout ce que l'écriture nous en dit. On croit avec beaucoup de vraiſemblance qu'il mourut avant que Jeſus-Chriſt commençât à prêcher l'évangile; car ſaint *Joſeph* ne paroît ni aux nôces de Cana, ni dans aucune autre circonſtance de la vie du Sauveur, & Jeſus-Chriſt recommande ſa ſainte mere à ſaint Jean; ce qu'il n'auroit

pas fait sans doute, si elle avoit eu son mari. (+)

JOSEPH BARSABAS, surnommé *le Juste*, (*Hist. sacrée.*) fut un des premiers disciples de Jesus-Christ. Saint Pierre l'ayant proposé avec saint Matthias pour remplir la place du traître Juda, saint Matthias fut préféré. *Act. iv. 1. 23.* *Joseph* exerça le ministere apostolique jusqu'à la fin, & quelques martyrologes disent qu'il souffrit beaucoup de la part des Juifs, & qu'il eut une fin glorieuse en Judée. Il faut le distinguer de *Joseph* ou Josué, fils de Marie & de Cléophas, frere de saint Jacques le mineur, & proche parent de Jesus-Christ selon la chair, dont l'écriture ne nous apprend rien. *Marc. vj. 3.* (+)

JOSEPH D'ARIMATHÉE, (*Hist. sacrée.*) prit ce nom d'une petite ville de Judée, située sur le mont Ephraïm, dans laquelle il naquit. Il vint demeurer à Jérusalem, où il acheta des maisons & d'autres héritages. Saint Matthieu l'appelle *riche*, & saint Marc, *un noble decurion*, c'est-à-dire, *conseiller* ou *sénateur*. Cet office lui donnoit entrée dans les plus célebres assemblées de la ville, & c'est en cette qualité qu'il se trouva chez le grand-prêtre Caïphe, lorsque Jesus-Christ y fut mené; mais il ne voulut point consentir à sa condamnation. L'évangile nous apprend que c'étoit un homme juste & vertueux, du nombre de ceux qui attendoient le royaume de Dieu, & qu'il étoit même disciple de Jesus-Christ, mais n'osant se déclarer ouvertement par la crainte des Juifs; après la la mort du Sauveur, il alla hardiment trouver Pilate, & lui demanda le corps de Jesus-Christ pour l'ensevelir; il l'obtint, & le mit dans un sépulcre neuf qu'il avoit fait creuser dans le roc d'une grotte de son jardin. *Luc, xxiij. 50.* L'écriture ne dit plus rien de *Joseph d'Arimathée*; mais on croit qu'il se joignit aux disciples, & qu'après avoir passé le reste de sa vie dans la ferveur des premiers chrétiens, il mourut à Jérusalem. (+)

JOSEPH I, successeur de Léopold, (*Hist. d'Allemagne, de Hongrie & de Bohême.*) XLI[e] empereur d'Allemagne depuis Conrad I; XXXVII[e] roi de Bohême; XLI[e] roi de Hongrie, premier roi héréditaire de cette derniere couronne, naquit le 26 juillet 1676, de l'empereur Léopold & de l'imperatrice Eléonore-Magdeleine de Neubourg. Elevé à la cour d'un pere qui se montra digne émule de Louis XIV, il fit éclater, dès sa jeunesse, des talens qui auroient été funestes à l'Europe, si une mort inopinée ne l'avoit arrêté au milieu des projets les plus vastes & les mieux concertés. Léopold qui l'avoit jugé capable d'exécuter les plus grandes choses, lui avoit donné de bonne heure des marques de sa confiance: il l'avoit mis dès l'âge de treize ans sur le trône de Hongrie qu'il venoit d'assurer & de rendre héréditaire dans sa famille. Roi dans un âge où l'on fait à peine ce que c'est que régner, *Joseph* tint d'une main ferme les rênes de l'état confié à ses soins, & les grands qui avoient éprouvé la sévérité du pere ne redouterent pas moins celle du fils. Ils remuerent cependant sur la fin du regne de Léopold, & soutenus de Ragotski qui joignoit à une valeur éprouvée toute la dextérité qu'on peut attendre d'un partisan, ils prétendirent forcer *Joseph* à signer une capitulation qui tendoit à conserver les prérogatives des Hongrois, & à en faire revivre d'autres qu'ils avoient perdus. La mort de l'empereur auquel il succédoit en sa qualité de roi des Romains, ne lui permit point de châtier les rebelles. Il feignit d'oublier leurs hostilités, jusqu'en 1711, qu'il força Ragotski & le comte de Bercheni de s'enfuir en Turquie. Louis XIV, qui avoit un intérêt si vif d'abaisser la maison d'Autriche, leur fit toujours passer de puissans secours. La guerre de France pour la succession de Charles II, dernier roi d'Espagne, du sang autrichien, se continuoit toujours & méritoit toute l'attention de l'empereur. Cette guerre mettoit en feu l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne & la Flandre. Le premier soin de *Joseph* fut d'envoyer des troupes en Espagne contre le duc d'Anjou, sous la conduite de l'archiduc Charles. Il réprima par lui-même le soulevement des Bavarois contre le gouvernement Autrichien. Cette révolte fut fatale à ses auteurs; elle l'auroit été à l'empereur, si une armée Françoise avoit secondé les rébelles. L'électeur se réfugia à Venise, & les princes élec-

toraux furent conduits à Infpruk. Les Bavarois furent taillés en pieces : le tréfor & toutes les provinces de cet électorat tomberent au pouvoir de l'empereur, qui les confifqua par une fentence impériale. L'électeur de Baviere & celui de Cologne furent mis au ban par les électeurs. La puiffance impériale étoit mieux affermie que jamais. Ferdinand II, comme le remarque un moderne, s'étoit attiré la haine de toute l'Allemagne pour avoir puni un électeur qui prétendoit lui enlever la Bohême, & *Jofeph* en profcrivit deux dont tout le crime étoit de ne point prendre les intérêts de fa maifon, fans que l'Allemagne parût s'allarmer de cette conduite. L'empereur voyant fon autorité affermie en Allemagne, chercha à punir la cour de Rome de fon attachement pour la France. Une querelle qui s'éleva entre les sbirres & un gentilhomme de l'envoyé de fa majefté impériale, lui en fournit un prétexte. *Jofeph* en trouva un fecond dans la prétention de Clément XI, qui conteftoit à l'empereur le pouvoir d'exercer les droits des premieres prieres, fans la participation du fouverain pontife. Cette prétention étoit autorifée par une particularité du regne de Frédéric III, qui dans la fituation critique où il fe trouva plus d'une fois, ne crut pas devoir fe paffer du confentement des papes avant que de préfenter les *precif-tes* : on appelle ainfi les bénéficiers nommés en vertu des premieres prieres. Les fucceffeurs de Frédéric III fuivirent fon exemple jufqu'à Ferdinand III, qui s'éleva au-deffus de ces ménagemens, quand la paix de Weftphalie lui eut confirmé les premieres prieres. *Jofeph* réclama ce droit, & en jouit, ainfi que fes fucceffeurs, malgré les oppofitions des pontifes : il ne s'en tint pas là, il envoya des ambaffadeurs à Rome, qui femblerent moins faire des repréfentations à Clément, que lui dicter les ordres d'un maître. La méfintelligence du pape & de l'empereur prit chaque jour de nouveaux accroiffemens, depuis 1705 qu'elle commença, jufqu'en 1709 qu'elle fe changea en une guerre ouverte. Les quatre années qui partagerent ces deux époques, produifirent les plus grands événemens. Les deftinées de l'empire étoient toujours confiées à Malboroug & à Eugene qui faifoient le défefpoir de Louis XIV, que la fortune abandonnoit. *Jofeph*, pour entretenir le zele de fes généraux, éleva Malboroug à la dignité de prince de l'empire. Les talens de ce général lui avoient mérité cette récompenfe. Ses efforts avoient toujours été fuivis des plus grands fuccès ; fa victoire, à Ramilly, fur le maréchal de Villeroi, mit le comble à fa gloire, & le rendit maître d'Oftende, de Dendermonde, de Gand, de Menin & de tout le Brabant. Villars, la Feuillade & Vendôme s'efforcerent inutilement de foutenir la gloire de la France qui commençoit à s'éclipfer, ils n'eurent qu'un fuccès paffager, & Louis XIV, qui quelque temps auparavant prétendoit donner des loix à l'Europe liguée contre lui, fe vit contraint de recourir à la médiation du roi de Suede. Le duc d'Anjou, fon petit-fils, étoit fur le point de renoncer au trône d'Efpagne, & lui-même trembloit fur le fien. L'archiduc s'étoit fait proclamer roi d'Efpagne dans une partie de la Caftille : l'empereur craignit un revers de fortune, s'il avoit Charles XII pour ennemi. Il ne négligea rien pour l'engager dans fon alliance, & parvint au moins à le faire refter dans la neutralité, en accordant aux proteftans de Siléfie le libre exercice de leur religion. On s'étonne que Charles XII parût infenfible aux propofitions de Louis XIV, qui l'appelloit pour être l'arbitre de l'Europe ; mais les opérations pacifiques étoient incompatibles avec le caractere d'un héros qui n'étoit touché que de la gloire de vaincre, & qui ne vouloit point interrompre le cours de fes vaftes projets, commencés fous les plus glorieux aufpices ; il étoit animé de cet efprit qui conduifit Alexandre aux extrémités de l'Inde ; mais il vivoit dans un fiecle où, avec les mêmes talens, il n'étoit plus poffible d'exécuter les mêmes deffeins, ni les concevoir fans une efpece de délire. Louis XIV n'ayant pu rien obtenir de la Suede, continua d'employer les négociations au milieu de la guerre. La fortune, autrefois fi favorable à ce monarque, fembloit alors acharnée à le perfécuter : fes finances étoient épuifées ; la France, qu'une fuite de triomphes avoit rendu fi fiere, commençoit à murmurer : enfin les circonftances étoient fi

fâcheuſes, que Louis XIV, idolâtre de la gloire, & jaloux à l'excès de la grandeur de ſa maiſon, conſentoit d'abandonner la cauſe de ſon petit-fils, & de reconnoître l'archiduc Charles pour roi d'Eſpagne. L'empereur ne ſe contentoit pas de ces conditions; il exigeoit que le roi ſe chargeât lui-même de détrôner le duc d'Anjou, & peut-être y eût-il été réduit ſans la petite vérole qui enleva *Joſeph*, pour le bonheur de la France & la tranquillité de l'Europe. Il mourut le 17 Avril 1711, âgé d'environ trente-trois ans. Ses cendres repoſent dans l'égliſe des capucins de Vienne, tombeau des princes de ſa maiſon. Il avoit été fait roi de Hongrie en 1685, roi des Romains en 1690, & empereur en 1704. Les embarras de la guerre ne lui laiſſerent point le temps de ſe faire couronner roi de Bohême. L'impératrice Guillelmine-Amélie de Brunſwick, ſa femme, lui donna un fils, Léopold-Joſeph, qui mourut au berceau, & deux filles. Auguſte III, roi de Pologne, épouſa la premiere, nommée *Marie-Joſephe* : la ſeconde, appellée *Marie-Amélie* fut mariée à Charles-Albert de Baviere qui fut empereur en 1742. *Joſeph* étoit d'un eſprit vif & d'un caractere entreprenant, & ce qu'on doit regarder comme une qualité dangereuſe dans un prince, ennemi de toute diſſimulation, il ignoroit l'art de faire illuſion ſur ſes deſſeins; il eſt vrai que le ſecret étoit en quelque ſorte impoſſible, ou plutôt ſuperflu, par ſa promptitude à exécuter ce qu'il avoit conçu, au milieu de ſa bouillante activité. On voyoit éclater en lui les plus ſublimes talens : il avoit une grande expérience, d'autant plus admirable qu'elle n'étoit point le fruit de l'âge. Son ame étoit élevée, & les plus grands obſtacles ne le rebutoient pas. Jamais prince ne connut mieux les différens intérêts des puiſſances de l'Europe, & ne fut mieux en profiter. Il ſavoit commander à ſes miniſtres, & quelquefois les écouter : prompt à récompenſer & à punir, il fut ſervi avec zele, & n'éprouva jamais de perfidie. Les vertus guerrieres & pacifiques trouverent en lui un rémunérateur auſſi magnifique qu'éclairé. Sa fidélité dans les traités autant que ſa dextérité à manier les affaires les plus délicates lui mérita l'affection de ſes alliés, qui ne l'abandonnerent jamais. La hauteur de Louis XIV, pendant le regne de Léopold, lui avoit fait concevoir une haine invincible contre la France : auſſi lorſque les états lui préſenterent la capitulation qui l'obligeoit à ſigner le traité de Weſtphalie : *Je ſignerai*, dit-il, *excepté ce qui eſt à l'avantage de la France.* Il fut fidele à ſa haine juſqu'au dernier ſoupir. Une particularité prouve combien ſon caractere étoit entier dans les propoſitions de paix; jamais il ne diminua rien de ſes demandes quelque rigoureuſes qu'elles puſſent être. Les cours de Rome & de Verſailles l'éprouverent tour à tour. On ne peut paſſer ſous ſilence les événemens de ſon regne en Italie : on doit ſuivre à cet égard la narration de M. de Voltaire, écrivain ſupérieur à tout autre, par-tout où il a le mérite de la fidélité : il y auroit même de la témérité à lutter contre lui. « *Joſeph*, dit-il, agit vérita-
» blement en empereur romain dans l'Ita-
» lie : il confiſqua tout le Mantouan à ſon
» profit, prit d'abord pour lui le Milanez,
» qu'il céda enſuite à ſon frere l'archiduc,
» mais dont il garda les places & le revenu,
» en démembrant de ce pays Alexandrie,
» Valenza, la Loméline en faveur du duc
» de Savoie, auquel il donna encore
» l'inveſtiture du Montferrat pour le rete-
» nir dans ſes intérêts. Il dépouilla le duc
» de la Mirandole, & fit préſent de ſon état
» au duc de Modene. Charles V, n'avoit
» pas été puiſſant en Italie. Le pape Clé-
» ment XI fut auſſi allarmé que l'avoit été
» Clément VII. *Joſeph* alloit lui ôter le
» duché de Ferrare pour le rendre à la mai-
» ſon de Modene à qui les papes l'avoient
» enlevé. Les armées maîtreſſes de Naples,
» au nom de l'archiduc ſon frere, & maî-
» treſſes en ſon propre nom du Boulonnois,
» du Ferrarois, d'une partie de la Ro-
» magne, menaçoient déjà Rome. C'étoit
» l'intérêt du pape qu'il y eût une balance
» en Italie; mais la victoire avoit briſé
» cette balance. On faiſoit ſommer tous
» les princes, tous les poſſeſſeurs de fiefs
» de produire leurs titres. On ne donna
» que quinze jours au duc de Parme qui
» relevoit du ſaint ſiege, pour faire hom-
» mage à l'empereur. On diſtribuoit dans
» Rome un manifeſte qui attaquoit la puiſ-

» satice temporelle du pape, & qui annul- » loit toutes les donations des empereurs » sans l'intervention de l'empire. Il est vrai » que si par ce manifeste on soumettoit le » pape à l'empereur, on y faisoit aussi dé- » pendre les décrets impériaux du corps » germanique ; mais on se sert dans un » temps des raisons & des armes qu'on re- » jette dans un autre ; & il s'agissoit de » dominer à quelque prix que ce fût ; tous » les princes furent consternés : on ne se » seroit pas attendu que trente-quatre car- » dinaux eussent eu alors la hardiesse & la » générosité de faire ce que Venise, ni Flo- » rence, ni Geneve n'osoient entrepren- » dre : ils leverent une petite armée à leurs » dépens ; mais tout le fruit de cette en- » treprise fut de se soumettre, les armes à » la main, aux conditions que *Joseph* pres- » crivit. Le pape fut obligé de congédier » son armée, de ne conserver que cinq » mille hommes dans tout l'état ecclésias- » tique, de nourrir les troupes impériales, » de leur abandonner Comachio, & de re- » connoître l'archiduc Charles pour roi » d'Espagne : amis & ennemis, tout res- » sentit le pouvoir de *Joseph* en Italie ». Ces succès justifient le tableau qu'on vient d'en tracer, & dans lequel on croit devoir insérer une particularité à l'égard de Clément XI. Ce pape, dans un bref que l'empereur l'obligeoit d'envoyer à l'archiduc, chicanoit sur les expressions ; il commençoit ainsi : A notre très-cher fils *Charles, roi d'Espagne. Joseph* le lui renvoya avec ordre d'y substituer celle : A notre très-cher fils Charles, *Sa Majesté catholique, roi des Espagnes*, & le pontife obéit. (*M-y.*)

JOSEPH, *roi de Portugal*, (*Histoire de Portugal.*) Par quelle inconcevable fatalité les rois justes, équitables, habiles, modérés, sont-ils quelquefois exposés aux revers, aux désastres, aux fléaux les plus destructeurs, à ces atroces attentats qu'on croiroit ne devoir agiter que les regnes des despotes & des tyrans ! Si la prudence, les lumieres de leur respectable monarque n'ont pu mettre les Portugais à l'abri de ces violentes tempêtes, de ces épouvantables calamités qui ont pensé détruire, bouleverser l'état ; pourquoi, dans le temps même que le roi, par sa vigilance, ses soins actifs, sa bienfaisance, réparoit les malheurs de ses peuples, & adoucissoit le souvenir cruel des ravages qu'ils venoient d'éprouver ; pourquoi ses rares qualités, ses vertus éminentes n'ont-elles pu le garantir lui-même du plus noir des complots, du plus affreux des attentats ? Le mémorable regne de don *Joseph* offre deux exemples frappans ; l'un de l'autorité trop formidable de la superstition, & des effets funestes de son influence sur les esprits ; l'autre des égaremens & des crimes dans lesquels peut entraîner une ambition outrée. A quels punissables & terribles excès peuvent se porter ces deux causes lorsqu'elles sont réunies ! Elles ont tenté de concert, étayées l'une par l'autre, enflammées l'une par l'autre, de renverser don *Joseph* de son trône. Par bonheur pour les Portugais, la providence a détourné les coups que des mains parricides avoient portés contre ce prince, qui ferme & inébranlable au milieu de l'orage, a été rendu à ses sujets, dont il ne cesse point d'accroître la prospérité, par l'étendue & la sagesse de ses vues, comme par la justesse des moyens qu'il emploie. Don Joseph-Pedre-Jean-Louis, fils aîné du roi Jean V, & de l'archiduchesse Marie Anne, seconde fille de l'empereur Léopold, naquit le 6 Juin 1713 : son éducation fut confiée à d'habiles instructeurs, qui virent leur éleve remplir au gré de leur attente, les grandes espérances que leur avoient données ses heureuses dispositions. Formé de bonne heure aux affaires les plus importantes de l'état, aux négociations, à l'art épineux de gouverner, don *Joseph* fit les délices du roi Jean ; l'ornement de sa cour, qui s'embellit encore lors du mariage de ce prince avec doña Anne-Marie-Victoire, l'aînée des infantes d'Espagne, qu'il épousa au commencement de l'année 1729. A son avénement à la couronne, il fit les réglemens les plus utiles au commerce national ; & les sages loix qu'il publia, firent murmurer les Anglois, qui, depuis bien des années en possession de faire eux seuls, & presque à l'exclusion des Portugais eux-mêmes, le commerce de Portugal, ne purent voir avec indifférence ce souverain restreindre leur excessive liberté sur cet objet. Une entreprise encore plus importante pour la tranquillité publique fut

l'affoibliffement de la puiffance illimité de l'inquifition, & l'abolition de l'infernale cérémonie des autodafés : abolition fi précieufe à l'humanité, & qui pourtant eut des fuites fi cruelles par les attentats de la haine des perfonnes intéreffées à la confervation des pratiques homicides & monftrueufes de ce tribunal. Le ciel parut récompenfer les généreux foins du roi par l'arrivée fur le Tage, de la flotte de la baie de Tous-les-Saints, qui apporta des richeffes immenfes en marchandifes, & en efpeces d'or & d'argent. Pieux, mais éclairé, & point du tout fuperftitieux, don *Jofeph* voulut examiner fi les longues querelles que le roi fon pere avoit eues avec la cour de Rome, avoient épargné à l'état une bien forte exportation; & il vit avec étonnement que, malgré ces démélés qui avoient fouftrait tant d'argent au faint fiege, toutefois, durant le regne de Jean V, il étoit paffé de Portugal à Rome quatre-vingt-quatorze millions de piaftres tout au moins. L'attention du roi à exciter, autant qu'il étoit poffible, les progrès du commerce national, eut le plus grand fuccès ; il accorda un octroi à une nouvelle compagnie des Indes orientales, qui s'engagea d'envoyer tous les ans onze vaiffeaux ; & afin de donner plus de confiftance à cette compagnie, & de facilité à fes opérations, don *Jofeph* envoya un ambaffadeur à l'empereur de la Chine, & cet ambaffadeur fut reçu à Macao, & fur toute fa route par des mandarins, avec la plus haute diftinction. Les auteurs de l'*Hiftoire univerfelle, depuis le commencement du monde jufqu'à nos jours*, &c. fe plaignent amérement de la conduite de don *Jofeph* à l'égard des commerçans Anglois; mais ces auteurs ne difent point qu'il étoit temps auffi de délivrer les marchands Portugais des entraves fort gênantes, humiliantes même, que les Anglois mettoient à toutes leurs opérations : cette conduite, difent-ils, *tome XXIX, page 602*, fut telle que fi quelqu'autre nation avoit pu fournir le royaume de ce dont il avoit befoin, on lui auroit donné la préférence fur les Anglois. Pourquoi ne pas dire que cette conduite prouvoit feulement que don *Jofeph* étoit, avec raifon, perfuadé que les marchands Portugais, pouvant feuls fournir le royaume de ce dont il avoit befoin, il étoit auffi inutile que pernicieux à l'état de recourir aux Anglois, & de fouffrir que ceux-ci, fous prétexte des marchandifes qu'ils fourniffoient, fiffent la loi aux Portugais. Le roi eût vraifemblablement réuffi dans fes vues, auffi fages que patriotiques, fi, pendant l'exécution des projets qu'il avoit conçus, un événement terrible, autant qu'il étoit imprévu, ne fût venu jetter la conf-ternation, porter la terreur, le ravage & la mort dans Lisbonne, & dans prefque toutes les provinces de ce royaume. On fait quels coups le Portugal reffentit de ce terrible tremblement de terre qui, en 1755, penfa caufer la ruine totale de cette monarchie, de Lisbonne fur-tout, dévaftée en même temps par le choc violent des fecouffes du tremblement de terre, par le débordement des eaux du Tage, & par la violence de l'incendie qui faifoit périr dans les flammes ceux qui s'étoient fauvés de l'écroulement des maifons. Alarmés, éperdus, les habitans de cette capitale penferent d'abord que cet incendie étoit un effet naturel de l'explofion des feux fouterreins ; mais bientôt on découvrit qu'il avoit été allumé, excité & étendu de rue en rue, par une troupe de fcélérats, qui, profitant avec la plus monftrueufe inhumanité du défaftre général, pilloient, à la faveur de la confufion que caufoit l'incendie, les effets les plus précieux. On fit d'abord monter le nombre des morts à Lisbonne dans ce jour de terreur, à quarante mille ; mais par des calculs plus exacts, on trouva qu'il ne périt qu'environ quinze mille habitans de cette capitale, d'où le roi, la reine & la famille royale eurent le bonheur de fe fauver quelques momens avant la chûte de leur palais. La cour d'Efpagne ne fut pas plutôt inftruite de cet événement & de la déplorable fituation des Portugais, que, quoique plufieurs villes Efpagnoles euffent fouffert des dommages confidérables par ce même accident, elle fe hâta d'envoyer en Portugal des fecours abondans. Les Anglois, ainfi que je l'ai obfervé, fe plaignoient amerement des Portugais, & ils murmuroient hautement contre les réglemens faits par don *Jofeph* ; cependant, par un trait bien digne de cette grandeur d'ame, de cette générofité qui caractérife la nation Britannique, à peine le roi George inftruit

du désastre de Lisbonne, eut recommandé, à la considération de ses communes, cette grande calamité, que la chambre des communes mit le roi George II en état d'envoyer aux Portugais les plus grands & les plus prompts secours. Cet envoi fut si agréable à don *Joseph* que depuis il n'est plus survenu ni mésintelligence, ni sujet de plainte entre les deux nations. Par la bienfaisance & les soins attentifs de leur souverain, les Portugais avoient réparé en partie les sinistres effets de ce désastre, lorsqu'un nouvel événement vint encore les plonger dans les alarmes & dans la consternation. Le duc d'Aveiro avoit conçu une haine implacable contre le roi, parce que ce prince s'étoit opposé au mariage du fils de ce duc, avec la sœur du duc de Cadaval, auquel, dans la vue d'envahir tous ses biens, le duc d'Aveiro avoit suscité les affaires les plus cruelles. Le duc d'Aveiro violemment entraîné par sa haine, s'étoit ligué avec tous les mécontens du royaume, & principalement avec les jésuites, qui, pour de très-fortes raisons, venoient d'être chassés de la cour, & pour lesquels il avoit eu jusqu'alors la plus implacable aversion. La marquise de Tavora vivement ulcérée de n'avoir pas été élevée au rang de duchesse, se ligua par la médiation des jésuites, avec le duc d'Aveiro; & pour entrer dans la conspiration, étouffa l'inimitié qui régnoit depuis très-longtemps entre sa maison & celle du duc. Joseph Romeiro, domestique du marquis de Tavora, & Antonio-Alvarez Ferreria, ancien valet-de-chambre du duc d'Aveiro, furent les deux principaux scélérats que leurs maîtres chargerent de porter les premiers coups au roi. Plusieurs autres personnes étoient intéressés dans cette conspiration, outre toutes celles qui tenoient par les liens de la parenté aux maisons de Tavora & d'Aveiro. Afin de préparer les Portugais à voir avec moins de terreur le crime qu'on vouloit commettre, les jésuites, & entr'autres Malagrida, se déchaînoient contre ce qu'ils appelloient *l'impiété du souverain*, qui en effet avoit porté l'impiété jusques à bannir les jésuites de sa cour; Malagrida faisoit & répandoit des prétendues prophéties qui annonçoient audacieusement la mort du roi. Lorsque les conjurés eurent pris toutes les mesures qu'ils jugeoient nécessaires au succès du complot, ils fixerent le jour de l'assassinat: les conjurés se trouverent à cheval au rendez-vous donné, & se partageant en différentes bandes, ils se mirent en embuscade dans un petit espace de terrein, où ils étoient assurés que le roi passeroit, & où il passe en effet quand il sort sans cortege. Peu de momens après, le roi venant à passer en chaise, don Joseph Mascarenhas, duc d'Aveiro, sortit, se leva de dessous l'arbre où il étoit caché, & tira un coup de carabine contre le postillon qui conduisoit la chaise: mais par le plus heureux des miracles, le feu prit sans effet; le coup ne partit pas, & le postillon averti par la lumiere de l'amorce, du danger qui menaçoit le roi, pressa, sans rien dire, ses mules avec la plus grande vivacité: & son intelligence sauva don *Joseph*: car il est constant que si ce postillon eût été tué c'en étoit fait de la vie du prince qui restoit au pouvoir des conspirateurs: mais malgré la rapidité de la course, les autres conjurés, à mesure que la chaise passoit d'une embuscade à une autre, tirerent leurs coups de carabine; mais les balles ne portant que sur le derriere de la chaise, le roi en fut quitte pour deux dangereuses blessures, depuis l'épaule droite jusqu'au coude en-dehors & en-dedans du bras & même sur le corps. Toutefois le danger croissoit à chaque instant: il restoit encore plusieurs conjurés prêts à tirer aussi-tôt que la chaise passeroit devant eux. Don *Joseph*, sans dire un mot, sans laisser échapper un cri, quelque vives que fussent les douleurs qu'il ressentoit de ses blessures, ordonna tranquillement de retourner sur ses pas & de le conduire à la maison du chirurgien-major, où il ne fut pas plutôt arrivé, qu'après avoir rendu grace à dieu d'avoir échappé au péril imminent qui avoit menacé sa tête, il fit visiter ses blessures & par l'habileté des pansemens & l'efficacité des remedes, il fut en peu de jours entiérement rétabli. Tous les conjurés furent pris & subirent le sort que méritoit leur crime: ils expirerent sur la roue ou dans les flammes; leurs hôtels, leurs armoiries, jusqu'à leur nom, tout fut irrévocablement anéanti. Le peuple furieux les eût encore traités avec plus de sévérité, & en effet il

n'étoit guere de tourment affez douloureux qui pût expier cet horrible attentat. Le nonce du pape follicitoit ouvertement pour les jéfuites, avoit eu des liaifons avec quelques-uns des confpirateurs, parloit très-librement & donnoit contre lui de violens foupçons ; la cour lui fut interdite, & d'après de nouvelles découvertes, il fut conduit par une forte efcorte fur les frontieres du royaume. Le pape fort mal-à-propos offenfé, ordonna à l'ambaffadeur portugais de fortir des terres de l'églife. Les jéfuites furent tous arrêtés en même temps, embarqués & conduits à Civita-Vecchia : les troupes que cette fociété avoit dans le Paraguais furent complétement battues & défaites par les portugais & les Efpagnols. Lorfque cette conjuration fut diffipée & qu'il ne refta plus de traces de cette affaire, les portugais alarmés fur les maux qu'eût caufés à l'état l'exécution de ce complot s'il avoit réuffi, ne penfoient qu'avec chagrin aux défordres qu'entraîneroit tôt ou tard l'incertitude de la fucceffion à la couronne quand le roi viendroit à mourir. Don *Jofeph*, dans la vue de ne laiffer aucun fujet de crainte à cet égard, donna la princeffe du Bréfil fa fille en mariage à don Pedre fon frere. Raffurés par cette union qui fut célébrée dans le mois de Juin 1760, les Portugais oublioient leurs défaftres paffés & commençoient à efpérer de voir le royaume revenir à cet état paifible & floriffant dont il avoit joui dans les premieres années de ce regne, lorfqu'un nouvel orage penfa renouveller tous fes malheurs. L'Efpagne & la France, liguées contre l'Angleterre, folliciterent don *Jofeph* d'abandonner les intérêts de la Grande-Bretagne, & de faire avec elle une alliance offenfive & défenfive ; & dans le même temps que cette étrange propofition étoit faite à la cour de Lifbonne, l'armée Efpagnole s'avançoit vers les frontieres de Portugal, & tout commerce avec les habitans de ce royaume étoit interdit. Dans cette fituation critique don *Jofeph* demeura ferme & inébranlablement attaché à l'Angleterre fon alliée. La guerre lui fut déclarée, & les Efpagnols firent avec tant de fuccès des irruptions en Portugal, qu'ils fe rendirent maîtres de provinces entieres : mais ce bonheur ne fe foutint pas : fecourus par les Anglois, les Portugais lutterent avec avantage contre l'Efpagne & la France ; & & après bien de meurtrieres & trop longues hoftilités, le calme fe rétablit par un traité de paix avantageux aux Portugais. Depuis la conclufion de cette paix, don *Jofeph* ne s'eft occupé qu'à faire fleurir fes états par le commerce & les manufactures, les fciences & les arts. (*L. C.*)

JOSEPH SAN, (*Géog.*) ifle de l'océan oriental, & l'une des ifles Mariannes. *Voyez* SAYPAN. (*D. J.*)

JOSIAS, *feu du feigneur*, (*Hift. facrée.*) fils d'Amon, roi de Juda, fuccéda à fon pere l'an du monde 3363, n'étant âgé que de huit ans. C'étoit un prince fage & pieux qui n'oublia rien pour rétablir l'obfervation des anciennes lois. Il fit une recherche exacte dans Jérufalem & dans tout fon royaume des lieux où l'on adoroit les faux dieux, fit couper les bois & abattre les autels qui leur étoient confacrés, & par ce moyen, il éloigna le peuple du culte de ces idoles, & le ramena au culte du vrai dieu. Ce prince religieux, animé d'un faint zele, étendit fes foins jufques fur le royaume d'Ifraël. Il profita de l'affoibliffement des rois d'Affyrie & des bonnes difpofitions des dix tributs, pour exterminer l'idolâtrie de l'héritage du feigneur. Il alla à Béthel où étoit l'autel que Jéroboam avoit érigé au veau-d'or : il le renverfa, le mit en cendres, & accomplit ainfi ce que le prophete de Juda avoit prédit 300 ans auparavant à l'impie Jéroboam. Après cela, il s'appliqua à réparer le temple du feigneur, qui avoit été fort négligé : & ce fut alors que le grand-prêtre Helcias trouva dans la chambre du tréfor, *le livre de la loi du feigneur donné par les mains de Moyfe.* On ne peut prefque douter que ce livre ne fût le deutéronome, l'original même écrit de la main de Moyfe, qui devoit être à côté de l'arche, mais qui, dans le défordre des regnes précédens, avoit été tiré de fa place & caché dans le tréfor du temple. C'eft fur-tout au 28^e^. chapitre que fe trouvent les menaces & les malédictions dont *Jofias* fut fi effrayé. Ce prince fe l'étant fait lire, envoya confulter la propheteffe Halda qui prédit que tous les maux annoncés dans ce livre aloient fondre fur le peuple, parce qu'il avoit abandonné le fei-

gneur; mais que le roi ne les verroit pas, parce qu'il s'étoit humilié devant lui. *Josias*, ayant fait assembler tous les anciens de Juda, leur lut le livre qui avoit été trouvé, renouvella l'alliance avec dieu, s'engagea à observer ses préceptes, & fit promettre la même chose à tous ceux qui étoient présens. Ensuite il redoubla ses efforts pour éteindre les restes de l'idolâtrie & faire refleurir le culte du seigneur. Il ordonna à tout son peuple de célébrer la pâque, suivant ce qui en étoit écrit daus le livre de la loi; & l'écriture remarque que jamais pâque ne fut célébrée comme celle qui se fit la dix-huitieme année de ce prince, c'est-à-dire avec autant de piété, de zele & d'unanimité, par tous les ordres du royaume. *Par. II. xxxv*, *28.* Elle ajoute qu'il n'y avoit point eu avant lui de roi qui lui fût semblable ni qui fût retourné comme lui au seigneur de tout son cœur & de toute sa force. Aussi dieu, pour ne point rendre ce bon prince témoin de la vengeance qu'il alloit tirer de Juda, suscita Nécao, roi d'Egypte, qui voulant aller porter la guerre dans la Médie, passa par la Judée. *Josias* s'opposa à son passage, & lui livra bataille à Magddo au pied du mont Carmel. Il y fut blessé si dangereusement, qu'ayant été mené à Jérusalem, il mourut de ses blessures l'an du monde 3393. Le peuple fit un grand deuil à sa mort; Jérémie composa un cantique lugubre à sa louange; & ce deuil étoit devenu si célebre que le prophete Zacharie le compare à celui que l'on devoit faire à la mort du Messie. Il paroît par-là que ce deuil commença dans la ville d'Adad-Remmon, comme plus voisine de la campagne où *Josias* avoit été tué. L'esprit-saint fait de grands éloges de ce prince pieux, & le met au rang de David & d'Ezéchias. *Eccléf. xlix*, *5.* L'écriture dit encore de lui que sa mémoire est comme un parfum d'une odeur admirable, composé par un excellent parfumeur, & que son souvenir sera doux à la bouche de tous les hommes, comme le miel. *Ibid. j.* (+)

JOSUÉ, *sauveur*, (*Hist. sacrée.*) fils de de Nun ou Jesus, fils de Navé, de la tribu d'Ephraïm, naquit l'an du monde 2460: il fut un des douze que Moyse envoya pour considérer la terre promise, & il fut seul avec Caleb qui s'opposerent à l'incrédulité du peuple, ne comptant pour rien la difficulté de l'entreprise, parce que dieu étoit avec eux & s'étoit chargé de les lever. Ils attendoient tout de lui, persuadés que ce seroit lui qui combattroit & vaincroit pour eux. Eux seuls aussi, de toute cette multitude, entrerent dans la terre promise; tous les autres périrent dans le désert. Il fut choisi de dieu dès le vivant de Moyse pour gouverner le peuple d'Israël. Il commença à exercer cette charge aussi-tôt après la mort de ce patriarche, & il envoya d'abord des espions pour examiner la ville de Jéricho. Dès qu'ils lui eurent fait leur rapport, il passa le Jourdain avec toute son armée; & dieu, pour faciliter le passage à son peuple, suspendit le cours des eaux, & le fleuve demeura à sec dans une étendue d'environ deux lieues. Peu de jours après ce miracle, *Josué* fit circoncire tous les mâles qui étoient nés pendant les marches du désert, & cette cérémonie se fit dans un endroit nommé pour cela *Galgala*. Il fit ensuite célébrer la pâque & vint assiéger Jéricho. Suivant l'ordre de dieu, il fit faire six fois le tour de la ville par l'armée en six jours différens, les prêtres portant l'arche & sonnant de la trompette. Les murailles tomberent d'elles-mêmes au septieme jour; Haï fut prise & saccagée; & les Gabaonites craignant le même sort pour leur ville, se servirent d'un stratagême pour faire alliance avec *Josué*, feignant d'être un peuple fort éloigné. Il ne voulut pas leur manquer de parole; & Adonibesech, roi de Jérusalem, irrité de cette alliance, s'étant ligué avec quatre autres rois, alla attaquer Gabaon. *Josué*, en ayant été informé, marcha toute la nuit, vint fondre sur les cinq rois qu'il mit en déroute; & comme les ennemis fuyoient dans la descente de Bethorom, le seigneur fit pleuvoir sur eux une grêle de grosses pierres qui en tua un très-grand nombre. Alors *Josué* commanda au soleil de s'arrêter, afin d'avoir assez de jour pour achever la défaite des ennemis; & cet astre soumis à sa voix, prolongea sa demeure sur l'horizon douze heures entieres. *Josué*, poursuivant ses victoires, prit presque toutes les villes des Chananéens en six ans, & défit jusqu'à trente petits rois. Leurs terres furent distribuées aux victorieux qui, après de longues fatigues

&

& de grands périls, commencerent à jouir du repos que dieu leur avoit promis. *Josué* envoya des arpenteurs dans tout le pays, & on assigna les lots à chaque tribu. Il eut pour sa part Thamnat-Saraa, dans les montagnes d'Ephraïm. Ce grand homme se voyant près de sa fin, fit venir toutes les tribus d'Israël à Sichem & y fit apporter l'arche d'alliance. Là, après avoir représenté aux Israëlites les faveurs qu'ils avoient reçues de dieu & les avoir exhortés à lui être fideles, il fit une alliance réciproque entre le seigneur & le peuple, & il en rédigea l'acte qu'il écrivit dans le livre de la loi; & pour en conserver la mémoire, il érigea un monument par une très-grosse pierre qu'il mit sous un chêne qui étoit près de Sichem.

JOSUÉ, (*Thélog.*) non d'un des livres canoniques de l'ancien testament. C'est celui qui dans les bibles suit ordinairement le pentateuque ou les cinq livres de Moïse. Les Hébreux le nomment *Jehosua*. Il comprend l'histoire de l'entrée du peuple de Dieu, de ses premieres conquêtes, & de son établissement dans la terre promise sous la conduite de *Josué* qui, après Moïse fut le premier chef ou général des Hébreux.

La sinagogue & l'église sont d'accord à attribuer ce livre à *Josué fils de Nun*, ou, comme s'expriment les Grecs, *fils de Navé*, qui succéda à Moïse dans le gouvernement théocratique des Hébreux, & à le reconnoître pour canonique. On avoue cependant qu'il s'y rencontre certains termes, certains noms de lieux, & certaines circonstances d'histoire qui ne conviennent pas au temps de *Josué*, & qui font juger que le livre a été retouché depuis lui, & que les copistes y ont fait quelques additions & quelques corrections : mais il y a peu de livres de l'écriture où l'on ne remarque de pareilles choses.

Les Samaritains ont aussi un livre de *Josué* qu'ils conservent avec un grand respect, & sur lequel ils fondent leurs prétentions contre les Juifs. Mais cet ouvrage est fort différent de celui que les Juifs & les Chrétiens tiennent pour canonique. Il comprend quarante-sept chapitres remplis de fables, d'absurdités, de traits & de noms historiques, qui prouvent qu'il est postérieur à la ruine de Jérusalem par Adrien. Ce livre n'est point imprimé. Joseph Scaliger, à qui il appartenoit, le légua à la bibliotheque de Leyde, où il est encore à présent en caracteres samaritains, mais en langue arabe & traduit sur l'hébreu.

Les Juifs modernes attribuent encore à *Josué* une priere rapportée par Fabricius, *apocryph. tom. V.* qu'ils récitent ou toute entiere ou en partie en sortant de leurs synagogues. Ils le font aussi auteur de dix réglemens qui devoient, selon eux, être observés dans la terre promise, & qu'on trouve dans Selden, *de jure nat. & gent. lib. VI. ch. ij.* Dom Calmet, *diction. de la bibl.*

IOTA, s. f. (*Gram.*) c'est le petit *i* des Grecs.

JOTTEREAUX, (*Marine.*) *Voyez* JOUTEREAUX.

JOTTES ou JOUES, s. f. (*Marine.*) Ce sont les deux côtés de l'avant du vaisseau depuis les épaules jusqu'à l'étrave. (*Z*)

JOUAILLERIE, s. f. (*Commerce.*) ce mot comprend toutes sortes de pierreries, montées ou non montées, brutes ou taillées, diamans, rubis, saphirs, grenats, émeraudes, turquoises, topases, amétistes, cornalines, agates, opales, cristal, ambre, corail, perles, & toutes sortes de bijoux, d'or, d'argent ou autre matiere précieuse.

JOUAILLIER, s. m. (*Commerc.*) qui fait le commerce de jouaillerie. Les *Jouailliers* sont du corps des Orfevres. Les Merciers peuvent vendre les mêmes marchandises que les *Jouailliers*; mais ceux-ci peuvent mettre en œuvre, monter & fabriquer.

JOUBARBE, s. f. (*Botan.*) *Sedum*, genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit composé de plusieurs capsules ou gaines qui forment une tête : ce fruit renferme des semences qui sont pour l'ordinaire très-petites. Tournefort, *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

Ce genre de plante est considérable par ses especes; M. de Tournefort en compte 37, au nombre desquelles il y en a trois qui sont d'usage ordinaire médicinal; savoir; la grande *jourbarbe*, *sedum majus*

vulgare ; la petite *joubarbe*, *fedum minus teretifolium album*, & la vermiculaire âcre, *fedum parvum acre*, *flore luteo*.

La racine de la grande *joubarbe* eft petite & fibreufe ; elle pouffe plufieurs feuilles oblongues, groffes, graffes, pointues, charnues, pleines de fuc, attachées contre terre à leur pédicule, toujours vertes, rangées circulairement, & comme difpofées en rofe, convexes en dehors, applaties en dedans, tant foit peu velues dans leurs bords. Il s'éleve de leur milieu une tige à la hauteur d'un pié ou davantage, droite, affez groffe, rougeâtre, moëlleufe, revêtues de feuilles femblables à celles du bas, mais plus étroites, plus pointues, & qui la rendent comme écailleufe. Cette tige fe divife vers la cime en quelque rameaux réfléchis qui portent une fuite de fleurs à cinq pétales, , difpofées en rofes ou en étoiles, de couleur purpurine, avec dix étamines à fommets arrondis. Lorfque ces fleurs font paffées, il leur fuccede des fruits compofés de plufieurs filiques ou vaiffeaux feminaux, creux, en urnes, & contenant des femences fort menues.

La petite *joubarbe* que le vulgaire appelle *trique-madame*, ou *tripe-madame*, differe peu de la grande *joubarbe*. Sa racine eft femblable ; fes tiges font longues d'environ fix pouces, dures, ligneufes, rougeâtres, portant des feuilles épaiffes, fucculentes, rondes, émouffées par la pointe, & rangées alternativement. Aux fommités des tiges naiffent des ombelles de fleurs blanches, à cinq pétales difpofées en rofe, avec plufieurs étamines à fommets purpurins. Ces fleurs font places à de petites filiques en cornes, pleines de graines fort ténues.

L'une & l'autre *joubarbe* croiffent fur les vieux murs, les toîts des maifons ou chaumieres, fleuriffent en été, & fe fechent en automne après la maturité de leurs femences. Ces deux plantes paroiffent contenir un fel approchant de l'alun, mêlé d'un peu de fel ammoniacal, de foufre, & de beaucoup de phlegme. On les eftime rafraîchiffantes, déterfives, & aftringentes. L'extrait fait de leur fuc, exprimé, dépuré, filtré, & doucement évaporé au bain-marie fe réduit en confiftance de gomme tendre, ambrée, d'un goût acide, & ftiptique. *V.* JOUB. *Mat. med.*

La vermiculaire âcre ou brûlante que le peuple nomme *pain d'oifeau*, ou *poivre de muraille*, eft une efpece de *joubarbe* qui mérite nos regards par fon goût piquant, chaud & brûlant ; outre que fon fuc excite le vomiffement, ce qui fait foupçonner que cette plante renferme un fel corrofif, femblable à l'efprit de nitre, mais adouci par beaucoup de phlegme & de foufre. Ses tiges font couvertes de feuilles charnues, graffes, pointues, triangulaires, remplies de fuc ; au fommet des tiges naiffent des fleurs jaunes, étoilées, pentapétales, avec plufieurs étamines à fommets de même couleur dans le milieu. Les fruits qui fuccedent aux fleurs font compofés de gaines pleines de très-petites femences.

La vermiculaire acre vient par tout dans les lieux pierreux & arrides, fufpendue par fes racines, ou couchée fur de vieilles murailles, & les toîts des maifons baffes. Il en eft de même des autres efpeces de *joubarbe* ; & peut-être que le nom latin *fedum* des botaniftes, vient de *federe* être affis, parce qu'elle eft comme affife dans les lieux où elle croît ; mais il importe davantage d'obferver, à caufe de l'homonymie, que le nom *fedum* eft encore commun à différentes fortes de faxifrages & de cotylédons. (*D. J.*)

JOUBARBE, (*Mat. med.*) La grande *joubarbe* & la petite *joubarbe* ou trique-madame, font mifes au rang des médicamens, à titre de rafraîchiffantes, tempérantes, incraffantes, & légerement répercuffives.

C'eft le fuc & l'infufion des feuilles de ces plantes qui font principalement recommandées pour l'ufage intérieur, & principalement dans les fievres continues, ardentes, & dans les fievres intermittentes qui participent du même caractere, c'eft-à-dire, dont les accès font marqués par une chaleur exceffive qui n'eft précédée d'aucun froid. Ces remedes font vantés auffi pour les affections inflammatoires de l'eftomac & des inteftins ; on les croit utiles dans les diffenteries, d'après les fuccès obfervés chez certains peuples d'Afrique où ces remedes font fort ufités dans ce dernier cas. On attribue les mêmes vertus à l'eau diftillée de cette

plante. Nous pouvons poſitivement aſſurer que cette eau diſtillée ne poſſede aucune vertu : quant au ſuc & à l'infuſion, ce que les auteurs, Boerhaave entr'autres, en publient, peut être très-réel ; mais ces remedes n'en ſont pas moins preſque abſolument inuſités parmi nous.

Leur uſage extérieur eſt un peu plus fréquent ; on en fait avec le beurre frais des onguens pour les hémorrhoïdes & pour les brûlures.

L'eau diſtillée de ces plantes, & leur ſuc mêlé avec une certaine quantité d'eſprit de vin, ſont comptés parmi les coſmetiques.

Les feuilles de grande *joubarbe* entrent dans la compoſition de l'onguent mondificatif d'ache, & dans l'onguent *populeum* ; les racines, les feuilles & le ſuc de triquemadame entrent dans l'emplâtre *diabotanum*, & ſes feuilles dans l'onguent *populeum.*

JOUDARDE, (*Hiſtoire nat.*) *Voyez* POULE D'EAU.

JOUE, ſubſt. fém. (*Anat.*) la partie du viſage qui s'étend des deux côtés du nez juſqu'aux oreilles, & depuis les tempes juſqu'au menton.

Ce terme a paſſé dans les arts, & l'on dit de pluſieurs parties de machines étendues & placées ſur les côtés ſimétriquement l'une à l'autre, que ce ſont les *joues* de la machine, exemple. Les *joues* du peſon, ce ſont de petites plaques placées de part & d'autres ſur les broches du peſon.

JOUES dans l'*artillerie*, ſont les deux côtés de l'épaulement d'une batterie, coupés ſelon ſon épaiſſeur pour pratiquer l'embraſure. *Voyez* BATTERIE.

JOUÉE, ſ. f. *terme d'Architecture*, c'eſt dans l'ouverture d'une porte & d'une croiſée, l'épaiſſeur du mur qui comprend le tableau, la feuillure & l'ébraſure : on appelle auſſi *jouée* ou *jeu*, la facilité de toute fermeture mobile dans ſa baie, comme porte & fenêtre.

Jouée de lucarne, ce ſont les côtés d'une *lucarne*, dont les panneaux ſont remplis de plâtre.

JOUER, (*Gramm.*) il ſe dit de toutes les occupations frivoles auxquelles on s'amuſe ou l'on ſe délaſſe, mais qui entraînent quelquefois auſſi la perte de la fortune & de l'honneur.

Les hommes ont inventé une infinité de jeux qui tous marquent beaucoup de ſagacité. *Voyez* JEU.

Le verbe *jouer* ſe prend en une infinité de ſens différens.. On ſe *joue* de ſon travail; on ſe *joue* de la vertu ; on *joue* l'innocence ; on *joue* la comédie ; on *joue* d'un inſtrument ; on *joue* un mauvais rôle.

On *joue* beaucoup aujourd'hui dans le monde ; il n'eſt pas inutile de ſavoir *jouer*, ne fut-ce que pour amuſer les autres ; & il eſt bon de ſavoir bien *jouer* ſi l'on ne veut pas être dupe.

JOUER, (*Gram. Mathémat. pures.*) c'eſt riſquer de perdre ou de gagner une ſomme d'argent, ou quelque choſe qu'on peut rapporter à cette commune meſure, ſur un événement dépendant de l'induſtrie ou du haſard.

D'où l'on voit qu'il y a deux ſortes de jeux ; des jeux d'adreſſe & des jeux de haſard. On appelle *jeux d'adreſſe* ceux où l'événement heureux eſt amené par l'intelligence, l'expérience, l'exercice, la pénétration, en un mot, quelques qualités acquiſes ou naturelles, de corps ou d'eſprit, de celui qui joue. On appelle *jeux de haſard*, ceux où l'événement paroît ne dépendre en aucune maniere des qualités du joueur. Quelquefois d'un jeu d'adreſſe l'ignorance de deux joueurs en fait un jeu de haſard : & quelquefois auſſi d'un jeu de haſard, la ſubtilité d'un des joueurs en fait un jeu d'adreſſe.

Il y a des contrées où les jeux publics, de quelque nature qu'ils ſoient, ſont défendus, & où on peut ſe faire reſtituer par l'autorité des lois l'argent qu'on a perdu.

A la Chine, le jeu eſt défendu également aux grands & aux petits ; ce qui n'empêche point les habitans de cette contrée de jouer, & même de perdre leurs terres, leurs maiſons, leurs biens, & de mettre leurs femmes & leurs enfans ſur une carte.

Il n'y a point de jeux d'adreſſe où il n'entre un peu de haſard. Un des joueurs a la tête plus ſaine & plus libre ce jour-là que ſon adverſaire ; il ſe poſſede davantage, & gagne, par cette ſeule ſupériorité acciden-

telle, celui contre lequel il auroit perdu en tout autre temps. A la fin d'une partie d'échecs ou de dames polonoises, qui a duré un grand nombre de coups entre des joueurs qui sont à peu-près d'égale force, le gain ou la perte dépend quelquefois d'une disposition qu'aucun des deux n'a prévue & ne s'est proposée.

Entre deux joueurs dont l'un ne risque qu'un argent qu'il peut perdre sans s'incommoder, & l'autre un argent dont il ne sauroit manquer sans être privé des besoins essentiels de la vie, à proprement parler, le jeu n'est pas égal.

Une conséquence naturelle de ce principe, c'est qu'il n'est pas permis à un souverain de jouer un jeu ruineux contre un de ses sujets. Quel que soit l'événement, il n'est rien pour l'un; il précipite l'autre dans la misere.

On a demandé pourquoi les dettes contractées au jeu se payoient si rigoureusement dans le monde où l'on ne se fait pas un scrupule de négliger des créances beaucoup plus sacrées. On peut répondre: c'est qu'au jeu on a compté sur la parole d'un homme dans un cas où l'on ne pouvoit employer les lois contre lui. On lui a donné une marque de confiance à laquelle il faut qu'il réponde. Au lieu que dans les autres circonstances où il a pris des engagemens, on le force par l'autorité des tribunaux à y satisfaire.

Les jeux de hasard sont soumis à une analyse qui est tout-à-fait du ressort des mathématiques. Ou la probalité de l'événement est égale entre les joueurs; ou si elle est inégale, elle peut toujours se compenser par l'inégalité des mises ou enjeux. On peut à chaque instant demander quelle est la prétention d'un joueur; & comme sa prétention à la somme des mises est en raison des coups qu'il a pour lui, le calcul déterminera toujours ou rigoureusement, ou par approximation, quelle seroit la partie de cette somme qui lui reviendroit si le jeu ne s'instituoit pas, ou si le jeu étant une fois institué on vouloit l'interrompre.

Plusieurs auteurs se sont exercés sur l'analyse des jeux; on en a un traité élémentaire de Huygens: on en a un plus profond de Moivre: on a des morceaux très-savans de Bernoulli sur cette matiere. Il y a une analyse des jeux de hasard par Montmaur, qui n'est pas sans mérite.

Voici les principes fondamentaux de cette science. Soit p le nombre des cas où une chose arrive. Soit q le nombre des cas où elle n'arrive pas. Si la probabilité de l'événement est égale dans chaque cas, l'apparence que la chose sera est à l'apparence qu'elle ne sera pas comme p est à q.

Si deux joueurs A & B jouent à condition que si les cas p arrivent, A gagnera: que ce sera B au contraire qui gagnera, si ce sont les cas q qui arrivent, & que la mise des deux joueurs soit a, l'espérance de A sera $\frac{pa}{p+q}$, & l'espérance de B sera $\frac{qa}{p\times q}$. Ainsi si A & B vendent leurs espérances, ils en peuvent exiger l'un la valeur $\frac{pa}{p\times q}$, l'autre la valeur $\frac{qa}{p\times q}$.

S'il y a deux événemens indépendans, & que p soit le nombre des cas où l'un de ces événemens peut avoir lieu; q le nombre des cas où le même événement peut ne pas arriver; r le nombre des cas où le second événement peut avoir lieu; s le nombre des cas où le second événement peut ne pas arriver; multipliez $p+q$ par $r+s$; le produit $pr+qr+ps+qs$, sera le nombre de tous les cas possibles de la chose ou la somme des événemens pour & contre.

Donc si A gage contre B que l'un & l'autre événemens auront lieu, le rapport des hasards sera comme pr à $qr+ps+qs$.

S'il gage que le premier événement aura lieu & que le second n'aura pas lieu, le rapport des chances ou hasards sera comme ps à $pr+qr+qs$. Et s'il y a trois ou un plus grand nombre d'événemens, la raison des chances ou hasards se trouvera toujours par la multiplication.

Si tous les événemens ont un nombre donné de cas où ils peuvent arriver, & un nombre donné de cas où ils peuvent ne pas arriver; & que a soit le nombre des cas où ils peuvent arriver; b le nombre des cas où ils peuvent ne pas arriver; & n le nombre ce tous les cas: élevez $\overline{a+b}$ à la puissance n.

Maintenant si A & B conviennent que si un de ces événemens indépendans ou un

plus grand nombre de ces événemens a lieu, A gagnera ? & que si aucun de ces événemens n'a lieu, le gagnant sera B : la raison ou le rapport des hasards qu'ils courent, ou celui de leurs chances rélatives, sera comme $\overline{a+b}^n - b^n$ à b^n : car b^n est le seul terme où a ne se trouve point.

Si A & B *jouent avec un seul dé, à la condition que si* A *amene deux ou plus de deux fois As, en huit coups, il gagnera ; & qu'en toute autre supposition ou cas, il perdra. On demande le rapport de leurs chances ou hasards.*

Puisqu'il n'y a qu'un cas à chaque coup pour amener un As & cinq cas pour ne le pas amener : soit $a = 1$ & $b = 5$; d'ailleurs puisqu'il y a huit coups à jouer, soit $n = 8$. On aura donc $\overline{a+b}^n - b^n - n\, a\, b^{n-1}$, pour la chance d'un des joueurs, & $b^n + n\, a\, b^{n-1}$ pour la chance de l'autre ; ou l'espérance de A à l'espérance de B comme 663991 à 1015625, ou à peu-près comme 2 à 3.

A & B *sont engagés au jeu de palets ; il ne manque à* A *que quatre coups pour avoir gagné ; il en marque six à* B ; *mais à chaque coup l'adresse de* B *est à l'adresse de* A *comme* 3 *est à* 2. *On demande le rapport de leurs chances, hasards ou espérances.* Puisqu'il ne manque à A que quatre coups, & qu'il ne manque à B que six, le jeu sera fini dans neuf coups au plus. Ainsi élevez $a + b$ à la neuvieme puissance, & vous aurez $a^9 + 9 a^8 b + 36 a^7 bb + 84 a^6 b^3 + 126 a^5 b^4 + 126 a^4 b^5 + 84 a^3 b^6 + 36 a^2 b^7 + 9\, a b^8 + b^9$; & prenez pour A tous les termes où a a quatre ou un plus grand nombre de dimensions ; & pour B tous ceux où b en a six ou davantage ; & tout le rapport de leurs hasards comme $a^9 + a^8 b + 36\, a^7 bb + 84 a^6 b^3 + 126\, a^5 b^4 + 126 a^4 b^5$ est à $84\, a^3\, b^6 + 36 a^2\, b^7 + 9\, a\, b^8 + b^9$; & soit $a = 3$, & $b = 2$, & vous aurez en nombre les espérances des joueurs comme 17759077 à 194048.

A & B *jouent au palet : mais* A *est le plus fort, ensorte qu'il peut faire à* B *l'avantage de deux coups sur trois. On demande le rapport de leurs chances dans un seul coup.* Supposons que ce rapport soit comme z à 1, élevez $z + 1$ à la troisieme puissance, & vous aurez $z^3 + 3 z 3 + 3 z + 1$. Maintenant A pouvant faire à B l'avantage de deux coups sur trois, A se propose de gagner trois coups de suite, & conséquemment à cette condition sa chance sera comme z^3 à $3 zz + 3 z + 1$, & $z^3 = 3\, zz + 1$. Ou $2 z^3 = z^3 + 3 zz + 3 z + 1$. Et $z \sqrt[3]{2} = z + 1$ & $z = \frac{1}{\sqrt[3]{2} - 1}$:

donc les chances sont comme $\frac{1}{\sqrt[3]{2} - 1}$ à 1.

Trouver en combien de coups il est probable qu'un événement quelconque aura lieu ; ensorte que A & B *puissent gager pour ou contre à jeu égal.* Soit le nombre des cas où la chose peut arriver du premier coup $= a$; soit le nombre des cas où la chose peut ne pas arriver du premier coup $= b$; & x le nombre des coups à jouer, tel que l'apparence que la chose arrivera, soit égale à l'apparence qu'elle n'arrivera pas. Par ce qu'on a dit plus haut, $\overline{a+b}^x - b^x = b^x$ ou $\overline{a+b}^x = 2\, b^x$. Ainsi $x = \frac{\log. 2.}{\log.\, \overline{a+b} \log.\, b}$. Et reprenant l'équation $\overline{a+b} = 2\, b^x$, & faisant $a . b \div 1 . q$. on aura $\overline{1 + \frac{1}{q}}^1 = 2$. Elevez $1 + \frac{2}{q}$ à la puissance x, par le théorême de Newton, & vous aurez $1 + \frac{x}{q} + \frac{x}{1} \times \frac{x-1}{2 qq} + \frac{x}{1} \times \frac{x-1}{2} \times \frac{x-2}{3 q^3}$, &c. $= 2$. Or, dans cette équation, si $q = 1$ & $x = 1$, q, étant infinie, x le sera aussi. Faisant donc x infinie, on aura $1 + \frac{x}{q} + \frac{xx}{2qq} + \frac{x^3}{6 q^3}$, &c. $= 2$. Soit $\frac{x}{q} = z$ l'on aura $1 + z + \frac{1}{2} zz + \frac{1}{6} z^3$, &c. $= 2$, Mais $1 + z + \frac{1}{2} zz + \frac{1}{6} z^3$, &c. est un nombre dont le logarithme hyperbolique est z. Donc $z = \log. 2$. Mais le logarithme hyperbolique de 2 est à peu-près 7 : donc $z = 7$ à peu-près. Mais où q est 1, x est 1 ; & où q est infinie $x =$ à peu-près 7. Voilà donc les limites du rapport de x à q fixées. C'est d'abord un rapport d'égalité, qui dans la supposition de l'infini, devient celui de 7 à 10, ou à peu-près.

Trouver en combien de coups A *peut ga-*

ger d'amener deux As avec deux dés.* Puifqu'A n'a qu'un cas où il puiffe amener deux As avec deux dés ; & trente-cinq où il peut ne les pas amener, $q = 35$; multipliez donc 35 par 7 ; le produit 24, 5 montre que le nombre de coups cherché eft entre 24 & 25.

Trouver le nombre des cas dans lefquels un nombre quelconque donné de points peut être amené avec un nombre donné de dés. Soit $p+1$ le nombre donné de points ; n le nombre de dés ; & f le nombre des faces de chaque dé : foit $p-f=q$, $q-f=r$, $r-f=s$, $s-f=t$, &c. le nombre cherché de coups fera

$$+\frac{p}{1}\times\frac{p+1}{2}\times\frac{p-2}{3}, \text{\&c.}$$
$$-\frac{q}{1}\times\frac{q-1}{2}\times\frac{q-2}{3}\text{\&c.}\times\frac{n}{1}$$
$$+\frac{r}{1}\times\frac{r-1}{2}\times\frac{r-2}{3}\text{\&c.}\times\frac{n}{1}\times\frac{n-1}{2}$$
$$-\frac{r}{1}\times\frac{s-1}{2}\times\frac{s-2}{3}\text{\&c.}\times\frac{n}{1}\times\frac{n-1}{2}\times\frac{n-2}{3}.$$

Série qu'il faut continuer jufqu'à ce que quelques-uns des facteurs foit égal à o, ou négatif ; & remarquez qu'il faut prendre autant de facteurs des différens produits $\frac{q}{1}\times\frac{q-1}{2}\times\frac{q-2}{3}$&c. $\frac{r}{1}\times\frac{r-1}{2}\times\frac{r-2}{3}$&c. $\frac{s}{1}\times\frac{s-1}{2}\times\frac{s-2}{3}$&c. qu'il y a d'unités dans $n-1$.

Soit donc le nombre de cas cherché, celui où l'on peut amener feize points avec quatre dés.

$$+\frac{15}{1}\times\frac{14}{2}\times\frac{13}{3}=+455$$
$$-\frac{9}{1}\times\frac{8}{2}\times\frac{7}{3}\times 4=-336$$
$$+\frac{3}{1}\times\frac{2}{3}\times\frac{1}{3}\times\frac{4}{1}\times\frac{3}{2}=+6.$$

Or $455-336+6=125$. Donc 125 eft le nombre cherché.

Trouver en combien de coups A peut gager d'amener quinze points avec fix dés. A ayant 1666 cas pour lui & 44990 contre, divifez 44990 par 1666, & le quotient 27 fera $=q$. Multipliez donc 27 par 7 : le produit 18. 9 montrera que le nombre de coups eft environ 19.

Trouver le nombre de coups dans lequel il y a à parier qu'une chofe arrivera deux fois ; de forte que A & B rifquent autant l'un que l'autre. Soit le nombre des cas où la chofe peut arriver du premier coup $=a$: & le nombre de ceux où elle peut ne pas arriver $=b$. Soit x le nombre de coups cherché. Il paroît par ce qui a été dit que $\overline{a+b}^{x} = 2b\,x + 2a\,x\,b\,x = 1$. Et faifant $a.b :: 1.q$; $1+\frac{1}{q} = 2\,\frac{qx2}{q}$.

1°. Soit $q=1$, & partant $x=3$. 2°. Soit infinie & par conféquent x auffi infinie. Soit x infinie, & $\frac{x}{q}=z$. Donc $1+z+\frac{1}{2}z^2+\frac{1}{2}z^3$ &c. $=2+2z$, & $z=\log. 2+\log. 1+z$. Soit $\log. 2=y$. L'équation fe transformera dans l'équation différentielle fuivante.

$\frac{zz}{1\times z}=\dot{y}$, & cherchant la valeur de z par les puiffances de y, on aura $z=1\ 678$, ou à peu-près. Ainfi la valeur de x fera toujours entre les limites de $3q$ & de $1.678\,q$. Mais x convergera bientôt à $1.678\,q$; c'eft pourquoi, fi le rapport de q à 1 n'eft pas très-petit, nous ferons $x=1.678\,q$. Ou fi on foupçonne x d'être trop petite, on fubftituera fa valeur dans l'équation $1+\frac{1}{q}=2+\frac{2x}{q}$ & l'on notera l'erreur fi elle en vaut la peine ; x prendra ainfi un peu d'accroiffement. Subftituez la valeur accrue de x dans l'équation fufdite, & notez la nouvelle erreur. Par le moyen de ces deux erreurs, on peut corriger celle de x avec affez d'exactitude. Voici une table des limites qui conduiront affez vîte au but qu'on fe propofe dans ce problême. Si l'on parie feulement que la chofe arrivera une fois, le nombre fera entre $1\,q$ & $0.693\,q$

fi deux fois ; entre $3\,q$ & $1.678\,q$

fi trois fois ; entre $5\,q$ & $2.675\,q$

fi quatre fois ; entre $7\,q$ & $3.671\,q$

fi cinq fois ; entre $9\,q$ & $4.673\,q$

fi fix fois ; entre $11\,q$ & $3.668\,q$.

Trouver en combien de coups on peut fe propofer d'amener trois As deux fois avec trois dés. Puifqu'il n'y a qu'un cas où l'on puiffe amener trois as, & 215 où l'on ne les amene pas, $q=215$: multipliez donc 215 par 1. 678 : le produit 360. 7 montrera que

le nombre de coups eſt entre 360 & 361.

A & B *mettent ſur table chacun douze pieces d'argent; ils jouent avec trois dés à cette condition qu'à chaque fois qu'il viendra onze points, A donnera une piece à B, & qu'à chaque fois qu'il viendra quatorze points, B donnera une piece à A; enſorte que celui qui aura le premier toutes les pieces en ſa poſſeſſion, les regardera comme gagnées par lui. On demande le rapport de la chance de A à la chance de B.* Soit le nombre de pieces que chaque joueur dépoſe $= p$. a & b le nombre des cas où A & B peuvent chacun gagner une piece. Le rapport de leurs chances ſera donc comme a^p à b^p ici $p = 12$, $a = 27$, $b = 15$. Or ſi 27 étant à 15 comme 9 à 5, vous faites $a = 9$ & $b = 5$: le rapport des chances ou des eſpérances ſera comme 9^{12} à 5^{12}, ou comme 24414065 à 282429536481.

Une attention qu'il faut avoir, c'eſt de n'être pas trompé par la reſſemblance des conditions, & de ne pas confondre les problêmes entr'eux. Il feroit aiſé de croire que le ſuivant ne différe en rien de celui qui précede. C. *a vingt-quatre pieces & trois dés; à chaque fois qu'il amene 27 points, il donne une piece à A, & à chaque fois qu'il amene 14, il en donne une à B; & A & B conviennent que celui des deux qui aura le premier douze pieces, gagnera la miſe. On demande le rapport des chances de A & de B.* Ce ſecond problême a ceci de propre qu'il faut que le jeu finiſſe en vingt-trois coups; au lieu que le jeu peut durer éternellement dans le premier, les pertes & les gains ſe détruiſant alternativement; élevez $\overline{a+b}$ à la 23[e] puiſſance & les douze premiers termes feront aux douze derniers, comme la chance de A à celle de B.

Trois joueurs A, B & C ont chacun douze balles; quatre blanches & huit noires & les yeux bandés; ils jouent à condition que le premier qui tirera une balle blanche gagnera la miſe; mais A doit tirer le premier, B le ſecond, C le troiſieme, & ainſi de ſuite, dans cet ordre. On demande le rapport de leurs chances. Soit n le nombre des balles, a le nombre des blanches, b le nombre des noires & l'enjeu $= 1$.

1°. A a pour amener une balle blanche les cas a, & les cas b pour en amener une noire; donc ſa chance en commençant eſt $\frac{a}{n \times b} = \frac{a}{n}$. Souſtrayant $\frac{a}{n}$ de 1, la valeur des chances reſtantes ſera $1 - \frac{a}{n} = \frac{n-a}{n} = \frac{b}{n}$.

2°, B a pour amener une balle blanche les cas a; & les cas $b - 1$ pour en amener une noire; mais c'eſt à A à commencer de jouer, & il eſt incertain s'il gagnera ou ne gagnera pas l'enjeu; ainſi l'enjeu relativement à B n'eſt pas 1, mais ſeulement $\frac{b}{n}$; ainſi donc ſa chance en qualité de ſecond joueur eſt $\frac{a}{a \times \overline{b-1}} \times \frac{b}{n} = \frac{ab}{n \times \overline{n-1}}$. Souſtrayez $\frac{ab}{n \times \overline{n-1}}$ de $\frac{b}{n}$, & la valeur du reſte des chances ſera $\frac{nb-b-ab}{n \times -1} = \frac{b \times \overline{b-1}}{n \times \overline{n-1}}$.

3°. C a pour amener une balle blanche les cas a; & les cas $b - 2$ pour en amener une noire; ainſi ſa chance en qualité de troiſieme joueur, eſt $\frac{a \times b \times \overline{b-1}}{n \times \overline{n-1} \times \overline{n-2}}$.

4°. En raiſonnant de la même maniere, A a pour amener une balle blanche les cas a, & pour en amener une noire les cas $b - 3$; ainſi comme jouant un quatrieme coup après les trois premiers coups joués, ſa chance ſera $\frac{a \times b \times \overline{b-1} \times \overline{b-2}}{n \times \overline{n-1} \times \overline{n-2} \times \overline{n-3}}$; & ainſi de ſuite pour les autres joueurs.

Ecrivez donc la ſérie $\frac{a}{n} + \frac{b}{n-1} P + \frac{b-1}{n-2} Q + \frac{b-2}{n-3} R + \frac{b-3}{n-4} S$, où les quantités P, Q, R, S dénotent les termes ou quantités précédentes, avec leurs caracteres. Prenez autant de termes de la ſérie qu'il y a d'unité dans $b + 1$; car il ne peut pas y avoir plus de tours au jeu qu'il y a d'unité dans $b + 1$; & la ſomme tous les troiſiemes termes, ſautant les deux termes intermédiaires, en commençant par $\frac{a}{n}$, ſera toute la chance de A; pareillement la ſomme de tous les troiſiemes termes, en commençant par $\frac{b}{n-1} P$, ſera toute la chance de B, & tous

les troisiemes termes en commençant par $\frac{b-1}{n-2}\,Q$, sera la chance de C.

En faisant $a = 4$, $b = 8$, $n = 12$; la série générale se transformera dans la suivante $\frac{1}{12} + \frac{8}{11}P + \frac{7}{10}Q + \frac{6}{9}R + 5\frac{5}{8}S + \frac{4}{7}T, + \frac{3}{6}V + \frac{2}{5}X + \frac{4}{\ }Y$. Ou dans cette autre, en multipliant tous les termes par quelque nombre propre à ôter les fractions, comme ici par 495, $165 + 120 + 84 + 56 + 35 + 20 + 10 + 4 + 1$.

Donc,

la chance de A sera $165 + 56 + 10 = 231$,
la chance de B sera $120 + 35 + 4 = 159$,
la chance de C sera $84 + 20 + 1 = 105$.

Ainsi les chances de ces joueurs A, B, C seront dans le rapport des nombres 231, 159, 105 ou 77, 53, 35.

A & B *ont douze jettons, quatre blancs & huit noirs; A parie contre B qu'en en prenant sept les yeux fermés, il y en aura trois blancs. Quel est le rapport de leurs chances?*

1°. Cherchez combien de fois on peut prendre diversement sept jettons dans douze; & par le calcul des combinaisons vous trouverez 792.

$$\frac{12}{1} \times \frac{11}{2} \times \frac{10}{3} \times \frac{9}{4} \times \frac{8}{5} \times \frac{7}{6}\ \frac{6}{7} = 792.$$

2°. Séparez trois jettons blancs, & cherchez toutes les manieres dont quatre des huit noirs peuvent se combiner avec eux; vous en trouverez 70.

$$\frac{8}{1} \times \frac{7}{2} \times \frac{6}{3} \times \frac{5}{4} = 70.$$

Et puisqu'il y a là quatre cas où trois jettons peuvent être tirés de quatre; multipliez 70 par 4, & vous trouverez 280 pour les cas où trois blancs peuvent venir avec quatre noirs.

3°. Par la loi générale des jeux, celui-là est le gagnant qui amene le plutôt l'événement convenu; à moins que la condition contraire n'ait été formellement exprimée. Ainsi donc si A tire quatre jettons blancs avec trois noirs, il a gagné. Séparez quatre jettons blancs, & cherchez toutes les manieres dont trois noirs de huit peuvent se combiner avec quatre blancs, & vous trouverez 56.

$$\frac{8}{1} \times \frac{7}{2} \times \frac{6}{3} = 56.$$

Ainsi il y a $280 + 56$ cas $= 336$ qui font gagner A; ce qui ôte du nombre de tous les cas 792, il en reste 456 qui le font perdre. Ainsi le rapport de la chance de A à la chance de B, est comme 336 à 456, ou 14 à 19.

Dans les problêmes suivans, pour éviter la prolixité, nous ne donnerons point l'analyse, mais seulement son résultat. Cela suffira pour faire présumer les avantages & les désavantages dans les jeux, gageures, hasards de la même nature. Un bon esprit fera lui-même ces sortes d'estimations approchées, dont on peut se contenter dans presque toutes les circonstances de la vie où elles sont de quelqu'importance.

A & B *jouent avec deux dés, à condition que si* A *amene six, il aura gagné, &* B *s'il amene sept.* A *jouera le premier; mais pour compenser ce désavantage,* B *jouera deux coups de suite; & cela jusqu'à ce que l'un ou l'autre ait amené le nombre qui finit la partie.* Si l'on cherche le rapport de la chance de A à la chance de B, on le trouvera de 10355 à 12276.

Si un nombre de joueurs A, B, C, D, E, *&c. tous d'égale force, déposent chacun une piece, & jouent à condition que deux d'entre eux* A & B *commençant à jouer, celui des deux qui perdra cédera la place au joueur* C; *celui des deux qui perdra cédera la place au joueur* D, *jusqu'à ce qu'un de ces joueurs vainqueur de tous les autres, tire les enjeux ou la mise. On demande le rapport des chances de tous ces joueurs.* Selon la solution de M. Bernoulli, le nombre des joueurs étant $n + 1$, les chances des deux joueurs qui se suivent l'un l'autre, sont comme $1 + 2^n$ à 2^n, & partant les chances de tous les joueurs A, B, C, D, E, &c. selon la proportion géométrique $1 + 2^n : 2^n :: A . c :: c . d :: d . e$, &c. Cela posé, il n'est pas difficile de déterminer les chances de deux joueurs quelconques, ou avant que de commencer, ou quand le jeu est engagé.

Par exemple, sont trois joueurs A, B, C; alors $n = 2$, & $1 = 2^n : 2^n :: 5, 4 :: a . c$. c'est-à-dire que leurs chances ou espérances de gagner avant que A ait gagné B, ou B, C, sont comme 5, 5, 4,

4, ou font $\frac{5}{14}$, $\frac{5}{14}$, $\frac{4}{14}$; car toutes enfemble doivent faire 1. Lorfque *A* aura gagné *B*, les chances feront comme $\frac{1}{7}$, $\frac{2}{7}$, $\frac{4}{7}$ = 1.

S'il y a quatre joueurs *A*, *B*, *C*, *D*, leurs chances ou attentes feront en commençant comme 81, 81, 72, 64; & lorfque *A* a gagné *B*, les chances ou attentes de *B*, *D*, *C*, *A*, comme 25, 32, 36, 56; & lorfque *A* a gagné *B* & *C*, les chances ou attentes de *C*, *D*, *B*, *A*, comme 16, 18, 28, 87.

A, B, C, *trois joueurs d'égale force, mettent une piece, & jouent à condition que deux commenceront, & que celui qui perdra fortira, mais en fortant ajoutera une fomme convenue à la mife totale; & ainfi de fuite de tous ceux qui fortiront, jufqu'à ce qu'il y en ait un qui batte les deux autres, & qui tire tout. On demande fi la chance de* A & *de* B *eft meilleure ou plus mauvaife que celle de* C.

Si la fomme que chaque joueur qui fort ajoute à la maffe, eft à la premiere mife de chacun, comme de 7 à 6, les chances des trois joueurs font égales. Si le rapport de la fomme ajoutée par le fortant à la maffe, eft à la premiere mife en moindre rapport que de 7 à 6, le fort de A & B vaut mieux que celui de C; fi ce rapport eft plus grand, le fort de C eft le meilleur; & lorfque A a gagné B une fois, les chances des joueurs font comme les nombres $\frac{12}{7}$, $\frac{6}{7}$, $\frac{3}{7}$ ou 4, 2, 1. Celle de A la plus avantageufe, & celle de B la moindre.

M. Bernouilli a généralifé la folution de ce problême, en l'étendant à un nombre de joueurs quelconque.

A & B deux joueurs d'égale force jouent avec un nombre donné de balles; après quelque temps il en manque une à A pour avoir gagné, & trois à B; on trouve que la chance de A vaut $\frac{7}{8}$ *de la mife totale, & celle de B* $\frac{1}{8}$.

Deux joueurs A & B d'égale force, jouent à conditions qu'autant de fois que A l'emportera fur B, B lui donnera une piece d'argent, & qu'autant de fois que B l'emportera fur A, A lui en donnera tout autant; de plus qu'ils joueront jufqu'à ce que l'un des joueurs ait gagné tout l'argent de l'autre. Ils ont maintenant chacun quatre pieces; deux fpectateurs font une gageure fur le nombre de tours qu'ils ont encore à faire, avant que l'un des deux foit épuifé d'argent, & le jeu fini. R gage que le jeu finira en dix tours, & l'on deman- la chance de S qui gage le contraire. On trouve la chance de S à celle de R comme 560 à 464.

Si chaque joueur avoit cinq pieces, & que la force de A fût double de celle de B, le rapport de la chance de celui qui parie que le jeu finira en dix tours, à celle de fon adverfaire, fera comme 3800 à 6561.

Si chaque joueur a quatre pieces, & qu'on demande quelle doit être la force des joueurs, pour qu'on puiffe parier avec égal avantage ou défavantage, que le jeu finira en quatre coups, on trouve que la force de l'un doit être à la force de l'autre, comme 5.274 à 1.

Si chaque joueur avoit quatre pieces, & qu'on demandât le rapport de leurs forces, pour que le pari que le jeu finira en fix coups, fût égal pour & contre, on le trouvera comme celui de 2.576 à 1.

Deux joueurs A & B d'égale force, font convenus de ne pas quitter le jeu, qu'il n'y ait dix coups de joués. Un fpectateur R gage contre un autre S, que quand la partie ne finira pas, ou avant qu'elle finiffe, le joueur A aura trois coups d'avantage fur le joueur B, on demande le rapport des chances des gageurs R & S; & on le trouve comme les nombres 352 à 672.

On voit par la folution compliquée de ces problêmes, que l'efprit du jeu n'eft pas fi méprifable qu'on croiroit bien; il confifte à faire fur le champ des évaluations approchées d'avantages & de défavantages très-difficiles à difcerner; les joueurs exécutent en un clin d'œil, & les cartes à la main, ce que le mathématicien le plus fubtil a bien de la peine à découvrir dans fon cabinet. J'entends dire que, quelque affinité qu'il y ait entre les fonctions du géometre & celles du joueur, il eft également rare de voir de bons géometres grands joueurs,

& de grands joueurs bons géometres. Si cela eſt, cela ne viendroit-il pas de ce que les uns ſont accoutumés à des ſolutions rigoureuſes, & ne peuvent ſe contenter d'à-peu-près, & qu'au contraire les autres habitués à s'en tenir à des à-peu-près, ne peuvent s'aſſujettir à la préciſion géométrique.

Quoi qu'il en ſoit, la paſſion du jeu eſt une des plus funeſtes dont on puiſſe être poſſédé. L'homme eſt ſi violemment agité par le jeu, qu'il ne peut plus ſupporter aucune autre occupation. Après avoir perdu ſa fortune, il eſt condamné à s'ennuyer le reſte de ſa vie.

JOUER, (*Juriſprud.*) ſe *jouer* de ſon fief, ſignifie vendre une partie de ſon fief ſans démiſſion de foi. *Voyez* FIEF, DÉMEMBREMENT, & JEU DE FIEF.

Se *jouer* de ſes qualités, c'eſt en changer ſelon l'occurrence. Un mineur peut ſe *jouer* de ſes qualités, c'eſt-à-dire, que quoiqu'il ſe ſoit d'abord porté héritier, il peu enſuite ſe porter douairier ou donataire. (*A*)

JOUER *des inſtrumens*, (*Muſiq.*) c'eſt exécuter ſur ces inſtrumens des airs de muſique, ſur-tout ceux qui leur ſont propres, ou les chants notés pour eux. On dit, *jouer du violon*, *de la baſſe*, *du hautbois*, *de la flûte*; *toucher le claveſſin*, *l'orgue*; *ſonner de la trompette*; *donner du cor*; *pincer la guitarre*, &c. Mais l'affectation de ces termes propres tient de la pédanterie. Le mot *jouer* devient générique, & & gagne inſenſiblement pour toutes ſortes d'inſtrumens. (*S*)

JOUER, (*Marine.*) on dit d'un vaiſſeau qu'il *joue* ſur ſon ancre, quand il eſt agité par les vents, & en même temps arrêté par ſon ancre. Le gouvernail *joue* lorſqu'il eſt en mouvement.

JOUER *avec ſon mord*, (*Maréch.*) ſe dit d'un cheval qui mâche & ſecoue ſon mors dans ſa bouche. *Jouer de la queue*, ſe dit du cheval qui remue ſouvent la queue comme un chien, ſur-tout lorſqu'on lui approche les jambes. Les chevaux qui aiment à ruer & à ſe défendre ſont ſujets à ce mouvement de queue qui déſigne ſouvent leur mauvaiſe volonté.

JOUET *d'une ancre*, (*Marine.*) *V.* JAS.

JOUETS, (*Marine.*) ce ſont des plaques de fer de diverſe longueur, dont on ſe ſert pour empêcher que la cheville de fer qui les traverſe n'entre dans le bois où elles ſont poſées.

Jouets de ſep de driſe, plaques de fer clouées aux côtés du ſep de driſſe pour empêcher que l'eſſieu des poulies n'entaille le ſep.

JOUG, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) les Romains appelloient *jugum* un certain aſſemblage de trois piques ou javelines, dont deux étoient plantées en terre debout, ſurmontées d'une troiſieme attachée en travers au haut des deux autres; elles formoient une eſpece de baie de porte, plus baſſe que la hauteur d'un homme ordinaire, afin d'obliger les vaincus qu'on y faiſoit paſſer preſque nuds l'un après l'autre, de ſe baiſſer; ce qui marquoit l'entiere ſoumiſſion, & cela s'appelloit *mittere ſub jugum.*

Tous les autres peuples voiſins de Rome avoient le même uſage. C'étoit le comble du déshonneur dont ſe ſervoit le vainqueur, pour faire ſentir le poids de ſa victoire à ceux qui avoient ſuccombé: les Romains ont rarement éprouvé cette honte, & l'ont aſſez ſouvent fait éprouver à leurs ennemis.

Cependant ils l'éprouverent dans la guerre contre les Samnites, lorſque le conſul Spurius Poſthumius pour ſauver les troupes de la république enfermées par ſa faute aux défilés des fourches Caudines, qu'on nomme aujourd'hui *ſtreta d'Arpaia*, conſentit de ſubir lui-même cette infamie avec toute ſon armée. Il eſt vrai que de retour à Rome, il opina dans le ſénat, qu'on le renvoyât piés & poingts liés, pour mettre à couvert la foi publique du traité honteux qu'il avoit conclu; ſon avis fut ſuivi, mais les Samnites ne voulurent point recevoir le malheureux conſul.

Denys d'Halicarnaſſe rapporte *liv. III.* que les pontifes à qui Tullus Hoſtilius avoit renvoyé le jugement d'Horace, accuſé du meurtre de ſa ſœur, commencerent à purifier la ville par des ſacrifices, & après pluſieurs expiations ils firent paſſer Horace ſous le *joug*: c'eſt une coutume, dit-il, parmi les Romains, d'en uſer ainſi envers

les ennemis vaincus, après quoi on les renvoie chez eux. (*D. J.*)

JOUI, s. m. (*Hist. nat.*) liqueur que font les Japponnois, qui est nourrissante & fortifiante; elle se conserve pendant plusieurs années sans se gâter; elle est liquide comme du bouillon; sa couleur est noire, l'odeur & le goût qui est un peu salin en font agréables. Il se fait avec de la viande de bœuf à moitié rôtie: on n'en fait pas davantage sur les autres ingrédiens qui entrent dans sa composition, parce que les Japonnois en font mystere, & vendent ce jus très-cher aux Chinois & aux autres orientaux qui en font grand cas, & le regardent comme un grand restaurant.

JOVILLABE, (*Astronom.*) instrument propre à trouver les configurations ou les situations respectives apparentes des satellites de Jupiter. M. Veidler en a donné l'explication dans une brochure imprimée à Wittemberg en 1727, & qui a pour titre: *Explicatio jovilabii Cassiniani.* M. de Peiresc avoit eu autrefois l'idée de représenter ainsi, par des figures, le mouvement des satellites. Flamsteed décrit un instrument propre à cet usage dans les *Transactions philosophiques*, n°. 178, & Wisthon, dans le livre intitulé: *The longitude discovered*, 1738. Voici celui dont je me sers pour les configurations que je mets chaque année dans la *Connoissance des temps*; il est représenté dans la *figure 5, planc. d'astronom. Suppl. des planches.* On y voit quatre cercles mobiles divisés en jours, suivant la révolution de chacun des quatre satellites, & dont les diametres sont proportionnés à ceux des quatres orbites. Une alidade de corne, représentée par *A C B*, tourne autour du centre *C*; elle se place sur le point *A*, où répond la longitude géocentrique de jupiter, qui doit être connue par une éphémeride, & s'arrête au moyen d'une pince marquée en *D*. La figure suppose la longitude de jupiter à 9ˢ 22ᵈ, telle qu'elle étoit le premier mai 1759. Les quatre cercles intérieurs sont des cercles de carton qui doivent être mobiles autour du cercle *C*; ils représentent les orbites des quatre satellites, divisées en jours par les tables des moyens mouvemens des satellites qui se trouvent dans les tables de M. Cassini, ou dans mon *Exposition du calcul astronomique.* On calcule, par ces mêmes tables la longitude jovicentrique de chacun des quatre satellites pour le premier jour du mois. On trouve, par exemple, pour le premier mai 1759, les longitudes suivantes: 0ˢ 24ᵈ pour le quatrieme satellite; 2ˢ 25ᵈ pour le troisieme; 3ˢ 11ᵈ pour le second; 10ˢ 13ᵈ pour le premier: on place le chiffre 1 de chaque cercle vis-à-vis de cette longitude calculée; le chiffre 1 de l'orbite du quatrieme satellite répond à 0ˢ 24ᵈ &c. alors la situation du point 1, par rapport à l'alidade *A C B*, fait voir la situation apparente de chaque satellite, par rapport à jupiter, le premier du mois pour un observateur qui est situé sur le prolongement de l'alidade *A C B*, toujours dirigée vers la terre. La situation des points marqués 2 sur chacune des quatre orbites, fait voir la position des quatre satellites, le 2 à pareille heure; il en est de même de tous les autres jours du mois. Par ce moyen, l'on formera la configuration des quatre satellites, telle qu'on la voit sur la ligne *E F* au bas de la *figure*, où jupiter est supposé en 1: le point 4 de l'orbite du troisieme satellite étant de 8 lignes à la droite de l'alidade *A B*, m'apprend que je dois placer le troisieme satellite de 8 lignes à gauche de jupiter, sur la ligne *E F*, désignée par les bandes qu'on apperçoit sur le disque de jupiter, & ainsi des autres; l'on figurera ainsi jupiter, accompagné de ses quatre satellites, tel qu'il paroît dans une lunette astronomique qui renverseroit les objets, & qui grossiroit 60 ou 80 fois les objets; mais il faut observer que les quatre cercles sont disposés pour une figure redressée.

Les satellites 1 & 3 sont au-dessus de la ligne des bandes: parce que, à cause de l'inclination des orbites, les satellites paroissent un peu vers le nord, dans un des demi-cercles de leurs révolutions. Tant que le satellite est entre 10ˢ 15ᵈ & 4ˢ 15ᵈ de longitude, ou au-dessus de la ligne des nœuds *N N*, il paroît toujours un peu plus septentrional que l'orbite de jupiter, & cela d'autant plus qu'il est plus éloigné des points *N*.

La position du chiffre qui accompagne chaque point, sert à marquer si le satellite

s'approche ou s'éloigne de jupiter. Le chiffre qui indique le satellite, se met entre jupiter & le point qui marque la place du satellite, quand on voit sur le *jovillabe* que le satellite se rapproche de jupiter, comme dans la figure ; au contraire, on met le chiffre au-delà du point, quand le satellite s'éloigne de jupiter. On peut voir de semblables configurations pour tous les jours, dans la *Connoissance des temps* de chaque année, dans les *Ephémerides* du P. Hell, & dans le *Nautical almanac* de Londres

On comprendra la raison de l'opération précédente, en considérant que la ligne *C A* marque la raison qui va de notre ciel au centre de jupiter; ainsi les satellites nous paroîtront plus ou moins éloignés de jupiter, suivant qu'ils seront plus ou moins éloignés de l'alidade *B C A*, sur laquelle nous voyons toujours le centre de jupiter; il n'importe point qu'ils soient plus ou moins avancés le long de cette ligne *C A*, c'est-à-dire, plus ou moins éloignés de l'œil, qui ne peut apprécier cet éloignement; il ne s'agit que de leur distance à l'alidade. Nous marquons aussi dans nos configurations les temps où un satellite se trouve caché derriere le disque; cela est facile, parce que la largeur de l'alidade est égale à celle de jupiter lui-même; ainsi quand le point est sous l'alidade, on juge que le satellite est derriere jupiter, ou qu'il est sur son disque.

On y marque aussi les temps où le satellite est éclipsé, c'est-à-dire, dans l'ombre, afin que l'observateur ne soit pas étonné quand il manque un satellite à jupiter: pour cet effet, il faut tendre un fil du centre *C* à la circonférence de l'écliptique, mais sur un point *A*, & qui soit à droite ou à gauche de la parallele annuelle : c'est à gauche, si jupiter a passé l'opposition; ce fil représentera l'axe du cône d'ombre qui est sur la ligne menée du soleil à jupiter, & on lui supposera la même largeur qu'à l'alidade *A B*, ou à la planete elle-même.

Pour placer cette ligne de l'ombre, sans être obligé de calculer la parallaxe annuelle, je suppose que l'on connoisse l'heure du passage de jupiter au méridien, on trouvera, à très-peu-près, la situation de cette ombre par le moyen du petit demi-cercle, où j'ai marqué l'effet de la parallaxe annuelle. Les heures du passage à gauche sont, pour le soir, dans une figure redressée. Je suppose que jupiter passe au méridien à 2 heures ou à 10 heures du matin, on abaissera du point marqué 2 & 10 une perpendiculaire sur le diametre *P O R*, la distance *O S* du centre à la perpendiculaire, marquera la quantité dont l'axe de l'ombre est à droite de l'alidade *A C* sur la circonférence extérieure *A V* de l'écliptique, & l'on pourra la placer sur l'instrument, de maniere à y voir les satellites éclipsés. J'ai donné dans mon *astronomie* la figure d'un semblable instrument pour les satellites de saturne: il est d'autant plus nécessaire, quand on veut les observer, qu'il est impossible de les reconnoître & de les distinguer des petites étoiles, à moins qu'on ne connoisse leur situation & les mouvemens. (*M. de la Lande.*)

JOUILLIERES, s. f. pl. (*Hydr.*) *Voyez* Bajoyers.

JOVINIANISTES, s. m. pl. (*Théol.*) hérétiques qui parurent dans le iv & le v siecle, & qui prirent le nom de Jovinien, moine d'un monastere de Milan que saint Ambroise dirigeoit, & qui en étant sorti avec quelques autres, sous prétexte que la regle étoit trop austere, enseigna & soutint opiniâtrement diverses erreurs

Les principales étoient, que ceux qui ont été régénérés par le baptême avec une pleine foi, ne peuvent plus être vaincus par le démon; que tous ceux qui auront conservé la grace du baptême auront une même récompense dans le ciel; que les vierges n'ont pas plus de mérite que les veuves ou les femmes mariées, si leurs œuvres ne les distinguent d'ailleurs: enfin qu'il n'y a point de différence entre s'abstenir des viandes, & en user avec actions de graces.

Jovinien & ses disciples nioient encore que la sainte Vierge fût demeurée vierge après avoir mis Jesus-Christ au monde, prétendans qu'autrement c'étoit attribuer à Jesus-Christ un corps phantastique avec les Manichéens. Ces hérétiques qui vivoient conformément à leurs principes, furent condamnés par le pape Sirice, & par un concile que saint Ambroise tint à Milan en

390. Saint Jerôme & ſaint Auguſtin écrivirent contr'eux, & réfuterent ſolidement leurs erreurs. Fleury, *Hiſt. eccl. tom. IV, liv. XIX, n. 19.*

JOUISSANCE, ſ. f. (*Gram. & Morale.*) jouir, c'eſt connoître, éprouver, ſentir les avantages de poſſéder : on poſſede ſouvent ſans jouir. A qui ſont ces magnifiques palais ? qui eſt-ce qui a planté ces jardins immenſes ? c'eſt le ſouverain : qui eſt-ce qui en jouit ? c'eſt moi.

Mais laiſſons ces palais magnifiques que le ſouverain a conſtruits pour d'autres que lui, ces jardins enchanteurs où il ne ſe promene jamais, & arrêtons-nous à la volupté qui perpétue la chaîne des êtres vivans, & à laquelle on a conſacré le mot de *jouiſſance*.

Entre les objets que la nature offre de toutes parts à nos deſirs, vous qui avez une ame, dites-moi, y en a-t-il un plus digne de notre pourſuite, dont la poſſeſſion & la *jouiſſance* puiſſent nous rendre auſſi heureux, que celles de l'être qui penſe & ſent comme vous, qui a les mêmes idées, qui éprouve la même chaleur, les mêmes tranſports, qui porte ſes bras tendres & délicats vers les vôtres, qui vous enlace, & dont les careſſes ſeront ſuivies de l'exiſtence d'un nouvel être qui ſera ſemblable à l'un de vous, qui dans ſes premiers mouvemens vous cherchera pour vous ſerrer, que vous éleverez à vos côtés, que vous aimerez enſemble, qui vous protégera dans votre vieilleſſe, qui vous reſpectera en tout temps & dont la naiſſance heureuſe a déjà fortifié le lien qui vous uniſſoit ?

Les êtres brutes, inſenſibles, immobiles, privés de vie, qui nous environnent, peuvent ſervir à notre bonheur ; mais c'eſt ſans le ſavoir, & ſans le partager : & notre *jouiſſance* ſtérile & deſtructive qui les altere tous, n'en produit aucun.

S'il y avoit quelqu'homme pervers qui pût s'offenſer de l'éloge que je fais de la plus auguſte & la plus générale des paſſions, j'évoquerois devant lui la nature, je la ferois parler, & elle lui diroit. Pourquoi rougis-tu d'entendre prononcer le nom d'une volupté, dont tu ne rougis pas d'éprouver l'attrait dans l'ombre de la nuit ? Ignorois-tu quel eſt ſon but & ce que tu lui dois ? Crois-tu que ta mere eût expoſé ſa vie pour te la donner, ſi je n'avois pas attaché un charme inexprimable aux embraſſemens de ſon époux ? Tais-toi, malheureux, & ſonge que c'eſt le plaiſir qui t'a tiré du néant.

La propagation des êtres eſt le plus grand objet de la nature. Elle y ſollicite impérieuſement les deux ſexes, auſſi-tôt qu'ils en ont reçu ce qu'elle leur deſtinoit de force & de beauté. Une inquiétude vague & mélancolique les avertit du moment ; leur état eſt mêlé de peine & de plaiſir. C'eſt alors qu'ils écoutent leurs ſens, & qu'ils portent une attention réfléchie ſur eux-mêmes. Un individu ſe préſente-t-il à un individu de la même eſpece & d'un ſexe différent, le ſentiment de tout autre beſoin eſt ſuſpendu ; le cœur palpite ; les membres tréſaillent ; des images voluptueuſes errent dans le cerveau ; des torrens d'eſprits coulent dans les nerfs, les irritent, & vont ſe rendre au ſiege d'un nouveau ſens qui ſe déclare & qui tourmente. La vue ſe trouble, le délire naît ; la raiſon eſclave de l'inſtinct ſe borne à le ſervir, & la nature eſt ſatisfaite.

C'eſt ainſi que les choſes ſe paſſoient à la naiſſance du monde, & qu'elles ſe paſſent encore au fond de l'antre du ſauvage adulte.

Mais lorſque la femme commença à diſcerner ; lorſqu'elle parut mettre de l'attention dans ſon choix, & qu'entre pluſieurs hommes ſur leſquels la paſſion promenoit ſes regards, il y en eut un qui les arrêta, qui put ſe flatter d'être préféré, qui crut porter dans un cœur qu'il eſtimoit, l'eſtime qu'il faiſoit de lui-même, & qui regarda le plaiſir comme la récompenſe de quelque mérite. Lorſque les voiles que la pudeur jetta ſur les charmes laiſſerent à l'imagination enflammée le pouvoir d'en diſpoſer à ſon gré, les illuſions les plus délicates concoururent avec le ſens le plus exquis, pour exagérer le bonheur ; l'ame fut ſaiſie d'un enthouſiaſme preſque divin ; deux jeunes cœurs éperdus d'amour ſe vouerent l'un à l'autre pour jamais, & le ciel entendit les premiers ſermens indiſcrets.

Combien le jour n'eut-il pas d'inſtans heureux, avant celui où l'ame toute entiere chercha à s'élancer & à ſe perdre dans

l'ame de l'objet aimé ! On eut des *jouiſſances* du moment où l'on eſpéra.

Cependant la confiance, le temps, la nature & la liberté des careſſes, amenerent l'oubli de ſoi-même ; on jura, après avoir éprouvé la derniere ivreſſe, qu'il n'y en avoit aucune autre qu'on pût lui comparer ; & cela ſe trouva vrai toutes les fois qu'on y apporta des organes ſenſibles & jeunes, un cœur tendre & une ame innocente qui ne connut ni la méfiance, ni les remors.

JOUISSANCE, (*Juriſprud.*) eſt ordinairement ſynonyme de *poſſeſſion ;* c'eſt pourquoi l'on dit communément *poſſeſſion* & *jouiſſance ;* cependant l'on peut avoir la poſſeſſion d'un bien ſans en jouir. Ainſi la partie ſaiſie poſſede juſqu'à l'adjudication, mais elle ne *jouit* plus depuis qu'il y a un bail judiciaire exécuté.

Jouiſſance ſe prend donc quelquefois pour la perception des fruits.

Rapporter les *jouiſſances*, c'eſt rapporter les fruits. Ceux qui rapportent des biens à une ſucceſſion, ſont obligés de rapporter auſſi les *jouiſſances* du jour de l'ouverture de la ſucceſſion ; le poſſeſſeur de mauvaiſe foi eſt tenu de rapporter toutes les *jouiſſances* qu'il a eu. *V.* FRUITS, POSSESSEUR, POSSESSION, RESTITUTION. (*A*)

JOUR, ſ. m. (*Chronol. Aſtron. & Hiſt.*) diviſion du temps, fondée ſur l'apparition & la diſparition ſucceſſive du ſoleil.

Il y a deux ſortes de *jours*, l'artificiel & le naturel.

Le *jour* artificiel qui eſt le premier qu'il ſemble qu'on ait appellé ſimplement *jour*, eſt le temps de la lumiere, qui eſt déterminé par le lever & le coucher du ſoleil.

On le définit proprement le ſéjour du ſoleil ſur l'horiſon, pour le diſtinguer du temps de l'obſcurité, ou du ſéjour du ſoleil ſous l'horiſon, qui eſt appellé *nuit*. *V.* NUIT.

Le *jour* naturel, appellé auſſi *jour civil*, eſt l'eſpace de temps que le ſoleil met à faire une révolution autour de la terre, ou pour parler plus juſte, c'eſt le temps que la terre emploie à faire une révolution autour de ſon axe ; les Grecs l'appellent plus proprement *nicthemeron*, comme qui diroit *nuit* & *jour*.

Il faut cependant obſerver que par ces mots de révolution de la terre autour de ſon axe, on ne doit pas entendre ici le temps qu'un point ou un méridien de la terre emploie à parcourir 360 degrés, mais le temps qui s'écoule depuis le paſſage du ſoleil à un méridien, & le paſſage ſuivant du ſoleil par ce même méridien ; car comme la terre avance ſur ſon orbite d'occident en orient, en même temps qu'elle tourne ſur ſon axe, le ſoleil repaſſe par le méridien un peu avant que la terre ait fait une révolution entiere autour de ſon axe. Pour en ſentir la raiſon, il n'y a qu'à imaginer que le ſoleil ſe meuve d'orient en occident autour de la terre pendant l'eſpace d'un an, comme il paroît le faire, & qu'en même temps la terre tourne ſur ſon axe d'orient en occident ; il eſt facile de voir qu'un point de la terre qui ſe ſera trouvé ſous le ſoleil, s'y trouvera de nouveau un peu avant que d'avoir fait un tour entier.

L'époque ou le commencement du *jour* civil eſt le terme où le jour commence & où finit le *jour* précédent. Il eſt de quelque conſéquence de fixer ce terme ; & il eſt certain que pour diſtinguer les *jours* plus commodément, il faut ſe fixer à un moment où le ſoleil occupe quelque partie facile à diſtinguer dans le ciel ; par conſéquent le moment le plus propre à fixer le commencement du *jour*, eſt celui dans lequel le ſoleil paſſe par l'horiſon ou par le méridien. Or, comme de ces deux inſtans, le plus facile à déterminer par obſervation, eſt celui du paſſage par le méridien, il ſemble qu'on doit préférer de faire commencer le *jour* naturel à minuit ou à midi ; en effet l'horiſon eſt ſouvent chargé de vapeurs ; d'ailleurs le lever ou le coucher du ſoleil ſont ſujets aux réfractions : ainſi il eſt difficile de les obſerver exactement. Car les réfractions élevant le ſoleil, font qu'il paroît ſur l'horiſon, dans le temps qu'il eſt encore au-deſſous, & par conſéquent elles augmentent la durée du *jour* artificiel ; on ne peut donc ſavoir exactement la durée du *jour* par cette méthode, ſans connoître bien les réfractions, & ſans pouvoir obſerver facilement le ſoleil à l'horiſon : deux choſes qui ſont ſouvent ſuſceptibles d'erreur. Cependant comme le lever & le coucher du ſoleil ſont d'un autre côté, le commence-

ment & la fin du *jour* artificiel, ils paroiſſent auſſi être propres par cette raiſon à marquer le commencement & la fin du *jour* naturel ou civil.

Ceux qui commencent le *jour* au lever du ſoleil, ont l'avantage de ſavoir combien il y a de temps que le ſoleil eſt levé; ceux qui commencent le *jour* au coucher, ſavent combien il leur reſte de temps juſqu'à la fin du *jour*; ce qui peut être utile dans les voyages & les différens travaux : mais les uns & les autres ſont obligés de calculer pour avoir l'heure du midi & celle de minuit.

Il n'eſt donc pas étonnant que les différens peuples commencent différemment leur *jour*, puiſque les raiſons ſont à peu-près égales de part & d'autre.

Ainſi 1°. les anciens Babyloniens, les Perſes, les Syriens, & pluſieurs autres peuples de l'orient, ceux qui habitent aujourd'hui les iſles Baléares, & les Grecs modernes, *&c.* commencent leur *jour* au lever du ſoleil.

2°. Les anciens Athéniens & les Juifs, les Autrichiens, les Bohémiens, les Marcommans, les Siléſiens, les nations modernes & les Chinois, *&c.* le commencent au coucher du ſoleil.

3°. Les anciens Umbriens & les anciens Arabes, auſſi-bien que les aſtronomes modernes le commencent à midi.

4°. Les Egyptiens & les Romains, les François modernes, les Anglois, les Hollandois, les Allemands, les Eſpagnols & les Portugais, *&c.* à minuit.

C'étoit auſſi à minuit que les anciens Egyptiens commençoient le *jour*, & même le fameux Hypparque avoit introduit dans l'aſtronomie cette maniere de compter, en quoi il a été ſuivi par Copernic & par pluſieurs autres aſtronomes; mais la plus grande partie des aſtronomes modernes a trouvé plus commode de commencer à midi.

Le *jour* ſe diviſe en heures, comme le mois & la ſemaine en *jours*. *Voyez* HEURE, MOIS, SEMAINE, *&c.*

Sur les différentes longueurs des *jours* dans les différens climats, *voyez* CLIMAT & GLOBE.

Les aſtronomes ont été diviſés entr'eux ſur la queſtion, ſi les *jours* naturels ſont égaux tout le long de l'année, ou non. Un profeſſeur des mathématiques à Séville, prétend, dans un mémoire imprimé parmi ceux des tranſactions philoſophiques, qu'après des obſervations conſécutives pendant trois années, il a trouvé tous les *jours* égaux. M. Flamſteed dans les mêmes tranſactions, réfute cette opinion, & fait voir que quand le ſoleil eſt à l'équateur, le *jour* eſt plus court de quarante ſecondes, que quand il eſt aux tropiques; & que quatorze jours tropiques ſont plus longs que quatorze jours équinoxiaux de $\frac{1}{6}$ d'heure, ou de 10 minutes. Cette inégalité des *jours* vient de deux différentes cauſes; l'une eſt l'excentricité de l'orbite de la terre, l'autre eſt l'obliquité de l'écliptique. La combinaiſon de ces deux cauſes fait varier la longueur du *jour*; & c'eſt ſur cette inégalité qu'eſt fondée ce qu'on appelle *équation du temps*. *Voyez* EXCENTRICITÉ, ECLIPTIQUE & EQUATION DU TEMPS. *Wolf* & *Chambers.* (*O*)

JOUR, (*Hiſt. rom.*) les Romains commençoient le *jour* à minuit; ils partagerent l'eſpace d'un minuit à l'autre en pluſieurs parties, auxquelles ils donnerent des noms pour les diſtinguer. Ils appellerent le minuit *inclinatio*, le temps de la nuit où les coqs ont accoutumé de chanter, *gallicinium*; le point du jour, *diluculum*; le midi, *meridies*; le coucher du ſoleil, *ſuprema tempeſtas*; le ſoir, *veſpera*; la nuit, *prima fax*; parce que l'on allume des bougies, des lampes, des flambeaux, dès que la nuit commence; & la durée de la nuit, *concubium.*

Par rapport aux *jours* dont chaque mois eſt compoſé, ils les diviſerent en faſtes, néfaſtes, jours de fêtes, jours ouvriers & féries. Les *jours* faſtes étoient comme nous diſons aujourd'hui les jours d'audience, les *jours* de palais. Les *jours* néfaſtes étoient ceux cependant pour leſquels le barreau étoit fermé. Les *jours* de fêtes, ceux où il n'étoit pas permis de travailler; & tantôt c'étoit le *jour* entier, tantôt juſqu'à midi ſeulement; & les féries qui ſouvent n'étoient point *jours* de fêtes. *Voyez* FASTE, NÉFASTE, FÉRIES, *&c.*

Enfin pour ce qui regarde la vie privée

des Romains pendant le cours de la journée. *Voyez* VIE PRIVÉE *des Romains*. (*D. J.*)

JOUR *civil des Romains*, (*Hist. rom.*) le *jour* civil des Romains étoit divisé en plusieurs parties, auxquelles ils donnoient différens noms. La premiere partie étoit *media nox*, minuit : après cela venoient *mediæ nectis inclinatio*, *gallicinium*, le chant du coq ; *conticinium*, qui étoit le temps le plus calme de la nuit ; *diluculum*, la pointe du jour ; & *mane*, le matin qui duroit jusqu'à midi. Après midi, étoit *meridiei inclinatio*, que nous appellons vulgairement *la relevée* ; *solis occasus*, le coucher du soleil ; après cela étoient *suprema tempestas*, *vesper*, *crepusculum*, *concubium*, le temps où l'on se couche, & *nox intempestas* qui duroit jusqu'à minuit. On divisoit aussi la nuit en quatre parties que les Romains appelloient *veilles*, *excubiæ* ou *vigiliæ*. *Voyez* NUIT.

Parmi ces jours, il y en avoit qu'on appelloit *festi*, & d'autres *profesti* : c'eux-là étoient consacrés aux dieux, soit pour faire des sacrifices, soit pour célébrer des jeux en leur honneur. Ces *jours* de fêtes s'appelloient *feriæ* ; il y en avoit de publiques & de particulieres. *Voyez* FETES *des Romains*.

Les *jours* qu'on nommoit *profesti*, étoient ceux dans lesquels il étoit permis de vaquer aux affaires publiques & particulieres ; on les partageoit en *jours fastes* & *néfastes* ; les fastes étoient ceux où le préteur pouvoit prononcer ces trois mots *do*, *dico*, *addico*, c'est-à-dire, les *jours* où il étoit permis de rendre la justice. Les *jours* néfastes étoient ceux où ils ne pouvoient l'exercer comme dans les féries & dans les temps de la vendange & de la moisson. Il y avoit aussi des *jours* appellés *intercisi* & *endocisi*, dans lesquels on pouvoit rendre la justice à certaines heures seulement. On les trouve marqués dans les fastes par ces letres *F P* & *N P* qui signifient *fastus prior*, & *nefactus prior*. Quelques-uns confondent mal-à-propos les *jours* néfastes avec ces *jours* où l'on se faisoit un scrupule de travailler, à cause de quelque malheur arrivé à pareil *jour*, comme celui de la bataille d'Allia. Il est cependant vrai qu'on a donné le nom de *néfastes* à ces *jours* malheureux.

Les Romains avoient encore d'autres *jours* qui avoient différens noms, comme ceux qu'on appelloit *comitiales*, pendant lesquels on tenoit les comices & les *jours* de marchés appellés *nundinæ* ou *novendinæ*, parce qu'ils revenoient tous les neuf *jours*. Les habitans de la campagne venoient à la ville ces *jours* de marché pour y porter des denrées, pour y recevoir des lois & même pour y travailler à leurs procès depuis la loi *hortensia* ; car jusques-là ces *jours* avoient été néfastes.

Les *jours* qu'on nommoit *prœliares*, étoient ceux où il étoit permis de répéter son bien & d'attaquer ses adversaires : les *jours* qui leur étoient opposés, s'appelloient *non prœliares* : c'étoit, par exemple, les *jours* noirs & funestes, *dies atri*, qui arrivoient tous les lendemains des kalendes, des ides & des nones de chaque mois : car le peuple s'imaginoit ridiculement qu'il y avoit quelque chose de funeste dans le mot *post* qui servoit à exprimer ce que nous appellons *le lendemain*. Ainsi tous les *jours* malheureux se nommoient chez les Romains comme chez les Grecs, des *jours noirs*. Les *jours* heureux au contraire étoient appellés *blancs* chez ces deux peuples.

On ne pouvoit dans ces *jours* malheureux, travailler publiquemeut à aucune affaire : cependant on doit les distinguer des *jours* néfastes : car les féries étoient des *jours* néfastes & non des *jours* malheureux. Les *jours* appellés *inominales* étoient tous les quatriemes *jours* avant les kalendes, les ides & les nones de chaque mois & quelques féries.

On trouve dans le droit romain des *jours* qu'on nomme *comperendini*, qui étoient ceux où l'on assignoit son adversaire à comparoître pour le surlendemain de la premiere audience : d'autres appellés *stati* qui étoient pour terminer ses affaires avec l'étranger, & d'autres enfin qui portoient le nom de *justi*, c'est-à-dire trente *jours* complets, accordés par une loi des douze tables à celui qui avoit avoué son crime ou à celui qui avoit été condamné, afin de lui donner la facilité de trouver la somme d'argent qu'il étoit obligé de payer ou de satisfaire de quelqu'autre

qu'autre maniere à la sentence du juge. (*D. J.*)

JOUR, (*iconolog.*) les anciens qui représentoient en figure tout ce qu'ils croyoient pouvoir en être susceptible, donnerent une image au *jour* considéré en lui-même, & sans aucun rapport ni à l'année, ni au mois, ni à la semaine dont il fait partie. Athénée, dans sa description d'une magnifique pompe d'Anthiochus Epiphane, dit qu'on y voyoit des statues de toutes les sortes, jusqu'à celles du *jour* & de la nuit, de l'aurore & du midi.

Comme le nom grec du *jour* est féminin, le jour étoit peint en femme, & non-seulement le *jour*, mais aussi ses parties étoient aussi personnifiées suivant leur genre.

Le crépuscule,

Tempus,
Quod tu nec tenebras nec possis dicere lucem,
Sed cum luce tamen, dubiæ confinia noctis,

le crépuscule, dis-je, étoit peint en jeune garçon qui tenoit une torche & qui avoit un grand voile étendu sur la tête, mais un peu reculé en arriere; voilà ce qui désignoit que le crépuscule participoit à la lumiere & aux ténebres, au *jour* & à la nuit; & c'est aussi ce que signifie la torche qu'il tenoit à la main; car au point du *jour*, il fait un peu clair, mais si peu, qu'on a encore besoin d'un flambeau qui éclaire.

L'aurore aux doigts de rose, & *croceo velamine fulgens*, se peignoit en femme ayant un grand voile, & étant traînée dans un char à deux chevaux; le voile qu'elle portoit sur sa tête, étoit fort reculé en arriere, ce qui marque que la clarté du *jour* est déjà assez grande, & que l'obscurité de la nuit se dissipe.

Le midi, *quùm medio sol aureus splendet olympo*, étoit aussi peint en femme, à cause qu'il est du genre feminin dans la langue grecque.

Le soir ou le vesper, *infuscans terras jam croceo noctis amictu*, étoit peint en homme qui tenoit le voile sur sa tête, mais un peu en arriere, parce que l'obscurité de la nuit ne se répand qu'insensiblement, & laisse assez long-temps de la clarté pour se conduire encore.

Enfin le crépuscule du soir étoit représenté comme celui du matin, par un petit garçon qui porte un voile sur la tête; mais il n'a point de flambeau; il lui seroit inutile, puisqu'il va se perdre dans les ténebres de la nuit; il tient de ses deux petites mains les rênes d'un des chevaux du char de Diane, prise pour la lune, & qui court se précipiter aussi dans les ondes de l'océan; *hesperias abiturus in undas. Dict. Mythol.* (*D. J.*)

JOUR *heureux & malheureux*, (*Litt. anc. & mod.*) Quelque ridicule que soit l'idée qu'il y ait dans la nature des *jours* plus *heureux* ou plus *malheureux* les uns que les autres, il n'en est pas moins vrai que de temps immémorial, les plus célebres nations du monde, les Chaldéens, les Egyptiens, les Grecs & les Romains, ont également donné dans cette opinion superstitieuse, dont tout l'orient est encore convaincu.

Les rois d'Egypte, selon Plutarque, n'expédioient aucune affaire le troisieme *jour* de la semaine, & s'abstenoient ce jour-là de manger jusqu'à la nuit, parce que c'étoit le *jour* funeste de la naissance de Typhon. Ils tenoient aussi le dix-septieme *jour* pour infortuné, parce qu'Osiris étoit mort ce jour-là. Les Juifs pousserent si loin leur extravagance à cet égard, que Moyse mit leurs recherches au rang des divinations, dont Dieu leur défendoit la pratique.

Si je passe aux Grecs, je trouve chez eux la liste de leurs *jours* apophrades ou malheureux, ce qui a fait dire plaisamment à Lucien, en parlant d'un fâcheux de mauvaise rencontre, qu'il ressembloit à un apophrade. Le jeudi passoit tellement pour un apophrade chez les Athéniens, que cette superstition seule fit long-temps différer les assemblées du peuple qui tomboient ce *jour-là*. Le poëme d'Hésiode sur les travaux rustiques, écrit dans le onzieme siecle avant J. C. fait une espece de calendrier des *jours heureux*, où il importe de former certaines entreprises, & de ceux où il convient de s'en abstenir; il met sur-tout dans ce nombre le cinquieme *jour* de chaque mois, parce qu'ajoute-t-il, ce *jour*-là les furies infernales se promenent sur la terre. Virgile a saisi cette fiction d'Hésiode, pour en parer ses géorgiques. « N'entreprenez

» rien ; dit-il, le cinquieme *jour* du » mois, c'est celui de la naissance de Pluton & des Euménides ; en ce *jour* la terre » enfanta Japet, le géant Cée, le cruel » Thiphée, en un mot, toute la race » impie de ces mortels qui conspirerent » contre les dieux » Mais Hésiode, pour consoler son pays, mit au rang des *jours heureux* le septieme, le huitieme, le neuvieme, le onzieme & le douxieme de chaque mois.

Les Romains nous font assez voir par leur calendrier la ferme créance qu'ils avoient de la distinction des *jours*. Ils marquerent de blanc les *jours* heureux, & de noir ceux qu'ils réputoient malheureux ; tous les lendemains des kalendes, des nones & des ides, étoient de cette derniere classe. L'histoire nous en a conservé l'époque & la raison.

L'an de Rome 363, les tribuns militaires, voyant que la république recevoit toujours quelque échec, requirent qu'on en recherchât la cause. Le sénat ayant mandé le devin L. Aquinius, il répondit que lorsque les Romains avoient combattu contre les Gaulois, près du fleuve Allia, avec un succès si funeste, on avoit fait aux dieux des sacrifices le lendemain des ides de Juillet ; & qu'à Crémere les Fabiens furent tous tués, pour avoir combattu le même *jour* ; sur cette réponse, le sénat, de l'avis du collége des pontifs, défendit de rien entreprendre à l'avenir contre les ennemis le lendemain des kalendes, des nones & des ides ; chacun de ces *jours* fut nommé *jour funeste, dies atra, nefandus, inauspicatus, inominalis, ægyptiacus dies.*

Vitellius ayant pris possession du souverain pontificat le quinzieme des kalendes d'Août, & ayant ce même *jour* fait publier de nouvelles ordonnances, elles furent mal reçues du peuple, disent Suétone & Tacite, parce que tel *jour* étoient arrivés les désastres de Crémere & d'Allia.

Il y avoit quelques autres *jours* estimés *malheureux* par les Romains ; tels étoient le *jour* du sacrifice aux mânes, celui des lémuries, des féries latines & des saturnales, le lendemain des volcanales, le quatrieme avant les nones d'Octobre, le sixieme des ides de Novembre, les nones de Juillet, appellées caprotines, le quatrieme avant les nones d'Août, à cause de la défaite de Cannes, & les ides de Mars, par les créatures de Jules-César.

On juge bien qu'outre ces *jours*-là il y en avoit d'autres que chacun estimoit malheureux par rapport à soi-même. Auguste n'entreprenoit rien d'important le *jour* des nones ; & quantité de particuliers avoient une folie pareille sur le quatrieme des kalendes, des nones & des ides.

Plusieurs observations historiques, superstitieusement recueillies, ont contribué à favoriser, avec tant d'autres erreurs, celle des *jours* heureux & malheureux. Joseph remarque que le temple de Salomon avoit été brûlé par les Babyloniens le 8 Septembre, & qu'il le fut une seconde fois au même *jour* & au même mois par Titus. Æmilius Probus débite que Timoléon le corinthien gagna toutes ses victoires le *jour* de sa naissance.

Aux exemples tirés de l'antiquité, on en joint d'autres puisés dans l'histoire moderne. On prétend que Charles-Quint fut comblé de toutes ses prospérités le *jour* de S. Matthias. Henri III, nous dit-on, fut élu roi de Pologne, ensuite roi de France, le *jour* de la pentecôte qui étoit aussi celui de sa naissance. Le pape Sixte V aimoit le mercredi sur tous les *jours* de la semaine, parce qu'il prétendoit que c'étoit le *jour* de sa naissance, de sa promotion au cardinalat, de son élection à la papauté, & de son couronnement. Louis XIII assuroit que tout lui réussissoit le vendredi. Henri VII, roi d'Angleterre, étoit attaché au samedi, comme au *jour* de tous les bonheurs qu'il avoit éprouvés.

Mais rien ne feroit si facile que d'apporter encore un plus grand nombre de faits qui prouveroient l'indifférence des *jours* pour la bonne ou mauvaise fortune, s'il s'agissoit de combattre par des exemples des préventions superstitieuses, contraires au bons sens & à la raison. On remarqua, dit Dion Cassius, *l. XLII*, que Pompée fut assassiné en Egypte le même *jour* qu'il avoit autrefois triomphé des Pirates & de Mithridate, & l'on ajoutoit encore que c'étoit celui de sa naissance. Le même *jour*, dit Guichardin, que Léon X fut sacré avec une pompe merveilleuse, il avoit été fait misé-

rablement prisonnier un an auparavant. Reconnoissons donc avec un ancien, qu'une même journée nous peut être également mere & marâtre, & que ceux conséquemment qui se sont moqués du choix superstitieux de certains *jours* ont eu par-là un grand avantage pour le succès de leurs entreprises sur ceux qui ont été assez crédules pour s'y assujettir.

Alexandre le grand, bien instruit sur ce point par Aristote son précepteur, se moqua spirituellement de quelques-uns de ses capitaines qui lui représentoient sur le bord du Granique, que jamais les rois de Macédoine ne mettoient leurs armées en campagne au mois de Juin, & qu'il devoit craindre le mauvais augure qu'on pouvoit tirer s'il négligeoit de suivre l'ancien usage. « Il » faut bien y remédier, répondit-il en souriant; & j'ordonue aussi pour cela que » ce Juin, que l'on craint tant, soit nommé le second mois de Mai». Il sçut encore insister si adroitement auprès de la Sibylle du temple de Delphes qui lui refusoit de consulter le dieu un *jour* réputé malheureux, qu'elle lui dit enfin, en cédant à ses instances, qu'il vouloit faire paroître jusques sur le seuil du Temple de Delphes qu'il étoit invincible ». Cet oracle me suffit, répartit » joliment Alexandre; je n'en peux recevoir de plus clairs ni de plus favorables ».

C'est sur le même ton que Luculle répondit à ceux qui tâchoient de le dissuader de combattre contre Tigranes aux nones d'Octobre, parce qu'à pareil *jour* l'armée de Cépion fut taillée en pieces par les Cimbres; » & moi, dit-il, je vais le rendre de bon » augure pour les Romains ». Il attaqua le roi d'Arménie & le vainquit.

Dion de Syracuse se conduisit de même vis-à-vis de Denys de Syracuse; il lui livra la bataille le *jour* d'une éclipse de lune qui étoit réputé un *jour* funeste & remporta la victoire. C'est assez sur les anciens.

Quoique la distinction des *jours* heureux & malheureux paroisse présentement aussi absurde qu'elle l'est en effet, je doute fort que tous les hommes en soient également désabusés : quand je considere d'un côté tant de choses propres à nourrir cette erreur qui sont toujours en usage & que je vois régner dans la cour des monarques, chez ces grands qui tonnent sur nos têtes, comme parmi le petit peuple qu'ils vexent, des opinions aussi puériles, aussi superstitieuses que celle-ci; & qui même y ont un très-grand rapport, je crois alors fermement que dans tous les siecles & dans tous les lieux la superstition a des droits qui peuvent bien changer de forme, mais qui ne seront jamais entiérement détruits.

Il y a dans le mercure de Juin 1688 un discours contre la superstition populaire des *jours* heureux & malheureux : cela n'est pas étonnant; mais le singulier, c'est que ce discours est de François Malaval, fameux écrivain mystique, qui donna dans toutes les extravagances du mysticisme. L'esprit humain, tantôt sage, tantôt fou, adopte également l'erreur & la vérité pele-mêle. Ce malaval devint aveugle à neuf mois, & mourut en 1719 à 82 ans. (*D. J.*)

JOURS *de férie*, (*Hist. ecclésiastiq.*) *dies ferialesou feriæ*, signifioient chez les anciens des *jours* consacrés à quelque fête, & pendant lesquels on ne travailloit point, du verbe latin *feriari*, être oisif, *chommer*, *fêter*.

Ce mot a totalement changé d'acception, & signifie présentement les jours du travail, par opposition au dimanche & aux fêtes chommées, comme on voit dans le statut 27 *d'Henri IV*, *chap. v.* & dans Fortesma *de laudibus leg. Angliæ.*

Le pape S. Sylvestre ordonna que *sabbati & domicini die retenio, reliquos hebdomadæ dies feriarum nomine distinctos, ut jam ante in ecclesia vocari cœperant, appellari*. De-là vient que dans les brefs ou calendriers ecclésiastiques, le lundi, mardi, mercredi, jeudi & vendredi sont désignés par les noms de *feria prima*, *secunda*, *tertia*, *quarta*, *quinta* & *sexta*.

JOURS *maigres*, (*Théolog.*) jours où par un précepte de l'église on ne doit point manger de viande. *Voyez* ABSTINENCE.

JOURS *critiques*, (*Hist. mod.*) *dies critici*. *Voyez* CRITIQUES.

JOURS, (*Médecine.*) pairs, impairs; principaux, radicaux ou critiques, indices ou indicateurs, intercalaires, vuides, &c. Voyez *la doctrine médicinale sur les jours à l'article* CRISE.

JOUR DE L'AN, (*Hift. anc.*) ou premier jour de l'année, a fort varié chez différens peuples par rapport au temps de fa célébration; mais il a toujours été en grande vénération.

Chez les Romains le premier & le dernier *jour* de l'an étoient confacrés à Janus; ce qui a été caufe qu'on le repréfente avec deux vifages.

C'eft des romains que nous tenons cette coutume fi ancienne des complimens du nouvel an. Avant que ce jour fût écoulé ils fe faifoient vifite les uns les autres, & fe donnoient des préfens accompagnés de vœux réciproques. Lucien parle de cette coutume comme très-ancienne, & la rapporte au temps de Numa. *Voyez* ETRENNES, VŒUX, *&c.*

Ovide a cette même cérémonie en vue dans le commencement de fes faftes :

Poftera lux oritur, linguifque animifque favete :
Nunc dicenda bono funt bona verba die.

Et Pline plus expreffément, *liv. XXVIII, chap. j. Primum anni incipientis diem lætis precationibus invicem fauftum invicem fauftum ominantur.*

JOURS ALCYONIENS, (*Hift. anc.*) phrafe que l'on trouve fouvent dans les auteurs pour exprimer un temps de paix & de tranquillité.

Cette expreffion tire fon origine d'un oifeau de mer, que les naturaliftes appellent *alcyon*, & qui, felon eux, fait fon nid vers le folftice d'hiver, pendant lequel le temps eft ordinairement calme & tranquille.

Les *jours alcyoniens*, fuivant l'ancienne tradition, arrivent fept jours avant & fept jours après le folftice d'hiver; quelques-uns appellent ce temps-là l'*été de S. Martin*; & le calme qui regne dans cette faifon engage les *alcyons* à faire leur nid & à couver leurs œufs dans les rochers qui font au bord de la mer.

Columella appelle auffi *jours alcyoniens* le temps qui commence au 8 des kalendes de Mars, parce qu'on obferve qu'il regne pour lors un grand calme fur l'océan atlantique.

JOURS, GRANDS-JOURS, (*Jurifp.*) *ou* HAUTS-JOURS, étoient une efpece d'affife extraordinaire, ou plutôt une commiffion pour tenir les plaids généraux du roi dans les provinces les plus éloignées.

Il ne faut pas s'imaginer que ces fortes d'affifes aient été ainfi nommées parce qu'on les tenoit dans les plus longs *jours* de l'année, car on les tenoit plufieurs fois l'année & en différens temps; on les appella *grands jours*, pour dire que c'étoit une affife extraordinaire où fe traitoient les grandes affaires.

Les *grands-jours royaux* furent établis pour juger en dernier reffort les affaires des provinces les plus éloignées, & principalement pour informer des délits de ceux que l'éloignement rendoient plus hardis & plus entreprenans; on les tenoit ordinairement de deux en deux ans.

Ils étoient compofés de perfonnes choifies & députées par le roi à cet effet, tels que les commiffaires appellés *miffi domicini*, que nos rois de la premiere & la feconde race envoyoient dans les provinces pour informer de la conduite des ducs & des comtes, & des abus qui pouvoient fe gliffer dans l'adminiftration de la juftice & des finances contre l'ordre public & général.

Les *grands-jours*, les plus anciens qui aient porté ce nom, font ceux que les comtes de Champagne tenoient à Troyes; & ce fut à l'inftar de ceux-ci que les affemblées pareilles qui fe tenoient au nom du roi furent auffi nommées *grands-jours*.

La féance même du parlement, lorfqu'il étoit encore ambulatoire, étoit nommé *grands-jours*. Les parlemens de Touloufe, Bordeaux, Bretagne, & quelques autres tenoient auffi leurs *grands-jours*.

Depuis que les parlemens ont été rendus fédentaires, les *grands-jours* n'ont plus été qu'une commiffion d'un certain nombre de juges tirés du parlement pour juger en dernier reffort toutes affaires civiles & criminelles par appel des juges ordinaires des lieux, mêmes les affaires criminelles en premiere inftance.

Les derniers *grands-jours royaux* font ceux qui furent tenus en 1666 à Clermont en Auvergne, & au Puy en Velai pour le Languedoc.

Nos rois accorderent aux princes de leur ſang le droit de faire tenir des *grands-jours* dans leurs appanages & pairies ; mais l'appel de ces *grands-jours* reſſortiſſoit au parlement, à moins que le roi ne leur eût octroyé ſpécialement le droit de juger en dernier reſſort.

Pluſieurs ſeigneurs avoient auſſi droit de *grands-jours*, où l'on jugeoit les appellations interjettées des juges ordinaires, des crimes qui ſe commettoient par les baillifs & ſénéchaux & autres juges dépendans du ſeigneur. Ces *grands-jours* ſeigneuriaux ont été abolis par l'ordonnance de Rouſſillon, qui défend à tout ſeigneur d'avoir deux degrés de juriſdiction en un même lieu : quelques pairs en font cependant encore aſſembler, mais ils ne jugent pas en dernier reſſort.

Nous allons donner quelques notions ſommaires des *grands-jours* dont il eſt le plus ſouvent mention dans les hiſtoires particulieres.

Grands-jours d'Angers ou du duc d'Anjou, étoient pour l'appanage du duc d'Anjou ; ils furent accordés par Charles V à Louis ſon frere, duc de Tours & d'Anjou, avec faculté de les tenir, ſoit à Paris ou dans telle ville de ſes duchés qu'il voudroit. Louiſe de Savoye, mere du roi François I, fit en 1516 ériger des *grands-jours* en la ville d'Angers ; ou en tint auſſi pour le roi dans cette ville en 1539.

Grands-jours d'Angoulême étoient ceux des comtes d'Angoulême. *Voyez le recueil de* Blanchard *à la table.*

Grands-jours de l'archevêque de Rouen, ou *hauts-jours*, étoient une aſſiſe majeure qui ſe tenoit en ſon nom. Un Arrêt du parlement de Rouen du 2 juillet 1515 ordonna qu'ils ſe ſerviroient du terme de *hauts-jours*, & non d'*échiquier*. Voyez *le recueil d'arrêts de* M. Froland, *pag.* 34.

Grands-jours d'Auvergne, ſont ceux qui ſe tinrent dans cette province, tant à Clermond & Montferrand, qu'à Riom. Il y en eut à Montferrand en 1454, & ſous Louis XI en 1481, tant pour l'Auvergne que pour le Bourbonnois, Nivernois, Lyonnois, Forez Beaujolois & la Marche ; ils s'ouvrirent à Montferrand : on les y tint encore en 1520, à Riom en 1542 & 1546. *Voyez grands-jours de Berry.*

Grands-jours de Beaumont ; il eſt parlé des *grands-jours* de ce comté dans des lettres de Charles VI du 6 Mai 1403.

Grands-jours de Beaune ou *de Bourgogne*, étoient ceux qui ſe tenoient pour la province de Bourgogne avant l'érection du parlement de Dijon : il jugoient ſans appel.

Grands-jours de Berry ou *du duc de Berry*. Jean I, duc de Berry, eut le droit de faire tenir les *grands-jours* pour juger les appellations que l'on interjettoit du ſénéchal de Poitou & d'Auvergne, du bailli de Berri & de ſes autres juges inférieurs dont il eſt parlé dans *Joannes Galli, queſt.* 250, & dans les anciennes ordonnances.

Grands-jours de Bourbonnois, voyez *Grands-jours d'Auvergne* & *Grands-jours de Moulins.*

Grands-jours de Bourgogne, voyez *Grands-jours de Beaune.*

Grands jours du duc de Bretagne ; on donnoit quelquefois ce nom au parlement de cette province avant qu'il fût ſédentaire, comme on peut voir par l'ordonnance de Charles VIII de l'an 1495.

Grands-jours de Champagne, voyez *Grands-jours de Troyes.*

Grands-jours de Brie ; le duc d'Orléans, frere de Charles VI, y en faiſoit tenir. Voyez *les lettres de* 1403.

Grands-jours de Châtelleraut, voyez *le recueil de* Blanchard.

Grands-jours de Clermont en Auvergne, voyez *grands-jours d'Auvergne.*

Grands-jours de Clermont en Beauvoiſis, voyez *le recueil de* Blanchard.

Grands-jours de Dombes ; le parlement de cette principauté, qui tenoit anciennement ſes ſéances à Lyon par emprunt de territoire, devoit aller tenir ſes *grands-jours* en Dombes deux fois l'année, ſuivant un édit de Louis III, prince ſouverain de Dombes, du mois de Septembre 1571.

Grands-jours de Limoges, voyez *le recueil de* Blanchard.

Grands-jours de Lyon, furent tenus en 1596.

Grands-jours du comté du Maine, étoient ceux qu'y faiſoit tenir le duc d'An-

jou, comte du Maine, auquel ils avoient été accordés par des lettres de 1371.

JOURS (*grands.*) La cour des *grands-jours* de la ville de S. Michel en Lorraine, étoit déja établie en 1380. Il y a fur ce tribunal une ordonnance de René d'Anjou, duc de Lorraine, du 4 Mars 1449. Le duc Charles III en confirma l'établiffement fous le titre de *cour de parlement & grands jours* de faint Michel, le 8 Octobre 1571. Le 3 Décembre 1573 il en régla les fonctions. Il y a une ordonnance du même prince touchant l'appel des fentences de la cour des *grands-jours* de S. Michel, du 8 Octobre 1607. Louis XIII fupprima ces *grands-jours* en 1635, temps auquel il occupoit la Lorraine par fes armes.

Grands-jours de Monferrand, voyez *Grands-jours d'Auvergne.*

Grands-jours du duché de Montmorency, c'étoient ceux que les feigneurs de Montmorency faifoient tenir dans leur pairie. *Voyez les lettres-patentes citées par* Blanchard *à la table.*

Grands-jours de Moulins furent tenus en 1534, 1540 & 1550.

Grands-jours de Normandie; les ducs de cette province en faifoient tenir, foit à Rouen, ou même quelquefois à Paris; on les appelloit les *hauts-jours.* Voyez *le recueil d'arrêts de* M. Froland, *pag.* 74.

Grands-jours d'Orléans, c'étoit le duc d'Orléans qui les faifoit tenir dans fon appanage: il en eft parlé dans des lettres de Charles VI du 6 Mai 1403.

Grands-jours de Paris; Charles le Bel ordonna que l'on en tînt dans cette ville, & que l'on y fît la recherche des criminels.

Grands-jours de Poitiers ou des comtes de Poitou, furent tenus en 1454, 1531, 1541, 1567, 1579 & 1634.

Grands-jours des reines, étoient ceux qui leur étoient accordés dans les terres qu'on leur donnoit pour leur douaire: il en eft fait mention dans l'ancien ftyle du parlement, *chap.* 23.

Grands-jours de Riom, voyez *Grands-jours d'Auvergne.*

Grands-jours de Soiffons, étoient ceux du comte de Soiffons. *Voyez le recueil de* Blanchard *à la table.*

Grands-jours de Tours; le parlement de Paris en tint dans cette ville en 1519, 1533, 1547.

Grands-jours de Troyes, appellés auffi *la cour de Champagne*, étoient des affifes publiques & générales que les comtes de Champagne tenoient à Troyes, pour juger en dernier reffort les affaires majeures & celles qui étoient dévolues par appel des affifes des balliages, & principalement les caufes des barons de Champagne lefquels relevoient immédiatement du comté. Cette prérogative fut accordée aux comtes de Champagne à caufe de leur dignité de palatins. Leurs *grands-jours* fe tenoient trois ou quatre fois l'année; ils étoint compofés d'un certain nombre de juges choifis dans l'ordre de la nobleffe; on y appelloit les caufes felon le rang des bailliages; on y obfervoit les formes judiciaires, c'eft-à-dire qu'on les jugeoit par enquêtes ou par plaids, felon la nature de l'affaire. Quand ces jugemens pouvoient fervir de réglemens, on les inféroit dans le recueil des coutumes de Champagne. Depuis que Philippe le Bel eut réuni cette province à la couronne, les *grands-jours* de Troyes fe tenoient en fon nom, comme comte de Champagne; il ordonna en 1302 que ces *grands-jours* fe tiendroient deux fois l'année: le roi y envoyoit huit députés du parlement, entre lefquels étoient plufieurs prélats: ils renvoyoient au parlement de Paris les affaires dont la connoiffance pouvoit l'intéreffer. *Voyez les mémoire de* Pithou.

Grands-jours de Valois; le duc d'Orléans y en faifoit tenir, fuivant ce qui eft dit dans des lettres de Charles VI du 6 Mai 1403.

Grands-jours de Vertus; Charles VI, par des lettres du 6 Mai 1403, accorda au duc d'Orléans fon frere le droit d'y faire tenir des *grands-jours.*

Grands-jours d'Yvetot, ou *hauts-jours d'Yvetot*; ce droit fut confirmé aux feigneurs d'Yvetot par des lettres de Louis XI de 1464. *Voyez la differtation de l'abbé* de Vertot *fur le royaume d'Yvetot.*

Voyez *le gloffaire* de Ducange au mot *dies*; celui de Lauriere au mot *jours.* Fontanon, *tom. I, liv. I, tit.* 17. (*A*)

JOUR, *dans le commerce des lettres de change*, marque le temps auquel une lettre doit être acquittée.

On dit qu'une lettre de change est payable à *jour préfix*, à *jour nommé*, lorsque le *jour* qu'elle doit être payée est exprimé & fixé dans la lettre de change. Les lettres à *jour* préfix ne jouissent point du bénéfice des dix *jours* de faveur ou de grace. *Voyez* FAVEUR & JOURS DE GRACE.

Une lettre de change à deux, à quatre, à six *jours* de vue préfixe, est celle qui doit être payée deux, quatre ou six *jours* après celui de son acceptation. *Voyez* LETTRE DE CHANGE & ACCEPTATION. *Diction. de commerce.*

JOURS DE GRACE, *en terme de Commerce*, c'est un nombre des jours accordés par la coutume pour le paiement d'une lettre de change lorsqu'elle est due, c'est-à-dire lorsque le temps pour lequel elle a été acceptée est expiré. *Voyez* LETTRE DE CHANGE, CHANGE & FAVEUR.

En Angleterre on accorde trois *jours de grace*, ensorte qu'une lettre de change acceptée pour être payée, par exemple, dans dix *jours* à vue, peut n'être payée que dans treize *jours*. Par toute la France l'on accorde dix *jours de grace*, autant à Dantzick; huit à Naples; six à Venise, à Amsterdam, à Rotterdam, à Anvers; quatre à Franfort; cinq à Leipsic; douze à Hambourg; six en Portugal, quatorze en Espagne, trente à Genes, &c. Remarquez que les dimanches & les fêtes sont compris dans le nombre des *jours de grace*. *Voyez* ACCEPTATION.

JOUR NOMMÉ, (*Commerce.*) bateau de diligence, dont le maître s'est obligé d'arriver à certain *jour* préfix dans le port de sa destination, à peine de diminution de la moitié du prix porté par sa lettre de voiture. *Dictionnaire de Commerce.*

JOUR DE PLANCHE, (*commerce.*) on nomme ainsi à Amsterdam & dans les autres villes maritimes des provinces-Unies, le séjour que le maître ou batellier d'un bâtiment freté par des marchands, est obligé de faire dans le lieu de son arrivée, sans qu'il lui soit rien dû au-delà du fret. On convient ordinairement de ces *jours de planche* par la charte partie, à moins qu'ils ne soient fixés ou par l'usage ou par des réglemens. A Rotterdam, par exemple & aux environs, les batelliers sont obligés de donner trois *jours de Planche*; ceux de Brabant, Flandres, Zélande, & & des autres villes également distantes d'Amsterdam, en donnent cinq ou six, suivant la grandeur du bâtiment; mais si après ces *jours de planche* ou reglés ou convenus, le bâtiment reste encore chargé, le marchand paie tant par *jour* par proportion à sa grandeur, ou au prix accordé pour le fret. *Dictionnaire de Commerce.*

JOUR, JOURNAL, (*Arpentage.*) grande mesure des héritages: cette dénomination est fort en usage en Lorraine; on y dit pour les terres labourables *jours*, *journaux*; pour les prés fauchés, & pour les forêts *arpent*: ce n'est cependant qu'une même mesure; elle est communément dans ce pays de 250 toises de Lorraine. Cette toise a de longueur 10 piés de Lorraine, le pié 10 pouces, le pouce 10 lignes; ce qui fait environ huit piés neuf pouces dix lignes, mesure de roi.

JOUR, *terme d'architecture*; ce mot s'entend de toute ouverture faite dans les murs par où l'on reçoit de la lumiere, & qu'on nomme aussi *baie* ou *bée*.

Jour droit, celui d'une fenêtre à hauteur d'appui.

Faux-jour, celui qui éclaire quelque petit lieu, comme une garde-robe, un retranchement, un petit escalier.

Jour-d'en-haut, celui qui est communiqué par un *abajour*, qui ne reçoit le *jour* que par le dôme, un soupirail, une lucarne faîtiere de grenier, généralement tout *jour* qui est pris à six ou sept piés de haut ou plus.

Jour-à-plomb, celui qui vient directement par-en-haut, comme au Panthéon à Rome.

Jour de coutume, voyez VUE DE COUTUME.

Jour d'escalier, c'est le vuide ou l'espace quarré ou rond qui reste entre les limons droits ou rampans de bois ou de pierre, sur lesquels est porté la rampe de fer.

JOUR, *terme d'Horlogerie*; c'est un espace qu'on laisse entre deux roues qui passent l'une sur l'autre, ou entre les platines & ces roues, pour empêcher qu'elles ne se touchent. Les *jours* de la grande

roue moyenne avec la platine des piliers & la grande roue, & du barrillet avec la platine du dessus & la grande roue, ne doivent pas être trop considérables, ou, pour parler comme les horlogers, être bien ménagés; afin de conserver au barrillet, & par conséquent au grand ressort, le plus de hauteur qu'il est possible.

JOUR, (*Peinture.*) on dit qu'un tableau est dans son *jour*, lorsque la lumiere qui fait qu'on le voit, vient du même côté que celle qui éclaire les objets peints dans ce tableau.

Il y a des auteurs qui prétendent qu'on appelle *jour*, les endroits les plus éclairés d'un tableau; mais on ne se sert point de cette expression: on dit la *lumiere*, les *lumieres* d'un tableau, & non les *jours* d'un tableau.

JOURS, (*Rubannier.*) ouvrage à *jour*, terme plus propre au galon qu'à tout autre ouvrage, puisqu'il n'y a presque que le galon qui soit susceptible de pareil travail; rarement on en ménage sur les rubans figurés; les *jours* sont des ornemens pratiqués dans les desseins, qui laissent effectivement à *jour* les espaces qu'ils doivent représenter; ces *jours* sont appellés *corps séparés*, parce qu'ils sont travaillés chacun séparément, & l'un après l'autre, par autant de navettes différentes; ce qui fait qu'il y a des ouvrages à 10 ou 12 & même 25 ou 26 navettes, quand les *jours* sont pratiqués l'un à côté de l'autre; il faut avoir soin de ne travailler que quelques coups de navette sur chacun de ces corps séparés tant qu'il y en a, afin que le battant puisse frapper le plus également qu'il est possible ces coups de navette; autrement si on rachevoit entiérement le *jour*, qui est quelquefois de beaucoup de ces coups, & que l'on passât ensuite à un autre, l'épaisseur de ce premier qui vient d'être fait, empêcheroit que le battant ne frappât réguliérement les autres coups qui restent à faire.

JOUR, CORDE A JOUR, (*Musiq.*) *V.* VUIDE, (*Musiq.*) (*F. D. C.*)

JOURA (LA), *Géog.* île de l'Archipel petite & deserte; c'est le Gyaros des anciens; lisez ce qu'en dit M. Spon. Holstenius croyoit que l'ancienne Gyaros étoit Caloiro: mais la position des lieux, & le nom même de *Joura*, qui n'est qu'une corruption de *Gyaros*, indiquent que Gyaros & *Joura* sont la même île. (*D. J.*)

JOURDAIN (LE), *Géog anc.* aujourd'hui *Schéria*, riviere de la Palestine: Ἰαρδάνος dans Pausanias, & *Jordanis*, dans Pline, *l. V. c. xv.* Cette riviere, dit-il, qui sort de la fontaine Panéas, est très-agréable: & autant que la situation des lieux voisins le lui permet, elle fait mille détours, comme pour se prêter aux besoins des habitans, & semble ne se rendre qu'à regret dans le lac Asphaltique, (la mer Morte.)

Le *Jourdain*, après avoir tiré sa seule source de Panéas, forme à quelque distance le lac Séméthon & parcourt (sans pouvoir acquérir cent piés de largeur dans le fort de son cours) environ 50 lieues, jusqu'à son embouchure dans la mer Morte, où il se perd. Ses bords sont couverts de joncs, de roseaux, de cannes, de saules, & d'autres arbres qui font le rapport de Maundrell, que pendant l'été, on a assez de peine à voir l'eau de cette riviere.

Le pere Hardouin dérive son nom de l'hébreu *Jor-Eden*, qui veut dire *fleuve de Délices*: & c'est à sa source que plusieurs mettent le paradis terrestre: cependant Joseph assure que toute la plaine qu'il arrose est deserte, extrêmement aride pendant l'été & que l'air en est mal sain à cause de l'excessive chaleur.

Quoi qu'il en soit, il n'y a point de fleuve, si je puis en parler ainsi, plus célebre dans les livres sacrés: on sait par cœur les miracles qui s'opérerent dans le *Jourdain*, lorsqu'il se partagea pour laisser un passage libre aux Hébreux sous la conduite de Josué, *chap. ij. vers. 13, & suivans*: lorsqu'Elie & Elisée le passerent en marchant sur les eaux, *IV, liv. des Rois, c. xj, v. 8, & 14*, lorsqu'Elisée fit marcher le fer de la coignée qui étoit tombée dans le *Jourdain*, *IV, liv. des Rois, c. vj. v. 6. & 7 1.* Enfin lorsque le Sauveur du monde fut baptisé dans le même fleuve, que le ciel s'ouvrit, & que le Saint-Esprit descendit sur lui, *Matthieu, ch. iij. v. 16.*

Cette derniere circonstance du baptême de J. C. a donné aux chrétiens une grande

de vénération pour cette petite riviere : aussi c'étoit anciennement une dévotion commune de se faire baptiser dans le *Jourdain*, ou du moins de s'y baigner, comme font encore tous les pelerins qui parcourent la Palestine. *Voyez* GANGE. (*D. J.*)

JOURDAIN, (*Astron.*) petite constellation boréale du nombre des constellations nouvelles formées en 1679, dans le catalogue d'étoiles & les cartes célestes, publié par Augustin Royer, d'après Tycho, Bayer, Riccioli, & le P. Anthelme, chartreux de Dijon. Cette constellation s'étend depuis $8^{f}27^{d}$ jusqu'à $11^{f}1^{d}$ de longitude, entre 25^{d} & 52^{d} de latitude boréale ; elle ne contient pas d'étoiles plus belles que celles de 4^{e}. grandeur. (*M.* DE LA LANDE.)

JOURNAL, s. m. (*Gram. Littérat. commerce*, &c.) mémoire de ce qui se fait, de ce qui se passe chaque jour.

JOURNAL, *en terme de commerce*, est un certain livre ou registre, dont les marchands se servent pour écrire jour par jour toutes les affaires de leur commerce à mesure qu'elles se présentent. *Voyez* MANIERE DE TENIR LES LIVRES DE COMPTE.

On donne aujourd'hui le nom de *journal* à certains ouvrages qui contiennent le détail de ce qui se passe journellement en Europe. *V.* GAZETTE.

JOURNAL, (*Littérature*) ou ouvrage périodique, qui contient les extraits des livres nouvellement imprimés, avec un détail des découvertes que l'on fait tous les jours dans les arts & dans les sciences.

Le premier *journal* de cette espece qui ait paru en France, est celui qu'on appelle le *Journal des Savans*, qui a été inventé pour le soulagement de ceux qui sont ou trop occupés ou trop paresseux pour lire les livres entiers. C'est un moyen de satisfaire sa curiosité, & de devenir savant à peu de frais. Comme ce dessein a paru très-commode & très-utile, il a été imité dans la plupart des autres pays sous une infinité de titres différens.

De ce nombre sont les *Acta eruditorum* de Leipsic ; les *Nouvelles de la république des Lettres* de M. Bayle ; *la Bibliotheque universelle, choisie & ancienne* ; *& moderne* de M. le Clerc ; *les Mémoires de Trévoux*, &c. En 1692, Juncker a publié en latin un *Traité historique des journaux des Savans publiés en divers endroits de l'Europe jusqu'à présent.* Wolfius, Struvius, Morhoff, Fabricius, ont fait à peu-près la même chose.

Les mémoires & l'histoire de l'académie des Sciences ; celle de l'académie des Belles-Lettres ; les *Ephémérides*, ou *Miscellanea naturæ curiosorum* ; les *Saggi di naturali esperienze fatte nel academia del cimento* ; les *acta aphilo-exoticorum naturæ & artis*, qui ont paru depuis Mars 1686, jusqu'en Avril 1687, & qui sont une histoire de l'académie de Brescia ; les *Miscellanea Berolinensia*, qui sont en latin ; l'histoire de l'académie royale des Sciences & Belles-Lettres de Prusse, qui est en françois. Les commentaires de l'académie impériale de Petersbourg ; les mémoires de l'institut de Bologne ; les *acta litterariæ Succiæ*, qui se font à Upsal depuis 1720 ; les mémoires de l'académie royale de Stockholm, commencés en 1740 ; les *commentarii societatis regiæ Gottingensis*, commencés en 1750 ; les *acta Erfordiensia* ; les *acta Helvetica* ; les *acta Norimbergica* ; les Transactions philosophiques de la société de Londres ; les actes de la société d'Edimbourg ; les essais de la société de Dublin, & autres ouvrages semblables, ne sont point des *journaux*, dans lesquels on rende compte des ouvrages nouveaux ; mais ce sont des collections de mémoires faits par les savans qui composent ces différentes sociétés savantes.

On donne communément la gloire de l'invention des *journaux* à Photius ; sa bibliotheque n'est pourtant pas tout-à-fait ce que sont nos *journaux*, ni son plan le même. Ce sont des abrégés & des extraits des livres qu'il avoit lus pendant son ambassade en Perse.

M. de Salo commença le premier le *Journal des Savans* à Paris en 1665, sous le nom de *sieur d'Hedouville*. *V.* JOURNAL DES SAVANS.

Depuis ce temps il a paru de temps à autres différens *journaux* françois ; tels sont les *Mémoires & conférences sur les Scien-*

ces & les Arts, par M. Denys, pendant les années 1672, 1673, & 1674; les nouvelles découvertes sur toutes les parties de la Médecine par M. de Blegny, en 1679; le *journal* de Médecine commencé en 1684, & quelques autres semblables, qui ont été discontinués aussi-tôt que commencés; celui-ci vient de reprendre depuis quelque temps; M. Roux, médecin est celui qui le continue.

Les *Nouvelles de la république des Lettres*, que M. Bayle commença en 1684, & que M. de la Roque & quelques autres amis de M. Bayle, & M. Bernard ont continué depuis Février 1687, qu'une maladie obligea M. Bayle de les quitter, jusqu'en 1689. Après une interruption de neuf à dix ans, M. Bernard les reprit au commencement de 1699, & les continua jusqu'en 1710. L'*histoire des ouvrages des Savans*, par M. Basnage, commença en 1686, & finit en 1710: La *Bibliotheque universelle & historique* de M. le Clerc, a été continuée jusqu'en 1693, & contient 25 volumes; la *Bibliotheque choisie* du même auteur commença en 1703. Le *Mercure de France*, est un de nos plus anciens *journaux*; il s'est continué par différentes mains jusqu'à présent: il en est de même du *journal de Verdun*.

Les *Mémoires pour l'histoire des Sciences & des beaux Arts*, appellés communément *Journal de Trévoux*, du lieu où ils s'imprimoient autrefois, ont commencé en 1701. C'étoient les RR. PP. Jésuites qui composoient ce *journal*, qui se continue à présent par des particuliers, gens de lettres.

On a fait & on fait encore plusieurs *journaux* françois dans les pays étrangers; tels sont la *bibliotheque raisonnée*, la *bibliotheque germanique*, continuée sous le titre de *Nouvelle bibliotheque Germanique* par M. Formey. Il y a eu de plus en françois *le journal littéraire*, commencé à la Haie en 1713; le *Mercure historique & politique*, qui se continue jusqu'à ce jour. On imprime aussi en Hollande un *journal* dans lequel les *journaux des Savans* & de Trévoux se trouvent combinés; la *Bibliotheque impartiale*; les *Mémoires littéraires de la Grande-Bretagne*, par M. de la Roche & la *Bibliotheque angloise*, qui se bornent aux livres anglois. Ces *journaux* interrompus ont été repris sous le titre de *Journal Britannique*, par M. de Maty, & ont été continués sous le même titre, par M. de Mauve. M. de Joncourt à fait un *journal* françois, dans lequel il rend compte des livres nouveaux d'Angleterre, sous le titre de *Nouvelle bibliotheque angloise*.

Les *journaux* anglois anciens sont, *the history of the Works of the Learned*, qui commença à Londres en 1699. *Censura temporum*, en 1708: en 1710 il en parut deux nouveaux; l'un sous le titre de *Mémoires de littérature*; c'étoit une feuille volante, qui ne contenoit qu'une traduction angloise de quelques articles des *journaux* étrangers; l'autre étoit *in* 4°. en quatre ou cinq feuilles. C'est un recueil de pieces fugitives, intitulé *bibliotheca curiosa*, ou *à Miscellany*. L'on doit encore mettre au rang des *journaux* anglois le *Gentelman's magazine*, *l'état actuel de la Grande-Bretagne*, &c.

Les *journaux* italiens sont celui de l'abbé Nazati, qui a duré depuis 1668 jusqu'en 1681; il s'imprimoit à Rome. Celui de Venise commença en 1671, & finit en même temps que celui de Rome. Les auteurs étoient Pierre Moretti, & François Miletti: le *journal de Parme*, par le P. Gaudence Roberti & le P. Benoît Bauhini, tomba en 1690, & on le reprit en 1692. Le *journal de Ferrare*, entrepris par l'abbé de la Torre, commença & finit en 1691. La *Galeria di Minerva*, commencée en 1696, est l'ouvrage d'une société de gens de lettres: M. Apostolo Zeno, sécretaire de cette société, commença un autre *journal* en 1710, sous les auspices du grand-duc; il s'imprimoit à Venise, & plusieurs personnes de distinction y avoient part: les *Fasti eruditi della bibliotheca volante*, se faisoient à Parme: depuis il a paru en Italie le *Giornale dei Litterati*.

Le premier des *journaux* latins est celui de Leipsic, qui a commencé en 1682 sous le titre d'*Acta eruditorum*: cet ouvrage s'est continué sans interruption jusqu'à présent.

A Parme, les *Nova litteraria maris Balthici* ont duré depuis 1698, jusqu'en 1708. Les *Nova litteraria Germaniæ*, re-

cueillies à Hambourg, ont commencé en 1703. Les *Acta litteraria ex manuscriptis*, & la *Bibliotheca curiosa* commencée en 1705, & finie en 1707, sont de M. Struvius; MM. Kuster & Sike commencerent en 1697, & firent pendant deux ans la bibliotheque des livres nouveaux. Depuis ce temps on a eu plusieurs *journaux* latins; tels sont entr'autres les *Commentaires de rebus in scientia naturali & medicina gestis*, par M. Ludwig.

Le *Journal* suisse appellé *Nova litteraria Helvetiæ*, commença en 1702; il est de M. Scheuchzer; & les *Acta medica hafnensia*, de Thomas Bartholin, qui font cinq volumes depuis 1671, jusqu'en 1679.

Il y a un *journal* hollandois, sous le titre de *Bocksaal van Europa*. Il fut commencé en 1692 par Pierre Rabbus, à Rotterdam, & repris depuis 1702 jusqu'en 1708; il se continue jusqu'à ce jour: on doit y joindre les mémoires de *la société littéraire* de Harlem.

L'Allemagne a une foule innombrable d'ouvrages périodiques & de *journaux* en tout genre. Les principaux en langue allemande sont, le *Magasin d'Hambourg*, commencé en 1748, & qui se continue. Les *Physicalische belustigungen*, ou Amusemens physiques, commencés à Berlin en 1751. *Selecta physico œconomica* qui se font faits à Stutgard. Il se fait de plus une infinité de gazettes & de *journaux* littéraires, économiques, *&c.* en Saxe, dans la Silésie, dans le Brandebourg, dans la basse-Allemagne, *&c.* Cependant plusieurs de ces ouvrages périodiques ne sont pas des vrais *journaux*, mais des collections de mémoires, auxquels on a quelquefois joint des extraits de quelques livres nouveaux; la Suede a donné un *journal*, sous le titre de *Magasin de Stockholm*.

Nous avons maintenant en France une foule de *journaux*; on a trouvé qu'il étoit plus facile de rendre compte d'un bon livre que d'écrire une bonne ligne, & beaucoup d'esprits stériles se sont tournés de ce côté. Nous avons eu les feuilles périodiques de l'abbé Desfontaines, continuées par M. Fréron & par M. l'abbé de la Porte: ces collegues se sont séparés, & l'un a travaillé sous le titre de l'*Année littéraire*, & l'autre sous le titre d'*Observateur littéraire*. Nous avons eu des *Annales typographiques*; un *Journal étranger*; nous avons un *Journal encyclopédique* qui se fait & s'imprime à Bouillon; un *Journal chrétien*; un *Journal économique*; un *Journal pour les dames*. Le *Journal françois*, par MM. Clément & Palissot; un *Journal politique & littéraire* par M. de la Harpe; des *Annales politiques, civiles & littéraires*, par M. Linguet; que sais-je encore?

C'est-là que les gens du monde vont puiser les lumieres sublimes, d'après lesquelles ils jugent les productions en tout genre. Quelques-uns des ces journalistes donnent aussi le ton à la province: on achete ou on laisse un livre d'après le bien ou le mal qu'ils en disent; moyen sûr d'avoir dans sa bibliotheque presque tous les mauvais livres qui ont paru, & qu'ils ont loués, & de n'en avoir aucun des bons qu'ils ont déchirés.

Il seroit plus sûr de se conduire par une regle contraire & de prendre tout ce qu'ils déprisent, & de rejetter tout ce qu'ils relevent. Il faut cependant excepter de cette regle le petit nombre de ces journalistes qui jugent avec candeur, & qui ne cherchent point comme d'autres à intéresser le public par la malignité & par la fureur avec laquelle ils avilissent & déchirent les auteurs & les ouvrages estimables.

JOURNAL DES SAVANS, (*Hist. litt.*) Il fut commencé à Paris en 1665; c'est le premier & le plus ancien de tous les *journaux*, le seul qui ait duré plus d'un siecle sans dégénérer de sa perfection; le seul qui compte parmi ses auteurs une suite de personnes illustres dans tous les genres; le seul qui soit encore composé par une compagnie de savans choisis dans les diférentes parties des sciences & de la littérature. Tous ces avantages donnnent au *journal des savans* le premier rang parmi les *journaux*; comme la nature de son régime & de sa constitution en assure la durée. Tous les *journaux* que l'on a vu successivement se former entre les mains d'écrivains capables d'intéresser le public, n'ont duré que pendant le temps où ces mêmes auteurs ont soutenu leur zele; mais le *journal des savans*, composé sous les yeux du premier magistrat du

royaume, dont M. le chancelier choisit les auteurs, favorise les travaux & honore les assemblées, ne peut être sujet aux mêmes vicissitudes.

Lorsque M. de Claustre se proposa de travailler à la table des quatre-vingt-cinq premieres années du *journal des savans*, que le P. Fabre avoit déjà annoncée en 1743, il voulut mettre à la tête de la table l'histoire de cet ouvrage. M. Dupuy, de l'académie royale des inscriptions & belles-lettres, & l'un des auteurs du *journal des savans*, composa en 1764, un mémoire historique fort ample, qui est à la fin du *tome X* de la *table*, & dont nous allons donner un extrait, en y ajoutant ce qui regarde l'état actuel du *journal*; on peut voir aussi dans le volume de Janvier 1764, un abrégé de l'histoire de cet ouvrage.

C'est avec bien peu de fondement que quelques personnes ont regardé Photius, patriarche de Constantinople, dans le IX^e^ siecle; comme le premier des journalistes, & que d'autres ont mis à la tête du *Catalogue* le P. Louis Jacob, dit *de Saint-Charles*, de l'ordre des carmes, comme l'inventeur des *journaux*, pour avoir publié en 1643 une *Bibliographie Parisienne*, ou le catalogue des livres qui s'imprimoient à Paris, ouvrage que l'auteur continua de donner tous les ans jusqu'en 1653; car, comme le remarque M. Camusat dans son *Histoire critique des journaux*, « un simple catalogue ne peut guere mériter à un » homme la glorieuse qualité d'inventeur » des *journaux*; autrement les libraires » qui ont construit les catalogues informes » des foires de Francfort, avant que le P. » Jacob travaillât au sien, devroient être re- » gardés comme les premiers journalistes ». On ne sauroit donc s'empêcher de reconnoître que M. de Sallo, conseiller au parlement de Paris, est le seul à qui la république des lettres soit redevable d'une idée aussi neuve & aussi utile que celle des *journaux*. Digne fils d'un pere doué des qualités qui font les grands magistrats, M. de Sallo réunissoit dans sa personne les divers talens qui concourent à former & le magistrat respectable & l'homme de lettres éclairé. Zélé pour les progrès des sciences qu'il cultivoit avec une ardeur infatigable, il essaya de leur rendre un service dont le souvenir ne périra jamais. Ce fut le lundi cinquieme jour de l'année 1665, que parut cet nouvel essai, sous le titre de *journal des savans*. Il continua de paroître dès-lors tous les lundis de chaque semaine, tant que M. de Sallo en fut chargé; & dans le volume de janvier 1765 qui a paru cent ans après, on voit un avis à l'occasion de l'année séculaire de son institution. A peine cet ouvrage fut-il publié, qu'il s'attira les regards & les suffrages des savans de tous les pays; on s'étonna qu'on se fût avisé si tard d'un expédient si propre à hâter les progrès des sciences & & des beaux-arts, & en répandre le goût; l'Angleterre en sentit si bien l'importance, qu'elle n'attendit pas la fin de cette même année 1665 pour publier un *journal de Philosophie*, sur le même plan, moins général que celui qui venoit de naître en France, mais qui est devenu par la suite un ouvrage précieux d'un autre genre; je veux dire les *Transactions philosophiques de la société royale de Londres*. Voyez Birch, *History of the royal societhy of London*, *tom II*, *p. 18*, où l'on voit que ce fut dans l'assemblée du premier Mars 1665 qu'on décida de l'impression du premier cahier, composé par M. Oldenburg. Voyez aussi l'*Histoire critique des journaux*, *tome I*, *p. 5*. Cet ouvrage nous a servi dans cette notice historique du *journal des savans*, quoique nous nous en soyons écarté quelquefois.

DENIS DE SALLO, l'inventeur & fondateur de ce *Journal*, étoit fils de Jacques de Sallo, conseiller en la grand chambre du parlement de Paris. A la fin de son cours de philosophie, il soutint avec applaudissement des theses en grec & en latin: il fut reçu conseiller au parlement en 1652. On a de lui un ouvrage intitulé: *Traité de l'origine des cardinaux du S. Siege, & particuliérement des François*, avec deux *traités curieux des légats à latere, & une collection exacte de leur réception, & des vérifications de leurs facultés au parlement de Paris*. Cologne (Paris), 1664, *in-12*. Son usage étoit d'extraire toujours des livres qu'il lisoit ce qu'il y trouvoit de plus remarquable; plusieurs copistes étoient occupés à ce travail: il pouvoit, à l'aide de ces recueils, écrire sur une infinité de matieres.

Camusat dit qu'il avoit vu neuf volumes *in-folio* manuscrits des collections de M. de Sallo, où les matieres sont rangées selon l'ordre alphabétique. « Chaque volume » contient, dit-il, au moins deux mille » pages de grand papier, & l'on y voit » avec étonnement des extraits de toutes » sortes de livres grecs, latins, italiens, » françois, espagnols & allemands. On y » trouve, dit-il encore, sur chaque matie- » re des mémoires presque rédigés qu'il se- » roit facile de mettre en ordre ». Une grande douceur, une profonde connoissance des loix, une probité à toute épreuve faisoient le caractere de M. de Sallo : on peut voir un trait singulier de sa générosité & de sa bienfaisance, dans une lettre de Boursault à M. l'évêque de Langres.

M. de Sallo ayant entrepris le *journal des savans*; & sentant tous le poids d'un si pesant fardeau, crut devoir s'associer dans ce pénible travail quelques savans de ses amis, gens de goût & de mérite, dont il fut faire choix. MM. l'abbé de Bourzeys, de Gomberville, Chapelain & l'abbé Gallois, furent de nombre. Les lumieres de ces habiles gens n'auroient pas peu servi à M. de Sallo pour le projet de réforme qu'il méditoit, & pour donner à ses *journaux* le nouveau dégré de perfection qu'il avoit en vue, lorsque des ordres supérieurs arrêterent le cours d'un ouvrage qui ne voyoit le jour que depuis quelque mois, & rompirent les mesures que prenoit l'auteur pour le perfectionner (Camusat *p.* 20.). Les intrigues des auteurs qui étoient mécontens de ses jugemens, la maniere dont il avoit parlé d'un décret de l'inquisition contre Baluze & M. de Launoy, furent les causes de cette suppression.

Charles Perrault parle dans ses mémoires d'un petit conseil de savans que le grand Colbert, ce ministre immortalisé dans nos annales littératures & politiques, avoit toujours auprès de lui pour le consulter dans les choses qui regardoient les lettres. Perrault dit qu'il y étoit admis avec Chapelain, Charpentier, les abbés de Bourzeys & de la Casagne; d'autres mémoires y ajoutent M. de Sallo, qui n'étoit pas consulté sur les seuls objets de littérature, mais encore sur la marine, sur les droits de la couronne, sur nos loix, &c. Ainsi, il ne faut pas être surpris que M. de Colbert, convaincu de l'utilité du *journal* littéraire, dont le projet avoit été proposé & agréé sans doute dans son petit conseil, l'ait favorisé & protégé. Pour en assurer le succès & la durée, il le fit munir du sceau de l'autorité royale, avantage dont le *journal des savans* jouit seul en France, à l'exclusion de tous les autres *journaux* littéraires, sous quelques titres ou dénominations qu'ils puissent paroître & qui sont encore dépendans pour la plupart du privilége du *journal des savans*.

M. Colbert comprenoit trop combien le *journal* étoit utile aux progrès des lettres qu'il protégeoit, pour souffrir qu'il fût interrompu & discontinué bien long-temps. Mais il s'agissoit de trouver un homme qui, assez docile pour se soumettre aux conditions qu'on exigeroit de lui, n'eût pas moins de talens que M. de Sallo pour pouvoir le remplacer. M. l'abbé GALLOIS qui avoit déjà travaillé aux premiers *journaux*, fut celui sur qui on jetta les yeux : il étoit grammairien, philosophe, mathématicien, théologien : il avoit acquis des lumieres en tout genre. L'étude des langues orientales ne lui avoit pas fait négliger celle de l'italien, de l'espagnol, de l'anglois & de l'allemand. Les belles-lettres, de la physique, la théologie & l'histoire faisoient ses délices & toute son occupation; l'étendue de son érudition ne nuisoit point à la justesse de son esprit, ni à la pureté de son style. Avec tant de qualités, M. Gallois n'hésita point à reprendre le *journal*, quoiqu'il connût la difficulté de remplir la place d'un homme tel que M. de Sallo. Celui-ci avoit discontinué son ouvrage depuis le 30 mars 1665, qui est l'époque du troisieme & dernier *journal* qu'il ait donné au public; cependant M. Gallois n'a commencé de publier la continuation que le 4 Janvier 1666. Il s'engagea à parler de la plupart des ouvrages qui étoient sortis de dessous la presse depuis le mois d'Avril de l'année précédente : il promit aussi de se conduire avec tant de modération, qu'on n'auroit pas lieu de se plaindre, & il ajouta qu'il s'attacheroit à bien lire les livres qui paroîtroient, pour en pouvoir rendre un compte plus exact qu'on n'avoit fait jusques alors, sans s'attribuer le

droit d'en juger. L'auteur cönfacra ce nouveau travail à Louis XIV, & le mit fous fa protection par une épitre qu'il lui adreffa à la tête de fon premier *journal*. On s'apperçut aifément de l'ardeur & de l'application avec lefquelles il y travailloit : on ne fut pas moins étonné de la variété prodigieufe qu'il y répandit, que des favantes & judicieufes remarques dont il enrichit fes extraits. Il eut fur-tout une attention particuliere à recueillir les découvertes qui fe faifoient dans l'aftronomie, la phyfique, le méchanique & dans les autres fciences. L'abbé Gallois trouva bon que fon *journal* fervît comme de champ de bataille aux auteurs qui avoient entr'eux des difcuffions critiques qui pouvoient intéreffer le public & les lettres. Le pere Labbe profita de cette liberté, & écrivit contre M. Petit, intendant des fortifications, qui repliqua à fon tour : il étoit queftion d'un paffage de Pline. On voit auffi dans le feptieme *journal* de 1668, une lettre de M. Pecquet, où il foutint que M. Mariotte avoit tort de conclure d'une nouvelle découverte qu'il avoit faite fur la vue, que la vifion fe fait dans la choroïde, & non pas dans la rétine, comme on l'avoit cru. M. Pecquet y prend parti pour la rétine, & répond aux objections de M. Mariotte.

Les bontés dont M. Colbert avoit comblé M. Gallois, les diverfes occupations dont il l'avoit chargé, ne lui permirent pas de s'occuper avec la même affiduité, de ce travail ; le nombre de *journaux* alla toujours en diminuant, pendant les neuf années qu'il en fut chargé. Dans l'année de 1666, on en vit paroître quarante-deux ; en 1667, dix ; en 1668, treize ; en 1669, quatre ; en 1670, un feul ; en 1671, trois ; en 1672, huit ; & l'année fuivante le *journal* manqua entiérement ; & en 1674, M. Gallois en donna deux qui furent les derniers. M. l'abbé DE LA ROQUE lui fuccéda dans cette partie, & pour perfectionner le plan fur lequel fes prédéceffeurs avoient travaillé, il imagina de placer à la fin du *journal* de décembre un catalogue des livres imprimés chaque année. M. de la Roque fit le *journal* l'efpace de treize ans, pendant lefquels il donna au public 342 *journaux*. On voit par l'avertiffement qui eft en tête de l'année 1680, qu'ils devoient être le feul dépôt de la littérature, tant nationale qu'étrangere ; auffi voyons-nous que les découvertes les plus curieufes de l'académie des fciences y furent annoncées dans un temps où cette compagnie ne publioit point de mémoires.

La plume de M. COUSIN, préfident en la cour des monnoies, qui fuccéda à M. de la Roque, ne fut pas moins féconde ; mais elle fut plus eftimée, & elle devoit l'être. Le *journal*, auquel M. de la Roque avoit ceffé de travailler dès la fin de l'année 1686, fouffrit une interruption durant les dix premiers mois de l'année fuivante. M. le chancelier Boucherat eut befoin de ce temps-là pour chercher une perfonne douée des qualités néceffaires à un journalifte qui pût faire renaître les beaux jours du *journal*, & rendre à cet ouvrage l'eftime générale dont il avoit joui fous la direction de MM. de Sallo & Gallois. Le choix qu'il fit de M. Coufin fit honneur à fon jugement, & répondit à fes vues. Célebre par la traduction fidelle & élégante des anciens hiftoriens eccléfiaftiques & des meilleurs écrivains de l'hiftoire Byzantine, M. Coufin jouiffoit déjà de la réputation que tant d'ouvrages lui avoient acquife. Ecrivain éclairé, judicieux, délicat, éloquent, très-verfé dans la connoiffance de l'hiftoire ancienne & moderne, & extrêmement laborieux, il poffédoit dans un dégré éminent toutes les qualités qui pouvoient rendre au *journal* fon premier éclat. Un ouvrage de cette nature ne pouvoit tomber en de meilleures mains. On peut conjecturer auffi par l'avertiffement qui eft à la tête du *journal* que M. Coufin fit paroître en 1687, qu'il profita dans ce nouvel emploi du fecours de quelques-uns de fes amis.

Cependant le *journal*, depuis fa naiffance jufqu'à ce temps-là, c'eft-à-dire jufqu'à la fin de 1701 que M. Coufin ceffa d'y travailler, n'avoit été que fous la direction d'un feul écrivain. Si quelques perfonnes s'étoient jointes aux premiers journaliftes, c'étoit fans aucun engagement de leur part; & elles ne rendoient en cela qu'un office d'ami. On comprit enfin que le foin d'un ouvrage de ce genre devoit être confié à une compagnie de gens de lettres choifis, & verfés dans les différens genres de la littérature.

M. le chancelier de Pontchartrain voulut bien se charger du soin de former cette compagnie ; & M. l'abbé Bignon, dont le zele pour le progrès des arts & des sciences a éclaté en une infinité d'occasions, consentit que les assemblées se tinssent chez lui une fois chaque semaine, & que cet ouvrage fût exécuté sous ses yeux. M. Dupin, ce fécond & laborieux écrivain, si connu dans la république des lettres, fut choisi pour la théologie : il est vrai qu'il ne fut pas long-temps associé à ce travail ; car il fut relégué à Châtelleraulr, en Poitou, en 1703 ; & on lui substitua M. Bigres, docteur de Sorbonne. On choisit M. Rassicod pour la jurisprudence ; M. Andry, pour la physique & la médecine ; M. de Fontenelles, pour les mathématiques & les matieres d'érudition ; M. l'abbé de Vertot, pour l'histoire ; & M. Pouchart, pour les langues & la littérature. Ce dernier étant mort sur la fin de 1705, on lui substitua M. l'abbé Raguet, qui fut sécretaire du *journal* jusqu'à la fin de 1721, qu'il jugea à propos de se retirer.

M. l'abbé Bignon continua de présider au *journal* depuis l'année 1702 jusqu'en 1714, & M. de la Rochepot lui succéda dans cette fonction. En 1717, M. l'abbé d'Aguesseau voulut bien le remplacer jusqu'en 1718. Ce dernier eut pour successeurs MM. d'Argenson, l'aîné & le cadet, sous les yeux desquels le *journal* fut continué jusqu'en 1720. Depuis ce temps-là, la présidence du *journal* revint à M. l'abbé d'Aguesseau, qui la remplit jusqu'en 1722 : elle passa ensuite à M. l'abbé de Vienne, conseiller de la grand'chambre, qui la quitta au mois de mai 1723. Après une interruption de sept mois que le *journal* souffrit alors, M. l'abbé Bignon en voulut bien reprendre la direction en 1724, & y présida jusqu'au mois de juin 1739. On commença en 1724 à le publier tous les mois, au lieu qu'il paroissoit tous les lundis. Pendant tout ce temps-là, diverses personnes, outre celles que nous avons nommées, travaillerent au *journal*. Le premier qui fut donné par la compagnie dont nous avons parlé, parut le 2 janvier 1702, précédé d'une préface, dans laquelle les journalistes exposoient les vues de M. le chancelier, & le zele de M. l'abbé Bignon, pour la perfection des arts & des sciences. Le *journal* fut très-bien reçu du public, & mérita les éloges des critiques judicieux. Bayle ne put refuser des louanges à ses auteurs qu'il compara à la fameuse Médée, pour avoir rajeuni du premier coup le *journal* qui tomboit dans les langueurs de l'âge caduc ; & pour lui avoir redonné d'abord toute la force, toute la vivacité qu'il avoit eu dans son état le plus florissant. Il n'oublia pas de faire honneur à M. l'abbé Bignon de cet heureux changement.

M. Cousin étant mort au commencement de 1707, M. le marquis de Mimeure, qui fut choisi pour remplir sa place dans l'académie françoise, fit, selon l'usage, l'éloge de son prédécesseur. M. de Sacy, avocat au parlement, répondit au discours à la place de M. le marquis de Cressy, qui étoit pour lors directeur de l'académie, mais qu'une indisposition empêcha de s'acquitter de cette fonction dans l'éloge de feu M. Cousin. Voici de quelle maniere M. de Sacy toucha l'article qui regardoit la continuation des *journaux*. « C'est à M. Cousin, dit-il, que le public fut long-» temps redevable de la continuation de » ces *journaux* qui excitoient tant de cu-» riosité & qui causoient tant de plaisir, » parce qu'ils ne paroissoient précisément » faits que pour soulager ceux qui man-» quoient ou de temps pour lire, ou de » mémoire pour retenir. Comme il n'avoit » pas moins de droiture dans le cœur que » dans l'esprit, loin de s'imaginer qu'en » faisant l'extrait des livres il eût acquis le » privilége de faire une satyre, où sans res-» pect ni pour la vérité, ni pour la bien-» séance, il n'eût à suivre que ses dé-» goûts ou ses chagrins, il ne crut pas que » cet extrait lui donnât seulement le droit » de s'ériger un tribunal, d'où il pût pro-» noncer un jugement innocent & modeste. » Plein de défiance pour ses propres lu-» mieres, il appréhendoit qu'en croyant » donner une décision fondée & légitime, » il ne donnât une fantaisie ou une opinion » erronné, & qu'en se hazardant à guider » ceux qui s'abandonneroient à sa foi, il ne » les égarât. Attentif à l'esprit des institu-» teurs de ce recueil, il ne se regarda ja-» mais ni comme le juge, ni comme le » censeur du livre dont il parloit ; mais

» il se souvint toujours qu'il n'en étoit que » l'historien. Les devoirs d'un sage historien furent toute sa régle ; il savoit qu'on » ne lui demande que du choix, de l'ordre, de la clarté, de la fidélité, & que » le plus grand de tous ces vices c'est d'être » partial ou malin ». Telles sont les paroles que l'on voulut faire envisager moins comme l'éloge de M. Cousin, que comme la censure des nouveaux journalistes ses successeurs. Aussi n'oublierent-ils rien pour prévenir l'impression que des bruits si malicieusement semés étoient capables de faire sur les esprits. L'histoire du *journal* des savans nous meneroit trop loin si nous voulions entrer à ce sujet dans de plus grands détails : nous finirons par une liste des journalistes qui y ont travaillé depuis 1702, où le *journal* fut confié à une compagnie de gens de lettres, jusqu'à l'année 1773. Nous observerons seulement que, depuis que M. le chancelier d'Aguesseau eut pris le *journal* des savans sous sa protection immédiate, les assemblées se sont toujours tenues à la chancellerie, & que M. de Malesherbes en a eu long-temps la principale direction sous M. le chancelier de Lamoignon, son pere ; ce fut lui qui fit un nouveau traité avec le libraire en faveur des auteurs du *journal*.

DUPIN, docteur de sorbonne, rélégué en Poitou en 1703, & remplacé par M. Bigres, aussi docteur en sorbonne.

DE FONTENELLES.

DE VERTOT (l'abbé).

POUCHARD, mort en 1705, professeur royal en langue grecque. *Voyez* son éloge dans le tome I. des *mémoires de l'académie royale des inscriptions & belles-lettres*, *page* 343.

Nota. Le regiftre du *journal* que nous avons entre les mains, & qui ne remonte qu'au mois de janvier 1706, ne parle point de ces messieurs : on y voit seulement quelques extraits de M. de Fontenelles en différens temps.

RASSICOD, pour la jurisprudence, depuis 1702 jusqu'au 6 septembre 1708. Il a donné des notes sur le concile de Trente. *V.* son éloge dans le *journal des savans* de 1718.

ANDRY, pour la médecine, depuis 1702 jusqu'au 11 avril 1739. Il est fort connu par son traité de la génération des vers dans le corps de l'homme.

RAGUET, successeur de Pouchard, & secrétaire du *journal* jusqu'au dernier de décembre 1721.

SAURIN, depuis 1702 jusqu'au 18 juillet 1708.

FRAGUIER, le regiftre en fait mention depuis janvier 1706 jusqu'au 26 juin 1710. *Voyez* son éloge historique au septieme volume des *mémoires de l'académie des belles-lettres*, *page* 394.

TERRASSON (l'avocat, non l'abbé, comme l'a cru Camusat), depuis le mois de février 1706 jusqu'au 16 novembre 1713.

BURETTE, depuis le 3 juin 1706 jusqu'au 23 décembre 1739. *Voyez* son éloge historique dans le vingt-unieme volume des *mémoires de l'académie des inscriptions & belles-lettres*.

HAVARD, depuis le 29 décembre jusqu'au 4 juillet 1709.

MIRON, depuis le 25 août 1707 jusqu'au 6 septembre 1708.

DE HÉRICOURT, depuis le 8 février 1714 jusqu'au 21 janvier 1736. Il est auteur des *loix ecclésiastiques*, mises dans leur ordre naturel ; livre célebre dans la jurisprudence.

JOURDAIN (l'abbé) succede à M. de Héricourt, & remplace M. Andry dans le secrétariat le 25 février 1736 : il demande que le secrétaire n'ait point double part dans les rétributions ; ce qui lui est accordé : il se retire le 11 avril 1739.

DESFONTAINES (l'abbé), depuis le 20 novembre 1723 jusqu'au 5 avril 1727.

MANGENOT (l'abbé) son successeur depuis le 20 septembre 1727 jusqu'au 17 novembre 1731.

DU RESNEL (l'abbé) le remplace le 15 décembre 1731 jusqu'au 4 février 1736. On trouve son éloge historique dans les *mémoires de l'académie des inscriptions & belles-lettres*.

TRUBLET (l'abbé) succede à l'abbé du Resnel jusqu'au 11 avril 1739.

Nota. Il y eut une interruption de quelques mois pour les assemblées du *journal* après celle du 11 avril 1739. Les regiftres nomment pour l'assemblée du 7 octobre

tobre de la même année, 1°. Burette; 2°. l'abbé Dubos, qui ne paroît plus après le 25 octobre 1741; 3°. Saurin, qui ne paroît plus aux assemblées après le 25 mai 1744: il étoit frere du ministre Elie Saurin; ayant abjuré, il fut gratifié d'une pension, & admis à l'académie des sciences: personne n'ignore la contestation qu'il eut avec Jean-Baptiste Rousseau; 4°. Montcarville, qui ne paroît plus après le 12 juillet 1752, & qui est mort professeur au college royal.

De Montcrif, depuis le 28 octobre 1733 jusqu'au 24 juillet 1743.

Vatry (l'abbé) ensuite professeur au college royal, depuis le 28 octobre 1739 jusqu'au 21 juillet 1751.

Du Resnel (l'abbé), depuis le 25 novembre 1739 jusqu'au 9 février 1752.

Bruhier, depuis le 6 juin 1742 jusqu'au 12 avril 1752.

Geynoz (l'abbé), depuis le 20 mai 1744 jusqu'au 24 novembre 1751.

De Mondyon, depuis le 18 juin 1744 jusqu'au 29 décembre 1745.

Huez, depuis le 3 mars 1745 jusqu'au 13 décembre 1747.

Maignan de Savigny, pour la jurisprudence, depuis le 12 juillet 1752 jusqu'au premier août 1753.

Belley (l'abbé), depuis le 22 janvier 1749 jusqu'au 23 février 1752. *Voyez* son éloge dans les *Mémoires de l'académie des inscriptions*. Il y eut cette année là un changement considérable dans la compagnie, occasionné par quelques mécontentemens, il ne resta que M. Lavisette.

Jolly (l'abbé), depuis le 7 janvier 1750 jusqu'au 21 mars 1759. *Voyez* son éloge dans le *Journal des savans*.

Deguignes, de l'académie royale des inscriptions & belles-lettres, depuis le 18 juin 1752 jusqu'à présent: il a succédé à M. l'abbé Belley.

Depasse, depuis le 18 juin 1752 jusqu'au 3 mai 1758.

Coqueley, avocat au parlement, depuis le 2 août 1752 jusqu'à présent.

Gaillard, l'un des quarante de l'académie Françoise, depuis le 16 août 1752 jusqu'à présent.

Bouguer, célebre astronome de l'académie royale des sciences, depuis le 27 septembre 1752 jusqu'au 25 juin 1755.

Clairaut, de la même académie; depuis le 19 novembre 1755 jusqu'en 1765; il a été remplacé par M. de la Lande au mois de juin de la même année.

Dupuy, secrétaire de l'académie des inscriptions, depuis le 12 juillet 1758 jusqu'à présent: il a succédé à M. l'abbé de la Palme qui y travailloit depuis 1752.

Barthez, pour la médecine, depuis le 4 avril 1759 jusqu'au 19 décembre de la même année.

Macquar lui succéda le 3 septembre 1760, & il a été remplacé le 25 avril 1768 par M. Macquer de l'académie des sciences, qui est un des six auteurs actuels du *journal des savans*: il est chargé de tout ce qui a rapport à la médecine: M. Deguignes, des langues étrangeres & des voyages: M. Dupuy, de l'érudition grecque & latine & de la théologie: M. Gaillard, de la littérature agréable, poésie & histoire: M. Cocqueley de la jurisprudence: & M. de la Lande, des sciences mathématiques ou physico-mathématiques & des arts.

Nota. 1°. Qu'on a marqué dans la liste précédente d'après les regiftres, le temps où chaque journaliste a assisté aux assemblées ou y a envoyé des extraits & non le temps auquel ces extraits ont été publiés. Les registres du temps même de M. l'abbé Bignon sont entre les mains de M. Deguignes, secrétaire du *journal*, qui les a tirés de la bibliotheque du roi.

2°. Que le privilége du *journal* a été successivement sous les noms de M. de Boze, de M. Fugeres & de M. de Mairan, quoiqu'ils ne fussent pas du nombre des auteurs du travail ordinaire. M. de Mairan n'a point été remplacé à cet égard.

3°. Qu'on n'a point parlé de M. Pastel, docteur de Sorbonne qui, depuis 1721 jusqu'en 1723, travailla comme volontaire & surnuméraire au *journal*, non plus que plusieurs autres qui, de plein gré, ont fourni des extraits en différens temps, & qui assistoient, comme honoraires, aux assemblées; tels que Mrs l'abbé Bignon, Senac, de Mairan, de Boze, de Foncemagne, de Fugeres: tels sont actuellement M. de Foncemagne, M. l'abbé Barthelemi, M. de Brequi-

gny, &c. M. le chancelier de Maupeou a pris sur-tout à ce travail un intérêt marqué, & il assistoit aux assemblées du *journal* dans le temps même où le poids des affaires publiques sembloit devoir l'éloigner du plus utile délassement.

Le *journal des savans* établi en 1665, ne tarda pas à donner naissance à beaucoup d'autres dont on peut voir la notice dans Camusat & dans le dixieme volume de la table du *journal des savans* : parmi les plus célebres, on compte les *nouvelles de la république des lettres, in-12*, mars 1684. Le célebre Bayle surpris de voir qu'en Hollande où il y avoit tant d'habiles gens & tant de libraires avec une grande liberté d'imprimer, on ne se fût pas encore avisé de donner un *journal littéraire*, fut souvent tenté d'en faire un : mais la vue des difficultés de l'entreprise le rebutoit toujours. Le *mercure savant* de Blegny ayant paru à Amsterdam au commencement de 1684, excita l'indignation des savans de Hollande ; & pour faire tomber ce mercure, ils déterminerent Bayle à exécuter le dessein qu'il avoit formé d'un nouveau *journal* : il commença par le mois de mars de cette même année 1685, & le continua exactement tous les mois avec le plus grand succès jusqu'en février : dans les nouvelles de ce mois, il parle de ses maladies qui l'obligent à laisser même incomplettes les nouvelles de février.

Ce *journal* de Bayle fut reçu avec beaucoup d'applaudissement, fut lu avec une singuliere avidité, & fut fort regretté lorsque l'auteur se vit obligé par maladie, ensuite par d'autres entreprises de renoncer à ce travail.

Les *mémoires pour l'histoire des sciences & des beaux-arts*, connus sous le nom de *journal de Trévoux*, commença en 1701 : il fut imprimé à Trévoux dans les trente premieres années, avec privilége de M. le duc du Maine, prince souverain de Dombes. On dit que ce prince fatigué des plaintes qu'on lui faisoit sans cesse contre cet ouvrage, refusa un nouveau privilége ; ensorte que les auteurs furent obligés de le faire imprimer à Paris. Ce *journal* changea de forme en 1734 : un nouveau privilége du roi fut expédié au nom du P. ROUILLÉ, qui en eut la principale direction. Il fut assujetti à l'approbation d'un censeur royal ; & chaque *journal* devoit être approuvé. On voit dans le premier *journal* de 1734 que des six articles qui le composent, il y en a cinq qui ont en tête les lettres initiales du censeur. Mais cet usage n'a pas duré au-delà de ce volume.

C'est au P. CATROU que les *mémoires de Trévoux* doivent en partie leur naissance & leurs progrès. Il y travailla constamment pendant les douze premieres années ; il fut ensuite trois ans sans y avoir aucune part. Il recommença en 1715, & n'a cessé jusqu'à sa mort arrivée en 1737, d'y fournir non-seulement des extraits, mais même des dissertations & des pieces particulieres.

Le P. TOURNEMINE fut le premier associé à ce *journal*, & y contribua de son travail pendant dix-neuf ans » avec un succès auquel le public a toujours applaudi ; » un style aisé, naturel, noble, nerveux, » sans rudesse, brillant sans affectation, » varié sans être inégal ; l'ordre, la netteté » avec laquelle il exposoit ses idées relevoient le prix de ses observations Il » a répandu dans les *mémoires* plusieurs dissertations sur toutes sortes de sujets. Il » est mort en 1739, (*Mémoire de Trévoux 1739.*) »

Le P. BUFFIER mort en 1737, a travaillé long-temps à ces *journaux* & presque dès leur origine : il s'y est toujours intéressé d'une façon particuliere jusqu'à sa mort.

Le P. MARQUER a été encore un des principaux auteurs de la composition de ce *journal* de Trévoux : il commença en 1707 & il y travailloit encore en 1718.

Le fameux P. LE TELLIER dans le même temps, s'attacha aux articles de controverse, & y fournit beaucoup d'extraits & de pieces en ce genre.

Le P. GORMON y a aussi coopéré, mais il y est pour peu de choses : ce fameux critique, qui écrivoit très-purement en latin & qui aimoit cette langue, n'en pouvoit faire assez usage dans des mémoires tout françois.

Le P. LOUIS-BERTRAND CASTEL, célebre par tant d'ouvrages singuliers dans les mathématiques & la physique, a partagé durant près de trente ans le travail du *journal* : il y a fourni plus de trente extraits, & près

de quarante pieces particulieres dont quelques-unes même font confidérables. Il eft mort en 1757.

Le P. DU CERCEAU fut un des journaliftes qui occafionna le plus de querelle par la hardieffe de fes critiques : on en peut citer pour exemple fes difputes avec M. l'abbé d'Olivet en 1721, 1725 & 1726 : principalement celle qu'il éleva au fujet du *Lucina*.

Le P. BRUMOY, un des plus beaux efprits de la fociété & un des plus agréables écrivains, a beaucoup contribué à ces mémoires depuis 1722 jufqu'en 1739. » Nous » étions toujours furpris (difent les journaliftes, février 1740) de la facilité avec » laquelle il approfondiffoit les ouvrages » les plus favans & les plus fyftématiques en » auffi peu de temps qu'il en falloit pour » les parcourir : de fa jufteffe à en faifir, » au premier coup d'œil, le fort & le foible : de l'exactitude, de l'ingénieufe élégance, de la précifion & de la maniere » modérée & toujours obligeante dont il en » faifoit la critique & en donnoit une idée » exacte ».

Le P PIERRE-JULIEN ROUILLÉ, l'auteur des *notes* & des *differtations* de la grande *hiftoire Romaine*, fut chargé de la direction du *journal de Trévoux* depuis décembre 1733, jufqu'en février 1737, & mourut en 1740.

Le P. CLAUDE-RENÉ HONGNANT, a auffi travaillé à ce *journal* : mais il s'étoit formé un ftyle fingulier qui s'écartoit un peu du fimple & du naturel.

On pourroit encore nommer les PP. Dorival, Souciet, Bougeant, Charlevoix, Fontenay, de la Tour, & plufieurs autres jéfuites célebres qui ont rendu ce *journal* très-intéreffant & très-fameux. Le P. Bertier y a travaillé feul jufqu'au temps de la diffolution des jéfuites en 1761 : M. l'abbé Aubert l'a continué depuis quelques années. C'eft actuellement en 1775, MM. Caftillon, fous le nom de *journal de beaux-arts*.

On trouve dans une *nouvelle* du mois de Décembre 1742, l'annonce d'une traduction italienne du *journal de Trévoux*, qui fe faifoit à Pefare, & dont le premier volume devoit paroître au premier janvier 1743, & l'on y rapporte, d'après le *profpectus*, que ce qui fait rechercher les *journaux* en Italie & ailleurs, ce font non-feulement les livres annoncés & caractérifés dans les nouvelles littéraires ; les extraits fideles, les jugemens équitables qu'on y trouve ; mais encore les differtations intéreffantes qu'on y infere, & les éloges des favans qu'on y donne après la mort ; mais il n'eft plus parlé de cette traduction dans la fuite des *journaux*.

Les *journaux* françois les plus acrédités actuellement font le *journal encyclopédique* qui s'imprime à Bouillon & que MM. Caftillon ont fait pendant plufieurs années ; le *mercure de France* ; le *journal politique* de Bouillon, fait avec beaucoup de foin & d'exactitude; le *journal de Verdun* ; l'*année littéraire* à qui M. Fréron a donné de la célébrité, & qui depuis fa mort arrivée en cette année 1776, fe continue par M. fon fils & l'abbé Grofier ; le *journal de phyfique* de M. l'abbé Rozier ; le *journal économique* ; le *journal de médecine* ; le *journal eccléfiaftique* de M. l'abbé Dinouard : le *journal hiftorique & politique* de Geneve ; le *journal de politique & de littérature*, imprimé à Paris fous le nom de Bruxelles ; le *journal des dames* ; la *bibliotheque des romans*, (*M DE LA LANDE.*)

JOURNAL, (*Marine.*) c'eft un regiftre que le pilote eft obligé de tenir, fur lequel il marque régulierement chaque jour les vents qui ont regné, le chemin qu'a fait le vaiffeau, la latitude obfervée ou eftimée, & la longitude arrivée à la déclinaifon de la bouffole, les profondeurs d'eau & les fonds où il a fondé & mouillé ; en un mot toutes les remarques qui peuvent intéreffer la navigation. Par l'ordonnance de la marine de 1689, le capitaine commandant un vaiffeau de roi, eft obligé de tenir un *journal* exact de fa route.

Ces *journaux* au retour de chaque campagne font remis au dépôt des cartes & plans de la marine ; & les obfervations & remarques qui s'y trouvent, fervent à la perfection de l'hydrographie & à la conftruction des cartes marines. (Z).

* JOURNALISTE, f. m. (*Littérat.*) auteur qui s'occupe à publier des extraits & des jugemens des ouvrages de littérature, des fciences & d'arts, à mefure

qu'ils paroiffent ; d'où l'on voit qu'un homme de cette efpece ne feroit jamais rien fi les autres fe repofoient. Il ne feroit pourtant pas fans mérite, s'il avoit les talens néceffaires pour la tâche qu'il s'eft impofée. Il auroit à cœur les progrès de l'efprit humain ; il aimeroit la vérité, & rapporteroit tout à ces deux objets.

Un journal embraffe une fi grande variété de matieres, qu'il eft impoffible qu'un feul homme faffe un médiocre journal. On n'eft point à la fois grand géometre, grand orateur, grand poëte, grand hiftorien, grand philofophe : on n'a point l'érudition univerfelle.

Un journal doit être l'ouvrage d'une fociété de favans, fans quoi on y remarquera en tout genre les bévues les plus groffieres. Le journal de Trévoux que je citerai ici entre une infinité d'autres dont nous fommes inondés, n'eft pas exempt de ce défaut; & fi jamais j'en avois le temps & le courage, je pourrois publier un catalogue qui ne feroit pas court, des marques d'ignorance qu'on y rencontre en géométrie, en littérature, en chimie, *&c.* Les *journaliftes* de Trévoux paroiffent fur-tout n'avoir pas la moindre teinture de cette derniere fcience.

Mais ce n'eft pas affez qu'un *journalifte* ait des connoiffances, il faut encore qu'il foit équitable ; fans cette qualité, il élevera jufqu'aux nues des productions médiocres, & en rabaiffera d'autres pour lefquelles il auroit dû réferver fes éloges. Plus la matiere fera importante, plus il fe montrera difficile ; & quelqu'amour qu'il ait pour la religion, par exemple, il fentira qu'il n'eft pas permis à tout écrivain de fe charger de la caufe de Dieu ; & il fera main-baffe fur tous ceux qui, avec des talens médiocres, ofent approcher de cette fonction facrée, & mettre la main à l'arche pour la foutenir.

Qu'il ait un jugement folide & profond de la logique, du goût, de la fagacité, une grande habitude de la critique.

Son art n'eft point celui de faire rire, mais d'analyfer & d'inftruire. Un *journalifte* plaifant eft un plaifant *journalifte*.

Qu'il ait de l'enjouement, fi la matiere le comporte ; mais qu'il laiffe là le ton fatyrique qui décele toujours la partialité.

S'il examine un ouvrage médiocre ; qu'il indique les queftions difficiles dont l'auteur auroit dû s'occuper ; qu'il les approfondiffe lui-même, qu'il jette des vues, & que l'on dife qu'il a fait un bon extrait d'un mauvais livre.

Que fon intérêt foit entiérement féparé de celui du libraire & de l'écrivain.

Qu'il n'arrache point à un auteur les morceaux faillans de fon ouvrage pour fe les approprier ; & qu'il fe garde bien d'ajouter à cette injuftice, celle d'exagérer les défauts des endroits foibles qu'il aura l'attention de fouligner.

Qu'il ne s'écarte point des égards qu'il doit aux talens fupérieurs & aux hommes de génie ; il n'y a qu'un fot qui puiffe être l'ennemi d'un de Voltaire, de Montefquieu, de Buffon, & de quelques autres de la même trempe.

Qu'il fache remarquer leurs fautes, mais qu'il ne diffimule point les belles chofes qui les rachetent.

Qu'il fe garantiffe fur-tout de la fureur d'arracher à fon concitoyen & à fon contemporain le mérite d'une invention, pour en tranfporter l'honneur à un homme d'une autre contrée ou d'un autre fiecle.

Qu'il ne prenne point la chicane de l'art pour le fond de l'art ; qu'il cite avec exactitude, & qu'il ne déguife & n'altere rien.

S'il fe livre quelquefois à l'enthoufiafme, qu'il choififfe bien fon moment.

Qu'il rappelle les chofes aux principes, & non à fon goût particulier, aux circonftances paffageres des temps, l'efprit de fa nation ou de fon corps, aux préjugés courans.

Qu'il foit fimple, pur, clair, facile, & qu'il évite toute affectation d'éloquence & d'érudition.

Qu'il loue fans fadeur, qu'il reprenne fans offenfe.

Qu'il s'attache fur-tout à nous faire connoître les ouvrages étrangers.

Mais je m'apperçois qu'en portant ces obfervations plus loin, je ne ferois que répéter ce que nous avons dit à l'*article* CRITIQUE. *Voyez* cet *article*.

* JOURNALIER, f. m. (*Gram.*) ouvrier qui travaille de fes mains, & qu'on

paye au jour la journée. Cette efpece d'hommes forment la plus grande partie d'une nation ; c'eft fon fort qu'un bon gouvernement doit avoir principalement en vue. Si le *journalier* eft miférable, la nation eft miférable.

* JOURNÉE, fub. f. (*Gram.*) c'eft la durée du jour, confidérée par rapport à la maniere agréable ou pénible dont on la remplit. On dit un beau jour & une belle *journée*; mais un jour eft beau en lui-même, & une *journée* eft belle par la jouiffance qu'on en a. Cette *journée* fut fanglante. La journée fera longue ; il s'agit alors du chemin que l'on a à faire.

* JOURNÉE *de la faint Barthelemy*, (*Hift. mod.*) c'eft cette *fournée* à jamais exécrable, dont le crime inoui dans le refte des annales du monde, tramé, médité, préparé pendant deux années entieres, fe confomma dans la capitale de ce royaume, dans la plupart de nos grandes villes, dans le palais même de nos rois, le 24 Août 1572, par le maffacre de plufieurs milliers d'hommes.... Je n'ai pas la force d'en dire davantage. Lorfqu'Agamemnon vit entrer fa fille dans la forêt où elle devoit être immolée, il fe couvrit le vifage du pan de fa robe.... Un homme a ofé de nos jours entreprendre l'apologie de cette *journée*. Lecteur, devine quel fut l'état de cet homme de fang ; & fi fon ouvrage te tombe jamais fous la main, dis à Dieu avec moi : ô Dieu, garantis-moi d'habiter avec fes pareils fous un même toit.

JOURNÉE, (*Comm.*) On appelle *gens de journée* les ouvriers qui fe louent pour travailler le long du jour, c'eft-à-dire, depuis cinq heures du matin jufqu'à fept heures du foir.

Travailler à la journée fe dit parmi les ouvriers & artifans, par oppofition à travailler à la tâche & à la piece. Le premier fignifie travailler pour un certain prix & à certaines conditions de nourriture ou autrement, depuis le matin jufqu'au foir, fans obligation de rendre l'ouvrage parfait ; le fecond s'entend du marché que l'on fait de finir un ouvrage pour un certain prix, quelque temps qu'il faille employer pour l'achever.

Les ftatuts de la plupart des communautés des arts & métiers, mettent auffi de la différence entre travailler à la *journée*, & travailler à l'année. Les compagnons qui travaillent à l'année ne pouvant quitter leurs maîtres fans leur permiffion, que leur temps ne foit achevé, & les compagnons qui font fimplement à la *journée*, pouvant fe retirer à la fin de chaque jour.

Quant à ceux qui font à la tâche, il leur eft défendu de quitter fans congé, que l'ouvrage entrepris ne foit livré. *Dict. de Comm.*

JOUSTE, f. f. (*Hift. de la Cheval.*) *joûte* étoit proprement le combat à la lance de feul à feul ; on a enfuite étendu la fignification de ce mot à d'autres combats, par l'abus qu'en ont fait nos anciens écrivains qui, en confondant les termes, ont fouvent mis de la confufion dans nos idées.

Nous devons par conféquent diftinguer les *joûtes* des tournois ; le tournois fe faifoient entre plufieurs chevaliers qui combattoient en troupe, & la *joûte* étoit un combat fingulier, d'homme à homme. Quoique les *joûtes* fe fiffent ordinairement dans les tournois après les combats de tous les champions, il y en avoit cependant qui fe faifoient feules, indépendamment d'aucun tournois ; on les nommoit *joûtes* à tous venans, grandes & plénieres. Celui qui paroiffoit pour la premiere fois aux *joûtes*, remettoit fon heaume ou cafque au héraut, à moins qu'il ne l'eût déja donné dans le tournois.

Comme les dames étoient l'ame des *joûtes*, il étoit jufte qu'elles fuffent célébrées dans ces combats finguliers d'une maniere particuliere ; auffi les chevaliers ne terminoient aucune *joûte* de la lance, fans faire à leur honneur une derniere *joûte*, qu'ils nommoient *la lance des dames*, & cet hommage fe répétoit combattant pour elles à l'épée, à la hache d'armes & à la dague.

Les *joûtes* pafferent en France des Efpagnols qui prirent des Maures cet exercice & l'appellerent *juego de canas*, le jeu de cannes, parce que dans le commencement de fa premiere inftitution dans leur pays, ils lançoient en tournoyant des cannes les uns contre les autres, & fe couvroient de leurs boucliers pour en parer le coup. C'eft encore cet amufement que les Turcs appellent *lancer le gerid*, mais qui n'a aucun rapport

avec les jeux troyens de la jeunesse romaine. *Voyez* TROYENS (*Jeux*)

Le motde *joûte* vient peut-être de *juxta*, à cause que les joûteurs se joignent de près pour se battre. D'autres le dérivent de *justa* qui est le nom qu'on a donné, dit-on, dans la basse latinité à cet exercice: on peut voir le glossaire de Ducange au mot *justa*, car ces sortes d'étymologies ne nous intéressent guere, il nous faut des faits. (*D. J.*)

JOUTE, (*Maréchal.*) combat à cheval avec la lance ou l'épée.

JOUTEREAUX, s. m. (*Marine.*) ce sont deux pieces de bois courbes, posées parallelement à l'avant du vaisseau pour soutenir l'éperon & qui répondent d'une herpe à l'autre dont elles font l'assemblage.

Joutereaux de mâts; ce sont deux pieces de bois courbes que l'on attache au haut du mât de chaque côté pour soutenir les barres de hune. (*Z*)

JOUX, (*Géogr. & Hist. nat.*) c'est le nom d'une chaîne de montagnes d'une vallée & d'un lac du pays de Vaud dans le canton de Berne en Suisse.

Le *mont-Joux*, *mon Jovius* ou *mons Jovius*: c'est une portion du mont Jura. Le mont Jura est une longue chaîne de montagnes qui s'étend depuis le Rhin près de Bâle jusqu'au Rhône à 4 lieues au-dessous de Geneve. Cette chaîne est tantôt plus, tantôt moins élevée; elle a aussi plus ou moins de largeur: enfin elle prend dans cette étendue différens noms particuliers. Le long du Rhône, c'est le grand *Credo*; c'est le mont *saint Claude* entre la Franche-Comté & le Bugey; c'est le mont-*Joux* ou le mont de *Joux* vers les sources du Dain & du Doux en Franche-Comté; c'est aussi les monts de *Joux* dans le bailliage de Romainmotier du canton de Berne, frontiere du comté de Bourgogne; c'est Pierre-Pertuis, *Petra Pertusa* dans l'évêché de Bâle. La montagne y a été percée par les Romains; on y voit encore une inscription qui en fait foi. C'est par-là qu'on entre dans le Munsterthal ou la valée de Montier Gran-val. Tirant plus loin du côté de Bâle & de Soleure, le mont Jura est appellé *Botzberg*: je ne m'arrête qu'aux dénominations les plus générales. Autrefois toute cette chaîne séparoit le royaume de Bourgogne, en Bourgogne cisjurane & transjurane, aujourd'hui elle sépare la Suisse de la Franche-Comté & du Bugey.

Dans cette partie du mont Jura du comté de Bourgogne qui porte aussi le nom de *mont-Joux*, est une petite ville avec un château à une lieu de Pontarlier. Sept lieues plus loin vers le midi il y a encore un village du même nom *Joux*, avec une abbaye & un lac.

Le *mont-Joux* dans le bailliage de Romainmotier a de même donné le nom à un lac & à une vallée. Là le mont Jura s'élargit considérablement; il forme trois vallées qui se communiquent par des gorges: celle de *Joux* est la plus grande & la plus élevée, d'où on passe à celle de Vanillon, & de-là à celle de Valorbes qui est la plus basse. La partie la plus basse de la vallée de *Joux* est occupée par un lac de deux lieues de longueur, sur demi-lieue dans sa plus grande largeur. Toute la vallée a plus de quatre lieues de longueur & environ deux de largeur. Le lac a vers son extrémité un étranglement comme un canal où l'on a placé un long pont de bois: le lac s'élargit de nouveau; ce qui forme un autre bassin qu'on nomme le *petit lac*. De l'extrémité du pont s'éleve une montagne qui forme une nouvelle vallée du côté de la Franche-Comté; cette vallée s'appelle *le Lieu*, d'un village de ce nom. Là est un troisieme lac qui n'est qu'un grand étang qu'on appelle *lacter*, peut-être de *lacus tortici*: cet étang paroît communiquer par des souterrains au lac de *Joux*. Une riviere entre dans celui-ci: c'est l'Orbe qui vient du lac des Rousses; grand nombre de ruisseaux y tombent aussi de toutes parts. L'abbaye est un gros village qui est presque au milieu de la vallée. A une portée de canon de ce lieu-là, on voit sortir du pié d'un rocher une petite riviere qui coule avec rapidité, & va se jetter dans le lac: elle a dix piés de largeur sur deux piés de profondeur. Malgré cette quantité d'eau qui entre sans cesse dans le lac, aucune riviere n'en sort extérieurement: mais on voit des bouches au fond de l'eau en divers endroits où l'eau s'engouffre & se perd: les paysans appellent ces trous des *entonnoirs*, & ils sont attentifs qu'ils ne se bouchent pas. Il paroît qu'une partie de cette eau coule par-dessous diverses montagnes du côté de l'Ile,

dans le bailliage de Morges : le principal des entonnoirs est à l'extrémité du petit lac, à une demi-lieue du pont. Dans cet endroit on a construit des moulins que l'eau, dans sa chûte, avant que de se perdre dans les fentes des rochers fait tourner : les moulins sont bâtis au-dessous du niveau du lac dans un grand creux qu'il y a dans le rocher.

Quoiqu'il n'y ait aucun fruit dans cette vallée, elle est très-agréable & très-riante en été. Il y croît de l'orge & de l'avoine : les pâturages y sont fort bons : le lac est abondant en poissons : le pays est très-peuplé. Il y a trois grandes paroisses composées chacune d'un village principal & de plusieurs hameaux, l'Abbaye, le Chedit & le Lieu.

Saint Romain & saint Lupicin ou saint Loup, deux freres dont Grégoire de Tours a écrit la vie, se retirerent au bord d'un ruisseau appellé le *Noson* : ils y vécurent comme hermites. Saint Loup abandonna le Noson pour aller au-dessus de la Sarra sur un rocher près duquel coule une source souffrée qui fait de bons bains. Dans le lieu où étoit resté l'ainé des freres, on bâtit un hospice, puis un couvent sous le nom de *Romani monasterium*, d'où l'on a fait *Romainmotier* qui est aujourd'hui une petite ville avec un bailliage le mieux renté du pays de Sand. Le prieur de Romainmotier fit bâtir sur la fin du xiv siecle l'abbaye sur les bords du lac de *Joux*.

A une lieue de l'abbaye sur la montagne du côté du pays de Sand, on voit un grand trou large d'un douxieme de pié : il communique perpendiculairement à une caverne très-profonde où l'on entend des eaux souterraines couler avec bruit. Du côté opposé, c'est-à-dire du côté de la Franche-Comté, on voit aussi au milieu des bois un trou semblable, mais au-dessous duquel on n'entend point de bruit d'eau courante.

On ne doute point que l'eau du petit lac qui s'échappe vers les moulins, n'aille former au-dessous dans la vallée de Valorbe, la riviere de l'Orbe, qui sort toute formée d'un rocher à demi-lieue du village de Valorbes., Cette source a au moins seize piés de largeur, sur trois de profondeur.

On peut conclure de-là & de l'inspection des lieux, qu'il ne seroit pas impossible de couper au travers des rochers un canal pour vuider les lacs : ce seroit gagner du large dans un pays très-serré & très-peuplé.

Les habitans de cette vallée sont ingénieux & industrieux. On y trouve de bons horlogers, des serruriers fort adroits, & un grand nombre de lapidaires.

Il y a beaucoup de mines de fer dans les montagnes voisines. On y rencontre des pyrites globuleuses, & des marcassites anguleuses : les paysans ne manquent point de prendre des dernieres, à cause de leur éclat, pour des mines d'or. On y trouve aussi sur-tout sur les revers du côté du midi & du couchant, des pétrifications, comme des térébratures, des cornes d'amon & des musculites. Dans le chemin de la vallée de *Joux* à celle de Vaulion, on ramasse quelques glossopetres ; & plus bas on voit une pierre ollaire, dont on pourroit peut-être tirer parti : il y a aussi des couches d'ardoise qui est négligée. *E. BERTRAND.*

JOUXTE, (*Jurisprud.*) du latin *juxtà*, terme usité dans les anciens titres, & singuliérement dans les terriers, reconnoissances & déclarations, pour désigner les confins ou terrains d'un héritage. On dit *jouxte* la maison, terre, pré ou vigne, & du'n tel. (*A*)

JOYAUX, s. m. (*Gramm.*) ornement précieux d'or, d'argent, de perles, de pierreries.

JOYAUX, s. f. (*Jurisp.*) ou bagues & *joyaux*, en fait de reprises de la femme, sont de deux sortes.

Les uns sont des bijoux que les époux ou les parens donnent volontairement à l'épouse avant ou le lendemain du mariage. Lorsque le mariage ne s'accomplit pas, & qu'il y a lieu à la restitution des présens de nôces, on peut aussi répéter les *joyaux* qui sont de quelque valeur, ce qui dépend des circonstances & de l'arbitrage du juge.

Quelques coutumes permettent à la femme survivante, & même à ses héritiers de reprendre ses bagues & *joyaux* en nature. *Voyez l'article 48* de la coutume de Bordeaux.

L'autre espece de bagues & *joyaux* est un don en argent que le mari fait à sa femme en cas de survie, & qui se regle à proportion de sa dot. *Voyez ci-devant* BAGUES & JOYAUX. (*A*).

JOYE, JOYEUX, *Voyez* JOIE, JOIEUX.

IPÉCACUANHA, f. m. (*Bot.*) Nous ne connoiffons point la plante qui s'éleve de la racine précieufe qu'on appelle *ipécacuanha* du Pérou, & nous ne connoiffons encore qu'imparfaitement la plante qui jette en terre la racine nommée *ipécacuanha* brune du Brefil ; voici cependant la defcription qu'en a faite M. Linnœus.

Le calice eft divifé en cinq fegmens égaux, étroits, & terminés en pointe. La fleur a cinq découpures & a cinq étamines. Le piftil eft un embrion placé entre le calice & la fleur ; on ignore combien il a de ftyles. Cet embryon devient une baie arrondie pofée fur le calice, & creufée par le haut en maniere de nombril. Elle n'a qu'une cavité dans laquelle font renfermés trois noyaux offeux, voûtés d'un côté, applatis fus les deux autres, réunis enfemble, & formant un globe. Chacun de ces noyaux qui ne renferme qu'une graine, eft ftrié de cinq cannelures. La racine eft très-longue ; la tige rarement branchue, eft couchée fur terre, & n'a de feuilles que vers fon extrémité : ces feuilles font oppofées, ovales, pointues de deux côtés, raboteufes, plus pâles en-deffous qu'en deffus, larges de deux pouces, longues de trois, & les interfections de la tige ont à peine un pouce de longueur.

Quant à la plante qui pouffe en terre, l'efpece de racine du Brefil qu'on appelle *ipecacuanha blanc* de Pifon, nous favons feulement que c'eft une petite plante baffe, affez femblable au pouliot, dont la tige qui s'éleve du milieu de plufieurs feuilles velues, eft chargée d'un grand nombre de petites fleurs blanches difpofés par anneaux. Au refte, *voyez* PIGAYA (*D. J.*)

IPÉCACUANHA, (*Mat. méd.*) L'*ipécacuanha* eft une racine que les médecins ordonnent affez communément, fur-tout dans les formules latines, fous le nom de racine de bréfil, *radix brafilienfis*. Ce nom ne convient pourtant qu'à une des deux efpeces dont nous allons parler : mais comme on emploie indifféremment ces deux efpeces, malgré quelques différences que les bons pharmacologiftes y ont obfervé, le nom fpécifique de *radix brafilienfis* eft devenu dans l'ufage commun, fynonime au mot générique *ipécacuanha*.

Les deux efpeces d'*ipécacuanha* font le gris & le brun. Voici leur defcription d'après M. Geoffroy.

*L'*ipécacuanha gris, *ipécacuanha cinera*, *ipecacuanha peruvina*, *off. bexuquillo*, *& Rais de oro*, *Hifpanorum* peut-être l'*ipécacuanha blanc de Pifon*, eft une racine épaiffe de deux ou trois lignes, tortueufe, & comme entourée de rugofités, d'un brun clair ou cendré, denfe, dure, caffante, réfineufe, ayant dans fon milieu dans toute fa longueur, un filet qui tient lieu de moëlle, d'un goût un peu âcre & amer, & une odeur foible. Les Efpagnols en apportent tous les ans à Cadix du Pérou, où elle naît aux environs des mines d'or.

*L'*ipécacuanha brun, *ipécacuanha fufca*, *ipécacuanha brafilienfis*, *& radix brafilienfis off. ipecacuanha altera feu fufca Pifonis*, eft une racine tortueufe, plus chargée de rugofités que l'*ipécacuanha* gris, plus menue cependant, d'une ligne de groffeur, brune ou noirâtre en dehors, blanche en dedans, légerement amere. On apporte cette efpece d'*ipécacuanha* du Brefil à Lisbonne.

L'*ipécacuanha*, foit gris, foit brun, contient une quantité confidérable de réfine qu'on en fépare par l'efprit de vin, & un extrait mucilagineux pur c'eft-à-dire foluble par les menftrues aqueux feuls.

Selon les expériences de M. Geoffroy, huit onces d'*ipécacuanha* gris donnent dix gros de réfine, & trois onces & demie d'extrait ; & neuf onces d'*ipépacuanha brun* donnent fix gros de réfine, & une once trois gros d'extrait.

Selon Catheufer, ces principes réfident entiérement dans l'écorce de ces racines ; leur partie ligneufe en eft abfolument dépourvue ; ce dernier auteur a retiré d'une once d'écorce d'*ipécacuanha* gris, quatre fcrupules de réfine, & trois dragmes d'extrait ; & il penfe que M. Boulduc, pere, n'a pas féparé exactement ces principes, lorfqu'il n'a obtenu par l'application de l'efprit de vin, que trois grains de réfine par once, de l'un & de l'autre *ipécacuanha*.

La

La réfine d'*ipécacuanha* excite puiffamment le vomiffement ; l'extrait l'excite très-peu, purge doucement, & paffe pour être légerement aftringent *in receffu*, c'eft-à-dire fur la fin de fon opération purgative.

Nous donnons très-rarement l'un ou l'autre de ces principes ainfi féparés, ou pour mieux dire, ils font entiérement hors d'ufage. Nous donnons feulement quelquefois la décoction non filtrée de deux gros d'*ipécacuanha*, ce qui eft donner en effet prefque toute la partie extractive de cette drogue, & la petite quantité de réfine qui peut avoir été détachée par l'action méchanique de l'ébulation de l'eau. Cette décoction fait vomir très-doucement. G. Pifon qui eft le premier qui a publié les vertus de l'*ipécacuanha* dans fon hiftoire naturelle du Brefil en 1748, préfere cette décoction à l'ufage de l'*ipécacuanha* en fubftance. Cartheufer propofe une correction de ce remede abfolument analogue à la précédente, favoir de diminuer confidérablement la portion de la réfine dans l'*ipécacuanha* qu'on veut donner en fubftance, en enlevant une partie de ce principe par une application convenable de l'efprit de vin.

Les vues de ces auteurs peuvent être très-louables, & fournir un remede plus fûr, plus convenable dans certains fujets délicats, ou dans les cas où les remedes trop actifs font contre-indiqués : mais affez généralement nous donnons l'*ipécacuanha* en fubftance, fans nous affujettir à ces précautions, & nous ne trouvons pas que ce foit un remede violent, & dont l'action foit fuivie d'accident graves.

C'eft 1°. à titre de vomitif, de remede général que nous l'employons depuis dix grains jufqu'à vingt & à trente. On penfe affez communément que fon action eft plus modérée que celle du tartre émétique. Ces deux remedes font prefque les feuls vomitifs employés dans la pratique la plus reçue ; le premier dans les légeres incommodités, principalement chez les femmes & chez les enfans ; le dernier dans les maladies proprement dites, & toujours même dans les fujets robuftes. *Voyez* VOMITIF. L'*ipécacuanha* eft le feul émétique que nous tirions aujourd'hui du regne végétal.

2°. La célébrité de cette drogue eft principalement fondée fur fes effet admirables dans les diffenteries ; elle guérit infailliblement les diffenteries commune ou moins graves, & elle concourt efficacement à la guérifon des diffenteries épidémiques & malignes. *Voyez* DISSENTERIE. On le donne dans ces maladies, premierement à haute dofe, c'eft-à-dire, à quinze, vingt, trente grains ; & on réitere ce remede deux ou trois fois dans des intervalles convenables, felon l'exigence des cas ; & lorfque les fimptômes commencent à s'affoiblir, *ineunte morbi declinatione*, c'eft une pratique utile & très-ufitée à Paris, de le donner à très-petite dofe, mais fouvent réitérée, par exemple à deux ou trois grains dans un excipient convenable, la conferve de rofes, le diafcordium, &c. trois fois par jour, pendant huit, dix, douze jours. *V.* DISSENTERIE.

On trouve dans les boutiques, fous le nom d'*ipécacuanha* blanc, une racine qu'il n'eft pas permis de confondre avec l'*ipécacuanha* blanc de Pifon, puifque ce dernier eft, felon cet auteur, émétique & purgatif, au lieu que l'*ipécacuanha* blanc de nos boutiques n'a point ces vertus. (*b*)

IPECA-GUACA, f. m. (*Ornith. exot.*) efpece de canard du Brefil, plus petit que celui qu'on nomme *ipecati-apoa*, d'ailleurs apprivoifé & fort au-deffus par la beauté de fon plumage. Sa tête eft remarquable par une tache rouge fur le milieu ; fon dos eft d'un blanc de cygne ; fes jambes & fes piés font jaunes ; il eft vif, fécond, & s'engraiffe auffi bien dans une baffe-cour que dans l'eau. Pifo. *Hift. Brafil.* (*D. J.*)

IPECATI-APOA, & par les Portugais PATA, f. m. (*Ornit. exot.*) canard du Brefil, de la groffeur d'une oye ; la tête, le col, le ventre, & les parties inférieures de la queue de cet oifeau, font blanches ; mais le fommet de la tête, le dos, & les aîles, ont la couleur du plus beau verd de nos canards ; le haut du bec eft couvert d'un tubercule charnu, jafpé de tachetures blanches ; fes jambes & fes piés font gris-brun ; le mâle fe diftingue de la femelle par quelques longues plumes d'un brun

luifant ; qu'il a fur les aîles : cette efpece de canard eft très-commune dans les rivieres du pays, & fa chair eft eftimée. (*D. J.*)

IPECU, f. m. (*Ornit. exot.*) très-beau pic-verd du Bréfil, qui a la groffeur de nos pigeons : fa tête d'un rouge vif, éclatant, eft couronnée d'une crête de plume de la même couleur : fon col noir eft orné d'une bandelette blanche qui décourt de chaque côté : fes ailes font noires en-dehors, & rouge par-deffus : fa queue eft toute noire : fon ventre & fes cuiffes font diaprées de noir & de blanc : fon bec eft droit, dur, aigu, & fait pour percer l'écorce & le bois des arbres. Margrave, *Hift. Brafil.* (*D. J.*)

IPHIGÉNIE, (*Myth.*) fuivant plufieurs anciens auteurs, cités par Paufanias & par Plutarque, étoit fille de Théfée & d'Hélene. Lorfque cette princeffe fut retirée par fes freres des mains de fon premier raviffeur, on prétend qu'elle étoit groffe & qu'elle alla accoucher à Argos de cette *Iphigénie*. Clytemneftre fœur d'Hélene, & déjà femme d'Agamemnon, pour fauver l'honneur de fa fœur, fit paffer *Iphigénie* pour fa fille, & la fit élever en cette qualité à la cour d'Argos. Agamemnon qui avoit découvert dans la fuite cette tromperie, fans ofer la divulguer, ne fut pas fâché de trouver un prétexte de fe défaire de cette fille fuppofée, lorfqu'il fut queftion du facrifice d'*Iphigénie* : ces auteurs prétendent par-là juftifier la facilité avec laquelle Agamemnon confentit à la mort de cette princeffe: peut-être même l'oracle d'Aulide avoit-il été préparé de concert entre le roi & Calchas.

D'autres diftinguent deux *Iphigénies*, l'une fille d'Helene, & l'autre de Clytemneftre. C'eft l'opinion la plus commune, & que M. Racine a fuivie dans fa belle tragédie d'*Iphigénie*, où il introduit la fille d'Hélene fous le nom d'*Eriphile* qu'il fuppofe avoir été enlevée de Lesbos par Achille, & qui devint la victime de Diane à la place d'*Iphigénie*.

Iphigénie, fille d'Agamemnon & de Clytemneftre, a fourni le fujet de deux tragédies à Euripide : l'une fous le titre d'*Iphigénie en Aulide*, & l'autre *Iphigénie en Tauride*. Voici le plan hiftorique de la premiere.

Un calme opiniâtre arrêtant trop longtemps l'armée des Grecs au port d'Aulide, Calchas confulté fur les moyens d'appaifer les dieux, répondit qu'il falloit immoler à Diane, divinité tutélaire d'Aulide, *Iphigénie*, fille d'Agamemnon ; qu'à ce prix feul les Grecs auroient les vents favorables, & l'avantage de renverfer Troye. Le roi d'Argos, après avoir long-temps balancé entre la tendreffe paternelle & la gloire qui lui reviendroit de l'expédition de Troye, confentit enfin de facrifier fa fille aux intérêts de toute la Grece affemblée. La difficulté étoit de tirer *Iphigénie* d'Argos, & des mains de Clytemneftre : Agamemnon écrivit à la reine d'envoyer au plutôt fa fille en Aulide, pour la donner en mariage à Achille qui ne vouloit partir pour Troye qu'en qualité d'époux d'*Iphigénie*. Clytemneftre n'héfite pas de partir avec fa fille dans la vue de cet hymen. Mais elle eft à peine arrivée au camp des Grecs, qu'elle y apprend le fatal myftere. Auffi-tôt elle a recours à Achille, & implore fa protection pour la vie de fa prétendue époufe. Quant à *Iphigénie*, le poëte nous la repréfente d'abord frappée d'horreur à la vue du fort qu'on lui prépare : elle court demander grace à fon pere, met tout en ufage pour le fléchir, les efforts de Clytemneftre, fes raifons perfonnelles, fes larmes, fes attraits : enfuite elle penfe à s'enfuir avec fa mere. Mais bientôt après avoir réfléchi fur la gloire dont feroit fuivi fon trépas, elle l'accepte généreufement ; elle refufe avec conftance le fecours d'Achille, fait ellemême les préparatifs de fon facrifice, s'avance d'un pas ferme au pied de l'autel, & préfente hardiment fon fein au facrificateur. Celui-ci prend le glaive, il invoque les dieux, il frappe, tous entendent le coup ; mais la victime difparoît, fans qu'on apperçoive aucune trace de fa retraite. On voit étendue par terre & palpitante une biche d'une grandeur extraordinaire, & d'une rare beauté : l'autel eft arrofé de fon fang ; c'eft Diane qui, fatisfaite de la foumiffion de la princeffe, a fubftitué cette biche en fa place. Pour *Iphigénie*, elle s'eft envolée chez les dieux, dit Agamemnon à la reine qui craignoit que ce prodige n'eût été inventé pour finir fes regrets.

Depuis Euripide, trois célebres auteurs ont traité le même sujet tragique avec beaucoup de succès ; l'un Italien, c'est Louis Dolcé, en 1566, & les deux autres François, savoir, Rotrou en 1649, & le célebre Racine en 1675. L'auteur Italien n'a presque fait que rendre les pensées du poëte Grec en beaux vers italiens ; excepté que n'ayant pu supporter le prodige de la biche substituée, il fait dire à l'acteur qui vient raconter l'histoire du sacrifice : « quelques-uns ont cru voir une biche au lieu » d'*Iphigénie*, mais je ne veux pas croire » ce que je n'ai pas vu ». De sorte que chez lui non-seulement *Iphigénie* meurt, elle est décapitée dans les formes. Quant aux deux poëtes François, ils se sont écartés de leur original, toutes les fois que les mœurs des Grecs ne s'accordoient pas avec les leurs, ce qui arrive assez fréquemment. Racine, qui a cru ne pouvoir pas faire mourir *Iphigénie*, ni la sauver par un prodige incroyable, fait dire à Calchas pour le dénouement de la piece, que c'est la fille d'Hélene, Eriphile, qui sous un nom emprunté, est l'*Iphigénie* que demande Diane.

D'anciens mythologues disent qu'au moment du sacrifice, *Iphigénie* fut changée en ourse, d'autres en génisse, ou en une vieille femme. Lucrece veut que l'on ait effectivement répandu le sang de cette princesse : qu'elle fut immolée à la superstition des soldats, & à la politique d'un prince qui craignoit de perdre le commandement d'une belle armée. Mais l'opinion la plus suivie, est qu'Agamemnon menacé du courroux de la déesse, résolut véritablement d'immoler sa fille, & que tout étant prêt pour le sacrifice, les soldats s'y opposerent tous; de maniere que Calchas qui appréhendoit une sédition, insinua que Diane, contente de la soumission du pere & de la fille, pouvoit être appaisée par le sacrifice d'une biche, & par la consécration d'*Iphigénie*, qu'on envoya en effet dans la Tauride pour lui servir de prêtresse. Dictis de Crête ne veut pas même qu'Agamemnon y ait consenti : il dit qu'Ulysse partit secrétement de l'armée, sans consulter Agamemnon : qu'il contrefit des lettres de ce prince à Clytemnestre, avec ordre d'envoyer au camp des Grecs la jeune princesse : & que l'y ayant conduite secrétement, il alloit de concert avec Calchas l'immoler à la déesse, lorsqu'effrayé par quelques prodiges, peut-être aussi par les menaces d'Achille qui découvrit le mystere, elle fut envoyée dans la Tauride, & l'on sacrifia à sa place une biche que l'orage avoit obligé de se cacher près de l'autel de Diane.

Iphigénie en Tauride, autre tragédie d'Euripide, dont le sujet est une suite du premier. Cette princesse enlevée de l'autel par Diane, est transportée en Tauride dans la Scythie, où la coutume est de sacrifier les étrangers à la déesse qui y préside : on l'établit prêtresse du temple : c'est elle qui initie les victimes, qui les prépare pour le sacrifice : d'autres mains les égorgent. Nul des Grecs ne savoit le sort d'*Iphigénie* : tout le monde la croyoit morte en Aulide par le glaive de Calchas. Quelques années après, Oreste son frere, pour se délivrer de ses furies, reçoit ordre d'Apollon d'aller en Tauride enlever la statue de Diane, qu'on croyoit être descendue du ciel & de l'apporter dans l'Attique : il est pris avec son ami Pylade, on veut les immoler suivant la barbare coutume de ce pays. *Iphigénie* sachant qu'ils étoient d'Argos, s'informe d'eux, de l'état de sa famille, offre de délivrer l'un des deux de la mort & de le renvoyer dans sa patrie, s'il veut se charger d'une lettre pour son frere Oreste. A ce nom la reconnoissance se fait : ils conviennent de se sauver ensemble. *Iphigénie* trompe Thoas, roi de la Tauride, sous le prétexte d'une prétendue expiation qu'elle doit faire des victimes sur le bord de la mer : elle s'embarque avec Oreste & Pylade, emportant avec eux la statue de Diane. Nous avons un opéra d'*Iphigénie en Tauride*, commencé par M. Duché, & achevé par M. Danchet : il fut représenté en 1704. (+)

IPHIS, (*Myth.*) née fille, devint garçon au temps de son mariage. Dans la ville de Phefte, près de Gnosse, dit Ovide, étoit un certain Ligdus, homme pauvre & d'une naissance obscure, mais cependant d'une honnête famille. Cet homme, voyant sa femme grosse, lui dit que si elle accouchoit d'une fille, il ne vouloit pas l'élever, parce qu'il n'en avoit pas les moyens ; il ordonna même de la faire périr. Téléthuse, sa fem-

me, n'accoucha cependant que d'une fille, qu'elle fit paſſer pour garçon auprès de ſon mari, & qu'elle éleva publiquement ſous ce nom. Le myſtere demeura long-temps caché, parce qu'*Iphis* (c'eſt le nom de l'enfant) avoit dans le viſage tous les agrémens des deux ſexes; A l'âge de treize ans, ſon pere le deſtina à Janthe, la plus belle fille de la ville. Sa mere qui ſavoit l'impoſſibilité de ce mariage, ne chercha qu'à l'éloigner; une maladie feinte, un ſonge prétendu, un préſage funeſte, tout lui ſervoit de raiſon pour le différer. A la fin, ayant épuiſé tous les prétextes, & le jour du mariage étant arrêté, elle alla la veille avec ſa fille dans le temple d'Iſis, implorer le ſecours de la déeſſe, pour ſe tirer de l'embarras où elle ſe trouvoit. *Iphis*, en ſortant du temple, s'apperçut qu'elle marchoit plus ferme qu'à l'ordinaire: ſon teint commença à perdre ſa grande blancheur, & prit une couleur plus mâle: ſes forces augmenterent, ſes cheveux s'accourcirent, & elle ſentit dans toute ſa perſonne une vigueur qui ne convenoit point à la foibleſſe de ſon ſexe. Enfin, elle reconnut qu'elle étoit homme. Charmé de ce changement, *Iphis* rentra dans le temple pour offrir à la déeſſe un ſacrifice de graces, & y laiſſa cette inſcription: *Iphis garçon, accomplit les vœux qu'il avoit fait étant fille.* Le lendemain le mariage ſe fit au grand contentement des parties. (—|—)

IPHOFEN, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans la Franconie, & dans l'évêché de Wirtzbourg: un bailliage en reſſortit, & de bons vins croiſſent dans ſon territoire. Elle a fait partie du comté de Caſtel. (*D. G.*)

IPRES, (*Géog.*) *Voyez* YPRES.

IPS, (*Géog.*) *Ipſum*, *Ibiſſa*, ville d'Allemagne, dans la baſſe Autriche, & dans le cercle ſupérieur de la forêt de Vienne, au confluent de l'*Ips* & du Danube. On la croit bâtie ſur les ruines de l'ancienne *Iſipontum* ou *pons Iſis*: d'ailleurs elle eſt de petite enceinte, & de peu de conſidération. (*D. G.*)

IPSALA, (*Géog.*) ſelon Leunclavius, ville de la Turquie européenne, dans la Romanie, avec un archevêché grec, ſur la riviere de Lariſſe, à 22 lieues, ſud-oueſt d'Andrinople, 8 ſud-oueſt de Trajanopolis, 50 ſud-oueſt de Conſtantinople. *Long.* 43; 55; *lat.* 40; 57. (*D. J.*)

IPSERA, (*Géogr.*) iſle de l'Archipel, au nord-oueſt de l'iſle de Scio, dont elle eſt à ſix lieues: elle a la forme d'un cœur: elle eſt eſcarpée & remplie de rochers au nord & à l'eſt, & elle a environ ſix milles de long & trois de large. Elle eſt compoſée d'une eſpece d'ardoiſe dans laquelle on trouve quelques veines de marbre blanc. Il n'y croît que quelques buiſſons nains, parmi leſquels ſe trouvent des figuiers que les habitans ont plantés. Elle produit quelque peu de coton & de bled, & ils tirent le ſurplus d'Aſie. Leur plus grand commerce conſiſte dans le vin rouge qu'ils portent à Scio. Les contrées méridionales & moyennes de l'iſle conſiſtent en de petites collines & en deux plaines ſituées ſur les deux baies; le ſol en eſt excellent: les montagnes dans pluſieurs cantons ſont couvertes de vignobles. L'iſle eſt habitée par environ mille Grecs; ils paſſent pour très-braves. (—|—)

IPSWICH, (*Géogr.*) ville maritime d'Angleterre, capitale de la province de Suffolk, & ſituée dans un lieu bas, au bord de la riviere de Gippen ou d'Orwell. Elle eſt bâtie en demi-lune & renferme douze égliſes de paroiſſes, deux chapelles, une école gratuite, une bibliotheque publique, un grand hôpital, & un beau chantier. Son port eſt fréquenté par les plus gros vaiſſeaux; mais la marée qui les y fait entrer, s'arrête-là, & la riviere qui s'y débouche ne participe en aucune façon à ſes retours. Il n'y a pas de fabriques, ni de manufactures conſidérables dans cette ville; le négoce principal en roule ſur les vivres & les denrées qui abondent autour d'elle, & ſur les bois que l'on y trouve pour la conſtruction des navires. Elle eſt fort ancienne: c'étoit ſous les Saxons une place forte, que les Danois démantelerent. Son enceinte a de même perdu beaucoup de ſon étendue: elle a neuf paroiſſes de moins qu'elle n'avoit il y a quelques ſiecles. C'eſt cependant encore une aſſez grande ville, qui députe deux membres au parlement, qui jouit de plu-

ſieurs droits & priviléges particuliers ; qui ſe gouverne par une magiſtrature nombreuſe, & qui dans quelques-uns de ſes établiſſemens publics, ſe reſſent des bienfaits & de la magnificence du cardinal Wolſey * dans ſes murs, l'an 1470. *Long.* 18, 51; *lat.* 52, 12. (*D. G.*)

IR

IRAC, (*Géogr.*) *Iraca*, grand pays d'Aſie, diviſé en *Irac-Arabi*, & en *Irac-Agémi*.

L'*Irac-Arabi*, ou l'*Iraque* babilonnienne, eſt arroſée par le Tigre & par l'Euphrate; elle tire ſon nom de ce que l'Arabie déſerte s'étend juſques-là : elle eſt preſque toute ſous la domination des Turcs : Bagdat en eſt la capitale.

L'*Irac-Agémi*, ou l'*Irac* perſienne, ainſi nommée par oppoſition à l'*Iraque* arabique, eſt bornée par le Ghilan & le Tabriſtan : elle a au N. l'Hérat, à l'E. le Sableſtan, au S. le Farſiſtan, à l'O. le Laureſtan & les Turcomans : la partie orientale de l'*Irac*-agémi répond à une partie de l'ancien royaume des Parthes : il eſt appellé *Jébal* par Naſſir-Eddin & par Ulug-Beig, qui s'accordent enſemble ſur le nombre, l'ordre des villes, & leur poſition : quoique l'*Irac*-agémi ne ſoit pas la Perſe propre, elle eſt ſous la domination de ce royaume & dans le centre de l'empire, puiſque c'eſt dans cette contrée qu'eſt la capitale de toute la nation, je veux dire Iſpahan. *Voyez* ISPAHAN. (*D. J.*)

IRACAHA, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) grand arbre d'Amérique, dont on ne ſait rien, ſinon qu'il porte un fruit très-bon à manger, qui reſſemble à nos poires ; ſes feuilles ſont à peu-près comme celles du figuier.

IRAN, (*Géog.*) nom que les orientaux donnent à la Perſe en général, & à une province particuliere de Perſe, entre l'Aras & le Kur, dont les villes principales ſont Errivan & Nachſchivan. (*D. J.*)

IRANCI, (*Géogr.*) petite ville de Bourgogne dans l'Auxerrois, entre Crucan & Auxerre. Elle appartenoit à l'abbaye de Saint-Germain-l'Auxerrois, dès le 9e. ſiecle. Richard le juſticier, duc bénéficiaire de Bourgogne, en étant abbé, donna *Iranci* aux religieux, & Héribert évêque d'Auxerre, donna à l'abbé Heldric l'égliſe du lieu en 990.

De temps immémorial le vin d'*Iranci* eſt en réputation ; les celliers où on le renfermoit ſur le bord de l'Yonne, s'appelloient *vini cellulæ*, d'où on a formé le nom de *vincellotes* ; de même que ceux où l'on gardoit les vins de Coulanges, ont été nommés *vini cellæ*, *vincelles*. On dit à la fin de la chronique de Saint-Marien, qu'en 1223, il y eut dans *Iranci* une ſi grande chûte d'eau que les maiſons furent abattues: l'on fut obligé de ſe réfugier ſur les preſſoirs & que beaucoup d'hommes & d'animaux furent emportés par la rapidité du torrent. *Priſe d'Auxerre par le Bœuf*, 1723, *pag.* 157.

* Quoique fils d'un boucher, Wolſey devint archevêque d'Yorc, chancelier d'Angleterre, cardinal, légat perpétuel *à latere*, l'arbitre de l'Europe, & le premier miniſtre de ſon maître, revêtu d'une puiſſance abſolue dans le ſpirituel & le temporel. La bulle que Léon X lui envoya, lui donnoit droit de nommer des docteurs en toutes facultés, de créer cinquante chevaliers, cinquante comtes palatins, autant d'acolytes, de chapelains, & de notaires apoſtoliques; enfin de légitimer les bâtards, de délivrer les priſonniers, & d'accorder des diſpenſes ſans bornes. Environné de toutes les grandeurs mondaines, il ſuccomba à l'ordre d'Henri VIII de l'arrêter, ſe mit au lit en apprenant cette nouvelle, & mourut peu de jours après en 1531, âgé de 60 ans, le plus riche & le plus éminent particulier du ſiecle : cependant il montra dans cette conjoncture un courage qu'on ne devoit pas attendre d'un homme corrompu depuis ſi long-temps par l'ambition, la fortune & la volupté ; ſa mort parut toute ſimple à l'Angleterre ; elle n'y fit pas plus de bruit que ſa naiſſance. (*D. J.*)

Roger de Colereye, poëte sous François I, dit :

Faut aller boire à Iranci,
Et engager robe & pourpoint.

Voyez Bibl. Françoise de Gouget, *tom. X, pag. 382.*

Cette ville, qui souffrit beaucoup des ravages des calvinistes, a été oubliée par la Martiniere, & même par l'auteur du *Dict. de la France* en 6 vol. (*C*)

IRASCIBLE, adj. (*Gram. & Philosophie.*) terme de philosophie scholastique. Il est certain que tous les mouvemens de notre ame peuvent se réduire au desir & à l'aversion ; au desir qui nous porte à approcher ; à l'aversion qui nous inspire de fuir. Les scholastiques ont compris ces deux mouvemens sous le nom d'*appétit*, & ils ont distingué l'appétit en *irascible* & en concupiscible. Ils rapportent au premier la colere, l'audace, la crainte, l'espérance, la désespoir & le reste de cette famille ; au second la volupté, la joie, le desir, l'amour, *&c*.... Platon completoit le systême de l'ame, en ajoutant à ces deux branches une partie raisonnable, c'étoit la seule qui subsistât après la destruction du corps ; la seule immortelle ; les deux autres périssoient avec lui. Il plaçoit la qualité *irascible* dans le cœur : la concupiscible dans le foie, la raisonnable dans la tête. Il est certain que nos passions, & même plus généralement nos actions, ont toutes des organes qui leur font affectés : mais la substance est une. On ne conçoit pas que l'une passe & que l'autre reste. Quoi qu'il en soit, cette vision prouve bien que Socrate & Platon n'avoient aucune idée de la spiritualité.

IRÉNARQUE, s. m. (*Hist. anc.*) nom d'un officier de guerre dans l'empire Grec, dont la fonction étoit de maintenir la paix, le repos, la tranquilité & la sûreté dans les Provinces.

Ce mot est Grec, εἰρηνάρχης, composé de εἰρήνη, *paix*, & ἄρχος, *prince* ἀρχή, *commandement*.

Dans le code de Justinien, il est dit que les *irénarques* sont envoyés dans les provinces pour y maintenir la tranquillité & la paix ; ce qu'ils faisoient en punissant les crimes, & en faisant observer les lois.

Il y avoit encore un autre *irénarque* dans les villes, pour y procurer & y conserver la concorde entre les citoyens, y éteindre les dissensions. On l'appelloit autrefois *préfet de la ville. Voyez* PRÉFET.

Les empereurs Théodose & Honorius supprimerent les charges d'*irénarques*, parce qu'abusant de leur pouvoir, ils vexoient les peuples, au lieu de maintenir entr'eux le bon ordre. *Voyez le Dictionn. de Trévoux.*

IRÉSIONE, s. m. (*Litt. grec.*) c'étoit chez les Athéniens un rameau d'olivier entortillé de laine avec des fruits attachés tout autour ; on le portoit dans plusieurs fêtes ; les anciens auteurs en parlent beaucoup & citent les vers que l'on chantoit en le portant. *Voyez* Meursius *de Festis Græc. lib. V.* (*D. J.*)

JRID, s. m. (*Hist. mod.*) espece de dard que les Turcs lancent avec la main. Ils se picquent en cela de force & de dextérité.

IRIPA, s. m. (*Botan. exot.*) grand pommier des Indes orientales, connu dans l'isle de Malabar ; les auteurs de botanique l'appellent *malus indica, pomo curcubiti-formi, monopyreno* ; on tire de son fruit une huile pour la galle & les maladies cutanées. *Voyez* Ray, *Hist. plant.* (*D. J.*)

IRIS, (*Gramm.*) Quoique jaie, ce me semble, de bonnes raisons & de grandes autorités pour ne point faire ce nom féminin, toutes les fois qu'il signifie autre chose que la divinité fabuleuse ainsi nommée, ou une maîtresse, je ne me souviens pourtant pas de l'avoir fait masculin : quand j'ai eu à m'en servir, j'ai éludé la difficulté par un tour de phrase, ou par un synonyme, & cela, parce que le *Dictionnaire de l'Académie Françoise* fait toujours *Iris* féminin, ou que ce dictionnaire est du moins fort équivoque sur cet article. Voulant donc savoir une fois pour toutes, à quoi m'en tenir, & ne fût-ce que pour aider à rectifier, s'il le faut, cet article du dictionnaire, je vais exposer à la compagnie ce que j'ai pu recueillir & ce que je pense sur ce sujet.

Le mot d'*iris* est certainement toujours féminin en latin, dans toutes ses significations quelconques. Les auteurs qui ont écrit en françois, il y a 80 ou 100 ans, l'ont fait

aussi de ce genre, dans la signification d'arc-en-ciel, à en juger du moins par M. de la Chambre, qui donna un traité de *l'iris*, pris en ce sens, en 1662. Mais je crois que les physiciens modernes l'ont fait toujours ou presque toujours masculin.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'avec une bibliotheque remplie de livres sur ces matieres, je n'ai pu retrouver les endroits où j'avois lu le mot d'*iris* masculin ou féminin, quoique j'aie parcouru des chapitres entiers qui traitent de ce météore: par la circonstance de l'élision avec l'article *le* ou *la*, c'est toujours l'*iris*. Il faut donc en venir au détail des raisons, & à d'autres autorités qui seront peut-être en même temps plus concluantes.

L'*iris*, synonime d'*arc-en-ciel*, météore, *cercle* luminaire & coloré, tous substantifs masculins, a sans doute invité d'abord les physiciens modernes à le faire masculin dans la même acception, sans compter qu'on évite par-là l'équivoque d'une belle, d'une grande *Iris*, avec une belle Philis ou une grande Célimene. Et en effet, il n'est pas plus question alors de la messagere de Junon ou d'une belle femme, qu'il n'est question de Junon en parlant de l'air. Mais, comme une pareille induction ne suffiroit pas pour constater un usage, j'ai cru plus à propos de consulter là-dessus l'académie des sciences, & je me suis adressé à ceux de ses membres qui sont le plus au fait de la matiere, & que je connois aussi pour les plus attentifs à se bien exprimer. Les uns m'ont fait l'honneur de me dire qu'ils me demandoient la chose à moi-même; les autres m'ont répondu sur le champ & sans hésiter, *masculin*, trouvant même ridicule qu'on pût en user autrement. Le *Dictionnaire de Trévoux*, nouvelle édition, dit aussi fort bien, *que les philosophes font ce mot masculin*: mais ensuite, dans les explications & dans les exemples, il le fait tantôt masculin, tantôt féminin, tenant sans doute un peu en cela de l'usage ancien & du moderne.

Cette espece de zone ou d'anneau circulaire & diversement coloré qui entoure la prunelle de l'œil, & qu'on appelle aussi l'*iris*, est certainement masculin sous ce nom, selon nos plus célebres anatomistes, MM. Winslow, Morand, Ferrein, *&c.* C'est, m'ont-ils dit, l'usage reçu parmi nous. Le premier, qui tout Danois qu'il est, ne laisse pas de bien parler françois, quand il s'agit des termes de l'art, m'a fait remarquer à cette occasion qu'on disoit *le tibia*, quoiqu'il n'y ait pas de mot plus pleinement latin & féminin en cette langue. Quand aux ouvrages imprimés, je trouve dans le volume de l'académie des sciences 1704, un grand mémoire de M. Méry, qui roule entiérement sur l'*iris*, & d'où je n'ai pu tirer, non plus que de l'extrait de M. de fontenelle, qui est de 5 à 6 pages, de quel genre ils font l'*iris* de l'œil; car c'est toujours *l'iris*, *les fibres de l'iris*, *les mouvements de l'iris*. Mais j'ai été plus heureux dans le mémoire de M. Petit, médecin, *sur les yeux de l'homme & de plusieurs animaux*, lu à la même académie en 1726. On y trouve sans équivoque, *un iris fort brun, tel qu'on le voit dans des bœufs & des chevaux*.

Enfin la fleur, la plante, la racine ou la poudre d'*iris*, quand elle est désignée par le seul mot d'*iris* devient un substantif masculin dans le langage des botanistes & des naturalistes. *Les fleuristes*, remarque encore fort bien Trévoux, *font iris masculin*, & l'on dit en ce sens de l'*iris commun*, *les iris bulbeux portent ordinairement neuf feuilles à chaque fleur*, &c. Cependant Savary, dans le *Dictionnaire du Commerce* que l'académie françoise veut bien quelquefois consulter, fait ce mot féminin; mais je crois qu'il sera plus sûr de nous en tenir au sentiment des Jussieux & des Duhamel, qui le font sans difficulté masculin, & qui sont les gens du monde qui entendent le mieux cette langue. (*Article tiré des papiers de M.* DE MAIRAN.)

IRIS BULBEUX, s. f. (*Bot.*) *xiphion*. genre de plante à fleur liliacée, monopétale, ressemblante à celle de la flambe. Le pistil a trois pétales, & le calice devient un fruit de même forme que celui de la flambe; mais la racine est bulbeuse ou composée de plusieurs tuniques. Tournefort, *inst. rei herbariæ*. *Voyez* PLANTE.

IRIS, (*Botan.*) genre de plante bulbeuse, dont on a donné les caracteres au *mot* FLAMBE.

Entre les 74 efpeces d'*iris* de M. Tournefort, nous nous contenterons de décrire l'*iris ordinaire*, de dire un mot de l'*iris de Florence*, & de l'*iris-jaune de marais*, qui toutes trois intéreffent principalement les médecins.

L'*iris ordinaire*, l'*iris noftras*, eft l'*iris vulgaris*, *Germanica*, five *hortenfis*, five *fylveftris*, de la plupart des botaniftes.

Sa racine fe répand obliquement fur la furface de la terre; elle eft épaiffe, ridée, genouillée, d'un rouge brun en déhors, blanche en dedans, garnie de fibres à fa partie inférieure, d'une odeur âcre & forte, lorfqu'elle eft récente, mais qui devient agréable lorfqu'elle a perdu fon humidité. Les feuilles qui fortent de cette racine, font larges d'un pouce, longues d'une coudée, fermes, pleines de nervures, & de la figure d'un poignard: elles font tellement unies & touffues près de la racine, que la partie concave d'une feuille embraffe la partie convexe ou le dos de l'autre feuille. Entre ces feuilles s'éleve une tige droite, cylindrique, liffe, ferme, branchue, divifée par quatre ou cinq nœuds, garnis de feuilles qui l'entourent, & qui font d'autant plus petites, qu'elles fe trouvent plus près du fommet.

Les fleurs commencent à paroître vers le printemps, & fortent de la coëffe membraneufe qui les enveloppoit: elles font d'une feule piece, divifée en fix quartiers, trois élevés & trois rabatus, extérieurement de la couleur de pourpre, ou de violette parfemée de veines blanches.

Le piftil s'éleve du fond de cette fleur, furmonté d'un bouquet à trois feuilles de la même couleur, voûtées, & formant une efpece de gueule.

Le calice devient un fruit oblong, relevé de trois côtés; il s'ouvre en trois fegmens par la pointe, & eft partagé en trois loges remplies de femences rondes, oblongues, placées les unes fur les autres.

Cette plante eft cultivée dans nos jardins, & commence à fleurir à la fin de Mai.

L'*iris de Florence*, eft appellée des Botaniftes *iris alba*, *iris flore albo*, *iris Florentina*. Elle ne differe point de l'*iris* ordinaire par la figure de fes racines, de fes feuilles & de fes fleurs; mais feulement par la couleur. En effet, fes feuilles tirent plus fur le verd de mer; fes fleurs d'un blanc de lait, ont peu d'odeur, mais très-agréables; fes racines font plus grandes, plus épaiffes, plus folides, plus blanches, & plus odorantes que celles de l'*iris-noftras*. Elle croît fans culture aux environs de Florence, mais on ne la voit ici que dans nos jardins.

Sa racine eft feule d'ufage en médecine: elle fe trouve chez nos droguiftes en morceaux oblongs, genouillés, un peu applatis, de l'épaiffeur d'un ou de deux pouces, blanche, dépouillée de fes fibres & de fon écorce, qui eft d'un jaune rouge; elle donne une odeur de violette pénétrante; fon goût eft âcre & amer. Elle entre dans plufieurs préparations galéniques; on la croit propre à atténuer & incifer la lymphe qui embarraffe les branches des poumons. On la mêle utilement dans les fternutatoires; mais fon principal ufage eft pour les parfums.

La racine de l'*iris* ordinaire tient fon rang parmi les plus violens hydragogues, c'eft pourquoi les fages médecins s'abftiennent de l'employer; fa faveur eft également âcre & brûlante, & fon acrimonie s'attache fi fort à la gorge qu'on a raifon de redouter fes effets fur l'eftomac & fur les inteftins.

L'*iris jaune de marais*, nommée par Tournefort *iris vulgaris*, *lutea*, *paluftris*, produit de l'encre paffablement bonne, fi on la cuit dans de l'eau, & qu'on y jette un peu de limaille de fer; c'eft le petit peuple d'Ecoffe qui a fait cette découverte, dont perfonne ne fe doutoit. On coupe quelque racine de cette *iris* par tranches, qu'on met bouillir à petit feu dans une certaine quantité d'eau, jufqu'à ce que la liqueur foit fuffifamment épaiffie; on la paffe claire dans un autre vafe; on y plonge enfuite pendant quelque temps une lame inutile de couteau, ou quelque autre morceau de fer, on frotte rudement ce morceau de fer avec un caillou fort dur qui fe trouve dans le pays, & on répete ce frottement par intervalles, jufqu'à ce que la liqueur ait acquis la noirceur defirée.

Le fuc de la racine d'*iris* dont je parle, eft encore un fi puiffant hydragogue, qu'ayant

qu'ayant été donné avec du fyrop de nerprun à un hydropique défefpéré, fur lequel le jalap, le mercure doux, & la gomme gutte n'avoient prefque plus d'action; ce remede-ci, à la dofe de 80 gouttes d'heure en heure, fit évacuer au malade, au bout de quelque prifes, plufieurs pintes d'eau, mefure d'Ecoffe, qui eft le double de celle de Paris. *Voyez* le détail de cette obfervation dans *les Mémoires d'Edimbourg*, *tom. V.* (*D. J.*)

IRIS, *en terme d'Anatomie*, fe dit d'un cercle qui entoure la prunelle de l'œil, & qui eft formé par une duplicature de l'uvée. *Voyez* UVÉE.

Du centre *orbiculo-ciliaire* partent de toute la circonférence, des fibres convergentes, qui font un petit cercle; mais avant la pupille même, le cercle eft plus étroit dans l'homme & fait de plus courts rayons fibreux, parmi lefquels il eft impoffible de reconnoître aucunes fibres orbiculaires.

Les vaiffeaux colorés de l'*iris* & de l'uvée, font de plus petits genres; les arteres de la choroïde qui ont formé des cercles rayonnés, paffent fur le ligament *orbiculo-ciliaire*, dégénerent en de petits troncs dans la circonférence, & en dernier lieu en cercle artériel de Ruyfch.

De ce cercle les plus petites artérioles fe rapprochent fous la forme de rayons fur l'*iris* & forment par leur réflexion & en fe joignant avec les externes, le cercle interne. Les petits vaiffeaux de la membrane de Ruyfch entrent de la même maniere dans ce cercle, duquel il part de femblables arteres, mais plus grandes, qui vont fe diftribuer à l'uvée. Hovius fait de plus mention de très-petits conduits entremélés qui naiffent du cercle, d'autres qui viennent des artérioles de l'uvée, & d'autres qu'il foupçonne aller en fens contraire vers la fclérotique. Ne feroit-ce point-là ces autres arteres lymphatiques que M. Ferrein a démontré dans l'uvée? *Hift. de l'Acad.* 1738. Haller, *Comm. Boerh.*

L'*iris* eft de différentes couleurs, & percé dans fon milieu d'un trou, à travers lequel on voit une petite tache noire, appellée *la prunelle de l'œil*, autour de laquelle l'*iris* forme un anneau. *Voyez* PRUNELLE, ŒIL, LIGAMENT, CILIAIRE, &c.

On donne auffi le nom d'*iris* à ces couleurs changeantes, qui paroiffent quelquefois fur les verres des télefcopes & des microfcopes, à caufes qu'elles imitent celles de l'arc-en-ciel.

C'eft ainfi qu'on appelle encore le fpectre coloré que le prifme triangulaire forme fur une muraille lorfqu'on l'expofe fous un angle convenable aux rayons du foleil. *Voyez* PRISME.

IRIS, (*Météorol.*) *voyez* ARC-EN-CIEL, & jettez en paffant les yeux fur l'image poëtique qu'en a donné le chevalier Blackmore :

> *Thus oft the Lord of nature in the air*
> *Hangs evening clouds, his fable canvaff, where*
> *His pencildip'd in heav'nly colours, made*
> *Of intercepted beams, mix'dwith the fhade*
> *Of temper'd æther, and refracted light,*
> *Paints his fair* Rainbow, *charming to the*
> *fight.*
>
> (*D. J.*)

IRIS *ou* PIERRE D'IRIS, (*Hift. nat. Lithologie.*) nom donné par Pline & par d'autres naturaliftes à une efpece de cryftal, dans lequel on remarque les différentes couleurs de l'arc-en-ciel. Il paroît que cette pierre ne differe en rien du cryftal de roche ordinaire. Wallerius donne le nom d'*iris chalcedonica* à une efpece de chalcédoine de trois couleurs, & qui en regardant le foleil au travers fait voir les nuances d'un arc-en-ciel. Cette pierre fe trouve en orient, elle à une teinte ou jaunâtre ou pourpre. Quelques auteurs ont encore donné le nom d'*iris* à l'efpece de cryftal de roche qui s'appelle *fauffe topafe*, & ils l'ont nommée *iris citrina* ou *fubcitrina*. Wormius appelle le cryftal noir, *iris enthracini coloris*.

Enfin il y a des auteurs qui donnent le nom d'*iris* à une pierre orientales qui eft de la couleur du petit lait, mélée d'une teinte légere de bleu célefte. (—)

IRIS, (*Mytholog.*) divinité de la fable, qui la fait fille de Thammas & d'Electre.

C'étoit, difent les poëtes, la meffagere des Dieux & celle de Junon en particulier, comme Mercure l'étoit de Jupiter. Affife

auprès du trône de la fille de Saturne & de Rhéa, elle attendoit le premier signe de ses ordres, pour les porter au bout du monde; alors volant d'une aîle légere, elle fendoit les espaces immenses des airs, laissant après elle une longue trace de lumiere, que peignoit un nuage de mille couleurs aussi variées que brillantes.

Quelquefois députée par l'assemblée des divinités célestes, elle descendoit de l'olympe parée de sa robe d'azur, pour venir apprendre aux mortels effrayés la fin des tempêtes, & leur annoncer le retour du beau temps.

Dans ses momens de repos, elle avoit soin de l'appartement de Junon & de ses magnifiques atours. Lorsque la déesse revenoit des enfers dans l'olympe, c'étoit *Iris* qui la purifioit avec les parfums les plus exquis: cependant son principal emploi étoit d'aller trancher le cheveu fatal des femmes agonissantes, comme Mercure étoit chargé de faire sortir des corps les ames des hommes, prêtes à s'envoler.

Ainsi dans Virgile, Junon voyant Didon lutter contre la mort, après s'être poignardée, dépêche *Iris* du haut du ciel pour dégager son ame de ses liens terrestres, en lui coupant le cheveu dont Proserpine sembloit refuser l'emploi, parce que la mort de la fondatrice de Carthage n'étoit pas naturelle: mais c'est la peinture admirable qu'en fait le prince des poëtes qu'il faut lire:

Tum Juno omnipotens, longum miserata dolorem,
Difficilesque obitus, Irim demisit olympo,
Quæ luctantem animum, nexosque resolveret artus;
Nam quia nec fato, meritâ nec morte peribat,
Sed misera ante diem, subitoque accensa furore,
Nondùm illi flavum Proserpina vertice crinem
Abstulerat, stygioque caput damnaverat orco.
Ergò Iris, croceis per cœlum roscida pennis,
Mille trahens varios adverso sole colores,
Devolat, & supra caput adstitit. Hunc ego diti
Sacrum jussa fero, teque isto copore solvo:
Sic aït; & dextrâ crinem secat; Omnis & unà
Dilapsus calor, atque in ventos vita recessit.
Ænneïd. liv. IV. v. 695.

Iris n'est peut-être après tout qu'une divinité purement physique, prise pour l'arc-en-ciel; du moins on dérive assez bien son nom de εἴρειν, *parler, anoncer*; & cette étymologie convient à *Iris* météore, & à *Iris*, divinité fabuleuse. Comme Junon est la déesse de l'air, *Iris* en est la messagere; elle annonce ses volontés, parce que l'arc-en-ciel nous annonce les changemens de l'air, au moment de la pluie, & du soleil qui luit à l'opposite. (*D. J.*)

IRIS, (*Docimast.*) on donne encore ce nom à l'éclair. *Voyez cet article.* On appelle encore *iris* les petites bleuettes qui se croisent rapidement dans un essai qui bout sur la coupelle & qui font dire qu'il circule bien. *Voyez* CIRCULER, ESSAI & AFFINAGE.

IRIS, (*Géogr. anc.*) riviere d'Asie dans la Capadoce; selon Ptolomée; c'est le Casalmach des modernes, riviere de Turquie dans la Natolie; elle baigne les murs d'Amâsie, patrie de Strabon, & va se perdre dans la mer noire. (*D. J.*)

IRIS, VERD D'IRIS, (*Peinture*) couleur des plus tendres, & qui fait un très-beau verd. Voici comme elle se peut faire.

Prenez des fleurs de lys les plus bleues, qu'on appelle autrement *iris*; séparez-en le dessus qui est satiné, & n'en gardez que cela, car le reste n'est pas bon; ôtez-en même toute la petite nervure jaune; pilez dans un mortier ce que vous aurez choisi; ensuite jettez dessus un peu d'eau, trois ou quatre cuillerées plus ou moins, selon la quantité des fleurs; il faut que vous ayez fait fondre dans cette eau un peu d'alun & de gomme, mais en petite quantité; ensuite broyez bien le tout ensemble, puis le passez dans un linge fort, & mettez ce jus dans des coquilles que vous ferez sécher à l'air.

IRKEN, (*Géogr.*) grande ville de Tartarie, capitale de la petite Bucharie, avec un château; c'est le dépôt de tout le commerce qui se fait entre les Indes & le nord de l'Asie; les Calmouks qui en sont les maîtres, quoique Mahométans, se font une affaire de conscience de n'inquiéter personne au sujet de la religion; principe que le bon sens ou l'expérience suggéreront finalement à tous les peuples du monde. *Irken* est à 32

lieues N. de Cazchgar ; *long.* suivant le P. Gaubil, 101d. 7'. 30" ; *lat.* 38. 20. (*D. J.*)

IRKUSK, (*Géogr.*) province de Sibérie dont la capitale qui porte le même nom est située sur la riviere d'Angara, à peu de distance du lac de Baïkal. Elle fut bâtie en 1661, dans l'endroit où la riviere d'*Irkusk* se jette dans celle d'Angara ; cette ville a un évêque, un gouvernement de qui relevent ceux de Sclenginsk, de Nertschinsk, d'Ilimk & de Jakusk, ainsi que les commandans d'Ochotzk & de Kamtschatka, mais qui est soumis lui-même au gouverneur général de Tobolsk. On compte 950 maisons à *Irkusk* : le commerce de la Chine y attire beaucoup de marchands. Gmelin, *Voyage de Sibérie.*

IRLANDE, (*Géog.*) *Hibernia*, c'est son nom latin le plus commun ; Aristote, Strabon & d'autres la nomment *Jerna* ; Pomponius Méla ; Juvenal, & Selin, *Juverna* ; les naturels du pays l'appellent *Eryn* ; son nom *Irlande* ou *Ireland*, vient vraisemblablement d'*Erynland*, qui signifie en Irlandois, une terre occidentale, un pays situé à l'ouest.

L'*Irlande* est la plus considérable des îles britanniques, après celle de la grande Bretagne, à laquelle elle est aujourd'hui sujette, & au couchant de laquelle elle est située.

Elle est bornée E. par une mer dangereuse, appellée *la mer d'Irlande* ou plutôt le *Canal de Saint-Georges*, qui la sépare de l'Angleterre par une distance de 45 milles depuis Holy-Head jusqu'à Dublin ; mais elle n'est qu'à 15 milles de l'Ecosse.

Sa figure est oblongue, approchante de celle d'un œuf, en en retranchant l'irrégularité des angles ; sa grandeur est à peu-près moitié de celle de l'Angleterre ; sa longueur est d'environ 285 milles, sa largeur de 160 milles, & son circuit de 14 cent milles.

Les Bretons ont été, suivant les apparences, les premiers habitans de cette île ; car il étoit aisé de s'y rendre de la Bretagne, comme de la terre la plus voisine ; aussi les anciens écrivains l'appellent une *île bretonne* ; & Tacite en parlant d'elle dans la vie d'Agricola, nous dit que son terroir, le climat, le naturel & l'ajustement de ses habitans différoient peu de ceux de la Grande-Bretagne : *Solum cœlum que, & ingenia, cultusque hominum, haud multùm à Britanniâ differunt.* Ils vivoient d'ailleurs sous le gouvernement de divers petits princes ; des Danois & des Normands se mélerent depuis avec les naturels du pays en différentes occasions ; mais on n'y connoît aujourd'hui de naturels que les habitans des trois îles britanniques.

Leur langue étoit anciennement la bretonne, ou pour mieux dire, une dialecte de cette langue ; les nom des rivieres, des îles, des montagnes, des bourgs, sont encore presque tous bretons, si nous en croyons un savant moderne.

C'est une chose remarquable, qu'avant l'année 800 de Jesus-Christ, on se servit déja de monnoies d'argent battues dans le pays, comme le prouve assez bien le chevalier Jacques Warœus dans ses *Antiquités d'Irlande* ; consultez aussi un livre de Keder, imprimé en 108 *in-4°.* sous le titre de *Recherches des médailles frappées en Irlande* avant le xij siecle.

L'air y est doux, tempéré, & en même temps fort humide ; on y voit quelque loups dont l'Angleterre & l'Ecosse sont délivrées depuis bien des siecles ; des renards, des liévres, des lapins, & toute sorte de gibier ; le poisson, sur-tout le saumon & le harreng, y sont en abondance : on y voit de bons chevaux, & tant d'abeilles qu'elles font leur essains jusques dans des trous sous terre.

Le sol y est très-fertile & abondant en excellents pâturages ; les bêtes à cornes font la grande richesse du pays ; ses denrées consistent principalement en gros & menu bétail, en cuirs, en suifs, en beurre & fromage, en sel, bois, miel, cire, chanvre, toiles, douves & laines ; on y trouve du plomb, de l'étain & du fer, du marbre supérieur à celui de l'Angleterre, quantité de fontaines, de lacs, de rivieres, de montagnes ; son lac Longh-Neaugh est fameux pour ses vertus pétrifiantes ; mais il faut lire sur toute l'histoire naturelle du pays, un bon ouvrage, intitulé : *A natural history of Ireland*, Dublin 1727. *in-4°.* Il vaut beaucoup mieux que le livre de Gérard Boate traduit en François, & imprimé à Paris en 1666, *in-12*,

Les plus considérables baies d'*Irlande*, sont la baie de Galloway qui est fort vaste & sûre, la baie de Dingle & la baie de Dublin ; ses havres sont en grand nombre & fortcommodes; les meilleurs sont celui de Waterford, celui de Cork, celui de Yonghall, & sur-tout celui de Kingsale, depuis le nouveau fort bâti sous la direction du lord Roger, comte d'Orrery, du temps de Charles II. En un mot, peut-être n'y a-t-il aucun pays où l'on trouve de si bons ports à tous égards : cette île, écrivoit autrefois Tacite, placée entre la Bretagne & l'Espagne, & très à portée de la Gaule, serviroit utilement d'entrepôt & de centre de commerce, à ces trois riches puissances.

Les plus importantes des rivieres d'*Irlande*, est le Shannon ; les autres moindres, sont la Piffe, la Boyne, & la Lée ; Spencer les a toutes célébrées dans son poëme intulé *la Reine des Fées*, où il s'agit du mariage de la Tamise avec le Medway.

Les montagnes les plus remarquables, sont Knock-Patrick dans le comté de Limerik à l'O., celles de Sliew-Bloemy, d'Evagh, de Mourne, de Sliew-Galien, de Cirtew, & de Gualty.

Tout le pays est divisé en quatre provinces, la Province d'Ulster, ou l'Ultonie ; la province de Connaught ou la Connacie ; la province de Leinster ou Lagénie, & la province de Munster ou la Mommonie.

Un viceroi qu'on appelle aujourd'hui *lord-lieutenant*, dont l'autorité est d'une grande étendue, gouverne l'*Irlande* ; c'est toujours un des premiers seigneurs de la Grande-Bretagne ; il y a pour le civil les mêmes cours de justice qu'en Angleterre, chancellerie, banc du roi, cour des plaidoyers communs, & celle de l'échiquier. Le lord-lieutenant ou son député, convoque le parlement & le dissout suivant le bon plaisir du roi.

Le gouvernement ecclésiastique est sous quatre archevêques; Armag primat, Dublin, Cashel & Tuam, qui ont pour suffragans dix-neuf évêques.

L'*Irlande* fut réunie à la couronne d'Angleterre sous Henri II, en 1172 ; mais Henri VIII fut déclaré le premier roi d'*Irlande*, dans la trente-troisieme année de son regne, & pour lors cette île fut traitée de royaume ; car avant lui, les rois d'Angleterre se disoient seulement seigneurs d'*Irlande*.

Je ne parcourerai pas ses diverses révolutions ; c'est assez de remarquer qu'elles paroissent assoupies pour long-temps ; Dublin la capitale, ne respire que l'attache & l'affection au gouvernement établi.

La long. de l'*Irlande*, suivant M. de Lisle, est depuis 7d. 10'. jusqu'à 12d. 5'. Sa *lat.* mérid. est par les 51d. 20'. Sa *lat.* sept. est par les 55d. 20'.

J'ai indiqué ci-dessus un bon livre sur l'histoire naturelle d'*Irlande* ; ceux qui voudront connoître ses antiquités sacrées & prophanes, les liront dans Usférius, un des plus savans hommes du xviij siecle, & qui a le plus fait d'honneur à sa patrie; ses écrits, en particulier ses annales, ont immortalisé son nom. Il mourut comblé d'honneur & de gloire, le 21 Mars 1655, à 75 ans ; Cromwell le fit enterrer solemnellement dans l'abbaye de Westminster.

Waræus a publié un ouvrage qui n'est pas exempt des préjugés sur les écrivains qui ont illustré l'*Irlande* depuis le iv siecle jusqu'au xvij. Il paroît assez vrai que les Saxons d'Angleterre ont reçu des Irlandois leurs caracteres ou lettres, & conséquemment les sources de cette érudition profonde qui caractérise la nation Britannique, tandis que leurs maîtres vinrent à tomber dans une extrême décadence ; je juge cette décadence, parce que la vie de Gothescalque, moine de l'abbaye d'Orbais, faite par Usférius en 1631, est le premier livre latin qu'on ait imprimé en *Irlande* ; mais aussi depuis lors le goût des arts & des sciences a repris faveur dans cette isle, & y a jetté de belles & profondes racines. (*D. J.*)

IRMINSUL, s. m. (*Hist. Germ.*) dieu des anciens Saxons. On ignore si ce dieu étoit celui de la guerre, l'Arès des Grecs, le Mars des latins, ou si c'étoit le fameux *Irmin*, que les Romains appellerent Arminius, vainqueur de Varus, & le vengeur de la liberté germanique.

Il est étonnant que Schedius qui a fait un traité assez ample sur les dieux des Germains, n'ait point parlé d'*Irminsul* ; & c'est peut-être ce qui a déterminé Meibom à publier sur cette divinité, une dissertation,

intitulée *Irminſula Saxonica.* Je ne puis faire uſage de ſon érudition mal digérée ; je dois au lecteur des faits ſimples & beaucoup de laconiſme.

Dans cette partie de l'ancienne Germanie, qui étoit habitée par les Saxons weſtphaliens, près de la riviere de Diméle, s'élevoit une haute montagne, ſur laquelle étoit le temple d'*Irminſul*, dans une bourgade nommée *Héreſberg* ou *Héreſburg.* Ce temple n'étoit pas ſans doute recommandable par l'architecture, ni par la ſtatue du dieu, placée ſur une colonne ; mais il l'étoit beaucoup par la vénération des peuples qui l'avoient enrichi par leurs offrandes.

On ne trouve dans les anciens auteurs aucune particularité touchant la figure de ce dieu ; car tout ce qu'en débite Kranzius, écrivain moderne, n'eſt appuyé d'aucune autorité : l'abbé d'Erperg, qui vivoit dans le xiij ſiecle, 300 ans avant Kranzius, nous aſſure que les anciens Saxons n'adoroient que des arbres & des fontaines, & que leur dieu *Irminſul* n'étoit lui-même qu'un tronc d'arbre dépouillé de ſes branches. Adam de Breme, & Beatus Rhemanus, nous donnent la même idée de cette divinité, puiſqu'ils l'appellent *columnam lignéam ſub divo poſitam.*

Si l'on connoiſſoit la figure de cette idole, & des ornemens qui l'accompagnoient, il ſeroit plus aiſé de découvrir quel dieu la ſtatue repréſentoit ; mais faute de lumieres à cet égard, on s'eſt jeté dans de ſimples conjectures. Suivant ceux qui penſent que *Irmin* ou *Hermès* ſont la même choſe, *Irminſul* déſigne la ſtatue d'Hermès ou de Mercure. D'autres prétendent que Héresburg étant auſſi nommé *Marſburg*, qui veut dire le *fort de Mars*, il eſt vraiſemblable que les anciens Saxons, peuple très-belliqueux, adoroient ſous le nom d'*Irminſul* le dieu de la guerre. Enfin le plus grand nombre regardant *Irminſul* comme un dieu indigete, ſe ſont perſuadés que c'eſt le même que le fameux Arminius, général des Chéruſques, qui briſa les fers de la Germanie, défit trois légions romaines, & obligea Varus à ſe paſſer ſon épée au travers du corps. Velleius Paterculus qui raconte ce fait, ajoute que toute la nation compoſa des vers à la louange d'Arminius, leur libérateur. Elle put donc bien, après ſa mort, en faire un dieu, dans un temps ſur-tout où on élevoit volontiers à ce rang ceux qui s'étoient illuſtrés par des actions éclatantes.

Quoi qu'il en ſoit, *Irminſul* avoit ſes prêtres & ſes prêtreſſes dont les fonctions étoient partagées. Aventin rapporte que dans les fêtes qu'on célébroit à l'honneur de ce dieu, la nobleſſe du pays s'y trouvoit à cheval, armée de toutes pieces, & qu'après quelques cavalcades autour de l'idole, chacun ſe jettoit à genoux & offroit ſes préſens aux prêtres du temple. Meibon ajoute que ces prêtres étoient en même temps les magiſtrats de la nation, les exécuteurs de la juſtice, & que c'étoit devant eux qu'on examinoit la conduite de ceux qui avoient ſervi dans la derniere guerre.

Charlemagne ayant pris Héresburg en 772, pilla & raſa le temple du pays, fit égorger les habitans, & maſſacrer les prêtres ſur les débris de l'idole renverſée. Après ces barbaries, il ordonna qu'on bâtit ſur les ruines du temple, une chapelle qui a été conſacrée dans la ſuite par le pape Paul III. Il fit encore enterrer près du Véſer la colonne ſur laquelle la ſtatue d'*Irminſul* étoit poſée ; mais cette colonne fut déterrée par Louis le débonnaire, ſucceſſeur de Charlemagne, & tranſportée dans l'égliſe d'*Hildesheim*, où elle ſervît à ſoutenir un chandelier à pluſieurs branches. *Voyez* HILDESHEIM.

Un chanoine de cette ville nous a conſervé les trois vers ſuivans qui ſont des plus mauvais, mais qui étoient écrits en lettres d'or autour du fuſt de la colomne.

Si fructus veſtri, veſtro ſint gaudia patri,
Ne damnent tenebræ qui fecerit actio vitæ,
Juncta fides operi, ſit lux ſuper addita luci.

Apparemment que cette inſcription avoit été gravée ſur cette colonne, lorſqu'on la deſtina à porter un chandelier dans le chœur de l'égliſe d'Hildesheim.

On dit qu'on célebre encore tous les ans dans cette ville, la veille du dimanche qu'on appelle *lætare*, la mémoire de la deſtruction de l'idole *Irminſul* : les enfans ſont en-

foncer en terre un pieu de six piés de long, sur lequel on pose un morceau de bois en forme de cylindre, & celui qui d'une certaine distance peut l'abattre, est déclaré vainqueur. (*D. J.*)

IRONIE, s. f. (*Gram*) « c'est, dit » M. du Marsais, *Tropes II. xiv*, une » figure par laquelle on veut faire enten- » dre le contraire de ce qu'on dit. . . .

» M. Boileau, qui n'a pas rendu à Qui- » nault toute la justice que le public lui a » rendue depuis, en parle ainsi par *ironie* ». *Sat. 9.*

Toutefois, s'il le faut, je veux bien m'en dédire ;
Et pour calmer enfin tous ces flots d'ennemis,
Réparer en mes vers les maux qu'ils ont commis :
Puisque vous le voulez, je vais changer de style.
Je le declare donc, Quinault est un Virgile.

Lorsque les prêtres de Baal invoquoient vainement cette fausse divinité, pour en obtenir un miracle que le prophete Elie savoit bien qu'ils n'obtiendroient pas, ce saint homme les poussa par une *ironie* excellente; *III. Reg. xviij, 27*, il leur dit : *Clamate voce majore; Deus enim est, & forsitan loquitur, aut in diversorio est, aut in itinere, aut certè dormit, ut excitetur.*

L'épitre du P. du Cerceau à M. J. D. F. A. G. A. P. (Joly de Fleuri, avocat général au parlement) est une *ironie* perpétuelle, pleine de principes excellens, cachés sous des contre-vérités; mais l'auteur, en s'y plaignant de la décadence du bon goût, y devient quelquefois la preuve de la vérité & de la justice de ses plaintes.

» Les idées accessoires, dit M. du » Marsais, *ibid.* font d'un grand usage » dans l'*ironie* : le ton de la voix, & plus » encore la connoissance du mérite où du » démérite personnel de quelqu'un, & de « de la façon de penser de celui qui parle, » servent plus à faire connoître l'*ironie*, » que les paroles dont on se sert. Un hom- » me s'écrie, *ô le bel esprit!* Parle-t-il » de Cicéron, d'Horace; il n'y a point- » là d'*ironie*; les mots sont pris dans le » sens propre. Parle-t-il de Zoïle, c'est une » *ironie* : ainsi l'*ironie* fait une satyre, » avec les mêmes paroles dont le discours » ordinaire fait un éloge ».

Quintilien distingue deux especes d'*ironie*, l'une trope, & l'autre figure de pensée. C'est un trope, selon lui, quand l'opposition de ce que l'on dit à ce que l'on prétend dire, ne consiste que dans un mot ou deux; comme dans cet exemple de Cicéron, *I Catil.* cité par Quintilien même : *à quo repudiatus, ad sodalem tauri, virum optimum M. Marcellum demigrasti*, où il n'y a en effet d'*ironie* que dans les deux mots *virum optimum*. C'est une figure de pensée, lorsque d'un bout à l'autre le discours énonce précisément le contraire de ce que l'on pense : telle est, par exemple, l'*ironie* du P. du Cerceau, sur la décadence du goût. La différence que Quintilien met entre ces deux especes est la même que celle de l'allégorie & de la métaphore; *ut quemadmodum* ἀλληγορίαν *facit continua* μεταφορὰ, *sic hoc schema faciat troporum ille contextus. Inst. orat. IX. iij.*

N'y a-t-il pas ici quelque inconséquence? Si les deux *ironies* sont entre elles comme la métaphore & l'allégorie, Quintilien a dû regarder également les deux premieres especes comme des tropes, puisqu'il a traité de même les deux dernieres. M. du Marsais plus conséquent, n'a regardé l'*ironie* que comme un trope, par la raison que les mots dont on se sert dans cette figure, ne sont pas pris, dit-il, dans le sens propre & littéral : mais ce grammairien ne s'est-il pas mépris lui-même?

« Les trotpes, dit-il, *part. I. art. iv.* » sont des figures par lesquelles on fait » prendre à un mot une signification qui » n'est pas précisément la signification » propre de ce mot ».

Or il me semble que dans l'*ironie* il est essentiel que chaque mot soit pris dans sa signification propre; autrement l'*ironie* ne seroit plus une *ironie*, une mocquerie, une plaisanterie, *illusio*, comme le dit Quintilien, en traduisant littéralement le nom grec εἰρωνεία. Par exemple, lorsque Boileau dit, *Quinault est un Virgile*, il faut

1°. qu'il ait pris d'abord le nom individuel de *Virgile ;* dans un sens appellatif, pour signifier par autonomase *excellent poëte :* 2°. qu'il ait conservé à ce mot ce sens appellatif, que l'on peut regarder en quelque sorte comme propre, relativement à l'*ironie ;* sans quoi l'auteur auroit eu tort de dire,

Puisque vous le voulez, je vais changer de style ;

Il avoit assez dit autrefois que Quinault étoit un *mauvais poëte*, pour faire entendre que cette fois-ci changeant de style, il alloit le qualifier de *poëte excellent.* Ainsi le nom de *Virgile* est pris ici dans la signification que l'autonomase lui a assigné ; & & l'*ironie* n'y fait aucun changement. C'est la proposition entiere ; c'est la pensée qui ne doit pas être prise pour ce qu'elle paroît être ; en un mot, c'est dans la pensée qu'est la figure. Il y a apparence que le P. Jouvency l'entendoit ainsi, puisque c'est parmi les figures de pensées qu'il place l'*ironie :* & Quintilien n'auroit pas regardé comme un trope le *virum optimum* que Cicéron applique à Marcellus, s'il avoit fait réflexion que ce mot suppose un jugement accessoire, & peut en effet se rendre par une proposition incidente, *qui est vir optimus.* (*B. E. R. M.*)

IROQUOIS, (*Géog.*) nation considérable de l'Amérique septentrionale, autour du lac Ontario, autrement dit de Frontenac, & le long de la riviere qui porte les eaux de ce lac dans le fleuve de S. Laurent, que les François appellent par cette raison *la riviere des Iroquois.* Ils ont au nord les Algonquins, à l'E. la nouvelle Angleterre, au S. le nouveau Jersey, & la Pensylvanie, à l'O. le lac Erié.

Ces barbares composent cinq nations ; les plus proches des Anglois sont les *Aniez ;* à 20 lieues de-là sont les *Annegouts ;* à deux journées plus loin sont les *Onontagues*, qui ont pour voisins les *Goyagonins ;* enfin, les derniers sont les *Tsonnomonans*, à cent lieues des Anglois. Ce sont les uns & les autres des sauvages guerriers, assez unis entr'eux, tantôt attachés aux Anglois, & tantôt aux François, selon qu'ils croyent y trouver leurs intérêts.

Le pays qu'ils habitent, est aussi froid qu'à Quebec ; ils vivent de chair boucannée, de blé d'Inde, & des fruits qu'ils trouvent dans les bois & sur les montagnes ; ils ne reconnoissent ni roi, ni chef ; toutes leurs affaires générales se traitent dans des assemblées d'anciens & de jeunes gens. Ils sont partagés par familles, dont les trois principales sont la famille de l'Ours, celle de la Tortue, & celle du Loup. Chaque bourgade est composée de ces trois familles ; & chaque famille a son chef ; leur plus grand commerce est de castor, qu'ils troquent contre de l'eau de vie qu'ils aiment passionnément.

Leur argent & leur monnoie consiste en grains de porcelaine : ces grains de porcelaine viennent de la côte de Manathe. Ce sont des burgos, sortes de limaçons de mer, blancs ou violets, tirant sur le noir ; ils en font aussi leur principal ornement ; ils se matachent le visage de blanc, de noir, de jaune, de bleu, & sur-tout de rouge. Se *mattacher*, est se peindre ; leur religion n'est qu'un composé de superstitions puériles, & leurs mœurs barbares y répondent.

Je n'entrerai point dans les détails : on peut consulter si l'on veut la relation que M. de la Potherie a donné des *Iroquois* au commencement de ce siecle dans sa description de l'Amérique septentrionale ; mais il faut lire sur ce peuple l'ouvrage récent de M. Colden, intitulé, *History of the five nations*, London, 1753, *in 8°.* c'est une histoire également curieuse & judicieuse. (*D. J.*)

IRRADIATION, s. f. (*Gram. & Physiq. & Physiolog.*) on dit l'*irradiation* des rayons du soleil ; c'est l'action par laquelle il les lance. Il faut que l'*irradiation* passe par les pinulesde l'alidade, pour que l'observation soit juste. On dit aussi l'*irradiation* des esprits animaux, ou leur mouvement aussi prompt que la lumiere, & leur expension en tous sens par les canaux des nerfs qu'on imagine leur être ouverts ; en conséquence de laquelle les mouvemens volontaires s'exécutent, & sans laquelle le membre est paralitique.

IRRADIATION, (*Astron. Optique*),

expanſion ou débordement de lumiere qui environne les aſtres en forme de couronne de frange, & qui forme l'extenſion apparente de ces objets lumineux provenans de l'abondance de lumiere.

A la vue ſimple cette *irradiation* eſt ſi grande, que Tycho-Brahé eſtimoit le diametre de vénus douze fois plus grand qu'il paroît réellement dans les lunettes, & Kepler ſept fois trop grand. Après la découverte des lunettes d'approche, & ſur-tout du micrometre de Huyghens, on a eu ſur la grandeur apparente des aſtres, des idées beaucoup plus exactes; mais on n'a pas connu pour cela l'effet de l'*irradiation* : Caſſini & Flamſteed, dans le dernier ſiecle faiſoient le diametre apogée du ſoleil de 31′ 40″ ; il a été diminué ſucceſſivement par M. Halley, par M. de la Caille, par M. Bradley & par moi. A meſure qu'on a employé des lunettes plus longues & plus parfaites, on a trouvé le diametre de plus en plus petit; ce qui ſemble indiquer que ces lunettes, en terminant & en conſcrivant mieux les objets, diminuent la largeur de la couronne d'aberration, ou la quantité de l'*irradiation*. Cependant vénus, paroiſſant ſur le ſoleil & meſurée avec ſoin, n'a pas paru avoir un diametre ſenſiblement plus petit que quand on l'obſerve hors du ſoleil, comme je l'ai remarqué en comparant les obſervations de M. Short avec les miennes, *mémoires de l'académie de Paris*, *1762*. Ainſi l'on ne peut rien encore prononcer ſur la quantité abſolue & véritable de l'*irradiation* (*M.* DE LA LANDE.)

IRRATIONNEL, adject. (*Arithm. & Alg.*) les nombres *irrationnels* ſont les mêmes que les nombres ſourds ou incommenſurables. *Voyez* INCOMMENSURABLE, SOURD & NOMBRE. (*E*)

* IRRECONCILIABLE, adj. (*Gram.*) qui ne peut ſe réconcilier, terme relatif à la haine, à l'envie, à la jalouſie, & à d'autres paſſions odieuſes qui diviſent les hommes & les animent ſouvent les uns contre les autres. L'envie eſt plus *irréconciliable* que la haine; il ne faut jamais ſe *réconcilier* avec les méchans; il y a des hommes dans la ſociété contre leſquels il eſt peut-être ſage de ne jamais tirer l'épée; mais ſi on l'a fait une fois, il faut brûler le fourreau.

IRRÉDUCTIBLE (CAS), *Géom. Voy.* CAS IRRÉDUCTIBLE.

IRRÉDUCTIBLE, (*Chimie*) ſe dit de la partie des vraies chaux métalliques, tellement décompoſée par la calcination, qu'il eſt impoſſible de la réduire par l'application la plus convenable du phlogiſtique. *Voyez* CHAUX MÉTALLIQUES, & RÉDUCTION. (*b*)

* IRRÉFORMABLE, adj. (*Gram.*) qui ne peut être réformé. Lorſque le jugement du public eſt général; il paſſe pour infaillible & pour *irréformable*.

* IRRÉFRAGABLE, adj. (*Gram.*) qui ne peut être contredit avec avantage : il y a peu de témoins *irréfragables* ; l'expérience eſt une preuve *irréfragable*; Alexandre de Hales a été ſurnommé le *docteur irréfragable*.

* IRRÉGULARITÉ, ſ. f. (*Gram.*) défaut contre les regles; par-tout où il y a un ſyſtême de regle qu'il importe de ſuivre, il peut y avoir écart de ces regles, & par conſéquent *irrégularité*.

On peut même quelquefois en accuſer les ouvrages de la nature; mais alors il y deux motifs qui doivent nous rendre très-circonſpects; la néceſſité abſolue de ſes lois, & le peu de connoiſſance de ſa variété & de ſon opération.

IRRÉGULARITÉ, (*Juriſprud.*) en matiere canonique, c'eſt un vice perſonnel qui empêche d'être promu aux ordres ſacrés, ou d'en faire les fonctions, ou d'obtenir ou de conſerver des bénéfices.

Le terme d'*irrégularité* ne ſe trouve pas dans les anciens canons; mais il a été formé de ce que dit le neuvieme canon du concile de Nicée, *tales regula non admittit.*

Tous ceux qui n'ont pas obſervé les regles preſcrites par les canons, pourroient être traités d'irréguliers; mais on s'eſt relâché de cette rigueur en marquant certains empêchemens canoniques qui rendent irrégulier.

L'*irrégularité* n'eſt jamais encourue que dans les cas exprimés nommément par le droit; on ne peut pas les étendre, ni argumenter d'un cas à un autre.

Néanmoins dans le doute on doit s'abſtenir de l'exercice des ordres, parce qu'il faut toujours prendre le parti le plus sûr.

L'*irrégularité* prive toujours de l'exercice des ordres, & empêche d'acquérir des bénéfices ; mais depuis que l'ordre ne suppose plus néceſſairement le bénéfice, on admet contre l'ancienne diſcipline, que l'*irrégularité* ne prit du bénéfice déjà acquis, que dans les cas où cela eſt expreſſément marqué.

Toute *irrégularité* provient *ex defectu* ou *ex delicto*.

Les *irrégularités ex defectu*, proviennent de pluſieurs cauſes, ſavoir *defectu natalium, corporis, lenitatis & ex bigamiâ*.

Defectus natalium, c'eſt le vice de la naiſſance qui ſe trouve dans les bâtards.

Defectus corporis, ce ſont les difformités du corps ; mais, ſuivant la diſcipline préſente de l'égliſe, ils ne forme plus une *irrégularité*, que quand la difformité eſt telle, que l'eccléſiaſtique ne puiſſe faire ſes fonctions ſans péril & ſans ſcandale ; cela dépend de la prudence de l'évêque.

Difectus lenitatis, c'eſt lorſqu'un clerc, ou même un laïc, a eu part à un jugement dont l'exécution peut aller juſqu'à effuſion de ſang : le pape ſeul peut diſpenſer de cette *irrégularité*.

L'*irrégularité ex bigamiâ*, eſt lorſqu'un homme avant d'être clerc, a épouſé ſucceſſivement deux femmes, ou qu'il épouſe une veuve ; ce qui forme la bigamie interprétative, ou enfin, lorſqu'un homme qui a fait des vœux ſolemnels, ſe marie enſuite ; ce qu'on appelle la *bigamie ſimilitudinaire*, à cauſe de la ſimilitude qu'il y a entre le mariage charnel & le mariage ſpirituel, qui ſe contracte par des vœux de religion.

On appelle *irrégularités ex delicto*, celles qui procédent de quelque crime grave ; ceux qui font le plus ſouvent encourir l'*irrégularité*, ſont la ſimonie, l'héréſie, & l'homicide.

Quand le crime eſt occulte, c'eſt-à-dire, qu'il ne peut être prouvé, l'évêque peut diſpenſer de l'*irrégularité*, *poſt autem pœnitentiam* ; mais ſi le crime a été déféré à la juſtice, l'évêque n'en peut diſpenſer qu'aprés la ſentence d'abſolution.

Il y a des crimes ſi graves, qu'on n'accorde point de diſpenſe de l'*irrégularité* qui en procéde, tel que l'homicide volontaire. *Voyez* BIGAMIE, DISPENSE, HÉRÉSIE, HOMICIDE, SIMONIE. *Voyez* le concile de Trente, *ſeſſ. 14. in proëm. de reform.* Vaneſpen, *de inſtit. & off. canonic. part. II. cap. ij.* (*A*)

IRRÉGULIER, adj. (*Gram.*) les mots déclinables dont les variations ſont entiérement ſemblables aux variations correſpondantes d'un paradigme commun, ſont réguliers ; ceux dont les variations n'imitent pas exactement celle du paradigme commun, ſont *irréguliers* : enſorte que la ſuite des variations du paradigme doit être conſidérée comme une regle exemplaire, dont l'exacte imitation conſtitue la régularité, & dont l'altération eſt ce qu'on nomme *irrégularité*. Le mot *irrégulier* eſt générique, & applicable indiſtinctement à toutes les eſpeces de mots qui ne ſuivent pas la marche du paradigme qui leur eſt propre : il renferme ſous ſoi deux mots ſpécifiques, qui ſont *anomal* & *hétéroclite*. *Voyez ces mots*. On appelle *anomal* un verbe *irrégulier* ; & le nom d'*hétéroclite* eſt propre aux mots *irréguliers*, dont les variations ſe nomment *cas* ; ſavoir les noms & les adjectifs.

Ce n'eſt pas, dit-on, une méthode éclairée & raiſonnée qui a formé les langues ; c'eſt un uſage conduit par le ſentiment. Cela eſt vrai ſans doute, mais juſqu'à un certain point. Il y a un ſentiment aveugle & ſtupide qui agit ſans cauſe & ſans deſſein ; il y a un ſentiment éclairé, ſinon par ſes propres lumieres, du moins par la lumiere univerſelle que l'on ne ſauroit méconnoître dans mille circonſtances, où elle ſe manifeſte par l'unanimité des opinions, ou par l'uniformité des procédés les plus libres en apparence. Que la premiere eſpece de ſentiment ait ſuggéré la partie radicale des mots qui ſont le corps d'une langue, cela peut être ; & l'on pourroit l'affirmer ſans me ſurprendre. Mais c'eſt aſſurément un ſentiment de la ſeconde eſpece, qui a amené dans cette même langue le ſyſtême plein d'énergie des inflexions & des terminaiſons. *Voyez* INFLEXION. Et moins on peut dire que ce ſyſtême eſt l'ouvrage de la philoſophie humaine, plus il y a lieu d'aſſurer qu'il eſt inſpiré par la raiſon ſouverai-

ne, dont la notre n'eſt qu'une foible émanation & une image imparfaite.

Que ſuit-il de-là ? Deux conſéquences importantes : la premiere, c'eſt qu'il y a dans les langues beaucoup moins d'*irrégularités* réelles qu'on n'a coutume de le croire. La ſeconde, c'eſt que les *irrégularités* véritables qu'on ne peut refuſer d'y reconnoître, ſont fondées ſur des raiſons particulieres, plus urgentes ſans doute que la raiſon générale du ſyſtême abandonné ; & par conſéquent, ces prétendus écarts n'en ſont au fond que plus réguliers ; parce que la grande régularité conſiſte à être raiſonnable. Outre la liaiſon néceſſaire de ces deux conſéquences avec le principe d'où je les ait déduites, chacune d'elle ſe trouve encore confirmée par des preuves de fait.

1°. Il eſt certain que le commun des grammairiens imagine beaucoup plus d'*irrégularités* qu'il n'y en a dans les langues. *Voyez la Minerve* de Sanctius, *lib. I. cap. ix.* vous y trouverez une foule de noms latins qui paſſent pour être d'un genre au ſingulier, & d'un autre au pluriel, & qui n'ont cette apparence d'*irrégularité*, que pour avoir été uſités dans les deux genres : d'autres qui ſemblent être de deux déclinaiſons, ne ſont dans ce cas, que parce qu'ils ont été des deux, ſous deux terminaiſons différentes qui les y aſſujétiſſoient. Le ſyſtême des temps, ſur-tout dans notre langue, n'a paru à bien des gens, qu'un amas informe des variations diſcordantes, décidées ſans raiſon & arrangées ſans goût, par la volonté capricieuſe d'un uſage également aveugle & tyrannique. « En liſant » nos grammairiens, dit l'auteur des *jugemens ſur quelques ouvrages nouveaux*, » *tom. IX. pag. 73. & ſuiv.* il eſt fâcheux » de ſentir, malgré ſoi, diminuer ſon eſtime pour la langue françoiſe, où l'on ne » voit preſque aucune analogie ; où tout » eſt biſarre pour l'expreſſion comme pour » la prononciation, & ſans cauſe ; où l'on » n'apperçoit ni principes, ni regles, ni » uniformité ; où enfin, tout paroît avoir » été dicté par un capricieux génie ». Que ceux qui penſent ainſi ſe donnent la peine de lire l'*article* TEMPS, & de voir juſqu'à quel point eſt portée l'harmonie analogique de nos temps françois, & même de ceux de bien d'autres langues. C'eſt peut-être l'un des faits les plus concluans contre la témérité de ceux qui taxent hardiment les uſages des langues de biſarrerie, de caprice, de confuſion, d'inconſéquence & de contradiction. Il eſt plus ſage de ſe défier de ſes propres lumieres, & même de la ſomme, ſi je puis le dire, des lumieres de tous les grammairiens, que de juger *irrégulier* dans les langues tout ce dont on ne voit pas la régularité. Il y a peut-être une méthode d'étudier la grammaire, qui feroit retrouver par-tout ou preſque par-tout, les traces de l'analogie.

2°. Pour ce qui concerne les cauſes des *irrégularités* qu'il n'eſt pas poſſible de rejeter abſolument, il eſt certain que l'on peut en remarquer pluſieurs qui ſeront fondées ſur quelque motif particulier plus puiſſant que la raiſon analogique. Ici l'uſage aura voulu éviter un concours trop dur de voyelles ou de conſonnes, ou quelque idée, ſoit fâcheuſe, ſoit malhonnête, que la rencontre de quelques ſyllabes ou de quelques lettres, auroient pu réveiller ; là on aura craint l'équivoque, celui de tous les vices qui eſt le plus directement oppoſé au but de la parole, qui eſt la clarté de l'énonciation. Prenons pour exemple le verbe latin *fero* ; ſi on le conjugue réguliérement au préſent, on aura *feris*, *ferit*, *feritis*, qui paroîtront autant venir de *ferio* que de *fero*: comptez que les autres *irrégularités* du même verbe, & celles de tous les autres, ont pareillement leurs raiſons juſtificatives. Ajoutez à cela qu'une *irrégularité* une fois admiſe, les loix de la formation analogique rendent régulieres les *irrégularités* ſubſéquentes qui y tiennent.

Il en eſt ſans doute des *irrégularités* de la formation, comme de celles des tours & de la conſtruction ; ou elles n'en ont que l'apparence, ou elles menent mieux au but de la parole que la régularité même. Nous diſons, par exemple, *ſi je le vois, je lui dirai* ; les Italiens diſent, *ſe lo veldrà, glie lo dirò*, de même que les latins, *quem ſi videbo, id illi dicam.* Selon les idées ordinaires, la langue italienne & la langue latine, ſont en regles ; au lieu que la langue françoiſe autoriſe une *irrégularité*, en admettant un préſent au lieu d'un futur.

Mais si l'on consulte la saine philosophie, il n'y a dans notre tour ni figure, ni abus; il est naturel & vrai. Ce que l'on appelle ici un futur, est un présent postérieur, c'est-à-dire, un temps qui marque la simultanéité d'existence avec une époque postérieure au moment même de la parole; & ce temps dont se servent les Italiens & les latins, convient très-bien au point de vue particulier que l'on veut rendre. Ce que l'on nomme *présent*, l'est en effet; mais c'est un présent indéfini, qui indépendant par nature de toute époque, peut s'adopter à toutes les époques, & conséquemment à une époque postérieure, sans que cet usage puisse être taxé d'*irrégularité*. *V.* TEMPS. Il ne s'agit donc ici que de bien connoître la vraie nature des temps pour trouver tous ces tours également réguliers.

En voici un autre : *si vous y allez & que je le sache*; la conjonction copulative & doit réunir des phrases semblables : cependant le verbe de la premiere est à l'indicatif, amené par *si*; celui de la seconde est au subjonctif, amené par *que* : n'est-ce pas une *irrégularité*? Il y a, j'en conviens, quelque chose d'*irrégulier*; mais ce n'est pas, comme il paroît au premier coup d'œil, la disparité des phrases réunies : c'est la suppression d'une partie de la seconde; suppléez l'ellipse, & tout sera en regle : *si vous y allez, & s'il arrive que je le sache*. Ce tour plus conforme à la plénitude de la construction analytique, est régulier à cet égard; mais il a une autre *irrégularité* plus fâcheuse; il présente, au moyen du *si* répété, les deux événemens réunis, comme simplement co-existans; au lieu que le premier tour montre le second événement comme suite du premier : voilà donc plus de vérité dans la premiere locution que dans la seconde, & conséquemment plus de véritable régularité. Ajoutez que l'expression elliptique en devient plus énergique, & l'expression pleine plus lâche, plus languissante, sans être plus claire. Que de titres pour croire réellement plus réguliere celle qui d'abord le paroît le moins! (*B. E. R. M.*)

IRRÉGULIER, (*géomét.*) les corps *réguliers* sont ceux qui ne sont point terminés par des surfaces égales & semblables. *Voyez* CORPS & SOLIDES. (*E*)

IRRÉGULIER, (*théol.*) en termes de casuistes, est un ecclésiastique interdit, suspend ou censuré, qui a concouru les peines de droit, & qui est inhabile ou à posséder un bénéfice, ou à exercer les fonctions sacrées. Les eunuques, les bigames, les enfans illégitimes, sont déclarés *irréguliers* par les canons. Le concile de Latran, sous Innocent III, permit pourtant la dispense pour ces derniers, quand ils entreroient dans un ordre religieux. Les Grecs n'ont pas fait cette distinction, & n'excluent point les enfans illégitimes de l'état ecclésiastique, comme nous l'apprennent les patriarches Nicephore & Balsamon.

IRRÉGULIER, (*Fortification.*) qui n'est pas dans les formes ni dans les regles ordinaires. *Voyez* RÉGULIER & REGLE.

On dit fortification *irréguliere*, édifice *irrégulier*, figure *irréguliere*. *Voyez* EDIFICE, FORTIFICATION, FIGURE, BASTION & PLACE. *Chambers.*

IRRÉGULIER, (*Musique.*) est le nom qu'on donne dans le plein-chant aux modes dont l'étendue est trop grande ou qui ont quelqu'autre irrégularité. On nommoit autrefois cadence *irréguliere*, celle qui ne tomboit pas sur une des cordes essentielles du ton : mais M. Rameau a donné ce nom à une cadence fort réguliere dans laquelle la base fondamentale monte de quinte ou descend de quarte après un accord de sixte ajoutée. *Voyez* CADENCE. (*S*)

IRRÉGULIERE, *terme d'architecture*, se dit dans l'art de bâtir, des parties l'architecture qui sont hors des proportions établies par les préceptes des anciens & confirmées par l'usage : comme quand on donne neuf modules de hauteur à une colonne dorique, & onze à la colonne corinthienne. Aussi-bien que lorsqu'on néglige dans un édifice de faire les angles extérieurs & les côtés égaux, comme dans la plupart des anciens châteaux où l'on a affecté cette irrégularité sans y être obligé, ou par le seul motif d'éclairer les dedans; relativement à la distribution, sans avoir égard à la décoration extérieure; de maniere qu'on voyoit fréquemment dans les dehors de petites croi-

fées placées à côté des grandes ; de grands trumeaux avec des petits, &c.

IRRÉGULIER, *pouls*, (*Médec.*) Voy. *sous le mot* POULS.

IRRÉGULIER & IRRÉGULARITÉ, (*Médec.*) & plus communément *anomale* & *anomalie*, se dit de la marche ou *type* de certaines maladies : de certains symptomes insolites ou étrangers à une maladie, ou enfin d'une maladie qui s'éloigne elle-même par sa marche & par ses symptomes du vrai caractere, du genre auquel elle appartient. *Voyez* TYPE, *Médecine*, MALADIE & SYMPTOME. (*b*)

* IRRÉLIGIEUX, adj. (*Théol.*) qui n'a point de religion, qui manque de respect pour les choses, saintes & qui n'admettant point de Dieu, regarde la piété & les autres vertus qui tiennent à leur existence & à leur culte, comme des mots vuides de sens.

On n'est *irréligieux* que dans la société dont on est membre : il est certain qu'on ne fera à Paris aucun crime à un mahométan de son mépris pour la loi de Mahomet, ni à Constantinople aucun crime à un chrétien de l'oubli de son culte.

Il n'en est pas ainsi des principes moraux: ils sont les mêmes par-tout. L'inobservance en est & en sera repréhensible dans tous les lieux & dans tous les temps. Les peuples sont partagés en différens cultes religieux ou *irréligieux*, selon l'endroit de la surface de la terre où ils se transportent ou qu'ils habitent : la morale est la même par-tout.

C'est la loi universelle que le doigt de de Dieu a gravé dans tous les cœurs.

C'est le précepte éternel de la sensibilité & des besoins communs.

Il ne faut donc pas confondre l'immoralité & l'irréligion. La moralité peut être sans la religion : & la religion peut-être, est même souvent avec l'immoralité.

Sans étendre ses vues au-delà de cette vie, il y a une foule de raisons qui peuvent démontrer à un homme que pour être heureux dans ce monde, tout bien pesé, il n'y a rien de mieux à faire que d'être vertueux.

Il ne faut que du sens & de l'expérience pour sentir qu'il n'y a aucun vice qui n'entraîne avec lui quelque portion de malheur, & aucune vertu qui ne soit accompagnée de quelque portion de bonheur; qu'il est impossible que le méchant soit tout-à-fait heureux, & l'homme de bien tout-à-fait malheureux: & que malgré l'intérêt & l'attrait du moment, il n'a pourtant qu'une conduite à tenir.

D'irréligion, on a fait le mot *irréligieux* qui n'est pas encore fort usité dans son acception générale.

* IRRÉMÉDIABLE, (*Gram.*) qui est sans remede.

IRRÉMISSIBLE, (*Gram.*) pour lequel il n'y a point de rémission, de pardon.

IRRÉPARABLE, (*Gram.*) qui ne se peut réparer.

IRRÉPRÉHENSIBLE, (*Gramm.*) où il n'y a rien à reprendre.

IRRÉPROCHABLE, (*Gram.*) à qui ou à quoi on n'a rien à reprocher.

IRRÉSISTIBLE, (*Gram.*) à quoi on ne peut résister.

Tous ces termes sont négatifs, & l'on trouvera ce qu'ils comportent d'explication à leur acception positive. REMEDE, PARDON, RÉPARATION, REPRENDRE, REPROCHER, &c. *Voyez ces mots.*

IRRÉSOLUTION, s. f. (*Gramm.*) état de l'ame lorsqu'également affectée par différens avantages ou différens inconvéniens, elle ne sait quel parti prendre dans une affaire : elle oscille sans cesse. Les hommes *irrésolus* sont à plaindre. Peu pénétrans, ils n'osent s'en rapporter à leurs propres lumieres : méfians, ils craignent de suivre le conseil ou l'impulsion des autres. Je les comparerois volontiers sur le chemin de la vie, à celui qui marche sur la crête d'une montagne escarpée entre deux précipices qu'il voit sans cesse à droite & à gauche, & que la crainte de tomber dans l'un fait pencher vers l'autre, d'où une même frayeur le rejete, & ainsi de suite, sans pouvoir ni marcher droit & ferme ni tomber. L'*irrésolu* ignore que le plus mauvais parti est souvent celui de n'en point prendre. Il temporise, & à force de temporiser, le moment de se déterminer se passe, & le mal l'accable ou le bonheur lui échappe. Mais si l'*irrésolution* est un état fâcheux pour l'*irrésolu*, c'est encore une qualité très-incommode pour les autres. On ne sait jamais à quoi s'en tenir avec cette sorte d'hommes-là, & ils vous font presque toujours subir la peine de leur défaut.

* IRRÉVÉRENCE, f. f. (*Gram.*) manque de vénération ; il ne fe dit guere que des chofes faintes & facrées. On porte à l'églife une *irrévérence* qu'on n'auroit point dans l'antichambre d'un grand. Incrédule ou croyant, il ne faut jamais parler avec *irrévérence* des cérémonies & du culte d'un peuple chez lequel on vit ; fi l'on croit, l'*irrévérence* eft un blafphême ; fi l'on ne croit pas, c'eft une indifcrétion dangereufe. En quelque lieu du monde que vous foyez, révérez-en le fouverain & le dieu, au moins par le filence.

* IRRÉVOCABLE, adject. (*Gramm.*) qui ne peut être révoqué. La loi qui condamne indiftinctement tous les êtres de la nature à paffer après une courte durée, eft néceffaire & s'exécute d'une maniere auffi générale qu'*irrévocable*. *Irrévocable* a encore une autre acception, & il fignifie qui ne peut être *rappellé* ; le paffé eft *irrévocable*.

IRRITABILITÉ, f. f. (*Phifiol.*) L'*irritabilité* eft entiérement différente de la fenfibilité ; quand même elle en dépendroit, elle en feroit toujours diftinguée, parce qu'elle opere invariablement un raccourciffement qui n'eft jamais l'effet de la fenfibilité.

Cette force mouvante étant regardée aujourd'hui affez généralement comme la fource de tous les mouvemens vitaux, mérite d'être approfondie & d'être mife à fon jufte prix.

Il y a dans les fibres animales trois forces contractives, ou fi l'on veut, trois degrés, mais très-diftincts de la même force ; la force morte, l'*irritabilité* & le mouvement nerveux.

La force morte eft commune à toutes les fibres du corps animal, aux membranes, aux vaiffeaux, au tiffu cellulaire : elle fe borne à tendre continuellement au plus grand raccourciffement poffible, à réfifter à l'extenfion & à rétablir la fibre dans fa briéveté naturelle, quand elle a été forcée à fe laiffer étendre. Cette force n'a rien de commun avec la vie ; elle fubfifte dans les cordes de mufiques formées par des inteftins d'animaux defféchés. Elle eft toute entiere dans la fibre du cadavre ; chaque membrane fe retire quand on la coupe, pendant qu'elle eft flexible, & la bleffure qu'on y auroit faite, fe dilate.

La peau dans laquelle on ne découvre pas de fibre mufculaire, fe contracte aifément par le froid, par les paffions. Le tiffu cellulaire fe contracte, mais avec lenteur, & aucun ftimulus n'accélere fon mouvement ; mais il ne laiffe pas que d'agir avec bien de la force. J'ai vu le fémur dans une perpétuelle contraction, le bas-ventre dans le même état, fans trouver d'autre caufe de cet accourciffement fi durable, que le tiffu cellulaire même qui avoit acquis plus de dureté & de folidité.

Les poifons chymiques de la claffe des efprits acides mettent cette force en jeu ; répandus fur la peau, fur les vaiffeaux, ils y excitent une contraction violente, & les font même ramper comme s'ils étoient en vie. Ce n'eft pourtant qu'une force morte, car cet effet de ces poifons dure avec toute fa force plufieurs jours après une mort parfaite.

Cette force morte agit fans interruption, du moins quant à l'effort ; & fi fon action ne s'offre pas aux fens, c'eft que l'action d'une fibre eft balancée & détruite par l'action d'une autre fibre. La force morte agit même dans le relâchement, lorfque la force de l'irritation a diminué. Elle agit fans difcontinuer, & n'a pas les accès alternatifs de relâchement & de contraction qu'on remarque dans l'*irritabilité*.

Cette derniere force, qu'il vaudroit mieux appeller *force innée*, mais qu'on s'eft accoutumé à appeller *irritabilité*, eft différente de la force morte. Celle-ci domine dans toutes les fibres, l'*irritabilité* ne réfide que dans la fibre mufculaire. C'eft cette fibre feule qui, piquée, égratignée, irritée par le fer, par la chaleur, par l'air, eft mife en jeu ; & fi les poifons chymiques produifent des mouvemens dans d'autres parties du corps animal, la force morte eft évidemment différente de l'*irritabilité*, parce qu'elle dure fans difcontinuer dans la fibre, lors même qu'elle eft defféchée & entiérement détruite par la force du temps & le changement total de la ftructure ; elle fe conferve dans le cuir tanné, dans le cuir mis en œuvre, dans les tendons defféchés. L'*irritabilité* en qualité d'aptitude au mouvement, ne

dure que peu de temps après la mort : dans les animaux a ſang chaud, elle exiſte à peu-près auſſi long-temps que la chaleur ; dans les animaux à ſang froid, elle eſt un peu plus durable ; mais le deſſéchement la détruit. Si on conſidere l'*irritabilité* comme le mouvement même, elle eſt encore moins durable.

Elle ne dure que peu de temps après l'irritation, elle s'affoiblit bientôt & ceſſe, à moins que le ſtimulus ne ſoit renouvellé. Un cœur qui ne bat plus, ſoufflé & irrité, recommence à battre ; mais ces mouvemens ceſſent au bout d'un certain temps, à moins qu'une nouvelle irritation ne les rappelle.

L'*irritabilité* n'agit pas par elle-même comme le fait la force morte ; elle eſt l'effet d'une violence extérieure. Le cœur eſt irrité par le ſang veineux ; parfaitement évacué, il ceſſe de battre dans l'animal en vie & recommence ſes battemens quand on le ſouffle, ou qu'en déliant la vaine-cave, on lui a rendu une certaine quantité de ſang. Les inteſtins paroiſſent ſouvent tranquilles dans l'animal vivant : l'air, l'alignement, une irritation quelconque, les remet en jeu.

L'*irritabilité* agit preſque toujours par des alternations de relâchement & de contraction : telle eſt l'action du cœur, des muſcles en général. Il y a cependant des cas où l'irritation produit une contraction continuée; tel eſt celui de la veſſie urinaire qui, irritée, ne ceſſe de ſe contracter que lorſqu'elle eſt vuide. Les poiſons chymiques operent une contraction ſemblable ſur l'inteſtin, ſur l'eſtomac. Peut-être eſt-ce dans ce dernier cas la force morte ſeule qui agit.

Les expériences ont prouvé que cette force ne réſide ni dans les membranes, ni dans les viſceres, ni dans le tiſſu cellulaire, ni dans le tendon, le ligament, le cartilage ou l'os : en un mot, l'irritation ne met en jeu que les fibres muſculaires & les parties du corps animal qui en ſont douées. L'artere eſt irritable à proportion des fibres charnus qui entrent dans ſa compoſition : la veine n'a guere qu'une force morte. Il paroît, par les phénomenes, que l'*irritabilité* eſt vigoureuſe dans les vaiſſeaux lactés & lymphatiques.

Toute ſorte d'irritation réveille & met cette force en mouvement ; mais elle n'agit pas dans la proportion du poids ni de l'âcreté du ſtimulus. Les muſcles creux ne ſont jamais mis en mouvement avec plus de force qu'en y ſoufflant de l'air ; il fait plus que l'eau mille fois plus peſante, plus encore que les poiſons les plus âcres. Le ſtimulus le plus puiſſant eſt l'étincelle électrique ; elle réveille avec force dans l'animal entiérement mort, le mouvement des muſcles, & même celui des grands arteres.

Un muſcle déjà contracté ne ſent point l'irritation. Une grenouille dont la tête vient d'être coupée, ſe roidit par un tetane général, & l'irritation n'y produit point de mouvement. Le cœur, ſon oreillette infiniment irritable, ne ſont cependant aucun mouvement quand ils ſont farcis de ſang & qu'on les irrite. La même choſe paroît avoir lieu dans l'eſtomac & dans la veſſie urinaire trop remplie.

Cette même force n'agit pas avec la même vivacité, ni avec la même conſtance dans différens muſcles ; elle eſt la plus foible dans les muſcles ſoumis à la volonté, elle y eſt bientôt éteinte après la mort de l'animal. Le diaphragme a paru conſerver plus long-temps l'*irritabilité* que d'autres muſcles. Les inteſtins la conſervent beaucoup plus long-temps, & ſur-tout dans les animaux à ſang chaud, & quelquefois même auſſi long-temps que le cœur.

Mais en général & dans les animaux à ſang froid ſur-tout, le cœur eſt ſans comparaiſon le plus irritable des muſcles, & celui dont l'*irritabilité* dure le plus long-temps. Elle commence auſſi à ſe faire voir dans le cœur de l'embryon pendant que les inteſtins & les muſcles ne ſont encore qu'une gelée morte ; l'*irritabilité* ne ſe fait appercevoir dans les muſcles & dans les inteſtins que plusieurs jours après que le cœur a battu avec la plus grande vivacité, & que ſon mouvement a réſiſté au froid continué de l'eau froide, & s'eſt réveillé par la chaleur des jours entiers après la mort.

Dans le cœur, c'eſt l'oreillette droite & la veine-cave qui poſſedent éminemment la nature irritable & qui meurent les dernieres de toutes les parties animales.

Le cœur arraché du corps, mis en pieces même, continue d'oſciller très-long-temps.

Cette obſervation toute ſimple qu'elle eſt, ſemble conduire à la ſolution d'un problême des plus difficiles de la phyſiologie. On a demandé de tout temps la raiſon qui fait agir le cœur & les inteſtins dans le ſommeil, dans l'apoplexie, dans l'animal mourant, pendant que le reſte des muſcles eſt ſans mouvement: on a ſur-tout deſiré de connoître la raiſon pour laquelle les muſcles ſoumis à la volonté, n'agiſſent que par ſes ordres, au lieu que le cœur & les inteſtins agiſſent ſans aucun acte de la volonté, ſans même que l'ame ſoit inſtruite de leur mouvement, ſans qu'elle puiſſe ni augmenter ni diminuer, ni ſupprimer ni rappeller leur action.

La ſolution paroît fort naturelle. Le cœur étant conſtamment irrité dans la ſurface intérieure de ſes cavités par le ſang veineux que lui fourniſſent les deux grandes veines, agit conſtamment & ſans interruption. Etant éminemment irritable, il ne lui faut pas d'autre cauſe pour agir que ce ſtimulus. Les inteſtins ſont mis en jeu par l'action de l'air & de la maſſe alimentaire ſur leur ſurface intérieure.

Les muſcles ſoumis à la volonté n'étant pas irritables au même degré & n'étant pas irrités par des ſtimulus conſtamment renaiſſans, ne ſe remettent en mouvement que par l'action nerveuſe qui dépend de l'ame. Ces mêmes muſcles ſe mettent en mouvement & agiſſent convulſivement ſans les ordres de la volonté & contre la volonté même, dès que des ſtimulus aſſez puiſſans ſont appliqués ou à leurs nerfs ou au cerveau ou aux muſcles même.

La troiſieme puiſſance motrice du corps humain, c'eſt la *force nerveuſe* dont je ne recherche pas ici la cauſe méchanique, & que je regarde ſimplement comme le mouvement produit dans les muſcles par l'action des nerfs. Cette action eſt ſupprimée par la ligature du nerf, par ſon retranchement, par une cauſe quelconque qui interrompt le commerce du nerf avec le cerveau, ou par des cauſes qui affectent le cerveau & la moëlle de l'épine aſſez fort pour en intercepter l'influence ſur le nerf.

Cette force eſt ſuffiſamment démontrée par l'expérience. Je n'ai jamais compris comment un célebre anatomiſte a pu en douter. Elle n'eſt pas même entiérement bornée à la continuité libre du nerf avec le cerveau; un nerf coupé & lié, mais irrité ſous la ligature ou ſous la diviſion, met en mouvement le muſcle ou les muſcles qu'il fournit de ſes branches.

La force nerveuſe reſſemble en bien des choſes à la force innée; ſon ſiege eſt le même, elle naît de même de l'irritation; elle a les mêmes phénomenes, les mêmes alternatives de contraction & de relâchement; elle lui reſſemble encore par les mouvemens exceſſifs que l'une & l'autre produiſent dans les muſcles. Auſſi les a-t-on confondus, & bien des perſonnes s'obſtinent encore à les confondre.

Regarder l'*irritabilité* comme la ſenſibilité même, c'eſt confondre des choſes entiérement différentes. Le ſentiment eſt un changement arrivé dans l'ame à l'occaſion d'un changement arrivé dans le corps. Le mouvement de l'*irritabilité* ſe fait ſans aucun ſentiment de l'ame. Un homme qui ſe porte bien ignore profondément les battemens de ſon cœur, le mouvement périſtaltique de ſes inteſtins, la contraction de ſa veſſie. Les mouvemens convulſifs les plus violens ſe font ſans douleur; les douleurs les plus violentes ne ſont accompagnées d'aucun mouvement qui puiſſe faire la moindre peine.

C'eſt donc une autre idée que celle des auteurs qui confondent l'*irritabilité* avec la ſenſibilité. Ils penſent que la premiere de ces forces dépend de la ſeconde, & que le nerf communique à la fibre muſculaire ſon *irritabilité*. C'eſt ſous ce point de vue que nous allons examiner l'opinion de ces auteurs.

Le nerf donneroit en ce cas ce qu'il ne poſſede pas lui-même. Le nerf n'eſt rien moins qu'irritable; le cerveau & toute la moëlle ſenſitive ſont infiniment éloignés de l'être. J'ai placé le nerf ſur une regle graduée; je l'ai irrité: les muſcles du reſſort de ce nerf ſe ſont contractés: mais le nerf n'a pas changé d'un degré de cette regle, le pouce y étant diviſé en cent parties.

L'*irritabilité* n'a pas beſoin d'un nerf pour devenir une force active. Il y a des milliers d'animaux ſans tête, ſans moëlle de l'épine, ſans nerfs, & ces animaux ſont très-irritables. Le polype l'eſt éminemment.

Les plantes même possèdent un pouvoir analogue ; il est assez commun & très-actif dans les étamines des plantes cinaro-céphales & de plusieurs à pétales.

Le sentiment est borné à la vie ; il l'est à l'existence du nerf dans le muscle, à la liberté même du commerce de ce nerf avec le cerveau. L'*irritabilité* est très-active après la mort ; & quelques jours même après la mort parfaite dans les animaux à sang froid, elle subsiste quand le nerf du muscle a été détruit, & que le muscle est arraché du corps.

On a vu des contractions convulsives durer dans les muscles de la tête & dans les intestins pendant plusieurs jours & la machoire d'une vipere à cette époque, se fermer & blesser dangereusement.

Le cœur le plus irritable des muscles, se passe mieux que les autres de la force nerveuse, & son *irritabilité* seule en soutient le mouvement. J'ai découvert dans l'animal vivant les nerfs de la huitieme paire & les intercostaux, la moëlle de l'épine même. J'ai coupé les nerfs, la moëlle ; le cœur a continué ses battemens dans un animal prêt à expirer & dont le cœur ne battoit plus ; j'ai irrité ces nerfs, le cervelet, la moëlle de l'épine, le cœur ne s'est point reveillé, il n'a pas repris de mouvemens, différent en cela de tout autre muscle dans lequel l'irritation du nerf réveille infailliblement la contraction.

Le cœur bat long-temps & constamment après qu'on l'a arraché du corps, sur-tout dans les quadrupedes à sang froid & dans l'anguille.

L'*irritabilité* n'est point dans la même proportion que le sentiment. Le cœur n'a qu'une sensibilité médiocre, mais il est infiniment irritable.

La volonté peut tout sur les muscles soumis à la force nerveuse. Elle ne peut rien sur le cœur.

L'*irritabilité* differe donc de la force nerveuse par son indépendance des nerfs, & de la volonté par sa durée, par le défaut du sentiment.

Si les nerfs sont nécessaires pour soutenir dans les muscles la force contractive, les arteres le sont de même : sans l'influence nerveuse la fibre musculaire ne conserve pas l'intégrité nécessaire pour son action, tout comme elle ne la conserve pas sans l'affluence du sang artériel.

L'élément musculaire paroît avoir pour qualité innée celle de se contracter : cette qualité peut être mise en jeu par la force nerveuse, mais elle peut l'être sans elle.

Peut-être même la force morte sert-elle de base à tout mouvement animal, & qu'elle devient *irritabilité* dans la fibre musculaire uniquement parce que dans cette fibre l'aptitude à la contraction est plus forte que dans la fibre simplement cellulaire. La force nerveuse n'y ajoute peut-être encore qu'une liqueur stimulante qui excite la fibre musculaire à se contracter. Cette fibre a dans les muscles volontaires besoin de ce secours pour agir, au lieu que dans les muscles vitaux, cette même force agit sans être aidée par le stimulus du suc nerveux. (*H. D. G.*)

IRRITABILITÉ. *Voyez* SENSIBILITÉ.

IRRITANT, adject. (*Jurisprud.*) signifie ce qui casse, annulle & rend inutile quelque acte ou clause ; c'est en ce sens, que l'on dit un décret *irritant*, une condition ou cause *irritante*. (*A*)

IRRITATION, s. f. (*Médecine.*) les médecins entendent par ce mot l'affection qu'éprouvent les parties irritables, c'est-à-dire sensibles & contractiles du corps animal, à raison de leur contractilité ou sensibilité ; ou ce qui revient au même la sensibilité réduite en acte. *Voyez* SENSIBILITÉ.

IRRITER, v. act. (*Gramm.*) c'est exercer l'ire ou la colere. Les fautes des hommes *irritent* les dieux ; on *irrite* un animal en le tourmentant. La contrainte *irrite* le desir. Le mal s'*irrite souvent* par le remede. Il y a des hommes qu'on *irrite* facilement ; les poëtes en sont ; *genus irritabile vatum.*

* IRROGATION, s. f. (*Histoire anc.*) punition décernée contre un accusé, après que la cause avoit été appellée trois fois. On annonçoit cette punition au peuple qui la confirmoit ou qui la modéroit ; cela s'appelloit *certatio* : voici la hauteur de la loi. *Cùm magistratus judicasset, irrogassetve, per populum multæ pœnæ certatio esto.*

IRRUPTION, s. f. (*Gramm.* & *Art milit.*) entrée subite de l'ennemi dans une contrée

contrée pour s'en emparer ou pour la ravager. La Pologne est exposée aux *irruptions* des Turcs & des Cosaques ; l'*irruption* est un acte de barbarie.

IRTICH *ou* IRTIS ; (*Géog.*) grande riviere d'Asie dans la Sibérie. Après avoir arrosé une vaste étendue de pays depuis ses deux sources, qui sont vers le quarante-septieme deg. de *latitude* selon quelques-uns, ou selon le P. Gaubile, à 46. 4. & à 112d 12′ 48″ de *longit.* elle se jette dans le fleuve Oby à 60d 40′ de *latitude* ; ses eaux blanches & légeres abondent en poissons, sur-tout en esturgeons & en saumons délicieux.

Pierre le Grand, empereur de Russie, considérant que l'*Irtich* lui pouvoit être d'une grande utilité pour fonder un commerce avantageux entre ses états & les autres pays de l'Orient, fit faire en 1715 de distance en distance le long de cette riviere des établissemens, qui feroient d'une toute autre valeur entre les mains d'une nation libre & commerçante.

Il y a une ville de ce nom au Mogolistan, à qui le traducteur de Timur-Beg donne 130 deg. de *longitude*, & 56 deg. 40 min. de *latitude*. (*D. J.*)

IRWIN, (*Géog.*) *Irva*, ville d'Écosse, capitale de la province de Cuningham, avec un port qui ne peut servir qu'à des barques ; elle est sur la riviere de même nom, à 21 lieues S. O. d'Edimbourg, 107 N. O. de Londres. *Long.* 12. 50. *lat.* 56. 5. (*D. J.*)

IS

ISAAC, *ris*, (*Hist. sac.*) fils d'Abraham & de Sara, naquit l'an du monde 2108, lorsque sa mere étoit stérile, & âgée de quatre-vingt-dix ans, & son pere de cent. Sara l'appella *Isaac*, d'un mot qui signifie *le ris*, parce qu'elle se mit à rire, quand l'ange lui annonça qu'elle auroit un fils. Lorsqu'*Isaac* eut atteint l'âge de vingt-cinq ans, le Seigneur, pour éprouver la foi d'Abraham, lui ordonna de prendre ce fils unique, de le mener sur la montagne qu'il lui indiqueroit, & de le sacrifier en son honneur. Le pere obéit, partit avec son fils. Ils marcherent deux jours, & arriverent le troisieme au lieu destiné, qui étoit la montagne de Moria ; Abraham laissa au bas de cette montagne deux serviteurs qui l'avoient accompagné, & ne mena que son fils, qu'il chargea du bois nécessaire pour brûler la victime ; pour lui, il prit le feu & le couteau. Comme ils marchoient ensemble, *Isaac* dit à son pere, voilà le feu & le bois, mais où est la victime pour l'holocauste : *Gen. xxij. 7.* Abraham, sans s'ouvrir davantage, lui répondit que Dieu y pourvoiroit. Lorsqu'ils furent arrivés au haut de la montagne, Abraham dressa un autel, y mit le bois, lia *Isaac* pour servir de victime, & prenant le couteau : il étoit sur le point de l'égorger, lorsque Dieu, touché de la foi du pere & de la soumission du fils, arrêta, par un ange, la main d'Abraham, & fit trouver au même endroit un bellier qui fut immolé. Lorsqu'*Isaac* eut atteint l'âge de quarante ans, Abraham songea à lui donner une femme ; & ne voulant pas qu'il épousât une Chananéenne, il envoya Eliezer, son intendant, dans la Mésopotamie, pour y chercher une femme de la famille de Laban son beau-frere. Eliezer amena de ce pays Rebecca, qu'*Isaac* épousa, & dont il eut, après dix-neuf ans de stérilité, deux jumeaux, Esaü & Jacob. Quelques années après, il survint dans le pays une grande famine, qui obligea *Isaac* de se retirer à Gérare, où régnoit Abimelech. Là, Dieu le bénit, & multiplia tellement ses troupeaux, que les habitans & le roi lui-même, jaloux de ses richesses, le prierent de se retirer, parce qu'il devenoit trop puissant. *Isaac* se retira à Bersabée, où il fixa sa demeure. C'est-là que le Seigneur lui apparut, & lui renouvella les promesses qu'il avoit faites à Abraham, de le bénir, & de multiplier sa race. Comme il se vit fort vieux, il voulut bénir son fils Esaü ; mais Jacob, par les conseils de Rebecca, surprit la bénédiction d'*Isaac*, qui étoit aveugle, & qui la confirma, lorsqu'il en fut informé, *Gen. xxviij. 33*, parce que le secret de Dieu ayant été révélé, il ne fut pas trompé, ayant eu dessein de bénir celui que Dieu vouloit qu'il bénît. Ce saint patriarche, craignant que Jacob ne s'alliât, à l'exemple de son frere, avec une Chananéenne, l'envoya en Mésopotamie pour y prendre une femme de sa race, & lorsque son fils revint, après vingt ans d'absence, il eut le plaisir de le revoir, & vécut

encore vingt-trois ans, étant mort âgé de cent quatre-vingt-huit ans, l'an du monde 2288. Il porta cet état si triste d'aveuglement plus de quarante ans, en ayant 137 ans, lors de la bénédiction de Jacob. L'immolation d'*Isaac* représente, dans toutes ses circonstances, le sacrifice de Jesus-Christ. *Isaac* est chargé du bois de son sacrifice; Jesus-Crist, de sa croix; la même montagne leur sert d'autel, ils montent, accablés d'un pesant fardeau. *Isaac* consent d'être immolé, & on le lie cependant, pour mieux représenter celui qui, donnant sa vie avec une souveraine liberté, a été attaché avec des cloux, afin que son sacrifice eût les dehors humilians d'un sacrifice forcé. Ils sont étendus tous les deux sur le bois, obéissans jusqu'à la mort, & survivent l'un & l'autre à leur sacrifice: mais *Isaac* n'est immolé, & ne ressuscite qu'en figure, & Jesus-Christ donne sa vie, & la reprend réellement. *Gen. xvij.* & suivant. *Ecclésiastique, xliv. Jérémie. xxxiij. Mat. j.* (+)

ISABELLE, *reine de Hongrie*, (*Hist. moderne.*) fille de Sigismond, roi de Pologne, avoit épousé Jean, roi de Hongrie, prince foible, jouet tour-à-tour & de Soliman, empereur des Turcs, & de Ferdinand, archiduc d'Autriche, battu & par l'un & par l'autre; il céda ses états au sultan, les réclama pour les céder à l'archiduc, & mourut ignoré. Le rang d'*Isabelle* l'appelloit à la régence pendant la minorité d'Etienne, son fils. Le testament du feu roi lui avoit associé George le moine. C'étoit un homme qui, né dans la misere, avoit conçu le projet de jouer un rôle en Europe. Il fut successivement frere laïc, moine, prélat; sçut dans la crasse du froc, affecter l'orgueil de la pourpre, se rendit nécessaire aux grands, fut d'abord leur esclave, puis leur égal, enfin leur maître. *Isabelle*, attaquée à la fois par Ferdinand & par Soliman, sentoit bien la nécessité de rechercher l'appui de l'un pour l'opposer à l'autre. La voie de l'équité la détermina sur le choix de son protecteur. Ferdinand réclamoit la Hongrie & rappelloit le traité conclu entre Jean & lui. La princesse n'avoit point encore adopté ces maximes très-familieres aux souverains, qu'un traité désavantageux est nul, & que la foi donnée dans le péril est passée. George traita cette justice de foiblesse, soutint que Jean n'avoit pu, sans le suffrage de la nation, lui donner un autre maître, jura de défendre le patrimoine de son pupille qu'il regardoit comme le sien, fit alliance avec Soliman, & se renferma dans Bude. La reine l'y suivit, y fut assiégée, & voulut se rendre aux offres que lui fit l'archiduc d'une principauté dans ses états, en échange de ceux qu'elle perdoit. L'équité de la reine n'excitoit qu'une estime froide & peu sentie; en vain elle répétoit que son fils avoit hérité des malheurs de son pere & non pas de son trône, qu'une plus longue résistance exposeroit la vie de cet enfant, à qui l'on vouloit conserver un sceptre. George en s'opposant à cette cession, échauffoit l'enthousiasme du peuple, qui ne voyoit pas qu'on ne disputoit que sur le choix des tyrans. Soliman, qui vouloit placer la couronne sur la tête du jeune Etienne, pour s'en emparer plus aisément, envoya à la reine un secours qu'elle ne demandoit pas, le siege fut levé, & Roccandolphe, général des Autrichiens, alla mourir de honte & de dépit dans l'île de Comar.

Soliman demanda à voir le jeune prince. *Isabelle* qui sentoit que l'empereur, en paroissant combattre pour Etienne, n'avoit combattu que pour lui-même, craignit qu'il ne l'embrassât pour l'étouffer: elle le refusa; mais malgré ses alarmes, Etienne fut conduit au camp des Turcs, & de là envoyé avec sa mere, en Transilvanie, où elle devoit gouverner sous les yeux de George, & de Pierre Vichy. La reine partit, comblée d'honneurs & dépouillée de ses biens; grande dans l'adversité, sans faste comme sans foiblesse, n'affectant ni l'orgueil ni l'abattement ordinaire aux infortunés. George gagna les esprits & s'empara des finances. *Isabelle* se plaignit à Soliman, de ce qu'en lui donnant un coadjuteur, il lui avoit donné un maître, & que le rang qu'il lui laissoit n'étoit qu'une servitude déguisée sous un beau nom. L'empereur fit quelques reproches, le moine s'aigrit, traita secrétement avec Ferdinand, résolu de se rendre également redoutable au sultan & à l'archiduc, passant tour-à-tour d'un parti à l'autre; seul roi dans ce flux & reflux de

cabales & de révolutions, préparant chaque jour à la reine de nouvelles difgraces, il efpéroit la forcer enfin à fuivre fon goût pour la retraite, & régner feul fous le nom de fon pupille. Nouvelles plaintes de la reine; nouvelles menaces de Soliman. Vichy marche contre George; la bataille fe donne, & Vichy eft vaincu. Nicolas Serpiette, l'un de fes généraux, échappé de la mêlée, va chercher un afyle dans fon château. « Lâche, lui dit fon époufe, je te revois & tu es vaincu. Si l'on t'eût apporté devant » moi mort & percé de coups honorables, » je t'aurois bientôt rejoint dans la nuit du » tombeau. J'aurois recueilli ton fang; j'aurois bu celui de nos ennemis, & je ferois » morte de joie en baifant tes bleffures. » Tu pleures, malheureux, ah! ce n'étoit » pas des larmes, c'étoit ton fang qu'il falloit répandre. Va, fuis loin de moi, & » fur-tout garde-toi de dire que tu eft mon » époux ».

Par cette femme on peut juger quels hommes George avoit à combattre; mais fon génie applanit tous les obftacles. Toute cette guerre ne parut être qu'un jeu politique, dont *Ifabelle* fût la victime. Soliman qui l'avoit fecouru fe ligua avec George, dans le temps où ce même George s'uniffoit avec Ferdinand. Seule, & de tant de biens ne confervant que fa vertu, fa gloire & fon fils, *Ifabelle* convoque une diete à Egnet: un refte de compaffion pour elle y conduit la nobleffe. Les conférences commencent, *Ifabelle* parle avec force; on la plaint, on va la fecourir; George paroît, & l'affemblée fe diffipe. Dans une feconde diete à Colofward, la reine vaincue par l'amour de la paix, plus que par fa mauvaife fortune, ôte la couronne à fon fils; le moine eut l'audace de la lui demander. « La couronne de Hongrie à toi, miférable, s'écria la reine; je l'ôterois à mon fils, » pour la remettre fur la tête d'un moine! » Je la rends à Ferdinand, à qui mon » époux l'a cédée ». Puis s'adreffant à fon fils, qui étendoit fes bras pour retenir cette couronne: « Penfes-tu, lui dit-elle, que » ta mere voulût t'arracher un bien qu'elle » auroit pu te conferver par des moyens » légitimes & glorieux. Délaiffés par nos » amis, trahis par nos fujets, défarmés au » milieu d'un peuple rebelle, errans d'afyle » en afyle, trompés par Soliman, & pour » comble d'ignominie, infultés par un moine; l'appui, peut-être dangereux de » Ferdinand, eft le feul qui nous refte. Il » nous le vend bien cher: il te prend un » royaume, mon fils, & ne te donne » qu'une principauté. L'échange n'eft pas » égal, il eft vrai; mais la vertu ne manque jamais de couronnes, &, qui fait » faire des heureux, trouve toujours affez » de fujets ». Ferdinand poffeffeur d'une couronne fi long-temps difputée, ne refpecta plus la princeffe; il la laiffa partir prefque fans fuite, dans un appareil conforme à fon maheur. Elle s'acheminoit vers Caffovie, toujours prête à tomber entre les mains des Turcs, expofée aux injures de l'air, graviffant le long des rochers, elle parvint à mille périls à la montagne qui fépare la Hongrie de la Tranfilvanie. Là, épuifée de fatigue, elle s'affit au pied d'un arbre & grava ces mots fur fon écorce:

Sic fata volunt... Ifabella regina.

Soliman qui vit que fa proie lui étoit échappée, ne tarda pas à rallumer la guerre. Les Hongrois coururent aux armes; & dans la Tranfilvanie, fuivant un ufage antique, un officier dans chaque ville, parcourut toutes les rues à cheval, tenant une lance & une épée enfanglantée, & criant à haute voix: *Peuple, l'ennemi commun vient contre nous, apprêtez par chaque maifon un homme pour le falut général, & envoyez-le où le roi vous l'ordonne.* La guerre fe fit avec différens fuccès. Vainqueurs dans une province, vaincus dans l'autre, prenant tour-à-tour & perdant des villes, les Autrichiens & les Turcs fe maffacrerent long-temps fans fruit. On flottoit dans ces alternatives de triomphes & de défaites, lorfque George le moine fut affaffiné par Caftalde, général des troupes de Ferdinand. Tel fut le fort de ce tyran inconcevable, pour fon fiecle, qui fut fafciner les yeux du peuple, jufqu'à paroître citoyen en fubjuguant fa patrie, & bon fujet en dépouillant fes maîtres. Sa mort rendit à Ifabelle une partie des tréfors de fon époux, que cet avare prélat avoit engloutis. Ferdinand affembla une diete à Torde,

pour y délibérer ſur les moyens de repouſſer les Turcs. Mais Soliman n'étoit pas le ſeul ennemi dont ce prince fût menacé. Le roi de Pologne, pere d'Iſabelle, s'apprêtoit à la rétablir dans ſes états, ſi l'archiduc différoit à remplir les engagemens qu'il avoit contractés avec elle. Il les éludoit avec beaucoup d'art. La reine laſſe enfin de ſes refus, prétendit être rentrée, par ces refus même, dans tous les droits de ſon fils, & que le traité qui les avoit annullés, devenoit nul à ſon tour, puiſque Ferdinand avoit violé celui qu'il avoit conclu avec elle. Elle implora le ſecours de Soliman. Il l'avoit perſécutée par politique : il la ſecourut dans les mêmes vues. Les Tranſilvaniens touchés des malheurs d'*Iſabelle*, & ſur-tout de ſon courage, prirent les armes en ſa faveur. Mais les habitans de la haute Hongrie parurent conſtans dans leur ſoumiſſion à l'archiduc. Ce fut alors qu'*Iſabelle* fit éclater tous les talens qu'elle avoit reçu de la nature. Elle négocia avec ſageſſe, parut à la tête des armées pour intimider ſes ſujets & non pour les détruire, ne livra que des combats néceſſaires, & pardonna toujours aux vaincus. Ferdinand par la dureté du joug ſous lequel il faiſoit gémir ces peuples ſervoit encore mieux ſon ennemie. C'eſt ſouvent l'effet de la tyrannie, de rendre à une nation la liberté qu'elle n'eût point regrettée ſous un deſpotiſme modéré. La révolte devint générale. Un cri unanime rappelloit *Iſabelle* dans toutes les parties de ſes états. Elle courut de conquêtes en conquêtes, de victoires en victoires, chaſſa les Autrichiens, humilia Ferdinand, combla de bienfaits ceux qui l'avoient ſecourue, les verſa même ſur ſes perſécuteurs, inſtruiſit ſon fils dans l'art de la guerre, lui apprit à faire des heureux, à l'être lui-même, à compter peu ſur les faveurs de la fortune, & moins encore ſur l'amitié des hommes. (*M. DE SACY.*)

ISABELLE, adject. (*Gram. & Teint.*) couleur qui participe du blanc, du jaune & de la chair.

ISABELLE, (*Maréchallerie.*) poil de cheval, tirant ſur le jaune clair. Les chevaux *iſabelles* ont quelquefois les crins & la queue *iſabelle*; mais il y en a un plus grand nombre à crins blancs ou à crins noirs.

ISABELLE, (*Géogr.*) petite ville de l'Amérique dans l'iſle eſpagnole, ſur la Jahja, bâtie par Chriſtophe Colomb en 1493, dans un terroir fertile & très-ſain. *Long.* 307, 5; *lat.* 19, 55. (*D. J.*)

ISABELLE, l'*iſle*, (*Géogr.*) iſle de la mer du Sud, de 230 lieues de circuit, & la plus grande des iſles de Salomon, elle fut découverte par les Eſpagnols en 1568 : ſa partie orientale s'appelle le *Cap brûlé.* (*D. J.*)

ISADA, (*Hiſt. nat.*) nom donné par les Eſpagnols & Portugais de l'Amérique à la pierre des Amaſonnes, que l'on appelle communément *jade.* *Voyez cet article.*

ISADAGAS *ou* TAGODAS, (*Géog.*) ancienne ville d'Afrique en Barbarie, au royaume de Maroc dans la province d'Eſcure, ſur la cime d'une haute montagne ; & néanmoins dans un terroir abondant en bétail, orge, froment, légumes & miel blanc fort eſtimé. Les habitans commercent avec ceux de Numidie & de Gétulie, qui ſont de l'autre côté du mont Atlas ; ils accordent gratuitement l'hoſpitalité à tous les étrangers. (*D. J.*)

ISAGA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) officier du grand ſeigneur ; c'eſt le grand chambellan. C'eſt lui qui porte les paroles ſecrettes du grand ſeigneur à la ſultane ; il commande aux pages de ſa chambre & de ſa garde-robe, & veille à tout ce qui concerne la perſonne du ſultan.

ISAGONE, adject. (*Géomét.*) terme dont on ſe ſert quelquefois, mais rarement dans la géométrie, pour exprimer une figure compoſée d'angles égaux. (*E*)

ISAIE, (*Théolog.*) nom d'un des livres prophétiques & canoniques de l'ancien teſtament, ainſi appellé d'*Iſaïe*, fils d'Amos, qui prophétiſa ſur la fin du regne d'Oſias juſqu'au temps de Manaſſés.

Iſaïe eſt le premier des grands prophetes. Il recueillit lui-même dans un volume les prophéties qu'il avoit faites ſous les rois Oſias, Joathan, Achaz & Ezéchias. Il avoit encore écrit un livre des actions d'Oſias, dont il eſt parlé dans le ſecond livre des Paralipom. *chap. xxvj*, ℣. 22. On lui a auſſi attribué quelques ouvrages apocryphes, entr'autres *le célebre*, cité pluſieurs fois par

Origene, & un autre intitulé l'*ascension d'Isaïe*, dont S. Jerôme & S. Epiphane font mention, & enfin un dernier intitulé *vision* ou *apocalypse d'Isaïe*. Quelques-uns ont prétendu que le livre d'*Isaïe* que nous avons n'est qu'une compilation tirée des ouvrages de ce prophete; mais les conjectures qu'ils apportent pour le prouver sont très frivoles, & M. Dupin, de qui nous empruntons ceci, les a solidement réfutées dans sa *dissert. prélim. sur la bible, liv. I, chap. iij, pag. 356.*

Quelques Juifs lui attribuent aussi les proverbes, l'ecclésiaste, le cantique des cantiques & le livre de Job, mais sans fondement, comme on peut voir aux articles où nous avons traité de ces livres. *Isaïe* passe pour le plus éloquent des prophetes, & Grotius le compare à Démosthene, tant pour la pureté du langage, que pour la véhémence du style. S. Jérôme, qui le trouve admirable à tous ces égards, & pour la vaste étendue de génie qui regne dans ses écrits, ajoute qu'il exprime tout ce qui concerne la vocation des Gentils, la répudiation du peuple Juif, le regne de J. C. sa vie, sa prédication, sa passion, l'établissement & la perpétuité de l'église en termes si clairs, qu'il semble plutôt écrire des choses passées que d'en prédire de futures, & remplir les fonctions d'évangéliste plutôt que le ministere de prophete. Dupin, *Ibid.* Calmet, *dictionn. de la bible.*

ISALGUE, s. f. (*terme de Blason.*) fleur en forme de cinq trefles, à queues alongées, dont les bouts traversent une portion de cercle, qui imite un croissant renversé.

Isalguier de Moussens à Toulouse, *de gueules à la fleur isalgue d'argent.* (*G. D. L. T.*)

ISAMBRON, s. m. (*Gram. & Com.*) espece de panne, qui marquoit apparemment le luxe, puisqu'on défendit aux chanoines de saint Victor d'en porter.

ISARCIENS, s. m. pl. (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Italie dant les Alpes, soumis par Auguste à l'empire romain: c'est présentement le *val de Sarcha*, près de la vallée de Camonica. (*D. J.*)

ISARD, s. m. (*Chamoiseur.*) espece de chevre sauvage, qu'on connoît plus ordinairement sous le nom de *chamois*, & dont la peau est fort estimée dans le commerce des cuirs. *Voyez* CHAMOIS.

ISAURIE, (*Géog. anc.*) contrée d'Asie aux confins de la Pamphilie & de la Cilicie; c'est un pays de montagnes, situées pour la plus grande partie dans le mont Taurus; ce pays n'avoit autrefois ni ville, ni bourgs, mais seulement deux gros villages nommés au pluriel *Isaura*; cependant ces deux villages donnerent bien de la peine aux Romains, du moins à Publius Servilius, qui rapporta de leur conquête le surnom d'*Isaurique*.

Sous les empereurs grecs, l'*Isaurie* s'accrut aux dépens des provinces voisines, car dans la notice de Hiéroclés, on y compte vingt-trois villes, dont Séleucie étoit la métropole; & outre ces villes il y avoit encore d'autres siéges indépendans; l'*Isaurie* propre fut soumise pour le spirituel à la jurisdiction du patriarche de Constantinople.

Cette province, défendue par ses montagnes & par la valeur de ses habitans, resta sous la domination des empereurs grecs, jusqu'à l'invasion des Turcs Selgiukides, qui dans le xj^e^ siecle se répandirent de la Syrie & de la Perse dans l'Asie mineure, & y établirent une puissante dynastie, connue sous le nom de *Sultans Selgiukides de Roum.*

Enfin, l'*Isaurie* & les pays voisins ont passé sous la domination des Turcs ottomans, depuis le regne de Mahomet II. Ils appellent ce district *Itch-il*, c'est-à-dire le pays intérieur; il dépend du gouvernement ou pachalik de l'isle de Chypre, & est presque entiérement occupé par divers tributs de Turkmans, qui habitent en hiver les villes & les bourgades, & se retirent pendant l'été dans les montagnes avec leurs troupeaux. La ville de Séleucie, appellée maintenant *Selké*, est encore assez peuplée, & le bey ou gouverneur particulier du pays d'*Itch-il* y fait sa résidence. (*D. J.*)

ISBOSETH, *homme de confusion*, (*Hist. sacr.*) fils de Saül, régna pendant deux ans assez paisiblement sur les dix tributs d'Israël, lorsque David régnoit à Hébron sur celle de Juda. Il devoit la couronne à Abner qui, après la mort de Saül l'avoit fait reconnoître pour souverain, régnant lui-même sous son nom. Il l'avoit maintenu

contre les forces de David ; mais Abner, piqué contre *Isboseth*, passa du côté de David, & réunit à son obéissance les dix tributs. Ce malheureux prince, abandonné par ses sujets, fut assassiné dans son lit par deux scélerats, Bahana & Récab, qui allerent porter sa tête à David, qui détestant leur parricide, fit tuer ces deux meurtriers, & fit faire de magnifiques funérailles à *Isboseth*, an du monde 2956. (+)

ISCHÉNIES, (*Antiq. grecq.*) fête anniversaire qu'on célébroit à Olympie en mémoire d'Ischénus, petit fils de Mercure & de Hiérée. Dans un temps de famine il se dévoua lui-même en sacrifice pour le salut de son pays, & en l'honneur de cette belle action on lui éleva un magnifique monument près du stade d'Olympie. Potter, *Archæol. græc. lib. II, cap. xx, tom. I p. 407.* (*D. J.*)

ISCHIA, (*Géog.*) ville d'Italie, capitale de l'isle de même nom, au royaume de Naples, avec un évêché suffragant de Naples, & une bonne forteresse, où Alphonse, fils de Ferdinand, roi de Naples, vint se réfugier, après avoir été privé de la couronne. *Long.* 31. 30; *lat.* 40. 50. (*D. J.*)

ISCHIA, (*Géog.*) *ÆNARIA* ou *INARIMÉ* par les anciens ; isle du royaume de Naples, sur la côte de la terre de Labour dont elle fait partie, & de laquelle elle n'est éloignée que par un trajet de mer de deux milles vers le cap de la Misene ; son circuit est d'environ 16 mille 500 pas ; dans cette petite étendue on voit au levant d'agréables vallées, qui produisent des fruits exquis, des coteaux qui fournissent d'excellens vins & de très-bonnes sources ; mais le nord-est de l'isle est bien différent, car il est agité par de fréquens tremblemens de terre : là on trouve les horribles cavernes nommées *le cremate*, desquelles en 1301 il sortit des torrens de flammes sulphureuses, qui ruinerent sans ressource tout le pays jusqu'à l'espace de trois milles. C'est sous ces cavernes, disent les poëtes, que Typhée le tiran foudroyé par le maître des dieux, a été précipité, & ses secousses causent celles de la terre.

Un naturaliste du dernier siecle a tâché de rétablir le mérite de cette isle, en étalant les remedes qu'elle renferme, selon lui, dans son sein. Je parle de Jasolinus (Julius), qui, après bien des recherches, a mis au jour pour preuve de son opinion, le livre intitulé *De gl' remedi naturali che sono nell' isola di Pitechusa, oggi nella ischia*, Neapoli, 1689 *in-4°*. (*D. J.*)

ISCHIATIQUE, adj. *en Anatomie*, nom d'une échancrure faite par l'os ilium & le pubis, située à la partie postérieure des os des hanches. *Voyez* HANCHE.

ISCHIO-CAVERNEUX, *en Anatomie*, est un muscle du clitoris & de la verge, appellé communément *érecteur*. Voyez *nos Planches anatomiques. fig.* 15. *lett. E. Voyez aussi* ÉRECTEUR.

ISCHIO-COCCYGIEN, *en Anatomie*, nom de deux muscles qu'on appelle aussi *coccygiens antérieurs* ou *latéraux*. *Voyez* COCCYGIEN.

ISCHION, s. m. (*Anat.*) terme dont se servoient les anatomistes pour désigner une des trois pieces dont les os innominés sont composés dans les jeunes sujets. *Voyez* INNOMINÉS & OS.

Il est situé à la partie antérieure & inférieure du bassin ; il forme un angle, dont un des côtés appellé *branche*, s'unit intérieurement avec celle de l'os pubis ; & l'autre nommé *corps*, s'unit avec l'ilium & le pubis pour former la partie inférieure de la cavité cotyloïde. On remarque à la partie postérieure du corps une éminence appellée *épine*, & au-dessous une sinuosité : l'angle est inégal & raboteux, & s'appelle *la tubérosité*. *Voyez* ILIUM, PUBIS, *&c.*

ISCHNOPHONIE, s. f. (*Médec.*) aigreur & foiblesse de voix qu'on a dans certaines maladies ; ou bien encore un bégaiement, une imperfection dans les organes de la parole. Ce mot est composé de φόνος, *voix*, & de ἰσχνὸς, *maigre, grêle*, dérivé de ἴσχω, *j'empêche, je mets obstacle*. (*D. J.*)

ISCHURIE, (*Médec.*) *Voyez* RÉTENTION D'URINE.

ISCUSTOS, (*Hist. nat.*) pierre inconnue dont il est parlé dans Albert le grand. Boëce de Boot croit que c'est l'asbete, dont le nom a été défiguré.

ISÉLASTIQUES, JEUX, (*Gymnast. athlétiq.*) *iselastica certamina*, jeux publics des Grecs & des Romains, où les athletes

vainqueurs avoient droit d'entrer en triomphe, non par la porte, mais par une breche, dans la ville de leur naissance : ce mot dérive du grec εἰσελαύνειν, *être conduit en triomphe* ; de-là vient qu'on surnommoit un athlete qui avoit obtenu cet honneur, *athlete iselastique*.

Il jouissoit encore de toute ancienneté, du privilége d'être nourri le reste de ses jours aux dépens de sa patrie. Toutefois dans la suite des temps leurs victoires se multipliant aussi-bien que les jeux, on fut obligé de resserrer dans les bornes de la médiocrité cette dépense qui devenoit fort à charge à l'état. Solon, par cette considération, réduisit la pension d'un athlete vainqueur aux jeux olympiques, à 500 drachmes ; celle d'un vainqueur aux jeux isthmiques, à 100 drachmes, & ainsi des autres proportionnellement.

Les empereurs romains conserverent ces sortes de graces aux athletes ; mais Trajan leur eut à peine confirmé ce privilége en faveur de quelques jeux institués ailleurs qu'à Olympie, qu'il s'éleva deux difficultés, sur lesquelles Pline le jeune se vit obligé de consulter le prince. Il s'agissoit de savoir, 1°. si les athletes *iselastiques* jouiroient de leurs priviléges à compter du jour de leur victoire ou du jour de leur triomphe ; 2°. si ces mêmes priviléges leur étoient acquis par une victoire remportée dans des jeux qui n'étoient point encore *iselastiques*, mais qui l'étoient devenus depuis.

Trajan répondit en ces termes à ces deux questions : Iselasticum *tunc primùm mihi videtur incipere debere, quùm quis in civitatem suam ipse εἰσήλασεν. Obsonia eorum certaminum*, *quæ* iselastica *non fuerunt, retrò non debentur* ; c'est-à-dire que les athletes victorieux ne jouiroient de leur pension que du jour de leur entrée triomphale dans leur patrie, & seulement pour la victoire remportée dans les *jeux* actuellement *iselastiques*. Remarquez que Trajan ne dit point *j'entends, je veux, j'ordonne*, mais *il me semble* que telle chose doit être ainsi, *mihi videtur* : il décide en philosophe qui craint de se tromper. (*D. J.*)

ISELESTIN, (*Géog.*) petite ville des pays-bas sur l'Issel, à une lieue & demie d'Utrecht ; elle prend son nom de la riviere qui l'arrose : on ignore le temps de sa fondation, mais elle n'eut des murs & des portes qu'en 1390 ; elle est du domaine des princes d'Orange, *Long.* 22. 34 ; *lat* 52. 6. (*D. J.*)

ISENBOURG, (*Géog.*) petit canton d'Allemagne dans la Wétéravie, dont le chef-lieu n'est qu'un gros bourg avec un château ; mais je me rapelle deux littérateurs du xvj^e^ siecle nés dans ce comté, Paul Léonard & François Nansius ; le premier mort en 1567 à 75 ans, a mis au jour vingt livres de mélanges, *miscellaneorum*, *sive emendationum, libri viginti*, qui sont remplis d'une grande érudition & d'un jugement droit : le second mort en 1595, âgé de 70 ans, a donné des notes sur Théocrite, Hésiode & Callimaque, qui lui ont fait honneur dans son temps. (*D. J.*)

ISEQUEBO, (*Géog.*) nom d'une colonie hollandoise d'Amérique, établie sur les bords d'une rivierre de même nom dans la Guiane, province de l'Amérique méridionale.

ISER, L' (*Géog.*) riviere considérable d'Allemagne ; elle prend sa source aux confins du Tirol & de la Baviere, & après avoir baigné les villes de Munich & de Landshut, elle se jette dans le Danube ; entre Straubing & Passau. (*D. J.*)

ISERE, (*Géog.*) riviere qui prend sa source dans le mont d'Isérano, aux confins du Piémont & de la Savoye, & qui après avoir traversé une grande étendue de pays, se jette dans le Rhône, à 15 lieues au-dessous de Grenoble, & à 2 lieues au-dessus de Valence. (*D. J.*)

ISERNIA, (*Géog.*) ville d'Italie au royaume de Naples, dans le comté de Molisse, avec un évêché suffragant de Capoue ; elle est au pié de l'Apennin, à 14 lieues N. E. de Capoue, 21 N. E. de Naples, 50 de Molisse. *Long.* 31. 55 ; *lat.* 41. 42.

C'est la patrie de Pierre Célestin, qui institua l'ordre qui porte son nom. Il fut à peine élu pape, qu'il abdica le pontificat, & Boniface VIII, son successeur, l'enferma au château de Fumon, où il mourut en 1296, âgé 81 ans. Un pape le fit périr, un autre pape, Clément V, le canonisa sept ans après. (*D. J.*)

ISERNLOHN, (*Géog.*) petite ville

d'Allemagne en Weftphalie, au comté de la Marck, fur la riviere de Baren. *Long.* 25. 30; *lat.* 51. 48. (*D. J.*)

ISERNORE *en* *Bugey*, (*Géog.*) Ce lieu qui n'eft plus qu'un village du Bugey, à 6 lieues de Moirans, diocefe de Lyon, eft fort ancien : il eft connu fous le nom d'*Ifarnodorum*. C'eft la patrie des trois premiers abbés de la célebre abbaye de Condat, depuis, de Saint-Oyan, & aujourd'hui de Saint-Claude, établie dans le mont Jura, au v^e fiecle, par SS. Romain & Lupicin, qui étoit d'*Ifernore*. Cet endroit avoit un temple dédié à Mercure, dont il refte une frife & trois colonnes avec des figures, que M. Dunod a fait graver dans fon *premier volume, page* 153 *de l'Hiftoire des Sequanois*. Les premiers rois Bourguignons y ont fait frapper des monoies, fur lefquelles on lit *Ifarno* ou *Ifarnoden* & *Ifarnrbero*. *Voyez* Bourteroüe, *Mon. de Fr. pag.* 268, 269; le Blanc les cite auffi *pag.* 68; le P. Lempereur a fait une differtation fur cet endroit, *pag.* 4. L'auteur de la vie de Saint-Oyan dit que, *Ifarnodorum* fignifie en langue Celtique *porte de fer*. On appelle encore *porte de fer*, la gorge fort étroite par où l'on paffe pour aller à Montréal & à Nantua. Toute la plaine eft remplie de pieces de briques de différente épaiffeur & la plupart ouvragées. On ne peut labourer un champ fans y trouver des médailles. Dans la cour de la maifon curiale, eft une pierre haute de trois pieds, & large d'un pied & demi, fur laquelle eft gravée une infcription en beau caractere romain, tirée du temple de Mercure; dans le cimetiere eft une colonne avec fa bafe qui fert à porter une croix placée en 1607.

La Martiniere, ni même Adrien de Valois, ne difent rien de ce lieu, ce qui nous a déterminé à en dire un mot. On peut confulter les auteurs cités ci-deffus. (*C.*)

ISET, (*Géog.*) nom d'une province de l'empire ruffien, en Sibérie, arrofée par une riviere de même nom; elle dépend du gouvernement général de Tobolsk.

ISIAQUE, f. m. (*Littérat.*) prêtre de la déeffe Ifis. On trouve les *ifiaques* repréfentés vêtus de longues robes de lin, avec une beface, une clochette & une branche d'abfynte marine à la main. Ils portoient quelquefois la ftatue d'Ifis fur leurs épaules, & fe fervoient du fiftre dans leurs cérémonies. *Voyez* SISTRE.

Après avoir ouvert le temple de la déeffe au lever du foleil, ils fe profternoient devant elle & chantoient fes louanges; enfuite ils couroient une partie du jour pour demander l'aumône, revenoient le foir adorer de nouveau la ftatue d'Ifis, l'accommode, la couvrir, & refermer fon temple.

Ils ne fe couvrent les piés que d'écorce fine de la plante appellée *papyrus*; ce qui a fait croire à plufieurs auteurs qu'ils alloient nuds piés. Ils étoient vêtus de lin parce qu'Ifis paffoit pour avoir appris aux hommes, à cultiver à travailler cette plante. Ils ne mangeoient ni cochon ni mouton, fe piquoient d'une grande auftérité, & ne faloient jamais leurs viandes, pour être plus chaftes. Ils mêloient beaucoup d'eau dans leur vin, & fe rafoient très-fouvent la tête; c'eft ce que nous difent Plutarque & Diodore de Sicile.

Mais l'hiftoire romaine nous apprend que ces prêtres mendians de leur profeffion, & fi vertueux en apparence, fe fervoient fouvent du voile de la religion pour pratiquer des intrigues criminelles. Ils s'infinuoient adroitement dans les maifons la beface fur l'épaule, & fous prétexte de quêtes pour leurs befoins, ils rendoient aux dames fecretement des billets, & leur donnoient des rendez-vous de la part de leurs amans.

Ils étoient d'autant plus propres à ce commerce, qu'on les en foupçonnoit le moins, & que les temples d'Ifis étoient les lieux où les femmes galantes faifoient plus volontiers leurs ftations : auffi Ovide dit aux hommes : « Ne fuyez point le temple de la » géniffe du Nil; elle enfeigne aux dames à » faire ce qu'elle a fait pour Jupiter ».

Nec fuge Niliacæ memphitica templa juvencæ
Multas illa facit, quod fuit ipfa Jovi.

Et ailleurs il dit au garde de fa maîtreffe : » Ne vas point t'informer de tout ce qui fe » peut pratiquer dans le fanctuaire de l'é» gyptienne Ifis ».

Nec

Nec tu Niligenam fieri quid possit ad Isim
Quæsieris.

En un mot, les prêtres *isiaques* étoient très-bien assortis à ces temps de la dépravation des mœurs. On sait l'histoire de Pauline, qui fut violée dans un des temples d'Isis par Mundus, lequel s'étoit couvert de la peau d'un lion, afin de passer plus sûrement pour être le devin Anubis. (*D. J.*)

ISIAQUE, TABLE (*Antiq. égypt.*) monument des plus considérables que l'antiquité nous ait transmis. On imagine qu'il désigne les grandes fêtes d'Isis & d'autres divinités égyptiennes.

Quoi qu'il en soit, ce monument fut trouvé au sac de Rome en 1525. C'est une table de bronze à compartimens, qui a environ cinq piés de long sur trois de large; elle fut portée en Italie du temps des croisades, par un seigneur de la maison de Gonzague; ensuite elle a passé à Turin, sans qu'on sache par qui ni comment.

On m'a mandé de cette ville, que cette table représentoit en bas relief cent choses différentes, dont les plus frappantes sont, à ce qui paroît, des divinités égyptiennes. On y voit plusieurs personnes faisant des offrandes à ces divinités, qui sont assises sur des trônes. On y remarque d'autres figures à genoux, qui semblent adorer des oiseaux, des bêtes à quatre piés & des poissons. Ces dernieres figures se trouvent dans la petite bordure qui environne les principaux compartimens. On distingue parmi les dieux, Osiris, son fils Horus, plusieurs Isis, une dans son vaisseau, une autre à tête de lion, une autre avec le circ ou cercle solaire entre deux cornets de lotus & deux feuilles de perséa, portant la mesure du Nil en main, & ayant sous son trône la canicule. On y distingue des sceptres d'Osiris, sa clé, son fouet, son bâton pastoral. Horus y paroît emmailloté, portant la girouette à tête de hupe, l'équerre & le clairon. On y trouve des signes du zodiaque, toutes sortes d'especes d'animaux, de reptiles & d'oiseaux, l'ibis, la cigogne, l'épervier, le sphynx. Enfin on y voit représenté différentes mesures du Nil, des avirons, des ancres, des canopes, des girouettes, des équerres, & quantité d'hyéroglyphes indéchiffrables: tel est le spectacles qu'offre la *table isiaque*, dont Kircher & Pignorius ont donné des gravures dans leurs ouvrages.

On est fort partagé sur l'antiquité de ce monument M. Shuckford, dans son histoire du monde, la juge des premiers temps, & croit qu'il a été gravé avant que les Egyptiens adorassent des figures d'hommes ou de femmes.

M. Warburthon pense au contraire que cette table a été faite pour les personnes attachées à Rome au culte d'Isis. Il est persuadé que l'ouvrier a designé le culte rendu aux animaux, qui étoit si peu connu des étrangers, par la posture la plus remarquable d'adoration, tandis qu'il n'a marqué que par des actes d'offrandes & de sacrifices le culte que les Egyptiens rendoient à leurs grands dieux héroïques, & qui n'étoient pas différens de celui des Romains. En un mot il regarde la *table isiaque* comme le plus moderne des monumens égyptiens; ce qu'il croit qu'on peut justifier par le mélange que l'on y trouve de toutes les especes de caracteres hiéroglyphiques.

Mais si l'on ne peut fixer l'antiquité de ce monument, on peut encore moins l'expliquer. J'ose ajouter que c'est une folie de l'entreprendre; nous n'avons point la clé de l'écriture symbolique des Egyptiens, ni de celle des premiers temps, ni de celle des temps postérieurs. Cette écriture qui changea mille fois, varioit le sens des choses à l'infini par la seule position du symbole, l'addition ou la suppression d'une piece de la figure symbolique. Quand l'écriture épistolique prit le dessus par sa commodité, la symbolique se vit entiérement négligée. La difficulté de l'entendre, qui étoit très-grande, lorsqu'on n'avoit point d'autre écriture, augmenta bien autrement, quand on ne prit pas soin de l'étudier; & cette difficulté même acheva d'en rendre l'étude extrêmement rare. Enfin les figures symboliques & hiéroglyphiques, qu'on trouvoit sur les tables sacrées, sur les grands vases, sur les obélisques, sur les tombeaux, devinrent des énigmes inexpliquables. Les prêtres & les savans d'Egypte ne savoient plus les lire; & comment nous imaginerions-nous aujourd'hui en être capables? ce seroit le comble du ridicule.

Le P. Montfaucon a bien pu hasarder de donner l'explication de cinq ou six grandes figures de la *table isiaque*, parce que nous connoissons encore par les écrits des Grecs & des Romains la signification de plusieurs symboles & attributs de la déesse Isis, d'Osiris & d'Horus; mais ces foibles lumieres ne nous servent de rien pour nous procurer l'intelligence du monument dont nous parlons, ni même d'une partie de ce monument. Nos recherches se perdent dans le nombre & la variété des objets figurés, sans qu'il y en ait aucun qui découvre à nos yeux le but général qu'on s'est proposé.

Nous ririons de Pignorius, s'il nous eût offert ses explications *mensæ isiacæ*, imprimées en 1669, sous un autre nom que sous celui de légeres conjectures; & quant aux travaux du P. Kircher sur cette matiere, ils excitent notre compassion. Ce savant jésuite ne fait qu'imaginer ce qu'il ignore, & dont il lui étoit impossible d'avoir connoissance; il a substitué ses visions à la place des trésors perdus de l'antiquité. (*D. J.*)

ISIES ou ISIENNES, s. f. (*Littérat.*) *Isia*, Ἴσια Fêtes d'Isis, qui s'introduisirent dans Rome avec celles des autres divinités étrangeres. Elles dégénérerent dans de si grands abus, que la république fut obligée de les défendre & d'abatre les temples d'Isis, sous le consulat de Pison & de Gabinius. Mais Auguste les fit rétablir, & les mysteres de la déesse devinrent de nouveaux ceux de la galanterie, de l'amour & de la débauche. Les temples d'Isis se virent consacrés, comme auparavant, à ces rendez-vous de plaisirs, qui causoient tant d'impatience aux dames romaines, pour s'y trouver de bonne-heure avec la parure de la tête, & la composition du visage nécessaire; ce qui fait dire à Juvénal, *apud isiacæ potius sacraria lenæ*. L'empereur Commode mit le comble au crédit des mysteres d'Isis sous son regne; nulle fête ne fut célébrée avec plus de pompe & de magnificence: il se joignit lui-même aux prêtres de la déesse, & y parut tête rase, portant Anubis en procession. (*D. J.*)

ISIGNI (*géog.*) *Isiniacum*, gros bourg de France dans la basse-Normandie, à six lieues de Bayeux, avec un petit port & un siége de l'amirauté. Il est fort connu dans la province, à cause de ses salines, des salaisons de son beurre, & du cas que l'on fait de son cidre. *Long.* 16. 35.; *lat.* 49. 20. (*D. J.*)

ISIO ou IXO, (*géog.*) royaume du Japon dans l'île Niphon. Il a le royaume d'Oméa à l'O. celui de Voari à l'E. & celui d'Inga au S. Le chef de la seconde dynastie y a un temple qui est le plus ancien de l'empire, & le terme d'un fameux pélerinage. (*D. J.*)

ISIS, s. f. (*Mythol. & Litt.*) nom propre d'une divinité des Egyptiens, & dont le culte a été adopté par presque tous les peuples de l'antiquité payenne. Il en est peu dont il nous reste autant de monumens, & sur laquelle les savans de tous les âges ayent plus exercé leur imagination. Plutarque a fait un livre d'*Isis* & d'Osiris; mais on ne peut que s'étonner que la fureur des étymologies ne se soit pas étendue sur le nom d'une divinité célebre; ces recherches souvent plus curieuses que d'autres sur lesquelles quelques savans se sont exercés, n'auroient cependant pas laissé de répandre un certain jour sur la nature de cette divinité, & par-là même sur le culte fastueux & presque universel qui lui étoit rendu.

Une ancienne racine arabe *iscia*, signifie *exister invariablemunt, avoir une existence propre, fixe, & durable*: de-là ἐσία des Grecs, *essentia*, ἐξσία *potestas*, *facultas*; & chez les Latins, ces anciens mots du siecle d'Ennius, incorporés par nos grammairiens modernes dans le verbe auxiliaire *sum*, *es*, *est*, *estis*, *esse*; on est bien convaincu aujourd'hui que les langues phéniciennes & égyptiennes étoient des dialectes de l'ancienne langue de l'Ifiemen, d'où l'on peut conclure sans trop hasarder, que le mot *Isis* est un dérivé d'*iscia*, & marquoit dans son origine l'essence propre des choses, la nature, ce qui pour le dire en passant, justifieroit cet ancien culte dans son origine, & le rapprocheroit assez des idées des plus sages philosophes.

Je ne ferai qu'indiquer ici d'autres étymologies propres à répandre du jour sur cette matiere. *Iza* racine syriaque signifie *se taire avec soin, garder un silence reli-*

gieux, & l'on fait jusqu'à quel point il de-voit s'observer dans le mystere d'*Isis* ; *is-ciaz*, chaldaïque, *le fondement*, *une base solide* ; *isch*, en hébreu, *un homme par excellence* ; son féminin, *ischa*, *une femme*, & chez les Arabes & Phéniciens *ischitz*, Isis ; enfin celle qui feroit peut-être la plus vraisemblable, l'ancien mot *esch*, *isch*, *le feu*, *le soleil*, qui a dû être le premier objet de l'admiration religieuse des humains, & par-là même de leur culte.

Les Egyptiens ont toujours passé pour avoir poussé l'idolatrie beaucoup plus loin que aucun autre peuple, & avoir élevé des autels aux plantes & aux animaux qui en méritent le moins ; cependant leur mythologie paroît assez simple & naturelle dans son origine : ils admettoient deux principes, l'un bon, l'autre mauvais ; du principe du bien venoit la génération ; de celui du mal, procédoit la corruption de toutes choses ; le bon principe excelloit par-dessus le mauvais, il étoit plus puissant que lui, mais non pas jusqu'à le détruire, & empêcher ses opérations. Ils reconnoissoient trois choses dans le bon principe, dont l'une avoit la qualité & faisoit l'office de pere, l'autre de mere, & la troisieme de fils ; le pere étoit Osiris, la mere *Isis*, le fils Orus : le mauvais principe s'appelloit *Typhhon*. Plus une doctrine s'éloigne de son principe, plus elle dégénere, chacun veut y mettre du sien : des idées respectables dans leur origine deviennent enfin monstrueuses ; la multitude ne voit que l'erreur, & la condamne sans remonter à une source d'autant plus excusable, qu'elle sembloit plus naturelle.

Le culte d'*Isis* étoit plus célébre que celui d'Osiris ; on la trouve bien plus souvent sur les marbres ; elle étoit regardée comme la mere & la nature des choses, comme le prouve l'inscription de Capoue :

Te, tibi,
Una quæ est una,
Dea Isis,
Arrius Babinus.
V. C.

Chacun connoît la belle inscription que Plutarque rapporte, & qu'il dit avoir été sur le pavé du temple de Saïs : « je suis tout » ce qui a été, ce qui est, & ce qui sera, » & nul d'entre les mortels n'a encore levé » mon voile ». Appulée, au *liv. II. des métamorph.* introduit *Isis* parlant d'elle-même & de ses attributs, dans des termes qui ne sont pas moins sublimes que ceux que Salomon emploie pour faire les éloges de la souveraine sagesse.

On ne convient pas de l'origine d'*Isis* ; il est impossible de démêler aucune apparence de vérité dans des sujets où le principal mérite étoit de la voiler sous une multitude de fables & de rêveries poëtiques. C'est à la faveur de toutes ces idées si peu liées entr'elles, & souvent incompatibles, qu'on a cru trouver l'*Isis* des Egyptiens dans presque toutes les déesses du paganisme ; mais il paroît par le culte qu'on lui rendoit, & les divers symboles dont on ornoit ses statues, que les Egyptiens regardoient leur *Isis* sur le même pié que les Grecs leur Cerès. *Isis* fut particuliérement honorée en Grece, comme il est aisé de le voir par le grand nombre de monumens qu'on lui érigeoit dans ce pays, & par les figures d'*Isis* qu'on voit sur les médailles grecques. Le culte d'*Isis* & des autres dieux égyptiens, eut d'abord beaucoup de peine à s'établir à Rome, quoique la tolérance fût extrême pour les opinions & les cultes étrangers que chacun pouvoit librement adopter & suivre dans le particulier. Le culte d'*Isis* ne fut incorporé qu'assez tard dans la religion des Romains par arrêt du sénat ; il paroît même qu'il fut rejetté plusieurs fois, sur-tout par la fermeté des consuls Pison & Gabinius qui, au rapport de Tertulien, s'opposerent fortement à la célébration des mysteres d'*Isis*. Le sénat renouvella souvent les mêmes défenses ; mais l'empereur Commode (Lampridius) eut tant de passion pour ces mysteres, que pour les honorer davantage, il se fit raser, & porta lui-même le simulacre d'Anubis.

On voit par les médailles de l'empereur Julien, & quelques autres où elle paroît portant un navire sur sa main, que, comme le dit Apulée, elle présidoit à la mer, comme si elle eût été la premiere qui eût trouvé l'art de naviger, ou du moins de se servir de voile à cet effet.

Son culte a passé de l'Egypte dans les

Gaules ; mais ce feroit peut-être trop donner aux conjectures, que de vouloir dériver le mot de *Paris*, de παρα Ισις, à caufe que cette ville n'étoit pas éloignée du fameux temple de la déeffe *Ifis*, & d'établir que les parifiens ont pris un navire pour armes de leur ville, parce que cette déeffe y étoit venue dans un vaiffeau : mais on ne peut raifonnablement douter qu'il n'y eût en effet à Paris ou dans fon voifinage, au village d'Iffy, un fameux temple dédié à la grande déeffe des Egyptiens. Les anciennes chartres des abbayes de fainte Genevieve & de faint Germain en font mention, & difent que Clovis & Childebert leurs fondateurs leur ont affignés les dépouilles d'*Ifis* & de fon temple : & nous aurions une preuve fans replique de ce fait, fans le zele un peu véhément du bon cardinal Briffonnet, qui abbé de Saint-Germain-des-Prés, l'an 1514, fit réduire en poudre le grand idole d'*Ifis* qu'on avoit par curiofité confervé dans un coin de ladite églife de faint-Germain. Les Iconoclaftes tant anciens que modernes ont détruit des belles chofes : le zele aveugle eft prefque toujours deftructeur.

Tacite dans fon traité *de moribus Germanorum*, nous apprend que le culte d'*Ifis* avoit pénétré jufques chez les Sueves, peuple diftingué parmi les anciens Germains : il avoue qu'il ne comprend pas comment il avoit paffé dans un pays fi éloigné : mais fi, comme l'établit folidement Dom Pezron, les Sueves étoient fortis d'Afie, il ne feroit pas étonnant qu'ils euffent apporté avec eux un culte qui de l'Egypte avoit paffé dans prefque tous les pays qui avoient quelque communication avec la méditerrannée : il feroit auffi très-probable que le culte d'*Ifis* eût été porté dans la Germanie par les Gaulois qui y envoyerent des colonies, & qui avoient reçu eux-même le culte de cette déeffe, ou par les Phéniciens qui allant jufqu'à Gades ou Cadix, s'étoient fouvent arrêtés fur les côtes des Gaules, ou par les Carthaginois qui furent long-temps en commerce avec les Gaulois, & leur porterent, comme on le fait, le culte de Saturne & de quelques autres divinités grecques.

Ce qui confirmeroit ce dernier fentiment, c'eft qu'au rapport du même Tacite, les Sueves honoroient *Ifis* fous la figure d'un vaiffeau : or, comme l'affure cet illuftre auteur, il n'étoit pas permis aux anciens Germains de peindre leurs dieux fous une figure humaine, pouvant d'ailleurs les honorer fous d'autres repréfentations : ils prirent le vaiffeau pour le fymbole d'*Ifis*, voulant marquer par-là de quelle maniere le culte de cette déeffe avoit paffé dans l'occident chez les Gaules, & de ceux-ci chez eux par les colonies qu'ils y avoient envoyées.

Dom Bernard de Montfaucon dans fon bel ouvrage de l'*antiquité expliquée par les figures*, a donné une belle collection de marbres anciens, de pierres gravées, de médailles, de tables ; *&c.* où font diverfes figures d'*Ifis*, avec fes attributs, & les hieroglyphes d'Egypte dont elles font accompagnées : il les a expliquées la plupart fort heureufement : on doit lui tenir compte de fa modeftie, dans les cas où ne voyant rien il a cru devoir fe taire & épargner à fes lecteurs les fcolaftiques rêveries dont font remplis les commentaires & les remarques des critiques du moyen âge : on ne peut, par exemple, que trouver ridicule l'explication que Léonard Auguftini, dans fon ouvrage *le banme antiche figurate*, nous donne de la pêche & des feuilles de pêcher qui ornent affez fouvent la tête d'*Ifis* ; il les prend pour un titre de la vérité, parce que ce fruit a la figure du cœur, & les feuilles celle de la langue, qui réunies enfemble compofent la vérité, ancienne divinité honorée des Egyptiens ; dans le temps que ce fruit l'un des plus beaux, ne défigne fans doute que la part qu'*Ifis* (la nature) a aux diverfes productions de la terre ; fi l'on veut ainfi donner effor à fon imagination, les roquailles, les aîles de chauves-fouris fi fort à la mode aujourd'hui, tous les ouvrages admirables de Germain & des autres excellens maîtres de l'art.

Aux Saumaifes futurs préparent des tortures.

Isis, (*Aftronomie.*) c'étoit chez les Egyptiens la conftellation ou le figne de

la vierge. (*M.* DE LA LANDE.)

ISIS, *fête du vaisseau d'* (*Littér.*) fête annuelle que les Egyptiens célébroient au mois de Mars en l'honneur du vaisseau d'*Isis*, depuis qu'ils eurent quitté l'aversion ridicule qu'ils avoient pour la mer.

Cette fameuse fête fut établie par les Egyptiens, comme un hommage qu'ils rendoient à *Isis*, ainsi qu'à la reine de la mer, pour l'heureux succès de la navigation, qui recommençoit à l'entrée du printemps.

Voulez-vous en savoir quelques détails? écoutez ce qu'*Isis* en apprit elle-même à Apulée lorsqu'elle lui apparut dans toute sa majesté comme le feint agréablement cet auteur. Mes prêtres, lui dit-elle, doivent m'offrir demain les prémices de la navigation en me dédiant un navire tout neuf & qui n'a pas encore servi : c'est aussi présentement le temps favorable, parce que les tempêtes qui regnent pendant l'hyver, ne sont plus à craindre, & que les flots qui sont devenus paisibles, permettent qu'on puisse se mettre en mer,

Apulée nous étale ensuite toute la grandeur de cette solemnité, & la pompe avec laquelle on se rendoit au bord de la mer pour consacrer à la déesse un navire construit très-artistement & sur lequel on voyoit de toutes parts des caracteres Egyptiens. On purifioit ce bâtiment avec une torche ardente, des œufs & du soufre ; sur la voile qui étoit de couleur blanche, se lisoient en grosses lettres les vœux qu'on renouvelloit tous les ans pour recommencer une heureuse navigation.

Les prêtres & le peuple alloient ensuite porter avec zele dans ce vaisseau, des corbeilles remplies de parfums & tout ce qui étoit propre aux sacrifices ; & après avoir jetté dans la mer une composition faite avec du lait & autres matieres, on levoit l'ancre pour abandonner en apparence le vaisseau à la merci des vents.

Cette fête passa chez les Romains qui la solemniserent sous les empereurs avec une magnificence singuliere. L'on sait qu'il y avoit un jour marqué dans les fastes pour la célébration ; Ausone en parle en ces termes :

Adjiciam cultus, peregrinaque sacra,
Natalem herculeum, vel ratis isiacæ.

Le vaisseau d'*Isis* qu'on fêtoit pompeusement à Rome, s'appelloit *navigium Isidis*; après qu'il avoit été lancé à l'eau, on revenoit dans le temple d'*Isis* où l'on faisoit des vœux pour la prospérité de l'empereur, de l'empire & du peuple romain, ainsi que pour la conservation des navigateurs pendant le cours de l'année ; le reste du jour se passoit en jeux, en processions & en réjouissances.

Les Grecs si sensibles au retour du printemps qui leur ouvroit la navigation, ne pouvoient pas manquer de mettre au nombre de leurs fêtes celle du *vaisseau d'Isis*, eux qui avoient consacré tant d'autels à cette divinité. Les Corinthiens étoient en particulier des adorateurs si dévoués à cette déesse, qu'au rapport de Pausanias, ils lui dédierent dans leur ville jusqu'à quatre temples, à l'un desquels ils donnerent le nom d'*Isis pélasgienne*, & à un autre le titre d'*Isis égyptienne* pour faire connoître qu'ils ne la révéroient pas seulement comme la premiere divinité de l'Egypte, mais aussi comme la patrone de la navigation & la reine de la mer. *Voyez* ISIS.

Plusieurs autres peuples de la Grece célébrerent à l'exemple de Corinthe la fête du *vaisseau d'Isis*. Ce vaisseau nommé par les auteurs ἐπακτρὶς, est encore plus connu sous le nom de βᾶρις. Il est même assez vraisemblable que le vaisseau sacré de Minerve, qu'on faisoit paroître avec tant d'appareil aux grandes Panathénées, n'étoit qu'une représentation du navire sacré d'*Isis*. *Voyez* NAVIRE SACRÉ. (*D. J.*)

ISITÉRIES, subst. fém. pl. (*Antiq. Greq.*) fête des Athéniens qui tomboit au commencement de Juin ; c'étoit le jour auquel les magistrats entroient en charge à Athenes, & par lequel ils commençoient leur année de magistrature. (*D. J.*)

ISITES, subst. masc. pl. (*Hist. mod.*) nom d'une secte de la religion des Turcs, ainsi appellée de leur premier docteur qui se nommoit *Isamerdad*, qui a soutenu que l'alcoran de Mahomet a été créé, & n'est pas éternel, ce qui parmi les Musulmans passe pour une horrible impiété. Lorsqu'on leur objecte cet anathême de leur prophete, *que celui-là soit estimé infidele, qui dit que l'alcoran a été créé*, ils se sauvent par cette

diſtinction ſubtile que Mahomet parle en cet endroit de l'original & non pas de la copie ; qu'il eſt vrai que cet original eſt dans le ciel écrit de la main de dieu même, mais que l'alcoran de Mahomet n'eſt qu'une copie de cet original, d'après lequel elle a été tranſcrite dans le temps. On ſent que par cette réponſe ils mettent leur adverſaire dans la néceſſité de prouver que l'alcoraneſt increé, & cela doit être fort embarraſſant pour eux. Ricaut, *de l'empire Ottom.*

ISLAM, ſubſt. fém. (*Hiſt. turq.*) *Iſlam* ou *iſlamiſme*, eſt la même choſe que le muſulmaniſme ou le mahométiſme ; car moſlemin veut dire *les muſulmans* ; c'eſt M. d'Herbelot qui a introduit ces mots dans notre langue, & ils méritoient d'être adoptés. *Iſlam* vient du verbe *ſalama*, ſe réſigner à la volonté de dieu, & à ce que Mahomet a révélé de ſa part, dont le contenu ſe trouve dans le livre nommé *Coran*, c'eſt-à-dire, le livre par excellence. Ce livre qui fourmille de contradictions, d'abſurdités & d'anachroniſmes, renferme preſque tous les préceptes de l'*Iſlamiſme* ou de la réligion muſulmane. Nous l'appellons *alcoran*. *Voy.* ALCORAN & MAHOMÉTISME. (*D. J.*)

ISLAMISME, f. m. (*Hiſt. turq.*) *Iſlam* ou *iſlamiſme*. *Voyez* ISLAM, ALCORAN & MAHOMÉTISME. (+)

ISLANDE, (*Géog.*) *Iſlandia*, grande île de l'océan ſeptentrional ſitué entre la Norwege & le Groenland, au nord de l'Ecoſſe & appartenante au roi de Dannemarc. La plupart des auteurs qui ont parlé de l'*Iſlande*, nous en ont donné des notions très-peu exactes : ſuivant la derniere carte qui a été levée de cette île par les ordres du roi de Dannemarc, ſa partie méridionale commence au 63 degré 15 minutes de latitude, & ſa partie la plus ſeptentrionale va juſqu'au 67 degré 12 minutes. Quant à ſa longitude, elle eſt de 25 degrés à l'oueſt du méridien de Lunden en Scanie ; par conſéquent elle eſt plus orientale de quatre degrés que toutes les cartes ne l'avoient placée juſqu'ici.

L'*Iſlande* eſt, à l'exception de la Grande-Bretagne, la plus grande des îles de l'Europe. Suivant M. Horrebow, ſa longueur eſt de 120 mille danos ; quant à ſa largeur elle varie, étant dans quelques endroits de 40, dans d'autres de 50 à 60 milles.

Les habitans de l'*Iſlande* profeſſent la religion luthérienne, comme les autres ſujets du roi de Dannemarc; on compte deux évêchés dans cette île ; l'un eſt à Holum & l'autre à Skalholt. Il n'y a proprement point de villes en *Iſlande* ; on donne ce nom aux endroits où l'on ſe raſſemble pour le commerce : ce ſont des villages ſur le bord de la mer. Beſſeſted eſt le lieu où réſident les officiers que la cour de Dannemarc envoye pour le gouvernement de l'île & pour la perception de ſes revenus ; le pays eſt partagé en différens diſtricts que l'on appelle *Syſſel.* Les habitations des *iſlandois* ſont éparſes & ſéparées les unes des autres ; le commerce conſiſte en poiſſons ſecs, en viandes ſalées, en ſuif, en laine, en beurre, en peaux de brebis & de renards de différentes couleurs, en plumes, en aigledon, *&c.* C'eſt une compagnie privilégiée qui porte en *Iſlande* les marchandiſes dont on peut y avoir beſoin.

L'*Iſlande* eſt remplie de montagnes élevées qu'on nomme *Joeklar* ou *Joekul* en langage du pays. *Voyez l'article* GLACIER. Elles ſont perpétuellement couvertes de neiges, & leurs ſommets ſont glacés ; c'eſt ce qui, joint au froid rigoureux qu'on y ſent, a fait donner à cette île le nom qu'elle porte qui ſignifie *pays de glace.* Quelques-unes de ces montagnes ſont des volcans & jettent des flammes en de certains temps ; le mont Hecla eſt ſur-tout fameux par ſes éruptions. *Voyez* HECLA. (*Géogr.*) L'*Iſlande* porte par-tout des marques indubitables des ravages que les éruptions des volcans y ont cauſés par les laves, les pierre-ponces, les cendres & le ſoufre que l'on y rencontre à chaque pas. Les tremblemens de terre y ſont très-fréquens, & tout ſemble annoncer que ce pays à ſouffert de terribles révolutions.

Un ſeigneur Norwégien nommé *Ingolphe* s'étant mis à la tête de pluſieurs de ſes compatriotes mécontens comme lui de la tyrannie de Harald roi de Norwege, paſſa en l'an 874 dans l'île d'*Iſlande*, & s'y établit avec ſa colonie compoſée de fugitifs. Leur exemple fut bientôt ſuivi par un grand nombre d'autres Norwégiens, & depuis ce temps, les *iſlandois* ont conſervé une hiſtoire très-complette de leur île. Nous voyons que ces fugitifs y établirent une république qui ſe ſoutint vigoureuſement contre les efforts

de Harald & de ses successeurs; elle ne fut soumise au royaume de Norwege, que quatre cent ans après, avec lequel l'*Islande* fut enfin réunie à la couronne de Dannemarc.

On a toujours cru que l'*Islande* étoit l'*ultima Thule* des Romains; mais un grand nombre de circonstances semblent prouver que jamais les anciens n'ont poussé leur navigation si loin dans le nord.

L'*Islande* n'a reçu que fort tard la lumiere de l'évangile: Jonas fixe cette époque à l'an 1000 de l'ére chrétienne. Cette île a produit plusieurs auteurs célebres dont les écrits ont jetté un très-grand jour sur l'histoire des peuples du nord & sur la religion des anciens Celtes qui habitoient la Scandinavie. De ce nombre sont Sæmund Sigfusson qui naquit en 1057: Arc Frode, Snorro Sturleson qui naquit en 1179, & qui après avoir rempli deux fois la dignité de juge suprême d'*Islande*, fut assassiné par une faction en 1241. C'est à lui qu'on est redevable de *Ledda* ou de la mythologie *islandoise* dont nous allons parler. Parmi les historiens on compte aussi Jonas Arngrim, Torfæus, *&c.* La description qui nous a été donnée de l'*Islande* par M. *Anderson*, est très-peu fidelle, elle n'a été faite, de l'aveu de l'auteur même, que sur les relations de personnes qui ne connoissoient ce pays que très-imparfaitement; la description la plus moderne & la plus exacte, est celle qui a été publiée à Coppenhague en 1752, par M. Horrebow islandois de nation, & témoin oculaire de tout ce qu'il rapporte. (—)

De l'Edda ou de la Mythologie des islandois. L'*Edda* est un livre qui renferme la théologie, la théogonie & la cosmologie des anciens Celtes Scandinaves, c'est-à-dire des peuples qui habitoient la Norwege, la Suede, le Danemarc, *&c.* Le mot d'*Edda*, signifie en langue gothique *ayeule*: on l'appelle *Edda des islandois*, parce que ce sont des auteurs islandois qui nous ont conservé ce morceau curieux de la mythologie commune à toutes les nations septentrionales de l'Europe. Dès l'antiquité la plus reculée, les Celtes ont connu la poésie: leurs poëtes, qui s'appelloient *Scaldes*, faisoient des hymnes pour célébrer les dieux & les héros: ces hymnes s'apprenoient par cœur: c'étoit-là la seule maniere de transmettre à leur postérité les exploits de leurs ayeux & les dogmes de leur religion: il n'étoit point permis de les écrire: ce ne fut qu'après que l'*Islande* eut embrassé le christianisme, qu'un auteur islandois nommé *Sæmund Sigfusson*, écrivit l'*Edda* pour conserver parmi ses compatriotes l'intelligence d'un grand nombre de poésies qui avoient été faites d'après une religion qu'ils venoient d'abandonner, mais dont les hymnes étoient encore dans la bouche de tout le monde. Il paroît que ce recueil de Sæmund s'est perdu; il ne nous en reste que trois morceaux qui sont parvenus jusqu'à nous. 120 ans après Sæmund, un savant islandois nommé *Snorro Sturleson*, d'une des familles les plus illustres de son pays, dont il remplit deux fois la premiere magistrature, donna une nouvelle *Edda* moins étendue que la premiere, dans laquelle il ne fit qu'extraire ce qu'il y avoit de plus important dans la mythologie ancienne: il en forma un systême abrégé où l'on pût trouver toutes les fables propres à expliquer les expressions figurées rapportées dans les poésies de son pays. Il donna à son ouvrage la forme d'un dialogue ou entretien d'un roi de Suede à la cour des dieux. Les principaux dogmes de la théologie des Celtes y sont exposés, non d'après leurs philosophes, mais d'après leurs *scaldes* ou poëtes: ce livre fait connoître les dieux que tout le nord a adorés avant le christianisme.

M. J. P. Resenius publia en 1665 à Coppenhague, le texte de l'*Edda* en ancien islandois; il y joignit une traduction latine & une autre traduction danoise. Enfin, M. Mallet, professeur des bellet-lettres françoises à Coppenhague, a publié en 1756, une traduction françoise de l'*Edda des islandois*; c'est un des monumens les plus curieux de l'antiquité: il est dépouillé d'inutilités & rédigé par un homme judicieux, savant & philosophe: l'*Edda* est à la suite de son *introduction* à l'histoire de Danemarc. Nous allons tirer de cet ouvrage intéressant les principaux points de la mythologie des anciens Scandinaves.

Ils admettoient un dieu nommé *Alfader* ou *Odin* qui vit toujours, qui gouverne tout son royaume, & les grandes choses comme les petites: il a créé le ciel & la terre: il a fait les hommes, & leur a donné une ame

qui doit vivre & qui ne se perdra jamais, même après que le corps se sera réduit en poussiere & en cendres. Tous les hommes justes doivent habiter avec ce dieu, d'abord dans un séjour appellé *valhalla*, & ensuite dans un lieu nommé *gimle* ou *vingolfe*, palais d'amitié : mais les méchans iront vers *nela*, la mort : & de-là à *niflheim*, l'enfer, en-bas dans le neuvieme monde : & ensuite après la destruction de l'univers, dans un séjour appellé *nastran*. Ce dieu, avant que de former le ciel & la terre, vivoit avec les géans: un poëme ancien des peuples du nord, appellé *volufpa*, dit de lui » au commencement du temps, lorsqu'il n'y avoit rien, » ni rivage, ni mer, ni fondement au-dessous, on ne voyoit point de terre en-bas » ni de ciel en haut : un vaste abyme étoit » tout : on ne voyoit de verdure nulle part». Dieu créa *niflheim*, ou le séjour des scélérats, avant que de créer la terre. Au milieu de ce séjour funeste est une fontaine qui se nomme *Huergelmar*, d'où découlent les fleuves appellés l'angoisse, l'ennemi de la joie, le séjour de la mort, la perdition, le goufre, la tempête, le tourbillon, le rugissement, le hurlement, le vaste & le bruyant, qui coule près des grilles du séjour de la mort qui s'appelloit *Hela*. Cette *Hela* avoit le gouvernement de neuf mondes pour qu'elle y distribue des logemens à ceux qui lui sont envoyés, c'est-à-dire à tous ceux qui meurent de maladie ou de vieillesse : elle possede dans l'enfer de vastes appartemens défendus par des grilles : sa salle est la douleur, sa table est la famine, son couteau la faim, son valet le retard, sa servante la lenteur, sa porte le précipice, son vestibule la langueur, son lit la maigreur & la maladie, sa tente la malédiction ; la moitié de son corps est bleue, l'autre moitié est revêtue de la peau & de la couleur humaine : elle a un regard effrayant : mais avant toutes choses existoit un lieu nommé *musfpelheim*: c'est un monde lumineux, ardent, inhabitable aux étrangers, situé à l'extrémité de la terre: *Surtur* le noir y tient son empire : dans ses mains brille une épée flamboyante : il viendra à la fin du monde : il vaincra tous les dieux & livrera l'univers en proie aux flammes.

Ces morceaux tirés de l'*Edda*, font connoître quelle étoit l'imagination de ces anciens Celtes, & leurs idées sur la formation du monde & sur sa destruction, qui devoit entraîner les dieux & les hommes. On voit aussi que leurs dogmes tendoient à exciter le courage, puisqu'ils assignoient des places aux enfers pour ceux qui mouroient de vieillesse & de maladie ; quant à ceux qui périssoient dans les combats, ils alloient au sortir de ce monde dans un séjour nommé *valhalla*, ou *le palais d'Odin*, où ils passoient leur temps en festins & en batailles. *Voyez* ODIN, & *voy.* VALHALLA.

Suivant cette mythologie, il y avoit trois grands dieux ; *Odin*, qui s'appelloit le pere des dieux & des hommes, & de toutes les choses produites par sa vertu ; *Frigga*, la terre, étoit sa fille & sa femme, & il a eu d'elle le dieu *Thor* ; c'étoient-là les trois grandes divinités des peuples du Nord. Ils reconnoissoient outre cela plusieurs autres dieux subalternes ; *Balder* étoit le second fils d'*Odin* ; on croit que c'est *Belenus* ou le soleil. *Niord* étoit le Neptune des Scandinaves ; il eut un fils & une fille nommés *Frey* & *Freya* ; le premier étoit le dieu qui présidoit aux saisons ; *Freya* étoit la déesse de l'amour ou la Vénus de Celtes. *Tyr*, étoit le dieu de la guerre, très-révéré par des peuples chez qui la valeur étoit la plus haute des vertus. *Heimdall* étoit un dieu puissant ; on l'appelloit le gardien des dieux ; il défendoit le pont de *Bifrost*, c'est-à-dire, l'arc-en-ciel, pour empêcher les géans d'y passer pour aller attaquer les dieux dans le ciel. Le dieu *Hæder* étoit aveugle, mais extrêmement fort : *Vidar* étoit un dieu puissant ; *Vali* ou *Vile* étoit fils d'*Odin* & de *Rinda* ; *Uller* étoit le gendre de *Thor*; *Forfete* étoit fils de Balder ; c'étoit le dieu de la reconciliation, & il assoupissoit toutes les querelles.

Quelques-uns mettent *Loke* au rang des dieux; mais il étoit fils d'un géant, & l'*Edda* l'appelle le calomniateur des dieux, l'artisan des tromperies, & l'opprobre des dieux & des hommes ; il paroît que les Scandinaves vouloient désigner sous ce nom le diable ou le mauvais principe.

Les déesses dont il est fait mention dans l'Edda, sont *Frigga*, femme d'Odin, c'est la terre : *Saga Eira*, déesse de la médecine : *Géfione*,

Géfione, déesse de la chasteté : *Fylla*, compagne & confidente de *Frigga* : *Freya*, la déesse de l'amour, à qui on donnoit aussi le nom de *Vanadis*, déesse de l'espérance : *Siona*, la déesse qui enflamme les amans les uns pour les autres : *Lovna* réconcilie les amans brouillés : *Vara* préside aux fermens & aux promesses des amans ; *Vora* déesse de la prudence : *Synia* est la gardienne de la porte du palais des dieux : *Lyna*, délivre des dangers : *Snotra* est la déesse de la science : *Gna* est la ménagere de *Frigga* : *Sol* & *Bil*, étoient encore des déesses. Il y avoit outre cela les déesses nommées *Valkyries* : elles choisissoient ceux qui devoient avoir la gloire d'être tués dans les combats : enfin, *Jord* & *Rinda*, sont aussi mises au rang des déesses. Outre ces déesses, chaque homme a une divinité qui détermine la durée & les événemens de sa vie. Les trois principales sont *Urd*, le passé : *Werandi*, le présent, & *Sculde* l'avenir.

Tous ces dieux & ces déesses passoient leur temps dans le séjour céleste à boire de l'hydromel, & à voir les combats des héros admis avec eux dans le *Valhalla* : souvent ils alloient eux-mêmes chercher des avantures, dont quelquefois ils se tiroient très-mal : ils combattoient des géans, des génies, des magiciens, & d'autres êtres imaginaires, dont cette mythologie est remplie.

L'*Edda* parle ensuite d'un temps appelé *ragnarokur* ou *le crépuscule des dieux* : ce temps est annoncé par un froid rigoureux & par trois hivers affreux : le monde entier sera en guerre & en discorde : les freres s'égorgeront les uns les autres : le fils s'armera contre son pere, & les malheurs se succéderont jusqu'à la chûte du monde. Un loup monstrueux nommé *Fenris*, dévorera le soleil : un autre monstre emportera la lune, les étoiles disparoîtront : la terre & les montagnes seront violemment ébranlées : les géans & les monstres déclarent la guerre aux dieux réunis, & *Odin* lui-même finit par être dévoré. Alors le monde sera embrasé, & fera place à un séjour heureux appellé *Gimle*, le ciel, où il y aura un palais d'or pur : c'est là que seront ceux d'entre les dieux qui auront survécu à la ruine du monde, & qu'habiteront les hommes bons & justes : pour les méchans ils iront dans le *Nastrande*, bâtiment vaste, construit de cadavres de serpens, où coule un fleuve empoisonné, sur lequel flotteront les parjures & les meurtriers. D'où l'on voit que ces peuples distinguoient deux cieux, le *Valhalla* & le *Gimle* ; & deux enfers, *Nifleim* & *Nastrande*.

Les idées de ces peuples sur la formation de la terre & la création de l'homme, n'étoient pas moins singulieres que le reste de leur doctrine. Voici comme en parlent leurs poëtes : « dans l'aurore des siecles, » il n'y avoit ni mer, ni rivage, ni zéphirs rafraichissans : tout n'étoit qu'un » vaste abîme sans herbes & sans femences. » Le soleil n'avoit point de palais : les » étoiles ne connoissoient point leurs demeures : la lune ignoroit son pouvoir : » alors il y avoit un monde lumineux & » enflammé du côté du midi : de ce monde » des torrens de feux étincelans s'écouloient » sans cesse dans l'abyme qui étoit au septentrion, en s'éloignant de leur source, ces » torrens se congeloient dans l'abyme, & » le remplissoient de scories & de glaces. » Ainsi l'abyme se combla : mais il y restoit au-dedans un air léger & immobile, » & des vapeurs glacées s'en exhaloient : » alors un souffle de chaleur étant venu du » midi, fondit ces vapeurs, & en forma » des gouttes vivantes d'où nâquit le géant » *Ymer* ». De la sueur de ce géant il naquit un mâle & une femelle, d'où sortit une race de géans méchans, ainsi que leur auteur *Ymer* : Il naquit aussi une autre race meilleure, qui s'allia avec celle d'*Ymer* : cette race s'appella la famille de *Bor*, du nom du premier de cette famille, qui fut pere d'*Odin*. Les descendans de *Bor* tuerent le géant *Ymer*, & exterminerent toute sa race, à l'exception d'un de ses fils & de sa famille, qui échappa à leur vengeance ; les enfans de *Bor* formerent un nouveau monde du corps du géant *Ymer* ; son sang forma la mer & les fleuves ; sa chair fit la terre : ses os firent les montagnes : ses dents firent les rochers ; ils firent de son crâne la voûte du ciel ; elle étoit soutenue par quatre nains nommés *Sud*, *Nord*, *Est*, & *Ouest* ; ils

y placerent des flambeaux pour éclairer cette voûte : ils firent la terre ronde, & la ceignirent de l'Océan, sur les rivages duquel ils placerent des géans. Les fils de *Bor* se promenant un jour sur les bords de la mer, trouverent deux morceaux de bois flottans, dont ils formerent l'homme & la femme : l'aîné des fils de *Bor* leur donna l'ame & la vie ; le second, le mouvement & la science; le troisieme, la parole, l'ouie, la vue, la beauté, & des vêtemens. Cet homme fut nommé *Askus*, & sa femme *Embla* : tous les hommes qui habitent la terre en sont descendus.

La seconde partie de l'*Edda*, ou de la mythologie *islandoise*, est remplie d'avantures merveilleuses, & de combats des dieux avec les géans. Ces détails sont suivis d'une espece de dictionnaire poétique, dans lequel les noms des dieux sont mis avec toutes les épithetes qu'on leur donnoit ; Snorro Sturleson l'avoit compilé pour l'usage des islandois, qui se destinoient à la profession de *scaldes* ou de poëtes.

A l'égard des morceaux contenus dans l'*Edda* de Sæmund Sigfusson, qui sont parvenus jusqu'à nous ; la premiere de ces pieces est un poëme appellé *voluspa*, c'est-à-dire l'oracle de *Vola* ; c'est un poëme de quelques centaines de vers, qui contient le systême de mythologie qu'on a vu dans l'*Edda des islandois*. Cet ouvrage est rempli de désordre & d'enthousiasme ; on y décrit les ouvrages des dieux, leurs fonctions, leurs exploits, le dépérissement de l'univers, son embrasement total, & son renouvellement, l'état heureux des bons, & les supplices des méchans.

Le second morceau est nommé *havamal*, ou discours sublime; c'est la morale d'*Odin* qui l'avoit, dit-on, apportée de la Scythie sa patrie, lorsqu'il vint faire la conquête des pays du Nord ; on croit que sa religion étoit celle des Scythes, & que sa philosophie étoit la même que celle de Zamolxis, de Dicenæus, & d'Anacharsis. Nous allons en rapporter les maximes les plus remarquables.

» L'hôte qui vient chez vous a-t-il les » genoux froids, donnez-lui du feu : celui qui a parcouru les montagnes a besoin » de nourriture & de vêtemens bien séchés.

» Heureux celui qui s'attire la louange » & la bienveillance des hommes; car tout » ce qui dépend de la volonté des autres, » est hasardeux & incertain.

» Il n'y a point d'ami plus sûr en voya» ge qu'une grande prudence ; il n'y a » point de provision plus agréable. Dans » un lieu inconnu, la prudence vaut mieux » que les trésors ; c'est elle qui nourrit le » pauvre.

» Il n'y a rien de plus inutile aux fils du » siecle, que de trop boire de biere ; plus » un homme boit, plus il perd de raison. » L'oiseau de l'oubli chante devant ceux » qui s'enyvrent, & dérobe leur ame.

» L'homme dépourvu de sens, croit » qu'il vivra toujours s'il évite la guerre ; » mais si les lances l'épargnent, la vieillesse » ne lui fera point de quartier.

» L'homme gourmand mange sa propre » mort ; & l'avidité de l'insensé est la ri» sée du sage.

» Aimez vos amis, & ceux de vos « amis : mais ne favorisez pas l'ennemi de » vos amis.

» Quand j'étois jeune, j'étois seul dans » le monde : il me sembloit que j'étois de» venu riche quand j'avois trouvé un com« pagnon : un homme fait plaisir à un au» tre homme.

» Qu'un homme soit sage modérément, » & qu'il n'ait pas plus de prudence qu'il ne » faut : qu'il ne cherche point à sa» voir sa destinée, s'il veut dormir tranquile.

» Levez-vous matin si vous voulez vous » enrichir ou vaincre un ennemi : le loup » qui est couché ne gagne point de proie, » ni l'homme qui dort, de victoires.

» On m'invite à des festins lorsque je n'ai » besoin que d'un déjeuner : mon fidele » ami est celui qui me donne un pain quand » il n'en a que deux.

» Il vaut mieux vivre bien, que long» temps : quand un homme allume son » feu, la mort est chez lui avant qu'il soit » éteint.

» Il vaut mieux avoir un fils tard que ja» mais : rarement voit-on des pierres sé» pulcrales élevées sur les tombeaux des » morts par d'autres mains que celles de » leurs fils.

» Les richeſſes paſſent comme un clin » d'œil : ce ſont les plus inconſtantes des » amies. Les troupeaux périſſent, les pa- » rens meurent : les amis ne ſont point » immortels, vous mourrez vous-même : » Je connois une ſeule choſe qui ne meurt » point, c'eſt le jugement qu'on porte des » morts.

» Louez la beauté du jour, quand il eſt » fini : une femme, quand vous l'aurez » connue : une épée, quand vous l'au- » rez eſſayée : une fille, quand elle ſera » mariée : la glace, quand vous l'aurez » traverſée : la biere, quand vous l'au- » rez bue.

» Ne vous fiez pas aux paroles d'une fille, » ni à celles que dit une femme : car leurs » cœurs ont été faits tels que la roue qui » tourne : la légéreté a été miſe dans leurs » cœurs. Ne vous fiez ni à la glace d'un » jour, ni à un ſerpent endormi, ni aux » careſſes de celle que vous devez épouſer, » ni à une épée rompue, ni au fils d'un » homme puiſſant, ni à un champ nouvel- » lement ſemé.

» La paix entre des femmes malignes » eſt comme de vouloir faire marcher ſur la » glace un cheval qui ne ſeroit pas ferré, » ou comme de ſe ſervir d'un cheval de » deux ans, ou comme d'être dans une » tempête avec un vaiſſeau ſans gouver- » nail.

» Il n'y a point de maladie plus cruel- » le, que de n'être pas content de ſon » ſort.

» Ne découvrez jamais vos chagrins au » méchant, car vous n'en recevrez aucun » ſoulagement.

» Si vous avez un ami, viſitez-le ſou- » vent : le chemin ſe remplit d'herbes, & » les arbres le couvrent bientôt, ſi l'on » n'y paſſe ſans ceſſe.

» Ne rompez jamais le premier avec vo- » tre ami : la douleur ronge le cœur de » celui qui n'a que lui-même à conſul- » ter.

» Il n'y a point d'homme vertueux qui » n'ait quelque vice, ni de méchant quel- » que vertu.

» Ne vous moquez point du vieillard, » ni de votre ayeul décrépit, il ſort ſou- » vent des rides de la peau des paroles plei- » nes de ſens.

» Le feu chaſſe les maladies ; le chêne la » ſtrangurie ; la paille détruit les enchante- » mens ; les runes détruiſent les impréca- » tions ; la terre abſorbe les innondations ; » la mort éteint les haines ».

Telles étoient les maximes de la théologie & de la morale de ces peuples du Nord. On voit que l'une & l'autre étoit adaptée au génie d'un peuple belliqueux, dont la guerre faiſoit les délices : il n'eſt donc pas ſurprenant qu'une nation nourrie dans ces principes, ſe ſoit rendue redoutable à toute la terre & ait fait trembler les Romains mêmes, ces vainqueurs & ces tyrans du reſte de l'univers. La crainte de l'opprobre dans ce monde, & des ſupplices reſervés dans l'autre à ceux qui périſſoient d'une mort naturelle ; la vue de la gloire & du bonheur deſtinés à ceux qui mouroient dans les combats, devoient néceſſairement exciter chez les Scandinaves un courage à qui rien ne pouvoit réſiſter. Un roi de Danemarc établit à Jomsbourg une république propre à former des ſoldats : il y étoit défendu de *prononcer le nom de la peur, même dans les plus grands dangers*. Ce légiſlateur réuſſit en effet à détruire dans les ſoldats le ſentiment de la crainte. En effet, les *Jomsbourgeois* ayant fait une irruption en Norwege, furent vaincus, malgré leur opiniâtreté : leurs chefs ayant été faits priſonniers furent condamnés à la mort. Cette nouvelle loin de les allarmer, fut pour eux un ſujet de joie, & perſonne ne donna le moindre ſigne d'effroi. L'un d'eux dit à celui qui alloit le tuer, de le frapper au viſage : *je me tiendrai immobile, & tu obſerveras ſi je donne quelque ſigne de frayeur*. Un roi des Goths mourut en chantant une hymne ſur le champ de bataille, & s'écria à la fin d'une ſtrophe : *les heures de ma vie ſe ſont envolées, je mourrai en riant*. Un auteur de ce pays, parlant d'un combat ſingulier, dit que l'un des combattans *tomba, rit, & mourut*. Le roi *Regner Lodbrog*, prêt à mourir de ſes bleſſures, s'écrie : *nous nous ſommes détruits à coups d'épées, mais je ſuis plein de joie en penſant que le feſtin ſe prépare dans le palais d'*Odin. *Nous boirons de la biere dans les crânes de nos ennemis : un homme brave ne redoute point la mort ; je ne pro-*

*nonceraï point des paroles d'effroi en entrant dans la salle d'*ODIN. Enfin, l'histoire de ces peuples eſt remplie de traits qui prouvent le mépris de la vie & une joie ſincere aux approches de la mort : au contraire ils ſe lamentoient dans les maladies, par la crainte d'une fin honteuſe & miſérable : & ſouvent les malades ſe faiſoient porter dans la mêlée pour y mourir d'une façon plus glorieuſe, & les armes à la main.

Il n'eſt point ſurprenant que la religion d'une nation ſi intrépide fût barbare & ſanguinaire. L'hiſtoire nous apprend que les peuples de Danemarc s'aſſembloient tous les neuf au mois de Janvier, en Sélande, dans un endroit appellé *Lethra* : là ils immoloient aux dieux 99 hommes, & autant de chevaux, de chiens & de coqs. Les prêtres de ces dieux inhumains, iſſus d'une famille qu'on appelloit *la race de Bor*, étoient chargés d'immoler les victimes. Dans un temps de calamité les Suédois ſacrifierent un de leurs rois, comme le plus haut prix dont ils puſſent racheter la faveur du ciel.

Ces peuples avoient leurs oracles, leurs devins & leurs magiciens, qu'ils conſultoient dans de certaines occaſions. *Odin* étoit regardé comme le pere de la magie & l'inventeur des caracteres *runiques. Voyez* RUNIQUES.

Chez un peuple ſi intrépide le gouvernement abſolu étoit ignoré ; l'on y étoit fortement attaché à la liberté qui a toujours été le partage des pays du nord, tandis que l'aſſerviſſement a été celui des peuples énervés du midi. Les nations du nord avoient des lois dont pluſieurs ſont parvenues juſqu'à nous ; elles étoient très-ſéveres contre ceux qui fuyoient dans les combats ; ils étoient déclarés infâmes, exclus de la ſociété, & même étouffés dans un bourbier.

Leurs idées de la juſtice étoient conformes aux maximes que l'on a vu, & ils croyoient que *les dieux ſe rangent du côté des plus forts*. Une de leurs lois portoit, *on décidera par le fer les démêlés, car il eſt plus beau de ſe ſervir de ſon bras que d'invectives dans les différends*. Fondés ſur cette maxime, ils ſe battoient dans toutes les occaſions où nous plaidons actuellement : il paroît que c'eſt de ces peuples qu'eſt venu l'uſage du combat judiciaire. C'étoit auſſi d'après ces principes qu'ils alloient faire des incurſions & des pirateries chez tous leurs voiſins : à la faveur de ces irruptions ils ont conquis pluſieurs royaumes, & pillé un grand nombre de provinces. La piraterie étoit une reſſource néceſſaire à des hommes qui avoient un profond mépris pour les arts & pour l'agriculture.

Les peuples du nord, malgré leur ardeur guerriere & la rigueur de leur climat, n'étoient point inſenſibles à l'amour ; ils avoient une très-grande vénération pour les femmes ; ils ne ſe marioient que tard, parce qu'ils ne vouloient épouſer leurs maîtreſſes qu'après les avoir méritées. Une beauté norwégienne refuſa de partager le lit d'un monarque, avant qu'il eût terminé une expédition périlleuſe qu'il avoit commencée.

Le roi Regner Lodbrog eſſuya de ſemblables refus d'une ſimple bergere à qui il avoit préſenté ſes vœux & ſa couronne. *Aſlanga*, c'étoit le nom de la bergere, ne ſe rendit à ſes deſirs, qu'après qu'il fut revenu victorieux de ſon entrepriſe. Les femmes de ces guerriers méritoient bien d'être acquiſes à un très-haut prix ; elles excitoient les hommes aux grandes choſes, & elles étoient renommées par leur chaſteté & leur fidélité. Suivant Tacite, chez elle *on ne rioit point des vices, & l'on ne ſe juſtifioit point de ſes intrigues amoureuſes, ſous prétexte de la mode*. Voyez *l'introduction à l'hiſtoire de Danemarck, par* M. Mallet. (—)

ISLE, ſ. f. (*Géogr. & Phyſ.*) étendue de terre environnée d'eau.

Il eſt probable que pluſieurs des *îles* que nous connoiſſons, ont été ſéparées du continent par quelque tremblement de terre. On connoît les vers de Virgile ſur la Sicile : on peut voir auſſi la diſſertation de M. Deſmareſt ſur l'ancienne jonction de l'Angleterre au continent. *Voyez* TERRE, MER, TERRAQUÉ, GÉOGRAPHIE, *&c.*

Les *îles* nouvelles, dit M. de Buffon, dans ſon *hiſtoire naturelle*, ſe forment de deux façons, ou ſubitement par l'action des feux ſouterrains, ou lentement par le dépôt du limon des eaux. Nous parlerons d'abord de celles qui doivent leur origine à la pre-

miere de ces deux causes. Les anciens historiens & les voyageurs modernes, rapportent à ce sujet des faits, de la vérité desquels on ne peut guere douter. Séneque assure que de son temps l'*île* de Thérasie, aujourd'hui Santorin, parut tout d'un coup à la vue des mariniers. Pline rapporte qu'autrefois il y eut treize *îles* dans la mer Méditerranée qui sortirent en même temps du fond des eaux, & que Rhodes & Délos sont les principales de ces treize *îles* nouvelles; mais il paroît par ce qu'il en dit, & par ce qu'en disent aussi Ammian, Marcellin, Philon, *&c.* que ces treize *îles* n'ont pas été produites par un tremblement de terre, ni par une explosion souterraine. Elles étoient auparavant cachées sous les eaux, & la mer en s'abaissant a laissé, disent-ils, ces *îles* à découvert; Délos avoit le nom de *Pelagia*, comme ayant autrefois appartenu à la mer. Nous ne savons donc pas si l'on doit attribuer l'origine de ces treize *îles* nouvelles à l'action des feux souterrains, ou à quelqu'autre cause, qui auroit produit un abaissement & une diminution des eaux dans la mer Méditerranée; mais Pline rapporte que l'*île* d'Hiéra, près de Thérasie, a été formée de masses ferrugineuses & de terres lancées du fond de la mer; & dans le *chap. lxxxix*, il parle de plusieurs autres *îles* formées de la même façon; nous avons sur tout cela des faits plus certains & plus nouveaux.

Le 23 Mai 1707, au lever du soleil, on vit de cette même *île* de Thérasie ou de Santorin, à deux ou trois milles en mer, comme un rocher flottant; quelques gens curieux y allerent & trouverent que cet écueil, qui étoit sorti du fond de la mer, augmentoit sous leurs piés; & ils en rapporterent de la pierre-ponce & des huîtres que le rocher qui s'étoit élevé du fond de la mer, tenoit encore attachées à sa surface. Il y avoit un petit tremblement de terre à Santorin deux jours auparavant la naissance de cet écueil: cette nouvelle *île* augmenta considérablement jusqu'au 14 Juin sans accident, & elle avoit alors un demi-mille de tour, & 20 à 30 piés de hauteur. La terre étoit blanche & tenoit un peu de l'argile; mais après cela la mer se troubla de plus en plus; il s'en éleva des vapeurs qui infectoient l'*île* de Santorin, & le 16 Juillet on vit 17 ou 18 rochers sortir à-la-fois du fond de la mer, ils se réunirent. Tout cela se fit avec un bruit affreux qui continua plus de deux mois, & des flammes qui s'élevoient de la nouvelle *île*; elle augmentoit toujours en circuit & en hauteur, & les explosions lançoient toujours des rochers & des pierres à plus de sept milles de distance. L'*île* de Santorin elle-même, a passé chez les anciens pour une production nouvelle; & en 726, 1427 & 1573, elle a reçu des accroissemens, & il s'est formé de petites *îles* auprès de Santorin. *Voyez l'hist. de l'acad. 1708, page 23 & suiv.* Le même volcan, qui du temps de Séneque a formé l'*île* de Santorin, a produit du temps de Pline, celle d'Hiera ou de Volcanelle, & de nos jours a formé l'écueil dont nous venons de parler.

Le 10 Octobre 1720, on vit auprès de l'*île* de Tercere un feu considérable s'élever de la mer; des navigateurs s'en étant approchés par ordre du gouverneur, ils apperçurent le 19 du même mois une *île* qui n'étoit que feu & fumée, avec une prodigieuse quantité de cendres jettées au loin, comme par la force d'un volcan, avec un bruit pareil à celui du tonnerre. Il se fit en même temps un tremblement de terre qui se fit sentir dans les lieux circonvoisins, & on remarqua sur la mer une grande quantité de pierres-ponces, sur-tout autour de sa nouvelle *île*; ces pierres-ponces voyagent, & on en a quelquefois trouvé une grande quantité dans le milieu même des grandes mers. *Voyez Transf. phil. abr. vol. VI, part. II, pag. 154. L'histoire de l'académie, année 1721*, dit à l'occasion de cet événement, qu'après un tremblement de terre dans l'*île* de Saint-Michel, l'une des Açores, il a paru à 28 lieues au large, entre cette *île* & la Tercere, un torrent de feu qui a donné naissance à deux nouveaux écueils. *Pag. 26*, dans *le volume de l'année suivante 1722*, on trouve le détail qui suit.

« M. de l'Isle a fait savoir à l'académie
» plusieurs particularités de la nouvelle *île*
» entre les Açores, dont nous n'avions
» dit qu'un mot en 1721 *page 26*; il les
» avoit tirées d'une lettre de M. de Mon-
» tagnac, consul à Lisbonne,

» Un vaiſſeau où il étoit, mouilla le 18
» Septembre 1721 devant la fortereſſe de
» la ville de Saint-Michel, qui eſt dans l'*île*
» du même nom ; & voici ce qu'on apprit
» d'un pilote du port.

» La nuit du ſept au huit Décembre
» 1720, il y eut un grand tremblement de
» terre dans la Tercere & dans Saint-Michel,
» diſtantes l'une de l'autre de 28 lieues, &
» l'*île* neuve ſortit : on remarqua en même
» temps que la pointe de l'*île* de Pic, qui
» en étoit à 30 lieues, & qui auparavant
» jettoit du feu, s'étoit affaiſſée & n'en
» jettoit plus ; mais l'*île* neuve jettoit con-
» tinuellement une groſſe fumée, & effec-
» tivement elle fut vue du vaiſſeau où étoit
» M. de Montagnac, tant qu'il en fut à
» portée. Le pilote aſſura qu'il avoit fait
» dans une chaloupe le tour de l'*île*, en
» l'approchant le plus qu'il avoit pu. Du
» côté du ſud il jetta la ſonde & fila 60
» braſſes ſans trouver fond ; du côté de
» l'oueſt il trouva les eaux fort changées ;
» elles étoient d'un blanc bleu & verd,
» qui ſembloit du bas fond, & qui s'éten-
» doit à deux tiers de lieue ; elles paroiſ-
» ſoient vouloir bouillir : au nord-oueſt,
» qui étoit l'endroit d'où ſortoit la fumée,
» il trouva 15 braſſes d'eau fond de gros ſa-
» ble ; il jetta une pierre à la mer, & il vit
» à l'endroit où elle étoit tombée, l'eau
» bouillir & ſauter en l'air avec impétuo-
» ſité. Le fond étoit ſi chaud, qu'il fon-
» dit deux fois de ſuite le ſuif qui étoit au
» bout du plomb. Le pilote obſerva encore
» de ce côté-là, que la fumée ſortoit d'un
» petit lac borné d'une dune de ſable : l'*île*
„ eſt à peu-près ronde & aſſez haute pour
„ être apperçue de ſept à huit lieues dans
„ un temps clair.

„ On a appris depuis par une lettre de
„ M. Adrien, conſul de la nation françoiſe
„ dans l'*île* de Saint-Michel, en date du
„ mois de Mars 1722, que l'*île* neuve
„ avoit conſidérablement diminuée, &
„ qu'elle étoit preſque à fleur d'eau ; de
„ ſorte qu'il n'y avoit pas d'apparence
„ qu'elle ſubſiſtât encore long-temps.,
„ *page 12.* „

On eſt donc aſſuré par ces faits & par un grand nombre d'autres ſemblables à ceux-ci ; qu'au deſſous même des eaux de la mer, les matieres inflammables renfermées dans le ſein de la terre, agiſſent & font des exploſions violentes. Les lieux où cela arrive, ſont des eſpeces de volcans qu'on pourroit appeller *foûmarins*, leſquels ne different des volcans ordinaires, que par le peu de durée de leur action, & le peu de fréquence de leurs effets ; car on conçoit bien que le feu s'étant une fois ouvert un paſſage, l'eau y doit pénétrer & l'éteindre. L'*île* nouvelle laiſſe néceſſairement un vuide que l'eau doit remplir, & cette nouvelle terre, qui n'eſt compoſée que des matieres rejettées par le volcan marin, doit reſſembler en tout au *monte di Cenere*, & autres éminences que les volcans terreſtres ont formés en pluſieurs endroits. Or dans le temps du déplacement cauſé par la violence de l'exploſion, & pendant ce mouvement, l'eau aura pénétré dans la plupart des endroits vuides, & elle aura éteint pour un temps ce feu ſouterrain. C'eſt apparemment par cette raiſon que ces volcans ſoûmarins agiſſent plus rarement que les volcans ordinaires, quoique les cauſes de tous les deux ſoient les mêmes : & que les matieres qui produiſent & nourriſſent ces feux ſouterrains, puiſſent ſe trouver ſous les terres recouvertes par la mer en auſſi grande quantité que les terres qui ſont à découvert.

Ce ſont ces mêmes feux ſouterrains ou ſoûmarins, qui ſont la cauſe de toutes ces ébullitions des eaux de la mer, que les voyageurs ont remarqué en pluſieurs endroits, & des trombes dont nous avons parlé : ils produiſent auſſi des orages & des tremblemens qui ne ſont pas moins ſenſibles ſur la mer que ſur la terre. Ces *îles* qui ont été formées par ces volcans ſoûmarins, ſont ordinairement compoſées de pierres-ponces & de rochers calcinés : & ces volcans produiſent, comme ceux de la terre, des tremblemens & des commotions très-violentes.

On a auſſi vu ſouvent des feux s'élever de la ſurface des eaux : Pline nous dit que le lac de Tranſimene a paru enflammé ſur toute ſa ſurface. Agricola rapporte que lorſqu'on jette une pierre dans le lac de Denſtad en Thuringe, il ſemble lorſqu'elle deſcend dans l'eau, que ce ſoit un trait de feu.

Enfin, la quantité de pierres-ponces que

les voyageurs nous assurent avoir rencontré dans plusieurs endroits de l'océan & de la méditerranée, prouve qu'il y a au fond de la mer des volcans semblables à ceux que nous connoissons, & qui ne different ni par les matieres qu'ils rejettent, ni par la violence des explosions, mais seulement par la rareté & par le peu de continuité de leurs effets : tout, jusqu'aux volcans, se trouve au fond des mers, comme à la surface de la terre.

Si même on y fait attention, on trouvera plusieurs rapports entre les volcans de terre & les volcans de mer : les uns & les autres ne se trouvent que dans les sommets des montagnes. Les *îles* des Açores & celles de l'Archipel, ne sont que des pointes des montagnes, dont les unes s'élevent audessus de l'eau, & les autres sont au-dessous. On voit par la relation de la nouvelle *île* des Arçores, que l'endroit d'où sortoit la fumée, n'étoit qu'à 15 brasses de profondeur sous l'eau : ce qui étant comparé avec les profondeurs ordinaires de l'Océan, prouve que cet endroit même est un sommet de montagne. On en peut dire tout autant du terrein de la nouvelle île auprès Santorin : il n'étoit pas à une grande profondeur sous les eaux, puisqu'il y avoit des huîtres attachées aux rochers qui s'éleverent. Il paroît aussi que ces volcans de mer ont quelquefois comme ceux de terre, des communications souterraines, puisque le sommet du volcan du pic de Saint-Georges, dans l'*île* de Pic, s'abaissa lorsque la nouvelle *île* des Açores s'éleva. On doit encore observer que ces nouvelles *îles* ne paroissent jamais qu'auprès des anciennes, & qu'on n'a point d'exemple qu'il s'en soit élevé de nouvelles dans les hautes mers. On doit donc regarder le terrein où elles sont, comme une continuation de celui des *îles* voisines : & lorsque ces *îles* ont des volcans, il n'est pas étonnant que le terrein qui en est voisin, contienne des matieres propres à en former, & que ces matieres viennent à s'enflammer, soit par la seule fermentation, soit par l'action des vents souterrains.

Au reste ; les *îles* produites par l'action du feu & des tremblemens de terre sont en petit nombre, & ces événemens sont rares ; mais il y a un nombre infini d'*îles* nouvelles produites par les limons, les sables, & les terres que les eaux des fleuves & de la mer entraînent & transportent à différens endroits. A l'embouchure de toutes les rivieres il se forme des amas de terre & des bans de sable, dont l'étendue devient souvent assez considérable pour former des *îles* d'une grandeur médiocre. La mer en se retirant & en s'éloignant de certaines côtes, laisse à découvert les parties les plus élevées du fond, ce qui forme autant d'*îles* nouvelles ; & de même en s'étendant sur de certaines plages, elle en couvre les parties les plus basses, & laisse paroître les parties les plus élevées qu'elle n'a pu surmonter, ce qui fait encore autant d'*îles* ; & on remarque en conséquence qu'il y a fort peu d'*îles* dans le milieu des mers, & qu'elles sont presque toutes dans le voisinage des continens où la mer les a formées, soit en s'éloignant, soit en s'approchant de ces différentes contrées. Tout cet article est entiérement tiré *de l'histoire naturelle* de M. de Buffon, *tome I. page 536 & suivantes.*

Les *îles* proprement dites, different, ou par leur situation, ou par leur grandeur. A l'égard de leur situation, il y en a dans l'océan, dans les fleuves, les rivieres, & même dans les lacs & les étangs.

Pour ce qui est de leur grandeur, elles different extrêmement les unes des autres. Quelques *îles* sont assez grandes pour contenir plusieurs états, comme la Grande-Bretagne, Ceylan, Sumatra, Java. Quelques-unes forment un seul royaume, comme la Sicile, la Sardaigne, *&c.* D'autres ne renferment qu'une ville, avec un territoire médiocre, comme quantité d'*îles* de l'Archipel, de la Dalmatie, *&c.* D'autres n'ont qu'un petit nombre d'habitations dispersées : d'autres enfin sont sans habitans.

Il y a des *îles* qui paroissent avoir été toujours telles ; il y en a d'autres qui ont commencé à paroître dans les lieux de la mer où elles n'étoient pas auparavant ; d'autres ont été détachées du continent, soit par des tremblemens de terre, soit par les grands efforts de la mer, soit par l'industrie & par le travail des hommes. Il est certain qu'il se forme de temps en temps des *îles* nouvelles, non seulement par des atterissemens, comme celle de Tsongming à la Chine,

dans la province de Nanking ; où par des coups de mer qui ont séparé des morceaux du continent, comme les anciens ont prétendu que la Sicile, & peut-être la Gran-de-Bretagne, ont été formées : mais il y en a même qui font forties de deffous les flots comme autrefois Santorin, & depuis les trois nouvelles *îles* qui fe font formées tout près d'elle, & c'eft fur quoi on peut voir les *mém. des miffions du Levant, imprimés en 1715.*

On eft préfentement affuré que le continent que nous habitons, & où fe trouvent l'Europe, l'Afie & l'Afrique, eft une grande *île* que la mer environne de toute parts ; on pourra dire fans doute la même chofe de celui qu'on appelle le *Nouveau Monde*, lorfque l'on aura pénétré au nord & à l'oueft de la baie de Hudfon : jufques-là on ignore quelles font les limites feptentrionales de ce continent. Les Arabes, faute d'avoir un mot particulier pour exprimer une *prefqu'île*, donnent le nom d'*îles* à toutes les péninfules.

Les terres Arctiques, que l'on croyoit être un pays continu, font vraifemblablement de grandes *îles*, dont on ne fait pas encore le nombre & l'étendue. La Californie, que l'on prenoit au contraire pour une *île*, eft une partie du continent. Ce que l'on avoit crû être le commencement d'un grand continent, au midi de l'Amérique, s'eft trouvé n'être qu'une *île* affez vafte, environnée d'autres petites *îles*.

On peut compter dix ou douze *îles* de la premiere grandeur : favoir en Europe, la Bretagne, l'Iflande, la Nouvelle Zemble ; en Afrique, Magdagafcar ; en Afie, Niphon, Manilles ou Luçon, Bornéo, Sumatra : en Amérique, Terre-neuve & la Terre de feu.

On compte ordinairement dix autres *îles* de différentes grandeurs : favoir dans la mer Méditarranée Européenne, la Sardaigne, la Sicile, Candie; dans l'Occéan, l'Irlande : en Afie, Java, Ceylan, Mindanas, Célebes : en Amérique, Cuba, Saint-Domingue.

Il y a d'autres *îles* auxquelles on peut donner le furnom de *moindres*, parce qu'elles ne font pas fi grandes que les précédentes : comme l'*île* Zéland en Dannemarc : la Corfe, Négrépont, Majorque, Chypre, dans la mer Méditerranée Européenne : Gilolo ; Timor, Amboine, en Afie : la Jamaïque, en Amérique, dans la mer du Nord : l'*île* Ifabelle, l'une des *îles* de Salomon, dans la mer du fud.

Le nombre des petites *îles* eft prefque infini : on peut dire qu'elles font innombrables, avec d'autant plus de vérité que l'on eft encore bien éloigné de connoître toutes les mers. Il y refte à decouvrir beaucoup de côtes, dont nous ignorons les détails, pour ne point parler de celles qui nous font inconnues : on pourroit cependant faire trois claffes de ces petites *îles*. La premiere feroit de celles qui, quoique feules & indépendantes des autres, ne laiffent pas d'avoir de la célébrité : telles font, dans la mer Baltique, Aland, Bornholm, Falfter, Fune, *&c.* dans la mer méditerranée, Rhode, Minorque, Corfou, Malte, Chio, Cérigo, Ivica, Céphalonie, *&c.* dans l'occéan Atlantique, entre l'Afrique & le Brefil, Sainte-Hélene, l'Afcenfion & Saint-Thomé : près du détroit de Gibraltar, Madere : & en Afrique, à l'entrée de la mer Rouge, Zocotora.

La feconde claffe comprendroit les *îles* que l'on connoît fous un nom général, quoique la plupart aient chacune un nom particulier : les principales font les Wefternes, au couchant de l'Ecoffe : les Orcades au nord de l'Ecoffe ; les *îles* de Schetland, au nord - eft des Orcades : les Açores, dans la mer du Nord : les Canaries, les *îles* du Cap - verd, dans la mer Atlantique : les *îles* de l'Archipel, dans la Méditerranée : les Lucayes & les Antilles, dans la mer du Nord ; les Maldives, les Moluques, les Phillippines, le Japon, les Mariannes, dans la mer des Indes & dans l'Océan oriental : les *îles* de Salomon, dans la mer du Sud.

La troifieme claffe contiendroit les *îles* des fleuves & des rivieres : comme celle du Nil, du Niger, de Gambie, en Afrique : de l'Indus, du Gange & autres en Afie : du fleuve de Saint-Laurent, du Mififfipi, de l'Orénoque, de l'Amazone, en Amérique : enfin celles de nos rivieres d'Europe dans le Pô, le Danube, le Rhône, la Seine, *&c.* Les lacs d'Irlande, d'Ecoffe, ont quantité d'*îles*

d'*îles* le lac de Dambée en Ethyophie, en aussi plusieurs.

Ils y a des *îles* artificielles; & presque toutes les places fortes, dont les fossés sont remplis des eaux d'une riviere, sont en ce sens de véritables *iles*. Amsterdam, & la plûpart des villes de la Hollande, ne sont pas seulement des *iles*, mais chaque ville, selon son étendue, est composée d'un certain nombre plus ou moins grand de petites *iles*; la seule ville de Venise n'est autre chose qu'une fourmilliere d'*iles* jointes ensemble par des ponts.

On trouvera dans cet ouvrage les principales *iles* du monde, & quelquefois d'autres moins célébres, mais qui méritent de n'être pas oubliées à cause de leur position, ou pour d'autres raisons. (*D. J.*)

ISLES AUX LOUPS MARINS, (*Géogr.*) *iles* de l'Amérique septentrionale dans l'Acadie ou Nouvelle Ecosse, situées entre le cap Fourchu & le cap de Sable, trois ou quatre lieues en mer. Ces *iles*, dont les unes sont d'une lieue, les autres de deux & trois de tour, s'appellent *iles aux loups marins*, parce que ces animaux, en quantité, y vont faire leurs petits. On y trouve encore un nombre prodigieux de toutes sortes d'oiseaux, & l'on en prend tant qu'on veut; mais les *îles* même sont difficiles à approcher à cause des rochers qui les environnent: elles sont couvertes de sapins, bouleaux, & autres bois semblables, qui n'y prennent guere d'accroissement. (*D. J.*)

ISLES BRULANTES, (*Géogr.*) c'est un nom commun à toutes les *îles* qui ont des volcans; il y en a plusieurs dans le monde, sur-tout dans la mer, vers les côtes de la Nouvelle Guinée. (*D. J.*)

ISLES BONAVENTURE, *les*, (*Géogr.*) *îles* de l'Amérique septentrionale dans le détroit d'Hudson, auprès des côtes du nord, à 63d 6' par estime, 43d de variation nord-est, à 50 ou 56 lieues de la petite *île* de Salisbury. On les trouve à l'entrée d'un grand enfoncement, dont on ne voit pas le bout. (*D. J.*)

ISLE DE L'ASCENSION, (*Géogr.*) cette petite *île* de l'Océan, entre l'Afrique & le Brésil, paroît manifestement formée ou entiérement brûlée par un volcan éteint. Elle est d'ailleurs si singuliere par la nature de son terroir, par la figure & la position de ses montagnes, dont la vue inspire une certaine horreur, qu'il faut ajouter quelques lignes à ce qu'on en a dit *au mot* ASCENSION.

Quoique cette *île* soit déserte, son histoire pourroit peut-être occuper assez long-temps un naturaliste; du moins doit-on la regarder comme un point qui intéresse la géographie & la navigation. Tous nos vaisseaux de la compagnie des Indes orientales y abordent à leur retour dans ce royaume, & y prennent pour leur subsistance un grand nombre de tortues de mer. M. de la Caille, qui s'y est trouvé le 15 Octobre 1753, profita de son séjour dans cette *île* pour en déterminer la latitude. Il l'a jugée, au lieu du mouillage ordinaire, de 7d 54' australe; & ayant eu le bonheur d'y observer une émersion du premier satellite de Jupiter, qui le fut aussi à Paris par MM. Maraldi & Delisle, cette observation lui a servi à établir la longitude de ce lieu de 16d 19' à l'occident du méridien de Paris. *V.* les *Mém. de l'Acad. des Scien. année* 1752. (*D. J.*)

ISLE-BOUCHARD, (L') , *Géogr.* en basse Touraine, au sud-ouest de Chinon, sur la Vienne; ainsi nommée à cause de sa situation dans une *isle*, & de son château bâti au X^e^ siecle par Bouchard, seigneur du lieu. Elle a été unie au duché de Richelieu par lettres-patentes de Louis XIII en 1631. On y tient quatre foires, dont une auprès de la chapelle de S. Nicaise, dite communément de *S. Lazare*.

Il s'y fait un débit considérable de fruits secs, sur-tout de prunes, dont on fait des envois jusqu'à Paris.

Commanderie de Malte de la langue de France & du grand prieuré d'Aquitaine; il y a aussi trois prieurés, dont le troisieme est uni à la paroisse de Saint-Gilles.

C'est la patrie du savant André Duchêne, à qui notre histoire a tant d'obligation, mort en 1640, à 56 ans. (*C*).

ISLE DES CHIENS, (*Géogr.*) cette *île*, dans la mer du Sud, trouvée en 1616 par Jacques le Maire, n'est autre chose que l'*île* des Tiburons, que Magellan avoit découverte en 1520. Les pilotes ont souvent traité d'*îles* nouvelles & imposé de nouveaux noms à des *îles* qui avoient été découvertes

long-temps avant eux. Par exemple, l'*île* Saint-Apollonie dans la mer des Indes, eſt la même que l'*île* de Bourbon. (*D. J.*)

ISLES DU CAP-VERD, *les* (*Géog.*) *îles* de l'Ocean Atlantique, ſur la côte occidentale d'Afrique, à l'oueſt du cap dont elles prennent le nom. Les géographes en comptent douze, dont la plus grande eſt Saint-Iago; ce ſont vraiſemblablement les *Gorgades* de Pline: la connoiſſance s'en étoit perdue avec le temps, mais l'an 1460, Antoine Noli, Génois, au ſervice du roi de Portugal, les retrouva, ou les découvrit au profit de cette couronne qui les a conſervées. L'air y eſt très-chaud & mal-ſain. Les Portugais y tiennent un vice-roi, qui fait ſa réſidence à Saint Iago. *Long.* 352-355, *latit.* 14-30, juſqu'au dix-neuvieme degré, ſelon la carte de la Barbarie, Nigritie & Guinée par M. Deliſle. (*D. J.*)

ISLE DE L'ÉLÉPHANT, (*Géog.*) *île* de l'Indouſtan, ſur la côte de Malabar; *voyez-en* l'article *au mot* ÉLÉPHANT. J'ajouterai ſeulement que la pagode dans cette *île* eſt une des choſes les plus célebres dans les voyageurs portugais: ils nous diſent que cette pagode eſt ſur le penchant d'une haute montagne, où elle eſt taillée dans le roc même. Selon leur récit, elle a environ 120 piés en quarré & 80 en hauteur. Entre pluſieurs autres pieces qui y ſont jointes, il y a 16 piliers de pierre, éloignés de 16 piés l'un de l'autre, qui ont chacun 3 piés de diametre; ils ſemblent deſtinés à ſoutenir cet édifice maſſif, dont la voûte n'eſt qu'un grand rocher. Aux deux côtés de la pagode, il y a 40 ou 50 figures d'hommes qui ont chacun 12 ou 15 piés de haut; quelques-unes de ces figures gigantesques ont ſix bras, d'autres ont trois têtes, & d'autres ſont monſtrueuſes à d'autres égards. On en voit qui prennent une jolie fille par le menton, & d'autres qui déchirent en pieces des petits enfans. Voilà l'objet du culte des Indiens qui s'y rendent en foule! La terre n'offre par-tout qu'un ſpectacle de différentes ſuperſtitions humaines. (*D. J.*)

ISLE DE FER, (*Géogr.*) la plus occidentale des Canaries, par laquelle les géographes françois & autres, tant anciens que modernes, placent le premier méridien. *Voyez* FER, *île de*, (*Géogr.*)

J'ajoute ici, avec M. de Mairan, qu'il ſeroit ſans doute plus ſûr & plus commode de prendre pour point fixe un lieu plus connu, & dont la poſition fût mieux conſtatée; tel, par exemple, que l'obſervatoire de Paris, & de compter enſuite la longitude orientale & occidentale, en partant du méridien de ce lieu juſqu'au cent quatre-vingtieme degré de part & d'autre; c'eſt ainſi que pluſieurs aſtronomes & géographes le pratiquent aujourd'hui. Mais outre que cet uſage n'eſt pas encore aſſez généralement établi, il ſeroit toujours important de connoître la véritable poſition de l'*île de Fer*, encore douteuſe par rapport à Paris, pour profiter de quantité d'obſervations & de déterminations géographiques qui ont été faites relativement à cette *île*. Il réſulte des calculs de M. Maraldi, que la partie de l'*île de Fer*, par où l'on fait paſſer le premier méridien, eſt plus occidentale que l'obſervatoire de Paris de 19d 53′ 9″; cependant M. le Monnier l'aſtronome, differe de 9′ 21″ avec M. Maraldi, dans la détermination de la longitude de cette *île*, qu'il établit de 20d 2′ 30″. *Voyez les mém. de l'acad. des Sc. an.* 1742. (*D. J.*)

ISLE DE FERNANDEZ, (*Géog.*) *voyez* FERNANDO; j'ajouterai cependant que cette *île*, quoique déſerte, pourroit être facilement cultivée, peuplée & fortifiée. Juan Fernando, qui la découvrit en allant de Lima à Baldivia, y mit quelques chêvres qui ont très-bien multipliées. Tous ſes environs abondent en veaux marins; & Fernando s'y ſeroit établi, ſi l'Eſpagne eût voulu lui en accorder la patente.

Le célebre Georges Anſon, lors de la derniere guerre des Anglois & des Eſpagnols, y ayant été jetté en 1741 par une tempête affreuſe, trouva dans cette *île* abandonnée le climat le plus doux & le terrain le plus fertile; il y ſema des légumes & des fruits, dont il avoit apporté les ſemence & les noyaux, & qui bientôt couvrirent l'*île* entiere. Des Eſpagnols qui y relâcherent quelques années après, ayant été fait priſonniers à Londres, jugerent, comme le dit M. de Voltaire, qu'il n'y avoit qu'Anſon qui eût pu réparer par cette attention générale, le mal que fait la guerre,

& ils le remercierent comme leur bienfaiteur. On doit encore au lord Anfon la meilleur defcription & la meilleure carte, tant de cette *île* que de la mer du Sud en général, & les navigateurs qui vont dans cette mer, ne fauroient s'en paffer. (*D. J.*)

ISLE FLOTANTE, (*Géog.*) Les hiftoires de tous les temps font pleines de relations d'*îles flotantes*. Les anciens l'ont avancé de Délos, de Thérafie & des Calamines. Pline, *liv. III. chap. xxv.* fait mention d'une *île* qui nageoit fur le lac de Cutilie, & qui avoit été découverte par un oracle. Elle fe foutient, affure-t-il, fur l'eau, & eft non-feulement portée de côté & d'autre par les vents, mais même par de fimples zéphirs, fans être fixe ni jour ni nuit. Théophrafte & Pomponius Méla nous parlent auffi d'*îles flotantes* en Lydies, fi mouvantes que la moindre caufe les agitoit, les chaffoit, les éloignoit & les rapprochoit. Séneque n'eft pas moins pofitif fur les *îles flotantes* d'Italie. Plufieurs de nos modernes ont auffi pris le parti d'en décrire de nouvelles en divers pays du monde.

Je ne répondrai point que tous les faits qu'on cite font également fabuleux & dénués de tout fondement ; j'oferai dire néanmoins que la plus grande partie font entiérement faux, ou finguliérement exagérés. Il eft très-ridicule de vouloir nous expliquer comment un grand nombre d'*îles*, autrefois flotantes, fe trouvent fi folidement fixées depuis tant de fiecles. Laiffons donc Callimaque comparer l'*île* de Délos à une fleur que les vents ont portée fur les ondes. Laifons dire à Virgile que cette *île* a été long-temps errante au gré des vents, tantôt cachée & enfévelie fous les eaux, tantôt par une révolution contraire, s'élevant au deffus de ces mêmes eaux ; qu'enfin Jupiter la rendit également immobile & habitable en faveur de Latone, fans permettre qu'elle fût davantage foumife à fes anciens changemens.

Immotamque colli dedit, & contemnere ventos.

Toutes ces peintures font fort jolies dans la fable & dans les poetes ; mais la phyfique n'époufe point de pareilles merveilles. En effet, tout ce qu'elle voit fous le beau nom d'*îles flotantes*, n'eft autre chofe que des concrétions de portions de terre fpongieufe, légere, fulfureufe, qui furnagent ou feules, ou entremélées d'herbes, & de racines de plantes, jufqu'à ce que les vents, les vagues, les torrens, ou le calme, les aient fixé fur la rive, pour y prendre corps. C'eft ce qui arrive communément dans les lacs, comme dans le lac Lomond en Ecoffe, où de pareils amas acquiérent finalement une étendue affez confidérable, fe joignent enfemble, touchent le fond d'un baffin qui n'eft pas égal, s'y arrêtent & y font une liaifon. Les efpeces d'*îles flotantes* qu'on a vu fe former pendant quelque temps près de l'*île* de Santorin, étoient un amas de rochers & de pierres-ponces jettées par des volcans fur la furface de l'eau, mais qui n'ont produit aucune *île* fixe. On fait que les prétendues *îles flotantes* d'un lac près de Saint-Omer ne font proprement que des tiffus de racines d'herbes mêlées de vafe & de terre-graffe. Enfin, il ne refte aucune preuve de la vérité des anciennes & des nouvelles relations qui ont été faites de tant d'*îles* mouvantes ; toutes ces *îles* ont difparues, & nous ne connoiffons plus que des *îles* fixes. (*D. J.*)

ISLES FORTUNÉES (*Géog.*) *voyez au mot* FORTUNÉE ; & fi vous êtes encore fenfible aux charmes de la poéfie, fi vous aimez le brillant coloris d'un beau payfage, lifez ici la defcription que Garth fait de ces *îles* : nous n'avons point de peintures de lieux qui foient plus riantes & plus agréables.

The happy ifles, where endless pleafures wait,
Are ftyl'd by tuneful birds, the fortunate.
Eternal fpring with fmiling verdure here
Warms the mild air, and crowns the youthfull year ;
From criftal rocks, tranfparent riv'let flow.
The rofe ftill blushes, and the vi'lets blow.
The vine undress'd, her fwelling clufters bears :
The lab'ring hind ; the mellow olives cheers :
Bloffoms and fruit, at once the citron fhows;
And as fhe pays, difcovers ftill fhe owes;

Here the glad orange, court the am'rous maid
With golden apples, and a filken fhade.
No blaft e'er difcompofe the peaceful fky;
The fpring but murmur, and the winds but figh.
Where Flora treads, her zephir garlands flings,
Shaking rich odours from his purple wings:
And Birds from woodbine bow'rs, and Jess'mingroves,
Chaunt their glads nuptials, and unenvy'd love.
Mild feafons, rifing hills, and filent dales,
Cool grottos, filver brooks, and flow'ry vales;
In this bleft climate, all the circling year prevail...

Je ne trouve pas même que la belle defcription d'Horace, *Ode xvj. liv. V.* connue de tout le monde, préfente un payfage auffi gracieux de ces contrées charmantes, que l'eft celui du chevalier Garth. Mais en échange le tableau qu'en fait le poëte latin, eft enrichi de tous les ornemens que la fable & la poéfie pouvoient lui prêter. Ils y font multipliés avec un goût, une élégance & une force admirables.

Non huc Argoo contendit remige pinus;
Neque impudica Colchis intulit pedem:
Non huc Sidonii torferunt cornua nautæ,
Laboriofa nec cohors Uliffei.
Nulla nocent pecori contagia, nullius aftri
Gregem æftuofa torret impotentia.
Jupiter illa piæ fecrevit littora genti,
Ut inquinavit ære tempus aureum:
Æreo dehinc ferro duravit fæcula.

» Jamais les Argonautes n'entreprirent » de faire une defcente dans ces *îles fortunées.* Jamais l'infâme Médée n'y mit le » pied : jamais les compagnons d'Ulyffe » n'y porterent leurs paffions avec leurs » infortunes. La contagion n'y répandit » jamais la mortalité parmi les troupeaux, » & nulle conftellation maligne ne les deffécha par l'ardeur de fes influences. Sitôt » que le fiecle d'airain eut altéré la pureté „ du fiecle d'or, & que le fiecle de fer eut „ fuccédé au fiecle d'airain, Jupiter fépara „ cet heureux pays du refte du monde pour „ fervir d'afyle à la vertu, &c.

Cet heureux pays, ces *îles fortunées* que Jupiter fépara du refte du monde, font fans doute les *îles Canaries*, fituées à l'occident de l'Afrique vis-à-vis du royaume de Suz : tout favorife ce fentiment, & rien ne peut le détruire. Il eft affez vraiffemblable que les Canaries, les Açores & l'Amérique font les reftes de cette grande *île* atlantide de Platon, fi fameufe chez les anciens, dont les parties le plus baffes furent inondées par l'irruption de la mer Noire qui, s'étant ouvert un paffage entre l'Europe & l'Afie, forma d'abord ce que nous appellons *la Méditerranée*, & fe fit enfuite un canal pour joindre l'Océan en détachant l'Efpagne de l'Afrique. (*D. J.*)

ISLE DE FRANCE, (*Géogr.*) *l'article fuivant eft tiré d'une lettre écrite fur les lieux en 1755 à M. Dodart, intendant de Bourges, par M. GAUDIN, qui va parler ici.*

Cette ifle, autrement dite l'*île de Mafcarenhas*, eft fituée fur la côte d'Afrique, à trois cent lieues environ de Madagafcar, & quarante de l'ifle de Bourbon par les 20d 9′ 42″ de latitude méridionale, & les 55d 24′ de longitude à l'égard du méridien de Paris: fon plus grand diametre eft de 31891 toifes, & fa plus grande largeur de 22824 toifes, de forte qu'elle peut avoir quarante-cinq lieues de circuit, conformément au calcul que j'en ai fait. Elle eft ornée de deux beaux ports dont l'un, qui eft celui où le gouverneur fait fa réfidence, eft fitué dans le nord-oueft, & l'autre qui eft le plus grand & le moins pratiqué à caufe de la difficulté qu'il y a pour en fortir dans le fud-eft. Les Portugais ont été les premiers qui aient découvert cette ifle, & nous n'avons aucune preuve certaine qu'ils aient eu deffein d'y former un établiffement. Les Hollandois, depuis cette découverte, l'ont habitée à n'en pouvoir douter pendant plufieurs années ; on en juge par des édifices & des infcriptions en leur langue que l'on voit encore aujourd'hui : on y a même trouvé des habitations formées, fur une defquelles vivoit un

feul Hollandois avec quelques efclaves qui apparemment avoient été oubliés lorfque les Hollandois abandonnerent ce pays.

Lorfque les François prirent poffeffion de cette ifle, elle ne compofoit qu'une forêt immenfe dans laquelle font diftribuées plufieurs chaînes de montagnes auffi efcarpées qu'éminentes; la plus élevée de toutes a, fuivant mes opérations, 2544 pieds de hauteur & la plus baffe n'en a pas moins de 658, le tout pris à l'horizon de la mer. Ces montagnes produifent dans leurs collines des rivieres qui arrofent paffablement bien le pays & vont fe dépofer de toutes parts dans la mer. Le terrein de cette ifle n'eft point un terrein ordinaire, finueux, très-inégal, & prefqu'entiérement recouvert d'une efpece de pierres qui reffemblent affez au grès gris de France; elles font cependant un peu plus poreufes & moins dures. On y trouve auffi beaucoup de mines de fer, dont la réclufe excede de deux tiers celle de l'Europe, & a donné lieu à un établiffement de forges dans ce pays qui promet un grand fuccès : l'air qu'on refpire fous ce climat, quoique très-chaud, eft fort fain. Les jours d'été y font courts pat rapport à la proximité de l'équateur, pluvieux, orageux & très-chauds : mais en récompenfe les neuf autres mois de l'année font très-beaux. Les vents dépendent ici prefque toujours de la même partie; c'eft le vent de fud-eft qui y regne le plus, & quelquefois le vent d'oueft ; mais il ne tient pas long-temps, & ce n'eft que dans la faifon des pluies.

Quand on voulût établir cette ifle, on donna indiftinctement à chacun de ceux qui voulurent s'établir un efpace de terrein proportionné à leur état & condition, pour le défricher & le mettre en valeur ; ce font ces défrichés-là qu'on appelle *habitation*. On ne les cultive pas de la même maniere que les terres d'Europe, c'eft-à-dire que la grande quantité de pierres qui regnent fur la fuperficie, ne permet pas qu'on y mene la charrue; mais chaque habitant achete fuivant fes facultés, un nombre de noirs efclaves, il les occupe à piocher fon terrein ; & quand il eft en état, il fait fes femences qui confiftent en bled de froment, en riz, en bled de Turquie & en différentes efpeces de légumes. Il n'y a prefque point de temps limité pour faire les récoltes. Dans certains quartiers, on ramaffe le froment, tandis que dans un autre on en eft éloigné de plus d'un mois. Ces récoltes font fouvent ravagées par les ouragans, les fauterelles & les rats dont l'ifle fourmille ; c'eft ce qui a obligé les Hollandois de l'abandonner, & depuis ce temps ils l'appellent *l'île aux rats*. On y ramaffe auffi du coton, on y fabrique de l'indigo & du fucre, mais on n'a pas le talent de le bien raffiner : fur les habitations, on trouve très-peu de fruits. Ce font des ananas, des oranges ameres, des citrons, des pommes d'acajoux, des énangles, des bananes, des gouïaves & de très-mauvaifes pêches dont l'efpece provient du cap de Bonne-Efpérance ; nous n'avons point ici de fruits d'Europe : on a voulu y élever des pommiers, mais on n'a pu y réuffir. On éleve auffi fur ces habitations toutes fortes de beftiaux, de la volaille de toute efpece, & on y voit beaucoup de lievres, de la poule pintade & de la perdrix. On voit de même dans les forêts, du cerf, du fanglier, des chevres fauvages, des troupeaux de finges, des perroquets de plufieurs efpeces, des pigeons ramiers, des tourterelles & des chauves-fouris d'une efpece tout-à-fait finguliere : elle font de la groffeur d'un fort corbeau ; leur tête reffemble, en petit, à celle du renard, & leur poil à celui du blereau : leurs ailes font réunies avec leurs pattes, ainfi que les petites chauves-fouris de France, mais la tiffure en eft beaucoup plus forte & plus brune : pour l'ordinaire elles ne font qu'un petit qu'elles alaitent & le portent attaché à leurs mammelles & fous leur ventre lorfqu'elles volent d'un endroit à un autre pour aller chercher à manger. Quand ces animaux font gras, on les mange avec autant de délices qu'ils font hideux, c'eft-à-dire qu'on les préfere au meilleur gibier de l'ifle. Il y a de ces chauves-fouris qui font fi graffes, que quatre fuffifent pour remplir une bouteille de pinte de leur graiffe ; on fe fert de cette graiffe préférablement au beurre & au fain-doux pour faire à manger : elle eft très-bonne & très-faine. Les rivieres de ce pays font peu poiffonneufes, on y trouve feulement de l'anguille, un peu de carpe & une efpece de petite écreviffe qu'on nomme *chevrette* ; mais en récompenfe la mer fupplée à ce défaut en

nous procurant de très-bonne tortue, du lamentin, des coquillages, du poiffon de différentes efpeces, & en abondance : on trouve auffi fur les bords de la mer du corail blanc, qui n'a d'autre propriété que celle de faire de très-bonne chaux pour bâtir. On voyoit pareillement au temps de l'établiffe-ment de cette ifle, de la tortue de terre ; mais l'efpece en eft entiérement détruite, & on eft actuellement obligé d'en envoyer chercher à Rodrigue. C'eft une petite ifle éloignée d'environ cent lieues de celle-ci qui en fournit en quantité ; le bouillon en eft très-bon, & les fcorbutiques y trouvent en peu de temps une parfaite guérifon.

Quoique ce pays-ci foit très-chaud, il fembleroit qu'il dût y avoir beaucoup d'ani-maux nuifibles à l'homme & aux troupeaux, il n'y en a cependant aucun, c'eft-à-dire qu'on n'y voit pas une feule couleuvre ni de cro-codiles, non plus que de lions, ni de tigres; il y a feulement une efpece de petits fcor-pions, mais la piquure en eft très-peu fenfi-ble & n'eft aucunement dangereufe.

Comme mes opérations m'obligent à par-courir toute l'ifle & à monter fur le fommet de prefque toutes les montagnes (& les inégalités), tant pour y faire des obferva-tions, que pour tâcher de découvrir les en-droits de l'ifle qui ne font point encore con-nus, j'ai remarqué que l'efcarpement des montagnes & les inégalités du terrein pro-viennent de ce qu'il y a eu autrefois ici un volcan. Voici comment j'en juge ; on voit çà & là aux environs du milieu de l'ifle main-tes cavernes d'une profondeur énorme, les unes pleines d'eau & les autres feches, qui à leurs embouchures montrent des pierres to-talement dénaturées & fondues comme fi elles avoient paffé vingt-quatre heures dans un fourneau le plus ardent : on y trouve pa-reillement des morceaux de mine de fer, qui du côté où le feu paroît les avoir tou-chés, font voir un fer auffi épuré que l'eft celui qui fort des fourneaux après douze heures de fufion, tandis que la partie oppo-fée ne paroît nullement endommagée, & eft très-faine. J'ai auffi remarqué que la terre des environs de ces cavernes reffembloit à celle que l'on voit dans les endroits où on a fait cuire du charbon : j'en ait fait tamifer, & j'y ai trouvé des grains de fer très-purs; on trouve auffi aux environs de ces mêmes cavernes, & au bas de quelques montagnes, une efpece de pétrification très-poreufe & prefqu'auffi légere que la pierre de ponce, à cette différence près, qui eft que la pierre de ponce que l'on trouve ici ne plonge ja-mais dans l'eau, & que cette pétrification fe précipite, mais ce n'eft qu'après avoir nagé au moins fept à huit heures fur la fuper-ficie. J'ai comparé dernierement un de ces morceaux avec un que l'on m'apporta de Bourbon, qui provenoit d'une craffe que le volcan dépofe ; il s'eft trouvé être la même chofe & n'en différer qu'en groffeur, & en ce que celui de Bourbon qui étoit de peu de chofe moins gros que le mien, fe précipita d'un quart d'heure plutôt. Je crois, mon-fieur, que toutes ces chofes bien examinées, prouvent affez que cette ifle a porté autre-fois un volcan.

N'ayant pu, dans le détail que je viens de vous faire, inférer le commerce que l'on fait ici des efclaves ni la maniere dont on les traite, je vais tâcher de vous en donner une idée. La compagnie arme ordinairement trois ou quatre vaiffeaux par an, pour aller chercher de ces noirs dans différens pays, tels que Madagafcar, Mofambique & la côte de Malabar. Les vaiffeaux qui viennent de France & qui relâchent en Guinée, nous en apportent du Senégal; de même que ceux qui reviennent de l'Inde nous en ame-nent du pays. Ces noirs fe troquent dans les endroits où on les prend, pour des cou-teaux, des fufils, de la poudre à canon, des petis miroirs, de la toile bleue, de l'eau-de-vie& quelques piaftres, de forte que chaque efclave ne coûte pas plus de 25 à 30 livres fur le lieu de l'achat. Quand un vaiffeau en a fa cargaifon qui peut monter à cinq ou fix cens, on les met tous aux fers pour prévenir les révoltes, car ils ont en idée qu'on ne les achete que pour les manger ; on les nourrit comme les matelots jufqu'au lieu de leur deftination, & lorfqu'ils font débarqués, on en fait la vente aux particuliers qui les achetent depuis 200 livres, les enfans, juf-qu'à 500 & 600 les plus beaux. Quand ces noirs font fur les habitations, on occupe, comme je l'ai déjà dit, la plus grande partie à la culture des terres, & les autres au fer-vice de la maifon ; pour lors ils fe nourrif-

sent avec du manioc qui est un arbrisseau dont la feuille approche assez de celle de la vigne, mais plus veloutée & moins large; sa racine est à peu-près laiteuse comme le salsifis, tendre comme des navets & très-grosse; il y a de ces racines qui pesent jusqu'à douze & quinze livres. Pendant que tous les noirs sont au travail, il reste une négresse à la maison qui n'est occupée qu'à leur faire à manger, c'est-à-dire qu'elle va arracher les racines de manioc, qu'elle les rape, les met en farine & en forme des galettes qu'elle fait cuire sur une plaque de fer, telle que celle dont se servent les chapelier pour fouler leurs chapeaux. C'est pour lors ce qu'on appelle *cassave* à la Martinique. Lorsque les noirs vont le matin au travail, on leur donne à chacun une de ces galettes pour leur déjeûner, une autre à dîner, & une autre à souper. Ils mangent avec cela une espece d'épinards qu'on appelle ici *bredes*, qu'ils font cuire simplement avec de l'eau; ils y mettent pour tout assaisonnement un peu de sel & voilà leur nourriture. La compagnie, ainsi que quelques habitans aisés, donnent deux livres de bled de Turquie à chacun de leurs noirs par jour; cette nourriture est plus forte que la premiere, mais on prétend qu'elle est moins saine, & il y a des personnes qui y préferent la cassave.

Comme ces noirs ne mettent d'autre frein à leur passion que celui que la nature leur inspire, on les marie pour les empêcher d'aller courir la nuit, les uns pour chercher des négresses, & les autres des noirs; voilà comment le maître à qui ils appartiennent fait venir devant lui ceux & celles qui ne sont point encore mariés; il les assortit le mieux qu'il lui est possible, c'est-à-dire, les Indiens avec les Indiennes, ceux de Madagascar avec celles de leur pays, ainsi des autres; après quoi il leur demande s'ils se veulent pour maris & femmes: sitôt qu'ils sont convenus, il donne à chaque couple une bouteille d'eau-de-vie pour la noce, & voilà toute la cérémonie.

Quoique ces noirs croient ce mariage aussi bon que celui que nous contractons en face d'église, ils n'en observent néanmoins pas les devoirs avec le même scrupule; & pour le moindre sujet de mécontentement, ils savent fort bien se démarier & se pourvoir à leur guise. En voici un exemple: il y a quelques jours que MM. les Lazaristes eurent la visite d'une négresse qu'ils avoient mariée avec les cérémonies ordinaires, après l'avoir instruite ainsi que son mari, sur la religion catholique & sur les devoirs du mariage: elle adressa la parole à celui de ces messieurs qui lui avoit administré le sacrement; elle lui présenta l'encens qu'il lui avoit donné en la mariant, & lui dit de le reprendre, parce qu'elle ne vouloit plus pour mari celui qu'on lui avoit donné, & qu'elle prévoyoit être plus contente d'un autre noir qu'elle nomma; on lui fit toutes les représentations nécessaires en pareil cas, mais tout cela fut inutile; après les avoir écoutées avec toute l'attention possible, elle jetta sa bague sur une table, & s'en fut trouver le noir qu'elle demandoit en seconde noce, & s'est mariée toute seule avec lui. Quand quelques noirs ou négresses ont commis quelque faute, on les fait attacher par les pieds & par les mains sur une échelle, & on leur fait distribuer depuis vingt-cinq coups de fouet, pour les petites fautes, jusqu'à cinq cens pour les plus grandes; on ne peut leur en faire donner davantage sans contrevenir aux ordonnances du roi; mais on peut les tenir à la chaîne autant de temps que le juge à propos le maître à qui ils appartiennent: on peut aussi les faire pendre pour le moindre vol, comme pour s'être révoltés contre leurs maitres; mais c'est un abus dans lequel les habitations ne donnent guere; ils aiment beaucoup mieux s'en défaire au profit de quelqu'un de leurs confreres, moyennant cinq ou six cens livres, que de les mettre entre les mains de la justice.

Isle Gorgone, (*Géog.*) *île* de la mer du Sud au Popayan, à 3 deg. *de latit.* septentrionale; elle est passablement élevée, & fort remarquable à cause de deux collines qui sont au sommet. Cette *île* n'est habitée que par de petits singes noirs, & cependant elle est pourvue de toutes sortes d'arbres, qui ne quittent point leurs fleurs & leur verdure. Il y pleut beaucoup tout le long de l'année, & souvent comme si l'on jettoit l'eau par un crible. On y trouve

quantité d'huitres, & quelquefois des perles dans quelques-unes. Ces huitres croissent sur des rochers à 4, 5 ou 6 brasses d'eau, attachées par de petites racines comme les moules ; le dedans de la coquille est plus brillant que la perle même : Dampier dit, que c'est le seul endroit de la mer du Sud où il en ait vu. (*D. J.*)

ISLE-JOURDAIN, l' (*Géogr.*) *Castellum Ictium* ; petite ville de France dans le bas Armagnac avec titre de comté. M. l'abbé de Longuerue n'a pas dédaigné d'en faire l'histoire dans sa description de la France, *tom. I. pag. 197. Long. 18, 45 ; lat. 43, 40.* (*D. J.*)

ISLE-LONGUE, (*Géog.*) *île* de l'Amérique septentrionale sur la côte de la nouvelle Yorck. Elle s'étend de l'ouest à l'est, a environ cent mille de tour, & en plusieurs endroits huit à quatorze mille de large. Son terroir est excellent, & habité d'un bout à l'autre ; elle appartient aux Anglois, & l'on y voit au printemps les bois & les champs si garnis de roses & d'autres fleurs, qu'ils égalent plusieurs jardins d'Angleterre. (*D. J.*)

ISLE DE JEAN MAYEN, (*Géogr.*) *île* de l'Océan septentrional, au nord des *îles* de Féro, au levant du Groenland, vers le 71 deg. de *lat.* & le 13 de *long.* Elle fut découverte en 1614 par Jansz Mayen ; on la reconnoît par une haute montagne que l'on voit de loin. (*D. J.*)

ISLES NOUVELLES, (*Géogr.*) on a donné ce nom à des terres situées par les 51 à 52 deg. de *lat.* méridionale, environ 50 à 55 au nord nord-est du détroit de le Maire. On n'a commencé à en avoir des connoissances certaines qu'en 1707 & 1708 par le capitaine Poré de Saint Malo ; il parcourut deux fois cette côte, & trouva qu'elle pouvoit avoir 50 lieues est-sud-est, & ouest-nord-ouest ; il est à présumer que ce sont les mêmes que le chevalier Richard Hawkins découvrit en 1693, étant à l'est de la côte déserte ou des Patagons, vers les 50 deg. de *lat.* méridionale ; il fut jetté par une tempête sur une terre inconnue, & courut le long de ces côtes environ 60 lieues. Il paroît d'un autre côté que ces terres nouvelles ne sont pas les *îles* Sébaldes rangées en triangle, & qui sont séparées des *îles nouvelles* ou *îles* Malouines, comme M. de Lisle les nomme, au moins de 7 à 8 lieues: Voyez sur les *îles nouvelles* la carte de l'extrémité de l'Amérique réduite par M. Frezier, *p. 263 de son voyage à la mer du Sud.* (*D. J.*)

ISLE DES PINS, (*Géog.*) *île* de l'Amérique septentrionale, au midi de Cuba, dont elle est séparée par un canal de 3 à 4 lieues de largeur, par le 295 deg. de *longit.* L'*île des Pins* n'a que 10 ou 12 lieues de long, avec une haute montagne au milieu garnie d'arbres, dont la plupart sont inconnus en Europe. Les collines sont couvertes de forêts de pins hauts, droits, & assez gros pour servir de grands mâts à de petits bâtimens. On y trouve en quelques endroits des tortues de terre & des cancres blancs & noirs ; les alligadors & les crocodiles rodent beaucoup autour de cette *île.* (*D. J.*)

ISLES PISCADORES, ou *îles des Pêcheurs*, (*Géog.*) ce sont plusieurs grandes *îles* désertes, situées près de Formosa, entre cette *île* & la Chine, à 23 deg. ou environ de *lat.* septentrionale, & presque à la même hauteur que le tropique du cancer. (*D. J.*)

ISLE DE QUELPAERTS, (*Géog.*) autrement appellée *Fugma* ; c'est une *île* de la mer de Corée, au midi de cette péninsule, & placée par les Hollandois qui y firent naufrage en 1653, par les 33 deg. 32 min. de *lat.* nord, & par M. Bellin entre les 153 & 154 de *long.* les mêmes Hollandois lui donnent 15 lieues de circuit. (*D. J.*)

ISLE DE RÉSOLUTION, (*Géog.*) *île* de l'Amérique septentrionale, au 62, 33 de variation nord-ouest ; sa grandeur peut être de huit lieues est & ouest ; elle forme l'embouchure du détroit de Hudson avec les *îles* Boutonnes. Les côtes de cette *île*, ainsi que celles de tout le détroit, sont à pic & d'une élévation prodigieuse. (*D. J.*)

ISLE-ROYALE, (*Géog.*) autrefois nommée *île du Cap-Breton* ; c'est une *île* de l'Amérique septentrionale que la France possede à l'entrée du golphe de S. Laurent, à 15 lieues de Terre-neuve, & séparée de l'Acadie par un détroit d'une lieue de large; elle ressemble à un fer à cheval écrasé, & peut avoir 80 lieues de tour. Son terroir est par-tout entrecoupé de lacs ; on y trouve plusieurs

plusieurs bons ports. Elle est d'un grand avantage à cause de la pêche de la morue qui se fait sur ces côtes ; Louisbourg, petite ville bâtie sur une langue de terre qui forme un bon port fortifié, en est le chef-lieu. (*D. J.*)

ISLES DU VENT, (*Géog.*) les *iles du vent* nommées par les Espagnols *iles Balovento*, & connues sous le nom d'*Antilles*, d'*iles Caraïbes* ou *Cannibales* & *Camercanes*, sont situées dans l'Océan près du golphe de la Trinité espagnole, s'étendant en forme d'arc depuis le onzieme degré de *latitude* au nord de l'équateur, jusqu'au dix-neuvieme degré dans l'est-nord-est de Saint Jean de Portorico ; leur *longitude* étant estimée 63 dég. 18 min. 45 sec. à l'occident du méridien de Paris.

Lors de la découverte de ces *iles* par Christophe Colomb en 1492, elles étoient occupées par les Caraïbes, qui depuis furent contrains de les abandonner aux différentes nations qui les possedent aujourd'hui ; ces sauvages se retirerent dans les *iles* de S. Vincent & de la Dominique où jusqu'à présent ils ont vécu en liberté.

Les François sont maîtres des *iles* Tabago, de la Grenade & des Grenadins, de Sainte Lucie, de la Martinique, des Saintes, de Marie Galande, de la Desirade, des deux parties de la Guadeloupe, de l'*ile* de Saint Barthelemy, de la moitié de Saint Martin & de quelques autres petites *iles*.

Antigoa, Nieves, Montferrat, Saint Christophe, la Barbade, la Barboude, la Redonde & l'Anguille appartiennent aux Anglois.

Saint Eustache, partie de Saint Martin & Saba, sont sous la domination des Hollandois.

Les Danois se sont établis dans les *iles* de Saint Thomas, de Saint Jean & de Sainte-Croix : & les Espagnols ont des prétentions sur une partie des *iles* nommées les *Vierges*.

Les *iles des vents* étant exposées aux excessives chaleurs de la zone torride, seroient inhabitables, si deux fois le jour l'air n'étoit rafraîchi par des vents d'est qui regnent constamment dans ce climat, excepté depuis la fin de Juillet jusqu'au quinze du mois d'Octobre ; temps auquel l'air est sujet à de grandes variations qui produisent souvent d'horribles tempêtes nommées *ouragans*. Cette saison qu'on appelle *hivernage* se termine ordinairement par des pluies abondantes, auxquelles succédent dans plusieurs cantons des fievres & des maladies opiniâtres.

Outre ces incommodités, les Antilles sont sujettes à de fréquens tremblemens de terre. Cela n'est point surprenant, si l'on considere la nature du terrein formé de très-hautes montagnes entrecoupées de valons, de ravines & de falaises escarpées, où l'on apperçoit les couches de terre, de pierres & de sable, le plus souvent confondues & sans ordre, renfermant à des profondeurs inégales plusieurs sortes de minéraux, parmi lesquels on trouve une grande abondance de fer.

La quantité de soufre naturellement sublimé au sommet des plus hautes montagnes & dans quelques vallons, les laves, les eaux thermales, & les nombreux amas de pierres-ponces, prouvent évidemment l'existence des volcans dont le pays est intérieurement dévoré.

Malgré ces dangers les *iles* sont extrêmement peuplées & très-bien cultivées. Les habitans y jouissent entr'autres avantages du plus beau ciel du monde : point d'hiver ni de frimats. Les montagnes en tout temps sont couvertes de verdure & les vallons arrosés de rivieres & de sources d'une eau pure qui est très-bonne dans beaucoup d'endroits. Les bestiaux y multiplient à merveille: la terre y produit des arbres d'une énorme grosseur, dont le bois incorruptible s'emploie aux ouvrages de charpente, de menuiserie & de marqueterie ; d'autres sont propres à la teinture, & beaucoup portent d'excellens fruits. Les bananes, les patates, le magnoc & plusieurs autres racines, font la principale nourriture des habitans qui recueillent aussi beaucoup de riz & de maïs : les plantes tant potageres que médicinales, naturelles au pays, y sont en abondance, & les exotiques s'y naturalisent parfaitement bien.

Autour des petites *iles* desertes & dans les culs-de-sac ou baies, la mer fournit & tortues & beaucoup de bons poissons dont les especes sont inconnues en Europe.

Les vaisseaux qui font le commerce des

Antilles, en rapportent beaucoup de ſucre & de café, du coton, de la caſſe, du caret, du cacao, de l'indigo & du rocour.

ISLES DE DESSOUS LE VENT. Ce que l'on a dit au ſujet des *iles du vent* convient aſſez bien aux *iles de deſſous le vent.* Celles-ci ſont beaucoup plus grandes & ſituées à l'occident des premieres en ſe rapprochant du golfe du Mexique ; elles ſont au nombre de quatre principales, dont Hiſpaniola ou Saint-Domingue ſe trouve aujourd'hui partagée entre les François & les Eſpagnols; ces derniers poſſedent en entier les *iles* de Cuba & de Portorico ; & la Jamaïque appartient aux Anglois.

On peut ranger au nombre des *iles de deſſous le vent* toutes celles qui ſont ſituées ſur les côtes de Vénezuela & de Carac, dont l'*ile* de Curacao occupée par les Hollandois, eſt une des plus renommée par ſon commerce avec les différentes nations qui fréquentent ces parages. (*M. L. R.*)

ISLE, (*Jardin. & Hydr.*) eſt une langue de terre élevée dans l'eau & revêtue de murs, & iſolée de tous côtés avec quelques puits qui y communiquent; les fontainiers en pratiquent au milieu des grandes pieces d'eau, ainſi que l'on en voit à Fontainebleau, à Dampieres & autres lieux. (*K*)

ISLEB, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne dans le cercle de la Haute-Saxe, au comté de Mansfeld. *Long.* 29. 28.; *lat.* 51. 45.

Isleb n'eſt mémorable que pour avoir été le lieu de la naiſſance & de la mort de Luther ; je ne dirai rien de ſa vie, M. Boſſuet entre les catholiques, Seckendorf, Jean Muller, Chriſtian Juncker & Bayle entre les réformés, vous en inſtruiront complétement.

Mais M. de Voltaire va vous peindre, ou plutôt je vais donner l'eſquiſſe du tableau qu'il a fait de cette grande révolution dans l'eſprit & dans le ſyſtême politique de l'Europe, qui commença par un moine auguſtin.

» A peine eut-il pris l'habit de ſon ordre » à l'âge de 22 ans, que ſes ſupérieurs le » chargerent de prêcher contre la marchan- » diſe qu'ils n'avoient pu vendre. La que- » relle ne fut d'abord qu'entre les auguſtins » & les dominicains ; on ne prévoyoit pas » qu'elle iroit juſqu'à détruire la religion » romaine dans la moitié de l'Europe.

» Luther, après avoir décrié les indul- » gences, examina le pouvoir de celui qui » les donnoit aux Chrétiens ; un coin du » voile fut levé. Les peuples plus éclairés » voulurent juger ce qu'ils avoient adoré ; » ils requirent une réforme qui n'étoit pas » poſſible; ils ſe ſéparerent de l'égliſe. Pour » parvenir à cette ſciſſion, il ne falloit » qu'un prince qui la ſecondât : le vieux » Frédéric, électeur de Saxe, ſurnommé le » ſage, celui-là même qui, à la mort de » Maximilien, eut le courage de refuſer » l'empire, protégea Luther ouvertement. » Cette révolution dans l'égliſe eut un cours » ſemblable à celles par qui les peuples ont » détrôné leurs ſouverains ; on préſenta » des requêtes, on expoſa des griefs ; on » finit par renverſer le trône. Il n'y avoit » point encore néanmoins de ſéparation » marquée, en ſe moquant des indulgences, » en demandant à communier avec du pain » & du vin ; en parlant intelligiblement » ſur la juſtification & ſur le libre arbi- » tre ; en voulant abolir le monachiſme ; » en offrant de prouver que l'Ecriture- » ſainte ne dit pas un mot du purgatoire, » *&c.*

„ Léon X, qui dans le fond mépriſoit „ ces choſes, fut obligé comme chef de „ l'égliſe, d'anathématiſer & Luther & „ ſes propoſitions. Luther anathématiſé ne „ garda plus de meſure, il compoſa ſon „ livre *de la captivité de Babylonne* ; il „ exhorta les princes à ſecouer le joug de „ Rome. On brûla ſes livres, & Léon X, „ fulmina une nouvelle bulle contre lui. „ Luther fit brûler la bulle du pape & les „ décrétales dans la place publique de Wit- „ temberg. On voit par ce trait ſi c'étoit „ un homme hardi ; mais on voit auſſi qu'il „ étoit déjà bien puiſſant : dès-lors une par- „ tie de l'Allemagne fatiguée de la gran- „ deur pontificale, embraſſoit les intérêts „ du réformateur, ſans trop examiner les „ queſtions de l'école qui ſe multiplioit tous „ les jours.

„ Les theſes les plus vaines ſe méloient „ avec les plus profondes, tandis que les „ fauſſes imputations, les injures atroces, „ les anathêmes nourriſſoient l'animoſité „ des deux partis. Les groſſiéretés du moine

„ auguftin, aujourd'hui fi dégoûtantes, ne „ révoltoient point des efprits affez grof- „ fiers; & Luther avec le ridicule d'un ftyle „ bas, triomphoit dans fon pays de toute „ la politeffe romaine.

„ Le théatre de cette guerre de plume „ étoit chez les Allemands & chez les Suif- „ fes, qu'on ne regardoit pas alors pour „ les hommes de la terre les plus déliés, „ & qui paffent pour circonfpects. La „ cour de Rome, favante & polie, ne s'at- „ tendoit point que ceux qu'elle traitoit „ de barbares pourroient, la bible comme „ le fer à la main, lui ravir la moitié de „ l'Europe, & ébranler l'autre.

„ Cependant Luther ayant pour ennemi „ fon empereur, le roi d'Angleterre, le „ pape, tous les évêques & les religieux, „ ne s'en étonna pas. Caché dans une forte- „ reffe de Saxe, il brava l'empereur, irri- „ ta la moitié de l'Allemagne contre le fou- „ verain pontife; répondit au roi d'Angle- „ terre comme à fon égal, pofa, fortifia, „ étendit fon églife naiffante, & mourut „ le 18 Février 1546, à 63 ans, trois mois, „ huit jours, regardé par fon parti comme „ un illuftre réformateur de l'églife, & „ par les catholiques romains comme un „ infigne héréfiarque. „

Les favans préferent les éditions qu'il a donné lui-même de fes œuvres depuis 1517 jufqu'à fa mort, à toutes les éditions poftérieures. (*D. J.*)

ISLEBIENS, f. m. pl. (*Théol.*) eft le nom que l'on donna à ceux qui embrafferent les fentimens d'un théologien luthérien de Saxe, appellé Jean Agricola, natif d'Isleb, difciple & compatriote de Martin Luther, avec lequel néanmoins il fe brouilla pour les fentimens, parce qu'Agricola prenant trop à la lettre quelques paroles de l'apôtre Saint Paul touchant la loi judaïque, déclamoit contre la loi & contre la néceffité des bonnes œuvres, d'où fes difciples furent appellés *antinomiens*. Luther obligea Agricola à fe dédire; mais il laiffa des difciples qui fuivirent fes maximes avec chaleur. Prateol. *de herefib.* Bayle, *Dict. crit. Voy.* ANTINOMIENS.

ISMAEL, *Dieu qui exauce*, (*Hift. facr.*) fils d'Abraham & d'Agar, fervante de ce patriarche, que Sara lui fit prendre pour époufe, afin d'avoir des enfans par fon moyen. Agar ayant conçu, méprifa fa maîtreffe; & celle-ci s'en étant plainte à Abraham, & l'ayant châtiée, elle s'enfuit de la maifont. L'ange du Seigneur lui apparu dans le défert, & lui dit : *retournez à votre maîtreffe & humiliez-vous fous fa main* : vous enfanterez un fils que vous nommerez *Ifmaël*, c'eft-à-dire, *le feigneur vous a écouté.* Ce fera un homme fier & farouche, qui dreffera fes tentes vis-à-vis fes freres, & qui occupera le pays voifin du leur. *Gen. xvj. 12.* Cette humeur a paffé dans fes defcendans, les Ifmaëlites & Sarrafins, peuples fauvages & vagabons. Agar revint donc à la maifon d'Abraham, & elle enfanta un fils qui fut appellé *Ifmaël* l'an du monde 2094. Quatorze ans après, Sara étant devenue mere d'Ifaac, & voyant *Ifmaël* qui le maltraitoit, fans doute par jaloufie, elle le fit chaffer avec fa mere. Ils étoient l'un & l'autre errans dans le défert de Berfabée, & l'eau leur ayant manqué, *Ifmaël* fe trouva preffé d'une foif fi violente, qu'il étoit prêt de rendre l'efprit. Agar, défefpérée, le mit au pied d'un arbre & s'éloigna de lui, ne pouvant fe réfoudre à le voir mourir. Alors, un ange lui apparut, & lui montrant une fontaine, il lui recommanda d'avoir foin de fon fils, parce que Dieu le rendroit pere d'un grand peuple. Lorfqu'*Ifmaël* fut en âge d'être marié, fa mere lui donna pour femme une Egyptienne, dont il eut douze fils, defquels fortirent les douze tributs des Arabes, qui fubfiftent encore aujourd'hui. Ses defcendans habiterent le pays qui eft depuis Hevila jufqu'à Sur. *Ifmaël* fe trouva à la mort d'Abraham, & le porta avec Ifaac dans la caverne du champ d'Ephron. *Ifmaël* mourut en préfence de tous fes freres, âgé de 137 ans, *Gen. xvj. 17, 25, 28.* (+)

ISMAEL I, *ou* SCHAH-ISMAEL, (*Hift. de Perfe.*) étoit fils d'Eider qui le premier prit le titre de *fchah* qui fignifie *roi*, quoiqu'il n'eût jamais été revêtu du pouvoir fouverain, puifque les Turcs occupoient alors les plus belles provinces de la Perfe. Il eft vrai qu'il fut toujours à la tête d'une armée pour affranchir fa patrie de leur domination. Cet Eider laiffa un fils nommé *Ifmaël*, qu'il confia, en mourant, à un feigneur

de la province de Xilan, en lui prédisant qu'il rétabliroit un jour la splendeur de l'empire Persan. *Ismaël* dévelloppa une raison prématurée & un courage héroïque qui furent le présage de sa grandeur future. Sensible à l'oppression de sa patrie, il envoya dans toutes les provinces des émissaires pour sonder les dispositions des peuples, leur annonçant qu'il étoit prêt à sacrifier sa vie pour les affranchir d'un joug étranger. Les Perses sortirent de leur abattement, vingt mille se rangerent sous les drapeaux de leur libérateur, & dès qu'il parut en campagne, l'empressement fut si grand, qu'il se vit à la tête de trois cens mille combattans. La religion lui fournit des armes pour subjuguer les esprits. Les Turcs, regardés comme les corrupteurs de l'alcoran, devinrent l'objet de l'exécration des peuples qui crurent servir Dieu, contre les profanateurs de sa loi. Cette guerre sacrée donna des scenes d'héroïsme & de cruauté. *Ismaël* fut proclamé roi par le suffrage de sa nation. Tous les Turcs qui tomberent entre ses mains ne racheterent leur vie que sous promesse d'embrasser la religion des Perses. Trois provinces enlevées aux Turcs qui les avoient usurpées, formerent le nouvel empire qui prit chaque années de nouveaux accroissemens. *Ismaël* après avoir assuré ses frontieres contre les invasions des Turcs, porta la guerre du côté de l'Orient; il enleva au roi des Indes la forteresse de Candahar, qui devint le boulevard de ses états. Cette conquête fut suivie de la soumission d'une province voisine qui, sans attendre le sort des armes, le prévint par son obéissance. Il retourna chargé de gloire à Ispahan pour s'y faire couronner. Cette cérémonie n'est pas aussi pompeuse en Orient que dans l'Europe. On met devant le prince un tapis d'or, les grands lui présentent la couronne qu'il baise trois fois au nom de Dieu, de Mahomet & d'Ali; il la remet au grand-maître du royaume qui la lui pose sur la tête; ensuite tous les spectateurs crient *vive le roi :* chacun lui baise les pieds, lui fait des présens, & tout le jour se passe en jeux & festins. Ce fut *Ismaël* qui fut l'instituteur de cette cérémonie. Dès que cette solemnité fut achevée, il tourna ses armes contre le roi de Géorgie, & après l'avoir vaincu, il lui accorda la paix à condition de lui payer un tribut annuel de trois cens balles de soie. Les Perses pendant cette guerre essuyerent de grandes fatigues; ils les supporterent avec cette résignation qu'inspire le zele d'une religion naissante. Son armée n'étoit qu'un assemblage de fanatiques qui défioient les périls & la mort, pour être couronnés de la palme du martyre. *Ismaël* leur donnoit l'exemple de cet enthousiasme religieux; & on le regarde comme l'instituteur de la secte qui domine aujourd'hui dans la Perse. Quoiqu'il affectât beaucoup de respect pour tous les dogmes contenus dans l'alcoran, il ne se faisoit point de scrupule de boire du vin & de manger de la chair de porc; & même par dérision de l'aversion des Turcs pour cet animal, il en faisoit nourir un dans sa cour qu'il faisoit appeller *Bajazet*. Ce prince dévot & guerrier mourut à Casvin à l'âge de quarante-cinq ans.

ISMAEL II, fils de Schah-Tamas, fut le quatrieme roi de Perse, de la race des Sophis. Son frere aîné lui céda ses droits au trône pour vivre dans la retraite & l'austérité. Son pere qui avoit beaucoup de tendresse pour Eider, le plus jeune de ses fils, auroit bien voulu lui mettre la couronne sur la tête; mais les grands, à sa mort, la déférerent à *Ismaël* qui depuis plusieurs années étoit détenu prisonnier dans une citadelle. Son exemple prouva que les princes nourris dans l'exil & la persécution, sont ordinairement cruels & sanguinaires. Il fit mourir son frere Eider, qui pendant sa détention, s'étoit fait proclamer roi aussi-tôt après la mort de son pere. Tous les parens de ce jeune prince furent enveloppés dans sa ruine. Ceux qui avoient conseillé à son pere de le faire arrêter, périrent par le fer ou le poison. Son inclination pour la secte des Turcs, le rendit encore plus odieux que ses cruautés. Il ne put se dissimuler combien il étoit abhorré. Il usa d'artifice pour connoître ses plus grands ennemis, en faisant courir le bruit de sa mort. Tous ceux qui eurent l'imprudence de décrier son gouvernement expirerent dans les tourmens. Sa sœur craignant de tomber sous le glaive qui frappoit tant de citoyens, délivra la Perse de ce fléau; on ignore quel fut le genre de sa mort, on soupçonna qu'il avoit été empoisonné. Il mourut le 24 Novembre 1577.

Ismael III, fils de Mahomet Chodabende, fut le ſixieme roi de la race des Sophis. Il monta ſur le trône par un fratricide. Le droit d'aîneſſe avoit placé ſur le trône ſon frere Hemſe ; il l'en fit deſcendre par la faction de pluſieurs grands qui conjurerent la mort de leur maître. Des aſſaſſins habillés en femmes & voilés comme elles, s'introduiſirent dans le ſérail & maſſacrerent le monarque. Ce crime ne reſta point impuni. Abbas, qui dans la ſuite mérita le nom de *Grand*, frere d'*Iſmaël* & du prince aſſaſſiné, craignit d'être la victime d'un ambitieux qui avoit outragé la nature ; mais comme il ne pouvoit oppoſer une armée à celle de ſon frere, il corrompit un des valets de chambre d'*Iſmaël*, qui lui coupa la gorge dans le temps qu'il lui faiſoit la barbe. Il n'avoit régné que huit mois. (*T-N.*)

ISMAÉLITE, ſ. m. & f. (*Hiſt.*) deſcendant d'Iſmaël. On appelle ainſi ſpécialement dans les hiſtoires anciennes & modernes, les Arabes qui ſont de la poſtérité d'Iſmaël, fils d'Abraham & d'Agar, ſervante de Sara. Iſmaël épouſa une égyptienne dont il eut douze enfans, qui s'emparerent de l'Arabie, la partagerent entre eux, & furent la tige des *Iſmaélites*, des Agaréniens, des Arabes, des Sarraſins, *&c.*

Tous ces peuples idolâtres pouſſerent la ſuperſtition, au rapport d'Euthymius Zigabenus, juſqu'à honorer de leur culte une pierre qu'ils nommoient *brachthan*; & quand on leur en demandoit la raiſon, les uns répondoient que c'étoit à cauſe qu'Abraham avoit connu Agar ſur cette pierre ; les autres parce qu'il y avoit attaché ſon chameau, en allant immoler Iſaac.

Cette pierre adorée par les Arabes, & qu'ils prenoient pour le dieu Mars, étoit toute noire & toute brute : *ridetis temporibus priſcis, Perſas fluvium coluiſſe, informem Arabœ lapidem colunt*, dit Arnobe ; hé comment ne le diroit-il pas ? Lui-même avoue qu'avant ſa converſion, il avoit adoré de ſemblables pierres, comme ſi elles euſſent eu quelque vertu divine ; *ſi quando conſpexeram lucubratum lapidem, & ex olivi unguine ſordidatum, tanquam ineſſet vis preſens, adulabar, aſtabam* ; ce ſont ſes propres termes.

La mere des dieux que les Phrygiens adoroient avec un zele tout particulier, n'étoit qu'une ſimple pierre; ils ne donnerent qu'une pierre aux ambaſſadeurs romains qui ſouhaitoient d'établir à Rome le culte de cette divinité, dit Tite-Live, *l. XXIX. c. xj.*

Quelque blâmable que fût l'idolâtrie de ceux qui adorerent la pierre dont Jacob fit un monument, qu'il oignit, & qu'il crut devoir conſacrer à Dieu, cette idolâtrie étoit plus tolérable que celle des deſcendans d'Iſmaël ; car la pierre de Jacob lui avoit ſervi de chevet pendant une nuit qu'il avoit paſſée pour ainſi dire avec Dieu ; tant les ſonges & les viſions qui l'occuperent, repréſentoient des choſes céleſtes ! Les *Iſmaélites* ne pouvoient pas tenir le même langage de leur prétendue pierre d'Agar. Scaliger a ramaſſé une grande érudition au ſujet de la pierre de Jacob, dans ſes *obſervations ſur Euſebe*, *n°. 2150* ; mais le ſavant Pocok n'eſt pas moins curieux dans ſes recherches ſur la pierre du culte des deſcendans d'Iſmaël ; conſultez cet auteur dans ſes notes, *in ſpecimine hiſt. arab. p. 113* ; je n'en veux extraire qu'un mot.

La pierre noire qu'ils vénerent, dit-il, eſt placée dans un des coins du temple de la Mecque, & eſt élevée à près de trois coudées de terre. Ils ſuppoſent que c'étoit l'une des pierres précieuſes du paradis ; qu'elle fut envoyée à Abraham lorſqu'il bâtiſſoit le temple, & que ce fut l'ange Gabriel qui la mit entre ſes mains. Elle avoit été au commencement plus blanche que la neige, mais elle devint noire à ce qu'ils prétendent, pour avoir été touchée par une femme qui avoit ſes mois, ou comme diſent quelques arabes, à force d'avoir été touchée & baiſée.

Il y a une autre pierre conſidérable à la Mecque, toute blanche, & non moins vénérée ; celle-ci paſſe pour être le ſépulcre d'Iſmaël, & eſt placée dans une eſpece de parquet, proche les fondemens du temple.

Après tout, les *Iſmaélites* ne ſont pas les ſeuls peuples chez leſquels les pierres aient reçus des honneurs divins ; c'eſt-là, je penſe, une des premieres idolâtries du monde : avant que l'art de la ſculpture fût connue, on repréſenta les dieux par de ſimples pierres, & les bœtyles furent les plus

anciennes idoles. *Voyez* BŒTYLES. (*D. J.*)

ISNE, (*Géog.*) ville impériale d'Allemagne en Souabe dans l'Algow, sur le ruisseau d'*Isne*, à 6 lieues S.-O. de Kempten, 7 N. E. de Lindaw, 25 S. O. d'Ausbourg. *Long.* 27. 45; *lat.* 47. 33. (*D. J.*)

ISNICH, (*Géog.*) ville de la Turquie asiatique dans la Natolie où elle occupe la place de l'ancienne Nicée; mais elle n'a rien de remarquable aujourd'hui qu'un aqueduc, ne présente à la vue que les tristes ruines de son ancienne splendeur, & contient à peine trois cens mauvaises maisons, la plupart habitées par des Juifs; ses murs sont presque tous raccommodés de piés-destaux de marbre & de granite. Son territoire est fertile en fruits & en vin; on peut dans un vent favorable faire le trajet de Constantinople à *Isnich* en sept heures; car elle est à 25 lieues de Constantinople sur le bord d'un lac poissonneux qui a 40 milles de tour, & qui donne son nom turc à la ville. C'est le lac Ascanius des anciens, & le *Nixaca* des Grecs modernes. Tavernier dit que ce lac s'appelle *Chabangioul*, à cause de la ville de Chabangi qui est aussi sur ses bords à 5 ou 6 milles de Nicée. *Long.* de la ville d'*Isnich*, 47. 45; *lat.* 40. 15. (*D. J.*)

* ISOCHRISTES, s. m. pl. (*Théol.*) nom d'une secte qui parut vers le milieu du sixieme siecle. Après la mort de Nonnus, moine origéniste, les origénistes se diviserent en protoctistes ou tétradeles & en *isochistes*. Ceux-ci disoient: si les apôtres font à présent des miracles & sont en si grand honneur, quel avantage recevront-ils dans la résurrection, s'ils ne sont égaux à Jesus-Christ? Cette proposition fut condamnée au concile de Constantinople en 553. *Isochriste* signifie *égal au christ*.

ISOCHRONE, adj. (*Méch. & Géom.*) se dit des vibrations d'un pendule qui se font en temps égaux. *Voyez* PENDULE & VIBRATIONS.

Les vibrations d'un pendule sont toutes regardées comme *isochrones*, c'est-à-dire, comme se faisant toutes dans le même espace de temps, soit que l'arc que le pendule décrit soit plus grand ou plus petit: car quand l'arc est plus petit, le pendule se meut plus lentement, & quand l'arc est plus grand le pendule se meut plus vîte: cependant il est bon de remarquer que les vibrations ne sont pas *isochrones* à la rigueur, à moins que le pendule ne décrive des arcs de cycloïde; mais quand il décrit de petits arcs de cercles, on peut prendre ces petits arcs pour des arcs de cycloïde, parce qu'ils n'en different pas sensiblement. *Voyez* OSCILLATIONS, CICLOÏDE & TAUTOCHRONE, &c.

Ligne isochrone, est celle par laquelle on suppose qu'un corps descend sans aucune accélération; c'est-à-dire de maniere qu'en temps égaux il s'approche toujours également de l'horison, au lieu que quand un corps tombe en ligne droite par sa pesanteur, il parcourt par exemple 15 piés dans la premiere seconde, 45 dans la seconde, &c. de sorte que dans des temps égaux il ne parcourt pas des parties égales de la ligne verticale. *Voyez* DESCENTE, ACCÉLÉRATION & APPROCHE.

M. Léibnitz a donné dans les actes de Léipsic, pour le mois d'Avril de l'année 1689, un écrit sur la ligne *isochrone*, dans lequel il montre qu'un corps pesant avec un degré de vîtesse acquise par sa chûte, de quelque hauteur que ce soit, peut descendre du même point par une infinité de lignes *isochrones* qui sont toutes de même espece & qui ne different entre elles que par la grandeur de leurs paramettres: ces courbes sont des paraboles appellées *secondes paraboles cubiques*. Il montre aussi la maniere de trouver une ligne par laquelle un corps pesant venant à descendre, s'éloignera ou s'approchera uniformément d'un point donné.

M. Léibnitz a résolu ces problêmes synthétiquement sans en donner l'analyse: elle a été donnée depuis par Mrs Jacques Bernoulli & Varignon: par le premier dans *les Journaux de Léipsic de 1690*, & par le second dans *les Mém. de l'Acad. des Sciences de Paris en 1699*. Ce dernier a, selon sa coutume, généralisé le problême de M. Léibnitz, & a donné la maniere de trouver les courbes *isochrones* dans l'hypothese que les directions de la pesanteur soient convergentes vers un point, & de plus il a enseigné à trouver des courbes dans lesquelles un corps pesant s'approche de l'horison, non pas également en temps égaux, mais en

telle raifon des temps qu'on voudra. (*O*)

ISOCHRONISME, f. m. (*Géom. & Méch.*) égalité de durée dans les vibrations d'un pendule, ou en général d'un corps quelconque. *Voyez* ISOCHRONE.

Il y a cette différence entre *ifochronifme* & *fynchronifme*, que le premier fe dit de l'égalité de durée entre les vibrations d'un même pendule, & le fecond de l'égalité de durée entre les vibrations de deux pendules différens. *Voyez* SYNCHRONE. *Voyez* auffi TAUTOCHRONE. (*O*)

ISOLA, (*Géogr.*) il y a trois villes de ce nom en Italie : la premiere eft dans le duché de Milan, au comté d'Anghiera. La feconde eft tout auprès de la premiere, fur la riviere d'Anza. La troifieme s'appelle *Ifola della fcala* dans le Veronois.

Il y a encore une ville de ce nom en Iftrie, dans une île du golfe de Triefte.

* ISOLÉ, ISOLER, (*Gramm.*) c'eft féparer du refte, rendre feul. On *ifole* un corps des autres, un bâtiment du refte d'une habitation, une ftatue dans un jardin, une figure fur un tableau, une colonne du mur, *&c.*

Un homme *ifolé* eft un homme libre, indépendant, qui ne tient à rien. On s'épargne bien des peines : mais on fe prive de beaucoup de plaifirs en *s'ifolant*. Y a-t-il plus à gagner qu'à perdre ? je n'en fais rien. L'expérience m'a appris qu'il y a bien des circonftances où l'homme *ifolé* devient inutile à lui-même & aux autres : fi le danger le preffe, perfonne ne le connoît, ne s'intéreffe à lui, ne lui tend la main. Il a négligé tout le monde, il ne peut dans le befoin folliciter pour perfonne.

Les connoiffances prennent beaucoup de temps ; mais on les trouve dans l'occafion. On eft tout à foi dans la folitude ; mais on eft feul dans le monde.

En ne fe montrant point, on laiffe aux autres la liberté de nous imaginer comme il leur plaît ; & c'eft un inconvénient : on rifque tout à fe montrer. Il vaut encore mieux qu'ils nous imaginent comme nous ne fommes pas, que de nous voir comme nous fommes.

En vous répandant, vous vous attacherez aux autres, les autres à vous ; vous ferez corps avec eux, on vous rompra difficilement ; en vous *ifolant*, rien ne vous fortifiera, & il en fera d'autant plus aifé de vous brifer.

ISOLÉ, adj. (*Hydr.*) fe dit d'un baffin de fontaine détaché d'un mur, & autour duquel on peut tourner ; on le dit de même d'un pavillon, d'une figure qui fe voit de tous côtés, & qui ne tient à rien.

ISOLER, (*Phyfique. Electricité.*) c'eft faire en forte qu'un corps conducteur ne touche que des corps non-conducteurs, tellement qu'on puiffe l'électrifer pofitivement ou négativement. On prend pour cet effet les corps non-conducteurs à travers lefquels le fluide électrique paffe le plus difficilement ; le verre eft par conféquent très-propre à cela, car c'eft un des corps électriques qui eft le plus imperméable à ce fluide. Il eft vrai que fa fragilité empêche qu'on ne l'emploie généralement par-tout où on le voudroit ; on prend alors du fouffre & plus fouvent des réfines, fur-tout de la poix avec laquelle on fait des gâteaux ; mais il faut que l'épaiffeur fupplée ici à l'imperméabilité que ces fubftances ne poffedent pas au même degré que le verre ; car on a trouvé que le fluide électrique s'écouloit affez vîte à travers ces gâteaux lorfqu'ils n'étoient pas affez épais.

Le bois fec eft très-propre à *ifoler* ; c'eft ce que le pere W. Ammerfin nous a appris dans un traité latin publié à Lucerne, en 1754. Il dit que fi on fait fécher du bois au four jufqu'à ce qu'il foit devenu fort brun, il ne conduit plus le fluide électrique. Il recommande de faire bouillir ce bois dans de l'huile de graine de lin (car les huiles font d'ailleurs des non-conducteurs), après qu'il a été féché, ou de le couvrir de vernis au fortir du four (celui que l'on fait avec de l'ambre & de l'huile de lin feroit très-propre à cela), afin d'empêcher toute humidité de rentrer dans fes pores ; & il ajoute que du bois, ainfi préparé, femble donner des fignes d'électricité encore plus forts que ceux que le verd donne. Il s'eft même fervi, en guife de globes, de mefures de bois dont on fe fert dans les greniers, après les avoir ainfi préparées ; & on remarquera à ce fujet que l'électricité de ces cylindres étoit pofitive ou négative fuivant que le frottoir étoit de foie ou de laine ; mais l'électricité

en eſt plus puiſſante étant négative, que lorſqu'elle eſt poſitive. La ſoie ſert auſſi au même uſage, & M. Grey a trouvé que celle qui étoit teinte en bleu étoit meilleure pour *iſoler* que de toute autre couleur; mais ce n'eſt pas la couleur en tant que couleur, qui produit cet effet, comme il le croyoit, ce ſont les ingrédiens dont elle eſt compoſée, ainſi que M. Dufay l'a prouvé. Enfin on peut combiner enſemble ces différentes ſubſtances pour en faire des tabourets à *iſoler* ou d'autres machines pareilles, ce qui les rendra plus parfaites. Mais il faut obſerver que l'humidité eſt très-nuiſible à l'iſolation, & qu'il faut ſécher tous ces meubles & en général tout ce qui appartient à la machine électrique, quand on veut s'en ſervir en temps humide; & même juſqu'à l'air de la chambre où eſt la machine en y faiſant un grand feu: car le temps le plus favorable pour faire des expériences électriques, c'eſt lorſqu'il eſt ſec & froid. Une autre choſe encore que nous devons faire obſerver avant que de terminer cet article, c'eſt que le verre, le bois & peut-être bien d'autres ſubſtances électriques qui ſont trop échauffées, deviennent des conducteurs; c'eſt ainſi que le bois au ſortir du four laiſſe librement paſſer le fluide électrique; quant au verre il faut qu'il acquiere un dégré de chaleur beaucoup plus grand pour produire le même effet. (*J.*)

ISOMÉRIE, ſ. f. *terme d'Algebre*, maniere de délivrer une équation de fractions. *Voyez* FRACTION, EQUATION & EVANOUIR. Ce terme n'eſt en uſage que dans les anciens auteurs. (*O*)

ISON, (*Muſiq.*) *Voyez* CHANT EN ISON, (*Muſiq.*) (*F. D. C.*)

ISOPÉRIMETRE, adj. (*Géom.*) les figures *iſopérimetres* ſont celles dont les circonférences ſont égales. *Voyez* CIRCONFÉRENCE.

Il eſt démontré en géométrie qu'entre les figures *iſopérimetres*, celles-là ſont les plus grandes qui ont le plus de côtés ou d'angles. D'où il ſuit que le cercle eſt de toutes les figures, qui ont la même circonférence que lui, celle qui a le plus de capacité.

Cette propoſition peut ſe démontrer aiſément: ſi on compare le cercle aux ſeuls poligones réguliers, il eſt facile de voir que de tous les poligones réguliers *iſopérimetres*, le cercle eſt celui qui a la plus grande ſurface. En effet, ſuppoſons par exemple, un cercle & un octogone régulier, dont les contours ſoient égaux, le cercle ſera au poligone comme le rayon du cercle eſt à l'apothême du poligone. Or l'apothême du poligone eſt néceſſairement plus petit que le rayon du cercle: car s'il étoit égal ou plus grand, alors en plaçant le centre de l'octogone ſur celui du cercle, l'octogone ſe trouveroit renfermer entiérement le cercle, & le contour de l'octogone ſeroit plus grand que celui du cercle, ce qui eſt contre la ſuppoſition. *Voyez* CERCLE, *&c.*

De deux triangles *iſopérimetres* qui ont même baſe, & dont l'un a deux côtés égaux, & l'autre deux côtés inégaux, le plus grand eſt celui dont les côtés ſont égaux.

Entre les figures *iſopérimetres* qui ont un même nombre de côtés, celle-là eſt la plus grande qui eſt équilatérale & équiangle.

De-là réſulte la ſolution de ce problême, *faire que les haies qui* renferment un arpent de terre, ou telle autre quantité déterminée d'arpens, ſervent à enfermer un nombre d'arpens de terre beaucoup plus grand. Chambers. (*E*)

Car ſi une portion de terre, par exemple, a la figure d'un parellélograme, dont un des côtés ſoit de 20 toiſes & l'autre de 40, l'air de ce parallélograme ſera de 800 toiſes quarrées; mais ſi on change ce parallélograme en un quarré de même circonférence, dont l'un des côtés ſoit 30, ce quarré aura 900 toiſes quarrées de ſuperficie.

La théorie des figures *iſopérimetres* curvilignes, eſt beaucoup plus difficile & plus profonde que celle des figures *iſopérimetres* rectilignes.

M. Jacques Bernoulli a été le premier qui l'ait traitée avec exactitude; il propoſa le problême à ſon frere Jean Bernoulli, qui le réſolut aſſez promptement; ſon mémoire eſt imprimé parmi ceux de l'*Acac. des Scien. de 1705*, mais il manquoit quelque choſe à ſa ſolution, comme ce grand géometre en eſt convenu depuis la mort de ſon frere, dans un nouveau mémoire imprimé parmi ceux de l'*Académie*

de 1718, & dans lequel le problême qui consiste à trouver les plus grandes des figures *isopérimetres* est résolu avec beaucoup de simplicité & de clarté.

M. Euler a aussi publié sur cette matiere plusieurs morceaux très-profonds dans les *Mémoires de l'Académie de Pétersbourg*, & on a imprimé à Lausanne en 1744 un ouvrage fort étendu du même auteur sur ce sujet. Il a pour titre : *Methodus invenienti lineas curvas, maximi minimive proprietate gaudentes. Sive solutio problematis* isoperimetrici *in latissimo sensu accepti.* On peut lire dans les *tomes I, & II, des œuvres* de M. Jean Bernoulli, les différens écrits publiés par lui & par son frere sur ce problême. M. Jean Bernoulli dans son premier écrit n'avoit considéré que deux petits côtés consécutifs de la courbe ; au lieu que la vraie méthode de résoudre ce problême en général, demande qu'on considere trois petits côtés, comme on peut s'en assurer en examinant les deux solutions. *V.* MAXIMUM.

On trouve aussi dans les *Mém. de Berlin de 1752*, un mémoire de M. Cramer qui mérite d'être lu, & dans lequel il se propose de démontrer en général ce qu'on ne démontre dans les élémens de géométrie que pour les seules figures régulieres, savoir que le cercle est la plus grande de toute les figures *isopérimetres* rectilignes, régulieres ou non. (*O*)

ISOPSEPHE, adj. (*Littérat. Grecq.*) mot composé de ἴσος égal, & de ψῆφος, calcul, suffrage.

Il faut donc savoir, pour se former une idée claire du sens de ce terme, que l'adjectif ἰσόψηφος, s'entendoit de plusieurs manieres, ainsi qu'on le remarque dans l'*Histoire de l'Académie des Belles-Lettres.*

Comme le mot ψῆφος, signifie tout-à-la fois *suffrage* & *calcul*, par rapport à ces deux différentes choses, le mot ἰσόψηφος, étoit susceptible de différentes acceptations. Si on le considere comme formé de ψῆφος *suffrage*, ou il se disoit d'un magistrat, d'un juge, & alors il signifioit qui a le même droit de suffrage, qui jouit d'une égale autorité ; ou il se disoit d'une assemblée, d'une délibération, & en ce cas on s'en servoit pour exprimer celle où les suffrages sont partagés, où le nombre des suffrages est égal de part & d'autre. Mais si on le regarde comme venant de ψῆφος calcul, alors il se disoit de certains mots qu'on appelloit ὀνόματα ἰσόψηφα, c'est-à-dire, mots dont les lettres calculées produisent le même nombre. Tout le mystere en ce dernier sens se réduit à ceci.

Les Grecs n'avoient point d'autres chiffres que les lettres de leur alphabeth, de sorte que leur A signifioit un dans leur arithmétique ; B deux, Γ trois, & ainsi du reste ; cela supposé, ils appelloient deux mots *isopséphes*, lorsque les lettres de chacun de ces deux mots, considérées comme chiffres, & calculées par la regle de l'addition, produisoient une même somme.

Mais les anciens grecs n'avoient pas seulement des mots *isopséphes*, il avoient des vers entiers qu'ils appelloient du même nom, & pour les mêmes raisons. C'étoient des vers construits de maniere que les lettres numérales du premier distique, produisoient le même nombre que celles du second.

Un certain Léonide se distingua dans ce genre bisarre de poésies ; il faisoit des épigrammes, dont les deux premiers vers étoient *isopséphes* aux deux seconds; quand l'épigramme étoit de deux vers, il opposoit vers à vers. M. Huet a remarqué l'*isopséphisme* dans l'épigramme *du xij, chap. du VI. liv. de l'Antologie*, qui commence par ces mots, Εἷς πρὸς ἕνα ; cette épigramme est composée de deux vers, dont chacun forme le nombre de 4111.

On prétend aussi qu'on trouve dans Homere quelques vers *isopséphes* ; mais si cela est, ce sont de purs effets du hasard ; un si grand poëte n'a surement jamais perdu son temps à un amusement qui n'étoit pas moins frivole que celui de nos faiseurs d'anagrammes & d'acrostiches du siecle passé. (*D. J.*)

ISORA, s. f. (*Bot.*) genre de plante à fleur ou monopétale ou polypétale, mais irréguliere, ouverte & bien découpée. Il s'éleve du fond de la fleur un pistil dont la tête devient dans la suite un fruit arrondi, composé de plusieurs gaines en forme de cuillere & remplies de semences qui ont presque la figure d'un rein. Plumier.

ISOSCELE, adj. (*Géom.*) le triangle *isoscele* est celui qui a deux côtés égaux. *V.* TRIANGLE.

Dans tout triangle *isoscele F, D, E*, (*Pl. Géom. fig.* 69.) les angles *y* & *u* opposés aux côtés égaux sont égaux; & une ligne tirée du sommet *F* sur la base, de maniere qu'elle la coupe en deux parties égales, est perpendiculaire sur cette même base. Chambers. (*E*)

ISPAHAN, (*Géog.*) *ou* HISPAHAN, en persan *Sephaon*, & par les Arabes *Esfahan*, capitale de la Perse, la plus grande, la plus belle ville de l'orient, & celle où les sciences, si je puis user ici de ce terme, étoient le plus cultivées du temps de Chardin, qui a employé un volume entier a décrire cette superbe ville.

Il nous la peint aussi peuplée que Londres ou Paris le sont actuellement, dans un air sec & pur; un terroir fertile, où les vivres se vendent pour rien, & où abordent pour le commerce une foule incroyable de négocians de toute la terre, & de toutes les sectes, Banians, Bramins, Chrétiens, Juifs, Mahométans, Gentils, Guèbres, *&c.* Les Banians vont du cap de Comorin jusqu'à la mer Caspienne trafiquer avec vingt nations sans s'être jamais mêlés à aucune.

Les mémoires représentent *Ispahan* ayant au moins 7 lieues de tour, & possédant dans l'enceinte de ses murailles 162 mosquées, 1802 caravanférais, 273 bains, 48 colléges, des ponts superbes, 100 palais plus beaux les uns que les autres, quantité de rues ornées de canaux, dont les côtés sont couverts de platanes, pour y donner de l'ombre; des bazards magnifiques, placés dans tous les quartiers & dans les fauxbourgs; un nombre prodigieux de salles immenses qu'on appelle *maisons à caffé*, où les uns prenoient de cette liqueur devenue à la mode parmi nous sur la fin du xvij siecle; les autres jouoient, lisoient ou écoutoient des faiseurs de contes, tandis qu'à un bout de la salle, un écclésiastique prêchoit pour quelque argent, & qu'à un autre bout, ces especes d'hommes qui se sont fait un art de l'amusement des autres, déployoient tous leurs talens; tout son détail montre un peuple sociable dans une ville très-opulente.

Mais quand on parcourt la description que Chardin fait du Maydan, ou marché royal, celle du palais de l'empereur qui a plus d'une lieue de circuit, la magnificence de sa cour, de ses ferrails, de ses écuries, du nombre de ses chevaux couverts de riches brocards, de leurs harnois brillans de pierreries, de ces quatre mille vases d'or qui servoient pour sa table, on croit lire un roman, un conte de fées, ou du moins une relation du temps de Xerxès.

Telle étoit toutefois la magnificence de Sha-Abas II, dans le temps de notre voyageur; telle étoit alors *Ispahan*. Dans notre siecle la Perse entiere a été désolée & bouleversée pendant trente années de suite par tous ses voisins; la célebre, la riche, la superbe ville d'*Ispahan* a été pillée, saccagée, ruinée de fond en comble; son commerce a été anéanti; enfin ses habitans ont presque tous péri par la famine ou par le fer dans les deux étranges révolutions survenues depuis 1722, & qui ont jetté le royaume de l'état le plus florissant dans le plus grand abyme de malheurs. *Voyez* PERSE.

Ispahan est très-ancienne, quoique ce ne soit pas l'*Hécatompolis* des Grecs. Il est vraisemblable qu'elle a succédé à l'*Aspadana* de Ptolomée, l'*Aspachan* de Cédrene, & l'*Aspada* de l'anonyme de Ravenne. Sha-Abas I. qu'on a surnommé *le Grand*, parce qu'il fit de très-grandes choses, la choisit pour la capitale de son empire, & ne négligea ni soins ni dépenses pour l'embellir, jusqu'à percer une montagne pour amener une riviere dans le Zendérond, sur lequel elle est située, à 108 lieues S. E. de Casbin, & 106 N. E. de Bassora. *Long.* selon Cassini, Desplaces & Lieutaud, 70d. 21'. 30''; *latit.* 32. 25. (*D. J.*)

ISPARA, s. m. (*Mythol.*) divinité adorée par les Malabares sur la côte de Coromandel. On la représente avec trois yeux & huit mains; elle a une sonette pendue au col, une demi-lune & des serpens sur le front. Les Malabares croyent que ce dieu embrasse les sept ciels & les sept terres.

ISRAEL, (*Hist. sacr.*) c'est le nom que l'ange donna à Jacob, après qu'il eut lutté toute la nuit avec lui au torrent de Ja-

cob. Ce nom signifie *un prince de Dieu*, c'est-à-dire un grand prince, ou un homme qui surmonte Dieu, *Gen. xxxij. 28.* Le nom d'*Israël* se prend quelquefois pour la personne de Jacob, quelquefois pour tout le peuple d'*Israël*, & quelquefois pour le royaume des dix tributs, distingué du royaume de Juda. (+)

ISRAÉLITES, (*Hist. sacr.*) les descendans d'Israël d'abord appellés *Hébreux*, à cause d'Abraham, qui étoit venu de de-là d'Euphrate, & ensuite *Israëlites*, à cause d'Israël, pere des douze patriarches; & enfin Juifs, *Judæi*, sur-tout depuis le retour de la captivité de Babylone, parce qu'alors la tribu de Juda se trouva beaucoup plus forte & plus nombreuse que les autres tributs.

ISSACHAR, *récompense*, (*Hist. sacr.*) cinquieme fils de Jacob & de Lia, qui n'aquit vers l'an du monde 2255. On ne sait aucune particularité de sa vie; comme il étoit un homme fort & vigoureux, endurci au travail, Jacob en lui donnant sa bénédiction, lui dit: *Issachar, comme un âne vigoureux, demeurera dans les bornes de son partage; il a vu que le repos est bon, & que sa terre est excellente; il a baissé l'épaule sous le fardeau, & s'est assujetti à payer le tribut. Gen. xlix. 14. Issachar* eut quatre fils, Thola, Phua, Jobab & Semron. Sa tribu eut son partage dans un des meilleurs endroits de la terre de Chanaan, le long du grand champ, ou de la vallée de Jezraël. Moyse, en mourant, lui prédit qu'elle s'enrichiroit par le commerce qu'elle feroit sur la mer: *Qui inundationem maris quasi lac sugent, & thesauros absconditos arenarunt. Deut. xxxiij. 19.* (+)

ISSANT, adj. *terme de Blason*, qui se dit du lion & des autres animaux qui se mettent sur le chef de l'écu, qui ne paroissent qu'à demi-corps, ou qui sortent de quelque maisons, ou de quelque bois.

Il est difficile de distinguer le lion *issant* du naissant. Quelques uns croyent que le lion *issant* est celui qui sort du champ de derriere un ample blason, montrant la tête, le col, les bouts des jambes de devant & la queue contre le chef de l'écu; au lieu que le naissant prend sa source vers le milieu du champ de l'écu, & paroît dehors du train de devant & du bout de sa queue, comme s'il sortoit de terre. *Voyez* NAISSANT.

Montaynard en Dauphiné, de vair au chef de gueules, au lion *issant* d'or.

ISSAS, (*Marine.*) *Voyez* DRISSE.

ISSEL, (*Géog.*) riviere. *Voyez* YSSEL.

ISSELMONDE, (*Géog.*) ville de Hollande, bâtie au confluent de la Merwe & de l'Issel, dans une île qui se trouve entre Dortrecht & Rotterdam.

ISSER, (*Marine.*) *Voyez* HISSER.

ISSOIRE, *Ixiodorum*, (*Géogr.*) petite ville d'Auvergne sur la Couze, près de l'Allier, entre Clermont & Brioude. Grégoire de Tours en parle sous le nom de *Vicus*, & dit que S. Austremoine, apôtre des auvergnats, y avoit été enterré. L'abbaye des bénédictins a été dédiée sous son nom. L'abbé est seigneur de la ville qui a soutenu deux sieges, l'un en 1577, l'autre en 1590. C'est la patrie du cardinal Antoine Boyer, qui a fait construire l'hôtel-de-ville & l'horloge, & du trop fameux cardinal Duprat,* neveu de Boyer, qui voulut y établir une université en 1520; mais son projet échoua par l'opposition de l'université de Paris. *Long.* 20, 55′, 11″; *lat.* 45, 33′, 56″.

L'élection d'*Issoire* comprend 139 paroisses. Le pays est assez abondant, sur-tout

* Antoine Duprat, chancellier de France, & depuis cardinal, ayant embrassé l'état ecclésiastique après la mort de sa femme, sera long-temps connu dans notre histoire, pour avoir établi le concordat, & avoir aboli la pragmatique sanction; de plus & c'est le pire, il persuada, par ses conseils, à François I, de rendre vénales les charges de judicature, d'augmenter les tailles, & de créer de nouveaux impôts, sans attendre l'octroi des états du royaume; je ne veux point prévenir les réflexions qui naissent en foule contre les auteurs de pareils projets; c'est assez de dire, que ce ministre de France emporta au tombeau la haine publique en 1535, à l'âge de 72 ans. (*D. J.*)

en noyers, dont on débite beaucoup d'huile. (C)

ISSONG, f. m. (*Hift. nat. Méd.*) nom d'une plante de Guinée que l'on fait infufer dans de l'eau & bouillir enfuite ; on en lave la tête à ceux qui y ont mal, & on dit que c'eft un remede fouverain contre tous les maux de tête. Les botaniftes ont décrit cette plante fous le nom de *pifum veficarium fructu nigro*, dont le fruit eft noir avec une tache blanche. Les habitans du Malabar l'appellent *ulinga*. Il s'en trouve auffi en Jamaïque & aux Barbades. *Tranfactions philofoph.* n°. 232.

ISSONS, f. m. pl. (*Marine.*) cordages blancs de 50 braffes de long & de 4 pouces de groffeur, qui fervent à hiffer les vergues. (Z)

ISSOP, (*Marine.*) commandement qui fe fait entre les matelots pour s'animer à hiffer quelque chofe. (Z)

ISSOUDUN, (*Géog.*) ville de France en Berry, avec un vieux château. Quelques géographes prennent *Iffoudun* pour l'ancienne *Ernodurum*, ville de la Gaule celtique, que d'autres placent à faint-Ambrois fur Arnon, village du Berry; elle eft dans une belle plaine, fur la petite riviere de Théols, à fept lieues de Bourges, 54 fud-oueft de Paris, *long.* 18. 39. 49; *lat.* 46. 56. 53.*

Baron (Michel) le plus grand acteur tragique, l'Efope de la France, nâquit à *Iffoudun*, & mourut à Paris en 1729, âgé de 77 ans. Il fe nommoit *Boyron*; mais Louis XIV l'ayant appellé plufieurs fois *Baron*, ce nom lui eft refté. *Baron* dès fa plus tendre jeuneffe, marqua fes talens fupérieurs dans une petite troupe que la demoifelle Raifin avoit formée fous le titre de *Comédiens de M. le Dauphin*. Moliere l'ayant vu & entendu déclamer, l'attira dans celle dont il étoit le chef; *Baron* y joua toujours avec de nouveaux applaudiffemens, jufqu'en 1691, qu'il fe retira du théatre, ayant obtenu du roi une penfion de mille écus; il paffa trente ans dans une vie privée, & reparut au bout de ce temps-là fur la fcene avec plus d'éclat que jamais.

La nature fembloit s'être épuifée en formant cet homme rare. Il avoit une taille avantageufe, la mine haute & fiere, la parole aifée, la prononciation nette & d'une grande précifion; fa voix étoit fonore, forte, jufte & flexible, fes tons énergiques & variés; fes geftes vrais, précis, nobles, ménagés; tout exprimoit en lui, fon vifage, fon regard, fes attitudes & fon filence même; il n'étoit point feulement acteur, il étoit Achille, Agamemnon, Pirrhus, Augufte, Cinna, Venceflas; il termina au mois de feptembre 1729 fa feconde carriere, en jouant dans la tragédie de Rotrou le même rôle de Venceflas, par lequel il avoit débuté la derniere fois qu'il monta fur le théatre; il fentit un peu d'oppreffion, & s'arrêta fur ce vers :

Si proche du cercueil où je me vois defcendre;

Trois mois après il mourut, & n'a pas été remplacé, mais la Champmeflé & la Lecouvreur l'ont été.

On fait les quatre vers que fit Defpréaux pour mettre au bas de l'eftampe de Baron.

Du vrai, du pathétique il a fixé le ton :
De fon art enchanteur l'illufion divine
Prêtoit un nouveau luftre aux beautés
des Racine,

* Les habitans font un grand commerce de bois, de drap, de ferges & de gros chapeaux : ce commerce eft entretenu par huit foires. Cette ville eft recommandable par fa fidélité envers fes rois de France, qui lui a acquis de beaux privileges. Elle fe diftingua durant les guerres civiles en 1589; & après avoir beaucoup fouffert de la part des ligueurs, elle trouva le moyen de fecouer leur joug, & de conferver la place à Henri IV. Sous la fronde, elle fut prefque entiérement ruinée par l'incendie de plus de 1200 maifons. Louis XIV, qui, quelques jours après, paffa par cette ville, vit encore les maifons fumantes, en fut touché, & a donné aux habitans, en toute occafion, des marques de fon fouvenir & de fa bienveillance.

Cette ville a effuyé trois incendies qui l'ont fort dégradée ; l'un en 1135, le deuxieme en 1504, & le troifieme en 1651. (C)

Un voile aux défauts de Pradon.
(*D. J.*)

ISSUE, subst. fém. (*Gramm.*) sortie étroite d'un lieu dans un autre. Un labyrinthe n'a qu'une entrée & qu'une *issue* difficiles à reconnoître.

Il se dit du temps qui suit immédiatement: à l'*issue* du dîner.

Les bouchers appellent *issues* les extrêmités des animaux & autres parties, comme fraise, piés, tête, *&c.*

Il se prend aussi au moral: il y a des maux dont la seule *issue* est celle de la vie.

ISSUE, (*Jurisprud.*) le droit d'*issue* dans quelques coutumes est le droit de lods & ventes, dû au seigneur. Ce terme est ordinairement joint avec celui d'*entrée*. *Issue* est proprement le délaissement fait par le vendeur; *entrée* est la possession prise par l'acheteur: on a ensuite donné le nom d'*issues* & *entrées* aux droits qui se payent pour cette mutation. *Voyez la coutume de Bayonne, tit. 54. art. 42. & tit. 8. art. 9. Celle d'Aix, tit. 9. art. 19, 20, 22, 27, 28, 34, 38.*

Dans la coutume de Hesdin, *art. IV.* & dans celle de Saint-Pol sous Artois, il est parlé d'un autre droit d'*issue* dû au seigneur haut-justicier par celui qui prend ou leve quelque chose en sa justice par achat ou autrement, & la transporte en une autre jurisdiction. *Voyez le gloss.* de M. de Lauriere, *au mot* ISSUE. (*A*)

ISSUE-FORAINE, (*Commerce.*) Forain veut dire *étranger*, soit du royaume, d'une province,, ou même d'un lieu particulier. Ce mot est en usage principalement dans le commerce & dans les fermes. En Lorraine il y a divers réglemens sur les droits d'entrée & d'*issue-foraine*. C'est la même chose qu'importation & exportation. Le droit de transit est différent; il a lieu lorsqu'on passe sur le territoire d'une puissance, pour aller d'un endroit d'un pays à un autre endroit du même pays. On appelle ces droits *la foraine*; il est juste de les exiger sur la frontiere du royaume; mais d'une province à l'autre, c'est rendre le royaume étranger au royaume, & arrêter la circulation. Aussi a-t-il été proposé plus d'une fois, même par des fermiers généraux, de supprimer beaucoup de ces droits de l'intérieur.

IS-SUR-TILLE, *Isium*, *Hicium ad Tillam*, (*Géogr. anc.*) petite ville de Bourgogne dans le Dijonois, à 4 lieues nord de Dijon, 2 de Selongey, une de Tilchâtel.

Les habitans vécurent en toute franchise & liberté jusqu'en 1312, qu'ils se mirent sous la protection de Philippe le Bel, pour se délivrer des vexations d'un seigneur de Tilchâtel, qui avoit droit sur 8 ou 10 hommes du lieu, moyennant 12 deniers sur chaque hôtel, excepté *8 ménaiges qui sont de franc-aleu & en ont toujours été*, dit le roi dans ses *Lettres-patentes*.

Cette terre fut réunie à la couronne par Louis XI en 1477. La grosse tour quarrée, reste de l'ancien château des ducs, est un fief en toute justice: elle est fameuse par l'ordonnance de François I, donnée en octobre 1535, appellée l'*ordonnance d'Ys*, concernant la police des prisons. « Ce prince, dit » Saint-Julien de Baleare, *pag. 18*, s'aimoit fort en ce bourg, situé en belle & » plaisante assiette, tant pour le plaisir de » la chasse & de la volerie, qu'aux commo» dités favorisant son naturel ».

Cette place étoit autrefois considérable; ayant trois portes & plus de 700 feux; elle n'en a plus que 300: elle a essuyé bien des révolutions qui ont causé sa décadence. Les grandes compagnies, connues sous les noms effrayans de *retondeurs*, de *tard-venus*, d'*écorcheurs*, la pillerent en 1444. Les Suisses, après avoir ravagé les bourgs voisins, en 1513, s'emparerent de la maison-forte d'*Is-sur-Tille*, brûlerent les titres & emporterent les meilleurs effets, lorsqu'ils vinrent assiéger Dijon.

Mais le plus grand désastre arriva du temps de la ligue, où la ville, qui étoit royaliste, fut saccagée par le duc de Nemours, à la tête de 6000 Lorrains, *grands larrons & ligueurs*, disent les mémoires de Tavarin: ils y commirent toute sorte d'excès pendant dix-huit jours qu'ils y séjournerent.

Enfin la révocation de l'édit de Nantes en 1685, lui fit beaucoup perdre de sa population & de son commerce. Les protestans y avoient élevé un temple en 1600; il fut démoli en 1685. Ils y eurent quelques ministres de réputation, tels que Durant, Sautier...

Hôpital fondé pour cinq lits en 1711, auquel l'on a réuni l'ancien hôpital, doté en

1434 par N. Milon, curé du lieu. On voit, par un titre de 1185, qu'il y avoit une maison du temple aux chevaliers de ce nom.

Cette ville se souviendra long-temps de François Michel, curé aussi zélé que charitable, mort en 1754. Il étoit frere du célebre Michel, musicien de la sainte chapelle de Dijon. *Mém. pris sur les lieux en 1773.* (*C.*)

ISSUS, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Asie dans la Cilicie, remarquable par la victoire qu'Alexandre y remporta contre Darius. Cette bataille où toute l'armée des Perses montant à 500 mille hommes, fut mise en déroute, est une belle preuve de l'ascendant que le courage a sur le nombre. La mere, la femme, la sœur, les filles & les fils de Darius demeurerent au pouvoir du vainqueur, & Darius lui-même n'échappa que par la vitesse de son cheval. C'est encore de la ville d'*Issus* que le golfe sur lequel elle est située, tiroit sa dénomination. Le nom moderne d'*Issus* est *Ajazzo*, ou la *Jasso*; mais il ne reste ni bourg ni ville. (*D. J.*)

ISTAMBOL, (*Hist. mod.*) nom que les Turcs donnent à la ville de Constantinople. C'est une corruption du grec εἰς τὴν πόλιν. Cependant le Sultan date ses ordonnances de Constantanié. *Voyez* CANTEMIR, *Hist. Otthomane.*

ISTER, (*Géog. anc.*) C'est un des noms du Danube; car ce fleuve chez les anciens n'avoit pas le même nom vers sa source & dans la partie basse de son cours. Né dans cette partie de la forêt Hercinie, qu'on appelle la *forêt-noire*, il coule rapidement entre la Germanie au nord, la Rhétie, le Norique & la Pannonie au sud: mais parvenu à l'extrêmité de la Mœsie & à l'entrée de la Dace qu'on appelloit *Ripensis*, il trouve en son chemin une barre de roches qui resserre son lit & le traverse; ce qui cause une chûte ou cascade dans ses eaux. C'est de-là que le Danube prend le nom d'*Ister*, qu'il conserve jusqu'à la mer.

C'est un peu au-dessous de cette cascade que Trajan fit construire un pont pour s'assurer en tout temps le passage du fleuve & l'entrée dans la Dace. On en voit encore les restes à l'entrée de la Bulgarie, entre Fetillau & Swerin; il étoit de 20 arches, dont l'ouverture étoit de 170 pieds romains. La longueur du pont étoit de 520 toises, c'est-à-dire, que le Danube en cet endroit est sept fois plus large que la Seine à Paris sous le Pont-Royal. L'*Ister*, qui se jettoit autrefois par sept embouchures dans le Pont-Euxin, n'en a plus que deux aujourd'hui. Ce grand fleuve reçoit plus de soixante rivieres dans son cours. Malgré sa rapidité, il est glacé presque tous les hivers. C'est à la faveur des glaces, que les Daces & les Sarmates passoient le fleuve pour ravager les provinces romaines situées au midi. *Géogr. de Virg. pag. 240.* (*C.*)

ISTERBOURG, (*Géog.*) ville & château de la Prusse Brandebourgeoise, sur la riviere de Pregel.

ISTHME, s. m. (*Géog.*) langue de terre entre deux mers ou deux golfes, laquelle joint une presqu'île au continent; de la même maniere que le cou joint la tête au tronc du corps. Les plus considérables entre les *isthmes* sont:

L'*isthme* de Corinthe, qui joint la Morée au reste de la Grece; il est situé entre le golfe de Lépante & le golfe d'Engia.

L'*isthme* d'Errizzo qui joint le mont Athos au reste de la Macédoine.

L'*isthme* de Malacca, qui joint la presqu'île de ce nom au royaume de Siam, entre le détroit de Malacca & le golfe de Siam.

L'*isthme* de Panama qui joint l'Amérique septentrionale à l'Amérique méridionale, ou en d'autres termes, le Mexique au Pérou; il est situé entre la mer du nord & la mer du sud. Wafer (Lionnel) en a donné la description en Anglois, Lond. 1704 *in 8°.*

L'*isthme* de Romanie, qui joint la presqu'île de Romanie au reste de cette province; il est situé entre le golfe de Mégarisse & la mer de Marmora.

L'*isthme* de Suez, qui joint l'Afrique à l'Asie, entre la méditerrannée & la mer Rouge.

L'*istme* de Zacala, qui joint la Tartarie Crimée, ou Chersonese Taurique, avec la Tartarie précopite; il est placé entre la mer Noire & le palus méotide.

Mais il faut remarquer ici que dans tous les auteurs grecs, quand ils disent simplement l'*isthme*, sans rien ajouter, ils enten-

dent l'*isthme* de Corinthe, situé, comme on l'a dit, dans le passage qui joint la Grece méridionale à la septentrionale, ou ce qui revient au même, le Péloponnèse au reste de la Grece : il a de largeur 36 stades selon Hérodote, 5 milles pas selon Méla, c'est-à-dire, une grande lieue d'Allemagne, ou environ deux lieues de France. On a tenté plusieursfois, mais inutilement, de le percer, & de joindre les deux mers par un canal. Quatre empereurs romains ont formé ce projet, & pour l'exécuter se sont engagés dans de grandes dépenses; mais avec toute leur puissance ils ne purent en venir à bout, ce qui donna lieu au proverbe grec, *entreprendre de percer l'*isthme, pour dire tenter l'impossible. Neptune avoit dans cet *isthme* un temple célebre, à côté duquel étoit un bois de pins qui lui avoit été consacré, & c'est près de là qu'on célébroit les jeux *isthmiques*. *Voy.* ISTHMIQUE *jeux* (*D. J.*)

ISTHME, (*Anatomie.*) Les Anatomistes donnent ce nom à plusieurs parties du corps humain, sur-tout à cette partie étroite de la gorge qui est située entre les deux glandes thiroïdiennes. *Voyez* GORGE & THIROÏDIENNE.

ISTHMIENS JEUX, (*Litt. greq.*) Les jeux *isthmiens*, ou si l'on aime mieux, les jeux *isthmiques* étoient un des quatre jeux sacrés de la Grece, si fameux dans l'antiquité.

Ces jeux se nommerent *isthmiens*, parce qu'on les donnoit dans l'isthme de Corinthe; car lorsque les Grecs disent simplement l'isthme, ils entendent l'isthme de Corinthe, du nom de cette ville située dans le passage qui joignoit le Péloponnèse au reste de la Grece, ou pour parler avec les géographes modernes, qui sépare les golfes de Lépante & d'Engia, & joint la Morée à la Livadie. Neptune avoit dans cette isthme un superbe temple, à côté duquel se trouvoit un bois de pins qui lui étoit consacré; & c'est près de ce bois qu'on célébroit les jeux *isthmiques*.

Ils furent d'abord institués par Sisiphe, roi de Corinthe, en l'honneur de Mélicerte, environ 1350 ans avant J. C. & voici quelle en fut l'occasion.

Ino, femme d'Athamas, roi d'Orchomène en Béotie, pour éviter la juste vengeance de son mari qu'elle n'avoit que trop mérité, se précipita dans la mer avec son fils Mélicerte. Neptune, dit la fable, à la priere de Vénus dont Ino étoit petite fille, les reçut l'une & l'autre au nombre des divinités de son empire; il nomma la mere Leucothoé, & le fils Palémon; cependant le corps de Mélicerte ayant été porté par un dauphin, ou pour parler plus simplement, ayant été jetté par les flots sur le rivage de l'isthme, Sysyphe le trouva & l'ensevelit.

Quelques années après le pays fut affligé d'une cruelle peste, sur laquelle l'oracle ayant été consulté, fit réponse que ce mal ne cesseroit que par la célébration des jeux funebres en l'honneur de Mélicerte. Comme les Corinthiens s'acquittoient de ce devoir avec assez de négligence, la contagion recommença. Sisyphe recourut une seconde fois à l'oracle qui lui prescrivit d'établir des jeux perpétuels en l'honneur de Mélicerte. Alors il institua les jeux *isthmiques* qu'on donna d'abord pendant la nuit, & qui ressembloient moins à des spectacles qu'à des mysteres nocturnes. On fut même obligé de les interrompre, à cause des vols & des meurtres qui se commettoient dans le temps de leur célébration, sur les grands chemins de l'isthme.

Thésée, onzieme roi d'Athenes, fut le restaurateur de ces jeux, & purgea le pays des infames brigands qui l'infestoient; mais leur chef nommé Sinnis existoit encore; ce scélérat non content de piller les passans, les crucifioit de la maniere la plus barbare; il les attachoit aux branches de deux pins qu'il courboit avec violence, & qu'il abandonnoit ensuite à leur ressort naturel. Thesée le poursuivit, le prit, & le fit périr pas le même supplice.

Au retour de cette expédition, il rétablit les jeux *isthmiques* avec tant d'éclat qu'on peut, en quelque sorte, le regarder comme le premier instituteur de ces jeux. Il voulut qu'on les célébrat pendant le jour, & les consacra solemnellement à Neptune, dont il se vantoit d'être fils, comme au Dieu qui présidoit particuliérement sur l'isthme.

Suivant Pline & Solin, les jeux *isthmiques* se renouvelloient tous les cinq ans, c'est-à-dire, au bout de quatre années révolues, & au commencement de la cinquieme

année : mais Pindare qui, sur cette matiere, est plus croyable que Pline & Solin, marque expressément qu'on les donnoit tous les trois ans. Nous ignorons dans quel temps de l'année, & nous conjecturons seulement que c'étoit en automne, sur ce qu'Hésychius & Suidas disent qu'on les célébroit dans la saison où les maladies regnent davantage.

On y disputoit comme aux jeux olympiques les prix de la lutte, de la course, du saut, du disque & du javelot. Il paroît par un passage de Plutarque, & par un autre de l'empereur Julien, que les combats de musique & de poësie y furent encore admis.

Le concours de peuple étoit si grand à ces jeux qu'il n'y avoit que les principaux membres des villes de la Grece, qui puissent y être placés. Quoiqu'Athenes y tînt le premier rang, elle ne pouvoit occuper d'espace qu'autant que la voile du navire qu'elle envoyoit à l'isthme, en pouvoit couvrir.

Les Eléens étoient les seuls de tous les Grecs qui ne se trouvoient point aux jeux *isthmiques*, pour éviter les malheurs des imprécations que Molione, femme d'Actor, avoit faites contre tous ceux de l'Elide qui oseroient jamais y assister.

Mais les Romains qui y furent reçus après leurs victoires, éleverent la magnificence de ces jeux au plus haut degré de splendeur. Alors outre les exercices ordinaires du pentathle, de la musique, & de la poësie, on y donnoit le spectacle de la chasse, dans laquelle on faisoit paroître les animaux les plus rares, qu'on y conduisoit à grands frais de toutes les parties du monde connu. Enfin, ce qui augmenta le lustre de ces jeux, c'est qu'ils servirent d'époque aux Corinthiens, & aux habitans de l'isthme.

Au milieu de cette pompe qui attiroit une si prodigieuse multitude de spectateurs & de combattans, quels prix, me direz-vous, quelle récompense recevoient donc les vainqueurs? Une simple courronne d'abord de feuille de pin, ensuite de persil, selon Archias & le scoliaste de Pindare; mais selon la plus commune opinion & celle de Pindare lui-même, d'ache seche de marais, parce que cette herbe aquatique étoit consacrée à Neptune, & que de plus on s'en servoit dans les funérailles. Or les jeux *isthmiques* n'étoient dans leur institution qu'une cérémonie funebre; leur éclat se ternit quand les Romains joignirent les plus riches présens à cette courronne d'honneur.

Cependant ces jeux furent toujours réputés si sacrés dans l'esprit des peuples, qu'on n'osa pas les discontinuer quand Mummius eut pris Corinthe, 144 ans avant l'ere chrétienne. Le sénat de Rome se contenta d'ôter aux Corinthiens le droit qu'ils avoient d'en être les juges : mais dès que leur ville fut rétablie dans ses prérogatives, ils rentrerent dans leur ancienne possession.

Ce fut peu de temps après cet événement, & dans la célébration des jeux *isthmiques*, que les Romains portant au plus loin leur générosité, dirai-je mieux, leur sage politique, rendirent authentiquement la liberté à toute la Grece. Voici de quelle maniere ce fait, à jamais mémorable, est rapporté dans Tite-Live.

Il étoit venu, dit-il, aux jeux de l'isthme, une multitude innombrable de peuples, soit par la passion naturelle que les Grecs ont pour ce spectacle où l'on propose toutes sortes de combats d'adresse, de force & d'agilité, soit à cause de la situation du lieu qui est placé entre deux mers, ce qui fait qu'on peut aisément s'y rendre de toutes parts.

Les Romains ayant pris leur place dans l'assemblée, le héraut, accompagné d'un trompette selon la coutume, s'avance au milieu de l'arène, & ayant fait faire silence à son de trompe, prononce ces mots à haute voix : « Le sénat, le peuple romain, & le » général Titus Quintius Flaminius, après » avoir vaincu le roi de Macédoine, déclarent qu'à l'avenir les Corinthiens, les » Phocéens, les Locriens, l'île d'Eubée, » les Magnésiens, les Thessaliens, les Perrhébiens, les Achéens, les Phthiotes, » & tous les peuples ci-devant soumis à la » domination de Phillippe, jouiront dès-à-présent de leur liberté, de leurs immunités, de leurs privileges, & se gouverneront suivant leurs loix ».

Cette proclamation causa un ravissement de joie que toute la multitude d'hommes qui se trouvoient présens, ne put contenir. Ils doutent s'ils ont bien entendu; pleins d'étonnement

d'étonnement ils se regardent les uns les autres, & prennent pour un songe ce qui se passe à leurs yeux ; ils n'osent s'en fier à leurs oreilles.

On redemande, on fait paroître le héraut une seconde fois ; tous se pressent, non-seulement pour entendre, mais encore pour voir le proclamateur de leur liberté. Le héraut répéte la même formule : alors on se livre aux transports d'allégresse avec toute assurance, & les aclamations furent si grandes, & tant fois réitérées, qu'il fut aisé de reconnoître qu'au jugement de l'univers la liberté est le plus précieux de tous les biens. On célébra les jeux à la hâte, car ni les esprits ni les yeux de personne ne furent attentifs au spectacle, tant la joie qu'on ressentoit, avoit ôté le goût de tous les autres plaisirs. Ce grand événement arriva 194 ans avant J. C.

Au bout de 260 ans on fait que Néron renouvella la même protestation, & dans la même assemblée. Il fut le propre héraut de la grace qu'il accordoit. Il fit plus : il donna le droit de bourgeoisie romaine aux juges des jeux *isthmiques*, & les combla de ses présens.

Cependant les peuples de la Grece accablés du joug de Rome, & des malheurs qu'ils éprouvoient depuis plus d'un siecle, n'espérant plus de retour de leurs beaux jours, ne sentirent aucun des transports de joie qui les avoient saisis du temps de Flaminius, & comptant encore moins sur les faveurs d'un Néron, ils ne répondirent à ses promesses que par de foibles acclamations.

Leurs conjectures ne furent point fausses, les préteurs d'Achaïe continuerent à les accabler; insensiblement tous leurs jeux perdirent leur éclat, & ceux de l'isthme vinrent à cesser entiérement sous l'empire d'Adrien, c'est-à-dire vers l'an 130 de l'ére chrétienne.

Il ne resta dans le monde, pour en perpétuer le souvenir, que les belles odes de Pindare, à la louange des vainqueurs, auxquels il a fait un présent plus considérable que s'il leur eût élevé cent statues, *centum potiore signis munere donavit*.

Ces odes ont passé jusqu'à nous, & leur quatrieme livre est intitulé, *les isthmiques*. (*D. J.*)

ISTHMION, s. f. (*Littérat. greq.*) *isthmion*, espece d'ornement qui ceignoit & couronnoit la tête des femmes chez les anciens Grecs, comme il paroît par quelques médailles. (*D. J.*)

ISTRIE, *l'* (*Géog.*) presqu'île d'Italie dans l'état de Venise, entre le golfe de Trieste & le golfe de Quarner. Les Colques y fonderent autrefois le fameux port de *Pola*, si connu depuis chez les Romains sous le nom de *Julia pietas* ; & d'autres colonies greques qui s'y établirent, y porterent le culte d'Isis.

L'air y est mal sain & le pays dépeuplé ; la plus grande partie de l'*Istrie* est aux Vénitiens ; la maison d'Autriche y possede seulement la principauté & le port de Trieste ; il ne faut pas dire avec Magin que l'*Istrie* répond à la Japidie des anciens, cela n'est vrai que d'une partie de l'*Istrie* & de la Japidie.

Capo-d'Istria est la capitale de cette contrée. *Voyez* CAPO-D'ISTRIA. J'ajouterai qu'elle est sur une petite île nommée *Ægida* par les anciens, & que le P. Coronelli met à 36. 36 *de long. & à* 45. 31 *de lat. septen.* Elle quitta le nom d'*Ægida* & de *Copraria* qu'elle avoit eu depuis, pour celui de *Justinopolis* qu'elle garde encore dans les actes publics. L'évéché de Capo-d'Istria fut fondée en 756 ; elle a d'assez belles églises ; sa maison de ville étoit un temple de Pallas : son principal revenu consiste en salines qui produisent par an plus de sept mille muids de sel : la mer lui fournit du poisson en abondance, & la terre ferme d'alentour est couverte d'oliviers & de vignes qui donnent d'excellent vin.

Mathias Francowitz, plus connu sous le nom de *Mathias Flaccus Illyricus*, l'un des plus savans & des plus turbulens théologiens de la confession d'Ausgbourg, naquit dans l'*Istrie* le 3 de Mars 1520 ; il s'éleva avec force contre l'*interim* de Charles-Quint, eut des démélés très-vifs avec les catholiques, & mourut le 11 Mars 1575, à 55 ans. Il tira de la poussiere des bibliotheques, une vieille messe qu'il fit imprimer en 1557, & compila l'ouvrage fameux intitulé *Catagolus testium veritatis*, *Basileæ 1556*, premiere édition, suivie de celles de 1597 & 1608, & à Francfort 1666 *in-4°.* & 1672. Le plus considérable de ses travaux, fut sans doute cette histoire ec-

cléfiaftique latine qu'on a nommée les *Centuries de Magdebourg*, dont il eut la principale direction; il y a 13 centuries. Les trois premieres parurent en 1559, & la derniere en 1574. L'édition de Basle en 1624, 3 vol. *in-fol.* est la bonne de ce grand ouvrage; mais le *clavis sacræ scripturæ* d'Illyricus, est un de ses meilleurs livres: Bayle a donné un excellent article critique de ce célebre auteur. (*D. J.*)

ISTROPOLIS, (*Géog. anc.*) ancienne ville sur la mer Noire, à l'embouchure du Danube. Ptolomée & Etienne le Géographe la nomment *Iftros*; c'étoit une peuplade des Miléfiens, qui éleverent cette ville lorfque l'armée de Scythes barbares vint pourfuivre en Afie les habitans du Bofphore Cimmérien. C'eft aujourd'hui *Stravico*, ou *Proftravifa*, qui placée près d'une des embouchures du Danube, fervoit alors d'entrepôt général à toutes les nations qui trafiquoient le long de ce fleuve.

ISTURIE, (*Géog.*) petit village à cinq lieues de Bayonne dans le pays-bafque, contrée d'Arberou. Je n'en parle que parce qu'il a donné fon nom à une fameufe mine connue, & jadis exploitée par les Romains; fon ouverture avoit près de douze cent piés de profondeur. La montagne étoit percée pour l'écoulement des eaux d'une petite riviere quil a traverfe: trois groffes tours dont une exifte encore en partie, avec un retranchement d'une douzaine de toifes de furface, & quelques fortifications au haut de la montagne, fervoient à loger des foldats pour foutenir les mineurs. Des naturaliftes qui ont examiné cet endroit, croyent que c'étoit une mine de fer, & ont regardé le grand fouterrain comme une carriere d'où l'on tiroit la pierre. (*D. J.*)

ISUM, (*Géog.*) ville commerçante de la Ruffie, fur la riviere de Donezt, entre Afoph & Bormut.

ISUREN, f. m. (*Idolat. mod.*) nom d'une des trois principales divinités auxquelles les Indiens idolâtres attribuent le gouvernement de l'univers; les deux autres font Bramha, qu'ils prennent pour le créateur du monde, & Wifnou. *Voyez* BRAMHA & WISNOU.

Les Indiens adorent *Ifuren* fous une figure obfcéne & monftrueufe qu'ils expofent dans les temples, & qu'ils portent en proceffion. Lorfque cette divinité ne paroît pas dans les temples fous la forme infame du Lingam, mais fous celle d'un homme, elle eft repréfentée comme ayant un troifieme œil au milieu du front. On lui donne deux femmes, l'une qui eft peinte en verd, & l'autre en rouge, avec une queue de poiffon. Les adorateurs de ces idoles fe frottent le vifage & quelques autres parties du corps, d'une cendre faite de fiente de vache, à laquelle ils attachent une grande idée de fainteté.

La fecte d'*Ifuren* paffe pour la plus étendue qu'il y ait dans les Indes; elle eft même fubdivifée en plufieurs fectes, dont les unes n'adorent que le feul *Ifuren*, d'autres fes femmes, d'autres fes enfans, d'autres enfin joignent à leurs adorations toute la famille & les domeftiques. *Voyez l'hiftoire du chriftianifme des Indes*, par M. de la Croze, où vous trouverez des particularités que je paffe fous filence. (*D. J.*)

I T

IT, f. m. (*Hift. mod.*) c'eft le nom que les Iguréens donnent à l'onzieme géagh de leur cycle duodenaire; il fignifie *chien*, & défigne encore l'onzieme heure du jour, & l'onzieme de leurs fignes céleftes. *Biblioth. orient.* & *Dict. de Trév.*

ITABU, f. m. (*Hift. nat. botan.*) c'eft un arbre du Japon qui eft une efpece de figuier fauvage, dont le fruit eft de couleur purpurine, & la feuille longue de quatre ou cinq doigts, terminée en pointe, & fans découpure. Un autre figuier nommé *Inuitabu*, porte un fruit infipide, & jette des racines qui tirent fur le roux. Ses branches font courtes, groffes, courbées, revêtues d'une écorce rouffe, ou d'un verd clair. Ses feuilles qui durent toute l'année, font fermes, dures, épaiffes, ovales, & terminées en pointe, longues ordinairement de trois pouces, unies & brilliantes par-deffus, & d'un verd clair par le dos, qui eft garni dans toute fon étendue d'une infinité de nervures entrelaffées les unes dans les autres d'une maniere fort agréable. Les fleurs ne fe montrent point. Les fruits dont le pédicule eft court, gros & ligneux, font de la groffeur & de la figure d'une noix, mais

quelquefois de la figure d'une poire. Leur chair est blanche, fongueuse, garnie d'un grand nombre de petites semences blanches & transparentes, qui sont environnées d'une très-petite fleur blanche à quatre pétales. L'arbre croit dans les endroits pierreux & le long des murs.

ITALICA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Espagne dans la Bétique, aujourd'hui l'Andalousie. Appien nous en apprend l'origine, lorsqu'il dit que Scipion laissa les invalides de son armée dans une ville qui en reçut le nom d'*Italica*. Elle a le titre de municipe dans les médailles frappées sous l'empire d'Auguste; mais elle est bien autrement fameuse par les grands hommes dont elle a été la patrie. Je compte d'abord trois empereurs romains, Trajan sous le regne duquel ce fut un bonheur d'être né; Adrien son cousin & son successeur qui n'étoit point chrétien, mais qui loin de les persécuter, ordonna de châtier leurs calomniateurs; & Théodose le vieux, après la mort duquel l'empire s'affaissa tout-à-coup; le quatrieme homme illustre, natif d'*Italica* selon quelques critiques, ou plutôt de Corsinium, est sans doute moins célebre par les honneurs de son consulat qui tombe à l'an 68 de l'ere vulgaire, que par son poëme, ou si l'on aime mieux, son histoire versifiée de la seconde guerre punique.

Les notices d'Espagne donnent à la ville d'*Italica* le premier rang après le siége de Spalis, Séville. Aujourd'hui ce n'est qu'un bourg ruiné, situé à trois ou quatre milles de Séville, & qu'on nomme *Sevilla-la-Veja*; mais M. Baudran remarque que la campagne de ces environs est encore appellée *los campos de Talca*. (*D. J.*)

ITALIE, (*Géog. anc.*) à ce grand pays de l'Europe, situé entre les Alpes & la mer méditerranée, où il s'étend en forme de presqu'île, Pline donnoit en longueur mille & vingt de ces milles romains qui étoient en usage de son temps, & sept cens quarante-cinq milles dans sa plus grande largeur.

Tandis que quelques-uns derivent le nom d'*Italie* d'un certain Italus, personnage fabuleux, le docte Bouchard en va chercher l'origine dans la langue phénicienne; chacun à sa folie où toujours il revient.

Servius, dans ses commentaires sur Virgile, nous indique les divers noms donnés jadis à cette contrée: elle a été appellée *Saturnie*, *Latium*, *Ausonie*, *Thyrrhénie*, *Œnotrie*, *Hespérie*, &c. On peut voir dans *le premier liv. des Antiq.* de Denys d'Halicarnasse, ce qui a produit la créance du peuple qui établissoit le regne de Saturne en *Italie*. On dérive le nom de *Latium* que porta la contrée qui servit d'asile à ce prince, du verbe *lateo*, se cacher. Les noms d'Ausonie, de Thyrrhénie & d'Œnotrie, ne signifient originairement que des cantons particuliers du pays: le nom d'Éespérie lui fut imposé par les Grecs à cause de sa situation occidentale à leur égard, & c'est ainsi qu'ils appelloient l'étoile du soir: les Latins donnerent le nom d'Hespérie à l'Espagne pour la même raison.

Mais les Grecs firent tant de descentes & d'établissemens en *Italie*, que la partie méridionale en prit le nom de *Grande-Grece*. Ici Pline s'est laissé aller à je ne sais quelle vanité nationale en croyant prouver par ce nom seul, l'avantage de l'*Italie* sur la Grece, puisque, dit-il, une portion de l'*Italie* avoit paru assez considérable pour être appellée *la Grande-Grece*, au préjudice de la Grece-propre. Mais outre que la raison du naturaliste de Rome n'est guere philosophique, c'est lui-même qui se trompe; car la Grece italique ou la grande-Grece, étoit réellement plus étendue que la Grece proprement dite. *Voyez* GRECE GRANDE.

Cette belle presqu'île n'a pas toujours eu les mêmes bornes, & vraisemblablement elle ne renfermoit d'abord qu'un canton peu considérable, situé dans le centre du pays: outre que la grande-Grece en faisoit une partie, on appelloit *Gaule cisalpine*, tout ce qui est entre les Alpes, l'Arne & l'Iésie, ou l'*Ælis* des anciens; mais après que les Romains eurent subjugé cette Gaule, ils reculerent les frontieres de l'*Italie* jusqu'aux Alpes.

Il s'ensuit que ce pays devoit changer souvent de divisions, & c'est aussi ce qu'on vit arriver. Je ne me propose point de rapporter ces divisions, c'est assez pour moi de jeter un coup d'œil sur les plus anciennes nations qui peuplerent l'*Italie*.

Il y en avoit de deux sortes: les unes se disoient *indigenes*, c'est-à-dire les naturels

du pays, ceux dont on ignore le premier établissement : les autres étoient des étrangers qui, attirés par la bonté du terroir, de l'air & des eaux, vinrent s'établir dans ce canton de la terre. Les Ombriens, *Umbri*, passoient pour les plus anciens de tous les Indigenes : les Sicules étoient aussi du nombre de ces anciennes nations. Les Œnotriens qui se qualifioient Aborigenes, les chasserent du Latium, & ensuite les Ausones, *Ausonii* ou les Sabins, les ayant acculés au-bas de l'*Italie*, les forcerent de passer dans l'île à laquelle ils donnerent leur nom qui est bien reconnoissable, en celui de Sicile qu'elle porte encore. Les Euganéens étoient encore de vieux habitans de l'*Italie* : mais leur pays fut envahi en partie par les Vénetes, en partie par les Carnes. Les autres étoient appellés Opiciens, *Opici*, Osques, *Osci*, Sabins, *Sabini*, &c. & ce furent leurs descendans qui occuperent presque tout le midi de l'*Italie*.

Les étrangers étoient ou Asiatiques ou Arcadiens ou Celtes : les Etrusques étoient venus d'Asie, & plus particuliérement de la Lydie. De Grece & d'Arcadie, sortirent les Pelasges, les Œnotriens, les Japyges ou Pencétiens, ou Apuliens ; les Rhetes étoient un détachement des Etrusques qui chassés de leur territoire, se retirerent dans les Alpes: les Œnotriens qui se nommerent ensuite *Aborigenes*, eurent pour descendans les Latins, dont les Rutules faisoient partie : les Volsques sortoient peut-être aussi des Œnotriens, ou pour mieux dire, on ne sait d'où ils étoient sortis. Les Venetes venoient des Gaules & non de la Troade & de la Paphlagonie : Cellarius & autres savans, ont fait des tables très-utiles pour montrer d'un coup d'œil, les peuples qu'on vient de nommer, leur origine, leurs rapports & leurs descendans.

Il y a plusieurs divisions de l'*Italie* nécessaires pour l'intelligence de l'histoire: telle est celle d'Auguste en onze provinces que Pline a suivie & que le pere Briet a détaillée. Strabon qui vit presque tout le regne de Tibere, ne fait que huit parts de l'*Italie*; savoir la Vénétie, la Toscane, la Ligurie, Rome ou le Latium, le Picénum, la Campanie, la Pouille & la Lucanie : il semble qu'il en retranche une grande partie de la Gaule cisalpine: les Semnites sont apparemment compris sous les Picentins.

L'empereur Trajan partagea l'*Italie* en dix-sept provinces, & Constantin suivant à peu-près le même modele, la divisa en trois diocefes, & la soumit à deux vicaires dont l'un avoit la qualité de vicaire d'*Italie*, & l'autre de vicaire de Rome.

Après la chûte de l'empire d'Occident, celui d'Orient, trop foible pour résister à des ennemis qui l'accabloient de toutes parts, perdit ce qu'il avoit encore conservé de l'*Italie* où il se forma quantité de républiques & de souverainetés particulieres qui ont éprouvé cent révolutions depuis ces temps reculés jusqu'à nos jours.

Léandre Alberti, religieux dominicain, a publié une ample & riche description de toute l'*Italie* ; mais elle péche par la bonne critique. Il ne faut pas non plus prendre à la rigueur ses explications ni les rapports que le pere Briet met entre les anciens & les nouveaux noms que portent les provinces d'*Italie* dans les historiens. On se tromperoit fort si l'on croyoit que le *Picenum*, par exemple, étoit renfermé dans les mêmes bornes que la marche d'Ancone d'aujourd'hui, ou si l'on pensoit que la grande-Grece ne répondoit qu'à la haute Calabre : il faut nécessairement joindre à la lecture de ces sortes d'ouvrages d'érudition géographique, de bonnes cartes de l'ancienne & de la nouvelle *Italie* : celles par exemple de M. de l'Isle. (*D. J.*)

ITALIE, s. f. (*Géogr. mod.*) Je suis bien dispensé de donner l'énumération des états de cette grande presqu'isle, parce que les enfans même en sont instruits.

Les anciens comparoient l'*Italie* à une feuille de lierre, plus longue que large : les modernes, entraînés par le mauvais exemple de leurs prédécesseurs, ont plus ridiculement encore comparé ce pays, les uns à une jambe d'homme, & les autres à une botte : mais en se prêtant pour un moment à ces sortes de similitudes défectueuses, on remarquera que la plupart des cartes géographiques coupent trop le jarret de cette botte, ou bien ne la font ni assez droite ni assez unie.

MM. Sanson ont pris la peine de publier une table exacte de toute l'Italie, telle qu'elle

étoit avant l'arrangement de la succession d'Espagne : & cette table est assez précieuse, en ce qu'elle peut servir à entendre les historiens du dernier siecle : mais comme les guerres & les traités entre les puissances ont causé depuis ce temps-là des changemens considérables dans cette contrée, il faut connoître ces changemens pour corriger la table de MM. Sanson par des astérisques avec des notes qui marquent les variations survenues dans ce pays intéressant.

Nous devons le chérir pour avoir été le berceau des arts & des sciences après tant de siecles de barbarie, & pour avoir eu la gloire, comme autrefois l'ancienne Grece, de les avoir cultivés sans altération pendant le seizieme siecle, tandis que les armées de Charles-Quint saccageoient Rome, que Barberousse ravageoit ses côtes & que les dissentions des princes & des républiques troubloient l'intérieur. Cependant, malgré tous ces obstacles, l'*Italie* seule dans un court espace d'années, porta les beaux arts à leur perfection, & fit rapidement dans les lettres des progrès si prodigieux & si étendus, que nous ne nous lassons point de les admirer encore aujourd'hui.

Le siecle de Léon X sera donc à jamais célebre par les hommes immortels qu'il a produits en tout genre, ainsi que par la grande révolution qui sous lui divisa l'Église, déchira le voile, & finit par renverser ce colosse vénérable, *dont la tête étoit d'or & dont les piés étoient d'argile.*

Mais dans le cours de cette révolution de l'esprit humain qui fit éclore un nouveau systême politique, l'on découvrit un nouveau monde, & le commerce s'établit entre le vieux monde & les Indes. Par ces grands événemens l'opulence devenue plus générale, excita l'industrie, adoucit les mœurs, répandit le goût du luxe, & porta la culture des arts & des lettres dans la plupart des provinces de l'Europe. Alors les beaux jours de l'*Italie* s'éclipserent, & sa gloire s'évanouit pour la seconde fois. Son commerce a passé, la source de ses richesses a tari, & ses peuples sont présentemena esclaves des autres nations.

Rome, il est vrai, demeure toujours la capitale du monde chrétien ; mais on a très-bien remarqué que si la souveraineté que le pape possede, est assez grande pour le rendre respectable, elle est trop petite pour le rendre redoutable. Les républiques de Florence, de Venise & de Gènes, ont perdu leur lustre & leur gloire; les états des autres princes, qui composent cette belle presqu'isle, sont soumis à l'empereur, au roi de Sardaigne, & à l'infant don Carlos, qui ont tous des intérêts opposés. Ou bien, ce sont de petits états ouverts comme des caravanserais, forcés de loger les premiers qui y abordent : c'est pourquoi leur seule ressource est de s'attacher aux grandes puissances, & leur faire part de leur frayeur, plutôt que de leur amitié. En un mot, pour achever de peindre l'*Italie* de nos jours, en empruntant le langage de la poésie :

La nature en vain bienfaisante,
Veut enrichir ces lieux charmans;
Des prêtres la main désolante,
Etouffe ses plus beaux présens.

Lès monsignors, soi-disans grands;
Seuls dans leurs palais magnifiques,
Y sont d'illustres fainéans,
Sans argent, & sans domestiques.

Pour les petits, sans liberté,
Martyrs du joug qui les domine,
Ils ont fait vœu de pauvreté,
Priant Dieu par oisiveté,
Et toujours jeûnant par famine.

Nous n'ajoutons pas les autres strophes de mylord Harvey, qui sont assez connues, parce que nous ne faisons pas la satyre des états : mais on doit nous permettre des tableaux vrais & spirituels, quand ils s'offrent d'eux-mêmes, & qu'ils peuvent délasser le lecteur de son attention à nos autres articles, souvent rebutans par leur longueur ou leur sécheresse. (*D. J.*)

ITALIENNE *ou* TITULAIRE, adj. f. (*Écriture.*) se dit d'un caractere panché au premier & au second degrés gauches d'obliquité. *Voyez le volume des planches.*

On l'appelle aussi *batarde*, parce que dans la décadence de l'empire romain, les Lombards, les Gots & les Francs la gâterent tellement qu'aujourd'hui elle se ressent peu de sa premiere origine.

Il y a quatre especes de bâtardes : la *titulaire* du premier & second degrés, la *coulée de finance*, & l'*expédiée* mêlée de coulée & de bâtarde. *Voyez le volume des planches.*

ITALIQUE, (*Gram. & Hist.*) ce terme ou adjectif se joint avec différents substantifs.

Heures *italiques*, ce sont les vingt-quatre heures du jour naturel, que l'on compte entre deux couchers du soleil consécutifs.

Cette maniere de compter les heures étoit autrefois en usage chez les juifs, & l'est encore aujourd'hui chez les Italiens. *V.* JOUR, TEMS.

Italique, en terme d'imprimerie. *V.* CARACTERES.

Secte italique. On appelle ainsi une secte de philosophes dont Pythagore fut le fondateur. Elle fut ainsi nommée, parce que ce philosophe enseigna dans l'Italie, & remplit de sa doctrine les villes de Tarente, de Métapont, d'Héraclée, de Naples. *Voy.* PYTHAGORICIENS. *Chambers.* (G)

ITALIQUE, *Danse*, (*Art. orchestriq.*) sorte de danse théatrale inventée par Pylade & Bathylle, sous le regne d'Auguste.

Ces deux pantomimes, si célebres dans l'histoire romaine, formerent au rapport d'Athénée, de l'union des trois danses, qui jusqu'alors avoient été en possession du théatre, c'est-à-dire, de la danse tragique, de la comique & de la satyrique, une espece particuliere qu'on nomma *danse italique* ou *danse de pantomimes*, parce que ces sortes de danseurs faisoient profession de peindre, par leurs gestes, par leurs attitudes & par leurs mouvemens, toutes les actions des hommes. Cette nouvelle danse théatrale enchanta les Romains, devint leur passion favorite, & ne tomba qu'avec l'empire. *Voyez* DANSE & PANTOMIMES. (*D. J.*)

ITAGUE, ITAQUE *ou* ETAQUE, s. f. (*Marine.*) cordage qui est amaré en haut au milieu d'une vergue, contre les racages, qui va passer par l'encornail, & qui est attaché par le bout d'en bas à la drisse. Il sert à faire couler la vergue.

Itague de Palan, cordage qui transmet l'effort d'un palan ; qui assez souvent passe dans une poulie de renvoi. *V.* PALAN.

Itague fausse ou *fausse itague*; c'est une manœuvre qui est frappée ordinairement à bas-bord du vaisseau, & qui passant ensuite par une poulie placée derriere le mât de hune, va se joindre à la drisse de hunier par une poulie de palan. Elle sert à hisser le hunier, & par occasion à soutenir le mât de hune. (Z)

ITARA, (*Géog.*) province & ville d'Afrique, qui fait partie du royaume de Tafilet, dans le Biledulgérid près des deserts de Saara.

ITATINS (LES) (*Géog.*) *ou* LES ITATINES, peuples sauvages de l'Amérique méridionale dans le Paraguay, aux confins du Pérou, au-dessus de la jonction de la riviere de los Payaguas avec le fleuve du Paraguay, des deux côtés du fleuve. (*D. J.*)

ITEA, (*Botanique.*)

Caractere générique.

Le calice est petit, permanent & d'une seule piece, divisé en cinq ; il porte cinq pétales & cinq étamines formées en alêne, terminées par des sommets oblongs : au centre est situé un embryon ovale qui devient une capsule alongée, conservant le style à son bout ; elle n'a qu'une seule cellule remplie de semences très-menues.

Espece.

Itea. Flor. Virg. Itea. Gronov. On ne connoît qu'une espece de ce genre.

L'*itea* se multiplie aisément par les marcottes ; il faut les faire avec les plus jeunes branches, qu'on couchera en automne ; & si l'on a soin de les arroser par les temps secs, un an après elles seront suffisamment enracinées. J'ai tenté sans succès de le reproduire par sa graine ; il y a apparence que celle que j'ai employée avoit été recueillie en Angleterre avant d'être mûre.

Cet arbrisseau croît dans plusieurs parties de l'Amérique septentrionale où il s'éleve à la hauteur de 8 ou 10 pieds sur plusieurs tiges droites & brunâtres qui partent des racines : ses branches sont garnies de feuilles lancéolées, finement dentelées par les bords & placées alternativement. Les fleurs naissent en épis droits au bout des bourgeons dont l'écorce est luisante & d'un beau verd

ses épis ont 3 ou 4 pouces de long ; & paroissent en juillet. C'est alors que les *iteas*, tout couverts de fleurs, charment le regard par le mêlange gracieux de leur blanc pur & du verd gai de leur joli feuillage. Au printemps même ils seroient fort parans ; mais qu'ils sont précieux dans une saison qui accorde si peu d'arbustes fleuris ! Enlacez-les dans la couronne de l'été ; jonchez-en ses pas dans les bosquets que vous lui destinez ; choisissez-leur les endroits les plus frais & dont la terre soit légere & substantielle : songez que cet arbuste, dans son pays originaire, aime à pencher ses rameaux vers le courant des fleuves, & à étendre ses racines dans les terres qu'ils imbibent. N'allez pas le condamner à languir dans des terres seches : vous en seriez puni par le peu de hauteur qu'il acquerroit, par la maigreur de son feuillage & par la rareté de ses fleurs : la plus belle production de la nature perd tout son agrément si elle languit, & la plante la plus commune plaît à l'œil si elle a toute sa force & sa fraîcheur.

On ne sera pas toujours assez heureux pour voir couler les flots d'une eau limpide sous les cintres verds des bosquets qu'on consacre à l'été ; mais on y aura des terres fraîches. Dans le cas où elles ne le feroient pas assez, on pourroit suppléer quelqu'humidité aux *iteas* par ces moyens-ci : les placer à l'exposition du nord, rabaisser le terrein, le tapisser de mousse, & arroser par les temps secs.

Itea signifie *saule* en grec. Cet arbrisseau a du rapport avec cet arbre par ses feuilles & par les lieux qu'il habite de préférence. (*M. le Baron* DE TSHCOUDI.)

ITEITES, s. m. pl. (*Hist. nat. Lythologie.*) Quelques naturalistes ont ainsi nommé des cailloux qui se trouvent dans la riviere de Sila en Suisse, près de Zurich. On voit des feuilles de saule de différentes grandeurs, empreintes ou représentées à leur surface, & dans les intervalles qui sont entre ces feuilles on remarque de petits corps arrondis & semblables à des gaines. On a aussi nommés ces pierres *salicites* & *phyllites.* Voyez *Ephemerides naturæ curiosor. decur. III. ann. V. & VI appendix, pag.* 63.

ITERATIF, adj. (*Jurisprud.*) signifie qui est réitéré. On appelle *itératif* commandement, celui qui est fait pour la seconde fois. Lorsque le juge renouvelle des défenses qu'il a déjà prononcées, il fait *itératives* inhibitions & défenses. On dit aussi d'*itératives* jussions, *itératives* remontrances. *Voyez* COMMANDEMENT, JUSSION, REMONTRANCES. (*A*)

ITERATO, s. m. (*Jurisprud.*) ou arrêt d'*itérato*, sentence d'*itérato*, est un jugement qui se donne pour autoriser à user de la contrainte par corps, après les quatre mois, pour dépens excédens la somme de 200 liv. On l'appelle *itérato*, ou sentence & arrêt d'*itérato*, parce que le jugement porte qu'il sera fait itératif commandement à la partie de payer le contenu au premier jugement, dans quinzaine ; faute de quoi elle sera contrainte par emprisonnement de sa personne. Ce terme se trouve en ce sens dans l'édit de Charles VIII, de 1493, art. 104 ; dans celui de Charles IX, de l'an 1567, & de Henri III, en 1582.

On appelle lettres d'*itérato* des lettres de chancellerie qui portent un nouveau mandement. (*A*)

* ITHACIENS, s. m. pl. (*Hist. Eccles.*) nom de ceux qui, au quatrieme siecle, s'unirent à Ithace, évêque de Sossebe en Espagne, pour poursuivre la mort de Priscillien & des Priscillianistes. Maxime sollicita S. Martin de communiquer avec les évêques *ithaciens*, & il ne put l'obtenir. Dans la suite le saint se relâcha, pour sauver la vie à quelques personnes, & il s'en repentit.

ITHAQUE ISLE, s. f. (*Géogr. anc.*) *Ithaca*, &, pour le dire plus noblement avec Virgile, *Laertia regna.* Petite isle de Grece, fameuse pour avoir été la patrie d'Ulysse : elle étoit voisine de Dulichium. Ptolomée dit qu'il y avoit une ville de même nom, & Homere la plaçoit au pié du mont Néios, qui est peut-être le *Néritos* de Virgile. Nos voyageurs ne conviennent point du nom moderne d'*Itaque*, & de Dulichium ; mais M. Spon, qui a visité les lieux, & qui paroît le plus croyable, prétend que *Thiaki* est Dulichium, & que *Ithaque* est un autre écueil éloigné de sept ou huit milles de-là, qu'on appelle encore *Iathaco.* M. de Lisle s'est conformé au sentiment de

Spon. Mais dans cet endroit où régna jadis la chaſte Pénélope, où ſa beauté attira tant de princes, il n'y a de nos jours, pour tous habitans, que trois ou quatre miſérables pêcheurs. (*D. J.*)

ITHOMATE, (*Littérat.*) ſurnom de Jupiter, ſous lequel il étoit honoré par les Meſſéniens, à cauſe d'un temple qu'ils lui avoient bâti au mont Ithome. Ces peuples qui ſe vantoient que le maître des dieux avoit été élevé ſur cette montagne de leur pays, lui conſacrerent un culte particulier, & une fête annuelle, qu'on appelloit *la fête ithomée. Voyez* ITHOME & ITHOMÉE.

ITHOME, (*Géogr. anc.*) montagne avec une fortereſſe qui ſervoit de citadelle à la ville de Meſcene; comme l'Acrocorinthe à la ville de Corinthe. Jupiter y avoit un culte particulier, qui lui fit donner le nom de *Jupiter Ithomathe.* (*D. J.*)

ITHOMÉE FÊTE, (*Littérat. grecq.*) fête annuelle que les Meſſéniens conſacrerent à Jupiter, outre le temple qu'ils lui avoient bâti ſur le mont Ithome. La façon dont ils honoroient le maître des dieux, le jour de ſa fête, avoit été très-ingénieuſement imaginée. Tout ce jour ſe paſſoit à porter dévotement de l'eau, du bas de la montagne où étoit bâti le temple. On y avoit conſtruit un vaſte réſervoir pour contenir cette eau, deſtinée au ſervice de Jupiter, c'eſt-à-dire, à l'uſage des miniſtres de ſon temple, qui en auroient manqué ſans cette reſſource que leur inſpira la néceſſité, mere de l'invention. (*D. J.*)

ITHOMÉE, (*Muſiq. des anc.*) J'ai trouvé quelque part que pendant la fête nommée *ithomée*, que les Meſſéniens célébroient à l'honneur de Jupiter Ithomete, il y avoit un combat ou concours de muſique. (*F. D. C.*)

* ITHOMÉTE, adj. (*Mytholog.*) ſurnom de Jupiter. Ariſtomene ſacrifia cent hommes à Jupiter *ithomete*, ou à Jupiter qui avoit ſon temple à Ithome. Ithome étoit du territoire de Meſſene.

ITHYMBE, (*Muſiq. des anc.*) chanſon à l'honneur de Bacchus. L'air de cette chanſon étoit encore l'air d'une danſe nommée auſſi *ithymbe*, de même que le muſicien qui l'exécutoit. (*F. D. C.*)

ITIGUE *ou* ITEGUE, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) c'eſt le titre que l'on donne en Ethiopie ou en Abiſſinie à celle que le Negus ou empereur à choiſi pour épouſe. Ce titre répond à celui de reine ou d'impératrice. Elles ſont choiſies parmi les filles des grands du royaume. Auſſi-tôt que le ſouverain a jetté les yeux ſur celle qu'il veut honorer de ſa couche, on l'ôte à ſes parens & on la met dans la maiſon de quelques-uns des princes du ſang royal. Là l'empereur lui rend viſite pour s'aſſurer par lui-même de ſes qualités. S'il eſt content de cet examen, il la conduit à l'égliſe où elle aſſiſte avec lui à l'office divin & reçoit la communion; après quoi il la mene à ſa tente ou l'abuna ou patriarche des Abiſſins, donne aux époux la bénédiction nuptiale. L'épouſe n'eſt point encore pour cela déclarée reine: elle demeure dans une tente ſéparée juſqu'à ce qu'il plaiſe à ſon époux de procéder à la cérémonie de ſon inſtallation. Alors on aſſemble les grands de la cour, l'épouſe eſt admiſe dans la tente du ſouverain, & un de ſes aumoniers déclare au peuple que *l'empereur a créé ſon eſclave reine.* Alors elle prend le titre d'*itegue* ou d'*éthie* que quelques auteurs rendent par celui d'*alteſſe.*

ITHYNTÉRION, (*Ant. grecq.*) ἰθυντήριον; nom de la baguette de laurier que les prophêtes des dieux portoient dans leurs mains pour marque de leur charge. Potter, *Archæol. Græc. lib. II. 2. cap. 2.* (*D J.*)

ITINERAIRE, ſ. m. (*Géogr.*) deſcription que fait un voyageur de ſon voyage & des ſingularités qu'il a obſervées dans les lieux où il a paſſé.

L'*itinéraire* d'Antonin marque tous les grands chemins romains dans l'empire, & toutes les ſtations des armées romaines. Il fut fait par ordre de l'empereur Antonin le Pieux, comme le rapporte Luitprand; mais il eſt fort défectueux par les fautes que les copiſtes y ont laiſſé gliſſer.

On appelle auſſi *itinéraire*, un écrit dans lequel on a indiqué la route que l'on doit ſuivre dans un voyage, & les lieux par leſquels il faut paſſer. *Chambers.* (G)

* Une colonne *itinéraire* eſt une colonne à part, poſée dans un carrefour ſur un grand chemin où elle indique les routes différentes par les inſcriptions gravées ſur ſes pans.

TABLEAU des Mesures Itinéraires anciennes, & de leurs rapports entr'elles & avec les Mesures modernes, extrait d'un Mémoire lu à l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, en Août 1756, par M. GIBERT, de cette Académie.

Comparaison & rapports des Stades entr'eux.

Les Stades font de quatre especes.	L'Olympique.	Leur rapport entr'eux eft comme	3	Chacun de ces Stades a trois différences, fuivant lefquelles il y en a	Un commun,	Le rapport de ces différences entre elles eft comme	24
	Le Stade * *.		4		Un facré ou italique, &c.		25
	Le Pythique.		5		Un de roi.		27
	Le Phileterien.		6				

On a dans Cenforin les Stades pythique & olympique, dans Héron le Stade phileterien, & il y a des veftiges du Stade * * dans Strabon & ailleurs.

Comparaifon des Stades au Mille, aux Schœnes & aux Parafanges.

Suivant ces efpeces & différences, & fuivant leurs rapports dans la comparaifon des Stades au Mille, aux Schœnes.

						Evaluation des Stades en toifes & piés de Paris.	*Evaluation des piés & coudées élémentaires des Stades en piés, pouces & autres parties du pié de Paris.* Piés.		Coudées.
						toif. piés. po. l.	783 $\frac{3}{5}$ part. dont le pié du Châtelet contient 1440.	pou. lig. d.	pou. lig. d.
Le Stade Olympique vulgaire eft de	13 $\frac{8}{9}$ au Mille.	60 au Schœne comm.	120 au grand Schœne.	30 au Parafange com.	60 au grand Parafange.	54 2 6		6 6 3 $\frac{3}{5}$	9 9 5 $\frac{2}{5}$
Le Stade Olympique facré eft de	13 $\frac{1}{3}$ au Mille.	. . .	. . .	. . .	. . .	56 4 1	816 $\frac{1}{4}$	6 9 6 $\frac{1}{4}$	10 2 4 $\frac{1}{8}$
Le Stade Olympique de roi eft de	12 $\frac{1}{2}$ au Mille.	. . .	. . .	. . .	. . .	61 1 3 9	881 $\frac{11}{20}$	7 4 1 $\frac{11}{20}$	11 0 2 $\frac{13}{40}$
Le Stade * * vulgaire eft de	10 $\frac{5}{12}$ au Mille.	40 au Schœne comm.	. . .	. . .	40 au grand Parafange.	72 3 4	1044 $\frac{4}{5}$	8 8 4 $\frac{4}{5}$	13 0 7 $\frac{1}{5}$
Le Stade * * facré eft de	10 au Mille.	. . .	. . .	. . .	. . .	75 3 5 8	1088 $\frac{1}{3}$	9 0 8 $\frac{1}{3}$	13 7 2 $\frac{1}{2}$
Le Stade * * de roi eft de	9 $\frac{3}{8}$ au Mille.	. . .	. . .	. . .	. . .	81 3 9	1175 $\frac{2}{5}$	9 9 5 $\frac{2}{5}$	14 8 3 $\frac{1}{10}$
Le Stade Pythique vulgaire eft de	8 $\frac{1}{3}$ au Mille.	. . .	. . .	. . .	. . .	90 4 2	1306	10 10 6	16 3 3
Le Stade Pythique facré eft de	8 au Mille.	. . .	. . .	. . .	. . .	94 2 10 1	1360 $\frac{5}{12}$	11 4 $\frac{1}{24}$	17 $\frac{7}{192}$
Le Stade Pythique de roi eft de	7 $\frac{1}{2}$ au Mille.	32 au Schœne comm.	. .	. . .	. . .	102 0 2 3	1469 $\frac{1}{4}$	12 2 9 $\frac{1}{4}$	18 4 3 $\frac{7}{8}$
Le Stade Phileterien vulgaire eft de	7 moins un $\frac{1}{18}$ au Mille.	30 au Schœne comm.	. .	. . .	. . .	108 5	1567 $\frac{1}{5}$	13 0 7 $\frac{1}{5}$	19 7 0 $\frac{4}{5}$
Le Stade Phileterien facré eft de	6 $\frac{2}{3}$ au Mille.	. . .	. .	. . .	. . .	113 2 2	1632 $\frac{1}{2}$	13 7 2 $\frac{8}{2}$	20 4 8 $\frac{3}{4}$
Le Stade Phileterien de roi, s'il y en a un, eft de	6 $\frac{1}{4}$ au Mille.	. . .	. .	. . .	. . .	122 2 7 6	1763 $\frac{1}{10}$	14 8 5 $\frac{1}{10}$	22 0 4 $\frac{11}{10}$

Les évaluations des Stades pythiques & du phileterien vulgaire font expreffément données par les anciens; celles des autres Stades réfultent néceffairement de celles-là.

On n'a marqué que les évaluations du Schœne & du Parafange exprimées dans les anciens, les autres qui en réfultent néceffairement, fe peuvent aifément fuppléer.

Le Mille romain eft de 755 toifes 4 piés 8 pouces 8 lignes.
Le Schœne commun eft de 3265 toifes.
Le Parafange commun eft de 1632 toifes 3 piés.

Voici un tableau des mesures *itinéraires* anciennes, compassé avec les mesures *itinéraires* modernes. Il a été donné par M. Gibert à l'académie des inscriptions, & nous l'avons emprunté de ses recueils.

ITING, s. m. (*Orn.*) nom que donnent les habitans des îles Philippines à un oiseau fort connu dans le pays, & qui par la description des voyageurs paroît de la classe des pies. Il est de la grosseur d'un étourneau; son bec, sa queue, ses aîles & ses jambes sont noires; le dos & le ventre sont d'un blanc argentin; sa tête n'a point de plumes, mais une raie de petites plumes noires s'étend depuis le bec jusqu'au col. Cet oiseau niche dans de petits creux ronds de palmier, & se nourrit de diverses sortes de fruits. Il est fort bruyant & n'a pas un chant désagréable. (*D. J.*)

ITOMLIA, (*Géog.*) ville de Lithuanie, dans la Russie blanche; au palatinat de Meslau.

ITONIA, (*Littérat.*) surnom de Minerve, parce qu'elle étoit particuliérement honorée à Itone en Béotie, quoique son temple fût à Coronée, au rapport de Polybe, *liv. IV.* de Strabon, *liv. IX.* de Plutarque & du scoliaste d'Appollonius: mais le culte qu'on lui rendoit à Itone l'emporta sur le lieu de son temple, & la fit surnommer *Itonienne*, *Itonide*, *Itoniade*, en latin *Itonis*, *Itonia*. Au reste la ville d'Itone en Thessalie, distinguée par Etienne, d'Itone en Béotie, pourroit bien être une distinction chimérique. (*D. J.*)

ITURÉE, L' (*Géog. sacrée.*) pays situé au-delà du Jourdain; Sanson place l'*Iturée* entre Samarie & l'Arabie.

Elle faisoit partie de la Célé-Syrie au nord-est de la frontiere d'Israël, entre l'héritage de la demi-tribu de Manassés au-delà du Jourdain & le territoire de Damas. Le nom d'*Iturée* lui venoit d'*Itur*, un des fils d'Imael, qui dans les versions françoise, angloise & autres, est appellée mal-à-propos *Jétur*. L'*Iturée* est le même pays, qui quelquefois porte le nom d'*Auronitis*.

Philippe, un des fils d'Hérode, étoit tétrarque ou prince de l'*Iturée*, quand Jean-Baptiste commença les fonctions de son ministere. Aristobule, fils d'Hircan, ayant succédé à son pere, l'an 106 avant J. C. dans la souveraine sacrificature & dans la principauté temporelle, fit la guerre aux Ituréens; & après en avoir soumis la plus grande partie, il les obligea d'embrasser le judaïsme, ou de quitter le pays, comme quelques années auparavant Hircan y avoit obligé les Iduméens. Sa méthode de conversion lui réussit; les Ituréens aimerent mieux rester, & firent ce qu'on exigeoit d'eux; de cette maniere, ils furent incorporés aux Juifs pour le spirituel & pour le temporel. Voilà toute leur histoire.

S. Luc, *chap. iij. v.* 1. nous dit que Philippe, frere d'Hérode, étoit tétrarque de l'*Iturée* & de la Trachonitide, & ce passage prouve que l'évangéliste en fait deux pays différens. Strabon les distingue aussi, quoique les deux peuples habitassent également des montagnes au-delà de Damas, & fussent également des bandits & des misérables; c'est l'historien des Juifs & l'orateur de Rome qui nous l'assurent.

Josephe, dans ses *antiquités jud. liv. XV. ch.* 13, caractérise les Trachonites des gens accoutumés au brigandage, n'ayant ni villes ni terres labourées, & demeurant dans des cavernes à la maniere des bêtes. Ciceron, dans sa seconde Philippique, parle des Ituréens qui s'étoient rendus fameux par leur adresse à tirer une fleche, comme des plus barbares de tous les hommes, & se plaint qu'Antoine eût osé les introduire dans la place romaine, & en investir le sénat.

Auguste aggrandit les états d'Hérode de l'Auranite, c'est-à-dire de l'*Iturée*, de la Batanée & de la Tragonitide. Ces trois toparchies ou jurisdictions étoient bornées au nord par le mont Liban, & au sud par la Pérée; Hérode n'en fut pas plutôt possesseur, qu'il se rendit sur les lieux avec un bon corps de troupes, pénétra dans les cavernes de ces brigands, & en délivra le pays. (*D. J.*)

ITYPHALLE, s. m. (*Hist. anc.*) c'étoit une espece de bulle en forme de cœur que l'on pendoit au col des enfans & des vestales, & à laquelle on attribuoit plusieurs propriétés merveilleuses. Pline dit, *liv. XXVIII, ch. v.* que l'*ityphalle* étoit un préservatif pour les enfans & pour les empereurs mêmes; que les vestales le mettoient

au nombre des choses sacrées, & le révéroient comme un dieu; qu'on le suspendoit au-dessous des chars de ceux qui triomphoient, & qu'il avoit la vertu de les préserver de la malignité de l'envie. *V.* BULLE.

ITYPHALLIQUE, adj. (*Littérat.*) sorte de vers en usage dans la poésie grecque. On en distingue de deux sortes, l'*ityphalique* trochaïque & l'*ityphallique* dactylique.

L'*ityphallique* trochaïque étoit un petit vers composé de trois trochées, qu'on entremêloit alternativement de vers un peu plus longs, comme de quatre mesures ou de quatre mesures & demie, comme cette exclamation,

Bacche | *Bacche* | *Bacche* |

qui forme un exemple d'autant plus naturel qu'on l'employoit souvent dans les pieces de vers *ityphalliques*, qui furent d'abord consacrées aux misteres de Bacchus, dans lesquelles on portoit en pompe la représentation des parties naturelles d'un homme, que les Grecs appelloient φαλλος. Mais on s'en servit depuis à célébrer les louanges des hommes, témoins des vers de cette mesure qu'on chanta à Athènes en l'honneur de Démétrius Poliorcete, lorsqu'il y fit son entrée, & dont Casaubon nous a conservé quelques fragmens d'après Athénée.

L'*ityphallique* dactylique étoit composé de trois dactyles & d'un ïambe, comme dans le premier de ces deux vers de Boëce, *lib. III, metr. 1.*

Qui serere ingenuum volet agrum,
Liberet arva prius fruticibus.

Voyez Voss. *poetic. institut. lib. III. cap. xvij.*

ITYPHALLORES, s. m. pl. (*Hist. anc.*) nom que portoient les ministres des orgies, qui dans les processions ou courses des bacchantes, s'habilloient en faunes, contrefaisant les personnes ivres, & chantant en l'honneur de Bacchus des cantiques assortis à leurs fonctions & à leur équipage.

ITZEBOS, s. m. (*Comm.*) nom d'une monnoie du Japon, qui vaut le quart d'un kobang.

ITZEHOA, (*Géog.*) ancienne ville d'Allemagne au duché d'Holstein; elle appartient au roi de Dannemarck, & tient le troisieme rang entre les villes du Holstein. Elle est sur la riviere du Stoër, à 2 milles N. E. de Gluckstadt, 7 N. O. de Hambourg. *Long. 27, latit. 54. 8.* (*D. J.*)

J U

JU, (*Géogr.*) nom de deux villes & de deux rivieres de la Chine, marquées dans l'atlas chinois, auquel je renvoie les curieux, si ce nom vient à se présenter dans leurs lectures. (*D. J.*)

JUAN DE PUERTORICCO, SAN, (*Géogr.*) ou simplement *Porto-Rico*, île de l'Amérique méridionale, entre les Antilles, de 40 lieues de long sur 20 de large. Elle fut découverte par Christophe Colomb en Octobre 1493; elle est remplie de montagnes fort hautes, de rivieres & de vallées; abondantes en sucre, en casse & en bœufs. On y trouve plusieurs arbres singuliers. Ses mines d'or sont ou épuisées ou négligées, faute d'ouvriers.

La principale ville, commencée en 1514, est *Puerto-Rico*, que les françois nomment *Portoric*. Son port est spacieux, à l'abri des vents, & commandé par une forteresse; mais Drak prit *Puerto-Ricco* en 1595, & fit dans cette ville un riche butin; Baudonin, général de la flote hollandoise, eut le même succès en 1615. *Portoric* est situé sur la pointe septentrionale de l'île, à 80 lieues de S. Domingue. *Long. 312; lat.* 18. 30. (*D. J.*)

JUAN DE LA FRONTERA, SAN, (*Géogr.*) ville de l'Amérique au Chilli, au pié des Andes, dans la province de Chicuito, près du lac de Guanacacho. Le terroir de cette ville est habité par des Indiens tributaires du roi d'Espagne. Elle est à 120 lieues de Lima, 35 N. E. de Saint-Iago. *Long 312; latit. mérid. 33. 25.* (*D. J.*)

JUBA, (*Hist. anc.*) Le nom de *Juba* fut commun à plusieurs rois africains, dont le plus ancien se glorifioit d'être descendu d'Hercule. C'étoit une tradition reçue que ce héros, après avoir purgé la Mauritanie de monstres & de brigands, y laissa quelqu'un de sa famille, à qui la reconnoissance publi-

que déféra le sceptre. C'est de ce premier *Juba* que les rois de Mauritanie se glorifioient de tirer leur origine.

Le second *Juba*, fils d'Hiempsal, se distingua par son attachement à Pompée, dont il fut le plus zélé partisan. Ce fut lui qui défit Curion, lieutenant de César, & qui releva, par cette victoire, le courage des amis de Pompée. Ce service lui mérita le titre de roi de toute la Numidie. César, voyant en lui un rival dangereux, se chargea lui-même du soin de lui faire la guerre. Il passa en Afrique, & remporta sur lui une victoire éclatante dans les plaines de Tapse. *Juba* se battit en combat singulier contre Petreius, & l'ayant tué, il se fit ôter la vie par un de ses esclaves.

Juba, troisieme du nom, & fils de celui dont on vient de parler, fut élevé à Rome, où une excellente éducation perfectionna les talens qu'il avoit reçus de la nature. La douceur de son caractere & son amour pour les sciences, lui mériterent la faveur d'Auguste, qui lui donna les deux Mauritanies en échange de la Numidie, dont il avoit hérité de son pere, & qui depuis ce temps-là, fut réduite en province romaine. Ce prince, appellé au commandement d'un peuple barbare, en adoucit la férocité par ses exemples & ses loix. On vit briller le flambeau des armes dans des contrées ténébreuses où les plus savans de la Grece vinrent perfectionner leurs connoissances. *Juba*, occupé des devoirs du trône, trouva des délassemens dans l'étude de l'histoire. Il consulta les plus anciens monumens, & fouilla dans les archives les plus secrettes pour y débrouiller le cahos des événemens. Ce travail le mit en état de donner une histoire complette des Grecs, des Carthaginois, des Africains & des Arabes. Son ouvrage sur l'antiquité des Assyriens & des Romains, offroit la plus riche érudition. Toutes les contrées du génie étoient de son domaine ; il écrivit l'histoire des théatres, de la peinture & des peintres. Il s'exerça avec le même succès sur la grammaire & l'origine des langues : il étudia la propriété des plantes & des animaux. Toutes ses productions, dont nous n'avons plus que quelques fragmens, avoient l'empreinte du génie. Pline, qui s'est paré d'une partie de ses dépouilles, dit que ses connoissances lui donnerent plus d'éclat que sa couronne. La douceur de son gouvernement le rendit l'idole de ses sujets : ils lui érigerent une statue ; & pour immortaliser leur reconnoissance, ils instituerent des fêtes & lui rendirent des honneurs divins. Il avoit épousé Cléopâtre, fille de Marc-Antoine & de la fameuse reine d'Egypte, dont il eut un fils appellé *Ptolomée Celene*, qui fut son successeur, & que Caligula fit égorger. (*T. N.*)

JUBARTE, s. f. (*Hist. nat.*) espece de baleines qui n'ont point de dents ; on en trouve près des Barmudes ; elles sont plus longues que celles du Groenland, mais elles ne sont point de la même grosseur. Elles se nourrissent communément des herbes qui se trouvent au fond de la mer, comme on a pu en juger par l'ouverture de la grande poche du ventricule de ces animaux, qui étoit remplie d'une substance verdâtre & semblable à de l'herbe. *Voyez* les *Transactions philosophiques*, *année 1665*, *n°. 1*.

JUBÉ, s. m. (*Théolog.*) tribunes élevées dans les églises, & sur-tout dans les anciennes, entre la nef & le chœur, & dans lesquelles on monte pour chanter l'épitre, l'évangile, lire des leçons, prophéties, *&c.*

Ce nom lui a, dit-on, été donné, parce que le diacre, sous-diacre ou lecteur, avant que de commencer ce qu'il doit chanter ou réciter, demande au célébrant sa bénédiction, en lui addressant ces paroles : *jube*, *Domine*, *benedicere*.

On le nomme en latin *ambo*, qui vient du grec ἀναβαίνειν, parce qu'en effet on monte au *jubé* par des degrés pratiqués des deux côtés. D'autres veulent que pour cette raison on le dérive d'*ambo*, *amborum*, deux; étymologie qui paroît bien froide & bien forcée.

C'est à cause de ces degrés qu'on a nommé *graduel* la partie de la messe qui se chante entre l'épitre & l'évangile. L'évangile se chantoit tout au haut du *jubé*, & l'épitre sur le pénultieme degré.

On voit peu de *jubés* dans les églises modernes, il y en a même plusieurs anciennes où on les a supprimés. M. Thiers, dans un traité particulier sur les *jubés*, a regardé cette suppression presque comme un sacri-

lege,&donne le nom fingulier d'*ambonoclaftes*, ou *brifeurs de jubés*, à ceux qui les démoliffoient, ou qui en permettoient la deftruct'on, que la vivacité de fon zele n'a pourtant point empêchée. *Voyez* AMBON. *Voyez auffi nos Pl. d'Architect.*

JUBETA, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) c'eft un arbre du Japon, de la groffeur du prunier, dont les fleurs & les baies reffemblent à celles du troefne. Son écorce eft verdâtre. Ses feuilles font en grand nombre, difpofées l'une vis-à-vis de l'autre, de figure ovale, tendres & fujettes à fe flétrir bientôt. Le noyau eft blanc, d'un goût aftringent & cauftique. Ses baies paffent pour vénimeufes.

JUBILÉ, f. m. (*Théol.*) fe difoit chez les Juifs de la cinquantieme année qui fuivoit la révolution de fept femaines d'années, lors de laquelle tous les efclaves étoient libres, & tous les héritages retournoient en la poffeffion de leurs premiers maîtres. *Voyez* ANNÉE & SABATH.

Ce mot, fuivant quelques auteurs, vient de l'hébreu *jobel*, qui fignifie *cinquante*; mais c'eft une méprife, car le mot hébreu *jobel* ne fignifie point *cinquante*, ni fes lettres prifes pour des chiffres, ou, felon leur puiffance numérale, ne font point 50, mais 10, 6, 2 & 30, c'eft-à-dire 48. D'autres difent que *jobel* fignifioit un *bélier*, & qu'on annonçoit le *jubilé* avec un cor fait d'une corne de bélier, en mémoire de celui qui apparut à Abraham dans le buiffon. Mafios croit que ce nom vient de *Jubal*, qui fut le premier inventeur des inftrumens de mufique, auquel, pour cette raifon, on donna fon nom. Delà enfuite les noms de *jobel* & de *jubilé* pour fignifier l'année de la délivrance & de rémiffion, parce qu'on l'annonçoit avec un des inftrumens qui ne furent d'abord que des cornes de bélier & fort imparfaits. *Diction. de Trévoux.*

Il eft parlé affez au long du *jubilé* dans le xxv. chapitre du lévitique, où il eft commandé aux Juifs de compter fept femaines d'année, c'eft-à-dire, fept fois fept, qui font quarante-neuf ans, & de fanctifier la cinquantieme année. Les chronologiftes ne conviennent pas fi cette année jubilaire étoit la quarante-neuvieme ou la cinquantieme. Les achats qu'on faifoit chez les Juifs des biens & des terres, n'étoient pas à perpétuité, mais feulement jufqu'à l'année du *jubilé*. La terre fe repofoit auffi cette année-là, & il étoit défendu de la femer & de la cultiver. Les Juifs ont pratiqué ces ufages fort exactement jufqu'à la captivité de Babylone. Mais ils ne les obferverent plus après le retour, comme il eft marqué dans le talmud par leurs docteurs, qui affurent qu'il n'y eut plus de *jubilés* fous le fecond temple. Cependant R. Moïfe, fils de Maimon, dans fon abrégé du talmud, dit que les Juifs ont toujours continué de compter leurs *jubilés*, parce que cette fupputation leur fervoit pour régler leurs années, & fur-tout chaque feptieme année, qui étoit la fabbatique, & certaines fêtes qui devoient régulierement revenir à des temps marqués. *M.* Simon, *Suppl. aux cérémon. des Juifs.*

On donne aujourd'hui le nom de *jubilé* à une folemnité ou cérémonie eccléfiaftique qu'on fait pour gagner une indulgence pléniere que le pape accorde extraordinairement à l'églife univerfelle, ou tout au moins à ceux qui vifitent les églifes de S. Pierre & de Saint-Paul à Rome. *Voyez* INDULGENCE.

Le *jubilé* fut établi par Boniface VIII l'an 1300, en faveur de ceux qui iroient *ad limina apoftolorum*, & il voulut qu'il ne fe célébrât que de cent en cent ans. L'année de cette célébration apporta tant de richeffes à Rome, que les Allemands l'appelloient l'*année d'or*, & que Clément VI jugea à propos de réduire la période du *jubilé* à cinquante ans. Urbain VI voulut qu'on le célébrât tous les trente-cinq ans, & Sixte IV tous les vingt-cinq ans, pour que chacun pût en jouir une fois en fa vie.

On appelle ordinairement ce *jubilé*, le *jubilé* de l'année fainte. La cérémonie qui s'obferve à Rome pour l'ouverture de ce *jubilé*, confifte en ce que le pape, ou pendant la vacance du fiége, le doyen des cardinaux, va à S. Pierre pour faire l'ouverture de la porte fainte qui eft murée, & ne s'ouvre qu'en cette rencontre. Il prend un marteau d'or, & en frappe trois coups en difant, *aperite mihi portas juftitiæ*, &c. puis on acheve de rompre la maçonnerie qui bouche la porte. Enfuite le pape fe met à genoux devant cette porte, pendant que les pé-

nitenciers de S. Pierre la lavent d'eau bénite; puis prenant la croix, il entonne le *te Deum*, & entre dans l'église avec le clergé. Trois cardinaux légats que le pape a envoyés aux trois autres portes saintes, les ouvrent avec la même cérémonie. Ces trois portes sont aux églises de S. Jean de Latran, de S. Paul & de sainte Marie majeure. Cette ouverture se fait toujours de vingt-cinq en vingt-cinq ans aux premieres vêpres de la fête de Noël. Le lendemain matin, le pape donne la bénédiction au peuple en forme de *jubilé*. L'année sainte étant expirée, on referme la porte sainte la veille de Noël en cette maniere. Le pape bénit les pierres & le mortier, pose la premiere pierre, & y met douze cassettes pleines de médailles d'or & d'argent, ce qui se fait avec la même cérémonie aux trois autres portes saintes. Le *jubilé* attiroit autrefois à Rome une quantité prodigieuse de peuple de tous les pays de l'Europe. Il n'y en va plus guere aujourd'hui que des provinces d'Italie, sur-tout depuis que les papes accordent ce privilége aux autres pays, qui peuvent faire le *jubilé* chez eux, & participer à l'indulgence.

Boniface IX accorda des *jubilés* en divers lieux à divers princes & monasteres, par exemple, aux moines de Cantorbery, qui avoient un *jubilé* tous les cinquante ans, durant lequel le peuple accouroit de toutes parts pour visiter le tombeau de saint Thomas Becket. Les *jubilés* sont aujourd'hui plus fréquens, & le pape en accorde suivant les besoins de l'église. Chaque pape donne ordinairement un *jubilé* l'année de sa consécration.

Pour gagner le *jubilé*, la bulle oblige à des jeûnes, à des aumônes & à des prieres. Elle donne pouvoir aux prêtres d'absoudre des cas réservés, de faire des commutations de vœux, ce qui fait la différence d'avec l'indulgence pléniere. Au temps du *jubilé* toutes les autres indulgences sont suspendues.

Edouard III, roi d'Angleterre, voulut qu'on observât le jour de sa naissance en forme de *jubilé*, lorsqu'il fut parvenu à l'âge de cinquante ans. C'est ce qu'il fit en relâchant les prisonniers, en pardonnant tous les crimes, à l'exception de celui de trahison, en donnant de bonnes lois, & en accordant plusieurs priviléges au peuple.

Il y a des *jubilés* particuliers dans certaines villes à la rencontre de certaines fêtes. Au Puy en Velay, par exemple, quand la fête de l'Annonciation arrive le vendredi saint; & à Lyon, quand celle de S. Jean-Baptiste concourt avec la fête-Dieu.

L'an 1640, les jésuites célébrerent à Rome un *jubilé* solemnel du centenaire depuis la confirmation de leur compagnie; & cette même fête se célébra dans toutes les maisons qu'ils ont établies en divers endroits du monde.

JUBILÉ *ou* JUBILAIRE, (*Hist. ecclés.*) se dit d'un religieux qui a cinquante ans de profession dans un monastere, ou d'un ecclésiastique qui a desservi une église pendant cinquante ans.

Ces sortes de religieux sont dispensés en certains endroits des matines & des rigueurs de la regle.

On appelle aussi dans la faculté de théologie de Paris, *jubilé*, tout docteur qui a cinquante ans de doctorat, & il jouit de tous les émolumens, droits, &c. sans être tenu d'assister aux assemblées, theses, & autres actes de la faculté.

Jubilé se dit encore d'un homme qui a vécu cent ans, & d'une possession ou prescription de cinquante ans: *Si ager non invenietu in scriptione, inquiratur de senioribus, quantum temporis fuit cum altero, & si sub certo* jubilæo *mansit sine vituperatione, maneat in æternum.*

JUCATAN, (*Géog.*) grande province de l'Amérique dans la nouvelle Espagne, découverte en partie par Ferdinand de Cordoue en 1517; elle est vis-à-vis de l'île de Cuba. Il y a dans cette province beaucoup de bois pour la construction des navires, du miel, de la cire, de la salsepareille, de la casse, & quantité de mahis: mais on n'y a point découvert de mines d'argent, & l'on n'y recueille point d'indigo ni de cochenille. La pointe de *Jucatan*, que les Indiens appellent *Eccampi*, gît à 21 degrés de hauteur; elle a dans sa moindre largeur 80 de nos lieues, & 200 lieues de long. Cette province est moins connue par le nom de *Jucatan* que par celui de Campêche, port très-dangereux à la vérité, puisqu'il est rempli de bancs & d'é-

cueils, mais fameux par son bois qui est nécessaire aux belles teintures. La péninsule de *Jucatan* est située depuis le seizieme degré de latitude septentrionale jusqu'au vingt-deux, depuis le golfe de Gonajos jusqu'au golfe de Triste. Les Espagnols occupent la partie occidentale, & les Indiens l'orientale, qui est du côté de Honduras, mais ces Indiens sont en très-petit nombre, tous tributaires, ou, pour mieux dire, esclaves de leurs conquérans. (*D. J.*)

JUCCA, s. f. (*Hist. nat.*) nom que l'on donne en certains endroits de l'Amérique à la racine de manioc. *Voyez* CASSAVE & MANIOC.

JUCHART, s. m. (*Œconomie.*) mesure usitée dans la Suisse pour mesurer les terres; elle contient 140 verges de Basle, ou 287 verges de Rhinland, en quarré. Ce mot vient du mot latin *juger.*

JUCHÉ, adj. (*Maréchallerie.*) un cheval *juché* est celui dont les boulets des jambes de derriere font le même effet que ceux des jambes de devant.

JUDA, (*Géogr.*) royaume considérable de la Guinée en Afrique, sur les côtes des Esclaves. Il y a trois forts à trois quart de lieue de la mer : la descente à terre est défendue par une barre formée par un banc de sable. Cette barre est affreuse & terrible par ses naufrages & par l'avidité des requins qui y sont en grand nombre. Les chaloupes ni les canots de navire ne peuvent venir sur cette barre; on y va avec de petits canots faits exprès, nagés par vingt negres adroits à ce métier & armés de petits poignards avec lesquels ils se battent contre les requins quand le canot vient à virer. Le fort françois est le premier des trois, étant au vent des autres; le fort anglois est le second, & le fort portugais le troisieme. Ces trois nations y font un commerce considérable d'esclaves; c'est l'endroit de la côte qui en fournit le plus. Les noirs de *Juda* sont les meilleurs & les plus chers de tous les negres de l'Afrique : on les estime en Amérique, sur-tout à cause de leur dextérité & de leurs dispositions à tout apprendre en peu de temps. Le fort françois de *Juda* appartenoit au roi, mais il l'a cédé à la compagnie des Indes. Le royaume de *Juda* a souffert de grandes révolutions. Dahomet sortit des bois à la tête de cent mille hommes en 1727, s'en empara, après avoir battu, chassé ou fait prisonniers les possesseurs qui étoient plus négocians que guerriers. Ce prince negre a dépeuplé tout ce pays. Au mois de décembre de chaque année, il faisoit inviter les Européens de se trouver à sa cour pour assister à ce qu'il appelloit *les coutumes*, c'est-à-dire, à l'anniversaire de son pere. Là il immoloit aux mânes de son pere un grand nombre d'hommes, de femmes, de chevaux, bœufs, moutons, chevreaux, poules & autres animaux auxquels il faisoit couper la tête, & qu'il faisoit jetter dans un trou creusé en terre pour aller, dit-il, servir son pere dans l'autre monde. On jettoit dans le même trou de l'eau-de-vie, du mahis, des mouchoirs, des pieces de soie & toutes sortes de vivres & d'étoffes. Les Européens étoient présens à cet affreux spectacle, & Dahomet étoit alors environné des tois directeurs françois, anglois & portugais. Ensuite on refermoit le trou & il faisoit distribuer au peuple de l'eau-de-vie & d'autres marchandises. Il immoloit autrefois à l'anniversaire de son pere jusqu'à huit ou neuf cens, tant hommes que femmes; mais en 1758, qu'il ne lui restoit plus environ que onze mille hommes & qu'il étoit mal avec tous ses voisins, il n'immoloit plus que peu de monde. On appelle *Judaïques* les habitans de ce royaume de *Juda.* (+)

JUDA, *louange du Seigneur* (*Histoire sacrée.*) quatrieme fils de Jacob & de Lia, naquit en Mésopotamie l'an du monde 2249: ce fut lui qui conseilla à ses freres de vendre leur frere Joseph qu'ils vouloient faire mourir, & qui depuis ayant promis à Jacob de ramener Benjamin d'Egypte, s'offrit à Joseph de tenir sa place en prison & lui fit à ce sujet un discours qui est un modele de l'éloquence la plus persuasive & la plus touchante. Il épousa la fille d'un Chananéen nommé *Hiran*, & il en eut trois fils, Her, Onan & Séla. Il eut aussi de Thamar, femme de son fils, dont il jouit sans la connoître, Pharès & Zara. Lorsque Jacob bénit ses enfans, il dit à *Juda : Le ceptre ne sortira point de* Juda *ni le législateur de sa postérité, jusqu'à la venue de celui qui doit être envoyé & à qui les peuples obéiront. Gen. xlix. 10.* La tribu de *Juda*, dès le commencement, tenoit le premier rang parmi les autres : elle a été la plus puissante & la plus nombreuse;

car au sortir de l'Egypte, elle étoit composée de soixante-quatorze mille six cens hommes capables de porter les armes. Le lot de cette tribu occupoit toute la partie méridionale de la Palestine. La royauté passa de Benjamin, d'où étoient Saül & Isboseth, dans la tribu de *Juda* qui étoit celle de David & des rois ses successeurs. Les dix tribus s'étant séparées, celle de *Juda* & celle de Benjamin demeurerent attachées à la maison de David & formerent un royaume qui se soutint avec éclat contre la puissance des rois d'Israël. Après la dispersion & la destruction de ce dernier royaume, celui de *Juda* subsista & se maintint même dans la captivité de Babylone, conservant toujours l'autorité sur les siens. Au retour, cette tribu vécut selon ses lois, ayant ses magistrats & ses chefs, & les restes des autres tribus se rangerent sous ses étendards, & ne firent plus qu'un peuple que l'on nomme *Juifs*. Les temps où devoit s'accomplir la promesse du Messie étant arrivés, la puissance romaine à qui rien ne résistoit, assujettit ce peuple, lui ôta le droit de se choisir un chef & leur donna pour roi Hérode étranger & iduméen; & ainsi cette tribu, après avoir conservé le dépôt de la vraie religion & l'exercice public du sacerdoce & des cérémonies de la loi dans le temple de Jérusalem, & avoir donné naissance au Messie, fut réduite au même état que les autres tribus, dispersée & démembrée comme elles, étant par-là une preuve subsistante de l'accomplissement de la prophétie de Jacob. (+)

JUDAIQUES (PIERRES), *Hist. nat. Lithologie*, ce sont des pierres d'une forme ovale & semblable à des olives, ayant ordinairement une queue par un de leurs côtés. Quelques naturalistes les ont aussi désignées sous le nom de *pierres d'olives*; elles sont plus ou moins pointues & allongées; il y en a qui sont unies; d'autres sont sillonnées; d'autres sont remplies de petits tubercules. Quelques gens les ont regardées comme des glands pétrifiés; mais il y a toute apparence que ce sont des tubercules ou pointes d'oursins pétrifiées. Quelques naturalistes ont aussi donné le nom de *pierres judaïques* à des pierres cylindriques, longues & pointues par un bout & arrondies par l'autre; elles sont aussi ou lisses ou silonnées ou garnies des tubercules. Ce sont pareillement des pointes d'oursins pétrifiées ou d'échinites *Voyez la Minéralogie de* Wallerius, *tome II, pag. 97 & suiv*. Ces pierres ont été ainsi nommées, parce qu'elles se trouvoient en Judée & dans la Palestine. Il s'en trouve aussi en Silésie & dans d'autres pays.

On leur attribuoit autrefois de grandes vertus médicinales, & l'on prétendoit que la pierre *judaïque* pulvérisée & prise dans de l'eau chaude, étoit un grand diurétique & un remede souverain contre la pierre des reins & de la vessie: voilà apparemment pourquoi Pline l'a nommée *técolithos*. (—)

JUDAISER, v. neut. (*Gram. Théol.*) c'est avoir de l'attachement aux cérémonies judaïques. On a reproché aux premiers chrétiens de *judaïser*. Nous disons aujourd'hui qu'un homme *judaïse*, lorsqu'il est observateur trop scrupuleux des choses peu importantes de la religion, s'il y a de pareilles choses.

JUDAISME, s. m. (*Théolog.*) religion des Juifs. Le *judaïsme* étoit fondé sur l'autorité divine, & les Hébreux l'avoient reçu immédiatement du ciel; mais il n'étoit que pour un temps, & il devoit faire place, du moins quant à la partie qui regarde les cérémonies, à la loi que J.C. nous a apportée.

Le *judaïsme* étoit autrefois partagé en plusieurs sectes, dont les principales étoient celles des Pharisiens, des Saducéens & des Esseniens. *Voyez* PHARISIENS, SADUCÉENS, *&c.*

On trouve dans les livres de Moïse un systême complet de *Judaïsme*. Il n'y a plus aujourd'hui que deux sectes chez les Juifs: savoir, celle des Caraïtes qui n'admettent d'autre loi que celle de Moïse, & celle des rabbins qui y joignent les traditions du talmud. *V.* CARAÏTE & RABBIN.

On a remarqué que le *Judaïsme* est de toutes les religions celle que l'on abjure le plus difficilement. Dans la dix-huitieme année du regne d'Edouard I, le parlement lui accorda un quinzieme sur les biens du royaume, pour le mettre en état d'en chasser les Juifs.

Les Juifs & tous les biens qu'ils possédoient appartenoient autrefois en Angle-

terre au feigneur fur les terres duquel ils vivoient, & qui avoit fur eux un empire fi abfolu, qu'il pouvoit les vendre fans qu'ils puffent fe donner à un autre feigneur fans fa permiffion. Matthieu Paris dit que Henri III vendit les Juifs à fon frere Richard pour le terme d'une année, afin que ce comte éventrât ceux que le roi avoit déjà écorchés: *Quos rex excoriaverat, comes evifceraret.*

Ils étoient diftingués des chrétiens, tant durant leur vie qu'après leur mort, car ils avoient des juges particuliers devant lefquels leurs caufes étoient portées, & ils portoient une marque fur leurs habits en forme de table, qu'ils ne pouvoient quitter en fortant de chez eux, fans payer une amende. On ne les enterroit jamais dans la contrée, mais hors des murailles de Londres.

Les Juifs ont été fouvent profcrits en France, puis rétablis. Sous Philippe le Bel en 1308, ils furent tous arrêtés, bannis du royaume, & leurs biens confifqués. Louis le Hutin fon fucceffeur les rappella en 1320. Philippe le Long les chaffa de nouveau, & en fit brûler un grand nombre qu'on accufoit d'avoir voulu empoifonner les puits & les fontaines. Autrefois en Italie, en France & à Rome même on confifquoit les biens des Juifs qui fe convertiffoient à la foi chrétienne. Le roi Charles VI les déchargea en France de cette confifcation qui, jufques-là, s'étoit faite pour deux raifons, 1°. pour éprouver la foi de ces nouveaux convertis, n'étant que trop ordinaire à ceux de cette nation de feindre de fe foumettre à l'évangile pour quelque intérêt temporel, fans changer cependant intérieurement de croyance; 2°. parce que comme leurs biens venoient pour la plupart de l'ufure, la pureté de la morale chrétienne fembloit exiger qu'ils en fiffent une reftitution générale, & c'eft ce qui fe faifoit par la confifcation. *D.* Mabillon, *veter. analect. tom. III.*

Les Juifs font aujourd'hui tolérés en France, en Allemagne, en Pologne, en Hollande, en Angleterre, à Rome, à Venife, moyennant des tributs qu'ils payent aux princes. Ils font auffi fort répandus en Orient. Mais l'inquifition n'en fouffre pas en Efpagne ni en Portugal. *V.* JUIFS.

JUDAS, dit *Macchabée*, (*Hift. facrée.*) fils de Matthatias, de la famille des Afmonéens, fuccéda à fon pere dans la dignité de général des Juifs. Matthatias, qui avoit éprouvé fon courage & fon zele pour la loi de Dieu, le préféra à fes autres enfans, & le chargea de combattre pour la défenfe d'Iraël. *Judas* ne trompa point fes efpérances; mais, fecondé de fes freres, il marcha contre Apollonius, général des troupes du roi de Syrie, le défit, le tua, & alla contre Sélon, autre capitaine, qui avoit une nombreufe armée qu'il battit également, quoiqu'avec un fort petit nombre, mais en mettant fa confiance dans la force de Dieu. Antiochus, ayant appris ces deux victoires, envoya contre *Judas* trois généraux de réputation, Ptolomée, Nicanor & Gorgias. L'armée prodigieufe qu'ils firent marcher en Judée, épouvanta d'abord ceux qui accompagnoient *Judas*; mais fon courage ayant ranimé celui de fes gens, & s'étant préparé au combat par le jeûne & la priere, il tomba fur cette grande armée & la diffipa. Lyfias, régent du royaume pendant l'abfence d'Antiochus, défefpéré de ce que les ordres de fon prince étoient fi mal exécutés, crut qu'il feroit mieux par lui-même. Il vint donc en Judée avec une armée nombreufe; mais il ne fit qu'augmenter le triomphe de *Judas*, qui le défit, & l'obligea de retourner en Syrie pour armer de nouveau. Macchabée profita de cet intervalle pour rétablir Jérufalem; il donna fes premiers foins à la réparation du temple, détruifit l'autel que les idolâtres avoient profané, en bâtit un autre, fit faire de nouveaux vafes, & le 25^e^ du mois de Cafleu, l'an du monde 3840, trois ans après que ce temple eut été profané par Antiochus, il en fit la dédicace, & célébra cette fête pendant huit jours. C'eft de la mémoire de cette dédicace dont il eft parlé dans l'évangile, où il eft dit que Jefus-Chrift vint au temple de Jérufalem, à la dédicace, pendant l'hiver. Peu de temps après cette cérémonie, *Judas* défit encore Timothée & Bacchides, deux capitaines Syriens; battit les Iduméens, les Ammonites, défit les nations qui affiégeoient ceux de Galaad, & revint chargé de riches dépouilles: il avoit Dieu même pour conducteur. Dans un nouveau combat contre Timothée, les ennemis font épouvantés, en voyant cinq ca-

valiers

valiers envoyés du ciel, dont deux couvroient *Judas* de leurs armes, & lançoient sur eux des foudres qui les terrassoient. Plus de vingt mille hommes resterent sur la place : Timothée s'étant enfui, fut pris & tué. Lysias revient avec plus de cent mille hommes à cheval, vêtu d'un habit blanc, avec des armes d'or & une lance, marche devant eux. L'armée de Lysias est mise en déroute, & ce général est forcé de reconnoître que les Juifs sont invincibles, lorsqu'ils s'appuient sur le secours du Dieu tout-puissant. Lysias, ayant perdu une partie considérable de son armée, conclut la paix avec *Judas*. Elle ne fut pas de longue durée ; la guerre recommença, & *Judas* remporta plusieurs avantages. Antiochus Eupator, qui avoit succédé à Epiphanès, irrité des mauvais succès de ses généraux, vint lui-même en Judée, & assiégea Bethsure. *Judas* marcha au secours de ses freres : du premier choc il tua six cens hommes des ennemis ; & ce fut alors que son frere Eléazar fut accablé sous le poids d'un éléphant qu'il tua, croyant faire périr le roi : mais la petite armée de *Judas*, ne pouvant tenir tête aux troupes innombrables du roi, ce général se retira à Jérusalem. Eupator l'y vint assiéger ; mais, averti de quelques mouvemens qui se tramoient dans ses états, il fit la paix avec *Judas*, qu'il déclara chef & prince du pays, & retourna en Syrie, où il fut tué par Démétrius qui regna en sa place. Le nouveau roi, excité & trompé par la fourberie d'Alcime, qui aspiroit au souverain pontificat, envoya contre *Judas* Nicanor, que l'expérience du passé avoit rendu sage, & qui, après avoir pris connoissance de l'état des affaires, jugea qu'il étoit plus avantageux de conclure une paix, que de risquer une bataille. L'impie Alcime qui vouloit dominer, inspira au roi des soupçons contre la fidélité de Nicanor, & lui fit donner des ordres de lui envoyer *Judas* pieds & mains liés. La guerre recommença donc ; l'armée de Nicanor fut défaite, & lui tué dans le combat. Démétrius, ayant appris la défaite & la mort de Nicanor, envoya de nouveau Bacchides & Alcime avec la meilleure partie de ses troupes, & ces deux généraux marcherent contre *Judas* qui étoit à Béthel avec trois mille hommes. Cette petite armée fut saisie de frayeur à la vue des troupes ennemies ; elle se débanda, & il ne resta que huit cens hommes au camp. *Judas*, sans perdre cœur, exhorta ce petit nombre à mourir courageusement, fondit sur l'aîle droite, la rompit & la tailla en pieces ; mais enveloppé par l'aîle gauche, il fut tué après un combat opiniâtre, l'an du monde 3843. Simon & Jonathas, ses freres, emporterent son corps, & le mirent dans le sépulcre de leur famille à Modin. Tout le peuple le pleura amérement ; & après avoir pleuré pendant plusieurs jours, ils s'écrierent : *Comment est mort cet homme puissant qui sauvoit le peuple d'Israël. I. Macch. ix. 20, 21.* La vie de *Judas*, qui n'a été qu'une suite de succès étonnans, de victoires éclatantes, remportées par une poignée d'hommes mal armés sur de nombreuses troupes, est une image de l'œuvre de Jesus-Christ dans l'établissement de son église, par la prédication de l'évangile. L'écriture dépeint *Judas* comme un géant revêtu de ses armes, dont l'épée étoit la protection de toute l'armée, & comme un lion qui se lance sur sa proie en rugissant. Jesus-Christ, dans les pseaumes, est appellé *un géant qui s'élance plein d'ardeur pour fournir sa carriere. Ps. xviij. 6* ; & dans l'apocalypse, *le lion de la tribu de Juda qui a remporté la victoire. Apoc. v. 5.* Jesus-Christ, comme *Judas*, s'étant revêtu de ses armes, ayant ceint son épée qui est sa parole, secondé d'un petit nombre de soldats fideles qu'il avoit assemblés, & auxquels il inspiroit un courage intrépide, a exterminé de dessus la terre l'erreur & l'impiété qui y dominoient ; il a arraché à l'enfer sa proie, & a triomphé avec gloire du monde & du prince des ténebres. Les freres de *Judas* & ses soldats étoient dans leurs combats & leurs expéditions militaires, les précurseurs & les vives images de ces zélés prédicateurs du nom de Jesus-Christ, qui, étant destitués de tout secours humain, mais soutenus de la main de Dieu & sanctifiés par son esprit, se sont exposés à tout souffrir & la mort même, pour purger l'univers, qui est le temple de Dieu, des souillures de l'idolâtrie & de la superstition. (+)

JUDAS D'ISCARIOTH, ou *le traître*, (*Hist. sacr.*) avoit été choisi par Jesus-Christ pour être mis au nombre des apôtres, & pour être le dépositaire des aumônes; mais l'avarice corrompant son cœur, il promit aux princes des prêtres de leur livrer son maître pour trente deniers. Il se trouva à la derniere cene que Jesus-Christ fit avec ses apôtres, où il institua le sacrement de l'eucharistie. Il eut la hardiesse d'y participer, & avant la fin du repas, il le quitta pour aller consommer son crime. Peu après, ayant horreur de sa trahison, il fut touché de repentir, alla trouver les prêtres, leur rendit l'argent qu'il avoit reçu, & rendit un témoignage public de l'innocence de Jesus-Christ: mais il n'eut pas recours à sa miséricorde; ainsi sa pénitence lui fut inutile, & son désespoir, plus funeste pour lui que son crime, le porta à se pendre lui-même. Il creva par le milieu de son corps, & ses entrailles furent répandues par terre. *Jean xij. 3. Act. xxv.* (+)

JUDE, *Epitre de S.* (*Théol.*) nom d'un des livres canoniques du nouveau testament écrit par l'apôtre saint *Jude*, surnommé *Thadée* ou *Lebbée*, & le *zélé*, qui est appellé aussi quelquefois *le frere du Seigneur*, parce qu'il étoit, à ce qu'on croit, fils de Marie sœur de la Sainte Vierge, & frere de Saint-Jacques le mineur, évêque de Jérusalem.

Cette épître n'est adressée à aucune église particuliere, mais à tous les fideles qui sont aimés du pere & appellés du fils notre-Seigneur. Il paroît cependant, par le vers. 17 de cette épître, où il cite la seconde de Saint-Pierre, & par tout le corps de la lettre où il imite les expressions de ce prince des apôtres, comme déjà connues à ceux à qui il écrit; que son dessein a été d'écrire aux Juifs convertis qui étoient répandus dans toutes les provinces d'Orient, dans l'Asie mineure & au-delà de l'Euphrate. Il y combat les faux docteurs qu'on croit être les Gnostiques, les Nicolaïtes, & les Simoniens qui troubloient déjà l'église.

On ignore en quel temps elle a été écrite, mais elle est certainement depuis les hérétiques dont on vient de parler; d'ailleurs Saint *Jude* y parle des apôtres comme morts depuis quelques temps; ce qui fait conjecturer qu'elle est d'après l'an de J. C. 66, & même selon quelques-uns, écrite après la ruine de Jérusalem.

Quelques anciens ont douté de la canonicité & de l'hautenticité de cette épître. Eusebe témoigne qu'elle a été peu citée par les écrivains ecclésiastiques, *liv. II. chap. 23.* mais il remarque en même temps qu'on la lisoit publiquement dans plusieurs églises. Ce qui a le plus contribué à la faire rejeter par plusieurs, c'est que l'apôtre y cite le livre d'Enoch ou du moins sa prophétie. Il y cite aussi un fait de la vie de Moïse qui ne se trouve point dans les livres canoniques de l'ancien-testament, & qu'on croit avoir été pris d'un ouvrage apocryphe, intitulé l'*assomption de Moïse*. Mais enfin elle est reçue comme canonique depuis plusieurs siecles, parce que Saint *Jude* pouvoit savoir d'ailleurs ce qu'il cite des livres apocriphes, ou qu'étant inspiré il pouvoit y discerner les vérités des erreurs avec lesquelles elles étoient mêlées.

Grotius a cru que cette épître n'étoit pas de Saint *Jude* apôtre, mais de Judas, quinzieme évêque de Jerusalem, qui vivoit sous Adrien. Il pense que ces mots *frater autem Jacobi*, qu'on lit au commencement de cette épître, ont été ajoutés par les copistes, & que Saint *Jude* n'auroit pas oublié, comme il fait, de s'y qualifier apôtre; qu'enfin toutes les églises auroient reçu cette épître dès le commencement, si on eût cru qu'elle eût été d'un apôtre: mais cet auteur ne donne aucune preuve de cette addition prétendue. Saint Pierre, Saint Paul & Saint Jean ne mettent pas toujours leur qualité d'apôtres à la tête de leurs lettres. Enfin le doute de quelques églises sur l'authenticité de cette épître, ne lui doit pas plus préjudicier que le même doute sur tant d'autres livres canoniques de l'ancien & du nouveau-testament. On a aussi attribué à Saint *Jude* un faux évangile qui a été condamné par le pape Gélase. *Voyez* APOCRYPHES. Calmet, *Diction. de la Bible.*

JUDÉE, LA (*Géog.*) pays d'Asie sur les bords de la méditerranée, entre cette mer au couchant, la Syrie au nord, les montagnes qui sont au-delà du Jourdain à l'orient, & l'Arabie au midi.

Sa longueur prise depuis la Syrie antio-

chienne jusqu'à l'Egypte, faisoit environ soixante-dix lieues, & sa largeur depuis la méditerranée jusqu'à l'Arabie pétrée, environ trente lieues; Jérusalem en étoit la capitale. *Voyez* JÉRUSALEM.

On appelloit anciennement la *Judée* le pays de Chanaan; ensuite on lui donna le nom de Palestine, de Terre promise, de Juda, de royaume de Juda, de terre d'Israël, & finalement de Terre-sainte. Elle est arrosée par le Jourdain & quelques torrens; les montagnes les plus hautes du pays sont le Liban & l'anti-Liban.

La *Judée*, avant Josué, fut gouvernée par des rois chananéens; après Josué, les Israëlites furent tantôt sous plusieurs servitudes, & tantôt eurent pour chefs des magistrats qu'ils nommerent *juges*, auxquels succéderent des rois de leur nation; mais depuis le retour de la captivité, la *Judée* demeura soumise aux rois de Perse, aux successeurs d'Alexandre le grand; ensuite tantôt aux rois de Syrie, & tantôt aux rois d'Egypte. Après cela des Asmonéens gouvernerent la *Judée* en qualité de princes & de grands-prêtres, jusqu'à ce qu'elle fût réduite en province par les Romains, sous le département de la Syrie.

Depuis la chûte de l'empire romain, les Arabes, les Mahométans, les princes chrétiens, les Chorazans, se sont rendus maîtres de la *Judée*: enfin ce pays est tombé sous la domination de la Porte-ottomane. Nous indiquerons son état présent *au mot* PALESTINE; & pour le reste, nous renvoyerons le lecteur à l'excellente description que Réland en a publiée. (*D. J.*)

JUDÉE, *Bitume de*, (*Hist. nat.*) nom donné par Pline & par quelques autres naturalistes, à une espece d'asphalte ou de bitume solide, d'un noir luisant, extrêmement léger, qui se trouve en *Judée*, nageant à la surface des eaux de la mer Morte. *Voyez* ASPHALTE & ASPHALTIDE.

JUDENBOURG, (*Géog.*) *Judenburgum*, ville d'Allemagne dans le cercle d'Autriche, capitale de la haute Stirie. Une singularité du gouvernement de cette ville, est que le magistrat n'y juge point à mort, & que toutes les causes criminelles se portent à Gratz; *voyez* Zeyler, *Stiriæ typograh. Judenbourg* est dans un canton agréable, à 14 milles N. O. de Gratz, 25 S. O. de Vienne. *Long.* 32. 55; *lat.* 47. 20. (*D. J.*)

JUDICATURE, s. f. (*Jurisprud.*) est l'état de ceux qui sont employés à l'administration de la justice.

On appelle offices de *judicature*, ceux qui ont pour objet l'administration de la justice, tels que les offices de présidens, conseillers, ballifs, prévôts, &c. Les offices de greffiers, huissiers, procureurs, notaires, sont aussi compris dans cette même classe.

Le terme de *judicature* est quelquefois pris pour tribunal; on dit la *judicature* d'un tel endroit, comme qui diroit le corps des juges.

Quelquefois aussi par *judicature* on entend l'étendue de la jurisdiction, ou le ressort d'un juge. (*A*)

JUDICELLO, *le* (*Géog.*) petite riviere de Sicile, dans le val de Noto, selon M. de l'Isle. Elle a sa source auprès de la Motta di Sancta Anastasia, coupe en deux la ville de Catane & se perd dans la mer. C'est l'*Amenanus* des anciens, du moins de Strabon, *liv. V. pag.* 240, qui remarque, qu'après avoir été à sec pendant quelques années, il avoit commencé à couler. (*D. J.*)

JUDICIAIRE, adj. (*Jurisprud.*) est ce qui se fait en jugement, ou par autorité de justice, ou qui appartient à la justice; ainsi une requête *judiciaire* est celle qui se fait sur le barreau.

Un bail *judiciaire* est celui qui se fait par autorité de justice.

La pratique *judiciaire* ou les formes *judiciaires*, sont le style usité dans les tribunaux pour les procédures & pour les jugemens. (*A*)

* JUDICIEUX, adj. (*Gramm.*) qui marque du jugement, de l'expérience & du bons sens. On entend plus de choses ingénieuses & délicates, que de choses sensées & *judicieuses*. Il n'importe de plaire qu'aux hommes *judicieux*; ce sont leur autorité qui entraîne l'approbation des contemporains, & leurs jugemens que l'avenir ratifie. Un trait ingénieux amuse en conversation; mais il n'y a que le mot *judicieux* qui se soutienne par écrit.

JUDITH, *livre de* (*Théol.*) nom d'un des livres canoniques de l'ancien-testament, ainsi appellé parce qu'il contient l'histoire de *Judith*; héroïne israëlite, qui délivra la ville de Béthulie sa patrie, assiégée par Holopherne, général de Nabuchodonosor, en mettant à mort ce même Holopherne.

L'authenticité & la canonicité du livre de *Judith* sont des points fort contestés. Les Juifs lisoient ce livre, & le conservoient du temps de Saint Jérôme; Saint Clément, pape, l'a cité dans son épître aux Corinthiens, aussi-bien que l'auteur des constitutions apostoliques, écrites sous le nom du même Saint Clément. Saint Clément d'Alexandrie, *liv. IV. des stromates*; Origene, *Homél. 19 sur Jérémie*, & *tome III. sur Saint Jean*; Tertulien, *lib. de Monogamia*, *cap. 17*; Saint Ambroise, *lib. 3 de Officiis*, & *lib. de viduis*, en parlent aussi. Saint Jérôme le cite dans son épître à Furia, & dans sa préface sur le livre de *Judith*, il dit que le concile de Nicée avoit reçu ce livre parmi les canoniques, non qu'il eût fait un canon exprès pour l'approuver, car on n'en connoît aucun où il en soit fait mention, & Saint Jérôme lui-même n'en cite aucun; mais il savoit peut-être que les peres du concile l'avoient allégué, ou il présumoit que le concile l'avoit approuvé, puisque depuis ce concile, les peres l'avoient reconnu & cité. Saint Athanase, ou l'auteur de la synopse qui lui est attribuée, en donne le précis comme des autres livres sacrés. Saint Augustin, comme il paroît par le *livre II. de la Doctrine chrétienne*, *ch. 8*, & toute l'église d'Afrique le recevoient dans le canon. Le pape Innocent I, dans son épître à Exupere, & le pape Gélase dans le concile de Rome, l'ont reconnu pour canonique. Il est cité dans Saint Fulgence & dans deux auteurs anciens, dont les sermons sont imprimés dans l'appendix du cinquieme tome de Saint Augustin; enfin le concile de Trente l'a déclaré canonique.

L'auteur de ce livre est inconnu. Saint Jérôme, *in agg. cap. 1, v. 6*, semble croire que *Judith* l'écrivit elle-même; mais il ne donne aucune bonne preuve de son sentiment. D'autres veulent que le grand-prêtre Joachim ou Eliacim, dont il est parlé dans ce livre, en soit l'auteur; ce ne sont après tout que de simples conjectures. D'autres l'attribuent à Josué, fils de Josedech; l'auteur, quel qu'il soit, ne paroît pas contemporain. Il dit *chap. xiv, v. 6*, que de son temps la famille d'Achior subsistoit encore dans Israël; & *chap. xvj. v. 31*, qu'on y célébroit encore la fête de la victoire de *Judith*; expressions qui insinuent que la chose étoit passée depuis assez long-temps.

Les Juifs, du temps d'Origene, avoient l'histoire de *Judith* en hébreu, c'est-à-dire, selon toute apparence, en chaldéen, que l'on a souvent confondu avec l'hébreu. Saint Jérôme dit que de son temps ils la lisoient encore en chaldéen, & la mettoient au nombre des livres hagiographes; *voyez* HAGIOGRAPHES. Sébastien Munster croit que les juifs de Constantinople l'ont encore à présent en cette langue; mais jusqu'ici on n'a rien vu d'imprimé de *Judith* en chaldéen. La version syriaque que nous en avons est prise sur le grec, mais sur un grec plus correct que celui que nous lisons aujourd'hui. Saint Jérôme a fait sa version latine sur le chaldéen; & elle est si différente de la grecque, qu'on ne sauroit dire que l'une & l'autre viennent de la même source & du même original. Ce pere se plaint fort de la variété qui se voyoit entre les exemplaires latins de son temps. Calmet, *Diction. de la bible*, *tome II. pag. 460 & 461*. On peut aussi consulter la préface & le commentaire de ce savant auteur sur le livre de *Judith*.

JUDOIGNE, (*Géogr.*) *Judonia*, en flamand *Geldenaken*, petite ville des Pays-Bas dans le Brabant, au quartier de Louvain, sur la Gete, à 2 lieues de Tillemont, 4 de Gemblours, 5 de Louvain. *Long. 22. 30. lat. 50. 43.* (*D. J.*)

IVELINE, *la forêt d'* (*Géog.*) forêt de France, dans l'île de France, entre Chevreuse, Rochefort, saint Arnould & Epernon. Elle s'étendoit, au temps jadis, fort loin, & le bois de Rambouillet en faisoit une portion. Toutes ces parties détachées ont présentement des noms particuliers, comme le bois des *Ivelines* qui conserve l'ancien nom, le bois de Rochefort, la forêt de Dourdans, le bois de Batonneau, le bois de

Rambouillet, les tailles d'Epernon & la forêt de Saint Léger; le tout ensemble faisoit autrefois une forêt continue, nommée *Aquilina sylva*, *sylva Evelina* ou *Eulina* dans les anciens titres. Carloman poursuivoit un sanglier dans cette forêt, près de Montfort; il fut blessé par un des gardes à qui il vouloit faire peur, & mourut de cette blessure six jours après. Il eut la générosité de publier que c'étoit le sanglier qui l'avoit blessé, afin de sauver celui qui étoit l'auteur innocent de sa mort, en 884. (*D. J.*)

IVETTE, s. f. *Chamæpitys*, (*Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, qui n'a qu'une levre divisée en trois parties; celle du milieu a des dents qui occupent la place d'une levre supérieure. Il sort du fond de la fleur un pistil entouré de quatre embryons; ils deviennent dans la suite autant de semences oblongues & renfermées dans une capsule, qui a servi de capsule à la fleur. Ajoutez à ces caracteres, que les fleurs de l'*ivette* ne sont pas rassemblées en épi, mais dispersées dans les aisselles des feuilles. Tournefort, *inst. rei herb. voyez* PLANTE.

Nous nous contenterons de parler ici seulement de l'*ivette* ordinaire, *chamæpitis lutea vulgaris*; & de la musquée, *chamæpitis moschata*, vu leur usage médicinal.

La racine de l'*ivette* ordinaire est mince, fibrée, blanche. Ses tiges sont velues, couchées sur terre, disposées en rond, & longues d'environ neuf pouces. Ses feuilles partent des nœuds des tiges deux à deux, découpées en trois parties pointues, cotonneuses, & d'un jaune verd. Ses fleurs sortent des aisselles des feuilles disposées par anneaux, mais peu nombreuses & clair-semées. Elles sont d'une seule piece, jaunes, n'ayant qu'une levre inférieure partagée en trois parties, dont la moyenne est échancrée; la place de la levre supérieure est occupée par quelques dentelures, & par quelques étamines d'un pourpre clair. Le calice est un cornet velu, fendu en cinq pointes; il renferme quatre graines triangulaires, brunes, qui naissent de la base du pistil.

Cette plante vient volontiers dans les terroirs en friche & crayeux; elle fleurit en juin & juillet, & est toute d'usage. Son suc a l'odeur de la résine qui découle du pin & du méleze; il rougit le papier bleu. Toute la plante paroît contenir un sel essentiel, tartareux, un peu alumineux, mêlé avec beaucoup d'huile & de terre.

L'*ivette* musquée trace comme la précédente, à laquelle elle ressemble assez par ses feuilles & ses tiges, qui sont grêles, mais plus fermes que celles de l'*ivette* commune. Sa fleur est la même, mais de couleur de pourpre. Son calice renferme aussi quatre graines noires, ridées, longuettes, un peu recourbées comme un vermisseau. Toute la plante est fort velue, d'une saveur amere, d'une odeur forte de résine, désagréable, qui approche quelquefois du musc dans les pays chauds, & sur-tout pendant les grandes chaleurs, suivant l'observation de M. Garidel.

L'*ivette* musquée est fort commune dans nos provinces méridionales; elle a les mêmes principes que l'*ivette* ordinaire, mais en plus grande abondance; cependant on les substitue l'une à l'autre. Les médecins leur donnent des vertus diurétiques, emménagogues, propres à rétablir le cours des esprits dans les nerfs & dans les vaisseaux capillaires. (*D. J.*)

IVETTE, (*Pharmacie & Mat. médic.*) les vertus médicinales de l'*ivette* sont très-analogues à celles de la germandrée; la premiere cependant est un peu plus riche en parties volatiles: on emploie fort communément ces deux plantes ensemble, ou l'une pour l'autre.

L'*ivette* est d'ailleurs particulierement célébrée pour les maladies de la tête & des nerfs; on prend intérieurement ses feuilles & ses fleurs en infusion ou en décoction légere, à la dose d'une pincée sur chaque grande tasse de liqueur.

Quelques auteurs en recommandent la décoction dans du lait de vache pour les ulceres de la vessie; d'autres la vantent dans l'asthme convulsif, & d'autres enfin dans le pissement de sang; mais toutes ces vertus particulieres sont fort peu évidentes.

Les feuilles d'*ivette* entrent dans l'eau générale, la thériaque, la poudre arthritique amere; ses sommités dans l'huile de renard, & ses feuilles & sa racine dans l'emplâtre diabotanum de la pharmacopée de Paris.

Au reste on emploie indifféremment deux sortes d'*ivette*, savoir l'*ivette* musquée, & l'*ivette* ordinaire. (*b*)

JUGA, s. f. (*Bot.*) genre de plante dont la fleur est monopétale, en entonnoir, & porte un tuyau frangé. Il s'éleve du fond du calice un pistil qui est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & qui devient dans la suite un fruit ou silique molle, charnue & contenant des semences irrégulieres. *Plumier.*

* JUGA *ou* JUGATINE, (*Myth.*) nom que l'on donnoit à Junon, en qualité de déesse qui présidoit aux mariages. Il vient de *jugum*, joug; & Junon étoit appellée *jugatine*, du joug que l'on plaçoit sur les époux dans la cérémonie du mariage. Junon, *juga* ou *jugatine*, avoit un autel à Rome dans une rue dite de cette circonstance *vicus jugatius.*

Il y avoit deux dieux *jugatins*; l'un pour les mariages auxquels il présidoit; l'autre ainsi nommé des sommets des montagnes.

JUGE, s. m. (*Droit moral.*) magistrat constitué par le souverain, pour rendre la justice en son nom à ceux qui lui sont soumis.

Comme nous ne sommes que trop exposés à céder aux influences de la passion quand il s'agit de nos intérêts, on trouva bon, lorsque plusieurs familles se furent jointes ensemble dans un même lieu, d'établir des *juges*, & de les revêtir du pouvoir de venger ceux qui auroient été offensés; de sorte que tous les autres membres de la communauté furent privés de la liberté qu'ils tenoient des mains de la nature. Ensuite on tâcha de remédier à ce que l'intrigue ou l'amitié, l'amour ou la haine, pourroient causer des fautes dans l'esprit des *juges* qu'on avoit nommés. On fit à ce sujet des lois qui réglerent la maniere d'avoir satisfaction des injures, & la satisfaction que chaque injure requéroit. Les *juges* furent par ce moyen soumis aux lois; on lia leurs mains, après leur avoir bandé les yeux pour les empêcher de favoriser personne; c'est pourquoi, selon le style de la jurisprudence, ils doivent *dire droit*, & non pas *faire droit*. Ils ne sont pas les arbitres, mais les interpretes & les défenseurs des lois. Qu'ils prennent donc garde de supplanter la loi, sous prétexte d'y suppléer; les jugemens arbitraires coupent les nerfs aux lois, & ne leur laissent que la parole, pour m'exprimer avec le chancelier Bacon.

Si c'est une iniquité de vouloir rétrecir les limites de son voisin, quelle iniquité seroit-ce de transporter despotiquement la possession & la propriété des domaines en des mains étrangeres! Une sentence injuste, émanée arbitrairement, est un attentat contre la loi, plus fort que tous les faits des particuliers qui la violent; c'est corrompre les propres sources de la justice, c'est le crime des faux monnoyeurs qui attaque le prince & le peuple.

Personne n'ignore en quoi consistent les autres devoirs des *juges*, & je suis dispensé d'entrer dans ce détail. Je remarquerai seulement que le *juge* ayant rapport avec le souverain ou le gouvernement, avec les plaideurs, avec les avocats, avec les subalternes de la justice, ce sont autant d'especes de devoirs différens qu'il doit remplir. Quant aux parties, il peut les blesser, ou par des arrêts injustes & précipités, ou par de longs délais. Dans les états où regne la vénalité des charges de judicature, le devoir des *juges* est de rendre promptement la justice; leur métier est de la différer, dit la Bruyere.

Un *juge* prévenu d'inclination en faveur d'une partie, devroit la porter à un accommodement plutôt que d'entreprendre de la juger. J'ai lu dans Diogene Laërce que Chilon se fit recuser dans une affaire, ne voulant opiner ni contre la loi, ni décider contre l'amitié.

Que le *juge* sur-tout réprime la violence, & s'oppose à la fraude qu'il découvre; elle fuit dès qu'on la voit. S'il craint que l'iniquité puisse prévaloir; s'il la soupçonne appuyée du crédit, ou déguisée par les détours de la chicane, c'est à lui de contrebalancer ces sortes de malversations, & d'agir de son autorité pour mieux faire triompher l'innocence.

En deux mots, » le devoir d'un *juge* est » de ne point perdre de vue qu'il est homme, » qu'il ne lui est pas permis d'excéder sa » commission; que non-seulement la puissance lui est donnée, mais encore la confiance publique; qu'il doit toujours faire » une attention sérieuse, non pas à ce qu'il » veut, mais à ce que la loi, la justice & la » religion lui commandent «. C'est Ciceron qui parle ainsi dans son oraison pour Cluentius, & je ne pouvois pas supprimer un si beau passage. (*D. J.*)

JUGE, s. m. (*Hist. des Israélites,*) gouverneur du peuple Juif avant l'établissement des rois ; en effet on donna le nom de *juges* à ceux qui gouvernerent les Israélites, depuis Moïse inclusivement jusqu'à Saül exclusivement. Ils sont appellés en hébreu *sophetim* au pluriel, & *sophet* au singulier. Tertulien n'a point exprimé la force du mot *sophetim*, lorsque citant le livre des *juges*, il l'appelle le livre des censeurs; leur dignité ne répondoit point à celle des censeurs romains, mais coïncidoit plutôt avec les suffettes de Carthage, ou les archontes perpétuels d'Athenes.

Les hébreux n'ont pas été les seuls peuples qui aient donné le titre de *suffettes* ou de *juges* à leurs souverains ; les Tyriens & les Carthaginois en agirent de même. De plus les Goths n'accorderent dans le IV siecle à leurs chefs que le même nom ; & Athanaric qui commença de les gouverner vers l'an 369, ne voulut point prendre la qualité de roi, mais celle de *juge*, parce qu'au rapport de Thémistius, il regardoit le nom de roi comme un titre d'autorité & de puissance, & celui de *juge*, comme une annonce de sagesse & de justice.

Grotius compare le gouvernement des Hébreux sous les *juges*, à celui qu'on voyoit dans les Gaules & dans la Germanie avant que les Romains l'eussent changé.

Leur charge n'étoit point héréditaire, elle étoit à vie ; & leur succession ne fut ni toujours suivie, ni sans interruption ; il y eut des anarchies & de longs intervalles de servitude, durant lesquels les Hébreux n'avoient ni *juges*, ni gouverneurs suprêmes. Quelquefois cependant ils nommerent un chef pour les tirer de l'oppression; c'est ainsi qu'ils choisirent Jephté avec un pouvoir limité, pour les conduire dans la guerre contre les Ammonites ; car nous ne voyons pas que Jepté ni Barac aient exercé leur autorité au-delà du Jourdain.

La puissance de leurs *juges* en général, ne s'étendoit que sur les affaires de la guerre, les traités de paix & les procès civils; toutes les autres grandes affaires étoient du district du sanhédrin : les *juges* n'étoient donc, à proprement parler, que les chefs de la république.

Ils n'avoient pas le pouvoir de faire de nouvelles lois, d'imposer de nouveaux tributs. Ils étoient protecteurs des lois établies, défenseurs de la religion, & vengeurs de l'idolâtrie ; d'ailleurs, sans éclat, sans pompe, sans garde, sans suite, sans équipages, à moins que leurs richesses personnelles ne les missent en état de se donner un train conforme à leur rang.

Le revenu de leur charge ne consistoit qu'en présens qu'on leur faisoit ; car ils n'avoient aucun émolument réglé, & ne levoient rien sur le peuple.

A présent nous récapitulerons sans peine les points dans lesquels les *juges* des Israëlites différoient des rois. 1°. Ils n'étoient point héréditaires ; 2°. ils n'avoient droit de vie & de mort que selon les lois, & dépendamment des lois ; 3°. ils n'entreprenoient point la guerre à leur gré, mais seulement quand le peuple les appelloit à leur tête ; 4°. ils ne levoient point d'impôts; 5°. ils ne se succédoient point immédiatement. Quand un *juge* étoit mort, il étoit libre à la nation de lui donner un successeur sur le champ, ou d'attendre; c'est pourquoi on a vu souvent plusieurs années d'*inter-juges*, si je puis parler ainsi ; 6°. ils ne portoient point les marques de souveraineté, ni sceptre, ni diadême; 7°. enfin ils n'avoient point d'autorité pour créer de nouvelles lois, mais seulement pour faire observer celles de Moïse & de leurs prédécesseurs. Ce n'est donc qu'improprement que les *juges* sont appellés rois dans deux endroits de la bible, savoir, *Juges ch. ix. & ch. xviij.*

Quant à la durée du gouvernement des *juges*, depuis la mort de Josué jusqu'au regne de Saül, c'est un sujet de chronologie sur lequel les savans ne sont point d'accord, & qu'il importe peu de discuter ici. (*D. J.*)

JUGES, *livre des* (*Théol.*) livre canonique de l'ancien testament, ainsi nommé parce qu'il contient l'histoire du gouvernement des *juges* ou chefs principaux qui régirent la république des Hébreux, à compter environ trente aus depuis la mort de Josué jusqu'à l'élévation de Saül sur le trône, c'est-à-dire l'espace de plus de trois cens ans.

Ce livre que l'église reconnoît pour authentique & canonique, est attribué par quelques-uns à Phinès, par d'autres à Esdras ou à Ezéchias, & par d'autres à Samuel ou à tous les *juges* qui auroient écrit chacun l'histoire de leur temps & de leur judicature.

Le P. Calmet pense que c'est l'ouvrage d'un seul auteur qui vivoit après le temps des *juges*. La preuve qu'il en apporte est, qu'au *chap. xv. viij. x*, & dans les suivans, l'auteur fait un précis de tout le livre, & qu'il en donne une idée générale. L'opinion qui l'attribue à Samuel paroît fort probable; 1°. l'auteur vivoit en un temps où les Jébuséens étoient encore maîtres de Jérusalem, comme il paroît par le *chap. j. v. 21*, & par conséquent avant David; 2°. il paroît que lorsque ce livre fut écrit, la république des Hébreux étoit gouvernée par des rois, puisque l'auteur remarque en plus d'un endroit sous les *juges*, qu'alors il n'y avoit point de rois en Israël.

On ne laisse pas que de former contre ce sentiment quelques difficultés considérables: par exemple, il est dit dans les *Juges*, *chap. xviij. v. 30* & *31*, *que les enfans de Dan établirent Jonathan & ses fils prêtres dans la tribu de Dan jusqu'au jour de leur captivité, & que l'idole de Micha demeura chez eux, tandis que la maison du Seigneur fut à Silo*. Le tabernacle ou la maison de Dieu ne fut à Silo que jusqu'au commencement de Samuel, car alors on la tira de Silo pour la porter au camp où elle fut prise par les Philistins; & depuis ce temps, elle fut renvoyée à Cariath-ïarim. Quant à la captivité de la tribu de Dan, il semble qu'on ne peut guere l'entendre que de celle qui arriva sous Theglapt Phalassar, roi d'Assirie, plusieurs siecles après Samuel: & par conséquent il n'a pu écrire ce livre, à moins qu'on ne reconnoisse que ce passage y a été ajouté depuis lui; ce qui n'est par incroyable, puisqu'on a d'autres preuves & d'autres exemples de semblables additions faites au texte des livres sacrés. Calmet, *Diction. de la Bible.*

Juge, s. m. (*Hist. rom.*) dans la république romaine, les *juges* furent d'abord choisis parmi les sénateurs; l'an 630, les Gracches transporterent cette prérogative aux chevaliers; Drusus la fit donner aux sénateurs & aux chevaliers; Sylla la remit entre les mains des seuls sénateurs; Cotta la divisa entre les sénateurs, les chevaliers & les trésoriers de l'épargne; César prit le parti de priver ces derniers de cet honneur; enfin Antoine établit des décuries de sénateurs, de chevaliers & de centurions, auxquels il accorda la puissance de juger.

Tant que Rome, ajoute l'auteur de l'Esprit des loix, conserva les principes, les jugemens purent être sans abus entre les mains des sénateurs; mais quand Rome fut corrompue, à quelques corps qu'on transportât les jugemens, aux sénateurs, aux chevaliers, aux trésoriers de l'épargne, à deux de ces corps, à tous les trois ensemble, enfin à quelque corps que ce fût, on étoit toujours mal; si les chevaliers avoient moins de vertu que les sénateurs; s'il étoit absurde de donner la puissance de juger à des gens qui devoient être sans cesse sous les yeux des *juges*, il faut convenir que les trésoriers de l'épargne & les centurions avoient aussi peu de vertu que les chevaliers; pourquoi cela? C'est que quand Rome eut perdu ses principes, la corruption, la dépravation se glisserent presque également dans tous les ordres de l'état. (*D. J.*)

JUGES *des enfers*, (*Mythol.*) la fable en nomme trois, Minos, Eaque & Rhadamante, & l'on imagine bien qu'elle leur donne à tous trois une origine céleste; ce sont les fils du souverain maître des dieux.

Rhadamante, selon l'histoire, fut un des législateurs de Crete, qui mérita, par son intégrité & par ses autres vertus, la fonction de *juge* aux enfers, dont les poëtes l'honorerent. *Voyez* Rhadamante.

Minos, son illustre frere & son successeur, eut encore plus de réputation. Sa profonde sagesse donna lieu de dire qu'il étoit dans la plus étroite confidence de Jupiter, *& Jovis arcanis Minos admissus*; on ne manqua pas d'assurer, après sa mort, qu'il remplissoit le premier des trois tribunaux, où tous les pâles humains sont cités pour rendre compte de leurs actions. *Voyez* Minos.

Eaque régna sur Egine, aujourd'hui Eugia:

Œnopiam veteres apellavere; sed ipse
Æacus, Æginam genitricis nomine dedit.

C'est le seul des rois de cette île dont l'histoire ait conservé le nom. Ses belles qualités lui procurerent une place entre Minos & Rhadamante: il jugeoit l'Europe entiere. Sa réputation fut si grande pendant le cours de sa vie, que toute l'Attique ayant

été

été affligée d'une longue sécheresse, on consulta l'oracle, qui répondit que ce fléau cesseroit seulement quand Eaque se rendroit l'intercesseur de la Grece. *Voyez* EAQUE.

Platon feint ingénieusement que lorsque Jupiter, Neptune & Pluton eurent partagé le royaume de leur pere, ils ordonnerent que les hommes prêts à quitter la vie, fussent jugés pour recevoir la récompense ou le châtiment de leurs bonnes ou mauvaises actions; mais comme ce jugement se rendoit à l'instant qui précédoit la mort, il étoit sujet à de grandes injustices. Les princes fastueux, guerriers, despotiques, paroissoient devant leurs *juges* avec toute la pompe & tout l'appareil de leur puissance, les éblouissoient, & se faisoient encore redouter, en sorte qu'ils passoient souvent dans l'heureux séjour des justes. Les gens de bien, au contraire, pauvres & sans appui, étoient encore exposés à la calomnie, & quelquefois condamnés comme coupables.

Sur les plaintes réitérées qu'en reçut Jupiter, il changea la forme de ses jugemens; le temps en fut fixé au moment même qui suit la mort. Rhadamante & Eaque ses fils, furent établis *juges*; le premier, pour les Asiatiques & les Afriquains; le second, pour les Européens; & Minos, son troisieme fils, étoit au-dessus d'eux, pour décider souverainement en cas d'incertitude.

Leur tribunal fut placé dans un endroit appellé le *champ de la vérité*, parce que le mensonge & la calomnie n'en peuvent approcher: il aboutit d'un côté au Tartare, & de l'autre aux champs Elisées. Là comparoît un prince dès qu'il a rendu le dernier soupir; là, dit Socrate, il comparoît dépouillé de toute sa grandeur, réduit à lui seul, sans défense, sans protection, muet & tremblant pour lui-même, après avoir fait trembler la terre. S'il est trouvé coupable de fautes qui soient d'un genre à pouvoir être expiées, il est relégué dans le Tartare pour un temps seulement, & avec assurance d'en sortir quand il aura été suffisamment purifié. Tels étoient aussi les discours des autres sages de la Grece.

Tous nos savans croient que l'idée de ce jugement après la mort, avoit été empruntée par les Grecs de la coutume des Egyptiens, rapportée dans Diodore de Sicile, & dont nous avons fait mention au *mot* ENFER, & au *mot* FUNÉRAILLES des Egyptiens.

La sépulture ordinaire de ce peuple, dit l'historien Grec, étoit au-delà d'un lac nommé *Achérusie*. Le mort embaumé devoit être apporté sur le bord de ce lac, au pié d'un tribunal composé de plusieurs *juges* qui informoient de ses vie & mœurs, en recevant les dépositions de tout le monde. S'il n'avoit pas payé ses dettes, on livroit son corps à ses créanciers, afin d'obliger sa famille à le retirer de leurs mains, en se cottisant pour faire la somme due; s'il n'avoit pas été fidele aux lois, le corps, privé de sépulture, étoit jeté dans une espece de fosse, qu'on nommoit *le Tartare*. Mais si le jugement prononçoit à sa gloire, le batelier Querrou avoit ordre de conduire le corps au-delà du lac, pour y être enseveli dans une agréable plaine qu'on nommoit *Elisou*. Cette cérémonie finissoit en jetant trois fois du sable sur l'ouverture du caveau, où l'on avoit enfermé le cadavre, & en lui disant autant de fois adieu: *Magnâ manes ter voce vocavi.*

M. Maillet nous a très-bien expliqué comment on enterroit les cadavres embaumés des Egyptiens. On les descendoit dans des caveaux profonds, qui étoient pratiqués dans le roc ou le tuf, sous les sables de la plaine de Memphis; on bouchoit le caveau avec une pierre, & on laissoit ensuite retomber par-dessus le sable des endroits voisins.

Ajoutons en passant, que la coutume égyptienne de jeter trois fois du sable sur le corps mort, devint universelle. Les Grecs en donnerent l'exemple aux Romains: *injecto ter pulvere*, dit Horace. Ceux qui avoient négligé cet acte de religion, que la plupart des chrétiens suivent encore aujourd'hui, étoient obligés, pour expier leur crime, d'immoler tous les ans à Cérès une truie, qu'on nommoit *porca præcidanea*. *Voyez* SÉPULTURE. (*D. J.*)

JUGE, (*Jurisprud.*) du latin *judex*, *quasi jus dicens*, signifie en général toute personne qui porte son jugement sur quelque chose.

On entend quelquefois par le terme de

juge une puissance supérieure qui a le pouvoir de rendre à chacun ce qui lui appartient : on dit par exemple en ce sens, que Dieu est le souverain *juge* des vivans & des morts ; l'église est *juge* des articles de la foi ; les souverains sont les premiers *juges* de leurs sujets, c'est-à-dire, qu'ils leur doivent la justice, mais ils se déchargent d'une partie de ce soin sur d'autres personnes.

On donne le titre de *juges* à ceux qui sont établis par les souverains pour rendre la justice, ou par ceux auxquels ils en ont concédé quelque portion pour la faire exercer, tels que les évêques & autres seigneurs ecclésiastiques & laïques, & les villes & communautés qui ont quelque part en l'administration de la justice.

Dans le premier âge du monde, les peres faisoient chacun la fonction de *juges* dans leur famille ; lorsque l'on eut établi une puissance souveraine sur chaque nation, les rois & autres princes souverains furent chargés de rendre la justice ; ils la rendent encore en personne dans leurs conseils & dans leurs parlemens ; mais ne pouvant expédier par eux-mêmes toutes les affaires, ils ont établi des *juges*, sur lesquels ils se sont déchargés d'une partie de ce soin.

Chez les Romains, & autrefois en France, ceux qui avoient le gouvernement militaire d'une province ou d'une ville, y remplissoient en même-temps la fonction de *juges*, avec quelques assesseurs dont ils prenoient conseil.

La fonction de *juge*, dans le premier tribunal de la nation, a toujours été attachée aux premiers & aux grands de l'état.

En France, elle n'étoit autrefois remplie au parlement que par les barons ou grands du royaume, auxquels ont succédé les pairs, & par les prélats : pour y être admis en qualité de sénateur, il falloit être chevalier.

Du temps de Saint Louis, il falloit en général être noble ou du moins franc, c'est-à-dire, libre, pour faire la fonction de *juges* : aucun homme coutumier ou villain ne pouvoit rendre la justice ; car dans les lieux où elle se rendoit par pair, il falloit nécessairement être pair pour être du nombre des *juges* ; & dans les lieux où elle se rendoit par des baillifs, ceux-ci ne devoient appeller pour juger avec eux que des gentilshommes ou des hommes francs, c'est-à-dire, des seigneurs de fief, & quelquefois des bourgeois.

Il y a différens ordres de *juges* qui sont élevés plus ou moins en dignité, selon le tribunal où ils exercent leur fonction ; mais le moindre *juge* est respectable dans ses fonctions, étant à cet égard dépositaire d'une partie de l'autorité du souverain.

L'insulte qui est faite au *juge* dans ses fonctions & dans l'auditoire même, est beaucoup plus grave que celle qui lui est faite ailleurs.

Le *juge* doit aussi, pour se faire connoître & se faire respecter, porter les marques de son état, tellement que si le *juge* n'étoit pas revêtu de l'habillement qu'il doit avoir, ce qu'il auroit fait feroit nul, comme étant réputé fait par quelqu'un sans caractere ; hors leurs fonctions & les cérémonies publiques, ils ne sont pas obligés de porter la robe & autres marques de leur état, mais ils ne doivent toujours paroître en public qu'en habit décent, & tel qu'il convient à la gravité de leur caractere.

Les magistrats romains étoient précédés d'un certain nombre de licteurs ; en France, plusieurs *juges* ont obtenu la prérogative d'avoir des gardes ; le prévôt de Paris a douze huissiers armés de pertuisanes ; Louis XI avoit aussi donné vingt-cinq gardes au prévôt de Bourges à cause qu'il y étoit né.

Tous les *juges* ont des huissiers & sergens qui les précédent lorsqu'ils entrent au tribunal ou qu'ils en sortent, pour leur faire faire place & leur faire porter honneur & respect ; ces huissiers battent ordinairement de la baguette devant le tribunal en corps, ou devant une députation, ou devant les premiers magistrats du tribunal, pour annoncer la présence de ces *juges* & en signe de leur autorité.

La fonction des *juges* est de rendre la justice à ceux qui sont soumis à leur jurisdiction. Ils rendent des ordonnances sur les requêtes qui leur sont présentées, & rendent des sentences, ou si ce sont des *juges* souverains, des arrêts sur les contestations instruites devant eux.

Ils font aussi des enquêtes, informations, procès-verbaux, descentes sur les lieux, & autres actes, lorsque le cas y échet.

Leurs jugemens & procès-verbaux sont rédigés & expédiés par leur greffier, & leurs commissions & mandemens sont exécutés par les huissiers ou sergens de leur tribunal, ou autres qui en sont requis.

Le pouvoir de chaque *juge* est limité à son territoire, ou à la matiere dont la connoissance lui a été attribuée ou aux personnes qui sont soumises à sa jurisdiction ; lorsqu'il excede les bornes de son pouvoir, il est à cet égard sans caractere.

Il doit rendre la justice dans l'auditoire ou autre lieu destiné à cet usage ; il peut seulement faire en son hôtel certains actes tels que les tuteles, curateles & référés.

L'écriture dit que *xenia & dona excæcant oculos judicum* ; c'est pourquoi les ordonnances ont toujours défendu aux *juges* de boire & manger avec les parties, & de recevoir d'elles aucun présent.

Les anciennes ordonnances défendoient même aux sénéchaux, baillifs & autres *juges* de recevoir pour eux ni pour leurs femmes & enfans aucun présent de leurs justiciables, à moins que ce ne fussent des choses à boire ou à manger que l'on pût consommer en un seul jour ; ils ne pouvoient pas vendre le surplus sans profusion, encore ne devoient-ils en recevoir que des personnes riches, & une fois ou deux l'année seulement ; s'ils recevoient du vin en présent, il falloit que ce fût en barils ou bouteilles ; telles étoient les dispositions de l'ordonnance de 1302, *art. 40 & suiv.*

Celle d'Orléans, *art. 43*, permettoit aux *juges* de recevoir de la venaison ou gibier pris dans les forêts & terres des princes & seigneurs qui le donneroient.

Mais l'ordonnance de Blois, *art. 114*, défend à tous *juges* de recevoir aucuns dons ni présens de ceux qui auront affaire à eux.

Le ministere des *juges* devoit donc être purement gratuit, comme il l'est encore en effet pour les affaires d'audience ; mais pour les affaires appointées, l'usage ayant introduit que la partie qui avoit gagné son procès faisoit présent à ses *juges* de quelques boëtes de dragées & confitures seches que l'on appelloit alors *épices* ; ces épices furent dans la suite converties en argent. *Voy.* ÉPICES.

Les *juges* sont aussi autorisés à se faire payer des vacations pour leurs procès-verbaux & pour les affaires qui s'examinent par des commissaires.

Les anciennes ordonnances défendent aux *juges* de recevoir aucunes sollicitations, dans la crainte qu'ils ne se laissent prévenir à force d'importunités.

On obtenoit aussi autrefois en France, comme chez les Romains, que nul ne fût *juge* dans son pays, afin que le *juge* ne fût point détourné de son devoir par des motifs de considération pour ses parens, alliés, amis, voisins, ou autres personnes à lui connues.

Anciennement les *juges* devoient être à jeun pour juger, c'est la disposition d'un capitulaire de Charlemagne de l'an 801, & d'un concile de Reims de l'an 813, ce qui ne s'observe plus ; on observe seulement que les procès-criminels doivent être vus le matin & non de relevée, & les *juges* ne sont pas obligés d'être à jeun, même pour juger ces sortes d'affaires ; mais la prudence veut que s'ils déjeûnent, ils le fassent sobrement.

Quand au nombre de *juges* qu'il faut pour rendre un jugement, cela dépend des tribunaux & de la nature des affaires.

Dans les justices seigneuriales & dans les petites justices royales, il n'y a ordinairement qu'un seul *juge* pour rendre une sentence ; mais dans les affaires criminelles, il en faut au moins trois, de sorte que s'il n'y en a pas, le *juge* appelle avec lui deux gradués.

Au châtelet de Paris, il faut du moins cinq *juges* pour rendre une sentence en la chambre du conseil.

Il y a quelques tribunaux qui ne peuvent juger qu'au nombre de cinq, tels que le conseil souverain de Roussillon.

Les présidiaux ne peuvent juger qu'au nombre de sept, autrefois il falloit y être au nombre de douze & même treize pour juger une proposition d'erreur, ce qui a été abrogé.

Les parlemens de Grenoble, Aix & Dijon, jugent au nombre de sept, comme font aussi les maîtres des requêtes au souverain ; le parlement de Paris ne juge qu'au nombre de dix.

Au conseil du roi, il n'y a point de nombre fixe de *juges* pour rendre un arrêt.

Les *juges* doivent écouter avec attention les avocats & procureurs des parties, ou celui d'entre eux qui fait le rapport de l'affaire ; ceux qui ont manqué d'affifter à quelque plaidoirie ou à une partie du rapport ne peuvent plus être du nombre des *juges* pour cette affaire.

Il n'eft pas permis au *juge* de réformer lui-même fa fentence, elle ne peut être réformée que par un *juge* fupérieur ; c'eft pourquoi Philippe de Macedoine aima mieux payer l'amende, en laquelle, étant endormi, il avoit condamné un homme, que de révoquer fa fentence.

Les *juges* qui manquent à leur devoir ou qui prévariquent dans leurs fonctions, font fujets à diverfes peines.

Nous voyons dans l'antiquité que Cambyfe, roi de Perfe, fit écorcher un *juge* pour avoir jugé fauffement ; Artaxercès traita de même de mauvais *juges*, & fit affeoir fur leurs peaux leurs fucceffeurs.

Les anciennes ordonnances du royaume veulent que les *juges* qui ne feront pas le procès aux délinquans, foient tenus de payer le dommage.

Dans les pays coutumiers, lorfque l'on fe plaignoit d'un jugement, on intimoit le *juge* pour voir infirmer ou confirmer le jugement, & l'on ajournoit la partie, & lorfque le *juge* avoit mal jugé on le condamnoit en l'amende ; préfentement on n'intime plus que la partie qui a obtenu la fentence, à moins qu'il n'y ait des caufes pour prendre le *juge* à partie ; il eft feulement refté de l'ancien ufage que les *juges* du châtelet affiftent à l'ouverture du rolle de Paris.

Il n'eft pas permis aux *juges* de fe rendre adjudicataires des biens qui fe vendent en leur fiege ou qui s'y donnent à bail judiciaire; ils doivent auffi obferver toutes les bienféances qui conviennent à leur état ; par exemple, il eft défendu aux *juges* royaux de faire commerce.

Les *juges* de feigneurs peuvent être deftitués *ad nutum*, à moins qu'ils n'aient payé une finance pour leur office, auquel cas ils ne peuvent être deftitués qu'en les rembourfant.

La deftitution ne doit point être faite *cum elogio*, à moins que le feigneur ne foit en état de prouver les faits.

Pour ce qui eft des *juges* royaux depuis la vénalité des charges, ils ne peuvent plus être deftitués que pour malverfation.

Voyez au code les titres *de officio civilium judicum*, *de officio diverforum judicum*, *de fententiis judicum*, le dictionnaire de Brillon au *mot* JUGE, & *ci-après aux mots* JUSTICE, LIEUTENANT, MAGISTRAT. (*A*)

JUGE D'APPEAUX *ou* D'APPEL, eft celui devant lequel reffortit l'appel d'un *juge* inférieur. On difoit autrefois *juge d'appeaux* ; on dit préfentement *juge d'appel*. On l'appelle auffi *juge ad quem*. Au refte, cette qualité n'eft pas abfolue pour les *juges* inférieurs, mais feulement relative ; car le même *juge* qui eft qualifié *juge d'appel*, par rapport à celui qui y reffortit, eft luimême qualifié de *juge à quoi*, relativement à un autre *juge* qui eft fon fupérieur, & auquel reffortit l'appel de fes jugemens. *Voyez* JUGE A QUOI. (*A*)

JUGE D'APPEL, eft celui qui connoît d'appel de la fentence d'un *juge* inférieur ; au lieu que le *juge* dont eft appel, eft le *juge* inférieur dont l'appel reffortit au *juge* d'appel qui eft fon fupérieur. *Voyez* APPEL. (*A*)

JUGE DONT EST APPEL, ne fignifie pas fimplement celui des jugemens duquel on peut appeller, mais celui dont la fentence fait actuellement la matiere d'un appel. *Voyez* JUGE D'APPEL & JUGE A QUO. (*A*)

JUGE D'ARMES eft un officier royal établi pour connoître de toutes les conteftations & différends qui arrivent à l'occafion des armoiries, circonftances & dépendances, & pour dreffer des regiftres dans lefquels il emploie le nom & les armes des perfonnes nobles & autres, qui ont droit d'avoir des armoiries.

Cet officier a fuccedé au maréchal d'armes, qui fut établi par Charles VIII, en 1487, pour écrire, peindre & blafonner dans les regiftres publics, le nom & les armes de toutes les perfonnes qui avoient droit d'en porter.

La nobleffe de France, animée du même efprit, fupplia le roi Louis XIII de créer un *juge d'armes* ; ce qu'il fit par édit de Janvier 1615, lequel lui donne plein pou-

voir de juger des blafons, fautes & méféances des armoiries, & de ceux qui en peuvent & doivent porter, & des différends à ce fujet, à l'exclufion de tous autres *juges* : voulant S. M. que les fentences & jugemens de ce *juge* refforriffent nuement devant les maréchaux de France.

L'office de *juge d'armes* fut fupprimé en 1696, & en fa place on créa un grand-maître de l'armoirie général, pour juger en dernier reffort l'appel des maîtres particuliers, qui furent auffi créés dans chaque province : mais ces officiers furent eux-mêmes fupprimés en 1700 ; & par édit du mois d'Août en 1707, celui de *juge d'armes* fut rétabli. *Voyez* ARMOIRIES. (*A.*)

JUGE D'ATTRIBUTION eft un *juge* extraordinaire, auquel le roi a attribué la connoiffance de toutes les affaires d'une certaine nature ; tels font les chambres des comptes, cours des aides, cours des monnoies, les élections, greniers à fel, les *juges* d'eaux & forêts, & autres femblables.

Il y a auffi des *juges* ordinaires qui deviennent *juges d'attribution*, pour certaines affaires qui leur font renvoyées en vertu de lettres-patentes.

L'établiffement des *juges d'attribution* eft fort ancien ; car il y en avoit déjà chez les Romains. Outre le *juge* ordinaire appellé *prætor urbanus*, il y avoit d'autres préteurs, l'un appellé *prætor peregrinus*, qui connoiffoit des caufes des étrangers ; un autre qui connoiffoit des fidéicommis ; un autre, du crime de faux ; & en France la plupart des grands officiers de la couronne avoient chacun leur jurifdiction particuliere pour la manutention de leurs droits, tels que le connétable, l'amiral, le grand foreftier & autres, d'où font venu plufieurs jurifdictions *d'attribution* qui fubfiftent encore préfentement. (*A*)

JUGE AUDITEUR DU CHASTELET, eft un *juge* royal qui connoît des affaires pures perfonnelles jufqu'à 50 livres une fois payées; on dit quelquefois les *auditeurs*, parce qu'en effet il y en avoit autrefois plufieurs.

On ne fait pas au jufte le temps de leur premier établiffement, non plus que celui des confeillers dont ils ont été tirés ; il paroît feulement que dès le douzieme fiecle il y avoit au châtelet des confeillers, & que le prévôt de Paris en commettoit deux d'entr'eux pour entendre les caufes légeres dans les baffes auditoires du châtelet, après qu'ils avoient affifté à l'audience du fiege d'en haut avec lui ; on les appelloit auffi *auditeurs de témoins*, & *enquêteurs* ou *examinateurs*, parce qu'ils faifoient les enquêtes & examinoient les témoins.

Le commiffaire de la Marre, en fon traité de la police, prétend que S. Louis, lors de la réforme qu'il fit du châtelet, élut des *auditeurs*, & voulut qu'ils fuffent pourvus par le prévôt ; que ce fut lui qui fépara la fonction des *auditeurs* de celle des enquêteurs & examinateurs de témoins. Il eft cependant vrai de dire que les *auditeurs* firent encore pendant quelque temps la fonction d'examinateurs de témoins ; que les uns & les autres n'étoient point des officiers en titre, & que ce n'étoient que des commiffions momentanées que le prévôt de Paris donnoit ordinairement à des confeillers.

En effet, l'ordonnance de Philippe-le-Bel, du mois de Novembre 1302, fait mention que les *auditeurs* de témoins étoient anciennement choifis par le prévôt de Paris, lorfque cela étoit néceffaire ; que Philippe-le-Bel en avoit enfuite établi en titre ; mais par cette ordonnance il les fupprima, & laiffa au prévôt de Paris la liberté d'en nommer comme par le paffé, felon la qualité des affaires. Il y en avoit ordinairement deux.

Cette même ordonnance prouve qu'ils avoient déjà quelque jurifdiction ; car on leur défend de connoître du domaine du roi, & de terminer aucun gros méfait, mais de le rapporter au prévôt de Paris, & il eft dit que nul *auditeur*, ni autre officier ne fera penfionnaire en la vicomté de Paris.

Par des lettres de Philippe-le-Bel du 18 Décembre 1311, il leur fut défendu & à leurs clercs ou greffiers de s'entremettre en la fonction d'examinateurs ; & dans la fentence du châtelet, les *auditeurs* & confeillers qui avoient été appellés, font dits *tous du confeil du roi au châtelet.*

Suivant une autre ordonnance du premier Mai 1313, ils choififfoient avec le pré-

vôt de Paris les examinateurs & les clercs ou greffiers ; ils ne devoient juger aucune cause où il fût question d'héritages, ni de l'état des personnes, mais seulement celles qui n'excédoient pas soixante sols ; tous procès pouvoient s'instruire devant eux, & quand ils étoient en état d'être jugés, ils les envoyoient au prévôt, & celui-ci leur renvoyoit les frivoles amendemens ou appels qui étoient demandés de leurs jugemens.

Le réglement fait pour le châtelet en 1327, porte qu'ils feront continuelle résidence en leur siege du châtelet, s'ils n'ont excuse légitime ; qu'en ce cas le prévôt les pourvoira de lieutenans ; que ni eux, ni leurs lieutenans ne connoîtront de causes excédantes 20 liv. parisis, ni pour héritages ; qu'ils ne donneront ni décrets ni commissions signés, sinon ès causes de leur compétence ; qu'on ne pourra prendre un défaut *en bas* devant les *auditeurs*, dans les causes commencées en haut devant le prévôt, & *vice versâ* ; qu'on ne pourra demander au prévôt l'amendement d'une sentence d'un *auditeur* pour empêcher l'exécution par fraude, à peine de 40 sous d'amende que le prévôt pourra néanmoins diminuer; qu'il connoîtra sommairement & *de plano* de cet amendement; enfin que les *auditeurs* entreront au siege, & se leveront comme le prévôt de Paris.

On voit par une ordonnance du roi Jean, du mois de Février 1350, qu'ils avoient inspection sur les métiers & marchandises, & sur le sel; qu'au défaut du prévôt de Paris, ils étoient appellés avec les maîtres des métiers pour connoître la bonté des marchandises amenées à Paris par les forains ; que dans le même cas ils avoient inspection sur les bouchers & chandeliers, élisoient les jurés de la marée & du poisson d'eau douce, & avoient inspection sur eux ; qu'ils élisoient pareillement les quatre prud'hommes qui devoient faire la police sur le pain.

Dans des lettres du même roi de 1354, un des *auditeurs* est aussi qualifié de commissaire sur le fait de la marée.

Charles V, par une ordonnance du 19 Octobre 1364, enjoint aux chirurgiens de Paris, qui panseront des blessés dans des lieux saints & privilégiés, d'avertir le prévôt de Paris ou les *auditeurs*. La même chose leur fut enjointe en 1370.

Un autre réglement que ce même prince fit en Septembre 1377, pour la jurisdiction des *auditeurs*, porte que dorénavant ils seroient élus par le roi; qu'ils auront des lieutenans ; que leurs greffiers demeureront avec eux, & prêteront serment entre les mains du prévôt de Paris & des *auditeurs* ; que ceux-ci répondront de leur conduite ; que le produit du greffe ne sera plus affermé (comme cela se pratiquoit aussi bien que pour les offices d'*auditeurs*) ; que ces derniers & leurs lieutenans viendront soir & matin au châtelet ; qu'ils y assisteront avec le prévôt ou son lieutenant, pour les aider à conseiller & à délivrer le peuple, jusqu'à ce qu'il soit heure qu'ils aillent dans leur siege des *auditeurs*, pour l'expédition des causes *des bonnes gens* qui auront affaire à eux : que les procès où il ne s'agira pas de plus de 20 sols, ne pourront être appointés.

Joly, en son *tr. des offices*, observe à cette occasion que les *auditeurs* assistoient aux grandes causes & aux jugemens que rendoit le prévôt de Paris, ou son lieutenant civil, depuis sept heures du matin jusqu'à dix, & que depuis dix jusqu'à midi, ils descendoient ès basses auditoires où ils jugeoient seuls, & chacun en leur siege singulier ; qu'en l'absence du lieutenant civil, ils tenoient la chambre civile ; qu'ils recevoient les maîtres de chaque métier, & que les jurés prêtoient serment devant eux.

On voit encore dans des lettres de Charles V, du 16 Juillet 1378, que les deux *auditeurs* du châtelet furent appellés avec plusieurs autres officiers pour le choix des quarante procureurs au châtelet.

D'autres lettres du même prince, du 19 Novembre 1393, nomment les avocats *auditeurs* & examinateurs, comme formant le conseil du châtelet que le prévôt avoit fait assembler pour délibérer avec eux si l'on ne fixeroit plus le nombre des procureurs au châtelet, comme cela fut arrêté & ordonné.

Il est encore parlé des *auditeurs* dans deux ordonnances de Charles VIII du 23 Octobre 1485, qui rappellent plusieurs réglemens faits précédemment à leur sujet. L'une de

ces ordonnances porte de plus qu'ils auront 60 liv. parisis de gages : qu'ils seront conseillers du roi au châtelet, & prendront chacun la pension accoutumée ; qu'ils ne seront point avocats, procureurs ni conseillers d'autres que du roi ; qu'ils ne souffriront point que les clercs des procureurs occupent devant eux.

A ce propos, il faut observer qu'autrefois il y avoit douze procureurs en titre aux *auditeurs* ; on les appelloit les procureurs *d'en bas* : ils avoient aussi un greffier, un receveur des épices, deux huissiers, deux sergens, & tous ces officiers se disoient officiers du châtelet. *Voyez* Joly, *des offices*, *tit. des* auditeurs. Présentement il n'y a plus de procureurs aux *auditeurs*, ce sont les parties elles-mêmes qui y plaident ou les clercs des procureurs ; la plupart des autres officiers ont aussi été supprimés.

Par un arrêt du parlement du 7 Février 1494, rendu entre les *auditeurs* & le lieutenant criminel, il fut ordonné que les *auditeurs* connoîtroient des crimes incidens, & qu'ils pourroient rapporter & juger en la chambre du conseil avec les lieutenans & conseillers du châtelet.

La jurisdiction des *auditeurs* fut confirmée par l'ordonnance de Louis XII du mois de Juillet 1499, portant défenses aux procureurs de traduire les causes des *auditeurs* devant le lieutenant civil, avec injonction au lieutenant civil de les renvoyer aux *auditeurs*.

Les deux sieges des *auditeurs* furent réunis en un par arrêt du parlement du 18 Juin 1552, portant que les deux *auditeurs* tiendroient le siege alternativement chacun pendant trois mois ; que l'autre assisteroit pour conseil à celui qui seroit au siege, & que les émolumens seroient communs entr'eux.

François I donna en 1543 un édit portant que les sentences des *auditeurs* seroient exécutées jusqu'à 20 liv. parisis & au-dessous, & les dépens à quelque somme qu'ils se puissent monter, nonobstant opposition ou appellation quelconque : un arrêt du parlement du mois de Novembre 1553, portant vérification de cet édit entre les *auditeurs*, lieutenans & conseillers du châtelet, ordonna de plus que les *auditeurs* pourroient prendre des épices pour le jugement des procès pendans pardevant eux.

Charles IX confirma les *auditeurs* dans leur jurisdiction jusqu'à 25 liv. tournois, par une déclaration du 16 Juillet 1572, qui fut vérifiée en 1576 ; leur jurisdiction fut encore confirmée par un arrêt du 14 Avril 1620, que rapporte Joly, Jan. 1629, ordonn. de Louis XIII, *art.* 116, » les *auditeurs* établis au » châtelet de Paris, pourront juger *sans* » *appel* jusqu'à 100 sols entre mercénaires, » serviteurs & autres pauvres personnes, & » les dépens seront liquidés par même juge- » ment *sans appel* ».

Lors de la création du nouveau châtelet en 1674, on y établit deux *auditeurs* comme dans l'ancien châtelet, de sorte qu'il y en avoit alors quatre ; il y eut une déclaration le 6 Juillet 1683, qui en fixa le nombre à deux, & porta jusqu'à 50 liv. leur attribution qui n'étoit jusqu'alors que de 25 liv.

Enfin, au mois d'Avril 1685, il y eut un édit qui supprima les deux *juges-auditeurs* réservés par la déclaration de 1683, & en créa un seul avec la même attribution de 50 liv. On a aussi supprimé plusieurs autres offices qui avoient été créés pour ce même siege.

Le *juge-auditeur* tient son audience au châtelet, près le parquet ; on assigne devant lui à trois jours ; l'instruction y est sommaire ; il ne peut entendre de témoins qu'à l'audience ; il doit juger tout à l'audience ou sur pieces mises sur le bureau, sans ministere d'avocat & sans épices ; il ne peut prendre que cinq sols pour chaque sentence définitive.

L'appel de ses sentences doit être relevé dans quinzaine & porté au présidial où il est jugé en dernier ressort. Voyez *le recueil des ordonnances de la troisieme race*; Joly, *des offices* ; *le traité de la police* ; *le dictionn. des arrêts* au mot, AUDITEUR *& les réglemens de justice*. (*A*)

JUGE-BANNERET, est le nom que l'on donne en certains pays aux *juges* de seigneurs, comme dans le ressort du parlement de Toulouse. M. d'Olive, en *ses actions forenses*, *troisieme partie*, *actions*, rapporte un arrêt de son parlement, du 29 Août 1614, qui adjuge la préséance au *juge-banneret* sur le juge royal de la plus prochaine ville, parce

que l'églife étoit dans la juftice du *juge-banneret*.

On donne auffi ce même nom aux *juges* des feigneurs dans la principauté fouveraine de Dombes.

Ce nom peut venir de ce que ces *juges* ont été créés à l'inftar des douze *bannerets* qui étoient établis à Rome pour avoir chacun l'infpection fur leur quartier; ou bien ce nom vient de ce que chaque *juge* a fon ban ou territoire. (*A*)

JUGE BAS-JUSTICIER, eft celui qui exerce la baffe-juftice. *Voyez* JUSTICE BASSE. (*A*)

JUGES BOTTÉS; quelques perfonnes entendent par-là des *juges* qui rendent la juftice fans aucun appareil, & pour ainfi dire militairement; mais dans la vérité ce font les officiers de cavalerie & de dragons qui affiftent aux confeils de guerre, lefquels, fuivant l'ordonnance du 25 Juillet 1665, doivent avoir leurs bottes ou bottines pour marque de leur état, comme les officiers d'infanterie doivent avoir leur hauffe-col. (*A*)

JUGE CARTULAIRE *ou* CHARTULAIRE, on donne ce titre à certains *juges* établis pour connoître de l'exécution des actes paffés fous leur fcel & fous les rigueurs de leur cour.

Par exemple, felon le ftyle nouveau imprimé à Nîmes en 1659, *fol.* 180, le *juge des conventions* de Nîmes, établi par Philippe III en 1272, eft *juge chartulaire* ayant fcel royal, authentique & rigoureux, comme celui du petil-fcel de Montpellier, fcel-mage de Carcaffonne, fiege de Saint-Marcellin en Dauphiné. Il connoît feulement *des exécutions faites en vertu des obligations paffées aux forces & rigueurs de fa cour, & aux fens de contraindre les débiteurs à payer & fatisfaire ce à quoi ils font obligés par faifie & vente de leurs biens, capture & détention de leurs perfonnes (fi à ce fetrouvent foumis.) Voyez le recueil des ordonnances de la troifieme race*, tom. II. p. 232 aux notes.

On donne auffi quelquefois le titre de *juge cartulaire* aux notaires, parce qu'en effet leurs fonctions participent en quelque chofe de celles du *juge*; ils reçoivent les affirmations des parties, & leur donnent acte de leurs dires & requifitions; il eft même d'ufage en quelques provinces, dans les actes paffés devant notaire, de dire, en parlant des obligations confenties par les parties, *dont nous les avons jugés & condamnés de leur confentement*; mais alors c'eft moins le notaire qui parle que le *juge* dont le nom eft intitulé au commencement de l'acte, les notaires n'étant dans leur origine que les greffiers des *juges*. *Voyez* Loyfeau, *des offices, livre I, chap. jv. n.* 24. *le jurifconfulte cartulaire*, & *au mot* NOTAIRE. (*A*)

JUGE CIVIL, eft celui qui connoît des matieres civiles, à la différence des *juges* criminels qui ne connoiffent que des matieres criminelles. Il y a des *juges* qui font tout à la fois *juges civils* & criminels; dans d'autres tribunaux, ces deux fonctions font féparées. *Voyez* JUGE CRIMINEL. (*A*)

JUGE COMMIS, eft celui qui n'a pas la jurifdiction ordinaire, mais qui eft feulement commis pour juger certaines perfonnes ou certains cas privilégiés, tels que les requêtes de l'hôtel ou du palais pour les commenfaux de la maifon du roi & autres perfonnes qui jouiffent du droit de *committimus*. *V.* COMMENSAUX, *COMMITTIMUS*, PRIVILÉGIÉS, REQUÊTES DE L'HOSTEL ET DU PALAIS. (*A*)

JUGE COMPÉTENT, eft celui qui a qualité & pouvoir pour connoître d'une affaire. *Voy.* COMPÉTENCE & INCOMPÉTENCE. (*A*)

JUGE COMTAL, eft celui qui rend la juftice attachée à un comté. (*A*)

JUGE CONSERVATEUR, *voyez* CONSERVATEUR & CONSERVATION.

JUGE CONSUL, *voyez* CONSULS.

JUGE CRIMINEL, eft celui qui eft établi finguliérement pour connoître des matieres criminelles; tels font les préfidens & confeillers qui font de fervice à la tournelle ou chambre criminelle dans les cours & autres tribunaux, les lieutenans criminels, & les lieutenans criminels de robe-courte, les prévôts des maréchaux, leurs affeffeurs. *V. ci-devant* JUGE CIVIL. (*A*)

JUGE DÉLÉGUÉ eft celui qui eft commis par le prince, ou par une cour fouveraine, pour inftruire & juger un différend.

Les *juges* inférieurs ne peuvent pas déléguer à d'autres leurs jurifdictions; ils peuvent

vent seulement commettre un d'entre eux pour entendre des témoins ou pour faire une descente, un procès-verbal, &c.

Le *juge délégué* ne peut pas subdéléguer, à moins qu'on ne lui en ait donné le pouvoir comme les commissaires départis par le roi dans les provinces, lesquels sont proprement des *juges délégués* pour certains objets avec pouvoir de subdéléguer. *voyez* DÉLÉGATION.

En matiere eccléfiastique le pape & les évêques *déleguent* en certains cas des juges. Le pape en commet en cas d'appel au saint siége. On les appelle *juges délégués in partibus*, parce que ce sont des commissaires que le pape *délégue* dans le royaume, & spécialement dans le diocese d'où l'on a interjetté appel au saint siége. Car c'est une de nos libertés, que de n'être pas obligé d'aller plaider hors le royaume.

Il y a aussi des *juges délégués* par le pape pour fulminer des rescrits ou donner des *visa*. Ceux-ci ne dépendent pas du choix du pape; il doit toujours commettre l'évêque du lieu ou son official.

On peut appeller de nouveau au saint siége de la sentence des *juges délégués par le pape*. *Voyez* aux décrétales le tit. *de officio & potestate judicis de legati*.

Les évêques sont aussi obligés de *déléguer* des *juges* en certains cas, comme quand ils donnent des lettres de vicariat à un conseiller-clerc du parlement pour juger conjointement avec la cour certaines causes où il peut y avoir quelque chose appartenant à la juridiction eccléfiastique. *Voy.* Fevret, *Traité de l'abus, liv. IV. chap. ij.* D'Héricourt, en ses *Lois eccléfiatiques, part. I, chap. ix.* (*A*)

JUGE DU DÉLIT, est celui qui a droit de prendre connoissance d'un délit ou affaire criminelle, soit comme *juge* ordinaire du lieu où le délit a été commis, soit comme *juge* de la personne, en conséquence de quelque privilége, soit enfin à cause d'une attribution particuliere qui est faite à ce *juge* de certaines matieres. *Voyez* CRIME, DÉLIT. (*A*)

JUGE EN DERNIER RESSORT, est celui des jugemens duquel on ne peut pas appelle à un *juge* supérieur. Tels sont les présidiaux au premier chef de l'édit, & plusieurs autres *juges* royaux auxquels les ordonnances attribuent le droit de juger certaines causes en dernier ressort; comme les consuls jusqu'à 500 francs. Les cours souveraines sont aussi des *juges en dernier ressort* : mais tous les *juges en dernier ressort* n'ont pas le titre éminent de cours souveraines. *Voy.* COUR & RESSORT. (*A*)

JUGE DU DOMICILE, est le juge ordinaire du lieu où le défendeur a son domicile. (*A*)

JUGE DUCAL, est celui qui rend la justice pour un duc, tels que les *juges* de la barre *ducale* de Mayenne. (*A*)

JUGE D'ÉGLISE, est celui qui exerce la jurisdiction eccléfiastique contentieuse de quelque église, monastere ou bénéficier.

Les officiaux sont des *juges d'église*. *Voy.* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE & OFFICIAL. (*A*)

JUGE D'ÉPÉE, est celui qui siége l'épée au côté, lorsqu'il rend la justice. Anciennement ceux qui rendoient la justice étoient tous gens d'épée, & siégoient l'épée au côté : mais vers l'an 1288, ou au plus tard en 1312, on quitta l'épée au parlement & par-tout ailleurs ; de maniere que les chevaliers, les barons, les pairs, & les princes mêmes, siégoient au parlement sans épée ; le roi étoit le seul qui ne quittât jamais la sienne. Mais depuis 1551 on commença à se relâcher de ce réglement, le roi ayant voulu que les princes du sang & les pairs, le connétable, les maréchaux de France & l'amiral, pussent en son absence porter l'épée au parlement.

Les maréchaux de France siégent aussi l'épée au côté, dans leur tribunal du point d'honneur & dans celui de la connétablie.

Les autres *juges d'épée* sont les officiers tenant conseil de guerre, les chevaliers d'honneur, le prévôt de Paris & les baillifs d'épée, les grands-maîtres des eaux & forêts & les maîtres particuliers, & quelques autres officiers auxquels on a accordé le droit de siéger l'épée au côté. (*A*)

JUGE DES EXEMPTS, est le nom qui fut donné à certains officiers établis dans les appanages des princes, pour y connoître au nom du roi des cas royaux, des causes des églises de fondation royale, des affaires des privilégiés, & de tous les cas dont les

officiers royaux connoiſſent par prévention, dans les terres & provinces données en appanage. On en trouve un exemple dans les lettres-patentes de Charles IX, de l'an 1566, pour les appanages des ducs d'Anjou & d'Alençon ſes freres. La même choſe fut pratiquée pour Montargis, lorſque le duché d'Orléans fut donné en appanage, & encore en d'autres occaſions. *V.* EXEMPTS & JURISDICTIONS DES EXEMPTS. (*A*)

JUGE EXTRAORDINAIRE, *ſeu quaſi extra ordinem naturalem*, eſt celui qui n'a pas la juriſdiction ordinaire; mais ſeulement une juriſdiction d'attribution, tels que les cours des aides, élections, greniers à ſels, tables de marbres, maîtriſes, les conſuls; ou comme les *juges* de priviléges, tels que des requêtes de l'hôtel & du palais, le prévôt de l'hôtel, les *juges* conſervateurs des priviléges des foires, & ceux des univerſités. *Voyez* JUGE D'ATTRIBUTION, JUGE ORDINAIRE, & JUGE DE PRIVILÉGE. (*A*)

JUGE FISCAL, appellé *judex fiſcalis*, & quelquefois *fiſcalis* ſimplement, étoit un *juge* royal, mais d'un ordre inférieur. On l'appelloit *fiſcalis*, parce qu'il exerçoit ſa juriſdiction dans les terres fiſcales & appartenantes au roi en propriété; ou, comme dit Loyſeau, parce qu'il étoit établi, non par le peuple, mais par le roi, qui a vraiment ſeul le droit de *fiſc*. Il en eſt parlé dans la loi des Ripuariens, *tit. xxxij.* §. *3*, *tit. lj.* §. *1* & *tit. liij.* §. *1*. Il paroît que l'on donnoit ce titre aux comtes particuliers des villes, pour les diſtinguer des grands du royaume, qui étoient *juges* dans un ordre plus éminent. Ces *juges fiſcaux* tenoient probablement la place des *juges* pédanées. *Voyez* le *Gloſſaire* de Ducange, au mot *Judex fiſcalis*; & Loyſeau, *des Seig. ch. xvj. n. 55*. (*A*)

JUGE GRUYER. *Voyez* GRUYER & GRURIE.

JUGE HAUT JUSTICIER, eſt celui qui exerce la haute juſtice. On entend quelquefois par-là un *juge haut*, moyen & bas *juſticier*, ſuivant la maxime que *in majori*, *minus ineſt*; quelquefois auſſi ces termes s'entendent ſtrictement d'un *juge* qui n'a que la haute juſtice ſeulement, la moyenne & la baſſe étant exercées par un autre *juge*. (*A*)

JUGE HAUT, MOYEN ET BAS JUSTICIER, eſt celui qui réunit en lui le pouvoir de la haute, moyenne & baſſe juſtices. (*A*)

JUGE IMMÉDIAT, eſt celui qui a droit de connoître directement d'une affaire, ſans qu'elle vienne par appel d'une autre tribunal. On ne peut appeller d'un *juge* à un autre *omiſſo medio*, ſi ce n'eſt en matiere criminelle ou en cas d'appel, comme de *juge* incompétent, & déni de renvoi. (*A*)

JUGE INCOMPÉTENT, eſt celui qui ne peut connoître d'une affaire, ſoit parce qu'il n'eſt pas le *juge* des parties, ou parce que l'affaire eſt de nature à être attribuée ſpécialement à quelque autre *juge*. *Voyez* COMPÉTENCE, JUGE COMPÉTENT & INCOMPÉTENCE. (*A*)

JUGE INFÉRIEUR, eſt celui qui en a un autre audeſſus de lui. Cette qualité eſt relative; car le même juge peut être *inférieur* à l'égard de l'un, & ſupérieur à l'égard de l'autre: ainſi les baillifs & ſénéchaux ſont *juges* ſupérieurs à l'égard des *juges* de ſeigneurs, & ils ſont *juges inférieurs* à l'égard du parlement. (*A*)

JUGE LAÏC ou SÉCULIER, eſt celui qui exerce la juridiction ſéculiere. Il y a des clercs admis dans les tribunaux ſéculiers qui néanmoins ſont conſidérés comme *juges laïcs*, en tant qu'ils ſont membres d'un tribunal ſéculier. On comprend ſous ce terme de *juge laïc* tous les *juges* royaux, municipaux & ſeigneuriaux.

La qualité de *juge laïc* eſt oppoſée à celle de *juge* d'égliſe. *Voyez* JUGE D'EGLISE, & JUGE ROYAL.

JUGE DES LIEUX, eſt celui qui a la juſtice ordinaire dans le lieu du domicile des parties, ou dans les lieux où ſont les choſes dont il s'agit, ou dans lequel s'eſt paſſé le fait qui donne lieu à la conteſtation. *Voyez* JUGE DU DOMICILE, & JUGE DU DÉLIT. (*A*)

JUGE-MAGE ou MAJE, *quaſi judex major*, & qu'en effet on appelle en quelques endroits *grand juge*, ſignifie naturellement le premier *juge* du tribunal. Néanmoins dans le Languedoc on donne ce nom au lieutenant des ſénéchaux. Dans quelques villes il y a un *juge-maje*, qui eſt le premier of-

ficier de la jurifdiction, comme à Cluny. (*A*)

JUGE MOYEN JUSTICIER, eft celui qui n'exerce que la moyenne juftice. *Voyez* JUSTICE MOYENNE. (*A*)

JUGE MOYEN ET BAS JUSTICIER, eft celui qui réunit en lui le pouvoir de la moyenne & de la baffe juftices. *Voyez* BASSE JUSTICE, & MOYENNE JUSTICE. (*A*)

JUGE SANS MOYEN, eft celui qui a droit de connoître d'une affaire en premiere inftance, ou qui en connoît par appel, fans qu'il y ait entre lui & le juge *à quo* aucun autre juge intermédiaire. (*A*)

JUGE MUNICIPAL, eft celui qui exerce la juftice ou quelque partie d'icelle dont l'adminiftration eft confiée aux corps de ville. On a appellé ces juges *municipaux* du latin *municipium*, qui étoit le nom que les Romains donnoient aux villes qui avoient le privilége de n'avoir d'autres *juges* & magiftrats que de leurs corps; & comme par fucceffion de temps le peuple, & enfuite les empereurs accorderent la même prérogative à prefque toutes les villes, ce nom de *municipium* fut auffi donné à toutes les villes, & tous leurs officiers furent appellés *municipaux*.

Chaque ville à l'imitation de la république romaine, formoit une efpece de petite république particuliere, qui avoit fon fifc & fon confeil ou fénat qu'on appelloit *curiam* ou *fenatum minorem*, lequel étoit compofé des plus notables citoyens. On les appelloit quelquefois *patres civitatum*, & plus ordinairement *curiales* ou *curiones feu decuriones*, parce qu'ils étoient chefs chacun d'une dixaine d'habitans. Le confeil des villes étoit probablement compofé des chefs de chaque dixaine. Cette qualité de décurion devint dans la fuite très-onéreufe, fur-tout à caufe qu'on les rendit refponfables des deniers publics. Il ne leur étoit pas permis de quitter pour prendre un autre état, & l'on contraignoit leurs enfans à remplir la même fonction; on la regarda même enfin comme une peine à laquelle on condamnoit les délinquans. L'empereur Léon fupprima les décurions & les confeils de ville.

Les décurions n'étoient pas tous *juges* ni magiftrats: mais on choififfoit entre eux ceux qui devoient remplir cette fonction.

Dans les villes libres appellées *municipia*, & dans celles que l'on appelloit *coloniæ*, c'eft-à-dire, où le peuple romain avoit envoyé des colonies, lefquelles furent dans la fuite confondues avec celles appellées *municipia*; ceux qui étoient chargés de l'adminiftration de la juftice étoient appellés *duum-viri*, parce qu'ils étoient au nombre de deux. Ceux qui étoient chargés des affaires communes étoient nommés *ædiles*. Les duumvirs avoient d'abord toute la jurifdiction ordinaire indéfiniment; mais dans la fuite ils furent reftraints à ne juger que jufqu'à une certaine fomme, & il ne leur étoit pas permis de prononcer des peines contre ceux qui n'auroient pas déféré à leurs jugemens.

Les villes d'Italie qui avoient été rebelles au peuple romain n'avoient point de juftice propre; on y envoyoit des magiftrats de Rome appellés *præfecti*; elles avoient feulement des officiers de leur corps appellés *ædiles*. Ces officiers exerçoient la menue police, & pouvoient infliger aux contrevenans de légeres corrections & punitions, mais c'étoit fans figure de procès.

Enfin dans toutes les villes des provinces non-libres ni privilégiées, il y avoit un officier appellé *defenfor civitatis*, dont l'office duroit cinq ans. Ces défenfeurs des cités étoient chargés de veiller aux intérêts du peuple, & de diverfes autres lois. Mais au commencement ils n'avoient point de jurifdiction; cependant en l'abfence des préfidens des provinces, ils s'ingérerent peu-à-peu de connoître des caufes légeres, furtout *inter volentes*: ce qui ayant paru utile & même néceffaire pour maintenir la tranquilité parmi le peuple, les empereurs leur attribuerent une jurifdiction contentieufe jufqu'à 50 fols.

Les gouverneurs de provinces, pour diminuer l'autorité de ces défenfeurs des cités, firent fi bien qu'on ne choififfoit plus pour remplir cette place que des gens de baffe condition, & même en quelques endroits ils mirent en leur place des *juges pédanées*. Ce qui fut réformé par Juftinien, lequel ordonna par fa *novelle 15*, que les plus notables des villes feroient choifis tour-à-tour pour leurs défenfeurs, fans que les

gouverneurs puffent commettre quelqu'un de leur part à cette place ; & pour la rendre encore plus honorable, il augmenta leur jurifdiction jufqu'à 300 fols, & ordonna qu'au deffous de cette fomme on ne pourroit s'adreffer aux gouverneurs, fous peine de perdre fa caufe, quoiqu'auparavant les défenfeurs des cités ne jugeaffent que concurremment avec eux : il leur attribua même le pouvoir de faire mettre leurs fentences à exécution ; ce qu'ils n'avoient pas eu jufqu'alors, non plus que les *juges* pédanées. Mais il réduifit le temps de leur exercice à deux années au lieu de cinq.

Il n'y eut donc par l'évenement d'autre différence entre les duumvir & les défenfeurs des cités, finon que les premiers étoient établis dans les villes privilégiées & choifis dans le confeil ; au lieu que les défenfeurs des cités étoient propofés dans toutes les villes de province où il n'y avoit point d'autres officiers de juftice populaire, & étoient choifis indifféremment dans tout le peuple.

Les *juges municipaux* avoient le titre de magiftrats ; leurs fonctions étoient annales ou pour un autre temps limité : ceux qui fortoient de charge nommoient leurs fucceffeurs, defquels ils étoient garans.

Céfar & Strabon remarquent que les Gaulois & les Allemands s'affembloient tous les ans pour élire les principaux des villes pour y rendre la juftice.

C'eft de-là que plufieurs villes de la Gaule Belgique ont confervé la juftice ordinaire jufqu'à l'ordonnance de Moulins, laquelle *art. 71*, a ôté aux villes la juftice civile, & leur a feulement laiffé la connoiffance de la police & du criminel. Ce qui n'a cependant point été exécuté par-tout, y ayant encore plufieurs villes, fur-tout dans la Gaule Belgique, où les maires & échevins ont la juftice ordinaire. *Voyez au mot* ECHEVINS & ECHEVINAGE.

Sous Charlemagne & fes fucceffeurs, les comtes établis par le roi dans chaque ville jugeoient avec les échevins, qui étoient toujours *juges municipaux*.

Préfentement dans la plupart des villes les *juges municipaux* ont pour chef l'un d'entre eux, qu'on appelle *prévôt des marchands*, *maire*, *bayle* ; ailleurs ils font tous compris fous un même titre, comme *les capitouls de Touloufe*, *les jurats de Bordeaux*.

Dans toute la France Celtique & Aquitanique, les *juges municipaux* ne tiennent leur juftice que par conceffion ou privilége ; ils n'ont communément que la baffe juftice ; en quelques endroits on leur a attribué la police, en d'autres ils n'en ont qu'une partie comme à Paris où ils n'ont la police que de la riviere & des ports, & la connoiffance de tout ce qui concerne l'approvifionnement de Paris par eau.

Quoique les confuls prennent le titre de *juges* & confuls établis par le roi, ils ne font en effet que des *juges municipaux*, étant élus par les marchands entr'eux, & non pas nommés par le roi. *Voyez* CONSULS.

Les élus ou perfonnes qui étoient choifies par le peuple pour connoître des aides, tailles & autres fubfides, étoient auffi dans leur origine, des officiers municipaux : mais depuis qu'ils ont été créés en titre d'office, ils font devenus *juges* royaux. *Voyez* Loyfeau, *Traité des feigneuries*, *chap. xv.* (A)

JUGES DES NOBLES : ce font les baillifs & fénéchaux & autres juges royaux refforτiffans fans moyen au parlement, lefquels connoiffent en premiere inftance des caufes des nobles & de leurs tuteles, curateles, fcellés & inventaires, &c. Voyez *l'édit de Cremieu*, *art. 6.* (*A*)

JUGE ORDINAIRE ; eft celui qui eft le *juge naturel* du lieu, & qui a le plein exercice de la jurifdiction, fauf ce qui peut en être diftrait par attribution ou privilége, à la différence des *juges* d'attribution ou de priviléges, & des commiffaires établis pour juger certaines conteftations, lefquels font feulement *juges* extraordinaires. *Voyez ci-devant* JUGE EXTRAORDINAIRE. (*A*)

JUGES SOUS L'ORME, font ceux qui n'ayant point d'auditoire fermé, rendent la juftice dans un carrefour public fous un orme. Cette coutume vient des Gaulois, chez lefquels les druides rendoient la juftice dans les champs, & particulierement fous quelque gros chêne, arbre qui étoit chez eux en grande vénération. Dans une ancienne comédie gauloife latine, intitulée *Querolus*, il eft dit en parlant des Gaulois qui habitoient vers la riviere de Loire, *ibi fenten-*

tiæ capitales de robore proferuntur; les François en usoient autrefois communément de même; une vieille chartre de l'abbaye de S. Martin de Pontoise, anciennement dite S. Germain, qui est la 131 de leur chartulaire, dit, *hæc omnia renovata sunt sub ulmo ante ecclesiam beati Germani, ipso Hugone & filio suo Roberto majore audientibus.* Joinville en la premiere partie de son histoire, dit que le roi Saint Louis alloit souvent au bois de Vincennes, où il rendoit la justice, étant assis au pié d'un chêne. La coutume de rendre la justice sous l'*orme* dans les villages, vient de ce que l'on plante ordinairement un orme dans le carrefour où le peuple s'assemble. Il y a encore plusieurs justices seigneuriales où le juge donne son audience *sous l'orme.*

Dans le village de la Bresse en Lorraine, bailliage de Remiremont, la justice se rend sommairement *sous l'orme* par le maire & les élus; cette justice doit être sommaire; en effet, l'*art.* 32 des formes anciennes de Bresse, porte qu'il n'est loisible à personne de plaider pardevant la dite justice, former, ou chercher incident frivole & superflu, *ains* faut plaider au principal, ou proposer autres fins pertinentes, afin que la justice ne soit prolongée. La défense de former des incidens frivoles & superflus doit être commune à tous les tribunaux, même du premier ordre, où la justice est mieux administrée que dans les petites jurisdictions. Il feroit même à souhaiter que dans tous les tribunaux on pût rendre la justice aussi sommairemeet qu'on la rend dans ces *justices sous l'orme*; mais cela n'est pas praticable dans toutes sortes d'affaires. *Voyez* les *opuscules* de Loisel, *pag.* 72. Bruneau, *traité des Criées, pag.* 20. Les *mémoires sur la Lorraine, pag.* 193. (*A*)

JUGE DE PAIRIE; est celui qui rend la justice dans un duché ou comté pairie, ou dans quelque autre terre érigée à l'instar des pairies; ces sortes de *juges* ne sont pas *juges* royaux, mais seulement *juges* de seigneuries, ayant le titre de pairie; la principale prérogative de ces justices est de ressortir sans moyen au parlement. *Voyez* PAIRIE. (*A*)

JUGES *IN PARTIBUS*, est la même chose que commissaires *ad partes*; ce sont des juges que le pape est obligé de déléguer en France lorsqu'il y a appel du primat au saint siége; une des libertés de l'église Gallicane étant que les sujets du roi ne sont point obligés d'aller plaider hors le royaume. *Voyez ci-devant* JUGE DÉLÉGUÉ. (*A*)

JUGE PÉDANÉE, *judex pedaneus*, étoit le nom que l'on donnoit chez les Romains à tous les *juges* des petites villes, lesquels n'étoient point magistrats, & conséquemment n'avoient point de tribunal ou prétoire; quelques-uns croyent qu'ils furent ainsi appellés, parce qu'ils alloient de chez eux à pié au lieu destiné pour rendre la justice, au lieu que les magistrats alloient dans un chariot; d'autres croient qu'on les appella *juges pédanées*, *quasi stantes pedibus*, parce qu'ils rendoient la justice debout; mais c'est une erreur, car ils étoient assis; toute la différence est qu'ils n'étoient point sur des siéges élevés, comme les magistrats; mais *in subselliis*; c'est-à-dire sur de bas siéges; de maniere qu'ils rendoient la justice *de plano, seu de plano pede*; c'est-à-dire que leurs piés touchoient à terre; c'est pourquoi on les appella *pedanei*, *quasi humi judicantes.*

On ne doit pas confondre avec les *juges pédanées* les sénateurs pédaniens; on donnoit ce nom aux sénateurs qui n'opinoient que *pedibus*; c'est-à-dire en se rangeant du côté de celui à l'avis duquel ils adhéroient.

Les empereurs ayant défendu aux magistrats de renvoyer aux juges délégués autre chose que la connoissance des affaires légeres, ces juges délégués furent nommés *juges pédanées.*

L'empéreur Zenon établit des *juges pédanées* dans chaque siége de province, comme il est dit en *la novelle* 82, *chap.* j; & Justinien, à son imitation, par cette même novelle, érigea en titre d'office dans Constantinople, sept *juges pédanées*, à l'instar des défenseurs des cités qui étoient dans les autres villes, & au lieu qu'ils n'avoient coutume de connoître que jusqu'à 50 sols (qui valoient 50 écus); il leur attribua la connoissance jusqu'à 300.

L'appel de leurs jugemens ressortissoit au magistrat qui les avoit délégués.

Parmi nous, on qualifie quelquefois les juges de seigneurs, & autres juges inférieurs, de *juges pédanées*. La coutume d'Acqs, *tit. ix. art. 43*, parle des bayles royaux péda-niens, *quasi pedanei*.

Voyez Aulu-Gelle & Festus; Cujas sur *la novelle 82*; Loiseau, *des offices, liv. I. chap. v. n. 52 & suiv.* (*A*)

JUGE DE POLICE, est celui qui est chargé en particulier de l'exercice de la police; tels sont les lieutenans de police; en quelques endroits, cette fonction est unie à celle de lieutenant général, ou autre principal juge civil & criminel; dans d'autres, elle est séparée & exercée par le lieutenant de police seul; en quelques villes, ce sont les maires & échevins qui ont la police. *Voyez* ECHEVIN & LIEUTENANT DE POLICE, MAIRIE & POLICE. (*A*)

JUGE PREMIER, n'est pas celui qui occupe la premiere place du tribunal, ni qui remplit le degré supérieur de jurisdiction; c'est au contraire celui devant lequel l'affaire a été traitée, ou dû l'être en premiere instance, avant d'être portée au *juge* supérieur. Ce n'est pas toujours celui qui remplit le dernier degré de jurisdiction, tel que le bas justicier qu'on appelle le *premier juge*. Un *juge* royal, & même un baillif ou sénéchal, est aussi qualifié de *premier juge* pour les affaires qui y devoient être jugées avant d'être portées au parlement ou autre cour supérieure. *Voyez* APPEL, JUGE D'APPEL, JUGE *A QUO*. (*A*)

JUGES PRÉSIDIAUX, sont ceux qui composent un présidial, & qui jugent présidialement; c'est-à-dire, conformément au pouvoir que leur donne l'édit des présidiaux, soit au premier ou au second chef. *Voyez* PRÉSIDIAL. (*A*)

JUGE DE PRIVILÉGE, est celui auquel appartient la connoissance des causes de certaines personnes privilégiées; tels sont les requêtes de l'hôtel & du palais, qui connoissent des causes de ceux qui ont droit de *committimus*. Tel est aussi le grand-prévôt de l'hôtel, qui connoît des causes de ceux qui suivent la cour: tels sont encore les *juges* conservateurs des priviléges des universités, & quelques autres *juges* semblables. *Voyez* PRIVILÉGE.

Les *juges de privilége* sont différens des *juges* d'attribution. *Voyez ci-devant* JUGES D'ATTRIBUTION. (*A*)

JUGE PRIVÉ, est opposé à *juge* public: on entend par-là celui qui n'a qu'une jurisdiction domestique, familiere ou économique; les arbitres sont aussi des *juges privés*; on comprenoit aussi sous le terme de *juges privés*, tous les *juges* des seigneurs, pour les distinguer des *juges* royaux, que l'on appelloit *juges publics*. *Voyez ci-après* JUGE PUBLIC. (*A*)

JUGE PUBLIC, *judex publicus*: on donnoit autrefois ce titre aux ducs & aux comtes, pour les distinguer des *juges* séculiers des évêques. *Lettr. hist. sur le parlement, page 125*. (*A*)

JUGE *AD QUEM*: on se sert quelquefois de cette expression par opposition à celle de *juge à quo*, pour signifier le *juge* auquel l'appel doit être porté; au lieu que le *juge à quo* est celui dont est appel. (*A*)

JUGE *A QUO*: on sous-entend *à quo appellatur*, ou *appellatum est*, est celui dont l'appel ressortit à un *juge* supérieur. On entend aussi par-là singuliérement le *juge* dont la sentence fait actuellement la matiere d'un appel. *Voyez* JUGE D'APPEL, JUGE DONT EST APPEL, JUGE *AD QUEM*. (*A*)

JUGES DE ROBE-COURTE, sont ainsi appellés par opposition à ceux qui portent la robe longue; ils siégent l'épée au côté, & néanmoins ne sont pas considérés comme *juges* d'épée, mais comme *juges de robe*, parce qu'ils portent en même-temps une *robe* dont les manches sont fort courtes, & qui ne leur descend que jusqu'aux genoux; tels sont les lieutenans criminels de *robe-courte*. *Voyez* LIEUTENANS-CRIMINELS, *& au mot* ROBE-COURTE.

L'ordonnance d'Orléans porte que les baillifs & sénéchaux seront de *robe-courte*; néanmoins dans l'usage, on ne les appelle pas des *juges de robe-courte*, mais des *juges* d'épée, attendu qu'ils ne portent point de *robe-courte*, comme les lieutenans-criminels de *robe-courte*, mais seulement le manteau avec l'épée & la tocque garnie de plumes. (*A*)

JUGES DE ROBE-LONGUE, font tous cèux qui portent la robe ordinaire, à la différence des *juges* d'épée & des *juges* de robe-courte. *Voyez ci-devant* JUGES D'ÉPÉE & JUGES DE ROBE-COURTE. (*A*)

JUGE ROYAL, eft celui qui eft établi & pourvu par le roi & qui rend la juftice en fon nom.

Toute juftice en France eft émanée du roi, foit qu'elle foit exercée par fes officiers ou par d'autres perfonnes qui en jouiffent par privilége ou conceffion.

On diftingue cependant plufieurs fortes de *juges*, favoir, les *juges royaux*, les *juges* d'églife, les *juges* de feigneur, & les *juges* municipaux.

L'établiffement des *juges royaux* eft auffi ancien que la monarchie.

Il y avoit auffi dès-lors des *juges* d'églife & des *juges* municipaux dans quelques villes, principalement de la Gaule belgique; pour ce qui eft des *juges* de feigneur, leur premiere origine remonte jufqu'au temps que les offices & bénéfices furent inftitués, c'eft-à-dire, lorfque nos rois diftribuerent à leurs officiers les terres qu'ils avoient conquifes; mais ces officiers furent d'abord *juges royaux*, ils ne devinrent *juges* de feigneurs, que lors de l'établiffement des fiefs.

Les premiers *juges royaux* en France furent donc les ducs & les comtes, tant du premier que du fecond ordre, qui avoient été établis par les Romains dans les provinces & dans les villes; les grands officiers auxquels nos rois diftribuerent ces gouvernemens, prirent les mêmes titres; ils étoient chargés de l'adminiftration de la juftice.

Mais les capitaines, lieutenans, & fous-lieutenans, auxquels on diftribua le gouvernement des petites villes, bourgs, & villages, ne trouvant pas affez de dignité dans les titres que les Romains donnoient aux *juges* de ces lieux, de *judices ordinarii*, *judices pedanei*, *magiftri pagorum*, conferverent les noms de *centeniers*, *cinquantainiers*, & *dixainiers*, qu'ils portoient dans les armées; & fous ces noms, rendoient la juftice. On croit que c'eft de-là que font venus les trois degrés de haute, moyenne & baffe juftice, qui font encore en ufage dans les jurifdictions feigneuriales; cependant ces *juges* inférieurs étoient auffi d'abord *juges royaux*, de même que les ducs & les comtes.

Vers la fin de la feconde race, & au commencement de la troifieme race, les ducs, comtes, & autres officiers, fe rendirent chacun propriétaires des gouvernemens qu'ils n'avoient qu'à titre d'office & de bénéfice. Ils fe déchargerent alors d'une partie de l'adminiftration de la juftice fur des officiers qu'ils établirent en leurs noms, & qui prirent indifféremment, felon l'ufage de chaque lieu, les noms de *vicomtes*, *prévôts* ou *viguiers*; ceux des bourgs fermés, ou qui avoient un château, prirent le nom de *châtelain*; ceux des autres lieux, prirent le nom de *maires*.

Les ducs & les comtes jugeoient avec leurs pairs l'appel des *juges* inférieurs, & les affaires de grand criminel; mais dans la fuite, ils fe déchargerent encore de ce foin fur des officiers que l'on appella *baillifs*, & en d'autres endroits *fénéchaux*: mais ces baillifs & fénéchaux n'étoient d'abord que des *juges* de feigneurs.

A Paris, & dans les autres villes du domaine, qui étoient alors en très-petit nombre, le roi établiffoit un prévôt royal pour rendre la juftice en fon nom. Ces prévôts royaux avoient d'abord la même autorité que les comtes & vicomtes qui les avoient précédés.

Le parlement, qui étoit encore ambulatoire, avoit l'infpection fur tous ces *juges*; nos rois des deux premieres races envoyoient en outre dans les provinces éloignées des commiffaires appellés *mici dominici*, pour recevoir les plaintes que l'on pouvoit avoir à faire contre les feigneurs ou leurs officiers.

Les feigneurs fe plaignant de cette infpection qui les ramenoit à leur devoir, on ceffa pour un temps d'envoyer de ces commiffaires; mais au lieu de ces officiers ambulatoires, le roi créa quatre baillifs royaux permanens, dont le fiége fut établi à Vermand, aujourd'hui Saint-Quentin, à Sens, à Mâcon, & à Saint-Pierre-le-Moutier.

Le nombre de ces baillifs fut augmenté à mefure que l'autorité royale s'affermit. Philippe-Augufte, en 1190, en établit dans toutes les principales villes de fon do-

maine, & tous ces anciens duchés & comtés ayant été peu à peu réunis à la couronne, les baillifs & fénéchaux, prévôts, & autres officiers qui avoient été établis par les ducs & comtes, devinrent *juges royaux*.

Il y eut cependant quelques feigneurs qui donnerent à leurs *juges* le titre de baillifs; & pour les diftinguer des baillifs royaux, ceux-ci furent appellés *baillici majores*, & ceux des feigneurs *baillici minores*.

Le dernier degré des *juges royaux*, eft celui des prévôts, châtelains, viguiers, maires, &c. dont l'appel reffortit aux bailliages & fénéchauffées.

Quelques bailliages & fénéchauffées ont été érigés en préfidiaux, ce qui leur donne un pouvoir plus étendu qu'aux autres.

L'appel des bailliages & fénéchauffées reffortit au parlement.

Outre les parlemens, qui font fans contredit le premier ordre des *juges royaux*, nos rois ont établi encore d'autres cours fupérieures, telles que le grand-confeil, les chambres des comptes, les cours des aides, qui font auffi des *juges royaux*.

Il y a des *juges royaux* ordinaires, d'autres d'attribution, & d'autres de privilége. *Voyez* JUGE D'ATTRIBUTION, JUGE ORDINAIRE, JUGE DE PRIVILÉGE.

Tous *juges royaux* rendent la juftice au nom du roi; il n'y a cependant guere que les arrêts des cours qui foient intitulés du nom du roi; les jugemens des autres fiéges royaux font intitulés du nom du baillif ou fénéchal de la province.

La connoiffance des cas appellés *royaux*, appartient aux *juges royaux*, privativement à ceux des feigneurs.

Ils précedent en toutes occafions les officiers des feigneurs, excepté lorfque ceux-ci font dans leurs fonctions.

Ils ne peuvent pofféder aucun office dans la juftice des feigneurs, à moins qu'ils n'aient obtenu du roi des termes de compatibilité à cet effet. *Voyez* BAILLIFS, COMTE, COUR, PRÉSIDIAUX, PRÉVÔT ROYAL, SÉNÉCHAL, VICOMTÉ, VIGUIER. (*A*)

JUGE SÉCULIER, eft celui qui eft établi par le roi ou par quelqu'autre feigneur. Cette qualification eft oppofée à celle de *juge* d'églife ou eccléfiaftique. *Voyez* JUGE D'ÉGLISE. (*A*)

JUGE DE SEIGNEUR, eft celui qui rend la juftice au nom du feigneur qui l'a établi. On l'appelle auffi *juge fubalterne*. *Voyez* JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JUGE SEIGNEURIAL, eft la même chofe que *juge* de feigneur. On l'appelle ainfi pour le diftinguer du *juge* royal. *Voy.* JUGE DE SEIGNEUR, & JUGE ROYAL. (*A*)

JUGE SOUVERAIN, eft celui qui eft dépofitaire de l'autorité fouveraine pour juger en dernier reffort les conteftations qui font portées devant lui.

Les magiftrats qui compofent les cours font des *juges fouverains*.

Quelques tribunaux ont le même caractere à certains égards feulement, comme maîtres des requêtes de l'hôtel, lefquels, dans les affaires qu'ils ont droit de juger fouverainement, prennent le titre de *juges fouverains en cette partie*.

Le caractere des *juges fouverains* eft plus éminent, & leur pouvoir plus étendu que celui des *juges* en dernier reffort; les *juges fouverains* étant les feuls qui puiffent, felon les circonftances, faire céder la rigueur de la loi à un motif d'équité. *Voyez* COURS & JUGE EN DERNIER RESSORT. (*A*)

JUGE SUBALTERNE, fignifie en général un *juge* inférieur qui en a un autre au-deffus de lui; mais on donne ce nom plus communément aux *juges* de feigneurs relativement aux *juges* royaux qui font au-deffus d'eux. *V.* JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JUGE SUBDÉLÉGUÉ, eft celui qui eft commis par un *juge* qui eft lui-même délégué. *Voyez* JUGE DÉLÉGUÉ & SUBDÉLÉGUÉ. (*A*)

JUGE SUPÉRIEUR, fe dit quelquefois d'une cour fouveraine, ou d'un magiftrat qui en eft membre.

Mais on entend auffi plus fouvent par-là tout *juge* qui eft au-deffus d'un autre. Ainfi le *juge* haut jufticier eft le *juge fupérieur* du bas & du moyen jufticier; le bailli royal eft le *juge fupérieur* du *juge* feigneurial, de même que le parlement eft le *juge fupérieur* du bailli royal. Le terme de *juge fupérieur* eft oppofé en ce fens à celui de *juge* inférieur. *V. ci-devant* JUGE INFÉRIEUR. (*A*)

JUGES

JUGES DES TRAITES *ou* DES TRAITES FORAINES, qu'on appelle aussi MAÎTRES DES PORTS, sont des juges royaux d'attribution, qui connoissent en premiere instance tant au civil qu'au criminel, des contestations qui surviennent pour les droits qui se perçoivent sur les marchandises qui entrent ou qui sortent du royaume; ils connoissent encore des marchandises de contrebande & de beaucoup de matieres qui regardent l'entrée & la sortie des personnes & des choses hors du royaume, suivant leur établissement.

Henri II par des lettres patentes en forme d'édit, du mois de Septembre 1549, créa des *maîtres des ports*, lieutenans & autres officiers, auquels il attribua, privativement à tous autres *juges*, la connoissance & jurisdiction en premiere instance, non-seulement des droits anciens d'imposition foraine ou domaine forain, qui faisoient partie de l'appanage des rois & de la couronne, mais encore des droits qu'il établit nouvellement, aussi appellés droits d'imposition foraine sur les choses qui entrent & sortent & même sur les personnes qui pourroient également entrer ou sortir du royaume. L'*article 15* de cet édit enjoint aux officiers desdits *maîtres des ports*, chacun en droit soi respectivement, d'envoyer de quartier en quartier, les états signés au vrai de leurs mains aux trésoriers de France, de ce qu'auront valu les droits de domaine forain & haut passage, & à l'égard de l'imposition foraine aux généraux des finances.

Cet édit fut adressé & vérifié au parlement; mais comme les droits de l'imposition n'étoient point de sa compétence, l'arrêt d'enregistrement porte, *lectâ publicatâ & registratâ, in quantum tetigit domanium, domini nostri regis audito procuratore generali.*

Cette reserve ou forme d'enregistrement, se trouve dans plusieurs arrêts de vérification de cette cour; ce qui prouve l'union & la fraternité qui regnoit entre ces deux cours également souveraines.

Le même roi Henri II, ayant institué en 1551 de nouveaux officiers & *maîtres des ports*, pour éviter la confusion dans la perception des droits de domaine forain & d'imposition foraine, établit des bureaux dans les différentes provinces du royaume.

Ces bureaux, dont le plus grand nombre tire son origine de cet édit, si l'on excepte celui de Paris, furent successivement connus sous le nom de *bureaux des traites*, à la réserve des trois qui sont connus par distinction sous le nom de *douanne*, soit par leur situation ou leur ancienneté, qui sont les bureaux des douannes de Paris, Lyon & Valence.

L'on prétend que le nom de *douanne*, vient d'un terme bas-breton *doen*, qui signifie *porter*; parce que l'on transporte dans ces bureaux toutes sortes de matchandises.

Les *maîtres des ports* furent confirmés dans leurs fonctions & établissement sous Louis XIV par un édit du mois de mars 1667, & furent indistinctement dénommés *maîtres des ports* ou *juges des traites.*

Mais ce même prince, après avoir établi par ses ordonnances de 1680 & 1687, une jurisprudence certaine pour la perception des droits qui composent les fermes générales des gabelles, aides, entrées & autres y jointes, dont la connoissance appartient aux élus en premiere instance, & par appel à la cour des aides, fixa & détermina pareillement des maximes concernant la perception des droits de sortie & d'entrée sur les marchandises & denrées par son ordonnance du mois de février 1687, contenant 13 titres, dont le douzieme attribue la compétence & la connoissance de tous différens civils & criminels, concernant les droits de sortie & d'entrée, & ceux qui pourroient naître en exécution de ladite ordonnance, aux *maîtres des ports* & *juges des traites* en premiere instance, & par appel aux cours des aides de leur ressort.

Cette même ordonnance prescrit aux juges la forme de procéder tant en premiere instance que sur l'appel. (*A*)

JUGES DE LA RETENUE *ou* JUGES-CONSEILLERS DE LA RETENUE, (*Comm. Jurispr.*) marchands choisis & reconnus par le prieur & consuls de la bourse commune de Toulouse, pour les assister aux jugemens des affaires de commerce qui sont de la compétence de cette jurisdiction. (+)

JUGEMENT, s. m. (*Métaphysique.*) puissance de l'ame, qui juge de la convenance, ou de la disconvenance des idées.

Il ne faut pas confondre le *jugement* avec l'accord fucceffif des connoiffances que procurent les fens, indépendamment des facultés intellectuelles ; car le *jugement* n'a aucune part dans ce qui eft apperçu & difcerné par le feul effet des fenfations. Lorfque nous buvons féparément du vin & de l'eau, les impreffions différentes que ces deux liqueurs font fur notre langue, fuffifent pour que nous les diftinguions l'une de l'autre. Il en eft de même des fenfations que nous recevons par la vue, par l'ouie, par l'odorat ; le *jugement* n'y entre pour rien.

Nous ne jugeons pas, lorfque nous appercevons que la neige eft blanche, parce que la blancheur de la neige fe diftingue par la fimple vue de la neige. Les hommes & les bêtes acquierent également cette connoiffance par le feul difcernement, fans aucune attention, fans aucun exàmen, fans aucune recherche. Le *jugement* n'a plus lieu dans les cas où l'on eft déterminé par fenfation à agir, ou à ne pas agir. Si nous fommes, par exemple, placés trop près du feu, la chaleur qui nous incommode, nous porte, ainfi que les bêtes, à nous éloigner, fans la moindre délibération de l'efprit.

Le *jugement* eft donc une opération de l'ame raifonnable;c'eft un acte de recherche, par lequel après avoir tâché de s'affurer de la vérité, elle fe rend à fon évidence. Pour y parvenir, elle combine, elle compare ce qu'elle veut connoître avec précifion. Elle pefe les motifs qui peuvent la décider à agir, ou à ne pas agir. Elle fixe fes deffeins ; elle choifit les moyens qu'elle doit préférer pour les exécuter.

On eftime les chofes fur lefquelles il s'agit d'établir fon *jugement*, en appréciant leur degré de perfection ou d'imperfection, l'état des qualités, la valeur des actions, des caufes, des effets, l'étendue & l'exactitude des rapports. On les compte par les regles du calcul; on les mefure en les comparant à des valeurs, à des quantités, ou à des qualités connues & déterminées.

Cependant comme la faculté intellectuelle que nous appellons *jugement*, a été donnée à l'homme, non-feulement pour la fpéculation, mais auffi pour la conduite de fa vie, il feroit dans un trifte état, s'il devoit toujours fe décider d'après l'évidence, & la certitude d'une parfaite connoiffance ; car cette évidence étant refferrée dans des bornes fort étroites, l'homme fe trouveroit fouvent indéterminé dans la plupart des actions de fa vie. Quiconque ne voudra manger qu'après avoir vu démonftrativement qu'un tel mets le nourrira fans lui caufer d'incommodité ; & quiconque ne voudra agir, qu'après avoir vu certainement que ce qu'il doit entreprendre fera fuivi d'un heureux fuccès, n'aura prefque autre chofe à faire, qu'à fe tenir en repos ou à périr d'inanition.

S'il y a des chofes expofées à nos yeux dans une entiere évidence, il y en a un beaucoup plus grand nombre, fur lefquelles nous n'avons qu'une lumiere obfcure, & fi je puis ainfi m'exprimer, un crépufcule de probabilité. Voilà pourquoi l'ufage & l'excellence du *jugement* fe bornent ordinairement à pouvoir obferver la force ou le poids des probabilités; enfuite à en faire une jufte eftimation ; enfin, après les avoir pour ainfi dire toutes fommées exactement, à fe déterminer pour le côté qui emporte la balance.

Les perfonnes qui ont le plus d'efprit & le plus de mémoire, n'ont pas toujours le *jugement* le plus folide & le plus profond : j'entends par efprit, l'art de joindre promptement les idées, de les varier, d'en faire des tableaux qui divertiffent & frappent l'imagination. L'efprit, en ce fens, eft fatisfait de l'agrément de la peinture, fans s'embarraffer des regles féveres du raifonnement. Le *jugement* au contraire, travaille à approfondir les chofes, à diftinguer foigneufement une idée d'avec une autre, & à éviter qu'une infinité ne lui donne le change.

Il eft vrai que fouvent le *jugement* n'émane pas de fi bons principes ; les hommes incapables du degré d'attention qui eft requis dans une longue fuite de gradations, ou de différer quelque temps à fe déterminer, jettent les yeux deffus à vue de pays, & fuppofent, après un léger coup d'œil, que les chofes conviennent ou difconviennent entre elles.

Ce feroit la matiere d'un grand ouvrage, que d'examiner combien l'imperfection dans la faculté de diftinguer les idées, dépend

d'une trop grande précipitation naturelle à certains tempéramens, de l'ignorance, du manque de pénétration, d'exercice & d'attention du côté de l'entendement, de la grossiéreté, des vices, ou du défaut d'organes, &c. Mais il suffit de remarquer ici, que c'est à se représenter nettement les idées, & à pouvoir les distinguer exactement les unes des autres, lorsqu'il regne entre elles quelque différence, que consiste en grande partie la justesse du *jugement*. Si l'esprit unit ou sépare les idées, selon qu'elles le sont dans la réalité, c'est un *jugement* droit. Heureux ceux qui réussissent à le former! Plus heureux encore ceux que la nature a gratifiés de cette rare prérogative! (*D. J.*)

JUGEMENT, (*Jurisprud.*) est ce qui est ordonné par un juge sur une contestation portée devant lui.

Ce terme se prend aussi quelquefois pour justice en général, comme quand on dit *ester en jugement*, *stare in judicio*, poursuivre quelqu'un en *jugement*.

On entend aussi quelquefois par-là l'audience tenante, comme quand on dit une requête faite en *jugement*, c'est-à-dire judiciairement ou en présence du juge.

Tout *jugement* doit être précédé d'une demande; & lorsqu'il intervient sur les demandes & défenses des parties, il est contradictoire; s'il est rendu seulement sur la demande, sans que l'autre partie ait défendu ou se présente, alors il est par défaut; & si c'est une affaire appointée, ce défaut s'appelle *un jugement par forclusion*; en matiere criminelle, c'est un *jugement de contumace*.

Il y a des *jugemens* préparatoires, d'autres provisionnels, d'autres interlocutoires, d'autres définitifs.

Les uns sont rendus à la charge de l'appel; d'autres sont en dernier ressort, tels que les *jugemens* prévôtaux & les *jugemens* présidiaux au premier chef de l'édit: enfin il y a des *jugemens* souverains, tels que les arrêts des cours souveraines.

On appelle *jugement arbitral*, celui qui est rendu par des arbitres.

Premier jugement, est celui qui est rendu par le premier juge, c'est-à-dire devant lequel l'affaire a été portée en premiere instance.

Jugement de mort, est celui qui condamne un accusé à mort.

Quand il y a plusieurs juges qui assistent au *jugement*, il doit être formé à la pluralité des voix; en cas d'égalité, il y a partage; & si c'est en matiere criminelle, il faut deux voix de plus pour départager; quand il n'y en a qu'une, le *jugement* passe à l'avis le plus doux.

Dans les causes d'audience, c'est celui qui préside qui prononce le *jugement*; le greffier doit l'écrire à mesure qu'il le prononce.

Dans les affaires appointées, c'est le rapporteur qui dresse le dispositif.

On distingue deux parties dans un *jugement* d'audience, les qualités & le dispositif.

Les *jugemens* sur procès par écrit, outre ces qualités, ont encore le *vu* avant le dispositif.

On peut acquiescer à un *jugement* & l'exécuter, ou en interjetter appel.

Voyez dans le corps de droit civil & canonique les titres *de judiciis*, *de sententiis*, *de re judicatâ*, *de exceptione rei judicatæ*, & l'ordonnance de 1667, *tit. de l'exécution des* jugemens, & *aux mots* APPEL, DISPOSITIF, QUALITÉS, VU. (*A*)

JUGEMENT DE LA CROIX, étoit une de ces épreuves que l'on faisoit anciennement dans l'espérance de découvrir la vérité. Ce *jugement* consistoit à donner gain de cause à celui des deux parties qui tenoit le plus long-temps ses bras élevés en croix. *Voyez M. le président Hénault à l'année 848.* (*A*)

JUGEMENT DE DIEU; on appelloit ainsi autrefois les épreuves qui se faisoient par l'eau bouillante, & autres semblables, dont l'usage a duré jusqu'à Charlemagne.

On donnoit aussi le même nom à l'épreuve qui se faisoit par le duel, dont l'usage ne fut aboli que par Henri II.

Le nom de *jugement de Dieu* que l'on donnoit à ces différentes sortes d'épreuves, vient de ce que l'on étoit alors persuadé que le bon ou mauvais succès que l'on avoit dans ces sortes d'épreuves, étoit un *jugement de Dieu*, qui se déclaroit toujours pour l'innocent.

Voyez DUEL, ÉPREUVE & PURGATION VULGAIRE. (*A*)

JUGEMENS PARTICULIERS DES ROMAINS, (*Hist. de la Jurisprud. rom.*) Les *jugemens* chez les romains, étoient ou publics ou *particuliers*. Ces derniers se rendoient quelquefois devant un tribunal au barreau, quelquefois dans les basiliques, & quelquefois sur le lieu même où le peuple étoit assemblé *de plano*.

Par *jugement particulier*, on entend la discussion, l'examen & la décision des contestations qui naissoient au sujet des affaires des particuliers. Voici l'ordre suivant lequel on y procédoit.

De l'ajournement. Si le différend ne pouvoit pas se terminer à l'amiable (car c'étoit la premiere voie que l'on tentoit ordinairement), le demandeur assignoit sa partie à comparoître en justice le jour d'audience, c'est-à-dire qu'il le sommoit de venir avec lui devant le prêteur. Si le défendeur refusoit de le suivre, les lois des douze tables permettoient au demandeur de le saisir & de le traîner par force devant le juge; mais il falloit auparavant prendre à témoin de son refus quelqu'un de ceux qui se trouvoient présens; ce qui se faisoit en lui touchant le bout de l'oreille. Dans la suite, il fut ordonné, par un édit du préteur, que si l'ajourné ne vouloit pas se présenter sur le champ en justice, il donneroit caution de se représenter un autre jour; s'il ne donnoit pas caution, ou s'il n'en donnoit pas une suffisante, on le menoit, après avoir pris des témoins, devant le tribunal du préteur, si c'étoit un jour d'audience, sinon on le conduisoit en prison, pour l'y retenir jusqu'au plus prochain jour d'audience, & le mettre ainsi dans la nécessité de comparoître.

Lorsque quelqu'un demeuroit caché dans sa maison, il n'étoit pas à la vérité permis de l'en tirer, parce que tout citoyen doit trouver dans sa maison un azile contre la violence, mais il étoit assigné en vertu d'un ordre du préteur, qu'on affichoit à sa porte en présence de témoins. Si le défaillant n'obéissoit pas à la troisieme de ces assignations, qui se donnoient à dix jours l'une de l'autre, il étoit ordonné par sentence du magistrat, que ses biens seroient possédés par ses créanciers, affichés & vendus à l'encan. Si le défendeur comparoissoit, le demandeur exposoit sa prétention, c'est-à-dire qu'il déclaroit de quelle action il prétendoit se servir, & pour quelle cause il vouloit poursuivre; car il arrivoit souvent que plusieurs actions concouroient pour la même cause. Par exemple, pour cause de larcin, quelqu'un pouvoit agir par revendication, ou par condition furtive, ou bien en condamnation de la peine du double, si le voleur n'avoit pas été pris sur le fait, ou du quadruple s'il avoit été pris sur le fait.

Deux actions étoient pareillement ouvertes à celui qui avoit empêché d'entrer dans sa maison, l'action en réparation d'injure, & celle pour violence faite, & ainsi dans les autres matieres. Ensuite le demandeur demandoit l'action ou le *jugement* au préteur; c'est-à-dire qu'il le prioit de lui permettre de poursuivre sa partie, & le défendeur de son côté demandoit un avocat.

Après ces préliminaires, le demandeur exigeoit, par une formule prescrite, que le défendeur s'engageât, sous caution, à se représenter en justice un certain jour, qui pour l'ordinaire étoit le surlendemain: c'est ce qu'on appelloit de la part du demandeur, *reum vadari*, & de la part du défendeur, *vidimonium promittere*. S'il ne comparoissoit pas, on disoit qu'il avoit fait défaut; ce qui s'exprimoit par *vadimonium deferere*. Trois jours après, si les parties n'avoient point transigé, le préteur les faisoit appeller, & si l'une des deux ne comparoissoit pas, elle étoit condamnée, à moins qu'elle n'eût des raisons bien légitimes pour excuser son défaut de comparoir.

De l'action. Quand les deux parties se trouvoient à l'audience, le demandeur proposoit son action conçue selon la formule qui lui convenoit; car les conclusions de chaque action étoient renfermées dans des formules tellement propres à chacune, qu'il n'étoit pas permis de s'en écarter d'une syllabe. On prétend que C. N. Fulvius, qui de greffier devint édile, l'an de Rome 449, fut l'auteur de ces formules; mais l'empereur Constantin les abrogea toutes, & il fit bien.

La formule de l'action étant réglée, le demandeur prioit le préteur de lui donner un tribunal ou un juge; s'il lui donnoit un juge,

c'étoit ou un juge proprement dit, ou un arbitre ; s'il lui donnoit un tribunal, c'étoit celui des commiſſaires qu'on appelloit *recuperatores* ou celui des centumvirs.

Le juge qui étoit donné de l'ordonnance du préteur, connoiſſoit de toutes ſortes de matieres, pourvu que l'objet fût peu important, mais il ne lui étoit pas permis comme je l'ai déjà dit, de s'écarter tant ſoit peu de la formule de l'action.

L'arbitre connoiſſoit des cauſes de bonne foi & arbitraires. Quelquefois dans les arbitrages on conſignoit une ſomme d'argent qu'on appelloit *compromiſſum*, compromis; c'étoit un accord fait entre les parties de s'en tenir à la déciſion de l'arbitre ſous peine de perdre l'argent dépoſé.

Les commiſſaires *recuperatores* connoiſſoient des cauſes dans leſquelles il s'agiſſoit du recouvrement & de la reſtitution des deniers & effets des particuliers : on ne donnoit ces juges que dans les conteſtations de faits comme en matiere d'injure, *&c.*

Des juges nommés centumvirs. Je m'étendrai un peu davantage ſur ce qui regarde les centumvirs. Ils étoient tirés de toutes les tributs, trois de chacune, de ſorte qu'ils étoient au nombre de cent cinq; ce qui n'empêchoit pas qu'on ne leur donnât le nom de centumvirs. Ces juges rendoient la juſtice dans les cauſes les plus importantes, lorſqu'il s'agiſſoit de queſtions de droit & non de fait, ſur-tout dans la pétition d'hérédité, dans la plainte de teſtamens inofficieux, & dans d'autre matieres ſemblables. Les *jugemens* des centumvirs avoient une certaine forme qui leur étoit propre.

Outre cela, ces juges étoient aſſis ſur des tribunaux, au lieu que les autres n'étoient aſſis que ſur des bancs. Il n'y avoit point d'appel de leurs *jugemens* ; parce que c'étoit comme le conſeil de tout le peuple. On a lieu de croire que ces magiſtrats furent créés l'an de Rome 519 ou environ, lorſque le peuple fut partagé pour la premiere fois en 135 tributs : cela paroît par la *loi 12*, *55*, *29*, *ff. de l'origine du droit.* Après le regne d'Auguſte, le corps des centumvirs devint plus nombreux, & pour l'ordinaire il montoit à cent quatre-vingts ils étoient diſtribués en quatre chambres ou tribunaux.

C'étoient les décemvirs, qui par l'ordre du préteur, aſſembloient ces magiſtrats pour rendre la juſtice. Les décemvirs, quoiqu'au nombre des magiſtrats ſubalternes, étoient du conſeil du préteur, & avoient une ſorte de prééminence ſur les centumvirs. Il y en avoit cinq qui étoient ſénateurs & cinq chevaliers. Le préteur de la ville préſidoit au *jugement* des centumvirs, & tenoit, pour ainſi dire, la balance entre les quatre tribunaux.

On ſe contentoit quelquefois de porter les cauſes à deux de ces tribunaux ; enſorte qu'on pouvoit inſtruire deux affaires en même temps. Les centumvirs s'aſſembloient dans les baſiliques qui étoient de magnifiques édifices où étoit dépoſée une pique pour marque de juriſdiction : de-là vient qu'on diſoit un *jugement* de la pique, *haſtæ judicium*, pour déſigner un *jugement* des centumvirs. C'étoient les décemvirs qui recueilloient les voix, & cet acte de juriſdiction s'exprimoit par ces mots, *haſtam cogere*, de même que ceux qui préſidoient à d'autres tribunaux étoient dits, *judicium cogere.*

De la forme du jugement. Le juge comme l'arbitre devoit être approuvé par le défendeur, & on diſoit alors que le juge convenoit. Il falloit auſſi que les deux parties, tant le demandeur que le défendeur, ſouſcriviſſent le *jugement* des centumvirs, afin qu'il parût qu'ils y avoient conſenti. On donnoit pour juge un homme qu'aucun empêchement, ſoit du côté des lois, ſoit du côté de la nature, ſoit du côté des mœurs, n'excluoit de cette fonction, & on le donnoit dans le même temps qu'il étoit demandé ; enſuite on préſentoit les cautions de payer les *jugemens* & de ratifier celle qui ſeroit ordonnée.

Celle du défendeur étoit préſentée la premiere, ou par ſon procureur, en cas qu'il fût abſent, ou par lui-même quand il étoit préſent, ou hors le *jugement*, en confirmant ce qui avoit été fait par ſon procureur. Cette caution ſe donnoit ſous trois clauſes: ſavoir, de payer le juge, de défendre à la demande & de n'employer ni dol ni fraude : mais lorſque l'ajourné étoit obligé de ſe défendre en perſonne, il n'étoit point aſtraint à donner cette caution : on exigeoit ſeulement qu'il s'engageât d'attendre la déciſion ou ſous ſa caution juratoire ou ſur ſa ſimple

parole, ou enfin qui donnât caution felon fa qualité.

Le procureur du demandeur devoit donner caution que ce qu'il feroit feroit ratifié. Lorfqu'on doutoit de fon pouvoir à quelque égard, ou bien lorfqu'il étoit du nombre de ceux qu'on n'obligeoit point de repréfenter leurs pouvoirs, tels qu'étoient les parens & alliés du demandeur, on prenoit cette précaution pour empêcher que les *jugemens* ne devinffent illufoires, & que celui au nom duquel on avoit agi ne fût obligé d'effuyer un nouveau procès pour la même chofe. Outre cela, fi la prétention du demandeur étoit mal fondée, l'argent dépofé pour caution étoit un appât qui engageoit le défendeur à fe préfenter pour y répondre. Cet argent dépofé s'appelloit *facramentum*.

Suivoit la conteftation en caufe qui n'étoit que l'expofition du différend, faite par les deux parties devant le juge en préfence de témoins, *teftato*. Ce n'étoit que de la conteftation en caufe que le *jugement* étoit cenfé commencer; d'où vient qu'avant le *jugement* commencé, & avant la caufe conteftée, étoient deux expreffions équivalentes. Après la conteftation, chaque plaideur affignoit fa partie adverfe à trois jours ou au furlendemain : c'eft pourquoi cette affignation étoit appellée *comperendinatio*, ou *condictio*. Ce jour-là il y avoit un *jugement* rendu, à moins qu'une maladie férieufe, *morbus fonticus*, n'eût empêché le juge ou l'un des plaideurs, de fe trouver à l'audience; dans ce cas on prorogeoit le délai, *dies diffendebatur*.

Si une des parties manquoit de comparoître fans alléguer l'excufe de maladie, le préteur donnoit contre le défaillant un édit péremptoire qui étoit précédé de deux autres édits. Si les deux parties comparoiffoient le juge juroit d'abord qu'il jugeroit fuivant la loi, & enfuite les deux plaideurs prêtoient, par fon ordre, le *fermentde calomnie*, c'eft-à-dire, que chacun affirmoit que ce n'étoit point dans la vue de fruftrer ou de vexer fon adverfaire qu'il plaidoit: *calomniari* pris dans ce fens, fignifioit *chicaner*. Dans certaines caufes, le demandeur évaluoit par ferment la chofe qui faifoit la matiere de la conteftation, c'eft-à-dire, qu'il affirmoit avec ferment que la chofe conteftée valoit tant; c'eft ce qu'on appelloit *in litem jurare*; cela avoit lieu dans les caufes de bonne foi, lorfqu'on répétoit la même chofe, ou qu'il étoit intervenu dol ou contumace de la part du défendeur.

Quand le juge étoit feul, il s'affocioit pour confeil un ou deux de fes amis, qui étoient inftruits dans la fcience de loix; alors on plaidoit la caufe; ce qui fe faifoit en peu de mots, & c'eft ce qu'on appelloit caufes fommaires, *caufæ conjectio*, ou par des difcours plus longs ou compofés avec plus d'art; telles font les oraifons ou plaidoyers de Cicéron pour Quintius & pour Rofcius le comédien. On donnoit le nom de *moratores* à ces avocats déclamateurs qui n'étoient bons qu'à retarder la décifion des caufes, *qui caufam morabantur*. Enfin, on préfidoit à l'audition des témoins, & l'on produifoit les regiftres & les autres pieces qui pouvoient fervir à inftruire le procès.

De la fin du jugement. L'après midi, après le coucher du foleil, on prononçoit le *jugement*, à moins que le juge n'eût pas bien compris la caufe; car dans ce cas il juroit qu'il n'étoit pas fuffifamment inftruit, *fibi non liquere*; & par cet interlocutoire il étoit difpenfé de juger : c'eft pourquoi dans la fuite les juges, pour ne pas hazarder mal-à-propos un *jugement*, demanderent quelquefois la décifion de l'empereur, ou bien ils ordonnoient une plus ample information. Cependant cette plus ample information n'étoit guere ufitée que dans les *jugemens* publics. Ordinairement les juges prononçoient qu'une chofe leur paroiffoit être ou n'être pas ainfi : c'étoit la formule dont ils fe fervoient, quoiqu'ils euffent une pleine connoiffance de la chofe dont ils jugeoient; quand ils ne fuivoient pas cette maniere de prononcer, ils condamnoient une des parties & déchargeoient l'autre.

Pour les arbitres, ils commençoient par déclarer leur avis; fi le défendeur ne s'y foumettoit pas, ils le condamnoient, & lorfqu'il étoit prouvé qu'il y avoit dol de fa part, cette condamnation fe faifoit conformément à l'eftimation du procès; au lieu que le juge faifoit quelquefois cette eftimation, en ordonnant la prifée.

Dans les arbitrages, il pouvoit avoir égard à ce que la foi exigeoit. Cependant

ses arbitres étoient aussi soumis à l'autorité du préteur, & c'étoit lui qui prononçoit & faisoit exécuter leur *jugement* aussi-bien que celui des autres juges. Aussi-tôt qu'un juge avoit prononcé, soit bien ou mal, il cessoit d'être juge dans cette affaire.

Après le *jugement* rendu, on accordoit quelquefois au condamné, pour des causes légitimes, la restitution en entier : c'étoit une action pour faire mettre la chose ou la cause au même état où elle étoit auparavant. On obtenoit cette action, ou en exposant qu'on s'étoit trompé soi-même, ou en alléguant que la partie adverse avoit usé de fraude ; par-là on n'attaquoit point proprement le *jugement* rendu, au lieu que l'appel d'une sentence est une preuve qu'on se plaint de son injustice.

Si le défendeur, dans les premiers trente jours depuis sa condamnation, n'exécutoit pas le *jugement*, on n'en interjettoit point appel, mais le préteur le livroit à son créancier pour lui appartenir en propriété comme son esclave, *nexus creditore addicebatur*, & celui-ci pouvoit le retenir prisonnier jusqu'à ce qu'il se fût acquitté, ou en argent ou par son travail. Le demandeur de son côté étoit exposé au *jugement* de calomnie. On entendoit par calomniateurs, ceux qui pour de l'argent suscitent un procès sans sujet. Dans les actions de partage, le défendeur étoit obligé de faire le serment de calomnie comme le demandeur.

Enfin, si le juge, sciemment & par mauvaise foi avoit rendu un *jugement* injuste, il devenoit garant du procès, *litem faciebat suam*, c'est-à-dire, qu'il étoit contraint d'en payer la juste estimation. Quelquefois même on informoit de ce crime suivant la loi établie contre la concussion. Si le juge étoit convaincu d'avoir reçu de l'argent des plaideurs, il étoit condamné à mort suivant la loi des douze tables. C'en est assez pour ce qui regarde les *jugemens particuliers*. Nous parlerons dans un autre article des *jugemens* publics, dont la connoissance est encore plus intéressante. (*D. J.*)

JUGEMENS PUBLICS DES ROMAINS, (*Hist. de la jurispr. Rom.*) Les *jugemens publics* de Rome étoient ceux qui avoient lieu pour raison de crimes ; ils sont ainsi appellés, parce que dans ces *jugemens* l'action étoit ouverte à tout le monde. On peut donc les définir des *jugemens* que les juges, donnés par un commissaire qui les présidoit, rendoient pour la vengeance des crimes, conformément aux lois établies contre chaque espece de crime.

Ces *jugemens* étoient ordinaires ou extraordinaires ; les premiers étoient exercés par des préteurs, & les seconds par des commissaires appellés *parricidii* & *duumviri* ; c'étoient des juges extraordinairement établis par le peuple. Les uns & les autres rendoient leurs *jugemens publics*, tantôt au barreau, tantôt au champ de Mars, & quelquefois même au capitole.

Dans les premiers temps, tous les *jugemens publics* étoient extraordinaires ; mais environ l'an de Rome 605, on établit des commissions perpétuelles, *questiones perpetuæ* ; c'est-à-dire qu'on attribua à certains préteurs la connoissance de certains crimes, de sorte qu'il n'étoit plus besoin de nouvelles lois à ce sujet. Cependant depuis ce temps-là il y eut beaucoup de commissions exercées, ou par le peuple lui-même dans les assemblées, ou par des commissaires créés extraordinairement ; & cela à cause de l'atrocité ou de la nouveauté du crime, dont la vengeance étoit poursuivie, comme, par exemple, dans l'affaire de Milon, qui étoit accusé d'avoir tué Clodius, & dans celle de Clodius lui-même, accusé d'avoir violé les saints mysteres. C'est ainsi que l'an de Rome 640, L. Cassius Longinus informa extraordinairement de l'inceste des vestales. Les premieres commissions perpétuelles furent celles qu'on établit pour la concussion, pour le péculat, pour la brigue & pour le crime de lèze-majesté.

Le *jugement* de concussion est celui par lequel les alliés des provinces répétoient l'argent que les magistrats préposés pour les gouverner, leur ont enlevé contre les lois. C'est pourquoi Cicéron dans ses plaidoyers contre Verrès, donne à la loi qui concernoit les concussions, le nom de *loi sociale*. En vertu de la loi julia on pouvoit poursuivre par la même action ceux à qui cet argent avoit passé, & les obliger à le restituer, quoiqu'il paroisse que la peine de l'exil avoit aussi été établie contre les concussionnaires.

Le *jugement* de péculat eſt celui dans le-quel on accuſoit quelqu'un d'avoir volé les deniers publics ou ſacrés. Le *jugement* pour le crime d'argent retenu a beaucoup d'affinité avec le péculat : ſon objet étoit de faire reſtituer les deniers publics reſtés entre les mains de quelqu'un. Celui qui, par des voies illégitimes, tâchoit de gagner les ſuffrages du peuple, pour parvenir aux honneurs, étoit coupable de brigue ; c'eſt pourquoi le *jugement* qui avoit ce crime pour objet, ceſſa d'être en uſage à Rome, lorſque l'élection des magiſtrats eut été remiſe au ſoin du prince, & qu'elle ne dépendit plus du peuple.

Le crime de majeſté embraſſoit tout crime commis contre le peuple romain & contre ſa ſûreté, comme emmener une armée d'une province, déclarer la guerre de ſon chef, aſpirer à la ſouveraine autorité ſans l'ordre du peuple ou du ſénat, ſoulever les légions, *&c.* Mais ſous le ſpécieux prétexte de ce crime, les empereurs dans la ſuite firent périr un ſi grand nombre d'innocens, que Pline, dans ſon panégyrique de Trajan, dit fort élégamment que le crime de majeſté étoit ſous Domitien le crime unique & particulier de ceux qui n'en avoient commis aucun. Or la majeſté, pour le dire ici en paſſant, dans le ſens qu'on prend aujourd'hui ce terme, ou plûtôt qu'on devroit le prendre, n'eſt autre choſe que la dignité & le reſpect qui réſulte de l'autorité & des charges. Sous les empereurs, ce crime étoit qualifié d'impiété, *&c.*

A ces commiſſions, le dictateur Sylla ajouta dans la ſuite celles contre les aſſaſſins, les empoiſonneurs & les fauſſaires. On peut voir dans le titre des pandectes ſur cette loi, qui ſont ceux qui paſſoient pour coupables des deux premiers crimes. Celui-là commet le crime de faux, qui fait un teſtament faux, ou autre acte faux, de quelque nature qu'il ſoit, ou bien qui fabrique de la fauſſe monnoie ; & comme ce crime ſe commettoit plus fréquemment dans les teſtamens & dans la fabrication de la monnoie, bientôt après Cicéron contre Verrès, *liv. I, chap. xlij*, appelle loi *teſtamentaire & pécuniaire*, celle qui avoit été faite pour la pourſuite & la punition de ce crime.

On établit encore d'autres commiſſions, comme celles qui furent établies en vertu de la loi *pompeia* touchant les parricides, dont le ſupplice conſiſtoit, en ce qu'après avoir été fouettés juſqu'au ſang, ils étoient précipités dans la mer, couſus dans un ſac avec un ſinge, un chien, un ſerpent & un coq; ſi la mer étoit trop éloignée, ils étoient, par une conſtitution de l'empereur Adrien, expoſés aux bêtes, ou brûlés vifs. On établit des commiſſions en vertu de la loi julia, touchant la violence publique & la violence publique particuliere. La violence publique étoit celle qui donnoit principalement atteinte au bien ou au droit public, & la violence particuliere étoit celle qui donnoit atteinte au bien ou au droit particulier. Il y eut encore d'autres commiſſions de même nature, comme contre les adulteres, les parjures, *&c.*

Voici l'ordre qu'on ſuivoit dans les *jugemens publics*. Celui qui vouloit ſe porter accuſateur contre quelqu'un, le citoit en juſtice de la maniere que nous avons dit en parlant des *jugemens* particuliers. Souvent de jeunes gens de la premiere condition, qui cherchoient à s'illuſtrer en accuſant des perſonnes diſtinguées dans l'état, ou qui, comme parle Cicéron, vouloient rendre leur jeuneſſe recommandable, ne rougiſſoient point de faire ce perſonnage. Enſuite l'accuſateur demandoit au préteur la permiſſion de dénoncer celui qu'il avoit envie d'accuſer : ce qu'il faut par conſéquent diſtinguer de l'accuſation même ; mais cette permiſſion n'étoit accordée ni aux femmes, ni aux pupilles, ſi ce n'eſt en certaines cauſes, comme lorſqu'il s'agiſſoit de pourſuivre la vengeance de la mort de leur pere, de leur mere, & de leurs enfans, de leurs patrons & patronnes, de leurs fils ou filles, petits-fils ou petites-filles. On refuſoit auſſi cette permiſſion aux ſoldats & aux perſonnes infâmes ; enfin il n'étoit pas permis, ſelon la loi Memmia, d'accuſer les magiſtrats, ou ceux qui étoient abſens pour le ſervice de la république.

S'il ſe préſentoit pluſieurs accuſateurs, il intervenoit un *jugement* qui décidoit auquel la dénonciation ſeroit déférée, ce qu'on appelloit *divination*: on peut voir Aſconius ſur la cauſe & l'origine de ce nom; & les autres pouvoient ſouſcrire à l'accuſation, s'ils le jugeoient

jugeoient à propos. Enfuite au jour marqué, la dénonciation fe faifoit devant le préteur dans une certaine formule. Par exemple : » je dis que vous avez dépouillé » les Siciliens, & je répete contre vous » cent mille fefterces, en vertu de la loi »; mais il falloit auparavant, que l'accufateur prêtât le ferment de calomnie, c'eft-à-dire, qu'il affirmât que ce n'étoit point dans la vue de noircir l'accufé par une calomnie, qu'il alloit le dénoncer. Si l'accufé ne répondoit point, ou s'il avouoit le fait, on eftimoit le dommage dans les caufes de concuffion ou de péculat ; & dans les autres, on demandoit que le coupable fût puni : mais s'il nioit le fait, on demandoit que fon nom fût reçu parmi les accufés ; c'eft-à-dire, qu'il fût infcrit fur les regiftres au nombre des accufés. Or, on laiffoit la dénonciation entre les mains du préteur, fur un libelle figné de l'accufateur, qui contenoit en détail toutes les circonftances de l'accufation. Alors le préteur fixoit un jour, auquel l'accufateur & l'accufé devoient fe préfenter ; ce jour étoit quelquefois le dixieme, & quelquefois le trentieme. Souvent dans la concuffion ce délai étoit plus long, parce qu'on ne pouvoit faire venir des provinces les preuves qu'après beaucoup de recherches. Les chofes étant dans cet état, l'accufé, avec fes amis & fes proches, prenoient un habit de deuil, & tâchoient de fe procurer des partifans.

Le jour fixé étant arrivé, on faifoit appeller par un huiffier les accufateurs, l'accufé, & fes défenfeurs : l'accufé qui ne fe préfentoit pas étoit condamné ; ou fi l'accufateur étoit défaillant, le nom de l'accufé étoit rayé des regiftres. Si les deux parties comparoiffoient, on tiroit au fort le nombre de juges que la loi prefcrivoit. Ils étoient pris parmi ceux qui avoient été choifis pour rendre la juftice cette année-là, fonction qui fe trouvoit dévolue, tantôt aux fénateurs, tantôt aux chevaliers, auxquels furent joints par une loi du préteur Aurelius Cotta, les tribuns du tréfor, qui furent fupprimés par Jules Céfar ; mais Augufte les ayant rétablis, il en ajouta deux cens autres pour juger des caufes qui n'avoient pour objet que des fommes modiques.

Les parties pouvoient recufer ceux d'entre ces juges qu'ils ne croyoient pas leur être favorables, & le préteur ou le préfident de la commiffion, en tiroit d'autres au fort pour les remplacer ; mais dans les procès de concuffion, fuivant la loi Servilia, l'accufateur, de quatre cens cinquante juges, en préfentoit cent, defquels l'accufé en pouvoit feulement recufer cinquante. Les juges nommés, à moins qu'ils ne fe recufaffent eux-mêmes pour des caufes légitimes, juroient qu'ils jugeroient fuivant les lois. Alors on inftruifoit le procès par voie d'accufation & de défenfe.

L'accufation étoit fur-tout fondée fur des témoignages qui font des preuves où l'artifice n'a point de part. On en diftingue de trois fortes ; 1°. les tortures, qui font des témoignages que l'on tiroit des efclaves par la rigueur des tourmens, moyens qu'il n'étoit jamais permis d'empoyer contre les maîtres, finon dans une accufation d'incefte ou de conjuration. 2°. Les témoins qui devoient être des hommes libres, & d'une réputation entiere. Ils étoient ou volontaires ou forcés ; l'accufateur pouvoit accufer ceux-ci en témoignage, en vertu de la loi ; les uns & les autres faifoient leur dépofition après avoir prêté ferment, d'où vient qu'on les appelloit *juratores*. Mais il y avoit d'autres *juratores*, pour le dire en paffant, chargés d'interroger ceux qui entroient dans un port, fur leur nom, leur patrie & les marchandifes qu'ils apportoient. Plaute en fait mention *in trinummo*, act. 4, fc. 2, v. 30. Je reviens à mon fujet.

La troifieme efpece de preuve fur laquelle on appuyoit l'accufation, étoit les regiftres, & fous ce nom font compris tous les genres d'écritures qui peuvent fervir à établir une caufe. Tels font, par exemple, les livres de recette & de paiement, les inventaires de meubles qu'on doit vendre à l'encan, les regiftres des banquiers. Ces titres produits, l'accufateur établiffoit fon accufation par un difcours, dans lequel il fe propofoit de juftifier la réalité des crimes dont il s'agiffoit, & d'en montrer l'atrocité. Les avocats de l'accufé oppofoient à l'accufateur une défenfe propre à exciter la commifération : c'eft pourquoi, outre les témoignages, en faveur de l'accufé, ils mettoient en

usage des raisonnemens tirés de sa conduite passée, & alloient même jusqu'aux conjectures & aux soupçons. Dans la péroraison sur-tout, ils employoient tous leurs efforts pour adoucir, pour toucher & fléchir l'esprit des juges.

Outre les avocats, l'accusé présentoit des personnes de considération qui s'offroient de parler en sa faveur ; & c'est ce qui arrivoit principalement, lorsque quelqu'un étoit accusé de concussion. On lui accordoit presque toujours dix apologistes, comme si ce nombre eût été réglé par les lois ; de plus, on faisoit encore paroître des personnes propres à exciter la compassion, comme les enfans de l'accusé, qui étoient en bas-âge, sa femme & autres semblables.

Ensuite les juges rendoient leur *jugement*, à moins que la loi n'ordonnât une remise, comme dans le *jugement* de concussion. La remise *comperendinatio* différoit de la plus ample information, *ab ampliatione*, sur-tout en ce que celle-ci étoit pour un jour certain au gré du préteur, & celle-là toujours pour le sur-lendemain, & en ce que dans la remise, l'accusé parloit le premier, au lieu que le contraire arrivoit dans le plus amplement informé.

Le *jugement* se rendoit de cette sorte. Le préteur distribuoit aux juges des tablettes ou bulletins, & leur ordonnoit de conférer entre eux pour donner leur avis. Ces tablettes étoient de trois sortes, l'une d'absolution, sur laquelle étoit écrite la lettre *A*, *absolvo* ; l'autre de condamnation, sur laquelle étoit écrite la lettre *C*, *condemno*, & la troisieme de plus ample information, sur laquelle étoient écrites les letttres *N* & *L*, *non liquet*, qui signifioient qu'il n'étoit pas clair ; & ce plus amplement informé se prononçoit d'ordinaire lorsque les juges étoient incertains s'ils devoient absoudre ou condamner.

Les juges jettoient ces tablettes dans une urne, & lorsqu'on les en avoit retirées, le préteur à qui elles avoient fait connoître quel devoit être le *jugement*, le prononçoit après avoir quitté sa prétexte. Il étoit conçu suivant une formule prescrite, savoir que quelqu'un paroissoit avoir fait quelque chose, ou qu'il paroissoit avoir eu raison de la faire, *&c.* & cela apparemment, parce qu'ils vouloient montrer une espece de doute.

Lorsque les voix étoient égales, l'accusé étoit renvoyé absous. Souvent la formule de condamnation renfermoit la punition ; par exemple, il *paroît avoir fait violence, & pour cela je lui interdis le feu & l'eau.* Mais quoique la punition ne fût pas exprimée, la loi ne laissoit pas d'exercer toute son autorité contre le coupable, à peu-près de même qu'aujourd'hui en Angleterre les juges particuliers qu'on appelle *jurès*, prononcent que l'accusé est coupable ou innocent, & le juge a soin de faire exécuter la loi. L'estimation du procès, *estimatio litis*, c'est-à-dire la condamnation aux dommages suivoit la condamnation de l'accusé, dans les *jugemens* de concussion & de péculat ; & dans les autres, la punition selon la nature du délit.

Si l'accusé étoit absous, il avoit deux actions à exercer contre l'accusateur : celle de calomnie, s'il étoit constant que par une coupable imposture, il eût imputé à quelqu'un un crime supposé ; la punition consistoit à imprimer avec un fer sur le front du calomniateur la lettre *K* ; car autrefois le mot de *calomnie* commençoit par cette lettre; de-là vient que les Latins disent *integræ frontis hominem*, un homme dont le front est entier, pour dire un homme de probité. La seconde action étoit celle de prévarication, s'il étoit prouvé qu'il y eût eu, de la part de l'accusateur, collusion avec l'accusé, ou qu'il eût supprimé de véritables crimes.

Outre le préteur, il y avoit encore pour présider à ces sortes de *jugemens*, un autre magistrat qu'on appelloit *judex quæstionis*. Sigonius, dont le célébre Nood adopte le sentiment, pense que cette magistrature fut créée après l'édilité, & que le devoir de cette charge consistoit à faire les fonctions du préteur en son absence, à instruire l'action donnée, à tirer les juges au sort, à ouir les témoins, à examiner les registres, à faire appliquer à la torture, & à accomplir les autres choses que le préteur ne pouvoit pas faire par lui-meme, tant à cause de la bienséance, qu'à cause de la multitude de ses occupations.

Quoiqu'il y eût des commissions perpé-

tuelles établies, cependant certaines accusations se poursuivoient devant le peuple dans les assemblées, & l'accusation de rébellion, *perduellionis*, se poursuivoit toujours dans les assemblées par centuries. Or, on appelloit *perduellis*, celui en qui on découvroit des attentats contre la république. Les anciens donnoient le nom de *perduelles* aux ennemis.

Ainsi on réputoit coupable de ce crime celui qui avoit fait quelque chose directement contraire aux lois qui favorisent le droit des citoyens & la liberté du peuple; par exemple, celui qui avoit donné atteinte à la loi Porcia, statuée l'an de Rome 556, par P. Porcius Læca, tribun du peuple, ou à la loi Sempronia. La premiere de ces lois défendoit de battre ou de tuer un citoyen Romain; la seconde défendoit de décider de la vie d'un citoyen Romain sans l'ordre du peuple; car le peuple avoit un droit légitime de se réserver cette connoissance, & c'étoit un crime de lèze-majesté des plus attroces que d'y donner atteinte.

Les *jugemens* se rendoient dans les assemblées du peuple par tribus. Lorsque le magistrat ou le souverain pontife accusoit quelqu'un d'un crime qui n'emportoit pas peine capitale, mais où il s'agissoit seulement d'une condamnation d'amende, ou lorsque la condamnation capitale ayant été remise à un jour certain, l'accusé, avant que ce jour fût arrivé, prenoit de lui-même le parti de s'exiler; alors ces assemblées suffisoient pour confirmer son exil, comme il paroît par Tite-Live, *lib. II. cap. xxxv. lib. XXVI. cap. iij.*

Voici quelle étoit la forme des *jugemens* du peuple. Le magistrat qui avoit envie d'accuser quelqu'un, convoquoit l'assemblée du peuple par un héraut public; & de la tribune, il assignoit un jour à l'accusé pour entendre son accusation. Dans les accusations qui alloient à la peine de mort, le magistrat lui demandoit une caution, *vades*, laquelle étoit personnellement obligée de se représenter, ce qui fut pratiqué pour la premiere fois à l'égard de Quintius, l'an de Rome 291. Dans les accusations qui ne s'étendoient qu'à l'amende, il lui demandoit des cautions pécuniaires, *prædes*.

Le jour marqué étant arrivé, s'il n'y avoit point d'opposition de la part d'un magistrat égal ou supérieur, on faisoit appeller l'accusé, de la tribune, par un héraut; s'il ne comparoissoit pas, & qu'on n'alléguât point d'excuse en sa faveur, il étoit condamné à l'amende. S'il se presentoit, l'accusateur établissoit son accusation par témoins & par raisonnemens, & la terminoit après trois jours d'intervalle. Dans toutes les accusations, l'accusateur concluoit à telle peine ou amende qu'il jugeoit à propos; & sa requisition s'appelloit *inquisitio*. Ensuite l'accusateur publioit par trois jours de marché consécutifs son accusation rédigée par écrit, qui contenoit le crime imputé, la punition demandée; le troisieme jour de marché, il finissoit sa quatrieme accusation, & alors on donnoit à l'accusé la liberté de se défendre.

Après cela le magistrat qui s'étoit porté accusateur, indiquoit un jour pour l'assemblée; ou si c'étoit un tribun du peuple qui accusât quelqu'un de rebellion, il demandoit jour pour l'assemblée à un magistrat supérieur: dans ces circonstances, l'accusé en habit de deuil, avec ses amis, sollicitoit le peuple par des prieres & des supplications redoublées: & le jugement se rendoit en donnant les suffrages, à moins qu'il n'intervînt quelqu'opposition, ou que le jugement n'eût été remis, à cause des auspices, pour causes de maladie, d'exil, ou par la nécessité de rendre à quelqu'un les derniers devoirs; ou bien à moins que l'accusateur n'eût prorogé lui-même le délai en recevant l'excuse; ou que s'étant laissé fléchir, il ne se fût entiérement désisté de l'accusation: enfin on suivoit l'absolution de l'accusé, ou sa punition s'il avoit été condamné; mais les différens genres de peines qui étoient portées par la condamnation dans les *jugemens publics* & particuliers, demandent un article à part: ainsi *voyez* PEINES (*Jurisprud. Rom.*)

Nous avons tiré le détail qu'on vient de lire du *Traité* de M. Nieuport, & lui-même a formé son bel extrait sur le savant ouvrage de Sigonius, *de judiciis*, & sur celui de Siccana, *de judicio centum virali*. (*D. J.*)

JUGEMENT DE ZELE, (*Hist. des Juifs.*) c'est ainsi que les docteurs juifs

nomment le droit par lequel chacun pouvoit tuer sur le champ celui qui chez les anciens Hébreux renonçoit au culte de Dieu, à sa loi, ou qui vouloit porter ses compatriotes à l'idolâtrie. Grotius cite, pour prouver ce droit, le *chapitre ix. du Deutéronome*; mais ce savant homme s'est trompé dans l'application, car la loi du Deutéronome suppose une condamnation en justice, & elle veut seulement que chacun se porte pour accusateur du crime dont il s'agit.

Si Phinées exerça le *jugement de zele*, comme il paroît par les *Nombres, ch. xxv. v. 7*, il faut remarquer que le gouvernement du peuple d'Israël n'étoit pas alors bien formé.

L'exemple des éphores qu'on cite encore pour justifier que même depuis les établissemens des tribunaux civils, les simples particuliers ont conservé, dans les pays policés, quelque reste du droit de punir que chacun avoit dans l'idépendance de l'état de nature; cet exemple, dis-je, ne le démontre pas, parce que quand les éphores faisoient mourir quelqu'un sans autre forme de procès, ils étoient censés le faire par autorité publique, supposé que cette prérogative fût renfermée dans l'étendue des droits dont Lacédémone les avoit revêtus, expressément ou tacitement. Mais pour abréger, il vaut mieux renvoyer le lecteur à la dissertation de M. Buddeus, *de jure zelatorum in gente hebrϾâ*. (*D. J.*)

JUGEMENT UNIVERSEL, (*Peint.*) ce mot désigne en peinture la représentation du *jugement dernier* prédit dans l'évangile. Plusieurs artistes s'y sont exercés dès le renouvellement de l'art en Italie, Lucas Signorelli à Orviette, Lucas de Leyde en Hollande, Jean Cousin à Vincennes, le Pontorme à Florence, & Michel-Ange à Rome. On a déjà parlé, *au mot* ÉCOLE FLORENTINE, du tableau du *jugement* de Michel-Ange, dans lequel il étale tant de licences & de beautés :

Lavarum omnigenas species, & ludicra miris,
Induxit portenta modis; stygiasque sorores,
Infernumque senem, conto simulacra cientem,
Et vada cerulæis sulcantem livida remis.

Cependant le premier qui ait hazardé de représenter ce sujet, est André Orgagna, né à Florence en 1329 : doué d'une imagination vive & d'une grande fécondité pour l'expression, il osa peindre dans la cathédrale de Pise le *jugement universel*, aussi fortement que singuliérement. D'un côté, son tableau représentoit les grands de la terre plongés dans le trouble des plaisirs du siecle; d'un autre côté, régnoit une solitude, où S. Magloire fait voir à trois rois, qui sont à la chasse avec leurs maîtresses, les cadavres de trois autres princes; ce que l'artiste exprima si bien, que l'étonnement des rois qui alloient chassant, étoit marqué sur leur visage; il y en avoit un qui, en s'écartant, se bouchoit le nez pour ne pas sentir la puanteur de ces corps à demi-pourris. Au milieu du tableau, Orgagna peignit la mort avec sa faulx, qui jonchoit la terre de gens de tout âge & de tout rang, de l'un & de l'autre sexe, qu'elle étendoit impitoyablement à ses piés. Au haut du tableau, paroissoit Jesus-Christ au milieu de ses douze apôtres, assis sur des nuages tout en feu: mais l'artiste avoit principalement affecté de représenter, d'une maniere ressemblante, ses intimes amis dans la gloire du paradis, & pareillement ses ennemis dans les flammes de l'enfer. Il a été trop bien imité sur ce point par des gens qui ne sont pas peintres. (*D. J.*)

JUGEMENT & JUGÉ, (*Médecine.*) ce mot signifie la même chose que *crise*, dont il est la traduction littérale : mais le dernier qui est grec, & qui a été adopté par les auteurs latins & françois, est presque le seul qui soit en usage, tandis que l'adjectif *jugé*, dérivé du mot françois *jugement*, est au contraire d'un usage très-commun; ainsi l'on dit d'une maladie, qu'elle est terminée par une crise, ou qu'elle est *jugée* au septieme ou au onzieme jour, &c. *Voyez* CRISE. (*b*)

JUGERE, s. m. (*Littérat.*) mesure romaine en fait de terre; c'étoit originairement la grandeur de terrain qu'une paire de bœufs attelés pouvoit labourer en un jour. On dit encore en Auvergne, dans le même sens, un *joug de terre*.

Le *jugere* faisoit la moitié d'une hérédie; l'hérédie contenoit quatre actes quarrés;

l'acte quarré, *actus quadratus*, avoit cent vingt piés, & deux actes quarrés faisoient le *jugere*.

Pline donne au *jugerum* des Latins deux cens quarante piés de long. Quintilien, *lib. I. cap. ix.* lui donne aussi la même longueur, & cent vingt piés en largeur. Enfin, Isidore, *lib. XV. cap. xv*, confirme la même chose en ces termes : *Actus duplicatus* jugerum *facit*; jugerum *autem constat longitudine pedum CCXL, latitudine CXX.*

Voilà donc l'étendue du *jugere* trouvée ; & pour l'évaluer exactement, il ne faudroit pas dire le *jugere* est un demi de nos arpens, parce que notre arpent differe suivant les différentes provinces. Le rapport du *jugere* des romains à l'acre d'Angleterre, est comme 10000 à 16097. (*D. J.*)

JUGEURS, s. m. pl. (*Jurispr.*) étoit le nom que l'on donnoit anciennement à ceux des conseillers au parlement qui étoient distribués dans les chambres des enquêtes, pour y juger les enquêtes, c'est-à-dire les procès par écrit, dont la décision dépendoit d'enquêtes ou autres preuves littérales. Les conseillers des enquêtes étoient de deux sortes ; les uns *jugeurs*, les autres rapporteurs: cette distinction subsista jusqu'à l'ordonnance du 10 Avril 1344, qui incorpora les rapporteurs avec les *jugeurs*.

On parlera plus amplement ci-après, *au mot* PARLEMENT, de ce qui concerne les enquêtes & les conseillers *jugeurs* & rapporteurs. (*A*)

JUGEURS *ou* HOMMES JUGEURS, jugeans ou hommes jugeans, étoient ceux qui rendoient la justice à leurs égaux, où que les prévôts ou baillifs appelloient avec eux pour juger, ensorte qu'ils étoient comme les assesseurs & conseillers du juge qui leur faisoit le rapport de l'affaire, & sur son rapport ils décidoient. Ils sont ainsi nommés dans quelques anciennes ordonnances, dans les lieux où la justice étoit rendue par des pairs ou hommes de fief. On ne les qualifioit pas de *jugeurs*, mais de *pairs* ou *hommes de fief*. *Voyez* les *notes* de M. Secousse sur l'*ordonnance de S. Louis en 1254. p. 72*, & sur les *établissemens de S. Louis, liv. I. chap. cv. & liv. II. chap. xv.* & sur l'*ordonnance de Charles V*, alors régent du royaume, *du mois de Mars 1356.* (*A*)

JUGULAIRE, adj. (*Anatom.*) est un nom que les anatomistes donnent à quelques veines du cou, qui vont aboutir aux souclavieres. *Voyez* VEINE.

Il y en a deux de chaque côtés : l'une externe, qui reçoit le sang de la face & des parties externes de la tête : & l'autre interne, qui reporte le sang du cerveau. *Voyez nos Planches d'Anatomie & leur explication, vol. I.*

Jugulaire se dit aussi de quelques glandes du cou, qui sont situées dans les espaces des muscles de cette partie.

Elles sont au nombre de quatorze & de différentes figures, les unes plus grosses, les autres moins. Elles sont attachées les unes aux autres par des membranes & des vaisseaux, & leur substance est semblable à celle des maxillaires.

Elles séparent la lymphe qui retourne par les vaisseaux à tous les muscles voisins. C'est l'obstruction de ces glandes qui cause les écrouelles. Dionis, *Voyez* MAL.

JUGULANS, (*Astron.*) nom que porte dans certains auteurs la constellation d'orion, à cause des petites étoiles φ & λ qui sont à la partie supérieure, & qui ressemblent assez à un jeu de 4 noix. On dit aussi *juglans* ou *stella jugula*, comme on dit *aux juglans*, le noyer. On prétend que l'origine de ce mot vient de gland de Jupiter, ou nourriture digne des dieux. (*M. DE LA LANDE.*)

JUHONES, (*Géog. anc.*) peuple imaginaire que l'on a forgé sur un passage altéré de Tacite ; j'entends celui de ses annales, *liv. XIII, chap. lvij.* où l'on a lu, *sed huhonum civitas socia nobis*, au lieu qu'il falloit lire *Ubiorum civitas* ; c'est de Cologne dont il s'agit ici, située dans le pays des Ubiens qui étoient alors seuls alliés des Romains en Germanie, chez lesquels se trouvoit une colonie nouvellement fondée. (*D. J.*)

IVIGA, (*Géog.*) ville capitale d'une île de même nom dans la mer Méditerranée, entre le royaume de Valence & l'île de Majorque, à 15 lieues de l'une & de l'autre. Les Anglois s'en rendirent maîtres en 1706 ; mais elle est retournée aux Espagnols. Les salines font le principal revenu de l'île, qui est plus longue que large, & par-tout en-

tourée d'écueils. Diodore de Sicile & Pomponius Mela en ont beaucoup parlé. Pline nous dit que les figues y étoient excellentes, qu'on les faifoit bouillir & fécher, & qu'on les envoyoit à Rome ainfi préparées dans des caiffes. Le milieu de l'île eft à 39 degrés de latitude. La *longitude* de la capitale eft à *19. 20 ; lat. 38. 42. (D. J.)*

JUIF, f. m. (*Hift. anc. & mod.*) fectateur de la religion judaïque.

Cette religion dit l'auteur de lettres perfannes, eft un vieux tronc qui a produit deux branches, le chriftianifme & le mahométifme, qui ont couvert toute la terre ; ou plutôt, ajoute-t-il, c'eft une mere de deux filles qui l'ont accablée de mille plaies. Mais quelques mauvais traitemens qu'elle en ait reçus, elle ne laiffe pas de fe glorifier de leur avoir donné la naiffance. Elle fe fert de l'une & de l'autre pour embraffer le monde, tandis que fa vieilleffe vénérable embraffe tous les temps.

Jofephe, Bafnage & Prideaux ont épuifé l'hiftoire du peuple qui fe tient fi conftamment dévoué à cette vieille religion, & qui marque fi clairement le berceau, l'âge & les progrès de la nôtre.

Pour ne point ennuyer le lecteur de détails qu'il trouve dans tant de livres concernant le peuple dont il s'agit ici, nous nous bornerons à quelques remarques moins communes fur fon nombre, fa difperfion par tout l'univers, & fon attachement inviolable à la loi mofaïque au milieu de l'opprobre & des vexations.

Quand l'on penfe aux horreurs que les *juifs* ont éprouvé depuis J. C., au carnage qui s'en fit fous quelques empereurs romains, & à ceux qui ont été répétés tant de fois dans tous les états chrétiens, on conçoit avec étonnement que ce peuple fubfifte encore ; cependant, non-feulement il fubfifte, mais felon les apparences, il n'eft pas moins nombreux aujourd'hui qu'il l'étoit autrefois dans le pays de Chanaan. On n'en doutera point fi après avoir calculé le nombre de *juifs* qui font répandus dans l'occident, on y joint les prodigieux effains de ceux qui pullulent en orient, à la Chine, entre la plupart des nations de l'Europe & l'Afrique, dans les Indes orientales & occidentales, & même dans les parties intérieures de l'Amérique.

Leur ferme attachement à la loi de Moïfe n'eft pas moins remarquable, fur-tout fi l'on confidere leurs fréquentes apoftafies, lorfqu'ils vivoient fous le gouvernement de leurs rois, de leurs juges &, à l'afpect de leurs temples. Le judaïfme eft maintenant, de toutes les religions du monde, celle qui eft le plus rarement abjurée ; & c'eft en partie le fruit des perfécutions qu'elle a foufiertes. Ses fectateurs, martyrs perpétuels de leur croyance, fe font regardés de plus en plus comme la fource de toute fainteté, & ne nous ont envifagés que comme des *juifs* rebelles qui ont changé la loi de dieu en fuppliciant ceux qui la tenoient de fa propre main.

Leur nombre doit être naturellement attribué à leur exemption de porter les armes, à leur ardeur pour le mariage, à leur coutume de le contracter de bonne heure dans leurs familles, à leur loi de divorce, à leur genre de vie fobre & réglée, à leurs abftinences, à leur travail, & à leur exercice.

Leur difperfion ne fe comprend pas moins aifément. Si, pendant que Jérufalem fubfiftoit avec fon temple, les *juifs* ont été quelquefois chaffés de leur patrie par les viciffitudes des empires, ils l'ont encore été plus fouvent par un zele aveugle de tous les pays où ils fe font habitués depuis les progrès du chriftianifme & du mahométifme. Réduits à courir de terres en terres, de mers en mers, pour gagner leur vie, par-tout déclarés incapables de pofféder aucuns biens-fonds, & d'avoir aucun emploi, ils fe font vus obligés de fe difperfer de lieux en lieux, & de ne pouvoir s'établir fixement dans aucune contrée, faute d'appui, de puiffance pour s'y maintenir, & de lumieres dans l'art militaire.

Cette difperfion n'auroit pas manqué de ruiner le culte religieux de toute autre nation ; mais celui des *juifs* s'eft foutenu par la nature & la force de fes loix. Elles leur prefcrivent de vivre enfemble autant qu'il eft poffible, dans un même corps, ou du moins dans une même enceinte; de ne point s'allier aux étrangers, de fe marier entr'eux, de ne manger de la chair que des bêtes dont ils ont répandu le fang, ou préparés à leur maniere. Ces ordonnances, & autres fem-

blables, les lient plus étroitement, les fortifient dans leur croyance, les séparent des autres hommes, & ne leur laissent, pour subsister, de ressources que le commerce, profession long-temps méprisée par la plupart des peuples de l'Europe.

De-là vient qu'on la leur abandonna dans les siecles barbares; & comme ils s'y enrichirent néceſſairement, on les traita d'infames usuriers. Les rois ne pouvant fouiller dans la bourse de leurs sujets mirent à la torture les *Juifs*, qu'ils ne regardoient pas comme des citoyens. Ce qui se passa en Angleterre à leur égard, peut donner une idée de ce qu'on exécuta contr'eux dans les autres pays. Le roi Jean ayant besoin d'argent, fit emprisoner les riches *Juifs* de son royaume pour en extorquer de leurs mains; il y en eut peu qui échapperent aux poursuites de sa chambre de justice. Un d'eux, à qui on arracha sept dents l'une après l'autre pour avoir son bien, donna mille marcs d'argent à la huitieme. Henri III tira d'Aaron, *juif* d'Iorck, quatorze mille marcs d'argent, & dix mille pour la reine. Il vendit les autres *Juifs* de son pays à Richard son frere pour un certain nombre d'années, *ut quos rex excoriaverat, comes evisceraret*, dit Matthieu Paris.

On n'oublia pas d'employer en France les mêmes traitemens contre les *Juifs*; on les mettoit en prison, on les pilloit, on les vendoit, on les accusoit de magie, de sacrifier des enfans, d'empoisonner les fontaines; on les chassoit du royaume; on les y laissoit rentrer pour de l'argent; & dans le temps même qu'on les toléroit, on les distinguoit des autres habitans par des marques infamantes.

Il y a plus: la coutume s'introduisit dans ce royaume de confisquer tous les biens des *Juifs* qui embrassoient le christianisme. Cette coutume si bizarre, nous la savons par la loi qui l'abroge; c'est l'édit du roi donné à Basville le 4 avril 1392. La vraie raison de cette confiscation, que l'auteur de l'*esprit des lois* a si bien développée, étoit une espece de droit d'amortissement pour le prince, ou pour les seigneurs, des taxes qu'ils levoient sur les *Juifs*, comme serfs main-mortables, auxquels ils succédoient. Or, ils étoient privés de ce bénéfice, lorsque ceux-ci embrassoient le christianisme.

En un mot, on ne peut dire combien, en tout lieu, on s'est joué de cette nation d'un siecle à l'autre. On a confisqué leurs biens, lorsqu'ils recevoient le christianisme; & bientôt après, on les a fait brûler, lorsqu'ils ne voulurent pas le recevoir.

Enfin, proscrits sans cesse de chaque pays, ils trouverent ingénieusement le moyen de sauver leurs fortunes, & de rendre pour jamais leurs retraites assurées. Bannis de France sous Philippe-le-long, en 1318, ils se réfugierent en Lombardie, y donnerent aux négocians des lettres sur ceux à qui ils avoient confié leurs effets en partant, & ces lettres furent acquittées. L'invention admirable des lettres de change sortit du sein du désespoir; & pour lors seulement le commerce put éluder la violence, & se maintenir par tout le monde.

Depuis ce temps-là, les princes ont ouvert les yeux sur leurs propres intérêts, & ont traité les *Juifs* avec plus de modération. On a senti, dans quelques endroits du nord & du midi, qu'on ne pouvoit se passer de leur secours. Mais, sans parler du grand duc de Toscane, la Hollande & l'Angleterre animées de plus nobles principes, leur ont accordé toutes les douceurs possibles, sous la protection invariable de leur gouvernement. Ainsi répandus de nos jours avec plus de sûreté qu'ils n'en avoient encore eu dans tous les pays de l'Europe où regne le commerce, ils sont devenus des instrumens par le moyen desquels les nations les plus éloignées peuvent converser & correspondre ensemble. Il en est d'eux comme des chevilles & des cloux qu'on emploie dans un grand édifice, & qui sont nécessaires pour en joindre toutes les parties. On s'est fort mal trouvé en Espagne de les avoir chassés, ainsi qu'en France d'avoir persécuté des sujets dont la croyance différoit en quelques points de celle du prince. L'amour de la religion chrétienne consiste dans sa pratique: & cette pratique ne respire que douceur, qu'humanité, que charité. (*D. J.*)

* JUIFS, (*Philosophie des*) *Voyez tome X, page 342.*

JUIVERIE, s. f. (*Commerce.*) lieu où demeurent les Juifs. On donne ce nom

dans quelques villes de France aux rues & marchés dans lesquels se fait le négoce des vieilles hardes, ou parce que les Juifs qui y demeuroient anciennement, y exerçoient ce trafic, ou parce qu'en général ils s'en mêloient. *Dictionnaire du commerce.*

JUILLET, s. m. (*Hist. anc. & mod.*) Ce mot vient du latin *Julius*. Marc Antoine, dans son consulat, ordonna que ce mois, qui s'appelloit auparavant *Quintilis*, porteroit dorénavant le nom de *Julius*, qui étoit celui de la naissance de Jules-César. On l'appelloit *Quintilis*, parce qu'il étoit le cinquieme mois de l'année, laquelle ne commençoit qu'en Mars dans le premier calendrier, établi assez grossiérement par Romulus. Détaillons la distribution de ce mois.

Chez les Romains, le jour des calendes du mois de *Juillet*, étoit celui auquel finissoient & commençoient les baux des maisons de Rome. C'est ce que nous apprenons d'une épigramme assez piquante de Martial, *épigram. xxxvij.* 12.

Au 3 des nones, ou au cinquieme du mois, tomboit la fête appellée *Poplifugia*, en mémoire de la retraite du peuple sur le mont Aventin, après que les Gaulois eurent pris la ville de Rome.

La veille des nones, ou le sixieme du mois, on faisoit cette fête de la fortune féminine, qui avoit été fondée par la femme & la mere de Coriolan, quand elles eurent obtenu de lui la paix & le salut de la patrie.

Le lendemain des nones, ou le huitieme du mois, se célébroit la fête de la déesse Vitula. *Voyez* VITULA.

Le iv. des ides, ou le douzieme du mois, se fêtoit du temps des empereurs, à cause de la naissance de Jules-César.

La veille des ides, ou le quatorze du mois, on commençoit les mercuriales, qui duroient six jours.

Les ides, ou le quinze du mois, étoit particuliérement consacré à Castor & Pollux, & l'on donnoit ce jour-là des jeux & des combats solemnels.

Le xvj des calendes d'Août, ou le dix-sept *Juillet*, passoit pour un jour funeste, à cause de la bataille d'Allia.

Le x des calendes, ou le vingt-trois *Juillet*, se célébroient les jeux de Neptune, & les femmes enceintes sacrifioient à la déesse Opigena.

Le xxiv, on faisoit les festins des pontifes.

Le viij des calendes, ou le vingt-cinq du mois, on célébroit les furinales, & le même jour arrivoient les ambarvales.

Le vingt-huit, on faisoit un sacrifice de vin & de miel à Cérès ; & le reste du mois, on égorgeoit quelques chiens roux à la canicule, pour détourner les trop grandes chaleurs qui regnent dans cette saison.

Enfin, c'étoit en *Juillet* qu'on donnoit les jeux appolinaires, ceux du cirque & les minervales.

Les grecs nommerent ce mois Μεταγειτνίων, à cause de la fête appellée *métagitnie*, qu'ils consacrerent en l'honneur d'Apollon. Ils célébroient aussi dans le même mois la fête d'Adonis, favori de Vénus. *Voyez* ADONIS.

Les Syracusains faisoient le vingt-quatre de ce mois une fête qu'ils nommoient *Asinaire*, en mémoire de la victoire qu'Euriclés, préteur de Syracuse, avoir remportée sur les Athéniens.

Le mois de *Juillet* étoit censé sous la protection de Jupiter. Il est personnifié dans Ausone sous la figure d'un homme nud, qui montre ses membres hâlés par le soleil : il a les cheveux roux, liés de tiges & d'épis ; il tient dans un panier des mûres, fruit qui paroît sous le signe du lion.

Voyez sur tous ces détails, Ausone, Hospinien, Meursius, Danet & Pitiscus. (*D. J.*)

C'est le septieme mois de notre année. Le soleil entre au signe du lion. *Voyez* MOIS, AN, *&c.*

JUILLI, *ou* JULLY, (*Géogr.*) bourg de l'île-de-France, dans le canton de Goëlle, diocese de Meaux, à 3 lieues de cette ville, 7 de Paris. Un seigneur nommé *Foucaud*, de Saint-Denis, y fonda une abbaye au 12^e^ siecle. On y devoit suivre les usages de Saint-Victor de Paris. Le cœur de Henri d'Albret, roi de Navarre, y fut déposé en 1555. Cette abbaye, déchue de son premier état, fut incorporée à la congrégation de l'oratoire en 1639. Elle y entretient une pension très-florissante, érigée en académie royale, où enseignent les professeurs

professeurs du premier ordre. (*C*)

JUIN, s. f. (*Hist. anc. & mod.*) en latin *Junius*, que quelques-uns dérivent de Junon, *à Junone*; Ovide le croit ainsi, car il fait dire à cette déesse :

Junius *à nostro numine, nomen habet.*

Le premier jour de *Juin*, les Romains faisoient quatre fêtes, l'une à Mars hors de la ville, parce qu'en tel jour F. Quintius, duumvir des sacrifices, lui avoit dédié un temple hors de la porte capène. La seconde fête regardoit *Carna*, en mémoire du temple que Junius Brutus lui consacra sur le mont Célius après avoir chassé Tarquin. La troisieme fête se faisoit à la gloire de Junon, surnommée *moneta*, pour accomplir un vœu qu'avoit fait Camille de lui bâtir un temple. La quatrieme fête étoit consacrée à la tempête, & fut instituée du temps de la seconde guerre punique. Parcourons les autres jours de *Juin*.

Le iij des nones étoit dédié à Bellonne, & le jour suivant à Hercule dans le cirque.

Le jour des nones, ou le cinquieme du mois, on sacrifioit au dieu Fidius, à qui les Romains bâtirent un temple sur le mont Quirinal.

Le vij des ides, ou le septieme du mois, les pêcheurs faisoient les jeux piscatoriens au-delà du Tibre.

Le vj des ides, ou le huitieme du mois, étoit la fête de la déesse *Mens*, c'est-à-dire de la déesse de l'entendement. Ce jour-là on sacrifioit solemnellement à cette déesse dans le capitole, où Otacilius Crassus, préteur lors de la seconde guerre punique, lui dédia un temple, après la défaite du consul C. Flaminius au lac de Thrasimene.

Le v des ides, ou le neuvieme du mois, les vestales chommoient la fête de leur divinité.

Le iv des ides, ou le dixieme du mois, étoit la fête des Matutales, en l'honneur de la déesse Mantuta, que les Grecs appelloient *Leucothéa*. Le même jour étoit dédié à la fortune.

Le iij des ides, ou le onzieme du mois, tomboit la fête de la *Concorde*.

Le viij qui étoit le jour des ides, arrivoit la fête de Jupiter, *invictus*, ou l'invincible, à qui l'empereur Auguste crut devoir dédier un temple, en mémoire des victoires qu'il avoit remportées. On célébroit ce même jour la fête de *Minerve* appellée *quinquatrus minores*, qui étoit la fête des menétriers.

Le xvij des calendes de Juillet, ou le quinze du mois de *Juin*, on transportoit les immondices du temple de Vesta dans le Tibre, & cette cérémonie donnoit lieu à une fête particuliere.

Le xvj des calendes, ou le dix-huitieme du mois, on faisoit la fête de la dédicace du temple de Pallas sur le mont Aventin.

Le xij des calendes, ou le vingt de *Juin*, venoit la fête du dieu *Summanus*, en mémoire de la dédicace du temple, faite en son honneur pendant la guerre de Pyrrhus.

Le x des calendes, ou le vingt-deux du mois, passoit pour un jour funeste, parce que Titus Flaminius fut vaincu ce jour-là par les Carthaginois.

Le viij des calendes, ou le vingt-quatre, étoit la fortune *forte*. Ce jour-là Syphax fut défait par Massinissa, & le même jour fut appellé *dies fortis fortunæ*, parce que Servius lui avoit dédié un temple hors de la ville, au-delà du Tibre. Les artisans & les esclaves couronnés de fleurs, alloient se promener en bateaux sur la riviere, se régaler & se divertir.

Le v des calendes ou le vingt-sept du mois, se consacroit à Jupiter *stator*.

Le iv des calendes, ou le vingt-huit du mois venoit la fête des dieux *Lares*.

Le iij des calendes, ou le vingt-neuf du mois, étoit voué à Quirinus ou à Romulus, pour la dédicace de son temple au mont Quirinal.

Le dernier jour de *Juin* étoit consacré à Hercule & aux Muses.

Les jeux olympiques, si fameux dans toute la Grece, commençoient au mois de *Juin*. Les Athéniens, qui le nommoient Ἑκατομϐαιὼν, le solemnisoient par la fête des Hécatombes, & ensuite par la fête des Istéries. Le huitieme du même mois ils célébroient la mémoire de l'entrée de Théſée dans leur capitale, & le douzieme ils célébroient les chronies en l'honneur de Saturne.

Les Béotiens faisoient vers le même temps les jeux de l'hippodremie ou des courses des

chevaux ; mais la plus illustre des fêtes de la Grece, étoit celle des grandes panathénées, qui avoit lieu tous les cinq ans, qui étoit indiquée au 28 *Juin*. *V*. PANATHÉNÉES.

Voici comme Ansone personnifie ce mois dont Mercure étoit la divinité tutélaire. » *Juin*, dit-il, va tout nud, nous montre » du doigt un horloge solaire, pour signifier » que le soleil commence à descendre. Il » porte une torche ardente & flamboyante » pour marquer les chaleurs de la saison » qui donne la maturité aux fruits de la » terre. Derriere lui est une faucille ; cela » veut dire qu'on commence dans ce mois » à se disposer à la moisson. Enfin on voit » à ses piés une corbeille remplie des plus » beaux fruits qui viennent au printemps » dans les pays chauds ».

C'est le sixieme mois de notre année. Le soleil entre au signe du cancer ; c'est dans ce mois qu'arrive le solstice d'été, & que les jours sont les plus longs ; ils commencent à décroître vers la fin. *V*. SOLSTICE (*D. J.*)

JUINE, (*Géog.*) riviere de France en Gatinois ; elle vient de la Ferté-Alais, & est la même que celle qu'on appelle *la riviere d'Essone* qui se jette dans la Seine à Corbeil : on la nomme aussi la *riviere d'Etampes*, car on s'accorde à dire qu'Etampes est sur la *Juine*, donc la riviere d'Etampes & la *Juine* sont la même riviere (*D. J.*)

JUITZ, (*Hist. mod. superstit.*) c'est ainsi que l'on nomme au Japon les partisans orthodoxes de la religion du Sintos, qui ont toujours adhérés aux dogmes & au culte de leurs ancêtres, sans jamais admettre les innovations de la religion de Budsdo ; on donne le nom de *Rio-bus* à la secte qui leur est opposée. *Voyez* SINTOS, BUDSO, SIAKA.

JUJUBE, s. f. (*Diete & Mat. méd.*) les *jujubes* avant leur parfaite maturité ont un goût aigrelet, vineux très-agréable ; c'est dans cet état qu'on les mange en Languedoc & en Provence où elles sont assez communes. Elles rafraîchissent & calment un peu la soif ; mais comme leur chair est ferme & peu succulente, elles ne sont pas très-faciles à digérer : on n'a cependant jamais observé qu'elles produisissent de mauvais effets.

Ce fruit mûr est séché & compté parmi les béchiques adoucissans ; c'est un des fruits doux & pectoraux des boutiques. *Voyez* FRUITS DOUX, *Pharmacie*.

On trouve dans la pharmacopée de Paris un syrop de *jujubes* composé, dans lequel ce fruit se trouve associé à d'autres substances qui lui sont parfaitement analogues ; ce syrop a par conséquent les mêmes vertus que les *jujubes* mêmes. *Voy*. BÉCHIQUE & FRUIT DOUX.

Les *jujubes* entrent encore dans le syrop de tortues & dans l'électuaire lénitif. (*b*)

JUJUBIER, s. m. (*Bot.*) en latin *ziziphus*, en anglois *jujube*, en allemand *brustbeerlinstroach*, genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit oblong, ressemblant à une olive, & charnue ; il renferme un noyau divisé en deux loges, où il y a des semences. Tournefort, *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

Caractere générique.

La fleur qui est dépourvue de calice, consiste en un pétale figuré en entonnoir, dont les segmens, au nombre de quatre ou cinq, s'étendent presque horizontalement ; elle porte cinq étamines formées comme des alênes, qui tiennent par leur base aux bords intérieurs du pétale, & sont terminées par de petits sommets. Au centre, est situé un embryon ovale : il supporte deux styles déliés, couronnés par des stymates obtuses, & se change en une baie oblongue & ovale qui renferme un seul noyau de la même forme, divisé en deux cellules, dont chacune contient une amande oblongue. M. Linnæus a rangé assez mal-à-propos le *jujubier* sous le genre *rhamnus*.

Especes.

1. *Jujubier* à épines droites & accouplées, à feuilles oblong-ovales, dentelées.

Ziziphus aculeis geminatis rectis, foliis oblongo-ovatis serratis. Mill.

Common jujube.

2. *Jujubier* à épines accouplées, dont l'une est recourbée, à feuilles ovales, nerveuses.

Ziziphus aculeis geminatis, altero recurvo, foliis ovatis nervosis. Mill.

Wild jujube.

3. *Jujubier* à épines solitaires & recourbées, à pédicules groupés, à feuilles cordiformes, arrondies & nerveuses, velues pardessous.

Ziziphus aculeis solitariis recurvis , pedunculis aggregatis, foliis cordato-rotundis, nervosis, subtus tomentosis. Mill.

Jujube wite single recurved spines , &c.

4. *Jujubier* à épines droites & accouplées, à feuilles ovales , nerveuses.

Ziziphus aculeis geminatis rectis , foliis ovatis nervosis. Mill.

Jujube with double straitthorns and oval vained leaves.

Le *jujubier n°. 1* , croît naturellement dans le midi de l'Europe. Il forme un grand arbrisseau , dont les branches sont tortues , ses fleurs d'une couleur herbacée , naissent deux à deux , ou trois à trois , aux côtes des bourgeons. Dans les provinces septentrionales de la France, elles ne paroissent qu'en juillet & août , & elles ne fructifient pas.

Soit qu'on regarde les feuilles de ce *jujubier* comme empannées, ou comme simples , elles n'en offrent pas moins une singularité très-remarquable ; car , si les filets demi-ligneux, qui portent les folioles ne sont que des pédicules , pourquoi y trouve-t-on des épines, des fleurs & même des boutons qui donnent quelquefois d'autres fétus de la même nature ? Qu'on regarde au contraire ces filets demi-ligneux comme des branches , n'est-il pas encore plus singulier, qu'elles soient attachées aux branches véritables par des genoux , à la maniere des pédicules , & qu'elles se détachent & retombent de même , dès que la seve cesse d'agir. Que penser de l'anomalie de ces membres végétaux ? Qu'ils sont mitoyens entre la branche & le pédicule , comm'on voit des êtres mixtes , qui servent de nuance & de passage dans la grande série de la nature, & qu'on feroit également dans l'erreur , soit qu'on les appellât branches ou pédicules.

Miller dit qu'en Angleterre , cet arbre a bien de la peine à passer l'hiver en pleine terre , lors même qu'on l'y plante contre un mur bien exposé. M. Duhamel assure qu'il supporte nos froids ordinaires, sans en beaucoup souffrir. Ceux que nous avons sont encore en pots.

Les *jujubiers* se multiplient aisément par les rejets qu'ils poussent de leur pied , lorsqu'ils ont acquis une certaine force ; mais les individus provenus de la semence , sont infiniment préférables aux autres. Il faut se procurer les jujubes dès qu'elles sont mûres ; à leur arrivée , on les semera dans de petites caisses emplies de terre fraîche & légere, mêlée de terreau. Ces caisses passeront l'hiver sous une caisse à vitrage: on les en tirera au mois de mars, pour les enterrer dans une couche tempérée. La plupart des semences leveront pendant l'été , le reste ne paroîtra que la seconde année. A l'égard des especes suivantes , il faut employer une couche de tan. *

L'espece *n°. 2.* habite les environs de Tunis ; la troisieme croît dans l'Inde , & s'éleve à dix ou douze pieds ; la quatrieme est une des productions de la Syrie ; son fruit est arrondi : la seconde espece demande l'abri de l'orangerie ; les deux dernieres ne peuvent subsister dans nos climats , à moins qu'on ne les tienne dans une serre très-échauffée. (*M. le Baron* DE TSCHOUDI.)

Le *jujubier* par rapport à la beauté de son feuillage dont la verdure est brillante , doit trouver place dans les bosquets d'arbres curieux ; il a aussi quelque chose de singulier dans l'arrangement de ses branches qui sont de deux sortes ; les unes plus grosses & moins confuses sont permanentes; les autres plus menues & dont la destination est de porter la fleur & le fruit , ne sont qu'annuelles ; & comme l'arbre se garnit d'une grande quantité de ces branches du second ordre , qui sont toutes à peu-près d'égale longueur , cette singularité en contrastant avec les autres arbres , peut contribuer à la variété.

Les jujubes dans leur fraîcheur peuvent se manger , mais elles sont indigestes , & d'un goût trop relatif aux drogues de la pharmacie : ce n'est qu'en médecine qu'on en fait principalement usage. *Voyez* JUJUBES.

JUKAGIRI, (*Géograph.*) peuples payens qui habitent les bords de la mer Glaciale , entre l'embouchure du fleuve Lena & le cap Suetoi-noss ; on prétend que leur façon de

* Dans notre climat septentrional , il est bien rare que le *jujubier* porte du fruit ; cependant ceux du jardin du Roi à Paris, en ont donné dans les années favorables.

parler reſſemble au bruit que font les oies. Chez eux on n'eſt pas dans l'uſage d'enterrer les morts ; on ſe contente de les ſuſpendre à des arbres, & lorſqu'on va à la chaſſe on porte ſur ſon dos les os de ſes parens : on croit que cela porte bonheur. *Voyez la deſcription de l'empire ruſſien.*

JU-KIAU, (*Hiſt. mod. & Philoſophie.*) c'eſt le nom que l'on donne à la Chine à des ſectaires qui, ſi l'on en croit les miſſionnaires, ſont de véritables athées. Les fondateurs de leur ſecte ſont deux hommes célebres appellés *Chu-tſe & Chingstſé*; ils parurent dans le quinzieme ſiecle, & s'aſſocierent avec quarante-deux ſavans, qui leur aiderent à faire un commentaire ſur les anciens livres de religion de la Chine, auxquels ils joignirent un corps particulier de doctrine, diſtribué en vingt volumes, ſous le titre de *Sing-li-ta-tſuen*, c'eſt-à-dire *philoſophie naturelle*. Ils admettent une premiere cauſe, qu'ils nomment *Tai-Ki*. Il n'eſt pas aiſé d'expliquer ce qu'ils entendent par ce mot ; ils avouent eux-mêmes que le *Tai-Ki* eſt une choſe dont les propriétés ne peuvent être exprimées : quoi qu'il en ſoit, voici l'idée qu'ils tâchent de s'en former. Comme ces mots *Tai-Ki*, dans leurs ſens propres, ſignifient *faîte de maiſon*, ces docteurs enſeignent que le *Tai-Ki* eſt à l'égard des autres êtres, ce que le faîte d'une maiſon eſt à l'égard de toutes les parties qui la compoſent ; que comme le faîte unit & conſerve toutes les pieces d'un bâtiment, de même le *Tai-Ki* ſert à allier entr'elles & à conſerver toutes les parties de l'univers. C'eſt le *Tai-Ki*, diſent-ils, qui imprime à chaque choſe un caractere ſpécial, qui la diſtingue des autres choſes : on fait d'une piece de bois un banc ou une table ; mais le *Tai-Ki* donne au bois la forme d'une table ou d'un banc : lorſque ces inſtrumens ſont briſés, leur *Tai-Ki* ne ſubſiſte plus.

Les *Ju-Kiau* donnent à cette premiere cauſe des qualités infinies, mais contradictoires. Ils lui attribuent des perfections ſans bornes ; c'eſt le plus pur & le plus puiſſant de tous les principes ; il n'a point de commencement, il ne peut avoir de fin. C'eſt l'idée, le modele & l'eſſence de tous les êtres : c'eſt l'ame ſouveraine de tout l'univers ; c'eſt l'intelligence ſuprême qui gouverne tout. Ils ſoutiennent même que c'eſt une ſubſtance immatérielle & un pur eſprit ; mais bien-tôt s'écartant de ces belles idées, ils confondent leur *Tai-Ki* avec tous les autres êtres. C'eſt la même choſe, diſent-ils, que le ciel, la terre & les cinq élémens, en ſorte que dans un ſens, chaque être particulier peut être appellé *Tai-Ki*. Ils ajoutent que ce premier être eſt la cauſe ſeconde de toutes les productions de la nature, mais une cauſe aveugle & inanimée, qui ignore la nature de ſes propres opérations. Enfin, dit le P. du Halde, après avoir flotté entre mille incertitudes, ils tombent dans les ténebres de l'athéïſme, rejettant toute cauſe ſurnaturelle, n'admettant d'autre principe qu'une vertu inſenſible, unie & identifiée à la matiere.

JULE, ſ. m. (*Littérat.*) nom d'une piece de vers ancienne que les Grecs, & enſuite les Romains à leur imitation, chantoient pendant la moiſſon à l'honneur de Cérès & de Proſerpine pour ſe les rendre propices.

Ce mot vient du grec ουλος ou ιουλος, qui ſignifie une *gerbe*.

On appelloit auſſi cet hymne *démétrule* ou *démétriole*; c'eſt-à-dire *iole de Cérès*. On les nommoit encore *calliules*, ſelon Dydime & Athénée.

Iule eſt auſſi le nom que les botaniſtes donnent à ces touffes vermiculaires, qui au commencement de l'année, croîſſent, & pendent des branches de noiſetiers, de noyers, de chênes, de châtaigniers, de meuriers, de frênes, &c. qu'on appelle communément *chaton*. *Voyez* CHATON.

M. Ray les regarde comme des amas d'étamines des fleurs de l'arbre, à cauſe que dans les arbres & les plantes fertiles on y découvre une grande quantité de fruits & de coſſes ; & cette opinion eſt adoptée par Bradley, qui les prend pour des fleurs mâles qui ſervent à imprégner les rudimens du fruit, ou pour des fleurs femelles qui croiſſent ſur le même arbre ou ſur d'autres de même eſpece. *Voyez* PLANTE & GÉNÉRATION.

IULE, (*Hiſt. nat. Elmintol.*) *Iulus*. L'*iule* eſt un animal très-ſingulier, inſecte de l'ordre des apteres, toujours ſans ailes ; du genre des polypodes, qui ont beaucoup

de pieds, & la tête diftincte de la poitrine ou corcelet; de l'efpece des fcolopendres, dont le corps eft tout alongé. Quelques naturaliftes diftinguent cependant l'*iule* de la fcolopendre, comme une efpece à part. Le corps de celle-ci eft alongé, mais applati; le corps de l'*iule* eft arrondi ou cylindrique. De plus, les antennes de la fcolopendre font compofées d'anneaux courts, dont le nombre furpaffe celui de cinq; il n'y en a jamais que cinq aux antennes de l'*iule*. Enfin les pattes de l'*iule* font plus courtes; on en compte jufqu'à 200 & 268, felon les efpeces. On a auffi donné aux deux efpeces des fcolopendres & des *iules*, le nom de *mille-pieds*.

Le célebre Linné, compte fept efpeces d'*iules*; celui dont les anneaux du corps font alongés en ovales, au nombre de 10, fans le corcelet ou la poitrine & la queue; fes jambes font au nombre de 20, de part & d'autre. Celui dont les anneaux font épais, & les jambes au nombre de 96 de part & d'autre. Celui qui habite fous terre, a 100 jambes de chaque côté. Celui qui a 115 jambes de chaque côté, & que Séba a vu dans les Indes. Celui qui vit dans le fable & qui a des deux côtés 100 & 20 jambes. Celui que Séba a encore vu dans les Indes, qui a 62 fegmens, fans le corcelet ou poitrine & fans la queue, & 124 jambes de chaque part. Enfin, celui du Bréfil que Marcgraf décrit, qui a 134 jambes & 67 anneaux ou fegmens, fans le corcelet & la queue. Il eft très-apparent qu'il y a encore un bien plus grand nombre d'efpeces qui ne font pas connues, fur-tout parmi les *iules* de mer.

Cet infecte a depuis 5 à 18 & 34 lignes de longueur. Il en vient de la mer qui ont plufieurs pouces de longueur, felon les efpeces. Il marche moins vîte que la fcolopendre, parce que fes jambes font toujours plus courtes. Elles reffemblent à une frange de poil. De chaque anneau du corps il en part quatre, deux de chaque côté, difpofées de part & d'autre en deux rangées. Toutes ces pattes agiffant fucceffivement, il en réfulte le mouvement d'ondulation, par lequel l'animal avance.

La peau de l'infecte eft dure, comme teftacée. Il s'en dépouille comme la fcolopendre, & l'onifque ou cloporte.

Lorfque l'infecte eft en repos, il fe replie fur lui-même en fpirale; fi on le touche, & qu'il ne puiffe pas s'enfuir, il en fait de même.

Entre les fept efpeces que nous venons de décrire en abrégé, il y a encore des différences dans les antennes, dans la peau, dans les anneaux, dans leurs difpofitions, &c.

Cet animal grandit, & par l'accroiffement des anneaux, & par l'augmentation du nombre de ces anneaux & des pattes qui en naiffent. Cette fingularité lui eft commune avec la fcolopendre; mais chaque efpece a un terme, & l'animal parvenu au nombre d'anneaux de l'efpece, ne croît plus.

Cet infecte fur terre, dans la terre, fous les pierres, & dans la mer, vit d'autres infectes.

On n'a encore acquis aucune idée des circonftances de la génération de ces infectes irréguliers; c'eft ainfi que l'on a fouvent occafion de s'appercevoir combien il nous manque encore d'obfervations dans toutes les parties de l'hiftoire naturelle. (*B. C.*)

JULEP, f. m. en latin *julepus* & *julapium*, (*Pharmacie*, *Thérapeutique.*) efpece de remede magiftral, qui eft une liqueur compofée, diaphane, d'un goût agréable, d'une bonne odeur ou fans odeur, que le médecin prefcrit ordinairement pour plufieurs dofes.

La qualité de *diaphane* que l'on demande dans le *julep*, prouve que le mélange de fes différens ingrédiens doit être fait par vraie diffolution chimique. L'agrément du goût qui eft effentiel à cette efpece de remede, exigeoit néceffairement cette diffolution, puifqu'un fimple mélange par confufion, ne peut fournir qu'une potion trouble qui ne fauroit être agréable au goût.

On peut préparer des *juleps* pour remplir la plupart des indications médicinales; ou, ce qui eft la même chofe, on peut donner fous cette forme un grand nombre de médicamens doués de diverfes vertus. Les *juleps* les plus ufités font cependant ceux qu'on prépare avec des remedes humectans, adouciffans, rafraîchiffans, ou quelquefois, mais plus rarement, avec des fortifians & cordiaux.

La matiere des *juleps* doit être diſtinguée en *excipient* & en *baſe*, c'eſt-à-dire, en liqueur qui *reçoit*, qui *étend*, qui *délaye*, & en médicament principal, ſoit liquide, ſoit ſolide, qui eſt *reçu*, *étendu*, *délayé*.

L'excipient des *juleps* eſt premierement l'eau commune, ou des eaux diſtillées des plantes inodores; telles que l'eau de chicorée, de laitue, de coquelicot, de bourrache, d'oſeille, *&c.* L'eau commune vaut mieux que ces eaux diſtillées, qui ont toujours un goût fade & une certaine odeur de feu, & qui d'ailleurs ne poſſedent aucune vertu réelle; *voyez* EAUX DISTILLÉES. Secondement, les eaux diſtillées aromatiques, dont le parfum eſt doux & agréable, ou qui ſont véritablement actives, comme l'eau-roſe, l'eau de fleur d'orange, l'eau de chardon-bénit, *&c.* Troiſiemement, les infuſions des fleurs & des eſpeces aromatiques, comme d'œillets, de violettes, de thé, de vulnéraires de Suiſſe, *&c.* Quatriemement, les décoctions légeres & qui n'ont point de ſaveur déſagréable, clarifiées; telles que celles d'orge, de riz, de pruneaux, de raiſins ſecs, de pommes, de corne de cerf, *&c.* enfin l'excipient peut être formé du mélange de ces diverſes liqueurs.

La baſe du *julep* eſt, ou des ſyrops agréables & parfaitement ſolubles, (cette derniere qualité exclut celui d'orgeat, dont la diſſolution dans l'eau fait une émulſion, *voyez* ÉMULSION) comme celui d'œillet, de capillaire, de limon, de coin, de mûre, d'épinevinette, de framboiſe, *&c.* ou des ſucs des fruits doux & aigrelets, tels que ceux dont nous venons de parler; celui de ceriſes, de pommes, de groſeilles, *&c.* les robs, les gelées, les marmelades, telles que le cotignac, la gelée de groſeilles, la marmelade d'abricots, le ſucre, ſoit pur, ſoit aromatiſé ſous forme d'*oleo - ſaccharum*. (*Nota.* Les ſucs, les ſyrops, les robs, gelées, marmelades & le ſucre exigent qu'on filtre le *julep*, ſi on veut l'avoir clair & auſſi élégant qu'il peut l'être,) le vinaigre, l'eſprit de vinaigre & les acides minéraux, les eſprits ardens, ſoit purs, ſoit aromatiques diſtillés; on introduit auſſi quelquefois dans les *juleps* quelques ſels neutres principalement, & même preſque uniquement le nitre. On y mêle auſſi quelquefois les confections alkermes & d'hyacinthe: mais dès-lors on a proprement une potion, *voyez* POTION; & ce n'eſt qu'inexactement qu'on appelle un pareil mélange *julep*.

On voit par l'idée que nous venons de donner du *julep*, que la limonade eſt un véritable *julep*; que nos liqueurs ſpiritueuſes aromatiques & ſucrées, nos ratafias étendus dans pluſieurs parties d'eau feroient de vrais *juleps*. De plus, la limonade & ce dernier mélange fourniroient des *juleps* éminemment conformes à la regle de l'art qui défend de multiplier les ingrédiens des remedes, & ſur-tout dans ceux qu'on veut rendre agréables. Il ne faut donc jamais s'écarter de cette regle dans la preſcription des *juleps*: la limonade & la diſſolution du ratafia de ceriſes dans l'eau en ſont de fort bons modeles. *Voyez* LIMONADE.

La proportion des divers ingrédiens d'un *julep*, eſt telle que pour une livre de médecine ou douze onces d'excipient, on prenne environ deux ou trois onces de ſyrop ou de ſucs, gelées, *&c.* ou une once & demie de ſucre; on peut encore ſe régler ſur le goût du malade, & déterminer la doſe de ces ingrédiens par le dégré d'agréable douceur. Les acides ſe doſent toujours par le point d'agréable acidité. Les eſprits ardens ne doivent pas y excéder la quantité d'une once par livre d'excipient. Le nitre eſt en ſuffiſante quantité à la doſe de demi-gros, d'un gros tout au plus.

La doſe générale du *julep* ne doit ſe preſcrire que pour la journée, quoique cette préparation ne ſoit pas auſſi ſujette à s'altérer que l'émulſion. Sa quantité ſe regle ſur la ſoif du malade, & ſur l'intention du médecin. Mais elle doit toujours être conſidérable: une ſeule doſe de *julep* rafraîchiſſant ou fortifiant, donnée dans la journée & ordinairement le ſoir, comme le pratiquent quelques médecins, eſt un remede à peu-près inutile. En général, les remedes doux & purement altérans, comme ceux qu'on donne communément ſous la forme des *juleps*, ne peuvent agir que par les doſes réitérées. Il eſt pourtant permis de préparer un ſeul verre de *julep*, quand on veut en faire le véhicule d'un narcotique qu'on donne une fois ſeulement à l'heure du ſommeil;

la dose particuliere du *julep* se prescrit par onces ou par verrées.

Les anciens avoient une forme de remede qu'ils appelloient *julep*, & qui n'étoit qu'un syrop liquide. Le nôtre differe de celui-là par sa beaucoup plus grande liquidité. (*b*)

* JULES, s. m. (*Commerce.*) petite monnoie courante en Italie; sa valeur est d'environ cinq sols. Il y a les testons, les écus & les *jules*. La pistole d'Espagne vaut à Rome treize écus *jules*, & l'écu de notre monnoie dix ou environ.

Le nom de cette monnoie vient des papes qui se sont appellés *Jules*.

*JULETUNGLET, s. m. (*Hist. mod.*) douzieme mois des Suédois. Il s'appelle aussi *Jylamont* & *Jwlemanat*.

JULIA, (*Géog. anc.*) prénom de villes ou colonies romaines.

Quand Jules-César eut détruit la liberté de sa patrie, & qu'il eut usurpé l'autorité des consuls & du sénat, il arriva que plusieurs lieux joignirent son nom à celui qu'ils avoient déjà, soit parce qu'il y envoya des colonies pour les repeupler, soit parce qu'ils reçurent d'autres marques de sa bienveillance, ou qu'ils espérerent de se la procurer par ce témoignage de leur dévouement ou de leur flatterie.

Quoi qu'on en pense, on ne voit que villes & colonies qui firent gloire de porter le nom de *Julia*; ou simple, sans une autre dénomination, ainsi que *Julia* (Juliers) en Germanie, *Julia* aujourd'hui Fidence ou Borgo san Domino en Italie; ou composé, ainsi que *Juliopolis* en Bithynie, *Juliobriga* dans la Terragonoise, *Juliodunum* (Loudun) dans la Celtique, *Juliomagus* (Angers), *Julia-Bona* (Vienne) en Autriche; ou joint avec quelque épithete, ou quelque qualité particuliere; comme *Julia-Fama* en Estramadan, *Julia-Campestris*, *Rabba* dans la Mauritanie Lingitane, *Julia-Nova* dans le royaume de Naples, *Julia-Concordia*, *Julia-restituta*, *Segeda* dans la Bétique, *Julia traducta*, *Tingi*, dans la Mauritanie; ou réuni simplement avec les anciens noms des villes, par exemple, *colonia Julia Berytus colonia Julia Accitana*, *colonia Julia Sinope*, &c.

Les colonies romaines, & quantité d'autres villes, ne se firent pas moins d'honneur du titre d'*Augusta* que de celui de *Julia*. Les habitans de ces villes étoient persuadés qu'ils ne pouvoient mieux marquer à Auguste leur reconnoissance & la vénération qu'ils avoient pour son nom, qu'en l'adoptant; il fut même consacré en quelque sorte à désigner la capitale & le chef-lieu de quantité de peuples particuliers; de-là l'*Augusta Taurinorum*, l'*Augusta Trevirorum*, *Vindelicorum*, *Suessionum*, *Veromanduorum*, &c.

Plusieurs colonies prenoient, même conjointement, la qualité de *Julia* avec celle d'*Augusta*; rien de plus ordinaire que de lire sur les médailles, *colonia Julia*, *Augusta*, *Berytus*; *colonia Julia Augusta Apamea*; *colonia Julia Augusta Pella*; *colonia Julia Augusta Heliopolis*, & tant d'autres; les unes, parce qu'Auguste les avoit fondées en exécution des dernieres volontés de Jules César, ou augmentées par de nouvelles bandes de soldats vétérans; les autres, à cause qu'il les avoit confirmées dans leurs anciens droits & priviléges, ou qui leur en avoit accordé de nouveaux.

On trouve aussi, par les mêmes raisons, quelques villes nommées *Justinopolis*, de l'empereur Justin; on en trouve encore un plus grand nombre nommées *Justiniana*, de l'empereur Justinien; ce prince, qui désolant ses sujets par toutes sortes de tyrannies, crut étendre sa gloire en bâtissant de nouvelles villes, en en réparant d'autres, & en construisant des forteresses qui portassent son nom: mais si plusieurs villes le prirent de cette maniere, elles ne le garderent pas long-temps. (*D. J.*)

JULIA GENS, (*Antiq. rom.*) la premiere maison de Rome. La famille *Julia* prétendoit tirer son origine de Julus, fils d'Enée, & par lui conséquemment de la déesse Venus. On trouve des médailles de cette famille, qui ont au revers un Enée, portant Anchise sur le bras gauche, tenant de sa main droite le palladium, & marchant à grands pas comme un homme qui fuit. Le fils de Julus vint à succéder à son pere dans le souverain sacerdoce, & transmit à sa famille cette premiere dignité de la religion, dont les empereurs romains ne manquerent pas de s'emparer, comme suc-

cédant aux droits des Jules : car ils prirent tous le titre de, *souverain pontife*, & ce fut un grand coup de politique, *primum arcanum imperii. Voyez* PONTIFE. (*D. J.*)

JULIANE *ou* JULIENNE, *hesperis*, (*Botanique*) genre de plante à fleurs en croix, composées de quatre pétales : il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit ou une silique longue, cylindrique, divisée en deux loges par une cloison qui porte de chaque côtés des panneaux creusés en gouttiere. Cette silique renferme des semences oblongues presque cylindriques, quelquefois arrondies & logées dans les fosses de la cloison. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE & JULIENNE.

JULIEN, (*Chron.*) est un terme fort en usage dans la chronologie. Ce mot se prend en deux sens dans la chronologie, en tant qu'il est joint avec le mot *année* & avec le mot *période*.

JULIENNE (ANNÉE) : c'est une ancienne maniere de supputer les années, qui est ainsi appellée de *Jules Cesar* son inventeur, pour la distinguer de la Grégorienne, qui est en usage dans la plus grande partie de l'Europe. *Voyez* AN & CALENDRIER.

Période julienne est une période à qui on a donné ce nom, parce que c'est Jules Scaliger qui en a parlé le premier. *Voyez* ANNÉE. Cette période est formée du produit du cycle solaire 28, par le cycle lunaire 29, & par le cycle des indictions 15 ; ce qui fait 7980 ans. *Voyez* CYCLE.

On la fait commencer environ 704 ans avant la création du monde plus ou moins selon l'hypothèse qu'on veut suivre. Son principal avantage consiste en ce que les mêmes années du cycle solaire, lunaire ou de l'indiction qui appartiennent à une année de cette période, ne peuvent se rencontrer ensemble qu'au bout de 7980 ans. Comme on suppose dans cette période que le cycle solaire est 28, & qu'il revient toujours le même au bout de 28 ans, on voit que c'est principalement à l'*année julienne* qu'elle convient : car dans l'*année julienne* le cycle solaire est constamment 28, parce que chaque quatrieme année est toujours bissextile ; au lieu qu'il n'en est pas de même dans l'année grégorienne, où sur quatre années séculaires consécutives, il n'y en a qu'une qui soit bissextile. La premiere année de l'ére chrétienne dans tous nos systêmes de chronologie est toujours la 4714^e de la période *julienne*. Ainsi pour trouver à quelle année de la période *julienne*, appartient une année donnée depuis J.C. on ajoutera à cette année 4713 pour les nombres d'années qui se sont écoulées avant la naissance de Notre-Seigneur, & la somme donnera l'année de la période *julienne* que l'on cherche.

Je veux savoir, par exemple, à quelle année de la période *julienne* répond l'année 1720. $1720 + 4713 = 6433$, qui est l'année de la période que l'on cherche.

Si l'on connoit au contraire l'année de la période *julienne*, & que l'on veuille savoir quelle est l'année de J. C. qui lui répond, il n'y a qu'à retrancher de la premiere 4713, & le reste sera l'année que l'on cherche.

Je veux savoir, par exemple, quelle année de J. C. répond à la période 6433 ; $6433 - 4713 = 1720$, qui est l'année que l'on cherche.

Si l'année donnée de la période *julienne* étoit moindre que 4713, il faudroit la retrancher de 4714 (qui est l'année de cette période qui répond à la premiere de J. C.) & le restant montreroit de combien l'année donnée de la période *julienne* a précédé la naissance de J. C.

Je suppose, par exemple, que la ville de Rome a été bâtie l'année 3960 de la période *julienne*, & je veux savoir de combien sa fondation a précédé la naissance de J. C. $4714 - 3960 = 754$, qui montre que Rome a été bâtie 754 ans avant J. C.

Comme cette période n'est pas encore achevée, & qu'elle a commencé long-temps avant les époques les plus anciennes que nous connoissions, il est évident qu'elle doit renfermer tous les événemens qui sont arrivés sur la terre, & tous les faits historiques ; en sorte qu'il ne peut y avoir qu'une année dans toute cette période qui réponde au même nombre des trois cycles dont elle est composée. C'est pourquoi si les historiens avoient eu soin de marquer dans leurs annales les cycles de chaque année, il n'y auroit plus d'incertitude dans les

les époques ni dans la chronologie. On fuppofe que la premiere année de la période *julienne* avoit 1 de cycle folaire, 1 de cycle lunaire, & 1 d'indiction.

On peut propofer fur la période *julienne* un autre problême qui a fort exercé les chronologiftes. Etant donnée l'année du cycle folaire, celle du cycle lunaire & celle de l'indiction, on propofe de trouver l'année de la période *julienne.*

On multipliera le nombre 3845 par le nombre du cycle folaire; le nombre 4200 par le nombre du cycle lunaire, & le nombre 6916 par l'année del'indiction. Enfuite on divifera la fomme des trois produits par 7980, & négligeant le quotient, le refte fera l'année de la période *julienne.* Exemple. Soit pris l'année 1718, le nombre du cycle folaire 19; celui du cycle lunaire 9, & de l'indiction 11, fi on multiplie 4845 par 19, le produit fera 92055; de même fi on multiplie 4200 par 9, le produit fera 37800; enfin fi on multiplie 6916 par 11, le produit fera 76076. Or la fomme des produits eft 205931, qui étant divifée par 7980, & négligeant le quotient, le refte fera 6431, qui marque que l'année 1718 eft la 6431^e de la période *julienne*; voici la raifon de cette pratique. Le nombre 4200 eft le produit de 28 par 150, ou de 15 par 280, ou de 19 par 221, en ajoutant 1 à ce dernier produit; le nombre 4845 eft le produit de 19 par 255, ou de 15 par 323, ou de 28 par 173, en ajoutant 1 à ce dernier produit; le nombre 6916 eft le produit de 19 par 364, ou de 28 par 247, ou de 15 par 461, en ajoutant 1 à ce dernier produit; donc fi on multiplie 4200 par le cycle lunaire donné 9, ce produit pourra fe divifer exactement par 28 & par 15, c'eft-à-dire par le cycle folaire & le cycle des indictions; mais en le divifant par 19, qui eft le cycle lunaire, il reftera 9; car 4200 multiplié par 9, eft égal à 28 multiplié par 9 & par 150, ou à 15 multiplié par 9 & par 280, ou à 19 multiplié par 9 & par 221, auquel produit il faudra ajouter 9. On verra par la même raifon, que fi on multiplie par 4845 le nombre 19 du cycle folaire 9, le produit fe divifera exactement par 19 & par 15, mais que divifant par 28, il doit refter 19: & enfin que fi on multiplie le nombre de 11 de l'indiction par 6916, le produit pourra fe divifer exactement par 28 & par 19; mais que divifant par 15, il reftera 11. On démontrera de même que la regle que nous avons donnée eft générale, quels que foient les nombres donnés du cycle folaire, du cycle lunaire & de l'indiction.

Au refte il eft clair que la difficulté de ce problême & de tous les autres femblables, fe réduit à trouver un nombre qui, divifé par 28, il refte 19; divifé par 19 il refte 9, & divifé par 15 il refte 11. M. Euler a donné dans le *tome VII, des Mémoires de l'académie de Pétersbourg*, une méthode générale pour réfoudre ces fortes de queftions, quels que foient les nombres par lefquels il faut faire la divifion, & en quelque quantité que foient ces nombres, & quels que doivent être les reftes. *Voyez le tome VII, des Mém. acad. de Pétersbourg, pag. 46.* Il eft encore bon de remarquer que ces queftions font en quelque maniere indéterminées, & qu'elles ont une infinité de folutions, fi on les prend dans toute leur généralité. Car, par exemple, après avoir trouvé que l'année 16431 de la période *julienne*, eft celle qui a 19 de cycle folaire, 9 de cycle lunaire & 11 d'indiction, on trouve que l'année 6431, plus 7980 ou 6431, plus deux fois 7980, ou 6431, plus trois fois 7980 & ainfi à l'infini, ont les mêmes nombres de cycle folaire, de cycle lunaire, & de cycle d'indiction. Mais ces années appartiendroient à de nouvelles révolutions de la période *julienne*; de forte que pour trouver l'année de la période *julienne* à laquelle répond une année propofée qui a 19, 9 & 11 de cycle, il faut non-feulement trouver un nombre qui étant fucceffivement divifé par 28, 19 & 15, il refte 19, 9 & 11; il faut encore que ce nombre foit le plus petit qu'il foit poffible parmi tous ceux qui ont cette propriété: tel eft dans la queftion préfente le nombre 6431, & alors le problême dont il s'agit eft déterminé, & n'a qu'une feule folution.

La période *julienne* eft la même que la période, ou époque conftantinopolitaine, dont les Grecs fe fervent, avec cette différence que les cycles folaires, lunaires & des indictions s'y comptent autrement, & que la premiere année de cette époque eft

différente de la premiere année de la période julienne. *Voyez* EPOQUE.

Quelques auteurs, dans leurs tables astronomiques ou dans leurs éphémérides, comptent les années suivant cette période; mais quoique Kepler & Bouillaud en aient fait usage, cependant c'est dans l'astronomie de Mercator, publiée en 1676, qu'on s'en sert uniquement. *Inst. Astron. de M. Le Monnier.*

La période *julienne* est le produit de la période dyonisienne par 15. *Voyez* PÉRIODE. (*O*)

JULIENNE, (*Botan.*) *hesperis*, genre de plante qu'on caractérise ainsi. Sa fleur est d'ordinaire à quatre pétales en forme de croix. Du calice s'éleve le pistil qui devient une gousse longue, unie, conique à deux panneaux divisés en deux cellules, séparées par une cloison intermédiaire, & pleines de semences oblongues, sphériques ou cylindriques.

M. de Tournefort compte vingt-six especes de *julienne*, dont nous décrirons la plus commune, *hesperis hortensis.* Elle porte, à la hauteur de deux piés, des tiges rondes, velues, remplies de moëlle. Ses feuilles sont rangées alternativement le long des tiges; elles ressemblent à celles de la roquette, mais elles sont moins découpées; d'ailleurs elles sont dentelées en leurs bords, pointues, cotonneuses, d'un verd noirâtre, & d'un goût un peu âcre. Il sort de leurs aisselles de petits rameaux qui portent des fleurs approchantes de celles de giroflier, belles, jaunes, composées chacune de 4 pétales disposés en croix, tantôt blanc, tantôt purpurins, tantôt de couleurs diversifiées, comme blanches avec des taches purpurines. Ces fleurs répandent une odeur suave, très-agréable; il leur succéde des siliques lisses, renfermant des semences oblongues ou rondelettes, rougeâtres & âcres; ses racines sont petites, ligneuses & blanches.

La *julienne* differe principalement du giroflier par ses gousses qui sont cylindriques & non pas applaties, & par ses graines qui sont enflées, non bordées d'une aîle, & qui de plus sont reçues dans des creux de la cloison intermédiaire.

Les *juliennes* que les fleuristes cultivent principalement, ce sont celles à fleur pourpre, blanche, panachée, soit simple, soit double, sur-tout ces dernieres. En effet la *julienne* blanche double, *hesperis hortensis, flore albo, pleno*, H. R. P. n'est point inférieure en beauté à la plus belle giroflée. Toutes les *juliennes* fleurissent en Mai, & les *juliennes* simples perfectionnent leurs graines en Août.

Les *juliennes* se multiplient de graine, de bouture, ainsi que de plan enraciné. Il faut les semer en Mars, soit en planche, soit en pots dans une terre meuble, non fumée, & couverte d'un bon doigt de terreau. Si on veut avoir des *juliennes* de bouture, on coupe des branches contre le pié; quand les fleurs sont passées, on les fiche en terre & on les arrose; on les met ensuite à l'ombre pendant quelques jours, & l'année suivante on les replante où l'on juge à propos.

Pour multiplier les *juliennes* de plant enraciné, il faut prendre un pié de deux ans qui ait fait touffe; on en éclate les tiges, de telle maniere que chaque brin a des racines; on les replante; on les arrose aussi-tôt: on les laisse reprendre, & on leur donne une culture convenable. *Voyez* Morin, *culture des fleurs.* (*D. J.*)

JULIERS, (*Géog.*) en allemand *Julich*, ville d'Allemagne, capitale du duché de même nom, avec une bonne citadelle dont les murs épais sont bâtis sur pilotis; *Juliers* est ancienne, car l'itinéraire d'Antonin en parle sous le nom de *Juliacum*; elle étoit au pays des Ripuaires. Ammien Marcellin, *lib. XVII. cap. ij*, la désigne entre Cologne & Rheims; elle est sur la Roër, à 6 de nos lieues N. E. d'Aix-la-Chapelle, 7 O. de Cologne, 11 N. E. de Maëstricht. *Long.* 24. 10; *lat.* 50. 55. (*D. J.*)

JULIERS, *le duché de* (*Géog.*) petit pays d'Allemagne dans la Westphalie, avec le titre de duché, borné N. par la Gueldre, E. par l'archevêché de Cologne, S. par les pays d'Eiffel & de Luxembourg, O. par le pays d'entre-Meuse. Les principales villes sont *Juliers*, capitale, Duren & Aix-la-Chapelle: ce pays est à l'Electeur palatin. (*D. J.*)

JULIOBONA, (*Géog. anc.*) aujourd'hui Lillebonne, ancienne ville de la Gaule Lyonnoise. Ptolomée en fait la capitale des Ca-

letes qui entrerent dans la confédération des Belges contre les Romains, & promirent d'envoyer 10000 hommes. Sous Honorius elle étoit déchue de son ancienne dignité, & ne se trouve plus au rang des cités dans la notice des Gaules, rédigée sous l'empire de ce prince : elle avoit été ruinée apparemment. L'église de S. Vaudrille fut bâtie au commencement du huitieme siecle, des pierres toutes taillées qu'on tiroit de ses ruines.

Sous Louis le Débonnaire, Lillebonne est appellée par le chroniqueur de Fontenelle, *Castrum quondam nobilissimum ac firmissimum* ; il lui donne même la qualité de *cité*. Dans le moyen âge, elle reprit quelque éclat sous le ducs de Normandie, & Guillaume le Conquérant y tenoit sa cour & y assembla un concile en 1080, où présida Guillaume, dit *la bonne ame*, archevêque de Rouen.

Il y passoit un grand chemin qui conduisoit à *Caracotinum*, situé à l'embouchure de la Seine, & qui venoit par Rouen de Paris, Troyes & Sens. Une autre route venoit de Boulogne, Etrées, Abbeville, Lillebonne ; de-là à *Brevodurum* (Pont-Audemer), & à *Noviomagum* (Lizieux) ; ainsi *Julio bona* étoit placé au point d'intersection de la voie romaine de Caracotinum (Harfleur ou Graville) à *Augustobona* (Troyes), & de la voie de *Bononia* à *Breviodurum* : une autre chaussée y conduisoit à Fécamp, selon les chartres du XII^e. siecle.

Toutes les indications ne peuvent convenir qu'à Lillebonne au pays de Caux. Cette cité étoit d'une grande enceinte ; on y découvre tous les jours des souterrains, des caves, des chaînes, des murs, des tombeaux & des monnoies Romaines dont les plus récentes sont de l'empereur Philippe. M. de Caylus, dans son *tome VI des Antiquités*, parle de son château & de son amphitéâtre dont il donne les plans qui annoncent une ville forte & peuplée ; mais il n'est point de ciment que le temps ne dissoude. Lillebonne n'est plus qu'un bourg composé de deux paroisses & d'environ 240 feux, avec titre de comté à la maison de Lorraine. *Voyez les mémoires de l'académie des inscriptions & belles-lettres, tome XIV, notice de la Gaule* par d'Anville, *pag. 393* ; mémoires pris sur les lieux où j'étois en 1765. (*A*)

JULIS, s. m. (*Ichtyolog.*) ou ἰουλις, *julia* en latin par Gaza, & par les Génois *girella* ; petit poisson qu'on prend principalement sur la côte de Genes & d'Antibes, & qu'on vend dans les marchés à cause de sa délicatesse. Il vit en troupes comme le remarque Aristote, & est poisson de rocher comme le dit Galien.

Sa grandeur est de la longueur & un peu plus de la largeur du pouce. Il est couvert de petites écailles variées, brillantes & fortement adhérentes à la chair. Le long des côtés regne une ligne blanche, & au-dessous une autre suffrannée ; son ventre est d'un blanc de perle ; ses yeux sont ronds & petits ; son iris est rouge ; le trou des excrémens est placé au milieu du corps ; sa bouche est petite, armée de dents fortes & aigues ; ses levres sont épaisses & charnues ; sa nageoire du dos s'étend jusqu'à la queue qui est non fourchue.

Les mâles sont peints des plus brillantes couleurs vertes sur le dos, tachetées de jaune & de rouge sur la tête, bordées de raies dorées sur les côtés & mouchetées de rouge & de bleu sur la nageoire du dos, ainsi que sur la queue.

Elien assure que ce poisson a les dents venimeuses. Il eût rencontré plus juste s'il eût dit avec Athénée qu'il est friand de chair humaine, car il persécute les nageurs, les plongeurs, court sur eux à grande troupe, & vient mordre les jambes nues à ceux qui sont dans l'eau. Rondelet, *liv. VI, ch. vij.* Aldrovande, *liv. I, chap. vij.* Gesner, *de Piscibus, pag. 549* (*D. J.*)

JULIS, (*Géog. anc.*) ville de l'isle de Céos, dont Ptolomée, Suidas & Valere-Maxime ont fait mention. Cette ville située sur une montagne à trois milles de la mer, a été la patrie de Bacchylide, fameux poëte grec qui fleurissoit vers l'an du monde 3552, propre neveu de Simonide, qui étoit de la même isle, & vraisemblablement de la même ville. Il nous reste quelques fragmens des poésies de Simonide qui ont été recueillies par Fulvius Ursinus. Le sophiste Prodicus, le médecin Erasistrate & un philosophe nommé Ariston, étoient aussi natifs de *Julis*.

Mais nous ne pouvons taire un fait bien

fingulier que rapporte Valere-Maxime, *liv. II, chap. vj. num 7.* Il raconte qu'allant en Afie avec Sextus Pompée, & paffant par *Julis*, il affifta aux dernieres heures d'une dame de cette ville, âgée de plus de 90 ans. Elle avoit déclaré aux magiftrats les raifons qui la portoient à renoncer à la lumiere, & ils les avoient approuvées. Comme elle crut que la préfence de Pompée donneroit un grand éclat à cette cérémonie, elle le fit fupplier de vouloir bien y affifter. Il lui accorda cette faveur, dans l'efpérance de l'engager, par fon efprit & par fes inftantes prieres, à changer de réfolution ; mais ce fut inutilement.

Elle le remercia de fes bontés, & chargea envers lui de fa reconnoiffance, non pas tant les dieux qu'elle alloit joindre, que ceux qu'elle alloit quitter. *Tibi quidem, inquit, Sexte Pompei, dii magis quos relinquo, quàm quos peto, gratias referant quia nec hortator vitæ meæ, nec mortis fpectator effe, faftidifti.*

En même temps elle lui déclara qu'ayant toujours été favorifée de la fortune, elle ne vouloit point s'expofer à fes revers. Enfuite ayant exhorté à la concorde deux filles & fept petits-fils qu'elle laiffoit, elle prit d'une main ferme la coupe qui contenoit le poifon. Alors après s'être recommandée à Mercure, pour l'heureux fuccès de fon paffage, elle but avidement la mortelle liqueur. *Poculum in quo venenum temperatum erat, conftanti dextrâ arripuit : Tum defufis Mercurio delibamentis, & invocato numine ejus, ut fe placido itinere in meliorem fedis infernæ deduceret partem, cupido hauftu mortiferam traxit potionem.*

Ce récit intéreffant fur une citoyenne de *Julis*, nous apprend encore une particularité qu'on ne trouve point ailleurs, je veux dire la maniere dont on fe recommandoit aux dieux à l'article de la mort : nous ne lifons nulle part qu'on leur demandât pardon de fes péchés. (*D. J.*)

JULIUS-PORTUS, (*Géog. anc.*) Le *Port-Jule*, ainfi appellé en l'honneur de Céfar, fut l'ouvrage d'Augufte. Cet empereur croyant que la côte d'Italie n'avoit que des ports peu fûrs & trop refferrés pour recevoir un grand nombre de vaiffeaux, conçut le deffein de joindre le lac Lucrin à l'Averne, & l'un & l'autre à la mer pour en faire un vafte baffin qui pût recevoir les flottes les plus nombreufes & les mettre à couvert des vents. Agrippa fut chargé de l'exécution de ce grand ouvrage, & s'en acquitta parfaitement. Il fit couper, l'an de Rome 715, une langue de terre qui féparoit les deux lacs, & donna ainfi un écoulement aux eaux de l'Averne : il fit réparer & & exhauffer une digue à l'entrée du lac Lucrin pour donner entrée aux vaiffeaux, & y laiffa deux ouvertures par lefquelles les vaiffeaux entroient jufqu'au fond de l'Averne qui formoit proprement le *Port-Jule*. En même temps il fit abattre les forêts qui couvroient les bords de ce lac, & qui en rendoient l'air infect & peftilentiel.

C'eft dans ce port qu'Agrippa raffembla la belle flotte qu'Augufte devoit employer contre Pompée & qu'il forma 20000 rameurs ou matelots. *V.* Rollin, *Hift. Rom. Tome XV.*

Le temps qui détruit tout, n'a pas épargné cet ouvrage qu'Horace appelloit *regis opus*. Un tremblement de terre a converti le lac Lucrin en une montagne de cendres, & la fameufe digue d'Agrippa eft aujourd'hui fous les eaux. *Géorg. de Virgile*, par M. Helliez. (*C*)

JUMART *ou* JUMARS, f. m. (*Hift. nat.*) eft le nom d'un animal qu'on a dit fe trouver dans le Piémont & qu'on a cru naître de l'accouplement d'un taureau & d'une ânefſe, ou bien d'un âne & d'une vache, & toujours de l'accouplement entre la race des chevaux & celle des bœufs. On trouve dans Cardan plufieurs particularités fur cet animal ; on a affuré qu'il étoit fans cornes, mais que fon ongle étoit fendu.

Toutes ces fables n'ont pas réfifté aux efforts de la vérité. M. le cardinal des Lances a fait difféquer des *jumars*, efpece de mulet, connue des Romains, & née du cheval & de l'âneffe, plus petite que le mulet ordinaire, mais capable comme lui d'un grand travail. Cet animal eft un véritable âne ; il n'a ni corne ni ongle fendu, ni quatre eftomacs. Sa queue eft plus groffe que celle de l'âne.

En général, deux animaux de différentes efpeces engendrent enfemble, pourvu que ces efpeces foient fort voifines. Le bouc &

la brebis, le chien & le renard, le loup & la chienne, le coq & le faisan, le serin & le chardonneret & avec la linotte, ont produit des petits qui, dans la classe des oiseaux, multiplient quelquefois l'espece, quoique, en général les animaux nés de parens de deux especes différentes soient le plus souvent stériles; les mulets du moins & les mules si connues le sont presque toujours. La cause de cette stérilité est inconnue; tout ce qu'on a débité là-dessus s'est trouvé ou fabuleux ou dans l'ordre ordinaire de la nature. La mule a l'ouverture de l'uretre à la même place que la jument, & l'utérus est le même.

Dans la classe des plantes, M. Koëlreuter a fait des expériences très-exactes sur les nouvelles plantes nées d'une espece dont il poudroit les stigmates avec la poussiere des étamines d'une autre. Il s'est trouvé que cet accouplement artificiel réussissoit quand les deux plantes étoient du même genre comme le font deux œillets différens, deux especes de tabac, deux especes de jusquiame. Dès que la différence étoit trop grande, l'opération devenoit stérile. Le mulet végétal ressembloit aux deux parens, un peu plus cependant à la mere, ou bien à celui des parensdont on avoit le plus souvent réitéré l'aspersion de la poussiere fécondante en la répétant sur une suite de générations. La fertilité étoit plus constante du côté de la mere. M. Koëlreuter ne croit pas que la nature seule produise des plantes mitoyennes, & on n'a pas d'exemple d'une véritable espece nouvelle, ni entre les animaux ni entre des plantes, quoique dans l'un & l'autre regne il y ait beaucoup d'exemples de variétés considérables & constantes. (*H. D. G.*)

JUMALA, (*Mythol.*) c'est la divinité suprême des Lapons; elle est placée sur un autel, avec une couronne sur la tête & une chaîne d'or au col. Les Lapons la regardent comme la souveraine de la nature.

JUMEAUX, *freres* (*Physiol.*) terme relatif qui se dit de deux enfans mâles qu'une mere a portés en même temps dans son sein.

La naissance de deux freres *jumeaux* a fait naître dans la société civile une question insoluble en elle-même, j'entends celle du droit d'aînesse. On peut bien décider par la loi (parce qu'il faut une décision vraie ou fausse), que le premier qui vient au monde, sera regardé comme étant l'aîné; mais ce qui se passe dans les entrailles de la mere lors de la conception & du terme de l'accouchement, est un secret tellement impénétrable aux yeux des hommes, qu'il leur est impossible de dissiper le doute par les lumieres de la physiologie.

De-là vient que quelques-uns de nos jurisconsultes qui ont traité des successions, aiment mieux s'en tenir au sort ou au partage égal des biens de patrimoine entre freres *jumeaux*, qu'aux arrêts d'une faculté de médecine. Pour moi j'approuve fort le partage égal à l'égard des particuliers, mais quand il s'agira d'un royaume, ces deux moyens de décision ne seront pas suivis: les royaumes ne se partagent pas aisément; il y en a même, comme celui de France, où l'on n'admettoit pas le partage. Quant au sort, on obligeoit difficilement les concurrens à soumettre leurs droits à l'incertitude de cet arrêt. Un célebre Espagnol offre ici l'élection faite par les états assemblés, mais vraisemblablement cette idée ne seroit pas plus sûre, ni d'une pratique plus heureuse.

Ulpien propose cette autre question dans la loi dixieme, § *ult. ff. de rebus dubiis*: un testateur legue la liberté à un esclave, si son premier enfant est un mâle; elle accouche d'un garçon & d'une fille, on n'a pu déterminer lequel des deux enfans étoit né le premier; dans ce cas Ulpien décide qu'il faut suivre la parti le plus doux, présumer le mâle né le premier, & déclarer la fille ingénue, puisque sa mere avoit acquis la liberté par la naissance du mâle. Quoique cette décision ne soit pas précise, on ne peut s'empêcher de la goûter, parce que les circonstances favorables doivent toujours faire pencher la balance en faveur de l'humanité.

Il s'offre sur les *jumeaux* plusieurs autres questions difficiles à résoudre par les lumieres physiologiques; la cause de leur origine, & la rareté de ce phénomene n'est pas une des moindres.

La physiologie est encore plus embarrassée à comprendre la raison de la ressemblance des freres *jumeaux*, car ils ont chacun dans le ventre de la mere leur placenta distinct, un cordon ombilical distinct, enfin des enve-

loppes & des vaiſſeaux qui leur ſont propres; cependant la reſſemblance des freres *jumeaux* eſt aſſez bien conſtatée par les annales de l'hiſtoire. Celle de France ſeule fournit à ma mémoire des exemples trop ſinguliers ſur cet article, pour pouvoir les ſupprimer; ils tiendront lieu des dépenſes d'eſprit, dont nous ſommes volontiers avares en fait d'explications.

Henri de Soucy, diſent les hiſtoriens, fut pere de Nicolas & de Claude de Soucy freres *jumeaux*, dont l'aîné eut en partage la ſeigneurie de Siſſonne, & le puîné celle d'Origny. Ils naquirent le 7 Avril 1548, avec tant de reſſemblance que leurs nourrices prirent le parti de leur donner des bracelets de différentes couleurs afin de les reconnoître. Cette grande reſſemblance ſe conſerva pendant long-temps dans leur taille, dans leurs traits, dans leurs geſtes, dans leurs humeurs & dans leurs inclinations : de ſorte qu'étant vêtus de la même façon dans leur enfance, les étrangers les confondoient ſans ceſſe. Ils furent placés à la cour ; le ſeigneur de Siſſonne en qualité de page de la chambre d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, & le ſeigneur d'Origny, du jeune Henri de Bourbon ſon fils, depuis roi de France. Ils furent tous deux aimés de Charles IX qui prenoit ſouvent plaiſir de les mettre enſemble, & à les conſidérer pour y trouver les légeres marques de différence qui les diſtinguoient. Le ſeigneur d'Origny jouoit parfaitement bien à la paume, & le ſeigneur de Siſſonne s'engageoit quelquefois dans des parties où il n'avoit pas l'avantage. Pour y remédier il ſortoit du jeu feignant quelque beſoin, & faiſoit adroitement paſſer ſon frere à ſa place, lequel relevoit & gagnoit la partie, ſans que les joueurs ni ceux qui étoient dans la galerie s'apperçuſſent de ce changement.

L'hiſtoire moderne ajoute que Scévole & Louis de Sainte-Marthe, *freres jumeaux*, ſe reſſembloient auſſi beaucoup de corps & d'eſprit ; ils vécurent enſemble dans une étroite intimité, & travaillerent de concert à des ouvrages qui ont immortaliſé leur nom.

Je crois que meſſieurs de la Curne & de Sainte-Palaye (ce dernier eſt célebre dans la république des lettres), ont pu ſervir dans leur jeuneſſe d'un troiſieme exemple de grande reſſemblance de figure, de goûts & d'inclinations. Quoi qu'il en ſoit, cette reſſemblance inexplicable entre deux *freres jumeaux*, eſt par-tout beaucoup plus marquée que dans d'autres freres, dont les âges s'approchent autant qu'il eſt poſſible. (*D. J.*)

JUMEAUX *en Anatomie*, nom de pluſieurs muſcles, ainſi appellés parce que l'on les conſidere deux à deux.

Les *grands jumeaux* ou extenſeurs du pié prennent leur attache de la partie poſtérieure & inférieure du fémur au-deſſus des condyles. Ces muſcles ſe réuniſſent pour former le gras de la jambe, & vont ſe terminer en uniſſant leur tendon avec ceux du plantaire & du ſolaire, à la partie poſtérieure & ſupérieure du calcaneum.

Les deux *jumeaux* de la cuiſſe ſont deux petits muſcles, dont le ſupérieur s'attache à l'épine de l'iſchium, & l'inférieur au-deſſus de la tubéroſité de l'iſchium. C'eſt entre ces deux muſcles que paſſe le tendon de l'obturateur interne, avec lequel ils s'uniſſent intimement, & vont ſe terminer dans la cavité du grand trochanter.

JUMEAUX, (*Chimie.*) vaiſſeaux de chimie. Ce ſont deux alambics de verre couplés, & qui ſe ſervent réciproquement de récipient, au moyen d'un tuyau ou goulot que chacun porte à la partie latérale de ſa cucurbite, & qui reçoit le bec du chapiteau de l'autre. *Voyez la Planche des vaiſſeaux de Chimie.*

Cet appareil eſt deſtiné à la circulation ; *voyez* CIRCULATION, *Chimie*, & il eſt fort peu d'uſage.

Le pélican eſt exactement le même appareil ſimplifié. *Voy.* PÉLICAN. (*b*)

JUMELLES. ſ. f. (*Marine.*) longues pieces de bois de ſapin arrondies & creuſées, que l'on attache autour d'un mât avec des cordes, quand il eſt néceſſaire de le renforcer. (*Z*)

JUMELLE, (*Artificier.*) les artificiers appellent ainſi un aſſemblage de deux fuſées adoſſées ſur une baguette commune.

JUMELLES, (*Fonderie.*) piece d'artillerie, ainſi nommée parce qu'elle étoit compoſée de deux canons qui, ſéparés l'un de l'autre par en haut, ſe réuniſſoient dans

le milieu vers la ceinture ou ornement de volée. Ces deux canons étoient fondus conjointement avec une seule lumiere : on les chargeoit tous deux en même temps avec deux barres de fer attachées ensemble, & éloignées l'une de l'autre selon la distance des deux bouches. L'usage de ce canon *jumelle* inventé par un fondeur de Lyon, ne fut pas de longue durée ; le P. Daniel en donne la figure dans sa Milice françoise, *tome I. p. 452. Dict. de Trévoux. (D. J.)*

JUMELLES, (*Imprimerie.*) *jumelles* de presse d'imprimerie ; ce sont deux pieces de bois à peu-près quarrées ; environ de six piés de haut sur deux piés de diametre, égales & semblables, posées d'aplomb, vis-à-vis l'une de l'autre, maintenues ensemble par deux traverses ou pieces d'assemblages; leurs extrémités supérieures sont appuyées par les étançons, & les inférieures se terminent en tenons qui sont reçus dans les patins : aux faces du dedans de ces *jumelles*, sont différentes mortoises faites pour recevoir les tenons des sommiers. *Voyez* SOMMIERS, PATINS. *V. les figures & les Planches de l'Imprimerie.*

JUMELLES, *chez les Tourneurs*, sont deux longues pieces de bois placées horisontalement, entre lesquelles on met les poupées à pointes ou à lunettes, qui soutiennent l'ouvrage & les mandrins des tourneurs quand ils travaillent. Ces deux pieces de bois ne sont éloignées l'une de l'autre, que de l'épaisseur de la queue des poupées, & elles sont jointes à tenons par leurs extrémités dans les jambages du tour. *V.* TOUR.

On donne en général dans les arts méchaniques le nom de *jumelles*, à deux pieces semblables & semblablement posées.

§ JUMELLE, s. f. *bijuges instita*, (*terme de Blason.*) fasce formée de deux burelles.

La *jumelle* occupe dans l'écu un espace égal à la fasce ; cet espace se divise en trois parties égales horisontalement, la partie du milieu est le vuide entre les deux burelles, dont la *jumelle* est formée.

Les *jumelles* ordinairement au nombre de deux ou de trois dans l'écu, sont placées à égales distances que le même nombre de fasces.

Les *jumelles* se placent non-seulement en fasce, mais aussi en bande, en sautoir, *&c.* quand elles sont autrement qu'en fasce, on en exprime la position en blasonnant.

Landois, sieur d'Hérouville, en Normandie ; *de gueules à deux jumelles d'or.*

De Gouffier de Thois, en Picardie ; *d'or à trois jumelles de sable.*

La reine Catherine de Médicis étant régente du royaume, fit venir François de Gouffier, seigneur de Bonnivet, lieutenant-général au gouvernement de Picardie, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, pour lui annoncer qu'elle avoit nommé son fils à un régiment d'infanterie. « Madame, lui dit-il, il y a un mois » que mon fils passant sur le soir dans une » rue de Paris assez écartée, fut attaqué » par cinq hommes ; le capitaine Lavergne, » qui ne le connoissoit point, venant à » passer par cette rue, mit l'épée à la main, » se joignit à lui & chargea ses assassins avec » tant de courage que deux furent tués, les » trois autres s'enfuirent: agréez, madame, » que mon fils ne passe point avant son bienfaiteur : vous mettrez le comble à la » grace que vous nous accordez, en voulant bien en disposer en faveur de Lavergne ; il s'est distingué en plusieurs occasions ; vous vous acquerrez un des plus » braves hommes de France & qui vous » sera entierement dévoué. A l'égard de » moi & de mon fils, vous connoissez, madame, notre inviolable attachement pour » votre majesté.

» Un cœur aussi reconnoissant que le vôtre, lui répondit Catherine de Médicis, » engage à ne le pas refuser ; je consens à » ce que vous souhaitez & n'oublierai pas » votre fils ».

Ce François de Gouffier de Bonnivet, qui étoit chevalier de saint Michel, fut nommé chevalier du saint-Esprit à la premiere promotion de cet ordre, le 31 décembre 1578. (*G. D. L. T.*)

JUMELLÉ, adj. *terme de Blason*, qui se dit d'un sautoir, d'une bande, d'une fasce, & d'un chevron de deux jumelles.

JUMELIER, (*Marine*) c'est fortifier & soutenir un mât avec des jumelles.

JUMENT, s. f. (*Maréchallerie*) c'est

la femelle du cheval, & la même chose que *cavalle*. On se sert plus communément du mot *dejument* dans les occasions suivantes. *Jument poulinière*, est celle qui est destinée à porter des poulains, ou qui en a déjà eu. *Jument de haras*, est la même chose : *jument pleine*, est celle qui a un poulain dans le ventre ; *jument vuide*, en terme de haras, est celle qui n'a pas été emplie par l'étalon. *Voyez* l'art. CHEVAL & HARAS.

JUMIEGE, au pays de Caux, (*Géogr.*) bourg de Normandie, sur la Seine, à trois lieues de Caudebec & de Saint-Vandrille, à cinq de Rouen ; remarquable par une célebre abbaye de bénédictins fondée en 660, par saint Phillibert, son premier abbé, des bienfaits de Clovis II, & de sainte Batilde, sa femme. Sous saint Aicadre, deuxieme abbé, il y eut neuf cens moines : l'abbé embarrassé de leur subsistance, eut révélation, dit la cronique, que la moitié iroit dans trois jours au ciel ; ce qui fut vérifié par l'événement. Deux freres de Clovis II s'y firent religieux & y sont inhumés, aussi bien que Tassillon, duc de Baviere & son fils.

Au IX^e^ siecle, les Normands, sous la conduite de Hasting, saccagerent *Jumiege* : Guillaume Longue-épée, duc de Normandie, la rétablit en 904. C'est la quatrieme maison unie à la congrégation de saint Maur, en 1616. Elles a produit plusieurs hommes illustres, entre lesquels on compte saint Hugues, abbé & archevêque de Rouen, qui y est inhumé ; saint Eucher, évêque d'Orléans ; Robert, évêque de Londres ; Freculfe, évêque de Lisieux ; Jacques d'Amboise, évêque de Clermont : Hélisaçar, abbé, & chancelier de Louis le Débonnaire : Guillaume de *Jumiege*, historien fort crédule du XI^e^ siecle, mort en 1088 : don Thomas Dufour, savant bénédictin de *Jumiege*.

Ce fut, dans le IX & X^e^ siecle, un séminaire d'évêques, dont il est souvent parlé dans l'histoire de l'église gallicane.

On voit encore la salle des gardes de Charles VII, longue de 102 piés, unique reste des appartemens que ce prince avoit choisis pour son séjour, entre le dortoir & l'infirmerie : pendant que la belle Agnès Sorel faisoit le sien au Menil à un quart de lieue de *Jumiege*, où elle mourut âgée de quarante ans, pleurée du roi & de ses sujets, en 1449 : elle fut appellée *la belle des belles* : & plus attachée à la gloire du roi qu'à sa personne, elle ne voulut jamais souffrir qu'il abandonnât le siege d'Orléans. » Oubliez-moi, lui dit-elle, jusqu'à ce que » vous ayez vaincu vos ennemis ». C'est peut-être la seule maîtresse de nos rois dont on puisse dire, qu'elle avoit allumé le flambeau de la gloire aux feux de l'amour. François I lui fit ces quatre vers :

Gentile Agnez plus d'honneur tu mérite ;
Ta cause étant de France recouvrer,
Que ce que peut dedans un cloître ouvrer ;
Clause nonain, ou bien dévot hermite.

On les a ainsi rendu en latin :

Lisia dùm servas, plus Agnes pulchra mereris,
Quam castus frater, quamve pudica soror.

Ses entrailles furent enterrées à *Jumiege*, & son corps à Loches : son inscription en ces deux endroits finit ainsi :

Bella fui quondam Agnes nomine, regia pellex,
Nunc tumulo vermes turpe cadaver alit,
Illia Gemeticis latitantur, cætera Lochis.

(*C*) *long.* 18. 30 ; *lat.* 49. 25.

JUNCAGO, (*Bot.*) genre de plante à fleur composée de quatre pétales disposés en rose : le pistil sort du milieu de la fleur ; & il devient dans la suite un fruit qui s'ouvre par la base, & qui est composé de trois petites gaînes, dont chacune renferme une seule semence oblongue. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

JUNCOIDES, (*Botan.*) genre de plante à fleur sans pétales, composée de plusieurs étamines ; elle sort d'un calice à six coins : le pistil devient dans la suite un fruit arrondi & ordinairement à trois angles : il s'ouvre en trois parties, & il contient trois semences attachées au centre. Ajoutez aux caracteres de ce genre, que ses feuilles ne

font pas comme celles du jonc; mais elles font resserrées & ressemblent beaucoup à celles du chien-dent. *Nova plantarum genera*, &c. *par M.* Michelli.

JUNGFERNHOF, (*Géog.*) petite ville de Livonie, dans le territoire de Letten, à neuf lieues de Riga.

JUNGCHANG, (*Géog.*) grande ville de la Chine, huitieme métropole de la province de Junnan: elle est dans un pays abondant en cire, miel, ambre, soie, & lin. *Long. 119. 55; lat. 24. 58.* (*D. J.*)

JUNGNING, (*Géog.*) ville de la Chine, onzieme métropole de la province de Junnan. *Long. 120. 10; lat. 27. 33.* (*D. J.*)

JUNIEN (SAINT), *Géog.* petite ville de France dans la basse Marche, aux frontieres du Limousin, sur la Vienne, à 7 lieues S. de Limoges. *Long. 18. 35; lat. 45. 40.* (*D. J.*)

JUNIPA, (*Botan. exot.*) arbre des îles Caribdes, dont le fruit, suivant nos voyageurs, étant pressé, fournit une eau qui donne une teinture violette, de sorte que les cochons & les perroquets qui se nourrissent de ce fruit, ont leur chair & leur graisse toute teinte de cette même couleur. La garance & d'autres plantes offrent des phénomenes semblables. *Voyez* GARANCE. (*D. J.*)

JUNNAN, (*Géog.*) la derniere de toutes les provinces de la Chine en rang, & la plus occidentale, proche les états du royaume d'Ava. C'est en même temps la plus riche de toutes les provinces, & où les vivres sont à meilleur marché. On y trouve d'excellens chevaux, des éléphans, des rubis, des saphirs, & autres pierres précieuses, & des mines très-riches. Elle comprend 12 métropoles, 8 villes militaires, plus de 80 cités, & plus de 14 millions d'ames, au rapport du P. Martini, dont il ne faut pas croire les hyperboles. La premiere métropole de cette province se nomme aussi *Junnan*, ville très-riche, où l'on fait les plus beaux tapis de la Chine: elle a plusieurs temples consacrés aux hommes illustres. *Long. 121. 15; lat. 25. 20.* (*D. J.*)

JUNON, s. f. (*Mythol. Littérat. Ant. Médail.*) déesse du paganisme que les Grecs appellent Ἥρη; & ce nom fut appliqué à plusieurs endroits qu'on lui consacra.

Junon, suivant la fable, étoit la fille de Saturne & de Rhée, sœur & femme de Jupiter, & par conséquent reine des dieux. Aussi sait-elle bien le dire elle-même:

> *Ast ego quæ divûm incedo regina, Jovisque*
> *Et soror & conjux.*

Personne n'ignore ce qui regarde sa naissance, son éducation, son mariage avec Jupiter, son mauvais ménage avec lui, sa jalousie, ses violences contre Calixte & la nymphe Thalie, son intendance sur les noces, les couches, & les accidens naturels des femmes; les trois enfans, Hebé, Mars, & Vulcain, qu'elle conçut d'une façon extraordinaire, la maniere dont elle se tira des poursuites d'Ixion, le sujet de sa haine contre Paris, & ses cruelles vengeances à ce sujet, qui s'étendirent si long-temps sur les Troyens & le pieux Enée. Enfin l'on sait qu'elle prit le sage parti de protéger les Romains, en favorisant cette suite de leurs victoires, qui devoient les rendres les maîtres du monde, & que Jupiter avoit prédites.

> *Quin aspera* Juno,
> *Quæ mare, nunc terrasque, metu cœlumque fatigat,*
> *Consilia in meliùs referet, mecumque fovebit*
> *Romanos rerum dominos, gentemque togatam.*
>
> Æneid. lib. I. v. 279.

Les amours de cette déesse pour Jason, n'ont pas fait autant de bruit que ses autres avantures; cependant à quelques diversités près dans le récit, Pindare, Servius, Hygin, Appollonius de Rhodes, & Valerius Flaccus, ne les ont pas omises.

Le prétendu secret qu'elle avoit de recouvrer sa virginité, en se lavant dans la fontaine Canathus au Péloponnese, n'a été que trop brodé par nos écrivains modernes. Pausanias dit seulement que les Argiens faisoient ce conte, & le fondoient sur la pratique de leurs cérémonies dans les mysteres de la déesse.

Mais ce qui nous intéresse extrêmement, comme philosophes & comme littérateurs, c'est que de toutes les divinités du paganisme, il n'y en a point eu dont le culte ait été plus grand, plus solemnel, & plus général. La peinture des vengeances de *Junon*, dont les théatres retentissoient sans cesse, inspira tant de craintes, d'allarmes & de respect, qu'on n'oublia rien pour obtenir sa protection, ou pour appaiser une déesse si formidable, quand on crut l'avoir offensée.

Les honneurs religieux de tous genres qu'on lui rendit en Europe, passerent en Afrique, en Asie, en Syrie & en Egypte. On ne trouvoit par-tout que temples, autels, & chapelles dédiées à *Junon*; mais elle étoit tellement vénérée à Argos, à Samos, à Stymphale, à Olympie, à Carthage, & en Italie, qu'il est nécessaire de nous arrêter beaucoup au tableau qu'en fait l'histoire, concurremment avec les poëtes.

Les Argiens prétendoient que les trois filles du fleuve Astérion, avoient nourri la sœur & l'épouse de Jupiter. L'une de ces trois filles s'appelloit *Eubée*; son nom fut donnée à la montagne sur laquelle paroissoit de loin le temple de *Junon*, dont Eupoleme avoit été l'architecte. Son fondateur étoit Phoronée fils d'Inachus, contemporain d'Abraham, ou peu s'en faut.

En entrant dans le temple, dit Pausanias, on voit assise sur un trône la statue de la déesse, d'une grandeur extraordinaire, toute d'or & d'ivoire. Elle a sur la tête une couronne que terminent les graces & les heures; elles tient une grenade d'une main, & de l'autre un sceptre, au bout duquel est un coucou.

Les regards des spectateurs se portoient ensuite sur la répréſentation en marbre de l'histoire de Biton & Cléobis, deux freres recommandables par leur piété envers leur mere, & qui méritoient les honneurs héroïques. On conservoit dans ce même temple le plus ancien simulacre de *Junon*, qui étoit de poirier sauvage.

Le vestibule du temple offroit à la vue les statues de toutes les prêtresses de la déesse, prêtresses si respectées dans Argos, que l'on y comptoit les années par celles de leur sacerdoce. Ces prêtresses avoient le soin de couvrir l'autel de la divinité d'une certaine herbe qui venoit sur les bords de l'Astérion; l'eau dont elles se servoient pour les sacrifices, & les mysteres secrets, se prenoit dans la fontaine Eleuthérie, & il n'étoit pas permis d'en puiser ailleurs: les scholiastes de Pindare nous instruisent des jeux que les Argiens faisoient en l'honneur de *Junon*.

Les Samiens se vantoient que la reine des dieux avoit pris naissance dans leur île; qu'elle y avoit été élevée: que même ses noces avec Jupiter avoient été célébrées dans le temple qui lui étoit consacré, & qui a fait tant de bruit dans le monde. Voici ce qu'en dit M. de Tournefort, après son séjour sur les lieux.

Environ à 500 pas de la mer, & presque à pareille distance de la riviere Imbrasus, vers le cap de Cora, sont les ruines du fameux temple de *Junon*, la protectrice de Samos. Les plus habiles papas de l'île connoissent encore cet endroit sous le nom de temple de *Junon*. Menodote Samien, cité dans Athénée, comme l'auteur d'un livre qui traite de toutes les curiosités de Samos, assure que ce temple étoit le fruit des talens de Caricus & des nymphes; car les Cariens ont été les premiers possesseurs de cette île.

Pausanias dit qu'on attribuoit cet ouvrage aux Argonautes qui avoient apporté d'Argos à Samos une statue de la déesse, & que les Samiens soutenoient que *Junon* étoit née sur les bords du fleuve Imbrasus, (d'où lui vint le nom d'*Imbrasia*), & sous un de ces arbres que nous appellons *agnus castus*: on montra long-temps par vénération ce pié d'*agnus castus*, dans le temple de *Junon*.

Pausanias prouve aussi l'antiquité de ce temple, par celle de la statue de la déesse, qui étoit de la main de Smilis, sculpteur d'Egine, contemporain de Dédale Athénée, sur la foi du même Menodote, dont nous venons de parler, n'oublie pas un fameux miracle arrivé lorsque les Athéniens voulurent enlever la statue de *Junon*: ils ne purent jamais faire voile, qu'après l'avoir remise à terre, prodige qui rendit l'île plus célebre & plus fréquentée.

Le temple dont il s'agit ici fut brûlé par les Perses, & on en regardoit encore les

ruines avec admiration : mais on ne tarda à le relever, & il fut rempli de tant de richesses, qu'on ne trouva plus de place pour les tableaux & pour les statues. Verrès, revenant d'Asie, ne craignit point le sort des Tyrrheniens ; il ne fit pas scrupule de piller ce temple, & d'en emporter les plus beaux morceaux ; les pirates n'épargnerent pas davantage cet édifice du temps de Pompée.

Strabon l'appelle un grand temple, non-seulement rempli de tableaux, mais dont toutes les galeries étoient ornées de pieces fort anciennes. C'est sans doute parmi ces pieces, qu'on avoit exposé le fameux tableau qui peignoit les premieres amours de Jupiter & de *Junon*, d'une maniere si naturelle, qu'Origene ne put se dispenser de le reprocher aux Gentils.

Il y avoit outre cela dans le temple de *Junon* à Samos, une cour destinée pour les statues, parmi lesquelles on en voyoit trois colossales de la main de Myron, portées sur la même base. Marc-Antoine les avoit fait enlever ; mais Auguste rendit aux Samiens celles de Minerve & d'Hercule, & se contenta d'envoyer celle de Jupiter au capitole; pour être placée dans une basilique qu'il fit bâtir.

De tant de belles choses du temple de *Junon* Samienne, M. de Tournefort ne trouva sur la fin du dernier siecle, que deux morceaux de colonnes,& quelque bases d'un marbre exquis. Peu d'années auparavant, les Turcs s'imaginant que la plus haute étoit pleine d'or & d'argent, tenterent de l'abattre à coups de canon qu'ils tiroient de leurs galeres. Les boulets firent éclater quelques tambours, dérangerent les autres, & en mirent une moitié hors de leur situation.

On ne peut plus reconnoître le plan de cet édifice qui, selon Hérodote, étoit la seconde merveille de Samos, le temple le plus spacieux qu'il eût vu, & nous ignorerions sans lui le nom de l'architecte ; c'étoit un samien appellé *Rhœcus*.

Il ne faut pas s'en tenir au dessein de ce temple, qui se trouve sur les médailles antiques, parce qu'on y représentoit souvent différens temples sous la même forme, comme par exemple, le temple dont nous parlons & celui d'Ephese ; qui vraisemblablement n'étoit pas du même dessein.

Pausanias, que je cite souvent fait mention de trois temples de *Junon* dans la ville de Stymphale en Arcadie ; le premier étoit appellé le temple de *Junon* fille ; le second le temple de *Junon* mariée ; & le troisieme le temple de *Junon* veuve. Ces trois temples lui furent érigés par Temenus, & le dernier fut bâti lorsque la déesse alla, dit-on, se retirer à Stymphale, après son divorce avec Jupiter.

Cette reine des dieux recevoit aussi les plus grands honneurs à Olympie : il y avoit dans cette derniere ville seize dames préposées aux jeux que l'on y célébroit à sa gloire tous les cinq ans, & dans lesquels on lui consacroit un péplus, espece de robe sans manches, & toute brochée d'or. Trois classes de jeunes filles descendoient dans la carriere des jeux olympiques,y disputoient le prix de la course,& la fournissoient presque toute entiere. Les victorieuses obtenoient pour récompense une couronne d'olivier.

Carthage, fameuse capitale d'un vaste empire, passoit pour être la ville favorite de *Junon*. Virgile ne s'est point servi des privilèges de son art, quand il a dit en parlant de cette ancienne ville d'Afrique, la rivale de Samos dans cette occasion.

> *Quam* Juno *fertur, terris magis omnibus unam*
> *Post habitâ coluisse Samo.*
> Æneid. lib. I. v. 15.

Son témoignage, fondé sur la tradition ; est appuyé par Hérodote, Ovide, Apulée & Silvius Italicus. Ce dernier peignant l'attachement de *Junon* pour la ville de Carthage, déclare en trois beaux vers, qu'elle la préféroit à Argos & à Mycènes.

> *Hîc* Juno *ante Argos* (*sic credidit alta vetustas*)
> *Ante Agamemnoniam, gratissima tecta Mycenem,*
> *Optavit profugis æternam condere sedem.*
> Lib. I. v. 46.

Si nous passons en Italie, nous trouverons qu'avant l'existence de Rome, *Junon*

jouiſſoit déjà d'un temple à Falere en Toſcane. Il reſſembloit à celui d'Argos, & ſelon Denis d'Halicarnaſſe, on y ſuivoit le rit des Argiens.

Cependant les conquérans de l'univers ſortoient à peine d'une retraite de voleurs; à peine leur ville naiſſante étoit élevée au-deſſus de ſes fondemens, que Tatius, collegue de Romulus, y établit le culte de la reine du ciel. Numa Pompilius, voulant à ſon tour gagner les bonnes graces de cette divinité ſuprême, lui fit ériger un nouveau temple, & défendit, par une loi expreſſe, à toute femme débauchée d'y entrer, ni même de le toucher.

Sous le regne de Tullus Hoſtilius, les pontifes conſultés ſur l'expiation des meurtres involontaires, dreſſerent deux autels, & y pratiquerent les cérémonies qu'ils jugerent propres à purifier le jeune Horace, qui venoit de tuer ſa ſœur. L'un de ces autels fut conſacré à *Junon*, & l'autre à Janus.

Tarquin le ſuperbe lui voua le temple du capitole en commun avec Jupiter & Minerve; & d'abord après la priſe de Veïes, Camille lui en bâtit un en particulier ſur le mont Aventin. En un mot, la fille de Saturne & de Rhée voyoit tant de temples érigés uniquement en ſa faveur, dans tous les quartiers de Rome, qu'elle ne put plus douter de la vénération extraordinaire que lui portoient les Romains.

Auſſi Virgile (& c'eſt un des beaux endroits de ſon Enéide) introduit ingénieuſement Jupiter, annonçant à ſon épouſe qu'il arriveroit que les deſcendans d'Enée la ſerviroient plus dévotement que tous les autres peuples du monde, pourvu qu'elle voulût ſe déſiſter de ſes perſécutions; à quoi la déeſſe ambitieuſe conſentit avec plaiſir.

Hinc gens Auſonio miſtam quod ſanguine ſurget
Supra homines, ſupra ire Deos pietate videbis.
Nec gens ulla tuos æque celebrabit honores.
Annuit his Juno, *& mentem lætata retorcit.*

Æneid. lib. XII, v. 838.

Les honneurs que *Junon* recevoit dans d'autres villes d'Italie, n'étoient guere moins capables de la contenter. Elle étoit ſervie ſous le titre de *ſoſpita*, conſervatrice, avec une dévotion ſinguliere à Lanuvium, ſur le chemin d'Appius. Il falloit même que les conſuls de Rome, à l'entrée de leur conſulat, allaſſent rendre leurs hommages à *Junon* Lanuvienne. Il y avoit un grand tréſor dans ſon temple, dont Auguſte tira de groſſes ſommes, en promettant d'en payer l'intérêt, & s'aſſurant bien qu'il ne tiendroit jamais ſa parole. On croit que ce temple avoit été fondé par les Pélages, originaires du Péloponneſe, & l'on appuie ce ſentiment ſur ce que la *Junon* de Lanuvium eſt nommée par Elien *Juno Argolica*.

Quoi qu'il en ſoit, nous devons à Cicéron, dans ſes écrits de la nature des dieux, *liv. I, chap. xxix*, le plaiſir de connoître l'équipage de cette déeſſe. Cotta dit à Velleïus: « votre *Junon* tutélaire de Lanuvium ne ſe préſente jamais à vous, pas même en ſonge, qu'avec ſa peau de chevre, ſa javeline, ſon petit bouclier, & ſes eſcarpins recourbés en pointe ſur le devant ».

Mais le temple de *Junon* Lacinia, qu'on voyoit à ſix milles de Crotone, eſt encore plus fameux dans l'hiſtoire. Ne nous étonnons pas de la variété de ſentimens qui regnent touchant ſon fondateur & l'occaſion de ſa fondation: de tous temps les hommes ont inventé mille fables en ce genre; on convient, & c'eſt aſſez, qu'il ſurpaſſoit une fois, par ſon étendue, le plus grand temple de Rome. Il étoit couvert de tuiles de marbre, dont une partie fut transférée dans la capitale, l'an de ſa fondation 579, pour couvrir le temple de la Fortune équeſtre, que Quintus-Fulvius Flaccus faiſoit bâtir.

Comme ce cenſeur périt miſérablement, le ſénat, par une action de piété & de juſtice, fit reporter les tuiles au même lieu d'où on les avoit ôtées. Annibal n'exécuta pas le deſſein qu'il avoit d'enlever une colonne d'or de ce beau temple. Servius, Pline & Tite-Live récitent pluſieurs choſes miraculeuſes, qu'on diſoit arriver dans cet endroit: mais Tite-Live n'en croyoit rien; car il ajoute: « on attribue toujours quelques miracles à ces ſortes de lieux, ſurtout lorſqu'ils ſont célebres par leurs ri-

» cheffes & leur fainteté ». Pour cette fois, cette remarque eft d'un hiftorien qui penfe.

Au refte, on ne fauroit réfléchir au culte qu'on rendoit à *Junon* en tant de pays & avec tant d'appareil, fans en attribuer quelque chofe à l'avantage de fon fexe. Toute femme qui gouverne un état avec diftinction, eft généralement plus honorée & plus refpectée que ne l'eft un homme de pareille autorité. Les peuples ont tranfporté dans le ciel cet ufage de la terre. Jupiter étoit confidéré comme un roi, & *Junon* comme une reine ambitieufe, fiere, jaloufe, vindicative, implacable dans fa colere, d'ailleurs partageant le gouvernement du monde avec fon époux, & affiftant à tous fes confeils.

Un homme de génie du fiecle paffé, penfoit que c'étoit de la même fource que provenoient les excès d'adorations où des chrétiens font tombés envers les faints & la vierge Marie, tant en Angleterre qu'ailleurs. Erafme lui-même prétendoit que la coutume de faluer la fainte-Vierge en chaire après l'exorde du fermon, étoit contre l'exemple des anciens, & qu'il vaudroit mieux les imiter.

Au titre de reine que portoit *Junon*, & à fa qualité de femme, qui augmentoit fa célébrité, nous joindrons, pour comble de prérogatives, la direction en chef qu'on lui donnoit fur tous les mariages, & leurs fuites naturelles : *illi vincla jugalia curæ*, dit Virgile. *Voyez* fes commentateurs, il vous indiqueront cent autres paffages femblables, & vous expliqueront les épithetes de *jugalis*, de *pronuba*, de *populonia*, de ζυγία, de γαμηλία, de παράνυμφος, &c. qui ont été affectées à la femme de Jupiter, à caufe de fon intendance fur tous les engagemens matrimoniaux.

Elle avoit encore, en cette qualité, des furnoms particuliers, fondés fur ce qu'elle préfidoit à la conduite des nouvelles mariées à la maifon de leurs maris, à l'oignement que faifoit la fiancée au jambage de de la porte de fon époux, & finalement au fecours qu'elle accordoit à cet époux pour dénouer la ceinture virginale. Vous trouverez ces fortes de furnoms dans ces paroles latines, d'une priere à cette déeffe du mariage. *Iterducam, domiducam, unxiam, cinctiam; mortales puellæ debent in nuptias convocare, ut earum itinera protegas, in optatas domos ducas, & quùm poftes ungent, fauftum omen affigas, & cingulum ponentes in thalamis, non relinquas.* Cet hymne eft dans Martianus Capella, *de Nupt. Philol. lib. II.*

Je n'ofe indiquer les autres épithetes qu'on donnoit à *Junon*, pour lui demander fon affiftance dans le lit nuptial ; la chafteté de notre langue, & les égards que l'on doit à la pudeur, m'obligent de les taire.

Difons feulement que la fuperftition romaine étoit fi grande, qu'il y avoit des femmes qui honoroient *Junon*, en faifant femblant de la peigner & de la parer, & en lui tenant le miroir devant fes ftatues ; car c'étoit un proverbe, « que les coëffeufes » préfentoient toujours le miroir à *Junon* », *eternus fpeculum tenere Junoni*, s'écrie Séneque. D'autres femmes, animées de paffions différentes, alloient s'affeoir au capitole auprès de Jupiter, dans l'efpérance d'avoir ce dieu pour amant.

Je voudrois bien favoir la maniere dont on repréfentoit l'augufte déeffe du ciel dans tous les divers rôles qu'on lui faifoit jouer. En effet, en la confidérant feulement fous les titres de *pronuba*, d'*opigena*, de *februa*, de *fluonia*, ou comme préfidant tantôt aux mariages, tantôt aux accouchemens, tantôt aux accidens naturels du beau fexe, il femble qu'elle devoit être vêtue différemment dans chacune de ces diverfes cérémonies.

Une matrone majeftueufe, tenant la pique ou le fceptre à la main, avec une couronne radiale fur la tête, & fon oifeau favori couché à fes pieds, défignoit bien la fœur & la femme de Jupiter ; mais, par exemple, le croiffant qu'on lui mettoit fur la tête, marquoit vraifemblablement la déeffe Ména, c'eft-à-dire, l'empire que *Junon* avoit tous les mois fur le fexe.

C'eft peut-être pour la même raifon qu'on la repréfentoit fur les médailles de Samos avec des efpeces de braffelets, qui pendoient des bras jufqu'aux piés, & qui foutenoient un croiffant : peut-être auffi que ces braffelets ne font point un des attributs de *Junon*, mais un ornement de mode imaginé fous fon nom, parce que

cette déesse avoit inventé la maniere de s'habiller & de se coëffer.

Tristan, dans ses observations sur Callimaque, a donné le type d'une médaille des Samiens, représentant *Junon* ayant la gorge passablement découverte. Elle est vêtue d'une robe qui descend sur ses piés, avec une ceinture assez serrée ; & le repli que la robe fait sur elle-même, forme une espece de tablier. Le voile prend du haut de la tête, & tombe jusqu'au bas de la robe, comme faisoient les écharpes que nos dames portoient au commencement de ce siecle.

Le revers d'une médaille qui est dans le cabinet du roi de France, & que M. Spanheim a gravée, représente ce voile tout déployé, qui fait deux angles sur les mains, un angle sur la tête, & un autre angle sur les talons.

Sur une des médailles du même cabinet, cette déesse est coëffée d'un bonnet assez pointu, terminé par un croissant. On voit sur d'autres médailles de M. Spanheim, une espece de panier qui sert de coëffure à *Junon*, vêtue du reste à peu-près comme nos religieux bénédictins. La coëffure des femmes Turques approche fort de celle de *Junon*, & les fait paroître de belle taille. Cette déesse avoit sans doute inventé ces ornemens de tête avantageux, & que les fontanges ont depuis mal imités.

Junon nuptiale, gamélienne, ou présidente aux noces, portoit une couronne de fouchet & de ces fleurs que nous appellons *immortelles*. On en couvroit une petite corbeille fort légere, que l'on arrêtoit sur le haut de sa tête : c'est peut-être de-là que sont venues les couronnes que l'on met encore dans le levant sur la tête des nouvelles épouses ; & la mode n'en est pas entiérement passée parmi nous, quand on marie les jeunes filles.

Il y a des médailles de Maximin, au revers desquelles est le temple de Samos, avec une *Junon* en habit de noces, assez semblable à ceux dont on vient de parler, & ayant à ses piés deux paons, oiseaux qui, comme l'on fait, lui étoient consacrés, & qu'on élevoit autour du temple de cette déesse.

Quelquefois l'épervier & l'oison accompagnent ses statues ; le dictamne, le pavot & la grenade étoient les plantes ordinaires que les Grecs lui offroient, & dont ils ornoient ses autels ; enfin, la victime qu'on lui immoloit communément, étoit l'agneau femelle ; Virgile nous le dit :

Junoni mactans lectas de more bidentes.

Il est temps de finir cet article de *Junon*; mais quelque long qu'il soit, je n'ai pris que la fleur de l'histoire de cette déesse, sur son culte, ses temples, ses autels, ses attributs, ses statues & ses médailles. M. Bayle touche encore un autre sujet dans son dictionnaire ; c'est la considération de l'état des malheurs du cœur qui tirannisoient sans cesse cette divinité, selon le systême populaire de la théologie payenne. Les poëtes, les théatres, les statues, les tableaux, les monumens des temples offroient mille preuves des amertumes de son ame, en peignant aux yeux de tout le monde son humeur altiere, impérieuse, jalouse, toujours occupée de vengeances & ne goûtant jamais une pleine satisfaction de ses succès. Le titre pompeux de reine du ciel, la séance sur le trône de l'univers, le sceptre à la main, le diadème sur la tête, tout cela ne pouvoit adoucir ses peines & ses tourmens. L'immortalité même y mettoit le sceau ; car l'espérance de voir finir un jour ses chagrins par la mort, est une consolation que nous avons ici-bas. (*D. J.*)

JUNONALES *ou* JUNONIES, f. f. pl. (*Antiq. rom.*) en latin *Junonnalia* ; fête romaine en l'honneur de Junon, dont Ovide ne parle point dans ses fastes, & qui est cependant décrite fort particulierement par Tite-Live, *Décade 3*, *liv. VII.*

Cette fête fut instituée à l'occasion de certains prodiges qui parurent en Italie ; ce qui fit que les pontifes ordonnerent que vingt-sept jeunes filles, divisées en trois bandes, iroient par la ville en chantant un cantique composé par le poëte Livius ; mais il arriva que comme elles l'apprenoient par cœur, dans le temple de Jupiter Stator, la foudre tomba sur celui de Junon-reine, au mont Aventin.

A la nouvelle de cet événement, les devins ayant été consultés, répondirent, que ce dernier prodige regardoit les dames Romaines, qui devoient appaiser la sœur de

Jupiter par des offrandes & par des sacrifices. Elles acheterent donc un bassin d'or, qu'elles allerent offrir à Junon sur le mont-Aventin ; ensuite les décemvirs assignerent un jour pour un service solemnel, qui fut ainsi ordonné : » On conduisit deux vaches » blanches du temple d'Appollon dans la » ville, par la porte Carmentale : on porta » deux images de Junon-reine, faites de » bois de cyprès : ensuite marchoient 27 » jeunes filles, vêtues de robes traînantes, » & chantant une hymne en l'honneur de » la déesse. Les décemvirs suivoient cou- » ronnés de laurier, & ayant la robe bor- » dée de pourpre. Cette pompe après avoir » fait une pause dans la grande place de » Rome, où les vingt-sept jeunes filles exé- » cuterent la danse de leur hymne ; la » procession continua sa route, & se rendit » sans s'arrêter au temple de Junon-reine ; » les victimes furent immolées par les dé- » cemvirs, & les images de cyprès furent » placées dans le temple de la divinité. » (*D. J.*)

JUNONIE, (*Géogr. anc.*) la ville de Junon, nouveau nom que Carthage reçut de Caïus Grachus, lorsqu'il donna ses soins à la rebâtir & à la repeupler, près de cent ans avant que Virgile travaillât à son Enéide : ce n'est donc pas par une simple fiction poétique qu'il a dit de Carthage.

Quam Juno fertur terris magis omnibus unam
Post habita coluisse Samo. Ænéid. I. v. 20.

On voit qu'il a suivi une tradition reçue & connue de son temps. (*D. J.*)

JUNONS, s. f. pl. (*Mythol.*) on appelloit ainsi les génies particuliers des femmes, par respect pour la déesse Junon. Chaque femme avoit sa *Junon*, comme chaque homme avoit son génie. *Voyez* GÉNIE, (*Mithol. Littér.*)

Nous trouvons plusieurs exemples de ces *Junons*, génies des femmes, dans les inscriptions anciennes qu'on a recueillies ; & pour n'en citer qu'un exemple dans un monument consacré à la vestale *Junia Torquata*, dont la vertu digne des anciens temps, dit Tacite, fut honorée après sa mort d'un monument public. L'inscription porte : « A » la *Junon* de Junia Torquata, céleste pa- » trone ». Enfin les femmes juroient par leurs *Junons*, comme les hommes par leurs génies. *Voy. les Mém. des Inscriptions & Belles-Lettres.* (*D. J.*)

JUNSALAM, (*Géogr.*) port d'Asie au royaume de Siam ; c'est l'asyle de tous les vaisseaux qui, allant à la côte de Coromandel, sont surpris d'un ouragan ; ce port est de conséquence pour le commerce de Bengale, de Pégu, & autres royaumes voisins : sa situation est au nord d'une isle de même nom. *Long. 115. 35 ; lat. 8. 56.* (*D. J.*)

JUNTES, (*Hist. mod.*) conseil, société de plusieurs personnes pour quelque administration.

Ce terme est en usage en parlant des affaires d'Espagne & de Portugal. A la mort de Charles II, roi d'Espagne, le royaume fut gouverné par une *junte* pendant l'absence de Philippe V.

Il y a en Portugal trois *juntes* considérables. La *junte* du commerce, la *junte* des trois états, & la *junte* du tabac. La premiere doit son établissement au roi Jean IV, qui assembla les états généraux pour créer le tribunal de la *junte* des trois états. Le roi Pierre II, créa en 1675 la *junte* du tabac. Elle est composée d'un président & de six conseillers.

IVOIRE, s. f. (*Hist. nat.*) c'est la dent de l'éléphant. On en fait différens ouvrages. On le brûle, & il donne un noir qu'on broie à l'eau, & dont on obtient ainsi des trochiques qui servent au peintre. Ce noir s'appelle *noir d'ivoire*, *noir de velours*.

IVOIRE FOSSILE, (*Hist. nat.*) *ebur fossile*. C'est ainsi qu'on appelle des dents d'une grandeur démesurée & semblable à de grandes cornes qui ont souvent été trouvées dans l'intérieur de la terre. Elles sont ou blanches, ou jaunâtres, ou brunes ; il y en a qui ont la dureté de l'*ivoire* ordinaire ; d'autres l'ont exfoliées & devenues plus tendres & plus cassantes : ces variétés pour la consistence viennent du plus ou du moins de décomposition que ces dents ont souffert dans les différens endroits de la terre où elles ont été enfouies.

On a trouvé de ces sortes de dents dans plusieurs pays de l'Europe, tels que l'An-

gleterre, l'Allemagne, la France; on dit même qu'il n'y a pas long-temps qu'en creusant la terre on en a trouvé une fort grande au village de Guérard près de Cressy en Brie; on ajoute qu'on en a aussi rencontré une semblable dans la plaine de Grenelle, c'est-à-dire aux portes de Paris: mais elles ne sont nulle part aussi abondamment répandues qu'en Russie & en Sibérie, & sur-tout dans le territoire de Jakusk, & dans l'espace qui va de cette ville jusqu'à la mer glaciale: ces ossemens, suivant le rapport de quelques voyageurs, sont ordinairement mis à découvert par les eaux des grandes rivieres de Lena & de Jenisci qui arrosent une grande partie de la Sibérie, & qui détache la terre qui est sur leurs bords, quand dans les temps de dégel elles charrient des glaçons très-considérables.

Les Jakutes, nation Tartare, qui habitent ce pays, croient que ces dents appartiennent à un animal énorme qu'ils nomment *mammon* ou *mamut*. Comme ils n'en ont jamais vu de vivans, ils s'imaginent qu'il habite sous terre, & meurt aussi-tôt qu'il voit le jour; cela lui arrive, selon eux, lorsque dans sa route souterraine il parvient inopinément au bord d'une riviere; & c'est-là, disent-ils, pourquoi on y trouve leurs dépouilles: ils prétendent qu'on en a trouvé dont la chair n'étoit point encore entiérement consommée, ce qui est aussi fabuleux que le reste.

Le czar Pierre I, dans la vue de connoître à quel animal appartenoient les dents ou cornes d'*ivoire fossile*, envoya en 1722 des ordres à tous les waiwodes ou gouverneurs des villes de Sibérie, afin qu'ils donnassent leurs soins pour avoir un squelette entier de l'animal, ou du moins pour rassembler tous les ossemens qui se trouveroient auprès de ces dents monstrueuses. Sur ces ordres les Jakutes se mirent en campagne, & en cherchant ils trouverent des têtes entieres & des grands ossemens auxquels on n'avoit jusques-là fait aucune attention; ils étoient ceux d'un animal inconnu que M. Gmélin, d'après l'examen de ses os, croit être une espece de bœufs très-grands, qui n'existe plus dans le pays, & que jusqu'à présent on n'a point encore découvert ailleurs. Mais ces ossemens different entiérement de l'*ivoire fossile* dont il s'agit dans cet article; & ce n'est point à cet animal qu'ont appartenu ces dents monstrueuses.

Il ne faut point non plus confondre l'*ivoire fossile* dont nous parlons, avec les dents du phoca ou de la vache marine, qui se trouvent en grandes quantité sur les bords de la mer glaciale; elles sont beaucoup moins grandes que les dents d'*ivoire fossile*, & elles sont comme marbrées ou remplies de veines & de taches noires. A l'intérieur cependant on dit qu'elles sont même plus dures que l'*ivoire fossile*, & qu'on en fait de très-jolis ouvrages.

L'*ivoire fossile* ne doit point non plus être confondu avec la corne que l'on nomme *unicornu fossile*, que l'on a aussi trouvée quelquefois en Sibérie. *V. l'art.* LICORNE FOSSILE.

On voit à Pétersbourg, dans le cabinet impérial des curiosités naturelles, une dent d'*ivoire fossile*, qui pese jusqu'à 183 livres. Le chevalier Hansloane en possédoit une qui avoit 5 piés 7 pouces de longueur, & dont la base avoit six pouces de diametre. On en a trouvé une en Angleterre, dans la province de Northampton, qui étoit blanche, & avoit 6 piés de longueur. M. le baron de Strahlenberg parle de quelques dents d'*ivoire fossile* trouvées en Sibérie, qui avoient depuis 6 jusqu'à 9 pouces de diametre par leur base, & d'un squelette d'animal qui avoit 36 aulnes russiennes de longueur, & qui pouvoit bien être celui d'un éléphant. En effet M. le chevalier Hansloane a prouvé clairement dans les *Transactions philosophiques*, n°. 403, & dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, *année* 1727, que ces dents si grandes ne peuvent être regardées que comme de l'*ivoire* ou de vraies dents qui ont autrefois appartenu à des éléphans; c'est ce que démontre leur structure intérieure, attendu qu'elles paroissent composées de couches concentriques arrangées de la même maniere que les cercles annuels qu'on remarque dans l'intérieur du tronc d'un arbre. Cette vérité est encore prouvée par la comparaison que M. Gmélin a faite de l'*ivoire fossile* avec celui des éléphans, dans son excellent voyage de Sibérie, publié en Allemand en 4 volumes *in*-8°. ouvrage propre à servir de modele à tous les voyageurs.

voyageurs. Ce favant naturalifte rend auffi raifon des variétés qui fe trouvent parmi les différentes dents d'*ivoire foffile*, tant pour la couleur que pour les degrés de folidité ou de friabilité ; il les attribue au climat & à la nature du terrein où ces fortes de dents font enfevelies : celles qui fe trouvent proche de la mer Glaciale où la terre eft perpétuellement gelée à une grande profondeur, font compactes ; celles qui fe trouvent dans des cantons plus chauds, ont pu fouffrir tantôt plus, tantôt moins de décompofition ou de deftruction ; c'eft auffi la terre & les fucs qu'elle contient qui leur ont fait prendre la couleur jaune ou brune, quelquefois femblable à du coco, que l'on voit dans quelques-unes de ces dents. *Voyez* Gmélin, *voyage de Sibérie*, *tom. III. pag.* 147. *& fuiv.*

C'eft donc à tort que quelques naturaliftes ont cru que ces dents trouvées en Sibérie n'étoient point de l'*ivoire* : elles ne différent de celui des éléphans que par les changemens qu'il a pu fubir dans le fein de la terre ; ce qui a pu faire croire qu'il y avoit de la différence, c'eft qu'on aura peut-être confondu les autres offemens, tels que les os du mammon ou les dents de vaches marines avec l'*ivoire foffile*, ou les dents aigues des éléphans qui fe trouvent dans les mêmes pays.

Quant aux éléphans, ce feroit vainement qu'on en chercheroit aujourd'hui de vivans en Sibérie ; on ne les trouve que dans les pays chauds, & ils ne pourroient vivre fous un climat auffi rigoureux que celui où l'on rencontre les reftes de leurs femblables. A quoi donc attribuer la grande quantité d'*ivoire foffile* qui fe trouve dans une région fi feptentrionale ? Sera-ce, comme prétend le comte de Marfigli, parce que les Romains y ont mené ces animaux ? Jamais ces conquérans n'ont été faire des conquêtes chez les Scythes hyperboréens, & il ne paroît pas qu'aucun autre conquérant Indien ait eu la tentation de porter la guerre dans un climat fi fâcheux & fi éloigné. Il faudra donc conclure que dans des temps dont l'hiftoire ne nous a point confervé le fouvenir, la Sibérie jouiffoit d'un ciel plus doux, & étoit habitée par des animaux que quelque révolution générale de notre globe a enfevelis dans le fein de la terre, & que cette même révolution a entiérement changé la température de cette région. Les Sibériens emploient l'*ivoire foffile* aux mêmes ufages que l'*ivoire* ordinaire ; ils en font des manches de fabres, de couteaux, des boîtes, *&c.* (—)

IVOIRE, (*Mat. méd.*) la rapure d'*ivoire* paffe pour cordiale, diaphorétique, antifpafmodique, propre à réfifter au prétendu venin des fievres malignes, à arrêter les diarrhées, à corriger les acides des premieres voies & des humeurs. Toutes ces vertus font purement imaginaires, tous les médecins inftruits en conviennent aujourd'hui. La rapure d'*ivoire* donne par une décoction convenable, un fuc gelatineux & purement nourriffant. Mais il y a très-grande apparence que ce fuc n'eft pas extrait par les humeurs digeftives, & qu'ainfi la rapure d'*ivoire* n'eft dans l'eftomac qu'une poudre inutile.

L'*ivoire* calciné à blancheur, connu dans les boutiques fous le nom de *fpode*, eft un alkali terreux, comme toutes les autres fubftances animales préparées de la même façon ; & c'eft gratuitement qu'on lui a attribué des vertus particulieres contre les fleurs blanches, par exemple, le cours de ventre, la gonorrhée, *&c.* *Voyez* TERREUX, & l'*article* CHARBON *Chimie*, où l'on trouvera quelques réflexions fur l'état de l'*ivoire* calciné en particulier.

L'*ivoire* brûlé, ou le charbon d'*ivoire* ne fauroit être regardé comme un remede. *Voyez* CHARBON *Chimie*. (*B*)

IVOY, (*Géog.*) felon l'itinér. d'Antonin, ville de France ruinée au pays de Luxembourg, & aux frontieres de Champagne. *Voyez* fon hiftoire dans l'abbé de Longuerue. En 1637 le maréchal de Châtillon prit *Ivoy*, & la démantela, de forte que ce n'eft plus qu'un village. (*D. J.*)

JUPE, f. f. (*Hift. mod.*) habillement de femme qui prend depuis la ceinture, & qui tombe jufqu'aux pieds. On les fait de toutes fortes d'étoffes.

JUPE, *terme de tailleur* ; c'eft ainfi qu'on appelle les quatre pans d'un habit quand ils font affemblés deux à deux, à compter depuis les hanches jufqu'en bas. Dans les veftes, comme ces quatre pans font tou-

jours séparés, on les appelle des *basques.*

JUPITER, f. m. (*Astron.*) une des planetes supérieures, remarquable, par son éclat, & qui se meut autour de la terre dans l'espace d'environ douze ans, par un mouvement qui lui est propre. *v.* PLANETE.

Jupiter est situé entre Saturne & Mars; il tourne autour de son axe en 9 heures 56 minutes, & acheve sa révolution périodique autour du soleil en 4332 jours, 12 heures, 20′, 9″. Le caractere par lequel les astronomes marquent *Jupiter*, est ♃.

Jupiter est la plus grande de toutes les planetes; il paroît par les observations astronomiques, que son diametre est à celui du soleil comme 1077 à 10000; à celui de Saturne, comme 1077 à 889, & à celui de la terre, comme 1077 à 104. La force de gravité sur sa surface est à celle qui agit sur la surface du soleil, comme 797 est à 10000; à celle de Saturne, comme 797, 15 à 534, 337; à celle de la terre, comme 797, 15 à 407, 832. La densité de sa matiere est à celle du soleil comme 7404 à 10000; à celle de Saturne, comme 7404 à 6011; à celle de la terre, comme 7404 à 3921. La quantité de matiere qu'il contient, est à celle du soleil comme 9, 248 à 10000; à celle de Saturne, comme 9, 248 à 4, 223; à celle de la terre, comme 9, 248, à 00044. *Voyez l'article* GRAVITATION, où nous avons enseigné la maniere de trouver les masses des planetes qui ont des satellites. *Voyez aussi les articles* RÉVOLUTION, DIAMETRE, &c.

La moyenne distance de *Jupiter* au soleil est de 5201 parties, dont la moyenne du soleil à la terre en contient 20000, quoique Kepler ne la fasse que de 5196 de ces parties. Selon M. Cassini, la moyenne distance de *Jupiter* à la terre, est de 115000 demi-diametres de la terre. La distance de *Jupiter* au soleil étant au moins cinq fois plus grande que celle de la terre au soleil, Grégory en conclut que le diametre du soleil ou de *Jupiter* ne paroîtroit pas la cinquieme partie de ce qu'il nous paroît, & par conséquent que son disque feroit vingt-cinq fois moindre, & sa lumiere & sa chaleur moindres en même proportion. *Voyez* QUALITÉ.

L'inclinaison de l'orbite de *Jupiter*, c'est-à-dire, l'angle que forme le plan de son orbite avec le plan de l'écliptique, est de 20′. Son excentricité est de 250 sur 1000; & Huyghens a calculé que sa surface est quatre cent fois aussi grande que celle de la terre. Au reste on observe dans les mouvemens de cette planete plusieurs irrégularités dont on peut voir le détail dans les institutions astronomiques de M. le Monnier, pag 570, & ces irrégularités sont vraisemblablement occasionnées en grande partie par l'action de Saturne sur cette planete. On peut voir aussi sur ce sujet la piece de M. Euler qui a remporté le prix de l'académie des Sciences en 1748.

Quoique *Jupiter* soit la plus grande de toutes les planetes, c'est néanmoins celle dont la révolution autour de son axe, est la plus prompte. On a remarqué que son axe est plus court que le diametre de son équateur; & leur rapport, suivant M. Newton, est celui de 8 à 9; de sorte que la figure de *Jupiter* est celle d'un sphéroïde applati; la vîtesse de sa rotation rendant la force centrifuge de ses parties fort considérable, fait que l'applatissement de cette planete est beaucoup plus sensible que celui d'aucune autre. M. de Maupertuis l'a démontré dans les *Mémoires de l'académie de 1734*, & dans son *discours sur la figure des astres.*

Jupiter paroît presque aussi grand que Venus, mais il est moins brillant; il est quelquefois éclipsé par la lune, par le soleil, & même par Mars.

Jupiter a des bandes ou zones que M. Newton croit se former dans son atmosphere. Il y a dans ces bandes plusieurs taches dont le mouvement a servi à déterminer celui de *Jupiter* autour de son axe. Cassini, Campani & d'autres se disputent la gloire de cette découverte. *Voyez* BANDES, TACHES, &c.

Galilée a le premier découvert quatre étoiles ou petites lunes qui tournent autour de *Jupiter*, & qu'il a appellées *les astres de Medicis*; on ne les nomme plus que *les satellites de Jupiter. Voyez* SATELLITES.

M. Cassini a observé que le premier de ces satellites est éloigné de *Jupiter* de cinq demi-diametres de cette planete, & acheve sa révolution en 1 jour 18 heures & 32 minutes.

Le second, qui est un peu plus grand, est

éloigné de *Jupiter* de huit diametres, & acheve son tour en 3 jours 13 heures & 12 minutes. Le troisieme qui est le plus grand de tous, est éloigné de *Jupiter* de 13 demi-diametres, & acheve son tour en 7 jours 3 heures 50 minutes. Le dernier qui est le plus petit, est éloigné de *Jupiter* de 23 demi-diametres, & acheve la révolution en 16 jours 18 heures & 9 minutes.

Ces quatre lunes, selon l'observation de M. de Fontenelle, dans *sa pluralité des mondes*, doivent faire un spectacle assez agréable pour les habitans de *Jupiter*, s'il est vrai qu'il y en ait. Car tantôt elles se levent toutes quatre ensemble, tantôt elles sont toutes au méridien, rangées l'une au-dessus de l'autre: tantôt on les voit sur l'horison à des distances égales; elles souffrent souvent des éclipses dont les observations sont fort utiles pour connoître les longitudes. M. Cassini a fait des tables pour calculer les immersions & les émersions du premier satellite de *Jupiter* dans l'ombre de cette planete. *V.* ECLIPSE, LONGITUDE.

Astronomie comparée de Jupiter. Le jour & la nuit sont à peu-près de même longueur sur toute la surface de *Jupiter*; savoir de cinq heures chacun, l'axe de son mouvement journalier étant à peu-près à angles droits sur le plan de son orbite annuel.

Quoiqu'il y ait quatre planetes principales au-dessous de *Jupiter*, néanmoins un œil placé sur sa surface ne les verroit jamais, si ce n'est peut-être Mars qui est assez près de *Jupiter* pour en pouvoir être apperçu. Les autres ne paroîtroient tout au plus que comme des taches qui passent sur le disque du soleil, quand elles se rencontrent entre l'œil & ce dernier astre. La parallaxe du soleil ou de *Jupiter*, doit être absolument ou presque sensible, aussi bien que celle de Saturne, & ce diametre apparent du soleil vu de *Jupiter*, ne doit être que de six minutes. Le plus éloigné des satellites de *Jupiter* doit paroître presque aussi grand que nous paroît la lune. Grégori ajoute qu'un astronome placé dans *Jupiter*, appercevroit distinctement deux especes de planetes, quatre près de lui; savoir, les satellites, & deux plus éloignées, savoir le soleil & Saturne. La premiere cependant feroit beaucoup moins brillante que le soleil, malgré la grande disproportion qu'il y a entre leur distance & leur grandeur apparente: les quatre satellites doivent donner quatre différentes sortes de mois aux habitans de *Jupiter*. Ces lunes souffrent une éclipse toutes les fois qu'étant opposées au soleil, elles entrent dans l'ombre de *Jupiter*: de même toutes les fois qu'étant en conjonction avec le soleil, elles jettent leur ombre du côté de *Jupiter*, elles causent une éclipse de soleil pour un œil placé dans l'endroit de *Jupiter* sur lequel cette ombre tombe. Mais comme les orbites de ces satellites sont dans un plan incliné sur celui de l'orbite de *Jupiter*, avec lequel elles forment un angle, leurs éclipses deviennent centrales, lorsque le soleil est dans un des nœuds de ces satellites; & quand il est hors de cette position, les éclipses peuvent devenir totales, sans être centrales. La petite inclinaison du plan des orbites des satellites sur le plan de l'orbite de *Jupiter*, fait qu'à chaque révolution il se fait une éclipse des satellites & du soleil, quoique ce dernier soit à une distance considérable des nœuds. Bien plus: le plus bas de ces satellites, lors même que le soleil est le plus éloigné des nœuds, doit éclipser le soleil, ou être éclipsé par rapport aux habitans de *Jupiter*: cependant le plus éloigné peut être deux ans consécutifs sans tomber dans l'ombre de cette planete, & celle-ci dans la sienne. On peut ajouter à cela que ces satellites s'éclipsent quelquefois l'un l'autre: ce qui fait que la phase doit être différente, & même souvent opposée à celle du satellite qui entre dans l'ombre de *Jupiter*, & dont nous venons de parler; car dans celui-ci, le bord oriental doit entrer le premier dans l'ombre, & l'occidental en sortir le dernier, au lieu que c'est tout le contraire dans les autres.

Quoique l'ombre de *Jupiter* s'étende bien au-delà de ses satellites, elle est cependant bien moindre que la distance de *Jupiter* à aucune autre planete, & il n'y en a aucune, pas même Saturne, qui puisse s'y plonger. *Wolf, Harris & Chambers.* (O)

Ces taches ou bandes sont tantôt plus; tantôt moins nombreuses, quelquefois plus grandes, quelquefois plus petites, à cause des inégalités de la surface, des endroits moins propres à renvoyer la lumiere, des

changemens qui s'y font, comme dans Mars, soit par l'action des rayons du soleil, soit par celle de quelque matiere qui pénetre la planete. On voit ces bandes se retrécir après plusieurs années ou s'élargir, s'interrompre & se réunir ensuite. Il s'en forme de nouvelles, il s'en efface : changemens plus considérables, que si l'Océan inondoit toute la terre ferme, & laissoit à sa place de nouveaux continens. Les taches qui sont plus près du centre apparent de *Jupiter*, ont un mouvement plus prompt que les autres, ayant un plus grand cercle à parcourir en même temps. On les voit aller de l'Orient à l'Occident, disparoître, puis reparoître après neuf heures 56 minutes ; d'où l'on conclut que *Jupiter* tourne sur son axe en ce même temps.

Quand les satellites sont en conjonction avec le soleil, ils empêchent un cône de lumiere d'aller jusqu'à la planete, & c'est une ombre qu'ils jettent sur elle : cette ombre est une espece de tache mobile sur *Jupiter* ; c'est une éclipse. Et si la terre n'est pas dans la même ligne, nous la voyons cette éclipse, ou cette obscurité changeante, parcourir le disque de *Jupiter* d'Orient en Occident. Quelquefois les satellites paroissent plus ou moins grands, sans être plus ou moins éloignés. Cela vient apparemment de ce qu'ils ont leurs taches, leurs parties obscures, leurs endroits plus ou moins propres à réfléchir la lumiere. Quand ils tournent vers nous leurs parties plus solides & plus propres à renvoyer la lumiere, ils paroissent plus grands. Mais s'ils nous présentent des parties capables d'absorber la lumiere, ils en paroissent plus petits, parce que la lumiere réfléchie trace sur l'organe de la vue une plus petite image. *Voyez* SATELLITES. *M. Formey.*

JUPITER, (*Mythol.*) fils de Saturne & de Rhée selon la fable, & celui que l'antiquité payenne a reconnu pour le plus puissant de ses dieux ; c'est, disent les poëtes, le roi des dieux & des hommes, qui d'un signe de sa tête, ébranle l'univers.

Sa naissance, la maniere dont il fut alaité, son éducation, ses guerres, ses victoires, ses femmes, ses maîtresses, en un mot tout ce qui le regarde dans la mythologie, est si connu de tout le monde, que je me ferois un scrupule d'en ennuyer le lecteur.

Son culte, comme on sait, a été le plus solemnel & le plus universellement répandu. De-là le *Jupiter* Sérapis des Egyptiens ; le *Jupiter* Belus des Assyriens ; le *Jupiter* Celus des Perses ; le *Jupiter* Assabinus des Ethyopiens ; le *Jupiter* Taranus des Gaulois ; le *Jupiter* de Crète, le plus célebre de tous, & tant d'autres.

Il eut trois fameux oracles, celui de Dodone, celui de Lybie & celui de Trophonius. Les victimes qu'on lui immoloit, étoient la chevre, la brebis & le taureau, dont on avoit soin de dorer les cornes. Souvent sans aucune victime, on lui offroit de la farine, du sel & de l'encens. Personne, dit Cicéron, n'honoroit ce dieu plus particulierement & plus chastement que les dames romaines ; mais il n'eut point de temple plus renommé que celui qu'on lui fit bâtir sur le mont Lycé dans l'Arcadie. Parmi les arbres, le chêne & l'olivier qu'il disputoit à Minerve, lui étoient singuliérement consacrés.

On le représentoit le plus ordinairement sous la figure d'un homme majestueux avec de la barbe, assis sur un trône, tenant la foudre de la main droite, & de l'autre une victoire ; à ses piés est une aigle avec ses aîles éployées. On trouve dans les monumens de l'antiquité quantité d'autres symboles de ce dieu, fruit du caprice des artistes, ou de l'imagination de ceux qui en faisoient faire des statues.

Les anciennes inscriptions ne sont pleines que des noms & des surnoms qu'on lui a donnés. Les uns tirent leur origine des lieux où on l'honoroit ; les autres de différens peuples qui prirent son culte ; d'autres des grandes qualités qu'on lui attribuoit, d'autres enfin des motifs qui avoient fourni l'occasion de lui bâtir des temples, des chapelles & des autels.

On s'adressoit à lui sous les titres magnifiques de *Sanctitati Jovis*, ou *Jovi Opt. Max. Statori, Salutari, Feretrio, Inventori, Tonanti, Fulguratori*, &c. Jupiter très-bon, très-grand protecteur de l'amitié, hospitalier, dieu des éclairs & du tonnerre, *& si quod aliud tibi cognomen attoniti tribuant Poetæ*, dit plaisamment Lucien, s'adressant à ce dieu.

Le nom même de *Jupiter*, felon Ciceron, vient des deux mots latins, *juvans pater*, c'eft-à-dire, pere fecourable.

Son titre de Καταιβάτης n'eft pas moins commun dans les livres & fur les médailles. Il fignifie fimplement *defcendant fur la terre*, fi l'on ne s'arrête qu'à la grammaire; mais l'ufage déterminoit ce mot à l'appellation de foudroyant, tenant la foudre, quoiqu'il ne fût pas cenfé defcendre toujours fur la terre pour punir: M. Burman a démontré tout cela dans une differtation expreffe, intitulée Ζεὺς Καταιβάτης, *Jupiter fulgurator.* Cette differtation parut à Utrecht en 1700: c'eft l'affaire des littérateurs de la confulter.

Les hiftoriens & les philofophes font bien plus embarraffés dans l'explication des contes ridicules que les poëtes débitent fur le fouverain des dieux, & qui fervirent de fondement à la religion du paganifme.

Diodore de Sicile prétend que *Jupiter* étoit un mortel de grand mérite, d'un caractere fi différent de fon pere, que fa douceur & fes manieres lui firent déférer par le peuple la royauté dont Saturne fut dépouillé. Il ajoute, qu'il ufa merveilleufement de fon pouvoir; que fon principal foin fut de punir les fcélérats, & de récompenfer les gens vertueux; enfin, que fes grandes qualités lui acquirent après la mort, le titre de Ζεὺς de *Jupiter*; & que les peuples qui l'adorerent fur la terre, crurent qu'ils devoient de même l'adorer dans le ciel, & lui donner le premier rang parmi les dieux.

Il manquoit à Diodore de prouver ce qu'il avançoit par des monumens hiftoriques, & d'indiquer les fources de tant de vices & de crimes dont les poëtes avoient fouillé la vie de cet illuftre mortel.

La difficulté d'expliquer les fictions poétiques par des allégories ou des dogmes de phyfique, étoit encore plus grande. Si d'un côté l'on eft furpris de la licence avec laquelle les poëtes fe font joués d'une matiere qui méritoit tant de refpect, de l'autre on eft affligé de voir des philofophes, tels que Chryfippe, perdre un temps précieux à chercher des myfteres dans de pareilles fables, pour les concilier avec la théologie des Stoïciens.

En rejettant les dieux des poëtes, dieux vivans & animés, & en leur fubftituant des dieux qui n'avoient ni vie, ni connoiffances, ils tomboient également dans l'impiété. Dès qu'une fois ils regardoient *Jupiter* pour l'*æther* pur, & Junon pour l'air qui nous environne, il ne falloit plus adreffer de prieres, ni faire de facrifices à l'un & à l'autre; de tels actes devenoient ridicules, & la religion établie crouloit en ruine. C'eft ainfi cependant qu'ils firent des profélytes, & qu'ils accoutumerent les hommes à prendre pour Junon l'air groffier, *fimilitudo ætheris, cum eo intimè conjuncta*, & pour *Jupiter*, la voûte azurée que nous voyons fur nos têtes: Ennius en parle fur ce ton dans Ciceron, *de Nat. deor. lib. I. cap. xj.*

Afpice hoc
Sublime candens, quem invocant omnes
Jovem!

Et Eurypide dans le même auteur, *lib. II. cap. xxv.*, s'exprime encore plus éloquemment & plus fortement.

Vides fublime fufum, immoderatum æthera,
Qui tenero terram circomjectu amplectitur,
Hunc fummum habeto divum, hunc perhibeto Jovem! (*D. J.*)

JUPITER CAPITOLIN, *temple de* (*Hift. Rom.*) ce fameux temple de Rome, voué par Tarquin, fils de Demaratus, fut exécuté par Tarquin le Superbe, fon petit-fils, & entiérement achevé fous le troifieme confulat de Publicola.

Ce temple étoit fitué dans cette partie du capitole qui regardoit le *forum olitorium*, ou le marché aux herbes, aujourd'hui *la piazza Montanara*. Il occupoit un terrein de huit arpens, & avoit deux cens piés de long, fur 185 de profondeur. Le devant étoit orné de trois rangs de colonnes, & les côtés de deux; la nef contenoit trois grandes chapelles, celle de *Jupiter* au milieu, celle de Junon à gauche, & celle de Minerve à droite. Il fut confacré par Horace conful, la troifieme année de la foixante-huitieme olympiade, 504 avant J. C. & brûlé la deuxieme année de la cent-foixante-quatorzieme olympiade, 81 ans avant la naiffance de notre Sauveur: il dura donc 423 ans.

Sylla le rebâtit, & l'orna de colonnes de marbre qu'il tira d'Athènes du temple de *Jupiter* Olympien ; mais comme Catulus eut la gloire de le consacrer 67 ans avant la naissance de J. C. Sylla disoit en mourant, qu'il ne manquoit que cette dédicace à son bonheur. Il avoit fait ce magnifique ouvrage de forme quarrée, ayant 220 piés en tout sens, & d'une admirable structure. Les embellissemens dont on l'enrichit depuis Sylla, les présens magnifiques que les provinces soumises & les rois alliés y envoyerent sur la fin de la république, & sous les premiers empereurs, rendirent ce monument un des plus superbes du monde.

Cependant il périt aussi par les flammes l'an 69 de l'ere chrétienne, lorsque Vitellius assiégea Fl. Sabinus dans le capitole, sans qu'on sache, dit Tacite, si ce furent les assiégeans ou les assiégés qui y mirent le feu.

Vespasien le releva de fond en comble l'année qui suivit la mort de Vitellius en l'élevant plus haut que les deux autres ne l'avoient été. On peut voir dans le IV livre de l'histoire de Tacite le détail de toutes les cérémonies qu'on mit en usage à cette occasion : on marqua cet événement par des médailles grecques au nom de l'empereur, avec l'effigie de *Jupiter Capitolin*, & une nouvelle époque d'années. Ce temple qui avoit jadis échappé à la fureur des Gaulois, dans la prise de Rome, & où tant de peuple s'assembloit tous les jours, passoit pour renfermer les destins de l'empire.

Mais à peine Vespasien fut décédé que le feu consuma, pour la quatrieme fois, & le capitole & ce temple qu'il avoit bâti onze ans auparavant. Domitien le réédifia sans délai dès la premiere année de son regne, l'an 81 de J. C. avec une dépense incroyable ; aussi mit-il son nom à cet ouvrage sans faire mention des premiers fondateurs.

La seule dorure coûta plus de douze mille talens, c'est-à-dire, plus de sept millions d'or. Les colonnes de marbre pentélique dont il le décora, avoient été tirées d'Athenes toutes taillées & d'une longueur admirablement proportionnée à leur grosseur ; mais on voulut les retailler & les repolir à Rome, & l'on gâta leur grace & leur symmétrie : jamais Rome n'eut la gloire de pouvoir disputer l'empire des beaux arts à la Grece. *voyez* le mot GRECS, si vous voulez en être convaincu. (*D. J.*)

JUPITER LAPIS, (*Mythol.*) Les premiers Romains adoroient *Jupiter* sous ce nom de *lapis*, pierre, comme les Grecs sous celui de ὅμορος, qui veut dire la même chose. C'étoit par ce nom d'ὅμορος que se faisoient leurs sermens les plus solemnels au rapport d'Aristote, de Démosthene & de Tite-Live. Les Romains, à leur imitation, ne connurent point de serment plus sacré que lorsqu'ils juroient par *Jupiter lapis*. *Quid igitur censes? Jurabo per* Jovem lapidem *romano vetustissimo ritu*, dit Apulée dans son traité *de deo Socratis*.

JUPITER, (*Hist. nat.*) nom donné par les anciens chimistes à l'étain. *Voy.* ETAIN.

JUPON, s. m. (*Hist. moder.*) habillement de femme semblable à la jupe, plus court seulement, & qui se porte dessous la jupe. *Voyez* JUPE.

On a des *jupons* piqués ; ces *jupons* sont ouattés, & on les pique pour empêcher la ouatte de tomber. La piquure forme différens desseins de goût.

On trace ces desseins par le moyen de moules. Pour cet effet on a un établi de hauteur convenable, & de deux piés de large ou environ, sur cinq à six piés de long. On le garnit de drap bien tendu & bien cloué sur les bords de l'établi. Pour dessiner un *jupon*, on commence par la campane ou le bas du *jupon*. On place le *jupon* sur la longueur de l'établi ; le bord d'en bas du *jupon*, le long du bord de l'établi opposé à celui qu'on a devant soi. Pour donner à la campane la hauteur, on a une corde qui porte un plomb de chaque bout : on place cette corde sur le *jupon*. On a à côté de soi deux ou trois morceaux imbibés d'eau & couverts de blanc, ni trop clair délayé, ni délayé trop épais : on prend le moule à campane, on en frappe le côté gravé sur les morceaux de drap blanchis ; & ensuite on applique ce moule sur le *jupon*. Appliqué ainsi, on a un maillet dont on frappe le moule appliqué sur le *jupon* ; par ce moyen le moule laisse le dessein imprimé sur le *jupon*. On continue ainsi la campane ; la corde dirige. On passe au reste du *jupon*, procédant de la même maniere ; on laisse sécher. Sec, on le donne à une ouvriere qui le tend sur un métier & qui le pi-

que : *piquer*, c'est faire une couture en suivant tous les traits du dessein imprimé par le moule.

JURA, (*Géog.*) haute montagne qui sépare la Suisse de la Franche-Comté : les anciens l'ont nommé *Jurassus*, & les Allemands l'appellent *Leberberg*. Cette chaîne de montagnes commence un peu au-delà de Geneve où elle fait le célebre pas de l'Ecluse, ne laissant qu'un chemin étroit entre le Rhône & la montagne ; & ce chemin est fermé par une forteresse qui appartient à la France ; de-là le mont *Jura* court du sud-ouest au nord-ouest, couvrant le pays de Vaud, celui de Neuf-Châtel & le canton de Soleurre jusqu'au Botzberg appellé *Vocatius* par Tacite. (*D. J.*)

JURA, l'*île de* (*Géog.*) petite île d'Ecosse, l'une des Westernes, de huit lieues de long sur deux de large, elle abonde en pâturages, & on y pêche de bons saumons. *Long.* 11 *deg.* 12 *min.* 50 *sec.* ; *lat.* 56 *deg.* 15 *min.* 53 *sec.* (*D. J.*)

JURANDE, s. f. (*Jurisprud.*) est la charge ou fonction de juré d'une communauté de marchands ou artisans. Les *jurandes* furent établies en même temps que les arts & métiers furent mis en communauté par Saint Louis : on établit dans chaque communauté des préposés, *suprapositi*, pour avoir l'inspection sur les autres maîtres du même état. Une ordonnance du roi Jean, porte qu'en tous les métiers & toutes les marchandises qui sont & se vendent à Paris, il y aura visiteurs, regardeurs & maîtres qui regarderont par lesdits métiers & marchandises, les visiteront & rapporteront les défauts qu'ils trouveront aux commissaires, au prévôt de Paris ou aux auditeurs du châtelet. Dans la suite ces préposés ont été nommés *jurés*, parce qu'ils ont serment à justice ; dans les six corps des marchands & dans quelques autres communautés, on les appelle *gardes*, dans d'autres, *jurés-gardes*.

Cette charge se donne pour élection à deux ou quatre anciens, pour présider aux assemblées & avoir soin des affaires de la communauté, faire, recevoir les apprentifs & les maîtres, & faire observer les statuts & réglemens : les jurés n'ont cependant aucune jurisdiction ; ils ne peuvent même faire aucuns procès verbaux sans être assistés d'un huissier ou d'un commissaire.

Le temps de la *jurande* ne dure qu'un an ou deux. (*A*)

JURAT, s. m. (*Commerce.*) nom d'une charge municipale de plusieurs villes de Guienne, entr'autres de Bordeaux. *Voyez* CONSULS, ECHEVINS.

JURATOIRE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est accompagné du serment. La caution *juratoire* est une soumission que l'on fait à l'audience ou au greffe, de se représenter, ou quelques deniers ou effets, toutefois & quantes que par justice sera ordonné. *Voyez* CAUTION & SERMENT. (*A*)

* JURÉ, s. m. (*Commerce.*) marchand ou artisan, élu à la pluralité des voix pour avoir soin des affaires du corps ou de la communauté.

Le nombre des *jurés* n'est pour l'ordinaire que de quatre dans chaque corps ; il y a pourtant certaines communautés d'arts & métiers à Paris qui en ont jusqu'à six, quelques-unes cinq, & d'autres un syndic avec les quatre *jurés*, & quelques-unes seulement deux.

L'élection des *jurés* se fait tous les ans, non de tous les quatre, mais de deux seulement ; en sorte qu'ils sont en charge chacun deux années ; ce sont toujours les deux plus anciens qui doivent sortir, & quinze jours après l'élection des nouveaux *jurés*, ils doivent rendre compte de leur jurande.

Il y a aussi des maîtresses *jurées* dans les communautés qui ne sont composées que de femmes & de filles, telles que les lingeres, couturieres, *&c.*

Les principaux édits donnés pour l'établissement des *jurés*, leurs élections, leurs droits, visites, *&c.* sont des années 1581, 1588 & 1597, sous Henri III & Henri IV.

En 1691 Louis XIV supprima par un édit du mois de Mars, tous les maîtres-gardes, syndics & *jurés* d'élection, & créa en leur place autant de maîtres & gardes, syndics & *jurés* en titre d'office dans tous les corps des marchands, communautés des arts & métiers de la ville & fauxbourgs de Paris, & de toutes les autres villes & bourgs clos du royaume. Mais peu de ces offices ayant été

levés, & les corps & communautés les ayant acquis moyennant le paiement des taxes réglées par le rôle du conseil du 10 Avril 1691, il y en a peu, tant à Paris que dans le reste du royaume, qui ne soient rentrées en possession d'élire leurs *jurés* & autres officiers. *Dict. de Commerce.*

JURÉ, f. m. (*Commerce.*) terme fort connu dans les anciennes déclarations des rois de France, au sujet des corps des marchands & des communautés des arts & métiers du royaume. On appelle villes *jurées*, bourgs *jurés*, les villes & les bourgs dont des corps & communautés ont des *jurés*; villes non *jurées*, & bourgs non *jurés*, ceux & celles qui n'en ont point. *Dictionnaire de Commerce.*

JURÉ TENEUR DE LIVRES, c'est celui qui est pourvu par lettres-patentes du Roi, & qui a prêté serment en justice pour la vérification des comptes & calculs lorsqu'il y est appellé. *Dictionnaire de commerce.*

JURÉS MAÎTRES MARQUEURS DE MESURES; on appelle ainsi en Hollande des officiers établis par les colleges des amirautés pour faire le jaugeage & mesurage des vaisseaux. *Voyez* MARQUEURS. *Dictionnaire de Commerce.*

JURÉE, f. f. (*Jurisprud.*) signifie quelque serment, quelquefois certain droit qui se paye pour la jurisdiction & connoissance des causes. On appelle bourgeois de *jurée*, hommes & femmes de *jurée*, ceux qui doivent au Roi ou à quelque autre seigneur haut-justicier, un droit de *jurée* qui est communément de six deniers pour livre des meubles, & deux deniers pour livre des immeubles, à moins qu'il n'y ait quelque abonnement. (*A*)

IVRÉE, (*Géog.*) ville d'Italie en Piémont, capitale du Canavez, avec une forteresse, un évêché suffragant de Turin, & titre de marquisat qui commença sous Charlemagne & qui ne subsiste plus. Cette ville est très-ancienne : Velleius Paterculus, *l. I. c. xvj*, rapporte que sous le consulat de Marius & de Valerius Flaccus, les Romains y envoyerent une colonie. Brutus en parle dans ses lettres à Ciceron, & Antonin en fait mention dans son itinéraire; elle appartient au roi de Sardaigne, & est plus remarquable par son ancienneté que par sa beauté & par sa grandeur, ne contenant que cinq ou six mille ames.

La Doria qui l'arrose y est fort rapide; on la passe sur un pont qui n'a qu'une arche. Le nom latin d'*Eporedia* qu'avoit cette ville, s'est changé avec le temps en *Eborcia*, *Ivorcia*, jusques-là qu'on est parvenu à dire *Ivrée*.

Les Romains lui donnerent le nom d'*Eporedia*, parce qu'au témoignage de Pline, les Gaulois appelloient *Eporedicos*, ceux qui s'entendoient à dompter & à dresser les chevaux, soit que les habitans d'*Ivrée* s'occupassent de ce métier, soit que les Romains entretinssent dans ce pays-là un grand nombre de chevaux aux dépens du public, & les y fissent exercer. Dans le théatre du Piémont on écrit *Ivrée* : elle est située en partie dans la plaine, en partie sur une colline d'une montée douce, à 8 lieues N. E. de Turin, 13 S. E. de Suze, 10 S. O. de Vercel. *Long.* 25. 23; *lat.* 45. 12. (*D. J.*)

JUREMENT, f. m. (*Littérat. Mythol.*) affirmation qu'on fait d'une chose en marquant cette affirmation d'un sceau de religion.

Les *juremens* ont pris chez tous les peuples autant de formes différentes que la divinité; & comme le monde s'est trouvé rempli de dieux, il a été inondé de *juremens* au nom de cette multitude de divinités.

Les Grecs & les Romains juroient tantôt par un dieu, tantôt par deux, & quelquefois par tous ensemble. Ils ne réservoient pas aux dieux seuls le privilége d'être les témoins de la vérité; ils associoient au même honneur les demi-dieux, & juroient par Castor, Pollux, Hercule, &c. avec cette différence chez les Romains, que les hommes seuls juroient par Hercule; les hommes & les femmes par Pollux, & les femmes seules par Castor : mais ces regles mêmes, quoiqu'en dise Aulugelle, n'étoient pas inviolablement observées. Il est mieux fondé quand il observe que le *jurement* par Castor & Pollux, fut introduit dans l'iniation aux mysteres éleusyniens, & que c'est de-là qu'il passa dans l'usage ordinaire.

Les femmes juroient aussi généralement par leurs Junons, & les hommes par leurs Génies; mais il y avoit certaines divinités, au

au nom desquelles on juroit plus spécialement en certains lieux qu'en d'autres. Ainsi à Athènes on juroit le plus souvent par Minerve qui étoit la déesse tutélaire de cette ville ; à Lacédémone, par Castor & Pollux; en Sicile, par Proserpine, parce que ce fut en ce lieu que Pluton l'enleva ; & dans cette même île, le long du fleuve Simettre, on juroit par les dieux Palices. *Voyez* PALICES.

Les particuliers avoient eux-mêmes certains sermens dont ils usoient davantage selon la différence de leur état, de leurs engagemens & de leurs goûts. Les vestales juroient volontiers par la déesse Vesta, les femmes mariées par Junon, les laboureurs par Cérès, les vendangeurs par Bacchus, les chasseurs par Diane, *&c.*

Non-seulement l'on juroit par les dieux & les demi-dieux, mais encore par tout ce qui relevoit de leur empire, par leurs temples, par les marques de leur dignité, par les armes qui leur étoient particulieres. Juvénal, qui comme Séneque, ne sait pas toujours s'arrêter où il le faut, nous présente une longue liste des armes des dieux par lesquels les jureurs de profession tâchoient de donner du poids à leurs paroles. Un homme de ce caractere, dit-il, brave dans ses *jureremens* les rayons du soleil, les foudres de Jupiter, l'épée de Mars, les traits d'Apollon, les fleches de Diane, le trident de Neptune, l'arc d'Hercule, la lance de Minerve, & finalement, ajoute ce poëte dans son style emphatique, tout ce qu'il y a d'armes dans les arsenaux du ciel.

Quidquid habent telorum armamentaria cœli.

Les poëtes & les orateurs imaginerent de certifier leurs affirmations, en jurant par les personnes qui leur étoient cheres, soit qu'elles fussent mortes ou vivantes : j'en jure par mon pere & ma mere, dit Properce.

Ossa tibi juro per matris, & ossa parentis.

Quintilien s'écrie au sujet de sa femme & d'un fils qu'il avoit perdu fort jeune : j'en jure par leurs mânes ; les tristes divinités de ma douleur, *per illos manes, numina doloris mei* : j'en atteste les dieux, & vous ma sœur, dit tendrement Didon dans l'éneïde, *testor, cara, deos & te germana.*

Quelquefois les anciens juroient par une des principales parties du corps, comme par la tête ou par la main droite : j'en jure par ma tête, dit le jeune Ascagne, par laquelle mon pere avoit coutume de jurer.

Per caput hoc juro, per quod pater ante solebat.

Dans la célébre ambassade que les Troïens envoyent au roi Latinus, Illionée qui porte la parole, emploie ce noble & grand serment : j'en jure par les destins d'Enée, & par sa droite aussi fidéle dans les traités, que redoutable dans les combats.

Facta per Æneæ juro, dextramque potentem
Sive fide, seu quis bello est expertus, & armis.
Æneid. VII. v. 234.

On ne doit pas être surpris que les amans préférassent à tout autre usage celui de jurer par les charmes, par les beaux yeux de leur maîtresse : c'étoient-là des sermens dictés naturellement par l'amour, *atteftor occulos, sydera nostra, tuos* : je me souviens, dit Ovide, que cette ingrate me juroit fidélité par ses yeux, par les miens ; & les miens eurent un pressentiment de la perfidie qu'elle me préparoit.

Perque suos nuperjurasse recordor,
Perque meos oculos, & doluere mei.
Amor. lib. III. Eleg. 3.

Mais on est indigné de voir les Romains jurer par le génie, par le salut, par la fortune, par la majesté, par l'éternité de l'empereur.

Il semble que les dieux n'auroient jamais dû employer de *juremens* ; cependant la fable a voulu leur donner une garantie étrangere, pour justifier aux hommes la sainteté de la parole. Ainsi la mythologie déclare, que les divinités de l'Olympe juroent elles-mêmes par le Stix, ce fleuve que nous concevons sous l'idée d'un dieu, & que les

Grecs concevoient sous l'idée d'une déesse. Hésiode conte fort au long, tout ce qui regarde cette divinité redoutable.

Dii cujus jurare timen, & fallere numen.

Elle étoit, dit-il, fille de l'Océan, & épousa le dieu Pallas. De ce mariage naquirent un fils & trois filles, le Zele, la Victoire, la Force, & la Puissance. Tous quatre prirent les intérêts de Jupiter dans la guerre qu'il eut à soutenir contre les Titans: le maître du monde pour marquer sa reconnoissance, ordonna qu'à l'avenir tous les dieux jureroient par le Styx, & en même temps il établit des peines séveres contre quiconque d'entre les dieux oseroit se parjurer. Il devoit subir une pénitence de neuf années célestes; garder le lit la premiere année, c'est-à-dire demeurer tout ce temps-là sans voix & sans respiration; être ensuite chassé du ciel, exclu du conseil & du repas des dieux; mener cette triste vie pendant huit ans & ne pouvoir reprendre sa place qu'à la dixieme année.

C'est par ces fictions qu'on tâchoit de rappeller l'homme à lui-même, & le contenir dans le devoir. Les sages disoient simplement que la déesse Fidélité étoit respectable à Jupiter même. *Voyez* STYX, FIDÉLITÉ, FIDIUS, & SERMENT. (*D. J.*)

JUREMENT, (*Théologie.*) Dieu défend le faux serment, & les sermens inutiles; mais il veut que quand la nécessité & l'importance de la matiere demandent que l'on jure, on le fasse en son nom, & non pas au nom des dieux étrangers, ou au nom des choses inanimées & terrestres, ou même par le ciel & par les astres, ou par la vie de quelque homme que ce soit. Notre Sauveur qui étoit venu, non pour détruire la loi, mais pour la perfectionner, défend aussi les *juremens*; & les premiers chrétiens observoient cela à la lettre, comme on le voit dans Tertullien, dans Eusebe, dans saint Chrisostome, dans saint Basile, dans saint Jérôme, &c. Mais ni J. C. ni les apôtres, ni les peres, n'ont pas universellement condamné le *jurement*, ni même les sermens pour toutes occasions & pour toutes sortes de sujets. Il est des circonstances où l'on ne peut moralement s'en dispenser; mais il ne faut jamais jurer sans une très-grande nécessité ou utilité. Nous devons vivre avec tant de bonne foi & de droiture, que notre parole vaille un serment, & ne jurer jamais que selon la justice & la vérité. *Voyez* saint Augustin, *ep.* 157. *n.* 40, & les commentateurs sur saint Matthieu, *v.* 33. 34. Calmet, *Dictionnaire de la Bible.*

JUREMENT, (*Jurisprud.*) se prend quelquefois pour serment ou affirmation que l'on fait d'une chose en justice. *Voyez* AFFIRMATION & SERMENT.

Mais le terme de *jurement*, se prend plus souvent pour certains termes d'emportement & d'exécration que l'on prononce dans la colere & dans les passions. S. Louis fit des réglemens séveres contre les *juremens* & les blasphemes; les ordonnances postérieures ont aussi établi des peines contre ceux qui proferent des *juremens* en vain. *L'article 86* de l'ordonnance de Moulins défend tous blasphêmes & *juremens* du nom de Dieu, sous peine d'amende & même de punition corporelle, s'il y échet. *Voyez* BLASPHÊME. (*A*)

JURENSIS PAGUS, (*Géogr. du moyen âge.*) le desert de *Jura* ou terre de saint Claude.

Le mont Jura qui, selon César, étoit entre les *Sequani* & les *Helvetii*, que Strabon appelle *Jurassus*, & Ptolomée *Jora*, & Jonas dans la *vie de S. Colombarre*, *Juranus*, a donné le nom à ce *pagus*. Grégoire de Tours rapporte que Romain & Lupicin, freres bugistes, établirent leur monastere, *in Jorensis deserti secretis*: ce lieu s'appelloit *Condate* ou *Condatixone* depuis saint Oyan, du nom du quatrieme abbé, *Eugendius* ou *Augendus*, & enfin *S. Claude*, du nom du douzieme abbé, mort à la fin du VII^e^ siecle. La montagne a aussi pris le nom de *Mont-Saint-Claude.*

Cette célebre abbaye érigée en évêché en 1742, est désignée dans les anciens titres sous le nom d'*Ecclesia Jurensis.*

Ce *pagus* s'étendoit depuis la Serriere-sous-Jougne à Echalon en Bugey, & étoit borné par la Serine, le lac des Rousses & Orbe.

On lit dans la *vie de S. Colombarre*, écrite par Jonas, que Ramelene, duc de la haute Bourgogne, fonda au commencement du VII^e^ siecle un monastere dans le mont

Jura sur la riviere de Nozon, *in saltu Jurense super Novisonam* : on croit que c'est Romain-Moutier, où s'arrêta saint Vandrille à son retour d'Italie, en 667, & où il resta dix ans. (*Dunod, hist. T. I, pag.* 94.)

Laucone, aujourd'hui saint-Lupicin, parce que ce solitaire y fut inhumé, étoit aussi *in Turma Jurensi*. Un diplôme de Charles-le-Chauve, daté de Reims, en 862, adjuge Laucone, disputé par Gédeon, Archevêque de Besançon, à Ricbert, abbé de Condat. (*Ib. p.* 209, 210.)

La Chaux-d'Arlier & Cicon sont marqués dans la région du mont *Jura*, par une chartre de 941, *Carlis Arlicana & cico in Turma Jurensi*. Cette premiere terre fut donnée aux moines d'Agaune. (*Voyez Dunod, hist. T. I, p.* 294.)

Usie Ozeiæ est aussi cité en 967, *in Turma Jurensi*. Villars près de Moirans, à une des gorges de *Jura*, détruit par les Sarasins au VII^e^ siecle, est appellé *Vicus Jurensis*, *Villa Jurensis*. (*Ib. T. I, p.* 233.)

Anseric, archevêque de Besançon, ayant été bien reçu à Dijon, par les chanoines réguliers de saint-Etienne, leur accorda une terre située dans le *Jura locum in Jurensi terra situm*. Le pape Innocent, dans sa bulle pour saint-Etienne, de l'an 1139, nomme ce lieu *Bonnevalle* ou *Belveau*, *de Bona valle Jurensi*. (*Voyez hist. Eccl. J. Et. in-fol. p.* 83. *pr.* 96.)

Le château de Joux est appellé *Castrum Jurense* par Guichenon, à l'an 1018, dans sa *Bibl. Sebus. p.* 22.

L'abbaye de saint Rambert de Joux dans le Bugey, est nommée *Sanctus Regribertus Jurensis*, en 1538. (*Ib. p.* 239.)

Frédegaire parle du *Pagus ultra Juranus* : la Bourgogne Transjurane occupoit au IX^e^ siecle le deux côtés du *Mont-Jura*. (C)

JUREUR, s. m. *jurator*, (*Droit des Barbares.*) on nommoit ainsi celui qui parmi les Francs, se purgeoit par serment d'une accusation ou d'une demande faite contre lui.

Il faut savoir que la loi des Francs ripuaires, différente de la loi salique, se contentoit, pour la décision des affaires, des seules preuves négatives. Ainsi, celui contre qui on formoit une demande ou une accusation, pouvoit dans la plupart des cas, se justifier en jurant avec un certain nombre de témoins, qu'il n'avoit point fait ce qu'on lui imputoit; & par ce moyen il étoit absous de l'accusation.

Le nombre des témoins qui devoient *jurer*, augmentoit selon l'importance de la chose; il alloit quelquefois à soixante & douze, & on les appelloit *jureurs*, *juratores*.

La loi des Allemands porte que jusqu'à la demande de six sols, on s'en purgera par son serment, & celui de deux *jureurs* réunis. La loi des Frisons exigeoit sept *jureurs* pour établir son innocence dans le cas d'accusation d'homicide. On voit par notre ancienne histoire que l'on requéroit dans quelques occasions, outre le serment de la personne, celui de dix ou de douze *jureurs*, pour pouvoir obtenir sa décharge; ce qu'on exprimoit par ces mots, *cum sextâ, septimâ, octavâ, decimâ*, &c. *manu, jurare*.

Mais personne n'a su tirer un parti plus heureux de la loi des *jureurs* que Frédegonde. Après la mort de Chilperic, les grands du royaume & le reste de la nation, ne vouloient point reconnoître Clotaire, âgé de 4 mois, pour légitime héritier de la couronne; la conduite peu réguliere de la mere faisoit douter que son fils ne fût point du sang de Clovis. Je crains bien, disoit Gontran son propre oncle, que mon neveu ne soit le fils de quelque seigneur de la cour; c'étoit même bien honnête à lui de ne pas craindre quelque chose de pis: cependant trois cens personnes considérables de la nation ayant été promptement gagnées par la reine, vinrent jurer avec elle, que Clotaire étoit véritablement fils de Chilperic. A l'ouie de ce serment, & à la vue d'un si grand nombre de *jureurs*, les craintes & les scrupules s'évanouirent; Clotaire fut reconnu de tout le monde, & de plus fut surnommé dans la suite Clotaire le Grand, titre qu'il ne méritoit à aucun égard. (*D. J.*)

JURIDIQUE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est régulier & conforme au droit d'un jugement qui n'est pas *juridique*, & de celui qui est contraire aux regles du droit ou de l'équité.

On dit aussi d'une procédure qu'elle n'est pas *juridique*, c'est-à-dire qu'elle n'est pas régulière. (*A*)

JURIPEBA, s. m. (*Botan. exot.*) arbrisseau épineux, ombrageux, & qui croît au Bresil dans les terres sablonneuses; sa feuille est longue, déchiquetée en plusieurs endroits, lanugineuse en-dessous, & amere au goût; sa fleur faite en étoile, est de couleur blanche & bleue; son fruit ressemblant au raisin ou aux baies de genievre, est disposé en grappes. *Voyez* Pison, *Hist. Brasil.* (*D. J.*)

JURISCONSULTE, s. m. (*Jurispr.*) est un homme versé dans la jurisprudence, c'est-à-dire dans la science des lois, coutumes & usages, & de tout ce qui a rapport au droit & à l'équité.

Les anciens donnoient à leurs *jurisconsultes* le nom de *sages* & de *philosophes*, parce que la philosophie renferme les premiers principes des lois, & que son objet est de nous empêcher de faire ce qui est contre les lois de la nature, & que la philosophie & la jurisprudence ont également pour objet l'amour & la pratique de la justice. Aussi Cassiodore donne-t-il de la philosophie la même définition que les lois nous donnent de la jurisprudence. *Philosophia*, dit-il en son livre de la dialectique, *est divinarum humanarumque rerum, in quantum homini possibile est, probabilis sententia.* Pithagore, Dracon, Solon, Lycurgue & plusieurs autres, ne devinrent législateurs de la Grece, que parce qu'ils étoient philosophes.

Tout *jurisconsulte* cependant n'est pas législateur; quelques-uns qui avoient part au gouvernement d'une nation, ont fait des lois pour lui servir de regle; d'autres se sont seulement appliqués à la connoissance des lois qu'ils ont trouvé établies.

On ne doit pas non plus prodiguer le titre de *jurisconsulte*, à ceux qui n'ont qu'une connoissance superficielle de l'usage qui s'observe actuellement; on peut être un bon praticien sans être un habile *jurisconsulte*; pour mériter ce dernier titre, il faut joindre à la connoissance du droit celle de la philosophie, & particulierement celle de la logique, de la morale & de la politique; il faut posséder la chronologie & l'histoire; l'intelligence, & la juste application des lois dépendant souvent de la connoissance des temps & des mœurs des peuples; il faut sur-tout allier la théorie du droit avec la pratique, être profond dans la science des lois, en savoir l'origine & les circonstances qui y ont donné lieu, les conjonctures dans lesquelles elles ont été faites, en pénétrer le sens & l'esprit, connoître les progrès de la jurisprudence, les révolutions qu'elle a éprouvées; il faudroit enfin avoir des connoissances suffisantes de toutes les choses qui peuvent faire l'objet de la jurisprudence, *divinarum atque humanarum rerum scientiam*; & conséquemment il faudroit posséder toutes les sciences & tous les arts; mais j'appliquerois volontiers à la jurisprudence la restriction que Cassiodore met par rapport aux connoissances que doit avoir un philosophe, *in quantum homini possibile est*; car il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, qu'un seul homme réunisse parfaitement toutes les connoissances nécessaires pour faire un grand *jurisconsulte*.

On conçoit par-là combien il est difficile de parvenir à mériter ce titre; nous avons cependant plusieurs auteurs qui se le sont eux-mêmes attribué, tel que Dumoulin, qui prenoit le titre de *jurisconsulte* de France & de Germanie, & qui le méritoit sans contredit: mais il ne sied pas à tous ceux qui ont quelque connoissance du droit, de s'ériger en *jurisconsulte*; c'est au public éclairé à déférer ce titre à ceux qu'il en juge dignes.

Le premier & le plus célebre de tous les *jurisconsules*, fut Moïse envoyé de Dieu, pour conduire son peuple, & pour lui transmettre ses lois.

Les Egyptiens eurent pour *jurisconsultes* & législateurs trois de leur princes, savoir les deux Mercure & Amasis.

Minos donna des lois dans l'île de Crete; mais s'il est glorieux de voir des rois au nombre des *jurisconsultes*, il ne l'est pas moins de voir des princes renoncer au trône pour se consacrer entiérement à l'étude de la *jurisprudence*, comme fit Lycurgue, lequel, quoique fils d'un des deux rois de Sparte, préfera de réformer comme concitoyen, ceux qu'il auroit pu gouverner comme roi. Il alla

pour cet effet, s'inftruire des lois en Crete, parcourut l'Afie & l'Egypte, & revint à Lacédémone, où il s'acquit une eftime fi générale, que les principaux de la ville lui aiderent à faire recevoir fes lois.

Zoroaftre, fi fameux chez les Perfes, leur donna des lois qui fe répandirent chez plufieurs autres peuples. Pithagore qui s'en étoit inftruit dans fes voyages, les porta chez les Crotoniates : deux de fes difciples, Charondas & Zaleucus, les porterent l'un chez les Thuriens, l'autre chez les Locriens ; Zamolxis qui avoit auffi fuivi Pithagore, porta ces lois chez les Scytes.

Athènes eut deux fameux philofophes, Dracon & Solon, qui lui donnerent pareillement des lois.

Chez les Romains, la qualité de légiflateur fut diftinguée de celle de *jurifconfulte* : le pouvoir de faire des lois appartenoit à ceux qui avoient part à la puiffance publique ; la fonction des *jurifconfultes* fe borna à étudier les lois & à les interpréter. On les appelloit *prudentes*, & leurs réponfes étoient appellées par excellence *refponfa prudentum*. On leur donnoit auffi le titre de *juris auctores* ; & ils fe qualifioient de prêtres de la juftice, *juftitiæ facerdotes*.

Les *jurifconfultes* romains tiroient leur origine du droit de patronage établi par Romulus. Chaque plébéien fe choififfoit parmi les patriciens un patron qui l'aidoit de fes confeils, & fe chargeoit de fa défenfe : les cliens faifoient à leurs patrons des préfens appellés *honoraires*.

La connoiffance du droit romain étant devenue difficile par la multiplicité & les variations des lois, on choifit un certain nombre de perfonnes fages & éclairées, qui feroient leur unique occupation des lois, pour être en état de les interpréter : on donna à ces interpretes le nom de *patrons*, & à ceux qui les confultoient, le nom de *cliens*.

Ces interpretes n'étoient pas d'abord en grand nombre ; mais dans la fuite ils fe multiplierent tellement, que le peuple trouvant chez eux toutes les reffources pour la conduite de leurs affaires, le crédit des anciens patrons diminua peu à peu.

Depuis que Cnæus Flavius, & Sextus Ælius, eurent publié les formules des procédures, plufieurs *jurifconfultes* compoferent des commentaires fur les lois ; ces commentaires furent toujours d'un grand poids, mais ils ne commencerent à faire véritablement partie du droit écrit, que lorfque Théodofe le jeune donna force de loi aux écrits de plufieurs anciens *jurifconfultes*.

Outre ces commentaires, les *jurifconfultes* donnoient auffi des réponfes à ceux qui les venoient confulter ; ces réponfes étoient verbales ou par écrit, felon la nature de l'affaire, ou le lieu dans lequel elles fe donnoient ; car les *jurifconfultes* fe promenoient quelquefois dans la place publique pour être plus à portée de donner confeil à ceux qui en auroient befoin ; ces fortes de confultations n'étoient que verbales ; mais pour l'ordinaire ils fe tenoient dans leurs maifons.

Il y avoit des termes confacrés par l'ufage pour ces confultations ; le client demandoit au *jurifconfulte*, *licet confulere* ; fi le *jurifconfulte* y confentoit, il répondoit *confule*. Le client après avoir expliqué fon affaire, finiffoit en difant, *quæro an exiftimes*, ou bien, *id jus eft nec ne*, &c. La réponfe du *jurifconfulte* étoit *fecundum ea quæ proponuntur exiftimo*, *placet*, *puto*.

Lorfqu'il fe préfentoit de grandes queftions, on les difcutoit en préfence du peuple, ce qu'on appelloit *difputatio fori*, parce que cette difpute fe faifoit dans une place publique : la queftion fe décidoit à la pluralité des voix. Ces décifions n'avoient pas à la vérité d'abord force de loi, mais elles étoient confirmées par l'ufage ; quelques auteurs tiennent que le titre *de regulis juris* n'eft qu'un recueil des principales de ces décifions.

Les plus célebres *jurifconfultes*, depuis le commencement de la république romaine jufqu'à fa fin, furent Sextus Papyrius, Appius-Claudius-Contemmanus, Simpronius, furnommé le *Sage*, Tiberius Coruncanus, les deux Catons, Junius Brutus, Publius-Mucius, Quintus-Mucius-Scevola, Publius-Rutilius-Rufus, Aquilius-Gallus, Lucilius-Balbus, Caïus-Juventius, Servius-Sulpitius, Caïus-Trebatius, Offilius, Aulus-Cafcellius, Q. Ætius-Tubero, Alfenus-Varus,

Aufridius-Tuca, & Aufridius-Namufa, Lucius-Cornelius-Silla, Cneïus-Pompeïus, & plusieurs autres moins connus.

Les *jurisconsultes* de Rome étoient ce que sont parmi nous les avocats consultans, c'est-à-dire, qui par le progrès de l'âge & le mérite de l'expérience, parviennent à l'emploi de la consultation, & que les anciennes ordonnances appellent *advocati consiliarii* : mais à Rome les avocats plaidans ne devenoient point *jurisconsultes* ; c'étoient des emplois tout différens.

Du temps de la république, l'emploi des avocats étoit plus honorable que celui de *jurisconsulte*, parce que c'étoit la voie pour parvenir aux premieres dignités. On appelloit même les *jurisconsultes* par mépris *formularii*, ou *legulei*, parce qu'ils avoient inventé certaines formules & certains monosyllabes, pour répondre plus gravement & plus mystérieusement ; cependant, ils se rendirent si recommandables, qu'on les nomma *prudentes* ou *sapientes*.

Leurs réponses acquirent une grande autorité depuis qu'Auguste eut accordé à un certain nombre de personnes illustres le droit exclusif d'interpréter les lois, & de donner des décisions auxquelles les juges seroient obligés de se conformer ; il donna même à ces *jurisconsultes* des lettres, en sorte qu'ils étoient regardés comme officiers de l'empereur.

Caligula au contraire menaça de détruire l'ordre entier des *jurisconsultes* ; mais cela ne fut pas exécuté, & Tibere & Adrien confirmerent les *jurisconsultes* dans les priviléges qui leur avoient été accordés par Auguste.

Théodose le jeune, & Valentinien III, pour ôter l'incertitude qui naît du grand nombre d'opinions différentes, ordonnerent que les ouvrages de Papinien, de Caïus, de Paul, d'Ulpien & de Modestin, auroient seuls force de loi, & que quand les *jurisconsultes* seroient partagés, le sentiment de Papinien prévaudroit.

Ceux qui travaillerent sous les ordres de Justinien à la composition du digeste, firent cependant aussi usage des ouvrages des autres *jurisconsultes*.

Depuis Auguste jusqu'à Adrien, les *jurisconsultes* commencerent à se partager en plusieurs sectes ; Antistius Labeo, & Arteïus Capito, furent les auteurs de la premiere ; l'un se livrant à son génie, donna dans les opinions nouvelles, & ses sectateurs s'attacherent plus à l'esprit de la loi & à l'équité, qu'aux termes mêmes de la loi ; l'autre au contraire, se tint attaché strictement à la lecture de la loi, & aux anciennes maximes. Le parti de Labeo fut soutenu par Proculus & Pegasus ses disciples, d'où cette secte prit le nom de *Proculeïenne* & de *Pégasienne*, de même que celle de Capito fut appellée successivement *Sabienne* & *Cassienne*, du nom de deux disciples de Capito.

Les disciples de Labeo furent Nerva, pere & fils, Proculus, Pegasus, Celsus, pere & fils, & Neratius Priscus ; ceux de Capito, furent Massurius-Sabinus, Cassius-Longinus, Cælius-Sabinus, Priscus-Javolenus, Alburnius-Valens, Tuscianus & Salvius-Julianus. Ce dernier, après avoir réuni les différentes sectes qui divisoient la jurisprudence, composa l'édit perpétuel.

Les plus célebres *jurisconsultes* depuis Adrien jusqu'à Constantin, furent Gaïus ou Caïus, Scævola, Sextus-Pomponius-Papinien, Ulpien-Paulus, Modestinus, & plusieurs autres.

Depuis Constantin, on trouve Grégorien & Hermogénien, auteurs des deux codes ou compilations qui portent leur nom.

La direction de celles que Justinien fit faire, fut confiée à Tribonien, qui associa à ses travaux Théophile, Dorothée, Leontius, Anatolius, & Cratinus, le patrice Jean Phocas, Basilide, Thomas, deux Constantins, Dioscore, Præsentinus, Etienne, Menna, Prosdocius, Eutolmius, Thimothée, Léonides, Platon, Jacques.

Pour la confection du digeste, Tribonien choisit seize d'entre ceux qui avoient travaillé avec lui au code ; on fait que le digeste fut composé de ce qu'il y avoit de meilleur dans les livres des *jurisconsultes* ; leurs ouvrages s'étoient multipliés jusqu'à plus de 2000 volumes, & plus de 300000 vers. On marque au haut de chaque loi le nom du *jurisconsulte*, & le titre de l'ouvrage dont elle a été tirée ; on prétend qu'après la confection du digeste, Justinien fit supprimer tous les livres des *jurisconsultes* ; quoi qu'il

en soit, il ne nous en reste que quelques fragmens.

Quelques auteurs ont entrepris de rassembler ces fragmens de chaque ouvrage, qui sont à part dans le digeste & ailleurs; mais il en manque encore une grande partie, qui seroit nécessaire pour bien connoître les principes de chaque *jurisconsulte*.

Les *jurisconsultes* les plus célebres que l'Allemagne a produits, sont Irnerius, Haloander, Ulric Zarius, Fichard Ferrier, Sichard, Mudée, Oldendorp, Damhouden Rævard, Hopper, Zuichem, Ramus, Cisner, Giffanius, Volfanghus, Freymonius, Dasius, Vander-Anus, Deima Wesembeck Leunclavius, Vander-Bier, Drederode, Borcholten, Lectius, Rittershusius, Treutler, Grotius, Godefroy, Matthæus, Conringius, Puffendorf, Cocceius, Leibnitz, & Gerard Noodt, Van-Espen, &c.

L'Italie a pareillement produit un grand nombre de savans *jurisconsultes*, tels que Martin & Bulgare son antagoniste, Accurse, Azon, Bartole, Ferrarius, Fulgose, Caccialupi, Paul de Castres, François Aretin, Alexandre Tartagni, les trois Sorin, Cæpola, les Riminaldi, Jason Decius, Ruinus, Alciat, Nevizan, Pancirolle, Matthæus *de afflictis*, Peregrinus, Julius Clarus, Lancelot, les deux Gentilis, Pacæus, Menochius, Mantica, Farinacius, Gravina, &c.

Il n'y a eu guere moins de grands *jurisconsultes* en Espagne; on y trouve un Govea, Antoine-Augustin Covaruvias, Vasquez, Gomez, Pinellus, Garvias, Avarés, Pierre & Emmanuel Darbosa, Veneusa, Amaïa Caldas de Peirera, Caldera, Castillo-Soto-Major, Carranza, Perezius, &c.

La France n'a pas été moins féconde en *jurisconsultes*; le nombre en est si grand, que nous ne rappellerons ici que les plus célebres, tels sont Guillaume Durand, surnommé le *spéculateur*, Guy Foucaut, qui fut depuis pape sous le nom de Clément IV, Jean Faber, Celse Hugues, Descousu, Guillaume Budée, Equinard Baron, Duaren, Tiraqueau, Charles Dumoulin, Jean de Co.as, François Baudouin ou Balduin, Berenger Fernand, Contius, Hotman, Jacques Cujas, Pierre Faber, Barnabé Brisson, Charles Loiseau, Chenu, Loisel, *Petrus Gregorius*, Eveillon, Pierre Pithon, Bouchel, Coquille, Pasquier, Pierre Ayrault, Charles Labbé, Maran, Lescha sier, Brodeau, Antoine Faber, Janus Acosta, Didier Hérault, *Heraldus*, Edmond Merille, Charles-Annibal Fabrot.

On doit aussi compter entre les modernes Jean Doujat, Jean Domat, Henrys, Corbin, Baluze, Pinson, Bengy, Gerbais, Ferret, Grimaudet, de Lauriere, de la Marre, Pierre le Merre, Dupuy, Bardet, le Prêtre, Dupineau, Boucheul, Ricard, le Brun, le Grand, Hevin, Poquet de Livonieres, Claude de Ferrieres, de Boutaric, Bouhier, Cochin, de Héricourt, & plusieurs autres, dont l'énumération seroit trop longue.

Nous ne parlons point ici des *jurisconsultes* vivans, dans la crainte d'omettre quelqu'un de ceux qui mériteroient d'être nommés.

Les *jurisconsultes* romains, françois & autres, ont toujours été en grande considération; plusieurs ont été honorés des titres de chevalier, de comte, de patrice, & élevés aux premieres dignités de l'état.

Bernardin Rectilius de Vicense a écrit les vies des anciens *jurisconsultes* qui ont paru depuis 2000 ans. Guy Pancirol a écrit quatre livres des illustres interpretes des lois. Taisand a aussi écrit les vies des *jurisconsultes* anciens & modernes; on trouve aussi dans l'histoire de la Jurisprudence romaine de M. Terrasson, une très-bonne notice de ceux qui ont écrit sur le droit romain. (*A*)

JURISDICTION, s. f. (*Jurisprudence.*) *jurisdictio, quasi potestas jus dicendi*, est le droit de rendre la justice à quelqu'un.

Quelquefois le terme de *jurisdiction* est pris pour le tribunal où se rend la justice, ou pour les officiers qui la composent.

Quelquefois aussi ce terme signifie le territoire qui dépend du tribunal, ou bien l'étendue de sa compétence.

La *jurisdiction*, prise en tant que justice, est de plusieurs sortes; savoir, séculiere ou ecclésiastique, volontaire ou contentieuse, ordinaire ou extraordinaire, royale ou seigneuriale, supérieure ou inférieure ou subalterne. Nous expliquerons ci-après ce qui concerne chacune de ces especes de *jurisdictions*, & plusieurs autres qui ont encore d'autres dénominations particulieres.

Faire acte de *jurifdiction*, c'eft ufer du pouvoir jurifdictionnel.

On appelle *degrés de jurifdiction* les différens tribunaux dans lefquels on peut plaider fucceffivement pour la même affaire, & l'ordre qui eft établi pour procéder dans une *jurifdiction* inférieure, avant de pouvoir porter l'affaire à une *jurifdiction* fupérieure.

Les Romains avoient trois fortes de *jurifdictions*, dont le pouvoir étoit différent; favoir, celles des magiftrats du premier ordre qui avoient *merum & mixtum imperium*, c'eft-à-dire, l'entiere *jurifdiction*, ou, comme on diroit parmi nous, *haute*, *moyenne & baffe juftice*. D'autres, d'un ordre inférieur, qui n'avoient que le *mixtum imperium*; dont le pouvoir étoit moins étendu, & reffembloit à peu-près à la *moyenne juftice*. Enfin, il y avoit des *jurifdictions* fimples qui reffembloient affez à nos *baffes juftices*. *Voyez ci-après* JURISDICTION SIMPLE. Mais ces diverfes *jurifdictions*, quoique de pouvoir différent, ne formoient pas trois degrés de *jurifdiction* pour l'appel.

Anciennement en France, quoiqu'il y eût différens magiftrats qui avoient plus ou moins de pouvoir, on ne diftinguoit point les degrés de *jurifdiction*; cependant du temps de Charlemagne le comte de chaque province connoiffoit d'affaires graves privativement aux premiers juges appellés *contenarii*, *fcabini*, *racemburgi*. Dès le temps de Pepin, il n'étoit pas permis d'aller au roi avant d'avoir plaidé devant le comte & devant les juges qui étoient fous lui; autrement fi c'étoit un homme du commun, on le battoit de verges; fi c'étoit un homme qualifié, il étoit puni à l'arbitrage du roi.

Dans les *jurifdictions* féculieres, il fe trouvoit en quelques endroits jufqu'à cinq degrés de *jurifdiction*. Le premier degré, c'eft-à-dire, l'ordre le plus inférieur, eft celui de la baffe ou de la moyenne juftice: on peut appeller de ces juftices à la haute, qui fait le fecond degré; de la haute juftice, on peut appeller à la juftice royale, qui fait le troifieme degré; & fi c'eft une prévôté ou autre juftice du même ordre, on peut en appeller au bailliage ou fénéchauffée, qui fait en ce cas le quatrieme degré. Enfin, du bailliage ou fénéchauffée, on appelle au parlement, qui fait le cinquieme degré.

Pour diminuer le nombre des degrés de *jurifdiction*, l'ordonnance d'Orléans, *art. 54*, & celle de Rouffillon, *art. 24*, avoient ordonné que toutes prévôtés, vigueries ou autres *jurifdictions* royales & fubalternes qui étoient établies dans les villes où il y a bailliage ou fénéchauffée auxquelles elles reffortiffoient, feroient fupprimées.

Mais comme cela ne devoit avoir lieu qu'à mefure que les offices vaqueroient, l'exécution en fut par-là fi long-temps différée, qu'Henri III, par fon ordonnance de Blois, *art. 288*, fe contenta d'ordonner que les offices de ces fieges fubalternes feroient réduits au même nombre où ils étoient fuivant la premiere création.

Cette loi n'ayant pas été mieux exécutée, Louis XV, après avoir fupprimé par différens édits particuliers plufieurs prévôtés, par un autre édit du mois d'Avril 1749, ordonna que toutes les prévôtés, châtellenies, prévôtés foraines, vicomtés, vigueries, & toutes autres *jurifdictions* royales établies, fous quelque dénomination que ce fût, dans les villes où il y a bailliage ou fénéchauffée auxquels elles étoient reffortiffantes, enfemble tous les offices créés & établis pour fervir à l'adminiftration de la juftice dans ces *jurifdictions*, demeureroient fupprimées.

Cet édit a laiffé fubfifter les *jurifdictions* royales reffortiffantes aux bailliages & fénéchauffées, lorfqu'elles ne font pas dans la même ville.

En quelques endroits, l'appel de la haute juftice eft porté directement au bailliage ou fénéchauffée, auquel cas il n'y a que trois degrés de *jurifdiction*.

Dans les affaires qui font portées *rectâ* au bailliage royal, il ne peut y avoir que deux degrés de *jurifdiction*.

Il en eft de même des affaires qui font du reffort des cours des aides: il n'y a jamais que deux degrés de *jurifdictions*. En effet, des élections, greniers à fel & juges des traites, on va directement par appel à la cour des aides.

En matiere d'eaux & forêts, il y a ordinairement trois degrés, favoir les greniers & maîtrifes, la table de marbre, & le parlement.

L'ordre

L'ordre des *jurisdictions* est de droit public, tellement qu'il n'est permis à personne de l'intervertir.

Il est défendu en conséquence aux juges d'entreprendre sur la *jurisdiction* les uns des autres.

Il n'y a que le prince ou les cours souveraines, dépositaires de son autorité, qui puissent distraire quelqu'un de la *jurisdiction* à laquelle il est naturellement soumis.

Une partie qui n'est pas assignée devant son juge naturel, ou autre juge compétent, peut décliner la *jurisdiction*. Voyez COMPÉTENCE & DÉCLINATOIRE.

Les particuliers ne peuvent pas non plus déroger à l'ordre naturel des *jurisdictions* ni l'intervertir, quelque soumission qui ait été faite à une *jurisdiction* à l'exclusion d'une autre, quand même cette soumission seroit une des clauses du contrat; il n'est pas permis aux parties, même d'un commun accord, de porter une affaire à un autre juge que celui auquel la connoissance en appartient naturellement; autrement le ministere public peut revendiquer l'affaire pour le juge qui en doit être saisi.

Il n'est pas non plus permis en matiere civile, d'intervertir l'ordre des *jurisdictions* pour porter l'appel d'une sentence à un autre juge que celui qui est le supérieur immédiat du juge dont est appel, si ce n'est dans les appels comme de déni de renvoi, ou comme de juge incompétent, dans lesquels l'appel est porté *rectâ* au parlement.

En matiere criminelle, l'appel va aussi toujours au parlement, *omisso medio*.

Dans la *jurisdiction* ecclésiastique, il n'y a que quatre degrés.

L'official de l'évêque est le premier degré; on appelle de-là à l'official du métropolitain, qui est le second degré; de celui-ci, au primat qui fait le troisieme degré, & du primat au pape qui est le quatrieme.

Quand l'évêque ou l'archevêque est soumis immédiatement au saint-siége, il n'y a que deux ou trois degrés de *jurisdiction*.

Il peut arriver, dans la *jurisdiction* ecclésiastique, que l'on soit obligé d'essuyer cinq ou six degrés de *jurisdiction*; parce que le pape étant tenu de déléguer des commissaires sur les lieux, on peut encore appeller de ces commissaires au pape, lequel commet de nouveaux commissaires jusqu'à ce qu'il y ait trois sentences conformes, ainsi que cela a été limité par le concordat.

On ne doit pas confondre le détroit, district ou territoire d'une *jurisdiction* inférieure avec son ressort: le détroit ou territoire d'une *jurisdiction* inférieure, est le territoire qui est soumis immédiatement à cette *jurisdiction*, au lieu que le ressort de cette même *jurisdiction* est le territoire de celles qui y viennent par appel.

Ainsi la *jurisdiction* des premiers juges, qui n'ont point d'autres juges au-dessous d'eux, n'a point de ressort, mais seulement son détroit ou territoire; cependant on confond quelquefois ces termes dans l'usage, sur-tout en parlant des cours souveraines, dont le territoire & le ressort sont la même étendue. (*A*)

JURISDICTIONS DES ABBÉS est le pouvoir que les abbés réguliers ont d'ordonner le service divin, & de donner la bénédiction dans leurs églises, Ils ont droit de correction sur leurs religieux en ce qui regarde la discipline intérieure & les fautes par eux commises dans le cloître; car la punition & correction de celles qu'ils commettent au dehors, appartient à l'évêque pour le délit commun, & au juge royal pour les cas privilégiés. Quelques abbés ont aussi le pouvoir de donner à leurs religieux la tonsure & les ordres mineurs. Les abbés commendataires exercent la *jurisdiction* spirituelle, de même que les réguliers; mais ils n'ont pas la *jurisdiction* correctionnelle sur les religieux; car ce n'est pas à eux à faire observer une regle qu'ils ne professent pas: le droit de correction, en ce cas, est dévolu au prieur claustral. *Voy. le traité des matieres bénéf. de* Fuet, *liv. II. chap. j. des abbés.* (*A*)

JURISDICTION BASSE *ou plutôt* BASSE JURISDICTION, comme elle est appellée dans la coutume de Poitou, *art. 21*, qui la qualifie aussi de *jurisdiction fonciere*; est une espece particuliere de basse justice qui ne donne pas connoissance de toutes les matieres réelles & personnelles qui sont de la compétence du bas-justicier, mais seulement la connoissance du fonds qui releve du fief ou de l'*étroit-fonds*, comme dit

l'art. 28 de la coutume de Poitou, c'est-à-dire, des causes réelles qui regardent le fonds du fief & les droits qui peuvent en venir au seigneur, comme le paiement des lods & ventes, la notification & exhibition des contrats & autres causes concernant son fief. *Voy.* Boucheul, *sur l'art. 28 de la coutume de Poitou, & ci-après au mot* JUSTICE FONCIERE. (*A*)

JURISDICTION DU PREMIER CHIRURGIEN DU ROI, est une espece de *jurisdiction* économique que le premier chirurgien du roi, en sa qualité de chef de la chirurgie & garde des chartes, statuts & priviléges de cet art, exerce sur tous les chirurgiens, sages-femmes, & autres exerçans quelque partie que ce soit de la chirurgie ou de la barberie.

Elle consiste dans le droit d'inspection & visitation sur toutes les personnes soumises à sa *jurisdiction*, de faire assembler les communautés de chirurgiens & de perruquiers pour leurs affaires & autres néceſsaires à la réception des aspirans ; de présider dans ces assemblées ; d'y porter le premier la parole ; de recueillir les voix ; de prononcer les délibérations, recevoir les sermens, entendre & arrêter définitivement les comptes, & enfin de faire observer la discipline, le bon ordre & les statuts & réglemens donnés sur le fait de la chirurgie & barberie, & de prendre toute connoissance de ce qui concerne ces professions.

Comme on a omis de parler de cette *jurisdiction* à l'article CHIRURGIEN, nous croyons devoir suppléer ici ce qui a rapport à cet objet.

Le premier chirurgien du roi n'a commencé à jouir de cette *jurisdiction* qu'en 1668, en conséquence de la réuion qui fut faite pour lors de la charge du premier valet-de-chambre, barbier du roi, à celle de premier chirurgien ; en la personne du sieur Felix qui remplissoit cette derniere place.

Long-temps avant cette époque, le premier barbier du roi étoit en possession de cette même *jurisdiction* à Paris & dans les villes des provinces, mais sur les barbiers-chirurgiens seulement, qui faisoient alors un corps séparé des maîtres en l'art & science de chirurgie. *Voy.* CHIRURGIEN.

Il paroît que l'original des droits du premier barbier à cet égard, remonte à l'ancienne coutume des Francs, suivant laquelle chacun avoit droit d'être jugé ou réglé par ses *pairs*, c'est-à-dire, par des personnes du même état.

On voit par les statuts que Charles V donna aux chirurgiens-barbiers de Paris, au mois de décembre 1371, que de temps immémorial ils étoient gardés & gouvernés par le maître barbier & valet-de-chambre du roi, qu'il confirma dans ce droit, ainsi que dans celui de se choisir un lieutenant.

Henri III, par des lettres du mois de mai 1575, ordonna également que le premier barbier valet-de-chambre du roi seroit maître & garde de l'état de maître barbier-chirurgien dans tout le royaume.

A l'égard des chirurgiens non-barbiers ; ils n'étoient point soumis à cette inspection; ils étoient réglés par des statuts particuliers. On voit que dès le temps de Philippe le Bel, il fut ordonné par un édit du mois de novembre 1311, que dans la ville & vicomté de Paris, aucun chirurgien ni sage-femme (*chirurgicæ*) ne pourroit exercer l'art de chirurgie qu'il n'eût été examiné & approuvé par les maîtres chirurgiens demeurant à Paris, assemblés par M^e. Jean Pitard, chirurgien du roi juré au châtelet de Paris & par ses successeurs. Les récipiendaires devoient prêter serment entre les mains du prévôt de Paris.

Le roi Jean ordonna la même chose au mois d'avril 1352, avec cette différence seulement que l'inspection sur les chirurgiens de la ville & vicomté de Paris étoit alors confiée à deux chirurgiens du roi jurés au châtelet.

Ailleurs les chirurgiens étoient examinés par des maîtres en présence du juge. Cela fut ainsi ordonné par des lettres du roi Jean du 27 décembre 1362, adressées au sénéchal de Beaucaire, concernant les juifs qui se méloient d'exercer la chirurgie, auxquels il est défendu d'exercer la physique ni la chirurgie envers les chrétiens ni aucuns d'eux, qu'ils n'eussent été examinés en présence du sénéchal ou autres gens de ladite sénéchaussée, par des maîtres ou autres chrétiens experts esdites sciences.

Dans d'autres endroits ces chirurgiens faisoient membres des universités, & y étoient admis à la maîtrise en présence du recteur: c'est ce qui a été observé en Provence jusqu'au rétablissement des lieutenans du premier chirurgien du roi.

En 1655, les maîtres en l'art & science de chirurgie de Paris, connus pour lors sous le nom de *chirurgiens de robe longue*, s'étant réunis avec la communauté des chirurgiens-barbiers; & peu de temps après, le sieur Felix, premier chirurgien, ayant aussi acquis la charge de premier valet-de-chambre barbier, les deux places & les deux états de chirurgiens se confondirent en un seul, & demeurerent soumis au même chef, premier chirurgien du roi. Le sieur Felix obtint au mois d'août 1668, un arrêt du conseil & des lettres-patentes, par lesquels les droits & priviléges, auparavant attribués à la charge de premier barbier du roi, furent unis à celle de premier chirurgien; en sorte que depuis ce temps la *jurisdiction* du premier chirurgien du roi, s'étend non-seulement sur les chirurgiens, sages-femmes & autres, mais aussi sur les barbiers-perruquiers, baigneurs-étuvistes.

Quoique les barbiers-perruquiers forment présentement un corps entiérement distinct & séparé de celui des chirurgiens; & que par la déclaration du 23 avril 1743, les chirurgiens de Paris aient été rétablis dans leurs anciens droits & priviléges, cette déclaration a néanmoins conservé au premier chirurgien l'inspection sur ces deux corps, avec le titre de *chef de la chirurgie* pour ce qui concerne les chirurgiens, & celui d'*inspecteur & directeur-général*, commis par sa majesté, en ce qui regarde la barberie & la profession de perruquier, avec injonction de veiller à ce qu'aucun desdits corps n'entreprenne sur l'autre.

Le premier chirurgien du roi exerce cette *jurisdiction* à Paris & dans toutes les communautés de chirurgiens & de perruquiers du royaume, par des lieutenans qu'il commet à cet effet, & auxquels il donne des provisions.

Dans les communautés de chirurgiens, les lieutenans doivent être choisis dans le nombre des maîtres de la communauté. Ils jouissent des exemptions de logemens de gens de guerre, de guet & garde, collecte, tutelle, curatelle, & autres charges de ville & publiques.

L'établissement de ces lieutenans remonte à plusieurs siecles; ils furent néanmoins supprimés dans les villes de province seulement, par l'édit du mois de février 1692, portant création d'offices formés & héréditaires de chirurgiens-jurés royaux commis pour les rapports, auxquels S. M. attribua les mêmes droits dont avoient joui jusques-là les lieutenans du premier chirurgien. Comme ceux auxquels ces offices passoient à titre d'hérédité, étoient souvent incapables d'en remplir les fonctions, on ne fut pas long-temps à s'appercevoir des abus & des inconvéniens qui résultoient de ce nouvel arrangement, & de la nécessité de rétablir les lieutenans du premier chirurgien, ce qui fut fait par édit du mois de septembre 1723.

Les lieutenans du premier chirurgien subsistent donc depuis ce temps, à la satisfaction & au grand avantage des communautés, par l'attention que les premiers chirurgiens ont de ne nommer à ces places que les sujets qui sont les plus propres pour les remplir.

Les lieutenans du premier chirurgien, dans les communautés de perruquiers, sont également chargés de faire observer les réglemens de cette profession au nom du premier chirurgien. Ceux-ci acquierent par leur nomination le droit d'exercer le métier de perruquier, sans qu'ils aient besoin d'être préalablement admis à la maîtrise dans ces communautés.

Le premier chirurgien commet aussi des greffiers dans chacune de ces communautés, pour tenir les registres & écrire les délibérations. *Voyez* GREFFIER DU PREMIER CHIRURGIEN.

J'ai profité, pour cet article & pour quelques autres qui y ont rapport, des mémoires & instructions que M. d'Olblen, secretaire de M. le premier-chirurgien du roi, a eu la bonté de me fournir. (*A*)

JURISDICTION CIVILE. *Voy.* JUSTICE CIVILE.

JURISDICTION COACTIVE est celle qui a le pouvoir de faire exécuter ses jugemens. Les arbitres n'ont point de *jurisdic-*

tion coactive; leur pouvoir se borne à juger. On dit aussi que l'église n'a point par elle-même de *jurisdiction coactive*, c'est-à-dire qu'en vertu de la *jurisdiction* spirituelle qu'elle tient de droit divin, elle ne peut se faire obéir que par des censures, sans pouvoir exercer aucune contrainte extérieure sur les personnes ni sur les biens; elle ne peut même, pour la *jurisdiction* qu'elle tient du prince, mettre ses jugemens à exécution; il faut qu'elle implore l'ordre du bras séculier, parce qu'elle n'a point de territoire. *Voyez* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JURISDICTION COMMISE est celle dont le magistrat commet l'exercice à une autre personne.

On confond souvent la *jurisdiction commise* avec la *jurisdiction* déléguée; on faisoit cependant une différence chez les Romains, *inter eum cui mandatæ erat jurisdictio*, celui au quel la *jurisdiction* étoit entiérement *commise*, & *judicem datum* qui n'étoit qu'un délégué spécial, & souvent qu'un subdélégué pour le jugement d'une certaine affaire.

Celui auquel la *jurisdiction* étoit *commise*, avoit toute l'autorité de la justice; il prononçoit lui-même ses sentences, & avoit le pouvoir de les faire exécuter, au lieu que le simple délégué ou subdélégué n'avoit simplement que le pouvoir de juger. Sa sentence n'étoit que comme un avis, jusqu'à ce que le magistrat l'eût approuvée, soit en la prononçant lui-même, *pro tribunali*, soit en décernant la commission pour l'exécuter.

Parmi nous il n'est pas permis aux magistrats de commettre entiérement à d'autres personnes la *jurisdiction* qui leur est confiée; ils peuvent seulement commettre l'un d'entr'eux pour certaines fonctions qui concernent l'instruction des affaires, mais non pas pour les décider: s'ils renvoient quelquefois devant des avocats, ou devant d'autres personnes, pour en passer par leur avis, ce n'est que sous la condition que ces avis seront homologués, sans quoi on ne peut les mettre à exécution.

Mais les cours supérieures peuvent commettre un juge inférieur au lieu d'un autre, pour connoître de quelque affaire, lorsqu'il y a quelque raison pour en user ainsi. *Voyez* *ci-devant* JUGE DÉLÉGUÉ, & *ci-après* JURISDICTION DÉLÉGUÉE.

On entend ordinairement par *jurisdiction commise*, celle qui n'est pas ordinaire, mais qui est seulement attribuée par le prince pour certaines matieres ou sur certaines personnes, ou pour certaines affaires seulement. *V.* JUGE COMMIS, JURISDICTION D'ATTRIBUTION, ORDINAIRE, DE PRIVILÉGE. (*A*)

JURISDICTION CONSULAIRE est celle qui est exercée par des consuls & autres juges établis pour connoître des affaires de commerce, tels que la conservation de Lyon. *V.* CONSERVATION & CONSULS. (*A*)

JURISDICTION CONTENTIEUSE est celle qui connoît les contestations mues entre les parties; elle est ainsi appellée pour la distinguer de la *jurisdiction* volontaire qui ne s'étend point aux affaires *contentieuses*. *Voyez* JURISDICTION VOLONTAIRE.

JURISDICTION CORRECTIONNELLE est celle que les supérieurs des monasteres ont sur leurs religieux, & que quelques chapitres ont sur leurs membres. Cette espece de *jurisdiction* n'est autre chose que le droit de correction modérée, que l'on a improprement appellé *jurisdiction*; en tout cas ce n'est qu'une *jurisdiction* domestique. *V.* CORRECTION & JURISDICTION DES ABBÉS. (*A*)

JURISDICTION CRIMINELLE. *V.* JUSTICE CRIMINELLE.

JURISDICTION DES CURÉS; on entend par ce terme la puissance qu'ils ont pour le spirituel; & dans ce sens on dit que leur *jurisdiction* est émanée immédiatement de J. C. qui donna lui-même la mission aux 72 disciples qu'il avoit choisis, aussi bien qu'à ses apôtres. (*A*)

JURISDICTION DÉLÉGUÉE est celle qui est commise à quelqu'un par le prince ou par une cour souveraine, pour instruire & juger quelque différend. *V. ci-devant* JUGE DÉLÉGUÉ. (*A*)

JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE, considérée en général, est le pouvoir qui appartient à l'église d'ordonner ce qu'elle trouve de plus convenable sur les choses qui sont de sa compétence, & de faire exécuter ses loix & ses jugemens.

L'églife a préfentement deux fortes de *jurifdictions* qui font regardées l'une & l'autre comme eccléfiaftiques ; l'une qui lui eft propre & effentielle, l'autre qui eft de droit humain & pofitif.

La *jurifdiction* qui eft propre & effentielle à l'églife, eft toute fpirituelle ; elle tire fon origine du pouvoir que J. C. a laiffé à fon églife de faire exécuter les lois qu'il avoit prefcrites, d'en établir de nouvelles quand elle le jugeroit néceffaire, & de punir ceux qui enfreindroient ces loix.

Cette puiffance & *jurifdiction* qui appartient à l'églife de droit divin, ne s'exerce que fur le fpirituel ; elle ne confifte que dans le pouvoir d'enfeigner tout ce que J. C. a ordonné de croire ou de pratiquer ; d'interpréter fa doctrine ; de réprimer ceux qui voudroient enfeigner quelque chofe de contraire; d'affembler les fideles pour la priere & l'inftruction ; de leur donner des pafteurs de différens ordres pour les conduire, & de dépofer ces pafteurs s'ils fe rendent indignes de leur miniftere.

J. C. a encore dit à fes apôtres : « recevez le Saint-Efprit ; ceux dont vous remettrez les péchés, ils leur feront remis, & ceux dont vous les retiendrez, ils leur feront retenus ». Il leur a dit encore, « fi votre frere a péché contre vous, reprenez-le feul à feul ; s'il ne vous écoute pas, appellez un ou deux témoins ; s'il ne les écoute pas, dites-le à l'églife ; s'il n'écoute pas l'églife, qu'il vous foit comme un payen & un publicain. Tout ce que vous aurez lié fur la terre fera lié dans le ciel, & tout ce que vous aurez délié fur la terre fera délié dans le ciel ». L'églife a donc reçu de J. C. le pouvoir de juger les pécheurs, de diftinguer ceux qui doivent être abfous, de ceux qui ne font pas en état de recevoir l'abfolution, & de retrancher de l'églife les pécheurs rebelles & incorrigibles.

Enfin l'églife a pareillement le pouvoir d'affembler le clergé d'une ou de plufieurs églifes pour ordonner conjointement ce qui eft néceffaire par rapport au fpirituel.

La *jurifdiction* de l'églife étoit dans fon origine bornée à ces feuls objets, & pour contraindre les réfractaires d'exécuter fes lois & fes jugemens, elle n'avoit d'autres armes que les peines fpirituelles.

Mais on lui a attribué peu à peu une autre efpece de *jurifdiction* qui eft de droit humain & pofitif ; on l'a auffi comprife fous le terme de *jurifdiction eccléfiaftique*, foit parce qu'elle a été attribuée à l'églife, foit parce qu'elle s'exerce principalement fur des matieres eccléfiaftiques; elle a néanmoins été auffi étendue à des matieres purement temporelles, lorfqu'elles intéreffent des eccléfiaftiques, ainfi qu'on l'expliquera dans la fuite.

Cette partie de la *jurifdiction eccléfiaftique*, qui eft de droit humain & pofitif, lui a été attribuée à l'occafion de la puiffance fpirituelle.

L'églife ayant droit de retrancher de fon fein ceux qui ne rendoient pas juftice à leurs freres, les apôtres défendoient aux chrétiens de plaider devant les magiftrats infideles, & leur ordonnoient de prendre des arbitres d'entr'eux-mêmes.

Les jugemens que rendoient ces arbitres n'étoient que des jugemens de charité dont perfonne ne pouvoit fe plaindre, parce qu'ils n'étoient exécutés que par la foumiffion du condamné.

On trouve qu'encore du temps de faint Cyprien, l'évêque avec fon clergé jugeoient de tous les différends des fideles avec tant d'équité, que les affemblées de l'églife étant devenues plus difficiles dans la fuite à caufe des perfécutions, c'étoit ordinairement l'évêque feul qui prononçoit, & l'on s'y foumettoit prefque toujours.

On étoit fi content de ces jugemens, que lors même que les princes & les magiftrats furent devenus chrétiens, & que l'on n'eut plus les mêmes raifons pour éviter leurs tribunaux ; plufieurs continuerent à fe foumettre par préférence à l'arbitrage des évêques.

L'églife avoit donc alors la connoiffance des différends concernant la religion, l'arbitrage des caufes qui lui étoient déférées volontairement, & la cenfure & correction des mœurs que Tertullien appelle *exhortations, caftigations, & cenfura divina*; mais elle n'avoit pas cet exercice parfait de

la juſtice, qui eſt appellé en droit *juriſ-dictio*. Tertulien appelle la juſtice des évêques *notionem*, *judicium*, *judicationem*, *audientiam* & jamais *juriſdictionem*; & auſſi M. Cujas obſerve que le titre du code qui traite de la juſtice des évêques, eſt intitulé *de epiſcopali audientiâ*, & non pas *de epiſcopali juriſdictione*, parce que les juges d'égliſe ont ſeulement le pouvoir d'ouir les parties, & de décider leurs différends, mais non pas de leur faire droit pleinement, ne pouvant mettre leurs jugemens à exécution, parce qu'ils n'ont point de tribunaux proprement dits, mais une ſimple audience, comme l'obſerva M. le premier préſident de la Moignon, ſur *l'art. 1, du tit.* 15 de l'ordonnance de 1667, & que d'ailleurs l'égliſe n'a point la force extérieure en main pour mettre ſes jugemens à effet, & qu'elle n'a point de territoire.

Cependant les princes ſéculiers, par reſpect pour l'égliſe, & pour honorer les paſteurs, favoriſerent les jugemens rendus par les évêques, en ordonnant qu'ils pourroient juger les affaires civiles comme arbitres, du conſentement des parties. Conſtantin ordonna que leurs jugemens feroient exécutés ſans appel, & que les juges ſéculiers les feroient exécuter par leurs officiers.

Arcadius & Honorius s'étant apperçus que quelques évêques cherchoient à étendre trop loin la puiſſance qui leur avoit été accordée, les réduiſirent à juger ſeulement des affaires de religion. Ce réglement fut renouvellé par Valentinien II, en ſa novelle 12, où il déclare formellement que les évêques & les prêtres *forum legibus non habere, nec de aliis cauſis, præter religionem, poſſe cognoſcere*; il leur permet ſeulement de connoître des cauſes d'entre clercs ou entre laïcs, mais ſeulement du conſentement des parties, & en vertu d'un compromis.

Ainſi lorſqu'il s'agiſſoit de religion, le pape & les évêques étoient juges, & dans ces matieres l'appel du jugement de l'évêque étoit porté au métropolitain, de celui-ci au primat ou au patriarche, ſuivant les différens lieux; dans l'occident on appelloit du primat au pape; & dans l'orient, des exarques ou primats au patriarche de Conſtantinople; on ne voulut pas permettre l'appel du patriarche au pape.

Mais lorſqu'il s'agiſſoit de procès, les évêques n'en connoiſſoient que par compromis; ce fut la premiere cauſe pour laquelle il n'y avoit pas d'appel de leurs ſentences.

Juſtinien en ajouta enſuite un autre, en ordonnant que les jugemens des évêques ſeroient reſpectés comme ceux des préfets du prétoire, dont il n'y avoit pas d'appel; il rendit aux évêques toute l'autorité que quelques-uns de ſes prédéceſſeurs leur avoit ôtée; il leur établit même une audience publique, & donna auſſi aux clercs & aux moines le privilege de ne pouvoir être obligés de plaider hors de leur province, & de n'avoir que leur évêque pour juge en matiere civile, & pour les crimes eccléſiaſtiques.

Ce même empereur connoiſſant la probité & la charité des évêques, & ſuivant en cela l'exemple de pluſieurs de ſes prédéceſſeurs, leur donna beaucoup d'autorité dans certaines affaires temporelles, comme dans la nomination des tuteurs & des curateurs, dans les comptes des deniers communs des villes, les marchés & réception des ouvrages publics, la viſite des priſons, & pour la protection des eſclaves, des enfans expoſés, des perſonnes miſérables, enfin pour la police contre les jeux de haſard, & contre la proſtitution; mais leur autorité, par rapport à ces différentes choſes, ne conſiſtoit qu'à veiller à l'exécution des réglemens concernant la piété & les bonnes mœurs, ſans qu'ils euſſent à cet égard aucune *juriſdiction* coactive.

Les loix civiles qui autoriſoient les évêques à connoître des différends des clercs, entroient dans les vues de l'égliſe, qui étoient d'empêcher ſes miniſtres de plaider, ou du moins qu'ils ne paruſſent devant les juges laïques, dans la crainte que cela ne tournât au mépris du miniſtere eccléſiaſtique; c'eſt pourquoi le troiſieme concile de Carthage avoit ordonné que ſi un évêque, un prêtre, ou autre clerc pourſuivoit une cauſe dans un tribunal public, que ſi c'étoit en matiere criminelle, il ſeroit dépoſé, quoiqu'il eût gagné ſa cauſe; que ſi c'étoit en matiere civile, il perdroit le profit du jugement s'il ne vouloit pas s'expoſer à être dépoſé.

Le concile de Calcédoine ordonne qu'un clerc qui a une affaire contre un autre clerc, commence par le déclarer à fon évêque, pour l'en faire juge, ou prendre des arbitres du cenfentement de l'évêque.

Quelques autres conciles poftérieurs ne défendent pas abfolument aux clercs d'agir devant les juges féculiers, mais de s'y adreffer ou d'y répondre fans la permiffion de l'évêque.

La *jurifdiction eccléfiaftique* s'accrut encore dans les fiecles fuivans, tellement qu'en 866 le pape Nicolas I, dans fes réponfes aux Bulgares, dit qu'ils ne doivent point juger les clercs ; maxime fondée principalement fur les fauffes décrétales, comme l'on voit dans le décret de Gratien.

Ce pouvoir des évêques augmenta encore beaucoup, tant par rapport au refpect dû à la fainteté de leur miniftere, que par la piété des princes chrétiens qui leur donnerent de grands biens, & par la confidération dûe à leur favoir, fur-tout dans des temps où les laïques étoient prefque tous plongés dans une ignorance profonde : les évêques furent admis dans les confeils des princes ; on leur confia une partie du gouvernement politique, & cette *jurifdiction* qui n'étoit au commencement qu'extraordinaire, fut enfuite rendue ordinaire en quelque lieux avec plus ou moins d'étendue, felon les talens de l'évêque, & l'incapacité du comte qui étoit prépofé fur la province.

Il n'y eut point de pays, fur-tout où les évêques acquirent plus d'autorité, qu'en France ; quelques-uns prétendent que leur *jurifdiction* par rapport aux matieres temporelles vint du commandement militaire que les évêques & les abbés avoient fur leurs hommes qu'ils menoient à la guerre ; que cela entraîna depuis la *jurifdiction* civile fur ceux qui étoient foumis à leur conduite.

Ce qu'il y a de certain c'eft que le grand crédit qu'ils eurent fous les deux premieres races, la part qu'ils eurent à l'élection de Pepin, la confidération que Charlemagne eut pour eux, firent que ce prince leur accorda comme un droit de l'épifcopat, & fous le titre de *jurifdiction eccléfiaftique*, une *jurifdiction* qu'ils ne tenoient auparavant que du confentement des parties, & de la permiffion du prince.

On perfuada à Charlemagne dans fa vieilleffe, qu'il y avoit dans le code Théodofien une loi de Conftantin, portant que fi de deux féculiers en procès l'un prenoit un évêque pour juge, l'autre étoit obligé de fe foumettre au jugement, fans en pouvoir appeller. Cette loi qui s'eft trouvée inférée au code Théodofien, *liv. XVI. tit. 10, de epifcop. audient., l. 2*, paffe chez tous les critiques pour fuppofée.

Quoi qu'il en foit, elle n'a point été inférée dans le code de Juftinien ; & elle n'avoit jamais été exécutée jufqu'au temps de Charlemagne, lequel l'adopta dans fes capitulaires, *liv. VI, capit. cccxxxvj*. Louis le Débonnaire fon fils, en fut une des premieres victimes.

Le troifieme concile de Latran pouffa les chofes jufqu'à défendre aux laïques, fous peine d'excommunication, d'obliger les clercs à comparoître devant eux, & Innocent III décida que les clercs ne pouvoient pas renoncer à ce privilége, comme étant de droit public.

La *jurifdiction* des évêques fe trouva pourtant fort reftrainte dès le x fiecle, pour les matieres fpirituelles, par l'extenfion qui fut donnée à l'autorité du pape au préjudice des évêques, & par la *jurifdiction* des légats qui furent envoyés fréquemment dans le xj fiecle.

Les évêques chercherent à s'en dédommager, en étendant fous différens prétextes leur *jurifdiction* fur les matieres temporelles.

Non-feulement les clers étoient alors totalement exempts de la *jurifdiction* féculiere, mais les évêques exerçoient même leur *jurifdiction* fur les féculiers, dans la plupart des affaires ; ils prenoient connoiffance des caufes réelles & mixtes où les clercs avoient intérêt, & trouvoient toujours moyen de les attirer, foit fous prétexte de connexité, ou par reconvention ; ils revendiquoient les criminels qui fe difoient clercs, quoiqu'ils ne portaffent ni l'habit ni la tonfure ; ils donnoient la tonfure à tous ceux qui fe préfentoient, pour augmenter le nombre de leurs jufticiables, & mettoient au nombre d'efclaves

tous ceux qui avoient la tonfure ; quoiqu'ils fussent mariés. Les meubles des clercs n'étoient sujets qu'à la *jurisdiction ecclésiastique*, sous prétexte que les meubles suivent la personne.

Ils connoissoient de l'exécution des contrats auxquels on avoit opposé la clause du serment, clause qui étoit devenue de style ; & en général toutes les fois qu'il pouvoit y avoir du péché ou de la mauvaise foi dans l'inexécution de quelque acte, c'en étoit assez pour attirer la cause devant les juges d'église, au moyen de quoi ils connoissoient de tous les contrats.

L'exécution des testamens étoit aussi de leur compétence, à cause des legs pieux, ce qui entraînoit les scellés & les inventaires.

Ils connoissoient aussi des conventions matrimoniales, parce que le douaire se constituoit en face d'église, à la *porte du Moustier*.

Les veuves, les orphelins, les mineurs, les pauvres étoient sous leur protection, & partant leurs justiciables.

Ils excommunioient ceux qui étoient en demeure de payer les sommes par eux dues, & obligeoient les juges laïques de contraindre les excommuniés à se faire absoudre, sous peine d'être eux-mêmes excommuniés, défendant de rien vendre aux excommuniés ni de travailler pour eux, mettant les lieux en interdit quand les juges ne leur obéissoient pas ; ils joignent même aux censures des amendes pécuniaires, ce que dans l'origine les juges d'église n'avoient point le pouvoir de faire, ne pouvant selon leur état imposer que des peines spirituelles.

Ils prétendoient aussi que c'étoit à eux à suppléer la justice séculiere lorsqu'elle étoit suspecte aux parties ou qu'elle tardoit un peu à faire droit.

Selon eux dans les causes difficiles, surtout par rapport au point de droit, & quand il y avoit partage d'opinion entre les juges, c'étoit à l'église à décider ce qu'ils appuyoient sur ce passage du Deutéronome : *Si difficile & ambiguum apud te judicium esse perspexeris, & judicium intra portas videris variari ; venies ad sacerdotes levitici generis & ad judicem qui fuerit illo tempore ; qui indicabunt tibi veritatem & facies quæcumque dixerint qui præsunt in loco quem elegerit dominus*, appliquant ainsi une loi de police de l'ancien testament qui ne convenoit plus au temps présent.

Enfin ils qualifioient de crimes ecclésiastiques, même à l'égard des laïques, la plupart des crimes, tels que le concubinage, l'usure, le parjure; en sorte qu'ils s'arrogoient la connoissance de toutes les affaires criminelles, aussi bien que des affaires civiles; il ne restoit presque plus rien aux *jurisdictions* séculieres.

Ces entreprises de la *jurisdiction ecclésiastique* sur la *jurisdiction* séculiere, firent le sujet de la fameuse dispute entre Pierre de Cugnere, avocat du roi, & Pierre Bertrandi, évêque d'Autun, devant Philippe de Valois à Vincennes en 1329.

Pierre de Cugneres soutint que l'église n'avoit que la *jurisdiction* purement spirituelle, & qu'elle n'avoit pas droit de juger des causes temporelles ; il cotta 66 chefs, sur lesquels il soutint que les ecclésiastiques excédoient leur pouvoir, notamment dans les matieres temporelles dont on a vu ci-devant que les juges d'église s'étoient attribués la connoissance.

Bertrandi prétendit au contraire que les ecclésiastiques étoient capables de la *jurisdiction* temporelle aussi bien que la spirituelle; il répondit à chacun des 66 articles & en abandonna quelques-uns comme des abus que l'église désavouoit; mais il en défendit la plus grande partie, alléguant la coutume & la possession & les concessions expresses ou tacites des princes qui avoient cru ne pouvoir mieux faire que de confier l'exercice de cette portion de la justice aux juges de l'église ; il exhorta le roi à ne rien innover, & la chose en demeura là pour lors.

Mais ce qu'il est important d'observer, c'est que Pierre de Cugneres qualifia d'abus les entreprises des ecclésiastiques sur la *jurisdiction* temporelle, & c'est à cette époque que l'on rapporte l'origine des appels comme d'abus dont l'objet est de contenir les juges d'église dans les bornes de leur pouvoir, & de les obliger de se conformer aux anciens canons, aux loix & aux ordonnances du royaume dans l'exercice de la *jurisdiction* qui leur est confiée.

On a encore apporté deux tempéramens pour limiter la *jurisdiction ecclésiastique*.

L'un

L'un eſt la diſtinction du délit commun d'avec le délit privilégié ; l'égliſe connoît du délit commun des clercs ; le juge royal connoît du cas privilégié.

L'autre eſt la diſtinction que l'on fait dans les matieres eccléſiaſtiques du pétitoire d'avec le poſſeſſoire ; le juge d'égliſe connoît du pétitoire, mais le juge royal connoît ſeul du poſſeſſoire.

Ce fut principalement l'ordonnance de 1539 qui commença à renfermer la *juriſdiction eccléſiaſtique* dans les juſtes bornes. François I défendit à tous ſes ſujets de faire citer les laïcs devant les juges d'égliſe dans les actions pures perſonnelles, ſous peine de perdre leur cauſe & d'amende arbitraire ; défendit auſſi par proviſion à tous juges d'égliſe de délivrer aucunes citations verbales ni par écrit, pour citer les laïcs dans les matieres pures perſonnelle, ſous peine auſſi d'amende arbitraire. Cette même ordonnance porte que c'eſt ſans préjudice de la *juriſdiction eccléſiaſtique* dans les matieres de ſacrement & autres purement ſpirituelles & eccléſiaſtiques, dont ils peuvent connoître contre les laïcs ſelon la forme de droit, & auſſi ſans préjudice de la *juriſdiction* temporelle & ſéculiere contre les clercs mariés & non mariés, faiſant & exerçant états ou négociations, pour raiſon deſquels ils ſont tenus & accoutumés de répondre en cour ſéculiere, pour leſquels ils continueront d'y procéder, tant en matiere civile que criminelle.

Il eſt auſſi ordonné que les appels comme d'abus, interjettés par les prêtres & autres perſonnes eccléſiaſtiques, dans les matieres de diſcipline & de correction ou autres pures perſonnelles, & non dépendantes de réalité, n'auront aucun effet ſuſpenſif.

L'ordonnance d'Orléans régla que les prélats & leurs officiers n'uſeroient de cenſures eccléſiaſtiques que pour des crimes ſcandaleux & publics ; mais comme cette diſpoſition donnoit lieu à beaucoup de difficultés, Charles IX, par ſes lettres patentes de l'an 1571, régla que les prélats pourroient uſer des cenſures dans les cas qui leur ſont permis par les ſaints décrets & conciles,

L'édit de 1695, concernant la *juriſdiction eccléſiaſtique*, ordonne que les ordonnances, édits & déclarations rendus en faveur des eccléſiaſtiques, concernant leur *juriſdiction* volontaire & contentieuſe, ſeront exécutés.

Les principales diſpoſitions de cette édit ſont que la connoiſſance & le jugement de la doctrine concernant la religion, appartiendra aux archevêques & évêques. Il eſt enjoint aux cours de parlement & à tous autres juges ſéculiers de la renvoyer aux prélats ; de leur donner l'aide dont ils ont beſoin pous l'exécution des cenſures, & de procéder à la punition des coupables, ſans préjudice à ces mêmes cours & juges de pourvoir, par les autres voies qu'ils eſtimeront convenables, à la réparation du ſcandale & trouble de l'ordre & tranquillité publique & contraventions aux ordonnances que la publication de la doctrine auroit pu cauſer.

La connoiſſance des cauſes concernant les les ſacremens, les vœux de religion, l'office divin, la diſcipline eccléſiaſtique & autres purement ſpirituelles, eſt déclarée appartenir aux juges d'égliſe, & il eſt enjoint aux cours & autres juges de leur en laiſſer, & même de leur en renvoyer la connoiſſance, ſans prendre aucune *juriſdiction* ni connoiſſance des affaires de cette nature, à moins qu'il n'y eût appel comme d'abus de quelques jugemens, ordonnances ou procédures émanées des juges d'égliſe, ou qu'il fût queſtion d'une ſucceſſion ou autres effets civils.

Les cours ne peuvent connoître ni recevoir d'autres appellations des ordonnances & jugemens des juges d'égliſes, que celles qui ſont qualifiées comme d'abus.

Les procès criminels qu'il eſt néceſſaire de faire à des prêtres, diacres, ſoudiacres ou clercs vivans cléricalement, réſidans & ſervans aux offices, ou aux miniſteres & bénéfices qu'ils tiennent en l'égliſe, & qui ſont accuſés des cas que l'on appelle *privilégiés*, doivent être inſtruits conjointement par les juges d'égliſe & par les baillis & ſénéchaux ou leurs lieutenans, en la forme preſcrite par les ordonnances, & particuliérement par l'*article* 22 de l'édit de Melun, par celui du mois de Février 1678, & par la déclaration du mois de Juillet 1684.

Les archevêques & évêques ne ſont obligés de donner des vicariats pour l'inſtruction & jugement des procès criminels, à moins

que les cours ne l'aient ordonné pour éviter la recousse des accusés durant leur translation, & pour quelques raisons importantes à l'ordre & au bien de la justice dans les procès qui s'y instruisent ; & en ce cas les prélats choisissent tels conseillers-clercs desdites cours qu'ils jugent à propos pour instruire & juger le procès pour le délit commun.

La *jurisdiction ecclésiastique* est de deux sortes ; savoir, volontaire & contentieuse.

La *jurisdiction* volontaire est ainsi appellée, non pas qu'elle s'exerce toujours *inter volentes*, mais parce qu'elle s'exerce ordinairement sans qu'il y ait aucune contestation des parties; ou s'il y a quelque contestation entre les parties, l'évêque n'en connoît que sommairement & *de plano*, comme il arrive dans le cours des visites & autres occasions semblables. Elle s'exerce au for intérieur & au for extérieur. Celle qui s'exerce au for intérieur & de conscience, s'appelle *pénitencielle*, & regarde particuliérement le sacrement de pénitence ; elle est administrée par les évêques mêmes, par leurs pénitenciers, par les curés & par les confesseurs.

La *jurisdiction* volontaire qui s'exerce au for extérieur, consiste à donner des dimissoires pour chacun des ordres, des permissions de prêcher & de confesser; à approuver les vicaires qui servent dans les paroisses, approuver les maîtres & maîtresses des petites écoles ; donner aux prêtres étrangers la permission de célébrer dans le diocese ; donner la permission de faire des annexes ; conférer les bénéfices qui sont à la collation de l'évêque dans des mois libres ; à ériger, diviser ou unir des cures & autres bénéfices. Dans toutes ces matieres, la *jurisdiction* volontaire de l'évêque est aussi qualifiée de *jurisdiction gracieuse*, parce que l'exercice en dépend de la seule prudence de l'évêque, & que ceux qu'il a refusés ne peuvent pas se plaindre de son refus ; c'est pourquoi il n'est pas tenu d'en exprimer les motifs.

Il y a encore d'autres actes qui appartiennent à la *jurisdiction* volontaire, mais qui ne font pas de *jurisdiction* gracieuse; comme la collation des bénéfices à des pourvus de cour de Rome, à des présentés par des patrons, à des gradués & autres expectans auxquels il est obligé de conférer, à moins qu'il n'y ait des causes légitimes pour les refuser; c'est pourquoi dans ce cas il est obligé d'exprimer les causes du refus, afin que le supérieur puisse connoître si le refus est bien ou mal fondé; comme de bénir les églises, chapelles, cimetieres & les reconcilier; visiter les lieux saints, les vases sacrés & ornemens nécessaires au service divin; faire la visite des curés, vicaires, marguilliers, des régens, des pauvres, des pécheurs publics & scandaleux, des monasteres ; donner des dispenses pour l'ordination, des dispenses pour relever des vœux ou des irrégularités, des dispenses de bans de mariage & des empêchemens de mariage ; prononcer des censures, accorder des absolutions des cas réservés à l'évêque & des censures.

La *jurisdiction* contentieuse qui s'exerce toujours au for extérieur, est celle qui s'exerce avec solemnité & avec les formes prescrites par le droit pour terminer les différends des parties, ou pour punir les crimes qui sont de la compétence de la *jurisdiction ecclésiastique*, suivant ce qui a été expliqué précédemment ; telles sont les causes concernant les sacremens, les vœux de religion l'office divin, la discipline ecclésiastique & autres purement spirituelles ; telles sont aussi les causes personnelles entre clercs, ou dans lesquelles le défendeur est clerc ; les causes de réclamation contre les ordres sacrés ; la fulmination des bulles & autres signatures dont l'exécution est adressée à l'official de l'évêque.

Au reste, le privilége des clercs pour la *jurisdiction ecclésiastique* est restreint à ceux qui sont actuellement au service de quelque église, ou qui étudient dans quelque université, ou qui sont pourvus de quelque bénéfice.

Les réguliers sont soumis à la *jurisdiction* de l'évêque, par rapport à la prédication & à la confession; & pour les fonctions curiales à l'égard de ceux qui possedent des cures, pour la réclamation contre leurs vœux & la translation à un autre ordre.

Les laïques mêmes sont en certains cas soumis à la *jurisdiction* contentieuse de l'évêque ; savoir pour les demandes en accomplissement ou en nullité des promesse de mariage *quoad fœdus*, pour les demandes en dissolution de mariage, pour cause d'im-

puissance ou autres moyens de nullité, pour l'entérinement des dispenses que l'on obtient en cour de Rome sur les empêchemens de mariage.

L'évêque peut commettre à des grands vicaires l'exercice de sa *jurisdiction* volontaire & gracieuse, soit en tout ou partie; il lui est libre aussi de l'exercer par lui-même.

Pour ce qui est de la *jurisdiction* contentieuse, les évêques l'exerçoient aussi autrefois en personne; présentement ils ne peuvent juger eux-mêmes les affaires contentieuses, à moins que ce ne soit *de plano*; & dans le cours de leurs visites, ils doivent renvoyer à leurs officiaux les affaires qui méritent d'être instruites dans les formes.

Il est néanmoins d'usage en quelques diocèses, que le nouvel évêque est installé à l'officialité, & y juge ce jour-là les causes qui se présentent avec l'avis du doyen & du chapitre. Cela fut pratiqué le 2 Juin 1746 pour M. de Bellefonds, archevêque de Paris.

L'évêque ne peut pas commettre une autre personne que son official ordinaire, pour juger les affaires contentieuses.

La *jurisdiction ecclésiastique* n'a point de territoire, c'est pourquoi la reconnoissance d'une promesse ou billet, faite devant le juge d'église, n'emporte point d'hypotheque.

Avant l'édit de 1695, le juge d'église ne pouvoit mettre à exécution les jugemens, que par exécution de meubles, & non par saisie réelle.

Le juge d'église pouvoit décréter même de prise de corps; mais il ne pouvoit faire arrêter ni emprisonner, sans implorer l'aide du bras séculier; il pouvoit seulement faire emprisonner ceux qui se trouvoient dans son auditoire, lorsqu'il y avoit lieu de le faire. Mais par l'*art.* 24. de l'édit de 1695, il est dit: que les sentences & jugemens sujets à exécution, & les décrets décernés par les juges d'église, seront exécutés en vertu de cette nouvelle ordonnance, sans qu'il soit besoin de prendre aucun *pareatis* des juges royaux, ni de ceux des seigneurs; & il est enjoint à tous juges de donner main-forte, & toute aide & secours dont il seront requis, sans prendre aucune connoissance des jugemens ecclésiastiques.

Il a toujours été d'usage de condamner aux dépens dans les tribunaux ecclésiastiques, lors même que l'on n'en adjugeoit pas encore en cour-laye, mais le juge d'église ne pouvoit autrefois condamner en l'amende à cause qu'il n'a point de territoire: présentement il peut prononcer une amende, laquelle ne peut être appliquée au profit de l'évêque, parce que l'église n'a point de fisc; il faut qu'elle soit appliquée à de pieux usages, & que l'application en soit déterminée par la sentence.

Les autres peines auxquelles le juge d'église peut condamner, sont la suspension, l'interdit, l'excommunication, les jeûnes, les prieres, la privation pour un temps du rang dans l'église, de voix délibérative dans le chapitre, des distributions ou d'une partie des gros fruits, la privation des bénéfices, la prison pour un temps, & la prison perpétuelle; l'amende honorable dans l'auditoire nue-tête & à genoux.

L'église ne peut pas prononcer de peine plus grave; ainsi elle ne peut condamner à mort ni à aucune peine qui emporte effusion de sang, ni à être fouetté publiquement, ni à la question, ni aux galeres; elle ne peut même pas condamner au bannissement, mais seulement ordonner à un prêtre étranger de se retirer dans son diocese.

La justice ecclésiastique se rendoit autrefois aux portes des églises; c'est pourquoi on y représentoit Moïse, législateur des Hébreux; Aaron leur grand-prêtre; Melchisedech qui unit le sacerdoce à la royauté; Salomon que la sagesse de ses jugemens a rendu célebre; J. C. auteur de la nouvelle loi; S. Pierre & S. Paul, principaux instrumens de son divin ministere, & la reine de Saba à côté de Salomon, dont l'évangile a dit: *regina austri sedet in judicio.* Cette reine a été regardée par les anciens commentateurs de l'écriture, comme une figure de l'église. On représentoit aussi aux portes des églises David & Betsabé.

Lorsque les justices ecclésiastiques se tenoient aux portes des églises, on y représentoit ordinairement deux lions en signe de force, à l'imitation du tribunal de Salomon qui étoit *inter duos leones*. Le curé de saint Jean au Puy en Vélay, avoit autrefois une *jurisdiction*, dont on trouve des juge-

mens datés, *datum inter duos leones*. L'archiprêtre de saint Severin à Paris, avoit aussi une *jurisdiction*, qu'il tenoit sur le perron de cette église, entre les deux lions qui sont au-devant de la grande porte ; c'est pourquoi l'on a eu soin de conserver ces figures de lions en mémoire de cette ancienne *jurisdiction* que l'archiprêtre a perdue.

En quelques endroits les archidiacres se sont attribués une partie de la *jurisdiction* épiscopale, tant volontaire que contentieuse, & ont même des officiaux ; ce qui dépend des titres & de la possession, & de l'usage de chaque diocese.

Les chapitres des cathédrales ont en quelques endroits la *jurisdiction* spirituelle sur leurs membres. *Voy.* JUSTICE DU GLAIVE.

Les évêques, abbés, chapitres & autres bénéficiers, ont aussi à cause de leurs fiefs des justices temporelles, qui sont des justices séculieres & seigneuriales pour les affaires temporelles de leurs seigneuries ; ce que l'on ne doit pas confondre avec leurs *jurisdictions ecclésiastiques*.

Sur la *jurisdiction ecclésiastique*, voyez dans le décret de Gratien le titre *de foro competenti*, & aux décrétales les titres *de judiciis & officio judicis* ; les novelles 79, 83 & 123 de Justinien ; les libertés de l'église gallicane ; les mémoire du clergé, notamment *tome VI. & tome VII* ; Loiseau, *des seigneuries*, *chap.* 15 ; la *Bibliotheque canonique*, *tome I* ; *le Traité de la jurisdiction ecclésiastique* de Ducasse : les *lois ecclésiast.* de Héricourt, *partie I. chap. j.* Voyez aussi *aux mots* ARCHIDIACRE, CAS PRIVILÉGIÉS, DÉLIT COMMUN, EVÊQUE, OFFICIAL, PROMOTEUR, VICE-GÉRENT, GRAND-VICAIRE. (*A*)

JURISDICTION ENTIERE, ou comme on dit plus communément, ENTIERE JURISDICTION, est celle qui appartient pleinement à un juge sans aucune exception ; c'est ce que l'on appelloit chez les Romains *merum imperium*, qui comprenoit aussi le mixte & la *jurisdiction* simple : parmi nous, c'est lorsque le juge exerce la haute, moyenne & basse justice ; car s'il n'avoit que la basse ou la moyenne ou même la haute, supposé qu'un autre eût la moyenne ou la basse, il n'auroit pas l'*entiere jurisdiction*. (*A*)

JURISDICTION ÉPISCOPALE, est celle qui appartient à l'évêque, tant pour le spirituel que pour les autres matieres qui ont été attribuées à la *jurisdiction* ecclésiastique. *Voyez ci-devant* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JURISDICTION QUASI ÉPISCOPALE ; est celle qui appartient à quelques abbés ou chapitres, qui exercent quelques-uns des droits épiscopaux. *Voyez* ABBÉS. (*A*)

JURISDICTION DES EXEMPTS, est celle qui est établie pour connoître des causes de ceux qui ne sont pas sujets à la justice ordinaire, soit en matiere civile ou en matiere ecclésiastique.

Il y a eu des juges des *exempts* dans les appanages des princes.

Les abbayes & chapitres qui sont *exempts* de la *jurisdiction* de l'ordinaire, ont la *jurisdiction* sur leurs membres. *Voyez* JURISDICTION DES ABBÉS. (*A*)

JURISDICTION EXTÉRIEURE, est celle où la justice se rend publiquement, & avec les formalités établies à cet effet, & qui s'exerce sur les personnes & sur les biens, à la différence de la *jurisdiction* intérieure, qui ne s'exerce que sur les ames, & qui n'a pour objet que le spirituel. (*A*)

JURISDICTIONS EXTRAORDINAIRES, sont celles *quæ extra ordinem utilitatis causâ sunt constitutæ* ; telles sont les *jurisdictions* d'attribution & de privilége, les commissions particulieres. *Voyez* JURISDICTION D'ATTRIBUTION & DE PRIVILÉGE. (*A*)

JURISDICTIONS EXTRAVAGANTES ; sont la même chose que les justices extraordinaires; on les appelle ainsi, *quia extra territorium vagantur*. Voyez Loyseau, *des offices*, *liv. I. chap. vj. & n.* 49, & ci-après JUSTICES EXTRAORDINAIRES. (*A*)

JURISDICTION FÉODALE, est celle qui est attachée à un fief. *Voyez* BASSE-JUSTICE & JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JURISDICTION AU FOR EXTÉRIEUR & AU FOR INTÉRIEUR. *Voyez-cidevant* JURISDICTION EXTÉRIEURE.

JURISDICTION GRACIEUSE, est une partie de la *jurisdiction* volontaire de l'évêque, qui consiste à accorder ou refuser certaines graces, sans que l'on puisse se plaindre du refus, & sans que l'évêque soit tenu

d'en exprimer les motifs : ainsi la collation libre des bénéfices, l'érection des cures & autres bénéfices, sont des actes appartenans à la *jurifdiction gracieufe.* Voyez *ci-devant*, JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JURISDICTION INFÉRIEURE, eft celle qui en a quelqu'autre au-deffus d'elle : ainfi les juftices feigneuriales font des *jurifdictions inférieures* par rapport aux bailliages royaux, & ceux-ci font des *jurifdictions inférieures* par rapport aux parlemens, &c. (*A*)

JURISDICTION INTÉRIEURE, eft celle qui s'exerce au for intérieur feulement. *Voyez ci-devant* JURISDICTION EXTÉRIEURE. (*A*)

JURISDICTION DE LA MAÇONNERIE; *voyez* BATIMENT & MAÇONNERIE.

JURISDICTION DE LA MARÉE; *voy.* CHAMBRE DE LA MARÉE.

JURISDICTION MÉTROPOLITAINE, c'eft le droit de reffort qui appartient à l'archevêque fur fes fuffragans ; l'appel de l'officialité ordinaire va à l'officialité métropolitaine. Les archevêques ont deux fortes de *jurifdictions* ; favoir une à l'officialité ordinaire pour leur diocefe, & une officialité métropolitaine pour juger les appels des officiaux de fes fuffragans. Le primat a encore une troifieme officialité, qu'on appelle *primatiale*, pour juger les appels interjettés des métropolitains qui reffortiffent à fa primatie. (*A*)

JURISDICTION MILITAIRE. *Voyez* JUSTICE MILITAIRE.

JURISDICTION MUNICIPALE, eft celle qui appartient à une ville, & qui eft exercée par des perfonnes élues par les citoyens entr'eux. *Voyez ci-devant* JUGE MUNICIPAL, *&ci-après* JUSTICE MUNICIPALE. (*A*)

JURISDICTION ŒCONOMIQUE, eft une *jurifdiction* privée & intérieure, une efpece de *jurifdiction* volontaire qui s'exerce dans certains corps fur les membres qui le compofent, fans ufer néanmoins d'aucun appareil de *jurifdiction* & fans pouvoir coactif.

On peut mettre dans cette claffe la *jurifdiction* du premier chirurgien dont on a parlé ci-devant. *Voyez ci-après* JUSTICE DOMESTIQUE. (*A*)

JURISDICTION ORDINAIRE, eft celle qui a, de droit commun, la connoiffance de toutes les affaires qui ne font pas attribuées à quelqu'autre tribunal par quelque réglement particulier.

La *jurifdiction ordinaire* eft oppofée à la *jurifdiction* déléguée, à celle d'attribution & de privilége. (*A*)

JURISDICTION DE L'ORDINAIRE, eft la *jurifdiction* que l'évêque a droit d'exercer pour le fpirituel dans toute l'étendue de fon diocefe, fur tous ceux qui ne font pas exempts de la *jurifdiction* par quelque privilége particulier. Les chapitres & monafteres qui font foumis immédiatement au faint fiége, font exempts de la *jurifdiction de l'ordinaire. Voyez* EVÊQUE, EXEMPTS, ORDINAIRE. (*A*)

JURISDICTION PÉNITENTIELLE, eft le pouvoir d'adminiftrer le facrement de pénitence, & de confeffer les fidelles, de leur donner ou refufer l'abfolution, de leur impofer des pénitences convenables, de leur interdire la participation aux facremens, lorfqu'il y a lieu de le faire.

Cette *jurifdiction* appartient à l'évêque & au grand pénitencier, aux curés, vicaires & autres prêtres approuvés pour la confeffion. Les cas réfervés font une partie de la *jurifdiction pénitentielle* refervée à l'évêque & au grand pénitencier.

Les fupérieurs réguliers ont la *jurifdiction pénitentielle* fur leurs religieux. *Voyez* CAS RÉSERVÉS, CONFESSION, PÉNITENCE, PÉNITENCIER, SACREMENS. (*A*)

JURISDICTION PERSONNELLE, eft celle qui ne s'étend que fur les perfonnes & non fur les biens ; telle eft la *jurifdiction* eccléfiaftique. On peut auffi regarder comme perfonnelle la *jurifdiction* des juges de privilége, avec cette différence néanmoins que leurs jugemens s'exécutent fur les biens, fans qu'il foit befoin d'implorer l'affiftance d'aucun autre juge. *Voyez ci-après* JURISDICTION RÉELLE. (*A*)

JURISDICTION PRIMATIALE, eft celle que le primat a fur les métropolitains qui lui font foumis. *Voyez ci-devant* JURISDICTION MÉTROPOLITAINE. (*A*)

JURISDICTION PRIVÉE, eft celle qui ne s'exerce qu'*intra privatos parietes* ; c'eft plutôt une police domeftique qu'une *jurifdiction* proprement dite ; telles font les

jurisdictions domestiques, ou familieres & économiques.

Le terme de *jurisdiction privée* est quelquefois opposé à celui de *jurisdiction* publique ou *jurisdiction* royale. *Voyez ci-devant* JUGE PRIVÉ & JUGE PUBLIC. (*A*)

JURISDICTION DE PRIVILÉGE, est celle qui est établie pour connoître des causes de certaines personnes privilégiées. *V. ci-devant* JUGE DE PRIVILÉGE. (*A*)

JURISDICTION PROPRE, est celle que se juge a de son chef, à la différence de celle qui lui est commise ou déléguée. *Voyez* JURISDICTION DÉLÉGUÉE. (*A*)

JURISDICTION PROROGÉE, est celle qui par le consentement des parties est étendue sur des personnes ou des biens qui autrement ne seroient pas soumis au juge que les parties adoptent. *Voyez* PROROGATION DE JURISDICTION. (*A*)

JURISDICTION QUASI EPISCOPALE. *Voyez ci-devant après l'article* JURISDICTION EPISCOPALE. (*A*)

JURISDICTIONS RÉELLES, sont les justices féodales qui sont attachées aux fiefs, à la différence des justices royales qui ne sont point attachées singuliérement à une glebe, & des *jurisdictions* personnelles ou de priviléges qui n'ont point de territoire, mais s'étendent seulement sur les personnes qui leur sont soumises. (*A*)

JURISDICTION ROYALE, est un tribunal où la justice est rendue par des officiers commis à cet effet par le Roi, à la différence des *jurisdictions* seigneuriales qui sont exercées par les officiers des seigneurs; des *jurisdictions* municipales qui sont exercées par des personnes choisies par les citoyens entre eux, & des *jurisdictions* ecclésiastiques qui sont exercées par les officiers des ecclésiastiques ayant droit de justice.

Il y a différens ordres de *jurisdictions royales*, dont le premier est composé des parlemens, du grand-conseil, & autres conseils souverains, des chambres des comptes, cours des aides, cours des monnoies, & autres cours souveraines.

Le second ordre est composé des bailliages & sénéchaussées & siéges présidiaux.

Le troisieme & dernier ordre est composé des prévôtés, mairies, vigueries, viconités, & autres *jurisdictions* semblables.

Les bureaux des finances, amirautés, élections, greniers à sel, & autres juges d'attribution & de privilége, sont aussi des *jurisdictions royales* qui ressortissent nuement aux cours souveraines; les gruries royales ressortissent aux maîtrises; celles-ci à la table de marbre, & celles-ci au parlement.

Les *jurisdictions royales* ordinaires connoissent de plusieurs matieres à l'exclusion des *jurisdictions seigneuriales*, comme des dixmes, des cas royaux, des substitutions, &c. *V. ci-après* JUSTICE ROYALE. (*A*)

JURISDICTION SÉCULIERE *ou* TEMPORELLE; on comprend sous ce terme toutes les *jurisdictions* royales, seigneuriales & municipales. On les appelle *séculieres* pour les distinguer des *jurisdictions* spirituelles ou ecclésiastiques.

Il n'appartient qu'à la *jurisdiction séculiere*, d'user de contrainte extérieure, & de procéder par exécution des personnes & des biens. *Voyez* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JURISDICTION SEIGNEURIALE est celle qui appartient à un seigneur de fief ayant droit de justice, & qui est exercée par son juge. *Voyez ci-après* JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JURISDICTION SIMPLE, appellée chez les Romains *jurisdictio* simplement, étoit celle qui consistoit seulement dans le pouvoir de juger; elle n'avoit point le pouvoir appellé *merum imperium*, ni même le *mixtum*, qui reviennent à peu-près à la haute & moyenne justice; c'est pourquoi cette *jurisdiction simple* est comparée par nos auteurs à la basse justice, & appellée quelquefois par eux *minimum imperium*, comme qui diroit la plus basse justice, celle qui a le moins de pouvoir.

Mais, quoique les Romains distinguassent trois sortes de *jurisdiction*; savoir, *merum imperium*, *mixtum imperium* & *jurisdictio*, comme parmi nous on distingue trois sortes de justice, la haute, la moyenne & la basse, le rapport qu'il y a entre ces différentes justices des Romains & les nôtres, n'est pas bien exact pour la compétence; car la *jurisdiction simple* qui étoit la moindre, com-

prenoit des choses qui, parmi nous, n'appartiennent qu'à la moyenne justice.

La *jurisdiction simple* appartenoit aux magistrats municipaux, tels que les édiles & les décemvirs. Quoiqu'ils n'eussent pas le *merum* ni le *mixtum imperium*, ils ne laissoient pas d'avoir quelque pouvoir pour faire exécuter leurs jugemens, sans quoi leur *jurisdiction* eût été illusoire; mais ce pouvoir étoit seulement *modica coercitio*; ils pouvoient condamner à une amende légere, faire exécuter les meubles du condamné, faire fustiger les esclaves, & plusieurs autres actes semblables qu'ils n'auroient pas pu faire s'ils n'avoient eu quelque sorte de pouvoir appellé chez les Romains *imperium*.

On pouvoit déléguer la *jurisdiction simple*, de même que celle qui avoit le *merum* ou *mixtum imperium*, comm'il paroît par ce qui est dit au titre *de officio ejus cui mandata est jurisdictio*. Il faut même remarquer que celui auquel elle étoit entiérement commise, pouvoit subdéléguer & commettre en détail les affaires à d'autres personnes pour les juger; mais ces simples délégués ou subdélégués n'avoient aucune *jurisdiction* même *simple*; ils ne pouvoient pas prononcer leur sentence, ni les faire exécuter même *per modicam coercitionem*. Il avoit *notionem tantùm*, c'est-à-dire, le pouvoir seulement de juger comme l'avoient les juges pédanées, & comme font encore parmi nous les arbitres.

Voyez Loyseau, *de offices*, *liv. I. chap. v. n°.* 33 & suivans; *la Jurisprudence françoise* de Helo, *titre des jurisdictions romaines*, & *ci-devant* JURISDICTION COMMISE. (*A*)

JURISDICTION SPIRITUELLE est celle qui appartient à l'église de droit divin, pour ordonner de tout ce qui concerne la foi & les sacremens, & pour ramener les fidelles à leur devoir par la crainte des peines spirituelles. Cette jurisdiction ne s'étend que sur les ames, & non sur les corps ni sur les biens: elle ne peut user d'aucune contrainte extérieure. *Voy. ci-devant* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JURISDICTION SUBALTERNE est celle qui est inférieure à une autre; mais on entend singuliérement par ce terme les justices seigneuriales. *Voyez ci-devant* JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JURISDICTION SUPÉRIEURE est celle qui est établie au-dessus d'une autre pour réformer ses jugemens lorsqu'il y échet. *V. ci-devant* JURISDICTION INFÉRIEURE ET JUSTICE SUPÉRIEURE. (*A*)

JURISDICTION TEMPORELLE signifie quelquefois la *justice séculiere* en général, ou une *jurisdiction séculiere*; quelquefois aussi l'on entend par-là une justice seigneuriale qui appartient à des ecclésiastiques, non pas pour connoître des matieres ecclésiastiques, mais pour connoître des affaires prophanes qui s'élevent au-dedans de la justice qu'ils ont à cause de quelque fief. *Voyez* JURTICE TEMPORELLE. (*A*)

JURISDICTION VOLONTAIRE est celle qui s'exerce sur des objets pour lesquels il n'y a pas de contestation entre les parties, comme pour les tutelles & curatelles, garde noble & bourgeoise, pour les adoptions, les émancipations, les affranchissemens, les inventaires. On appelle cette *jurisdiction volontaire*, pour la distinguer de la contentieuse qui ne s'exerce que sur des objets contestés entre les parties.

Les notaires exercent une partie de la *jurisdiction volontaire*, en recevant les contrats & testamens; mais ils ne le font qu'au nom d'un juge dont ils sont en cette partie comme les greffiers.

Il y a aussi une partie de la *jurisdiction* ecclésiastique que l'on appelle *jurisdiction volontaire*, dont l'objet est la collation libre des bénéfices, l'érection des nouvelles églises, les permissions de prêcher, de confesser, & autres actes semblables. *Voyez ci-devant* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JURISPRUDENCE, s. f. est la science du droit, tant public que privé, c'est-à-dire, la connoissance de tout ce qui est juste ou injuste.

On entend aussi par le terme de *Jurisprudence*, les principes que l'on suit en matiere de droit dans chaque pays ou dans chaque tribunal; l'habitude où l'on est de juger de telle ou telle maniere une question, & une suite de jugemens uniformes sur une même question qui forment un usage.

La *Jurisprudence* a donc proprement deux objets, l'un qui a la connoissance du droit, l'autre qui consiste à en faire l'application.

Justinien la définit, *divinarum atque humanarum rerum notitia, justi atque injusti scientia*; il nous enseigne par-là que la science parfaite du droit ne consiste pas simplement dans la connoissance des loix, coutumes & usages; qu'elle demande aussi une connoissance générale de toutes les choses, tant sacrées que profanes, auxquelles les regles de la justice & de l'équité peuvent s'appliquer.

Ainsi la *Jurisprudence* embrasse nécessairement la connoissance de tout ce qui appartient à la religion, parce qu'un des premiers devoirs de la justice est de lui servir d'appui, d'en favoriser l'exercice & d'écarter les erreurs qui pourroient la troubler, de s'opposer à tout ce qui pourroit tourner au mépris de la religion & de ses ministres.

Elle exige pareillement la connoissance de la géographie, de la chronologie & de l'histoire; car on ne peut bien entendre le droit des gens & la politique, sans distinguer les pays & les temps, sans connoître les mœurs de chaque nation & les révolutions qui y sont arrivées dans leur gouvernement; & l'on ne peut bien connoître l'esprit d'une loi sans savoir ce qui y a donné lieu, & les changemens qui y ont été faits.

La connoissance de toutes les autres sciences & de tous les arts & métiers, du commerce & de la navigation, entrent pareillement dans la *Jurisprudence*, n'y ayant aucune profession qui ne soit assujettie à une certaine police qui dépend des regles de la justice & de l'équité.

Tout ce qui regarde l'état des personnes, les biens, les contrats, les obligations, les actions & les jugemens, est aussi du ressort de la *Jurisprudence*.

Les regles qui forment le fond de la *Jurisprudence*, se puisent dans trois sources différentes, le droit naturel, le droit des gens & le droit civil.

La *Jurisprudence* tirée du droit naturel, qui est la plus ancienne, est fixe & invariable; elle est uniforme chez toutes les nations.

Le droit des gens forme aussi une *Jurisprudence* commune à tous les peuples, mais elle n'a pas toujours été la même, & est sujette à quelques changemens.

La partie la plus étendue de la *Jurisprudence*, est sans contredit le droit civil; en effet, elle embrasse le droit particulier de chaque peuple, tant public que privé, les loix générales de chaque nation, telles que les ordonnances, édits & déclarations, & les loix particulieres, comme sont quelques édits & déclarations, les coutumes des provinces, & autres coutumes locales, les priviléges & statuts particuliers, les réglemens faits dans chaque tribunal, & les usages non écrits; enfin tout ce que les commentateurs ont écrit pour interpréter les loix & les coutumes.

Encore si les loix de chaque pays étoient fixes & immuables, la *Jurisprudence* ne seroit pas si immense qu'elle est; mais il n'y a presque point de nation, point de province, dont les loix & les coutumes n'aient éprouvé plusieurs variations; & ce qui est encore plus pénible à supporter, c'est l'incertitude de la *Jurisprudence* sur la plupart des questions, soit par la contradiction apparente ou effective des loix, soit par la diversité d'opinions des auteurs, ou par la diversité qui se trouve entre les jugemens des différens tribunaux, & souvent entre les jugemens d'un même tribunal.

L'ingénieux auteur de l'Esprit des Loix, dit à ce propos, qu'à mesure que les jugemens se multiplient dans les monarchies, la *Jurisprudence* se charge de divisions, qui quelquefois se contredisent, ou parce que les juges qui se succedent, pensent différemment, ou parce que les mêmes affaires sont tantôt bien, tantôt mal défendues, ou enfin par une infinité d'abus qui se glissent dans tout ce qui passe par la main des hommes. C'est, ajoute-t-il, un mal nécessaire que le législateur corrige de temps en temps comme contraire même à l'esprit des gouvernemens modérés.

On conçoit par-là combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'acquérir une connoissance parfaite de la *Jurisprudence*; c'est pourquoi je croirois que dans la définition qu'on en donne, on devroit ajouter *in quantum homini possibile est*, comme Cassiodore le disoit de la philosophie, laquelle n'étant autre chose qu'une étude de la sagesse, & supposant aussi une profonde connoissance de toutes les choses divines &

& humaines, conséquemment a beaucoup de rapport avec la *Jurisprudence*.

Les difficultés que nous venons de faire envisager, ne doivent cependant pas rebuter ceux qui se consacrent à l'étude de la *Jurisprudence*. L'esprit humain a ses bornes: un seul homme ne peut donc embrasser toutes les parties d'une science aussi vaste; il vaut mieux en bien approfondir une partie, que de les effleurer toutes. Il n'y en a guere qui ne soit seule capable d'occuper un jurisconsulte.

L'un fait une étude du droit naturel & du droit public des gens.

D'autres s'appliquent au droit particulier de leur pays, & ceux-ci trouvent encore abondamment de quoi se partager; l'un s'attache aux loix générales & au droit commun, telles que les loix romaines; un autre fait son étude du droit coutumier; quelques-uns même s'attachent seulement à la coutume de leur province, d'autres à certaines matieres, telles que les matieres canoniques ou les matieres criminelles, les matieres féodales, & autres semblables.

Ces divers objets qu'embrasse la *Jurisprudence*, ont aussi donné lieu d'établir des tribunaux particuliers pour connoître chacun de certaines matieres, afin que les juges dont ces tribunaux sont composés, étant toujours occupés des mêmes objets, soient plus versés dans les principes qui y ont rapport.

Quoique le dernier état de la *Jurisprudence* soit ordinairement ce qui sert de regle, il est bon néanmoins de connoître l'ancienne *Jurisprudence* & les changemens qu'elle a éprouvés; car pour bien pénétrer l'esprit d'un usage, il faut en connoître l'origine & les progrès; il arrive même quelquefois que l'on revient à l'ancienne *Jurisprudence*, à cause des inconvéniens que l'on a reconnus dans la nouvelle.

L'étude de la *Jurisprudence* a toujours été en honneur chez toutes les nations policées, comme étant une science étroitement liée avec le gouvernement politique.

Chez les Romains, ceux qui se consacroient à la *Jurisprudence* étoient gratifiés de pensions considérables. Ils furent même honorés par les empereurs du titre de comtes de l'empire. Les souverains pontifes, les consuls, les dictateurs, les généraux d'armées, les empereurs même se firent honneur de cultiver cette science, comme on le peut voir dans l'histoire de la *Jurisprudence* romaine que nous a donnée M. Terrasson; ouvrage rempli d'érudition, & également curieux & utile.

La *Jurisprudence* n'est pas moins en recommandation parmi nous, puisque nos rois ont honoré de la pourpre tous ceux qui se sont consacrés à la *Jurisprudence*, tels que les magistrats & les avocats, & ceux qui professent publiquement cette science dans les universités; & avant la vénalité des charges, les premieres places de la magistrature étoient la récompense des plus savans jurisconsultes. *Voy.* DROIT, JURISCONSULTE, JUSTICE, LOI. (*A*)

JURISPRUDENCE des arrêts est un usage formé par une suite d'arrêts uniformes intervenus sur une même question. Dans les matieres sur lesquelles il n'y a point de loi précise, on a recours à la *Jurisprudence* des arrêts; & il n'y auroit point de meilleur guide si l'on étoit toujours bien instruit des véritables circonstances dans lesquelles les arrêts sont intervenus, & des motifs qui ont déterminé les juges: mais les arrêts sont les plus souvent rappportés peu exactement par les arrêtistes, & mal appliqués par ceux qui les citent. On ne doit donc pas toujours accuser de variation la *Jurisprudence*. (*A*)

JURISPRUDENCE BÉNÉFICIALE est l'usage que l'on suit dans la décision des questions qui se présentent au sujet des bénéfices ecclésiastiques. (*A*)

JURISPRUDENCE CANONIQUE; on entend par ce terme les regles contenues dans les canons & autres lois ecclésiastiques. *Voyez* CANONS, DROIT CANONIQUE. (*A*)

JURISPRUDENCE CIVILE; c'est la maniere dont on juge les affaires civiles & les principes que l'on suit pour leur décision. (*A*).

JURISPRUDENCE CONSULAIRE; c'est le style & l'usage des jurisdictions consulaires pour les affaires de commerce. (*A*)

JURISPRUDENCE CRIMINELLE; c'est le style & la regle que l'on suit pour l'instruction & le jugement des affaires criminelles. (*A*)

JURISPRUDENCE FÉODALE : c'eft l'ufage que l'on fuit dans la décifion des queftions concernant les fiefs. (*A*)

JURISPRUDENCE MILITAIRE, c'eft l'affemblage des lois & des regles que l'on fuit pour la difcipline des gens de guerre. *Voyez* CODE MILITAIRE. (*A*)

JURISPRUDENCE MOYENNE, *jurifprudentia media*, eft celle qui tient le milieu entre l'ancien ufage & le dernier état de la *jurifprudence*. Juftinien dans le §. 3 aux inftitutes *de legitimâ agnatorum fucceffione*, appelle de ce nom les réponfes des jurifconfultes qui formoient une partie de la *jurifprudence* romaine, & il en donne la raifon au même endroit; favoir, que cette *jurifprudence* des jurifconfultes étoit *lege duodecim tabularum junior, imperiali autem difpofitione anterior.* (*A*)

JURISTE, f. m. *ou* LÉGISTE, (*Jurifprud.*) fignifie en général quelqu'un verfé dans la fcience du droit & des lois : préfentement, on n'applique plus guere cette dénomination qu'aux étudians en droit. *Voyez* JURISCONSULTES *ou* LÉGISTES. (*A*)

IVROGNERIE, f. f. (*Morale.*) appétit déréglé de boiffons enivrantes. Je conviens que cette forte d'intempérance n'eft ni onéreufe, ni de difficile apprêt. Les buveurs de profeffion n'ont pas le palais délicat : » leur fin, dit Montagne, c'eft l'avaler » plus que le goûter; leur volonté eft plan» tureufe & en main ». Je conviens encore que ce vice eft moins coûteux à la confcience que beaucoup d'autres; mais c'eft un vice ftupide, groffier, brutal, qui trouble les facultés de l'ame, attaque & renverfe le corps. Il n'importe que ce foit dans du vin de Tockai ou du vin de Brie que l'on noie fa raifon; cette différence du grand feigneur au favetier ne rend pas le vice moins honteux. Auffi Platon, pour en couper les racines de bonne heure, privoit les enfans, de quelque ordre & condition qu'ils fuffent, de boire du vin avant la puberté, & il ne le permettoit à l'âge viril que dans les fêtes & les feftins; il le défend aux magiftrats avant leurs travaux aux affaires publiques, & à tous les gens mariés, la nuit qu'ils deftinent à faire des enfans.

Il eft vrai néanmoins que l'antiquité n'a pas généralement décrié ce vice, & qu'elle en parle même quelquefois trop mollement. La coutume de franchir les nuits à boire, régnoit chez les Grecs, les Germains & les Gaulois; ce n'eft que depuis environ quarante ans que notre nobleffe en a raccourci finguliérement l'ufage. Seroit-ce que nous nous fommes amendés ? ou ne feroit-ce point que nous fommes devenus plus foibles, plus répandus dans la fociété des femmes, plus délicats, plus voluptueux ?

Nous lifons dans l'hiftoire romaine, que d'un côté L. Pifon, qui conquit la Thrace, & qui exerçoit la police de Rome avec tant d'exactitude; & de l'autre, que L. Coffus, perfonnage grave, fe laiffoient aller tous deux à ce genre de débauche, fans toutefois que les affaires confiées à leurs foins en fouffriffent aucun dommage. Le fecret de tuer Céfar fut également confié à Caffius buveur d'eau, & à Cimber qui *s'enivroit* de gaieté de cœur; ce qui lui fit répondre plaifamment, quand on lui demanda s'il agréoit d'entrer dans la conjuration : « que » je portaffe un tyran, moi qui ne peut » porter le vin ».

Il ne faut donc pas s'étonner de voir fouvent dans les poëtes du fiecle d'Augufte l'éloge de Bacchus couronné de pampre, tenant le thyrfe d'une main, & une grappe de raifin de l'autre. Un peu de vin dans la tête, dit Horace, eft une chofe charmante; il dévoile les penfées fecretes; il met la poffeffion à la place de l'efpérance; il excite la bravoure; il nous décharge du poids de nos foucis; & fans étude, il nous rend favans. Combien de fois la bouteille de fon fein fécond n'a-t-elle pas verfé l'éloquence fur les levres du buveur ? Combien de malheureux n'a-t-elle pas affranchi des liens de la pauvreté ?

Operta recludit,
Spes jubet effe ratas, ad prælia trudit inertem;
Sollicitis animis onus eximit, addocet artes, &c.

Ep. V. lib. I. v. 16.

Si ces idées poétiques font vraies d'une liqueur enivrante qu'on prend avec modération, il s'en faut bien qu'elles convien-

nent aux excès de cette liqueur. La vapeur légere qui jette la vivacité dans l'esprit, devient par l'abus une épaisse fumée qui produit la déraison, l'embarras de la langue, le chancellement du corps, l'abrutissement de l'ame, en un mot les effets dont Lucrece trace le tableau pitoresque d'après nature, quand il dit :

Consequitur gravitas membrorum, præpediuntur
Crura vacillanti; tardescit lingua, madet mens;
Nant oculi; clamor, singultus, jurgia gliscunt.

Ajoutez le sommeil qui vient terminer la scene de ce misérable état, parce que peut-être le sang se portant plus rapidement au cerveau, comprime les nerfs, & suspend la secrétion du fluide nerveux; je dis *peut-être*, car il est très-difficile d'assigner les causes des changemens singuliers qui naissent alors dans toute la machine. Qu'on roidisse sa raison tant qu'on voudra, la moindre dose d'une liqueur enivrante suffit pour la détruire. Lucrece lui-même a beau philosopher, quelques gouttes d'un breuvage de cette espece le rendent insensé : eh! comment cela ne seroit-il pas? L'expérience nous prouve si souvent que dans la vie l'ame la plus forte étant de sens froid, n'a que trop à faire pour se tenir sur pié contre sa propre foiblesse.

Le philosophe doit toutefois distinguer l'*ivrognerie* de la personne, d'une certaine *ivrognerie* nationale qui a sa source dans le terroir, & à laquelle il semble forcer les habitans dans les pays septentrionaux. L'*ivrognerie* se trouve établie par toute la terre, dans la proportion de la froideur & de l'humidité du climat. Passez de l'équateur jusqu'à notre pole, vous y verrez l'*ivrognerie* augmenter avec les degrés de latitude; passez du même équateur au pole opposé, vous y trouverez l'*ivrognerie* aller vers le midi, comme de ce côté-ci elle avoit été vers le nord.

Il est naturel que là où le vin est contraire au climat, & par conséquent à la santé, l'excès en soit plus sévérement puni que dans les pays où l'*ivrognerie* a peu de mauvais effets pour la personne, où elle en a peu pour la société, où elle ne rend point les hommes furieux, mais seulement stupides; ainsi, les lois qui ont puni un homme ivre, & pour la faute qu'il commettoit, & pour l'ivresse, n'étoient applicables qu'à l'*ivrognerie* de la personne, & non à l'*ivrognerie* de la nation. En Suisse, l'*ivrognerie* n'est pas décriée; à Naples, elle est en horreur; mais au fond laquelle de ces deux choses est la plus à craindre, ou l'intempérance du suisse, ou la réserve de l'italien?

Cependant cette remarque ne doit point nous empêcher de couclure que l'*ivrognerie* en général & en particulier ne soit toujours un défaut, contre lequel il faut être en garde; c'est une breche qu'on fait à la loi naturelle, qui nous ordonne de conserver notre raison; c'est un vice dont l'âge ne corrige point, & dont l'excès ôte tout ensemble la vigueur & l'esprit, & au corps une partie de ses forces. (*D. J.*)

IVROIE, f. f. (*Botan.*) l'*ivroie*, en grec αἶρα, en latin *lolium*, fait dans le systême botanique de Linnæus un genre de plante particulier, dont voici les caracteres distinctifs. Le calice est un tuyau contenant les fleurs rassemblées en maniere d'épis sans barbe. La fleur est formée de deux segmens, dont l'inférieur est étroit, pointu, roulé, & de la longueur du calice; le segment supérieur est plus court, droit, obtus, & creux au sommet. Les étamines sont trois fils fort déliés, & plus courts que le calice; les bossettes des étamines sont oblongues; le germe du pistil est d'une forme turbinée; les stiles sont au nombre de deux, chevelus & réfléchis. La fleur environne étroitement la graine : elle s'ouvre dans le temps convenable, & la laisse tomber. La graine est une, oblongue, convexe d'un côté, applatie & sillonnée de l'autre.

Les botanistes comptent quatre ou cinq especes d'*ivroie* : mais nous ne décrirons que la plus commune, nommée simplement *lolium* ou *lolium album*, & par Tournefort, *gramen loliaceum, spicâ longiori*.

Sa racine est fibreuse avec des filamens très-fins; sa tige est haute de deux ou trois coudées, aussi épaisse que celle du froment, un peu plus petite, ayant quatre ou cinq nœuds qui poussent chacun une feuille,

comme dans le chien-dent, & dans les autres plantes dont la tige se change en chaume. Cette feuille est plus verte & plus étroite que celle du froment, luisante, lisse, grasse, cannelée, embrassant ou enveloppant la tige par l'endroit où elle sort. Sa tige porte un épi, droit, menu, plat, long d'un demi-pié & plus, d'une figure particuliere; car il est formé par l'union de six, sept, huit grains, & quelquefois davantage, qui sortent alternativement des deux côtés du sommet de la tige en forme de petits épis sans pédicule. Chacun de ces petits épis est enveloppé d'une petite feuille. Ses graines sont plus menues que celles du blé, peu farineuses, de couleur rougeâtre & enfermées dans des cosses noirâtres, terminées par une barbe pointue qui manque quelquefois.

Cette plante ne croît que trop fréquemment dans les terres labourées, parmi l'orge & le blé. C'est pourquoi la plupart des anciens, & un grand nombre de modernes, ont cru que l'*ivroie* étoit une dégénération du blé; l'on a même tâché dans ce siecle d'appuyer cette opinion par des exemples de mélanges monstrueux de blé & d'*ivroie* trouvés ensemble sur une même plante.

On a vu, dit-on, une plante de froment d'un seul tuyau, de l'un des nœuds duquel sortoit un second tuyau, qui portoit à son extrémité un épi d'*ivroie*; le tuyau commun se prolongeoit & se terminoit par un épi de froment; ce tuyau commun, ouvert dans sa longueur, n'avoit qu'une seule cavité: voilà un fait bien fort en faveur de ceux qui admettent la dégénération du blé en *ivroie*. Mais plus on réfléchit sur la loi des générations, plus on étudie les caracteres qui différentient les especes, & moins on est disposé à croire qu'une plante puisse devenir une autre plante. Or les botanistes nous indiquent bien des caracteres qui distinguent le blé de l'*ivroie*; la couleur des feuilles & celle de la tige, leur tissu, l'arrangement respectif des grains, leur structure, la qualité de la farine qui y est renfermée, forment autant de différences. Les proportions relatives des parties fournissent encore des caracteres différens, très-marqués dans ces deux plantes. Par exemple, l'*ivroie* pousse ses secondes racines beaucoup plutôt que le blé; & le nœud d'où ces racines sortent, se distingue aussi plutôt dans celles-là que dans celui-ci; il est donc sûr que le blé ne dégénere point en *ivroie*.

On a tenté de rendre raison du phénomene de cette plante, mi-partie blé & *ivroie*, en supposant que deux plantes, l'une de blé & l'autre d'*ivroie*, aient crû fort près l'une de l'autre, & se sont greffées en approche. Seroit-ce donc ici une espece de greffe, une greffe par approche? Seroit-ce un effet de la confusion des poussieres des étamines? Toutes ces explications sont arbitraires; ce qui est certain, c'est qu'on ne peut expliquer le fait rapporté ci-dessus, par la prétendue dégénération du blé en *ivroie*; elle est contraire & aux vrais principes de la physique, & à toutes les expériences. (*D. J.*)

IVROIE, (*Matiere médecin.*) les anciens employoient l'*ivroie* en cataplasme, avec du soufre & du vinaigre contre la lepre; avec du sel & des raves, pour consumer les bords des ulceres putrides; avec de la fiente de pigeon & de la graine de lin, pour meurir les tumeurs; mais en même temps ils ont été fort éclairés sur sa nature pernicieuse pour l'intérieur. Tous les naturalistes, Aristote, Théophraste, Pline, Dioscoride, la plupart des historiens, des poëtes, nous parlent des maladies qu'elle a causées en différentes occasions; ils ont même cru qu'elle rendoit aveugle; car c'étoit chez eux un proverbe *lolio victitare*, pour dire devenir aveugle: Virgile appelle l'*ivroie* sinistre, *infelix lolium*. Les modernes savent par expérience qu'elle cause des éblouissemens, des vertiges, des maux de tête & des assoupissemens; que mêlée dans la dreche elle enivre, & qu'elle produit le même effet quand elle se trouve en trop grande quantité dans le pain; de-là vient vraisemblablement son nom d'*ivraye* ou d'*ivroie*. (*D. J.*)

JURTES ou JURTI, (*Hist. mod.*) c'est ainsi que les Russes nomment les habitations des nations tartares qui sont en Sibérie. Chaque famille occupe une cabane formée par des échalas fichés en terre, & recouverts d'écorce de bouleau ou de peaux d'animaux, pour se garantir des injures de l'air. On laisse au milieu du toit qui a la forme d'un cône, une ouverture pour la sortie

de la fumée. Quand un tartare ne trouve plus que l'endroit où il avoit placé sa *jurte* lui convienne, il l'abandonne & va avec sa famille construire une autre *jurte* dans un lieu plus commode. *Voyez* Gmelin, *voyage de Sibérie.*

JURUCUA, (*Zoolog. exot.*) espece de de tortue singuliere du Brésil, grande ordinairement de quatre piés & large de trois; ses piés sont faits en forme d'aîles, & ceux de devant sont beaucoup plus longs que ceux de derriere. Sa queue est courte & de figure conique; ses yeux sont gros & noirs; sa bouche ressemble au bec d'un oiseau, & n'a point de dents. Ses côtes sont attachées à l'écaille; on en compte huit de chaque côté, & celles du milieu sont les plus longues. Cette espece de tortue jette ses œufs sur le rivage, les couvre de sable, & les laisse éclorre à la chaleur du soleil. Ils sont sillonnés comme par des lignes géométriques, diversement dirigées sur l'écaille qui est d'un noir luisant, marbrée de tachetures jaunes, avec une variété considérable dans les différentes especes. (*D. J.*)

JURUNCAPEBA, *Ichtyol. exot.*) nom d'un beau petit poisson d'excellent goût, qu'on prend sur les côtes du Brésil entre les rochers, & qui est de la classe des tourds; on l'appelle autrement *ptaiara. Voyez*-en la description dans Margraf ou dans Ray. (*D. J.*)

JURURA, *Zoolog. exot.*) genre de tortue de forme elliptique, & de la plus petite espece du Brésil; sa coquille de dessous, longue de huit à neuf pouces, large de moitié, est jaunâtre & applatie; la supérieure est brune. L'animal peut à sa volonté cacher tout son corps dans sa coque; sa tête est grosse & allongée, son nez élevé & pointu, sa bouche grande, & ses yeux noirs, ses piés sont armés de quatre ongles forts; sa queue est courte, sa peau épaisse & écailleuse; ses œufs sont blancs, ronds & d'excellent goût. Ray, *Syn. anim. p. 258.* (*D. J.*)

IVRY, *Ivriacum*, (*Géogr.*) *long. 19. 20; lat. 48. 46.* bourg sur l'Eure, entre Anet & Pacy, à quatre lieues de Dreux, quinze de Paris, six d'Evreux, au pied d'une colline où étoit un château fort par sa situation, ruiné maintenant.

Ce fut dans la plaine d'*Ivry* que Henri IV battit les ligueurs commandés par Mayenne, en 1590. Avant de livrer cette bataille décisive, ce grand prince dit à ses soldats ce peu de paroles qui valent bien les longues harangues des généraux de Tite-Live: « Si » vous perdez vos enseignes, ne perdez » pas de vue mon panache blanc; vous le » trouverez toujours au chemin de l'hon- » neur & de la victoire ». Pensée que le chantre immortel de Henri IV a si bien rendue.

Vous êtes nés François & je suis votre roi,
Voilà nos ennemis, marchez & suivez-moi:
Ne perdez point de vue, au fort de la tempête,
Ce panache éclatant qui flotte sur ma tête;
Vous le verrez toujours au chemin de l'honneur.

(Ch. VII.)

Le commerce d'*Ivry* est en cuir: il y a de riches tanneurs; une manufacture de peignes en fournit Paris & la Normandie. Près d'*Ivry* est le bourg de la Couture, l'endroit de France où l'on fait les meilleurs haut-bois, flûtes allemandes & autres instrumens de cette espece. *Moréri. Ed. 1759.* (*C.*)

IVRY-SUR-SEINE, près de Paris, (*Géogr. Phis.*) Le 23 Juin 1768, un remouleur repassoit, dans ce village, des ustensiles de cuisine à l'entrée d'une grande cour: à la quatrieme piece la meule faute en l'air toute en feu, se partage en mille éclats, avec explosion & bruit violent; un des éclats, pesant trois livres, passe par dessus le bâtiment, élevé de quarante pieds, & va tomber dix-huit toises au-delà dans le jardin où il casse une branche de tilleul par sa chûte; une partie de la meule étoit réduite en poussiere sur le pavé de la cour, sans accident. Le remouleur a assuré que la même chose lui étoit déjà arrivée en une autre occasion. *Voyez Journal de Verdun, août 1768.* Voilà un fait qui mérite l'attention des physiciens, & c'est pour cela que nous en faisons mention. (*C.*)

JUS, (*Art. culin.*) *jus, juccus carnium piscium, vel vegetantium*; terme généri-

que qui défigne une liqueur, un fuc liquide, naturel ou artificiel. Les chefs d'office & de cuifine, définiffent le *jus* une fubftance liquide qu'on tire par artifice de la viande de boucherie, de la volaille, du poiffon ou des végétaux, foit par expreffion, foit par coction, foit par infufion; ainfi l'on voit que le *jus* a différentes propriétés fuivant la nature des chofes différentes d'où il eft tiré. On fe fert beaucoup de *jus* dans les cuifines pour nourrir les ragoûts & les potages. Les maîtres dans l'art de la gloutonnerie vous apprendront la maniere de tirer les *jus* de bœuf, de veau, de perdrix, de bécaffe, de volaille, de poiffon, de champignons & autres végétaux; ils vous apprendront encore le moyen d'en former des coulis, c'eft-à-dire, de les paffer à l'étamine, les épaiffir & leur donner une faveur agréable pour les ragoûts. (*D. J.*)

JUSJURANDUM IN ACTA. (*Littér.*) ferment particulier au fénat de Rome, par lequel il promettoit d'obferver les ordonnances de l'empereur régnant & de fes prédéceffeurs, excepté de ceux que lui fénat avoit déclaré tyrans, tels que Néron, Domitien, Maximin, ou de ceux encore dont la mémoire, fans avoir été flétrie par une condamnation juridique, n'en étoit pas moins odieufe, telle que Tibere & Caligula. Il faut bien diftinguer ce ferment, du ferment de fidelité que faifoient à l'empereur les militaires, & même ceux qui ne portoient pas les armes. Ce dernier ferment fe nommoit *jusjurandum in verba*, & quelquefois *in nomen*. La plupart des favans, entr'autres Jufte Lipfe, Gronovius & M. de Tillemond, confondent le ferment d'obferver les ftatuts, nommé *jusjurandum in acta*, avec le ferment de fidellité appellé *jusjurandum in verba*. (*D.*)

JUSQUIAME *ou* HANNEBANE, f. f. *hyofcyamus*, (*Botan.*) genre de plante à fleur monopétale, faite en forme d'entonnoir & découpée; il fort du calice un piftil attaché comme un clou à la partie inférieure de fa fleur; il devient dans la fuite un fruit renfermé dans le calice qui reffemble en quelque façon à une marmite avec fon couvercle, & qui eft divifé en deux loges par une cloifon chargée de plufieurs femences. Tournefort, *inft. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

Entre les huit efpeces de *jufquiame* que comptent Tournefort & Boerhaave, nous ne nous arrêterons qu'à deux, la noire & la blanche.

La *jufquiame noire* ou *hannebane* noire, *hyofcyamus niger, vulgaris*, des botaniftes, a fa racine épaiffe, ridée, longue, branchue, brune en-dehors, blanche en-dedans. Ses feuilles font amples, molles, cotonneufes, d'un verd-gai, découpées profondément à leurs bords, femblables en quelque maniere à celles de l'acanthe, mais plus petites & d'une odeur forte. Elles font nombreufes, placées fans ordre fur des tiges hautes d'une coudée, brauchues, épaiffes, cylindriques, couvertes d'un duvet cotonneux. Ses fleurs rangées fur les tiges en longs épis, font d'une feule piece, de la figure d'un entonnoir, divifées en cinq fegmens, obtus, jaunâtres à leur bord, marquées d'un pourpre noirâtre au milieu, garnies de cinq étamines courtes, qui portent chacune un fommet affez gros & oblong; le piftil, plus long que les étamines, eft furmonté d'une tête ronde & blanche. Il fort d'un calice velu, oblong, partagé fur les bords en cinq dentelures, roides & pointues. Ce piftil fe change en un fruit caché dans le calice de la figure d'une marmite à deux loges, fur lequel eft placé un couvercle qui fe ferme également, rempli en-dedans de plufieurs petites graines cendrées, ridées, arrondies & applaties.

La *jufquiame* blanche, *hyofcyamus albus off.* differe de la précédente par fes feuilles qui font plus molles, plus petites, moins finuées, garnies d'un duvet plus épais & plus blanc: fes tiges font plus courtes & moins branchues; fes fleurs font blanches; le calice eft plus ouvert & la graine plus blanche. Cette efpece de *jufquiame* croît naturellement dans les pays chauds, comme en Languedoc, en Provence & en Italie.

Ces deux fortes de *jufquiame*, & fur-tout la noire, donnent une odeur forte, rebutante, appéfantiffante & fomnifere. Leurs feuilles ont un goût fade, & quand on les froiffe dans les mains, elles répandent une odeur puante. Leur fuc rougit le papier bleu; leurs racines font douceâtres, & de la faveur des artichaux.

L'une & l'autre *jufquiame* paroiffent contenir un fel effentiel, ammoniacal, uni à

beaucoup d'huile épaiſſe & fétide, qui les rend ſtupéfiantes ; car le ſel neutre lixiviel qu'on tire de leurs cendres, n'a point de rapport à cet effet.

Leurs graines ont une ſaveur un peu viſqueuſe, & une odeur narcotique, déſagréable. Elles contiennent une huile, ſoit ſubtile, ſoit groſſiere, puante, narcotique, ſuſceptible de beaucoup de raréfaction, & jointe avec un ſel ammoniacal.

Les qualités vénéneuſes, ſtupéfiantes & turbulentes de la *juſquiame*, ſi connues des modernes, avoient été jadis obſervées par Galien, par Scribonius Largus, & par Dioſcoride ; mais les obſervations des médecins de notre ſiecle,ſont encore plus détaillées & plus déciſives pour nous. On en trouvera des exemples intéreſſans dans l'excellent traité de Wepfer, *de cicutâ aquaticâ* ; dans les éphémérides des curieux de la nature, *anno* 4 & 5. *Decur. 1. obſerv. 124. Decur. 3. ann. 7.* & *8. pag. 106* ; & *anno 9.* & *10. p. 78. in Appendic.* Enfin, dans l'hiſt. de l'acad. des Sciences, année 1709, page 50, année 1737, page 72 & ailleurs. *Voyez auſſi* JUSQUIAME. *mat. médic.* (*D. J.*)

JUSQUIAME NOIRE *ou* HANNEBANE & JUSQUIAME BLANCHE, (*mat. méd.*) chez pluſieurs médecins de réputation, tels que Craton, Heurnius, ces deux plantes ſont cenſées les mêmes quant à leurs effets médicinaux. Platerus & quelques autres ont vanté la graine de *juſquiame* priſe intérieurement comme un remede très-efficace contre le crachement de ſang ; mais il eſt prouvé par trop d'obſervations que la *juſquiame* eſt un poiſon dangereux & actif, & qu'on ne peut ſans témérité la donner intérieurement ; ſon uſage extérieur n'eſt pas même exempt de danger.

Toutes les parties de cette plante ſont dangereuſes, ſoit qu'on les prenne en ſubſtance, ſoit qu'on en avale la décoction, ou qu'on la reçoive en lavement, ſoit qu'on en reſpire la fumée, ou même l'odeur. Le poiſon de la *juſquiame* porte particuliérement à la tête, altere les fonctions de l'ame d'une façon fort ſinguliere ; il jette dans une eſpece d'ivreſſe ou de manie furieuſe.

Wepfer rapporte dans ſon traité *de cicutû aquaticâ*, une obſervation fort remarquable ſur les effets de racines de *juſquiame* qu'on ſervit par mégarde en ſalade à une communauté nombreuſe de bénédictins. Ces religieux furent pour la plupart attaqués pendant la nuit qui ſuivit ce repas, de divers genres de délire, de vertige & de manie. Ceux qui furent le moins malheureux, en furent quittes pour des fantaiſies & des actions ridicules. On trouve dans divers obſervateurs un grand nombre de faits qui concourent à établir la qualité vénéneuſe abſolue de la *juſquiame*, & ſon action particuliere ſur les fonctions de l'ame. Simon Scultzius, *ephem. nat. cur. ann. 4. & 5. decad.* j. *obſerv. 124*, raconte que quatre jeunes écoliers & leurs cuiſiniers, ayant mangé par mégarde des racines de *juſquiame* & de panais bouillies avec du bœuf, avoient eu l'eſprit fort troublé ; qu'ils étoient devenus comme furieux ; que d'abord ils s'étoient querellés & enſuite battus avec tant d'acharnement, que ſi on ne les eût ſéparés, ils ſe feroient peut-être tués ; qu'ils faiſoient des geſtes ridicules, & étoient remplis d'imaginations ſingulieres. Geoffroy, de qui nous venons de copier cet extrait, a ramaſſé dans ſa matiere médicale, *article* HYOSCYAMUS, une ſuffiſante quantité de faits qui confirment ce que nous avons déjà avancé ; ſavoir, que la décoction de *juſquiame* donnée en lavement, que ſa fumée & ſes exhalaiſons, ſur-tout lorſqu'elles étoient reſſerrées dans un lieu fermé, pouvoient produire les funeſtes effets que nous venons de rapporter.

On prévient l'action vénéneuſe de la *juſquiame*, comme celle des autres poiſons irritans, en procurant ſon évacuation par le vomiſſement ſi l'on eſt appellé à temps, faiſant avaler après à grandes doſes, des bouillons gras, du lait, du beurre fondu, *&c.* inſiſtant ſur les purgatifs doux & lubréfians, & ſollicitant enfin l'évacuation de la peau par des diaphorétiques légers. *Voyez* POISON.

La *juſquiame* entre, malgré ſes mauvaiſes qualités, dans pluſieurs compoſitions pharmaceutiques, la plupart deſtinées à l'uſage extérieur ; mais heureuſement en trop petite quantité pour qu'elle puiſſe les rendre dangereuſes.

L'huile exprimée des ſemences de *juſ-*

quiame ne participe point des qualités vénéneuses de cette plante.

En général, la médecine ne perdroit pas beaucoup quand on banniroit absolument de l'ordre des remedes l'une & l'autre *jusquiame*. (*b*)

JUSSION, s. f. (*Jurisprud.*) signifie *ordre*, *commandement*. Ce terme n'est guere usité qu'en parlant de certaines lettres du prince qu'on appelle *lettres de jussion*, par lesquelles il enjoint très-étroitement à une cour de procéder à l'enrégistrement de quelque ordonnance, édit, déclaration ou autres lettres-patentes. Quand les premieres lettres de *jussion* n'ont pas eu leur effet, le prince en donne de secondes qu'on appelle *itérative jussion* ou *secondes lettres de jussion*. (*A*)

JUSTE-AU-CORPS, s. m. (*Gram. Taill.*) vêtement de dessus; c'est ce que nous appellons plus communément un *habit*. Il y a des manches & des poches; il se boutonne par-devant jusqu'à la ceinture, & descend jusqu'aux genoux.

JUSTE, INJUSTE, (*Morale.*) ces termes se prennent communément dans un sens fort vague pour ce qui se rapporte aux notions naturelles que nous avons de nos devoirs envers le prochain. On les détermine davantage, en disant que le *juste* est ce qui est conforme aux lois civiles par opposition à l'*équitable*, qui consiste dans la seule convenance avec les lois naturelles. Enfin, le dernier degré de précision va à n'appeller *juste* que ce qui se fait en vertu du droit *parfait* d'autrui, réservant le nom d'*équitable* pour ce qui se fait, eu égard au droit imparfait. Or on appelle *droit parfait* celui qui est accompagné du pouvoir de contraindre. Le contrat de louage donne au propriétaire le droit parfait d'exiger du locataire le paiement du loyer; & si ce dernier élude le paiement, on dit qu'il commet une injustice. Au contraire le pauvre n'a qu'un droit imparfait à l'aumône qu'il demande: le riche qui la lui refuse péche donc contre la seule équité, & ne sauroit dans le sens propre être qualifié d'*injuste*. Les noms de *justes* & d'*injustes*, d'*équitables* & d'*iniques*, donnés aux actions, portent par conséquent sur leur rapport aux droits d'autrui; au lieu qu'en les considérant relativement à l'obligation ou à la loi dont l'obligation est l'ame, les actions sont dites *dues* ou *illicites*; car une même action peut être appellée bonne, due, licite, honnête suivant les différens points de vue sous lesquels on l'envisage.

Ces distinctions posées, il me paroît assez aisé de résoudre la fameuse question, s'il y a quelque chose de *juste* ou d'*injuste* avant la loi.

Faute de fixer le sens des termes, les plus fameux moralistes ont échoué ici. Si l'on entend par le *juste* & l'*injuste*, les qualités morales des actions qui lui servent de fondement, la convenance des choses, les lois naturelles; sans contredit, toutes ces idées sont fort antérieures à la loi, puisque la loi bâtit sur elles, & ne sauroit leur contredire: mais si vous prenez le *juste* & l'*injuste* pour l'obligation parfaite & positive de régler votre conduite & de déterminer vos actions suivant ces principes, cette obligation est postérieure à la promulgation de la loi, & ne sauroit exister qu'après la loi. Grotius, d'après les scholastiques & la plupart des anciens philosophes, avoit affirmé qu'en faisant abstraction de toutes sortes de lois, il se trouve des principes sûrs, des vérités qui servent à démêler le *juste* d'avec l'*injuste*. Cela est vrai, mais cela n'est pas exactement exprimé: s'il n'y avoit point de lois, il n'y auroit ni *juste* ni *injuste*, ces dénominations survenant aux actions par l'effet de la loi: mais il y auroit toujours dans la nature des principes d'équité & de convenance sur lesquels il faudroit régler les lois, & qui munis une fois de l'autorité des lois, deviendroient le *juste* & l'*injuste*. Les maximes gravées pour ainsi dire sur les tables de l'humanité, sont aussi anciennes que l'homme, & ont précédé les lois auxquelles elles doivent servir de principes; mais ce sont les lois qui, en ratifiant ces maximes & en leur imprimant la force de l'autorité & des sanctions, ont produit les droits parfaits dont l'observation est appellée *justice*, la violation *injustice*. Puffendorf en voulant critiquer Grotius qui n'a erré que dans l'expression, tombe dans un sentiment réellement insoutenable, & prétend qu'il faut absolument des lois pour fonder les qualités morales des actions. (*Droit naturel*, *liv. I, c. xj. n. 6.*) Il est pourtant

pourtant constant que la premiere chose à quoi l'on fait attention dans une loi, c'est si ce qu'elle porte est fondé en raison. On dit vulgairement qu'une loi est *juste*; mais c'est une suite de l'impropriété que j'ai déjà combattue. La loi fait le *juste*; ainsi il faut demander si elle est raisonnable, équitable: & si elle est telle, ses arrêts ajouteront aux caracteres de raison & d'équité, celui de *justice*. Car si elle est en opposition avec ces notions primitives, elle ne sauroit rendre *juste* ce qu'elle ordonne. Le fonds fourni par la nature est une base sans laquelle il n'y a point d'édifice, une toile sans laquelle les couleurs ne sauroient être appliquées. Ne résulte-t-il donc pas évidemment de ce premier *requisitum* de la loi, qu'aucune loi n'est par elle-même la source des qualités morales des actions, du bon, du droit, de l'honnête; mais que ces qualités morales sont fondées sur quelqu'autre chose que le bon plaisir du législateur, & qu'on peut les découvrir sans lui? en effet, le bon ou le mauvais en morale, comme par-tout ailleurs, se fonde sur le rapport essentiel, ou la disconvenance essentielle d'une chose avec une autre. Car si l'on suppose des êtres créés, de façon qu'ils ne puissent subsister qu'en se soutenant les uns les autres, il est clair que leurs actions sont convenables ou ne le sont pas à proportion qu'elles s'approchent ou qu'elles s'éloignent de ce but; & que ce rapport avec notre conservation fonde les qualités de bon & de droit, de mauvais & de pervers qui ne dépendent par conséquent d'aucune disposition arbitraire, & existent non-seulement avant la loi, mais même quand la loi n'existeroit point.

» La nature universelle, dit l'empereur philosophe, (*liv. X, art j.*) ayant créé les » hommes les uns pour les autres, afin qu'ils » se donnent des secours mutuels, celui » qui viole cette loi commet une impiété » envers la divinité la plus ancienne: car la » nature universelle est la mere de tous les » êtres, & par conséquent tous les êtres » ont une liaison naturelle entre eux. On » l'appelle aussi *la vérité*, parce qu'elle est la » premiere cause de toutes les vérités ». S'il arrivoit donc qu'un législateur s'avisât de déclarer *injustes* les actions qui servent naturellement à nous conserver, il ne feroit que d'impuissans efforts: s'il vouloit au moyen de ces lois faire passer pour *justes* celles qui tendent à nous détruire, on le regarderoit lui-même avec raison comme un tyran, & ces actions étant condamnées par la nature, ne pourroient être justifiées par les lois; *si quæ sint tyrannorum leges, si triginta illi Athenis leges imponere voluissent, aut si omnes Athenienses delectarentur tyrannicis legibus, num idcirco hæ leges justæ haberentur? Quod si principum decretis, si sententiis judicum jura constituerentur, jus esset latrocinari, jus ipsum adulterare.* (Cicero, *lib. X, de Legibus*) Grotius a donc été très-fondé à soutenir que la loi ne sert & ne tend en effet qu'à faire connoître, qu'à marquer les actions qui conviennent ou qui ne conviennent pas à la nature humaine; & rien n'est plus aisé que de faire sentir le foible des raisons dont Puffendorf & quelques autres jurisconsultes, se sont servis pour combattre ce sentiment.

On objecte, par exemple, que ceux qui admettent pour fondement de la moralité de nos actions, je ne sais quelle regle éternelle indépendante de l'instruction divine, associent manifestement à Dieu un principe extérieur & co-éternel, qu'il a dû suivre nécessairement dans la détermination des qualités essentielles & distinctives de chaque chose. Ce raisonnement étant fondé sur un faux principe, croule avec lui: le principe dont je veux parler, c'est celui de la liberté d'indifférence de Dieu, & du prétendu pouvoir qu'on lui attribue de disposer à son gré des essences. Cette supposition est contradictoire: la liberté du grand auteur de toutes choses consiste à pouvoir créer ou ne pas créer; mais dès-là qu'il se propose de créer certains êtres, il implique qu'il les crée autres que leur essence, & ses propres idées les lui représentent. S'il eût donc donné aux créatures qui portent le nom d'*hommes*, une autre nature, un autre être, que celui qu'ils ont reçu, elles n'eussent pas été ce qu'elles sont actuellement; & les actions qui leur conviennent en tant qu'hommes, ne s'accorderoient plus avec leur nature.

C'est donc proprement de cette nature, que résultent les propriétés de nos actions, lesquels en ce sens ne souffrent point de variations; & c'est cette immutabilité des es-

fences qui forme la raifon & la vérité éternelle, dont Dieu, en qualité d'être fouverainement parfait, ne fauroit fe départir. Mais la vérité, pour être invariable, pour être conforme à la nature & à l'effence des chofes, ne forme pas un principe extérieur par rapport à Dieu. Elle eft fondée fur fes propres idées, dont on peut dire en un fens, que découle l'effence & la nature des chofes, puifqu'elles font éternelles, & que hors d'elles rien n'eft vrai ni poffible. Concluons donc qu'une action qui convient ou qui ne convient pas à la nature de l'être qui la produit, eft moralement bonne ou mauvaife, non parce qu'elle eft conforme ou contraire à la loi, mais parce qu'elle s'accorde avec l'effence de l'être qui la produit ou qu'elle y répugne : enfuite de quoi, la loi furvenant, & bâtiffant fur les fondemens pofés par la nature, rend *jufte* ce qu'elle ordonne ou permet, & *injufte* ce qu'elle défend.

JUSTE, *en Mufique*, eft oppofé à *faux*; & cette épithete fe donne à tout intervalle dont les fons font exactement dans le rapport qu'ils doivent avoir. Mais ce mot s'applique fpécialement aux confonnances parfaites. Les imparfaites peuvent être majeures ou mineures, mais celles-ci font néceffairement *juftes*; dès qu'on les altere d'un femi-ton, elles deviennent fauffes, & par conféquent diffonantes. (*S*)

JUSTE, (*Peinture.*) un deffein *jufte*, conforme à l'original; deffiner avec *jufteffe*, c'eft-à-dire, avec précifion, exactitude.

JUSTE, (*Commerce.*) en fait de poids, ce qui eft en équilibre, ce qui ne penche pas plus d'un côté que de l'autre; on le dit des balances.

Pefer jufte, c'eft ne point donner de trait; on pefe ainfi l'or, l'argent, les diamans, dont le bon poids apporteroit trop de préjudice au vendeur. La plupart des marchandifes fe pefent en donnant du trait, c'eft-à-dire, en chargeant affez le baffin où on les met pour emporter celui où eft le poids.

Auner jufte, c'eft auner bois à bois, & fans pouce évent. *Voyez* AUNER & ÉVENT, *Dictionnaire de Commerce.*

JUSTE, f. m. (*Gram. Tail.*) c'eft un vêtement de femmes; il a des manches. Il s'applique exactement fur le corps. Si l'on en porte un; il s'agraffe ou fe lace par-devant ou par-derriere. Il eft échancré, & laiffe voir la poitrine & la gorge; il prend bien, & fait valoir la taille; il a de petites bafques par-derriere & par-devant. La mode en eft paffée à la ville; nos payfannes font en *jufte*, & quand elles font jolies, fous ce vêtement elles en paroiffent encore plus élégantes & plus jolies.

Détails concernants la conftruction de cet habit.

Pour un *jufte* il faut deux aunes d'une étoffe de deux tiers de large. Il fe taille à peu-près comme une vefte d'homme. *Voy.* TAILLEURS D'HABITS. Le *jufte* n'a aucun pli, fes bafques ne s'affemblent point, on ne coud le derriere & les côtés que jufqu'aux tailles : les bufques, tant par devant que par derriere, finiffent en pointe plus alongée par les côtés; quelquefois auffi les bafques font toutes égales, & le *jufte* fe termine par derriere comme un manteau-de-lit : c'eft affez la coutume des fervantes dans les villes.

On affemble, on pofe la doublure, on la glace, &c. comme à tous les autres habillemens que travaille la couturiere. *V.* COUTURIERE. On borde tout le tour du *jufte* haut & bas, & toutes les bafques d'un ruban de foie, & on attache des cordons ou des rubans de fil par devant pour le nouer, à moins qu'il ne doive fe lacer, auquel cas on fait un rang d'œillets à chaque bord du devant comme à un corfet pour pafferle lacet. Il y a des *juftes* qui fe lacent par derriere.

On coud les manches; il y en a qui font toutes fimples & vont jufqu'au coude; il y en a qui font un peu plus courtes & auxquelles on ajoute un parement pliffé à peu-près comme un manteau-de-lit. *Voyez* MANTEAU-DE-LIT.

JUSTESSE, f. f. (*Gramm.*) ce mot qu'on emploie également au propre & au figuré, défigne en général l'exactitude, la régularité, la précifion. Il fe dit au figuré en matiere de langage, de penfées, d'efprit, de goût & de fentiment.

La *Jufteffe* du langage confifte à s'expliquer en termes propres, choifis & liés enfemble, qui ne difent ni trop ni trop peu. Cette *jufteffe* extrême dans le choix, l'union & l'arrangement des paroles, eft effentielle aux fciences exactes; mais dans celles de l'imagination, cette *jufteffe* trop rigoureufe affoiblit les penfées, amortit le feu de l'ef-

prit, & deſſéche le diſcours. Il faut oſer à propos, ſur-tout en poéſie, bannir cet eſclavage ſcrupuleux, qui par attachement à la *juſteſſe* ſervile ne laiſſe rien de libre, de naturel & de brillant. « *Je l'aimois inconſ-* » *tant, qu'euſſai-je fait fidele!* eſt une inexactitude de langage à laquelle Racine devoit ſe livrer, dès que la *juſteſſe* de la penſée s'y trouvoit énergiquement peinte.

La *juſteſſe* de la penſée conſiſte dans la vérité & la parfaite convenance au ſujet; & c'eſt ce qui fait la ſolide beauté du diſcours. Les penſées ſont plus ou moins belles, ſelon qu'elles ſont plus ou moins conformes à leur objet. La conformité entiere fait la *juſteſſe* de la penſée, de ſorte qu'une penſée juſte eſt, à proprement parler, une penſée vraie de tous les côtés, & dans tous les jours qu'on la peut regarder. Le P. Bouhours n'a pas eu tort de donner pour exemple de cette *juſteſſe*, l'épigramme d'Auſone ſur Didon & qui a été très-heureuſement rendue dans notre langue.

Pauvre Didon où t'a réduite
De tes maris le triſte ſort;
L'un en mourant cauſe ta fuite,
L'autre en fuyant cauſe ta mort.

Une penſée qui manque de *juſteſſe* eſt fauſſe; mais quelquefois ce défaut de *juſteſſe* vient plus de l'expreſſion qui eſt vicieuſe, que de la fauſſeté de l'idée. On eſt expoſé à ce défaut dans les vers, parce que la ſervitude de la rime ôte ſouvent l'uſage du terme propre, pour en faire adopter un autre, qui ne rend pas exactement l'idée. Tous les mots qui paſſent pour ſynonimes, ne le ſont pas dans toutes les occaſions.

La *juſteſſe* d'eſprit fait démêler le juſte rapport que les choſes ont enſemble; la *juſteſſe* de goût & de ſentiment, fait ſentir tout ce qu'il y a de fin & d'exact dans le tour, dans le choix d'une penſée, & dans celui de l'expreſſion; *voyez l'article* GOUT.

C'eſt un des plus beaux préſens que la nature puiſſe faire à l'homme, que la *juſteſſe* d'eſprit & de goût; c'eſt à elle ſeule qu'il en faut rendre graces. Cependant lorſque la nature ne nous a pas abſolument refuſé ce don, nous pouvons le faire germer & l'étendre beaucoup par l'entretien fréquent des perſonnes, & par la lecture aſſidue des auteurs, en qui domine cet heureux talent. (*D. J.*)

JUSTESSE, (*Maréchallerie.*) cheval bien ajuſté; finir un cheval, & lui donner les plus grandes *juſteſſes*. Ces expreſſions déſignent un cheval achevé dans tous les airs qu'on lui demande; *voyez* AIR. Toutes les *juſteſſes* dépendent de celles de ferme à ferme. *Voyez* FERME A FERME. Pour qu'un cheval ſoit parfaitement ajuſté, il faut après les premieres leçons, le promener de pas ſur les demi-voltes; après l'avoir promené quelque peu, lui faire faire une demi-volte juſte; lorſqu'il y répond ſans héſiter, lui en faire faire trois ou quatre tout d'une haleine; lui apprendre enſuite à manier ſur le côté, de-çà & de delà en avant: on le finit & on lui donne les *juſteſſes* les plus parfaites, en lui apprenant à aller & à manier en arriere; & pour cet effet il n'y a rien de meilleur que les voltes bien rondes. *Voy.* VOLTES.

JUSTICE, ſ. f. (*Morale.*) la *juſtice* en général eſt une vertu qui nous fait rendre à Dieu, à nous-mêmes, & aux autres hommes ce qui leur eſt dû à chacun; elle comprend tous nos devoirs, & être juſte de cette maniere, ou être vertueux, ne ſont qu'une même choſe.

Ici nous ne prendrons la *juſtice* que pour un ſentiment d'équité, qui nous fait agir avec droiture, & rendre à nos ſemblables ce que nous leur devons.

Le premier & le plus conſidérable des beſoins étant de ne point ſouffrir de mal, le premier devoir eſt de n'en faire aucun à perſonne, ſur-tout dans ce que les hommes ont de plus cher; ſavoir, la vie, l'honneur & les biens. Ce ſeroit contrevenir aux droits de la charité & de la *juſtice*, qui ſoutiennent la ſociété; mais en quoi préciſément conſiſte la diſtinction de ces deux vertus? Premierement, on convient que la charité & la *juſtice* tirent également leur principe, de ce qui eſt dû au prochain: à s'en tenir uniquement à ce point, l'une & l'autre étant également dues au prochain, la charité ſe trouveroit *juſtice*, & la *juſtice* ſe trouveroit auſſi charité. Cependant, ſelon les notions communément reçues,

quoiqu'on ne puisse blesser la *justice* sans blesser la charité, on peut blesser la charité sans blesser la *justice*. Ainsi quand on refuse l'aumône à un pauvre qui en a besoin, on n'est pas censé violer la *justice*, mais seulement la charité; au lieu que de manquer à payer ses dettes, c'est violer les droits de la *justice*, & au même temps ceux de la charité.

2°. Tout le monde convient que les fautes ou péchés contre la *justice*, exigent une réparation ou restitution : à quoi n'obligent pas les péchés ou fautes contre la charité ? Sur quoi l'on demande si l'on peut jamais blesser la charité sans faire tort au prochain; & pourquoi l'on ne dit pas en général qu'on est obligé de réparer tout le mal qu'on lui a fait, & tout le bien qu'on auroit dû lui faire.

On répond communément qu'on ne fait tort au prochain qu'en des choses auxquelles il a droit ; mais c'est remettre la même difficulté sous un autre terme. En effet, on demandera s'il n'a pas droit d'attendre qu'on fasse à son égard le bien qu'on lui doit, & qu'on s'abstienne du mal qu'on ne lui doit pas faire ? Quest-ce donc que le droit du prochain ; & comment arrive-t-il qu'en blessant le prochain par les fautes qui sont contre la charité, & par celles qui sont contre la *justice*, on ne blesse point son droit dans les unes, & qu'on le blesse dans les autres ? voici là-dessus quelques pensées qui semblent conformes aux droits de la société.

Par-tout où le prochain est offensé, & où l'on manque de faire à son égard ce que l'on auroit dû, soit qu'on appelle cette faute contre la charité ou contre la *justice*, on lui fait tort ; on lui doit quelque réparation ou restitution: que si on ne lui en doit aucune, on n'a en rien intéressé son droit: on ne lui a fait aucun tort ; de quoi se plaint-il, & comment est-il offensé ?

Rappellons toutes les fautes qu'on a coutume de regarder comme opposées à la charité, sans les supposer contraires à la *justice*. Une mortification donnée sans sujet à quelqu'un, une brusquerie qu'on lui aura faite, une parole désobligeante qu'on lui aura dite, un secours, un soulagement qu'on aura manqué de lui donner dans un besoin considérable ; est-il bien certain que ces fautes n'exigent aucune réparation ou restitution ? On demande ce qu'on lui restitueroit, si on ne lui a ôté ni son honneur, ni son bien : mais ces deux sortes de bien sont subordonnés à un troisieme plus général & plus essentiel, savoir, la satisfaction & le contentement. Car si l'on pouvoit être satisfait en perdant son honneur & son bien, la perte de l'un & de l'autre cesseroit en quelque sorte d'être un mal. Le mal qu'on fait au prochain consiste donc en ce qui est de contraire à la *satisfaction* & au *contentement* légitime, à quoi il pouvoit prétendre ; & quand on l'en prive contre les droits de la société humaine, pourquoi ne seroit-on pas obligé à lui en restituer autant qu'on lui en a ôté ?

Si j'ai manqué à montrer de la déférence & de la complaisance à qui je l'aurois dû, c'est lui restituer la satisfaction dont je l'ai privé mal à propos, que de le prévenir dans les choses qu'il pourroit une autre fois attendre de moi. Si je lui ai parlé avec hauteur ou avec dédain, avec un air brusque ou emporté, je réparerai le désagrément que je lui ai donné, en lui parlant dans quelqu'autre occasion avec plus de douceur & de politesse qu'à l'ordinaire. Cette conduite étant une juste réparation, il semble qu'il ne la faudroit refuser à qui que ce soit, & qu'on la doit faire au moins d'une maniere tacite.

Par le principe que nous venons d'établir, on pourroit éclaircir peut-être une question qui a été agitée, au sujet d'un homme qui avoit été blessé injustement par un autre. Il demanda une somme d'argent pour dédommagement & pour se désister des poursuites qu'il intentoit en *justice*. L'aggresseur donna la somme convenue pour un accommodement, sans lequel il lui en auroit coûté beaucoup plus ; & c'est ce qui fit un sujet de dispute entre d'habiles gens. Quelques-uns soutinrent que le blessé ayant reçu au-delà de ce qui étoit nécessaire pour les frais de sa guérison, il devoit rendre le surplus de l'argent reçu. Mais est-il dédommagé, demandoient les autres, du tort qu'il a souffert dans sa personne par la douleur, l'ennui & la peine de la maladie; & cela ne demande-t-il nulle réparation ? Non, disoient les premiers : ces

choses-là, non plus que l'honneur, ne sont point estimables par argent. Cependant, repliquoit-on, les droits de la société semblent exiger qu'on répare un déplaisir par quelque sorte de satisfaction que ce puisse être. En effet, qu'on ne doive jamais réparer le tort causé au prochain dans son honneur, par une satisfaction simplement pécuniaire, c'est un principe qui n'est peut-être pas si évident. Il est vrai qu'à l'égard des personnes distinguées dans le monde, ils ne mettent rien en comparaison avec l'honneur; mais à l'égard des personnes du peuple, pour qui les besoins de la vie sont ordinairement plus intéressans qu'un peu de réputation; si après avoir diminué injustement la leur, on se trouvoit dans l'impossibilité de la réparer, & qu'on pût contenter la personne lésée par une satisfaction pécuniaire, pourquoi ne s'en pourroit-il pas faire une compensation légitime entre les deux parties?

La chose semble plus plausible encore par rapport à la douleur corporelle; si on pouvoit ôter la douleur & la maladie causées injustement, on seroit indubitablement obligé de le faire, & à titre de *justice*; or ne pouvant l'ôter, on peut la diminuer & l'adoucir, en fournissant au malade lésé de quoi vivre un peu plus à son aise, de quoi se nourrir mieux, & se procurer certaines commodités qui sont des réparations de la douleur corporelle. Or, il faut réparer en toutes les manieres possibles, la peine causée sans raison au prochain, pour lui donner autant de satisfaction qu'on lui a causé de déplaisir. C'est aux savans à décider; il suffit d'avoir fourni des réflexions qui pourront aider la décision.

On propose ordinairement plusieurs divisions de la *justice*; pour en dire quelque chose, nous remarquerons:

1°. Que l'on peut en général diviser la *justice* en *parfaite* ou *rigoureuse*, & *imparfaite* ou *non rigoureuse*. La premiere est celle par laquelle nous nous acquittons envers le prochain de tout ce qui lui est dû, en vertu d'un droit parfait & rigoureux, c'est-à-dire, dont il peut raisonnablement exiger l'exécution par la force, si l'on n'y satisfait pas de bon gré. La seconde est celle par laquelle on rend à autrui les devoirs qui ne lui sont dûs qu'en vertu d'une obligation imparfaite & non rigoureuse, qui ne peuvent point être exigés par les voies de la contrainte, mais dont l'accomplissement est laissé à l'honneur & à la conscience d'un chacun. 2°. L'on pourroit ensuite subdiviser la *justice* rigoureuse en celle qui s'exerce d'*égal à égal*, & celle qui a lieu entre un *supérieur* & un *inférieur*. Celle-là est d'autant de différentes especes, qu'il y a de devoirs qu'un homme peut exiger à la rigueur de tout autre homme, considéré comme tel, & un citoyen de tout autre citoyen du même état. Celle-ci renfermera autant d'especes qu'il y a de différentes sociétés, où les uns commandent, & les autres obéissent.

3°. Il y a d'autres divisions de *la justice*, mais qui paroissent peu précises & de peu d'utilité. Par exemple, celle de la *justice* universelle & particuliere, prise de la maniere que Puffendorf l'explique, semble vicieuse, en ce que l'un des membres de la division se trouve enfermé dans l'autre.

La subdivision de la *justice* particuliere en *distributive* & *permutative*, est incomplette, puisqu'elle ne renferme que ce que l'on doit à autrui en vertu de quelque engagement où l'on est entré, quoiqu'il y ait plusieurs choses que le prochain peut exiger de nous à la rigueur, indépendamment de tout accord & de toute convention.

JUSTICE, (*Littérat.*) déesse allégorique du paganisme: les Grecs ont divisé la *justice* sous le nom de Dicé & d'Astrée; les Romains en ont fait une divinité distinguée de Thémis, & l'empereur Auguste lui bâtit un temple dans Rome.

On la peignoit ainsi qu'Astrée, en vierge, d'un regard sévere, joint à un certain air de fierté & de dignité, qui inspiroit le respect & la crainte.

Les Grecs du moyen âge la représentèrent en jeune fille, assise sur une pierre quarrée, tenant une balance à la main, & de l'autre une épée nue, ou faisceau de haches entourées de verges, pour marquer que la *justice* pese les actions des hommes, & qu'elle punit également comme elle récompense.

Elle étoit aussi quelquefois représentée le bandeau sur les yeux, pour montrer qu'elle

ne voit & n'envifage ni le rang, ni la qualité des perfonnes. Les Egyptiens faifoient fes ftatues fans tête, voulant fignifier par ce fymbole, que les juges devoient fe dépouiller de leur propre fentiment, pour fuivre la décifion des lois.

Héfiode affure que la *juftice*, fille de Jupiter, eft attachée à fon trône dans le ciel, & lui demande vengeance, toutes les fois qu'on bleffe les lois & l'équité. *Voyez* ASTRÉE, DICÉ, THÉMIS.

Aratus dans fes phénomenes, peint d'un ftyle mâle la *juftice* déeffe, fe trouvant pendant l'âge d'or dans la compagnie des mortels de tout fexe & de toute condition. Déjà pendant l'âge d'argent, elle ne parut que la nuit, & comme en fecret, reprochant aux hommes leur honteufe dégénération; mais l'âge d'airain la contraignit par la multitude des crimes, à fe retirer dans le ciel, pour ne plus defcendre ici-bas fur la terre. Ce dernier trait me fait fouvenir du bon mot de Bautru, à qui l'on montroit un tableau, dans lequel pour exprimer le bonheur dont la France alloit jouir, on avoit peint la *Juftice* & la paix qui s'embraffoient tendrement: « ne voyez-vous pas, » dit-il à fes amis, qu'elles fe difent un » éternel adieu »? (*D. J.*)

JUSTICE, (*Jurifpr.*) eft une des quatre vertus cardinales: on la définit en droit une volonté ferme & conftante de rendre à chacun ce qui lui appartient.

On la devife en deux efpeces: *juftice commutative*, & *juftice diftributive*. *Voy. ci-après* JUSTICE COMMUTATIVE, &c.

Le terme de *juftice* fe prend auffi pour la pratique de cette vertu; quelquefois il fignifie bon droit & raifon; en d'autres occafions il fignifie le pouvoir de faire droit à chacun, ou l'adminiftration de ce pouvoir.

Quelquefois encore *juftice* fignifie le tribunal où l'on juge les parties, & fouvent la *juftice* eft prife pour les officiers qui la rendent.

Dans les fiecles les moins éclairés & les plus corrompus, il y a toujours eu des hommes vertueux qui ont confervé dans le cœur l'amour de la *juftice*, & qui ont pratiqué cette vertu. Les fages & les philofophes en ont donné des préceptes & des exemples.

Mais foit que les lumieres de la raifon ne foient pas également étendues dans tous les hommes; foit que la pente naturelle qu'ils ont pour la plupart au vice, étouffe en eux la voix de la raifon, il a fallu employer l'autorité & la force pour les obliger de vivre honnêtement, de n'offenfer perfonne, & de rendre à chacun ce qui lui appartient.

Dans les premiers temps de la loi naturelle, la *juftice* étoit exercée fans aucun appareil par chaque pere de famille fur fes femme, enfans & petis-enfans, & fur fes ferviteurs. Lui feul avoit fur eux le droit de correction: fa puiffance alloit jufqu'au droit de vie & de mort; chaque famille formoit comme un peuple feparé, dont le chef étoit tout-à-la-fois le pere, le roi & le juge.

Mais bientôt chez plufieurs nations on éleva une puiffance fouveraine au-deffus de celle des peres; alors ceux-ci cefferent d'être juges abfolus comme ils l'étoient auparavant à tous égards. Il leur refta néanmoins toujours une efpece de *juftice* domeftique, mais qui fut bornée au droit de correction plus ou moins étendu, felon l'ufage de chaque peuple.

Pour ce qui eft de la *juftice* publique, elle a toujours été regardée comme un attribut du fouverain; il doit la *juftice* à fes fujets, & elle ne peut être rendue que par le prince même, ou par ceux fur lefquels il fe décharge d'une partie de cette noble & pénible fonction.

L'adminiftration de la *juftice* a toujours paru un objet fi important, que dès le temps de Jacob le gouvernement de chaque peuple étoit confidéré comme une judicature. *Dan judicabit populum fuum*, dit la Genefe, *ch. xlix.*

Moïfe, que Dieu donna aux Hébreux pour conducteur & pour juge, entreprit d'abord de remplir feul cette fonction pénible; il donnoit audience certains jours de la femaine, depuis le matin jufqu'au foir, pour entendre tous ceux qui avoient recours à lui; mais la feconde année fe trouvant accablé par le grand nombre des affaires, il établit, par le confeil de Jethro, un certain nombre d'hommes fages & craignans Dieu, d'une probité connue, & fur-tout ennemis du menfonge & de l'avarice, auxquels il confia une partie de fon autorité.

Entre ceux qu'il choifit pour juges, les uns étoient appellés *centurions*, parce

qu'ils étoient prépofés fur cent familles; d'autres *quinquegenarii*, parce qu'ils n'étoient prépofés qu'à cinquante ; d'autres *decani*, qui n'étoient que fur dix familles. Ils jugeoient les moindres affaires, & devoient lui référer de celles qui étoient plus importantes, qu'il décidoit avec fon confeil, compofé de foixante-dix des plus anciens, appellés *feniores & magiftri populi*.

Lorfque les Juifs furent établis dans la Paleftine, les tribunaux ne furent plus reglés par familles : on établit dans chaque ville un tribunal fupérieur compofé de fept juges, entre lefquels il y avoit toujours deux lévites ; les juges inférieurs, au lieu d'être prépofés comme auparavant fur un certain nombre de familles, eurent chacun l'intendance d'un quartier de la ville.

Depuis Jofué jufqu'à l'établiffement des rois, le peuple juif fut gouverné par des perfonnages illuftres, que l'écriture-fainte appelle *juges*. Ceux-ci n'étoient pas des magiftrats ordinaires, mais des magiftrats extraordinaires, que Dieu envoyoit, quand il lui plaifoit, à fon peuple, pour le délivrer de fes ennemis, commander les armées, & en général pour le gouverner. Leur autorité étoit, en quelque chofe, femblable à celle des rois, en ce qu'elle leur étoit donnée à vie, & non pas feulement pour un temps. Ils gouvernoient feuls & fans dépendance, mais ils n'étoient point héréditaires; ils n'avoient point droit abfolu de vie & de mort comme les rois, mais feulement felon les lois. Ils ne pouvoient entreprendre la guerre que quand Dieu les envoyoit pour la faire, ou que le peuple le defiroit. Ils n'exigeoient point de tributs & ne fe fuccédoient pas immédiatement. Quand un juge étoit mort, il étoit libre au peuple de lui donner auffi-tôt un fucceffeur ; mais on laiffoit fouvent plufieurs années d'intervalle. Ils ne portoient point les marques de fceptre ni de diadème, & ne pouvoient faire de nouvelles loix, mais feulement faire obferver celles de Moïfe : en forte que ces juges n'avoient point de pouvoir arbitraire.

On les appella *juges*, apparemment parce qu'alors *juger* ou *gouverner* felon les lois étoit réputé la même chofe. Le peuple hébreu fut gouverné par quinze juges, depuis Othoniel, qui fut le premier, jufqu'à Héli, pendant l'efpace de 340 années, entre lefquelles quelques-uns diftinguent les années des juges, c'eft-à-dire, de leur judicature ou gouvernement, & les années où le peuple fut en fervitude.

Le livre des *juges* eft un des livres de l'écriture-fainte, qui contient l'hiftoire de ces juges. On n'eft pas certain de l'auteur; on croit que c'eft une collection tirée de différens mémoires ou annales par Efdras ou Samuel.

Les Efpagnols donnoient auffi anciennement le titre de *juges* à leurs gouverneurs, & appelloient leur gouvernement *judicature*.

On s'exprimoit de même en Sardaigne pour défigner les gouverneurs de Cagliari & d'Oriftagne.

Ménés, premier roi d'Egypte, voulant policer ce pays, le divifa en trois parties, & fubdivifa chacune en dix provinces ou dynafties, & chaque dynaftie en trois jurifdictions ou *nomos*, en latin *præfecturæ* : chacun de ces fiéges étoit compofé de dix juges, qui étoient préfidés par leur doyen. Ils étoient tous choifis entre les prêtres, qui formoient le premier ordre du royaume. Ils connoiffoient en premiere inftance de tout ce qui concernoit la religion, & de toutes autres affaires civiles ou criminelles. L'appel de leurs jugemens étoit porté à celle de trois *nomos* ou jurifdictions fupérieures de Thebes, Memphis ou Héliopolis, dont ils relevoient.

Chez les Grecs les juges ou magiftrats avoient en même temps le gouvernement. Les Athéniens choififfoient tous les ans cinq cens de leur principaux citoyens dont ils formoient le fénat qui devoit gouverner la république. Ces cinq cens fénateurs étoient divifés en dix claffes de cinquante chacune, qu'ils nommoient *prytanes* ; chaque prytane gouvernoit pendant un dixieme de l'année.

Pour l'adminiftration de la *juftice*, ils choififfoient au commencement de chaque mois, dans les neuf autres prytanes, neuf magiftrats qu'ils nommoient *archontes* : on en tiroit trois au fort pour adminiftrer la *juftice* pendant le mois ; l'un pour préfider aux affaires ordinaires des citoyens, & pour tenir la main à l'exécution des lois concernant le police & le bien public ; l'autre

avoit l'intendance sur tout ce qui concernoit la religion ; le troisieme avoit l'intendance de la guerre, connoissoit de toutes les affaires militaires & de celles qui survenoient à cette occasion entre les citoyens & les étrangers. Les six autres archontes servoient de conseil à ces premiers.

Il y avoit d'autres juges inférieurs qui connoissoient de différentes matieres, tant civiles que criminelles.

Le tribunal souverain établi au-dessus de tous ces juges, étoit l'aréopage : il étoit composé des archontes fortis de charge : ces juges étoient perpétuels : leur salaire étoit égal & payé des deniers de la république. On donnoit à chacun, deux, trois oboles pour une cause. Ils ne jugeoient que la nuit, afin d'être plus recueillis, & qu'aucun objet de haine ou de pitié ne pût surprendre leur religion.

Les juges ou magistrats de Lacédémone étoient tous appellés νομοφύλακες, *dépositaires & gardiens de l'exécution des lois.* Ils étoient divisés en deux ordres ; l'un supérieur, qui avoit inspection sur les autres, & les juges inférieurs, qui étoient seulement préposés sur le peuple pour le contenir dans son devoir par l'exécution des lois. Quelques-uns des juges inférieurs avoient chacun la police d'un quartier de la ville. On commit aussi à quelques-uns en particulier certains objets ; par exemples, l'un avoit l'inspection sur la religion & les mœurs ; un autre étoit chargé de faire observer les lois somptuaires sur le luxe des habits & des meubles, sur les mœurs des femmes, pour leur faire observer la modestie & réprimer leurs débauches ; d'autres avoient inspection sur les festins & sur les assemblées ; d'autres, sur la sûreté & la tranquillité publique, sur les émotions populaires, les vices, assemblées illicites, incendies, maisons qui menaçoient ruine, & ce qui pouvoit causer des maladies populaires : d'autres visitoient les marchés publics, étoient chargés de procurer l'abondance, d'entretenir la bonne foi dans le commerce; d'autres enfin, avoient inspection sur les poids & mesures. On peut tirer de-là l'origine des juges d'attribution, c'est-à-dire de ceux auxquels la connoissance de certaines matieres est attribuée.

Les premiers juges ou magistrats des Romains furent les sénateurs qui rendirent la *justice* avec les rois, & ensuite avec les consuls qui succéderent aux rois. Ils ne connoissoient point des matieres criminelles ; le roi ou les consuls les renvoyoient au peuple, qui les jugeoit dans ses assemblées. On les renvoyoit à des commissaires ; le préfet de la ville rendoit la *justice* en l'absence du roi ou des consuls.

On établit ensuite deux questeurs pour tenir la main à l'exécution des lois, faire la recherche des crimes, & toutes les instructions nécessaires pour les faire punir ; & le peuple ayant demandé qu'il y eût aussi des magistrats de son ordre, on créa les tribuns & les édiles, qui furent chargés chacun de certaine partie de la police. *V.* EDILES & TRIBUNS. Quelque temps après on créa deux censeurs ; mais tous ces officiers n'étoient point juges : le pouvoir de juger n'appartenoit qu'aux consuls, aux sénateurs, au peuple, & à ceux qui étoient commis à cet effet.

Vers l'an 388 de Rome, les consuls firent créér un préteur pour rendre en leur place la *justice* dans la ville. Ce préteur connoissoit des affaires civiles & de police. Il commettoit quelquefois les édiles & autres personnes pour l'aider dans l'instruction ou dans le jugement ; mais c'étoit toujours lui qui le prononçoit & au nom duquel on le faisoit exécuter.

Quelque temps après, le préteur, pour être plus en état de juger les questions de droit, choisit dans chacune des trente-cinq tribus, cinq hommes des plus versés dans l'étude des lois, ce qui fit en tout cent soixante-quinze personnes, qui néanmoins pour une plus facile prononciation, furent nommés *centum viri*, centumvirs, entre lesquels il prenoit des assesseurs ou conseillers pour les questions de droit, au lieu que pour les questions de fait, il en choisissoit indifféremment dans tous les ordres.

L'an 604 le peuple remit au préteur le soin de punir les crimes ; & les questeurs, qui furent rendus perpétuels, continuerent leurs fonctions sous les ordres du préteur.

Les édiles, dont le nombre fut augmenté

menté, exerçoient aussi en son nom certaines parties de la police.

Il y avoit aussi un préteur dans chaque province, lequel avoit ses aides comme celui de Rome.

Sur la fin de la république, les tribuns & les édiles curules s'attribuerent une jurisdiction contentieuse, indépendante de celle du préteur.

L'autorité de celui-ci avoit déjà été diminuée en lui donnant un collegue pour connoître des causes des étrangers, sous le titre de *prœtor peregrinus* : on lui adjoignit encore six autres préteurs pour les causes capitales. Les préteurs provinciaux prenoient aussi séance avec eux pendant un an, avant que de partir pour leurs provinces, sous prétexte de les instruire pour des affaires publiques. On institua aussi deux préteurs pour la police des vivres en particulier.

Enfin, sous le triumvirat il y avoit jusqu'à soixante quatre préteurs dans Rome qui avoient tous leurs tribunaux particuliers, de même que les tribuns & les édiles.

Un des premiers soins d'Auguste, lorsqu'il se vit paisible possesseur de l'empire, fut de réformer la *justice*. Il réduisit d'abord le nombre des préteurs de la ville à seize, & établit au dessus d'eux le préfet de la ville, dont la jurisdiction fut étendue jusqu'à cinquante stades autour de la ville. Il connoissoit seul des affaires où quelques sénateurs se trouvoient intéressés, & des crimes commis dans toute l'étendue de sa province. Il avoit seul la police dans la ville, & l'appel des sentences des préteurs se relevoit pardevant lui.

Les édiles furent d'abord réduits à six : on leur ôta la police & tout ce qu'ils avoient usurpé de jurisdiction sur le préteur ; & dans la suite Constantin les supprima totalement : on donna au préfet de la ville d'autres aides au nombre de quatorze ; qui furent nommés *curatores urbis*, ou *adjutores prœfecti urbis*. Ils étoient magistrats du second ordre, *magistratus minores*. La ville fut divisée en autant de quartiers qu'il y avoit de curateurs ; & chacun d'eux fut chargé de faire la police dans son quartier. On leur donna à chacun deux licteurs pour marcher devant eux, & faire exécuter leurs ordres. L'empereur Sévere créa encore quatorze autres curateurs ; & pour les faire considérer davantage, il voulut qu'ils fussent choisis dans les familles consulaires.

Le préfet de la ville ne pouvant connoître par lui-même de toutes choses, on lui donna deux subdélégués, l'un appellé *prœfectus annonœ*, qui avoit la police des vivres ; l'autre appellé *prœfectus vigilum*, qui commandoit le guet. Celui-ci avoit une espece de jurisdiction sur les voleurs, filoux, malfaiteurs, & gens suspects qui commettoient quelque désordre pendant la nuit ; il pouvoit les faire arrêter & constituer prisonniers, même les faire punir sur le champ s'il s'agissoit d'une faute légere ; mais si le délit étoit grave ou que l'accusé fût une personne de quelque considération, il devoit en référer au préfet de la ville.

Chaque province étoit gouvernée par un président ou proconsul, selon qu'elle étoit du département de l'empereur ou de celui du sénat. Ce magistrat étoit chargé de l'administration de la *justice* : les proconsuls avoient chacun près d'eux plusieurs subdélégués qu'on appelloit *legati proconsulum*, parce qu'ils les envoyoient dans les différens lieux de leurs gouvernemens. Ces subdélégués ayant été distribués dans les principales villes & y étant devenus sédentaires, furent appellés *senatores loci*, ou *judices ordinarii*, & quelquefois simplement *ordinarii*. Ceux des villes moins considérables furent nommés *judices pedanei* ; & enfin les juges des bourgs & villages furent nommés *magistri pagorum*.

L'appel des juges des petites villes & des bourgs & villages, étoit porté au tribunal de la ville capitale de la province, de la capitale à la métropole, de la métropole à la primatie, d'où l'on pouvoit encore en certains cas appeller à l'empereur ; mais comme cela engageoit dans des dépenses excessives pour ceux qui demeuroient dans les Gaules, Constantin y établit un préfet du prétoire pour juger en dernier ressort les affaires que l'on portoit auparavant à l'empereur.

Sous l'empire d'Adrien les magistrats romains qui étoient envoyés dans les provinces, furent appellés *comites quasi de comitatu principis*, parce qu'on les choisissoit ordinairement dans le conseil du prince. Ceux qui avoient le gouvernement des pro-

vinces frontieres, furent nommés *duces*, parce qu'ils avoient le commandement des armées.

Lorſque les Francs eurent conquis les Gaules, ils y conſerverent le même ordre que les Romains y avoient établi pour la diviſions des gouvernemens, & pour l'adminiſtration de la *juſtice*. Les officiers françois prirent les titres de ducs & de comtes attachés aux gouvernemens qui leur furent diſtribués : mais les officiers d'un rang inférieur ne trouvant pas aſſez de dignité dans les titres de juges *pedanei vel magiſtri pagorum*, qui étoient uſités chez les Romains, conſerverent leurs titres de centeniers, de cinquanteniers & dixainiers, & ſous ces mêmes titres ils rendoient la *juſtice* dans les petites villes, bourgs & villages. Quelques-uns croient que c'eſt de-là qu'eſt venue la diſtinction des trois degrés de haute, moyenne & baſſe *juſtice*.

Les centeniers auxquels étoient ſubordonnés les cinquanteniers & dixainiers, relevoient des comtes des villes capitales. Ces comtes relevoient eux-mêmes des comtes ou ducs des provinces ou villes métropolitaines; ceux-ci des patrices qui préſidoient dans les villes primatiales, & les patrices relevoient du roi, lequel jugeoit ſouverainement & en dernier reſſort les grandes affaires, ſoit dans ſon conſeil particulier avec le comte ou maire du palais, qui prit la place du préfet du prétoire des Gaules, ou en public à la tête de ſon parlement, lorſqu'il étoit aſſemblé.

Les comtes avoient des vicaires ou vicomtes qui étoient comme leurs lieutenans.

Pour contenir tous ces officiers dans leur devoir, le roi envoyoit dans les provinces des commiſſaires appellés *miſſi dominici*, pour recevoir les plaintes que l'on avoit à faire contre les juges ordinaires des lieux.

Outre les juges royaux, il y avoit dès-lors deux autres ſortes de juſtices en France ; ſavoir les *juſtices* eccléſiaſtiques & les *juſtices* ſeigneuriales ; la juriſdiction eccléſiaſtique étoit exercée par les évêques & les abbés, qui connoiſſoient chacun dans leur territoire des matieres ſpirituelles, des affaires eccléſiaſtiques & de celles qui étoient alors réputées telles. *Voyez ci-devant* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE.

Les vaſſaux & arriere-vaſſaux des comtes, & des évêques & abbés rendoient auſſi la *juſtice* dans les terres qui leur étoient données à titre de bénéfice, ce qui fut le commencement des *juſtices* ſeigneuriales.

Quelque temps après tous les bénéfices des laïcs ayant été transformés en fiefs, les *juſtices* des comtes & des ducs devinrent elles-mêmes des *juſtices* ſeigneuriales, & il n'y avoit alors de *juſtices* royales que celles qui étoient exercées par les officiers du roi dans les terres de ſon domaine.

Lorſque les comtes & les ducs changerent leurs gouvernemens en ſeigneuries héréditaires, ils ſe déchargerent du ſoin de rendre la *juſtice* ſur des vicomtes, viguiers ou prévôts ; dans les lieux où il y avoit un château, leurs lieutenans furent nommés *châtelains* ; dans les ſimples bourgs & villages, les juges qui prirent la place des centeniers furent appellés *majores villarum*, maires ou principaux des villages : titre qui revenoit aſſez à celui de *magiſtri pagorum*, qui étoit uſité chez les Romains.

Les ducs & les comtes s'étoient néanmoins réſervé une juriſdiction ſupérieure au-deſſus de toutes ces *juſtices*, qu'ils continuerent encore pendant quelque temps d'exercer avec leurs pairs ou principaux vaſſaux qui étoient *pares inter ſe* : ils tenoient leurs audiences ou aſſiſes avec eux quatre fois l'année & même plus ſouvent, lorſque cela étoit néceſſaire, on y traitoit des affaires concernant le domaine & autres droits du ſeigneur; de celles où quelque noble ou eccléſiaſtique étoit intéreſſé ; des crimes qui méritoient la mort naturelle ou civile, enfin des appellations des juges inférieurs.

Cette portion de juriſdiction que les ducs & les comtes s'étoient réſervée, fut encore abandonnée par eux à des officiers qu'on nomme *baillifs*, & en d'autres endroits, *ſénéchaux*.

Les prélats, les chapitres & les abbayes de fondation royale s'étant plaint des entrepriſes que les juges royaux faiſoient ſur leurs priviléges, nos rois les mirent ſous leur protection & ſauve-garde, leur donnant pour juge

le prévôt de Paris ; c'eſt ce que l'on appelle *le droit de garde gardienne*.

D'un autre côté, les ſeigneurs ſupportant impatiemment l'inſpection des commiſſaires du roi, appellés *miſſi dominici*, qui les rappelloient à leur devoir, on ceſſa pendant quelque temps d'en envoyer; mais au lieu de ces commiſſaires, le roi établit quatre baillifs pour juger les appellations des juges royaux inférieurs ; le ſiége de ces baillages fut placé à Vermand, aujourd'hui Saint-Quentin, à Sens, à Mâcon & à Saint Pierre-le-Moutier.

Philippe Auguſte établit en 1190 de ſemblables bailliages dans toutes les principales villes de ſon domaine, & dans la ſuite les anciens duchés & comtés ayant été réunis par diverſes voies à la couronne, les prévôtés, bailliages, ſénéchauſſées & autres *juſtices*, qui étoient établies dans ces ſeigneuries, devinrent toutes des *juſtices* royales.

Les ſimples *juſtices* ſeigneuriales ſont demeuré ſubordonnées aux prévôtés & autres *juſtices* royales du premier degré ; elles ont auſſi été appellées en quelques endroits *prévôtés*, & *châtellenies* en d'autres *bailliages* ; mais pour diſtinguer les juges de ces bailliages ſeigneuriaux de ceux des bailliages royaux, ces derniers furent appellés *baillivi majores*, & les autres *baillivi minores*.

Les *juſtices* royales inférieures ſont ſubordonnées aux bailliages & ſénéchauſſées, & ces tribunaux de leur part reſſortiſſent par appel au parlement, dont l'origine remonte juſqu'au commencement de la monarchie, ainſi qu'on le dira ci-après *au mot* PARLEMENT.

Sous les deux premieres races de nos rois, & encore aſſez avant ſous la troiſieme, il ne connoiſſoit que des affaires d'état & autres affaires majeures ; la voie d'appel au parlement ne devint guere uſitée que depuis que cette cour eut été rendue ſédentaire à Paris.

Les autres parlemens ont été établis peu à peu à meſure que les affaires ſe ſont multipliées.

Pour décharger les parlemens de pluſieurs petites affaires, on a établi les préſidiaux qui jugent en dernier reſſort juſqu'à 250 liv. de principal ou 10 liv. de rente.

Outre les juriſdictions ordinaires, nos rois en ont établi pluſieurs autres extraordinaires, les unes qu'on appelle *juriſdictions d'attribution*, les autres *juriſdictions de privilége* ; quelques-unes de ces juriſdictions reſſortiſſent par appel au parlement comme les requêtes de l'hôtel & du palais, les tables de marbre ; d'autres reſſortiſſent aux cours des aides, telles que les élections & greniers à ſel, *&c.*

Quant à la maniere de rendre la *juſtice* dans les tribunaux de France, anciennement il n'étoit pas permis de plaider par procureur ; il falloit ſe préſenter en perſonne, même dans les affaires civiles, à moins d'en avoir obtenu diſpenſe : mais depuis longtemps les parties ont été admiſes à ſe ſervir du miniſtere des procureurs ; il eſt même devenu néceſſaire, excepté dans les petites *juſtices* où les parties peuvent défendre elles-mêmes leur cauſe.

On dit néanmoins encore qu'il n'y a que le roi & la reine qui plaident par procureur ; mais cela veut dire qu'ils ne plaident pas en leur nom, & que c'eſt leur procureur général qui eſt en qualité pour eux ; à quoi il faut ajouter les ſeigneurs qui plaident dans leur *juſtice* ſous le nom de leur procureur-fiſcal.

Les affaires civiles s'intentent par une demande & ſur les exceptions, défenſes & autres procédures ; on en vient à l'audience, où la cauſe ſe juge ſur la plaidoirie des avocats ou des procureurs des parties ; lorſqu'il s'agit d'un appel ou de queſtions de droit, la cauſe doit être plaidée par des avocats.

Quand l'affaire ne peut être vuidée à l'audience, on appointe les parties, c'eſt-à-dire que les parties doivent produire leurs pieces & fournir des écritures pour inſtruire l'affaire plus amplement.

En matiere criminelle, l'affaire commence par une plainte ou par une dénonciation ; on informe contre l'accuſé, & ſur l'information on décrete l'accuſé, s'il y a lieu, & en ce cas il doit ſe repréſenter & répondre en perſonne ; quand l'affaire eſt légere, on la renvoie à l'audience.

Ces queſtions de droit doivent être décidées par les loix, & celles de fait par les ti-

tres & par les preuves. Dans les premiers temps de la monarchie, les François étoient gouvernés par différentes loix, selon celle sous laquelle ils étoient nés ou qu'ils avoient choisie; car alors ce choix étoit libre. Les Francs suivoient communément la loi salique; les Bourguignons la loi gombette; les Goths qui étoient restés en grand nombre dans les provinces d'outre la Loire, suivoient les loix des Visigoths. Tous les autres sujets du roi suivoient la loi romaine qui étoit le code Théodosien: les eccléfiastiques la suivoient aussi tous, & en outre le droit canonique.

Aux anciennes lois des Francs ont succédé les capitulaires, qui sont aussi tombés en non-usage.

Les provinces les plus voisines de l'Italie ont continué de se régir par le droit romain; les autres provinces sont régies par des coutumes générales & particulieres. *Voyez* COUTUME.

Outre le droit romain & les coutumes, on se regle par les ordonnances, édits & déclarations de nos rois, & par la jurisprudence des arrêts.

Les premiers juges doivent toujours juger à la rigueur & suivant la lettre de la loi; il n'appartient qu'au roi, & aux cours souveraines dépositaires de son autorité, d'interpréter les lois.

Les formalités de la *justice* ont été établies pour instruire la religion des juges; mais comme on abuse des meilleures choses, il arrive souvent que les plaideurs multiplient les procédures sans nécessité.

Dans les pays où la *justice* se rend sans formalités, comme chez les Turcs, les juges peuvent souvent être surpris. La partie qui parle avec le plus d'assurance est ordinairement celle qui a raison; il est aussi très-dangereux qu'un juge soit le maître du sort des hommes, sans craindre que personne puisse le réformer.

La *justice* se rendoit autrefois gratuitement dans toutes sortes d'affaires; elle se rend encore de même de la part des juges pour les affaires qui se jugent à l'audience; mais par succession de temps on a permis aux greffiers de se faire payer l'expédition du jugement; on a aussi autorisé les juges à recevoir de ceux qui gagnoient leur procès, de menus présens de dragées & de confitures, qu'on appelloit alors *épices*, & dans la suite ces épices ont été converties en argent; les juges n'en prennent que dans les procès par écrit; il y a aussi des cas où ils ont des vacations. *Voyez* ÉPICES, VACATIONS.

Le surplus de ce qui concerne cette matiere se trouvera *aux mots* COUTUME, DROIT, JUGE, JURISDICTION, LOI, PROCÈS, PROCÉDURES, *&c. Voyez* aussi Loyseau, *Traité des seigneuries; le Traité de la police, liv. I.* (*A*)

JUSTICE D'APANAGE, est une *justice* royale qui se trouve dans l'étendue de l'apanage d'un fils ou petit-fils de France. Cette *justice* est exercée au nom du roi & du prince apannagiste, lequel a la nomination & provision des offices, à la différence du seigneur engagiste qui a seulement la nomination des offices des *justices* royales qui se trouvent dans le domaine engagé. (*A*)

JUSTICE D'ATTRIBUTION, est celle qui n'est établie que pour connoître d'une certaine affaire, comme les commissions du conseil, les renvois d'une affaire à une chambre du parlement, ou bien pour connoître de toutes les affaires d'une certaine nature, comme les cours des aides, les élections, les greniers à sel, les tables de marbre & autres semblables. *Voyez* JUGE D'ATTRIBUTION. (*A*)

JUSTICES BAILLIAGERES; on entend ordinairement par-là celles qui ont un territoire fixe comme les bailliages: c'est en ce sens que l'on dit que les maîtrises des eaux & forêts sont *bailliageres*, pour dire que les officiers de ces jurisdictions ne peuvent anticiper sur le territoire les uns des autres.

En Lorraine on appelle *justices bailliageres*, des *justices* seigneuriales qui ressortissent directement à la cour souveraine, sans passer par le degré des bailliages royaux, lesquels n'y connoissent que des cas royaux & privilégiés; il y a une vingtaine de prévôtés & autres *justices* seigneuriales qui sont *bailliageres. Voyez les mém. sur la Lorraine, pag. 76.* (*A*)

JUSTICE BASSE *ou plutôt* BASSE-JUSTICE, est une *justice* seigneuriale qui n'a que le dernier degré de jurisdiction.

On l'appelle aussi *justice fonciere* ou *cen-*

fiere ou *cenfuelle*, parce que le bas-jufticier connoît des cens & rentes, & autres droits dûs au feigneur.

Le juge qui exerce la *baffe juftice*, connoît auffi de toutes matieres perfonnelles entre les fujets du feigneur jufqu'à la fomme de 60 fols parifis.

Il connoît pareillement de la police, du dégât fait par les animaux, des injures légeres & autres délits, dont l'amende n'excede pas dix fols parifis.

Si le délit mérite une amende plus forte, le juge doit en avertir le haut-jufticier, & en ce cas il prend fur l'amende qui eft adjugée, fix fols parifis.

Il peut faire arrêter dans fon diftrict tous les délinquans, & pour cet effet avoir fergent & prifon; mais il doit auffitôt faire conduire le prifonnier au haut-jufticier avec l'information, & ne peut pas décréter.

Il connoît des cenfives du feigneur & amende de cens non payés; il peut du confentement des parties faire faire mefurage & bornage entre elles.

Il peut demander au haut-jufticier le renvoi des caufes qui font de fa compétence.

Dans quelques coutumes on diftingue deux fortes de *baffes juftices*; l'une qui eft générale ou perfonnelle, pour connoître de toutes caufes civiles & criminelles entre les fujets du feigneur jufqu'à concurrence de ce qui vient d'être dit; l'autre qu'on appelle fimplement *jurifdiction baffe*, particuliere ou fonciere, qui ne regarde que la connoiffance du fond qui releve du fief ou de *l'étroit fond*, comme dit la coutume de Poitou, *art.* 18, c'eft-à-dire, des caufes réelles qui regardent le fond du fief & droits qui en peuvent venir au feigneur, comme le paiement des lods & ventes, la notification & exhibition des contrats & autres caufes concernant fon fief. *Voyez* Bouchart, *fur l'article 18 de la coutume de Poitou.*

L'appel de la *baffe-juftice* reffortit à la haute-juftice. *Voyez ci-après* JUSTICE SEIGNEURIALE & JUSTICE FONCIERE. (*A*)

JUSTICE CAPITALE, eft la principale jurifdiction d'une province, la *juftice* fupérieure; c'eft ainfi que Richard, roi d'Angleterre, duc de Normandie & d'Aquitaine, & comte d'Anjou, qualifioit fa cour dans des lettres du mois de feptembre 1352, *nifi coram nobis aut capitali juftitiâ noftrâ.* (*A*)

JUSTICE DE CENSIER, eft la même chofe que *juftice cenfiere* ou *cenfuelle* : on l'appelle plus communément *juftice cenfiere*, ou *fonciere*. *Voyez* JUSTICE CENSIERE & FONCIERE. (*A*)

JUSTICE CENSIERE *ou* CENSUELLE, eft une baffe *juftice* qui appartient dans quelques coutumes aux feigneurs de fiefs pour contraindre leurs cenfitaires au paiement des cens & rentes feigneuriales, & autres droits. *Voyez ci-après* JUSTICE FONCIERE. (*A*)

JUSTICE CENSUELLE, CENSIERE, *ou* FONCIERE, eft celle qui appartient à un feigneur cenfier pour raifon de fes cens feulement: on l'appelle auffi *juftice de cenfier. Voyez* les coutumes de Meaux, *art.* 203; Auxerre, *art.* 20; Orléans, *art.* 105. (*A*)

JUSTICE CIVILE, eft celle qui prend connoiffance des affaires civiles, telles que les demandes à fin de paiement de dette, à fin de partage d'une fucceffion.

La *juftice civile* eft ainfi appellée pour la diftinguer de la *juftice* criminelle qui prend connoiffance des crimes & délits. *Voyez* JUSTICE CRIMINELLE, & PROCÉDURE CRIMINELLE. (*A*)

JUSTICE COMMUTATIVE, eft cette vertu & cette partie de l'adminiftration de la *juftice*, qui a pour objet de rendre à chacun ce qui lui appartient dans une proportion arithmétique, c'eft-à-dire le plus exactement que faire fe peut.

C'eft principalement dans les affaires d'intérêt, où cette *juftice* s'obferve, comme quand il s'agit du partage d'une fucceffion ou d'une fociété, de payer la valeur d'une chofe qui a été fournie, ou d'une fomme qui eft due, avec les fruits, arrérages, intérêts, frais & dépens, dommages & intérêts.

La *juftice commutative*, eft oppofée à la *juftice* diftributive, c'eft-à-dire, qu'elles ont chacune leur objet. *Voyez ci-après* JUSTICE DISTRIBUTIVE. (*A*)

JUSTICE CONTENTIEUSE, eft la même

chose que jurifdiction contentieufe. *Voyez ci-devant* JURISDICTION CONTENTIEUSE. (A)

JUSTICE COTTIERE *ou* FONCIERE, eft la jurifdiction du feigneur, qui n'a dans fa mouvance que des rotures, à la différence de celui qui a dans fa mouvance quelque fief, dont la *juftice* s'appelle *hommagere*.

Ces fortes de *juftices cottieres* ne font connues qu'en Artois, & quelques autres coutumes des Pays-Bas. *Voyez* l'annotateur de la coutume d'Artois, *art. premier*. (*A*)

JUSTICE CRIMINELLE, s'entend quelquefois d'une jurifdiction qui a la connoiffance des affaires criminelles, comme la chambre de la tournelle au parlement, la chambre criminelle du châtelet, les prévôts des maréchaux, *&c.*

On entend auffi quelquefois par-là l'ordre judiciaire qui s'obferve dans l'inftruction des affaires criminelles, ou les lois qui s'obfervent pour la punition des crimes & délits. *Voyez* JUSTICE CIVILE. (*A*)

JUSTICE DISTRIBUTIVE, fignifie quelquefois cette vertu dont l'objet eft de diftribuer à chacun felon fes mérites, les graces & les peines, en y obfervant la proportion géométrique, c'eft-à-dire, par comparaifon d'une perfonne & d'un fait avec une autre.

On entend auffi quelquefois par le terme de *juftice diftributive*, l'adminiftration de la *juftice* qui eft confiée par le roi à fes juges ou à ceux des feigneurs. Le roi ni fon confeil ne s'occupent pas ordinairement de la *juftice diftributive*, fi ce n'eft pour la manutention de l'ordre établi pour la rendre; mais le roi exerce feul la *juftice diftributive*, en tant qu'elle a pour objet de donner des récompenfes; il laiffe aux juges le foin de punir les crimes, & ne fe réferve que le droit d'accorder grace aux criminels, lorfqu'il le juge à propos. *Voyez* JUSTICE COMMUTATIVE. (*A*)

JUSTICE DOMANIALE; on entend quelquefois par-là une *juftice* feigneuriale, laquelle eft toujours du domaine du feigneur, & ce que l'on appelle *patrimoniale*; quelquefois auffi ce terme de *juftice domaniale* eft fynonyme de *juftice fonciere*, comme dans la coutume de Reims, *article* 244.

Enfin, on entend auffi quelquefois par *juftice domaniale*, une *juftice* royale attachée à un domaine engagé, laquelle s'exerce tant au nom du roi, que du feigneur engagifte. On l'appelle cependant plus communément *juftice* royale, parce qu'en effet, elle en conferve toujours le caractere. (*A*)

JUSTICE DOMESTIQUE, FAMILIERE, *ou* ÉCONOMIQUE, n'eft autre chofe que la puiffance & le droit de correction que les maris ont fur leurs femmes, les peres fur leurs enfans, les maîtres fur leurs efclaves & domeftiques, & que les fupérieurs de certains corps exercent fur ceux qui en font les membres. Cette efpece de jurifdiction privée étoit autrefois fort étendue chez les romains, de même que chez les Germains & les Gaulois; car les uns & les autres avoient droit de vie & de mort fur leurs femmes, fur leurs enfans & fur leurs efclaves; mais dans la fuite leur puiffance fut réduite à une correction modérée. Du temps de Juftinien, les maîtres exerçoient encore une efpece de *juftice familiere* fur leurs colons qui étoient alors demi-ferfs: c'eft de cette *juftice* qu'il eft parlé en la novelle 80, *cap. ij.* où il dit: *fi agricolæ conftituti fub dominis litigent, debent poffeffores citius eas decernere pro quibus venerunt caufas, & poftquam jus eis reddiderint, mox eos domum remittere*; & au chap. fuivant, il dit que *agricolarum domini eorum judices à fe funt ftatuti. Voyez* Loyfeau, *tr. des feigneuries, chap. x, n.* 48. *Voyez ci-devant* JURISDICTION ÉCONOMIQUE. (*A*)

JUSTICE ECCLÉSIASTIQUE *ou* D'EGLISE, eft la même chofe que jurifdiction eccléfiaftique. *Voyez ci-devant au mot* JURISDICTION. (*A*)

JUSTICE ENGAGÉE, eft une *juftice* royale attachée à quelque terre domaniale, & qui eft donnée avec cette même terre à titre d'engagement à quelque particulier; ces fortes de *juftices* font exercées tant au nom du roi, qu'en celui du feigneur engagifte. *Voyez* DOMAINE & JUSTICE ROYALE. (*A*)

JUSTICE EXTRAORDINAIRE *ou* EXTRAVAGANTE, eft la même chofe que *jurifdiction* extraordinaire. *Voyez ci-devant au mot* JURISDICTION. (*A*)

JUSTICE EXTRAVAGANTE *ou* EXTRA-

ORDINAIRE, *voyez ci-devant* JUSTICE EXTRAORDINAIRE & *au mot* JURISDICTION. (*A*)

JUSTICE FAMILIERE, *voyez ci-devant* JUSTICE DOMESTIQUE. (*A*)

JUSTICE FÉODALE, eſt celle qui eſt attachée à un fief; c'eſt la même choſe que *juſtice* ſeigneuriale. Il y a cependant des *juſtices* ſeigneuriales qui ne ſont pas annexées à un fief, telles que les *juſtices* dépendantes d'un franc-aleu noble. *Voyez* JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JUSTICE FISCALE; on donnoit ce nom aux *juſtices* qui étoient établies dans le domaine du roi appellé *fiſcus*. (*A*)

JUSTICE FONCIERE, *ou* CENSIERE, *ou* CENSUELLE, eſt une baſſe *juſtice* particuliere, qui appartient dans quelques coutumes à tous les ſeigneurs de fief, pour contraindre leurs cenſitaires à payer les cens & autres droits ſeigneuriaux.

Ces ſortes de *juſtices* n'ont lieu que dans les coutumes où le fief emporte de droit une portion de la baſſe *juſtice*, comme en Artois & aux coutumes des Bays-Bas, dans celles d'Anjou, Maine & Poitou.

Quelques-unes confondent abſolument la baſſe *juſtice* avec la *juſtice fonciere*, comme celle de Bar-le-Duc.

Dans les pays de nantiſſement, il faut être nanti par les officiers de la *juſtice fonciere* pour acquérir droit de propriété ou d'hypotheque.

A Paris & dans toutes les coutumes où le fief & la *juſtice* n'ont rien de commun, il n'y a point de *juſtice fonciere* autre que la baſſe *juſtice*. Cette matiere eſt très-bien expliquée par Brodeau, ſur l'*art. 74 de la coutume de Paris, n. 29 & ſuiv.* Voyez *l'acte de notoriété* de M. le Camus, du mois d'avril 1702, & *ci-devant* JUSTICE BASSE. (*A*)

JUSTICE TRÉS-FONCIERE étoit la même choſe que *juſtice* fonciere du temps que la commune de Laon ſubſiſtoit. Les ſeigneurs de cette prévôté qui avoient *juſtice très-fonciere* requéroient les échevins de Laon de venir à leur cour pour juger. Philippe de Valois ayant établi en 1331 un prévôt à Laon, ordonna que ces ſeigneurs viendroient requérir le prévôt de Laon pour aller à leur cour juger comme faiſoient auparavant les échevins. *Voyez* l'ordonnance du mois de Mai 1731, *art. vij.*

La coutume de Vermandois parle bien du ſeigneur foncier, mais elle ne parle plus de *juſtice fonciere*. (*A*)

JUSTICE EN GARDE. On appella ainſi anciennement celles que le roi donnoit ſimplement à exercer par commiſſion, au lieu qu'auparavant elles étoient vendues ou données à ferme. Philippe de Valois ordonna en 1347 que les prévôtés royales ſeroient données en *garde* : depuis ce temps toutes les *juſtices* ne ſe donnent plus à ferme, mais en titre d'office ou par commiſſion.

Ce que l'on entend préſentement par *juſtice en garde*, eſt une *juſtice* royale qui n'eſt point actuellement remplie par le chef ordinaire, & qui eſt exercée par *interim* au nom de quelqu'autre magiſtrat. Par exemple, le procureur général du parlement eſt garde de la prévôté & vicomté de Paris, le ſiége vacant, & pendant ce temps les ſentences ſont intitulées de ſon nom. (*A*)

JUSTICE DU GLAIVE; on appelle ainſi dans quelques provinces la juriſdiction eccléſiaſtique que quelques chapitres ont ſur leurs membres & ſur tout le clergé qui compoſe leur égliſe : telle eſt celle du chapitre de l'égliſe de Lyon, & celle du chapitre de S. Juſt en la même ville. Ces *juſtices* ont été ſurnommées *du glaive*, pour les diſtinguer des *juſtices* ordinaires temporelles qui appartiennent à ces mêmes chapitres.

Il ne faut pas s'imaginer que par le terme de *glaive* on entende à cet endroit le droit de vie & de mort appellé en droit *jus gladii*; car aucune *juſtice* eccléſiaſtique n'a ce pouvoir : on n'entend donc ici autre choſe par le terme de *glaive*, que le *glaive* ſpirituel; c'eſt-à-dire le *glaive* de l'excommunication par lequelceux qui déſobéiſſent à l'égliſe ſont retranchés de la communion des fidelles, le pouvoir des juriſdictions eccléſiaſtiques ſe bornant à infliger des peines ſpirituelles, telles que les cenſures. (*A*)

JUSTICE GRANDE ou plutôt, comme on diſoit, la GRANDE JUSTICE, *magna juſtitia*; on l'appelloit auſſi indifféremment *plaît de l'épée*, comme il eſt dit dans des lettres de Philippe III, du mois de Juin 1280, confirmées par Charles V au mois de Janvier 1378 pour l'abbaye de Bernay, & *juſtitia*

magna quæ dicitur placitum enfis. Toutes ces dénominations ne fignifient autre chofe que la haute *justice* à laquelle eft attaché le droit de vie & de mort, *poteftas gladii feu jus gladii. Voy.* JUSTICE HAUTE *ou* HAUTE JUSTICE. (*A*)

JUSTICE HAUTE, ou plutôt HAUTE JUSTICE, *alta juftitia*, *merum imperium*, eft l'entiere jurifdiction qui appartient à un feigneur. *V.* ci-après JUSTICE SEIGNEURIALE (*A*)

JUSTICE HOMMAGERE eft celle qui eft exercée par les hommes féodaux ou de fief, dans les bailliages & dans toutes les *juftices* feigneuriales qui font au moins vicomtieres. Elle eft oppofée à la *juftice* cottiere qui eft exercée par les hommes cottiers. *Voyez* JUSTICE COTTIERE.

Ces fortes de *juftices* ne font ufitées que dans quelques coutumes des Pays-Bas, comme en Artois. (*A*)

JUSTICE INFÉRIEURE eft celle qui en a une autre au-deffus. On comprend quelquefois fous ce terme en général toutes les *juftices* autres que les cours fupérieures. *Voyez* JUGE INFÉRIEUR. (*A*)

JUSTICE SOUS LATTE fe dit en quelques provinces pour exprimer celle qui s'exerce feulement fous le couvert de la maifon du feigneur. (*A*)

JUSTICE MANUELLE; fuivant le ftyle de procéder au pays de Normandie, c'eft lorfque le feigneur, pour avoir paiement des arrérages de fa rente ou charge, prend de fa main fur l'héritage de fon débiteur & en la préfence du fergent, des namps, c'eft-à-dire des meubles faifis & qu'il les délivre au fergent pour les difcuter, c'eft-à-dire pour les vendre.

JUSTICE MILITAIRE eft une jurifdiction qui eft exercée au nom du roi dans le confeil de guerre par les officiers qui le compofent.

Cette jurifdiction connoît de tous les délits militaires qui font commis par les gendarmes, cavaliers, dragons, foldats.

Pour entendre de quelle maniere s'exerce la *juftice militaire*, tant dans les places qu'à l'armée, il faut obferver ce qui fuit

Tout gouverneur ou commandant d'une place peut faire arrêter & conftituer prifonnier tout foldat prévenu de crime, de quelque corps & compagnie qu'il foit, en faifant avertir dans 24 heures de l'emprifonnement le capitaine ou officier commandant la compagnie dont il eft foldat.

Il peut auffi faire arrêter les officiers qui feroient tombés en grieve faute, à la charge d'en donner auffitôt avis à S. M. pour recevoir fes ordres.

Les chefs & officiers des troupes peuvent auffi faire arrêter & emprifonner les foldats de leurs corps & compagnies qui auront commis quelque excès ou défordre; mais ils ne peuvent les élargir fans la permiffion du gouverneur, ou qu'ils n'aient été jugés au confeil de guerre fi le cas le requiert.

Le fergent-major de la place, & en fa place celui qui en fait les fonctions, doit faire faire le procès aux foldats ainfi arrêtés.

Les juges ordinaires des lieux où les troupes tiennent garnifon, connoiffent de tous crimes & délits qui peuvent être commis dans ces lieux par les gens de guerre, de quelque qualité & nation qu'ils foient, lorfque les habitans des lieux ou autres fujets du roi y ont intérêt, nonobftant tous priviléges à ce contraires, fans que les officiers des troupes en puiffent connoître en aucune maniere. Les juges ordinaires font feulement tenus d'appeller le prévôt des bandes ou du régiment, en cas qu'il y en ait, pour affifter à l'inftruction & au jugement de tout crime de foldat à habitant; & s'il n'y a point de prévôt, ils doivent appeller le fergent-major ou l'aide-major, ou l'officier commandant le corps de la troupe.

Les officiers des troupes du roi connoiffent feulement des crimes ou délits qui font commis de foldat à foldat: ils ne peuvent cependant, fous prétexte qu'ils auroient droit de connoître de ces crimes, retirer ou faire retirer leurs foldats des prifons où ils auroient été mis de l'autorité des juges ordinaires, mais feulement requérir ces juges de les leur remettre; & en cas de refus, fe pourvoir pardevers le roi.

Les chefs & officiers ne peuvent s'affembler pour tenir confeil de guerre ou autrement, fans la permiffion expreffe du gouverneur ou commandant.

La forme que l'on doit obferver pour tenir le confeil de guerre a été expliquée ci-

devant au mot CONSEIL DE GUERRE.

La *justice militaire* peut condamner à mort ou à d'autres peines plus légeres selon la nature du délit. Ses jugemens n'emportent point mort civile ni confiscation quand ils sont émanés du conseil de guerre : il n'en est pas de même quand ils sont émanés du prévôt de l'armée ou autres juges ayant caractere public pour juger selon les formes judiciaires.

Lorsque le condamné, après avoir subi quelque peine légere, a passé sous le drapeau & est admis à rester dans le corps, le jugement rendu contre lui n'emporte point d'infamie.

La *justice* qui est exercée par le prévôt de l'armée sur les maraudeurs, & pour la police du camp, est aussi une *justice militaire* qui se rend sommairement.

On appelle aussi *justice militaire*, dans un sens figuré, une jurisdiction où la *justice* se rend sommairement & presque sans figure de procès, ou bien une exécution faite militairement & sans observer aucune formalité.

La plupart des *justices* seigneuriales tirent leur origine de la *justice* ou commandement *militaire*. (*A*)

JUSTICE MOYENNE, ou plutôt MOYENNE JUSTICE, *media justitia*, *mixtum imperium*, est la portion de *justice* seigneuriale qui tient le milieu entre la haute & la basse *justice*. *Voyez* ci-après JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JUSTICE MUNICIPALE est celle qui appartient à une ville & qui est exercée par les maire & échevins ou autres officiers qui font les mêmes fonctions. On appelle aussi *justices municipales* celles qui sont exercées par des personnes élues par les citoyens entr'eux, telles que les jurisdictions consulaires. Les élections étoient aussi autrefois des *justices municipales*. *Voyez* Loyseau, *traité des seigneuries*, *chap. xvj*, & ci-devant JUGE MUNICIPAL. (*A*)

JUSTICE ORDINAIRE est celle qu'exercent les juges ordinaires; c'est-à-dire, une jurisdiction qui est stable & permanente, & qui est naturellement compétente, pour connoître de toutes sortes de matieres, à la différence des *justices* d'attribution & de privilége; & des commissions particulieres qui sont des *justice* ou jurisdictions extraordinaires. *Voyez* ci-devant JURISDICTION EXTRAORDINAIRE & JURISDICTION ORDINAIRE. (*A*)

JUSTICE-PAIRIE est celle qui est attachée à une pairie, c'est-à-dire, à un duché ou comté-pairie. On comprend aussi quelquefois sous ces titres d'autres *justices* attachées à des marquisats, comtés & baronies qui ont été érigées à l'*instar* des pairies.

Toutes ces *justices-pairies* ou à l'*instar* des pairies, ne sont que des *justices* seigneuriales attachées à des terres plus ou moins titrées. L'appel de leurs sentences se releve directement au parlement. *Voyez* PAIRIES.

JUSTICE PAR PAIRS est celle qui est rendue par les pairs ou hommes de fief du seigneur auquel appartient la *justice*. Anciennement la *justice* étoit rendue *par pairs* ou *par baillifs* : il y a encore en Picardie & en Artois plusieurs endroits où la *justice* est rendue par les hommes de fief ou par les hommes cottiers, selon la qualité de la *justice*. *Voyez* les établissemens de S. Louis, *chap. lxxj.* & *les notes* de M. de Lauriere, *ibid.*

Voyez aussi HOMMES COTTIERS, HOMMES DE FIEF & JUSTICE COTTIERE. (*A*)

JUSTICE EN PAREAGE ou, comme on dit plus communément, JUSTICE EN PARIAGE ou de PARIAGE, est lorsqu'une même *justice* est tenue conjointement par le seigneur dominant & par son vassal, qui s'associent mutuellement dans cette *justice* & dans tout ce qui en dépend, de maniere qu'ils y ont chacun un droit égal.

On trouve de tels *pariages* faits entre des seigneurs particuliers. Il y a aussi des *justices* tenues en *pariage* avec le roi.

On peut citer pour exemple de ces *justices* tenues en *pariage*, celle du bourg d'Essoye, coutume de Chaumont en Bassigny. Ce pariage fut fait en 1233, entre Thibault, comte de Champagne, au lieu duquel est présentement le roi, & l'abbaye de Molesme, ordre de saint Benoît. La charte de Thibault porte que l'abbé & les religieux de Molesme l'associent lui & ses héritiers comtes de Champagne, à perpétuité dans toute la

justice qu'ils ont à Essoye sur les hommes & les femmes ; ils lui cedent la moitié des amendes & confiscations des abonnemens & tailles ; que le prévôt commun leur prêtera serment. Ce *pariage* fut confirmé en 1329 par Philippe de Valois : il a encore présentement son effet ; le prévôt d'Essoye est prévôt royal ; les religieux le nomment conjointement avec le roi ; leurs provisions sont sous le contre-scel de celles du roi.

On trouve un autre exemple d'une *justice* établie en *pariage* directement avec le roi ; le titre est du mois de Février 1306, passé entre Philippe le Bel & Guillaume Durand, évêque de Mende. C'est le roi qui associe l'évêque dans toute la *justice* du Gevaudan & dans toutes les commises qui pourroient survenir. L'évêque associe ensuite le roi dans tous les droits de *justice* qu'il pouvoit avoir au même pays & dans les commises & confiscations ; chacun réserve les fiefs & domaines dont il jouissoit ; ils excluent toute prescription de l'un contre l'autre ; enfin ils érigent une cour commune. Ce *pariage* a été confirmé par Philippe de Valois en 1344, par le roi Jean en 1350, Charles V en 1367, 1369 & 1372, Charles VII en 1437, Louis XI en 1464, Charles VIII en 1484, Charles IX en 1574, Henri IV en 1595, lequel entr'autres releve l'évêque de Mende de la prescription qui auroit pu courir pendant les troubles des regnes de ses prédécesseurs & des siens ; par Louis XIV en 1643, & par Louis XV en 1720.

Il intervint arrêt au parlement de Toulouse en 1601 sur la requête de M. le procureur général, lequel en ordonnant l'exécution d'arrêts précédens de 1495 & 1597, ordonna l'exécution du *pariage*.

Il fut aussi rendu un arrêt au conseil du roi en 1641 sur la requête des agens généraux du clergé de France qui ordonna que tous les contrats de *pareage* ou *pariage* passés entre les rois & les ecclésiastiques seront exécutés & fidelement entretenus ; ce faisant, le roi releve lesdits ecclésiastiques de la prescription de 150 ans.

Voyez M. Guyot en *ses observations sur le droit des patrons, pag.* 232 & *suiv.* & ci-après au *mot* PARIAGE. (*A*)

JUSTICE PATIBULAIRE, c'est le signe extérieur de la *justice* ; ce sont les piliers ou fourches patibulaires ; le gibet ou l'on expose les criminels qui ont été mis à mort.

Le haut-justicier a droit d'avoir une *justice* à deux piliers, le châtelain à trois, le baron à quatre, le comte à six.

Les dispositions des coutumes ne sont pourtant pas absolument uniformes à ce sujet ; ainsi cela dépend de la coutume & aussi des titres & de la possession. *Voyez* les coutumes de Tours, *art.* 58, 64, 72 & 74. Lodunois, *chap. iv*, *art.* 3 & *chap. v*, *art.* 6. Anjou, *art.* 43. *V.* aussi *au mot* ECHELLES PATIBULAIRES. (*A*)

JUSTICE PERSONNELLE, signifie celle qui s'étend aux causes personnelles, à la différence de la *justice* fonciere qui n'a pour objet que la perception des droits dus au seigneur.

On entend aussi quelquefois par *justice personnelle* celle qui a droit de suite sur les justiciables, sans être restrainte aux personnes domiciliées dans un certain territoire. L'exercice de chaque *justice* n'a pas toujours été limité à un certain territoire ; il y a encore en France & singuliérement en Bourgogne, en Bresse & dans le Bugey, de ces *justices personnelles* qui s'étendent sur certains hommes & sur leurs descendans ; le seigneur les suit par-tout: tels sont les main-mortables dans les pays de main-morte, lesquels en plusieurs lieux sont appellés *gens de suite* & *fiefs de suite*. *V.* Dunod, *traité de la main-morte*. Il y en a aussi dans la principauté souveraine de Dombes & en Allemagne. (*A*)

JUSTICE POPULAIRE ; on appelle ainsi celle qui est exercée par des personnes élues par le peuple ; telles sont les *justices* appartenantes aux villes, les *justices* consulaires ; telles étoient aussi anciennement les *justices* des élus. *Voyez* CONSULS, ECHEVINS, MAIRIE, JUGE MUNICIPAL. (*A*)

JUSTICE DE PRIVILEGE, est celle qui est établie pour connoître des causes de certaines personnes privilégiées ; telles sont les jurisdictions des requêtes de l'hôtel du palais, celle du prévôt de l'hôtel, celles des juges conservateurs des priviléges des universités, &c. (*A*)

JUSTICE RÉGLÉE, c'est un tribunal qui a droit de contraindre. On emploie quel-

quefois pour obtenir ce que l'on demande, la médiation ou l'autorité de personnes qualifiées qui peuvent imposer; on leur porte ses plaintes & on leur donne des mémoires; mais ce sont-là des voies de conciliation ou d'autorité; au lieu que de se pourvoir en *justice réglée*, c'est prendre les voies judiciaires, c'est-à-dire procéder par assignation, si c'est au civil, & par plainte, si c'est au criminel.

Le terme de *justice réglée*, signifie aussi quelquefois les tribunaux ordinaires où les affaires s'instruisent avec toutes les formes de la procédure, à la différence des arbitrages & de certaines commissions du conseil où les affaires s'instruisent par de simples mémoires sans autre procédure. (*A*)

JUSTICE DE RESSORT, signifie le droit de ressort, c'est-à-dire, le droit qui appartient à un juge supérieur de connoître, par voie d'appel, du bien ou mal jugé des sentences rendues par les juges inférieurs de son ressort ou territoire. Saint Louis fut le premier qui établit la *justice de ressort*; les sujets opprimés par les sentences arbitraires des juges des baronies, commencerent à pouvoir porter leurs plaintes aux quatre grands bailliages royaux qui furent établis pour les écouter. *Voyez les établissemens* de Saint Louis, *liv. I, chap. lxxx. & liv. II, chap. xv.*

Justice du ressort, est celle qui est enclavée dans le ressort d'une autre *justice* supérieure, & qui y ressortit par appel. (*A*)

JUSTICE ROYALE, est celle qui appartient au roi, & qui est exercée en son nom.

Il y a aussi des *justices* dans les apanages & dans les terres engagées qui ne laissent pas d'être toujours *justices royales* & de s'exercer au nom du roi, quoiqu'elles s'exercent aussi au nom de l'apanagiste ou de l'engagiste. *Voyez ci-devant* JURISDICTION ROYALE. (*A*)

JUSTICE A SANG, c'est la connoissance des rixes qui vont jusqu'à effusion de sang, & des délits dont la peine peut aussi aller jusqu'à effusion de sang.

Ce droit n'appartient communément qu'à la haute *justice* qui comprend en entier la *justice* criminelle qui peut infliger des peines jusqu'à effusion de sang.

Il y a néanmoins quelques coutumes telles que celles d'Aujou, du Maine & de Tours, où la moyenne *justice* est appellée *justice à sang*; ces termes y sont synonymes de moyenne *justice*, parce qu'elles attribuent au moyen-justicier la connoissance du *sang*; aussi donnent-elles à ce juge le droit d'avoir des fourches patibulaires. *Voyez ci-après* JUSTICE DU SANG & DU LARRON. (*A*)

JUSTICE DU SANG & DU LARRON, est le pouvoir de connoître du *sang* & du *larron*; il y a plusieurs concussions de *justice* faites avec cette clause *cum sanguine & latrone*; d'autres au contraire qui ne sont faites qu'*excepto sanguine & latrone*.

Les coutumes de Picardie & de Flandre attribuent au moyen-justicier la connoissance du *sang & du larron*.

On entend par *justice de sang* la connoissance des *battures* ou batteries & rixes qui vont jusqu'à effusion de sang, & se font de poing garni de quelque arme offensive, pourvu que ce soit de *chaude colere*, comme l'interprête la coutume de Senlis, *art. 110*, c'est-à-dire, dans le premier mouvement & non pas de guet-à-pens.

La *justice du larron*, est la connoissance du simple larcin non qualifié & capital.

Ces deux sortes de délits *le sang & le larron* ont été désignés comme étant plus fréquens que les autres.

Loyseau en son *traité des seigneuries*, *chap. 10*, *n. 26*, dit que suivant le droit commun de la France, le moyen justicier n'a pas la connoissance *du sang & du larron*; & en effet, Quenois en *sa conférence des coutumes*, rapporte un arrêt du 14 novembre 1551, qui jugea que depuis qu'en batterie il y a effusion de sang, c'est un cas de haute justice. (*A*)

JUSTICE SÉCULIERE, est un tribunal où la *justice* est rendue par des juges laïcs, ou du moins dont le plus grand nombre est composé de laïcs; le tribunal est toujours réputé *séculier*, quand même il y auroit quelques ecclésiastiques & même quelques places affectées singuliérement à des ecclésiastiques. *Voyez ci-devant* JURISDICTION & JUSTICE ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JUSTICE DE SEIGNEUR, est la même chose que *justice* seigneuriale ou subalterne.

V. ci-après JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JUSTICE SEIGNEURIALE, est celle qui, étant unie à un fief, appartient à celui qui en est le seigneur, & est exercée en son nom par ceux qu'il a commis à cet effet.

Les *justices seigneuriales* sont aussi appellées *justices subalternes*, parce qu'elles sont inférieures aux *justices* royales.

On leur donne le surnom de *seigneuriales* ou *subalternes* pour les distinguer des *justices* royales, municipales & ecclésiastiques.

Quelques-uns prétendent faire remonter l'origine des *justices seigneuriales* jusqu'aux Germains, suivant ce que dit Jules César, *liv. VI de bello gallico; principes regionum atque pagorum jus inter suos dicunt controversiasque minuunt*; mais par ce terme *principes pagorum*, il ne faut pas entendre des seigneurs de village & bourgs, c'étoient des officiers élus par le peuple de ces lieux, pour lui commander en paix & en guerre; de sorte que ces *justices* étoient plutôt municipales que seigneuriales.

D'autres, entre lesquels même on compte Me Charles Dumoulin, prétendent du moins qu'il y avoit des *justices seigneuriales* chez les Romains dès le temps de Justinien. Ils se fondent sur un texte de la novelle 80, *cap. ij*, qui porte que si *agricolæ constituti sub dominis litigent, debent possessores citius eas decernere pro quibus venerunt causas, & postquam jus eis reddiderint, mox eos domum remittere*; & au chapitre suivant, il dit que *agricolarum domini eorum judices à se constituti*; mais cette espece de *justice* attribuée par Justinien, n'étoit autre chose qu'une *justice* œconomique & domestique des maîtres sur leurs colons qui étoient alors demi-serfs, comme il paroît par le *tit. de agricolis* au code; aussi cette même novelle ajoute-t-elle que quand les colons avoient des procès contre leur seigneur, c'est-à-dire contre leur maître, ce n'étoit plus lui qui en étoit le juge, il falloit avoir recours au juge ordinaire, en quoi cette *justice* domestique ne ressembloit point à nos *justices seigneuriales*, dont le principal attribut est de connoître des causes d'entre le seigneur & ses sujets: ce sont même dans certaines coutumes les seules causes dont le juge du seigneur peut connoître.

D'autres moins hardis se contentent de rapporter l'origine des *justices seigneuriales* à l'établissement des fiefs, lequel comme on fait ne remonte gueres qu'au commencement de la premiere race des rois ou au plutôt vers la fin de la seconde. Les comtes & autres officiers inférieurs dont les bénéfices n'étoient qu'à vie, s'emparerent alors de la *justice* en propriété, de même que des terres de leur gouvernement.

Il y a même lieu de croire que l'institution des *justices seigneuriales*, du moins pour les simples *justices* qui n'ont aucun titre de dignité, est plus ancienne que les fiefs tels qu'ils se formerent dans le temps dont on vient de parler, & que ces *justices* sont presque aussi anciennes que l'établissement de la monarchie; qu'elles tirent leur origine du commandement militaire que les possesseurs des bénéfices avoient sur leurs hommes qu'ils menoient à la guerre; ce commandement entraîna depuis la jurisdiction civile sur ceux qui étoient soumis à leur conduite. Le roi commandoit directement aux comtes, marquis & ducs, aux évêques, abbés & abbesses que l'on comprenoit sous les noms de *druds*, *leudes* ou *fidéles*; il exerçoit sur eux tous actes de jurisdiction; ceux-ci de leur part faisoient la même chose envers leurs vassaux, appellés *vassi dominici*, *vassi comitum*, *episcoporum*, *abbatum*, *abbatissarum*; ces vassaux étoient comme les pairs & les assesseurs des comtes & autres grands qui rendoient avec eux la *justice*; ils tenoient eux-mêmes du roi des bénéfices pour lesquels ils faisoient hommages au comte ou autre qui étoit leur supérieur, & dans l'étendue de leur bénéfice, & avoient droit de jurisdiction; mais leur pouvoir étoit moins grand que celui des comtes.

Ces vassaux avoient sous eux d'autres vassaux d'un ordre inférieur, delà vint sans doute la distinction des *justices* royales & des *justices seigneuriales* & des différens degrés de jurisdiction.

Les leudes, comtes & ducs avoient tous au nom du roi l'exercice entier de la *justice*, appellée chez les Romains *merum imperium*, & parmi nous *haute justice*; mais il n'en fut pas de même des *justices* exercées par leurs vassaux & arriere-vassaux: on distingua dans ces *justices* trois degrés de pouvoir plus ou moins étendus, savoir, la haute, la moyenne

& la basse *justice*, & les seigneurs inférieurs aux leudes, comtes & ducs n'acquirent pas tous le même degré de jurisdiction ; les uns eurent la haute *justice*, d'autres la haute & la moyenne, d'autres la moyenne seulement, d'autres enfin n'eurent que la basse *justice* ; cette différence entre les vassaux ou seigneurs exerçans la *justice*, vient du degré plus ou moins éminent qu'ils avoient dans le commandement militaire.

Quoi qu'il en soit, l'idée de ces trois sortes de *justices seigneuriales* fut empruntée des Romains, chez lesquels il y avoit pareillement trois degrés de jurisdiction, savoir, le *merum imperium* ou *jus gladii* qui revient à la haute *justice* ; le *mixtum imperium* que l'on interprête par moyenne *justice*, & le droit de *justice* appellé *simplex jurisdictio* qui revient à peu-près à la basse *justice*.

Il ne faut cependant pas mesurer le pouvoir de ces trois sortes de *justices seigneuriales* sur les trois degrés de jurisdiction que l'on distinguoit chez les Romains ; car le magistrat qui avoit le *merum imperium*, connoissoit de toutes sortes d'affaires civiles & criminelles, & même sans appel ; au lieu que parmi nous le pouvoir du haut-justicier est limité à certaines affaires.

Le juge du seigneur haut-justicier connoît en matiere civile de toutes causes, de celles personnelles & mixtes entre ses sujets, ou lorsque le défendeur est son sujet.

Il a droit de créer & donner des tuteurs & curateurs, gardiens, d'émanciper, d'apposer les scellés, de faire inventaire, de faire les décrets des biens situés dans son détroit.

Il connoît des causes d'entre le seigneur & ses sujets, pour ce qui concerne les domaines, droits, & revenus ordinaires & casuels de la seigneurie, même les baux de ces biens & droits. Mais il ne peut connoître des autres causes où le seigneur a intérêt, comme pour billets & obligations, ou réparation d'injures.

Il y a encore d'autres causes dont le juge haut-justicier ne peut connoître, & qui sont réservées au juge royal ; telles sont celles qui concernent le domaine du roi, ou dans lesquelles le roi a intérêt ; celles qui regardent les officiers royaux, & de ceux qui ont droit de *committimus*, lorsqu'ils veulent s'en servir ; celles des églises cathédrales, & autres privilégiées & de fondation royale.

Il ne peut pareillement connoître des dixmes, à moins qu'elles ne soient inféodées & tenues en fief du seigneur haut-justicier ; le juge royal a même la prévention.

Il ne peut encore connoître des fiefs, soit entre nobles ou entre roturiers, ni des complaintes en matiere bénéficiale.

Anciennement il ne pouvoit pas connoître des causes des nobles, mais la derniere jurisprudence paroît les autoriser.

Suivant l'ordonnance de 1667, *tit.* 17, les jugemens définitifs donnés dans les matieres sommaires, dans les *justices* des duchés, pairies & autres, ressortissent sans moyen au parlement, nonobstant opposition ou appellation, & sans y préjudicier, quand les condamnations ne sont que de quarante livres, & pour les autres *justices* qui ne ressortissent pas nuement au parlement, quand la condamnation n'est que de 25 livres.

En matiere criminelle, le juge du seigneur haut-justicier, connoît de toutes sortes de délits commis dans sa *justice*, pourvu que ce soit par des gens domiciliés, & non par des vagabonds, & à l'exception des cas royaux, tels que le crime de lese-majesté, fausse monnoie, assemblées illicites, vols, & assassinats sur les grands chemins, & autres crimes exceptés par l'ordonnance de 1670.

Il peut condamner à toutes sortes de peines afflictives, même à mort ; & en conséquence, il doit avoir des prisons sûres & un geolier, & il a droit d'avoir des fourches patibulaires, piloris, échelles & poteaux à mettre carcan ; mais les sentences qui condamnent à peine afflictive, ne peuvent être mises à exécution, soit que l'accusé s'en plaigne ou non, qu'elles naient été confirmées par le parlement.

L'appel des sentences du haut-justicier en matiere civile, doit être porté devant le juge de seigneur supérieur, s'il en a un, sinon au bailliage royal ; les appels comme de juge incompétent & déni de renvoi, & ceux des jugemens en matiere criminelle, sont portés au parlement *omisso medio*.

Le juge haut-jufticier exerce auffi la police & la voirie.

Le feigneur haut-jufticier jouit à caufe de fa *juftice* de plufieurs droits, favoir de la confifcation des meubles & immeubles qui font en fa *juftice*, excepté pour les crimes de lefe-majefté & de fauffe monnoie; il a pareillement les deshérences & biens vacans, les épaves; il a la moitié des tréfors cachés d'ancienneté, lorfque celui qui les découvre eft propriétaire du fonds où ils font trouvés, & le tiers lorfque le tréfor eft trouvé dans le fonds d'autrui.

La moyenne *juftice* connoît comme la haute de toutes les caufes réelles, perfonnelles & mixtes, & des droits & devoirs dus au feigneur, avec pouvoir de condamner les fujets en l'amende portée par la coutume: mais on ne peut pas y faire d'adjudication par décret.

Elle a la police des chemins & voiries publiques, & l'infpection des poids & mefures: elle peut faire mefurage & bornage, faire élire des meffiers, condamner en l'amende due pour le cens non payé.

A l'égard des matieres criminelles, les coutumes ne font pas uniformes par rapport au pouvoir qu'elles donnent au moyen-jufticier.

Plufieurs coutumes lui donnent feulement le pouvoir de connoître des délits légers dont l'amende n'excede pas 60 fols parifis: il peut néanmoins faire prendre tous délinquans qui fe trouvent dans fon territoire, les emprifonner, informer, tenir le prifonnier l'efpace de 24 heures: après quoi, fi le crime mérite plus grieve punition que 60 fols parifis d'amende, il doit faire conduire le prifonnier dans les prifons du haut-jufticier, & y faire porter le procès pour y être pourvu.

D'autres coutumes, telles que celles de Picardie & de Flandres, attribuent au moyen-jufticier la connoiffance des batteries qui vont jufqu'à effufion de fang, pourvu que ce ne foit pas de guet-à-pens, & la punition du larcin non capital.

D'autres encore attribuent au moyen-jufticier la connoiffance de tous les délits qui n'emportent pas peine de mort, ni mutilation de membres.

Enfin, celles d'Anjou, Touraine & Maine, lui attribuent la connoiffance du larcin, même capital, & de l'homicide, pourvu que ce ne foit pas de guet-à-pens.

Ces différences proviennent ou des conceffions plus ou moins étendues, faites foit par le roi, ou par les feigneurs dont les petites *juftices* relevoient immédiatement, ou de ce que les feigneurs inférieurs ont été plus ou moins entreprenans, & de la poffeffion qu'ils ont acquife.

La baffe *juftice*, qu'on appelle auffi en quelques endroits *juftice fonciere* ou *cenfuelle*, connoît des droits dus aux feigneurs, tels que cens & rentes, & de l'amende du cens non payé, exhibition de contrats, lods & ventes.

Elle connoît auffi de toutes matieres perfonnelles entre les fujets du feigneur jufqu'à 50 fols parifis.

Elle exerce la police dans fon territoire, & connoît des dégâts commis par des animaux, des injures légeres, & autres délits dont l'amende ne pourroit être que dixfols parifis & au-deffous.

Lorfque le délit requiert une amende plus forte, le bas-jufticier doit en avertir le haut-jufticier; auquel cas le premier prend fur l'amende qui eft adjugée par le haut-jufticier la fomme de 6 fols parifis.

Le juge bas-jufticier peut faire arrêter tous les délinquans; & pour cet effet, il doit avoir fergent & prifon, à la charge, auffi-tôt après la capture, de faire mener le prifonnier au haut-jufticier avec l'information, fans pouvoir décréter.

Le bas-jufticier peut faire mefurage & bornage entre fes fujets, de leur confentement.

En quelques pays il y a deux fortes de baffe-*juftice*; l'une fonciere ou cenfuelle, qui eft attachée de droit à tout fief, & qui ne connoît que des droits du feigneur; l'autre perfonnelle, qui connoît de toutes les matieres dont la connoiffance appartient communément aux bas-jufticiers.

L'origine de la plupart des *juftices feigneuriales* eft fi ancienne que la plupart des feigneurs n'ont point le titre primitif de conceffion, foit que leur *juftice* foit dérivée du commandement militaire qu'avoient leurs prédéceffeurs, foit que ceux-ci l'aient

ufurpée dans des temps de trouble & de révolution.

Quoi qu'il en foit des *juftice* qui font établies, elles font toutes cenfées émanées du roi, & lui feul peut en concéder de nouvelles, ou les réunir ou démembrer ; lui feul pareillement peut y créér de nouveaux offices.

Les *juftices feigneuriales* font devenues patrimoniales en même-temps que les bénéfices ont été transformés en fiefs, & rendus héréditaires.

Une même *juftice* peut s'étendre fur plufieurs fiefs qui n'appartiennent pas à celui qui a la *juftice*, mais il n'y a point de *juftice feigneuriale* qui ne foit attachée à un fief, & elle ne peut être vendue ni aliénée fans ce fief.

Anciennement, les feigneurs rendoient eux-mêmes la *juftice* ; cela étoit encore commun vers le milieu du XII^e^ fiecle. Les abbés la rendoient auffi en perfonne avec leurs religieux ; c'eft pourquoi ils ne connoiffoient pas des grands crimes, tels que le duel, l'adultere, l'incendie, trahifon & homicide ; mais depuis, on a obligé tous les feigneurs de commettre des juges pour rendre la *juftice* en leur nom.

Il n'eft pas néceffaire que les juges de feigneurs foient gradués ; il fuffit qu'ils aient d'ailleurs les autres qualités néceffaires.

Ces juges font commis par le feigneur, & prêtent ferment entre fes mains ; ils font révocables *ad nutum*, mais ils ne peuvent être deftitués comme *elogio*, fans caufe légitime ; & s'ils ont été pourvus à titre onéreux, ou pour récompenfe de fervices réels, ils doivent être indemnifés.

Dans les fimples *juftices* non qualifiées, il n'y a ordinairement qu'un feul juge ; il ne peut pas avoir de lieutenant, que le feigneur ne foit autorifé par lettres-patentes à en commettre un.

En l'abfence du juge, c'eft le plus ancien praticien qui tient le fiege.

Dans les affaires criminelles, les juges de feigneurs font obligés d'appeller deux gradués pour juger conjointement avec eux ; s'il y a deux juges officiers du fiége, il fuffit d'appeller un gradué.

Le feigneur plaide dans la *juftice* par le miniftere de fon procureur-fifcal ou procureur d'office ; lequel fait auffi toutes les fonctions du miniftere public dans les autres affaires civiles & criminelles ; mais fur l'appel des fentences où le feigneur eft intéreffé, c'eft le feigneur lui-même qui plaide en fon nom.

Les juges de feigneurs ont un fceau pour fceller leurs fentences ; ils ont auffi des fergens pour les mettre à exécution, & pour faire les autres exploits de *juftice*.

Les feigneurs, même hauts-jufticiers, n'ont pas tous droits de notariat & tabellionage ; cela dépend des titres ou de la poffeffion ou de la coutume.

Les *juftices* des duchés & comtés-pairies, & autres grandes terres titrées, ne font que des *juftices feigneuriales*, de même que les fimples *juftices*. Les pairies ont feulement la prérogative de reffortir nuement au parlement ; les juges de ces *juftices* pairies prennent le titre de lieutenant-général, & en quelques endroits, ils ont un lieutenant particulier.

Dans les châtellenies, les juges font nommés *châtelains* ; dans les fimples *juftices*, *prévôts* ou *baillifs* ; dans les baffes *juftices*, ils ne doivent avoir que le titre de *maire* ; mais tout cela dépend beaucoup de l'ufage. *Voyez* Loifeau, *des feigneuries*, *chap. iv & fuiv.* Bacquet, *des droits de juftice* ; & PAIRIE, SEIGNEUR. (*A*)

JUSTICE SOMMAIRE, eft celle qui ne s'étend qu'à des affaires légeres, & dont l'inftruction fe fait briévement & en forme fommaire. Elle revient à celle des juges pédanées du droit, dont la *juftice* étoit *fommaire*, c'eft-à-dire, s'exerçoit feulement *per annotationem*, fuivant ce que dit la novelle 82, *chap. v*, pour plus de brieveté & de célérité, à la différence de la *juftice* ordinaire qui fe rendoit plus folemnellement, & *per plenam cognitionem* ; la jurifdiction des défenfeurs des cités étoit auffi une *juftice fommaire*.

En France, la *juftice* des bas-jufticiers eft *fommaire* dans fon objet & dans fa forme.

L'*article 153* de l'ordonnance de Blois, veut que tous juges foient tenus d'expédier *fommairement* & fur le champ les caufes perfonnelles non excédentes la valeur de

trois écus un tiers, sans appointer les parties à écrire ni à informer.

Les jurisdictions des maîtrises particulieres, connétablies, élections, greniers à sel, traites foraines, conservations des priviléges des foires, les consuls, les *justices* & maisons-de-ville, & autres jurisdictions inférieures, sont toutes *justices sommaires*: vingt-quatre heures après l'échéance de l'assignation, les parties peuvent être ouïes en l'audience, & jugées sur le champ, sans qu'elles soient obligées de se servir du ministere des procureurs. *Voyez* l'ordonnance de 1667, *tit. 14, articles 14 & 15.*

Dans tous les tribunaux, les matieres *sommaires*, c'est-à-dire légeres, se jugent aussi plus sommairement que les autres. *Voyez* MATIERES SOMMAIRES. *Voyez aussi l'édit portant établissement des consuls, de l'an 1563*, & *l'édit de 1577* pour les bourgeois policiers, & autres édits concernans les villes. (*A*)

JUSTICE SOUVERAINE, est celle qui est rendue par le souverain même, ou en son nom, par ceux qui sont à cet effet dépositaires de son autorité souveraine, tels que les parlemens, conseils supérieurs, & autres cours souveraines. *Voyez* COURS, JUGES EN DERNIER RESSORT, PARLEMENT. (*A*)

JUSTICE SUBALTERNE, se prend quelquefois en général pour toute *justice* qui est subordonnée à une autre; mais dans le sens le plus ordinaire, on entend par-là une *justice* seigneuriale. (*A*)

JUSTICE SUPÉRIEURE, signifie en général toute *justice* préposée sur une autre *justice* qui lui est subordonnée, à l'effet de réformer ses jugemens lorsqu'il y a lieu. Ainsi, les bailliages & sénéchaussées sont des *justices supérieures* par rapport aux prévôtés; mais par le terme de *justice supérieure*, on entend ordinairement les jurisdictions souveraines, tels que les cours & conseils supérieurs. (*A*)

JUSTICE TEMPORELLE, *ou* DU TEMPOREL, est une *justice* seigneuriale appartenante à quelque prélat ou autre ecclésiastique, chapitre ou communauté, & attachée à quelque fief dépendant de leurs bénéfices.

Ces sortes de *justices temporelles* sont exercées par des officiers séculiers, & ne connoissent point des matieres ecclésiastiques, mais seulement des affaires de la même nature que celles dont connoissent les *justices* seigneuriales appartenantes à des seigneurs laïcs.

On ne suit pas en France le chapitre *quod clericis extra de foro competenti*, qui veut que dans ces jurisdictions temporelles on juge les causes suivant le droit canon, à l'exclusion des coutumes des lieux; on y suit au contraire les ordonnances de nos rois & les coutumes des lieux.

L'appel des sentences de ces sortes de jurisdictions se releve pardevant les juges royaux, de même qu'il s'observe pour les autres *justices* seigneuriales, à quoi est conforme le chapitre *si duobus*, §. *ult. extra de appellationibus*; quoique le contraire soit pratiqué dans la plupart des autres états chrétiens, suivant le chap. *Romana* §. *debet autem de appellat. in sexto*, qui n'est point observé en France, comme il est noté en la glose de ce chapitre, & que l'auteur du *speculum* l'a remarqué *tit. de appellat.* §. *nunc tractemus*, nonobstant que ce dernier texte ait été fait pour la France, étant adressé à l'archevêque de Reims. *Voyez* Loiseau, *tr. des seigneuries, ch. xv, n. 33 & suiv.* (*A*)

JUSTICE VICOMTIERE, dans quelques coutumes, comme en Artois & en Picardie, est la moyenne *justice* qui appartient de droit à tout seigneur dès qu'il a un homme de fief, c'est-à-dire, qu'il a un fief dans sa mouvance.

Elle a été ainsi appellée, parce que les vicomtes dans leur premiere institution n'avoient que la moyenne *justice*.

Il appartient à la *justice vicomtiere* de connoître de toutes actions pures, personnelles, civiles; le vicomtier peut aussi donner poids & mesures, tuteurs & curateurs, faire inventaire; il a la police & la voirie. *Voyez* l'annotateur de la coutume d'Artois, sur l'*article 5 & art. 16*; les anciennes coutumes de Beauquesne, *art. 1, 2, 3 & 4*; Montreuil, *art. 18, 19, 21, 29, 40, 41*; Amiens, *114*; S. Riquier, *art. 5*; Saint-Omer, *art. 10.*

En Normandie, les vicomtes sont les juges des roturiers. *V.* VICOMTES. (*A*)

JUSTICE DE VILLE, eſt la même choſe que *juſtice* municipale. *Voyez ci-devant* JUGE MUNICIPAL & JUSTICE MUNICIPALE. (*A*)

JUSTICE VOLONTAIRE. *Voyez ci-devant* JURISDICTION VOLONTAIRE.

JUSTICE, (CHAMBRE DE) *Finances.* Vous trouverez au mot CHAMBRE de *juſtice*, les dates des diverſes érections de ces ſortes de tribunaux établis en France depuis 1581 juſqu'en 1717, pour la recherche des traitans qui ont malverſé dans leurs emplois. C'eſt aſſez de remarquer ici, d'après un citoyen éclairé ſur cette matiere, l'auteur des *Conſidérat. ſur les finances*, 1758, 2 vol. *in-4°.* que les *chambres de juſtice* n'ont jamais procuré de grands avantages à l'état, & qu'on les a toujours vu ſe terminer par de très-petits profits pour le roi.

Lorſqu'en 1665 on mit fin aux pourſuites de la *chambre de juſtice*, en accordant une abolition aux coupables, il ne leur en coûta que le paiement de quelques taxes. Néanmoins on découvrit pour 384 millions 782 mille 512 livres de fauſſes ordonnances du comptant : mais la faveur, les requêtes, les importunités étayées par de l'argent, effacerent le délit, & l'effaceront toujours.

D'ailleurs, l'établiſſement des *chambres de juſtice* peut devenir dangereux lorſqu'il n'eſt pas utile, & les circonſtances en ont preſque toujours énervé l'utilité : le luxe que produit cette énorme inégalité des fortunes rapides, la cupidité que ce luxe vicieux allume dans les cœurs, préſentent à la fois des motifs pour créer des *chambres de juſtice*, & des cauſes qui en font perdre tout le fruit. Les partiſans abuſent du malheur public, au point qu'ils ſe trouvent à la fin créanciers de l'état pour des ſommes immenſes, ſur des titres tantôt ſurpris, tantôt chimériques, ou en vertu de traités dont la léſion eſt manifeſte : mais la corruption des hommes eſt telle, que jamais ces ſortes de gens n'ont plus d'amis & de protecteurs que dans les temps de néceſſités, & pour lors il n'eſt pas poſſible aux miniſtres de fermer l'oreille à toutes les eſpeces de ſollicitations.

Cependant il importeroit beaucoup d'abolir une fois efficacement les profits exceſſifs de ceux qui manient les finances ; parce qu'outre que de ſi grands profits, dit l'édit du roi de 1716, ſont les dépouilles des provinces, la ſubſtance des peuples, & le patrimoine de l'état, il eſt certain qu'ils ſont la ſource d'un exemple ruineux pour la nobleſſe, & pour toutes les autres conditions.

En effet, tout luxe dans ce royaume procédant de cette cauſe, loin d'exciter l'émulation & l'induſtrie entre les citoyens, ne fait que les arracher aux autres profeſſions qu'ils pourroient embraſſer, & les corrompre perpétuellement. Il leur inſpire une avidité d'autant plus funeſte, qu'en devenant générale, elle ſe dérobe pour ainſi dire, à la honte. Les meilleures maiſons ruinées par les efforts inſenſés qu'elles font pour atteindre le faſte des financiers, n'ont plus de reſſources que dans des alliances honteuſes avec eux, & très-dangereuſes par le puiſſant crédit qu'elles portent dans ces ſortes de familles. (*D. J.*)

JUSTICIEMENT, ſ. m. (*Juriſprud.*) terme uſité en Normandie pour exprimer une exécution de juſtice. (*A*)

JUSTICIABLE, adj. (*Juriſprud.*) eſt celui qui eſt ſoumis à la juriſdiction d'un juge. Chacun en général eſt *juſticiable* du juge de ſon domicile ; c'eſt pourquoi dans les anciennes reconnoiſſances concernant le droit de juſtice du ſeigneur, on voit que le reconnoiſſant *confitetur ſe eſſe hominem levantem & cubantem, & juſticiabilem*, &c. ce qui dénote que ce n'eſt pas le lieu où l'on paſſe la journée, mais le lieu où l'on couche qui rend *juſticiable* du juge de ce lieu; cependant en matiere de police chacun eſt *juſticiable* du juge du lieu où il a commis quelque contravention aux réglemens de police, quand même il n'y auroit qu'une demeure de fait, & non un vrai domicile, & même quand il n'y feroit pas levant & couchant. En matiere criminelle, on eſt *juſticiable* du juge du lieu où le délit a été commis. On peut auſſi en matiere civile devenir *juſticiable* d'un juge autre que celui du domicile, comme quand il s'agit d'une matiere attribuée à un certain juge ; ainſi pour raiſon d'une lettre de change, on devient *juſticiable* des conſuls : en matiere des eaux & forêts, on eſt *juſticiable* des juges

des eaux & forêts, &c. On devient aussi *justiciable* d'un juge de privilége, lorsqu'on est assigné devant lui par un privilégié, c'est-à-dire qui a ses causes commises devant lui : enfin on peut devenir *justiciable* d'un juge autre que son juge naturel, lorsqu'une affaire est évoquée pour cause de connexité ou litispendance. (*A*)

JUSTICIER, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui a droit de justice.

Haut-*justicier* est le seigneur qui a le droit de haute justice, ou le juge qui l'exerce pour lui.

Moyen *justicier*, est celui qui a droit de moyenne justice.

Bas *justicier*, est celui qui a droit de basse justice seulement. *Voyez ci-devant* JUSTICE & SEIGNEUR, HAUT, MOYEN & BAS JUSTICIER. (*A*)

JUSTICIER, v. act. (*Jurisprud.*) en matiere criminelle signifie *exécuter* contre quelqu'un un jugement qui prononce une peine corporelle. (*A*)

JUSTICIER D'ARAGON, (*Hist. d'Espagne.*) c'étoit le chef, le président des états d'Aragon, depuis que ce royaume fut séparé de la Navarre en 1035, jusqu'en 1478 que Ferdinand V, roi de Castille, réunit toute l'Espagne en sa personne. Pendant cet intervalle de temps, les Aragonois avoient resserré l'autorité de leur roi dans des limites étroites. Ces peuples se souviennent encore, dit M. de Voltaire, de l'inauguration de leurs souverains. *Nos, que valemo tanto como vos, os hazemos nuestro rey, y senor, con tal que guardeis neustros fueros; se no, no.* » Nous qui sommes autant que vous, nous » vous faisons notre roi, à condition que » vous garderez nos lois ; sinon, non. » Le *justicier d'Aragon* prétendoit que » ce n'étoit pas une vaine cérémonie, » & qu'il avoit le droit d'accuser le roi » devant les états, & de présider au ju- » gement. Il est vrai néanmoins que » l'histoire ne rapporte aucun exemple » qu'on ait usé de ce privilége ». (*D. J.*)

JUSTIFICATIF, adj. (*Jurisprud.*) est ce qui sert à la justification d'un accusé. Ce terme est principalement usité en parlant des faits *justificatifs*, à la preuve desquels un accusé peut être admis après la visite du procès. *Voy.* FAITS JUSTIFICATIFS. (*A*)

JUSTIFICATION, s. f. (*Théolog.*) il se dit en termes de théologie de cette grace qui rend l'homme digne de la gloire éternelle. *Voy.* IMPUTATION. Les catholiques & les réformés sont extrêmement partagés sur la doctrine de la *justification*, les derniers la fondant sur la foi seule, & les premiers sur les bonnes œuvres jointes à la foi.

JUSTIFICATION, s. f. (*Jurisprud.*) en matiere civile, signifie *preuve* pour la *justification* d'un fait ; on produit des pieces, on fait entendre des témoins.

En matiere criminelle on entend par *justification*, ce qui tend à la décharge de l'accusé. *Voyez* ABSOLUTION & FAITS JUSTIFICATIFS. (*A*)

JUSTIFICATION, *Fondeur de caracteres d'imprimerie* : c'est un petit instrument de cuivre ou de fer, de deux pouces environ de long, servant aux fondeurs de caracteres d'imprimerie, pour s'assurer si les lettres sont bien en ligne & de hauteur entr'elles. Pour cet effet on met dans cette *justification* deux *m* qui servent de modele ; & entre ces deux *m* on met la lettre que l'on veut vérifier; puis avec un autre instrument qu'on appelle *jetton*, on voit si les traits de la lettre du milieu n'excedent point ceux des *m*, & si elle est d'égale hauteur.

On entend par *justification* vingt ou trente lettres qui sont destinées à servir de modeles pour apprêter une fonte; on couche sur un composteur ces lettres sur l'aplat, qu'on appelle *frotterie* ; puis on couche autant de lettres de la fonte que l'on travaille : il faut que ces derniers se trouvent justes au bout des autres, par ce moyen on est assuré que les nouvelles ont le corps égal à celles qui servent de modele. *Voyez* CORPS.

JUSTIFICATION, *en terme d'Imprimerie*, s'entend de la longueur des lignes déterminée & soutenue dans une même & juste égalité, par le secours du composteur & des espaces de différentes épaisseurs. *Voyez* COMPOSTEUR, ESPACES & JUSTIFIER.

JUSTIFIER, v. act. (*Gram.*) il a plusieurs sens. Il signifie quelquefois prouver une vérité, comme dans cet exemple ; elle

a bien *justifié* la maxime ; qu'il est plus commun de n'avoir point eu d'amans que de n'en avoir eu qu'un. Absoudre, comme dans celui-ci ; le temps & sa conduite le *justifieront* de cette accusation, & la calomnie retombera sur celui qui l'a faite. Mettre dans l'état de *justice* ; c'est par la mort de J. C. que nous sommes *justifiés*.

JUSTIFIER, v. act. (*Fondeur de caracteres d'Imprimerie.*) se dit des matrices pour fondre les caracteres d'imprimerie, après qu'elles ont été frappées ; c'est de les limer proprement ; non-seulement pour ôter les foulures qu'a fait le poinçon, en s'enfonçant dans le cuivre, mais encore pour polir & dresser le cuivre de la matrice, de façon qu'en la posant dans le moule, elle y forme la lettre de ligne, d'approche, & de hauteur en papier. *Voy.* APPROCHE, HAUTEUR.

JUSTIFIER, *terme d'Imprimerie*, c'est tenir les pages également hautes, & les lignes également longues entre elles. Pour *justifier* les pages, il ne faut pas qu'il y ait plus de lignes à l'une qu'à l'autre. Les lignes se *justifient* dans un composteur monté pour donner la longueur précise que l'on desire : pour qu'elles soient extrêmement justes, il ne faut pas que l'une excede l'autre ; & la propreté de la composition exige que tous les mots soient espacés également. *Voyez* COMPOSTEUR, ESPACE & JUSTIFICATION.

JUSTIFIEUR, s. m. (*Fondeur de caracteres d'Imprimerie.*) c'est la principale partie du coupoir, avec lequel on coupe & approprie les caracteres d'imprimerie. Ce *justifieur* est composé de deux pieces principales, de vingt-deux pouces de long. Il y a à une de ces pieces à chaque bout un tenon de fer, qui entre dans une ouverture faite à l'autre piece pour le recevoir, & joindre ces deux pieces ensemble, entre lesquelles on met deux à trois cens lettres plus ou moins suivant leur grosseur, arrangées les unes auprès des autres ; après quoi on met le tout dans ce coupoir, où étant serrées fortement avec des vis, on fait agir un rabot de figure relative à cet instrument, avec lequel on coupe les superfluités du corps des lettres. *Voyez* COUPOIR, RABOT.

JUSTIN, (*Hist. des Empereurs*) né dans un village de la Thrace, fut comme son pere, gardien de pourceaux & ensuite de bœufs ; il quitta ces fonctions abjectes pour se faire charpentier : ennuyé de ce nouvel état, il s'enrôla dans la milice, où s'étant distingué par son courage & sa capacité, il passa par tous les degrés avant de parvenir à l'empire. Ce fut plutôt par son adresse que par son mérite qu'il s'en fraya le chemin. Un eunuque l'ayant fait dépositaire d'une somme considérable pour gagner les suffrages de l'armée en faveur de Théocritied, il s'en servit pour se faire élire ; dès qu'il fut monté sur le trône, il fit oublier sa naissance, & quoique son éducation eût été celle d'un barbare, il sembla qu'il étoit né sur la pourpre. Les impôts furent adoucis ; les lois furent réformées & les abus furent corrigés ; il parut persuadé que pour être heureux, il falloit savoir en faire. Les déserts étoient peuplés d'exilés qui avoient souffert pour la foi. Les Ariens, jusqu'alors persécuteurs, furent persécutés à leur tour ; la protection qu'il accorda aux ortodoxes leur devint funeste. Théodoric crut devoir user de représailles, & l'Occident dont il régloit le destin, fut exposé aux persécutions de l'ennemi des partisans de la divinité de Jésus-Christ. *Justin* aimé de ses sujets & sur-tout des ortodoxes, mourut en 514, après avoir nommé Justinien, fils de sa sœur, pour lui succéder. Son regne fut heureux, mais il ne gouverna l'empire que pendant neuf ans.

JUSTIN II, surnommé *le jeune*, fils de la fille de Justinien lui succéda à l'empire d'Orient. Les premiers jours de son regne furent souillés par le meurtre de son plus proche parent qu'il fit étrangler dans son palais, parce qu'il avoit des droits à l'empire ; il se fit apporter sa tête qu'il eut l'indignité de fouler aux pieds. *Justin* trop borné pour gouverner un grand état en abandonna les rênes à sa femme Sophie. Il fit une paix glorieuse avec les Perses, & le tribut que ses prédécesseurs avoient eu la bassesse de payer aux Perses fut aboli : Narsès, qui avoit le commandement des armées ; remporta sur les Goths une victoire qui lui mérita le gouvernement d'Italie. L'impératrice, qui haïssoit ce grand capitaine, parce qu'il étoit eunuque, écouta les envieux de sa gloire qui l'accuserent d'avoir abusé de son pouvoir

dans son gouvernement. Sophie rappella Narsès à Constantinople, & joignant l'insulte à la disgrace, elle lui manda qu'il n'étoit propre qu'à manier des fuseaux. Ce guerrier offensé d'une raillerie qui lui rappelloit sa mutilation, lui manda qu'il alloit lui ourdir une fusée qu'elle auroit bien de la peine à démêler. Les Lombards venoient d'envahir la Pannonie; ce fut par ses conseils qu'ils firent une invasion dans l'Italie dont il leur facilita l'entrée. Ils y fonderent un empire qui subsista 204 ans depuis Aboin jusqu'à Didier qui en fut le dernier roi. Les Perses ravagerent en même temps les provinces de l'Orient; *Justin*, après avoir perdu Narsès, n'avoit plus de général à leur opposer, il étoit sujet à des accès de frénésie qui ne lui laissoient que quelques intervalles de raison. Il mourut d'un mal de pied, la onzieme année de son regne, l'an 571 de Jésus-Christ. (*T-n.*)

JUSTINE, s. f. (*Commerce.*) monnoie de l'empire, qui vaut environ trente-six sols de France. Elle passe à Constantinople, & aux échelles du Levant pour les deux tiers d'un asselani; le titre en est moindre d'un quart que celui des piastres sévillanes, ce qui n'empêche pas le peuple de les recevoir dans le commerce.

JUSTINIEN, (*Histoire des Empereurs.*) fils de la sœur de Justin l'ancien, monta sur le trône d'Orient après la mort de son oncle. Il étoit né dans un village de la Dardanie, de parens obscurs qui vivoient du travail de leurs mains. Quoiqu'il paroisse que Justin l'avoit désigné son successeur quelques-uns lui reprochent de n'être monté sur le trône que par l'assassinat de Vitellien qui, sous le dernier regne, avoit joui de toute l'autorité dont il pouvoit abuser pour envahir l'empire. Il eut d'habiles généraux, & sur-tout Bélisaire & Narsès qui le firent triompher en Orient & dans l'Italie. Le premier signala sa valeur contre les Perses dont il fit un grand carnage dans plusieurs combats. Il les força de repasser l'Euphrate & de se resserrer dans leurs possessions. Bélisaire, pacificateur de l'Orient, entra dans Constantinople avec les honneurs du triomphe. Ce grand capitaine fut ensuite employé contre les Goths qu'il chassa de Rome dont ils s'étoient emparés. Et après avoir détruit leur domination dans l'Italie, il passa en Afrique contre les Vandales qui furent presque tous exterminés. Gélimer, qu'il fit prisonnier, servit d'ornement à son triomphe. Tandis que Bélisaire rétablissoit le calme dans la Mauritanie, Narsès, autre général de *Justinien*, exterminoit les restes des Goths épars dans l'Italie. *Justinien*, partout triomphant par la valeur de ses généraux, voulut encore être le législateur de l'empire. Les lois étoient alors sans force & sans vigueur, parce qu'elles étoient ignorées. Dix jurisconsultes furent chargés de les tirer de la confusion où elles étoient tombées, & ce fut le savant Trébonien qui présida à leur travail. Tandis que l'empire triomphoit par les armes d'habiles généraux, & que l'ordre étoit rétabli par la sagesse des lois, *Justinien*, sans génie & sans mœurs, se faisoit détester par ses vices. Il prit pour femme Théodora qui avoit monté sur le théatre & qui s'étoit rendue moins célebre par ses talens que par ses prostitutions. Sa nouvelle grandeur ne la rendit pas plus réservée. Son mari dominé par elle, lui abandonna le soin de l'empire. Les peuples asservis aux caprices de cette courtisanne, murmurerent sans oser être rebelles. Les provinces gémirent sous le poids des impôts. *Justinien* devenu avare en vieillissant, accrédita les accusateurs qui supposerent beaucoup de coupables pour multiplier les confiscations. Il se mêla des contestations qui déchiroient le sein de l'église, & s'étant laissé infecter des erreurs d'Eutiches, il persécuta les ortodoxes qui n'ont pas ménagé sa mémoire. Il savoit qu'il étoit détesté, & cette idée, au lieu de le corriger, le rendit plus cruel. Les papes Anastase, Silvestre & Vigile, ne purent apprivoiser ce monstre farouche dont ils essuyerent la persécution. *Justinien* environné d'ennemis & de mécontens, mourut chargé de la haine publique à l'âge de quatre-vingt-deux ans; il en avoit régné trente-deux. Ce fut dans son siecle que l'usage de la soie passa de la Perse dans la Grece.

JUSTINIEN II, surnommé *le jeune*, étoit fils de Constantin Pogonat, dont il fut le successeur à l'empire d'Orient en 685. Il n'avoit que seize ans lorsqu'il parvint à l'empire. Son début fut marqué par des victoires dont il souilla l'éclat par les cruautés qu'il exerça contre ses

freres dont il fit couper le nez ; afin qu'en les défigurant ils fussent jugés indignes de gouverner. Les Sarrasins vaincus furent obligés de lui restituer plusieurs provinces : il ne leur accordala paix qu'à des conditions humiliantes pour eux. Tandis qu'il triomphoit au-dehors, l'intérieur de l'empire étoit en proie à ses cruautés. Importuné des plaintes de ses sujets opprimés, il ordonna à l'eunuque Etienne son favori, de mettre le feu à Constantinople & d'ensevelir sous les flammes en une seule nuit tous les habitans de cette ville immense. Cet ordre barbare fut découvert & prévenu ; le peuple se révolta contre ce nouveau Néron, & Léonce fut proclamé empereur : il fit couper le nez à *Justinien*, qui fut relégué dans la Chersonnese où il languit pendant sept ans. Trébellius, roi des Bulgares, pour entretenir les divisions de l'empire, le tira de sa retraite pour le rétablir sur le trône : ses fautes & ses malheurs ne le rendirent ni plus humain ni plus sage ; il ne goûta le plaisir de son rétablissement que par celui de la vengeance. Léonce & Tibere Absimare, qui avoient occupé le trône pendant le temps de sa dégradation, expirerent dans la torture, & leurs partisans eurent les yeux crevés. Toutes les fois qu'il se mouchoit, il prononçoit un arrêt contre un de ceux qui avoient adhéré au parti de ses deux rivaux. Quoiqu'il eût juré la paix avec les Arabes & les Bulgares, il leur déclara la guerre ; mais ses mauvais succès le firent répentir d'avoir violé la foi des traités. Il fut plus heureux contre les Sarrasins qu'il força d'abandonner l'Afrique. Il se préparoit à ravager la Chersonnese lorsqu'il fut assassiné avec son fils Tibere par Philippique Bardane qu'il avoit condamné à l'exil. Ce mauvais prince s'érigea en théologien : il convoqua des conciles où ses décisions devinrent des décrets. Les papes s'opposerent à cet abus ; mais il avoit la force en main. Ce fut en 711 que l'empire fut délivré de ce prince devenu le fléau du genre humain. Ses ministres, aussi avares & aussi cruels que lui, attenterent à la vie & au droit de propriété des citoyens les plus riches & les plus vertueux. Ils furent tous enveloppés dans la ruine de leur indigne maître qui les avoit fait servir à l'exécution de ses crimes. *Justinien II* fut le dernier de la famille d'Héraclius (*T-N.*)

JUSTITIUM, s. m. (*Hist. anc.*) temps de vacation ou de cessation de justice. On l'ordonnoit dans un temps de deuil, & d'autres circonstances importantes.

JUTES, (*Géog.*) habitans de Jutland, qui n'ont été nommés *Jutæ* en latin, que par les auteurs du moyen âge. Il partit de Jutland plusieurs colonies qui passerent en Angleterre, & s'établirent aux pays de Kent & de l'île de Wight. La chronique saxonne marque positivement que des *Jutes* qui furent appellés dans la grande Bretagne par Vertigerne, roi des Bretons, sont sortis les Cantuariens & les Vectuariens, c'est-à-dire, les peuples de Cantorbéri & de l'île de Wight. (*D. J.*)

JUTHIA (*Géogr.*) ou JUDIA selon Kæmpfer célebre ville d'Asie, capitale du royaume de Siam. *Juthia* n'est pas le nom siamois, mais chinois. Les étrangers l'appellent *Siam*, du nom du royaume, auquel même ils l'ont donné ; car ce n'est pas plus le nom du royaume que celui de la ville. Cependant puisqu'il a prévalu dans l'usage ordinaire, nous renvoyons le lecteur pour le royaume & sa capitale au mot SIAM. (*D. J.*)

JUTLAND, LE, (*Géogr.*) c'est la Chersonnese cimbrique des Romains. Les Cimbres qui la possédoient, s'étant joints aux Teutons & aux Ambrons, l'abandonnerent pour aller s'établir dans l'empire romain, où après quelques heureux succès, ils furent défaits par Marius. Les Jutes, peuples de la Germanie, s'emparerent de leur pays, d'où lui vint le nom de *Jutland*. C'est une presqu'isle de Danemarck, au nord du Holstein. On le divise en deux parties par une ligne qui va en serpentant depuis Apen jusqu'à Colding : ces deux villes, & tout ce qui est au nord de cette ligne, s'appelle le *nord-Jutland*, ou le *Jutland* propre ; ce qui est au midi jusqu'à l'Eyder, s'appelle le *sud-Jutland*, ou le duché de Slesfwig. Le *nord-Jutland* est borné par la mer au couchant, au nord & au levant ; il a le duché de Sclesfwig au midi, comme on vient de le dire. Il est divisé en quatre dioceses ; celui d'Albourg, celui d'Arkus, celui de Rypend, & celui de Viborg. Tout le *nord-Jutland* ou *Jutland* septentrional, apparrient au roi de Dane-

mark ; le *fud-Jutland* ou le Sclefwig ; appartient en partie à ce monarque & en partie au duc de Holftein. (*D. J.*)

JUTURNA, (*Géogr. anc. & Mythol.*) fontaine & petit lac d'Italie dans le Latium, dont les Romains vantoient l'excellence & la bonté des eaux. Cette fontaine & le lac étoient au pié du mont Alban ; mais depuis plus d'un fiecle l'eau de ce petit lac s'eft écoulée par des conduits fouterrains, & l'on a entiérement defféché le fol, pour rendre l'air du lieu plus falubre ; c'eft ce que nous apprennent quelques infcriptions modernes d'Urbain VIII, placées à Caftel Gandolpho.

Les Romains fe fervoient de l'eau de la fontaine *Juturne* pour les facrifices, furtout pour ceux de Vefta, où il étoit défendu d'en employer d'autre. On l'appelloit *l'eau virginale.*

La fable érigea la fontaine *Juturne* en déeffe ; Jupiter, difent les poëtes, pour prix des faveurs qu'il avoit obtenues de la nymphe *Juturne*, l'éleva au rang des divinités inférieures, & lui donna l'empire fur les lacs, les étangs & les rivieres d'Italie. Virgile l'affure dans fon Æneid. *l. 12, v. 138*, & déclare en même temps que cette belle naïade étoit la fœur de Turnus. Lifez, fi vous ne me croyez pas, le difcours plein de tendreffe que lui tient Junon elle-même, affife fur le mont Albano.

Ex templo Turni fic eft affata fororem,
Diva deam, ftagnis quæ fluminibusque fonoris
Præfidet: Hunc illis rex ætheris altus honorem
Jupiter ereptâ pro virginitate facravit.
Nympha, decus fluviorum, animo gratiffima noftro,
Scis, ut te cunctis unam, quæcumque latinæ,
Magnanimi Jovis ingratum adfcendere cubile,
Prætulerim, cœlique libens in parte locarim.
Difce tuum ; ne me incufes, Juturna, *dolorem.* . .

(*D. J.*)

JUVEIGNEUR f. m. (*Jurifpr.*) du latin *junior*, terme ufité dans la coutume de Bretagne en matiere féodale pour défigner les puînés relativement à leur aîné.

Les *juveigneurs* ou puînés fuccédoient anciennement aux fiefs de Bretagne avec l'aîné ; mais comme le partage des fiefs préjudicioit au feigneur dominant, le comte Geoffroi, du confentement de fes barons, fit en 1185 une affife ou ordonnance, portant qu'à l'avenir il ne feroit fait aucun partage des baronnies & des chevaleries ; que l'aîné auroit feul ces feigneuries, & feroit feulement une provifion fortable aux puînés, *& junioribus majores providerent.* Il permit cependant aux aînés, quand il y auroit d'autres terres, d'en donner quelques-unes aux puînés, au lieu d'une provifion ; mais avec cette différence, que fi l'aîné donnoit une terre à fon puîné à la charge de la tenir de lui à la foi & hommage ou comme *juveigneur* d'aîné, fi le puîné décédoit fans enfans & fans avoir difpofé de la terre, elle retourneroit, non pas à l'aîné qui l'avoit donnée, mais au chef-feigneur qui avoit la *ligence* ; au lieu que la terre retournoit à l'aîné, quand il l'avoit donnée fimplement fans la charge d'hommage ou de la tenir en *juveignerie.* Ce qui fut corrigé par Jean I, en ordonnant que dans le premier cas l'aîné fuccéderoit, de même que dans le fecond.

Le duc Jean II ordonna que le pere pourroit divifer les baronnies entre fes enfans, mais qu'il ne pourroit donner à fes enfans puînés plus du tiers de fa terre. Suivant cette ordonnance les puînés paroiffoient avoir la propriété de leur tiers ; cependant les *art.* 547 & 563 de l'ancienne coutume, déciderent que ce tiers n'étoit qu'à viage.

La *juveignerie* ou part des puînés, eft en parage ou fans parage.

Voyez la très-ancienne coutume de Bretagne, *art.* 209 ; l'ancienne, *art* 547 & 563 ; la nouvelle, *art.* 330, 331, 334, 542 ; Argentré & Hevin, fur ces articles, & *le gloffaire* de Lauriere, *au mot* JUVEIGNEURS. (*A*)

JUVÉNAUX, JEUX (*Ant. Rom.*) *Juvenales ludi* ; jeux mêlés d'exercices & de danfes, inftitués par Néron, lorfqu'il fe fit faire la barbe pour la premiere fois. On les

célébra d'abord dans des maisons particulieres, & il paroît que les femmes y avoient part; car Xiphilin rapporte qu'une dame de la premiere qualité, nommée Æolia Catula, y dansa à l'âge de 80 ans; mais Néron rendit bientôt après les *jeux Juvénaux* publics & solemnels, & on les nomma *Néroniens*, *Voyez* NÉRONIENS. *Jeux* (*D. J.*)

JUVENTAS, s. f. (*Mythol.*) déesse de la jeunesse chez les Romains; elle présidoit à la jeunesse, depuis que les enfans avoient pris la robe appellée *prætexta*. Cette divinité fut honorée long-temps dans le capitole, où Servius Tullius fit mettre sa statue. Auprès de la chapelle de Minerve, étoit l'autel de *Juventas*, & sur cet autel étoit un tableau de Proserpine. Lorsque Tarquin l'ancien voua le temple de Jupiter capitolin, pour lequel il fallut démolir ceux des autres divinités, le dieu Terme & la déesse *Juventas*, au rapport de *Tite-Live*, *l. XXXVI. ch. xxxvj.* déclarerent, par plusieurs signes qu'ils ne vouloient pas quitter la place où ils étoient honorés. M. Livius Salitanor étant censeur, voua un temple à *Juventas*, & le lui fit élever après une victoire qu'il remporta sur Asdrubal. A la dédicace de ce temple on institua les jeux de la jeunesse, qui sont différens des jeux juvénaux, & qui ne furent pas répétés dans la suite, autant du-moins qu'on en peut juger par le silence de l'histoire. Les Grecs appelloient Hébé la *déesse de la jeunesse*; mais la *Juventas* des Romains n'étoit pas positivement l'Hébé des Grecs, à ce que pense Vossius, de *Idololat. liv. VIII. cap. iij. & v.* (*D. J.*)

JUVIGNI, (*Géogr. Antiquités.*) village du Soissonnois, à deux lieues de Soissons: on voit dans le cimetiere & sur une place publique, deux colonnes militaires dont les inscriptions sont presque entiérement effacée. Voici ce qui en reste:

R.... RI... IMIA.
P... VIAS.
M. ABSARIIS M. VII.
AB AUG.

Sur la seconde,

M. P. CA. TI,
SEVERO PIO PERTI. AUG.
ARABICO..... B. PŒTHICO
MA III. P. I. M. AURELIO
CO.... PROC. ICO.... LE....

La premiere présente une singularité remarquable en indiquant la distance par milles contre l'usage des Gaulois. Le nom de l'empereur Sévere qui se trouve dans la seconde, nous apprend le temps auquel cette colonne fut placée sur la route de Soissons à Condrain, *Contraginum*, ancien château des Romains. Sévere régnoit sur la fin du second siecle *Voyez antiquités de Soissons, t. I*, *1771, p. 135.* (*C*)

JUXTA-POSITION, s. f. (*Phys.*) terme dont se servent les philosophes pour désigner cette espece d'accroissement qui se fait par l'apposition d'une nouvelle matiere sur la surface d'une autre. *Voyez* ACCROISSEMENT.

La *juxta-position* est opposée à l'*intus-susception* ou à l'accroissement d'un corps en tant qu'il se fait par la réception d'un suc qui se répand dans tout l'intérieur de la masse. *Voyez* NUTRITION. *Chambers.*

IXAR, ou *Hijar*, (*Géogr.*) petite ville d'Espagne dans l'Arragon, sur la riviere de Marsin. *Long. 17. 16; lat. 41. 12.* (*D. J.*)

IXIA, s. m. (*Botan. anc.*) l'*ixia* selon les botanistes modernes, est la plante plus connue encore sous le nom de *carline*, en latin *carlina* ou *chamæleon albus*; mais l'*ixia* ou *ixias*, dont Ætius, Actuarius, Scribonius Largus & d'autres font mention, est une plante bien différente de la carline; car ces auteurs nous la donnent pour venéneuse, & nous ignorons quelle plante ce peut être (*D. J.*)

IXION, (*Mythol.*) on connoît ce premier meurtrier d'entre les Grecs & tout ce que la fable chante de la bonté qu'eut Jupiter de le retirer dans le ciel; de la maniere dont le perfide oublia cette grace, & du parti que prit le maître des dieux de le précipiter dans les enfers, où il est étendu sur une roue qui tourne toujours. Eustache a expliqué ingénieusement cette fable, & nos mythologues ont adopté son explication. Eurypide en traita merveilleusement le sujet après Eschyle; car Plutarque rapporte que quelques personnes ayant blâmé ce poëte

d'avoir mis fur la fcene un *Ixion* maudit des hommes & des dieux : Auffi ne l'ai - je point quitté , répondit-il , que je ne lui aye cloué les piés & les mains à une roue. Il ne nous refte aucun veftige de ces deux tragédies qu'Ariftote mettoit au rang des belles pieces pathétiques. Pindare dit très-bien qu'*Ixion* , en tournant continuellement fur la roue rapide , crie fans ceffe aux mortels d'être toujours difpofés à témoigner leur reconnoiffance à leurs bienfaiteurs , pour les faveurs qu'ils en ont reçues. (*D. J.*)

I Z

IZELOTTE , f. f. (*Monnoie.*) monnoie de l'empire qui vaut environ cinquante fols de notre monnoie actuelle. Elle paffe à Conftantinople & dans les échelles du levant pour les deux tiers d'un affellani ; & quoiqu'elle ne foit pas d'un argent auffi fin , le titre en étant moindre d'un quart que celui des piaftres févillanes , le peuple les reçoit dans le commerce. Savary , *Dict. du Commerce 1758.* (*D. J.*)

IZIUM, (*Géogr.*) ville de Ruffie en Europe , dans le gouvernement de Belgorod , l'un des méridionaux de cet empire : elle eft fituée fur la riviere de Donez & elle préfide à un diftrict qui comprend divers autres lieux peu confidérables , & tous habités de Cofaques. (*D. G.*)

IZLI , (*Géogr.*) *ou* ZEZIL , ville d'Afrique en Barbarie , au royaume de Trémécem. Marmol vous en donnera l'hiftoire & la defcription : on la nommoit autrefois *Giva. Long.* felon Ptolomée , *24. 30* ; *lat. 32. 30.* (*D. J.*)

IZQUINTENANGO , (*Géogr.*) ville de l'Amérique dans la nouvelle Efpagne , dans la province de Chiapa. On y recueille beaucoup de coton & d'ananas, & c'eft une des plus jolies villes d'Indiens de toute la province. Elle eft fur les bords de la grande riviere qui paffe à Chiapa , & qui eft ici également large & profonde. *Long. 84* ; *lat 16. 50.* (*D. J.*)

IZTSIA-YOTLI , (*Hift. nat. Minéral.*) c'eft une efpece de jafpe verdâtre & moucheté de blanc , à qui les habitans du Mexique attribuent une vertu merveilleufe contre la gravelle & toutes les obftructions des reins.

IZTICHUILOTLI , (*Lithol.*) nom d'une pierre de la nouvelle Efpagne ; elle eft affez dure , d'un grand noir , & prend un beau poli. Les Américains la recherchent beaucoup pour leur parure. (*D. J.*)

IZTICPASO-QUERZALIZTLI , (*Lithol.*) nom américain d'une pierre célebre chez ce peuple pour guérir la colique & autres maux , étant appliquée fur la partie malade. Ximenès croit que c'eft une efpece de fauffe émeraude ; mais c'eft plutôt une belle efpece de pierre néfrétique ; elle donne toujours un œil terni malgré le poliment, ce qui caractérife ces fortes de pierres ; on la trouve en grandes maffes que les Indiens taillent en petites pieces applaties. (*D. J.*)

IZTLI , (*Lithol.*) pierre d'Amérique , dont les natifs du pays faifoient leurs armes de guerre avant qu'ils connuffent l'ufage du fer ; c'eft une forte de pierre à rafoir nommée par de Laet *lapis novacularum*. *Voyez* PIERRE A RASOIR. (*D. J.*)

K

K ,fubft. m. (*Gramm.*) fi l'on confond à l'ordinaire l'*i* voyelle & l'*i* confonne, *K* eft la dixieme lettre de notre alphabeth ; mais fi l'on diftingue , comme je l'ai fait , la voyelle I & la confonne J , il faut dire que K eft la onzieme lettre , & la huitieme confonne de notre alphabeth, & c'eft d'après cette hypothefe très-raifonnable que déformais je cotterai les autres lettres.

Cette lettre eft fans origine le *Kappa* des Grecs , & c'étoit chez eux la feule confonne repréfentative de l'articulation forte , dont la foible étoit γ , telle que nous la faifons entendre dans le mot *gant*.

Les

Les latins repréſentoient la même articulation forte par la lettre C ; cependant un je ne ſais quel Salvius, ſi l'on en croit Saluſte, introduiſit le K dans l'ortographe latine ; où il étoit inconnu anciennement, & où il fut vu dans la ſuite de mauvais œil. Voici comme en parle Priſcien (*l. I*) *K & Q, quamvis figurâ & nomine videantur aliquam habere differentiam cum C, tamen eandem tàm in ſono quàm in metro continent poteſtatem ; & K quidem penitùs ſupervacua eſt.* Scaurus nous apprend un des uſages que les anciens faiſoient de cette lettre : c'étoit de l'employer ſans voyelle, lorſque la voyelle ſuivante dévoit être un A ; en ſorte qu'ils écrivoient *krus* pour *carus*. J. Scaliger qui argumente contre le fait par des raiſons (*de cauſ. L. L. I. 10*) allegue entr'autres contre le témoignage de Scaurus, que ſi on en avoit uſé ainſi à l'égard du K, il auroit fallu de même employer le C ſans voyelle, quand il auroit dû être ſuivi d'un E, puiſque le nom de cette conſonne renferme la voyelle E ; mais en vérité c'étoit parler pour faire le cenſeur. Scaurus loin d'ignorer cette conſéquence, l'avoit également miſe en fait : *quoties id verbum ſcribendum erat, in quo retinere hæ litteræ nomen ſuum poſſent, ſingulæ pro ſyllabâ ſcribebantur, tanquam ſatis eam ipſo nomine explerent* ; & il y joint des exemples, *dcimus* pour *dicimus*, *cra* pour *cera*, *bne* pour *bene* ; Quintilien lui-même aſſure que quelques-uns autrefois avoient été dans cet uſage, quoiqu'il le trouve erroné.

Cette lettre inutile en latin, ne ſert pas davantage en François. » La lettre *k*, dit » l'abbé Regnier, (*pag. 339*,) n'eſt pas » proprement un caractere de l'alphabeth » françois, n'y ayant aucun mot françois où » elle ſoit employée que celui de *kyrielle*, » qui ſert dans le ſtyle familier à ſignifier » une longue & fâcheuſe ſuite de choſes, & » qui a été formé abuſivement de ceux de » *kyrie eleiſon* ». On écrit plutôt *Quimper* que *Kimper* ; & ſi quelques bretons conſervent le *k* dans l'ortographe de leurs noms propres, c'eſt qu'ils ſont dérivés du langage breton plutôt que du françois ; ſur quoi il faut remarquer en paſſant, que quand ils ont la ſyllabe *ker*, ils écrivent ſeulement un *k* barré en cette maniere K. Anciennement on uſoit plus communément du *k* en françois. « J'ai lu quelques vieux romans » françois, eſquels les auteurs plus hardi- » ment, au lieu de *q*, à la ſuite duquel nous » employons l'*u* ſans le proférer, uſoient » de *k*, diſant *ka*, *ke*, *ki*, *ko*, *ku*. Paſquier, *Recherc. liv. VIII, chap. I. xiij.*

K chez quelques auteurs eſt une lettre numérale qui ſignifie *deux cent cinquante* : ſuivant ce vers :

K quoque ducentos & quinquaginta tenebit.

La même lettre avec une barre horizontale au-deſſus, acqueroit une valeur *mille fois* plus grande ; $\overline{K}$ vaut 250000.

La monnoie qui ſe fabrique à Bordeaux ſe marque d'un K.

K, (*Géogr.*) cette lettre en géographie eſt très-familiere aux étrangers, ſur-tout dans les noms propres de l'Aſie, de l'Afrique & de l'Amérique. Les François au contraire lui préferent volontiers le *c*, principalement devant les lettres *a*, *o*, *u*, à moins que le *c* n'ait ſous lui une cédille, car alors il eſt équivalent à l'*ſ* fortement prononcée. Ainſi les mots géographiques qui ne ſe trouveront pas ſous le *K*, doivent être cherchés ſous la lettre C ; ſi on ne les trouve point ſous l'une ou l'autre de ces deux lettres, ce ſont des lieux peu importans, d'une exiſtence douteuſe, ou même ce ſont des omiſſions à rétablir dans le ſupplément de cet ouvrage ; il eſt pourtant vrai que nous paſſons exprès ſous ſilence pluſieurs lieux, comme par exemple les villes de la Chine, parce que ce détail nous meneroit trop loin ; qu'on trouvera les villes chinoiſes dans l'*Atlas ſinenſis*, & qu'enfin ce ſont ſouvent des noms, qu'on écrit de tant de manieres différentes, qu'il n'eſt pas aiſé d'en connoître la véritable ortographe. (*D. J.*)

K K K (*Ecriture.*) *très-peu uſité dans notre langue.* Dans la figure ronde & italienne, c'eſt le milieu de L dans ſa premiere partie, & d'une L à queue dans ſa ronde. Le *K* coulé eſt une conſonne & une L à queue ; auſſi les deux premieres parties des K italiens & ronds, ſont formés du ſimple mouvement des doigts, du plié & de l'allongé. Les ronds ſe forment du mouvement ſecret du bras, le pouce agiſſant dans la plénitude de ſon action. A l'égard du K coulé,

il se fait du mouvement des doigts & du bras.

KAALING, s. m. (*Hist. nat.*) espece d'étourneau fort commun dans la Chine & dans les îles Philippines. Il est noir, mais ses yeux, ses pattes & son bec sont jaunes. Il s'apprivoise facilement, & apprend à parler & à siffler; on le nourrit de pain & de fruits. *Supplément* de Chambers.

KABAK, s. m. (*Commerce.*) on nomme ainsi en Moscovie les lieux publics où se vendent les vins, la bierre, l'eau-de-vie, le tabac, les cartes à jouer & autres marchandises, au profit du czar qui s'en est réservé le débit dans toute l'étendue de ses états. Il y a de deux sortes de *kabaks*; les grands où toutes ces marchandises se vendent en gros, & les petits où elles se vendent en détail. *Dict. de Com.*

* KABIN, s. m. (*Hist. mod.*) mariage contracté chez les Mahométans pour un certain temps seulement.

Le *Kabin* se fait devant le cadi, en présence duquel l'homme épouse une femme pour un certain temps, à condition de lui donner une certaine somme à la fin du terme lorsqu'il la quittera. *Voy.* MARIAGE & CONCUBINE.

Quelques auteurs disent que le *Kabin* n'est permis que chez les Perses & dans la secte d'Ali; mais d'autres assurent qu'il l'est aussi parmi les Turcs. Ricaut, *de l'empire ottoman.*

KABANI, s. m. (*Hist. mod.*) nom qu'on donne dans le Levant à un homme public, dont les fonctions répondent à celle d'un notaire parmi nous: pour que les actes aient force en justice, il faut qu'il les ait dressés. Il a aussi l'inspection du poids des marchandises. Pocock, *Description d'Egypte.*

KABBADE, *ou* CABADE, s. m. (*Hist. mod.*) habit militaire des Grecs modernes; il se portoit sous un autre. Il étoit court, serré, sans plis, ne descendoit que jusqu'au joint de la jambe, ne se boutonnoit qu'au bas de la poitrine avec de gros boutons; se ceignoit d'une ceinture, & étoit bordé d'une frange, que la marche faisoit paroître en ouvrant le *kabbade.* On croit que c'est le sagum des Romains qui avoit dégénéré chez les Grecs; l'empereur & le despote portent le *kabbade* pourpre ou violet.

KABELITZ, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le duché de Magdebourg, près de la marche de Brandebourg.

KABERLAKE, s. m. (*Hist. nat.*) insecte de Surinam, qui s'attache à la laine des étoffes ainsi qu'aux fruits, & sur-tout à l'ananas. Sa couleur est d'un brun grisâtre. Il jette sa semence en monceaux, qu'il enveloppe d'une toile fine, comme celle des araignées. Lorsque les œufs sont dans leur maturité, les petits sortent d'eux-mêmes de leur coque qu'ils percent, & leur petitesse fait qu'ils s'insinuent par-tout.

* KABESQUI, *ou* KABESQUE, s. m. (*Com.*) petite piece de monnoie de cuivre, qui se fabrique & n'a cours qu'en Perse. elle vaut cinq deniers & une maille de France; il en faut dix pour faire le chaye: il y a des demi-*kabesques.*

KABSDORFF, (*Géog.*) ville de la haute Hongrie, dans le comté de Zips, fameuse par sa biere.

KACKERLAC, s. m. (*Hist. nat.*) nom d'une espece de scarabé des Indes orientales, qui a deux petites cornes & six piés armés de crochets; il a environ un pouce de longueur & est d'un brun clair. On dit que non-seulement il ronge les bois avec ses dents, mais encore les ferremens des vaisseaux; il se trouve à Malacque, & ne vole que la nuit. Il s'attache sur-tout aux ananas dont il est très-friand. *Voyez* Bruckmann, *epistol. itiner. centur. I. epistol.* 23. C'est le même que le kaberlake.

KACKERLACKES, *les*, (*Géog.*) nom donné par les Hollandois aux habitans des îles situées au sud-est de Ternate. (*D. J.*)

KADALI, s. m. (*Hist. Bot. Méd.*) arbrisseau qui croît aux Indes orientales; il y en a quatre especes. Les feuilles, le fruit, l'écorce & les fleurs sont d'usage; on en fait une huile excellente dans les aphtes; si on s'en frotte la tête, elle guérit l'épilepsie & les spasmes cyniques.

KADARD, *ou* KADARI, s. m. (*Hist. moder.*) nom d'une secte mahométane, qui nie la prédestination dont les Turcs sont grands partisans, & qui soutient la doctrine du libre arbitre dans toute son étendue. *Voyez* CADARI.

* KADESADELITES, s. m. pl. (*Hist. mod.*) secte de mahométans, dont le chef

nommé Birgali effendi inventa plusieurs cérémonies qui se pratiquent aux funérailles. Lorsqu'on prie pour les ames des défunts, l'iman ou prêtre crie à haute voix aux oreilles du mort, qu'il se souvienne qu'il n'y a qu'un dieu & qu'un prophete. Les Russiens & d'autres chrétiens renégats qui ont quelque idée confuse du purgatoire & de la priere pour les morts sont attachés à cette secte. Ricaut, *de l'emp. ottom.*

KADOLE, s. m. (*Hist. mod.*) ministre des choses secretes de la religion, aux mysteres des grands dieux. Les *kadoles* étoient chez les Hétruriens & chez les Pélasges, ce qu'étoient les Camilles chez les Romains. *Voyez* CAMILLES. Ils servoient les prêtres dans les sacrifices, & dans les fêtes des morts & des grands dieux.

KADRI, s. m. (*Hist. mod.*) espece de moines turcs qui pratiquent de très-grandes austérités; ils vont tous nuds à l'exception des cuisses, en se tenant les mains jointes, & dansent pendant six heures de suite, & même quelquefois pendant un jour entier sans discontinuer, répétant sans cesse *hu*, *hu*, *hu*, qui est un des noms de Dieu, jusqu'à ce qu'ils tombent à terre la bouche remplie d'écume, & le corps tout couvert de sueur. Le grand visir Kuproli fit supprimer cette secte comme indécente, & comme déshonorante pour la religion mahométane; mais après sa mort elle reprit vigueur, & subsiste encore aujourd'hui. *V.* Cantemir, *hist. ottomane.*

KÆFERNBOURG, (*Géogr.*) grand bailliage d'Allemagne dans le cercle de haute-Saxe, & dans les états de Schwartzbourg-Sondershaufen: il tire son nom d'un château dont on ne voit plus que les ruines, & auprès duquel on a bâti celui d'Augustenbourg, & il a pris la place d'un comté très-ancien dont le titre s'éteignit au XIV^e^. siecle, & dont le territoire fut inféodé dans le XV^e^. à la maison de Schwartzbourg, par celle de Saxe. Il se fabrique dans ce bailliage de bonne faïance, & même d'assez belle porcelaine. (*D. G.*)

KAFFUNGEN, (*Géog.*) autrement Cappung, *Confugia*, petite ville & monastere d'Allemagne, dans la Hesse, près de Cassel. *Long.* 27. 5; *lat.* 51. 15. (*D. J.*)

KAFRE-CHIRIN (*Géog.*) petite ville de Perse, bâtie par le roi Nouchirevon Aadel, surnommé *le juste*, dont les faits & les dits font le fondement de la morale des Persans. *Long.* selon Tavernier, 71. 50; *lat.* 34. 40. (*D. J.*)

KÆLBRA, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe, & dans les états de Schwartzbourg-Rudolstadt, sur la riviere de Helm: c'est le siege d'une inspection ecclésiastique, aussi-bien que d'un bailliage tenu en fief de la maison de Saxe, par celles de Schwartzbourg & de Stolberg. Cette ville & ce bailliage sont situés avec plusieurs autres dans une contrée fertile & riante que l'on appelle *Goldene Ave*, plaine dorée. (*D. G.*)

KAHLA, (*Géogr.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle de Haute-Saxe, & dans la portion du pays d'Altenbourg, qui appartient à Saxe-Gotha. La riviere de Saale en baigne les murs, & des montagnes nues, appellées en allemand *Kahleberg*, monts chauves, l'environnent. Elle est le siege d'une surintendance ecclésiastique d'où quatre-vingts paroisses ressortissent, & elle donne son nom à une préfecture qui comprend les bailliages d'Orlamunde & de Leuchtenbourg. (*D. G.*)

KAHLEBERG, (*Géogr.*) montagnes d'Allemagne qui s'étend en chaîne, à la longueur de cinquante milles, depuis les bords du Danube, à deux lieues au-dessus de Vienne en Autriche, jusqu'à ceux de la Save, proche de Ruzing en Carniole. Les anciens les appelloient *Cetii montes*. Quelques-unes de leurs pointes sont fort élevées; telles sont entr'autres celles qui portent les noms de *Caumberg*, d'*Annaberg*, de *Sauruffel*, de *Teuffelflaig*, de *Golach*, de *Schneeberg*, de *Simmering*. Le mont Joseph, l'un de ceux qui forment la chaîne dans la Basse-Autriche, est remarquable par le bon vin qui croît à ses pieds, & par la belle vue qui se présente à ce sommet; une partie de l'Autriche & une partie de la Hongrie y font en perspective; Vienne & Presbourg s'y montrent à découvert; le Danube élargi paroît y prendre un cours plus majestueux; & c'est un couvent de camaldules qui jouit sans cesse de cette belle vue. (*D. J.*)

KAI, ou TOKORO, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une herbe des bois du Japon qui monte aux arbres, & qui approche de la coulevrée blanche. Sa racine ressemble à celle du gingembre & se mange. Ses fleurs formées en épis sont blanches, hexapétales, & de la grandeur d'une semence de coriandre, avec un pistil au milieu.

KAI, (*Géog.*) province du Japon, dans la grande île de Lapon au N. de Lurunga, & à l'O. de Musasi, dont la capitale est Jédo. C'est de la province de *Kai* que les Japonois tirent leurs meilleurs chevaux. (*D. J.*)

KAIA, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une sorte d'if du Japon, qui porte un fruit semblable à des noix; il est commun dans les provinces septentrionales, & devient fort grand. Ses branches naissent vis-à-vis l'une de l'autre, & s'étendent presque sur un même plan. Son écorce est noirâtre, grosse, odorante & fort amere; son bois est sec, léger, avec peu de moelle. Ses feuilles qui sont sans pédicules, ressemblent beaucoup à celles du romarin, mais sont roides, beaucoup plus dures, terminées par une pointe fort courte, d'un verd obscur par-dessus, & clair par-dessous. Son fruit assez semblable aux noix d'Areka, croît entre les aisselles des feuilles où il est fortement attaché sans aucun pédicule. Il naît à l'entrée du printemps, pour meurir à la fin de l'automne. Sa chair qui est molle, fibreuse, verte, d'un goût balsamique & un peu astringent, renferme une noix ovale, garnie d'une pointe aux deux extrémités, avec une coquille ligneuse, mince & fragile. Son noyau est d'une substance douce & huileuse, mais si styptique, qu'il est impossible d'en manger lorsqu'il est un peu vieux. On en tire une huile que les bonzes emploient aux usages de la cuisine.

Cet arbre qu'on peut regarder comme une espece de noyer, croît fort haut. Ses noix, qui sont d'une forme oblongue, sont fort agréables au goût, après qu'elles ont été séchées; mais d'astringentes qu'elles étoient, elles deviennent alors purgatives. L'huile qu'on en tire differe peu, pour le goût, de l'huile d'amande, & sert également pour l'apprêt des alimens & pour la médecine. On brûle leur noyaux, pour en recueillir une vapeur grasse, qui entre dans la composition de la meilleure encre.

KAIDA, f. m. (*Bot.*) on se sert du suc de ses feuilles, de ses racines, de son huile pour la goutte, pour la manie, pour la dysurie. Le suc est déterfif bon pour les aphtes.

KAIEN, (*Géogr.*) petite ville de Perse, remarquable par la bonté de son air & l'excellence de ses fruits. *Long.* selon Tavernier, *83. 20; lat. 36. 22.* (*D. J.*)

KAINA-WISSY, (*Géog.*) *Ukrainia superior*, canton de la Haute-Hongrie dans le comté de Zemplin, au pied des monts Crapacks; il est très-montueux en lui-même, & il n'a pour habitans que des Russes, transportés là en divers temps, avec un succès qui jusqu'ici n'a pas rendu la colonie bien remarquable. (*D. G.*)

KAJOU, f. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) espece de singe qui se trouve dans l'Amérique méridionale, près de la riviere des Amazones; il est velu par-tout le corps, a une longue barbe grise, des yeux noirs, une queue très-longue, & il ressemble à un vieillard.

KAIRIOVACOU, (*Géogr.*) petite île de l'Amérique, la plus belle des Grenadines, & l'une des Antilles. Elle a environ huit lieues de circuit, abonde en gibier & en faisans. Le P. du Tertre y a long-temps séjourné, & auroit dû nous en donner une description fidele. *Long. 316. 15; lat. 12. 20.* (*D. J.*)

KAIROAN, (*Géogr.*) *Cyrene*, ville d'Afrique, capitale d'un gouvernement de même nom, au royaume de Tunis. Elle est soumise aux Turcs, & est peu de chose aujourd'hui. *Long. 28. 30; lat. 35. 40.* (*D. J.*)

KAKABRE KAVATE ou KAVADRE, f. f. (*Litt.*) pierre qu'on dit ressembler au crystal & être d'une couleur d'un blanc sale, à laquelle on a attribué des vertus ridicules.

KAKAMA, (*Géogr.*) montagne de la Laponie suédoise, à environ 20 minutes au nord de Torneo, & à quelques lieues à l'orient du fleuve de Torneo. Le sommet de cette montagne est d'une pierre blanche, feuilletée & séparée par des plans verticaux qui coupent perpendiculairement le méri-

dien. *Mém. de l'Acad. des Scienc.* 1737, p. 405. (*D. J.*)

KAKA-MOULON *ou* MULLU, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre des Indes orientales qui produit des filiques dont l'écorce bouillie dans du lait eft, dit-on, un remede fouverain contre les diabetes & la gonorrhée.

KAKANIARA, f. m. (*Botan.*) le fuc exprimé de fes feuilles pris avec la liqueur laiteufe des amandes de cacao, tue les vers; & pris avec de la faumure, il les chaffe.

KAKA-TODALI, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) arbriffeau des Indes orientales dont la racine & le fruit verd bouillis dans de l'huile, forment un onguent qui appaife les douleurs de la goutte. Ses feuilles bouillies dans de l'eau font un bain excellent contre les tumeurs & les férofités.

KAKEGAWA *ou* KAKINGA, (*Géog.*) grande ville de l'empire du Japon, avec un château à une lieue de la grande riviere d'Ogingawa.

KAKUSJU *ou* KAWARA-FISAGI, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) c'eft un arbufte du Japon à feuilles de bardanne dont la fleur eft monopétale, les filiques longues & menues, la femence petite en forme de rein, & garnie de poils aux deux extrémités. Il a peu de branches, mais elles font fort longues. Le piftil de fes fleurs qui font de couleur pâle & d'une odeur affez douce, fe change en une filique pendante, ronde & groffe comme un tuyau d'avoine dont on fait boire la décoction aux afthmatiques. Les feuilles qui ont de chaque côté deux efpeces d'oreillettes, s'appliquent fur les parties douloureufes; & paffent pour êtres amies des nerfs.

KALAAR, (*Géogr.*) ville de Perfe dans le Chilan; on y fait une grande quantité de foie. Selon Tavernier, la *long.* 76. 25; *lat.* 37. 23. (*D. J.*)

KALAI, (*terme de Fortification turque.*) Ce mot qui fignifie *fortereffe*, eft celui que les Turcs ont employé lorfqu'ils ont fortifié leurs palanques en Hongrie (*Voyez* PALANQUE *dans le fupplément des planc.*) Il n'y avoit point, le plus fouvent, de terre derriere ces palanques, & ils faifoient alors des trous au travers du rempart de bois pour faire feu de la moufqueterie contre les affiégeans. Lorfqu'ils avoient du terrein derriere eux, ils flanquoient les angles d'un tourillon conftruit avec des pieux. Ils les rempliffoient de terre & élevoient deffus une batterie d'une ou deux pieces de canon. Ils appelloient alors la palanque *kalai* ou *fortereffe*. Caniffa, Siget & Ternifwal, fitués dans des marécages qui avoient été autrefois des petits châteaux de pierre conftruits par les Hongrois, furent enfuite fortifiés par les Turcs dans ce goût-là. *Voyez* l'élévation d'un *kalai*, *planche I*, *fig.* 2, *Art milit. de Turcs dans le fupplément des planches.*

KALASSUI, (*Géogr.*) riviere d'Afie dans la Tartarie qu'on nomme préfentement Orthon. *Voyez* ORTHON. (*D. J.*)

KALDRAW, (*Géogr.*) ville de Boheme, dans le cercle de Piffen, près de Carlobad.

KALEBERG, (*Géog.*) montagne de Pologne dans le palatinat de Sandomir, au couchant de la Viftule. C'eft la montagne la plus haute de tout le royaume, & on n'y voit point ou peu d'arbres; d'où lui vient fon nom de *Kaleberg.* (*D. J.*)

KALEMBOUR, *ou* CALEMBOUR, (*Gramm.*) c'eft l'abus que l'on fait d'un mot fufceptible de plufieurs interprétations, tel que le mot *piece* qui s'emploie de tant de manieres: pieces de théatre, pieces de plein pied, pieces de vin, &c. Par exemple, en difant qu'on doit donner à la comédie une fort jolie piece *de deux fols*, on fera de ce mot l'abus que nous appellons *kalembour*. C'eft dans ce ftyle que le fieur Devaux dos Caros écrivit en 1630 l'hiftoire de fa mie *de pain mollet*; que de nos jours on a donné celle du bacha Bilboquet qui avoit des bras *de mer*, & nous citerons encore pour des modeles la lettre du fieur, *du fcieur*, de bois flotté à madame la comteffe Tation, *la conteftation*, & la tragédie de Vercingentorixe.

Les amateurs féveres veulent que le *kalembour* puiffe s'écrire & que l'orthographe n'en fouffre pas. Ils affurent qu'alors il eft plus exact; mais comme ce n'eft point un genre; qu'il trouve mieux fa place dans la converfation que dans un ouvrage, & que vraifemblablement nous avons parlé long-temps avant que de favoir écrire, c'eft bien affez pour le *kalembour* de ne pas cho-

quer l'oreille. D'ailleurs s'il n'eft ni gai ni piquant, il aura beau être très-exact, ce ne fera jamais qu'une fottife très-exactement dégoûtante; au lieu qu'il eft toujours fûr de fon effet, même en dépit de l'orthographe lorfqu'il eft affaifonné de quelque fel, ou qu'il préfente à l'efprit quelque contrafte vraiment plaifant. Il falloit être de bien mauvaife humeur pour condamner ces deux vers qui font dans la bouche de Vercingentorixe :

Je fus, comme un cochon, réfifter à
leurs armes;
Et je pus, comme un bouc, diffiper vos
alarmes.

Ceci eft exécrable, difoit-on à l'auteur, vous écrivez *je fus* & *je pus* avec un *s* à la fin, il faudroit qu'on pût y mettre un *e* pour que le *kalembour* fût exact : celui-ci répondit au cenfeur : eh bien ! monfieur, je ne vous empêche point d'y mettre le vôtre, *un nez pour un e.*

Cette derniere tournure differe de celle que nous avons indiquée d'abord : auffi le *kalembour* fe préfente-t-il de bien des manieres; tantôt c'eft une queftion : par exemple, *favez-vous quels font les ouvriers avec qui l'on s'arrange le mieux ?—non :—eh bien! ce font les perruquiers, parce qu'ils font tout-à-fait* accommodans. Quelquefois c'eft une pantomime; tel eft celui d'un muficien qui fatigué de ce qu'on lui demandoit pour la quatrieme fois un autre *air* que celui qu'il jouoit, finit par aller ouvrir la fenêtre. Tantôt il préfente une idée qui avec l'apparence du fens commun, eft cependant affez obfcure pour obliger d'en demander une explication. C'eft un jeu auquel les plus fins font attrapés, pourvu que le moment foit bien faifi : par exemple, *comment trouvez-vous ce thé là ? favez-vous que c'eft monfieur qui me l'a fait venir de Hollande ? — ah! ah! je croyois que c'étoit monfieur le duc de qui vous l'avoit donné ; — pourquoi ? — parce qu'on dit dans le monde qu'il a beaucoup de bonté*, bon thé, *pour vous.* Tantôt l'idée du *kalembour* n'a pas l'ombre du bon fens, mais alors il n'en eft que plus plaifant, parce qu'il tranfporte tout-à-coup l'imagination fort loin du fujet dont on parle, pour ne lui offrir enfuite qu'une puérilité. Marchons toujours avec l'exemple : *n'eft-il pas cruel de voir que les hommes foient toujours cachés & diffimulés, & qu'on ne puiffe jamais lire dans leur ame! cela eft affreux. Enfin, n'y a-t-il plus que les gens d'écurie qui foient vrais aujourd'hui, — comment ? = fans doute, ils ne font point ordinairement un myftere de leur façon de penfer*, panfer les chevaux.

On a vu par l'exemple qui a précédé celui-ci, que le *kalembour* dépend fouvent de la conftruction que l'on donne à la phrafe : car le mot *bonté* ne pourroit être pris pour *bon thé*, fi l'on difoit, *fa bonté, fes bontés*, &c. il y a auffi des verbes qui ne préfentent d'équivoque que dans quelques-uns de leur temps; tels que *peindre* & *peigner* que l'on pourra prendre l'un pour l'autre, lorfqu'on dira, *nous peignons, vous peignez*, &c. mais c'eft toujours la maniere d'amener & de placer le *kalembour* qui le rend plus ou moins plaifant : par exemple, ce feroit une platitude bien froide de dire : *cet homme-là mérite d'être cru, il ne faut pas le cuire*; mais on fera fûr de faire rire avec la même équivoque, en fuppofant un homme condamné à être brûlé qui, au moment où l'on va mettre le feu au bûcher, veut parler encore pour fa juftification, & en admettant un interlocuteur qu'il lui adreffe ces mots : *va, mon ami, ce que tu dis-là & rien, c'eft la même chofe*, tu ne fera plus *cru.*

Le *kalembour* devient auffi plus piquant par des circonftances que le hafard feul peut amener ; par exemple, un officier de marine faifoit à table un fort long récit d'une tempête qu'il avoit effuyée vingt ans auparavant: *enfin, dit-il, nous jettâmes l'ancre, & nous donnâmes de nos nouvelles; vous aviez donc perdu la tête tout-à fait*, reprit quelqu'un, *puifque voulant donner de vos nouvelles, vous aviez commencé par jetter* l'encre. Voilà ceux que les differtateurs & les conteurs ne pardonnent pas, ainfi que les prétendus beaux-efprits, parce qu'alors on les abandonne pour rire, & qu'on n'y revient plus. Le *kalembour* employé de cette maniere feroit une arme défenfive affez utile en fociété ; mais de quoi n'abufe-t-on pas ? On en a fait quelquefois une arme très-offen-

ſive ; tel eſt ce mot fameux de Moliere au parterre, le jour que le premier préſident de Harlai, qu'on croyoit reconnoître dans Tartuffe, en fit ſuſpendre la repréſentation : *Meſſieurs, nous comptions avoir l'honneur de vous donner aujourd'hui Tartuffe, mais M. le premier préſident ne veut pas qu'on le joue.* Telle eſt encore cette repartie amere d'un homme à une femme qui lui demandoit pourquoi il la *conſidéroit* ſi attentivement, *je vous regarde, madame,* répondit-il, *mais je ne vous* conſidere *pas.*

Il y a une remarque aſſez ſinguliere à faire ſur ceux qui écoutent un *kalembour* ; c'eſt que le premier qui le devine le trouve toujours excellent, & les autres plus ou moins mauvais, à raiſon du temps qu'ils ont mis à le deviner, ou du nombre des perſonnes qui l'ont entendu avant eux ; car dans le monde moral, c'eſt l'amour-propre qui abhorre le vuide.

Il paroît qu'il n'y a point de langue ou morte ou vivante qui prête plus au *kalembour* que la françoiſe. Les François en font tous les jours ſans qu'ils s'en apperçoivent, mais les étrangers ſur-tout y ſont pris à chaque inſtant ; on connoît celui de cet Anglois qui trouvoit ſes bottes trop équitables, *trop juſtes*, & qui croyoit parler plus honnêtement, en diſant qu'il revenoit *du dévoyement* de Saint-Germain. Au reſte toutes les langues du monde fourniſſent néceſſairement une ample matiere aux équivoques : la nature eſt ſi riche, nous ſommes remués par tant de cauſes, que notre articulation ne peut ſuffire à diſtinguer les nuances que nos yeux & notre eſprit peuvent appercevoir ; ainſi les *kalembours* doivent être auſſi anciens que les hommes. Si nous voulions parler ici des doutes & de l'obſcurité que des rapports de mots on jettés dans l'hiſtoire ancienne des changemens & des malheurs qui ne ſont arrivés que faute de s'entendre, nous trouverions moyen de donner quelque importance au *kalembour*, & de remonter peut-être à l'origine de l'antipathie qui exiſte entre la philoſophie & lui ; mais nous nous contenterons d'ajouter qu'il faudroit avoir bien de la rancune pour le bannir abſolument de la ſociété, aujourd'hui que nous ſommes aſſez éclairés pour qu'il ne puiſſe plus nous donner que matiere à rire.

Pour finir dignement cet article, nous devrions indiquer ſon étymologie : mais nous avons le courage d'avouer que nous ne la connoiſſons pas. On croit bien y trouver le mot latin *calamus* : mais il faudroit quelque choſe de plus ; d'ailleurs cette origine ne conviendroit point à une plaiſanterie que l'oreille ſeule peut admettre. On doit nous trouver bien généreux de convenir ainſi de notre impuiſſance, car il ne tiendroit qu'à nous de dire qu'il dérive du compoſé καλλιϐοτρυς, *ſe diviſant en beaux rameaux*, ce qui exprimeroit aſſez bien les différentes ſignifications d'un même mot. C'eſt ici le ſeul lieu de parler de deux autres rébus connus ſous le nom de *charade* & de *contrepetterie* qui ſans avoir aujourd'hui les mêmes reſſources que le *kalembour*, ont pu produire autrefois les mêmes erreurs.

Pour faire une charade, il faut choiſir un mot compoſé de deux ſyllabes qui chacune faſſe un mot, tel que *mouton* ; alors on propoſe ce mot à deviner, en diſant, ou à-peu-près : *mon premier déſigne ce qui n'a point de conſiſtance : ſans mon ſecond, il n'y auroit point de muſique ; mon tout eſt un animal pacifique.* Ainſi la charade eſt toujours une plaiſanterie préparée.

On fait une contrepetterie lorſqu'on tranſpoſe la premiere lettre de deux mots, ce qui arrive fréquemment à ceux qui parlent avec trop de volubilité ; mais pour qu'elle ſoit exacte, il faut que la phraſe ait toujours quelque ſens, tel ridicule qu'il ſoit : exemples ; un *feu* trop près du *port* pour un *peu* trop près du *fort* ; le *caire* ſe *mouche* pour le *maire* ſe *couche*.

La contrepetterie offre quelquefois des contraſtes aſſez plaiſans : la charade peut quelquefois être un madrigal & même une épigramme, mais elle reſſemble toujours à un commentaire, & ne ſe préſente jamais que ſous le même aſpect ; on voit d'ailleurs que ces deux ſortes de rébus ſont ſi dénués de gaieté par leur conſtruction, que les plus plaiſans ſont ceux que nous ne pouvons citer ici. (*D. B.*)

KALENTAR *ou* KALANTAR, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi qu'on nomme en Perſe le premier magiſtrat municipal d'une ville dont la dignité répond à celle de maire en France. Il eſt chargé de recueillir les im-

pôts, & quelquefois il fait les fonctions de sous-gouverneur.

KALI, s. m. (*Botan.*) genre de plante dont voici les caracteres. Sa fleur est en rose, composée de pétales disposés circulairement; le pistil s'éleve du centre de la fleur & devient un fruit membraneux, arrondi, contenant une seule graine, placée au centre du calice, roulée en spirale comme la coquille d'un pétoncle, & couverte ordinairement par les feuilles de la fleur. M. de Tournefort compte sept especes de *Kali*. Nous ne décrirons que celle d'Espagne ou d'Alicante qui est la principale. *Voy.* KALI d'*Alicante.* (*Botan.*)

On voit que pour éviter l'équivoque nous conservons ici le nom arabe de *kali* à la plante, réservant le nom de *soude* aux sels fixes qui en sont le produit.

En effet le *kali* abonde en sel marin, & donne en le broyant une eau salée: mais la différence du produit de cette plante, quand elle est verte ou seche, est étonnante dans les procédés chimiques.

Si on la distille verte & fraîche, elle ne fournit qu'une eau insipide. Si on en cueille une livre de verte & qu'on la fasse sécher, elle ne rend que trois onces. Qu'on les brûle alors, on aura bien de la peine à les réduire en cendres: enfin les cendres de cette quantité brûlée dans un creuset, donnent une drachme & demie de substance salée, blanchâtre, qui fermente foiblement avec l'eau forte. Quatre onces de cette herbe fraîche étant mises en décoction dans de l'eau de fontaine, & cette eau étant soigneusement évaporée, il se forme environ six drachmes d'un sel marin de figure cubique. Distillez la liqueur restante en augmentant le feu graduellement, le phlegme passera d'abord; ensuite il s'éleve un sel volatil sec qui s'attache au sommet & aux parois du vaisseau; ces sels étant purifiés, on trouvera, par le résultat des expériences, que cette herbe fraîche contient environ une cinquieme partie de son poids de sel commun.

Si l'on seche cette plante & qu'on la mette en décoction dans cinq livres d'eau de fontaine, la décoction étant à moitié évaporée, le résidu donne successivement une odeur de miel & ensuite de chou, & d'autres herbes potageres. Enfin, si après tout cela on laisse putréfier l'herbe bouillie, elle répand une odeur d'excrémens d'animaux, devient de même le réfuge des mouches, ainsi que la nourriture & le lieu d'habitation propre aux vers qui sortent des œufs de ces insectes aîlés.

Toutes les expériences qu'on peut faire avec les crystaux cubiques de sel, formés dans la décoction évaporée de cette herbe, prouvent que c'est du sel commun; & le sel volatil qui s'éleve ensuite par le feu lorsque le sel cubique ne se crystalise plus, se montre un fort alkali, par la fermentation avec les esprits acides.

Si l'on fait sécher par évaporation le suc de cette plante après qu'on en a séparé tout le sel marin & qu'on en calcine le résidu, on aura finalement une substance seche, terreuse qui tient de la saveur lixivielle, mais qui ne fond point en liqueur étant exposée à l'air. Cette substance calcinée étant mêlée avec quelque esprit acide, & sur-tout avec l'esprit de vitriol, devient d'un bleu admirable qui ne le cede point au plus bel outremer.

L'herbe fraîche *kali* mise en fermentation avec de l'eau commune, donne dans les différens états de fermentation, d'abord une odeur de chou aigre, ensuite celle des vers de terre tués dans l'esprit de vin, enfin celle des harengs fumés. Si on distille le tout, il en sort d'abord un esprit assez semblable à l'esprit de tartre rafiné, & ensuite une huile empyreumatique, telle que celle des substances animales.

Mais une chose bien remarquable, c'est que par aucun art, même par la cohobation, on ne peut tirer le sel volatil de cette masse putréfiée. Le marc fournit une potasse qui fermente violemment avec les acides, devient un sel *enixum* avec l'acide de vitriol, donne le nitre avec de l'eau-forte, du sel commun avec de l'esprit de sel; & avec les acides de toutes especes, il produit une couleur bleue plus ou moins approchante de l'outremer, suivant l'espece d'acide & la conduite du procédé.

Le sel qu'on tire de cette potasse a une teinte verte comme celle du borax naturel; enfin le marc, après l'extinction de ce sel mis en digestion avec l'eau forte, se réduit en

ou une substance gélatineuse d'une vraie saveur métallique.

Nous devons toutes ces curieuses expériences chimiques sur le *kali* d'Allemagne, à M. Jean Frédéric Henkel, dans son ouvrage allemand, intitulé *Werwandschafft der Pflantzn mit den Mineral Reiche*, Léipzig 1723, *in-8°.* avec fig. & ce titre veut dire, *Affinité des végétaux avec les minéraux.* (*D. J.*)

KALI *d'Alicante*, (*Botan.*) *Kali hispanicum*; espece de *kali* d'Espagne. Sa description faite exactement par M. de Jussieu, dans les *mémoires de l'académie des sciences, année 1717*, nous intéresse, parce que c'est de cette espece de *kali* qu'on tire la meilleure soude si recherchée dans la verrerie, la savonnerie, la blanchisserie, arts utiles & nécessaires.

M. de Jussieu caractérise cette plante dont il a donné la figure, *kali hispanicum*, *supinum, annuum, sedi foliis brevibus* : kali d'Espagne annuel, couché sur terre, à feuilles courtes, semblables à celles du sedum.

Sa racine est annuelle, longue de quelques pouces, un peu oblique, blanchâtre, arrondie, ligneuse & garnie de peu de fibres.

De son collet sortent quatre à cinq branches couchées sur terre, subdivisées dans leur longueur en plusieurs petits rameaux alternes étendus çà & là, les uns droits, les autres inclinés. Les plus longues de ses branches n'ont pas demi-pié, & leur diametre n'excede pas une ligne. Ces branches & ces rameaux sont arrondis d'un verd pâle & quelquefois teints légérement d'un peu de pourpre, sur-tout dans leur maturité.

Les feuilles dont ils sont chargés sont disposées par paquets alternes plus ou moins écartés suivant l'âge de la plante; elles sont cylindriques & succulentes, comme celle de la tripe-madame, ou *sedum minus teretifolium*, longues d'environ un quart de pouce, sur une demi-ligne d'épaisseur, d'un vert pâle, presque transparentes, lisses sans poils, émoussées à leur extrémité, & d'un goût salé. Chaque paquet est formé de deux, trois, quatre & quelquefois de cinq de ces feuilles, de l'aisselle desquelles naît la fleur.

Elle est composée de cinq étamines blanchâtres, à sommets jaunâtres, & d'un pareil nombre de petits pétales, étroits & blanchâtres. Le jeune fruit qui en occupe le centre, est terminé par un petit stylet blanc & fourchu.

Cette fleur n'a point d'odeur, & ses pétales qui enveloppent plus étroitement le fruit à mesure qu'il grossit, d'étroits & cachés qu'ils étoient dans le paquet de feuilles qui leur sert de calice, deviennent plus amples, plus épanouis, plus secs, membraneux, arrondis dans leur contour, un peu plissés & presque goudronnés; souvent deux de ces pétales s'unissent de maniere qu'ils ne paroissent en faire qu'un, & pour lors la fleur semble être de quatre pieces seulement. Elle dure long-temps sans se faner; & plus elle vieillit, plus le jaune clair dont elle est teinte devient roussâtre : son plus grand diametre est environ de deux lignes.

Le fruit mûr est de la grosseur d'un grain de millet, arrondi, membraneux, renfermant une seule petite semence brune & roulée en spirale. Il est si enveloppé des pétales de la fleur, qu'il tombe en même temps qu'elle.

Quoique l'espece de *kali* qu'on vient de décrire croisse sur les côtes maritimes de Valence, de Murcie, d'Almerie & de Grenade, elle peut néanmoins porter le nom de *kali d'Alicante*, parce qu'il n'y a point de lieu sur la côte orientale d'Espagne où il en naisse une si grande quantité qu'aux environs de cette ville.

La soude qu'on en tire fait une partie considérable de commerce : les marchands & étrangers la préferent à celle que l'on tire d'autres plantes; & les habitans du pays sont si persuadés que cette espece ne peut prospérer également ailleurs, qu'ils se la regardent comme propre.

Cette plante croît d'elle-même; néanmoins pour la multiplier, on la seme dans les campagnes le long du bord de la mer. On en voit même dans des terres à blé, auquel elle ne peut nuire, parce que dans le temps de la moisson, elle ne commence presque qu'à pousser, & qu'elle n'est dans sa parfaite maturité qu'en automne.

La récolte du *kali d'Alicante* ne se fait pas tout-à-la-fois & sans précaution, com-

me celle des autres plantes dont on tire de la foude. On arrache fucceffivement de celui-ci les rejetons les plus mûrs avant ceux qui le font moins. On les étend fur une aire pour les faire fécher au foleil, & en ramaffer le fruit qui tombe de lui-même.

Comme l'abondance & la pureté de la foude qu'il fournit fait fon mérite réconnu par les marchands, ils font fort circonfpects à prendre garde que celle d'Alicante, qu'ils choififfent pour l'employer à des ouvrages exquis, n'ait été altérée en brûlant le *kali* d'où elle provient, par le mélange d'autres plantes qui donnent auffi de la foude, mais beaucoup inférieure en qualité à celle-ci.

Les ouvriers qui brûlent la plante *kali*, la nomment la *marie*; on la coupe & on la fane, comme le foin, lorfqu'elle eft feche; l'on en remplit de grands trous faits exprès dans la terre, & bouchés en forte qu'il n'y entre que peu d'air. On y met le feu, on la couvre; & quand elle eft réduite en cendres, il s'en forme après quelque temps une pierre fi dure, qu'on eft obligé de la caffer avec des maillets. C'eft cette pierre que nous appellons *foude*, & à qui les anciens ont donné le nom de *falicore*, *falicot*, ou *alun catin*. *Voyez* SOUDE.

La plante *kali* étoit autrefois très-cultivée en Languedoc, où on l'appelloit *vitraire*. Catel en parle dans fes Mémoires de l'hiftoire de cette province, *ch. j. p. 50.* » L'on retire auffi, dit-il, un notable profit » dans le pays d'une herbe qu'on a coutume » de femer & cultiver au bord de la mer, » laquelle étant venue à fa perfection, on » la coupe, & après on la brûle dans un » creux qu'on fait dans la terre comme » dans un fourneau, couvrant ce creux de » terre par deffus, afin que le feu ne puiffe » prendre air & afpirer; cette herbe étant » brûlée, l'on découvre ce creux, qu'on trouve plein de certaine matiere dure, qu'on » appelle dans le pays *falicor*, qui reffemble au fel en roche, & de laquelle on » fait les verres ». Il fe fabriquoit une fi grande quantité de ce *falicor* dans le Languedoc, qu'outre la manufacture des glaces de Venife, qui s'en fourniffoit, on en envoyoit encore dans d'autres pays de l'Europe. Aujourd'hui cette culture ne fubfifte plus, & les directeurs de la manufacture des glaces de S. Gobin en France, tirent uniquement d'Efpagne toute la foude dont ils ont befoin.

Le P. Roger, récollet, dans fon voyage de la Terre-fainte, dit qu'à une demi-lieue à l'occident de la mer-Morte en Judée, toute la contrée eft couverte de *kali*, que les Arbes brûlent, & dont ils portent vendre les cendres à Jérufalem & à Hébron, où il y a une petite verrerie : on en fait auffi du favon.

Cet ancien ufage, qui peut nous induire à penfer que l'herbe *borith*, dont il eft parlé dans Jérémie, *chap. ij. ỳ. 22*, n'eft autre chofe que le *kali* qu'on brûle pour faire la foude & le favon. « Quand vous » multiplieriez la *foude* & le *favon* pour » l'employer à vous laver, & vous net- » toyer (dit l'éternel), vous feriez tou- » jours fouillés de votre iniquité ».

Ce n'eft pas ici le lieu de tâcher de juftifier cette traduction; nous renvoyons les curieux aux auteurs qui ont traité des plantes de la bible, & en particulier à une grande differtation de Jean Michel Langius fur cette matiere. On y trouvera les diverfes interprétations que les critiques ont donné au terme hébreu *borith*, & cette derniere n'eft pas une des plus mauvaifes. Pour qu'on ne la rejette pas du premier abord, il faut ajouter que le mot *kali* eft arabe. Scaliger, dans fes exercitations fur Cardan, écrit *chali*, mais mal, comme Bochard l'a fort bien remarqué. Le terme *kali* ne fignifie point la *foude*, c'eft une chofe certaine; peut être fignifie-t-il des *pois chiches* rôtis, fris: du moins il veut dire en propre *toftom*, *frictum*, *frixit*. (*D. J.*)

KALIMBOURG, (*Géog.*) ou plutôt KALLUNDBORG, *Calumburgum*, ville de Danemark dans l'ifle de Zélande, chef-lieu d'un bailliage confidérable. *Long.* 28. 56; *lat.* 55. 54.

Ce fut dans le château de cette ville que finit fes jours Chriftiern II, roi de Danemark, digne d'une fin plus tragique. On fait, dit M. de Voltaire, quel monftre étoit ce Chriftiern : un de fes crimes fut la fource de fon châtiment, qui lui fit perdre trois royaumes. Il emmena par trahifon le jeune Guftave Vafa & fix otages, qu'il mit

aux fers. En 1520 il donna dans Stockolm la fête exécrable, dans laquelle il fit égorger le sénat entier & tant de braves citoyens. L'année suivante il fit jeter dans la mer la mere & la sœur de Gustave Vasa, enfermées l'une & l'autre dans un sac. Non moins cruel envers ses Danois qu'envers ses ennemis, il fut bientôt aussi abhorré du peuple de Coppenhague, que des Suédois même. Les Danois alors en possession d'élire leurs rois, avoient le droit de chasser un tyran du trône. Tous joints ensemble, ils lui signifierent l'acte de sa déposition par Mons, premier magistrat du Jutland, qui se chargea de lui en porter l'arrêt. Christiern obéit sans oser repliquer, & s'en fut en Flandres. On n'a jamais vu d'exemple d'une révolution si juste, si prompte & si tranquille. Enfin abandonné de tout le monde, il se laissa mener en Danemark en 1532, fut arrêté à *Kalimbourg* en 1534, & confiné dans une espece de prison, où il demeura jusqu'à sa mort, arrivée en 1559, à 78 ans. (*D. J.*)

KALIN, (*Géog.*) ville de Perse, que Tavernier place à 87 degrés 5′ de *longitude*, & 35d 15′ de *lat.* (*D. J.*)

KALIR, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, au cercle de Souabe, au duché de Wirtemberg, avec un vieux château. Elle est divisée en deux par la riviere de Nagoldt. *Long.* 27. 20; *lat.* 48. 38. (*D. J.*)

KALISCH, (*Géog.*) *Calisia*, province de la basse Pologne, avec titre de palatinat, sur la riviere de Warte. Ses lieux les plus remarquables sont Gnesne & Kalisch, ville qui donne son nom au palatinat. *Long.* 35. 55; *lat.* 51. 55. (*D. J.*)

KALKAS, (*Géog.*) nom d'une nation Tartare, parmi les Mungales ou Monguls, qui sont soumis au roi de la Chine.

KALLAHOM, s. m. (*Hist. mod.*) c'est un des premiers officiers ou ministres du royaume de Siam, dont la place lui donne le droit de commander les armées & d'avoir le département de la guerre, des fortifications, des armes, des arsenaux & magasins. C'est lui qui fait toutes les ordonnances militaires; cependant les éléphans sont sous les ordres d'un autre officier: on prétend que ceux des armées du roi de Siam sont au nombre de dix mille; ce qui cependant paroît contre toute vraisemblance.

KALMIA, (*Botan. Jard.*)

Caractere générique.

Un petit calice permanent porte une fleur monopétale, figurée en tuyau évasé; les bords sont découpés en cinq parties. Audessous du pavillon de l'entonoir, on apperçoit dix especes de mamelons formés par des cavités qui sont à la partie supérieure du pavillon: on voit au fond dix étamines assez courtes qui sont divergentes, & qui se replient sur le pavillon pour placer leurs sommets dans les cavités dont on vient de parler. Le pistil est composé d'un embryon arrondi & d'un style long & délié, terminé par un stygmate obtus. L'embryon devient une capsule ronde applatie; elle est divisée en cinq loges, & s'ouvre en cinq parties. Ces loges renferment des semences très-menues.

Cette description est transcrite de M. Duhamel. Nous n'avons pas encore vu la fleur du *kalmia*.

Especes.

1. *Kalmia* à feuilles ovales, à corymbes terminaux.

Kalmia foliis ovatis, corymbis terminalibus. Mill.

Kalmia with oval leaves, &c.

2. *Kalmia* à feuilles lancéolées, à corymbes latéraux.

Kalmia foliis lanceolatis, corymbis lateralibus. Linn. *Gen. Nov.*

Kalmia with spear-shaped leaves.

M. Sarrazin dit que l'espece *n*°. 1 croît dans les terres humides, & en cela il est d'accord avec Miller; mais il ajoute que l'espece *n*°. 2 vient dans les terres incultes & seches; ce que Miller ne dit pas. Ce dernier auteur assure n'avoir vu que des individus très-chétifs de cette espece en Angleterre. Seroit-ce parce qu'on l'y auroit plantée, comme la premiere, dans des lieux humides?

Le *kalmia* *n*°. 2, habite plusieurs contrées de l'Amérique septentrionale, où il

s'éleve de six à douze pieds de haut, en se divisant en plusieurs branches ligneuses, couvertes d'une écorce très-obscure. Ses rameaux sont ordinairement tortueux & irréguliers ; ils sont garnis de feuilles épaisses & fermes qui naissent très-près les unes des autres : elles ont environ trois pouces de long sur un de large ; elles sont portées par des pédicules menus, & colorées d'un verd luisant : les fleurs naissent en bouquets lâches au bout des rameaux ; elles sont d'un rouge très-vif dans leur primeur, mais elles changent en roses pâles avant que de tomber. On croit que les feuilles de cet arbrisseau nuisent au bétail ; cependant le fauve les broute sans inconvénient.

La seconde espece est naturelle de la Pensylvanie, où elle s'éleve à quatre ou cinq pieds ; les feuilles ont environ deux pouces de long, sur un demi-pouce de large par leur milieu : elles sont opposées, fermes, épaisses & d'un verd luisant : tantôt elles naissent deux à deux à chaque joint, tantôt il s'y en trouve jusqu'à quatre, deux de chaque côté ; elles sont portées par des pétioles très-courts. Les fleurs sont rassemblées en bouquets autour des rameaux en spirale interrompue ; elles sont d'un rouge charmant & de la même forme que celles de la premiere espece, mais plus petites. Cet arbrisseau dans son pays originaire, fleurit la plus grande partie de l'été.

Le laurier-rose & le grand rhododendron des Alpes, peuvent donner une idée de la beauté des *kalmias* : des bouquets de fleurs d'un pourpre clair, opposés au verd sombre & luisant d'un feuillage touffu, produisent un effet des plus agréables. Il n'est guere d'arbrisseaux qui méritent autant que les *kalmias*, de la part d'un amateur, ces soins attentifs qui naissent d'un goût vif & éclairé. Nous n'avons pas encore pu réussir à le reproduire par sa graine : celle que nous avons reçue plusieurs fois d'Angleterre, n'étoit pas sans doute parvenue à sa maturité. Lorsqu'on a laissé les *kalmias* quelques années dans la même place, sans labourer trop profondément à leur pied, ils donnent des surgeons qui servent à les multiplier. Les arbrisseaux obtenus par cette voie, fleurissent bien plutôt que ceux nés de la graine. La premiere espece aime une terre légere, humide & imbibée.

M. Spielman, professeur en botanique à Strasbourg, a perdu un *kalmias*, en serrant ses branches avec du fil de laiton, pour y produire des nodosités propres à donner naissance à des racines, lorsqu'on les coucheroit en terre. Il ne faut pourtant pas abandonner ce moyen ; mais je ne l'emploierois que pour un très-petit nombre de branches à chaque pied, & je substituerois le fil de chanvre ciré au fil de laiton. Il seroit bon aussi de tenter la voie des boutures en différentes saisons de l'année. (*M. le Baron* DE TSCHOUDI.)

KALNICK, (*Géog.*) ville forte de Pologne, au palatinat de Braclaw. Elle se rendit au roi de Pologne en 1674. *Long.* 47. 53 ; *lat.* 48. 59. (*D. J.*)

KALO, (*Géog.*) forteresse de la haute Hongrie, au canton de Zatmar, à 12 lieues sud-est de Tokai, 28 nord-est de Waradin. *Long.* 40. 5 ; *lat.* 47. 55. (*D. J.*)

KALTENSTEIN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne dans la Silésie, dans la principauté de Neiss.

KAMA, LA, (*Géog.*) grande riviere de l'Empire Russien, qui a sa source au pays des Czeremisses, va se perdre après un long cours dans le Wolga, au royaume de Casan. Adam Brant, Oléarius & Corneille le Brun disent qu'elle est fort large & coule avec beaucoup de rapidité. (*D. J.*)

KAMAKURA, (*Géog.*) fameuse isle du Japon, d'environ une lieue de circuit, sur la côte méridionale de Niphon. C'est là que l'on envoie en exil les grands qui ont fait quelques fautes considérables. Les côtes de cette isle sont si escarpées, que les bateaux qui y portent des prisonniers ou des provisions, doivent être élevés & descendus avec des grues & autres machines. *Voyez* Kœmpfer *dans son histoire du Japon.* (*D. J.*)

KAMAN ou KAKAMAN, s. m. (*Hist. nat.*) pierre blanche & marquée de différentes couleurs, qu'on dit se trouver dans les endroits de la terre qui sont remplis de soufre & qui brûlent.

KAMAN, (*Géog.*) ville de l'Indoustan, dans la presqu'isle d'en deçà le Gan-

ge, au royaume de Carnate, à 18 lieues de Chandegri. (*D. J.*)

KAMEN, (*Hist. mod.*) Ce mot signifie *roche* en langue russienne. Les nations Tartares & payennes qui habitent la Sibérie ont beaucoup de respect pour les roches, sur-tout celles qui sont d'une forme singuliere : ils croient qu'elles sont en état de leur faire du mal, & se détournent lorsqu'ils en rencontrent dans leur chemin; quelquefois pour se les rendre favorables, ils attachent à une certaine distance de ces *kamens* ou roches, toutes sortes de guenilles de nulle valeur. *Voyez* Gmelin, *voyage de Sibérie.*

KAMENICE, *ou* KAMNITZ, (*Géograph.*) De quatre villes, tant de Bohême que de Moravie qui portent ce nom, la seule qui mérite quelque attention, est celle du cercle de Leitmeritz en Bohême. Elle appartient au prince de Kinsky. Elle est munie d'un château, & elle a de grandes verreries, d'où sortent entr'autres, quantité de verres blancs cizelés. (*D. G.*)

KAMENOIE MASLO, (*Hist. nat. Minéral.*) ou vulgairement KAMINA MASLA. C'est ainsi que les Russiens nomment une substance minérale onctueuse & grasse au toucher, comme du beurre, qui se trouve en plusieurs endroits de la Sibérie, attachée comme de stalactites aux cavités de quelques roches, d'une ardoise noirâtre, chargée d'alun; sa couleur est ou jaune ou d'un jaune blanchâtre : ses propriétés sont qu'en Allemand on a donné le nom de *beurre fossile* ou de *beurre de pierre* (steinbutter) à cette substance. M. Gmelin paroît être le premier qui l'ait décrite dans son voyage de Sibérie où il rapporte un grand nombre d'expériences qu'il fit pour s'assurer de ce qu'elle contenoit. On ignore si on doit la regarder comme une efflorescence vitriolique; mais il paroît que c'est un composé d'acide vitriolique, de sel alkali minéral, de fer qui lui donne sa couleur jaune, & d'une matiere grasse inconnue. Cette substance devient plus blanche lorsqu'elle a été exposée à l'air. *Voyez* Gmelin, *voyage de Sibérie*, *pag.* 459. *du tom. III.* (—)

KAMENOI-POYAS, (*Géog.*) nom que les Russiens donnent à une chaîne de hautes montagnes qui sépare l'Europe de l'Asie, & qui est plus connue de nous sous le nom des monts *Ryphées*. *Voyez* RYPHÉES.

KAMINIECK, (*Géog.*) *Camenecia*, forte ville de Pologne, capitale de la Podolie, avec deux châteaux & un évêché suffragant de Lemberg. Quelques-uns croient que c'est la *clepidava* des anciens. Les Turcs la prirent en 1672, & la rendirent par la paix des carlowitz en 1690. Elle est sur une roche escarpée, au pié de laquelle passe le Smotriez, qui tombe dans le Niester, à 36 lieues de Lemberg, 122 S. E. de Cracovie, 130 S. E. de Warsovie, 40 O. de Braclaw. *Long.* 45. 5; *lat.* 48. 58. (*D. J.*)

KAMISANKA, (*Géogr.*) ville de l'empire Russien, sur le Wolga, à l'endroit où le czar Pierre I a fait faire un canal pour joindre le Wolga avec le Don ou Tanaïs.

KAMLACH, (*Géogr.*) riviere d'Allemagne dans le cercle de Souabe & dans la seigneurie immédiate de Mindelhem. Cette riviere n'a rien en soi de remarquable; mais, entr'autres lieux qu'elle arrose, il est un village qui porte son nom, & qui, ayant vu naître Jean-Baptiste Homann, ne pouvoit être ici passée sous silence. Il n'est pas de géographie dont les cartes soient plus répandues, que celles de ce Homann ou de ses héritiers. (*D. G.*)

KAMMA-JAMMA, (*Géograph.*) grande ville de l'empire du Japon; elle peut contenir environ deux mille maisons; elle est bâtie sur deux collines séparées par un vallon.

KAMSKY, (*Géog.*) riviere de la grande Tartarie en Sibérie : elle se jette dans le Sénisei. Il y a sur les bords les Tartares payens qui demeurent dans des huttes d'écorces de bouleau, & vivent de poisson ou de venaison, avec des racines de lis jaune. Ce sont les Tartares Tungufes & les Tartares Burates. (*D. J.*)

KAMTSCHADALI, (*Géog.*) nation Tartare qui habite près du golfe de Kamtschatka au nord de la Sibérie. Ils sont petits de taille, portent de grandes barbes; ils se vétissent de peaux de zibelines, de loups, de rennes & de chiens; en hiver ils demeurent sous terre, & en été ils habitent dans des cabanes fort élevées, où ils montent par des échelles. Ils se nourrissent de divers animaux & de poissons, qu'ils mangent sous

vent cruds & gelés. L'hiver ils font des fosses où ils mettent le poisson en magasin, & le couvrent d'herbes & de terre. Ils en vont prendre pour leurs repas lors même qu'ils sont pourris; ils les mettent dans des vases, où ils jettent des pierres rougies au feu pour les faire cuire. Ils ont parmis eux des magiciens, qu'ils nomment *schamans*. On ne leur connoît aucun culte. *Voyez description de l'empire Russien*.

KAMTSCHATKA, (*Géog.*) grande presqu'isle au nord-est de l'Asie, entre un golfe du même nom & la mer du Japon, à l'extrémité orientale de l'empire Russien & de notre continent.

Ce pays, ainsi nommé par les Russiens dans la grande carte de leur empire, semble être le même, selon Kœmpfer, que celui que les Japonnois appellent *oku-Jéso* (le haut Jéso), dont ils ne savent presque rien, excepté que c'est un pays.

Suivant les meilleures descriptions que les Russiens en aient pu donner, c'est une presqu'isle située entre les 150 & les 170 degrés de *longitude*, & 41 & 60 de *latitude* au nord du Japon.

Elle est contigue au nord à la Sibérie, & s'étend jusqu'au cap Suétinos, qui est le dernier de la Sibérie au nord-est; mais la mer la baigne au sud, à l'est & à l'ouest. Elle est habitée par diverses nations, dont celles qui occupent environ le milieu, payent tribut aux Russes: au lieu que celles qui demeurent plus au nord, & en particulier les Olutorski (nom qu'on leur donne dans la carte de Russie), en sont les ennemis déclarés. Les Kurilski ou Kurilis qui demeurent plus au sud, étant moins barbares que les autres, sont regardés par les Russes comme une colonnie des Japonois.

Le commerce entre la Sibérie & *Kamtschatka* se fait par deux routes différentes. Quelques-uns traversent le golfe de *Kamtschatka*, qui sépare ce pays de la grande Tartarie & de la Sibérie, à près de 58 degrés de *latitude*, & ils s'embarquent d'ordinaire à Lama, où les Russiens ont commencé à bâtir de grands vaisseaux pour passer à Pristan, ville qu'ils ont établie dans le *Kamtschatka*, & qui est habitée par une colonie Russienne; mais les habitans de la Sibérie qui demeurent aux environs du fleuve Lena, & le long de la mer Glaciale, font d'ordinaire par mer le tour du cap Sucotoinos, pour ne point tomber entre les mains des Tskalatzki & Tschatzki, deux nations cruelles & barbares qui habitent la pointe de la Sibérie au nord-est, & qui sont ennemies mortelles des Russes.

Par cette description il paroît qu'il y a un détroit qui sépare *Kamtschatka* du Japon, suivant les relations des Russes. Il y a dans ce détroit plusieurs petites isles, dont la principale est appellée *Matmanska* dans une carte publiée depuis 1730 par J. B. Homann, & cette isle pourroit bien être la même que le Matzumai de quelque carte japonoises.

Il semble aussi qu'il n'est plus douteux, par les belles découvertes des Russes en 1731, qu'il n'y ait au nord du Japon un passage libre pour aller par mer au *Kamtschatka*: qu'en suivant la côte on ne parvienne à un détroit qui joint la mer du sud à la mer Glaciale, & dont la partie la plus étroite, qui n'a pas plus de 40 lieues de large, se trouve sous le cercle polaire: qu'enfin à l'est de ce continent, on ne trouve une terre qui, selon le rapport des habitans, fait une partie du grand continent, abondant en fourrures, & que, selon les apparences, il appartient à l'Amérique septentrionale.

Si toutes ces choses sont vraies, il y a long-temps que la géographie n'avoit fait un si grand pas vers la connoissance desirée du globe terrestre. (*D. J.*)

KAMUSCHINKA, (*Géog.*) petite riviere de l'empire Russien, au royaume d'Astracan, entre le Don & le Wolga; elle se jette dans le dernier fleuve, au midi d'une montagne, & vis-à-vis d'une ville qui porte son nom. Cette riviere & cette ville sont devenues fameuses par le dessein qu'eut Pierre le Grand, d'y faire une communication entre les deux fleuves, ou si l'on veut, entre la mer Caspienne & la mer Noire. Le capitaine Perri, ingénieur anglois, en parle beaucoup dans ses mémoires. Ce projet qui feroit extrêmement avantageux à l'empire de Russie, a été délaissé; mais le succès entre les mains d'habiles méchaniciens, ne feroit pas si difficile que l'étoit le canal de Languedoc, puisqu'il ne

s'agit que de faire de bonnes éclufes dans les deux rivieres, pour les rendre navigables, & ouvrir enfuite un canal à travers les terres, dans l'endroit où ces deux rivieres s'approchent le plus, ce qui n'eft qu'un efpace d'environ 4 milles de Ruffie. (*D. J.*)

KAN, f. m. (*Hift. des Tartar.*) titre de grande dignité chez les Tartares. Nos voyageurs écrivent ce nom de fix ou fept manieres différentes, comme *Kan*, *Kaan*, *Khan*, *Kagan*, *Kam*, *Chaam*, *Cham*, & ces variétés d'orthographes forment autant d'articles d'une même chofe, dans le Dictionnaire de Trévoux. Tous les princes ou fouverains des peuples tartares qui habitent une grande partie du continent de l'Afie, prennent le titre de *kan*, mais ils n'ont pas tous la même puiffance.

Les Tartares de la Crimée, pays connu dans l'antiquité fous le nom de Cherfonnèfe taurique, où les Grecs porterent leurs armes & leur commerce, profeffent les mahométifme, & obéiffent à un *kan* dont le pays eft fous la protection des Turcs. Si les Tartares de la Crimée fe plaignent de leur *kan*, la Porte le dépofe fous ce prétexte. S'il eft aimé du peuple, c'eft encore un plus grand crime, dont il eft plutôt puni; ainfi la plupart des *kans* de cette contrée paffent de la fouveraineté à l'exil, & finiffent leurs jours à Rhodes, qui eft d'ordinaire leur prifon & leur tombeau. Cependant le fang ottoman dont les *kans* de Crimée font defcendus, & le droit qu'ils ont à l'empire des Turcs, au défaut de la race du grand-feigneur, rendent leur famille refpectable au fultan même, qui n'ofe la détruire, & qui de plus eft obligé de nommer à la place du *kan* qu'il dépoffede, un autre prince qui foit du même fang.

Le *kan* des Tartares koubans ne reconnoît point les ordres du grand-feigneur, & s'eft maintenu libre jufqu'à ce jour.

Quoique le *kan* des Tartares mongules de l'oueft foit fous la protection de la Chine, cette foumiffion n'eft au fond qu'une foumiffion précaire, puifque loin de payer le moindre tribut à l'empereur chinois, il reçoit lui-même des préfens magnifiques de la cour de Pékin, & en eft fort redouté; car s'il lui prenoit jamais fantaifie de fe liguer avec les Calmoucks, le monarque qui fiége aujourd'hui dans l'empire de la Chine n'auroit qu'à fe tenir bien ferme fur le trône.

Les Tartares du Dagheftan ne font pas feulement indépendans de leurs voifins, à caufe de leurs montagnes inacceffibles; mais ils n'obéiffent à leur propre *kan*, qui eft élu par le chef de leur religion, qu'autant qu'il leur plaît.

Les Tartares noghais n'ont point de *kan* général pour leur maître, mais feulement plufieurs chefs qu'ils nomment *Murfes*. *Voyez* MURSA.

Si les Tartares de la Cafaftchia orda ont un feul *kan* pour fouverain, les Murfes brident encore fon pouvoir à leur volonté.

Enfin les Tartares circaffes obéiffent à divers *kans* particuliers de leur nation, qui font tous fous la protection de la Ruffie.

Il réfulte de ce détail, que la dignité de *nan* eft très-différente chez les peuples tartares, pour l'indépendance, la puiffance, & l'autorité.

Le titre de *kan* en Perfe répond à celui de *gouverneur* en Europe; & nous apprenons du dictionnaire perfan d'Halinti, qu'il fignifie *haut, éminent, & puiffant feigneur*. Auffi les fouverains de Perfe & de Turquie le mettent à la tête de tous leurs titres; *Zingis*, conquérant de la Tartarie, joignit le titre de *kan* à fon nom; c'eft pour cela qu'on l'appelle *Zingis-Kan*. (*D. J.*)

KANAKO-JURI, f. m. (*Hift. nat. Botan.*) nom que l'on donne dans le Japon à un lis, *lilium matagon majus*; c'eft une fleur qui a quelque reffemblance avec un turban des Turcs; elle panche comme la fritillaire: elle eft couleur de chair: de fon calice fortent fept étamines comme celles des lis blancs: elle croît à la hauteur d'environ deux piés: fes feuilles font fermes, épaiffes, & remplies de beaucoup de fibres. La racine ou la bulbe eft comme compofée d'écailles. Les Japonois mangent cette racine, & cultivent cette fleur dans leurs jardins, fans qu'on en faffe ufage dans la médecine. *Voyez éphémérid. nat. curiof. décur. II. anno viij. obferv. 191, page 490.*

KANASTER, f. m. (*Commerce.*) nom que l'on donne en Amérique à des paniers de jonc ou de canne, dans lefquels on met le tabac que l'on envoie en Europe: c'eft

là ce qui a fait donner le nom de *tabac de Kanaster*, au tabac à fumer en rouleaux, qui vient d'Amérique : le plus estimé est celui qui vient de Makariboü.

KANDEL, f. m. (*Botan.*) arbrisseau dont Ray a fait mention. Les racines, l'écorce, les feuilles broyées ou cuites dans l'huile ou le petit-lait, soulagent les douleurs, & calment les flatulences.

KANELLI, f. m. (*Botan.*) arbre des Indes orientales. Les feuilles séchées & réduites en poudre, prises dans du lait, guérissent la diarrhée. Les bains faits de leur décoction, sont bienfaisans dans les douleurs des membres, de quelque espece qu'elles soient.

KAN-JA, f. m. (*Hist. mod.*) c'est une fête solemnelle qui se célebre tous les ans au Tonquin, à l'imitation de la Chine. Le bova ou roi du pays, accompagné des grands du royaume, se rend à un endroit marqué pour la cérémonie : là il forme avec une charrue plusieurs sillons, & il finit par donner un grand repas à ses courtisans. Par cet usage, le souverain veut inspirer à ses sujets le soin de l'agriculture, qui est autant en honneur à la Chine & au Tonquin, qu'elle est négligée & méprisée dans des royaumes d'Europe où l'on se croit bien plus éclairé.

KANGIS *ou* KENGIS, (*Géogr.*) bourg de Bothnie, au nord de Bornéo, remarquable par des mines de fer & de cuivre. Des mathématiciens suédois ayant pris avec un astrolabe la hauteur du soleil en 1695, supputerent la hauteur du pole de *Kangis*, un peu plus grande que 66. 45. De leurs observations, M. Cassini l'estime de 66. 42. Voyez *les mémoires de l'académie des Sciences, de l'année 1700*. (*D. J.*)

KANGUE, f. f. (*Hist. mod.*) supplice qui est fort en usage à la Chine, & qui consiste à mettre au col du coupable deux pieces de bois qui se joignent l'une à l'autre ; au milieu desquelles est un espace vuide pour recevoir le col. Ces pieces de bois sont si larges, que le criminel ne peut voir à ses piés, ni porter les mains à sa bouche, en sorte qu'il ne peut manger, à moins que quelque personne charitable ne lui présente ses alimens. Ces pieces de bois varient pour la pesanteur ; il y en a depuis 50 jusqu'à 200 livres : c'est la volonté du juge, ou l'énormité du crime qui décide de la pesanteur de la *kangue*, & du temps que le criminel est obligé de la porter : il succombe quelquefois sous le poids, & meurt faute de nourriture & de sommeil. On écrit la nature du crime, & le temps que le coupable doit porter la *kangue*, sur deux morceaux de papier qui sont attachés à cet instrument. Lorsque le temps est expiré, on va trouver le mandarin ou le juge, qui fait une réprimande & fait donner la bastonade au coupable, après quoi il est remis en liberté.

KANIOW, *Kaniovia*, (*Géogr.*) ville de Pologne en Ukraine, au palatinat de Kiowie, sur le bord occidental du Borysthene. Elle appartient aux Cosacks, & est près du Nieper, à 25 lieues sud-est de Kiowie, 50 nord-est de Braclaw. *Long.* 50. 5 ; *lat.* 49. 25. (*D. J.*)

KANISCA *ou* CANISA, (*Géog.*) ville de la basse-Hongrie, qui passe pour imprenable, & qui est capitale du comté de Salawar. Elle se rendit à l'empereur en 1690. Elle est sur la Drave, à 32 lieues sud-ouest d'Albe-Royale, 53 sud-est de Vienne, 42 sud-ouest de Bude. *Long.* 35. 12 ; *lat.* 46. 23. (*D. J.*)

KANNE, f. f. (*Commerce.*) mesure dont on se sert en Allemagne & dans les Pays-Bas, pour mesurer le vin, la biere & les autres liqueurs. Elle varie pour la grandeur, comme la pinte en France.

KANNO, f. m. (*Hist. mod. Superst.*) c'est le nom sous lequel les Negres, habitans des pays intérieurs de l'Afrique, vers Sierra Léona, désignent l'être suprême. Quoiqu'ils lui attribuent la toute-puissance, l'omniscience, l'ubiquité, l'immensité, ils lui refusent l'éternité, & prétendent qu'il doit avoir un successeur qui punira les crimes & récompensera la vertu. Les idées qu'ils ont de la divinité ne les empêchent point de rendre tout leur culte à des esprits ou revenans qu'ils nomment *Jannanins*, & qui, selon eux, habitent les tombeaux. C'est à eux que ces Negres ont recours dans leurs maux : ils leur font des offrandes & des sacrifices : ils les consultent sur l'avenir, & chaque village a un lieu où l'on honore le *Jannanin* tutélaire : les femmes, les enfans,

&

& les esclaves sont exclus de son temple.

KANSAKI, (*Géog.*) ville du Japon, composée d'environ sept cent maisons.

KANT, *ou* CANTH, (*Géog.*) petite ville de la basse Silésie, capitale de l'un des trois cercles de la principauté de Breslau, & faisant partie des domaines épiscopaux du pays. Elle est située sur la riviere de Schweidnitz, & munie d'un vieux château, dont elle partagea le saccagement de la part des Hussites, l'an 1428. Un nouveau malheur la réduisit en cendres l'an 1752; mais on comprend que sous la domination prussienne, elle n'a pas tardé beaucoup à s'en relever. (*D. G.*)

KANTERKAAS, s. m. (*Commerce.*) espece de fromages de Hollande: il y en a de blancs & de verds, de ronds & d'autres formes. On met ordinairement dans les blancs de la graine de cumin, ce qui en releve le goût: mais alors ils ne font plus réputés *kanterkaas*, & ne paient de sortie que deux fols le cent.

KANTYRE, *ou* KINTYRE, (*Géogr.*) presqu'île de l'Ecosse du milieu, faisant partie de la province d'Argill, & s'avançant dans la mer d'Irlande, à l'occident de l'île d'Aran, & à l'orient de celle d'Illa, jusques à 15 ou 20 lieues de la pointe de Fair-head, au comté d'Antrim. Un isthme fort étroit la joint au continent de l'Ecosse: elle a 30 milles de long & 8 à 9 de large. Elle renferme le bourg de Champbell-Town, où est un assez bon port de mer; & elle a sur la côte occidentale la petite île de Gigaia. (*D. G.*)

KANUN, subst. m. (*Hist. mod.*) on nomme ainsi parmi les Russes le repas que ces peuples font tous les ans sur les tombeaux de leurs parens. *Kanun* signifie aussi la veille d'une grande fête. Ce jour-là l'ancien de l'église en Russie & en Sibérie, brasse de la biere pour sa communauté, & la donne gratuitement à ceux qui lui ont donné généreusement à la quête qu'il eit dans l'usage de faire auparavant. Les Sibériens chrétiens croient ne pouvoir se dispenser de s'enivrer dans ces sortes d'occasions: & ceux qui sont payens ne laissent pas de se joindre à eux dans cet acte de dévotion. *Voyez* Gmelin, *voyage de Sibérie.*

KANUNI, s. m. (*Hist. mod.*) nom de deux mois différens chez les Turcs. Le *kanuni* achir est le mois de Janvier, & le *kanuni* evel est le mois de Décembre. Achir signifie *postérieur*, & evel, *premier.*

KANZAC, (*Géogr.*) riviere d'Allemagne dans le cercle de Souabe & dans les états des comtes Truchses-Walbourg-Scheer. Elle fait la communication du lac de Feder avec le Danube, & elle arrose les seigneuries de Durmetingen & de Buss. (*D. G.*)

KAOCHEU, (*Géog.*) ville de la Chine, septieme métropole de la province de Quanton: elle est dans un terroir où se trouvent beaucoup de paons, de vautours excellens pour la chasse, & de belles carrieres de marbre. *Long. 129. lat. 22. 23.* (*D. J.*)

KAOLIN, s. m. (*Hist. nat. Minéral.*) c'est ainsi que les Chinois nomment une substance terreuse blanche ou jaunâtre: elle est en poudre, entremêlée de particules brillantes de talc ou de mica, & l'on y trouve des petits fragmens de quartz ou de caillou. Cette terre, jointe avec le petuntse, forme la pâte ou composition dont se fait la porcelaine de la Chine: mais on commence par laver le *kaolin* pour en séparer les matieres étrangeres, talqueuses & quartzeuses qui sont mêlées avec lui, & qui le rendroient peu propre à faire de la porcelaine. *Voyez* PORCELAINE.

Il se trouve une terre tout à fait semblable au *kaolin* des Chinois, & qui a les mêmes propriétés, aux environs d'Alençon, & dans plusieurs autres endroits de la France: les Anglois en emploient aussi dans leur porcelaine de Chelsea; mais on ne sait d'où ils la tirent: ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a trouvé une charge très-considérable de *kaolin* sur un vaisseau qui fut pris sur eux pendant la derniere guerre.

M. de Réaumur, dans les *Mémoires de l'académie royale des Sciences, année 1727*, paroît croire que le *kaolin* est une substance talqueuse, & a fait différentes expériences, pour voir si les différens talcs du royaume pourroient y suppléer: mais la matiere talqueuse qui se trouve mêlée avec le *kaolin* ne peut point être regardée comme la partie qui le rend propre à faire de la porcelaine, attendu que toutes les pierres talqueuses résistent au feu, & ne sont point susceptibles du degré de fusibilité

convenable pour prendre corps & faire une pâte folide.

Les endroits où le *kaolin* fe trouve en France, les différentes parties qui le compofent, donnent lieu de conjecturer, avec beaucoup de vraifemblance, que cette terre eft formée par la deftruction ou la décompofition d'une efpece de roche ou de faux granit, qui fe trouve en beaucoup de pays, & qui eft compofé d'un fpath calcaire & rhomboïdal, formé par l'affemblage de plufieurs feuillets, de particules de quartz ou de caillou, & de paillettes de talc. C'eft le fpath qui forme feul la terre propre à la porcelaine : les deux autres fubftances y nuiroient, c'eft pourquoi on les en dégage. *Voyez* PORCELAINE.

Les Chinois préparent le *kaolin* avant que de s'en fervir pour faire de la porcelaine : il y a lieu de croire qu'ils le dégagent en le lavant des particules de quartz avec lefquelles il eft mêlé : ils en forment enfuite des efpeces de pains & de briques. (—)

KAOUANNE, (*Hift. nat.*) TORTUE.

KAPELLENDORF, ou KAPELNDORF, (*Géogr.*) bailliage de la principauté de Weimar dans le cerclede la hauteSaxe en Allemagne : il n'a que des villages dans fon reffort ; mais il eft remarquable par celui dont il porte le nom. Ce village étoit autrefois une ville. Des burggraves de Kirchberg, éteints depuis long-temps, en étoient maîtres dans le 13^e^ fiecle ; puis la ville d'Erfort en fit l'acquifition ; enfuite des comtes de Vitzthum l'eurent en hypotheque ; & enfin la maifon de Saxe l'acheta dans le fiecle paffé. Balottée par tant de mains différentes, cette ville à la longue n'a plus été qu'un village, atteftant, avec bien d'autres, des malheurs attachés de tout temps aux fréquens changemens de domination. (*D. G.*)

KAPI, f. f. (*Hift. mod.*) terme qui, dans les pays orientaux, fignifie *porte*.

On appelle en Perfe la principale porte par où on entre chez le roi, *alla kapi*, c'eft-à-dire, *porte de Dieu*. De-là vient que l'on donne au premier officier qui commande aux portes du palais du grand-feigneur le nom de *kapighi pachi*. *Voyez* CAPIGI.

KAPIGILAR KEAJASSI, f. m. (*Hift. mod.*) colonel ou général des gardes du grand-feigneur.

Il fait à la porte l'office de maître des cérémonies & d'introducteur de tous ceux qui vont à l'audience du fultan. Cet emploi eft fort lucratif par les commiffions dont le charge le prince & par les préfens qu'il reçoit d'ailleurs. Il porte dans fa fonction une vefte de brocard à fleurs d'or, fourrée de zibelines, le gros turban comme les vifirs, & une canne à pomme d'argent. C'eft lui qui remet au grand-vifir les ordres de fa hauteffe. Il commande aux capigis & aux capigis bachis, c'eft-à-dire, aux portiers & aux chefs des portiers. Guer. *mœurs des Turcs*, *tome II*.

KAPIVAR, (*Géogr.*) ville de la haute Hongrie dans le comté de Saros. Elle eft munie de deux châteaux, & elle eft une des plus peuplées de ce comté. (*D. G.*)

KAPNICK, (*Géogr.*) ville de la haute Hongrie au diftrict de Kovar. Elle eft du nombre des métalliques, ayant dans fon voifinage plufieurs mines d'or & d'argent. (*D. G.*)

KAPNICK-BANYA ou NAGI-BANIA, (*Géogr.*) ville de la haute Hongrie dans le comté de Sakmar. Elle eft auffi de la claffe des métalliques ; & de plus, elle eft réputée pour royale ; en ce qu'autrefois elle appartenoit en propre aux reines du pays. Il y a un college & une école affez renommés ; & la couronne y fait frapper des ducats diftingués par les lettres N. B. (*D. G.*)

KAPOCK. *Voyez* CAPUTK.

KAPOANACK, (*Géogr.*) ancienne abbaye de Bénédictins, fituée dans la baffe Hongrie, au comté de Salad. Elle donne fon nom à l'un des cinq grands diftricts du comté. (*D. G.*)

KAPOSWAR, (*Géogr.*) fortereffe de la baffe-Hongrie, ainfi nommée de la riviere de Kapos, qui l'arrofe à 12 lieues de Tolna. *Long.* 36. 38. *lat.* 46. 28. (*D. J.*)

KAPTUR, (*Hift. mod.*) nom qu'on donne en Pologne dans le temps d'un interregne pendant la diete convoquée pour l'élection d'un roi, à une commiffion établie contre ceux qui s'aviferoient de troubler la tranquillité publique. Elle eft compofée de dix-neuf des perfonnes les plus conftituées en dignité du royaume, & juge en dernier

reffort des affaires criminelles. Hubner, *dictionn. géogr.*

KARA-ANGOLAM, f. m. (*Bot. exot.*) grand arbre qui croît dans plufieurs contrées du Malabar, & qui porte en même-temps feuille, fleur & fruit femblables à la pêche, mais extrêmement chaud, & rarement bon à manger. *Voyez*-en la defcription dans l'*Hort. Malabar.* (*D. J.*)

KARABÉ, f. m. (*Hift. nat. Minéral.*) quelques naturaliftes nomment *karabé de Sodome* la fubftance inflammable & bitumineufe, que l'on nomme plus communément *afphalte* ou *poix minérale*, qui fe trouve fur-tout nageante à la furface des eaux du lac de Sodome en Judée. *Voyez* BITUME & ASPHALTE. On donne auffi quelquefois le nom de *karabé* au fuccin ou ambre jaune. (—)

KARABÉ, (*Hift. nat.*) *Voyez* AMBRE JAUNE.

KARABÉ, (*Chymie & Mat. médic.*) *Voyez* SUCCIN.

KARABÉ. (SYROP DE) *Voyez* la fin de l'art. *fuccin*, *Chymie & Mat. méd.*

KARA-GROCHE, f. f. (*Commerce.*) nom de la richedalle d'Allemagne à Conftantinople. Elle y eft reçue fur le pié de l'écu de France de foixante fols, ou pour quatre-vingts afpres de bon aloi, ou pour fix-vingts de mauvais.

KARAHÉ, f. m. (*Hift. nat.*) fuc qui fe tire d'un arbre nommé *arandranto*; les habitans de l'ifle de Madagafcar le font épaiffir après y avoir joint du verd-de-gris, & ils s'en fervent comme d'une encre pour écrire; elle eft auffi noire que celle d'Europe. Leurs plumes font des morceaux de bambou.

KARAHISAR, (*Géog.*) ville détruite de la Natalie, qui eft, felon Paul Lucas, dans fon voyage de l'Afie mineure, l'ancienne capitale de la Cappadoce. L'on y voit par-tout, ajoute-t-il, des ruines de temples, de palais, où les colonnes, les piédeftaux, les corniches, les pieces de marbre avoient été prodiguées. (*D. J.*)

KARAKATIZA, f. f. (*Hift. nat.*) nom que les Turcs ou Tartares donnent à une efpece d'étoile de mer ou de zoophyte qui fe trouve dans le pont Euxin. Il eft cartilagineux ayant huit pointes, les Grecs s'en nourriffent dans leurs temps de jeûnes qui font très-rigoureux. *Voyez Acta phyfico-medica nat. curioforum*, *tom. IX. pag.* 335 *& fuiv.*

KARASERA, (*Géog.*) grande ville d'Afie, dont on ne voit plus que les ruines, dans la Méfopotamie, fur la route d'Ours à Mofful. Tavernier fait un détail des ruines de cette ville dans fon voyage de Perfe, *liv. II. chap. iv.* (*D. J.*)

KARAT, f. m. (*Commerce.*) eft le nom de poids qui a été jugé propre pour exprimer le titre & la bonté de l'or; il fe divife en demi, en quarts, en huitiemes, en feiziemes, en trente-deuxiemes.

Le *karat* fe prend en plufieurs fens.

1°. Le *karat* eft le vingt-quatrieme degré de fa bonté.

2°. Le *karat* de prix c'eft la vingt-quatrime partie de la valeur du marc d'or fin.

3°. Le *karat* ou poids; il ne pefe que quatre grains, mais chaque grain fe divife en demi, quarts, huitiemes, *&c.* c'eft fur ce pié qu'on donne le prix aux pierres précieufes & aux perles.

Le denier pefe 24 grains.

KARATA, que d'autres appellent CARAGUATA MACA, f. m. (*Hift. nat.*) eft une efpece d'aloës qui croît en Amérique, & des feuilles duquel on tire, en les faifant bouillir, un fil qui eft excellent pour faire de la toile, des filets pour la pêche, *&c.* Sa racine ou fes feuilles broyées ou jettées dans la riviere, étourdiffent fi fort les poiffons qu'on peut les prendre aifément avec la main. Sa tige quand elle eft brûlée tient lieu de meche, & quand on la frotte rudement contre un bois plus dur, elle s'enflamme & fe confume.

KARATAS, f. m. (*Bot.*) genre de plante à fleur monopétale en entonnoir, bien découpée & tenant au calice qui devient dans la fuite un fruit conique charnu, couvert d'une membrane fendue en quatre parties, & divifée en deux loges remplies de femences oblongues. *Plumier.*

Le *karatas* eft un ananas fauvage qu'il faut caractérifer. Sa fleur eft tubuleufe & en cloche, dont la circonférence fe divife en trois fegmens. Du calice s'éleve le piftil, planté comme un clou dans la partie reculée de la fleur; ce piftil dégénere en un

fruit charnu presque conique, & divisé par des membranes en trois cellules, pleines de graines oblongues.

Le P. Plumier s'est trompé en caractérisant cette plante, qui du reste est très-commune aux Indes orientales. Les Anglois font entrer quelquefois dans leur punch le suc du fruit, parce qu'il est acide & piquant. On en tire un vin très-fort, mais qui n'est pas de garde; ce fruit ne parvient point à maturité dans nos climats modérés; & quand il pourroit mûrir, son acreté est si grande que nous en ferions peu de cas, car il emporte la peau de la bouche de ceux qui en mangent. (*D. J.*)

KARBITZ, (*Géog.*) ville de Bohème, dans le cercle de Leitmeritz à une lieue de Tæplitz.

KARBUS, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est le nom qu'on donne dans le pays de Karasme & chez les Tartares Usbecs, à une espece de melons d'eau, dont les voyageurs vantent beaucoup la bonté. Ils sont verds & lisses à l'extérieur, mais à l'intérieur ils sont d'un rouge plus vif que les melons ordinaires; cependant il y en a qui sont blancs intérieurement; mais ces derniers ne sont point les meilleurs. La graine de ces melons est toute noire & ronde, la peau en est dure; le goût est délicieux, & l'on peut en manger une grande quantité sans aucun danger. Ce fruit se conserve pendant très-long-temps: pour cet effet on le cueille avant d'être mûr. On en transporte une grande quantité d'Astracan jusqu'à Pétersbourg où l'on en mange jusqu'au cœur de l'hiver.

KARDEL *ou* QUARTÉEL, en françois QUARTAUT, s. m. (*Commerce.*) c'est une espece de futaille ou de tonneau, dans lequel les pêcheurs de baleine mettent le lard de ce poisson. Ces sortes de *kardels* contiennent jusqu'à soixante & soixante-quatre gallons d'Angleterre, à prendre le gallon sur le pié de quatre pintes de Paris. *Kardel* se dit aussi des petits quartaux dans lesquels on met les huiles de poisson, particuliérement à Hambourg, & sur toute la riviere d'Elbe, il est d'environ 128 pintes de Paris. *Voy.* GALLON & PINTE. *Dict. du commerce.*

KARESMA, s. m. (*Hist. des voyages.*) sorte d'hôtellerie commune en Pologne. Le *karesma* est un vaste bâtiment de terre grasse & de bois, construit sur les grands chemins de Pologne pour héberger les passans.

Ces bâtimens sont composés d'une vaste & large écurie à deux rangs; avec un espace suffisant au milieu pour les chariots: au bout de l'écurie est une chambre qui mene dans un second réduit, nommé *comori*, ou le maître du *karesma* tient ses provisions, & en particulier son avoine & sa biere. Cette chambre est tout ensemble grenier, cave, magasin & bouge, dit M. le chevalier de Beaujeu, qu'il faut laisser parler ici.

La grande chambre d'assemblée a un poële & une cheminée relevée à la mode du pays comme un four. Tout le monde se loge-là pêle-mêle, hommes & femmes, qui se servent indifféremment du feu de l'hôte ainsi que de la chambre. Tout voyageur entre sans distinction dans ces sortes de maisons, s'y chauffe & s'y nourrit en payant à son hôte les fourrages.

Il y a dans l'intérieur des villes capitales des especes d'auberges où l'on peut loger & manger, & les *karesma* y sont seulement dans les fauxbourgs; mais tous les villages un peu considérables en ont, par l'utilité qu'ils en tirent pour la vente & la consommation des denrées du pays.

Chaque seigneur fait débiter par un paysan ou par un juif qu'il crée hôte de son *karesma*, le foin, l'avoine, la paille, la biere & l'eau-de-vie de ses domaines, & de ses brasseries, qui est à peu-près tout ce qu'on trouve à acheter dans ces sortes d'hôtelleries.

Une de leurs plus grandes incommodités, c'est la puanteur des chambres, la malpropreté du lieu, le voisinage des chevaux, de la vache, du veau, des cochons, des poules, des petits enfans qui sont pêle-mêle avec le voyageur, & dont chacun fait son ramage différent.

Outre cela, les jours de fêtes sont redoutables, parce que le village est assemblé dans le *karesma*, & occupé à boire, à danser, à fumer, & à faire un vacarme épouvantable.

Je conviens avec M. le chevalier de Beaujeu de tous ces désagrémens des *karesma* de

Pologne ; mais n'eſt-on pas heureux dans un pays qui eſt à peine ſorti de la barbarie, de trouver preſque de mille en mille, à l'entrée, au milieu & à l'iſſue des forêts, dans les campagnes déſertes, & dans les provinces les moins peuplées, des bâtimens quelconques d'hoſpitalité, où à peu de frais vous pouvez, vous, vos gens, votre compagnie, vos voitures, & vos chevaux, vous mettre à couvert des injures de l'air, vous ſécher, vous chauffer, vous délaſſer, vous repoſer, & manger ſans crainte de vol, de pillage & d'aſſaſſinat, les proviſions que vous avez faites, ou qu'on vous procure bientôt dans le lieu même à un prix très-modique? (*D. J.*)

KARGAPOL, *Cargapolis*, (*Géog.*) ville de l'empire Ruſſien, capitale de la province de même nom, ſur le bord de Loméga, à 50 lieues S. O. d'Archangel, 125 N O. de Moſcou. *Long.* 55. 44. *lat.* 52. 4. (*D. J.*)

KARHAIS, (*Géog.*) ou CARALIS ou KÉRAHES, petite ville de France, dans la baſſe-Bretagne, ſur l'Auſer, à 16 lieues de Breſt, 12 d'Hennebon, 11 de Kimper. Le gibier, ſur-tout les perdrix, y ſont d'un goût exquis. *Long.* 14. 3. *lat.* 48. 15. (*D. J.*)

KARIIL, ſ. m. (*Bot.*) eſpece de prunier du Malabar. Les racines, les feuilles, les fruits bouillis font des bains excellens pour les douleurs des articulations.

KARI-VETTI, ſ. m. (*Botan.*) arbre moyen qui croît au Malabar. Le ſuc exprimé des feuilles donné dans du petit lait eſt un excellent émétique.

KARITE ou CARITE, ſ. f. (*Théolog.*) terme uſité autrefois en Angleterre parmi les religieux pour meilleure boiſſon conventuelle ou biere forte : ils buvoient ainſi leur *poculum caritatis* ou coupe de grace. On donnoit ſouvent à cette coupe même le nom de *karite* ou *carite*. Harris *ſupplément*.

KARKI-MESRAC, (*Arme Turque.*) C'eſt une ſorte de lance marquée *H*, *planche II*, *Art. Milit. Milice des Turcs*, *ſupplément des planches*, dont ſe ſervent les Turcs aſiatiques & la cavalerie Crepiculy.

La cavalerie Seratculy ſe ſert d'une autre appellée *coſſaniza*, marquée *I*, dont la balle empêche le contre-coup. (*V.*)

KARKOUH, (*Géog.*) ou, comme quelques géographes écrivent CARCOUH, CARCUB, ville de Perſe, lieu de grand paſſage pour tous les pélerins qui vont à la Mecque, & qui viennent des hautes contrées de la Perſe. *Long.* 74. 45. *latit.* 32. 15. (*D. J.*)

KARKRONE, ſ. m. (*Hiſt. mod. & Commerce.*) maiſons des manufactures royales en Perſe. On y fait des tapis, des étoffes d'or, de ſoie, de laine, des brocards, des velours, des taffetas, des jaques de maille, des ſabres, des arcs, des fleches & d'autres armes. Il y a auſſi des peintres en miniature, des orfevres, des lapidaires, *&c. Dictionnaire de Trévoux.*

KARLE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) mot ſaxon dont nos lois ſe ſervent pour déſigner ſimplement un homme & quelquefois un domeſtique ou un payſan.

De-là vient que les Saxons appellent un marin *baſcarle*, & un domeſtique *haſcarle*.

KARLSHAVEN, (*Géogr.*) ville d'Allemagne dans le cercle du haut Rhin & dans les états de Heſſe-Caſſel, au confluent de la Dymel & du Weſer, bailliage de Helmershauſen. Elle eſt moderne, & porte le nom du landgrave Charles ſon fondateur, qui, mettant à profit le cours des deux rivieres, établit un port dans cet endroit. (*D. G.*)

KARMEN, (*Géogr.*) île de la Norwege méridionale, l'une de celles qui bordent la préfecture de Chriſtianſand. Elle renferme trois paroiſſes, & elle a un cap fort connu des marins, ſous le nom de *Augwaldenæs*. (*D. G.*)

KAROUATA, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) plante d'Amérique qui croît dans l'île de Maragnan ; ſes feuilles ſont longues d'une aune, & larges de deux pouces ; il en ſort une tige qui porte un grand nombre de fruits de la longueur du doigt, rouges par-dedans & par-dehors, & d'un goût excellent ; ils ſont ſpongieux & remplis de petites graines : quelque agréable que ſoit ce fruit, ſi on en mange avec excès, il fait ſaigner les gencives. On le regarde comme un puiſſant remede contre le ſcorbut.

KARTZAG UISZALAS (*Géogr.*) ville de la haute Hongrie dans la province de

Cumans, au deçà de la Theiff. Elle eft grande & fort peuplée ; de vaftes & fertiles campagnes l'environnent ; & fes habitans profperent à la faveur de l'agriculture & des troupeaux nombreux qu'ils font paître. (*D. G.*)

KARVARY, f. m. (*Comm.*) nom d'une efpece de foie que l'on tire de la Perfe. Elle vient fur-tout de la province de Ghilan.

KAS, f. m. (*Comm.*) petite monnoie de cuivre, en ufage dans les Indes orientales, fur le côté de Tranquebar.

KAS, (*Luth.*) efpece de tambour des peuples d'Angola, & leur feul inftrument de mufique, à ce que prétendent quelques voyageurs. Le *kas* eft un bloc de palmier de la forme d'un panier, orné de quelques figures de fleurs: on le couvre d'une planche qu'on frappe avec une baguette ; ce qui produit un fon approchant de celui du tambourin. (*F. D. C.*)

KASEMIECH, (*Géog.*) on écrit auffi KAZEINIECK, CASEMIECH, CASEMICH, KASEMITH, &c. riviere de Syrie, qui a fa fource dans les montagnes de l'Anti-Liban, & fe jette dans la mer de Phénicie, entre Tyr & Sidon. La pêche de la morue qui y eft abondante en certains temps de l'année, lui donne une grande confidération dans le pays : M. de la Roque dit l'avoir paffée en allant de Seyde à Tyr.

Les voyageurs françois, les miffionnaires & plufieurs géographes modernes, prétendent que le *Kafemiech* eft l'Eleuthéros des anciens. L'auteur du voyage nouveau de la Terre-fainte n'en doute point : il dit, *liv. V. ch. iv*, que ce fleuve eft très-remarquable par fa profondeur, par la rapidité de fon cours, par les détours des montagnes au fond defquelles il ferpente (d'où vient qu'on le nomme *Kafemiech*, terme arabe, qui fignifie *féparation*, *partage*), enfin par fa célébrité dans le premier livre des Machabées, puifque ce fut jufques-là que l'illuftre Jonathas pourfuivit les généraux des troupes de Démétrius.

Malgré tant d'autorités, l'Eleuthéros des anciens ne peut être ni le *Kafemiech*, ni même aucune des rivieres qui font entre Tyr & Sydon, puifqu'il étoit au nord de cette derniere ville. Ptolomée lui donne 1 degré 20′ de *latitude* plus qu'à Sydon : & Jofephe, *Ant. jud. liv. XIV. ch. vij & viij*, parlant des préfens que Marc-Antoine fit à Cléopatre, obferve que cet amant prodigue lui donna toutes les villes fituées entre l'Egypte & l'Eleuthéros, à la réferve de Tyr & de Sydon ; ces deux villes étoient donc fituées entre l'Eleuthere & l'Egypte, c'eft-à-dire, au midi de cette riviere. En un mot, on ne fait quel eft le nom moderne de l'Eleuthéros, mais on voit que ce n'eft point le *Kafemiech* de nos jours : ce n'eft pas non plus le fleuve faint du P. Hardouin ; qui eft le Kadifca, dont l'embouchure eft à l'orient de Tripoli qu'il traverfe. (*D. J.*)

KASI, f. m. (*Hift. mod.*) c'eft le quatrieme pontife de Perfe qui eft en même temps le fecond lieutenant civil qui juge des affaires temporelles. Il a deux fubftituts qui terminent les affaires de moindre conféquence, comme les querelles qui arrivent dans les cafés, & qui fuffifent pour les occuper. *Diction. de Trévoux.*

KASIAVA-MARAM, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) arbre des indes orientales ; il eft de moyenne grandeur, dont on ne nous apprend rien, finon que fes feuilles & fes racines bouillies dans de l'huile avec le curcuma frais, forment un liniment excellent contre les douleurs de la goutte & contre les puftules féreufes.

KASIEMATZ, f. m. (*Hift. mod. mœurs.*) c'eft le nom qu'on donne au Japon à un quartier des villes qui n'eft confacré qu'aux courtifanes ou filles de joie. Les pauvres gens y placent leurs filles dès l'âge de dix ans, pour qu'elles y apprennent leur métier lubrique. Elles font fous la conduite d'un directeur qui leur fait apprendre à danfer, à chanter & à jouer de différens inftrumens. Le profit qu'elles tirent de leurs appas eft pour leurs directeurs ou maîtres de penfion. Ces filles après avoir fervi leur temps peuvent fe marier, & les Japonois font fi peu délicats, qu'elles trouvent fans peine des partis ; tout le blâme retombe fur leurs parens qui les ont proftituées. Quant aux directeurs des *kafiematz*, ils font abhorrés & mis au même rang que les bourreaux.

KASNADAR, Bach. f. m. (*Hift. mod.*) Le grand tréforier en Perfe ; c'eft un offi-

cier confidérable. Il garde les coffres du fouverain roi. Chafnadar Bach.

KASSRE-EL-LEHOUS, (*Géog.*) autrement nommée *Kengaver*, ville de Perfe, fituée dans un pays fertile en excellens fruits. *Voy.* Tavernier ; *long.* felon lui, 76. 20. *lat.* 33. 35. (*D. J.*)

KASSUTO, (*Luth.*) inftrument de mufique des habitans du Congo ; il eft formé d'une piece de bois longue d'une aune, creufe, & recouverte d'une planche taillée en échelle, c'eft-à-dire, ayant de petites tranches difperfées par intervalles, à peu-près comme fur le manche d'une guitarre. On racle deffus ces tranches avec un petit bâton, & cet inftrument fait le rôle de taille dans la mufique des Congois. (*F. D. C.*)

KAT-CHERIF, f. m. (*Hift. mod.*) nom que les Turcs donnent aux ordonnances émanées directement du grand-feigneur. Autrefois les fultans fe donnoient la peine d'écrire leurs mandemens de leur propre main & de les figner en caracteres ordinaires : maintenant ils font écrits par des fecrétaires, & marqués de l'empreinte du nom du monarque ; & quand ils n'ont que ces marques on les nomme fimplement *tura* ; mais lorfque le grand-feigneur veut donner plus de poids à fes ordres, il écrit lui-même de fa propre main au haut du *tura*, ou felon d'autres, au bas, ces mots, *que mon commandement foit exécuté felon fa forme & teneur*, & c'eft ce qu'on appelle *katcherif*, c'eft-à-dire, *ligne noble* ou *fublime lettre* ; ce font nos lettres de cachet. Un turc n'oferoit les ouvrir fans les porter d'abord à fon front & fans les baifer refpectueufement après les avoir paffées fur fes joues pour en effuyer la pouffiere. Guer. *mœurs des Turcs, tom. II.* Darvieux, *mém. tom. V.*

KATIF, LE, (*Géog.*) ville de l'Arabie heureufe, dans la province de Bahrain, du côté de Ahfa, fur la côte du golfe Perfique. Les hautes marées vont jufqu'au pié de fes murs, & il y a un golfe ou canal, par lequel les plus gros navires s'approchent de la ville avec la marée. *Long.* felon Abulféda, 73, 55, *lat.* 22, 35. (*D. J.*)

KATONG-GING, f. m. (*Hift. nat. Botan.*) c'eft une plante parafite du Japon, dont la fleur reffemble à un fcorpion. Elle a l'odeur du mufc ; fes pétales, au nombre de cinq, font couleur citron, variées de belles taches purpurines ; ils ont deux pouces de long, & la largeur d'une plume d'oie. Ils font roides, gros, plus larges à l'extrémité, & un peu plus recourbés. Celui du milieu s'étend en droite ligne comme la queue du fcorpion ; les quatre autres, deux de chaque côté, fe courbent en forme de croiffant & repréfentent les pieds. A l'oppofite de la queue, une efpece de trompe courte & recourbée, ne repréfente pas mal la tête de cet animal. Ce qu'il y a de plus fingulier, c'eft que l'odeur de mufc ne réfide qu'à l'extrémité du pétale qui reffemble à la queue du fcorpion ; & que s'il eft coupé, la fleur demeure fans odeur.

KATOU-CONA, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) grand arbre de la côte de Malabar, qui eft toujours verd & qui porte en tout temps des fruits & des fleurs. On prétend que la décoction de fes fleurs eft un puiffant remede contre la lepre & empêche les cheveux de blanchir. On mêle auffi fon écorce avec du fucre pour en former une pâte que l'on dit excellente contre la lepre.

KATOU-INDEL, f. m. (*Botan. exot.*) efpece de palmier fauvage de Malabar, à feuilles pointues & à fruit femblable à la prune ; le petit peuple du pays le mâche comme les grands mâchent l'aréca avec le betel & les coquilles d'huitres calcinées ; c'eft un puiffant aftringent : les Malais fe font des bonnets avec les feuilles de l'arbre. (*D. J.*)

KATRACA, (*Hift. nat. Ornith.*) faifan d'Amérique. Quoiqu'à vrai dire, il ne fe foit point trouvé de véritables faifans dans l'Amérique, néanmoins parmi la multitude d'oifeaux différens qui peuplent ces vaftes contrées, on en voit qui ont plus ou moins de rapport avec le faifan ; & celui dont il s'agit dans cet article, en approche plus qu'aucun autre, & doit être regardé comme fon repréfentant dans le nouveau-monde ; il le repréfente en effet par fa forme totale, par fon bec crochu, par fes yeux bordés de rouge & par fa longue queue. Néanmoins, comme il appartient à un climat, & même à un monde différent, & qu'il eft incertain s'il fe mêle avec nos faifans d'Europe, je le place ici après ceux de la Chine qui s'ac-

couplent certainement & produifent avec les nôtres.

L'hiftoire du *katraca* nous eft totalement inconnue ; tout ce que je puis dire, d'après l'infpection de fa forme extérieure, c'eft que le fujet que j'ai vu me paroît être le mâle à caufe de fa longue queue & de la forme de fon corps moins arrondie qu'alongée.

Nous lui conferverons le nom de *katraca* qu'il porte au Mexique, fuivant le P. Feuillée. (+)

KATSCHER, (*Géogr.*) petite ville catholique de la Siléfie-Pruffienne, aux frontieres de la Moravie. C'eft le chef-lieu d'un diftrict de plufieurs villages dont la fouveraineté fut cédée au roi de Pruffe par la maifon d'Autriche l'an 1742, mais dont le domaine utile appartient à l'évêché d'Olmutz. (*D. G.*)

KATU-NAREGAM, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) grand arbre de l'Indoftan qui produit une efpece de limon très-petit ; fes feuilles rendent un fuc qui paffe pour être un remede fouverain contre les maux de tête, ou mêlant le même fuc avec du poivre, du gingembre & du fucre, les Indiens en compofent un remede qu'ils croient excellent contre les maladies du poumon qui viennent du froid.

KATOU-PULCOLLI, f. m. (*Bot.*) arbre du Malabar ; les graines font d'ufage en médecine pour les douleurs d'eftomac & les inflammations, de même que pour la gratelle & les dartres.

KATOU-THEKA, f. m (*Botan.*) arbre du Malabar ; fon fruit fert comme le betel ; fon écorce féchée & réduite en poudre, tempere l'effervefcence exceffive de la bile.

KATOU-TSJACA, f. m. (*Bot.*) arbre du Malabar ; le fuc exprimé du fruit guérit les maux de ventre.

KATTEQUI, f. m. (*Commerce.*) toile de coton blanc qu'on tire des Indes orientales, fur-tout de Surate. La piece n'a que deux aulnes cinq huitiemes de long, fur cinq fixiemes de large.

KATUTI-JETTI-POU, (*Hift. nat. Botan.*) plante de l'indoftan dont on vante les vertus pour réfoudre les empyèmes & les autres abfcès internes, ainfi que contre les convulfions & les hydropifies. Quelques médecins allemands recommandent cette plante prife comme du thé en infufion.

KATUWALA, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) plante des Indes, *arachidna indica*, qui produit deffus & deffous la terre des fruits ou des efpeces de glands très-bons à manger & d'un goût très-agréable. *Ephemérid. nat. curiofor. dec. II. ann. 3. obferv.* 221.

KATZBACH, (*Géog.*) riviere de la Siléfie-Pruffienne qui naît dans la principauté de Jauer, traverfe celle de Lignitz, & va fe jeter dans l'Oder ; elle fe groffit dans fon cours des eaux de plufieurs autres, & quelquefois elle eftredoutable par fes débordemens. (*D. G.*)

KAUFFBEUREN, c'eft-à-dire, *hameau acheté*, (*Géog.*) ville libre & impériale d'Allemagne, dans la Souabe. On y profeffe la religion luthérienne, quoique la catholique foit la dominante ; elle eft fur le Werdach, à 5 lieues N. E. de Kempten, 14 S. O. d'Ausbourg. *Long.* 28. 18. *lat.* 47. 50.

Strigellius (Victorinus) fameux théologien, proteftant du xvj fiecle, naquit à *Kauffbeuren*, & fut cruellement perfécuté pendant fa vie, qu'il termina en 1569, âgé d'environ 45 ans. Il eft auteur de quantité d'ouvrages de théologie, de morale & de philofophie ariftotélicienne, qu'on ne lit plus aujourd'hui. (*D. J.*)

KAVIAC, f. m. (*Commerce*) œufs d'efturgeons mis en galettes épaiffes d'un doigt, & larges comme la paume de la main, falées & qu'on fait fécher au foleil. Les Italiens établis à Mofcou en font un grand commerce dans cet empire.

Le meilleur *kaviac* fe fait avec le bolluca, poiffon de huit à dix piés de long, qui fe pêche dans la mer Cafpienne.

Il vient auffi du *kaviac* de la mer Noire.

On en ufe en Italie : on commence à le connoître en France.

Le bon doit être d'un brun rougeâtre & bien fec. On le mange avec de l'huile & du citron. *Voyez le Dict. de Com.*

KAVRE YSAOUL, f. m. (*Hift. mod.*) corps de foldats qui forme le dernier & le cinquieme de ceux qui compofent la garde du roi de Perfe.

Ce font des huiffiers à cheval au nombre de 2000, qui ont pour chef le connétable, &

& en son absence le lieutenant du guet.

Ils font le guet la nuit autour du palais, écartent la foule quand le roi monte à cheval, font faire silence aux audiences des ambassadeurs, servent à arrêter les kams & les autres officiers disgraciés, & à leur couper la tête quand le roi l'ordonne. *Dict. de Trévoux.*

KAUTTI, *floribus odoratis*, Breyn, s. m. (*Bot.*) arbre qui croît à Java, & qui porte de petites fleurs odoriférantes : l'eau distillée de ces fleurs a les mêmes vertus que l'eau-rose.

KAYSERBERG, (*Géog.*) c'est-à-dire, mont de l'empereur, *Cæsaris mons*; petite & pauvre ville de France en Alsace, au bailliage d'Hagueneau. Elle appartient à la France depuis 1648, & est située dans un pays agréable, à 10 lieues N. O. de Bâle, 2 N. O. de Colmar. *Long.* 25. *lat.* 48. 10.

Lange (*Joseph*) *Langius*, auteur du fameux *Polyanthæa*, étoit natif de cette ville. Cette grande rapsodie fut imprimée pour la premiere fois à Geneve en 1600, *in-fol.* ensuite à Lyon en 1604, à Francfort en 1607, & plusieurs fois depuis. La cinquieme édition parut sous le nom de *Florilegium magnum*, seu *Polyanthæa*, à Francfort en 1624, en trois vol. *in-fol.* avec des supplémens tirés de Gruter, & c'est là la meilleure édition de ce vaste répertoire. (*D. J.*)

KAYSERSLAUTER, (*Géog.*) Baudrant estropiant cruellement ce mot, en fait celui de *cascloutre*; on peut la nommer en latin *Cæsarea ad Lutram*, ville d'Allemagne dans le bas Palatinat, autrefois libre & impériale, mais sujette à l'électeur palatin depuis 1402. Les François la prirent en 1688; elle est sur la Lauter, à neuf lieues S. O. de Worms; 11 N. O. de Spire; 15 S. O. de Mayence. *Long.* 25. 26. *lat.* 49. 26.

Braun, (*Jean*) mort à Groningue en 1708, naquit à *Kayserslauter*; il est connu par un bon ouvrage, *de vestitu sacerdotum Hebræorum.* (*D. J.*)

KAYSERTUHL, (*Géog.*) ville de Suisse, au comté de Bade, avec un pont sur le Rhin & un château. Elle appartient à l'évêque de Constance, mais le canton de Bâle en a la souveraineté : on y professe le calvinisme depuis 1530. Quelques auteurs croient que *kaysertuhl* est le *forum Tiberii* des anciennes notices; le passage de cette ville est important, à cause de son pont sur le Rhin, qui, ainsi que celui de Bâle, sont les derniers qu'on voit sur ce fleuve. Elle est à deux lieues N. O. d'Eglinaw; 3 S. E. de Zurzach. *Long.* 26. 15. *lat.* 47. 47. (*D. J.*)

KAYSERSWERD, (*Géog.*) *Cæsaris insula*, ville d'Allemagne au diocese de Cologne, dans le duché de Berg, sujette au duc de Neubourg. L'électeur de Cologne la livra aux François en 1701; le prince de Nassau Sarbruck la reprit en 1702, & ses fortifications furent rasées. Elle est sur le Rhin à 3 lieues N. O. de Dusseldorp, 9 N. O. de Cologne. *Long.* 24. 24. *lat.* 51. 26. (*D. J.*)

K C

KCZIN, (*Géogr.*) ville de la grande ou basse Pologne dans le palatinat de Kalisch, chef-lieu du district de Krcenia & siege de starostie. (*D. G.*)

K E

KEAJA ou KIAHIA, s. m. (*Hist. mod.*) lieutenant des grands officiers de la Porte, ou surintendant de leur cour particuliere.

Ce mot signifie proprement *un député* qui fait les affaires d'autrui. Les janissaires & les saphis ont le leur, qui reçoit leur paye & la leur distribue; c'est comme leur syndic. Les bachas ont aussi leur *keaja* particulier, chargé du soin de leurs maisons, & de leurs provisions & équipages pour faire campagne; le muphti a aussi son *keaja.*

Mais le plus considérable est celui du grand-visir; outre les affaires particulieres de son maître, il a très-grande part aux affaires publiques, traités, négociations, audiences à ménager, graces à obtenir, tout passe par son canal : les drogmans ou interprêtes des ambassadeurs n'oseroient rien proposer au grand-visir, sans en avoir auparavant communiqué avec son *keaja*; & les ministres étrangers eux-mêmes lui rendent visite comme aux principaux officiers de l'empire. C'est le grand-seigneur qui

nomme à ce poste très-propre à enrichir celui qui l'occupe, & dont on achete la faveur par des présens considérables. Le *keaja* a une maison en ville, & un train aussi nombreux qu'un bacha. Quand il est remercié de ses services, il est honoré de trois queues; si on ne lui en accordoit que deux, ce seroit une marque de disgrace & de bannissement. Guer, *mœurs des Turcs*, *tome II.*

KEBER, s. m. (*Hist. mod.*) nom d'une secte chez les Persans, qui, pour la plupart, sont des riches marchands.

Ce mot signifie *infidele*, de *kiaphir*, qui en langue turque veut dire *renegat*; ou plutôt l'un & l'autre viennent de *caphar*, qui, en chaldéen, en syriaque & en arabe, signifie *nier*, *renier*.

Quoiqu'ils soient au milieu de la Perse, & qu'il y en ait beaucoup dans un fauxbourg d'Hispahan, on ne sait s'ils sont persans originaires, parce qu'ils n'ont rien de commun avec les Persans que la langue. On les distingue par la barbe qu'ils portent fort longue, & par l'habit qui est tout-à-fait différent de celui des autres.

Les *kebers* sont payens, mais en même temps fort estimés à cause de la régularité de leur vie. Quelques auteurs disent que les *kebers* adorent le feu comme les anciens Perses: mais d'autres prétendent le contraire. Ils croient l'immortalité de l'ame, & quelque chose d'approchant de ce que les anciens ont dit de l'enfer & des champs élisées. *Voyez* GAURES.

Quand quelqu'un d'eux est mort, ils lâchent de sa maison un coq, & le chassent dans la campagne; si un renard l'emporte, ils ne doutent point que l'ame du défunt ne soit sauvée. Si cette premiere preuve ne suffit point, ils se servent d'une autre qui passe chez eux pour indubitable. Ils portent le corps du mort au cimetiere, & l'appuient contre la muraille soutenue d'une fourche. Si les oiseaux lui arrachent l'œil droit, on le considere comme un prédestiné; on l'enterre avec cérémonie, & on le descend doucement avec une corde dans la fosse; mais si les oiseaux commencent par l'œil gauche, c'est une marque infaillible de réprobation. On en a horreur comme d'un damné, & on le jette la tête premiere dans la fosse. Olearius, *voyage de Perse.*

KEBLAH, ou KIBLAH, s. m. (*Hist. orient.*) ce terme désigne chez les peuples orientaux le point du ciel vers lequel ils dirigent leur culte; les Juifs tournent leur visage vers le temple de Jérusalem: les Sabéens, vers le méridien; & les Gaures, successeurs des Mages, vers le soleil levant.

Cette remarque n'est pas simplement historique: elle nous donne l'intelligence d'un passage curieux d'Ezéchiel, *chap. viij. v. 16.* Ce prophete ayant été transporté en vision à Jérusalem, « y vit vingt-cinq hommes » entre le porche & l'autel, qui ayant le dos » tourné contre le temple de Dieu, & le » visage vers l'Orient, se prosternoient » devant le soleil ». Ce passage signifie que ces vingt-cinq hommes avoient renoncé au culte du vrai Dieu; & qu'ils avoient embrassé celui des mages. En effet, comme le saint des saints reposoit dans le Shekinate, où le symbole de la présence divine étoit au bout occidental du temple de Jérusalem; tous ceux qui y entroient pour adorer Dieu, avoient le visage tourné vers cet endroit, c'étoit là leur *kébla*, le point vers lequel ils portoient leur culte, tandis que les mages dirigeoient leurs adorations en tournant le visage vers l'Orient: donc ces vingt-cinq hommes ayant changé de *kébla*, prouverent à Ezéchiel, non-seulement qu'ils avoient changé de religion, mais de plus qu'ils avoient embrassé celle des Mages.

Les Mahométans ont leur *kiblah*, *kiblé*, *kéblé*, *kébleh*, comme on voudra l'écrire, vers la maison sacrée, c'est-à-dire, qu'ils se tournent dans leurs prieres vers le temple de la Meque, qui est au midi à l'égard de la Turquie; c'est pourquoi dans toutes les mosquées, il y a une niche qu'ils regardent dans leur dévotion. *Voyez* MEQUE, (*temple de la*) *Hist. orient.* (*D. J.*)

KEDANGU, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbrisseau des Indes orientales. Ses feuilles bouillies servent à faire des bains, que l'on croit propres à résoudre toutes sortes de tumeurs; le suc que l'on tire de ses fleurs passe pour un excellent remede contre l'épilepsie & les aphtes des enfans.

KEER, ou CEER, s. m. (*Comm.*) poids dont on se sert dans quelques villes des états du grand Mogol, particuliérement

à Agbar & à Zianger. Dans la premiere de ces villes, le *keer* pese 36 petits poids, qui reviennent à une livre $\frac{1}{2}$ poids de marc; dans la seconde, il en pese 36, ou une livre $\frac{1}{4}$. *Dictionnaire de Commer.*

KEHDINGEN, (*Géogr.*) district du duché de Brême dans le cercle de basse Saxe en Allemagne : il borde l'Elbe, la Schwinge & l'Oste, rivieres dont la navigation l'enrichit, & il peut avoir 4 milles de longueur sur une largeur beaucoup moindre & fort inégale. Il produit des grains & des fourrages en abondance, & l'on en exporte quantité de chevaux & des bêtes à cornes. La fertilité de son sol, la commodité de ses rivieres & le voisinage de la mer du nord font que la plupart de ses habitans sont, ou laboureurs ou bateliers, ou gens de mer : il y a pourtant aussi parmi eux nombre de gentilshommes, mais qui, possesseurs de terres qu'ils font valoir eux-mêmes, ne défigurent ni par leur noblesse ni par leur paresse, les caracteres d'industrie & d'activité empreinte sur tout le pays. Ce district comprend quatorze paroisses. Il y a un bourg appellé *Freybourg*, & tout le reste est village sans aucune ville. La justice & la police s'y administrent sous l'autorité de la cour d'Hanovre, mais par des tribunaux qu'elle ne gêne point, & dont la plupart des membres sont même à la nomination du district. On y professe la religion luthérienne & l'on y paie des taxes fixes qui se perçoivent sans molestation. Il est vrai, & c'est une belle observation à faire en Allemagne, que pour le bonheur des sujets, la cour d'Hanovre participe beaucoup du génie de celle de Londres. (*D. G.*)

KEIRRI, (*Bot.*) *Voyez* GIROFLIER ou VIOLIER JAUNE. Les fleurs de *kirri* sont les mêmes que la violette ou giroflée jaune.

KÉIROTONIE, s. f. *Littér.*) maniere de donner son suffrage à Athenes par l'élévation des mains. Lorsque les Athéniens vouloient élire leurs magistrats, ils assembloient le peuple pour les suffrages : mais comme il étoit difficile de recueillir les voix séparément, on instruisit l'élévation de la main, par laquelle chaque particulier marquoit son suffrage : cette maniere d'élection dont Isocrate & Démosthene nous parlent souvent, fut nommée *kéirotonie*, χειροτονία.

La même méthode passa chez les Romains dans plusieurs conjonctures. Cicéron nous en fournit la preuve dans ce passage de son plaidoyer pour Flaccus : *nec sunt expressa ista præclara, quæ recitantur psiphismata* (les décrets), *non sententiis, neque auctoritatibus declarata, nec jure jurando constricta, sed porrecta manu.*

A la naissance de l'église, lorsqu'il fallut établir des évêques & des prêtres pour remplir les fonctions ecclésiastiques, on assembloit les fideles, on leur proposoit des sujets ou ils en proposoient eux-mêmes, & l'élection se faisoit semblablement par l'élévation des mains χειροτονία ; après quoi l'on ordonnoit celui qui voit le plus grand nombre de suffrages. C'est ce que nous apprenons de Zonare : le suffrage, dit-il, des fideles pour l'élection des évêques, se nommoit *keirotonia*, parce que lorsqu'il s'agissoit d'élire les ministres des autels, les fideles d'une ville ou d'un bourg s'assembloient, élevoient leurs mains pour l'élection, afin qu'on pût compter les suffrages, & celui qui avoit la pluralité, étoit ensuite ordonné par deux ou par trois évêques. (*D. J.*)

KEITH, (*Géog.*) île de l'Ecosse méridionale, dans la riviere de Forth : elle est fertile en bons pâturages pour les chevaux. *Long. 14. 46; lat. 56. 20.* (*D. J.*)

KEKKO ou KIKJOO ou KIRAKOO, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une plante du Japon ; elle est haute d'une coudée, à feuilles oblongues dentelées dont la racine est longue de quatre pouces, grosse & laiteuse; c'est la plus estimée pour ses vertus après celle du ginseng. Ses fleurs qui croissent au sommet de sa tige, sont en cloche, d'un pouce & demi de diametre, bleues & découpées assez profondément en cinq parties. On distingue trois especes de cette plante ; l'une qui a la fleur blanche & double; l'autre dont la fleur est simple, d'un pourpre bleu avec des cannelures couleur de pourpre, garnies de poils dans les intervalles, les pointes jaunâtres & un pestil bleu revêtu de poils ; la troisieme a la fleur double d'un pourpre bleu.

KEKKO, (*Géogr.*) ville de la basse Hongrie dans la comté de Néograd ; elle est mal bâtie mais bien peuplée : elle donne son

nom à un diftrict de quatre autres villes & de cinquante-cinq bourgs, & elle eft commandée par un château jadis très-fort, mais ruiné par Rakotzi. (*D. G.*)

KELEKS, f. m. (*Hift. mod.*) efpece de bateau dont on fe fert en Afie pour les caravanes qui voyagent par eau. Ils contiennent 28 ou 30 perfonnes, & 10 à 12 quintaux de marchandifes.

KELHEIM, (*Géogr.*) ville d'Allemagne dans le cercle & dans l'électorat de Baviere fous la préfecture de Straubing, au confluent de l'Atmuhl & du Danube. Elle a fous fa jurifdiction une vingtaine de bourgs & de châteaux. (*D. G.*)

KELL, LE FORT *de* (*Géog.*) fort important d'Allemagne, fur la rive droite du Rhin, bâti par les François fur les deffeins du maréchal de Vauban, pour la défenfe de Strasbourg. Il fut cédé à l'empereur en 1697 par le traité de Ryfwik, repris par les françois en 1703, & finalement rendu à l'empire par le traité de Bade. (*D. J.*)

KELLINGTON, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre au pays de Cornouaille, à 60 lieues fud-oueft de Londres. Elle envoie deux députés au parlement. (*D. J.*)

KELLS, (*Géog.*) ville d'Irlande dans la province de Linfter, au comté d'Eft-Meath, avec titre de baronie fur le Blackwater. On difpute fi le *Laberus* des anciens eft *Kells* ou Kildare qui font tous deux dans la même province. *Long.* 10. 14; *latitud.* 53. 45. (*D. J.*)

KELONTER, f. m. (*Hift. mod.*) c'eft le nom qu'on donne en Perfe au grand juge des marchands Arméniens qui font établis à Zulpha, l'un des fauxbourgs d'Ifpahan. C'eft le roi de Perfe qui le choifit dans leur nation: il a le droit de décider tous les procès qui s'élevent entre les Arméniens fur le fait du commerce.

KELSO (*Géog.*) ville à marché d'Ecoffe au comté de Roxbourg fur le Tweed, à 10 lieues S. E. d'Edimbourg, 109 N. E. de Londres. *Long.* 15. 10; *lat.* 55. 40. (*D. J.*)

KELSTERBACH, (*Géogr.*) château, bourg & bailliage d'Allemagne dans le cercle du haut-Rhin & dans le comté de Catzenellnbogen fur le Meyn: la maifon de Heffe Darmftat en eft en poffeffion par la vente que celle d'Ifembourg lui en fit l'an 1600 pour la fomme de 356177 florins. (*D. G.*)

KEMA, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) fruit qui croît fous terre en plufieurs endroits d'Afrique, & fur-tout en Numidie, & qu'on regarde comme un mets délicieux. Il y a lieu de croire que c'eft une efpece de moufferon ou de buffle: quelques auteurs ont cru que c'étoit la même chofe que le fruit du tarfi. *Voyez* HABHAERRIS.

KEMAC, (*Géog.*) célebre fortereffe d'Afie, au pays de Roum, à 7 lieues de la ville d'Arzendgien, aux confins de la Natolie. Elle eft fur l'Euphrate, dans un terroir admirable par fa beauté. (*D. J.*)

KEMBERG, *Géogr.*) *Cameracum*, ville d'Allemagne dans le cercle de haute-Saxe, & dans l'électorat de Saxe au bailliage de Wittemberg. Des Flamands venus de Cambray & du Cambrefis, il y a plufieurs fiecles, ont été fes premiers habitans, & ont tranfmis fans doute à leur poftérité le goût de la culture du houblon, cette ville étant encore fameufe dans la contrée par la quantité que fes environs en fourniffent; elle a féance & voix dans les états du pays, & elle eft le fiége d'une infpection eccléfiaftique. (*D. G.*)

KEMBOKU, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) c'eft un arbre du Japon, de grandeur médiocre, dont les feuilles & les fleurs reffemblent à celles du myrthe romain de Mathiole. Ses baies viennent feules fur un pédicule; elles font pointues & de la groffeur d'un grain de poivre; les femences reffemblent à celles de l'ancolie; leur goût eft un peu amer & fort aftringent. Cet arbre eft confacré aux idoles.

* KEMEAS, f. m. (*Commerce.*) taffetas de foie qui viennent des Indes orientales.

KEMPEN, (*Géogr. Hift.*) petite ville du territoire de Cologne, où le comte de Guebriant, le 17 Janvier 1642, battit les impériaux & fit prifonnier les généraux Lamboi & Mercy, ce qui lui valut le bâton de maréchal de France: cette action fut également hardie & heureufe, très-applaudie dans le temps, & nous rendit maîtres de l'électorat de Cologne. (*C*)

KEMPENLAND, (*Géogr.*) quartier de la mairie de Bos-le-duc dans le Brabant-

Hollandois ; pays de la généralité. Il comprend la ville d'Eindhoven, le bourg d'Oirschot, plusieurs seigneuries avec le couvent de Postel, riche abbaye des prémontrés, dont leurs hautes puissances ont bien daigné conserver la fondation. (*D. G.*)

KEMPERKEMS, s. m. (*Fauconnerie.*) Dans les Pays-bas on donne le nom de *kemperkems* à plusieurs oiseaux de passage qui y viennent tous les ans des pays septentrionaux au mois de Mai. Ils fréquentent les eaux ; ils sont très-remarquables par la diversité de leurs pennages ; ils s'apparient & font leurs petits, & aussitôt qu'ils sont en état de voler, ils s'en retournent tous ensemble au pays d'où les peres sont venus ; & ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'ils sont tous, peres & enfans, d'une figure & d'un plumage différent : on en distingue de huit sortes ; l'un a la figure d'une perdrix, l'autre est diversifié de quantité de couleurs, verd, blanc, rouge, améthiste & jaune, quoique chacune de ses plumes soit d'une couleur pleine & sans mélange ; un autre est d'une figure monstrueuse.

KEMPFERA, s. f. (*Bot. ex.*) genre de plante ainsi nommée par le docteur Houstoun, en mémoire de Kœmpfer que ses voyages & ses écrits ont rendu célebre. Voici les caracteres de ce genre de plante : sa fleur est anomale, monopétale & découpée par les bords en segmens : quand elle est tombée, le pistil devient un fruit dur, divisé en quatre cellules pleines de petites graines. Cette plante est commune à la Jamaïque & dans plusieurs autres lieux des Indes occidentales où elle s'éleve à la hauteur de trois ou quatre piés, & devient ligneuse. Elle est décrite & représentée dans le *paradisus batavus*, où elle est nommée *veronicæ similis, fruticosa curassovica*. Ses fleurs naissent en épis & sont d'un fort beau bleu. (*D. J.*)

KEMPTEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne en basse Souabe, dans l'Algow & dans l'état de l'abbé de *Kempten* qui ne releve que du S. siége, est prince de l'empire & a voix aux diettes. La ville dépendoit autrefois de l'abbé, mais elle est libre & impériale. Depuis 1525 on y professe la religion luthérienne. Les Suédois la prirent en 1632 ; les impériaux la reprirent en 1633. Elle se rendit aux Bavarois en 1703, mais elle a recouvré sa liberté. Elle est sur l'Iller, à 12 lieues N. E. de Lindan, 20 S. O. d'Ausbourg, 9 S. E. de Memmingen. *Long.* 28 ; *lat.* 47. 42. (*D. J.*)

KEN, s. m. (*Hist. moder.*) nom de plusieurs mois lunaires qui composent la cycle de cinq ans des Chinois. Ten-su est le septieme, ken-schim le dix-septieme, ken-gin le vingt-septieme, ken-çu le trente-septieme, ken-shin le cinquante-septieme.

KEN, s. m. (*Commerce.*) mesure des longueurs dont on se sert à Siam ; c'est une espece d'aune qui n'a pas tout-à-fait trois piés, deux *kens* faisant un voua qui revient à la toise de France moins un pouce. Le *ken* contient deux soks, le sok deux keubs, & le keub douze nious : ces nious sont comme les pouces du pié de roi ; il faut huit grains de riz dont la premiere enveloppe n'a pas été brisée au moulin pour faire un niou ; en-sorte que huit de ces grains valent encore neuf de nos lignes. On a dit qu'au dessus du *ken* est le voua ou toni ; au dessus du voua est le sen qui en contient vingt ; cent sens font le roc-neug ou la lieue : ce qu'on nomme *jod* contient quatre sens. *Voyez* JOD, SEN, VOUA, *&c. Dict. de commerce.*

KENA, s. f. (*Hist. mod.*) nom d'une plante dont les femmes tartares de la petite Bucharie se servent pour se teindre les ongles en rouge. Elles la font sécher, la pulvérisent, la mêlent avec de l'alun en poudre, & laissent le mélange exposé à l'air pendant 24 heures avant que de s'en servir. Cette couleur dure, dit-on, fort long-temps.

KENDAL, (*Géog.*) c'est peut-être le *concangium* des Latins ; ville riche & bien peuplée d'Angleterre au Westmorland. On y fait un bon commerce de draps, de droguets, de serges, de coton, de bas & de chapeaux. Elle est sur la riviere de Ken dans une vallée d'où elle prend son nom, à 60 milles N. O. de Londres. *Long.* 14. 35 ; *lat.* 54. 22. (*D. J.*)

KENKOO, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une plante du Japon avec laquelle on fait du papier.

KENN, (*Géog.*) riviere d'Ecosse dans la province de Gallowai : elle a sa source aux frontieres de Nithesdale, coule au midi & forme le lac de Kennmoot ; en sortant de

ce lac elle se jette un mille plus bas dans la Dée. (*D. J.*)

KENNAOUG, (*Géog.*) ville de l'Indoustan au pays de Hend, au second climat. *Long.* selon d'Herbelot, 125^d; *lat.* 26. (*D J.*)

KENNASERIM, (*Géog.*) ville de Syrie, peu éloignée d'Alep : Cosroès, roi de Perse, la prit sur l'empereur Phocas : & les califes de Damas & de Bagdat s'en emparerent ensuite. *Long.* 57; *lat.* 35. 30. (*D. J.*)

KENNE, s. m. (*Hist. nat.*) nom d'une pierre fabuleuse qu'on a prétendu se former dans l'œil d'un cerf, & à laquelle on a attribué des vertus contre les venins : il y a lieu de croire que c'est ce qu'on appelle communément *lacryma cervi.*

KENNEMERLAND, (*Géog.*) partie considérable de la Hollande septentrionale, dont Almaer & Beverwyck sont aujourd'hui les principaux lieux. Le Kinnem est un ruisseau qui lui donne son nom. Les Kennemarses ont succédé aux Marsatiens, & se sont distingués par beaucoup de guerres. Harlem étoit la capitale de l'ancien *Kennemerland*, mais elle en a été détachée dans la suite, & ce pays commence présentement au-delà de cette ville. (*D. J.*)

KENOQUE (LE FORT DE), *Géograph.* fort des Pays-bas dans la Flandre Autrichienne, entre Ypres & Furnes à deux lieues & demie de Dixmude. *Long.* 20. 26; *lat.* 50. 58. (*D. J.*)

KENT (ROYAUME DE), *Géog. histor.* ancien royaume d'Angleterre fondé par les Saxons : Hengist en fut le premier roi l'an 455, & Baldret le dernier l'an 805. Il étoit borné au midi & à l'orient par la mer : il avoit la Tamise au nord, & le royaume de Suffex à l'occident. Sa longueur étoit de 60 milles, & sa plus grande largeur de 30. Ses principales villes étoient Dorobern, nommée ensuite Cantorbery, sa capitale, Dovefon (Douvres) & Rochester. Depuis la destruction de l'heptarchie, par Ecbert, *Kent* n'est plus qu'une belle province d'Angleterre. (*D. J.*)

KENT, (*Géog.*) province maritime d'Angleterre à l'orient & à l'entrée de la Manche dans les diocefes de Cantorbery & de Rochester. Elle a 160 milles de circuit contient environ 12 cens 48 mille arpens & 39 mille 242 maisons.

Suivant la différence de son terroir, on la divise en trois parties : savoir, les dunes où, selon le proverbe, on a santé sans richesses : les endroits marécageux où l'on a richesses sans santé : & les parties méditerranées où l'on a santé & richesses. Une partie de cette province est pleine de bois-taillis, une autre abonde en grains, une autre en pâturage. Il y a des houblonnieres qui rapportent plus que les meilleurs vignobles, & l'on y voit des laboureurs qui retirent annuellement un millier de livres sterling de leurs terres. On y trouve les eaux médicinales de Tunbridge, d'excellentes cerises, & des pommes renettes (gold-pepins) égales aux meilleures de la Normandie.

Les rivieres qui l'arrosent sont la Tamise qui la sépare du comté d'essex, le Medway, la Stoure, &c. Le saumon du Medway est estimé, & les truites du Forwich, près de Cantorbery, le sont encore davantage pour leur goût & leur grandeur.

Les principales villes sont Rochester, Maidstone, Douvres, Sandwich, Romney, Queensborough, Hyeth, Folkentone, &c. C'est aussi dans cette province que se trouvent les principaux d'entre les cinq ports (qui sont présentement au nombre de huit) dont les quatre de *Kent* sont Douvres, Sandwich, Romney, Hyeth.

Quand Guillaume I conquit l'Angleterre, il confirma les anciens priviléges du comté de *Kent*, que l'on nomme *Gavelkind*. Les trois principaux de ces droits sont, 1°. que les hoirs mâles partagent également les biens de terre; 2° que tout héritier à l'âge de 15 ans peut vendre & aliéner : 3°. que nonobstant la conviction du pere atteint de quelque crime capital, le fils ne laisse pas d'hériter de ses biens.

Enfin cette province peut se vanter de ne la pas céder à d'autres en production d'hommes célebres : c'est assez de nommer l'immortel Harvey, Philippe Sidney, François Walsingham, Jean Wallis & Henri Wotton.

Sidney est connu par sa valeur, par les beaux emplois dont Elisabeth l'honora, & par son *arcadie*. Il mourut d'une blessure

qu'il reçut au combat de Zutphen en 1586, âgé de 32 ans.

Walfingham, miniftre & favori de la même reine, a laiffé d'excellens ouvrages de politique qui ont été traduits en françois & imprimés à Amfterdam en 1705 *in-4°*. Il finit fes jours en 1598 entre les bras de la pauvreté.

Wallis eft un des plus grands mathématiciens de l'Europe. Ses ouvrages ont été recueillis en trois volumes *in-fol.* Il poffédoit la mufique des anciens à un degré éminent, & avoit un talent particulier pour déchiffrer les lettres écrites en toutes fortes de chiffres : il fe rendit par-là non-feulement utile à fa patrie, mais aux princes étrangers qui étoient liés à l'Angleterre, dont il reçut des marques glorieufes de reconnoiffance. Comblé de gloire & d'années, il finit fa carriere à Oxford en 1703, âgé de 87 ans.

Wotton, fils du chevalier Thomas Wotton, créé chevalier lui-même par Jacques VI, fe diftingua par fon efprit, fes ambaffades dans les cours étrangeres, & des ouvrages raffemblés en un volume fous le titre de *reliquiæ Wottonianæ*. Il mourut en 1639, âgé de 71 ans. (*D. J.*)

KENTZINGUE, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans le Brifgow, fur l'Elz, peu loin du Rhin, & appartenante à l'empereur. *Long.* 25. 26; *lat.* 48. 15. (*D. J.*)

KEPATH, f. m. (*Commerce.*) petit poids dont fe fervent les Arabes. C'eft la moitié du daneck, c'eft-à-dire, du grain, douze kepaths font le dirhem ou dragme arabique. Quelques-uns croient que le mot *karat* vient de celui de *kepath*. *V.* CARAT, *Dictionnaire de Commerce.*

KEPLER (LOI DE,) *Aftron.* on appelle ainfi la loi du mouvement des planetes que le célebre aftronome *Kepler* a découvert par fes obfervations. *Voyez* ASTRONOMIE. Il y a proprement deux loix obfervées par *Kepler;* mais on nomme ainfi principalement la feconde : la premiere de ces loix eft que les planetes décrivent autour du foleil des aires proportionnelles au temps. La feconde eft que les quarrés des temps des révolutions font comme les cubes des diftances moyennes des planetes au foleil.

M. Newton a le premier donné la raifon de ces loix, en faifant voir que la premiere vient d'une force centripete, qui pouffe les planetes vers le foleil; & la feconde, de ce que cette force centripete eft en raifon inverfe du quarré de la diftance. *Voyez* CENTRAL, GRAVITÉ, NEWTONIANISME, &c. (*O*)

KERAH, (*Géog.*) ville de Perfe, dont la *longit.* felon Tavernier, eft de 86. 40; *latit.* 34. 15. (*D. J.*)

KERAKATON, (*Géog.*) ville de la grande Tartarie, près de la grande muraille de la Chine, fur la riviere de Logaa.

KÉRAMÉE, (*Géog. anc.*) lieu de la Grece dans l'Attique, autrefois nommé *Céramique*, parce qu'on y faifoit des tuiles d'une terre graffe qu'on tiroit des champs plantés d'oliviers. M. Spon diftingue deux *Kéramées* ou *Céramiques*, l'un intérieur, & l'autre extérieur. Le céramique intérieur faifoit un quartier d'Athènes; c'étoit une promenade agréable, & le rendez-vous des courtifanes. Le céramique extérieur étoit un fauxbourg de la ville, où l'on faifoit les tuiles dont nous venons de parler, & où Platon enfeignoit la philofophie. (*D. J.*)

KÉRAMIEN, f. m. (*Hift. mod.*) nom d'une fecte des mufulmans qui a pris fon nom de Mahomet Bent Keram, fon auteur.

Les *Kéramiens* foutiennent qu'il faut entendre à la lettre tout ce que l'alcoran dit des bras, des yeux & des oreilles de Dieu. Ainfi ils admettent le tagiaffum, c'eft-à-dire, une efpece de corporéïté en Dieu, qu'ils expliquent cependant fort différemment entre eux. *Voyez* ANTHROPOMORPHITE. *Dictionnaire de Trévoux.*

KÉRANA, f. f. (*Hift. mod.*) longue trompette approchante de la trompette parlante, dont les Perfans fe fervent pour crier à pleine tête.

Ils mêlent ce bruit à celui des hautbois, des timbales, des tambours, & des autres inftrumens qu'ils font entendre au foleil couchant & à deux heures après minuit. *Dictionnaire de Trévoux.*

KÉRATOGLOSSE, (*Anatomie.*) *voyez* CÉRACO-GLOSSE.

KERATO-PHARYNGIEN, (*Anat.*) nom de deux paires de mufcles du pharynx, qui font diftinguées en grands & en petits. *Voyez* HYOPHARYNGIEN.

KERATOPHYTES, *ou* CÉRATOPHYTES, *keratophyta lytoxyla*, (*Hift.*

nat.) les *kératophytes* sont de l'ordre des fossiles accidentels qui viennent originairement de la mer. Ce sont des pétrifications d'une espece de corail à branches hautes & minces. La substance de ce fossile a de la ressemblance avec de la corne : Wallerius définit les *kératophytes corallia origine cornea ramosa tenuiora.*

On trouve trois especes de *kératophytes* fossilles décrits par les naturalistes.

1°. Le *kératophyte* réticulé ou en raizeau: il ressemble à une noix mince, creuse & vuidée. C'est le *retepora* de quelques lithologistes : *corallina reticulata* ; *keratophyton retiforme.*

2°. Le *kératophyte* rameux ou en forme de branches d'arbre ; il ressemble à un arbrisseau branchu ; les intervalles des branches dans la pétrification sont remplis par la pierre même ou par le roc, dans lequel le *kératophyte* se trouve. Il en vient du comté de Neufchâtel, ainsi que du canton de Bâle; on découvre les branches en faisant tremper la pierre dans une eau seconde, ou dans du vinaigre ; parce que la pierre qui les enveloppe est calcaire & soluble dans les acides. Wallerius l'appelle *keratophyton fruticosum* : *corallina fruticosa alba.*

3°. Le *kératophyte* entortillé en forme de bruyere ou de buisson; les branches en sont minces, entrelassées & en grand nombre : il ressemble à un petit buisson ou à de la bruyere. En latin *erica marina, petrefacta, keratophyton ramosissimum forma ericæ.*

Il ne faut pas confondre ce *kératophyte* avec des bruyeres & d'autres plantes pétrifiées, ou plutôt incrustées, qui se trouvent quelquefois dans le tuf. *Article de M.* ELIE BERTRAND.

KERATOPHYTE, (*Hist. nat. fossile.*) nom donné par quelques naturalistes à une espece de corail qui se trouve pétrifiée dans le sein de la terre; on la nomme aussi *lithoxylon*. Wallerius en compte trois especes, la premiere a, selon lui, la forme d'une noix; il l'appelle *rétiforme*, ou *rétépore*, ou *corallina reticulata*, & dit qu'elle ressemble à une coquille de noix, & est ou blanche ou noire ; la seconde espece est rameuse ; la troisieme espece a, selon lui, la figure de la bruyere. *Voyez la minéralogie de* Wallerius, *tome II.*

KEREN, (*Musiq. inst. des Hébreux.*) c'étoit un instrument à vent fait de la corne même d'un bœuf ou d'un bélier : on le faisoit aussi d'autres matieres, mais il retenoit toujours la forme d'une corne : cet instrument devoit donc ressembler aux trompes des chasseurs, mais être un peu plus recourbé. Kircher en fait précisément un cornet, mais sans rien alléguer pour prouver son opinion : souvent on confond le *keren* avec le sciophar ; & il paroît qu'effectivement ces deux instrumens ne différoient que parce que le *keren* étoit un instrument profane, dont on ne se servoit point dans le culte, & que le sciophar au contraire ne servoit que pour les actes de religion. (*F. D. C.*)

KERES, (LE) *Géog.* riviere de Hongrie, qui a sa source en Transylvanie, au comté de Zarand, dans les montagnes, & se perd enfin dans la Teisse, au comté de Czongratz. (*D. J.*)

KERMAN, (*Géog.*) province de Perse dans sa partie méridionale. Elle répond à la Caramanie des anciens ; Berdaschir, Gireft ou Sireft, Sirgian, Sarmaschir, Bam, sont les principales villes de cette province. D'Herbelot la borne à l'Orient par le Macran & le Ségestan, & au couchant par le Fars. Le grand désert de Nanbendigian la sépare du Khorassan vers le nord ; la mer & le golphe de Perse la terminent au midi. On rencontre, dit le même auteur, beaucoup de cantons dans le *Kerman*, qui sont entiérement déserts, faute d'eau; car il n'y a dans tout le pays aucune riviere considérable qui l'arrose. C'est, au rapport de Tavernier, dans le *Kerman* que se sont retirés presque tous les Gaures ; ils y travaillent les belles laines des moutons de ce pays-là ; ils en font des ceintures dont on se sert en Perse, & de petites pieces de serge, qui sont presque aussi douces & aussi lustrées que la soie. (*D. J.*)

KERMASIN, (*Géog.*) ville d'Asie en Perse, dans l'Irac-Adgend, au midi de Hamadan. Nassir-Eddin, & Ulug-Beg, lui donnent 83 d. de *long.* & 34. 30 de *latitude.* (*D. J.*)

KERME, s. m. (*Minéral.*) mot dont on se sert dans quelques mines pour désigner des espaces qui sont à 60 piés de distance les uns des autres, où l'on place des ouvriers,

pour

pour se relayer à porter de la mine sur leurs épaules, lorsque les galeries sont longues.

KERMEN, (*Géog.*) ville de la Turquie Européenne, dans la Romanie, près d'Andrinople. *Long. 44. 16; lat. 41. 46.* (*D. J.*)

KERMÈS, s. m. (*Hist. nat. bot.*) espece de coque ou d'excroissance grosse comme une baie de genievre qui croît sur les feuilles d'une espece de chêne vert, & qui est d'un usage considérable dans la médecine & dans la teinture. *V.* TEINTURE.

Le *kermès* ou écarlate, appellé *coccos baphica* par les Grecs, *vermiculus* par les Latins, & quelquefois vermillon par les François, est une espece de nid d'insecte de la grosseur environ d'une baie de genievre, rond, uni, luisant, d'un très-beau rouge, & rempli d'un suc mucilagineux de la même couleur, que l'on trouve attaché à l'écorce & aux branches d'une espece de chêne vert appellé par les botanistes *ilea aculeata cocci glandifera*, qui croît en Espagne, en Languedoc, & en plusieurs autres pays chauds.

La baie de *kermès* a une odeur vineuse, un goût amer, assez agréable; & sa pulpe est remplie d'un nombre infini d'œufs d'animalcules.

L'origine du *kermès* vient, à ce qu'on croît, d'un petit vermisseau, qui piquant ce chêne pour en tirer sa nourriture & y déposer ses œufs, y fait naître une coque ou une vessie qui se remplit de suc, & qui en mûrissant, devient rouge comme nous la voyons.

De-là vient que quand on fait sécher le *kermès*, il en sort une si grande quantité de petits vers & de moucherons presque imperceptibles, que toute sa substance intérieure semble s'être convertie en ces petits insectes. C'est pour cette raison qu'on le nomme aussi *vermillon*, ou parce qu'il fait la teinture du beau rouge vermeil. Pour rémédier à cet accident, quelques-uns font tremper pendant un peu de temps le *kermès* dans du vinaigre, avant de le faire sécher.

On tire le sur ou la pulpe du *kermès* en le pilant dans un mortier, & le passant à-travers un tamis, on en fait du syrop en y ajoutant une quantité suffisante de sucre. On fait aussi quelquefois sécher la pulpe séparée de son écorce, & on lui donne le nom de *pastel de kermès*.

Le *kermès* est d'un grand usage dans la médecine: il est cardiaque, dessicatif, astringent. Il fortifie l'estomac, & empêche l'avortement. C'est avec lui que l'on fait la fameuse confection appellée *alkermès*. *Voy.* CONFECTION.

Il est néanmoins d'un plus grand usage dans la teinture; & pour cet effet on le prépare de la maniere suivante. Le grain étant mûr, on l'étend sur un linge, & l'on a soin de le tourner deux ou trois fois par jour, tandis qu'il est encore humide, pour empêcher qu'il ne s'échauffe, jusqu'à ce qu'on apperçoive parmi les grains une poudre rouge; on sépare celle-ci en la passant à-travers des tamis, & l'on continue d'étendre les grains & de les tamiser jusqu'à ce qu'il ne se ramasse plus de cette poussiere sur leurs surfaces.

Lorsqu'on commence à s'appercevoir que les grains de *kermès* remuent, on les arrose avec du fort vinaigre, & on les frotte entre les mains. Quand on néglige cette précaution, il sort de chacun une petite mouche, qui après avoir volé autour pendant deux ou trois jours, change de couleur & meurt à la fin.

Le grain étant entiérement vuide de sa pulpe ou poussiere, on le lave dans du vin, & on l'expose au soleil; après quoi on le met dans des petits sacs avec la poudre qu'il a donné.

Suivant les expériences que M. le C. de Marsilli a faites à Montpellier, la graine de *kermès*, de même que la noix de galle, mêlée avec du vitriol, fait de l'encre; avec de l'huile de tartre, ou de l'eau de chaux, sa couleur, qui ressemble à celle de la brique, se change en un beau cramoisi. Dans la décoction de tournesol, elle conserve la couleur qui lui est naturelle: il n'a pas été possible d'en tirer un sel fixe essentiel; mais elle a donné dans la distillation un sel volatil, qui, au sentiment de M. de Marsilli, auroit un bien meilleur effet en médecine pris dans quelque liquide, qu'enveloppé dans des conserves & des confections qui ne font qu'embarrasser son action.

KERMÈS *de Pologne*, (*Insectologie.*) autrement dit *graine d'écarlate* de Pologne; mais ce n'est point une graine, c'est un

véritable insecte qui s'attache à la racine du knawel : *voyez* KNAWEL.

De-là vient que Breynius le naturaliste, qui en a parlé avec le plus de connoissance, le nomme *coccus radicum*. Il a été connu jusqu'ici sous le nom de *graine d'écarlate* de Pologne, *coccus tinctorius polonicus*, parce que c'est principalement dans ce royaume qu'on prenoit soin de le ramasser.

La pologne n'est pourtant pas le seul des pas du nord, où cet insecte naisse, & peut-être existe-t-il dans des pays très-tempérés; mais il pourroit être assez commun en quelques endroits, & y être inconnu, parce qu'il se cache si bien, qu'il n'y a que les hasards qui puissent le faire découvrir, même à ceux qui le cherchent ; d'autant plus que ce n'est que dans des terreins sablonneux & arides qu'on le trouve sur le knawel.

Divers auteurs prétendent que le même insecte, ou un semblable, croît aussi sur les racines de plusieurs autres plantes, comme sur celle de la piloselle, de l'herniaire, de la pimprenelle & de la pariétaire : cependant on n'a point encore trouvé cet insecte en France, du moins M. de Reaumur, qui le range dans la classe des progallinsectes, l'a fait chercher sans succès.

Quoi qu'il en soit, comme cet insecte n'en veut qu'aux racines du knawel, on le distingue essentiellement du *kermès* de Languedoc, qui ne vient que sur les tiges & les branches de l'yeuse.

C'est en juin qu'on détache le *kermès de Pologne*, des racines de la plante ; chaque grain est alors à peu-près sphérique, & d'une couleur de pourpre violet. Les uns ne font pas plus gros que des grains de millet ou de pavot, & les autres font aussi gros que des grains de poivre ; chacun est logé en partie dans une espece de coupe ou de calice, comme un gland l'est dans le sien ; plus de la moitié de la surface extérieure du petit insecte, est recouverte par le calice. Le dehors de cette enveloppe est rabotteux, & d'un brun noir, mais son intérieur est poli. Il y a telle plante de knawel, sur laquelle on ne trouve qu'un ou deux de ces grains ou insectes, & on en trouve plus de quarante sur d'autres.

A la fin de juin, il sort un ver de chacun des plus petits grains, de ceux qui ne font pas plus gros que des grains de pavot ; entre ces vers, les uns se couvrent de duvet, tandis qu'il n'en paroît point sur d'autres ; mais tous quittent une dépouille pour se transformer en une nymphe, qui, après être restée quelques jours immobile, devient une mouche à corps rouge, ayant deux aîles blanches, bordées de rouge ; voilà les *kermès* mâles.

Les insectes qui égalent en grosseur des grains de poivre, ne subissent point une semblable métamorphose : aucun d'eux ne se transforme en mouche ; ces gros grains, ou ces gros insectes, par rapport aux autres, font les *kermès* femelles, sur lesquelles les petites mouches marchent, montent & joignent leur derriere au leur, vraisemblablement pour en féconder les œufs. On a d'autant plus lieu de se le persuader que les gros insectes, après avoir passé quelque temps avec les petites mouches, se couvrent bientôt de duvet, & font des œufs au bout de quelques jours ; au lieu que ceux qui n'ont point eu de commerce avec les petites mouches, restent presque nuds; ou s'ils prennent un peu de duvet, ils ne parviennent point à pondre. Les petits, peu de jours après être nés, se fixent sur quelque nouvelle racine de knawel, s'y nourrissent & y croissent.

Telle est en peu de mots l'histoire du *kermès de Pologne*, depuis le temps où il paroît sous la forme d'une boule, logé en partie dans un calice, jusqu'au temps où le petit, sorti de l'œuf, songe à son tour à pulluler. M. Frisch est le premier qui a parlé de la transformation du progallinsecte, des racines de knawel en mouche ; mais M. Breynius a rectifié cette idée trop générale, & a donné l'histoire précise de cet insecte singulier, dans une dissertation latine, jointe à l'appendix des actes des curieux de la nature, année 1733 ; & cette dissertation est ornée de figures qui paroissent faites avec soin. Nous y renvoyons les lecteurs.

On ignore si le *kermès de Pologne* a, comme la cochenille du Mexique, la propriété de se conserver, au lieu que nous sommes sûrs de la conservation de la cochenille du Mexique, pendant plus d'un siecle. Les insectes, mangeurs de cadavres d'insectes, ne veulent point de celui-ci : peut-être n'en seroit-il pas de même du *kermès de Pologne*. On l'employoit autrefois pour

teindre en rouge ; c'étoit pour ainsi dire la cochenille du Nord ; on y en faisoit des récoltes; mais ces récoltes moins abondantes, plus difficiles que celles de la véritable cochenille, & qui donnent une drogue moins bonne pour la teinture, ont été tellement abandonnées, que bien-tôt nous n'en connoîtront plus l'usage que par les écrits des savans.

C'est du moins ce qui est arrivé à bien d'autres matieres animales, qui servoient autrefois à la teinture de pourpre, comme aussi aux insectes de la racine de pimprenelle, du lentisque, de la pariétaire, du plantain & de la pilofelle, dont on ne parle plus. Le seul *kermès* du Languedoc se recueille encore, parce qu'on l'a anciennement introduit dans deux préparations de médecine, qui, quoique très-médiocres en vertu, subsistent toujours d'après les vieux préjugés. Nous ne manquons pas en pharmacie d'exemples pareils ; toutes les préparations galéniques sont de ce nombre. (*D. J.*)

Observations sur les propriétés du Kermès du nord.

C'est selon l'observation CIV des *Ephémérides des curieux de la nature*, par le docteur Bernhardi de Bernitz, un insecte hémiptere, petit, rond, un peu moins gros qu'un grain de coriandre, plein d'un suc purpurin, & qu'on trouve adhérent, vers la fin de juin, à la racine d'une espece de renouée ou de centinote, que Ray a nommée *poligonum cocciferum incanum flori majori perenni*, & que M. de Tournefort a regardée comme une espece de pied de lion, *alchimilla gramineo folio, majore flore. Scleranthus perennis.* Linn. On en trouve aussi sur l'argentine, le fraisier, la *potentilla erecta*, mais plus rarement.

Cette cochenille est aussi du genre des progallinsectes. Le mâle a été moins connu que la femelle ; M. Backer la décrit dans les *Transactions philosophiques, tome LVI.* Son corps & sa tête ont des taches d'un pourpre brun : ses aîles sont blanches avec des taches pourpres opaques. (*D*)

Selon M. Breyn, le polygonum est abondant dans le palatinat de Kiovie, voisin de l'Ukraine, vers les villes de Ludnow, Piatka, Stobdyfzce, & dans d'autres lieux déserts ou sablonneux de l'Ukraine, de la Podolie, de la Volhinie, du grand duché de Lithuanie, & même dans la Prusse du côté de Thorn. Les paysans & tous ceux qui en font la récolte, savent que le polygonum ne rapporte pas tous les ans; la récolte manque sur-tout lorsque le temps est pluvieux & froid : ils savent aussi que c'est immédiatement après le solstice d'été, que le coccus est mûr & plein de son suc purpurin. Ils ont à la main une petite bêche creuse, faite en forme de houlette, & qui a un manche court ; d'une main ils tiennent la plante ; ils la levent de terre ; & avec l'autre main, armée de cet instrument, ils en détachent ces especes de fausses baies ou insectes ronds, & remettent la plante dans le même trou pour ne pas la détruire : ils font cette manœuvre avec une dextérité & une vîtesse admirables. Ayant séparé le coccus de sa terre, par le moyen d'un crible fait exprès, ils prennent soin d'éviter qu'il ne se convertisse en vermisseau. Pour l'en empêcher, ils l'arrosent de vinaigre, & quelquefois aussi d'eau la plus froide ; puis ils le portent dans un lieu chaud, mais avec précaution ; ou bien ils l'exposent au soleil pour le faire sécher & pour le faire mourir. S'ils étoient desséchés trop précipitamment, ils perdroient leur belle couleur. Quelquefois ils séparent ces petits insectes de leurs vésicules, en les pressant doucement avec l'extrémité des doigts; & ensuite ils en forment de petites masses rondes. Il faut faire cette expression avec beaucoup d'adresse & d'attention ; autrement, le suc colorant seroit résous par une trop forte compression, & la couleur pourpre se perdroit. Les teinturiers achetent beaucoup plus cher cette teinture réduite en masse, que quand elle est encore en graines.

On lit aussi dans la même dissertation, que quelques seigneurs Polonois, qui ont des terres dans l'Ukraine, afferment avantageusement la récolte du coccus aux Juifs, & le font recueillir par leurs serfs ou leurs vassaux ; que les Turcs & les Arméniens, qui achetent cette drogue des Juifs, l'emploient à teindre la laine, la soie, le cuir, le marroquin, & les queues de leurs chevaux ; que les femmes Turques en tirent la teinture avec le jus de citron ou du vin, &

s'en servent journellement pour se rougir l'extrémité des mains & des pieds, d'une belle couleur incarnate; qu'autrefois les Hollandois achetoient aussi le coccus fort cher, & qu'ils l'employoient, avec moitié de cochenille, pour teindre les draps en écarlate; que de la teinture de cet insecte, extraite par le jus de citron ou une lessive d'alun, on peut, avec la craie, faire une laque pour les peintres; & qu'en y ajoutant un peu de gomme arabique, elle est aussi belle que la laque de Florence; enfin, qu'on conserve le suc exprimé des coques du poligonum pour les mêmes usages médicinaux que le *kermès*, & qu'on le fait entrer dans la confection d'alkermès à Varsovie.

Soit que toutes ces propriétés soient exagérées; soit que le coccus qu'on a envoyé de Dantzic à M. Hellot, fût éventé & trop vieux, ce savant académicien n'a jamais pu, en le traitant, ou comme le *kermès*, ou comme la cochenille, en tirer que des lilas, des couleurs de chair, des cramoisis plus ou moins vifs, & il ne lui a pas été possible de parvenir à en faire des écarlates. D'ailleurs celui qu'il a employé a coûté beaucoup plus cher que la plus belle cochenille, puisqu'il ne fournit pas la cinquieme partie de la teinture que rend cet insecte du Mexique: c'est vraisemblablement pour cette raison que le commerce de cette drogue est extrêmement tombé, & que l'on ne connoît plus le coccus ou cochenille de grain que de nom, dans la plupart des villes d'Europe qui ont quelque réputation pour leurs teintures.

M. Linné met cette sorte de cochenille dans l'ordre des insectes hémipteres, & du genre de ceux qui ont la bouche placée à la poitrine, le ventre sétacé par le bas, & deux aîles élevées; mais il n'y a que les mâles qui ont des aîles. Voici les différentes especes d'insectes qu'il range sous le nom de *coccus*, & qui sont autant de gallinsectes ou de progallinsectes; savoir, 1°. la cochenille de Pologne; 2°. le coccus de la pisoselle; 3°. le coccus du phalaris; 4°. le coccus du citron; 5°. le coccus du bouleau; 6°. le coccus des insectes; 7°. enfin, le coccus du chêne verd, ou le *kermès* de Provence. Ce même auteur parle d'un coccus aquatique qui se trouve dans les fossés & dans les marais sur les plantes aquatiques. (+)

KERMÈS, (*Mat. méd. & Pharmacie.*) coque de *kermès*, & plus communément graine de *kermès*.

On prépare en Languedoc un suc ou sirop de *kermès*, de la maniere suivante: on mêle trois parties de sucre avec une partie de coques de *kermès* écrasées; on garde ce mêlange pendant un jour dans un lieu frais; le sucre s'unit pendant ce temps au suc de *kermès*, & forme avec ce suc une liqueur, qui, étant passée & exprimée, a la consistance de sirop. Cette composition est envoyée en grande quantité à Paris & dans les pays étrangers.

On nous apporte aussi du même pays les coques de *kermès* nouvelles & bien mûres, dont on prépare quelquefois une conserve, suc ou sirop de *kermès*, de la maniere suivante: pilez des graines de *kermès* dans un mortier de marbre; gardez-les dans un lieu frais pendant sept à huit heures, pour que le suc se dépure par une légere fermentation: exprimez & gardez encore le suc pendant quelques heures, pour qu'il acheve de s'éclaircir par le repos; versez la liqueur par inclination; mêlez-la avec deux parties de sucre, & faites évaporer à un feu doux, jusqu'à la consistance d'un sirop épais.

Les apothicaires de Paris préparent rarement ce sirop; ils préférent avec raison celui qu'on apporte de Languedoc. C'est avec l'un ou l'autre de ces sirops, qu'on prépare la célebre confection alkermès. *Voyez l'art.* CONFECTION.

Les semences de *kermès*, données en substance, depuis un demi scrupule, jusqu'à un gros, ont acquis beaucoup de célébrité dans ces derniers temps contre l'avortement. Geoffroy assure, dans sa matiere médicale, d'après sa propre expérience, que plusieurs femmes, qui n'avoient jamais pu porter leurs enfans à terme, étoient heureusement accouchées au bout de neuf mois, sans accident, après avoir pris, pendant tout le temps de leur grossesse, les pilules suivantes:

Prenez graine de *kermès* récente en poudre, & confection d'hyacinthe, de chacune un gros; germes d'œufs dessechés & réduits en poudre, un scrupule; sirop de *kermès* suffisante quantité; faites une masse de pilules pour trois doses; on donnera à six

heures de distance l'une de l'autre ; c'est-à-dire, en douze heures, avalant par dessus chaque dose un verre de bon vin avec de l'eau, ou d'une eau cordiale convenable.

La graine de *kermès* en substance, est fort célebre encore pour rétablir & soutenir les forces abattues, sur-tout dans l'accouchement difficile, à la dose d'un gros jusqu'à deux. Le sirop est employé au même usage à la dose d'une ou de deux onces.

L'un & l'autre de ces remedes passent pour stomachiques, toniques & astringens ; les anciens ne lui ont connu que cette derniere propriété.

Quelques auteurs ont attribué à la graine de *kermès* une qualité corrosive, capable d'entamer la membrane intérieure des intestins ; Géoffroy prétend que cette imputation n'est point fondée.

La poudre de graine sechée de *kermès*, entre dans la confection alkermès, dans la confection d'hyacinthe, dans la poudre contre l'avortement ; le sirop entre dans les pilules de Becher. (*b*)

KERMÈS MINÉRAL, (*Chimie & Mat. médicale.*) Prenez une livre de bon antimoine crud que vous concasserez grossierement, mettez-la avec quatre onces de liqueur de nitre fixé dans une cafetiere de terre vernissée ; versez par-dessus une pinte d'eau de pluie, & faites bouillir le tout pendant deux heures ; filtrez ensuite la liqueur toute bouillante ; reversez sur l'antimoine, qui est resté dans la cafetiere, une autre pinte d'eau de pluie, & trois onces de liqueur de nitre fixé ; faites bouillir de nouveau pendant deux heures, & filtrez comme la premiere fois; ajoutez après cela deux onces de liqueur de nitre fixé, & une pinte d'eau de pluie, à ce qui reste dans la cafetiere ; faites bouillir pour la troisieme & derniere fois pendant deux autres heures; après quoi, filtrez la liqueur, & la mêlez avec les précédentes ; laissez le tout en repos, pour donner lieu à la précipitation qui se fera d'une poudre rouge ; la précipitation finie, décantez la liqueur qui surnage le précipité; faites passer ensuite, à différentes reprises, de l'eau chaude sur ce précipité, jusqu'à ce qu'il soit insipide : laissez-le bien égoutter sur le filtre : faites-le secher, & lorsqu'il sera bien sec, brûlez de l'eau-de-vie une ou deux fois ; faites-le sécher de nouveau, & vous aurez ce qu'on appelle le *kermès minéral*, ou *la poudre des chartreux*.

La description que l'on vient de donner de la maniere de préparer le *kermès minéral*, est celle qui fut publiée par ordre du roi en 1720, lorsque M. le régent en eut fait, au nom de S. M. l'acquisition du sieur de la Ligerie, chirurgien, qui est celui qui a fait connoître ce remede en France. Il est nommé dans cette description, *poudre alkermès*, ou *aurifique minéral, à la façon de Glauber* ; mais il étoit déjà connu depuis quelques années sous le nom de *poudre des chartreux*. L'origine de cette derniere dénomination étoit venue de ce que le sieur de la Ligerie avoit fait part au frere Simon, apothicaire des chartreux, des grandes vertus & de la composition de son remede. Celui-ci ayant eu l'occasion d'en faire l'épreuve avec un succès étonnant, sur un religieux de ses confreres, qui étoit attaqué d'une fluxion de poitrine des plus violentes, & dont les médecins regardoient l'état comme désespéré : il ne tarda pas à s'annoncer comme le possesseur du nouveau remede, & à en ouvrir boutique ; de sorte que le public ayant pris confiance à cette poudre rouge, lui imposa le nom des religieux par qui elle étoit parvenue à sa connoissance, & desquels il étoit obligé de l'acheter pour son usage : c'est pourquoi elle fut appellée *poudre des chartreux*.

Ce remede est un très-bon fondant de la lymphe & de toutes les humeurs épaisses : c'est pourquoi on en fait beaucoup d'usage dans le traitement de plusieurs maladies, tant aigues que chroniques, soir pour lever les obstructions, soit pour procurer différentes évacuations : on le recommande surtout dans les maladies de poitrine, causées par un engorgement d'humeurs lymphatiques dans les bronches du poumon, pour procurer l'expectoration : il est aussi très-propre à fondre la bile, & à en favoriser l'évacuation par les selles : on l'emploie même quelquefois avec succès pour exciter les sueurs, lorsque la nature semble vouloir diriger ses mouvemens vers cette route.

La dose du *kermès* est depuis un demi-grain jusqu'à un grain pour une prise, que l'on répéte plusieurs fois dans la journée,

ſuivant les circonſtances : mais lorſqu'on le donne pour faire vomir ou pour purger, la doſe en eſt depuis un grain juſqu'à trois ou quatre. *Additions au cours de Chimie de Lemery*, par M. Baron.

La théorie chimique de l'opération du *kermès minéral*, eſt bien ſimple. L'alkali fixe ſe combine avec le ſoufre de l'antimoine crud, ſous la forme d'un foie de ſoufre, par la voie humide, lequel attaque enſuite la partie réguline de l'antimoine, & en tient une portion en vraie diſſolution; ou bien, ce qui eſt encore plus vraiſemblable, l'alcali fixe s'unit au ſoufre déjà combiné avec le régule d'antimoine ; en ſorte que le ſoufre paſſe dans cette nouvelle combinaiſon, chargé d'une partie de régule qu'il y entraîne avec ſoi. La liqueur filtrée, après les ébullitions, eſt donc une vraie diſſolution, ou leſſive de foie de ſoufre antimonial : & la poudre qui s'en précipite d'elle-même, & qui eſt le *kermès*, eſt une partie de ce compoſé, qui ſert de compoſé d'une maniere indéfinie juſqu'à préſent. Cette précipitation ſpontanée n'a rien de particulier : elle eſt parfaitement analogue à celle d'une quantité plus ou moins conſidérable de terre que les alkalis fixes diſſous laiſſent échapper, à celle d'une portion de la doſe de pluſieurs ſels métalliques, par exemple, du vitriol martial, & enfin à celle qu'éprouvent la plupart des foies de ſoufres métalliques. Il ne faut donc pas croire, avec M. Baron (qui a d'ailleurs très-bien traité ce ſujet dans ſes additions à la Chimie de Lemery, d'où nous avons tiré le commencement de cet article) que le *kermès* ſoit le foie de ſoufre antimonial entier, qui ſe ſoit précipité par le refroidiſſement de la liqueur, parce qu'il n'eſt pas vraiment ſoluble dans l'eau, & qu'il n'y a été ſuſpendu qu'à la faveur du mouvement violent de l'ébullition ; car premierement il eſt bien vrai que le *kermès* eſt inſoluble par les liqueurs aqueuſes, & même par la plupart des menſtrues connus; mais le foie de ſoufre antimonié eſt vraiement ſoluble dans l'eau, & même à froid ; la diſſolution de cette ſubſtance dans l'eau froide eſt démontrée par la préparation du ſoufre doré, qu'on ſépare par le moyen d'un précipitant, d'une diſſolution à froid, *permanente*, *conſtante*, d'un vrai foie de ſoufre antimonié. Secondement, le foie de ſoufre antimonié formé dans l'opération du *kermès*, paſſe à-travers le filtre du papier, & y paſſe avec une liqueur dont il n'altere pas la tranſparence, ce qui annonce ſuffiſamment une diſſolution réelle. (*Voyez* FILTRE & MENSTRUE.) Troiſiemement enfin, la liqueur, du ſein de laquelle le *kermès* s'eſt échappé par une précipitation ſpontanée, contient encore un foie de ſoufre antimonial, & non pas du *kermès* ; & elle n'eſt pas non plus devenue pure ou preſque pure, comme elle devroit l'être, ſi elle s'étoit débarraſſée, en ſe reffroidiſſant, d'une matiere inſoluble qu'elle eût ſimplement tenu ſuſpendue à la faveur du mouvement d'ébullition. Donc ce n'eſt pas le foie de ſoufre antimonial entier, qui, s'étant ſéparé, en tout ou en partie, de la liqueur dans laquelle il étoit auparavant ſoutenu, conſtitue le *kermès* ; mais une partie, un des matériaux ſeulement, ou même un débris d'un compoſé réellement diſſous dans cette liqueur.

Le *kermès* minéral peut ſe préparer par une autre voie, ſavoir par la voie ſeche ou par la fonte. Cette maniere, qui eſt de M. Geoffroy, conſiſte à faire fondre enſemble dans un creuſet une partie d'alkali fixe, & deux parties d'antimoine crud ; à mettre en poudre la maſſe réſultante de ce mélange, encore chaude, à la jetter dans l'eau bouillante, & à l'y laiſſer environ deux heures; à filtrer enſuite cette eau au papier, à la recevoir au ſortir du filtre dans un grand vaiſſeau rempli d'eau bouillante, à décanter lorſque la précipitation eſt faite, à édulcorer, ſécher, &c. Mais les bons auteurs de chimie médicinale conviennent unanimement que le *kermès* préparé par cette voie, a le défaut grave d'être trop chargé de parties régulines, & d'avoir ſes parties trop lourdes, trop groſſieres, trop peu diviſées. M. Geoffroy avoue lui-même qu'il n'a pas le velouté ou la douceur du toucher de celui qui eſt préparé par la voie humide; ce qui eſt manquer d'une qualité eſſentielle, ou être inférieur dans un point eſſentiel ; car la qualité qu'on doit ſe propoſer éminemment dans la préparation des remedes inſolubles deſtinés à paſſer dans les ſecondes voies, c'eſt de leur procurer la plus grande ténuité poſſible,

moyennant laquelle il eſt même encore douteux ſi on les met en état de paſſer par les voies du chyle.

M. Lemery le pere a parlé dans ſon *traité de l'antimoine*, d'un précipité ſpontané de foie antimonial, qu'il a donné pour une eſpece de ſoufre doré, & que M. Lemery le fils a prétendu avec raiſon être un vrai *kermès* minéral, dans un des *mém. de l'Ac. R. des Sciences* pour l'année 1720. Mais, quoique celui-ci ſoit préparé par la voie humide, on peut lui reprocher, peut-être avec raiſon, d'être inférieur au *kermès* de la Ligerie par les mêmes défauts que nous venons d'attribuer au *kermès* fait par la fonte : car M. Lemery ayant employé une liqueur alkaline beaucoup plus concentrée que celle que demande la Ligerie, & ſon précipité s'étant formé dans une bien moindre maſſe de liqueur, il eſt très-vraiſemblable que ce précipité contiendra plus de parties régulines, & qu'il ſera moins diviſé, moins ſubtil.

Quelques artiſtes ſcrupuleuſement attachés à la recette publiée par ordre du roi, ont conſtamment obſervé d'employer à la préparation du *kermès* la liqueur de nitre fixe, à l'excluſion de tout autre alkali ; mais ce préjugé doit être regardé comme un reſte de l'ancienne ignorance. La ſaine chimie avoit déjà démontré long-temps avant la publication du procédé du *kermès*, que l'alkali du nitre & celui du tartre formoient, avec un grand nombre d'autres alkalis végétaux, un genre d'alkali, dont toutes ces différentes eſpeces étoient exactement identiques : or ces différentes eſpeces employées à la préparation du *kermès*, produiſant conſtamment le même effet, ſelon le témoignage des bons obſervateurs, il eſt prouvé, par la raiſon & par l'expérience que le choix excluſif de la liqueur de nitre fixe eſt vraiment puérile. On peut dire la même choſe de l'uſage de brûler de l'eau-de-vie ſur le *kermès*. Les bons ouvriers regardent cette manœuvre comme une eſpece de pratique ſuperſtitieuſe & abſolument ſuperflue.

Il y a ſur la préparation du *kermès* un autre problême important : les lotions exactes & multipliées du *kermès* le rendent-elles plus actif, plus émétique, ou au contraire ? M. Malouin ſoutient l'affirmative dans ſa chimie médicinale, & M. Baron adopte le ſentiment de ſon confrere dans les additions à la chimie de Lemery, *ch. déjà cité*. Mender prétend au contraire, que le *kermès* « lorſqu'il n'eſt pas bien dégagé de ſon alkali par l'édulcoration, eſt beaucoup plus émétique qu'après qu'on lui a enlevé tout ſon alkali en l'adouciſſant ». Les raiſons dont M. Baron étaye ſon ſentiment ſont très-plauſibles ; mais comme ce ne ſont que des raiſons de la théorie, & qu'il faut abſolument des expériences pour établir d'une maniere déciſive les propriétés des remedes ; il reſtera abſolument douteux ſi le *kermès* parfaitement lavé eſt plus ou moins émétique que le *kermès* lavé négligemment, ou même non lavé ; & c'eſt pour éclaircir ce doute, & non pour l'employer dès à préſent avec ſuccès & ſans aucune crainte, comme le propoſe M. Baron, qu'il ſeroit à propos que les artiſtes tinſſent chez eux, pour l'uſage médical, du *kermès* non lavé, de même qu'ils conſervent du *kermès* bien lavé. (*b*)

KERMESSE, (*Peinture.*) ou plutôt KERMIS ; ce mot d'uſage dans la langue hollandoiſe pour ſignifier une *foire*, eſt auſſi quelquefois improprement employé par ceux qui ont parlé des ouvrages de peinture des Flamands & des Hollandois, pour déſigner des repréſentations de fêtes de village, genre dans lequel Téniers (de Jonghes) & Bamboche ont excellé. Quelques françois, habiles à eſtropier les mots étrangers, ont écrit *Carameſſe* ; ce qui eſt une double faute ; faute d'orthographe & faute de connoiſſance de la langue. (*D. J.*)

KERNE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom d'une milice d'Irlande, fantaſſins. Cambder dit que les armées irlandoiſes étoient compoſées de cavalerie, qu'on appeloit *galloglaſſes*, & de fantaſſins armés à la légere, qu'on nommoit *kernes*.

Les *kernes* étoient armés d'épées & de dards garnis d'une courroie pour les retirer quand on les avoit lancés.

Kernes dans nos lois, ſignifie un *brigand* ou *vagabond*. *Voy.* VAGABON.

KERN-STONE, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) nom que le peuple donne dans quelques provinces d'Angleterre à une pierre ſpathique qui ſe trouve environnée de pluſieurs couches

de ſable qui forme une croûte autour d'elle, & dont elle eſt comme le noyau. On les trouve dans les endroits ſablonneux, dans le voiſinage des montagnes. On conjecture avec aſſez de probabilité qu'elles ſe ſont formées ainſi, parce que la matiere ſpathique miſe en diſſolution par les eaux eſt tombée ſur du ſable à qui elle a donné de la liaiſon. *Voy. ſupplément de Chambers.*

KERRI, (*Géog.*) comté d'Irlande dans la province de Munſter ſur le Shannon; il a ſoixante milles de long ſur quarante-ſept de large, & contient huit baronnies. C'eſt un pays de montagnes couvertes de bois, & de champs labourables en quelques endroits; ſes lieux principaux ſont Adfeart, Trilli, Dingle & Caſtlemain. (*D. J.*)

KERRENA, (*Luth.*) trompette en uſage dans l'Indoſtan; elle eſt longue de quinze pieds, & rend un ſon très-éclatant. (*F. D. C.*)

KESDOE-VASARHELY, (*Géogr.*) ville de Tranſylvanie, dans la province de Zecklers, ſur la riviere d'Aluta: elle donne ſon nom à l'une des juriſdictions ſubordonnées à celle de Haram. (*D. G.*)

KESIL, *ou* ZAN, (*Géog.*) ſuivant M. de l'Iſle, & ſelon d'autres, le *Kiſiloſan* autrement nommé le *Karp*, eſt une riviere de Perſe qui prend ſa ſource dans l'Adirbeitzan, ſépare le Ghilan du Lahetzan, & ſe jette dans la mer Caſpienne près de Recht. Oléarius dit que ſes eaux ſont blanchâtres, & qu'elle eſt d'une rapidité incroyable. (*D. J.*)

KESITA, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) mot hébreu qui ſignifie un *agneau*. Il eſt dit dans la Genèſe, *chap. xxxiij. v. 19*, que Jacob acheta des fils d'Hémor un champ cent *keſita* ou cent agneaux ou brebis, & au livre de Job, *ch. lxij. v. 11*, que Jacob reçut de chacun de ſes amis un *keſita*, ce que la vulgate a traduit par *ovem unam*, une brebis. Les interpretes ne ſont pas d'accord ſur la véritable ſignification de ce mot. Le plus grand nombre penſe qu'il ſignifie une monnoie empreinte de la figure d'un agneau. D'autres conviennent qu'il faut entendre par *keſita* une monnoie; mais que la figure empreinte deſſus étoit un arc qu'on nomme en hébreu *keſet*, à peu-près comme les dariques de Perſe portoient un archer. Jonathas & le targum de Jérusalem traduiſent *cent perles*, dérivant le mot *keſita* de *caſchat* qui veut dire *orner*. Quelques-uns ſoutiennent que par cent *keſita* l'on doit entendre autant de meſure de grain, & d'autres enfin veulent qu'il s'agiſſe d'une bourſe pleine d'or & d'argent; mais quel inconvénient y auroit-il de prendre *keſita* à la lettre pour cent agneaux ou brebis en nature? ſi l'on fait attention que les richeſſes des patriarches conſiſtoient principalement en troupeaux, & qu'alors les ventes & achats ſe faiſoient par des échanges de marchandiſes en nature contre des fonds, d'autant plus que l'argent monnoyé étoit fort rare dans ces temps-là; & que ſi l'on s'en ſervoit, il n'eſt pas démontré qu'il portât quelqu'empreinte de figures ou d'animaux.

KESMARK, (*Géog.*) ville & forteresse de Hongrie, au comté de Scepus, ſur la riviere de Paprad, à deux milles de Leutschow, en allant vers le mont Krapack; ſon nom en allemand ſignifie le marché au fromage. Belius en a donné l'hiſtoire dans ſon *Hungariæ antiq. & novæ.* (*D. J.*)

KESROAN, (*Géog.*) chaîne de montagnes qui font partie du mont Liban en Aſie, ſur la côte de Syrie. Les Européens l'appellent *Caſtrevent*; c'eſt, dit la Roque dans ſon voyage de Syrie, un des plus agréables pays qui ſoit dans l'orient, tant à cauſe de la bonté de l'air que de l'excellence des fruits, grains & autres choſes néceſſaires à la vie. Il eſt habité par des Maronites qui ont un prince, & par les Grecs melchites, bonnes gens, doux, humains, vertueux, qui nous rappellent le ſiecle d'or. (*D. J.*)

KESSEL, (*Géog.*) gros village des Pays-bas dans la haute Gueldre, avec un château; c'eſt le chef-lieu du pays de *Keſſel* ſur la Meuſe, entre Ruremonde & Venlo. Il fut cédé au roi de Pruſſe par la paix d'Utrecht. *Long. 23. 48. lat. 51. 22.* (*D. J.*)

KESTEEN, (*Géogr.*) grand village de Syrie, à ſept lieues d'Alep, en allant à Tripoli; il donne ſon nom à une vaſte plaine, fertile & bien cultivée, où on nourrit un nombre prodigieux de pigeons; *voyez* MANDRELL. voyage D'ALEP. (*D. J.*)

KESTEVEN, (*Géog.*) petite contrée d'Angleterre, l'une des trois parties de Lincolnshire;

colnshire ; l'air y eſt bon, le terroir ſec & fertile. Eh quel terroir n'eſt pas fertile dans ce pays-là ! tout s'y reſſent de l'aiſance & de la liberté ! (*D. J.*)

KETIR, (*Géog.*) ville de la Natolie, peu loin de la mer Noire, entre Pruſc & Sinope. *Long.* 62. *latit.* 43. (*D. J.*)

KETMIA SYRORUM ou *Althea frutex*, (*Bot. Jard.*) en anglois *ſyriam mallou* ; en allemand *altheenſtaude.*

Linnæus & Miller ont rangé les *ketmia* dans la claſſe des hibiſcus ; mais comme elle comprend nombre d'arbriſſeaux & de plantes de ſerre chaude, dont le détail eſt étranger à notre objet, nous conſidérerons, avec Tournefort, les *ketmia* comme un genre ſéparé, en prévenant néanmoins que ce genre renferme encore quantité de plantes dont la plupart ſont annuelles & qui ne peuvent trouver place ici. Nous allons ſuivre la deſcription générique de M. Duhamel, dont nous avons avéré l'exactitude *.

Caractere générique.

La fleur eſt compoſée de deux calices qui ſubſiſtent juſqu'à la maturité du fruit ; le calice extérieur eſt partagé au moins en huit lanieres fort étroites ; le calice intérieur eſt d'une ſeule piece découpée en cinq parties. Ces calices ſupportent cinq grands pétales diſpoſés en roſe ; on apperçoit dans l'intérieur de la fleur grand nombre d'étamines réunies enſemble par leur baſe & ſurmontées de ſommets réniformes. Au milieu d'un tuyau formé par les étamines, on découvre le piſtil compoſé d'un embryon arrondi & d'un ſtyle qui ſe diviſe en cinq. Cet embryon devient un fruit ovale, partagé en cinq loges, dans leſquelles on trouve nombre de ſemences qui reſſemblent à un rein.

Eſpeces.

Ketmia, arbriſſeau. *Althea frutex* des jardiniers.

Ketmia ſyrorum quibuſdam. C. B. P.

Hibiſcus foliis ovato-lanceolatis, ſupernè inciſoſerratis, caule arboreo. Hort. Cliff.

Variétés.

Altheafrutex {
à fleur roſe.
à fleur pourpre.
à fleur blanche fouettée de rouge.
à feuilles panachées de jaune.
à feuilles panachées de blanc.
}

J'ai vu ſur le catalogue de Gordon, marchand pépiniériſte à Londres, un althea à

* M. de Tournefort compte trente & une eſpece de *Ketmia*, & il ne les a pas épuiſées. On en cultive plus d'une vingtaine en Angleterre dans les jardins des curieux, parce qu'il y a pluſieurs *Ketmia* qui s'élevent en buiſſon à la hauteur de ſept ou huit piés, & que la plupart des eſpeces produiſent de très-belles fleurs.

On les multiplie de graine qu'on ſeme au printemps dans une terre légere préparée ; l'année ſuivante on les tranſplante dans des couches d'une pareille terre, à la diſtance d'un pié en quarré ; on les laiſſe croître ainſi pendant deux ans, en les arroſant dans les grandes chaleurs, & en les garantiſſant des mauvaiſes herbes ; enſuite on les tranſporte avec précaution dans des lieux à demeure, ou dans une pépiniere, en obſervant de les mettre à trois piés d'éloignement.

Il y a quelques eſpeces de *Ketmia* d'une grande délicateſſe, & qui demandent des ſoins attentifs & la chaleur des ſerres. Il y en a dont les fleurs ont cette ſingularité de changer de couleur en différens temps du jour, d'être blanches le matin, rouges à midi & pourpre le ſoir ; telle eſt l'eſpece à double fleur qu'on nomme aux Indes occidentales, *roſe de la Martinique*, & beaucoup mieux en anglois, *double china roſe ;* les botaniſtes l'appellent *Ketmia ſincuſis, fructu ſubrotundo, flore pleno.* Il y en a dont les fleurs ne vivent qu'un jour, mais qui ſont ſuccédées par de nouvelles fleurs juſqu'aux gelées. Il y en a qu'on eſtime par l'odeur agréable de leurs graines ; il y en a qui ſont annuelles & qui forment une jolie variété avec d'autres plantes de cette nature dans des plattes bandes de parterres ; mais Miller vous inſtruira de toutes ces particularités, que les bornes de cet ouvrage ne permettent pas même de parcourir.

On appelle aujourd'hui le *Ketmia*, *gombaut*, dans nos iſles françoiſes ; *voyez ce mot :* mais il faut conſerver précieuſement la dénomination de *Ketmia* que les botaniſtes ont conſacrée de tout temps à ce genre de plante. (*D. J.*)

fleur double ; mais je ne puis aſſurer ſi c'eſt un althea frutex ; ce qu'il y a de certain, c'eſt que par des ſemis réitérés on pourroit obtenir non-ſeulement des althea à fleurs doubles, mais encore des individus à fleurs ſimples diverſement colorées. J'ai tenté cette expérience ; mais pour ſavoir ſi elle aura reuſſi, il faut attendre que ces jeunes plantes aient donné des fleurs.

Cet arbriſſeau croît naturellement en Syrie ; il s'éleve ſur une tige rameuſe à huit ou dix pieds de haut, les feuilles ſont ovale-lancéolées, & leur partie ſupérieure eſt ſouvent diviſée en trois lobes : les fleurs naiſſent aux côtés & aux bouts des bourgeons de l'année ; elles ſont de la largeur d'une roſe ſemi-double, & ont beaucoup d'éclat : elles ſe fanent dans le jour ; mais elles ſe ſuccedent en très-grand nombre depuis le commencement d'août juſque vers le dix d'octobre. Rien n'eſt plus beau que ces buiſſons bien fleuris ; ils doivent former la plus belle décoration des boſquets d'été : en entremêlant toutes les variétés on aura le coup d'œil le plus agréable dans une ſaiſon où les arbuſtes à fleurs deviennent ſi rares.

L'althea frutex ſe multiplie par les ſemences, les marcottes, les boutures & la greffe.

Il eſt difficile d'en avoir de bonne graine, cependant les capſules mûriſſent, quand le mois de ſeptembre eſt ſec : on les recueille lorſque l'arbre commence à ſe dépouiller ; on les laiſſe ſécher devant une fenêtre & on les conſerve juſqu'au mois de mars : alors on en tire les graines qu'on ſeme dans de petites caiſſes emplies de bonne terre légere ; on enterre ces caiſſes dans une couche tempérée, faite à l'expoſition du levant. Les graines paroiſſent au bout de trois ſemaines. Ces caiſſes doivent paſſer les deux premiers hivers ſous une caiſſe à vitrage : au bout de ce temps on plantera les petits althea là où ils doivent demeurer, à moins que pour les fortifier, on ne veuille les tenir deux ou trois ans en pépiniere.

Les marcottes ſe font en juillet, il convient de faire une couche dans leur partie inférieure, de les fixer avec un crochet & de les relever contre un bâton bien droit ; qu'on mette de la bonne terre autour, de la mouſſe par deſſus, & qu'on arroſe de tems à autre, le ſecond printems on aura de très-beaux ſujets propres à être plantés à demeure, & qui ne tarderont pas à fleurir.

Le mois d'avril eſt le temps propre pour les boutures. On enleve les branches menues avec la protubérance qui eſt à leur inſertion ; on ſe contente de parer les bords de cette protubérance avec un canif, & on plante les boutures de la moitié de leur hauteur, dans des pots emplis de bonne terre légere ; qu'on mette ces pots ſur une couche tempérée & ombragée au plus chaud du jour, par des paillaſſons, il n'en manquera preſque point. Ces boutures feront tranſplantées le printemps ſuivant, à un pied les unes des autres dans un morceau de bonne terre, & fourniront, au bout de deux ans, des éleves excellens.

La greffe ſert ſur-tout à multiplier les variétés les plus rares : elle ſe fait en ente à la fin d'avril, en approche en mai, & en écuſſon à la fin de juillet.

J'ai remarqué que ces beaux arbuſtes aiment généralement une terre profonde, ſubſtantielle & plutôt forte que légere ; ordinairement on les taille en boule ; mais c'eſt les fatiguer infiniment & les défigurer ; il vaux bien mieux les laiſſer s'élancer librement dans les boſquets, où leurs feſtons fleuris, ſortant des maſſes de verdure, préſenteront toute la fraîcheur des plus belles ſcenes du printems. Ils ſubſiſtent fort bien à l'ombre des autres arbres, quand elle n'eſt pas trop épaiſſe, & qu'ils ont de l'air par les côtés. Lorſqu'on plante en emphithéatre, c'eſt-à-dire, que l'on développe les arbres & arbriſſeaux par rang de taille dans des maſſifs, ceux-ci doivent occuper les cinquieme & ſixieme lignes. On a reconnu aux althea frutex à peu-près les mêmes vertus qu'aux mauves & guimauves. (*M. le Baron* DE TSCHOUDI.)

KETSKEMET, (*Géogr.*) ville de la baſſe-Hongrie, dans les comtés réunis de Pilis, de Peſth, & de Solth, & dans un diſtrict qui porte ſon nom, & renferme encore les villes de Koros & de Czigled, avec vingt-ſept bourgs. Elle eſt grande & fort peuplée ; ſes foires ſont des plus groſſes du royaume, & ſon territoire eſt des plus riches en grains. Elle renferme pluſieurs

églifes catholiques & un temple luthérien. (*D. G.*)

KETTERING, (*Géogr.*) ville à marché d'Angleterre, dans la province de Northampton, fur la pente d'une colline riante & fertile. Ses manufactures d'étoffes de laine lui donnent de la profpérité, & lui font entretenir avec aifance une bonne école & & un bon hôpital. Elle devient quelquefois le fiege des affifes de la province. (*D. G.*)

KETULE, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) efpece d'arbre qui croît dans l'île de Ceylan; il a des feuilles qui reffemblent à celles du cocotier. Son bois eft très-dur, d'une couleur noire, avec quelques veines, mais il eft fujet à fe fendre; fon écorce fe partage en filet dont on fait des cordes. En faifant des incifions à cet arbre on en tire une liqueur très-agréable & rafraîchiffante: fi on la fait bouillir, elle s'épaiffit & forme une efpece de fucre noir que les habitans nomment *jaggori*; il devient blanc lorfqu'on le rafine, & ne le cede en rien au fucre tiré des cannes.

KEU, f. m. (*Hift. mod.*) nom de l'onzieme mois de l'année & d'un des fignes du zodiaque, chez le tartare du Cataï: *keu* fignifie dans leur langue *chien*.

KEUB, f. m. (*Commerce.*) mefure des longueurs dont on fe fert à Siam; le *keub* contient douze nious, c'eft la paume des Siamois, c'eft-à-dire l'ouverture du pouce & du doigt moyen; il faut deux *keubs* pour un fok, & deux foks pour un *keu*. *Voyez ci-deffus* KEN. *Diction. de commerce.*

KEUMEESTERS, f. m. pl. (*Commerce.*) on nomme ainfi à Amfterdam des commis ou infpecteurs établis par les bourguemeftres pour vifiter certaines efpeces de marchandifes, & veiller à ce qu'elles foient de bonne qualité, & que le commerce s'en faffe fidelement.

Il y a des *keumeefters* pour les laines, les chanvres, les cordages; ils en font la vifite & reglent ce qu'il en faut rabattre du prix pour ce qui s'y trouve de taré & d'endommagé.

D'autres font chargés de la marque des quartaux, pipes, barrils & autres futailles, & d'y appliquer la marque de la ville quand ils fe trouvent de jauge.

Quelques-uns font pour les fuifs, quelques autres pour les beurres & chairs falées. Il n'y a point de marchandifes un peu confiderable qui ne foit fujette à l'examen de ces infpecteurs.

Leur rapport fait foi en juftice, & c'eft fur leur témoignage que les bourguemeftres & autres juges devant qui les conteftations en fait de commerce font portées, ont coutume de juger. *Dictionnaire de commerce.*

KEUROL, (*Géogr.*) ville de la ruffie européenne, dans le gouvernement d'Archangel, fur la riviere de Pinega. C'eft le chef-lieu de l'un des fix cercles de la province même d'Archangel. (*G. D.*)

KEXHOLM, (*Géog.*) on l'appelle autrement *Karelfgorod*, *Kexholmia*, ville de l'empire ruffien dans la Carélie, avec un château fur le lac de Ladoga. La ruffie l'a conquife fur la Suede. Elle eft à 13 lieues N. E. de Vibourg, 75 N. E. d'Abo. *Long.* 48. 40. *latit.* 61. 22. (*D. J.*)

KEYOOKA, (*Géog.*) ville de l'Amérique dans la nouvelle Efpagne, au S. de la baye de Campêche; les habitans y font le commerce du cacao. (*D. J.*)

K H

KHAATH *ou* CATE, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) Les indiens entendent par-là un fuc aftringent, qui a été tiré par la décoction des fruits, des racines ou des écorces, & qui a été épaiffi. On le mâche dans les Indes avec le betel & l'arec; il donne une couleur rouge à la falive. On croit que c'eft le *lycium indicum* de Pline & de Théophrafte. L'acacia, dont l'écorce eft rouge & aftringente, & plufieurs autres plantes des Indes, donnent un fuc femblable, mais qui varie pour la bonté: on regarde comme le meilleur celui qui eft tiré de la plante appellée *kheir*. Voy. *Ephemerid. nat. curiofor. dec. II. 3 obferv. 1. page 7 & fuiv.*

KHAIBAR, (*Géog.*) petite ville de l'Arabie heureufe, abondante en palmiers, à fix ftations de Médine, entre le feptentrion & l'orient. Elle eft, felon Abulféda, à 67d 30′ de *longitude*, & à 24d 20′ de *latitude*. (*D. J.*)

KHAN, f. m. (*Hift. mod.*) édifice public en Turquie pour recevoir & loger les étrangers.

Ce sont des especes d'hôtelleries bâties dans les villes & quelquefois à la campagne; ils sont presque tous bâtis sur le même dessein, composés des mêmes appartemens, & ne different que pour la grandeur.

Il y en a plusieurs à Constantinople, dont le plus beau est la Validé khana, ainsi nommé de la sultane Validé ou mere de Mahomet IV, qui le fit construire : le chevalier d'Arvieux en fait la description suivante dans ses mémoires, tom. IV ; & elle suffira pour donner au lecteur une idée des autres *khans*.

C'est, dit cet auteur, un grand bâtiment quarré, dont le milieu est une vaste cour quarrée, environnée de portiques, comme un cloître ; au milieu est un grand bassin avec une fontaine : le rez-de-chaussée derriere les portiques, est partagé en plusieurs magasins, où les négocians mettent leurs marchandises. Il y a un second cloître au premier étage, & des chambres dont les portes donnent sur le cloître; elles sont assez grandes ; toutes égales ; chacune a une cheminée. On les loue tant par jour ; & quoique le loyer soit assez modique, le *khan* ne laisse pas de produire considérablement à ses propriétaires. Deux janniffaires en gardent la porte, & on y est dans une entiere sûreté. On respecte ces lieux comme étant sous la protection de la foi publique. Tout le monde y est reçu pour son argent ; on y demeure tant qu'on veut, & l'on paie son loyer en rendant les clés. Du reste on n'y a que le logement ; il faut s'y pourvoir de meubles & d'ustensiles de cuisine : les Levantins la font eux-mêmes & sans beaucoup d'apprêts. Les murailles de ces *khans* sont de pierre de taille ou de brique fort épaisses, & toutes les chambres, magasins & corridors voûtés; le toit en terrasse bien carrelé, en sorte qu'on n'y craint point les incendies.

KHAN. On donne aussi en Turquie ce nom à de petits forts ou châteaux fortifiés, bâtis sur les grandes routes & à distance des villes, pour servir de réfuge aux voyageurs. Le chevalier d'Arvieux, dans ses mémoires, dit qu'il y en avoit deux aux environs d'Alep, dont un est ruiné.

KHANBIL, s. m. (*Hist. nat. Médec.*) nom donné par Avicenne à une substance que Mathiole & quelques autres auteurs appellent *sementina* ou *semen lubricorum* ; & que de Jager regarde plutôt comme une poudre très-fine qui ressemble au mercure précipité rouge ; on s'en sert en Perse & en Arabie pour guérir & dessécher les ulceres & les pustules & galles qui viennent au visage & à la tête des enfans : on prend aussi de cette poudre intérieurement, mais elle a besoin d'un correctif, qui est le mastic, l'anis ou le fenouil. *Voyez Ephémérid. nat. curios. decur. II. observ. 2. pag. 5 & suiv.*

KHANBLIG ou KHANBALIG, (*Géog.*) nom de la ville que nos historiens & nos géographes ont appellée *Cambala*, & qu'ils ont placée dans la grande Tartarie, au septentrion de la Chine ; mais suivant les géographes & les historiens orientaux, il est constant que c'est une ville de la Chine. Ebn-Saïd, dans Abulféda, lui donne 130d de *longitude*, & 35d 25' de *latitude* septentrionale. Ebn-Saïd ajoute qu'elle étoit fort célebre de son temps par les relations des marchands qui y alloient trafiquer, & qui en apportoient des marchandises. La premiere conquête de Genghis-Kan, après s'être rendu maître de la grande Tartarie, fut celle de *Khanbalig*, qu'il prit par ses lieutenans sur l'empereur de la Chine. Khanbalig, *Khanblig*, Cambala & Pékin, sont autant de noms d'une même ville. *Voyez* PÉKIN. (*D. J.*)

KHATOUAT, s. m. (*Commerce.*) mesure des longueurs dont se servent les Arabes ; c'est le pas géométrique des Européens. Le *khatouat* contient trois akdams ou piés. Douze mille *khatouats* font la parasange. *Voyez* PARASANGE, *dictionnaire de commerce.*

KHAZINE, s. f. (*Hist. mod.*) trésor du grand-seigneur. *Voyez* TRÉSOR & ÉCHIQUIER.

Là on met les registres des recettes, des comptes des provinces, dans des caisses cottées par années, avec les noms des provinces & des lieux. C'est là aussi que l'on serre une partie des habits du grand-seigneur.

Tous les jours de divan, on ouvre ce trésor, ou pour y mettre, ou pour en retirer quelque chose : il faut que les principaux officiers qui en ont la charge assistent à cette ouverture. Le tchaouch-bachi leve

en leur présence la cire dont le trou de la serrure est scellé ; & l'ayant porté au grand-visir, ce ministre la baise d'abord, & puis le regarde. Il tire ensuite de son sein le sceau du grand-seigneur, qu'il y porte toujours, & il le donne au tchaouch-bachi, qui ayant enfermé & scellé le trésor, rapporte au visir, avec la même cérémonie, le sceau qu'il en avoit reçu.

Il y a d'autres appartemens où l'on enferme l'argent, & dans lesquels les officiers n'entrent jamais avec des habits qui aient des poches. *Dictionnaire de commerce.*

KHÉSELL (LE) *ou* KHÉSILL, *Géog.* grande riviere d'Asie dans la Tartarie, au pays des Usbecs ; elle a sa source dans les montagnes qui séparent les états du grand khan des Calmoucks de la grande Boukarie, vers les 43d de *latitude* & les 96d 30′ de *longitude*, & se dégorgeoit autrefois dans la mer Caspienne, à 40d 30′ de *latitude* ; mais depuis 1719, elle n'a plus de communication avec la mer Caspienne ; elle porte ses eaux dans le lac d'Arall. (*D. J.*)

KHOGEND, (*Géogr.*) *ou* COGENDE, car c'est un même lieu, ville d'Asie dans la Transoxane, située sur le Sihun (le Jaxartes des anciens), qui porte aussi le nom de fleuve de *Khogend.* Elle est à quatre journées de Schasch, & à 7 de Samarkande. Ses jardins portent des fruits exquis. Quelques géographes lui donnent 90d 35′ de *long.* & 41d 25′ de *latitude* septentrionale. (*D. J.*)

KHORASSAN *ou* CORASAN, (LE) *Géogr. Parthia*, vaste pays d'Asie, proche l'Irac Agémi. Il est actuellement possédé par les Usbeks, & a quatre villes principales ou royales, Balkh, Mérou, Nichabourg & Hérat. Il faut ici lire la description que Nassir-Eddin a donné de cette contrée, ainsi que de ses villes, avec leurs longitudes, leurs latitudes, & selon le climat. (*D. J.*)

KHOSAR *ou* KHASAR, (*Géog.*) pays d'Asie dans l'empire Russien ; le pays est situé au septentrion de la mer Caspienne, & voisin de Capchatz, avec lequel il est souvent confondu. La ville principale des peuples qui habitent le pays de *Khosar*, se nomme Belengiar ; elle est située à 85d 20′ de *long.* & à 46d 30′ de *latit.*

KHOTAN, (*Géog.*) grand pays d'Asie à l'extrémité du Turquestan, & arrosé de plusieurs rivieres dans le cinquieme climat. Abulféda insinue que c'est la partie septentrionale de la Chine, appellée autrement le *Khataï*. La capitale de ce vaste pays est aussi nommée *Khotan*. (*D. J.*)

KHOTHAN, (*Géog.*) ville d'Asie, capitale d'un pays très-fertile de même nom, au Turquestan. Cette ville, suivant les tables persiennes, est de 107d de *long.* & de 41d de *lat.* Suivant l'auteur du canoum, sa *long.* est de 100d 40′, & sa *lat.* de 43d 30′. (*D. J.*)

KHOVAGEH-ILGAR, (*Géog.*) petite ville de la Transoxane ou de la grande Boukarie, dans la contrée délicieuse de Schasch.

Cette petite ville est bien remarquable par la naissance de Tamerlan, un des plus grands conquérans de l'univers ; n'ayant point d'états de patrimoine, il subjugua autant de pays qu'Alexandre, & presque autant que Genghis.

Il se rendit maître du Khorassan, de la province de Candaar & de toute l'ancienne Perse. Après la prise de Bagdat, il passa dans les Indes, les soumit, & se saisit de Délhy, qui en étoit la capitale. Vainqueur des Indes, il se jetta sur la Syrie, & s'en empara.

Au milieu du cours de ses conquêtes, appellé par les chrétiens & par cinq princes mahométans, il descend dans l'Asie mineure, & livre à Bajazet, en 1402, entre Césarée & Ancyre, cette grande bataille où il sembloit que toutes les forces du monde fussent assemblées. Bajazet vit son fils Mustapha tué en combattant à ses côtés, & tomba lui-même captif entre les mains du vainqueur.

Souverain d'une partie de l'Asie mineure, il repassa l'Euphrate, & vint se reposer à Samarkande, où il reçut l'hommage de plusieurs princes de l'Asie, l'ambassade de plusieurs souverains, & maria tous ses petits-fils & ses petites-filles le même jour.

Il y méditoit encore la conquête de la Chine dans la vieillesse, où la mort le surprit en 1414, à l'âge de 71 ans, après en avoir régné 36, plus heureux par sa longue vie & par le bonheur de ses petits-fils, qu'Alexandre, mais bien inférieur au macédonien, suivant la remarque judicieuse de

M. de Voltaire, parce qu'il détruisit beaucoup de villes sans en bâtir ; au lieu qu'Alexandre, dans une vie très-courte & au milieu de ses conquêtes rapides, construisit Alexandrie & Scanderon, rétablit cette même Samarkande, qui fut depuis le siege de l'empire de Tamerlan ; bâtit des villes jusques dans les Indes, établit des colonies grecques au-delà de l'Oxus, envoya en Grece les observations de Babylone, & changea le commerce de l'Asie, de l'Europe & de l'Afrique, dont Alexandrie devint le magasin universel.

Nous avons en françois une histoire de Tamerlan par Vattier, & la vie de ce prince traduite du Persan par M. Petit de la Croix, en 4 tomes *in*-12. Mais ce qu'en dit M. de Voltaire dans son histoire universelle doit suffire aux gens de goût. (*D. J.*)

KHOVARESM, (*Géog.*) grand pays d'Asie, qui tient lieu de la Chorasmie des anciens. Ce pays, dans l'état où il est présentement, confine, du côté du nord, au Turquestan & aux états du grand khan des Calmoucks ; à l'orient, à la grande Boukarie ; au midi, aux provinces d'Astarabat & de Korasan, dont il est séparé par la riviere d'Amn, si fameuse dans l'antiquité sous le nom d'Oxus, & par des déserts sablonneux d'une grande étendue ; enfin, il se termine à l'occident par la mer de Mazandéran, autrement la mer Caspienne. Il peut avoir environ 80 milles d'Allemagne en longueur, & à peu-près autant en largeur ; & comme il est situé entre le 38 & le 43d de *lat.* il est extrêmement fertile par-tout où il peut être arrosé. Ce pays est habité par les Sartes, les Turcomans & les Usbecks. Nassir-Eddin a donné une table géographique des villes de cette région, qu'il nomme *Chowaresm* dans l'édition d'Oxford. La capitale, appellée *Korcang*, est à 94d 30′ de *long.* & à 42d 17′ de *lat.* (*D. J.*)

K I

KI, s. m. (*Hist. mod.*) en persan & en turc signifie *roi* ou *empereur*. Les anciens sophis de Perse, avant leur nom propre mettoient souvent le nom de *ki*. On voit dans leur histoire & dans la suite de leurs monarques, *ki* Kobad, *ki* Bahman, &c. c'est-à-dire, le roi Kobad, le roi Bahman ; &c. Figuerroa assure que le roi de Perse voulant donner un titre magnifique au roi d'Espagne, le nomma *ki* Ispania, pour signifier l'empereur d'Espagne. Ricaut *de l'emp. Ott.*

KI, (*Hist. mod.*) chez les Tartares Mongules, signifie un *étendart* qui sert à distinguer chaque horde ou famille dont leur nation est composée.

Ils nomment encore cet étendart *kitaïka*, c'est-à-dire, chose faite exprès pour marquer, ou plutôt parce que cet étendart désigne les Kitaski ou habitans du Kitay.

Ceux d'entre ces Tartares qui sont mahométans, ont sur cet étendart une sentence ou passage de l'alcoran ; & ceux qui sont idolâtres, y mettent diverses figures d'animaux, dont les unes servent à marquer qu'ils sont de telle dynastie ou tribu, & les autres à désigner la famille particuliere à laquelle appartient le nombre de guerriers qui la composent. *Voyez* ENSEIGNES MILITAIRES.

KI, s. m. (*Hist. mod.*) nom de la sixieme partie du second cycle des Khataïens & des Iguriens ; ce cycle, joint au premier cycle, qui est duodénaire, sert à compter leurs jours qui sont au nombre de soixante, & qui, comme les nôtres, qui ne sont qu'au nombre de sept, forment leur semaine.

Le mot *ki* signifie *poule* ; il marque aussi le dixieme mois de l'année dans les mêmes contrées.

Chez les Chinois, le *ki* est le nom de plusieurs mois lunaires des soixante de leur cycle de cinq ans. Le ki-su est le sixieme ; le ki-muo, le seizieme; le ki-cheu, le vingtsixieme ; le ki-ha, le trente-sixieme ; le kiyeu, le quarante-sixieme ; le ki-vi, le cinquante-sixieme.

Au reste, *ki* est toujours le sixieme de chaque dixaine. *Voyez le dictionnaire de Trévoux.*

KI, (*Géog.*) nom de diverses villes de la Chine. Il paroît, par l'atlas *sinensis*, qu'il y a au moins six villes de la Chine, en diverses provinces, qui s'appellent ainsi. (*D. J.*)

* KIA, s. m. (*Hist. mod.*) nom de plusieurs mois du cycle de cinq ans des Chinois. Le *kia-çu* est le premier ; le *kia-sio*, l'on-

zieme; le *kia-shen*, le vingt-unieme; le *Kia-u*, le trente-unieme; le *Kia-shin*, le quarante-unieme; le *Kia-yin*, le cinquante-unieme.

D'où l'on voit que le *Kia* eſt le premier de tous, & le premier de chaque dixaine.

KIAKKIAK, ſ. m. (*Hiſt. mod. Mythol.*) c'eſt le nom d'une divinité adorée aux Indes orientales, dans le royaume de Pégu. Ce mot ſignifie le *dieu des dieux*. Le dieu *Kiakkiak* eſt repréſenté ſous une figure humaine, qui a vingt aulnes de longueur, couchée dans l'attitude d'un homme qui dort. Suivant la tradition du pays, ce dieu dort depuis ſix mille ans, & ſon réveil ſera ſuivi de la fin du monde. Cette idole eſt placée dans un temple ſomptueux, dont les portes & les fenêtres ſont toujours ouvertes, & dont l'entrée eſt permiſe à tout le monde.

KIAM *ou* JAMCE, (*Géogr.*) grand fleuve de la Chine, qui prend ſa ſource dans la province de Junnan, traverſe celles de Poutchueu, de Hunquam, baigne la capitale, qui eſt Nanquin; & après avoir arroſé près de quatre cens lieues de pays, ſe jette dans la mer orientale, vis-à-vis de l'île de Tçoummin, formée à ſon embouchure par les ſables qu'il y charrie. Cette riviere, dans ſon cours, qui eſt un des plus rapides, fait naître un grand nombre d'îles, utiles aux provinces, par la multitude de joncs de dix à douze piés de haut qu'elles produiſent, & qui ſervent au chauffage des lieux voiſins; car à peine a-t-on aſſez de gros bois pour les bâtimens & les vaiſſeaux. *Voyez* ſur ce fleuve M. de Liſle, dans ſa *Carte de la Chine*, & *les Mémoires* du P. le Comte. (*D. J.*)

KIANGNAN *ou* NANQUIN & NANKIN, (*Géog.*) province maritime de la Chine, qui tenoit autrefois le premier rang lorſqu'elle étoit la réſidence de l'empereur; mais depuis que le Pekeli, où eſt Pekin, a pris ſa place, elle n'a plus que le neuvieme. Elle eſt très-grande, très-fertile, & d'un commerce preſque inconcevable. Tout ce qui s'y fait, ſur-tout les ouvrages de coton & de ſoie, y eſt plus eſtimé qu'ailleurs. Il y a quatorze métropoles, cent dix cités, & près de dix millions d'ames au rapport des jéſuites. Le *Kiangnan* eſt borné à l'eſt & au ſud-eſt par la mer, au ſud par le Chekian, au ſud-oueſt par le Kianſi, à l'oueſt par le Huquang, au nord-oueſt par le Haunan, & au nord par le Quantong. Le fleuve Kiam la coupe en deux parties, & s'y jette dans la mer: la capitale eſt Nankin. (*D. J.*)

KIANSI, *ou* KIAMSI, *ou* KIANGSI, (*Géogr.*) vaſte province de la Chine, où elle tient le huitieme rang, bornée au nord-eſt par celle de Kiangnang, au nord & au couchant par celle de Huquang, à l'orient par celle de Chékiand, au ſud-eſt par celle de Fokien, & au midi par celle de Quantung ou Canton. Elle eſt très-peuplée, & produit abondamment tout ce qui eſt néceſſaire à la vie: elle a des montagnes pour boulevards, & des rivieres & des lacs qui ſont remplis d'excellens poiſſons. On y fait, dans un ſeul endroit, la plus belle porcelaine dont l'Aſie ſoit fournie. Cette province a treize métropoles, ſoixante-ſept cités, & plus de ſix millions d'ames, au rapport de nos miſſionnaires. Nanchang en eſt la capitale. (*D. J.*)

KIBLATH, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) les Mahométans nomment ainſi l'endroit vers lequel ils tournent la face à la Meque pour faire leurs prieres. Dans toutes les moſquées des mahométans, il y a une ouverture du côté de la Meque, afin que l'on ſache de quel côté on doit ſe tourner pour que ſa priere ſoit agréable à Dieu & à Mahomet ſon envoyé.

KIBOURG, (*Géogr.*) *ou* KYBONRG; en latin moderne *Kiburgium*, ville de Suiſſe au canton de Zurich, ſur la riviere de Thoeſi, avec un château; c'eſt un des plus beaux bailliages du canton. Elle eſt à cinq lieues N. E. de Zurich, ſept S. E. de Schafouſe. *Long.* 26. 25. *lat.* 47. 20.

Cette petite ville a donné le jour à Louis Lavater & à Rodolphe Hoſpinien.

Le premier, mort en 1585, âgé de 59 ans, eſt connu par ſon hiſtoire ſacramentaire & ſon traité des ſpectres, traduit du latin en pluſieurs langues.

Hoſpinien eſt un des plus laborieux auteurs que la Suiſſe ait produit. Il mourut en 1626 dans ſa 79 année. Le recueil de ſes œuvres, dont la plus grande partie roule ſur les dogmes & les pratiques de l'égliſe romaine,

forme sept volumes in-folio, qui parurent à Geneve en 1681. Son dernier ouvrage, qu'il publia contre les jésuites en particulier, porte un titre par lequel il se déclare nettement leur plus grand ennemi : *Historia Jesuitica ; hoc est, de origine regulis, propagatione ordinis Jesuitarum, item de eorum dolis, fraudibus, impostûris, nefariis, facinoribus, cruentis consiliis, falsâ quoque, seditiosâ & sanguinolentâ doctrinâ.* (*D. J.*)

KIDDERMINSTER, (*Géogr.*) ville d'Angleterre dans la province de Worcester. Elle se distingue par ses étoffes de fil & laine, dont on fait des tapisseries, & qu'on emploie à d'autres usages. *Long.* 15. 30. *lat.* 51. 54. (*D. J.*)

KIKG, (*Géographie.*) ville d'Asie, capitale du royaume de Mécran. *Long.* 99. *lat.* 27. 60. (*D. J.*)

KIDWELLI, (*Géogr.*) petite ville d'Angleterre, au pays de Galles, dans la province de Carmarten, à l'embouchure du Fowiey, riviere qui y forme un havre. *Long.* 13. *lat.* 51. 42. (*D. J.*)

KIECHANG, (*Géogr.*) ville de la Chine, sixieme métropole de la province de Kiansi, avec un beau palais, & deux temples consacrés à la mémoire des hommes illustres. On y fait avec le riz un excellent breuvage, appellé *macu*. On y fabrique aussi de belles étoffes. *Long.* 132. 30. *lat.* 28. 22. (*D. J.*)

KIELCE, (*Géogr.*) ville de la haute ou petite Pologne, dans le palatinat de Sandomir. Elle est ornée d'une église cathédrale & d'un palais épiscopal, & elle a dans son voisinage des mines qui appartiennent à l'évêque de Cracovie. (*D. G.*)

KIELDER, s. m. (*Hist. nat.*) oiseau de Norwege connu sous le nom de *pie de mer*, & que Linnæus & la plupart des naturalistes nomment *hæmatopus*. Il est de la grosseur d'un geai, son bec est jaune, long & obtus : il est ennemi juré du corbeau, qu'il attaque à coups de bec, & qu'il force à se retirer. Les habitans de Norwege en font très-grand cas, à cause qu'il fait la guerre à cet oiseau, qui leur est nuisible. *Voy. Acta hafinienfia, année* 1671 & 72.

KIELL, (*Géogr.*) en latin *Chilonium* par Bertius ; *Kiela*, par Hermanides ; & *Kilo, onis*, par d'autres auteurs ; ville forte & considérable d'Allemagne, dans la basse-Saxe, capitale du duché de Holstein-Gottorp, avec un château & une université fondée en 1665.

Le continuateur de la chronique d'Hermold, attribue la fondation de la ville & du château au comte Adolphe IV, qui fut ensuite religieux. Il lui accorda le droit de Lubek, y bâtit un monastere, où il prit l'habit, & y fut enterré en 1261. Il s'y tient tous les ans une foire célebre après la fête des rois.

Kiell est située au fond du golphe de Killer-wick, d'où elle a peut-être pris son nom, à l'embouchure du Schwentin, dans la mer Baltique. Gaspard Danckwerth a donné une description complette de *Kiell*, dans son livre intitulé : *New Lands Beschreibung der Zwey Hert-Zogs-Humer Sclefwich, und Holstein.* Il croit que le golphe est le *sinus Chalusus*, & que le Schwentin est le *fluvius Chalusus* de Ptolomée. Quoi qu'il en soit, *Kiell* est à 9 milles N. O. de Lubeck, à 6 S. E. de Sclefwig, à 11 N. E. de Hambourg, & à 2 de Pretz. *Long.* 20. 44. 30. *lat.* 54. 25. (*D. J.*)

KIEN-TEHCOU, s. m. (*Commerce.*) étoffe de soie de vers sauvages. Cette soie est grise, sans lustre, ce qui fait ressembler l'étoffe à une toile rousse ou aux droguets un peu grossiers ; elle est cependant précieuse, & se vend plus cher que les plus beaux satins.

KIERNOW, (*Géogr.*) ville de Lithuanie sur la Vilie. Les ducs de Lithuanie y faisoient autrefois leur résidence. *Long.* 42. *lat.* 54. 50. (*D. J.*)

KIERTEMINDE. (*Géogr.*) ville de Danemarck, dans l'île de Fionie, & dans le bailliage de Nybourg, vis-à-vis la petite île de Ramsoe. Elle a un port où s'embarque beaucoup de grains. (*D. G.*)

KIFT, (*Géogr.*) ville d'Egypte dans le Said-Aala, qui est la haute Thébaïde. Elle n'est éloignée du Nil que de sept parasanges ; cette ville est l'ancienne Coptos, qui a donné son nom au Nil & à toute l'Egypte. (*D. J.*)

KIHAIA *ou* KIEHAIA, *ou* KETCHUDABERG f. m. (*Hist. mod.*) nom que donnent les Turcs à un officier qui est le lieutenant

lieutenant général du grand-visir. C'est l'emploi le plus considérable de l'empire Ottoman ; en effet, il faut que toutes les affaires passent par ses mains, & que toutes les ordonnances de l'empereur aient son attache, sans quoi les bachas ne se croient point obligés d'en tenir compte. On dit de lui communément, *le kihaia est pour moi le visir ; le visir est mon sultan, & le sultan n'est pas plus que le reste des Musulmans.* Tant il est vrai que les despotes sont les premiers esclaves de leur pouvoir sans bornes, quand ils ne peuvent l'exercer par eux-mêmes ! Le grand-visir ne peut point faire un *kihaia* sans l'agrément du sultan. *Voyez* Cantemir, *Histoire ottomane.*

KIJOVN, *Hist. anc.* (nos dictionnaires rendent mal-à-propos ce mot par *chion*) est une ancienne idole que les Israélites avoient honorée dans le désert, comme le leur reproche le prophete Amos, au ch. v. ℣ 26. *Au contraire vous avez porté le tabernacle de votre Moloch & Kijovn, vos images, & l'étoile de vos dieux que vous vous êtes faits.*

Dom Calmet, *tom II*, *p. 84. tom. III. p. 5.* rend le mot *kijun* par la base ou le piédestal de vos figures, *&c.* dérivant le mot hébreu de la racine *koun*, *firmare*, *stabilire* ; sans doute qu'il veut, par une antiquité des plus reculées, autoriser ce que l'église pratique aujourd'hui dans nos processions, où l'on porte en pompe les reliques & les images des saints ; mais ne devroit-il pas craindre de nuire à sa cause, en rapprochant trop de l'antiquité idolâtre, ce que l'église a jugé propre à l'édification du peuple, pour exciter & nourir sa dévotion? L'allusion seroit d'autant plus défavorable à nos processions, que les plus sages d'entre les payens blâmoient cet usage & le tournoient en ridicule. *Extremum pompæ agmen claudebant deorum simulacra, quæ humeris bajulabantur à viris, eamque præferebant formam, quæ finguntur apud Græcos,* &c. Tacite, *annal. iij.* Et le même auteur nous apprend qu'après la mort de Germanicus, entr'autres honneurs qu'on lui ordonna, on voulut que sa statue allât devant celle de tous les dieux dans les jeux circenses. *Honores ut quis amore Germanicum, aut ingenio validus reperti, decretique,* &c. . . , *ludos circenses eburnea effigies præiret.* Macrob. *liv. I. 243.*

Vehitur enim simulacrum dei Heliopolitani ferculo velut in pompâ circensium vehuntur deorum simulacra. Macrob. *lib. I. 243.* Suetone nous apprend que Titus fit le même honneur à Britannicus, avec lequel il avoit eu une grande liaison dans son enfance. *Statuam ei auream in palatio posuit, & alteram ex ebore equestrem, quæ circensi pompâ hodieque præfertur dedicavit.* Suet. *in Tit.*

Il paroît, par divers passages d'Hérodote, que cette coutume venoit des Egyptiens, qui l'avoient tirée des Phéniciens.

On peut donc opposer à ceux qui voudroient blâmer ce qui se fait dans l'église catholique, les exemples anciens les plus respectables, les plus religieux & même les plus à portée des sources.

Cependant Dom Calmet n'a pas approfondi la question avec son habileté ordinaire, lorsqu'il a pris *kijon* pour une base, un piédestal : s'il avoit fait attention que dans la mythologie des Arabes, Saturne, le plus ancien des dieux, est appellé *Keyvan*, ce qui sans doute est la même chose que le *Kijun*, *Kivono* des Hébreux, l'un & l'autre mot venant de l'ancienne racine *kava*, *adussit*, *combussit*, *incendit*, il auroit entendu par *Kijun* le premier des dieux, qui est le soleil, *ignis pater.* Ce qui se démontre par un passage du Pœnulus de Plaute. Milphio jouant sur le mot *zona*, qui signifie *bourse* ou *ceinture*, demande au Carthaginois qui ne portoit point de bourse, *Tu qui zonam non habes, quid hanc venisti in urbem, aut quid quæritis ?* Le Carthaginois répond dans sa langue : *Muphursa mo in lechiana* ; paroles dont il est aisé de faire ces anciens mots chaldéens, *mephurnesa molech kiana*, qui signifient, *celui qui nourrit la nature me nourrit*, voulant dire que sous la protection du soleil, qui nourrit toute la nature, il n'avoit pas besoin d'argent : réponse très-sensée & très-bonne à faire aux railleries d'un homme qui vous demande, que venez-vous faire ici sans argent ?

Molech signifie *roi*, *seigneur*, *dominateur* ; *Molech Kijun* sera donc le seigneur Kijun, le roi de toutes choses, le soleil,

Auſſi dans l'ancienne langue ſyriaque *kijana* ſignifie la *nature*.

Or il paroît, par des paſſages de Denis d'Halicarnaſſe, de Diodore de Sicile, *&c.* que le ſoleil étoit regardé comme le maître, le directeur de la nature. Voici donc comme il faudroit traduire le paſſage d'Amos : » Vous avez porté les tentes de votre roi » de la nature, où ſont l'image & l'étoile » des dieux que vous vous êtes faits ».

Saint Etienne, *Act. cap. vij. 43*, citant le paſſage d'Amos, ſubſtitue à *Kijun* le mot de *remphan*, ou comme les ſeptante l'avoient rendu, *rephan*, parce que faiſant leur verſion en Egypte, ils devoient donner aux idoles dont ils parloient le nom que leur donnoient les Egyptiens. Or, comme on le voit par l'alphabet en langue Egyptienne qui eſt à Rome, & que Kircherus a donné dans ſon *Prodromus Coptus*, Saturne eſt appellé en Egypte *Runphan* ou *Rephan*.

Remphan ou *Kijun* ſont donc une même divinité à laquelle le titre de moloch ou dénominateur eſt toujours attaché, avec des attributs, qui ſous le nom de Saturne, ne peuvent convenir qu'au ſoleil. Ainſi nous liſons dans Macrob. *Saturn. lib. I. 7. ſimulacrum ejus indicio eſt. Huic deo inſitiones ſarculorum pomorumque educationes, & omnium ejuſmodi fertilium tribuimus diſciplinas*; à quoi il ajoute : *cirenenſes etiam cum rem divinam ei faciunt, ficis recentibus coronantur, placentaſque mutuo miſſitant mellis & fructuum repertorum Saturnum exiſtimantes*. Auſſi Orphée, dans l'hymne de Saturne, l'appelle γενάρχης, *prince de la génération*, ce qui ne ſauroit convenir à la planete de Saturne, mais caractériſe très-bien le ſoleil, principe de génération qui produit les fruits & fait croître les blés, éclaire & fertiliſe toute la nature.

KIKEKUNEMALO, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) eſpece de gomme ou plutôt de réſine qui reſſemble à la gomme copale blanche ou au ſuccin, très-propre à faire un beau vernis tranſparent ; elle ſe diſſout très-promptement dans l'eſprit-de-vin. On la trouve en Amérique. *Acta phyſico natur. curioſor. tom. I.*

KILAKI *ou* KILANI, (*Géogr. hiſt.*) nom d'une nation de Tatares ou Tartares orientaux qui demeurent à l'embouchure du fleuve Amour. Ils vont tout nuds & travaillent en fer. On dit qu'ils ont le ſecret d'apprivoiſer les ours & qu'ils s'en ſervent comme nous faiſons des chevaux. Ils portent des anneaux au nez comme pluſieurs autres peuples de la Tartarie. *Voyez deſcription de l'empire Ruſſien.*

KILARGI BACHI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) chef de l'échanſonnerie ou grand échanſon de l'empereur des Turcs. Cet officier eſt un des principaux de la maiſon du ſultan & eſt fait bacha lorſqu'il ſort de ſa charge. Le kilarquet odari, ſon ſubſtitut, a en garde toute la vaiſſelle d'or & d'argent du ſérail. Ces officiers, comme preſque tous les autres du grand ſeigneur ſont tirés du corps des Ichoglans. *Voyez* ICHOGLANS.

KILBEGAN, (*Géogr.*) petite ville d'Irlande, dans la province de Leinſter, au comté de Weſt-Meath, ſur la riviere de Braſmagh. Elle envoie deux membres au parlement. (*D. G.*)

KILDARE *ou* KILDAR, (*Géogr.*) ville à marché d'Irlande dans la province de Leinſter, capitale du comté de même nom, lequel a 38 milles de longueur ſur 23 de largeur. Il eſt riche, fertile, & comprend huit baronnies. Il y a dans la ville un évêque ſuffragant de Dublin. Elle eſt à 27 milles S. O. de Dublin. *Long. 10. 36; lat 53. 10.* (*D. J.*)

KILDERKIN, ſ. m. (*Commerce.*) eſt une eſpece de meſure liquide qui contient deux firkins ou dix-huit gallons meſure de biere, & ſeize à la meſure. *Voyez* GALLON, MESURE. Il faut deux *kilderkins* pour un barril, & quatre pour un muid. *Voy.* BARRIL & MUID.

KILDUYN, (*Géog.*) petite île de la mer Septentrionale, peu diſtante de celle de Wardhus, à environ 69d. 40′ *de latitude*; elle eſt couverte de mouſſe pour toute verdure, & n'eſt habitée durant l'été que par quelques Lapons Finlandois ou Ruſſes qui enſuite ſe retirent ailleurs. (*D. J.*)

KILIA-NOVA, (*Géog.*) *Callatia*, bourg fortifié de la Turquie européenne dans la Beſſarabie, à l'embouchure du Danube. On l'appelle *Nova* pour la diſtinguer de *Kilia* l'ancien qui eſt une bourgade & une

île formée par le Danube, à 36 lieues S. O. de Bialogrod, 121 N. E. de Constantinople. *Long.* 47. 55; *lat.* 45. 34. (*D. J.*)

KILISTINONS *ou* KIRISTINOUS, *ou* CHRISTINAUX, *ou* KRIGS, peuple de l'Amérique septentrionale au fond de la baie d'Hudson, proche le fort Bourbon ou Nelson. Ce sont, avec les Assiniboëls, les plus nombreux sauvages du lieu, grands, robustes, alertes, braves, endurcis au froid & à la fatigue, toujours en action, toujours dansans, chantans ou fumans. Ils n'ont ni villages ni demeures fixes; ils errent çà & là, & vivent de leur chasse. Tout leur pays & ce qui les concerne est très-peu connu, malgré la relation qu'en a donné le P. Gabriel Marest, missionnaire jésuite, dans les lettres édifiantes, *tome X*, *pag.* 313. (*D. J.*)

KILKENNY, (*Géog.*) ville à marché d'Irlande dans la province de Leinster, capitale d'un canton de même nom. C'est une des plus peuplées & des plus commerçantes villes d'Irlande qui sont reculées dans les terres. Elle est sur la Muer à huit milles de Gowran & 56 S. O. de Dublin. *Long.* 10. 20; *lat.* 52. 36.

Le comté de *Kilkenny* a 40 milles de long sur 22 de large; il est très-agréable & très-fertile. (*D. J.*)

KILL, (*Géog.*) riviere d'Allemagne dans le cercle électoral du Rhin. Elle a sa source aux confins des duchés de Limbourg & de Juliers, & se jette dans la Moselle à deux lieues au-dessous de la ville de Treves. (*D. J.*)

KILLALOW, (*Géog.*) petite ville d'Irlande dans la province de Connanght, capitale du comté de Clare ou de Thomond, avec un évêché suffragant d'Arnagh sur le Shannon à dix milles de Limerick & 90 S. de Dublin; cette petite ville tombe chaque jour en décadence. *Long.* 9. 50; *lat.* 52. 43. (*D. J.*)

KILLAS, s. m. (*Hist. nat.*) nom donné par les ouvriers des mines de Cornouailles à une espece de terre d'un blanc grisâtre, mêlée de beaucoup de particules de spath calcaire qui se dissout dans les acides sans que la terre en soit attaquée. Cette terre se trouve par couches qui ont deux ou trois piés d'épaisseur & qui accompagnent les filons de mines d'étain. On donne aussi le même nom en Angleterre à une espece de schiste ou d'ardoise dont on couvre les maisons en quelques endroits. *Supplément de* Chambers.

KILLIN, (*Géog.*) assez grande ville de la Turquie européenne dans la Bessarabie, à 28 lieues de Bender. *Long.* 47. 10; *lat.* 49. 6. (*D. J.*)

KILMALOCK, (*Géog.*) ville d'Irlande dans la province de Muonster au comté de Limerick dont elle est à 16 milles au S. *Long.* 8. 46; *lat.* 52. 58. (*D. J.*)

KILLYLAGH, (*Géog.*) petite ville d'Irlande dans la province d'Ulter au comté de Down sur le lac de Stranforg. Elle est à 17 milles de Dromore & envoie deux députés au parlement d'Irlande. *Long.* 11. 22; *lat.* 54. 30. (*D. J.*)

KIMBOLTON, (*Géogr.*) anciennement *Kinnbantum*, bonne ville d'Angleterre, dans la province de Huntington. Elle tient de grosses foires & de gros marchés; elle est ornée d'un château très-embelli par les ducs de Manchester ses possesseurs actuels. *Long.* 17. 20; *lat.* 52. 18. (*D. G.*)

KIMI, (*Géog.*) ville de Suede, capitale de la province de même nom dans la Laponie sur la riviere de *kimi*, près de son embouchure, dans le golfe de Bothnie, à 4 lieues S. E. de Tornea. *Long.* 41. 25; *lat.* 65. 40. (*D. J.*)

KIMPER *ou* QUIMPERCORENTIN, (*Géog.*) ainsi surnommé de saint Corentin son premier évêque, que quelques-uns disent avoir vêcu sous Dagobert vers l'an 630. Il est vraisemblable que le *Corisopitum* de César est notre *Kimper*, mot qui en breton signifie *petite ville murée*. C'est une ville de France en basse-Bretagne, avec un évêché suffragant de Tours; elle est sur la riviere d'Oder, à 12 lieues de S. E. de Brest, 42 S. O. de Rennes, 124 S. O. de Paris. *Long.* 13d. 31'. 33''; *lat.* 47d. 58'. 24''.

Kimper est la patrie du P. Hardouin jésuite. Il est si connu par son érudition, la singularité de ses sentimens, ses doctes rêveries, & ses visions chimériques, qu'il me doit suffire de transcrire ici l'épitaphe que lui fit M. de Boze, qui peint assez bien son caractere.

In expectatione judicii,
Hic jacet
Hominum paradoxotatos ;
Natione gallus , religione romanus ;
Orbis litterati portentum ,
Venerandæ antiquitatis cultor , & def-
tructor ;
Doctè febricitans ,
Somnia & inaudita commenta
Vigilans edidit ;
Scepticum piè egit ;
Credulitate puer , audaciâ juvenis ,
Deliriis fenex.

Il mourut à Paris en 1729 , âgé de 83 ans. (*D. G.*)

KIMSKI, (*Géog.*) ville de la Tartarie mofcovite dans le Tunguska, entre des rochers & des montagnes, fur une petite riviere de même nom. On trouve autour de cette ville quantité de marthes zibélines plus noires qu'ailleurs. (*D. J.*)

KIM-TE-TCHIM , (*Géog.*) vafte & magnifique bourg de la Chine dans la province de Kianfi & dans la dépendance de Feuleangi. C'eft ce lieu qui lui feul fournit prefque toute la belle porcelaine de la Chine. Quoiqu'il ne foit pas entouré de murailles , il vaut bien une grande ville pour la beauté de fes rues qui font tirées au cordeau, pour le nombre de fes habitans que l'on fait monter à un million , & pour le commerce qui y eft prodigieux.

Kim-Te-Tchim eft placé dans une plaine environnée de montagnes ; & peut-être cette enceinte de montagnes forme-t-elle une fituation propre aux ouvrages de porcelaine. On y compte trois mille fourneaux qui y font deftinés : auffi n'eft-il pas furprenant qu'on y voie fouvent des incendies ; c'eft pour cela que le génie du feu y a plufieurs temples : mais le culte & les honneurs que l'on prodigue à ce génie , ne rendent pas les embrafemens plus rares. D'un autre côté un lieu fi peuplé où il y a tant de richeffes & de pauvres, & qui n'eft point fermé de murailles, eft gouverné par un feul mandarin qui par fa bonne police , y établit un ordre & une fûreté entiere. *Voyez* de plus grands détails dans les *lettres édifiantes , tome XII , page 255 & fuiv.* (*D. J.*)

KINCARDINE , (*Géogr.*) ville de l'Ecoffe du milieu , dans une province de fon nom , fur la mer d'Allemagne. Cette ville eft petite , mais cependant commerçante ; & cette province qui renferme encore les villes ou bourgs de Paldykirk & d'Innerberry , & comprend les diftricts d'Arbuthie & de Redeloak , eft généralement d'un bon rapport , & produit entr'autres beaucoup de bois de charpente.

KING, (*Hift. mod. Philofop.*) ce mot fignifie *doctrine fublime.* Les Chinois donnent ce nom à des livres qu'ils regardent comme facrés & pour qui ils ont la plus profonde vénération. C'eft un mélange confus de myfteres incompréhenfibles , de préceptes religieux , d'ordonnances légales , de poéfies allégoriques & de traits curieux tirés de l'hiftoire chinoife. Ces livres qui font au nombre de cinq , font l'objet des études des lettrés. Le premier s'appelle *y-king* ; les Chinois l'attribuent à Fohi leur fondateur ; ce n'eft qu'un amas de figures hiéroglyphiques , qui depuis long-temps ont exercé la fagacité de ce peuple. Cet ouvrage a été commenté par le célebre Confucius qui , pour s'accommoder à la crédulité des Chinois , fit un commentaire très-philofophique fur un ouvrage rempli de chimeres, mais adopté par fa nation , il tâcha de perfuader aux Chinois , & il parut lui-même convaincu que les figures fymboliques contenues dans cet ouvrage, renfermoient de grands myfteres pour la conduite des états. Il réalifa en quelque forte ces vaines chimeres , & il en tira méthodiquement d'excellentes inductions. *Dès que le ciel & la terre furent produits* , dit Confucius , *tous les autres êtres matériels exifterent ; il y eut des animaux des deux fexes. Quand le mâle & la femelle exifterent , il y eut mari & femme , il y eut pere & fils : quand il y eut pere & fils , il y eut prince & fujet.* Delà Confucius conclut l'origine des lois & des devoirs de la vie civile. Il feroit difficile d'imaginer de plus beaux principes de morale & de politique : c'eft dommage qu'une philofophie fi fublime ait elle-même pour bafe un ouvrage auffi extravagant que le *y-king. V.* CHINOIS, (*Philofophie des*)

Le fecond de ces livres a été appellé *chu-king.* Il contient l'hiftoire des trois premie-

res dynaſties. Outre les faits hiſtoriques qu'il renferme, & de l'authenticité deſquels tous nos ſavans européens ne conviennent pas, on y trouve de beaux préceptes & d'excellentes maximes de conduite.

Le troiſieme qu'on nomme *chi-king* eſt un recueil de poéſies anciennes, partie dévotes & partie impies, partie morales & partie libertines, la plupart très-froides. Le peuple accoutumé à reſpecter ce qui porte un caractere ſacré, ne s'apperçoit point de l'irréligion ni du libertinage de ces poéſies; les docteurs qui voient plus clair que le peuple, diſent pour la défenſe de ce livre qu'il a été altéré par des mains profanes.

Le quatrieme & le cinquieme *king* ont été compilés par Confucius. Le premier eſt purement hiſtorique & ſert de continuation au *chi-king*; l'autre traite des rites, des uſages, des cérémonies légales & des devoirs de la ſociété civile.

Ce ſont là les ouvrages que les Chinois regardent comme ſacrés, & pour leſquels ils ont le reſpect le plus profond; ils ſont l'objet de l'étude de leurs lettrés, qui paſſent toute leur vie à débrouiller les myſteres qu'ils renferment.

KINGAN, ſ. m. (*Commerce.*) ſorte d'étoffe à fond bleu qui ſe fabrique au Japon qui en fournit beaucoup à la terre de Jeço. Elle eſt ordinairement à fleur ſemblable à celle de nénuphar.

KING-HORN, (*Géog.*) ville d'Ecoſſe dans la province de Tiſe ſur le Forth, à 3 lieues N. d'Edimbourg, 112 N. de Londres. *Long. 14. 5; lat. 66. 23.* (*D. J.*)

KING-KI-TAO, (*Géog.*) c'eſt le nom que les Tartares qui regnent préſentement à la Chine, ont donné à la capitale de la Corée; les Chinois l'appellent *Pingiang*, tandis que les Japonois & les Hollandois qui ont long-temps ſéjourné dans ce pays-là, la nomment *Sior.* Que d'erreurs cette multiplicité de noms ſi diſſemblables, doit-elle cauſer dans la géographie pour des lieux qui ne ſont pas auſſi fameux que la capitale d'un ſi grand pays? Sa *longitude*, ſuivant le P. Gaubil, eſt 133d. 33'. 30''; *lat.* 37 deg. 30'. 19''. (*D. J.*)

KINGO, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt une plante du Japon; elle a de grandes fleurs blanches qui s'ouvrent le matin. Le kos & kndſi, vulgairement *ſiragavo*, en eſt une autre qui s'épanouit à midi; l'une & l'autre ſe cultivent dans les jardins.

KINGSALE, (*Géog.*) ville à marché d'Irlande dans la province de Mounſter, au comté & à 12 milles S. de Gork. Elle eſt peuplée, marchande, & a un excellent port. *Long. 9. 10; lat. 51. 36.* (*D. J.*)

KING COUNTY, (*Géog.*) *regis comitatus*, contrée d'Irlande dans la province de Leinſter. Ce comté eſt de 48 milles de long ſur 14 de large; il comprend 11 baronies: Philips-Town en eſt la capitale. (*D. J.*)

KINGSTON, (*Géog.*) ville d'Angleterre dans le comté de Surrey ſur la Tamiſe, à 10 milles de Londres: c'eſt où ſe tiennent les aſſiſes. *Long. 17. 18; lat. 51. 24.* (*D. J.*)

KINGSTOWN *ou* PHILIPS-TOWN, *REGIOPOLIS*, (*Géog.*) ville d'Irlande dans la province de Leinſter, capitale du Kings-Coumy, à 18 milles N. E. de Kildare, & à 3 milles des frontieres d'Oueſtméath. *Long. 10. 15; lat. 53.* (*D. J.*)

KINGTUNG (*Géog.*) ville de la Chine, ſeptieme métropole de la province d'Iunnan, à dix lieues de la ville de ce nom, entre de hautes montagnes fort ſerrées, au-deſſus d'une vallée très-profonde. *Longitude 119. 40; lat. 26. 10.* (*D. J.*)

KINHOA, (*Géog.*) c'eſt-à-dire, *fleuve de Vénus*; ville de la Chine, cinquieme métropole de la province de Chekiang. On y fait de riz & d'eau la meilleure boiſſon qui ſe boive dans toute la Chine. *Long. 136. 55; lat. 28. 57.* (*D. J.*)

KINNEM, (*Géog.*) petite riviere des Pay-bas dans la Nort-Hollande; c'eſt la décharge de l'ancien lac de Shermer qui ſe rendoit à l'oueſt dans l'Océan par une embouchure, & au midi dans l'île par la riviere de Sane, qui donne le nom à Samedam ou Sardam. (*D. J.*)

KINNOR, (*Muſiq. inſtr. des Héb.*) le *kinnor*, ſuivant D. Calmet, n'étoit autre choſe que la lyre des anciens.

Mais d'autres auteurs en font un inſtrument très-différent; preſque tous lui donnent la figure d'un Δ. Les uns donnent 24 cordes au *kinnor*; d'autres 32. L'hiſtorien *Joſeph* ne lui en donne que 10, & dit qu'on le touchoit avec un *plectrum*.

C'étoit du *kinnor* que David jouoit devant Saül, & cet instrument est très-ancien, puisqu'au verset 21 du 24ᵉ chapitre de la Genese, on en attribue l'invention à *Jubal*. (*F. D. C.*)

KINROSSE, (*Géog.*) ville d'Ecosse, capitale du comté de même nom, à 18 milles N. O. d'Edimbourg, 116 lieues N. O. de Londres. *Long.* 14. 22; *lat.* 56. 15. (*D. J.*)

KIN-KI *ou* POULE D'OR, (*Hist. nat.*) c'est le nom que les Chinois donnent à un oiseau d'une beauté merveilleuse qui ne se trouve qu'à la Chine & sur-tout dans la province de Quang-si. Cet oiseau a un plumage si éclatant, que lorsqu'il est exposé au soleil, il paroît tout d'or mêlé de nuances les plus vives & les plus belles; on assure de plus qu'il est d'un goût délicieux. On en a quelquefois apporté en Europe pour orner les vollieres des curieux opulens d'Hollande & d'autres pays.

KINSIN, s. m. (*Hist. n. Bot.*) c'est un arbre du Japon qui s'éleve en cône comme le cyprès, à la hauteur d'environ trois brasses & dont les feuilles ressemblent à celles du laurier rose. Son fruit est oblong, partagé en deux, ressemblant par sa partie supérieure à un grain de poivre & renfermant un noyau.

KINSTORE, (*Géogr.*) petite ville d'Ecosse, au comté d'Aberden. *Longit.* 15, 30; *latit.* 57, 58. (*D. J.*)

* KINSU, s. m. (*Botan.*) espece de lin qui croît à la Chine: on en tire une filasse blonde, très-fine: on en fabrique des toiles très-estimées dans le pays & très-commodes en été. On n'en trouve que dans le Xansi: la rareté en augmente encore le prix.

KINTZIG, *Kintia*, (*Géog.*) riviere d'Allemagne qui a plusieurs sources dont la plupart s'unissent à Schiltack, dans la principauté de Furstenberg, au cercle de Suabe: elle passe à Offenbourg & va se perdre dans le Rhin au-dessous du fort de Kell. (*D. J.*)

KIN-YU, s. m. (*Hist. nat.*) ce mot signifie *poisson d'or*; les Chinois le donnent à un petit poisson d'une beauté merveilleuse qui se trouve dans quelques-unes des rivieres de leur pays. Le mâle a la tête rouge, ainsi que la moitié du corps qui est ordinairement de la longueur du doigt; le reste est parsemé de taches brillantes comme de l'or; la femelle est blanche comme de l'argent. Ces poissons se tiennent communément à la surface des eaux où ils se remuent avec une agilité surprenante; ce qui produit un effet admirable, sur-tout lorsque le soleil les éclaire: les gens riches en garnissent les bassins de leurs jardins: mais par malheur ces animaux sont trop délicats & sensibles aux vicissitudes de l'air, au tonnerre, au chaud & au froid & même aux odeurs fortes & au bruit.

KIOCH, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbrisseau sauvage du Japon, hérissé d'épines dont les feuilles sont grandes, terminées en pointe & finement dentelées. Ses fleurs sont blanchâtres, à cinq pétales & disposées en ombelle; sa semence ressemble à celle du lin.

KIOSCHE, s. m. (*Arch. turq.*) mot turc qui veut dire *pavillon*: c'est une espece de bâtiment turc élevé au-dessus du terrein. Pietro de la Vallée, & M. Girardin, lieutenant-civil de Paris, ont décrit ces sortes d'édifices. Voici ce qu'en dit ce dernier dans les remarques de Bespier sur Ricaut, *tom.* I, *pag.* 8. Les *kiosches* sont les plus agréables bâtimens qu'aient les Turcs: ils en font sur le bord de la mer & des rivieres, mais sur-tout dans les jardins proche des fontaines, & voici à peu-près leur maniere. Ils élevent un grand salon sur quantité de colonnes ou de figures octogonales ou dodécagonales. Ce salon est ouvert de tous côtés, & on en ferme les ouvertures avec de grands matelas qui se levent & qui se baissent avec des poulies du côté que vient le soleil pour conserver la fraîcheur pendant l'été. Le pavé est ordinairement de marbre, & ils font au milieu & en plusieurs coins différentes fontaines, dont l'eau coule, après sa chûte, à travers le salon par quantité de petits canaux. Il y a un lieu élevé qui regne à l'entour qu'on couvre, pour s'asseoir, de riches tapis & de grands carreaux faits des plus belles étoffes de Perse & de Venise. Le plancher lambrissé est divisé en plusieurs compartimens dorés & azurés agréablement, sans représenter pourtant aucune fleur ni aucun animal, cette sorte de peinture étant

défendue parmi les Turcs. Le frais regne toujours dans ces salons qui sont ordinairement élevés de terre de cinq ou six marches; les plus riches de l'empire en ont dans leurs jardins où ils dorment après dîner en été, & où ils entretiennent leurs amis à leurs heures de loisir. (*D. J.*)

KIOO, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une espece d'abricotier du Japon dont le fruit est gros. On le nomme vulgairement *ansu* & *katamomu* qui signifie *momu du Catay*.

KIOVIE, (*Géogr.*) palatinat de la petite Pologne, situé vers la rive droite du Niester, & comprenant les districts de Zytomierczs & d'Owrucz. C'est tout ce que le traité d'Andrussow fait avec la Russie l'an 1667, & confirmé l'an 1693, a laissé aux Polonois, de leurs conquêtes du XVI siecle en Ukraine. Sur un des meilleurs sols, & sous un des plus beaux climats de la terre, ce palatinat ne comprend que des villes laides & chétives, & des villages pauvres & misérables: les villes y sont au nombre de 23. (*D. G.*)

KIOW *ou* KIOVIE, *Kiovia*, (*Géog.*) ville très-ancienne de Pologne, capitale de l'Ukraine dans le palatinat de même nom, avec un évêché suffragant de Lembourg, & un château Elle appartient à la Russie: les catholiques y ont quatre églises: cette ville florissoit dans le xj siecle; c'étoit la résidence du prince des Russes, la capitale de son état, siége d'un archevêque, & contenant alors plus de 400 églises. Elle est sur le Nieper, à 76 lieues N. E. de Kaminieck, 165 S. E. de Warsovie, 190 N. E. de Cracovie. *Long.* 55. 26; *lat.* 50. 12. (*D. J.*)

KIPSCHACK, *ou* KAPSCHAC, (*Géog.*) grand pays d'Europe & d'Asie, entre le Jaïck & le Boristhène; c'est la véritable patrie des Cosaques. Il abonde en grains, en bétail, & est sous la domination d'un kan, de plusieurs autres princes, & de la Russie. C'est de ce pays que sortirent autrefois les Huns, les Gétes, les Gépides, les Vandales, les Alains, les Suéves, & autres peuples, qui inonderent le monde, & détruisirent l'empire romain. Les trois plus belles rivieres du *Kapschac* sont le Volga, le Jaïek, & l'Irtich: Serai est la ville capitale de ce vaste pays. *Voyez* Petit de la Croix, dans son *Histoire de Genghis-kan*. (*D. J.*)

KIRCHBERG, (*Géog.*) petite contrée d'Allemagne, avec titre de comté en Souabe, près d'Ulm: elle appartient à la maison d'Autriche.

Il y a encore un bailliage de ce nom au bas-Palatinat, & une contrée en Suisse, qui est une des communautés du Tockenbourg inférieur. (*D. J.*)

KIRCHBERG, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de Franconie, & dans les états de Hohenlohe sur le Jaxt: elle est ornée d'un château où l'un des princes du pays fait sa résidence; elle donne son nom à ce prince par voie de surnom, & elle préside à un bailliage considérable. (*D. G.*)

KIRCHBERG, (*Géogr.*) château, ville & bailliage d'Allemagne, dans le cercle du haut Rhin, & dans la portion du comté de Sponheim qui appartient à la maison de Bade. Ce nom de *Kirchberg*, qui veut dire, *montagne de l'église*, est encore celui de plusieurs autres bourgs & châteaux d'Allemagne, répandus dans les états de Baviere, de Saxe, de Brunswic, de Hesse, de Schwartzbourg & de Nassau. (*D. G.*)

KIRCHDORF, VARRALLJA, *ou* PODHRAD, (*Géogr.*) jolie ville de la haute Hongrie dans le comté de Zypsou-Sceptus. Elle tient chaque année à l'ascension une très-grosse foire. (*D. G.*)

KIRCHEHER, (*Géog.*) ville d'Asie dans la Natolie, entre Césarée & Angoura. *Long.* 36. 30; *lat.* 39. (*D. J.*)

KIRI, s. m. (*Hist. nat. bot.*) c'est un arbre du Japon, dont la fleur ressemble à celle de la digitale. Son bois léger & ferme, est employé à faire des coffres & des tablettes: ses feuilles sont fort grandes, cotoneuses, avec une oreillette de chaque côté. Ses fleurs qui ressemblent à celles du mufle de veau, sont d'un bleu purpurin, blanchâtres en-dedans, d'une odeur douce, longues de deux pouces, à cinq levres crenelées, & d'une figure très-agréable. On tire de ces deux semences, qui sont à peu-près de la forme & de la grosseur d'une amande, une huile qui sert à divers usages: c'est la feuille de cet arbre que les dairis du Japon ont choisi pour leurs armoiries. Elle est sur-

montée en chef dans leur écuffon, de trois épis de fleurs.

KIRISMA-TSUTSUSI, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) c'eft un arbufte du Japon, fort touffu & fort eftimé ; fa fleur eft de couleur écarlate ; il en eft tellement couvert au mois de mai, qu'il paroît tout en fang.

KIRKALDIE, (*Géog.*) ville d'Ecoffe, dans la province de Fife, à 3 lieues N. d'Edimbourg, & 113 N. O. de Londres. *Long. 14. 45 ; lat. 56. 20.* (*D. J.*)

KIRKBY-STEPHEN, (*Géogr.*) ville d'Angleterre, dans la province de Weftmorland, aux frontieres de celle d'Yorck: elle a une belle églife & une bonne école gratuite ; elle tient foires & marchés, & elle profpere par fes fabriques de bas au métier. (*D. G.*)

KIRKHAM, (*Géogr.*) ville à marché d'Angleterre, dans la province de Lancafter, fur un bras de la mer d'Irlande, appellé le *Ribble* : elle a une école gratuite, & fes habitans, comme ceux du refte de la côte, font dans l'ufage d'extraire du fel, avec fuccès, des fables que leur jette la mer. *Long. 14. 55 ; lat. 53. 45.* (*D. G.*)

KIRKUBRIGHT, (*Géog.*) petite ville d'Ecoffe, dans la province de Gallowai, à l'embouchure de la Dée, où l'on peut faire un très-bon havre, à 123 lieues S. O. de Londres. *Long. 13. 18 ; lat. 55. 8.* (*D. J.*)

KIRKWAL, (*Géograp.*) petite ville d'Ecoffe, capitale de l'île de Pomona ou Mainland, feule ville ou bourg des Orcades; elle eft remarquable par fon églife, & eft agréablement fituée fur une baie, prefque au milieu de l'île, à 21 milles N. d'Edimbourg, 200 de Londres. *Long. 14. 58 ; lat. 58. 56.* (*D. J.*)

KIRMEU, f. m. (*Hift. nat.*) oifeau qui fe trouve fur les côtes de Spitzberg ; il a le corps auffi petit qu'un moineau ; cependant comme il eft fort garni de plumes, on le croiroit fort gros au premier coup d'œil ; fa queue eft d'une longueur extraordinaire ; fon bec eft mince & pointu & d'un rouge très-vif, ainfi que fes pattes ; fes ongles font noirs ; fes jambes qui font fort courtes font rouges ; le deffus de fa tête eft noir ; le refte du corps eft d'un gris argenté ; le ventre & le deffous des aîles font très-blancs, le deffus a des plumes noires. Toutes ces plumes font fines comme des cheveux : leurs œufs font gris, tachetés de noir & de la groffeur de ceux des pigeons ; le jaune en eft rouge ; ils font très-bons à manger.

KIRMONCHA, (*Géog.*) ville d'Afie dans la Perfe ; elle eft, felon Tavernier, à 63d. 45'. de *long.* & à 34d. 39'. de *latitude.* (*D. J.*)

KIRO, f. m. (*Hift. nat. bot.*) c'eft un arbriffeau du Japon qui n'eft point âcre, dont la feuille eft grande, & reffemble à celle du lys ; fa racine eft groffe & longue, charnue, fibreufe, un peu amere ; fes fruits font rouges, de la groffeur & de la figure d'une petite olive, & d'un très-mauvais goût: cet arbriffeau fert à garantir les murs des jardins.

KIRRIS, f. m. (*Hift. mod.*) efpece de bâton ou de verge de fer ou de bois que les Hottentots portent fans ceffe. Il a la longueur de trois piés & un pouce d'épaiffeur ; il eft fans pointe : c'eft une arme défenfive, dont ils fe fervent avec beaucoup d'adreffe pour parer les coups qu'on veut leur porter.

KIRSOTOMIE, (*Chir.*) opération par laquelle on dégorge les veines variqueufes. Elle confifte en une fimple ouverture des veines par le moyen de la lancette ; ainfi c'eft une efpece de phlebotomie. Il faut ouvrir dans les endroits les plus gonflés de fang : on tire une quantité fuffifante de cette humeur, & on applique des bandes en forme de doloire, pour procurer la réunion des parties divifées, & faciliter le mouvement du fang dans les veines engorgées. On confeilloit autrefois d'autres opérations, mais qui étoient barbares, & ne fe réduifoient au fond qu'à ouvrir les vaiffeaux. La fimple incifion par la lancette fatisfait aux indications, & n'eft pas plus effrayante qu'une faignée. (*P*)

KIRTON, (*Géog.*) bourg d'Angleterre en Devonshire, fur la petite riviere de Credi ; il fe nommoit anciennement *Crediantum*, d'où le nom moderne s'eft formé par contraction. Je parle de ce lieu, parce qu'il eft fouvent mentionné dans l'ancienne hiftoire eccléfiaftique d'Angleterre ; parce qu'il étoit le fiége épifcopal de la province de Weftfex, depuis transféré à Excefter, & parce qu'alors il formoit une petite ville de la province. (*D. J.*)

KIRTON,

KIRTON, (*Géogr.*) bonne ville d'Angleterre, dans la province de Lincoln, vers la Trente : les denrées & le bétail en font valoir les foires & les marchés. (*D. G.*)

KISHONT *ou* PETIT HONT, (*Géogr.*) province montueuſe de la baſſe Hongrie, entre celles de Neograd & de Biſtritz, arroſée de la Rima & de la Szuha, pauvre en grains & en fourrages, mais riche en fer & en eaux minérales ; moins habitée de Hongrois originaires que de Bohémiens, & renfermant les villes de Rima-Szombath & de Tiſzoltz, avec pluſieurs châteaux & trente-deux bourgs. (*D. G.*)

KISLAR-AGA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) chef des eunuques noirs, un des plus conſidérables officiers du ſerrail.

C'eſt le ſurintendant de l'appartement des ſultanes, auxquelles il annonce les volontés du grand-ſeigneur. Il a ſous ſes ordres un grand nombre d'eunuques noirs deſtinés à la garde & au ſervice des odaliques. Cet eunuque a un ſecretaire qui tient regiſtre de tous les revenus des jamis bâtis par les ſultans, qui paye les appointemens des baltagis, des femmes employées au ſervice du ſerrail, & de tous les officiers qui dépendent de lui. Le *kiſlar-aga* va de pair en autorité & en crédit avec le capigi bachi ou grand-maître du ſerrail. Les bachas qui ont beſoin de ſa faveur, ne font aucun préſent au ſultan, ſans l'accompagner d'un autre pour le chef des eunuques noirs ; l'accès facile qu'il a auprès du grand-ſeigneur l'en rend quelquefois le favori, & preſque toujours l'ennemi du grand-viſir ; d'ailleurs, les ſultanes qui ont beſoin de lui le ſervent par leurs intrigues. Guer, *mœurs des Turcs*, *tome II.*

KISMICH, *ou* KISCH, (*Géog.*) île du golphe perſique, d'environ 20 lieues de long, & deux de large ; elle eſt fertile & bien habitée, dit Thevenot : on pêche aux environs des perles, qu'on appelle *perle de Bacharein.* (*D. J.*)

KIST, (*Arme turque.*) c'eſt chez les Turcs une eſpece de javelot marqué *K. pl. II. Art. milit. Milice des Turcs*, *Supp. des planches.* Tous les agas en portent trois dans une bourſe à la gauche de la ſelle. (*V.*)

KISTE, (*Anat.*) membrane en forme de veſſie, qui fait une tumeur remplie de matieres liquides, ou épaiſſies, adipeuſes, charnues, ou d'une autre nature. Telle eſt l'enveloppe membraneuſe de l'athérome, du méliceris, du ſtéatome, & de toutes les tumeurs qui s'engendrent dans les glandes, dont la membrane externe fait le *kiſte. V.* Loupe. *Chirug.* (*P*)

KISTE, ſ. m. (*Commerce.*) meſure des liquides dont ſe ſervent les Arabes. Les auteurs ne ſont pas d'accord ſur ſa continence ; les uns la font tenir un ſeptier, d'autres une pinte ou bouteille, & quelques-uns ſeulement un poiſſon, moitié du demi-ſeptier de France. *Dictionn. de Commerce.*

KISTITOMIE, ſ. f. (*Chirug.*) opération par laquelle on ouvre la veſſie urinaire pour en tirer l'urine. Quand on la pratiquoit au périnée, on lui donnoit le nom de *ponction au périnée.*

Il n'eſt pas toujours au pouvoir du chirurgien de tirer l'urine par le moyen de la ſonde. Il y a ſouvent des obſtacles à l'introduction de cet inſtrument dans la veſſie. Quelqu'adreſſe qu'ait l'opérateur, il ne peut quelquefois venir à bout de le faire entrer dans ce viſcere. Les lithotomiſtes même, qui ſont dans la pratique journaliere de ſonder, y ont renoncé à de certains ſujets, par des empêchemens inſurmontables qu'ils y trouvoient. Ces empêchemens ſont une inflammation au col de la veſſie, & aux proſtates, dans laquelle ces glandes ſe trouvent tellement gonflées, qu'il eſt impoſſible d'introduire rien dans l'uretre ; des calloſités le long du conduit urinaire, cauſées par des cicatrices d'ulceres qui le rétreciſſent de maniere que la ſonde ne peut paſſer, quelqu'effort qu'on faſſe pour la pouſſer ; ou enfin des tumeurs, ou quelques productions membraneuſes qui bouchent l'uretre, comme il arrive à quelques vieillards, chez qui le canal ſe pliſſe & ſe racornit de façon que ni l'urine, ni la ſonde ne peuvent abſolument s'y ouvrir de paſſage. Il ne faut cependant pas laiſſer mourir le malade, & il n'y a que l'opération qui puiſſe le ſauver ; il faut qu'il piſſe ou qu'il meure. Le chirurgien doit en avertir les parens ou les amis du malade, & faire ſon prognoſtic ſuivant l'état de la maladie. On faiſoit jadis la ponction au périnée, & voici en quoi elle conſiſtoit.

1°. Les inftrumens qui fervoient, étoient un fcalpel à lancette, une fonde droite, une canule d'argent, longue de quatre pouces, ayant deux anneaux à fa tête pour paffer un ruban d'une aune & demie de long; une petite tente de linge, pour boucher l'ouverture de la canule.

2°. Ayant difpofé fon appareil, le chirurgien plaçoit le malade fur le bord du lit, & le couchoit à la renverfe, les deux cuiffes écartées, & les jambes ployées de façon que les talons touchoient les feffes; & il faifoit tenir les jambes en cet état par deux ferviteurs, dont l'un relevoit d'une main les bourfes & les tefticules en haut. L'opérateur prenoit enfuite fon fcalpel, & le plongeoit droit dans la veffie, en commençant la ponction à côté du raphé, au même endroit où fe faifoit l'incifion dans la lithotomie: il connoiffoit qu'il avoit pénétré dans la capacité du vifcere, par l'écoulement de l'urine, qui fortoit le long de l'inftrument. Avant que de retirer le biftouri, il introduifoit la fonde, & la conduifoit de la main gauche, tandis que de la droite il retiroit l'inftrument; pour prendre enfuite la canule décrite, il paffoit le bout poftérieur de la fonde dans l'intérieur de la canule pour la conduire dans la veffie; car fi on retiroit l'inftrument qui avoit fait la ponction avant que d'avoir introduit la fonde, on fe mettoit en rifque de ne pas retrouver fon chemin en voulant y introduire la canule. C'eft pourquoi la précaution de la fonde étoit une précaution indifpenfable. Après que l'urine étoit fortie par le moyen de la canule, on en bouchoit l'ouverture extérieure avec la petite tente, & on la laiffoit dans la plaie. Le ruban paffé dans les deux anneaux fervoit à l'attacher à une ceinture, afin qu'elle ne fortît point de la plaie. Toutes les fois que le malade vouloit piffer, on ôtoit la petite tente, & ainfi on vuidoit la veffie autant de fois qu'elle fe rempliffoit.

Voilà la maniere dont on ufoit pour faire la ponction au périnée; mais celle que nous a apportée frere Jacques, pour tirer la pierre de la veffie, a fait pratiquer cette ponction plus fûrement à l'endroit de la veffie où il faifoit l'incifion pour la pierre, dans le corps même de la veffie proche fon col; de forte qu'il ne faut pas plonger le fcalpel dans l'uretre, & le faire paffer dans le col de la veffie, qui, dans une inflammation eft fi tuméfié, que rien n'en peut fortir, & qu'on eft en danger d'entamer ce col avec l'inftrument pour lui frayer un paffage, ce qui peut redoubler les accidens & fruftrer le malade du fruit qu'il a lieu d'attendre de l'opération.

L'on enfonce donc l'inftrument à un doigt du périnée, & on perce la veffie dans fon corps près de fon col. Les mêmes inftrumens qui ont été employés dans l'ancienne opération font tous néceffaires dans celle-ci. On s'en fert dans l'ordre & de la maniere qu'il vient d'être dit. On laiffe auffi la canule, tandis qu'on effaie d'ôter les empêchemens qui s'oppofent à l'écoulement de l'urine par le canal ordinaire. Les plaies de la veffie que l'on croyoit mortelles autrefois, faifoient pratiquer la *ponction au périnée*; mais aujourd'hui que l'on fait qu'elles ne le font point, pourvu qu'elles n'aient pas une grande étendue, cette opération au périnée s'eft abolie, & l'on coupe la veffie dans l'endroit indiqué avec tout le fuccès que l'on peut efpérer.

De trois accidens qui donnent lieu à cette opération, il n'y a que l'inflammation qui foit guériffable; mais quand des callofités dans le conduit de l'uretre, ou un affaiffement caufé par la vieilleffe, ont obligé de faire cette opération, il faut fe réfoudre à porter toute fa vie la canule. Alors, au lieu d'une tente de linge, on fe fervira, pour boucher la canule, d'un bouchon d'argent à vis qui la fermera fi exactement, que l'urine ne fuintera point, & le malade pourra vaquer à fes affaires. (*P.*)

KIS-TOPOLTSAN, (*Géogr.*) ville de la baffe-Hongrie, dans le comté de Bars, chef-lieu d'un grand diftrict, & munie d'un château. Les états de la province s'y affemblent à l'ordinaire: fon territoire abonde en grains. (*D. G.*)

KISZUTZA-WIHELY, (*Géogr.*) petite ville de la baffe-Hongrie, dans le comté de Trentfchin, fur la riviere de *Kifutza*: elle fait un grand commerce de vins. (*D. G.*)

KITAI, f. m. (*Comm.*) forte de damas qui fe fabrique à la Chine. Les femmes des Oftiaques en font des voiles, dont elles fe

couvrent le visage par modestie. Les *kitais* sont apportés par les Tartares voisins de la grande muraille, & quelquefois par les caravanes qui vont de Moscou à Pékin.

On appelle du même nom des toiles de coton de la Chine, les unes blanches, les autres rouges & d'autres couleurs.

KITAIKA, (*Comm.*) toile de coton qu'on apporte de la Chine en Sibérie & en Russie, & dont le petit peuple se sert beaucoup. Le *kitaika* est ordinairement bleu ou azur. Celui qui est d'un bleu foncé, s'il est fin en même temps, est estimé le meilleur, parce qu'il ne perd pas facilement sa couleur. On en a aussi de rouge, de jaune & de couleur de sable; mais en beaucoup moindre quantité. Les damas de la Chine sont tous distingués par divers noms, & il n'y en a point qui portent celui de *kitai* ou *kitaia*. *Mémoires de Saint Pétersbourg*, 1757. (+)

KITCHE, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que les Turcs nomment le bonnet des janissaires, qui est élevé en pain de sucre, & terminé par le haut en forme d'une manche pendante.

KITSEE *ou* KŒPTSENY, (*Géogr.*) grande ville de la basse-Hongrie, dans le comté de Wieselbourg & dans une plaine très-vaste : elle appartient aux princes Esterhazy, & n'est pas peuplée à proportion de son étendue. (*D. G.*)

KITTIS, (*Géog.*) montagne de la Laponie suédoise, voisine de *Pello*, village habité par quelques finnois, à 66d 48′ 20″ de *latit.* On la suppose, dans ce calcul, plus orientale que Paris, de 1d 23′. En y montant, on trouve une abondante source d'eau la plus claire, qui sort d'un sable très-fin, & qui dans les plus grands froids de l'hiver, conserve sa liquidité. Pendant que la mer du fond du golphe de Bothnie, & tous les fleuves sont aussi durs que le marbre, cette eau coule comme au fort de l'été. *Voyez* les *mémoir. de l'Acad. des Scienc. ann.* 1737, *pag.* 401 & 433. (*D. J.*)

KITZINGEN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne en Franconie, au diocese de Wurtsbourg, sur le Meyn. *Long.* 27. 41; *lat.* 49. 45. (*D. J.*)

KIVAC, (*Géog.*) ville d'Asie dans le pays de Khovaresem, au sud-ouest du Gihon, à 95d 35′ de *long.* & à 39d 20′ de *lat.* (*D. J.*)

KIU-GIN, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom que l'on donne à la Chine au second grade des lettrés; ils y parviennent après un examen très-rigoureux, qui se fait tous les trois ans en présence des principaux mandarins & de deux commissaires de la cour, qui se rendent pour cet effet dans la capitale de chaque province. Les *kiu-gins* portent une robe brune avec une bordure bleue, & un oiseau d'argent doré sur leur bonnet. Ils peuvent être élevés au rang des mandarins; c'est parmi eux que l'on choisit les lettrés du troisieme ordre, appellés *tsin-sé* ou docteur. *Voyez* TSIN-SÉ.

KIZILBACHE, s. m. (*Hist. mod.*) mot turc, qui signifie *tête rouge*. Les Turcs appellent les Persans de ce nom depuis qu'Ismaël Sofi, fondateur de la dynastie des princes qui regnent aujourd'hui en Perse, commanda à ses soldats de porter un bonnet rouge, autour duquel il y eût une écharpe ou turban à douze plis, en mémoire & à l'honneur des douze Imans, successeurs d'Ali, desquels il prétendoit descendre.

Vigenere écrit *kezeilbais*, & il dit que, suivant l'interprétation vulgaire des Persans, les douze plis signifient les douze sacremens de leur loi; & parce que cela ne le satisfait pas, il en cherche une autre cause, & prétend que c'est un mystere émané de l'antiquité payenne, où les Perses adoroient le feu, dont l'ardeur est dénotée par la couleur rouge, & comme symbolisant au soleil, qu'ils avoient aussi en grande vénération. Il ajoute que ces douze plis désignent les douze mois de l'année & les douze signes où cet astre fait son cours. C'est chercher à plaisir du mystere dans une chose fort simple. Les Persans ont adopté le rouge, parce que c'étoit la couleur d'Ali, & les Turcs le verd, comme celle de Mahomet.

K L

KLADRAU, *Cladrubum*, (*Géographie.*) ville de Bohême, dans le cercle de Pilsen, au voisinage d'un couvent de bénédictins, dont les richesses absorbent les siennes, & dont le rang même éclipse le sien, l'abbé de ce couvent prenant place

dans l'assemblée des états du pays. (*D. G.*)

KLADUSSA, (*Géogr.*) c'est le nom de deux villes de l'Illyrie hongroise, dans le bannat de Croatie : l'une est surnommée la *grande*, & l'autre la *petite*; celle-là est située sur une éminence, & celle-ci dans des marais. (*D. G.*)

KLANETZ, (*Géogr.*) ville de l'Illyrie hongroise, dans la Croatie, & dans le comté de Warasdin, sous la canon d'un château fort élevé ; c'est le lieu ordinaire de la sépulture des comtes d'Erdodi, chefs perpétuels de la province. (*D. G.*)

KLATTAU *ou* KLATTOWY, (*Géogr.*) ville royale de Bohême, dans le cercle de Pilsen. Elle fut bâtie dès l'an 771, & fortifiée dès l'an 1000. Ses dépendances sont considérables, tant en villes qu'en villages ; & elle a dans son enceinte un des plus nombreux colleges du royaume. (*D. G.*)

KLETGOW, (*Géog.*) petite contrée aux confins d'Allemagne & de Suisse, entre Wallshut & Schaffhouse, l'Hégow & le Rhin ; elle comprend plusieurs bailliages. (*D. J.*)

KLINGENAW, (*Géog.*) l'une des quatre villes forestieres de Suisse, au comté de Bade sur l'Aure, à une lieue de Walsd'hut : elle appartient à l'évêque de Constance, quant au fief & à la jurisdiction ; mais la souveraineté appartient aux cantons, seigneurs du comté de Bade. *Long.* 25. 56; *lat.* 47. 35. (*D. J.*)

KLODA, s. m. (*Comm.*) mesure usitée dans la petite Pologne & dans la Russie rouge, elle contient quatre scheffels ou boisseaux.

KLUFFT *ou* KLOUFTE, s. f. (*Hist. nat. Min.*) mot allemand adopté dans plusieurs mines de France, pour désigner les fentes des rochers & des montagnes qui accompagnent les filons métalliques, & qui quelquefois contribuent à les rendre plus abondantes, en ce que, semblables aux ruisseaux qui se jettent dans les grandes rivieres, ils vont leur porter les richesses dont elles sont chargées; quelquefois ces fentes contribuent à l'appauvrir; c'est sur-tout lorsqu'elles sont vuides, & lorsqu'elles donnent passage à l'air & aux eaux qui peuvent entrer & décomposer les mines des filons.

Les *kluffts* ont des directions & des inclinations auxquelles on fait attention comme à celles des filons. Elles varient pour les dimensions ; quelquefois elles sont remplies des mêmes matieres que les filons qu'elles accompagnent ; quelquefois elles en contiennent une toute différente ; souvent elles sont vuides, d'autrefois elles sont remplies, soit de quartz, soit de spath, soit de crystallisations, soit de terre, &c. Il y a des *kluffts* qui se joignent au filon principal & prennent le même cours que lui ; d'autres le coupent suivant différens angles, & continuent à avoir leur premiere direction même après qu'elles l'ont rencontré. Il y a des *kluffts* qui vont jusqu'à la surface de la terre ; d'autres ne vont point si loin ; enfin les *kluffts* sont sujettes aux mêmes vicissitudes que les filons métalliques. *Voyez* FILONS (—)

K N

KNAH, s. f. (*Hist. des drog.*) « C'est » ainsi, dit M. de la Condamine (*Mémoires de l'Acad. ann.* 1732, *pag* 310.) « que » les Turcs nomment la feuille de l'alcana, » pilée & réduite en poudre, dont on fait » un grand débit dans toute la Turquie ; » on la tire d'Alexandrie d'Egypte, & » l'arbrisseau qui la produit, croît dans » toute la Barbarie ; c'est une espece par- » ticuliere de ligustrum ou de troesme : il » est décrit dans les *mémoires* de M. Shaw. » Quoique cette poudre soit verdâtre, » étant seche, l'eau dans laquelle on la met » infuser prend une couleur rouge. Les » femmes turques & les juives du levant » s'en servent pour se teindre les ongles, » & quelquefois les cheveux ». *Voyez* l'abrégé des *Transf. phys. tom. II*, *pag.* 645. & le mot ALCANA. (*D. J.*)

KNAPDAIL, (*Géog.*) *Gnapdalia*, petite contrée d'Ecosse, dans la province d'Argyle dont elle est la partie la plus fertile. Kilmore en est la ville unique. (*D. J.*)

KNARESBOROUG, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, en Yorchshire, à 50 lieues N. E. de Londres. Elle envoie deux députés au parlement. *Long.* 15. 59 ; *lat.* 53. 56. (*D. J.*)

KNAWEL, (*Botan.*) genre de plante ainsi nommée par Gérard, Ray, Parkinson, Buxbaum & Boerhaave ; c'est le *polygonum*

tenuifolium de J. B. Voici ses caracteres : son calice s'étend & se divise en cinq segmens aigus qui forment une étoile ; ses fleurs sont à étamines, placées aux sommités du calice & à la divergence des branches ; chaque calice contient une graine. On distingue trois especes de *knawel* ; dans la principale est le *knawel* de Pologne, nommé *cocciferum Polonicum* par C. B. P. *polygonum Polonicum cocciferum* par J. B. *alchimilla*, *gramineo folio*, *majore flore* par Tournefort. C'est sur les racines de cette plante qu'on trouve la graine d'écarlate, autrement dite le *kermès* de Pologne, qui est un véritable insecte, sur lequel *voyez* l'article KERMÈS DE POLOGNE. *Insectol.* (*D. J.*)

KNÉES, s. m. (*Hist. mod.*) nom d'une dignité héréditaire parmi les Russes, qui répond à celle de prince parmi les autres nations de l'Europe. On compte en Russie trois especes de *knees* ou de princes ; 1°. ceux qui descendent de Wolodimir I, grand duc de Russie, ou qui ont été élevés par lui à cette dignité ; 2°. ceux qui descendent de princes souverains étrangers, établis en Russie ; 3°. ceux qui ont été créés princes par quelqu'un des grands ducs. *Voyez la description de l'empire Russien.*

KNEUSS, KNÉISS ou GNEISS, s. m. (*Hist. nat. Minér.*) nom que les minéralogistes allemands donnent à une espece de roche qui accompagne très-fréquemment les mines & les métaux dans le sein de la terre. Cette pierre est si dure, que les outils des ouvriers ont beaucoup de peine à la briser. Elle ressemble ordinairement à de l'ardoise; elle est ou grise ou verdâtre, mêlée de points luisans; son tissu est très-fin & très-serré : on n'aime point à trouver cette pierre jointe aux mines, parce qu'elle nuit à leur exploitation & à leur traitement, attendu qu'elle est très-réfractaire. Le *keneuss* est, suivant quelques auteurs, une pierre mélangée, dans la composition de laquelle il entre des particules de talc ou de mica, ou de quartz ou de grès & d'ardoise.

On dit que le *keneuss* est une pierre formée par le limon ; qu'elle a pour base une terre grasse & visqueuse, & qu'elle n'est ni pierre à chaux, ni spath, ni caillou. Les filons des mines de Freyberg en Misnie & de plusieurs endroits de Hongrie, sont presque toujours accompagnés de cette espece de roche. On croit que quand on la rencontre, on a lieu d'espérer qu'on trouvera bientôt une mine bonne & abondante. *M. Henckel.*

KNIESEN ou QUESDO, (*Géogr.*) ville de la haute-Hongrie, dans le comté de Zips, sur la riviere de Popper : elle a un territoire fertile en grains. (*D. G.*)

KNIGTHON, (*Géogr.*) ville jolie & commerçante de la province de Radnor, dans la principauté de Galles, en Angleterre, sur la riviere de Tame. Elle est voisine de la fameuse digue d'Offa, roi de Mercie, jettée par ce prince entre l'embouchure de la Dée au nord, & celle de la Wye au midi, à la longueur de cent milles, pour arrêter les courses des anciens Bretons réfugiés au pays de Galles. Cette digue a subsisté long-temps ; & pour en faire d'autant plus respecter l'ouvrage, Harald mort l'an 1040, publia une loi qui défendoit à tout habitant de ce pays-là de la passer, sous peine de perdre la main droite. (*D. G.*)

KNITTINGEN, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans la Suabe, & dans le duché de Wirtemberg, sous la dépendance du couvent sécularisé de Maulbronn : elle n'est pas grande, mais elle a été l'une des plus malheureuses du pays : l'an 1632, elle essuya saccagement & massacre de la part des impériaux ; l'an 1692, les François l'incendierent, & l'an 1734, ils la mirent au pillage. Il est déplorable de penser que tant d'horreurs étoient des vengeances tirées de la réformation & de la sécularisation de Maulbronn. (*D. G.*)

KNOCKFERGUS ou CARRICFERGUS, (*Géogr.*) ville à marché d'Irlande, capitale d'un comté de même nom, dans la province d'Ulster, avec un château & un excellent fort, à 8 milles de Belfast, & à 90 de Dublin. *Long.* 12. 42 ; *lat.* 54. 45. (*D. J.*)

KNOKE ou LE FORT DE KNOQUE, (*Géogr.*) place des pays-bas autrichiens, dans le comté de Flandres, sur la riviere d'Yperlée, en terre franche : les Espagnols en jetterent les fondemens l'an 1662 ; & l'an 1665, elle fut mise au rang des barrie-

res, dont les états-généraux durent avoir la garde. (*D. G.*)

KNOPFFSTEIN, s. m. (*Hist. nat. Min.*) ce qui signifie *pierre à boutons*; nom que l'on donne en Allemagne à une espece de pierre ou de substance minérale noire, ferrugineuse, qui se trouve dans plusieurs mines de fer: elle se fond très-aisément, & se convertit en un verre noir qui imite le jais, & dont on fait des boutons. *Voyez* Henckel. *introd. à la Minéralogie.* (—)

KNORCOCK, s. m. (*Hist. nat.*) les Hollandois établis au cap de Bonne-Espérance, donnent ce nom à un oiseau de la grosseur d'une poule, dont le bec est noir & court; son plumage est mêlé de rouge, de blanc & de gris; les plumes de la couronne sont noires. Ces animaux servent, pour ainsi dire, de sentinelles aux autres, & les avertissent par leur cri de la présence des chasseurs. Leur chair est bonne à manger. La femelle s'appelle *knorhen.*

KNOUTE ou KNUT, s. m. (*Hist. mod.*) supplice en usage parmi les Russes; il consiste à recevoir sur le dos un certain nombre de coups d'un fouet fait avec un morceau de cuir fort épais, qui a 2 ou 3 piés de longueur, & taillé de façon qu'il est quarré & que ses côtés sont tranchans: il est attaché à un manche de bois. Les bourreaux appliquent les coups sur le dos avec tant d'adresse, qu'il n'y en a point deux qui tombent sur le même endroit; ils sont placés les uns à côté des autres, de maniere qu'il est aisé de les distinguer, parce que chaque coup emporte la peau. Le *knoute*, dans de certains cas, est aussi une espece de question ou de torture qu'on met en usage pour faire avouer quelque chose à ceux qui sont accusés de quelque crime; alors à l'aide d'une corde & d'une poulie, on les suspend par les bras à une potence; on leur attache des poids aux pieds, & dans cette posture on leur applique des coups de *knoute* sur le dos nud jusqu'à ce qu'ils aient avoué le crime dont ils sont accusés.

KNYSZYN, (*Géogr. mod.*) petite ville de la haute-Pologne, dans la Podlachie, ou palatinat de Bielsk, avec siege de starostie: c'est-là où mourut le roi Sigismond-Auguste, le 7 juillet 1572. (*D. G.*)

K O

KOBBERA-GUION, s. m. (*Hist. nat.*) animal amphibie, semblable à l'alligator, qui se trouve dans l'isle de Ceylan. Il a cinq ou six piés de longueur; il demeure presque toujours sur terre, mais il se plonge souvent dans l'eau; il mange les corps morts des bêtes & des oiseaux; sa langue est bleuâtre & fourchue, & s'allonge en forme d'aiguillon; ce qui, joint à son sifflement, rend cet animal très-effrayant: il n'attaque point les hommes, mais il frappe très-fortement de la queue les chiens qui s'approchent de lui.

KOBOLT ou KOBALD, (*Hist. nat. Minéral.*) *Voyez* COBALT.

KOCHERSBERG, (*Géog.*) bourgade de France dans la basse Alsace, avec un château, entre Strasbourg & Saverne. *Long. 26. 17; lat. 48. 41.* (*D. J.*)

KOCKENHAUSEN, (*Géog.*) ville forte & château en Livonie, dans le district de Letten, sur la riviere de Duna. *Voyez* KOKENHAUSEN.

KODDA-PAIL, (*Bot.*) genre de plante dont la fleur est monopétale en masque: il s'éleve du fond de la fleur un pistil dont le sommet est en forme de bouclier: ce pistil devient dans la suite un fruit membraneux, en forme de vessie, renfermé dans une capsule remplie de semences oblongues. *Plumier.*

KEGE, (*Géog.*) ville du royaume de Danemarck, dans l'isle de Séeland, avec un port sur la mer Baltique.

KOELEN ou KOELENFELSEN, (*Géogr.*) nom général des montagnes qui séparent la Norwege septentrionale de la Suede, & la Laponie danoise de la Laponie russienne. Leur chaîne a cent cinquante milles d'Allemagne de longueur: elle s'étend depuis Rôraas sur le lac de Femmund, vingt milles au midi de Drontheim, jusques aux golphes ou rivieres de Waranger & d'Indiager vers la mer glaciale. (*D. G.*)

KOENDERN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans le duché de Magdebourg, sur la Sala.

KŒVORDEN ou KŒVERDEN, (*Géogr.*) place très-forte des provinces-

unies des Pays-bas, dans le Pays, jadis comté de Drenthe, vers les frontieres du comté westphalien de Bentheim. Elle est, sans avoir le titre de *ville*, composée de sept bastions qui portent chacun le nom d'une des sept provinces-unies, & de sept demi-lunes & ravelins, soutenus d'une bonne contrescarpe: à ces ouvrages s'ajoutent encore ceux d'une citadelle séparée, laquelle est de cinq bastions, & fait une des forces capitales de la place. Ce sont les états-généraux qui fournissent complétement à l'entretien de *Cœvorden*: le pays de Drenthe, avec toutes ses richesses & ses prérogatives, n'y entre pour rien. On la considere comme la clef des provinces de Frise, d'Overissel & de Groningue; & la nature, bien avant l'art, en avoit établi l'importance. Elle est située sur un terrein sablonneux, dont ses marais défendent l'approche, & ces marais, pour peu de pluie qu'il tombe, deviennent des fondrieres que l'on ne peut passer. Ce fut le prince Maurice d'Orange qui, l'an 1592, conquit la place pour les états; & ce fut le comte Guillaume-Louis de Nassau Dietz, qui l'an 1607, augmentant & perfectionnant ses remparts, en fit, comme on crut, une place imprenable. Cet avantage de place imprenable, qu'un blocus peut rendre illusoire pour un pays, & que des frais immenses peuvent rendre problématique pour un souverain, s'évanouit pour *Cœvorden* l'an 1672. L'évêque de Munster la prit alors assez brusquement, tant à la faveur de la négligence avec laquelle on l'avoit pourvue de munitions, qu'à la faveur de l'imprudence avec laquelle on avoit permis de saigner, de dessécher, de rendre praticables, en un mot, quelques-uns des marais qui l'entourent. Ce malheur, à la vérité, n'eut pas des suites; la place fut reprise par les Hollandois, le dernier jour de la même année 1672. *Long.* 24. 16. *lat.* 52. 40. (*D. G.*)

KOFEL, (*Géogr.*) *Claustrum*, & en italien *Cavelo*, lieu d'Allemagne, dans le cercle d'Autriche, & dans le Tyrol, au Valsugan, *Vallis Euganea*, quartier de l'Adige, fermant le vallon du côté de Venise, & formant un des passages les plus étroits, & les mieux gardés des Alpes. La Brente débouche ses eaux par cet endroit, & va les répandre ensuite dans le Trévisan: elle les fait rouler à *Kofel* dans un lit d'une profondeur immense: l'on frémit d'y jeter les yeux depuis le chemin qui les déborde, & sur-tout depuis le fort de *Kofel*. Ce fort est pratiqué dans la cavité d'un rocher qui regne le long du chemin, & s'éleve comme un mur à la hauteur effrayante de cinquante toises. A la moitié de cette hauteur est cette cavité; & dans cette cavité est une source, dont la bonté donna lieu à l'emplacement du fort. L'Autriche y tient à l'ordinaire une petite garnison, qui n'y monte & n'en descend que par des échelles de cordes; il n'est que la trahison ou la faim qui puissent faire violence à cette garnison. Tout proche de ce passage est le village de Primolano, à une portée de canon duquel se trouve un lazareth, où l'on fait subir aux voyageurs, en temps de peste, la quarantaine, ou, en langage du pays, la contumace. (*D. G.*)

KOGIA, s. m. (*Hist. mod. & Comm.*) qualité honorable que les Turcs ont coutume de donner aux marchands qui font le commerce en gros. *Dict. de Commerce.*

KOHOBRAN, s. m. (*Chimie.*) nom donné par quelques auteurs à la préparation de zinc, qu'on nomme communément *tutie*. *Voyez* TUTIE.

KOISU, (*Géog.*) riviere d'Asie dans la Perse, qui a sa source au mont Caucase. Elle est de la largeur de l'Elbe, très-profonde, d'un cours fort rapide, & roulant des eaux extrêmement troubles. Quelques-uns croyent que c'est *l'albanus* de Ptolomée. (*D. J.*)

KOKENHAUSEN *ou* KOHENHUGS, (*Géog.*) ville forte de Livonie, dans la province de Letten, sur la Diwine, avec un château. Elle appartient à la Russie, & est à 17 lieues S. E. de Riga. *Long.* 43. 38; *lat.* 56. 40. (*D. J.*)

KOKOB, s. m. (*Hist. nat.*) serpent très-venimeux d'Amérique, plus petit que la vipere: il est d'une couleur brune, avec des taches vertes & rouges.

KOKURA, (*Géog.*) grande ville de l'empire du Japon, située dans la province de Busen, avec un château où réside un prince qui dépend de l'empereur.

KOLA, *ou* COLA, s. m. (*Botan.*) fruit de Guinée, que les voyageurs nous donnent pour être assez semblable à la châtaigne, ex-

cepté pour le goût qui en eſt fort amer.

Ce fruit vient de l'intérieur des terres du royaume de Congi, & de la région de Sierra-Léona. Barbot, qui prétend avoir vu l'arbre qui le porte, n'a pas ſu le caractériſer : il dit que c'eſt un arbre de groſſeur médiocre, & dont le tronc a cinq ou ſix piés de circonférence : que ſon fruit croît en pelotons de pluſieurs noix ſous une même coque ; que le dehors de chaque noix eſt rouge, & le dedans d'un violet foncé. L'abbat n'en a parlé qu'à l'exemple des autres : il paroît qu'il n'a jamais vu ni le fruit ni l'arbre, & pour ſe tirer d'affaire, il ſe plaint de n'en avoir point trouvé de bonnes deſcriptions dans ſes mémoires. Lemeri a copié Bauhin qui n'étoit pas mieux inſtruit que lui. En un mot, non-ſeulement l'arbre qui porte le *kola* eſt inconnu à tous les botaniſtes, mais même aucun voyageur n'a pris la peine de nous apporter de ce fruit ſec en Europe, dans le temps qu'ils nous aſſurent que les négres en font tant de cas, que dix noix de *kola* ſont dans leur eſprit un préſent magnifique, & que cinquante de ces noix ſuffiſent pour acheter une négreſſe. (*D. J.*)

KOLA, (*Géog.*) petite ville de Ruſſie, capitale de la Laponie moſcovite, avec un port proche la mer Glaciale, à l'embouchure de la riviere de même nom. *Long. 33. 2 ; lat. 68. 55.* (*D. J.*)

KO-LAOS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi que l'on nomme à la Chine les grands mandarins ou miniſtres, qui après avoir paſſés par les places les plus éminentes de l'empire, ſont appellés par l'empereur auprès de ſa perſonne, afin de l'aider de leurs conſeils dans les tribunaux ſupérieurs, établis à Pékin, ou pour préſider en ſon nom à ces tribunaux, & pour veiller à la conduite des autres mandarins qui les compoſent ; de la conduite deſquels ils rendent compte à l'empereur directement. L'autorité des *ko-laos* eſt reſpectée même par les princes de la maiſon impériale.

KOLBASZ-SZECK, (*Géogr.*) ville de la haute-Hongrie, dans la grande Cumanie, au milieu d'une vaſte plaine : elle eſt fort peuplée. (*D. G.*)

KOLDINGEN, ou KOLDING, (*Géog.*) ville de la province de Jutlande, ſur les frontieres du duché de Schelſwig.

KOLIN, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) oiſeau des îles Philippines, qui eſt de la groſſeur d'une grive, d'une couleur noire & cendrée ; il n'a ſur la tête qu'une crête ou couronne de chair ſans plumes.

KOLLMENSKE, (*Géog.*) ville de l'empire ruſſien, dans le voiſinage de Moſcou. Elle eſt agréablement ſituée ſur une éminence. *Long. 57. 28 ; lat. 55. 28.* (*D. J.*)

KOLO, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom qu'on donne en Pologne aux aſſemblées des états provinciaux, qui précedent la grande diete ou l'aſſemblée générale des états de Pologne. La nobleſſe de chaque palatinat ou waywodie, ſe raſſemble dans une enceinte couverte de planches, en pleine campagne, & délibere ſur les matieres qui doivent être traitées à la grande diete, & ſur les inſtructions qu'on doit donner aux députés qui doivent y être envoyés. Habner, *Dictionn. géog.*

KOLO, (*Géogr.*) ville de la grande ou baſſe Pologne, dans le palatinat de Kaliſch : c'eſt le ſiége d'une ſtaroſtie, & celui des aſſemblées générales de la grande Pologne. (*D. G.*)

KOLOMBO, (*Géog.*) ville capitale des établiſſemens que les Hollandois poſſedent aujourd'hui dans l'île de Ceylan, & réſidence du gouverneur. Elle eſt bâtie au fond d'une baie qui fournit un port aſſez commode.

KOLOS, (*Géogr.*) ville de Tranſilvanie, au quartier des Hongrois : elle a des ſalines conſidérables, & elle donne ſon nom au comté dans lequel eſt entr'autre ſituée Coloſwar ou Clauſenbourg. (*D. G.*)

KOLTO, (*Médecine*) nom que les Polonois donnent à la maladie qui nous eſt plus connue ſous le nom de *plica polonica. Voy.* cet article.

KOLYMA, (*Géogr.*) fleuve de la Sibérie ſeptentrionale, qui a ſon embouchure dans la mer Glaciale, après avoir reçu les eaux de la riviere d'Amalon.

KOM, (*Géog.*) l'une des plus grandes villes de Perſe, dans l'Irac-Agémi, dans un pays plat, abondant en riz, en excellens fruits, & particuliérement en groſſes & délicieuſes grenades. Il y a une grande & magnifique moſquée, où ſont les ſépultures de

Cha-ſéfi,

Cha-féfi, de Cha-Abas fecond, de Sidi Fatima, petite fille d'Ali, & de Fatima Zuhra, fille de Mahomet. Il y a dans la mofquée, des chambres qui fervent d'afyle à ceux qui ne peuvent payer leurs dettes, & où ils font nourris gratis. *Kom* eft à 50 lieues fud de Casbin, 64 N. O. d'Ifpahan. *Voyez* Tavernier, dans *fon voyage de Perfe*. Les géographes orientaux donnent à cette ville 75d. 40'. de *long.* & 36. 35. de *lat.* (*D. J.*)

KOMARNO, (*Géogr.*) ville de la baffe-Hongrie, dans le comté de Nitra, & dans le diftrict de Vihely : le château de Czeithe la couvre, & des campagnes fertiles l'environnent. (D. G.)

KOMJATHY, (*Géogr.*) ville de la baffe-Hongrie, dans le comté de Nitra, fort déchue de ce qu'elle étoit autrefois, & ne fe faifant confidérer qu'à raifon des deux châteaux qu'elle renferme, & qui appartiennent à la famille de Forgatfch. Elle eft elle-même dans le territoire de celui de Chymes. (*D. G.*)

KOMOS, f. m. (*Hift. mod.*) c'eft ainfi qu'on nomme en Ethyopie des prêtres qui rempliffent dans le clergé les fonctions de nos archiprêtres & curés, & qui font à la tête des autres prêtres & diacres, fur qui ils ont une efpece de jurifdiction qu'ils étendent même aux féculiers de leurs paroiffes. Les *komos* font eux-mêmes foumis au patriarche des Abiffins que l'on appelle *abuna*, qui eft le feul évêque de l'Ethyopie & de l'Abiffinie ; ce patriarche eft indépendant du roi ; il eft nommé par le patriarche d'Alexandrie en Egypte, qui, comme on fait, eft de la fecte des jacobites. C'eft fouvent un étranger, ignorant la langue du pays, qui eft élevé à la dignité d'*abuna*. Les *komos* ne peuvent jamais y parvenir; cependant c'eft ce patriarche qui confere les ordres facrés aux Abiffins, mais il ne lui eft point permis de confacrer d'autres évêques ou métropolitains dans l'étendue de fa jurifdiction. Les *komos* ont la liberté de fe marier.

KONGAL, *ou* KONGEL, (*Géog.*) petite ville de Norwege, au gouvernement de Bahus, fur la Gothelba. Les Danois la céderent aux Suédois en 1636, par le traité de Rofchild. *Long.* 29. 10 ; *lat.* 57. 50. (*D. J.*)

KONG-PU, f. m. (*Hift. mod.*) c'eft chez les Chinois le nom qu'on donne à un tribunal ou confeil, qui eft chargé des travaux publics de l'empire, tels que les palais de l'empereur, les grands chemins, les fortifications, les temples, les ponts, les digues, les éclufes, &c. Ce tribunal en a quatre autres au-deffous de lui, qui font comme autant de bureaux où l'on prépare la befogne. Cette cour ou jurifdiction eft préfidée par un des premiers mandarins du royaume, qui rend compte à l'empereur en perfonne.

KONGSBACKA, (*Géog.*) ville maritime de la Suede, dans la province de Halland, à l'embouchure de trois rivieres qui s'y jettent dans la mer Baltique.

KONSGBERG *ou* KŒNIGSBERG, (*Géogr.*) ville moderne de la Norwege méridionale, dans la préfecture de Chriftiania, au diftrict de Nummedal, & dans l'entre-deux des rivieres de Jorndal & de Kopperberg : elle renferme une paroiffe danoife & une paroiffe allemande, & elle eft peuplée de dix à onze mille ames. Ses fondemens jettés l'an 1633, le furent à l'occafion de la mine d'argent, qui, découverte fur la place la même année, eft devenue la plus riche du royaume. L'an 1697, une veine d'or fe trouva dans la mine : l'on en frappa des ducats ; mais en petit nombre ; & fous l'efpoir fans doute d'en tirer davantage, Chriftian V, qui régnoit alors, leur donna pour devife, ce paffage de Job, *chap. xxxvij, v. 22, l'or vient du feptentrion.* Sous un efpoir moins préfomptueux, le roi Frédéric V établit dans cette ville, en 1757, un féminaire deftiné à l'inftruction de la jeuneffe vouée à l'étude des mines, de l'agriculture & d'autres objets utiles. (*D. G.*)

KONJAKU, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) c'eft une plante du Japon, dont la tige eft marquée de taches vertes ; la feuille longue & partagée en lobes inégaux ; la racine longue, chaude & purgative.

KONIGSGRATZ, (*Géog.*) ville de Bohême avec un évêché fuffragant de Prague, fur l'Elbe, à 14 lieues S. O. de Glatz, 25 E. de Prague, 46 N. O. de Vienne. *Long.* 33. 50 ; *lat.* 50. 20. (*D. J.*)

KONIGSBERG *ou plutôt* KŒNIGSBERG (*Géogr.*) *Regiomontum*, ville capitale du royaume de Pruffe, avantageufement fituée dans la province de Samland ;

fur la riviere de Pregel, à l'extrémité orientale du Frifche-Haff, l'un des golphes de la mer Baltique. Elle exifte dès l'an 1255. Des chevaliers teutons, apôtres & maîtres d'une partie de la contrée, furent fes fondateurs; ils la bâtirent par le confeil du roi de Bohême, Primislas I, leur ami, & à l'honneur de ce prince qui leur aidoit à conquérir le refte du pays; ils l'appellerent en allemand *Kænigsberg*, mont du roi. Les Polonois, dans leur langue, l'appellent *Krolewitz*, & les Lithuaniens *Karalauczuge*. C'eft une ville d'environ quarante mille ames: elle comprend trois grands quartiers, & quatorze fauxbourgs, avec plufieurs places, dont les unes font vuides, & les autres font deftinées à des ufages publics: fes trois quartiers font l'Altftadt, le Lœbenicht & le Kneiphoff: l'enceinte du tout fait un circuit de deux milles d'Allemagne. Une citadelle, appellée *Frédérichsbourg*, couvre cette ville; & un rempart où font huit portes & trente-deux ravelins, l'environne. Elle eft décorée d'un palais, d'une cathédrale, & de nombre d'autres églifes, & d'autres édifices remarquables. Ce palais, où l'on voit entr'autres une falle (*) immenfe & une tour des plus hautes, & où les ducs de Pruffe faifoient autrefois leur réfidence, fert aujourd'hui de lieu d'affemblée, de conférences & d'expéditions, aux miniftres d'état du pays & à leurs fubordonnés dans la geftion des affaires. Les tribunaux fupérieurs y tiennent leurs féances: les chambres de finances & de police y tiennent leurs confeils, & tous les principaux bureaux de l'état y travaillent. Le cathédrale de *Kænigsberg* eft ornée d'un jeu d'orgues de cinq mille tuyaux, & d'une bibliotheque de cinq mille volumes: d'autres bibliotheques publiques fe trouvent encore dans cette ville, & nommément celle de l'églife S. Nicolas, curieufe par la quantité de bibles, & de livres de rabins qu'elle renferme. Il y a divers colleges bien inftitués pour l'éducation de la jeuneffe, divers hôpitaux très-riches, & une univerfité fondée l'an 1544, par le marckgrave Albert de Brandebourg, & compofée de trente-huit profeffeurs, fans compter les maîtres & les régens. Une fociété royale allemande eft attachée à cette univerfité. La religion dominante de cette ville eft la luthérienne, mais aucune autre n'en eft exclue; il y a des réformés, des catholiques & des juifs qui y vivent tous fous les lois de la plus fage tolérance. Il y a une colonie de François réfugiés, & il y a des temples où l'on prêche en polonois & en lithuanien. Cette liberté de confcience n'eft pas peu favorable à la profpérité de *Kænigsberg*. Le commerce fingulièrement en tire les plus grands avantages: auffi, jadis comptée parmi les anféatiques, cette ville paffe-t-elle encore pour une des plus marchandes du Nord. Elle n'eft qu'à un mille d'Allemagne de l'embouchure de la Pregel, & cette riviere a toute la longueur, toute la largeur & toute la profondeur néceffaires pour être remontée par les plus gros navires. Les bois, les grains, la biere, l'ambre, le chanvre & l'efturgeon, font les principaux objets d'exportation de cette ville, qui d'ailleurs fait beaucoup en change, & renferme une bourfe très-vafte, très-magnifique & très-frequentée. Les Ruffes qui, pendant la derniere guerre d'Allemagne, entrerent dans *Kænigsberg* & l'occuperent plufieurs années comme ennemis, eurent la gloire d'en fortir à la paix fans y laiffer aucunes traces de violence. Un incendie fortuit y confuma plufieurs centaines de maifons, en novembre 1764. *Long. 39, 29; lat. 54, 43.* (D. G.)

Entre les favans dont *Kænigsberg*, capitale du royaume du Pruffe, eft la patrie, je ne dois pas oublier de nommer MM. Gottfched, Grabe, Guillandin & Sandius.

M. Gottfched eft célebre en Allemagne par fes poéfies: & fon époufe s'eft auffi diftinguée dans la même carriere.

Grabe (*Jean*) né en 1666, mourut à Londres en 1711: il étoit plein d'érudition, & très-verfé dans la lecture des anciens peres de l'églife: cependant il n'a pas toujours témoigné un difcernement habile à diftinguer les écrits fuppofés, des véritables.

Guillandin (*Melchior*) céda, dès fa pre-

(*) Cette falle, fans piliers, a 274 piés de long fur 59 de large.

miere jeunesse, à la passion de voyager : mais la curiosité qui le porta à voir l'Asie, l'Afrique & l'Amérique, lui coûta cher : car en passant d'Egypte en Sicile, il fut pris par des pirates, qui le menerent à Alger, où on le fit servir comme forçat. Fallope paya généreusement sa rançon, & le tira d'esclavage. Il se rendit à Padoue pour remercier son bienfaiteur, s'y établit & y mourut professeur de botanique en 1680, extrêmement âgé. Ses commentaires sur les trois chapitres de Pline *de Papyro*, sont un excellent ouvrage.

Sandius (*Christophe*) né à *Kœnigsberg*, & mort à Amsterdam en 1680, à l'âge de trente-six ans, est auteur de la bibliotheque des anti-trinitaires, sagement rédigée dans l'ordre chronologique, seule bonne méthode. Il est encore connu par son *Nucleus historiæ ecclesiasticæ*, matiere qu'il possédoit à merveille ; ses remarques sur les historiens latins de Vossius, sont une preuve de son savoir dans la littérature. (*D. J.*)

KONIGSBERG, (*Géog.*) *Vibania*, *Regiomontum*, ville libre & royale de la basse-Hongrie dans les montagnes du comté de Bars, au district d'Ozlan : elle renferme deux églises & une maladere, & l'on exploitoit autrefois à ses portes une mine d'or assez riche : aujourd'hui la mine est épuisée, & la ville est pauvre. Elle fut réduite en cendres par les Turcs en 1664. (*D. G.*)

KONIGSBERG, (*Géogr.*) jolie petite ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe & dans la nouvelle marche de Brandebourg, sur la riviere de Rœricke. Elle préside à un canton ou cercle particulier qui comprend trois autres petites villes & huit bailliages. Ce nom de *Konigsberg* est encore celui d'une ville & d'un bailliage des états de Hesse-Darmstadt ; d'une ville & d'un bailliage des états de Saxe-Gotha, & d'une ville de la Silésie autrichienne, dans la principauté de Troppau. (*D. G.*)

KONIGSBRUCK, (*Géogr.*) ville d'Allemagne dans la haute-Lusace, au district de Bautzen : elle donne son nom à une grande seigneurie possédée par les comtes de Friese. (*D. G.*)

KONIGS-DAELDER, (*Monn.*) monnoie d'argent qui a cours en plusieurs lieux d'Allemagne, au titre de 9 den. 22 grains, & vaut environ 5 liv. 5 f. 5 den. tournois. (+)

KONIGSDALLKRE, f. m. (*Comm.*) monnoie de plusieurs endroits de l'Allemagne. Elle vaut 50 sols du pays, ou 3 liv. 6 f. 8. d. de France.

KONIGS-ECK, (*Géogr.*) château, bourg & comté d'Allemagne en Suabe, entre Uberlingen & Buchan. *Long.* 27. 5; *lat.* 47. 53. (*D. J.*)

KONIGSEE (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe & dans les états de Schwartzbourg-Rudolstadt : elle n'est connue que par ses incendies. (*D. G.*)

KONIGSFELD ou KUNIGSFELDEN, (*Géog.*) bailliage de Suisse, dépendant du canton de Berne, à une demi-lieue de Brouk. C'étoit autrefois un riche monastere, possédé par des religieux de Saint François, & des religieuses de Sainte Claire, qui demeuroient fraternellement ensemble sous un même couvert, mais dans des appartemens différens. Les Bernois en ont fait un petit & riche bailliage. *Voyez l'Histoire de la réformation de la Suisse*. (*D. J.*)

KONIGSHOFEN, (*Géog.*) c'est-à-dire, *la cour du roi*, petite ville d'Allemagne en Franconie, dans l'évêché de Wurtzbourg. Elle est à 6 lieues S. O. de Wurtzbourg. *Long.* 27. 18; *lat.* 49. 38.

Cette ville est la patrie de Gaspard Schot, né en 1608 ; il entra dans la société des jésuites, s'attacha aux études de mathématiques, publia plusieurs ouvrages en ce genre, & s'y dévoua jusqu'à sa mort, arrivée en 1666. (*D. J.*)

KONIGSLUTTER, *Lutera regia*, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, avec une célebre abbaye, dans le pays de Brunswick-Wolfenbutel ; c'est l'abbaye qui donne son nom à la ville, & elle tient elle-même le sien du ruisseau nommé *Lutter*, qui a sa source au-dessus, dans une roche, au pié de la montagne. *Long.* 28. 6; *lat.* 52. 2. (*D. J.*)

KONIGSTEIN, (*Géogr.*) état d'Allemagne à titre de comté, situé dans le cercle du haut-Rhin & dans la Wétéravie, comprenant les villes & châteaux de *Konigstein*, d'Epstein, d'Ortenberg, de Gendern, & d'Ober-Ursel, avec un assez bon nombre de

villages, & possédé en grande partie par l'archevêque de Mayence, & en petite partie par la maison de Stolberg. Depuis plus de 150 ans, il y a procès au conseil aulique entre ces deux possesseurs, sur l'étendue de leurs droits respectifs à ce comté : Stolberg nie les prétentions de Mayence, & Mayence offre 300 mille florins à Stolberg pour les avouer. Cependant l'un & l'autre siegent pour ce comté dans les dietes de l'empire. (*D. G.*)

KONIGSTEIN, (*Géog.*) petite ville dans l'électorat de Saxe, avec un fort regardé comme imprenable. Elle est sur l'Elbe, à 4 lieues S. O. de Pirn en Misnie. *Long.* 31. 36; *lat.* 50. 56. (*D. J.*)

KONIGSWINTER, (*Géogr.*) ville & bailliage d'Allemagne, dans le cercle du bas-Rhin & dans la partie supérieure de l'archevêché de Cologne, au bord du Rhin : il y a dans son voisinage sept montagnes, sur sur lesquelles on voyoit autrefois sept châteaux. (*D. G.*)

KONITZ, (*Géog.*) ville de Pologne, dans la Prusse-Royale, sur le torrent de Broo, à 6 lieues N. O. de Culin, 20 S. O. de Dantzick. *Long.* 36. 15; *lat.* 33. 36. (*D. J.*)

KONNARUS, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) nom donné dans Athenée à une plante d'Arabie, qui, suivant sa description, est la même chose que le *faduc* des Arabes modernes, dont le fruit s'appelle *nabac* ou *nabech*. On croit que c'est le *lotus* de Dioscoride. *Voyez* LOTUS.

KONQUER, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme le chef de chaque nation des Hottentots. Cette dignité est héréditaire; celui qui en jouit, porte une couronne de cuivre; il commande dans les guerres, négocie la paix, & préside aux assemblées de la nation, au milieu des capitaines qui sont sous lui. Il n'y a aucun revenu attaché à sa place, ni aucune distinction personnelle. En prenant possession de son emploi, il s'engage de ne rien entreprendre contre les privileges des capitaines & du peuple.

KOOKI, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre épineux du Japon, dont les feuilles sont en très-grand nombre, ovales & longues d'un pouce, sans aucune découpure; ses fleurs, qui naissent une ou deux sur chaque pédicule, sont de couleur purpurine, à cinq pétales, & ressemblent à la fleur d'hyacinthe. On se sert en médecine de ses baies & de ses semences, aussi-bien que de ses feuilles, dont l'infusion se boit en maniere de thé.

KOP, s. m. (*Commerce.*) c'est la plus petite mesure dont les détailleurs se servent à Amsterdam pour la vente des grains. 8 *kops* font un vierdevat, 4 vierdevats font un schepel, 4 schepels un mudde, & 27 muddes un lart. *Voyez* LART, MUDDE, SCHEPEL, VIERDEVAT. *Dictionnaire de commerce.*

KOPEIK, s. m. (*Commerce.*) petite monnoie de Russie, dont 100 font un rouble, ce qui revient par conséquent à un sol argent de France.

KOPERSBERG, (*Géog.*) montagne de Suede dans la Dalécarlie, aux confins de la Gestricie. Elle renferme les plus riches mines de cuivre du royaume, d'où lui vient son nom par excellence, qui signifie *montagne de cuivre*, nom commun à la montagne & à la petite ville qui est voisine, quoique la ville soit plus particuliérement appellée *Fahlun*.

Olaus Nauclerus a fait une description complette des mines de cuivre de cette montagne, dans une dissertation rare, intitulée *de magnâ Fodinâ Cuprimontanâ*, où il nomme cette mine *la huitieme merveille du monde.*

Indépendamment de la grande mine cuivreuse de cette montagne, il y en a plusieurs moyennes & plusieurs petites; les unes où l'on travaille toujours, & d'autres que l'on a abandonnées, ou qu'on reprend après les avoir long-temps délaissées.

On a fait dans cette montagne, pour l'exploitation de ces mines, plusieurs ouvertures ou especes de puits qui servent la plupart à tirer la matiere. Pour cet effet, on a creusé la terre en perçant la roche. Les Suédois appellent ces puits ou fosses *schachtes*; & ils leur ont donné des noms de rois de Suede, ou de personnes illustres qui présidoient au college métallique, en mémoire des soins & des dépenses qu'elles ont faites généreusement.

Ces puits sont plus ou moins profonds;

le puits dit de *Charles XI* a 567 piés de profondeur ; celui de la *Régence* 567 ; celui de *Vrede* 466 ; celui de *Charles XII* 444 ; celui de *Gustave* 423, &c. Ces puits sont très-obscurs & pleins de vapeurs : tout homme qui n'y est pas accoutumé, n'y sauroit entrer sans éprouver des vertiges. Au bord de ces puits, il y a des engins que deux, trois ou quatre chevaux font tourner, & qui, par le moyen de cables de chanvre, élevent dans des corbeilles ou dans des tonneaux, la matiere que l'on tire de la mine.

Outre ces engins, il y a d'autres machines nommées *opfordrings wark*, que l'eau fait tourner. Les Suédois les appellent *speel* & *spelhuns* : ce sont de grands réservoirs d'eau sur la terre, bâtis de bois, ils reçoivent l'eau qui tombe des hauteurs voisines ou qui y est rassemblée par des tuyaux, & la versent sur des roues d'environ cent piés de circonférence, sur l'aissieu desquelles se roulent des cordes de cuir. Ces roues élevent les métaux, la terre, & les pierres des mines dans des corbeilles ou dans des caisses.

Auprès de chacune de ces machines, il y a deux logemens : l'un, pour celui qui la gouverne, *spellyarens* ; & l'autre, pour l'écrivain qui tient compte des corbeilles que l'on en tire.

Ces machines ingénieuses ont été inventées par Christophe *Polhammœrs*, car il faut consacrer les noms des méchaniciens qui ont rendu service au public. Celles qui servent à faire écouler les eaux dont les mines se remplissent, ne sont pas moins dignes d'éloges. Avant que l'on eût l'usage de ces machines, on emportoit l'eau dans des sacs de cuirs, ce qui demandoit du temps & des peines incroyables : à présent, il y a telle mine où l'on fait remonter aisément l'eau par le moyen de dix-huit ou vingt pompes.

Sur la terre, il y a des bâtimens qui forment une espece de bourg, & dans quelques-uns de ces bâtimens on garde les métaux jusqu'à ce que l'on puisse les transporter commodément aux forges où l'on les prépare. Le sénat, la cour de justice & la chambre des comptes y ont une maison pour leurs assemblées.

Enfin, comme ces mines rapportent un revenu considérable à la Suede, on a établi dans ces endroits des logemens pour les charpentiers, forgerons & autres ouvriers, ainsi que des magasins de tous les outils qui leurs sont nécessaires. (*D. J.*)

KOPFSTUK, s. m. (*Comm.*) monnoie d'argent en usage dans quelques parties d'Allemagne. En Souabe elle vaut 20 kreutzers, c'est-à-dire, le tiers d'un florin d'Allemagne. Il en faut quatre & demi pour faire un écu d'empire, qui vaut trois livres quinze sols de notre argent.

KOPIE, s. f. (*Hist. mod.*) nom qu'on donne en Pologne à une espece de lances que portent les hussards & la cavalerie de ce royaume ; elles ont environ six piés de long ; on les attache autour de la main par un cordon, & on les lance à l'ennemi : si le coup n'a point porté, on retire le trait au moyen du cordon : mais s'il a frappé l'ennemi, on le laisse dans la blessure, on coupe le cordon, & l'on met le sabre à la main pour achever de tuer. Hubner, *dictionnaire géogr.*

KOPING, (*Géog.*) *Kopingia*, ville de Suede dans le territoire appellé *Westmanie*, & présentement l'*Uffund* ou *Ukerbo*, au nord du lac Maler. Jean Gustave Halman a publié en 1728 à Stockolm, l'histoire, & la description de cette ville. Elle est située, selon lui, entre le 36 & 37 degré de *longit.* & entre le 59 & le 60 degré de *latit.*

Le mot de *koping* veut dire *marché* ; & entre dans la terminaison de plusieurs noms de villes ou de bourgs en Suede, tels sont Falkoping, Lidkoping, Nordkoping, Nykoping, Suderkoping. (*D. J.*)

KOPPUS, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom que les habitans de l'île de Ceylan donnent à des prêtres consacrés au service des dieux du second ordre. Ces prêtres ne sont point si respectés que les *Gonnis* qui forment une classe supérieure de pontifes, pour qui le peuple a autant de vénération que pour le dieu *Buddou* ou *Poutza*, dont ils sont les ministres, & qui est la grande divinité des Chingulais : les *Gonnis* sont toujours choisis parmi les nobles, ils ont su se soumettre le roi lui-même, qui n'oseroit les réprimer ou les punir, lors même qu'ils ont attenté à sa propre personne : ces prê-

tres ſi puiſſans & ſi redoutables ſuivent la même regle, & ont les mêmes prérogatives que ceux que l'on nomme *talapoins* chez les Siamois. *Voyez cet article.* Quant aux *koppus* dont il s'agit ici, ils ſont ſoumis aux taxes & aux charges publiques dont les *gonnis* ſont exempts, & ſouvent ils ſont obligés de labourer & de travailler, comme les autres ſujets, pour gagner de quoi ſubſiſter, tandis que les *gonnis* menent une vie fainéante & s'engraiſſent de la ſubſtance du peuple. Les habitans de Ceylan ont encore un troiſieme ordre de prêtres qu'ils nomment *jaddeſes. Voyez cet article.*

KOPIS, (*Géog.*) petite ville fortifiée de Lithuanie, au palatinat de Meiſlaw, ſur le Dnieper : elle appartient à la maiſon de Radzivil. *Longit.* 49. 8; *latit.* 54. 30. (*D. J.*)

KOQUET, ſ. m. (*Commerce.*) on appelle ainſi en Angleterre ce que nous nommons en France *droit de ſortie.* Les François en paient le double de ce qu'en paient les Anglois, en conſéquence d'un tarif que ces derniers nomment *coutume de l'étranger. Dictionnaire de commerce.*

KORATES *ou* TAQUES DE CAMBAYE, ſ. f. (*Commerce.*) groſſes toiles de coton qui viennent de Surate. La piece a trois aulnes deux tiers de long, ſur deux de large. On en fait des cravates communes.

KORBAN, ſ. m. (*Hiſt. eccl. d'Orient.*) ce mot, dit *la Boulaye*, ſignifie, dans le Levant, *une réjouiſſance* qu'on célebre par la mort de quelque animal, que l'on fait cuire tout entier pour le manger enſuite entre pluſieurs convives. Mais on lit dans les mémoires des miſſions du Levant, *tom. IV. p.* 37, que le *korban* étoit autrefois un ſacrifice d'uſage parmi les chrétiens orientaux ; qui conſiſtoit à conduire avec pompe un mouton ſur le parvis de l'égliſe ; le prêtre ſacrificateur béniſſoit du ſel & le mettoit dans le goſier de la victime ; il faiſoit enſuite quelques prieres, après leſquelles il égorgeoit le mouton. La victime étant égorgée, le ſacrificateur s'en approprioit une bonne partie, & abandonnoit le reſte aux aſſiſtans, qui en faiſoient un feſtin. *Korban* en hébreu ſignifie *offrande*, *oblation*, de *karab*, offrir. *Dictionnaire de Trévoux.* (*D. J.*)

KOREIKI, (*Géogr.*) peuple de la Sibérie qui habite les bords ſeptentrionaux du golphe de Lama, au nord-oueſt de la preſqu'île de Kamtſchatka. Ils n'ont que quelques poils de barbe ſur les joues.

KORSOÉ *ou* KORSOR, (*Géog.*) petite ville de Danemark dans l'île de Sélande, avec un fort ſur le grand Belt, à 14 lieues O. de Copenhague. *Long.* 28. 55; *latit.* 55. 22. (*D. J.*)

KORSUM, (*Géog.*) petite ville de l'Ukraine polonoiſe, ſur la Roſs, bâtie par le roi Etienne Battori en 1581. Les Polonois y furent défaits en 1588 par les Coſaques : elle appartient aujourd'hui à la Ruſſie. *Long.* 49. 55; *lat.* 49. 3. (*D. J.*)

KORZEC, ſ. m. (*Commerce.*) meſure de liquide uſitée en Pologne ; mais qui varie en différens endroits. A Cracovie, le *korzec* eſt de 16 pintes ; à Varſovie & à Sendormir, il eſt de 24, & à Lublin, de 28 pintes.

KOSEL *ou* KOSSEL, (*Géog.*) petite ville fortifiée de Siléſie, au duché d'Oppelen, près de l'Oder entre le petit Clogau & Beuten. *Long.* 35. 58 ; *lat.* 50. 24. (*D. J.*)

KOSKOLTCHIKS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom que l'on donne en Ruſſie à des ſchiſmatiques ſéparés de l'égliſe grecque établie dans cet empire. Ces ſchiſmatiques ne veulent rien avoir de commun avec les Ruſſes ; ils ne fréquentent point les mêmes égliſes ; ils ne veulent point ſe ſervir des mêmes vaſes, ni des mêmes plats : ils s'abſtiennent de boire de l'eau-de-vie ; ils ne ſe ſervent que de deux doigts pour faire le ſigne de la croix. Du reſte, on a beaucoup de peine à tirer d'eux quelle eſt leur croyance, dont il paroît qu'ils ſont eux-mêmes très-peu inſtruits. En quelques endroits, ces ſchiſmatiques ſont nommés *ſtarovierſi.*

KOSMOS *ou* KIMIS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) liqueur forte, en uſage chez les Tartares, & qui ſuivant Rubruquis ſe fait de la maniere ſuivante : on remplit une très-grande outre avec du lait de jument : on frappe cette outre avec un bâton au bout duquel eſt une maſſe ou boule de bois, creuſe par dedans & de la groſſeur de la tête. A force de frapper, le lait commence à fermenter

& à aigrir : on continue à frapper l'outre jufqu'à ce que le beurre fe foit féparé ; alors on goûte le petit lait pour voir s'il eft affez acide, dans ce cas on juge qu'il eft bon à boire. Ce petit lait pique la langue, & a, dit-on, le goût de l'orgeat ou du lait d'amandes. Cette liqueur, qui eft fort eftimée des Tartares, enivre & eft fort diurétique.

On nomme *kara-kofmos* ou *kofmos noir*, une liqueur femblable à la premiere, mais qui fe fait différemment. On bat le lait qui eft dans l'outre jufqu'à ce que les parties les plus groffieres fe foient dépofées au fond ; la partie la plus pure du petit lait occupe la partie fupérieure : c'eft celle que boivent les gens de qualité. Elle eft fort agréable fuivant le moine Rubruquis : quant au dépôt, on le donne aux valets qu'il fait dormir profondément.

KOSS, f. m. (*Hift. mod.*) mefure fuivant laquelle les Jakutes, peuple de la Sibérie, comptent les diftances. Le *kofs* fait 12 wertes ou milles ruffiens, ce qui revient à quatre lieues de France.

KOSSENBLADEN, f. m. (*Commerce.*) étoffes groffieres propres pour la traite des négres à Cagongo & à Louango. Les Hollandois y en débitent beaucoup.

KOSZODREWINA, f. m. (*Hift. nat.*) nom que les Hongrois donnent à un arbre qui eft une efpece de melefe qui croît fur les monts Krapacks; il eft réfineux,& on en tire un baume que l'on nomme *baume* d'Hongrie. Bruckman, *epift. itiner. cent. I, epift.* 23.

KOTBAH, f. m. (*Hift. mod.*) c'eft ainfi que l'on nomme chez les Mahométans une priere que l'iman ou prêtre fait tous les vendredis après midi,dans la mofquée,pour la fanté & la profpérité du fouverain dans les états de qui il fe trouve. Cette priere eft regardée par les princes mahométans comme une prérogative de la fouveraineté dont ils font très-jaloux.

KOTAI, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) c'eft un olivier fauvage du Japon qui fleurit au printemps; différent du *fim-kotai* ou *akim-gommi*, qui eft un olivier des montagnes & qui fleurit en automne.

KOTVAL, f. m. (*Hift. mod.*) c'eft le nom que l'on donne à la cour du grand-mogol, à un magiftrat diftingué, dont la fonction eft de juger les fujets de ce monarque en matiere civile & criminelle. Il eft chargé de veiller à la police & de punir l'ivrognerie & les débauches. Il doit rendre compte au fouverain de tout ce qui fe paffe à Délhi : pour cet effet, il entretient un grand nombre d'efpions qui, fous prétexte de nettoyer les meubles & les appartemens, entrent dans les maifons des particuliers, & obfervent tout ce qui s'y paffe, & tirent des domeftiques les lumieres dont le *kotval* a befoin. Ce magiftrat rend compte au grand mogol des découvertes qu'il a faites, & ce prince décide fur fon rapport du fort de ceux qui lui ont été déférés; car le *kotval* ne peut prononcer une fentence de mort contre perfonne fans l'aveu du fouverain,qui doit avoir confirmé la fentence en trois jours différens, avant qu'elle ait fon exécution. La même regle s'obferve dans les provinces de l'Indoftan où les gouverneurs & vice-rois ont feuls le droit de condamner à mort.

KOUAKEND, (*Géogr.*) ville d'Afie de la dépendance de Farganah & dans la contrée fupérieure de Neffa. Abulféda & les tables perfiennes lui donnent de *long.* 90. 50 ; *latit.* 42. (*D. J.*)

KOUAN-IN, f. m. (*Hift. de la Chine.*) c'eft dans la langue chinoife le nom de la divinité tutélaire des femmes. Les Chinois font quantité de figures de cette divinité fur leur porcelaine blanche qu'ils débitent à merveille. La figure repréfente une femme tenant un enfant dans fes bras. Les femmes ftériles vénerent extrêmement cette image, perfuadées que la divinité qu'elle repréfente a le pouvoir de les rendre fécondes. Quelques Européens ont imaginé que c'étoit la vierge Marie tenant notre Sauveur dans fes bras; mais cette idée eft d'autant plus chimérique, que les Chinois adoroient cette figure long-temps avant la naiffance de J. C. La ftatue, qui en eft l'original, repréfente une belle femme dans le goût chinois ; on a fait, d'après cet original, plufieurs copies de la divinité *Kouan-in* en terre de porcelaine. Elles different de toutes les ftatues antiques de Diane ou de Vénus, en ces deux grands points, qu'elles font très-modeftes & d'une exécution très-médiocre. (*D. J.*)

KOUBAN, (*Géog.*) grande riviere de Tartarie; elle a sa source dans la partie du mont Caucase que les Russes appellent *Turki-Gora*, & vient se jeter dans le Palus méotide, à 46 degrés 15 minutes de latitude, au nord-est de la ville de Daman. Les Tartares *Koubans* habitent en partie les bords de cette riviere. (*D. J.*)

KOUBANS ou KUBANS (LES) *Géogr.* peuple tartare qui habite le long de la riviere du même nom, dans le pays situé au sud d'Asow & à l'orient du Palus méotide. Ce peuple est une branche des Tartares de la Crimée, & se maintient dans une entiere indépendance de ses voisins. Il ne subsiste que de vol & de pillage. Le Turc le ménage parce que c'est principalement par leur moyen qu'il se fournit d'esclaves circassiennes, géorgiennes & abasses; & le grand-seigneur craint que s'il vouloit détruire les *Koubans*, ils ne se missent sous la protection de la Russie. *Voyez l'hist. des Tartares.* (*D. J.*)

KOUCHT, (*Géog.*) ville de Perse dont le terroir porte d'excellent blé & de très-bons fruits. Elle est, selon Tavernier, à *83. 40. de long.* & à *33. 20. de latitude.* (*D. J.*)

KOUGH DE MAVEND, (*Géog.*) ville de Perse dont la *long.* est à *74. 15*; *lat. 36. 15.* (*D. J.*)

KOUROU ou KURU, s. m. (*Hist. mod.*) Les bramines ou prêtres des peuples idolâtres de l'Indostan, sont partagés en deux classes; les uns se nomment *kourou* ou *gourou*, prêtres, & les autres sont appellés *sahstiriar*, qui enseignent les systêmes de la théologie indienne. Dans la partie orientale du Malabare, il y a trois especes de *kourous* que l'on nomme aussi *buts*, & qui sont d'un ordre inférieur aux nambouris & aux bramines; leur fonction est de préparer les offrandes que les prêtres ou bramines font aux dieux. Quant aux shastiriars, ils sont, chargés d'enseigner les dogmes & les mysteres de la religion, à la jeunesse, dans les écoles. Leur nom vient de *shaster* qui est le livre qui contient les principes de la religion des Indiens. *Voyez* SHASTER.

KOUROUK, s. m. (*Hist. mod.*) Lorsque le roi de Perse, accompagné de son haram ou de ses femmes, doit sortir d'Ispahan pour faire quelque voyage ou quelque promenade, on notifie trois jours d'avance aux habitans des endroits par où le roi & ses femmes doivent passer, qu'ils aient à se retirer & à quitter leurs demeures; il est défendu sous peine de mort, à qui que ce soit, de se trouver sur les chemins ou de rester dans sa maison; cette proclamation s'appelle *kourouk*. Quand le roi se met en marche, il est précédé par des eunuques qui, le sabre à la main, font la visite des maisons qui se trouvent sur la route; ils font main-basse impitoyablement sur tous ceux qui ont eu le malheur d'être découverts ou rencontrés par ces indignes ministres de la tyrannie & de la jalousie.

KOWNO, (*Géog.*) ville de Pologne en Lithuanie, dans le palatinat de Troki, aux confins de la Samogitie, à l'embouchure de la Vilia, à 8 milles de Troki & à 13 de Vilna. *Long. 43. 40*; *latit. 54. 28.* (*D. J.*)

K R

KRAALS, s. m. (*Hist. m.*) espece de villages mobiles qui servent d'habitations aux Hottentots. Elles sont ordinairement composées de vingt cabanes bâties fort près les unes des autres & rangées en cercle. L'entrée de ces habitations est fort étroite. On les place sur les bords de quelques rivieres. Les cabanes sont de bois; elles ont la forme d'un four & sont recouvertes de nattes de jonc si serrées, que la pluie ne peut point les pénétrer. Ces cabanes ont environ 14 ou 15 piés de diametre; les portes en sont si basses, que l'on ne peut y entrer qu'en rampant, & l'on est obligé de s'y tenir accroupi faute d'élévation: au centre de la cabane est un trou fait en terre qui sert de cheminée ou de foyer, il est entouré de trous plus petits qui servent de sieges & de lits. Les Hottentots vont se transporter ailleurs lorsque les pâturages leur manquent ou lorsque quelqu'un d'entr'eux est venu à mourir d'une mort violente ou naturelle. Chaque *kraal* est sous l'autorité d'un capitaine dont le pouvoir est limité. Cette dignité est héréditaire; lorsque le capitaine en prend possession, il promet de ne rien changer aux lois & coutumes du *kraal*. Il reçoit les plaintes du peuple & juge avec les anciens les procès & les disputes qui surviennent.

Les

Les capitaines qui font les nobles du pays, font fubordonnés au *konquer*. *Voyez cet article*. Ils font auffi foumis au tribunal du *kraal* qui les juge & les punit lorfqu'ils ont commis quelque faute. D'où l'on voit que les Hottentots vivent fous un gouvernement très-prudent & très-fage, tandis que des peuples, qui fe croient beaucoup plus éclairés qu'eux, gémiffent fous l'oppreffion & la tyrannie.

KRAGERŒ, (*Géogr.*) ville de la Norwege méridionale, dans la préfecture de Chriftiania & dans le quartier de Bradsberg: c'eft une de plus marchandes de la contrée. (*D. G.*)

KRAIBOURG, *Carrodunum*, (*Géog.*) bourgade d'Allemagne en Baviere fur l'Inn, à fix lieues de Bruckhaufen. *Long. 36. 6; latit. 48. 5.* (*D. J.*)

KRAKEN, Kraxen, *ou* Krachen, (*Hift. nat. Ichtyol.*) le plus grand des animaux de mer. Pline l'a connu: *Maximum animal*, dit-il, *in indico mari balana eft*, *in gallico oceano phyfetteo* (*Hift. nat. c. 4.*) Ce monftre appartient au genre des polypes ou poiffons à croix, ou étoiles de mer. Les pêcheurs de Norwege difent tous que lorfqu'ils croient être avancés dans le mer à 80 toifes de profondeur, ils ne fe trouvent quelquefois qu'à une hauteur de 20 à 30 toifes, & fouvent moins. Ils jugent alors par la pêche abondante qu'ils font de merlues & bronners, que le *kraxen* eft fous leur nacelle, au fond de la mer. Dès qu'ils fentent, par le plomb jeté, qu'il s'éleve, alors ils fuient à force de rames; éloignés, ils le voient s'élever fur la furface de l'eau, dont il couvre un efpace que l'on ne fauroit mefurer. Il préfente fon dos, qui paroît d'environ une demi-lieue; alors la mer paroît couverte d'une quantité de petites îles flottantes & d'algues marines. On obferve fur le dos du *kraxen* des inégalités femblables à des petites collines, fur lefquelles on voit fe remuer une foule innombrable de petits poiffons qui, roulant vers le côté du monftre, difparoiffent bientôt. Des pointes écailleufes ornent la partie fupérieure. En fe retirant fous l'eau, il forme un gouffre qui précipiteroit dans l'abyme le plus gros vaiffeau. Ses pointes du dos font comme fes antennes ou fes bras, ou des cornes qui fervent à le mouvoir. L'odeur de fa tranfpiration eft fi forte, qu'elle attire fur lui une foule de poiffons qui fervent à fa pâture. Il ne mange que quelques mois de l'année; alors il rejette la nourriture qu'il a prife; cette excrétion teint la furface de la mer. Les poiffons, attirés par ce piege, viennent fe nourrir de la fubftance digérée du *kraxen*, qui les dévore à fon tour, & les métamorphofe en une nouvelle encore. *Journ. Encycl. 2 fept. 1764.* (*C*)

Quoique l'on fache que la mer produife les maffes d'animaux les plus énormes, tels que les baleines, les licornes, on ne peut guere croire à l'exiftence des *krakens*. Ce font, dit-on, des animaux qui habitent les mers du Nord, & dont le corps a jufqu'à une demi-lieue de longueur: on le prendroit pour un amas de rochers flottans, ou de pierres couvertes de mouffe. Tous les pêcheurs de Norwege rapportent unanimement, à ce que l'on dit, que pendant les chaleurs & les beaux jours de l'été, quand ils avancent quelques milles en mer, au lieu de la profondeur ordinaire, qui eft de 80 & 100 braffes, ils n'en trouvent que 20 ou 40; ils concluent de-là qu'ils font au-deffus des *krakens*, dont la préfence occafionne cette diminution de profondeur. La pêche eft alors très-abondante pour eux; à chaque inftant ils prennent des poiffons à l'hameçon; mais ils obfervent toujours fi la profondeur refte la même; car fi elle diminue, ils fe retirent au plutôt, de peur que l'animal, par fon mouvement, ne les faffe périr. On penfe que c'eft une efpece de polype, dont les bras, pour répondre à la maffe du corps, font de la grandeur des plus hauts mâts de vaiffeau. On ajoute que les poiffons font attirés au-deffus de cet animal par les humeurs fangeufes qu'il rejette, & qui colorent la mer; & comme tout doit être fingulier dans un femblable animal, on dit que fon dos s'ouvre & qu'il engloutit ainfi les poiffons qui font au-deffus de lui, & lui fervent de nourriture. (+)

KRAMERIA, f. f. (*Bot.*) genre de plante dont on ne connoît qu'une efpece qui croît en Amérique. La fleur eft de quatre pétales fans calice, avec deux nectaires, l'un fupérieur, divifé, en trois pieces, l'autre inférieur, de deux pieces. Au-dedans du

nectaire font quatre étamines & un piſtil, dont l'ovaire devient un fruit ſec, hériſſé de pointes roides, & renfermant une ſemence raboteuſe. Lœfl. *itin.* Linn. *gen. pl. tetr. monog.* (*D.*)

KRANOSLOW, (*Géog.*) petite ville de la Ruſſie rouge en Pologne, dans le palatinat de Chelm, avec évêché : elle eſt ſur la riviere de Wieprz.

KRANOWITZ, (*Géogr.*) petite ville de la haute Siléſie, dans la principauté de Troppau, entre Ratibor & Troppau. *Long.* 35. 48 ; *lat.* 50. 10. (*D. J.*)

KRAPINA, (*Géogr.*) ville & château de l'Illyrie hongroiſe, dans la Croatie & dans le comté de Zagor, aux frontieres de la Styrie : certaines familles de la contrée y tiennent leurs archives en dépôt. (*D. G.*)

KRAPPITZ, (*Géogr.*) petite ville de Siléſie ſur l'Oder, au duché d'Oppolen. *Long.* 35. 40 ; *lat.* 50. 38. (*D. J.*)

KRASNOBROD, (*Géogr.*) village de Pologne dans le palatinat de Lublin au milieu d'une forêt. Il eſt à jamais célebre par la victoire que Jean Sobiesky, depuis roi de Pologne, y remporta ſur les Tartares qu'il vainquit en trois batailles ſanglantes ; enſuite il s'avança vers le roi Michel, & le fit reculer à douze lieues au-delà de Varſovie. *Voyez les Mém.* du chevalier de Beaujeu. (*D. J.*)

KRASNOJAR, (*Géogr.*) ville de l'empire ruſſien en Sibérie, ſur les bords du fleuve Jeniſei.

KRASNOJE DEREWO, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) arbre propre au pays de Tunguſes ou Tartares qui habitent en Sibérie ſur les frontieres de la Chine. Il reſſemble au ceriſier ſauvage qui produit des guignes, excepté que ſes feuilles ſont plus longues & d'un verd plus foncé, & ont des fibres auſſi fortes que celles de la feuille du citronnier ; il produit des baies. Son bois eſt rouge comme du ſantal & fort dur ; ſon nom en langue du pays ſignifie *arbre rouge*. M. Gmelin dit que c'eſt le *rhamnus, ramis ſpinâ terminatis, floribus quadrifidis, divicis linnæi*, ou *rhamnus catharticus, Bauhini*, ou *cornus foliis citri anguſtioribus*. *Voyez* Gmelin, *voyage de Sibérie.*

KRASZNA, (*Géogr.*) ville de la haute Hongrie, dans un comté & ſur une riviere de même nom. Ce comté, l'un de ceux que la Thaiſs laiſſe à ſa gauche, eſt habité de Hongrois & de Valaques, & comprend avec cette ville, celle de Sainte-Marguerite, de Somlyo & de Nagyfala. (*D. G.*)

KREMBS, (*Géogr.*) *Cremiſium*, petite ville d'Allemagne dans la baſſe Autriche ſur le Danube, à 12 lieues eſt de Vienne. *Long.* 52. 22 ; *lat.* 48. 22. (*D. J.*)

KREMPE ou KREMPEN, (*Géogr.*) petite ville de Danemarck dans le Holſtein, avec un château ſur un ruiſſeau de même nom, à 2 lieues N. O. de Hambourg, 11 N. O. de Lubeck, 1 N. de Gluckſtat. *Long.* 42. 40 ; *lat.* 53. 55.

Je connois deux hommes de lettres nés dans cette ville, Alard & Ruarus.

Alard (*Lambert*), mort en 1672 à l'âge de 70 ans, a fait quelques livres qui n'étoient pas mépriſables, comme ſes *Deliciæ Atticæ*, Leipſ. 1624, in-12. *Ephilides philologicæ*, Schleuſingæ 1636, in-12. *De veterum muſicâ*, Schleuſingæ 1646, in-12. *Hiſtoria nordalbingiæ* (du Holſtein.) *A Carolo Magno, ad ann.* 1637.

Ruarus (*Martinus*) eſt un des plus ſavans hommes d'entre les Sociniens. Il aima mieux perdre ſon patrimoine que d'abjurer ſes ſentimens. Il voyagea par toute l'Europe, apprit les langues mortes & vivantes, & acquit de grandes connoiſſances du droit naturel, du droit public, de l'hiſtoire & des dogmes de toutes les ſectes anciennes & modernes. Ses lettres écrites en latin, ſont auſſi rares que curieuſes. Il eſt mort en 1657 à 70 ans. (*D. J.*)

KREUTZBOURG ou KREUTZBERG, (*Géogr.*) ville d'Allemagne dans le cercle de haute Saxe & dans la principauté d'Eiſenach, ſur la Werra, que l'on y paſſe ſur un pont de pierre. C'eſt un des lieux les plus fréquentés dans la route de Caſſel en Heſſe, & c'eſt le ſiege d'un bailliage qui comprend les ſalines de Gluksbrunn avec les juriſdictions de Marckſula & de Burkardroda. (*D. G.*)

KREUTZER ou CREUTZER, ſ. m. (*Commerce.*) petite monnoie uſitée en Allemagne, ſur-tout en Baviere, en Suabe & ſur les bords du Rhin. Elle ne vaut pas tout-à-fait un ſol argent de France. 60 *kreutzers* font un florin d'empire, ou cin-

quante sols argent de France ; & 90 *kreutzers* font un écu d'Empire ou rixdalles, ou 3 livres 15 sols de notre argent. En Franconie le *kreutzer* est plus haut & vaut environ un sol de notre monnoie. 48 *kreutzers* y font un florin ou cinquante sols de France.

KRICZOW *ou* KRUZOW, (*Géogr.*) petite ville épiscopale de Lithuanie, au palatinat de Mscislau sur le Lots. *Long.* 50. 50; *lat.* 53. 50. (*D. J.*)

KRIEGSTÆTTEN, (*Géogr.*) bailliage du canton de Soleure en Suisse. Il parvint à ce canton à différentes reprises. Berne y avoit la haute jurisdiction, mais, par un traité conclu en 1665, ce canton y a renoncé sous de certaines conditions. Il ne contient au reste rien qui puisse mériter notre attention. Les habitans se racheterent en 1517 de la servitude. Le bailli se change tous les deux ans, & n'est pas tenu à résidence. (*H*)

KRIENS & HORB, (*Géogr.*) bailliage du canton de Lucerne en Suisse. Il parvint à ce canton en même temps que le comté de Rotenbourg. Il acquit la basse jurisdiction en 1416, & y établit un bailli qui se change tous les deux ans, & qui n'est pas tenu à résidence. Il est généralement très-fertile en pâturages & en grains. La plus grande partie des terres appartenoit, dès les 9^e^ & 10^e^ siecles, à l'église collégiale de Lucerne. On y remarque, entr'autres, la fameuse chapelle de Berrgottswald, très-célebre par les pélérinages qu'on y fait. Elle a été fondée en 1500 par de Weil, avoyer à Lucerne. L'Eigenthal est une espece de promontoire du mont Pilate ; c'est un vallon très-fertile où l'on cultive même du froment, du seigle & de l'orge. L'abbaye de Murbach le vendit en 1291 à l'empereur Albert I. Lucerne l'acquit en 1453 par droit d'achat. La même ville acquit aussi en 1479, les droits du chapitre de Lucerne sur cette vallée. (*H*)

KRINOCK, (*Géogr.*) bourg d'Ecosse avec un bon port ; c'est le passage de la poste des paquebots de ce royaume en Irlande. Il est sur le golphe de même nom. (*G. J.*)

KRISNA, (*Géogr.*) ville & comté d'Esclavonie, dans un pays fort abondant en vin & en grains.

KRIT, s. m. (*Hist. mod.*) espece de poignard que portent les Malais ou habitans de Malacque dans les Indes orientales ; & dont ils savent se servir avec une d'extérité souvent funeste à leurs ennemis. Cette arme dangereuse a depuis douze jusqu'à dix-huit pouces de longueur : la lame en est par ondulation & se termine en une pointe très-aigue ; elle est presque toujours empoisonnée, & tranche par les deux côtés. Ces lames coûtent quelquefois un prix très-considérable, & sont, dit-on, très-difficiles à faire.

KRUSWICK, (*Géogr.*) petite ville & châtellenie de Pologne, dans la Cujavie, au palatinat de Brzzet, sur le lac de Cuplo. C'est la patrie du fameux Piaste qui, de simple bourgeois, fut élevé sur le trône, à ce que prétend le Laboureur dans son voyage de Pologne. *Long.* 36. 32; *lat.* 52. 34. (*D. J.*)

KRUZMANN, s. m. (*Mythol.*) divinité qui étoit autrefois adorée par les peuples qui habitoient sur les bords du Rhin, près de Strasbourg. Il y a tout lieu de croire que sous ce nom ils rendoient un culte à Hercule, que les Romains leur avoient fait connoître : c'est ce qu'on peut juger par la figure de *Kruzmann* représentée avec une massue & un bouclier, qui s'est conservée dans une chapelle de l'église de saint Michel jusqu'en 1525. On ne sait ce que cette statue est devenue depuis ce temps ; on prétend que le conseil de la ville en fit présent à M. de Louvois, ministre de la guerre sous Louis XIV.

KRYLOW, (*Géogr.*) il y a deux villes de ce nom ; l'une est dans la Russie-rouge, dépendante de la Pologne, dans le palatinat de Belczo, sur la riviere de Bug ; l'autre est en Volhinie, à l'endroit où le Tamin se jette dans le Borysthene ou Niéper.

KSEI, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un gui du Japon à baies rouges, dont les feuilles sont semblables à celles du kenkoo, & viennent une à une, alternativement opposées. Le nom japonois signifie toute plante parasite, & par excellence le gui. Kœmpfer n'en vit au Japon que dans un bois de melese de la province de Mikowa. Aussi les paysans de ce canton l'appellent-ils *gomi-madz*, c'est-à-dire, *gui de melese*.

KU

KUBBÉ, f. m. (*Hift. mod.*) les Turcs nomment ainfi une tour ou un monument d'un travail léger & délicat, qu'ils élevent fur les tombeaux des vifirs ou des grands-feigneurs. Les gens du commun n'ont que deux pierres placées debout, l'une à la tête & l'autre au pié. On grave le nom du défunt fur l'une de ces pierres, avec une petite priere. Pour un homme on met un turban au-deffus de la pierre, & pour une femme, on met quelqu'autre ornement. *Voyez* Cantemir, *hift. ottomane.*

KUBO-SAMA, (*Hift. du Japon.*) on écrit auffi CUBO-FAMA, nom de l'empereur, ou, comme s'exprime Kæmpfer, du monarque féculier de l'empire du Japon: *voyez* que nous en avons dit à l'*article* du JAPON, & *voyez* auffi le mot DAIRI, qui défigne l'empereur eccléfiaftique héréditaire du royaume. (*D. J.*)

KUDACH, (*Géog.*) fortereffe de Pologne dans l'Ukraine, au palatinat de Kiovie, fur le Niéper, vers les frontieres de la petite Tartarie. Cette fortereffe appartient aux Cofaques. *Long.* 53. 20; *latit.* 47. 58. (*D. J.*)

KUFSVEIN, (*Géogr.*) Zeyler dit KOPFSTEIN, petite ville avec un château pris par le duc de Baviere en 1703. Elle revint à la maifon d'Autriche après la bataille d'Hochftedt. *Kuffvein* eft fur l'Inn, à 20 lieues S. E. de Munich, 14 N.E. d'Infpruck. *Long.* 29. 46; *lat.* 47. 20. (*D. J.*)

KUGE, f. m. (*Hift. mod.*) ce mot fignifie *feigneur*. Les prêtres japonois, tant ceux qui font à la cour du Dairi que ceux qui font répandus dans le refte du royaume, prennent ce titre faftueux. Ils ont un habillement particulier qui les diftingue des laïques; & cet habillement change fuivant le pofte qu'un prêtre occupe à la cour. Les dames de la cour du Dairi ont auffi un habit qui les diftingue des femmes laïques.

KUHRIEM, f. m. (*Hift. nat. Min.*) c'eft ainfi que l'on nomme dans les fonderies du Hartz, une efpece de mine de fer, affez peu chargée de ce métal, qui eft jaune ou brune, & dans l'état d'une ochre: on la joint à d'autres mines de fer plus riches, dont on a trouvé qu'elle facilitoit la fufion. (—)

KUL *ou* KOOL, f. m. (*Hift. mod.*) en turc, c'eft proprement un domeftique ou un efclave. *Voyez* ESCLAVE.

Nous lifons dans Meninski que ce nom eft commun à tous les foldats dans l'empire ottoman: mais qu'il eft particulier à la garde du grand-feigneur & à l'infanterie. Les capitaines d'infanterie & les capitaines des gardes, s'appellent *kûl zabitlers*, & les gardes *kapu kûlleri*, ou efclaves de cour. D'autres auteurs nous affurent que tous ceux qui ont quelques places qui les approchent du grand-feigneur, qui tiennent à la cour par quelqu'emploi, qui font gagés par le fultan; en un mot, qui le fervent de quelque façon que ce foit, prennent le titre de *kûl* ou *kool*, ou d'efclaves, & qu'il les éleve fort au-deffus de la qualité de fujets. Un *kûl* ou un efclave du grand-feigneur, a droit de maltraiter ceux qui ne font que fes domeftiques: mais un fujet qui maltraiteroit un *kûl*, feroit févérement puni. Les grands-vifirs & les bachas ne dédaignent point de porter le nom de *kûl*. Les *kûls* font entiérement dévoués au caprice du fultan: ils fe tiennent pour fort heureux s'il leur arrive d'être étranglés ou de mourir par fes ordres: c'eft pour eux une efpece de martyre qui les mene droit au ciel.

KULKIEHAIA, f. m. (*Hift. mod.*) c'eft ainfi que les Turcs nomment un officier général qui eft le lieutenant de leur milice, & qui occupe le premier rang après l'aga des janiffaires, parmi les troupes, mais qui prend le rang au-deffus de lui dans le confeil ou dans le divan. C'eft lui qui tient le rôle des janiffaires, auffi-bien que du refte de l'infanterie: les affaires qui regardent ces troupes fe terminent entre lui & l'aga. *V.* Cantemir, *hift. ottomane.*

KULP, LA, *ou* KULPE, (*Géog.*) en latin *Colapis*, riviere du royaume de Hongrie en Croatie. Elle a fa fource dans la Windifchmarfch en Carniole, vers Bucariza, & après un affez long cours elle fe jette dans la Save à Craflowitz, un peu au-deffus d'Agram. (*D. J.*)

KUPFERBERG, (*Géogr.*) ville d'Allemagne dans le cercle de Franconie & dans l'évêché de Bamberg. Elle eft munie d'un château, & elle préfide à un bailliage d'où

ressortit, entr'autres, la ville de Stadtstainack.

Une autre ville de *Kupferberg* se trouve dans le cercle de Saatz en Bohême. (*D.G.*)

KUPFERBERG, (*Géogr.*) ville de la Silésie prussienne dans la principauté de Jauer, au cercle de Hirschberg, sur une éminence, auprès du Bober. Des mines de cuivre, découvertes depuis long-temps dans son voisinage, lui ont donné naissance, & ont concouru, avec sa situation élevée, à lui faire prendre le nom qu'elle porte. Elle appartient, à titre de seigneurie, à la famille de Furst, dont un membre est aujourd'hui grand-chancelier de Prusse, & est fort dispensé, par conséquent, d'envoyer son nom à la postérité sur les métaux de sa seigneurie. (*D. G.*)

KUPFERNIKKEL, s. m. (*Hist. nat. Min.*) nom que les mineurs de Saxe donnent à une espece de mine d'arsenic qui est d'un rouge semblable à celui du cuivre, mais qui très-souvent ne contient réellement que peu ou point de ce métal. Quelquefois il est mêlé avec les mines de cobalt: ce qui fait que quelques auteurs l'ont regardé comme étant lui-même une mine de cobalt; mais il ne fait que nuire au safre ou à la couleur bleue que l'on en retire. M. Henckel croit que cette mauvaise qualité vient d'une terre étrangere qui s'y trouve & qu'on ne peut point en dégager. Le *kupfernikkel* ne contient communément que de la terre, de l'arsenic, & une quantité de soufre qui est tantôt plus, tantôt moins grande: quelquefois il y a outre cela un peu de cuivre qui s'y trouve accidentellement; voilà pourquoi ce minéral colore en verd l'acide nitreux dans lequel on le fait dissoudre. On prétend aussi qu'on y trouve quelquefois de l'argent, mais c'est encore par accident, & cela vient, suivant M. Henckel, d'un cobalt tenant argent qui s'est mêlé avec ce minéral. (—)

KUR, (*Géogr.*) riviere d'Asie qui sort du Caucase, selon Chardin, & se jette dans le mer Caspienne. Le P. Avril prétend que cette riviere a sa source en Géorgie, & qu'elle enrichit les pays qu'elle arrose, par la quantité d'esturgeons qu'on y pêche: c'est la même que le *Cyrus* des anciens. (*D. J.*)

KURAB, (*Géogr.*) petite ville de Perse à demi-lieue de la mer Caspienne, & presque cachée dans ses arbres. Quelques-uns l'appellent *Kesker*, du nom de la province dont elle est la capitale. *Long.* 67. 50; *lat.* 37. 36. (*D. J.*)

KURGAN, LE, (*Géogr.*) riviere d'Asie. Elle a sa source dans la province de Korasan, vers le 85 deg. de *long.* & le 35 deg. de *lat.* au nord des montagnes qui regnent dans la partie méridionale de cette province. Après un cours d'environ 60 lieues d'Allemagne, elle se jette dans la mer Caspienne, à l'ouest de la ville d'Astrabath. C'est une riviere fort poissonneuse, & qui fertilise les cantons du Khorasan qu'elle arrose. (*D. J.*)

KURILI, (*Géog.*) peuple de Sibérie qui habite la partie méridionale de la presqu'île de Kamtschatka; il est plus policé que ses voisins, & l'on croit que c'est une colonie venue du Japon: leur climat est plus chaud que celui de la partie plus septentrionale de la presqu'île de Kamtschatka; ils sont fort pauvres, vivent de poissons, & se vêtissent de fourrures: ils ne payent tribut à personne: ils brûlent leurs morts malgré les défenses qui leur en ont été faites de la part de la Russie. Voyez *Description de l'empire russien.*

KURO-GANNI, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre du Japon, dont le bois, suivant la signification de son nom, approche de la dûreté du fer. Ses feuilles qui sont sans poils & sans découpures, ressemblent à celles du *telephium* commun. Ses baies sont de la grosseur des petites prunes sauvages. On en distingue une espece qui se nomme *kuro-kaki.*

KUROGGI, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre sauvage du Japon: il a ses feuilles ovales, terminées en pointe, longues de deux pouces, & légerement dentelées. Ses fleurs sont doubles, d'un jaune pâle, petites, garnies d'un grand nombre d'étamines qui environnent le pistil. Il a plusieurs fleurs sur un seul pédicule. Les pétales extérieurs sont écailleux & recourbés. Ses baies sont plus grosses qu'un pois, oblongues, charnues & purpurines.

KURPIECKS, s. m. (*Géog. hist. mod.*) nom qu'on donne en Pologne à des paysans qui habitent un canton du Palatinat de Mazovie. Ils sont indépendans, ne vivent que

de la chasse & de leurs bestiaux. Dans des temps de troubles ils ont souvent incommodé la république.

KUKTCHY, s. m. (*Art. milit.*) espece de milice ou corps de troupes chez les Persans. Ce mot signifie dans son origine *une armée*; mais il est restreint à un corps de cavalerie composé de la noblesse de l'empire, & des descendans de ceux qui placerent le Sophi-Ismael sur le trône. Ils sont environ 18000 hommes.

Leur colonel s'appelle *kurtchy-bascha.* C'étoit jadis le premier poste du royaume, & le *kurtchy-bascha* étoit chez les Perses ce que le connétable étoit anciennement en France. *Chambers.* *

KURULTAI, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que sous Genghis-Kan, & sous Tamerlan, on nommoit la diete ou l'assemblée générale des princes & seigneurs tartares, vassaux ou tributaires du grand-kan. On convoquoit ces dietes lorsqu'il s'agissoit de quelque expédition ou de quelque conquête, & l'on y régloit la quantité de troupes que chacun des vassaux devoit fournir. C'est aussi là que les grands-kans publioient leurs lois & leurs ordonnances.

KURUME, (*Géog.*) ville de l'empire du Japon, avec un château où réside un prince feudataire de l'empereur. Cette ville a environ deux mille maisons.

KUS-KUS, s. m. (*Hist. mod. Œcon.*) nom que l'on donne dans le royaume de Maroc à une espece de gâteau de farine en forme de boule, que l'on fait cuire à la vapeur de l'eau bouillante, dans un pot troué par son fond, que l'on place au-dessus d'un autre pot qui est rempli d'eau, & dont le premier reçoit la vapeur. On dit que ces gâteaux sont d'un goût fort agréable.

KUSMA-DEMIANSKI, (*Géog.*) ville de l'empire russien, dans la Tartarie, à 13 lieues nord-est de Vasiligorod. *Long. 69. 5; lat. 56. 2.* (*D. J.*)

KUSNOKI, s. m. (*Hist. mod. Bot.*) nom que les Japonois donnent à l'arbre dont ils tirent la camphre. Il croît dans les forêts sans culture, est fort élevé & si gros, que deux hommes peuvent à peine l'embrasser. Ses feuilles sont d'un beau verd, & sentent le camphre. Pour en tirer le camphre, ils prennent les racines & les feuilles les plus jeunes de cet arbre, les coupent en petits morceaux, & les font bouillir pendant quarante-huit heures dans l'eau pure: le camphre s'attache au couvercle du chapiteau du vaisseau de cuivre où s'est faite la décoction: ce vaisseau a un long col auquel on adapte un très-grand chapiteau. Voyez *Ephemerides natur. curios. Decuriâ II. ann. X. obs. 37. pag. 79.*

KUTKROS, s. m. (*Hist. mod.*) espece de tablier de peau de mouton, dont les hommes & les femmes se servent parmi les Hottentots pour couvrir les parties que la pudeur défend de montrer.

KUTTENBERG, (*Géog.*) *Kuthnæ mons*, ou *Kuteberga*, petite ville de Bohême, remarquable par les mines d'argent qui sont dans la montagne du voisinage, dont elle prend le nom. Elle est à sept milles sud-est de Prague. *Long. 33. 12; lat. 49. 56.* (*D. J.*)

K Y

KYGOW, *ou* GAY, (*Géogr.*) ville d'Allemagne dans le marquisat de Moravie & dans le cercle de Hradich. Elle est du nombre des royales. (*D. G.*)

KYLBOURG, (*Géogr.*) ville d'Allemagne dans le cercle du bas-Rhin & dans l'archevêché de Treves, sur la riviere de Kyll. Elle est ornée d'une église collégiale, & elle est le siege d'un doyenné, ainsi que d'un bailliage. (*D. G.*)

KYLE, (*Géogr.*) canton de l'Ecosse méridionale, dans la province d'Air. Il en renferme la capitale, & il est plus peuplé que ceux de Carrick & de Cunningham qui en composent le reste. (*D. G.*)

KYRIE, (*Musiq.*) mot grec qui signifie *Seigneur*, au vocatif, & par lequel commencent toutes les messes en musique. On s'en sert souvent comme d'un substantif, ou comme si c'étoit le nom d'une piece de musique. Ainsi on dit, *voilà un beau kyrie, un kyrie bien travaillé*, &c. *Article tiré de Brossard.* (*F. D. C.*)

KYRITZ, (*Géogr.*) ville d'Allemagne dans la haute Saxe & dans la province du Brandebourg, appellée le *Prignitz*, au milieu de campagnes fertiles, & au voisinage de trois lacs poissonneux. Elle préside à un cercle de 24 villages. (*D. G.*)

L,f. f. c'eft la douzieme lettre & la neuvieme confonne de notre alphabet. Nous la nommons *éle*; les Grecs l'appelloient *lambda*, & les Hébreux *lamed* : nous nous fommes tous mépris. Une confonne repréfente une articulation ; & toute articulation étant une modification du fon, fuppofe néceffairement un fon, parce qu'elle ne peut pas plus exifter fans le fon, qu'une couleur fans un corps coloré. Une confonne ne peut donc être nommée par elle-même, il faut lui prêter un fon ; mais ce doit être le moins fenfible & le plus propre à l'épellation ; ainfi *l* doit fe nommer *le*.

Le caractere majufcule *L* nous vient des Latins qui l'avoient reçu des Grecs ; ceux-ci le tenoient des Phéniciens ou des Hébreux, dont l'ancien *lamed* eft femblable à notre *l*, fi ce n'eft que l'angle y eft plus aigu, comme on peut le voir dans la differtation du P. Souciet, & fur les médailles hébraïques.

L'articulation repréfentée par *l*, eft *linguale*, parce qu'elle eft produite par un mouvement particulier de la langue, dont la pointe frappe alors contre le palais vers la racine des dents fupérieures. On donne auffi à cette articulation le nom de *liquide*, fans doute parce que comme deux liqueurs s'incorporent pour n'en plus faire qu'une feule refultée de leur mêlange ; ainfi cette articulation s'allie fi bien avec d'autres, qu'elles ne paroiffent plus faire enfemble qu'une feule modification inftantanée du même fon, comme dans *blâme*, *clé*, *pli*, *glofe*, *flûte*, *plaine*, *bleu*, *clou*, *gloire*, &c.

L *triplicem*, *ut Plinio videtur*, *fonum habet ; exilem*, *quando geminatur fecundo loco pofita*, *ut* ille, Metellus ; *plenum quando finit nomina vel fyllabas*, *& quando habet ante fe in eâdem fyllabâ aliquam confonantem*, *ut* fol, fylva, flavus, clarus ; *medium in alliis*, *ut* lectus, lecta, lectum (Prifc. lib. I,) *de accidentibus litterarum*. Si cette remarque eft fondée fur un ufage réel, elle eft perdue aujourd'hui pour nos organes, & il ne nous eft pas poffible d'imaginer les différences qui faifoient prononcer la lettre *l*, ou foible, ou pleine, ou moyenne. Mais il pourroit bien en être de cette obfervation de Pline, répétée affez modeftement par Prifcien, comme de tant d'autres que font quelques-uns de nos grammairiens fur certaines lettres de notre alphabet, & qui, pour paffer par plufieurs bouches, n'en acquierent pas plus de vérité ; & telle eft par exemple l'opinion de ceux qui prétendent trouver dans notre langue un *i* confonne différent de *j*, & qui lui donnent le nom de *mouillé foible*. *Voyez* I.

On diftingue auffi une *l* mouillée dans quelques langues modernes de l'Europe ; par exemple, dans le mot françois *confeil*, dans le mot italien *miglio* (meilleur), & dans le mot efpagnol *llamar* (appeller.) L'orthographe des Italiens & des Efpagnols à l'égard de cette articulation ainfi confidérée, eft une & invariable ; *gli* chez les uns, *ll* chez les autres, en eft toujours le caractere diftinctif : chez nous c'eft autre chofe.

1°. Nous repréfentons l'articulation mouillée dont il s'agit, par la feule lettre *l* quand elle eft finale & précédée d'un *i*, foit prononcé, foit muet ; comme dans *babil*, *cil mil* (forte de graine) *gentil* (payen), *péril*, *bail*, *vermeil*, *écueil*, *fenouil*, &c. Il faut feulement excepter *fil*, *Nil*, *mil* (adjectif numérique qui n'entre que dans les expreffions numériques compofées) comme *mil-fept-cent-foixante*, & les adjectifs en *il*, comme *vil*, *civil*, *fubtil*, &c. où la lettre *l* garde fa prononciation naturelle : il faut auffi excepter les cinq mots *fufil*, *fourcil*, *outil*, *gril*, *gentil* (joli), & le nom *fils* où la lettre *l* eft entiérement muette.

2°. Nous repréfentons l'articulation mouillée par *ll*, dans le mot *Sulli* ; & dans ceux où il y a avant *ll* un *i* prononcé, comme dans *fille*, *anguille*, *pillage*, *cotillon*, *poin-*

tilleux, &c. Il faut excepter *Gilles*, *mille*, *ville*, & tous les mots commençans par *ill*, comme *illégitime*, *illuminé*, *illusion*, *illustre*, &c.

3°. Nous représentons la même articulation par *ill*, de maniere que l'*i* est réputé muet lorsque la voyelle prononcée avant l'articulation, est autre que *i* ou *u*; comme dans *paillasse*, *oreille*, *oille*, *feuille*, *rouille*, &c.

4°. Enfin nous employons quelquefois *lh* pour la même fin, comme dans *Milhaut*, ville du Rouergue.

Qu'il me soit permis de dire ce que je pense de notre prétendue *l* mouillée; car enfin, il faut bien oser quelque chose contre les préjugés. Il semble que l'*i* prépositif de nos diphtongues doive par-tout nous faire illusion; c'est cet *i* qui a trompé les grammairiens qui ont cru démêler dans notre langue une consonne qu'ils ont appellée l'*i mouillé foible*; & c'est, je crois, le même *i* qui les trompe sur notre *l* mouillée qu'ils appellent le *mouillé fort*.

Dans les mots *feuillages*, *gentillesse*, *femillant*, *carillon*, *merveilleux*, ceux qui parlent le mieux ne font entendre à mon oreille que l'articulation ordinaire *l*, suivie des diphtongues *iage*, *iesse*, *iant*, *ion*, *ieux*, dans lesquelles le son prépositif *i* est prononcé sourdement & d'une maniere très-rapide. Voyez écrire nos dames les plus spirituelles & qui ont l'oreille la plus sensible & la plus délicate; si elles n'ont appris d'ailleurs les principes quelquefois capricieux de notre orthographe usuelle, persuadées que l'écriture doit peindre la parole, elles écriront les mots dont il s'agit de la maniere qui leur paroîtra la plus propre pour caractériser la sensation que je viens d'analyser; par exemple, *feuiliage*, *gentiließe*; *femiliant*, *carilion*, *merveilieux*, ou en doublant la consonne, *feuillieage*, *gentilließe*, *femilliant*, *carillion*, *merveillieux*. Si quelques-unes ont remarqué par hasard que les deux *ll* sont précédées d'un *i*, elles le mettront; mais elles ne se dispenseront pas d'en mettre un second après: c'est le cri de la nature qui ne cede, dans les personnes instruites, qu'à la connoissance certaine d'un usage contraire, & dont l'empreinte est encore visible dans l'*i* qui précede les *ll*.

Dans les mots *paille*, *abeille*, *vanille*, *rouille* & autres terminés par *lle*, quoique la lettre *l* ne soit suivie d'aucune diphtongue écrite, on y entend aisément une diphtongue prononcée *ie*, la même qui termine les mots *Blaie* (ville de Guienne), *paye*, *foudroye*, *truye*. Ces mots ne se prononcent pas tout-à-fait comme s'il y avoit *palieu*, *abélieu*, *vanilieu*, *roulieu*, parce que dans la diphtongue *ieu*, le son post-positif *eu* est plus long & moins sourd que le son muet *e*; mais il n'y a point d'autre différence, pourvu qu'on mette dans la prononciation la rapidité qu'une diphtongue exige.

Dans les mots *bail*, *vermeil*, *péril*, *seuil*, *fenouil*, & autres terminés par une seule *l* mouillée, c'est encore la même chose pour l'oreille que les précédens; la diphtongue *ie* y est sensible après l'articulation *l*; mais dans l'orthographe elle est supprimée comme l'*e* muet est supprimé à la fin des mots *bal*, *cartel*, *civil*, *seul*, *Saint-Papoul*, quoiqu'il soit avoué par les meilleurs grammairiens que toute consonne finale suppose l'*e* muet. *V. Remarques sur la prononciation* par M. Hardouin, secretaire perpétuel de la société littéraire d'Arras, *pag. 41.* » L'articulation, » frappe toujours le commencement & jamais la fin du son; car il n'est pas possible de prononcer *al* ou *il* sans faire entendre un *e* féminin après *l*; & c'est sur cet *e* féminin & non sur l'*a* ou sur l'*i*, que tombe l'articulation désignée par *l*; d'où il s'ensuit que ce mot *tel*, quoique censé monosyllabe, est réellement dissyllabe dans la prononciation. Il se prononce en effet comme *telle*, avec cette seule différence qu'on appuie un peu moins sur l'*e* féminin qui sans être écrit, termine le premier de ces mots ». Je l'ai dit moi-même ailleurs (*art. H*) » qu'il est de l'essence de toute articulation de précéder le son qu'elle modifie, parce que le son une fois échappé n'est plus en la disposition de celui qui parle, pour en recevoir quelque modification ».

Il me paroît donc assez vraisemblable que ce qui a trompé nos grammairiens sur le point dont il s'agit, c'est l'inexactitude de notre orthographe usuelle, & que cette inexactitude est née de la difficulté que l'on trouva dans les commencemens à éviter

dans

dans l'écriture les équivoques d'expreſſion. Je riſquerai ici un eſſai de correction, moins pour en conſeiller l'uſage à perſonne, que pour indiquer comment on auroit pu s'y prendre d'abord, & pour mettre le plus de netteté qu'il eſt poſſible dans les idées ; car en fait d'orthographe, je ſais, comme le remarque très-ſagement M. Hardouin (*pag.* 54), » qu'il y a encore moins d'inconvé» nient à laiſſer les choſes dans l'état où » elles ſont, qu'à admettre des innovations » conſidérables ».

1°. Dans tous les mots où l'articulation *l* eſt ſuivie d'une diphtongue où le ſon prépoſitif n'eſt pas un *e* muet, il ne s'agiroit que d'en marquer exactement le ſon prépoſitif *i* après les *ll*, & d'écrire, par exemple, *feuillage*, *gentillieſſe*, *ſemilliant*, *carillion*, *merveillieux*, *milliant*, &c.

2°. Pour les mots où l'articulation *l* eſt ſuivie de la diphtongue finale *ie*, il n'eſt pas poſſible de ſuivre ſans quelque modification la correction que l'on vient d'indiquer ; car ſi l'on écrivoit *pallie*, *abellie*, *vanillie*, *roullie*, ces terminaiſons écrites pourroient ſe confondre avec celles des mots *Athalie*, *Cornélie*, *Emilie*, *poulie*. L'uſage de la diérèze fera diſparoître cette équivoque. On ſait qu'elle indique la ſéparation de deux ſons conſécutifs, & qu'elle avertit qu'ils ne doivent point être réunis en diphtongue ; ainſi la diérèze ſur l'*e* muet qui eſt à la ſuite d'un *i*, détachera l'un de l'autre, fera ſaillir le ſon *i* ; ſi l'*e* muet final, précédé d'un *i* eſt ſans diérèze, c'eſt la diphtongue *ie*. On écriroit donc en effet *pallie*, *abellie*, *vanillie*, *roullie*, parce qu'il y a diphtongue ; mais il faudroit écrire, *Athalië*, *Cornélië*, *Emilië*, *poulië*, parce qu'il n'y a pas de diphtongue.

3°. Quant aux mots terminés par une feule *l* mouillée, il n'eſt pas poſſible d'y introduire la peinture de la diphtongue muette qui y eſt ſupprimée ; la rime maſculine qui, par-là deviendroit féminine, occaſionneroit dans notre poéſie un dérangement trop conſidérable, & la formation des pluriels des mots en *ail* deviendroit étrangement irréguliere. L'*e* muet ſe ſupprime aiſément à la fin, parce que la néceſſité de prononcer la conſonne finale le ramene néceſſairement ; mais on ne peut pas ſupprimer de même ſans aucun ſigne la diphtongue *ie*, parce que rien ne force à l'énoncer : l'orthographe doit donc en indiquer la ſuppreſſion. Or, on indique par une apoſtrophe la ſuppreſſion d'une voyelle ; une diphtongue vaut deux voyelles ; une double apoſtrophe ou plutôt, afin d'éviter la confuſion, deux points poſés verticalement vers le haut de la lettre finale *l*, pourroient donc devenir le ſigne analogique de la diphtongue ſupprimée *ie*, & l'on pourroit écrire *bal*, *vermel*, *péril*, *ſeul*, *fenoul*, au lieu de *bail*, *vermeil*, *péril*, *ſeuil*, *fenouil*.

Quoi qu'il en ſoit, il faut obſerver que bien des gens, au lieu de notre *l* mouillée, ne font entendre que la diphtongue *ie* ; ce qui eſt une preuve aſſurée que c'eſt cette diphtongue qui mouille alors l'articulation *l* : mais cette preuve eſt un vice réel dans la prononciation, contre lequel les parens & les inſtituteurs ne ſont pas aſſez en garde.

Anciennement, lorſque le pronom général & indéfini *on* ſe plaçoit après le verbe, comme il arrive encore aujourd'hui, on inféroit entre-deux la lettre *l* avec une apoſtrophe : » Celui jour portoit l'on les croix » en proceſſions en pluſieurs lieux de France, & les appelloit l'on les croix noires ». *Joinville.*

Dans le paſſage des mots d'une langue à l'autre, ou même d'une dialecte de la même langue à une autre, ou dans les formations des dérivés ou des compoſés, les trois *l*, *r*, *u*, ſont commuables entre elles, parce que les articulations qu'elles repréſentent ſont toutes trois produites par le mouvement de la pointe de la langue. Dans la production de *n*, la pointe de la langue s'appuie contre les dents ſupérieures, afin de forcer l'air à paſſer par le nez ; dans la production de *l*, la pointe de la langue s'éleve plus haut vers le palais ; dans la production de *r*, elle s'éleve dans ſes trémouſſemens bruſqués vers la même partie du palais. Voilà le fondement des permutations de ces lettres. *Pulmo*, de l'attique πλεύμων, au lieu du commun πνεύμων ; *illiberalis*, *illecebræ*, *colligo*, au lieu de *inliberalis*, *inlecebræ*, *conligo* ; pareillement *lilium* vient de λείριον, par le changement de ρ en *l* ; & au contraire *varius* vient de βαλιὸς, par le changement de λ en *r*.

L eſt chez les anciens une lettre numérale qui ſignifie *cinquante*, conformément à ce vers latin :

Quinquies L denos numero deſignat habendos.

La ligne horizontale au-deſſus lui donne une valeur mille fois plus grande. L vaut 50000.

La monnoie fabriquée à Bayonne porte la lettre *L*.

On trouve ſouvent dans les auteurs LLS avec une expreſſion numérique ; c'eſt un ſigne abrégé qui ſignifie *ſextertius* le petit ſexterce, ou *ſextertium* le grand ſexterce. Celui-ci valoit deux fois & une demi-fois le poids de métal que les Romains appelloient *libra* (balance) ou *pondo*, comme on le prétend communément, quoi qu'il y ait lieu de croire que c'étoit plutôt *pondus* ou *pondum*, *i* (peſée) ; c'eſt pour cela qu'on le repréſentoit par LL, pour marquer les deux *libra* & par S pour déſigner la moitié, *ſemis*. Cette *libra* que nous traduiſons *livre*, valoit cent deniers (*denarius*) ; & le dernier valoit 10 *as*, ou 10 ſ. Le petit ſexterce valoit le quart du denier, & conſéquemment deux as & un demi-*as* ; en ſorte que le *ſextertius* étoit à l'*as*, comme le *ſextertium* au *pondus*. C'eſt l'origine de la différence des genres : *as ſextertius*, ſyncope de *ſemiſtertius* & *pondus ſeſtertium*, pour *ſemiſtertium*, parce que le troiſieme *as* ou le troiſieme *pondus* y eſt pris à moitié. Au reſte, quoique le même ſigne LLS déſignât également le grand & le petit ſeſterce, il n'y avoit jamais d'équivoque ; les circonſtances fixoient le choix entre deux ſommes, dont l'une n'étoit que la millieme partie de l'autre. (*B. E. R. M.*)

L. Dans le *commerce*, ſert à pluſieurs ſortes d'abréviations pour la commodité des banquiers, négocians, teneurs de livres, &c. Ainſi L. ST. ſignifie *livres ſterlings*; L. DE G. ou L. G. ſignifie *livre de gros*. *L* majuſcule batarde, ſe met pour *livres tournois*, qui ſe marque auſſi par cette figure ₶ ; deux petites *lb* liées de la ſorte d'énotent *livres de poids*. Voyez *le Dictionnaire de Commerce*. (*G*)

L, (*Ecriture.*) dans ſa forme italienne, c'eſt la partie droite de l'*i* doublée avec ſa courbe. Dans la coulée, c'eſt la 6e, 7e, 8e & 1re partie de l'*o* avec l'*i* répété : dans la ronde, c'eſt la 8e, 1re, 2e parties d'*o* & l'*i* répété avec une courbe ſeulement. Ces *l* ſe forment du mouvement mixte des doigts & du poignet. L'*l* italienne n'a beſoin du ſecours du poignet que dans ſa partie inférieure.

LA, (*Grammaire.*) c'eſt le féminin de l'article *le*. *Voyez* ARTICLE.

LA, eſt *en Muſique* le nom d'une des notes de la gamme inventée par Guy Aretin. *Voyez* A MI LA, & *auſſi* GAMME. (*S*)

LA, *terme de Serrurier & Taillandier* ; lorſque le fer eſt chaud, pour appeller les compagnons à venir frapper, le forgeron dit *là*.

LAA, *ou* LAAB *ou* LAHA, (*Géog.*) en latin *Laha* par Cuſpinien, & *Lava* par Bonfinius ; petite ville d'Allemagne, dans la baſſe Autriche, remarquable par la victoire qu'y remporta l'empereur Rodolphe d'Habsbourg en 1278, ſur Ottocare, roi de Bohême, qui y fut tué. C'eſt ce qui a acquis l'Autriche & la Stirie à la maiſon qui les poſſede aujourd'hui. Les Hongrois & le roi Béla furent auſſi défaits près de *Laab* par les Bohémiens en 1260 : elle eſt ſur la Téya, à 12 lieues N. E. de Vienne. *Long.* 33. 36 ; *lat.* 48. 43. (*D. J.*)

LAALEM-*Géſule*, (*Géog.*) montagne d'Afrique au royaume de Maroc, dans la province de Sus. Le nom de *Géſule* eſt un reſte du mot *Gétulie*, un peu altéré. Cette montagne a au levant la province de ſon nom, au couchant le mont Henquiſe, vers le midi les plaines de Sus, & le grand Atlas au nord ; elle contient des mines de cuivre, & eſt habitée par des Bérébetes de la tribu de Mucamoda. *Voyez* d'autres détails dans Marmol, *liv. III*, *chap. xxx.* (*D. J.*)

LAAR, (*Géog.*) ville de Perſe. *V.* LAR.

LAA *ou* LOSCH (*Géogr.*) ville & château du duché de Carniole, dans le cercle d'Autriche, en Allemagne. La ville, qui eſt peu conſidérable, appartient au ſouverain du pays, & le château qui eſt d'une certaine force, eſt au prince d'Auertberg. (*D. G.*)

LABADIA, (*Géog.*) ville d'Italie dans le Poleſin de Rovigo, ſujette aux Vénitiens, ſur l'Adige, à 6 lieues O. de Ro-

vigo, 8 N. O. de Ferrare. *Long.* 26. 3; *lat.* 45. 5. (*D. J.*)

LABADISTES, f. m. pl. (*Théologie.*) hérétiques difciples de Jean Labadie, fanatique fameux du dix-feptieme fiecle, qui, après avoir été jéfuite, puis carme, enfin miniftre proteftant à Montauban & en Hollande, fut chef de fecte & mourut dans le Holftein en 1674.

L'auteur du fupplément de Moréry, de qui nous empruntons cet article, fait cette énumération des principales erreurs que foutenoient les *Labadiftes.* 1°. Ils croyoient que Dieu pouvoit & vouloit tromper les hommes, & qu'il les trompoit effectivement quelquefois. Ils alléguoient, en faveur de cette opinion monftrueufe, divers exemples tirés de l'écriture-fainte, qu'ils entendoient mal, comme celui d'Achab, de qui il eft dit que Dieu lui envoya un efprit de menfonge pour le féduire. 2°. Ils ne regardoient pas l'écriture-fainte comme abfolument néceffaire pour conduire les ames dans les voies du falut. Selon eux, le Saint-Efprit agiffoit immédiatement fur elles, & leur donnoit des degrés de révélation tels, qu'elles étoient en état de fe décider & de fe conduire par elles-mêmes. Ils permettoient cependant la lecture de l'écriture-fainte, mais ils vouloient que quand on la lifoit, on fût moins attentif à la lettre qu'à une prétendue infpiration intérieure du Saint-Efprit dont ils fe prétendoient favorifés. 3°. Ils convenoient que le baptême eft un fceau de l'alliance de Dieu avec les hommes, & ils ne s'oppofoient pas qu'on le conférât aux enfans naiffans dans l'églife; mais ils confeilloient de le différer jufqu'à un âge avancé, puifqu'il étoit une marque qu'on étoit mort au monde & reffufcité en Dieu. 4°. Ils prétendoient que la nouvelle alliance n'admettoit que des hommes fpirituels, & qu'elle mettoit l'homme dans une liberté fi parfaite, qu'il n'avoit plus befoin ni de la loi, ni des cérémonies, & que c'étoit un joug dont ceux de leur fuite étoient délivrés. 5°. Ils avançoient que Dieu n'avoit pas préféré un jour à l'autre, & qu'il étoit indifférent d'obferver ou non le jour du repos, & que Jéfus-Chrift avoit laiffé une entiere liberté de travailler ce jour-là comme le refte de la femaine, pourvu que l'on travaillât dévotement. 6°. Ils diftinguoient deux églifes; l'une, où le chriftianifme avoit dégénéré, & l'autre, compofée des régénérés qui avoient renoncé au monde. Ils admettoient auffi le regne de mille ans, pendant lequel Jéfus-Chrift viendroit dominer fur la terre, & convertir véritablement les juifs, les gentils & les mauvais chrétiens. 7°. Ils n'admettoient point de préfence réelle de Jéfus-Chrift dans l'euchariftie: felon eux, ce facrement n'étoit que la commémoration de la mort de Jéfus-Chrift; on l'y recevoit feulement fpirituellement lorfqu'on l'y recevoit comme on le devoit. 8°. La vie contemplative étoit felon eux un état de grace & une union divine pendant cette vie, & le comble de la perfection. Ils avoient fur ce point un jargon de fpiritualité que la tradition n'a point enfeigné, & que les meilleurs auteurs de la vie fpirituelle ont ignoré. Ils ajoutoient qu'on parvenoit à cet état par l'entiere abnégation de foi-même, la mortification des fens & de leurs objets, & par l'exercice de l'oraifon mentale, pratiques excellentes & qui conduifent véritablement à la perfection, mais non pas des *Labadiftes.* On affure qu'il y a encore des *Labadiftes* dans le pays de Cleves, mais qu'ils y diminuent tous les jours. *Voyez le diction.* de Moréry. (*G*)

LABAN, *blanc*, (*Hiftoire facrée.*) fils de Bathuel, petit-fils de Nachor, frere de Rebecca, demeuroit dans la Méfopotamie de Syrie, où il poffédoit de grands biens, & il avoit deux filles, Rachel & Lia. Ce que l'écriture rapporte des procédés de *Laban*, porte le caractere d'un homme dur & artificieux, fans affection, fans parole, & qui ne connoît d'autre loi que fon intérêt. *Gen. xxxj.* 7. Image de ces hommes du fiecle qui, comptant pour rien la droiture & l'équité, leur préferent un gain préfent, quoique injufte & honteux. Jacob, fon neveu, étant venu le trouver, le fervit fept ans pour avoir Rachel en mariage; mais quand ce temps fut écoulé, *Laban* qui ne vouloit pas que la cadette fût mariée avant l'aînée, envoya le foir Lia au lieu de Rachel, & Jacob qui la prit pour femme, s'étant apperçu le lendemain de fon erreur, fervit *Laban* fept autres années pour avoir Rachel: enfin, après ce

temps, *Laban* obtint encore de fon gendre fix ans de fervice; mais celui-ci voyant qu'on le regardoit de mauvais œil dans la maifon de fon beau-pere, *ibid*. 4. fortit de chez lui fans l'en avertir, & emmena avec lui tout ce qui lui appartenoit. *Laban* ne s'apperçut du départ de Jacob que le troifieme jour, & s'étant mis à le pourfuivre, il l'atteignit à la montagne de Galaad. Après s'être fait des plaintes réciproques, le beau-pere & le gendre fe jurerent une amitié éternelle, & drefferent un monument pour marque de l'alliance qu'ils faifoient, *ibid*. *xlvj*. 47. *Laban* après avoir dit adieu à fes filles, s'en retourna à Haran, & l'écriture ne dit plus rien de lui. (✝)

LABANATH, (*Géog. facr.*) lieu de la Paleftine dans la tribu d'Azer, fuivant le livre de Jofué, *ch*. *XXIX*, *v*. 27. Dom Calmet croit que c'eft le promontoire blanc, fitué entre Ecdippe & Tyrfe, felon Pline, *liv*. *V*. *ch*. *XXI*. (*D. J.*)

LABAPI *ou* LAVAPIA, (*Géog.*) riviere de l'Amérique méridionale au Chili, à 15 lieues de celle de Biopio, & féparées l'une de l'autre par une large baie, fur laquelle eft le canton d'Aranco. Le *Labapi* eft à 37d 30′ de *latitude* méridionale, felon Herréra. (*D. J.*)

LABARUM, f. m. (*Littér.*) enfeigne, étendart qu'on portoit à la guerre devant les empereurs romains. C'étoit une longue lance, traverfée par le haut d'un bâton, duquel pendoit un riche voile de couleur de pourpre, orné de pierreries & d'une frange à l'entour.

Les Romains avoient pris cet étendart des Daces, des Sarmates, des Pannoniens, & autres peuples barbares qu'ils avoient vaincus. Il y eut une aigle peinte, ou tiffue d'or fur le voile, jufqu'au regne de Conftantin, qui y fit mettre une croix avec un chiffre ou monogramme, marquant le nom de Jéfus-Chrift. Il donna la charge à cinquante hommes de fa garde de porter tour à tour le *labarum*, qu'il venoit de réformer. C'eft ce qu'Eufebe nous apprend dans la vie de cet empereur; il falloit s'en tenir là.

En effet, comme le remarque M. de Voltaire, puifque le regne de Conftantin eft une époque glorieufe pour la religion chrétienne, qu'il rendit triomphante, on n'avoit pas befoin d'y joindre des prodiges; comme l'apparition du *labarum* dans les nuées, fans qu'on dife feulement en quel pays cet étendart apparut. Il ne falloit pas écrire que les gardes du *labarum* ne pouvoient être bleffés, & que les coups qu'on tiroit fur eux portoient tous fur le bois de l'étendart. Le bouclier tombé du ciel dans l'ancienne Rome, l'oriflamme apportée à S. Denis par un ange, toutes ces imitations du *palladium* de Troie, ne fervent qu'à donner à la vérité l'air de la fable. De favans antiquaires ont fuffifamment réfuté ces erreurs, que la philofophie défavoue, & que la critique détruit. (*D. J.*)

LABDACISME, f. m. (*Gram.*) mot grec, qui défigne une efpece de grafféyement dans la prononciation, ce défaut n'étoit point défagréable dans la bouche d'Alcibiade & de Démofthene, qui avoient trouvé moyen de fuppléer par l'art à ce qui leur manquoit à cet égard du côté de la nature. Les dames romaines y mettoient une grace, une mignardife, qu'elles affectoient même d'avoir en partage, & qu'Ovide approuvoit beaucoup; il leur confeilloit ce défaut de prononciation, comme un agrément fortable au beau fexe; il leur difoit fouvent: *in vitio decor eft quædam malè reddere verba*. (*D. J.*)

LABEATES, f. m. pl. (*Géogr. anc.*) *Labeatæ*, ancien peuple d'Illyrie, qui ne fubfiftoit déjà plus du temps de Pline. Il habitoit les environs de Scodra, aujourd'hui Scutari; ainfi *Labeatis palus* eft le lac de Scutari. (*D. J.*)

LABEDE *ou* LABADE felon Danville, & LABBEDE felon Dapper, (*Géogr.*) canton maritime de Guinée fur la côte d'Or, entre le royaume d'Acara & le petit Ningo; ce canton n'a qu'une feule place qui en tire le nom. (*D. J.*)

LABER, (*Géog.*) riviere d'Allemagne en Baviere, qui fe perd dans le Danube, entre Augsbourg & Straubing. (*D. J.*)

LABES, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne dans la Poméranie, fur la riviere de Rega.

Il y a auffi une ville de ce nom en Afrique, dans le Bugio, dépendante d'Alger.

LABETZAN, (*Géog.*) contrée de Perfe dans le Kilan, le long de la mer Cafpienne;

elle eſt renommée par l'excellence de ſa ſoie. (*D. J.*)

LABEUR, ſ. m. (*Gram.*) travail corporel, long, pénible & ſuivi. Il commence à vieillir; cependant on l'emploie encore quelquefois avec énergie, & dans des occaſions où ſes ſynonymes n'auroient pas eu le même effet. On dit que des terres ſont en *labeur*. Les puriſtes appauvriſſent la langue; les hommes de génie réparent ſes pertes; mais il faut avouer que ces derniers qui ne s'affranchiſſent des lois de l'uſage que quand ils y ſont forcés, lui rendent beaucoup moins par leur licence, que les premiers ne lui ôtent par leur fauſſe délicateſſe. Il y a encore deux grandes cauſes de l'appauvriſſement de la langue; l'une, c'eſt l'exagération qui appliquant ſans ceſſe les épithetes & même les ſubſtantifs les plus forts à des choſes frivoles, les dégradent & réduiſent à rien; l'autre, c'eſt le libertinage, qui, pour ſe maſquer & ſe faire un idiôme honnête, s'empare des mots & aſſocie à leur acception commune, des idées particulieres qu'il n'eſt plus poſſible d'en ſéparer, & qui empêchent qu'on ne s'en ſerve; ils ſont devenus obſcenes. D'où l'on voit qu'à meſure que la langue du vice s'étend, celle de la vertu ſe reſſerre: ſi cela continue, bientôt l'honnêteté ſera preſque muette parmi nous. Il y a encore un autre abus de la langue, mais qui lui eſt moins nuiſible; c'eſt l'art de donner des dénominations honnêtes à des actions honteuſes. Les fripons n'ont pas le courage de ſe ſervir même entr'eux des termes communs qui déſignent leurs actions. Ils en ont ou imaginé ou emprunté d'autres, à l'aide deſquels ils peuvent faire tout ce qu'il leur plaît, & en parler ſans rougir: ainſi, un filou dit d'un chapeau, d'une montre qu'il a volée, jai gagné un chapeau, une montre; & un autre homme dit, j'ai fait une bonne affaire; je fais me retourner, &c.

LABEUR, (*Imprimerie.*) terme en uſage parmi les compagnons imprimeurs; ils appellent ainſi un manuſcrit ou une copie imprimée formant une ſuite d'ouvrage conſidérable, & capable de les entretenir longtemps dans une même imprimerie.

LABEZ, (*Géog.*) contrée montagneuſe du royaume d'Alger, qui confine à l'eſt de Couco. Il n'y vient preſque que du glayeul, eſpece de jonc dont on fait les nattes, qu'on appelle en arabe *labez*, d'où le pays tire ſon nom. (*D. J.*)

LABIAL, LE, adj. (*Anat.*) qui appartient aux levres. L'artere *labiale*.

LABIALE, adj. f. (*Gram.*) ce mot vient du latin *labia*, les levres; *labial*, qui appartient aux levres.

Il y a trois claſſes générales d'articulations, comme il y a dans l'organe trois parties mobiles, dont le mouvement procure l'exploſion au ſon; ſavoir, les *labiales*, les linguales & les gutturales. *Voyez* H, & LETTRES.

Les articulations *labiales* ſont celles qui ſont produites par les divers mouvemens des levres; & les conſonnes *labiales* ſont les lettres qui repréſentent ces articulations. Nous avons cinq lettres *labiales*, *v*, *f*, *b*, *p*, *m*, que la facilité de l'épellation doit faire nommer *ve*, *fe*, *be*, *pe*, *me*.

Les deux premieres *v* & *f* exigent que la levre inférieure s'approche des dents ſupérieures, & s'y appuie comme pour retenir le ſon: quand elle s'en éloigne enſuite, le ſon en reçoit un degré d'exploſion plus ou moins fort, ſelon que la levre inférieure appuyoit plus ou moins fort contre les dents ſupérieures, & c'eſt ce qui fait la différence des deux articulations *v* & *f*, dont l'une eſt foible, & l'autre forte.

Les trois dernieres *b*, *p* & *m*, exigent que deux levres ſe rapprochent l'une de l'autre: s'il ne ſe fait point d'autre mouvement, lorſqu'elles ſe ſéparent, le ſon part avec une exploſion plus ou moins forte, ſelon le degré de force que les levres réunies ont oppoſé à ſon émiſſion; & c'eſt en cela que conſiſte la différence des deux articulations *b* & *p*, dont l'une eſt foible, & l'autre forte: mais ſi pendant la réunion des levres on fait paſſer par le nez une partie de l'air qui eſt la matiere du ſon, l'exploſion devient alors *m*; & c'eſt pour cela que cette cinquieme *labiale* eſt juſtement regardée comme *naſale*. M. l'abbé de Dangeau, *opuſ. pag.* 55, obſervant la prononciation d'un homme fort enrhumé, remarqua qu'il étoit ſi enchifrené, qu'il ne pouvoit faire paſſer par le nez la matiere du ſon, & qu'en conſéquence par-tout où il croyoit prononcer

des *m*, il ne prononçoit en effet que des *b*, & disoit *banger du bouton*, pour *manger du mouton*; ce qui prouve bien, pour employer les termes mêmes de cet habile académicien, que l'*m* est un *b* passé par le nez.

L'affinité de ces cinq lettres *labiales* fait que dans la composition & dans la dérivation des mots, elles se prennent les unes pour les autres avec d'autant plus de facilité que le degré d'affinité est plus considérable. Ce principe est important dans l'art étymologique, & l'usage en est très-fréquent, soit dans une même langue, soit dans les diverses dialectes de la même langue, soit enfin dans le passage d'une langue à une autre. C'est ainsi que du grec βιῶ & βιοτή, les latins ont fait *vivo* & *vita*; que du latin *scribo*, ou plutôt du latin du moyen âge, *scribanus*, nous avons fait *écrivain*; que le *b* de *scribo* se change en *p* au prétérit *scripsi*, & au supin *scriptum*, à cause des consonnes fortes *s* & *t* qui suivent; que le grec βραβεῖον changé d'abord en *bravium*, comme on le trouve dans Saint Paul selon la vulgate, est encore plus altéré dans *præmium*; que *marmora* produit *marbre*; que γράφω & γράμμα ne sont point étrangers l'un à l'autre, & ont entr'eux un rapport analogique que l'affinité de φ & de μ ne fait que confirmer, &c.

Labial, (*Jurisp.*) signifie ce qui se dit de bouche seulement; on appelle offres *labiales* celles qui ne sont faites que de bouche, ou même par écrit, mais sans exhiber la somme que l'on offre de payer, à la différence des offres réelles qui se font à deniers découverts. *Voy.* Offres. (*A*)

LABIAW, (*Géog.*) petite ville de la Prusse brandebourgeoise, dans le district de Samland, du cercle de Nadrau.

LABICUM, (*Géog.*) *ou* LAVICUM, ancienne ville d'Italie dans le Latium, aux environs de Tusculum; c'est présentement selon Holstenius, *la colonna*, à quinze milles de Rome, à la droite du chemin auquel ce lieu donnoit le nom de *via lavicana*. Ce chemin est nettement décrit par Strabon, *lib. V.*

La voie Lavicane commence, dit-il, à la porte Exquiline, ainsi que fait la voie Prénestine; ensuite la laissant à gauche, avec le champ exquilin, elle avance au-delà de six-vingt stades, & approchant de l'ancien Lavicum, place située sur une hauteur, & à présent ruinée, elle laisse cet endroit & Tusculum à droite, & va au lieu nommé *ad pictas*, se terminer dans la voie latine. (*D. J.*)

LABIZA, s. m. (*Comm. & Hist. nat.*) espece d'ambre ou de succin, d'une odeur agréable, & qui sort par incision d'un arbre qui croît dans la Caroline. Il est jaune; il se durcit à l'air: on en peut faire des bracelets & des colliers. *Labiza* signifie, dans la partie de l'Amérique où cette substance se recueille, *joyau*.

LABORATOIRE, s. m. (*Chimie.*) lieu clos & couvert, salle, piece de maison, boutique qui renferme tous les ustensiles chimiques qui sont compris sous les noms de *fourneaux*, de *vaisseaux*, & d'*instrumens* (*voyez ces trois articles*) & dans lequel s'exécutent commodément les opérations chimiques. *Voyez nos Pl. de Chimie, Pl. I.*

Le *laboratoire* de chimie doit être vaste, pour que les différens fourneaux puissent y être placés commodément, & que l'artiste puisse y manœuvrer sans embarras: car il est plusieurs procédés, tels que les distillations avec les balons enfilés, les édulcorations d'une quantité de matiere un peu considérable, les préparations des sels neutres avec les filtrations, les évaporations, les crystallisations qu'elles exigent, &c. Il est, dis-je, bien des procédés qui demandent des appareils ambarrassans, des vaisseaux multipliés, & par conséquent de l'espace.

Le *laboratoire* doit être bien éclairé; car le plus grand nombre des phénomenes chimiques sont du ressort de la vue, tels que les changemens de couleur, les mouvemens intestins des liquides, les nuages formés dans un liquide auparavant diaphane par l'effusion d'un précipitant, l'apparition des vapeurs, la forme des crystaux, des sels, &c. Or ces objets sont quelquefois très-peu sensibles, même au grand jour; & par conséquent ils pourroient échapper à l'artiste le plus exercé, ou du moins le peiner, le mettre à la torture dans un lieu mal éclairé.

Le *laboratoire* doit être pourvu d'une grande cheminée, afin de donner une issue

libre & constante aux exhalaisons du charbon allumé, à la fumée du bois, & aux vapeurs nuisibles qui s'élevent de plusieurs sujets, comme sont l'arsenic, l'antimoine, le nitre, *&c.* Il ne seroit même pas inutile que le toit entier du *laboratoire* fût une chape de cheminée terminée par une ouverture étroite, mais étendue tout le long du mur opposé à celui où seroient pratiquées la porte ou les portes & les fenêtres, afin que par le courant d'air établi naturellement de ces portes à cette ouverture, par la chaleur intermédiaire du *laboratoire*, toutes les vapeurs fussent constamment dirigées d'un seul côté. Il seroit pourtant mieux encore que cette cheminée n'occupât que la moitié & un côté du *laboratoire* partagé dans sa longueur, afin qu'il n'y eût point d'espace dans lequel l'artiste peut passer, agir, avoir affaire entre les fourneaux, exhalant les vapeurs dangereuses, & l'ouverture de la cheminée.

Le *laboratoire* doit être surmonté d'un grenier, & être établi sur une cave, ou du moins avoir à portée une cave & un grenier, pour placer dans l'une & dans l'autre certaines matieres qui demandent pour leur conservation l'un & l'autre de ces lieux, dont le premier est sec, & alternativement froid ou chaud, & le second humide, & constamment tempéré : *voyez* CONSERVATION, (*Pharmacie*) & encore pour appliquer à certains sujets l'air ou l'athmosphere de ces lieux, comme instrument chimique ; l'air chaud du grenier pendant l'été, pour dessécher certaines substances ; la fraîcheur de la cave pour favoriser la crystallisation de certains sels ; son humidité pour obtenir la défaillance de certains autres, *&c.* Le grenier ou la cave sont aussi des magasins de charbon, de bois, de terre à faire des luts ; & d'autres provisions nécessaires pour les travaux journaliers.

J'ai rapporté à l'article FROID (*Chimie*) *voyez cet article*, les avantages qu'un chimiste pourroit trouver à établir son *laboratoire* entre un fourneau de verrerie, & une glaciere.

Le voisinage d'un ruisseau dont on pourroit employer l'eau à mouvoir certaines machines, comme les moussoires, ou machine à triturer de la garaye, les moulins à porphyriser & à piler, des soufflets, *&c.* & qu'on pourroit encore détourner & distribuer dans le *laboratoire* pour rafraîchir, des chapiteaux, des serpentins, des balons, & pour exécuter plusieurs lavages chimiques, pour rincer les vaisseaux, *&c.* Le voisinage d'un ruisseau, dis-je, seroit un vrai trésor. On peut y suppléer, mais à grands frais, & d'une maniere bien moins commode, & seulement pour le rafraîchissement & les lavages, en portant dans le *laboratoire* l'eau d'un puits.

Il est aussi nécessaire d'avoir, joignant le *laboratoire*, un lieu découvert tel qu'une cour, ou un jardin, dans lequel on exécute plus commodément certaines opérations, & l'on tente certaines expériences, telles que celles que les explosions & déflagrations violentes, les évaporations de matieres très-puantes, les dessications au soleil, qui peuvent cependant aussi se faire sur les toits ; les besognes grossieres, comme briser la terre, & la pétrir pour en faire des luts, faire des briques, des fourneaux, scier le bois, *&c.* *Voyez dans nos planches de chimie*, la coupe d'un *laboratoire*. On a étendu par métaphore l'acception du *laboratoire* à d'autres lieux destinés au travail : ainsi on dit des entrailles de la terre, qu'elles sont le *laboratoire* de la nature ; un homme de lettres dit dans le style familier, de son cabinet, qu'il se plaît dans son *laboratoire*, &c. (*b*)

LABORIŒ, (*Géog.*) ancienne contrée fertile de l'Italie, dans la Campanie. Le canton des *Labories*, dit Pline, *liv. XVIII. chap. xj*, est borné par deux voies consulaires, par celle qui vient de Pouzzol, & celle qui vient de Cumes, & toutes les deux aboutissent à Capoue ; le même écrivain nomme ailleurs ce canton, *laborini campi*, & *phlegræi campi*. Camille Peregrinus prétend que c'est aujourd'hui *Campo quarto*. Mais *laboriœ* pris dans un sens plus étendu, est la terre de Labour. *Voyez* LABOUR. (*D. J.*)

LABORIEUX, adj. (*Gram.*), c'est celui qui aime & qui soutient le travail. Montrez un prix, excitez l'émulation, & tous les hommes aimeront le travail, tous se rendront capables de le soutenir. Des taxes sur l'industrie ont plongé les Espagnols

dans la pareſſe où ils croupiſſent encore, & quelquefois la ſuperſtition met la pareſſe en honneur. Sous le joug du deſpotiſme les peuples ceſſent d'être *laborieux*, parce que les propriétés ſont incertaines. Si l'amour de la patrie, l'honneur, l'amour des lois avoient été les reſſorts d'un gouvernement, & que par la corruption des légiſlateurs, ou par la conquête de l'étranger, ces reſſorts euſſent été détruits, il faudroit peut-être bien du temps pour que la cupidité & le deſir du bien-être phyſique rendiſſent les hommes *laborieux*. Quand on offre de l'argent aux Péruviens pour les faire travailler, ils répondent, *je n'ai pas faim*. Ce peuple qui conſerve encore quelque ſouvenir de la gloire & du bonheur de ſes ancêtres, privé aujourd'hui dans ſa patrie des honneurs, des emplois, des avantages de la ſociété, ſe borne aux beſoins de la nature; la pareſſe eſt la conſolation des hommes à qui le travail ne promet pas l'eſpece de biens qu'ils deſirent.

Laborieux ſe dit des ouvrages qui demandent plus de travail que de genie. On dit, *des recherches laborieuſes.*

LABOUR, ſ. m. (*Econom. ruſt.*) c'eſt le remuement de la terre, fait avec un inſtrument quelconque. On laboure les champs avec la charrue, les jardins avec la bêche, les vignes avec la houe, *&c.* les bienfaits de la terre font attachés à ce travail; mais ſans l'invention des inſtrumens, & l'emploi des animaux propres à l'accélérer, un homme vigoureux fourniroit à peine à ſa nourriture; la terre refuſeroit l'aliment à l'homme foible ou malade; la ſociété ne feroit point compoſée de cette variété de conditions dont chacune peut concourir à la rendre heureuſe & ſtable. L'inégalité entre les forces ne feroit naître entre les hommes que différens degrés d'indigence & d'abrutiſſement.

Labourer la terre, c'eſt la diviſer, expoſer ſucceſſivement ſes molécules aux influences de l'air; & de plus c'eſt déraciner les herbes ſtériles, les chardons, *&c.* qui ſans les *labours* couvriroient nos champs. Il faut donc, pour que le *labour* rempliſſe ſon objet, qu'il ſoit fait dans une terre aſſez trempée pour être meuble, mais qui ne ſoit pas trop humide. Si elle eſt trop ſeche, elle ſe diviſe mal; ſi elle eſt trop humide on la corroye, le hâle la durcit enſuite, & d'ailleurs les mauvaiſes herbes ſont mal déracinées. La profondeur du *labour* doit être proportionnée à celle de l'*humus* ou terre végétable, aux beſoins de la graine qu'on veut ſemer, & aux circonſtances qui déterminent à labourer, premierement à la profondeur de l'*humus*. Il y a un aſſez grand nombre de terres propres à rapporter du bled, quoiqu'elles n'aient que ſix à ſept pouces de profondeur. Si vous piquez plus avant, vous amenez à la ſuperficie une forte d'argille qui, ſans être inféconde, rend votre terre inhabile à rapporter du bled. Je dis ſans être inféconde; car l'orge, l'avoine, & les autres menus grains n'en croîtront que plus abondamment dans cette terre. Elle ne ſe refuſe à la production du bled que par une vigueur exceſſive de végétation. La plante y pouſſe beaucoup en berbe, graine peu, & ſur-tout mûrit tard; ce qui l'expoſe preſque infailliblement à la rouille. La perte des années de bled eſt aſſez conſidérable pour que les cultivateurs aient à cet égard la plus grande attention. Ils ne ſauroient trop ſe précautionner, quant à cet objet, contre leur propre négligence, ou l'ignorance de ceux qui menent la charrue.

Les terres ſujettes à cet inconvénient ſont ordinairement rougeâtres & argilleuſes. Lorſqu'on y leve la jachere pendant l'été, après une longue ſécheresse, la premiere couche ſoulevée en groſſes mottes, entraîne avec elle une partie de la ſeconde, & on dit alors que la terre eſt *deſſoudée*. Les fermiers frippons qu'on force à quitter leur ferme, *deſſoudent* celles de leurs terres qui peuvent l'être pendant les deux dernieres années de leur bail. Par ce moyen ils recueillent plus de menus grains, & nuiſent en même temps à celui qui doit les remplacer.

Il faut en ſecond lieu que le *labour* ſoit proportionné aux beſoins de la graine qu'on veut ſemer. Si vous préparez votre terre pour de menus grains, tels que l'orge & l'avoine, un *labour* ſuperficiel eſt ſuffiſant. Le blé prend un peu plus de terre; ainſi le *labour* doit être plus profond. Mais ſi on veut ſemer du ſainfoin ou de la luſerne, dont les racines pénetrent à une grande profondeur, on ne peut pas piquer trop

avant

avant. Cela eſt néceſſaire, afin que les racines de ces plantes prennent un prompt accroiſſement & acquierent le dégré de force qui les fait enſuite s'enfoncer d'elles-mêmes dans la terre qui n'a pas été remuée.

Enfin le *labour* doit être proportionné aux circonſtances dans leſquelles il ſe fait. Si vous défrichez une terre, la profondeur du *labour* dépendra de la nature de la friche que vous voulez détruire. Un *labour* de quatre pouces ſuffit pour retourner du gazon, expoſer à l'air la racine de l'herbe, de maniere qu'elle ſe deſſéche & que la plante périſſe; mais ſi la friche eſt couverte de bruyeres & d'épines, on ne ſauroit en eſſarter trop exactement toutes les racines, & le plus profond *labour* n'y ſuffit pas toujours. La levée des jacheres eſt dans le cas du défrichement léger. Ce premier *labour* doit être peu profond, mais il faut enfoncer par degrés proportionnels ceux qui le ſuivent: par ce moyen les différentes parties de la terre ſe mêlent, & ſont ſucceſſivement expoſées aux influences de l'air: les herſages, comme nous l'avons dit, ajoutent à l'effet du *labour*, & en ſont comme le complément. *Voyez* HERSER.

Les campagnes offrent dans les différens pays un aſpect différent, par les variétés introduites dans la maniere de mener les *labours*. Ici une plaine d'une vaſte étendue vous préſentera une ſurface unie, dont toutes les parties ſeront également couvertes de grains. Là vous rencontrerez des ſillons relevés, dont les parties baſſes ne produiſent que de la paille courte & des épis maigres. Ces variétés naiſſent de la nature & de la poſition du ſol; & il ſeroit dangereux de ſuivre à cet égard une autre méthode que celle qui eſt pratiquée dans le pays où on laboure. Si les ſillons plats donnent une plus grande ſuperficie, les ſillons relevés ſont néceſſaires par-tout où l'eau eſt ſujette à ſéjourner: il faut alors perdre une partie du terrein pour conſerver l'autre. Au reſte, dans quelque terre que ce ſoit, ſi l'on veut qu'elle ſoit bien remuée, les différens *labours* doivent être croiſés & pris par différens côtés. *V.* JACHERE. & ECONOMIE RUSTIQUE.

LABOUR (*la terre de*) *Géog.* en latin *Laboriæ*; en italien *terra di Lavoro*; grande province d'Italie, au royaume de Naples, peuplée, fertile, & la premiere du royaume.

Elle eſt bornée au nord par l'Abruzze ultérieure & citérieure; à l'orient par le comté de Moliſſe & par la principauté ultérieure; au midi par la même principauté & par le golphe de Naples; au couchant par la mer Tyrrhène & par la campagne de Rome.

Son étendue le long de la mer eſt d'environ 140 milles ſur 32 dans ſa grandeur; mais cette contrée eſt d'autant plus importante, que Naples, ſa capitale, donne le nom à tout le royaume.

Entre ſes principales villes on compte trois archevêchés & divers évêchés. Ses rivieres les plus conſidérables ſont le Garglan (Liris), le Livigliano (Savo), le Voliturne, le Clanio, le Sarno, &c. Ses lacs ſont, le lac Laverne, le lago di Collucia (*Acheruſius* des Latins.) Ses montagnes ſont, le Véſuve, le Pauſilipe, monte Ciſtello, monte Chriſto, monte Dragone, &c. Il y a des bains ſans nombre dans cette province.

On y voit deux fameuſes grottes; l'une eſt la grotte de la Sibyle, en latin *Baiana* ou *cumana Crypta*, dont les poëtes ont publié tant de merveilles, imaginaires; mais Agrippa, le gendre d'Auguſte, ayant fait abattre le bois d'Averne & pouſſé la foſſe juſqu'à Cumes, diſſipa les fables que le peuple avoit adopté ſur les ténebres de ce lieu-là; l'autre grotte eſt celle de Naples ou de Pouzzolle, dont nous parlerons au mot PAUSILIPE.

Cette province eſt nommée la campagne heureuſe, *campania felix*, à cauſe de la bonté de ſon air, de l'aménité de ſes bords, & de l'admirable fertilité de ſon terroir, qui produit en abondance tout ce qu'on peut ſouhaiter de meilleur au monde.

Si cette contrée eſt ſi délicieuſe de nos jours, quoique ravagée par les foudres terribles du Véſuve, quoique couverte de cailloux & de pierres ferrugineuſes, ſa beauté doit avoir été incomparable dans les ſiecles

paſſés, lorſque, par exemple, ſur la fin de la république, les Romains, vainqueurs du monde, ſans craindre de feux imprévus, aimoient tant à la fréquenter. Cicéron qui y avoit une maiſon de plaiſance, parle d'elle comme du grenier de l'Italie ; mais Florus, *l. I, c. xvj*, en dit bien d'autres choſes. Liſez ces paroles : *Omnium non modo Italiæ, ſed toto orbe terrarum pulcherrima Campania, plaga eſt. Nihil molliùs cœlo. Bis floribus vernat. Nihil uberiùs ſolo. Ideò Liberi, Cererifque certamen, dicitur.* Voilà comme cet hiſtorien fait peindre. Pline ajoute que les parfums de la Campanie ne le cedent qu'à ceux d'Egypte. Enfin perſonne n'ignore que ce furent les délices de ce pays enchanteur qui ramollirent le courage d'Annibal & qui cauſerent ſa défaite. (*D. J.*)

LABOURABLE, adj. (*Grammaire.*) qui peut être labouré. *Voyez* LABOUR. Il ſe dit de toute terre propre à rapporter des grains.

LABOURAGE, ſ. m. (*Econ. ruſtiq.*) eſt l'action de labourer toutes ſortes de terres. *Voyez* LABOUR. Quelle eſt la premiere & principale opération de l'agriculture? Caton, cet oracle de l'agriculture ancienne & moderne, nous répond que *c'eſt de bien labourer la terre.* Quelle eſt la ſeconde ? c'eſt encore, ſelon le même Caton, de faire de profonds labours. Quelle eſt la troiſieme ? c'eſt de la bien fumer. *Quid primum ? arare. Quid ſecundum ? arare. Quid tertium ? ſtercorare. Cat. de re ruſt.* On voit dans ce paſſage que cet auteur, dont l'autorité eſt de ſi grand poids, inſiſte juſqu'à deux fois ſur la néceſſité des labours, comme ſur la principale cauſe de la fertilité des terres.

En effet, le ſol le plus fertile ne ſeroit jamais propre à porter du froment, ſi la terre où on le jette n'étoit pulvériſée & ameublie, afin que les racines délicates de cette foible plante, puiſſent la pénétrer aiſément de toutes parts, pour y chercher une nourriture qui ne ſauroit être trop abondante, & que la terre fournit en plus grande quantité, à meſure qu'elle eſt diviſée en plus petites parcelles.

Ce ſont les racines qui tranſmettent l'aliment aux bleds ; ainſi, plus elles s'alongent, plus elles multiplient leurs chevelus : plus les bleds croiſſent & prennent de la force, plus le nombre des racines augmente : plus le ſuc nourricier y abonde, & plus il ſe développe autour de leurs collets de nouveaux germes qui augmentent le nombre des talles ou tuyaux, & par conſéquent, celui des épis ou de la récolte.

Les racines ſont comme des mains & des bouches, deſtinées à ſaiſir ces ſucs nourriciers & ces parties terreuſes infiniment petites, minces & déliées, qui entrent dans la compoſition des plantes : ainſi, plus la terre eſt remuée, retournée, ouverte, diviſée, ſéparée, ameublie & bien menuiſée, pour mieux envelopper les ſemences & les racines, & plus elle favoriſe le prolongement & la bifurcation de celles-ci, d'où dépend la multiplication des talles ou troches, c'eſt-à-dire, les ſuccès des moiſſons : plus la terre eſt rendue perméable aux racines, plus elles y trouvent la nourriture des grains ; ſoit que cette terre, bien diviſée en petites parties, ſoit plus propre à s'inſinuer elle-même dans les pores & les vaiſſeaux des racines ; ſoit que dans cet état de diviſion & d'atténuation, la terre ſoit plus propre à conſerver les eaux de pluies & autres influences de l'air, parce que chaque petite molécule s'en pénetre ſéparément.

Un autre avantage du labourage réitéré, c'eſt qu'il débarraſſe la terre des mauvaiſes herbes & des racines gourmandes qui l'épuiſent au préjudice des grains.

Soit que vous vouliez défricher un terrein, ſoit que vous deſtiniez vos guérets à porter des grains d'hiver, ſoit que vous les prépariez pour les carêmages, il faut labourer avant l'hiver ou pendant l'hiver, lorſque le dégel & le temps doux le permettent, parce que les labours d'automne & d'hiver ſont les plus profitables. La terre ouverte dans ces ſaiſons, reçoit plus aiſément les influences de l'air ; le froid, les gelées, les frimats, la pénetrent mieux après les labours, que ſi ſa ſuperficie, battue & affaiſſée, y mettoit obſtacle ; & rien ne contribue davantage à la diviſion de ſes molécules, que l'alternative de la glace & du dégel : les pluies, les vents, les neiges, les brouillards, s'y introduiſent mieux, & y dépoſent, comme dans une matrice convena-

ble, des particules nitreuses & de principes végétatifs, dont l'air & les vents du nord qui regnent dans cette saison, sont imprégnés. La terre, ainsi soulevée, & ouverte en automne, est une éponge qui ne perd rien des sels de l'air & des pluies ; ce qui lui vaut presqu'autant que le fumier : la neige sur-tout qui contribue si fort à engraisser la terre (suivant le proverbe si connu : *Nix quæ cadit opimat terram*), la pénetre beaucoup mieux lorsqu'elle est ouverte & labourée ; elle s'y insinue plusprofondément que si cette superficie avoit été couverte d'une croûte dure & impénétrable. On ne peut pas révoquer en doute les bons effets de la neige sur les terres, quand on considere que l'eau de neige est bien plutôt corrompue que l'eau de source;ce qui prouve qu'elle contient beaucoup plus de parties hétérogenes, huileuses & sujettes à la putréfaction, & par cela même, plus propres à la végétation ; c'est ce qui rend l'eau de la neige & des pluies si féconde : c'est donc perdre volontairement les avantages de ces précieuses influences, que de ne pas leur ouvrir le sein de la terre avant l'automne. Lorsque le sol est dur & ferme, elles ne font que couler sur la superficie, dont elle entraîne les parties végétales les plus déliées ; en sorte que, loin d'y être utiles, elles amaigrissent & dépouillent le terrein qu'elles ne peuvent pénétrer.

D'un autre côté, les racines des gazons & des mauvaises herbes étant retournées à l'air par les labours d'hiver, elles périssent par les froids & les gelées, ainsi que les œufs des insectes & vermisseaux qui y avoient été déposés ; la terre, nette de toutes herbes au printemps, ne s'épuisera pas, comme celle des guérets non retournés, en nourrissant cette grande quantité de mauvaises plantes qui la sucent, au détriment des graines qu'on y doit mettre, & qui souvent, lorsqu'on retourne le guéret trop tard, ont le temps de répandre leurs semences pour tapisser la terre, pendant toute l'année, des sombres.

Le labour qu'on nomme *anthiver*, rend les suivans bien plus aisés ; les terres fortes se menuisent & deviennent bien plus meubles, que si elles étoient affaissées par les pluies qui battent le terrein sans le pénétrer, lorsqu'il n'est pas ouvert par le soc ; au lieu que le chaume qu'on renverse souleve la terre & en soutient les grosses mottes qui ne s'affaissent qu'en se pulvérisant; en sorte que le gel, la neige & les pluies pénetrent & s'insinuent plus profondément, & pourrissent le chaume qui sert d'engrais en ce cas. Si l'on omet par négligence ce labour d'automne, on sera obligé d'en donner plusieurs autres pour remplacer celui-là, afin d'assouplir la terre & de détruire les mauvaises herbes que le seul labour d'hiver auroit fait périr. Les méchantes graines gagnant une fois le dessus sur le froment, non-seulement elles lui dérobent la nourriture, mais encore elles l'étouffent faute d'air. Il est donc bien intéressant d'en purger la terre par des labours fréquens, mais sur-tout à propos ; & c'est ce qu'opere merveilleusement *le labour d'hiver.*

Le plus grand avantage que l'on retire d'anthiverner les terres, c'est que le second labour se trouvant pour lors au printemps, le troisieme précede de fort près les semailles, au moyen de quoi on évite de labourer par la sécheresse & les chaleurs de l'été ; ce qui est toujours nuisible, à cause de l'évaporation des principes volatils & des sucs de la terre, occasionnée par la chaleur, ainsi que nous l'apprend Hésiode, dans le plus ancien ouvrage que nous ayons sur l'agriculture. *La terre*, dit-il, *remuée pendant les chaleurs de l'été, est toujours stérile. Et sterilis tellus medio versata sub æstu.*

Cependant, comme il n'y a aucun axiome ni aucune regle sans exception, sur-tout en fait d'agriculture, *les terres fortes & compactes qui conservent trop long-temps l'humidité, peuvent être labourées en été*; il faut, selon Virgile, que l'été poudreux les calcine : *Pulverulenta coquat maturis solibus æstas.* Ces sortes de terres glaiseuses ne doivent jamais être labourées par la pluie, ni lorsqu'elles sont assez mouillées pour se paîtrir & se corroyer ; car, au lieu de s'atténuer par le labour, on n'en feroit que de fortes mottes qu'il feroit impossible de menuiser autrement que par plusieurs autres labours donnés en saison plus convenable. Il ne faut donc labourer ces sortes de terres qu'en temps sec ; c'est à elles que convient spécialement la maxime, *Nudus ara, sere nudus.*

Au contraire, les terres légeres & fablonneufes, qui font fujettes à fe hâler, ne doivent être labourées qu'après la pluie, pendant les brouillards, ou lorfque le temps eft couvert. La raifon de cette différence, eft parce que les labours faits en été deffléchent & atténuent, au lieu que ceux d'hiver engrainent & humectent la terre, enforte qu'ils conviennent fpécialement aux terreins fecs, mouvans & légers, &c.

Il faut encore éviter de *faire les labours d'hiver, avant la faifon des pluies, dans les terreins trop en pente*, & dans les climats où les pluies font fréquentes & abondantes dans certaines faifons, parce qu'alors les eaux ne manqueroient pas d'enlever toutes les molécules terreftres qu'elles trouveroient plus faciles à délayer & à entraîner, fi elles étoient femées & labourées, fur-tout fi elles ne l'étoient que fuperficiellement de trois ou quatre pouces feulement, fuivant la mauvaife méthode des laboureurs. En effet, le labour d'hiver doit être profond, pour que l'eau des pluies puiffe pénétrer la terre & y dépofer les principes de fécondité dont elle eft remplie. Sans cette précaution, les pluies ne font que battre la terre, couler promptement fur la fuperficie, & en entraîner promptement avec elles les molécules végétables plus légeres : ce qui ne peut manquer d'appauvrir le terrein en fort peu de temps : le même inconvénient arrive lorfque la terre n'eft pas labourée du tout.

Le premier labour qu'on donne pour les bleds, s'appelle par quelques-uns *entre-hiver*, lorfqu'il eft donné pendant cette faifon : il s'appelle par d'autres *guereter* ou *lever les guerets*, lorfqu'il ne fe fait qu'au mois d'avril, ou plus tard ; mais c'eft une négligence dont le cultivateur eft bien puni par la ftérilité des récoltes. Ce premier ouvrage manqué dans fa faifon, influe fur tous les fuivans : il vaudroit mieux ne laiffer aucun repos à la terre, & la fatiguer par des récoltes annuelles, que de la laiffer ainfi clofe & fermée aux pluies d'automne & aux influences de l'hiver & du printemps, pour n'ouvrir fon fein qu'aux chaleurs qui l'épuifent & la rendent ftérile.

En vain les laboureurs & fermiers prétextent-ils le befoin de laiffer le chaume fur la terre le plus long-temps qu'ils peuvent pour fervir de pâture à leurs troupeaux ; outre qu'il vaudroit mieux nourrir leur bétail au fec pendant l'hiver & la faifon des pluies, parce que les productions aqueufes & herbacées des jacheres, pendant les brouillards & la faifon des pluies, font plus propres à engendrer la pourriture qu'à fervir d'aliment ; c'eft que les bêtes blanches préféreroient encore les racines qu'elles trouveroient plus facilement dans le labouré des jacheres, & qui feroient une nourriture plus faine, plus fubftantieufe & moins dangereufe que toutes ces mauvaifes herbes qui croiffent fur les chaumes & qui ont eu le temps d'y grainer, avant que le premier labour ne foit donné ; enforte qu'il ne fait qu'enterrer les graines des mauvaifes herbes, loin de les détruire. Outre que plufieurs de ces plantes reprennent des boutures comme les gramens, l'anonis, &c. la charrue qui les coupe dans la faifon où la terre eft en amour, ne fert qu'à les multiplier, ce qui caufe un dommage infini. Il eft donc de la plus grande importance de donner ce premier labour appellé par les Latins *profcindere*, avant ou pendant l'hiver ou immédiatement après, fi les circonftances ci-deffus expofées ne permettent pas de le faire plutôt.

Le deuxieme labour qu'on nomme *le binage*, & qui fe fait ordinairement au printemps, étoit appellé par les anciens *offringere*, parce qu'il fervoit à brifer les groffes mottes qui avoient été élevées par le premier labour. Le terrein gazonneux & lié par les racines des chaumes retournés lors du premier labour, doit être ameubli par le fecond : on fent que celui-ci ne peut tomber que vers les environs de la S. Jean, lorfque le premier a été donné trop tard ; parce qu'il faut un mois ou fix femaines d'intervalle entre chaque labour pour qu'il foit utile, & que la terre du deffous qui a été retournée ait eu le temps de profiter des inflences. Dans ce dernier cas, ce fecond labour donné dans le fort des chaleurs, doit être très-peu profitable, furtout aux terreins fecs & légers ; les fels volatils qui s'en évaporent ne peuvent manquer de les appauvrir encore ; au lieu que fi le premier labour avoit été donné avant l'hiver, le fecond fe feroit au printemps & n'auroit aucun de ces inconvéniens. Il faut en effet bien prendre garde que lors de ce fe-

cond labour, la terre ne soit trop humectée & trempée par les pluies ou trop en poussiere par la sécheresse, parce que dans le premier cas, le labour ne serviroit qu'à la faire durcir davantage, n'y ayant plus la vicissitude des gelées & du dégel pour l'ameublir ; & dans le second cas le labour, par la sécheresse, ne serviroit qu'à occasionner une plus prompte évaporation des principes végétaux : perte irréparable, parce que la terre dans cette saison, n'auroit plus à espérer le secours des neiges & des brouillards pour s'engraisser avant les semailles : dans l'un & l'autre cas, ce seroit une récolte manquée.

Le troisieme labour que nous appellons *rebiner* & que les Latins nommoient *tertiare*, ne peut être donné à temps lorsque le premier labour n'a pas été fait avant, pendant ou immédiatement après l'hiver ; & c'est alors qu'on sent tout le risque d'avoir manqué l'ordre de travaux, parce qu'en faisant ce troisieme labour trop tard, il recule le temps des semailles, & l'on est souvent surpris par la saison des pluies avant de pouvoir les faire, comme cela est malheureusement arrivé en 1777 par toute la Bourgogne. On peut voir dans ma dissertation latine sur les principes de la végétation, les inconvéniens des semailles tardives & les avantages des hâtives, dont ne jouissent jamais ceux qui ne donnent pas *l'entre-hiver* à leurs terres ; ce troisieme labour ou rebinage est d'autant plus essentiel, que sans lui la terre ne seroit pas retournée. En effet, le second labour ne fait que ramener au-dessus de la superficie ce que le premier avoit mis dessous ; ce n'est donc qu'au troisieme labour que l'on peut dire que la terre est véritablement retournée. Il y a enfin un quatrieme labour que l'on nomme *le labour à demeure*, lorsque le terrein est disposé à recevoir les semences ; il n'y a que ceux qui ont donné leur premier labour avant l'hiver qui puissent faire profiter leurs terres de ce quatrieme coup, & des autres qu'ils jugeroient à propos de leur donner, soit en croisant les labours précédens, soit dans le même sens ; car le croisement qui se donneroit avant le quatrieme labour seroit plus nuisible que profitable, puisque ce n'est qu'au troisieme labour, que la terre est censée retournée. Quant au nombre déterminé des labours, plus l'on en pourra donner si la terre est forte & compacte, & plus les bleds seront beaux ; c'est une avance que l'on fait dont on est amplement dédommagé par la suite ; le proverbe dit, *qu'on ne perd jamais un coup de charrue.*

Quant à la préparation des terres pour les câremages ou grains de mars, on voit par tout ce qui a précédé, que le labour avant l'hiver est également indispensable, afin de disposer la terre à recevoir les semences en février ou en mars ; car un laboureur intelligent ne peut pas donner moins de deux coups à sa terre ; il seroit encore mieux s'il pouvoit en donner trois, sur-tout si la terre est forte. Alors on feroit bien de la mettre en motte après l'automne. De cette maniere la terre se trouve plus meuble, plus légere que quand elle est simplement labourée ; les neiges & les pluies dont ces mottes seront pénétrées pendant l'hiver, & les gelées ordinaires de cette saison, anéantissent, si l'on peut dire, cette terre, comme elles feroient d'une pierre de chaux, & l'ameublissent de façon qu'au mois de février il ne s'agit plus que de la mettre à l'uni par un labour prompt & facile; toutes ses parties & ses plus tendres molécules, se trouvent alors extrêmement divisées, légeres & vificantes. Les chaumes retournés avant l'hiver laissent le loisir d'avancer les semailles de mars, ce qui est un grand avantage ; & plutôt on aura semé les orges & avoines, & plus la récolte sera abondante. Il n'est point en effet de semence trimestre de sa nature ; car il ne faut pas se figurer que les carêmages, que nous appellons *trémas* ou bled de trois mois, ne puissent rester que trois mois en terre, puisque les mêmes grains étant semés avant l'hiver, réussiroient encore bien mieux, sur-tout si cette saison étoit douce, d'autant que les carêmages sont plus sensibles au froid que les bleds d'hiver. Il faut cependant en avancer les semailles le plus que l'on peut, suivant le proverbe vulgaire, *les avoines de février remplissent le grenier.* Il y a même, comme tout le monde le fait, des orges d'hiver, & dans le Maine on seme en automne des avoines qui se récoltent avant les seigles. Mais revenons à la préparation des terres auxquelles on destine les bleds d'hiver.

Les guérets qu'on fe difpofe à emblaver doivent donc être retournés & labourés dans toutes les faifons ; car rien ne contribue davantage à la fertilité de la terre que de lui faire éprouver les viciffitudes du froid & du chaud, de la féchereffe & de l'humidité : ces changemens fucceffifs refferrent & dilatent tour-à-tour fes molécules, les divifent & les atténuent par ces deux mouvemens oppofés ; ce qui les ouvre & les rend pénétrables au fluide de l'air & à fes influences, aux pluies, aux brouillards, aux rofées, aux vapeurs qui s'élevent de la terre & qui retombent fur fa furface pour y dépofer les fucs & les principes végétatifs, fans lefquels il n'y auroit aucune production. Enfin dans toutes les méthodes, les *labours fréquens & fur-tout très-profonds*, font de premiere néceffité, afin que les eaux de l'athmofphere & la graiffe du ciel puiffent pénétrer la terre : car l'objet effentiel des labours eft de conferver au terrein l'humidité qui eft le principe fondamental de toute végétation : ce n'eft que par fon intermede que les fels & les fucs de la terre peuvent agir & s'introduire dans les racines des plantes qui ne font que languir lorfqu'elles manquent d'humidité. Il ne faut cependant pas que cette humidité foit furabondante, parce qu'alors elle feroit pourrir les plantes. *Or, de tous les moyens connus pour conferver au terrein, l'eau dans une jufte proportion, il n'en eft point de plus efficace que les labours profonds*, par le moyen defquels chaque molécule de terre s'imbibe également, foit de l'eau de pluie, foit des vapeurs qui s'élevent de fon fein ou que l'air qui les pénetre y introduit.

On ne fauroit trop répéter ces vérités : c'eft de l'influence des parties qui nagent dans le magafin général de l'athmofphere, qu'il faut attendre ce qui enrichit notre terre. La rofée du ciel & la graiffe de la terre font inféparables. La terre eft la matrice, & l'atténuation la rend capable de recevoir & de retenir ces douces influences qui compofent la nourriture végétale. Il faut donc faire de fréquens labours, leur donner le plus de profondeur poffible, eu égard néanmoins à la qualité du terrein, afin de ne pas mélanger le tuf ou la mauvaife terre glaifeufe du fonds qui n'eft pas mûre, avec celle de la fuperficie. Mais lorfqu'on a un bon fonds, on ne doit pas donner moins d'un pié de profondeur ; car l'expérience prouve que dans les terres fortes, profondément labourées, les bleds s'enracinent mieux, verfent moins, font plus vigoureux, donnent une paille plus haute & des épis mieux-fournis. Il faut auffi que les labours foient donnés dans tous les fens, de maniere que l'on ne puiffe reconnoître les traces de la charrue, ou que ce qui étoit raie dans les premiers labours, devienne fillon dans ceux qui les fuivent, &c.

Tel étoit le maléfice qu'employoit (au rapport de Columelle) Furius Crérinus pour avoir des récoltes doubles & triples de celles de fes voifins : ceux-ci jaloux de fa profpérité & fuperftitieux, comme tous les ignorans, l'accuferent de fortilege devant le peuple affemblé. Il préfenta pour fa défenfe une fille robufte & endurcie comme lui aux travaux du *labourage* : des bœufs fort gras & bien nourris, une charrue plus grande que les charrues ordinaires, un foc plus gros & du double plus péfant que les autres, un attelage en bon état : *Romains* dit-il, *voilà les fortileges auxquels je dois la fertilité de mes terres ; il en eft encore d'autres que je ne puis vous montrer, tels que mes veilles, mes fueurs ; mes travaux* : le peuple confus le renvoya abfous. Tel eft le fecret pour s'enrichir dans l'agriculture, il n'en eft point d'autre. (*M.* BEGUILLET.)

LABOURAGE *ou* AGRICULTURE. (*Hift. anc.*) l'art de cultiver les terres. C'étoit une profeffion honorable chez les anciens, mais fur-tout parmi les Romains, à qui il fembloit que la fortune eût attaché à cette condition l'innocence des mœurs & la douceur de la vie. Dans les premiers temps de la république, on voit qu'il étoit ordinaire d'aller prendre des confuls & des dictateurs dans leurs métairies, pour les tranfporter, de l'exercice de conduire des bœufs & une charrue, à l'emploi de commander des légions dans les circonftances les plus critiques ; & l'on voit encore ces mêmes hommes, après avoir remporté des victoires & fauvé l'état, venir reprendre les travaux de l'agriculture. Dans les fiecles plus floriffans on trouve Curius-Dentatus, Fabricius, Attilius-Serranus-Licinius Stolo, Caton le cenfeur & une infinité d'autres qui ont tiré leurs furnoms de quelque partie de la vie ruftique

dans laquelle ils s'étoient diſtingués par leur induſtrie ; c'eſt de-là, ſuivant l'opinion de Varron, de Pline & de Plutarque, que les familles Afinia, Vitellia, Suillia, Porcia, Ovinia, ont été appellées, parce que leurs auteurs s'étoient rendus célebres dans l'art d'élever des brebis, des porcs & d'autres ſortes de beſtiaux; ainſi que d'autres étoient devenus fameux par la culture de certaines eſpeces de légumes, comme les feves, les pois, les pois-chiches, & de-là les noms de Fabius, de Piſon, de Cicéron, &c.

On ſe croyoit ſi peu déshonoré par les travaux du *labourage*, même dans les derniers temps de la république, qu'au rapport de Cicéron, les honnêtes gens aimoient mieux être enregiſtrés dans les tributs de la campagne que dans ceux de la ville. La plupart des ſénateurs faiſoient un très-long ſéjour dans leurs métairies; & s'il n'eſt pas vrai de dire qu'ils s'y occupoient des travaux les plus pénibles de l'agriculture, on peut aſſurer qu'ils en entendoient très-bien & le fond & les détails, comme il paroît par ce qu'on en trouve répandu dans les ouvrages de Cicéron, & par les livres de Caton *de re ruſtica*.

LABOURAGE, (*terme de Riviere.*) ce ſont les deux parties du milieu d'un train dans toute ſa longueur, & qui plonge le plus dans l'eau.

Labourage ſe dit auſſi du travail que font les maîtres d'un pont lorſqu'ils deſcendent ou remontent un bateau. *Anciennes ordonnances.*

LABOURAGE, (*Terme de Tonnelier.*) On appelle *labourage* & déchargeage des vins, cidres & autres liqueurs, la ſortie de ces liqueurs hors des bateaux qui les ont amenées aux ports de Paris. Il n'appartient qu'aux maîtres tonneliers de faire ce *labourage*, à l'excluſion de tous les autres déchargeurs établis ſur leſdits ports. *Voyez* DÉCHARGEUR & TONNELIER. Ainſi *labourer les vins*, c'eſt les décharger des bateaux qui les ont amenés & les mettre à terre.

LABOURD (LE) *Géog.* *Capuderſis Tractus*, petite contrée de France dans la Gaſcogne qui fait la partie du pays des Baſques ſur la mer. Le *Labourd* eſt borné au nord par l'Adour & par les Landes ; à l'eſt par la Navarre françoiſe & par le Béarn ; au midi par les Pyrénées qui le ſéparent de la Biſcaye & de la Navarre eſpagnole; au couchant, il a l'océan & le golphe de la Gaſcogne. Il prend ſon nom d'une place nommée *Laburdum*, qui ne ſubſiſte plus. Les principaux lieux de ce pays ſtérile ſont Bayonne, Anday & S. Jean-de-Luz. Ce mot de *Labourd* eſt baſque : il déſigne un pays déſert & expoſé aux voleurs, ſuivant M. de Marca dans ſon *hiſt. de Béarn*, *l. I*, *c. viij*. Il y a une coutume de *Labourd* qui fut rédigée en 1514. (*D. J.*)

LABOURER, v. act. (*Œcon. ruſtiq.*) c'eſt cultiver la terre ou lui donner les façons qu'on appelle *labours*. *V.* LABOUR, LABOURAGE & LABOUREUR.

LABOURER, (*Marine.*) terme dont on ſe ſert à la mer pour dire que l'ancre ou ne prend pas ou ne tient pas bien dans le fond, de ſorte que le vaiſſeau l'entraîne : ce qui arrive lorſque le fond eſt d'une vaſe molle, qui n'a pas aſſez de conſiſtance pour arrêter l'ancre ; de ſorte qu'étant entraînée par le mouvement du vaiſſeau, elle laboure le fond. On dit auſſi qu'un vaiſſeau *laboure* lorſqu'il paſſe ſur un fond moux & vaſeux où il n'y a pas aſſez d'eau, & dans lequel la quille entre légérement, ſans cependant s'arrêter. (*Z*)

LABOURER, (*Art. milit.*) il ſe dit du ſillon que trace à terre un boulet de canon lorſqu'il eſt tombé ſur la fin de ſa portée. Le canon *laboure* encore un rempart, lorſque pluſieurs batteries obliques ſont dirigées vers un même point, comme centre de leur action commune. Il ſe dit auſſi de l'action de la bombe qui remue les terres.

LABOURER, (*Plomb.*) c'eſt mouiller, remuer & diſpoſer avec un bâton le ſable contenu dans le chaſſis autour du moule. *Voyez l'article* PLOMB.

LABOURER, (*Comm. & Voit.*) ſe dit des vins; c'eſt les décharger des bateaux ſur leſquels ils ont été chargés & les mettre à terre.

LABOUREUR, ſ. m. (*Econom. ruſtiq.*) Ce n'eſt point cet homme de peine, ce mercenaire qui panſe les chevaux ou les bœufs, & qui conduit la charrue. On ignore ce qu'eſt cet état & encore plus ce qu'il doit être, ſi l'on y attache des idées de groſſiéreté, d'indigence & de mépris. Malheur au pays où il ſeroit vrai que le *laboureur* eſt un homme

pauvre : ce ne pourroit être que dans une nation qui le feroit elle-même, & chez laquelle une décadence progreffive fe feroit bientôt fentir par les plus funeftes effets.

La culture des terres eft une entreprife qui exige beaucoup d'avances, fans lefquelles elle eft ftérile & ruineufe. Ce n'eft point au travail des hommes qu'on doit les grandes récoltes ; ce font les chevaux ou les bœufs qui labourent; ce font les beftiaux qui engraiffent les terres : une riche récolte fuppofe néceffairement une richeffe précédente, à laquelle les travaux, quelque multipliés qu'ils foient, ne peuvent pas fuppléer. Il faut donc que le *laboureur* foit propriétaire d'un fonds confidérable, foit pour monter la ferme en beftiaux & en inftrumens, foit pour fournir aux dépenfes journalieres dont il ne commence à recueillir le fruit que près de deux ans après fes premieres avances. *Voyez* FERME & FERMIER, *Economie politique.*

De toutes les claffes de richeffes, il n'y a que les dons de la terre qui fe reproduifent conftamment, parce que les premiers befoins font toujours les mêmes. Les manufactures ne produifent que très-peu au-delà du falaire des hommes qu'elles occupent. Le commerce de l'argent ne produit que le mouvement dans un figne qui par lui-même n'a point de valeur réelle. C'eft la terre feule qui donne les vraies richeffes, dont la renaiffance annuelle affûre à un état des revenus fixes, indépendans de l'opinion, vifibles, & qu'on ne peut point fouftraire à fes befoins. Or les dons de la terre font toujours proportionnés aux avances du *laboureur*, & dépendent des dépenfes par lefquelles on les prépare : ainfi la richeffe plus ou moins grande des *laboureurs* peut être un thermometre fort exact de la prof-périté d'une nation qui a un grand territoire.

Les yeux du gouvernement doivent donc toujours être ouverts fur cette claffe d'hommes intéreffans. S'ils font avilis, foulés, foumis à des exigeances dures, ils craindront d'exercer une profeffion ftérile & fans honneur ; ils porteront leurs avances fur des entreprifes moins utiles ; l'agriculture languira dénuée de richeffes, & fa décadence jettera fenfiblement l'état entier dans l'indigence & l'affoibliffement. Mais par quels moyens affurera-t-on la profpérité de l'état en favorifant l'agriculture ? Par quel genre de faveur engagera-t-on des hommes riches à confacrer à cet emploi leur temps & leurs richeffes ? On ne peut l'efpérer qu'en affurant au *laboureur* le débit de fes denrées ; en lui laiffant pleine liberté dans la culture ; enfin, en le mettant hors de l'atteinte d'un impôt arbitraire qui porte fur les avances néceffaires à la reproduction. S'il eft vrai qu'on ne puiffe pas établir une culture avantageufe fans de grandes avances, l'entiere liberté d'exportation des denrées eft une condition néceffaire, fans laquelle ces avances ne fe feront point. Comment, avec l'incertitude du débit qu'entraîne la gêne fur l'exportation, voudroit-on expofer fes fonds ? Les grains ont un prix fondamental néceffaire. *Voyez* GRAINS (*Econom. politiq.*) Où l'exportation n'eft pas libre, les *laboureurs* font réduits à craindre l'abondance & une furcharge de denrées dont la valeur vénale eft au-deffous des frais auxquels ils ont été obligés. La liberté d'exportation affure, par l'égalité du prix, la rentrée certaine des avances & un produit net, qui eft le feul motif qui puiffe exciter à de nouvelles. La liberté dans la culture n'eft pas une condition moins néceffaire à fa profpérité ; & la gêne à cet égard eft inutile autant que dure & ridicule. Vous pouvez forcer un *laboureur* à femer du blé, mais vous ne le forcerez pas à donner à fa terre toutes les préparations & les engrais fans lefquels la culture du blé eft infructueufe : ainfi vous anéantiffez en pure perte un produit qui eût été avantageux : par une précaution aveugle & imprudente, vous préparez de loin la famine que vous vouliez prévenir.

L'impofition arbitraire tend vifiblement à arrêter tous les efforts du *laboureur* & les avances qu'il auroit envie de faire : elle deffeche donc la fource des revenus de l'état ; & en répandant la défiance & la crainte, elle étouffe tout germe de profpérité. Il n'eft pas poffible que l'impofition arbitraire ne foit fouvent exceffive ; mais quand elle ne le feroit pas, elle a toujours un vice radical, celui de porter fur les avances néceffaires à la reproduction. Il faudroit que l'impôt, non-feulement ne fût jamais arbitraire, mais

mais qu'il ne portât point immédiatement sur le *laboureur*. Les états ont des momens de crise où les ressources sont indispensables, & doivent être promptes. Chaque citoyen doit alors à l'état le tribut de son aisance. Si l'impôt sur les propriétaires devient excessif, il ne prend que sur des dépenses qui par elles-mêmes sont stériles. Un grand nombre de citoyens souffrent & gémissent; mais au moins ce n'est que d'un mal-aise passager, qui n'a de durée que celle de la contribution extraordinaire; mais si l'impôt a porté sur les avances nécessaires au *laboureur*, il est devenu spoliatif. La reproduction diminuée, par ce qui a manqué du côté des avances, entraîne assez rapidement à la décadence.

L'état épuisé languit long-temps & souvent ne reprend pas cet embonpoint qui est le caractere de la force. L'opinion dans laquelle on est que le *laboureur* n'a besoin que de ses bras pour exercer sa profession, est en partie l'origine des erreurs dans lesquelles on est tombé à ce sujet. Cette idée destructive n'est vraie qu'à l'égard de quelques pays dans lesquels la culture est dégradée. La pauvreté des *laboureurs* n'y laisse presque point de prise à l'impôt ni de ressources à l'état. *Voyez* MÉTAYER.

LABOUREUR, (*Plomb.*) c'est ainsi que le plombier appelle le bâton dont il se sert pour labourer son sable. *Voyez* LABOURER & PLOMBIER.

LABRADIEN, adj. (*Littérat.*) en latin *labradius* & *labradeus*, ou bien, selon la correction du P. Hardouin dans ses notes sur Pline, *liv. XXXII, c. ij. Labrandeus.* C'est un surnom qu'on donnoit au grand Jupiter à Labranda, bourg de Carie, où ce maître des dieux avoit un temple dans lequel on l'honoroit particuliérement: il y étoit représenté avec la hache, dit Plutarque, au lieu de la foudre & du sceptre. (*D. J.*)

LABRADOR, *Estotilandia*, (*Géog.*) grand pays de l'Amérique septentrionale, près du détroit d'Hudson; il s'étend depuis le 50^e. d. de *latitude*, jusqu'au 63^e & depuis le 301 d. de *longitude* jusqu'au 323 ou environ; c'est une espece de triangle. Il est extrêmement froid, stérile, bordé de plusieurs îles & habité par des sauvages appellés *Eskimaux*. Nous n'en connoissons légerement que les côtes, & l'intérieur du pays nous est entiérement inconnu. (*D. J.*)

LABRADOR, (*mer de*), *Géog.* on appelle ainsi un intervalle de mer qui coupe par la moitié l'Ile royale, à la réserve de mille pas de terre ou environ qu'il y a depuis le fort S. Pierre jusqu'à cette extrémité de la *mer de Labrador*, qui fait une espece de golphe. *Voyez la description de l'Amérique septen. tom. I. chap. jv*, de M. Denis qui a été nommé par le roi gouverneur du pays. (*D. J.*)

LABURNUM, s. m. (*Bot. exot.*) espece de cytise, arbre de médiocre grandeur, ressemblant à l'anagyris, excepté qu'il n'est point puant; d'un bois dur, dont les feuilles sont trois à trois, sans poil, d'un verd assez foncé en dessus, velues & d'un verd pâle en dessous, attachées à une queue menue, ronde, velue, & qui a la fleur légumeneuse, jaune & pareille à celle du petit genêt, & succédée par des gousses comme celles du pois; ces gousses contiennent des semences grosses comme celles des lentilles. On les nomme autrement *aubours*. Tournefort le décrit *cytisus alpinus, lati-folius, flore racemoso pendulo*. Inst. rei. herb. 648. *Diction. de Trévoux.*

LABYRINTHE, s. m. *en Anatomie*, signifie la seconde cavité de l'oreille interne qui est creusée dans l'os pierreux, & qui est ainsi nommée à cause de différens contours que l'on y observe.

Cette cavité est divisée en trois parties: la premiere se nomme le *vestibule*, parce qu'elle conduit dans les deux autres; la seconde comprend trois canaux courbés en demi-cercle & appellés à cause de cela *canaux demi-circulaires*, qui sont placés d'un côté du vestibule, vers la partie postérieure de la tête; la troisieme appellée le *limaçon*, est située de l'autre côté du vestibule. *Voy.* LIMAÇON, VESTIBULE, &c.

Vieussens observe que l'os dans lequel se trouve le *labyrinthe* est blanc, dur & fort compact: afin que la matiere des sons venant à frapper contre, ne perde point ou peu de son mouvement, mais le communique tout entier aux nerfs de l'oreille. *Voyez* OUIE, SON, &c.

LABYRINTHE, (*Architect. antiq.*) en

latin *labyrinthus*; grand édifice dont il eſt difficile de trouver l'iſſue.

Les anciens font mention de quatre fameux *labyrinthes* qu'il n'eſt pas poſſible de paſſer ſous ſilence.

1°. Le *labyrinthe d'Egypte*: c'eſt le premier du monde à tous égards. Il étoit bâtie un peu au-deſſus du lac Moëris, auprès d'Arſinoé, autrement nommée *la ville des crocodiles*. Ce *labyrinthe*, ſelon Pomponius Méla, qui le décrit briévement *l. I, c. ix*, contenoit trois mille appartemens & douze palais dans une ſeule enceinte de murailles; il étoit conſtruit & couvert de marbre; il n'offroit qu'une ſeule deſcente, au bout de laquelle on avoit pratiqué intérieurement une infinité de routes où l'on paſſoit & repaſſoit en faiſant mille détours qui jettoient dans l'incertitude, parce qu'on ſe retrouvoit ſouvent au même endroit; de ſorte qu'après bien des fatigues, on revenoit au même lieu d'où l'on étoit parti, ſans ſavoir comment ſe tirer d'embarras. Je m'exprimerai plus noblement en empruntant le langage de Corneille.

Mille chemins divers avec tant d'artifice,
Coupoient de tous côtés ce fameux édifice,
Que, qui pour en ſortir, croyoit les éviter,
Rentroit dans les ſentiers qu'il venoit de quitter.

Le nombre des appartemens dont parle Méla, paroît incroyable; mais Hérodote qui avoit vu de ſes yeux ce célebre *labyrinthe* debout & entier, explique le fait en remarquant qu'ils y avoit la moitié de ces appartemens ſouterreins, l'autre moitié au-deſſus.

Il faut donc lire la deſcription que cet hiſtorien a faite de ce pompeux édifice il y a plus de deux mille ans, & y joindre celle de Paul Lucas qui en a vu les reſtes au commencement de notre ſiecle. Ce qu'en rapporte le voyageur moderne, me ſemble d'autant plus intéreſſant, que c'eſt un commentaire & une explication du récit d'Hérodote.

Non-ſeulement le temps a détruit les trois quarts des reſtes de ce *labyrinthe*; mais les habitans d'Héracléopolis jaloux de ce monument, & enſuite les Arabes qui ont cru y trouver des tréſors immenſes, l'ont démoli & ont renverſé quantité d'autres bâtimens des environs qui compoſoient, ſelon les apparences, les vaſtes édifices qu'il falloit parcourir avant que d'entrer dans l'endroit qui ſubſiſte encore de nos jours.

On ne doit pas être ſurpris de la diverſité des relations que les anciens auteurs ont faites de ce *labyrinthe*, puiſqu'il y avoit tant de choſes à conſidérer, tant de chambres à parcourir, tant d'édifices différens par leſquels il falloit paſſer, que chacun s'attachoit à ce qui lui paroiſſoit le plus admirable, & négligeoit ou oublioit dans ſon récit ce qui l'avoit le moins frappé.

Une derniere réflexion eſt que le *labyrinthe d'Egypte* étoit un temple immenſe dans lequel ſe trouvoient renfermées des chapelles à l'honneur de toute les divinités de l'Egypte. Les anciens ne parlent que du nombre prodigieux d'idoles qu'on y avoit miſes & dont les figures de différentes grandeurs, s'y voyoient de tous côtés. Mais quoique ce *labyrinthe* fût une eſpece de Panthéon conſacré à tous les dieux d'Egypte, il étoit cependant dédié plus particuliérement au ſoleil, la grande divinité des Egyptiens. Cela n'empêche pas toutefois qu'on n'y ait pu enterrer des crocodiles & autres animaux conſacrés à ces mêmes divinités.

L'hiſtoire ne dit point quel a été le prince qui a fait bâtir le *labyrinthe* dont nous parlons, ni en quel temps il a été conſtruit. Pomponius Méla en attribue la gloire à Pſammétichus: on pourroit penſer que c'étoit l'ouvrage du même prince qui avoit fait creuſer le lac Moëris & lui avoit donné ſon nom, ſi Pline ne diſoit qu'on en faiſoit honneur à pluſieurs rois. De plus, Hérodote aſſure qu'il étoit l'ouvrage des douze rois qui, régnant conjointement, partagerent l'Egypte en autant de parties, & que ces princes avoient laiſſé de concert ce monument à la poſtérité.

2°. Le *labyrinthe de l'île de Crete* parut enſuite ſous le regne de Minos. Pline, *liv. XXXVI, c. xvij*, dit que quoique ce *labyrinthe* fût de la main de Dédale, ſur le modele de celui d'Egypte, il n'en imita pas la centieme partie, & que cependant il contenoit tant de tours & de détours, qu'il

n'étoit pas possible de s'en démêler; il n'en restoit aucun vestige du temps de cet historien. Il avoit été bâti auprès de Gnose selon Pausanias, & l'on présume qu'il étoit découvert par l'étrange maniere dont la fable a supposé que Dédale & son fils Icare s'en tirerent, au lieu que celui d'Egypte étoit couvert & obscur.

Ovide, sans avoir jamais vu le *labyrinthe* de Crete, l'a décrit aussi ingénieusement dans ses métamorphoses, *liv. VIII. v. 157*, que s'il l'eût bâti lui-même. Voyez la jolie comparaison qu'il en fait avec le cours du Méandre.

C'est ce même *labyrinthe* que désigne Virgile, quand il dit qu'on y trouvoit mille sentiers obscurs & mille routes ambigues qui égaroient sans espérance de retour; mais sa peinture est unique pour la beauté des termes imitatifs.

Parietibus textum cæcis iter, ancipitemque
Mille viis habuisse dolum, quâ signa sequendi
Falleret indeprensus, & irremeabilis error.
Ænéid. liv. V. v. 589.

Qu'on me rende en françois l'*indeprensus* & l'*irremeabilis error* du poëte latin!

Au reste, il est vraisemblable que ce *labyrinthe* étoit une espece de prison magnifique dont on ne pouvoit s'évader.

J'ajoute ici que le *labyrinthe de Crete*, décrit par M. de Tournefort dans ses voyages & dans les mémoires de l'académie des sciences, *année 1702*, n'est point le fameux *labyrinthe* de Dédale; c'est un conduit souterrein naturel, en maniere de rues, qui, par cent détours pris en tous sens & sans aucune régularité, parcourt tout l'intérieur d'une colline située au pié du mont Ida, du côté du midi, à trois milles de l'ancienne ville de Gortyne: il ne sert de retraite qu'à des chauve-souris.

3°. Le *labyrinthe de l'île de Lemnos*, selon Pline, *liv. XXXVI, c. xiij*, étoit semblable aux précédens pour l'embarras des routes. Ce qui le distinguoit, c'étoit cent cinquante colonnes si également ajustées dans leurs pivots, qu'un enfant pouvoit les faire mouvoir pendant que l'ouvrier les travailloit. Ce *labyrinthe* étoit l'ouvrage des architectes Zmilus, Rholus & Théodore de Lemnos: on en voyoit encore des vestiges du temps de Pline.

4°. Le *labyrinthe d'Italie* fut bâti au-dessous de Clusium par Porsenna, roi d'Etrurie, qui voulut se faire un magnifique tombeau & procurer à l'Italie la gloire d'avoir en ce genre surpassé la vanité des rois étrangers. Ce qu'on en disoit étoit si peu croyable, que Pline n'a osé prendre sur soi le récit qu'il en fait, & a mieux aimé employer les termes de Varron. Le monument de Porsenna, dit ce dernier, étoit de pierres de taille: chaque côté avoit trois cens piés de largeur & cinquante de hauteur. Dans le milieu étoit le *labyrinthe* dont on ne pouvoit trouver la sortie sans un peloton de fil. Au-dessus il y avoit cinq piramides de soixante & quinze piés de largeur à leur base, & de cent cinquante de hauteur, *&c.* Il ne restoit plus rien de ce monument du temps de Pline. (*D. J.*)

LABYRINTHE, (*Jardinage.*) appellé autrefois *dédale*, est un bois coupé de diverses allées pratiquées avec tant d'art qu'on peut s'y égarer facilement. Les charmilles, les bancs, les figures, les fontaines, les berceaux qui en font l'ornement, en corrigent la solitude, & semblent nous consoler de l'embarras qu'il nous cause. Un *labyrinthe* doit être un peu grand, afin que la vue ne puisse point percer à travers les petits quarrés de bois, ce qui en ôteroit l'agrément. Il n'y faut qu'une entrée qui servira aussi de sortie.

LAC, *lacus*, s. m. (*Hist. nat.*) c'est le nom qu'on donne à de grands amas d'eau rassemblés au milieu d'un continent, renfermés dans des cavités de la terre, & qui occupent un espace fort étendu. En général un *lac* ne differe d'un étang que parce que l'étendue du premier est plus grande & son volume d'eau plus considérable.

On compte des *lacs* de plusieurs especes; les uns reçoivent des rivieres & ont un écoulement sensible; tel est le *lac* Léman ou *lac* de Geneve qui est traversé par le Rhône qui en ressort ensuite; d'autres *lacs* reçoivent des rivieres & n'ont point d'écoulement sensible: la mer Caspienne peut être regardée comme un *lac* de cette espece: elle reçoit le Wolga & plusieurs autres rivieres,

sans que l'on remarque par où ses eaux s'écoulent. Il est à présumer que les eaux de ces sortes de *lacs* s'échappent par des conduits souterreins. Il y a des *lacs* qui ont des écoulemens sensibles sans qu'on s'apperçoive d'où l'eau peut leur venir. Dans ces cas on doit présumer qu'il y a au fond de ces *lacs* des sources qui leur fournissent sans cesse des eaux dont ils sont obligés de se débarrasser faute de pouvoir les contenir. Enfin il y a des *lacs* qui ne reçoivent point de rivieres & qui n'ont point d'écoulemens; ceux de cette derniere espece ont ou perpétuellement de l'eau, ou n'en ont qu'en de certains temps. Dans le premier cas, ils sont formés par des amas d'eau si considérables, qu'ils ne peuvent point entiérement s'évaporer; ou bien cela vient de ce que les cavités dans lesquelles ces eaux sont renfermées, sont trop profondes pour que toutes leurs eaux puissent disparoître avant que les pluies & les orages leur en aient rendu de nouvelles. Quant aux *lacs* qui n'ont de l'eau que pendant un certain temps, ils sont pour l'ordinaire produits par des inondations passageres des rivieres qui forment des amas d'eau qui ne subsistent qu'autant qu'ils revient de nouveaux débordemens qui leur rendent ce qu'ils ont perdu par l'évaporation, ou par la filtration au travers des terres.

Les *lacs* varient pour la qualité des eaux qu'ils contiennent; il y en a dont les eaux sont douces, d'autres ont des eaux salées, d'autres sont mêlées de bitume qui nage quelquefois à leur surface comme le *lac* de Sodome, que l'on appelle aussi *mer Morte.* D'autres ont des eaux plus ou moins chargées de parties terreuses & propres à pétrifier, comme le *lac* de Neagh en Irlande. *Voy.* LOUGH-NEAGH & LOUGH-LENE.

Différentes causes peuvent concourir à la formation des *lacs*; telles sont sur-tout les inondations, soit de la mer, soit des rivieres, dont les eaux portées avec violence par les vents sur des terres enfoncées, ne peuvent plus se retirer. C'est ainsi que paroît avoir été formé le *lac* connu en Hollande sous le nom de *mer de Harlem*; la mer poussée avec force par les vents, a rompu les obstacles que lui oppofoient les digues & les dunes; ayant une fois inondé un pays dont le niveau est au-dessous de celui de ses eaux, le terrein submergé a dû rester au même état.

Les tremblemens de terre & les embrasemens souterreins ont encore dû produire un grand nombre de *lacs*. Ces feux, en minant continuellement le terrein, y forment des creux & des cavités plus ou moins grandes qui, venant à se remplir d'eau, soit des pluies, soit de l'intérieur même de la terre, montrent des *lacs* dans des endroits où il n'y en avoit point auparavant. Il est à présumer que c'est ainsi qu'a pu se former la mer Morte ou le *lac* de Sodome en Judée. Il n'est point surprenant que les eaux de ces *lacs* soint chargées de parties bitumineuses, sulphureuses & salines qui les rendent d'un goût & d'une odeur désagréables; ces matieres sont dues au terrein qui les environne, ce sont les produits des embrasemens qui ont formé ces sortes de *lacs*.

Toutes les parties de l'univers sont remplies de *lacs*, soit d'eaux douces, soit d'eaux salées de différentes grandeurs, ils présentent quelquefois des phénomenes très-dignes de l'attention des physiciens. C'est ainsi qu'en Ecosse le *lac* de Nefs ne gele jamais, quelque rigoureux que soit l'hiver dans un pays déjà très-froid par lui-même: ce *lac* est rempli de sources; & dans les temps de la plus forte gelée ses eaux ne perdent point leur fluidité; elles coulent pendant que tout est gelé aux environs. *Voyez les transactions philosophiques*, n°. 253. On voit dans le même pays un *lac* appellé *Loc-Monar*, qui ne gele jamais avant le mois de février, quelque rigoureux que soit l'hiver: mais ce temps une fois venu, la moindre gelée fait prendre ses eaux. La même chose arrive à un autre petit *lac* d'Ecosse dans le territoire de Straherrick. *Voyez les transactions philosophiques*, n°. 114.

De tous les phénomenes que présentent les différens *lacs* de l'univers, il n'y en a point de plus singuliers ni de plus dignes de l'attention des naturalistes que ceux du fameux *lac* de Circknitz en Carniole; il a la propriété de se remplir & de se vuider alternativement suivant que la saison est seche ou pluvieuse. Les eaux de ce *lac* se perdent par dix-huit trous ou entonnoirs qui sont au fond de son bassin. En hiver il est ordinairement rempli d'eau, à moins que la saison ne fût très-

ſeche ; mais en été, lorſque la ſéchereſſe a duré quelque temps, il ſe vuide entiérement en vingt-cinq jours ; cependant, pour peu qu'il pleuve fortement pendant deux ou trois jours de ſuite, l'eau commence à y revenir. Lorſque le *lac* de Cirknitz eſt à ſec, les habitans du pays vont y prendre, pour ainſi dire à la main, tout le poiſſon qui s'y trouve privé de ſon élément ; cela n'empêche point que, lorſque l'eau y revient, l'on n'y retrouve de nouveau une quantité prodigieuſe de très-grands poiſſons, & entre autres des brochets qui peſent depuis 50 juſqu'à 70 livres. Si la ſéchereſſe dure pendant long-temps, on peut y pêcher, y chaſſer, & y faire la récolte dans une même année. Ce *lac* n'a point de ſaiſon fixe pour ſe mettre à ſec ; tout dépend uniquement de la ſéchereſſe de la ſaiſon ; une pluie d'orage ſuffit quelquefois pour le remplir. Ce *lac* eſt fort élevé relativement au terrein des environs ; la terre y eſt remplie de trous ; cela peut dont aiſément faire concevoir la raiſon pourquoi il eſt ſujet à ſe vuider, lorſqu'il ne va plus s'y rendre d'eau ; mais comme il eſt environné de montagnes de tous côtés, pour peu qu'il tombe d'eau de pluie, elle ſe ramaſſe dans les cavernes & cavités dont ces montagnes ſont remplies ; alors ces eaux, amoncélées dans ces creux, forcent par leur poids les eaux renfermées dans le réſervoir ſouterrein qui eſt au-deſſous du *lac*, à remonter, & à s'élever par les mêmes trous par leſquels elles s'étoient précédemment écoulées. En effet, il faut néceſſairement ſuppoſer qu'au-deſſous du baſſin du *lac* de Cirknitz, il y a un autre *lac* ſouterrein ou un réſervoir immenſe, dont les eaux s'élevent lorſque les cavernes qui y communiquent par-deſſous terre ont été remplies par les pluies. Ces nouvelles eaux, par leur preſſion & leur poids, forcent les eaux du réſervoir ſouterrein à monter ; cela ſe fait de la même maniere que dans les jets-d'eau ordinaires qui ſont dans nos jardins. En effet, à la ſuite des grandes pluies, on voit jaillir l'eau par quelques-uns de trous juſqu'à la hauteur de 15 à 20 piés ; & quand la pluie continue, le baſſin du *lac* ſe trouve rempli de nouveau quelquefois en moins de vingt-quatre heures. C'eſt par ces mêmes trous que revient le poiſſon que l'on y retrouve ; quelquéfois même on a vu des canards ſortir par ces ouvertures ; ce qui prouve d'une maniere inconteſtable la préſence du réſervoir ſouterrein, dont on a parlé, & qu'il doit communiquer à des eaux qui aboutiſſent à la ſurface de la terre. Ce *lac*, que les habitans du pays nomment *Zirknisku - jeſeru*, a environ deux lieues de longueur & une lieue de largeur, & ſa plus grande profondeur, à l'exception de trous, eſt d'environ 24 piés.

M. Gmelin, dans ſon *voyage de Sibérie*, dit que tout le terrein qui ſe trouve entre les rivieres d'Irtiſch & de Jaik eſt rempli d'un grand nombre de *lacs* d'eau douce & d'eau ſalée ; quelques-uns contiennent des poiſſons, & d'autres n'en contiennent point ; mais un phénomene très-ſingulier, c'eſt que quelques-uns de ces *lacs* qui contenoient autrefois de l'eau douce, ſont dévenus amers & ſalés, & ont pris une forte odeur de ſoufre, ce qui a fait mourir tous les poiſſons qui s'y trouvoient. Quelques-uns de ces *lacs* de Sibérie ſont ſi chargés de ſel, qu'ils le dépoſent au fond en très-grande quantité, & il y en a d'autres dont on obtient le ſel par la cuiſſon ; celui qui s'appelle *ſchimjæle - kul* eſt ſi ſalé, que deux ſeaux de ſon eau donnent juſqu'à vingt livres de ſel. Quelquefois à très-peu de diſtance d'un de ces *lacs* ſalés, il s'en trouve d'autres dont l'eau eſt très-douce & bonne à boire. Il ſe forme dans ce pays des *lacs* nouveaux dans des endroits où il n'y en avoit point auparavant ; mais cet auteur remarque avec raiſon, que rien n'eſt plus ſingulier ni plus digne de l'attention des naturaliſtes, que ces changemens qui ſe font d'un *lac* d'eau douce en un *lac* d'eau amere & ſalée, dans une partie du continent fort éloignée de la mer. Il eſt auſſi fort ſurprenant de voir que quelques-uns de ces *lacs* ſe deſſéchent, tandis qu'il s'en forme de nouveaux en d'autres endroits. *Voyez* Gmelin, *voyage de Sibérie*.

LAC, (*Hiſt. anc.*) le reſpect pour les *lacs* faiſoit partie de la religion des anciens Gaulois, qui les regardoient comme autant de divinités, ou au moins de lieux qu'elles choiſiſſoient pour leur demeure ; ils donnoient même à ces *lacs* le nom de quelques dieux particuliers. Le plus célebre étoit celui de Toulouſe, dans lequel ils jettoient, ſoit

en especes, soit en barres ou en lingots, l'or & l'argent qu'ils avoient pris sur les ennemis. Il y avoit aussi dans le Gévaudan, au pié d'une montagne, un grand *lac* consacré à la lune, où l'on s'assembloit tous les ans des pays circonvoisins, pour y jeter les offrandes qu'on faisoit à la déesse. Strabon parle d'un autre *lac* très-célebre dans les Gaules, qu'on nommoit le *lac des deux corbeaux*, parce que deux de ces oiseaux y faisoient leur séjour; & la principale cérémonie religieuse qui s'y pratiquoit, avoit pour but de faire décider par ces divins corbeaux les différends, soit publics, soit particuliers. Au jour marqué, les deux partis se rendoient sur les bords du *lac*, & jetoient aux corbeaux chacun un gâteau; heureux celui dont ces oiseaux mangeoient le gâteau de bon appétit, il avoit gain de cause. Celui au contraire dont les corbeaux ne faisoient que becqueter & éparpiller l'offrande, étoit censé condamné par la bouche même des dieux; superstition assez semblable à celle des Romains pour leurs poulets sacrés.

LAC DES IROQUOIS, (*Géog.*) c'est le nom d'un grand *lac* de l'Amérique septentrionale, au Canada, dans les pays des Iroquois, au couchant de la nouvelle Angleterre. Il est coupé dans sa pointe occidentale par le 35[e] degré de *longitude*, & dans sa partie septentrionale par le 45[e] degré de *latitude*. (*D. J.*)

LAC-MAJEUR ou LAC-MAJOUR, (*Géog.*) ce *lac*, que les Italiens appellent *lago-maggiore*, parce qu'il est le plus grand de trois *lacs* de la Lombardie, au duché de Milan, a beaucoup de longueur sur peu de largeur en général: c'est le *Verbanus-lacus* des anciens. Il s'étend du nord au sud; & dans l'étendue de 10 à 12 milles, il appartient à la Suisse, mais dans tout le reste il dépend du duché de Milan. Il s'élargit considérablement dans le milieu de sa longueur, & forme un golphe à l'ouest, où sont les fameuses îles Borromées. Plusieurs belles rivieres; le Tésin, la Magia ou Madia & la Verzascha se jettent dans le *lac-majour*. Sa longueur, du septentrion au midi, est de 39 milles sur 5 ou 6 de large. (*D. J.*)

LAC-MALER, (*Géog.*) grand *lac* de Suede, entre le Westmanland & l'Upland au nord, & la Sudermanie au midi. Il s'étend d'occident en orient, reçoit un bon nombre de rivieres, & est coupé de plusieurs îles. (*D. J.*)

LAC SUPÉRIEUR, (*Géogr.*) *lac* immense de l'Amérique septentrionale, au Canada. On l'a vraisemblablement ainsi nommé, parce qu'il est le plus septentrional des *lacs* de la nouvelle France. C'est le plus grand que l'on connoisse dans le monde. On peut le considérer comme la source du fleuve de S. Laurent. On lui donne 200 lieues de l'est à ouest, environ 80 de large du nord au sud, & 500 de circuit. Son embouchure dans le *lac* Huron, est au quarante-cinquieme degré 28 minutes de *latitude*; il se décharge par un détroit de 22 lieues de longueur. (*D. J.*)

LAC SALÉ (*Hist. nat.*) Les *lacs salés* sont communs en Russie, sur-tout dans les gouvernemens d'Orembourg, le pays des Baskircs, *&c.* Parmi ceux de Rigi, il y en a un très-curieux, dont les eaux sont salées d'un côté & douces de l'autre. La surface du lac d'Inderi est couverte d'une glace de sel assez forte pour qu'on puisse traverser le lac sans le moindre danger; & cette denrée y est assez abondante pour fournir à la consommation de la Russie, si des communications en facilitoient le transport dans les autres provinces. (*C*)

LAC ou LAS, (*Maréchallerie.*) cordage avec un nœud coulant destiné à abattre un cheval auquel on veut faire quelque opération. On appelle aussi *las* un cordage qui entre dans l'assemblage des machines qui servent à coupler les chevaux qu'on conduit en voyage.

LAC, (*Soirie.*) partie du métier d'étoffe de soie. Le *lac* est fait d'un gros fil qui forme d'un seul bout plusieurs boucles entrelacées dans les cordes du semple, *voyez* SEMPLE & SOIE, & qui tiennent à la gavassine, *voyez* GAVASSINE. La poignée de boucles s'appelle le *lac*. Quand la tireuse, *voyez* TIREUSE, amene le *lac* à elle, elle amene aussi toutes les cordes du semple qu'elle doit tenir; ces cordes sont comprises dans le *lac*. Voilà le *lac* ordinaire. Le *lac* à l'angloise est un entrelacement de fil qui prend toutes les cordes du semple les unes après les autres, pour aider à la séparation des prises quand on fait les *lacs* ordinaires. Le fil de *lac* à

trois bouts, eſt fort ; il arrête par l'erès [illegible] cement ſuivi les cordes que la liſſeuſe a [illegible] nues avec l'embarbe, *voyez* LIRE.

LACS, (*Rubannier.*) ce ſont des ficelles attachées aux marches, & qui de même ſont attachées aux lames pour les faire baiſſer. On peut raccourcir ou allonger les *lacs* ſelon le beſoin, au moyen d'un nœud pratiqué contre la marche ; il eſt à propos de dire ici que dans les ouvrages extrêmement lourds, c'eſt-à-dire, ſur leſquels il y a beaucoup de charge, ce qui rend le pas très-rude à lever, il faudroit que les *lacs* fuſſent doublés, afin que ſi pendant le travail l'un venoit à caſſer, l'autre du moins ſoutienne le fardeau ; précaution d'autant plus néceſſaire, qu'on éviteroit par-là des accidens funeſtes qui ſouvent eſtropient les ouvriers.

LAC COULANT, (*Chaſſe.*) ce ſont des filets de corde ou de laiton qu'on tend dans les haies, ſillons, rigoles ou paſſages étroits, avec un nœud coulant dans lequel le gibier qui vient à paſſer ſe prend.

LAC, (*Pêche.*) piege qu'on tend aux oiſeaux de mer. Les pêcheurs du bourg de l'Eguillon, dans le reſſort de l'amirauté de Poitou ou de Sables-d'Olonne, font la pêche des oiſeaux marins de la maniere ſuivante. Ils plantent dans les marigots ou petites marres qui reſtent à la côte de baſſe mer, deux petits piquets de tamarins de deux à trois piés de haut, qu'ils enfoncent dans les vaſes ; il y a une ficelle qui arrête les piquets par le haut ; au milieu de cette ficelle, pend un *lac* ou nœud coulant de crin ; les oiſeaux marins de toute eſpece, qui ſentent le flux & reflux, reſtent communément autour des marres pour s'y nourrir de chevrettes & autres petits poiſſons du premier âge que la marée a laiſſés, & ſe prennent dans les *lacs* tendus à fleur d'eau juſqu'à deux, trois, quatre, cinq cens, mille par pêche. Les nuits obſcures ſont favorables ; on ne réuſſit point aux clairs de lune. Il arrive quelquefois que les oiſeaux emportent les *lacs* avec eux. Les pêcheurs ne ramaſſent leur priſe qu'après que la marée s'eſt tout-à-fait retirée. Cette pêche ne commence qu'à la touſſaints, & finit aux environs du carnaval.

LACCOS, λάκκος (*Antiq. greq.*) eſpece de creux, de foſſé, qui tenoit lieu d'autel [illegible] ſacrifioient aux [illegible] otter, *Archæol. græc.* lib. II, c. ij, *tome I, p. 192.* (*D. J.*)

LACÉDÉMONE, (*Géog.*) voilà cette ville ſi célebre de l'ancienne Grece, au Péloponèſe, ſituée ſur la rive droite ou occidentale de l'Eurotas. C'eſt dans cette ville, dit Terpandre, que regne la valeur, mere de la victoire, la muſique mâle qui l'inſpire, & la juſtice qui ſoutient la gloire de ſes armes. Quoiqu'elle fût quatre fois moins grande qu'Athènes, elle l'égaloit en puiſſance, & la ſurpaſſoit en vertu ; elle demeura ſix cens ans ſans murailles, & ſe crut aſſez fortifieé par le courage de ſes habitans. On la nomma d'abord *Sparte*, & enſuite *Lacédémone.* Homere diſtingue ces deux noms : par *Lacédémone*, il entend la Laconie ; & par *Sparte*, il entend la capitale de ce pays-là. *Voyez* donc SPARTE, où nous entrerons dans les détails.

Nous marquerons l'état préſent de cette ville au mot, MISITRA, qui eſt le nom moderne, & nous aurons peut-être bien des choſes à y rapporter.

Conſultez, ſi vous voulez, ſur l'ancien état du pays *le mot* LACONIE, & ſur ſon état actuel, *le mot* MAINA (*Brazo di*).

Enfin, pour ce qui regarde la république de *Lacédémone*, ſon gouvernement, ſes lois, le caractere, le génie, les mœurs & le mérite de ſes citoyens, on verra dans l'article ſuivant, combien nous en ſommes admirateurs. (*D. J.*)

LACÉDÉMONE, *république de*, (*Hiſt. de Grece.*) république merveilleuſe, qui fut l'effroi des Perſes, la vénération des Grecs, & pour dire quelque choſe de plus, devint l'admiration de la poſtérité, qui portera ſa gloire dans le monde, auſſi loin & auſſi long-temps que pourra s'étendre l'amour des grandes & belles choſes.

Il ſemble que la nature n'ait jamais produit des hommes qu'à *Lacédémone.* Partout le reſte de l'univers, le ſecours des ſciences ou des lumieres de la religion, ont contribué à diſcerner l'homme de la bête. A *Lacédémone* on apportoit en naiſſant, ſi l'on peut parler ainſi, des ſemences de l'exacte droiture & de la véritable intrépidité. On venoit au monde avec un caractere de philoſophie & de citoyen, & le ſeul air na-

tal y faisoit des sages & des braves. C'est-là que, par une morale pu[illegible], on voyoit des hommes assujettis à la raison; qui, par leur propre choix, se rangeoient sous une austere discipline, & qui soumettant les autres peuples à la force des armes, se soumettoient eux-mêmes à la vertu : un seul Lycurgue leur en traça le chemin, & les Spartiates y marcherent sans s'égarer pendant sept au huit cens ans : aussi je déclare avec Procope, que je suis tout *lacédémonien*. Lycurgue me tient lieu de toutes choses ; plus de Solon ni d'Athènes.

Lycurgue étoit de la race des Héraclides; l'on sait assez précisément le temps où il fleurissoit, s'il est sûr, comme le prétend Aristote, qu'une inscription gravée sur une planche de cuivre à Olympie, marquoit qu'il avoit été contemporain d'Iphitus, & qu'il avoit contribué à la surséance d'armes qui s'observoit durant la fête des jeux olympiques. Les Lacédémoniens vivoient encore alors comme des peuples barbares : Lycurgue entreprit de les policer, de les éclairer & de leur donner un éclat durable.

Après le mort de son frere Polydecte, roi de *Lacédémone*, il refusa la couronne que lui offroit la veuve, & qui s'engageoit de se faire avorter de l'enfant dont elle étoit grosse, pourvu qu'il voulût l'épouser. Pensant bien différemment de sa belle-sœur, il la conjura de conserver son enfant, qui fut Léobotés ou Labotés ; & selon Plutarque Charilaüs : il le prit sous sa tutelle, & lui remit la couronne quand il eut atteint l'âge de majorité.

Mais dès le commencement de sa régence il exécuta le projet qu'il avoit formé de changer toute la face du gouvernement de *Lacédémone*, dans la police, la guerre, les finances, la religion & l'éducation ; dans la possession des biens, dans les magistrats, dans les particuliers, en un mot, dans les personnes des deux sexes, de tout âge & de toute condition. J'ébaucherai le plus soigneusement que je pourrai ces choses admirables en elles-mêmes & dans leurs suites, & j'emprunterai quelquefois des traits d'ouvrages trop connus pour avoir besoin d'en nommer les auteurs.

Le premier soin de Lycurgue, & le plus important, fut d'établir un sénat de 28 membres, qui, joints aux deux rois, composoient un conseil de 30 personnes ; entre les mains desquels fut déposée la puissance de la mort & de la vie, de l'ignominie & de la gloire des citoyens. On nomma *gérontes* les 28 sénateurs de *Lacédémone* ; & Platon dit qu'ils étoient les modérateurs du peuple & de l'autorité royale, tenant l'équilibre entre les uns & les autres, ainsi qu'entre les deux rois, dont l'autorité étoit égale. *Voyez* GÉRONTE.

Lycurgue, après avoir formé le sénat des personnes les plus capables d'occuper ce poste, & les plus initiées dans la connoissance de ses secrets, ordonna que les places qui viendroient à vaquer fussent remplies d'abord après la mort, & que pour cet effet le peuple éliroit, à la pluralité des suffrages, les plus gens de bien de ceux de Sparte qui auroient atteint 60 ans.

Plutarque vous détaillera la maniere dont se faisoit l'élection. Je dirai seulement qu'on couronnoit sur le champ le nouveau sénateur d'un chapeau de fleurs, & qu'ils se rendoient dans les temples, suivi d'une foule de peuple, pour remercier les dieux. A son retour ses parens lui présentoient une collation, en lui disant : *la ville t'honore de ce festin*. Ensuite il alloit souper dans la salle des repas publics, dont nous parlerons, & on lui donnoit ce jour-là deux portions. Après le repas il en remettoit une à la parente qu'il estimoit davantage, & lui disoit : *je vous offre le prix de l'honneur que je viens de recevoir*. Alors toutes les parentes & amies la reconduisoient chez elle au milieu des acclamations, des vœux & des bénédictions.

Le peuple tenoit ses assemblées générales & particulieres dans un lieu nud, où il n'y avoit ni statues, ni tableaux, ni lambris, pour que rien ne détournât son attention des sujets qu'il devoit traiter. Tous les habitans de la Laconie assistoient aux assemblées générales, & les seuls citoyens de Sparte composoient les assemblées particulieres. Le droit de publier les assemblées & d'y proposer les matieres, n'appartenoit qu'aux rois & aux gérontes : les éphores l'usurperent ensuite.

On y délibéroit de la paix, de la guerre, des alliances, des grandes affaires de l'état,

&

& de l'élection des magistrats. Après les propositions faites, ceux de l'assemblée qui tenoient une opinion, se rangeoient d'un côté, & ceux de l'opinion contraire se rangeoient de l'autre: ainsi le grand nombre étant connu, décidoit la contestation.

Le peuple se divisoit en tribus ou lignées; les principales étoient celles des Héraclides & des Pitanates, dont sortit Ménélas, & celle des Egides, différente de la tribu de ce nom à Athènes.

Les rois des Lacédémoniens s'appelloient *archagètes*, d'un nom différent de celui que prenoient les autres rois de la Grece, comme pour montrer qu'ils n'étoient que les premiers magistrats à vie de la république, semblables aux deux consuls de Rome. Ils étoient les généraux des armées pendant la guerre; présidoient aux assemblées, aux sacrifices publics pendant la paix; pouvoient proposer tout ce qu'ils croyoient avantageux à l'état, & avoient la liberté de dissoudre les assemblées qu'ils avoient convoquées, mais non pas de rien conclure sans le consentement de la nation; enfin il ne leur étoit pas permis d'épouser une femme étrangere. Xénophon vous instruira de leurs autres prérogatives; Hérodote & Pausanias vous donneront la liste de leur succession: c'est assez pour moi d'observer, que dans la forme du gouvernement, Lycurgue se proposa de fondre les trois pouvoirs en un seul, pour qu'ils se servissent l'un à l'autre de balance & de contrepoids; & l'événement justifiera la sublimité de cette idée.

Ce grand homme ne procéda point aux autres changemens qu'il méditoit, par une marche insensible & lente. Echauffé de la passion de la vertu, & voulant faire de sa patrie une république de héros, il profita du premier instant de ferveur de ses concitoyens à s'y prêter, pour leur inspirer, par des oracles & par son génie, les mêmes vues dont il étoit enflammé. Il sentit « que » les passions sont semblables aux volcans, » dont l'éruption soudaine change tout-à-» coup le lit d'un fleuve, que l'art ne » pourroit détourner qu'en lui creusant un » nouveau lit. Il mit donc en usage des » passions fortes pour produire une révo-» lution subite & porter dans le cœur du » peuple l'enthousiasme &, si l'on peut le » dire, la fievre de la vertu ». C'est ainsi qu'il réussit dans son plan de législation, le plus hardi, le plus beau & le mieux lié qui ait jamais été conçu par aucun mortel.

Après avoir fondu ensemble les trois pouvoirs du gouvernement, afin que l'un ne pût pas empiéter sur l'autre, il brisa tous les liens de la parenté, en déclarant tous les citoyens de *Lacédémone* enfans nés de l'état. C'est, dit un beau génie de ce siecle, l'unique moyen d'étouffer les vices qu'autorise une apparence de vertu, & d'empêcher la subdivision d'un peuple en une infinité de familles ou de petites sociétés, dont les intérêts, presque toujours opposés à l'intérêt public, éteindroient à la fin dans les ames toute espece d'amour de la patrie.

Pour détourner encore ce malheur, & créer une vraie république, Lycurgue mit en commun toutes les terres du pays, & les divisa en 39 mille portions égales, qu'il distribua comme à des freres républicains qui feroient leur partage.

Il voulut que les deux sexes eussent leurs sacrifices réunis, & joignissent ensemble leurs vœux & leurs offrandes à chaque solemnité religieuse. Il se persuada, par cet institut, que les premiers nœuds de l'amitié & de l'union des esprits, feroient les heureux augures de la fidélité des mariages.

Il bannit des funérailles toutes superstitions; ordonnant qu'on ne mît rien dans la biere avec le cadavre, & qu'on n'ornât les cercueils que de simples feuilles d'olivier. Mais comme les prétentions de la vanité sont sans bornes, il défendit d'écrire le nom du défunt sur son tombeau, hormis qu'il n'eut été tué les armes à la main, ou que ce ne fût une prêtresse de la religion.

Il permit d'enterrer les morts autour des temples, & dans les temples mêmes, pour accoutumer les jeunes gens à voir souvent ce spectacle, & leur apprendre qu'on n'étoit point impur ni souillé en passant pardessus des ossemens & des sépulchres.

Il abrégea la durée des deuils, & la régla à onze jours, ne voulant laisser dans les actions de la vie rien d'inutile & d'oiseux.

Se proposant encore d'abolir les superfluités religieuses, il fixa dans tous les rits de

la religion les lois d'épargne & d'économie. Nous préfentons aux dieux des chofes communes, difoit un lacédémonien, afin que nous ayons tous les jours les moyens de les honorer.

Il renferma dans un même code politique les lois, les mœurs & les manieres, parce que les lois & les manieres repréfentent les mœurs; mais en formant les manieres il n'eut en vue que la fubordination à la magiftrature, & l'efprit belliqueux qu'il vouloit donner à fon peuple. Des gens toujours corrigeans & toujours corrigés, qui inftruifoient toujours & étoient inftruits, également fimples & rigides, exerçoient plutôt des vertus qu'il n'avoient des manieres: ainfi les mœurs donnerent le ton dans cette république. L'ignominie y devint le plus grand des maux, & la foibleffe le plus grand des crimes.

Comme l'ufage de l'or & de l'argent n'eft qu'un ufage funefte, Lycurgue le profcrivit fous peine de la vie. Il ordonna que toute la monnoie ne feroit que de fer & de cuivre: encore Séneque eft le feul qui parle de celle de cuivre; tous les autres auteurs ne nomment que celle de fer, & même de fer aigre, felon Plutarque. Les deniers publics de *Lacédémone* furent mis en fequeftre chez des voifins, & on les faifoit garder en Arcadie. Bientôt on ne vit plus à Sparte ni fophifte, ni charlatan, ni devin, ni difeur de bonne avanture; tous ces gens qui vendent leurs fciences & leurs fecrets pour de l'argent, délogerent du pays, & furent fuivis de ceux qui ne travailloient que pour le luxe.

Les procès s'éteignirent avec l'argent: comment auroient-ils pu fubfifter dans une république où il n'y avoit ni pauvreté ni richeffe, l'égalité chaffant la difette, & l'abondance étant toujours également entretenue par la frugalité? Plutus fut enfermé dans Sparte, comme une ftatue fans ame & fans vie; & c'eft la feule ville du monde où ce que l'on dit communément de ce dieu, qu'il eft aveugle, fe trouva vérifié. Ainfi le légiflateur de *Lacédémone* s'affura qu'après avoir éteint l'amour des richeffes, il tourneroit infailliblement toutes les penfées des Spartiates vers la gloire & la probité. Il ne crut pas même devoir affujettir à aucunes formules les petits contrats entre particuliers. Il laiffa la liberté d'y ajouter ou retrancher tout ce qui paroîtroit convenable à un peuple fi vertueux & fi fage.

Mais pour préferver ce peuple de la corruption du dehors, il fit deux chofes importantes.

Premiérement, il ne permit pas à tous les citoyens d'aller voyager de côté & d'autre felon leur fantaifie, de peur qu'ils n'introduififfent à leur retour dans la patrie, des idées, des goûts, des ufages, qui ruinaffent l'harmonie du gouvernement établi, comme les diffonances & les faux tons détruifent l'harmonie dans la mufique.

Secondement, pour empêcher encore avec plus d'efficacité, que le mélange des coutumes oppofées à celles de ces lois n'altérât la difcipline & les mœurs des Lacédémoniens, il ordonna que les étrangers ne fuffent reçus à Sparte que pendant la folemnité des fêtes, des jeux publics & autres fpectacles. On les accueilloit alors honorablement, & on les plaçoit fur des fiéges à couvert, tandis que les habitans fe mettoient où ils pouvoient. Les proxènes n'étoient établis à *Lacédémone* que pour l'obfervation de cet ufage. On ne fit que rarement des exceptions à la loi, & feulement en faveur de certaines perfonnes, dont le féjour ne pouvoit qu'honorer l'état. C'eft à ce fujet que Xénophon & Plutarque vantent l'hofpitalité du fpartiate Lychas.

Il ne s'agiffoit plus que de prévenir dans l'intérieur des maifons, les diffolutions & les débauches particulieres, nuifibles à la fanté, & qui demandent enfuite pour cure palliative, le long fommeil, du repos, de la diete, des bains & des remedes de la médecine, qui ne font eux-mêmes que de nouveaux maux. Lycurgue coupa toutes les fources à l'intempérance domeftique, en établiffant des phidities, c'eft-à-dire, une communauté de repas publics, dans des falles expreffes, où tous les citoyens feroient obligés de manger enfemble des mêmes mets réglés par la loi.

Les tables étoient de quinze perfonnes, plus ou moins. Chacun apportoit par mois un boiffeau de farine, huit mefures de vin, cinq livres de fromage, deux livres & demie de figues, & quelque peu de monnoie de fer pour acheter la viande. Celui qui faifoit

chez lui un facrifice, ou qui avoit tué du gibier à la chaffe, envoyoit d'ordinaire une piece de fa victime ou de fa venaifon à la table dont il étoit membre.

Il n'y avoit que deux occafions, fans maladie, où il fût permis de manger chez foi ; favoir, quand on étoit revenu fort tard de la chaffe, ou qu'on avoit achevé fort tard fon facrifice ; autrement il falloit fe trouver aux repas publics ; & cet ufage s'obferva très-longtemps avec la derniere exactitude ; jufques-là, que le roi Agis, qui revenoit de l'armée, après avoir vaincu les Athéniens, & qui fe faifoit une fête de fouper chez lui avec fa femme, envoya demander fes deux portions dans la falle, mais les polémarques les lui refuferent.

Les rois feuls, pour le remarquer en paffant, avoient deux portions ; non pas, dit Xénophon, afin qu'ils mangeaffent le double des autres, mais afin qu'ils puffent donner une de ces portions à celui qu'ils jugeroient digne de cet honneur. Les enfans d'un certain âge affiftoient à ces repas, & on les y menoit comme à une école de tempérance & d'inftruction.

Lycurgue fit orner toutes les falles à manger des images & des ftatues du Ris, pour montrer que la joie devoit être un des affaifonnemens des tables, & qu'elle fe marioit avec l'ordre & la frugalité.

Le plus exquis de tous les mets que l'on fervoit dans les repas de *Lacédémone*, étoit le brouet noir ; du moins les vieillards le préféroient à toute autre chofe. Il y eut un roi de Pont qui, entendant faire l'éloge de de ce brouet, acheta exprès un cuifinier de *Lacédémone* pour lui en préparer à fa table. Cependant il n'en eut pas plutôt goûté, qu'il le trouva déteftable ; mais le cuifinier lui dit : « Seigneur, je n'en fuis pas furpris, » le meilleur manque à mon brouet, & je » ne peux vous le procurer ; c'eft qu'avant » que d'en manger, il faut fe baigner dans » l'Eurotas. »

Les Lacédémoniens, après le repas du foir, s'en retournoient chacun chez eux fans flambeaux & fans lumiere. Lycurgue le prefcrivit ainfi, afin d'accoutumer les citoyens à marcher hardiment de nuit & au fort des ténebres.

Mais voici d'autres faits merveilleux de la légiflation de Lycurgue ; c'eft qu'elle fe porta fur le beau fexe avec des vues toutes nouvelles & toutes utiles. Ce grand homme fe convainquit « que les femmes, qui par- » tout ailleurs fembloient, comme les fleurs » d'un beau jardin, n'être faites que pour ,, l'ornement de la terre & le plaifir des ,, yeux, pouvoient être employées à un ,, plus noble ufage, & que ce fexe, avili ,, & dégradé chez prefque tous les peuples ,, du monde, pouvoit entrer en commu- ,, nauté de gloire avec les hommes ; par- ,, tager avec eux les lauriers qu'il leur fai- ,, foit cueillir, & devenir enfin un des ,, puiffans refforts de la légiflation. ,,

Nous n'avons aucun intérêt à exagérer les attraits des Lacédémoniennes des fiecles paffés ; mais la voix d'un oracle, rapporté par Eufebe, prononce qu'elles étoient les plus belles de l'univers ; & prefque tous les auteurs grecs en parlent fur ce ton ; il fuffiroit même de fe reffouvenir qu'Hélene étoit de *Lacédémone*. Pour l'amour d'elle, Théfée y vint d'Athènes, & Paris de Troye, affurés d'y trouver quelque chofe de plus beau que dans tout autre pays. Pénélope étoit auffi de Sparte ; & prefque dans le même temps que les charmes d'Hélene y faifoient naître des defirs criminels dans l'ame de deux amans, les chaftes regards de Pénélope y allumoient un grand nombre d'innocentes flammes dans le cœur des rivaux qui vinrent en foule la difputer à Ulyffe.

Le légiflateur de *Lacédémone* fe propofant donc d'élever les filles de Sparte au-deffus des coutumes de leur fexe, leur fit faire les mêmes exercices que faifoient les hommes, afin qu'elles ne leur fuffent point inférieures, ni pour la force & la fanté du corps, ni pour la grandeur du courage. Ainfi deftinées à s'exercer à la courfe, à la lutte, à jeter le palet & à lancer le javelot, elles portoient des habits qui leur donnoient toute l'aifance néceffaire pour s'acquitter de ces exercices. Sophocle a peint l'habit des filles de Sparte ; en décrivant celui d'Hermione, dans un fragment que Plutarque rapporte : « il étoit très-court, cet habit, ,, & c'eft tout ce que j'en dois dire. ,,

Lycurgue ne voulut pas feulement que les jeunes garçons danfaffent nuds, mais il établit que les jeunes filles, dans certaines

fêtes ſolemnelles, danſeroient en public, parées ſeulement de leur propre beauté, & ſans autre voile que leur vertu. La pudeur s'en allarma d'abord, mais elle céda bientôt à l'utilité publique. La nation vit avec reſpect ces aimables beautés célébrer dans des fêtes, par leurs hymnes, les jeunes guerriers qui s'étoient ſignalés par des exploits éclatans. « Quel triomphe pour le héros » qui recevoit la palme de la gloire des » mains de la beauté ; qui liſoit l'eſtime ſur » le front des vieillards, l'amour dans les » yeux de ces jeunes filles, & l'aſſurance » de ces faveurs, dont l'eſpoir ſeul eſt un » plaiſir ! Peut-on douter qu'alors ce jeune » guerrier ne fût ivre de valeur » ? Tout concouroit, dans cette légiſlation, à métamorphoſer les hommes en héros.

Je ne parle point de la gymnopédie des jeunes Lacédémoniennes, pour la juſtifier d'après Plutarque. Tout eſt dit, ſelon la remarque d'un illuſtre moderne, en avançant » que cet uſage ne convenoit qu'aux éleves » de Lycurgue, que leur vie frugale & la» borieuſe, leurs mœurs pures & ſéveres, » la force d'ame qui leur étoit propre, pou» voient ſeules rendre innocent ſous leurs » yeux un ſpectacle ſi choquant pour tout » peuple qui n'eſt qu'honnête.

» Mais penſe-t-on qu'au fond l'adroite » parure de nos femmes ait moins ſon dan» ger qu'une nudité abſolue, dont l'habi» tude tourneroit bientôt les premiers ef» fets en indifférence. Ne ſait-on pas que » les ſtatues & les tableaux n'offenſent les » yeux que quand un mélange de vêtemens » rend les nudités obſcenes ? Le pouvoir » immédiat des ſens eſt foible & borné ; » c'eſt par l'entremiſe de l'imagination » qu'ils font leurs plus grands ravages ; c'eſt » elle qui prend ſoin d'irriter les deſirs, » en prêtant à leurs objets encore plus d'at» traits que ne leur en donna la nature. » Enfin, quand on s'habille avec tant » d'art, & ſi peu d'exactitude que les » femmes le font aujourd'hui ; quand on ne » montre moins que pour faire deſirer da» vantage ; quand l'obſtacle qu'on oppoſe » aux yeux, ne ſert qu'à mieux irriter la » paſſion ; quand on ne cache une partie de » l'objet que pour parer celle qu'on expoſe : »

Heu malè tùm mites defendit pampinus uvas!

Les femmes de *Lacédémone* portoient un voile ſur le viſage, mais non pas les filles ; & lorſqu'un étranger en demanda autrefois la raiſon à Charilaüs, il répondit que les filles cherchoient un mari, & que les femmes ſe conſervoient pour le leur.

Dès que ce mari étoit trouvé, & agréé par le magiſtrat, il falloit qu'il enlevât la fille qu'il devoit épouſer ; peut-être afin que la pudeur, prête à ſuccomber, eût un prétexte dans la violence du raviſſeur. Plutarque ajoute qu'au temps de la conſommation du mariage, la femme étoit vêtue de l'habit d'homme. Comme on n'en apporte point de raiſon, on n'en peut imaginer de plus modeſte, ni de plus apparente, ſinon que c'étoit le ſymbole d'un pouvoir égal entre la femme & le mari ; car il eſt certain qu'il n'y a jamais eu de nation où les femmes aient été plus abſolues qu'à *Lacédémone*. On ſait, à ce ſujet, ce que répondit Gorgo, femme de Léonidas, roi de Sparte, à une dame étrangere qui lui diſoit : « il n'y » a que vous autres qui commandiez à vos » maris ; cela eſt vrai, repliqua la reine ; » mais auſſi il n'y a que nous qui mettions » des hommes au monde. »

Perſonne n'ignore ce qui ſe pratiquoit aux couches de ces femmes. Prévenues d'un ſentiment de gloire, & animées du génie de la république, elles ne ſongeoient dans ces momens qu'à inſpirer une ardeur martiale à leurs enfans. Dès qu'elles étoient en travail, on apportoit un javelot & un bouclier, & on les mettoit elles-mêmes ſur ce bouclier, afin que ces peuples belliqueux en tiraſſent au moins un préſage de la naiſſance d'un nouveau ſoldat. Si elles accouchoient d'un garçon, les parens élevoient l'enfant ſur le bouclier, pouſſant au ciel ces acclamations héroïques, *I tan, I epi tan*, mots que les Latins ont rendu, *aut hunc, aut in hoc* ; c'eſt-à-dire, ou conſervez ce bouclier, ou ne l'abandonnez qu'avec la vie ; & de peur que les enfans n'oubliaſſent ces premieres leçons, les meres venoient les leur rappeller quand ils alloient à la guerre, en leur mettant le bouclier à la main. Auſone le dit après tous les auteurs Grecs :

Mater Lacœna clypeo obarmans filium,
Cum hoc inquit, aut in hoc redi.

Ariſtote nous apprend que ce fut l'il-

luftre femme de Léonidas, dont je viens de parler, qui tint la premiere ce propos à fon fils, lorfqu'il partoit pour l'armée ; ce que les autres Lacédémoniennes imiterent depuis.

De quelque amour qu'on foit animé pour la patrie dans les républiques guerrieres, on n'y verra jamais de mere, après la perte d'un fils tué dans le combat, reprocher au fils qui lui refte, d'avoir furvécu à fa défaite. On ne prendra plus exemple fur les anciennes Lacédémoniennes. Après la bataille de Leuctres, honteufes d'avoir porté dans leur fein des hommes capables de fuir, celles dont les enfans étoient échappés au carnage, fe retiroient au fond de leurs maifons, dans le deuil & dans le filence, lorfqu'au contraire les meres, dont les fils étoient morts en combattant, fe montroient en public; & la tête couronnée de fleurs, alloient aux temples en rendre graces aux dieux. Il eft certain qu'il n'y a jamais eu de pays où la grandeur d'ame ait été plus commune parmi le beau fexe. Lifez, fi vous ne m'en croyez point, ce que Plutarque rapporte de Démétria, & de tant d'autres Lacédémoniennes.

Quand elles avoient appris que leurs enfans venoient de périr, & qu'elles étoient à portée de vifiter leurs corps, elles y couroient pour examiner fi leurs bleffures avoient été reçues le vifage ou le dos tourné contre l'ennemi ; fi c'étoit en faifant face, elles effuyoient leurs larmes, & d'un vifage plus tranquille, elles alloient inhumer leurs fils dans le tombeau de leurs ancêtres ; mais s'ils avoient été bleffés autrement, elles fe retiroient faifies de douleur, & abandonnoient les cadavres à leur fépulture ordinaire.

Comme ces mêmes Lacédémoniennes n'étoient pas moins attachées à leurs maris qu'à la gloire des enfans qu'elles avoient mis au monde, leurs mariages étoient très-heureux. Il eft vrai que les lois de Lycurgue puniffoient les célibataires, ceux qui fe marioient fur l'âge avancé, & même ceux qui faifoient des alliances mal afforties ; mais après ce que nous avons dit des charmes & de la vertu des Lacédémoniennes, il n'y avoit guere moyen de garder le célibat auprès d'elles, & leurs attraits fuffifoient pour faire defirer le mariage.

Ajoutez qu'il étoit interdit à ceux que la lâcheté avoit fait fauver d'une bataille ; & quel eft le Spartiate qui eût ofé s'expofer à cette double ignominie !

Enfin, à moins que de fe marier, tous les autres remedes contre l'amour pour des femmes honnêtes, étoient à Sparte ou dangereux ou rares. Quiconque y violoit une fille, étoit puni de mort. A l'égard de l'adultere, il ne faut que fe fouvenir du bon mot de Géradas. Un étranger demandoit à ce Lacédémonien comment on puniffoit cette action à Sparte : Elle y eft inconnue ; dit Géradas. Mais fuppofons l'événement, répondit l'étranger ; en ce cas, repliqua le Spartiate, il faudroit que le coupable payât un taureau d'une fi grande taille, qu'il pût boire de la pointe du mont Taygete dans la riviere d'Eurotas. Mais, reprit l'étranger, vous ne fongez donc pas qu'il eft impoffible de former un fi grand taureau. Géradas fouriant ; mais vous ne fongez donc pas vous, qu'il eft impoffible d'avoir une galanterie criminelle avec une femme de *Lacédémone.*

N'imaginons pas que les anciens auteurs fe contredifent, quand ils nous affurent qu'on ne voyoit point d'adultere à Sparte, & que cependant un mari cédoit quelquefois fon lit nuptial à un homme de bonne mine, pour avoir des enfans robuftes & bien faits ; les Spartiates n'appelloient point cette ceffion un *adultere* : ils croyoient que dans le partage d'un bien fi précieux, le confentement ou la répugnance d'un mari fait ou détruit le crime, & qu'il en étoit de cette action comme d'un tréfor qu'un homme donne quand il lui plaît, mais qu'il ne veut point qu'on lui raviffe. Dans cette rencontre, la femme ne trahiffoit pas fon époux ; & comme les perfonnes intéreffées ne fentoient point d'offenfe à ce contrat, elles n'y trouvoient point de honte. En un mot, un Lacédémonien ne demandoit point à fa femme des voluptés, il lui demandoit des enfans.

Que ces enfans devoient être beaux ! Et comment n'auroient-ils point été tels, fi on confidere, outre leur origine, tous les foins qu'on y apportoit ? Lifez feulement ce que le poëte Oppian en a publié. Les Spartiates, dit-il, fe perfuadant que dans le temps de la conception, l'imagination d'une mere

contribue aux beautés de l'enfant, quand elle se représente des objets agréables, étaloient aux yeux de leurs épouses les portraits des héros les mieux faits, ceux de Castor & de Pollux, du charmant Hyacinthe, d'Apollon, de Bacchus, de Narcisse, & de l'incomparable Nerée, roi de Naxe, qui, au rapport d'Homere, fut le plus beau des Grecs qui combattirent devant Troye.

Envisagez ensuite combien des enfans nés de peres & meres robustes, chastes & tempérans, devoient devenir à leur tour forts & vigoureux! Telles étoient les institutions de Lycurgue, qu'elles tendoient toutes à produire cet effet. Philopœmen voulut contraindre les Lacédémoniennes d'abandonner la nourriture de leurs enfans, persuadé que sans ce moyen ils auroient toujours une ame grande & le cœur haut. Les gardes même des dames de Sparte nouvellement accouchées, étoient renommées dans toute la Grece pour exceller dans les premiers soins de la vie, & pour avoir une maniere d'emmaillotter les enfans, propre à leur rendre la taille plus libre & plus dégagée que partout ailleurs. Amicla vint de *Lacédémone* à Athenes pour alaiter Alcibiade.

Malgré toutes les apparences de la vigueur des enfans, les Spartiates les éprouvoient encore à leur naissance, en les lavant dans du vin. Cette liqueur, selon leur opinion, avoit la vertu d'augmenter la force de la bonne constitution, ou d'accabler la langueur de la mauvaise. Je me rappelle qu'Henri IV fut traité comme un Spartiate. Son pere, Antoine de Bourbon, après l'avoir reçu des bras de la sage-femme, lui fit sucer une gousse d'ail, & lui mit du vin dans la bouche.

Les enfans qui sortoient heureusement de cette épreuve, (& l'on en voyoit peu, sans doute, qui y succombassent) avoient une portion des terres de la république, assignée pour leur subsistance, & jouissoient du droit de bourgeoisie. Les infirmes étoient exposés à l'abandon, parce que, selon l'esprit des lois de Lycurgue, un Lacédémonien ne naissoit ni pour soi-même, ni pour ses parens, mais pour la république, dont il falloit que l'intérêt fût toujours préféré aux devoirs du sang. Athénée nous assure que de dix en dix jours les enfans passoient en revue tous nuds devant les éphores, pour examiner si leur santé pouvoit rendre à la république le service qu'elle en attendoit.

Lacédémone ayant, avec une poignée de sujets, à soutenir le poids des armées de l'Asie, ne devoit sa conservation qu'aux grands hommes qui naissoient dans son sein pour la défendre; aussi, toujours occupée du soin d'en former, c'étoit sur les enfans que se portoit la principale attention du gouvernement. Il n'est donc pas étrange que lorsqu'Antipater vint à demander cinquante enfans pour ôtages, ils lui répondirent bien différemment de ce que nous ferions aujourd'hui, qu'ils aimeroient mieux lui donner le double d'hommes faits, tant ils estimoient la perte de l'éducation publique!

Chaque enfant de Sparte avoit pour ami particulier un autre Lacédémonien, qui s'attachoit intimement à lui. C'étoit un commerce d'esprit & de mœurs, d'où l'ombre même du crime étoit bannie; ou, comme dit le divin Platon, c'étoit une émulation de vertu entre l'amant & la personne aimée. L'amant devoit avoir un soin continuel d'inspirer des sentimens de gloire à l'objet de son affection. Xénophon comparoit l'ardeur & la modestie de cet amour mutuel, aux enchaînemens du cœur qui sont entre le pere & ses enfans.

Malheur à l'amant qui n'eût pas donné un bon exemple à son éleve, & qui ne l'eût pas corrigé de ses fautes! Si l'enfant vient à faillir, dit Elien, on le pardonne à la foiblesse de l'âge, mais la peine tombe sur son tuteur, qui est obligé d'être le garant des fautes du pupille qu'il chérit. Plutarque rapporte que dans les combats à outrance que les enfans faisoient dans le platoniste, il y en eut un qui laissa échapper une plainte indigne d'un Lacédémonien; son amant fut aussi-tôt condamné en l'amende. Un autre auteur ajoute que si quelque amant venoit à concevoir, comme dans d'autres villes de Grece, des desirs criminels pour l'objet de ses affections, il ne pouvoit se sauver d'une mort infâme que par une fuite honteuse. N'écoutons donc point ce qu'Hésychius & Suidas ont osé dire contre la nature de cet amour; le verbe *laconisein* doit être expliqué des habits & des mœurs de *Lacédémone*,

& c'eſt ainſi qu'Athénée & Démoſthene l'ont entendu.

En un mot, on regardoit l'éducation de Sparte comme ſi pure & ſi parfaite, que c'étoit une grace de permettre aux enfans de quelques grands hommes étrangers, d'être mis ſous la diſcipline lacédémonienne. Deux célebres Athéniens, Xénophon & Phocion, profiterent de cette faveur.

De plus, chaque vieillard, chaque pere de famille avoit droit de châtier les enfans d'autrui comme les ſiens propres; & s'il le négligeoit, on lui imputoit la faute commiſe par l'enfant. Cette loi de Lycurgue tenoit les peres dans une vigilance continuelle, & rappelloit ſans ceſſe aux enfans qu'ils appartenoient à la république. Auſſi ſe ſoumettoient-ils de leur propre mouvement à la cenſure de tous les vieillards; jamais ils ne rencontroient un homme d'âge qu'ils ne s'arrêtaſſent par reſpect juſqu'à ce qu'il fût paſſé; & quand ils étoient aſſis, ils ſe levoient ſur le champ à ſon abord. C'eſt ce qui faiſoit dire aux autres peuples de la Grece, que ſi la derniere ſaiſon de la vie avoit quelque choſe de flatteur, ce n'étoit qu'à *Lacédémone*.

Dans cette république, l'oiſiveté des jeunes gens étoit miſe au rang des fautes capitales, tandis qu'on la regardoit comme une marque d'honneur dans les hommes faits: car elle ſervoit à diſcerner les maîtres des eſclaves: mais avant que de goûter les douceurs du repos, il falloit s'être continuellement exercé, dans la jeuneſſe, à la lutte, à la courſe, au ſaut, aux combats, aux évolutions militaires, à la chaſſe, à la danſe, & même aux petits brigandages. On impoſoit quelquefois à un enfant un châtiment bien ſingulier: on mordoit le doigt à celui qui avoit failli: Héſychius vous dira les noms différens qu'on donnoit aux jeunes gens, ſelon l'ordre de l'âge & des exercices; je n'oſe entrer dans ce genre de détails.

Les peres, en certains jours de fêtes, faiſoient enivrer leurs eſclaves, & les produiſoient dans cet état mépriſable devant la jeuneſſe de *Lacédémone*, afin de la préſerver de la débauche du vin, & lui enſeigner la vertu par les défauts qui lui ſont oppoſés; comme qui voudroit faire admirer les beautés de la nature, en montrant les horreurs de la nuit.

Le larcin étoit permis aux enfans de *Lacédémone*, pour leur donner de l'adreſſe, de la ruſe & de l'activité, & c'étoit le même uſage chez les Crétois. Lycurgue, dit Montagne, conſidéra au larcin, la vivacité, diligence, hardieſſe, enſemble l'utilité qui revient au public que chacun regarde plus curieuſement à la conſervation de ce qui eſt ſien, & le légiſlateur eſtima que de cette double inſtitution à affaillir & à défendre, il s'en tireroit du fruit, pour la ſcience militaire, de plus grande conſidération que n'étoit le déſordre & l'injuſtice de ſemblables vols, qui d'ailleurs ne pouvoient conſiſter qu'en quelques volailles ou légumes; cependant ceux qui étoient pris ſur le fait étoient châtiés pour leur mal-adreſſe.

Ils craignoient tellement la honte d'être découverts, qu'un d'eux ayant volé un petit renard, le cacha ſous ſa robe & ſouffrit, ſans jeter un ſeul cri, qu'il lui déchirât le ventre avec les dents, juſqu'à ce qu'il tomba mort ſur la place. Ce fait ne doit pas paroître incroyable, dit Plutarque, à ceux qui ſavent ce que les enfans de la même ville font encore. Nous en avons vu, continue cet hiſtorien, expirer ſous les verges, ſur l'autel de Diane Orthia, ſans dire une ſeule parole.

Cicéron avoit auſſi été témoin du ſpectacle de ces enfans qui, pour prouver leur patience dans la douleur, ſouffroient, à l'âge de ſept ans, d'être fouettés juſqu'au ſang ſans altérer leur viſage. La coutume ne l'auroit pas chez nous emporté ſur la nature; car notre jugement empoiſonné par les délices, la molleſſe, loiſiveté, la lâcheté, la pareſſe, nous l'avons perverti par d'honteuſes habitudes. Ce n'eſt pas moi qui parle ainſi de ma nation, on pourroit s'y tromper à cette peinture; c'eſt Cicéron lui-même qui porte ce témoignage des Romains de ſon ſiecle; & pour que perſonne n'en doute, voici ſes propres termes: *Nos umbris deliciis, otio, languore, déſidiâ, animum infecimus, maloque more delinitum, mollivimus.* Tuſc. quæſt. *liv. V. cap. xxvij.*

Telle étoit encore l'éducation des enfans de Sparte, qu'elle les rendoit propres aux travaux les plus rudes. On formoit leur

corps aux rigueurs de toutes les saisons; on les plongeoit dans l'eau froide pour les endurcir aux fatigues de la guerre, & on les faisoit coucher sur des roseaux qu'ils étoient obligés d'aller arracher dans l'Eurotas, sans autre instrument que leurs seules mains

On reprocha publiquement à un jeune spartiate de s'être arrêté pendant l'orage sous le couvert d'une maison, comme auroit fait un esclave. Il étoit honteux à la jeunesse d'être vue sous le couvert d'un autre toit que celui du ciel, quelque temps qu'il fît. Après cela, nous étonnerons-nous que de tels enfans devinssent des hommes si forts, si vigoureux & si courageux?

Lacédémone, pendant environ sept siecles, n'eut point d'autres murailles que les boucliers de ses soldats; c'étoit encore une institution de Lycurgue: » Nous honorons la valeur, mais bien moins qu'on ne » faisoit à Sparte; aussi n'éprouvons-nous » pas à l'aspect d'une ville fortifiée, le sentiment de mépris dont étoient affectés les » Lacédémoniens. Quelques-uns d'eux passant sous les murs de Corinthe; quelles » femmes, demanderent-ils, habitent cette » ville? Ce sont, leur répondit-on, des Corinthiens: Ne savent-ils pas, reprirent-ils, ces » hommes vils & lâches, que les seuls remparts impénétrables à l'ennemi, sont des » citoyens déterminés à la mort? » Philippe ayant écrit aux Spartiates qu'il empêcheroit leurs entreprises: Quoi? nous empêcherois-tu de mourir, lui répondirent-ils? L'histoire de *Lacédémone* est pleine de pareils traits; elle est tout miracle en ce genre.

Je sais, comme d'autres, le prétendu bon mot du sybarite, que Plutarque nous a conservé dans Pélopidas. On lui vantoit l'intrépidité des Lacédémoniens à affronter la mort dans les périls de la guerre. De quoi s'étonne-t-on, répondit cet homme voluptueux, de les voir chercher dans les combats une mort qui les délivre d'une vie misérable! Le sybarite se trompoit; un spartiate ne menoit point une triste vie, une vie misérable; il croyoit seulement que le bonheur ne consiste ni à vivre ni à mourir, mais à faire l'un & l'autre avec gloire & avec gaieté. » Il » n'étoit pas moins doux à un Lacédémonien » de vivre à l'ombre des bonnes lois, qu'aux » Sybarites à l'ombre de leurs bocages. » Que dis-je! dans Suze même, au milieu » de la mollesse, le spartiate ennuyé soupiroit après ses grossiers festins, seuls con- » venables à son tempérament ». Il soupiroit après l'instruction publique des salles qui nourrissoit son esprit; après les fatigans exercices qui conservoient sa santé; après sa femme dont les faveurs étoient toujours des plaisirs nouveaux; enfin après des jeux dont ils se délassoient à la guerre.

Au moment que les Spartiates entroient en campagne, leur vie étoit moins pénible, leur nourriture plus délicate, & ce qui les touchoit davantage, c'étoit le moment de faire briller leur gloire & leur valeur. On leur permettoit à l'armée d'embellir leurs habits & leurs armes, de parfumer & de tresser leurs longs cheveux. Le jour d'une bataille, ils couronnoient leurs chapeaux de fleurs. Dès qu'ils étoient en présence de l'ennemi, leur roi se mettoit à leur tête, commandoit aux joueurs de flûte de jouer l'air de Castor, & entonnoit lui-même l'hymne pour signal de la charge. C'étoit un spectacle admirable & terrible, de les voir s'avancer à l'ennemi au son des flûtes, & affronter avec intrépidité, sans jamais rompre leurs rangs, toutes les horreurs du trépas. Liés par l'amour de la patrie, ils périssoient tous ensemble ou revenoient victorieux.

Quelques Chalcidiens arrivant à *Lacédémone*, allerent voir Argiléonide, mere de Brasidas, qui venoit d'être tué en les défendant contre les Athéniens. Argiléonide leur demanda d'abord les larmes aux yeux si son fils étoit mort en homme de cœur, & s'il étoit digne de son pays. Ces étrangers pleins d'admiration pour Brasidas, exalterent sa bravoure & ses exploits, jusqu'à dire que dans Sparte il n'y avoit pas son égal. Non, non, répartit Argiléonide en les interrompant & en essuyant ses larmes, mon fils étoit, j'espere, digne de son pays, mais sachez que Sparte est pleine de sujets qui ne lui cedent point ni en vertu ni en courage.

En effet, les actions de bravoure des Spartiates passeroient peut-être pour folles, si elles n'étoient consacrées par l'admiration de tous les siecles. Cette audacieuse opiniâtreté qui les rendoit invincibles, fut toujours

jours entretenue par leurs héros, qui favoient bien que trop de prudence émousse la force du courage, & qu'un peuple n'a point les vertus dont il n'a pas les scrupules. Aussi les Spartiates toujours impatiens de combattre, se précipitoient avec fureur dans les bataillons ennemis, & de toutes parts environnés de la mort, ils n'envisageoient autre chose que la gloire.

Ils inventerent des armes qui n'étoient faites que pour eux ; mais leur discipline & leur vaillance produisoient leurs véritables forces. Les autres peuples, dit Séneque, couroient à la victoire quand ils la voyoient certaine ; mais les Spartiates couroient à la mort quand elle étoit assurée : & il ajoute élégamment, *turpe est cuilibet fugisse*, *Laconi verò deliberasse* ; c'est une honte à qui que ce soit d'avoir pris la fuite ; mais c'en est une à un lacédémonien d'y avoir seulement songé.

Les étrangers alliés de *Lacédémone*, ne lui demandoient pour soutenir leurs guerres, ni argent, ni vaisseaux, ni troupes; ils ne lui demandoient qu'un Spartiate à la tête de leurs armées ; & quand ils l'avoient obtenu, ils lui rendoient, avec une entiere soumission, toutes sortes d'honneurs & de respects. C'est ainsi que les Siciliens obéirent à Gylippe, les Chalcidiens à Brasidas, & tous les Grecs d'Asie à Lysandre, à Callicratidas & à Agésilas.

Ce peuple belliqueux représentoit toutes ses déïtés armées ; Vénus elle-même l'étoit : *armatam Venerem vidit* Lacedemona *Pallas*. Bacchus qui par-tout ailleurs tenoit le thyrse à la main, portoit un dard à *Lacédémone*. Jugez si les Spartiates pouvoient manquer d'être vaillans. Ils n'alloient jamais dans leurs temples qu'ils n'y trouvassent une espece d'armée, & ne pouvoient jamais prier les dieux qu'en même temps la dévotion ne réveillât leur courage.

Il falloit bien que ces gens-là se fussent fait toute leur vie une étude de la mort. Quand Léonidas, roi de *Lacédémone*, partit pour se trouver à la défense du pas des Termopyles avec trois cens Spartiates, opposés à trois cens mille Persans, ils se déterminerent si bien à périr, qu'avant de sortir de la ville, on leur fit des pompes funebres où ils assisterent eux-mêmes. Léonidas est ce roi magnanime dont Pausanias présere les grandes actions à ce qu'Achille fit devant Troie, à ce qu'exécuta l'Athénien Miltiade à Marathon, & à tous les grands exemples de valeur de l'histoire grecque & romaine. Lorsque vous aurez lu Plutarque sur les exploits héroïques de ce capitaine, vous serez embarrassé de me nommer un homme qui lui soit comparable.

Du temps de ce héros, Athènes étoit si convaincue de la prééminence des Lacédémoniens, qu'elle n'hésita point à leur céder le commandement de l'armée des Grecs. Thémistocle servit sous Eurybiades qui gagna sur les Perses la bataille navale de Salamine. Pausanias en triompha de nouveau à la journée de Platée, porta ses armes dans l'Hellespont, & s'empara de Bysance. Le seul Epaminondas, Thébain, eut la gloire, long-temps après, de vaincre les Lacédémoniens à Leuctres & à Mantinée, & de leur ôter l'empire de la Grece qu'ils avoient conservé l'espace de 730 ans.

Les Romains s'étant rendus maîtres de toute l'Achaïe, n'imposerent aux Lacédémoniens d'autre sujétion que de fournir des troupes auxiliaires quand Rome les en solliciteroit. Philostrate raconte qu'Apollonius de Tyane, qui vivoit sous Domitien, se rendit par curiosité à *Lacédémone*, & qu'il y trouva encore les lois de Lycurgue en vigueur. Enfin la réputation de la bravoure des Spartiates continua jusques dans le bas-empire.

Les Lacédémoniens se conserverent l'estime des empereurs de Rome, & éleverent des temples à l'honneur de Jules-César & d'Auguste de qui ils avoient reçus de nouveaux bienfaits. Ils frapperent aussi quelques médailles aux coins d'Antonin, de Marc-Aurele & de Commode. M. Vaillant en cite une de Néron, parce que ce prince vint se signaler aux jeux de la Grece ; mais il n'osa jamais mettre le pié dans Sparte, à cause de la sévérité des lois de Lycurgue, dont il n'eut pas moins de peur, dit-on, que des furies d'Athènes.

Cependant quelle différence entre ces deux peuples ! vainement les Athéniens travaillerent à ternir la gloire de leurs rivaux & à les tourner en ridicule de ce qu'ils ne cultivoient pas comme eux les lettres & la philosophie. Il est aisé de venger les Lacédémoniens de pareils reproches, & j'oserai

bien moi-même l'entreprendre ſi on veut me le permettre.

J'avoue qu'on alloit chercher à Athènes & dans les autres villes de Grece, des rhétoriciens, des peintres & des ſculpteurs, mais on trouvoit à *Lacédémone* des légiſlateurs, des magiſtrats & des généraux d'armées. A Athènes on apprenoit à bien dire, & à Sparte à bien faire; là à ſe démêler d'un argument ſophiſtique & à rabattre la ſubtilité des mots captieuſement entrelacés; ici à ſe démêler des appas de la volupté & à rabattre d'un grand courage les menaces de la fortune & de la mort. Ceux-là, dit joliment la Montagne, s'embeſognoient après les paroles, ceux-ci après les choſes. Envoyez-nous vos enfans, écrivoit Agéſilaüs à Xénophon, non pas pour étudier auprès de nous la dialectique, mais pour apprendre une plus belle ſcience, c'eſt d'obéir & de commander.

Si la morale & la philoſophie s'expliquoient à Athènes, elles ſe pratiquoient à *Lacédémone*. Le ſpartiate Panthoidès le fut bien dire à des Athéniens qui, ſe promenant avec lui dans le Lycée, l'engagerent d'écouter les beaux traits de morale de leurs philoſophes: on lui demanda ce qu'il en penſoit; ils ſont admirables, repliqua-t-il, mais au reſte inutiles pour votre nation, parce qu'elle n'en fait aucun uſage.

Voulez-vous un fait hiſtorique qui peigne le caractere de ces deux peuples, le voici: » Un vieillard, au rapport de Plutarque, » cherchoit place à un des ſpectacles d'Athè- » nes & n'en trouvoit point; de jeunes Athé- » niens le voyant en peine, lui firent ſigne; » il s'approche, & pour lors ils ſe ſerrerent » & ſe moquerent de lui: le bon homme » faiſoit ainſi le tour du théâtre toujours » hué de la belle jeuneſſe. Les ambaſſadeurs » de Sparte s'en apperçurent, & auſſi-tôt » placerent honorablement le vieillard au » milieu d'eux. Cette action fut remarquée » de tout le monde & même applaudie d'un » battement de mains général: hélas! s'é- » ria le vieillard d'un ton de douleur, les » Athéniens ſavent ce qui eſt honnête, mais » les Lacédémoniens le pratiquent »!

Ces Athéniens dont nous parlons abuſerent ſouvent de la parole, au lieu que les Lacédémoniens la regarderent toujours comme l'image de l'action. Chez eux il n'étoit permis de dire un bon mot qu'à celui qui menoit une bonne vie. Lorſque dans les affaires importantes, un homme de mauvaiſe réputation donnoit un avis ſalutaire, les éphores reſpectoient la propoſition; mais ils empruntoient la voix d'un homme de bien pour faire paſſer cet avis; autrement le peuple ne l'auroit pas autoriſé. C'eſt ainſi que les magiſtrats accoutumerent les Spartiates à ſe laiſſer plutôt perſuader par les bonnes mœurs, que par toute autre voie.

Ce n'étoit pas chez eux que manquoit le talent de manier la parole: il regne dans leurs diſcours & dans leurs réparties une certaine force, une certaine grandeur, que le ſel attique n'a jamais ſu mettre dans toute l'éloquence de leurs rivaux. Ils ne ſe ſont pas amuſés, comme les citoyens d'Athènes, à faire retentir les théatres de ſatyres & de railleries; un ſeul bon mot d'Eudamidas obſcurcit la ſcene outrageante de l'Andromaque. Ce lacédémonien ſe trouvant un jour dans l'académie, & découvrant le philoſophe Xénocrate, déjà fort âgé, qui étudioit la philoſophie, demanda qui étoit ce vieillard. C'eſt un ſage, lui répondit-on, qui cherche la vertu. Eh quand donc en uſera-t-il s'il la cherche encore, repartit Eudamidas? Mais auſſi les hommes illuſtres d'Athènes étoient les premiers à préférer la conduite des Lacédémoniens à toutes les leçons des écoles.

Il eſt très-plaiſant de voir Socrate ſe moquant à ſa maniere d'Hippias, qui lui diſoit qu'à Sparte il n'avoit pas pu gagner un ſol à régenter; que c'étoient des gens ſans goût, qui n'eſtimoient ni la grammaire, ni le rythme; s'amuſant à étudier l'hiſtoire & le caractere de leurs rois, l'établiſſement & la décadence des états, & autres choſes de cette eſpece. Alors Socrate ſans le contredire, lui fait avouer en détail l'excellence du gouvernement de Sparte, le mérite de ſes citoyens, & le bonheur de leur vie privée, lui laiſſant à tirer la concluſion de l'inutilité des arts qu'il profeſſoit.

En un mot l'ignorance des Spartiates dans ces ſortes d'arts, n'étoit pas une ignorance de ſtupidité, mais de préceptes, & Platon même en demeuroit d'accord. Cependant malgré l'auſtérité de leur politique, il y a eu de très-beaux eſprits ſortis de *La*-

cédémone, des philofophes, des poëtes célebres, & des auteurs illuftres, dont l'injure des temps nous a dérobé les ouvrages. Les foins que fe donna Lycurgue pour recueillir les œuvres d'Homere, qui feroient perdues fans lui ; les belles ftatues dont Sparte étoit embellie, & l'amour des Lacédémoniens pour les tableaux de grands maîtres, montrent qu'ils n'étoient pas infenfibles aux beautés de tous les arts.

Paffionnés pour les poéfies de Terpandre, de Spendon, & d'Alcman, ils défendirent à tout efclave de les chanter, parce que felon eux, il n'appartenoit qu'à des hommes libres de chanter des chofes divines.

Ils punirent, à la vérité, Timothée de ce qu'aux fept cordes de la mufique, il en avoit ajouté quatre autres ; mais c'étoit parce qu'ils craignirent que la moleffe de cette nouvelle harmonie, n'altérât la févérité de leurs mœurs. En même temps ils admirerent le génie de l'artifte ; ils ne brûlerent pas fa lyre ; au contraire, ils la fufpendirent à la voûte d'un de leurs plus beaux bâtimens où l'on venoit prendre le frais, & qui étoit un ouvrage de Théodore de Samos. Ils chafferent auffi le poëte Archiloque de Sparte, mais c'étoit pour avoir dit en vers, qu'il convenoit mieux de fuir & de fauver fa vie, que de périr les armes à la main. L'exil auquel ils le condamnerent ne procédoit pas de leur indifférence pour la poéfie, mais de leur amour pour la valeur.

C'étoit encore par des principes de fageffe que l'architecture de leurs maifons n'employoit que la coignée & la fcie. Un Lacédémonien, je puis le nommer, c'étoit le roi Leotichidas, qui foupant un jour à Corinthe, & voyant dans la falle où on le reçut, des pieces de bois dorées & richement travaillées, demanda froidement à fon hôte, fi les arbres chez eux croiffoient de la forte ; cependant ces mêmes Spartiates avoient des temples fuperbes. Ils avoient auffi un magnifique théatre qui fervoit au fpectacle des exercices, des danfes, des jeux, & autres repréfentations publiques. La defcription que Paufanias a faite des décorations de leurs temples & de la fomptuofité de ce théatre, prouve affez que ce peuple favoit étaler la magnificence dans les lieux où elle étoit vraiment convenable & profcrire le luxe des maifons particulieres où fon éclat frivole ne fatisfait que les faux befoins de la vanité.

Mais comme leurs ouvriers étoient d'une induftrie, d'une patience, & d'une adreffe admirable, ils porterent leurs talens à perfectionner les meubles utiles, & journellement néceffaires. Les lits, les tables, les chaifes des Lacédémoniens étoient mieux travaillées que par-tout ailleurs. Leur poterie étoit plus belle & plus agréable ; on vantoit en particulier le forme du gobelet laconique, nommé *cothon*, fur-tout à caufe du fervice qu'on en tiroit à l'armée. La couleur de ce gobelet, dit Critias, cachoit à la vue la couleur dégoûtante des eaux bourbeufes, qu'on eft quelquefois obligé de boire à la guerre ; les impuretés fe dépofoient au fond de ce gobelet, & fes bords, quand on buvoit, arrêtoient en-dedans le limon, ne laiffant venir à la bouche que l'eau pure & limpide.

Pour ce qui regarde la culture de l'efprit & du langage, les Lacédémoniens, loin de la négliger, vouloient que leurs enfans appriffent de bonne heure à joindre la force & l'élégance des expreffions, à la pureté des penfées. Ils vouloient, dit Plutarque, que leurs réponfes toujours courtes & juftes, fuffent pleines de fel & d'agrément. Ceux qui par précipitation ou par lenteur d'efprit, répondoient mal, ou ne répondoient rien, étoient châtiés : un mauvais raifonnement fe puniffoit à Sparte, comme une mauvaife conduite ; auffi rien n'en impofoit à la raifon de ce peuple. " Un Lacédémonien „ exempt, dès le berceau, des caprices & des „ humeurs de l'enfance, étoit dans la jeu- „ neffe affranchi de toute crainte ; moins „ fuperftitieux que les autres grecs, les „ Spartiates citoient leur religion & leurs „ rits au tribunal du bon fens. „ Auffi Diogène arrivant de *Lacédémone* à Athènes, répondit avec tranfport à ceux qui lui demandoient d'où il venoit : „ je viens de „ quitter des hommes. „

Tous les peuples de la Grece avoient confacré des temples fans nombre à la Fortune ; les feuls Lacédémoniens ne lui avoient dreffé qu'une ftatue, dont ils n'approchoient jamais : ils ne recherchoient point les faveurs

de cette déesse, & tâchoient par leur vertu de se mettre à l'abri de ses outrages.

S'ils n'étoient pas toujours heureux,
Ils savoient du moins être sages.

On fait ce grand mot de l'antiquité, *Spartam nactus es, hanc orna*: " vous avez „ rencontré une ville de Sparte, songez „ à lui servir d'ornement. „ C'étoit un proverbe noble, pour exhorter quelqu'un dans les occasions importantes, à se régler, pour remplir l'attente publique, sur les sentimens & sur la conduite des Spartiates. Quand Cimon vouloit détourner ses compatriotes de prendre un mauvais parti : „ pensez bien, leur disoit-il, à celui que „ suivroient les Lacédémoniens à votre „ place. „

Voilà quel étoit le lustre de cette république célebre, bien supérieure à celle d'Athènes ; & ce fut le fruit de la seule législation de Lycurgue. Mais, comme l'observe M. de Montesquieu, quelle étendue de génie ne fallut-il pas à ce grand homme, pour élever ainsi sa patrie, pour voir qu'en choquant les usages reçus, en confondant toutes les vertus, il montreroit à l'univers sa sagesse ! Lycurgue mêlant le larcin avec l'esprit de justice, le plus dur esclavage avec la liberté, des sentimens atroces avec la plus grande modération, donna de la stabilité aux fondemens de sa ville, tandis qu'il sembloit lui enlever toutes les ressources, les arts, le commerce, l'argent, & les murailles.

On eut à *Lacédémone* de l'ambition, sans espérance d'être mieux ; on y eut les sentimens naturels : on n'y étoit ni enfant, ni pere, ni mari ; on y étoit tout à l'état. Le beau sexe s'y fit voir avec tous les attraits & toutes les vertus ; & cependant la pudeur même fut ôtée à la chasteté. C'est par ces chemins étranges que Lycurgue conduisit sa Sparte au plus haut degré de grandeur ; mais avec une telle infaillibilité de ses institutions, qu'on n'obtint jamais rien contre elle en gagnant des batailles. Après tous les succès qu'eut cette république dans ses jours heureux, elle ne voulut jamais étendre ses frontieres : son seul but fut la liberté, & le seul avantage de sa liberté fut la gloire.

Quelle société offrit jamais à la raison un spectacle plus éclatant & plus sublime ! Pendant sept ou huit siecles, les lois de Lycurgue y furent observées avec la fidélité la plus religieuse. Quels hommes aussi estimables que les Spartiates, donnerent jamais des exemples aussi grands, aussi continuels de modération, de patience, de courage, de tempérance, de justice & d'amour de la patrie ? En lisant leur histoire, notre ame s'éleve, & semble franchir les limites étroites dans lesquelles la corruption de notre siecle retient nos foibles vertus.

Lycurgue a rempli ce plan sublime d'une excellente république que se sont fait après lui Platon, Diogène, Zénon, & autres, qui ont traité cette matiere ; avec cette différence, qu'ils n'ont laissé que des discours, au lieu que le législateur de la Laconie n'a laissé ni paroles, ni propos ; mais il a fait voir au monde un gouvernement inimitable, & a confondu ceux qui prétendroient que le vrai sage n'a jamais existé. C'est d'après de semblables considérations, qu'Aristote n'a pu s'empêcher d'écrire, que cet homme sublime n'avoit pas reçu tous les honneurs qui lui étoient dûs, quoiqu'on lui ait rendu tous les plus grands qu'on puisse jamais rendre à aucun mortel, & qu'on lui ait érigé un temple, où du temps de Pausanias, on lui offroit encore tous les ans des sacrifices comme à un dieu.

Quand Lycurgue vit sa forme de gouvernement solidement établie, il dit à ses compatriotes qu'il alloit consulter l'oracle, pour savoir s'il y avoit quelques changemens à faire aux lois qu'il leur avoit donné ; & qu'en ce cas, il reviendroit promptement remplir les décrets d'Apollon. Mais il résolut dans son cœur de ne point retourner à *Lacédémone*, & de finir ses jours à Delphes, étant parvenu à l'âge où l'on peut quitter la vie sans regret. Il termina la sienne secrétement, en s'abstenant de manger ; car il étoit persuadé que la mort des hommes d'état doit servir à leur patrie, être une suite de leur ministere, & concourir à leur procurer autant ou plus de gloire qu'aucune autre action. Il comprit qu'après avoir exécuté de très-belles choses, sa mort

mettroit le comble à son bonheur, & assureroit à ses citoyens les biens qu'il leur avoit fait pendant sa vie, puisqu'elle les obligeroit à garder toujours ses ordonnances, qu'ils avoient juré d'observer inviolablement jusqu'à son retour.

Dicéarque, que Cicéron estimoit à un point singulier, composa la description de la république de Sparte. Ce traité fut trouvé à *Lacédémone* même, si beau, si exact, & si utile, qu'il fut décidé par les magistrats, qu'on le liroit tous les ans en public à la jeunesse. La perte de cet ouvrage est sans doute très-digne de nos regrets; il faut pourtant nous en consoler par la lecture des anciens historiens qui nous restent, sur-tout par celle de Pausanias & de Plutarque, par les recueils de Meursius, de Cragius, & de Sigonius, & par la *Lacédémone* ancienne & moderne de M. Guillet, livre savant & très-agréablement écrit. (*D. J.*)

LACER, v. act. (*Gramm. & art méchan.*) c'est serrer ou fermer avec un lacet; on *lace* un corps en passant un lacet dans les œillets percés sur ses bords à droite & à gauche. On *lace* une voile en la saisissant avec un quarantenier qui passe dans les yeux du pié & qui l'attache à la vergue, lorsqu'on est surpris de gros temps, & qu'il n'y a point de garcelles au ris. On fait *lacer* ses lices par de bons chiens, c'est-à-dire, couvrir, *&c.* Quand une lice *lacée* a retenu, on dit qu'elle est *nouée*.

LACÉRATION, s. f. (*Jurisprud.*) en terme de palais, signifie le *déchirement* de quelque écrit ou imprimé. Quand on déclare nulles des pieces qui sont reconnues fausses, on ordonne qu'elles seront *lacérées* par le greffier: quand on supprime quelque écrit ou imprimé scandaleux ou injurieux à quelque personne ou compagnie constituée en dignité, on ordonne qu'il sera *lacéré* par l'exécuteur de la haute-justice, & ensuite brûlé. (*A*)

LACERNE, s. f. *lacerna*, *lacernum*, (*Littér.*) nom d'une sorte d'habit ou de capote des Romains; j'en ai déjà parlé au mot *habit* des Romains; j'ajoute ici quelques particularités moins connues.

La *lacerne* étoit une espece de manteau qu'on mettoit par-dessus la toge, & quand on quittoit cette robe, par-dessus la tunique; on l'attachoit avec une agraffe sur l'épaule, ou par devant. Elle étoit d'abord courte, ensuite on l'allongea. Les pauvres en portoient constamment pour cacher leurs haillons, & les riches en prirent l'usage pour se garantir de la pluie, du mauvais temps, ou du froid aux spectacles, comme nous l'apprenons de Martial.

Amphitheatrales nos commendamur ad usus,
Quùm tegit algentes nostra lacerna *togas.*

L'usage des *lacernes* étoit fort ancien dans les armées de Rome; tous les soldats en avoient. Ovide, *liv. II*, *des Fastes*, *v. 745*, nous apprend que Lucrece pressoit ses esclaves d'achever la *lucerne* de son mari Collatinus qui assiégeoit Ardée.

Mittendo est domino, nunc nunc properate, puellæ,
Quàm primùm nostrâ facta lacerna *manu.*

Mais sur la fin de la république, la mode s'en établit à la ville comme à l'armée; & cette mode dura pour les grands jusqu'aux regnes de Gratien, de Valentinien & de Théodose, qui défendirent aux sénateurs d'en porter en ville. Les femmes s'en servoient même le soir, & dans certains rendez-vous de galanterie; *la clara lacerna* d'Horace, *satyr. VII*, *liv. II. v. 49*, c'est-à-dire, le manteau transparent, vaut tout autant pour la leçon du texte, que la *clara lucerna*, la lampe allumée de Lambin.

Il y avoit des *lacernes* à tout prix. Martial parle de quelques-unes qu'on achetoit jusqu'à dix mille sesterces. Enfin si vous êtes curieux d'épuiser vos recherches sur ce sujet, *voyez* les auteurs *de re vestiariâ Romanorum*, & Saumaise dans ses notes sur Spartien & sur Lampridius. (*D. J.*)

LACERT, *dracunculus*, s. m. (*Hist. nat. Lytholog.*) poisson de mer ainsi nommé parce qu'il ressemble en quelque façon à un lésard. Sa longueur est d'un pié; il a le museau pointu, la tête grande, large, applatie, & la bouche petite. Au lieu d'une

fente à l'endroit des ouies, il y a au-dessous de la tête deux trous qui y suppléent, un de chaque côté Les yeux sont aussi placés sur la face supérieure de la tête ; les nageoires sont en partie de couleur d'or, & en partie de couleur d'argent ; celles qui se trouvent au-dessous des nageoires voisines des ouies, ont plus de longueur, & sont placées fort près de la bouche. Le dos a deux nageoires: la premiere est fort petite, & de couleur d'or, avec des traits de couleur d'argent: la seconde est très-longue, & terminée par cinq pointes ; il se trouve au-delà de l'anus une nageoire dorée dans toute son étendue, excepté le bord qui est noir ; le corps a peu de diametre ; la queue a une nageoire très-longue, & noire sur le bord ; la couleur du dos est d'un jaune verdâtre ; les côtés ont de petites taches argentées & bleuâtres ; le le ventre est blanc, large, plat, & revêtu seulement d'une peau déliée ; la chair du *lacert* a beaucoup de rapport à celle du goujon. On voit des *lacerts* à Gênes & à Rome. *Voy.* Rond. *Hist. des poissons*, *liv.* *X.* *Voyez* POISSONS.

LACETS (Fabrique de). Le *lacet* est un petit cordon rond ou plat, de fil ou de soie, ferré par les deux bouts, qui sert à quelques vêtemens de femmes & d'enfans.

Quoique les passementiers - boutonniers en fassent quelque peu sur un boisseau avec des fuseaux, & les tissutiers-rubaniers avec une navette, la plus grande quantité s'en fabrique à *Montbar*, petite ville de France en Bourgogne, dans l'Auxois, sur la riviere de *Braine*, qu'on travaille à peu-près comme de la ficelle, & dans la Flandre allemande, où il y a des manufactures de lacets façonnés au boisseau par le moyen de machines que l'eau fait mouvoir, & dont chacune revient à près de deux mille écus.

Le fréquent usage que les Hongrois font des cordons, gances & lacets, les a obligés à en faire eux-mêmes pour ne pas les payer aux Allemands le double de leur valeur. La maniere dont ils y procédent n'est pas moins industrieuse que commode ; ils font leurs lacets tantôt plats, tantôt ronds, en passant une navette sur un métier ; ces lacets ressemblent à ceux qu'on travaille au boisseau, & ont l'avantage d'être plutôt faits.

On fait avec le fil deux sortes de lacets: Le *fil de plain*, ou celui qui provient du chanvre le plus fort qui porte le chenevis, s'emploie pour la fabrique des meilleurs lacets qu'on ne teint jamais, parce qu'étant très-fins on s'en sert dans cet état. Le fil d'étoupes, ou celui qui demeure après qu'on a ôté la meilleure filasse, sert à faire les lacets communs, qu'on tient ordinairement de différentes couleurs pour l'usage des habitans de la campagne.

Après que le fil est blanchi & dévidé sur un rouet ordinaire, on le distribue sur des bobines que l'on met sur un *tri* qui est au bas du métier à lacets. Il est composé de quatre petites colonnes rangées en ligne droite, hautes d'un pié & demi, éloignées d'un demi-pié l'une de l'autre, percées sur leur hauteur à une distance égale de quatre pouces, enclavées dans le marche-pié du métier, & arrêtées dans le haut par une petite traverse qui les embrasse & leur sert de chapiteau.

Le métier à lacets est une machine composée de deux colonnes d'un demi-pié d'équarrissage en tous sens, soutenues par deux petites pieces de bois couchées & longues de deux piés, dans lesquelles elles sont enclavées à la distance de trois piés l'une de l'autre. Ces petites colonnes sont fixées dans le bas par deux planches qui sont clouées à leur côté ; & on met aux extrémités de chacune des deux pieces de bois qui les supportent, un poids d'environ cent livres pesant. Les deux colonnes sont surmontées par une traverse qui est percée sur une ligne droite de vingt-quatre trous également distans les uns des autres, & sur une seconde ligne de douze autres trous opposés aux vingt-quatre premiers, & dans lesquels on met les *fers à crochet*, ou manivelles qui servent à tordre le lacet, & dont le bout est recourbé par la pointe pour y attacher le fil qu'on veut tordre. Derriere cette premiere traverse il y en a une seconde de même longueur, qui est attachée aux deux bouts par deux petits cordons, & qui, étant percée d'autant de trous que la premiere, reçoit les bouts de fer à crochet, & les fait tous tourner ensemble. La foible attache de cette seconde traverse n'est faite qu'afin qu'elle puisse mieux se prêter au

mouvement. Derriere ce métier eſt une eſcabelle où s'aſſied l'ouvrier.

Comme ce premier métier ne ſuffiroit pas pour faire les lacets, on lui en oppoſe un ſecond qu'on nomme le *chariot*, & qui conſiſte en un montant arrêté par deux *gouſſets*, ou morceaux de planche en équerre, chantournés par devant, montés ſur deux roulettes, & terminés au-deſſous par une traverſe ſemblable à celle du premier métier, & percée de douze trous qui répondent aux douze autres trous de la ſeconde ligne. Derriere cette traverſe, ainſi qu'à celle du premier métier, il y a une autre double traverſe qu'on nomme la *poignée*, qui eſt percée de vingt-quatre trous, & qui reçoit également des fers à crochet. Cette ſeconde traverſe ſert à accélérer le mouvement des fers à crochet, en les faiſant tourner en ſens contraire de ceux du premier métier, & par ce moyen on double le tortillement des lacets. Ce ſecond métier eſt chargé, comme le premier, d'un poids de cent livres peſant, pour arrêter la force de l'ourdiſſement du lacet, qui ne doit ſe faire ſentir que d'une maniere imperceptible.

Ces deux métiers étant ainſi diſpoſés, on place le premier métier au bout d'une chambre, & on le rend ſolide par deux poids de cent livres chacun, qu'on met à chaque côté des colonnes, pour qu'il puiſſe ſupporter tout l'effort de l'ourdiſſement des lacets. On met enſuite le *chariot* à l'autre bout de la même chambre; & quoique le lacet le plus long ne doive avoir qu'onze piés lorſqu'il eſt fini, on éloigne le chariot à diſtance de treize piés, parce que la longueur que l'on a donnée aux fils, diminue à meſure que le lacet s'ourdit. Dès que les métiers ſont en place, l'ouvrier commence par tirer le fil des bobines qui ſont placées au bas du premier métier; réunit en un ſeul les trois fils de trois bobines; accroche par un nœud ce triple fil au premier fer à crochet de la premiere rangée du premier métier, & va enſuite accrocher ce même triple fil au premier fer à crochet du chariot. Après cette opération, il revient attacher un ſecond triple fil au premier crochet de la ſeconde rangée, oppoſé à celui où il a attaché le premier, & va l'arrêter de même ſur le premier crochet du chariot; revient enſuite au premier métier où il accroche un troiſieme triple fil au ſecond crochet de la ſeconde rangée, dont il va attacher le bout ſur le même crochet du chariot où il a attaché des deux autres; ce qui forme une eſpece de triangle. Ce procédé ſe continue ainſi de ſuite ſur les trente-ſix fers à crochet du premier métier & les douze du ſecond: en obſervant que les fils ſoient de même longueur, de même groſſeur, & d'une tenſion égale; après quoi l'ouvrier fait tourner pendant un demi-quart d'heure la double traverſe du premier métier, dont le mouvement fait aller tous les fers à crochet de gauche à droite, juſqu'à ce que les neuf fils, dont chaque lacet eſt composé, ſoient ourdis en trois parties.

Dès que l'ourdiſſage eſt fait, l'ouvrier ſe ſert du *ſabot*, qui eſt un petit outil de bois à pluſieurs coches, de cinq à ſix pouces de longueur, propre à aſſembler pluſieurs cordons ou fils & à les tortiller enſemble pour en faire un plus gros. Au moyen du mouvement du ſecond métier, ce ſabot s'éloigne & gliſſe entre les fils juſqu'au premier métier, &, en les roulant les uns ſur les autres, réunit en un ſeul les trois fils que contient chaque fer à crochet. Pour empêcher que pluſieurs crochets ne s'embarraſſent en tournant, par le frottement qui ſe fait contre la traverſe, on a le ſoin de frotter de temps temps d'huile d'olive, dont l'ouvrier a toujours un vaiſſeau plein auprès de lui. Chaque *tirage* ou fabrique de lacets ſe faiſant en un quart d'heure, un bon ouvrier fabrique par jour juſqu'à dix *groſſes*, ou dix fois douze douzaines de lacets.

Après que les lacets ſont finis, on les cire avec un torchon ciré, on les détache des fers à crochet, on les raſſemble en groſſe, on teint ceux qu'on juge à propos, & on les garnit enſuite, par les deux bouts, de morceaux de fer blanc, qu'on prend ordinairement dans les retailles des ferblantiers, & qu'on coupe de la longueur qu'il faut avec des ciſailles qui ſont attachées ſur une table. Après que le fer à lacet eſt taillé, l'ouvrier le plie ſur l'une des cannelures dont ſon enclume eſt garnie ſur ſa largeur, & ferre enſuite ſes lacets.

Mémoire ſur la fabrique des lacets. Premiere Queſtion. *Combien ſe vend le fil, & de quelle qualité on l'emploie pour les* lacets.

Réponse. On diftingue trois fortes de fil; le fil fin, le fil de plain & le fil d'étoupes. Le fil fin eft celui qui provient du meilleur chanvre, improprement appellé *femelle*, que l'on recueille le premier ; mais on n'emploie point ce fil pour les *lacets*. Le fil de plain, qui provient du chanvre qui porte le chenevis, & que néanmoins on nomme le *mâle*, apparemment parce que c'eft le plus fort, fert à la fabrique des meilleurs *lacets* : il coûte ordinairement quinze fols la livre. Le fil d'étoupes, qui eft fait des matieres groffieres qui reftent après que le frotteur a tiré la meilleure filaffe, tant du chanvre femelle que du mâle, s'emploie pour la fabrique des *lacets* de couleur, & coûte communément neuf fols la livre.

II. *Si les fabricans achetent le chanvre pour le faire frotter & filer, ou s'ils achetent le fil tout fait, & s'ils le font blanchir ou teindre. Rép*. Ils achetent le fil tout fait, & ils font toujours blanchir le fil de plain, qui ne s'emploie jamais qu'en blanc pour faire les meilleurs *lacets*. Le fil d'étoupes ne fert jamais qu'à faire des *lacets* de couleur : on n'en fait blanchir qu'environ la fixieme partie, pour faire un mélange de couleurs dont il fera parlé ci-après, & on teint tout le refte, mais la moindre partie en rouge avec le bois du Bréfil & l'alun, & le furplus en bleu avec le bois d'Inde & le verd-de-gris.

III. *Si les fabricans font eux-mêmes le blanchiffage & la teinture du fil. Rép*. Les fabricans teignent le fil par eux-mêmes, mais ils font faire tous leurs blanchiffages au village de Marmagne, à une petite demi-lieue de Montbard, où il y a une blanchifferie renommée.

IV. *Ce qu'il en coûte pour le blanchiffage & pour la teinture du fil. Rép*. Il en coûte un fol de blanchiffage par écheveau de fil, & chaque écheveau pefe communément une demi-livre. La teinture en rouge coûte deux fols fix deniers par livre de fil, & en bleu, un fol fix deniers, outre la peine que l'on ne compte pour rien, attendu que les petits fabricans qui n'ont pas de fonds pour leur commerce, peuvent teindre le fil à mefure qu'ils l'achetent, & en toute faifon; au lieu qu'il n'y a qu'une faifon propre pour le blanchiffage, qui exige beaucoup plus de temps. Il ne faut que vingt-quatre heures pour teindre, mais pour blanchir il faut fix femaines au printemps, & jufqu'à trois mois dans l'automne ; ce qui fait que les petits fabricans font fouvent obligés, par cette feule raifon, de faire des *lacets* de couleur, quoique moins lucratifs & moins de défaite que les blancs. Il réfulte que, tout confidéré, la livre de fil, foit à blanchir, foit à teindre, coûte deux fols.

V. *Ce qu'il en coûte pour dévider une livre de fil. Rép*. On paie aux dévideurs trois deniers par chaque écheveau de fil, ce qui fait fix deniers par livre; les deux écheveaux pefent une livre environ.

VI. *De combien de longueurs différentes fe font les* lacets. *Rép*. On en fabrique de cinq longueurs ; d'une demi-aune, de trois quarts, d'une aune, d'une aune & demie, & de trois aunes, qui eft la plus grande longueur qu'on puiffe leur donner ici. On en fait d'un feul tirage une douzaine de ceux de trois aunes, deux douzaines de ceux d'une aune & demie, trois douzaines de ceux d'une aune, quatre douzaines de ceux de trois quarts, & fix douzaines de ceux d'une demi-aune.

VII. *De combien de fils chaque* lacet *eft compofé, & combien il faut de* lacets *pour faire une groffe. Rép*. La groffe de *lacets* eft compofée de douze douzaines, ou de 144 *lacets* : ceux de fil de plain doivent être garnis de neuf fils, & ceux d'étoupes de fix fils feulement.

VIII. *Combien il entre de fil pefant dans une groffe de* lacets *de chaque qualité. Rép*. Une groffe de *lacets* de fil de plain d'une aune de long, confomme dix onces de fil, & il en faut onze onces pour ceux de fil d'étoupes.

IX. *Quelle matiere emploie-t-on pour garnir le bout des* lacets, *& combien cette matiere coûte-t-elle à couper pour la garniture d'une groffe de* lacets. *Rép*. On fe fert de fer-blanc pour garnir le bout des *lacets*, & un feul homme coupe en un jour de quoi faire la garniture de 80 groffes ; de forte que, en payant fa journée quatorze fols, il en coûte deux deniers par groffe.

X. *Ce qu'il en coûte pour le fer-blanc de la garniture d'une groffe de* lacets. *Rép*. La groffe de *lacets* d'une aune de long & au-deffus

deſſus, qui doivent avoir à chaque bout une garniture de fer-blanc de huit lignes de longueur, coûte deux ſols pour le prix du fer-blanc qui y entre. La groſſe de *lacets* de trois quarts d'aune, qui doivent être garnis de cinq lignes de fer-blanc, coûte un ſol ſix deniers, & la groſſe de *lacets* d'une demi-aune, dont la garniture ne doit être que de trois lignes, un ſol.

XI. *D'où ſe tire le fer-blanc qui s'emploie à Montbard pour la fabrique des* lacets. *Rép.* Le fer-blanc ſe tire de Lorraine, & il coûte, rendu à Montbard, ſix ſols une feuille de grandeur ſuffiſante pour la garniture de trois groſſes de *lacets* d'une aune de long. Mais il eſt un moyen de faire une épargne ſur cette matiere, en ſe ſervant des retailles des lanterniers. Quelques colporteurs qui viennent prendre ici des *lacets*, apportent de Lyon des rognures de fer-blanc, qui coûtent, rendues ici, neuf ſols la livre, & qui fourniſſent de quoi garnir ſix groſſes de *lacets* d'une aune de long; par ce moyen, il y a ſix deniers à gagner par groſſe. Mais quoique ces retailles ſoient d'une forme avantageuſe à la fabrique, puiſque ce ſont des liſieres coupées quarrément, cependant ce fer-blanc étant plus épais & plus dur que celui de Lorraine, il faut plus de temps & de peine pour le couper, le plier & l'appliquer. Il y a encore un meilleur expédient pour tirer à l'épargne; c'eſt de prendre les retailles des lanterniers de Paris, qui ne coûtent que trois ſols la livre, & huit deniers de tranſport. Il eſt vrai que ces retailles étant de formes irrégulieres, il faut beaucoup plus de temps pour les couper; mais ce fer-blanc étant de bonne qualité, & y ayant beaucoup de petits fabricans qui ne craignent pas de perdre en temps ce qu'ils gagnent en argent, la plupart commencent à prendre le parti de faire venir de Paris des retailles qui leur font un profit de moitié; en ſorte que ce qui coûtoit deux ſols en fer-blanc neuf, ne leur coûte qu'un ſol en retailles.

XII. *A combien revient la façon d'une groſſe de* lacets. *Rép.* Une groſſe de *lacets* d'une aune de long & de toute qualité, coûte un ſol à tourner ſur le métier, & un autre ſol pour plier le fer-blanc & l'appliquer à chaque bout du *lacet*.

XIII. *Combien les fabricans vendent-ils la groſſe de* lacets *de chaque qualité & grandeur. Rép.* La groſſe de fil de plain, que l'on façonne toujours en blanc, ſe vend 20 ſols lorſque le *lacet* n'a qu'une aune de long; 30 ſols ceux d'une aune & demie, & trois livres ceux de trois aunes. La groſſe de *lacets* de fil d'étoupes en couleur ſe vend 6 ſ. lorſque le *lacet* n'a qu'une demi-aune de long; 10 ſols ceux de trois quarts d'aune; 15 ſols ceux d'une aune; 18 ſols ceux d'une aune & demie, & 36 ſols ceux de trois aunes.

XIV. *Pourquoi met-on toujours en couleur les* lacets *de fil d'étoupes, & qu'au contraire on ne teint jamais ceux de fil de plain. Rép.* Les *lacets* de fil de plain ne ſe façonnent qu'en blanc, parce qu'étant plus fins & plus chers, le débit ne s'en fait qu'aux gens aiſés. Les *lacets* de fil d'étoupes, au contraire, ſe varient de différentes couleurs, parce que les fabricans font cette teinture eux-mêmes quand il leur plaît, & que les gens de la campagne donnent volontiers dans tout ce qui eſt apparent. La meilleure raiſon, c'eſt que la teinture altere beaucoup moins le fil d'étoupes que le blanchiſſage, qui en abrége trop la durée.

XV. *Comment ſe fait le mélange dans une groſſe de* lacets *de fil d'étoupes. Rép.* La groſſe de *lacets* de couleur eſt compoſée ordinairement de 18 *lacets* blancs, de 18 mêlés de rouge & de blanc, de 36 mêlés de bleu & de blanc, & de 72 entiérement bleus.

XVI. *Si les ouvriers travaillent à la journée, ou s'ils ſont à la tâche. Rép.* Tous les ouvriers ſont à la tâche.

XVII. *Si les fabricans travaillent tous pour leur compte. Rép.* Tous les fabricans travaillent pour leur compte.

XVIII. *A quel âge les enfans ſont-ils propres à être employés aux différentes opérations de la fabrique des* lacets. *Rép.* A 11 ou 12 ans les jeunes gens ſont aſſez forts pour tourner le métier à *lacets*, & les enfans de 8 ans peuvent plier le fer-blanc & l'appliquer aux *lacets*.

XIX. *Combien un ouvrier peut-il tourner de groſſes de* lacets *en un jour. Rép.* Un ouvrier, dans la force de l'âge, & ce qu'on appelle un bon ouvrier, fait par jour ſes dix

groſſes de *lacets* d'une aune de long, & un petit apprentif, ou un foible ouvrier, n'en fait que huit.

XX. *Où ſe fait le principal débit des* lacets. *Rép.* Il s'en fait un grand débit à de petits colporteurs, qui les vont détailler dans l'Orléanois, l'Auvergne, la Franche-Comté, la Savoie, la Suiſſe, l'Alſace, la Lorraine, *&c.* mais le principal débit ſe fait à quelques marchands flamands, qui viennent en enlever juſqu'à deux mille groſſes dans des petites voitures; & ils viennent ordinairement deux fois par an. Il s'en débite auſſi aux villes de la baſſe-Bourgogne, de Nuis, Dijon, Auxerre, & aux foires des voiſinages.

XXI. *Pourquoi cette eſpece de commerce a-t-il pris faveur plutôt à Montbard que nulle autre part. Rép.* C'eſt la ſeule bonne choſe qu'ait procuré le voiſinage de Sainte-Reine. Il y a bien eu de tout temps à Montbard des fabricans de *lacets* qui fourniſſoient à la conſommation du pays; mais depuis environ 30 ans, les colporteurs qui vont aux apports de Sainte-Reine, s'étant aviſés de ſe fournir à Montbard des *lacets* dont ils eurent bien leur débit, ils en porterent plus loin, où ils trouverent encore leur profit; & ainſi de ſuite ce commerce a toujours augmenté, & a été porté juſqu'en Flandre, où deux raiſons lui donnent faveur, le médiocre prix de la matiere, & la façon plus ſimple de cette marchandiſe. On cultive beaucoup de chanvre à Montbard & aux environs: c'eſt la nature de récolte qui donne le plus de revenu. Un journal de cheneviere s'afferme au moins 24 livres par an, & rapporte tous les ans, ſans qu'il ſoit beſoin de le laiſſer repoſer; au lieu qu'une pareille continence de pré, qui paſſe pour la meilleure nature d'héritage, ne s'afferme au plus par an que 12 livres. Il ne faut qu'un ſeul coup de labourage à la cheneviere: il eſt vrai qu'elle exige plus d'engrais que les autres ſortes de grains. A l'égard de la façon plus ſimple des *lacets*, elle réſulte de ce que dans les autres provinces, & ſur-tout en Flandres, tous les *lacets* s'y font de fil fin, & ſe façonnent au boiſſeau; c'eſt-à-dire, qu'en fabricant le *lacet*, on entremêle les fils les uns dans les autres; au lieu qu'à Montbard on les façonne à peu-près comme la ficelle; & c'eſt en quelque choſe de mieux & de plus exact qu'on s'en écarte. C'eſt particuliérement dans la Flandre allemande qu'il y a des manufactures de *lacets* façonnés au boiſſeau: on ſe ſert pour cela de machines à l'eau qui coûtent juſqu'à deux mille écus. Des marchands flamands, de qui je tiens ces circonſtances, m'ont aſſuré qu'il n'y avoit point de ces machines en France, & que la plus proche étoit à Commines, à trois lieues au-delà de Lille.

XXII. *Ce que gagne le fabricant ſur une groſſe de* lacets, *de profit clair, déduction faite du prix des matieres & de toutes les façons néceſſaires. Rép.* Une groſſe de *lacets* de fil de plain d'une aune de long, coûte

Pour dix onces de fil à 15. ſ.	10 ſ.	0 den.
Pour le blanchiſſage,	1	6
Pour le devidage,	0	4
Pour le fer-blanc,	2	
Pour couper les *lacets*,	1	
Pour tourner le fer-blanc,	0	2
Et pour le plier & l'appliquer,	1	
Total,	16 ſ.	

D'où il réſulte que la groſſe ſe vendant vingt ſols, il y a quatre ſols de profit clair pour le fabricant.

Une groſſe de *lacets* de fil d'étoupes en couleur, d'une aune de long, coûte

Pour onze onces de fil, à 9 ſ.	6 ſ.	2 den.
Pour blanchiſſage & teinture,	1	6
Pour le devidage,	0	4
Pour tourner les *lacets*,	1	
Pour le fer-blanc,	2	
Pour le couper,	0	2
Pour le plier & l'appliquer,	1	
Total,	12 ſ.	2 den.

La groſſe de ces *lacets* ſe vend quinze ſols; par conſéquent, il y a deux ſols dix deniers de bénéfice pour le fabricant.

XXIII. *Combien il y a de fabricans à Montbard, & s'il ſe fait des* lacets *aux environs. Rép.* Il y a dix-huit fabricans à Montbard, qui font ouvrer environ trente métiers; mais il ne ſe fait point de *lacets* dans tous les environs, ſi ce n'eſt à Flavigny, où il y a un ſeul fabricant, encore eſt-il

natif de Montbard ; mais il ne fait aller qu'un métier, & fon commerce ne va pas à deux cens livres par an.

XXIV. *Combien il fe fabrique de groffes de lacets à Montbard en un an, & à combien peut-on eftimer le produit de ce commerce par année commune.* RÉP. Il fera fort aifé de donner une jufte idée de ce commerce, par la combinaifon que voici. On compte à Montbard trente métiers à *lacets*, que je réduis à vingt-quatre, parce qu'il y en a une cinquieme partie que l'on ne fait pas ouvrer continuellement, chaque métier, s'il étoit en bonne main, pourroit fournir jufqu'à dix groffes de *lacets* par jour; il en fournit ordinairement huit, mais je reftreins le produit de chaque métier à fix groffes par jour feulement, à caufe du défœuvrement qui peut être occafionné : des trois cens foixante-cinq jours dont l'année eft compofée, j'en retranche quatre-vingts pour les fêtes, & trente pour différens cas de ceffation des ouvrages : il refte donc 255 jours de travail, lefquels, à raifon de fix groffes pour chacun, doivent rendre pour un métier quinze cens trente groffes en un an : il s'enfuit que vingt-quatre métiers doivent fournir par an trente-fix mille fept cens vingt groffes de *lacets* d'une aune de long, que l'on peut eftimer vingt fols l'une parmi l'autre : d'où il réfulte que ce commerce peut s'eftimer à trente-fix mille fept cens vingt livres par an, que nous réduifons à trente-fix mille livres pour éviter les fractions dans le détail que nous allons préfenter des différentes parties de confommation de matieres & de produit induftriel ; mais pour mieux diftinguer tout ce qui profite à l'induftrie, je dois obferver que pour une livre de fil, il faut une livre & demie de chanvre, qui vaut communément quatre fols la livre ; le frotteur en fait une livre de filaffe, dont la façon coûte trois fols, & cette filaffe produit une livre de fil, dont le filage coûte cinq fols ; en forte que dans les quinze fols que coûte une livre de fil, il y a pour fix fols de matiere & pour neuf fols de façon.

Détail du commerce des lacets.	Matieres.	Induft.
Chanvre, ...	7200 l.	
Façon de le frotter, . . .		4050 l.
Plus de le filer, ...		6750
Blanchiffage du fil, . . .		1500
Drogues pour la teinture,	1200 l.	
Devidage du fil, ...		600
Façon de tourner les *lacets*,		1800
Fer-blanc, ...	3600	
Façon de le couper, . . .		300
Façon de le plier & de l'appliquer, ...		1800
Profit clair des fabriquans,		7200
	12000 l.	24000 l.

On peut conclure de ce détail que les deux tiers du commerce des *lacets*, tourne au profit de l'induftrie des habitans de Montbard pour une moitié, & pour l'autre au profit des villages circonvoifins, où fe fait le frottage du chanvre, & le filage & le blanchiffage du fil. (*c*)

LACET, *en terme de Boyaudier*, c'eft une petite corde qui tient à une cheville, à laquelle on attache un bout du boyau qu'on veut retordre.

LACETS, (*Chaffe.*) ce font plufieurs brins de crin de cheval, cordelés enfemble ; il s'en fait de fil, de foie ou de fil de fer.

LACETANI, f. m. pl. (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Efpagne. Pline, *liv III, chap. iij.* & Tite-Live, *liv. XXI, chap. lx*, en parlent. Les *Lacetani* & les *Jaccetani* de ce dernier hiftorien répondent à une partie du diocefe de Lérida, & à une partie de la nouvelle Catalogne. *Voyez* le P. Briet & Sanfon. (*D. J.*)

LACHE, adj. (*Gramm.*) s'eft l'oppofé de *tendu*. Une corde eft *lâche* fi elle paroît fléchir en quelqu'endroit de fa longueur ; tendue, fi elle ne paroît fléchir en aucun point de fa longueur. C'eft l'oppofé de *ferme*, & le fynonyme de *mol* ; une étoffe eft *lâche* fi elle a été mal frappée ; ferme, fi elle eft bien fournie de trame. C'eft l'oppofé d'*actif* ; un animal eft *lâche*, lorfqu'il fe meut nonchalamment & foiblement. C'eft l'oppofé de *ferré*; coudre *lâche*, c'eft éloigner fes points, & les faire longs & mous. C'eft l'oppofé de *refferré* ; on a le ventre *lâche*. C'eft au figuré l'oppofé de *brave* ; c'eft un *lâche*. Il eft fynonyme à vil & honteux ; il a fait une action *lâche*. Celui qui a fait une *lâcheté* eft com-

munément plus méprisé que celui qui a fait une atrocité. On aime mieux inspirer de l'horreur que faire pitié. La trahison est peut-être la plus *lâche* de toutes les actions. Un style est *lâche* lorsqu'il est chargé de mots inutiles, & que ceux qu'on a employés ne peignent point l'idée fortement.

Lache, (*Maréchallerie.*) cheval *lâche.* La méthode pour réveiller un cheval naturellement *lâche*, sourd & paresseux, est de l'enfermer dans une écurie très-obscure, & de l'y laisser durant un mois ou six semaines, sans l'en faire sortir, & de lui donner à manger tant qu'il veut. On prétend que cette maniere de gouverner un cheval *lâche*, l'éveille & le rend propre à l'exercice. Si on n'en vient pas à bout par-là, il faut avoir recours à la chambriere, à la houssine & à la voix ; & si ces aides ne l'animent & ne le réveillent point, il faut le bannir entiérement du manege, car c'est un temps perdu que de l'y garder plus long-temps.

Lache, (*Ourdisserie.*) se dit de tout ouvrage qui est peu frappé, & par conséquent mal fabriqué, sur-tout si c'est quelque ouvrage qui demande essentiellement à être frappé. On entend encore par ce mot tout ce qui est *lâche* dans les soies de la chaîne pendant le travail, au lieu de la tension égale où tout doit être en droit soi.

LACHER, v. act. (*Gramm.*) c'est abandonner à elle-même une chose retenue par un obstacle. On *lâche* en écartant l'obstacle. On *lâche* une pierre & elle tombe. On *lâche* la corde d'une grue & le poids descend. On *lâche* un robinet & l'eau coule. On *lâche* un coup de pistolet, ce qui suppose qu'il étoit armé. On *lâche* tout sous soi, ce qui suppose une foiblesse dans les intestins : on *lâche* un chien après un lievre : on *lâche* le mot qui nous démasque : on *lâche* prise : on *lâche* le pié : on *lâche* sa proie : on *lâche* la bride : on *lâche* la mesure : on *lâche* la balle : on *lâche* l'autour : on *lâche* la main, lorsqu'on vend une chose au-dessous de son prix.

Lacher la main, *à son cheval*, (*Manege.*) c'est le faire courir de toute sa vîtesse. *Lâcher* la gourmette, c'est l'accrocher au premier maillon lorsqu'elle serre trop le menton du cheval au second. *V.* Gourmette. *Lâcher* la bride, c'est pousser un cheval, ou le laisser aller à sa volonté.

LACHES, (*Ornith.*) *Voyez* Harengades.

LACHÉSIS, s. f. (*Myth.*) *Lachésis* en latin comme en grec ; une des trois parques. C'est, selon Hésiode, *Lachésis* qui tient la quenouille ; c'est Clotho qui file les commencemens de la vie ; & c'est Atropos qui tient en main les fatals ciseaux pour couper le fil de nos jours. Cependant les poëtes confondent sans difficulté ces fonctions, & font quelquefois filer *Lachésis*, comme a fait Juvenal, *lib. I. sat. 3. v. 27*, en disant, *dùm super est* Lachesis *quod torqueat*, pendant que *Lachésis* a encore de quoi filer, pour dire pendant que nous vivons encore. *Lachésis* est un mot grec, qui signifie *sort*, de λαγχάνω, *sortior*, je tire au sort. Le systême des poëtes sur les parques est un des plus ingénieux & des plus féconds en belles images ; il leur a fourni mille pensées brillantes ou philosophiques, qu'on ne peut se lasser de lire dans leurs écrits. *Voyez* Parques. (*D. J.*)

LACHETÉ, POLTRONNERIE, s. f. (*Gram.*) La *lâcheté* fait qu'on n'ose s'exposer au danger ; la *poltronnerie* fait qu'on n'ose avancer. Le lâche ne se défend pas ; le poltron n'attaque point. Les hommes lâches ne sauroient résister à un parti ; les poltrons ne sauroient donner aucun secours ; ceux-ci craignent le danger & different des premiers en ce qu'ils s'exposent au danger, malgré la crainte ; au lieu que les lâches n'ont pas même le courage de voir le danger. La *lâcheté* est un vice, & la *poltronnerie* n'est qu'une foiblesse causée par la surprise du danger, & par l'amour que tout individu a pour sa conservation. *Voyez* Lache. (+)

LACHRYMAL, adj. (*Anat.*) se dit de tout ce qui a rapport aux larmes.

La glande *lachrymale* est conglomerée, assez semblable à celle qui fait l'essentiel de la mamelle, mais plus dure, éparpillée comme elle, & séparée par des pelotons de graisse en plusieurs lobes. Elle est placée dans l'orbite ; sa partie la plus épaisse en occupe la partie extérieure ; elle y est logée dans une impression du plat-fond de l'orbite.

Les quadrupedes, du moins les animaux qui ruminent, ont une glande analogue à celle de l'homme, dont les conduits excré-

toires découverts par le fil de Stenon, ont été long-temps ignorés dans l'homme. C'eft M. Monro le fils, qui les a décrits après quelques indices donnés par Santorini & Winflow. M. Hunter les avoit vu depuis 1747, & démontré dans fes cours.

Ils font affez femblables à ceux dés animaux. Il y en a fix ou fept placés à la face de la glande qui regarde la paupiere, & defcendant par la furface interne de la conjonctive palpébrale. Ils s'ouvrent par des orifices féparés à quelques lignes plus haut que le tarfe.

Cette glande ne fournit qu'une partie de l'humeur *lachrymale* : une grande partie exhale naturellement de toute la furface de la conjonctive oculaire, & de la conjonctive palpébrale. L'eau injectée dans la carotide imite aifément cette exhalaifon. On a cru voir dans la conjonctive de petites glandes vifibles au microfcope, qui pourroient contribuer à fournir les larmes ; je croirois que la liqueur exhalante fuffit.

Les larmes font de la claffe des humeurs aqueufes, qui s'évaporent fans réfidu à la chaleur. Fine qu'elle eft, l'humeur *lachrymale* a de la difpofition à former des petites pierres.

Son ufage ordinaire eft fans doute de défendre la conjonctive oculaire de l'air & du defféchement, & d'empêcher la réunion vicieufe de la conjonctive palpébrale avec l'oculaire.

Elle eft naturellement repompée dans la même proportion qu'elle eft fournie ; mais la fumée des vapeurs âcres, une irritation méchanique, quelques grains de fable arrêtés entre les paupieres & l'œil, & fur-tout des paffions de l'ame en accélerent la fecrétion, & la rendent fupérieure à la réforption ; elles s'amaffent alors en gouttes, & tombent le long des joues. Pour augmenter la fecrétion des larmes, il fuffit que l'ame foit émue profondément, foit que ce foit la joie, ou la compaffion, ou la douleur qui ait produit cette émotion. Il n'eft pas aifé de donner une raifon méchanique de cette augmentation des larmes. On a cru la trouver dans une obftruction du poumon, par laquelle le fang fe détermineroit avec plus d'abondance vers la tête. Mais on ne pleure point dans les obftructions les plus grandes du poumon, comme dans la péripneumonie.

La réforption des larmes fe fait, fuivant toutes les apparences, en partie par des veines fines, qui ouvertes fur la furface des deux conjonctives repompent l'humidité. Le bon effet des vapeurs aqueufes dans les maladies inflammatoires des yeux, paroît appuyer cette réforption, qui d'ailleurs a pour elle l'analogie de toutes les parties du corps humain.

Avant de parler des routes plus connues, qui repompent les larmes, & les menent au nez, il eft dans l'ordre de parler de la caroncule *lachrymale*, que les anciens paroiffent avoir affez généralement regardée comme une feconde glande *lachrymale*. Elle eft cependant d'une nature très-différente.

C'eft un paquet oblong, terminé par une queue conique du côté de l'œil, placé dans un recoin des paupieres à l'angle interne, formé par la membrane conjonctive, qui enveloppe avec beaucoup de cellulofité plufieurs glandes fébacées, dont il fort des poils fort courts. Ces glandes préparent fans doute une efpece de pommade fort apparente dans les quadrupedes.

La caroncule placée entre les deux conduits *lachrymaux* les tient écartés, & tient ouvert le cul de fac des paupieres, qui arrête les larmes, & les ramaffe précifément à la place où les points *lachrymaux* peuvent les repomper.

Ces *points* connus de tout temps, & mieux développés par les modernes, font les orifices de deux petits canaux membraneux, plus étroits de beaucoup que ces canaux, environnés d'une cellulofité calleufe qui les raffermit & les tient toujours ouverts. Ils font placés au commencement du cul de fac des paupieres, fur une éminence de la paupiere, plus intérieurement que le tarfe. Les deux points fe touchent dans l'œil fermé.

M. Jeannin a vu la membrane intérieure du conduit, fortir du point *lachrymal*, comme une efpece de mamelon, quand la paupiere fe rapprochoit, & repomper les larmes.

Les deux conduits *lachrymaux* font des canaux membraneux très-délicats, renfer-

més entre les deux surfaces de chaque paupiere, & de leur partie qui renferme le cul de sac.

Il eft formé par l'épiderme & par la peau réduite à une grande fineffe, & continuée avec la membrane pituitaire du nez.

Plus larges de beaucoup que les points *lachrymaux*, ils en partent en ligne droite, l'un en haut & l'autre en bas. Mais bientôt ils changent de direction. Quand les paupieres font fermées, ces conduits font horizontaux; quand elles font ouvertes, le fupérieur eft incliné, & l'inférieur horizontal. Le fupérieur eft plus long & plus étroit.

Il eft affez difficile de dire s'ils fe rejoignent, avant que de s'ouvrir, dans le fac *lachrymal*, ou fi leurs orifices font féparés. Il eft fort difficile de les détacher l'un de l'autre à caufe de la callofité de la cellulaire qui les réunit.

Le *fac lachrymal* eft un réfervoir membraneux, beaucoup plus ample que les conduits, placé dans une excavation pratiquée dans l'os unguis, & dans l'apophyfe nafale de l'os maxillaire. Il eft prefque ovale. Son cul de fac eft placé au-deffus de l'infertion des conduits : fon extrémité inférieure fe continue au conduit nafal.

Il eft formé par une membrane extérieure cellulaire, mais ferme & prefque tendineufe, & par la membrane rougeâtre, pulpeufe & molle, continuée depuis la membrane pituitaire du nez. On y découvre quelquefois des grains glanduleux. On a décrit nouvellement un étranglement fait par des fibres circulaires, qu'on croit capable de retenir les larmes dans le fac à la maniere d'un fphincter. Je crois que ce fphincter a befoin d'être vérifié.

Le canal nafal eft la continuation de ce fac. On les a vu féparés par un pli qui reffembloit à une valvule; cela n'eft pas conftant. Il eft logé dans un canal formé en-deffus par l'apophyfe nafale & par l'os unguis, & plus inférieurement par cet os & par l'apophyfe montante de la coquille inférieure du nez. Il eft incliné en-arriere & un peu en-dehors. Son orifice eft toujours ouvert, & placé dans le canal le plus inférieur des narines, au-deffus de la feconde & de la troifieme dent molaire. Il eft caché par la coquille que je viens de nommer. La membrane eft prolongée inférieurement. Le canal eft comme tronqué : l'ouverture eft un peu plus étroite que le refte du canal. On y a vu des grains glanduleux.

Les points *lachrymaux* pompent apparemment les larmes par l'attraction naturelle aux tuyaux capillaires. Elles y font amenées par le mufcle orbiculaire des paupieres, dont le ligament & le point d'appui font placés proche le paffage des conduits *lachrymaux*.

Les larmes defcendent donc naturellement dans le nez, dont elles peuvent arrofer les membranes. Elles ne font pas conduites dans la bouche par le prétendu canal incifif, qui n'eft qu'une membrane fans cavité, par laquelle une branche de l'artere palatine remonte au nez. (*H. D. G.*)

LACHRYMATOIRE, fubft. m. (*Antiq. rom.*) les *lachrymatoires* étoient des phioles de terre ou de verre, dans lefquelles on a cru qu'on recevoit les larmes répandues pour quelqu'un à fa mort; mais la feule figure de ces phioles qu'on enfermoit dans les tombeaux, annonce qu'on ne pouvoit point s'en fervir pour recueillir les larmes, & qu'elles étoient faites pour y mettre les baumes ou onguens liquides, dont on arrofoit les offemens brûlés. Il eft même vraifemblable que tout ce qu'on appelle improprement *lachrymatoire* dans les cabinets des curieux, doit être rapporté à cette efpece de phioles uniquement deftinées à ces fortes de baumes. (*D. J.*)

LACHTER, f. m. (*Minéral.*) mefure fuivant laquelle on compte en Allemagne la profondeur des puits des mines, ou les dimenfions des galeries; elle répond à une braffe. Cette mefure fe divife en 80 pouces, & fait trois aunes & demie de Mifnie, c'eft-à-dire, environ fept piés; cependant elle n'eft point par-tout la même. (—)

LACIADES, *Laciadæ*, (*Géogr. anc.*) lieu municipal de Grece dans l'Attique, de la tribu Œnéide. Il y avoit dans cet endroit un temple du héros Lacius, qui avoit donné le nom au peuple qui l'habitoit. Ce lieu étoit la patrie des deux plus grands capitaines de la Grece, Miltiade & fon fils Cimon. Cornelius Nepos & Plutarque ont écrit leur

vie ; elles sont faites pour élever l'ame & pour l'anoblir. (*D. J.*)

LACINIÉ, adj. (*Gramm. Bot.*) il se dit des feuilles. Une feuille *laciniée* est celle qui est comme déchirée, déchiquetée, découpée en plusieurs autres feuilles étroites & longues. La feuille du fenouil est *laciniée*. *Voyez l'article* FENOUIL.

LACINIENNE, adj. f. *Lacinia*, (*Littér.*) surnom que l'on donnoit à Junon, tiré du promontoire *Lacinium*, où elle avoit un temple respectable par sa sainteté, dit Tite-Live, & célebre par les riches présens dont il étoit orné. Cicéron ne parle guere sérieusement dans le récit qu'il fait, qu'Annibal eût grande envie de voler de ce temple une colonne qui étoit toute d'or massif ; mais qu'il en fut détourné par un songe, où Junon l'avertit de n'en rien faire, s'il vouloit conserver le bon œil qui lui restoit encore. *Voy.* *LACINIUM*. (*D. J.*)

LACINIUM PROMONTORIUM, (*Géogr. anc.*) cap lacinien ; promontoire d'Italie dans la grande Grece, au pays des Brutiens, au midi & à environ dix-neuf milles de la ville ce Crotone ; c'est où commence le golphe de Tarente, terminé de l'autre côté par le cap Salentin. Selon Pomponius Méla, il y avoit un magnifique temple de Junon Lacinienne, chargé de riches offrandes. Tite-Live, *liv. XLII. ch. xxviij*, rapporte que Fulvius Flaccus fut puni par une mort funeste & honteuse, pour avoir osé le piller. On appelle aujourd'hui ce promontoire, *capo delle colonne*, le *cap des colonnes*, à cause de quelques colonnes fort belles qui y sont restées, soit du temple de Junon Lacinienne, soit d'un autre temple de ce lieu qui étoit dédié à la fortune équestre. (*D. J.*)

LACIS, subst. masc. (*Art. Méchan.*) ouvrage à reseau fait de fil de lin, ou de soie, ou de coton, ou d'autres matieres qu'on peut entrelacer.

LACIS, (*Anatom.*) *Voyez* PLEXUS.

LACKMUS, s. m. *lacca musica*, (*Arts.*) nom que les Allemands donnent à une couleur bleue, semblable à celle qu'on tire du tournesol. Elle vient d'Hollande & de Flandre. C'est un mélange composé de chaux vive, de verd-de-gris, d'un peu de sel ammoniac, & du suc du fruit de myrtille épaissi par la coction. Quand ce mélange a été séché, on le met en pastilles ou en tablettes quarrées. Les peintres en font usage, & l'on en mêle dans les chaux dont on se sert pour blanchir les plafonds & l'intérieur des maisons ; cela donne un coup d'œil bleuâtre au blanc, ce qui le rend plus beau. (--)

LAC LUNÆ, (*Hist. nat.*) *Voyez* LAIT DE LUNE.

LACOBRIGA, (*Géog. anc.*) nom de deux anciennes villes d'Espagne dans la Lusitanie, dont l'une étoit dans le promontoire sacré. *Lagobrica* est encore le nom d'une ville de l'Espagne Tarragonoise, au pays des Vaccéens. Festus dit que ce nom est composé de *lacu* & de *briga*. *Briga* signifie un *pont*, & ce mot n'entre dans les mots géographiques, que pour exprimer des lieux où il y avoit un pont ; les Anglois ont pris de là leur mot *bridge*, un *pont*, mot qui entre dans la composition de plusieurs noms propres géographiques de leur pays, soit au commencement, soit à la fin de ces mots, comme Cambridge, Tumbridge, Bridgenorth, Bridgewater, & comme ces lieux sont tous au passage de quelque riviere, il a fallu y poser des ponts. (*D. J.*)

LACONICON, s. m. (*Littérat.*) le *laconique* étoit l'étuve seche dans les palestres greques ; & l'étuve voûtée pour faire suer, ou le bain de vapeur portoit chez les Latins le nom de *tepidarium*. Ces deux étuves étoient jointes ensemble ; leur plancher étoit creux & suspendu pour recevoir la chaleur de l'hypocauste, c'est-à-dire, du grand fourneau maçonné au-dessous. On avoit soin de remplir ce fourneau de bois ou d'autres matieres combustibles, dont l'ardeur se communiquoit aux deux étuves, à la faveur du vuide qu'on laissoit sous leurs planchers.

L'idée d'entretenir la santé par la sueur de ces sortes d'étuves, étoit de l'invention de Lacédémone, comme le mot *laconicon* le témoigne ; & Martial le confirme dans les vers suivans :

Ritus si placeant tibi laconum,
Contentus potes arido vapore,
Crudâ virgine, Martiaque mergi.

Les Romains emprunterent cet usage des Lacédémoniens : Dion Cassius rapporte,

qu'Agrippa fit bâtir un magnifique *laconicon* à Rome, l'an 729 de sa fondation, ce qui revient à l'année 25 avant Jesus-Christ. L'effet de ces sortes d'étuves, dit Columelle, est de réveiller la soif, & de dessécher le corps. On bâtissoit les *laconiques* avec des pierres brûlées, ou desséchées par le feu. (*D. J.*)

LACONIE, (LA) *Géog. anc.* ou le pays de Lacédémone, en latin *Laconia*; célebre contrée de la Grece, au Péloponnese, dont Lacédémone étoit la capitale. La *Laconie* étoit entre le royaume d'Argos au nord, l'Archipel à l'orient, le golphe Laconique au midi, la Messénie au couchant, & l'Arcadie au nord-ouest. L'Eurotas la partageoit en deux parties fort inégales. Toute la côte de la *Laconie* s'étendoit depuis le cap Ténarien, *Tænarium*, jusques au lieu *Præsium* ou *Prasia*.

La *Laconie* s'appelle aujourd'hui *Zaconie* ou *Brazzo di Maina* en Morée, & ses habitans sont nommés *Magnottes*. Mais la Laconie des modernes ne répond que très-imparfaitement à la *Laconie* des anciens. (*D. J.*)

LACONIE, (*Golphe de*) en latin *Laconicus sinus*, (*Géog. anc.*) golphe de la mer de Grece, au midi du Péloponnese, à l'orient du golphe Messéniaque, dont il est séparé par le cap, autrefois nommé *Tænarien*. C'est proprement une anse, qu'on appelle présentement *golphe de Colochine*, & qui est séparée du golphe de Coron par le cap Matapan. C'étoit dans cette anse que se pêchoit la pourpre la plus estimée en Europe; ce qui a fait dire à Horace (*ode 18. lib. II.*) » Je n'ai point pour clientes des dames oc- » cupées à me filer des laines teintes dans » la pourpre de *Laconie* ».

. *Non* Laconicas *mihi*
Trahunt honestæ purpuras clientæ.

Cette expression hardie d'Horace, *trahunt purpuras* pour *lanas purpurâ infectas*, prouve & justifie les libertés que la poésie lyrique a droit de prendre. (*D. J.*)

LACONIE, (*marbre de Laconie*) *Laconium marmor*, (*Hist. nat.*) les anciens donnoient ce nom à un marbre verd d'une grande beauté, mais dont la couleur n'étoit point entiérement uniforme; il étoit rempli de taches & de veines d'un verd ou plus clair ou plus obscur que le fond de la couleur. Sa ressemblance avec la peau de quelques serpens l'a fait appeller *ophites* par quelques auteurs: il ne faut point confondre ce marbre avec la serpentine, que l'on a aussi appellée *ophites*. *Voyez* SERPENTINE.

Le nom de ce marbre sembleroit devoir faire conjecturer qu'on en tiroit de la partie de la Grece qui est aux environs de Lacédémone; cependant on dit que les Romains le faisoient venir d'Egypte. Aujourd'hui on en trouve en Europe près de Vérone en Italie, en Suede & en Angleterre près de Bristol. Il paroît que ce marbre est le même que celui que les marbriers nomment *verd d'Egypte* ou *verd antique*. (—)

LACONIMURGUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Espagne chez les Vettons, peuples situés à l'orient de la Lusitanie. Le P. Hardouin croit que c'est présentement *Constantina* dans l'Andalousie, au-dessous de Penaflor. (*D. J.*)

LACONIQUE, CONCIS, adj. (*Gram. Synon.*) L'idée commune attachée à ces deux mots est celle de briéveté. Voici les nuances qui les distinguent.

Laconique se dit des choses & des personnes; *concis* ne se dit guere que des choses & principalement des ouvrages & du style, au lieu que *laconique* se dit principalement de la conversation ou de ce qui y a rapport. On dit, un homme très-*laconique*, une réponse *laconique*, une lettre *laconique*: un ouvrage *concis*, un style *concis*.

Laconique suppose nécessairement peu de paroles: *concis* ne suppose que les paroles nécessaires: un ouvrage peut être long & *concis*, lorsqu'il embrasse un grand sujet; une réponse, une lettre, ne peuvent être à la fois longues & *laconiques*.

Laconique suppose une sorte d'affectation & une espece de défaut: *concis* emporte pour l'ordinaire une idée de perfection: *Voilà un compliment bien laconique*: *Voilà un discours bien concis & bien énergique*. (*O*)

LACONISME, s. m. (*Littérat.*) c'est-à-dire, en françois, *langage bref*, animé & sententieux;

sententieux ; mais ce mot désigne proprement l'expression énergique des anciens Lacédémoniens, qui avoient une maniere de s'énoncer succincte, serrée, animée & touchante.

Le style des modernes, qui habitent la Laconie, ne s'en éloigne guere encore aujourd'hui ; mais ce style vigoureux & hardi ne sied plus à de misérables esclaves, & répond mal au caractere de l'ancien *laconisme*.

En effet les Spartiates conservoient un air de grandeur & d'autorité dans leurs manieres de dire beaucoup en peu de paroles. La partage de celui qui commande est de trancher en deux mots. Les Turcs ont assez humilié les Grecs de Misitra, pour avoir droit de leur tenir le propos qu'Epaminondas tint autrefois aux gens du pays : « En » vous ôtant l'empire, nous vous avons ôté » le style d'autorité ».

Ce talent de s'énoncer en peu de mots, étoit particulier aux anciens Lacédémoniens, & rien n'est si rare que les deux lettres qu'ils écrivirent à Philippe, pere d'Alexandre. Après que ce prince les eut vaincus, & réduits leur état à une grande extrémité, il leur envoya demander en termes impérieux, s'ils ne vouloient pas le recevoir dans leur ville ; ils lui écrivirent tout uniment, *non* ; en leur langue, la réponse étoit encore plus courte, οὔκ.

Comme ce roi de Macédoine insultoit à leurs malheurs, dans le temps que Denys venoit d'être dépouillé du pouvoir souverain, & réduit à être maître d'école dans Corinthe, ils attaquerent indirectement la conduite de Philippe par une lettre de trois paroles, qui le menaçoient de la destinée du tyran de Syracuse : Διονύσιος ἐν Κορίνθῳ, *Denys est à Corinthe*.

Je sais que notre politesse trouvera ces deux lettres si laconiques des Lacédémoniens extrêmement grossieres ; eh bien! voici d'autres exemples de *laconisme* de la part du même peuple, que nous proposerons pour modele ? Les Lacédémoniens, après la journée de Platée, dont le récit pouvoit souffrir quelque éloge de la valeur de leurs troupes, puisqu'il s'agissoit de la plus glorieuse de leurs victoires, se contenterent d'écrire à Sparte, *les Perses viennent d'être humiliés* ; & lorsqu'après de si sanglantes guerres, ils se furent rendu maîtres d'Athènes, ils manderent simplement à Lacédémone, *la ville d'Athènes est prise*.

Leur priere publique & particuliere tenoit d'un *laconisme* plein de sens. Ils prioient seulement les dieux de leur accorder les choses belles & bonnes, τὰ καλὰ ἐπὶ τοῖς ἀγαθοῖς διδόναι. Voilà toute la teneur de leurs oraisons.

N'espérons pas de pouvoir transporter dans le françois l'énergie de la langue greque ; Eschine, dans son plaidoyer contre Ctésiphon, dit aux Athéniens : « Nous som» mes nés pour la *paradoxologie* » ; tout le monde savoit que ce seul mot signifioit « pour transmettre par notre conduite aux » races futures une histoire incroyable de » paradoxes » ; mais il n'y a que le grec qui ait trouvé l'art d'atteindre à une briéveté si nerveuse & si forte. (*D. J.*)

LACONUM TROPHÆA, (*Littérat.*) monument érigé près des Thermopyles en l'honneur des trois cens Lacédémoniens, qui commandés par leur roi Léonidas, arrêterent la formidable armée de Xerxes :

Trois cens Grecs retranchés au pas des Thermopyles,
Rendirent en ce jour ses efforts inutiles ;
Et les Athéniens aimerent mieux cent fois
Abandonner leurs murs que de suivre ses lois.

(*D. J.*)

LACOWITZ, (*Géog.*) ville de la Pologne, dans la Russie blanche, au palatinat de Novogorodeck.

LACQUE, s. f. (*Hist. nat. des Drog. Arts, Chim.*) espece de cire que des fourmis aîlées, de couleur rouge, ramassent sur des fleurs aux Indes orientales, & qu'elles transportent sur des petits branchages d'arbres où elles font leur nid.

Il est vraisemblable qu'elles y déposent leurs œufs ; car ces nids sont pleins de cellules, où l'on trouve un petit grain rouge quand il est broyé, & ce petit grain rouge est, selon les apparences, l'œuf d'où la fourmi volante tire son origine.

La *lacque* n'eſt donc point préciſément du genre des gommes, ni des réſines, mais une forte de cire recueillie en forme de ruche, aux Indes orientales, par des fourmis volantes; cette cire ſéchée au ſoleil devient brune, rouge-clair, tranſparente, fragile.

On nous l'apporte de Bengale, de Pégu, de Malabar, & autres endroits des Indes. On la nomme *trec* dans les royaumes de Pégu & de Martaban.

Garcie des Jardins & Bontius ſont du nombre des premiers parmi les auteurs qui nous en ont appris ſa véritable origine. Ceux qui prétendent que la *lacque* eſt une partie de la féve du *jajuba indica*, qui ſuinte à travers l'écorce, ſont dans l'erreur; car outre que les bâtons ſur leſquels elle a été formée prouvent le contraire, la réſine qui diſtille par inciſion de cet arbre eſt en petite quantité & d'une nature toute différente.

Pluſieurs écrivains ſe ſont auſſi perſuadés que la *lacque* avoit été connue de Dioſcoride & de Sérapion; mais la deſcription qu'ils nous en ont donnée démontre aſſez le contraire. Quant au nom de *gomme* qu'elle porte, c'eſt un nom impropre & qui ne peut lui convenir, puiſque c'eſt un ouvrage de petits inſectes.

La principale eſpece de *lacque* eſt celle qu'on nomme *lacque en bâtons*, parce qu'on nous l'apporte attachée à de petits branchages ſur leſquels elle a été formée. Il ne faut pas croire que cette eſpece de cire provienne des petits rameaux où on la voit attachée, puiſqu'en la caſſant, & en la détachant de ces petits bâtons, on ne voit aucune iſſue par où elle auroit pu couler. D'ailleurs, comme cette eſpece de cire eſt fort abondante, & que ſouvent les bâtons ſont très-petits, il eſt viſible qu'elle n'en eſt point produite. Enfin, le ſentiment unanime des voyageurs le confirme.

Ils nous diſent tous que les bâtons de la *lacque* ne ſont autre choſe que des branchages que les habitans ont ſoin de piquer en terre en grande quantité, pour ſervir de ſoutien à l'ouvrage des fourmis volantes qui viennent y dépoſer l'eſpece de cire que nous appellons *lacque*. Le mérite de la *lacque* de Bengale ſur celle de Pégu ne procede que du peu de ſoin que les Péguans ont de préparer les bâtons pour recevoir le riche ouvrage de leurs fourmis, ce qui oblige ces inſectes de ſe décharger à terre de la *lacque* qu'ils ont recueillie, laquelle étant mêlée de quantité d'ordures, eſt beaucoup moins eſtimée que celle de Bengale, qui ne vient qu'en bâtons.

Mais tâchons de dévoiler la nature de l'ouvrage de ces inſectes: M. Geoffroy, qui s'en eſt occupé, ſemble y être parvenu. Voici le précis de ſes obſervations, inſérées dans les *Mém. de l'Acad. des Sc. ann. 1714.*

Il lui a paru, en examinant l'ouvrage de ces petits animaux, que ce ne pouvoit être qu'une ſorte de ruche, approchant en quelque façon de celle que les abeilles & d'autres inſectes ont coutume de travailler. En effet, quand on la caſſe, on la trouve partagée en pluſieurs cellules ou alvéoles, d'une figure aſſez uniforme, & qui marque que ce n'a jamais été une gomme, ni une réſine coulante des arbres. Chacune de ces avéoles eſt oblongue, à pluſieurs pans, quelquefois tout-à-fait ronde, ſelon que la matiere étant encore molle, a été dérangée, & a coulé autour de la branche qui la ſoutient.

Les cloiſons de ces alvéoles ſont extrêmement fins, & toutes pareilles à celles des ruches des mouches à miel; mais comme elles n'ont rien qui les défende de l'injure de l'air, elles ſont recouvertes d'une couche de cette même cire, aſſez dure & aſſez épaiſſe pour leur ſervir d'abri; d'où l'on peut conjecturer que ces animaux ne travaillent pas avec moins d'induſtrie que les abeilles, quiſqu'ils ont beaucoup moins de commodités.

Il y a lieu de croire que ces avéoles ſont deſtinés aux eſſaims de ces inſectes comme ceux des abeilles; & que ces petits corps qu'on y trouve ſont les embrions des inſectes qui en doivent ſortir, ou les enveloppes de ceux qui en ſont ſortis effectivement, comme on le voit dans les noix de galle, & autres excroiſſances provenant de la piquure des inſectes.

Ces petits corps ſont oblongs, ridés ou chagrinés, terminés d'un côté par une pointe, de l'autre par deux, & quelquefois par une troiſieme. En mettant ces petits corps dans l'eau, ils s'y renflent comme la cochenille, la teignent d'une auſſi belle couleur,

& en prennent à peu-près la figure; en sorte que la seule inspection fait juger que ce sont de petits corps d'insectes, en quelque état qu'ils soient; ce sont eux qui donnent à la *lacque* la teinture rouge qu'elle semble avoir; car quand elle en est absolument dépouillée ou peu fournie, à peine en a-t-elle une légere teinture.

Il paroît donc que la *lacque* n'est qu'une sorte de cire, qui forme pour ainsi dire le corps de la ruche, & cette cire est d'une bonne odeur quand on la brûle. Mais pour ce qui est des petits corps qui sont renfermés dans les alvéoles, ils jettent, en brûlant, une odeur désagréable, semblable à celle que rendent les parties des animaux. Plusieurs de ces petits corps sont creux, pourris ou moisis; d'autres sont pleins d'une poudre où l'on découvre, à l'aide du microscope, quantité d'insectes, longs, transparens, à plusieurs pattes.

On peut comparer la *lacque* qui est sur les bâtons chargés d'alvéoles, à la cire de nos mouches, & dire que sans les fourmis il n'y auroit point de *lacque*; car ce sont elles qui prennent soin de la ramasser, de la préparer & de la travailler pendant huit mois de l'année pour leur usage particulier, qui est la production & la conservation de leurs petits. Les hommes ont aussi mis à profit cette *lacque*, en l'employant pour la belle teinture des toiles qui se fait aux Indes, pour la belle cire à cacheter dont nous nous servons, pour les vernis & pour la peinture.

On a établi différentes sortes de *lacques*. Premiérement, la *lacque en branches*, dont on peut distinguer deux especes; une de couleur d'ambre jaune, qui porte des alvéoles remplis de chrysalides, dont la couleur est grise, c'est la *lacque* de Madagascar: Flacourt en a parlé le premier, & elle ne mérite aucune estime.

La seconde espece est d'une couleur plus obscure à l'extérieur; mais entiérement rouge, lorsqu'on regarde la lumiere à travers. Cette belle couleur lui vient de ce que ses alvéoles sont bien remplis, & que les parties animales y étant en abondance, ont communiqué leur teinture à la cire à l'aide de la chaleur du soleil. On peut dire que c'est la *lacque* dans sa maturité; aussi est-elle pesante, plus serrée & plus solide que la précédente; c'est-là la bonne *lacque*.

Les Indiens, sur-tout les habitans de Bengale, qui en connoissent tout le prix, & combien les Européens l'estiment, sont attentifs à sa préparation. Pour cet effet, ils enfoncent en terre dans les lieux où se trouvent les insectes qui la forment, quantité de petites branches d'arbres ou de roseaux, de la maniere qu'on rame les pois en France. Lorsque ces insectes les ont couvert de *lacque*, on fait passer de l'eau par-dessus, & on la laisse ainsi exposée quelque temps au soleil, où elle vient dure & seche, telle qu'on nous l'apporte en Europe.

Cette gomme bouillie dans l'eau avec quelques acides, fait une teinture d'un très-beau rouge. Les Indiens en teignent ces toiles peintes si sévérement défendues, & si fort à la mode en France, qui ne perdent point leur couleur à l'eau: les Levantins en rougissent aussi leurs marroquins. Elle doit être choisie la plus haute en couleur, nette, claire, un peu transparente, se fondant sur le feu, rendant, étant allumée, une odeur agréable, & quand elle est mâchée, teignant la salive en couleur rouge.

Quelques auteurs de matiere médicale lui attribuent les vertus d'être incisive, apéritive, atténuante, de purifier le sang, d'exciter les mois aux femmes, la transpiration & la sueur; mais ces vertus sont si peu confirmées par l'expérience, que l'usage de cette drogue est entiérement réservé pour les arts.

La *lacque en grain* est celle que l'on a fait passer légerement entre deux meules, pour en exprimer la substance la plus précieuse; la *lacque plate* est celle qu'on a fondue & applatie sur un marbre: elle ressemble au verre d'antimoine.

Tout le monde fait que la *lacque* en grain est employée pour la cire à cacheter, dont celle des Indes est la meilleure de toutes: c'est de la bonne *lacque* liquéfiée & colorée avec du vermillon. Les Indiens font encore avec leur *lacque* colorée une pâte très-dure, d'un beau rouge, dont ils forment des bracelets appellés *manilles*.

Pour tirer la teinture rouge de la *lacque*, au rapport du P. Tachard, on la sépare des branches, on la pile dans un mortier, on la jette dans de l'eau bouillante; & quand

l'eau eft bien teinte, on en remet d'autre, jufqu'à ce qu'elle ne teigne plus. On fait évaporer au foleil la plus grande partie de l'eau ; on met enfuite cette teinture épaiffie dans un linge clair ; on l'approche du feu, & on l'exprime au travers du linge. Celle qui a paffé la premiere eft en gouttes tranfparentes, & c'eft la plus belle *lacque*. Celle qui fort enfuite par une plus forte expreffion, & qu'on eft obligé de racler avec un couteau, eft plus brune, & d'un moindre prix. Voilà la préparation de la *lacque* la plus fimple, qui n'eft qu'un extrait de la couleur rouge que donnent les parties animales.

C'eft de cette premiere préparation, dont les autres qui fe font introduites depuis par le fecours de l'art, ont prifes leur nom. De-là, toutes les *lacques* employées dans la peinture, pour peindre en miniature & en huile, qui font des pâtes feches, auxquelles on a donné la couleur de la *lacque*, felon les degrés néceffaires pour la gradation des teintes.

Ce mot de *lacque* s'eft enfuite étendu à un grand nombre d'autres pâtes feches, ou poudres de différentes couleurs, & teintes avec des matieres bien différentes. Ainfi, la *lacque fine* de Venife eft une pâte faite avec de la cochenille mefteque qui refte après qu'on en a tiré le premier carmin. La *lacque colombine*, ou *lacque plate*, eft une pâte qu'on préparoit autrefois à Venife mieux qu'ailleurs, avec des tontures de l'écarlate bouillie dans une leffive de foude blanchie avec de la craie & de l'alun. La *lacque liquide* eft une certaine teinture tirée du bois de Bréfil ; toutes ces *lacques* s'emploient dans la peinture & dans les vernis.

Divers chymiftes, en travaillant la *lacque*, ont obfervé qu'elle ne fe fond ni ne fe liquéfie point dans de l'huile d'olive, quoiqu'on les échauffe enfemble fur le feu ; l'huile n'en prend même aucune couleur, & la *lacque* demeure au fond du vaiffeau, en une fubftance gommeufe, dure, caffante, grumeleufe, rouge & brune ; ce qui prouve encore chimiquement que la *lacque* n'eft point une réfine.

Les mêmes chymiftes ont cherché curieufement à tirer la teinture de la *lacque*, & l'on ne fera pas fâché d'en trouver ici le meilleur procédé : c'eft à Boerhaave qu'on le doit.

Prenez de la *lacque* pure, réduifez-la en une poudre très-fine, humectez-la avec de l'huile de tartre par défaillance, faites-en une pâte molle, que vous mettrez dans un matras : expofez ce vaiffeau fur un fourneau à une chaleur fuffifante, pour fécher peu-à-peu la maffe que vous aurez formée. Retirez enfuite votre vaiffeau, laiffez-le refroidir en plein air, l'huile alkaline fe réfoudra de rechef ; remettez la maffe fur le feu une feconde fois, retirez une feconde fois le vaiffeau, & réitérez la liquéfaction ; continuez de la même maniere une troifieme fois, defféchant & liquéfiant alternativement, & vous parviendrez finalement à détruire la ténacité de la gomme, & à la mettre en une liqueur d'une belle couleur purpurine. Faites fécher derechef, & tirez la maffe feche hors du vaiffeau ; cette maffe ainfi préparée & pulvérifée, vous fournira la teinture avec l'alcohol.

Mettez-la dans un grand matras, verfez deffus autant d'alcohol pur qu'il en faut pour qu'il furnage ; fermez votre vaiffeau avec du papier ; remettez-le fur votre fourneau, jufqu'à ce que y ayant demeuré deux ou trois heures, l'alcohol commence à bouillir ; vous pouvez le faire fans danger, à caufe de la longueur & de l'étroiteffe du col du matras. Laiffez refroidir la liqueur, ôtez la teinture claire, en inclinant doucement le vaiffeau que vous tiendrez bien fermé : traitez le refte de la même maniere avec d'autre alcohol, & continuez jufqu'à ce que la matiere foit épuifée, & ne teigne plus l'alcohol.

C'eft par ce beau procédé qu'on peut tirer d'excellentes teintures de la myrrhe, de l'ambre, de la gomme de genievre & autres, dont l'efficacité dépendra des vertus réfidantes dans les fubftances d'où on les tirera, & dans l'efprit qui y fera fecrétement logé.

Ce même procédé nous apprend 1°. qu'un alkali, à l'aide de l'air & d'une chaleur digeftive, eft capable d'ouvrir un corps denfe, & de le difpofer à communiquer fes vertus à l'alcohol ; 2°. que l'action de la deffication fur le feu & de la liquéfaction à l'air, faites alternativement, agit fur les parti-

cules les plus insensibles du corps dense, sans toutefois qu'en poussant ce procédé aussi loin qu'il est possible, on parvienne jamais à les dissoudre toutes. (*D. J.*)

LACQUE ARTIFICIELLE, (*Arts.*) substance colorée qu'on tire des fleurs, soit en les faisant cuire à feu lent dans une lessive convenable, soit en les faisant distiller plusieurs fois avec de l'esprit-de-vin. C'est de ces deux manieres qu'on tire les couleurs de toutes sortes de plantes récentes ; la jaune de la fleur du génêt ; la rouge, du pavot ; la bleue, de l'iris ou de la violette ; la verte, de l'acanthe ; la noire, de la laterne selon Clusius, *&c.* & cette *lacque* est d'un grand usage dans la peinture, sur-tout aux peintres en fleurs, & aux enlumineurs ; nous allons parler de ces deux méthodes ; commençons par celle de la lessive.

Faites avec de la soude & de la chaux une lessive médiocrement forte ; mettez cuire, par exemple, des fleurs de genêts récentes, à un feu doux, de maniere que cette lessive se charge de toute la couleur des fleurs de genêts ; ce que vous reconnoîtrez, si les fleurs dont on a fait l'extrait sont devenues blanches, & la lessive d'un beau jaune: vous en retirerez pour lors les fleurs, & vous mettrez la décoction dans des pots de terre vernissés pour la faire bouillir ; vous y joindrez autant d'alun de roche qu'il s'y en pourra dissoudre. Retirez ensuite la décoction, versez-là dans un pot plein d'eau claire, la couleur jaune se précipitera au fond. Vous laisserez alors reposer l'eau ; vous la décanterez & y en verserez de nouvelle. Lorsque la couleur se sera déposée, vous décanterez encore cette eau, & vous continuerez de même, jusqu'à ce que tout le sel de la lessive & l'alun aient été enlevés ; parce que plus la couleur sera déchargée de sel & d'alun, plus elle sera belle. Dès que l'eau ne se chargera plus de sel, & qu'elle sortira sans changer de couleur, vous serez assuré que tout le sel & l'alun ont été emportés : alors vous trouverez au fond du pot de la *lacque* pure & d'une belle couleur.

Il faut observer entr'autres choses dans ces opérations, que lorsqu'on a fait un peu bouillir les fleurs dans une lessive, qu'on l'a décantée, qu'on en a versé une nouvelle sur ce qui reste ; qu'après une deuxieme cuisson douce, on a réitéré cette opération jusqu'à trois fois, ou plutôt tant qu'il vient de la couleur, & qu'on a précipité chaque extrait avec de l'alun ; chaque extrait ou précipitation donne une *lacque* ou couleur particuliere, qui est utile pour les différentes nuances, dont sont obligés de se servir les peintres en fleurs.

On ne doit point cependant attendre cet effet de toutes les fleurs, parce qu'il y en a dont les couleurs sont si tendres, qu'on est obligé d'en mettre beaucoup sur une petite quantité de lessive, tandis qu'il y en a d'autres pour qui on prend beaucoup de lessive sur peu de fleurs ; mais ce n'est que la pratique & l'expérience qui peuvent enseigner quel est le tempérament à garder.

Il ne s'agit plus que de sécher la *lacque* qu'on a tirée des fleurs. On pourroit l'étendre sur des morceaux de linge blanc, qu'on feroit sécher à l'ombre sur des briques nouvellement cuites ; mais il vaut mieux avoir une plaque de gypse, haute de deux ou trois travers de doigts ; dès qu'on voudra sécher la *lacque*, on fera un peu chauffer le plateau de gypse, & on étendra la *lacque* dessus ; ce plateau attire promptement l'humidité. Un plateau de gypse peut servir long-temps à cet usage, pourvu qu'on le fasse sécher à chaque fois qu'on l'aura employé ; au lieu de gypse on pourroit encore se servir d'un gros morceau de craye lisse & unie. Il n'est pas indifférent de sécher la *lacque* vîte ou lentement ; car il s'en trouve, qui en séchant trop vîte perd l'éclat de sa couleur, & devient vilaine ; il faut donc en ceci beaucoup de patience & de précaution.

Passons à la méthode de tirer la *lacque artificielle* par l'esprit-de-vin ; voici cette méthode selon Kunckel.

Je prends, dit-il, un esprit-de-vin bien rectifié & déflegmé ; je le verse sur une plante ou fleur, dont je veux extraire la teinture ; si la plante est trop grosse ou seche, je la coupe en plusieurs morceaux ; s'il s'agit de fleurs, je ne les coupe ni ne les écrase.

Aussi-tôt que mon esprit-de-vin s'est coloré, je le décante, & j'en verse de nouveau. Si la couleur qu'il me donne cette se-

conde fois eſt ſemblable à la premiere ; je les mets enſemble ; ſi elle eſt différente, je les laiſſe à part, j'en ôte l'eſprit-de-vin par la voie de la diſtillation, & je n'en laiſſe qu'un peu dans l'alambic pour pouvoir en retirer la couleur ; je la mets dans un vaſe ou matras, pour la faire évaporer lentement, juſqu'à ce que la couleur ait une conſiſtance convenable, ou juſqu'à ce qu'elle ſoit entiérement ſeche ; mais il faut que le feu ſoit bien doux, parce que ces ſortes de couleurs ſont fort tendres.

Il y a des couleurs de fleurs qui changent & donnent une teinture toute différente de la couleur qu'elles ont naturellement : c'eſt ce qui arrive ſur-tout au bleu ; il faut une grande attention & un ſoin particulier pour tirer cette couleur, il n'y a même que l'uſage & l'habitude qui apprennent la maniere d'y réuſſir.

Finiſſons par deux courtes obſervations ; la premiere que les plantes ou fleurs donnent ſouvent dans l'eſprit-de-vin une couleur différente de celle qu'elles donnent à la leſſive. La ſeconde, que l'extraction ne doit ſe faire que dans un endroit frais ; car pour peu qu'il y eût de chaleur, la couleur ſe gâteroit ; c'eſt par la même raiſon qu'il eſt très-aiſé en diſtillant, de ſe tromper au degré de chaleur, & que cette mepriſe rend tout l'ouvrage laid & diſgracieux ; un peu trop de chaleur noircit les couleurs des végétaux ; la lapis lui-même perd ſa couleur à un feu trop violent. (*D. J.*)

Secret ſur la lacque artificielle, perdu & retrouvé par M. Margraff.

Perſonne n'ignore combien les bons peintres font de cas des couleurs qui joignent à la beauté la durée ; & en effet, quelque perfection qu'ils mettent dans les productions de leur art, ſi les couleurs qu'ils y emploient s'effacent, ſoit d'abord, ſoit à la longue, le tableau perd tout ſon prix & ne reſſemble plus à celui qui étoit ſorti des mains du peintre. C'eſt ce qui engage ces artiſtes à ſoumettre aux plus fortes épreuves les couleurs qu'ils veulent employer. Pour cet effet ils prennent, autant que je le ſais, celles qui ſoutiennent le plus long-temps l'action des rayons du ſoleil ; & ne s'y terniſſent pas. Ils broient les couleurs avec un peu d'huile tirée du pavôt par l'expreſſion, & font avec ces couleurs une ou pluſieurs raies ſur les vitres d'une fenêtre qui ſoit dans l'expoſition du ſoleil la plus forte & la plus longue ; & ils jugent de leur durabilité par le temps plus ou moins long pendant lequel elles s'y ſoutiennent. La couleur qui ſurvit, pour ainſi dire, à toutes les autres, eſt d'autant plus eſtimée qu'elle ſubſiſte le plus long-temps.

En 1753, quelques amis, dit M. Margraff, me donnerent une ſemblable couleur rouge, qu'ils tenoient de M. Peſne, célebre peintre de la cour de Berlin, qui l'employoit comme une des plus durables, mais dont la compoſition étoit demeurée inconnue à la mort d'un homme qui la fourniſſoit, & qui en poſſédoit ſeul la préparation, me priant de la retrouver, s'il étoit poſſible. Le total n'alloit pas au-delà d'une demi-dragme ; ce qui n'empêcha pas que je ne tentaſſe l'entrepriſe, & ne fiſſe les expériences ſuivantes.

Je poſai un peu de cette couleur ſur la langue humide, & je remarquai qu'elle avoit été attirée par langue, & y étoit demeuré attachée. Là-deſſus j'en jetai un peu dans de l'eſprit de nitre ; je ne remarquai point d'effervefcence, mais la ſolution du mélange ſe fit fort tranquillement, ſans que la ſurface s'élevât le moins du monde, d'où je conclus que la baſe de cette couleur étoit une terre précipitée de l'alun par un alkali, & enſuite bien édulcorée, à laquelle s'attachoient les parties de tel ou tel corps coloré, & ſouffroient en même temps la précipitation. La baſe étant ainſi connue, il s'agiſſoit de trouver la partie colorante.

Comme la cochenille paſſe pour donner une des couleurs rouges les plus belles & les plus durables, & qu'on en fait auſſi de belles *lacques* pour la peinture, j'eſſayai d'en lier la ſubſtance colorée avec une terre d'alun. Je fis bouillir diverſes quantités de cochenille pulvériſée avec de bon alun de Rome & autant d'eau qu'il convenoit ; je filtrai la décoction par un papier brouillard ; je précipitai la leſſive colorée au moyen d'une ſolution nette de ſel alkali fixe, préparé du tartre ; je l'édulcorai avec de l'eau bouil-

lante ; je le fis fécher, & j'obtins quelques couleurs, belles à la vérité, mais inférieures néanmoins pour la beauté & pour la durée à celle qu'on m'avoit donnée ; elles tiroient plus au cramoifi, & ne foutenoient pas long-temps les rayons du foleil, qui les privoient bientôt de leur luftre. Je remarquerai ici que dans la préparation des couleurs fufdites & de celles dont j'ai encore à parler, je ne me fuis fervi que de l'alun de Rome, parce qu'il ne contient point de parties martiales, & que j'ai toujours employé de l'eau diftillée nette.

J'ai fuivi les mêmes procédés pour diverfes épreuves faites avec des grains de kermès, avec de la gomme *lacque* en bâtons, avec ces grains qu'on trouve aux racines du polyganum cocciferum, comme auffi avec toutes fortes de bois de teinture, tels que celui de Farnanbuc & autres ; quelques-uns donnoient à la vérité d'affez beaux produits, mais aucuns ne foutenoient long-temps les rayons du foleil, quelques-uns même s'y terniffoient d'abord ; fur-tout il ne s'en trouvoit point qui égalât la *lacque* que j'avois reçue, par rapport à la vivacité de la couleur, d'un rouge de fang enflammé.

Là-deffus je penfai à la garance, dont on fait un très-grand ufage dans la teinture. On en trouve chez tous les droguiftes, mais de qualités fort différentes. La meilleure, qui eft celle de Hollande, coûte 12 à 16 gros la livre. J'en pris deux onces, auxquelles je joignis autant d'alun de Rome le plus pur & le mieux choifi. Je fis diffoudre l'alun dans un pot net verniffé, où j'avois mis auparavant trois quartes d'eau diftillée que j'avois fait bouillir ; je remis le pot au feu & l'en retirai auffi-tôt que l'eau commença à bouillir ; je jetai enfuite la quantité fufdite de garance dans cette eau bouillante ; je lui fis faire encore un ou deux bouillons ; je retirai le tout du feu, & je filtrai le mêlange par un filtre double de papier blanc. Je laiffai repofer pendant une nuit cette liqueur tirée au clair, afin que le peu de pouffiere qui pouvoit avoir paffé par le filtre, allât entiérement à fond. Je verfai tout doucement l'eau colorée d'un rouge clair dans le vaiffeau de terre qui avoit été de nouveau nettoyé ; je fis chauffer encore une fois le tout, & je verfai deffus une folution de fel de tartre tout-à-fait limpide & auffi clair que de l'eau, jufqu'à ce que la garance eût ceffé de fe précipiter. Je mis le précipité coloré fur un nouveau filtre double, je fis entiérement écouler le fluide, & je verfai fur la poudre rouge qui étoit demeurée dans le filtre, de l'eau diftillée, nette & bouillante, jufqu'à ce que l'eau qui paffoit au travers n'eût plus aucun goût falin ; après quoi je fis fécher entiérement la couleur fur un fourneau modérément chauffé, & elle fe trouva du plus beau rouge foncé, parfaitement femblable à la couleur qui m'avoit été donnée, & même d'une plus belle apparence.

J'envoyai auffi-tôt à mes amis de cette couleur, afin qu'ils en donnaffent à M. Pefne pour l'éprouver, & à quelque temps delà, il m'affurerent que c'étoit non-feulement la couleur perdue que j'avois retrouvée, mais qu'elle étoit beaucoup plus belle, & qu'il réfultoit des épreuves auxquelles on l'avoit foumife, qu'elle feroit parfaitement durable. J'en ai moi-même tracé des raies fur une vitre, après l'avoir mêlée, comme je l'ai dit ci-deffus, avec de l'huile de pavot ; & depuis feize ans il n'eft arrivé aucun changement à cette couleur qui demeure auffi belle qu'elle l'étoit le premier jour. Ainfi elle eft fort préférable à toutes celles qu'on pourroit tirer tant de la cochenille que d'autres végétaux.

On voit aifément que cette couleur, par rapport aux drogues qui y entrent, fera beaucoup moins coûteufe que celle qu'on feroit avec de la cochenille : cependant la grande quantité d'eau diftillée qu'il faut employer pour fon édulcoration, en augmente affez confidérablement le prix ; & fi l'on vouloit y fubftituer de l'eau crue, fût-elle de riviere ou de pluie, la couleur ne deviendroit jamais auffi belle qu'avec de l'eau diftillée.

C'eft en prenant, comme on l'a dit, parties égales de garance & d'alun, qu'on obtient la couleur defirée : mais fi l'on change les proportions dans la préparation, cela donne toutes fortes de nûances de la même couleur. Deux parties de garance avec une partie d'alun donnent une couleur fort foncée. J'ai pris encore une demi-partie de garance & une partie d'alun ; & les ayant

traitées de la maniere susdite, le produit a été fort beau, mais plus clair. J'ai aussi tiré une couleur agréable d'une partie de garance avec deux parties d'alun, mais encore plus claire Une partie de garance & quatre parties d'alun font un très-beau rouge couleur de rose; & les variations répondent ainsi aux autres changemens que souffrent dans la préparation les proportions entre la garance & l'alun.

Au lieu de verser sur l'extraction qui venoit de parties égales de garance & d'alun, une solution alkaline nette de sel de tartre, je me servis pour la précipitation, d'une solution de lessive de sang, composée de parties égales de sang, & d'une partie de sel de tartre, comme je l'ai enseigné, dit M. Margraff, dans mes *œuvres chymiques*, *tom. I*, *p. 127*. Cela me donna aussi une belle couleur, mais beaucoup plus pâle que celle qu'avoit produite la solution de l'alkali le plus pur. Je mêlai aussi quelque peu de cette extraction avec de la solution de sel alkali du regne minéral, & j'eus de même un rouge, mais moins beau. Enfin, quand, avant la précipitation, je versai sur cette extraction quelques gouttes d'une solution d'étain, qui réhausse beaucoup la couleur rouge de la cochenille, je n'obtins pas pourtant une couleur aussi belle que la premiere, mais elle étoit plus noirâtre.

J'ai exactement mêlé ensemble le précipité que l'alkali avoit tiré d'une once d'alun de Rome dissous dans de l'eau, & qui avoit été auparavant édulcoré au mieux, avec l'extraction filtrée de la solution d'une once de garance & d'une demi-dragme de sel de tartre; & ayant de nouveau soigneusement édulcoré le tout avec de l'eau bouillante, j'ai obtenu par ce moyen une couleur, belle à la vérité, mais pâle.

J'ai encore cherché à insinuer les parties colorantes de la garance dans une terre calcaire, en faisant bouillir le tout avec un peu de sel de tartre; je filtrai la solution qui avoit beaucoup de peine à passer à travers le papier: je versai là-dessus une bonne quantité de solution de craie faite avec l'acide du nitre: il se précipita quelque chose: j'y versai de nouveau un peu de sel de tartre dissous, jusqu'à ce que toute la craie de la solution que j'y avois précédemment mêlée, se fût précipitée: je fis ensuite l'édulcoration sur le filtre, & j'obtins un précipité d'une couleur médiocrement foncée, mais qui, après avoir été desséchée, se laissa dissoudre tout de suite, en écumant avec force, dans l'acide tant du nitre que du sel, aussi-bien que dans le vinaigre concentré & distillé; & dans celui-ci il se trouva après que toute la terre calcaire eut été dissoute par le vinaigre, une substance rouge qui s'attachoit aux doigts comme une espece de résine.

Toutes ces couleurs, en particulier celles où entre la terre d'alun, sont fort utiles pour les peintures à l'eau sur des murs, & s'y conservent sans le moindre changement tout aussi-bien que la peinture à l'huile; seulement elles ne sont pas aussi brillantes. Un examen plus particulier de la garance que j'ai entrepris, me mettra peut-être en état de fournir de plus grands détails sur la belle couleur que je n'aurois jamais cru se trouver renfermée dans ce végétal & pouvoir en être tirée. (+)

LACHRIMA CHRISTI, (*Hist. nat.*) c'est le nom que l'on donne en Italie à un vin muscat très-agréable, qui croît au royaume de Naples, au milieu des cendres & des débris du mont Vésuve. On dit qu'un polonois ayant trouvé ce vin fort à son gré, s'écria: ô *Domine! cur non etiam in terris nostris lacrymatus es?* Seigneur, pourquoi n'avez-vous point pleuré dans nos pays?

LACHRIME D'ANGLETERRE, *crithmum* (*Jardin.*) *Voy.* PASSEPIERRE.

LACROME, (*Géogr.*) écueil au voisinage du port de Raguse; sur cet écueil qui a près d'une lieue de tour, est une abbaye de bénédictins. M. de Lisle nomme cet écueil *Chirona* dans sa carte de la Grece. (*D. J.*)

LACS-D'AMOUR, s. m. *laqueus*, *i*, on prononce *las-d'amour*, (*terme de Blason*) meuble de l'écu qui représente un cordon entrelacé circulairement, dont les bouts traversent les centres, l'un à dextre, l'autre à séneстre; ce meuble est ordinairement posé en fasce.

Damours de Saint-Martin, de Lisson en Normandie; *d'argent à trois lacs-d'amours de sable* (*G. D. L. T.*)

LACTAIRE,

LACTAIRE, Colomne, (*Littér.*) *Lactaria*, on sous-entend *columna*; colomne élevée dans le marché aux herbes à Rome, où l'on apportoit les enfans trouvés pour leur avoir des nourrices. Nous apprenons de Juvénal, *Satyr. VI. v. 610*, que les femmes de qualité y venoient souvent prendre des enfans abandonnés pour les élever chez elles; ensuite les autres enfans dont personne ne se chargeoit étoient nourris aux dépens du public. (*D. J.*)

§ LACTÉES, VEINES LACTÉES, *ou* VAISSEAUX LACTES (*Anatomie.*) ces petits vaisseaux longs portent le chyle des intestins dans le réservoir commun. Ils n'ont pas été inconnus aux anciens. Comme dans la chevre ils se réunissent pour former un tronc considérable qui accompagne l'artere mésentérique, c'est dans cet animal & dans le chevreau qu'Erasistrate & Hérophyle lés ont vu. Galien, dans les nombreuses expérience qu'il a faites sur des animaux vivans, ne les a pas manquées tout-à-fait; il a vu du moins du lait dans les vaisseaux du mésentere. Ils sont très-apparens dans les quadrupedes ouverts, quand ils ont été bien nourris, & tués trois ou quatre heures après qu'ils ont pris des alimens. Dans les hommes même ils restent quelquefois pendant plusieurs jours remplis de chyle; je les ai vu plusieurs fois non-seulement dans une personne noyée, qu'on ouvrit pres-qu'aussi-tôt que sa mort fut constatée, mais dans un homme mort huit jours auparavant. Il n'est pas nécessaire pour les voir de lier des veines, ou bien le conduit thorachique, quoique cette précaution les puisse rendre plus gros & plus apparens. Asellus les a vu & suivi en 1622. Tulp, Vesling & M. de Peiresc ont été les premiers qui les aient vu dans l'homme.

Depuis les découvertes de M Hewson, on connoît ces vaisseaux dans les poissons, les quadrupedes à sang froid & les oiseaux. On avoit quelques observations assez peu vérifiées avant cet habile anatomiste, qui a donné leur systême complet dans toutes les classes des animaux.

Dans quelques animaux de la classe des vers, on a vu au lieu de *lactées* un vaisseau qui, né des intestins, va immédiatement porter la nourriture dans les chairs & dans tout le corps de l'animal.

Dans les animaux encore plus simples, comme dans le polype, la nourriture est repompée immédiatement depuis la cavité de l'animal qui s'en colore, quand elle a quelque couleur un peu forte.

Dans le quadrupede à sang chaud & dans l'homme, les vaisseaux *lactés* ont la même structure que les vaisseaux lymphatiques, & n'en different point. Le canal thorachique sert de vaisseau référent à la lymphe comme au chyle, & il est très-commun de les voir remplis d'une liqueur transparente au lieu de chyle. Dans les oiseaux, les poissons & une partie des quadrupedes ovipares, le chyle est transparent, & il n'y a aucune différence visible entre ses vaisseaux & ceux de la lymphe. J'ai vu, & la chose est ordinaire dans les chiens, la limphe succéder au chyle, & des vaisseaux très-blancs devenir transparens sous mes yeux.

M. Lieberkuhn a cru avoir découvert la premiere origine des vaisseaux *lactés*: il l'a placée dans une ampoule remplie de tissu cellulaire, dont l'orifice répond à la cavité de l'intestin, & qui est logée dans l'intérieur de chaque flocon de la tunique veloutée. M. Hewson n'a pas pu découvrir cette empoule, & je n'ai aucune observation particuliere à offrir sur sa réalité. Tout ce que j'ai vu, c'est le chyle collé aux flocons de la veloutée, & les flocons même teints de blanc. Je parle de l'intestin grêle; car le gros intestin ayant certainement des vaisseaux *lactés*, & n'ayant point de flocons, il faut que ces vaisseaux y aient une origine différente.

Le vaisseau *lacté* commence à paroître dans la troisieme cellulaire de l'intestin, & perce la musculaire; on le découvre aisément dans la premiere cellulaire; il y est valvuleux. Comme deux troncs de vaisseaux rouges font un anneau autour de l'intestin, auquel ils arrivent en même temps, il y a aussi deux petits troncs *lactés*, qui, sortant de l'une & de l'autre convexité de l'intestin, avancent par la face antérieure & par la face postérieure du mésentere.

Leur nombre est plus considérable que celui des vaisseaux rouges; les angles sous lesquels ils se réunissent, font plus aigus,

& ils ne forment pas d'arcades ; ils font cependant des anaſtomoſes & des îles.

Ils arrivent aux glandes répandues en quantité ſur le méſentere & ſur le méſocolon. Alors une partie de ces vaiſſeaux paſſe outre ſans entrer dans la glande ; d'autres ſe ramifient & s'y plongent. L'ordre antérieur & poſtérieur de ces vaiſſeaux ſe confond à l'approche de ces glandes.

Les valvules, dont ces vaiſſeaux ſont extrêmement multipliés, y ſont généralement placées par paires ; elles ſont en demi-lune, & ſoutiennent le lait ou le mercure même, qu'on y injecte contre l'ordre de la circulation. Les petites voiles valvuleuſes ſe rempliſſent de la liqueur qu'on y pouſſe, & qui les étend ; elles forment toute la cavité du vaiſſeau & en élevent les parois ; tout le vaiſſeau paroît alors rempli de petits nœuds. Ces valvules nous empêchent d'injecter les vaiſſeaux *lactés* par le canal thorachique ; le mercure ſurmonte une ou deux paires de valvules, mais il eſt arrêté avant que d'aller bien loin.

Le vaiſſeau *lacté* s'étant diviſé dans la glande, dans des branches ſubdiviſées, en reſſort par des branches efférentes qui ſe réuniſſent, & forment un ſeul tronc. Ces glandes ſont preſqu'entiérement formées des vaiſſeaux *lactés*, avec des arteres & des veines rouges, & une cellulofité molle.

Les arteres répandent un ſuc laiteux dans ces glandes, qui eſt fort viſible dans le fœtus avant que les vaiſſeaux *lactés* ſoient colorés. Ce ſuc eſt repompé par des vaiſſeaux efférens ; il ſe mêle avec le chyle, puiſque l'huile de térébenthine colorée, injectée dans les arteres, remplit les vaiſſeaux *lactés*. Il n'eſt pas bien décidé ſi ces vaiſſeaux répandent leur chyle dans ces mêmes eſpaces, ou s'ils ſe continuent avec les vaiſſeaux efférens.

Un vaiſſeau *lacté* aborde ſucceſſivement deux & même trois glandes, mais le nombre de leur tronc va en diminuant, & les dernieres glandes n'envoient au réſervoir du chyle que quatre ou huit troncs remplis de chyle. Ils accompagnent le tronc de l'artere méſentérique, & remontent derriere le pancréas ; ils s'uniſſent aux deux grands plexus lymphatiques, le lombaire & l'abdominal, & compoſent derriere l'appendice droit du diaphragme, devant la derniere vertebre du dos & la premiere des lombes, le réſervoir du chyle.

Ce nom eſt mieux applicable au chien qu'à l'homme, dans lequel ce qu'on appelle *réſervoir*, n'eſt guere qu'un vaiſſeau un peu plus gros que ne l'eſt le canal thorachique, ſouvent double & triple, mais long, ſans être en aucune maniere ovale. Il naît proprement du plexus lombaire, auquel les vaiſſeaux *lactés* vont ſe rendre.

Le même vaiſſeau, mais le plus ſouvent ſimple, prend le nom de *canal thorachique* dès qu'il ſe rétrecit. Il remonte le long de la poitrine ſur la partie droite des corps des vertebres, & accompagne la veine azygos. Sa direction eſt aſſez droite ; il eſt placé hors de la cavité de la poitrine dans le tiſſu cellulaire, dont la face externe de la plevre eſt couverte.

Sa direction eſt aſſez droite avec quelques légeres courbures, juſqu'à la cinquieme, ſixieme ou ſeptieme vertebre du dos ; il y fait preſque toujours une île, & même plus d'une. C'eſt apparemment ce que Bils appelloit ſon *contour*, & qu'il regardoit comme une eſpece de cœur.

Après avoir fait cette île, il quitte la partie droite de la poitrine, va derriere l'arc de l'aorte occuper le côté gauche de la poitrine. Il accompagne l'artere ſous-claviere plus poſtérieurement, paſſe derriere la veine de ce nom, & s'éleve au-deſſus de la poitrine juſqu'à la ſeptieme vertebre du cou.

Il change alors de direction, & deſcend conſtamment dans l'homme, toujours à gauche, très-ſouvent diviſé en deux troncs, qui ſe dilatent avant de s'inſérer, & forment comme deux véſicules. Ces deux troncs ſe réuniſſent d'ordinaire pour n'en former qu'un, qui va s'ouvrir dans la veine ſous-claviere gauche ſous la valvule, qui ſort à l'origine de la veine jugulaire, quelquefois dans cette veine même.

Le canal thorachique a, comme les vaiſſeaux *lactés*, des valvules, mais moins nombreuſes qu'eux. Son inſertion eſt oblique, ſa membrane interne ſe prolonge & forme un rebord flottant, que l'on prend pour une valvule, & que l'on pourroit à juſte titre compter pour deux, comme la

valvule du colon. Elle eſt moins néceſſaire pour la rechûte du chyle, à cauſe de la déſcente, par laquelle il s'ouvre dans la veine.

Le ſyſtême des vaiſſeaux *lactés* paroît doué d'une irritabilité fort vive. On les voit remplis de chyle, & dans quelques minutes tout ce chyle a diſparu, & les vaiſſeaux font tranſparens. Ils doivent avoir déchargé ce chyle dans la veine ſous-claviere, il n'a point d'autre iſſue. Car je ne compte pas les variétés, à la vérité aſſez fréquentes, dans leſquelles le canal thorachique communique avec la veine cave, les veines lombaires ou l'azygos.

La direction eſt évidemment telle, que le chyle repompé de l'inteſtin remonte par le canal thorachique, & ſe répand dans la veine ſous-claviere, les valvules n'en permettant pas d'autre, & les ligatures font gonfler les vaiſſeaux du côté de l'inteſtin, dans le temps qu'ils ſe vuident contre la veine ſous-claviere.

La choſe eſt la même pour le canal thorachique, dans lequel les valvules déterminent également le chyle à couler dans la veine ſous-claviere. Je l'ai vu pluſieurs fois s'épancher dans le ſang de cette veine. Le lait qu'une nourrice peut fournir à l'enfant pluſieures heures après ſon repas, prouve aſſez que le chyle conſerve ſes qualités pendant un temps confidérable.

La premiere cauſe de la réſorption du chyle eſt apparemment la même qui fait entrer le ſuc nourricier dans les petits pores des racines : c'eſt une attraction analogue à celle des vaiſſeaux capillaires : il ne paroît pas qu'une preſſion pût forcer une liqueur viſqueuſe d'ailleurs & épaiſſe, à entrer dans des ouvertures extrêmement petites & flottantes. (*H. D. G.*)

LACTÉE, VOIE, (*Aſtron.*) eſt la même choſe que GALAXIE ; on l'appelle auſſi *voie de lait* ; mais de ces trois dénominations celle de *voie lactée* eſt plus en uſage, même parmi les aſtronomes. *Voy. l'article* GALAXIE.

LACTODORUM, (*Géog. anc.*) ou plutôt LACTORODUM, ancien lieu de la grande-Bretagne, qui ſe trouvoit, ſelon l'itinéraire d'Antonin, entre Bennavenna & Magiovintum. M. Gale rend Bennavenna par Weedon, & Magiovintum par Dunſtale. Il croit que *Lactorodum* eſt Stony-ſtreadfort, un gué ſur le chemin pavé. Il aime mieux lire *Lactorodum* que *Lactodorum*, parce qu'en langue bretone, *lech* ſignifie une *pierre*, & *rhyd*, un *gué*. (*D. J.*)

LACTURCIE, (*Littér.*) & par d'autres LACTUCINE *ou* LACTICINIE, déeſſe des Romains, qui amolliſſoit les blés en lait, après que Flore en avoit pris ſoin lorſqu'ils étoient en fleurs. Varron donnoit cette charge au dieu *Lactans*, & ſelon les PP. bénédictins au dieu *Lacturne*. Tous ces mots qui renferment la même idée, faiſoient grand plaiſir aux poëtes géorgiques, & ne pouvoient qu'annoblir leurs écrits ; nous n'avons plus ces mêmes avantages. (*D. J.*)

LACUNES, (*Anat.*) Il y a dans les femmes les *lacunes* ſupérieures, les inférieures, celles de l'uretre, & celles qui ſont entr'elles & le clitoris.

Les *lacunes* ſupérieures ſont placées aux deux côtés de l'orifice de l'uretre ; il y a une eſpece de valvule membraneuſe, qui naît de la ligne dont nous allons parler & de l'uretre ; elle eſt convexe contre le vagin, & concave contre le veſtibule de la partie honteuſe. Elle renferme avec ce veſtibule, dont je parlerai ailleurs, un eſpace parabolique, quelquefois partagé par de petites membranes.

C'eſt dans cet eſpace parabolique que s'ouvrent une, deux & même trois grandes *lacunes*, dans leſquelles une ſonde aſſez groſſe peut entrer.

Ces *lacunes* fourniſſent un mucus blanchâtre & ſans odeur.

Les *lacunes* inférieures ſont placées entre l'uretre & le périnée, à côté de l'hymen, & à l'extrémité des nymphes. Deux valvules y ſont placées, formées par la membrane du veſtibule, & quelquefois par les valvules ſupérieures.

Ces valvules forment une cavité parabolique comme les ſupérieures : ils s'y ouvre deux ou trois *lacunes* plus profondes que les ſupérieures & prolongées quelquefois juſqu'à l'anus.

On les appelle *proſtates inférieures*, mais je n'ai jamais pu découvrir une glande qui y répondît, quoique de grands anatomiſtes

en aient parlé. Leur nature & leur usage est le même que celui des supérieures.

Il y a des *lacunes*, mais plus petites & sans valvules à côté d'une ligne saillante, qui du clitoris descend à l'uretre. J'en ai vu jusqu'à huit.

Les *lacunes* de l'uretre de la femme sont extrêmement nombreuses. J'ai vu ce canal partagé par six lignes saillantes, recourbées à leur extrémité, comme les valvules de l'anus ; entre ces lignes il y avoit jusqu'à trente-six *lacunes*, par lesquelles on pouvoit introduire une sonde dans la substance de l'uretre. Je n'y ai point vu de glandes.

D'autres *lacunes* des plus considérables se trouvent sur le bourlet même, qui termine l'uretre. Il y en a ordinairement deux.

D'autres *lacunes* encore sont placées à côté de l'uretre, sur des mamelons saillans, leurs conduits descendent le long du vagin. *Voyez* GÉNÉRATION, CONCEPTION, SEMENCE, &c.

Je n'ai rien vu qui ressemblât à la prostate de Graaf. (*H. D. G.*) Voyez *pl. anat.*

LACUNE, (*Imprimerie.*) ce mot s'entend dans la pratique de l'imprimerie, d'un vuide ou interruption de discours que l'on imite dans l'impression, lorsqu'il s'en trouve dans un manuscrit que l'on n'a pas jugé à propos ou que l'on n'a pu remplir; assez ordinairement on représente ce défaut d'un manuscrit, à l'impression, par des lignes de points.

LACYDON, (*Géog. anc.*) Λακύδον, c'est proprement le nom du port de Marseille. La ville & le port avoient leurs noms particuliers comme Athènes. (*D. J.*)

LADA, f. m. (*Hist. mod.*) du saxon *ladian*, signifie aussi une *purgation canonique* ou maniere de se laver d'une accusation, en faisant entendre trois témoins pour sa décharge. Dans les lois du roi Ethelred, il est souvent fait mention de *lada simplex*, *triplex* & *plena*. La premiere étoit apparemment celle où l'accusé se justifioit par son seul serment ; la seconde celle où il produisoit trois témoins, ou comme on les nommoit alors *conjuratores*, & peut-être étoit-il du nombre. Quant à la troisieme espece, on ignore quel nombre de témoins étoit précisément requis pour remplir la formalité nommée *lada plena*.

LADAC ou LADNEA, (*Géog.*) royaume d'Asie dans le grand Thibet, dont il fait partie : il est par les 35^d de latitude septentrionale, & a au nord des déserts traversés par le chemin de Cachemire au Tangut. (*D. J.*)

LADANUM, f. m. (*Hist. nat. des drog. exot.*) en Grec λαδανον, ληδανον, en arabe *laden*, suc gluant ou substance résineuse, qui transude des feuilles du ciste ladanifere, que nous appellons *lede. Voyez* LEDE.

On trouve dans les boutiques deux sortes de *ladanum* ; l'une en grandes masses molles, qui approchent de la consistance d'emplâtre ou d'extrait, gluante, lorsqu'on les manie avec les doigts, d'une odeur agréable & d'un roux noirâtre ; elles sont enveloppées dans des vessies ou dans des peaux ; c'est ce qu'on nomme communément *ladanum* en masse.

L'autre sorte est en pains entortillés & roulés, secs, durs, fragiles, s'amollissant cependant à la chaleur du feu, de couleur noire, d'une odeur foible, & mêlés d'une quantité prodigieuse d'un petit sable noir ; c'est l'espece la plus commune, on l'appelle *ladanum in tortis*. Nous les recevons toutes les deux de l'isle de Candie, & des autres isles de l'Archipel. On le recueille aussi dans l'isle de Chypre du côté de Baffa, qui est l'ancienne Paphos.

Les anciens grecs ont connu comme nous cette résine grasse, & la maniere de la recueillir ; du temps de Dioscoride, & même du temps d'Hérodote, on n'amassoit pas seulement le *ladanum* avec des cordes, on détachoit encore soigneusement celui qui s'étoit pris à la barbe & aux cuisses des chevres, lorsqu'elles avoient brouté le ciste.

Les grecs modernes ont pour faire cette récolte un instrument particulier, qu'ils nomment ἐργαστήρι, & dont M. de Tournefort a donné la figure dans son voyage du Levant. Cet instrument est semblable à un rateau qui n'a point de dents ; ils y attachent plusieurs languettes ou courroies de cuir grossier, qui n'a point été préparé. Ils les passent & repassent sur les cistes, & à force de les rouler sur ces plantes, de les secouer, & de les frotter aux feuilles de cet arbuste, leurs courroies se chargent de la glu odoriférante attachée sur les feuilles ; c'est une partie du suc nourricier de l'ar-

briffeau, lequel tranfude au travers de la tiffure de fes feuilles comme une fueur graffe, dont les gouttes font luifantes & auffi claires que la térébenthine.

Lorfque les courroies du rateau font bien chargées de cette graiffe, on les ratiffe avec un couteau, & l'on met en pain ce que l'on en détache, c'eft-là le *ladanum*. Un homme qui travaille avec application en amaffe par jour environ trois livres deux onces, quantité qu'on vendoit un écu de France à Retimo du temps que M. de Tournefort y voyageoit.

Cette récolte n'eft rude que parce qu'il faut la faire dans les plus grandes chaleurs, & lorfque le temps eft calme ; cela n'empêche pas qu'il n'y ait quantité d'ordures dans le *ladanum* le plus pur, parce que les vents des mois précédens ont jeté beaucoup de pouffiere fur les arbriffeaux : mais pour augmenter le poids de cette drogue, les Grecs la pétriffent avec un fablon noirâtre, ferrugineux & très-fin, qui fe trouve fur les lieux, comme fi la nature avoit voulu leur apprendre à fophiftiquer leur marchandife. Il eft difficile de connoître la tromperie lorfque le fablon eft bien mêlé avec la réfine ; & ce n'eft qu'après l'avoir mâché long-temps qu'on fent le *ladanum* craquer fous la dent ; il y a néanmoins un bon remede ; c'eft de diffoudre le *ladanum*, & le filtrer ; car par ce moyen on fépare tout ce qu'on y a ajouté, qui n'eft pas peu de chofe, puifque fur deux livres de *ladanum* commun, on en retire ordinairement vingt-quatre onces de fable, & tout au plus quatre onces de vraie réfine.

Les femmes grecques portent fouvent dans leurs mains des boules faites de *ladanum* fimple ou de *ladanum* ambré pour les fentir. (*D. J.*)

LADANUM ou LABDANUM, (*Mat. méd.*) eft une gomme réfine felon les auteurs de la table des médicamens, mife à la tête de la pharmacopée de Paris. On doit choifir le *ladanum* pur, très-aromatique & qui s'amolliffe facilement par la chaleur. Le *ladanum* en maffes ou en pain doit être préféré au *ladanum* commun ou en *tortis* ; c'eft pourtant cette derniere efpece qu'on emploie plus fréquemment.

Le *ladanum* eft fort rarement employé dans les remedes magiftraux deftinés à l'ufage intérieur ; il a cependant les vertus génériques des baumes ou des réfines molles aromatiques. *Voyez* BAUME & RÉSINE.

Quelques auteurs en ont recommandé l'application extérieure contre la foibleffe d'eftomac, & dans le mal des dents ; mais on compte aujourd'hui fur de pareilles applications. Sont-elles abfolument inutiles ? *V.* TOPIQUE.

On fait entrer le *ladanum* dans les fumigations odorantes. *Voyez* FUMIGATION.

Il entre auffi dans le baume hyftérique, dans l'emplâtre *contra rupturam*, l'emplâtre ftomacal ; & fa réfine féparée par le moyen de l'efprit-de-vin, dans la thériaque célefte de la pharmacopée de Paris.

Les produits de fa diftillation qui font les mêmes que ceux de toute autre réfine odorante, ne font point d'ufage. *Voyez* RÉSINE. (*b*)

LADE, (*Géog. anc.*) île de la mer Egée, devant Milet, fur la côte d'Afie. Hérodote, Thucydide & Paufanias en parlent. (*D. J.*)

LADENBOURG, (*Géog.*) *Ladenburgum*, petite ville d'Allemagne au palatinat du Rhin, entre Heidelbern & Manheim fur le Necker. Elle appartient à l'évêché de Worms, & à l'éle&eur Palatin. *Long.* 27. 27 ; *lat.* 49. 27. (*D. J.*)

LADIZIN, (*Géogr.*) ville du royaume de Pologne, dans la petite Ruffie, au Palatinat de Braclaw.

LADOG, f. m. (*Hift. nat. comm.*) c'eft ainfi que l'on nomme en Ruffie un poiffon qui reffemble beaucoup au hareng. On le pêche dans le lac de Ladoga, d'où lui vient le nom qu'il porte. Les Ruffes le falent & le mettent dans des barils de la même façon que cela fe pratique pour les harengs ; & comme ils obfervent un carême rigoureux & des jeûnes très-aufteres, il s'en fait une fi grande confommation dans le pays, que la pêche ne fuffit pas à la provifion, & que l'on a recours aux Anglois & aux Hollandois.

LADOGA, (*Géogr.*) ville de l'empire Ruffien, fur le bord méridional du lac du même nom. *Long.* 51. 4 ; *lat.* 60. (*D. J.*)

LADOGA, LAC, (*Géogr.*) grand lac

de l'empire Ruſſien, entre la Carélie au nord, l'Ingrie & la province du Novogrod au midi. Il ſe forme de quantité de rivieres, & ſe décharge dans le golphe de Finlande, par un canal que l'on nomme la *Niewa* ou la *Nie*, ſur lequel la ville de S. Pétersbourg eſt ſituée. Il a environ 160 werſtes ou milles de Moſcovie en ſa longueur du nord au ſud, entre *60d & 52d 60 de latit.* & environ 105 werſtes de largeur d'occident en orient, entre *42d 39'. & 52. 20. de Long.* Ce lac le plus grand de l'Europe eſt extrêmement fertile en ſaumons & un petit poiſſon gros comme le hareng, nommé le *ladog*, d'où le lac a tiré ſon nom. (*D. J.*)

LADON LE, (*Géog. anc.*) riviere de Grece, au Péloponneſe dans l'Arcadie. Elle avoit ſa ſource dans les marais de la ville de Phénée, & ſe perdoit dans l'Alphée. Panſanias vante la beauté de ſes eaux ſur toutes celles de la Grece; de-là vient que les mythologiſtes firent le *Ladon* pere de la nymphe Daphné & de la nymphe Syrinx. Il étoit couvert de magnifique roſeaux, dont Pan ſe ſervit pour ſa flûte à ſept tuyaux. Ovide n'eſt point d'accord avec lui-même ſur la nature du cours de ce fleuve; tantôt il entraîne tout par ſa rapidité, *Ladon rapax*; tantôt au contraire, il roule tranquillement ſes eaux ſur le gravier, *arenoſus, placidus amnis.*

Il y avoit une autre riviere de ce nom dans la Béotie, qu'on appella depuis *Iſmenus.* (*D. J.*)

LADRE, *voyez* LÉPRE, LÉPREUX & ÉLÉPHANTIASIS.

LADRE, (*Maréchal.*) ſe dit d'un cheval qui a pluſieurs petites taches naturellement dégarnies de poil, & de couleur brune autour des yeux ou au bout du nez. Les marques de *ladre* ſont des indices de la bonté d'un cheval. Quoi qu'en diſe le vulgaire, celui qui en a eſt très-ſenſible à l'éperon.

Ces marques au reſte ſe diſtinguent ſur quelque poil que ce ſoit, mais plus difficilement ſur le blanc que ſur tout autre.

LADRE, (*Véner.*) ſe dit d'un lievre qui habite aux lieux marécageux.

LADRONE, (*Géog.*) ville & comté ſitué dans l'évêché de Trente, ſur le lac d'Idro.

LÆHN *ou* LEHN, (*Géog.*) ville d'Allemagne de la baſſe Siléſie, dans la principauté de Jauer, ſur la riviere de Bober.

LAEP, ſ. m. (*Comm.*) poids qui eſt en uſage à Breſlau en Siléſie, & qui fait 24 liv. du pays, c'eſt-à-dire 20 livres du poids de Hambourg.

LÆPA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Eſpagne dans la Bétique, au pays des Turdetains, ſelon Ptolomée qui la ſurnomme la *grande*; cependant nous ignorons le lieu même qui pourroit lui répondre. (*D. J.*)

LAERTE, (*Géog. anc.*) Λαέρτη ville de la Cilicie montagneuſe, dans la Pamphilie, ſelon Ptolomée, *liv. V. c. v.* C'étoit ſelon Strabon, une place forte, ſituée ſur une colline, & où on entretenoit une garniſon. (*D. J.*)

LAES, ſ. m. (*Commerce.*) eſpece de monnoie de compte dont on ſe ſert dans quelques endroits des Indes orientales, particuliérement à Amadabath. Un *laes* vaut 100000 roupies; cent *laes* font un crou, & chaque crou vaut quatre arebs. *Voyez Dictionn. du Commerce.* (*G*)

LÆSZIN, (*Géog.*) petite ville de la Pruſſe polonoiſe, de la dépendance du palatinat du Culm.

LAFFA, ſ. f. (*Hiſt. nat Bot.*) arbre de l'île de Madagaſcar; on en tire des filamens ſemblables à du crin de cheval, dont les habitans font des lignes pour la pêche.

LA FRANÇAIN, (*Géog.*) Michelot, dans ſon portulan de la Méditerranée, dit *la Franquine*; c'eſt un mouillage de France ſur la côte de Rouſſillon, ou une anſe de ſable dans laquelle on peut mouiller avec des galeres; mais le vent d'eſt-nord-eſt y donne à plein, & il ne faut pas s'y laiſſer ſurprendre. Concluons de-là que ces fortes de mouillages ne ſont bons que dans une néceſſité preſſante & dans la ſaiſon favorable. (*D. J.*)

LAGA, ſ. m. ſorte de feve rouge & noire, qui croît en diverſes contrées des Indes orientales, & qui ſert en quelques endroits de poids pour l'or & l'argent. Les Melais l'appellent *conduit.*

LAGAN, ſ. m. (*Droit marit.*) terme ancien & hors d'uſage; il déſignoit le droit que pluſieurs nations s'arrogeoient autrefois ſur les hommes, les vaiſſeaux & les mar-

chandises qui avoient fait naufrage, & dont la mer jetoit les personnes ou les débris sur la côte.

S'il en faut croire quelques historiens, les peuples habitans du comté de Ponthieu ne se faisoient point de scrupule, dans le x & xj^e siecle, de déclarer prisonniers tous ceux que le malheur faisoit échouer sur leurs côtes, & d'exiger d'eux une grosse rançon. Mais ce droit barbare, qui s'appelloit en France le *lagan* (*laga maris*), loi de mer, étoit reçu chez la plupart des peuples européens.

Ce fut à Amiens que l'an 1191, le roi Philippe Auguste, le comte de Flandre, Philippe d'Alsace; Jean, comte de Ponthieu; Ide, comtesse de Boulogne; Bernard, seigneur de S. Valery, & Guillaume de Caveu, consentirent conjointement d'abolir cet usage, que d'ailleurs la religion & l'humanité ont abrogé dans toute l'Europe. Il n'en reste, à proprement parler, que ce qu'on appelle en françois le *jet*; ce sont les marchandises que le maître d'un vaisseau qui se trouve en danger, *jette* à la mer pour alléger son bâtiment, & que la mer renvoie à terre. Les princes, seigneurs ou peuples qui les recueillent, se les approprient. (*D. J.*)

LAGANUM, s. n. (*Littér.*) mot d'Horace. Le *laganum* n'étoit point précisément un morceau de pâte cuite dans la graisse, une gaufre, une crêpe, un bignet, comme traduisent nos dictionnaires. Le *laganum* étoit une espece de petit gâteau, fait avec de la farine, de l'huile & du miel; c'étoit-là un des trois plats du souper d'Horace, à ce qu'il dit: les deux autres consistoient, l'un en poireaux & l'autre en feves; mais Horace savoit bien quelquefois faire meilleure chere, & il paroît assez par ses écrits qu'il s'y connoissoit. (*D. J.*)

Galien a fait mention de cette espece de gâteau grossier, *de aliment. facult. liv. I. cap. iv.*

LAGARIA, (*Géog. anc.*) ville ancienne de la grande Grece, dans le territoire des Tituriens. Cette ville ne subsiste plus; le lieu où elle étoit est désert & sans habitans. (*D. J.*)

LAGAU, (*Géogr.*) petite ville & château d'Allemagne, dans l'électorat de Brandebourg, & dans la nouvelle marche, au cercle de Sternberg. C'est le siege d'une commanderie de l'ordre de saint Jean de Jérusalem, bailliage de Sonnenbourg, laquelle comprend & cette ville & celle de Zielenzig, & dix-huit villages, & rapporte, dit-on, neuf à dix mille rixdallers. (*D. G.*)

LAGÉNIE, (*Géog. anc.*) nom ancien d'une des quatre provinces de l'Irlande, qu'on appelle aujourd'hui *Leinster.* C'est le pays où Ptolomée place les Brigantes, les Cauques, les Blaines & les Ménapiens: ses trois rivieres remarquables nommées dans Speed le *Shour*, le *Néor* & le *Borrao*, s'appellent à présent le *Shannon*, la *Nuer* & le *Barrow.* (*D. J.*)

LAGÉNOPHORIES, s. f. pl. (*Littér.*) réjouissances d'usage chez le menu peuple à Alexandrie du temps des Ptolomées. Ces réjouissances tiroient leur nom de *lagena*, une bouteille, & *fero*, je porte, parce que ceux qui les célébroient devoient apporter chacun pour leur écot chez leur hôte, un certain nombre de bouteilles de vin pour égayer la fête. (*D. J.*)

LAGENTIUM *ou* LAGECIUM, (*Géog. ancien.*) ancien lieu de la grande Bretagne, selon l'itinéraire d'Antonin, sur la route d'Yorck à Londres, à 21 mille pas de la premiere. Gale observe que c'est présentement Castleford, ou plutôt Casterford, au confluent des rivieres l'Are & la Caulder. Il ajoute qu'on a trouvé près de Castleford un aussi grand nombre de monnoies romaines que si on les y avoit semées. (*D. J.*)

LAGHI, (*Géog.*) ville de l'Arabie heureuse, vers les côtes de la mer d'Arabie, au royaume d'Adramont, à 90 mille pas d'Aden. (*D. J.*)

LAGIAS, s. m. (*Commerce.*) toiles peintes, qu'on appelle, à cause de leur perfection, *lagias de Peoy*, se fabriquent & se vendent au Pegu. Les torpites, les corpis & les pentadis sont inférieurs aux *lagias.*

LAGIDES, s. m. (*Hist. anc.*) nom qu'on donna aux rois grecs qui posséderent l'Egypte après le mort d'Alexandre. Les deux plus puissantes monarchies, qui s'éleverent alors, furent celle d'Egypte, fondée par Ptolomée, fils de l'Agus, d'où viennent les *Lagides*, & celle d'Asie ou de Syrie, fondée par Séleucus, d'où viennent les Séleucides.

LAGLYN ou LOUGHLEN, (*Géog.*) ville d'Irlande dans la province de Leinfter, au comté de Catherlagh. *Long.* 10. 45; *lat.* 52. 40. (*D. J.*)

§ LAGNI, (*Géogr.*) petite ville de la Brie françoife, au gouvernement généfal de l'île de France, fur la Marne, à dix lieues de Paris, & non à fix, avec une abbaye les bénédictins fondée au VII^e fiecle par faint Furcy, gentilhomme écoffois: Yves, légat du pape, y tint un concile en 1142; Louis le Débonnaire y avoit affemblé fon parlement en 833. Il y a deux foires & des marchés confidérables. Il eft dangereux d'y demander combien vaut l'orge, à moins qu'on n'ait la main dans le fac; car autrement on trempe le curieux imprudent dans la belle fontaine qui eft au milieu de la place: parce que du temps de la ligue, *Lagni* fut affiégée & prife par le maréchal de Lorges qui pilla la ville. Charles VII en fit lever le fiege aux Anglois en 1432. Henri IV ne fut pas fi heureux; car il ne put empêcher le duc de Parme de prendre Lagni, ce qui força le roi à lever le fiege de Paris en 1590.

C'eft le berceau de Pierre d'Orgemont, premier préfident de parlement du Paris & élu chancelier de France en 1373, par voie de fcrutin, en préfence de Charles V; & celui du poëte Geoffroy. (*C*) *Long.* 20. 20; *lat* 48. 50.

LAGNIEU, (*Géog.*) petite ville de France dans le Bugey, au diocefe de Lyon, fur le bord du Rhône, avec une églife collégiale érigée en 1476. *Long.* 23. 20; *lat.* 45. 44. (*D. J.*)

LAGNUS-SINUS, (*Géog. anc.*) golphe de la mer Baltique, qui, felon Pline, touche au pays des Cimbres. Le P. Hardouin prétend que c'eft cette efpece de mer qui baigne le Jutland, le Holftein & le Mecklembourg. (*D. J.*)

LAGO-NEGRO, (*Géog.*) petite ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Bafilicate, au pié de l'Apennin. *Long.* 34. 57; *lat.* 41. 12. (*D. J.*)

LAGOPHTHALMIE ou ŒIL DE LIEVRE, fubft. fém. (*Chirurgie.*) maladie de la paupiere fupérieure retirée en haut, en forte que l'œil n'en peut être couvert. Ce nom eft compofé de deux mots grecs λαγὼς, *lievre*, & ὀφθαλμὸς, *œil*; parce qu'on dit que les lievres dorment les paupieres ouvertes.

Les auteurs ont confondu la *lagophthalmie* avec l'éraillement, de même que l'ectropium qui eft à la paupiere inférieure, la même maladie que la *lagophthalmie* à la fupérieure. Les defcriptions qu'on a données de ces maux, de leurs caufes, de leurs fymptômes & de leurs indications curatives, m'ont paru défectueufes à plufieurs égards. *Voyez* ECTROPIUM.

Quand la peau qui forme extérieurement la paupiere eft retirée par quelque caufe que ce foit, la membrane intérieure rebrouffée, fort faillante, & dans une inverfion véritable, fe gonfle communément au point de couvrir entiérement la cornée tranfparente. On ne doit pas confondre l'éraillement, qui eft la fuite d'une plaie fimple à la commiffure ou au bord des paupieres & qui n'a pas été réunie, avec le bourfouflement de la membrane interne, produit par d'autres caufes.

Ce bourfouflement idiopathique qui feroit caufé par une fluxion habituelle d'humeurs féreufes, ou par l'ufage indifcret des remedes émolliens, prefcriroit les remedes aftringens & fortifians, comme on l'a dit *au mot* ECTROPIUM; mais ces médicamens pourroient être fans effet fi l'on ne donnoit aucune attention à la caufe. Il faut détourner l'humeur par les purgatifs; faire ufage de la ptifane d'efquine; appliquer des véficatoires ou faire un cautere, fuivant le befoin: fouvent même, avec toutes ces précautions, le vice local exige qu'on faffe dégorger la partie tuméfié au moyen des fcarifications; & le tiffu de la partie dans les tuméfactions invétérées, peut s'être relâché au point qu'il en faut faire l'amputation.

L'ufage des remedes ophthalmiques fort aftringens ne paroît pas pouvoir être mis au nombre des caufes de la *lagophthalmie* ni de l'ectropium, comme on l'a dit ailleurs. Mais pour ne parler ici que de la paupiere fupérieure, les auteurs ont admis quatre caufes principales du raccourciffement de cette partie, qui font: 1°. un vice de conformation; 2°. la convulfion du mufcle releveur de cette paupiere, & la paralyfie fimultanée du mufcle orbiculaire qui fert à l'abaiffer;

baisser ; 3°. le desséchement de la paupiere ; & 4°. des cicatrices qui suivent les plaies, les ulceres & les brûlures de cette partie.

Maître Jean ne dispute point l'existence des trois premieres causes, quoiqu'il ne les ait jamais rencontrées dans la pratique ; mais il soutient avec raison que l'opération que quelques praticiens ont proposée contre cette maladie, n'est point admissible. Cette opération consiste à faire sur la paupiere supérieure une incision en forme de croissant, dont les extrémités seroient vers le bord de la paupiere. On rempliroit la plaie de charpie, & l'on auroit soin d'en entretenir les levres écartées jusqu'à ce que la cicatrice fût formée. Maître Jean prouve très-solidement que toute cicatrice causant un rétrecissement de la peau, & étant toujours beaucoup plus courte que la plaie qui y a donné lieu, l'opération proposée doit rendre la difformité plus grande, parce que la paupiere en sera nécessairement en peu raccourcie. L'expérience m'a montré la vérité de cette assertion. Cette opération a été pratiquée sur un homme qui, à la suite d'un abcès, avoit la peau de la paupiere supérieure raccourcie ; la membrane interne étoit un peu saillante & rebroussée. Depuis l'opération elle devint fort saillante, & couvrit tout le globe de l'œil : je fus obligé d'en faire l'extirpation ; le malade sentit qu'il avoit la paupiere beaucoup plus courte qu'avant l'opération qu'on lui avoit faite pour l'allonger. J'ai traité quelque temps après un homme d'un phlegmon gangreneux à la paupiere supérieure. Pendant le temps de la suppuration, & assez long-temps après la chûte de l'escarre, on auroit pu craindre que la paupiere ne demeurât de beaucoup trop longue ; le dégorgement permit aux parties tuméfiées de se resserrer au point, que malgré toutes mes précautions, le malade ne guérit qu'avec une *lagophthalmie* ; preuve bien certaine de l'inutilité de l'opération proposée, & grand argument contre la régénération des substances perdues dans les ulceres. *Voyez* INCARNATION. La membrane interne forma un bourrelet fort lâche sur le globe de l'œil au-dessus de la cornée transparente. Le seul usage de lotions avec l'eau de plantain a donné à cette membrane le ressort nécessaire pour ne pas s'éloigner de la peau de la paupiere.

Cet état ne doit pas être confondu avec l'éraillement causé, comme nous l'avons dit, par la simple solution de continuité qui s'étend jusqu'au cartilage qui les borde, comme la fente de la levre dans le bec de lievre. Pourquoi donner le nom de *mutilation* à une simple fente ? Le renversement de la paupiere, ou l'éraillement qui résulte de ce qu'on a entamé la commissure des paupieres dans l'opération de la fistule lacrymale, étant sans déperdition de substance, peut être assez facilement corrigé. On a dit *à l'art.* ECTROPIUM que la paupiere a trop peu d'épaisseur pour pouvoir être retaillée, unie, consolidée & remise dans l'état qu'elle doit avoir naturellement. La raison montre la possibilité de cette opération, & l'expérience en a prouvé le succès. Le premier tome des *mémoires de l'acad. royale de Chirurgie*, contient une observation de M. Ledran sur un œil éraillé, dans laquelle il décrit les procédés qu'il a suivis pour corriger efficacement cette difformité. (*Y*)

LAGOS, (*Géog.*) *Lacobrica*, ancienne ville de Portugal, au royaume d'Algarve, dans la province de Beyra, & dans l'évêché de Coimbre, à 10 lieues de la ville de Guarda, sur une hauteur, entre deux rivieres & quelques lacs, d'où lui vient son nom de *Lagos*. *Long.* 8. 40 ; *lat.* 37. (*D. J.*)

LAGOW, (*Géog.*) ville de la petite Pologne, dans le palatinat de Sendomir.

LAGUE, s. f. (*Marine.*) *lague* d'un vaisseau, c'est l'endroit par où il passe. Venir dans la *lague* d'un vaisseau, c'est quand on approche d'un vaisseau, & qu'on s'est mis côté à travers de lui, ou proue à son côté, on revire & on se met à son arriere, c'est-à-dire, dans ses eaux & dans son sillage.

LAGUNA SAN CHRISTOVAL DE LA, (*Géogr.*) ville des Canaries, capitale de l'île de Téneriffe, située en partie sur une montagne, & en partie sur un terrein uni, près d'un lac ou étang d'eau douce, qu'on appelle en espagnol *laguna* ; d'où cette ville a pris son nom. Wafor l'a décrite amplement dans ses voyages : il dit qu'à regarder la situation de cette ville, sa vue du côté de l'est, qui s'étend jusqu'à la grande Canarie, ses jardins, la fraîcheur de leurs berceaux, sa belle

plaine de trois ou quatre lieues de long, & de deux milles de large; sa campagne verdoyante, son lac, son aqueduc, & la douceur de ses brises, elle est un séjour enchanté pour rester chez soi; mais qu'il est très-pénible de voyager dans l'île même, parce qu'elle est toute remplie de montagnes escarpées & raboteuses, qui obligent sans cesse à monter & à descendre. *Long.* 28. 39'. 30'', dont *Laguna* est plus occidentale que Paris. *Lat.* 28. 28'. 57''. (*D. J.*)

LAGUNES DE VENISE (LES), *Géog.* marais ou étangs d'Italie, dans lesquels la ville de Venise est située. Ces marais sont d'une grande étendue, formés par la nature, & entretenus par l'art, moyennant de prodigieuses dépenses, qui contribuent à la sûreté de cette métropole.

Les *lagunes* du côté de Terre-ferme, sont bornées depuis le midi jusqu'au nord par le *Dogado*, proprement dit; la mer a son entrée & son issue dans les *lagunes* par six bouches, dont il y en a deux nommées *malomocco* & *lido*, où les vaisseaux peuvent mouiller.

L'on compte une soixantaine d'îles dans toute l'étendue des *lagunes*; plus de la moitié sont bâties & bien peuplées. De toutes ces îles qui bordent la mer, la Polestrine est la plus peuplée; & de toutes celles qui composent le corps de la ville de Venise, *Murano* est la plus grande & la plus agréable; elle fait les délices des Vénitiens. *V.* MURANO. (*D. J.*)

LAGYRA, (*Géog. anc.*) ville de la Quersonèse taurique, selon Ptolomée, ou ce qui revient au même, ancienne ville de la Crimée; Niger croit que c'est présentement *Soldaia*. (*D. J.*)

LAHELA, (*Géog. sacrée.*) pays de la Palestine au-delà du Jourdain, où Teglatphalasar, roi d'Assyrie, transporta les tribus de Ruben, de Gad, & la demi-tribu de Manassé. *Lahela* est-il le même pays que Stade, ou que Hévila? Les curieux peuvent lire sur cet article la dissertation de dom Calmet, sur le pays où les dix tribus furent transportées. (*D. J.*)

LAHEM, *ou* LEHEM, (*Géog. sacrée.*) ville de la terre-sainte, dont il est parlé au *livre de Paral. ch. jv. vers.* 22. C'est la même ville que Béthléem, comme l'ont prouvé Sanctius, Cornelius à Lapide, Tirin, & autres critiques, parce que souvent les Hébreux ôtent par aphérèse une partie des noms propres. (*D. J.*)

LAHERIC, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) arbre de l'île de Madagascar, dont la souche est droite & creuse; ses feuilles croissent à l'entour en forme de spirale, ce qui en rend le coup d'œil très-agréable.

LAHIJON, (*Géog.*) ville de Perse, selon Tavernier, qui la met à 74. 25 de *long.* & à 37. 15 de *latitude.* (*D. J.*)

LAHOLM, *Laholmia*, (*Géog.*) ville forte de Suede, dans la province de Halland, proche la mer Baltique, avec un château & un port sur le bord septentrional de la riviere de Laga, à 20 lieues N. E. de Helsingborg, 4 S. E. d'Helmstadt. *Long.* 30. 28; *lat.* 56. 35. (*D. J.*)

LAHOR, PROVINCE DE, (*Géog.*) autrefois royaume, à présent province de l'empire du grand mogol, dans l'Indoustan. Pline nomme quatre fleuves qui l'arrosent; savoir l'Acésinès, le Cophès, l'Hydaspe, & l'Hypasie: les voyageurs modernes leur ont donné tant de noms particuliers, qu'on ne peut plus les discerner les uns des autres. C'est donc assez de dire, que ces quatre fleuves ont leurs sources dans les montagnes du nord, & composent l'Indus, où ils se vont rendre, après avoir pris le nom de l'*Inde* dans un long espace de pays.

Les quatre fleuves dont on vient de parler, fertilisent merveilleusement la province de *Lahor*. Le riz y croît en abondance, aussi-bien que le blé & les fruits; le sucre y est en particulier le meilleur de l'Indoustan. C'est aussi de cette province que l'on tire le sel de roche, qu'on transporte dans l'empire. On y fait des toiles fines, des pieces de soie de toutes les couleurs, des ouvrages de broderie, des tapis pleins, des tapis à fleurs, & de grosses étoffes de laine.

Enfin, quoique le pays de *Lahor* soit plutôt une province qu'un royaume, c'est une province de l'Indoustan si considérable, qu'on la divise en cinq *sarcars* ou provinces, dans lesquelles on compte trois cens quatorze gouvernemens, qui rendent en total au grand mogol deux *carols*, 33 lacks, & cinq mille roupies d'argent. La roupie d'argent (car il y en a d'or) vaut 38 sols de France.

Le lack vaut 100 milles roupies, & le carol vaut cent lacks, c'eſt-à-dire, dix-neuf millions. Il réſulte de-là, que l'empereur du Mogol retire de la province de *Lahor* 44 millions 279 mille 500 livres de notre monnoie. (*D. J.*)

LAHOR, (*Géog.*) grande ville d'Aſie dans l'Indouſtan, capitale de la province du même nom. D'Herbelot écrit *Lehawar*, & *Lahaver*; Thevenot écrit *Lahors*. C'étoit une très-belle ville, quand les rois du Mogol y faiſoient leur réſidence, & qu'ils ne lui avoient pas encore préféré Delhy & Agra. Elle a été ornée dans ces temps-là de moſquées, de bains publics, de karavanſeras, de places, de tanquies, de palais, de jardins, & de pagodes. Les voyageurs nous parlent avec admiration d'un grand chemin bordé d'arbres, qui s'étendoit depuis *Lahor* juſqu'à la ville d'Agra, c'eſt-à-dire, l'eſpace de 150 lieues, ſuivant Thevenot. Ce cours étoit d'autant plus magnifique, qu'il étoit planté d'arbres, dont les branches auſſi grandes qu'épaiſſes, s'élevoient en berceaux, & couvroient toute la route. C'étoit un ouvrage d'Akabar, embelli encore par ſon fils Géhanguir : *Lahor* eſt dans un pays abondant en tout, près du fleuve Ravy, qui ſe jette dans l'Indus, à 75 lieues O. de Multan, 100 S. de Delhy, & 150 N. O. d'Agra. *Long.* ſuivant le P. Riccioli, 102 30; *lat.* 32. 40. (*D. J.*)

LAI, adj. (*Théologie.*) qui n'eſt point engagé dans les ordres eccléſiaſtiques : ce mot paroît être une corruption ou une abbréviation du mot *laïque*, & eſt principalement en uſage parmi les moines, qui par le nom de *frere lai*, entendent un homme pieux & non lettré, qui ſe donne à quelque monaſtere pour ſervir les religieux. *Voyez* FRERE.

Le frere *lai* porte un habit un peu différent de celui des religieux ; il n'a point de place au chœur, n'a point voix au chapitre; il n'eſt ni dans les ordres, ni même ſouvent tonſuré, & ne fait vœu que de ſtabilité & d'obéiſſance.

Frere *lai* ſe prend auſſi pour un religieux non lettré, qui a ſoin du temporel & de l'extérieur du couvent, de la cuiſine, du jardin, de la porte, &c. Ces freres *lais* font les trois vœux de religion.

Dans les monaſteres de religieuſes, outre les dames de chœur, il y a des filles reçues pour le ſervice du couvent, & qu'on nomme *ſœurs converſes*.

L'inſtitution des freres *lais* commença dans l'onzieme ſiecle : ceux à qui l'on donnoit ce titre, étoient des religieux trop peu lettrés pour pouvoir devenir clercs, & qui par cette raiſon ſe deſtinoient entiérement au travail des mains, ou au ſoin du temporel des monaſteres, la plupart des laïques dans ce temps-là n'ayant aucune teinture des lettres. De-là vint auſſi qu'on appella *clercs*, ceux qui avoient un peu étudié & qui ſavoient lire, pour les diſtinguer des autres. *Voyez* CLERC. (*G*)

LAI, ſ. m. (*Littérat.*) eſpece de vieille poéſie françoiſe; il y a le grand *lai* compoſé de douze couplets de vers de meſure différente, ſur deux rimes ; & le petit *lai* compoſé de ſeize ou vingt vers en quatre couplets, & preſque toujours auſſi ſur deux rimes; ils ſont l'un & l'autre triſtes ; c'étoit le lyrique de nos premiers poëtes. Au reſte cette définition qu'on vient de donner du *lai*, ne convient point à la piece qu'Alain Chartier a intitulée *lai* ; elle a bien douze couplets, mais le nombre de vers de chacun varie beaucoup, & la meſure avec la rime encore davantage. *Voyez* LAI.

LAJAZZE, *ou* LAJAZZO, (*Géog.*) ville de la Turquie aſiatique, dans la Caramanie, aux confins de la Syrie, près du mont Néro, ſur la côte ſeptentrionale du golphe de même nom, aſſez près de ſon embouchure, à ſix lieues de l'ancien *Iſſus*; mais ſon golphe reſte toujours le même que l'*Iſſicus ſinus* des anciens. Ce golphe eſt dans la méditerranée, entre la Caramanie & la Syrie, entre Adana & Antioche. (*D. J.*)

LAIBITZ, *Lubizza.* (*Géogr.*) ville de la haute Hongrie, dans le comté de Scepus ou de Zyps, ſur la riviere de *Laibitz* : elle eſt du nombre de celles qui ont été ſi long-temps hypothéquées à la Pologne, & qui pour cela n'en ont pas proſpéré davantage. (*D. G.*)

LAICOCEPHALES, ſ. m. pl. (*Théolog.*) nom que quelques catholiques donnerent aux ſchiſmatiques anglois, qui, ſous la diſcipline de Samſon & Moriſſon étoient

obligés d'avouer, sous peine de prison & de confiscation de biens, que le roi du pays étoit le chef de l'église. Scandera, *her.* 220. (G)

LAID, adj. (*Gram. Mor.*) se dit des hommes, des femmes, des animaux, qui manquent des proportions ou des couleurs dont nous formons l'idée de beauté; il se dit aussi des différentes parties d'un corps animé; mais quoi qu'en disent les auteurs du dictionnaire de Trévoux, & même ceux du dictionnaire de l'académie, on ne doit pas dire, & on ne dit pas quand on parle avec noblesse & avec précision, une *laide mode*, une *laide maison*, une *étoffe laide*. On fait usage d'autres épithetes ou de périphrases, pour exprimer la privation des qualités qui nous rendroient agréables les êtres inanimés; il en est de même des êtres moraux; & ce n'est plus que dans quelques proverbes, qu'on emploie le mot de *laid* dans le sens moral.

Les idées de la *laideur* varient comme celles de la beauté, selon les temps, les lieux, les climats, & le caractere des nations & des individus; vous en verrez la raison au mot ORDRE. Si le contraire de beau ne s'exprime pas toujours par *laid*, & si on donne à ce dernier mot bien moins d'acceptions qu'au premier, c'est qu'en général toutes les langues ont plus d'expressions pour les défauts ou pour les douleurs, que pour les perfections ou pour les plaisirs.

Laid se dit des especes trop différentes de celles qui peuvent nous plaire, & difforme se dit des individus qui manquent à l'excès des qualités de leur espece; *laid* suppose des défauts, & *difforme* suppose des défectuosités: la *laideur* dégoûte, la difformité blesse.

LAIDANGER, v. act. (*Jurisprud.*) signifioit anciennement *injurier*. *Voyez ci-après* LAIDANGES. (*A*)

LAIDANGES, s. f. (*Jurisprud.*) dans l'ancien style de pratique signifioit *vilaines paroles*, *injures verbales*. Celui qui injurioit ainsi un autre à tort, devoit se dédire en justice en se prenant par le bout du nez; c'est sans doute de-là que quand un homme paroît peu assuré de ce qu'il avance, on lui dit en riant *votre nez branle*. *Voyez* l'ancienne coutume de Normandie, *ch.* 40. 51. & 86; le style de juge, *c. xv, art.* 24. Monstrelet, en *son hist. ch. xl. du I. vol.* (*A*)

LAIE, s. f. (*Hist. nat.*) c'est la femelle du sanglier. *V. l'article* SANGLIER.

LAIDEUR, s. f. (*Gramm. & Morale.*) c'est l'opposé de la *beauté*; il n'y a au moral rien de beau ou de laid, sans regles; au physique, sans rapports; dans les arts, sans modele. Il n'y a donc nulle connoissance du beau ou du laid sans connoissance de la regle, sans connoissance du modele, sans connoissance des rapports & de la fin. Ce qui est nécessaire n'est en soi ni bon ni mauvais, ni beau ni laid; ce monde n'est donc ni bon ni mauvais, ni beau ni laid en lui-même; ce qui n'est pas entiérement connu, ne peut être dit ni bon ni mauvais, ni beau ni laid. Or on ne connoît ni l'univers entier, ni son but; on ne peut donc rien prononcer ni sur sa perfection ni sur son imperfection. Un bloc informe de marbre, considéré en lui-même, n'offre ni rien à admirer, ni rien à blâmer; mais si vous le regardez par ses qualités; si vous le destinez dans votre esprit à quelque usage; s'il a déjà pris quelque forme sous la main du statuaire, alors naissent les idées de beauté & de *laideur*; il n'y a rien d'absolu dans ces idées. Voilà un palais bien construit: les murs en sont solides; toutes les parties en sont bien combinées; vous prenez un lésard, vous le laissez dans un de ses appartemens: l'animal ne trouvant pas un trou où se réfugier, trouvera cette habitation fort incommode; il aimera mieux des décombres. Qu'un homme soit boiteux, bossu; qu'on ajoute à ces difformités toutes celles qu'on imaginera, il ne sera beau ou laid, que comparé à un autre; & cet autre ne sera beau ou laid que relativement au plûs ou moins de facilité à remplir ses fonctions animales. Il en est de même des qualités morales. Quel témoignage Newton, seul sur la surface de la terre, dans la supposition qu'il eût pu s'élever par ses propres forces à toutes les découvertes que nous lui devons, auroit-il pu se rendre à lui-même? Aucun; il n'a pu se dire grand, que parce que ses semblables qui l'ont environné, étoient petits. Une chose est belle ou laide sous deux aspects différens. La conspiration de Venise dans son commencement; ses pro-

grès & ses moyens nous font écrier : quel homme que le comte de Bedmard ! qu'il est grand ! La même conspiration sous des points de vue moraux & relatifs à l'humanité & à la justice, nous fait dire qu'elle est atroce, & que le comte de Bedmard est hideux ! *Voyez l'article* BEAU.

LAIE, (*Jurisp.*) *cour laie*, c'est une cour séculiere & non ecclésiastique.

Laie en termes d'*eaux & forêts*, est une route que l'on a ouverte dans une forêt, en coupant pour cet effet le bois qui se trouvoit dans le passage. Il est permis aux arpenteurs de faire des *laies* de trois piés pour porter leur chaîne quand il en est besoin pour arpenter ou pour marquer les coupes. L'ordonnance de 1669 défend aux gardes d'enlever le bois qui a été abattu pour faire des *laies*. On disoit autrefois *lée*.

Laie se prend aussi quelquefois pour une certaine étendue de bois.

Laies accenses, dans quelques coutumes, sont des baux à rente perpétuelle ou à longues années. (*A*)

LAIE, s. f. (*Maçonnerie.*) dentelure ou bretelure que laisse sur la pierre le marteau qu'on appelle aussi *laie*, lorsqu'on s'en sert pour la tailler.

LAINAGE, s. m. (*Commerce.*) il se dit de tous les poils d'animaux qui s'emploient dans l'ourdissage, dont on fait commerce, & qui payent la dixme aux ecclésiastiques. Cet abbé a la dixme des *lainages*.

Il se dit encore d'une façon qu'on donne aux étoffes de laine qu'on tire avec le chardon. *Voyez aux articles suivans* LAINE, (*manufacture en*).

LAINE, s. f. (*Arts, Manufactures, Commerce.*) poils de béliers, brebis, agneaux & moutons, qui de-là sont appellés bêtes à *laine*, & quand ce poil coupé de dessus leur corps n'a point encore reçu d'apprêt, il se nomme *toison*.

La *laine* est de toutes les matieres la plus abondante & la plus souple ; elle joint à la solidité le ressort & la mobilité. Elle nous procure la plus sûre défense contre les injures de l'air. Elle est pour les royaumes florissans le plus grand objet de leurs manufactures & de leur commerce. Tout nous engage à le traiter cet objet avec l'étendue qu'il mérite.

Les poils qui composent la *laine* offrent des filets très-déliés, flexibles & moëlleux. Vus au microscope, ils sont autant de tiges implantées dans la peau par des radicules : ces petites racines, qui vont en divergeant, forment autant de canaux qui leur portent un suc nourricier que la circulation dépose dans des folécules ovales, composées de deux membranes ; l'une est externe, d'un tissu assez ferme & comme tendineux ; l'autre est interne, enveloppant la bulbe. Dans ces capsules bulbeuses, on apperçoit les racines des poils baignées d'une liqueur qui s'y filtre continuellement, outre une substance moëlleuse qui fournit apparemment la nourriture. Comme ces poils tiennent aux houpes nerveuses, ils sont vasculeux, & prennent dans des pores tortueux la configuration frisée que nous leur voyons sur l'animal.

Mais tandis que le physicien ne considere que la structure des poils qui composent la *laine*, leur origine & leur accroissement, les peuples ne sont touchés que des commodités qu'ils en retirent. Ce sentiment est tout naturel. La *laine* fournit à l'homme la matiere d'un habillement qui joint la souplesse à la solidité, & dont le tissu varié selon les saisons, le garantit successivement du souffle glacé des aquilons & des traits enflammés de la canicule. Ces précieuses couvertures qui croissent avec la même proportion que le froid, deviennent pour les animaux qui les portent, un poids incommode à mesure que la belle saison s'avance. L'été qui mûrit pour ainsi dire les toisons, ainsi que les moissons, est le terme ordinaire de la récolte des *laines*.

Les gens du métier distinguent dans chaque toison trois qualités de *laine*. 1°. La *laine mere*, qui est celle du dos & du cou. La *laine* des queues & des cuisses. 3°. Celle de la gorge, de dessous le ventre & des autres endroits du corps.

Il est des classes de *laines* dont l'emploi doit être défendu dans les manufactures; les *laines* dites *pelades*, les *laines* cottisées ou fallies, les *morelles* ou *laines* de moutons morts de maladies ; enfin les peignons & les bourres (on nomme ainsi la *laine* qui reste au fond des peignes & celle qui tombe sous la claie.) On donne à toutes ces *laines* le nom commun de *jettices* & de rebut. S'il est

des mégiſſiers qui ne ſouſcrivent pas à cette liſte de *laines* rejetables, il ne faut pas les écouter.

Il y a des *laines* de diverſes couleurs, de blanches, de jaunes, de rougeâtres & de noires. Autrefois preſque toutes les bêtes à *laine* d'Eſpagne, excepté celles de la Bétique (l'Andalouſie), étoient noires. Les naturels préféroient cette couleur à la blanche, qui eſt aujourd'hui la ſeule eſtimée dans l'Europe, parce qu'elle reçoit à la teinture des couleurs plus vives, plus variées & plus foncées que celles qui ſont naturellement colorées.

Le ſoin des bêtes à *laine* n'eſt pas une inſtitution de mode ou de caprice; l'hiſtoire en fait remonter l'époque juſqu'au premier âge du monde. La richeſſe principale des anciens habitans de la terre conſiſtoit en troupeaux de brebis. Les Romains regarderent cette branche d'agriculture comme la plus eſſentielle. Numa voulant donner cours à la monnoie dont il fut l'inventeur, y fit marquer l'empreinte d'une brebis en ſigne de ſon utilité, *pecunia à pecude*, dit Varron.

Quelle preuve plus authentique du cas qu'on faiſoit à Rome des bêtes à *laine*, que l'attachement avec lequel on y veilloit à leur conſervation? Plus de ſix ſiecles après Numa, la direction de tous les troupeaux de bêtes blanches appartenoit encore aux cenſeurs, ces magiſtrats ſuprêmes, à qui la charge donnoit le droit d'inſpection ſur la conduite & ſur les mœurs de chaque citoyen. Ils condamnoient à de fortes amendes ceux qui négligeoient leurs troupeaux & accordoient des récompenſes avec le titre honorable d'*ovinus* aux perſonnes qui faiſoient preuve de quelque induſtrie en concourant à l'amélioration de leurs *laines*. Elles ſervoient chez eux comme parmi nous aux vêtemens de toute eſpece. Curieux de celles qui ſurpaſſoient les autres en ſoie, en fineſſe, en molleſſe & en longueur, ils tiroient leurs belles toiſons de la Galatie, de la Pouille, ſurtout de Tarente, de l'Attique & de Milet. Virgile célebre ces dernieres *laines* dans ſes géorgiques, & leurs teintures étoient fort eſtimées.

Mileſia vellera nymphæ
Carpebant.

Pline & Columelle vantent auſſi les toiſons de la Gaule. L'Eſpagne & l'Angleterre n'avoient encore rien en ce genre qui pût balancer le choix des autres contrées ſoumiſes aux conquérans du monde; mais les Eſpagnols & les Anglois ſont parvenus depuis à établir chez eux des races de bêtes à *laine* dont les toiſons ſont d'un prix bien ſupérieur à tout ce que l'ancienne Europe a eu de plus parfait.

La qualité de la *laine* d'Eſpagne eſt d'être douce (*), ſoyeuſe, fine, déliée & molle au toucher. On ne peut s'en paſſer, quoiqu'elle ſoit dans un état affreux de malpropreté lorſqu'elle arrive de Caſtille. On la dégage de ces impuretés en la lavant dans un bain compoſé d'un tiers d'urine & de deux tiers d'eau. Cette opération y donne un éclat ſolide, mais elle coûte un déchet de 53 pour cent. Cette *laine* a le défaut de fouler beau-

(*) Columelle frappé de la blancheur & de l'éclat de quelques moutons ſauvages amenés d'Afrique à Cadix pour les ſpectacles, conçoit qu'il eſt poſſible d'apprivoiſer ces animaux, & d'en établir la race dans ſa patrie; il en exécute le projet; & en accouplant des béliers africains avec des brebis eſpagnoles, il en voit naître des moutons qui avoient le moëlleux & le délicat de la toiſon de leur mere, l'éclat & la blancheur de la *laine* de leur pere. . . . Don Pedre, roi d'Arragon, & après lui le cardinal Ximenès, font venir en Eſpagne des moutons afriquains, & c'eſt à cette époque ſeulement que remonte la ſupériorité de ſes *laines* ſur toutes celles de l'Europe. *An. litt. tom. II. p.* 316.

M. Daubenton, médecin, vient d'eſſayer à Montbard en Bourgogne, d'élever des moutons au parc, ſoit en été, ſoit en hiver: ils ont bien réuſſi, il a eu de bonne *laine*, & des toiſons de deux à trois livres ſur chaque mouton.

Les *laines* de l'Auxois en Bourgogne ſont en réputation & fort recherchées des fabricans de Reims: ſi la méthode de parquer les moutons s'y introduiſoit, elle ſeroit encore bien meilleure. (*C.*)

coup plus que les autres fur la longueur & fur la largeur des draps dans la fabrique defquels elle entre toute feule. Quand on la mêle, ce doit être avec précaution, parce qu'étant fujette à fe retirer plus que les autres, elle forme dans les étoffes de petits creux & des inégalités très-apparentes.

Les belles *laines* d'Efpagne fe tirent principalement d'Andaloufie, de Valence, de Caftille, d'Arragon & de Bifcaye. Les environs de Sarragoffe pour l'Arragon & le voifinage de Ségovie pour la Caftille, fourniffent les *laines* efpagnoles les plus eftimées. Parmi les plus fines de ces deux royaumes, on diftingue la pile de l'Efcurial, celles de Munos, de Mondajos, d'Orléga, de Torre, de Paular; la pile des chartreux, celle des jéfuites, la grille & le refin de Ségovie; mais on met la pile de l'Efcurial au-deffus de toutes.

La *laine* eft le plus grand objet du commerce particulier des Efpagnols; & non-feulement les François en emploient une partie confidérable dans la fabrique de leurs draps fins, mais les Anglois eux-mêmes qui ont des *laines* fi fines & fi précieufes en font un fréquent ufage dans la fabrique de leurs plus belles étoffes. On donne des noms aux *laines* d'Efpagne felon les lieux d'où on les envoie, ou felon leur qualité. Par exemple, on donne le nom commun de *Ségovie* aux *laines* de Portugal, de Rouffillon & de Léon, parce qu'elles font de pareille qualité.

La *laine* de Portugal a pourtant ceci de particulier qu'elle foule fur la longueur & non pas fur la largeur des draps où on l'emploie.

Les autres noms de *laines* d'Efpagne ou réputées d'Efpagne, font l'albarazin grand & petit, les fégéveufes de Moline, les fories fégovianes & les fories communes. Les *laines* moliennes qu'on tire de Barcelone, les fleuretonnes communes de Navarre & d'Arragon, les cabéfas d'Eftramadoure, les petits campos de Séville : toutes ces *laines* font autant de claffes différentes : les ouvriers connoiffent la propriété de chacune.

Les Efpagnols féparent leurs *laines* en fines, moyennes & inférieures. Ils donnent à la plus fine le nom de *prime*; celle qui fuit s'appelle *feconde*; la troifieme porte le nom de *tierce*. Ces noms fervent à diftinguer la qualité des *laines* de chaque canton; & pour cela l'on a foin d'ajouter à ces dénominations le nom des lieux d'où elles viennent; ainfi l'on dit *prime* de Ségovie pour défigner la plus belle *laine* de ce canton, celle de Portugal, de Rouffillon, &c. On nomme *feconde* ou *refleuret* de Ségovie, celle de la feconde qualité; on appelle *tierce* de Ségovie les *laines* de la moindre efpece.

L'Angleterre, je comprends même fous ce nom l'Ecoffe & l'Irlande, eft après l'Efpagne le pays le plus abondant en magnifiques *laines*.

La *laine* choifie d'Angleterre eft moins fine & moins douce au toucher, mais plus longue & plus luifante que la *laine* d'Efpagne. Sa blancheur & fon éclat naturel la rendent plus propre qu'aucune autre à recevoir les belles teintures.

Les deux genres de *laines* dont nous venons de parler, les *laines* d'Angleterre & d'Efpagne font les plus précieufes que la France emploie dans fes manufactures en les mélangeant avec celles de fon cru; mais ce ne font pas les feules dont elle ait befoin pour fon commerce & fa confommation. Elle eft obligée d'en tirer quantité du levant & des pays du nord, quelques inférieures en qualité que foient ces dernieres *laines*.

Celles du levant lui arrivent par la voie de Marfeille; on préfere aux autres celles qui viennent en droiture de Conftantinople & de Smyrne; mais comme les Grecs & les Turcs emploient la meilleure à leurs ufages, la bonne parvient difficilement jufqu'à nous. Les Turcs fachant que les François font friands de leurs *laines*, fardent & déguifent autant qu'ils peuvent ce qu'ils ont de plus commun, & le vendent aux négocians pour de véritables *laines* de Conftantinople & de Smyrne. Celles des environs d'Alexandrie, d'Alep, de l'île de Chypre & de la Morée font paffables; faute d'autres on les prend pour ce qu'elles valent, & nos marchands font fouvent trompés dans l'obligation d'en accaparer un certain nombre de balles pour faire leur charge.

Les *laines* du nord les plus eftimées dans nos manufactures, font celles du duché de

Weymar. On en tire auſſi d'aſſez bonnes de la Lorraine & des environs du Rhin. Enfin nos fabriques uſent des *laines* de Hollande & de Flandre ſuivant leurs qualités.

Mais il eſt temps de parler des *laines* du royaume, de leurs différentes qualités, de leur emploi & du mélange qu'on en fait dans nos manufactures avec des *laines* étrangeres.

Les meilleures *laines* de France ſont celles du Rouſſillon, de Languedoc, du Berry, de Valogne, du Cotentin & de toute la baſſe-Normandie. La Picardie & la Champagne n'en fourniſſent que d'inférieures à celles des autres provinces.

Les toiſons du Rouſſillon, du Languedoc & de la baſſe-Normandie, ſont ſans difficulté les plus riches & les plus précieuſes qu'on recueille en France, quoiqu'elles ne ſoient pas les ſeules employées. Le Dauphiné, le Limouſin, la Bourgogne & le Poitou fourniſſent auſſi de bonnes toiſons.

Le Berry & le Beauvoiſis ſont de tout le royaume les lieux les plus garnis de bêtes à *laine*; mais les toiſons qui viennent de ces deux pays, different totalement en qualité. Les *laines* de Sologne & du Berry ſont courtes & douces à manier; au lieu que celles de Beauvais ont beaucoup de rudeſſe & de longueur; heureuſement elles s'adouciſſent au lavage.

On tire encore beaucoup de *laines* de la Gaſcogne & de l'Auvergne: Bayonne en produit de deux ſortes. La *laine* qui croît ſur les moutons du pays eſt plus ſemblable à de longs poils qu'à de véritables toiſons. La race des brebis flandrines qu'on y a établie depuis près d'un ſiecle, y a paſſablement réuſſi. Elles fourniſſent des toiſons qui ſurpaſſent en bonté celles qui nous viennent du Poitou & des marais de Charante.

Toutes ces *laines* trouvent leur uſage dans nos manufactures à raiſon de leur qualité. La *laine* de Rouſſillon entre dans la fabrique de nos plus beaux draps ſous le nom de Ségovie. Celles du Languedoc, décorées du même titre par les facteurs des fabricans, ſervent au même uſage. La *laine* du Berry entre dans la fabrique des draps de Valogne & de Vire; & c'eſt auſſi avec ces *laines* que l'on fait les draps qui portent le nom de *Berry*, de même que les droguets d'Amboiſe en y mêlant un peu de *laine* d'Eſpagne. Les *laines* de Valogne & du Cotentin s'emploient en draps de Valogne & de Cherbourg & en ſerges, tant finettes que razs de S. Lo. On aſſortit ces *laines* avec les belles d'Angleterre.

Les *laines* de Caux, apprêtées comme il convient, ſont propres aux pinchinats de Champagne que l'on fabrique avec les *laines* de cette province. L'on en fait des couvertures & des chaînes pour pluſieurs ſortes d'étoffes, & entr'autres pour les marchandiſes de Reims & d'Amiens. Les groſſes *laines* de Bayonne ſervent aux liſieres des gros draps noirs en y mêlant quelques poils d'autruche & de chameau.

L'on voit déjà que toutes les qualités de *laines* ont leur uſage à raiſon du mérite de chacune. Celles que le bonnetier ou le drapier rejette comme trop fortes ou trop groſſieres, le tapiſſier les aſſortit pour ſes ouvrages particuliers. Dévoilons donc cet emploi de toutes ſortes de *laines* dans nos différentes manufactures.

On peut partager en trois claſſes les fabricans qui conſument les *laines* dans leurs ateliers; ce ſont des drapiers drapans, des bonnetiers & des tapiſſiers.

La draperie eſt, comme l'on fait, l'art d'ourdir les étoffes de *laines*. On range ſous cette claſſe les ſerges, les étoffes croiſées & les couvertures. Le drap eſt de tous les tiſſus le plus fécond en commodité, le plus propre à ſatisfaire le goût & les beſoins des nations: auſſi conſomme-t-il les *laines* les plus belles & les plus précieuſes.

Les ouvrages de bonneterie s'exécutent ſur le métier ou au tricot. Cette derniere façon eſt la moins coûteuſe; elle donne à l'homme une couverture très-parfaite qui forme un tout ſans aſſemblage & ſans couture.

Les tapiſſiers font ſervir la *laine* à mille ouvrages divers; ils l'employent en tapiſſeries, ſoit au métier ſoit à l'aiguille, en matelas, en fauteuils, en moëtes, *&c.* On en fait du fil à coudre, des chapeaux, des jarretieres & cent ſortes de marchandiſes qu'il ſeroit trop long d'énoncer ici.

La laine d'Eſpagne entre dans la fabrique de nos plus beaux draps, en uſant de grandes précautions pour l'aſſortir aux *laines* qui ſont

font du crû de la France. J'ai déjà dit que la *laine* d'Efpagne la plus recherchée eft celle qui vient en droiture de l'Efcurial : on l'emploie prefque fans mélange avec fuccès dans la manufacture des Gobelins. La prime de Ségovie & de Villecaffin, fert pour l'ordinaire à faire des draps, des ratines & autres femblables étoffes façon d'Angleterre & de Hollande. La fégoviane ou refleuret fert à fabriquer des draps d'Elbœuf ou autres de pareille qualité. La tierce n'entre que dans les draps communs, comme dans ceux de Rouen ou de Darnetal. Les couvertures & les bas de Ségovie ont beaucoup de débit, parce qu'ils font moëlleux, doux au toucher, & d'un excellent ufé.

Cette *laine* néanmoins malgré fon extrême fineffe, n'eft pas propre à toutes fortes d'ouvrages. Il en eft qui demandent de la longueur dans la *laine*; par exemple, il feroit imprudent d'employer la magnifique *laine* d'Efpagne à former les chaînes des tapifferies que l'on fabrique aux Gobelins : la perfection de l'ouvrage exige que les chaînes, avec beaucoup de portée, foient fortement tendues, & que leur tiffu, fans être épais, foit affez ferme, affez élaftique pour réfifter aux coups & au maniement des ouvriers qui fans ceffe les tirent, les frappent & les allongent.

La *laine* d'Angleterre eft donc la feule que fa longueur rende propre à cet ufage. Quel effet ne fait point fur nos yeux l'éclat de fa blancheur ? Elle eft la feule qui par fa propreté reçoive parfaitement les couleurs de feu & les nuances les plus vives. On affortit très-bien la *laine* d'Angleterre à la *laine* de Valogne & du Cotentin. Elle entre dans la fabrique des draps de Valogne, ferges façon de Londres, &c. On en fait en bonneterie des bas de bouchons, & de très-belles couvertures : on la carde rarement ; peignée & filée, elle fert à toutes fortes d'ouvrages à l'aiguille & fur le cannevas.

La plupart des *laines* du levant ne vaudroient pas le tranfport fi l'on fe donnoit la peine de les voiturer jufqu'à Paris. On les emploie dans les manufactures de Languedoc & de Provence, à raifon de leurs qualités. On fait ufage des *laines* du nord avec la même réferve. Les meilleures toifons de Weymar & le *laines* d'été de Pologne, fervent à la fabrique des petites étoffes de Reims & de Champagne.

En un mot, il n'eft aucune efpece de *laines* étrangeres ou françoifes que nos ouvriers ne mettent en œuvre, depuis le drap de Julienne, de Van-Robais, de Pagnon, de Rouffeau, & le beau camelot de Lille en Flandre, jufqu'aux draps de tricot & de Poulangis, & jufqu'au gros bouracan de Rouen. Il n'eft point de qualité de *laines* que nous n'employions & n'apprêtions avec une variété infinie, en étamine, en ferge, en voile, en efpagnolette, & en ouvrages de tout genre.

Mais, dira quelqu'un, cet étalage pompeux & mercantile que vous venez de nous faire de l'emploi de toutes fortes de *laines*, n'eft pas une chofe bien merveilleufe dans une monarchie où tout fe débite, le bon, le médiocre, le mauvais & le très-mauvais. Il vaudroit bien mieux nous apprendre fi l'on ne pourroit pas fe paffer dans notre royaume des *laines* étrangeres, notamment de celles d'Efpagne & d'Angleterre, en perfectionnant la qualité & en augmentant la quantité de nos *laines* en France. Voilà des objets de difcuffion qui feroient dignes d'un encyclopédifte. Eh bien ! fans perdre le temps en difcours fuperflus, je vais examiner par des faits fi les caufes qui procurent aux Efpagnols & aux Anglois des *laines* fupérieures en qualité, font particulieres à leur pays, & exclufives pour tout autre.

L'Efpagne eut le fort des contrées foumifes aux armes romaines ; de nombreufes colonies y introduifirent le goût du travail & de l'agriculture. Une riche métayer de Cadix, Marc Columelle (oncle du célebre écrivain de ce nom), qui vivoit comme lui fous l'empire de Claude, & qui faifoit fes délices des douceurs de la vie champêtre, fut frappé de la blancheur éclatante des *laines* qu'il vit fur des moutons fauvages que des marchands d'Afrique débarquoient pour les fpectacles. Sur le champ il prit la réfolution de tenter s'il feroit poffible d'apprivoifer ces bêtes, & d'en établir la race dans les environs de Cadix. Il l'effaya avec fuccès ; & portant plus loin fes expériences, il accoupla des béliers africains avec des brebis communes. Les moutons qui en vinrent avoient, avec la délicateffe de la mere, la

blancheur & la qualité de la *laine* du pere.

Cependant cet établiſſement ingénieux n'eut point de ſuite, parce que ſans la protection des ſouverains, les tentatives les mieux conçues des particuliers ſont preſque toujours des ſpéculations ſtériles.

Plus de treize ſiecles s'écoulerent depuis cette époque, ſans que perſonne ſe ſoit aviſé en Eſpagne de renouveller l'expérience de Columelle. Les Goths, peuple barbare, uſurpateurs de ce royaume, n'étoient pas faits pour y ſonger, encore moins les Muſulmans d'Afrique qui leur ſuccéderent. Enſuite les chrétiens d'Eſpagne ne perfectionnerent pas l'agriculture, en faiſant perpétuellement la guerre aux Maures & aux Mahométans, ou en ſe la faiſant malheureuſement entr'eux.

Dom Pedre IV qui monta ſur le trône de Caſtille en 1350, fut le premier depuis Columelle, qui tenta d'augmenter & d'améliorer les *laines* de ſon pays. Informé du profit que les brebis de Barbarie donnoient à leurs propriétaires, il réſolut d'en établir la race dans ſes états. Pour cet effet, il profita des bonnes volontés d'un prince maure, duquel il obtint la permiſſion de tranſporter de Barbarie en Eſpagne un grand nombre de béliers & de brebis de la plus belle eſpece. Il voulut, par cette démarche, s'attacher l'affection des Caſtillans, afin qu'ils le ſoutinſſent ſur le trône contre le parti de ſes freres bâtards, & contre Eleonore leur mere.

Selon les regles de l'économie la plus exacte, & ſelon les lois de la nature, le projet judicieux de Dom Pedre, taillé dans le grand & ſoutenu de ſa puiſſance, ne pouvoit manquer de réuſſir. Il étoit naturel de penſer qu'en tranſplantant d'un lieu défavorable une race de bêtes mal nourries, dans des pâturages d'herbes fines & ſucculentes, où le ſoleil eſt moins ardent, les abris plus fréquens, & les eaux plus ſalutaires, les bêtes tranſplantées produiroient de nombreux troupeaux couverts de *laines* fines, ſoyeuſes & abondantes. Ce prince ne ſe trompa point dans ſes conjectures, & la Caſtille acquit au quatorzieme ſiecle un genre de richeſſes qui y étoit auparavant inconnu.

Le cardinal Ximenès, devenu premier miniſtre d'Eſpagne au commencement du ſixieme ſiecle, marcha ſur les traces heureuſes de Dom Pedre, & à ſon exemple, profita de quelques avantages que les troupes de Ferdinand avoient eu ſur les côtes de Barbarie, pour en exporter des brebis & des béliers de la plus belle eſpece. Il les établit principalement aux environs de Ségovie, où croît encore la plus précieuſe *laine* du royaume. Venons à l'Angleterre.

Non-ſeulement la culture des *laines* y eſt d'une plus grande ancienneté qu'en Eſpagne, mais elle y a été portée, encouragée, maintenue & perfectionnée avec une toute autre attention.

Si l'Angleterre doit à la température de ſon climat & à la nature de ſon ſol l'excellente qualité de ſes *laines*, elle commença à être redevable de leur abondance au partage accidentel de ſes terres, fait en 830; partage qui invita naturellement ſes habitans à nourrir de grands troupeaux de toutes ſortes de beſtiaux. Ils n'avoient d'autre moyen que celui-là pour jouir de leur droit de communes, perpétué juſqu'à nos jours, & ce droit fut long-temps le ſeul objet de l'induſtrie de la nation. Ce grand terrein, deſtiné au pâturage, s'augmenta par l'étendue des parcs que les ſeigneurs s'étoient réſervés pour leur chaſſe, leurs daims & leurs propres beſtiaux.

Les Anglois ne connurent pas d'abord toute l'étendue de la richeſſe qu'ils poſſédoient. Ils ne ſavoient dans le onzieme & douzieme ſiecle que ſe nourrir de la chair de leurs troupeaux, & ſe couvrir de la toiſon de leurs moutons; mais bientôt après ils apprirent le mérite de leurs *laines* par la demande des Flamands, qui ſeuls alors avoient des manufactures. Un auteur anglois, M. Daniel Foc, fort inſtruit des choſes de ſon pays, dit que ſous Edouard III, entre 1327 & 1377, c'eſt-à-dire, dans l'eſpace de 50 ans, l'exportation des *laines* d'Angleterre monta à plus de dix millions de livres ſterling, valeur préſente 230 millions tournois.

Dans cet intervalle de 1327 & 1377, Jean Kemp, flamand, porta le premier dans la Grande-Bretagne l'art de travailler les draps fins; & cet art fit dès progrès ſi rapides, par l'affluence des ouvriers des Pays-bas, perſécutés dans leur patrie, qu'Edouard IV

étant monté sur le trône en 1461, n'hésita pas de défendre l'entrée des draps étrangers dans son royaume. Richard III prohiba les apprêts & mauvaises façons qui pouvoient faire tomber le débit des draps anglois, en altérant leur qualité. L'esprit de commerce vint à se développer encore davantage sous Henri VII; & son fils Henri VIII, continua de protéger, de toute sa puissance, les manufactures de son royaume, qui lui doivent infiniment.

C'est lui qui pour procurer à ses sujets les *laines* précieuses de Castille, dont ils étoient si curieux pour leurs fabriques, obtint de Charles-Quint l'exportation de trois mille bêtes blanches. Ces animaux réussirent parfaitement bien en Angleterre, & s'y multiplierent en peu de temps, par les soins qu'on mit en œuvre pour élever & conserver cette race précieuse. Il n'est pas inutile de savoir comment on s'y prit.

On établit une commission pour présider à l'entretien & à la propagation de cette espece. La commission fut composée de personnes intelligentes & d'une exacte probité. La répartition des bêtes nouvellement arrivées de Castille, leur fut assignée; & l'événement justifia l'attente du souverain, qui avoit mis en eux sa confiance.

D'abord ils envoyerent deux de ces brebis castillanes, avec un bélier de même race, dans chacune des paroisses dont la température & les pâturages parurent favorables à ces bêtes. On fit en même temps les plus sérieuses défenses de tuer ni de mutiler aucun de ces animaux pendant l'espace de sept années. La garde de ces trois bêtes fut confiée à peu-près comme celle de nos chevaux-étalons, à un *gentleman* ou au plus notable fermier du lieu, attachant à ce soin des exemptions de subsides, quelque droit honorifique ou utile.

Mais afin de tirer des conjonctures tout l'avantage possible, on fit saillir des béliers espagnols sur des brebis communes. Les agneaux qui provinrent de cet accouplement, tenoient de la force & de la fécondité du pere à un tiers près. Cette pratique ingénieuse, dont on trouve des exemples dans Columelle, fut habilement renouvellée. Elle fit en Angleterre quantité de *bâtards espagnols*, dont les mâles communiquerent leur fécondité aux brebis communes. C'est par cette raison qu'il y a actuellement dans la Grande-Bretagne trois sortes précieuses de bêtes à *laines*.

Voilà comme Henri VIII a contribué à préparer la gloire dont Elisabeth s'est couronnée, en frayant à la nation angloise le chemin qui l'a conduite à la richesse dont elle jouit aujourd'hui. Cette reine considérant l'importance d'assurer à son pays la possession exclusive de ses *laines*, imposa les peines les plus rigoureuses à l'exportation de tout bélier, brebis ou agneau vivant. Il s'agit dans ses statuts de la confiscation des biens, de la prison d'un an, & de la main coupée pour la premiere contravention; en cas de récidive, le coupable est puni de mort.

Ainsi le temps ouvrit les yeux des Anglois sur toutes les utilités qu'ils pouvoient retirer de leurs toisons. Les arts produisirent l'industrie: on défricha les terres communes. On se mit à enclorre plusieurs endroits pour en tirer un plus grand profit. On les échauffa & on les engraissa, en tenant dessus des bêtes à *laine*. Ainsi le pâturage fut porté à un point d'amélioration inconnu jusqu'alors; l'espece même des moutons se perfectionna par l'étude de la nourriture qui leur étoit la plus propre, & par le mélange des races. Enfin la *laine* devint la toison d'or des habitans de la Grande-Bretagne.

Les successeurs d'Elisabeth ont continué de faire des réglemens très-détaillés sur la police des manufactures de *laines*, soit pour en prévenir la dégradation, soit pour en avancer les progrès; mais on dit qu'on ne conserve aujourd'hui ces réglemens que par forme d'instruction, & que les Anglois qui se regardent comme les plus habiles fabricans du monde, & les plus soutenus par la seule émulation, laissent beaucoup de liberté à leurs manufactures, sans avoir lieu de s'appercevoir encore que leur commerce en soit diminué.

Le seul point sur lequel ils soient un peu séveres, c'est sur le mélange des *laines* d'une mauvaise qualité dans la tissure des draps larges. Du reste, le gouvernement, pour encourager les manufactures, a affranchi des droits de sortie les draps & les étoffes de lainage. Tout ce qui est destiné pour l'ap-

prêt des *laines*, a été déchargé sous la reine Anne d'une partie des impositions qui pouvoient renchérir cette marchandise. En même temps le parlement a défendu l'exportation des instrumens qui servent dans la fabrique des étoffes de lainerie.

Ces détails prouvent combien le gouvernement peut favoriser les fabriques, combien l'industrie peut perfectionner les productions de la nature ; mais cette industrie ne peut changer leur essence. Je n'ignore pas que la nature est libérale à ceux qui la cultivent; que c'est aux hommes à l'étudier, à la suivre & à l'embellir ; mais ils doivent savoir jusqu'à quel point ils peuvent l'enrichir. On se préserve des traits enflammés du soleil ; on prévient la disette & on remédie aux stérilités des années : on peut même à force de travaux, détourner le cours & le lit des fleuves. Mais qui fera croître le thim & le romarin sur les côteaux de Laponie, qui ne produisent que de la mousse ? Qui peut donner aux eaux des fleuves des qualités médicinales & bienfaisantes qu'elles n'ont pas ?

L'Espagne & l'Angleterre jouissent de cet avantage sur les autres contrées du monde, qu'indépendamment des races de leurs brebis, le climat, les pâturages & les eaux y sont très-salutaires aux bêtes à *laine*. La température & les alimens font sur les animaux le même effet qu'une bonne terre fait sur un arbre qu'on vient d'arracher d'un mauvais terrein, & de transplanter dans un sol favorable ; il prospere à vue d'œil, & produit abondamment de bons fruits.

On éprouve en Espagne, & sur-tout en Castille, des chaleurs bien moins considérables qu'en Afrique ; le climat y est plus tempéré. Les montagnes de Castille sont tellement disposées, qu'on y jouit d'un air pur & modérément chaud. Les exhalaisons qui montent des valées, émoussent les rayons du soleil ; & l'hiver n'a point de rigueur qui oblige à renfermer les troupeaux pendant les trois mois de sa durée.

Où trouve-t-on des pâturages aussi parfaits que ceux de la Castille & de Léon ? Les herbes fines & odoriférantes, communiquent au sang de l'animal un suc précieux, qui fait germer sur sa peau une infinité de filets, aussi moëlleux, aussi doux au toucher, qu'ils flattent agréablement la vue par leur blancheur, quand la malpropreté ne les a pas encore salies. Ce n'est pas exagérer de dire que l'Espagne a des eaux d'une qualité presque unique. On y voit des ruisseaux & des rivieres, dont l'eau opere visiblement la guérison des maladies auxquelles les moutons sont sujets. Les voyageurs & les géographes citent entr'autres le Xenil & le Daro, qui tous deux tirent leur source de la Sierra-Nevada, montagne de Grenade. Leurs eaux ont une vertu incisive, qui purifie la *laine*, & rend la santé aux animaux languissans : c'est pour cela que dans le pays on nomme ces deux fleuves, *le bain salutaire des brebis.*

L'Angleterre réunit ces mêmes avantages dans un degré très-éminent. Sa température y est aussi salutaire aux brebis, que l'est celle de l'Espagne; on y est bien moins sujet qu'en France, aux vicissitudes des saisons. Comme les abris sont fréquens en Angleterre, & que le froid y est généralement doux, on laisse d'ordinaire les bêtes à *laine* pâturer nuit & jour dans les plaines ; leurs toisons ne contractent aucune saleté, & ne sont point gâtées par la fiente ni l'air épais des étables. Les Espagnols ni les François ne sauroient en plusieurs lieux imiter les Anglois dans cette partie à cause des loups ; la race de ces animaux voraces, une fois extirpée de l'Angleterre, ne peut plus y rentrer: il y étoient le fléau des laboureurs & des bergers, lorsque le roi Edgard, l'an 961, vint à bout de les détruire en trois ans de temps, sans qu'il en soit resté un seul dans les trois royaumes.

Leurs habitans n'ont plus besoin de l'avis de l'auteur des Géorgiques pour la garde leurs troupeaux.

Nec tibi cura canûm fuerit postrema ; sed unà
Veloces Spartæ catulos, acremque molossum
Pasce sero pingui ; nunquam custodibus illis
Incursus luporum *horrebis.*

Les Anglois distinguent autant de fortes de pâturages, qu'ils ont d'especes de bêtes à *laine*; chaque classe de moutons a pour

ainsi dire son lot & son domaine. Les herbes fines & succulentes que l'on trouve abondamment sur un grand nombre de côteaux & sur les landes, conviennent aux moutons de la premiere espece. N'allez point les conduire dans les grands pâturages ; ou la qualité de la *laine* changeroit, ou l'animal périroit ; c'est ici pour eux le cas de suivre le conseil que donnoit Virgile aux bergers de la Pouille & de Tarente: " Fuyez ,, les pâturages trop abondans : *Fuge pabula læta.* ,,

Les Anglois ont encore la bonne habitude d'ensemencer de faux seigle les terres qui ne sont propres à aucune autre production ; cette herbe plus délicate que celle des prairies communes, est pour les moutons une nourriture exquise ; elle est l'aliment ordinaire de cette seconde espece, à qui j'ai donné ci-dessus le nom de *bâtards espagnols.*

L'ancienne race des bêtes à *laine* s'est perpétuée en Angleterre ; leur nourriture demande moins de foin & moins de précaution que celle des autres. Les prés & les bords des rivieres leur fournissent des pâturages excellens ; leur *laine*, quoique plus grossiere, trouve son emploi, & la chair de ces animaux est d'un grand débit parmi le peuple.

C'est en faveur de cette race, & pour ménager le foin des prairies, qu'on introduisit au commencement de ce siecle l'usage de nourrir ce bétail de navets ou *turnipes* ; on les seme à peu-près comme le gros seigle dans les friches, & ces moutons naturellement forts, en mangent jusqu'à la racine, & fertilisent les landes sur lesquelles on les tient.

Les eaux en Angleterre ont assez la même vertu que celles d'Espagne ; mais elles y produisent un effet bien plus marqué. Les Anglois jaloux de donner à leurs *laines* toute la blancheur possible, sont dans la louable coutume de les laver sur pié, c'est-à-dire, sur le dos de l'animal. Cette pratique leur vaut un double profit ; les *laines* tondues sont plus aisées à laver, elles devienent plus éclatantes, & ne souffrent presque point de déchet au lavage. *Voyez* LAINES, *aprêtdes.*

Enfin, la Grande-Bretagne baignée de la mer de toutes parts, jouit d'un air très-favorable aux brebis, & qui differe à leur avantage, de celui qu'elles éprouvent dans le continent. Les pâturages qu'elles mangent, & l'air qui les environne, imprégnés des vapeurs salines que les vents y charrient sans cesse, de quelque part qu'ils soufflent, font passer aux poumons & au sang des bêtes blanches, un acide qui leur est salutaire ; elles trouvent naturellement dans ce climat tout ce que Virgile recommande, qu'on leur donne, quand il dit à ses bergers :

At cui lactis amor, cytisum, lotosque frequentes.
Ipse manu, salsasque ferat præsepibus herbas ;
Hinc & amant fluvios magis, & magis ubera tendunt,
Et salis occultum referunt in lacte saporem.
Georg. *liv. III. v. 392.*

Il est donc vrai que le climat tempéré d'Angleterre, les races de ses brebis, les excellens pâturages où l'on les tient toute l'année, les eaux dont on les lave & dont on les abreuve, l'air enfin qu'elles respirent, favorisent exclusivement aux autres peuples la beauté & la quantité de leurs bêtes à *laine.*

Pour donner en passant une idée de la multitude surprenante & indéterminée qu'on en éleve dans les trois royaumes, M. de Foé assure que les 605, 520 livres que l'on tire par année des moutons de Rumney-marsh, ne forment que la deux centieme partie de la récolte du royaume. Les moutons de la grande espece fournissent depuis cinq jusqu'à huit livres de *laine* par toison ; les béliers de ces troupeaux ont été achetés jusqu'à douze guinées. Les *laines* du sud des marais de Lincoln & de Leicester doivent le cas qu'on en fait à leur longueur, leur finesse, leur douceur & leur brillant : les plus belles *laines* courtes, sont celles des montagnes de Cotswold en Glocester-Shire.

En un mot, l'Angleterre par plusieurs causes réunies, possede en abondance les *laines* les plus propres pour la fabrication de toutes sortes d'étoffes, si l'on en excepte

feulement les draps fuperfins, qu'elle ne peut fabriquer fans le fecours des toifons d'Efpagne. Ses ouvriers favent faire en *laine* depuis le drap le plus fort ou le plus chaud, jufqu'à l'étoffe la plus mince & la plus légere. Ils en fabriquent à raies & à fleurs, qui peuvent tenir lieu d'étoffes de foie, par leur légérete & la vivacité de leurs couleurs. Ils font auffi des dentelles de *laines* fort jolies, des rubans, des chemifes de flanelle, des fichus & des coëffes de crêpes blancs. Enfin, ils vendent de leur lainerie à l'étranger, felon les uns, pour deux ou trois millions, & felon d'autres pour cinq millions fterlings.

Mais fans m'arrêter davantage à ces idées acceffoires, qui ne nous intéreffent qu'indirectement, & fans m'étendre plus au long fur l'objet principal, je crois qu'il réfulte avec évidence de la difcuffion dans laquelle je fuis entré au fujet des *laines* d'Efpagne & d'Angleterre, que trois chofes concourent à leur procurer des qualités fupérieures qu'on ne peut obtenir ailleurs; la race, les pâturages & le climat. J'ajoute même pour fuccroît de preuves, que les moutons de Caftille & d'Andaloufie, tranfportés dans les belles plaines de Salisbury, n'y donnent pas des *laines* auffi précieufes, *quas bœticus adjuvat aër.*

Je conclus donc avec les perfonnes les plus éclairées de ce royaume, qu'il eft tout-à-fait impoffible à la France de fe paffer des *laines* étrangeres, & que fans le fecours des riches toifons qui lui viennent des îles Britanniques & d'Efpagne, les manufactures des Gobelins, d'Abbeville & de Sedan, tomberoient bientôt dans le difcrédit, & ne pourroient pas même fubfifter.

Je fuis cependant éloigné de penfer qu'on ne foit maître en France de perfectionner la qualité, & d'augmenter la quantité des *laines* qu'on y recueille; mais ce temps heureux n'eft pas près de nous, & trop d'obftacles s'oppofent à nous flatter de l'efpérance de le voir encore arriver. (*D. J.*)

LAINES, *apprêt des* (*Économie ruftique & Manufactures.*) ce font les différentes façons qu'on donne aux *laines*.

Les *laines* avant que d'être employées reçoivent bien des façons, & paffent par bien des mains. Après que la *laine* a été tondue, on la lave, on la trie, on l'épluche; on la droffe, on la carde, ou on la peigne fuivant fa qualité; enfuite on la mêle, & on la file. Expliquons toutes ces façons; j'ai lu d'excellens mémoires qui m'en ont inftruit.

1°. *Tonte.* Les anciens arrachoient leurs *laines*, ils ne la tondoient pas; *vellus à vellendo.* Ils prenoient pour cette opération le temps où la *laine* fe fépare du corps de l'animal; & comme toute la toifon ne quitte pas à la fois, ils couvroient de peaux pendant quelques femaines chaque bête à *laine*, jufqu'à ce que toute la toifon fût parvenue au degré de maturité qu'il falloit, pour ne pas caufer à ces bêtes des douleurs trop cuifantes. Cette coutume prévaloit encore fous Vefpafien dans plufieurs provinces de l'empire; aujourd'hui elle eft avec raifon totalement abandonnée.

Quand le temps eft venu de décharger les moutons du poids incommode de leur *laine*, on prend les mefures fuivantes. Les laboureurs intelligens préviennent cette opération, en faifant laver plufieurs fois fur pié la *laine* avant que de l'abattre.

Cette maniere étoit pratiquée chez les anciens; elle eft paffée en méthode parmi les Anglois, qui doivent principalement à ce foin l'éclat & la blancheur de leurs *laines*. Débarraffée du fuin & des matieres graiffeufes qui enveloppoient fes filets, elle recouvre le reffort & la flexibilité qui lui eft propre. Les poils détenus jufques-là dans la prifon de leur furge, s'élancent avec facilité, fe fortifient en peu de jours, prennent du corps, & fe rétabliffent dans leur état naturel; au lieu que le lavage qui fuccede à la coupe, dégage feulement la *laine* de fes faletés, fans lui rendre fa premiere qualité & fon ancienne confiftance.

Pour empêcher que le tempérament de l'animal ne s'altere par le dépouillement de fon vêtement, on a foin d'augmenter fa nourriture, à mefure qu'on approche du terme de fa tonte.

Quand l'année a été pluvieufe, il fuffit que chaque mouton ait été lavé quelques jours confécutifs, avant celui où on le décharge de fa *laine*; mais fi l'année a été feche, il faut difpofer chaque bête à cette opération, en la lavant quinze jours, un

mois auparavant. Cette pratique prévient le déchet de la *laine* qui est très-considérable lorsque l'année a été trop seche. On doit préférer l'eau de la mer à l'eau douce, l'eau de pluie à l'eau de riviere. Dans les lieux où l'on manque absolument de ces secours, on mêle du sel dans l'eau qu'on fait servir à ce lavage.

La *laine*, comme les fruits, a son point de maturité; on tond les brebis suivant les saisons & selon le climat. Dans le Piémont on tond trois fois l'année, en Mai, en Juillet & en Novembre; dans les lieux où l'on tond deux fois l'an, la premiere coupe des *laines* se fait en Mars, la seconde en Août; les toisons de la seconde coupe sont toujours inférieures en qualité à celles de la premiere. En France on ne fait communément qu'une tonte par an, en Mai ou en Juin; on tond les agneaux en Juillet.

Si dans le grand nombre il se rencontre quelque bête qui soit attaquée de maladie, il faut bien se garder de la dégarnir; la *laine* en seroit défectueuse, & l'on exposeroit la vie de l'animal.

Après avoir pris toutes les mesures que je viens d'exposer, il seroit imprudent de fixer tellement un jour pour abattre les *laines*, qu'on ne fût plus maître de différer l'opération, supposé qu'il survînt quelque intempérie; il faut en général choisir un temps chaud, un ciel serain, qui semble promettre plusieurs belles journées consécutives. N'épargnez rien pour avoir un tondeur habile; c'est un abus commun à bien des laboureurs de faire tondre leurs bêtes par leurs bergers, & cela pour éviter une légere dépense, qu'il importe ici de savoir sacrifier, même dans l'état de pauvreté.

C'est une bonne coutume que l'on néglige dans bien des endroits, de couvrir d'un drap l'aire où l'on tond la *laine*; il faut que le lieu soit bien sec & bien nettoyé. Chaque robe de *laine* abattue doit être repliée séparément, & déposée dans un endroit fort aéré. On laisse la *laine* en pile le moins de temps qu'il est possible; il convient de la porter sur le champ au lavage, de peur que la graisse & les matieres hétérogenes dont elle est imprégnée, ne viennent à rancir & à moisir, ce qui ne manqueroit pas d'altérer considérablement sa qualité.

Une tonte bien faite est une préparation à une pousse plus abondante. On lave les moutons qu'on a tondus, afin de donner à la nouvelle *laine* un essor plus facile; alors comme avant la tonte, l'eau de la mer est préférable à l'eau douce pour laver, l'eau de pluie & l'eau salée, à l'eau commune des ruisseaux & des fleuves.

Les forces, en séparant les filets de leurs tiges, laissent à chaque tuyau comme autant de petites blessures, que l'eau salée referme subitement. Les anciens au lieu de laver leurs bêtes après la tonte, les frottoient de lie d'huile ou de vin, de vieux-oint, de soufre, ou de quelqu'autre liniment semblable; & je crois qu'ils faisoient mal, parce qu'ils arrêtoient la transpiration.

La premiere façon que l'on donne à la toison qui vient d'être abattue, c'est de l'*émécher*; c'est-à-dire, de couper avec les forces l'extrémité de certains filets, qui surpassent le niveau de la toison; la qualité de ces filets excédens, est d'être beaucoup plus grossiers, plus durs & plus secs que les autres; leur mélange seroit capable de dégrader toute la toison.

2°. *Lavage*. La laine en surge porte avec elle un germe de corruption dans cette crasse, qu'on nomme *æsipe*, quand elle est détachée de la *laine*. Elle provient d'une humeur onctueuse, qui en sortant des pores de l'animal, facilite l'entrée du suc nourricier dans les filets de la toison; sans cette matiere huileuse qui se reproduit continuellement, le soleil dessécheroit le vêtement de la brebis, comme il seche les moissons; & la pluie qui ne tient pas contre cette huile, séjournant dans la toison, pourriroit bientôt la racine de la *laine*.

Cette secrétion continuelle des parties graisseuses forme à la longue un sédiment, & de petites croûtes qui gâtent la *laine*, sur-tout pendant les temps chauds.

On lave les *laines* depuis le mois de Juin jusqu'à la fin d'Août; c'est le temps le plus favorable de toute l'année: outre qu'il suit immédiatement l'opération de la tonte, il a encore cet avantage, que l'eau adoucie & attiédie en quelque sorte par la chaleur des rayons du soleil, détache & emporte plus

facilement les malpropretés qui font comme adhérentes à la *laine*.

Plus on differe le lavage des *laines*, plus le déchet eft confidérable ; il eft fouvent de moitié ; les *laines* de Caftille perdent cinquante-trois pour cent. Ce déchet fuit cependant les années ; l'altération eft plus forte quand il n'a pas plu vers le temps de la coupe, que quand la faifon a été pluvieufe. Le moyen le plus fûr d'éviter le déchet, ou de le diminuer beaucoup lorfque la faifon a été feche, c'eft de *laver* la *laine* à dos plufieurs femaines, & même des mois entiers avant le temps de la tonte.

Je ne puis ici paffer fous filence deux abus qui intéreffent la qualité de nos laines ; l'un regarde les laboureurs, l'autre concerne les bouchers.

C'eft une néceffité indifpenfable aux premiers de diftinguer leurs moutons par quelque marque. Deux troupeaux peuvent fe rencontrer & fe mêler ; on peut enlever un ou plufieurs moutons ; la marque décele le larcin ; enfin les pâturages de chaque ferme ont des limites, & cette marque eft une condamnation manifefte pour le berger qui conduit fon troupeau dans un territoire étranger. Ce caractere eft donc néceffaire ; l'abus ne confifte que dans la maniere de l'appliquer. Nos laboureurs de l'Ile de France & de la Picardie, plaquent ordinairement fans choix des couleurs trempées dans l'huile, fur la partie la plus précieufe de la toifon, fur le dos ou fur les flancs ; ces marques ne s'en vont point au lavage ; elles reftent ordinairement collées & adhérentes à la toifon, & fouvent les éplucheurs négligent de féparer, de la *laine*, les croûtes qu'elles forment, parce que cette opération demande trop de temps. Que fuit-il de-là ? Ces croûtes paffant dans le fil & les étoffes qu'on en fabrique, les rendent tout-à-fait défectueufes ; il eft un moyen fort fimple d'obvier à cet abus. On peut marquer les moutons à l'oreille par une marque latérale, perpendiculaire ou tranfverfale ; & ces marques peuvent varier à l'infini, en prenant l'oreille gauche ou l'oreille droite, ou les deux oreilles, &c.

Si cependant la nature du lieu demandoit un figne plus apparent, on pourroit marquer les moutons à la tête comme on fait en Berry ; la toifon par ce moyen ne fouffre aucun dommage.

L'autre abus ne concerne que les pélades, mais il ne mérite pas moins notre attention. Les bouchers, au lieu de ménager les toifons des peaux qu'ils abattent, femblent mettre tout en œuvre pour les falir ; ils les couvrent de graiffe & de tout ce qu'il y a de plus infect. Il eft d'autres détails qu'il ne feroit pas amufant de lire ni d'expofer, & que la police pourroit facilement profcrire, fans nuire à ces fortes de gens, qui d'ailleurs font les derniers de la lie des hommes; l'on épargneroit par-là de la peine aux mégiffiers, & cette *laine* dans fon efpece, feroit d'une meilleure qualité.

On lave la *laine* par tas dans l'eau dormante, à la manne dans l'eau courante, & dans des cuves pleines d'eau de riviere. Les *laines* trop mal-propres & difficiles à décraffer (comme celles d'Efpagne) fe dégorgent dans un bain compofé d'un tiers d'urine, & de deux tiers d'eau ; ce feroit je penfe la meilleure méthode pour toutes nos laines.

Toutes les rivieres ne font pas également propres au lavage. Les eaux de Beauvais ont une qualité excellente ; on pourroit en tirer parti mieux qu'on ne fait, en établiffant dans cette ville une efpece de buanderie générale pour les *laines* du pays. Quand la *laine* a paffé par le lavage, on la met égoutter fur des claies.

Les manufacturiers doivent fe précautionner, s'il eft poffible, contre un grand nombre de fupercheries frauduleufes. Par exemple, quand l'année a été feche, les laboureurs ou les marchands qui tiennent les *laines* de la premiere main, les font mal laver, afin d'éprouver moins de déchet. Qu'arrive-t-il alors ? Pour empêcher la graiffe & les ordures de paroître, ils fardent les toifons qu'ils blanchiffent avec de la craye, ou d'autres ingrédiens qu'ils imaginent. Les fuites de cette manœuvre ne peuvent être que très-funeftes, foit au fabricant, foit au public. Si l'on emploie la *laine* comme on l'achete, l'étoffe n'en vaut rien, les vers & les mites s'y mettent au bout de peu de temps, & l'acheteur perd fon drap. Si le fabricant veut rendre à la *laine* fa qualité par un fecond lavage, il lui en coûte fa

façon

façon & un nouveau déchet. Il feroit à souhaiter qu'on travaillât férieufement à la fuppreffion de ces abus.

3°. *Triage.* Après que la *laine* a été lavée, on la trie, on l'épluche, on la drouffe, on la peigne, ou on la corde fuivant fa longueur, on la mêle & on la file.

Le triage des *laines* confifte à diftinguer les différentes qualités, à féparer la mere-laine, qui eft celle du dos, d'avec celle des cuiffes & du ventre, qui ne font pas également propres à toutes fortes d'ouvrages. On peut encore entendre par ce terme, le partage du bon d'avec le moindre, & du médiocre d'avec le mauvais.

Les marchands qui achetent les *laines* de la premiere main, fe chargent ordinairement du foin de les trier, après les avoir fait laver. Les *laines* lavées, qui ne font pas triées, fe vendent par toifons; celles qui font triées, ne fe vendent plus qu'au poids. Les bons fabricans penfent qu'il y a plus d'avantage à acheter les *laines* toutes triées qu'en toifon; mais cette opinion n'eft fondée que fur la mauvaife foi des vendeurs, qui fardent leurs toifons, en roulant le plus fin par-deffus, & en renfermant au-dedans le plus mauvais.

Les Efpagnols ont une pratique contraire, fur-tout les Hyéronimites, poffeffeurs de la fameufe pile de l'Efcurial. Ces religieux vendent leur pile, non-feulement fans féparer la qualité des toifons, mais ils y joignent auffi ce qu'ils nomment *laines des agreges*, qui viennent des lieux circonvoifins de l'Efcurial.

La bonne foi & la fûreté du commerce étant rétablies, ce dernier parti me paroîtroit préférable à celui que prennent nos fabricans; & le public & le chef de manufacture y gagneroient pareillement; celui-ci feroit plus maître de l'affortiment de fes *laines*, & le public auroit des étoffes plus durables.

Il y auroit ici cent chofes à obferver au fujet des fraudes & des rufes qui fe perpétuent journellement, tant dans le lavage, que dans le triage des *laines*; mais le fordide amour du gain n'eft-il pas capable de tout ?

4°. *Epluchement.* La négligence des éplucheurs occafionne les nœuds & les groffeurs qui fe rencontrent dans les étoffes.

Les corps étrangers que l'on fépare de la *laine* en l'épluchant, font, ou des ordures qui s'infinuent dans la toifon, pendant qu'elle eft encore fur le dos de l'animal, ou des molécules de fuin qui fe durciffent, ou enfin des paillettes, & diverfes petites matieres qui s'attachent aux toifons lavées, lorfqu'on les étend au foleil pour les faire fécher fans drap deffous, fans foin & fans attention.

Cette façon comprend encore ce que l'on appelle *écharpir* ou *écharper* la *laine*, ce qui confifte à déchirer & à étendre les floccons de *laine* qui font trop compactes. Cette méthode a l'avantage de dévoiler les imperfections de la portion qu'on épluche, & de préparer la *laine* à être plus facilement drouffée.

5°. *Le drouffage.* Drouffer, ou trouffer la *laine*, c'eft l'huiler, l'imbiber d'huile d'olive ou de navette, pour la carder. Je ne puis m'étendre autant que je voudrois, fur les moyens qui font les plus expédiens pour bien huiler la *laine*; je dirai feulement, en paffant, qu'il eft plus à propos d'afperger la *laine*, que de l'arrofer; de l'huiler par petites portions, que par tas & en monceau.

6°. *Cardage & peignage.* La longue *laine* fe peigne, la courte fe carde. Les cardeurs ont deux excès à éviter; l'un de trop carder, l'autre de carder moins qu'il ne faut.

Ceux qui cardent trop légérement laiffent dans la portion de *laine* qu'ils façonnent, de petits floccons plus durs que le refte de la cardée. La *laine* ainfi préparée, donne un fil inégal & vicieux. Les cardeurs qui ont la main pefante, brifent la *laine*; les filets ou coupés ou brifés, ne donnent plus une trâme de même confiftance, l'étoffe a moins de force. Cette façon, qui eft des plus effentielles, eft fort négligée dans nos manufactures; la paye modique qu'on donne aux ouvriers, leur fait préferer la méthode la plus expéditive à la meilleure.

7°. *Mélange.* Mêler, affortir, ou rompre la *laine*, c'eft faire le mélange des *laines* de différentes qualités, que l'on veut employer à la fabrique des draps. Nos fabricans françois étant obligés depuis longtemps d'employer toutes fortes de *laines*

pour fournir à la consommation, ont acquis une grande habileté dans l'art de mêler & d'allier les *laines* du royaume avec celles de leurs voisins.

8°. *Filage.* Filer la *laine*, c'est réduire en fil les portions que le cardeur ou le peigneur ont disposées à s'étendre & à s'unir ensemble, pour ne former qu'un seul tissu long, étroit & délié. Le fileur doit se précautionner contre deux défauts bien communs; l'un, de trop tordre son fil, ce qui lui ôte de sa force, & fait fouler le drap; l'autre, de donner un fil inégal, en le filant plus gros dans un endroit que dans l'autre. Il semble qu'on ne peut éviter ces deux défauts que par l'invention de machines qui tordent le fil au point qu'on desire en le filant également. *Voyez l'article suivant* sur la main-d'œuvre de toutes ces opérations. (*D. J.*)

LAINE, (*Mat. méd.*) *laine* de bélier ou de brebis. La *laine* sale, grasse, imprégnée de la sueur de l'animal, ou d'œsipe (*Voyez* ŒSIPE), étoit d'un grand usage chez les anciens. Hippocrate la faisoit appliquer sur les tumeurs après l'avoir fait carder, tremper dans de l'huile & dans du vin. Celse & Dioscoride célebrent aussi beaucoup de pareilles applications, & même pour des maladies internes, telles que l'inflammation de l'estomac, les douleurs de tête, *&c.*

Dioscoride préfere celle du cou & des cuisses, comme étant plus chargée d'œsipe.

Dioscoride décrit aussi fort au long une espece de calcination fort mal entendue de la *laine*, & sur-tout de la *laine* teinte en couleur de pourpre, qu'il prétend être un excellent ophtalmique après avoir essuyé cette calcination.

Heureusement la *laine* & ses préparations ne grossissent plus la liste des inutilités pharmaceutiques assez énormes sans cela; car on ne compte pour rien l'action de la *laine* dans l'application des flanelles imbibées de différentes liqueurs, qui est en usage aujourd'hui. Il est évident qu'elle ne fait proprement dans ce cas que la fonction de vaisseau, c'est-à-dire, d'instrument retenant le remede sur la partie affectée.

Les vêtemens de *laine* & même ceux qu'on applique immédiatement sur la peau (ce qui est une pratique fort salutaire dans bien des cas, *voyez* TRANSPIRATION), ne doivent aussi leurs effets qu'à la propriété très-commune de couvrir le corps mollement & exactement; & par conséquent ces effets ne dépendent point de la *laine* comme telle, c'est-à-dire, de ses qualités spécifiques. *V.* VÊTEMENT. (*b*)

LAINE, MANUFACTURE EN LAINE, *ou* DRAPERIE, (*Art méchan.*) la *laine* habille tous les hommes policés. Les hommes sauvages sont nuds, ou couverts de la peau des animaux. Ils regardent en pitié les peines que nous prenons pour obtenir de notre industrie un secours moins sûr & moins prompt que celui que la bonté de la nature leur offre contre l'inclémence des saisons. Ils nous diroient volontiers: *Tu as apporté en naissant le vêtement qu'il te faut en été, & tu as sous ta main celui qui t'est nécessaire en hiver. Laisse à la brebis sa toison. Vois-tu cet animal fourré. Prends ta flêche, tue-le, sa chair te nourrira & sa peau te vêtira sans apprêt.* On raconte qu'un sauvage transporté de son pays dans le nôtre, & promené dans nos atteliers, regarda avec assez d'indifférence tous nos travaux. Nos manufactures de couvertures en *laine* parurent seules arrêter un moment son attention. Il sourit à la vue de cette sorte d'ouvrage. Il prit une couverture, il la jetta sur ses épaules, fit quelques tours; & rendant avec dédain cette enveloppe artificielle au manufacturier: *en vérité*, lui dit-il, *cela est presque aussi bon qu'une peau de bête.*

Les manufactures en *laine*, si superflues à l'homme de la nature, sont les plus importantes à l'homme policé. Aucunes substances, pas même l'or, l'argent & les pierreries, n'occupent autant de bras que la *laine*. Quelle quantité d'étoffes différentes n'en fabriquons-nous pas! nous lui associons le duvet du castor, le ploc de l'autruche, le poil du chameau, celui de la chevre, *&c.*

Quoique la plupart de ces poils soient très-lians, on n'en forme point une étoffe sans mélange; ils fouleroient mal.

Si l'on unit la vigogne & le duvet du castor dans une étoffe, elle en aura l'œil plus brillant. On appelle *vigogne* la *laine* de la brebis du Pérou,

Le ploc de l'autruche, le poil du chameau, celui de la chevre, font des matieres fines, mais dures ; elles n'entrent que dans des étoffes qu'on n'envoie point à la foule, telles que les camelots & autres dont nous faisons nos vêtemens d'été. Ces matieres ne fournissent donc qu'une très-petite partie de ce qu'on appelle *étoffe de laine*.

La *laine* de la brebis commune est seule l'objet du travail le plus étendu & du commerce le plus considérable.

Entre les *laines*, on place au premier rang celles d'Espagne ; après celles-ci, on nomme les *laines* d'Angleterre ; les *laines* de France sont les dernieres. La Hollande en produit aussi d'assez belles ; mais on ne les emploie qu'en étoffes légeres, parce qu'elles ne foulent pas.

On distingue trois qualités dans les *laines* d'Espagne ; les léonoises, ou forices ou ségovies ; les belchites ou campos di Riziedos, & les navarroises.

On divise les deux premieres sortes seulement en trois qualités, qu'on appelle *prime*, *seconde & tierce*.

Dans les *laines* d'Angleterre & de Hollande, il y a le bouchon & la *laine* commune. Ces bouchons ne vont qu'au peigne, le reste passe à la carde.

Les meilleures *laines* de France sont celles du Berry. On nomme ensuite les *laines* du Languedoc. Quelques autres provinces fournissent encore des *laines* fines. Le reste est commun, & ne se travaille qu'en étoffes grossieres.

Travail des laines. Toutes les laines en général doivent être lavées & dégraissées de leur suin. On appelle *suin*, cette crasse onctueuse qu'elles rapportent de dessus la brebis. Il est si nécessaire d'en purger la *laine*, qu'on ne fabriquera jamais un beau drap sans cette précaution, à laquelle on n'est pas assez attentif parmi nous, parce qu'elle cause un déchet de trente à quarante pour cent au moins. Cependant il est impossible de dégraisser un drap comme il convient, si la *laine* dont on l'a manufacturé, n'a pas été bien débarrassée de son suin.

Pour employer la laine avec succès, il faut, en la tirant des balles, commencer par la *dégraisser* ; ce qui se fait en la mettant dans une chaudiere remplie d'un bain plus que tiede, composé de trois quarts d'eau claire & d'un quart d'urine : après qu'elle a resté dans ce bain un temps suffisant pour fondre & détacher la graisse dont elle peut être chargée, on la doit tirer pour la faire égoutter ; & lorsqu'elle a été suffisamment égouttée, on la porte laver à la riviere. On connoît que la laine a été bien dégraissée quand elle est seche au toucher & qu'elle n'a aucune odeur que celle qui est naturelle au mouton.

Quand la laine a été dégraissée & lavée, on la met dans le grenier pour y sécher doucement à l'ombre, l'ardeur du soleil étant capable de la rendre rude & de mauvaise qualité.

Lorsque la laine n'est pas bien dégraissée, il en résulte plusieurs inconvéniens ; parce que le *suin* empêche qu'elle ne se carde parfaitement ; qu'il est comme impossible que le foulon puisse emporter la graisse qui est concentrée dans la *corde* ou chaîne de l'étoffe ; que les teinturiers éprouvent que les draps faits avec des laines mal dégraissées n'ont jamais une couleur égale ; que leur corde n'est point *tranchée*, c'est-à-dire, qu'elle ne se teint pas à fond, & que le gras ternit la vivacité des couleurs.

Le mauvais dégraissage fait encore beaucoup de tort aux fabricans ; leurs laines ne s'ouvrent point au battage ; la poudre & les pailles qui y sont inférées ne s'en séparent pas à la baguette & au *plusage* à cause qu'elles sont poisseuses ; on ne peut pas les filer aussi longues que celles qui sont dégraissées ; elles éclatent dans les outils, lorsqu'on tend fortement sur le métier la chaîne qui en provient, les fils cassent à chaque instant ; il reste des vuides dans les draps ; elles rancissent promptement ; & les draps qui en sont fabriqués ont toujours un œil gras & sombre, à moins qu'on ne force de terre & de savon dans le foulage.

Après qu'elle a été bien séchée, on la bat avec des baguettes sur des claies de bois ou de corde pour en faire sortir les plus grosses ordures. La laine ainsi préparée est donnée à des *éplucheuses* qui ont soin de la bien manier pour en ôter le reste des ordures que les baguettes n'ont pu en faire sortir ; ensuite on la met entre les mains du *drousseur*, dont l'emploi est d'*engraisser* la laine avec de l'huile, & de la carder avec de grandes cardes.

de fer attachées fur un chevalet de bois difpofé en talut. L'huile d'olive eft la meilleure pour l'engraiffage des laines. On peut voir au mot CARDEUR les foins & les attentions que les ouvriers doivent avoir pour ce genre d'ouvrage.

Les anciens engraiffoient non-feulement leur laine avec l'huile, ils la faifoient même entrer dans la préparation de leurs étoffes, ainfi qu'on le fait encore à la Chine & aux Indes orientales, foit pour leur donner plus de fineffe, ou pour les rendre plus impénétrables à la pluie & au mauvais temps. Les Chinois fe fervent dans leurs voyages d'habits de taffetas qu'ils encroûtent de plufieurs couches d'une huile fort épaiffe qui fait le même effet fur ces étoffes que la cire fur nos toiles, & qui les rend impénétrables à la pluie. Ils fe fervent auffi d'huile pour donner à leurs fatins un luftre plus vif & plus éclatant. La derniere préparation que les Indiens donnent au fil dont ils fabriquent leurs belles toiles de coton, eft de les frotter d'huile.

Pour éviter tous ces inconvéniens, le fieur *Boyer*, écuyer, ayant fenti combien il importoit pour la manufacture des couvertures en laine (*voyez* COUVERTURIER) de bien épurer toute forte de laines, a trouvé une nouvelle maniere de le faire, plus efficace pour la perfection des fabriques que celles dont on s'eft fervi jufqu'à préfent.

Après avoir fait battre fur des claies les laines en toifon avec tout leur fuin, pour les ouvrir, en ôter la pouffiere, les pailles & les ordures qui y font attachées, il les fait divifer par lambeaux, plonger & furnager à différentes reprifes dans une chaudiere de fix pieds de diamêtre, remplie d'un bain chaud préparé avec différens fels, & fouvent avec des pierres naturelles & fondantes, lorfque les laines font fines. Il ne fe fert point d'urine dans fon épurement, parce qu'il a expérimenté, comme il l'affure dans fon mémoire préfenté à l'académie des fciences, que les acides ôtent aux laines une partie de leur douceur, & les rendent plus dures & moins maniables quand on les travaille.

La chaudiere dont on fe fert eft environnée dans fon intérieur & fur les bords d'un filet dont les trous font étroits, de façon que fans rien perdre de la laine qu'il contient, on peut l'enlever facilement, & le remplacer tout de fuite par un autre filet. On paffe chaque fois dans ce bain vingt ou vingt-cinq livres de laine; quatre ou cinq minutes fuffifent pour blanchir & nettoyer entiérement celles qui font les plus chargées de fuin, les plus fales & les plus puantes. Dès qu'elles font forties du bain chaud, on les rafraîchit tout de fuite dans une eau pure & courante; on les laiffe égoutter quelque temps, & enfuite on les fait fécher. Ces premieres opérations leur procurent une netteté, une blancheur, & une élafticité fupérieure à celle de toutes les autres laines qu'on épure différemment.

Dans l'épurement opéré fuivant la méthode du fieur *Boyer*, cent livres pefant de toifons fuineufes, dont les laines font groffieres, perdent cinquante-deux, cinquante-quatre & jufqu'à foixante livres de leur pefanteur, fans aucune diminution de leur poil; cent livres de toifons de laines fines perdent dans le même bain jufqu'à foixante & douze livres, fans qu'il y ait aucun déchet de leur poil; ce qui prouve qu'il y a dans ces toifons beaucoup plus de graiffe & du fuin que de laine effective. Dans les épuremens ordinaires, opérés par les lavages à l'eau froide ou à l'eau chaude, les laines de mégifferie paffées à la chaux ne diminuent par cent que depuis dix jufqu'à vingt-cinq livres; ce qui fait voir que ces lavages ne les dépouillent pas entiérement de leur fuin & de leur mal-propreté.

Les laines bien épurées ont encore l'avantage d'être très-élaftiques, & de n'avoir aucunes des odeurs défagréables qu'ont les laines mal épurées, parce que le fuin qui n'en eft pas bien détaché, fe corrompt, exhale & leur communique fa mauvaife odeur, embarraffe l'action de l'élafticité, & les rend fujettes à être rongées par les vers, par conféquent mal-faines, & nullement propres à être employées en matelas.

Après que la laine a été bien engraiffée & drouffée, on la donne aux *fileurs* qui la cardent de nouveau fur le genou avec de petites cardes fines, & la filent au rouet, en obfervant de rendre le fil de la chaîne plus menu d'un tiers que celui de la trame, & de le tordre beaucoup plus. Les fileurs ayant rendu leur fil après l'avoir dévidé fur l'*afple* ou dévidoir, & l'avoir difpofé en écheveaux; ce-

lui qui eſt deſtiné pour la trame eſt mis en *époulle*, c'eſt-à-dire, qu'il eſt dévidé ſur de petits tuyaux ou morceaux de roſeau diſpoſés de maniere à pouvoir être facilement placés dans la poche de la navette : à l'égard de celui de la chaîne, on le donne aux *bobineuſes* qui le dévident ſur des *rochets* (qui ſont des eſpeces de bobines de bois un peu grandes), pour le diſpoſer à être *ourdi*. Cette opération ſe fait par le moyen de l'*ourdiſſoir*, qui eſt, pour l'ordinaire, une eſpece de moulin haut de ſix pieds ou environ, & dont l'axe eſt poſé perpendiculairement. Cet axe a ſix grandes ailes ſur leſquelles s'ourdit la laine ou la ſoie, & il a ordinairement quatre aunes & demie de circonférence.

L'attention de l'*ourdiſſeuſe* doit ſe porter ſouvent ſur les bobines pour voir ſi elles tournent également bien. Un fil ou deux de moins à une portée qu'à une autre, occaſionneroit un défaut dans le tiſſage ; c'eſt pourquoi, ſoit en deſcendant, ſoit en remontant, elle doit toujours ſuivre les mêmes *cordons* ou demi-portée ; les conduire bien à plat, comme ſi c'étoit un ruban; arrêter l'*ourdiſſoir* lorſqu'elle s'apperçoit que les fils ſe rompent ; les renouer avec propreté, parce que la groſſeur des nœuds les empêcheroit de paſſer dans le tiſſage, & les feroit rompre dans les *lames*, ou petites ficelles qui ſont attachées par les deux bouts à de longues tringles de bois appellées *liais*, ce qui feroit un mauvais effet; conduire enfin avec ſoin & tenir toujours ſa demi-portée tendue avec une égale force, ſans quoi il ſe formeroit des poches dans la chaîne qui paroîtroient infailliblement ſur le drap.

Après que la chaîne a été ourdie par demi-portées, les couleurs l'*empeſent* avec de la colle compoſée de raclures de parchemin ; & lorſqu'elle eſt bien ſeche, ils la donnent aux *tiſſeurs* qui la montent ſur le métier. La *portée* eſt un certain nombre de fils qui ſont partie de la chaîne ; les chaînes s'ourdiſſent ordinairement par *demi-portées*; c'eſt-à-dire, que chaque portée eſt partagée en deux, & cela pour avoir plus de facilité à les mettre ſur le métier.

Les raclures de parchemin ne ſont pas les ſeules qu'on emploie à faire de la colle ; on ſe ſert auſſi de rognures de peaux de gant ou de chamois, & encore mieux de piquures de crible ; on y emploie aux *Gobelins* les peaux de lapins que les chapeliers fabricans ont dépouillées de leurs poils; & voici comment on y procéde. Après avoir tordu & lavé ces peaux qu'on a mis tremper auparavant, on les remet pendant quelque temps dans une chaudiere d'eau froide ; ſuivant la ſaiſon & la quantité de la colle qu'on veut faire, on les laiſſe bouillir douze, quinze, & quelquefois juſqu'à trente heures ; on paſſe la liqueur qui en provient à travers un panier d'oſier bien ſerré pour la purifier de ſon marc ; on la laiſſe refroidir dans un *cuveau* au point d'y pouvoir mettre la main ; pour lors on y trempe la *chaîne* qu'on preſſe avec les mains pour la faire imbiber ; on la retire tout de ſuite, on la tord par partie, & on la ſecoue afin que la colle ſe répande également par-tout, que le *brevet* ou ce qu'il y a de trop en ſorte, & qu'il n'y reſte que ce qu'il faut de colle pour rendre le tiſſage plus aiſé. On diſſout, on attendrit la laine, & la chaîne n'a point de conſiſtance lorſqu'on lui donne le bain trop chaud ; s'il eſt trop froid, il porte un obſtacle infini dans l'opération du tiſſage, en ce qu'il laiſſe des placards de colle qui attachent les fils les uns aux autres : cependant il vaut encore mieux dans cette opération que la colle ſoit plus chaude que froide, parce que la chaleur fond le plus gras de l'huile qui eſt dans la chaîne, & fait faire place à la colle.

Dès que la chaîne eſt collée, on l'étend également ſur un plancher fort net, on l'y laiſſe juſqu'au lendemain pour qu'elle ſe refroidiſſe & prenne ſa colle; on a auſſi le ſoin de la retourner pluſieurs fois pour que le deſſous ne ſoit pas plus collé que le deſſus ; on la fait enſuite ſécher ſur des perches en plein air, ou dans des chambres où l'on allume du charbon quand le temps eſt mauvais.

Lorſque la chaîne commence à ſécher, on la *friſe* ; c'eſt-à-dire, qu'on la tire en longueur pour étendre les fils, les détacher les uns des autres, & remettre en leur place tous les fils rompus qui pendent en deſſous.

Quand une piece eſt mal collée, ce qui arrive ſouvent dans les grandes chaleurs & les temps orageux qui gâtent la colle, la piece manque de fermeté, & ſe trouve plus courte, parce que les fils n'étant pas en état de réſiſter aux efforts de la *chaſſe*, ou partie du mé-

tier du tifferand qui frappe les fils de la trame pour les ferrer chaque fois qu'on paffe la navette entre les fils de la chaîne, & à ceux des *marches*, ou triangles de bois que l'ouvrier a fous fes pieds, & qui font fufpendues par un bout aux ficelles des liffes, ils fe rompent, forment un vuide dans le corps du drap, qui fait que la piece rentre plus vîte fur fa largeur quand on la foule. Pour éviter qu'elle manque de force, on la foule fur fa longueur; on perd alors fur l'aunage ce qu'on auroit perdu fur le lé fi, on l'eût foulé fur fa largeur.

La chaîne étant montée fur le métier, les *tifferands* ou tiffeurs, qui font deux fur un même métier, l'un à droite & l'autre à gauche, marchent en même temps & alternativement fur un même pas; c'eft-à-dire, tantôt fur le pas droit & tantôt fur le pas gauche; ce qui fait hauffer & baiffer avec égalité les fils de la chaîne, entre lefquels ils lancent tranfverfalement la *navette* de l'un à l'autre; & chaque fois que la navette eft lancée, & que le fil de la trame eft placé dans la chaîne, ils le frappent conjointement avec la *chaffe* où eft attaché le *rot* ou *peigne*, entre les broches ou dents duquel les fils de la chaîne font paffés; ce qu'ils font autant de fois qu'il eft néceffaire.

Les tiffeurs ayant continué de travailler jufqu'à ce que la chaîne foit entiérement remplie de trame, le drap fe trouve achevé, & en cet état il eft nommé *drap en toile*, ou fimplement toile. En général le défaut des *tiffages* eft que les chaînes des draps & autres étoffes ne font pas affez tiffues, qu'il n'a pas été mis fuffifamment de trame, eu égard à la qualité ou efpece d'étoffe qu'on veut fabriquer. On connoît aifément ce défaut en voyant les draps en toile, clairs & minces; ce défaut conduit prefque toujours à rendre les étoffes étroites, c'eft-à-dire, au deffous des largeurs qui ont été déterminées par les fabricans, & ordonnées par les réglemens. Il arrive prefque toujours que les draps mal tiffus reftent creux & lâches. Dans cet état ils ne peuvent fupporter les opérations du garniment au chardon & de la tonture qui font néceffaires pour les rendre beaux; ainfi ils péchent par la beauté & la bonté qui forment les deux principaux objets de la perfection.

Un très-grand défaut, c'eft lorfque l'étoffe eft tiffue inégalement, c'eft-à-dire, qu'il y a moins de trame dans certaines parties des pieces qu'en d'autres; c'eft de ces défauts que viennent les trous & les déchirures que l'on voit aux draps.

Il eft effentiel que les toiles foient autant ferrées & battues fur le métier, que l'efpece du drap ou étoffe que l'on a en vue de fabriquer l'exige; & enfin que la contexture foit réguliere d'un bout à l'autre des pieces.

Le drap ayant été levé de deffus le métier, & déroulé de deffus l'*enfoupleau*, efpece de rouleau fur lequel il a été roulé à mefure qu'il a été tiffu, il eft donné aux *énoueufes*, que, fuivant les divers lieux de fabrique, on appelle auffi *nopeufes*, *efpincheufes*, *épinfeufes*, *efbonqueufes* ou *efponcieufes*.

Ces ouvrieres font des femmes employées à ôter des draps, avec une petite pince de fer, les nœuds de fils, pailles & ordures qui peuvent s'y rencontrer. Cette façon s'appelle *énouer*, ou *épinfer*, ou *noper les draps en gras*, parce qu'ils font encore tout gras de l'huile dont on s'étoit fervi pour préparer la laine avant que d'être filée. Cet ouvrage fe fait d'une maniere plus avantageufe & plus sûre, lorfque les tables fur lefquelles on met les draps pour les épinfer, font difpofées en pupitre, parce qu'alors le drap eft mieux éclairé, & que fes défauts échappent beaucoup moins à l'œil.

Le drap ainfi énoué & nettoyé de fes plus groffes imperfections, eft porté à la *foulerie*, pour le dégraiffer avec l'urine ou avec une efpece de terre glaife bien épurée & détrempée dans l'eau, que l'on met avec le drap dans la pilée, où il eft foulé jufqu'à ce qu'il paroiffe fuffifamment débarraffé de fa graiffe.

De toutes les opérations de la draperie, le foulage eft celle qui exige le plus d'attention, de raifonnement & de bon fens; quand on l'a manquée, on rend inutiles tous les foins qu'on s'eft donné précédemment, & il n'eft plus poffible de réparer les défauts qu'a caufé l'inattention du foulon; comme lorfqu'il n'a pas bien tordu les endroits larges, & fait fouler à plat les autres; qu'il n'a pas enlevé les taches que le favon laiffe fur les draps; qu'il y a des accrocs, des échauffures qui viennent de ce qu'on les a laiffés trop long-temps dans la pile, ce qui les rend creux, lâches & de mauvaife qualité; des

inégalités dans la largeur des draps, pour n'avoir pas été battus, tantôt *debout*, tantôt *à plat*, tordus comme il faut, & humectés de plus de ſavon.

On appelle battre *debout*, lorſque l'étoffe, étant bien remplie de trame & peu torſe, reçoit les coups de *pilon* ou maillet ſur ſa largeur : on bat *à plat*, lorſque les parties de l'étoffe reçoivent les coups de pilon ſur leur longueur.

Après que le drap a été dégraiſſé, & dégorgé comme il faut, de la terre ou urine, les énoueuſes y font une ſeconde revue, pour en ôter encore toutes les menues ordures, pailles & nœuds preſque imperceptibles qui pourroient leur être échappés la premiere fois ; ce qui ſe nomme *énouer*, *énoper*, ou *épontier en maigre*, parce que le drap n'eſt plus chargé de graiſſe.

Cette façon ayant été donnée au drap, le nom du manufacturier qui l'a fait fabriquer, avec celui du lieu de ſa fabrique, & le numéro de la piece, ſont mis au chef & premier bout avec de la laine de couleur différente de celle du drap, ſuivant qu'il eſt porté par les réglemens des manufactures. Enſuite on porte le drap pour la ſeconde fois à la foulerie, où il eſt mis dans la pile, & foulé avec de l'eau chaude dans laquelle on a fait diſſoudre cinq ou ſix livres de ſavon; le blanc eſt le plus eſtimé pour cette opération, & particuliérement celui de Gênes.

Quand on a foulé le drap pendant une heure & demie, on le tire de la pile pour le *liſſer*, c'eſt-à-dire, le tirer par les liſieres ſur la largeur, afin d'en ôter les faux-plis ou bourrelets cauſés par la force des maillets ou pilons qui ſont tombés ſur le drap qu'on a mis dans la pile.

On réitere le *tiſſage* de deux en deux heures, juſqu'à ce que le drap ſoit entiérement foulé, & qu'il ſoit enfin réduit à la juſte largeur qu'il doit avoir par rapport à ſon eſpece & qualité ; après quoi on le fait dégorger dans la pile avec de l'eau claire, pour le purifier du ſavon ; puis enfin on le tire de la pile pour n'y plus rentrer. *Voyez* au mot FOULEUR DE DRAP, la deſcription du moulin à foulon, & le détail des effets que produit cette opération importante.

Au ſortir de la pile, le drap eſt mis, encore tout mouillé, entre les mains des *laineurs* pour le *lainer*, c'eſt-à-dire, en tirer le poil du côté de l'endroit ſur la perche avec le chardon mort, dont ils lui donnent deux *voies* ou *tours*, ou *cours*, ou *traits* (tous ces termes ſont ſynonymes), en commençant à contrepoil depuis la queue juſqu'au chef, & finiſſant à poil du chef à la queue. Après que le drap a eu ce premier *lainage*, & lorſqu'il eſt entiérement ſec, le tondeur lui donne ſa premiere *coupe* ou *tonture*. Voyez TONDEUR DE DRAP. Cette premiere tonture achevée, les laineurs reprennent le drap, & après l'avoir bien mouillé, ils lui donnent autant de voies de chardon qu'il eſt néceſſaire ſelon ſon eſpece & qualité, en commençant toujours à contrepoil, & finiſſant à poil.

Le drap étant ainſi lainé & bien ſéché, le tondeur le tond pour la deuxieme fois ; puis les laineurs le reprennent pour la troiſieme fois, & après l'avoir bien humecté d'eau, ils lui donnent encore autant de voies de chardon qu'il convient.

Après ce troiſieme lainage, le drap eſt de rechef ſéché, & donné aux tondeurs qui lui donnent une troiſieme tonture ; enſuite il eſt remis pour la quatrieme & derniere fois entre les mains des laineurs, qui le remouillent de nouveau, & lui donnent encore autant de voies de chardon qu'il eſt jugé néceſſaire; & toujours de moins vif en plus vif, en obſervant que ces dernieres voies ſoient toutes données à poil, afin d'achever de bien ranger la laine ſur la ſuperficie du drap d'un bout à l'autre de la piece, & le mettre à ſa derniere perfection de lainage.

Ce dernier lainage étant achevé, le drap eſt ſéché & remis entre les mains du tondeur, qui lui donne autant de coups qu'il convient pour la perfection de l'étoffe, ce qui s'appelle *tondre en affinage* ou *à fin*.

Le drap ayant été ainſi tiſſu, foulé, lainé & tondu, on le fait *liter*, & on l'envoie à la teinture; en obſervant que, s'il eſt deſtiné pour être teint en noir, il ne ſe lite point, n'y ayant que ceux pour l'écarlate, le bleu, le rouge, le verd, & autres ſemblables couleurs, qui doivent être lités. Liter un drap, c'eſt attacher ſur les liteaux de petites cordes pour conſerver à cette partie ſon fond ou pied quand on le met en teinture: *voyez* TEINTURIER EN LAINE.

Le drap étant teint comme il faut, & bien lavé dans l'eau claire, le tondeur le reprend; & pendant qu'il eſt encore tout mouillé, il en couche le poil avec la broſſe ſur la table à tondre; il le met enſuite ſur la *rame*, où il eſt étendu, & tiré ſur le long & ſur le large ſeulement autant qu'il eſt néceſſaire pour le bien unir, le dreſſer quarrément, & le mettre juſte à ſa longueur & largeur.

La *rame* eſt un long chaſſis, ou un très-grand aſſemblage de bois auſſi large & auſſi long que les plus grandes pieces de drap. On tient ce chaſſis poſé debout pour y attacher l'étoffe, qu'on y tire enſuite en tous ſens ſur de longues enfilades de crochets. Ce travail tend à effacer les plis que l'étoffe a contractés dans les pots du foulon; il ſert à la tenir d'équerre, & à l'amener ſans violence à ſa juſte largeur; il la diſpoſe enfin à pouvoir être bien broſſée & luſtrée, & à pouvoir ſe plier quarrément. Tel eſt le vrai but du *ramage*.

L'intention de certains fabricans dans le tiraillement du drap ſur la rame, eſt un peu différente; c'eſt de gagner avec la bonne largeur un allongement de pluſieurs aunes ſur la piece; mais cet effort relâche l'étoffe, l'amollit, & y détruit d'un bout à l'autre le plus grand bien que la foulerie y ait produit. Inutilement a-t-on pris la précaution de rendre, par la carde, le fil de la chaîne & celui de la trame fort velus, de les filer de rebours, & de *fouler le drap en fort*, pour le liaiſonner comme un feutre, ſi on étonne la piece entiere à force de la tirer, & ſi on en diſſout tout l'aſſemblage en la contraignant, par une extenſion violente, à donner vingt-quatre aunes au lieu de dix-huit ou vingt qu'elle fourniroit par une extenſion modérée: c'eſt là ce qui rend le drap *effondré*, mollaſſe & ſans conſiſtance. On a toujours porté des plaintes au conſeil contre la rame, & elle a toujours trouvé des défenſeurs. Les derniers réglémens en ont arrêté les principaux abus, en déclarant confiſcable toute étoffe qui, à la rame, s'eſt allongée de plus de demi-aune ſur vingt aunes, ou qui s'eſt prêtée de plus d'un ſeizieme ſur ſa largeur. La mouillure, en ramenant tout d'un coup le drap à ſa meſure naturelle, éclaircit la tromperie, s'il y en a.

Après que le drap eſt entiérement ſec, on le leve de deſſus la rame pour le broſſer encore & le *tuiler* ſur la table à tondre, afin d'achever de lui coucher le poil. Cette opération ſe fait en appliquant ſur le drap une planche de ſapin qu'on nomme la *tuile*. Cette planche, du côté qui touche l'étoffe, eſt enduite d'un maſtic de réſine, de grès pilé, & de limaille paſſée au ſas, afin que les parcelles & les réſidus des tontures qui alterent la couleur par leur déplacement, s'attachent à ce maſtic, & déchargent d'autant la couleur, dont l'œil, par ce moyen, devient plus beau. On plie enſuite le drap, & on le met à froid ſous une preſſe pour le rendre parfaitement uni, & lui donner une eſpece de *cati* qui n'eſt proprement qu'un petit luſtre qui donne un bel œil à l'étoffe.

Ce *cati*, qu'on nomme *cati à froid*, pour le diſtinguer du *cati à chaud*, ſe donne en mettant dans chaque pli de la piece du drap un carton, & par deſſus le tout une planche de bois quarrée, ſur laquelle on fait deſcendre, par le moyen d'un levier, la vis de la preſſe avec autant de force qu'on le juge à propos, par rapport à l'eſpece & à la qualité du drap.

Ce n'eſt pas aſſez, pour *catir* & *luſtrer* une étoffe, que tous les poils en ſoient couchés d'un même côté, ce qui produit néceſſairement dans la totalité la même réflexion de lumiere; il faut encore que tous ces poils aient perdu leur reſſort dans le point où ils ſe plient, autrement ils ſe releveront inégalement. La premiere goutte de pluie qui tombera ſur l'étoffe venant à ſécher, les poils qu'elle a touchés reprendront, par ce deſſéchement, un peu d'élaſticité, & feront paroître une tache où il n'y a réellement qu'une réflexion de lumiere différente de celle des poils voiſins. On eſſaie de prévenir ce mal par la preſſe à chaud: on ſubſtitue aux premiers cartons d'autres plus fins, ou des vélins; puis en y joignant de loin à loin des plaques de cuivre bien chaudes, on acheve, avec la preſſe, de plier tous les poils, & d'en déterminer le pli d'un ſeul côté. C'eſt cette opération qui ſe nomme le *cati à chaud*.

Il faut que les draps ſoient mis au moins trois fois en preſſe: on doit les y laiſſer ſéjourner au moins trois jours la premiere fois, la

la seconde quatre, & la troisieme six à sept jours.

De l'étoffe de deux étaims ou de l'étamine. Il y a des étoffes dont la trame n'est point velue, mais faite de fil d'étaim ou de *laine* peignée, ainsi que la chaîne ; ce qui fabrique une étoffe lisse, qui, eu égard à l'égalité ou presque égalité de ses deux fils, se nommera *étamine*, ou *étoffe à deux étaims*. Au contraire, on appellera *étoffe sur étaim*, celle dont la chaîne est de *laine* peignée, & la trame ou fourniture, ou enflure de fil lâche, ou de *laine* cardée.

De la distinction des étoffes. C'est de ces premiers préparatifs du fil provenu de matieres qui ont passé ou par les peignes, ou par les cardes, que naît la différence d'une simple toile, dont la chaîne & la trame sont d'un chaînon également tors, à une futaine qui est toute de coton, mais à chaîne lisse & à trame velue ; du drap, à une étamine rase. Le drap est fabriqué d'une chaîne & d'une trame qui ont été également cardées, quoique de la plus longue & de la plus haute *laine* ; au lieu que la belle étamine est faite d'étaim sur étaim, c'est-à-dire, d'une chaîne & d'une trame également lisses, l'une & l'autre également serrées, & d'une fine & longue *laine* qui a passé par le peigne pour être mieux torse & rendue plus luisante. De la serge ou de l'étoffe drapée dont le trame est lâche & velue, aux burats, aux voiles, & aux autres étoffes fines dont le fil de longueur & celui de traverse, sont d'une *laine* très-fine, l'une & l'autre peignées, & l'une & l'autre presque également serrées au petit rouet. C'est cette égalité ou presque égalité des deux fils, & la suppression de tout poil élancé au-dehors, qui, avec la finesse de la *laine*, donne aux petites étoffes de Reims, du Mans, & de Châlons sur-Marne, le brillant de la soie.

L'étamine change & prend un nouveau nom avec une forme nouvelle, si seulement on a filé fort doux la *laine* destinée à la trame, quoiqu'elle ait été peignée comme celle de la chaîne.

Ce ne sera plus une étamine, mais une serge façon d'Aumale, si la trame est de *laine* peignée & filée lâche au petit rouet, & que la chaîne soit haussée & abaissée par quatre marches au lieu de deux, & que l'entrelas des fils soit doublement croisé.

Si au contraire la trame est grosse & filée au grand rouet, ce sera une serge façon de tricot.

Si la trame est fine, ce sera une serge façon de Saint-Lo, ou Londres ou façon de Londres.

Si la chaîne est filée au grand rouet & la trame de même, comme pour les draps, ce sera une ratine ou serge forte.

A ces premieres combinaisons, il s'en joint d'autres qui naissent ou simplement des degrés du plus au moins, ou des changemens alternatifs soit de couleur, soit de grosseur dans les fils de la chaîne, ou du frapper de l'étoffe sur le métier.

Une étoffe fine d'étaim sur étaim à deux marches, & serrée au métier, fera l'étamine du Mans.

La même frappée moins fort, ou laissée à claire voie, fera du voile.

La trame est-elle filée de *laine* fine, mais cardée ? c'est un beau maroc.

Est-elle un peu grosse ? ce sera une baguette ou une sempiterne, pourvu qu'elle ait de largeur une aune & demie ou deux aunes.

Y a-t-on employé ce qu'il y a de pire en *laine* ? c'est une revesche.

La chaîne est-elle haussée & baissée par quatre marches, & la trame très-fine ? c'est un maroc double croisé.

La trame est-elle de *laine* un peu grasse sans croisure ? c'est une dauphine.

La trame est-elle de Ségovie cardée sur étaim fin ? c'est l'espagnolette de Reims.

Est-elle double croisée ? c'est la flanelle.

La chaîne est-elle d'étaim double & retordu ? c'est le camelot.

Est-elle sur cinq lisses ou lames avec autant de marches ? c'est la calemande de Lisle.

Trame de Berri sur étaim croisé ? c'est le moleton, en le tirant au chardon des deux côtés.

Grosse trame de *laine* du pays, mêlée avec du peignon, sur chaîne de chanvre ? c'est la tiretaine de Baucamp ou le droguet du Berri & de Poitou.

La serge bien drappée, n'est que le pinchina de Toulon ou de Châlons-sur-Marne.

La ferge de groffe *laine* bien foulée, eft le pinchina de Berri.

On rempliroit cent pages des noms qui font donnés aux étoffes d'une même efpece, & qui n'ont de différence que les lieux où elles font fabriquées.

En un mot, toutes les étoffes unies de *laine*, fous quelque dénomination qu'elles puiffent être, ne fe fabriquent que de deux façons, ou à fimple croifure ou à double. Tout ce qui eft fabriqué à fimple croifure eft de la nature du drap quand il foule; tels font des draps londrins, les foies ou draps façon de Venife, deftinés pour le commerce du Levant, auxquels on donne des noms extraordinaires, comme aboucouchou, &c. & quand il ne foule pas, il eft de la nature de la toile. Tout ce qui eft fabriqué à double croifure eft ferge, foit qu'il foule ou qu'il ne foule pas. De façon que la draperie en général, n'eft que de drap ou de ferge, excepté néanmoins les calemandes qui ont cinq liffes & cinq marches, & qui ne levent qu'une liffe à chaque coup de navette; ce qui leur donne un envers & un endroit, quoique fans apprêt.

On appelle *croifé fimple*, une étoffe à deux liffes & à deux marches dont les fils parfaitement croifés hauffent & baiffent alternativement à chaque coup de navette.

On appelle *double croifé*, une étoffe à quatre liffes & à quatre marches, dont le premier & le fecond fil levent au premier coup de navette; le fecond & le troifieme au fecond coup de navette; le troifieme & le quatrieme au troifieme coup de navette; le quatrieme & le premier, au quatrieme coup, & ainfi de fuite; de maniere qu'un même fil hauffe & baiffe deux fois pour chaque duite, au lieu qu'il ne hauffe & ne baiffe qu'une fois au drap.

Après les étoffes de *laine* viennent les étoffes mélangées de *laine* & de poil.

Des étoffes mélangées de laine & de poil. Tel eft le camelot poil qui ne differe du camelot ordinaire, qu'en ce que la chaîne qui eft d'un fil d'étaim bien fin, eft filée & retordue avec un fil de poil de chameau, également fin, & la trame d'un fil d'étaim fimple.

Les étamines & les camelots en foie, ou étamines jafpées & camelots jafpés, font fabriqués pour la chaîne d'un fil de foie & d'un fil d'étaim, comme les camelots poil, mais frappés moins fort.

Le camelot & l'étamine jafpée ont la chaîne d'un fil d'étaim & d'un fil de foie de différentes couleurs, & c'eft ce qui fait la jafpure.

Le canelé, façon de Bruxelles, a la moitié de la chaîne d'une couleur, & l'autre moitié d'une autre; il fe travaille avec deux navettes, dont l'une chargée de groffe *laine*, & l'autre d'étaim fin, des deux mêmes couleurs que la chaîne qui eft également retordue à deux fils, pour donner plus de confiftance à l'étoffe, & la liberté de la frapper avec plus de force, & avec les battans les plus pefans.

Le drap, façon de Siléfie, a fa chaîne & fa trame filées au grand rouet. Quoique cette étoffe foit réellement drap, néanmoins elle n'eft pas travaillée à deux marches comme les draps ordinaires. C'eft le deffein qui détermine la diftribution des fils qui doivent lever & demeurer baiffés; de maniere que le fabricant eft affujetti à compofer un deffein qui convienne à l'étoffe, dont la fabrication deviendroit impoffible, fi le deffein étoit autrement entendu.

Il ne faut pas oublier les camelots fleuris ou droguets façonnés d'Amiens. Ils ont la chaîne compofée d'un fil de foie tordu avec un fil d'étaim très-fin, pour leur donner plus de confiftance. Cette union du fil de foie & du fil d'étaim devient néceffaire; car ces étoffes étant travaillées à la marche, la chaîne fatigue davantage.

On avoit entrepris à la manufacture de l'hôpital de faire des droguets de cette efpece tout *laine*; ils ont eu quelques fuccès. Ces étoffes fe fabriquoient à la tire ou au bouton, comme les draps de Siléfie; par ce moyen la chaîne étoit moins fatiguée.

Les droguets de Reims foie & laine ont la trame d'une *laine* extrêmement fine.

Ces étoffes qui font fabriquées de deux matieres différentes, & qui ne foulent point, font montées avec deux chaînes, dont l'une exécute la figure, & l'autre fournit au corps de l'étoffe; ce qui ne pourroit fe faire avec de la laine; la groffeur du fil d'étaim, de quelque maniere qu'il foit filé étant beaucoup plus confidérable que celle de la foie,

& la quantité qu'il en faudroit employer pour la fabrication dans les deux chaînes, étant d'un volume à ne pouvoir plus passer dans les lisses.

Après ces étoffes viennent les calemandes façonnées, ou à grandes fleurs.

Des calemandes façonnées ou à grandes fleurs. La composition de ces étoffes est semblable à celle des satins tout soie. La tire en est aussi la même ; il n'y a de différence que dans le nombre des fils, qui n'est pas si considérable à la chaîne, où ceux-là sont retordus & doubles.

Des pluches unies & façonnées. Les pluches unies ont été fabriquées à l'imitation des velours. La chaîne est également de fil d'étaim double & retordu, & le poil qui fait la seconde chaîne de la pluche, de poil de chameau tordu & doublé, à deux brins le fil pour les simples, à trois pour les moyennes, & à quatre pour les plus belles. Les pluches ciselées sont fabriquées comme les velours de cette espece ; les unes avec la marche, lorsque le dessein est peint ; les autres à la tire, lorsque le dessein est plus grand.

Il y a des pluches dont le poil est de soie, qu'on appelle *pluches mi-soie* ; elles ont la trame & la chaîne à l'ordinaire.

On rompoit plus efficacement le ressort du poil de la *laine*, & l'on donnoit aux étoffes un lustre plus net & plus durable, autrefois qu'on étoit dans l'usage de les passer à la calandre ; mais on s'est apperçu que celles qui étoient foulées n'acquéroient point la fermeté qu'elles devoient avoir, en ne prenant point le cati ; ce qui a conduit à l'emploi de la presse. La presse aidée des plaques de fer ou de cuivre extrêmement échauffées, donne la consistance qu'on exige.

Les ordonnances qui défendent de presser à chaud, sont des années 1508, 1560, 1601, & du 3 décembre 1697 ; il faut s'y soumettre au moins pour les draps d'écarlate & rouge de garance, dont la chaleur éteint l'éclat. Mais pour éviter cet inconvénient, on tombe dans un autre, & ces étoffes non-pressées à chaud, n'offrent jamais une qualité égale aux draps qui ont subi cette manœuvre.

Les fabricans contraints d'opter, ont négligé les ordonnances sur la presse à chaud ; ils la donnent même aux couleurs qui la craignent & ils n'en font pas mieux.

Les étamines & les serges, soit celles qui étant fort lisses, ne vont pas à la foulerie, soit celles qui n'ont été que dégraissées ou battues à l'eau, soit celles qui ont été non-seulement dégraissées & dégorgées, mais foulées à sec pour être drapées, doivent toutes être rincées & aérées. On les retire de la perche pour leur donner les derniers apprêts, dont le but principal est d'achever de détruire les causes de rétraction & de ressort qui troublent l'égalité du tissu ; d'incliner d'un même sens tous les poils d'un côté ; d'en former l'endroit, & d'établir ainsi une sorte d'harmonie dans l'étoffe entiere, par la suppression des dérangemens & tiraillemens des fibres extérieures, & l'uniformité de la réflexion de la lumiere au dehors.

C'est ce que l'on observe en faisant passer au bruisage les étamines délicates, & au retendoir ou bien à la calandre, toutes les étoffes foulées.

Du bruisage. Bruir des pieces d'étoffes, c'est les étendre proprement chacune à part, sur un petit rouleau, & coucher tous les rouleaux ensemble dans une grande chaudiere de cuivre rouge & de forme quarrée, sur un plancher criblé de trous, & élevé à quelque distance du vrai fond de la chaudiere.

On remplit d'eau l'intervalle du vrai fond, ou faux fond percé de trous ; on fait chauffer, on tient la chaudiere bien couverte. La vapeur qui s'éleve & qui passe par les trous du faux fond, est renvoyée par le couvercle de toutes parts sur les étoffes, les pénetre peu à peu, & assouplit tout ce qui est de roide & d'élastique ; la presse acheve de détruire ce qui reste.

Du retendoir. Il en est de même du retendoir. Après avoir aspergé d'une eau gommée tout l'envers de l'étoffe, & l'avoir mise sur un grand rouleau, on en applanit plus efficacement encore tous les plis & toute l'inégalité des tensions, en dévidant lentement l'étoffe de dessus son rouleau, & la faisant passer sur une barre de fer poli, qui la tient en état au-dessus d'un grand brasier capable d'en agiter jusqu'aux moindres fibres, & en la portant de-là sur un autre

rouleau qui l'entraîne uniment à laide d'une roue, d'une chevre ou d'un moulinet. L'étoffe va & vient de la forte à diverses reprises d'un rouleau à l'autre ; c'est l'intelligence de l'apprêteur qui regle la machine & la manœuvre.

Enfin l'étoffe, soit bruisée, soit retendue, est plissée, feuilletée ; mise à la presse, ou même calandrée, puis empointée, ou empaquetée avec des ficelles qui saisissent tous les plis par les lisieres.

Il y a encore quelques apprêts qui different des précédens; telle est la gauffre. *Voy. l'article* GAUFFRER.

Il y a des étoffes gauffrées & qui portent ce nom ; parce qu'on y a imprimé des fleurons, ou compartimens avec des fers figurés. Il y a des serges peintes qui se fabriquent & s'impriment à Caudebec en Normandie. Le débit en est d'autant plus considérable, que tout dépend du bon goût du fabricant, du dessein & de la beauté des couleurs.

Il y a des étoffes tabisées ou ondées comme le gros tafetas qu'on nomme *tabis*, parce qu'ayant été inégalement, & par des méthodes différentes de l'ordinaire, pressées sous la calandre, le cylindre quoique parfaitement uni, a plié une longue enfilade de poils en un sens, & une autre enfilade de poils sur une ligne ou pression différente; ce qui donne à la soie ou la *laine* ces différens effets de lumiere ou sillons de lustre, qui semblent se succéder comme des ondes, & qui se conservent assez long-temps; parce que ce sont les impressions d'un poids énorme, qui, dans ses différentes allées & venues, a plutôt écrasé que plié les poils & le grain de l'étoffe.

On fit il y a plusieurs années à la manufacture de Saint-Denis des expériences sur une nouvelle méthode de fabriquer les étoffes de *laine* ; sans les coller après qu'elles sont ourdies, comme c'est l'usage.

Il s'agit de préparer les fils d'une façon, qui leur donne toute la consistance nécessaire.

Nous ne savons ce que cela est devenu.

Nous finirons cet article en rassemblant sous un même point de vue quelques arts assez différens, qui semblent avoir un but commun, & presque les mêmes manœuvres ; ces arts sont ceux du chapelier, du perruquier, du tabletier-cornetier, du faiseur de tabatieres en écaille, & du drapier. Ils emploient tous, les uns les poils des animaux, les autres l'écaille, les cheveux, & tous leurs procédés consistent à les amollir par la chaleur, à les appliquer fortement, & à les lier.

LAINE HACHÉE, TAPISSERIE EN LAINE HACHÉE, (*Art. méchan.*) Comme nous ne fabriquons point ici de ces fortes d'ouvrages, voici ce que nous en avons pu recueillir.

1. Préparez un mélange d'huile de noix ; de blanc de céruse & de litharge; employez ce mélange chaud.

2. Que votre toile soit bien étendue sur un métier.

3. Prenez un pinceau ; répandez par-tout de votre *laine hachée*, & que cette *laine* soit de la couleur dont vous voulez que soit votre tapisserie.

4. Si vous voulez varier de dessein colorez votre tapisserie, lorsque votre *laine hachée* tiendra à la toile, peignez toute sa surface comme on peint les toiles peintes : ayez des planches.

5. Si vous voulez qu'il y ait des parties enfoncées & des parties saillantes, & que le dessein soit exécuté par ces parties saillantes & enfoncées, ayez un rouleau gravé avec une presse, comme pour le gauffrer des velours. Un ouvrier enduira le rouleau de couleurs avec des balles ; un autre ouvrier tournera le moulinet ; l'étoffe passera sur le rouleau, sera pressée & mise en tapisserie. Voyez *Description des arts*, imprimée à Neuchâtel.

LAINE FILÉE, (*Commerce. Manuf. Méchan.*) M. Guillaume Ludlam, membre du college du saint Jean à Cambridge, a inventé, il y a quelques années une balance fort simple & fort ingénieuse pour peser les *laines filées*, dont nous allons donner la description, comme d'une invention utile dans les manufactures.

Il importe extrêmement, lorsqu'on fabrique certaines étoffes de *laine*, que les fils qu'on y emploie soient les plus déliés & les plus égaux qu'il est possible. Après avoir *filé* la *laine*, on en fait des écheveaux de la même longueur qu'on assortit le mieux que

l'on peut. Les fabricans jugent de leur finesse par le nombre qu'il en entre dans une livre. Il en faut douze de *laine* grossiere, & près de soixante de fine. Ils n'ont point d'autre méthode pour assortir les *laines*, & il faut une longue expérience pour pouvoir connoître le nombre d'écheveaux qui entrent dans une livre de *laine*, & l'on peut y suppléer par une machine de l'invention de M. Ludlam, composée comme les balances ordinaires, d'un fléau dont une extrémité est garnie d'un poids, & l'autre d'un crochet sur lequel on pose les écheveaux; & l'on connoît par le moyen de l'aiguille le nombre qu'il en faut pour faire une livre. On peut s'en servir également pour peser les especes monnoyées, en substituant un bassin au crochet, & en divisant l'arc d'une maniere différente.

M. Rousse d'Harboroug proposa il y a quelques années, une machine, pour assortir les *laines*, dont les principes sont les mêmes, mais qu'il avoit le défaut de ne point distinguer avec précision les écheveaux de différente grosseur; les divisions en étoient trop petites, & il ne falloit que dix-huit écheveaux par livre pour la faire trebucher. Celle que je propose sert à en peser trente-six à la livre; ce sont les plus fins qu'on emploie, & j'ai appris que dans l'usage ordinaire, la division ne va que de trente-six à trente-sept, & l'on peut les pousser plus loin sans aucun inconvénient.

Cette machine, représentée *fig. 5. pl. III de méchanique*, est composée d'un montant de bois d'Inde, d'un fléau d'acier, & d'un cercle de cuivre gradué.

F G H, est un pié triangulaire, à chaque angle duquel est une vis qui sert à la mettre de niveau; dans ce pié est enchassé, à queue d'aronde, le soutien *K K*, & dans celui-ci l'ais *L L L*, qu'on assujettit par le bas avec des tenons.

C C sont deux soutiens dans lesquels joue l'arbre du fléau; & *R R*, l'anneau de laiton, lequel est attaché par deux vis contre le montant *L L*.

Le fléau *A B* & l'aiguille *E* sont plus épais dans le milieu qu'aux extrêmités pour en augmenter la force, & vuidés pour les rendre plus légers. Les pivots tournent dans des crapaudines.

A une extrêmité du fléau est un contre-poids *A*, composé de deux pieces de cuivre rivées par le milieu dans le fléau de la balance. L'autre extrêmité, qui est d'environ six lignes plus longue, porte une petite tringle d'acier terminée par un crochet sur lequel on pose les écheveaux.

Le tasseau *N*, sur lequel pose le poids, est échancré par le haut & garni de velours; *P* est une pointe d'acier contre laquelle bat l'autre bras du fléau.

L'angle du fléau *A C B*, est de 160d 16′; le rayon *C A* ou *C B* de six pouces; la largeur du fléau dans le milieu de trois quarts; d'un pouce & un quart à l'extrêmité *A*, d'un sixieme à l'extrêmité *B*, & d'un dix-huitieme par-tout ailleurs. La longueur de l'arbre d'un pouce trois quarts; le diametre des pivots d'un cinquantieme; le poids d'une once de seize à la livre.

Le crochet, le coulant & la pointe o, 68. Le limbe est marqué au haut du nombre 50.

Il faut observer en faisant le fléau, que la pointe de l'aiguille *E*, soit également éloignée des centres *A* & *B*, pour que le fléau & l'aiguille restent en équilibre dans telle position qu'on les mette.

S'il arrivoit que le contrepoids fût trop pesant, on ôtera le fléau sans toucher aux soutiens ni à l'anneau, & posant un fil de soie très-délié sur la division du sommet avec un plomb au bout; on le laissera tomber, & l'on verra, par le trou d'un pivot, si le fil se trouve directement vis-à-vis de l'autre, tournant le vis *G* jusqu'à ce qu'il soit dans le même alignement. On remettra pour lors le fléau & le contrepoids en place, & l'on pendra à la ganse un poids qui, avec la pointe d'acier & la ganse, pese une once. On limera ensuite le contrepoids jusqu'à ce que l'aiguille se trouve directement sur la division du sommet; & il sera dans l'état qu'il faut, soit que les bras *C A*, *C B* soient égaux ou non.

On se sert, pour diviser l'anneau, d'un instrument fait exprès.

Pour éprouver le fléau on y attachera un poids d'un vingt-huitieme de livre, & l'on observera si l'aiguille se trouve précisément sur la division de l'anneau; si elle passe au-delà, c'est une preuve que l'angle *A C B*

eft trop grand, & fi elle refte en-deçà qu'il eft trop petit, & l'on approchera ou écartera les bras jufqu'à ce qu'il foit jufte.

Lorfqu'on veut fe fervir de la balance, il faut mettre fur le crochet un poids d'un cinquantieme de livre, & tourner la vis *G* jufqu'à ce que l'aiguille *E* foit fur le nombre 80. La machine étant ainfi ajuftée, on ôtera le poids & l'on mettra un écheveau à fa place. (*Cet article eft extrait des Journaux anglois.*)

LAINERIE, *terme de* (*Commerce, Manufact.*) Voici d'après Savary, Ricard & autres, l'explication de la plupart des termes de *lainerie* ou *lainage*, qui font ufités dans le commerce & les manufactures de France.

Laine d'agnelin, laine provenant des agneaux & jeunes moutons; ce font les bouchers & rotiffeurs qui en font les abbatis. La *laine* d'agnelin n'eft permife que dans la fabrique des chapeaux.

Laine d'autruche, terme impropre; car ce n'eft point une *laine* provenant de la tonture des brebis ou moutons, c'eft le ploc d'autruche, c'eft-à-dire, le duvet ou poil de cet oifeau. Il y en a de deux fortes, le fin & le gros; le fin entre dans la fabrique des chapeaux communs; le gros que l'on appelle ordinairement *gros d'autruche*, fe file & s'emploie dans les manufactures de lainage, pour faire les lifieres des draps noirs les plus fins.

Laine auxi, autrement *laine triée*, eft la plus belle *laine* filée, qui fe tire des environs d'Abbeville.

Laine baffe ou *baffe laine*, c'eft la plus courte & la plus fine laine de la toifon du mouton ou de la brebis; elle provient du collet de l'animal qu'on a tondu. Cette forte de laine filée fert aux ouvrages de bonneterie, comme auffi à faire la trame des tapifferies de haute & baffe liffe, des draps, des ratines & femblables étoffes fines; c'eft pour cela qu'on l'appelle *laine-trame*. Les Efpagnols & les Portugais lui donnent le nom de *prime*, qui fignifie premiere.

Laine cardée; c'eft toute *laine*, qui après avoir été dégraiffée, lavée, féchée, battue fur la claie, épluchée & afpergée d'huile, a paffé par les mains des cardeurs, afin de la difpofer à être filée, pour en fabriquer des tapifferies, des étoffes, des bas, des couvertures, &c. *La laine cardée* qui n'a point été afpergée d'huile, ni filée, s'emploie en courte-pointes, en matelas, &c.

Laine crue, c'eft de la *laine* qui n'eft point apprêtée.

Laine cuiffe, c'eft de la *laine* coupée entre les cuiffes des brebis & des moutons.

Laine filée, c'eft de la *laine* filée, qu'on appelle *fil de fayette*. Elle vient de Flandre, & particuliérement du bourg de Turcoing; elle entre dans plufieurs fabriques de lainage, & fait l'objet d'un grand commerce de la Flandre françoife.

Laine fine, ou *haute laine*, c'eft la meilleure de toutes les *laines*, & le triage de la mere-*laine*.

Laine frontiere; on appelle ainfi la *laine* filée des environs d'Abbeville & de Rofieres; c'eft la moindre *laine* qui fe tire de Picardie.

Laine graffe, ou *laine en fuif*, *laine en fuin*, ou *laine furge*; tous ces noms fe donnent à la *laine* qui n'a point encore été lavée, ni dégraiffée. Les épiciers-droguiftes appellent *æfipe*, le fuin ou la graiffe qui fe tire des *laines*. *Voyez* ŒSIPE.

Laine haute, autrement dite *laine-chaîne*, *laine-étaim*; c'eft la *laine* longue & groffiere qu'on tire des cuiffes, des jambes, & de la queue des bêtes à *laine*.

Laine migeau; on appelle ainfi dans le Rouffillon la *laine* de la troifieme forte, ou la moindre de toutes les *laines*, que les Efpagnols nomment *tierce*.

Laine moyenne, eft le nom de celle qui refte du premier triage de la mere-*laine*.

Laine de Mofcovie, eft le duvet des caftors qu'on tire fans gâter ni offenfer le grand poil; le moyen d'y parvenir n'eft pas trop connu.

Laine peignée, eft celle que l'on a fait paffer par les dens d'une forte de peigne ou grande carde, pour la difpofer à être filée; on l'appelle auffi en un feul mot *eftaim*.

Laine pelade, ou *laine avalée*; eft le nom de la *laine* que les mégiffiers & chamoifeurs font tomber par le moyen de la chaux, de deffus les peaux de brebis & moutons, provenantes des abattis des bouchers;

elle sert à faire les trêmes de certaines sortes d'étoffes.

Laine peignon, ou en un seul mot *peignons*; sorte de *laine* de rebut, comme la bourre; c'est le reste de la *laine* qui a été peignée.

Laine riflard, espece de *laine* la plus longue de celles qui se trouvent sur les peaux de moutons non apprêtées. Elle sert aux imprimeurs à remplir les instrumens qu'ils appellent *balles*, avec lesquelles ils prennent l'ancre qu'ils emploient à l'imprimerie.

Laine de vigogne, *laine* d'un animal d'Amérique qui se trouve dans les montagnes du Pérou, & qui ne se trouve que là. Cette *laine* est brune ou cendrée, quelquefois mêlée d'espace en espace de taches blanches; on en distingue de trois sortes; la fine, la carmeline ou batarde, & le pelotage; cette derniere se nomme ainsi, parce qu'elle vient en pelotes; elle n'est point estimée. Toutes ces trois *laines* entrent néanmoins mélangées avec du poil de lapin, ou partie poil de lapin, & partie poil de lievre, dans les chapeaux qu'on appelle *vigognes*.

Pile de laine, est un morceau de *laine*, formée des toisons abattues de dessus l'animal: ce terme de *pile* est en partie consacré aux *laines* primes d'Espagne. Entre ces *laines* primes, la pile des chartreux de l'Escurial & celle des jésuites, passent pour les meilleures. *Voyez* LAINE.

LAINER, ou LANER, v. act. c'est tirer la *laine* sur la superficie d'une étoffe, la garnir, y faire venir le poil par le moyen des chardons.

LAINEUR ou LANEUR, s. m. (*Arts méch.*) ouvrier qui *laine* les étoffes, ou autres ouvrages de lainerie: on l'appelle aussi *éplaigneur*, *emplaigneur*, *aplaigneur*, *pareur*. Les outils dont il se sert pour travailler, se nomment *croix* ou *croisées*, qui sont des especes de doubles croix de fer avec des manches de bois, sur lesquelles sont montées des brosses de chardons.

LAINIER, s. m. (*Com.*) est celui qui vend en écheveaux ou à la livre, les laines qu'on emploie aux tapisseries, franges & autres ouvrages. Les marchands *lainiers* ont le nom de *teinturiers* en laine dans leurs lettres de maîtrise, les statuts & réglemens de police des teinturiers, trois choses qui d'ailleurs ne fourniroient pas matiere à nos éloges.

S'il se rencontre ici des termes omis, on en trouvera l'explication *aux mots* LAINE, *manuf.* & LAINE *apprêt des.* (*D. J.*)

LAINO (*Géog.*) *Lans*, petite place d'Italie au royaume de Naples, dans la Calabre citérieure, au pié de l'Apennin, sur les confins de la Basilicate, près la petite riviere de *Laino* qui lui a donné son nom. *Long.* 33. 46; *lat.* 40. 4. (*D. J.*)

LAIQUE, s. m. (*Théolog.*) se dit des personnes ou des choses distinguées dans l'état ecclésiastique, ou de ce qui appartient à l'église.

Laïque, en parlant des personnes, se dit de toutes celles qui ne sont point engagées dans les ordres ou du moins dans la cléricature.

Laïque, en parlant des choses, se dit ou des biens ou de la puissance; ainsi l'on dit *biens laïques*, pour exprimer des biens qui n'appartiennent pas aux églises. Puissance *laïque*, par opposition à la puissance spirituelle ou ecclésiastique.

Juge *laïque*, est un magistrat qui tient son autorité du prince & de la république, par opposition au juge ecclésiastique qui tient la sienne, immédiatement de Dieu même, tels que les évêques, ou des évêques, comme l'official. *Voyez* OFFICIAL.

LAIS, s. m. (*Jurispr.*) en termes d'eaux & forêts signifie *un jeune baliveau* de l'âge du bois qu'on laisse quand on coupe le taillis, afin qu'il revienne en haute-fûtaie.

Lais, dans quelques coutumes, signifie ce que la riviere donne par alluvion au seigneur haut-justicier. Cout. de Bourbonnois, *art.* 340.

Lais se dit aussi quelquefois au lieu de laie à cens ou bail à rente, ou emphytéotique. *Voyez* LAIE.

Tous ces termes viennent de *laisser*. (*A*)

LAIS, (*Géog. sacr.*) *ou* plutôt LAISCH, puisqu'il faut exprimer le *Shin*, ville située à l'extrémité de la Terre-sainte, du côté du nord & dans le territoire assigné à la tribu d'Aser. Les Israélites la nommerent ensuite *Dan*. Reland prétend que c'est la même que la *Lésem* de Josué, *ch. xix. v.* 47. Les

Grecs l'appellerent *Panéas*, *Diofpolis*, *Céfarée de Philippe*, & enfin *Néroniade*. Elle eut un évêque fuffragant de Tyr, mais elle eft détruite depuis long-temps. (*D. J.*)

LAISOT, f. m. (*Commerce.*) c'eft dans les manufactures en toile de Bretagne, la plus petite laiffe que les toiles peuvent avoir felon les réglemens.

LAISSADE, f. f. (*Marine.*) c'eft l'endroit d'une jutere où la largeur des fonds eft diminuée en venant fur l'arriere. La *laiffade* eft la même chofe que la quefte de poupe.

LAISSE, f. f. (*Chaffe.*) corde dont on tient un chien pour le conduire, ou deux chiens accouplés.

LAISSE, (*Chapelier.*) cordon dont on fait plufieurs tours fur la forme du chapeau pour la tenir en état. Il y en a de crin, de foie, d'or & d'argent.

LAISSE, (*Chaffe.*) *Voyez* LAISSÉES.

LAISSE, (*Géog.*) riviere de Savoie; elle fort des montagnes des déferts, paffe au fauxbourg de Chambery & fe jette, avec l'Orbane dans le lac du Bourjet. (*D. J.*)

LAISSES *de la mer*, (*Marine.*) ce font des terres de deffus lefquelles la mer s'eft retirée. On dit *laiffe* de baffe mer pour marquer le terrein que la mer découvre lorfqu'elle fe retire & qu'elle eft à la fin de fon reflux.

LAISSÉ, f. m. (*Rubanier.*) ce font tous les points blancs d'un patron qui défignent les hautes-liffes, c'eft-à-dire, les endroits où il faut paffer les trames à côté des bouclettes des hautes-liffes, & non dedans. Ainfi on dit, la fixieme haute-liffe fait un *laiffé*-le. En un mot, c'eft le contraire de pris. *Voyez* PRIS.

LAISSÉE, f. f. (*terme de Chaffe.*) ce font les fientes des loups & des bêtes noires.

LAISSER, v. act. (*Gramm. & Art méch.*) ce verbe a un grand nombre d'acceptions différentes dont voici les principales défignées par des exemples : l'accufation calomnieufe de cet homme que j'aimois, m'a *laiffé* une grande douleur, malgré le mépris que j'en fais à préfent. On a *laiffé* cet argent en dépôt. On *laiffe* tout traîner. On *laiffe* un homme dans la naffe & l'on s'en tire. On *laiffe* fouvent le droit chemin. Malgré le peu de vraifemblance, ce fait ne *laiffe* pas que d'être vrai. Il faut *laiffer* à fes enfans un bien dont on n'eft que le dépofitaire quand on l'a reçu de fes peres. *Laiffez*-moi parler & vous direz après. Il vaut mieux *laiffer* aux pauvres qu'aux églifes. Je me fuis *laiffé* dire cette nouvelle. Cette comparaifon *laiffe* une idée dégoûtante. Ce vin *laiffe* un mauvais goût. Je me *laiffe* aller quand je fuis las de réfifter. Je ne *laiffe* au hafard que le moins que je peux. Il y a dans cet auteur plus à prendre qu'à *laiffer*, &c.

LAISSER *aller fon cheval*, c'eft ne lui rien demander & le *laiffer* marcher à fa fantaifie, ou bien c'eft ne le pas retenir de la bride lorfqu'il marche ou qu'il galope; il fignifie encore, lorfqu'un cheval galope, lui rendre toute la main & le faire aller de toute fa vîteffe. *Laiffer échapper. Voyer* ECHAPPER. *Laiffer tomber. V.* TOMBER. *Laiffer fouffler* fon cheval. *Voyez* SOUFFLER.

LAIT, f. m. (*Chimie, Diete & Bot. méd.*) Il eft inutile de définir le *lait* par fes qualités extérieures : tout le monde connoît le *lait*.

Sa conftitution intérieure ou chimique, fa nature n'eft pas bien difficile à dévoiler non plus : cette fubftance eft de l'ordre des corps furcompofés, *voyez* MIXTION, & même de ceux dont les principes ne font unis que par une adhérence très-imparfaite.

Une altération fpontanée & prompte que cette liqueur fubit infailliblement lorfqu'on la laiffe à elle-même, c'eft-à-dire, fans mélange & fans application de chaleur artificielle; cette altération, dis-je, fuffit pour défunir ces principes & pour les mettre en état d'être féparés par des moyens fimples & méchaniques. Les opérations les plus communes pratiquées dans les laiteries, prouvent cette vérité. *Voyez* LAIT, *économie ruftique*.

Les principes du *lait* ainfi manifeftés comme d'eux-mêmes, font une graiffe fubtile connue fous le nom de *beurre*, *voyez* BEURRE; une fubftance muqueufe appellée *caféeufe* du latin *cafeus*, fromage, *voy.* MUQUEUX & FROMAGE; & une liqueur aqueufe chargée d'une matiere faline & muqueufe. Cette liqueur eft connue fous le nom de *petit-lait*, & fous le nom vulgaire de *lait de beurre*; & cette matiere falinemuqueufe fous celui de *fel* ou de *fucre de lait*.

Voyez

Voyez PETIT-LAIT & SUCRE DE LAIT, à la suite du présent article.

Cette altération spontanée du *lait* est évidemment une espece de fermentation. Aussi la partie liquide du *lait* ainsi altéré, qui a été débarrassée des matieres concrescibles dont elle étoit auparavant chargée, est-elle devenue une vraie liqueur fermentée; c'est-à-dire, qu'il s'est engendré ou développé chez elle le produit essentiel & spécifique d'une des fermentations proprement dites, *voyez* FERMENTATION. C'est à la fermentation acéteuse que tourne communément le petit *lait* séparé de soi-même, ou *lait* de beurre; mais on pense qu'il n'est pas impossible de ménager cette altération de maniere à exciter dans le *lait* la fermentation vineuse, & à saisir dans la succession des changemens arrivés dans le petit-*lait*, au moins quelques instans pendant lesquels on le trouveroit spiritueux & enivrant. On ajoute que de pareilles observations ont été faites plus d'une fois par hasard dans les pays où, comme en Suisse, le *lait* de beurre est une boisson commune & habituelle pour les hommes & pour quelques animaux domestiques, tels que les cochons, *&c.* On prétend donc qu'il n'est pas rare dans ces contrées de voir des hommes & des cochons enivrés par une abondante boisson de *lait* de beurre. On peut tenter sur ce sujet des expériences très-curieuses & très-intéressantes.

La fermentation commence dans le *lait*, & même s'y accomplit, quant à son principal produit; celui de l'acide avant que le beurre & fromage se séparent; car le *lait* laissé à lui-même, s'aigrit avant de tourner, c'est-à-dire, avant la désunion des principes dont nous venons de parler; l'un & l'autre changement; savoir, l'*aigrir* & le *tourner*, sont d'autant plus prompts que la saison est plus chaude.

On n'a pas déterminé, que je sache, par des expériences, si une partie de l'acide du *lait* aigri étoit volatile.

Les principes immédiats du *lait* se désunissent aussi par l'ébullition. Dès qu'on fait bouillir du *lait*, il se forme à sa surface une pellicule qui ne differe presque point de celle qui nage sur le *lait* qui a subi la décomposition spontanée: cette matiere s'appelle *crême*; elle n'est autre chose que du beurre mêlé de quelques parties de fromage & empreint ou imbibé de petit-*lait*. On peut épuiser le *lait* de sa partie butireuse, par le moyen de l'ébullition. Dans cette opération, le fromage reste dissous dans le petit-*lait* qui n'aigrit point (ce qui est conforme à une propriété constante de la fermentation vineuse & de l'acéteuse: savoir, d'être empêchées, prévenues, suspendues par un mouvement étranger), & qui acquiert même la propriété d'aigrir beaucoup plus tard, lorsqu'on l'abandonne ensuite à sa propre pente. Le *lait* qu'on a fait bouillir seulement pendant un quart-d'heure, se conserve sans aigrir ni tourner pendant beaucoup plus de temps, pendant trente-six & même quarante-huit heures, plus ou moins, selon la température de l'air; au lieu que le *lait* qui n'a pas bouilli se conserve à peine douze heures. Mais enfin, comme nous venons de l'indiquer, la séparation du fromage & du petit-*lait* arrive enfin aussi bien que l'aigrissement du petit-*lait*.

On opere encore la décomposition du *lait* par un moyen très-connu, très-vulgaire, mais dont il n'existe encore dans l'art aucune théorie satisfaisante; je veux dire, la coagulation par l'application de certaines substances: savoir, les acides (soit foibles, soit très-forts, tels que l'acide vitriolique le plus concentré, qu'Hoffman prétend produire dans le *lait* l'effet directement contraire. *Voyez* la dissertation *de salub. seri lactis virtute*, §. 4), les alkalis, les esprits ardens, & particuliérement le *lait* aigri dans l'estomac des jeunes animaux à la mamelle, *lactantium*, & certaines fleurs & étamines; ce *lait* aigri & ces fleurs tirent de leur usage le nom commun de *presure*. *Voyez* COAGULATION, PRESURE & LAIT, *Economie rustique.*

Le *lait* n'est séparé par la coagulation qu'en deux parties, & cette séparation n'est pas absolue ou parfaite. Le *coagulum* ou caillé contient cependant presque tout le fromage & le beurre, & la liqueur est le petit-*lait* ou le principe aqueux chargé du sel ou sucre & d'une très-petite quantité de fromage & de beurre.

Quelques auteurs ont prétendu que de même que certaines substances mêlées au *lait* hâtoient son altération ou le coaguloient,

de même il en étoit d'autres qui le préservoient de la coagulation en opérant une espece d'assaisonnement. Ils ont attribué principalement cette vertu aux eaux minérales alkalines ou sulphureuses & aux spiritueuses. Ces prétentions sont sans fondement: on ne connoît aucune matiere qui étant mêlée en petite quantité au *lait*, en empêche l'altération spontanée; & quant aux eaux minérales, j'ai éprouvé que le principe aqueux étoit le seul agent utile dans les mélanges d'eaux minérales & de *lait* faits dans la vue de corriger la tendance du *lait* à une prompte décomposition: car il est vrai que ces eaux minérales mêlées à du *lait* frais à parties à peu-près égales, en retardent sensiblement, quoique pour peu de temps, l'altération spontanée; mais de l'eau pure produit exactement le même effet.

Le petit-*lait* n'aigrit point, n'a pas le temps d'aigrir dans cette derniere opération. Aussi est-ce toujours par ce moyen qu'on le sépare pour l'usage médicinal ordinaire. *Voy.* PETIT-LAIT à *la suite du présent article.*

Le *lait* distillé au bain-marie, donne un phlegme chargé d'une odeur de *lait*; mais cette odeur n'est point due à un principe aromatique particulier & distinct des principes dont nous avons parlé jusqu'à présent. Ce n'est ici, comme dans toutes les substances véritablement inodores (c'est-à-dire, dépourvues d'un principe aromatique distinct) qui se font reconnoître pourtant dans le produit le plus mobile de leur distillation, qu'une foible & légere émanation, *effluvium* de leur substance entiere.

Tout ce principe aqueux étant séparé par la distillation au bain-marie, ou dissipé par l'évaporation libre au même degré de chaleur, on obtient une matiere solide, friable, jaunâtre, d'un goût gras & sucré assez agréable, qui étant jetée dans des liqueurs aqueuses bouillantes, s'y dissout en partie, les blanchit & leur donne presque le même goût que le mélange du *lait* frais & inaltéré. Il est évident que cette matiere n'est que du *lait* concentré, mais cependant un peu dérangé dans sa composition. *Voyez* SUCRE DE LAIT *à la suite du présent article.*

L'analyse ultérieure à la violence du feu, ou la distillation par le feu seul, poussée jusqu'à ses derniers degrés, fournit une quantité assez considérable d'huile empyreumatique; & s'il en faut croire Homberg, *Mém. de l'Acad. royale des Scienc. 1712*, incomparablement plus d'acide que le sang & la chair des gros animaux & point du tout de sel volatil concret. Cette attention à spécifier l'état concret de l'alkali volatil que ce chimiste exclut des produits du *lait*, fait conjecturer, avec beaucoup de fondement, qu'il retiroit du *lait* de l'alkali volatil sous son autre forme, c'est-à-dire, liquide. Or, quoique les matieres d'où on ne retire de l'alkali volatil que sous cette derniere forme dans les distillations vulgaires, en contiennent beaucoup moins en général que celles qui fournissent communément ce principe sous forme concrete, cependant cette différence peut n'être qu'accidentelle, dépendre d'une circonstance de manuel: savoir, du desséchement plus ou moins absolu du sujet pendant le premier temps de la distillation. *Voyez* DISTILLATION; MANUEL CHIMIQUE & SEL VOLATIL. Ainsi l'observation d'Homberg, sur ce principe du *lait*, n'est rien moins qu'exacte & positive.

Ce que nous avons dit du *lait* jusqu'à présent, convient au *lait* en général. Ces connoissances sont déduites des observations faites sur le *lait* de plusieurs animaux différant entr'eux autant qu'il est possible à cet égard, c'est-à-dire, sur celui de plusieurs animaux qui ne se nourrissent que de substances végétales, & sur celui de certains autres qui vivent principalement de chair. L'analogie entre ces différens *laits* est parfaite, du moins très-considérable; & il y a aussi très-peu de différence quant au fond de la composition du *lait*, entre celui que donne un même individu: une femme, par exemple, nourrie absolument avec des végétaux, ou qui ne vivra presque que de substances animales. Ce dernier fait est une suite bien naturelle de l'observation précédente. Une expérience décisive prouve ici que la chimie, en découvrant cette identité, ne l'établit point seulement sur des principes grossiers, tandis que des principes plus subtils & qui fondent des différences essentielles lui échappent. Cette expérience est que les quadrupedes, soit très-jeunes, *lactantia*, soit adultes, sont très-bien nourris avec le *lait* de

quelqu'autre quadrupede que ce soit: on éleve très-bien un jeune loup avec du *lait* de brebis. Rien n'est si commun que de voir des petits chats tetter des chiennes. On nourrit très-bien les enfans avec le *lait* de vache, de chevre, &c. Un observateur très-judicieux, très-philosophe, très-bon citoyen, a même prétendu qu'il résulteroit un grand bien pour l'espece humaine en général, & un avantage décidé pour les individus, de l'usage de nourrir tous les enfans avec le *lait* des animaux. *Voyez* NOURRICE.

Cette identité générique ou fondamentale, n'empêche pas que les *laits* des divers animaux ne soient distingués entr'eux par des qualités spécifiques ; la différence qui les spécifie principalement & essentiellement, c'est la diverse proportion des principes ci-dessus mentionnés. Les chimistes médecins se sont principalement attachés à déterminer ces proportions dans les especes de *lait* qui ont des usages médicinaux: savoir, le *lait* de femme, le *lait* d'ânesse & celui de jument, le *lait* de vache, celui de chevre & celui de brebis.

Frideric Hoffman a trouvé qu'une livre de médecine ou douze onces de *lait* de vache épuisé par l'évaporation de sa partie aqueuse, laissoit une once & cinq gros de matiere jaunâtre, concrete, seche & pulvérulente ; que cette matiere lessivée avec l'eau bouillante, perdoit une dragme & demie. Homberg a d'ailleurs observé dans les *mémoires de l'acad. R. des Sc. ann.* 1712, que la partie caféeuse & la butireuse étoient contenues à parties à peu-près égales dans le *lait* de vache. Ainsi, supposé que l'eau employée à lessiver le *lait* concentré & desséché, n'en ait emporté que la matiere qui est naturellement dissoute dans le petit-*lait*, il résultera de ces expériences que le *lait* de vache examiné par Hoffman, contenoit environ un seizieme de son poids de beurre, autant de fromage & un soixante-quatrieme de matiere, tant saline ou sucrée ; que *caseoso-butyreuse*, soluble par l'eau. *Voyez* PETIT-LAIT & SUCRE DE LAIT.

Les mêmes expériences tentées par Hoffman & par Homberg sur le *lait* de chevre, ont indiqué que la proportion des principes étoit la même dans ce *lait*: & que la quantité de matiere concrescible prise en somme, étoit seulement moindre d'un vingt-sixieme.

Hoffman a tiré, par la même voie, de douze onces de *lait* d'ânesse, une once de résidu sec, pulvérulent & blanc, qui ayant été lessivé avec de l'eau bouillante, a perdu environ sept gros. Homberg prétend que le *lait* d'ânesse contient trois ou quatre fois plus de fromage que de crême, ou de substance dans laquelle le beurre domine. Ainsi la partie soluble dans l'eau, ou le sucre de *lait* un peu barbouillé de fromage & de beurre, domine dans le *lait* d'ânesse, y est contenue à la quantité d'environ un quinzieme ou un seizieme du poids total ; le beurre fait tout au plus le trois-centieme du tout, & le fromage le centieme.

Le *lait* de femme a donné à Hoffman un résidu blanchâtre, presqu'égal en quantité à celui du *lait* d'ânesse, mais qui ne contenoit pas tant de matiere soluble par l'eau, & seulement six gros sur neuf ou les deux tiers.

Les expériences que nous venons de rapporter ont été faites avec beaucoup de négligence & d'inexactitude ; l'énoncé de celles d'Homberg, est on ne peut pas plus vague ; & Hoffman a manqué, 1°. à employer le bain-marie pour dessécher la substance fixe ou concrescible du *lait*: or, il est presque impossible de dessécher cette matiere parfaitement au feu nud, sans la brûler ou du moins la rissoler tant soit peu, ce qui est le défaut contraire au desséchement imparfait. Secondement, il n'a point distingué dans la partie insoluble de son résidu, le beurre du fromage, ni dans la matiere enlevée par les lessives, le sel ou sucre du *lait* d'un fromage subtil, uni à un peu de beurre que l'eau entraîne avec ce sel, qui fournit la matiere de la recuite, & qui est celle qu'on se propose d'enlever par la clarification du petit-*lait*, & par la lotion du sel ou sucre de *lait*. *Voyez ci-dessous* PETIT-LAIT. & SUCRE DE LAIT. Cet examen bien fait seroit donc encore un travail tout neuf, & certainement, indépendamment des différences qu'on doit se promettre dans les résultats d'une analyse exacte, on en trouveroit beaucoup qui seroient nécessairement dépendantes de l'âge, du tempérament, de la santé des divers animaux ; &

fur-tout de la maniere dont ils feroient nourris; par exemple, des pâturages plus ou moins gras, & encore du climat où ils vivroient, &c.

Ce que nous venons de rapporter, tout imparfait qu'il eft, fuffit pourtant pour fixer l'idée des médecins fur les différences effentielles des efpeces de *lait* qui fourniffent des alimens ou des remedes aux hommes; car l'ufage médicinal fe borne prefque aux quatre efpeces de *lait* dont nous venons de faire mention; & il eft connu encore par des obfervations à peu-près fuffifantes, que le *lait* de brebis qu'on emploie dans quelques contrées, eft fort analogue à celui de vache, & que le *lait* de jument, dont l'ufage commence à s'établir en France, eft d'une nature moyenne entre le *lait* de vache & celui d'âneffe, s'approchant pourtant davantage de celle du dernier. Celui du chameau dont les peuples du Levant fe fervent, eft un objet abfolument étranger pour nous.

Ufage diététique & médicamenteux du lait, *& premiérement du* lait *de vache, de chevre & de brebis.*

Le *lait* de vache eft, pour les médecins, le *lait* par excellence; c'eft de ce *lait* qu'il eft toujours queftion dans leurs ouvrages, lorfqu'ils parlent de *lait* en général, & fans en déterminer l'efpece. Le *lait* de vache poffede en effet le plus grand nombre des qualités génériques du *lait*: il eft, s'il eft permis de s'exprimer ainfi, le *plus lait* de tous ceux que la médecine emploie, celui qui contient les principes que nous avons expofés plus haut, dans la proportion la plus exacte. Il eft vraifemblable pourtant que cette efpece de prééminence lui a été principalement accordée, parce qu'il eft le plus commun de tous, celui qu'on a le plus commodément fous la main; car le *lait* de chevre eft très-analogue au *lait* de vache: la prétendue qualité plus particuliérement pectorale, vulnéraire, par laquelle on diftingue le premier dans la pratique la plus reçue, eft peu évidente; & dans les pays où l'on trouve plus facilement du *lait* de chevre que du *lait* de vache, on emploie le premier au lieu du fecond, fans avoir obfervé des différences bien conftatées dans leurs bons & dans leurs mauvais effets. Le *lait* de brebis fupplée très-bien auffi dans tous les cas à l'un & à l'autre, dans les pays où l'on manque de vaches & de chevres. Tout cela pourroit peut-être s'éclaircir par des obfervations: je dis peut-être, car ces obfervations feroient au moins très-difficiles, très-fines. Quoi qu'il en foit, elles n'exiftent pas, & il paroît que l'art y perd peu. On peut cependant, fi l'on veut, regarder le *lait* de vache comme le remede principal, chef majeur; & les deux autres feulement comme fes fuccédanées.

Le mot *lait*, fans épithete, fignifiera donc dans la fuite de cet article, comme il doit le fignifier dans les ouvrages de médecine, *lait* de vache, ou à fon défaut, *lait* de chevre ou de brebis; & nous renfermerons ce que nous avons à dire à ce fujet dans les confidérations fuivantes, où nous nous occuperons premiérement de fes ufages diététiques dans l'état fain, & enfuite de fon emploi plus proprement médicinal, c'eft-à-dire, dans le cas de maladie.

Le *lait* fournit à des nations entieres, principalement aux habitans des montagnes, la nourriture ordinaire, journaliere, fondamentale. Les hommes de ces contrées font gras, lourds, pareffeux, ftupides; ou du moins graves, férieux, penfifs, fombres. Il n'eft pas douteux que l'ufage habituel du *lait* ne foit une des caufes de cette conftitution populaire. La gaieté, l'air lefte, la légéreté, les mouvemens aifés, vifs & vigoureux des peuples qui boivent habituellement du vin, en eft le contrafte le plus frappant.

Ce qui confirme cette conjecture, & qui eft en même temps une obfervation utile, c'eft que le *lait* donné pour toute nourriture, ou ce qu'on appelle communément la *diete lactée* ou la *diete blanche*, que ce régime, dis-je, jette très-communément les fujets qu'on y foumet, dans une mélancolie très-fombre, très-noire, dans des vapeurs affreufes.

Il eft admirable cependant combien le *lait* pris en très-petite quantité pour toute nourriture, nourrit & foutient, lorfqu'il réuffit, les perfonnes mêmes les plus vigoureufes & de l'efprit le plus vif, fans faire tomber fenfiblement leurs forces corporelles, & fans affoiblir confidérablement leurs facultés intellectuelles, & cela pen-

dant des années entieres. On comprend plus aifément ; mais il eft pourtant affez fingulier auffi que des perfonnes auparavant très-voraces, s'accoutument bientôt à la fobriété que cette diete exige, & qu'elles contractent de l'indifférence & enfin même du dégoût pour les alimens ordinaires.

Nous ne parlons, dans les deux obfervations précédentes, que des fujets qui fe réduifent à la diete lactée pour prévenir des maux dont ils font menacés, & non pas pour remédier à des maux préfens. Ces fujets doivent être confidérés alors comme véritablement fains, & nous n'examinons encore que les effets du *lait* dans l'état fain.

Le *lait* pur, certains alimens folides, & quelques boiffons affaifonnées avec le *lait*, tels que le riz, les œufs, le thé, le café, ont l'inconvénient très-commun de lâcher le ventre. Ces alimens, fur-tout ceux qui font fous forme liquide, produifent cet effet par une efpece de corruption qu'ils éprouvent dans les premieres voies ; ils deviennent vraiment purgatifs par cette altération qui fe démontre, & par la nature des rapports nidoreux qui s'élevent de l'eftomac, & par des borborygmes & de légeres tranchées, & enfin par la mauvaife odeur des excrémens, qui eft exactement femblable à celle des évacuations excitées par une légere médecine. De toutes les boiffons que nous mêlons ordinairement avec le *lait*, celle qui produit le moins communément cette efpece de purgation, c'eft le café au *lait*, foit que la petite quantité qu'on en prend en comparaifon du thé au *lait*, par exemple, caufe cette différence ; foit que le café corrige véritablement le *lait*. *Voy.* CORRECTIF.

L'effet dont nous venons de parler s'obferve principalement fur les perfonnes robuftes, agiffantes, peu accoutumées au *lait*, & qui font dans l'ufage journalier des alimens & des boiffons ordinaires, fur-tout de la groffe viande & du vin ; & ces perfonnes font fenfiblement affoiblies par cette opération de ces laitages. Les gens foibles, peu exercés au *lait*, ou ceux qui font accoutumés au *lait*, & ceux enfin de quelque conftitution qu'ils foient qui vivent de *lait* pour toute nourriture, font au contraire ordinairement conftipés par le *lait* ; & cet accident qui eft principalement propre à la diete lactée, eft un des principaux inconvéniens de cette diete.

En général le *lait* paffe mieux, c'eft-à-dire, eft mieux digéré, laiffe mieux fubfifter l'état naturel & fain des organes de la digeftion, lorfqu'on le prend pour toute nourriture, ou qu'on n'en combine l'ufage qu'avec celui des farineux fermentés ou non fermentés ; tels que le pain, le riz, les pâtes d'Italie, le fagou, *&c.* que lorfqu'on en ufe, fans ceffer de tirer le fond de la nourriture des alimens ordinaires, même avec les exceptions vulgaires des affaifonnemens acides, des fruits cruds, des falades, *&c.* Cependant il y a encore en ceci une bizarrerie fort remarquable (quoique ces fortes de contradictions foient fort communes dans l'ordre des objets diététiques. *Voyez* RÉGIME, DIGESTION, *& prefque tous les articles particuliers de diete* de ce Dictionnaire ; *l'article* CONCOMBRE, par exemple) : il eft très-ordinaire de voir des perfonnes, qui dans un même jour, & fouvent même dans un feul repas, fe gorgent de viandes de toute efpece, de vin, de falades, de fruits & de laitages, & qui digerent très-bien & cent fois de fuite ce margouilli qui feroit frémir tout médecin raifonneur.

Le proverbe vulgaire, que le vin bu après le *lait* eft falutaire, & que le *lait* bu après le vin eft un poifon, ne porte fur rien, fi on l'explique *in fenfu abvio*, & comme on l'entend communément ; c'eft-à-dire, qu'il n'eft rien moins qu'obfervé qu'un mélange de vin & de *lait* affecte différemment l'eftomac, felon que l'une ou l'autre de ces liqueurs y eft verfée la premiere. Il eft très-fûr, au contraire, que ce mélange, dans quelque ordre qu'il foit fait, eft toujours monftrueux aux yeux de la médecine rationnelle, & plus fouvent nuifible qu'indifférent aux yeux de l'obfervation : mais fi ce dogme populaire fignifie que le vin remédie au mauvais effet que du *lait* pris depuis quelques heures a produit fur les premieres voies, & qu'au contraire du *lait* jeté dans un eftomac naguere chargé de vin, y caufe conftamment un mal confidérable ; alors il ne fait que trop promettre fur le premier chef, & il eft con-

forme à l'expérience pour le second.

Il est facile de conclure de ce petit nombre d'observations sur les propriétés diététiques du *lait* dans l'état sain, que c'est un aliment suspect, peu analogue aux organes digestifs de l'adulte, & que l'art humain, l'éducation, l'habitude, n'ont pu faire adopter à la nature, comme elles ont naturalisé le vin, liqueur pourtant bien plus étrangere à l'homme que le *lait* des animaux ; & qu'ainsi un canon diététique, sûr & incontestable, & qui suffit seul en cette matiere, c'est que les personnes qui n'ont point éprouvé leur estomac à ce sujet, ne doivent user de *lait* que dans le cas de nécessité ; c'est-à-dire, s'il arrivoit par hasard qu'elles manquassent dans quelque occasion particuliere d'autres alimens, ou si elles étoient menacées de quelques maladies que l'usage du *lait* peut prévenir. Mais comme il est peu d'hommes qui se soient toujours conduits assez *médicinalement* pour avoir constamment usé de cette circonspection, & qu'ainsi chacun fait à peu-près, par le souvenir des effets du *lait* sur son estomac, si c'est pour lui un aliment sain, mal-sain ou indifférent, & dans quelles circonstances il lui a fait du bien, du mal, ni bien ni mal ; cette expérience peut suffire à chacun pour s'observer convenablement à cet égard. Il faut se souvenir pourtant, il n'est pas inutile de le répéter, que pour toute personne qui n'est pas très-accoutumée au *lait*, c'est toujours un aliment suspect que celui-là, tant en soi, par sa propre nature, qu'à cause des altérations dont il est très-susceptible dans les premieres voies, par le mélange des autres alimens ; & que ceci est vrai, principalement des personnes vigoureuses & vivant durement, qui sont peut-être les seules qu'on puisse appeller vraiment saines, les sujets délicats, élevés mollement, étant par leur propre constitution dans un état de maladie habituelle. Cette importante distinction méritera encore plus de considération dans ce que nous allons dire de l'emploi du *lait* dans le cas de maladie.

Nous observons d'abord, sous ce nouvel aspect, que le *lait* est une de ces matieres que les médecins appellent *alimens médicamenteux*. *Voyez* MÉDICAMENT.

Les lois ou les canons thérapeutiques sur l'usage du *lait*, observés encore aujourd'hui, existent de toute ancienneté dans l'art ; ils sont renfermés dans un aphorisme d'Hippocrate, mille fois répété, & commenté par les auteurs anciens & modernes, depuis Galien & Celse, jusqu'aux écrivains de nos jours. Voici cet aphorisme : « Il est mal » de donner le *lait* à ceux qui souffrent des » douleurs de tête ; il est mal aussi de le » donner à ceux qui ont la fievre, à ceux » qui ont les hypocondres bouffis & mur» murans, à ceux qui sont tourmentés de » soif, à ceux qui rendent des déjections » bilieuses, à ceux qui sont dans des fievres » aiguës, & enfin à ceux qui ont subi des » hémorrhagies considérables ; mais il est » bon dans la phtysie lorsqu'il n'y a pas beau» coup de fievre ; dans les fievres longues » & languissantes, c'est-à-dire, dans les » fievres lentes, & dans les extrêmes amai» grissemens ». Les anciens avoient aussi observé l'efficacité du *lait* contre l'action des venins corrosifs sur l'estomac & les intestins, & contre celle des cantharides sur les voies urinaires.

L'observation journaliere & commune confirme à peu-près toutes ces lois : cependant quelques nouvelles tentatives ont appris à s'écarter, sans inconvénient & même avec quelque avantage, de la route ordinaire, & d'étendre l'usage du *lait* à quelques-uns des cas prohibés ; elles en ont encore augmenté l'usage, en découvrant son utilité dans un plus grand nombre de maladies que celles qui sont comprises sous le genre de phtysies, marasmes, consomptions, *&c.* & sous celui d'amaigrissemens, épuisemens, *&c.* Quelques auteurs modernes se sont élevés au contraire contre l'ancienne réputation du *lait*, & en ont voulu resserrer & presque anéantir l'usage. Nous allons entrer dans quelque détail sur tout cela.

Et, premiérement, quant aux cas prohibés par l'ancienne loi, on donne assez communément le *lait* dans les grandes hémorrhagies, principalement dans les pertes des femmes, & dans ces éruptions abondantes de sang par les vaisseaux du poumon, qu'on appelle vulgairement & très-improprement *vomissement de sang*. La diete lactée est même dans ce dernier cas le secours le plus

efficace que l'art fourniffe contre les récidives.

On ne craint pas tant non plus aujourd'hui la fievre, fur-tout la fievre lente ou hectique, lors même qu'elle redouble par accès vifs, foit réguliers, foit irréguliers : ce fymptôme n'empêche point de donner le *lait* lorfqu'on le croit indiqué d'ailleurs ; & il eft vraifemblable que fi le *lait* réuffit peu dans ces cas, comme il faut en convenir, c'eft moins parce qu'il fait un mal direct, qu'il nuit en effet, que parce qu'il eft fimplement inefficace, c'eft-à-dire, qu'une telle maladie eft trop grave pour que le *lait* puiffe la guérir, & même en retarder les progrès. Ce qui paroît établir ce fentiment, c'eft que fi l'on obferve que le *lait* donné avec la fievre dans une *pulmonie* au dernier degré, par exemple, ne réuffiffe point, c'eft-à-dire, qu'il augmente quelques fymptômes, & qu'il produife divers accidens, tels que des aigreurs, des pefanteurs d'eftomac, des ventofités, des dévoiemens, des fueurs, &c. & qu'on fe détermine à en fupprimer l'ufage, tous ces effets ceffent, il eft vrai, mais le malade n'en eft pas mieux ; la maladie fait fes progrès ordinaires, & il n'eft décidé par aucune obfervation fi ces effets du *lait*, qui paroiffent funeftes au premier afpect, hâtoient réellement, ou fi au contraire, ils ne fufpendoient pas fes progrès.

Enfin, plufieurs médecins penfent que ce pourroit bien n'être qu'un préjugé que de redouter l'ufage du *lait* dans les maladies aiguës. L'ufage du poffet fimple ou du *zytho-gala*, c'eft-à-dire, du mêlange de la biere & du *lait*, pour boiffon ordinaire dans les maladies aiguës, eft connu en Angleterre. Sydenham ne défapprouve point qu'on nourriffe les malades attaqués de la petite vérole avec du *lait* dans lequel on aura écrafé des pommes cuites. Je connois un célebre praticien qui n'héfite point à donner du *lait* dans les fluxions de poitrine. Il eft obfervé que l'*hydrogale* ou le *lait* mêlé avec l'eau, eft une boiffon très-falutaire dans les maladies dyffentériques.

° Secondement, quant à l'extenfion de l'application du *lait* à plufieurs nouveaux ufages, la doctrine clinique s'eft confidérablement accrue à cet égard. D'abord, elle prefcrit l'ufage du *lait* dans tous les cas de fimple menace des maladies contre lefquelles Hipocrate ne l'ordonne que lorfqu'elles font confirmées & même parvenues à leur degré extrême, *præter rationem extenuatis*. Par exemple, les modernes emploient le *lait* contre les hœmophtyfies, les toux même fimples, la goutte, les rhumatifmes, les dartres & autres maladies de la peau, comme le principal remede des fleurs blanches, dans le traitement de la maladie vénérienne, dans la petite vérole, dans quelques cas d'hydropifies, &c. (*Voyez ces articles particuliers*), fans parler de plufieurs ufages extérieurs dont il fera queftion dans la fuite de cet article. Jean Coftœus a écrit un traité entier de la médecine aifée, *de facili medicinâ* ; & fon fecret, fon moyen de rendre la médecine aifée, c'eft d'employer le *lait*, comme remede univerfel. Wepfer, médecin fuiffe, auteur de très-grande confidération, parle du *lait* comme d'une fubftance qui renferme en foi quelque chofe de divin. Cheyne, célebre auteur anglois, a propofé depuis peu d'années, pour le bien de l'humanité, avec tout l'enthoufiafme que cette vue fublime eft capable d'infpirer, & avec toute la bonne-foi & la confiance de la conviction ; a propofé, dis-je, de réduire tous les hommes, lorfqu'ils ont atteint un certain âge, à la diete *lactée*, ou à un régime dont le lait fait la bafe. La doctrine des écoles & le penchant des médecins théoriciens ou raifonneurs, font affez généralement en faveur du *lait*.

Troifiémement, pour ce qui regarde le fentiment des médecins modernes qui ont combattu les vertus les plus célébrées du *lait*, nous obferverons d'abord que leur avis devroit être d'un grand poids, qu'il mériteroit au moins d'être difcuté avec la plus grande circonfpection, quand même ces auteurs n'auroient d'autre mérite que d'avoir ofé douter fur un objet grave, des opinions reçues à peu-près fans contradiction : car en général, & plus encore en médecine qu'ailleurs, les opinions anciennes & non contredites doivent être très-fufpectes au fage. Mais ces auteurs ont outre le mérite d'un louable fcepticifme, celui d'avoir appuyé leur fentiment de bonnes obfervations. Bennet, célebre médecin anglois, interdit le *lait* aux vrais phtyfiques, dans fon traité vraiment original, intitulé *Theatrum*

tabidorum. Sydenham compte fort peu fur la diete lactée dans le traitement prophilactique de la goutte, qui eft aujourd'hui un des cas où le *lait* eft le plus généralement recommandé. Morton, l'oracle de la médecine moderne, fur les maladies chroniques de la poitrine, auxquelles le *lait* eft éminemment confacré dans la pratique la plus répandue, n'eft rien moins que partifan de ce remede. De Sault, médecin de Bordeaux, auteur plein du génie & du vrai zele de l'art, ne nomme pas même le *lait* dans fa differtation fur la phtyfie. Frideric Hoffman fait à la vérité un éloge pompeux du *lait* au commencement de fa differtation fur le *lait* d'âneffe; mais c'eft-là le differtateur qui parle; car Hoffman, lorfqu'il eft praticien, oublie fi parfaitement toutes ces admirables qualités qu'il a célébré dans le *lait*, que ce remede entre à peine dans fa pratique; il n'eft pas ordonné deux fois dans fes confultations fur les maladies chroniques de la poitrine. Juncker, excellent juge en cette matiere, eft très-peu favorable à l'ufage du *lait*. M. Bordeu, pere, médecin de Peau en Béarn, un des plus confommés & des plus habiles praticiens du royaume, a propofé (dans fa differtation fur les eaux minérales de Béarn) fur l'ufage du *lait*, des remarques très-judicieufes & prefque toutes contraires à ce remede. Enfin, beaucoup de très-habiles praticiens de nos jours, qui ont été élevés dans une entiere confiance aux vertus admirables du *lait*, s'en font abfolument dégoûtés.

L'efpece d'éloge que nous venons de faire du fyftême *antilactaire*, n'eft pas cependant une adoption formelle de ce fyftême. Nous n'avons prétendu jufqu'ici qu'expofer hiftoriquement les fentimens divers qui partagent les médecins fur cette importante matiere.

Si nous paffons à préfent à l'expofition de ce qu'on peut appeller *le fait*, à ce qu'on peut appeller *le droit* (nous ne parlons toujours que de l'ufage intérieur, qui eft l'effentiel), il me paroît, toutes les autorités & les obfervations étant oppofées, comparées, réfumées, & en y joignant le réfultat de mes propres expériences, qu'on a dit en général du *lait* trop de bien & trop de mal.

Premiérement, trop de bien, car il eft fûr que le *lait* ne guérit véritablement aucune maladie grave, nommément les phtyfies décidées, c'eft-à-dire, dès le commencement du fecond degré, lors même qu'il réuffit, ou paffe très-bien. J'ai même obfervé plus d'une fois que quoiqu'il calmât certains fymptômes, ce n'étoit là qu'un calme trompeur, comme celui de l'opium, & que la maladie n'en alloit pas moins fon train perfide. Que s'il réuffit quelquefois très-bien dans le premier degré de phtyfie, c'eft que cet état eft moins une maladie qu'une menace de maladie. Il ne guérit non-plus aucun ulcere des organes intérieurs, ni les rhumatifmes, ni les maladies de la peau, notamment les boutons au vifage, ni les ophtalmies. Il a, dans la petite vérole, le défaut capital de conftiper trop opiniâtrement, trop long-temps; c'eft même, comme nous l'avons obfervé déjà, un des effets les plus communs de la diete *lactée*: cette diete a encore l'inconvénient très-grave de devenir prefque néceffaire pour toute la vie, une fois qu'on s'y eft accoutumé, notamment chez les goutteux qui éprouvent, felon l'obfervation de Sydenham, des accès plus cruels & plus fréquens, lorfqu'après s'être foumis pendant un certain temps à la diete lactée, ils reviennent à l'ufage des alimens ordinaires. En général l'ufage du *lait* demande une façon de vivre très-réguliere, & à laquelle il eft difficile de réduire la plupart des malades; & foit par des erreurs de régime prefque inévitables, foit même fans aucune de ces erreurs, il eft très-fujet à caufer des naufées, des abolitions totales d'appétit, diarrhées, des vents, des fueurs, une mélancolie noire, des douleurs de tête, la fievre. Or, tous ces accidens, qui rendent fon ufage dangereux, même dans l'état de fanté, comme nous l'avons obfervé plus haut, font bien plus funeftes, fans doute, dans l'état de maladie, & principalement dans les maladies chroniques de la poitrine, & prefque tous les cas de fuppuration interne. Il n'eft pas rare non-plus d'obferver dans ces derniers cas, & lorfque le pus a une iffue, comme dans les ulceres du poumon ou de la matrice, que cet écoulement eft fupprimé par l'ufage du *lait*, avec augmentation de fymptômes & accélération de la mort. Enfin

c'eft

c'eſt un reproche très-grave à faire au *lait*, que celui de ne pouvoir être ſupporté que par la moindre partie des ſujets non-accoutumés, auxquels on le preſcrit.

Secondement, trop de mal, car il eſt obſervé d'abord que ſi on s'obſtine à uſer du *lait*, quoiqu'il cauſe la plupart des accidens ci-deſſus rapportés, il n'eſt pas rare de voir tous ces accidens diſparoître peu-à-peu, & le *lait* paſſer enſuite aſſez heureuſement. Il eſt obſervé encore, comme nous en avons touché quelque choſe déjà, que de même que le *lait* paſſe très-bien quelquefois ſans que le fond de la maladie reçoive aucun amendement utile, de même il paroît quelquefois cauſer, & même il cauſe en effet dans les cas graves, certains accidens, ou qui ne font funeſtes qu'en apparence, ou qui n'en exiſteroient pas moins ſi on n'avoit pas donné le *lait*. Il eſt ſûr encore que le *lait* fait communément très-bien dans les amaigriſſemens externes, ſans fievre ſuppuratoire, dans les toux ſimples & vraiment pectorales ou gutturales, dans les menaces de phtyſie, & dans les diſpoſitions à l'hémophtyſie, dans les fleurs blanches, *&c.* On l'a vu même réuſſir plus d'une fois dans les vapeurs hyſtériques, & dans les affections mélancoliques hypocondriaques ; mais le *lait* brille principalement ſur un ordre de ſujets que beaucoup de médecins n'ont pas été à portée de diſtinguer & d'obſerver : ſavoir, les habitans élevés délicatement des grandes villes. Toutes les petites incommodités preſque particulieres aux grands & aux riches, aux conſtitutions dégénérées par le luxe, que les médecins comprennent ſous le nom d'*affections vaporeuſes* ou *nerveuſes*, dont la plus grande partie ſont inconnues dans les provinces ; tout cela, dis-je, eſt aſſez bien aſſoupi, maſqué par l'uſage du *lait* ; & l'on ne ſe paſſeroit que très-difficilement de ce ſecours dans la pratique de la médecine exercée dans le grand monde. Enfin le *lait* eſt au moins une reſſource dans les cas déſeſpérés pour calmer les angoiſſes, les douleurs, l'horreur du dernier période de la maladie, pour cacher au malade, par l'emploi d'un ſecours indifférent, la triſte vérité qu'il n'a plus de ſecours à eſpérer.

Le *lait* étant ſuffiſamment indiqué par la nature de la maladie, il reſte à déterminer les autres circonſtances qui doivent diriger dans ſon adminiſtration, & premiérement la conſtitution du ſujet. Quant à ce premier chef, toutes les regles ſe réduiſent à celle-ci. On le donne ſans héſiter à ceux qui y ſont accoutumés ; Bennet ajoute, & qui l'appetent vivement, *avidè petentibus*. On ne le donne point à ceux qui l'ont en horreur, & même on en ſuſpend, on en ſupprime l'uſage lorſqu'il dégoûte celui qui en uſe. Enfin, dans les ſujets neutres, s'il eſt permis d'appeller ainſi ceux qui n'ont pour le *lait*, ni penchant, ni dégoût, & qui n'y ſont point accoutumés, on n'a d'autre reſſource que le tatonnement.

2°. La ſaiſon de l'année ; on choiſit, lorſque les circonſtances le permettent, le printemps & l'automne ; quand la néceſſité eſt urgente, on le donne en tout temps.

3°. L'heure dans la journée. Si on n'en prend qu'une fois par jour, c'eſt le matin à jeun, ou le ſoir en ſe couchant, trois heures au moins après le ſouper. S'il s'agit de la diete lactée, ou de la boiſſon du *lait* en guiſe de ptiſane dans la toux ; par exemple, ou dans certaines maladies aiguës, la queſtion n'a plus lieu. Dans le premier cas, on le prend à l'heure des repas ; & dans le ſecond, à toutes les heures de la journée.

4°. Faut-il préparer le ſujet au moins par une médecine ? Cette pratique eſt ſalutaire dans la plupart des cas, mais certainement on en fait une loi trop univerſelle.

5°. Quel régime doivent obſerver ceux qui prennent le lait ? Il y a ici une diſtinction eſſentielle à faire : ſavoir, entre le *lait* donné pour toute nourriture, ou à peu-près ; & le *lait* pris pendant l'uſage, *ſub uſu*, des alimens communs. Dans le premier cas, la premiere eſt de régime ; c'eſt-à-dire, la privation de tout aliment ou boiſſon qui pourroit corrompre le *lait*, eſt compriſe dans la preſcription même de cet aliment médicamenteux, puiſqu'on le prend pour toute nourriture, c'eſt-à-dire, pour tout aliment & pour toute boiſſon. Cependant comme cet uſage eſt moins ſévere que ne l'annonce la valeur de ces mots *pour toute nourriture*, on accorde communément avec le *lait*, comme nous l'avons dit plus haut, les farineux fermentés & non fermentés, & on ſupprime tout autre aliment.

Une taſſe de *lait pur* ou coupé, d'environ ſix onces le matin, une ſoupe faite avec deux ou trois petites tranches de pain, & environ dix ou douze onces de *lait* à midi, un riz clair avec pareille quantité de *lait* à ſept heures du ſoir, & une taſſe de *lait* pareille à celle du matin, le ſoir en ſe couchant ; cette maniere de vivre, dis-je, fait une diete lactée très-pleine, & capable de ſoutenir les forces & l'embonpoint. Une diete lactée purement ſuffiſante pour vivre, peut ne conſiſter qu'en trois petites taſſes à caſé de *lait* par jour.

On interdit à ceux qui uſent en même temps du *lait*, & les alimens communs, tout ce qui peut cailler le *lait*, & principalement les acides. En général cette pratique eſt bonne, mais non pas autant qu'on le croit, ni par la raiſon qui le fait croire ; car il eſt de fait que le *lait* eſt caillé, même dans l'eſtomac le plus ſain avant d'être digéré ; qu'il ſubit dans l'état ſain une vraie digeſtion, à la maniere des alimens ſolides ; par conſéquent les acides ne nuiſent pas en le coagulant. D'ailleurs ils ne nuiſent pas auſſi généralement qu'on le croit ; & peut-être ſont-ils utiles au contraire dans certains cas ; dans celui du défaut de la préſure naturelle, à laquelle ils peuvent ſuppléer utilement. On a vu pluſieurs perſonnes ne digérer jamais mieux le *lait*, que lorſqu'elles prenoient enſuite des acides. Une femme m'a aſſuré qu'elle ne pouvoit ſouffrir le *lait* que coupé avec la limonnade ; j'ai entendu dire que ce mêlange étoit communément uſité en Italie. Quoi qu'il en ſoit, il eſt clair que la ſobriété eſt plus néceſſaire à ceux qui prennent le *lait*, que la privation de tel ou tel aliment. Cependant ſi ce doit être là la premiere loi diététique, la ſeconde chez les gens vraiment malades, doit être d'éviter, autant qu'il eſt poſſible, les crudités, ſurtout les fruits verds, les alimens éminemment indigeſtes.

Une regle commune à la diete lactée & à l'uſage non-excluſif du *lait*, c'eſt que ceux qui en uſent ſoient très-circonſpects, très-ſobres ſur l'uſage de la veille, des exercices, de l'acte vénérien, des paſſions ; & qu'ils évitent l'air humide & froid, & le chaud exceſſif.

6°. Quels ſont les effets du *lait* évidemment mauvais, & qui doivent engager à en ſuſpendre, & même à en abandonner abſolument l'uſage. Nous avons déjà répondu en partie à cette queſtion, lorſque nous avons rapporté les accidens divers qui ſuivent aſſez ſouvent l'uſage du *lait*. Car, quoique nous ayons obſervé qu'il arrivoit quelquefois qu'en bravant ces accidens, & s'obſtinant dans l'emploi du *lait*, on réuſſiſſoit à le faire paſſer ; quoique nous ayons remarqué auſſi que les malades ne ſe trouvoient pas mieux, quoiqu'on eût éloigné, par la ſuppreſſion du *lait*, les accidens qui étoient évidemment dûs à l'uſage de ce remede ; cependant ce n'eſt pas là la loi commune ; & en général lorſque le *lait* donne des nauſées, des gonflemens, des vents, des pertes d'appétit, des diarrhées, des ſueurs, des maux de tête, la fievre, ou ſeulement une partie de ces accidens, il faut en ſuſpendre, ou en ſupprimer abſolument l'uſage.

Nous avons déjà obſervé que la coagulation du *lait* dans l'eſtomac, n'étoit point un mal ; par conſéquent ce n'eſt pas une raiſon pour quitter le *lait*, que d'en vomir une partie ſous la forme d'un caillé blanc & peu denſe.

Mais lorſque pendant l'uſage du *lait*, les gros excrémens ſont mêlés d'une matiere coagulée denſe, de la nature du fromage, blanchâtre, verte ou jaune, & qu'en même temps les hypocondres ſont gonflés, & que le malade ſe ſent lourd, bouffi, foible, & qu'il n'a point d'appétit, *&c.* alors, dis-je, il faut quitter le *lait*. Ce genre d'altération ne ſe corrige ni par les remedes, ni par le temps ; l'eſpece d'engorgement ſans irritation, *iners*, qu'il cauſe dans l'eſtomac & dans les inteſtins, augmente chaque jour, & élude ſi bien la force *expultrice* de ces organes, qu'on a vu des malades rendre abondamment de ces concrétions fromageuſes ſix mois après avoir quitté le *lait* ; or, ces embourbemens ſont toujours funeſtes.

La conſtipation opiniâtre, c'eſt-à-dire, qui ne cede point aux remedes ordinaires que nous allons indiquer dans un inſtant, eſt auſſi une raiſon pour quitter le *lait*, ſurtout chez les vaporeux des deux ſexes ; ou

ſi elles donnent des vapeurs à ceux-même qui n'y étoient pas ſujets, ce qui eſt une ſuite très-ordinaire de la conſtipation.

Enfin le dégoût du *lait*, ſur-tout lorſqu'il eſt conſidérable, eſt une indication certaine & évidente d'en interdire, ou au moins d'en ſuſpendre l'uſage.

7°. Quels ſont les remedes de ces divers accidens cauſés par le *lait*, ſoit qu'ils exigent qu'on en ſuſpende l'uſage, ſoit qu'on ſe propoſe d'y remédier, afin de continuer le *lait* avec moins d'inconvénient.

Lorſqu'on ſe détermine à renoncer au *lait* il eſt preſque toujours utile de purger le malade; & c'eſt même l'unique remede direct à employer dans ce cas. Les autres remedes deſtinés à réparer le mal cauſé dans les premieres voies, doivent être réglés non-ſeulement ſur cette vue, mais même ſur la conſidération de l'état général du malade.

La conſtipation cauſée par le *lait* n'eſt pas vaincue communément par les lavemens; ils ne font que faire rendre quelques crotins blancs; & il arrive ſouvent même que la conſtipation augmente. La magnéſie blanche, & la caſſe cuite qui ſont fort uſitées dans ce cas, ne réuſſiſſent pas toujours; les ſucs d'herbe de violette, de mauve & de cerfeuil, mêlés en parties égales, ajoutés à pareille quantité d'eau de veau ou de poulet, & pris à la doſe de quelques cuillerées ſeulement dans la matinée, font à merveille dans ces ſujets délicats, dont nous avons parlé déjà : or, c'eſt à ceux-la principalement, comme nous l'avons obſervé encore, que convient la diete lactée; & c'eſt eux auſſi que tourmentent particuliérement les conſtipations & les bouffées portant à la tête & à la poitrine, qui ſont les ſuites les plus fâcheuſes de la conſtipation.

On remédie communément d'avance autant qu'il eſt poſſible, aux autres mauvais effets du *lait* par les diverſes circonſtances de ſa préparation, que nous allons expoſer ſur le champ.

On donne le *lait* pur & chaud ſortant du pis, ou bouilli ou froid; on le mêle ou on le coupe avec différentes liqueurs, avec de l'eau pure (ce qui fait le mêlange appellé par les Grecs ὑδρο-γαλα), avec des décoctions des ſemences farineuſes, principalement de l'orge, avec les ſucs; infuſions ou décoctions de pluſieurs plantes vulnéraires, aſtringentes, adouciſſantes, antiſcorbutiques, ſudorifiques, &c. telles que le ſuc ou la décoction de plantain, l'infuſion de mille-pertuis, de violette, de bouillon-blanc, le ſuc de creſſon, la décoction d'eſquine, &c. avec des bouillons & des *brouets*, tels que le bouillon commun de bœuf ou de mouton, l'eau de veau, l'eau de poulet, &c. avec les liqueurs fermentées même, comme le vin & la biere, avec les eaux minérales, &c. On l'aſſaiſonne avec le ſucre, le ſel, le miel, divers ſyrops, les abſorbans, le fer rouillé & rougi au feu, & éteint dedans, &c. On l'emploie comme aſſaiſonnement lui-même dans les crêmes de riz, de gruau, d'orge mondé; avec les pâtes d'Italie, le ſagou, &c. On le donne entier, ou privé de l'un de ſes principes, d'une partie du beurre; par exemple, ce qui fait le *lait* écrêmé, ou de pluſieurs de ſes principes, du beurre & du fromage; par exemple, ce qui fait le petit *lait*, dont nous ferons un petit article à part, à la ſuite de celui-ci. Le beurre & le fromage, ſoit confondus enſemble, ſoit ſéparés, ne ſont pas mis communément au rang des laitages conſidérés médicinalement : nous en avons fait des articles particuliers. *Voyez ces articles.*

Le *lait* pur demande la trop grande habitude pour bien paſſer. La circonſtance d'être pris chaud, froid, au ſortir du pis, bouilli, &c. eſt ſouvent ſi eſſentielle, que tel eſtomac exige conſtamment l'un de ces états, à l'excluſion de tous les autres; mais elle eſt entiérement dépendante d'une diſpoſition inconnue, & auſſi bizarre que tout ce qui regarde le goût. Le *lait* coupé avec l'eau ou les décoctions farineuſes, paſſe beaucoup plus aiſément, & ce mêlange ne remplit que l'indication ſimple qui fait employer le *lait*; les ſucs, décoctions, infuſions vulnéraires, ſudorifiques, &c. mêlés avec le *lait*, rempliſſent des indications compoſées. On ordonne, par exemple, le *lait* coupé avec le ſuc ou la décoction de plantain, dans les pertes de ſang, pour adoucir par le *lait*, & reſſerrer par le plantain, &c. Les mêlanges peu communs de bouillon & de liqueurs vineuſes, avec le *lait*, ſont plus nour-

riſſans & plus fortifians que le *lait pur*. Le dernier eſt même une eſpece de ſtomachique cordial chez certains ſujets ſinguliers, indéfinis, indéfiniſſables, qu'on ne découvre que par inſtinct ou par tatonnement. Le *lait* aſſaiſonné de ſucre, de ſel, de poudre abſorbante, &c. eſt utilement préſervé par ces additions, des différentes altérations auxquelles il eſt ſujet. Il eſt ſur-tout utile de le ferrer, pour prévenir ou pour arrêter le devoiement. Les farineux mêlés au *lait* l'empêchent auſſi de jouir de tous ſes droits, d'être autant *ſui juris* ; il eſt au contraire entraîné dans la digeſtion propre à ces ſubſtances, beaucoup plus *appropriées* que le *lait* à nos organes digeſtifs, & même éminemment digeſtibles pour ainſi dire ; mais auſſi l'effet médicamenteux du *lait* eſt moindre dans la même proportion. Enfin le *lait* écrémé paſſe plus communément que le *lait* entier ; il eſt moins ſujet à fatiguer l'eſtomac.

Choix du lait. On doit prendre le lait d'un jeune animal, bien ſoigné, nourri habituellement à la campagne, & dans de bons pâturages autant qu'il eſt poſſible, ou du moins dans une étable bien aérée & pourvue de bonne litiere fraîche, abondante, & ſouvent renouvellée. Les vaches qu'on entretient dans les fauxbourgs de Paris pour fournir du *lait* à la ville, ne jouiſſent certainement d'aucun de ces avantages, & ſur-tout de celui d'une étable bien faine, & d'une litiere fraîche, choſes très-eſſentielles pourtant à la ſanté de l'animal, & par conſéquent à la bonne qualité du *lait*. Le *lait* eſt meilleur quelques ſemaines après que la bête qui le fournit a mis bas, & tant qu'elle en donne abondamment, que dans les premiers jours, & lorſqu'il commence à être moins abondant. On doit rejeter celui d'une bête pleine, ou qui eſt en chaleur ; on doit choiſir le *lait* auſſi frais & auſſi pur qu'il eſt poſſible. On en vend aſſez communément à Paris qui eſt fourré d'eau & de farine, & qui d'ailleurs eſt fort peu récent. Il importe beaucoup encore de le loger dans des vaiſſeaux propres, & qui ne puiſſent lui communiquer aucune qualité nuiſible. Il s'en faut bien que les cruches de cuivre dans leſquelles on le porte ordinairement à Paris, ſoient des vaiſſeaux convenables à cet uſage. Un reſte de *lait* oublié dans ces cruches, eſt, par ſa pente à aigrir, beaucoup plus propre que la plupart des liqueurs qu'on loge dans le cuivre, à y former du verd-de-gris, qui communique très-aiſément ſa qualité mal-faiſante au *lait* qu'on y met enſuite. Les exemples de familles entieres empoiſonnées par de pareil *lait*, ne ſont par rares à Paris. On prétend enfin qu'il eſt utile pendant l'uſage ſuivi & continu du *lait*, de prendre conſtamment celui d'une même vache ou d'une même chevre. En effet, il ſe trouve des eſtomacs dont la ſenſibilité eſt ſi exquiſe, qu'ils diſtinguent très-bien les *laits* tirés de divers individus, & qui n'en peuvent ſupporter l'alternative ou le mêlange. C'eſt encore ici une diſpoſition d'organes particuliere aux victimes du luxe. Les eſtomacs vulgaires n'y regardent pas de ſi près ; il eſt très-avantageux pour les premiers, & c'eſt auſſi un uſage reçu chez les grands, de prendre une vache ou une chevre à ſoi.

Uſage extérieur du lait. On emploie aſſez communément le *lait* comme un émollient, calmant, adouciſſant dans pluſieurs affections externes, principalement quand elles ſont accompagnées de douleurs vives. On en verſe quelques gouttes dans les yeux contre l'ophtalmie ; on baſſine les hémorrhoïdes très-douloureuſes avec du *lait* chaud ; on le donne en lavement dans les dyſſenteries ; on le fait entrer dans les bouillies, les cataplaſmes, &c. qu'on applique ſur des tumeurs inflammatoires, &c. Cet emploi ne mérite aucune conſidération particuliere ; on peut avancer qu'en général il réuſſit aſſez bien dans ces cas.

2°. *Du* lait *d'âneſſe, c'eſt-à-dire, des uſages médicinaux du* lait *d'âneſſe.* Ce que nous avons dit de la compoſition naturelle du *lait* d'âneſſe, annonce déjà ſes propriétés médicinales. On peut en déduire, avec beaucoup de vraiſemblance, que ce *lait* poſſede en un degré ſupérieur toutes les vertus du *lait*, ſans faire appréhender ſes principaux inconveniens. En effet, c'eſt par le principe caſéeux & par le principe butyreux que le *lait* eſt principalement capable de produire tous les accidens qu'on lui reproche. C'eſt par la facilité avec laquelle ces principes ſe ſéparent & s'alterent

diverfement dans le *lait* de vache, par exemple, que ce *lait* eft fujet à produire les mauvais effets que nous avons détaillés plus haut. Or, le *lait* d'âneffe contient fort peu de ces principes. Une expérience ancienne & conftante vient à l'appui de ce raifonnement. Hippocrate a compté parmi les bonnes qualités du *lait* d'âneffe, celle de paffer plus facilement par les felles que les autres efpeces de *lait*, de lâcher doucement le ventre. Sur quoi il faut obferver que cet effet appartient au *lait* d'âneffe inaltéré; au lieu que le *lait* de vache, par exemple, ne devient laxatif que lorfqu'il a effuyé une vraie corruption. Auffi un léger dévoiement, ou du moins une ou deux felles liquides, quelques heures après l'ufage du *lait* d'âneffe, font ordinairement un bien, un figne que le remede réuffit, & ces felles font fans douleurs & fans ventofités; au lieu que le devoiement, même égal pour l'abondance & la fréquence des felles, eft prefque toujours de mauvaife augure pendant l'ufage du *lait* de vache ou de chevre, & les déjections font ordinairement flatueufes & accompagnées de quelques tranchées. Au refte, il faut obferver qu'il ne s'agit point ici du dévoiement qu'on peut appeller *in extremis*, c'eft-à-dire, de celui par lequel finiffent communément les malades qui fuccombent à plufieurs des maladies pour lefquelles on donne du *lait*. Il eft à peu-près démontré, comme nous l'avons remarqué plus haut, que cet accident appartient à la marche de la maladie, & non pas au *lait*, ou à tel *lait*.

La quantité très-confidérable de fubftance fucrée que contient le *lait* d'âneffe, le rend auffi très-nourriffant. Cette fubftance eft dans le *lait* la matiere nutritive par excellence; la fubftance caféeufe ne mérite que le fecond rang, & le beurre n'eft point nourriffant, du moins le beurre pur. C'eft par conféquent un préjugé, une erreur, que d'imaginer, comme on le fait affez généralement, que le *lait* le plus épais eft le plus nourriffant, car c'eft le plus butyreux qui eft le plus épais, & un *lait* très-clair, comme celui d'âneffe, peut être éminemment fucré, comme il l'eft en effet. C'eft manifeftement cette opinion qui a empêché d'effayer l'ufage du *lait* d'âneffe pour toute nourriture, ou du moins cet ufage de prendre, fi tant eft que quelqu'un l'ait effayé. Or, je crois que cette pratique pourroit devenir très-falutaire.

Selon la méthode ordinaire, le *lait* d'âneffe fe donne feulement une fois par jour, à la dofe de huit onces jufqu'à une livre. On le prend ou le matin à jeun, ou le foir en fe couchant; & quant au degré de chaleur, tel qu'on vient de le traire. Pour cela, on amene l'âneffe à côté du lit, ou à la porte de la chambre du malade, où on la trait dans un vaiffeau de verre à ouverture un peu étroite, plongé dans de l'eau tiede, & qu'on tient dans cette efpece de bain-marie jufqu'à ce qu'on le préfente au malade. On y ajoute quelquefois un morceau de fucre, mais cet affaifonnement eft affez inutile, le *lait* d'âneffe étant naturellement très-doux.

On donne le *lait* d'âneffe contre toutes les maladies dans lefquelles on emploie auffi le *lait* de vache, *&c.* & que nous avons énoncées en parlant de cette autre efpece de *lait*. Mais on préfere le *lait* d'âneffe dans les cas particuliers où l'on craint les accidens propres du *lait* que nous avons auffi rapportés, & principalement lorfque les fujets étant très-foibles, ces accidens deviendroient néceffairement funeftes; c'eft-à-dire, que le *lait* d'âneffe eft dans la plupart de ces maladies, & fur-tout dans les maladies chroniques de la poitrine, un remede extrême, une derniere reffource, *facra anchora*; que, par cette raifon, on voit très-rarement réuffir, du moins guérir. Mais quand il eft employé de bonne heure, ou contre ces maladies lorfqu'elles font encore à un degré curable, il fait affez communément des merveilles. Il eft admirable, par exemple, dans les toux féches vraiment pectorales, dans les menaces de jauniffe ou les jauniffes commençantes, dans prefque toutes les affections des voies urinaires, dans les fenfibilités d'entrailles, les difpofitions aux ophtalmies appellées *bilieufes* ou *féches*, les fleurs blanches.

On prend le *lait* d'âneffe principalement au printemps & en automne. On a coutume, & on fait bien, de mettre en pâture l'âneffe qui fournit le *lait*, ou de la nourrir, autant qu'il eft poffible, de fourrage vert, fur-tout d'herbe prefque mûre de froment ou d'orge;

on lui donne aussi du grain, sur-tout de l'orge. On doit encore la bien étriller plusieurs fois par jour, lui fournir de la bonne litiere, &c.

3°. *Du lait de femme, ou des usages médicinaux du lait de femme*. Le *lait* de femme peut être considéré médicinalement sous deux aspects ; ou comme fournissant la nourriture ordinaire, propre, naturelle des enfans, ou comme un aliment médicamenteux ordonné aux adultes dans certains cas. Nous ne le considérerons ici que sous le dernier aspect. Quant au premier, *voy*. ENFANT & NOURRICE.

Le *lait* de femme, considéré comme remede, a été célébré, dès l'enfance de l'art, comme le premier de tous les *laits*, principalement dans les marasmes, *in tabidis*, celui qui étoit le plus salutaire, le plus approprié à la nature de l'homme. Les livres, les théories, tirent un merveilleux parti de cette considération. Quoique les raisonnemens ne se soient pas dissimulés cette observation défavorable ; savoir, que ce *lait* provenant d'un animal carnivore, est plus sujet à rancir que celui des animaux qui se nourrissent uniquement de végétaux. Mais la pratique, l'expérience le mettent au dernier rang au contraire, ne fût-ce que parce qu'il est le moins usité, & que le plus grand nombre de médecins ne l'ont point essayé. D'ailleurs le raisonnement a dit encore que pour l'appliquer convenablement & avec espoir de succès, il falloit ne le donner qu'à des sujets qui approchassent beaucoup de la nature des enfans, & qui vécussent comme les enfans, non-seulement quant à l'exercice, aux mouvemens du corps, mais encore quant aux passions, aux affections de l'ame. Or, il est très-rare de rencontrer ces conditions chez des adultes.

Quant à la circonstance de faire teter le malade, & de lui faire ainsi avaler un *lait* animé, d'un prétendu esprit vivifiant, que Galien lui-même a célébré, outre que le malade pourroit aussi bien teter une vache ou une ânesse qu'une femme ; d'ailleurs l'esprit du *lait* & sa dissipation par la moindre communication avec l'air, ne font certainement pas des choses démontrées. Au reste, c'est cependant là un remede & une maniere de l'administrer qu'il paroît fort utile de tenter.

Nous ne pensons certainement pas aussi avantageusement de la méthode de faire coucher de jeunes hommes absolument exténués réduits au dernier degré d'étisie, *tabe consumptis*, avec des jeunes nourrices, jolies, fraîches, proprettes, afin que le pauvre moribond puisse teter à son aise, tant que la nourrice y peut fournir. Forestius étale en vain l'observation fameuse d'un jeune homme arraché des bras de la mort par ce singulier remede ; & plus vainement encore, à mon avis, un très-célebre auteur moderne prétend-il qu'une émanation très-subtile qui s'échappe du corps jeune & vigoureux de la nourrice, venant à s'insinuer dans le corps très-foible du malade (*subtilissima exhalantia è valido juvenili corpore insinuata debilissimis*, &c.) doit le ranimer très-efficacement. L'exemple de David, dont on réchauffoit la vieillesse par ce moyen, que cet écrivain allégue, ne conclut rien en faveur de son opinion ; car, 1°. il n'est pas rapporté que cette pratique ait été suivie de quelque succès. 2°. Quand bien même ce feroit là une bonne recette contre les glaces de l'extrême vieillesse, il paroît que la maniere d'opérer de ce secours feroit fort mal estimée par l'insinuation des *tenuissima exhalantia è valido juvenili corpore*, *in effœtum senile*, &c. Il nous paroît donc évident sur tout ceci, d'abord que les *tenuissima exhalentia*, c'est-à-dire, la transpiration, ne fait absolument rien ici. En second lieu, que si des jeunes gens réduits au dernier degré de marasme pouvoient en être retirés en couchant habituellement avec des jeunes & belles nourrices, cette révolution salutaire feroit vraisemblablement due (si l'usage du *lait* de femme ne l'opéroit pas toute entiere) à l'appétit vénérien constamment excité & jamais éteint par la jouissance qui agiroit comme un puissant cordial, ou comme un irritant extérieur, les véficatoires ou la flagellation. Enfin, que quand même la religion permettroit d'avoir recours à un pareil moyen, ce feroit toujours une ressource très-équivoque, parce que l'espece de fievre, d'ardeur, de convulsion continuelle dans laquelle je suppose mon malade, état dont il est en effet très-susceptible, & même éminemment susceptible, selon une observation très-connue ; que cet état, dis-

je, paroît plus capable de hâter la mort que de la prévenir, encore qu'on fût sûr que le malade ne consommeroit point l'acte vénérien, à plus forte raison s'il le consommoit; car il est très-connu que cette erreur de régime est mortelle aux étiques, & que plusieurs sont morts dans l'acte même.

Du petit-lait. Nous avons déjà donné une idée de la nature du *petit-lait* au commencement de cet article. Nous avons observé aussi que le *petit-lait* étoit différent, selon qu'on le séparoit par l'altération spontanée du *lait*, ou bien par la coagulation. Celui qui est séparé par le premier moyen, est connu dans les campagnes comme nous l'avons déjà rapporté, aussi sous le nom de *lait de beurre.* Il est aigrelet; car c'est dans son sein que réside l'unique substance qui s'est aigrie pendant la décomposition spontanée du *lait*: il est fort peu usité en médecine; on pourroit cependant l'employer avec succès, comme on l'emploie en effet dans les pays où les laitages sont très-abondans, dans les cas où une boisson aqueuse & légérement acide est indiquée. Le nom de *petit-lait* acidule lui convient beaucoup mieux qu'à celui que M. Cartheuser a désigné par ce nom dans sa pharmacologie, & qui n'est autre chose que le *petit-lait* séparé du *lait* coagulé par les acides. Car on peut bien, par ce moyen même, obtenir un *petit-lait* très-doux: il n'y a pour cela qu'à être circonspect sur la proportion de l'acide employé; & M. Cartheuser n'exige pas qu'on emploie l'acide en une quantité surabondante. En un mot, le *serum lactis acidulum* de M. Cartheuser est du *petit-lait* ordinaire dont nous allons nous occuper sur le champ.

Celui-ci, c'est-à-dire, le *petit-lait* ordinaire qu'on pourroit aussi appeller *doux* en le comparant au précédent, au *lait* de beurre, est celui qu'on sépare du *lait* coagulé par la présure ordinaire, ou même, quoique beaucoup moins usuellement par des acides végétaux. La coagulation du *lait*, pour la préparation pharmaceutique du *petit-lait*, & la séparation de cette derniere liqueur d'avec le caillé, n'ont rien de particulier. On s'y prend dans les pharmacies comme dans les laiteries. *Voyez* LAIT, *Economie rustiq.* L'opération vraiment pharmaceutique qu'on exécute sur le petit *lait*, c'est la clarification. Voici cette opération: prenez du *petit-lait* récent, qui est naturellement très-trouble; ajoutez-y à froid un blanc d'œuf sur chaque livre de liqueur; mêlez exactement en fouettant; faites bouillir, & jettez dans la liqueur pendant l'ébullition, environ 18 ou 20 grains de crême de tartre; passez au blanchet & ensuite au papier à filtrer.

Quoique ce soit principalement la saveur & l'élégance du remede, le *jucundè* qu'on a en vue dans cette clarification, il faut convenir aussi que les parties fromageuses & butyreuses qui sont suspendues dans le *petit-lait* trouble, non-seulement rendent ce remede dégoûtant, & souvent trop laxatif, mais même peuvent le disposer à engendrer dans les premieres voies, ces concrétions butyreuses & fromageuses que nous avons comptées parmi les mauvais effets du *lait.* Il faut convenir encore que c'est vraisemblablement une pratique très-mal entendue que l'usage constant de donner toujours le *petit-lait* le mieux clarifié qu'il est possible. Car quoiqu'il n'en faille pas croire M. Quincy qui assure dans sa pharmacopée que le *petit-lait* ainsi clarifié n'est qu'un pur phlegme qui n'est bon à rien: il est indubitable cependant qu'il est des cas où une liqueur, pour ainsi dire moins seche, plus muqueuse, plus grasse que le *petit-lait* très-clarifié, est plus indiquée que le *petit-lait* clair comme de l'eau. Au reste, ces *petits-laits* ne différoient entr'eux que par des nuances d'activité, & je ne voudrois pas qu'on admît dans l'usage l'extrême opposé au très-clair, c'est-à-dire, le *petit-lait* brut très-trouble, tel qu'il se sépare du caillé.

Il est une troisieme espece de *petit-lait* qui doit peut-être tenir lieu de ce dernier du *petit-lait* éminemment gras: savoir, celui qui est connu sous le nom de *petit-lait* d'Hoffman, & que M. Cartheuser appelle *petit-lait doux*, *serum lactis dulce.* Voici comment Frédérick Hoffman en expose la préparation dans sa dissertation *de saluberrima seri lactis virtute.* Il prend du *lait* sortant du pis; il le fait évaporer au feu nud dans un vaisseau d'étain, (il vaut beaucoup mieux exécuter cette évaporation au bain-marie) jusqu'à ce qu'il obtienne un résidu qui se présente sous la forme d'une poudre jaunâtre & grumelée. Alors il jette sur ce

réſidu autant d'eau qu'il s'en eſt diſſipé par l'évaporation; il donne quelques bouillons, & il filtre. L'auteur prétend, avec raiſon, que cette liqueur, qui eſt ſon *petit-lait* (& qu'il appelle *eau de lait* par décoction, ou *petit-lait artificiel*), a bien des qualités au-deſſus du *petit-lait* ordinaire, du moins s'il eſt vrai que le *petit-lait* ſoit d'autant meilleur que la ſubſtance muqueuſe qu'il contient, eſt plus graſſe, plus ſavonneuſe : car il eſt très-vrai que les ſubſtances ſalines & ſucrées quelconques, ſe chargent facilement des matieres oléagineuſes lorſqu'elles ont avec ces matieres une communication pareille à celle que la matiere ſucrée du *petit-lait* a, dans la méthode d'Hoffman, avec la matiere butyreuſe.

Ce caractere, qui diſtingue le *petit-lait* d'Hoffman d'avec le *petit-lait* ordinaire, n'a cependant rien d'abſolu ; il ne peut conſtituer qu'une variété dans le degré d'action, & même une variété peu conſidérable.

Une livre de *petit-lait* (apparemment de vache) fournie par une livre & demie de *lait* entier, filtrée, évaporée au bain-marie, & rapprochée autant qu'il eſt poſſible, & cependant imparfaitement, a donné à M. Geoffroi une once un gros & trois grains de matiere concrete, qui eſt le ſel ou ſucre de *lait* dont nous allons parler dans un moment.

Hoffman n'a retiré, par l'évaporation, d'une livre de médecine (qui répond à 10 ou 12 onces, poids de marc) qu'un gros, c'eſt-à-dire, 60 ou 72 grains de matiere ſucrée. La différence prodigieuſe de ces deux produits ne paroît pas pouvoir être raiſonnablement déduite de ce que M. Geoffroi a deſſeché ſa matiere au bain-marie, & qu'Hoffman a employé la chaleur d'un bain de ſable. On ne peut cependant avoir recours qu'à cette cauſe, ou à la différence individuelle des *laits* que chacun de ces chimiſtes a traité, ou enfin à l'inexactitude de l'un d'eux, ou de tous les deux: car il ne faut pas ſoupçonner que la matiere concreſcible du *petit-lait*, ayant été une fois deſſéchée, ſoit devenue moins ſoluble qu'elle ne l'étoit auparavant ; & que le beurre & le fromage avec leſquels elle a été intimement entremêlée dans cette deſſication, la défendent contre l'action de l'eau. Le ſucre de *lait* eſt une ſubſtance trop ſoluble par le menſtrue aqueux, pour qu'on puiſſe former raiſonnablement cette conjecture.

Vertus ou uſages médicinaux du petit-lait. Preſque tous les auteurs, ſur-tout les anciens que Fréd. Hoffman a imités en cela, recommandent par préférence le *petit-lait* de chevre. On ſe ſert en France principalement du *petit-lait* de vache, excepté dans les cantons où le *lait* de chevre eſt plus commun que celui de vache. A Paris où cette raiſon de commodité n'eſt pas un titre de préférence, on diſtingue ces deux *petits-laits* dans l'uſage, & beaucoup de médecins aſſurent qu'ils different réellement en vertu, de même que les apothicaires obſervent qu'ils préſentent des phénomenes différens dans la coagulation & dans la clarification.

Nous croyons cependant pouvoir regarder ces différences d'action médicamenteuſe, comme méritant d'être conſtatées par de nouvelles obſervations ou comme peu conſidérables. D'après ce ſentiment, nous ne parlerons que des vertus communes à l'un & à l'autre *petit-lait*. Au reſte, comme on ne prépare ordinairement que ces deux eſpeces, ce que nous dirons du *petit-lait* en général, ne ſera cenſé convenir qu'à celles-là.

La vertu la plus évidente du *petit-lait* eſt d'être un laxatif doux & aſſez ſûr, peut-être le premier ou le plus réel des eccoprotiques. Il pouſſe auſſi aſſez communément par les urines. On le donne pour exciter l'une ou l'autre de ces deux évacuations, ou ſeul, ou chargé de différentes matieres purgatives ou diurétiques. Pluſieurs auteurs le propoſent même comme un bon excipient des purgatifs les plus forts dont ils croient que le *petit-lait* opere une véritable correction ; mais ce mélange eſt aſſez chimérique dans cette vue.

Il n'y a point d'inconvénient de mêler le *petit-lait* aux remedes acides, tels que les tamarins, les ſucs acidules des fruits, *&c.* Le *petit-lait* n'eſt point, comme le *lait*, altéré par ces ſubſtances ; au contraire, leur mélange avec le *petit-lait* peut être agréable & ſalutaire toutes les fois qu'on ſe propoſe de rafraîchir & de relâcher. Une légere limonnade préparée avec le *petit-lait* au lieu de l'eau, doit mériter la préférence ſur la limonnade commune dans les ardeurs d'entrailles

trailles & des voies urinaires avec menace d'inflammation, &c. Une décoction de tamarins dans le *petit-lait* vaut mieux aussi que la décoction de ces fruits dans l'eau commune lorsqu'on se propose de lâcher le ventre dans les mêmes cas.

Le *petit-lait* est regardé, avec raison, comme le premier des remedes relâchans, humectans & adoucissans. On s'en sert efficacement en cette qualité dans toutes les affections des visceres du bas-ventre qui dépendent de tensions spontanées ou nerveuses, ou d'irritations, par la présence de quelque humeur vitiée, ou de quelque poison ou remede trop actif. On le donne par conséquent avec succès dans les maladies hypocondriaques & hystériques, principalement dans les digestions fougueuses, les coliques habituelles d'estomac, manifestement dues à la tension & à la sécheresse de ce viscere, les flux hémorrhoïdaux irréguliers & douloureux, les jaunisses commençantes & soudaines, le flux hépatique, les coliques bilieuses, les fleurs blanches, les flux dyssentériques, les diarrhées douloureuses, les tenesmes, les superpurgations, &c. Il est regardé aussi comme capable d'étendre sa salutaire influence au-delà des premieres voies, du moins de produire de bons effets dans des maladies qu'on peut regarder comme plus générales que celles dont nous venons de parler. On le donne avec succès dans toutes les fievres aiguës, & principalement dans la fievre ardente & dans la fievre maligne.

Il est utile aussi dans tous les cas d'inflammation présente ou imminente des organes particuliers, des parties de la génération ; par exemple, dans les maladies vénériennes inflammatoires, dans l'inflammation d'une partie des intestins, après une blessure ou une opération chirurgicale, dans les ophtalmies exquises, &c.

On peut assurer que dans tous ces cas il est préférable aux émulsions & aux ptisanes mucilagineuses qu'on a coutume d'employer.

Hoffman remarque (*dans sa dissertation sur le* petit-lait) que les plus habiles auteurs qui ont traité du scorbut, recommandent le *petit-lait* contre cette maladie. M. Lind, auteur bien postérieur à Hoffman, qui a composé un traité du scorbut, très-complet, le met aussi au rang des remedes les plus efficaces de ce mal.

Fréd. Hoffman attribue encore au *petit-lait*, d'après Sylvaticus, célebre médecin italien, de grandes vertus contre la manie, certaines menaces de paralysie, l'épilepsie, les cancers des mamelles commençans, &c.

Le *petit-lait* a beaucoup d'analogie avec le *lait* d'ânesse. Hippocrate ordonne presque indifféremment le *lait* d'ânesse ou le *petit-lait* de chevre ; & Fréd. Hoffman, dans la dissertation que nous avons déja citée plusieurs fois, attribue au *petit-lait*, sur l'autorité d'Hippocrate, toutes les vertus que cet auteur attribue au *lait* d'ânesse, lors même qu'il ne propose pas l'alternative de ce remede ou du *petit-lait*.

En général le *petit-lait* doit être donné à grandes doses & continué long-temps : il faut prendre garde cependant qu'il n'affadisse point l'estomac, c'est-à-dire, qu'il ne fasse point perdre l'appétit & qu'il n'abatte point les forces ; car c'est là son unique, mais très-grave inconvénient. On voit bien au reste que cette considération ne peut avoir lieu que dans les incommodités & les maladies chroniques ; car dans les cas urgens, tels que les fievres aiguës & les inflammations des visceres, l'appétit & les forces musculaires ne sont pas des facultés que l'on doive se mettre en peine de ménager. Il est encore vrai cependant que dans les fievres aiguës il ne faut pas donner le *petit-lait* dans le cas de foiblesse réelle.

Petit-lait *à l'angloise, ou préparé avec les vins doux*. Les Anglois préparent communément le *petit-lait* en faisant cailler le *lait* avec le vin d'Espagne ou de Canarie. On nous rapporte même que c'est presque là l'unique façon dont on prépare ce remede à Londres ; mais nous ne le connoissons en France que sur quelques exposés assez vagues. Les pharmacopées angloises les plus modernes ne font point mention de cette préparation : il est naturel de conjecturer pourtant qu'elle doit varier beaucoup selon la quantité de vin qu'on y employe. Jusqu'à présent ce remede n'a point été reçu en France ; ainsi nous ne saurions prononcer légitimement sur ses propriétés médi-

cinales, qui ne peuvent être établies que sur des observations. Nous osons avancer pourtant que l'usage de mêler une petite quantité de vin d'Espagne à du *petit-lait* déjà préparé; que quelques praticiens de Paris ont tenté, avec succès, dans les sujets chez qui le *petit-lait* pur avoit besoin d'être aiguisé par quelque substance un peu active; que cet usage, dis-je, doit paroître préférable à celui du *petit-lait* tiré du *lait* caillé avec le même vin. Car de la premiere façon, la préparation du vin peut se déterminer bien plus exactement; & il ne seroit pas difficile, si l'on desiroit une analogie plus parfaite avec la méthode angloise, de l'obtenir, en chauffant le vin qu'on voudroit mêler au *petit-lait* jusqu'au dégré voisin de l'ébullition, ou même jusqu'à une ébullition légere.

Sel ou sucre de lait. Kempfer rapporte que les Brachmanes ont connu autrefois la maniere de faire le *sucre de lait*; quoi qu'il en soit, Fabricius Bartholetus, médecin italien, est le premier qui ait fait mention, au commencement du siecle dernier, du sel essentiel de *lait*, sous le titre de *manne* ou de *nitre du lait*. Ettmuler en a donné une description qu'il a empruntée de cet auteur. Testi, médecin vénitien, est le second qui, sur la fin du dernier siecle, a trouvé le moyen de retirer ce sel, & il l'a appellé *sucre de lait*.

Ce médecin composoit quatre especes de *sucres de lait*. La premiere étoit fort grasse; la seconde l'étoit moins; la troisieme ne contenoit presque pas de parties grasses; la derniere étoit mêlée avec quelques autres médicamens. Ce sel étoit sujet à se rancir comme la graisse des animaux, sur-tout lorsqu'on le conservoit dans des vaisseaux fermés; c'est pourquoi l'auteur conseilloit de le laisser exposé à l'air libre.

M. Fickius, en 1710, publia en Allemagne une maniere de faire le sel de *lait*. Enfin on a poussé en Suisse, à sa perfection, la maniere de préparer cette espece de sel; mais on en a tenu la préparation secrete. M. Cartheuzer en a donné une préparation particuliere, qu'il attribue mal-à-propos à Testi; & que l'auteur, dont nous empruntons ce morceau sur le *sucre de lait*, a tentée sans succès.

Il y a en Suisse un chymiste nommé Creusius, qui a une maniere admirable de composer ce sel, mais malheureusement il ne fait part de son secret à personne; ce qui est d'autant plus fâcheux, que celui dont il a la propriété est infiniment plus beau que les autres; il est plus blanc, plus doux; il se dissout mieux sur la langue.

En attendant qu'il plaise à M. Creusius de publier son secret (*), voici la méthode la meilleure de faire ce sel que nous propose notre auteur, & qui est celle qu'on pratique dans les Alpes, du côté de la Suisse. On prépare dans ce pays deux especes de *sucres de lait*; l'une est en crystaux, l'autre se vend sous la forme de tablettes. La derniere espece se fait de cette maniere: on écrême le *lait* à l'ordinaire; on le fait prendre ensuite avec de la présure pour en tirer le *petit-lait* que l'on filtre à travers un linge propre, & que l'on fait évaporer sur un feu lent, en le remuant doucement, jusqu'à ce qu'il soit réduit en consistance de miel. Quand il est épaissi de cette façon on le moule, on lui donne différentes figures & on le fait sécher au soleil; c'est ce qu'on appelle *sucre de lait en tablettes*.

L'autre espece se tire de la précédente. On fait dissoudre dans de l'eau le *sucre de lait* en tablettes, on le clarifie avec le blanc-d'œuf, on le passe à la chausse, on le fait épaissir par l'évaporation jusqu'à ce qu'il ait la consistance d'un syrop, & on le met reposer pour que la crystallisation se fasse. Les crystaux se trouvent séparés formant des masses cubiques, brillantes & très-blanches; ils sont attachés aux parties du vase par couches. Si l'on veut encore faire épais-

(*) Il est très-vraisemblable que ce secret consiste à dégraisser le *sucre de lait*, ou à le rafiner par les mêmes moyens qu'on emploie à rafiner le sucre ordinaire, c'est-à-dire, par l'emploi convenable de la chaux vive & d'une glaise blanche & pure. *Voyez* RAFINERIE, *ou* RAFINAGE DU SUCRE *au mot* SUCRE.

fir la liqueur qui reste & la mettre en repos, on en retire de nouveaux cryſtaux ; on peut répéter ce manuel trois fois. Les premiers cryſtaux ſont d'un blanc éblouiſſant ; les ſeconds ſont paillés ; les derniers ſont d'une couleur brune. En les faiſant diſſoudre de nouveau dans de l'eau pure, & répétant la clarification, la filtration & la cryſtalliſation, on peut porter les derniers au degré de blancheur des premiers.

L'auteur prétend que quoique le *lait* de tous les animaux ſoit propre à fournir du ſel eſſentiel, cependant celui de la femme eſt le meilleur, enſuite ceux d'âneſſe, de chevre & de vache.

Le ſel eſſentiel de *lait* eſt très-ſoluble dans l'eau; mais le différent degré de chaleur de cette menſtrue fait varier conſidérablement la proportion dans laquelle ſe fait cette diſſolution. Une once d'eau bouillante diſſout parfaitement ſept gros de *ſucre de lait*, tandis que la même quantité a bien de la peine à fondre dans une livre d'eau qui n'étoit refroidie que juſqu'au 160 degré du thermometre de Farenheit.

Quant aux vertus médicinales du *ſucre de lait*, notre auteur remarque que s'il convient d'avoir égard aux éloges que Boerrhaave & Hoffman ont donnés au ſucre ordinaire, on doit les accorder à plus forte raiſon au *ſucre de lait*. Le ſel eſſentiel de *lait* produit le même effet que le *petit-lait*, qui n'eſt que le même remede plus étendu. On peut employer le premier avec avantage pour les eſtomacs pareſſeux qui ne ſont pas en état de ſoutenir des grandes boiſſons. Lorſque le *petit-lait* eſt indiqué pour de pareils ſujets, on peut y ſubſtituer du *ſucre de lait* diſſous dans une liqueur convenable à l'état & aux forces du malade. Teſti, Aloyſius Aſabra, & beaucoup d'autres auteurs le croient merveilleux dans les affections goutteuſes & rhumatiſmales ; notre auteur ne croit pas beaucoup à cette propriété que ſon expérience a conſtamment démentie. *Extrait d'une écrit de* M. Vullyamoz, médecin de Lauſane, *inſéré dans le recueil périodique d'obſervations de médecine, &c. pour le mois de décembre 1756.*

On diſtribue dans le royaume une eſpece de placard ou mémoire ſur la nature & l'uſage du *ſucre de lait* de Suiſſe qui ſe vend dans pluſieurs villes du royaume, & principalement à Lyon. Il eſt dit dans ce mémoire que ce précieux remede convient fort lorſqu'on ſoupçonne d'avoir quelques reſtes de maux vénériens, & qu'il eſt très-propre pour les enfans qui peuvent avoir apporté cette maladie en naiſſant, ou qui ont ſucé quelques nourrices infectées. Tout médecin raiſonnable peut aſſurer très-poſitivement au contraire que le *ſucre de lait* eſt un remede impuiſſant dans l'un & dans l'autre cas.

Tout ce qu'on fait de la nature du *ſucre de lait*, c'eſt que c'eſt une matiere de la claſſe des corps muqueux du genre des corps doux, & de l'eſpece de ces corps qui eſt caractériſée par la propriété de prendre une forme concrete. Le *ſuc de lait* eſt diſtingué dans cette diviſion par la moindre pente à ſubir la fermentation ſpiritueuſe, & par une degré de douceur beaucoup moindre que celle des ſucres végétaux avec leſquels il a d'ailleurs beaucoup d'analogie. *Voyez* Doux, Muqueux & Sucre.

Lait diſtillé. Le *petit-lait* diſtillé au bain-marie qui a été mis au nombre des médicamens, doit être rejeté dans la claſſe des eaux diſtillées parfaitement inutiles. Celle-ci eſt recommandée principalement comme coſmétique ; mais on peut avancer que la très-petite quantité & l'extrême ſubtilité des principes propres du *lait* qui s'élevent avec la partie aqueuſe dans la diſtillation, & qui donnent à l'eau de *lait* diſtillée une odeur de *lait* très-reconnoiſſable, ne ſauroit cependant lui communiquer aucune vertu médicamenteuſe. On doit penſer la même choſe de l'eau diſtillée de limaçons avec le *petit-lait*, qui eſt décrite dans la plupart des diſpenſaires, ſous le nom d'*eau de limaçon*, & d'une autre eau plus compoſée, connue ſous le nom d'*eau de lait alexitere* : du moins eſt-il certain que cette eau dont les autres ingrédiens ſont de chardon-bénit, la ſcabieuſe, la reine des prés, la méliſſe, la menthe & l'angélique, ne doit ſa vertu médicinale qu'à la plupart de ces plantes qui contiennent un principe actif & volatil, & plus généralement que l'eau de *lait* alexitere, eſt une préparation fort mal-entendue.

Le *petit-lait* entre dans la compoſition

de la confection-hamec, & en eſt un ingrédient fort ridicule. (*b*)

LAIT VIRGINAL, (*Chymie, mat. méd.*) les pharmacopiſtes ont donné ce nom à pluſieurs liqueurs rendues laiteuſes, c'eſt-à-dire, opaques & blanches, par un précipité blanc & très-léger, formé & ſuſpendu dans leur ſein.

Celle de ces liqueurs la plus connue eſt une teinture de benjoin précipitée par l'eau. Une réſine quelconque, diſſoute dans l'eſprit-de-vin, & précipitée par l'eau, fourniroit un *lait virginal* pareil à celui-ci, qui n'a prévalu dans l'uſage que par l'odeur agréable & l'âcreté modérée du benjoin. Le *lait virginal* du benjoin eſt un remede externe recommandé contre les taches du viſage; ce coſmétique n'a, dans la plupart de ces cas, qu'un ſuccès fort médiocre. *Voy.* BENJOIN, RÉSINE & TEINTURE.

Une autre liqueur fort différente de la précédente, & qui porte le nom de *lait virginal* dans quelques livres claſſiques, dans la chymie de Lemery, par exemple, c'eſt le vinaigre de Saturne précipité par l'eau. Ce remede eſt vanté contre les dartres, les éruptions éréſipélateuſes, & preſque toutes les maladies de la peau. Son uſage mérite quelque conſidération dans la pratique, à cauſe de ſa qualité répercuſſive. *Voyez* RÉPERCUSSIF & PLOMB. (*b*)

LAIT, *maladies qui dépendent du*, (*Méd. Pathologie.*) nous ne conſidérons le *lait*, dans cet article, que comme cauſe de maladie, comme contribuant à groſſir le nombre de celles qui attaquent ſpécialement cette moitié aimable du genre humain, & qui lui font payer bien chair la beauté, les agrémens & toutes les prérogatives qu'elle a par-deſſus l'autre. Les maladies les plus communes excitées par le *lait*, ſont *la fievre de lait, le lait répandu, le caillement de lait* dans les mamelles, & *le poil de lait.* On pourroit encore ajouter aux maladies dont le *lait* eſt la ſource, celles qu'il occaſionne dans les enfans lorſqu'il eſt altéré. Ces machines délicates, avides à recevoir les plus légeres impreſſions, faciles (*cerei*) à s'y plier, ſe reſſentent d'abord des vices de cette liqueur, leur ſeule nourriture, & elles en portent les funeſtes marques pendant tout le cours d'une vie languiſſante & maladive; quelquefois ils payent, par une mort prompte, les dérangemens d'une nourrice infectée ou trop emportée dans ſes paſſions. C'eſt un fait confirmé par l'expérience de tous les jours, que le *lait* d'une femme en colere fait, dans les petits enfans qui le ſucent, l'effet d'un poiſon actif; & perſonne n'ignore que l'obſtruction des glandes du méſentere, l'atrophie, le rachitis, &c. ne doivent le plus ſouvent être imputés qu'à un *lait* vicieux, & ſur-tout à celui qui eſt fourni par une nourrice enceinte, qui, pour n'être pas privée d'un gain mercenaire, immole cruellement ces innocentes victimes à ſes plaiſirs & à ſa cupidité. Nous ne pourſuivrons pas cette matiere, parce qu'elle eſt traitée plus au long aux articles particuliers des MALADIES *des enfans*; nous nous bornerons ici à l'expoſition ſuccinte des maladies produites immédiatement par le *lait* dans les femmes.

Fievre de lait, *febris lactea.* D'abord que la matrice a été débarraſſée par l'accouchement de l'enfant qu'elle contenoit, elle ſe reſſerre; les humeurs qui s'y étoient ramaſſées s'écoulent, les ſucs nourriciers qui y abordoient, deſtinés à la nourriture de l'enfant, prennent une autre route; ils ſe portent aux mamelles, & concourent à y former le vrai lait alimenteux, bien différent de cette humeur tenue & blanchâtre qui y étoit contenue pendant la groſſeſſe, & qui n'avoit rien que de déſagréable au goût & de nuiſible à l'eſtomac; les mamelles paroîtront alors gonflées, diſtendues, raffermies par le *lait* qui en remplit & dilate les vaiſſeaux. Sa quantité augmente à chaque inſtant; & ſi l'enfant, en tetant, ne vient la diminuer, ou ſi on ne l'exprime de quelqu'autre façon, les mamelles ſe tendent, deviennent douloureuſes, s'enflamment, le *lait* s'y épaiſſit, empêche l'abord de celui qui vient après, qui reflue, ou reſte ſans être ſéparé dans les vaiſſeaux ſanguins, & y forme une plethore de *lait.* Cette humeur pour lors étrangere dans le ſang, trouble, gêne, dérange, & ſans doute par-là même anime le mouvement inteſtin, & y excite la fievre qu'on appelle pour cela *fievre de lait.* Quelques auteurs ont prétendu qu'elle n'étoit qu'une ſuite du trouble, du déſordre de l'accouchement & de l'agi-

tation des humeurs, obligées dans ces circonſtances à ſe frayer de nouvelles routes. C'eſt ainſi qu'Hoffman penſe qu'elle eſt produite par les humeurs qui vont, dit-il, de la matrice aux mamelles, & qui en irritent les nerfs. (*De febrib. ſymptomat. ſect. 11, cap. xiv, tom. II.*) Mais pour faire appercevoir tout le faux & l'inconſéquent de cette aſſertion, il ſuffit de remarquer, 1°. que cette fievre ne ſe manifeſte que le trois ou quatrieme jour après l'accouchement; 2°. qu'elle ne s'obſerve bien ſenſible que chez les perſonnes qui ne veulent pas allaiter; les femmes qui nourriſſent elles-mêmes leurs enfans, en ſont preſque entiérement exemptes. Cette fievre n'a aucun ſymptôme particulier que la douleur tenſive des mamelles, qui ſe continue juſques ſous les aiſſelles, au dos & aux épaules; il n'eſt pas rare de la voir compliquée avec la fievre miliaire. Elle ſe termine ordinairement en trois ou quatre jours ſans accident fâcheux; bien plus, elle ſert plus que tout autre remede à diſſiper le *lait*, à le faire paſſer; elle en procure l'évacuation par les ſueurs principalement qui ſont aſſez abondantes. Lorſque la ſuppreſſion des vuidanges ſe joint à cette maladie, elle en augmente beaucoup le danger; & l'on a tout ſujet de craindre une mort prochaine, ſi l'on obſerve en même temps peſanteur de tête & tintement d'oreille; ſi l'oppreſſion eſt grande, le pouls foible, petit, reſſerré, &c. Si le délire eſt conſidérable, &c. elle eſt alors une juſte punition de la plupart des femmes qui, ſous le ſpécieux prétexte d'une exceſſive délicateſſe, d'une ſanté peu ſolide, d'une foible complexion, ou ſimplement pour éviter les peines attachées à l'état de nourrice, refuſent d'allaiter elles-mêmes leurs enfans, ſe ſouſtrayant par-là à une des lois les plus ſacrées de la nature, & confient cet emploi important & périlleux à des nourrices mercenaires, à des domeſtiques, le plus ſouvent au grand préjudice des enfans.

Cette fievre n'exige aucun ſecours, lorſqu'elle eſt contenue dans les bornes ordinaires; il ſuffit d'aſtreindre la nouvelle accouchée à un régime exact; le moindre excès dans le manger, peut avoir de très-fâcheux inconvéniens; la diete un peu ſévere a outre cela l'avantage réel d'empêcher une abondante ſecrétion du lait. Il faut avoir ſoin de tenir toujours les mamelles enveloppées de linges chauds; on peut même les humecter avec les décoctions d'anis, de fenouil, de menthe, de fleurs de ſureau, plantes dont l'uſage eſt preſque conſacré pour favoriſer la diſſipation du *lait*. Si la fievre miliaire ſe met de la partie, il faudra recourir aux légers cordiaux & diaphorétiques, quelquefois aux véſicatoires. *Voy*. FIEVRE MILIAIRE. Si le cours des vuidanges eſt dérangé, diminué ou ſuſpendu totalement, il faut tourner principalement ſes vues de ce côté, & employer les ſecours propres à remettre cette excrétion dans ſon état naturel. *Voyez* VUIDANGES.

Lait répandu. Le *lait* répandu ou épanché ne forme pas une maladie particuliere qui ait ſes ſymptômes propres; il eſt plutôt la ſource d'une infinité de maladies différentes, d'autant plus funeſtes, qu'elles reſtent plus long-temps cachées, & qu'elles tardent plus à ſe développer: c'eſt un levain vicieux qui altere ſourdement le ſang, & imprime aux humeurs un mauvais caractere, & qui prépare ainſi de loin, tantôt des ophtalmies, tantôt des ulceres, quelquefois des tumeurs dans différentes parties; chez quelques femmes, des attaques de vapeurs, dans d'autres, une fuite d'indiſpoſitions ſouvent plus fâcheuſes que des maladies décidées. Toutes ces maladies, effets du *lait* répandu, ſont ordinairement rebelles, & cedent rarement aux remedes uſités; c'eſt auſſi une tradition qui ſe perpétue chez les femmes, que ces ſortes d'accidens ſont incurables; on voit que cette tradition n'eſt pas tout-à-fait ſans fondement: au reſte, une des grandes cauſes d'incurabilité, eſt que dans le traitement on perd de vue cet objet, on oublie, ou l'on ne fait pas attention que la maladie eſt produite ou entretenue par un *lait* répandu; ce qui donne occaſion au repompement & à l'épanchement du *lait*, c'eſt l'inattention & l'imprudence des nourrices, qui étant dans le deſſein de ne plus nourrir, négligent tous les ſecours propres à faire perdre leur *lait*, ou ſe contentent de quelques applications extérieures, inefficaces, ou trop actives, ſans continuer pendant quelque temps de ſe faire teter, ou d'exprimer elles-mêmes leur *lait* ſurabondant. La même choſe arrive aux

nouvelles accouchées qui ne veulent pas allaiter, lorsque la fievre de *lait* est foible & de courte durée, & qu'elle n'est point suppléée par des vuidanges abondantes ou quelqu'autre excrétion augmentée ; alors le *lait* repompé dans le sang, se mêle avec lui, & l'altere insensiblement.

Il est plus facile de prévenir les désordres du *lait* répandu, que de les réparer ou de les faire cesser : ainsi, lorsqu'une nourrice veut cesser de l'être, elle doit s'astreindre à une diete médiocre, n'user que d'alimens légers, de peu de suc, prendre quelques purgatifs légers, des lavemens réitérés ; les diurétiques conviennent aussi très-bien ; la térébenthine jointe à la poudre de cloportes, est celui dont on use le plus familiérement, & dont on éprouve le succès le plus prompt & le plus constant. On peut laisser à la femme la liberté & le choix d'applications sur les mamelles, pourvu cependant qu'elles ne soient pas trop astringentes ou emplastiques; il ne faut pas non plus les envelopper & les affaisser sous le poids des linges & des cataplasmes, dans la vue de les tenir chaudes. Avec ces précautions, ces topiques peuvent être appliqués avec quelque succès, du moins sans inconvénient. Lorsqu'on a négligé ces remedes, ou qu'ils ont été sans effet, que le *lait* répandu a excité quelques maladies, outre les remedes particuliérement indiqués dans cette maladie, il faut avoir recours aux diurétiques, aux légers diaphorétiques, aux différens sels neutres, & sur-tout aux eaux minérales dont le succès est presque assuré.

Caillement de lait, poil de lait. Un autre accident assez ordinaire aux femmes qui ne veulent pas nourrir, & aux nourrices qui ne sont pas suffisamment tetées, & qui laissent par-là engorger leurs mamelles, est le caillement de *lait*; il est aussi quelquefois occasionné par des passions d'ames vives, par la colere, par une grande & subite joie, par une terreur, par des applications acides, astringentes sur les mamelles, par un air froid agissant trop immédiatement sur une gorge de nourrice imprudemment découverte, & sur-tout par l'usage trop continué d'alimens gélatineux, austeres, acides, &c. Il est inconcevable avec quelle rapidité les vices des alimens se communiquent au *lait*, & quelle impression ils y font ; c'est un fait connu de tout le monde, que le *lait* d'une nourrice devient purgatif lorsqu'elle a pris quelque médicament qui a cette propriété. Olaus Borrichius raconte que le *lait* d'une femme qui fit usage pendant quelques jours d'absinthe, devint d'une amertume insoutenable. Salomon Branner assûre avoir vu sortir, par une blessûre à la mamelle, de la biere inaltérée qu'on venoit de boire ; ce qui doit être un motif pour les nourrices, d'éviter avec soin tous les mets trop salés, épicés, les liqueurs ardentes, spiritueuses, aromatiques, &c. & un avertissement aux médecins, de ne pas trop les surcharger de remedes. Lorsque par quelqu'une des causes que je viens d'exposer, le *lait* s'est caillé, la mamelle paroît au tact dure, inégale ; on sent sous le doigt les grumeaux de *lait* endurci ; son excrétion est diminuée, suspendue ou dérangée ; la mamelle devient douloureuse, s'enflamme même quelquefois. On appelle proprement *poil de lait*, lorsque le caillement est joint à une espece particuliere de douleur que les femmes savent bien distinguer, & qui est semblable, dit Mauriceau, *liv. III. chap. xvij.* à celle qu'Aristote, *Hist. animal. liv. VII. cap. II.* « assure fabuleusement procéder de quelque » poil avalé par la femme en buvant, lequel étant ensuite facilement porté dans » la substance fongueuse des mamelles, y » fait une très-grande douleur qui ne s'appaise pas avant qu'on ait fait sortir le poil » avec le *lait*, soit en pressant les mamelles, » soit en les suçant ».

Si l'on ne remédie pas tout de suite à cet accident, il peut avoir des suites fâcheuses; il occasionne assez ordinairement l'abcès ou apostème des mamelles; quelquefois la tumeur s'endurcit, devient skirrheuse, & dégénere enfin en cancer, comme Fabrice de Hilden dit l'avoir observé. *Observ. chirurg. centur.* 2.

On ne peut remédier à cet accident plus sûrement & plus promptement, qu'en faisant teter fortement la femme ; mais comme le *lait* vient difficilement, l'enfant ne sauroit être propre à cet emploi ; il faut alors se servir d'une personne robuste qui puisse vuider & tarir entiérement les mamelles ; il est vrai que la suction entretient la disposi-

tion à l'engorgement, & attire de nouvelles humeurs aux mamelles, ce qui eſt un bien ſi la femme veut continuer de nourrir, & n'eſt pas un grand mal ſi elle eſt dans un deſſein contraire ; car il eſt bien plus facile de diſſiper le *lait* fluide & naturel, que de le réſoudre & l'évacuer lorſqu'il eſt grumelé; on peut hâter ou faciliter la réſolution de ce *lait*, par les applications réſolutives ordinaires ; telles ſont celles qui ſont compoſées avec les plantes dont nous avons parlé, *fievre de lait* ; tels ſont auſſi les cataplaſmes de miel, des quatre farines, & lorſque la douleur eſt un peu vive, dans le poil, celui qui reçoit dans ſa compoſition le blanc de baleine ; les fomentations faites avec la liqueur de ſaturne, animée avec un peu d'eau-de-vie, me paroiſſent très-appropriées dans ce dernier cas.

LAIT DE LUNE, *lac lunæ*, (*Hiſt. nat.*) La plupart des naturaliſtes déſignent ſous ce nom, une terre calcaire, blanche, légere, peu liée, & ſemblable à de la farine ; cette ſubſtance ſe trouve preſque en tout pays ; elle ne forme jamais de lits ou de couches ſuivies dans le ſein de la terre; mais on la rencontre dans les fentes des rochers, & adhérente aux parois de quelques cavités ſouterraines où elle a été dépoſée par les eaux qui avoient entraîné, lavé & détrempé cette eſpece de terre. Quoique cette ſubſtance ne differe des autres terres calcaires, que par ſa blancheur & ſa pureté, les auteurs lui ont donné pluſieurs noms différens ; tels ſont ceux d'*agaric minéral*, de *farine foſſile*, de *fungus petræus*, de *medulla ſanorum*, de *ſtenomarga*, *lithomarga*, &c. d'où l'on peut voir combien la multiplicité des noms eſt propre à brouiller les idées de ceux qui veulent connoître le fond des choſes.

On dit que le nom de *lait de lune* a été donné à cette ſubſtance, parce qu'elle blanchit l'eau, & lui fait prendre une couleur de *lait* ; cela vient de la fineſſe de ſes parties, qui les rend très-miſcibles avec l'eau ; elle fait efferveſcence avec tous les acides, ce qui caractériſe ſa nature calcaire.

On regarde le *lait de lune* comme un excellent abſorbant, qualité qui lui eſt commune avec les yeux d'écreviſſes, la magnéſie blanche, & d'autres préparations de la pharmacie, auxquelles il eſt plus sûr de recourir qu'à une terre qui, quelque pure qu'elle paroiſſe, peut avoir pourtant contracté des qualités nuiſibles dans le ſein de la terre. (—)

LAIT, PIERRE DE, *lactea*, *lapis lacteus*, (*Hiſt. nat.*) Quelques auteurs donnent ce nom à la même ſubſtance calcaire & abſorbante que d'autres ont nommée *lait de lune*, *lac lunæ*, ou *morochus*. Ce nom lui vient de ce que, miſe dans l'eau, elle la blanchiſſoit & la rendoit laiteuſe. On lui attribuoit pluſieurs vertus médecinales. *Voy.* de Boot, *lapid. hiſt.* & *voyez* LAIT DE LUNE.

LAIT DE CHAUX, (*Architect.*) dans l'art de bâtir ; c'eſt de la chaux délayée avec de l'eau, dont on ſe ſert pour blanchir les murs, en latin *albarium opus*, ſelon Pline.

LAITAGE, ſ. m. (*Econom. ruſt.*) il ſe dit de tous les alimens qui ſe tirent du lait, du lait même, du beurre, de la crême, du fromage, &c.

LAITANCE ou LAITE, ſ. f. (*Cuiſine.*) c'eſt la partie des poiſſons mâles qui contient la ſemence ou liqueur ſéminale. Un des Bartholins dit avoir trouvé dans l'aſellus, eſpece de merlan, une *laite* & des œufs.

LAITERIE, ſ. f. (*Econom. ruſtiq.*) endroit où l'on fait le laitage. Il faut qu'il ſoit voiſin de la cuiſine, ait un côté frais & non expoſé au ſoleil, voûté s'il ſe peut, aſſez ſpacieux, & ſur-tout tenu avec beaucoup de propreté ; il faut qu'il y ait des aïs, des terrines, des pots de différentes grandeurs, des baquets, des barattes, des claies, des écliſſes ou chazerets, des caſerons ou cornes, des moules, des cuilleres, des couloires, des cages d'oſier, & en confier le ſoin à une ſervante entendue & amie de la netteté.

LAITIER, ſ. m. (*Métallurg.*) matiere écumeuſe qui ſort du fourneau où l'on fait fondre la mine. Cette matiere vient non-ſeulement de la mine, mais encore plus de la caſtine qu'on met avec la mine pour en faciliter la fuſion ; c'eſt ainſi qu'on met du borax pour fondre l'or, & du ſalpêtre pour fondre l'argent ; comme dans la fonte du fer les *laitiers* emportent toujours des portions de ce métal, les forgerons ont ſoin de les piler avec une machine faite exprès, qu'on

appelle *bocard*, afin d'en tirer le fer qu'ils ont charié avec eux. *Dict. de Trév. de Chambers*, &c. *Voyez l'article* FORGE. (*D. J.*)

LAITIERE, s. f. (*Econom. rustiq.*) femme qui vend du laitage. Il se dit de la vache qui donne beaucoup de lait, & même de la femme qui est bonne nourrice.

* LAITON, s. m. (*Métallurgie.*) le *laiton* est un alliage d'une certaine quantité de pierre calaminaire, de cuivre de rosette & de vieux cuivre ou mitraille. *Voyez les articles* CALAMINE, CUIVRE & ALLIAGE.

Nous allons expliquer la maniere dont on procede à cet alliage: pour cet effet nous diviserons cet article en quatre sections. Dans la premiere, nous parlerons de l'exploitation de la calamine. Dans la seconde, de la préparation & de l'emploi de cette substance. Dans la troisieme, de la fonderie. Dans la quatrieme, des batteries & de la trifilerie.

Nous ignorons si ces travaux s'exécutent par-tout de la même maniere. On peut consulter là-dessus l'ouvrage de Schwendenborg qui a écrit très au long sur le cuivre. Nous nous contenterons de détailler ce qui concerne la calamine, d'après les manœuvres en usage dans la montagne de Lembourg; & ce qui concerne les procédés sur le *laiton*, d'après les usines & les fonderies de Namur.

Sect. I. De l'exploitation de la calamine. On trouve de la pierre calaminaire à trois lieues de Namur; à une demi-lieue de la Meuse, sur la rive gauche aux environs des petits villages de Landenne, Vilaine & Haimonet, tous les trois de la même jurisdiction. Haimonet situé sur une hauteur en fournit à une profondeur médiocre; on n'y emploie par conséquent aucune machine à épuiser; elle n'est point inférieure en qualité à celle des autres villages; la mine en est seulement moins abondante. Il en est de même de celle de Terme au Griffe, lieu situé sur une autre montagne, à la rive droite de la Meuse.

L'exploitation de la calamine ne differe pas de celle du charbon-de-terre. *Voyez* CHARBON-DE-TERRE. Elle se fait par des puits qu'on appelle *bures*; les bures ont d'ouverture depuis douze jusqu'à seize piés en quarré; on soutient les terres par des assemblages de charpente, & l'on descend jusqu'à ce qu'on rencontre une bonne veine. Là, à mesure que l'on enleve le minerai, on pratique des galeries sous lesquelles on travaille en sûreté par le soin qu'on a de soutenir les terres avec des chassis. A mesure qu'on exploite, on rejette les déblais de la galerie d'où l'on tire, dans les galeries d'où l'on n'a plus rien à tirer; observant d'enlever les chassis à mesure qu'on fait le remblai. *Voyez les articles* CHASSIS, DÉBLAI, REMBLAI & BURES.

On commence ordinairement l'ouverture d'une mine par deux bures. L'un sert à l'établissement des pompes à épuisement; on le tient toujours plus profond que l'autre qui sert à tirer & à monter le minerai. On en pratique encore de voisins qui servent à donner de l'air lorsque les galeries s'éloignent trop du grand bure. On appelle ceux-ci *bures d'airage*: quelquefois on partage la profondeur du grand bure en deux espaces; dans l'un, on établit les pompes; c'est par l'autre qu'on monte & descend; alors les bures d'airage sont indispensables; presque tous les grands bures de la calamine sont dans ce dernier cas. Lorsque les eaux abondent & menacent ou incommodent les ouvriers, on approfondit le bure & l'on y pratique un canal que les gens du pays appellent une *arène*. L'arène part du grand bure, & se conduit en remontant jusqu'à la rencontre de la galerie qu'on veut dessécher. Il y a dans les galeries, qu'on appelle aussi *charges*, d'autres conduits par lesquels les eaux vont se perdre: on nomme ces conduits *égouttoirs* ou *égougeoirs*.

Lorsque nous écrivions ce mémoire, le grand bure avoit en profondeur 43 toises du pays, ou trente-neuf toises un pouce six lignes de France; il y avoit plusieurs bures d'airage, une plombiere ou fosse d'où l'on exploitoit du plomb; cette fosse étoit poussée à trente-cinq toises. Le bure de la calamine & la plombiere avoient chacun leurs machines à épuisement; ces machines étoient composées l'une & l'autre d'une grande roue de 45 piés de diametre; cette roue étoit enterrée de 19 piés & contenue entre-deux murs de maçonnerie qui la soutenoient à six

six piés au-dessus de la surface du terrein. Elle étoit garnie au centre d'une manivelle qui faisoit mouvoir des balanciers de renvoi, à l'extrémité desquels étoient les pompes établies dans le bure. C'étoit la machine de Marly simplifiée : des courans dirigés sur ses aubes la mettoient en mouvement ; on ménageoit l'eau par des beuses, comme on le pratique dans les grosses forges. *Voyez cet article.* On avoit encore conduit à mi-roue, par d'autres beuses souterreines, les eaux élevées de la mine. On avoit trouvé par ce moyen l'art de multiplier les forces dont on a besoin pour accélérer le mouvement de ces grandes machines.

L'observateur qui jettera un œil attentif sur une mine en exploitation, verra des rochers coupés d'un côté, des mines travaillées, des déblais; de l'autre, des remblais, des mines où l'on travaille, des caves ou mines submergées, plusieurs galeries élevées les unes sur les autres, rarement dans un même plan, des sables & autres substances fossiles.

Le terrein produit à sa surface toutes sortes de grains ; les environs des mines dont il s'agit ici, sont couverts de genievre ; les eaux de la mine n'ont aucun goût dominant ; elles sont légeres ; le maître fondeur donne au propriétaire du sol tant par poids de mine exploitée. Lorsque nous y étions, le prix convenu étoit de cinquante-six sols de change, ou de 5 liv. 3 s. 4 d. argent de France pour 15000 pesant de calamine ; auparavant on donnoit la dixieme charretée.

La calamine est dans ces mines très-poreuse ; calcinée ou non calcinée, l'action de l'air l'altere. Si on la tire d'un magasin sec & qu'on l'expose dehors, elle augmente considérablement de poids : sa couleur est d'un jaune pâle en tirant quelquefois sur le rouge & le blanc ; elle est souvent mêlée de mine de plomb. Il y a des mines qui sont d'autant meilleures, que les filons s'enfoncent davantage. Cette loi n'est pas applicable à la calamine : celle que l'on tire à 8 ou 10 toises est aussi parfaite que celle qu'on va chercher à 45 ou 50. La calamine calcinée en devient plus légere ; cette opération lui donne aussi un degré de blancheur ; cependant le feu lui laisse des mouches ou taches noires.

Sect. II. De la calcination de la calamine. Pour calciner la calamine, on en fait une pyramide ; sa base est partagée en quatre ouvertures d'un pié ou environ de largeur ; ces ouvertures vont aboutir à une cheminée ménagée au centre. Cette cheminée regne tout le long de l'axe de la pyramide, & va se terminer à sa pointe ; la base a 10 à 12 piés de diametre ; elle est formée de bois à brûler posés sur une couche de paille & de même bois. C'est avec le gros bois élevé à dix-huit pouces que l'on forme les ouvertures & les fondemens de la cheminée. On arrose la derniere couche avec du charbon de bois, & l'on place dans la cheminée deux fagots debout.

On forme un lit de calamine de sept à huit pouces d'épaisseur ; sur ce lit, on en forme un de charbon de bois, mais beaucoup moins épais ; il ne faut pas qu'il couvre entiérement la surface du lit de la calamine. Sur ce lit de charbon, on en étend un second de calamine, tout semblable au premier ; sur celui-ci, un lit de charbon & ainsi de suite, jusqu'à ce que le volume que l'on veut calciner soit épuisé. Il faut observer de ménager à travers ces lits l'ouverture de la cheminée. On calcine communément quatorze à quinze cents pesant de calamine à-la-fois ; on y emploie quatre cordes & demie de bois, & à peu-près une bonne de charbon ou une voiture de 25 vaux ou 18 queues, à deux mannes la queue ; ou, pour parler plus exactement, le charbon d'environ six cordes de bois.

La pyramide étant formée, on y met le feu ; il faut veiller à sa conduite : le feu trop poussé, brûle la calamine ou la calcine trop ; pas assez poussé, elle demeure sous forme de minerai. C'est l'habitude d'un travail journalier qui apprend à l'ouvrier à connoître le vrai point de la calcination. On retire les premiers lits à mesure que le procédé s'avance ; ils ont souffert depuis huit jusqu'à douze heures de feu.

Lorsque la calamine est calcinée & refroidie, on la nettoye, c'est-à-dire, qu'on en sépare les pierres & autres substances étrangeres ; on la porte dans un magasin bien sec d'où on la tire ensuite pour l'écraser & la réduire en poudre.

On méle la calamine de la montagne de Lembourg avec celle de Namur ; la premiere s'achete toute calcinée & nettoyée ; elle est

plus douce & produit davantage que celle de Landenne ; mais les ouvriers la trouvent trop grasse;défaut qu'ils corrigent par le mélange avec celle de Lembourg. Sans ce correctif, les ouvrages qu'on feroit se noirciroient & se décrasseroient avec peine. Lorsque nous écrivions ce mémoire, la calamine de Lembourg se vendoit 50 f. le cent pesant, ou 25 liv. de France le mille rendu à Viset où on la mene par charrois, & de Viset 5 liv. le mille pour la transporter par bateau à Namur, où elle revenoit par conséquent à 30 livres de France.

Cette calamine de Namur n'est pas toute ni toujours de la même qualité ; le fondeur en fait des essais. Pour cet effet, il met sur 60 livres de calamine de Namur 15 à 20 livres de calamine de Lembourg ; il fait écraser & passer le tout au blutoir ; il y ajoute 35 livres de rosette ou cuivre rouge, & 35 livres de vieux cuivre ou mitraille ; ce qui doit donner une table de 85 à 87 livres. Dès la premiere fonte, il trouve la proportion qu'il doit garder entre ses calamines, tant que celle de Namur dure.

Trituration de la calamine. Cette opération se fait par le moyen d'un moulin composé de deux meules roulantes, dont les essieux sont fixés à un arbre vertical qu'un cheval dont on masque la vue fait mouvoir. Ces meules portent sur un gros bloc de pierre qui est enterré; ce bloc est revêtu sur son pourtour de douves de bois arrêtées avec des cerceaux de fer & des appuis de bois; le tourillon d'en-bas tourne dans une crapaudine de fonte enchassée en un marbre quarré, placé au centre du bloc; le tourillon d'en-haut se meut en un sommier du bâtiment & est arrêté par deux boulons qui traversent le sommier.

L'ouvrier employé au moulin remue continuellement la calamine avec une pelle, & la chasse sous les meules : le cheval doit faire quatre tours par minute, & moudre 20 mesures par jour ; chaque mesure de 15 pouces 6 lignes de diametre en-haut, & de 13 pouces 6 lignes dans le fond, sur 13 pouces de hauteur. Cette mesure ou espece de baquet cerclé de fer, contient 150 liv. & les 20 mesures font 3000 liv. ce poids est le travail ordinaire.

Le même moulin mout quatre de ces mesures de terre à creuset dans une heure, & trois mesures de vieux creusets, matiere cuite & plus dure. On écrase aussi six mannes de charbon de bois dans le même intervalle de temps ; & ces six mannes se réduisent à trois mannes de charbon pulvérisé. Les pierres qui forment ce moulin sont tirées des carrieres voisines de Namur ; elles sont très-dures, d'un grain fin & bien piqué ; les meules s'usent peu : bien choisies & bien travaillées, elles servent 40 à 50 ans. Le bloc sur lequel elles portent & qui fait la plate-forme, dure beaucoup moins.

Blutage de la calamine. La calamine & le charbon étant écrasés au moulin, on les passe au blutoir. C'est un cylindre construit de plusieurs cerceaux assemblés sur un arbre & couverts d'une étamine de crin ; il est enfermé dans une caisse posée sur des traverses & incliné. Il a une manivelle qui le fait mouvoir ; le son ou les parties grossieres qui peuvent passer au-travers de l'étamine tombent ; & le gros & le fin séparés, s'amassent dessous le blutoir; la calamine passée au blutoir est en poudre très-fine.

La calamine de Lembourg passée au blutoir & pressée dans un cube d'un pouce, a pesé 1 once 1 gros 19 grains ; & la même quantité de Namur a pesé 1 once 0 gros 24 grains ; leur différence étoit de 67 grains ; celle de Lembourg étoit d'un jaune fort pâle, & celle de Namur d'un jaune tirant sur le rouge, toutes les deux pulvérisées.

De l'alliage de 60 liv. de calamine avec 35 liv. de vieux cuivre & 35 liv. de rosette, il provient 15 à 17 livres d'augmentation, non compris l'arco, matiere qu'on sépare des cendres par des lessives, comme on le dira ci-après.

Sect. III. Fonderie. Une fonderie est ordinairement composée de trois fourneaux construits dans un massif de maçonnerie, enfoncés de maniere que les bouches de ces fourneaux ne soient que de trois à quatre pouces plus élevées que le niveau du terrein. On pratique en-avant deux fosses de deux piés neuf pouces de profondeur, où l'on jette les cendres, ordures & crasses qui proviennent de la fusion.

On appelle *tilla* la premiere assise du fourneau. Le tilla est une espece de brique faite de terre à creuset, qui sert à la cons-

truction du fourneau. Les piés droits du fourneau s'établissent sur la grille, & de la hauteur de deux piés quatre pouces. La calotte qui forme la voûte du four est composée de quatre pieces, & s'assied sur la derniere portion du tilla. On travaille ces pieces de la calotte, comme les creusets, au tour.

Lorsque les cendriers & fourneaux sont construits, on remplit d'argille bien battue les intervalles des voûtes seulement : il n'y a qu'un parement de maçonnerie du côté de la fosse.

Les voûtes, les creusets & le tilla, font tous d'une même matiere que les creusets.

La terre à creuset se prend à Namur, au-dessus de l'abbaye de Gerousart. On la coupe en plein terrein; elle est noire, forte, fine & savonneuse. Elle pese 1 once $\frac{3}{20}\frac{3}{4}$ le pouce ; elle détache les étoffes. Les ouvrages qu'on en forme, récuits, sont très-durs. On en fait des chenets qui durent trois à quatre ans, des contre-cœurs de cheminées; la neuve se mêle avec la vieille dans la composition des creusets.

Des voûtes & des tilla. On mêle un tiers de vieille sur deux tiers de neuve. La vieille provient des creusets cassés & autres ouvrages détruits. On la garde en magasin ; & quand on en a amassé une certaine quantité, on l'écrase au moulin ; on la passe dans une bassine percée de trous, & on l'emploie.

La terre à creuset se tient à couvert & en manne aux environs des fourneaux, où elle seche pendant l'hiver. Au commencement du printemps, on la mout, puis on fait le mélange que nous avons dit. On en prépare 40 à 50 milliers à la fois ; on l'étend ensuite à terre ; on la mouille, & deux hommes pendant douze jours la marchent deux fois par jour, une heure chaque fois ; on la laisse ensuite reposer quinze jours sans y toucher. Ce temps écoulé, on recommence à l'humecter & à la marcher encore douze jours ; alors elle est en pâte très-fine, & propre à être mise en œuvre, au tour ou autrement.

On met à sécher & à s'essuyer les ouvrages qu'on a préparés, dans des greniers, & non au soleil ; & quand on veut s'en servir, on les cuit. Les voûtes du fourneau se cuisent en place : cependant elles ont été passées au feu deux ou trois heures avant que d'être placées. On laisse le tilla & les chenets aux fourneaux depuis le samedi jusqu'au lundi : les creusets se cuisent à mesure qu'on en a besoin.

Des moules. Chaque moule est composé de deux pierres posées l'une sur l'autre. Chacune de ces pierres a communément 5 piés de longueur, deux piés neuf pouces de largeur, & un pié d'épaisseur ; elles sont entaillées vers le milieu de leur épaisseur, & seulement de la profondeur d'un demi-pouce : cette entaille sert à recevoir les chassis de fer qui contiendront ces pierres.

C'est une espece de grès d'une qualité particuliere. On n'en a trouvé jusqu'à présent que dans les carrieres de Basanges, vis-à-vis S. Michel, près le Pont-Audemer ; elles ne coûtent sur les lieux que 60 livres la paire; mais rendues à Namur, elles reviennent à cent florins du pays, ou à peu-près à 200 livres. Il y a du choix à faire ; les plus tendres sont les meilleures ; le grain en est médiocre. Il ne faut ni les piquer au fer, ni les polir, parce que l'enduit dont il faut les revêtir, n'y tiendroit pas ; elles durent pour l'ordinaire quatre à cinq ans. Les Namurois ont bien cherché dans leurs carrieres ; mais à l'essai, toutes les pierres qu'ils ont employées se cassent ou se calcinent.

Les pierres du moule sont saisies dans un chassis de fer, dont les longs côtés se joignent à des traverses, où elles sont retenues & assujetties par des clavettes. Chaque barre a des œillets à divers usages, comme de recevoir des grilles qui soutiennent le plâtrage d'argille que l'on étend de niveau sur les pierres, & qui forme les levres de la gueule du moule ; ou de porter une bande de fer qui regne sur la plus grande longueur de la pierre de dessous, & qui, garnie de deux chevilles, est mise de niveau avec cette pierre. Cette bande est contrainte en cette situation par deux courbes placées debout sur la barre ; mais il est inutile d'entrer dans un plus long détail sur l'assemblage de ces pierres.

Les deux pierres s'assujettissent ensem-

ble par deux barres. Toutes les bafres qui font de fer font boutonnées aux extrémités.

On fait auffi à la pierre de deffus une levre en argille, qui, avec celle de deffous, forme une gueule.

Ce qui détermine la largeur & l'épaiffeur de la table, ce font des barres pofées fur une traverfe, & tenues par deux crochets qui entrent dans les œillets de la traverfe.

Le plâtrage eft d'argille. On prépare l'argille en la faifant bien fécher, en feparant le gravier, la réduifant en poudre, la détrempant à la main, & la faifant paffer à travers une baffine percée de trous d'une demi-ligne. On en forme de la pâte dont on remplit les trous & autres inégalités des pierres; on applatit bien le tout avec les mains, mouillant toujours la pierre à mefure qu'on la répare. Après quoi en étend un enduit de la même pâte, & d'une demi-ligne d'épaiffeur fur toute la furface de la pierre: on applanit cet enduit avec des bois durs & polis en forme de briques, que l'on promene également par-tout. On donne enfuite le poli avec une couche d'argille bien claire, que l'on répand également, en commençant par la pierre de deffus qui eft fufpendue au treuil. L'ouvrier parcourt le long côté de cette pierre, en verfant la coulée uniformement, & tirant à foi le vafe qui la contient. On en fait autant à la pierre de deffous: & comme elle eft horizontalement placée, on ôte le trop de coulée avec un morceau de feutre; on paffe auffi le feutre à la pierre de deffus. Ce feutre fert encore à emporter le trop d'humidité: au refte on donne à cet enduit le moins d'épaiffeur poffible.

Lorfque les pierres font enduites, on laiffe fécher l'enduit à l'air. Si l'on eft en hiver, que le temps foit humide & que l'on ne puiffe remuer la pierre, on fait rougir les fourgons & autres inftrumens de fer; on les préfente à l'enduit à une certaine diftance, & on l'échauffe ainfi d'une chaleur douce. Lorfqu'il eft parfaitement fec, on le réunit avec du charbon allumé, & on y tient le feu dix à douze heures, au point qu'il paroît prêt à gercer. On affujettit la pierre de deffus fur celle de deffous, afin que la chaleur fe diftribue également. Deux grandes mannes de charbon fuffifent pour entretenir la chaleur pendant le temps de la recuite; enfuite on nettoie à fec le moule, & cela fe fait avec foin. On y pofe les lames de fer qui doivent régler la largeur & l'épaiffeur de la table: on ferme le moule & on l'incline.

La gueule du moule fe fait en même temps que l'enduit, mais d'une argille moins fine, mêlée avec de la bourre de crin, ce qui forme une efpece de torche.

L'enduit recuit devient d'une dureté prefque égale à celle de la pierre: on peut couler jufqu'à vingt tables fur le même plâtre.

Les tables coulées fur des pierres qui n'ont point fervi, ont ordinairement des foufflures; alors il faut rompre cet ouvrage & le remettre à la fonte en guife de mitraille. On obferve, quand on emploie de cette mitraille, de mettre avec elle moins de rofette.

Dans l'intervalle d'une coulée à une autre, on répare le moule, & la pierre qui ceffe de fe tourmenter à la feconde coulée qui fe fait l'inftant d'après. La premiere, la feconde & la troifieme table, font bonnes & fe confervent.

Il y a des pierres d'une qualité fi particuliere, que pendant fept à huit jours il faut toujours facrifier la façon de la premiere table.

Chaque moule travaille tous les trois jours, & le même moule fert aux tables que l'on fond pendant vingt-quatre heures, c'eft-à-dire, à fix tables par fonte, ou à une table par fourneau toutes les douze heures.

Quand l'enduit ne peut plus fupporter de fonte, on le détache de la pierre avec des dragées de cuivre que l'on trouve dans l'arcot, ou les cendres de la fonte: cette opération s'appelle *aiguifer la pierre*.

On aiguife la pierre de la maniere fuivante: On fixe une barre de fer coudée dans la mortoife de l'extrémité du fupport du moule; un grand levier eft appliqué à cette barre: Il eft mobile; il eft pareillement percé d'un trou rond à l'endroit où paffe une cheville attachée au milieu de la tenaille. Cette tenaille fe joint au chaffis de fer, & par conféquent à la pierre de deffus, par le

moyen de deux crochets & d'écrous que l'on arrête fortement.

L'extrémité du levier est tenu suspendue par une chaîne ; elle porte plusieurs pitons où l'on fait entrer des crochets. Des hommes appliqués à ces crochets poussent & tirent alternativement le levier : ce levier entraîne la pierre qui suit son mouvement, & les dragées arrachent le plâtre. Cependant d'autres ouvriers tournent la pierre, lui font faire des révolutions sur elle-même; en sorte que le frottement a lieu sur toute la surface.

Lorsque les dragées & le frottement ont pulvérisé le vieux plâtre, on nettoie les pierres, on les lave, on remet un nouvel enduit, & le travail reprend.

De la fonte. C'est l'habitude du travail qui apprend à connoître au fondeur la bonne fusion. Alors la flamme est légere, sa couleur change ; elle devient d'un bleu clair & vif ; & il s'en éleve une pareille des creusets quand on les transvase.

Lorsque le métal est prêt à jeter, on prépare le moule en posant avec soin les barres qui détermineront la dimension de la table. La longueur est à discrétion ; son épaisseur ordinaire est de trois lignes ; sa largeur de deux piés un pouce trois lignes, & son poids d'environ 85 à 87 livres.

Les lames de fer posées, on ferme le moule ; on le joint avec force ; on l'incline ; on retire le creuset du fourneau où on l'a mis quatre ou cinq heures à rougir avant que de fondre ; on a un second creuset, on y transvase la matiere ; on en écarte les ordures, les crasses & les cendres ; on tire les autres creusets du fourneau, dont on transvase également la matiere dans le même second creuset : on continue jusqu'au huitieme creuset. Lorsque le creuset du jet contient la matiere de ces huit creusets de fourneau, on saisit celui-ci avec la tenaille double, on le porte vers le moule, & l'on coule une table.

Au même moment un ouvrier court au treuil, tourne, releve le moule & le met dans sa situation horizontale ; après quoi continuant de tourner, & la pierre de dessous étant arrêtée, il sépare celle de dessus & le fondeur avec une tenaille tire la table coulée qu'il a grand soin d'ébarber.

Le même moule sert, comme j'ai dit, à fondre les trois tables que fournissent les trois fourneaux ; & dans l'intervalle d'une jetée à l'autre on répare le moule.

Ainsi il y a trois fourneaux, huit creusets dans chacun ; ces huit creusets se versent dans un seul, & celui-ci fournit une table ; ce qui fait trois tables pour les trois fourneaux & pour les vingt-quatre creusets.

En réparant le moule, on le refraîchit avec de la fiente de vache ; pour cela on en écarte les lames de fer qui déterminoient les dimensions de la table. On les remet ensuite en place ; on bouche les vuides qu'elles peuvent laisser avec de la fiente de vache. On abat la pierre de dessus, on referme le moule, on le réincline & l'on coule.

Quand les trois tables d'une fonte ont été jetées, on nettoie & l'on rafraîchit encore le moule ; on repose les pierres l'une sur l'autre sans les serrer, & on les couvre avec trois ou quatre grosses couvertures de laine, afin de les tenir chaudes pour la fonte suivante qui se fait douze heures après.

On observe aussi de tenir les portes & les fenêtres de la fonderie bien fermées, seulement pendant qu'on coule ; ensuite on ouvre les portes.

Les ouvriers tiennent le bout de leurs cravates entre leurs dents, soit qu'ils transvasent, soit qu'ils coulent ; ils amortissent ainsi la chaleur de l'air qu'ils respirent.

Après avoir transvasé le cuivre fondu du creuset de fourneau dans le creuset de jetée, le fondeur prend deux bonnes jointées de la composition de calamine & de charbon qui remplit un bacquet, les met dans le creuset qu'il vient de vuider, & par-dessus cela la poupe de mitraille; puis il replace le creuset au fourneau, où il reste jusqu'à ce que les tables soient jetées, c'est-à-dire, environ une demi-heure : on en fait autant à tous les autres creusets de fourneau à mesure qu'on les en tire. Le vieux cuivre en s'échauffant devient cassant & s'affaisse bien mieux, lorsqu'on travaille à recharger le creuset ; c'est ce qu'on appelle *amollir le cuivre* ; le contraire arrive au cuivre rouge.

Les tables étant situées & le moule préparé pour la fonte suivante, on revient aux fourneaux, d'où l'on retire les creusets les

uns après les autres pour achever de les charger ; ce qui se fait en remettant pardessus le vieux cuivre déja fort échauffé, beaucoup de calamine de composition que l'on entasse avec le fourgon ; à quoi l'on ajoute le cuivre rouge que l'on enfonce dans la calamine en frappant fortement avec la palette. Pour cet effet on assujettit & l'on tient droit le creuset avec la pince coudée & le bouriquet.

Chaque creuset chargé, on le replace au fourneau, on l'y arrange, on repart les onze trous du fond du fourneau qui servent de soufflet : on débouche ceux qui peuvent se trouver bouchés, ou l'on remet de l'argille à ceux qui sont trop agrandis ; en un mot, on acheve comme pour la premiere fonte. On fait d'abord peu de feu, du moins pendant les deux premieres heures, après lesquelles le fondeur prend de la calamine de composition dans un panier ; & sans déplacer ces creusets, il en jette sur chacun une ou deux poignées ; cela remplit l'espace causé par l'affaissement des matieres. D'ailleurs il y a une dose de matiere pour chaque creuset, & il faut qu'elle y entre ou tout de suite, ou à des intervalles de temps différens.

Si un creuset vient alors à casser, on le retire & on le remplace par celui qui a servi à couler les tables, parce qu'il est encore rouge & disposé à servir ; mais lorsque les huit creusets sont placés & attachés, s'il en casse un, on ne dérange plus rien : la table se trouve alors d'un moindre poids & plus courte.

On attise en premier lieu en mettant au fourneau une manne de charbon qui contient 200 livres pesant. On commence par choisir les plus gros morceaux qu'on couche sur les bords du creuset ; quand on a formé de cette maniere une espece de plancher, on jette le reste du charbon sans aucune attention, & l'on couvre aux deux tiers la bouche du fourneau ; quelques heures après on lui donne, comme disent les ouvriers, *à manger de la petite houille*, ou du charbon de terre menu.

C'est entre deux & trois heures de l'après-midi qu'on coule ; à cinq heures, les creusets sont tous rangés ; sur les dix heures on donne à manger aux fourneaux, & la seconde fonte se fait à deux heures & demie, ou trois heures après minuit ; c'est-à-dire qu'il y a toujours environ douze heures d'une jetée à une autre.

Le samedi ou la veille des grandes fêtes, après la fonte ou jetée, on charge & l'on attise, comme si l'on devoit couler la nuit suivante ; mais sur les quatre à cinq heures du soir, les fondeurs ne font que fermer exactement les bouches des fourneaux qui sont bien allumés ; ils ne laissent d'autre ouverture que celle qui est au centre du couvercle. Cette ouverture est environ d'un pouce & demi de diametre : le tout se tient en cet état jusqu'au lundi suivant. Sur les 5 heures du matin les fondeurs arrivent, & raniment le feu par de nouveau charbon ; son action a été si foible pendant tout l'intervalle qui s'est écoulé, que le travail est quelquefois très-peu avancé, & qu'il faut forcer pour rattraper le cours de fontes accoutumées.

Le travail de la fonderie demande une attention presque continuelle, soit pour attiser & conduire le feu, en ouvrant & fermant les registres, soit pour aiguiser les pierres, y appliquer un nouvel enduit, couper & débiter les tables du poids requis. C'est au maître fondeur à regler toutes ces choses : il a pour aide deux autres ouvriers ; & quoiqu'il n'y ait que trois hommes par fonderie, chaque manufacture a du moins deux fonderies, dont les ouvriers vont de l'une à l'autre, lorsque la manœuvre le requiert, comme lorsqu'il s'agit d'aiguiser les pierres ou de couper les tables.

Les autres ouvriers sont employés ou au moulin ou au blutoir, & l'on emprunte leur secours dans l'occasion.

La paie du maître fondeur est plus forte que celle de ses aides.

On fournit à tous la biere, le chauffage, la houille pour leur ménage qu'ils n'habitent que le samedi jusqu'au lundi. Ils ne s'éloignent jamais de leur attelier. Tandis qu'un d'entr'eux se repose sur les lits de l'usine, les autres veillent.

Trois fourneaux consomment ordinairement 1000 livres pesant de charbon par chaque fonte de douze heures, & 2000 livres pour vingt-quatre heures, le temps de deux fontes.

La cuivre jaune ou *laiton* eſt compoſé de vieux cuivre de la même eſpece, appellé *mitraille*, de cuivre rouge de Suede, & l'alliage de la calamine. L'alliage eſt comme je l'ai dit plus haut, de 35 livres de vieux cuivre, de 35 livres de cuivre rouge, & de 60 livres de calamine bien pulvériſée ; ſur quoi l'on met 20 à 25 livres de charbon de bois réduit en poudre, paſſé au blutoir, & que l'on a la précaution de mouiller pour empêcher le cuivre de brûler. C'eſt après avoir été bluté qu'on le mouille. De ces parties mêlangées, il vient une table de 85 à 87 livres ; d'où l'on voit que la calamine de Namur, jointe à celle de Lembourg, rapporte à peu-près le quart du poids.

On connoît la valeur de cuivre rouge, on connoît la valeur du charbon, celle de la roſette ; ajoutez à ce frais ceux de la main-d'œuvre & de batterie, & vous aurez le produit d'un fourneau.

Chaque fonderie ayant au moins ſix fourneaux allumés, & chaque fourneau produiſant ces deux tables en vingt-quatre heures, on aura douze tables par jour.

De l'évaporation qui ſe fait dans les fourneaux par l'action du feu, il ſe forme aux parois de la voûte contre la couronne & ſur la ſurface des couvercles, un enduit qui ſe durcit, & qui dans la fracture montre pluſieurs lits diſtincts de couleur jaune plus ou moins foncée : on l'appelle *tutie*. Les fondeurs lui attribuent deux propriétés ; l'une c'eſt de produire un beau cuivre très-malléable & très-fin, ſi, réduite en poudre, on la ſubſtitue à la calamine. Mais il y en a ſi peu, que ce qu'on en détache eſt jeté au moulin & mêlé à la calamine. On parle encore d'une autre eſpece de tutie qui ſe fait dans les forges de fer, de couleur brune, mêlée d'un peu de jaune, qui produit le même effet avec la calamine ; mais on n'en uſe point : elle gâteroit le cuivre & le feroit gercer. La ſeconde propriété de la tutie du cuivre, c'eſt de ſoulager dans quelques maladies des yeux, ſi on les lave avec de l'eau de pluie où l'on en aura mis en poudre.

Les tables ordinaires varient depuis trois lignes juſqu'à quatre d'épaiſſeur ; ces dernieres ſont les plus fortes qu'on puiſſe couper à la ciſaille de la fonderie, encore faut-il mettre un homme de plus au levier.

Les lames qui déterminent l'épaiſſeur des tables, ſon depuis deux juſqu'à quatre lignes. Dans les cas extraordinaires, on en met deux l'une ſur l'autre.

Entre les tables extraordinaires, les plus fortes vont juſqu'à neuf lignes d'épaiſſeur ; elles ont les autres dimenſions communes. Il faut cependant ſavoir qu'alors on emploie à une ſeule la matiere des trois fourneaux. Elles peſent depuis 255 juſqu'à 261 liv. Avant que de les couper à la ciſaille, on les porte à la batterie pour les étendre.

S'il s'agit de jeter les tables à tuyaux de pompe, ou à fond de grandes chaudieres, on ſe ſert de creuſets de huit pouces de diametre en dedans. On en a deux qui rougiſſent dans les fourneaux fix à ſept heures avant qu'on ne jette. On y vuide la matiere des vingt-quatre creuſets ; cela s'exécute avec la plus grande célérité : enſuite on jette un des creuſets, puis l'autre ; mais à ſi peu d'intervalle entre ces jetées, qu'elles n'en font qu'une.

Quand on ſe propoſe de faire de ces groſſes tables, on met un peu plus de cuivre des deux eſpeces, & un peu moins de calamine.

Les tables jetées, on les coupe à la ciſaille. La ciſaille deſtinée à ce travail eſt plantée dans un corps d'arbre profondément enterré ; cet arbre eſt encore lié de gros cercles de fer : la ciſaille qui n'y eſt retenue que par ſa branche droite, peut ſe démonter ; l'autre branche coudée eſt engagée dans un levier de vingt piés de longueur, où ſon extrêmité peut ſe mouvoir autour d'un boulon. La piece de bois emmortoiſée où l'un des bouts du levier eſt reçu, eſt auſſi fixée très-fermement : l'autre bout du levier eſt tenu ſuſpendu par un treuil.

Pour la diſtribution des tables relativement au poids, on a dans les fonderies des baguettes quarrées de ſix à ſept lignes de large, ſur leſquelles on trouve les meſures ſuivantes :

	piés.	*pou.*	*li.*
Pour 10 livres peſant, il y a ſur le côté du quarré, . . .	0	11	1
Pour 13, ...	1	0	3
Pour 18, ...	1	2	9
Pour 20, ...	1	4	3
Pour 25, ...	1	5	8
Pour 30, ...	1	6	6

Le pié quarré de roi en table, pefe douze livres & quelquefois douze livres & demie, lorfque les pierres ont des fentes, que l'enduit d'argille fléchit, & que la table vient d'épaiffeur inégale.

Les intervalles des mefures des baguettes, font fous-divifés en petites portées qui donnent la gradation des fourrures. J'expliquerai à l'article des batteries ce que c'eft qu'une fourrure.

Il faut fe rappeller que j'ai dit que les craffes qui provenoient des creufets contenoient beaucoup de cuivre ; qu'il s'en répandoit en tranfvafant ; qu'on en retrouvoit dans les cendres & pouffieres qu'on jette dans les foffes pratiquées au-devant des fourneaux ; qu'on ne vuidoit ces foffes qu'à moitié ; que ce qui reftoit fervoit à affeoir le creufet qui l'étoit d'autant mieux, que la maniere eft molle & continuellement chaude, & maintient le creufet ferme fur fa bafe & dans un état de chaleur.

Pour retirer de là le cuivre, on commence par mouiller les tas ; on en emplit deux mannes qu'on jette dans une grande cuve à demi-pleine d'eau : on remue le tout avec une pelle ou louchet ; on laiffe repofer un inftant, puis on prend une efpece de poële percée de trous qui ont quatre à cinq lignes de diametre ; on s'en fert pour retenir toutes les groffes ordures qui nagent, tandis que le cuivre pefant tombe au fond. Cela fait, on ajoute deux autres mannes de cendres, & l'on réitere la même manœuvre ; on enleve auffi avec les groffes ordures les groffes craffes : enfuite on incline le cuvier au-deffus d'un réfervoir fait exprès, & l'on y verfe la premiere eau bourbeufe : on paffe la matiere reftante par un crible à fil de laiton, dont les ouvertures font de deux lignes & demie ; il retient des groffes craffes, le refte tombe dans la cuve.

Ce n'eft pas tout : on recharge le crible de matiere, & le trempant dans la cuve & le remuant à plufieurs reprifes, les ordures paffent dans l'eau. On change de tamis, on en prend un plus fin ; on opere avec le fecond tamis comme avec le premier, avec un troifieme comme avec le fecond, & ainfi de fuite, jufqu'à ce qu'on foit parvenu à retenir pures les parties crafeufes ; c'eft-là ce qu'on appelle l'*arco*. C'eft dans cet arco que l'on choifit les dragées qui ferviront à aiguifer les pierres des moules, ou à remplacer une portion de mitraille dans la fonte des tables.

Section IV. Des ufines. Une ufine eft compofée de différentes machines qui fervent à travailler le cuivre après qu'il a été coulé en table. Il y en a de deux fortes, les unes font un affemblage de marteaux pour former toutes fortes d'ouvrages plats, comme tables de cuivre de toute épaiffeur, toutes fortes d'ouvrages concaves, comme chaudieres, chauderons, &c. les autres font des trifleries ou machines à mettre le *laiton* en fil. Les premieres s'appellent *des batteries.*

Des batteries. Pour établir une batterie, il faut avoir un courant d'eau qui fourniffe un pié cube, & dont la chûte foit d'environ douze à treize piés. Avec cela on fera tourner quatre roues, dont deux ferviront aux martinets, la troifieme à une meule, & la quatrieme à une triflerie. Il faut être à portée de fourrages pour les chevaux qu'on emploiera aux charrois des bois & des cuivres. Cette fituation trouvée, il faut conftruire un grand baffin de retenue, femblable à ceux des moulins ordinaires, mais beaucoup plus étendu. Outre ce réfervoir, il faut une feconde éclufe de décharge, & un roulis pour le dégorgement dans les crues.

La muraille du réfervoir tient au bâtiment de l'ufine, & un fecond mur parallele au premier, forme l'enceinte où l'on place la roue. A l'endroit du mur qui foutient toute la hauteur de l'eau, on établit une éclufe qui diftribue l'eau dans une beufe qui fait tourner la roue. En un autre endroit on établit encore une beufe qui traverfe le mur & porte l'eau fur une feconde roue ; cette beufe eft faite de madriers de chêne bien affemblés ; elle eft couverte jufqu'au lieu où il y a une éclufe femblable à la premiere, que le maître ufinier peut gouverner au moyen d'un levier dont la fufpenfion eft en quelque point de l'épaiffeur de la muraille qu'il traverfe ; fon bout fait en fourchette, tient à la tige de la vanne, & fon autre extrémité eft tirée ou pouffée de bas en haut par une gaule attachée en cet endroit par deux chaînons. Une troifieme beufe, mais beaucoup plus petite que les premieres,

fait tourner une troisieme roue, à l'arbre de laquelle tient une meule qui sert à raccommoder les marteaux & enclumes. Une quatrieme beuse met en mouvement la roue de la triflerie, située dans le même bâtiment, à l'extrêmité.

On pratique une voûte par où l'eau de toutes les beuses s'écoule & va rejoindre le ruisseau.

Il faut observer que les mantonnets soient distribués à ne pas élever à la fois les trois marteaux; ce qui emploieroit une force immense en pure perte. Il faut que quand un des marteaux frappe, l'autre échappe & que le troisieme s'éleve. Pour cet effet on divisera la circonférence de l'arbre en autant de parties égales qu'il doit y avoir de mantonnets dans toutes les rangées: ainsi, dans ce cas, en trente-six parties; & l'on placera les mantonnets de la seconde rangée de maniere qu'ils répondent aux vuides de la premiere, & les mantonnets de la troisieme de maniere qu'ils répondent aux vuides de la seconde.

Il faut construire un fourneau; c'est là qu'on recuit le cuivre à mesure qu'on le bat.

Les tourillons des arbres sont portés par des coussinets qui ne sont qu'à quinze pouces d'élévation au-dessus du niveau de l'usine, qui est élevée de six à sept piés au-dessus du terrein.

Ce sont des coffres qui s'appellent *beuse*, qui portent l'eau sur les aubes des roues. On lâche l'eau par des vannes, & les vannes sont toujours proportionnées dans leurs levées à la quantité de marteaux qu'on fait travailler. Si l'on n'a à mouvoir que deux marteaux d'un poids médiocre, l'ouverture de l'écluse ne sera que de deux pouces six lignes. Si l'on a à mouvoir à la fois trois des plus gros marteaux, la levée de la vanne sera de quatre pouces six lignes. Il y a un chauderon percé de deux ou trois trous, suspendu au-dessus des tourillons de l'arbre qu'il arrose de gouttes d'eau qui le rafraîchissent: cette précaution est inutile du côté des roues; elles sont toujours mouillées & leurs tourillons aussi.

Le mantonnet en frappant la queue du marteau, la chasse devant lui, en sorte qu'ils se séparent immédiatement après le choc; ainsi elle va porter avec force sur la piece plate qui la renvoie avec la même force.

Lorsque l'ouvrier veut arrêter son marteau, il a un bâton qu'il place sous le manche quand il s'éleve; alors le collier porte sur la plaque, & le mantonnet n'engrene plus.

La queue du marteau est couverte d'une plaque recourbée, en s'arrondissant vers le mantonnet; l'autre extrêmité assujettie dessous le collier, est percée de deux trous dans lesquels on met des clous qui entrent dans une espece de coin chassé avec force entre la queue de cette plaque & le manche du marteau. On fait entrer ce manche dans un collier ovale, où il est fixé par d'autres coins & calles de bois. Les tourillons de ce collier ovale portent dans deux madriers verticaux, garnis à cet endroit d'une bande de fer percée à cet effet: ces madriers, qui ont quatre pouces six lignes d'équarrissage, se placent dans une entaille pratiquée au montant. Comme ils sont plus courts que l'entaille, on les resserre par des morceaux de bois ou des coins. Aussi l'on peut démancher les marteaux quand on le juge à propos.

Les montans dans l'intervalle desquels les marteaux se meuvent, ont deux pouces d'équarrissage; ils sont assujettis par le chapeau en haut, à fleur de terre, par la traverse qui porte la piece plate, & dans la terre par une troisieme piece. Il est inutile de parler de ses appuis & de la maçonnerie solide qu'il faut pour fondement à un chassis aussi fort & qui fatigue autant. *V.* là-dessus l'art. *Grosses Forges*.

L'extrêmité des manches des marteaux est en tenon d'une grandeur convenable.

Il y a deux sortes de marteaux. Des marteaux à bassin qui ne servent qu'à abattre les *plates*: c'est ainsi qu'on appelle les tables destinées à faire le fil de *laiton*; le plus petit pese 20 livres, & le plus gros 50. Entre ces deux limites, il y en a du poids de 23, 24, 26, 28 livres; ils ont tous la même figure. La pointe de quelques-uns a quatre pouces de large. Il sert à battre les lames qui se couperont par filets pour faire le fil de *laiton*. Des marteaux qui ont assez la figure d'un bec de bécasse, & qu'on appelle *marteaux à cuvelete*; on bat avec ceux-ci les ouvrages concaves. Le plus petit est du poids de vingt-une livres; le plus gros du poids de trente-une; il y en a d'autres intermé-

diaires: ceux de cette espece, dont la pointe est arrondie, servent aux petits ouvrages de concaves.

Il y a aussi deux sortes d'enclumes ; les unes arrondies par un bout, pour les plates ; les autres quarrées, oblongues & plates, pour les concaves.

Ces enclumes sont fixées dans un enfoncement pratiqué au tronc d'arbre qui les supporte, avec des morceaux de bois resserrés par des coins.

Comme les ouvrages plats ont été coupés, de maniere que, posés les uns sur les autres, ils forment une pyramide, & qu'ils se battent tous les uns autant que les autres ; après avoir passé sous le marteau, ils ont pris un accroissement proportionné, & leurs surfaces se surpassent après le travail de la même quantité dont elles se surpassoient auparavant.

Quand les plaques ou pieces plates ont été martelées deux fois, comme j'ai dit, on les recuit, en les rangeant sur la grille du fourneau, où l'on a allumé un feu clair qui dure ordinairement une heure & demie. Lorsque le cuivre est rouge, on laisse éteindre le feu, & l'on ne touche point aux pieces qu'elles ne soient refroidies. Le bois du feu à recuire est de saule ou de noisetier.

Les pieces plates étant refroidies, on les rebat & on les recuit de nouveau. Ces manœuvres se réiterent jusqu'à ce qu'elles aient l'étendue & l'épaisseur requises. On acheve de les arrondir à la cisaille : la cisaille de cet attelier n'a rien de particulier. C'est ainsi que l'on prépare une fourrure ; une fourrure est une pyramide de pieces battues plates, au nombre de 3 à 400, destinées à faire des chauderons qui, tous plus petits les uns que les autres, entreront les uns dans les autres quand ils feront achevés.

Pour cet effet on prend quatre de ces pieces plates, ou de ces plates tout court, pour parler comme les ouvriers. La plus grande a neuf lignes de diametre plus que les trois autres. On place celles-ci sur le milieu de la premiere dont on rabat le bord, ce qui contient les trois autres, & on les martele toutes quatre à la fois. On se sert dans cette opération de marteaux à cuvelete, d'enclumes plates, & propres à la convexité qu'on veut donner. Les chauderons se recuisent en se fabriquant, comme on a recuit les plates. Ce travail se mene avec tant d'exactitude, que tous les ouvrages se font de l'étendue rigoureuse que l'on se proposoit.

Les fonds des chauderons se battent en calotte, & la cire n'est pas plus douce sous la main du modeleur, que le cuivre sous le marteau d'un bon ouvrier. La lame qu'on coupera pour le fil de *laiton*, n'a que quatre pouces de largeur, & ne se bat que d'un sens, sans croiser les coups.

Le morceau qui donne un chauderon de dix livres pesant, a 122 pouces 9 lignes de surface, sur 3 lignes d'épaisseur ; & le chauderon fait, a 20 pouces 8 lignes de diametre, 10 pouces 8 lignes de hauteur, sur un sixieme de ligne d'épaisseur ; ce qui, avec la surface du fond, forme 949 pouces & 1 ligne 9 points quarrés de surface. Il est vrai qu'à un sixieme de ligne d'épaisseur, la piece est foible ; mais il se fait des pieces qui le sont davantage, & qui durent. On ne comprend pas dans ce calcul la superficie des rognures ; mais c'est peu de chose : la plate devient presque ronde en la travaillant. On n'en sépare à la cisaille que quelques coins. Ces rognures sont vendues au poids par l'usinier au maître fondeur, qui les remet à la fonte.

Lorsque les fourrures de chauderons ou d'autres ouvrages ont reçu leur principale façon aux batteries, on les rapporte à la fonderie, où on les finit, en effaçant au marteau les marques de la batterie, & en leur donnant le poli qu'elles peuvent prendre.

Dans presque toutes les fourrures, il y a des pieces dont les parties ont été plus comprimées que d'autres, qui ont des pailles ou autres défauts ; de sorte que quand on les déboîte, on en trouve de percées, & même en assez grand nombre. Voici comment on y remet des pieces.

On commence par bien nettoyer le trou, en séparant tout le mauvais cuivre & arrachant les bords avec des pinces quand la piece a peu d'épaisseur, ou les coupant à la cisaille quand la piece est forte ; ensuite on martele sur l'enclume les bords du trou, les rendant unis & égaux ; on a une piece de l'épaisseur convenable, on l'applique au trou à boucher ; on prend une pointe, & suivant

avec cette pointe les bords du trou, on trace sa figure sur la piece. A cette figure, on en circonscrit sur la piece une pareille, qui l'excede d'environ deux lignes. On coupe la piece sur ce second trait; on la dentelle sur toute sa circonférence, & les dents atteignent le premier trait. On replie ces dents alternativement & en sens contraire. On applique ainsi la piece au trou; on rabat les dents qui serrent les bords du trou en dessus & en dessous; on rebat sur l'enclume, & l'on soude le tout ensemble.

La soudure se fait d'une demi-livre d'étain fin d'Angleterre, de 30 livres de vieux cuivre & de 7 livres de zinc; on fait fondre le mélange. Après la fusion, on le coule par petites portions dans un vaisseau plein d'eau, qu'on remue afin d'occasionner la division. Cela fait, on retire la soudure de l'eau, & on la pulvérise en la battant dans des mortiers de fer. On la passe pulvérisée par de petits cribles, qui en déterminent la finesse. Il en faut de différentes grosseurs, selon les différentes épaisseurs des ouvrages à souder.

Pour faire tenir la soudure sur les dents de la piece à souder, on en fait une pâte avec de l'eau commune, & partie égale de borax; on en forme une traînée sur la dentelure; on laisse sécher la traînée; puis on passe la piece au feu, où on la laisse jusqu'à ce que l'endroit à reboucher ait rougi.

Mais comme la couleur de la soudure differe de celle du cuivre, pour l'empêcher de paroître, on a une eau rousse épaisse, faite de terre de potier & de soufre, détrempés avec de la biere, qu'on applique sur la soudure; ensuite on remet au feu, qui rend au tout une couleur si égale, qu'il faut être du métier pour découvrir ce défaut, sur-tout après que l'ouvrage a été frotté avec des bouchons d'étoffe imbibés d'eau & de poussiere ramassée sur le plancher même de l'attelier. D'ailleurs, soit par économie, soit par propreté, soit pour pallier les défauts, après qu'on a battu les pieces, on les passe au tour.

Ce tour n'a rien de particulier, c'est celui des potiers d'étain. Deux poupées contiennent un arbre garni d'un rouet de poulie, sur laquelle passe une corde sans fin, qui va s'envelopper aussi sur une grande roue, qui se meut par une manivelle. Le bout de l'arbre qui tient à la poupée est en pointe; l'autre bout porte un plateau rond & un peu concave, sur lequel on fixe le fond du chauderon par une piece destinée à cet usage, dont la grande barre est concave.

Les chauderons ou autres ouvrages ne manquent jamais par les soudures: les pieces n'y feroient de tort qu'en cas qu'on voulût les remarteler, alors la piece se sépareroit.

Voici comment on donne le dernier poli aux ouvrages de cuivre. Après avoir passé les ouvrages à polir par les marteaux de bois sur les enclumes de fer à l'ordinaire, de maniere qu'il n'y reste aucune trace grossiere, on les met à tremper dans la lie de vin ou de biere, pour les dépouiller du noir qu'ils ont. Eclaircis par ce moyen, on les frotte avec le tripoli, puis avec la craie & le soufre réduit en poudre, & l'on finit avec la cendre des os de mouton. L'outil dont on se sert est une lissoire de fer, qu'on promene sur toutes les moulures & autres endroits.

Lorsqu'on a martelé & allongé une plate de cuivre en lame de 10 à 12 piés de longueur, sur quatre pouces de largeur, & un tiers ou quart de ligne d'épaisseur, on la coupe en filet pour faire le fil de *laiton*. Pour cet effet on se sert d'une cisaille affermie dans un soc profondément enfoncé en terre. Cet outil ne differe des cisailles ordinaires, qu'en ce qu'il a à l'extrêmité de la branche fixée dans le soc, une pointe recourbée qui dépasse les tranchans, & qui s'éleve de 3 à 4 lignes au-dessus de la tête de la cisaille. Cette pointe a une tige qui traverse toute l'épaisseur de la tête; & comme elle peut s'en approcher ou s'en éloigner, elle détermine la dimension du fil que l'on coupe.

Pour couper la bande de cuivre, l'ouvrier la jette dans la *beuse*; car c'est ainsi qu'on appelle l'espece de boîte verticale qui embrasse la bande, la contient & la dirige. L'ouvrier tire la bande à lui, l'engage dans les tranchans de la cisaille, pousse une de ses branches du genou, & coupe. La branche qu'il pousse du genou est garnie d'un coussin. A mesure qu'il fait des filets, il les met en rouleau.

S'il s'agiffoit de mettre en filets une bande fort épaiffe, on fe ferviroit d'un levier mobile horizontalement, & appliqué à la branche de la cifaille que l'ouvrier pouffe du genou. On a des exemples de ce méchanifme dans l'attelier de fonderie que nous avons décrit plus haut, en parlant du débit des tables coulées.

Trifilerie. Cette partie de l'ufine eft à deux étages. Le premier eft de niveau avec les batteries ; il y a une roue que l'eau fait mouvoir ; cette roue n'a rien de particulier; l'eau eft portée fur elle par une beufe. A l'autre étage on voit un affemblage de charpente, compofée de montans affemblés folidement par le bas, dans une femelle de 11 pouces d'équarriffage, & par le haut à un fommier de planche de 15 à 18 pouces d'équariflage. Chacun de ces montans en ont 12 ; ils font percés d'une mortoife chacun, d'où partent autant de leviers mobiles autour d'un boulart qui les traverfe, ainfi que les montans. Ils font encore garnis de barres de fer, néceffaires au méchanifme & à la folidité. Vers le milieu de leur longueur, ces leviers pofent fur des couffins de groffe toile ou autre matiere molle, dont on garnit les petites traverfes à l'endroit où elles reçoivent le choc des leviers quand ils font tirés. Du refte, cette trifilerie n'a rien de différent de la trifilerie du fil de fer que nous avons décrite à l'article des *groffes forges ; voyez* cet article. C'eft la même tenaille ; c'eft le même mouvement ; c'eft le même effet.

La roue à mantonnets agit fur la traverfe mobile ; cette traverfe en baiffant, tire à elle la partie coudée ; cette partie coudée tire à elle les attaches de la tenaille, la tenaille tirée ferre le fil de *laiton* & l'entraîne à travers les trous de la filiere. Cependant le mantonnet de la roue échappe ; le levier agit, répouffe la partie coudée ; la partie coudée repouffe les attaches des branches de la tenaille, fait rouvrir la tenaille, avance la tête de cette tenaille jufques vers la filiere; la roue continue de tourner;un autre mantonnet retire la partie coudée; cette partie retire les attaches de la tenaille;la tenaille fe referme ; en fe refermant elle refferre le fil ; le fil refferré eft forcé de fuivre & de paffer par le trou de la filiere, & ainfi de fuite.

On multiplie les tenailles & les leviers à difcrétion.

Il faut dans cet attelier une tenaille, un petit étau & des limes, pour préparer le bout du fil à paffer par le trou de la filiere.

Il y a de plus une pelotte de fuif de Mofcovie qui tient à la filiere du côté de l'introduction du fil, & qui le frotte fans ceffe.

Au refte, comme il faut que dans toutes les parties de cette machine le mouvement foit doux, on doit les tenir bien graiffées.

D'efpace en efpace derriere les filieres, font des montans avec des chevilles ; c'eft là qu'on accroche les paquets de fil de fer à mefure qu'ils fe font.

Le plan fur lequel la tenaille eft pofée eft incliné. Sur ce plan il y a deux portions de fil de fer en arc qui determine la quantité de fon ouverture : par cette précaution elle n'échappe jamais le fil de fer.

Voici l'état des échantillons qu'un naturalifte, qui vifite une manufacture telle que celle que nous venons de décrire, fe procurera. 1, De la calamine brute, telle qu'on la tire de la mine ; 2, de la calamine calcinée & prête à être broyée ; 3, du cuivre rouge ; 4, du vieux cuivre ; 5, de la tutie ; 6, du cuivre de l'épaiffeur dont on coule les tables ; 7, du cuivre battu ; 8, de la terre à creufet brute, préparée & recuite.

Avant l'année 1595 on battoit tous les cuivres à bras ; en 1595 les batteries furent inventées. La premiere fut établie fur la Meufe. L'inventeur obtint pour fa machine un privilege exclufif. Cette machine renverfoit les établiffemens anciens des fondeurs & batteurs de cuivre ; car quoique ces martinets ne fuffent pas en grand nombre, elle faifoit plus d'ouvrage en un jour que dix manufacturiers ordinaires n'en pouvoient faire en dix jours. Les fondeurs & batteurs anciens fongerent donc à faire révoquer le privilege : pour cet effet ils affemblerent tous leurs ouvriers avec leurs femmes & leurs enfans ; & à la tête de cette multitude, vêtus de leurs habits de travail, ils allerent à Bruxelles, fe jetterent aux piés de l'infante Ifabelle, qui en eut pitié, accorda une récompenfe à l'inventeur des bat-

téries, & permit à tout le monde de conſtruire & d'uſer de cette machine.

Il n'y a pas deux partis à prendre avec les inventeurs de machines utiles; il faut, ou les récompenſer par le privilege excluſif, ou leur accorder une ſomme proportionnée à leur travail, aux frais de leurs expériences & à l'utilité de leur invention; ſans quoi il faut que l'eſprit d'induſtrie s'éteigne, & que les arts demeurent dans un état d'engourdiſſement. Le privilege excluſif eſt une mauvaiſe choſe, en ce qu'il reſtreint, du moins pour un temps, les avantages d'une machine à un ſeul particulier, lorſqu'ils pourroient être étendus à un grand nombre de citoyens, qui tous en profiteroient.

Un autre inconvénient, c'eſt de ruiner ceux qui s'occupoient, avant l'invention, du même genre de travail, qu'ils ſont forcés de quitter; parce que leurs frais ſont les mêmes, & que l'ouvrage baiſſe néceſſairement de prix: donc il faut que le gouvernement acquiére à ſes dépens toutes les machines nouvelles & d'une utilité reconnue, & qu'il les rende publiques; & s'il arrive qu'il ne puiſſe pas faire cette dépenſe, c'eſt qu'il y a eu & qu'il y a encore quelque vice dans l'adminiſtration, un défaut d'économie qu'il faut corriger.

Ceux qui réfléchiſſent ne feront pas médiocrement étonnés de voir la calamine, qu'ils prendront pour une terre, ſe métalliſer en s'uniſſant au cuivre rouge; & ils ne manqueront pas de dire, pourquoi n'y auroit-il pas dans la nature d'autres ſubſtances propres à ſubir la même transformation en ſe combinant avec l'or, l'argent, le mercure? Pourquoi l'art n'en préparoit-il pas? Les prétentions des alchymiſtes ne ſont donc pas mal-fondées.

Il n'y a pas plus de 5 ou 6 ans que ce raiſonnement étoit ſans réponſe: mais on a découvert depuis que la calamine n'étoit qu'un compoſé de terre & de zinc: que c'eſt le zinc qui s'unit au cuivre rouge, qui change ſa couleur & qui augmente ſon poids, & que le *laiton* rentre dans la claſſe de tous les alliages artificiels de pluſieurs métaux différens.

Si le cuivre rouge devient jaune par l'addition de la calamine, c'eſt que le zinc eſt d'un blanc bleuâtre, & qu'il n'eſt pas difficile de concevoir comment un blanc bleuâtre fondu avec une couleur rouge, donne un jaune verdâtre, tel qu'on le remarque au *laiton*.

La merveille que les ignorans voient dans l'union de la calamine au cuivre rouge, & les eſpérances que les alchymiſtes fondent ſur le zinc, s'évanouiſſent donc aux yeux d'un homme un peu inſtruit.

LAITRON, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) *ſonchus*, genre de plante à fleur, compoſée de demi-fleurons, portés chacun ſur un embryon, & ſoutenus par un calice épais qui prend une figure preſque conique en mûriſſant. Dans la ſuite les embryons deviennent des ſemences garnies d'aigrettes & attachées à la couche. Tournefort, *Inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

Des 13 eſpeces de *laitrons* de Tournefort, ou des 15 de Boerhaave, j'en décrirai deux générales, qui ſont les plus communes, & qui d'ailleurs ſont employées en médecine, le *laitron rude* ou *épineux*, & le *laitron doux* ou *uni*.

Le *laitron rude* ou *épineux* eſt appellé *ſonchus aſper* par Gérard & autres: *ſonchus aſper, lacinatus* par Tourn. J. R. H. 474; *ſonchus minor, laciniofus, ſpinioſus* par J. B. 2. 1026: en anglois *the prickly ſow-thiſtle.*

Sa racine eſt fibreuſe & blanchâtre: ſa tige eſt creuſe, angulaire, cannelée, haute d'environ deux piés & chargée de feuilles, dont les plus baſſes ſont longues, roides, dentelées par les bords, d'un verd foncé, luiſantes, garnies d'épines, piquantes. Les feuilles qui croiſſent ſur la tige, & qui l'environnent pour ainſi dire, ont deux oreilles rondelettes, & ſont moins coupées que les feuilles inférieures. Ses fleurs croiſſent en grand nombre au ſommet de la tige; elles ſont compoſées de demi-fleurons, & reſſemblent à celles de la dent de lion, mais elles ſont plus petites & d'un jaune plus pâle. La partie inférieure des pétales eſt panachée de pourpre. Elles ſont placées dans des calices écailleux & longuets. Elles dégénerent en un duvet, qui contient des ſemences menues & un peu applaties.

Le *laitron doux* ou *uni*, que le vulgaire appelle *laceron doux*, *palais de lievre*, ſe nomme en botanique, *ſonchus lævis*, *ſonchus laciniatus*, *latifolius*, *ſonchus laci-*

niatus, non spinosus; en anglois *the smooth sow-thistle*.

Elle pousse une tige à trois piés de haut, creuse, tendre & cannelée. Ses feuilles sont unies, lisses & sans piquans, dentelées dans leurs bords, remplies d'un suc laiteux, rangées alternativement, les unes attachées à de longues queues, & les autres sans queues. Ses fleurs naissent aux sommités de la tige & des branches par bouquets à demi-fleurons, jaunes, quelquefois blancs. Quand ces fleurs sont passées, il leur succede des fruits qui renferment de petites semences oblongues, brunes, rougeâtres, garnies chacunes d'une aigrette.

Ces deux *laitrons* fleurissent en Mai & Juin; ils croissent par-tout, dans les blés, dans les vignobles, sur les levées & le long des chemins. Ils rendent, quand on les broie, un suc laiteux & amer. Ils contiennent un peu de sel, semblable à l'oxysal diaphorétique de sala, dissous dans beaucoup de soufre; d'où vient que les médecins attribuent à ces plantes des propriétés adoucissantes, rafraîchissantes & modérement fondantes; mais les jardiniers curieux les regardent comme des herbes pullulantes, nuisibles, qui prennent par-tout racine, à cause de leurs semences à aigrettes; de sorte qu'ils ne cessent de les arracher de leurs jardins pour les donner au bétail, lequel s'en accommode à merveille. (*D. J.*)

LAITRON, (*Mat. méd.*) *laitron* ou *laceron doux*, *palais de lievre*; *laitron* ou *laceron épineux*, & *petit laitron* ou *terre-crêpe*. Ces plantes sont comptées parmi les rafraîchissantes destinées à l'usage intérieur. Elles sont peu d'usage. (*b*)

LAITUE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *lactuca*, genre de plante à fleur, composée de plusieurs demi-fleurons, portés chacun sur un embryon, & soutenus par un calice écailleux, grêle & oblong. L'embryon devient dans la suite une semence garnie d'une aigrette. Ajoutez aux caracteres de ce genre le port de la plante entiere. Tournefort, *Inst. rei herbariæ*. *Voy*. PLANTE.

Le mot de *laitue*, en françois comme en latin, vient du suc laiteux que cette plante répand quand on la rompt. Tournefort compte 23 especes de *laitues*, & Boerhaave 55, dont la plupart sont cultivées, & les autres sont sauvages.

La *laitue* que l'on cultive & que l'on forme, est très-variée en grosseur, en couleur, ou en figure. Elle est blanche, noire, rouge, pommée, crépue, lisse, découpée. De-là vient le nombre étendu de ses différentes especes, entre lesquelles il y en a trois principales d'un usage fréquent, soit en aliment, soit en guise de remede: savoir, 1°. la *laitue* ordinaire qui n'est point pommée, *lactuca sativa*, *non capitata*, des botanistes; 2°. la *laitue* pommée, *lactuca capitata*; 3°. la *laitue* romaine, *lactuca romana*, *dulcis*.

La *laitue* commune, qui n'est point pommée, a la racine ordinairement longue, annuelle, épaisse & fibreuse. Ses feuilles sont oblongues, larges, ridées, lisses, d'un verd-pâle, remplies d'un suc laiteux, agréable quand elle commence à grandir, & amer quand elle vieillit. Sa tige est ferme, épaisse, cylindrique, branchue, feuillée, haute d'une coudée & demie, & plus. Ses rameaux sont encore divisés en d'autres plus petits, chargés de fleurs, & écartés en maniere de gerbes. Ses fleurs sont composées de plusieurs demi-fleurons, jaunâtres, portés sur des embryons, & renfermés dans un calice écailleux, foible, oblong & menu; quand ces fleurs sont passées, il leur succede de petites semences garnies d'aigrettes, pointues par les deux bouts, oblongues, applaties, cendrées. On la seme dans les jardins.

La *laitue pommée* a les feuilles plus courtes, plus larges, plus rondes à l'extrémité, que celles de la *laitue* ordinaire, plates, lisses, & formant bientôt une tête arrondie de la même maniere que le choux. Sa graine est semblable à celle de la précédente, mais noire. On seme cette *laitue* pendant toute l'année dans les potagers. On l'arrache quand elle est encore tendre, & on la transplante dans des terres bien fumées. Par-là ses feuilles deviennent plus nombreuses, & mieux pommées. Quand elle est panachée de blanc, de pourpre & de jaune, on l'appelle *laitue panachée* ou *laitue* de Siléfie, *lactuca sativa*, *maxima*, *austriaca*, *capitata*, *variegata*, I. R. H. 473.

La *laitue romaine*, dite *chicons* par le vulgaire, a la feuille plus étroite & plus

longue, plate, sans rides & sans bosselures, peu sinuée, & garnie en-dessous de petites épines le long de la côte. Sa fleur & sa tige sont semblables à celles de la *laitue* ordinaire; mais ses graines sont noires. On lie ensemble ses feuilles avec de la paille, quand elles grandissent, ce qui les rend très-blanches & plus tendres que les autres.

Les botanistes connoissent aussi plusieurs sortes de *laitues* sauvages; l'ordinaire, nommée simplement *lactuca sylvestris*, a la racine plus courte & plus petite que celle de la *laitue* cultivée. Ses feuilles sont placées sans ordre; elles sont oblongues, mais petites, étroites, sinuées & découpées profondément des deux côtés, armées d'épines un peu rudes le long de la côte qui est au-dessous, & remplies d'un suc laiteux. Sa tige est au moins haute d'une coudée; elle est épineuse à son commencement, & partagée à son sommet en plusieurs petits rameaux, chargés de petites fleurs jaunes semblables à celles de la *laitue* des jardins. Quand ces fleurs sont tombées, il leur succede des semences garnies d'aigrettes & noirâtres. On trouve cette *laitue* dans les haies, sur les bords des chemins, dans les vignes & les potagers; elle fleurit en juin & juillet. Elle est d'usage en médecine, & paroît plus déterfive que la *laitue* cultivée; son suc est hypnotique.

Il est fort surprenant que la *laitue*, plante aqueuse & presque insipide, donne dans l'analyse une si grande quantité du sel urineux, qu'on en tire davantage que de beaucoup d'autres plantes bien plus savoureuses. Son sel essentiel nitreux se change presque tout, par le moyen du feu dans la distillation, en un sel alkali, soit fixe, soit volatil.

Au reste, les *laitues* ont toujours tenu le premier rang parmi les herbes potageres; les Romains en particulier en faisoient un de leurs mets favoris. D'abord ils les mangeoient à la fin du repas; ensuite, sous Domitien, cette mode vint à changer, & les *laitues* leur servirent d'entrée de table. Elles sont agréables au goût, elles rafraîchissent, humectent, fournissent un chyle doux, délayé, fluide; elles moderent l'acrimonie des humeurs par leur suc aqueux & nitreux. En conséquence, elles conviennent aux tempéramens bilieux, robustes & resserrés. Auguste, attaqué d'hypocondrie, se rétablit par le seul usage des *laitues*, d'après le conseil de Musa son premier médecin, à qui le peuple romain, dit Suétone, fit dresser, pour cette cure, une belle statue auprès du temple d'Esculape.

Les Pythagoriciens croyoient que les *laitues* éteignoient les feux de l'amour; c'est pourquoi Callimaque assure que Venus, après la mort d'Adonis, se coucha sur un lit de *laitues* pour modérer la violence de sa passion; & c'est par la même raison qu'Eubalus le comique appelle cette herbe *la nourriture des morts*. (*D. J.*)

LAITUE, (*Jardinage.*) la culture de cette plante, dont il se fait une si grande consommation, a été épuisée en France par la Quintinie, Chomel, Liger, l'auteur de l'*Ecole du potager*, &c. & en Angleterre par Bradley & Miller; nous y renvoyons les curieux.

Nous remarquerons seulement que la graine de toutes sortes de *laitues* est aisée à recueillir, mais l'embarras est de l'avoir bonne. Il faut d'abord préférer celle des *laitues* qui ont été semées de bonne-heure au printemps, ou qui ont passé l'hiver en terre. Quand vos *laitues* montent en fleurs, on choisit les piés dont on veut avoir la graine; on les accôte les uns après les autres tout debout contre les lates des contre-espaliers, où on les laisse bien mûrir & dessécher; ensuite on les coupe, & on les étend sur un gros linge, dans un lieu sec, pour faire encore ressécher les graines. On bat la plante quand la graine est bien seche, on la nettoye de sa bâle, on la serre dans un endroit où les souris & la vermine n'aient point d'accès, en mettant chaque espece de graine à part. Malgré ces précautions, il arrive souvent que les graines bien recueillies, bien choisies, sans mélange, bien séchées, bien conservées, dégénerent si on les reseme dans le même jardin où elles ont été recueillies; c'est pourquoi il faut avoir un correspondant assuré, qui recueille, comme vous, tous les ans, la graine dont vous avez besoin, & en faire un échange avec lui; tous les deux y trouveront leur avantage. Cette derniere observation mérite l'attention des fleuristes, qui doivent sur-

tout la mettre en pratique pour les fleurs qu'ils cultivent. (*D. J.*)

LAITUE, (*Diete & Mat. méd.*) on connoît assez les usages diététiques des différentes especes de *laitues* que nous cultivons dans nos jardins ; on les mange en salade, on les fait entrer dans les potages & dans plusieurs ragoûts ; on sert encore la *laitue* cuite à l'eau & convenablement assaisonnée sous différentes viandes rôties.

La *laitue* est fade & très-aqueuse ; elle fournit donc un aliment peu stimulant, qui convient par conséquent aux estomacs chauds & sensibles ; par une suite des mêmes qualités, elle doit rafraîchir, tenir le ventre libre, disposer au sommeil, &c. surtout lorsqu'on la mange crue & en grande quantité, comme les gens du peuple le font presque journellement à Paris pendant l'été : car il est bien difficile d'évaluer l'effet de quelques feuilles de *laitue* mangées en salade dans un repas composé de différens mets. La *laitue* cuite, mangée avec le potage ou avec les viandes, ne peut presque être regardée que comme une espece d'éponge chargée de jus ou de bouillon.

Ses propriétés médicinales se réduisent aussi à rafraîchir & à relâcher ; ou, ce qui est la même chose, la *laitue* est vraiment diluante & émolliente. *Voyez* DILUANT & ÉMOLLIENT.

C'est à ce titre qu'on fait entrer ses feuilles dans les bouillons & les apozemes rafraîchissans, dans les lavemens émolliens & relâchans, dans les décoctions émollientes, destinées à l'usage extérieur, dans les cataplasmes, &c.

Les médecins ont observé depuis longtemps une vertu narcotique dans les *laitues*. Gallien rapporte que dans sa vieillesse il ne trouva point de meilleur remede contre les insomnies, auxquelles il fut sujet, que de manger des *laitues* le soir, soit crues, soit bouillies.

Le même auteur avance que le suc exprimé de *laitue*, donné à la dose de deux onces, est un poison mortel, quoique les feuilles prises en une beaucoup plus grande quantité qu'il n'en faut pour en tirer ce suc, ne fassent aucun mal. Cette prétention, que les médecins ont apparemment divulguée, car elle est en effet fort connue, est démentie par l'expérience.

Les *laitues* ont passé pour diminuer la semence & le feu de l'amour ; on les a accusées aussi d'affoiblir la vue si on en faisoit trop d'usage ; mais ce sont encore ici des erreurs populaires.

Les semences de *laitue*, qui sont émulsives, sont comptées parmi les quatre semences froides mineures. *Voy.* SEMENCES FROIDES.

On conserve dans les boutiques une eau distillée de *laitue*, qui n'est bonne à rien. *Voy.* EAUX DISTILLÉES.

Les feuilles de *laitue* entrent dans l'onguent populeum ; ses semences dans le syrop de jujube, dans celui de tortue & dans le requies Nicolai. (*b*)

LAIZY, *Luziacum*, (*Géogr.*) paroisse de Bourgogne, sur l'Arroux, à une lieue ouest d'Autun. Le château de Chaseuil en dépend; il a été construit par le fameux Roger de Bussi-Rabutin : on y remarque une vaste & magnifique galerie ornée de bons tableaux; le portrait de Louis XIV en grand est à un des bouts, & celui du comte de Bussi à l'autre en face.

C'est de ce château que cet auteur guerrier a daté tant de belles lettres au roi, pour demander son appel en cour & la permission de servir. On y voit, dit madame de Sévigné, sa parente, que messire Roger avoit bonne idée du comte de Bussi : il y est mort disgracié en 1693, & il fut inhumé dans l'église de Notre-Dame d'Autun, où on lui a dressé une fastueuse épitaphe. (*C.*)

LALA, s. m. (*Hist. mod.*) titre d'honneur que donnent les sultans aux visirs & à un grand de l'empire. Suivant son étymologie, il signifie *tuteur*, parce qu'ils sont les gardiens & les tuteurs des freres du sultan. *Voyez* Cantemir, *hist. ottomane.*

LALAND, *Lalandia*, (*Geog.*) petite île du royaume de Danemarck, dans la mer Baltique ; elle est très-fertile en blé. Elle n'a aucune ville, mais seulement quelques lieux fortifiés, comme Naxchow, Parkoping, Nysted. Cette île a huit milles d'orient en occident, & cinq du nord au sud. *Long.* 29. 20 -- 55 : *lat.* 54. 48 -- 53. (*D. J.*)

LALETANI, (*Géog. anc.*) ancien peuple

peuple d'Efpagne, qui faifoit partie de la Catalogne d'aujourd'hui, & occupoit Barcelone & fes environs. (*D. J.*)

LALLUS, f. m. (*Hift. anc. Mytholog.*) nom d'une divinité des anciens qui étoit invoquée par les nourrices pour empêcher les enfans de crier & les faire dormir. C'eft ce que prouve un paffage d'Aufone:

Hic ifte qui natus tibi
Flos flofculorum Romuli,
Nutricis inter lemmata
Lallique fomniferos modos
Suefcat peritis fabulis
Simul jocari & difcere.

Peut-être auffi n'étoient-ce que des contes ou des chanfons qu'on faifoit aux petits enfans pour les faire dormir. *Voyez Ephémérides natur. curiof. Centuria V. & VI.*

LALONDE, f. f. (*Hift, nat. Bot.*) efpece de jaffemin de l'île de Madagafcar. Il a les feuilles plus grandes que celui d'Europe; il croît en arbriffeau, fans ramper ni s'attacher à d'autres arbres. Sa fleur répand une odeur merveilleufe.

LAMA, f. m. (*terme de Relation.*) Les *lamas* font les prêtres des Tartares afiatiques, dans la Tartarie chinoife.

Ils font vœu de célibat, font vêtus d'un habit particulier, ne treffent point leurs cheveux, & ne portent point de pendans d'oreilles. Ils font des prodiges par la force des enchantemens & de la magie, récitent de certaines prieres en maniere de chœurs, font chargés de l'inftruction des peuples, & ne favent pas lire pour la plupart, vivent ordinairement en communauté, ont des fupérieurs locaux, & au-deffus de tous, un fupérieur général qu'on nomme le *dalaï-lama.*

C'eft là leur grand pontife qui leur confere les différens ordres, décide feul & defpotiquement tous les points de foi fur lefquels ils peuvent être divifés; c'eft, en un mot, le chef abfolu de toute leur hiérarchie.

Il tient le premier rang dans le royaume de Tongut par la vénération qu'on lui porte, qui eft telle que les princes tartares ne lui parlent qu'à genoux, & que l'empereur de la Chine reçoit fes ambaffadeurs, & lui en envoie avec des préfens confidérables. Enfin, il s'eft fait lui-même, depuis un fiecle, fouverain temporel & fpirituel du Tibet, royaume de l'Afie, dont il eft difficile d'établir les limites.

Il eft regardé comme un dieu dans ces vaftes pays; l'on vient de toute la Tartarie, & même de l'Indoftan, lui offrir des hommages & des adorations. Il reçoit toutes ces humiliations de deffus un autel, pofé au plus haut étage du pagode de la montagne de Pontola, ne fe découvre & ne fe leve jamais pour perfonne; il fe contente feulement de mettre la main fur la tête de fes adorateurs pour leur accorder la rémiffion de leurs péchés.

Il confere différens pouvoirs & dignités aux *lamas* les plus diftingués qui l'entourent; mais dans ce grand nombre, il n'en admet que deux cens au rang de fes difciples, ou de fes favoris privilégiés; & ces deux cens vivent dans les honneurs & l'opulence, par la foule d'adorateurs & de préfens qu'ils reçoivent de toutes parts.

Lorfque le grand *lama* vient à mourir, on eft perfuadé qu'il renaît dans un autre corps, & qu'il ne s'agit que de trouver en quel corps il a bien voulu prendre une nouvelle naiffance; mais la découverte n'eft pas difficile, ce doit être, & c'eft toujours dans le corps d'un jeune *lama* privilégié qu'on entretient auprès de lui, & qu'il a, par fa puiffance, défigné fon fucceffeur fecret au moment de fa mort.

Ces faits abrégés, que nous avons puifés dans les meilleures fources, doivent fervir à porter nos réflexions fur l'étendue des fuperftitions humaines, & c'eft le fruit le plus utile qu'on puiffe retirer de l'étude de l'Hiftoire. (*D. J.*)

LAMA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de la Lufitanie, au pays des Vettons, felon Ptolomée, *liv. II. chap. v.* Quelques-uns croient que c'eft *Lamégal*, village de Portugal, dans la province de Trallos-montes, à 7 lieues nord de Guarda. (*D. J.*)

LAMANAGE, f. m. (*Marine.*) c'eft le travail & la manœuvre que font les matelots ou mariniers pour entrer dans un port & dans une riviere, ou pour en fortir, furtout lorfque l'entrée en eft difficile.

LAMANEUR, f. m. (*Marine.*) pilote

lamaneur, Locman. Ce sont des pilotes-pratiques des ports & des entrées des rivieres qui y font leur résidence, & que l'on prend pour l'entrée & la sortie de ces endroits lorsqu'on ne les connoît pas bien, ou qu'il y a des dangers ou des bancs qu'il faut éviter. L'ordonnance de la marine, de 1681, *liv. IV*, *tit. III*, traite des pilotes *lamaneurs*, de leurs fonctions, de l'examen qu'ils doivent subir avant d'être reçus, de leurs salaires, de leurs privileges, & des peines auxquelles ils sont condamnés si, par ignorance ou par méchanceté, ils avoient causé la perte d'un bâtiment qu'ils seroient chargés de conduire. Voici comme l'ordonnance s'explique à ce sujet, *art. xviij*. » Les *lamaneurs* qui, par » ignorance, auront fait échouer un bâtiment, seront condamnés au fouet, & privés pour jamais du pilotage ; & à l'égard » de celui qui aura malicieusement jetté un » navire sur un banc ou rocher ou à la côte, » il sera puni du dernier supplice, & son » corps attaché à un mât planté près le lieu » du naufrage ».

LAMANTIN, *manati*, s. m. (*Hist. nat.*) animal amphibie, qui a été mis au nombre des poissons par plusieurs naturalistes, & qui a été regardé comme un quadrupede par ceux qui l'ont mieux observé. Cet animal a beaucoup de rapport à la vache marine, & au phoca ou veau de mer ; il paroît qu'il doit passer, comme eux, pour quadrupede. Le *lamantin* a depuis dix jusqu'à quinze piés de longueur & même davantage, & six ou sept piés de largeur ; il pese depuis soixante-dix jusqu'à cent ou deux cent livres ; on prétend même qu'il s'en trouve du poids de neuf cent livres. La tête est oblongue, ronde ; elle a quelque ressemblance avec celle d'un bœuf ; mais le muffle est moins gros & le menton est plus épais ; les yeux sont petits ; il n'y a que de petits trous à l'endroit des oreilles ; les levres sont grandes ; il sort de la bouche deux dents longues d'un ampan, & grosses comme le pouce ; le col est très-gros & fort-court ; cet animal a deux bras courts terminés par une sorte de nageoire composée comme une main de cinq doigts qui tiennent les uns aux autres par une forte membrane, & qui ont des ongles courts : c'est à cause de ces sortes de mains que les Espagnols ont appellé cet animal *manates* ou *manati* ; il n'y a aucune apparence de piés à la partie postérieure du corps qui est terminée par une large queue. Les *lamantins* femelles ont sur la poitrine deux mamelles arrondies ; celles d'un individu long de quatorze piés neuf pouces, avoient sept pouces de diametre & quatre pouces d'élévation ; le mamelon étoit long de deux ou trois pouces d'élévation, & avoit un pouce de diametre. Les parties de la génération ressemblent à celles des autre quadrupedes, & même à celles de l'homme & de la femme. La peau du *lamantin* est épaisse, dure, presque impénétrable, & revêtue de poils rares, gros & de couleur cendrée, ou mêlée de gris & de brun.

Cet animal broute l'herbe commune & l'algue de mer sur les bords de l'eau, sans en sortir ; on prétend qu'il ne peut pas marcher, & qu'étant engagé dans quelque ance d'où il ne puisse pas sortir avec le reflux, il demeure sur le sable sans pouvoir s'aider de ses bras ; d'autres assurent qu'il marche, ou au moins qu'il se traîne sur la terre ; il jette des larmes ; il se plaint lorsqu'on le tire de l'eau ; il a un cri, il soupire ; c'est à cause de cette sorte de lamentation qu'il a été appellé *lamantin* ; ce gémissement est bien différent du chant : cependant on croit que cet animal a donné lieu à la fable des sirennes : lorsqu'il porte ses petits entre ses bras & qu'on le voit hors de l'eau avec ses mamelles & sa tête, on pourroit peut-être y appercevoir quelques rapports avec la figure chimérique des sirennes. Le *lamantin* aime l'eau fraîche ; aussi ne s'éloigne-t-il guere des côtes ; on le trouve à l'embouchure des grandes rivieres en divers lieux de l'Afrique, dans la mer rouge, dans l'île de Madagascar, à Manaar, près de Ceylan, aux îles Moluques, Philippines, Lucayes & Antilles, dans la riviere des Amazonnes, au Bresil, à Surinam, au Pérou, &c. Cet animal est timide ; il s'apprivoise facilement ; ses principaux ennemis sont le crocodile & le requin ; il porte ordinairement deux petits à la fois ; lorsqu'il les a mis bas, il les approche de ses mamelles avec ses bras, ils se laissent prendre avec la mere lorsqu'elle n'a pas encore cessé de les nourrir. La chair du *lamantin* est très-bonne à manger, blanche & fort saine ; on

la compare, pour le goût, à celle du veau, mais elle eſt plus ferme ; ſa graiſſe eſt une ſorte de lard qui a juſqu'à quatre doigts d'épaiſſeur, on en fait des lardons & des bardes pour les autres viandes ; on le mange fondu ſur le pain comme du beurre ; il ne ſe rancit pas ſi aiſément que d'autres graiſſes : on trouve dans la tête du *lamantin*, quatre pierres de différentes groſſeurs, qui reſſemblent à des os ; elles ſont d'uſage en médecine.

On tue le *lamantin* tandis qu'il paît ſur le bord des rivieres : lorſqu'il eſt jeune, il ſe prend au filet. Dans le continent de l'Amérique, lorſque les pêcheurs voient cet animal nager à fleur d'eau, ils lui jettent depuis leur barque ou leur canot, des harpons qui tiennent à une corde menue mais forte. Le *lamantin* étant bleſſé, s'enfuit ; alors on lâche la corde à l'extrémité de laquelle eſt lié un morceau de bois ou de liege pour l'empêcher d'être ſubmergée entiérement, & pour en faire appercevoir le bout : le poiſſon ayant perdu ſon ſang & ſes forces, aborde au rivage. *V. l'Hiſt. nat. des animaux*, par MM. Arnauld de Nobleville & Salerne, *tom. V. Voyez* QUADRUPEDE.

LAMAO, (*Géog.*) petite île de l'Océan oriental, à 4 lieues de la côte de la Chine ; elle eſt dans un endroit bien commode, entre les trois grandes villes de Canton, de Thieuchen & de Chinchen. (*D. J.*)

LAMBALE, (*Géog.*) petite ville de France dans la haute-Bretagne, chef-lieu du duché de Penthievre, au diocèſe de Saint Brieux, à cinq lieues de cette ville & à quinze de Rennes. *Long.* 15. 4 ; *lat.* 48. 28.

Elle eſt remarquable par l'abondance de ſon bétail, par ſes manufactures de toiles & ſon grand trafic de parchemins. Elle a pluſieurs foires & le droit de députer aux états...

C'eſt au ſiege de *Lambale* en 1591, que fut tué le fameux François de la Noue, ſurnommé *Bras-de-fer* : il eut le bras fracaſſé d'un coup de canon en 1570, à l'action de Fontenay ; on le lui coupa & on lui en mit un poſtiche de ce métal. La Noue étoit tout enſemble le premier capitaine de ſon temps, le plus humain & le plus vertueux. Ayant été fait priſonnier en Flandres en 1580, après un combat déſeſpéré, les provinces unies offrirent pour ſon échange le comte d'Egmont, le comte de Champigni & le baron de Selles : mais plus ils témoignoient, par cette offre ſinguliere, l'idée qu'ils avoient du mérite de la Noue, moins Philippe II crut devoir acquieſcer à ſon élargiſſement : il ne l'accorda que cinq ans après, ſous condition qu'il ne ſerviroit jamais contre lui : que ſon fils Téligny, alors priſonnier du duc de Parme, reſteroit en ôtage, & qu'en cas de contravention, la Noue payeroit cent mille écus d'or. Général des troupes, il n'avoit pas cent mille ſols de bien. Henri IV, par un ſentiment héroïque, répondit pour lui, & engagea pour cette ſomme les terres qu'il poſſédoit en Flandres. Les ducs de Lorraine & de Guiſe voulurent auſſi, par des motifs de politique, devenir cautions de ce grand homme ; il a laiſſé des mémoires rares & précieux. Amyraut a donné ſa vie : tous les hiſtoriens l'ont comblé d'éloges ; mais perſonne n'en a parlé plus ſouvent, plus dignement & avec plus d'admiration, que M. de Thou. *Voyez*-le ſi vous êtes encore ſenſible au noble récit des belles choſes. (*D. J.*)

LAMBDA, ſ. m. (*Gramm.*) *V. l'article* L.

LAMBDOIDE, adj. maſ. *en anatomie*, eſt le nom que l'on donne à la troiſieme ſuture propre du crâne, parce qu'elle a la figure d'un *lambda* grec. *Voyez* SUTURE.

On la nomme quelquefois par la même raiſon *ypſiloïde*, comme ayant quelque reſſemblance avec l'*upſilon* grec. *Voyez* UPSILOÏDE.

On appelle angle *lambdoïde*, une apophyſe de l'os des tempes qui forme une partie de cette ſuture.

LAMBEAU, ſ. m. (*Gramm. & Art méchaniq.*) morceau d'étoffe déchirée. Mettre en *lambeaux*, c'eſt déchirer. *Voyez les art. ſuiv.*

LAMBEAU, (*Chapelier.*) c'eſt un morceau de toile neuve & forte, qui eſt taillé en pointe, de la forme des capades, & que l'on met entre chacune pour les empêcher de ſe joindre, ou, comme ils diſent, de ſe feutrer enſemble, tandis qu'on les bâtit pour en former un chapeau. C'eſt proprement le *lambeau* qui donne la forme à un chapeau, & ſur lequel chaque capade ſe moule. *Voy.* CHAPEAU.

LAMBEAU, *terme de Chaſſe*, c'eſt la

peau velue du bois de cerf qu'il dépouille & qu'on trouve au pié du freouer.

§ LAMBEL, f. m. (*terme de Blafon.*) piece d'armoiries de longueur, à trois pendans ; elle fe pofe horizontalement en chef à une partie de diftance des fept de la largeur de l'écu.

Ses proportions font une demi-partie des fept pour la hauteur du *lambel*, dont le tiers de cette demi-partie, pour la tringle, les deux autres tiers pour la faillie des pendans qui finiffent en queue d'aronde. Sa longueur horizontale eft de trois parties des fept en la fuperficie fupérieure.

Ce meuble d'armoiries eft quelquefois en fafce, on en exprime alors la pofition.

Le *lambel* eft le plus fouvent une brifure; il fert à diftinguer les cadets des grandes maifons.

Le mot *lambel* vient du vieux françois *label*, qui fignifioit un nœud de rubans qui s'attachoit au cafque, couvroit l'écu & pofoit fur fa partie fupérieure ; il fervoit à diftinguer les enfans de leur pere, parce qu'il n'y avoit que ceux qui n'étoient point mariés qui en portaffent ; ce qui a donné occafion d'en faire les brifures des armoires des premiers cadets.

De la Saudrays de Keroman en Bretagne : *d'argent au chef de fable, chargé d'un lambel d'or.*

Dufos de Mery, de la Taulle, de la Chambellane, d'Ullé, à Paris : *d'or à trois pals de gueules, au lambel d'argent brochant.*

De Mauffabré des Genets, à Loches en Touraine : *d'azur au lambel d'or en fafce.* (*G. D. L. T.*)

§ LAMBESC, (*Géogr.*) *caftrum de Lambefco*, petite, mais jolie ville de Provence, qui donne le titre de prince de *Lambefc* à l'aîné de la branche d'Armagnac de la maifon de Lorraine-Brionne. Elle eft fur la route d'Avignon à Aix, à deux lieues de la Durance, trois de Salon & quatre d'Aix. L'affemblée des communautés de Provence fe tient en cette ville à caufe de fon agréable fituation, de fes commodités & de la falubrité de l'air. Les rues font propres, les maifons bien bâties & les fontaines abondantes. *Long.* 23. 7 ; *lat.* 43. 32.

C'eft la patrie d'Antoine Pagi, cordelier, un des plus favans critiques du dernier fiecle, mort en 1699. Son principal ouvrage eft une critique en quatre volumes *in-fol.* des *Annales* de Baronius, qu'il a rectifiées & dans la chronologie & dans la narration des faits. *Dict. de la Fr.* par Heffeln, *tom. III.* François Pagi fon neveu, auffi cordelier, eft auteur d'un *abrégé chronologique des papes*, en latin, en quatre volumes *in-4°.* il eft mort en 1721 à 66 ans. Expilli, *Dict. des Gaules.* (*C.*)

LAMBESE, *lambæfa*, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Afrique, dans la Numidie, dont Antonin & Ptolomée parlent plus d'une fois ; elle étoit un des fieges épifcopaux du pays. Il s'y tint un concile vers l'an 240 de J. C. Baudrand dit que c'eft une ville de Barbarie, au royaume d'Alger & de Conftantine, fur la riviere de Suffegmar ; il la nomme *lambefca.* (*D. J.*)

LAMBITIF, adj. *terme de Pharmacie*, qui n'eft pas fort en ufage; il fignifie un médicament qu'on prend en léchant au bout d'un bâton de régliffe.

C'eft la même chofe que ce qu'on appelle autrement *linetus*, *looch*, & *éclegme.* *Voy.* Looch.

LAMBOURDES, f. f. (*Jardinage.*) ce font de petites branches maigres, longuettes, de la groffeur d'un fétu, plus communes aux arbres à pepins, qu'aux fruits à noyaux. Ces branches ont des yeux plus gros & plus ferrés que les branches à bord, & jamais elles ne s'élevent droit comme elles, mais toujours fur les côtés & en maniere de dard. On peut dire que les *lambourdes* font les fources fécondes des fruits; c'eft d'elles principalement que naiffent les bons boutons. La coutume eft de les caffer par les bouts à deffein de les décharger, & de peur qu'elles n'aient à nourrir par la fuite un trop grand nombre de boutons à fruit qui avorteroient.

Lambourdes, (*Charpente.*) ce font des pieces de bois que l'on met le long des murs & le long des poutres, fur des corbeaux de bois, de fer ou de pierre pour foutenir les bouts des folives lorfqu'elles ne portent point dans les murs ni fur les poutres.

§ LAMBREQUINS, f. m. pl. (*terme de Blafon.*) Les *lambrequins* repréfentent des morceaux d'étoffe découpés, qui defcendent du cafque & accompagnent l'écu pour

lui servir d'ornement ; ils doivent être des mêmes émaux que le champ de l'écu & des pieces qui s'y trouvent.

On ne voit plus guere de *lambrequins* ni de casques sur les armoiries depuis environ un siecle ; on y a substitué des couronnes.

Quelques hérauts ont nommé *volets*, les *lambrequins*, parce qu'ils voltigeoient au gré du vent lorsque les anciens chevaliers combattoient dans les joûtes & tournois.

Les *lambrequins*, selon le sentiment de plusieurs auteurs, ont pris leur nom de ce qu'ils tomboient en lambeaux, par les coups que recevoient les chevaliers de leurs adversaires dans les joûtes, tournois & batailles.

Le P. Menetrier, en son livre intitulé: *Origine des ornemens des armoiries*, édition 1680, *pag. 41*, dit que le mot *lambrequins* vient du latin *lemniscus*, qui signifie, en terme propre, ces rubans volans dont les couronnes de feuilles de laurier & de chêne des anciens, étoient liées. (*G. D. L. T.*)

LAMBRIS, s. m. (*Archit.*) mot général, qui signifie, en terme de maçonnerie, toutes sortes de plafonds & ouvrages de maçonnerie dont on revêt les murailles sur des lattes ; car encore que le mot de *lambris* se prenne particuliérement pour ce que les latins appellent *lacunar*, c'est-à-dire, tout ce qui est au-dessus de la tête ; il désigne aussi tout enduit de plâtre soutenu par des lattes formant des cloisons.

On appelle encore *lambris*, en terme de menuiserie, tout ouvrage de menuiserie dont on revêt les murs d'un appartement, tant par les côtés, que dans le plafond.

Il est bon de savoir à ce sujet, que quand on attache les *lambris* contre les poutres & les solives, il faut laisser du vuide ou des petits trous pour que l'air y passe, & qu'il empêche que du bois appliqué contre de l'autre bois, ne s'échauffe ; car il peut arriver des accidens par les *lambris* attachés aux planchers contre les solives ou poutres que la pesanteur du bois fait affaisser, ou qui viennent à dépérir & à se gâter sans que l'on s'en apperçoive.

On dore, on peint, on vernisse, on enrichit de tableaux les *lambris* de nos appartemens. On en faisoit de même à Rome ; mais les *lambris* dorés ne s'y introduisirent qu'après la destruction de Carthage. On commença, sous la censure de Lucius Mummius, par dorer ceux du capitole ; ainsi, de la dorure des *lambris* de nos chapelles, nous sommes venus à celle de nos cabinets; enfin les termes de luxe se sont multipliés sur ce sujet avec les ouvrages qui s'y rapportent.

On appelle donc *lambris d'appui*, le *lambris* qui n'a que deux, trois ou quatre piés dans le pourtour d'une piece.

Lambris de revêtement, désigne un *lambris* qui prend depuis le bas jusqu'au haut.

Lambris de demi-revêtement, est celui qui ne passe pas la hauteur de l'attique de la cheminée, & au-dessus duquel on met de la tapisserie.

Lambris feint, est un *lambris* de couleur fait par compartimens qui imitent un véritable *lambris*.

Lambris de marbre, est un revêtement par divers compartimens de marbre, qui est ou à rase, c'est-à-dire, sans saillie, comme aux embrasures des croisées de Versailles, ou avec des saillies comme à l'escalier de la reine, du même château. On fait de tels *lambris* de trois hauteurs, comme dans la menuiserie.

Le mot *lambris* vient, selon les uns, de *ambrices* qui, dans Festus, signifie des *lattes* ; selon Ménage, de *imbrex*, une *tuile*, en y ajoutant l'article ; & selon le P. Pezron, du celtique *lambrusq*, qui désigne un *panneau de menuiserie*, fait pour revêtir les murs d'un appartement. Le lecteur peut choisir entre ces trois étymologies. (*D. J.*)

LAMBRO, LE, (*Géogr.*) *Lambrus* dans Pline, riviere d'Italie dans la Lombardie au Milanez. Elle a sa source près de Pescaglio, entre le lac de Côme & le lac de Lecco, entre dans Lodésan, & se perd dans le Pô, à sept milles au-dessus du Pont de Plaisance. (*D. J.*)

LAME, s. f. (*Gramm.*) se dit en général de toute portion de métal, plate, longue, étroite & mince. *Voyez aux articles suivants* différentes acceptions *de ce mot.*

LAMES *inférieures du nez*, (*Anatom.*) c'est la même chose que ce qu'on nomme *les cornets inférieurs du nez.*

Presque tous les anatomistes font des

lames inférieures du nez, deux os ſpongieux particuliers de la tête, roulés en maniere de coquille, un dans chaque narine, & formant dans quelques ſujets par un jeu de la nature, une continuité avec l'os ethmoïde; mais ce n'eſt point par un jeu de la nature que les cornets inférieurs du nez forment une continuité avec l'os ethmoïde, c'eſt qu'ils en ſont réellement une portion, & que par conſéquent on peut les retrancher du nombre des os qu'on compte ordinairement dans la tête.

Comme les *lames* oſſeuſes qui font leur union avec l'os ethmoïde, ou avec l'os unguis, ou avec l'os maxillaire, ſont très-minces & très-fragiles, on les caſſe preſque toujours, & d'autant plus facilement, qu'ils ſont retenus avec l'os maxillaire par leur apophyſe en forme d'oreille, qui eſt engagée dans le ſinus maxillaire.

Les cornets inférieurs ſe ſoudent avec l'os du palais, & enſuite avec l'os maxillaire; mais cette union ne les doit pas faire regarder comme faiſant partie de l'un ou de l'autre de ces os; preſque tous les os qui ſe touchent, s'uniſſent & ſe ſoudent enſemble avec l'âge, les uns plutot, les autres plus tard. Une piece oſſeuſe peut-être regardée comme un os particulier, lorſque dans l'âge où les os ſont bien formés, on ne trouve point entr'elles & les pieces voiſines une continuité non interrompue d'oſſification.

Pour avoir un os ethmoïde auquel les cornets inférieurs reſtent attachés, il n'y a qu'à choiſir une tête où ces cornets ne ſoient point encore ſoudés avec les os du palais & les os maxillaires; on ouvrira le ſinus maxillaire par ſa partie externe, & on détruira le bord de l'os maxillaire, ſur lequel l'oreille du cornet inférieur eſt appliquée; pour ne point en même temps détacher le cornet de l'os ethmoïde, il faut un peu d'adreſſe & de patience, & avec cela ne réuſſira-t-on pas toujours.

L'oreille du cornet étant ainſi dégagée, on ôte l'os maxillaire qui ſuit ordinairement l'os du palais, & le cornet reſte attaché à l'os ethmoïde.

Au reſte, il n'eſt pas beſoin de cette préparation, ſi l'on veut ſeulement s'aſſurer de la continuité des *lames ſpongieuſes inférieures* avec l'os ethmoïde; il ne faut que conſulter des têtes où il n'y a rien de détruit, on verra preſque toujours que du bord ſupérieur de chaque cornet inférieur, s'éleve une *lame* qui va s'attacher à l'os ethmoïde; & lorſque les cornets inférieurs ſont ſéparés de l'os ethmoïde, on apperçoit ſur leur bord ſupérieur, de petites éminences oſſeuſes qui ne paroiſſent être que les reſtes de la *lame* rompue. (*D. J.*)

LAME D'EAU, (*Hydr.*) eſt, à proprement parler, un jet applati, tel qu'en vomiſſent les animaux qui accompagnent les fontaines. Ces jets applatis ſont de vrais parallélogrammes. *Voyez* JET-D'EAU. (*K.*)

LAME, (*Marine.*) Ce ſont les flots ou vagues que la mer pouſſe les uns contre les autres; il y a des côtes le long deſquelles la mer forme des *lames* ſi groſſes, qu'il eſt très-difficile d'y pouvoir débarquer ſans courir le riſque de voir les chaloupes renverſées ou remplies par ces *lames*. On dit la *lame vient du levant* ou *de l'arriere*, c'eſt-à-dire, que le vent pouſſe la vague contre l'avant ou contre l'arriere du vaiſſeau. *La lame vient du large*; *la lame prend par le travers*, c'eſt-à-dire, que les vagues ou les flots donnent contre le côté du vaiſſeau.

La *lame* eſt courte, ſe dit lorſque les vagues de la mer ſe ſuivent de près les unes des autres.

La *lame* eſt longue lorſque les vagues ſe ſuivent de loin & lentement.

LAME *à deux tranchans*, (*Ardoiſ.*) le corps du marteau dont les couvreurs ſe ſervent pour couper l'ardoiſe.

LAME, (*Boutonnier.*) c'eſt de l'or ou de l'argent, trait fin ou faux, qu'on a battu & applati entre deux rouleaux d'acier poli, pour le mettre en état d'être facilement tortillé ou filé ſur un brin de ſoie ou de fil.

Quoique l'or & l'argent en *lame* ſoit preſque toujours deſtiné à être filé ſur la ſoie ou le fil, on ne laiſſe pas que d'en employer ſans être filé dans la fabrique de quelques étoffes & rubans, & même dans les broderies, dentelles, galons & autres ouvrages ſemblables, pour les rendre plus riches & plus brillans.

LAME *à canon*, (*Fabrique des armes. Fuſil de munition.*) La *lame* à canon eſt

étirée au martinet, en deux chaudes (*E*); elle se fait avec une maquette préparée à cet effet, au gros marteau. *V.* MAQUETTE. Les dimensions de la *lame* à canon varient suivant celles qu'on se propose de donner au canon qu'elle doit produire. Celles qui sont destinées aux canons de munition, pesent environ neuf livres; leur longueur est de trois pieds deux pouces; leur plus grande largeur est de cinq pouces, & elles vont en diminuant jusqu'à l'extrémité qui n'a que trois pouces. Leur plus grande épaisseur est de cinq lignes, & leur extrémité est réduite à deux & demie. La partie la plus épaisse & la plus large est destinée à faire le tonnerre du canon. Les deux bords ou levres de la *lame* sont rabattus en bizoc sous le martinet. Lorsqu'elle a les dimensions qu'on vient d'indiquer, qu'elle est sans crique & bien battue, elle est remise au forgeur de canons ou canonnier. *Voyez* CANONNIER, (*AA.*)

LAMES, (*Soieries.*) partie du battant. Ce sont, dans le métier à fabriquer des étoffes, des planches de noyer de cinq à six pouces de large, d'un pouce d'épaisseur, pour soutenir & porter le dessus du battant au moyen d'une mortaise juste & bien chevillée, pratiquée de chaque côté. Le dessus du battant ou la poignée a également une mortaise de chaque côté, dans laquelle elle entre librement pour laisser la facilité de la lever & baisser quand on veut sortir le peigne. *Voyez* BATTANT. Il y a aussi une partie qu'on appelle *porte-lame*. *Voyez* MÉTIER EN SOIE, *à l'article* SOIERIE.

LAME, (*Fourbisseur.*) on appelle ainsi la partie des épées, des poignards, des bayonnettes & autres armes offensives, qui perce & qui tranche. On dit aussi la *lame* d'un couteau, la *lame* d'un rasoir, pour exprimer la partie de ces ustensiles de ménage qui coupe ou qui rase. Toutes ces sortes de *lames* sont d'acier très-fin, ou du moins d'acier moyen. Les *lames* des armes se font par les fourbisseurs, & celles des couteaux par les couteliers. *Voyez* FOURBISSEUR & COUTELIER.

La bonne qualité d'une *lame* d'épée est d'être bien pliante & bien évidée; on en fait à arrête, à dos & à demi-dos.

Les *lames* de damas & d'Angleterre sont les plus estimées pour les étrangers, & celles de Vienne en Dauphiné pour celles qu'on fabrique en France.

Voyez les différentes sortes de *lames* & leur profil.

LAMES, CONTRE-LAMES, *terme de manufacture*; ce sont, dans les métiers des faiseurs de gazes, trois tringles de bois qui servent à tirer ou baisser les lisses; c'est pourquoi on les appelle aussi *tireliſſes*. *Voyez* GAZE.

LAME signifie en général, parmi les *Horlogers*, une *petite bande* de métal, un peu longue & fort mince; mais elle s'entend particuliérement de la bande d'acier trempé mince & fort longue, dont est formé le grand ressort d'une montre ou d'une pendule. Cependant lorsque ce ressort est dans le barillet, ils regardent alors chacun de ses tours comme autant de *lames*. C'est en ce sens qu'ils disent que les *lames* d'un ressort ne doivent point se frotter lorsqu'il se débande. *Voyez* RESSORT.

LAME, *en terme de Lapidaire*, n'est autre chose qu'une *lame* de couteau, dont l'ébaucheur se sert pour hacher sa roue.

LAMES, (*à la monnoie*) ce sont des bandes minces de métal, soit d'or, d'argent, ou de billon, formées & jettées en moule d'une épaisseur conséquente à l'espece de monnoie que l'on veut fabriquer.

Les *lames*, avant de passer au coupoir, sont ébarbées, dégrossies, recuites & laminées.

LAMES *les*, (*Rubanier*) ce sont de petites barres de bois que les marches font baisser par le moyen de leurs lacs; elles sont plates & enfilées par leur tête dans deux broches ou boulon de fer qui traversent leurs chassis qui est lui-même couché & arrêté sur les traverses du métier; leur usage est de faire hausser la haute lisse, au moyen de leurs tirans qui redescendent ensuite par le poids de la platine, lorsque l'ouvrier quitte la marche qu'il enfonçoit; il y en a autant que de marches. *Voyez* MARCHES.

LAME PERCÉE, (*Rubanier*) est une barre étroite & mince comme une lame, *voyez* LAMES, attachée par les deux bouts dessus ou dessous les deux barres de long du métier à frange; cette *lame* fixe est percée

de plusieurs trous, pour donner passage aux tirans des lisettes ; ces tirans, au nombre de deux (puisqu'il n'y a que deux lisettes), ont chacun un nœud juste à l'endroit où ils doivent s'arrêter dessus la *lame percée* ; ces nœuds n'empêchent pas que ces tirans ne puissent baisser lorsqu'ils sont tirés par les marches, mais bien de remonter au-delà d'eux, sans quoi le bandage de derriere & qui les fait mouvoir, entraîneroit tout à lui.

LAME, (*Tapissier*) c'est cette partie du métier de basse-licier, qui est composée de plusieurs petites ficelles attachées par haut & par bas à de longues tringles de bois, appellées *liais*. Chacune de ces ficelles, que l'on nomme *lisse*, a sa petite boucle dans le milieu, faite de la même ficelle, ou son petit anneau de fer, de corne, d'os, de verre ou d'émail, à travers desquels sont passés les fils de la chaîne de la piece que l'on veut fabriquer.

LAME, (*Tireur d'or.*) les Tireurs d'or appellent ainsi de l'or ou de l'argent trait fin ou faux, qu'on a battu ou écaché entre deux petits rouleaux d'acier poli, pour le mettre en état de pouvoir être facilement tortillé ou filé sur de la soie ou du fil de chanvre ou de lin.

Quoique l'or & l'argent en *lame* soient presque tout destinés à être filés sur la soie ou sur le fil, on ne laisse pas cependant d'en faire entrer de non-filé dans la composition de quelques étoffes, même de certaines broderies, dentelles & autres semblables ouvrages, pour les rendre plus brillantes & plus riches. *Voy.* OR.

LAME, chez les *Tisserands* & autres ouvriers qui travaillent avec la navette, signifie la partie de leur métier, qui est faite de plusieurs petites ficelles attachées par les deux bouts à de longues tringles de bois, appellées *liais*.

Chacune de ces ficelles, appellées *lisses*, a dans son milieu une petite boucle de la même corde, ou un petit anneau de fer, d'os, &c. à travers desquels sont passés les fils de la chaîne de la toile que l'on veut travailler.

Les *lames* qui sont suspendues en l'air par des cordes passées dans des poulies au haut du métier des deux côtés, servent par le moyen des marches qui sont en bas, à faire hausser & baisser alternativement les fils de la chaîne, entre lesquels on glisse la navette, pour porter successivement le fil de la treme d'un côté à l'autre du métier.

LAMES, *au jeu de trictrac*, certaines marques longues terminées en pointes, & tracées au fond du trictrac. Il y en a vingt-quatre ; elles sont blanches & vertes, ou d'autres couleurs opposées : c'est sur ces *lames* qu'on fait les cases. On les appelle encore *fleches* ou *languettes*. *Voyez l'art.* TRICTRAC.

LAMÉ, adj. (*Ourdissage.*) il se dit de tout ouvrage où l'on a employé la lame d'or ou d'argent. On dit *lamé* d'or & *lamé* d'argent.

LAMEGO, (*Géog.*) en latin *Lameca* ou *Lamacum*, ville de Portugal, dans la province de Beira, entre Coimbre & Guarda, à 26 lieues S. E. de Brague, 50 de Lisbonne. Les Arabes l'ont conquise deux fois sur les chrétiens ; elle est aujourd'hui le siege d'un évêque, a une petite citadelle & plusieurs privileges. *Long.* 10. 18 ; *latit.* 44. 1. (*D. J.*)

LAMENTABILE, (*Musiq.*) Ce mot italien, qui signifie *lamentable*, placé à la tête d'une piece de musique, indique qu'il faut l'exécuter très-lentement, presque toujours *sotto voce*, & d'un coup d'archet long & traînant. (*F. D. C.*)

LAMENTATION, (*Gr.*) c'est une plainte forte & continuée : la plainte s'exprime par le discours ; les gémissemens accompagnent la *lamentation* ; on se *lamente* dans la douleur, on se plaint du malheur. L'homme qui se plaint, demande justice ; celui qui se *lamente*, implore la pitié.

LAMENTATION FUNEBRE, (*Littér.*) en latin *lessum*, terme générique, qui désigne les cris de douleurs, les plaintes, les gémissemens qu'on répandoit aux funérailles chez plusieurs peuples de l'antiquité.

Diodore de Sicile nous apprend qu'à la mort des souverains en Egypte, toute la face du pays étoit changée, & que l'on n'entendoit de toutes parts, à leurs pompes funebres, que des gémissemens & des *lamentations*.

Cette même coutume régnoit chez les Assyriens & les Phéniciens, au rapport

d'Hérodote & de Strabon. Delà viennent ces fêtes lugubres des femmes d'Egypte & de Phénicie, où les unes pleuroient leur dieu Apis, & les autres se désoloient sur la perte d'Adonis. *Voyez* ADONIS.

Les Grecs imiterent une pratique qui convenoit si bien à leur génie. On sait assez tout ce que les poëtes ont chanté des *lamentations* de Thétis, à la mort de son fils Achille; & des voyages des muses en habit de deuil, à Lesbos, pour y assister aux funérailles & y faire leurs *lamentations*. Mais c'est certainement à cet usage des *lamentations funebres*, qu'il faut rapporter l'origine de l'élégie.

Enfin la flûte accommodée aux sanglots de ces hommes & de ces femmes gagées, qui possédoient le talent de pleurer sans affliction, fit un art ingénieux des *lamentations*, qui n'étoient auparavant ni liées ni suivies. Elle en donna le signal & en régla le ton.

Cette musique ligystale, expressive de la douleur, consola les vivans, en même temps qu'elle honora les morts. Comme elle étoit tendre & pathétique, elle remuoit l'ame, & par les mouvemens qu'elle lui inspiroit, elle la tenoit tellement occupée, qu'il ne lui restoit plus d'attention pour l'objet même, dont la perte l'affligeoit. Il n'est peut-être point de plus grand secret pour charmer les amertumes de la vie. (*D. J.*)

LAMENTATIONS, (*Théolog.*) on donne ce nom à un poëme lugubre, que Jérémie composa à l'occasion de la mort du saint roi Josias, & dont il est fait mention dans le *second livre des Paralipomenes, chap. xxxv. v.* 25. On croit que ce fameux poëme est perdu; mais il nous en reste un autre du même prophete, composé sur la ruine de Jérusalem, par Nabuchodonosor.

Ces *lamentations* contiennent cinq chapitres, dont les quatre premiers sont en vers acrostiches & abecedaires; chaque verset ou chaque strophe commençant par une des lettres de l'alphabet hébreu, rangées selon son ordre alphabétique. Le premier & le second chapitre contiennent vingt-deux versets, suivant le nombre des lettres de l'alphabet. Le troisieme a trois versets de suite, qui commencent par la même lettre; il y a en tout soixante-six versets. Le quatrieme est semblable aux deux premiers, & n'a que vingt-deux versets. Le cinquieme n'est pas acrostiche.

Les Hébreux donnent au livre des *lamentations* le nom d'*echa* du premier mot du texte, ou de *kinnoth*, *lamentationes*. Les Grecs les appellent θρῆνοι, qui signifie la même chose en leur langue. Le style de Jérémie est tendre, vif, pathétique. C'étoit son talent particulier que d'écrire des choses touchantes.

Les Hébreux avoient coutume de faire des *lamentations* ou des cantiques lugubres à la mort des grands hommes, des princes, des héros qui s'étoient distingués dans les armes, & même à l'occasion des malheurs & des calamités publiques. Ils avoient des recueils de ces *lamentations*, comme il paroît par les Paralipomenes, *ecce scriptum fertur in lamentationibus*, *c. xxxv. v.* 25. Nous avons encore celles que David composa à la mort d'Abner & de Jonathas. Il semble, par Jérémie, qu'ils avoient des pleureuses à gage, comme celles qu'on nommoit chez les Romains: *Præficæ*, *vocate lamentatrices & veniant.... festinent & assumant super nos* lamentum, *c. xix. v.* 16. Calmet, *Diction. de la Bibl. Voy.* DEUIL, ÉLÉGIE, FUNÉRAILLES, *&c.* (*G.*)

LAMÉTIA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Italie, dans la grande Grece, au pays des Brutiens; Cluvier croit que *Lamétia* est *Sancta Euphemia*; mais Holstenius prétend que c'est l'*Amanthéa*; le *promontorium Lametum* est le *capo Suvaro*. La riviere *Lametus* est le *Lamato* ou l'*Amato*. (*D. J.*)

LAMETTES, s. f. (*Soierie.*) ce sont, dans le métier de l'ouvrage en étoffes de soie, de petites lames de bois, d'une ligne d'épaisseur, servant à soutenir les carreaux des lisses qui passent entre les carquerons ou calquerons, & qui s'usent moins que la corde.

LAMIA, (*Géog. anc.*) ville de Thessalie, en Phthiotide; elle est principalement mémorable par la bataille qui se donna dans son territoire, après la mort d'Alexandre, entre les Athéniens secourus des autres Grecs, & Antipater, gouverneur de la Macédoine. Le succès de cette journée fut très-funeste aux Athéniens & à plusieurs autres villes de la Grece, comme il paroît par le

récit de Diodore de Sicile, *liv. XVIII.* & de Pausanias, *liv. VII.* Il en résulte que Suidas, au mot Λάμια se trompe quand il dit qu'Antipater perdit la bataille. (*D. J.*)

LAMIAQUE GUERRE (*Hist. ancienne.*) guerre entreprise par les Grecs ligués ensemble, à l'exception des Boétiens, contre Antipater; & c'est de la bataille donnée près de *Lamia*, que cette guerre tira son nom. *Voyez* LAMIA. (*D. J.*)

LAMIE, (*Hist. nat.*) *Voyez* REQUIN.

LAMIES, s. f. pl. *Lamiæ*, (*Mythol. littér.*) spectres de la fable qu'on représentoit avec un visage de femme, & qu'on disoit se cacher dans les buissons, près des grands chemins, pour dévorer les passans. On leur donna ce nom du mot grec λαμὸς qui signifie *voracité*; hormis qu'on aime mieux adopter le sentiment de Bochart, qui tire de Lybie la fable des *Lamies*, & qui donne à ce mot une étymologie phénicienne, dont le sens est le même que celui de l'étymologie grecque.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que de tout temps & en tout pays, on a inventé de pareilles chimeres, dont les nourrices, les gouvernantes & les bonnes femmes se servent comme d'un épouventail pour faire peur à leurs enfans, les empêcher de pleurer, ou les appaiser. C'est une coutume d'autant plus mauvaise, que rien n'est plus capable d'ébranler ces petits cerveaux, si tendres & si flexibles, & d'y produire des impressions de frayeur dont ils se ressentent malheureusement toute leur vie.

Lucilius se moque, en très-beaux vers, de la frayeur de l'homme qui, parvenu à l'âge de raison, ajoûte encore foi à ces sortes d'êtres imaginaires.

Terricula Lamias *Fauni quas, Pompiliique*
Instituere Numæ; tremit has, hîc omnia ponit,
Ut pueri infantes credunt signa omnia ahena
Vivere....

« Et toutes les effroyables *Lamies* que » les Faunus & les Numa Pompilius ont » inventées, il les craint. Il croit que tous » ses maux & ses biens dépendent d'elles, » comme les petits enfans croient que tou» tes leurs poupées & toutes les statues sont » vivantes ».

La Fontaine a renchéri sur cette pensée de Lucile, dans cette strophe de son ingénieuse fable, de *statuaire* & la statue de Jupiter :

L'artisan exprima si bien
Le caractere de l'idole,
Qu'on jugea qu'il ne manquoit rien
A Jupiter que la parole.
Même l'on dit que l'ouvrier
Eut à peine achevé l'ouvrage,
Qu'on le vit frémir le premier,
Et redouter son propre ouvrage, &c.

Mais le commencement de cette fable est d'une toute autre beauté, & peut-être la Fontaine n'a rien fait de si fort. (*D. J.*)

LAMIES (*dents de*), *lamiodontes*, (*Hist. nat. Minéral.*) nom donné par quelques naturalistes, à des dents de poissons que l'on trouve pétrifiées dans le sein de la terre, & que l'on croit communément avoir appartenu à des chiens de mer ou *lamies*. Ces dents varient pour la forme & pour la grandeur; elles sont ordinairement triangulaires, mais on en trouve aussi qui sont très-aiguës. On en rencontre en Bearn, au pié des Pyrénées, près de Dax, qui ont près de deux pouces de longueur. M. Hill dit qu'il y en a qui ont jusqu'à cinq & six pouces de longueur; il y en a qui sont unies par les côtés, d'autres sont dentelées comme une scie. *Voyez* GLOSSOPETRES. (—)

LAMIER, s. m. (*Art Méchan.*) ouvrier qui prépare la lame d'or & d'argent pour le manufacturier en étoffes riches.

LAMINIUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Espagne, chez les Carpétaniens, selon Ptolomée, *liv. II. c. vj.* c'est à présent *Montiel.*

Laminium donnoit à son territoire le nom de *Laminitanus ager*; ce canton s'appelle aussi présentement *Campo de Montiel.* (*D. J.*)

LAMINAGE, s. m. (*Art méchanique.*) c'est l'action & la maniere de réduire en larmes, par le moyen d'une machine appellée *laminoir*. Il se dit particuliérement de

l'or, de l'argent & du plomb.. *Voyez les articles suivans.*

LAMINOIR, s. m. à *la monnoie*, est un instrument qui a pour objet de réduire les lames, au sortir des moules, à une épaisseur conséquente à la monnoie que l'on veut fabriquer.

Le *laminoir* est composé de deux parties principales, du *dégrossi* & du *laminoir* proprement dit; les autres parties qui servent à donner le mouvement à ces deux pieces, sont, l'arbre de la grande roue, la grande roue, deux lanternes & un hérisson, aussi chacun avec leurs arbres.

Dans le milieu de la machine est posé le *dégrossi*, & à une des extrêmités, le *laminoir*. Chacune de ces deux pieces a deux rouleaux ou cylindres d'acier que l'on peut approcher ou éloigner avec des vis à discrétion, selon que l'on veut donner plus ou moins d'épaisseur aux lames que l'on passe entre-deux.

Enfin un ou deux chevaux attachés à un morceau de bois qui traverse l'arbre de la grande roue, la fait tourner, &, par le moyen des lanternes & du hérisson, donne le même mouvement aux cylindres du *dégrossi* & du *laminoir*.

Il est facile de remarquer que le *laminoir* prend son nom des lames qu'on y réduit à l'épaisseur convenable; & l'on comprend assez que le *dégrossi* a le sien, de ce que c'est entre ses rouleaux qu'on dégrossit les lames, en les y passant au sortir des moules après les avoir ébarbées & boëssées.

Le *laminoir*, qui semble présentement donner le nom à toute la machine, n'en est pourtant qu'une partie. Le tout ensemble s'appelle un moulin, & quelquefois une jument. Cette derniere dénomination lui vient de ce qu'au commencement qu'elle fut inventée, on se servit d'une jument pour la faire tourner. A l'égard du terme de moulin, qui est son véritable nom, c'est de lui qu'on a appellé monnoie au moulin, celle dont les lames sont réduites à leur épaisseur par le moyen de cette machine, pour la distinguer de celle qu'on fabrique au marteau, c'est-à-dire, dont les lames sont dégrossies & ajustées avec le marteau sur l'enclume.

LAMINOIR, (*plomb.*) machine qui sert à laminer le plomb, c'est-à-dire, à le réduire en table de telle épaisseur que l'on veut.

Le *laminoir* est composé de deux parties principales: savoir, le *dégrossi* & le *laminoir* proprement dit: les autres parties qui servent à donner le mouvement à ces deux pieces, sont l'arbre de la grande roue, la grande roue, deux lanternes, & un hérisson, aussi chacun avec leurs arbres.

Dans le milieu de la machine est posé le *dégrossi*, & à une des extrêmités, le *laminoir*. Chacune de ces deux pieces a deux rouleaux ou cylindres d'acier, placés l'un au-dessus de l'autre, & que l'on peut approcher ou éloigner à volonté avec de vis, selon que l'on veut donner plus ou moins d'épaisseur aux lames que l'on fait passer entre ces deux cylindres. Un ou deux chevaux attachés à un morceau de bois qui traverse l'arbre de la grande roue, la font tourner; & cette roue, par le moyen des lanternes & du hérisson, donne le même mouvement aux cylindres du *dégrossi* & du *laminoir*.

L'excellence de cette machine consiste dans son effet & dans l'uniformité du travail des chevaux, pendant que la machine marche alternativement dans des sens contraires.

Son effet est d'amincir une table de plomb d'un pouce & demi d'épaisseur, jusqu'à lui donner cent piés & plus de long si on la réduit à une ligne, & à lui donner beaucoup plus de longueur si on juge à propos de la ren e aussi mince qu'une feuille de papier, sa largeur étant toujours la même.

Cette table s'alonge & se coupe à proportion de son alongement, sur un chassis de cinquante piés, dont elle parcourt vingt-cinq en un sens, & vingt-cinq en un autre, en allant & venant entre-deux forts cylindres de métal, qui tournent dans un sens jusqu'à ce que la lame arrive à sa fin, puis dans un autre pour la ramener, les chevaux & le manege allant toujours un train uniforme.

L'usage du plomb laminé fait en général l'épargne d'un tiers de matiere; il y a même des ouvrages où la différence est de moitié: d'ailleurs la parfaite égalité du plomb passé au *laminoir* le rend plus solide, parce que le principe de sa force est dans l'égalité des parties; le plomb laminé est aussi plus aisé à employer dans tous les ou-

vrages. Le *laminoir* le rend plus malléable & plus propre à prendre toutes sortes de formes & de contours. La grande longueur & largeur des tables de plomb laminé n'est pas encore un des moindres avantages de ce plomb : il y a bien moins de foudure à y employer dans des ouvrages de grande superficie, comme terrasses, bassins, réservoirs, &c. Enfin une des perfections de ce plomb, & qui est inséparable des précédentes, c'est que la parfaite égalité d'épaisseur de cette matiere établit un poids certain au pié carré, toujours invariablement relatif à son épaisseur : de sorte qu'on peut connoître par avance, avec certitude, la dépense que l'on doit faire pour l'ouvrage qu'on se propose, sans craindre que l'exécution excede le devis. Il seroit à souhaiter qu'on pût mettre un aussi grand jour dans toutes les autres parties de dépense d'un bâtiment : les particuliers pourroient tabler avec assurance sur les projets qu'ils font exécuter, au lieu que les dépenses imprévues ébranlent bien souvent leur fortune.

Le plomb laminé a encore beaucoup d'avantage sur le plomb commun qui occasionne souvent des cassures par ses inégalités, & qui rend les tuyaux qu'on en fait si peu lisses, que l'eau y dépose son limon ; au lieu que le plomb laminé, ayant une surface lisse & unie, n'est point aussi sujet à tous ces inconvéniens. Les ouvrages qu'on fait avec ce dernier résistent plus & durent plus long-temps : il y a même quelque chose de plus, c'est que cinq livres de ce plomb font le même service que huit livres de plomb simplement fondu.

Le plomb laminé se fabrique dans une manufacture dont les entrepreneurs ont leur magasin général à Paris. Il s'y vend six sols six deniers la livre. Le vieux plomb provenant des démolitions, non dégraissé de ses soudures, est reçu dans leur manufacture, en échange du plomb laminé, poids pour poids ; sur lequel il est retenu quatre pour cent pour le déchet ordinaire de la refonte.

Par arrêt du 12 mars 1740, les plombs laminés de la manufacture du sieur *François Besnard*, ne paient pour droit de sortie que six sols par cent pesant, & sont exempts de tout droit d'entrée.

LAMIS, DRAPS-LAMIS, (*Commerce.*) une des sortes de draps d'or qui viennent de Venise à Smyrne ; ils paient d'entrée à raison de trois piastres & demie par picq.

LAMIUM, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale labiée, la levre supérieure est creusée en cuiller ; la levre inférieure est fendue en deux parties & a la forme d'un cœur ; les deux levres aboutissent à une gorge bordée d'une aîle ou feuillet. Le calice est en forme de tuyau divisé en cinq parties ; il en sort un pistil attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & environné de quatre embryons qui deviennent dans la suite autant de semences triangulaires renfermées dans une capsule qui a été le calice de la fleur. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

LAMO, (*Géogr.*) ville d'Afrique, dans une île de même nom, sur la côte de Mélinde, capitale d'un canton qui porte le nom de royaume. (*D. J.*)

LAMON, s. m. (*Commerce.*) bois de Bresil qui vient de la baie de tous les Saints. On l'appelle aussi *bresil de la baie*, & *bresil de tous les Saints*. *Voyez* BRESIL.

LA MOTTHE, EAUX DE, (*Méd.*) eaux chaudes minérales du Dauphiné. Elles sont à cinq lieues de Grenoble, dans une terre de Graisivaudan, nommée *la Motthe*. On vante leurs vertus pour les maladies des nerfs, les rhumatismes, hémiphlégies, paralysies, &c. On compare ordinairement ces eaux à celles de Bourbon, & on les dit plus chaudes que celles d'Aix en Savoie ; mais malgré ces louanges, elles sont peu fréquentées, & nous n'en avons point encore de bonne analyse ; d'ailleurs la source des eaux de *la Motthe* n'est rien moins que pure ; elle est sans cesse altérée par le voisinage du Drac, torrent impétueux qui la couvre de ses eaux bourbeuses, à travers desquelles on la voit néanmoins encore bouillonner sur la superficie. Enfin, les environs ne présentent que des débris de terres & de rochers que les torrens y entraînent. Du reste, le chemin qui conduit à la fontaine minérale de *la Motthe*, est très-incommode ; il faut descendre plus d'une demi-lieue entre le rocher & le précipice, pour y arriver. (*D. J.*)

LAMPADAIRE, s. m. (*Hist. eccl. grecq.*)

nom d'un officier de l'église de Conftanti-nople, qui prenoit foin du luminaire de l'églife, & portoit un bougeoir élevé devant l'empereur & l'impératrice pendant qu'ils affiftoient au fervice divin. La bougie qu'il tenoit devant l'empereur étoit entourée de deux cercles d'or en forme de couronne, & celle qu'il tenoit devant l'impératrice n'en avoit qu'un. Cette nouveauté, quelque interprétation favorable qu'on puiffe lui donner, ne paroît pas le fruit des préceptes du chriftianifme. Cependant les patriarches de Conftantinople en imiterent la pratique, & s'arrogerent le même droit; c'eft de là vraifemblablement qu'eft venu l'ufage de porter des bougeoirs à nos évêques quand ils officient.

Au refte, l'empereur avoit dans fon palais plufieurs *lampadaires*; c'étoit une charge que les uns poffédoient en chef, & les autres en fous-ordre: l'exemple s'étendit bientôt fur tous les grands officiers de la couronne, & paffa jufqu'aux magiftrats: de nos jours on n'eft pas plus fage.

Tout bourgeois veut bâtir comme les grands feigneurs,
Tout petit prince a des ambaffadeurs;
Tout marquis veut avoir des pages.

Lampadaire vient du mot grec λαμπὰς, *lampe, bougie, flambeau* (*D. J.*)

LAMPADATION, f. f. (*Hift. mod.*) efpece de queftion qu'on faifoit fouffrir aux premiers martyrs chrétiens quand ils étoient étendus fur le chevalet. On leur appliquoit aux jarrets des lampes ou bougies ardentes.

LAMPADIAS, f. m. (*Phyf.*) efpece de comete barbue, dont il y en a de plufieurs formes; car quelquefois fa flamme s'éleve en cône ou en forme d'épée, d'autres fois elle fe termine en deux ou trois pointes. Cette dénomination eft peu en ufage, & ne fe trouve que dans quelques anciens auteurs. *Harris.*

LAMPADIAS, (*Aftr.*) nom de la belle étoile de la conftellation du taureau. *Voyez* ALDEBARAN, (*Aft.*)

LAMPADEDROMIE, f. f. (*Hift. anc.*) courfe de jeunes gens qui fe faifoit dans Athenes. Celui qui arrivoit le premier fans que fa torche s'éteignît, obtenoit le prix. La *Lampadedromie* fe célébroit aux panathenées, aux vulcanales & aux prométhées: aux panathenées, on couroit à cheval; aux deux autres fêtes à pied. On alloit de l'autel de Prométhée dans l'académie, vers la ville. C'eft de-là que vient le proverbe, *lampadem fuam alii tradere.* Celui qui étoit arrivé avec fa torche allumée, la donnoit à un autre qui lui fuccédoit dans la courfe, tandis que le premier fe repofoit.

LAMPADOMANCIE, f. f. *Divination* dans laquelle on obfervoit la forme, la couleur & les divers mouvemens de la lumiere d'une lampe, afin d'en tirer des préfages pour l'avenir.

Ce mot eft tiré du grec λαμπὰς, *lampe*, & μαντεία, *divination*.

C'eft de cette divination que parle Properce, *liv. IV.* lorfqu'il dit:

Sed neque fuppletis conflabat flamma lucernis.

Et ailleurs:

Seu voluit tangi parca lucerna mero.

Petrone en fait auffi mention dans fa fatyre. Cependant on penfe que la *lampadomancie* étoit une efpece d'augure.

Deltrio rapporte à la *lampadomancie* la pratique fuperftitieufe de ceux qui allument un cierge en l'honneur de faint Antoine de Pade, pour retrouver les chofes perdues. *Voyez* Deltrio, *lib. IV. capit. iij. queft. 7, fect. 2, p. 557.*

LAMPADOPHORE, f. m. (*Littérat.*) λαμπαδοφόρος. On appelloit ainfi celui qui portoit le flambeau dans les lampadophories: ce nom fut encore appliqué à ceux qui donnoient le fignal du combat, en élevant en haut des torches ou des flambeaux. Ce terme eft dérivé de λαμπὰς, une *lampe*, un *flambeau*, & φέρω, *je porte.* (*D. J.*)

LAMPADOPHORIES, *ou* LAMPAS, f. f. pl. (*Littérat.*) nom d'une fête des Grecs, dans laquelle ils allumoient une infinité de lampes en l'honneur de Minerve, de Vulcain & de Prométhée, toutes en actions de graces de ce que la premiere de ces divinités leur avoit donné l'huile; que Vulcain étoit l'inventeur des lampes, & que Prométhée les avoit rendues inutiles;

en dérobant le feu du ciel. Le même jour de cette fête, ils faifoient des facrifices & des jeux, dont le grandfpectacle fervoit à voir courir des hommes, un flambeau à la main, pour remporter des prix.

On célébroit dans Athène trois fois l'année cette courfe du flambeau; la premiere, pendant la fête des Panathénées à l'honneur de Minerve; la feconde, pendant la fête Vulcain, à l'honneur de ce même dieu; & la troifieme, à l'honneur de Prométhée, & pendant fa fête. Celle des Panathénées fe faifoit au port de Pirée, & les deux autres dans le ceramique, c'eft-à-dire, dans le parc de l'académie.

De jeunes gens couroient fucceffivement un certain efpace de toutes leurs forces en portant à la main un flambeau allumé. Celui entre les mains de qui le flambeau venoit à s'éteindre, le donnoit à celui qui devoit courir après lui, & ainfi des autres; mais celui-là feul étoit victorieux qui achevoit fa carriere avec le flambeau toujours allumé. A la courfe des Panathénées, on jettoit les flambeaux tout allumés du haut d'une tour, & aux deux autres celui qui devoit courir, l'alloit allumer fur l'autel de Prométhée, près de la ftatue de l'amour, confacrée par Pififtrate.

Le jour de la fête de Cérès fe nommoit, par excellence, *dies lampadum*, le jour des flambeaux, en mémoire de ceux que la déeffe alluma aux flammes du mont Etna pour aller chercher Proferpine. Tous les initiés aux myfteres de la déeffe, célébroient dans l'Attique le jour des flambeaux. Phedre découvrant à fa nourrice l'amour dont elle brûle pour Hyppolite, lui dit, dans Séneque, que fa paffion lui fait oublier les dieux; qu'on ne la voit plus avec les dames athéniennes agiter les flambeaux facrés autour des autels de Cérès:

Non colere donis templa votivis libet,
Non inter aras Atridûm mixtam choris
Jactare tacitis confcias facris faces.
(*D. J.*)

LAMPANT, adj. (*Commerce.*) c'eft ainfi que l'on appelle en Provence & en Italie, l'huile claire & bien purifiée.

LAMPANGUY, (*Géog.*) montagne de l'Amérique méridionale, auprès de la Cordeliere, à 80 lieues de Valparaifo, fous le 31 degré de *latitude*. Frézier dit qu'on y a découvert en 1710 plufieurs mines d'or, d'argent, de fer, de plomb, de cuivre & d'étain; il ajoute que l'or de *Lampanguy* eft de 21 à 22 carats; mais aucune des mines de Frezier n'a produit de grandes richeffes jufqu'à ce jour. (*D. J.*)

LAMPAREILLES, f. f. (*Manufact. en laine*) petits camelots légers qui fe fabriquent en Flandres. Il y en a d'unis, à fleurs & de rayés. Leur largeur eft de $\frac{3}{8}$ ou $\frac{1}{4}$ & $\frac{1}{2}$ de l'aune de Paris: quant à la longueur des pieces, elle varie. Il s'en fabrique tout de laine ou de laine mêlée d'un fil de laine en chaîne. Le terme *lampareille* eft efpagnol: nous difons *nonpareilles*. Les Flamands, *polimites*, *polemits* ou *polemmites*.

LAMPAS, f. m. (*Maréchallerie.*) forte d'enflure qui arrive au palais du cheval, ainfi appellé, parce qu'on la guérit en la brûlant avec une lampe ou un fer chaud.

Le *lampas* eft une inflammation ou une tumeur au-dedans de la bouche du cheval, derriere les pinces de la machoire fupérieure. Il vient de l'abondance exceffive du fang dans ces parties, qui fait enfler le palais au niveau des pinces; ce qui empêche le cheval de manger, ou du moins fait tomber fon manger à demi-mâché de fa bouche.

Le *lampas* eft une infirmité naturelle qu'il faut qu'un cheval ait tôt ou tard, mais que tout maréchal eft en état de guérir.

LAMPAS, (*Manufact. en foie.*) efpece de perfienne qui, tous les quatre ou fix coups, reçoit un coup de navette de fil d'argent en place de la navette blanche. Il y a des *lampas* fans dorure; cette étoffe a cinq huitiemes de large.

LAMPASSES, f. f. pl. (*Commerce.*) toiles peintes qui fe font aux Indes orientales en plufieurs lieux de la côte de Coromandel. Elles ont 18 cobres de long fur deux de large, à raifon de 17 pouces $\frac{1}{2}$ de roile cobre. Le commerce en eft avantageux de l'Inde en l'Inde: on les porte fur-tout aux Manilles.

LAMPASSÉ, adj. *en terme de Blafon*; fe dit de la langue des lions & des autres animaux.

Daubigné de gueules au lion d'hermine, armé, *lampaffé* & couronné d'or; c'eft la

maison de madame la marquise de Maintenon.

LAMPE, s. f. (*Littérat.*) en grec λυχνος en latin *lychnus*, *lucerna*, vaisseau propre à faire brûler de l'huile en y joignant une meche de coton pour éclairer.

Les *lampes* servoient chez les anciens à trois principaux usages, indépendamment de l'usage domestique.

Elles servoient, 1°. aux fêtes, aux temples & aux actes de religion; car quoique l'usage de la cire ne fût pas inconnu des anciens, quoiqu'ils usassent de gros flambeaux, ils n'avoient point de bougies, comme nous, mais des *lampes* de différentes grandeurs, formes & matieres d'où vint le proverbe latin, *tempus & oleum perdidi*, pour dire j'ai perdu ma peine. Dans les premiers temps de Rome, ces *lampes* étoient la plupart très-simples, de terre cuite ou de bronze; mais par l'introduction du luxe, on en fit d'airain de Corinthe, d'or, d'argent & à plusieurs meches; enfin l'on en disposa par étages qu'on plaçoit sur des lustres, des candélabres à plusieurs branches qui formoient une véritable illumination.

En second lieu, l'usage de ces *lampes* se prodigua dans les maisons aux jours de réjouissance, de noces & de festins qui se faisoient seulement la nuit. On ne voit, dit Virgile, dans sa description d'une brillante fête, on ne voit que *lampes* pendues aux lambris dorés qui étouffent la nuit par leur lumiere.

Dependent lychni laquearibus aureis.
Incensi & noctem flammis funalia vincunt.

En troisieme lieu, l'usage des *lampes* s'introduisit pour les sépulchres; l'on en mit dans les tombeaux, mais rarement enfermées dans le cercueil, & ces *lampes* prirent le nom de *lampes sépulchrales* que quelques modernes ont prétendu brûler perpétuellement. *Voy.* LAMPE PERPÉTUELLE. Lorsqu'on enterroit vive une vestale qui avoit enfreint son vœu de chasteté, on mettoit dans son tombeau une grande *lampe* qui brûloit jusqu'à ce que l'huile fût consumée.

Enfin, les Romains ainsi que les Grecs, avoient des *lampes* de veille, c'est-à-dire, des *lampes* particulieres qu'ils n'éteignoient jamais pendant la nuit & qui étoient à l'usage de tous ceux de la maison. Cet établissement régnoit par un principe d'humanité; car, dit Plutarque dans ses questions romaines sur la coutume, *question 75*, il n'est pas honnête d'éteindre une *lampe* par avarice, mais il faut la laisser brûler pour que chacun qui le desire puisse jouir à tout heure de sa clarté: en effet, ajoute-t-il, s'il étoit possible, quand on va se coucher, que quelqu'un se servît alors de notre propre vue pour ses besoins, il ne faudroit pas lui en refuser l'usage. (*D. J.*)

LAMPE PERPÉTUELLE, *ou* LAMPE INEXTINGUIBLE, (*Lit.*) quelques modernes ont imaginé que les anciens avoient de telles *lampes* qu'ils enfermoient dans les tombeaux, & que leur lumiere duroit toujours, parce qu'on mettoit dans ces *lampes* une huile qui ne se consumoit point.

Entre les exemples qu'ils ont cités pour appuyer cette erreur, le plus fameux est celui du sépulchre de Tullia, fille de Cicéron, découvert sous le pontificat de Paul III, en 1540. On trouva, dit-on, dans ce tombeau, ainsi que dans ceux des environs de Viterbe, plusieurs *lampes* qui ne s'éteignirent qu'au moment qu'elles prirent l'air; ce sont là de vraies fables qui doivent leur origine à des rapports de manœuvres employés à remuer les terres de ces tombeaux. Ces sortes d'ouvriers ayant vu sortir des monumens qu'ils fouilloient, quelque fumée, quelque flamme, quelque feu follet; & ayant trouvé des *lampes* dans le voisinage, ils ont cru qu'elles venoient de s'éteindre tout d'un coup. Il n'en a pas fallu davantage pour établir des *lampes éternelles*, lorsqu'il n'étoit question que d'un phosphore assez commun sur nos cimetieres même, & dans les endroits où l'on enterre les animaux. Ce phénomene est produit par des matieres grasses, qui, après avoir été concentrées, s'échappent à l'abord d'un nouvel air, se subtilisent & s'enflamment.

Mais la fausse existence des *lampes inextinguibles* adoptées par Pietro Sancti-Bartholi, nous a valu son recueil des *lampes* sépulchrales des anciens, gravées en taille-douce, & ensuite illustrées par les savantes observations de Bellori.

Ces deux ouvrages ont été suivis du traité de Fortunius Licetus, *de lucernis antiquo-*

rum reconditis, dans lequel il a prodigué beaucoup d'érudition, sans pouvoir nous apprendre le secret des *lampes perpétuelles*. Cassiodore qui se vantoit de le posséder, n'a persuadé personne; Kircher & Korndoffer n'ont pas été plus heureux. Joignez-leur l'abbé Trithème qui donnoit son huile de soufre, de borax & d'esprit-de-vin pour brûler sans aucun déchet. La plus légere teinture de Physique suffit pour réfuter toutes les chimeres de cette espece. Il n'est point d'huile qui ne se consume en brûlant, ni de meche qui brûle long-temps sans nourriture. Il est vrai que celle d'amiante éclaire sans déperdition de substance & sans qu'il soit besoin de la moucher, mais non pas sans aliment ni après la consommation de son aliment; c'est un merveilleux impossible. La meche de lin pouvoit brûler un an dans la *lampe* d'or consacrée par Callimaque au temple de Minerve, parce qu'on ne laissoit point l'huile de cette *lampe* tarir, & qu'on la renouvelloit secrétement. Ainsi, ce que Pausanias & Plutarque racontent des *lampes* consacrées dans quelques temples de Diane & de Jupiter Ammon, qui brûloient des années entieres sans consumer de l'huile, n'est que d'après le récit qu'en faisoient des prêtres fourbes, intéressés à persuader au peuple ces sortes de merveilles. (*D. J.*)

LAMPE SÉPULCHRALE, (*Littérat.*) nom de *lampes* trouvées dans les tombeaux des anciens romains, chez qui les gens de condition chargeoient quelquefois par testament leurs parens ou leurs affranchis de faire garder leur corps & d'entretenir une *lampe* allumée dans leurs tombeaux, car il falloit bien en renouveller l'huile à mesure qu'elle se consumoit; *voyez* pour preuve, Ferrari (Octavio) *discursus de veterum lucernis sepulchralibus*, & *l'article* LAMPE PERPÉTUELLE. (*D. J.*)

LAMPE D'HABITACLE, (*Marine.*) ce sont de petits vases où l'on met de l'huile avec une meche pour éclairer.

LAMPE *à souder, à fermer hermétiquement les vaisseaux* (*Art méch.*) cette *lampe* n'a rien de particulier; elle est montée sur un pié; il en sort un ou plusieurs gros lumignons, dont la flamme est portée sur l'ouvrage à l'aide du chalumeau. Il faut que l'huile qu'on y brûle soit excellente, sans quoi la fumée qu'elle rendroit terniroit l'ouvrage, sur-tout de l'émailleur.

LAMPE, (*Comm.*) étamine de laine qui se fabrique en quelques endroits de la généralité d'Orléans; elles sont toutes laines d'Espagne. On appelle aussi *laines lampes*, les laines dont on les fabrique.

LAMPEDOUSE *ou* LAMPADOUSE, (*Géog.*) Ptolomée la nomme *Lopadusa*; les Italiens l'appellent *Lampedosa*, petite île de la mer d'Afrique, sur la côte de Tunis, d'environ 16 milles de circuit, & 6 de longueur, à 20 lieues E. de Tunis, & 43 de Malte; elle est déserte, mais elle a un assez bon port où les vaisseaux vont faire de l'eau. C'est auprès de cette île que l'armée navale de l'empereur Charles-Quint fit naufrage en 1552. *Long.* 30. 35; *lat.* 36. (*D. J.*)

LAMPETIENS, s. m. pl. (*Théol.*) secte d'hérétiques qui s'éleva dans le vij siecle, & que Pratéole a mal-à-propos confondus avec les sectateurs de Wiclef, qui ne parut que plus de 600 ans après.

Les *Lampétiens* adoptoient en plusieurs points la doctrine des Aériens. *Voyez* AÉRIENS.

Lampetius leur chef avoit renouvellé quelques erreurs des Marcionites. Ce qu'on en sait de plus certain sur la foi de S. Jean Damascene, c'est qu'ils condamnoient les vœux monastiques, particuliérement celui d'obéissance, qui étoit, disoient-ils, incompatible avec la liberté des enfans de Dieu. Ils permettoient aussi aux religieux de porter tel habit qu'il leur plaisoit, prétendant qu'il étoit ridicule d'en fixer la forme ou la couleur pour une profession plutôt que pour une autre.

LAMPIA *ou* LAMPEA, Λαμπεια, (*Géog. anc.*) montagne du Péloponnèse, dans l'Arcadie, au pié de l'Erymanthe, selon Strabon, *l. VIII. p.* 341, & Pausanias, *l. VIII. cap. xxiv.* (*D. J.*)

LAMPION, s. m. (*Artificier.*) c'est une petite lampe de fer-blanc ou d'autre matiere propre à contenir des huiles ou des suifs dont on se sert pour former des illuminations en les multipliant & les rangeant avec symmétrie.

LAMPION A PARAPET, (*Fortification.*) est un vaisseau de fer où l'on met du goudron

dron & de la poix pour brûler & pour éclairer la nuit dans une place assiégée sur le parapet & ailleurs.

LAMPION, (*Marine.*) c'est un diminutif de lampe dont on se sert dans les lanternes lorsqu'on va dans les soutes aux poudres.

LAMPON, (*Géog.*) ville d'Asie au fond d'un golphe, dans la partie la plus méridionale de l'île de Sumatra. Elle donne ou tire son nom du pays & du golphe qui, selon M. Delisle, est vers les 5 deg. 40 min. de *latitude* méridionale. (*D. J.*)

LAMPRÆ ou LAMPRIÆ, (*Géog. anc.*) λαμπραί. Il y avoit deux municipes de ce nom dans l'Attique; l'un au bord de la mer & l'autre sur une hauteur, & tous deux dans la tribu Erecthéide. M. Spon les nomme *lampra* l'un & l'autre, & les distingue en *lampra* supérieure qui s'appelle encore à présent *Palæo lambrica*, & *lampra* inférieure, voisine du précédent, près de la mer, entre Sunium & Phalère. On voyoit dans l'un ou dans l'autre de ces deux municipes, le tombeau de Cranéus, roi d'Athènes.

Ammonius, successeur d'Aristarque dans l'école d'Alexandrie, étoit natif d'un de ces municipes de l'Attique, & fleurissoit peu de temps avant l'empire d'Auguste. Il fit deux traités qui se sont perdus; le premier, sur les sacrifices, & le second, sur les courtisanes d'Athènes.

LAMPRESSES, s. f. pl. *terme de Pêche*, ce sont les filets qui servent à faire, dans la Loire, la pêche des lamproies qui y est très-considérable. Cette pêche commence ordinairement à la fin de novembre & finit vers la pentecôte; ce poisson venant de la mer, entre fort gras dans la riviere où il diminue de qualité à mesure qu'il y séjourne; en sorte qu'à la fin de la saison il est très-méprisable; au contraire des aloses qui entrent maigres dans la riviere où elles s'engraissent.

Les tramaux à *lampresses* ont vingt-huit brasses de longueur sur six piés de haut; ils servent aussi à faire la pêche des laiteaux ou petits couverts, feintes ou pucelles que les pêcheurs de Seine nomment *cahuyaux*, & qu'ils prennent avec les tramaux appellés *cahuyautiers*, ou *vergues aux petites pucelles.*

Les mailles des *lampresses* des pêcheurs de quelques côtes de la Bretagne, sont très-larges, la toile nappe ou menue est de deux sortes de grandeur; les mailles les plus larges ont dix-huit lignes, & les plus serrées dix-sept lignes en quarré; les gardes, homails ou hameaux qui sont des deux côtés, ne différent guere de celles des couverées, étant de dix pouces trois linges en quarré.

LAMPRILLON ou LAMPROION, s. m. (*Hist. nat. Ichthyolog.*) petite lamproie qui ressemble à la lamproie de mer, mais qui se trouve dans des rivieres & dans des ruisseaux, où il ne paroît pas qu'elles puissent être venues de la mer; il y en a qui ne sont pas plus grandes que le doigt, d'autres ont la grandeur des gros vers de terre. Rondelet, *hist. des poissons de riviere, ch. xxvj.*

LAMPROIE, s. f. (*Hist. nat. Ichthyol.*) *lampetra, asterius, hirundo, murena, vermis, marinus.* Poisson cartilagineux, long & glissant qui se trouve dans la mer & dans les rivieres; car il y entre au commencement du printemps pour y jeter ses œufs, & ensuite il retourne dans la mer. Il a beaucoup de rapport à l'anguille & à la murene par la figure du corps, mais il en differe par celle de la tête. La bouche forme, comme celle des sangsues, une concavité ronde, où il n'a point de langue, mais seulement des dents jaunes; le corps est plus rond que celui de la murene. La *lamproie* a la queue menue & un peu large, le ventre blanc, le dos parsemé de taches bleues & blanches, la peau lisse, ferme & dure, les yeux ronds & profonds; les ouies sont ouvertes en dehors de chaque côté par sept trous ronds. On voit entre les yeux l'orifice d'un conduit qui communique jusqu'au palais; le poisson tire de l'air & rejette l'eau par ce conduit, comme ceux qui ont des poumons. Il nage comme les anguilles en fléchissant son corps en différens sens; il n'a que deux petites nageoires, l'une près de l'extrémité de la queue, & l'autre un peu plus haut. Rondelet, *hist. des poissons, liv. XIV.* *Voyez* POISSON.

LAMPROPHORE, s. m. & f. (*Hist. ecclés.*) nom qu'on donnoit aux néophites pendant les sept jours qui suivoient leur baptême; l'origine de ce nom vient de ce que dans les anciens temps de l'église, lors

de la cérémonie du baptême, on revêtissoit les nouveaux chrétiens d'un habit blanc, qu'ils portoient une semaine entiere ; & pendant qu'ils le portoient, on les appelloit *Lamprophores*, à cause de l'éclat de la blancheur de leurs habits, de λαμπρὸς, *éclatant*, & φέρω, *je porte*. Les Grecs donnoient aussi ce nom au jour de la résurrection, tant parce que le jour de pâques est un symbole de lumiere aux chrétiens, que parce que le même jour les maisons étoient éclairées d'un grand nombre de cierges. (*D. J.*)

LAMPSANE, s. f. *lampsana* (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur, composée de demi-fleurons portés sur un embryon, & soutenus par un calice d'une seule piece découpée : ce calice devient dans la suite une capsule cannelée, remplie de semences qui sont pour l'ordinaire déliées & pointues. Tournefort, *Inst. rei herb. Voy.* PLANTE.

Tournefort ne connoît qu'une espece de *lampsane*, dont voici la description ; sa racine est blanche, simple, ligneuse & fibreuse : sa tige est haute de deux coudées & plus, cylindrique, cannelée, garnie de quelques poils, rougeâtre, creuse, branchue. Les feuilles qui sont vers la racine & la partie inférieure de la tige, ont une ou deux découpures de chaque côté, & une troisieme à leur extrémité, comme dans le laitron des murailles ou l'herbe de sainte Barbe. Les feuilles sont très-molles, velues, & placées alternativement ; celles des tiges & des rameaux, sont oblongues, étroites, pointues, sans queue, & entieres ; la partie supérieure des tiges & des rameaux, est lisse, & terminée par de petites fleurs jaunes, composées de plusieurs demi-fleurons, portées sur un embryon, & renfermées dans un calice d'une seule piece, découpé en plusieurs parties. Ce calice se change ensuite en une capsule cannelée, remplie de menues graines, noirâtres, un peu courbées, pointues, sans aigrettes, quoique J. Bauhin dise le contraire.

Cette plante est commune dans les jardins, les vergers, le long des champs & sur le bord des chemins. Il paroît qu'elle contient un sel alumineux, dégénéré en sel tartareux amer, mais engagé dans un suc laiteux & gluant ; aussi répand-elle un lait amer, quand on la blesse : elle passe pour émolliente & déterfive ; on ne l'emploie qu'à l'extérieur pour déterger les ulceres. Il est bien difficile de déterminer ce que c'est que la *lampsane* de Dioscoride. (*D. J.*)

LAMPSAQUE, (*Géog. anc. & mod.*) en latin *Lampsacus* ; ville ancienne de l'Asie mineure, dans la Mysie, presque au bord de la mer, à l'entrée de la Propontide : elle avoit un temple dédié à Cybele, & un port vanté par Strabon, vis-à-vis de Callipolis, ville d'Europe dans la Chersonèse de Thrace. Elle s'étoit accrue des ruines de la ville voisine de Pæsus, dont les habitans passerent à *Lampsaque*. Quelques-uns disent qu'elle fut bâtie par les Phocéens, & d'autres par les Miléfiens en la xxxj^e. olympiade.

On fait comme la présence d'esprit d'Anaximène sauva *Lampsaque* de la fureur d'Alexandre. Ce prince honteusement insulté par cette ville, marchoit dans la résolution de la détruire. Anaximène fut prié par ses concitoyens, d'aller intercéder pour leur patrie commune ; mais d'aussi loin qu'Alexandre l'apperçut : « Je jure, s'écria-» t-il, de ne point accorder ce que vous » venez me demander » Eh bien, dit Anaximène, je vous demande de détruire *Lampsaque*. Ce seul mot fut comme une digue qui arrêta le torrent prêt à tout ravager ; le jeune prince crut que le serment qui lui étoit échappé, & dans lequel il avoit prétendu renfermer une exception positive de ce qu'on lui demanderoit, le lioit d'une maniere irrévocable, & *Lampsaque* fut ainsi conservée.

Ses vignobles étoient excellens ; c'est pourquoi, au rapport de Cornelius Népos & de Diodore de Sicile, ils furent assignés à Thémistocle par Artaxerxès pour sa table.

On adoroit à *Lampsaque* plus particuliérement qu'ailleurs Priape le dieu des jardins, si nous en croyons ce vers d'Ovide, *Trist. l. I. élég. 9. v. 770.*

Et te ruricola, Lampsace, *tuta deo.*

On voyoit aussi dans cette ville un beau temple que les habitans avoient pris soin de dédier à Cybele.

Lampsacus, dit Whéler dans ses voyages, à présent appellée *Lampsaco*, a perdu l'avantage qu'elle avoit du temps de Strabon

ſur Gallipoli ; ce n'eſt qu'une petite ville ou bourg, habité par quelques Turcs & Grecs; c'étoit une des trois villes que le roi de Perſe donna à Thémiſtocle pour ſon entretien : Magnéſie étoit pour ſon pain, Mynus pour ſa viande, & *Lampſaque* pour ſon vin. Elle a conſervé ſur les collines qui l'environnent quelques vignes, dont les raiſins & les vins, en très-petite quantité, ſont excellens.

Whéler ſe trouvant à *Lampſaco*, y vit encore, dans un jardin, deux belles inſcriptions antiques ; la premiere étoit une dédicace d'une ſtatue à Julia Auguſta, remplie des titres de Veſta, & de nouvelle Cérès. L'érection de cette ſtatue fut faite aux dépens de Dioniſius, fils d'Apollonitimus, ſacrificateur de l'empereur, intendant de la diſtribution des couronnes, & tréſorier du ſénat pour la ſeconde fois ; l'autre inſcription étoit la baſe d'une ſtatue dreſſée en l'honneur d'un certain Cyrus, fils d'Apollonius, médecin de la ville, & érigée par la communauté, à cauſe des bienfaits qu'elle en avoit reçus. (*D. J.*)

LAMPTÉRIES, (*Littér.*) λαμπτηρία, fête qui ſe faiſoit à Palènes pendant la nuit, en l'honneur de Bacchus, & à la clarté des lampes.

Pauſanias nous apprend que cette fête étoit placée immédiatement après la vendange, & qu'elle conſiſtoit en une grande illumination nocturne, & en profuſions de vin qu'on verſoit aux paſſans.

Dès les premiers ſiecles du chriſtianiſme, on uſa d'illumination, non-ſeulement pour les réjouiſſances prophanes, mais pour celles qui tenoient à la religion ; c'eſt ainſi qu'on les employoit aux cérémonies du baptême des princes, comme un ſymbole de la vie de lumiere dans laquelle ils alloient entrer par la foi.

L'illumination de la chandeleur, dont le nom a tant de conformité avec les *lamptéries* des Grecs, peut être attribuée, dans ſon inſtitution, à une condeſcendance des papes, pour s'accommoder à la portée des néophites qui étoient mêlés avec les Gentils, & leur rendre la privation des ſpectacles moins ſenſible. J'aimerois donc mieux dire que le chriſtianiſme a tout ſanctifié, qu'il a heureuſement changé les luſtrations des payens en purifications chrétiennes, que de ſoutenir que nos fêtes n'ont point d'analogie avec celles du paganiſme, ou me perſuader que leur reſſemblance eſt un effet du hazard. (*D. J.*)

LANCASHIRE, (*Géog.*) ou la province de Lancaſtre, en latin *Lancaſtria*, province maritime d'Angleterre, au diocèſe de Cheſter, le long de la mer d'Irlande qui la borne au couchant. Les provinces de Cumberland & de Weſtmorland, la terminent au nord & au nord-eſt ; Yorckshire au levant, & Cheshire au midi. Elle a 170 milles de circuit, contient environ 11 cent 50 mille arpens, & 40 mille 202 maiſons. L'air y eſt fort bon, les habitans robuſtes, & les femmes très-belles. Les rivieres de cette province ſont le Merſey, la Ribble & le Long ; ſes deux lacs ſont le Winder & le Merton. Le Winder a dix milles de longueur ſur quatre de large, & c'eſt le plus grand lac qu'il y ait en Angleterre. Les anciens habitans de ce comté étoient les Brigantes.

Cette province eſt du nombre de celles qu'on nomme *Palatines*, & elle a donné à pluſieurs princes du ſang le titre de ducs de Lancaſtre. Ses villes principales ou bourgs, ſont *Lancaſtre*, capitale ; Clitero, Liverpool, Preſton, Wigan, Newton, Mancheſter.

Entre les gens de lettres que cette province a produits, je ne citerai que le chevalier Henri Brotherton, l'évêque Fleedwood & Guillaume Vitaker.

On doit au premier des obſervations & des expériences curieuſes, publiées dans les *Tranſact. philoſ. Juin 1697. n°. 177.* ſur la maniere dont croiſſent les arbres, & ſur les moyens de faciliter cet accroiſſement.

Fleetwood, mort évêque d'Ely en 1723, âgé de 67 ans, a illuſtré ſon nom par des ouvrages où regne une profonde connoiſſance de la théologie & des antiquités ſacrées.

Vitaker décédé en 1545, à l'âge de 45 ans ; & de tous les antagoniſtes du cardinal Bellarmin, celui qui l'a réfuté avec plus d'érudition & de ſuccès.

Les curieux de l'hiſtoire naturelle de la province de *Lancaſtre*, doivent ſe procurer l'ouvrage de Leigh, intitulé Leigh's

(*Charles*) *A natural Hiftory of Lanca-shire, Chalshre*, and the Peak in Derbi-shire. *Oxoniæ, 1700, in-fol.* C'eft un bien bon livre. (*D. J.*)

LANCASTRE, (*Géog.*) le *Mediolanum* des anciens, felon Cambden, ville à marché d'Angleterre, capitale du Lancashire; elle a donné le titre de duc à plufieurs princes du fang d'Angleterre, fameux dans l'hiftoire par leurs querelles avec la maifon d'York. Elle eft fur le Lon, à 5 milles de la mer d'Irlande, & à 187 N. O. de Londres. *Long.* 14. 35; *lat.* 54. (*D. J.*)

LANCE, f. f. (*Art. milit.*) arme offenfive que portoient les anciens cavaliers, en forme d'une demi-pique.

La *lance* eft compofée de trois parties, qui font la *fleche* ou le manche, les *aîles*, & le *dard* ou la pointe. Pline attribue l'invention des *lances* aux Etéfiens. Varron & Aulugelle difent que le mot de *lance* eft efpagnol, d'où quelques auteurs concluent que les Italiens s'étoient fervis de cette arme à l'imitation des Efpagnols.

Diodore de Sicile fait dériver ce mot du gaulois, & Feftus du grec λογχο, qui a la même fignification.

La *lance* fut long-temps l'arme propre des chevaliers & des gendarmes. Il n'étoit permis qu'aux perfonnes de condition libre de la porter dans les armées; elle eft appellée dans le latin *lancea*; mais elle eft auffi très-fouvent fignifiée par le mot *hafta*. C'eft dans cette fignification que Guillaume le Breton la prend en parlant des armes propres des gentilshommes:

Ut famuli quorum eft gladio pugnare & haftis.

On les faifoit d'ordinaire de bois de frêne, parce qu'il eft roide & moins caffant. Les piques de notre temps étoient de même bois par la même raifon. Dans l'énumération des armes qu'on donne à Géoffroi, duc de Normandie, que j'ai tirée de Jean, moine de Marmoutiers, il eft dit qu'entre autres armes, on lui mit en main une *lance* de bois de frêne, armée d'un fer de Poitou; & Guillaume le Breton, en parlant du combat de Guillaume des Barres contre Richard d'Angleterre, auprès de Mantes, dit en ftyle poétique, que leurs boucliers furent percés par le frêne, c'eft-à-dire, par leurs *lances* de bois de frêne:

Utraque per clypeos ad corpora fraxinus ibat.

Le paffage d'un autre auteur nous apprend la même chofe, & en même temps que ces *lances* étoient fort longues. « Les *lances* des » François, dit-il, étoient de bois de frêne, » avoient un fer fort aigu, & étoient com- » me de longues perches ». *Haftæ fraxineæ in manibus eorum ferro acutiffimo præfixæ funt, quafi grandes perticæ.* Mais depuis on les fit plus groffes & plus courtes, & je crois que ce changement fe fit un peu avant Philippe de Valois, que la mode vint que les chevaliers & la gendarmerie combatiffent à pié, même dans les batailles & les combats réglés.

Dans ces occafions-là même, lorfqu'ils fe mettoient à pié, ils accourciffoient encore leurs *lances*, en les coupant par le bout du manche. Cela s'appelloit *retailler les lances*. C'eft ce que témoigne Froiffard en divers endroits de fon hiftoire. Voici ce que dit fur cela le préfident Fauchet en peu de mots.

» La *lance* qui auffi s'appelloit *bois*, je » crois par excellence & encore *glaive*, & » puis quand elles furent groffes, *bourdons* » & *bourdonnaffes*; quand elles furent creu- » fes, fe dit Philippes de Comines, en » parlant de la bataille de Fournoue; mais » le même Comines témoigne qu'elles » étoient creufes. Quant à la *lance*, elle a » toujours été arme de cavalier, plus lon- » gue toutefois que celles d'aujourd'hui, » comme celles des Polonois; laquelle, en- » core que les chevaliers n'euffent point » d'arrêt ferme, à caufe que leurs hauberts » étoient de mailles, on n'eût fu où les » clouer (ces arrêts) fur les mailles, les » chevaliers ne laiffoient pas de clouer fur » l'arfon de la felle de leurs chevaux, je » crois bandée à l'angloife; mais il ne me » fouvient point d'avoir vu peintes des *lan-* » *ces* qui euffent des poignées comme au- » jourd'hui, avant l'an 1300, ains toutes » unies depuis le fer jufqu'à l'autre bout,

» comme javelines, lefquelles, même du » temps de Froiffard, les chevaliers étant » defcendus à pié, rognoient pour mieux » s'en aider au pouffis. En ce temps-là les » chevaliers croyoient que les meilleurs fers » de *lances* venoient de Bourdeaux. . . . » Après l'envahie, effais ou courfe du temps » de Froiffard, il falloit mettre pié à terre, » rogner fon glaive, c'eft-à-dire fa *lance*, » & d'icelui pouffer tant qu'on eût renverfé » fon ennemi; cependant choififfant la faute » de fon harnois pour le bleffer & tuer. Et » lors ceux qui étoient plus adroits & avoient » meilleure haleine pour durer à ce pouffis » de *lance*, étoient eftimés les plus experts » hommes d'armes, c'eft-à-dire, dextres, » & rufés, & experts ».

On ornoit les *lances* d'une banderole auprès du fer, & cet ornement avoit bonne grace ; c'étoit une coutume très-ancienne, & dès le temps des croifades.

D'ordinaire, dans ces rudes chocs, les *lances* fe fracaffoient & fautoient en éclats. C'eft pourquoi dans les tournois, pour dire faire un affaut de *lances*, on difoit rompre une *lance*; ainfi le combat de cheval, quand il fe faifoit à la *lance*, ne duroit qu'un moment. On la jettoit après le premier choc, & on en venoit à l'épée. Guillaume Guiart, en racontant la defcente de St. Louis à Damiette, dit:

Après le froiffis des lances,
Qui jà font par terre femées,
Portent mains à blanches épées,
Defquelles ils s'entre-envahiffent
Hiaumes, & bacinets tentiffent,
Et plufieurs autres ferrures,
Coutiaux très-perçans armures.

Quand, dans le combat de deux troupes de gendarmerie, l'une contre l'autre, on voyoit dans l'une les *lances* levées, c'étoit un figne d'une prochaine déroute. C'eft ce qu'obferve d'Aubigné dans la relation de la bataille de Coutras. En effet, cela marquoit que les gendarmes ne pouvoient plus faire ufage de leurs *lances*, parce qu'ils étoient ferrés de trop près par les ennemis.

L'ufage des *lances* ceffa en France beaucoup avant le temps que les compagnies d'ordonnance fuffent réduites à la gendarmerie d'aujourd'hui. Et le prince Maurice l'abolit entiérement dans les armées de Hollande. Il en eut une raifon particuliere : c'eft que les pays où il foutenoit la guerre contre les Efpagnols, font marécageux, coupés de canaux & de rivieres, fourrés & inégaux, & qu'il falloit pour les lanciers des pays plats & unis, où ils puffent faire un affez grand front, & courir à bride abattue fur la même ligne, dès qu'ils avoient pris carriere, c'eft-à-dire, dès qu'ils commençoient à piquer, ce qu'ils faifoient d'ordinaire à foixante pas de l'ennemi.

Mais il eut encore d'autres raifons qui lui furent communes avec la France. Les lanciers, jufques à ce temps-là, étoient prefque tous gentilshommes ; & même Henri III, par fon ordonnance de 1575, avoit déclaré que, non-feulement les lanciers, mais encore les archers des ordonnances, devoient être de *noble race*. Or, les guerres civiles avoient fait périr une infinité de nobleffe en France, auffi-bien que dans les pays-bas, ce qui faifoit qu'on avoit peine à fournir de gentilshommes les compagnies d'ordonnance.

Secondement, il falloit que les lanciers euffent de grands chevaux de bataille très-forts, de même taille, dreffés avec grand foin, & très-maniables pour tous les mouvemens que demandoit le combat avec la *lance*. Il étoit difficile d'en trouver un grand nombre de cette forte ; ils coûtoient beaucoup d'argent, & bien des gentilshommes n'étoient pas en état de faire cette dépenfe ; les guerres civiles ayant ruiné & défolé la France & les Pays-bas.

Troifiémement, le combat de la *lance* fuppofoit une grande habitude pour s'en fervir, & un exercice très-fréquent où l'on élevoit les jeunes gentilshommes. L'habileté à manier cette arme s'acquéroit dans les tournois & dans les académies ; les guerres civiles ne permettoient plus guere depuis long-temps l'ufage des tournois ; & la jeune nobleffe, pour la plupart, s'engageoit dans les troupes fans avoir fait d'académie, & par conféquent n'étoit guere habile à fe fervir de la *lance*. Toutes ces raifons firent qu'on abandonna la *lance* peu à peu, & qu'on ne s'en fervoit plus guere fous le regne de Henri IV. Il ne paroît point, par notre hiftoire, qu'il

y ait eu d'ordonnance pour abolir cet usage. Mais George Basta, fameux capitaine dans les armées de Philippe II, roi d'Espagne, & celles de l'empire, marque expressément le retranchement des *lances* dans les armées françoises sous Henri IV, car il écrivoit du temps de ce prince; c'est dans l'ouvrage qu'il publia sur le gouvernement de la cavalerie légere, où voici comme il parle : » l'introduction des cuirasses, c'est-à-dire, » des escadrons de cuirassiers en France, » avec un total bannissement des *lances*, » a donné occasion de discourir quelle armure seroit la meilleure, *&c* ». C'est donc en ce temps-là que les *lances* furent abolies en France. Les Espagnols s'en servirent encore depuis, mais ils en avoient peu dans leurs troupes. Les Espagnols seuls, dit le duc de Rohan, dans son *Traité de la guerre*, dédié à Louis XIII, ont encore retenu quelques compagnies de *lances*, qu'ils conservent plutôt par gravité que par raison : car la *lance* ne fait effet que par la roideur de la course du cheval, & encore il n'y a qu'un rang qui s'en puisse servir, tellement que leur ordre ne doit être de combattre en haie, ce qui ne peut résister aux escadrons; & si elles combattoient en escadrons, elles feroient plus d'embarras que de service.

On voit par ce que je viens de dire, l'époque de l'abolition des *lances* en France, arme que les François avoient su manier de son temps, mieux qu'aucune autre nation. On ne s'en sert plus aujourd'hui que dans les courses de bagues, & quelques semblables exercices utiles autrefois par rapport à la guerre, & qui ne sont plus maintenant que de purs divertissemens. *Hist. de la milice françoise, par le* P. Daniel.

LANCE, (*Hist. de la Chevalerie*) du temps de l'ancienne chevalerie, le combat de la *lance*, à course de cheval, étoit fort en usage, & passoit même pour la plus noble des joûtes. Un chevalier tient ce propos à son adversaire dans le roman de Florés de Grece : « Pendant que nous sommes à cheval, & que les *lances* ne nous peuvent » manquer, éprouvons-nous encore quel- » que temps, étant, comme il m'est avis, » le plaisir de la course à *lance* trop plus » beau que le combat à l'épée ». C'est pour cette raison que la *lance* affranchissoit l'épée; & que l'épée n'affranchissoit pas la *lance*. On ne parloit, dans les récits de joûtes, que de *lances* à outrance, *lances* à fer émoulu, *lances* courtoises, *lances* mousses, *lances* frettées & mornées; ces dernieres étoient des *lances* non pointues, qui avoient une frette, morne ou anneau au bout.

De cette passion qui regnoit alors, de montrer à la *lance* sa force & son adresse, vinrent ces expressions si fréquentes dans les livres de chevalerie, faire un coup de *lance*, rompre des *lances*, briser la *lance*, baisser la *lance*. Cette derniere expression signifioit, *céder la victoire*, & nous le disons encore en ce sens au figuré.

Cependant tous les combats d'exercices & d'amusemens à la *lance*, cesserent dans ce royaume par l'accident d'un éclat de *lance* qu'Henri II. reçut dans l'œil le 29 juin 1559, en joûtant contre le comte de Montgommery. On sait que ce prince en mourut onze jours après.

Enfin l'usage de la *lance* qui continuoit à la guerre, perdit toute sa gloire à la journée de Pontcharra, où Amédée, duc de Savoie, fut défait par Lesdiguieres l'an 1591. Voyez-en les raisons dans Mezeray, *tome III. p. 900*. Et si vous voulez connoître les avantages & les défauts de cette ancienne arme de cavalerie, George Basta, Walhausen, & sur-tout Montecuculli, vous en instruiront. (*D. J.*)

LANCE, (*Iconolog.*) les anciens Sabins représentoient leur dieu Quirinus sous la forme d'une *lance*, parce que la *lance* étoit chez eux le symbole de la guerre. Les Romains emprunterent de cette nation la même coutume, avant qu'ils eussent trouvé l'art de donner des figures humaines à leurs statues. Il y avoit d'autres peuples, selon Justin, qui, par des raisons semblables, rendoient leur culte à une *lance*; & c'est de-là, dit-il, que vient l'usage de donner des *lances* aux statues des dieux. (*D. J.*)

LANCE D'EAU, (*Hydr.*) *voyez* JET-D'EAU.

LANCE *ou* PIQUE, (*Chirurgie*) instrument de chirurgie, pour ouvrir la tête du fœtus mort & arrêté au passage. M. Mauriceau en est l'inventeur. Il est fait comme le couteau à crochet, dont nous avons parlé

en son lieu, excepté que son manche n'a point de bec. Son extrêmité est un fer de *pique*, fait en cœur, long d'un pouce & demi, fort aigu, pointu & tranchant sur les côtés. On introduit cette *lance* dans le vagin, à la faveur de la main gauche, & l'on perce la tête de l'enfant entre les pariétaux, s'il est possible, pour donner entrée à un autre instrument, appellé *tire-tête*. *Voyez la fig. 2. Pl. XX.* (*Y.*)

LANCE A FEU, (*Artificier.*) Les *lances à feu* sont de gros & longs tuyaux ou canons de bois, emmanchés par le bout avec de bons bâtons bien retenus, pour soutenir la force du feu, & percés en divers endroits pour contenir les fusées ou les pétards qu'on y applique.

On s'en sert dans les feux de joie où l'on veut représenter des combats nocturnes, tant pour jeter des fusées, que pour faire une scopeterie, c'est-à-dire, un bruit en l'air par plusieurs coups tirés ensemble.

Il se fait avec une feuille de grand papier à dessiner, du plus fort; on la roule par sa largeur sur une baguette, qui est de la grosseur d'une baguette de mousquet & d'un pié & demi de long. Ce papier étant roulé, on le colle tout du long pour l'arrêter; ensuite on fait entrer dans un des bouts de ce cartouche, environ avant d'un pouce, un morceau de bois que l'on appelle *le manche*, ou *le pié de la lance*, & qui est de son calibre, après l'avoir trempé dans la colle, afin qu'il puisse bien tenir; l'autre bout de ce manche est plat, & percé de deux trous pour l'attacher avec des clous sur ce que l'on veut.

La composition doit être de quatre onces de salpêtre bien rafiné & mis en poudre, de deux onces de poudre & de poussier passé dans un tamis de soie bien fin, une once de soufre en fleur; on mélange le tout ensemble, & on le passe dans un tamis de crin un peu gros après l'avoir bien remué.

On met cette composition dans une sebille de bois; on la prend ensuite avec une carte à jouer que l'on coupe en houlette, & l'on s'en sert pour charger la *lance*. A mesure que l'on charge avec cette houlette, on frappe cette charge, en y faisant entrer la baguette qui a servi à rouler le cartouche, & avec une petite palette de bois; & lorsqu'on est au quart de la hauteur de la *lance*, on met de la poudre la valeur de la morce d'un pistolet, qu'on serre doucement avec la baguette sans frapper, & l'on continue ainsi jusqu'à quatre fois, jusqu'à ce que la *lance* soit pleine jusqu'au haut; après quoi l'on prend un peu de poudre écrasée qu'on trempe dans l'eau pour lui servir d'amorce, & on la colle ensuite avec un peu de papier.

LANCE, (*Stuccateur.*) *lance* ou *spatule* dont se servent les sculpteurs en stuc.

LANCE, (*terme de Chaufournier.*) C'est une barre de fer de sept à huit pieds de long, avec laquelle il plonge entre les pierres dont le four à chaux est chargé. *Voyez* CHAUFOURNIER. Elle est pointue par un bout & tournée en anneau par l'autre bout, que l'on nomme *œil de la lance*. *Voyez l'Art du Chaufournier* & la *descript. des arts & métiers*, imprimés à Neuchâtel. Il convient que le chaufournier en ait une autre de quatre à cinq pieds seulement de longueur, pour s'en servir lorsqu'il ne s'agit que de retourner les pierres de la surface du four.

LANCE, s. f. *lancea*, *æ*, (*terme de Blason.*) meuble d'armoirie qui représente la lance dont on se servoit autrefois à la guerre & aux joûtes des anciens tournois.

Diodore de Sicile fait venir ce mot du latin *lancea*, qu'il dit être dérivé de la langue des Gaulois.

De Villeneuve de Trans, de Vence en Provence: *de gueules fretté de six lances d'or, les clairevoies remplies chacune d'un écusson de même; sur le tout un d'azur chargé d'une fleur-de-lis du deuxieme émail. Cet écusson, chargé d'une fleur-de-lis, est une concession de Louis XII.* (*G. D. L. T.*)

LANCER, v. act. (*Gramm.*) c'est jeter avec force. Ce verbe a différentes acceptions. *Voyez les articles suivans.*

LANCER *une manœuvre*, (*Marine.*) c'est amarer une manœuvre, en la tournant autour d'un bois mis exprès pour cet usage.

LANCER, (*Marine.*) navire qui *lance* bas-bord ou stribord; cela se dit d'un vaisseau qui, au lieu d'aller droit à sa route, se jette d'un côté ou d'autre, soit que le timonnier gouverne mal, soit par quelqu'autre raison.

LANCER *un vaisseau à l'eau*, (*Marine.*) Le terrein sur lequel on construit le vaisseau, & qu'on appelle *le chantier*, est incliné &

va en pente jufqu'à l'eau : cette inclinaifon eft ordinairement de fix lignes fur chaque pié de longueur. On prolonge ce chantier jufques dans l'eau, en y ajoutant d'autres poutres & d'autres tins, qui forment un plan toujours également incliné, & on met au-deffus de forts madriers pour fervir de chemin à la quille, retenue dans une efpece de couliffe formée par de longues tringles paralleles. On place enfuite de chaque côté jufqu'à l'eau, des poutres qu'on nomme *coites*, & qui étant éloignées les unes des autres à peu-près à la diftance de la demi-largeur du vaiffeau, répondent vers l'extrêmité du plat de la maîtreffe varangue. Comme elles ne peuvent être affez hautes pour parvenir jufqu'à la carene du vaiffeau, quoiqu'elles foient fort avancées deffous, on attache deux autres pieces de bois appellées *colombiers*, qui s'appuient fur les coites, & qui peuvent gliffer deffus. Ces poutres font frottées avec du fain-doux ou avec du fuif; on frotte de même la quille. On attache enfuite le vaiffeau par l'avant, par les côtés & par-derriere à un des gonds du gouvernail. Des hommes tiennent les cordes des côtés & de l'avant, & la corde de derriere, qu'on appelle *corde de retenue*, eft liée à un gros pieu qui eft en terre.

Les chofes ainfi difpofées, on ôte, à coups de maffue, les anciens coins, & on en fubftitue fur le champ de nouveaux, pour foutenir la quille dans le temps qu'elle coulera ; enfin on coupe les acores & les étances de devant & des côtés & la corde de retenue, & dans l'inftant le vaiffeau part. Il faut alors jeter de l'eau fur l'endroit où il gliffe, crainte que le feu n'y prenne par le grand frottement, & mettre tout en œuvre pour accélérer la marche du vaiffeau. A cette fin, on engage fous la quille de longues folives par le bout pour l'ébranler & lui donner du mouvement fi le vaiffeau ne part pas affez vîte. Les hommes qui tiennent les cordes de l'avant, comme on l'a dit ci-deffus, les tirent alors ou les roidiffent par le moyen des cabeftans, & ils hâlent celles des côtés pour retenir le vaiffeau dans fa chûte, ou pour diminuer la force du choc dans l'eau, qui lui feroit préjudiciable.

Cette maniere de *lancer les vaiffeaux* à l'eau, qui eft la meilleure qu'on ait imaginé, n'eft pas cependant fuivie par les Portugais. Ils croient qu'il vaut mieux que le vaiffeau entre dans l'eau par la poupe que par la proue. Il n'eft pas aifé de découvrir fur quelles raifons ils fondent une pareille manœuvre.

Dans la nord-Hollande, pour *lancer les vaiffeaux* à l'eau, on les fait paffer fur une digue qui s'éleve en talut des deux côtés, & qui eft frotté de graiffe. Le vaiffeau eft conftruit fur un pont à rouleaux au bas de la digue. On amare deux cordes à l'étrave en deux endroits, & autant à la quille, & on ceintre l'arriere avec d'autres cordes. Ces cordes paffent par divers vindas ou cabeftans, dans chacun defquels il y a deux poulies & trois rouets dans chaque poulie. 20 à 30 hommes virent ces machines, tandis que d'autres font attentifs à roidir les cordes de l'arriere lorfque le bâtiment vient à rouler. On le monte d'abord au haut de la digue; & quand il y eft parvenu, on le met fur la pente qui conduit à l'eau, & on le fuit à peu-près de la même façon qu'on l'a fuivi pour le faire monter. Cette méthode eft auffi fort bonne.

LANCER LA NAVETTE, (*Rubannier.*) voici ce que c'eft : lorfqu'un ouvrier commence un ouvrage, ou même lorfqu'il remonte fur fon métier, il faut toujours que fa navette commence à lever par fa main gauche, parce que fa premiere marche eft marchée du pié gauche, la main devant fuivre le pié du même côté. Il y a encore une autre raifon de cette ufage ; fi c'étoit la main droite qui partît la premiere, la navette reviendroit (au dernier coup du cours de marche) dans cette même main droite : il faudroit donc que l'ouvrier changeât fa navette de main pour pouvoir tirer un autre retour ; ce qui, outre l'embarras, feroit beaucoup perdre de temps, puifque ces retours font toujours à fa main droite.

LANCER LE CERF, (*Chaffe.*) c'eft le faire partir de la repofée comme les autres bêtes fauves.

Autrefois on ne *lançoit* qu'avec les limiers; à préfent on découple les chiens de meute pour *lancer le cerf.*

Lancer un loup, c'eft le faire partir du liteau.

Lancer

Lancer un lievre, c'eſt le faire ſortir du gîte.

Lancer une bête noire, c'eſt la faire partir de la bauge.

LANCEROTE *ou* LANCELOTE, (*Géog.*) île de l'Afrique, l'une des Canaries, d'environ 12 lieues de longueur ſur 7 de largeur, ſelon Deliſle. On la met à 40 lieues françoiſes de la côte du continent la plus proche, au nord-eſt de Forteventura, dont elle eſt ſéparée par un détroit de cinq lieues de large, & comme couronnée au nord par quatre petites îles : ſavoir, Sainte-Claire, Alagranca, Rocca & Graciofa. Elle fut découverte en 1417 par Jean de Bethencourt, qui la céda au roi de Caſtille, d'où elle eſt paſſée à l'Eſpagne. *Long.* 5. 25; *lat.* 28. 40. (*D. J.*)

LANCETTE, ſ. f. (*Chirurgie.*) c'eſt un petit inſtrument de chirurgie, d'un acier extrêmement fin, très-pointu & à deux tranchans, qui ſert principalement à ouvrir la veine.

Cet inſtrument eſt compoſé d'une lame & d'une châſſe ou manche. La lame eſt faite en pyramide, dont la pointe eſt très-aiguë ; elle ne doit pas excéder un pouce 6 ou 7 lignes ſur quatre de largeur à ſa baſe. Le corps de la *lancette*, qui eſt d'environ ſept lignes de longueur, ne coupe point ſur les côtés ; mais le poli, qui eſt long de ſept à huit lignes, eſt très-tranchant & très-net juſqu'à la pointe. La baſe, qui en fait le talon, eſt engagée dans la châſſe par le moyen d'un clou de laiton, autour duquel elle tourne pour pouvoir s'ouvrir & ſe nettoyer facilement. La châſſe, qui eſt longue de deux pouces 4 à 5 lignes, eſt compoſée de deux petites lames d'écaille fort minces & polies, qui ne ſont point arrêtées enſemble par leur extrémité.

On fait ordinairement de quatre ſortes de *lancettes*; la premiere eſt à grain d'orge, *figure 13. Pl. I*; elle eſt plus large vers la pointe que les autres, afin de faire une plus grande ouverture en ſaignant ; elle convient pour les vaiſſeaux gros & ſuperficiels : cette *lancette* diſpenſe de faire une élévation après la ponction ; & dans ce cas elle peut convenir aux commençans. La ſeconde eſt appellée *lancette à grain d'avoine*, *figure 11. Pl. I*, parce que ſa pointe eſt plus allongée que celle de la précédente ; elle eſt propre à tous les vaiſſeaux, principalement à ceux qui ſont profonds ; en la retirant on peut faire une élévation auſſi grande qu'on le juge à propos. La *figure 12* en repréſente une autre plus petite pour les ſaignées difficiles. La troiſieme eſt *en pyramide* ou *à langue de ſerpent*; elle va toujours en diminuant, & ſe termine par une pointe très-longue, très-fine & très-aiguë : elle ne convient qu'aux vaiſſeaux les plus profonds, *figure 14. Pl. I.* La quatrieme eſt nommée *lancette à abſcès*; elle eſt plus forte, plus longue & plus large que les autres ; ſa lame a deux pouces & demi de longueur ; ſa pointe eſt à grain d'avoine, ſans être extrêmement fine, crainte qu'elle ne ſe caſſe, *fig. 10. Pl. I.* On peut ouvrir les abſcès ſuperficiels & faire des ſcarifications avec ces quatre eſpeces de *lancettes*. En Allemagne on ſaigne très-adroitement avec une flâme à reſſort : cet inſtrument n'eſt point en uſage en France. *Voyez* PHLEBOTOMIE. (*Y.*)

LANCETTE, (*Graveur en bois.*) outil de graveur en bois, eſt un ferrement de la forme des *lancettes* des chirurgiens, tranchant des deux côtés & fort aigu, qui eſt emmanché dans un petit bâton ; il ſert aux graveurs en bois pour évider les petits points blancs qui ſe trouve entre les hachures qui ſe croiſent ; ce qui ſe fait en enfonçant la *lancette* obliquement aux quatre faces du point blanc : par ce moyen on enleve une petite pyramide de bois dont la baſe eſt le point blanc, & le ſommet au fond du trou qu'elle fait dans la planche. Mais comme l'encre des imprimeurs en lettres ne s'applique que ſur la ſurface de la planche, & non dans les creux, il ſuit que le papier ne doit recevoir l'empreinte que des parties ſaillantes de la planche, & laiſſer du blanc vis-à-vis des creux qui y ſont.

LANCIA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Eſpagne dans l'Aſturie ; elle eſt qualifiée ville très-forte, *valediſſima civitas*, par Florus, *l. IV. c. xij.* (*D. J.*)

LANCIA OPPIDANA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de Luſitanie, chez les Vettons, ſelon Ptolomée, *l. II. c. v.* Pline nomme les habitans de cette ville *Lancienſes*. On en trouve encore un monument du

siecle d'Auguste, dans une inscription de Gruter, *p. 299. n. 3.*

Term. Aug. inter
Lanc. Oppi. & Igœdit.

C'est peut-être présentement *la penna di Francia.* (*D. J.*)

LANCIANO *ou* LANCIANA ANXANUM, (*Géog.*) ville d'Italie au royaume de Naples, dans l'Abruze citérieure, dont elle est la capitale, avec un archevêché érigé en 1562. Elle est située sur le torrent de Feltrino, à 6 lieues S. E. de Chieti, 30 N. E. de Naples. *Long. 32. 40; lat. 42. 12.* (*D. J.*)

LANCIER, s. m. (*Art méchan.*) c'est un ouvrier qui fait des lances.

LANCIERE *ou* ABÉE, s. f. (*Jurisprud.*) terme de coutumes, qui signifie l'*ouverture* ou *passage* par où l'eau s'écoule quand les moulins ne travaillent pas. (*A*)

LANCIS, s. m. (*en Architecture.*) ce sont, dans le jambage d'une porte ou d'une croisée; les deux pierres plus longues que le pié qui est d'une piece. Ces *lancis* se font pour ménager la pierre qui ne peut pas toujours faire parpin dans un mur épais.

Lancis de moilon, il se dit lorsqu'on refait le parement d'un vieux mur avec du moilon, & qu'on le lance plus avant que faire se peut, avec plâtre ou mortier de chaux & sable.

LANCKHEIM, (*Géog.*) petite ville de Thuringe, sur la riviere d'Itsch, dans la principauté de Cobourg.

LANÇOIR, s. m. (*Econom. rustiq.*) ouverture par laquelle s'écoule l'eau des moulins lorsqu'ils ne vont pas.

LANÇON *ou* ÉGUILLETTES, *ou* ORPHIES, (*Ichol.*) sorte de petit poisson. *Voy.* ÉGUILLETTES.

LANÇU, (*Hist. mod.*) nom que les Chinois donnent à une secte de leur religion. L'auteur de cette secte étoit un philosophe contemporain de Confucius, & qui fut appellé *Lançu* ou *Lanzu*, c'est-à-dire, *philosophe ancien*, parce qu'on feint qu'il demeura quatre-vingts ans dans le ventre de sa mere avant que de naître. Ses sectateurs croient qu'après la mort leurs ames & leurs corps sont transportés au ciel pour y goûter toutes sortes de délices. Ils se vantent aussi d'avoir des charmes contre toute sorte de malheurs, de chasser les démons, *&c.* Kircher, *de la Chine.*

LANCUT, (*Géog.*) ville du royaume de Pologne, dans le palatinat de Russie ou Reussen.

LAND, TRAIT *ou* JET DE FILETS, *terme de pêche* usité dans le ressort de l'amirauté de Marennes. C'est la manœuvre qui se fait qu'on a jeté un filet à la mer jusqu'à ce qu'on le releve.

LAND & LANDT, (*Géogr.*) le mot *land* ou *landt* dans les langues du Nord, signifie *pays* & entre dans la composition de plusieurs noms, Landgrave, Zéland, Gotland, Hollande. Quand nous disons *lande* en françois, nous faisons du genre féminin les mots à la fin desquels *lande* se trouve dans la composition, comme la Zélande, la Hollande; & nous donnons le genre masculin à ceux où nous mettons le mot de *land* ou de *landt*, ce qui fait qu'un même mot est quelquefois du genre masculin ou féminin, selon que nous l'écrivons, comme le Groenland ou la Groenlande. La plupart des provinces de Suede ont leur nom composé de celui de *land*, & du nom des anciens peuples qui l'habitoient; l'île de Gotland, par exemple, signifie *pays de Goths*; l'Amelande signifie *pays des Amales*: on dit encore en bas-breton *lannec* dans le même sens. (*D. J.*)

LANDA, (*Géogr.*) ville de la grande Pologne, dans le palatinat de Kalisch.

LANDAFF, (*Géogr.*) petite ville & évêché d'Angleterre, au pays de Galles, dans le comté de Glamorgan, sur la Tave, un peu au-dessus de Cardiff, à 30 milles de Bristol au couchant, & à 123 milles de Londres. *Long. 14. 20; latit. 51. 32.* (*D. J.*)

LANDAU, *Landavia*, (*Géogr.*) ville de France très-forte, dans la basse Alsace, au pays de Wasgou, autrefois impériale, mais sujette à la France par la paix de Munster. L'empereur Joseph la prit, n'étant que roi des Romains, en 1702. Les François la reprirent en 1703, & les Impériaux en 1704. Enfin par le traité de Bade, elle a été cédée à la France, qui l'avoit reprise en 1713. *Voyez* ce qu'en disent Heiss, Lon-

guerre & Piganiol de la Force : mais *voyez* principalement l'article de *Landau* dans le dictionnaire de Bayle, parce qu'il est rempli de réflexions utiles, applicables en tout temps & en tous lieux, aux récits de sieges & de batailles que les nouvellistes de puissances belligérantes répandent dans le public, pour inspirer la confiance ou tromper la crédulité des peuples.

Landau est sur le Queich, vers les frontieres du Palatinat, à une égale distance de Spire & du Rhin, dans un pays agréable & fertile, à 3 lieues & demie S. de Neustat, 5. O. de Philisbourg, 6 S. O. de Spire, 15 N. E. de Strasbourg, 108 N. E. de Paris. *Longit.* 25. 47. 30; *latit.* 49. 11. 38.

Landaw est encore le nom de deux petites villes d'Allemagne, l'une dans la basse Baviere sur l'Iser, à 4 milles de Straubing; l'autre sise sur une montagne, au comté de Valdeck. (*D. J.*)

LANDECK, (*Géogr.*) petite ville des états du roi de Prusse dans le comté de Glatz, sur la riviere de Biela, au voisinage d'eaux thermales très-abondantes & très-salutaires; elles sont tiedes & soufrées, & elles appartiennent à cette ville, qui préside à l'un des districts du pays, & trafique beaucoup en bétail, en biere & en denrées. Elle est à peu près toute catholique romaine. Son district comprend la petite ville de Neustædtl, avec une dixaine de villages. (*D. J.*)

LANDES, s. f. (*Agriculture.*) pays inculte, peu propre au labour, rempli de joncs, de bruyeres, serpolets, joncs-marins, où l'on ne peut faire venir du bois.

LANDES, (*les*) ou LES LANES, *Ager Syrticus*, (*Géog.*) pays de France dans la Gascogne. On le nomme quelquefois les *landes de Bourdeaux*; c'est un pays de sable & de bruyeres, dont les lieux principaux sont Dax, Tartas, Albret, Peirourade. Le sénéchal des *Landes* est une charge d'épée, dont le bailliage du pays de Labour dépend. On divise les *Landes* en grandes & petites; les grandes sont entre Bourdeaux & Bayonne, les petites sont entre Bazas & le mont de Marsan. (*D. J.*)

LANDEN, *Landenum*, (*Géog.*) petite ville des Pays bas autrichiens, dans le Brabant, au quartier de Louvain, fameuse par la bataille meurtriere que le maréchal de Luxembourg y gagna sur les Alliés, le 29 juillet 1693. On appelle aussi cette journée la *bataille de Nerwinde*, nom d'un village voisin. *Landen* est sur le Beck, à 2 lieues de Tillemont, 7. N. O. de Huy, 7. S. E de Louvain, 8. N. E. de Namur. *Long.* 22. 40; *latit.* 50. 45. (*D. J.*)

§ LANDERNEAU, (*Géogr.*) petite ville de la basse Bretagne, à 4 lieues de Brest, diocese & recette de Saint Pol-de-Léon, avec trois paroisses. C'est le chef-lieu de l'ancienne baronnie de Léon, l'une des plus distinguées de la province. Elle donne à celui qui la possede la présidence alternative aux états de Bretagne, avec le baron de Vitré. Le terroir des environs est fertile & agréable. (*C.*) *Long.* 13. 22; *lat.* 48. 25.

LANDFOCTIE, (*Géog.*) ce mot d'origine allemande, *land-vochtey*, & travesti à la françoise, peut se rendre autrement par *bailliage* ou *préfecture*, & en latin par *præfectura*. On dit cependant la *landfoctie* de Haguenau, pour signifier une partie de l'Alsace, dont Haguenau est le chef-lieu. (*D. J.*)

LANDGRAVE, s. m. (*Hist. mod.*) ce mot est composé de deux mots allemands, *land*, terre, & de *graff* ou *grave*, juge ou comte. On donnoit anciennement ce titre à des juges qui rendoient la justice au nom des empereurs dans l'intérieur du pays. Quelquefois on les trouve désignés sous le nom de *comites patriæ* & de *comites provinciales*. Le mot *landgrave* ne paroît point avoir été usité avant l'onzieme siecle. Ces juges, dans l'origine, n'étoient établis que pour rendre la justice à un certain district ou à une province intérieure de l'Allemagne, en quoi ils différoient des *marggraves* qui étoient juges des provinces sur les limites : peu à peu ces titres sont devenus héréditaires, & ceux qui les possédoient se sont rendus souverains des pays dont ils n'étoient originairement que les juges. Aujourd'hui l'on donne le titre de *landgrave*, par excellence, à des princes souverains de l'empire, qui possedent héréditairement des états qu'on nomme *landgraviats*, & dont ils reçoivent l'investiture de l'empereur. On compte quatre princes dans l'empire, qui ont le titre de

landgraves; ce sont ceux de Thuringe, de Hesse, d'Alsace & de Leuchtenberg. Il y a encore en Allemagne d'autres *landgraves*: ces derniers ne sont point au rang des princes ; ils sont seulement parmi les comtes de l'empire; tels sont les *landgraves* de Baar, de Brisgau, de Burgen, de Kletgow, de Nellenbourg, de Saussem-berg, de Sifgow, de Steveningen, de Stu-lingen, de Suntgau, de Turgow, de Wal-gow. (—)

LANDI, f. m. (*Hist. mod.*) foire qui se tient à SaintDenis, dans l'IsledeFrance. C'est un jour de vacance pour les jurisdictions de Paris & pour l'université. C'est le recteur qui ouvre le *landi*. Il se célébroit autrefois à Aix-la-Chapelle. Charles le Chauve l'a transféré à Saint-Denis avec les reliques, les clous & la couronne de N. S.

Landi se disoit encore d'un salaire que les écoliers payoient à leurs maîtres vers le temps de la foire de ce nom. C'étoient six ou sept écus d'or qu'on fichoit dans un citron & qu'on mettoit dans un verre de crystal. Cet argent servoit à défrayer le recteur & ses suppôts lorsqu'ils alloient ouvrir la foire à Saint Denis.

LANDI *stato di* (*Géog.*) nom d'un district assez considérable d'Italie, sur les frontieres des états de la république de Gènes, dépendant du duché de Plaisance.

LANDIES, f. f. (*terme d'Anat.*) nymphes, deux productions ou excroissances charnues situées entre les deux levres des parties naturelles de la femme. *Voy.* NYMPHES. Cicéron trouvoit de l'obscurité dans ces paroles, *an illam dicam*, à cause du rapport qu'elles ont avec *lendica*, d'où nous est venu le mot françois *landie*.

LANDIER, f. m. (*Gramm. & Cuisine.*) grand chenet de cuisine. On ne sait d'où vient le proverbe froid comme un *landier*, si ce n'est que cet épais instrument, quoique toujours dans le feu, n'est presque point échauffé.

LANDINOS, *Hist. mod.*) c'est le nom sous lequel les Espagnols désignent les Indiens du Pérou qui ont été élevés dans les villes & dans les bourgs; ils savent la langue espagnole & exercent quelque métier : ils ont l'esprit plus ouvert & les mœurs plus réglées que ceux des campagnes ; cependant ils conservent presque toujours quelque chose des idées & des usages de leurs ancêtres. Il est sur-tout un préjugé dont les chrétiens n'ont point pu faire revenir les indiens du Pérou ; ils sont persuadés que la personne qu'ils épousent a peu de mérite s'ils la trouvent vierge. Aussi-tôt qu'un jeune homme a demandé une fille en mariage, il vit avec elle comme si le mariage étoit fait, & il est le maître de la renvoyer s'il se repent de son choix après en avoir fait l'essai : ce repentir s'appelle *amanarse*. Les amans éprouvés se nomment *ammanados*. Les évêques & les curés n'ont jamais pu déraciner cet usage bizarre. Une autre disposition remarquable de ces indiens, est leur indifférence pour la mort ; ils ont sur cet objet, si effrayant pour les autres hommes, une insensibilité que les apprêts du supplice même ne peuvent point altérer. Les curés du Pérou exercent sur ces pauvres indiens une autorité très-absolue ; souvent ils leur font donner la bastonnade pour avoir manqué à quelques-uns de leurs devoirs religieux. M. d'Ulloa raconte qu'un curé ayant réprimandé un de ces indiens pour avoir manqué d'aller à la messe un jour de fête, lui fit donner ensuite un certain nombre de coups. A peine la réprimande & la bastonnade furent-elles finies, que l'indien s'approchant du curé, d'un air humble & naïf, le pria de lui faire donner le même nombre de coups pour le lendemain, parce qu'ayant envie de boire encore, il prévoyoit qu'il ne pourroit assister à la messe. *Voyez l'hist. générale des voyages, tom. XIII.*

LANDRECIE, (*Géograph.*) dans les titres latins *Landericiacum*, *Landericiæ*, petite & forte ville de France dans le Hainaut. François I s'en étant rendu maître, Charles V la reprit en 1543. Louis XIV la prit en 1655. Elle fut cédée à la France par le traité des Pyrénées. Ses fortifications sont du chevalier de Ville & du maréchal de Vauban. Elle est dans une plaine, sur la Sambre, à 6 lieues N. E. de Maubeuge, 7 S. E. de Cambrai, 11 S. O. de Mons, 35 N. E. de Paris, *Long.* 21. 28 ; *lat.* 50. 4. (*D. J.*)

LANDSASSE, f. m. (*Hist. mod.*) on appelle ainsi en Allemagne celui dont la personne & les biens sont soumis à la jurisdiction d'un souverain qui releve lui-même de l'empereur & de l'empire, & qui a fixé son

domicile dans les états de ce souverain; ou bien un *landsasse* est tout sujet médiat de l'empire.

Il y a en Allemagne des pays où tous les sujets, tant ceux qui possedent des terres & des fiefs, que les autres, sont *landsasses*, c'est-à-dire, relevent du prince à qui ces états appartiennent. Telle est la Saxe, la Hesse, la Marche de Brandebourg, la Baviere, l'Autriche : on nomme ces états *territoria clausa*. Il y a aussi d'autres pays où ceux qui possedent des fiefs sont vassaux ou sujets immédiats de l'empire, & ne sont soumis à aucune jurisdiction intermédiaire; tels sont la Franconie, la Souabe, le Rhin, la Wétéravie & l'Alsace. Ces pays s'appellent *territoria non clausa*.

Il y a des pays fermés (*territoria clausa*) où il se trouve des vassaux qui ne sont point *landsasses*; ceux-là ne sont obligés de reconnoître la jurisdiction de leur suzerain qu'en matiere féodale; mais ceux qui sont vassaux & *landsasses*, sont entiérement soumis en tout à la jurisdiction du suzerain.

Un prince ou tout autre vassal immédiat de l'empire peut être *landsasse* d'un autre, en raison des terres qu'il possede sur son territoire. *Voyez* Vitriarii, *Instit. juris publici*.

LANDSBERG, (*Géogr.*) nom de plusieurs villes d'Allemagne, l'une dans la Baviere, sur la Leck, une autre dans la nouvelle Marche de Brandebourg, une troisieme dans la province de Natangen en Prusse, sur la Stein; enfin une quatrieme en Misnie dans l'Osterland.

LANDSCROON, (*Géogr.*) fort de France en haute Alsace, dans le Suntgau, à une lieue de Basle, sur une hauteur. *Long. 25. 7; lat. 47. 36.*

LANDSHUT, (*Géogr.*) en latin moderne *Landsavia Bavarorum*, ville forte d'Allemagne, dans la basse Baviere, avec un château sur une côte voisine. Elle est sur l'Iser, à 14 lieues S. de Ratisbonne, 14 N. E. de Munich. *Long. 29. 50; lat. 48. 53.*

Landshut est encore le nom d'une petite ville de Bohême en Siléfie, au duché de Schwednitz, sur le ruisseau de Zieder.

C'est à *Landshut* en Baviere que naquit Ziegler (*Jacques*) théologien, cosmographe & mathématicien qui fleurissoit dans le xvj siecle. Sa description latine de la Palestine, *Argent.* 1536, in-folio, est très-estimée. Paul Jove parle avec grands éloges de l'élégance du tableau qu'il a fait des cruautés de Christiern II, roi de Danemarck. Son ouvrage de la *Scandinavie* est aussi fort instructif. Enfin, ce qu'il a donné sur l'astronomie, *de constructione solide sphæræ*, *Basil.* 1536, in-4°. n'est point mauvais, non plus que son commentaire latin sur le second livre de Pline, qui parut à Basle en 1531. La lecture de quelques-uns de ses ouvrages a été interdite par l'inquisition, sans qu'on en puisse trouver d'autres causes que l'ignorance des juges de ce tribunal. Ziegler mourut en 1549, âgé de 56 ans.

LANDSKROON, (*Géog.*) *Corona*; petite, mais forte ville de Suede, dans la province de Schon. Elle fut cédée à la Suede par le roi de Danemark en 1658, en conséquence du traité de Roschild. Elle est sur le détroit du Sund, à 5 lieues N. O. de Lunden, 5 N. E. de Copenhague. *Long. 30. 45; lat. 55. 50.*

LANDSORT, (*Géographie.*) cap de la Suede proprement dite, formant la pointe la plus avancée de la Sudermanie, dans la Baltique; il est à l'ordinaire illuminé d'un phare. (*D. G.*)

LANDSTEIN, (*Géog.*) ville & château de Bohême, dans le cercle de Bechin, sur les frontieres de la Moravie & de l'Autriche.

LANDSTRASSE, (*Géographie.*) ville & château d'Allemagne, dans le cercle d'Autriche & dans la basse Carniole, sur une île de la riviere de Gurk; en langue du pays on l'appelle *Kostainavosa*, la châtaigniere, à cause de la quantité de châtaignes qui croissent dans ses environs. Un couvent de Bernardins placé à un quart de lieue de cette ville, jouit de son château & de sa seigneurie. (*D. J.*)

LANDSTUL, (*Géogr.*) bourg d'Allemagne, avec un fort château sur un rocher, dans le Wasgow, entre Deux-Ponts & Keysers-Lautern. *Long. 26. 20; lat. 49. 25.*

LANDZITZ, CSEKLES, (*Géographie.*) ville & château de la basse Hongrie;

au district extérieur & supérieur du comté de Presbourg. La ville est du nombre des privilégiées, & le château appartient à la maison d'Esterhazy. (*D. G.*)

LANEBOURG, (*Géog.*) petite ville de Savoye dans le comté de Maurienne, sur la riviere d'Are, près du mont Cenis. (*D. J.*)

LANER, *ou garnir les draps*, (*Manufact.*) Les draps foulés sont remis au laneur ou pareur pour les *laner*, c'est-à-dire, en tirer le poil du côté de l'endroit, sur la perche avec le chardon mort; dont ils lui donnent deux tours en commençant à contre-poil, depuis la queue jusqu'au chef, & finissant à poil du chef à la queue. Lorsque le drap a eu ce premier lainage & qu'il est entiérement à sec, le tondeur lui donne sa premiere coupe ou tonture. Pour cela il se sert de grands ciseaux, & le drap est étendu sur des tables rembourées, ayant l'attention que le jour tombe sur le drap de côté plutôt qu'en face. Le laneur prend une seconde fois la piece; & après l'avoir bien mouillée, il réitere son opération pour donner au drap autant de voies de chardon qu'il convient; mais l'on prend les chardons un peu plus forts. On la remet ensuite pour la seconde fois, au tondeur, qui, à son tour, la remet pour la troisieme fois au pareur. De-là elle passe encore par les mains du tondeur qui la remet, pour la quatrieme & derniere fois, au laneur, en employant toujours les chardons plus forts. On juge que les draps sont bien lanés ou garnis, lorsqu'on les voit également peuplés de laine dans toute l'étendue des pieces, & que la laine est exactement couverte; & on les juge bien tondus, lorsqu'on ne releve les poils qu'avec peine, & qu'il est suffisamment & également court dans toute la piece. Les draps parés & garnis sont mis aux rames. (+)

LANERET, (*Ornith.*) *V.* LANIER.

LANERK, (*Géog.*) ville de l'Ecosse méridionale, capitale de la province de Clydsdale, avec titre de vicomté. Elle est près de la Clyd, à 3 lieues S. O. d'Hamilton, 7 de Glasgow, 9 d'Edimbourg, 116 N. O. de Londres. *Long.* 44. 4; *lat.* 56. 20. (*D. J.*)

LANESBOROUGH, (*Géographie.*) petite ville d'Irlande dans la province de Leinster & dans le comté de Longford, sur le Shannon. Elle députe au parlement. (*D. G.*)

* LANEUR, s. m. (*Manuf. Drap.*) celui qui lane ou garnit les draps. *Voyez* ci-dessus, LANER.

LANGAGE, s. m. (*Arts, Raisonn. Philos. Métaphy.*) *modus & usus loquendi*, maniere dont les hommes se communiquent leurs pensées, par une suite de paroles, de gestes & d'expressions adaptées à leur génie, leurs mœurs & leurs climats.

Dès que l'homme se sentit entraîné par goût, par besoin & par plaisir à l'union de ses semblables, il lui étoit nécessaire de développer son ame à un autre, & lui en communiquer les situations. Après avoir essayé plusieurs sortes d'expressions, il s'en tint à la plus naturelle, la plus utile & la plus étendue, celle de l'organe de la voix. Il étoit aisé d'en faire usage en toute occasion, à chaque instant, & sans autre peine que celle de se donner des mouvemens de respiration si doux à l'existence.

A juger des choses par leur nature, dit M. Warburthon, on n'hésiteroit pas d'adopter l'opinion de Diodore de Sicile & autres anciens philosophes, qui pensoient que les premiers hommes ont vécu pendant un temps dans les bois & les cavernes à la maniere des bêtes, n'articulant comme elles que des sons confus & indéterminés, jusqu'à ce que s'étant réunis pour leurs besoins réciproques, ils soient arrivés, par degrés, & à la longue, à former des sons plus distincts & plus variés par le moyen de signes ou de marques arbitraires dont ils convinrent, afin que celui qui parloit pût exprimer les idées qu'il desiroit communiquer aux autres.

Cette origine du *langage* est si naturelle, qu'un pere de l'église, Grégoire de Nicée & Richard Simon, prêtre de l'oratoire, ont travaillé tous les deux à la confirmer; mais la révélation devoit les instruire que Dieu lui-même enseigna le *langage* aux hommes, & ce n'est qu'en qualité de philosophe que l'auteur des *connoissances humaines* a ingénieusement exposé comment le *langage* a pu se former par des moyens naturels.

D'ailleurs, quoique Dieu ait enfeigné le *langage*, il ne feroit pas raifonnable de fuppofer que ce *langage* fe foit étendu au-delà des néceffités actuelles de l'homme, & que cet homme n'ait pas eu par lui-même la capacité de l'étendre, de l'enrichir, & de le perfectionner. L'expérience journaliere nous apprend le contraire. Ainfi, le premier *langage* des peuples, comme le prouvent les monumens de l'antiquité, étoit néceffairement fort ftérile & fort borné ; en forte que les hommes fe trouvoient perpétuellement dans l'embarras, à chaque nouvelle idée & à chaque cas un peu extraordinaire, de fe faire entendre les uns aux autres.

La nature les porta donc à prévenir ces fortes d'inconvéniens, en ajoutant aux paroles des fignificatifs. En conféquence, la converfation dans les premiers fiecles du monde, fut foutenue par un difcours entremêlé de geftes, d'images & d'action. L'ufage & la coutume, ainfi qu'il eft arrivé dans la plupart des autres chofes de la vie, changerent enfuite en ornemens ce qui étoit dû à la néceffité ; mais la pratique fubfifta encore long-temps après que la néceffité eut ceffé.

C'eft ce qui arriva finguliérement parmi les Orientaux, dont le caractere s'accomodoit naturellement d'une forme de converfation qui exerçoit fi bien leur vivacité par le mouvement, & la contentoit fi fort par une repréfentation perpétuelle d'images fenfibles.

L'écriture-fainte nous fournit des exemple fans nombre de cette forte de converfation. Quand le faux prophete agite fes cornes de feu pour marquer la déroute entiere des Syriens, *chap. iij des Rois*, 22. 11 : quand Jérémie cache fa ceinture de lin dans le trou d'une pierre près l'Euphrate, *ch. xiij* : quand il brife un vaiffeau de terre à la vue du peuple, *ch. xjx* : quand il met à fon col des liens & des joncs, *ch. xxviij* : quand Ezéchiel deffine le fiege de Jérufalem fur de la brique, *ch. jv* : quand il pefe dans une balance les cheveux de fa tête & le poil de fa barbe, *ch. v* : quand il emporte les meubles de fa maifon, *xij* : quand il joint enfemble deux bâtons pour Juda & pour Ifraël, *ch. xxxviij* ; par toutes ces actions les prophetes converfoient en fignes avec le peuple qui les entendoit à merveille.

Il ne faut pas traiter d'abfurde & de fanatique ce *langage* d'action des prophetes, car ils parloient à un peuple groffier qui n'en connoiffoit point d'autre. Chez toutes les nations du monde le *langage* des fons articulés n'a prévalu qu'autant qu'il eft devenu plus intelligible pour elles.

Les commencemens de ce *langage* de fons articulés ont toujours été informes : & quand le temps les a polis & qu'ils ont reçu leur perfection, on n'entend plus les bégaiemens de leur premier âge. Sous le regne de Numa, & pendant plus de 500 ans après lui, on ne parloit à Rome ni grec ni latin : c'étoit un jargon compofé de mots grecs & de mots barbares : par exemple, ils difoient *pa* pour *parte*, & *pro* pour *populo*. Auffi Polybe remarque en quelque endroit, que dans le temps qu'il travailloit à l'hiftoire, il eut beaucoup de peine à trouver dans Rome un ou deux citoyens qui, quoique très-favans dans les annales de leur pays, fuffent en état de lui expliquer quelques traités que les Romains avoient fait avec les Carthaginois, & qu'ils avoient écrits par conféquent en la langue qu'on parloit alors. Ce furent les fciences & les beaux arts qui enrichirent & perfectionnerent la langue romaine. Elle devint, par l'étendue de leur empire, la langue dominante, quoique fort inférieure à celle des Grecs.

Mais fi les hommes nés pour vivre en fociété, trouverent à la fin l'art de fe communiquer leurs penfées avec précifion, avec fineffe, avec énergie, ils ne furent pas moins les cacher ou les déguifer par de fauffes expreffions, ils abuferent du *langage*.

L'expreffion vocale peut être encore confidérée dans la variété & dans la fucceffion de fes mouvemens : voilà l'art mufical. Cette expreffion peut recevoir une nouvelle force par la convention générale des idées : voilà le difcours, la poéfie & l'art oratoire.

La voix n'étant qu'une expreffion fenfible & étendue, doit avoir pour principe effentiel l'imitation des mouvemens, des agitations & des tranfports de ce qu'elle veut exprimer. Ainfi, lorfqu'on fixoit certaines inflexions de la voix à certains objets, on devoit fe rendre attentif aux fons qui avoient le plus de rapport à ce qu'on vouloit pein-

dre. S'il y avoit un idiôme dans lequel ce rapport fût rigoureusement observé, ce seroit une langue universelle.

Mais la différence des climats, des mœurs & des tempéramens fait que tous les habitans de la terre ne sont point également sensibles ni également affectés. L'esprit pénétrant & actif des orientaux, leur naturel bouillant, qui se plaisoit dans de vives émotions, durent les porter à inventer des idiômes dont les sons forts & harmonieux fussent de vives images des objets qu'ils exprimoient. De-là ce grand usage de métaphores & de figures hardies, ces peintures animées de la nature, ces fortes inversions, ces comparaisons fréquentes, & ce sublime des grands écrivains de l'antiquité.

Les peuples du nord vivans sous un ciel très-froid, durent mettre beaucoup moins de feu dans leur *langage*; ils avoient à exprimer le peu d'émotions de leur sensibilité ; la dureté de leurs affections & de leurs sentimens dut passer néceffairement dans l'expression qu'ils en rendoient. Un habitant du nord dut répandre dans sa langue toutes les glaces de son climat.

Un François placé au centre des deux extrémités, dut s'interdire les expressions trop figurées, les mouvemens trop rapides, les images trop vives. Comme il ne lui appartenoit pas de suivre la véhémence & le sublime des langues orientales, il a dû se fixer à une clarté élégante, à une politesse étudiée, & à des mouvemens froids & délicats, qui sont l'expression de son tempérament. Ce n'est pas que la langue françoise ne soit capable d'une certaine harmonie & de vives peintures, mais ces qualités n'établissent point de caractere général.

Non-seulement le *langage* de chaque nation, mais celui de chaque province, se ressent de l'influence du climat & des mœurs. Dans les contrées méridionales de la France, on parle un idiôme auprès duquel le François est sans mouvement, sans action. Dans ces climats échauffés par un soleil ardent, souvent un même mot exprime l'objet & l'action : point de ces froides gradations, qui lentement examinent, jugent & condamnent : l'esprit y parcourt avec rapidité des nuances successives, & par un seul & même regard, il voit le principe & la fin qu'il exprime par la détermination néceffaire.

Des hommes qui ne feroient capables que d'une froide exactitude de raisonnement & d'actions, y paroîtroient des êtres engourdis, tandis qu'à ces mêmes hommes il paroîtroit que les influences du soleil brûlant ont dérangé les cerveaux de leurs compatriotes. Ce dont ces hommes transplantés ne pourroient suivre la rapidité, ils le jugeroient des inconséquences & des écarts. Entre ces deux extrémités, il y a des nuances graduées de force, de clarté & d'exactitude dans le *langage*, tout de même que dans les climats qui se suivent il y a des successions de chaud au froid.

Les mœurs introduisent encore ici de grandes variétés ; ceux qui habitent la campagne connoissent les travaux & les plaisirs champêtres ; les figures de leurs discours sont des images de la nature ; voilà le genre pastoral. La politesse de la cour & de la ville inspire des comparaisons & des métaphores prises dans la délicate & voluptueuse métaphysique des sentimens ; voilà le *langage* des hommes polis.

Ces variétés observées dans un même siecle, se trouvent aussi dans la comparaison des divers temps. Les Romains, avec le même bras qui s'étoit appésanti sur la tête des rois, cultivoient laborieusement le champ fortuné de leurs peres. Parmi cette nation féroce, disons mieux, guerriere, l'agriculture fut en honneur. Leur *langage* prit l'empreinte de leurs mœurs, & Virgile acheva un projet qui seroit très-difficile aux François. Ce sage poëte exprima en vers nobles & héroïques les instrumens du labourage, la plantation de la vigne & les vendanges : il n'imagina point que la politesse du siecle d'Auguste pût ne pas applaudir à l'image d'une villageoise qui, avec un rameau, écume le moût qu'elle fait bouillir pour varier les productions de la nature.

Puisque du différent génie des peuples naissent les différens idiômes, on peut d'abord décider qu'il n'y en aura jamais d'universel. Pourroit-on donner à toutes les nations les mêmes mœurs, les mêmes sentimens, les mêmes idées de vertu & de vice, & le même plaisir dans les mêmes images ; tandis que cette différence procede de celle des

des climats que ces nations habitent, de l'éducation qu'elles reçoivent, & de la forme de leur gouvernement ?

Cependant la connoiſſance des diverſes langues, du-moins celle des peuples ſavans, eſt le véhicule des ſciences, parce qu'elle ſert à démêler l'innombrable multitude des notions différentes que les hommes ſe ſont formées : tant qu'on les ignore, on reſſemble à ces chevaux aveugles, dont le ſort eſt de ne parcourir qu'un cercle fort étroit, en tournant ſans ceſſe la roue du même moulin. (*D. J.*)

LANGBORN *ou* LAMBORN, (*Géogr.*) ville d'Angleterre dans la province de Berk, aux confins de celle de Wilt, ſur une riviere de même nom. Elle ſe diviſe en haute & baſſe ; elle trafique en cuir & en bétail, & elle a des environs où le gibier abonde. L'on obſerve que les eaux de ſa riviere débordent pour l'ordinaire en été, & qu'en hiver elles ſont preſque à ſec. *Long.* 16. 10 ; *lat.* 51. 33. (*D. G.*)

LANGE, ſ. m. (*Gramm.*) on comprend ſous ce nom tout ce qui ſert à envelopper les enfans en maillot. Les langes qui touchent immédiatement à l'enfant & qui ſervent à la propreté, ſont de toile ; ceux de deſſus & qui ſervent à la parure, ſont de ſatin ou d'autres étoffes de ſoie ; les *langes* d'entre-deux, qui ſervent à tenir la chaleur & qui ſont d'utilité, ſont de laine.

LANGES, à l'uſage des imprimeurs en taille-douce, *voyez* l'article IMPRIMERIE *en taille-douce.*

LANGEAC, (*Géog.*) *Langiacum*, petite ville de France dans la baſſe Auvergne, dioceſe de Clermont, élection de Riom, proche l'Allier, entre des montagnes, à 8 lieues N. E. de Saint-Flour, 17 S. E. de Clermont. *Long.* 21. 10 ; *lat.* 45. 5.

LANGELAND, (*Géogr.*) *Langelandia*, petite île de Danemark dans la mer Baltique. Elle produit du blé, a des pâturages & du poiſſon en abondance. Le nom de *Langeland*, c'eſt-à-dire, *long-pays*, marque la figure de l'île, qui a 6 à 7 milles dans ſa longueur, & 1 mille dans ſa largeur. Il n'y a dans cette île qu'un bourg nommé Rutcoping, un château & ſix villages. *Long.* 28. 45 ; *lat.* 54. 52. 55.

LANGENBERG, (*Géogr.*) ville d'Allemagne dans la haute Saxe & dans les états des comtes de Reuſſ, de la branche de Gera : elle étoit jadis munie d'un château, dont on ne voit plus que les ruines. Nombre d'autres lieux d'Allemagne, mais peu remarquables, portent ce nom. (*D. G.*)

LANGENBOURG, (*Géogr.*) ville d'Allemagne dans le cercle de Franconie & dans les états de Hohenlohe - Nevenſtein, dont elle forme, avec ſes dépendances, une des principautés diſtinctes. Elle eſt ſituée proche du Jaxt, au pié d'un château fort élevé. (*D. G.*)

LANGENDORF, (*Géogr.*) lieu d'Allemagne en haute Saxe & dans la Thuringe, principauté de Weiſſenfels. Ce n'eſt qu'un village ; mais à raiſon de ſon hôpital, de ſa maiſon d'orphelins & de ſon college, il paroît mériter quelque attention. Ce triple établiſſement eſt exemplaire par l'ordre que l'on y tient & l'utilité que l'on en retire ; & il eſt ſinguliérement remarquable par ſon origine, laquelle ſe date de l'an 1710, & eſt tout à l'honneur du bon ſens, du bon cœur & de la fortune de ſon fondateur, nommé *Chriſtophe Buchon*, roulier ou charretier de profeſſion. (*D. G.*)

LANGENSALTZA, (*Géogr.*) ville & château d'Allemagne en Thuringe, dans les états de Saxe-Weiſſenfels.

LANGESTRAAT (*Géogr.*) petit pays de la Hollande méridionale, qui ſe trouve entre les villes de Heuſden & la Mayerie de Bois-le-duc.

§ LANGETS *ou* LANGEAI *ou* LANGEY, *Langeſium*, (*Géogr.*) petite ville de la baſſe Touraine, ſur la Loire, à 3 lieues de Luines, 6 & non 4, de Tours. C'eſt le ſiege d'une juſtice royale & d'un grenier à ſel. Dans l'une des paroiſſes eſt un petit chapitre compoſé de quatre chanoines & de cinq chapelains, à la nomination du ſeigneur. Il s'eſt tenu à *Langeai* un concile en 1278, nommé *Langeſienſe Concilium.*

On y voit un château bâti par Foulques de Nera en 992, & rétabli en l'état où il eſt par Pierre de Broſſe, miniſtre d'état ſous Philippe le hardi, le même qui fit conſtruire le gibet de Montfaucon à Paris, où il fut pendu en 1277.

Ce lieu eſt fameux par ſes excellens melons. A une lieue de *Langeai* on voit le

château de Saint-Mars, & un pilier de briques si dures, qu'on prétend qu'il est à l'épreuve du canon : on l'appelle *la pile de Saint-Mars*. La tradition en attribue la construction à Jules-César. *Dict. de la Fr. de Hesseln. Long.* 17. 58 ; *lat.* 47. 20. (C)

LANGHARE, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbrisseau de l'île de Madagascar, dont les feuilles sont déchiquetées comme celles du châtaignier, mais plus dures & plus piquantes. Ses fleurs naissent sur l'écorce du tronc sans avoir de queue ; ce tronc qui est droit en est tout couvert : elles sont rouges comme du sang, d'un goût âcre qui excite la salive : elles purgent violemment au point que les habitans les regardent comme un poison.

LANGIONE, (*Géogr.*) ville d'Asie, capitale du royaume de Lar, avec un grand palais où le roi fait sa résidence. Les Talapoins seuls ont le droit de bâtir leurs couvens & leurs maisons de pierres & de briques ; cette ville est sur une petite riviere, à 54 lieues N. E. d'Ava. *Long.* 116. 20 ; *lat.* 18. 38.

LANGO, (*Géog.*) nom que les Grecs & les Italiens donnent à l'île de Cos des anciens. Les Turcs l'appellent *Stanchio*, *Stango ou Stancou* : c'est une des sporades, à 20 milles de la terre ferme de Natolie. *Voyez* COS & STANCOU.

LANGO, (*Géogr.*) une des îles de l'Archipel, avec une ville de même nom vers les côtes de la Natolie.

§ LANGON, (*Géogr.*) *Alingonis Portus*, *Langonium*, petite ville de Gascogne, dans le Bazadois, aux confins du Bordelois, sur la Garonne, à une lieue au-dessus de Cadillac, & cinq au-dessous de Bourdeaux, avec titre de *marquisat*. Elle est renommée pour ses bon vins. *Long.* 16. 46 ; *lat.* 44. 51.

En 1587, au siege de *Langon*, la Salle-de-Siron fut tué en se défendant jusqu'à la mort ; quoique abandonné de tous les siens, excepté de sa femme, *qui le fournit d'armes & de courage tant qu'elle put*, dit d'Aubigné, *Hist. t.* III. *l. I.* (C)

LANGONE, s. f. (*Monnoie.*) *libra lingonica*, nom d'une monnoie du xiij siecle, qui se battoit à Langres ; car l'évêque de cette ville avoit obtenu de Charles le chauve la permission de battre monnoie, & ce privilege lui fut confirmé par Charles le gros, empereur. Dans des lettres de l'année 1255, on lit *dix livres d'estevenane, ou de langoines*, c'est-à-dire, dix livres d'étiennes ou de *langones*. Ces étiennes étoient des écus de Dijon, ainsi nommés du nom de saint Etienne de cette ville ; comme les *langones* étoient ainsi nommées de la ville de Langres. Les étiennes & les *langones* avoient, comme on le voit, la même valeur & le même cours dans le commerce du pays. (*D. J.*)

LANGOU, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) fruit de l'île de Madagascar, qui ressemble à une noix anguleuse ; elle croît sur une plante rampante. Les habitans la mâchent pour se noircir les dents, les gencives & les levres, ce qui est une beauté parmi eux.

LANGOUSTE, s. f. *locusta* (*Hist. nat. Ichthyolog.*) animal crustacée, qui a beaucoup de rapport à l'écrevisse, mais qui est beaucoup plus grand, &c. La *langouste* a deux longues cornes placées au-devant des yeux, qui sont grosses, raboteuses, garnies d'aiguillons à leur origine, & mobiles par quatre jointures ; elles diminuent de grosseur jusqu'à leur extrêmité qui est très-menue & pointue. Au-dessous de ces deux longues cornes, il y en a deux plus courtes, plus petites, lisses & divisées par des articulations. Les yeux sont durs comme de la corne, très-saillans & entourés de piquans ; le front a une grande pointe, & le dos est hérissé de pointes plus petites ; il y a de chaque côté de la bouche un petit pié, & de chaque côté du corps un bras terminé par une pince, & quatre piés ; la queue est lisse & composée de cinq tables, & terminée par cinq nageoires. La *langouste* se sert de sa queue comme d'une rame, lorsqu'elle nage ; cette partie est très-forte. La femelle differe du mâle en ce qu'elle a le premier pié fourchu à l'extrêmité, & qu'il se trouve sous sa queue des naissances doubles qui soutiennent les œufs. Ces animaux ont deux grandes dents placées une de chaque côté. Les *langoustes* se dépouillent de leur taie. *Voy.* Rond. *Hist. des poissons*, *l.* XVIII.

LANGOUTI, s. m. *terme de relation* ; c'est, selon M. de la Boulaye, une petite

piece d'étoffe ou de linge, dont les Indiens se servent pour cacher les parties qui distinguent le sexe.

LANGPORT, (*Géogr.*) ville d'Angleterre, dans la fertile province de Sommerset, sur la riviere navigable de Parre. Elle tient de fort grosses foires de bétail, & au moyen de grandes barques, commodément gouvernées sur la Parre, elle fait un commerce qui s'étend jusqu'à la mer, au-delà de Bridgewater. (*D. G.*)

LANGRES, (*Géog.*) ancienne ville de France, en Champagne, capitale du Bassigny. Du temps de Jules-César, elle étoit aussi la métropole du peuple appellé *Lingones*, dont nous parlerons sous ce mot, & se nommoit *Andematunum* ou *Audumatunum.* Dans le même temps, cette ville appartenoit à la Celtique, mais elle devint une cité de la Belgique sous Auguste, & y demeura jointe jusqu'à ce que Dioclétien la rendit à la Lyonnoise.

Langres, comme tant d'autres villes de France, a été exposée à diverses révolutions. Elle fut prise & brûlée dans le passage d'Atila, se rétablit & éprouva le même sort, lors de l'irruption des Vandales, qui massacrerent S. Didier son évêque, l'an de J. C. 407. Après que les barbares eurent envahi l'empire romain, *Langres* tomba sous le pouvoir des Bourguignons, & continua de faire partie de ce royaume sous les Francs, vainqueurs des Bourguignons. Elle échut à Charles le chauve par le partage des enfans de Louis le débonnaire. Elle eut ensuite ses comtes particuliers jusqu'à ce qu'Hugues III, duc de Bourgogne, ayant acquis ce comté d'Henri, duc de Bar, le donna, vers l'an 1179, à Gautier son oncle, évêque de *Langres*, en échange du domaine de Dijon; & dans la suite, le roi Louis VII érigea ce comté en duché, en annexant la ville à la couronne.

C'est de cette maniere que les évêques de *Langres* réunirent *Langres* au domaine de leur église, & devinrent très-puissans, en qualité de seigneurs féodaux, dans toute l'étendue de leur diocese. Odon, comte de Nevers & de Champagne, leur fit hommage pour le comté de Tonnerre, & cet hommage leur fut renouvellé par Marguerite, reine de Suede & femme du roi Charles. Les rois de Navarre, les ducs de Bourgogne pour leurs terres de la montagne, & les comtes de Champagne pour plusieurs villes & seigneuries se virent aussi leurs feudataires; de sorte qu'ils comptoient parmi leurs vassaux non-seulement des ducs, mais encore des rois.

Il n'est donc pas étonnant que l'évêque de *Langres* ait obtenu de Charles le chauve le droit de battre monnoie, & que ce privilege lui ait été confirmé par Charles le gros. Enfin, quoique la face des affaires ait bien changé, ces prélats ont toujours eu l'honneur, depuis Philippe le bel, d'être ducs & pairs de France jusqu'à nos jours. L'évêque de *Langres* est resté, comme autrefois, suffragant de l'archevêché de Lyon. Son diocese, qui comprend la ville de Tonnerre, est en tout composé de cent quarante-cinq cures, sous six archidiacres.

Venons aux antiquités de la ville de *Langres*, qui nous intéressent plus que l'évêché. Lorsqu'on travailloit dans cette ville, en 1670, 1671 & 1672, à faire des chemins couverts sur la contrescarpe, on y trouva trente-six pieces curieuses, consistant en statues, pyramides, piédestaux, vases, tombeaux, urnes & autres antiquités romaines, qui passerent entre les mains de M. Colbert.

On a encore trouvé depuis, en fouillant les terres voisines, quantité de médailles antiques d'or, d'argent, & de bronze; plusieurs vases & instrumens qu'on employoit dans les sacrifices, comme un couteau de cuivre, servant à écorcher les victimes; un autre couteau, appellé *secespita*, servant à les égorger; un chauderon pour en contenir les entrailles; deux paterres pour en recevoir le sang; deux préféricules; un manche d'aspersoir pour jeter l'eau lustrale; une boëte couverte pour l'encens; trois petites cuillers d'argent pour le prendre; deux coins, & un morceau de succin jaune, substance qui entroit, comme à présent, dans les parfums.

Enfin, on a trouvé à *Langres* ou dans son voisinage, pendant les deux derniers siecles, plusieurs inscriptions antiques, bas-reliefs, statues, fragmens de colonnes, ruines d'édifices, & autres monumens propres à illustrer l'histoire de cette ville. Dans le nombre de ceux qui y subsistent encore;

les uns font enchâffés d'efpace en efpace dans le corps des murs, qui lui tiennent lieu de remparts ; les autres fe voient dans des jardins particuliers, & dans des villages circonvoifins. Il y en a même que certaines familles regardent comme le *palladium* de leurs maifons.

Mais comme le fort de la plupart de ces morceaux antiques eft d'être enlevés de leur pays natal, s'il eft permis de fe fervir de ce terme, pour aller groffir le recueil qu'en font les curieux étrangers, les magiftrats de la ville de *Langres* fe font depuis long-temps précautionnés contre ces pertes, en marquant dans les regiftres publics, non-feulement l'époque & les circonftances de toutes les découvertes, mais encore en y ajoutant le deffein de bas-reliefs & des ftatues, & la copie des infcriptions qu'on a fucceffivement déterrées. Un pareil plan devroit être fuivi dans toutes les villes de l'Europe, qui fe vantent de quelque antiquité, ou qui peuvent tirer quelque avantage de ces fortes de monumens. On y a découvert encore en 1770 une quantité de médailles d'or du haut empire.

Gruter, Reynefius, le P. Vignier, jéfuite, & Gautherot dans fon hiftoire de la ville de *Langres*, qu'il a intitulée, *l'Anaftafe de Langres, tirée du tombeau de fon antiquité*, ont, à la vérité, raffemblé plufieurs infcriptions de cétte ville, mais ils ne les ont pas toujours lues ni rapportées avec exactitude ; & pour Gautherot en particulier, fes recherches font auffi mal digérées que peu judicieufes.

L'académie royale des belles-lettres de Paris a expliqué quelques-unes des infcriptions dont nous parlons, dans le tome V de fon hiftoire, & cela d'après des copies fidelles qu'elle en a reçues de M. l'évêque de *Langres*. On defireroit feulement qu'elle eût étendu fes explications fur un plus grand nombre de monumens de cette cité.

En effet, une de ces infcriptions nous apprend qu'il y eut dans cette ville une colonie romaine ; une autre nous confirme ce que Céfar dit de la vénération que les Gaulois avoient pour Pluton, & de leur ufage de compter par nuits, au lieu de compter par jours ; une troifieme nous inftruit qu'il y a eu pendant long-temps dans cette ville un théatre public, & par conféquent des fpectacles réglés ; une quatrieme nous fait connoître que la famille des Jules avoit de grandes poffeffions à *Langres* ou aux environs ; une cinquieme nous certifie qu'il partoit de cette capitale des peuples de la Gaule celtique, appellés *Lingones*, beaucoup de chemins pavés & conftruits en forme de levées, qui conduifoient à Lyon, à Toul, à Befançon, pour aller de celle-ci aux Alpes. De tels monumens ne font pas indignes d'être obfervés ; mais il faut dire un mot de la pofition de *Langres*.

Elle eft fituée fur une haute montagne, près de la Marne, aux confins des deux Bourgognes, à 14 lieues N. O. de Dijon, 25 S. E. de Troyes, 40 S. E. de Rheims, 63 N. E. de Paris. *Long.* fuivant Caffini, 22d. 52'. 30". ; *lat.* 47. 52.

Julius Sabinus, fi connu par fa révolte contre Vefpafien, & plus encore par la beauté, le courage, la tendreffe, la fidélité & l'amour conjugal de fa femme Epponina, étoit natif de *Langres*. Il faut lire dans les *Mémoires de l'acad. des infc. t. IX*, les aventures également fingulieres & attendriffantes de cette illuftre dame & de fon mari. M. Secouffe en a tiré toute l'hiftoire de Tacite & de Plutarque ; c'eft un des plus beaux morceaux de celle des Gaules, par les exemples de vertu qu'elle préfente, & par la fingularité des événemens. Il a été écrit, ce morceau, peu de temps après la mort tragique de Sabinus & d'Epponina, par les deux anciens auteurs que nous venons de nommer ; par Tacite, *Hift. l. IV. n.* 55, & par Plutarque, *In amator, p.* 770 : leur témoignage, dont on prife la fidélité, ne doit laiffer aucun doute fur les circonftances même qui paroiffent les plus extraordinaires.

Langres moderne a produit plufieurs gens de lettres célebres, & tous heureufement ne font pas morts ; mais je n'en nommerai qu'un feul du fiecle paffé, M. Barbier d'Aucourt, parce que c'eft un des meilleurs fujets que l'académie françoife ait jamais eu.

Barbier d'Aucourt (*Jean*) étoit d'une famille pauvre, qui ne put lui donner aucun fecours pour fes études ; mais fon génie & fon application y fuppléerent. Il eft connu par fes malheurs, par fa défenfe du nommé

le Brun, accufé fauffement d'avoir affaffiné la dame Mazel, dont il étoit domeftique, & par les *fentimens* de *Cléanthe* fur les *entretiens d'Arifte & d'Eugene*, critique vive, ingénieufe, délicate & folide; le P. Bouhours tenta de la faire fupprimer, & fes démarches en multiplierent les éditions. Barbier d'Aucourt fut ami de M[rs]. de Port-Royal, & compofa plufieurs écrits contre les jéfuites qu'il haïffoit. Il mourut fort pauvre en 1694, dans fa 53[e]. année. « Ma con» folation, (dit-il aux députés de l'académie, qui vinrent le vifiter dans fa derniere maladie, & qui lui parurent attendris de le trouver fi mal logé,) « ma confolation, » répéta-t-il, & ma très-grande confolation, » c'eft que je ne laiffe point d'héritiers de » ma mifere ».

Outre Jul. Sabinus & Barbier d'Aucourt, on peut encore citer avec éloge: 1°. Anne-Bénigne Sanrey, qui de berger devint prêtre, prédicateur, habile théologal de Beaune, & qui finit fa carriere à *Langres* étant fimple chapelain. Il voulut être inhumé, en 1659, fous la lampe de l'églife de Saint-Martin, à la faveur de laquelle il avoit fait fes premieres études : il poffédoit très-bien le latin, le grec & l'hébreu. 2°. Jean Gravot, célebre profeffeur de philofophie, mort en 1616. 3°. Pierre Floriot, pieux & favant auteur de la *morale du Pater*. 4°. Denis Diderot: perfonne n'ignore, dit Expilly, par combien de titres il a obtenu la place diftinguée qu'il tient aujourd'hui dans la république des lettres. 5°. L'abbé Mangin, qui a publié, en 1768, l'*Hiftoire du diocefe de Langres*, en trois volumes *in*-12, où il y a des recherches, mais peu de critique & de goût. 6°. Edmond Richer, fyndic de Sorbonne, né à Chaoure, diocefe de *Langres* (non Chourœ, comme l'écrit le *Dictionnaire des hommes illuftres*, en fix volumes, *éd.* 1772), publia, à la priere des premiers magiftrats, fon livre de la *Puiffance eccléfiaftique*, où il frondoit les maximes ultramontaines. Le cardinal de Richelieu employa N. Talon, curé de Saint-Gervais, & le fameux P. Jofeph, capucin, pour le faire rétracter: ce bon vieillard, fur le point d'effuyer l'opération de la taille, menacé de la Baftille, écrafé du pouvoir de ce miniftre redoutable, figna en 1629, ce que lui préfenta le capucin, pour éviter l'infamie de la prifon. Croiroit-on que le pape avoit attaché à cette rétractation le chapeau de cardinal, jufqu'alors refufé à D. Alphonfe, chartreux, frere de Richelieu, & depuis archevêque de Lyon?

Cette violence inouie avança la mort de Richer, arrivée en 1630, à l'âge de foixante-douze ans. M. Baillet compofa en 1706 la vie de ce docteur, qui ne parut qu'en 1714. „ En travaillant à cette vie, dit Baillet „ dans fa préface, j'ai eu en vue le bien de „ l'églife & les intérêts de la patrie, le falut „ des rois & la confervation du dépôt de „ l'ancienne doctrine de la Sorbonne „.

Le public eft redevable de cet ouvrage pofthume à un ami de M. Baillet, & doit lui favoir gré du préfent qu'il lui a fait. Le favant abbé Goujet nous a donné l'*Hiftoire du fyndicat de Richer*, en un volume *in*-8°. 1753. On eft indigné à la lecture des menées odieufes & des perfécutions fufcitées à ce docteur par le nonce, par le docteur Duval, & fur-tout par les jéfuites.

Le commerce le plus confidérable de *Langres* eft en coutellerie, qui eft fort eftimée.

Langres eft le point de la France le plus élevé: autour de cette ville, plufieurs rivieres ont leur fource, qui vont fe rendre en trois différentes mers: telles font la Meufe, la Marne, & la Vingeanne qui, de la Saône, porte fes eaux au golphe de Lyon. La Marne prend fa fource à une lieue & demie de *Langres*, dans un lieu appellé *Saint-Valier*.

Le portail de la cathédrale eft d'une bonne architecture, & d'un très-bel effet. C'eft du haut des tours de cette églife, terminées par une baluftrade, que l'on jouit d'un bel horizon. *Géogr.* de Robert, 1772, *p.* 83.

MM. de l'oratoire n'ont plus le féminaire, comme le marque M. R. Heffeln, dans le *tome III* du *Dictionnaire de la France*, publié en 1771. Quoique cette maifon leur eût été confirmée par les deux puiffances; & qu'ils euffent eu la confiance de cinq évêques de *Langres*, depuis leur établiffement en 1619, par Sébaftien Zamet, M. de Montmorin les força de fe retirer en 1737. M. de la Luzerne qui lui a fuccédé en 1769, ne s'eft annoncé dans le diocèfe que par des

actes de générosité, de paix & de douceur. L'hôpital ayant été consumé par les flammes, dix jours après sa nomination à l'épiscopat, il envoya aussi-tôt de Paris une lettre de change de 6000 liv. aux administrateurs; en sorte qu'on disoit à *Langres* : „ M. de Montmorin ne s'est annoncé en „ 1733, que par des lettres de cachet, & „ M. de la Luzerne par des lettres de change „. Ce prélat s'est fait beaucoup d'honneur par l'*Oraison funebre du roi de Sardaigne*, en 1773. (*C*)

LANGUE, s. f. (*Anatom.*) corps charnu, mollet, capable d'une infinité de mouvemens, & situé dans la cavité de la bouche.

La *langue* y occupe en-devant l'intervalle de toute l'arcade du bord alvéolaire de la mâchoire inférieure; & à mesure qu'elle s'étend en arriere, elle y devient plus épaisse & plus large.

On la distingue en base, en pointe, en face supérieure qu'on nomme *le dessus*, en face inférieure qu'on appelle *dessous*, & en portions latérales ou bords.

La base en est la partie postérieure & la plus épaisse; la pointe en est la partie antérieure & la plus mince; la face supérieure est une convexité plate, divisée par une ligne enfoncée superficiellement, appellée *ligne médiane* de la *langue*; les bords ou côtés sont plus minces que le reste, & un peu arrondis, de même que la pointe; la face inférieure n'est que depuis la moitié de la longueur de la *langue* jusqu'à sa pointe.

La *langue* est étroitement attachée par sa base à l'os hyoïde, qui l'est aussi au larynx & au pharynx; elle est attachée par-devant le long de sa face inférieure, par un ligament membraneux, appellé le *frein* ou *filet*; enfin elle est attachée à la mâchoire inférieure, & aux apophyses styloïdes des os temporaux, au moyen de ses muscles.

La membrane qui recouvre la *langue* & qui est contigue à celle qui revêt toute la bouche, est parsemée le long de sa face supérieure, de plusieurs éminences que l'on nomme les *mamelons* de la *langue*, & que l'on regarde communément comme l'extrémité des nerfs qui se distribuent à cette partie; cependant il y en a qui paroissent plutôt glanduleux que nerveux; tels sont ceux qui se remarquent à la base de la *langue*, & qui sont les plus considérables par leur volume; ils ont la figure de petits champignons, & sont logés dans les fossettes superficielles. M. Winslow les regarde comme autant de glandes salivaires.

Les seconds mamelons sont beaucoup plus petits, peu convexes, & criblés de plusieurs trous; ils occupent la partie supérieure, antérieure, & sur-tout la pointe de la *langue*; ce sont des especes de gaînes percées, dans lesquelles se trouvent les houpes nerveuses qui constituent l'organe du goût.

Les mamelons de la troisieme espece sont formés par de petits cônes très-pointus, semés parmi les autres mamelons; mais on ne les apperçoit pas dans la surface latérale inférieure de la *langue*.

Toutes ces diverses especes de mamelons sont affermies par deux membranes; la premiere est cette membrane très-fine, qui tapisse la bouche entiere; sous cette membrane, est une enveloppe particuliere à la *langue*, dont le tissu est plus serré. Quand on l'enleve, elle paroît comme un crible, parce qu'elle est arrachée de la circonférence des mamelons, & c'est ce qui a fait dire qu'elle étoit réticulaire. Sous cette membrane, on en trouve une autre, ou plutôt on trouve une espece de tissu fongueux, formé par les racines des mamelons, par les nerfs, & par une substance qui paroît médullaire.

On voit en plusieurs sujets, sur la face supérieure de la *langue*, du côté de sa base, un trou particulier, plus ou moins profond, dont la surface interne est toute glanduleuse, & remplie de petits boutons semblables aux mamelons de la premiere espece: on l'appelle *le trou aveugle*, le trou *cœcum* de *Morgagni*, qui l'a le premier découvert.

Valther a été plus loin, & il y a indiqué des conduits qui lui ont paru salivaires; enfin Heister a trouvé distinctement deux de ces conduits, dont les orifices étoient dans le fond du trou *cæcum*, l'un à côté de l'autre; il en a donné la figure dans son anatomie.

La *langue* est peut-être la partie musculaire la plus souple, & la plus aisément mobile du corps humain: elle doit cette souplesse & cette mobilité à la variété singuliere qui regne dans la disposition des fi-

bres qui constituent sa structure; elle la doit encore aux muscles génio-stylo-hyo-glosses, ainsi qu'à tous ceux qui tiennent à l'os hyoïde qui lui sert de base. C'est à l'aide de tous ces muscles différens qu'elle est capable de se mouvoir avec tant d'aisance, de rapidité, & selon toutes les directions possibles. Ces muscles reçoivent eux-mêmes leur force motrice, ou la faculté qu'ils ont d'agir de la troisieme branche de la cinquieme paire des nerfs, qui se distribue, par ses ramifications, à toutes les fibres charnues de la *langue*.

Entrons dans les autres détails. Les principaux de ces muscles sont les génio-glosses; ils partent de la partie postérieure de la symphise de la mâchoire inférieure, & marchent en arriere séparés par une membrane cellulaire; quand ils sont parvenus à l'os hyoïde, les fibres inférieures de ces muscles s'y attachent, les moyennes forment ces rayons en haut & latéralement, & les autres vont à la pointe de la *langue*.

Les muscles stylo-glosses se jettent à sa partie latérale supérieure; ils viennent de l'apophyse styloïde, & vont cotoyer la *langue*.

Les hyo-glosses partent de la base de l'os hyoïde, des cornes & de la symphise; c'est à cause de ces diverses origines qu'on les a divisés en trois portions différentes; l'externe marche intérieurement à côté du stylo-glosse le long de la *langue*, & les autres bandes musculeuses en forment la partie moyenne supérieure.

On fait mention d'une quatrieme paire de muscles, qu'on nomme mylo-glosses; ils viennent de la base de la mâchoire, au-dessus des dents molaires; mais on les rencontre très-rarement, & toujours avec quelque variété.

Les muscles qui meuvent l'os hyoïde, doivent être censés appartenir aussi à la *langue*, parce qu'elle en suit les mouvemens.

Outre cela, la *langue* est composée de plusieurs fibres charnues, disposées en tout sens, dont la totalité s'appelle communément *muscle lingual*; nous en parlerons tout-à-l'heure.

C'est des muscles génio-glosses, stylo-glosses & hyo-glosses, & de ceux de l'os hyoïde, que dépendent les mouvemens de la *langue*. La partie des génio-glosses, qui va du menton à la base de la *langue*, porte cet organe en avant, & le fait sortir de la bouche. Les stylo-glosses, en agissant séparément, portent la *langue* vers les côtés, & en haut; lorsqu'ils agissent ensemble, ils la tirent en arriere, & ils l'élevent: chacun des hyo-glosses, en agissant séparément, la tire sur les côtés, & lorsqu'ils agissent tous les deux, ils la tirent en bas. Elle devient plus convexe par l'action de toutes les fibres des génio-glosses, agissant en même temps, sur-tout lorsque les stylo-glosses sont en contraction.

On sent bien encore que la *langue* aura différens mouvemens, suivant que les différentes fibres qui composent le muscle lingual, agiront ou seules, ou avec le secours des autres muscles, dont nous venons de parler. Ces fibres du muscle lingual ont toutes sortes de situations dans la composition de la *langue*; il y en a de longitudinales, de verticales, de droites, de transversales, d'obliques, d'angulaires; ce sont en partie les épanouissemens des muscles génio-glosses, hyo-glosses & stylo-glosses.

Les fibres longitudinales racourcissent la *langue*; les transversales la rétrecissent; les angulaires la tirent en-dedans; les obliques de côté; les droites compriment sa base, & d'autres servent à baisser son dos. C'est par l'action de toutes ces fibres musculaires, qui est différente selon leur direction, selon qu'elles agissent ensemble ou séparément, que la *langue* détermine les alimens solides entre les molaires, & porte ce qu'on mange & ce qu'on boit vers le gosier, à quoi concourt en même temps le concert des muscles propres de cet organe.

On découvre en gros la diversité & la direction des fibres qui composent le muscle lingual, en coupant la *langue* longitudinalement & transversalement après l'avoir fait macérer dans du fort vinaigre; mais il est impossible de démêler l'entrelacement singulier de toutes ces fibres, leur commencement & leur fin. On a beau macérer, ou cuire une langue de bœuf dans une eau souvent renouvellée, pour en ôter toute la graisse: on a beau la dépouiller adroitement de son épiderme, de son corps réticulaire

& papillaire, on ne parvient point à dévoiler la ftructure parfaite de cet organe dans aucun des animaux, dont la *langue* deftinée à brouter des plantes feches, eft garnie de fibres fortes, beaucoup plus grandes & beaucoup plus évidentes que dans l'homme.

La *langue* humaine ainfi que celle des animaux, eft parfemée de quantité de glandes dans fa partie fupérieure & poftérieure, outre celles qu'on nomme *fublinguales*, qui font les principales & qu'il fuffit d'indiquer ici.

Les vaiffeaux fanguins de la *langue*, font fes arteres & fes veines; les arteres lui font fournies par la carotide externe, & fes veines vont fe décharger dans les jugulaires externes: on les appelle *veines* & *arteres fublinguales*, ou *arteres* & *veines ranines*. Les veines font à côté du frein, & les arteres à côté des veines. On ouvre quelquefois ces veines ranines dans l'efquinancie; mais il faut prendre garde alors de ne pas plonger la lancette trop profondément, de peur d'ouvrir les arteres, dont l'hémorrhagie feroit difficile à réprimer.

La *langue* reçoit de chaque côté des nerfs très-confidérables, qui viennent de la cinquieme & de la neuvieme paire du cerveau, & qui fe diftribuent dans les membranes & dans le corps de la *langue*. La petite portion du nerf fymphatique moyen, ou de la huitieme paire, produit auffi un nerf particulier à chaque côté de la *langue*.

Tel eft cet inftrument merveilleux, fans lequel les hommes feroient privés du plaifir & de l'avantage de la fociété. Il forme les différences des fons effentiels pour la parole; il eft le principal organe du goût; il eft abfolument néceffaire à la maftication. Tantôt la *langue*, par fa pointe qui eft de la plus grande agilité, donne les alimens à broyer aux dents; tantôt elle va les chercher pour cet effet entre les dents & les joues; quelquefois d'un feul tour, avec cette adreffe qui n'appartient qu'à la nature, elle les prend fur fon dos, pour les voiturer en diligence au fond du palais.

Elle n'eft pas moins utile à la déglutition des liquides que des folides. Enfin, elle fert tellement à l'action de cracher, que cette action ne peut s'exécuter fans fon miniftere, foit par le ramas qu'elle fait de la férofité qui s'eft féparée des glandes de la bouche, foit par la difpofition dans laquelle elle met la falive qu'elle a ramaffée, ou la matiere pituiteufe rejetée par les poumons.

Je fais que M. de Juffieu étant en Portugal en 1717, y vit une pauvre fille, alors âgée de 15 ans, née fans *langue*, & qui s'acquittoit, dit-il, paffablement de toutes les fonctions dont nous venons de parler. Elle avoit dans la bouche, à la place de la *langue*, une petite éminence en forme de mamelon, qui s'élevoit d'environ trois ou quatre lignes de hauteur du milieu de la bouche. Il en a fait le récit dans les *Mém. de l'acad. des Sciences, ann. 1718.*

Le fieur Roland, chirurgien à Saumur, avoit déjà décrit en 1630 une obfervation femblable dans un petit traité intitulé: *Aglosfoftomographie* ou *defcription d'une bouche fans langue*, laquelle parloit & faifoit les autres fonctions de cet organe. La feule différence qui fe trouve entre les deux fujets, eft que celui dont parle Roland, étoit un garçon de huit à neuf ans, qui par des ulceres furvenus dans la petite vérole, avoit perdu la langue, au lieu que la fille vue par par M. de Juffieu, étoit née fans en avoir.

Cependant, malgré ces deux obfervations fingulieres, je penfe que les perfonnes à qui il ne refte que la bafe de la *langue* ne peuvent qu'ébaucher quelques-uns de ces fons, pour lefquels l'action des levres & l'application du fond de la *langue* au palais font feulement néceffaires; mais les fons qui ne fe forment que par la pointe de la *langue*, par fon recourbement, ou par d'autres mouvemens compofés, ces fortes de fons, dis-je, me paroiffent impoffibles, quand la *langue* eft mutilée au point d'être réduite à une petit moignon.

Une *langue* double n'eft pas un moindre obftacle à la parole. Les tranfactions philofophiques, février & mars 1748, rapportent le cas d'un garçon né avec deux *langues*. Sa mere ne voulut jamais permettre qu'on lui retranchât ni l'une ni l'autre; la nature fut plus avifée que cette mere, ou, fi l'on veut, feconda fes vues. La *langue* fupérieure fe deffécha, & fe réduifit à la groffeur d'un pois, tandis que l'autre fe fortifia, s'agrandit,

dit, & vint par ce moyen à exécuter toutes ses fonctions.

Les éphémérides des curieux de la nature, en citant long-temps auparavant, savoir, en 1684, le cas d'une fille aimable qui vint au monde avec deux *langues*, remarquerent que la nature l'auroit plus favorisée en ne lui en donnant qu'une, qu'en multipliant cet organe, puisqu'elle priva cette fille de la parole, dont le beau sexe peut tirer tant d'usage pour son bonheur & pour le nôtre.

Théophile Protospatarius, médecin grec du xj siecle, est le premier qui a regardé la *langue* comme musculaire; Jacques Berengarius a connu le premier les glandes sublinguales & leurs conduits; Malpighi a le premier développé toute la texture de la *langue*; Bellini a encore perfectionné ce développement; Ruisch s'est attaché à dévoiler la fabrique des mamelons & des houppes nerveuses; les *langues* qu'il a injectées, laissent passer la matiere céracée par l'extrémité des poils artériels. Walther a décrit les glandes dont la *langue* est parsemée, & qui filtrent les sucs destinés à l'humecter continuellement; enfin, Trew a représenté ses conduits salivaires & ses vaisseaux sanguins. On doit encore consulter sur cet organe le célebre Morgagni, Santorini, & les tables d'Eustache & de Cowper.

La *langue* de plusieurs animaux a encore occupé les regards de divers anatomistes, & même ils nous en ont donné quelquefois la description, comme s'ils l'avoient tirée de la *langue* humaine. Mais nous connoissons assez imparfaitement celle des léopards, des lions, des tigres & autres bêtes féroces qui ont la tunique externe du dessus de la *langue* hérissée de petites pointes dures, tournées en dedans, différentes de celles de la *langue* des poissons dont les pointes sont seulement rangées le long des bords du palais.

Il y a une espece de baleine qui a la *langue* & le palais si âpres par un poil court & dur, que c'est une sorte de décrottoire. La *langue* du renard marin est toute couverte de petites pieces osseuses, de la grosseur d'une tête d'épingle; elles sont d'une dureté incroyable, d'une couleur argentine, d'une figure quarrée, & point du-tout piquantes.

Personne jusqu'ici n'a développé la structure de la *langue* du caméléon; on sait seulement qu'elle est très-longue, qu'il peut l'allonger, la raccourcir en un instant, & qu'il la darde au-dehors comme s'il la crachoit.

A l'égard des oiseaux, il n'y a presque que la *langue* du pic-verd qu'on ait décrit exactement. Enfin, il reste bien des découvertes à faire sur cet organe des animaux de toute espece; mais comme les maladies & les accidens de la *langue* humaine nous intéressent encore davantage, nous leur réservons un article à part. (*D. J.*)

§ LANGUE, (*Phisiologie.*) Les quadrupedes, les oiseaux & les animaux reptiles ont une *langue*; elle sert à saisir leur proie: les serpens l'élancent avec vivacité pour y coller apparemment quelques petits animaux; ils lechent les gros animaux pour en faciliter la déglutition. Les poissons qui n'ont point de voix, n'ont point de *langue*, ou n'ont qu'une espece de prolongement des membranes du palais armé quelquefois de dents pour retenir la proie. Les insectes ont une trompe assez analogue à la *langue*, mais qui est ordinairement un canal, par lequel ils sucent le suc dont ils se nourrissent.

La *langue* est souvent dure & osseuse dans les oiseaux: dans les quadrupedes elle est quelquefois hérissée de mamelons durs & presque cartilagineux, mais ce n'est que sa surface qui en est armée; la *langue* elle-même est molle, charnue & véritablement musculeuse, quoiqu'un peu différente du reste des muscles.

Dans l'homme, la *langue* est plate & large, à la différence des quadrupedes, dont la machoire est longue, & dont la *langue* répond à cette longueur.

Sa figure est applatie & peu épaisse. Sa face supérieure est libre; elle est légérement marquée d'une ligne mitoyenne, qui s'étend depuis l'épiglotte jusqu'à sa pointe; cette pointe est arrondie. Sa face inférieure est beaucoup plus courte, il n'en paroît de mobile & de visible que la partie la plus voisine de la pointe, le reste est couvert de chairs & de glandes. Sa racine remonte un peu, elle est bombée; delà elle descend légérement & s'applatit. Elle est extrêmement mobile, il n'y a aucune

partie du corps humain qui l'égale dans cette propriété ; elle peut, non-seulement se porter à tous les points de la bouche antérieure, sortir même de la bouche & parcourir une partie du visage, mais elle peut se rétrecir, s'épaissir, s'excaver, former comme une nacelle, se bomber & se rendre convexe par-dessus, s'applatir & s'élargir.

Elle est un peu affermie par sa face inférieure ; une duplicature de la membrane de la bouche y est attachée. C'est le frein qui, dans quelques enfans, est d'une longueur & d'une solidité à gêner le mouvement de la *langue*. Ce mal est beaucoup plus rare que ne le disent les sages-femmes ; on en a cependant des exemples, & on a été obligé de retrancher ce filet avec des ciseaux.

Sans parler de l'os hyoïde & de ses muscles, il est nécessaire de donner un précis des muscles qui donnent à la *langue* des mouvemens si libres & si variés.

La génioglosse est un muscle à trois attaches. Son origine est simple ; il naît de la machoire inférieure, à côté de la symphyse, le plus supérieur des muscles qui naissent de cet os. Il marche vers la partie inférieure de la tête, & se partage en trois queues charnues.

La premiere s'attache à l'os hyoïde, à sa face antérieure & supérieure.

La seconde, dont les fibres sont plus éparpillées & moins serrées, va au pharynx, se courbe, descend & va rencontrer le styloglosse. Winslow en a fait un muscle du pharynx.

La troisieme, la plus antérieure & la plus forte, se porte en rayons à la base de la *langue*. Ses fibres les plus antérieures sont inclinées en-devant, les moyennes sont transversales, les postérieures vont droit en-arriere.

Quand la machoire inférieure est rafermie, ce muscle peut en rapprocher l'os hyoïde & la *langue*. Il tire le pharynx en-avant & en comprime le côtés. Il tire la *langue* en-avant, & la fait sortir de la bouche. Quelques fibres peuvent tirer la *langue* en-arriere.

Quand l'os hyoïde est affermi par ses muscles dépresseurs, le génioglosse peut ouvrir la bouche & déprimer la machoire.

Le styloglosse né de la pointe de l'épiphyse de ce nom, fait une arcade dont la premiere ligne descend ; il passe le long de l'angle de la machoire inférieure, & s'y attache par des fibres ligamenteuses qui vont se terminer à l'épiphyse que nous venons de nommer. Ces fibres sont charnues dans quelques sujets, & ajoutent une seconde tête au styloglosse. J'ai vu quelquefois cette tête.

La seconde ligne de ce muscle va en-avant le long des côtés de la *langue* : il y a quelquefois deux plans de fibres ; l'un d'eux est plus superficiel & l'autre plus profond : j'ai même compté trois plans. Le plan le plus extérieur a été le plus long, & s'est confondu en partie avec le cératoglosse : le plan du milieu a embrassé le cératoglosse & s'est attaché au muscle lingual ; le troisieme est allé rencontrer le cératoglosse : j'ai vu jusqu'à quatre plans de fibres une autre fois.

Le styloglosse tire la *langue* en-arriere, il en éleve la pointe, & en même temps l'os hyoïde. Quand l'un des styloglosses agit seul, il tire la *langue* de son côté.

Le lingual a la même direction que le styloglosse, mais il n'est attaché à aucun os ; il se porte en-devant & en-dehors : la partie pharyngienne du génioglosse se confond avec lui ; il renferme le styloglosse comme dans une gaîne, il se mêle avec lui, & l'accompagne jusqu'à la pointe de la *langue*.

Il déprime la *langue*, la retire dans la bouche, courbe la pointe en-dessous, & l'approche du pharynx.

Le cératoglosse & le basioglosse peuvent être regardés comme un seul muscle ou comme deux muscles séparés.

Le basioglosse est attaché à la base de l'os hyoïde latéralement, & à la corne. Il se répand en rayons en-dehors & en-devant, & se termine à la base de la *langue* au-dessus des glandes sublinguales ; il est renfermé entre deux plans du styloglosse, ou bien entre ce muscle & le lingual ; il se porte en partie en-avant avec le styloglosse.

Le cératoglosse vient de presque toute la longueur de la corne de l'os hyoïde, se rendre à la partie postérieure latérale de la *langue*. Il est pareillement renfermé entre les différens plans du styloglosse, & l'accompagne à la pointe de la *langue*. Les fibres les

plus extérieures croisent le plan général du muscle.

Il y a quelquefois trois plans de fibres, au lieu des deux dont nous venons de parler.

Il abaisse la *langue* & l'applatit, il la rétrecit & la retire dans la bouche. Quand la *langue* est tirée avec force en-avant par le génioglosse & par le géniohyoïdien, il rapproche l'os hyoïde de la machoire. Un de ces muscles agissant seul tire la *langue* de son côté.

Le chondroglosse est un petit muscle à fibres rayonnées qui naît de la petite corne de l'os hyoïde & de la base de cet os ; il se termine à la *langue*, au basioglosse & au cératoglosse.

Les fibres propres de la *langue* sont absolument indéchiffrables dans l'homme, elles ne sont pas même aussi distinctes dans le bœuf, que les représentent les figures des auteurs. Leurs directions sont différentes, elles ne sont pas formées en paquets séparés, mais attachées ensemble en forme de réseau, ou par leur propre substance, ou par une cellulosité muqueuse. Ces fibres donnent à la *langue* toute sorte de figures ; elles la rendent épaisse & presque cylindrique, plate, creuse en-dessus, creuse en-dessous, longue & courte ; en un mot, il n'y a aucun changement imaginable dans sa position & dans sa figure, qu'elles ne puissent produire.

Les glandes sont en grand nombre dans la partie postérieure de la *langue*, tant sur sa surface supérieure jusqu'au trou aveugle, que sur les côtés & inférieurement. Elles sont simples, rondes, grandes, percées d'un trou assez visible, & fort voisines l'une de l'autre. Elles séparent une mucosité nécessaire pour défendre la *langue* de l'action de l'air.

Il y a encore sur la surface supérieure de la *langue*, du côté de l'épiglotte, environ à la moitié de sa distance à la pointe, un trou aveugle qui est ouvert contre la pointe & fermé contre l'épiglotte, & qui conduit à un canal creusé dans la membrane charnue de la *langue*. Ce sinus ne m'a pas paru être un véritable conduit, mais il sert d'orifice commun à plusieurs glandes simples ; il est souvent occupé par un de ces mamelons tronqués. *Voy. l'art.* GOUT. On a voulu comparer ce sinus à un conduit salivaire. On a appellé du nom de *glande salivaire* la totalité des glandes simples. Toutes ces expressions sont impropres.

La *langue* est extrêmement vasculeuse. Sa principale artere est fort considérable ; elle naît de la carotide externe, entre la thyroïdienne supérieure & la labiale, & quelquefois de la labiale même. Elle avance en serpentant contre la *langue* au-dessus de l'os hyoïde ; elle fournit quelques branches musculaires & d'autres à la partie postérieure de la *langue*. Le cératoglosse & basioglosse la couvrent ; elle fournit une branche au dos de la *langue*, à l'épiglotte & quelquefois à l'amygdale ; une autre branche avance entre la glande sublinguale & le géniohyoïdien jusqu'au menton, & se distribue aux muscles voisins. Le tronc continue d'avancer vers la pointe de la *langue*, entre ses chairs & le génioglosse ; elle finit par être superficielle sous la pointe de la *langue*.

D'autres arteres de la *langue*, mais plus petites, viennent de la labiale.

Il est difficile de donner une juste idée des veines, tant elles sont variables. Les troncs sont cutanés, & de petites branches accompagnent les arteres. Elles naissent en gros de la jugulaire : on peut les partager en trois veines. La premiere, qu'on peut appeller la *mentonniere*, naît de la linguale ou de la labiale; elle se porte en-dedans entre le digastrique & la glande maxillaire, & vient jusqu'au menton, une de ses branches accompagne le conduit de Wharton & communique avec la suivante. Une autre veine superficielle de la *langue*, née de la jugulaire interne ou de la linguale & même de la labiale, fait une arcade avec sa compagne sous le génioglosse & le cératoglosse, & accompagne le nerf de la cinquieme paire jusqu'au menton ; elle communique avec la précédente.

La *ranine* part du même tronc & accompagne le nerf de la neuvieme paire; elle atteint la pointe de la *langue*, & communique entre le génioglosse & la glande sublinguale avec la suivante. Elle donne des branches au pharynx.

La veine *profonde* de la *langue* est sou-

vent fort petite, mais quelquefois elle forme un tronc fort confidérable ; elle accompagne l'artere de la *langue*, & naît ou de la précédente, ou de quelqu'autre branche du pharynx.

Les veines du dos de la *langue* naiffent du tronc qui accompagne le nerf de la cinquieme paire, de la labiale, de la pharyngienne, de la laryngienne. Ce font ces veines qui font des anaftomofes avec leurs compagnes, fur la racine de la *langue* au devant de l'épiglotte ; & ce font ces veines même que Cofchwiz a regardées comme un conduit falival.

Il y a de nombreux vaiffeaux lymphatiques aux environs de la *langue* ; on les trouve dans les cadavres humains ; ils fe vont rendre aux vaiffeaux lymphatiques du cou.

La *langue* a trois nerfs, tous affez gros. Une des trois branches de la huitieme paire & la plus fupérieure, paffe quelquefois par un canal particulier de la dure-mere ; elle communique avec la feptieme paire, & avec le tronc de la huitieme, & fa branche linguale accompagne le ftylopharyngien, donne plufieurs branches mufculaires, & s'enfonce profondément dans les chairs les plus poftérieures de la *langue* à l'union du cératogloffe & du ftylogloffe. J'omets les autres branches.

Le tronc de la neuvieme paire communique à travers le cératogloffe avec le nerf lingual de la cinquieme paire, & fe perd dans les mufcles de la *langue*, & fur-tout dans le mufcle géniogloffe.

Une branche de la cinquieme paire & de fa troifieme branche principale, paffe fur la furface du ptérygoïdien interne, reçoit la corde du tambour, donne deux branches aux amygdales, au mylopharyngien, au ptérygoïdien interne ; & d'autres branches, qui font un plexus dans la glande maxillaire, dans lequel il fe trouve quelquefois un ganglion ; des branches de ce plexus vont à la glande maxillaire, d'autres à la fublinguale, d'autres au géniogloffe, & celles-ci communiquent avec le nerf de la neuvieme paire : la branche linguale de la cinquieme paire, donne une grande branche à la fublinguale, & accompagne le conduit falivaire inférieur en faifant à travers le cératogloffe plufieurs anaftomofes avec la neuvieme paire : elle avance entre le géniogloffe & le ftylogloffe jufqu'à la pointe de la *langue*, le long de fa furface en donnant, outre des branches mufculaires, des filets nombreux au bord de la *langue*, à fes chairs, à fes enveloppes & à fes mamelons.

On a été en doute, lequel de ces trois nerfs on regarderoit comme l'inftrument du goût ; on a penché à préférer la neuvieme paire. Mais il eft naturel que le nerf qui fe diftribue à l'organe immédiat du goût, foit l'inftrument de ce fens. Ce n'eft ni la huitieme paire, ni la neuvieme, qui ne donnent que des branches mufculaires. C'eft le lingual né de la cinquieme paire, qui feul s'étend à la pointe de la *langue*, & dans les chairs & dans les enveloppes de cette partie. J'en ai conduit des filets jufqu'aux mamelons. (*H. D. G.*)

LANGUÉ, ÉE, adj. (*terme de Blafon.*) fe dit de la langue de l'aigle & de celle des autres oifeaux, lorfqu'elles fe trouvent d'émail différent de leur corps.

Langué fe dit auffi du griffon quand fa langue eft d'émail différent, parce qu'il a la partie fupérieure de l'aigle.

Langué fe dit encore de la biffe & de quelqu'autres reptiles, lorfque leur langue eft de différent émail.

De Contades, à Paris, originaire d'Anjou ; *d'argent à l'aigle d'azur, au vol abaiffé, languée & membrée de gueules.*

LANGUE, (*Sémiotique.*) » Ne vous » retirez jamais, confeille fort fagement » Balglivi, d'auprès d'un malade fans avoir » attentivement examiné la *langue*; elle in- » dique plus fûrement & plus clairement » que tous les autres fignes, l'état du fang ; » les autres fignes trompent fouvent, mais » ceux-ci ne font jamais, ou que très-rare- » ment fautifs ; & à moins que la couleur, » la faveur & autres accidens de la *langue*, » ne foient dans leur état naturel ; gardez- „ vous, pourfuit-il, d'affurer la guérifon „ de votre malade, fans quoi vous courrez „ rifque de nuire à votre réputation „. *Prax. médic. lib. I. cap. xiij. w 3.* Quoiqu'il faille rabattre de ces éloges enthoufiaftiques, on doit éviter l'excès oppofé dans lequel eft tombé Santorius, qui regarde l'art de juger par la *langue*, d'inutile, de nul & purement arbitraire. Il eft très-certain qu'on peut ti-

rer des différens états & qualités de la *langue* beaucoup de lumieres pour le diagnostic & le prognostic des maladies aiguës ; mais ces signes ne sont pas plus certains que les autres qu'on tire du pouls, des urines, *&c.* Ainsi on auroit tort de s'y arrêter uniquement. On doit, lorsqu'on veut atteindre au plus haut point de certitude médicinale, c'est-à-dire, une grande probabilité, rassembler, combiner & consulter tous les différens signes, encore ne sont-ils pas nécessairement infaillibles, mais ils se vérifient le plus ordinairement.

C'est dans la couleur principalement, & dans le mouvement de la *langue*, que l'on observe de l'altération dans les maladies aiguës. 1°. La couleur peut varier de bien des façons ; la *langue* peut devenir blanche, pâle, jaune, noire, livide, d'un rouge vif, *&c.* ou fleurie, comme l'appelle Hippocrate. Comme ces couleurs pourroient dépendre de quelque boisson ou aliment précédent, il faut avoir attention, lorsque l'on soupçonne pareille cause, de faire laver la bouche au malade ; & quand on examine la *langue*, on doit la faire sortir autant qu'il est possible, afin d'en voir jusqu'à la racine; il est même des occasions où il faut regarder par-dessous, car quelquefois, remarque Hippocrate, *lib. II, de morb.* la *langue* est noire dans cette partie, & les veines qui y sont se tuméfient & noircissent.

1°. La tumeur blanche de la *langue* provient d'une croûte plus ou moins épaisse, qui se forme sur la surface ; on peut s'en assûrer par la vue & le tact ; cette croûte est quelquefois jaune & noire. Les modernes ont regardé cet état de la *langue*, qu'ils ont appellée *chargée*, comme un des principaux signes de pourriture dans les premieres voies, & comme une indication assûrée de purger ; ils ont cru que l'estomac & les intestins étoient recouverts d'une croûte semblable. Cette idée n'est pas tout-à-fait sans fondement, elle est vraie jusqu'à un certain point; mais elle est trop généralisée, car dans presque toutes les maladies inflammatoires, dans les fievres simples, ardentes, *&c.* on observe toujours la *langue* enduite d'une croûte blanche ou jaunâtre, sans que pour cela les premieres voies soient infectées, & qu'on soit obligé de purger. Dans les indigestions, dans de petites incommodités passageres, la *langue* se charge ; elle indique assez sûrement, de concert avec les autres signes, le mauvais état de l'estomac ; mais encore dans ces circonstances il n'est pas toujours nécessaire de purger, un peu de diete dissipe souvent tous ces symptômes; j'ai même souvent observé dans les maladies aiguës, la croûte de la langue diminuer & disparoître peu à peu pendant des excrétions critiques, autres que les selles, par l'expectoration : par exemple, j'ai vu des cas où les purgatifs donnés sous cette fausse indication, augmentoient & faisoient rembrunir cette croûte ; enfin, il arrive ordinairement dans les convalescences, que cette croûte subsiste pendant quelques jours, ne s'effaçant qu'insensiblement ; on agiroit très-mal pour le malade, si on prétendoit l'emporter par les purgatifs.

„ Si la *langue* est enduite d'une humeur „ semblable à de la salive blanche, vers la „ ligne qui sépare la partie gauche de la „ droite, c'est un signe que la fievre dimi- „ nue. Si cette humeur est épaisse, on peut „ espérer la rémission le même jour, sinon „ le lendemain. Le troisieme jour, la croûte „ qu'on observe sur l'extrémité de la *langue*, „ indique la même chose, mais moins sûre- „ ment „. Hippocrate, *coac. prœn. cap. vij n°.* 2. Le véritable sens de ce passage me paroît être celui-ci : lorsque la croûte qui enduisoit toute la *langue* s'est restreinte à la ligne du milieu ou à l'extrémité, c'est une marque que la maladie va cesser.

2°. La *langue* est couverte d'une croûte jaunâtre, bilieuse, & imprime aux alimens un goût amer, dans la jaunisse, les fievres bilieuses & ardentes, dans quelques affections de poitrine ; si la *langue* est jaune ou bilieuse, remarque Hippocrate dans ses *coaques*, au commencement des pleurésies, la crise se fait au septieme jour.

3°. La noirceur de la *langue* est un symptôme assez ordinaire aux fievres putrides, & sur-tout aux malignes pestilentielles ; la *langue* dans celles-ci, noire & seche ou brûlée *adusta*, est un très-mauvais signe ; il n'est cependant pas toujours mortel. Quelquefois il indique une crise pour le quatorzieme jour ; Hippocrate, *prænot. coac. cap. vij*, *n°.* 1. Mais, cependant, ajoute Hippocrate

dans le même article, la *langue* noire eſt très-dangereuſe; & plus bas il dit: dans quelques-uns la noirceur de la *langue* préſage une mort prochaine, *n°. 5.*

4°. La pâleur, la rougeur & la lividité de la *langue* dépendent de la léſion qui eſt dans ſon tiſſu même & non de quelque humeur arrêtée à ſa ſurface; ces caracteres de la *langue* ſont d'autant plus mauvais, qu'ils s'éloignent de l'état naturel. La pâleur eſt très-pernicieuſe, ſur-tout ſi elle tire ſur le verd, que quelques auteurs mal inſtruits ont traduit par jaune. 2°. Si la *langue*, dit toujours Hippocrate, qui a été au commencement ſeche en gardant ſa couleur naturelle, devient enſuite rude & livide, & qu'elle ſe fende, c'eſt un ſigne mortel; *coac. prœnot. cap. vij.* Si dans une pleuréſie il ſe forme dès le commencement une bulle livide ſur la *langue*, ſemblable a du fer teint dans l'huile, la maladie ſe réſout difficilement, la criſe ne ſe fait que le quatorzieme jour, & ils crachent beaucoup de ſang. Hippocrate, *ibid. cap. xvj, n°. 6.*

On a obſervé que la trop grande rougeur de la *langue* eſt quelquefois un mauvais ſigne dans l'angine inflammatoire & la péripneumonie; cette malignité augmente & ſe confirme par d'autres ſignes. Hippocrate a vu cet état de la *langue* ſuivi de mort au cinquieme jour, dans une femme attaquée d'angine, (*epidem. lib. III, ſect. I.*), & au neuvieme jour dans le fils de Bilis (*ibid. lib. vij text. 19.*) Cette rougeur eſt ſouvent accompagnée d'une augmentation conſidérable dans le volume de la *langue*; pluſieurs malades qui avoient ce ſymptôme ſont morts; cette enflure de la *langue*, accompagnée de ſa noirceur, eſt regardée comme un ſigne mortel. Tel fut le cas d'une jeune femme dont Hippocrate donne l'hiſtoire, (*epid. lib. V, text. 53.*), qui mourut quatre jours après avoir pris un remede violent pour ſe faire avorter.

2°. Le mouvement de la *langue* eſt vicié dans les convulſions, tremblemens, paralyſie, incontinence de cette partie: tous ces ſymptômes ſurvenans dans les maladies aiguës, ſont d'un mauvais augure; la convulſion de la *langue* annonce l'aliénation d'eſprit (*coac. prœn. cap. 11. n°. 24.*) Lorſque le tremblement ſuccede à la ſéchereſſe de la *langue*, il eſt certainement mortel. On l'obſerve fréquemment dans les pleuréſies qui doivent ſe terminer par la mort: Hippocrate ſemble douter s'il n'indique pas lui-même une aliénation d'eſprit (*ibid. cap. vij, n°. 5.*) Dans quelques-uns ce tremblement eſt ſuivi de quelques ſelles liquides. Lorſqu'il ſe rencontre avec une rougeur aux environs des narines ſans ſignes (critiques) du côté du poumon, il eſt mauvais; il annonce pour lors des purgations abondantes & pernicieuſes (*n°. 3.*) Les paralyſies de la *langue* qui ſurviennent dans les maladies aiguës, ſont ſuivies d'extinction de voix: *voyez* VOIX. Enfin, les mouvemens de la *langue* peuvent être gênés lorſqu'elle eſt ſeche, rude, âpre, *aſpera*; lorſqu'elle eſt ulcérée, pleine de crevaſſes. La ſéchereſſe de la *langue* eſt regardée comme un très-mauvais ſigne, ſur-tout dans l'eſquinancie; Hippocrate rapporte qu'une femme attaquée de cette maladie, qui avoit la *langue* ſeche, mourut le ſeptieme jour, (*epid. lib. III.*) La ſoif eſt une ſuite ordinaire de cette ſéchereſſe, & il eſt bon qu'on l'obſerve toujours; car ſi la *langue* étoit ſeche ſans qu'il y eût ſoif, ce ſeroit un ſigne aſſuré d'un délire préſent ou très-prochain; le rudeſſe, l'âpreté de la *langue*, n'eſt qu'un degré plus fort de ſéchereſſe. Hippocrate ſurnomme *phrénétiques* les *langues* qui ſont ſeches & rudes, faiſant voir par-là que cet état de la *langue* eſt ordinaire dans la phréneſie (*prorrhet. lib. I, ſect. 1. n°. 3.*) Il faut prendre garde de ne pas confondre la ſéchereſſe occaſionnée par bienfait immédiat de l'air, dans ceux qui dorment la bouche ouverte, avec celle qui eſt vraiment morbifique; & d'ailleurs, pour en déduire un prognoſtic fâcheux; il faut que les autres ſignes conſpirent, car ſans cela les malades, avec une *langue* ſeche & ridée, échappent des maladies les plus dangereuſes, comme il eſt arrivé à la fille de Lariſſa (*epid. lib. I, ſect. 7.*) La langue qui eſt ulcérée, remplie de crevaſſes, eſt un ſymptôme très-fâcheux & très-ordinaire dans les fievres malignes. Proſper Alpin aſſure avoir vu fréquemment des malades guérir parfaitement malgré ce ſigne pernicieux. Raſis veut cependant que les malades qui ont une fievre violente, & la *langue* chargée de ces puſtules, meurent

au commencement du jour suivant. La *langue* ramollie sans raison & avec dégoût après une diarrhée, & avec une sueur froide, préjuge des vomissemens noirs ; pour lors la lassitude est d'un mauvais augure; Hippocrate, *coac. prænot. cap. vij. n°. 4.* Si la *langue* examinée paroît froide au toucher, c'est un signe irrévocable de mort très-prochaine, il n'y a aucune observation du contraire. Riviere en rapporte une qui lui a été communiquée par Paquet, qui confirme ce que nous avançons. Baglivi assure avoir éprouvé quelquefois lui-même la réalité de ce prognostic.

Tels sont les signes qu'on peut tirer des différens états de la *langue* ; nous n'avons fait pour la plupart que les extraire fidellement des écrits immortels du divin Hippocrate : cet article n'est presque qu'une exposition abrégée & historique de ce qu'il nous apprend là-dessus. Nous nous sommes bien gardés d'y mêler aucune explication théorique, toujours au moins incertaine ; on peut, si l'on est curieux d'un peu plus de détail, consulter un traité particulier fait, *ex professo*, sur cette matiere, par un nommé *Prothus Casulanus*, dans lequel on trouvera quelques bonnes choses, mêlées & enfouies sous un tas d'inutilités & de verbiages. *Art. de M. Ménuret.*

LANGUE, (*Gramm.*) après avoir censuré la définition du mot *langue*, donnée par Furetiere, Frain du Tremblay, (*Traité des* langues, *ch. ij.*) dit que « ce » qu'on appelle *langue*, est une suite ou un » amas de certains sons articulés, propres à » s'unir ensemble, dont se sert un peuple » pour signifier les choses, & pour se communiquer ses pensées ; mais qui sont indifférens par eux-mêmes à signifier une » chose ou une pensée plutôt qu'une autre ». Malgré la longue explication qu'il donne ensuite des diverses parties qui entrent dans cette définition, plutôt que de la définition même & de l'ensemble, on peut dire que cet écrivain n'a pas mieux réussi que Furetiere à nous donner une notion précise & complette de ce que c'est qu'une *langue*. Sa définition n'a ni briéveté, ni clarté, ni vérité.

Elle péche contre la briéveté, en ce qu'elle s'attache à développer dans un trop grand détail l'essence des sons articulés, qui ne doit pas être envisagée si explicitement dans une définition dont les sons ne peuvent pas être l'objet immédiat.

Elle péche contre la clarté, en ce qu'elle laisse dans l'esprit sur la nature de ce qu'on appelle *langue*, une incertitude que l'auteur même a sentie, & qu'il a voulu dissiper par un chapitre entier d'explication.

Elle péche enfin contre la vérité, en ce qu'elle présente l'idée d'un vocabulaire plutôt que d'une *langue*. Un vocabulaire est véritablement la suite ou l'amas des mots dont se sert un peuple, pour signifier les choses & pour se communiquer ses pensées. Mais ne faut-il que des mots pour constituer une *langue* ; & pour la savoir, suffit-il d'en avoir appris le vocabulaire ? Ne faut-il pas connoître le sens principal & les sens accessoires qui constituent le sens propre que l'usage a attaché à chaque mot ; les divers sens figurés dont il les a rendus susceptibles; la maniere dont il veut qu'ils soient modifiés, combinés & assortis pour concourir à l'expression des pensées ; jusqu'à quel point il en assujettit la construction à l'ordre analytique ; comment, en quelles occurrences, & à quelle fin il les a affranchis de la servitude de cette construction ? Tout est usage dans les *langues* ; le matériel & la signification des mots, l'analogie & l'anomalie des terminaisons, la servitude ou la liberté des constructions, le purisme ou le barbarisme des ensembles. C'est une vérité sentie par tous ceux qui ont parlé de l'usage ; mais une vérité mal présentée, quand on a dit que l'usage étoit le tyran des *langues*. L'idée de tyrannie emporte chez nous celle d'une usurpation injuste & d'un gouvernement déraisonnable ; & cependant rien de plus juste que l'empire de l'usage sur quelque idiôme que ce soit, puisque lui seul peut donner à la communication des pensées, qui est l'objet de la parole, l'universalité nécessaire ; rien de plus raisonnable que d'obéir à ses décisions, puisque sans cela on ne seroit pas entendu, ce qui est le plus contraire à la destination de la parole.

L'usage n'est donc pas le tyran des *langues* ; il en est le législateur naturel, nécessaire, & exclusif ; ses décisions en font l'essence ; & je dirois, d'après cela, qu'une

langue est la totalité des usages propres à une nation pour exprimer les pensées par la voix.

Si une *langue* est parlée par une nation composée de plusieurs peuples égaux & indépendans les uns des autres, tels qu'étoient anciennement les Grecs, & tels que sont aujourd'hui les Italiens & les Allemands; avec l'usage général des mêmes mots & de la même syntaxe, chaque peuple peut avoir des usages propres sur la prononciation ou sur les terminaisons des mêmes mots: ces usages subalternes, également légitimes, constituent les dialectes de la *langue* nationale. Si, comme les Romains autrefois, & comme les François aujourd'hui, la nation est une par rapport au gouvernement, il ne peut y avoir dans sa maniere de parler qu'un usage légitime; tout autre qui s'en écarte dans la prononciation, dans les terminaisons, dans la syntaxe, ou en quelque façon que ce puisse être, ne fait ni une *langue* à part, ni une dialecte de la *langue* nationale; c'est un *patois* abandonné à la populace des provinces, & chaque province a le sien.

Si, dans la totalité des usages de la voix, propres à une nation, on ne considere que l'expression & la communication des pensées, d'après les vues de l'esprit les plus universelles & les plus communes à tous les hommes; le nom de *langue* exprime parfaitement cette idée générale. Mais si l'on prétend encore envisager les vues particulieres à cette nation, & les tours singuliers qu'elles occasionnent néceſſairement dans son élocution, le terme d'*idiôme* est alors celui qui convient le mieux à l'expression de cette idée moins générale & plus restreinte.

La différence que l'on vient d'assigner entre *langue* & *idiôme*, est encore bien plus considérable entre *langue* & *langage*, quoique ces deux mots paroissent beaucoup plus rapprochés par l'unité de leur origine. C'est le matériel des mots & leur ensemble qui détermine une *langue*; elle n'a rapport qu'aux idées, aux conceptions, à l'intelligence de ceux qui la parlent. Le langage paroît avoir plus de rapport au caractere de celui qui parle, à ses vues, à ses intérêts; c'est l'objet du discours qui détermine le langage; chacun a le sien, selon ses passions, dit M. l'abbé de Condillac, *Orig. des conn. hum. II. Part. 1. sect. ch. xv.* Ainsi la même nation, avec la même *langue*, peut, dans des temps différens, tenir des langages différens, si elle a changé de mœurs, de vues, d'intérêts: deux nations, au contraire, avec différentes *langues*, peuvent tenir le même langage, si elles ont les mêmes vues, les mêmes intérêts, les mêmes mœurs: c'est que les mœurs nationales tiennent aux passions nationales, & que les unes demeurent stables ou changent comme les autres. C'est la même chose des hommes que des nations: on dit le langage des yeux, du geste, parce que les yeux & le geste sont destinés par la nature à suivre les mouvemens que les passions leur impriment, & conséquemment à les exprimer avec d'autant plus d'énergie, que la correspondance est plus grande entre le signe & la chose signifiée qui le produit.

Après avoir ainsi déterminé le véritable sens du mot *langue*, par la définition la plus exacte qu'il a été possible d'en donner, & par l'exposition précise des différences qui le distinguent des mots qui lui sont ou synonymes ou subordonnés, il reste à jeter un coup d'œil philosophique sur ce qui concerne les *langues* en général; & il me semble que cette théorie peut se réduire à trois articles principaux, qui traiteront de l'origine de la *langue* primitive, de la multiplication miraculeuse des *langues*, & enfin, de l'analyse & de la comparaison des *langues* envisagées sous les aspects les plus généraux, les seuls qui conviennent à la philosophie, & par conséquent à l'Encyclopédie. Ce qui peut concerner l'étude des *langues*, se trouvera répandu dans différens articles de cet ouvrage, & particuliérement *au mot* MÉTHODE.

Au reste, sur ce qui concerne les *langues* en général, on peut consulter plusieurs ouvrages composés sur cette matiere: les dissertations philologiques de H. Schævius, *De origine* linguarum, *& quibusdam earum attributis*: une dissertation de Borrichius, médecin de Copenhague, *de causis diversitatis* linguarum; d'autres dissertations de Thomas Hayne, *de* linguarum *harmoniâ*, où il traite des *langues* en général, & de l'affinité des différens idiômes; l'ouvrage de

Théodore

Théodore Bibliander, *de ratione communi omnium linguarum & litterarum*; celui de Gesner, intitulé *Mytridates*, qui a à peu-près le même objet, & celui de former de leur mélange une *langue* universelle; le *trésor de l'histoire des* langues *de cet univers* de Cl. Duret; l'*harmonie étymologique* des langues d'Etienne Guichart; le *traité des* langues, par Frain du Tremblay; les *réflexions philosophiques sur l'origine des* langues, de M. de Maupertuis, & plusieurs autres observations répandues dans différens écrits, qui, pour ne pas envisager directement cette matiere, n'en renferment pas moins des principes excellens & des vues utiles à cet égard.

Art. I. *Origine de la* langue *primitive.* Quelques-uns ont pensé que les premiers hommes, nés muets par le fait, vécurent quelque temps comme les brutes dans les cavernes & dans les forêts, isolés, sans liaison entre eux, ne prononçant que des sons vagues & confus, jusqu'à ce que réunis par la crainte des bêtes féroces, par la voix puissante du besoin, & par la nécessité de se prêter des secours mutuels, ils arriverent par degrés à articuler plus distinctement leurs sons, à les prendre, en vertu d'une convention unanime, pour signes de leurs idées ou des choses même qui en étoient les objets, & enfin, à se former une *langue*. C'est l'opinion de Diodore de Sicile & de Vitruve, & elle a paru probable à Richard Simon, *Hist. crit. du vieux Test. I. xiv. xv & III. xxj.* qui l'a adoptée avec d'autant plus de hardiesse, qu'il a cité en sa faveur S. Grégoire de Nysse, *contrà Eun. XII.* Le P. Thomassin prétend néanmoins que, loin de défendre ce sentiment, le saint docteur le combat au contraire dans l'endroit même que l'on allegue; & plusieurs autres passages de ce saint pere, prouvent évidemment qu'il avoit sur cet objet des pensées bien différentes, & que M. Simon l'entendoit mal.

„ A juger seulement par la nature des „ choses, dit M. Warburthon, *Ess. sur* „ *les hyéro. c. I. p. 48. à la note*; & indé- „ pendamment de la révélation, qui est un „ guide plus sûr, l'on seroit porté à admet- „ tre l'opinion de Diodore de Sicile & de „ Vitruve „. Cette maniere de penser sur la question présente, est moins hardie & plus circonspecte que la premiere: mais Diodore & Vitruve étoient peut-être encore moins répréhensibles que l'auteur anglois. Guidés par les seules lumieres de la raison, s'il leur échappoit quelque fait important, il étoit très-naturel qu'ils n'en apperçussent pas les conséquences. Mais il est difficile de de concevoir comment on peut admettre la révélation avec le degré de soumission qu'elle a droit d'exiger, & prétendre pourtant que la nature des choses insinue des principes opposés. La raison & la révélation sont, pour ainsi dire, deux canaux différens qui nous transmettent les eaux d'une même source, & qui ne different que par la maniere de nous le présenter: le canal de la révélation nous met plus près de la source, & nous en offre une émanation plus pure; celui de la raison nous en tient plus éloignés, nous expose davantage aux mélanges hétérogenes; mais ces mélanges sont toujours discernables, & la décomposition en est toujours possible. D'où il suit que les lumieres véritables de la raison ne peuvent jamais être opposées à celles de la révélation, & que l'une par conséquent ne doit pas prononcer autrement que l'autre sur l'origine des *langues*.

C'est donc s'exposer à contredire, sans pudeur & sans succès, le témoignage le plus authentique qui ait été rendu à la vérité par l'auteur même de toute vérité, que d'imaginer ou d'admettre des hypothèses contraires à quelques faits connus par la révélation, pour parvenir à rendre raison des faits naturels; & nonobstant les lumieres & l'autorité de quantité d'écrivains, qui ont cru bien faire en admettant la supposition de l'homme sauvage, pour expliquer l'origine & le développement successif du langage, j'ose avancer que c'est de toutes les hypothèses la moins soutenable.

M. J. J. Rousseau, dans son *discours sur l'origine & les fondemens de l'inégalité parmi les hommes*, *I. partie*, a pris pour base de ses recherches, cette supposition humiliante de l'homme né sauvage & sans autre liaison avec les individus même de son espece, que celle qu'il avoit avec les brutes, une simple co-habitation dans les mêmes forêts. Quel parti a-t-il tiré de cette chimérique hypothèse, pour expliquer le fait de

l'origine des *langues* ? Il y a trouvé les difficultés les plus grandes, & il est contraint à la fin de les avouer insolubles.

„ La premiere qui se présente, dit-il, „ est d'imaginer comment les *langues* purent „ devenir nécessaires, car les hommes „ n'ayant nulle correspondance entre eux, „ ni aucun besoin d'en avoir, on ne conçoit „ ni la nécessité de cette invention, ni sa „ possibilité, si elle ne fut pas indispensa- „ ble. Je dirois bien, comme beaucoup d'au- „ tres, que les *langues* sont nées dans le com- „ merce domestique des peres, des meres „ & des enfans; mais outre que cela ne „ résoudroit point les objections, ce seroit „ commettre la faute de ceux qui, raisonnant „ sur l'état de nature, y transportent des „ idées prises dans la société, voient tou- „ jours la famille rassemblée dans une même „ habitation, & ses membres gardant entre „ eux une union aussi intime & aussi perma- „ nente que parmi nous, où tant d'intérêts „ communs les réunissent; au lieu que dans „ cet état primitif, n'ayant ni maisons, ni „ cabanes, ni propriété d'aucune espece, „ chacun se logeoit au hasard, & souvent „ pour une seule nuit; les mâles & les „ femelles s'unissoient fortuitement, selon „ la rencontre, l'occasion & le desir, „ sans que la parole fût un interprete fort „ nécessaire des choses qu'ils avoient à se „ dire. Ils se quittoient avec la même facilité. „ La mere alaitoit d'abord ses enfans pour „ son propre besoin, puis l'habitude les lui „ ayant rendus chers, elle les nourrissoit „ ensuite pour le leur; si-tôt qu'ils avoient „ la force de chercher leur pâture, ils ne „ tardoient pas à quitter la mere elle-même: „ & comme il n'y avoit presque point d'au- „ tre moyen de se retrouver, que de ne pas „ se perdre de vue, ils en étoient bientôt „ au point de ne se pas même reconnoître „ les uns les autres. Remarquez encore que „ l'enfant ayant tous ses besoins à expliquer, „ & par conséquent plus de choses à dire à „ la mere, que la mere à l'enfant, c'est lui „ qui doit faire les plus grands frais de l'in- „ vention, & que la *langue* qu'il emploie „ doit être en grande partie son propre „ ouvrage; ce qui multiplie autant les *lan-* „ *gues* qu'il y a d'individus pour les parler; „ à quoi contribue encore la vie errante & „ vagabonde, qui ne laisse à aucun idiôme „ le temps de prendre de la consistance: „ car de dire que la mere dicte à l'enfant „ les mots dont il devra se servir pour lui „ demander telle ou telle chose, cela mon- „ tre bien comment on enseigne des *langues* „ déjà formées, mais cela n'apprend point „ comment elles se forment.

» Supposons cette premiere difficulté » vaincue: franchissons pour un moment » l'espace immense qui dut se trouver entre » le pur état de nature & le besoin des » *langues*; & cherchons, en les supposant » nécessaires, comment elles purent com- » mencer à s'établir. Nouvelle difficulté, » pire encore que la précédente; car si les » hommes ont eu besoin de la parole pour » apprendre à penser, ils ont eu besoin en- » core de savoir penser pour trouver l'art » de la parole: & quand on comprendroit » comment les sons de la voix ont été pris » pour interpretes conventionnels de nos » idées, il resteroit toujours à savoir quels » ont pu être les interprêtes même de cette » convention pour les idées qui, n'ayant » point un objet sensible, ne pouvoient » s'indiquer ni par le geste, ni par la voix; » de sorte qu'à peine peut-on former des » conjectures supportables sur la naissance » de cet art de communiquer ses pensées & » d'établir un commerce entre les esprits.

» Le premier langage de l'homme, le » langage le plus universel, le plus énergi- » que, & le seul dont il eut besoin avant » qu'il fallût persuader des hommes assem- » blés, est le cri de la nature. Comme ce » cri n'étoit arraché que par une forte » d'instinct dans les occasions pressantes, » pour implorer du secours dans les grands » dangers, ou du soulagement dans les maux » violens, il n'étoit pas d'un grand usage » dans le cours ordinaire de la vie où regnent » des sentimens plus modérés. Quand les » idées des hommes commencerent à s'éten- » dre & à se multiplier, & qu'il s'établit » entre eux une communication plus étroite, » ils chercherent des signes plus nombreux » & un langage plus étendu: ils multiplie- » rent les inflexions de la voix, & y joigni- » rent les gestes qui, par leur nature, sont » plus expressifs, & dont le sens dépend » moins d'une détermination antérieure.

» Ils exprimoient donc les objets visibles & » mobiles par des gestes, & ceux qui frappent l'ouïe par des sons imitatifs : mais » comme le geste n'indique guere que les » objets présens ou faciles à décrire, & les » actions visibles ; qu'il n'est pas d'un usage » universel, puisque l'obscurité ou l'interposition d'un corps le rendent inutile, » & qu'il exige l'attention plutôt qu'il ne » l'excite, on s'avisa enfin de lui substituer » les articulations de la voix, qui, sans » avoir le même rapport avec certaines » idées, font plus propres à les représenter » toutes comme signes institués ; substitution qui ne peut se faire que d'un commun consentement, & d'une maniere » assez difficile à pratiquer pour des hommes dont les organes grossiers n'avoient » encore aucun exercice, & plus difficile » encore à concevoir en elle-même, puisque cet accord unanime dut être motivé, » & que la parole paroît avoir été fort nécessaire pour établir l'usage de la parole.

» On doit juger que les premiers mots » dont les hommes firent usage, eurent » dans leurs esprits une signification beaucoup plus étendue que n'ont ceux qu'on » emploie dans les *langues* déjà formées, » & qu'ignorant la division du discours en » ses parties, ils donnerent d'abord à chaque » mot le sens d'une proposition entiere. ,, Quand ils commencerent à distinguer le ,, sujet d'avec l'attribut, & le verbe d'avec ,, le nom, ce qui ne fut pas un médiocre ,, effort de génie, les substantifs ne furent ,, d'abord qu'autant de noms propres ; l'infinitif fut le seul temps des verbes ; & à ,, l'égard des adjectifs, la notion ne s'en ,, dut développer que fort difficilement, ,, parce que tout adjectif est un mot abstrait, ,, & que les abstractions sont des opérations ,, pénibles & peu naturelles.

,, Chaque objet reçut d'abord un nom ,, particulier, sans égard aux genres & aux ,, especes que ces premiers instituteurs ,, n'étoient pas en état de distinguer ; & ,, tous les individus se présenterent isolés à ,, leur esprit, comme ils le sont dans le tableau de la nature. Si un chêne s'appelloit ,, *A*, un autre chêne s'appelloit *B*; de sorte ,, que plus les connoissances étoient bornées, ,, & plus le dictionnaire devint étendu. L'embarras de toute cette nomenclature ne ,, put être levé facilement ; car pour ranger ,, les êtres sous des dénominations communes & génériques, il en falloit connoître ,, les propriétés & les différences ; il falloit ,, des observations & des définitions, c'est-à-dire, de l'histoire naturelle & de la ,, métaphysique, beaucoup plus que les ,, hommes de ce temps-là n'en pouvoient ,, avoir.

,, D'ailleurs, les idées générales ne peuvent s'introduire dans l'esprit qu'à l'aide ,, des mots, & l'entendement ne les saisit ,, que par des propositions. C'étoit une des ,, raisons pourquoi les animaux ne sauroient ,, se former de telles idées, ni jamais acquérir la perfectibilité qui en dépend. Quand ,, un singe va, sans hésiter, d'une noix à l'autre, pense-t-on qu'il ait l'idée générale ,, de cette sorte de fruit, & qu'il compare ,, son archétype à ces deux individus ? Non ,, sans doute ; mais la vue de l'une de ces ,, noix rappelle à sa mémoire les sensations ,, qu'il a reçues de l'autre ; & ses yeux modifiés d'une certaine maniere, annoncent ,, à son goût la modification qu'il va recevoir. ,, Toute idée générale est purement intellectuelle ; pour peu que l'imagination s'en ,, mêle, l'idée devient aussi-tôt particuliere. ,, Essayez de vous tracer l'image d'un arbre ,, en général, vous n'en viendrez jamais à ,, bout ; malgré vous il faudra le voir petit ,, ou grand, rare ou touffu, clair ou foncé ; ,, & s'il dépendoit de vous de n'y voir que ,, ce qui se trouve en tout arbre, cette ,, image ne ressembleroit plus à un arbre. ,, Les êtres purement abstraits se voient de ,, même, ou ne se conçoivent que par le ,, discours. La définition seule du triangle ,, vous en donne la véritable idée : si-tôt que ,, vous en figurez un dans votre esprit, c'est ,, un tel triangle, & non pas un autre, & ,, vous ne pouvez éviter d'en rendre les ,, lignes sensibles, ou le plan coloré. Il faut ,, donc énoncer des propositions ; il faut ,, donc parler pour avoir des idées générales ; ,, car si-tôt que l'imagination s'arrête, l'esprit ne marche plus qu'à l'aide du discours. Si donc les premiers inventeurs ,, n'ont pu donner des noms qu'aux idées ,, qu'ils avoient déjà, il s'ensuit que les pre-

„ miers fubftantifs n'ont pu jamais être que „ des noms propres.

„ Mais lorfque, par des moyens que je „ ne conçois pas, nos nouveaux grammai- „ riens commencerent à étendre leurs idées, „ & à généralifer leurs mots, l'ignorance „ des inventeurs dut affujettir cette mé- „ thode à des bornes fort étroites:& comme „ ils avoient d'abord trop multiplié les noms „ des individus, faute de connoître les gen- „ res & les efpeces, ils firent enfuite trop „ d'efpeces & de genres, faute d'avoir con- „ fidéré les êtres par toutes leurs diffé- „ rences. Pour pouffer les divifions affez „ loin, il eût fallu plus d'expérience & de „ lumiere qu'ils n'en pouvoient avoir, & „ plus de recherches & de travail qu'ils „ n'y en vouloient employer. Or, fi même „ aujourd'hui l'on découvre chaque jour de „ nouvelles efpeces qui avoient échappé „ jufqu'ici à toutes nos obfervations, qu'on „ penfe combien il dut s'en dérober à des „ hommes qui ne jugeoient des chofes que „ fur le premier afpect? Quant aux claffes „ primitives & aux notions les plus généra- „ les, il eft fuperflu d'ajouter qu'elles durent „ leur échapper encore: comment, par exem- „ ple, auroient-ils imaginé ou entendu les „ mots de *matiere*, d'*efprit*, de *fubftance*, „ de *mode*, de *figure*, de *mouvement*, puif- „ que nos philofophes qui s'en fervent de- „ puis fi long-temps, ont bien de la peine „ à les entendre eux-mêmes, & que les „ idées qu'on attache à ces mots, étant pu- „ rement métaphyfiques, ils n'en trouvoient „ aucun modele dans la nature? „

Après s'être étendu, comme on vient de le voir, fur les premiers obftacles qui s'op-pofent à l'inftitution conventionnelle des *langues*, M. Rouffeau fe fait un terme de comparaifon de l'invention des feuls fubf-tantifs phyfiques, qui font la partie de la *langue* la plus facile à trouver pour juger du chemin qui lui refte à faire jufqu'au terme où elle pourra exprimer toutes les penfées des hommes, prendre une forme conftante, être parlée en public, & influer fur la fo-ciété: il invite le lecteur à réfléchir fur ce qu'il a fallu de temps & de connoiffances pour trouver les nombres qui fuppofent les méditations philofophiques, les plus pro-fondes & l'abftraction la plus métaphyfique, la plus pénible, & la moins naturelle; les au-tres mots abftraits, les aoriftes & tous les temps des verbes, les particules, la fyntaxe; lier les propofitions, les raifonnements, & former toute la logique du difcours: après quoi voici comme il conclut: » Quant à » moi, effrayé des difficultés qui fe multi- » plient, & convaincu de l'impoffibilité „ prefque démontrée, que les *langues* aient „ pu naître & s'établir par des moyens pu- „ rement humains; je laiffe, à qui vou- „ dra l'entreprendre, la difcuffion de ce „ difficile probléme: *lequel a été le plus* „ *néceffaire, de la fociété déjà liée, à l'inf-* „ *titution des* langues; *ou des* langues *déjà* „ *inventées, à l'établiffement de la fo-* „ *ciété* „.

Il étoit difficile d'expofer plus nettement l'impoffibilité qu'il y a à déduire l'origine des *langues*, de l'hypothèfe révoltante de l'homme fuppofé fauvage dans les premiers jours du monde; & pour en faire voir l'ab-furdité, il m'a paru important de ne rien perdre des aveux d'un philofophe qui l'a adopté pour y fonder l'inégalité des condi-tions; & qui, malgré la pénétration & la fubtilité qu'on lui connoît, n'a pu tirer de ce principe chimérique tout l'avantage qu'il s'en étoit promis, ni peut-être même celui qu'il croit en avoir tiré.

Qu'il me foit permis de m'arrêter un inf-tant fur ces derniers mots. Le philofophe de Geneve a bien fenti que l'inégalité des conditions étoit une fuite néceffaire de l'é-tabliffement de la fociété;que l'établiffement de la fociété & l'inftitution du langage fe fuppofoient refpectivement, puifqu'il re-garde comme un probléme difficile, de dif-cuter lequel des deux a été pour l'autre d'une néceffité antécédente plus confidéra-ble. Que ne faifoit-il encore quelques pas? Ayant vu d'une maniere démonftrative que les *langues* ne peuvent tenir à l'hypothèfe de l'homme né fauvage, ni s'être établies par des moyens purement humains, que ne concluoit-il la même chofe de la fociété? que n'abandonnoit-il entiérement fon hypo-thèfe, comme auffi incapable d'expliquer l'un que l'autre? d'ailleurs, la fuppofition d'un fait que nous favons par le témoignage le plus sûr, n'avoir point été, loin d'être ad-miffible, comme principe explicatif de faits

réels, ne doit être regardée que comme une fiction chimérique & propre à égarer.

Mais suivons le simple raisonnement. Une *langue* est, sans contredit, la totalité des usages propres à une nation pour exprimer les pensées par la voix; & cette expression est le véhicule de la communication des pensées. Ainsi toute *langue* suppose une société préexistante, qui, comme société, aura eu besoin de cette communication, & qui, par des actes déjà réitérés, aura fondé les usages qui constituent le corps de sa *langue*. D'autre part, une société formée par les moyens humains que nous pouvons connoître, présuppose un moyen de communication pour fixer d'abord les devoirs respectifs des associés, & ensuite pour les mettre en état de les exiger les uns des autres. Que suit-il de-là? que si l'on s'obtine à vouloir fonder la premiere *langue* & la premiere société, par des voies humaines, il faut admettre l'éternité du monde & des générations humaines, & renoncer par conséquent à une premiere société & à une premiere *langue* proprement dites: sentiment absurde en soi, puisqu'il implique contradiction, & démenti d'ailleurs par la droite raison, & par la foule accablante des témoignages de toute espece qui certifient la nouveauté du monde: *nulla igitur in principio facta est ejusmodi congregatio, nec unquàm fuisse homines in terra qui propter infantiam non loquerentur, intelliget, cui ratio non deest.* Lactance. *De vero cultu*, *cap. x.* C'est que si les hommes commencent par exister sans parler, jamais ils ne parleront. Quand on sait quelques *langues*, on pourroit aisément en inventer une autre: mais si l'on n'en sait aucune, on n'en saura jamais, à moins qu'on n'entende parler quelqu'un. L'organe de la parole est un instrument qui demeure oisif & inutile, s'il n'est mis en jeu par les impressions de l'ouie; personne n'ignore que c'est la surdité originelle qui tient dans l'inaction la bouche des muets de naissance; & l'on sait par plus d'une expérience bien constatée, que des hommes élevés par accident, loin du commerce de leurs semblables & dans le silence des forêts, n'y avoient appris à prononcer aucun son articulé, qu'ils imitoient seulement les cris naturels des animaux avec lesquels il s'étoient trouvés en liaison; & que, transplantés dans notre société, ils avoient eu bien de la peine à imiter le langage qu'ils entendoient, & ne l'avoient jamais fait que très imparfaitement. *Voyez les notes sur les discours de M. J. J. Rousseau*, *sur l'origine & les fondemens de l'inégalité parmi les hommes.*

Hérodote raconte qu'un roi d'Egypte fit élever deux enfans ensemble, mais dans le silence; qu'une chevre fut leur nourrice; qu'au bout de deux ans ils tendirent la main à celui qui étoit chargé de cette éducation expérimentale, & lui dirent *beccos*; & que le roi ayant su que *bek*, en *langue* phrygienne, signifie *pain*, il en conclut que le langage phrygien étoit naturel, & que les Phrygiens étoient les plus anciens peuples du monde, *lib. II. cap. ij.* Les Egyptiens ne renoncerent pas à leurs prétentions d'ancienneté, malgré cette décision de leur prince, & ils firent bien: il est évident que ces enfans parloient comme la chevre leur nourrice, que les Grecs nomment *βήκη* par onomatopée ou imitation du cri de cet animal, & ce cri ne ressemble que par hasard au *bek*, (pain) des Phrygiens.

Si la conséquence que le roi d'Egypte tira de cette observation, en étoit mal déduite, elle étoit encore vicieuse par la supposition d'un principe erronné, qui consistoit à croire qu'il y eût une *langue* naturelle à l'homme. C'est la pensée de ceux qui, effrayés des difficultés du systême que l'on vient d'examiner sur l'origine des *langues*, ont cru ne devoir pas prononcer que la premiere vînt miraculeusement de l'inspiration de Dieu même.

Mais s'il y avoit une *langue* qui tînt à la nature de l'homme, ne seroit-elle pas commune à tout le genre humain, sans distinction de temps, de climats, de gouvernemens, de religions, de mœurs, de lumieres acquises, de préjugés, ni d'aucunes des autres causes qui occasionnent les différences des *langues*? Les muets de naissance, que nous savons ne l'être que faute d'entendre, ne s'aviseroient-ils pas du moins de parler la *langue* naturelle, vu sur-tout qu'elle ne seroit étouffée chez eux par aucun usage ni aucun préjugé contraire?

Ce qui est vraiment naturel à l'homme, est immuable comme son essence: aujour-

d'hui comme dès l'aurore du monde une pente fecrete, mais invincible, met dans fon ame un defir conftant du bonheur, fuggere aux deux fexes cette concupifcence mutuelle qui perpétue l'efpece, fait paffer de générations en générations cette averfion pour une entiere folitude, qui ne s'éteint jamais dans le cœur même de ceux que la fageffe ou la religion a jettés dans la retraite. Mais rapprochons-nous de notre objet : le langage naturel de chaque efpece de brute, ne voyons-nous pas qu'il eft inaltérable ? Depuis le commencement jufqu'à nos jours, on a par-tout entendu les lions rugir, les taureaux mugir, les chevaux hennir, les ânes braire, les chiens aboyer, les loups hurler, les chats miauler, *&c.* ces mots mêmes formés dans toutes les *langues* par onomatopée, font des témoignages rendus à la diftinction du langage de chaque efpece, & à l'incorruptibilité, fi on peut le dire, de chaque idiôme fpécifique.

Je ne prétends pas infinuer au refte, que le langage des animaux foit propre à peindre le précis analytique de leurs penfées, ni qu'il faille leur accorder une raifon comparable à la nôtre, comme le penfoient Plutarque, Sextus Empiricus, Porphyre, & comme l'ont avancé quelques modernes, & entr'autres Is. Voffius qui a pouffé l'indécence de fon affertion, jufqu'à trouver plus de raifon dans le langage des animaux, *quæ vulgò bruta creduntur*, dit-il, *lib. de viribus rythmi. p. 66.* Je m'en fuis expliqué ailleurs. *Voyez* INTERJECTION. La parole nous eft donnée pour exprimer les fentimens intérieurs de notre ame, & les idées que nous avons des objets extérieurs ; en forte que chacune des *langues* que l'homme parle, fournit des expreffions au langage du cœur & à celui de l'efprit. Le langage des animaux paroît n'avoir pour objet que les fenfations intérieures, & c'eft pour cela qu'il eft invariable comme leur maniere de fentir, fi même l'invariabilité de leur langage n'en eft la preuve. C'eft la même chofe parmi nous : nous ferons entendre par-tout l'état actuel de notre ame par nos interjections, parce que les fons que la nature nous dicte dans les grands & premiers mouvemens de notre ame, font les mêmes pour toutes les *langues* : nos ufages, à cet égard, ne font point arbitraires, parce qu'ils font naturels ; Il en feroit de même du langage analytique de l'efprit ; s'il étoit naturel, il feroit immuable & unique.

Que refte-t-il donc à conclure, pour indiquer une origine raifonnable au langage. L'hypothèfe de l'homme fauvage, démentie par l'hiftoire authentique de la Genèfe, ne peut d'ailleurs fournir aucun moyen plaufible de former une premiere *langue* : la fuppofer naturelle, eft une autre penfée inalliable avec les procédés conftans & uniformes de la nature : c'eft donc Dieu luimême qui, non-content de donner aux deux premiers individus du genre humain la précieufe faculté de parler, la mit encore auffitôt en plein exercice, en leur infpirant immédiatement l'envie & l'art d'imaginer les mots & les tours néceffaires aux befoins de la fociété naiffante. C'eft à peu-près ce que paroît en dire l'auteur de l'eccléfiaftique, *XVII. 5. Confilium & linguam, & oculos, & aures, & cor dedit illis excogitandi ; & difciplinâ intellectûs explevit illos.* Voilà bien exactement tout ce qu'il faut pour juftifier mon opinion ; l'envie de communiquer fa penfée, *confilium* ; la faculté de le faire, *linguam* ; des yeux pour reconnoître au loin les objets environnans & foumis au domaine de l'homme, afin de les diftinguer par leurs noms, *oculos* ; des oreilles, afin de s'entendre mutuellement, fans quoi la communication des penfées, & la tradition des ufages qui fervent à les exprimer, auroient été impoffibles, *aures* ; l'art d'affujettir les mots aux lois d'une certaine analogie, pour éviter la trop grande multiplication des mots primitifs, & cependant donner à chaque être fon figne propre, *cor excogitandi* ; enfin, l'intelligence néceffaire pour diftinguer & nommer les points de vue abftraits les plus effentiels, pour donner à l'enfemble de l'élocution une forme auffi expreffive que chacune des parties de l'oraifon peut l'être en particulier, & pour retenir le tout, *difciplinâ intellectûs*. Cette doctrine fe confirme par le texte de la Genèfe, qui nous apprend ce que fut Adam luimême qui fut le nomenclateur primitif des animaux, & qui nous le préfente comme occupé de ce foin fondamental, par l'avis exprès & fous la direction du créateur, *gen.*

II. 19. 20. Formatis igitur, dominus Deus, de humo cunctis animantibus terræ, & universis volatilibus cœli, adduxit ea ad Adam, ut videret quid vocaret ea; omne enim quod vocavit Adam animæ viventis, ipsum est nomen ejus: appellavitque Adam nominibus suis cuncta animantia, & universa volatilia cœli, & omnes bestias terræ. Avec un témoignage si respectable & si bien établi de la véritable origine & de la société & du langage, comment se trouve-t-il encore parmi nous des hommes qui osent interpréter l'œuvre de Dieu par les délires de leur imagination, & substituer leurs pensées aux documens que l'esprit-saint lui-même nous a fait passer? Cependant à moins d'introduire le pyrrhonisme historique le plus ridicule & le plus scandaleux tout-à-la-fois, le récit de Moïse a droit de subjuguer la croyance de tout homme raisonnable, plus qu'aucun autre historien. Il est si sûr de ses dates, qu'il parle continuellement en homme qui ne craint pas d'être démenti par aucun monument antérieur, quelque court que puisse être l'espace qu'il assigne; & telle est la condition gênante qu'il s'impose, lorsqu'il parle de la premiere multiplication des *langues*; événement miraculeux qui mérite attention, & sur lequel j'emprunterai les termes mêmes de M. Pluche, *Spect. de la nature, tom. VIII. part. I. pag. 96. & suiv.*

Art. II. *Multiplication miraculeuse des langues.* » Moïse tient tout le genre humain » rassemblé sur l'Euphrate à la ville de Babel, & ne parlant qu'une même *langue*, » environ huit cent ans avant lui. Toute » son histoire tomboit en poussiere devant » deux inscriptions antérieures, en deux » *langues* différentes. Un homme qui agit » avec cette confiance, trouvoit sans doute » la preuve & non la réfutation de ses dates » dans les monumens égyptiens qu'il con- » noissoit parfaitement. C'est plutôt l'exac- » titude de son récit qui réfute par avance » les fables postérieurement introduites » dans les annales égyptiennes.

» Ce point d'histoire est important: con- » sidérons-le par parties, & regardons tou- » jours à côté de Moïse, si la nature & la » société nous offrent les vestiges & les » preuves de ce qu'il avance.

» Les enfans de Noé multipliés & mal-à- » l'aise dans les rochers de la Gordyenne » où l'arche s'étoit arrêtée, passerent le » Tigre, & choisirent les fertiles cam- » pagnes de Sinhar ou Sennahar, dans la » basse Mésopotamie, vers le confluent du » Tigre & de l'Euphrate, pour y établir » leur séjour, comme dans le pays le plus » uni & le plus gras qu'ils connussent. La » nécessité de pourvoir aux besoins d'une » énorme multitude d'habitans & de trou- » peaux, les obligeant à s'étendre, & » n'ayant point d'objet dans cette plaine » immense qui pût être apperçu de loin. » *Bâtissons*, dirent-ils, *une ville & une* » *tour qui s'éleve dans le ciel. Faisons-* » *nous une marque* * *reconnoissable, pour* » *ne nous pas désunir en nous dispersant* » *de côté & d'autre.* Manquant de pierres, » ils cuisirent des briques; & l'asphalte ou » le bitume que le pays leur fournissoit en » abondance, leur tint lieu de ciment. Dieu » jugea à propos d'arrêter l'entreprise en » diversifiant leur langage. La confusion se » mit parmi eux, & ce lieu en prit le nom » de Babel, qui signifie *confusion.* Y a-t- » il eu une ville du nom de Babel, une » tour connue qui ait accompagné cette » ville, une plaine de Sinhar en Mésopo- » tamie, un fleuve Euphrate, des campa- » gnes infiniment fertiles & parfaitement » unies, de façon à rendre la précaution » d'une très-haute tour, intelligible & rai- » sonnable? Enfin l'asphalte est-il une pro- » duction naturelle de ce pays? Toute l'an- » tiquité profane a connu dès les premiers » temps où l'on a commencé à écrire, & » l'Euphrate, & l'égalité de la plaine. Pto- » lomée, dans ses cartes d'Asie, termine » la plaine de Mésopotamie aux mons Sin- » har, du côté du Tigre. Tous les histo- » riens nous parlent de la parfaite égalité

* En hébreu *shem*, une *marque*. Le grec σῆμα, une *marque*, en est venu. Ce mot signifie aussi *un nom*; mais ce n'est pas ici.

» des terres, du côté de Babylone, jufques-» là qu'on y élevoit les beaux jardins fur » quelques maffes de bâtimens en brique, » pour les détacher de la plaine, & varier » les afpects auparavant trop uniformes. » Ammien Marcellin qui a fuivi l'empereur » Julien dans cette contrée ; Pline & tous » les géographes, tant anciens que moder-» nes, atteftent pareillement l'étendue & » l'égalité des plaines de la Méfopotamie, » où la vue fe perd fans aucun objet qui la » fixe. Ils nous font remarquer l'abondance » du bitume qui y coule naturellement, & » la fertilité incroyable de l'ancienne Baby-» lonie. Tout concourt donc à nous faire » reconnoître les reftes du pays d'Eden, & » l'exactitude de toutes les circonftances » où Moïfe s'engage. Toute la littérature » profane rend hommage à l'écriture, au » lieu que les hiftoires chinoifes & égyp-» tiennes font comme fi elles étoient tom-» bées de la lune.

Le crime que Moïfe attribue aux enfans de Noé, » n'eft pas, comme les LXX l'ont » traduit, *de fe vouloir faire un nom avant* » *la difperfion*; mais, comme porte littéra-» lement le texte original, c'étoit de fe » conftruire une habitation qui pût conte-» nir un peuple nombreux, & d'y joindre » une tour qui étant vue de loin, devînt un » figne de ralliement, pour prévenir les » égaremens & la féparation. C'eft ce qu'ils » expriment fort fimplement en ces ter-» mes : *Faifons-nous une marque pour ne* » *nous point défunir, en nous avançant* » *en différentes contrées.* Hébr. *pen.* ne » forte.

» L'inconvénient qu'ils vouloient éviter » avec foin, étoit précifément ce que Dieu » vouloit & exigeoit d'eux. Ils favoient » très-bien que Dieu les appelloit depuis » un fiecle & plus à fe diftribuer par colo-» nies d'une contrée dans une autre, & ils » prenoient des mefures pour empêcher » ou pour fufpendre long-temps l'exécu-» tion de fes volontés. Dieu confondit leur » langage ; il peupla peu-à-peu chaque pays » en y attachant les habitans que l'ufage » d'une même *langue* y avoit réunis, & que » le defagrément de n'entendre plus les au-» tres familles, avoit obligés d'aller vivre » loin d'elles.

» L'état actuel de la terre & toutes les » hiftoires connues rendent témoignage à » l'intention qui a de bonne heure partagé » les *langues* après le déluge. Rien de plus » digne de la fageffe divine, que d'avoir » d'abord employé, pour peupler prompte-» ment les différentes contrées, le même » moyen qui lui fert encore aujourd'hui » pour y fixer les habitans & en empêcher » la défertion. Il y a des pays fi bons & il y » en a de fi difgraciés, qu'on quitteroit les » uns pour les autres, fi l'ufage d'une mê-» me *langue* n'étoit pour les habitans des » plus mauvais une attache propre à les y » retenir, & l'ignorance des autres *lan-* » *gues* un puiffant moyen d'averfion pour » tout autre pays, malgré les défavantages » de la comparaifon. Le miracle rapporté » par Moïfe peuple donc encore aujour-» d'hui toute la terre auffi réellement qu'au » temps de la difperfion des enfans de Noé : » l'effet en embraffe tous les fiecles.

» Un autre moyen de fentir la jufteffe de » ce récit, confifte en ce que la diverfité » des *langues* s'accorde avec les dates de » Moïfe ; cette diverfité devance toutes » nos hiftoires connues; & d'une autre part, » ni les pyramides d'Egypte, ni les mar-» bres d'Arondel, ni aucun monument qui » porte un caractere de vérité, ne remonte » au-deffus. Ajoutons ici que la réunion du » genre humain, dans la Chaldée, avant la » difperfion des colonies, eft un fait très-» conforme à la marche qu'elles ont tenue. » Tout part de l'orient, les hommes & les » arts ; tout s'avance peu-à-peu vers l'occi-» dent, vers le midi & vers le nord. L'hif-» toire montre des rois & de grands éta-» bliffemens au cœur & fur les côtes de » l'Afie, lorfqu'on n'avoit encore aucune » connoiffance d'autres colonies plus recu-» lées : celles-ci n'étoient pas encore, ou » elles travailloient à fe former. Si les peu-» plades chinoifes & égyptiennes ont eu de » très-bonne heure plus de conformité que » les autres avec les anciens habitans de » Chaldée, par leur inclination fédentaire, » par leurs figures fymboliques, par leurs » connoiffances en aftronomie, & par la » pratique de quelques beaux arts ; c'eft » parce qu'elles fe font tout d'abord éta-» blies dans des pays excellemment bons,

» où

» où n'étant traversées ni par les bois qui » ailleurs couvroient tout, ni par les bêtes » qui troubloient tous les établissemens à » l'aide des bois, elles se sont promptement multipliées, & n'ont point perdu » l'usage des premieres inventions. La haute » antiquité de ces trois peuples & leur ressemblance en tant de points, montre » l'unité de leur origine & la singuliere » exactitude de l'histoire-sainte. L'état des » autres peuplades fut fort différent de celles qui s'arrêterent de bonne-heure dans » les riches campagnes de l'Euphrate, du » Kian & du Nil. Concevons ailleurs des » familles vagabondes, qui ne connoissent » ni les lieux ni les routes, & qui tombant » à l'aventure dans un pays misérable, où » tout leur manque, point d'instrumens » pour exercer ce qu'elles pouvoient avoir » retenu de bon, point de consistance ni » de repos pour perfectionner ce que le besoin actuel pouvoit leur faire inventer; » la modicité des moyens de subsister les » mettoit souvent aux prises; la jalousie les » entre-détruisoit. N'étant qu'une poignée » de monde, un autre peloton les mettoit » en fuite. Cette vie errante & long-temps » incertaine, fit tout oublier; ce n'est » qu'en renouant le commerce avec l'orient » que les choses ont changé. Les Goths & » tout le nord n'ont cessé d'être barbares » qu'en s'établissant dans la Gaule & en Italie; les Gaulois & les Francs doivent leur » politesse aux Romains: ceux-ci avoient » été prendre leurs lois & leur littérature à » Athènes. La Grece demeura brute jusqu'à » l'arrivée de Cadmus, qui y porta les lettres phéniciennes. Les Grecs enchantés » de ce secours, se livrerent à la culture de » leur *langue*, à la poésie & au chant; ils » ne prirent goût à la politique, à l'architecture, à la navigation, à l'astronomie » & à la peinture, qu'après avoir voyagé, » à Memphis, à Tyr & à la cour de Perse: » ils perfectionnent tout, mais n'inventent » rien. Il est donc aussi manifeste par l'histoire profane que par le récit de l'écriture, que l'orient est la source commune » des nations & des belles connoissances. » Nous ne voyons un progrès contraire que » dans des temps postérieurs, où la manie » des conquêtes a commencé à reconduire » des bandes d'occidentaux en Asie ».

Il seroit peut-être satisfaisant pour notre curiosité, de pouvoir déterminer en quoi consisterent les changemens introduits à Babel dans le langage primitif, & de quelle maniere ils y furent opérés. Il est certain qu'on ne peut établir là-dessus rien de solide, parce que cette grande révolution dans le langage ne pouvant être regardée que comme un miracle auquel les hommes étoient fort éloignés de s'attendre, il n'y avoit aucun observateur qui eût les yeux ouverts sur ce phénomene; & que peut-être même ayant été subit, il n'auroit laissé aucune prise aux observations, quand on s'en feroit avisé: or, rien n'instruit bien sur la nature & les progrès des faits, que les mémoires formés dans le temps d'après les observations. Cependant quelques écrivains ont donné là-dessus leurs pensées avec autant d'assurance que s'ils avoient parlé d'après le fait même, ou qu'ils eussent assisté au conseil du très-haut.

Les uns disent que la multiplication des *langues* ne s'est point faite subitement, mais qu'elle s'est opérée insensiblement, selon les principes constans de la mutabilité naturelle du langage; quelle commença à devenir sensible pendant la construction de la ville & de la tour de Babel, qui, au rapport d'Eusebe *in Chron.* dura quarante ans; que les progrès de cette permutation se trouverent alors si considérables, qu'il n'y eut plus moyen de conserver l'intelligence nécessaire à la consommation d'une entreprise qui alloit directement contre la volonté de Dieu, & que les hommes furent obligés de se séparer. *Voyez l'introd. à l'hist. des juifs* de Prideaux, par Samuel Shucford, *liv. II.* Mais c'est contredire trop formellement le texte de l'écriture, & supposer d'ailleurs comme naturelle une chose démentie par les effets naturels ordinaires.

Le *chapitre xj.* de la Genèse, commence par observer que par toute la terre on ne parloit qu'une *langue*, & qu'on la parloit de la même maniere: *Erat autem terra labii unicus & sermonum eorundem, v.* 1; ce qui semble marquer la même prononciation, *labii unicus*, & la même syntaxe, la même analogie, les mêmes tours, *sermonum eorundem*. Après cette remarque fondamen-

tale, & envifagée comme telle par l'hiftorien facré, il racoate l'arrivée des defcendans de Noé, dans la plaine de Sennahar, le projet qu'ils firent d'y conftruire une ville & une tour pour leur fervir de fignal, les matériaux qu'ils employerent à cette conftruction; il infinue même que l'ouvrage fut pouffé jufqu'à un certain point; puis après avoir remarqué que le Seigneur defcendit pour vifiter l'ouvrage, il ajoûte, *v. 67*, & *dixit* (*Dominus*): *Ecce unus eft populus & UNUM LABIUM omnibus: cœperunt que hoc facere, nec defiftent à cogitationibus fuis, donec eas opere compleant. Venite igitur, defcendamus, & CONFUNDAMUS IBI LINGUAM eorum, ut non audiat unufquifque vocem proximi fui.* N'eft-il pas bien clair qu'il n'y avoit qu'une *langue* jufqu'au moment où Dieu voulut faire échouer l'entreprife des hommes, *unum labium omnibus*; que dès qu'il l'eut réfolu, fa volonté toute puiffante eut fon effet, *atque ita divifit eos Dominus*, *v. 8*; que le moyen qu'il employa pour cela fut la divifion de la *langue* commune, *confundamus... linguam eorum*, & que cette confufion fut fubite, *confundamus ibi*?

Si cette confufion du langage primitif n'eût pas été fubite, comment auroit-elle frappé les hommes au point de la conftater par un monument durable, comme le nom qui fut donné à cette ville même, *Babel* (confufion)? *Et idcirco vocatum eft nomen ejus Babel, quia ibi confufum eft labium univerfæ terræ*, *v. 9*. Comment, après avoir travaillé pendant plufieurs années en bonne intelligence, malgré les changemens infenfibles qui s'introduifoient dans la langage, les hommes furent-ils tout-à-coup obligés de fe féparer, faute de s'entendre? Si les progrès de la divifion étoient encore infenfibles la veille, ils durent l'être également le lendemain; ou s'il y eut le lendemain une révolution extraordinaire qui ne tînt plus à la progreffion des altérations précédentes, cette progreffion doit être comptée pour rien dans les caufes de la révolution; on doit la regarder comme fubite & comme miraculeufe dans fa caufe autant que dans fon effet.

Mais il faut bien s'y réfoudre, puifqu'il eft certain que la progreffion naturelle des changemens qui arrivent aux *langues* n'opère & ne peut jamais opérer la confufion entre les hommes qui parlent originairement la même. Si un particulier altere l'ufage commun, fon expreffion eft d'abord regardée comme une faute, mais on l'entend ou on le fait expliquer: dans l'un ou l'autre cas, on lui indique la loi fixée par l'ufage, ou du moins on fe la rappelle. Si cette faute particuliere, par quelqu'une des caufes accidentelles qui font varier les *langues*, vient à paffer de bouche en bouche & à fe répéter, elle ceffe enfin d'être faute, elle acquiert l'autorité de l'ufage, elle devient propre à la même *langue* qui la condamnoit autrefois; mais alors même on s'entend encore, puifqu'on fe répete. Ainfi entendons-nous les écrivains du fiecle dernier, fans appercevoir entr'eux & nous que des différences légeres qui n'y caufent aucune confufion; ils entendoient pareillement ceux du fiecle précédent qui étoient dans le même cas à l'égard des auteurs du fiecle antérieur, & ainfi de fuite jufqu'au temps de Charlemagne, de Clovis, fi vous voulez, ou même jufqu'aux plus anciens Druïdes, que nous n'entendons plus. Mais fi la vie des hommes étoit affez longue pour que quelques Druïdes vécuffent encore aujourd'hui, que la *langue* fût changée, comme elle l'eft, ou qu'elle ne le fût pas, il y auroit encore intelligence entr'eux & nous, parce qu'ils auroient été affujettis à céder au torrent des décifions des ufages des différens fiecles. Ainfi c'eft une véritable illufion que de vouloir expliquer, par des caufes naturelles, un événement qui ne peut être que miraculeux.

D'autres auteurs, convaincus qu'il n'y avoit point de caufe affignable dans l'ordre naturel, ont voulu expliquer en quoi a pu confifter la révolution étonnante qui fit abandonner l'entreprife de Babel. „Ma penfée, „ dit du Tremblai, *Traité des* langues, *ch. „ vj*, eft que Dieu difpofa alors les organes „ de ces hommes de telle maniere, que „ lorfqu'ils voulurent prononcer les mots „ dont ils avoient coutume de fe fervir, ils „ en prononcerent de tout différens pour „ fignifier les chofes dont ils voulurent par- „ ler. En forte que ceux dont Dieu voulut „ changer la *langue*, fe formerent des mots „ tout nouveaux, en articulant leur voix

„ d'une autre maniere qu'ils n'avoient accoutumé de le faire. Et en continuant „ ainsi d'articuler leurs voix d'une maniere „ nouvelle toutes les fois qu'ils parlerent, „ ils se firent une *langue* nouvelle; car toutes leurs idées se trouverent jointes aux „ termes de cette nouvelle *langue*, au lieu „ qu'elles étoient jointes aux termes de la „ *langue* qu'ils parloient auparavant. Il y a „ même lieu de croire qu'ils oublierent tellement leur *langue* ancienne, qu'ils ne „ se souvenoient pas même de l'avoir parlée, & qu'ils ne s'apperçurent du changement que parce qu'ils ne s'entre-entendoient pas tous comme auparavant. C'est „ ainsi que je conçois que s'est fait ce changement. Et supposé la puissance de Dieu „ sur sa créature, je ne vois pas en cela un „ grand mystere, ni pourquoi les rabbins se „ tourmentent tant pour trouver la maniere „ de ce changement „.

C'est encore donner ses propres imaginations pour des raisons; la multiplication des *langues* a pu se faire en tant de manieres, qu'il n'est pas possible d'en déterminer une avec certitude, comme préférée exclusivement à toutes les autres. Dieu a pu laisser subsister les mêmes mots radicaux avec les mêmes significations, mais en inspirer des déclinaisons & des constructions différentes; il a pu substituer dans les esprits d'autres idées à celles qui auparavant étoient désignées par les mêmes mots, altérer seulement la prononciation par le changement des voyelles ou par celui des consonnes homogenes, substituées les unes aux autres, *&c.* Qui est-ce qui osera assigner la voie qu'il a plu à la providence de choisir, ou prononcer qu'elle n'en a pas choisi plusieurs à-la-fois? *Quis enim cognovit sensum Domini, aut quis conciliarius ejus fuit?* Rom. xj. 34.

Tenons-nous-en aux faits qui nous sont racontés par l'esprit-saint; nous ne pouvons point douter que ce ne soit lui-même qui a inspiré Moïse. Tout concourt d'ailleurs à confirmer son récit; le spectacle de la nature; celui de la société & des révolutions qui ont changé successivement la scene du monde; les raisonnemens fondés sur les observations les mieux constatées: tout dépose les mêmes vérités, & ce sont les seules que nous puissions affirmer avec certitude, ainsi que les conséquences qui en sortent évidemment.

Dieu avoit fait les hommes sociables; il leur inspira la premiere *langue* pour être l'instrument de la communication de leurs idées, de leurs besoins, de leurs devoirs réciproques, le lien de leur société, & surtout du commerce de charité & de bienveillance, qu'il pose comme le fondement indispensable de cette société.

Lorsqu'il voulut ensuite que leur fécondité servît à couvrir & à cultiver les différentes parties de la terre qu'il avoit soumises au domaine de l'espece, & qu'il leur vit prendre des mesures pour résister à leur vocation & aux vues impénétrables de sa providence, il confondit la *langue* primitive, les força ainsi à se séparer en autant de peuplades qu'il en résulta d'idiômes, & à se disperser dans autant de régions différentes.

Tel est le fait de la premiere multiplication des *langues*; & la seule chose qu'il me paroisse permis d'y ajouter raisonnablement, c'est que Dieu opéra subitement dans la *langue* primitive des changemens analogues à ceux que les causes naturelles y auroient amenés par la suite, si les hommes, de leur propre mouvement, s'étoient dispersés en diverses colonies dans les différentes régions de la terre; car dans les événemens même qui sont hors de l'ordre naturel, Dieu n'agit point contre la nature, parce qu'il ne peut agir contre ses idées éternelles & immuables, qui sont les archetypes de toutes les natures. Cependant ceci même donne lieu à une objection qui mérite d'être examinée; la voici:

Que le créateur ait inspiré d'abord au premier homme & à sa compagne la premiere de toutes les *langues* pour servir de lien & d'instrument à la société qu'il lui avoit plu d'établir entr'eux; que l'éducation secondée par la curiosité naturelle & par la pente que les hommes ont à l'imitation, ait fait passer cette *langue* primitive de générations en générations, & qu'ainsi elle ait entretenu, tant qu'elle a subsisté seule, la liaison originelle entre tous les descendans d'Adam & d'Eve, c'est un premier point qu'il est aisé de concevoir, & qu'il est nécessaire d'avouer.

Que les hommes enſuite, trop épris des douceurs de cette ſociété, aient voulu éluder l'intention & les ordres du créateur qui les deſtinoit à peupler toutes les parties de la terre; & que, pour les y contraindre, Dieu ait jugé à propos de confondre leur langage & d'en multiplier les idiômes, afin d'éteindre le lien qui les tenoit trop attachés les uns aux autres; c'eſt un ſecond point également atteſté, & dont l'intelligence n'a pas plus de difficulté quand on le conſidere à part.

Mais la réunion de ces deux faits ſemble donner lieu à une difficulté réelle. Si la confuſion des *langues* jette la diviſion entre les hommes, n'eſt-elle pas contraire à la premiere intention du créateur & au bonheur de l'humanité? Pour diſſiper ce qu'il y a de ſpécieux dans cette objection, il ne ſuffit pas d'enviſager ſeulement d'une maniere vague & indéfinie l'affection que tout homme doit à ſon ſemblable, & dont il a le germe en ſoi-même; cette affection a naturellement, c'eſt-à-dire, par une ſuite néceſſaire des lois que le créateur même a établies, différens degrés d'identité, ſelon la différence des degrés de liaiſon qu'il y a entre un homme & un autre. Comme les ondes circulaires qui ſe forment autour d'une pierre jettée dans l'eau, ſont d'autant moins ſenſibles qu'elles s'éloignent plus du centre de l'ondulation; ainſi, plus les rapports de liaiſon entre les hommes ſont affoiblis par l'éloignement des temps, des lieux, des générations, des intérêts quelconques, moins il y a de vivacité dans les ſentimens reſpectifs de la bienveillance naturelle qui ſubſiſte pourtant toujours, même dans le plus grand éloignement. Mais loin d'être contraire à cette propagation proportionnelle de bienveillance, la multiplication des *langues* eſt en quelque maniere dans la même proportion, & adaptée, pour ainſi dire, aux vues de la charité univerſelle: ſi l'on en met les degrés en parallele avec les différences du langage, plus il y aura d'exactitude dans la comparaiſon, plus on ſe convaincra que l'un eſt la juſte meſure de l'autre; ce qui va devenir plus ſenſible dans l'article ſuivant.

Article III. *Analyſe & comparaiſon des langues.* Toutes les *langues* ont un même but, qui eſt l'énonciation des penſées. Pour y parvenir, toutes employent le même inſtrument, qui eſt la voix: c'eſt comme l'eſprit & le corps du langage: or, il en eſt, juſqu'à un certain point, des *langues* ainſi conſidérées, comme des hommes qui les parlent.

Toutes les ames humaines, ſi l'on en croit l'école cartéſienne, ſont abſolument de même eſpece, de même nature; elles ont les mêmes facultés au même degré, le germe des mêmes talens, du même eſprit, du même génie, & elles n'ont entr'elles que des différences numériques & individuelles: les différences qu'on y apperçoit dans la ſuite tiennent à des cauſes extérieures; à l'organiſation intime des corps qu'elles animent; aux divers tempéramens que les conjonctures y établiſſent; aux occaſions plus ou moins fréquentes, plus ou moins favorables, pour exciter en elles des idées, pour les rapprocher, les combiner, les développer; aux préjugés plus ou moins heureux, qu'elles reçoivent par l'éducation, les mœurs, la religion, le gouvernement politique; les liaiſons domeſtiques, civiles & nationales, *&c.*

Il en eſt encore à-peu-près de même des corps humains. Formés de la même matiere, ſi on en conſidere la figure dans ſes traits principaux, elle paroît, pour ainſi dire, jettée dans le même moule: cependant il n'eſt peut-être pas encore arrivé qu'un ſeul homme ait eu avec un autre une reſſemblance de corps bien exacte. Quelque connexion phyſique qu'il y ait entre homme & homme, dès qu'il y a diverſité d'individus, il y a des différences plus ou moins ſenſibles de figure, outre celles qui ſont dans l'intérieur de la machine: ces différences ſont plus marquées, à proportion de la diminution des cauſes convergentes vers les mêmes effets. Ainſi tous les ſujets d'une même nation ont entr'eux des différences individuelles avec les traits de la reſſemblance nationale. La reſſemblance nationale d'un peuple n'eſt pas la même que la reſſemblance nationale d'un autre peuple voiſin, quoiqu'il y ait encore entre les deux des caracteres d'approximation: ces caracteres s'affoibliſſent, & les traits différenciels augmentent à meſure que les termes de comparaiſon s'éloignent, juſqu'à ce que la très-grande diverſité des climats & des autres cauſes

qui en dépendent plus ou moins, ne laisse plus subsister que les traits de la ressemblance spécifique sous les différences tranchantes des Blancs & des Negres, des Lapons & des Européens méridionaux.

Distinguons pareillement dans les *langues* l'esprit & le corps, l'objet commun qu'elles se proposent, & l'instrument universel dont elles se servent pour l'exprimer, en un mot, les pensées & les sons articulés de la voix, nous y démélerons ce qu'elles ont nécessairement de commun, & ce qu'elles ont de propre sous chacun de ces deux points de vue, & nous nous mettrons en état d'établir des principes raisonnables sur la génération des *langues*, sur leur mélange, leur affinité & leur mérite respectif.

§. I. L'esprit humain, je l'ai déjà dit ailleurs. (*Voyez* GRAMMAIRE & INVERSION), vient à bout de distinguer des parties dans sa pensée, toute indivisible qu'elle est, en séparant, par le secours de l'abstraction, les différentes idées qui en constituent l'objet, & les diverses relations qu'elles ont entre elles à cause du rapport qu'elles ont toutes à la pensée indivisible dans laquelle on les envisage. Cette analyse, dont les principes tiennent à la nature de l'esprit humain, qui est la même par-tout, doit montrer par-tout les mêmes résultats, ou du moins des résultats semblables; faire envisager les idées de la même maniere, & établir dans les mots la même classification.

Ainsi il y a dans toutes les *langues* formées, des mots destinés à exprimer les êtres, soit réels, soit abstraits, dont les idées peuvent être les objets de nos pensées, & des mots pour désigner les relations générales des êtres dont on parle. Les mots du premier genre sont indéclinables, c'est-à-dire, susceptibles de diverses inflexions relatives aux vues de l'analyse, qui peut envisager les mêmes êtres sous divers aspects, dans diverses circonstances. Les mots du second genre sont indéclinables, parce qu'ils présentent toujours la même idée sous le même aspect.

Les mots déclinables ont par-tout une signification définie, ou une signification indéfinie. Ceux de la premiere classe présentent à l'esprit des êtres déterminés; & il y en a deux especes; les noms, qui déterminent les êtres par l'idée de la nature; les pronoms, qui les déterminent par l'idée d'une relation personnelle. Ceux de la seconde classe présentent à l'esprit des êtres indéterminés, & il y en a aussi deux especes; les adjectifs, qui les désignent par l'idée précise d'une qualité ou d'une relation particuliere, communiquable à plusieurs natures, dont elle est une partie, soit essentielle, soit accidentelle; & les verbes qui les désignent par l'idée précise de l'existence intellectuelle sous un attribut également communiquable à plusieurs natures.

Les mots indéclinables se divisent universellement en trois especes, qui sont les prépositions, les adverbes & les conjonctions: les prépositions, pour désigner les rapports généraux avec abstraction des termes; les adverbes, pour désigner les rapports particuliers à un terme déterminé; & les conjonctions, pour désigner la liaison des diverses parties du discours. *Voy.* MOT & *toutes les especes.*

Je ne parle point ici des interjections, parce que cet espece de mot ne sert point à l'énonciation des pensées de l'esprit, mais à l'indication des sentimens de l'ame; que les interjections ne sont point des instrumens arbitraires de l'art de parler, mais des signes naturels de sensibilité; antérieurs à tout ce qui est arbitraire, & si peu dépendant de l'art de parler & des *langues*, qu'ils ne manquent pas même aux muets de naissance.

Pour ce qui est des relations qui naissent entre les idées partielles, du rapport général qu'elles ont toutes à une même pensée indivisible; ces relations, dis-je, supposent un ordre fixe entre leur terme: la priorité est propre au terme antécédent; la postériorité est essentielle au terme conséquent: d'où il suit qu'entre les idées partielles d'une même pensée, il y a une succession fondée sur leurs relations résultantes du rapport qu'elles ont toutes à cette pensée. *Voyez* INVERSION. Je donne à cette succession le nom d'*ordre analytique*, parce qu'elle est tout à la fois le résultat de l'analyse de la pensée, & le fondement de l'analyse du discours, en quelque *langue* qu'il soit énoncé.

La parole, en effet, doit être l'image sensible de la pensée, tout le monde en convient; mais toute image sensible suppose

dans son original des parties, un ordre & une proportion entre ces parties : ainsi il n'y a que l'analyse de la pensée qui puisse être l'objet naturel & immédiat de l'image sensible que la parole doit produire dans toutes les *langues* ; & il n'y a que l'ordre analytique qui puisse régler l'ordre & la proportion de cette image successive & fugitive. Cette regle est sûre, parce qu'elle est immuable, comme la nature même de l'esprit humain, qui en est la source & le principe. Son influence sur toutes les *langues* est aussi nécessaire qu'universelle : sans ce prototype original & invariable, il ne pourroit y avoir aucune communication entre les hommes des différens âges du monde, entre les peuples des diverses régions de la terre, pas même entre deux individus quelconques, parce qu'ils n'auroient pas un terme immuable de comparaison pour y rapporter leurs procédés respectifs.

Mais au moyen de ce terme commun de comparaison, la communication est établie généralement par-tout, avec les seules difficultés qui naissent des différentes manieres de peindre le même objet. Les hommes qui parlent une même *langue* s'entendent entr'eux, parce qu'ils peignent le même original, sous le même aspect, avec les mêmes couleurs. Deux peuples voisins, comme les François & les Italiens, qui, avec des mots différens, suivent à peu-près une même construction, parviennent aisément à entendre la *langue* les uns des autres, parce que les uns & les autres peignent encore le même original & à peu-près dans la même attitude, quoiqu'avec des couleurs différentes. Deux peuples plus éloignés, dont les mots & la construction different entiérement, comme les François, par exemple, & les Latins, peuvent encore s'entendre réciproquement, quoique peut-être avec un peu plus de difficulté ; c'est toujours la même raison ; les uns & les autres peignent le même objet original, mais dessiné & colorié diversement.

L'ordre analytique est donc le lien universel de la communicabilité de toutes les *langues* & du commerce de pensées, qui est l'ame de la société : c'est donc le terme où il faut réduire toutes les phrases d'une *langue* étrangere dans l'intelligence de laquelle on veut faire quelques progrès sûrs, raisonnés & approfondis ; parce que tout le reste n'est, pour ainsi dire, qu'une affaire de mémoire, où il n'est plus question que de s'assurer des décisions arbitraires du bon usage. Cette conséquence, que les réflexions suivantes ne feront que confirmer & développer davantage, est le vrai fondement de la méthode-pratique que je propose ailleurs, (*article* MÉTHODE) pour la *langue* latine, qui est le premier objet des études publiques & ordinaires de l'Europe ; & cette méthode, à cause de l'universalité du principe, peut être appliquée avec un pareil succès à toutes les *langues* étrangeres, mortes ou vivantes, que l'on se propose d'étudier ou d'enseigner.

Voilà donc ce qui se trouve universellement dans l'esprit de toutes les *langues* ; la succession analytique des idées partielles qui constituent une même pensée, & les mêmes especes de mots pour représenter les idées partielles envisagées sous les mêmes aspects. Mais elles admettent toutes, sur ces deux objets généraux, des différences qui tiennent au génie des peuples qui les parlent, & qui sont elles-mêmes tout à la fois les principaux caracteres du génie de ces *langues*, & les principales sources des difficultés qu'il y a à traduire exactement de l'une en l'autre.

1°. Par rapport à l'ordre analytique, il y a deux moyens par lesquels il peut être rendu sensible dans l'énonciation vocale de la pensée. Le premier, c'est de ranger les mots dans l'élocution, selon le même ordre qui résulte de la succession analytique des idées partielles : le second, c'est de donner aux mots déclinables des inflexions ou des terminaisons relatives à l'ordre analytique, & d'en régler ensuite l'arrangement dans l'élocution, par d'autres principes capables d'ajouter quelque perfection à l'art de la parole. De-là la division la plus universelle des *langues* en deux especes générales, que M. l'abbé Girard (*Princ. disc. I. tom. j. pag.* 23.) appelle *analogues* & *transpositives*, & auxquelles je conserverai les memes noms, parce qu'ils me paroissent en caractériser très-bien le génie distinctif.

Les *langues analogues* sont celles dont la syntaxe est soumise à l'ordre analytique, parce que la succession des mots, dans le discours, y suit la gradation analytique des

idées ; la marche de ces *langues* eſt effectivement analogue, & en quelque ſorte parallele à celle de l'eſprit même dont elle ſuit pas à pas les opérations.

Les *langues tranſpoſitives* ſont celles qui, dans l'élocution, donnent aux mots des terminaiſons relatives à l'ordre analytique, & qui acquierent ainſi le droit de leur faire ſuivre dans le diſcours une marche libre & tout-à-fait indépendante de la ſucceſſion naturelle des idées. Le françois, l'italien, l'eſpagnol, &c. font des *langues* analogues ; le grec, le latin, l'allemand, &c. ſont des *langues* tranſpoſitives.

Au reſte, cette premiere diſtinction des *langues* ne porte pas ſur des caracteres excluſifs, elle n'indique que la maniere de procéder, la plus ordinaire ; car les *langues* analogues ne laiſſent pas d'admetre quelques inverſions légeres & faciles à ramener à l'ordre naturel, comme les tranſpoſitives reglent quelquefois leur marche ſur la ſucceſſion analytique, où s'en rapprochent plus ou moins. Aſſez communément le beſoin de la clarté, qui eſt la qualité la plus eſſentielle de toute énonciation, l'emporte ſur le génie des *langues* analogues & les détourne de la voie analytique dès qu'elle ceſſe d'être la plus lumineuſe : les *langues* tranſpoſitives, au contraire, y ramenent leurs procédés, quelquefois dans la même vue, & d'autres fois pour ſuivre ou les impreſſions du goût, ou les lois de l'harmonie. Mais dans les unes & dans les autres, les mots portent l'empreinte du génie caractériſtique : les noms, les pronoms & les adjectifs déclinables par nature, ſe déclinent en effet dans les *langues* tranſpoſitives, afin de pouvoir ſe prêter à toutes les inverſions uſuelles ſans faire diſparoître les traits fondamentaux de la ſucceſſion analytique. Dans les *langues* analogues, ces mêmes eſpeces de mots ne ſe déclinent point, parce qu'ils doivent toujours ſe ſuccéder dans l'ordre analytique, ou s'en écarter ſi peu, qu'il eſt toujours reconnoiſſable.

La *langue* allemande eſt tranſpoſitive, & elle a la déclinaiſon : cependant la marche n'en eſt pas libre, comme elle paroît l'avoir été en grec & en latin, où chacun en décidoit d'après ſon oreille ou ſon goût particulier : ici l'uſage a fixé toutes les conſtructions. Dans une propoſition ſimple & abſolue, la conſtruction uſuelle ſuit l'ordre analytique ; *die creaturen auſſern ihre thealichkeit entweder durch bewegung, oder durch gedancken* (les créatures démontrent leur activité, ſoit par mouvement, ſoit par penſée). Il y a ſeulement quelques occurrences où l'on abandonne l'ordre analytique pour donner à la phraſe plus d'énergie ou de clarté. C'eſt pour la même cauſe que, dans les propoſitions incidentes, le verbe eſt toujours à la fin ; *das weſen welches in uns dencket* (l'être qui dans nous penſe) ; *unter denen digen die mœglich ſind* (entre les choſes qui poſſibles ſont). Il en eſt de même de toutes les autres inverſions uſitées en allemand ; elles y ſont déterminées par l'uſage, & ce ſeroit un barbariſme que d'y ſubſtituer une autre ſorte d'inverſion, ou même la conſtruction analytique.

Cette obſervation, qui d'abord a pu paroître un hors-d'œuvre, donne lieu à une conſéquence générale ; c'eſt que, par rapport à la conſtruction des mots, les *langues* tranſpoſitives peuvent ſe ſoudiviſer en deux claſſes. Les *langues* tranſpoſitives de la premiere claſſe ſont *libres*, parce que la conſtruction de la phraſe dépend, à peu de choſe près, du choix de celui qui parle, de ſon oreille, de ſon goût particulier, qui peut varier pour la même énonciation, ſelon la diverſité des circonſtances où elle a lieu ; & telle eſt la *langue* latine. Les *langues* tranſpoſitives de la ſeconde claſſe ſont *uniformes*, parce que la conſtruction de la phraſe y eſt conſtamment réglée par l'uſage qui n'a rien abandonné à la déciſion du goût ou de l'oreille ; & telle eſt la *langue* allemande.

Ce que j'ai remarqué ſur la premiere diviſion eſt encore applicable à la ſeconde. Quoique les caracteres diſtinctifs qu'on y aſſigne ſoient ſuffiſans pour déterminer les deux claſſes, on ne laiſſe pas de trouver quelquefois dans l'une quelques traits qui tiennent du génie de l'autre : les *langues* tranſpoſitives libres peuvent avoir certaines conſtructions fixées invariablement, & les uniformes peuvent, dans quelques occaſions, régler leur marche arbitrairement.

Il se présente ici une question assez naturelle. L'ordre analytique & l'ordre transpositif des mots supposent des vues toutes différentes dans les *langues* qui les ont adoptés pour régler leur syntaxe : chacun de ces deux ordres caractérise un génie tout différent. Mais comme il n'y a eu d'abord sur la terre qu'une seule *langue*, est-il possible d'assigner de quelle espece elle étoit, si elle étoit analogue ou transpositive ?

L'ordre analytique étant le prototype invariable des deux especes générales de *langues*, & le fondement unique de leur communicabilité respective, il paroît assez naturel que la premiere *langue* s'y soit attachée scrupuleusement, & qu'elle y ait assujetti la succession des mots, plutôt que d'avoir imaginé des désinences relatives à cet ordre, afin de l'abandonner ensuite sans conséquence : il est évident qu'il y a moins d'art dans le langage analogue que dans le transpositif ; & toutes les institutions humaines ont des commencemens simples. Cette conclusion, qui me semble fondée solidement sur les premiers principes du langage, se trouve encore appuyée sur ce que nous savons de l'histoire des différens idiômes dont on a fait usage sur la terre.

La *langue* hébraïque, la plus ancienne de toutes celles que nous connoissons par des monumens venus jusqu'à nous, & qui par-là semble tenir de plus près à la *langue* primitive, est astreinte à une marche analogue ; & c'est un argument qu'auroient pu faire valoir ceux qui pensent que c'est l'hébreu même qui est la *langue* primitive. Ce n'est pas que je croie qu'on puisse établir sur cela rien de positif ; mais si cette remarque n'est pas assez forte pour terminer la question, elle prouve du-moins que la construction analytique, suivie dans la *langue* la plus ancienne dont nous ayions connoissance, peut bien avoir été la construction usuelle de la premiere de toutes les *langues*, conformément à ce qui nous est indiqué par la raison même.

D'où il suit que les *langues* modernes de l'Europe qui ont adopté la construction analytique, tiennent à la *langue* primitive de bien plus près que n'y tenoient le grec & le latin, quoiqu'elles en soient beaucoup plus éloignées par les temps. M. Bullet, dans son grand & savant ouvrage sur la *langue* celtique, trouve bien des rapports entre cette *langue* & les orientales, notamment l'hébreu. D. de Pelletier nous montre de pareilles analogies dans son dictionnaire bas-Breton, dont nous devons l'édition & la préface aux soins de D. Taillandier ; & toutes ces analogies sont purement matérielles, & consistent dans un grand nombre de racines communes aux deux *langues*. Mais d'autre part, M. de Grandval, conseiller au conseil d'Artois, de la soc. litt. d'Arras, dans son *discours historique sur l'origine de la* langue *françoise* (voyez *le II vol. du mercure de juin, & le vol. de juillet* 1757) me semble avoir prouvé très-bien que notre françois n'est rien autre chose que le gaulois des vieux Druïdes, insensiblement déguisé par toutes les métamorphoses qu'amenent nécessairement la succession des siecles & les concours des circonstances qui varient sans cesse. Mais ce gaulois étoit certainement, ou le celtique tout pur, ou un dialecte du celtique ; & il faut en dire autant de l'idiôme des anciens Espagnols, de celui d'Albion, qui est aujourd'hui la grande-Bretagne, & peut-être de bien d'autres ? Voilà donc notre *langue* moderne, l'espagnol & l'anglois, liés par le celtique avec l'hébreu ; & cette liaison, confirmée par la construction analogue qui caractérise toutes ces *langues*, est, à mon gré, un indice bien plus sûr de leur filiation, que toutes les étymologies imaginables qui les rapportent à des *langues* transpositives : car c'est surtout dans la syntaxe que consiste le génie principal & indestructible de tous les idiômes.

La *langue* italienne, qui est analogue, & que l'on parle aujourd'hui dans un pays où l'on parloit, il y a quelques siecles, une *langue* transpositive, savoir le latin, peut faire naître ici une objection contre la principale preuve de M. de Grandval, qui juge que la *langue* d'une nation doit toujours subsister, du moins quant au fond, & qu'on ne doit point admettre d'argumens négatifs en pareil cas, sur-tout quand la nation est grande, & qu'elle n'a jamais essuyé de transmigrations ; & l'histoire ne paroît pas nous apprendre que les Italiens aient jamais envoyé

envoyé des colonies assez considérables pour dépeupler leur patrie.

Mais la translation du siege de l'empire romain à Bysance, attira dans cette nouvelle capitale un grand nombre de familles ambitieuses, & insensiblement les principales forces de l'Italie. Les irruptions fréquentes des barbares de toute espece qui l'inonderent successivement & y établirent leur domination, diminuerent sans cesse le nombre des naturels ; & le despotisme de la plupart de ces conquérans acheva d'imposer à la populace, que leur fureur n'avoit pas daigné perdre, la nécessité de parler le langage des victorieux. La plupart de ces barbares parloient quelque dialecte du celtique, qui étoit le langage le plus étendu de l'Europe ; & c'est d'ailleurs un fait connu que les Gaulois eux-mêmes ont conquis & habité une grande partie de l'Italie, qui en a reçu le nom de *Gaule cis-alpine*. Ainsi la *langue* italienne moderne est encore entée sur le même fonds que la nôtre ; mais avec cette différence, que ce fonds nous est naturel, & qu'il n'a subi entre nos mains que les changemens nécessairement amenés par la succession ordinaire des temps & des conjectures ; au lieu que c'est en Italie un fonds étranger, & qui n'y fut introduit dans son origine que par des causes extraordinaires & violentes. La chose est si possible autrement, que, supposé la construction analogue usitée dans la *langue* primitive, il n'est plus possible d'expliquer l'origine des *langues* transpositives, sans remonter jusqu'à la division miraculeuse arrivée à Babel : & cette remarque, développée autant qu'elle peut l'être, peut être mise parmi les motifs de crédibilité qui établissent la certitude de ce miracle.

2°. Pour ce qui concerne les différentes especes de mots, une même idée spécifique les caractérise dans toutes les *langues*, parce que cette idée est le résultat nécessaire de l'analyse de sa pensée, qui est nécessairement la même par-tout : mais, dans le détail des individus, on rencontre des différences qui sont les suites nécessaires des circonstances où se sont trouvés les peuples qui parlent ces *langues* ; & ces différences constituent un second caractere distinctif du génie des *langues*.

Un premier point, en quoi elles different à cet égard, c'est que certaines idées ne sont exprimées par aucun terme dans une *langue*, quoiqu'elles aient dans une autre des signes propres & très-énergiques. C'est que la nation qui parle une de ces *langues*, ne s'est point trouvée dans les conjectures propres à y faire naître ces idées, dont l'autre nation au contraire a eu occasion d'acquérir la connoissance. Combien de termes, par exemple, de la tactique des anciens, soit grecs, soit romains, que nous ne pouvons rendre dans la nôtre, parce que nous ignorons leurs usages ? Nous y suppléons de notre mieux par des descriptions toujours imparfaites ; ou, si nous voulons énoncer ces idées par un terme, nous le prenons matériellement dans la *langue* ancienne dont il s'agit, en y attachant les notions incomplettes que nous en avons. Combien au contraire n'avons-nous pas de termes aujourd'hui dans notre *langue*, qu'il ne feroit pas possible de rendre ni en grec, ni en latin, parce que nos idées modernes n'y étoient point connues ? Nos progrès prodigieux dans les sciences de raisonnemens, calcul, géométrie, méchanique, astronomie, métaphysique, physique expérimentale, histoire naturelle, &c. ont mis dans nos idiômes modernes une richesse d'expressions, dont les anciens idiômes ne pouvoient pas même avoir l'ombre. Ajoutez-y nos termes de verrerie, de vénerie, de marine, de commerce, de guerre, de modes, de religion, &c. & voilà une source prodigieuse de différences entre les *langues* modernes & les anciennes.

Une seconde différence des *langues*, par rapport aux diverses especes de mots, vient de la tournure propre de l'esprit national de chacune d'elles, qui fait envisager diversement les mêmes idées. Ceci demande d'être développé. Il faut remarquer dans la signification des mots deux sortes d'idées constitutives ; l'idée spécifique & l'idée individuelle. Par l'idée spécifique de la signification des mots, j'entends le point de vue général qui caractérise chaque espece de mots, qui fait qu'un mot est de telle espece plutôt que de telle autre, qui par conséquent convient à chacun des mots de la même espece, & ne convient qu'aux mots de

cette seule espece. C'est la différence de ces points de vue généraux, de ces idées spécifiques, qui fonde la différence de ce que les grammairiens appellent *les parties d'oraison*, le nom, le pronom, l'adjectif, le verbe, la prépofition, l'adverbe, la conjonction & l'interjection : & c'est la différence des points de vue accessoires, dont chaque idée spécifique est susceptible, qui sert de fondement à la sous-division d'une partie d'oraison en ses especes subalternes ; par exemple, des noms en substantifs & abstractifs, en propres & appellatifs, *&c. Voyez* NOM. Par l'idée individuelle de la signification des mots, j'entends l'idée singuliere qui caractérise le sens propre de chaque mot, & qui le distingue de tous les autres mots de la même espece, parce qu'elle ne peut convenir qu'à un seul mot de la même espece. Ainsi c'est à la différence de ces idées singulieres que tient celle des individus de chaque partie d'oraison, ou de chaque espece subalterne de chacune des parties d'oraison : & c'est de la différence des idées accessoires dont chaque idée individuelle est susceptible, que dépend la différence des mots de la même espece que l'on appelle *synonymes* ; par exemple, en françois, des noms, *pauvreté*, *indigence*, *disette*, *besoin*, *nécessité* ; des adjectifs, *malin*, *mauvais*, *méchant*, *malicieux* ; des verbes, *secourir*, *aider*, *assister*, &c. *Voy.* sur tous ces mots les *synonymes françois* de M. l'abbé Girard ; & sur la *théorie générale des synonymes*, *l'article* SYNONYMES. On sent bien que dans chaque idée individuelle, il faut distinguer l'idée principale & l'idée accessoire : l'idée principale peut être commune à plusieurs mots de la même espece, qui different alors par les idées accessoires. Or, c'est justement ici que se trouve une seconde source de différences entre les mots des diverses *langues*. Il y a telle idée principale qui entre dans l'idée individuelle de deux mots de même espece, appartenans à deux *langues* différentes, sans que ces deux mots soient exactement synonymes l'un de l'autre : dans l'une de ces deux *langues*, cette idée principale peut constituer seule l'idée individuelle, & recevoir dans l'autre quelque idée accessoire ; ou bien s'allier, d'une part, avec une idée accessoire, & de l'autre, avec une autre toute différente. L'adjectif *vacuus*, par exemple, a dans le latin une signification très-générale, qui étoit ensuite déterminée par les différentes applications que l'on en faisoit : notre françois n'a aucun adjectif qui en soit le correspondant exact ; les divers adjectifs, dont nous nous servons pour rendre le *vacuus* des latins, ajoutent à l'idée générale, qui en constitue le sens individuel, quelques idées accessoires qui supposoient dans la langue latine des applications particulieres & ces complémens, ajoutez : *Gladius vaginâ vacuus*, une épée nue ; *vagina ense vacua*, un fourreau vuide ; *vacuus animus*, un esprit libre, *&c. Voyez* HYPALLAGE. Cette seconde différence des *langues* est un des grands obstacles que l'on rencontre dans la traduction, & l'un des plus difficiles à surmonter sans altérer en quelque chose le texte original. C'est aussi ce qui est cause que jusqu'ici l'on a si peu réussi à nous donner de bons dictionnaires, soit pour les *langues* mortes, soit pour les *langues* vivantes : on n'a pas assez analysé les différentes idées partielles, soit principales, soit accessoires, que l'usage a attachées à la signification de chaque mot & l'on ne doit pas en être surpris. Cette analyse suppose, non seulement une logique sûre & une grande sagacité, mais encore une lecture immense, une quantité prodigieuse de comparaisons de textes, & conséquemment un courage & une constance extraordinaires, & par rapport à la gloire du succès, un désintéressement qu'il est aussi rare que difficile de trouver dans les gens de lettres, même les plus modérés. *Voyez* DICTIONNAIRE.

§. II. Si les *langues* ont des propriétés communes & des caracteres différentiels, fondés sur la maniere dont elles envisagent la pensée qu'elles se proposent d'exprimer ; on trouve de même, dans l'usage qu'elles font de la voix, des procédés communs à tous les idiômes, & d'autres qui achevent de caractériser le génie propre de chacun d'eux. Ainsi comme les *langues* different par la maniere de dessiner l'original commun qu'elles ont à peindre, qui est la pensée, elles different aussi par le choix, le mélange & le ton des couleurs qu'elles peuvent em-

ployer, qui font les fons articulés de la voix. Jetons encore un coup-d'œil fur les *langues* confidérées fous ce double point de vue, de reffemblance & de différence dans le matériel des fons. Des mémoires M. S. de M. le préfident de Broffes, nous fourniront ici les principaux fecours.

1°. Un premier ordre de mots que l'on peut regarder comme naturels, puifqu'ils fe retrouvent au moins à peu-près les mêmes dans toutes les *langues*, & qu'ils ont dû entrer dans le fyftême de la *langue* primitive, ce font les interjections, effets néceffaires de la relation établie par la nature entre certaines affections de l'ame & certaines parties organiques de la voix. *Voyez* INTERJECTION. Ce font les premiers mots, les plus anciens, les plus originaux de la *langue* primitive; ils font invariables au milieu des variations perpétuelles des *langues*; parce qu'en conféquence de la conformation humaine, ils ont, avec l'affection intérieure dont ils font l'expreffion, une liaifon phyfique, néceffaire & indeftructible. On peut, aux interjections, joindre dans le même rang, les accens, efpece de chant joint à la parole, qui en reçoit une vie & une activité plus grandes; ce qui eft bien marqué par le nom latin *accentus*, que nous n'avons fait que francifer. Les accens font effectivement l'ame des mots, ou plutôt ils font au difcours ce que le coup d'archet & l'expreffion font à la mufique; ils en marquent l'efprit, ils lui donnent le goût, c'eft-à-dire, l'air de conformité avec la vérité; & c'eft fans doute ce qui a porté les Hébreux à leur donner un nom qui fignifie *goût*, *faveur*. Ils font le fondement de toute déclamation orale, & l'on fait affez combien ils donnent de fupériorité au difcours prononcé fur le difcours écrit. Car tandis que la parole peint les objets, l'accent peint la maniere dont celui qui parle en eft affecté, ou dont il voudroit en affecter les autres. Ils naiffent de la fenfibilité de l'organifation; & c'eft pour cela qu'ils tiennent à toutes les *langues*, mais plus ou moins, felon que le climat rend une nation plus ou moins fufceptible, par la conformation de ces organes, d'être fortement affectée des objets extérieurs. La *langue* italienne, par exemple, eft plus accentuée que la nôtre; leur fimple parole, ainfi que leur mufique, a beaucoup plus de chant. C'eft qu'ils font fujets à fe paffionner davantage; la nature les a fait naître plus fenfibles: les objets extérieurs les remuent fi fort, que ce n'eft pas même affez de la voix pour exprimer tout ce qu'ils fentent, ils y joignent le gefte, & parlent de tout le corps à la fois.

Un fecond ordre de mots, où toutes les *langues* ont encore une analogie commune & des reffemblances marquées, ce font les mots enfantins déterminés par la mobilité plus ou moins grande de chaque partie organique de l'inftrument vocal, combiné avec les befoins intérieurs ou la néceffité d'appeller les objets extérieurs. En quelque pays que ce foit, le mouvement le plus facile eft d'ouvrir la bouche & de remuer les levres, ce qui donne le fon le plus plein *a*, & l'une des articulations labiales *b*, *p*, *v*, *f* ou *m*. De-là, dans toutes les *langues*, les fyllabes *ab*, *pa*, *am*, *ma*, font les premieres que prononcent les enfans: de-là viennent *papa*, *maman*, & autres qui ont rapport à ceux-ci; & il y a apparence que les enfans formeroient d'eux-mêmes ces fons dès qu'ils feroient en état d'articuler, fi les nourrices, prévenant une expérience très-curieufe à faire, ne les leur apprenoient d'avance, ou plutôt les enfans ont été les premiers à les bégayer; & les parens empreffés de lier avec eux un commerce d'amour, les ont répétés avec complaifance, & les ont établis dans toutes les *langues*, même les plus anciennes. On les y retrouve en effet avec le même fens, mais défigurés par les terminaifons que le génie propre de chaque idiôme y a ajoutées, & de maniere que les idiômes les plus anciens les ont confervés dans un état ou plus naturel, ou plus approchant de la nature. En hébreu *ab*, en chaldéen *abba*, en grec ἄππα, πάππα, πατηρ, en latin *pater*, en françois *papa* & *pere*, dans les îles Antilles *baba*, chez les Hottentots *bo*; par-tout c'eft la même idée marquée par l'articulation labiale. Pareillement en *langue* égyptienne *am*, *ama*, en *langue* fyrienne *aminis*, répondent exactement au latin *parens* (pere *ou* mere.) De-là *mamma* (mamelle), les mots françois *maman*, *mere*, &c. *Ammon*, dieu des Egyp-

tiens, c'eſt le ſoleil, ainſi nommé comme pere de la nature ; les figures & les ſtatuts érigées en l'honneur du ſoleil étoient nommées *ammanim* ; & les hiéroglyphes ſacrés dont ſe ſervoient les prêtres, lettres *ammonéennes*. Le culte du ſoleil, adopté par preſque tous les peuples orientaux, y a conſacré le mot radical *am*, prononcé, ſuivant les différens dialectes, *ammon*, *oman*, *omin*, *iman*, &c. *Iman* chez les Orientaux, ſignifie *Dieu* ou *Etre ſacré*; les Turcs l'emploient aujourd'hui dans le ſens de *ſacerdos* ; & *ar iman* chez les anciens Perſes veut dire, *Deus fortis*. „ Les mots *abba*, ou *baba*, ou *papa*, „ & celui de *mama*, qui, des anciennes *langues* d'Orient, ſemblent avoir paſſé avec „ de légers changemens dans la plupart de „ celles de l'Europe, ſont communs, dit „ M. de la Condamine dans ſa relation de „ la riviere des Amazones, à un grand nombre de nations d'Amérique, dont le langage eſt d'ailleurs très-différent. Si l'on „ regarde ces mots comme les premiers „ ſons que les enfans peuvent articuler, & „ par conſéquent comme ceux qui ont dû par „ tout pays être adoptés préférablement par „ les parens qui les entendoient prononcer „ pour les faire ſervir de ſignes aux idées de „ *pere* & de *mere* ; il reſtera à ſavoir pourquoi, dans toutes les *langues* d'Amérique „ où ces mots ſe rencontrent, leur ſignification s'eſt conſervée ſans ſe croiſer ; par „ quel haſard, dans la *langue* omogua, par „ exemple, au centre du continent, ou dans „ quelque autre pareille où les mots de *papa* „ & de *mama* ſont en uſage, il n'eſt pas arrivé quelquefois que *papa* ſignifie *mere*, „ & *mama*, *pere*, mais qu'on y obſerve „ conſtamment le contraire comme dans les „ *langues* d'Orient & d'Europe „. Si c'eſt la nature qui dicte aux enfans ces premiers mots, c'eſt elle auſſi qui y fait attacher invariablement les mêmes idées, & l'on peut puiſer dans ſon ſein la raiſon de l'un de ces phénomenes comme celle de l'autre. La grande mobilité des levres eſt la cauſe qui fait naître les premieres, les articulations labiales ; & parmi celles-ci, celles qui mettent moins de force & d'embarras dans l'exploſion du ſon, deviennent en quelque maniere les aînées, parce que la production en eſt plus facile. D'où il ſuit que la ſyllabe *ma* eſt antérieure à *ba*, parce que l'articulation *m* ſuppoſe moins de force dans l'exploſion, & que les levres n'y ont qu'un mouvement foible & lent qui eſt cauſe qu'une partie de la matiere du ſon reflue par le nez. *Mama* eſt donc antérieur à *papa* dans l'ordre de la génération, & il ne reſte plus qu'à décider lequel des deux, du pere ou de la mere, eſt le premier objet de l'attention & de l'appellation des enfans, lequel des deux eſt le plus attaché à leur perſonne, lequel eſt le plus utile & le plus néceſſaire à leur ſubſiſtance, lequel leur prodigue plus de careſſe & leur donne le plus de ſoins : & il ſera facile de conclure pourquoi le ſens de deux mots *mama* & *papa* eſt incommutable dans toutes les *langues*. Si *apa* & *ama*, dans la *langue* égyptienne, ſignifient indiſtinctement ou le *pere* ou la *mere*, ou tous les deux ; c'eſt l'effet de quelque cauſe étrangere à la nature, une ſuite peut-être des mœurs exemplaires de ce peuple reconnu pour la ſource & le modele de toute ſageſſe, ou l'ouvrage de la réflexion & de l'art qui eſt preſque auſſi ancien que la nature, quoiqu'il ſe perfectionne lentement. Remarquez que d'après le principe que l'on poſe ici, il eſt naturel de conclure que les diverſes parties de l'organe de la parole ne concourront à la nomination des objets extérieurs que dans l'ordre de leur mobilité : la *langue* ne ſera miſe en jeu qu'après les levres; elle donnera d'abord les articulations qu'elle produit par le mouvement de ſa pointe, & enſuite celles qui dépendent de l'action de la racine, *&c.* L'anatomie n'a donc qu'à fixer l'ordre généalogique des ſons & des articulations, & la philoſophie l'ordre des objets par rapport à nos beſoins ; leurs travaux combinés donneront le dictionnaire des mots les plus naturels, les plus néceſſaires à la *langue* primitive, & les plus univerſels aujourd'hui nonobſtant la diverſité des idiômes.

Il eſt une troiſieme claſſe de mots qui doivent avoir, & qui ont en effet dans toutes les *langues* les mêmes racines, parce qu'ils ſont encore l'ouvrage de la nature, & qu'ils appartiennent à la nomenclature primitive. Ce ſont ceux que nous devons à l'onomatopée, & qui ne ſont que des noms imitatifs en quelque point des objets noms

més. Je dis que c'eſt la nature qui les ſuggere ; & la preuve en eſt, que le mouvement naturel & général dans tous les enfans, eſt de déſigner d'eux-mêmes les choſes bruyantes, par l'imitation du bruit qu'elles font. Ils leur laiſſeroient ſans doute à jamais ces noms primitifs & naturels, ſi l'inſtruction & l'exemple venant enſuite à déguiſer la nature & à la rectifier, ou peut-être à la dépraver, ne leur ſuggéroient les appellations arbitraires, ſubſtituées aux naturelles par les déciſions raiſonnées, ou ſi l'on veut, capricieuſes de l'uſage. *Voyez* ONOMATOPÉE.

Enfin, il y a, ſinon dans toutes les *langues*, du moins dans la plupart, une certaine quantité de mots entés ſur les mêmes racines, & deſtinés ou à la même ſignification, ou à des ſignifications analogues, quoique ces racines n'aient aucun fondement, du moins apparent dans la nature. Ces mots ont paſſé d'une *langue* dans une autre; d'abord, comme d'une *langue* primitive dans l'un de ſes dialectes qui, par la ſucceſſion des temps, les a tranſmis à d'autres idiômes qui en étoient iſſus; ou bien cette tranſmiſſion s'eſt faite par un ſimple emprunt, tel que nous en voyons une infinité d'exemples dans nos *langues* modernes; & cette tranſmiſſion univerſelle ſuppoſe en ce cas que les objets nommés ſont d'une néceſſité générale : le mot *ſac* que l'on trouve dans toutes les *langues*, doit être de cette eſpece.

2°. Nonobſtant la réunion de tant de cauſes générales, dont la nature ſemble avoir préparé le concours pour amener tous les hommes à ne parler qu'une *langue*, & dont l'influence eſt ſenſible dans la multitude des racines communes à tous les idiômes qui diviſent le genre humain ; il exiſte tant d'autres cauſes particulieres, également naturelles, & dont l'impreſſion eſt également irréſiſtible, qu'elles ont introduit invinciblement dans les *langues* des différences matérielles dont il ſeroit peut-être encore plus utile de découvrir la véritable origine, qu'il n'eſt difficile de l'aſſigner avec certitude.

Le climat, l'air, les lieux, les eaux, le genre de vie & de nourriture produiſent des variétés conſidérables dans la fine ſtructure de l'organiſation. Ces cauſes donnent plus de force à certaines parties du corps, ou en affoibliſſent d'autres. Ces variétés qui échapperoient à l'anatomie, peuvent être facilement remarquées par un philoſophe obſervateur dans les organes qui ſervent à la parole ; il n'y a qu'à prendre garde quels ſont ceux dont chaque peuple fait le plus d'uſage dans les mots de ſa *langue*, & de quelle maniere il les emploie. On remarquera ainſi que l'hottentot a le fond de la gorge, & l'anglois l'extrémité des levres douée d'une très-grande activité. Ces petites remarques ſur les variétés de la ſtructure humaine, peuvent quelquefois conduire à de plus importantes. L'habitude d'un peuple d'employer certains ſons par préférence, ou de fléchir certains organes plutôt que d'autres, peut ſouvent être un bon indice du climat & du caractere de la nation qui, en beaucoup de choſes, eſt déterminée par le climat, comme le génie de la *langue* l'eſt par le caractere de la nation.

L'uſage habituel des articulations rudes déſigne un peuple ſauvage & non policé. Les articulations liquides ſont, dans la nation qui les emploie fréquemment, une marque de nobleſſe & de délicateſſe, tant dans les organes que dans le goût. On peut, avec beaucoup de vraiſemblance, attribuer au caractere mou de la nation chinoiſe, aſſez connu d'ailleurs, de ce qu'elle ne fait aucun uſage de l'articulation rude *r*. La *langue* italienne, dont la plupart des mots viennent, par corruption, du latin, en a amolli la prononciation en vieilliſſant, dans la même proportion que le peuple qui la parle a perdu de la vigueur des anciens Romains : mais comme elle étoit près de la ſource où elle a puiſé, elle eſt encore des *langues* modernes qui y ont puiſé avec elle, celle qui a conſervé le plus d'affinité avec l'ancienne, du moins ſous cet aſpect.

La *langue* latine eſt franche, ayant des voyelles pures & nettes, & n'ayant que peu de diphtongues. Si cette conſtitution de la *langue* latine en rend le génie ſemblable à celui des Romains, c'eſt-à-dire, propre aux choſes fermes & mâles ; elle l'eſt d'un autre côté beaucoup moins que la grecque, & même moins que la nôtre, aux choſes qui

ne demandent que de l'agrément & des graces légeres.

La *langue* grecque est pleine de diphtongues qui en rendent la prononciation plus allongée, plus sonore, plus gazouillée. La *langue* françoise pleine de diphtongues & de lettres mouillées, approche davantage en cette partie de la prononciation du grec que du latin.

La réunion de plusieurs mots en un seul, ou l'usage fréquent des adjectifs composés, marque dans une nation beaucoup de profondeur, une appréhension vive, une humeur impatiente, & de fortes idées : tels sont les Grecs, les Anglois, les Allemans.

On remarque dans l'espagnol que les mots y sont longs, mais d'une belle proportion, graves, sonores & emphatiques, comme la nation qui les emploie.

C'étoit d'après de pareilles observations, ou du moins, d'après l'impression qui résulte de la différence matérielle des mots dans chaque *langue*, que l'empereur Charles-Quint disoit qu'il parleroit *françois à un ami*, francese ad un amico ; *allemand à son cheval*, tedesco al suo cavallo ; *italien à sa maîtresse*, italiano alla signora ; *espagnol à Dieu*, spagnuolo à Dio ; & *anglois aux oiseaux*, inglese à gli uccelli.

§. III. Ce que nous venons d'observer sur les convenances & les différences, tant intellectuelles que matérielles, les divers idiômes qui bigarrent, si je puis parler ainsi, le langage des hommes, nous met en état de discuter les opinions les plus généralement reçues sur les *langues*. Il en est deux dont la discussion peut encore fournir des réflexions d'autant plus utiles qu'elles seront générales; la premiere concerne la génération successive des *langues* ; la seconde regarde leur mérite respectif.

1°. Rien de plus ordinaire que d'entendre parler de *LANGUE MERE*, terme, dit M. l'abbé Girard, (*Princip. disc. I, tom. I, pag. 30.*) „ dont le vulgaire se sert „ sans être bien instruit de ce qu'il doit entendre par ce mot, & dont les vrais savans ont peine à donner une explication „ qui débrouille l'idée informe de ceux qui „ en font usage. Il est de coutume de supposer qu'il y a des *langues*-meres parmi „ celles qui subsistent ; & de demander „ quelles elles sont, à quoi on n'hésite pas „ de répondre d'un ton assuré que c'est l'hébreu, le grec & le latin. Par conjecture „ ou par grace, on défere encore cet honneur à l'allemand „. Quelles sont les preuves de ceux qui ne veulent pas convenir que le préjugé seul ait décidé leur opinion sur ce point? Ils n'alleguent d'autre titre de la filiation des *langues*, que l'étymologie de quelques mots, & les victoires ou établissement du peuple qui parloit la *langue* matrice, dans le pays où l'on fait usage de la *langue* prétendue dérivée. C'est ainsi que l'on donne pour fille à la *langue* latine, l'espagnole, l'italienne & la françoise : *an ignoras*, dit Jul. Cés. Scaliger, linguam *gallicam, & italicam, & hispanicam* linguæ *latinæ abortum esse*? Le P. Bouhours qui pensoit la même chose, fait (*II. entretien d'Ariste & d'Eug.*) trois sœurs de ces trois *langues*, qu'il caractérise ainsi „. Il me semble que la *langue* espagnole est une orgueilleuse qui le porte haut, qui se pique „ de grandeur, qui aime le faste & l'excès „ en toutes choses. La langue italienne est „ une coquette, toujours parée & toujours „ fardée, qui ne cherche qu'à plaire, & qui „ se plaît beaucoup à la bagatelle. La *langue* françoise est une prude, mais une „ prude agréable qui, toute sage & toute „ modeste qu'elle est, n'a rien de rude ni „ de farouche „.

Les caracteres distinctifs du génie de chacune de ces trois *langues* sont bien rendus dans cette allégorie; mais je crois qu'elle peche, en ce qu'elle considere ces trois *langues* comme des sœurs, filles de la *langue* latine „. Quand on observe, dit encore M. „ l'abbé Girard (*ibid. pag. 27.*), le prodigieux éloignement qu'il y a du génie de „ ces *langues* à celui du latin ; quand on fait „ attention que l'étymologie précede seulement les emprunts & non l'origine; quand „ on sait que les peuples subjugués avoient „ leurs langues. . . . Lorsqu'enfin on voit aujourd'hui de ses propres yeux ces *langues* „ vivantes ornées d'un article, qu'elle n'ont „ pu prendre de la latine où il n'y en eut „ jamais, & diamétralement opposées aux „ constructions transpositives & aux inflexions des cas ordinaires à celle-ci ; on

„ ne sauroit, à cause de quelques mots em„ pruntés, dire qu'elles en sont les filles, „ ou il faudroit leur donner plus d'une me„ re. La grecque prétendroit à cet honneur, „ & une infinité de mots qui ne viennent „ ni du grec ni du latin, revendiqueroient „ cette gloire pour une autre. J'avoue bien „ qu'elles en ont tiré une grande partie de „ leurs richesses; mais je nie qu'elles lui „ soient redevables de leur naissance. Ce „ n'est pas aux emprunts ni aux étymolo„ gies qu'il faut s'arrêter pour connoître „ l'origine & la parenté des *langues*; c'est „ à leur génie, en suivant pas à pas leurs „ progrès & leurs changemens. La fortune „ des nouveaux mots, & la facilité avec la„ quelle ceux d'une *langue* passent dans „ l'autre, sur-tout quand les peuples se mê„ lent, donneront toujours le change sur ce „ sujet; au lieu que le génie indépendant „ des organes, par conséquent moins sus„ ceptibles d'altération & de changement, „ se maintient au milieu de l'inconstance „ des mots, & conserve à la *langue* le véri„ table titre de son origine „.

Le même académicien parlant encore un peu plus bas des prétendues filles du latin, ajoute avec autant d'élégance que de vérité: „ on ne peut regarder comme un acte de „ légitimation le pillage que des *langues* „ étrangeres y ont fait, ni ses dépouilles „ comme un héritage maternel. S'il suffit „ pour l'honneur de ce rang (le rang de „ *langue* mere), de ne devoir point à d'au„ tre sa naissance, & de montrer son établis„ sement dès le berceau du monde; il n'y „ aura plus dans notre systême de la création „ qu'une seule *langue* mere; & qui sera „ assez téméraire pour oser gratifier de „ cette antiquité une des *langues* que nous „ connoissons? Si cet avantage dépend uni„ quement de remonter jusqu'à la confusion „ de Babel, qui produira des titres authen„ tiques & décisifs pour constater la préfé„ rence ou l'exclusion? Qui est capable de „ mettre dans une juste balance toutes les „ *langues* de l'univers? à peine les plus „ savans en connoissoient cinq ou six. Où „ prendre enfin des témoignages non recu„ sables ni suspects, & des preuves bien „ solides, que les premiers langages qui „ suivirent immédiatement le déluge, fu„ rent ceux qu'ont parlé dans la suite les „ Juifs, les Grecs, les Romains, ou quel„ ques-uns de ceux que parlent encore les „ hommes de notre siecle „?

Voilà, si je ne me trompe, les vrais principes qui doivent nous diriger dans l'examen de la génération des *langues*; ils sont fondés dans la nature du langage & des voies que le créateur lui-même nous a suggérées pour la manifestation extérieure de nos pensées.

Nous avons vu plusieurs ordres de mots amenés nécessairement dans tous les idiômes par des causes naturelles, dont l'influence est antérieure & supérieure à nos raisonnemens, à nos conventions, à nos caprices; nous avons remarqué qu'il peut y avoir dans toutes les *langues*, ou du-moins dans plusieurs, une certaine quantité de mots analogues ou semblables, que des causes communes quoique accidentelles, y auroient établis depuis la naissance de ces idiômes différens: donc l'analogie des mots ne peut pas être une preuve suffisante de la filiation des *langues*, à moins qu'on ne veuille dire que toutes les *langues* modernes de l'Europe sont respectivement filles & meres les unes des autres, puisqu'elles sont continuellement occupées à grossir leur vocabulaire par des échanges sans fin, que la communication des idées ou des vues nouvelles rend indispensables. L'analogie des mots entre deux *langues* ne prouve que cette communication, quand ils ne sont pas de la classe des mots naturels.

C'est donc à la maniere d'employer les mots qu'il faut recourir, pour reconnoître l'identité ou la différence du génie des *langues*, & pour statuer si elles ont quelque affinité ou si elles n'en ont point. Si elles en ont à cet égard, je consens alors que l'analogie des mots confirme la filiation de ces idiômes, & que l'un soit reconnu comme *langue* mere à l'égard de l'autre, ainsi qu'on le remarque dans la *langue* russienne, dans la polonoise, & dans l'illyrienne à l'égard de l'esclavonne dont il est sensible qu'elles tirent leur origine. Mais s'il n'y a entre deux *langues* d'autre liaison que celle qui naît de l'analogie des mots, sans aucune ressemblance de génie, elles sont étrangeres l'une à l'autre: telles sont la *langue* espa-

gnole, l'italienne & la françoise à l'égard du latin. Si nous tenons du latin un grand nombre de mots, nous n'en tenons pas notre syntaxe, notre construction, notre grammaire, notre article *le*, *la*, *les*, nos verbes auxiliaires, l'indéclinabilité de nos noms, l'usage des pronoms personnels dans la conjugaison, une multitude de temps différenciés de nos conjugaisons, & confondus dans les conjugaisons latines; nos procédés se sont trouvés inalliables avec les gérondifs, avec les usages que les Romanis faisoient de l'infinitif, avec leurs inversions arbitraires, avec leurs ellipses accumulées, avec leurs périodes interminables.

Mais si la filiation des *langues* suppose dans celle qui est dérivée la même syntaxe, la même construction, en un mot, le même génie que dans la *langue* matrice, & une analogie marquée entre les termes de l'une & de l'autre; comment peut se faire la génération des *langues*, & qu'entend-on par une *langue* nouvelle?

„ Quelques-uns ont pensé, dit M. de „ Granval dans son *Discours historique* „ déja cité, qu'on pouvoit l'appeller ainsi „ quand elle avoit éprouvé un changement „ considérable; de sorte que, selon eux, „ la *langue* du temps de François I, doit „ être regardé comme nouvelle par rapport „ au temps de Saint-Louis; & de même „ celle que nous parlons aujourd'hui par „ rapport au temps de François I, quoi- „ qu'on reconnoisse dans ces diverses épo- „ ques un même fond de langage, soit pour „ les mots, soit pour la construction des „ phrases. Dans ce sentiment, il n'est point „ d'idiôme qui ne soit devenu successive- „ ment nouveau, étant comparé à lui-même „ dans ses âges différens. D'autres qualifient „ seulement de *langue* nouvelle celle dont „ la forme ancienne n'est plus intelligible: „ mais cela demande encore une explica- „ tion; car les personnes peu familiarisées „ avec leur ancienne *langue* ne l'entendent „ point du tout, tandis que ceux qui en ont „ quelque habitude l'entendent très-bien, „ & y découvrent facilement tous les ger- „ mes de leur langage moderne. Ce n'est „ donc ici qu'une question de nom, mais „ qu'il falloit remarquer pour fixer les idées. „ Je dis à mon tour qu'une *langue* est la „ même, malgré ses variations, tant qu'on „ peut suivre ses traces, & qu'on trouve „ dans son origine une grande partie de ses „ mots actuels, & les principaux points de „ sa grammaire. Que je lise les lois des „ douze tables, Ennius, ou Ciceron, quel- „ que différent que soit leur langage, n'est- „ ce pas toujours le latin? Autrement il „ faudroit dire qu'un homme fait, n'est „ pas la même personne qu'il étoit dans son „ enfance. J'ajoute qu'une *langue* est véri- „ tablement la mere ou la source d'une „ autre, quand c'est elle qui lui a donné le „ premier être; que la dérivation s'en est „ faite par succession de temps, & que les „ changemens qui y sont arrivés n'ont pas „ effacé tous les anciens vestiges„.

Ces changemens successifs qui transforment insensiblement une *langue* en une autre, tiennent à une infinité de causes dont chacune n'a qu'un effet imperceptible; mais la somme de ces effets, grossis avec le temps & accumulés à la longue, produit enfin une différence qui caractérise deux *langues* sur un même fond. L'ancienne & la moderne sont également analogues ou également tranpositives; mais en cela même elles peuvent avoir quelque différence.

Si la construction analogue est leur caractere commun, la *langue* moderne, par imitation du langage transpositif des peuples qui auront concouru à sa formation par leurs liaisons de voisinage, de commerce, de religion, de politique, de conquête, *&c.* pourra avoir adopté quelques libertés à cet égard; elle se permettra quelques inversions qui, dans l'ancien idiôme, auroient été des barbarismes. Si plusieurs *langues* sont dérivées d'une même, elles peuvent être nuancées en quelque sorte par l'altération plus ou moins grande du génie primitif: ainsi notre françois, l'anglois, l'espagnol & l'italien, qui paroissent descendre du celtique & en avoir pris la marche analytique, s'en écartent pourtant avec des degrés progressifs de liberté dans le même ordre que je viens de nommer ces idiômes. Le françois est le moins hardi & le plus rapproché du langage originel; les inversions y sont plus rares, moins compliquées, moins hardies; l'anglois se permet plus d'écarts de cette sorte: l'espagnol en a de plus

plus hardis : l'italien ne se refuse en quelque maniere que ce que la constitution de ses noms & de ses verbes, combinée avec le besoin indispensable d'être entendu, ne lui a pas permis de recevoir. Ces différences ont leurs causes comme tout le reste ; & elles tiennent à la diversité des relations qu'a eu chaque peuple avec ceux dont le langage a pu opérer ces changemens.

Si au contraire, la *langue* primitive & la dérivée sont constituées de maniere à devoir suivre une marche transpositive, la *langue* moderne pourra avoir contracté quelque chose de la contrainte du langage analogue des nations chez qui elle aura puisé les altérations successives auxquelles elle doit sa naissance & sa constitution. C'est ainsi sans doute que la *langue* allemande, originairement libre dans ses transpositions, s'est enfin soumise à toute la contrainte des *langues* de l'Europe, au milieu desquelles elle est établie ; puisque toutes les inversions sont décidées dans cet idiôme, au point qu'une autre qui, par elle-même, ne seroit pas plus obscure, ou le seroit peut-être moins, y est proscrite par l'usage comme vicieuse & barbare.

Dans l'un & dans l'autre cas, la différence la plus marquée entre l'idiôme ancien & le moderne, consiste toujours dans les mots : quelques-uns des anciens mots sont abolis ; *verborum vetus interit ætas* ; (*art. poét.* 61.) parce que le hasard des circonstances en montre d'autres, chez d'autres peuples, qui paroissent plus énergiques, ou que l'oreille nationale, en se perfectionnant, corrige l'ancienne prononciation au point de défigurer le mot pour lui procurer plus d'harmonie : de nouveaux mots sont introduits, & *juvenum ritu florent modò nata, vigentque*, (*ibid.* 62.) parce que de nouvelles idées ou de nouvelles combinaisons d'idées en imposent la nécessité, & forcent de recourir à la *langue* du peuple auquel on est redevable de ces nouvelles lumieres ; & c'est ainsi que le nom de la *boussole* a passé chez tous les peuples qui en connoissent l'usage, & que l'origine italienne de ce mot prouve en même temps à qui l'univers doit cette découverte importante devenue aujourd'hui le lien des nations les plus éloignées. Enfin les mots sont dans une mobilité perpétuelle, bien reconnue & bien exprimée par Horace, (*ibid.* 70.)

Multa renascentur quæ jàm cecidêre, cadentque
Quæ nunc sunt in honore vocabula, si volet usus
Quem penès arbitrium est, & jus, & norma loquendi.

2°. La question du mérite respectif des *langues*, & du degré de préférence qu'elles peuvent prétendre les unes sur les autres, ne peut pas se résoudre par une décision simple & précise. Il n'y a point d'idiôme qui n'ait son mérite, & qui ne puisse, selon l'occurrence, devenir préférable à tout autre. Ainsi il est nécessaire, pour établir cette solution sur des fondemens solides, de distinguer les diverses circonstances où l'on se trouve, & les différens rapports sous lesquels on envisage les *langues*.

La simple énonciation de la pensée est le premier but de la parole, & l'objet commun de tous les idiômes : c'est donc le premier rapport sous lequel il convient ici de les envisager pour poser des principes raisonnables sur la question dont il s'agit. Or, il est évident qu'à cet égard il n'y a point de *langue* qui n'ait toute la perfection possible & nécessaire à la nation qui la parle. Une *langue*, je l'ai déjà dit, est la totalité des usages propres à une nation, pour exprimer les pensées par la voix ; & ces usages fixent les mots & la syntaxe. Les mots sont les signes des idées, & naissent avec elles, de maniere qu'une nation formée & distinguée par son idiôme, ne sauroit faire l'acquisition d'une nouvelle idée, sans faire en même temps celle d'un mot nouveau qui la représente : si elle tient cette idée d'un peuple voisin, elle en tirera de même le signe vocal, dont tout au plus elle réduira la forme matérielle à l'analogie de son langage ; au lieu de *pastor* elle dira *pasteur* ; au lieu d'*embaxade*, *embassade* ; au lieu de *batten*, *battre*, &c. si c'est de son propre fond qu'elle tire la nouvelle idée, ce n'est peut-être que le résultat de quelque combinaison des anciennes, & voilà la route tracée pour aller jusqu'à la formation du mot qui en sera le type ; *puissance* se dérive de

puissant, comme l'idée abstraite est prise, dans l'idée concrete ; *parasol* est composé de *parer* (garantir), & de *soleil*, comme l'idée de ce meuble est le résultat de la combinaison des idées séparées de l'astre qui darde des rayons brûlans, & d'un obstacle qui puisse en parer les coups. Il n'y aura donc aucune idée connue dans une nation qui ne soit désignée par un mot propre dans la *langue* de cette nation : & comme tout mot nouveau qui s'y introduit, y prend toujours l'empreinte de l'analogie nationale qui est le sceau néceſsaire de sa naturalisation, il est aussi propre que les anciens à toutes les vues de la syntaxe de cet idiôme. Ainsi tous les hommes qui composent ce peuple, trouvent dans leur *langue* tout ce qui est nécessaire à l'expression de toutes les pensées qu'il leur est possible d'avoir, puisqu'ils ne peuvent penser que d'après des idées connues. Cela même est la preuve la plus immédiate & la plus forte de la nécessité où chacun est d'étudier sa *langue* naturelle par préférence à toute autre, parce que les besoins de la communication nationale sont les plus urgens, les plus universels & les plus ordinaires.

Si l'on veut porter ses vues au-delà de la simple énonciation de la pensée, & envisager tout le parti que l'art peut tirer de la différente constitution des *langues*, pour flatter l'oreille, & pour toucher le cœur, aussi-bien que pour éclairer l'esprit, il faut les considérer dans les procédés de leur construction analogue ou transpositive : l'hébreu & notre françois suivent le plus scrupuleusement l'ordre analytique ; le grec & le latin s'en écartoient avec une liberté sans bornes ; l'allemand, l'anglois, l'espagnol & l'italien tiennent entre ces deux extrémités une espece de milieu, parce que les inversions qui y sont admises, sont déterminées à tous égards par les principes même de la constitution propre de chacune de ces *langues*. L'auteur de la *Lettre sur les sourds & muets*, envisageant les *langues* sous cet aspect, en porte ainsi son jugement, *pag.* 135 : » La communication de la pensée étant „ l'objet principal du langage, notre *langue* „ est de toutes les *langues* la plus châtiée, la „ plus exacte & la plus estimable, celle en un „ mot qui a retenu le moins de ces négligen„ ces, que j'appellerois volontiers des restes „ de la *balbutie* des premiers âges „. Cette expression est conséquente au systême de l'auteur sur l'origine des *langues* : mais celui que l'on adopte dans cet article, y est bien opposé, & il feroit plutôt croire que les inversions, loin d'être des restes de la balbutie des premiers âges, sont au contraire les premiers essais de l'art oratoire des siecles postérieurs de beaucoup à la naissance du langage ; la ressemblance du nôtre avec l'hébreu, dans leur marche analytique, donne à cette conjecture un degré de vraisemblance qui mérite quelque attention, puisque l'hébreu tient de bien près aux premiers âges. Quoi qu'il en soit, l'auteur poursuit ainsi : „ Pour continuer le parallele, sans partialité, je dirois que nous „ avons gagné à n'avoir point d'inversions, „ ou du moins à ne les avoir ni trop hardies „ ni trop fréquentes, de la netteté, de la „ clarté, de la précision, qualités essentielles „ au discours ; & que nous y avons perdu „ de la chaleur, de l'éloquence & de l'énergie. J'ajouterois volontiers que la marche „ didactique & réglée, à laquelle notre „ *langue* est assujettie, la rend plus propre „ aux sciences ; & que par les tours & les „ inversions que le grec, le latin, l'italien & „ l'anglois se permettent, ces *langues* sont „ plus avantageuses pour les lettres. Que „ nous pouvons mieux qu'aucun autre peu„ ple, faire parler l'esprit, & que le bon „ sens choisiroit la *langue* françoise ; mais „ que l'imagination & les passions donne„ roient la préférence aux *langues* ancien„ nes & à celles de nos voisins : qu'il faut „ parler françois dans la société & dans les „ écoles de philosophie ; & grec, latin, „ anglois, dans les chaires & sur les théâ„ tres ; que notre *langue* sera celle de la „ vérité, ... & que la grecque, la latine „ & les autres seront les *langues* de la fable „ & du mensonge. Le françois est fait pour „ instruire, éclairer, & convaincre ; le grec, „ le latin, l'italien & l'anglois pour persua„ der, émouvoir, & tromper : parlez grec, „ latin, italien au peuple ; mais parlez fran„ çois au sage „. Pour réduire ce jugement à sa juste valeur, il faut seulement en conclure que les *langues* transpositives trouvent

dans leur génie plus de ressources pour toutes les parties de l'art oratoire ; & que celui des *langues* analogues les rend d'autant plus propres à l'exposition nette & précise de la vérité, qu'elles suivent plus scrupuleusement la marche analytique de l'esprit. La chose est évidente en soi, & l'auteur n'a voulu rien dire de plus. Notre marche analytique ne nous ôte pas sans ressource la chaleur, l'éloquence, l'énergie; elle ne nous ôte qu'un moyen d'en mettre dans nos discours, comme la marche transpositive du latin; par exemple, l'expose seulement au danger d'être moins clair, sans lui en faire pourtant une nécessité inévitable. C'est dans la même lettre, *pag.* 239, que je trouve la preuve de l'explication que je donne au texte que l'on vient de voir. „ Y a-t-il quelque „ caractere, dit l'auteur, que notre *langue* „ n'ait pris avec succès? Elle est folâtre „ dans Rabelais, naïve dans la Fontaine & „ Brantome, harmonieuse dans Malherbe „ & Fléchier, sublime dans Corneille & „ Bossuet; que n'est-elle point dans Boileau, „ Racine, Voltaire, & une foule d'autres „ écrivains en vers & en prose? Ne nous „ plaignons donc pas : si nous savons nous „ en servir, nos ouvrages seront aussi pré- „ cieux pour la postérité, que les ouvrages „ des anciens le sont pour nous. Entre les „ mains d'un homme ordinaire, le grec, le „ latin, l'anglois & l'italien ne produiront „ que des choses communes; le françois „ produira des miracles sous la plume d'un „ homme de génie. En quelque *langue* que „ ce soit, l'ouvrage que le génie soutient, „ ne tombe jamais „.

Si l'on envisage les *langues* comme des instrumens dont la connoissance peut conduire à d'autres lumieres, elles ont chacune leur mérite; & la préférence des unes sur les autres, ne peut se décider que par la nature des vues que l'on se propose ou des besoins où l'on est.

La *langue* hébraïque & les autres *langues* orientales qui y ont rapport, comme la chaldaïque, la syriaque, l'arabique, *&c.* donnent à la théologie des secours infinis, par la connoissance précise du vrai sens des textes originaux de nos livres saints. Mais ce n'est pas là le seul avantage que l'on puisse attendre de l'étude de la *langue* hébraïque : c'est encore dans l'original sacré que l'on trouve l'origine des peuples, des *langues*, de l'idolâtrie, de la fable; en un mot les fondemens les plus sûrs de l'histoire, & les clés les plus raisonnables de la *mythologie*. Il n'y a qu'à voir seulement la *géographie sacrée* de Samuel Bochart, pour prendre une haute idée de l'immensité de l'érudition que peut fournir la connoissance des *langues* orientales.

La *langue* grecque n'est guere moins utile à la théologie, non-seulement à cause du texte original de quelques-uns des livres du nouveau testament, mais encore parce que c'est l'idiôme des Chrysostomes, des Basiles, des Grégoires de Nazianze, & d'une foule d'autres peres dont les œuvres font la gloire & l'édification de l'église; mais dans quelle partie de la littérature cette belle *langue* n'est-elle pas d'un usage infini? Elle fournit des maîtres & des modeles dans tous les genres; poésie, éloquence, histoire, philosophie morale, physique, histoire naturelle, médecine, géographie ancienne, *&c.* : & c'est avec cette raison qu'Erasme, *Epist. liv. X*, dit en propres termes : *Hoc unum expertus, video nullis in litteris nos esse aliquid sine græcitate.*

La *langue* latine est d'une nécessité indispensable ; c'est celle de l'église catholique, & de toutes les écoles de la chrétienté, tant pour la philosophie & la théologie, que pour la jurisprudence & la médecine : c'est d'ailleurs, & pour cette raison même, la *langue* commune de tous les savans de l'Europe ; & dont il seroit à souhaiter peut-être que l'usage devînt encore plus général & plus étendu, afin de faciliter davantage la communication des lumieres respectives des diverses nations qui cultivent aujourd'hui les sciences : car, combien d'ouvrages excellens en tous genres, de la connoissance desquels on est privé, faute d'entendre les *langues* dans lesquelles ils sont écrits ?

En attendant que les savans soient convenus entre eux d'un langage de communication, pour s'épargner respectivement l'étude longue, pénible & toujours insuffisante de plusieurs *langues* étrangeres ; il faut qu'ils aient le courage de s'appliquer à celles qui leur promettent le plus de secours dans les genres d'étude qu'ils ont embrassés par goût

ou par la néceſſité de leur état. La *langue* allemande a quantité de bons ouvrages ſur le droit public, ſur la médecine & toutes ſes dépendances, ſur l'hiſtoire naturelle, principalement ſur la métallurgie. La *langue* angloiſe a des richeſſes immenſes en fait de mathémathiques, de phyſique & de commerce. La *langue* italienne offre le champ le plus vaſte à la belle littérature, à l'étude des arts & à celle de l'hiſtoire ; mais la *langue* françoiſe, malgré les déclamations de ceux qui en cenſurent la marche pédeſtre, & qui lui reprochent ſa monotonie, ſa prétendue pauvreté, ſes anomalies perpétuelles, a pourtant des chefs-d'œuvres dans preſque tous les genres. Quels tréſors que les mémoires de l'académie royale des ſciences, & de celle des belles-lettres & inſcriptions! & ſi l'on jette un coup-d'œil ſur les écrivains marqués de notre nation, on y trouve des philoſophes & des géometres du premier ordre, des grands métaphyſiciens, de ſages & laborieux antiquaires, des artiſtes habiles, des juriſconſultes profonds, des poëtes qui ont illuſtré les muſes françoiſes à l'égal des muſes grecques; des orateurs ſublimes & pathétiques, des politiques dont les vues honorent l'humanité. Si quelqu'autre *langue* que la latine devient jamais l'idiôme commun des ſavans de l'Europe, la *langue* françoiſe doit avoir l'honneur de cette préférence : elle a déjà les ſuffrages de toutes les cours où on la parle preſque comme à Verſailles; & il ne faut pas douter que ce goût univerſel ne ſoit dû autant aux richeſſes de notre littérature, qu'à l'influence de notre gouvernement ſur la politique générale de l'Europe. (*B. E. R. M.*)

LANGUE ANGLOISE, (*Gramm.*) elle eſt moins pure, moins claire, moins correcte que la *langue* françoiſe, mais plus riche, plus épique & plus énergique ; c'eſt ce qui a fait dire à un de leurs poëtes, du moins avec eſprit.

A weighty Bullion of one ſterlingline,
Drawn to frenchwire ſhould through one page ſhine.

Elle emprunte de toutes les *langues*, de tous les arts & de toutes les ſciences, les mots qui lui ſont néceſſaires ; & ces mots ſont bientôt naturaliſés dans une nation libre & ſavante : elle admet les tranſpoſitions & les inverſions des *langues* grecque & latine, ce qui lui procure la poéſie du ſtyle & l'harmonie. Enfin l'anglois a l'avantage ſur toutes les *langues*, pour la ſimplicité avec laquelle les temps & les modes des verbes ſe forment.

Ce fut en 1362 qu'Edouard III ſtatua, de concert avec le parlement, qu'à l'avenir, dans les cours de judicature & dans les actes publics, on ſe ſerviroit de la *langue angloiſe*, au lieu de la *langue* françoiſe ou normande, qui étoit en vogue depuis Guillaume le conquérant. (*D. J.*)

L'*anglois* tel qu'on le parle aujourd'hui, vient du ſaxon, dialecte de l'ancienne langue des Goths, ou langue teutonique. L'*anglois* du roi Alfred, que l'on peut regarder comme le plus ancien *anglois*, n'eſt qu'un ſaxon aſſez pur, & l'on n'y trouve que très-peu de mots de la langue romaine ou latine. Ce n'eſt guere que vers le milieu du douzieme ſiecle que l'on voit ce ſaxon s'altérer & prendre une forme un peu plus approchante de l'*anglois* d'aujourdhui. Il ne paroît pas que l'on doive attribuer ce changement à la conquête des Normands ; car dans l'eſpace de cent ans qui ſuivirent cette conquête, on ne voit qu'un très-petit nombre de mots françois paſſer dans l'*anglois*. Dans la transformation ſucceſſive & graduée d'une langue en une autre, on ne peut pas raiſonnablement exiger que l'on marque préciſément un point où les Anglois ont ceſſéd e parler ſaxon, & commencé à parler *anglois*. Ce point n'exiſte pas.

Robert de Gloceſter, qui floriſſoit dans le XIII^e. ſiecle, ſemble avoir parlé un langage mitoyen qui n'étoit proprement ni ſaxon ni *anglois*. Mais le langage de Jean Mandeville, ou comme il ſe nomme lui-même, John Maundeville, eſt plus *anglois* que ſaxon. Il écrivoit dans le XIV^e. ſiecle. Mais le premier que l'on puiſſe dire avoir écrit en *anglois*, c'eſt Jean Gower, auquel ſuccéda Chaucer ſon diſciple. Gower eſt le pere de la poéſie angloiſe. Chaucer ne mérite ni tous les éloges, ni tout le blâme qu'il a reçus. Dryden, qui confond le génie avec la ſimple érudition, & qui, par une étrange préſomption, a parlé de ce qu'il

n'avoit pas affez examiné, attribue à Chaucer la gloire d'avoir trouvé le premier le rithme *anglois*, ou la profodie de fa langue; d'avoir le premier fait ufage des rimes aifées & naturelles; d'avoir perfectionné l'*anglois* en l'enrichiffant à propos d'un grand nombre de mots empruntés des langues les plus polies du continent. Skinner le blâme au contraire, de la maniere la plus dure, d'avoir corrompu fa langue maternelle par l'alliage d'un grand nombre de mots étrangers. Que ce foit à tort ou avec raifon, il eft sûr qu'encore aujourdhui tous les écrivains anglois, plus occupés des chofes que de la façon de les rendre, tiennent peu de compte de la perfection du langage, & n'envifagent les mots que relativement au befoin qu'ils en ont pour exprimer leur penfée, & non relativement à l'effet que leur arrangement & leurs rapports peuvent produire. Tout terme, foit latin, foit françois, foit italien, qui paroît à l'Anglois le plus propre à rendre fon idée, eft acquis à fa langue qui l'admet fur le champ, fans même fe foucier de le fléchir par des terminaifons analogues. Tel eft le génie de cette langue, elle admet aifément toutes les formes des autres, & fe plie avec une condefcendance exceffive au caractere, aux befoins, aux caprices de chaque écrivain. Revenons à Gower: fes œuvres offrent cette cadence harmonieufe; ces rimes aifées dont on attribue gratuitement l'invention à Chaucer: on y trouve ces mots étrangers, ces mots latins, ces mots françois, bon ou mauvais, affemblage dont on rend Chaucer refponfable. Celui-ci peut bien avoir introduit quelques innovations dans fa langue, comme on avoit fait avant lui, fur-tout dans l'enfance de la poéfie angloife. Mais les œuvres de Gower & de Lydgade prouvent inconteftablement que la diction de Chaucer fut en général femblable à celle de fes contemporains, qu'il la perfectionna feulement par fa poéfie, par le choix & la difpofition du metre & des rimes, en quoi il femble avoir été auffi heureux que judicieux.

Fontefcue, qui écrivoit fous le regne de Henri VI, & qui a compofé la plupart de fes ouvrages après l'an 1471, dans fa retraite, fert à montrer quel étoit l'état de la langue angloife à la fin du quinzieme fiecle. Au temps de Thomas More, la langue étoit prefque formée. Skelton, poëte lauréat de Henri VIII, floriffoit dans le même temps. Mais l'auteur le plus pur & le plus célebre de ce regne, fut le comte de Surry. La diction de Barclay qui écrivoit vers le milieu du XVI^e. fiecle, n'a prefque plus rien d'antique, fi ce n'eft l'orthographe, refte de l'ancienne barbarie qui fe remarque auffi dans les écrits du docteur Wilfon, en 1553, auteur auffi renommé par l'élégance de fon ftyle, que par l'étendue de fon favoir.

Nous voilà infenfiblement parvenus au temps de la reine Elifabeth, époque où l'on fixe la formation entiere de la langue angloife. Il feroit peut-être à propos de montrer les différens changemens qu'elle a effuyés & fa métamorphofe, par des exemples tirés des ouvrages qui ont été compofés dans fes différentes révolutions; ces longues citations angloifes n'entrent point dans notre plan; & l'on peut confulter là-deffus le grand dictionnaire anglois de M. Johnfon, en 2 vol. in-folio. On y trouvera des échantillons de la langue angloife dans les divers périodes depuis Alfred le grand jufqu'au temps de la reine Elifabeth. Ce dictionnaire eft fans contredit le plus régulier, le plus complet, le plus favant que nous ayions en *anglois*. L'auteur qui, dans plufieurs autres ouvrages, s'eft montré philofophe profond, littérateur folide, écrivain poli & correct, foutient ces trois caracteres dans fon dictionnaire. C'eft le fruit d'une lecture immenfe. Les exemples y font abondans; mais ils n'y font pas accumulés fans deffein: ils préfentent des fignifications variées, ou du moins des nuances du même fens. Ici le mot eft appliqué aux perfonnes, & là aux chofes. Un paffage le montre pris en bonne part, un autre en mauvaife, un troifieme en un fens indifférent. Celui-ci tiré d'un auteur ancien, conftate l'authenticité du mot, celui-là tiré d'un moderne, en prouve l'élégance. Une autorité douteufe eft confirmée par une plus forte; une phrafe ambigue eft éclaircie par un paffage clair & déterminé; le terme paroît dans divers régimes & avec des affociations différentes, & chaque affociation contribue en quelque chofe à fixer & à perfectionner la langue. Ce dictionnaire, par l'abondance & le choix des

citations, forme un recueil agréable des plus beaux morceaux des auteurs en vers & en profe.

La diftinction la plus importante dans les mots d'une langue, c'eft celle de l'antiquité & de la nouveauté. Nous avons déjà vu que l'*anglois* s'eft formé fucceffivement, qu'il n'a été ni plus exempt de caprice, ni moins fujet à l'altération que les autres langues. La variation inévitable des langues vient des progrès du commerce, de la culture des efprits, de l'invention des nouveaux arts, du mélange des idiômes étrangers, & fur-tout des vices des traductions. Les langues vivantes ne fe fixent point. L'élixir qui promet l'immortalité aux hommes, n'eft pas plus une chimere que le dictionnaire qui prétend affurer l'immutabilité ou même la perfection à leur langue. Dans ce flux continuel de mots qui, fans raifon, tombent dans l'oubli, ou fans néceffité acquierent l'exiftence, le lexicographe doit également fe garantir de prévention pour l'antiquité, & d'affectation de néologifme. Il convient de rappeller à la vie des termes qui n'ont d'autre défaut, que d'avoir vieilli, & d'être circonfpect à recevoir ceux qu'une autorité fuffifante n'a pas encore confacrés. M. Johnfon fe montre judicieux, critique & excellent grammairien à tous égards, & s'il paroît un peu trop attaché à l'antiquité, aux Hooker, aux Bacon, aux Rawlegh, aux Spencer, aux Sidney, aux Shakefpear, il ne néglige pourtant pas les Tillotfon, les Locke, les Clarendon, les Newton, les Burnet, les Temple, les Swift, les Dryden, les Addifon, les Pope, &c. &c. Il fixe l'orthographe & la pronciation avec de grands égards à la dérivation, à la grammaire & à l'ufage. Ce dictionnaire eft tout *anglois*. Mais les François amateurs de cette langue, qui defirent de l'apprendre ou de s'y perfectionner, doivent fe fervir du *dictionnaire François-Anglois & Anglois-François*, extrait des meilleurs auteurs dans les deux langues, en deux vol. in-4°. qui vient de paroître en Hollande. C'eft le meilleur que nous ayions.

LANGUE FRANÇOISE, (*Gramm.*) il me femble que les ouvrages françois faits fous le fiecle de Louis XIV, tant en profe qu'en vers, ont contribué autant qu'aucun autre événement, à donner à la *langue* dans laquelle ils font écrits, un fi grand cours, qu'elle partage avec la *langue* latine, la gloire d'être cette langue que les nations apprennent par une convention tacite pour fe pouvoir entendre. Les jeunes gens auxquels on donne en Europe de l'éducation, connoiffent autant Defpreaux, la Fontaine & Moliere, qu'Horace, Phedre & Térence.

La clarté, l'ordre, la jufteffe, la pureté des termes, diftinguent le françois des autres *langues*, & y répandent un agrément qui plaît à tous les peuples. Son ordre dans l'expreffion des penfées, le rend facile; la jufteffe en bannit les métaphores outrées; & fa modeftie interdit tout emploi des termes groffiers ou obfcènes.

Le latin dans les mots brave l'honnêteté,
Mais le lecteur françois veut être refpecté.

Cependant je ne crois pas qu'à cet égard notre *langue* ait en elle-même un avantage particulier fur les *langues* anciennes. Les Grecs & les Romains parloient conformément à leurs mœurs; nous parlons, ainfi que les autres peuples modernes, conformément aux nôtres; & les différens ufages que l'on fait d'inftrumens pareils, ne changent rien à leur nature, & ne les rendent point fupérieurs les uns aux autres.

On doit chérir la clarté, puifqu'on ne parle que pour être entendu, & que tout difcours eft deftiné par fa nature, à communiquer les penfées & les fentimens des hommes; ainfi la *langue françoife* mérite de grandes louanges en cette partie: mais quelque précieufe que foit la clarté, il n'eft pas toujours néceffaire de la porter au dernier degré de la fervitude, & je crois que c'eft notre lot. Dans l'origine d'une *langue*, tout le mérite du difcours a dû fans doute fe borner là. La difficulté qu'on trouve à s'énoncer clairement, fait qu'on ne cherche dans ces premiers commencemens qu'à fe faire bien entendre, en fuivant un ordre févere dans la conftruction de fes phrafes. On s'en tient donc alors aux façons de parler les plus communes & les plus naïves, parce que l'indigence des expreffions ne laiffe point de choix à faire entre elles, & que la fimplicité du langage ne connoît point encore les tours, les délicateffes, les variétés & les ornemens du difcours.

Lorſqu'une *langue* a fait des progrès conſidérables, qu'elle s'eſt enrichie, qu'elle a acquis de la dignité, de la fineſſe & de l'abondance, il faut ſavoir ajouter à la clarté du ſtyle pluſieurs autres perfections qui entrent en concurrence avec elle, la pureté, la vivacité, la nobleſſe, l'harmonie, la force, l'élégance; mais comme ces qualités ſont d'un genre différent, & quelquefois oppoſé, il faudroit les ſacrifier les unes aux autres, ſuivant le ſujet & les occaſions. Tantôt il conviendroit de préférer la clarté à la pureté du ſtyle; & tantôt l'harmonie, la force ou l'élégance donneroient quelque atteinte à la régularité de la conſtruction; témoin ce vers de Racine:

Je t'aimois inconſtant, qu'euſſai-je fait fidele!

Dans notre proſe néanmoins ce ſont les regles de la conſtruction, & non pas les principes de l'harmonie, qui décident de l'arrangement des mots: le génie timide de notre *langue* oſe rarement entreprendre de rien faire contre les regles, pour atteindre à des beautés où il arriveroit s'il étoit moins ſcrupuleux.

L'aſſerviſſement des articles auquel la *langue françoiſe* eſt ſoumiſe, ne lui permet pas d'adopter les inverſions & les tranſpoſitions latines qui ſont d'un ſi grand avantage pour l'harmonie. Cependant, comme le remarque M. l'abbé du Bos, les phraſes françoiſes auroient encore plus beſoin de l'inverſion pour devenir harmonieuſes, que les phraſes latines n'en avoient beſoin; une moitié des mots de notre *langue* eſt terminée par des voyelles; & de ces voyelles, l'*e* muet eſt la ſeule qui s'élide contre la voyelle qui peut commencer le mot ſuivant: on prononce donc bien ſans peine, *fille aimable*; mais les autres voyelles qui ne s'élident pas contre la voyelle qui commence le mot ſuivant, amenent des rencontres de ſons déſagréables dans la prononciation. Ces rencontres rompent ſa continuité, & déconcertent ſon harmonie; les expreſſions ſuivantes ſont ce mauvais effet, *l'amitié abandonnée*, *la fierté opulente*, *l'ennemi idolâtre*, &c.

Nous ſentons ſi bien que la colliſion du ſon de ces voyelles qui s'entre-choquent, eſt déſagréable dans la prononciation; que nous faiſons ſouvent de vains efforts pour l'éviter en proſe, & que les regles de notre poéſie la défendent. Le latin au contraire évite aiſément cette colliſion à l'aide de ſon inverſion, au lieu que le françois trouve rarement d'autre reſſource que celle d'ôter le mot qui corrompt l'harmonie de ſa phraſe. Il eſt ſouvent obligé de ſacrifier l'harmonie à l'énergie du ſens, ou l'énergie du ſens à l'harmonie; rien n'eſt plus difficile que de conſerver au ſens & à l'harmonie leurs droits reſpectifs, lorſqu'on écrit en françois, tant on trouve d'oppoſition entre leurs intérêts, en compoſant dans cette langue.

Les Grecs abondent dans leur *langue* en terminaiſons & en inflexions; la nôtre ſe borne à tout abréger par ſes articles & ſes verbes auxiliaires. Qui ne voit que les Grecs avoient plus de génie & de fécondité que nous?

On a prouvé, au *mot* INSCRIPTION, que la *langue françoiſe* étoit moins propre au ſtyle lapidaire que les *langues* grecques & latines. J'ajoute qu'elle n'a point en partage l'harmonie imitative, & les exemples en ſont rares dans les meilleurs auteurs; ce n'eſt pas qu'elle n'ait différens tons pour les divers ſentimens; mais ſouvent elle ne peint que par des rapports éloignés, & preſque toujours la force d'imitation lui manque. Que ſi en conſervant ſa clarté, ſon élégance & ſa pureté, on parvenoit à lui donner la vérité de l'imitation, elle réuniroit ſans contredit de très-grandes beautés.

Dans les *langues* des Grecs & des Romains, chaque mot avoit une harmonie réglée, & il pouvoit s'y rencontrer une grande imitation des ſons avec les objets qu'il falloit exprimer: auſſi dans les bons ouvrages de l'antiquité, l'on trouve des deſcriptions pathétiques, pleines d'images; tandis que la *langue françoiſe* n'ayant pour toute cadence que la rime, c'eſt-à-dire, la répétition des finales, n'a que peu de force de poéſie & de vérité d'imitation. Puis donc qu'elle eſt dénuée de mots imitatifs, il n'eſt pas vrai qu'on puiſſe exprimer preſque tout dans cette *langue* avec autant de juſteſſe & de vivacité qu'on le conçoit.

Le françois manque encore de mots composés, & par conséquent de l'énergie qu'ils procurent; car une *langue* tire beaucoup de force de la composition des mots. On exprime en grec, en latin, en anglois, par un seul terme, ce qu'on ne sauroit rendre en françois que par une périphrase.

Il y a pareillement aussi peu de diminutifs dans notre *langue*, que de composés: & même la plupart de ceux que nous employons aujourd'hui, comme *cassette*, *tablette*, n'ont plus la signification d'un diminutif de *caisse* & de *table*; car ils ne signifient point une petite caisse ou une petite table. Les seuls diminutifs qui nous restent, peuvent être appellés des diminutifs de choses, & non de terminaisons: *bleuâtre*, *jaunâtre*, *rougeâtre*, sont de ce caractere, & marquent une qualité plus foible dans la chose dont on parle.

Ajoutons qu'il y a un très-grand nombre de choses essentielles, que la *langue françoise* n'ose exprimer par une fausse délicatesse. Tandis qu'elle nomme, sans s'avilir, une chevre, un mouton, une brebis, elle ne sauroit, sans se diffamer dans un style un peu noble, nommer un veau, une truie, un cochon. Συβώτης & βουκόλος, sont des termes grecs élégans, qui répondent à gardeur de cochons & à gardeur de bœufs, deux mots que nous employons seulement dans le langage familier.

Il me reste à parler des richesses que la *langue françoise* a acquises sous le regne de Louis XIV. Elles sont semblables à celles que reçut la *langue* latine, sous le siecle d'Auguste.

Avant que les Romains s'appliquassent aux arts & aux sciences spéculatives, la *langue* des vainqueurs de toutes les nations manquoit encore d'un prodigieux nombre de termes, qu'elle se procura par les progrès de l'esprit. On voit que Virgile entend l'agriculture, l'astronomie, la musique & plusieurs autres sciences; ce n'est pas qu'il en présente des détails hors de propos, tout au contraire, c'est avec un choix brillant, délicat & instructif.

Les lumieres que les siecles ont amené, se sont toujours répandues sur la *langue* des beaux génies. En donnant de nouvelles idées, ils ont employé les expressions les plus propres à les inculquer, & ont limité les significations équivoques. De nouvelles connoissances, un nouveau sentiment, ont été décorés de nouveaux termes, de nouvelles allusions: ces acquisitions sont très-sensibles dans la *langue* françoise. Corneille, Descartes, Pascal, Racine, Despréaux, &c. fournissent autant d'époques de nouvelles perfections. En un mot, le dix-septieme & le dix-huitieme siecles ont produit dans notre *langue* tant d'ouvrages admirables en tout genre, qu'elle est devenue nécessairement la *langue* des nations & des cours de l'Europe. Mais sa richesse seroit beaucoup plus grande, si les connoissances spéculatives ou d'expériences s'étendoient à ces personnes, qui peuvent donner le ton par leur rang & leur naissance. Si de tels hommes étoient plus éclairés, notre *langue* s'enrichiroit de mille expressions propres ou figurées qui lui manquent, & dont les savans qui écrivent, sentent seuls le besoin.

Il est honteux qu'on n'ose aujourd'hui confondre le françois proprement dit, avec les termes des arts & des sciences, & qu'un homme de la cour se défende de connoître ce qui lui seroit utile & honorable. Mais à quel caractere, dira-t-on, pouvoir distinguer les expressions qui ne seront plus hasardées? Ce sera sans doute en réfléchissant sur leur nécessité & sur le génie de la *langue*. On ne peut exprimer une découverte dans un art, dans une science, que par un nouveau mot bien trouvé. On ne peut être ému que par une action; ainsi tout terme qui porteroit avec soi une image, seroit toujours digne d'être applaudi; de-là quelles richesses ne tireroit-on pas des arts, s'ils étoient plus familiers!

Avouons la vérité; la *langue* des François polis n'est qu'un ramage foible & gentil: disons tout, notre *langue* n'a point une étendue fort considérable; elle n'a point une noble hardiesse d'images, ni de pompeuses cadences, ni de ces grands mouvemens qui pourroient rendre le merveilleux; elle n'est point épique; ses verbes auxiliares, ses articles, sa marche uniforme, son manque d'inversions nuisent à l'enthousiasme de la poésie; une certaine douceur, beaucoup d'ordre, d'élégance, de délicatesse & de termes naïfs, voilà ce qui la rend propre aux scenes dramatiques.

Si

Si du-moins en conservant à la *langue* françoise son génie, on l'enrichissoit de la vérité de l'imitation, ce moyen la rendroit propre à faire naître les émotions dont nous sommes susceptibles, & à produire dans la sphère de nos organes, le degré de vivacité que peut admettre un langage fait pour des hommes plus agréables que sublimes, plus sensuels que passionnés, plus superficiels que profonds.

Nous supposons, en finissant cet article, qu'on a déjà lu au mot FRANÇOIS, les remarques de M. de Voltaire sur cette *langue*.

On connoît le dictionnaire de l'académie, dont la nouvelle édition sera plus digne de ce corps.

Les observations & les étymologies de M. Ménage, renferment plusieurs choses curieuses. Mais ce savant n'a pas toujours consulté l'usage dans ses observations; & dans ses étymologies, il ne s'est pas toujours attaché aux lettres radicales, qui sont si propres à dévoiler l'origine des mots & leurs degrés d'affinité.

Vaugelas tient un des premiers rangs entre nos auteurs de goût, quoiqu'il se soit souvent trompé dans ses remarques & dans ses décisions; c'est pour cela qu'il faut lui joindre les observations de Corneille & du P. Bouhours, à qui notre *langue* a beaucoup d'obligations.

Les deux discours de M. l'abbé Dangeau, l'un sur les voyelles, & l'autre sur les consonnes, sont précieux. Le traité d'ortographe de l'abbé Reignier, & celui de Port-Royal, de l'édition de M. Duclos, me semblent tout ce qu'il y a de meilleur en ce genre.

Les synonymes de l'abbé Girard sont instructifs; la grammaire de M. Restaud a de bons principes sur les accens, la ponctuation & la prononciation; mais les écrits de M. du Marsais, grammairien de génie, ont un tout autre mérite; voyez-en plusieurs morceaux dans cet ouvrage. (*D. J.*)

LANGUE DES CANTABRES, (*Hist. des Langues.*) ancien langage des habitans de la partie septentrionale de l'Espagne, avant que ce pays eût été soumis aux Romains.

Le docteur Wallis semble croire que ce langage étoit celui de toute l'Espagne même, & qu'il a été l'origine de la *langue* romance, laquelle s'est insensiblement changée en espagnol. Mais outre qu'il seroit difficile de prouver cette opinion, il n'est pas vraisemblable qu'un si grand pays habité par tant de peuples différens, n'ait eu qu'une même *langue*.

D'ailleurs, l'ancien cantabre subsiste encore dans les parties seches & montagneuses de la Biscaye, des Asturies & de la Navarre, jusqu'à Bayonne, à-peu-près comme le galois subsiste dans la province de Galles; le peuple seul parle le *cantabre*; car les habitans se servent pour écrire de l'espagnol ou du françois, selon qu'ils vivent sous l'empire de l'un ou de l'autre royaume.

La *langue cantabre*, dépouillée des mots espagnols qu'elle a adoptés pour des choses dont l'usage étoit anciennement inconnu aux Biscayens, n'a point de rapport avec aucune autre *langue* connue.

La plus grande partie de ses noms finit en *a* au singulier, & en *ac* au pluriel: tels sont *cerva* & *cervac*, les cieux; *lurra* & *lurrac*, la terre; *eguzquia*, le soleil; *izarquia*, la lune; *izarra*, une étoile; *odeya*, un nuage; *sua*, le feu; *ibaya*, une riviere; *urea*, un village; *echea*, une maison; *ocea*, un lit; *oguia*, du pain; *ordava*, du vin, &c.

La priere dominicale, dans cette *langue*, commence ainsi: *Gure aita cervacan aicena, sanctifica bedi hire icena; ethor bedi hire resuma; eguin bedi hire vorondatea, cervan, beccala lurracan ere*, &c. (*D. J.*)

LANGUE NOUVELLE. On a parlé presque de nos jours d'un nouveau systême de grammaire, pour former une langue universelle & abrégée, qui pût faciliter la correspondance & le commerce entre les nations de l'Europe: on assure que M. Leibnitz s'étoit occupé sérieusement de ce projet; mais on ignore jusqu'où il avoit poussé sur cela ses réflexions & ses recherches. On croit communément que l'opposition & la diversité des esprits parmi les hommes, rendroient l'entreprise impossible; & l'on prévoit sans doute que quand même on inventeroit le langage le plus court & le plus aisé, jamais les peuples ne voudroient concourir à l'apprendre: aussi n'a-t-on rien fait de considérable pour cela.

Le pere Lami, de l'oratoire, dans l'excel-

lente rhétorique qu'il nous a laissée, dit quelque chose des avantages & de la possibilité d'une langue factice : il fait entendre qu'on pourroit supprimer les déclinaisons & les conjugaisons, en choisissant pour les verbes, par exemple, des mots qui exprimassent les actions, les passions, les manieres, *&c.* & déterminant les personnes, les temps & les modes, par des monosyllabes qui fussent les mêmes dans tous les verbes. A l'égard des noms, il ne voudroit aussi que quelques articles qui en marquassent les divers rapports ; & il propose pour modele la *langue* des Tartares Mogols, qui semble avoir été formée sur ce plan.

Charmé de cette premiere ouverture, j'ai voulu commencer au-moins l'exécution d'un projet que les autres ne font qu'indiquer ; & je crois avoir trouvé sur tout cela un systême des plus naturels & des plus faciles. Mon dessein n'est pas au reste de former un langage universel à l'usage de plusieurs nations. Cette entreprise ne peut convenir qu'aux académies savantes que nous avons en Europe, supposé encore qu'elles travaillassent de concert & sous les auspices des puissances. J'indique seulement aux curieux un langage laconique & simple que l'on saisit d'abord, & qui peut être varié à l'infini ; langage enfin avec lequel on est bientôt en état de parler & d'écrire, de maniere à n'être entendu que par ceux qui en auront la clé.

L'usage des conjugaisons dans les langues savantes, est d'exprimer en un seul mot une action, la personne qui fait cette action, & le temps où elle se fait. *Scribo*, j'écris, ne signifie pas simplement l'action d'écrire, il signifie encore que c'est moi qui écris, & que j'écris à présent. Cette mécanique, toute belle qu'elle est, ne nous convient pas ; il nous faut quelque chose de plus constant & de plus uniforme. Voici donc tout notre plan de conjugaison.

1°. L'infinitif ou l'indéfini sera en *as* ; donner, *donas*.

Le passé de l'infinitif en *is*, avoir donné, *donis*.

Le futur de l'infinitif en *us*, devoir donner, *donus*.

Le participe présent en *ont*, donnant, *donont*.

2°. Les terminaisons *a*, *e*, *i*, *o*, *u*, & les pronoms *jo*, *to*, *lo*, *no*, *vo*, *zo*, feront tout le mode indicatif ou absolu.

Je donne, *jo dona* ; tu donnes, *to dona* ; il donne, *lo dona* ; nous donnons, *no dona* ; vous donnez, *vo dona* ; ils donnent, *zo dona*.

Je donnois, *jo doné* ; tu donnois, *to doné* ; il donnoit, *lo doné*, &c. J'ai donné, *jo doni* ; tu as donné, *to doni* ; il a donné, *lo doni*, &c. J'avois donné, *jo dono* ; tu avois donné, *to dono* ; il avoit donné, *lo dono*, &c. Je donnerai, *jo donu* ; tu donneras, *to donu* ; il donnera, *lo donu*, &c.

3°. A l'égard du mode subjonctif ou dépendant, on le distinguera en ajoutant la lettre & le son *r* à chaque temps de l'indicatif ; de sorte que les syllabes *ar*, *er*, *ir*, *or*, *ur*, seroient tous nos temps du subjonctif.

On dira donc : que je donne, *jo donar*, *to donar*, &c. je donnerois, *jo doner*, *to doner*, &c. j'aie donné, *jo donir*, *to donir*, &c. j'aurois donné, *jo donor*, *to donor*, &c. j'aurai donné, *jo donur*, *to donur*. Cependant je ne voudrois employer de ce mode que l'imparfait, le plusqueparfait & le futur.

4°. Quant au mode impératif ou commandeur, on exprimera la seconde personne, qui est presque la seule en usage, par le présent de l'indicatif tout court. Ainsi l'on dira, donnez, *dona*.

La troisieme personne ne sera autre chose que le subjonctif qu'il donne, *lo donar*.

5°. On désignera l'interrogation, en mettant la personne après le verbe : donne-t-il, *dona lo* ; a-t-il donné, *doni lo* ; avoit-il donné, *dono lo* ; donnera-t-il, *donu lo* ; donneroit-il, *doner lo* ; auroit-il donné, *donor lo* ; aura-t-il donné, *donur lo*.

6°. Le passif sera formé du nouvel indicatif en *a*, & du verbe auxiliaire *fas*, être ; être donné, *fas dona* ; je suis donné, *jo fa dona* ; tu es donné, *to fa dona* ; il est donné, *lo fa dona*, &c.

7°. Il y a plusieurs substantifs qui sont censés venir de certains verbes avec lesquels ils ont un rapport visible : *donation*, par exemple, vient naturellement de *donner* ; *volonté*, de *vouloir* ; *service* de *servir*, &c. Ces sortes de substantifs se formeront de

leurs verbes, en changeant la terminaison de l'infinitif en *ou* : donner, *donas* ; donation, *donou* ; vouloir, *vodas* ; volonté, *vodou* ; servir, *servas* ; service, *servou*, &c. Aū surplus, on suivra communément le tour, les figures & le génie du françois.

8°. On pourra, dans le choc des voyelles, employer la lettre *n* pour empêcher l'élision & pour rendre la prononciation plus douce. Nous allons faire l'application de ces regles, & l'on n'aura pas de peine à les comprendre, pour peu qu'on lise ce qui suit.

MODELE *de conjugaison abrégée.*

Verbe auxiliaire, *sas*, être.

Infinitif, ou *Indéfini*

Être,	*Sas.*
Avoir été,	*Sis.*
Devoir être,	*Sus.*
Etant,	*Sont.*

Indicatif ou *absolu. Présent.*

Je suis,	*jo sa.*
Tu es,	*to sa.*
Il est,	*lo sa.*
Nous sommes,	*no sa.*
Vous êtes,	*vo sa.*
Ils sont,	*zo sa.*

Imparfait.

J'étois,	*jo sé.*
Tu étois,	*to sé.*
Il étoit,	*lo sé.*
Nous étions,	*no sé.*
Vous étiez,	*vo sé.*
Ils étoient,	*zo sé.*

Parfait.

J'ai été,	*jo si.*
Tu as été,	*to si.*
Il a été,	*lo si.*
Nous avons été,	*no si.*
Vous avez été,	*vo si.*
Ils ont été,	*zo si.*

Plusqueparfait.

J'avois été,	*jo so.*
Tu avois été,	*to so.*
Il avoit été,	*lo so.*
Nous avions été,	*no so.*
Vous aviez été,	*vo so.*
Ils avoient été,	*zo so.*

Futur.

Je ferai,	*jo su.*
Tu feras,	*to su.*
Il sera,	*lo su.*
Nous serons,	*no su.*
Vous serez,	*vo su.*
Ils seront,	*zo su.*

Subjonctif, ou *dépendant. Présent.*

Je sois,	*jo sar.*
Tu sois,	*to sar.*
Il soit,	*lo sar.*
Nous soyons,	*no sar.*
Vous soyez,	*vo sar.*
Ils soient,	*zo sar.*

Imparfait.

Je serois,	*jo ser*,
Tu serois,	*to ser*, &c.

Parfait.

J'aie été,	*jo sir.*
Tu aies été,	*to sir.*

Plusqueparfait.

J'aurois été,	*jo sor.*
Tu aurois été,	*to sor*, &c.

Futur.

J'aurai été,	*jo sur.*
Tu auras été,	*to sur*, &c.

Impératif ou *commandeur.*

Sois, soyez,	*sa.*
Qu'il soit,	*lo sar.*
Soyons,	*no sar.*
Qu'ils soient,	*zo sar.*

Interrogatif.

Suis-je?	*sa jo.*
Es-tu?	*sa to?*
Est-il?	*sa lo?*
Sommes-nous?	*sa no?*
Etes-vous?	*sa vo?*
Sont-ils?	*sa zo?*
Etoient-ils?	*se zo?*
Ont-ils été?	*si zo?*
Avoient-ils été?	*so zo?*
Seront-ils?	*su zo?*

Conjugaison active.

Infinitif.

Donner,	*donas.*
Avoir donné,	*donis.*
Devoir donner,	*donus.*
Donant,	*donont.*

Indicatif. Présent.

Je donne,	*jo dona.*

Tu donnes, *to dona.*
Il donne, *lo dona.*
Nous donnons, *no dona.*
Vous donnez, *vo dona.*
Ils donnent, *ʒo dona.*

Imparfait.

Je donnois, *jo doné.*
Tu donnois, *to doné.*
Il donnoit, *lo doné.*
Nous donnions, *no doné.*
Vous donniez, *vo doné.*
Ils donnoient, *ʒo doné.*

Parfait.

J'ai donné, *jo doni.*
Tu as donné, *to doni.*
Il a donné, *lo doni.*
Nous avons donné, *no doni.*
Vous avez donné, *vo doni.*
Ils ont donné. *ʒo doni.*

Plusqueparfait.

J'avois donné, *jo dono.*
Tu avois donné, *to dono.*
Il avoit donné, *lo dono.*
Nous avions donné, *no dono.*
Vous aviez donné, *vo dono.*
Ils avoient donné, *ʒo dono.*

Futur.

Je donnerai, *jo donu;*
Tu donneras, *to donu.*
Il donnera, *lo donu,*
Nous donnerons; *no donu.*
Vous donnerez, *vo donu.*
Ils donneront, *ʒo donu.*

Subjonctif. Préſent.

Que je donne, *jo donar.*
Que tu donnes, *to donar.*
Qu'il donne, *lo donar.*
Que nous donnions, *no donar.*
Que vous donniez, *vo donar.*
Qu'ils donnent, *ʒo donar.*

Imparfait.

Je donnerois, *jo doner.*
Tu donnerois, *to doner,* &c.

Parfait.

J'aie donné, *jo donir,*
Tu aies donné, *to donir,*

Plusqueparfait.

J'aurois donné, *jo donor.*
Tu aurois donné, *to donor,* &c.

Futur.

J'aurai donné, *jo donur.*
Tu auras donné, *to donur,* &c.

Impératif.

Donne, donnez, *dona.*
Qu'il donne, *lo donar.*
Donnons, *no donar.*
Qu'ils donnent, *ʒo donar.*

Interrogatif.

Donnai-je? *dona jo?*
Donnes-tu? *dona to?*
Donne-t-il? *dona lo?*
Donnons-nous? *dona no?*
Donnez-vous? *dona vo?*
Donnent-ils? *dona ʒo?*
Donnois-tu? *doné to?* &c.
As-tu donné? *doni to?* &c.
Avois-tu donné? *dono to?* &c.
Donneras-tu? *donu to?* &c.
Donnerois-tu? *doner to?* &c.
Aurois-tu donné? *donor to?* &c.

Conjugaiſon paſſive.

Infinitif paſſif.

Etre donné, *ſas dona.*
Avoir été donné, *ſis dona.*
Devoir être donné, *ſus dona.*
Etant donné, *ſont dona.*
Donné, qui a été donné, *dona.*

Indicatif. Preſent.

Je ſuis donné, *jo ſa dona.*
Tu es donné, *to ſa dona.*
Il eſt donné, *lo ſa dona.*
Nous ſommes donnés, *no ſa dona.*
Vous êtes donnés, *vo ſa dona.*
Ils ſont donnés, *ʒo ſa dona.*

Imparfait.

J'étois donné, *jo ſe dona.*
Tu étois donné, *to ſe dona.*
Il étoit donné, *lo ſe dona.*
Nous étions donnés, *no ſe dona.*
Vous étiez donnés, *vo ſe dona.*
Ils étoient donnés, *ʒo ſe dona.*

Parfait.

J'ai été donné, *jo ſi dona.*
Tu as été donné, *to ſi dona.*
Il a été donné, *lo ſi dona.*

Nous avons été donnés, *no ſi dona.*
Vous avez été donnés, *vo ſi dona.*
Ils ont été donnés, *ȥo ſi dona.*

Pluſqueparfait.

J'avois été donné, *jo ſo dona.*
Tu avois été donné, *to ſo dona.*
Il avoit été donné, *lo ſo dona.*
Nous avions été donnés, *no ſo dona.*
Vous aviez été donnés, *vo ſo dona.*
Ils avoient été donnés, *zo ſo dona.*

Futur.

Je ſerai donné, *jo ſu dona.*
Tu ſeras donné, *to ſu dona.*
Il ſera donné, *lo ſu dona.*
Nous ſerons donnés, *no ſu dona.*
Vous ſerez donnés, *vo ſu dona.*
Ils ſeront donnés, *ȥo ſu dona.*

Subjonctif. Préſent.

Je ſois donné, *jo ſar dona.*
Tu ſois donné, *to ſar dona.*
Il ſoit donné, *lo ſar dona.*
Nous ſoyons donnés, *no ſar dona.*
Vous ſoyez donnés, *vo ſar dona.*
Ils ſoient donnés, *ȥo ſar dona.*

Imparfait.

Je ſerois donné, *jo ſer dona.*
Tu ſerois donné, *to ſer dona*, &c.

Parfait.

J'aie été donné, *jo ſir dona.*
Tu aies été donné, *to ſir dona.*

Pluſqueparfait.

J'aurois été donné, *jo ſor dona.*
Tu aurois été donné, *to ſor dona*, &c.

Futur.

J'aurai été donné, *jo ſur dona.*
Tu auras été donné, *to ſur dona.*
Il aura été donné, *lo ſur dona*, &c.

Impératif.

Sois *ou* ſoyez donné, *ſa dona.*
Qu'il ſoit donné, *lo ſar dona.*
Soyons donnés, *no ſar dona.*
Soyez donnés, *vo ſar dona.*
Qu'ils ſoient donnés, *ȥo ſar dona.*

Interrogatif.

Suis-je donné? *ſa jo dona?*
Es-tu donné? *ſa to dona?*
Eſt-il donné? *ſa lo dona?*
Sommes-nous donnés? *ſa no dona?*
Êtes-vous donnés? *ſa vo dona?*
Sont-ils donnés? *ſa ȥo dona?*
Seroit-il donné? *ſer lo dona?*
Auroit-il été donné? *ſor lo dona?*

Conjugaiſon des verbes réciproques, comme s'offrir, s'attacher, s'appliquer, &c.

Infinitif.

S'offrir, *ſofras.*
S'être offert, *ſofris.*
Devoir s'offrir, *ſofrus.*
S'offrant, *ſofront.*

Indicatif.

c'eſt-à-dire

Je m'offre,	*jo ſofra*,	moi s'offre.
Tu t'offres,	*to ſofra*,	toi t'offre.
Il s'offre,	*lo ſofra*,	lui s'offre.
Nous nous offrons,	*no ſofra*,	nous s'offre.
Vous vous offrez,	*vo ſofra*,	vous s'offre.
Ils s'offrent,	*ȥo ſofra*,	eux s'offre.
Je m'offrois,	*jo ſofré*, &c.	moi s'offroit.
Je me ſuis offert,	*jo ſofri*, &c.	moi s'eſt offert.
Je m'étois offert,	*jo ſofro*, &c.	moi s'étoit offert.
Je m'offrirai,	*jo ſofru*, &c.	moi s'offrira.

& ainſi du reſte.

Subjonctif.

Je m'offrirois, *jo ſofrer.*
Tu t'offrirois, *to ſofrer*, &c.
Je me ſerois offert, *jo ſofror.*
Tu te ſerois offert, *to ſofror*, &c.
Je me ſerai offert, *jo ſofrur.*
Tu te ſeras offert, *to ſofrur*, &c.

Le ſubjonctif peut toujours ſuppléer à l'impératif, ſur-tout dans ces ſortes de verbes. On dira donc:

Offre-toi, *to ſofrar.*
Qu'il s'offre, *lo ſofrar.*
Offrons-nous, *no ſofrar.*
Offrez-vous, *vo ſofrar.*
Qu'ils s'offrent, *zo ſofrar.*

Interrogatif.

S'offre-t-il? *ſofra lo?*
S'offroit-il? *ſofré lo?*
S'eſt-il offert? *ſofri lo?*
S'étoit-il offert? *ſofro lo?*
S'offrira-t-il? *ſofru lo?*

Déclinaiſons. Nous allons ſuivre, pour les déclinaiſons, le plan d'abréviation & de ſimplicité que nous avons annoncé ci-devant. Dans cette vue, nous ſupprimons

toute différence de genres, ou plutôt nous n'en admettons point du tout. Nous n'admettons point non-plus d'adjectifs déclinables, nous en faisons des especes d'adverbes destinés à modifier les substantifs qui, du reste, n'auront jamais d'articles, & dont nous marquerons le pluriel par la lettre *s*, qu'on fera sonner dans la prononciation. Pour les cas, voici à quoi on les réduit :

1°. La prépofition *bi* marquera le rapport du génitif, tant au singulier qu'au pluriel. De même, la prépofition *bu* marquera tous les datifs. La prépofition *de* qui caractérise souvent notre ablatif en françois, comme *je viens* de *la maison*; cette prépofition, dis-je, sera employée au même sens dans notre langue factice. La prépofition *par* sera changée en *po*. On dira donc :

Singulier. Pluriel.

Nominatif.

La maison, *manou*. Les maisons, *manous*.

Génitif.

De la maison, *bi manou*. Des maisons, *bi manous*.

Datif.

A la maison, *bu manou*. Aux maisons, *bu manous*.

Accusatif.

La maison, *manou*. Les maisons, *manous*.

Vocatif.

O maison, *manou*. O maisons, *manous*.

Ablatif.

De la maison, *de manou*. Des maisons, *de manous*.
Par la maison, *po manou*. Par les maisons, *po manous*.

Les augmentatifs feront terminés en *le*; grande maison, *manoulé*; grand garçon, *filolé*. Les diminutifs feront en *li*; petite maison, *manouli*; petit garçon, *filoli*.

Pronoms.

Je, moi,	*jo.*	Nous,	*no.*
Tu, toi,	*to.*	Vous,	*vo.*
Il, elle, le, lui,	*lo.*	Ils, eux, elles,	*zo.*
Notre, notres,	*noti.*	Votre, vôtres,	*voti.*
Soi, eux-mêmes,	*so.*	Ce, ces,	*soli.*
Ceci, cela,	*sola.*	Ces choses-là,	*solas.*
Qui, quel, quels,	*ki, qui.*	Mon, ma, mes, mien,	*me.*
Ton, ta, tes, tien,	*te.*	Son, sa, ses, sien,	*se.*

Noms des nombres, avec leurs figures.

Ba,	1.	*b*,	unieme, premier,	*bamu.*
Co,	2.	*c*,	deuxieme, second,	*comu.*
De,	3.	*d*,	troisieme,	*demu.*
Ga,	4.	*g*,	quatrieme,	*gamu.*
Ji,	5.	*j*,	cinquieme,	*jimu.*
Lu,	6.	*l*,	sixieme,	*lumu.*
Ma,	7.	*m*,	septieme,	*manu.*
Ni,	8.	*n*,	huitieme,	*nimu.*
Pa,	9.	*p*,	neuvieme,	*pamu.*
Vu,	10.	*bo*,	dixieme,	*vumu.*
Vuba,	11.	*bb*,	onzieme,	*vubamu.*
Vuco,	12.	*bc*,	douzieme,	*vucomu.*
Vude,	13.	*bd*,	treizieme,	*vudemu.*
Vuga,	14.	*bg*,	quatorzieme,	*vugamu.*
Vugi,	15.	*bj*,	quinzieme,	*vujimu.*
Vulu,	16.	*bl*,	seizieme,	*vulumu.*
Vuma,	17.	*bm*,	dix-septieme,	*vumanu.*
Vuni,	18.	*bn*,	dix-huitieme,	*vunimu.*
Vupa,	19.	*bp*,	dix-neuvieme,	*vupamu.*
Covu,	20.	*co*,	vingtieme,	*covumu.*
Covuba,	21.	*cb*,	vingt-unieme,	*covubamu.*
Covuco,	22.	*cc*,	vingt-deuxieme,	*covucomu.*
Covude,	23.	*cd*,	vingt-troisieme,	*covudemu.*
Covuga,	24.	*cg*,	vingt-quatrieme,	*covugamu.*
Covuji,	25.	*cj*,	vingt-cinquieme,	*covugimu.*
Covulu,	26.	*cl*,	vingt-sixieme,	*covulumu.*

Covuma,	27.	*cm*,	vingt-septieme,	*covumamu.*
Covuni,	28.	*cn*,	vingt-huitieme,	*covunimu.*
Covupa,	29.	*cp*,	vingt-neuvieme,	*covupamu.*
Devu,	30.	*do*,	trentieme,	*devumu.*
Gavu,	40.	*go*,	quarantieme,	*gavumu.*
Jivu,	50.	*jo*,	cinquantieme,	*jivumu.*
Luvu,	60.	*lo*,	soixantieme,	*luvumu.*
Mavu,	70.	*mo*,	soixante-dixieme,	*mavumu.*
Nivu;	80.	*no*,	quatre-vingtieme;	*nivumu.*
Pavu,	90.	*po*,	quatre-vingt-dixieme,	*pavumu.*
Sinta,	100.	*boo*,	centieme,	*sintamu.*
Cosinta,	200.	*coo*,	deux centieme,	*cosintamu.*
Desinta,	300.	*doo*,	trois centieme,	*desintamu.*
Gasinta,	400.	*goo*,	quatre centieme,	*gasintamu.*
Mila,	1000.	*booo*,	millieme,	*milamu.*
Milo,	1000000.	*booooo*,	millionieme,	*milomu.*

Article de M. FAIGUET, trésorier de France.

LANGUE DE CERF, *lingua cervina*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante dont les feuilles ressemblent, à ce que l'on prétend, à la *langue d'un cerf*: elles sont simples ou découpées, ou rangées sur une côte. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

Tournefort compte 59 especes de ce genre de plante; mais nous ne décrirons que la plus commune, nommée par les botanistes, *lingua cervina*, ou *scolopendria vulgaris*.

Ses racines sont capillaires, noirâtres, nombreuses, entrelacées avec les queues des vieilles feuilles. Ses feuilles sont longues d'environ un pié, larges de deux pouces, oreillées à leur origine, pointues à leur extrémité, d'un verd gai, lisses & portées sur une queue longue d'une palme, terminée par une côte qui regne dans le milieu de la feuille.

Il semble que cette plante n'a point de fleurs; mais elle porte plusieurs capsules dans des sillons feuillés, longs d'un demi-pouce & plus, qui se trouvent sur le dos des feuilles vertes d'abord, rousses par la maturité; savoir, lorsque les sillons s'ouvrent, & que les capsules membraneuses & rousses sont à découvert. Quoique ces capsules soient très-petites, on les apperçoit aisément par le moyen d'un microscope; elles sont munies chacune d'un anneau élastique, lequel, en se contractant ou en se séchant, ouvre la capsule dont il sort beaucoup de semences, menues comme de la poussiere.

Si l'on prend des feuilles de cette plante, rousses par leur maturité, & qu'on les secoue sur du papier blanc, il arrive quelquefois que plusieurs capsules ou vésicules séminales crevent avec violence, choquent les unes contre les autres, & laissent tomber leurs graines; on entend même le petit bruit que font ces vésicules en se crevant, lorsqu'on en approche l'oreille avec attention, & qu'on est dans un lieu tranquille. Mais qu'on entende ou non ce petit bruit, si, après avoir secoué les capsules, on passe le papier blanc devant l'œil armé d'un microscope, on y verra les graines répandues çà & là, & à une distance assez considérable; ce sont des expériences de Ray, & Grew en a donné des figures.

La *langue de cerf* aime l'ombre; elle vient dans les fentes de pierres, sur les masures & sur les rochers humides; elle est toute d'usage. (*D. J.*)

LANGUE DE CERF, (*Mat. méd.*) cette plante est d'un goût acerbe, & elle répand une odeur d'herbe un peu désagréable. Elle contient un sel essentiel, vitriolique, tartareux, uni à une grande quantité d'huile épaisse, bitumineuse, & un peu de terre astringente. De-là vient qu'on lui attribue des vertus apéritives & résolutives; on a coutume de la joindre dans les infusions & décoctions apéritives, avec les autres

plantes capillaires. Elle eſt très-recommandée dans les obſtructions du foie & de la rate, & dans l'engorgement des glandes pulmonaires. On lui joint, pour diſſiper plus puiſſamment les obſtructions, des ſels digeſtifs, comme le tartre vitriolé, le tartre ſoluble, le nitre : l'infuſion ou la décoction de cette plante ſeche qu'on donne pour fortifier le ton des viſceres, ſe fait avec de l'eau de forgerons, dans laquelle on a éteint pluſieurs fois un fer de forge. (*D. J.*)

LANGUE DE CHIEN, *cynogloſſum*, (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, en forme d'entonnoir & découpée; il ſort du calice un piſtil qui eſt attaché comme un clou à la partie inférieure de la plante, & qui devient dans la ſuite un fruit compoſé de quatre capſules ordinairement âpres & raboteuſes, qui renferment chacune une ſemence, & qui ſont attachées à un placenta en forme de pyramide à quatre faces. Tournefort, *Inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

Il faut conſerver le nom botanique de cette plante, qui eſt *cynogloſſe*; mais l'abondance de matieres du IV volume a peut-être été cauſe qu'on a renvoyé cet article au nom vulgaire.

Tous les grands botaniſtes ont pris un ſoin particulier de caractériſer ce genre de plante. Voici comme s'y ſont pris Ray, Tournefort & Boerhaave, réunis enſemble.

Son calice, diſent-ils, n'eſt que d'une ſeule piece, profondément diviſée en cinq ſegmens. Sa fleur eſt monopétale, en entonnoir; lorſqu'elle commence à s'épanouir, on y remarque cinq petites têtes comme des colonnes cylindriques; & deſſous ces têtes ſont cinq étamines qui partent du tube de la fleur. Le piſtil qui s'éleve du fond du calice eſt entouré de quatre capſules qui tiennent à un placenta pyramidal à quatre côtés, & renferment une graine applatie qui y eſt attachée. M. Linnæus donne ce dernier article pour le caractere eſſentiel; *voyez* ce qu'il en dit, *pag. 58. gen. plant.*

Entre dix eſpeces de *langues* de *chien*, ou pour mieux dire, de cynogloſſes, établies par Tournefort; la principale eſt nommée, par les botaniſtes, *cynogloſſum majus, vulgare.*

Sa racine eſt droite, épaiſſe, ſemblable à une petite rave, d'un rouge noirâtre en dehors, blanche en dedans, d'une odeur forte & narcotique, d'une ſaveur mucilagineuſe, & d'une douceur fade. Ses tiges ſont hautes d'une ou de deux coudées, branchues, creuſes quand elles ſont vieilles & couvertes de beaucoup de duvet.

Ses feuilles ſont longues & un peu larges la premiere année; dans la ſeconde, lorſque les tiges paroiſſent, elles ſont étroites, pointues, blanches, molles, cotonneuſes, d'une odeur forte & puante; elles naiſſent ſans queues, alternativement ſur la tige.

Ses fleurs ſont d'une ſeule piece en entonnoir, diviſées en cinq lobes, d'une couleur rouge-ſale, portées ſur des calices velus, partagées en cinq quartiers. Le piſtil qui s'éleve du fond du calice, perce la fleur en maniere de clou, & devient un fruit compoſé de quatre capſules un peu applaties, hériſſées, & qui s'attachent fortement aux habits; ces capſules ſont couchées ſur un placenta pyramidal, quadrangulaire, & remplies d'une graine plate.

Cette plante vient par-tout, fleurit en juin & en juillet, a une odeur fétide & ſent l'urine de ſouris. On la cultive dans les jardins de médecine, parce que ſa racine eſt d'uſage. Cette racine eſt regardée comme deſſicative, reſſerrante, propre pour arrêter les fluxions catarreuſes, & tempérer l'âcreté des humeurs; elle a donné nom aux pillules de cynogloſſe, compoſées de trop d'ingrédiens dans la plupart des pharmacopées, & notamment dans celle de Paris. A quoi bon la graine de juſquiame blanche, & l'encens mâle qui y entrent? (*D. J.*)

LANGUE DE SERPENT, (*Hiſt. nat. Bot.*) *ophiogloſſum*, genre de plante qui n'a point de fleur, mais qui porte un fruit en forme de langue, diviſé longitudinalement en deux rangs de cellules; ces cellules s'ouvrent d'elles-mêmes, & enſuite le fruit devient dentelé de chaque côté. Il y a dans les entailles une pouſſiere très-menue, que l'on reconnoît pour des ſemences à l'aide du microſcope. Tournefort, *Inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

LANGUE DE SERPENT, (*Mat. méd.*) on ne fait aucun uſage de cette plante dans les préparations magiſtrales; ſa feuille entre

dans deux compofitions de la pharmacopée de Paris, deftinée à l'ufage extérieur, le baume vulnéraire & le baume oppodeldoc. (*b*)

LANGUES DE SERPENS, (*Hift. nat.*) nom donné par quelques auteurs aux dents de poiffons pétrifiées qui fe trouvent en plufieurs endroits dans le fein de la terre. *Voyez* GLOSSOPETRES.

LANGUES DE L'IRIS, (*Jardinage.*) fe dit de trois des neuf feuilles de fa fleur, lefquelles font fur les côtés & à demi-ouvertes en forme de bouche. *Voyez* IRIS.

LANGUE, *dans l'ordre de Malte*, (*Hift. moder.*) c'eft le nom général qu'on donne aux huit divifions des différens pays ou nations qui compofent l'ordre des chevaliers de Malte. Voici leurs noms & le rang qu'on leur donne : la *langue* de Provence, la *langue* d'Auvergne, la *langue* de France ; celles d'Italie, d'Arragon, d'Angleterre, d'Allemagne & de Caftille. Ainfi il y a trois *langues* pour le royaume de France, deux pour l'Efpagne, une pour l'Italie, autant pour l'Angleterre & pour l'Allemagne. Chaque *langue* a fon chef, qu'on nomme *pilier*. *Voyez* PILIER & MALTE. (*G*)

LANGUE, (*Marine.*) fe dit d'un morceau de toile à voile, foit cueille ou demi-cueille, étroit par le haut & large par le bas, qu'on met aux côtés de quelques voiles.

LANGUE, (*Maréchall.*) partie de la bouche du cheval. C'eft un défaut à un cheval d'avoir la *langue* trop épaiffe, comme auffi que le bout forte de la bouche ; c'en eft un auffi d'avoir la *langue* ferpentine ou feuillarde, c'eft-à-dire, de l'avoir fi flexible qu'elle paffe fouvent par-deffus le mors. La liberté de la *langue* fe dit de certains mors tournés de façon que la *langue* du cheval peut fe remuer deffous en liberté. Pour le bruit de la *langue* en qualité d'aides, *V.* AIDES. On fe fert des expreffions fuivantes, *appeller*, *aider*, ou *animer* de la *langue*. *Voyez* APPELLER.

LANGUE DE CARPE, *outil d'Arquebufier*. Cet outil tire fon nom de fa figure ; car il eft exactement fait par le bout comme une *langue de carpe*, eft tranchant des deux côtés & par le bout. L'autre bout eft plus menu, & forme une queue qui s'emmanche dans un petit morceau de bois, à peu-près quarré, de la longueur d'un pouce. Les arquebufiers s'en fervent pour creufer, fculpter, *&c.* Ils en ont de fort petites.

LANGUE D'UNE BALANCE, eft un petit ftyle perpendiculaire au fleau, & qui doit être caché par la chaffe de la balance, lorfque la balance eft en équilibre. *Voyez* BALANCE, CHASSE, FLEAU, *&c.* (*O*)

LANGUES, *les*, (*Géog.*) petit pays d'Italie, dans la partie méridionale du Piémont & du Montferrat, entre l'Apennin & les rivieres de Tanare, d'Orbe & de Sture, jufqu'aux frontieres de l'état de Gènes. Il eft divifé en *Langues hautes*, dont Albe eft la capitale, & en *baffes*, qui font au fud de la ville d'Afti en Piémont. Ce petit pays eft très-fertile & peuplé. (*D. J.*)

LANGUÉ, adj. *dans le Blafon*, fe dit des animaux dont les langues paroiffent fortir de leurs bouches, & font d'une couleur différente de celle du corps de l'animal.

Dufaing aux Pays-bas, d'or à l'aigle au vol abaiffé, *langué* & membré de gueules.

LANGUEDOC, LE, *Occitania*, (*Géog.*) province maritime de France, dans fa partie méridionale. Elle eft bornée au nord par le Quercy & le Rouergue ; à l'orient, le Rhône la diftingue du Dauphiné, de la Provence & de l'état d'Avignon ; à l'occident, la Garonne la fépare de la Gafcogne ; elle fe termine au midi, par la Méditerranée, & par les comtés de Foix & de Rouffillon. On lui donne environ 40 lieues dans fa plus grande largeur, & 90 depuis fa partie la plus feptentrionale, jufqu'à fa partie la plus méridionale. Les principales rivieres qui l'arrofent, font le Rhône, la Garonne, le Tarn, l'Allier & la Loire ; Touloufe en eft la capitale.

Je ne dirai qu'un mot des révolutions de cette province, quoique fon hiftoire foit très-intéreffante ; mais elle a été faite dans le dernier fiecle par Catel, & dans celui-ci par Dom Jofeph Vaiffette & Dom Claude de Vic, en 2 vol. *in*-fol. dont le premier fut mis au jour à Paris en 1730, & le fecond en 1733.

Le *Languedoc* eft de plus grande étendue que n'étoit la feconde Narbonnoife ; & les

peuples qui l'habitoient autrefois, s'appelloient *Volſques*, *Volcæ*.

Les Romains conquirent cette province ſous le conſulat de Quintus Fabius Maximus, 636 ans après la fondation de Rome. Mais quand l'empire vint à s'affaiſſer ſous Honorius, les Goths s'emparerent de ce pays, qui fut nommé Gothie ou Septimanie, dès le v ſiecle; & les Goths en jouirent ſous 30 rois, pendant près de 300 ans.

La Gothie ou Septimanie, après la ruine des Wiſigoths, tomba ſous la domination des Maures, Arabes ou Sarazins, Mahométans, comme on voudra les appeller, qui venoient d'aſſervir preſque toute l'Eſpagne. Fiers de leurs conquêtes, ils s'avancerent juſqu'à Tours, mais ils furent entiérement défaits par Charles Martel en 725. Cette victoire ſuivie des heureux ſuccès de ſon fils, fournit la Septimanie à la puiſſance des rois de France. Charlemagne y nomma dans les principales villes, des ducs, comtes, ou marquis, titres qui ne déſignoient que la qualité de chef ou de gouverneur. Louis le Débonnaire continua l'établiſſement que ſon pere avoit formé.

Les ducs de Septimanie régirent ce pays juſqu'en 936, que Pons Raimon, comte de Toulouſe, prit tantôt cette qualité, & tantôt celle de duc de Narbonne. Enfin, Amaury de Montfort céda cette province en 1223, à Louis VIII, roi de France. Cette ceſſion lui fut confirmée par le traité de 1228: en ſorte que ſur la fin du même ſiecle, Philippe le Hardi prit poſſeſſion du comté de Toulouſe, & reçut le ſerment des habitans, avec promeſſe de conſerver les privileges, uſages, libertés & coutumes des lieux.

On ne trouve point qu'on ait donné le nom de *Languedoc* à cette province avant ce temps-là. On appella d'abord *Langue-doc*, tous les pays où l'on parloit la langue toulouſaine, pays bien plus étendus que la province de *Languedoc*; car on comprenoit dans les pays de *Languedoc*, la Guyenne, le Limouſin & l'Auvergne. Ce nom de *Languedoc* vient du mot *oc*, dont on ſe ſervoit en ce pays-là pour dire *oui*. C'eſt pour cette raiſon qu'on avoit diviſé dans le xjv ſiecle toute la France en deux langues; *la langue d'oui*, dont Paris étoit la premiere ville, & la *langue d'oc*, dont Toulouſe étoit la capitale. Le pays de cette *langue d'oc* eſt nommé en latin, dans les anciens monumens, *patria occitana*; & dans d'autres vieux actes, la province de *Languedoc* eſt appellée *lingua d'oc*.

Il eſt vrai cependant qu'on continua de la nommer *Septimanie*, à cauſe qu'elle comprenoit ſept cités: ſavoir, Toulouſe, Beziers, Nîmes, Agde, Maguelone, aujourd'hui Montpellier, Lodeve & Uſez.

Enfin, en 1361, le *Languedoc* fut expreſſément réuni à la couronne, par lettres-patentes du roi Jean. Ainſi le *Languedoc* appartient au roi de France, par droit de conquête, par la ceſſion d'Amaury de Montfort en 1223, & par le traité de 1228.

C'eſt un pays d'états, & en même temps la province du royaume où le clergé eſt le plus nombreux & le plus riche. En effet, on y compte trois archevêchés & vingt évêchés.

Ce pays eſt généralement fertile en grains, en fruits & en excellens vins. Son hiſtoire naturelle eſt très-curieuſe par ſes eaux minérales, ſes plantes, ſes pétrifications, ſes carrieres de marbre, ſes mines de turquoiſes, & autres ſingularités.

Le commerce de cette province, qui conſiſte principalement en denrées & en manufactures de ſoie, de draps & de petites étoffes de laine, eſt un commerce conſidérable, mais qu'il importe de rendre plus floriſſant, en faiſant ceſſer ces regles arbitraires établies ſous les noms de *traite-foraine* & *traite-domaniale*; ces regles forment une juriſprudence très-compliquée qui déroute le commerce, décourage le négociant, occaſionne ſans ceſſe des procès, des ſaiſies, des confiſcations, & je ne ſais combien d'autres ſortes d'uſurpations. D'ailleurs, la traite-foraine du *Languedoc*, ſur les frontieres de Provence, eſt abuſive, puiſqu'elle eſt établie en Provence. La traite domaniale eſt deſtructive du commerce étranger, & principalement de l'agriculture.

Il eſt, ſelon la remarque judicieuſe de l'auteur moderne, des conſidérations ſur les finances; il eſt un autre vice intérieur en *Languedoc*, dont les riches gardent le ſecret, & qui doit à la longue porter un grand préjudice à cette belle province. Les biens y ont aug-

menté de valeur, à mesure que les progrès du commerce, soit intérieur ou extérieur, ont haussé le prix des denrées. Les impôts n'y ont pas augmenté de valeur intrinseque, dans la même progression, ni en proportion des dépenses néceffaires de l'état. Cependant les manœuvriers, fermiers, ouvriers, laboureurs y sont dans une position moins heureuse que dans d'autres provinces qui paient davantage. La raison d'un fait si extraordinaire en apparence, vient de ce que le prix des journées, des corvées, n'y a point haussé proportionnellement à celui des denrées. Il n'est en beaucoup d'endroits de cette province, que de six fols, comme il y a cent ans. Les propriétaires des terres, par l'effet d'un intérêt personnel mal-entendu, ne veulent pas concevoir que la consommation du peuple leur reviendroit avec bénéfice ; que d'ailleurs, sans aisance, il ne peut y avoir d'émulation ni de progrès dans la culture & dans les arts: mais s'il arrive un jour que dans les autres provinces on vienne à corriger l'arbitraire, le *Languedoc* sera vraisemblablement désert, ou changera de principe. (*D. J.*)

LANGUEDOC, *canal de*, (*Méchan. Hydraul. Architect.*) On le nomme autrement *canal de la jonction des deux mers*, *canal royal*, *canal de Riquet*; *voy.* CANAL. La raison de tous ces noms sera facile à voir par la suite. C'est un superbe canal qui traverse la province de *Languedoc*, joint ensemble la Méditerranée & l'Océan, & tombe dans le port de Cette, construit pour recevoir ses eaux.

L'argent ne peut pénétrer dans les provinces & dans les campagnes, qu'à la faveur des commodités établies pour le transport & la consommation des denrées ; ainsi tous les travaux de ce genre qui y concourront, feront l'objet des grands hommes d'état dont le goût se porte à l'utile.

Ce fut en 1664, que M. Colbert, qui vouloit préparer de loin des sources à l'abondance, fit arrêter le projet hardi de joindre les deux mers par le *canal de Languedoc*. Cette entreprise déjà conçue du temps de Charlemagne, si l'on en croit quelques auteurs, le fut certainement sous François I. Dès-lors on proposa de faire un canal de 14 lieues, de Toulouse à Narbonne, d'où l'on eût navigué par la riviere d'Aude, dans la Méditerranée. Henri IV & son ministre y songerent encore plus sérieusement, & trouverent la chose possible après un mûr examen ; mais la gloire en étoit réservée au regne de Louis XIV. D'ailleurs, l'exécution de l'entreprise a été bien plus considérable que le projet de M. de Sully, puisqu'on a donné à ce canal 60 lieues de longueur, afin de favoriser la circulation d'une plus grande quantité de denrées. L'ouvrage dura 16 ans; il fut commencé en 1664, & achevé en 1680, deux ou trois ans avant la mort de M. Colbert ; c'est le monument le plus glorieux de son ministere, par son utilité, par sa grandeur, & par ses difficultés.

Riquet osa se charger des travaux & de l'exécution, sur le plan & les mémoires du sieur Andréossi son ami, profond méchanicien qui avoit reconnu, en prenant les niveaux, que Naurause, lieu situé près de Castelnaudari, étoit l'endroit le plus élevé qui fût entre les deux mers. Riquet en fit le point de partage, & y pratiqua un bassin de deux cent toises de long, sur cent-cinquante de large. C'est un des plus beaux bassins que l'on puisse voir; il contient en tout temps sept piés d'eau que l'on distribue par deux écluses, l'une du côté de l'océan, & l'autre du côté de la méditerranée. Pour remplir ce bassin, de maniere qu'il ne tarisse jamais, on a construit un réservoir nommé *le réservoir de S. Ferréol*, qui a douze cent toises de longueur, sur cinq cent de largeur, & vingt de profondeur. La forte digue qui lui sert de base, porte l'eau au bassin de Naurause.

L'inégalité du terrein, les montagnes & les rivieres qui se rencontrent sur la route, sembloient des obstacles invincibles au succès de cette entreprise. Riquet les a surmontés; il a remédié à l'inégalité du terrein, par plusieurs écluses qui soutiennent l'eau dans les descentes. Il y en a quinze du côté de l'océan, & quarante-cinq du côté de la méditerranée. Les montagnes ont été entr'ouvertes, ou percées par ses soins ; il a pourvu à l'incommodité des rivieres & des torrens, par des ponts & des aqueducs sur lesquels passe le canal, en même temps que des rivieres & des torrens passent par-dessous. On compte 37 de ces aqueducs, & huit ponts. En un mot les bateaux arrivent de

l'embouchure de la Garonne, qui eſt dans l'océan, au port de Cette, qui eſt dans la Méditerranée, ſans être obligés de paſſer le détroit de Gibraltar. Riquet termina ſa carriere & ſon ouvrage preſqu'en même temps, laiſſant à ſes deux fils le plaiſir d'en faire l'eſſai en 1681.

Ce canal a coûté environ treize millions de ce temps-là, qu'on peut évaluer à vingt-cinq millions de nos jours, qui ont été payés, en partie par le roi, & en partie par la province de Languedoc.

Il n'a manqué à la gloire de l'entrepreneur, que de n'avoir pas voulu joindre ſon canal à celui de Narbonne, fait par les Romains, & qui n'en eſt qu'à une lieue; il eût alors rendu ſervice à tout un pays, en ſauvant même une partie de la dépenſe qu'il conſomma à percer la montagne de Malpas. Mais Riquet eut la foibleſſe de préférer l'utilité de Beziers, où le haſard l'avoit fait naître, au bien d'une province entiere. C'eſt ainſi qu'il a privé Narbonne, Carcaſſonne & Toulouſe, des commodités, des reſſources, & des avantages de ſon canal. (*D. J.*)

LANGUETTE, ſ. f. (*Gramm. & Art. méchaniq.*) ſe dit de tout ce qui eſt taillé en forme de petite langue.

LANGUETTE, (*Hydr.*) *Voyez* CLOISON.

LANGUETTE, *terme d'Imprim.* C'eſt une petite piece de fer mince, d'un pouce & demi de large, & d'un pouce de long, arrondie par l'extrémité, laquelle eſt attachée hors d'œuvre du chaſſis de la friſquette, pour fixer à l'ouvrier un endroit certain par où il puiſſe la lever & l'abaiſſer à meſure qu'il imprime chaque feuille de papier: quelques perſonnes lui donnent le nom d'*oreille*.

LANGUETTE, (*Luth.*) petite ſoupape à reſſort qui fait ouvrir & parler, fermer & taire les trous d'un inſtrument à vent.

LANGUETTES, *en Maçonnerie*, ſéparation de deux ou pluſieurs tuyaux de cheminée, leſquelles ſe font de plâtre pur, de brique ou de pierre.

LANGUETTE, *en Menuiſerie*, ſe dit de la partie la plus menue d'un panneau qui ſe place dans les rainures lorſqu'on aſſemble.

LANGUETTE, *terme d'Orfevre*, petit morceau d'argent laiſſé exprès en ſaillie & hors d'œuvre aux ouvrages d'orfévrerie, & que le bureau de l'orfévrerie retranche & éprouve par le feu, avant que de le contre-marquer du poinçon de la ville.

Les orfevres ont introduit cet uſage, afin que les gardes ne détériorent point une piece, en coupant quelquefois d'un côté qui doit être ménagé; cependant les gardes ont le droit de couper arbitrairement à chaque piece le morceau d'eſſai.

LANGUETTES, *dans les Orgues*, ſont de petites pieces de laiton flexible & élaſtique, dont on couvre l'anche. *Voy.* TROMPETTE, & *l'art.* ORGUE. La *languette* eſt affermie dans la noix avec l'anche par un coin de bois, & elle eſt réglée par la raſette. *Voyez* RASETTE.

LANGUETTE, *Potier d'étain*; piece placée ſur le couvercle d'un vaiſſeau, attachée à l'anſe, & deſtinée à faire lever le couvercle par l'action du pouce qu'on poſe deſſus, quand on veut ouvrir le vaiſſeau.

LANGUEUR, (*Mor.*) il ſe dit des hommes & des ſociétés. L'ame eſt dans la *langueur*, quand elle n'a ni les moyens ni l'eſpérance de ſatisfaire une paſſion qui la remplit; elle reſte occupée ſans activité. Les états ſont dans la *langueur* quand le dérangement de l'ordre général ne laiſſe plus voir diſtinctement au citoyen un but utile à ſes travaux.

LANGUEUR, ſ. f. (*Méd.*) eſt un mode ou eſpece de foibleſſe plus facile à ſentir qu'à définir; elle eſt univerſelle ou particuliere; on ſent des *langueurs* d'eſtomac. *Voyez* INDIGESTION, ESTOMAC. On éprouve des *langueurs* générales, ou un anéantiſſement de tout le corps; on ne ſe ſent propre à aucune eſpece d'exercice & de travail; les muſcles ſemblent refuſer leur action; on n'a pas même la volonté de les mouvoir, parce qu'on ſouffre un mal-aiſe quand on le fait; c'eſt un ſymptôme propre aux maladies chroniques, & particuliérement à la chloroſe; il ſemble être approprié aux maladies dans leſquelles le ſang & les humeurs qui en dérivent, ſont rapides, ſans ton & ſans activité. Le corps, ou pour mieux dire, les fonctions corporelles ne ſont pas les ſeules *langueurs*; mais les opérations de l'eſprit; c'eſt-à-dire, les facultés de ſentir, de penſer, d'imaginer, de raiſonner, ſont dans un état de *langueur* ſingu-

lier ; telle est la dépendance où sont ces fonctions du corps. Ce symptôme n'aggrave point les maladies chroniques ; il semble indiquer seulement l'état atonique du sang & des vaisseaux, la diminution du mouvement inteftin putréfactif. Les remedes les plus appropriés par conséquent sont ceux qui peuvent réveiller & animer ce ton, qui peuvent augmenter le fermentation ou le mouvement inteftin du sang, & l'action des vaisseaux sur les liquides ; tels sont l'équitation, les martiaux, les plantes cruciformes, les alkalis fixes & volatils, & généralement tous ceux qui sont réellement convenables dans les maladies dont la *langueur* est le symptôme. *Voyez* CHLOROSE, FORCE, FOIBLESSE, &c. (*M*)

LANGUEYER, v. a. (*Com.*) visiter un porc pour s'assurer s'il n'est point ladre. Ce qui se reconnoît à la langue.

LANGUEYEUR, f. m. (*Comm.*) officier établi dans les foires & marchés, pour visiter ou faire visiter les porcs, & pour qu'il ne s'en vende point de ladres.

LANGUIR, (*Jardinage.*) se dit d'un arbre qui est dans un état de langueur, c'est-à-dire, qui pousse foiblement. On doit en rechercher la cause pour la faire cesser, & rétablir l'arbre dans la premiere vigueur.

LANHAM *ou* LAVENHAM, (*Géog.*) ville d'Angleterre, dans la province de Suffolk, agréablement située sur une colline, au pié de laquelle passe une branche de la riviere de Breton. Cette ville est ornée d'une belle église, & pourvue d'une bonne école gratuite. Elle fabrique beaucoup de draps & autres étoffes de laine : l'on en estimoit sur-tout pendant un temps les draps bleus. Ses habitans jouissent de plusieurs privileges particuliers, & suivent la coutume appellée *borough english*, en vertu de laquelle le fils cadet hérite. (*D. G.*)

LANHOSO, (*Géog.*) ville de Portugal, avec château, dans la province, entre Minho & Duro, à trois lieues de Brague.

* LANIA *ou* LANISSE, f. f. (*Couv.*) il ne se dit guere que de la bourre que les laineurs, esplaigneurs & couverturiers levent de dessus les draps, couvertures & autres étoffes de laine. Il est défendu aux tapissiers de mêler de la *bourre-lanisse* avec de la laine dans leurs ouvrages.

LANIER, f. m. *lanarius*, (*Hist. nat. Ornithol.*) oiseau de proie un peu moins grand que le faucon gentil. Albin le donne sous le nom de *petit lanier*, dans son histoire naturelle des oiseaux. Il a le bec, les jambes & les piés bleus ; toutes les parties supérieures de l'oiseau sont de couleur brune, approchante de celle de la rouille de fer, quelquefois avec de petites taches rondes & blanches. Il a sur le front une bande blanche, qui s'étend de chaque côté au-dessus de l'œil. Les parties inférieures du corps sont blanches avec des taches noires, qui suivent les bords de chaque plume. Les grandes plumes de l'aîle sont noires ; la face inférieure de l'aîle étendue paroît parsemée de taches blanches & rondes. Les piés ont moins de longueur à proportion que ceux des faucons, des éperviers, du gerfaut, &c. Le mâle est plus petit que la femelle ; on lui donne le nom de *laneret*. Cet oiseau niche sur les grands arbres des forêts, & sur les rochers élevés. On l'apprivoise & on le dresse aisément ; il prend non-seulement les cailles, les perdrix, les faisans, &c. mais aussi les canards & même les grives. Il reste en France pendant toute l'année. *Voyez* Willugh. *Ornith.* & l'*Ornithologie* de M. Brisson, où sont les descriptions de deux autres especes de *lanier* ; savoir, le *lanier* blanc & le *lanier* cendré. *Voyez* OISEAU.

LANIERE, f. f. (*Gramm. & art méchan.*) bande de cuir mince & longue, qu'on emploie à différens usages.

LANIFERE, adj. m. & fém. *lanigerus*, (*Bot.*) épithete que l'on donne aux arbres qui portent une substance laineuse, telle que celle que l'on trouve ordinairement dans les chatons du saule ; on nomme *coton*, le duvet qui couvre certains fruits, comme la pêche ou le coing ; on dit aussi, en parlant des feuilles, qu'elles sont cotonneuses ou velues. L'étude de la botanique a enrichi notre langue de tous ces divers mots. (*D. J.*)

LANION, (*Géogr.*) petite ville de France, en basse Bretagne, vers la côte de la Manche, au diocèse de Treguier, à trois lieues de cette ville, en allant à Morlaix. *Long.* 14. 20 ; *lat.* 48. 42. (*D. J.*)

LANISTE, f. m. *lanista*, (*Hist. rom.*) on appelloit *lanistes* à Rome, les maîtres

qui formoient les gladiateurs, & qui les fournissoient par paires au public. C'étoit eux qui les exerçoient, qui les nourrissoient, qui les encourageoient, & qui les faisoient jurer de combattre jusqu'à la mort ; de-là vient que Pétronne nomme plaisamment les gladiateurs, *lanistita familia* ; mais nous avons parlé suffisamment des *lanistes* au *mot*. GLADIATEUR, *pag. 695 du Tome VII.* (*D. J.*)

LANKAN, (*Géogr.*) grande riviere d'Asie, qui a sa source dans la Tartarie, au royaume de Lassa ou de Boutan, & qui, après un long cours, se perd dans le golfe de la Cochinchine, vis-à-vis l'île de Hainau. Le P. Gaubil détermine le lac que fait cette riviere, à 29d 50′ de latitude. (*D. J.*)

LANNOY, *Alnetum*, (*Géograph.*) petite ville de France, avec titre de comté, dans la Flandre Wallonne, à deux lieues de Lille & trois de Tournay. Elle fut cédée à la France en 1667. *Long.* 20. 55 ; *lat.* 50. 40.

Raphelíng (*François*) naquit dans la petite ville de *Lannoy*, & lui fit honneur, non par sa fortune, ou la noblesse de son extraction, présens du hasard, mais par sa conduite & son savoir. De correcteur de l'imprimerie des Plantins, il devint professeur en langues orientales, dans l'université de Leyde. Le dictionnaire chaldaïque, le dictionnaire arabe, le dictionnaire persique, & autres ouvrages de ce genre qu'il avoit faits auparavant, lui valurent cette charge honorable ; mais le chagrin de la perte de sa femme abrégea ses jours, qui finirent en 1597, à l'âge de cinquante-huit ans. (*D. J.*)

LANO-NIGER, (*Monnoie.*) c'étoit une espece de petite monnoie qui étoit en vogue du temps d'Edouard I.

* LANSQUENET, (*Jeu de hasard.*) voici en général comme il se joue. On y donne à chacun une carte, sur laquelle on met ce qu'on veut ; celui qui a la main se donne la sienne. Il tire ensuite les cartes ; s'il amene la sienne, il perd ; s'il amene celles des autres, il gagne. Mais pour concevoir les avantages & désavantages de ce jeu, il faut expliquer quelques regles particulieres que voici.

On nomme *coupeurs* ceux qui prennent cartes dans le tour, avant que celui qui a la main se donne la sienne.

On nomme *carabineurs*, ceux qui prennent cartes, après que la carte de celui qui a la main est tirée.

On appelle la *réjouissance*, la carte qui vient immédiatement après la carte de celui qui a la main. Tout le monde y peut mettre avant que la carte de celui qui a la main soit tirée ; mais il ne tient que ce qu'il veut, pourvu qu'il s'en explique avant que de tirer sa carte. S'il la tire sans rien dire, il est censé tenir tout.

Le fonds du jeu réglé, celui qui a la main donne des cartes aux coupeurs, à commencer par sa droite, & ces cartes se nomment *cartes droites*, pour les distinguer des cartes de reprise & de réjouissance. Il se donne une carte, puis il tire la réjouissance. Cela fait, il continue de tirer toutes les cartes de suite ; il gagne ce qui est sur la carte d'un coupeur, lorsqu'il amene la carte de ce coupeur, & il perd tout ce qui est au jeu lorsqu'il amene la sienne.

S'il amene toutes les cartes droites des coupeurs avant que d'amener la sienne, il recommence & continue d'avoir la main, soit qu'il ait gagné ou perdu la réjouissance.

Lorsque celui qui a la main donne une carte double à un coupeur, c'est-à-dire, une carte de même espece qu'une autre carte qu'il a déjà donnée à un autre coupeur qui est plus à la droite, il gagne le fond du jeu sur la carte perdante, & il est obligé de tenir le double sur la carte double.

Lorsqu'il donne une carte triple à un coupeur, il gagne ce qui est sur la carte perdante, & il est tenu de mettre quatre fois le fond du jeu sur la carte triple.

Lorsqu'il donne une carte quadruple à un coupeur, il reprend ce qu'il a mis sur les cartes simples ou doubles, s'il y en a ; il perd ce qui est sur la carte triple de même espece que la quadruple qu'il amene, & il quitte la main sur le champ, sans donner d'autres cartes.

S'il se donne à lui-même une carte quadruple, il prend tout ce qu'il y a sur les

cartes de coupeurs, & ſans donner d'autres cartes, il recommence la main.

Lorſque la carte de réjouiſſance eſt quadruple, elle ne va point.

C'eſt encore une loi du jeu, qu'un coupeur dont la carte eſt priſe, paie le fond du jeu à chaque coupeur qui a une carte devant lui, ce qui s'appelle *arroſer*; mais avec cette diſtinction que quand c'eſt une carte droite, celui qui perd paie aux autres cartes droites le fond du jeu, ſans avoir égard à ce que la ſienne, ou la carte droite des autres coupeurs ſoit ſimple, double ou triple; au lieu que ſi c'eſt une carte de repriſe, on ne paie & on ne reçoit que ſelon les regles du parti. Or, à ce jeu, les partis ſont de mettre trois contre d'eux, lorſqu'on a carte double contre carte ſimple; deux contre un, lorſqu'on a carte triple contre carte double; & trois contre un, lorſqu'on a carte triple contre carte ſimple.

Ces regles bien conçues, on voit que l'avantage de celui qui a la main, en renferme un autre, qui eſt de conſerver les cartes autant de fois qu'il aura amené toutes les cartes droites des coupeurs avant que d'amener la ſienne: or, comme cela peut arriver pluſieurs fois de ſuite, quelque nombre de coupeurs qu'il y ait, il faut, en appréciant l'avantage de celui qui tient les cartes, avoir égard à l'eſpérance qu'il a de faire la main un nombre de fois quelconque indéterminément. D'où il ſuit qu'on ne peut exprimer l'avantage de celui qui a la main, que par une ſuite infinie de termes qui iront toujours en diminuant.

Qu'il a d'autant moins d'eſpérance de faire la main, qu'il y a plus de coupeurs & plus de cartes ſimples parmi les cartes droites.

Qu'obligé de mettre le double du fond du jeu ſur les cartes doubles, & le quadruple ſur les triples, l'avantage qu'il auroit en amenant des cartes doubles ou triples, avant la ſienne, diminue d'autant; mais qu'il eſt augmenté par l'autre condition du jeu, qui lui permet de reprendre en entier ce qu'il a mis ſur les cartes doubles & triples, lorſqu'il donne à un des coupeurs une carte quadruple.

S'il y a trois coupeurs *A*, *B*, *C*, & que le fond du jeu ſoit *F*, & que le jeu ſoit aux piſtoles, ou *F*, = à une piſtole, on trouve que l'avantage de celui qui a la main, eſt de 2 liv. 15 ſ. & environ 10 den. $\frac{490}{503}$ de deniers.

S'il y a quatre coupeurs, cinq coupeurs, cet avantage varie.

Pour quatre coupeurs, ſon avantage eſt de 4 liv. 19 ſols 1 den. $\frac{2569}{3079}$ de deniers.

Pour cinq coupeurs, il eſt de 7 liv. 14 ſols 7 den. $\frac{4955}{3303331}$ de deniers.

Pour ſix coupeurs, il eſt de 10 liv. 12 ſ. 10 den. $\frac{328372137818918}{335703882047233}$ de deniers.

Pour 7 coupeurs, il eſt de 14 liv. 16 ſ. 5 den. $\frac{12762103970 23}{77562100031 15777}$ de deniers.

D'où l'on voit que l'avantage de celui qui a la main ne croît pas dans la même raiſon que le nombre de joueurs.

S'il y a quatre coupeurs, le déſavantage de *A* ou du premier, eſt 2 l. 16 ſ. 11 d. $\frac{2341}{3079}$ de deniers.

Le déſavantage de *B* ou de ſecond, eſt 1 l. 14 ſ. 1 den. $\frac{1689}{3079}$ de deniers.

Le déſavantage de *C* ou de troiſieme, eſt 8 ſols. 0 den. $\frac{1016}{3079}$ de deniers.

La probabilité que celui qui a la main la conſervera, diminue à meſure qu'il y a un plus grand nombre de coupeurs; & l'ordre de cette diminution depuis trois coupeurs juſqu'à ſept incluſivement, eſt à peu-près comme $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{5}$, $\frac{1}{6}$.

Il ſe trouve ſouvent des coupeurs qui, ſe voyant la main malheureuſe, ou pour ne pas perdre plus d'argent qu'ils n'en veulent haſarder, paſſent leur main, ſans quitter le jeu. On voit que c'eſt un avantage qu'ils font à chaque coupeur.

Il en eſt de même quand un coupeur quitte le jeu.

Voici une table pour divers cas, où Pierre qui a la main, auroit carte triple. Elle marque combien il y a à parier qu'il la conſervera.

S'il n'y a au jeu qu'une carte ſimple, celui qui a la main peut parier 3 contre 1.

S'il y a deux cartes ſimples, 9 contre 5.

S'il y a trois cartes ſimples, 81 contre 59.

S'il y a quatre cartes ſimples, 243 contre 212.

S'il y a cinq cartes ſimples, 279 contre 227.

S'il n'y a qu'une carte double, 2 contre 1.

Sil y a une carte fimple & une carte double, 7 contre 5.

S'il y a deux cartes doubles, 8 contre 7.

S'il y a deux cartes fimples & une double, 67 contre 59.

S'il y a fix cartes fimples, 6561 contre 7271.

S'il y a une carte fimple & deux doubles, 59 contre 61.

C'eft un préjugé que la carte de réjouiffance foit favorable à ceux qui y mettent. Si cette carte a de l'avantage dans certaines difpofitions des cartes des coupeurs, elle a du défavantage dans d'autres, & elle fe compenfe toujours exactement.

La dupe eft une efpece de *lanfquenet*, où celui qui tient la dupe fe donne la premiere carte ; celui qui a coupé eft obligé de prendre la feconde ; les autres joueurs peuvent prendre ou refufer la carte qui leur eft préfentée, & celui qui prend une carte double en fait le parti ; celui qui tient la dupe ne quitte point les cartes, & conferve toujours la main. On appelle *dupe* celui qui tient la main, parce que la main ne change point, & qu'on imagine qu'il y a du défavantage à l'avoir. Mais quand on analyfe ce jeu, on trouve égalité parfaite, & pour les joueurs entre eux, & pour celui qui tient la main, eu égard aux joueurs.

LANSQUENETS, fubft. mafc. (*Art milit.*) corps d'infanterie allemande, dont on a fait autrefois ufage en France. *Lanfquenet* eft un mot allemand, qui fignifie un *foldat qui fert en Allemagne* dans le corps d'infanterie. *Pedes germanicus.*

LANTEAS, fubft. mafc. (*Commerce.*) grandes barques chinoifes, dont les Portugais de Macao fe fervent pour faire le commerce de Canton. Les *lanteas* font de 7 à 800 tonneaux. Les commiffionnaires n'en fortent point tant que dure la foire de Canton ; & il n'eft pas permis à de plus grands bâtimens de s'avancer davantage dans la riviere.

LANTER, (*Art méc.*) *V.* LENTER & LENTURE.

LANTERNE, f. f. (*Gram. & Art méchaniq.*) il fe dit en général de petite machine faite ou revêtue de quelque chofe de folide & de tranfparent, ouverte par fa partie fupérieure & fermée de toute autre part, au centre de laquelle on puiffe placer un corps lumineux, de maniere qu'il éclaire au-deffus, que fa fumée s'échappe & que le vent ne l'éteigne pas. Il y en a de gaze, de toile, de peau, de veffie de cochon, de corne, de verre, de papier, *&c.*

LANTERNE, (*Hydr.*) fe dit d'un petit dôme de treillage élevé au-deffus d'un grand, auquel il fert d'amortiffement. Dans une machine hydraulique, c'eft une piece à jour, faite en *lanterne* avec des fufeaux qui s'engrenent dans les dents d'un rouet, pour faire agir les corps de pompe. (*K*)

LANTERNE MAGIQUE, (*Dioptr.*) machine inventée par le P. Kircker, jéfuite, laquelle a la propriété de faire paroître en grand, fur une muraille blanche, des figures peintes en petit fur des morceaux de verre minces, & avec des couleurs bien tranfparentes.

Pour cet effet, on éclaire fortement par derriere le verre peint, fur lequel eft placée la repréfentation de l'objet ; & on place pardevant, à quelque diftance de ce verre qui eft placé, deux autres verres lenticulaires, qui ont la propriété d'écarter les rayons qui partent de l'objet, de les rendre divergens, & par conféquent de donner fur la muraille oppofée une repréfentation de l'image beaucoup plus grande que l'objet. On place ordinairement ces deux verres dans un tuyau, où ils font mobiles, afin qu'on puiffe les approcher ou les éloigner l'un de l'autre, fuffifamment pour rendre l'image diftincte fur la muraille.

Ce tuyau eft attaché au-devant d'une boëte quarrée, dans laquelle eft le porte-objet : & pour que la *lanterne* faffe encore plus d'effet, on place dans cette même boëte un miroir fphérique, dont la lumiere occupe à peu-près le foyer ; & au-devant du porte-objet, entre la lumiere & lui, on place un troifieme verre lenticulaire. Ordinairement on fait gliffer le porte-objet par une couliffe pratiquée en M, tout auprès du troifieme verre lenticulaire. *Voyez la figure 10. d'Optique*, où vous verrez la forme de la *lanterne magique.* N O eft le porte-objet ; fur lequel font peintes différentes

férentes figures qu'on fait passer successivement entre le tuyau & la boëte, comme la figure le représente. On peut voir sur la *lanterne magique* l'*essai physique* de M. Muschenbrock, §. 1320 & suivans; & les *leçons de Physique* de M. l'Abbé Nollet, *tome V*, vers la fin. La théorie de la *lanterne magique* est fondée sur une proposition bien simple; si on place un objet un peu au-delà du foyer d'une lentille, l'image de cet objet se trouvera de l'autre côté de la lentile, & la grandeur de l'image sera à celle de l'objet, à peu-près comme la distance de l'image à la lentille est à celle de l'objet à la lentille. *Voyez* LENTILLE. Ainsi on pourroit faire des *lanternes magiques* avec un seul verre lenticulaire; la multiplication de ces verres sert à augmenter l'effet. (*O*)

LANTERNE, (*Méchaniq.*) est une roue, dans laquelle une autre roue engrene. Elle differe du pignon, en ce que les dents du pignon sont saillantes, & placées au-dessus & tout-autour de la circonférence du pignon, au lieu que les dents de la *lanterne* (si on peut les appeller ainsi) sont creusées au-dedans du corps même, & ne sont proprement que des trous où les dents d'une autre roue doivent entrer. *Voyez* DENT, ROUE, ENGRENAGE & PIGNON. *Voy.* aussi l'*article* CALCUL *des nombres.* (*O*)

LANTERNE, *la* (*Fortification.*) est un instrument pour charger le canon. On l'appelle quelquefois *cuillere.* Elle est ordinairement de cuivre rouge; elle sert à porter la poudre dans la piece, & elle est faite en forme d'une longue cuiller ronde. On la monte sur une tête, masse, ou boëte emmanchée d'une hampe ou long bâton. Elle est ainsi composée de deux parties: savoir, de sa boëte qui est de bois d'orme, & qui est tournée selon le calibre de la piece pour laquelle elle est destinée; elle a de longueur un calibre & demi de la piece. L'autre partie est un morceau de cuivre attaché à la boëte avec des clous, aussi de cuivre, à la hauteur d'un demi-calibre.

La *lanterne* doit avoir trois calibres & demi de longueur, deux de largeur, & être arrondie par le bout de devant pour charger les pieces ordinaires.

La hampe est de bois de frêne ou de hêtre d'un pouce & demi de diametre; sa longueur est de douze piés jusqu'à dix. *Voyez nos Planches d'Art militaire*, & *leur explic.*

LANTERNE *de corne*, (*Hist. des inventions.*) on prétend qu'on en faisoit autrefois de corne de bœuf sauvage, mais on n'en donne point de preuve; Pline dit seulement, *l. VIII. c. xv*, que cette corne coupée en petites lames minces, étoit transparente. On cite Plaute, dans son *Prologue de l'Amphitrion*, & Martial, *l. XIV. épigr.* 26. Il est vrai que ces deux auteurs, dans les endroits que l'on vient de nommer, parlent des *lanternes*, mais ils n'en indiquent point la matiere: je pense donc qu'on doit attribuer l'invention des *lanternes de corne* à Alfred le grand, qui, comme on sait, régnoit avec tant de gloire sur la fin du neuvieme siecle; alors on mesuroit le temps en Angleterre avec des chandelles allumées; l'usage même des clepsydres y étoit inconnu; mais comme le vent faisoit brûler la lumiere inégalement, & qu'il rendoit la mesure du temps très-fautive, Alfred imagina de faire ratisser de la belle corne en feuilles transparentes, & de les encadrer dans les chassis de bois; cette invention utile à tant d'égards devint générale, & bientôt on la perfectionna par le secours du verre. (*D. J.*)

LANTERNE, les *Balanciers* appellent *lanterne* une boëte assemblée, où, au lieu de panneaux de bois, ce sont des verres, dans laquelle on suspend un trébuchet lorsque l'on veut peser bien juste quelque chose, comme quand on essaye de l'or ou quelque chose de précieux. *Voyez les Planches de Chymie.*

LANTERNE, *terme de Boutonnier*, ce sont deux especes de cylindres creux & à jour, formés par deux petites planches rondes & minces, percées de trous à leur circonférence, & placées à une certaine distance l'une de l'autre au moyen de plusieurs petites baguettes qui passent dans ces trous, ce qui forme une espece de cage ronde & oblongue. Les deux planches qui servent de fond à le cage, sont percées au centre d'un trou, dans lequel on passe une broche qui sert d'axe au cylindre. Le mouvement que la roue du rouet imprime au rochet, arrange

le fil autour du rochet, & par conféquent tire l'écheveau qui étant placé autour des *lanternes*, leur communique le mouvement qu'il a reçu.

LANTERNE, (*Gazier.*) qu'on nomme auffi *plioir*, eft un terme de Gazier. C'eft un inftrument deffus qui fert à ces ouvriers pour ôter la foie de rond, l'ourdiffoir, & la mettre fur les deux enfubles qui font au haut du métier à gaze. *Voyez* GAZE.

LANTERNE *de Graveur* eft une machine propre à mettre de la lumiere pour travailler la nuit; elle confifte en une partie qui forme le chandelier, & une feuille de papier huilée qui eft collée fur un petit chaffis. *Voyez* CHASSIS DE GRAVEUR.

LANTERNE, (*Horlog.*) nom que l'on donne à une forte de pignon; on s'en fert particuliérement dans les grandes machines. *Voyez* PIGNON A LANTERNE, & *les Planches des machines hydrauliques.*

LANTERNE *d'Effayeur*, (*à la Monnoie.*) eft une efpece de boëte terminée en chapiteau pointu en forme de quarré long, trois des côtés font armés intérieurement de glaces; au-deffus des glaces & avant la chapiteau regne une petite conduite d'un lacet de foie qui va répondre au-bas & vis-à-vis le petit tiroir qui fert de bafe à la *lanterne*. Ce lacet a pour objet de lever une petite balance ou trébuchet. Cette *lanterne* ainfi préparée, eft pour que l'air ou autre corps ne faffe trébucher la balance. *Voyez les Planches de Chymie.*

LANTERNE, les *orfevres* appellent ainfi la partie d'une croffe d'évêque, ou d'un bâton de chantre, qui eft groffe & à jour, & repréfente en quelque façon une *lanterne.*

LANTERNE *de l'Ourdiffoir*, (*Ruban.*) c'eft pofitivement la cage pour loger le moulin fervant à ourdir; cette *lanterne* eft compofée de quatre grands piliers montant de la hauteur de fix piés, larges de trois pouces, & épais de deux. Le pilier de devant porte dans le haut de fon extrémité, & auffi pardevant, une entaille quarrée pour loger une poulie, fur laquelle doit paffer la ficelle du blin; ce même pilier a encore deux rainures de haut en bas des côtés de fon épaiffeur, pour recevoir les arrêtes du blin qui doit monter & defcendre le long d'elles; deux traverfes emmortaifées l'une dans l'autre à leur centre, & dont les extrémités terminées en tenons, viennent aboutir à quatre mortaifes pratiquées haut & bas dans chacun des quatre piliers dont on vient de parler. Ces mortaifes font à quatre pouces des extrémités de ces piliers; la traverfe d'en haut eft percée d'outre en outre directement à fon centre d'un trou pour recevoir la broche de l'arbre du moulin: cette traverfe eft encore percée de trois trous, mais non pas d'outre en outre, comme le précédent; ces trois trous font pour recevoir les bouts des piés de la couronne; le bras de cette traverfe qui vient aboutir au pilier de devant, n'a point ce trou à caufe du paffage de la ficelle du blin, qui doit s'aller entortiller autour de la broche de l'arbre du moulin; la traverfe croifée d'en-bas a à fon centre une petite entaille quarrée pour recevoir le tourillon quarré de la grande table ronde du fond. *Voyez* BLIN, ARBRE DU MOULIN, *&c.*

LANTERNES *fête des*, (*Hift. de la Chine.*) fête qui fe célebre à la Chine le quinzieme jour du premier mois, en fufpendant ce jour-là, dans les maifons & dans les rues, un très-grand nombre de *lanternes* allumées.

Nos miffionnaires donnent pour la plupart des defcriptions fi merveilleufes de cette fête chinoife, qu'elles font hors de toute vraifemblance; & ceux qui fe font contentés d'en parler plus fimplement, nous repréfentent encore cette fête comme une chofe étonnante, par la multiplicité des lampes & des lumieres, par la quantité, la magnificence, la grandeur, les ornemens de dorure, de fculpture, de peinture & de vernis des *lanternes.*

Le P. le Comte prétend que les belles *lanternes* qu'on voit dans cette fête, font ordinairement compofées de fix faces ou panneaux, dont chacun fait un cadre de quatre piés de hauteur, fur un pié & demi de large, d'un bois verni & orné de dorures. Ils y tendent, dit-il, une fine toile de foie tranfparente, fur laquelle on a peint des fleurs, des rochers, & quelquefois des figures humaines. Ces fix panneaux joints enfemble, compofent un hexagone furmonté dans les extrémités de fix figures de

fculpture, qui en font le couronnement. On y fufpend tout autour de larges bandes de fatin de toutes couleurs, en forme de rubans, avec d'autres ornemens de foie qui tombent par les angles, fans rien cacher de la peinture ou de la lumiere. Il y a tel feigneur, continue le voyageur miffionnaire, qui retranche toute l'année quelque chofe de fa table, de fes habits & de fes équipages, pour être ce jour-là magnifique en *lanternes*. Ils en fufpendent à leurs fenêtres, dans leurs cours, dans leurs falles & dans les places publiques. Il ne manquoit plus au R. P. le Comte, pour embellir fon récit, que d'illuminer encore toutes les barques & les vaiffeaux de la Chine, des jolies *lanternes* de fa fabrique.

Ce qu'on peut dire de vrai, c'eft que toutes les illuminations qui, de temps immémorial, fe font de maniere ou d'autre par tout pays, font des coutumes que le monde conferve des ufages du feu, & du bien qu'il procure aux hommes. (*D. J.*)

LANTERNIER, f. m. (*Gramm. Art méch.*) c'eft l'ouvrier qui fait les lanternes: l'on dit *ferblantier*, *lanternier*, *voyez* FERBLANTIER. On donne encore le nom de *lanternier* à celui qui allume les lanternes qui éclairent la nuit les rues de Paris.

LANTERNISTE, f. m. (*Hift. litt.*) nom d'académiciens établis à Touloufe. Ils prirent ce nom des petites *lanternes* avec lefquelles ils fe rendoient à leurs affemblées qui fe tenoient la nuit.

LANTHU, f. m. (*Hift. mod.*) nom d'une fecte de la religion des Tunquinois, peuple voifin des Chinois. C'eft la même que ceux-ci nomment *lançu* ou *lanzu*. *Voy.* LANÇU.

Les peuples du Tunquin ont encore plus de vénération pour le philofophe, auteur de cette fecte, que n'en témoignent les Chinois. Elle eft principalement fondée fur ce qu'il leur a enfeigné une partie de la doctrine de Chacabout, *voyez* CHACABOUT.

Tavernier, dans fon voyage des Indes, ajoute que ce prétendu prophete fe concilia l'affection des peuples, en excitant les grands & les riches à fonder des hôpitaux dans les villes où, avant lui, on ne connoiffoit pas ces fortes d'établiffemens. Il arrive fouvent que des feigneurs du royaume & des bonzes s'y retirent pour fe confacrer au fervice des malades.

LANTIONE, f. f. (*Marine.*) c'eft un bâtiment en ufage dans les mers de la Chine, fur-tout pour les corfaires de ce pays. Il approche beaucoup de nos galeres; il a feize rangs de rameurs, huit à chaque côté, & fix hommes à chaque rang.

LANTOR, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) arbre qui croît dans l'île de Java; il eft d'une hauteur extraordinaire; fes feuilles ont cinq ou fix piés de longueur; elles font très-fermes & très-unies, au point qu'on peut s'en fervir pour y tracer avec un crayon ou un poinçon de fer: auffi fervent-elles de papier aux habitans de l'île de Java.

LANUGI, (*Géogr.*) marquifat d'Italie, dépendant du grand duché de Tofcane.

LANUGINEUX, adj. (*Gramm. & Botan.*) qui eft velu & couvert d'un duvet femblable à la laine. On dit de quelques plantes, qu'elles ont la feuille *lanugineufe*.

LANUSURE, f. f. (*Plombier.*) piece de plomb qui fe place au droit des arrêtiéres & fous les amortiffemens. On l'appelle auffi *bafque*.

LANUVIUM, (*Géogr. anc.*) aujourd'hui *Civita-Indovina*; petite ville d'Italie, dans la *Latium*, à 15 milles de Rome, fur la voie Appienne. Il y avoit un temple à *Lanuvium*, dédié à Junon, confervatrice. Tite-Live, *liv. XXII. ch. j*, fait mention des facrifices qui y furent décernés; mais les anciens auteurs parlent encore davantage du champ de divination, nommé *folonius campus*, qui fe trouvoit dans le territoire de cette ville.

Ce champ fervoit d'afyle à un vieux & redoutable ferpent qui, toutes les années, dans la faifon du printemps, lorfque la terre reprend une nouvelle vie, venoit demander de la nourriture à certain jour fixe. Une fille du lieu, encore vierge, étoit chargée de la lui offrir; cependant avec quelle crainte ne devoit-elle pas approcher du ferpent terrible, & quelle épreuve pour fon honneur! Ce reptile ne vouloit recevoir d'aliment que d'une main pure & chafte. Malheur aux jeunes filles qui lui en auroient offert après avoir eu des foibleffes! Pour les autres, elles étoient rendues à leurs parens; elles étoient comblées de careffes, & l'air retent-

tissoit de cris de joie, qui, sur ce favorable augure, annonçoient au pays la récolte la plus abondante.

Properce, *Eleg. 8. liv. IV*, a écrit cette cérémonie, & le roi de France possede dans son cabinet une belle pierre gravée qui en donne la représentation. Un jeune homme, dit M. Mariette, se baisse pour prendre la corbeille mystérieuse dans laquelle est le serpent : cet animal va paroître ; & la fille aussi modeste que timide, s'avance tenant une paterre & un vase rempli de lait ou de miel. Son pere & sa mere qui l'accompagnent, semblent implorer sur elle l'assistance des dieux ; & le satyre qui les suit & qui leve le bras en signe d'acclamation, nous apprend le succès de l'épreuve, & les avantages que les habitans de la campagne en vont retirer.

Je trouve dans les *Annales historiques*, que Quirinus (Publius Sulpitius), consul romain, mort l'an 22 de Jésus-Christ, naquit à *Lanuvium* ; il acheva le dénombrement de la Judée qu'avoit commencé Sentius Saturnius ; du-moins nous avons lieu de présumer que c'est le même qui est appellé *Cyrénius* dans l'évangile de saint Luc. Il mérita l'honneur du triomphe par ses victoires, & devint gouverneur de Caïus, petit-fils d'Auguste.

Mais *Lanuvium* avoit encore plus sujet de se glorifier d'avoir donné la naissance à l'empereur Marc Antonin, ce prince admirable, qui, par sagesse & sa modération, s'attira l'amour de ses sujets & les hommages des barbares. Il mourut dans le sein du repos l'an 161 de l'ere chrétienne, comblé d'années & regretté de l'univers.

Les tyrans inhumeins périssent dans la rage ;
Mais Antonin, Trajan, Marc-Aurele, Titus,
Ont eu des jours serains sans nuit & sans orage,
Purs comme leurs vertus. (*D. J.*)

LANZO, *Axima* (*Géog.*) ville d'Italie au piémont, sur la Sture, à 8 lieues de Suze, 5 N. O. de Turin. *Long.* 25. 8 ; *lat.* 45. 2.

LAO ou LAOS, (*Géog.*) grand royaume d'Asie au-delà du Gange. Il est situé sous le même climat que Tonquin, & séparé des états voisins par des forêts & par des déserts : aussi trouve-t-on de grandes difficultés à y aller par terre, à cause des hautes montagnes ; & par eau, à cause des rochers & des cataractes dont la riviere est pleine.

Ce royaume est borné au nord, par la province chinoise, nommée *Yunnam* ; à l'orient, par des monts élevés, par le Tonquin & par la Cochinchine ; au midi, par Cambodia ; & au couchant, par de nouvelles montagnes qui le séparent des royaumes de Siam & d'Ava. Un bras du Gange traverse le pays, qu'il rend navigable : de sorte que les habitans de Cambodia y vont tous les ans dans leurs proues ou bateaux pour trafiquer. La capitale est nommée *Lanchang* par M. de Lisle, & *Landjam* par Kœmpfer.

Le pays de *Lao* produit en abondance la meilleure espece de riz, de musc, de benjoin & de gomme laque qu'on connoisse ; il procure quantité d'ivoire par le grand nombre d'éléphans qui s'y trouvent ; il fournit aussi beaucoup de sel, quelques perles & quelques rubis. Les rivieres y sont remplies de poissons.

Le roi de *Lao* est le prince le plus absolu qu'il y ait au monde ; car son pouvoir est despotique dans les affaires religieuses & civiles : non-seulement toutes les charges, honneurs & emplois dépendent de lui, mais les terres, les maisons, les héritages, les meubles, l'or & l'argent de tous les particuliers lui appartiennent, sans que personne en puisse disposer par testament. Il ne se montre à son peuple que deux fois l'année ; & quand il lui fait cette grace, ses sujets, par reconnoissance, tâchent de le divertir de leur mieux par des combats de lutteurs & d'éléphans.

Il n'y a que sept grandes dignités ou vice-royautés dans ses états, parce que son royaume n'est divisé qu'en sept provinces ; mais il y a un viceroi général pour premier ministre, auquel tous les autres vicerois obéissent : ceux-ci commandent à leur tour aux mandarins ou seigneurs du pays de leur district.

La religion des Langiens, c'est ainsi qu'on appelle les peuples de *Lao*, est la même que celle des Siamois, une parfaite

idolâtrie, accompagnée de fortileges & de mille fuperftitions. Leurs prêtres, nommés *talapoins*, font des miférables, tirés d'ordinaire de la lie du peuple ; leurs livres de cérémonies religieufes font écrits comme ceux des Pégans & des Malabariens, fur des feuilles de palmier, avec des touches de terre.

La polygamie regne dans ce pays-là, & les jeunes garçons & filles y vivent dans la plus grande incontinence. Lorfqu'une femme eft nouvellement accouchée, toute la famille fe rend chez elle & y paffe un mois en repas, en feftins & en jeux, pour écarter de fa maifon les magiciens, les empêcher de faire perdre le lait à la mere & d'enforceler l'enfant.

Ces peuples font encore une autre fête pendant trente jours, au décès de leurs parens. D'abord ils mettent le mort dans un cercueil bien enduit par-tout de bitume ; il y a feftin tous les jours pour les talapoins qui emploient une partie du temps à conduire, par des chanfons particulieres, l'ame du mort dans le chemin du ciel. Le mois expiré, ils élevent un bûcher, y pofent le cercueil, le brûlent & ramaffent les cendres du mort, qu'ils tranfportent dans le temple des idoles. Après cela, on ne fe fouvient plus du défunt, parce que fon ame eft paffée, par la tranfmigration, au lieu qui lui étoit deftiné.

Les Langiens reffemblent aux Siamois de figure, avec cette feule différence qu'ils font plus déliés & plus bafanés ; ils ont de longues oreilles, comme les Pégouans & les habitans des côtes de la mer ; mais le roi de *Lao* fe diftingue perfonnellement par le vuide des trous de fes oreilles. On commence à les lui percer dès la premiere enfance, & l'on augmente chaque mois l'ouverture, en employant toujours de plus groffes cannules, jufqu'à ce qu'enfin les oreilles trouées de fa majefté aient atteint la plus grande longueur qu'on puiffe leur procurer. Les femmes qui ne font pas mariées, portent à leurs oreilles des pieces de métal ; les hommes fe font peindre les jambes depuis la cheville du pié jufqu'au genou, avec des fleurs ineffaçables à la maniere des bras peints des Siamois ; c'eft là la marque diftinctive de leur religion & de leur courage ; c'eft à peu-près celle que quelques fermiers d'Angleterre mettent à leurs moutons qu'ils font parquer dans des communes. (*D. J.*)

LAOCOON, LE (*fculpt. antiq.*) c'eft un des plus beaux morceaux de fculpture grecque que nous poffédions ; il eft de la main de Polydore, d'Athénodore & d'Agefandre, trois excellens maîtres de Rhodes, qui le taillerent de concert d'un feul bloc de marbre.

Cet ouvrage célebre fut trouvé à Rome, dans les ruines du palais de Titus, au commencement du xvj fiecle, fous le pontificat des Jules II, & paffa depuis dans le palais Farnefe. De tous ceux qui l'ont pu voir, il n'eft perfonne qui doute de l'art fupérieur des anciens à donner une ame vraiment noble, & prêter la parole au marbre & au bronze.

Laocoon, dont tout le monde fait l'hiftoire, eft ici repréfenté avec fes deux fils, dans le temps que les deux affreux ferpens fortis de l'île de Ténédos, l'embraffent, fe replient autour de fon corps, le rongent & l'infectent de leur venin : lifez ce qu'en dit Virgile.

Serpens amplexus uterque
Implicat & miferos morfu depafcitur artus ;
Corripiunt, fpirifque ligant ingentibus, & jam
Bis medium amplexit, bis collo fquamea circùm
Terga dati, fuperant capite, & cervicibus altis.

Mais que l'expreffion des figures du *Laocoon* de la Grece eft fupérieure au tableau du poëte de Rome ! vous n'en douterez point après avoir vu le jugement brillant qu'en porte un moderne connoiffeur en ces matieres. Je vais le laiffer parler lui-même.

Une noble fimplicité, nous dit-il, eft fur-tout le caractere diftinctif des chefs-d'œuvre des Grecs : ainfi que le fond de la mer refte toujours en repos, quelque agitée que foit la furface, de même l'expreffion que les Grecs ont mife dans leurs figures fait voir dans toutes les paffions une ame grande & tranquille : cette grandeur, cette tranquillité

regnent au milieu des tourmens les plus affreux.

Le *Laocoon* en offre un bel exemple : lorfque la douleur fe laiffe appercevoir dans tous les mufcles & dans tous les nerfs de fon corps, au point qu'un fpectateur attentif ne peut prefque pas s'empêcher de la fentir ; en ne confidérant même que la contraction douloureufe du bas-ventre, cette grande douleur ne fe montre avec furie ni dans le vifage ni dans l'attitude. *Laocoon*, prêtre d'Apollon & de Neptune, ne jette point de cris effroyables, comme nous l'a repréfenté Virgile ; l'ouverture de fa bouche ne l'indique pas, & fon caractere, auffi ferme qu'héroïque, ne fouffre point de l'imaginer ; il pouffe plutôt des foupirs profonds, auxquels le comble du mal ne femble pas permettre un libre cours ; & c'eft ainfi que le frere du fondateur de Troie a été dépeint par Sadolet. La douleur de fon corps & la grandeur de fon ame font, pour ainfi dire, combinées la balance à la main, & répandues avec une force égale dans toute la configuration de la ftatue. *Laocoon* fouffre beaucoup, mais il fouffre comme le Philoctete de Sophocle ; fon malheur nous pénetre jufqu'au fond de l'ame, mais nous fouhaitons en même temps de pouvoir fupporter le malheur comme ce grand homme le fupporte : l'expreffion d'une ame fi fublime furpaffe de beaucoup la repréfentation de la nature. Il falloit que l'artifte de cette expreffion fentît en lui-même la force de courage qu'il vouloit imprimer à fon marbre. C'eft encore un des avantages de l'ancienne Grece, que d'avoir poffédé des artiftes & des philofophes dans les mêmes perfonnes. La fageffe prêtant la main à l'art, mettoit dans les figures des ames élevées au-deffus des ames communes.

Si l'artifte eût donné une draperie à *Laocoon*, parce qu'il étoit revêtu de la qualité de prêtre, il nous auroit à peine rendu fenfible la moitié de la douleur que fouffre le malheureux frere d'Anchife. De la façon au contraire dont il l'a repréfenté, l'expreffion eft telle, que le Bernin prétendoit découvrir dans le roidiffement de l'une des cuiffes de *Laocoon*, le commencement de l'effet du venin du ferpent. La douleur exprimée toute feule dans cette ftatue de *Laocoon* auroit été un défaut. Pour réunir ce qui caractérife l'ame & ce qui la rend noble, l'artifte a donné à ce chef-d'œuvre une action, qui, dans l'excès de douleur, approche le plus de l'état du repos, fans que ce repos dégénere en indifférence ou en une efpece de léthargie.

Il eft des cenfeurs qui n'applaudiffant qu'à des ouvrages où dominent des attitudes extraordinaires & des actions rendues avec un feu outré, n'applaudiffent point à ce chef-d'œuvre de la Grece : de tels juges ne veulent fans doute que des Ajax & des Capanées. Il faudroit, pour mériter leurs fuffrages, que les figures euffent une ame femblable à celle qui fort de fon orbite ; mais on connoîtra le prix folide de la ftatue de *Laocoon* en fe familiarifant avec les ouvrages des Grecs, & en contractant, pour ainfi dire, l'habitude de vivre avec eux. *Prends mes yeux*, difoit Nicomaque à un homme qui ofoit critiquer l'Hélene de Zeuxis, *prends mes yeux, & tu la trouveras divine.*

Pline prit les yeux de Nicomaque pour juger du *Laocoon*. Selon lui la peinture ni la fonte n'ont jamais rien produit de fi parfait. *Opus omnibus*, dit-il, *& picturæ & ftatuariæ artis, præferendum*, *lib. XXXVI. ch. v.* C'eft auffi le premier des morceaux qui aient été repréfentés en taille-douce dans le livre des anciennes ftatues de la ville de Rome, mis au jour par Laurent Vaccarius en 1584. On a en France quelques copies de celui du palais Farnefe, & en particulier, celle qui eft en bronze à Trianon. Ce fameux grouppe fe trouve encore fur une gravure antique du cabinet du roi ; on remarque fur le devant un brafier, & dans le fond le commencement du frontifpice du temple pour le facrifice que ce grand-prêtre & fes enfans faifoient à Neptune, lorfque les deux horribles ferpens vinrent les envelopper & leur donner la mort. Enfin le *Laocoon* a été gravé merveilleufement fur un amétyfte par le célebre Sirlet, & cet ouvrage paffe pour fon chef-d'œuvre. (*D. J.*)

LAOCOON, (*Aftron.*) nom que quelques auteurs ont donné à la conftellation d'*ophiucus* ou *ferpentaire*. (*M. DE LA LANDE.*)

LAODICÉE, (*Géog. anc.*) Λαοδίκεια, *Laodicea*; les géographes nomment sept villes de ce nom, qu'il importe de distinguer ici.

1°. *Laodicée* sur le Lycus, *Laodicea ad Lycum*, & les habitans *Laodiceni* dans Tacite, est une ville célebre d'Asie, dans la Carie, située près du fleuve Lycus, qui se perd dans le Méandre, à dix lieues de la ville de Colosse au N. E, & à deux lieues d'Hiérapolis au S. Pline assure que ses murs étoient baignés par l'Asopus & le Caprus. Il ajoute qu'elle fut d'abord appellée *Diospolis*, & ensuite *Rhoas*.

L'origine du nom *Laodicée*, vient de ce qu'elle avoit été établie par Antiochus, fils de Stratonice, dont la femme s'appelloit *Laodicée*. S. Paul en parle dans son épître aux Colossiens, & l'auteur de l'Apocalypse la nomme entre les sept églises, auxquelles l'Esprit-Saint adresse ses reproches. Cicéron, *liv. II. ép. 17. liv. III. ép. 5. & 20*, la représente comme une ville fameuse & de grand commerce, où l'on changeoit son argent; & Tacite dit quelque part: » la » même année, *Laodicée*, l'une des villes » illustres de l'Asie, étant presque abymée » par un tremblement de terre, se releva » sans nous & par ses propres forces ».

Il y a une médaille de l'empereur Commode, où *Laodicée* & les deux rivieres, le Lycus & le Caprus, sont spécifiées. λααδίκεια, λύκος, κάπρος.

On voit encore aujourd'hui, par ses décombres, que c'étoit une fort grande ville; il y avoit trois théatres de marbre, dont il subsiste même de beaux restes. Près d'un de ces théatres, on lit une inscription grecque à l'honneur de Tite-Vespasien. Les Turcs appellent les ruines de cette ville *eskihissar*, c'est-à-dire, *vieux château*: elle étoit archiépiscopale. On y a tenu divers concîles, dont le plus considérable fut en 314, selon Baronius, & selon d'autres auteurs, en 352. Suivant Ptolomée, sa *long.* est 59. 15; *lat.* 38. 40.

LAODICÉE, *près du Liban*, ville d'Asie en Syrie, dans un pays qui en prenoit le nom de Laodicene, selon Ptolomée, *l. V. c. xv*, qui la distingue par le nom de *Cabiosa Laodicea*. Elle étoit sur l'Oronte, entre Emese & Paradisus, peu loin du Liban. Elle est nommée sur les médailles d'Antonin, de Caracalla & de Severe, Λαοδικ. πρὸς. Λιβαν; elle est aussi nommée dans le digeste, *lege I. de censibus*, §. 3. où il est dit, qu'elle étoit dans la Cœlésirie, & que l'empereur Severe lui avoit accordé les droits attachés aux villes d'Italie, à cause des services qu'elle avoit rendus pendant la guerre civile. *Long.* selon Ptolomée, *69. 40*; *lat. 33. 45*.

LAODICÉE *sur la mer*, ville de Syrie, située au bord de la mer: elle est bien bâtie, dit Strabon, avec un bon port, & jouit d'un territoire fertile en grains, & en bons vignobles, qui lui produisent beaucoup de vin. Lentulus le fils, mande dans une lettre à Cicéron, *lib. XII, epist. xiv*, que Dolabella exclu d'Antioche, n'avoit point trouvé de ville plus sûre pour s'y retirer, que *Laodicée* en Syrie, sur la mer.

Il y a des médailles expresses de cette *Laodicée*, & sur lesquelles on lit Λαοδικειων πρὸς Θαλάσσαν, *Laodicensium qui sunt ad mare*. Pline, *l. V, c. xxj*, nous désigne sa situation sur une pointe de terre, & l'appelle *Laodicée* libre, *promontorium in quo* Laodicea *libera*. Ammien Marcellin la met du nombre des quatre villes qui faisoient l'ornement de la Syrie, Antioche, *Laodicée*, Apamée & Séleucie. Elle avoit, ainsi que les trois autres, reçu son nom de Seleucus; il nomma la premiere du nom de son pere, la seconde de celui de sa mere, la troisieme de celui de sa femme, & la quatrieme du sien propre. Le P. Hardouin croit que c'est présentement *Latakie*. La *long.* selon Ptolomée, *68. 30*; *lat. 35. 6*.

LAODICÉE, surnommée la *Brûlée*, *Laodicea combusta*, Λαοδίκεια Κατακεκαυμένη, ville d'Asie, que les uns mettent dans la Pisidie, d'autres en Phrygie; d'autres enfin dans la Lycaonie, parce qu'elle étoit aux confins de ces différens pays. Son surnom lui vient de la nature de son terrein, qui paroissoit *brûlé*, & qui étoit fort sujet aux tremblemens de terre. Ptolomée fixe sa *long.* à *62. 40*; sa *lat.* à *39. 40*.

LAODICÉE, ville d'Asie, aux confins de la Médie & de la Perse propre. Strabon & Etienne le géographe placent cette ville en Médie.

LAODICÉE, ville de la Mésopotamie,

bâtie par Seleucus, & à laquelle il avoit donné le nom de sa mere.

LAODICÉE, cette septieme *Laodicée* étoit au Péloponnese, dans la Mégapolitide, selon Polybe, *l. II*, ou dans l'Orestide, selon Thucydide ; *l. IV*, c'est la même que la *Ladoncea* de Pausanias. (*D. J.*)

LAO-KIUN, (*Hist. mod. & philosophie.*) c'est le nom que l'on donne à la Chine à une secte qui porte le nom de son fondateur. *Lao-Kiun* naquit environ 600 ans avant l'ere chrétienne. Ses sectateurs racontent sa naissance d'une maniere tout-à-fait extraordinaire ; son pere s'appelloit *Quang* ; c'étoit un pauvre laboureur qui parvint à soixante & dix ans, sans avoir pu se faire aimer d'aucune femme. Enfin, à cet âge, il toucha le cœur d'une villageoise de quarante ans, qui, sans avoir eu commerce avec son mari, se trouva enceinte par la vertu vivifiante du ciel & de la terre. Sa grossesse dura quatre-vingt ans, au bout desquels elle mit au monde un fils qui avoit les cheveux & les sourcils blancs comme la neige : quand il fut en âge, il s'appliqua à l'étude des sciences, de l'histoire, & des usages de son pays. Il composa un livre, intitulé *Tau-Tsé*, qui contient cinquante mille sentences de morale. Ce philosophe enseignoit la mortalité de l'ame ; il soutenoit que Dieu étoit matériel ; il admettoit encore d'autres dieux subalternes. Il faisoit consister le bonheur dans un sentiment de volupté douce & paisible qui suspend toutes les fonctions de l'ame. Il recommandoit à ses disciples la solitude comme le moyen le plus sûr d'élever l'ame au-dessus des choses terrestres. Ces ouvrages subsistent encore aujourd'hui ; mais on les soupçonne d'avoir été altérés par ses disciples ; leur maître prétendoit avoir trouvé le secret de prolonger la vie humaine au-delà de ses bornes ordinaires ; mais ils allerent plus loin, & tâcherent de persuader qu'ils avoient un breuvage qui rendoit les hommes immortels, & parvinrent à accréditer une opinion si ridicule ; ce qui fit qu'on appella leur secte la *secte des Immortels*. La religion de *Lao-Kiun* fut adoptée par plusieurs empereurs de la Chine : peu-à-peu elle dégénéra en un culte idolâtre, & finit par adorer des démons, des esprits & des génies ; on y rendit même un culte aux princes & aux héros. Les prêtres de cette religion donnent dans les superstitions de la magie, des enchantemens, des conjurations ; cérémonies qu'ils accompagnent de hurlemens, de contorsions, & d'un bruit de tambours & de bassins de cuivre. Ils se mêlent aussi de prédire l'avenir. Comme la superstition & le merveilleux ne manquent jamais de partisans, toute la sagesse du gouvernement chinois n'a pu jusqu'ici décréditer cette secte corrompue.

LAOMÉDON, (*Myth.*) fils d'Ilus & pere de Priam, régna à Troye vingt-neuf ans. Il fit environner sa capitale de si fortes murailles, qu'on attribua cet ouvrage à Apollon, dieu des beaux arts. Les fortes digues qu'il fit faire aussi contre les vagues de la mer, passerent pour l'ouvrage de Neptune : & comme dans la suite les vents & les inondations ruinerent une partie de ces ouvrages, on publia que Neptune ayant été frustré de la récompense qui lui avoit été promise, s'étoit vengé du perfide *Laomédon*. Des historiens disent que *Laomédon*, pour fortifier & embellir sa capitale, se servit des trésors qui avoient été consacrés à Apollon & à Neptune, ou qui étoient déposés dans leur temple, & ne les voulut pas remettre ensuite ; ce qui donna lieu à la fable, de dire que ces deux divinités avoient elles-mêmes bâti la ville, & n'avoient pas été payées de leur service. Apollon se vengea aussi par la peste qui désola les Troyens. On courut à l'oracle pour faire cesser ces deux fléaux, & la réponse fut que le dieu de la mer ne pouvoit être appaisé, qu'en exposant à un monstre marin la fille du roi. C'est-à-dire, que *Laomédon* ne sachant comment remédier au débordement de la mer qui menaçoit sa ville d'une ruine entiere, promit sa fille en mariage à celui qui trouveroit le moyen d'arrêter l'inondation par de nouvelles digues. Hercule s'offrit pour ce travail avec ses compagnons, & en vint à bout ; mais *Laomédon* ayant manqué à sa parole, vit saccager sa ville & son pays, enlever sa fille de force, & se vit lui-même la victime de sa perfidie. Une des fatalités de Troye, étoit qu'elle ne pouvoit être prise tant que subsisteroit le tombeau de *Laomédon*, que Priam son fils avoit fait élever sur une des portes de la ville. Les Troyens leverent

leverent eux-mêmes cet obstacle, lorsque pour faire entrer le cheval de bois dans la place, ils firent une breche à leurs murailles & abattirent ce tombeau. (+)

LAON, (*Géogr.*) prononcez *Lan*, en latin *Laodunum*, ou *Lodunum*; mais on voit que les plus anciens l'appelloient *Lugdunum*, qui étoit surnommée *Clavatum*, ville de France en Picardie, capitale du Laonois, petit pays auquel elle donne son nom, avec un évêché suffragant de Reims; son commerce consiste en blé. *Laon* a été le siége des rois de la seconde race dans le x. siecle; il est situé fort avantageusement sur une montagne, à 12 lieues N. O. de Reims, 9 N. E. de Soissons, 31 N. E. de Paris. *Long.* 21d. 17'. 29". *lat.* 49d. 33'. 52".

Laon fut, dit-on, érigé en évêché l'an 496, sous le regne de Clovis; il faisoit auparavant une partie du diocèse de Reims.

Au bas de *Laon* est une abbaye de filles, appellée *Montreuil-les-Dames*: cette abbaye est principalement connue par la Véronique ou sainte Face de Jesus-Christ, que l'on y conserve avec soin, & qui y attire en tout temps un grand concours de peuple; l'original de cette image est à Rome; celle-ci n'est qu'une copie qui fut envoyée aux religieuses en 1249, par Urbain IV, qui n'étoit alors qu'archidiacre de *Laon*, & chapelain d'Innocent IV. Au bas du cadre où cette image est enchâssée, on voit une inscription qui, dans ces derniers temps, a donné de l'exercice à nos érudits, & a fait voir combien ils doivent se défier de leurs conjectures ingénieuses. Le P. Mabillon avoua cependant que les caracteres lui étoient inconnus; mais le P. Hardouin y découvrit un vers grec hexametre, & publia pour preuve une savante dissertation, qui eût entraîné tous les suffrages, sans un carme déchaussé, appellé le P. Honoré de sainte Catherine, lequel dit naturellement que l'inscription n'étoit point en grec, mais en sclavon. On méprisa le bon homme, son ignorance & celle des Moscovites, de l'autorité desquels il s'appuyoit. Le Czar vint à Paris avec le prince Kourakin & les princes Narisquin: on leur demanda, par pure curiosité, s'ils connoissoient la langue de l'inscription; ils répondirent tous, que l'inscription portoit en caracteres sclavons, les trois mots *obras gospoden naoubrons*, qui signifient en latin, *imago domini in limen*, » l'image de notre Seigneur est ici encadrée ». On fut bien surpris de voir que le bon carme avoit eu raison contre tous les savans du royaume, & on finit par se mocquer d'eux.

Charles I, duc de Lorraine, fils de Louis d'Outremer, naquit à *Laon* en 953. On fait que Hugues Capet trouva le secret de se faire nommer à sa place roi de France en 987. Charles tenta vainement de soutenir son droit par les armes; il y réussit si mal, qu'il fut arrêté, pris, & enfermé dans une étroite prison à Orléans, où il finit sa carriere trois ans après, c'est-à-dire en 994. (*D. J.*)

Le bailliage de *Laon*, est, dit-on, le plus ancien de France, ayant été institué par Philippe Auguste en 1180. Arnaud de Pomponne de Bellievre, si connu dans l'histoire de François I, en avoit été lieutenant général. Le fameux Bodin, l'un des plus grands génies de son siecle, en fut procureur du roi; persécuté, pillé par les ligueurs, comme royaliste, il mourut de chagrin à *Laon*, en 1596, ne laissant qu'une fille qui vécut pauvre.

La société royale d'agriculture a été établie à *Laon* par arrêt du conseil du 7 septembre 1761.

On fait à *Laon* des toiles & des baracans, beaucoup de bas & de chapeaux: au fauxbourg de Vaux est une manufacture de clous, depuis 1756.

Le vin du pays est estimé, & les artichauds en réputation; l'on y recueille du lin, du chanvre & peu de fruits.

On ramasse proche de la ville, du sable & des caillous cristallisés dont on fabrique les glaces au village de Saint-Gobin, en y joignant de la soude qu'on tire d'Alicante, & plus communément du Languedoc.

On voit à Suzy des lits d'une terre inflammable, qui font appercevoir des parcelles de succin; la cendre de cette terre a la vertu d'améliorer les terres à blé.

Depuis *Laon* jusqu'à la Fere, la terre est remplie de pierres numiscales ou lenticulaires: les pierres même dont la ville est construite sont pleines d'huîtres & de ces

pierres lenticulaires, mêlées de dentalles. On trouve des mines d'alun dans les villages de Bouris & de Couvigni, qui font de l'élection de *Laon*.

M. Pluche, au troisieme volume du *Spectacle de la Nature*, dit que la montagne sur laquelle la ville de *Laon* est située, a 50 toises de hauteur ; on peut voir dans ce volume comment on y trouve de l'eau. Ce respectable auteur a été principal du college de *Laon*, dont il fut expulsé par les intrigues des jésuites. (*C*)

LAONNOIS, (*Géog.*) petit pays de France en Picardie : il est borné au nord par la Thiérache, au levant par la Champagne, au couchant & au midi par le Soissonnois. La capitale de ce petit pays est Laon. Les autres lieux principaux sont Corbigny, Liesse, Coussi, Follenbray, Novion le Vineux. Ce dernier endroit n'est aujourd'hui qu'un village, dont les habitans doivent à leur seigneur une espece de taille de plusieurs muids de vin par an. Il intervint arrêt du parlement de Paris en 1505, confirmatif d'une sentence qui déboute les habitans de Novion le Vineux de leur demande, à ce que cette rente annuelle de vin fût fixée en argent. La fin de cet arrêt qui est en latin, mérite d'être remarquée : » Sauf » toutefois à l'intimé, de faire aux appel» lans telle grace qu'il avisera bon être, à » cause de la misere & calamité du temps ». Cette clause, qui sembleroit de nos jours inutile & ridicule, étoit alors sans doute de quelque poids, pour insinuer à un homme de qualité des considérations d'équité que le parlement n'osoit prescrire lui-même. (*D. J.*)

LAOR (*bois de*), *Hist. nat.* espece de bois des Indes, d'un goût fort amer, & à qui on attribue un grand nombre de propriétés médicinales qui n'ont point été suffisamment constatées.

LAOSYNACTE, s. m. (*Hist. ecclés.*) officier dans l'église grecque, dont la charge étoit de convoquer & d'assembler le peuple, ainsi que les diacres, dans les occasions nécessaires. Ce mot vient de λαὸς, *peuple*, & συνάγω, *j'assemble*. (*D. J.*)

LAPA, (*Luth.*) trompettes dont se servent les Tartares pour sonner la charge. Ce sont de grands tubes de cuivre, longs de 8 à 9 piés, & se terminant encore comme nos trompettes. Le son du *lapa* est sourd & désagréable, mais il se fait entendre de fort loin : un seul homme ne peut pas manier cet instrument commodément, vu sa longueur, & un autre tient le *lapa* en l'air avec une espece de fourche ou de croc. (*F. D. C.*)

LAPER, v. n. (*Gram.*) il se dit de la maniere dont les animaux quadrupedes de la nature des chiens, des loups, des renards, &c. boivent l'eau ou mangent les choses fluides.

LAPEREAU, s. m. (*Gram.*) petit du lapin. *Voyez* LAPIN.

LAPHISTIEN, *Laphistius*, (*Littérat.*) surnom de Jupiter, tiré du temple qu'on bâtit en son honneur, & de la statue de pierre qu'on lui érigea sur le mont Laphistius en Béotie. *Voyez* LAPHISTIUS. (*D. J.*)

LAPHISTIUS MONS, (*Géog. anc.*) montagne de Grece en Béotie : Pausanias, *l. V. c. xxxiv.* en parle ainsi. » Il y a vingt » stades, c'est-à-dire, deux milles & demi, » de Coronée au mont *Laphistius*, & à » l'aire de Jupiter Laphistien ; la statue du » dieu est de pierre. Lorsque Athamas étoit » sur le point d'immoler Hellé & Phrixus » en cet endroit, on dit que Jupiter fit pa» roître tout-à-coup un bélier à toison d'or, » sur lequel ces deux enfans monterent, » & se sauverent. Plus haut est l'Hercule » nommé *Charops*, c'est-à-dire *aux yeux* » *bleus*. Les Béotiens prétendent qu'Her» cule monta par-là, lorsqu'il traînoit Cer» bère, le chien de Pluton. A l'endroit par » où l'on descend le mont *Laphistius*, pour » aller à la chapelle de Minerve Itonienne, » est le Phalare, qui se dégorge dans le lac » de Céphise : au-delà du mont *Laphis*» *tius*, est Orchomene, ville célebre, &c. » (*D. J.*)

LAPHRIENNE, *Laphria*, (*Littér.*) surnom que les anciens habitans d'Aroé, ville du Péloponnèse, donnerent à Diane, après l'expiation du crime de Ménalippe & de Cométho, qui avoient prophané le temple de cette déesse par leurs impudiques amours. Ils lui érigerent pour lors une statue d'or & d'ivoire, qu'ils gardoient précieusement dans leur citadelle ; ensuite lorsque Auguste eut soumis cette ville à l'empire romain, & qu'elle eut pris le nom de Patras,

Colonia Augusta, Aroë Patrensis, ses habitans rebâtirent un nouveau temple à Diane *Laphrienne*, & établirent en son honneur une fête dont Pausanias nous a décrit les cérémonies dans son voyage de Grece. (*D. J.*)

LAPHYRE, *Laphyra*, (*Littér.*) surnom de Minerve, tiré du mot grec λάφυρα, *dépouilles, butin*; parce que comme déesse de la guerre, elle faisoit faire du butin; elle faisoit remporter des dépouilles sur les ennemis aux troupes qu'elle favorisoit. (*D. J.*)

LAPIDAIRE, s. f. (*Art méchaniq.*) ouvrier qui taille les pierres précieuses. *Voy.* DIAMANT & PIERRE PRÉCIEUSE.

L'art de tailler les pierres précieuses est très-ancien, mais son origine a été très-imparfaite. Les François sont ceux qui y ont réussi le mieux, & les *lapidaires* ou orfévres de Paris, qui forment un corps depuis l'an 1290, ont porté l'art de tailler les diamans, qu'on appelle *brillans*, à sa plus haute perfection.

On se sert de différentes machines pour tailler les pierres précieuses, selon la nature de la pierre qu'on veut tailler. Le diamant, qui est extremement dur, se taille & se façonne sur un rouet d'un acier doux, qu'on fait tourner au moyen d'une espece de moulin, & avec de la poudre de diamant qui trempe dans de l'huile d'olive; cette méthode sert aussi-bien à le polir qu'à le tailler. *Voyez* DIAMANT.

Les rubis orientaux, les saphirs & les topases se taillent & se forment sur un rouet de cuivre qu'on arrose avec de la poudre de diamant & de l'huile d'olive. Leur poliment se fait sur une autre roue de cuivre, avec du tripoli détrempé dans de l'eau. *Voyez* RUBIS.

Les émeraudes, les jacynthes, les améthistes, les grenats, les agathes, & les autres pierres moins précieuses, moins dures, on les taille sur une roue de plomb, imbibée de poudre d'émeril détrempée avec de l'eau: on les polit ensuite sur une roue d'étain avec le tripoli.

La turquoise de vieille & de nouvelle roche, le lapis, le girasol & l'opale se taillent & se polissent sur une roue de bois avec le tripoli.

Maniere de graver sur les pierres précieuses & les crystaux. La gravure sur les pierres précieuses, tant en creux que de relief, est fort ancienne, & l'on voit plusieurs ouvrages de l'une & de l'autre espece, où l'on peut admirer la science des anciens sculpteurs, soit dans la beauté du dessein, soit dans l'excellence du travail.

Quoiqu'ils aient gravé presque toutes les pierres précieuses, les figures les plus achevées que nous voyons sont cependant sur des onices ou des cornalines, parce que ces pierres sont plus propres que les autres à ce genre de travail, étant plus fermes, plus égales, & se gravent nettement; d'ailleurs on rencontre dans les onices différentes couleurs disposées par lits les unes au-dessus des autres, au moyen de quoi on peut faire dans les pieces de relief que le fond reste d'une couleur & les figures d'une autre, ainsi qu'on le voit dans plusieurs beaux ouvrages que l'on travaille à la roue & avec de l'émeril, de la poudre de diamant & les outils dont on parlera ci-dessous.

A l'égard de ceux-ci qui sont gravés en creux, ils sont d'autant plus difficiles, qu'on y travaille comme à tâtons & dans l'obscurité, puisqu'il est nécessaire, pour juger de ce qu'on fait, d'en faire à tous momens des épreuves avec des empreintes de pâte ou de cire. Cet art, qui s'étoit perdu comme les autres, ne commença à reparoître que sous le pontificat du pape Martin V, c'est-à-dire, au commencement du quinzieme siecle. Un des premiers qui se mit à graver sur les pierres, fut un Florentin, nommé *Jean*, & surnommé *delle Corgnivole*, à cause qu'il travailloit ordinairement sur ces sortes de pierres. Il en vint d'autres ensuite qui graverent sur toutes sortes de pierres précieuses, comme fit un dominique surnommé *de Camaï*, milanois, qui grava sur un rubis balais le portrait de Louis dit *le Maure*, duc de Milan. Quelques autres représenterent ensuite de plus grands sujets sur des pierres fines & des crystaux.

Pour graver sur les pierres & les crystaux, l'on se sert du diamant ou de l'émeril. Le diamant, qui est la plus parfaite & la plus dure de toutes les pierres précieuses, ne se peut tailler que par lui-même & avec sa propre matiere. On commence par masti-

quér deux diamans bruts au bout de deux bâtons assez gros pour pouvoir les tenir fermes dans la main, & les frotter l'un contre l'autre, ce que l'on nomme *égriser*, ce qui sert à leur donner la forme & la figure que l'on desire.

En frottant & égrisant ainsi les deux pierres brutes, il en sort de la poudre que l'on reçoit dans une espece de boëte, que l'on nomme *gresoir* ou *égrisoir*; & c'est de cette même poudre dont on se sert après pour polir & tailler les diamans, ce que l'on fait avec un moulin qui fait tourner une roue de fer doux. On pose sur cette roue une tenaille, aussi de fer, à laquelle se rapporte une *coquille* de cuivre. Le diamant est soudé dans la coquille avec de la soudure d'étain; & afin que la tenaille appuie plus fortement sur la roue, on la charge d'une grosse plaque de plomb. On arrose la roue sur laquelle le diamant est posé, avec de la poudre sortie du diamant, & délayée avec de l'huile d'olive. Lorsqu'on veut le tailler à facettes, on le change de facette en facette à mesure qu'il se finit, & jusqu'à ce qu'il soit dans sa derniere perfection.

Lorsqu'on veut scier un diamant en deux ou plusieurs morceaux, on prend de la poudre de diamant bien broyée dans un mortier d'acier avec un pilon de même métal: on la délaye avec de l'eau, du vinaigre, ou autre chose que l'on met sur le diamant, à mesure qu'on le coupe avec un fil de fer ou de laiton, aussi délié qu'un cheveu. Il y a aussi des diamans que l'on fend, suivant leur fil, avec des outils propres pour cet effet.

Quant aux rubis, saphirs & topases d'orient, on les taille & on les forme sur une roue de cuivre qu'on arrose de poudre de diamant avec de l'huile d'olive. Le poliment s'en fait sur une autre roue de cuivre, avec du *tripoli* détrempé dans de l'eau. On tourne d'une main un moulin qui fait agir la roue de cuivre, pendant qu'on forme de l'autre la pierre mastiquée ou cimentée sur un bâton, qui entre dans un instrument de bois, appellé *quadrant*, parce qu'il est composé de plusieurs pieces qui quadrent ensemble & se meuvent avec des vis, qui, faisant tourner le bâton, forment régulièrement les différentes figures que l'on veut donner à la pierre.

Pour les rubis balais, espinelles, émeraudes, jacynthes, amétistes, grenats, agathes, & autres pierres moins dures, on les taille, comme on a dit au commencement de l'*article*, & on les polit ensuite sur une roue d'étain avec le tripoli.

Il y a d'autres sortes de pierres, comme la turquoise de vieille & de nouvelle roche; le lapis, le girasol, & l'opale, que l'on polit sur une roue de bois avec le tripoli.

Pour former & graver les vases d'agathe, de cristal, de lapis, ou d'autres sortes de pierres dures, on a une machine, qu'on appelle un *tour*, exactement semblable à ceux des Potiers d'étain, excepté que ceux-ci sont faits pour y attacher les vases & les vaisselles que l'on veut travailler, au lieu que les autres sont ordinairement disposés pour recevoir & tenir les différens outils qu'on y applique, & qui tournent par le moyen d'une grande roue qui fait agir le tour. Ces outils, en tournant, forment ou gravent les vases que l'on présente contre, pour les façonner & les orner de reliefs ou en creux, selon qu'il plaît à l'ouvrier, qui change d'outils selon qu'il en a besoin.

Il arrose aussi ses outils & sa besogne avec de l'émeril détrempé dans de l'eau, ou avec de la poudre de diamant délayée avec de l'huile, selon le mérite de l'ouvrage & la qualité de la matiere; car il y a des pierres qui ne valent pas qu'on dépense la poudre de diamant à les tailler, & même qui se travaillent plus promptement avec l'émeril, comme font le jade, le girasol, la turquoise, & plusieurs autres qui paroissent être d'une nature grasse.

Lorsque toutes ces différentes pierres sont polies, & qu'on veut les graver, soit en relief, soit en creux; si ce sont de petits ouvrages, comme médailles ou cachets, l'on se sert d'une machine, appellée *touret*, qui n'est autre chose qu'une petite roue de fer, dont les deux bouts des aissieux tournent, & sont enfermés dans deux pieces de fer mises debout, comme les lunettes des Tourneurs, ou les chevalets des Serruriers, lesquelles s'ouvrent & se ferment comme l'on veut, étant pour cet effet fendues par la moitié, & se rejoignant par le haut avec

une traverse qui les tient, ou faits d'une autre maniere. A un bout d'un des aissieux de la roue l'on met les outils dont on se sert, lesquels s'y enclavent & s'y affermissent par le moyen d'une vis qui les serre & les tient en état. On fait tourner cette roue avec le pié, pendant que d'une main l'on présente & l'on conduit l'ouvrage contre l'outil qui est de fer doux, si ce n'est quelques-uns des plus grands que l'on fait quelquefois de cuivre.

Tous les outils, quelques grands ou petits qu'ils soient, sont ou de fer ou de cuivre, comme je viens de dire. Les uns ont la forme d'une petite pirouette, on les appelle *des scies*; les autres, qu'on nomme *bouts bouterolles*, ont une petite tête ronde comme un bouton. Ceux qu'on appelle de *charniere*, sont faits comme une virole, & servent à enlever les pieces; il y en a de plats, & d'autres différentes sortes que l'ouvrier fait forger de diverses grandeurs, suivant la qualité des ouvrages. On applique l'outil contre la pierre qu'on travaille, soit pour ébaucher, soit pour finir, non pas directement opposée au bout de l'outil, mais à côté, en sorte que la scie ou bouterolle l'use en tournant contre, & comme la coupant. Soit qu'on fasse des figures, des lettres, des chiffres ou autres choses, l'on s'en sert toujours de la même maniere, les arrosant avec de la poudre de diamant & de l'huile d'olive; & quelquefois lorsqu'on veut percer quelque chose, on rapporte sur le tour de petites pointes de fer, au bout desquelles il y a un diamant *serti*, c'est-à-dire enchâssé.

Après que les pierres sont gravées ou en relief, ou en creux, on les polit sur des roues de brosses faites de poil de cochon, & avec du tripoli, à cause de la délicatesse du travail; & quand il y a un grand champ, on fait exprès des outils de cuivre ou d'étain propres à polir le champ avec le tripoli, lesquels on applique sur le touret de la même maniere que l'on met ceux qui servent à graver.

LAPIDATION, s. f. (*Théolog.*) l'action de tuer quelqu'un à coups de pierre; terme latinisé de *lapis*, pierre.

La *lapidation* étoit un supplice fort usité parmi les Hébreux; les rabbins font un grand dénombrement des crimes soumis à cette peine. Ce sont en général tous ceux que la loi condamne au dernier supplice, sans exprimer le genre de la mort; par exemple, l'inceste du fils avec la mere, ou de la mere avec son fils, ou du fils avec sa belle-mere, ou du pere avec sa fille, ou de la fille avec son pere, ou du pere avec sa belle-fille, ou d'un homme qui viole une fille fiancée, ou de la fiancée qui consent à ce violement; ceux qui tombent dans le crime de sodomie ou de bestialité; les idolâtres, les blasphémateurs, les magiciens, les nécromanciens, les violateurs du sabbat; ceux qui offrent leurs enfans à Moloch, ceux qui portent les autres à l'idolâtrie, un fils rebelle à son pere & condamné par les juges. Les rabbins disent que quand un homme étoit condamné à mort, il étoit mené hors de la ville, ayant devant lui un huissier avec une pique en main, au haut de laquelle étoit un linge pour se faire remarquer de plus loin, & afin que ceux qui avoient quelque chose à dire pour la justification du coupable, le pussent proposer avant qu'on fut allé plus avant. Si quelqu'un se présentoit, tout le monde s'arrêtoit, & l'on ramenoit le criminel en prison, pour écouter ceux qui vouloient dire quelque chose en sa faveur. S'il ne se présentoit personne, on le conduisoit au lieu du supplice, on l'exhortoit à reconnoître & à confesser sa faute, parce que ceux qui confessent leur faute ont part au siecle futur. Après cela on le lapidoit. Or, la *lapidation* se faisoit de deux sortes, disent les rabbins. La 1re. lorsqu'on accabloit de pierres le coupable, les témoins lui jettoient les premiers la pierre. La 2^{e}. lorsqu'on le menoit sur une hauteur escarpée, élevée au moins de la hauteur de deux hommes, d'où l'un des deux témoins le précipitoit, & l'autre lui rouloit une grosse pierre sur le corps. S'il ne mourroit pas de sa chûte, on l'achevoit à coups de pierres. On voit la pratique de la premiere façon de lapider dans plus d'un endroit de l'écriture; mais on n'a aucun exemple de la seconde; car celui de Jézabel, qui fut jeté à bas de la fenêtre, ne prouve rien du tout.

Ce que nous avons dit que l'on lapidoit ordinairement les criminels hors de la ville,

ne doit s'entendre que dans les jugemens réglés : car, hors ce cas, souvent les Juifs lapidoient où ils se trouvoient ; par exemple, lorsque emportés par leur zele, ils accabloient de pierres un blasphémateur, un adultere ou un idolâtre. Ainsi lorsqu'on amena à Jesus une femme surprise en adultere, il dit à ses accusateurs, dans le temple où il étoit avec eux & avec la femme, *Que celui d'entre vous qui est innocent, lui jette la premiere pierre.* Et une autre fois, les Juifs ayant prétendu qu'il blasphémoit, ramasserent des pierres dans le temple même pour le lapider. Ils en userent de même un autre jour, lorsqu'il dit : *Moi & mon pere ne sommes qu'un.* Dans ces rencontres, ils n'observoient pas les formalités ordinaires, ils suivoient le mouvement de leur vivacité ou de leur emportement ; c'est ce qu'ils appelloient, *le jugement du zele.*

On assure qu'après qu'un homme avoit été lapidé, on attachoit son corps à un pieu par les mains jointes ensemble, & qu'on le laissoit en cet état jusqu'au coucher du soleil. Alors on le détachoit, & on l'enterroit dans la vallée des cadavres, avec le pieu avec lequel il avoit été attaché. Cela ne se pratiquoit pas toujours, & on dit qu'on ne le faisoit qu'aux blasphémateurs & aux idolâtres ; & encore feroit-il bien malaisé d'en prouver la pratique par l'écriture. Calmet, *Dictionn. de la Bibl. tome II. p. 503.*

LAPIDIFICATION, (*Hist. nat. Minér.*) c'est en général l'opération par laquelle la nature forme des pierres, *voyez* PIERRES. Il faut la distinguer de la pétrification, qui est une opération par laquelle la nature change en pierres des substances qui auparavant n'appartenoient point au regne minéral. *Voyez* PÉTRIFICATION.

LAPIDIFIQUE, MATIERE *ou* SUC, (*Hist. nat. Minér.*) nom générique donné par les physiciens aux eaux ou aux fucs chargés de particules terreuses, qui, en se déposant, en s'amassant, ou en se cryftallisant, forment les pierres. On expliquera à l'*article* PIERRES la maniere dont ces eaux agissent & contribuent à la formation de ces substances.

LAPIN, s. m. *cuniculus*, (*Hist. nat. Zoolog.*) animal quadrupede, qui a beaucoup de rapport avec le lievre dans la conformation du corps ; car le *lapin* a, comme le lievre, la levre supérieure fendue jusqu'aux narines, les oreilles allongées, les jambes de derriere plus longues que celles de devant, la queue courte, &c. le dos, les lombes, le haut des côtés du corps, & les flancs du *lapin* sauvage ont une couleur mêlée de noir & de fauve, qui paroît grise, lorsque l'on ne le regarde pas de près ; les poils les plus longs & les plus fermes sont en partie noirs & en partie de couleur cendrée; quelques-uns ont du fauve à la pointe ; le duvet est aussi de couleur cendrée près de la racine, & fauve à l'extrêmité : on voit les mêmes couleurs sur le sommet de la tête. Les yeux sont environnés d'une bande blanchâtre, qui s'étend en arriere jusqu'à l'oreille, & en avant jusqu'à la moustache ; les oreilles ont des teintes de jaune, de brun, de grisâtre ; l'extrêmité est noirâtre : les levres, le dessous de la mâchoire inférieure, les aisselles, la partie postérieure de la poitrine, le ventre & la face intérieure des bras, des cuisses & des jambes sont blancs, avec quelques teintes de couleur cendrée ; la face postérieure ou inférieure de la queue est blanche ; l'autre est noire, l'entre-deux des oreilles & la face supérieure ou antérieure du cou a une couleur fauve-roussâtre ; la croupe & la face antérieure des cuisses ont une couleur grise, mêlée de jaune ; le reste du corps a des teintes de jaunâtre de fauve, de roussâtre, de blanc & de gris.

Le *lapin* domestique est pour l'ordinaire plus grand que le sauvage ; ses couleurs varient comme celles des autres animaux domestiques. Il y en a de blancs, de noirs, & d'autres qui sont tachés de ces deux couleurs ; mais tous les *lapins*, soit sauvages, soit domestiques, ont un poil roux sous la plante des piés.

Le *lapin* appellé *riche*, est en partie blanc, & en partie de couleur d'ardoise plus ou moins foncée, ou de couleur brune & noirâtre.

Les *lapins* d'Angora ont le poil beaucoup plus long que les autres *lapins* ; il est ondoyant & frisé comme de la laine ; dans le temps de la mue, il se pelotonne, & il

rend quelquefois l'animal très-difforme. Les couleurs varient comme celles des autres *lapins* domeftiques.

Les *lapins* font très-féconds, ils peuvent engendrer & produire dès l'âge de cinq à fix mois. La femelle eft prefque toujours en chaleur; elle porte trente ou trente-un jours; les portées font de quatre, cinq ou fix, & quelquefois de fept ou huit petits. Les *lapins* creufent dans la terre des trous, que l'on appelle *terriers*; ils s'y retirent pendant le jour, & les habitent avec leurs petits. Quelques jours avant de mettre bas, la femelle fait un nouveau terrier, non pas une ligne droite, mais en zigzag; elle pratique dans le fond une excavation, & la garnit d'une affez grande quantité de poils qu'elle s'arrache fous le ventre: c'eft le lit qui doit recevoir les petits. La mere ne les quitte pas pendant les deux premiers jours, & pendant plus de fix femaines, elle ne fort que pour prendre de la nourriture; alors elle mange beaucoup & fort vîte. Pendant tout ce temps, le pere n'approche pas de fes petits, il n'entre pas même dans le terrier où ils font; fouvent la mere, lorfqu'elle en fort, bouche l'entrée avec de la terre détrempée de fon urine: mais lorfque les petits commencent à venir à l'entrée du terrier, le pere femble les reconnoître, il les prend entre fes pattes les uns après les autres, il leur luftre le poil, & leur leche les yeux.

Les *lapins* font très-timides; ils ont affez d'inftinct pour fe mettre dans leurs terriers, à l'abri des animaux carnaffiers; mais lorfque l'on met des *lapins* clapiers, c'eft-à-dire domeftiques, dans des garennes, ils ne fe forment qu'un gîte à la furface de la terre, comme les lievres; ce n'eft qu'après un certain nombre de générations qu'ils viennent à creufer un terrier. Ces animaux vivent huit ou neuf ans, leur chair eft blanche; celle des lapereaux eft très-délicate; celle des vieux *lapins* eft feche & dure. Les *lapins* font originaires des climats chauds; il paroît qu'anciennement de tous les pays de l'Europe il n'y avoit que la Grece & l'Efpagne où il s'en trouvât: on les a tranfportés en Italie, en France, en Allemagne, ils s'y font naturalifés; mais, dans les pays du nord, on ne peut les élever que dans les maifons. Ils aiment la chaleur même exceffive, car il y a de ces animaux dans les contrées les plus méridionales de l'Afie & de l'Afrique: ceux qui ont été portés en Amérique, s'y font bien multipliés. *Hift. nat. gén. & part. tome VI.* *Voyez* QUADRUPEDE.

Le *lapin* reffemble beaucoup au lievre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; mais ces deux efpeces font différentes, puifqu'elles ne fe mêlent pas enfemble, & que d'ailleurs il y a une grande différence entre leurs inclinations & leurs mœurs.

Les *lapins* ont une demeure fixe; ils vivent en fociété; ils habitent enfemble des demeures fouterreines qu'ils ont creufées: ces retraites divifées en différens clapiers, qui tous ont communication les uns avec les autres, annoncent une intention marquée d'être enfemble. Les mâles ne s'ifolent point à un certain âge, comme cela arrive dans beaucoup d'autres efpeces. En un mot les *lapins* paroiffent avoir un befoin abfolu d'une demeure commune, puifqu'on tente en vain d'en établir dans les pays où le terrein eft trop ferme pour qu'ils puiffent y creufer. Cependant il ne paroît pas que la fociété ferve beaucoup à augmenter leur induftrie. Cela vient fans doute de ce que leurs befoins font fimples, de ce qu'ils font trop foibles & trop mal armés, pour que de leur union, puiffe réfulter une meilleure défenfe, & de ce que le terrier les met promptement à couvert de tous les périls qu'ils peuvent éviter.

Quoique la fociabilité foit un caractere diftinctif des *lapins*, quelques-uns d'entr'eux fe mettent feuls au gîte pendant les beaux jours, & cela arrive fur-tout lorfqu'ils ont été inquiétés dans le terrier par le furet, la belette, &c. mais dans tous les cas ils paffent la meilleure partie de la journée dans un état de demi-fommeil. Le foir ils fortent pour aller au gagnage, & ils y emploient une partie de la nuit. Alors ils s'écartent quelquefois jufqu'à un demi-quart de lieue pour chercher la nourriture qui leur convient; ils relevent auffi ordinairement une fois le jour, fur-tout lorfque le temps eft ferein, mais fans s'écarter beaucoup du terrier ou du bois qui leur fert de retraite. Pendant l'été, les nuits étant

courtes, les *lapins* relevent souvent plus d'une fois par jour, sur-tout les lapereaux encore jeunes, les hazes pleines & celles qui alaitent.

S'il doit arriver un orage pendant la nuit, il est pressenti par les *lapins*; ils l'annoncent par un empressement prématuré de sortir & de paître; ils mangent alors avec une activité qui les rend distraits sur le danger, & on les approche très-aisément. Si quelque chose les oblige de rentrer au terrier, ils ressortent presque aussitôt. Ce pressentiment a pour eux l'effet du besoin le plus vif.

Ordinairement les *lapins* ne se laissent pas si aisément approcher sur le bord du terrier; ils ont l'inquiétude qui est une suite naturelle de la foiblesse. Cette inquiétude est toujours accompagnée du soin de s'avertir réciproquement. Le premier qui apperçoit frappe la terre, & fait avec les piés de derriere un bruit dont les terriers retentissent au loin. Alors tout rentre précipitamment: les vieilles femelles restent les dernieres sur le bord du trou, & frappent du pié sans relâche jusqu'à ce que toute la famille soit rentrée.

Les *lapins* sont extrêmement lascifs; on dit aussi qu'ils sont constans, mais cela n'est pas vraisemblable; il est même certain qu'un mâle suffit à plusieurs femelles. Celles-ci sont presque toujours en chaleur, & cette disposition subsiste quoiqu'elles soient pleines; cependant elles paroissent être importunées par les mâles lorsqu'elles sont prêtes à mettre bas. La plupart sortent alors du terrier & vont en creuser un nouveau au fond duquel elles déposent leurs petits. Ce terrier, qu'on nomme *rabouillere*, est fait en zigzag. Pendant les premiers jours la mere n'en sort que quand elle est pressée par l'extrême besoin de manger; elle en bouche même avec soin l'entrée. Au bout de quelques jours, elle y laisse une petite ouverture qu'elle agrandit par degrés, jusqu'à ce que les lapereaux soient en état de sortir eux-mêmes du trou; ils ont alors à peu-près trois semaines.

Dans l'espece du *lapin*, les femelles portent depuis quatre jusqu'à sept & huit petits. Le temps de la gestation est de trente ou trente-un jours. A cinq mois, ils sont en état d'engendrer. Il est très-commun de voir pleines à la fin de juin des femelles de l'année: la multiplication de ces animaux seroit donc excessive s'ils n'étoient pas destinés à servir de nourriture à d'autres especes; mais heureusement ils ont beaucoup d'ennemis. Le putois, le furet, l'hermine ou roselet, la belette, la fouine, vivent principalement de *lapins*: les loups & les renards leur font aussi la guerre; mais ils sont moins dangereux que les autres qui les attaquent jusques dans le terrier. Lorsqu'on détruit avec soin les animaux carnassiers, il faut détruire aussi les *lapins* qui, sans cela, ravagent les récoltes pendant l'été, & font périr les bois pendant l'hiver. On chasse les *lapins* au fusil, avec le secours du furet & celui des filets. *Voy.* GARENNE. Mais quand on a dessein de les détruire, ces moyens sont infideles. Ces animaux s'instruisent par expérience; un grand nombre évitent les filets, & ils se laissent tourmenter dans le terrier, par les furets, sans vouloir sortir. Il faut donc défoncer les terriers mêmes: c'est dans les pays exactement gardés, le seul moyen de prévenir une multiplication dont l'excès est une imprudence à l'égard de soi, & un crime à l'égard des autres.

LAPIN, (*Diete & Mat. médic.*) Le *lapin* sauvage ou libre qui se nourrit dans les terreins secs, élevés & fertiles en herbes aromatiques peu aqueuses, est un aliment très-délicat, très-succulent, & d'un goût très-relevé. Le *lapin* domestique, ou celui qui se nourrit dans les pays gras ou dans des terreins couverts d'herbes fades & grasses, comme les bords des ruisseaux, les prés arrosés, les potagers ou marais, &c. est au contraire d'un goût plat, fade & quelquefois même d'un fumet désagréable, sur-tout lorsqu'il a vécu de chou; car l'odeur bonne ou mauvaise de certaines herbes qui se communique aisément à la chair de plusieurs animaux qui les broutent, exerce éminemment cette influence sur la chair du *lapin*: en sorte qu'il est tout ordinaire d'en trouver qui sentent le thim ou le chou, comme on dit communément à plein nez ou à pleine bouche.

Le bon *lapin* est mis par les experts en bonne chere au rang du gibier le plus exquis;

exquis, même les meilleurs connoisseurs le mettent au premier rang dans les pays où le petit gibier est le plus parfait, comme en Provence & en Languedoc.

Quoique le goût du *lapin* soit bien différent de celui du lievre, cependant lorsqu'on considere ces deux alimens médicinalement, les observations & les regles diététiques leur sont à peu-près communes, parce que l'estomac n'est pas pourvu d'un sentiment aussi exquis que le palais. Cependant comme on n'a pas observé dans le *lapin* la qualité laxative que possede le lievre, le premier me paroît en général plus salutaire que le second, plus propre à être donné aux valétudinaires & aux convalescens qui commencent à user de viande. Le *lapin* se digere bien & très-bien, plus généralement que le lievre; d'ailleurs il est plus communément bon, & même lorsqu'il est vieux: & quoique le lapereau soit plus tendre que le vieux *lapin*, cependant on trouve de ces animaux excellens à tout âge.

Les Pharmacologistes ont presque oublié le *lapin* dans leurs excursions dans le regne animal, non pas absolument pourtant; ils ont vanté sa graisse, sa tête brûlée & même le charbon de son corps entier, & son cerveau; mais cet éloge est fort modéré en comparaison de celui de plusieurs animaux, du lievre, par exemple. *Voyez* LIEVRE. (*b*)

LAPIN, s. m. *cuniculus*, *i*, (*terme de Blason.*) animal qui paroît courant; il est le symbole de la timidité & de la fécondité.

Menage fait venir ce mot de *lepinus*, diminutif de *lepus*, *leporis*, lievre.

Dufresche de la Villeorien, en Bretagne; *d'argent à trois lapins courans de sable.* (*G. D. L. T.*)

LAPIN, peaux de, (*Pelleterie.*) les peaux de *lapins* revêtues de leur poil, bien passées & bien préparées, servent à faire plusieurs sortes de fourrures, comme aumusses, manchons, doublures d'habit.

Quand les peaux de *lapins* sont d'un beau gris cendré, on les appelle quelquefois, mais improprement, *petit-gris*, parce qu'alors elles ressemblent, par la couleur, à de certaines fourrures de ce nom, beaucoup plus précieuses, faites de peaux de rats ou écureuils qu'on trouve dans les pays du nord. *Voyez* PETIT-GRIS.

Le poil de *lapin*, après avoir été coupé de dessus la peau de l'animal, mêlé avec de la laine de vigogne, entre dans la composition des chapeaux appellés *vigognes* ou *dauphins*. *Voyez* l'art. CHAPEAU.

Le poil des *lapins* de Moscovie & d'Angleterre est le plus estimé, ensuite celui qui vient de Boulogne; car pour celui qui se tire du dedans du royaume, les chapeliers n'en font pas beaucoup de cas, & ils ne s'en servent tout au plus que pour faire des chapeaux communs, en le mêlant avec quelqu'autre poil ou laine.

LAPIS (*Littér.*) surnom que les Latins donnerent à Jupiter, & sous lequel il étoit ordinairement confondu avec le dieu Terme. *Voyez* JUPITER-LAPIS. (*D. J.*)

LAPIS-FABALIS, (*Hist. nat.*) pierre ainsi nommée par les anciens, à cause qu'elle ressembloit à une feve; elle se trouvoit, dit-on, dans le Nil, & étoit noire. Les modernes connoissent aussi des pierres qui ont la même figure, & on les appelle *pierres de feves*; il y a une mine de fer en globules allongés ou en ovoïdes, que l'on nomme *mine de feves*; ce sont des petites étites ou pierres d'aigles. *Voyez* POIS MARTIAUX.

LAPIS-LAZULI, (*Hist. nat.*) c'est un jaspe ou une pierre dure & opaque, d'un bleu plus ou moins pur, qui est quelquefois parsemé de points ou de taches brillantes & métalliques, & quelquefois de taches blanches qui viennent des parties de la pierre qui n'ont point été colorées en bleu: cette pierre prend un beau poli.

Les petits points brillans & les petites veines métalliques & jaunes qu'on remarque dans le *lapis-lazuli*, ont été pris pour de l'or par beaucoup de gens qui croient voir ce métal par-tout, mais le plus souvent ce ne sont que des particules de pyrites jaunes ou cuivreuses qui ont pu elles-mêmes produire la couleur bleue de cette pierre. Cependant plusieurs auteurs assurent qu'on a trouvé de l'or dans le *lapis*, ce qui n'est pas surprenant, vu que le quartz qui fait la base du *lapis* est la matrice ordinaire de l'or.

On ne peut douter que ce ne soit à une

dissolution du cuivre que le *lapis* est redevable de sa couleur bleue ; & l'on doit le regarder comme une vraie mine de cuivre qui en contient une portion, tantôt plus tantôt moins forte.

Les Lapidaires distinguent le *lapis-lazuli* en oriental & en occidental ; cette distinction, suivant eux, est fondée sur la dureté & la beauté de cette pierre. En effet, ils prétendent que le *lapis* oriental est plus dur, plus compact, d'une couleur plus vive & moins sujette à s'altérer, que le *lapis* d'occident, que l'on croit sujet à verdir, & dont la couleur est moins uniforme. Le *lapis* oriental se trouve en Asie & en Afrique ; celui d'occident se trouve en Espagne, en Italie, en Bohême, en Sibérie, &c.

Quelques naturalistes ont mis le *lapis-lazuli* au rang des marbres, & par conséquent au rang des pierres calcaires, parce qu'ils ont trouvé qu'il faisoit effervescence avec les acides : on ne peut point nier qu'il n'y ait du marbre qui puisse avoir la couleur du *lapis*, vu que toute pierre peut être colorée par une dissolution de cuivre ; mais ces sortes de pierres n'ont ni la consistance ni la dureté du vrai *lapis*, qui est un jaspe & qui prend un très-beau poli beaucoup plus beau que celui du marbre.

Quelques auteurs ont prétendu que le vrai *lapis* exposé au feu, y conservoit sa couleur bleue ; mais il y a tout lieu de croire qu'ils n'ont employé qu'un feu très-foible pour leur expérience : en effet, il est certain que cette pierre, mise sous une moufle, perd totalement sa couleur. Si on pulvérise du *lapis*, & qu'on verse dessus de l'acide vitriolique, on lui enlevera pareillement sa partie colorante, & il s'en dégagera une odeur semblable à celle du soufre.

C'est du *lapis* pulvérisé que l'on tire la précieuse couleur du bleu d'outremer, payée si chérement par les peintres, & à laquelle il feroit bien à souhaiter que la chimie pût substituer quelque préparation qui eût la même solidité & la même beauté, sans être d'un prix si excessif. On peut voir la maniere dont cette couleur se tire du *lapis*, à *l'article* BLEU D'OUTREMER.

On a voulu attribuer des vertus médicinales au *lapis-lazuli*, mais il est certain que le cuivre qui y abonde doit en rendre l'usage interne très-dangereux : à l'égard de la pierre qui lui sert de base ; comme elle est de la nature du quartz ou du caillou, elle ne peut produire aucun effet. Quant à l'usage extérieur, on dit que le *lapis* est styptique, comme toute sa substance cuivreuse, & l'on peut employer en sa place des matieres moins cheres & plus efficaces.

Pline & les anciens désignoient le *lapis* sous le nom de *saphyrus* ou *sappirus*, que les modernes donnent à une pierre précieuse bleue & transparente. *Voyez* SAPHIRE. Les Arabes l'appelloient *azul* ou *haget*.

On peut contrefaire le *lapis* en faisant fondre du verre blanc, rendu opaque en y mélant des os calcinés ; on joindra ensuite à ce mélange une quantité suffisante de bleu de saffre ou de smalte : lorsque le tout sera bien entré en fusion, on jettera dans le creuset de l'or en feuilles, & on remuera le mélange ; par ce moyen on aura un verre bleu opaque, qui imitera assez bien le *lapis*, & qui sera même quelquefois plus beau que lui.

Le célebre M. Marggraf vient de publier, dans le recueil de ses *œuvres chimiques*, imprimé à Berlin en 1761, une analyse exacte qu'il a faite du *lapis*. Les expériences de ce savant chimiste prouvent que la plupart de ceux qui ont parlé de cette pierre se sont trompés jusqu'ici. 1°. M. Marggraf a trouvé que ce n'étoit point au cuivre qu'étoit due la couleur bleue du *lapis* ; il le pulvérisa d'abord dans du papier plié en plusieurs doubles & ensuite dans un mortier de verre, afin d'éviter les soupçons qu'on auroit pu jeter sur son expérience s'il se fût servi d'un mortier de fer ou de cuivre. Il versa sur ce *lapis* en poudre de l'esprit de sel ammoniac, qui, après y avoir été en digestion pendant vingt-quatre heures, ne se chargea en aucune façon de la couleur bleue. Il essaya ensuite de calciner la même poudre sous une moufle, & il assure qu'elle conserva sa couleur après la calcination. Il remit encore de l'alkali volatil sur cette poudre calcinée, & le dissolvant ne fut pas plus coloré que dans la premiere expérience : ce qui prouve d'une maniere inconteſtable que la couleur du *lapis* n'est point due au cuivre.

Ayant versé de l'acide vitriolique affoibli

fur le *lapis* en poudre, il fe fit une petite effervefcence, & il en partit une odeur femblable à celle que produit le mélange de l'huile de vitriol étendue d'eau, lorfqu'on en mêle avec de la limaille de fer. En verfant de l'eau-forte ou de l'efprit de nitre non concentré, fur une portion de la même poudre, l'effervefcence fut plus forte qu'avec l'acide vitriolique, mais il n'en partit point d'odeur fulphureufe. Avec l'efprit de fel concentré il fe fit auffi une effervefcence, & il s'éleva une odeur très-fenfible d'*hepar fulphuris* : ces diffolutions mifes en digeftion, ne prirent aucune couleur, quoique le *lapis* eût perdu la fienne.

Quelques gouttes de la diffolution du *lapis*, faite dans l'acide vitriolique, mifes fur du fer, ne lui firent point prendre la couleur du cuivre. L'alkali volatil, verfé dans cette même diffolution, ne la fit point devenir bleue, non plus que celles qui avoient été faites par l'acide nitreux & l'acide de fel marin ; cet alkali volatil précipita fimplement une poudre blanche. M. Marggraf verfa enfuite dans chacune de ces diffolutions de la diffolution d'alkali & de fang de bœuf, comme pour le bleu de Pruffe; la diffolution du *lapis*, dans l'acide nitreux, donna un précipité d'un plus beau bleu que les autres, ce qui prouvoit la préfence du fer. Ce qui arrive encore plus lorfqu'on a employé, dans la diffolution, des morceaux de *lapis* qui ont beaucoup de ces taches brillantes comme de l'or, que M. Marggraf regarde comme des pyrites fulfureufes.

En verfant un peu d'acide vitriolique dans les diffolutions du *lapis* faites avec l'acide nitreux & l'acide du fel marin, il fe précipite une efpece de félénite ; ce qui prouve, fuivant M. Marggraf, que le *lapis* contient une portion de terre calcaire qui, combinée avec l'acide vitriolique, forme de la félénite.

Il fit ces mêmes expériences avec le *lapis* calciné; elles réuffirent à peu-près de même, excepté qu'il n'y eut plus d'effervefcence. La diffolution dans l'acide du fel marin devint très-jaune ; & le mélange de la diffolution d'alkali & de fang de bœuf produifit un précipité d'un bleu très-vif. Une autre différence, c'eft que les diffolutions du *lapis* calciné dans ces trois acides devinrent comme de la gelée, au lieu que celles qui avoient été faites avec le *lapis* non calciné, demeurerent fluides : de plus, l'acide nitreux étoit celui qui avoit agi le plus fortement fur le *lapis* brut, au lieu que c'étoit l'acide du fel marin qui avoit extrait le plus de parties ferrugineufes du *lapis* calciné.

Quoique le *lapis* donne des étincelles lorfqu'on le frappe avec un briquet, ce qui annonce qu'il eft de la nature du jafpe ou du caillou, M. Marggraf conjecture qu'il contient auffi une terre gypfeufe ou félénitique, formée par la combinaifon de l'acide vitriolique, avec une terre calcaire ou avec du fpath fufible, vu qu'un morceau de *lapis* tenu dans un creufet à une chaleur modérée, répandoit une lumiere phofphorique, & étoit accompagné de l'odeur du phofphore ; en pouffant le feu jufqu'à faire rougir le *lapis*, la lumiere phofphorique difparut. On éteignit cette pierre à fix ou fept reprifes dans de l'eau diftillée, qui fut filtrée enfuite, vu que ces extinctions réitérées l'avoient rendue trouble. On verfa une diffolution de fel de tartre dans cette eau, & fur le champ il fe précipita une poudre blanche, qui, après avoir été édulcorée, fe trouva être une vraie terre calcaire ; la diffolution qui furnageoit donna, par l'évaporation, du tartre vitriolé.

M. Marggraf ayant expofé au feu un morceau de *lapis* d'un beau bleu, pendant une bonne demi-heure, dans un creufet couvert, trouva qu'il n'avoit rien perdu de fa couleur. Un autre morceau tenu pendant une heure dans un creufet fermé & luté, fe convertit en une maffe poreufe d'un jaune foncé, fur laquelle étoient répandues quelques taches bleuâtres. Un autre morceau de *lapis* d'un beau bleu expofé à une chaleur plus forte excitée par le vent du foufflet, fe changea entiérement en une maffe vitreufe blanche, fur laquelle on voyoit encore quelques marques bleues. M. Marggraf prouve par-là la folidité de la couleur bleue de cette pierre ; & fa vitrification prouve encore, felon lui, que le *lapis* eft une pierre mélangée ; vu que, ni la pierre à chaux, ni le caillou, ni même le fpath fufible, n'entrent point feuls en fufion.

En mêlant, par la trituration, un demi-gros de fel ammoniac avec un gros de *lapis*

en poudre & calciné, il en partit une odeur urineuse. Ce mélange ayant été exposé dans une retorte à un feu violent, il se sublima un sel ammoniac jaune, semblable à ce qu'on appelle *fleurs de sel ammoniac martiales*. Le résidu de cette sublimation pesoit exactement un gros, & étoit d'un beau bleu violet. Ce résidu fut lavé dans de l'eau distillée que l'on filtra ensuite; alors en y versant goutte à goutte une dissolution alkaline, il se précipita une assez grande quantité d'une poudre blanche qui étoit de la terre calcaire. Ce qui s'étoit sublimé ayant été dissous dans de l'eau, déposa au bout de quelques temps une très-petite quantité de poudre d'un jaune orangé, semblable à de l'ochre martiale.

Ce *lapis* calciné & pulvérisé, mêlé avec des fleurs de soufre, & mis en sublimation, ne souffrit aucun changement; le résidu demeura toujours d'un beau bleu. La même chose arriva en le mêlant avec parties égales de mercure sublimé, qui ne fut point révivifié non plus que le cinnabre que l'on y avoit joint pour une autre expérience, & le résidu demeura toujours bleu.

Un mélange d'une partie de sel de tartre avec deux parties de *lapis* calciné & pulvérisé, exposé au grand feu pendant une heure, dans un creuset bien luté, se convertit en une masse poreuse d'un verd jaunâtre; mais en mettant parties égales de *lapis* & de sel de tartre, & en faisant l'expérience de la même maniere, on obtint une masse blanchâtre poreuse, couverte par-dessus d'une matiere jaunâtre.

Une partie de *lapis* mêlée avec trois parties de nitre pur entre peu-à-peu en fusion: en augmentant le feu, le *lapis* conserve sa couleur bleue; en le poussant encore davantage, le mélange s'épaissit & se change enfin en une masse grise, qui, jettée toute chaude dans de l'eau distillée, lui donne une couleur d'un verd bleuâtre, qui disparoît en peu de temps & laisse l'eau limpide, mais lui donne un goût alkalin, & alors elle fait une forte effervescence avec les acides; quant au *lapis* il a perdu entiérement sa couleur.

En mêlant un gros de caillou pulvérisé avec un demi-gros de sel de tartre & dix grains de *lapis* en poudre, M. Marggraf ayant mis le tout dans un creuset couvert, ce mélange donna un verre transparent d'un jaune de citron. Un gros de borax calciné, mêlé avec dix grains de *lapis* étant fondu, a donné un verre de la couleur de la chrysolite, d'où M. Marggraf conclut que le *lapis* ne contient pas la moindre portion de cuivre, mais que sa couleur vient d'une petite quantité de fer.

On voit, par ce qui précede, que les expériences de M. Marggraf détruisent presque tout ce qui avoit été dit jusqu'ici sur le *lapis lazuli*. (—)

LAPIS LEBETUM, (*Hist. nat.*) c'est le nom que quelques naturalistes donnent à la pierre que l'on nomme plus communément *pierre ollaire*, ou *pierre à pots*. *Voy. ces articles*.

LAPIS LUCIS, ou *LAPIS LUMINIS*, (*Hist. nat.*) nom donné par les médecins arabes à une pyrite ou marcassite, que l'on calcinoit & que l'on employoit pour les maladies des yeux, ce qui semble lui avoir fait donner son nom; ou peut-être lui est-il venu de ce que ces sortes de pyrites donnent beaucoup d'étincelles lorsqu'on les frappe avec l'acier. *Voyez* PYRITE.

LAPITHES, (*Géog. anc.*) Les *Lapithes*, peuple de Thessalie, étoient voisins des Centaures; ils occupoient le mont Pinde & l'Othrys qui en étoit une branche, comme ceux-ci occupoient le mont Pelias. On leur attribue également l'art de monter & de dompter les chevaux, de les faire obéir au frein, & de les plier à tous les mouvemens que demande le cavalier. Pline partage cette gloire entre les deux peuples; il attribue aux *Lapithes* (*) l'invention de la bride & du harnois, &

(*) Virgile nous apprend que ce peuple excelloit à faire des mors, des caparaçons & à bien manier un cheval.

Frena Pelethronii Lapithæ gyrosque dedêre
Impositi dorso; atque equitem docuere sub armis
Insultare solo, & gressus glomerare superbos. Géorg. L. III.

aux Centaures l'usage du cheval dans les combats. Les Grecs qui, dans les premiers temps, ignoroient les arts les plus nécessaires, pouvoient bien ignorer l'usage du cheval; mais il est bien plus ancien en orient, comme on le voit par la nombreuse cavalerie des Pharaon, rois d'Egypte, & par la belle description que Job fait du cheval, & de la hardiesse avec laquelle il se jette au milieu des dangers. On connoît le combat des *Lapithes* avec les Centaures, qui voulurent enlever Hipodamie, femme de Pirithoüs, le jour même de ses noces. *Géogr. de Virg.* (C) (*)

LAPONIE, LA ou LAPPONIE, (*Géog.*) grand pays au nord de l'Europe & de la Scandinavie, entre la mer glaciale, la Russie, la Norwege & la Suede. Comme il est partagé entre ces trois couronnes, on le divise en *Laponie* russienne, danoise & suédoise; cependant cette derniere est la seule qui soit un peu peuplée, du moins relativement au climat rigoureux.

Saxon le grammairien qui fleurissoit sur la fin du xij siecle, est le premier qui ait parlé de ce pays & de ses habitans; mais, comme le dit M. de Voltaire (dont le lecteur aimera mieux trouver ici les réflexions, que l'extrait de l'histoire mal digérée de Scheffer), ce n'est que dans le xvj siecle qu'on commença de connoître grossiérement la *Laponie*, dont les Russes, les Danois & les Suédois même n'avoient que de foibles notions.

Ce vaste pays voisin du pole, avoit été seulement désigné par les anciens géographes sous le nom *de la contrée des Cynocéphales, des Himantopodes, des Troglotites & des pygmées*. En effet, nous apprîmes, par les relations des écrivains de Suede & de Dannemark, que la race des pygmées n'est point une fable, & qu'ils les avoient retrouvés sous le pole, dans un pays idolâtre, couvert de neige, de montagnes & de rochers, rempli de loups, d'élans, d'ours, d'hermines & des rennes.

Les Lapons, continue M. de Voltaire, (d'après le témoignage de tous les voyageurs), ne paroissent point tenir des Finois dont on les fait sortir, ni d'aucun autre peuple de leurs voisins. Les hommes en Finlande, en Norwege, en Suede, en Russie, sont blonds, grands & bienfaits; la *Laponie* ne produit que des hommes de trois coudées de haut, pâles, basanés, avec des cheveux courts, durs & noirs; leur tête, leurs yeux, leurs oreilles, leur nez, leur ventre, leurs cuisses & leurs piés menus, les différentient encore de tous les peuples qui entourrent leurs déserts. (**)

(*) Les Lapithes étoient si vains, que l'on disoit en proverbe: » *Il est plus orgueilleux qu'un Lapithe* ».

(**) La nature favorise, par préférence du phénomene de l'aurore boréale, les tristes & stériles climats du septentrion, auxquels le soleil refuse sa lumiere, pendant plusieurs mois de l'année. Ce climat est habité par la derniere race des mortels, tant à cause du lieu qu'elle occupe sur le globe, que par sa petite taille, sa mauvaise mine, ses qualités corporelles & le caractere de son esprit. Errante & vagabonde, comme les Tartares, elle habite tantôt vers la mer glaciale, tantôt sur les bords de quelque lac, tantôt près du golphe de Bothnie. Sa pauvreté fait qu'elle est libre plutôt que sujette à divers princes, comme le prétendent les géographes. Elle croupit dans l'ignorance & dans les plus grossieres superstitions. Elle se nourrit de poissons secs, de fromage & du lait de ses rennes qui tirent les pulkas ou les traîneaux, & sont plus vîtes à la course que ni nos cerfs, ni nos chevreuils. Maupertuis, qui a mesuré le degré polaire, nous a donné une belle description de ces peuples; nous en avions déjà une autre du fameux poëte comique Regnard, qu'une bizarre curiosité porta à aller voir ce pays, & qui laissa gravée à l'extrémité du nord une inscription qui finit par ce vers:

Sistimus hîc tandem, nobis ubi defuit orbis.

Ce peuple laid & sale, qu'on peut appeller le rebut de l'espece humaine, & qui est privé de la vue du soleil pendant plusieurs mois de l'année, est éclairé presque toutes les nuits d'un feu détaché de l'atmosphere solaire, d'une aurore plus céleste encore dans son origine, que ne

Ils paroiſſent une eſpece particuliere faite pour le climat qu'ils habitent, qu'ils aiment, & qu'eux ſeuls peuvent aimer. La nature qui n'a mis les rennes que dans cette contrée, ſemble y avoir produit les Lapons; & comme leurs rennes ne ſont point venues d'ailleurs, ce n'eſt pas non plus d'un autre pays que les Lapons y paroiſſent venus. Il n'eſt pas vraiſemblable que les habitans d'une terre moins ſauvage aient franchi les glaces & les déſerts pour ſe tranſplanter dans des terres ſi ſtériles, ſi ténébreuſes, qu'on n'y voit pas clair trois mois de l'année, & qu'il faut changer ſans ceſſe de canton pour y trouver de quoi ſubſiſter. Une famille peut être jetée par la tempête dans une île déſerte, & la peupler; mais on ne quitte point dans le continent des habitations qui produiſent quelque nourriture, pour aller s'établir au loin ſur des rochers couverts de mouſſe, au milieu des frimats, des précipices, des neiges & des glaces, où l'on ne peut ſe nourrir que de lait de rennes & de poiſſons ſecs, ſans avoir aucun commerce avec le reſte du monde.

De plus, ſi des Finois, des Norwégiens, des Ruſſes, des Suédois, des Iſlandois, peuples auſſi ſeptentrionaux que les Lapons, s'étoient tranſplantés en *Laponie*, y auroient-ils abſolument changé de figure? Il ſemble donc que les Lapons ſont une nouvelle eſpece d'hommes qui ſe ſont préſentés pour la premiere fois à nos regards & à nos obſervations dans le ſeizieme ſiecle; tandis que l'Aſie & l'Amérique nous faiſoient voir tant d'autres peuples, dont nous n'avions pas plus de connoiſſance. Dès-lors la ſphere de la nature s'eſt agrandie pour nous de tous côtés, & c'eſt par-là véritablement que la *Laponie* mérite notre attention. *Eſſai ſur l'Hiſtoire univerſelle*, *tome III*. (*D. J.*)

LAPPA, (*Géog. anc.*) Λαππα, ville de l'île de Crete, dans les terres, entre Artacine & Subrita, ſelon Ptolomée, *l. III*, *cap. 17*. Dion nous dit que Metellus la prit d'aſſaut. Hieroclès nomme cette ville *Lampæ*, & la met entre les ſieges épiſcopaux de l'île. (*D. J.*)

LAPS, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifie *qui eſt tombé*; on ne ſe ſert de ce terme qu'en parlant d'un hérétique. On dit *laps* & *relaps*, pour dire qui eſt tombé & retombé dans les erreurs.

Laps de temps, ſignifie *l'écoulement du temps*: on ne preſcrit point contre le droit naturel par quelques *laps de temps* que ce ſoit. Il y a des cas où on obtient en chancellerie des lettres de relief de *laps de temps* pour parer à une fin de non-recevoir, qui, ſans ces lettres, ſeroit acquiſe. *Voyez* LETTRES DE RELIEF DE LAPS DE TEMPS. (*A*)

LAPSES, adj. pris ſubſt. (*Théol.*) c'étoient dans les premiers temps du chriſtianiſme, ceux qui retournoient du chriſtianiſme au paganiſme. On en compte de cinq ſortes déſignées par ces noms latins, *libellatici*, *mittentes*, *turificati*, *ſacrificati* & *blaſphemati*. On appelloit *ſtantes* les perſévérans dans la foi. Le mot *lapſes* ſe donnoit aux hérétiques & aux pécheurs publics.

LAPTOS *ou* GOURMETS, ſ. m. pl. (*Com.*) matelots mores qui aident à remorquer les barques dans les viviers de Gambre & de Sénégal.

LAPURDUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville de la Gaule, dans la Novempopulanie. Sidonius Apollinaris, *l. VIII*, *epiſt. xij*. appelle *lapurdenas locuſtas* une ſorte de poiſſon qui eſt fort commun dans ce pays-là, qu'on nomme *langouſte*.

Il paroît que Bayonne eſt sûrement le *Lapurdum* des anciens: au treizieme ſiecle cette ville s'appelloit encore *Lapurdum*, & ſes évêques & ſes vicomtes étoient nommés plus ſouvent en latin *Lapurdenſes*, que *Bayonenſes*. Oyhenart, écrivain gaſcon, penſe que *Lapurdium* étoit un nom gaſcon ou baſque, donné à ces pays-là à cauſe des

c'eſt celle qui vient tous les jours avec ſes doigts de roſe, nous ouvrir les portes de l'orient. Piron, dans ſon *Guſtave*, caractériſe ainſi ce pays & ceux du nord:

Tombeaux de la nature, effroyables rivages,
Que l'ours diſpute encore à des hommes ſauvages.

brigandages des habitans & de leurs pirateries, dont il est parlé dans la vie de S. Léon, évêque de *Lapurdum* au commencement du v[e] siecle.

Le canton où est Bayonne, s'appelle encore aujourd'hui *le pays de Labourd*; de-là vient que dans les anciens monumens, les évêques de Bayonne sont appellés *Lapurdenses*, parce que *Lapurdum* & Bayonne sont deux noms d'une même ville.

Il est arrivé à celle-ci la même chose qu'à *Daramasia* & à *Ruscino*, villes qui ont cédé leurs noms aux pays dont elles étoient les capitales, & en ont pris d'autres. Ainsi Tarantaise, Roussillon & Labourd, qui étoient des noms de villes, sont devenus des noms de pays; & au contraire, Paris, Tours, Reims, Arras, &c. qui étoient des noms de peuples, sont devenus les noms de leurs capitales. *Voyez* de plus grands détails dans Oyhenart, *notice de Gascogne*; Pierre de Marca, *hist. de Béarn*, & Longuerue, *description de la France*. (*D. J.*)

LAQS, s. m. (*terme de Chirurgie.*) especes de bandes plus ou moins longues, faites de soie, de fil ou de cuir, suivant quelques circonstances, destinées à fixer quelque partie, ou à faire les extensions & contre-extensions convenables pour réduire les fractures ou les luxations. *Voy.* EXTENSION, FRACTURE, LUXATION.

On ne se sert pas de *laqs* de laine, parce qu'étant susceptibles de s'allonger, ils seroient infideles; & que c'est par l'éloignement des *laqs* qui tirent à contre-sens, qu'on juge assez souvent que les extensions sont suffisantes.

Quelques praticiens ont établi qu'avec une parfaite connoissance de la disposition des parties, une expérience suffisante & une grande dextérité, on peut réussir à réduire les luxations par la seule opération de la main; & que les *laqs* qui servent aux extensions doivent être regardés comme des liens qui garrotent les membres, qui les meurtrissent & y causent des douleurs inouies. Les *laqs* sont cependant des moyens que les chirurgiens anciens & modernes ont jugé très-utiles. Oribase a composé un petit traité sur cette matiere que les plus grands maîtres ont loué; il décrit la maniere d'appliquer les *laqs*, & leur donne différens noms qu'il tire de leurs auteurs, de leurs usages, de leurs nœuds, de leurs effets, ou de leur ressemblance avec différentes choses; tels sont le nautique, le kiaste, le pastoral, le dragon, le loup, l'herculien, le carchese, l'épangylote, l'hyperbate, l'étranglant, &c. mais toutes ces différences, dont l'explication est superflue, parce qu'elles sont inutiles, ne donnent pas au sujet le mérite qu'il doit aux réflexions solides de quelques chirurgiens modernes, & principalement de M. Petit qui, dans son traité *des maladies des os*, a exposé les regles générales & particulieres de l'application des *laqs*. 1°. Ils doivent être placés près des condyles des malléoles, ou autres éminences capables de les retenir en leur place au moyen de la prise: ils glisseroient & ne seroient d'aucun effet si on les plaçoit ailleurs. 2°. Il faut qu'un aide tire avec ses deux mains la peau autant qu'il lui sera possible, pendant l'application du *laqs*, du côté opposé à l'action qu'il aura, sans quoi il arriveroit que, dans l'effort de l'extension, la peau pourroit être trop considérablement tirée; & le tissu cellulaire qui la joint aux muscles étant trop allongé, il s'y feroit rupture de quelques petits vaisseaux; ce qui produiroit une échymose & autres accidens. La douleur de cette extension forcée de la peau est fort vive, & on l'épargne au malade par la précaution prescrite. 3°. On liera les *laqs* un peu plus fortement aux personnes grasses, pour l'approcher plus près de l'os, sans quoi la graisse s'opposeroit à la sûreté du *laqs*, qui glisseroit avec elle par-dessus les muscles. 4°. Enfin il faut garantir les parties sur lesquelles on applique les *laqs*: pour cet effet, on les garnit de coussins & de compresses; on en met particuliérement aux deux côtés de la route des gros vaisseaux: on doit s'en servir aussi aux endroits où il y a les contusions, des excoriations, des cicatrices, des cauteres, &c. pour éviter les impressions fâcheuses & les déchiremens qu'on pourroit y causer.

Les regles particulieres de l'application des *laqs* sont décrites aux chapitres des luxations & des fractures de chaque membre. On les emploie simples ou doubles, & on tire par leur moyen la partie également ou inégalement, suivant le besoin. Le nœud

qui les retient est fixe ou coulant: ces détails qui s'apprennent par l'usage, seroient très-difficiles à décrire, & on ne les entendroit pas aisément sans démonstration.

Les *laqs* ne servent pas seulement pendant l'opération nécessaire pour donner à des os fracturés ou luxés leur conformation naturelle; on s'en sert aussi quelquefois pendant la cure, pour contenir les parties dans un degré d'extension convenable: c'est ainsi que dans la fracture oblique de la cuisse on soutient le corps par des *laqs* qui passent dans le pli de la cuisse, & d'autres sous les aisselles, & qui s'attachent vers le chevet du lit; d'autres *laqs* placés au-dessus du genou, sont fixés utilement à une planche qui traverse le lit à son pié. Dans une fracture de la jambe, avec déperdition considérable du tibia fracassé, M. Coutavoz parvint à consolider le membre dans sa longueur naturelle, au moyen d'un *laqs* qu'on tournoit sur un treuil avec une manivelle, pour le contenir au degré convenable. *Voyez le second tome des mémoires de l'académie royale de Chirurgie.* (*Y*)

LAQUAIS, s. m. (*Gram.*) homme gagé à l'année pour servir. Ses fonctions sont de se tenir dans l'antichambre, d'annoncer ceux qui entrent, de porter la robe de sa maîtresse, de suivre le carosse de son maître, de faire les commissions, de servir à table, où il se tient derriere la chaise; d'exécuter dans la maison la plupart des choses qui servent à l'arrangement & à la propreté; d'éclairer ceux qui montent & descendent; de suivre à pié dans la rue, la nuit avec un flambeau, &c. mais sur-tout d'annoncer l'état par la livrée & par l'insolence. Le luxe les a multipliés sans nombre. Nos antichambres se remplissent, & nos campagnes se dépeuplent; les fils de nos laboureurs quittent la maison de leurs peres & viennent prendre dans la capitale un habit de livrée. Ils y sont conduits par l'indigence & la crainte de la milice, & retenus par la débauche & la fainéantise. Ils se marient; ils font des enfans qui soutiennent la race des *laquais*; les peres meurent dans la misere, à moins qu'ils n'aient été attachés à quelques maîtres bienfaisans, qui leur aient laissé, en mourant, un morceau de pain coupé bien court. On avoit pensé à mettre un impôt sur la livrée: il en eût résulté deux avantages au moins; 1°. le renvoi d'un grand nombre de *laquais*; 2°. un obstacle pour ceux qui auroient été tentés de quitter la province pour prendre le même état: mais cet impôt étoit trop sage pour avoir lieu.

LAQUE, s. f. On donne ce nom à plusieurs especes de pâtes seches dont les peintres se servent; mais ce qu'on appelle plus proprement *laque*, est une gomme ou résine rouge, dure, claire transparente, fragile, qui vient du *Malabar*, de *Bengale* & de *Pégu*. Son origine, sa préparation, & son analyse chymique, font ce qu'il y a de plus curieux à observer sur ce sujet.

Son origine. Suivant les mémoires que le P. *Tachard*, jésuite, missionnaire aux Indes orientales, envoya de *Pondichery* à M. *de la Hire* en 1709, la *laque* se forme ainsi: de petites fourmis rousses s'attachent à différens arbres, & laissent sur leurs branches une humidité rouge, qui se durcit d'abord à l'air par sa superficie; & ensuite dans toute sa substance en cinq ou six jours. On pourroit croire que ce n'est pas une production des fourmis, mais un suc qu'elles tirent de l'arbre, en y faisant de petites incisions: & en effet, si on pique les branches proche de la *laque*, il en sort une gomme; mais il est vrai aussi que cette gomme est d'une nature différente de la *laque*. Les fourmis se nourrissent de fleurs: & comme les fleurs des montagnes sont plus belles & viennent mieux que celles des bords de la mer, les fourmis qui vivent sur les montagnes sont celles qui font la plus belle *laque*, & du plus beau rouge. Ces fourmis sont comme des abeilles, dont la *laque* est le miel. Elles ne travaillent que huit mois de l'année, & le reste du temps elles ne font rien à cause des pluies continuelles & abondantes.

Sa préparation. Pour préparer la *laque*, on la sépare d'abord des branches où elle est attachée; on la pile dans un mortier; on la jette dans l'eau bouillante; & quand l'eau est bien teinte, on en remet d'autre jusqu'à ce qu'elle ne se teigne plus. On fait évaporer au soleil une partie de l'eau qui contient cette teinture; après quoi on met la teinture épaissie dans un linge clair; on l'approche

proche du feu, & on l'exprime au-travers du linge. Celle qui passe la premiere est en gouttes transparentes, & c'est la plus belle *laque*. Celle qui sort ensuite, & par une plus forte expression, ou qu'on est obligé de racler de dessus le linge avec un couteau, est plus brune & d'un moindre prix.

Son analyse chymique. M. Lemery l'a faite, principalement dans la vue de s'assurer si la *laque* étoit une gomme ou une résine. Ces deux mixtes, assez semblables, different en ce que le soufre domine dans les résines, & le sel ou l'eau dans les gommes. Il trouva que l'huile d'olive ne dissolvoit point la *laque* & n'en tiroit aucune teinture; que l'huile étherée de térébenthine & l'esprit-de-vin n'en tiroient qu'une légere teinture rouge; ce qui fait voir que la *laque* n'est pas fort résineuse, & n'abonde pas en soufre; que d'ailleurs une liqueur un peu acide, comme l'eau alumineuse, en tiroit une teinture plus forte, quoiqu'elle n'en fit qu'une dissolution fort légere, & & que l'huile de tartre y faisoit assez d'effet; ce qui marque qu'elle a quelque partie saline, & qu'elle est imparfaitement gommeuse, & que par consequent c'est un mixte-moyen entre la gomme & la résine. Il est à remarquer que les liqueurs acides foibles tiroient quelque teinture de la *laque*, & que les fortes, comme l'esprit-de-nitre & de vitriol, n'en tiroient aucune. Cependant la *laque*, qui ne leur donnoit point de couleur, y perdoit en partie la sienne, & devenoit d'un jaune pâle. La physique est trop compliquée pour nous permettre de prévoir sûrement aucun effet par le raisonnement. *Hist. de l'Acad. Royale, en 1710, pag. 58. 60.*

Laque fine. La *laque* ou *lacque* est une gomme résineuse, qui a donné son nom à plusieurs especes de pâtes seches, qu'on emploie également en huile & en miniature. Celle qu'on appelle *laque fine* de Venise est faite avec de la cochenille mesteque, qui reste après qu'on a tiré le premier carmin: on la prépare fort bien à Paris, & l'on n'a pas besoin de la faire venir de Venise: on la forme en petits throchisques rendus friables, de couleur rouge-foncé.

Il y a trois sortes de *laques*; la *laque fine*, l'émeril de Venise; la *laque plate* ou *colombine*, & la *laque liquide*. La *laque fine* a conservé son nom de Venise, d'où elle fut d'abord apportée en France; mais on la fait aussi-bien à Paris; nous n'avons pas besoin d'y recourir. Elle est composée d'os de seche pulvérisés, que l'on colore avec une teinture de cochenille mesteque, de bois de Brésil de Fernambouc, bouillis dans une lessive d'alun d'Angleterre calciné, d'arsenic, de natrum ou soude-blanche, ou soude d'Alicante, que l'on réduit ensuite en pâte dans une forme de trochisque; si on souhaite qu'elle soit plus brune, on y ajoute de l'huile de tartre: pour être bonne il faut qu'elle soit tendre & friable, & en petits trochisques. *Dictionn. de Comm.*

Laque commune. La *laque* colombine ou plate, est faite avec les tondures de l'écarlate bouillie dans une lessive de soude blanche, avec de la craie & de l'alun; on forme cette pâte ou tablette, & on la fait sécher; on la prépare mieux à Venise qu'ailleurs; elle doit être nette, ou le moins graveleuse qu'il se pourra, haute en couleur. *Lemery.*

La *laque* plate ou colombine, est faite de teinture d'écarlate bouillie dans la même lessive dont on se sert pour la *laque* de Venise, & que l'on jette après l'avoir passée, sur de la craie blanche & de l'alun d'Angleterre en poudre, pourri, pour en former ensuite des tablettes quarrées, de l'épaisseur du doigt. Cette espece de *laque* vaut mieux de Venise que de Paris & de Hollande, à cause que le blanc dont les Vénitiens se servent, est plus propre à recevoir ou à conserver la vivacité de la couleur.

La *laque* liquide n'est autre chose qu'une teinture de bois de Fernambouc qu'on tire par le moyen des acides.

On appelle aussi *laque*, mais assez improprement, certaines substances colorées, dont se servent les enlumineurs, & que l'on tire des fleurs par le moyen de l'eau-de-vie, &c. *Dict. du Comm.*

Gomme laqueuse. La gomme *laque* découle des arbres qui sont dans le pays de Siam, Cambodia & Pegu.

LAQUEARIUS, s. m. (*Hist. anc.*) espece d'athlete chez les anciens. Il tenoit d'une main un filet ou un piege, dans lequel il tâchoit d'embarrasser ou d'entortiller son antagoniste, & dans l'autre main un poig-

gnard pour le tuer. *Voyez* ATHLETE. Le mot dérive du latin *laqueus*, filet, corde nouée. LAQUE. *Voyez* LACQUE.

LAQUEDIVES, (*Géog.*) cet amas prodigieux de petites îles connues sous le nom de *Maldives* & de *Laquedives*, s'étend sur plus de 200 lieues de longueur nord & sud; plus de 50 ou 60 lieues en-deçà de Malabar & du cap Comorin; on en a distribué la position sur presque toutes nos cartes géographiques, confusément & au hasard. (*D. J.*)

LAQUIA, (*Géogr.*) grande riviere de l'Inde, au-delà du Gange. Elle sort du lac de Chiamai, coule au royaume d'Acham ou Azem, le traverse d'orient en occident; passe ensuite au royaume de Bengale, se divise en trois branches qui forment deux îles, dans l'une desquelles est située la ville de Daca sur le Gange, & c'est là que se perd cette riviere. (*D. J.*)

LAR, (*Géogr.*) ville de Perse, capitale d'un royaume particulier, qu'on n'ommoit *Laristan*; elle faisoit le lieu de la résidence du roi, lorsque les Guebres, adorateurs du feu, étoient maîtres de ce pays-là. Le grand Schach Abas leur ôta cette ville; & maintenant il y a un kham qui y réside, & commande à toute la province que l'on nomme *Ghermés*, & qui s'étend jusqu'aux portes de Gommeron. *Lar* en est situé à quatre journées, à mi-chemin de Schiras à Mina, sur un rocher, dans un terroir couvert de palmiers, d'orangers, de citronniers, & de tamarisques; elle est sans murailles, & n'a rien qui mérite d'être vu, que la maison du khan, la place, les bazars & le château; cependant Thevenot, Gemelli Careri, Lebrun, Tavernier & Chardin, ont tous décrit cette petite ville. Les uns ortographient *Laar*, d'autres *Laer*, d'autres *Lar*, & d'autres *Lara*. Corneille en fait trois articles, aux mots *Laar*, *Lar* & *Lara*. La Martiniere en parle deux fois sous le mot *Laar* & *Lar*; mais le second article contient des détails qui ne sont pas dans le premier. *Long.* de cette ville 72. 20; *lat.* 27. 17. (*D. J.*)

LAKA, (*Géog.*) ville d'Espagne, dans la Castille vieille, sur la riviere d'Arianza.

LARACHE, (*Géogr.*) ancienne & forte ville d'Afrique, au royaume de Fez, à l'embouchure de la riviere de même nom, nommée *Lusso* par quelques voyageurs, avec un bon port. Muley Xec, gouverneur de la place, la livra aux Espagnols en 1610; mais les Maures l'ont reprise. *Larache* est un mot corrompu de l'Arays-Beni-Aroz, qui est le nom que les habitans lui donnent. Gramaye s'est follement persuadé que la ville de *Larache* est le jardin des hespérides des anciens; & Sanut prétend que c'est le palais d'Antée, & le lieu où Hercule lutta contre ce géant; mais c'est vraisemblablement la *Lixa* de Ptolomée, & le *Lixos* de Pline. *Voyez* LIXA. (*D. J.*)

LARAIRE, s. m. *lararium*, (*Littér.*) espece d'oratoire ou de chapelle domestique, destinée chez les anciens Romains, au culte des dieux lares de la famille ou de la maison; car chaque maison, chaque famille, chaque individu avoit ses dieux lares particuliers, suivant sa dévotion ou son inclination; ceux de Marc-Aurele étoient les grands hommes qui avoient été ses maîtres. Il leur portoit tant de respect & de vénération, dit Lampride, qu'il n'avoit que leurs statues d'or dans son *laraire*, & qu'il se rendoit même souvent à leurs tombeaux, pour les honorer encore, en leur offrant des fleurs & des sacrifices. Ces sentimens sans doute devoient se trouver dans le prince, sous le regne duquel on vit l'accomplissement de la maxime de Platon, » que le monde seroit heureux si les philosophes étoient rois, ou si les rois étoient » philosophes ». (*D. J.*)

LARANDA, (*Géogr. anc.*) *Laranda*, *gen. orum.* ancienne ville d'Asie en Cappadoce, dans l'Antiochiana, selon Ptolomée, *l. V. c. vj.* lequel joint ce canton à la Lycaonie. En effet, cette ville étoit aux confins de la Lycaonie, de la Pisidie & de l'Isaurie. Delà vient que les anciens la donnent à ces diverses provinces. Elle conserve encore son nom, si l'on en croit M. Baudrand; car il dit que *Larande* est une petite ville de la Turquie asiatique, en Natolie, dans la province de Cogni, assez avant dans le pays, sur les frontieres de la Caramanie, & à la source de la riviere du Cydne ou du Carason, avec un évêché du rit grec. (*D. J.*)

LARARIES, s. f. pl. *lararia*, (*Littér.*)

fêtes des anciens Romains, en l'honneur des dieux lares ; elle se célébroit le onzieme des Calendes de Janvier, c'est-à-dire, le 21 décembre. (*D. J.*)

LARCIN, s. m. (*Jurisprud.*) est un vol qui se commet par adresse, & non à force ouverte ni avec effraction. Le *larcin* a quelque rapport avec ce que les Romains appelloient *furtum nec manifestum*, vol caché ; ils entendoient par-là celui où le voleur n'avoit pas été pris dans le lieu du délit, ni encore saisi de la chose volée, avant qu'il l'eût portée où il avoit dessein; mais cette définition pouvoit aussi convenir à un vol fait à force ouverte, ou avec effraction, lorsque le voleur n'avoit pas été pris en flagrant délit : ainsi ce que nous entendons par *larcin*, n'est précisément la même chose que le *furtum nec manifestum*. Voyez VOL. (*A*)

LARD, *en terme de cuisine*, est cette graisse blanche qu'on voit entre la couenne du porc & sa chair. Les cuisiniers n'apprêtent guere de mets où il n'entre du *lard*.

LARD, *Diete & Mat. méd.*) cette espece de graisse se distingue par la solidité de son tissu. Ce caractere la fait différer essentiellement dans l'usage diététique des autres graisses, & éminemment de celles qui sont tendres & fondantes : au lieu que ces dernieres ne peuvent convenir qu'aux organes délicats des gens oisifs, & accoutumés aux mets succulens & de la plus facile digestion. *Voyez* GRAISSE, DIETE, &c. Le *lard* au contraire est un aliment qui n'est propre qu'aux estomacs robustes des gens de la campagne & des manœuvres : aussi les sujets de cet ordre s'accommodent-ils très-bien de l'usage habituel du *lard*, & sur-tout du *lard* salé, état dans lequel on l'emploie ordinairement. Parmi les sujets de l'ordre opposé, il s'en trouve beaucoup que le *lard* incommode, non-seulement comme aliment lourd & de difficile digestion, mais encore par la pente qu'il a à contracter dans l'estomac l'altération propre à toutes les substances huileuses & grasses, savoir la *rancidité*. *Voyez* RANCE. Ces personnes doivent s'abstenir de manger des viandes piquées de *lard*. Il est clair qu'il leur sera encore d'autant plus nuisible, qu'il sera moins récent, & qu'il aura déjà plus ou moins ranci en vieillissant. Le *lard* fondu a toutes les propriétés médicamenteuses communes des graisses. *V.* GRAISSE, DIETE, & MAT. MÉD. (*B*)

LARD, *Pierre de*, (*Hist. nat.*) nom donné communément à une pierre douce & savonneuse au toucher, qui se taille très-aisément, & dont sont faites un grand nombre de figures, de magots & d'animaux qui nous viennent de la Chine. Elle a plus ou moins de transparence ; mais cette espece de tranparence foible est comme celle de la cire ou du suif; c'est là ce qui semble lui avoir fait donner le nom qu'elle porte en françois. Sa couleur est ou blanche, ou d'un blanc sale, ou grisâtre, ou tirant sur le jaunâtre & le brun ; quelquefois elle est entremêlée de veines comme du marbre.

La *pierre de lard* est du nombre de celles qu'on appelle *pierres ollaires*, ou *pierres à pots*, à cause de la facilité avec laquelle on peut la tailler pour faire des pots. M. Pott a prouvé que cette pierre qu'il appelle *stéatite*, étoit argilleuse ; en effet, elle se durcit au feu ; après avoir été écrasée, on peut en former des vases, comme avec une vraie argille, & on peut la travailler à la roue du potier. Les acides n'agissent point sur cette pierre lorsqu'elle est pure. *Voyez la lithogéognosie, tom. I. pag.* 279 *& suiv.*

Les Naturalistes ont donné une infinité de noms différens à cette pierre. Les uns l'ont appellée *steatites*, d'autres *smectis* ; les Anglois l'appellent *soap-rock* ou *roche savonneuse*. Les Allemands l'appellent *speckstein*, pierre de lard, *smeerstein* pierre savonneuse, *topfstein*, ou pierre à pots. Le *lapis syphnius* des anciens, la *pierre de côme* des modernes, ainsi que la pierre appellée *lavezze*, sont de la même nature. Quelquefois en Allemagne cette pierre est connue sous le nom de *craie d'Espagne* ; les Tailleurs s'en servent comme de la craie de Briançon, ou du talc de Venise, pour tracer des lignes sur les étoffes.

Suivant M. Pott, elle se trouve communément près de la surface de la terre, & l'on n'a pas besoin de creuser profondément pour la rencontrer. Il s'en trouve en Angleterre, en Suede, en plusieurs endroits d'Allemagne & de la France. Il semble que

cette pierre pourroit entrer avec succès dans la composition de la porcelaine.

LARDER, v. act. (*Cuisine.*) c'est avec l'instrument pointu, appellé *lardoire*, piquer une viande de lardons, ou la couvrir entiérement de petits morceaux de lard coupés en long. On dit *piquer*. *Voyez* PIQUER, *& une piece piquée*.

LARDER les bonnetes, (*Marine.*) *V.* BONNETES.

LARDER un cheval de coups d'éperon, (*Maréch.*) c'est lui donner tant de coups d'éperon, que les plaies y paroissent.

LARDER, (*Rubanerie, Soirie, &c.*) se dit lorsque la navette, au lieu de passer franchement dans la levée du pas, passe à travers quelque portion de la chaîne levée ou baissée; ce qui feroit un défaut sensible dans l'ouvrage si l'on n'y remédioit, ce qui se fait ainsi : l'ouvrier s'appercevant que sa navette a *lardé*, ouvre le même pas où cet accident est arrivé, & contraignant sa trame avec ses deux mains en la levant en haut si la navette a *lardé* en bas, ou en baissant si la navette a *lardé* en haut, il repasse sa navette à travers cette partie de chaîne que la trame ainsi tendue fait hausser ou baisser, & le mal est réparé.

LARDOIRE, s. f. *en terme de cuisine*; c'est un morceau de fer ou de cuivre creux, & fendu par un bout en plusieurs branches, pour contenir des lardons de diverses grosseurs, & aigu par l'autre bout pour piquer la viande & y laisser le lardon. Les *lardoires* de cuivre sont très-dangereuses; la graisse reste dans l'ouverture de la *lardoire* & y forme du verd-de-gris.

LARDON, s. m. (*Cuisine.*) c'est le petit morceau de lard dont on arme la lardoire pour piquer une viande. *Voyez* LARDER, PIQUER, LARDOIRE.

LARDONS, (*Horlogerie.*) nom que les horlogers donnent à de petites pieces qui entrent en queue d'aronde dans le nez & le talon de la potence des montres. *Voyez* POTENCE.

LARDON, (*Artificier.*) les artificiers appellent ainsi des serpenteaux un peu plus gros que les serpenteaux ordinaires; apparemment parce qu'on les jette ordinairement par groupes sur les spectateurs, pour exciter quelques risées sur les vaines terreurs que ces artifices leur causent. *Voyez* SERPENTEAUX.

Ces especes de petites fusées, appellées des *lardons*, sont faites d'une, de deux ou de trois cartes; ceux d'une carte s'appellent *vetilles*; ils ont trois lignes de diametre intérieur : à deux cartes, on leur donne trois lignes & demie; & à trois cartes, quatre lignes : les *lardons* qui ont un plus grand diametre, doivent être faits en carton; on leur donne d'épaisseur le quart du diametre de la baguette, sur laquelle on les roule lorsqu'ils sont chargés de la premiere des compositions suivantes; & le cinquieme, lorsqu'on emploie la seconde, qui est moins vive, & qui convient dans certains cas; leur hauteur est de six à sept diametres.

Voici leur composition : composition premiere; aigremoine huit onces, poussier deux livres, salpètre une, soufre quatre onces quatre gros.

Seconde composition moins vive; salpètre deux livres douze onces, aigremoine une livre, soufre quatre onces.

La vetille doit être nécessairement chargée de la composition en poudre; celle en salpètre brûleroit lentement & sans l'agiter; lorsque les *lardons* sont chargés en vrillons, on les appelle *serpenteaux*. *Voyez* SERPENTAU. (*D. J.*)

LARDON, (*Serrurerie, & autres ouvriers en fer*,) morceau de fer ou d'acier que l'on met aux crevasses qui se forment aux pieces en les forgeant. Le *lardon* sert à rapprocher les parties écartées & à les souder.

LAREDO, (*Géog.*) petite ville maritime d'Espagne, dans la Biscaie, avec un port, à 25 lieues N. O. de Burgos, 10 O. de Bilbao. *Long.* 13. 55; *lat.* 33. 22. (*D. J.*)

LARÉNIER, s. m. (*Menuiserie.*) piece de bois, qui avance au bas d'un chassis dormant d'une croisée ou du quadre de vitres, pour empêcher que l'eau ne coule dans l'intérieur du bâtiment; & pour l'envoyer en-dehors; cette piece est communément de la forme d'un quart de cylindre coupé dans sa longueur. *Dictionnaire de Trévoux.* (*D. J.*)

LARENTALES, s. f. pl. (*Littér.*) c'est le nom que Festus donne à une fête

des Romains. Ovide & Plutarque l'appellent *Laurentales*, & Macrobe, *Larentalia*, *Laurentalia*, *Laurentiæ feriæ*, ou *Larentinalia*; car, felon l'opinion de Paul Manuce, de Goltzius, de Rofinus, & de la plupart des littérateurs, tous ces divers noms défignent la même chofe.

Les *Larentales* étoient une fête à l'honneur de Jupiter; elle tomboit au 10 des calendes de Janvier, qui eft le 23 de Décembre. Cette fête avoit pris fon nom d'*Acca Larentia*, nourrice de Rémus & de Romulus; ou felon d'autres, (les avis fe trouvant ici fort partagés) d'*Acca Larentia*, célebre courtifane de Rome, qui avoit inftitué le peuple romain fon héritier, fous le regne d'Ancus Martius. Quoi qu'il en foit de l'origine de cette fête, on la célébroit hors de Rome, fur les bords du Tibre, & le prêtre qui y préfidoit s'appelloit *larentialis flamen*, le flamine larentiale. (*D. J.*)

LARES, f. m. plur. (*Mythol. & Littérat.*) c'étoient chez les Romains les dieux domeftiques, les dieux du foyer, les génies protecteurs de chaque maifon, & les gardiens de chaque famille. On appelloit indifféremment ces dieux tutélaires, les dieux *Lares* ou *Pénates*; car pour leur deftination ces deux noms font fynonymes.

L'idée de leur exiftence & de leur culte paroît devoir fa premiere origine à l'ancienne coutume des Egyptiens, d'enterrer dans leurs maifons les morts qui leur étoient chers. Cette coutume fubfifta chez eux fort long-temps, par la facilité qu'ils avoient de les embaumer & de les conferver. Cependant l'incommodité qui en réfultoit à la longue, ayant obligé ces peuples & ceux qui les imiterent, de tranfporter ailleurs les cadavres, le fouvenir de leurs ancêtres & des bienfaits qu'ils en avoient reçus, fe perpétua chez leurs defcendans;ils s'adrefferent à eux comme à des dieux propices, toujours prêts à exaucer leurs prieres.

Ils fuppoferent que ces dieux domeftiques daignoient rentrer dans leurs maifons, pour procurer à la famille tous les biens qu'ils pouvoient, & détourner les maux dont elle étoit menacée; femblables, dit Plutarque, à des athletes, qui ayant obtenu la permiffion de fe retirer à caufe de leur grand âge, fe plaifoient à voir leurs éleves s'exercer dans la même carriere, & à les foutenir par leurs confeils.

C'eft de cette efpece qu'eft le dieu *Lare*, à qui Plaute fait faire le prologue d'une de fes comédies de l'*Aulularia*; il y témoigne l'affection qu'il a pour la fille de la maifon, affurant qu'en confidération de fa piété, il fonge à lui procurer un mariage avantageux, par la découverte d'un tréfor confié à fes foins, dont il n'a jamais voulu donner connoiffance ni au pere de la fille, ni à fon aïeul, parce qu'ils en avoient mal ufé à fon égard.

Mais les particuliers qui ne crurent pas trouver dans leurs ancêtres des ames, des génies affez puiffans pour les favorifer & les défendre, fe choifirent chacun, fuivant leur goût, des patrons & des protecteurs parmi les grandes & les petites divinités, auxquelles ils s'adrefferent dans leurs befoins: ainfi s'étendit le nombre des dieux *Lares* domeftiques.

D'abord, Rome effrayée de cette multiplicité d'adorations particulieres, défendit d'honorer chez foi des dieux, dont la religion dominante n'admettoit pas le culte. Dans la fuite, fa politique plus éclairée, fouffrit non-feulement dans fon fein l'introduction des dieux particuliers, mais elle crut devoir l'autorifer expreffément.

Une loi des douze tables enjoignit à tous les habitans de célébrer les facrifices de leurs dieux Pénates, & de les conferver fans interruption dans chaque famille, fuivant que les chefs de ces mêmes familles l'avoient prefcrit.

On fait que lorfque, par adoption, quelqu'un paffoit d'une famille dans une autre, le magiftrat avoit foin de pourvoir au culte des dieux qu'abandonnoit la perfonne adoptée: ainfi Rome devint l'afyle de tous les dieux de l'univers, chaque particulier étant maître d'en prendre pour fes Pénates, tout autant qu'il lui plaifoit, *quum finguli*, dit Pline, *ex femetipfis, totidem deos faciant Junones, geniofque.*

Non-feulement les particuliers & les familles, mais les peuples, les provinces & les villes, eurent chacune leurs dieux *Lares* ou Pénates. C'eft pour cette raifon que les Romains avant que d'affiéger une ville, en évoquoient les dieux tutélaires, &

les prioient de passer de leurs cotés, en leur promettant des temples & des sacrifices, afin qu'ils ne s'opposassent pas à leurs entreprises; c'étoit là ce qu'on nommoit *évocation*. *Voyez ce mot.*

Après ces remarques, on ne fera pas surpris de trouver dans les auteurs & dans les monumens, outre les *Lares* publics & particuliers, les *Lares* qu'on invoquoit contre les ennemis, *Lares hostilii*; les *Lares* des villes, *Lares urbani*; les Lares de la campagne, *Lares rurales*; les Lares des chemins, *Lares viales*; les Lares des carrefours, *Lares compitales*, &c En un mot, vous avez dans les inscriptions de Gruter & autres livres d'antiquités, des exemples de toutes sortes de *Lares*; il seroit trop long de les rapporter ici.

C'est assez de dire que le temple des *Lares* de Rome en particulier, étoit situé dans la huitieme région de cette ville. Ce fut Titus Tatius, roi des Sabins, qui le premier leur bâtit ce temple : leur fête nommée *Lararies*, arrivoit le onze avant les calendes de Janvier. Macrobe l'appelle assez plaisamment la solemnité des petites statues, *celebritas sigillariorum*; cependant Asconius Pédianus prétend que ces petites statues étoient celles des douze grands dieux; mais la plaisanterie de Macrobe n'en est pas moins juste.

Les *Lares* domestiques étoient à plus forte raison représentés sous la figure de petits marmousets d'argent, d'ivoire, de bois, de cire & autres matieres, car chacun en agissoit envers eux suivant ses facultés. Dans les maisons bourgeoises on mettoit ces petits marmousets derriere la porte, ou au coin du foyer, qui est encore appellé la *lar* dans quelques endroits du Languedoc. Les gens qui vivoient plus à leur aise, les plaçoient dans leurs vestibules; les grands seigneurs les tenoient dans une chapelle nommée *Laraire*, & avoient un domestique chargé du service de ces dieux; c'étoit chez les empereurs l'emploi d'un affranchi.

Les dévots aux dieux *Lares* leur offroient souvent du vin, de la farine & de la desserte de leurs tables; ils les couronnoient dans des jours heureux, ou dans certains jours de fêtes, d'herbes & de fleurs, sur-tout de violettes, de thym & de romarin; ils leur brûloient de l'encens & des parfums. Enfin, ils mettoient devant leurs statues, des lampes allumées : je tire la preuve de ce dernier fait peu connu, d'une lampe de cuivre à deux branches, qu'on trouva sous terre à Lyon en 1505. Les mains de cette lampe entouroient un petit piédestal de marbre, sur lequel étoit cette inscription : *Laribus sacrum, P. F. Rom.* qui veut dire, *publicæ felicitati Romanorum.* Il eût été agréable de trouver aussi le dieu *Lare*, mais apparemment que les ouvriers le mirent en pieces en fouillant.

Quand les jeunes enfans de qualité étoient parvenus à l'âge de quitter leurs bulles, petites pieces d'or en forme de cœur, qu'ils portoient sur la poitrine, ils venoient les pendre au cou des dieux *Lares*, & leur en faire hommage. » Trois de ces enfans, revêtus » de robes blanches, dit Pétrone, entrerent » alors dans la chambre : deux d'entr'eux » poserent sur la table les *Lares* ornés de » bulles; le troisieme tournant tout-autour » avec une coupe pleine de vin, s'écrioit : » Que ces dieux nous soient favorables » !

Les bonnes gens leur attribuoient tous les biens & les maux qui arrivoient dans les familles, & leur faisoient des sacrifices pour les remercier ou pour les adoucir; mais d'autres, d'un caractere difficile à contenter, se plaignoient toujours, comme la Philis d'Horace, de l'injustice de leurs dieux domestiques.

Et Penates
Mœret iniquos.

Caligula, que je dois au moins regarder comme un brutal, fit jeter les siens par la fenêtre, parce qu'il étoit, disoit-il, très-mécontent de leur service.

Les voyageurs religieux portoient toujours avec eux dans leurs hardes quelque petite statue des dieux *Lares*; mais Cicéron craignant de fatiguer sa Minerve dans le voyage qu'il fit avant que de se rendre en exil, la déposa par respect au capitole.

La victime ordinaire qu'on leur sacrifioit en public, étoit un porc : Plaute appelle ces animaux, en badinant, *porcs sacrés*. Ménechme, *Act. II. sc. 2*, demande combien on les vend, parce qu'il en veut acheter un;

afin que Cylindrus l'offre aux dieux *Lares* pour être délivré de sa démence.

La flaterie des Romains mit Auguste au rang des dieux *Lares*, voulant déclarer, par cette adulation, que chacun devoit le reconnoître pour le défenseur & le conservateur de sa famille. Mais cette déification parut dans un temps peu favorable; personne ne croyoit plus aux dieux *Lares*, & l'on n'étoit pas plus croyant aux vertus d'Auguste: on ne le regardoit que comme un heureux usurpateur de la tyrannie.

J'ai oublié d'observer que les *Lares* s'appelloient aussi *Præstites*, comme qui diroit *gardiens des portes*; *quod præstant oculis omnia tuta suis*, dit Ovide dans ses fastes. J'ajoute que les auteurs latins ont quelquefois employé le mot *Lare* pour exprimer une famille entiere, l'état & la fortune d'une personne; *parvo sub lare*, *paterni laris inops*, dit Horace.

On peut consulter, sur cette matiere, *les dictionnaires d'antiquités romaines*, les *recueils d'inscriptions & de monumens*, les *recherches* de Spon, Casaubon sur Suetone, Lambin, sur *le prologue de l'Aulularia* de Plaute, & si l'on veut, Vossius *de Idololatriâ*; mais je doute qu'on prenne tant de peines dans notre pays. (*D. J.*)

LARGE, adj. (*Gram.*) *voyez l'article* LARGEUR.

LARGE, pour *au large* (*Marine.*) cri que fait la sentinelle pour empêcher une chaloupe ou un autre bâtiment d'approcher du vaisseau.

Courir au *large*, c'est s'éloigner de la côte ou de quelque vaisseau.

Se mettre au *large*, c'est s'élever & s'avancer en mer.

La mer vient du *large*, c'est-à-dire, que les vagues sont poussées par le vent de la mer, & non pas par celui de la terre.

LARGE, grand & petit *large*, (*Draperie.*) *voyez l'article* DRAPERIE.

LARGE, (*Maréch.*) se dit du rein, des jarrets, de la croupe & des jambes. *Voyez ces mots. Aller large*, *voyez* ALLER.

LARGE, LARGEMENT, (*Peinture.*) peindre *large* n'est pas, ainsi qu'on le pourroit croire, donner de grands coups de pinceau bien *larges*; mais en n'exprimant point trop les petites parties des objets qu'on imite, & en les réunissant sur des masses générales de lumieres & d'ombres qui donnent un certain spécieux à chacune des parties de ces objets, & conséquemment au tout, & le font paroître beaucoup plus grand qu'il n'est réellement: faire autrement, c'est ce qu'on appelle avoir une *maniere petite & mesquine*, qui ne produit qu'un mauvais effet.

LARGE, (*Vénerie.*) faire *large*, se dit en fauconnerie, de l'oiseau lorsqu'il écarte les aîles, ce qui marque en lui la santé.

LARGE, adj. (*Musiq.*) nom d'une sorte de note dans nos vieilles musiques, de laquelle on augmentoit la valeur en tirant plusieurs traits, non-seulement par les côtés, mais par le milieu de la note; ce que Muris blâme avec force comme une horrible innovation. (*S*)

LARGEMENT, adv. (*Gramm.*) abondamment, libéralement. Ce prince récompense *largement*.

LARGESSE, (*Monnoie.*) C'est ce qui se trouve de plus dans les especes au-dessus de la loi & du titre prescrit.

Ce qu'on appelle *largesse*, par rapport au titre, se nomme forçage par rapport au poids. (+)

L'ordonnance de 1586, oblige les juges-gardes d'avertir le maître & de lui faire entendre qu'il ne lui sera tenu aucun compte de cette *largesse*, afin qu'il puisse faire refondre ces especes avant qu'elles lui soient délivrées par les juges-gardes pour être exposées dans le commerce. Boizard, *page 2, ch. 4.*

LARGESSES, s. f. pl. (*Hist.*) dons; présens, libéralités. Les *largesses* s'introduisirent à Rome avec la corruption des mœurs, & pour lors les suffrages ne se donnerent qu'au plus libéral. Les *largesses* que ceux des Romains qui aspiroient aux charges, prodiguoient au peuple sur la fin de la république, consistoient en argent, en blé, en pois, en féves; & la dépense à cet égard étoit si prodigieuse, que plusieurs s'y ruinerent absolument. Je ne citerai d'autre exemple que celui de Jules-César qui, partant pour l'Espagne après sa préture, dit qu'attendu ses dépenses en *largesses*, il auroit besoin de trois cens trente millions pour se trouver encore vis-à-vis de rien, parce

qu'il devoit cette somme au-delà de son patrimoine. Il falloit nécessairement, dans cette position, qu'il pérît ou renversât l'état; & l'un & l'autre arriverent. Mais les choses étoient montées au point que les empereurs, pour se maintenir sur le trône, furent obligés de continuer à répandre des *largesses* au peuple : ces *largesses* prirent le nom de *congiaires*; & celles qu'ils faisoient aux troupes, celui de *donatifs*. *Voyez* CONGIAIRES & DONATIFS.

Enfin, dans notre histoire, on appella *largesses* quelques légeres libéralités que nos rois distribuoient au peuple dans certains jours solemnels. Ils faisoient apporter des hanaps ou des coupes pleines d'especes d'or & d'argent : & après que les hérauts avoient crié *largesses*, on les distribuoit au public. Il est dit dans le cérémonial de France, *tom. II*, *p.* 742, qu'à l'entrevue de François I & d'Henri VIII, près de Guignes, l'an 1520 » pendant le festin, il y eut *lar-* » *gesses* criées par les rois & hérauts d'ar- » mes, tenant un grand pot d'or bien ri- » che ».

C'est la derniere fois de ma connoissance qu'il est parlé de *largesses* dans notre histoire; & au fond, la discontinuation de cet usage frivole n'est d'aucune importance à la nation. Les vraies *largesses* des rois consistent dans la diminution des impôts qui accablent le malheureux peuple. (*D. J.*)

LARGEUR, s. f. (*Géom.*) c'est une des trois dimensions des corps, *voyez* DIMENSION. Dans une table, par exemple, la *largeur* est la dimension qui concourt avec la longueur pour former l'aire ou la surface du dessus de la table. Les géometres appellent assez communément *hauteur*, ce que l'on nomme vulgairement *largeur* : ainsi, dans l'évaluation de l'aire d'un parallélogramme ou du triangle, quand ils disent *multiplier la base par la hauteur*, il faut entendre qu'il s'agit de multiplier la longueur par la *largeur*.

Ordinairement la *largeur* d'une surface se distingue de la longueur, en ce que la *largeur* est la plus petite des deux dimensions de la surface, & que la longueur est la plus grande. Ainsi on dit d'une surface qu'elle a, par exemple, vingt toises de long & quatre de large. (*E*)

LARGEUR, se dit, dans l'*Ecriture*, de l'étendue horizontale des caracteres & de celle des pleins & des déliés.

LARGEUR, (*Rubanier.*) se dit lorsque les soies, après être passées en lisses & en peigne, sont toutes prêtes à être travaillées; pour lors l'ouvrier fait environ une douzaine de pas sur ses marches, en se servant de menue ficelle au lieu de trame, seulement pour disposer cette chaîne à prendre sa *largeur*. On prend encore pour le même effet de vieilles dents de peigne ou même des allumettes, quand elles peuvent suffire pour la *largeur* nécessaire : cette opération est d'autant plus indispensable, que toutes les soies de chaîne étant attachées ensemble par un seul nœud sur le vergeon de la corde à encorder, on feroit trop long-temps à leur faire prendre la *largeur* requise si on travailloit réellement avec la trame qui en outre seroit perdue.

LARGHETTO, (*Musiq.*) *V.* LARGO, (*Musiq.*) (*S*)

LARGO, adv. *terme de Musique*, qui, placé à la tête d'un air, indique un mouvement d'une lenteur modérée, & moyen entre l'*andante* & l'*adagio*. Ce mot marque qu'il faut tirer de grands sons, donner de grands coups d'archet, &c.

Le diminutif *larghetto* annonce un mouvement un peu plus animé que le *largo*, mais plus lent que l'*andante*. *Voyez* ADAGIO, ANDANTE, &c. (*S*)

LARGUE, s. m. (*Marine.*) vent *largue*; c'est un air de vent compris en le vent arriere & le vent de bouline. Il est le plus favorable pour le sillage, car il donne dans toutes les voiles; au lieu que le vent en poupe ne porte que dans les voiles d'arriere qui dérobent le vent aux voiles des mâts d'avant. L'expérience a appris en général qu'un vaisseau qui fait trois lieues par heure avec un vent *largue*, n'en fait que deux avec un vent en poupe.

Largue, haute mer. On dit *prendre le largue*, *tenir le largue*, *faire largue*, pour dire prendre la haute mer, tenir la haute mer, &c.

LARGUER, v. act. (*Marine.*) laisser aller & filer les manœuvres quand elles sont hâlées. *Larguer les écoutes*, c'est détacher les

les écoutes pour leur donner plus de jeu. *Larguer une amarre*, c'est détacher une corde d'où elle est attachée. On se sert encore du verbe *larguer* pour exprimer l'état du vaisseau : lorsque ses membres ou ses bordages se séparent, lorsqu'il s'ouvre en quelque endroit, on dit alors que le vaisseau est *largué*.

LARIGOT, s. m. (*Lutherie.*) jeu d'orgue, c'est le plus aigu de tous les jeux de l'orgue ; il sonne la quinte au-dessus de la doublette. Ce jeu, qui est de plomb, a quatre octaves d'étendue.

LARIN, s. m. (*Monn. étrang.*) monnoie de compte & monnoie courante de la même valeur. Elle regne au Mogol, en Arabie, en Perse, & principalement dans les golfes persiques & de Cambaye. Cette monnoie a reçu son nom de la ville de Lar, capitale du Laristan où l'on en a d'abord fabriqué, sa figure est assez singuliere; c'est un fil d'argent de la grosseur d'un tuyau de plume de pigeon, long d'environ un travers de doigt, replié de sorte qu'un bout est un peu plus grand que l'autre. L'empreinte est marquée au coude du repli, mais il s'en trouve de plusieurs empreintes différentes, parce que plusieurs princes en font frapper. Le *larin* est d'un titre plus haut que l'argent de France ; & comme on le prend au poids, son usage est très-commode dans tout l'Orient. Dix *larins* valent une piastre, c'est-à-dire, cinq de nos livres ; huit *larins* font un hor, & dix hors font un toman. Ainsi le *larin* peut s'évaluer à environ dix sols de France. (*D. J.*)

LARINO, (*Géog.*) petite ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Capitanate, avec un évêché suffragant de Bénevent, dont elle est à 15 lieues. Elle étoit de l'ancien *Samnium*. C'est le *Larinum* de Cicéron & de Méla. Les habitans sont nommés *Larinas* au singulier, & par Pline au pluriel *Larinates*. Le territoire de la ville *Larinas ager* par Tite-Live, & *Larinus ager* par Cicéron. *Longitude*, 32. 35 ; *lat.* 41. 48. (*D. J.*)

LARISSE, (*Géogr. anc.*) La seule Grece avoit plusieurs villes de ce nom ; une dans la Méonie, aux confins de l'Eolide, sur l'Hermus ; une dans la Troade, au bord de la mer ; une dans la Lydie, sur le Caïstre, au-dessus de Sardes, remarquable par un temple d'Apollon ; une dans l'île de Crete, une autre dans la Carie, une autre près d'Argos, *&c.*

Mais la fameuse *Larisse*, la capitale de Thessalie, mérite seule de nous arrêter ici. Elle étoit située sur la rive droite du fleuve Pénée, dans la pélasgiotide, dix milles au-dessus d'Astrax ; elle est nommée *Larissa* dans Lucain, & *Larissæ* dans Horace. Les Latins ont dit également *Larissei* & *Larissenses*, pour en désigner les habitans. Jupiter y étoit particuliérement honoré, d'où il fut surnommé *Larissus*. Elle a pour symbole dans ses médailles un cheval qui court ou qui paît.

Philippe, pere d'Alexandre, ayant résolu de tourner ses armes contre les Grecs, après avoir fait une paix captieuse avec les Illyriens & les Pannoniens, choisit sa demeure dans notre *Larisse* ; & par ce moyen gagna l'affection des Thessaliens qui contribuerent, tant par leur excellente cavalerie, au succès de ses projets ambitieux. César rapporte qu'avant la bataille de Pharsale, Scipion occupoit *Larisse* avec une légion ; ce fut aussi la premiere place où Pompée se rendit après sa défaite : cependant il ne voulut point s'y arrêter ; il vint sur le bord de la riviere, & prit un petit bateau pour aller du côté de la mer où il trouva un navire prêt à lever l'ancre qui le reçut volontiers.

Mais ce qui immortalise encore davantage la *Larisse* de Thessalie, c'est d'avoir été la patrie d'Achille. Voilà pourquoi Racine fait dire à ce héros, dans Iphigénie, *act. iv. sc. 6.*

Jamais vaisseaux partis des rives du
Scamandre,
Aux champs thessaliens oserent-ils des-
cendre ?
Et jamais dans Larisse *un lâche ravis-*
seur
Me vint-il enlever ou ma femme ou ma
sœur ?

Larisse subit le sort du pays dont elle étoit la métropole ; elle perdit sa splendeur & son lustre; *atque olim* Larisse *potens !* s'écrioit Lucain, en considérant les vicissitudes des choses humaines.

Cependant *Lariſſe* ſubſiſte encore préſentement, & conſerve, ſous l'empire turc, le nom de ville dans la province de Janna. On la nomme aujourd'hui *Larze*. Le ſieur Paul Lucas, qui y étoit en 1706, dit que *Larze* eſt ſituée aſſez avantageuſement dans une plaine fertile, & arroſée d'une belle riviere qui paſſe au pié de ſes maiſons. Cette riviere, le Pénée des anciens, eſt nommée par les Grecs modernes, *Salembria*, & par les Turcs *Licouſton*. Elle a un pont de pierre fort bien conſtruit; *Larze* eſt habitée par des Turcs, des Grecs, & principalement des Juifs qui y font un commerce aſſez conſidérable. Il n'y a qu'une ſeule égliſe pour les chrétiens grecs, & cette ſeule égliſe porte le nom d'évêché. (*D. J.*)

LARISSE, (*Géog.*) montagne de l'Arabie pétrée, le long de la mer Méditerranée. Il ne faut pas croire Thevel, qui prétend que c'eſt-là le mont *Caſius* ou *Caſſius* des anciens, lieu célebre, dit Strabon, parce que c'eſt ſur cette montagne que repoſe le corps du grand Pompée, & qu'on voit le temple de Jupiter Caſſius.

LARISSE, (*Géograph.*) riviere de la Turquie européenne, dans la Romanie. Elle a ſa ſource entre Andrinople & Chiourlick, & ſe jette dans l'Archipel.

LARISSUS, (*Géogr. anc.*) fleuve du Péloponneſe, qui ſéparoit l'Achaïe proprement dite, d'avec l'Elide. Près du bord de cette riviere étoit un temple à Minerve Lariſſienne.

LARISTAN, (*Géog.*) contrée de Perſe, aux environs de la ville de Lar; cette contrée appartenoit autrefois aux princes des Guebres, qui faiſoient profeſſion de la religion des Mages. Les Arabes les en dépouillerent ſans abolir le culte du pays: ceux-ci furent chaſſés par les Curdes l'an 500 de l'hégire; & ces derniers s'y maintinrent juſqu'au regne de Schach-Abas. Le *Lariſtan* s'étend depuis le 25d de *latit.* juſqu'au 27. (*D. J.*)

LARIX, (*Littér. Bot.*) nom d'un bois dont parle Vitruve, *liv. I*, *ch. ix.* Il dit que Céſar étant campé près des Alpes, voulut ſe rendre maître d'une fortereſſe nommée *Larignum*; (Iſidore, *liv. XVII*, *ch. vij.* écrit *Laricium*), devant laquelle il y avoit une tour de bois d'où on pouvoit incommoder ſes troupes. Il y fit mettre le feu, & en peu de temps elle parut toute embraſée, mais enſuite le feu s'éteignit de lui-même ſans avoir conſommé le bois de la tour. Céſar voyant ſon projet manqué, fit une tranchée, & les ennemis furent obligés de ſe rendre. Ils lui apprirent alors que la tour étoit conſtruite du bois *larix*, qui avoit donné le nom au château, & que ce bois ne pouvoit être endommagé par les flammes. M. Perrault, incertain ſi le *larix* dont il s'agit ici eſt notre méleſe, a conſervé le terme latin dans ſa traduction: ſon doute mérite des louanges, & c'eſt bien le doute d'un vrai ſavant; car quoique la méleſe ſoit un bois très-dur & très-durable, excellent pour la conſtruction des vaiſſeaux, on a de la peine à ſe perſuader qu'un bois plein de réſine & de térébenthine ait la propriété de réſiſter aux flammes, comme Vitruve le raconte du *larix*. (*D. J.*)

LARME, ſ. m. (*Anat.*) lymphe claire, limpide, ſalée, qui, par le mouvement des paupieres, ſe répand ſur tout le globe de l'œil, humecte la cornée & l'entretient nette & tranſparente.

En effet, la glace qui fait l'entrée du globe de l'œil, n'eſt pas un cryſtal ſolide; c'eſt, je l'avoue, une membrane dure & polie, mais c'eſt toujours une membrane; elle doit tout ſon poli, toute ſa tranſparence, non-ſeulement à l'humeur aqueuſe qu'elle contient, mais encore à une autre humeur limpide, qui l'abreuve ſans ceſſe par dehors & en remplit exactement les pores; ſans cette eau, la cornée tranſparente expoſée à l'air, ſe ſécheroit, ſe rideroit, ſe terniroit, & ceſſeroit de laiſſer paſſer les rayons: or, cette eau ſi eſſentielle à la tranſparence de la cornée à la vue, ce ſont les *larmes*.

On leur donne pour ſource une glande plate, nommée *glande lacrymale*, ſituée au côté extérieur & ſupérieur de l'œil. *Voy.* LACRYMALE, GLANDE.

Les *larmes* ſont verſées de cette glande ſur le devant de l'œil par des conduits très-fins; & le mouvement fréquent des paupieres les répand, & en arroſe toute la ſurface polie de l'œil; enſuite elles ſont charriées vers l'angle qui regarde le nez, qu'on appelle le *grand angle*, par les rebords ſail-

lans des paupieres, qui font féparément l'office de gouttiere, & qui, jointes enfemble, font l'office de canal, & en même temps de fiphon.

Sur chaque paupiere, vers ce grand angle où font chariées les *larmes*, on trouve une efpece de petit puits perdu, dont on appelle l'ouverture *le point lacrymal*; chacun de ces petits canaux fe réunit au grand angle à un réfervoir commun, appellé *fac lacrymal*; ce fac eft fuivi d'un canal qu'on nomme *conduit lacrymal*; ce conduit defcend, logé dans les os, jufques dans le nez, où il difperfe les *larmes* qui concourent à humecter cet organe, quand elles ne font pas trop abondantes; mais lorfqu'on pleure, on eft obligé de moucher fouvent, pour débarraffer le nez des *larmes* qui s'y jettent alors en trop grande quantité.

Les *larmes* qui coulent quelquefois dans la bouche, paffent par les trous incififs qui font fitués au milieu de la mâchoire fupérieure, & qui vont fe rendre dans les cavités du nez. Ces trous fe trouvant toujours ouverts, laiffent paffer dans la bouche le réfidu des *larmes*, ainfi que la portion la plus fubtile des mucofités du nez.

Il fuit de ce détail que quand les points lacrymaux font obftrués, il en arrive néceffairement un épanchement de *larmes*; & que quand le conduit nazal eft bouché, il en réfulte différentes efpeces de fiftules lacrymales. Quelquefois auffi, par l'abondance ou l'acrymonie de la lymphe, le fac lacrymal vient à être dilaté ou rongé, ce qui produit des fiftules lacrymales d'une efpece différente des autres. Leur cure confifte à donner aux férofités de l'œil une iffue artificielle, au défaut de la naturelle qui eft détruite.

Il y a des *larmes* de douleur & de trifteffe; & combien de caufes qui les font couler! Mais il eft auffi des *larmes* de joie : ce furent ces dernieres qui inonderent le vifage de Zilia, quand elle apprit que fon cher Aza venoit d'arriver en Efpagne : « Je » cachai, dit-elle, à Déterville mes tranf- » ports de plaifir, il ne vit que mes » *larmes* ».

Il y a des *larmes* d'admiration; telles étoient celles que le grand Condé, à l'âge de vingt ans, étant à la premiere repréfentation de Cinna, répandit à ces paroles d'Augufte : *Je fuis maître de moi, comme de l'univers*, &c. Le grand Corneille faifant pleurer le grand Condé d'admiration, eft une époque célebre dans l'hiftoire de l'efprit humain, dit M. de Voltaire. (*D. J.*)

LARME DE JOB, *lacrima Job*, (*Hift. nat. Bot.*) genre de plante à fleurs fans pétales, compofée de plufieurs étamines qui fortent d'un calice, difpofée en forme d'épi & ftérile : les embryons naiffent féparément des fleurs, & deviennent des femences enveloppées d'une membrane, & renfermées dans une coque. Tournef. *Inft. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

Elle reffemble au rofeau; fes fleurs font à pétales, ornées d'un calice; elles font mâles & en épi du côté de la plante; fon ovaire eft fitué de l'autre côté; il eft garni d'un long tube, & de deux cornes; il dégénere en une coque pierreufe qui contient une femence. Voilà les caracteres de cette plante, il faut maintenant fa defcription.

Elle a plufieurs racines partagées en beaucoup de fibres longues d'une ou de deux coudées, noueufes. Ses feuilles font femblables à celles du blé de Turquie, quelquefois longues d'une coudée & plus, larges de deux pouces; mais les feuilles qui naiffent fur les rameaux, font moins grandes; il fort des aiffelles de fes feuilles de petits pédicules, qui foutiennent chacun un grain ou un nœud, rarement deux, contenant l'embryon du fruit : il part de ces nœuds des épis de fleurs à étamines, renfermées dans un calice à deux bules, fans barbe. Ces fleurs font ftériles, car les embryons naiffent dans les nœuds, & deviennent chacun une graine unie, polie, luifante, cendrée avant la maturité, rougeâtre quand elle eft mûre, dure comme de la pierre, de la groffeur d'un pois chiche, pointue à fa partie fupérieure, & compofée d'une coque dure & ligneufe; cette coque renferme une amande farineufe, enveloppée d'une fine membrane.

Cette plante qui eft une forte de blé, vient originairement de Candie, de Rhodes, & autres îles de l'Archipel; elle y croît d'elle-même, ainfi qu'en Syrie & dans d'autres contrées orientales. On la cultive quelquefois en Portugal & en Italie. On dit

que le petit peuple dans des années de disette y fait du pain passable des semences qu'elle porte : ce qui est plus certain, c'est que les religieuses font de petites chaînes & des chapelets avec cette graine, qu'elles amollissent dans de l'eau bouillante, & la passent ensuite dans un fil. Comme cette graine n'a point de vertu en médecine, nous n'en cultivons la plante que par pure curiosité, & même rarement. Ses semences ne mûrissent guere bien dans nos climats tempérés. (*D. J.*)

LARME DE JOB, (*Mat. méd.*) *voyez* GRÉMIL.

LARME, s. f. *lacryma*, *æ*, (*terme de Blason.*) meuble dont la partie supérieure, en pointe & ondoyante, s'élargit & se termine en forme ronde en bas.

Les *larmes* représentent les gouttes d'eau qui coulent des yeux lorsque l'on pleure ; elles désignent l'affliction & la douleur. On en met sur les ornemens d'église destinés pour les services des morts, dans les pompes funebres, sur les catafalques, tombeaux & mausolées.

D'Amproux de la Messaye en Bretagne ; *de sinople à trois larmes d'argent.* (*G. D. L. T.*)

LARME *de vigne*, (*Hist. nat. Botan.*) nom qu'on donne à la liqueur qui distille naturellement goutte à goutte, dans le printemps, des sommités ou sarmens de la vigne en seve, après qu'elle a été taillée. On prétend que cette eau est bonne pour les maux des yeux & des reins ; & qu'un verre de ces *larmes* rappelle les sens d'un homme ivre.

Le nom de *larmes* se donne aussi aux sucs gommeux ou résineux qui se coagulent en distillant des arbres qui les produisent. On dit *larmes* de sapin, *larmes* de mastic, *larmes* de lierre. *Voyez* GOMME RÉSINE. (+)

LARMES *pierre de*, (*Hist. nat.*) en allemand *thænenstein*. Quelques auteurs ont donné ce nom à une pierre de forme ovale, d'un blanc sale, & remplie de taches semblables à des gouttes d'eau ou à des *larmes* que le hasard y a formées. On dit qu'il s'en trouve en Hongrie, & qu'on les tire du lit de la riviere de Moldave. *Voyez* Bruckmanni, *Epistol. itineraria.*

LARMES DE VERRE, (*Phys.*) sont de petits morceaux de verre ordinaire qu'on tire du vase où le verre est en fusion avec l'extrémité d'un tuyau de fer. On en laisse tomber les gouttes qui sont extrêmement chaudes, dans un vase où il y a de l'eau froide, & on les y laisse refroidir. Là elles prennent une forme assez semblable à celle d'une *larme*, & c'est pour cette raison qu'on les appelle *larmes de verre* ; elles sont composées d'un corps assez gros & rond, qui se termine par un petit filet ou tuyau fermé. On fait avec ces *larmes* une expérience fort surprenante ; c'est qu'aussi-tôt qu'on en casse l'extrémité, toute la *larme* se brise en pieces avec un grand bruit, & quelques morceaux sont même réduits en poussiere. Le Dr. *Hook*, dans sa *Micrographie*, a donné une dissertation particuliere sur ce sujet. La cause de cet effet n'est pas encore trop bien connue : voici une des explications qu'on en a imaginées. Quand la *lame* se refroidit & devient dure, il reste au centre de cette *larme* un peu d'air extrêmement raréfié par la chaleur ; & on voit en effet les bulles de cet air renfermées au-dedans de la *larme de verre* : de sorte que l'intérieur de cette *larme*, depuis le bout jusqu'au fond, est creux, & rempli d'air beaucoup moins condensé que l'air extérieur. Or, quand on vient à rompre le bout du tuyau ou filet qui termine la *larme*, on ouvre un passage à l'air extérieur qui ne trouvant point de résistance dans le creux de la *larme*, s'y jette avec impétuosité, & par cet effort la brise. Cette explication souffre de grandes difficultés, & doit être au moins regardée comme insuffisante ; car les *larmes de verre* se brisent dans le vuide.

Ces *larmes de verre* s'appellent aussi *larmes bataviques*, parce que c'est en Hollande qu'on a commencé à en faire. On peut voir dans différens auteurs de physique les explications qu'ils ont tenté de donner de ce phénomene, & que nous ne rapporterons point ici, comme étant toutes hypothétiques & conjecturales. (*O*)

LARMES, *terme d'Architecture.* *Voyez* GOUTTES.

LARMES, (*Verrerie.*) ce sont des gouttes qui tombent des parois & des voûtes des fourneaux vitrifiés par la violence du

feu. Si ces gouttes se mêlent à la matiere contenue dans le pots, comme elles sont très-dures & qu'elles ne s'y mêlent pas, elles gâtent les ouvrages. Le moyen, sinon de prévenir entiérement leur formation, du-moins de les rendre rares, c'est de bien choisir les pierres & les terres dont on fait les fourneaux. *Voyez* l'art. VERRERIE.

LARMES, (*Chasse.*) on appelle *larmes de cerf* l'eau qui coule des yeux du cerf dans ses larmieres, où elle s'épaissit en forme d'onguent, qui est de couleur jaunâtre, & souverain pour les femmes qui ont le mal-de-mere, en délayant cet onguent & en le prenant dans du vin blanc, ou dans de l'eau de chardon béni.

Larmes de plomb, c'est une espece de petit plomb dont on se sert pour tirer aux oiseaux; ce terme est fort usité parmi les chasseurs.

LARMIER, s. m. (*Maçonnerie.*) c'est l'avance ou espece de petite corniche qui est au haut du toit, & qui préserve les murs de la chûte des eaux qu'elle écarte. L'extrémité des tuiles, des ardoises & des chevrons pose sur le *lamier*, qu'on appelle aussi *couronne*, *mouchelle* & *goutterie*.

Larmier se dit aussi du chaperon ou sommet d'une muraille de clôture. Il est fait en talus. Il donne lieu à l'écoulement des eaux. Lorsque le talus est double, on en conclut que le mur est mitoyen.

Le couronnement d'une souche de cheminée s'appelle le *larmier.*

Un *larmier* est encore une espece de planche en champfrain & faucillée en dessous en canal rond, pour éloigner plus facilement les eaux du mur.

Le *larmier* bombé & réglé d'une porte ou d'une croisée; c'est dans un hors-d'œuvre un linteau cintré par le devant & droit par son profil.

Ces fenêtres ébrasées, qu'on pratique aux cuisines & aux caves, s'appellent *larmier.*

LARMIERS, (*Maréchallerie.*) on appelle ainsi dans le cheval l'espace qui va depuis le petit coin de l'œil jusqu'au derriere des oreilles; c'est, pour ainsi dire, les tempes du cheval. Ce mot se prend aussi pour une veine auprès de l'œil du cheval.

LARMIER, (*Chasse.*) ce sont deux fentes qui sont au-dessous des yeux du cerf, il en sort une liqueur jaune.

LARMOIEMENT, s. m. (*Séméiotique.*) le *larmoiement* est un effet assez ordinaire & un signe presqu'assuré de l'impulsion plus forte du sang vers la tête; les enfans, dans qui les humeurs ont particuliérement cette tendance, ont les yeux toujours baignés de larmes, & ils fondent en pleurs à la moindre occasion. Le *larmoiement*, dans les maladies aiguës, est presque toujours un mauvais signe; il préfage le délire ou l'hémorrhagie du nez, mais pour être signe, il faut qu'il ne dépende d'aucun vice local dans les yeux, & qu'il ne puisse être attribué à aucune cause évidente, μὴ κατὰ προαίρεσιν; alors, dit Hippocrate, il est ἀτοπώτερον, c'est-à-dire, qu'il marque une grande aliénation d'esprit; car les larmes qui sont excitées par quelque affection de l'ame, n'indiquent rien d'absurde, οὐδὲν ἄτοπον. *Aphor.* 52, *liv. IV.* Et en outre, pour que le *larmoiement* soit un signe fâcheux, il faut qu'il paroisse dans un temps à *critique*; car, lorsqu'on l'observe pendant les jours destinés aux efforts critiques, il est l'avant-coureur & le signe d'une hémorrhagie du nez prochaine, qui sera salutaire & indicatoire, sur-tout si les autres signes conspirent.

Lorsque le *larmoiement* se rencontre au commencement d'une fievre aiguë avec des nausées, vomissement, mal de tête, douleurs dans les reins, *&c.* sur-tout dans les enfans, c'est un signe assez certain que la rougeole va paroître. Ce symptôme ne s'observe que très-rarement, quand l'éruption varioleuse se prépare. On ignore quelle est la liaison entre ces deux effets, & par quel méchanisme l'un précede aussi ordinairement l'autre; & ce n'est pas le seul cas en médecine, où la conjecture ne puisse pas même avoir lieu. (*M*)

LARNUM, (*Géogr. anc.*) riviere de l'Espagne Tarragonoise, selon Pline, *l. III. c. iij.* Cette riviere se nomme présentement *Tornera.* (*D. J.*)

LARRONS, s. m. (*Hist. anc.*) en latin *latro.* C'étoient originairement des braves, qu'on engageoit par argent; ceux qui les avoient engagés les tenoient à leurs côtés; de-là ils furent appellés *laterones*, & par ellipse *latrones.* Mais la corruption se mit

bientôt dans ces troupes ; ils pillerent, ils volerent, & *latro* se dit pour *voleur* de grand chemin. Il y en avoit beaucoup au temps de Jesus-Christ ; ils avoient leur retraite dans les rochers de la Trachonite, d'où Hérode eut beaucoup de peine de les déloger. Les environs de Rome en étoient aussi infestés. On appella *latrones* ceux qui attaquoient les passans avec des armes; *grassatores* ceux qui ne se servoient que de leurs poings.

LARRON, (*Jardinage.*) est une branche gourmande. *Voyez* GOURMAND.

LARRON, *terme d'Imprimerie* ; c'est un pli qui se trouve dans une feuille de papier, lequel, quand les imprimeurs n'ont pas soin de l'ôter avant que la feuille passe sous la presse, cause une défectuosité qui se manifeste lorsqu'on donne à cette feuille son étendue naturelle, par un blanc déplacé, ou interruption d'impression ; les imprimeurs entendent aussi par *larron* le même effet, produit par un petit morceau de papier qui se trouve sur la feuille qu'ils impriment, & qui vient à se détacher au sortir de la presse ; ce cas est même plus fréquent que le premier.

LARRONS, *les îles des*, (*Géogr.*) *voyez* MARIANES, *îles*.

LARVES, s. m. pl. (*Mythol.*) c'étoient, dans le sentiment des anciens Romains, les ames des méchans qui erroient çà & là, pour effrayer & tourmenter les vivans ; *larva* signifie proprement un *masque* ; & comme autrefois on les faisoit si grotesques, qu'ils épouvantoient les enfans, on s'est servi de ce nom pour désigner les mauvais génies, que l'on croyoit capables de nuire aux hommes. On les appelloit autrement *lémures*. *Voyez* LÉMURES, LÉMURIES, LARES, LUTINS & GÉNIES.

LARVIG *ou* LAWRWIGEN, (*Géogr.*) ville & comté de la Norwege méridionale, dans la préfecture de Christiana, sur la riviere de Laven, & sous la seigneurie des comtes de Daneskiold. Le district en est de quinze paroisses ; & c'est-là que se trouvent les plus belles mines de fer du royaume. (*D. G.*)

LARYMNA, (*Géogr. anc.*) ville maritime de Grece dans la Béotie, à l'embouchure du Céphise, selon Pausanias. Comme elle étoit aux confins de la Locride & de la Béotie, Strabon en a fait deux villes au bord de la mer, l'une en Locride & & l'autre en Béotie. Il est vrai cependant qu'il y avoit deux *Larymnes*, mais l'une étoit dans les terres près du lac Copaïde, & l'autre au bord de la mer. (*D. J.*)

LARYNGIEN, ENNE, adj. (*Anat.*) Les deux arteres *laryngiennes* sont si considérables & si peu connues, que nous croyons leur devoir un article un peu étendu.

La *laryngienne* supérieure, ou la thyroïdienne supérieure, est la premiere branche de la carotide externe, quelquefois même elle sort du tronc de la carotide. Outre quelques branches superficielles qui vont à la trachée, aux muscles voisins, au cartilage thyroïde, au pharynx, au thymus, elle donne deux troncs principaux.

Le thyroïdien accompagne le bord supérieur de la glande de ce nom; il fait quelquefois une arcade avec sa compagne.

Le tronc *laryngien* s'enfonce au-dessus du cartilage thyroïde, entre celui-ci & l'os hyoïde, au-dessus du muscle thyréopharyngien : il passe quelquefois, mais rarement, par un trou de cartilage thyroïdien.

Ses branches principales vont à la convexité de l'épiglotte, à la face postérieure du larynx, aux cartilages arytœnoïdes, au muscle cricoarytœnoïdien postérieur, au latéral, au muscle thyréoarytœnoïdien ; quelques filets de cette branche percent le ligament cricothyroïdien, & vont à la partie antérieure du larynx.

Le tronc de *laryngienne* va aux ventricules & à la partie antérieure de la membrane interne du larynx.

La *laryngienne* ou thyroïdienne inférieure sort de la souclaviere, ou du tronc même de l'aorte, & quelquefois de la vertébrale, à laquelle elle est au reste égale en calibre. Elle donne plusieurs branches musculaires.

La transversale de la nuque se distribue aux muscles & à la moëlle de l'épine ; la cervicale ascendante va aux muscles & à la moëlle. Le tronc se rapproche de la glande thyroïdienne, dans laquelle, & dans les muscles voisins, & dans le thymus, il se consume. Mais sa branche principale, la *laryngienne* inférieure proprement dite, donne quelques filets à l'œsophage ; elle

paſſe par l'intervalle des deux portions du cricothyroïdien ou ſous le cartilage thyroïde, vient au larynx, & ſe diviſe aux muſcles, au thyréoarytœnoïdien, au cricoarytœnoïdien poſtérieur, à l'eſpace entre l'os hyroïde & le larynx. Elle fait avec ſa compagne une arcade ſous le cricothyroïdien, & communique avec la *laryngienne* ſupérieure.

Les veines compagnes de ces arteres ſont fort différentes des arteres. Il y a deux thyroïdiennes inférieures qui viennent des ſouclavieres & même de la veine-cave, & dont la branche *laryngienne* s'enfonce ſous le cartilage thyroïde, en accompagnant dès-lors ſon artere.

Les veines thyroïdiennes moyennes ſont des branches de la jugulaire interne; elles donnent des branches au larynx.

Les veines thyroïdiennes ſupérieures naiſſent encore de la jugulaire; elles donnent une branche compagne de l'artere. (*D. G.*)

LARYNGOTOMIE, *en chirurgie*, eſt une inciſion à la trachée artere, entre deux de ſes anneaux, pour donner paſſage à l'air lorſqu'il y a danger de ſuffocation par une eſquinancie ou autre cauſe que ce ſoit. *V.* ANGINE & ESQUINANCIE. Le mot eſt grec λαρυγγοτομια, formé de *larynx*, λαρυγξ, & de τεμνω, *je coupe.*

La *laryngotomie* eſt la même choſe que la *bronchotomie*. *V.* BRONCHOTOMIE & TRACHÉOTOMIE. (*Y*)

LARYNX, ſ. m. en *Anatomie*, eſt la partie ſupérieure ou la tête de la trachée artere. Il eſt ſitué au-deſſous de la racine de la langue & devant le pharynx. *Voyez* TRACHÉE ARTERE.

Le *larynx* eſt un des organes de la reſpiration, & le principal inſtrument de la voix. *V.* RESPIRATION, &c.

Il eſt preſque entiérement cartilagineux, & il doit être toujours ouvert pour donner paſſage à l'air dans l'inſpiration & l'expiration. Sa figure eſt circulaire, quoiqu'il s'avance un peu antérieurement; il eſt légérement applati parderriere, pour ne pas incommoder l'œſophage ſur lequel il ſe trouve placé.

Le *larynx* eſt d'un différent diametre, ſuivant les divers âges. Dans les jeunes gens il eſt étroit: de-là vient qu'ils ont une voix aiguë. Dans un âge plus avancé, il eſt plus ample, ce qui rend la voix plus groſſe & plus forte. Dans les hommes il eſt plus grand que dans les femmes; c'eſt pourquoi la voix des hommes eſt plus grave que celle des femmes.

Il paroît moins dans les femmes, parce que les glandes ſituées à ſa partie inférieure ſont plus groſſes dans les femmes que dans les hommes. *V.* VOIX.

Le *larynx* ſe meut dans le temps de la déglutition. Lorſque l'œſophage s'abaiſſe pour recevoir les alimens, le *larynx* s'éleve pour les comprimer & les faire deſcendre plus aiſément. *V.* DÉGLUTITION.

Les anciens confondoient quelquefois ce nom & celui de pharynx; de nos jours on le diſtingue plus exactement, & le *larynx* eſt toujours pris pour le tuyau figuré qui eſt à la tête de la trachée. Ce tuyau eſt plus long en-devant où il fait boſſe, & s'ouvre dans la cavité du pharynx ſupérieurement & inférieurement dans la trachée. Il eſt généralement beaucoup plus grand dans l'homme que dans la femme, & le cartilage thyréoïde y eſt bien plus ſaillant.

Les cartilages artytœnoïdes ſont au nombre de deux ou plutôt de quatre. Les anciens n'en ont fait qu'un ſeul. Ces cartilages ſont jumeaux, ſéparés par la partie ſupérieure, & unis par l'inférieure par le moyen des muſcles arytœnoïdiens. Chacun d'eux eſt articulé par une facette un peu cave & ovale, avec un tubercule au cartilage annulaire. Cette articulation eſt extrêmement libre, & garnie d'une eſpece de glande haverſienne. Des deux petites apophyſes produites par cette facette ovale, l'intérieure & l'antérieure ſoutiennent le bord inférieur du ventricule. Le reſte du cartilage fait une pyramide à trois faces. La poſtérieure eſt excavée & remplie par les muſcles arytœnoïdiens; l'antérieure, convexe & ſillonnée par trois rainures, ſoutient une glande; l'intérieure eſt unie, & regarde le cartilage de l'autre côté.

Le petit cartilage acceſſoire de l'arytœnoïde eſt placé ſur l'extrémité ſupérieure. Il eſt ovale & convexe antérieurement. Son articulation eſt fort mobile; il ſe laiſſe facilement recourber contre le pharinx.

L'épiglotte ne fait pas partie du tuyau du *larynx*; elle paroît uniquement faite pour aſſurer la déglutition. Elle eſt ſoutenue

par un péduncule attaché à la partie poſtérieure ſupérieure de l'angle plane du thyréoïde par un ligament. Le péduncule eſt ſolide, perpendiculaire, & partagé comme en trois articulations par autant de foſſettes.

Le cartilage de l'épiglotte lui-même eſt ovale ; il s'éleve perpendiculairement derriere la langue, à laquelle il préſente ſa face convexe, & la concave au *larynx*. Elle eſt percée, comme le péduncule, de pluſieurs trous de différente grandeur. Il y en a de plus grands, remplis par des caroncules rouges qui paſſent de la face convexe à la concave. D'autres ſont plus petits.

L'épiglotte eſt extrêmement mobile, elle couvre abondamment toute l'entrée du *larynx*. J'appelle de ce nom l'ouverture ſupérieure du canal de l'air, qu'il ne faut pas confondre avec la glotte.

Deux paires de ligamens vont des cartilages arytœnoïdiens au thyréoïde & à ſa face poſtérieure & concave. Les ligamens ſupérieurs ſont plus foibles & plus membraneux ; ils ſortent à peu-près du milieu de la hauteur des cartilages arytœnoïdes.

Les ligamens inférieurs, pareillement tranſverſaux, ſont plus tendineux & formés par des fibres élaſtiques, enveloppées dans la membrane du *larynx*. Ils ſont attachés, d'un côté, à la partie inférieure des cartilages arytœnoïdes au deſſous du milieu, & de l'autre, à l'angle concave du thyréoïde. Je les ai vu preſque ſimplement membraneux dans des cadavres de femmes.

C'eſt entre ces ligamens qu'eſt placée la fente qu'on appelle la *glotte*. Elle eſt tranſverſale, plus large poſtérieurement, & continuée à une fente perpendiculaire, placée à la partie libre des cartilages arytœnoïdes. Elle ſe ferme quand ces cartilages ſe rapprochent, & s'ouvre quand ils s'écartent. C'eſt le principal organe de la voix.

C'eſt au-deſſous de ces ligamens que la membrane du *larynx* rentre dans elle-même, & forme une cavité demi-circulaire ou parabolique, dont l'ouverture, toujours ouverte & elliptique, eſt en haut, & s'étend tranſverſalement. J'ai vu ces ventricules manquer dans des cadavres fort jeunes.

D'autres ligamens moins importans tiennent enſemble les différens cartilages du *larynx*. Un véritable ligament part de la corne ſupérieure du cartilage thyréoïde, & l'attache à l'extrémité de la corne de l'os hyoïde. Il y a très-ſouvent un noyau cartilagineux & même oſſeux dans ce ligament. Un ligament membraneux va des mêmes cornes à celles du thyréoïde. Un autre pareillement membraneux va de la baſe de l'hyoïde à l'épiglotte, que le tégument extérieur de la langue ſoutient de ſon côté.

Du thyréoïde & du milieu de ſon bord inférieur, il part deux ligamens robuſtes & courts, qui ſe rapprochent en deſcendant & s'attachent au milieu du cartilage annulaire. Il y a des fentes entre les fibres de ces ligamens qui donnent paſſage à des vaiſſeaux. Un autre ligament deſcend du bas de la corne inférieure du thyréoïde, & s'attache à la partie ſupérieure & latérale de l'annulaire. Un ligament rond part d'une éminence du même thyréoïde, & ſe termine à la face interne de l'arytœnoïde, ſous la petite épiphyſe.

Les articulations des différens cartilages du *larynx* ont des petits ligamens qui en limitent le mouvement.

Le *larynx* eſt très-libre & peut être élevé & abaiſſé avec facilité. On a cru que le cartilage thyréoïde peut ſe porter en avant dans le même temps que les cartilages arytœnoïdes ſe porteroient en arriere. Je ne comprends pas trop comment le cartilage thyréoïde pourroit être porté en devant ſans être ſuivi des cartilages arytœnoïdes qui lui ſont fortement attachés. Tout ce qui me ſemble poſſible, c'eſt que le cartilage thyréoïde ſe laiſſe abaiſſer légérement par l'action du cricothyroïdien.

Je donnerai un précis abrégé des muſcles du *larynx*. Le ſterno-thyréoïdien eſt le plus grand des muſcles du pharynx. Il eſt attaché inférieurement par une baſe élargie à la face poſtérieure du haut du ſternum, & à la premiere côte, quelquefois même à la ſeconde ; il ſe rétrecit en montant, couvre la glande thyréoïdienne & la trachée, eſt traverſé par une ligne tendineuſe, & finit par pluſieurs paquets de fibres. Le premier s'attache à une aſpérité du cartilage thyréoïde, poſée ſous le bord de ce cartilage qui ſe montre en avant. Un autre s'attache à un tubercule du même cartilage placé à ſa partie ſupérieure ; d'autres fibres ſe confondent

dent avec le thyréopharyngien, d'autres vont au hyothyroïdien ; un paquet de fibres remonte même jufqu'à l'os hyoïde. Ce mufcle abaiffe le *larynx* entier, outre la glotte, comprime foiblement la glande thyréoïdienne, & tire le cartilage de ce nom de fon côté, quand l'un de ces mufcles agit féparément.

Le hyothyréoïdien a la forme d'un quarré oblong, & s'applique au plan quarré du cartilage thyréoïde. Il eft attaché fupérieurement à la bafe de l'os hyoïde, dans une excavation faite pour lui, & à la moitié de la corne ; de l'autre côté, il s'attache au bord inférieur du cartilage thyréoïde, & à la ligne inégale, à laquelle le fterno-thyréoïdien eft attaché, & qui va en remontant en arriere ; il fe mêle en cet endroit avec quelques fibres de ce mufcle. Des fibres éparfes de notre mufcle defcendent affez fouvent à l'enveloppe membraneufe de la glande thyréoïdienne, & quelquefois au cartilage cricoïde. Il rapproche l'os hyoïde du cartilage thyréoïde, & toutes chofes égales, il abaiffe l'os que je viens de nommer & ouvre même la bouche. Mais quand l'os hyoïde eft élevé par des forces fupérieures, alors le hyothyréoïdien éleve le cartilage thyréoïdien, rétrecit la glotte & renverfe l'épiglotte dont il couvre l'ouverture fupérieure du *larynx*.

On a vu un autre mufcle hyothyréoïdien fortir du bord fupérieur du cartilage thyréoïde, fe dilater en montant, & s'attacher à l'extrémité de la corne de l'os hyoïde. Il ne fe trouve que rarement, cependant je l'ai vu.

On peut ajouter aux mufcles communs du *larynx* le ftylopharyngien, dont les fibres fe répandent fur les membranes du *larynx*, & fur celle qui l'attache à l'os hyoïde, & dont les fibres extérieures s'attachent au bord fupérieur & au bord latéral du cartilage thyréoïde, & même à fa corne fupérieure. Il n'eft pas douteux qu'il n'éleve le cartilage, mais en arriere.

Il n'eft pas même bien rare qu'un mufcle particulier fe détache du ftylopharyngien pour fe porter à l'os hyoïde & au cartilage thyréoïde.

Le thyréopalatin répand une grande partie de fes fibres fur le bord latéral du cartilage thyréoïde; & quoiqu'il ne s'attache qu'à la membrane, il ne peut qu'élever le cartilage. D'autres fibres de ce mufcle vont à l'épiglotte.

Le crico-thyréoïdien eft du nombre des mufcles qui paffent d'un cartilage du *larynx* à l'autre. Il eft robufte & partagé en deux paquets, quelquefois affez entiérement, pour qu'on y reconnoiffe deux mufcles plutôt qu'un feul. Attaché, d'un côté, à la partie antérieure & un peu latérale du cricoïde, il l'eft encore à l'angle externe & à une dépreffion placée entre ces deux parties du cartilage. Il remonte en arriere & fe partage. La partie antérieure s'attache à la partie moyenne & latérale du bord du cartilage thyréoïde, entre le tubercule & l'angle plane. La partie poftérieure remplit l'échancrure de ce cartilage qui eft entre le tubercule & la corne inférieure, & s'attache à tout le bord du cartilage, entre le tubercule & la corne inférieure, & à la corne même. Quelques fibres des plus inférieures vont au pharynx. Il réunit les deux cartilages auxquels il eft attaché, abaiffe un peu le thyréoïde & relâche la glotte.

Les crico-arytœnoïdiens poftérieurs occupent toute l'excavation qui eft aux deux côtés de l'arrête qui partage la partie fupérieure du cartilage cricoïde. Leurs fibres vont en dehors & s'attachent à la face poftérieure & extérieure de la bafe du cartilage arytœnoïde, & à fon tubercule. Ils écartent ces cartilages & dilatent la glotte ; ils inclinent les mêmes cartilages en avant, & relâchent les ligamens.

Le crico-arytœnoïdien latéral ne me paroît pas affez différent du thyréo-arytœnoïde. Il fort de la partie cachée du cartilage cricoïde que le thyréoïde recouvre, & du ligament crico-thyréoïdien. Ses fibres montent en dedans, & s'attachent au cartilage arytœnoïde & à leur partie moyenne & épaiffe. Il les écarte, & dilate & la fente perpendiculaire & la véritable glotte. Plufieurs de fes fibres fe mêlent avec celles du thyréo-arytœnoïdien.

Le thyréo-arytœnoïdien eft caché entre le cartilage cricoïde & le thyréoïde. Son attache, à la face poftérieure excavée du thyréoïde, eft fort large, & prefque égale à toute la longueur du cartilage ; elle fe fait

au bord inférieur, à côté des ligamens crico-thyréoïdiens, & même à ces ligamens. Les fibres les plus inférieures s'attachent au bord supérieur extérieur du cartilage arytœnoïde jusqu'à la courbure. Cette attache est couverte en partie par le muscle crico-arytœnoïdien latéral. D'autres fibres se confondent avec l'arytœnoïdien oblique. Les fibres du milieu montent le long du plafond du ventricule, & se perdent dans la membrane interne du *larynx*: il y en a même qui montent jusqu'à l'épiglotte, & que l'on a appellés d'un nom particulier; c'est le *thyréo-épiglottidien* de quelques auteurs. Les fibres les plus supérieures, placées au-dessus du ventricule, descendent en dedans & en arriere, se joignent aux fibres inférieures, & s'attachent au bord du cartilage arytœnoïde.

Ces muscles tirent les cartilages en avant, relâchent les ligamens & dilatent la glotte; car tout muscle, attaché au côté du cartilage arytœnoïde, doit nécessairement dilater la glotte. Les mêmes muscles compriment & vuident les ventricules, & peuvent, mais foiblement, incliner & abaisser l'épiglotte.

Les muscles arytœnoïdiens different, à la vérité, par la direction de leurs fibres; mais elles sont trop mêlées, pour qu'on puisse en faire deux muscles bien différens. De la base & de toute la longueur de la partie la plus épaisse du cartilage arytœnoïde, des fibres charnues passent au même bord de l'autre cartilage de ce nom. Ces fibres resserrent efficacement la glotte, & la fente supérieure continue à la glotte: on les a appellées le *muscle transversal*.

D'autres fibres se détachent de ce plan postérieurement & supérieurement; leur nombre est fort petit; elles remontent du milieu des fibres transversales & s'attachent au cartilage arytœnoïde; de l'autre côté, sous l'épiphyse. Comme ce changement de direction a lieu des deux côtés, il en résulte un croisement; & on a cru pouvoir séparer ces fibres sous le nom d'*arytœnoïdien oblique*.

Quelques fibres, nées du bord supérieur du cartilage thyréoïde, se joignent quelquefois à celles que fournit l'arytœnoïde. Souvent les plus supérieures des obliques montent jusqu'au bord de l'épiglotte & portent le nom d'*aryépiglottidien*. Elles abaissent ce cartilage.

Je ne dirai qu'un mot de quelques muscles qui ne se trouvent que rarement dans le corps de l'homme. Tel est le *rétracteur* de l'épiglotte, musculeux & charnu dans quelques animaux, membraneux & vasculeux dans l'homme. Il va de la racine de la langue à l'épiglotte, & peut la renverser sur la langue, pour ouvrir l'orifice supérieur de la trachée.

C'est aussi dans les animaux que des fibres charnues vont de la base de l'os hyoïde au dos de l'épiglotte. Les uns & les autres ne se trouvent que rarement dans l'homme.

On a vu un second thyréo-épiglottidien naître de l'échancrure du cartilage thyréoïde, & aller à l'épliglotte; un autre encore naître de ce cartilage & y finir.

La glande thyréoïdienne trouvera sa place. Nous ne parlerons ici que des petites glandes du *larynx*.

Toute la cellulosité, placée à la convexité de la membrane interne du *larynx*, est pleine de petites glandes, dont les conduits excrétoires s'ouvrent dans sa surface interne, par des pores fort visibles: il y en a de semblables dans les ventricules du *larynx*. Ces glandes séparent les unes & les autres une mucosité propre à défendre la membrane sensible qui tapisse le *larynx* des mauvais effets de l'air.

L'épiglotte, nous l'avons dit, est percée de bien des trous considérables & d'une figure circulaire, qui sont remplis de paquets glanduleux, continués depuis les petites glandes de la partie convexe de l'épiglotte jusques à celles de sa partie concave. Le péduncule de ce cartilage en est rempli.

Des grains glanduleux semblables à ceux du reste du *larynx*, s'accumulent sur la face convexe des cartilages arytœnoïdes. Ils paroissent former une glande conglomérée, de la figure d'un gnomon, dont l'une des jambes remplit une excavation de l'arytœnoïde, & l'autre est plus horizontale, & s'appuie sur le ligament supérieur. Ces glandes ne sont pas véritablement conglomérées, leurs grains s'ouvrent par des pores séparés, & elles n'ont point de conduit excrétoire général.

Des grains détachés de cette glande sont

répandus sur les parties voisines du *larynx*, & jusqu'à la glotte.

Les nerfs du *larynx* sont supérieurs & inférieurs. Le principal des supérieurs est la troisieme branche de la huitieme paire. Il accompagne l'artere laryngienne, & se partage en deux branches, la superficielle & la profonde. La superficielle communique avec le grand nerf intercostal ; & de cette union naît une branche qui va au hyo-thyréoïdien, au thy-réopharyngien, à la grande thyréoïdienne, & une autre qui perce le crico-pharyngien pour se rendre au crico-thyréoïdien. Il donne un filet au cardiaque qui communique souvent avec la huitieme paire, avec une branche de l'intercostal & avec le pharyngien né de l'intercostal. Il a aussi des anastomoses avec les branches molles de l'intercostal, qui suivent les branches de la carotide. La branche profonde s'enfonce dans le *larynx* au-dessus du bord supérieur du cartilage thyréoïde. Elle se divise en quatre branches, sans que cette division soit pourtant fort constante. La premiere va au dos de l'épiglotte ; la seconde à la membrane du pharynx & du *larynx*, & au muscle thyréo-aritœnoïdien ; la troisieme, au crico-thyréoïdien ; la quatrieme, aux muscles arytœnoïdiens, au crico-arytœnoïdien latéral & au postérieur ; elle communique dans ce muscle avec le récurrent.

Le nerf inférieur du *larynx* est le récurrent qui naît de la huitieme paire dans la poitrine même, & qui, du côté gauche, se recourbe & fait un anse autour de l'arcade de l'aorte, du côté droit, autour de la sous-claviere, pour remonter à l'œsophage & au *larynx*.

Il remonte derriere la carotide, fait un lacs autour de l'artere thyréoïdienne, joint la trachée devant l'œsophage, & s'enfonce dans le *larynx*, sous le muscle crico-pharyngien.

Ses principales branches sont plusieurs filets, par lesquels il communique avec les nerfs du cœur nés de la huitieme paire ou de l'intercostal. De ces nerfs, il y en a qui, mêlés avec les nerfs profonds du cœur, vont au sinus gauche & à la face postérieure du cœur. D'autres branches vont au plexus antérieur du poumon. Dans le cœur, le même nerf a des communications variées avec le nerf cardiaque superficiel. Des branches nombreuses entrent dans les chairs de l'œsophage.

D'autres branches également nombreuses, se rendent dans la membrane nerveuse de la trachée ; d'autres à la glande thyréoïdienne, au muscle crico-pharyngien.

Dans le *larynx* même une branche va aux muscles thyreo-arytœnoïdien & au crico-arytœnoïdien latéral, l'autre au crico-arytœnoïdien postérieur. C'est celui-ci que j'ai dit communiquer avec le nerf laryngien supérieur.

Outre le récurrent, les cardiaques & le plexus principal du cœur donnent quelques filets à la trachée, & d'autres viennent de la neuvieme paire qui en donne au sterno-hyoïdien & au sterno-thyréoïdien.

Le nerf récurrent est devenu fameux par les expériences que Galien son inventeur a faites sur ce nerf. Il a retranché l'un des deux, & la voix de l'animal s'est affoiblie considérablement ; il a coupé l'un & l'autre, & l'animal est resté muet. La ligature fait le même effet ; & la même diminution, ou bien extinction de la voix, suit la ligature du nerf de la huitieme paire, d'où provient le récurrent. Ces expériences sont vraies, & je les ai vérifiées sur l'animal. Le cochon, criard qu'il est, est très-propre à cette expérience.

Il sera mieux de parler de la voix dans un article particulier, quoique le *larynx* soit son organe. Mais j'ai cru donner ici un précis du *larynx* des oiseaux, tel que je l'ai trouvé dans une oie. Les descriptions assez imparfaites que de grands hommes en ont données, m'encouragent à donner la mienne.

Le *larynx* supérieur de cet oiseau est sans épiglotte, comme celui des autres volatiles & de tout animal, à l'exception des quadrupedes. La glotte peut s'élargir, elle s'élargit même naturellement vers sa partie postérieure, & se termine par un arrondissement couvert de petites plumes. La partie antérieure de la glotte finit par une arcade cutanée.

La fourche du *larynx* est une de ses parties principales. Elle naît du soc par un pédoncule fort court. Sa partie épaisse qui joint les deux cornes, embrasse la partie postérieure & élargie de la glotte.

Les deux cornes s'étendent en-devant ; & chacune d'elles entre dans une levre de la glotte ; elle la remplit, & se recourbe contre sa compagne à son extrémité qui finit par un nœud. Chacune des cornes renvoie en-arriere une petite corne, à laquelle est attachée la partie barbue de la glotte.

Le foc fait la base du *larynx*, il répond au cartilage cricoïde, mais sa figure est fort différente. C'est un canal à demi-conique par-dessous, échancré par un bout, terminé par un bec, de l'autre, & évuidé par-dessus. A sa partie postérieure, un arc très-solide termine le demi-canal ; il est échancré, & la partie droite ne tient à la gauche que par une espece d'isthme très-étroit ; c'est à cet isthme qu'est attachée la fourche. Cette partie antérieure du foc est attachée au premier anneau de la trachée, ou par de la cellulosité, ou par un cartilage.

Les muscles du *larynx* sont au nombre de quatre. Le muscle long de la fourche fort de sa partie la plus épaisse & du foc, & d'une cellulosité qui enveloppe la petite corne de la fourche. Ce muscle s'attache à toute la longueur de chaque grande corne : il tire en-arriere ces cornes & les comprime.

Le muscle circulaire fait deux arcs, par lesquels il se contourne autour de la partie postérieure & arrondie de la glotte. Le premier anneau est placé sur la conjonction des deux grandes cornes ; il peut rétrecir la partie postérieure de la glotte. L'anneau postérieur est placé sur le foc, & s'attache aux deux cornes plus en-dedans que le précédent.

Il résulte de cette structure que la glotte peut être rétrecie, mais il est impossible de l'entendre.

Le *larynx* inférieur de l'oie est placé au bas de la trachée & au commencement de sa division. Cette partie de la trachée dégénere presque en os. Ce sont deux arcs osseux, l'un à droite & l'autre à gauche, un peu plus courts qu'un demi-cercle. Chaque extrémité antérieure & postérieure produit un péduncule membraneux, par lequel une des branches de la trachée est suspendue. Ces deux paires de péduncules sont voisins les uns des autres.

Chaque branche de la trachée produit du côté du tronc commun un arc cartilagineux, plus plat qu'un demi-cercle, & suspendu par les deux péduncules.

Entre ces péduncules & entre l'arc elliptique du dernier osselet de la trachée, & le premier arc cartilagineux de la branche, il y a de chaque côté un espace rempli par une membrane fortement tendue.

Cette membrane remonte obliquement de la branche de la trachée à l'arc osseux de son tronc, & la partie postérieure de la membrane s'y attache de maniere à être prolongée dans le tuyau de la trachée. La figure en est elliptique, & sa partie supérieure est la plus large.

Chaque branche de la trachée s'enfle sous la division, & forme une tumeur ovale comprimée, fournie de onze anneaux cartilagineux unis par des membranes extrêmement courtes. Ces deux petites boîtes sont appliquées l'une à l'autre, & attachées par une cellulosité très-serrée. Chaque boîte a sa cavité, en partie séparée par une colonne cartilagineuse à laquelle sont attachés de côté & d'autre les anneaux.

Sous cette boîte, chaque branche de la trachée commence à être mêlée d'une substance membraneuse qui augmente à mesure que la trachée approche du poumon.

Chacune de ces branches a postérieurement quatre ou cinq demi-anneaux cartilagineux comme prolongés, & réunis par une membrane fine, de sorte qu'ils forment un tuyau. Ces anneaux avancent dans la cavité du bronche, de maniere à ressembler à des valvules paralleles, entre lesquelles il y a des sinus assez analogues à ceux que forment les valvules de l'aorte avec les parois de cette artere. Ces prétendues valvules sont les bords en bosse des branches bronchiques naissantes, qui, unies par une membrane très-délicate, se continuent dans le poumon. Le plus grand est celui qui est le plus voisin du tronc de la trachée ; ils diminuent à proportion qu'ils se rapprochent du poumon. Sous ces anneaux les bronches ne sont plus qu'une membrane molle sans cartilage.

Ce *larynx* inférieur représente une glotte qui peut être étendue, mais qui ne sauroit être rétrecie. (*H. D. G.*) *Voyez* Glotte, Epiglotte, Trachée, Artere.

LARYSIUS, (*Géog. anc.*) Λαρύσιος, montagne du Péloponnefe, dans la Laconie, au-deffus de Migonium, contrée qui eft vis-à-vis de Cranaé. Il y avoit fur cette montagne un temple dédié à Bacchus, à l'honneur de qui on y célébroit une fête tous les printems. (*D. J.*)

LAS, adj. (*Gramm.*) *voyez* LASSITUDE.

LAS *ou* LASSIEN, (*Econom. ruft.*) c'eft la partie d'une grange à côté de l'aire où l'on entaffe les gerbes.

LASCIVETÉ, f. f. (*Morale.*) efpece de molleffe, fille de l'oifiveté, de l'aifance & du luxe; de-là vient que l'auteur de l'Andrienne appelle les plaifirs des grands, *lafcivia nobilium*. La *lafcivité* eft, à parler proprement, un vice qui bleffe la pureté des mœurs. Le Bramme infpiré va vous tracer d'une main légere fon caractere & fes effets.

Couchée mollement fous un berceau de fleurs, elle mandie les regards des enfans des hommes, elle leur tend des piéges & des amorces dangereufes.

Son air eft délicat, fa complexion foible, fa parure eft un négligé touchant; la volupté eft dans fes yeux & la féduction dans fon ame.

Fuis fes charmes, ferme l'oreille à l'enchantement de fes difcours: fi tes yeux rencontrent la langueur des fiens; fi fa voix douce paffe jufqu'à ton cœur; fi, dans ce moment, elle jette fes bras autour de ton col, te voilà fon efclave, elle t'enchaîne à jamais.

La honte, la maladie, la mifere & le repentir marchent à fa fuite.

Affoibli par la débauche, endormi par la molleffe, énervé par l'inaction, tu tomberas dans la langueur, le cercle de tes jours fera étroit, celui de tes peines étendu; le premier fera fans gloire, l'autre n'excitera ni larmes ni pitié. (*D. J.*)

LASER, (*Bot. mod.*) *V.* LASERPITIUM. Ce genre de plante ombellifere eft appellé *laferpitium* par les Botaniftes, & c'eft d'une plante femblable qu'on tire en Perfe l'affa fœtida des boutiques. Tournefort compte quatorze efpeces de *lafer* & Boërhaave feize. Nous décrirons dans ce nombre celle de Marfeille, qui eft la plus commune: on l'appelle *laferpitium gallicum Maffilienfe.*

Elle pouffe une tige haute reffemblant à celle de la pérufe, cannelée, noueufe & fongueufe; fes feuilles font difpofées en aîles fermes, charnues, roides, divifées & fubdivifées en lobes, garnies par derriere de quelques poils rudes; fes fommets foutiennent de grandes ombelles de fleurs difpofées en rofe, & compofées de cinq pétales faits en cœur, & arrangés circulairement autour du calice. Quand ces fleurs font tombées, il leur fuccede des graines affez grandes, boffues, jaunâtres, odorantes, jointes deux à deux, & garnies chacune de quatre aîles feuillues; fa racine eft longue, d'un gris cendré en-dehors, blanche en-dedans, molle, graffe, fucculente & odorante. Cette plante croît en Provence, comme aux environs de Marfeille; fa racine paffe pour atténuante & réfolutive, mais elle eft de peu d'ufage. (*D. J.*)

LASER, (*Bot. anc.*) la plante de Cirène, de Perfe, de Médie & d'Arménie, que les Grecs nommoient *filphium*, & les Latins *laferpitium*, répandoit de fa tige & de fa racine un fuc précieux appellé ὀπὸς, par excellence, c'eft-à-dire, le *fuc des fucs*, ou fimplement ὀπὸς σιλφίου le *fuc du filphium*; & les latins donnerent à ce fuc le nom de *lafer*. M. Geoffroy paroît convaincu que le filphium, le *lafer*, le fuc cyréniaque, le fuc de Médie, le fuc d'Arménie, le fuc de Perfe des anciens, & l'*affa fœtida* des modernes ne font point des fucs de différens genres, ou du-moins qu'il y a peu de différence entr'eux. *Voy. là-deffus* ASSA FŒTIDA & SILPHIUM. (*D. J.*)

LASER, (*Mat. méd.*) L'opinion commune où l'on eft que les mêmes chofes qui nous paroiffent aujourd'hui agréables ou défagréables au goût ou à l'odorat, doivent avoir toujours fait le même effet fur tous les autres hommes, eft caufe qu'on a cru, dans ces derniers fiecles, avoir perdu le filphium ou le *lafer*, drogue qui entroit dans plufieurs compofitions médicinales des anciens, & même dans plufieurs de leurs ragoûts. On fait qu'il y avoit anciennement de deux fortes de *lafer*; l'un qui croiffoit en Cyrene, qui étoit le plus cher & de la meilleure odeur; l'autre qui venoit de Syrie ou de Perfe, qui étoit le moins eftimé & d'une odeur plus puante. On ne trouvoit

déjà plus du premier du temps de Pline ; qui tâche de rendre raiſon du manquement de cette drogue ; mais on avoit abondamment du ſecond, & les médecins ne faiſoient pas difficulté de s'en ſervir au défaut de l'autre. Preſque tous ceux qui ont écrit de la matiere médicinale depuis un ſiecle ou deux, ont ſoutenu qu'on ne connoiſſoit plus ni les plantes qui produiſoient ce ſuc, ni ce ſuc lui-même ; cela peut être véritable à l'égard du *laſer* de Cyrene : mais Saumaiſe croit que toutes les marques de celui de Syrie ſe rencontrent dans cette eſpece de gomme qu'on appelle *aſſa fœtida*, le mot *aſſa* ou *aſa* ayant été tiré du vieux mot *laſer*. Leclerc, *Hiſtoire de la médecine*. *Voyez* ASSA FŒTIDA. (*M*)

LASERPITIUM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en roſe & en ombelle, compoſée de pluſieurs pétales en forme de cœur, diſpoſés en rond, & ſoutenus par le calice qui devient un fruit compoſé de deux ſemences aſſez grandes, plates d'un côté, convexes de l'autre, & garnies de quatre feuillets. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

LASKO, (*Géog.*) ville de Pologne dans le palatinat de Siradie.

LAS NAVES DEL MARQUES, (*Géog.*) ville d'Eſpagne dans la nouvelle Caſtille, fameuſe par les draps qu'on y fabrique.

LASSA, (*Géog.*) ville de l'île de Candie, dans le territoire de Retimo.

LASSA *le*, (*Géog.*) pays d'Aſie dans la Tartarie, entre la Chine, à l'orient, les états du roi d'Ava au midi, ceux du grand-mogol au couchant, & le royaume de Tangut au nord. On le conſidere comme faiſant partie de ce dernier. *Laſſa* ou *Baratola*, ſituée, ſelon les PP. Gerbillon & Dorville, par le 106d 41′ de *longitude*, & 29 6′ de *latitude*, en eſt la capitale. Poutola, fortereſſe qui fait la réſidence du dalai-lama, chef de la religion des Lamas, Couti & Tachelinbou en ſont les principaux lieux. Le *Laſſa* ſe nomme autrement *le royaume de Bontan*, dont nous n'avons preſque aucune connoiſſance. (*D. J.*)

LASSAN, (*Géog.*) ville de Poméranie, ſur la riviere de Péene ; entre Anclam & Wolgaſt.

LASSER, *ou* LACER UNE VOILE ; (*Marine.*) c'eſt ſaiſir la voile avec une petite corde nommée *querantouer*, qui paſſe par les yeux de pie. On fait cette manœuvre lorſqu'on eſt ſurpris par un gros vent & qu'il n'y a point de garcettes aux voiles.

LASSERET, ſ. m. (*Charpente.*) c'eſt une petite tarriere de huit lignes de diametre. *Voyez* TARRIERE. Elle ſert aux charpentiers pour faire les petites mortoiſes, & enlaſſer les tenons & les mortoiſes enſemble.

LASSERET TOURNANT, c'eſt celui qui traverſe une barre où il eſt arrêté par une contre-rivure, & laiſſe tourner toujours. Tel eſt le *laſſeret* qui porte la verge des aubronniers des fleaux de grandes portes.

LASSERET, (*Serrurerie.*) eſpece de piton à vis, à pointe molle, & ordinairement à double pointe, parce qu'il faut l'ouvrir pour y placer la piece qu'il doit retenir, comme on voit aux boucles des portes qui ſont arrêtées par un *laſſeret*.

Laſſeret ſe dit encore des pieces qui arrêtent les eſpagnolettes ſur le battant des croiſées, & dans leſquelles elles ſe meuvent.

Le *laſſeret* a différentes formes, ſelon l'uſage auquel il eſt deſtiné.

LASSERIE, ſ. f. (*Vannerie.*) Les vanniers comprennent ſous ce terme généralement tout ce qu'ils font de plus fin & de plus beau ; comme corbeilles de table, en *laſſerie* ou damaſſées, dorées ou brodées en ſoie, & garnies de morceaux de ſculpture en bois doré, de gravure ſur cuivre, &c.

Ils donnent encore ce nom à cette tiſſure d'oſier mince & ferré, qui remplit le corps d'une corbeille.

LASSITUDE, ſ. f. (*Mor.*) c'eſt l'état de l'homme quand il n'a plus la volonté & la force d'agir. Tout travail fatigue ; il ne laſſe que quand il ceſſe de plaire : après la fatigue, l'homme répare ſes forces par le repos, & quelquefois il ſort de la *laſſitude* en changeant de travail.

LASSITUDE, *laſſitudo*, κοπος, (*Méd.*) eſt un ſentiment déſagréable qu'on éprouve pour l'ordinaire, après avoir fait des exercices immodérés en force ou en longueur : le ſentiment eſt joint à une ineptitude au mouvement ; on en diſtingue deux eſpeces :

l'une plus proprement *fatigue*, *defatigatio*, est la suite & l'effet d'un mouvement excessif; l'autre est spontanée, c'est-à-dire, n'est précédée d'aucun exercice, du moins violent. La premiere espece qui a une cause évidente considérée en soi, n'est pas maladie; à peine est-elle incommodité, à moins qu'elle ne soit extrême; aussi, pour la dissiper, ne faut-il que du repos; c'est le remede le plus simple & le plus assuré; c'est le fameux ἄκοπον d'Hippocrate; lorsqu'on » s'est fatigué, dit-il, *aphor. 48, lib. II*, » par quelque mouvement que ce soit, le » repos est un prompt délassement; on doit » en outre avoir attention de ne pas manger » avant que la *lassitude* soit un peu dégagée » & *soluta* par le repos, sans quoi l'on court » le risque prochain d'une indigestion. *Voy.* » INDIGESTION ». Quelques auteurs attribuent aux bains, demi-bains, *incessus*, préparés avec la décoction d'armoise, une vertu singuliérement *délassante*; ils assurent en avoir observé des effets admirables. D'autres fondés, disent-ils, sur leur expérience, ou plutôt sur leur inexpérience, contestent à l'armoise cette propriété, & la traitent de chimérique; il n'est pas, comme on voit, jusqu'aux faits, qui ne soient à présent matiere de dispute.

Les *lassitudes* spontanées qu'on ne peut attribuer à aucun mouvement considérable précédent, sont au moins incommodité, le plus souvent symptôme ou présage de maladie. Ces *lassitudes* annoncent toujours un dérangement dans la machine, une révolution prochaine, une foiblesse dans les nerfs, *&c.* Presque toutes les maladies aiguës sont précédées & accompagnées de *lassitude*; c'est le principal symptôme qui constitue l'état neutre qu'on remarque avant que ces maladies se déclarent. On l'observe aussi quelquefois dans leurs cours, & sur-tout dans les fievres malignes, dont il augmente le danger, κοπιώδεες πυρετοὶ κακοήθεες, dit Hippocrate : *prorrhet.* n°. 41. *lib. I.*

Il y a différents degrés ou especes de *lassitude*, désignés par le sentiment plus ou moins désagréable qu'on éprouve quand on veut se mouvoir. Lorsque le mouvement ou les efforts destinés à cela, impriment un sentiment d'érosion, on appelle cette *lassitude ulcéreuse*. Il semble aux malades que tout leur corps est couvert d'ulceres; si ce sentiment se réduit à une tension, on lui donne l'épithete de *tensive*; & si le malade ne sent qu'un poids incommode, on dit que la *lassitude* est gravative.

Ces distinctions doivent avoir sans doute quelque utilité. Quelques écrivains s'imaginent que les *lassitudes* ulcéreuses indiquent une grande acrimonie; les gravatives, un simple épaississement des humeurs; celles qui sont tensives, un état moyen, *fides sit penès auctores*. L'avantage qu'on peut retirer de l'attention aux *lassitudes* spontanées, considérées généralement, n'est pas aussi hypothétique; nous n'avons qu'à consulter le prince de la médecine, le divin Hippocrate; il nous apprendra, 1°. que ces *lassitudes* présagent les maladies; 2°. que ceux qui les éprouvent dans le cours de la maladie, sont en danger; 3°. que si après des sueurs critiques, avec *lassitude* & frisson, la chaleur revient, c'est un mauvais signe, soit qu'il y ait en même temps hémorrhagie du nez ou non; 4°. que les *lassitudes* jointes à des anxiétés, frissons, douleurs dans les reins, sont une marque que le ventre est libre; 5°. que dans cet état de *lassitude*, il est bon que le malade ait des selles rougeâtres, sur-tout dans le temps critique; 6°. que les *lassitudes* qui persistent pendant & après la fievre, donnent lieu d'attendre des abscès aux joues & aux articulations; 7°. les *lassitudes* spontanées dans les vieillards, avec engourdissement & vertige, sont les avant-coureurs de l'apoplexie.

Ces *lassitudes* sont aussi un symptôme bien familier dans les maladies chroniques; elles sont sur-tout propres au scorbut, dont elles caractérisent presque seules le premier degré : il y a *lassitude* dans toutes les maladies où il y a langueur; ces deux états paroissent cependant différer en ce que la langueur affaisse & anéantit l'esprit & le corps, & précede le mouvement; au lieu que la *lassitude* en est une suite, & ne semble affecter que la machine, ou pour mieux dire, les mouvemens animaux.

Les *lassitudes* spontanées n'exigent en elles-mêmes aucun remede, soit qu'elles annoncent ou accompagnent les maladies. Dans le premier cas, elles avertissent de prévenir, s'il est possible, la maladie dont

elles menacent. Il eſt alors prudent de ſe mettre à un régime un peu rigoureux, de faire diete ; l'émétique pourroit peut-être faire échouer la maladie : dans le ſecond cas, elles doivent engager un médecin à ſe tenir ſur ſes gardes, à ne pas trop donner à la nature, à s'abſtenir des remedes qui pourroient l'affoiblir, & à recourir ſur-tout à ceux qui peuvent tirer le corps de l'engourdiſſement où il commence à être plongé. Ces *laſſitudes* dans les maladies chroniques, indiquent auſſi des remedes actifs, invigorans, toniques, *&c.* propres à corriger & changer l'état vicieux du ſang & des ſolides qui ont donné naiſſance au ſymptôme, & qui l'entretiennent. (*M*)

LASSOIS, *ou* LAÇOIS (*le*), *Pagus Latiocenſis*, (*Géogr.*) canton du mont *Laſſois*, au bailliage de la Montagne en Bourgogne, ſur lequel étoit le château de Gerard de Rouſſillon, dont on voit encore quelques ruines. Ce grand ſeigneur, l'un des plus riches de ſon temps, fondateur de l'abbaye de Vezelai & de celle de Poutieres, où il fut inhumé en 868, prenoit le titre de *comte de Laſſois*, & quelquefois de *comte de Rouſſillon*. Cet endroit eſt entre Viaſſe & Etrochey, à une demi-lieue de Châtillon-ſur-Seine, qui faiſoit partie du comté *Laſſois*. Le ſavant abbé le Beuf, dans ſon premier volume de ſes *diſſertations*, *pag. 79*, croit que ce *Pagus* tire ſon nom de *Latiſcum* ou *Laticum*, ou bien *Latium*, ville du ſecond rang, ruinée au 3^e^ ſiecle. C'eſt probablement le *Latiſcum Caſtrum*, dont le Blanc a produit une piece de monnoie du 9^e^ ſiecle, qui porte *Latiſſio Caſto*. M. le Beuf place le chef-lieu à Lens, Lans, ou Lats-ſur-Leigne, à demi-lieue de Moleine. On y trouve grand nombre de médailles anciennes ; & une voie romaine, venant d'Aliſe, y paſſoit. S. Valentin, né dans le *Laſſois*, *in Latiſcenſi oriundus*, eſt mort à Griſelles, où il eſt honoré comme patron de l'égliſe paroiſſiale. *Martyr. Autis. pag. 168.*

Une bulle d'Eugene III, réunit au 12^e^ ſiecle, à Moleine, l'égliſe du *maſſois*. *Eccleſia montis Laſſonis.*

Il y a encore dans la cathédrale de Langres, un archidiacre du *Laſſois* : *Archid. Latiſcenſis*. C'eſt une des neuf dignités de cette ancienne égliſe. (*Gal. chr. tom. IV, pag. 508.*)

Laignes, *Fons Lagnis*, dont il eſt parlé dans une charte rapportée par Perard, *p. 7.* en 632 ; Riny, *Alta Ripa* ; Bagneux-la-Foſſe, *Banioli* ; Poutieres, *Pultariæ* ; Larrei, *Larreum* ; Gié-ſur-Seine, *Gaiacum* ; Châtillon, *Caſtellio* ; lieux connus dès les 8e & 9^e^ ſiecles, étoient du pays *Laſſois*, non l'Auſſois, comme il eſt écrit au *tom. 4.* du *Gal. Chr. pag. 424.*

Au comté *Laſſois* a ſuccédé le bailliage de Châtillon, qui, du chef-lieu, a toujours été ſurnommé *bailliage de la Montagne*, comme le portent les anciens titres, non à cauſe du grand nombre de montagnes que contient le bailliage de Châtillon. On trouve auſſi des prévôts de la montagne, comme Amon de Gaa. *Præpoſitus de Montana*, en 1254.

Ce canton *Laſſois* eſt inconnu à preſque tous nos géographes. Expilli, la Martiniere, la *Deſcription de la France*, en 6 vol. n'en diſent rien ; le ſeul Adrien de Valois en parle dans ſa *Notice des Gaules*, *pag. 279.* (*C.*)

LAST *ou* LASTE, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt le poids de deux tonneaux. Les Hollandois meſurent ordinairement la charge de leurs vaiſſeaux par *laſtes*. On dit un vaiſſeau de 150 *laſtes*, c'eſt-à-dire, qu'il eſt de 300 tonneaux.

Dans quelques pays du nord, *laſte* eſt un terme général, qui ſe prend pour la charge entiere du vaiſſeau. Il ſignifie quelquefois un poids ou une meſure particuliere ; mais cette meſure change, non-ſeulement eu égard aux lieux, mais même eu égard à la différence des marchandiſes ; de ſorte que pour déterminer ce que contient un *laſte*, il faut ſavoir de quel endroit & de quelle ſorte de marchandiſe on veut parler.

LAST-GELT, ſ. m. (*Commerce.*) nom qu'on donne en Hollande à un droit qu'on leve ſur chaque vaiſſeau qui entre ou qui ſort ; & on l'appelle ainſi de ce qui ſe paye à proportion de la quantité de *leſt* ou *laſt*, que chaque bâtiment entrant ou ſortant peut contenir. Ce droit eſt de 5 ſols ou ſtuyvers par *leſt* en ſortant, & de 10 ſols en entrant. Mais il eſt bon d'obſerver que ce droit étant une fois payé, le vaiſſeau qui l'a acquitté ſe

ſe trouve franc pendant une année entiere ; & qu'on peut le faire rentrer ou ſortir de nouveau, & autant de fois qu'on le juge à propos, ſans que, pendant cette année, il ſoit ſujet au *laſt-gelt*. Voyez *le Dict. de Com.*

Last-Geld, (*Com.*) eſt un droit de fret qui ſe leve à Hambourg ſur les marchandiſes & vaiſſeaux étrangers qui y arrivent ou qui en partent. Par l'art. 41 du traité de commerce conclu à Paris le 28 décembre 1716, entre la France & les villes anſéatiques, les vaiſſeaux françois qui vont trafiquer à Hambourg, ſont déchargés de ce droit, qu'on ne peut exiger d'eux ſous quelque nom ou prétexte que ce puiſſe être. *Voyez le Dict. de Commerce.*

LATAKIÉ, *ou* LATAQUIE & LATICHEZ, ſelon Maundrell, (*Géogr.*) ville de Syrie, ſur la côte, à 15 lieues de Tortoſe, & 30 d'Alep. C'eſt un reſte de l'ancienne Laodicée ſur la mer. *Voyez* Laodicée, *num. 3.*

Le ſieur Paul Lucas dit y avoir trouvé par-tout des colonnes ſortant de terre preſqu'à moitié, & de toutes ſortes de marbres; il ajoute que tous les lieux des environs ne ſont que plaines & collines plantées d'oliviers, de mûriers, de figuiers & arbres ſemblables. Il y paſſe un bras de l'Oronte, qui arroſe, en ſerpentant, une bonne partie du pays.

Cette ville a été rétablie par Coplan-Aga, homme riche & amateur du commerce, qui en a fait l'endroit le plus floriſſant de la côte. *Long.* 54. 25; *lat.* 35. 30. (*D. J.*)

LATANIER, ſ. m. (*Bot.*) ſorte de palmier des îles Antilles & de l'Amérique équinoxiale. Il pouſſe une tige d'environ ſix à ſept pouces de diametre, haute de 30 à 35 piés & plus, toujours droite comme un mât, ſans aucune diminution ſenſible. Le bois de cet arbre eſt roide & fort dur, mais il diminue de ſolidité en approchant du centre, n'étant, dans cette partie, qu'un compoſé mollaſſe de longues fibres qu'il eſt aiſé de ſéparer du reſte de l'arbre, lorſqu'il a été coupé & fendu dans ſa longueur. Le ſommet du *latanier* eſt enveloppé d'un réſeau compoſé d'une multitude de longs filets droits, ferrés, & croiſés par d'autres filets de même eſpece, formant un gros canevas qui ſemble avoir été tiſſu de mains d'hommes. Entre les circonvolutions de cette eſpece de toile, ſortent des branches diſpoſées en gerbe; elles ſont plates, extrémement droites, fermes, liſſes, d'un verd jaunâtre, longues d'environ trois piés & demi, larges à peu-près d'un pouce, épaiſſes de deux ou trois lignes dans le milieu de leur largeur, & tranchantes ſur les bords, reſſemblant parfaitement à des lames d'eſpadon; chaque branche n'eſt proprement qu'une longue queue d'une très-grande feuille qui, dans le commencement, reſſemble à un éventail fermé, mais qui ſe développant enſuite, forme un grand éventail ouvert, dont les plis ſont exactement marqués, & non pas un ſoleil rayonnant, ainſi que le diſent les RR. PP. Dutertre & Labat, qui en ont donné des figures peu correctes.

Le tronc de l'arbre, après avoir été fendu & nettoyé de ſa partie molle, comme on l'a dit ci-deſſus, ſert à faire de longues gouttieres; on emploie les feuilles pour couvrir les cazes; pluſieurs de ces feuilles étant réunies enſemble, & leurs queues après avoir été fortement liées, compoſent des balais fort commodes; on en fait auſſi des eſpeces de jolis paraſols, en forme d'écrans ou de grands éventails que les Aſiatiques peignent de diverſes couleurs; & les Caraïbes ou Sauvages des îles, ſe ſervent de la peau ſolide & unie des queues, pour en fabriquer le tiſſu de leurs ébichets; matatous, paniers, & autres petits meubles très-propres.

LATENT, adj. (*Juriſprud.*) ſignifie *occulte*, & qui n'eſt pas apparent: on appelle *vice latent* celui qui n'eſt pas extérieur, & ne ſe connoît que par l'uſage: par exemple, en fait de chevaux, la pouſſe, la morve & la courbature, ſont des vices *latens* dont le vendeur doit la garantie pendant neuf jours.

Les ſervitudes *latentes* ſont celles qui ne ſont pas en évidence comme un droit de paſſage. Il n'eſt pas néceſſaire de s'oppoſer au décret pour des ſervitudes apparentes, telles que des rues & égouts, mais bien pour les ſervitudes *latentes*. *Voyez* Décret & Servitude. (*A*)

LATÉRAL, adj. (*Géom.*) mot qui ne s'emploie guere qu'avec d'autres mots avec lesquels il forme des composés, comme *équilatéral*, &c. Ce mot vient de *latus*, côté, & il a rapport aux lignes qui forment la circonférence des figures. *Voyez* ÉQUILATÉRAL.

Une équation *latérale* dans les anciens auteurs d'algebre, est une équation simple ou qui n'est que d'une dimension, & n'a aucune racine. *Voyez* ÉQUATION.

On ne dit plus équation *latérale*, on dit équation *simple* ou *linéaire*, ou du premier *degré*. (O)

LATÉRAL, *droit de la tête*. *Voyez l'article* DROIT.

LATÉRALE, *paralysie* LATÉRALE. *V.* PARALYSIE.

LATÉRALE, *opération* LATÉRALE. *Voyez* LITHOTOMIE.

Les sinus *latéraux* & la dure-mere sont comme deux branches du sinus longitudinal supérieur, qui vont l'une à droite & l'autre à gauche, le long de la grande circonférence de la tente du cervelet, jusqu'à la base de l'apophyse pierreuse des os des tempes; delà ils descendent, en faisant d'abord un grand contour & ensuite un petit, étant fortement attachés dans les grandes gouttieres *latérales* de la base du crane, & suivent la route de ces gouttieres jusqu'aux trous déchirés & aux fossettes des veines jugulaires. *Voyez* JUGULAIRE.

LATERCULUM, (*Littér.*) ce terme signifioit, sous les empereurs de Rome, le rôle de tous les magistrats & officiers militaires, contenant l'état des fonctions de leurs charges, & des appointemens qui y étoient annexés; l'origine de ce mot bisarre nous est inconnue. (*D. J.*)

LATERE, (*Jurisprud.*) legat *à latere*. *Voyez ci-après* LEGAT.

LATIAL, *Latialis*, (*Littérat.*) surnom du Jupiter, ainsi nommé du Latium, contrée d'Italie, où ce maître des dieux étoit singuliérement honoré par des fêtes, des offrandes & des sacrifices. *Voyez* LATIAR. (*D. J.*)

LATIAR, s. m. (*Littérat.*) c'est le nom de la fête instituée par Tarquin le superbe, en l'honneur de Jupiter Latial. Ce prince ayant fait un traité d'alliance avec les peuples du Latium, proposa, dans le dessein d'en assurer la perpétuité, d'ériger un temple commun, où tous les alliés, les Romains, les Latins, les Herniques & les Volsques s'assemblassent tous les ans pour y faire une foire, se régaler les uns les autres, & y célébrer ensemble des fêtes & des sacrifices; telle fut l'origine du *latiar*. Tarquin n'avoit destiné qu'un jour à cette fête; les premiers consuls en établirent un second après qu'ils eurent confirmé l'alliance avec les Latins; on ajouta un troisieme jour lorsque le peuple de Rome, qui s'étoit retiré sur le mont sacré, fut rentré dans la ville; & finalement un quatrieme, après qu'on eut appaisé la sédition qui s'étoit élevée entre les Plébéïens & les Patriciens, à l'occasion du consulat; ces quatre jours étoient ceux qu'on nommoit *Féries latines*: & tout ce qui se faisoit pendant ces féries, fêtes, offrandes, sacrifices, tout cela s'appelloit *latiar*, dit Gronovius dans ses *observations*, *liv. IV*, *c. xxv*. (*D. J.*)

LATICLAVE, s. m. (*Lit.*) *latus clavus*, *tunica laticlava*; tunique à large bordure de pourpre par-devant, & qui faisoit un habillement particulier de distinction & de dignité chez les Romains.

Tout le monde reconnoît que le *laticlave* étoit l'habit de marque de certaine magistrature; mais il n'y a rien, en fait d'habits, sur quoi les savans soient si peu d'accord que sur la forme du *laticlave* & de l'*angusticlave*.

Les uns ont imaginé que le *laticlave* étoit une bande de pourpre entiérement détachée des habits, qu'on la passoit sur le col & qu'on la laissoit pendre tout du long par-devant & par-derriere, comme le scapulaire d'un religieux. D'autres ont pensé que c'étoit un manteau de pourpre qui couvroit seulement les épaules, comme les manteaux d'hermine de nos rois; mais ces deux opinions sont également insoutenables. Indiquons-en une troisieme qui ait plus de vraisemblance; & cela ne sera pas difficile.

On distinguoit chez les Romains plusieurs sortes de robes ou de tuniques, & entr'autres, la tunique nommée *tunica clavata*. C'étoit une maniere de veste avec des bandes de pourpre, appliquées en forme de galon sur le devant, au milieu de la veste

& dans toute sa longueur, de sorte que quand la veste étoit fermée, ces deux bandes se joignoient & sembloient n'en faire qu'une. Si la bande étoit large, la tunique s'appelloit *laticlave*, *latus clavus*, *tunica laticlavia*. Si elle étoit étroite, la tunique prenoit le nom d'*angusticlave*, *angustus clavus*, *tunica angusticlavia*.

Ces deux sortes de tuniques qui servoient à distinguer les emplois parmi les gens de qualité, étoient opposées à celle qui étoit toute unie sans bandes, qu'on nommoit *tunica recta*, & dont l'usage n'étoit que pour les personnes qui n'avoient point de part à l'administration des affaires.

Il résulte de-là, que le *laticlave* étoit une large bordure de pourpre, cousue tout du long sur la partie de devant d'une tunique, ce qui la distinguoit de celle des chevaliers qui étoit à la vérité une bordure de la même couleur & de la même maniere, mais beaucoup plus étroite, d'où vient qu'on l'appelloit *angusticlave*.

Plusieurs savans se sont persuadés que les bandes ou galons de ces tuniques étoient comme brochées de têtes de clous, *quasi clavis intertextæ* ; cela peut être. Cependant M. Dacier qui n'est pas de cet avis, remarque, pour le réfuter, que les anciens appelloient *clavus*, clou, tout ce qui étoit fait pour être appliqué sur quelque chose.

Ce qui est plus sûr, c'est qu'on a confondu à tort, le *laticlave* avec la prétexte, peut-être parce que la prétexte avoit un petit bordé de pourpre ; mais outre que ce bordé de pourpre régnoit tout autour, il est certain que ces deux robes étoient différentes à d'autres égards, & même que la prétexte se mettoit sur le *laticlave*; Varron l'a dit quelque part : d'ailleurs on sait que quand le préteur prononçoit un arrêt de mort, il quittoit la prétexte & prenoit la robe *laticlave*.

Elle se portoit sans ceinture, & étoit un peu plus longue que la tunique ordinaire ; c'est pourquoi Suétone observe comme une chose étrange que César ceignoit son *laticlave*. „ Il étoit, dit cet historien, fort singulier dans ses habits ; son *laticlave* avoit „ de longues manches avec des franges au „ bout ; il se ceignoit toujours & toujours sa „ ceinture étoit lâche, ce qui donna lieu à ce „ mot de *Sylla*, qu'il avertissoit les grands de „ se donner garde du jeune homme mal-ceint, „ *ut malè præcinctum puerum caverent*. „

Comme les sénateurs avoient droit de porter le *laticlave*, le même Suétone remarque qu'on les appelloit d'un seul nom *laticlavii*. Les consuls, les préteurs, & ceux qui triomphoient jouissoient aussi de cette décoration : Isidore nous apprend que, sous la république, les fils des sénateurs n'en étoient honorés qu'à l'âge de 25 ans ; César fut le premier qui ayant conçu de grandes espérances d'Octave son neveu, & voulant l'élever le plutôt possible au timon de l'état, lui donna le privilege du *laticlave* avant le temps marqué par les lois.

Octave étant parvenu à la suprême puissance, crut à son tour devoir admettre de bonne heure les enfans des sénateurs dans l'administration des affaires ; pour cet effet, il leur accorda libéralement la même faveur qu'il avoit reçue de son oncle. Par ce moyen, le *laticlave* devint sous lui l'ordre de l'empereur ; il en revêtoit à sa volonté les personnes qu'il lui plaisoit, magistrats, gouverneurs de provinces, & les pontifes mêmes.

Sacrificam lato *vestem distinguere* clavo.

Il paroît que, sous ses successeurs, les premiers magistrats des colonies & des villes municipales obtinrent la même grace. Ensuite les César la prodiguerent à toutes leurs créatures & à quantité de chevaliers.

Enfin, les dames, à leur tour, ne furent point privées de cette décoration, qui passa même jusqu'aux étrangeres : Flavius Vopiscus nous rapporte qu'Aurélien fit épouser à Bonosus, l'un de ses capitaines, Humila, belle & aimable princesse. Elle étoit prisonniere, & d'une des plus illustres familles des Goths ; les frais de la noce furent pris sur l'épargne publique. Le prince voulut avoir le soin d'en régler les habits ; & parmi des tuniques de toutes especes, il ordonna, pour cette dame, celle du *laticlave*, *tunicam auroclavatam*.

Rubens (Albert) en latin *Rubenius*, fils du célebre Rubens, a écrit un traité

plein d'érudition, sur le *laticlave* & l'*angusticlave*, *de latoclavo & angusticlavo tractatus*. On soupçonne que M. Grævius qui a mis ce petit ouvrage au net & au jour, n'en partage pas le moindre honneur. (*D. J.*)

LATICZOW, (*Géog.*) ville de Pologne dans la Podolie, sur la riviere de Bug, avec une châtellenie.

LATINS, EMPIRE DES, (*Hist. mod.*) on nomme ainsi l'espece d'empire que les Croisés fonderent en 1204, sous le regne d'Alexis Comnène, en s'emparant de Constantinople, où depuis long-temps régnoit un malheureux schisme qui avoit mis une haine implacable entre les nations des deux rites. L'ambition, l'avarice, un faux zele déterminerent les François & les Italiens à se croiser contre les Grecs au commencement du xiij siecle.

L'objet des Croisés, dit M. Hainaut, étoit la délivrance de la Terre-sainte ; mais comme en effet ils ne cherchoient que des avantures, ils fonderent, chemin faisant, l'*empire des Latins* ; & les François étant maîtres de Constantinople, éleverent, pour empereur des Grecs, Baudouin, comte de Flandres, dont les états éloignés ne pouvoient donner aucune jalousie aux Italiens. Alors, laissant l'expédition de la Terre-sainte, ils tenterent de maintenir dans l'obéissance l'empire qu'ils venoient de conquérir, & qu'on appella l'*empire des Latins* ; empire qui ne dura que 58 ans.

Au bout de ce temps-là, les Grecs se révolterent, chasserent les François, & élurent pour empereur, Michel Paléologue. Ainsi fut rétabli l'empire grec, qui subsista près de 200 ans jusqu'au regne de Mahomet II. Ce foudre de guerre prit Constantinople le 29 Mai 1455 ; conquit Trébizonde, se rendit maître de douze royaumes, emporta plus de deux cens villes, & mourut à 51 ans au moment qu'il se proposoit de s'emparer de l'Egypte, de Rhodes & de l'Italie. (*D. J.*)

LATIN, (*Maréch.*) piquer en latin. *V.* PIQUER.

LATINE, (*Eglise.*) est la même chose que l'église romaine ou l'église d'occident, par opposition à l'église grecque ou église d'orient. *Voy.* EGLISE GRECQUE.

LATINS, dans l'histoire ecclésiastique, sur-tout depuis le ix^e^. siecle & le schisme des Grecs, signifie les catholiques romains répandus en occident. On travailla à la réunion des *Latins* & des Grecs dans les conciles de Lyon & de Florence. Du temps des croisades, les *Latins* s'emparerent de Constantinople & y dominerent plus de soixante ans sous des empereurs de leur communion. On nommoit ainsi les catholiques d'occident, parce qu'ils ont retenu dans l'office divin l'usage de la langue *latine*.

LATINE, *langue*. *Voyez l'article* LANGUE.

LATINE, (*Marine.*) voile *latine*, voile à oreille de lievre, voile à tiers-point. Cette sorte de voiles est fort en usage sur la Méditerranée ; elles sont en triangle ; les galeres n'en portent point d'autres. *Voy. au mot* VOILES.

LATITER, (*Jurisprud.*) en terme de pratique, signifie *cacher* & *receler* une personne ou quelques effets : on dit d'un débiteur, qu'il se *latite*, lorsqu'il se cache de crainte d'être arrêté ; on dit aussi d'une veuve ou d'un héritier, qu'ils ont caché & *latité* quelques effets de la communauté ou succession du défunt, lorsqu'ils ont commis quelques recelés. *Voy.* DIVERTISSEMENT & RECELÉ. (*A*)

LATITUDE, s. f. (*Géogr.*) la *latitude* marque la distance d'un lieu à l'équateur, ou l'arc du méridien, compris entre le zénith de ce lieu & l'équateur. La *latitude* peut donc être ou septentrionale ou méridionale, selon que le lieu dont il est question, est situé en-deçà ou au-delà de l'équateur : savoir en-deçà, dans la partie septentrionale, que nous habitons, & au-delà, dans la partie méridionale. On dit, par exemple, que Paris est situé à 48 degrés 50 minutes de *latitude* septentrionale.

Les cercles paralleles à l'équateur sont nommés *paralleles de latitude*, parce qu'ils font connoître les *latitudes* des lieux au moyen de leur interfection avec le méridien. *Voyez* PARALLELE.

Si l'on conçoit un nombre infini de grands cercles qui passent tous par les poles du monde, ces cercles seront autant de méridiens ; & par leur moyen on

pourra déterminer, soit sur la terre, soit dans le ciel, la position de chaque point par rapport au cercle équinoxial, c'est-à-dire, la *latitude* de ce point.

Celui de ces cercles qui passe par un lieu marqué de la terre, est nommé le *méridien* de ce lieu, & c'est sur lui qu'on mesure la *latitude* du lieu. *V.* MÉRIDIEN.

La *latitude* d'un lieu & l'élévation du pole sur l'horizon de ce lieu, font des termes dont on se sert indifféremment l'un pour l'autre, parce que les deux arcs qu'ils désignent, sont toujours égaux. *V.* POLE & ÉLÉVATION.

Ceci paroîtra facilement par la *Pl. d'Astron. fig. 5*, où le cercle *H Z Q* représente le méridien, *H O* l'horizon, *A Q* l'équateur, *Z* le zénith, & *P* le pole.

La *latitude* du lieu, ou sa distance de l'équateur, est ici l'arc *Z A*, & l'élévation du pole ou la distance du pole à l'horizon est l'arc *P O*: mais l'arc *P A* compris entre le pole & l'équateur, est un quart de cercle, & l'arc *Z O*, compris entre le zénith & l'horizon, en est aussi un. Ces deux arcs *P A*, *Z O*, sont donc égaux: & ainsi ôtant de chacun d'eux la partie *Z P* qui leur est commune, il restera que l'arc *Z A*, égale l'arc *P O*, c'est-à-dire, la *latitude* du lieu égale à l'élévation du pole sur l'horizon de ce lieu.

On tire de-là une méthode pour mesurer la circonférence de la terre, ou pour déterminer au-moins la quantité d'un degré sur sa surface, en la supposant sphérique. En effet, il n'y a qu'à aller directement du sud au nord, ou du nord au sud, jusqu'à ce que le pole se soit élevé ou abaissé d'un degré; & mesurant alors l'intervalle compris entre le terme d'où on sera parti & celui où on sera arrivé, on aura le nombre de milles, de toises, *&c.* que contient un degré du grand cercle de la terre. C'est ainsi que Fernel, médecin de Henri II, mesura un degré de la terre: il alla de Paris vers le nord en voiture, en mesurant le chemin par le nombre des tours de roue, & retranchant de la quantité de ce chemin une certaine portion à cause des détours de la voiture & des chemins; il détermina par cette opération le degré à environ 57000 toises, & ce calcul grossier est celui qui s'approche le plus du calcul exact fait par l'académie. Au reste, comme la terre n'est pas sphérique, il est bon de remarquer que tous les degrés de *latitude* ne sont pas égaux, & la comparaison exacte de quelques-uns de ces degrés peut servir à déterminer la figure de la terre. *Voyez* DEGRÉ & FIGURE DE LA TERRE.

Il s'agit maintenant de savoir comment on détermine la *latitude*, ou, ce qui revient au même, la hauteur ou l'élévation du pole.

Cette connoissance est de la plus grande conséquence en géographie, en navigation & en astronomie; voici les moyens de la déterminer, tant sur terre que sur mer.

Comme le pole est un point mathématique, & qui ne peut être observé par les sens, sa hauteur ne sauroit non-plus être déterminée de la même maniere que celle du soleil & des étoiles, & c'est pourquoi on a imaginé un autre moyen pour en venir à bout.

On commence par tirer une méridienne. *Voyez au mot* MÉRIDIENNE, la méthode qu'il faut suivre pour cela.

On place un quart de cercle sur cette ligne, de façon que son plan soit exactement dans celui du méridien: on prend alors quelque étoile voisine du pole, & qui ne se couche point: par exemple, l'étoile polaire, & on en observe la plus grande & la plus petite hauteur. *Voyez* QUART DE CERCLE.

Supposons, par exemple, que la plus grande hauteur fût désignée par *S O*, & que la plus petite fût *s O*; la moitié *P S* ou *P s* de la différence de ces deux arcs étant ôtée de la plus grande hauteur *S O*, ou ajoutée à la plus petite *s O*, donneroit *P O* la hauteur du pole sur l'horizon, qui est, comme on l'a dit, égale à la *latitude* du lieu. On peut aussi trouver la *latitude*, en prenant avec un quart de cercle, ou un astrolabe, ou une arbalestrille, *&c. voyez ces mots*, la hauteur méridienne du soleil ou d'une étoile. En voici la méthode.

Il faut d'abord observer la distance méridienne du soleil au zénith, laquelle est toujours le complément de la hauteur méridienne du soleil: & cela fait, il pourra arriver deux cas; ou bien que le soleil & le

zénith du lieu se trouvent placés de différens côtés de l'équateur ; en ce cas, pour avoir la *latitude*, il faudra toujours soustraire la déclinaison connue du soleil, de sa distance au zénith : ou bien le soleil & le zénith se trouveront placés du même côté de l'équateur, & alors il pourroit arriver encore que la déclinaison du soleil doive être ou plus grande ou plus petite que la *latitude*, ce qu'on reconnoîtra en remarquant si le soleil à midi se trouve plus près ou plus loin que le zénith du pole qui est élevé sur l'horizon. Si la déclinaison est plus grande, comme il arrive souvent dans la zone-torride, alors il faudra, pour avoir la *latitude*, soustraire de la déclinaison du soleil la distance de cet astre au zénith du lieu ; mais si la déclinaison du soleil doit être plus petite que la *latitude*, (le soleil & le zénith étant toujours supposés d'un même côté de l'équateur) dans ce dernier cas, pour avoir la *latitude*, il faudra ajouter la déclinaison du soleil à la distance de cet astre au zénith.

Si le soleil ou l'étoile n'ont point de déclinaison ; ou, s'agissant du soleil, si l'observation se fait un jour où cet astre se meuve dans l'équateur, c'est-à-dire, le jour de l'équinoxe, alors l'élévation de l'équateur deviendra égale à la hauteur méridienne de l'astre, & par conséquent cette hauteur sera nécessairement le complément de la *latitude*.

Cette derniere méthode est plus propre aux usages de la navigation, parce qu'elle est plus praticable en mer ; mais la premiere est préférable sur terre.

La connoissance de la *latitude* donne le moyen de monter le globe horizontalement pour un lieu, c'est-à-dire, de terminer l'horizon de ce lieu, pour répondre aux questions qu'on peut faire sur l'heure actuelle, sur le lever ou le coucher du soleil dans cet horizon, un tel jour de l'année ; sur la durée des jours, des nuits, des crépuscules. On demande, par exemple, quelle heure il est à Tornéo de Laponie, lorsqu'il est midi à Paris le 10 mai. Après avoir attaché sur le méridien le petit cercle horaire avec son aiguille, j'amene Tornéo sous le méridien, le trouvant à 66 ½ d. de *latitude*, je donne au pole autant d'élévation : je cherche dans le calendrier de l'horizon le 10 mai, & j'apperçois qu'il répond au 19 degré du lion. J'amene sous le méridien ce point du ciel, que je remarque avec soin, & sous lequel est actuellement le soleil. Si, après avoir appliqué l'aiguille horaire sur midi, c'est-à-dire, sur la plus élevée des deux figures marquées XII, je fais remonter le globe à l'orient, au moment que le 19 degré de l'écliptique joindra l'horizon, l'aiguille horaire montrera deux ½ heures pour le lever du soleil sur cet horizon. Le même point conduit de-là au méridien, & du méridien au bord occidental de l'horizon, exprimera la trace ou l'arc diurne du soleil sur l'horizon de Tornéo : l'aiguille horaire marquera 9 ½ heures au moment que le 19 degré de taureau descendra sous l'horizon. J'apprends ainsi sur le champ que la durée du jour le 10 mai, est de 19 heures à Tornéo, & la nuit de cinq. La connoissance de la *latitude* d'un lieu donne encore celle de l'élévation de l'équateur pour l'horizon de ce lieu. Le globe monté horizontalement pour Paris, vous avez 49 degrés de distance entre le pole & l'horizon, comme vous les avez en *latitude* entre l'équateur & le zénith : or, du zénith à l'horizon, il n'y a que 90 degrés de part & d'autre. Si de ces 90 vous retranchez les 49 de *latitude*, il reste 41, nombre qui exprime la hauteur de l'équateur sur l'horizon de Paris. La hauteur de l'équateur sur l'horizon est donc ce qui reste depuis la hauteur du pole jusqu'à 90. *Spectacle de la Nature, tome IV, p. 400.* V. GLOBE.

LATITUDE, *en Astronomie*, est la distance d'une étoile ou d'une planete à l'écliptique ; ou c'est un arc d'un grand cercle perpendiculaire à l'écliptique, passant par le centre de l'étoile.

Pour mieux entendre cette notion, il faut imaginer une infinité de grands cercles qui coupent l'écliptique à angles droits, & qui passent par ses poles. Ces cercles s'appellent *cercles de latitude*, ou *cercles secondaires de l'écliptique* ; & par leur moyen, on peut rapporter à l'écliptique telle étoile ou tel point du ciel qu'on voudra ; c'est-à-dire, déterminer le lieu de cette étoile ou de ce point par rapport à l'écliptique ; c'est en quoi la *latitude* differe de la déclinaison qui est la distance de l'étoile à l'équateur, laquelle se mesure sur un grand

cercle qui paſſe par les poles du monde & par l'étoile ; c'eſt-à-dire, qui eſt perpendiculaire, non pas à l'écliptique, mais à l'équateur. *Voyez* DÉCLINAISON.

Ainſi la *latitude* géographique eſt la même choſe que la déclinaiſon aſtronomique, & elle eſt fort différente de la *latitude* aſtronomique.

La *latitude* géocentrique d'une planete, *Pl. aſtr. fig.* 26, eſt un angle connu *P*, *T*, *R*, ſous lequel la diſtance de la planete à l'écliptique *P*, *R*, eſt vue de la terre *T*.

Le ſoleil n'a donc jamais de *latitude*, mais les planetes en ont ; & c'eſt pour cela que dans la ſphere on donne quelque largeur au zodiaque; les anciens ne donnoient à cette largeur que ſix degrés de chaque côté de l'écliptique, ou 12 degrés en tout ; mais les modernes l'ont pouſſée juſques à neuf degrés de chaque côté, ce qui fait dix-huit degrés en total.

La *latitude* héliocentrique d'une planete eſt l'angle *P*, *S*, *R*, ſous lequel elle eſt vue du ſoleil *S* ; la ligne *R*, *S*, étant ſuppoſée dans le plan de l'ecliptique, la plus grande *latitude* héliocentrique d'une planete, eſt égale à l'inclinaiſon de l'orbite de cette planete avec l'écliptique. Cette *latitude* ou inclinaiſon eſt à peu-près conſtante, àquelques petites altérations près, qui viennent de l'action des planetes les unes ſur les autres. *Voyez* NEWTONIANISME, LUNE, *&c.*

Quand on a dit ci-deſſus que le ſoleil n'a point de *latitude*, cela ne doit pas s'entendre à la rigueur ; car ſi on ſuppoſe un plan fixe qui paſſe par le ſoleil & par la terre, lorſqu'elle eſt dans une poſition quelconque, & qu'on pourra appeller le plan de l'écliptique, le ſoleil, ou plutôt la terre, aura un mouvement en *latitude* par rapport à ce plan. *Voyez l'article* ÉCLIPTIQUE *à la fin.*

Pour trouver la *latitude* & la longitude d'une étoile. *Voyez l'article* LONGITUDE.

Quand les planetes n'ont point de *latitude*, on dit qu'elles ſont alors dans les nœuds de l'écliptique, ce qui veut dire dans l'interſection de leur orbite avec celle du ſoleil ; & c'eſt dans cette ſituation qu'elles peuvent ſouffrir des éclipſes, ou être cachées par le ſoleil, ou bien paſſer ſur ſon diſque. *Voyez* NŒUD & ÉCLIPSE.

Cercle de latitude, eſt un grand cercle quelconque, qui paſſe par les poles de l'écliptique.

Latitude ſeptentrionale aſcendante de la lune, ſe dit de la *latitude* de cet aſtre lorſqu'il va de ſon nœud aſcendant vers ſa limite ſeptentrionale, ou ſa plus grande élongation. *Voyez* LIMITE, LUNE, &c.

Latitude ſeptentrionale deſcendante, c'eſt celle qu'a la lune lorſqu'elle retourne de ſa limite ſeptentrionale à ſon nœud deſcendant.

Latitude méridionale deſcendante, c'eſt celle qu'a la lune lorſqu'elle va de ſon nœud deſcendant à ſa limite méridionale.

Enfin, *latitude* méridionale aſcendante, ſe dit de la lune lorſqu'elle retourne de ſa limite méridionale à ſon nœud aſcendant.

Et les mêmes termes ont lieu à l'égard des autres planetes. *Voyez* ASCENDANT & DESCENDANT.

Il y a dans les tranſactions philoſophiques quelques obſervations du docteur Halley, qui peuvent ſervir à prouver que les *latitudes* de quelques étoiles fixes s'alterent à la longue; en particulier celles de *Palilicium*, de *Sirius*, *Arcturus*, d'où quelques aſtronomes concluent qu'il en peut être de même des autres étoiles, quoique leurs variations puiſſent être moins remarquables, parce qu'on les ſuppoſe à une plus grande diſtance de nous.

Ce qu'on peut aſſurer en général, c'eſt que la *latitude* de la plupart des étoiles fixes, ou leur diſtance écliptique, eſt ſenſiblement conſtante, au-moins dans un certain nombre de ſiecles, ſauf les petites irrégularités qui viennent de la nutation de l'axe de la terre. *Voyez* NUTATION & ÉCLIPTIQUE.

Parallaxe de *latitude*, *voyez* PARALLAXE.

Réfraction de *latitude*, *voyez* RÉFRACTION. *Chambers.* (O)

LATITUDES CROISSANTES, LATITUDES RÉDUITES, *ou* PARTIES MÉRIDIONALES, (*Navigat.*) ſont des parties du méridien ſur une carte réduite, qui augmentent comme les ſécantes des *latitudes* géographiques. Les tables des *latitudes croiſſantes* ont auſſi la propriété de donner le changement de longitude pour un mouvement donné en *latitude* : par exemple,

vis-à-vis de 62 degrés, on trouve le nombre de 4775. C'eſt le nombre de minutes dont on a avancé en longitude, lorſqu'en partant de l'équateur, on a couru le nord-eſt juſqu'à 62 degrés de *latitude*. On ne fait ordinairement la table des *latitudes croiſſantes* que pour le rhumb de 45°, comme dans le *Traité de la Navigation* de M. Bouguer, édition de M. de la Caille; parce que, pour les autres rhumbs de vent, les *latitudes* augmentent comme les tangentes des angles que font les routes avec le méridien. (*M. DE LA LANDE.*)

LATITUDES *des étoiles, ou leurs diſtances à l'écliptique.* (*Aſtron.*) On découvrit du temps d'Hipparque, vers l'an 130, avant J. C. que le mouvement progreſſif des étoiles en longitude, ou la préceſſion des équinoxes ſe faiſoit parallelement à l'écliptique; en ſorte que les latitudes des étoiles étoient conſtantes, & on l'a ſuppoſé de même juſqu'à nos jours. Mais depuis que le calcul de l'attraction univerſelle, comparé avec l'obſervation, a fait voir que toutes les orbites des planetes étoient déplacées peu-à-peu, & que leurs nœuds avoient un petit mouvement, on a compris que l'écliptique, dont la trace n'eſt marquée dans le ciel que par le mouvement annuel de la terre, devoit avoir un ſemblable mouvement. Dès-lors les *latitudes* des étoiles fixes, ou leurs diſtances à l'écliptique, ne peuvent être conſtantes. J'ai fait voir dans mon *Aſtronomie* (*art.* 2739) que les attractions de toutes les planetes font avancer l'écliptique, de façon que chaque étoile change de *latitude* en un ſiecle, de la quantité 1′ 28″, multipliées par le ſinus de ſa longitude; plus 17″ multipliées par le coſinus de la même longitude; d'où il ſuit auſſi que l'obliquité de l'écliptique diminue de 1′ 28″ par ſiecle: cependant la plupart des obſervateurs croient que ce changement n'eſt pas réellement ſi conſidérable.

Mais, indépendamment de ce mouvement général des étoiles en *latitude*, on en remarque un particulier dans l'étoile du bouvier, appellée *arcturus*, qui ne peut venir que du déplacement réel & phyſique de cette étoile. Cette étoile ſe rapproche de l'écliptique de 22 ou 24″ tous les dix ans. Sirius s'en éloigne d'environ 1′ en un ſiecle. M. Caſſini a cru appercevoir quelques changemens pareils dans d'autres étoiles (*Mém. de l'Acad.* 1738, *pag.* 340). Ces variations propres à chaque étoile, ne pourront ſe déterminer exactement que par une longue ſuite d'obſervations exactes.

La nutation de 9″ en dix-huit ans, n'affecte point les *latitudes* des étoiles, parce qu'elle ne dépend que du mouvement de l'équateur. (*M. DE LA LANDE.*)

LATITUDINAIRE, ſ. m. f. du latin *latus*, large, ou *latitudo*, largeur, (*Théol.*) nom que les théologiens donnent à une certaine eſpece de tolérans, qui applaniſſent & facilitent extrêmement le chemin du ciel à tous les hommes, & qui ne veulent pas que la différence de ſentimens, en fait de religion, ſoit une raiſon pour en exclure les ſectaires même les moins ſoumis à l'évangile. Le miniſtre Jurieu entr'autres étoit de ce nombre, comme il paroît par l'ouvrage que Bayle a publié contre lui, ſous le titre de *janua cœlorum omnibus reſerata*; la porte du ciel ouverte à tous. *Voyez* ADIAPHORISTE & TOLÉRANCE. (*G*)

LATIUM LE, (*Géog. anc.*) c'eſt-à-dire, le pays des Latins; mais heureuſement nous avons plus accoutumé nos yeux & nos oreilles au mot même qu'à la périphraſe. Le *Latium* eſt une contrée de l'ancienne Italie, ſituée au levant du Tibre, & au midi du Téverone, aujourd'hui Anio.

Ovide nous dit, d'après la fable, que Saturne ayant été chaſſé du ciel par ſon fils Jupiter, ſe tint caché quelque temps dans cette contrée d'Italie, & que du mot *latere*, ſe cacher, étoit venu le nom de *Latium*, & celui de *Latini*, que prirent le pays & les habitans. Mais Varron aime mieux tirer l'origine du mot *Latium*, de ce que ce pays eſt en quelque façon caché entre les précipices des Alpes & de l'Apennin; & quant aux Latins, ils dérivent leur nom du roi Latinus, que Virgile a ingénieuſement ſuppoſé beau-pere d'Enée, pour lui faire jouer un grand rôle dans ſon Enéïde.

Rien n'eſt plus obſcur ni plus incertain que l'ancienne hiſtoire du *Latium*, quoique Denis d'Halicarnaſſe ait fait tous ſes efforts pour la débrouiller, & réduire les fables ainſi que les traditions populaires, à des vérités hiſtoriques.

Strabon

Strabon prétend que l'ancien *Latium* renfermoit un très-petit pays, qui s'accrut insensiblement par les premieres victoires de Rome contre ses voisins : de sorte que de son temps le *Latium* comprenoit plusieurs peuples qui n'appartenoient point à l'ancien *Latium*, comme les Rutules, les Volsques, les Eques, les Herniques, les Aurunces ou Ausones, jusqu'à Sinuesse, c'est-à-dire, une partie de la terre de Labour, jusqu'au couchant du golphe de Gaëte.

Il faut donc distinguer le *Latium* ancien du *Latium* nouveau ou augmenté. Les Rutules, les Volsques, les Eques, les Herniques, les Aurunces, exclus de l'ancien *Latium*, sont compris dans le second ; & ni l'un ni l'autre *Latium* ne quadrent exactement avec ce que nous appellons *la campagne de Rome*, quoiqu'en disent Ortelius & les modernes qui l'ont copié. L'ancien *Latium* est trop petit pour y répondre, & le second est trop grand, puisque le *Liris*, aujourd'hui le Garillan, y naissoit & n'en sortoit point depuis ses sources jusqu'à son embouchure. On juge bien que dans l'Enéïde il n'est question que de l'ancien *Latium* pris dans sa plus petite étendue. Virgile le surnomme *Hesperium*, mais Horace l'appelle *ferox*, féroce.

Il faut convenir que jamais épithete n'a mieux peint l'ancien *Latium* que celle d'Horace, s'il est vrai qu'autrefois on y sacrifioit tous les ans deux hommes à Saturne, & qu'on les précipitoit dans le Tibre, de la même maniere que les Leucadiens précipitoient un criminel dans la mer. C'est Ovide qui nous rapporte cette tradition ; ensuite il ajoute qu'Hercule ayant été témoin de ce sacrifice en passant par le *Latium*, n'en put soutenir la cruauté, & qu'il fit substituer des hommes de paille à de véritables hommes. (*D. J.*)

Ce pays, autrefois si bien cultivé, qui nourrissoit, dès les premiers temps de Rome, un peuple très-nombreux, est aujourd'hui presque inculte, & ne présente, en bien des endroits, que des terres en friche ou abandonnées, & des ruines, dit M. l'abbé Richard, Dijonois, en son *Voyage d'Italie*, *tom. V*, *pag. 303*.

Rien n'anime l'industrie du cultivateur, à qui le gouvernement enleve tous les ans le fruit de ses travaux pour le faire vendre à son profit. Le mauvais état des terres influe sur les qualités de l'air, dont les habitans ressentent les plus tristes effets. Benoît XIV, d'immortelle mémoire, avoit commencé à sentir & à réparer ces abus : le pape, aujourd'hui glorieusement régnant, achevera de les extirper. *Géogr. de Virg.* (*C*)

LATMICUS SINUS (*Géog. anc.*) golphe de la mer Méditerranée, sur la côte d'Asie, aux confins de l'Ionie & de la Carie ; on le nomme à présent le golphe de *Palatchia*. (*D. J.*)

LATMOS, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Ionie, dans l'Asie mineure. Elle fut du nombre de celles qui briserent leurs chaînes lors de la défaite de Xercès par les Grecs, sous les ordres de Miltiade ; mais Artémise, reine de Carie, s'en rendit maîtresse par un de ces stratagèmes que la politique autorise, & que l'honneur & la probité condamnent très-justement. La mort de cette reine & les mauvais succès des Grecs dans l'Asie, fournirent à la ville de *Latmos* les moyens de recouvrer son ancienne liberté. Elle la maintint quelque temps par son courage, & ne la perdit une seconde fois, qu'en se laissant tromper par les artifices de Mausole. (*D. J.*)

LATMOS *ou* LATMUS, (*Géog. anc.*) montagne d'Asie, partie dans l'Ionie & partie dans la Carie. Pomponius Mela, *l. I*, *c. xvij*, dit qu'elle étoit célebre par l'aventure fabuleuse d'Endymion, pour qui la lune eut de l'amour. De-là vient qu'il est nommé *Latmius heros* par Ovide, *Trist. l. II*, *v. 299*, & *Latmius venator*, par Valerius Flaccus, *l. VIII*, *v. 28*. Le nom moderne de cette montagne est *Palatchia*, selon M Baudran. (*D. J.*)

LATOBIUS, (*Littér.*) nom d'un dieu des anciens Noriques, qu'on suppose être le dieu de la santé. Quoi qu'il en soit, il n'en est parlé que dans deux inscriptions de Gruter, trouvées en Carinthie ; l'une de ces inscriptions, est un vœu qu'une mere fait pour la santé de son fils & de sa fille, en ces mots : Latobio *sac. pro salute Nam. Sabiniani & Julitæ Babilloe Vendona mater*, V. S. L. L. M. Nous n'avons aucun autre monument qui nous instruise du dieu *Latobius*, & nous

ignorons si ce mot est grec, latin ou sclavon. (*D. J.*)

LATOBRIGES les, en latin *Latobrigi* & *Latobrici*, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Gaule, au voisinage des Helvétiens. Quelques critiques les ont placés à Lausane, d'autres dans le Vallais, & d'autres dans le Kletgow; mais Nicolas Sanson les met avec plus d'apparence près des *Rauraci*, peuple aux environs de Bâle & des *Tulingi*, peuple du pays de Dutlingen. Dans cette supposition, il estime que les *Latobrigi* ne se peuvent mieux choisir que pour le Brisgaw contigu au territoire de Bâle & à celui de Dutlingen. Sanson ajoute que son sentiment s'accorde à l'ordre de César, quand il parle des peuples auxquels les Helvétiens avoient persuadé de quitter le pays & d'en chercher un plus avant dans les Gaules, & qui fût hors des courses continuelles des Germains: *persuadent Rauracis, Tulingis* & Latobrigis *finitimis suis, ut eodem usi consilio, oppidis suis vicisque exustis, unà cum iis proficiscantur.* « Ils persuadent à ceux de Bâle, » de Dutlingen & de Brisgaw leurs voisins, » de suivre le même conseil, & de se join- » dre avec eux après avoir brûlé toutes leurs » villes & leurs bourgades ». (*D. J.*)

LATOMIES, s. f. pl. (*Géog. histor.*) chez les Latins *latomiæ*, mot qu'ils emprunterent des Grecs pour signifier un lieu où l'on coupoit les pierres. Comme ce nom devint commun à toutes les grandes carrieres, il arriva que les anciens nommerent *latomies* divers endroits de l'Italie, de la Sicile, de l'Afrique, &c. En effet, les *latomies* de Sicile étoient d'abord une carriere; mais elles devinrent fameuses parce que les tyrans du pays en firent une prison, dans laquelle ils envoyoient ceux qui avoient le malheur de leur déplaire. Ces prisonniers y demeuroient quelquefois si long-temps, que quelques-uns s'y sont mariés. Celle que Denis, tyran de Syracuse, fit creuser dans le roc, avoit un stade de long, sur deux cent pas de large. Le poëte Philoxene y fut mis par ordre de ce prince, pour n'avoir pas approuvé ses vers; & l'on croit que ce fut là qu'il composa sa piece sanglante, intitulée le *Cyclope*. Cicéron reproche à Verrès d'avoir fait enfermer dans cette même prison des citoyens romains: cet endroit s'appelle aujourd'hui *le Tagliate*. (*D. J.*)

LATONE, s. f. (*Mythol.*) déesse du paganisme, sur laquelle je serai très-court; son histoire est fort cachée, & répond à l'étymologie qu'on donne du nom de cette divinité. On fait qu'Hésiode la fait fille du Titan Coëus & de Phébé sa sœur. La fable ajoute qu'elle eut de Jupiter Appollon & Diane, qui lui valurent une place dans le ciel, malgré la haine de Junon. Les autres avantures de cette déesse se trouvent dans Ovide, Apollodore, Noël le Comte, & ailleurs.

Latone étoit hyperboréenne, selon Diodore de Sicile; Hérodote la fait égyptienne, & pourroit bien avoir raison, car il semble que les Grecs n'ont fait que déguiser sous le nom de *Latone* une histoire véritable des Egyptiens. Il est certain qu'elle avoit un culte & un oracle très-respecté dans la ville de Buto en Egypte. Les habitans de Délos lui bâtirent un temple, mais celui qu'elle eut dans Argos, l'emporta de beaucoup par la magnificence, outre que sa statue étoit l'ouvrage de Praxiteles. Les Tripolitains & les Gaulois lui rendirent aussi de grands honneurs. Elle avoit part aux jeux apollinaires, où on lui sacrifioit une génisse aux cornes dorées. Enfin, *Latone*, Diane & Vénus devinrent les trois divinités les plus vénérées chez les Romains, par le beau sexe; elles faisoient toutes trois la matiere la plus ordinaire de leurs cantiques. (*D. J.*)

LATONÉ, (*Géog.*) ville d'Egypte sur le Nil, selon Ptolomée, *l. IV*, *c. 5.* Le nom grec est Λατοῦςπόλις, c'est-à-dire, la ville de Latone, parce que Latone, mere d'Apollon, y avoit un temple & un culte particulier. Elle étoit la capitale d'un nome qui en prenoit le nom de Latapolite, *Latapalites nomos*. On croit que cette ville est présentement *Derote*. (*D. J.*)

LATONIGENE, (*Mythol.*) *Latonigena*, Ovide, Seneque; épithete d'Apollon & de Diane, nés de Latone & de Jupiter, selon la fable. (*D. J.*)

LATOVICI, (*Géogr. anc.*) ancien peuple de la haute Pannonie. Antonin place *prætorium Latovicorum* sur la route d'Æmona à Sirmich; cette position répond aux

environs du confluent de la Save & de la Sane. (*D. J.*)

LATOWITZ, (*Géog.*) ville & château du royaume de Pologne, à peu de distance de Varsovie.

LATRAN, (*Théol.*) originairement nom propre d'homme, de Plautius Lateranus, consul désigné, que Néron fit mourir; qui a passé dans la suite à un ancien palais de Rome; que Constantin, selon Baronius, donna au pape Melchiade & aux bâtimens que l'on a fait à sa place, sur-tout à l'église de saint Jean de *Latran*, qui est le principal siége de la papauté. *Voyez* PAPE.

On appelle *conciles de Latran* ceux qui se sont tenus à Rome dans le basilique de *Latran* en 1132, 1139, 1179, 1215 & 1513. *Voyez* CONCILE.

Chanoines réguliers de la congrégation de saint-Sauveur de *Latran*, est une congrégation de chanoines réguliers dont l'église de saint-Jean de *Latran* étoit le chef-lieu.

On prétend qu'il y a eu depuis les apôtres une succession non-interrompue de clercs vivans en communs; & que c'est de ces clers que les papes établirent à saint Jean de *Latran*, après que Constantin l'eut fait bâtir. Mais ce ne fut que sous Léon I, vers le milieu du viij siecle, que les chanoines réguliers commencerent à vivre en commun. Ils posséderent cette église pendant 800 ans jusqu'à Boniface VIII, qui la leur ôta l'an 1294, pour y mettre des chanoines réguliers; Eugene IV les y établit 150 ans après. *Voy. le Dictionnaire de Trévoux.*

LATRIE, s. f. *terme de Théologie.* Culte de religion qui n'appartient qu'à Dieu seul. *Voyez* CULTE, ADORATION.

Les chrétiens adorent Dieu d'un culte de *latrie*; ils honorent les saints d'un culte de *dulie*. On confond quelquefois les termes *honorer, adorer. V.* SAINT, RELIQUE, *&c.*

Cette adoration intérieure que nous rendons à Dieu en esprit & en vérité a ses marques extérieures dont la principale est le sacrifice qui ne peut être offert qu'à Dieu seul, parce que le sacrifice est établi pour faire un aveu public & une protestation solemnelle de la souveraineté de Dieu & de notre dépendance de lui. *Voyez* SACRIFICE.

M. Daillé est convenu que les peres du iv siecle ont reconnu la distinction que nous faisons de *latrie* & de *dulie*. *Dictionnaire de Trévoux.*

LATRINE, s. f. (*Littér.*) *latrina*, *æ*, dans Varron, lieu public chez les Romains, où alloient ceux qui n'avoient point d'esclaves pour vuider ou pour laver leurs bassins. On ne trouve point dans les écrits, ni dans les bâtimens qui nous sont restés des anciens, qu'ils eussent dans leurs maisons des fosses à privés, telles que nous en avons aujourd'hui.

Leurs *lieux publics*, & il y en avoit plusieurs de cette espece à Rome, étoient nommés *latrinæ* ou *lavatrinæ*, de *lavando*, selon l'étymologie de Varron: Plaute se sert aussi du mot *latrinæ*, pour désigner le bassin; car il parle de la servante qui lave le bassin, *quæ latrinam lavat.* Or, dans ce passage du poëte, *latrina* ne peut être entendu de la fosse à privé des maisons, puisqu'il n'y en avoit point, ni de la fosse des privés publics, puisqu'elle étoit nettoyée par des conduits souterrains dans lesquels le Tibre passoit.

Non-seulement les *latrines publiques* étoient en grand nombre à Rome, mais de plus on les avoit en divers endroits de la ville pour la commodité. On les nommoit encore très-bien *sterquilinia*; elles étoient couvertes & garnies d'éponges, comme nous l'apprenons de Séneque dans ses épîtres.

On avoit pour la nuit l'avantage des eaux coulantes dans toutes les rues de Rome où l'on jettoit les ordures; mais les riches avoient pour leur usage des bassins que les bas esclaves alloient vuider à la brune dans les égouts dont toutes les eaux se rendoient au grand cloaque, & de-là dans le Tibre. (*D. J.*)

LATRIS, (*Géog. anc.*) isle de la Germanie, à l'embouchure de la Vistule, selon Pline, *liv. IV, ch. xiij.* Niger croit que c'est le grand *Werder-Groszwerder*, isle auprès de Dantzig. Ortelius pense que c'est *Frischnarung*; enfin, le P. Hardouin estime que c'est l'isle d'*Oësel*, & il explique le *Cylipenus sinus* de Pline, par le golfe de Riga. (*D. J.*)

LATRUNCULI, (*Littérat.*) On nommoit *latrunculi* un jeu des soldats, fort en vogue à Rome du temps des empereurs, & qui ne dépendoit point du hasard, mais de la science des joueurs. On s'y servoit de

certaines figures qu'on arrangeoit fur une efpece de damier, comme on fait les échecs, avec lefquels quelques auteurs ont confondu ce jeu mal-à-propos; je dis *mal-à-propos*, car les échecs font de l'invention des Indiens, qui porterent en Perfe ce nouveau jeu au commencement du vj fiecle. *V.* ÉCHECS, (*jeu des*) (*D. J.*)

LATSKY, (*Géog.*) ville de Pologne, dans le palatinat de Ruffie.

LATTE, f. f. (*Art. méchaniq.*) c'eft un morceau de bois de chêne, coupé de fente dans la forêt, fur peu de largeur, peu d'épaiffeur, & quatre à cinq piés de longueur. La *latte* fait partie de la couverture des maifons; elle s'attache fur les chevrons, & fert d'arrêt & de foutien à l'ardoife, à la tuile, & autres matieres qui forment le deffus des couvertures. La *latte* pour l'ardoife s'appelle *volice*; celle qu'on met aux pans de charpente pour recevoir & tenir un enduit de plâtre, s'appelle *latte jointive*. Toute *latte* doit être fans aubier. Il y en a 25 à la botte. La contre-latte fe dit de la *latte* attachée en hauteur fur la *latte*, & la coupant à angle droit ou oblique. La *latte* de fente eft celle qui eft mife en éclat avec l'inftrument tranchant; la *latte* de fciage eft celle qui eft taillée à la fcie.

On appelle encore *latte* les échelons des ailes des moulins à vent, fur lefquels la toile eft tendue. Du mot *latte* on a fait le verbe *latter*.

LATTES, (*Marine.*) petites pieces de bois fort minces, qu'on met entre les baux, les barrats & les barratins du vaiffeau.

Lattes de caillebotis; ce font de petites planches refciées qui fervent à couvrir les barratins des caillebotis.

Lattes de gabarit; ce font des *lattes* qui fervent à former les façons d'un vaiffeau auquel elles donnent la rondeur; elles font minces & ovales en tirant de l'avant vers le milieu, quarrées au milieu, & rondes par l'avant & aux flûtes; elles ont cette derniere forme à l'avant & à l'arriere.

Lattes de galeres, traverfes ou longues pieces de bois qui foutiennent la couverte des galeres.

LATTE A ARDOISE, *autrement* LATTE VOLICE, doit être de chêne de bonne qualité, comme celle de la tuile. Elle eft attachée de même fur quatre chevrons. Une botte de *lattes* fait environ une toife & demie de couverture.

Contrelatte à ardoife, eft de bois de fciage, & fe met au milieu de l'entre-deux des chevrons, & eft attachée à la *latte*.

LATTES, (*Couvreur.*) petites pieces de bois dont fe fervent les couvreurs pour mettre fous les tuiles & pour les tenir fur la charpente des combles des maifons.

Latte quarrée doit être de cœur de bois de chêne, fans aubier; eft celle dont les couvreurs fe fervent pour la tuile; elle doit porter fur quatre chevrons, & être attachée avec quatre clous: c'eft ce qu'on appelle des *quatre à la latte*.

Contre-latte eft une *latte* de même qu'on met au milieu de l'efpace d'un chevron à un autre, & qui eft attachée avec un clou de deux en deux aux *lattes*.

LATUS RECTUM, (*Géom.*) terme latin dont on fe fert dans les fections coniques, & qui veut dire la même chofe que *parametre*. *Voyez* PARAMETRE.

LATUS TRANSVERSUM, c'eft une ligne comprife entre les deux fommets de la fection, s'il s'agit de l'ellipfe; ou s'il s'agit de l'hyperbole, entre les fommets des fections oppofées; c'eft ce qu'on nomme auffi *grand axe* ou *premier axe*; telle eft la ligne *E D*, *Pl. conique*, *figure 1*. Apollonius appelle auffi la ligne dont nous parlons, *axe tranfverfe*. *Voyez* AXE.

Les anciens géometres ont appellé *latus primarium* la ligne *E E* ou *D D* tirée audedans du cone, parallelement à la bafe du cone, & dans le même plan que l'axe tranfverfe *D E*. Au refte, ces dénominations de *latus rectum* & *tranfverfum* ne font plus guere en ufage, fur-tout depuis qu'on n'écrit plus en latin les livres de géométrie; dans ceux même qu'on écrit en latin, on préfere à *latus rectum* le mot *parametre*, & à *latus tranfverfum* le mot *axis primus*, ou *major*; favoir, *major* dans l'ellipfe, & *primus* dans l'hyperbole. (*O*)

LAVADEROS, *en françois* LAVOIRS, (*Minér.*) Les Efpagnols d'Amérique nomment ainfi certains lieux dans les montagnes du Chilli & dans quelques provinces du Pé-

tou, où se fait le lavage d'une terre qui contient de l'or. Ils appellent aussi *lavaderos* les bassins où se fait ce lavage : ils sont d'une figure oblongue, & assez semblable à celle d'un soufflet à forge. *Voyez* OR.

LAVAGE *des mines*, s. m. (*Minér.* & *Métallurg.*) opération par laquelle on se propose de dégager, à l'aide de l'eau, les parties terreuses, pierreuses & sablonneuses qui sont jointes aux mines, afin de séparer les parties métalliques de celles qui ne le sont pas. Cette opération est fondée sur ce que les substances métalliques ayant plus de pesanteur que les terres ou les pierres, ces dernieres restent plus long-temps suspendues dans l'eau, & peuvent en être plus facilement entraînées par les métaux que leur poids fait promptement retomber au fond de ce liquide. Pour remplir les vues qu'on se propose dans le *lavage* des mines, il est nécessaire de commencer par les écraser au boccard, c'est-à-dire, dans le moulin à pilons, afin de diviser toutes les substances qui entrent dans la composition de la mine.

Il y a plusieurs manieres de laver les mines ; la premiere, qui est la plus commune, est celle qu'on appelle le *lavage à la sibille* ; on se sert pour cela d'une sibille qui est une cuvette de bois, ronde & concave, dans le fond de laquelle se trouvent des rainures ou des especes de sillons ; on met dans cette sibille une certaine quantité de la mine écrasée ; on verse de l'eau par-dessus ; on remue le tout en donnant une secousse à chaque fois : par-là on fait tomber une portion de l'eau qui s'est chargée de la partie terreuse ou pierreuse la plus légere de la mine : de cette maniere on la sépare de la partie métallique, qui étant plus pesante, reste au fond de la sibille : on réitere cette opération autant que cela est nécessaire, & jusqu'à ce qu'on voie que la mine ou le métal soient purs. Pour plus d'exactitude, on fait cette opération au-dessus d'une cuve, dans laquelle retombe l'eau qu'on laisse échapper à chaque secousse qu'on donne à la sibille; par ce moyen on retrouve la partie métallique qui auroit pu s'échapper. Le *lavage* de cette espece ne peut être que très-long, & ne peut point avoir lieu dans le travail en grand, ni pour les mines des métaux les moins précieux : aussi ne le met-on en usage que pour les métaux précieux, natifs, ou vierges. Ce *lavage* à la sibille est celui que pratiquent les orpailleurs, c'est-à-dire, les ouvriers qui vont chercher les paillettes d'or qui peuvent être répandues dans le sable des rivieres, qu'ils séparent, de la maniere qui vient d'être décrite, de ce métal précieux. Cet or s'appelle *or de lavage* ; *voyez* OR.

Le *lavage* des métaux précieux se fait encore au moyen de plusieurs planches unies, jointes ensemble, garnies d'un rebord, & placées de maniere qu'elles forment un plan incliné. On garnit les planches avec du feutre ou avec une étoffe de laine bien velue, & quelquefois même avec des peaux de moutons ; on fait tomber sur ces planches, à l'aide d'une gouttiere, de l'eau en telle quantité qu'on le juge convenable : de cette façon, les métaux précieux qui sont divisés en particules déliées, s'accrochent aux poils de l'étoffe, & l'eau entraîne les particules les plus légeres dans une cuve ou dans une espece de réservoir qui est placé à l'extrémité de ce lavoir, où on laisse s'amasser les particules que l'eau a pu entraîner. On sent qu'il est important de ne point faire tomber une trop grande masse d'eau à la fois sur la mine qui a été étendue sur un lavoir de cette espece, parce que sa trop grande force pourroit entraîner une partie du métal que l'on veut y faire rester. Quand on a opéré de cette maniere, on détache les morceaux de feutre ou les peaux de moutons qui étoient sur les planches, & on les lave avec soin dans des cuves, pour en détacher les particules métalliques qui ont pu s'y arrêter.

Sur les lavoirs de cette espece, on n'attache communément que deux morceaux d'étoffe ; l'un est à la partie la plus élevée du plan incliné, l'autre à la partie inférieure. La portion de la mine qui s'attache au morceau d'étoffe supérieur, est regardée comme la plus pure ; celle qui s'attache au morceau d'étoffe inférieur, est moins pure, & celle que l'eau entraîne dans la cuve ou réservoir qui est au-dessous du plan incline ou lavoir, est encore moins pure que celle qui est restée sur le second morceau d'étoffe ; c'est pourquoi l'on assortit séparément ces différens résultats du *lavage*.

Il y a des lavoirs qui font conftruits de planches, de la même maniere que les précédens, mais on n'y attache point d'étoffe ; il y a feulement de diftance en diftance de petites rainures ou traverfes de bois deftinées à arrêter la mine pulvérifée, & à retarder fon cours, lorfqu'elle eft entraînée par l'eau.

Enfin il y a des lavoirs faits avec des planches toutes unies ; on n'y fait tomber précifément que la quantité d'eau qui eft néceffaire : on peut s'en fervir pour le *lavage* des mines les plus fubtilement divifées.

Voici comment l'opération du *lavage* fe fait, tant fur les lavoirs garnis, que fur ceux qui ne le font pas : on fait tomber de l'eau par la gouttiere fur la mine pulvérifée qui eft étendue fur le lavoir ; quand l'eau tombe trop abondamment ou avec trop de force, on rompt l'impétuofité de fa chûte en lui oppofant quelques baguettes de bois. Pendant que l'eau tombe, un ouvrier remue la mine pulvérifée qui eft fur le lavoir avec un crochet fait pour cet ufage, ou bien avec une branche de fapin, ou avec une efpece de goupillon de crin, afin que l'eau la puiffe pénétrer, entraîner plus aifément la partie non-métallique, & la féparer de celle qui eft plus chargée de métal. Il faut fur-tout, à la fin de l'opération, ne faire tomber l'eau que très-doucement, de peur de faire foulever de nouveau la partie de la mine qui s'eft déja dépofée ou affaiffée, ou qui s'eft accrochée au morceau de feutre ou d'étoffe fupérieur, lorfqu'il y en a fur le lavoir, ou à la partie fupérieure du lavoir, fi l'on ne l'a point garni d'étoffe.

Quelquefois on a pratiqué au-deffous de ces lavoirs des auges quarrées pour recevoir l'eau qui en tombe; on y laiffe féjourner cette eau pour qu'elle dépofe la partie de la mine qu'elle peut avoir entraînée. Si la mine vaut la peine qu'on prenne beaucoup de précautions, on fait plufieurs de ces fortes de réfervoirs, qui font placés les uns au-deffous des autres, afin que l'eau des réfervoirs fupérieurs puiffe fe décharger par des rigoles dans ceux qui font plus bas : en les multipliant de cette maniere, on peut être affuré que l'on retire de l'eau toute la partie métallique qu'elle a pu entraîner.

Au défaut de lavoirs conftruits comme on vient de dire, on fe fert quelquefois de tamis pour le *lavage* de la mine, & on la fait paffer fucceffivement par des tamis dont les mailles font de plus en plus ferrées : cette opération fe fait dans des cuves pleines d'eau, au fond defquelles la partie la plus chargée de métal tombe, & celle qui l'eft moins, refte fur le tamis. Mais le *lavage* de cette derniere efpece eft long & coûteux ; c'eft pourquoi il eft plus convenable de fe fervir des lavoirs ordinaires, pour peu que la mine foit confidérable.

Il eft à propos que les lavoirs foient près du moulin à pilons ou du boccard, pour éviter la peine & les frais du tranfport ; c'eft pourquoi l'on a imaginé des lavoirs qui touchent à ces moulins. *Voy.* LAVOIRS. (—)

LAVAGE, (*terme de Boyaudier.*) c'eft la premiere préparation que ces ouvriers donnent aux boyaux dont ils veulent faire des cordes ; elle confifte à en faire fortir toute l'ordure qui y eft contenue ; pour cet effet, ils prennent les boyaux les uns après les autres par un bout de la main gauche, & ils gliffent la main droite le long du boyau jufqu'à l'autre bout, pour en faire fortir toute l'ordure ; après quoi ils les mettent amortir dans un chauderon.

LAVAGE *des draps*, (*Draperie.*) Voyez *l'article* MANUFACTURE EN LAINE.

LAVAGE *des chiffons*, (*Papeterie.*) c'eft l'action par laquelle on nettoie avec de l'eau toutes les faletés dont les chiffons font couverts ; la façon ordinaire de laver les chiffons, eft de les mettre dans un poinçon ou cuve dont le fond eft percé d'une grande quantité de petits trous, & qui a fur le côté des grillages de fil d'archal bien forts : on y remue fouvent ces morceaux de linge afin que la faleté s'en fépare, & même on en change fouvent l'eau. Quand ils font fuffifamment lavés, on les porte au pourriffoir. *Voyez l'article* PAPETERIE.

LAVAGE, (*Salpêtre.*) *voyez* SALPÊTRE.

LAVAGNA, (*Hift. nat.*) c'eft une efpece d'ardoife qui fe tire aux environs de Gênes, fur la côte de *Lavagna*, à deux ou trois lieues de Rapallo. On couvre les maifons de cette ardoife, & on en fait du pavé. Elle eft encore propre, par fa grandeur & fon épaiffeur, à des tableaux de peinture au dé-

faut de la toile, & dans les lieux où l'on craindroit que la toile ne vînt à pourrir. On en a fait l'expérience avec succès, car il y a des tableaux peints sur cette espece d'ardoise dans l'église de saint Pierre de Rome; entr'autres un de Civoli, représentant saint Pierre qui guérit un boiteux à la porte du temple de Jérusalem. (*D. J.*)

LAVAGNA, (*Géogr.*) riviere d'Italie dans l'état de Gènes; elle a sa source dans l'Appennin, & se jette dans la mer, entre le bourg de *Lavagna* & Chiavari.

LAVAL, (*Géograph.*) On la nomme aujourd'hui *Laval-Guyon*, en latin *Vallis-Guidonis*, ville de France dans le bas Maine, avec titre de comté-pairie. Elle est à 6 lieues de Mayenne, 16 N. O. du Mans; 14 de Rennes, d'Angers & de la Fleche; 58 S. O. de Paris. *Long.* 16. 45; *lat.* 48. 4.

Brodeau croit cette ville bâtie par Charles le Chauve, pour arrêter les courses des Bretons, mais faussement; *Laval* n'est pas si ancien. L'église collégiale de Saint-Thugal fut fondée dans le château en 1170, par Guy V, seigneur de *Laval*. Cette ville fut prise par escalade, en 1466, par Talbot, général des Anglois, & le château rendu par composition; mais il fut repris l'année suivante par les François, sous la conduite des seigneurs du pays.

Cette ancienne baronnie, acquise par une branche de l'illustre maison de Montmorency, en 1218, fut érigée en comté en 1429, par Charles VII.

Laval doit à la magnificence des ducs de la Tremouille, ses seigneurs, depuis un siecle & demi, la construction de la halle, destinée, tant à la vente, qu'à l'achat des pieces de toile en gros. Avant que d'être exposées en vente, elles sont soumises à la visite rigoureuse d'un inspecteur: avec le ciseau il fait main-basse sur toutes celles qui n'ont pas la qualité requise, soit pour le fil, soit pour la laine. Par une police si bien entendue, les négocians ne sont pas sujets à être trompés. On compte huit sortes de toiles qui se fabriquent à *Laval* & aux environs. Le principal commerce consiste dans le débit de ces toiles, des étamines, serges streinieres, droguets, fil & laine. Ses blanchisseries pour les toiles & la cire sont renommées.

C'est Guy, seigneur de *Laval*, qui, par son mariage avec Béatrix de Flandre, attira des ouvriers flamands à *Laval*, dont ses vassaux apprirent l'art de la tisseranderie au 13^e^ siecle, & d'eux-mêmes, dit-on, trouverent le secret de blanchir la toile. Cette manufacture n'a fait que se perfectionner de plus en plus jusqu'à nos jours.

La plupart de ces toiles sont portées dans les foires de Bordeaux & de Bayonne; de-là en Espagne; le reste se consomme dans le royaume & dans nos colonies. Depuis 30 ans on a construit dans l'étendue du comté de Laval, des grands chemins très-solides. Il y en a un de *Laval* à Craon, un autre de cette ville à Tours: il n'y manque qu'un canal de communication de la Mayenne avec la Vilaine.

Laval n'est point dépourvue de gens de lettres nés dans son sein; ma mémoire me fournit les quatre suivans.

Bigot (*Guillaume*), qui fleurissoit sous François I. Ce prince ayant oui parler de sa grande érudition, voulut lui faire du bien; mais on trouva le secret de l'en détourner par une méchanceté qui n'a que trop souvent réussi à la cour. On dit au roi que Bigot étoit un politique aristotélicien, préférant, comme ce grec, le gouvernement démocratique à la monarchie. Alors François I, se récria qu'il ne vouloit plus voir ni favoriser, de ses graces, un fou qui adhéroit à de pareils principes.

Rivault (*David*), sieur de *Flurance*, devint précepteur de Louis XIII, & fit, entr'autres ouvrages, des *élémens d'artillerie*, imprimés en 1608 in-8°, qui sont rares & assez curieux. Il mourut en 1616, âgé de 45 ans.

Tauvry (*Daniel*), de l'académie des sciences, ingénieux anatomiste; mais trop épris de l'amour des systêmes qui lui fit adopter des erreurs pour des vérités. Il mourut en 1700, à la fleur de son âge, à 31 ans.

Paré (*Ambroise*) s'est immortalisé dans la chirurgie. Il finit ses jours en 1592, & peu s'en fallut que ce ne fût 20 ans plutôt; je veux dire dans le massacre de la S. Barthelemi; mais Charles IX, dont il étoit le premier chirurgien, le sauva de cette bouc'

rie, soit par reconnoissance ou pour son intérêt personnel. (*D. J.*)

Aux quatre hommes illustres nés à *Laval*, cités ci-dessus, on peut ajouter Dominique Sergeant, jacobin, profond théologien sous Charles IX; Jean le Frere, principal du college de Bayeux à Paris, qui a traduit l'*histoire de Joseph*, & nous a donné une relation des troubles de son temps. Il est mort en 1583; Jérôme d'Avost, poëte françois; François Pyrard, fameux par son voyage au Brésil & aux Indes orientales, depuis 1601 jusqu'en 1611, & dont il nous a donné une bonne relation réimprimée plusieurs fois; Nicolas Baudouin, chanoine de Laval, qui a laissé plusieurs dissertations estimées sur la liturgie; Daniel Hay, abbé de Chambon, doyen de *Laval*, de l'académie françoise, mort en 1671; Michel Tronchay, chanoine, auteur de la vie du savant & modeste M. Lenain de Tillemont. *Recherches sur la France*, *tom. I.* (*C.*)

LAVANCHES, LAVANGES *ou* AVALANCHES, s. m. (*Hist. nat.*) en latin *labina*, en allemand *lauwinen*. On se sert en Suisse de ces différens noms pour désigner des masses de neiges qui se détachent assez souvent du haut des Alpes, des Pyrenées, & des autres montagnes élevées & couvertes de neiges, qui, après s'être peu à peu augmentées sur la route, forment quelquefois, sur-tout lorsqu'elles sont aidées par le vent, des masses immenses, capables d'ensévelir entiérement des maisons, des villages, & même des villes entieres qui se trouvent au bas de ces montagnes. Ces masses de neiges, sur-tout quand elles ont été durcies par la gelée, entraînent les maisons, les arbres, les rochers; en un mot, tout ce qui se rencontre sur leur passage. Ceux qui voyagent en hiver & dans des temps de dégel dans les gorges des Alpes, sont souvent exposés à être ensévelis sous ces *lavanches* ou éboulemens de neiges. La moindre chose est capable de les exciter & de les mettre en mouvement; c'est pour cela que les guides qui conduisent les voyageurs, leur imposent un silence très-rigoureux lorsqu'ils passent dans de certains défilés de ces pays qui sont dominés par des montagnes presque perpétuellement couvertes de neige.

On distingue deux sortes de *lavanches*: celles de la premiere espece sont occasionnées par des vents impétueux ou des ouragans qui enlevent subitement les neiges des montagnes, & les répandent en si grande abondance, que les voyageurs en sont étouffés & les maisons ensévelies. Les *lavanches* de la seconde espece, se produisent lorsque les neiges amassées sur le haut des montagnes & durcies par les gelées, tombent par leur propre poids le long du penchant des montagnes, faute de pouvoir s'y soutenir plus long-temps; alors ces masses énormes écrasent & renversent tout ce qui se rencontre sur leur chemin.

Rien n'est plus commun que ces sortes de *lavanches*, & l'on en a vu un grand nombre d'effets funestes. En l'année 1755, à Bergemoletto, village situé dans la vallée de Stura en Piémont, plusieurs maisons furent ensévelies sous des *lavanches*; il y eut entr'autres une de ces maisons dans laquelle deux femmes & deux enfans se trouverent renfermés par la neige. Cette captivité dura depuis le 19 du mois de mars jusqu'au 25 d'avril, jour auquel ces malheureux furent enfin délivrés. Pendant ces trente-six jours, ces pauvres gens n'eurent d'autre nourriture que quinze châtaignes, & le peu de lait que leur fournissoit une chêvre qui se trouva aussi dans l'étable où la *lavanche* les avoit ensévelis. Un des enfans mourut; mais les autres personnes eurent le bonheur de réchapper, par les soins qu'on en prit lorsqu'elles eurent été tirées de cette affreuse captivité.

On donne aussi le nom de *lavanches de terre* aux éboulemens des terres qui arrivent assez souvent dans ces mêmes pays de montagnes; cela arrive sur-tout lorsque les terres ont été fortement détrempées par le dégel & par les pluies: ces sortes de *lavanches* causent aussi de très-grands ravages. *Voyez* Scheuchzer, *hist. nat. de la Suisse*, & le *journal étranger du mois d'octobre 1757.* (—)

§ LAVANDE, (*Botan. Jard.*) en latin *lavandula*, en anglois *lavander*, en allemand *lavendel*.

Caractere générique.

La fleur est labiée & monopétale; la levre supérieure

supérieure est ouverte & découpée en deux; la levre inférieure est divisée en trois segmens égaux: on trouve dans le tube quatre étamines courtes; dont deux sont plus longues que les autres. Au fond est situé un embryon divisé en quatre parties, dont chacune devient une semence ovale. Ces semences demeurent fixées au fond du calice.

Especes.

1. *Lavande* à feuilles lancéolées entieres, & à épis nuds. *Lavande* à feuilles larges.

Lavandula foliis lanceolatis integris, spicis nudis. Hort. Cliff.

Broad leav'd lavander.

2. *Lavande* à feuilles lancéolées étroites, à épis nuds. *Lavande* à feuilles étroites.

Lavandula foliis lanceolato-linearibus, spicis nudis. Mill.

Narrow leav'd lavander.

3. *Lavande* à feuilles découpées, à lobes découpés.

Lavandula foliis duplicato-pinnatifidis. Vir. Cliff.

Cut-leav'd lavander.

4. *Lavande* à feuilles découpées, à lobes découpés, velus & à épis composés. *Lavande* des Canaries.

Lavandula foliis duplicato-pinnatifidis hirsutis, spicis fasciculatis.

Canary lavander.

La *lavande* n°. 1, porte des feuilles plus courtes & plus larges que celles de la commune; elles se trouvent en plus grand nombre sur les branches qui sont plus courtes & qui ont plus de consistance. Cette espece ne donne pas souvent des fleurs; mais lorsqu'il lui arrive d'en produire, les tiges qui les portent prennent des feuilles différentes de celles des autres branches; elles ressemblent davantage à celles de la *lavande* commune, quoique plus larges encore. Cette *lavande* devient plus haute, les épis de fleurs sont plus gros, les fleurs plus petites & moins serrées entr'elles.

La seconde espece est la *lavande* commune. On en a une variété dont la fleur est blanche.

Ces deux especes se plantent en mars: on les multiplie en partageant les vieux pieds; on en forme des bordures dans les potagers, des haies basses dans les bosquets d'hiver & dans ceux d'été. En les taillant au ciseau des deux côtés, on les empêchera de trop s'épaissir. On en peut jeter aussi sur quelques buissons çà & là, sur les devans de ces bosquets, en entre-mêlant les deux especes avec la variété à fleur blanche.

La *lavande* commune croît moins bien dans une terre seche & pierreuse, que dans une terre douce, onctueuse & fertile; mais aussi dans un bon sol est-elle sujette à périr l'hiver, & elle y est moins odorante. Cette plante, qui habite les rochers, n'a tout son parfum que dans les terres maigres & seches; elle y résiste mieux aux gelées, parce que ses branches sont moins chargées de suc, & qu'il n'émane pas tant de vapeurs du fond du sol. C'est une regle générale, qu'il faut dans nos climats mettre les plantes des pays chauds dans des terres seches, si on veut les aguerrir contre nos hivers; c'est un des moyens de les acclimater. Les épis de fleurs bleues des *lavandes* n°. 1 & 2, sont très-jolis; ils paroissent en juillet; c'est dans le calice que réside l'odeur. Le feuillage, qui est d'un glauque cendré, fait une variété agréable, en l'opposant à des verds d'un autre ton.

La *lavande* n°. 3, croît naturellement en Andalousie: ce n'est qu'une plante annuelle.

La quatrieme habite les îles Canaries; elle s'éleve sur une tige droite, rameuse & quadrangulaire, à la hauteur de quatre pieds. Les feuilles sont plus longues & découpées en segmens plus étroits que celles de la troisieme: leur verd est plus clair; elles sont velues: la tige nue à fleur est plus longue. Elle est terminée par un grouppe d'épis de fleurs bleues, de même forme que celles de la *lavande* commune, mais plus petites. Cette espece est plus délicate qu'aucune des précédentes. (*M. le Baron* DE TSCHOUDI.)

LAVANDE, (*Chymie. Pharm. & Mat. méd.*) ce sont les épis des fleurs de la petite *lavande* ou *lavande femelle*, qui font le sujet de cet article.

On retire, par la diftillation des calices de ces fleurs, cueillies quand le plus grand nombre eft épanoui, une huile effentielle, abondante & très-aromatique ; *voyez* HUILE, qui a paffé prefque entiérement des autres parties de la plante dans celle-ci par le progrès de la végétation. *Voyez* VÉGÉTATION.

Les pétales de ces fleurs ne contiennent point de ce principe : la même obfervation a été faite fur toutes les fleurs de la claffe des labiées de Tournefort. *Voyez* ANALYSE VÉGÉTALE au *mot* VÉGÉTAL.

Quand on fait la récolte des fleurs ou plutôt des calices de *lavande*, on doit avoir grand foin de ne pas les garder en tas, car ces fleurs s'échauffent promptement, & perdent, par cette altération qui peut arriver en moins de quatre heures, tout l'agrément de leur parfum ; une partie de leur huile effentielle peut même être diffipée ou détruite par ce mouvement inteftin.

On doit donc, fi on les deftine à la diftillation, y procéder immédiatement après qu'elles font cueillies, ou les mettre à fécher fur le champ en les *clair-femant* fur des linges ou fur des tamis, fi on fe propofe de les garder.

On prépare auffi avec ces calices une eau fpiritueufe, connue fous le nom d'*efprit de lavande*, *voyez* EAUX DISTILLÉES, & une teinture avec l'efprit-de-vin ou l'eau-de-vie, connue fous le nom d'*eau-de-vie de lavande*.

La liqueur appellée *eau de lavande*, dont l'ufage pour les toilettes eft affez connu, qui blanchit avec l'eau, & que les religieufes de la Magdelaine de Treinel font en poffeffion de vendre à Paris ; cette eau, dis-je, n'eft autre chofe qu'une diffolution d'huile effentielle de *lavande* dans l'efprit-de-vin. On préfere avec raifon cette liqueur à l'efprit & à l'eau-de-vie de *lavande* ; fon parfum eft plus doux & plus agréable. Lorfqu'on la frotte entre les mains, elle ne laiffe point de queue, c'eft-à-dire, qu'elle n'exhale point une odeur forte & réfineufe qu'on trouve dans ces deux autres liqueurs.

Pour faire de la bonne eau de *lavande* de Treinel (comme on l'appelle à Paris), il n'y a qu'à verfer goutte à goutte de l'huile récente de *lavande* dans du bon efprit-de-vin, & la mêler en battant la liqueur dans une bouteille, la dofe de l'huile fe détermine par l'odeur agréable qu'acquiert le mélange. Un gros d'huile fuffit ordinairement pour une pinte d'efprit-de-vin.

L'eau diftillée de *lavande*, celle qui s'eft élevée avec l'huile dans la diftillation, eft fort chargée du principe aromatique, mais elle eft d'une odeur peu agréable.

Les apothicaires préparent avec les fleurs de *lavande* une conferve qui eft fort peu ufitée. Les préparations chymiques dont nous venons de parler ne font auffi que fort rarement mifes en ufage dans le traitement des maladies ; on fe fert feulement de l'efprit de l'eau ou de l'eau-de-vie de *lavande* contre les meurtriffures, les plaies légeres, les écorchures, &c. mais on fe fert de ces remedes, parce qu'on les a plutôt fous la main que de l'efprit-de-vin ou de l'eau-de-vie pure.

C'eft par la même raifon qu'on flaire un flacon d'eau de *lavande* dans les évanouiffemens ; que les perfonnes, dis-je, qui font affez du vieux temps pour avoir de l'eau de *lavande* dans leur flacon, les flairent, &c. plutôt qu'une autre eau fpiritueufe quelconque, qui feroit tout auffi bonne. Il n'eft perfonne qui ne voie que ce font ici des propriétés très-génériques.

Les calices de *lavande*, foit frais, foit féchés, font prefque abfolument inufités dans les prefcriptions magiftrales ; mais ils font employés dans un très-grand nombre de préparations officinales, tant intérieures qu'extérieures, parmi lefquelles celles qui font deftinées à échauffer, à ranimer, à exciter la tranfpiration, à donner du ton aux parties folides, &c. empruntent réellement quelques propriétés de ces calices, qui poffedent éminemment les vertus dont nous venons de faire mention : celles au contraire qu'on ne fauroit employer dans ces vûes, telles que l'emplâtre de grenouilles & le baume tranquille, n'ont dans les fleurs de *lavande* qu'un ingrédient très-inutile. (*b*)

LAVANDIER, f. m. (*Hift. mod.*) officier du roi, qui veille au blanchiffage du linge. Il y a deux *lavandiers* du corps, fervant fix mois chacun ; un *lavandier* de panneterie-bouche ; un *lavandier* de panne-

terie commun ordinaire ; deux *lavandiers* de cuisine-bouche & commun.

LAVANDIERE, f. f. (*Hist. nat. Ornitholog.*) *motacilla alba*, petit oiseau qui a environ sept pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'au bout de la queue, & onze pouces d'envergure. Le bec est noir, mince & pointu ; les ongles sont longs, & celui du doigt postérieur est, comme dans les allouettes, le plus long de tous. Il y a autour de la piece supérieure du bec & autour des yeux des plumes blanches qui s'étendent de chaque côté, presque jusqu'à l'aile. Le sommet de la tête, le dessus & le dessous du cou sont noirs, & le milieu du dos est mêlé de noir & de cendré ; la poitrine & le ventre sont blancs ; le croupion est noir. Cet oiseau agite continuellement sa queue, c'est pourquoi on lui a donné le nom de *motacilla*. Il reste dans les lieux où il y a de l'eau, le long des rivieres & des ruisseaux ; il se nourrit de mouches & de vermisseaux ; il suit la charrue pour se saisir des vers qu'elle découvre. Willugh. *Ornith.* *Voyez* OISEAU.

LAVANDIERE, (*Art méch.*) femme qui gagne sa vie à laver le linge sale. *Voyez* LESSIVE.

LAVANT, (*Géogr.*) riviere d'Allemagne, dans le cercle d'Autriche, & dans la basse Carinthie ; elle se jette dans la Deave, après avoir donné son nom à une vallée fertile, ainsi qu'au bourg de Lavernund & à l'évêché de saint André de *Lavant*, suffragant de Saltzbourg, & principauté titulaire du saint empire. (*D. G.*)

LAVANT-MUND ou LAVAND-MYND, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne au cercle d'Autriche, en Carinthie, à l'embouchure du *Lavant*, dans la Drave. Elle a titre d'évêché, & appartient à l'archevêque de Saltzbourg, dont elle est suffragante ; sa position est à 16 lieues N. O. de Pettaw. *Long.* 32. 45 ; *lat.* 46. 44. (*D. J.*)

LAVARDIN, (*Géogr.*) bourg & château, avec un ancien titre de marquisat, dans le Maine, à deux lieues de la Surthe & deux & demie du Mans. Jean de Beaumanoir eut cette seigneurie du chef de sa femme, Marie Riboulle ; il fut le quatrieme aïeul de Jean de Beaumanoir, que Henri IV fit maréchal de France & chevalier de ses ordres en 1595, & en faveur duquel il érigea la terre de *Lavardin* en marquisat, en 1601 : sa postérité masculine s'éteignit en 1703, en la personne d'Emanuel-Henri, marquis de *Lavardin*, tué à la bataille de Spire. (*C*)

LAVARET, f. m. (*Hist. nat Ichthyol.*) espece de saumon ou de truite qui se trouve dans les lacs du Bourget & d'Aiguebelle en Savoie. Le *lavaret* a le dernier aileron du dos gras & rond, comme le saumon & la truite ; il est de la longueur d'un pié ; son corps est poli, applati comme au hareng & à l'alose ; couvert d'écailles claires & argentées, & traversé d'une ligne depuis les ouies jusqu'à la queue. Il a près des ouies deux ailes ; deux au ventre, près de l'anus, une autre sur le dos assez grande, & une sixieme grasse comme aux truites ; sa queue faite en deux pointes noires par le bout : il a de chaque côté quatre ouies doubles ; le cœur fait à angles ; le foie sans fiel ; point de dents ; la chair blanche, molle, de bon goût, point gluante, d'un suc salubre & moyennement nourrissant. Il fait ses œufs en automne. *Rondelet.*

» LAVATERA, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) » genre de plante dont la fleur est tout-à-» fait semblable à celle de la mauve ; mais » le pistil devient un fruit d'une structure » toute différente. C'est une espece de bou-» clier membraneux, enfoncé sur le devant, » garni en dessous d'un rang de semences, » disposées en maniere de cordon, de la » forme d'un petit rein sans enveloppe, » attachées par leur échancrure à un petit » filet. Tournefort, *Mém. de l'acad. Roy.* » *des Scienc. ann.* 1706. *Voy.* PLANTE.

LAVATRA, *lavatra*, gén. *orum.* (*Géog. anc.*) ancien lieu de la grande Bretagne, selon l'itinéraire d'Antonin, entre *Caractoni* & *Verteris*. Comme on place *Caractoni* à Cattarie, & *Verteris* à Brongh, on croit que *Lavatra* étoit à Bow ; mais il semble, dit M. Gale, qu'il reste encore des vestiges du nom de *Lavatra* dans celui de *Lartingten*, bourgade voisine, située sur le ruisseau de Laver. (*D. J.*)

LAVATION, f. f. (*Littérat.*) fête des Romains, en l'honneur de la mere des dieux. On portoit ce jour-là, sur un char, la statue de la déesse, & on alloit ensuite la

laver dans le ruisseau Almont, à l'endroit où il se jette dans le Tibre; cette solemnité qu'on célébroit le 25 de mars, fut instituée en mémoire du jour que le culte de Cybele fut apporté de Phrygie à Rome. (*D. J.*)

LAVAUR, (*Géog.*) ce mot est composé du nom même, & de l'article, de sorte qu'il devroit s'écrire *La-Vaur*; car le nom latin est *Vaurum*, *Vaurium*, ou *Castrum vauri*, ville de France dans le haut-Languedoc, avec un évêché érigé par Jean XXII en 1316, suffragant de Toulouse. Il s'y tint, vers l'an 1212, un concile contre les Albigeois, dont elle embrassoit la doctrine. Cette ville est sur l'Agoût, à 8 lieues S. O. d'Alby, 8 N. E. de Toulouse, 160 S. O. de Paris. *Long.* 19. 32; *lat.* 43. 42.

LAUBACH, *Laubacum*, (*Géog.*) ville d'Allemagne, capitale de la Carniole, avec un évêché suffragant d'Aquilée, mais exempt de sa jurisdiction. Les Italiens nomment cette ville *Lubiana*: elle est sur la petite riviere de Laubach, à 12 lieues S. E. de Clagenfurt, 20 N. E. d'Aquilée, 62 S. O. de Vienne. *Long.* 32.22; *lat.* 46. 20. (*D.J.*)

LAUBACH, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de haut-Rhin & dans les états des comtes de Solms, qui en portent le surnom. Elle est ornée d'un château de résidence, & elle préside à un bailliage, où se trouve de la terre sigillée. (*D. C.*)

LAUBAN, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans la basse-Lusace, sur la riviere de Queifs. Elle fait un grand commerce de draps & de toiles: elle renferme plusieurs établissemens publics très-utiles, tels qu'hôpitaux, écoles, maison de correction; mais son histoire est pleine des maux que lui ont fait les diverses guerres de la contrée. (*D. G.*)

LAUBINGUE, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) plante de l'isle de Madagascar, qui, prise en décoction ou appliquée extérieurement, est un remede souverain contre les diarrhées.

LAUCHSTÆDT, (*Géogr.*) château, ville & bailliage d'Allemagne, dans la haute-Saxe, & dans la principauté de Mersebourg: vingt-neuf villages & onze seigneuries en composent le ressort, & d'excellentes eaux minérales lui donnent de la réputation. (*D. G.*)

LAUDA, (*Géogr.*) place d'Allemagne en Franconie, sur le Tauber, dans l'évêché de Wurtzbourg, à 5 milles de cette ville, & à 2 de Mariendal. *Long.* 27. 20; *lat.* 49. 36. (*D. J.*)

LAUDA, (*Géog. anc.*) fleuve navigable de la Mauritanie Tangitane, selon Pline, *liv. V. II.* Le P. Hardouin croit que le nom moderne est *Gomera*. (*D. J.*)

LAUDANUM, s. m. (*Pharm.*) le *laudanum* qui est encore appellé *extrait d'opium*, n'est autre chose que ce suc épaissi, auquel on a fait subir une purification au moins fort inutile. Cette purification ou prétendue extraction consiste à faire fondre l'opium dans de l'eau sur un petit feu, à le passer à travers un linge pour en séparer quelques ordures, & à le rapprocher de nouveau sur un feu doux. La dose & les vertus du *laudanum* sont les mêmes que celles de l'opium. *Voyez* OPIUM. (*b*)

LAUDANUM LIQUIDE de Sydenham, (*Pharmacie.*) Prenez opium choisi coupé par tranches, deux onces; safran une once, cannelle & girofle en poudre, de chacun un gros; mettez-les dans un vaisseau convenable; versez par-dessus vin d'Espagne une livre; digérez pendant quelques jours au bain-marie, remuant le vaisseau de temps en temps; passez & gardez pour l'usage.

Dix grains de *laudanum liquide* répondent à peu-près à un grain d'opium: les vertus réelles de cette teinture sont les mêmes que celles de l'opium, *voyez* OPIUM, malgré la prétendue correction opérée ici par les aromates. *Voyez* CORRECTIF. (*b*)

LAUDE, s. m. (*Jurispr.*) dans la basse latinité, *lauda* ou *leuda*, *leda*, *leida*, est un droit qui se paye en certains lieux pour la vente des marchandises dans les foires & marchés: *quasi propter laudandam venditionem*, c'est-à-dire, pour le plaçage & permission de vendre; ce droit est aussi appellé *laide* ou *layde*, *lede* ou *leude*, selon l'idiôme de chaque pays. On donne aussi quelquefois ce nom à diverses autres sortes de prestations, comme à des droits de péage, &c. (*A*)

LAUDERDALE, (*Géog.*) vallée d'Ecosse, où coule la riviere de Lauder; cette contrée qui fait partie de la province de Mers, donne le titre de duc à la princi-

pale branche de la famille de Maitland. (*D. J.*)

LAUDES, s. f. (*Lithurgie.*) du latin *laudes*, louanges, terme de bréviaire, qui signifie *la seconde partie de l'office* qui suit immédiatement les matines & précede les heures canoniales.

Les *laudes* sont composées de cinq pseaumes, dont le quatrieme est un cantique, & le cinquieme toujours un de ces pseaumes intitulés dans l'hébreu, *alleluia*, ce que quelques-uns rendent par *psalmus laudum*, sous une ou plusieurs antiennes, selon le temps ; d'un capitule, d'une hymne, d'un verset, du cantique *Benedictus* suivi de son antienne, & d'une oraison. C'est par les *laudes* que finit l'office de la nuit. *Voyez* MATINES, BRÉVIAIRE, OFFICE.

LAUDICÆNI, (*Littér.*) en grec Σοφώκλεισ, c'étoient, parmi les Grecs & les Romains, des gens gagés pour applaudir aux pieces de théatre, ou aux harangues publiques. Ces sortes de gens étoient instruits à donner leurs applaudissemens de concert, avec art, avec harmonie ; & même il y avoit des maîtres exprès pour leur en enseigner les regles & la pratique. On plaçoit les *laudicènes* sur le théatre, opposés les uns aux autres, comme nous faisons nos chœurs ; & à la fin du spectacle, ils formoient leur *chorus* d'applaudissemens, qui succédoit aux autres acclamations générales. Ils venoient toujours offrir leurs services aux orateurs, aux acteurs & aux poëtes curieux de la fumée d'une vaine gloire qu'on achetoit pour son argent. (*D. J.*)

LAUDICK, (*Géog.*) petite ville de la grande Pologne, sur la riviere de Warte, dans le palatinat de Kalish, à 12 lieues N. de Kalish. *Long.* 35. 58 ; *lat.* 51. 50. (*D. J.*)

LAVE, s. f. (*Hist. nat.*) en italien *lava*, nom générique que l'on donne aux matieres liquides & vitrifiées que le Vesuve, l'Etna & les autres volcans vomissent dans le temps de leurs éruptions. Ce sont des torrens embrasés qui sortent alors, soit par le sommet, soit par des ouvertures latérales qui se forment dans les flancs de ces montagnes. Ces matieres devenues liquides par la violence du feu, coulent comme des ruisseaux le long de la pente du volcan ; elles consument & entraînent les arbres, les roches, le sable & tout ce qui se trouve sur leur passage, & vont quelquefois s'étendre jusqu'à la distance de plus d'une lieue de l'endroit d'où elles sont sorties ; elles couvrent des campagnes fertiles d'une croûte souvent fort épaisse, & produisent les ravages les plus grands.

Ces matieres fondues sont très-long-temps à se refroidir ; & quelquefois plusieurs mois après leur éruption, on voit encore qu'il en part de la fumée, ce qui vient de la chaleur excessive dont les *laves* ont été pénétrées, & de la grandeur énorme de leur masse qui fait que la chaleur s'y est conservée. Plus d'un mois après la grande éruption du Vésuve, arrivée en 1737, on voulut dégager le grand chemin que la *lave* sortie de ce volcan avoit embarrassé ; mais les ouvriers furent bientôt forcés d'abandonner leur entreprise, parce qu'ils trouverent l'intérieur de la *lave* encore si embrasé, qu'elle rougissoit & amollissoit les outils de fer dont ils se servoient pour ce travail.

Quant à la masse des *laves*, elle est quelquefois d'une grandeur énorme. Dans l'éruption du mont Etna de 1669, qui détruisit entiérement la ville de Catane en Sicile, le torrent liquide alla si avant dans la mer, qu'il y forma un mole ou une jettée assez grande pour servir d'abri à un grand nombre de vaisseaux. *Voyez l'hist. du mont Vésuve.* Suivant ce même ouvrage, qui est dû aux académiciens de Naples, la longueur du torrent principal de *lave* qui sortit du Vésuve en 1737, étoit de 3550 cannes napolitaines, dont chacune porte 8 palmes, c'est-à-dire, 80 pouces de Paris. Ce même torrent, dans l'espace occupé par les 750 premieres cannes, à compter depuis sa source, avoit aussi 750 cannes de largeur, & 8 palmes ou 80 pouces d'épaisseur. A l'égard des 2800 cannes restantes, elles avoient valeur communes 188 cannes de largeur & environ 30 palmes d'épaisseur. De ce torrent énorme, il en partoit des rameaux, ou comme des ruisseaux plus petits qui se répandirent dans la campagne. On calcula alors toutes les *laves* que le Vésuve vomit dans cette occasion, & l'on trouva que la somme totale de la matiere fondue alloit à 595948000 palmes cubiques, sans compter les cendres & les pierres détachées, vomies par ce volcan dans la même éruption. Cet exemple

peut suffire pour donner une idée de la grandeur & de l'étendue des *laves*. Voyez *l'hist. du Vésuve, pag. 135 & suiv.*

La *lave* ne peut être regardée que comme un mélange de pierres, de sables, de terres, de substances métalliques, de sels, *&c.* que l'action du feu des volcans a calcinées, mises en fusion & changées en verre: mais comme toutes les matieres qui éprouvent l'action du feu ne sont point également propres à se vitrifier, les combinaisons qui résultent de cette action du feu ne sont point les mêmes; voilà pourquoi la *lave*, après avoir été refroidie, se montre sous tant de formes différentes, & présente une infinité de nuances de couleurs & de variétés. La *lave* la plus pure ressemble parfaitement à du verre noir, tel que celui des bouteilles; de cette espece est la pierre que l'on trouve en plusieurs endroits du Pérou, & que les Espagnols nomment *pedra di Gallinaço.* C'est un verre dur, noir, homogene & compacte; on ne peut être embarrassé de deviner l'origine de cette pierre, quand on fait que le Pérou est exposé à de fréquentes éruptions des volcans, dont il n'est point surprenant de rencontrer par-tout des traces.

Une autre espece de *lave* est dure, pesante, compacte comme du marbre, & susceptible, comme lui, de prendre un très-beau poli. Telle est la *lave* décrite par M. de la Condamine, dans la relation curieuse de son voyage d'Italie, que cet illustre académicien a lue en 1757 à l'académie des sciences de Paris. Cette *lave* est d'un gris sale, parsemée de taches noires comme quelques especes de serpentine; on y remarque quelques particules talqueuses & brillantes. On en fait à Naples des tables, des chambranles, & même des tabatieres, *&c.* Ce curieux voyageur dit en avoir vu des tables d'un pouce d'épaisseur, qui s'étoient voilées & déjettées comme feroit une planche; ce qui vient, suivant les apparences, des sels contenus dans cette *lave*, sur lesquels l'air est venu à agir.

Il y a de la *lave* qui, sans être aussi compacte que la précédente, & sans être susceptible de prendre le poli comme elle, ne laisse point d'avoir beaucoup de consistance & de solidité; celle-là ressemble à une pierre grossiere; elle est communément d'un gris de cendre, quelquefois elle est rougeâtre. Elle est très-bonne pour bâtir; c'est d'une *lave* de cette espece que la ville de Naples est pavée.

Enfin, il y a une espece de *lave*, encore plus grossiere, qui se trouve ordinairement à la surface des torrens liquides d'une *lave* plus dense; elle est inégale, raboteuse, spongieuse, & semblable aux scories qui se forment à la surface des métaux qu'on traite dans les fournaux des fonderies. Cette espece de *lave* prend toutes sortes de formes bisarres & de couleurs différentes; les inégalités qu'elle forme font que les endroits couverts de cette *lave* présentent le coup-d'œil d'une mer agitée ou d'un champ profondement sillonné. Souvent cette *lave* contient du soufre, de l'alun, du sel ammoniac, *&c.*

Entre les différentes especes de *laves* qui viennent d'être décrites, il y a encore un grand nombre de nuances & d'états sous lesquels cette matiere se présente; & l'on y remarque des différences presque infinies pour la couleur, la consistance, la forme & les accidens qui les accompagnent.

La ville d'*Herculanum*, ensévelie depuis environ dix-sept siecles sous les cendres & les *laves* du Vésuve, est un monument effrayant des ravages que peuvent causer ces inondations embrasées. Mais une observation remarquable, est celle qu'a fait M. de la Condamine, qui assure que les fondemens de plusieurs maisons de cette ville infortunée ont eux-mêmes été bâtis avec de la *lave*, ce qui prouve l'antiquité des éruptions du Vésuve. A ce fait, on en peut joindre un autre, c'est que M. le marquis de Curtis, seigneur napolitain, qui avoit une maison de campagne à quelque distance du Vésuve, voulant faire creuser un puits, fut plusieurs années avant que de réussir, & on rencontra jusqu'à trois couches très-épaisses de *lave*, séparées par des lits de terre & de sable intermédiaires qu'il fallut percer avant que de trouver de l'eau.

Il n'est point surprenant que les endroits voisins du Vésuve soient remplis de *laves*; mais l'Italie presque entiere, suivant la remarque de M. de la Condamine, en renferme dans son sein, dans les endroits même les plus éloignés de ce volcan; ce qui sem-

ble prouver que dans des temps de l'antiquité la plus reculée, l'Apennin a été une chaîne de volcans dont les éruptions ont cessé. Suivant ce savant voyageur, la pierre qu'on tire des carrieres du voisinage de Rome est une véritable *lave* que l'on prend communément pour une pierre ordinaire. La fameuse voie apienne, à en juger par ce qui en reste, paroît avoir été faite de *lave*. La prison tullienne, que l'on regarde comme le plus ancien édifice de Rome, est bâtie d'une pierre qui, ainsi que le *tevertino* ou la pierre de Tivoli, semble être une vraie *lave* ou pierre formée par les volcans. De toutes ces observations, M. de la Condamine conclut que » ces plaines, aujourd'hui riantes & » fertiles, couvertes d'oliviers, de mûriers » & de vignobles, ont été, comme les côteaux du Vésuve, inondées de flots brûlans, & portent, comme eux, dans leur sein, » non-seulement les traces de ces torrens de » feu, mais leurs flots mêmes refroidis & » condensés, témoins irrécusables de vastes » embrasemens antérieurs à tous les monumens historiques ».

Ce n'est point seulement pour l'Italie que ces réflexions doivent avoir lieu, plusieurs autres pays sont dans le même cas, & l'on y bâtit avec de la *lave*, sans se douter de la cause qui a produit les pierres que l'on emploie à cet usage, & sans savoir qu'il y ait eu anciennement des volcans dans le pays où ces pierres se trouvent. En effet, il y a bien des pierres à qui la *lave* ressemble ; & il est aisé, suivant ce qu'on a dit, de la prendre quelquefois pour du marbre, ou pour de la serpentine, ou pour quelques pierres poreuses assez communes. M. Guettard, de l'académie des sciences, a reconnu que des pierres trouvées en Auvergne, sur le Puits de Dome & sur le mont-d'Or, étoient de la vraie *lave*., semblable à celle du Vésuve & de l'Etna. M. de la Condamine présume que la pierre dont on bâtit à Clermont en Auvergne, est de la même nature que celle de Tivoli dont on a parlé. *Voyez le Mercure du mois de Septembre 1757, & les mémoires de l'académie royale des Sciences, ann. 1752 & 1757.* (—)

Ces découvertes doivent exciter l'attention des naturalistes, & les engager à considérer plus soigneusement certaines pierres qu'ils ne soupçonnent point d'être de la *lave* ou des produits des volcans, parce que l'histoire ne nous a quelquefois point appris qu'il y ait eu jamais de volcans dans les cantons où on les trouve. *Voyez* VOLCANS.

LAVE, s. f. (*Minéral. Art méchan. Couvreur.*) sorte de pierre plate qui se détache aisément, & qui se tire à découvert des carrieres dont elle forme la superficie; souvent la lave recouvre une pierre épaisse, quelquefois un roc vif, & d'autres fois encore un gros sable applani. On trouve des carrieres de *lave* dans des lieux élevés, à mi-côte, quelquefois même jusqu'au pié des montagnes & dans des plaines : presque toute la partie de la Bourgogne, qui est connue sous le nom de *bailliage de la Montagne* ou de *Chatillon*, a des carrieres de *lave* dans les lieux les plus élevés ; la plaine de Chanceru en est toute couverte. Il y en a aussi en Franche-Comté, en Champagne & en Lorraine. Dans toutes ces provinces, on s'en sert pour couvrir les maisons avec d'autant plus de profit, que cette espece de couverture, qui coûte peu, est très-solide.

A la suite de l'*Art du Couvreur*, décrit par M. Duhamel du Monceau, on trouve un *Traité de la couverture en lave*, par M. le marquis de Courtivron.

Après avoir donné la construction des couvertures en chaume, en tuile, en ardoise & en bardeau, au *mot* COUVERTURE, il est à propos de traiter ici de la couverture en *lave*, pour ne rien omettre de ce qui concerne les différentes especes de couvertures, & compléter l'art du couvreur. Nous suivrons le *Traité* de M. de Courtivron, en l'abrégeant.

La *lave* se tire des carrieres en tables plus ou moins grandes, avec une épaisseur différente ; mais le tireur les réduit à un pié dix-huit pouces, ou deux piés de longueur tout au plus, sur autant de largeur, & ne lui laisse jamais plus d'un pouce d'épaisseur : elle peut s'employer avec quatre à cinq lignes d'épaisseur & toutes les autres dimensions intermédiaires. Au sortir de la carriere, on la dispose par petits tas arrondis, rangeant les *laves* irréguliérement les unes sur les autres, & laissant un vuide au milieu

pour que le soleil & l'air les saisissent & les sechent plus aisément.

La charpente des couvertures en *lave* doit être aussi forte & construite de la même maniere que celle des couvertures en tuile. (*Voyez* TUILE & COUVERTURE,) avec cette différence pourtant, qu'on ne donne à la hauteur de l'aiguille de la ferme que la moitié de la largeur du bâtiment: si la charpente avoit plus de roideur, les *laves* y tiendroient moins solidement. Tous les bois doivent en être choisis & d'un fort équarrissage. Les chevrons ne doivent pas être espacés de plus d'un pied ou quinze pouces. L'espece de latte qu'on emploie pour la couverture en *lave*, consiste en brins de chêne de dix, douze, quatorze ou quinze pouces de circonférence par le pied, & de douze à dix-huit pieds de long. Le charpentier, après les avoir superficiellement équarris de deux faces, les fend dans toute leur longueur; le rond ainsi divisé forme deux lattes; il les attache en travers sur les chevrons avec des clous, ou plus ordinairement avec des chevilles, à la distance de trois pouces & demi l'un de l'autre, ayant attention que les bouts des lattes portent toujours sur la muraille du pignon & sur les chevrons, sans jamais porter à vuide, ce qui attireroit tôt ou tard la ruine de la couverture.

La *lave* sort brute des mains de l'ouvrier qui la tire, & on la transporte en cet état au pied des maisons qu'elle doit couvrir. Elle est alors d'une forme irréguliere; c'est le couvreur qui la taille avec une espece de petite hachette ou hachotte non tranchante, dont le côté opposé a la forme d'un marteau assez fort pour casser les bavures & abattre les angles des *laves* inégales. Le couvreur ne taille à terre que les plus épaisses qu'il doit employer directement sur les murailles, & qu'il appelle *gouttieres* & *doubles gouttieres*: il leur donne une forme à peu-près quarrée; il ne taille de ces *laves* épaisses qu'autant qu'il en faut pour faire deux rangs, chacun de la longueur du bâtiment, pour chaque muraille. Il taille les autres sur la charpente même du tout, avec le même instrument. La *lave* se monte de main en main avec une échelle, le long de laquelle il y a autant de manœuvres qu'il en faut pour atteindre depuis le tas de *laves* au pié du bâtiment jusqu'au faîte. Un couvreur les choisit en bas, & les donne au manœuvre qui le suit & elles passent de main en main jusqu'à un second couvreur qui les reçoit sur le toît & les pose; savoir, les gouttieres & doubles gouttieres sur la muraille, & les autres entre deux lattes de rang en rang jusqu'au faîte, de maniere qu'elles y sont assujetties, & ayant soin de charger également les parties opposées de la charpente, de peur qu'un côté plus chargé ne fît reculer l'autre.

Comme les murs bien faits ont toujours un talut insensible, il faut que le toît avance pour les garantir de la pluie & de la neige. Pour cet effet le couvreur commence par mettre sur la muraille la double gouttiere ou arriere-gouttiere, qu'il avance de trois à quatre pouces au-delà du bord du mur; & sur cette arriere-gouttiere il pose la gouttiere en l'avançant aussi le plus qu'il peut, sans qu'elle risque de tomber, de sorte que l'arriere-gouttiere sert de bras d'appui à la gouttiere même. Le couvreur aligne la double gouttiere & la gouttiere au moyen d'un cordeau parallele au mur, tendu par deux bâtons ou fiches de fer, fixés aux deux extrémités de la muraille. Quand le couvreur a posé ses gouttieres, & employé sur la muraille deux rangs des *laves* les plus épaisses, il garnit les rangs supérieurs jusqu'au faîte avec les *laves* qui sont entre les lattes; il les taille à mesure avec la hachotte ou le marteau; il aligne les rangs parallelement au premier tiré au cordeau, ayant soin que le joint de deux *laves* tombe toujours sur le milieu à peu-près de la *lave* inférieure, & couvrant chaque rang avec une petite retraite de deux ou trois pouces. La *lave* se met à plat sur les lattes, elle y tient par son propre poids; chaque rang est arrêté par le rang supérieur qui pose sur lui. La couverture se termine au faîte par deux rangs de *laves* mises à plat sur la réunion des deux côtés du couvert; au moins c'est ainsi que se fait le faîtage des granges & des maisons des paysans. Les particuliers plus soigneux de la conservation de leurs bâtimens, y mettent des faîtieres de tuile comme aux couvertures en tuile, & les assujettissent en les posant sur un bon lit de mortier; d'autres font les faîtieres de pierres de

de taille larges de huit ou dix pouces, & grossiérement arrondies; cette façon est peut-être la meilleure dans les lieux où la pierre de taille est à bon marché. Les *laves* qui couvrent les pignons doivent avancer de quelques pouces comme les gouttieres.

Cette couverture en *lave* est peu coûteuse; elle résiste à toutes les intempéries de l'air, & l'on en a vu durer jusqu'à près de quatre-vingts ans, sans avoir eu besoin de réparation.

LAVÉ, (*Maréchallerie.*) le poil *lavé* se dit de certains poils du cheval qui sont pâles ou de couleur fade. Les *extrémités lavées. Voyez* EXTRÉMITÉS.

LAVEDAN (LE) *Levitanensis pagus* ou *Levitania*, (*Géog.*) vallée de France dans le Bigorre, entre les Pyrenées. Elle a 10 à 12 lieues de long, sur 7 à 8 de large, & est très-fertile. Lourde en est la place principale; son territoire & la vallée de Bareige située au pié de la montagne de Thormales, à une lieue du royaume d'Arragon dont il est séparé par les Pyrenées, s'est acquis de la célébrité par ses eaux bourbeuses médicinales. *Voyez* sur le *Lavedan*, Hadrien Valler, *notit. Galliæ, p. 84.* & l'abbé de Longuerue, *I, part. p. 205.* (*D. J.*)

LAVEGE *ou* LAVEZZI, s. f. (*Hist. nat.*) nom d'une pierre du genre de celles qu'on nomme *pierres ollaires* ou *pierres à pot*; elle est grisâtre, rarement marbrée ou mêlée de différentes couleurs. On connoît trois carrieres de cette pierre: l'une est à Pleurs en Suisse; l'autre, dans la Valteline au comté de Chiavenne, & la troisieme dans le pays des Grisons. Cette pierre a la propriété de se tailler très-aisément & de se durcir au feu; on en fait des marmites, des pots, & d'autres ustensiles de ménage, dont on fait un très-grand commerce dans la Suisse & le Milanois; on prétend que l'eau chauffe beaucoup plus promptement dans ces sortes de vaisseaux que dans ceux qui sont métalliques. Cette pierre est douce au toucher; on la tire avec beaucoup de peine du sein de la terre, parce que les ouvriers sont obligés de travailler couchés, vu que les passages qui sont pratiqués dans cette carriere sont fort étroits. L'on tourne au tour les masses de *lavege* qui ont été tirées de la terre & formées en cylindres. C'est un moulin à eau qui fait mouvoir ce tour; il est arrangé de façon que l'ouvrier qui tourne, peut arrêter la machine à volonté. *V.* PIERRE OLLAIRE.

LAVELINE, *Aquilinia*, (*Géogr.*) village chef-lieu d'un ban du duché de Lorraine, dans la Vosge, diocese de Toul, bailliage de Bruyeres, dont il est éloigné d'une lieue, & trois de Saint-Diez, entre la Vologne & le Neussé.

Les habitans ayant rendu des services importans au duc René II, pendant ses guerres avec Charles duc de Bourgogne, & ayant pris, ensuite défendu courageusement le château de Bruyeres, ce prince leur accorda, en 1476, des privileges considérables. On appelle encore aujourd'hui leurs descendans, réduits à un très-petit nombre, *gentilshommes de Laveline*. Ils transmettoient leurs privileges, non-seulement aux mâles de leur postérité, mais encore par les filles, dont les maris devenoient gentilshommes de *Laveline*; mais le roi Stanislas, par deux arrêts de 1734 & 1743, a ordonné que les seuls descendans par mâles jouiroient de ces privileges; mais que les maris des filles n'en jouiroient que pendant leur vie. Expilly, *Dict. des Gaules.* (*C.*)

LAVELLO, *Labellum*, (*Géogr.*) ancienne petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la Basilicate, aux confins de la Capitanate, avec un évêché suffragant de Barri, à 6 lieues N. O. de Cirenza, 18 S. O. de Barri, 30 N. E. de Naples. *Longit.* 33. 30; *latit.* 41. 3. (*D. J.*)

LAVEMENT *des piés*, (*Théol.*) coutume usitée chez les anciens qui la pratiquoient à l'égard de leurs hôtes, & qui est devenue dans le christianisme une cérémonie pieuse.

Les Orientaux avoient coutume de *laver les piés* aux étrangers qui venoient de voyage, parce que pour l'ordinaire on marchoit les jambes nues & les piés seulement garnis d'une sandale. Ainsi, Abraham fit *laver les piés* aux trois Anges, *Genese xviij. v. 4.* On *lava* aussi les piés à Eliéser & à ceux qui l'accompagnoient lorsqu'ils arriverent à la maison de Laban, & aux freres de Joseph lorsqu'ils vinrent en Egypte, *Genese xxiv. v. 32* & *xliij. v. 24.* Cet office s'exerçoit ordinairement par des serviteurs & des es-

claves. Abigaïl témoigne à David qui la demandoit en mariage, qu'elle s'estimeroit heureuse de *laver les piés* aux serviteurs du roi, *I*, *Reg. xxv. v. 41.*

Jesus-Christ, après la derniere cene qu'il fit avec ses apôtres, voulut leur donner une leçon d'humilité en leur *lavant les piés*; & cette action est devenue depuis un acte de piété. Ce que le Sauveur dit en cette occasion à Saint Pierre : *Si je ne vous lave, vous n'aurez point de part avec moi*, a fait croire à plusieurs anciens que le *lavement des piés* avoit des effets spirituels. Saint Ambroise, *lib. de Myster. c. vj*, témoigne que de son temps on *lavoit les piés* aux nouveaux baptisés au sortir du bain sacré, & il semble croire que, comme le baptême efface les péchés actuels, le *lavement des piés* qui se donne ensuite, ôte le péché originel, ou du moins diminue la concupiscence. *Ideò*, dit-il, *planta abluitur ut hæredita-ria peccata tollantur : nostra enim propria per baptismum relaxantur.* Il dit la même chose sur le *Pseaume xlviij. Alia est iniquitas nostra, alia calcanei nostri unde Dominus discipulis* lavit pedes *ut* lavaret *venena serpentis.* Mais il explique lui-même sa pensée en ajoutant que ce qui est nettoyé par le *lavement des piés*, est plutôt la concupiscence ou l'inclination au péché que le péché même : *unde reor iniquitatem calcanei magis lubricum delinquendi, quam reatum aliquem nostri est delicti.*

L'usage de *laver les piés* aux nouveaux baptisés n'étoit pas particulier à l'église de Milan. On le pratiquoit aussi dans d'autres églises d'Italie, des Gaules, d'Espagne & d'Afrique. Le concile d'Elvire le supprima en Espagne par la confiance superstitieuse que le peuple y mettoit, & il paroît que dans les autres églises on l'a aboli à mesure que la coutume de donner le baptême par immersion a cessé. Quelques anciens lui ont donné le nom de sacrement, & lui ont attribué la grace de remettre les péchés véniels ; c'est le sentiment de saint Bernard & d'Eunalde, abbé de Bonneval. Saint Augustin croit que cette cérémonie pratiquée avec foi peut effacer les péchés véniels; & un ancien auteur, dont les sermons sont imprimés dans l'appendix du V. vol. des ouvrages de ce pere, soutient que le *lavement des piés* peut remettre les péchés mortels. Cette derniere opinion n'a nul fondement dans l'écriture : quant au nom de sacrement donné à cette cérémonie par saint Bernard & d'autres, on l'explique d'un sacrement improprement dit, du signe d'une chose sainte, c'est-à-dire, de l'humilité, mais auquel Jesus-Christ n'a point attaché de grace sanctifiante comme aux autres sacremens.

Les Syriens célebrent la fête *du lavement des piés* le jour du jeudi-saint. Les Grecs font le même jour le sacré *niptere*, ou le sacré *lavement*. Dans l'église latine, les évêques, les abbés, les curés dans quelques diocèses, les princes même *lavent* ce jour-là *les piés* à douze pauvres qu'ils servent à table, ou auxquels ils font des aumônes. On fait aussi le même jour la cérémonie du *lavement* des autels, en répandant de l'eau & du vin sur la pierre consacrée, & en récitant quelques pierres & oraisons. Calmet, *Diction. de la Bibl. tome II, pages 507, & 508.*

LAVEMENT des mains, *voyez* MAIN.

LAVEMENT (*Pharmacie*) *voyez* CLYSTERE.

LAVENBOURG, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne dans la Poméranie ultérieure, & dans les états du roi de Prusse, électeur de Brandebourg. *Long. 35. 28; lat. 54. 45.* (*D. J.*)

LAVENZA, (*Géog.*) ville d'Italie, sur une riviere de même nom, qui s'y jette dans la mer.

LAVER, v. act. (*Gram.*) ce verbe désigne l'action de nettoyer avec un fluide : mais il a d'autres acceptions dont nous allons donner quelques-unes.

LAVER, *en terme de Boyaudier*, c'est démêler les boyaux sortant de la boucherie, les uns d'avec les autres : quand on fait la maniere dont les bouchers arrachent ces boyaux du ventre de l'animal, cette opération n'a rien de difficile.

LAVER, (*Draperie.*) *voyez l'article* MANUFACTURE EN LAINE.

LAVER, *en terme d'Epinglier*, c'est ôter dans une seconde eau le reste de la gravelle qui s'étoit attachée aux épingles dans le blanchissage. Le baquet est suspendu à deux crochets, & l'ouvrier le remue comme on feroit un crible à froment.

LAVER LES FORMES dans l'*Imprimerie*: on eſt obligé de *laver* les formes; pour cet effet, on les porte au baquet, on verſe deſſus une quantité de leſſive capable de les y cacher, on les y broſſe dans toute leur étendue; après quoi, on les rince à l'eau nette : cette fonction eſſentielle ſe doit faire avant de mettre les formes ſous la preſſe, quand le tirage en eſt fini, & tous les ſoirs en quittant l'ouvrage. *Voyez* LESSIVE, BAQUET.

LAVER AU PLAT, (*à la Monnoie.*) c'eſt ſéparer par pluſieurs lotions les parties les plus fortes du métal qui ſe trouve au fond des plateaux, que l'on apperçoit facilement à l'œil, & qui peuvent ſe retirer à la main ſans y employer d'autre induſtrie.

LAVER, (*Peinture.*) c'eſt paſſer avec un pinceau de l'encre de la Chine délayée dans de l'eau, ou une autre couleur délayée dans de l'eau gommée, ſur des objets deſſinés au crayon ou à la plume, ſur du papier ou ſur du vélin. Lorſqu'on *lave* à l'encre de la Chine, ou avec une couleur ſeulement, la blancheur du papier ou vélin fait les lumieres ou rehauts, & les ombres perdent inſenſiblement de leur force en approchant des lumieres, ſuivant qu'on met plus ou moins d'eau dans l'encre ou couleur qu'on y emploie. Et lorſqu'on *lave* ſur du papier coloré, l'on rehauſſe avec du blanc pareillement délayé dans de l'eau gommée. L'on *lave* quelquefois auſſi les deſſeins ou plans, de coloris, c'eſt-à-dire, en donnant à chaque objet la couleur qui lui convient, autant que cette façon de peindre peut ſe comporter, & alors on peut ſe ſervir généralement de toutes les couleurs dont uſent les peintres, en obſervant néanmoins qu'elles doivent être délayées dans de l'eau gommée, preſque auſſi liquide que l'eau même. Les foſſés remplis d'eau ſe *lavent* d'un bleu clair, les briques & les toiles d'une couleur rougeâtre, les murailles d'un gris un peu jaune, les chemins d'un gris rouſſâtre, les arbres & les gazons de verd, &c.

L'on dit *laver à l'encre de la chine*, deſſeins, plans; *laver* de brun, de rouge, de biſtre, &c.

LAVER, *en terme de Plumaſſier*, c'eſt rincer les plumes dans de l'eau nette après les avoir ſavonnées.

LAVERNE, (*Mythol. & Littérat.*) en latin *Laverna*, déeſſe des voleurs & des fourbes chez les Romains.

Les voleurs ſe voyant perſécutés ſur la terre, ſongerent à s'appuyer de quelque divinité dans le ciel: la haine que l'on a pour les larrons, ſembloit devoir s'étendre ſur une déeſſe qui paſſoit pour les protéger; mais comme elle favoriſoit auſſi tous ceux qui deſiroient que leurs deſſeins ne fuſſent pas découverts, cette raiſon porta les Romains à honorer *Laverne* d'un culte public. On lui adreſſoit des prieres en ſecret & à voix baſſe, & c'étoit-là ſans doute la partie principale de ſon culte.

Elle avoit, dit Varron, un autel proche une des portes de Rome, qui ſe nomma pour cela la porte lavernale, *porta lavernalis ab arâ* Lavernæ, *quod ibi ara ejus deæ.*

On lui donne encore un bois touffu ſur la voie ſalarienne; les voleurs, ſes fideles ſujets, partageoient leur butin dans ce bois, dont l'obſcurité & la ſituation pouvoient favoriſer leur évaſion de toutes parts. Le commentateur Acron ajoute qu'ils venoient y rendre leurs hommages à une ſtatue de la déeſſe, mais il ne nous dit rien de la figure ſous laquelle elle étoit repréſentée; l'épithete *pulchra*, employée par Horace, *epiſt. xvj. l. I*, ſemble nous inviter à croire qu'on la repréſentoit avec un beau viſage.

Enfin une ancienne inſcription de l'an de Rome 585, recueillie par Dodwell dans ſes *Prælect. acad. page 665*, nous fournit la connoiſſance d'un monument public, qui fut alors érigé en l'honneur de *Laverne* proche du temple de la terre, & nous apprend la raiſon pour laquelle on lui dreſſa ce monument. Voici la copie de cette inſcription ſinguliere : IV. K. *Aprileis Faſciis penès Licinium...... C. Titinius Æd. Fl. Mulcavit Lanios Quòd Carnem Vendidiſſent Populo Non Inſpectam. De Pecuniâ Mulcatitiâ, Cella Extructa* AD TELLURIS Lavernæ, c'eſt-à-dire, *Cella Extructa* Lavernæ, *Ad Ædem Telluris.*

Cicéron écrivant à Atticus, parle d'un *Lavernium*, qui étoit apparemment un lieu conſacré à *Laverne*; mais on ne ſait ſi c'étoit un champ, un bois, un autel ou

un temple ; je dis *un temple*, car si cette déesse avoit des adorateurs qui en attendoient des graces, on la regardoit aussi comme une de ces divinités nuisibles, qu'il falloit invoquer pour être garanti du mal qu'elle pouvoit faire. Cependant c'est seulement comme protectrice des voleurs de toute espece, qu'un de nos savans, M. de Foncemagne, l'a envisagée dans une dissertation particuliere qu'on trouvera dans les mémoires de l'académie des belles-lettres, *tome VII.*

Laverna, nom latin de la déesse *Laverne*, a reçu bien des étymologies, entre lesquelles on donne ce mot pour venir de *laberna*, qui est le *ferramentum latronum* selon les gloses, & *laberna* peut dériver de λάφυρα, *dépouilles*, *butin*, ou de λαβεῖν, *prendre*. Quoi qu'il en soit, les voleurs furent appellés *laverniones*, parce qu'ils étoient *sub tutelâ deæ Livernæ*, dit Festus. (*D. J.*)

LAVERNIUM, (*Géog. anc.*) lieu d'Italie dont il est parlé dans une des lettres de Cicéron à Atticus, *liv. I.* & dans les saturnales de Macrobe, *l. III.* Il prenoit ce nom d'un temple de la déesse Laverne, comme ceux de Diane & de Minerve avoient donné lieu aux noms *Dianium* & *Minervium.* (*D. J.*)

LAVETTE, s. f. (*Gram. Cuisine.*) guenille dont le marmiton se sert dans la cuisine pour nettoyer les ustensiles.

LAUFFEN, *Laviacum*, (*Géog.*) petite ville de Suisse, dans la seigneurie de Zwingen, au canton de Bâle.

Il ne faut pas confondre ce lieu avec un village de Suisse, au canton de Zurich, à une petite lieue au-dessous de Schaffouse. C'est dans ce village de *Lauffen* qu'on voit la fameuse cataracte du Rhin, où l'eau tombant d'environ 40 coudées de haut, se précipite entre des rochers, avec un très-grand bruit.

Il y a un autre *Lauffen*, bourg d'Allemagne en Franconie, sur le Prégnitz, à 4 lieues de Nuremberg.

Enfin il y a un *Lauffen* en Souabe, au duché de Wirtemberg, sur le Necker, à 2 lieues d'Hailbron *Long.* 26. 56; *lat.* 49. 22. (*D. J.*)

LAUFFENBOURG, *Lauffenburgum*, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans la Souabe, & l'une des quatre villes forestieres. Le duc de Saxe-Weimar la prit en 1638 ; elle appartient présentement à la maison d'Autriche, & est sur le Rhin, qui coupe la ville en deux parties presqu'égales, à sept lieues sud-est de Bâle, 10 nord-est de Zurich, 10 sud-est de Schaffouse. *Long.* 25. 45 ; *lat.* 47. 36. (*D. J.*)

LAUINGEN, (*Géogr.*) ville d'Allemagne dans le duché de Neubourg, aux frontieres de Souabe & de Baviere, sur le Danube. Elle est fort ancienne. Les Romains y avoient établi une colonie qui se soutint long-temps. Dans les derniers siecles, elle a eu un gymnase fameux, mais dont on ne parle plus. C'est le chef-lieu d'un bailliage. (*D. G.*)

LAVINIE, (*Myth.*) fille unique de Latinus, roi du Latium, & de la reine Amate. Héritiere du royaume de son pere, elle se voyoit l'objet des vœux de plusieurs princes de l'Italie ; mais les dieux, par d'effrayans prodiges, s'opposoient à leur alliance. Un jour que la princesse, à côté de son pere, faisoit un sacrifice & brûloit des parfums sur l'autel, le feu prit à sa belle chevelure. Toute sa coëffure, ornée de perles, fut en proie à la flamme, qui bientôt s'attachant à ses habits, répandit autour d'elle une pâle lumiere, & l'enveloppa de tourbillons de feu & de fumée, dont tout le palais fut rempli. Cet accident causa un grand effroi. Les devins augurerent de-là que la princesse auroit une brillante destinée ; mais que sa gloire feroit fatale à son peuple, qui auroit à soutenir pour elle une guerre funeste. Le roi, pour pour s'éclaircir sur le sort de la princesse, alla consulter l'oracle de Faune, qui lui fit entendre ces mots : " Gardes-toi, mon „ fils, de marier ta fille à aucun prince „ du Latium : bientôt il arrivera des étran„ gers, dont le sang mêlé avec le nôtre, „ élevera jusqu'au ciel la gloire de notre „ nom. „ C'étoit Enée & les Troyens qui vinrent aborder en ce temps-là sur les côtes du Latium. Turnus, roi des Rutules, & neveu de la reine, disputa à Enée sa conquête ; mais la mort de ce rival assura au prince Troyen la possession de *Lavinie* & de son royaume. *Lavinie* devenue veuve

d'Enée, & voyant son trône occupé par Ascagne, fils d'Enée & de Creüse, eut peur que ce prince n'attentât à sa vie, afin de s'assurer la couronne des Latins. Dans cette pensée, elle s'alla cacher dans des forêts, où elle accoucha d'un fils qui prit, à cause de cela, le nom de *Sylvius*. L'absence de *Lavinie* fit murmurer le peuple contre Ascagne, qui se vit obligé de faire chercher sa belle-mere, & de lui céder, à elle & son fils, la ville de Lavinium. Après la mort d'Ascagne, le fils de *Lavinie* monta sur le trône & le transmit à ses successeurs, tandis que les descendans d'Ascagne n'eurent que la charge de souverain pontife.

LAVINIUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans le Latium, à 10 milles de Rome selon Appien, & à 8 milles de la mer selon Servius, fort-près de Laurente. Enée trouva *Laurentum* bâti; c'étoit la résidence du roi dont il épousa la fille Lavinie. Il fonda pour lors une nouvelle ville par ses Troyens, & la nomma *Lavinium* en l'honneur de de son épouse. Sous son fils les Laviniens bâtirent la ville d'Albe, qui fut la résidence de ses descendans, jusqu'à la fondation de Rome. (*D. J.*)

LAVINO, en latin *Labinius*, (*Géog.*) riviere d'Italie dans le territoire de Bologne, à huit milles de la ville de ce nom, en tirant vers Modene. Appien, *civil. lib. IV*, dit que ce fut dans une île de cette riviere, que les Triumvirs s'aboucherent, & partagerent entr'eux l'empire romain; mais Appien se trompe, ce fut dans une île du Reno, auprès de Bologne, que se fit leur entrevue, qui dura trois jours entiers. (*D. J.*)

LAVIS, LE, (*dans la fortification*) consiste dans l'art d'employer les couleurs dont on illumine les plans & les profils des différens ouvrages qu'on y construit. *Laver un plan*, c'est étendre sur les différentes parties les couleurs qu'on est convenu d'employer pour distinguer chacune de ses parties.

Les couleurs dont on se sert pour cet effet, sont :

1°. L'encre de la Chine.
2°. Le rouge appellé *carmin*.
3°. Le jaune appellé *gomme gutte*.
4°. Le verd de vessie.
5°. Le verd de gris liquide, communément appellé *couleur d'eau*.
6°. Le bistre ou couleur de terre.
7°. Le bleu appellé *indigo*.

L'encre de la Chine sert à tirer toutes les lignes des plans & des profils, à l'exception néanmoins de celles qui représentent une épaisseur de maçonnerie, lesquelles se marquent avec le carmin. Telle est la ligne magistrale, ou le premier trait de la fortification, la contrescarpe, *&c.* lorsque la place est revêtue. Quand elle n'est point revêtue, ces lignes sont aussi marquées avec l'encre de la Chine, & dans ce cas toutes les lignes du plan sont noires; autrement il y en a de noires & de rouges. L'encre de la Chine sert encore à ombrer les parties du plan qui en ont besoin.

Le carmin sert à mettre au trait toutes les lignes qui expriment des épaisseurs de maçonnerie, comme on vient de le dire. Il sert aussi à laver les coupes des revêtemens, contre-forts, *&c.* marquées dans les profils; l'emplacement des maisons dans les plans, les casernes, & enfin tous les ouvrages qui sont de maçonnerie.

Le jaune sert à marquer les ouvrages projettés dans les plans, c'est-à-dire, ceux que l'on propose à exécuter, & qui sont distingués par cette couleur, de ceux qui sont construits.

Le verd de vessie sert à laver les parties qui sont en gazon, les talus, les glacis, *&c.*

La couleur d'eau sert à laver les fossés dans lesquels il y a de l'eau, les rivieres, *&c.*

Le bistre est employé pour laver les coupes des terres; il sert aussi de couleur de bois, pour laver les ponts.

Le bleu ou l'indigo sert à marquer les ouvrages qui sont de fer, *&c.*

L'encre de la Chine est en bâton; on la détrempe en la frottant dans une coquille, dans laquelle on a versé un peu d'eau. On frotte le bâton sur cette coquille, jusqu'à ce que l'eau ait pris la force nécessaire pour l'usage que l'on en veut faire. Lorsqu'on veut s'en servir pour mettre au trait, on lui donne beaucoup plus de force que pour laver.

Le carmin est en poudre; il se détrempe

avec de l'eau gommée. Cette eau se fait en mettant fondre environ un gros de gomme arabique blanche, la plus propre que l'on peut trouver, dans un verre plein d'eau. La gomme étant fondue, on met le carmin dans une coquille, & l'on verse dessus de cette eau. On délaye le carmin avec le petit doigt ou un pinceau, & on le mêle bien avec l'eau, jusqu'à ce que toutes les parties en soient imprégnées ; après quoi on laisse sécher le carmin dans la coquille, & lorsqu'on veut s'en servir, on en détrempe avec de l'eau commune, & l'on en met dans une autre coquille la quantité dont on croit avoir besoin. On évite d'en détremper beaucoup à la fois, parce qu'il se noircit, & qu'il perd de sa beauté lorsqu'il est détrempé trop souvent. Celui dont on se sert pour mettre au trait, doit être beaucoup plus foncé que celui qu'on prépare pour laver.

L'indigo se détrempe avec de l'eau gommée, comme le carmin.

La gomme gutte se détrempe avec de l'eau commune, de même que le verd de vessie & le bistre, parce que ces couleurs portent leur gomme avec elles.

La couleur d'eau s'emploie sans aucune préparation. Il faut seulement observer que lorsqu'elle se trouve trop foible, on lui donne de la force en la versant dans une coquille, & en la laissant ainsi exposée pendant quelque temps à l'air ; & qu'au contraire, lorsqu'elle se trouve trop forte, on l'affoiblit en la mélant avec un peu d'eau commune. *Elémens de fortification.* M. Buchotte, ingénieur du roi, a donné un *traité des regles du dessein, & du lavis des plans.*

LAUMELLINE (LA), *Géog.* Ce pays le plus fertile peut-être de tout le Milanez pour les plantations de riz, regne tout le long des rives du Pô, qui le sépare en deux parties, & s'y trouve enclavé entre le Pavésan & le Montferrat. Le nom de *Laumelline* lui a été donné à cause d'une ancienne ville de l'Insubrie, que Pline appelle *Laumellum*, & qu'on trouve citée dans Ptolomée, sous le nom de *Gaumellum*; & dans l'*itinéraire* d'Antonin, sous celui de *Laumello*. Cette ancienne ville n'est plus aujourd'hui qu'un village, qui a retenu le nom de *Laumello*. Les deux villes principales de la *Laumelline*, sont Mortare & Valence.

Mortare, belle ville, grande & bien peuplée, est située sur la petite riviere d'Albania, tout près de Cosal. C'est dans la plaine de Mortare, qui n'est plus aujourd'hui qu'une riviere, que Charlemagne, suivant le récit de Godefroi de Viterbe, célebre historien du XII^e siecle, remporta la victoire qui le rendit maître de Didier, dernier roi des Lombards, qui lui assura la conquête de toute l'Italie.

Valence est aujourd'hui la capitale de la *Laumelline*, & forme une ville très-belle & très-fortifiée. Elle est sur une montagne près du Pô, & cette situation la rend une place d'armes fort importante. Ces deux villes furent cédées au roi de Sardaigne en 1707, par l'empereur Joseph I, & la possession lui en fut assurée pour toujours, par le traité d'Utrecht, en 1714. (*C*)

LAUN ou LAUNU, (*Géog.*) ville de Boheme près de l'Egra, sur la route de Leipsic à Prague, dans un terroir qui produit du bon froment, des pâturages & des pommes renommées dans toute la Boheme. *Long. 32. 35 ; lat. 50. 25. (D. J.)*

LAUNCESTON, (*Géog.*) vulgairement LAUNSTON, *fanum sancti Stephani*, ville à marché d'Angleterre, au pays de Cornouailles, près du Tamer, qui sépare cette province de celle de Dévonshire, à 170 milles de Londres ; elle envoie un député au parlement. *Long. 13. 16 ; lat. 50. 40. (D. J.)*

LAVOIR, s. m. (*Minéralogie.*) les Espagnols disent *lavanderos* ; c'est le nom qu'ils donnent à l'endroit d'où l'on tire de l'or des terres par le lavage, soit au Chili, soit au Pérou. Selon M. Frezier, on creuse au fond du *lavoir* plusieurs coulées dans les lieux, où l'on juge par de certaines marques connues des gens du métier, qu'il peut y avoir de l'or ; car il ne paroît point à l'œil dans les terres où il se trouve. Pour faciliter l'excavation, on y fait passer un ruisseau, & pendant qu'il coule, on remue la terre que le courant détrempe & entraîne aisément : enfin, quand on est parvenu au banc de terre *aurifere*, on détourne le ruisseau pour creuser cette terre à force de bras. On la porte ensuite sur des mulets dans un bassin façonné comme un soufflet de forge. On fait

coulerrapidement dans ce baffin un nouveau ruiffeau pour délayer cette terre qu'on y a apportée, & pour en détacher l'or, que fa pefanteur précipite au fond du baffin parmi le fable noir : on l'en fépare enfuite felon les regles de l'art.

Il y a des *lavoirs* tels que ceux d'Ande-coll à dix lieues de Coquimbo, dont l'or eft de 22 à 23 karats. Les *lavoirs* de cet endroit font fort abondans, du-moins l'étoient-ils au commencement de ce fiecle; & l'on y a trouvé des *pepitas*, ou grains d'or vierge, d'une groffeur finguliere, même du poids de trois à quatre marcs, mais jamais de quarante-cinq, moins encore de foixante & quatre marcs, quoi qu'en dife M. Frezier. C'eft une de fes exagérations hyperboliques, à joindre à celle des cent mille mulles qu'il amene tous les ans de To-cuman & du Chili, pour remplacer celles qui meurent dans les montagnes de la tra-verfe du Pérou, & qui fe réduifent à dix ou douze mille au plus. (*D. J.*)

LAVOIR, (*Hydr.*) c'eft un baffin public pour faire la leffive, lequel eft fourni par une fource ou par la décharge de quelque baffin. Souvent dans les campagnes on voit des *lavoirs* au milieu des près. (*K*)

LAVOIR, (*Architecture.*) c'eft une cour ou un paffage qui emporte les immon-dices de toute une maifon : à proprement parler, c'eft un égout commun. *Voyez* CLOAQUE.

Le *lavoir* eft auffi près d'une cuifine ; il fe dit & du lieu & de l'auge de pierre quar-rée & profonde qui fert à rincer la vaiffelle, laquelle ordinairement eft près du lévier, en latin *lavacrum.*

On dit auffi *lavoir*, en parlant d'un baffin pratiqué dans une baffe-cour, & qui eft bordé de pierre avec égout, où on lave le linge.

LAVOIR, (*Outil d'Arquebufier.*) c'eft une verge de fer qui eft un peu plus large, ronde & plate par en-bas, comme la baguette d'un fufil ; l'autre bout eft uni & fendu comme la tête d'une aiguille à embal-ler, dans laquelle on paffe un morceau de linge mouillé, & on le met dans le canon d'un fufil pour le laver & nettoyer.

LAVOT, f. m. (*Commerce.*) mefure dont on fe fert à Cambrai pour la mefure des grains. Il faut quatre *lavots* pour la rafiere : la rafiere rend fept boiffeaux $\frac{1}{3}$ de Paris. *Voyez* RASIERE, *Dictionnaire de Commerce.*

LAURACES, f. f. (*Hift. nat.*) pierre dont on n'a aucune defcription : on nous apprend feulement qu'elle guériffoit les maux de tête & beaucoup d'autres maladies. *Boece de Boot.*

LAURAGUAIS LE, *Lauracenfis ager*, (*Géog.*) car il a pris fon nom de *Laurac*, autrefois place confidérable, & qui n'eft plus rien aujourd'hui. Le *Lauraguais* n'eft qu'une petite contrée de France avec titre de comté, dans le haut Languedoc, entre l'Ariege & l'Agenne, à l'E. du Touloufain. Il fe divife en haut & bas, & abonde en millet & en vins ; Caftelnaudari en eft la capitale ; les autres lieux de ce petit canton font Lavaur, Pui-Laurent, & Saint-Papoul. (*D. J.*)

LAURE, f. f. (*Hift. eccléfiaft.*) nom qu'on a donné aux réfidences des anciens moines.

Ce nom vient originairement du grec λαυρ, *place, rue, village, hameau.*

Les auteurs ne conviennent point de la différence qu'il y a entre *laure* & *monaftere.* Quelques-uns prétendent que *laure* figni-fioit un vafte édifice qui pouvoit contenir jufqu'à mille moines & plus. Mais il paroît par toute l'antiquité eccléfiaftique, que les anciens monafteres de la Thébaïde n'étoient pas de cette étendue. L'opinion la plus pro-bable eft que les anciens monafteres étoient comme ceux d'aujourd'hui, compofés de grands bâtimens divifés en falles, chapelles, cloîtres, dortoirs, & cellules pour chaque moine ; au lieu que les *laures* étoient des efpeces de villages ou hameaux, dont cha-que maifon étoit occupée par un ou deux moines au plus. De forte que les couvens des chartreux d'aujourd'hui paroiffent repré-fenter les *laures* ; au lieu que les maifons des autres moines répondent aux monafteres proprement dits.

Les différens quartiers d'Alexandrie furent d'abord appellés *laures* ; mais depuis l'inftitution de la vie monaftique, le terme *laure* ne fe difoit que des couvens d'Egypte & de l'orient, dans lefquels chaque moine avoit fa maifon à part avec un accinct, &

qui n'étoient point clos comme les monaſteres. Les moines ne s'y aſſembloient en public qu'une fois la ſemaine ; & ce qu'on avoit d'abord appellé *laure* dans les villes, fut enſuite nommé *paroiſſe*. *Voyez* PAROISSE. (*G*)

LAURÉATION, ſ. f. (*Littérat.*) terme en uſage dans quelques univerſités, & qui marque l'action par laquelle on prend le degré de maître-ès-arts, communément après deux ans d'étude en philoſophie. *Voy.* DEGRÉ & BACHELIER.

Ce mot eſt tiré de *laurus*, laurier, *laurea*, couronne de laurier, arbre que les poëtes ont conſacré à Apollon, le dieu des beaux arts, & qu'on a toujours regardé comme le ſymbole de la gloire littéraire.

LAURENT L'ISLE ST. (*Géogr.*) *Voy.* MADAGASCAR.

LAURENT-LES-CHALONS, ST. (*Géog.*) ville de France en Bourgogne, au diocèſe de Châlons, dans le comté d'Auxonne. Louis XI y avoit établi un parlement qui a été uni à celui de Dijon ; cette ville eſt en partie dans une île, en partie ſur la Sône, à une lieue E. de Châlons, 15 N. E. de Dijon. *Long.* 22. 26 ; *latit.* 46. 45. (*D. J.*)

LAURENT ST. (*Géog.*) grande riviere de l'Amérique ſeptentrionale, appellée auſſi par ceux du pays *riviere du Canada*. On n'en connoît pas la ſource, quoiqu'on l'ait, dit-on, remonté juſqu'à 5 ou 600 lieues. On ſait ſeulement que ce fleuve va ſe perdre dans un golphe auquel il donne ſon nom, après avoir arroſé une immenſe étendue de pays. (*D. J.*)

LAURENTUM, à préſent SAN-LORENZO, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Italie dans le Latium, dont elle fut quelque temps la capitale & la réſidence du roi Latinus. Elle étoit entre Ardée & Oſtie, près de Lavinie. Tibulle, *lib. II, éleg.* 5. l'indique, quand il dit : *ante oculos Laurens caſtrum* ; c'eſt-à-dire, *Laurentum muruſque Lavini eſt.* Virgile qui embelliſſoit tout à ſon gré, donne un palais ſuperbe à Latinus, dans la ville de Laurente.

Tectum auguſtum, ingens, centum ſublime columnis
Urbe fuit, ſummâ Laurentis *regia Pici.*

Cependant cette ville étoit bien peu de choſe du temps de Trajan, puiſque même les métairies voiſines tiroient leur ſubſtance de la colonie d'Oſtie.

Les habitans ſont nommés *Laurentes* par Virgile, & le rivage *Laurentinum littus*, par Martial.

Les poëtes latins nous parlent ſouvent des ſangliers de Laurente, *laurens aper*, dit Horace ; c'eſt que ce canton avoit une forêt qui s'étendoit le long de la côte du Latium, entre le lac d'Oſtie & le ruiſſeau de Numique. Cette forêt avoit pris ſon nom de la ville de *Laurente*, ou plutôt l'une & l'autre furent ainſi appellés du grand nombre de lauriers dont le pays étoit couvert, au rapport d'Hérodien, dans la vie de l'empereur Commode.

C'eſt dans ce canton de lauriers, qu'étoit cette maiſon de campagne de Pline le jeune, dont il a fait une deſcription ſi belle, & ſi détaillée, qu'un railleur a dit, qu'il ſembloit qu'il la vouloit vendre. (*D. J.*)

LAURÉOLE ou GAROU, *laureola*, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) petit arbriſſeau toujours verd, qui ſe trouve dans les bois de la partie ſeptentrionale de l'Europe. Il s'éleve à trois ou quatre piés ; il fait rarement plus d'une tige, à moins qu'il ne ſoit excité à ſe diviſer en pluſieurs branches, ſoit par la bonne qualité du terrein ou par des ſoins de culture : ſon écorce eſt épaiſſe, liſſe & cendrée ; ſes feuilles ſont longues, épaiſſes, liſſes, ſans aucunes dentelures, & raſſemblées au bout des branches ; leur verdure quoique foncée, eſt très-brillante. Dès la fin de décembre, la *lauréole* donne quantité de fleurs en petites grappes, qui par leur couleur & leur poſition ne ſont d'aucune apparence ; elles ſont herbacées & cachées ſous les feuilles qui ſont le ſeul agrément de cet arbriſſeau. Les fleurs ſont remplacées par de petites baies noires plus longues que rondes, ſucculentes ; elles couvrent un noyau qui renferme la ſemence ; le mois de juillet eſt le temps de leur maturité.

La *lauréole* réſiſte aux plus grands hivers ; elle ſe plaît aux expoſitions du nord, dans les lieux froids, montagneux & incultes ; parmi les rochers, dans les terres franches & humides, mêlées de ſable ou de pierrailles

les; elle vient sur-tout à l'ombre, & même sous les arbres.

On peut très-aisément multiplier cet arbrisseau de boutures, de branches couchées, & de graines qu'il faut semer dans le temps de sa maturité, si on veut la voir lever au printemps suivant; car si on attendoit la fin de l'hiver pour la semer, elle ne leveroit qu'à l'autre printemps. On peut encore faire prendre des jeunes plants dans les bois; mais ils reprennent difficilement, & j'ai remarqué qu'en faisant des boutures, on réussissoit plus promptement que d'aucune autre façon. Le mois d'avril est le temps le plus convenable pour les faire; elles feront suffisamment racines pour être transplantées un an après.

Tout le parti que l'on puisse tirer de cet arbrisseau pour l'agrément, c'est de le mettre dans les bosquets d'arbres toujours verds, pour y faire de la garniture & en augmenter la variété. On peut aussi en former de petites haies, quoiqu'il ait peu de disposition à prendre cette forme.

L'écorce, les feuilles & les fruits de la *lauréole*, ont tant d'âcreté qu'ils brûlent la bouche après qu'on en a mangé. Toutes les parties de cet arbrisseau sont un violent purgatif; cependant le fruit sert de nourriture aux oiseaux qui en sont très-avides, la perdrix entr'autres. Les teinturiers se servent de cette plante pour teindre en verd les étoffes de laine.

On ne connoît qu'une variété de cet arbrisseau qui a les feuilles panachées de jaune; on peut la multiplier par la greffe en écusson ou en approche sur l'espece commune; & ces arbrisseaux peuvent également se greffer sur le mezereon ou bois-joli, qui est du même genre. *Voyez* MEZERÉON.

LAURÉOLE, (*Mat. méd.*) on comprend sous ce nom, dans les listes des remedes, deux plantes différentes: savoir, la *lauréole*, ou *lauréole* mâle, & la *lauréole* femelle ou *bois gentil*.

Toutes les parties de ces plantes prises intérieurement, évacuent par haut & par bas avec tant de violence, & leur action est accompagnée de tant de symptômes dangereux, qu'elles doivent être regardées comme un poison plutôt que comme un remede. Le médecin ne doit donc les employer dans aucun cas, pas même dans le dernier degré d'hydropisie, encore moins se mettre en peine de les corriger, puisque les évacuans plus sûrs & suffisamment efficaces ne lui manquent point.

Quelques pharmacologistes croient que les grains de cnide, dont Hippocrate & les anciens grecs font souvent mention, ne sont autre chose que les baies de *lauréole*; d'autres prétendent au contraire que ces grains de cnide étoient les fruits de l'espece de *thymelea* que nous appellons *garou*. *Voy.* GAROU. (*b*)

LAURESTAN ou LORESTAN, LOURESTAN, (*Géog.*) pays de *Laur*, *Lor* ou *Lour*; c'est un pays de Perse, autrefois enclavé dans la Kheusistan, qui est l'ancienne Susiane. M. Sanson, missionnaire apostolique sur les lieux, & par conséquent plus croyable que M. de Lisle, dit que le *Laurestan* est le royaume des Elamites; qu'il confine à la Susiane au midi, à fleuve Tigre à l'occident, & qu'il a la Médie inférieure au septentrion. Courbabat, forteresse où loge le gouverneur, en est le lieu principal. (*D. J.*)

LAURETS, s. m. (*Hist. mod.*) étoient les pieces d'or frappées en 1619, sur lesquelles étoit représenté la tête du roi couronnée de lauriers. Il y en avoit à 20 schellings, marquées *X X*, à 10 schellings, marquées *X*, & à 5 schellings, marquées *V*. Harris.

LAURIACUM, (*Géog. anc.*) ville principale du Norique, qu'Antonin met à 26 mille pas d'*Ovilabis*. Lazius & Brunschius croient que c'est *Ens* en Autriche; Simler pense que c'est *Lorch*, qui n'est plus qu'un village sur le Danube, vis-à-vis de Mathausen. (*D. J.*)

LAURIER, *laurus*, s. m. en latin *laurus*, en anglois *bay-tree*, en allemand *lorbeerbaum*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, faite en forme de bassin & découpée; il sort du fond de la fleur un pistil qui devient dans la suite un fruit en forme d'œuf ou une baie. Il y a au-dessus de cette baie une coque qui renferme une semence presque de la même forme que la baie. Tournefort, *Inst. rei herb.* *Voy.* PLANTE.

Le *laurier* est un arbrisseau dont il y a différens genres qui se divisent en plusieurs especes ou variétés. Par le mot *laurier* sim-

plement, on entend ordinairement l'efpece de *laurier* qui a été connu dans la plus haute antiquité, & que l'on nomme *laurier-franc*, *laurier commun* ou *laurier-jambon*, & en Bourgogne *laurier-fauce*; mais il y a encore plufieurs autres arbriffeaux, auxquels on donne auffi le nom de *laurier*, quoique d'un genre tout différent, & quoiqu'ils n'aient aucune analogie ni reffemblance avec le *laurier-franc*; tels font le *laurier-royal*, le *laurier-cerife*, le *laurier-tin*, le *laurier-rofe*, le *laurier-alexandrin*; tous ces arbriffeaux ont une qualité qui leur eft commune : ils font toujours verds ; mais il y a tant de différence dans leur culture, leur tempérament & leurs propriétés, dans la façon de les multiplier, de les cultiver & conduire, qu'il faut traiter de chacun féparément.

Le *laurier-franc* eft connu de tout le monde. C'eft un arbre toujours verd, de moyenne grandeur, qui fe plaît dans les pays chauds : on le trouve communément en Grece & en Italie. Il ne s'éleve dans nos provinces feptentrionales qu'à environ vingt piés ; mais plus ordinairement, on ne l'y voit que fous la forme d'un arbriffeau. Il prend une tige droite & fans nœud, dont l'écorce eft brune & unie ; fes feuilles font entieres, luifantes & fermes ; elles font placées alternativement fur les branches & de la plus belle verdure. Ses fleurs d'un blanc jaunâtre, ont peu d'agrément ; elles paroiffent au commencement de mai, & elles durent près d'un mois. Les fruits qui leur fuccedent, font de la groffeur d'une petite cerife ; ce font des baies oblongues, vertes au commencement & noires en mûriffant ; elles font odorantes, aromatiques, huileufes & ameres au goût. Cet arbre vient dans tous les terreins ; mais il fe plaît furtout dans une terre fraîche, bien fubftantielle, & il aime l'ombre. On peut le multiplier de femences, de branches couchées & de boutures. Ce dernier moyen eft auffi long qu'incertain ; on avance un peu plus en couchant les branches ; mais elles ne produifent que des plans défectueux & languiffans; il vaut mieux femer ; c'eft la voie la plus courte, la plus fûre, & la plus fatisfaifante à tous égards. Il faut cueillir les baies du *laurier* au mois de janvier, qui eft le temps de leur maturité. On peut les femer tout de fuite, ou les mettre dans du fable pour attendre le mois de mars. On fera bien de les faire tremper dans l'eau pendant vingt-quatre heures avant de les femer. Dans ce dernier cas, elles leveront au bout de deux mois : les jeunes plants prendront cette premiere année trois ou quatre pouces de hauteur, & la plupart s'éleveront l'année fuivante à environ un pié. Alors ils feront plus en état qu'à tout autre âge, d'être tranfplantés dans la place qu'on leur deftine. Pendant les trois ou quatre premieres années, l'hiver eft un temps bien critique pour ces arbres ; il faudra avoir grand foin de les couvrir de paille dans cette faifon, & fur-tout durant le hâle de mars qui eft le fléau des arbres toujours verds, lorfqu'ils font jeunes ou nouvellement tranfplantés. Le *laurier* eft peut-être de tous les arbres de cette qualité celui qui réuffit le moins à la tranfplantation. Le mois d'avril eft le temps le plus convenable pour cette opération ; c'eft-à-dire, un peu avant qu'il ne commence à pouffer. Si on vouloit en faire des plantations un peu confidérables, en avancer le progrès, s'affurer du fuccès & fe procurer de beaux arbres, il faudroit les femer fur la place & dans l'arrangement où ils devroient refter. Le plus grand agrément qu'on puiffe tirer de cet arbre, c'eft de le mettre en paliffade pour garnir un mur. On fait quelque ufage des baies du *laurier*; elles fervent aux teinturiers ; on en tire une huile qui eft de quelque utilité en médecine ; mais les maréchaux l'appliquent dans bien des cas. Ses feuilles, lorfqu'elles font feches, entrent dans plufieurs ragoûts de la vieille cuifine. Il y a plufieurs variétés de cet arbre. *Le laurier à larges feuilles*, qui eft le plus robufte de tous : le *laurier à fleur double* ; dont la rareté fait le mérite : le *laurier à feuilles ondées*, minutie dont on fait peu de cas : & le *laurier à feuilles panachées de jaune*, qui a plus d'agrément que les autres, mais auffi il eft plus délicat ; il faut le traiter comme les arbriffeaux de l'orangerie. On peut le multiplier par la greffe comme les autres variétés.

Le *laurier-cerife* eft un bel arbre de moyenne grandeur, qui eft toujours verd : il nous eft venu de la Natolie en Turquie fon pays naturel, il y a environ deux cens ans. On

ne voit guere ce *laurier* fous la forme d'un arbre dans la partie feptentrionale de ce royaume, parce qu'il n'eft pas affez robufte pour y prendre tout fon accroiffement; & comme on eft réduit à le tenir en paliffade à des expofitions qui lui conviennent, on ne le connoît que fous la forme d'un arbriffeau. Il pouffe des tiges affez droites, groffes & fermes. Son écorce eft brune & unie fur le vieux bois; mais elle eft d'un verd jaunâtre fur les nouvelles branches. Ses feuilles font grandes, oblongues, unies, douces & fermes au toucher, d'un verd tendre des plus brillans. Ses fleurs paroiffent au commencement de Mai; elles font blanches, fans odeur, & difpofées en longues grappes. Les fruits qui en viennent font rouges, charnus, & reffemblent à une cerife; ce qui a fait donner à l'arbre le nom de *laurier-cerife*: ils font doux, affez agréables au goût; on peut les manger fans inconvénient. Cet arbre s'accomode de tous les terreins, pourvu qu'il y ait de la profondeur, de là fraîcheur & de l'ombre; il fe plaît fur-tout parmi les autres arbres; il croît très-promptement; il lui faut peu de culture, & il fe multiplie aifément de femences, de branches couchées, de boutures, & par les rejetons qui croiffent au pié des vieux arbres. On feme les noyaux du fruit en automne, les branches couchées fe font au printemps, & les boutures au mois de Juillet: par ce dernier moyen on peut avoir au bout de quatre ans des plans de 8 à 9 piés de haut. Cet arbre réuffira difficilement à la tranfplantation, fi les plants font âgés de plus de deux ou trois ans. L'automne eft le temps le plus propre à cette opération. Suivant les auteurs anglois qui ont écrit fur la culture des arbres, le *laurier-cerife* fe greffe fur le cerifier, & il forme un bel arbre; cependant, par quantité d'épreuves que j'ai vu faire à ce fujet, cette greffe ne réuffit que pendant deux ou trois années, & fouvent dès la feconde la greffe meurt avec le fujet. Ce *laurier* n'eft pas affez robufte pour réfifter au froid dans des places ifolées; il feroit fouvent expofé dans ce cas à être mutilé par les gelées des hivers rigoureux, & même à être defféché jufqu'au pié. Il eft vrai que fes racines donnent de nouveaux rejetons, mais cela ne dédommage pas fuffifamment. Le meilleur parti qu'on en puiffe tirer pour l'agrément, c'eft de le placer dans des bofquets d'arbres toujours verds, où il fe fera diftinguer par la brillante verdure de fon feuillage. On peut auffi en former de hautes paliffades contre des murs à l'expofition du nord, il y fera moins fujet à être endommagé par la gelée, que s'il étoit placé au midi. La feuille de ce *laurier* eft de quelque ufage à la cuifine pour donner au lait & à la crême un goût d'amandes ameres. Mais la liqueur tirée de ces mêmes feuilles par la diftillation, peut produire des effets très-pernicieux. On connoît deux variétés & deux efpeces différentes de cet arbre; l'une des variétés a les feuilles panachées de jaune, & l'autre de blanc. Toutes les deux n'ont pas grande beauté. Les autres efpeces de ce *laurier* font le *laurier-cerife de la Louifiane* ou *laurier-amande*: cet arbre eft encore fi rare en France, qu'on ne peut entrer dans un détail circonftancié à fon fujet. Il y a lieu de croire qu'il pourra venir en plein air dans ce climat, puifqu'il a déjà paffé plufieurs hivers en pleine terre dans les jardins de M. le duc d'Ayen à Saint-Germain en Laye. Sa feuille a beaucoup de reffemblance avec celle du *laurier-franc*, néanmoins elle a l'odeur & le goût de l'amande amere. La feconde efpece eft le *laurier-cerife de Portugal*, ou l'*azarero des Portugais*; c'eft l'un des plus jolis arbriffeaux toujours verds. Il s'éleve bien moins que le *laurier-cerife* ordinaire; fa feuille eft auffi moins grande, mais elle eft d'un verd encore plus brillant: la queue des feuilles & l'écorce des jeunes rejetons font d'une couleur rougeâtre fort vive. L'arbriffeau fe couvre au mois de Juin de groffes grappes de fleurs, dont la blancheur & la douce odeur frappent & faififfent de loin; & en automne, les fruits ne font pas un moindre agrément lors de leur maturité. L'*azarero* eft plus délicat que l'efpece commune; il lui faut un bon terrein qui ne foit ni trop fec, ni trop humide, & la meilleure expofition pour réfifter en pleine terre à nos hivers ordinaires. On peut le multiplier par les mêmes moyens, & auffi facilement que le *laurier-cerife* commun fur lequel on peut auffi le greffer. Cet arbriffeau fe garnit au pié de beaucoup de branches qui s'étendent & s'inclinent, en forte qu'il faut le foi-

gner pour lui faire prendre une tige & lui former une tête, encore en viendra-t-on difficilement à bout s'il a été élevé des boutures ou des branches couchées; ce n'eſt qu'en le faiſant venir de ſemence qu'on peut l'avoir dans ſa perfection. L'*azarero* eſt encore rare en France.

Le *laurier-roſe*, arbriſſeau toujours verd, d'un grand agrément, & qui eſt fort connu. Si on le laiſſe croître ſans le conduire, il pouſſe quantité de tiges de pié qui ne forment qu'un buiſſon. Il ſe garnit de beaucoup de feuilles longues, étroites & pointues; elles ſont ſans dentelures, fort unies en-deſſus, mais relevées en-deſſous d'une ſeule nervure; elles conſervent toujours la même verdure qui eſt terne & foncée. L'arbriſſeau donne aux mois de Juillet & d'Août une grande quantité de fleurs raſſemblées par bouquets à l'extrémité des branches qui ſont d'une belle apparence. Lorſqu'elles ſont paſſées, il leur ſuccede de longues ſiliques qui renferment des ſemences garnies d'aigrettes, mais ce n'eſt que dans les années chaudes & bien favorables que cet arbriſſeau donne de la graine dans ce climat. Il faut ſoigner ce *laurier* dans ſa jeuneſſe pour lui faire prendre une tige droite; & il ne faut pas moins d'attention par la ſuite pour lui former une tête par rapport à l'irrégularité qu'il contracte naturellement. On connoît à préſent ſept eſpeces différentes de cet arbriſſeau; comme elles ne ſont pas également robuſtes, il ſera plus convenable de les traiter ſéparément, & d'en faire deux claſſes. La premiere comprendra ceux qui exigent moins de précaution pour paſſer les hivers; tels ſont le *laurier-roſe ordinaire à fleurs rouges*, celui *à fleurs blanches*, celui dont les *fleurs ſont mêlées de rouge & de blanc*; il faut à ces arbriſſeaux les mêmes ménagemens que pour les grenadiers; c'eſt-à-dire, qu'il faut les ſerrer pendant l'hiver, & que la plus mauvaiſe place de l'orangerie leur ſuffit: il eſt vrai qu'on en a vu dans le climat de Paris qui ont paſſé pluſieurs hivers de ſuite en plein air; mais les plans qu'on avoit ainſi expoſés en ont été quelquefois ſi endommagés & ſi fatigués, qu'ils perdoient beaucoup de leur agrément. L'uſage eſt de les tenir ou dans des pots ou dans des caiſſes, & c'eſt le meilleur parti. Rien de plus aiſé que de multiplier ce *laurier*, ſoit par les rejetons qu'il produit au pié, ſoit en ſemant ſes graines, ſoit en couchant des jeunes branches, ou en greffant ſes eſpeces les unes ſur les autres. Tous ces moyens ſont bons, ſi ce n'eſt que celui de ſemer ſera le plus difficile & le plus long. Le commencement d'Avril eſt le temps propre pour faire les branches couchées; il ſera preſque égal de ne les faire qu'au mois de Juillet, elles feront des racines ſuffiſantes pour être tranſplantées au printems ſuivant. Il faut à ces arbriſſeaux beaucoup d'eau pendant l'été, ſans quoi ils feroient peu de progrès, & ne produiroient pas beaucoup de fleurs. Si l'on veut même en tirer tout le parti poſſible, c'eſt de les ôter des caiſſes, & de les mettre en pleine terre pendant toute la belle ſaiſon juſqu'au 20 d'Octobre qu'il faudra les remettre dans leur premier état; on leur donne, par ce moyen, de la vigueur, de la durée, de la hauteur, & infiniment plus de beauté. Les *lauriers-roſe* de la ſeconde claſſe ſont infiniment plus délicats que ceux dont on vient de parler; il leur faut une ſerre chaude pour paſſer l'hiver & des ſoins tous différens: ceux-ci ſont le *laurier-roſe à fleurs rougeâtres, ſimples & odorantes*, le même *à fleurs doubles*, celui *à fleurs doubles mêlées de rouge & de blanc*, & un autre *à grandes fleurs rouges*. Ces arbriſſeaux viennent de la nouvelle Eſpagne, d'où ils ont paſſé aux colonies angloiſes d'Amérique, & de-là en Europe. Les deux variétés à fleurs doubles ſont de la plus grande beauté; elles donnent pendant tout l'été de gros bouquets de fleurs très-troubles, dont la vive couleur, l'élégance & la bonne odeur rendent ces arbriſſeaux très-précieux. Mais il faut des précautions pour les faire fleurir, car ſi on les laiſſe en plein air pendant l'été, quoique dans la meilleure expoſition, ils ne donneront point de fleurs; il faut abſolument les mettre ſous des chaſſis, & les traiter durant cette ſaiſon comme les plantes les plus délicates des pays chauds. Ces arbriſſeaux, dans les pays d'où on les a tirés, croiſſent naturellement ſur les bords des rivieres & le long des côtes maritimes; on ne ſauroit donc trop recommander de les faire arroſer ſouvent. Du reſte, on peut les multiplier comme les eſpeces qui ſont plus robuſtes.

Le *laurier-tin*, arbrisseau toujours verd, l'un des plus jolis que l'on puisse employer pour l'agrément dans les jardins ; il prend de lui-même une tige droite, & se garnit de beaucoup de rameaux, la verdure de son feuillage ne change point ; & quoiqu'un peu brune, elle plaît aux yeux par son brillant ; ses fleurs blanchâtres & sans odeur viennent en ombelles au bout des branches ; elles sont d'un ordre assez commun, mais ce *laurier* en donne une grande quantité, elles sont de longue durée ; elles paroissent dès que la saison s'adoucit à la fin de l'hiver, & l'arbrisseau en produit encore quelques-unes pendant l'automne. Les fruits qui succedent sont de petites baies d'un noir bleuâtre & luisant, qui renferment chacune une semence presque ronde. Cet arbrisseau n'est nullement délicat sur la qualité du terrein ; & quoique dans les pays où il vient naturellement, comme en Espagne, en Portugal, en Italie & en France, aux environs de Narbonne, il croisse de lui-même dans des lieux escarpés, pierreux & incultes, cependant il se plaira encore mieux dans une terre franche & humide, à l'exposition du nord & à l'ombre des autres arbres ; qualité très-avantageuse dont on pourroit profiter pour former dans des endroits couverts & serrés, des haies, des séparations & des palissades qui s'éleveroient facilement à huit ou dix piés, ou que l'on pourra retenir, si l'on veut, à hauteur d'appui. Il n'y a peut-être aucun arbrisseau que l'on puisse multiplier aussi aisément que celui-ci ; il vient de rejetons, de semence, de branches couchées, de boutures, & par la greffe comme bien d'autres : mais on peut encore le multiplier par ses racines, & même en piquant dans la terre ses feuilles qui font racine assez promptement ; la queue de la feuille fait de petites racines ; il s'y forme ensuite un œil qui donne bientôt une tige. Il ne faut presque aucune culture à ce *laurier*, & peu d'attention sur le temps propre à coucher ses branches, ou à en faire des boutures ; tous les temps conviennent pour cela, pourvu que la saison soit douce, & il arrive souvent que les branches qui touchent contre terre y font racine sans qu'il soit besoin de les couvrir de terre. Si l'on vouloit se procurer une grande quantité de ces arbrisseaux, il faudroit en semer des graines, quoique ce soit le parti le plus long & le plus incertain : le temps de les semer est en automne aussi-tôt qu'elles sont en maturité. Cet arbrisseau est susceptible de toutes les formes qu'on veut lui faire prendre. Il faut le tailler au printemps après que les fleurs sont passées ; si on le faisoit plutôt, on supprimeroit les fleurs de l'arriere saison. La serpette convient mieux pour cette opération que le ciseau qui dégrade les feuilles. Sa transplantation demande des précautions ; il participe en cela du défaut qui est commun aux arbres toujours verds ; qui reprennent difficilement. La meilleure saison de le transplanter est au commencement d'Avril, immédiatement avant qu'il ne pousse ; on ne peut être assuré de la reprise que quand on a enlevé ces arbrisseaux avec la motte de terre. On doit les arroser souvent, & les tenir couverts de paille jusqu'à ce qu'ils commencent à pousser. Ce *laurier* n'est pas aussi robuste qu'on pourroit le desirer ; il est quelquefois endommagé par les hivers rigoureux, mais il s'en releve aisément.

Les différentes especes de ce *laurier* que l'on connoît jusqu'à présent, sont 1°. le *laurier ordinaire*. Sa fleur est blanche, & ses feuilles sont d'un verd luisant en-dessus, mais qui est terne en-dessous

2°. Le *laurier-tin ordinaire à feuilles panachées de blanc*. C'est une belle variété qui est fort rare.

3°. Le *laurier-tin ordinaire à feuilles d'un verd brun très-luisant*. Ses fleurs sont plus grandes, & ont plus d'apparence que celles des autres especes, mais il fleurit plus tard, & il est un peu moins robuste.

4°. Le *laurier-tin à feuilles rudes & à fleurs purpurines*. Il est plus branchu que les précédens, ses feuilles sont plus étroites & plus longues ; l'écorce des jeunes rejetons est rougeâtre.

5°. Le *laurier-tin à petites feuilles*. Cette espece s'éleve moins que les autres ; il se garnit de beaucoup plus de feuilles, & son fruit est bien plus âcre & plus brûlant à la bouche que celui des especes précédentes. Les deux dernieres especes sont plus robustes que les autres, fleurissent plutôt, & donnent une plus grande quantité de fleur ;

6°. Le *laurier-tin à feuilles rudes pana-*

chées de jaune & à fleurs purpurines. Cette variété est de la plus grande beauté ; elle est encore très-rare.

On observe que les deux variétés panachées ne sont pas assez robustes pour passer les hivers en pleine-terre, & qu'il faut les mettre dans l'orangerie.

Le *laurier royal* ou *laurier des Indes*, arbre toujours verd, dont le feuillage fait toute la beauté. Il est trop délicat pour passer les hivers en plein air dans ce climat : il faut le traiter comme les orangers. Il prend de lui-même une tige fort droite ; il se garnit de quantité des feuilles assez ressemblantes à celles du *laurier-cerise*, mais plus grandes & moins brillantes ; ses fleurs sont blanches & viennent en gros bouquets ; elles n'ont point d'odeur, & il n'y a nul goût aromatique dans toutes les parties de cet arbre. On le cultive beaucoup dans le Portugal, où on l'emploie à faire des allées. Il vient aisément de graines qui ne mûrissent point dans ce climat, & qu'il faut tirer de Portugal : il demande pour la culture les mêmes soins que l'oranger ; tout ce qu'il y a de particulier pour le *laurier royal*, c'est qu'il craint la sécheresse, & qu'il lui faut de fréquens arrosemens. On peut aussi le multiplier de branches couchées, qu'il faudra marcoter, & qui n'auront de bonnes racines qu'au bout de deux ans.

Le *laurier-alexandrin*, c'est une forte de plante vivace dont les tiges durent deux années, & qui se renouvelle tous les ans à peu-près comme le framboisier. Ce *laurier* pousse de bonne heure au printemps de nouvelles tiges qui sortent des racines & qui s'élevent à environ deux piés : chaque tige se divise en plusieurs branches, qui sont garnies de feuilles ressemblantes à celles du myrthe à large feuille. Dans la plupart des especes de ce *laurier*, la graine sort du milieu de la feuille, & cette graine est une baie de la grosseur d'une petite cerise & d'un rouge assez vif : cette singularité jointe à ce que ce *laurier* conserve ses feuilles, ses fruits & ses tiges pendant l'hiver suivant ; voilà ce qui en fait tout le mérite ; on peut le multiplier de graine, mais il fera plus court & plus aisé d'en tirer du plant, en divisant ses racines au printemps, avant qu'il ne commence à pousser. Cette plante se plaît à l'ombre, & n'exige aucun soin particulier. C'est bien gratuitement qu'on lui a donné le nom de *laurier* ; elle n'a ni rapport ni ressemblance avec les arbres de ce nom, & elle ne mérite pas d'ailleurs de leur être associée : il y a plusieurs especes de cette plante.

1°. La premiere se nomme *fragon, houx, frelon, buits piquant, brusque, housson, houx-fragon*, & *petit houx* en Bourgogne. Elle vient naturellement dans plusieurs provinces de ce royaume ; elle ne s'éleve qu'à un pié environ, & elle est de quelque usage en médecine.

2°. *Le laurier - alexandrin à larges feuilles.*

3°. *Le laurier - alexandrin à feuilles étroites.*

Dans ces trois especes les fruits sortent du milieu des feuilles.

4°. *Le laurier - alexandrin à feuilles étroites, qui porte son fruit à l'extrémité de ses branches.* Cette espece s'éleve un peu plus que les autres ; aussi la nomme-t-on *le grand laurier-alexandrin.*

5°. *Le laurier-alexandrin à larges feuilles, dont les fruits viennent aux aisselles des feuilles.*

Quoique les quatre dernieres especes soient originaires de l'Egypte, elles résistent très-bien au froid de ce climat : il arrive quelquefois qu'une partie des branches sont flétries dans les hivers rigoureux, mais les racines n'en souffrent point.

6°. *Le laurier-alexandrin à larges feuilles, dont le fruit vient sur le bord de la feuille.* Cette espece est originaire de Madere : elle n'est pas assez robuste pour passer en pleine-terre ; il lui faut l'abri de l'orangerie pendant l'hiver. Elle s'éleve à sept ou huit piés. *Article de M.* DAUBENTON.

Nos lecteurs nous sauront gré de joindre à l'article précédent celui de M. le baron de Tschoudi.

Caractere générique.

Le *laurier* a des individus mâles & des individus femelles : les fleurs mâles sont dépourvues de calice ; elles portent neuf étamines disposées trois par trois, & termi-

nées par des sommets déliés ; elles sont plus courtes que le pétale : les fleurs femelles sont aussi sans calice, elles consistent en un pétale divisé par le bord en six segmens : au fond est situé un embryon ovale. On trouve des glandes globuleuses portées sur des pétioles très-courts à la base du pétale. L'embryon devient une baie ovale à une seule cellule, contenant une seule semence de la même forme.

Especes.

1. *Laurier* à feuilles lancéolées, veinées & pérennes, à fleurs découpées en quatre. Le *laurier* à feuilles larges.

Laurus foliis lanceolatis, venosis, perennantibus, floribus quadrifidis, diœciis. Hort. Cliff.

The common broad leav'd bay.

2. *Laurier* à feuilles lancéolées, veinées, pérennes, dont les bords sont ondés. *Laurier* commun à feuilles ondées.

Laurus foliis lanceolatis, venosis, perennantibus, marginibus undatis. Mill.

Common bay tree with waved leaves.

3. *Laurier* à feuilles lancéolées & étroites, veinées, pérennes, à feuilles découpées en cinq. *Laurier* à feuilles étroites.

Laurus foliis lineari-lanceolatis, venosis, perennantibus, floribus quinquefidis, diœciis. Mill.

Narrow leav'd bay tree.

4. *Laurier* à feuilles lancéolées, pérennes, veinées, planes, à rameaux galeux cicatrisés, à fleurs en grappes. *Laurier* des Indes.

Laurus foliis lanceolatis, perennantibus, venosis, planis, ramulis tuberculatis cicatricibus floribus racemosis. Hort. Cliff.

The Indian bay.

5. *Laurier* à feuilles lancéolées, pérennes, à bords renversés, veinés transversalement ; à fleurs en grappe. *Laurier* de la Caroline.

Laurus foliis lanceolatis, perennantibus, marginibus reflexis, transverse venosis, floribus racemosis. Mill.

Carolina bay tree with blue berries sitting upon long red foot stalks.

6. *Laurier* à feuilles ovales-lancéolées, obtuses, entieres, annuelles. Benzoin d'Amérique.

Laurus foliis ovato-lanceolatis, obtusis, integris, annuis. Mill.

American benjamin tree.

7. *Laurier* à feuilles entieres à trois lobes. Sassafras.

Laurus foliis integris trilobisque. Hort. Gliff.

Sassafras tree.

8. *Laurier* à feuilles à trois nervures, lancéolé-ovales, dont les nerfs supérieurs sont unis à la base.

Laurus foliis trinerviis, lanceolato-vatis, nervis supra basin unitis. Linn. *Mat. Méd.*

The camphire tree.

Dans le détail que nous allons donner de ces especes, nous nous appuierons du fameux jardinier de Chelsea à l'égard de celles sur lesquelles nous n'avons pas une expérience suffisante. Jaloux de ne présenter aux cultivateurs rien qui ne leur soit véritablement utile, nous avons eu soin dans tout le cours de cet ouvrage, de suppléer par les lumieres des meilleurs auteurs, à celles qui nous manquent, & de nous retrancher plutôt dans le silence, que de leur donner des conjectures qui auroient pu les égarer. Nous avouons que onze années d'expériences suivies avec la derniere attention, ne nous ont pas encore appris tout ce qu'on peut savoir de la culture des arbres, tant la moindre partie d'un art est étendue.

Le *laurier* n°. 1. croît naturellement en Asie, il n'est pas aussi dur que le *laurier* commun ; il supporte aux environs de Londres, le froid des hivers ordinaires, lorsqu'on le plante à une bonne exposition, mais les froids séveres le font périr. Il y a apparence qu'on l'en préserveroit en le couvrant de la maniere expliquée à l'*article* ALATERNE.

Le *laurier* n°. 2, est le plus commun ; la même graine donne deux variétés : l'une à feuilles unies, l'autre à feuilles ondées. Dans une cour à Laon, j'en ai vu un individu superbe à feuilles ondées qui avoit plus de vingt piés de haut : on le met en espalier contre les murs qui soutiennent les terrasses, en l'abritant l'hiver avec des paillas-

fons, on est sûr de très-bien le conserver : on en peut jeter des buissons aux bons abris des bosquets d'hiver ; peut-être parviendroit-on à l'y élever en tige, si les arbres & massifs environnans étoient assez touffus & assez élevés, pour le parer des vents & du froid.

J'ai vu en Valteline, ce *laurier* croître de lui-même, sur une montagne où il gele souvent assez fort. Il s'y en trouve nombre de buissons mêlés avec de basses cepées de coudriers & autres arbustes qui ne lui donnoient qu'un bien foible abri : ce *laurier* souffre l'ombre des autres arbres.

On a une variété de cette espece dont les feuilles sont marquées d'un jaune vif. C'est un arbre très-curieux & très-agréable : il demande la serre.

La troisiemé espece porte des feuilles très-longues, étroites, moins épaisses que celles de deux premieres ; elles sont aussi d'un verd plus clair ; l'écorce des branches est d'une couleur qui tire sur le pourpre. Les fleurs mâles naissent en petites grappes de l'aisselle des feuilles. Ce laurier est trop tendre pour subsister en plein air dans l'Europe septentrionale : il demande la serre.

La quatrieme espece croît naturellement à Madere, & dans les îles Canaries, d'où on l'apporta d'abord en Portugal, on l'y a multiplié en telle quantité, qu'il paroît à présent être une production indigène de ce pays. En 1620, on l'éleva dans le jardin de Farnese, par ses baies venues des Indes ; on le prit pour un cannellier abâtardi. Cet arbre s'éleve à la hauteur de trente à quarante piés dans les climats qui lui conviennent. En Angleterre, il demande la serre, ainsi que dans la France occidentale & septentrionale : son jeune bois est très-moëlleux & fragile ; il veut être arrosé souvent. Ses larges feuilles sont toujours un peu inclinées ; elles sont portées par des pédicules rougeâtres ; quelques-uns l'appellent le *laurier* royal, & d'autre le *laurier* de Portugal.

Le *laurier n°.* 5, habite la Caroline, où on l'appelle *laurier rouge* ; on le trouve aussi, mais en moindre quantité, dans d'autres parties de l'Amérique ; cet arbre dans certaines situations près de la mer, s'éleve sur un tronc robuste & droit, à une hauteur considérable. Dans l'intérieur du pays il ne vient pas si gros ; son bois est très-estimé ; il est d'un grain fin & propre à la boiserie & à d'autres usages. Les feuilles de cet arbre sont beaucoup plus longues que celles du *laurier* commun ; elles sont légérement velues par-dessous, & leurs bords sont un peu rabattus. Les fleurs mâles naissent en longues grappes de l'aisselle des feuilles : les individus femelles portent leurs fleurs en grappes peu serrées ; ces fleurs sont soutenues par d'assez longs pétioles purpurins : il leur succede des baies bleues portées sur des cupules rouges ; cette espece est aussi trop sensible au froid pour résister en plein air à celui des îles Britanniques. Il faut l'abriter dans l'orangerie.

Tous ces *lauriers* se multiplient de marcottes : le commun se reproduit de surgeons ; mais les arbres qui en proviennent sont sujets à pousser continuellement à leur pié, une petite forêt qui nuit à leur croissance. Les marcottes retiennent toujours un peu d'habitude de leur courbure ; les boutures seroient donc préférables : on peut les faire au mois d'août, en octobre & en avril. Il faut les bien arroser, & les parer du soleil avec des paillassons ; les boutures des especes délicates seront plantées en pot, afin de pouvoir les abriter l'hiver. Miller conseille d'élever les *lauriers* par leurs baies pour se procurer des arbres mieux venans & plus droits. Il faut plonger les pots où on les a semés dans une couche tempérée, afin de hâter leur germination ; il ne dit pas le temps où il faut faire ce semis ; mais il est certain qu'on peut confier toutes les semences d'arbre à la terre, peu de temps après leur parfaite maturité.

La sixieme espece croît naturellement dans l'Amérique septentrionale où elle forme un petit arbre qui s'éleve à la hauteur de huit ou dix piés ; les feuilles sont assez larges & d'un beau verd luisant, elles sont veinées transversalement par-dessous ; les fleurs sont de couleur herbacée ; l'écorce est d'un brun noirâtre, & polie ; les jeunes branches sont vertes ; les feuilles, lorsqu'on les froisse, exhalent une odeur forte, mais assez agréable, & qui tire sur celle du citron. Cet arbuste se dépouille en automne, mais fort tard ; de sorte qu'on peut le planter dans

dans les bosquets de cette saison. Il résiste assez bien à nos hivers ordinaires : par les plus grands froids, il sera bon de le couvrir, & on fera bien de répandre toujours dès l'automne de la litiere ou des lits de feuilles seches autour de son pié. Il pousse du bas de sa tige des surgeons qui servent à le multiplier ; on peut aussi en faire des marcottes en juillet qui seront bien enracinées la seconde année.

Le *laurier*, *n°*. 7, est le sassafras dont on fait tant d'usage en pharmacie. Il se trouve très-communément dans la plupart des contrées de l'Amérique septentrionale, où il s'étend beaucoup par les surgeons que poussent ses racines rampantes. Le sassafras même en Amérique, n'est qu'un buisson de la hauteur de huit à dix piés au plus : les feuilles sont de différentes dimensions & de diverses figures ; quelques-unes sont ovales & entieres ; celles-ci ont environ quatre pouces de long & trois de large ; d'autres sont profondément divisées en trois lobes ; la longeur de celles-là est de six pouces, ainsi que leur largeur, prise de l'extrémité des deux lobes extérieurs. Elles sont disposées alternativement, & portées sur des pétioles assez longs ; leur verd est brillant ; ses fleurs jaunes & petites naissent au printemps au bas des feuilles sur des pétioles déliés qui en soutiennent trois ou quatre. Elles ont cinq pétales ovales & concaves ; les fleurs mâles qui viennent sur des individus différens ont huit étamines ; les fleurs femelles sont pourvues d'un embryon ovale; cet embryon devient une baie de même forme, qui est bleue dans sa maturité.

On multiplie ordinairement le sassafras par ses baies qu'on apporte d'Amérique ; mais elles ne levent au plutôt qu'au bout d'un an, & si on ne les seme qu'au printemps, elles ne paroissent qu'au bout de deux ou trois ans. Il faut se faire envoyer ces baies disposées par couches, entremélées de couches de terre dans des pots, & les semer d'abord qu'elles sont arrivées, en les enterrant de deux pouces ; il en germera une partie le premier printemps. Comme une autre partie ne paroîtra que la seconde année, il ne faudra pas toucher à la terre de ce semis qu'on fera dans une planche de bonne terre ou dans des caisses ; il sera bon de le couvrir ou de le mettre dans la serre les premiers hivers, & de s'y prendre dès avant les premieres gelées d'automne, qui endommageroient extrêmement les pousses les plus tendres. Un an ou deux après la germination, on pourra transplanter ces arbres en pépiniere. Au bout de deux ans, on les en tirera pour les fixer aux lieux où ils doivent demeurer. On a quelquefois multiplié le sassafras par les marcottes ; mais elles sont ordinairement deux ans & quelquefois trois avant de s'enraciner. Cet arbre aime une terre un peu humide, & se plaît à l'ombre.

Le *laurier*, *n°*. 8, est le camphrier. Il croît naturellement dans le Japon & dans plusieurs parties des Indes où il devient un arbre de moyenne taille; son tronc se divise en plusieurs branches menues ; ses feuilles figurées en lance, sont unies par le dessous ; elles ont trois veines longitudinales qui se réunissent au-dessus de la base ; lorsqu'on les froisse, elles exhalent une forte odeur de camphre, ainsi que les branches lorsqu'on les rompt. Cet arbre porte des fleurs mâles & des fleurs femelles sur différens individus ; les fleurs mâles ressemblent à celles du sassafras : le camphrier paroît être assez proche parent du cannellier ; il n'en differe que par les feuilles.

On multiplie les camphriers par les marcottes ; elles sont deux ans & quelquefois plus avant de s'enraciner, ce qui rend ces arbres fort rares : comme tous ceux que j'ai vu, dit Miller, sont des mâles, on ne peut espérer d'en obtenir de la graine en Angleterre ; il faudroit la tirer des lieux où ils croissent naturellement, ainsi que celle du cannellier. Il seroit essentiel, ajoute-t-il, d'envoyer de la graine de ces deux arbres dans nos colonies, ils y réussiroient immanquablement, & on en tireroit un grand profit, particuliérement du cannellier qui croît aussi bien dans quelques-unes de nos îles des Indes occidentales, que dans les lieux dont il est indigene ; on en auroit en quantité au bout de quelques années ; car il se multiplie très-aisément par les semences. Les Portugais ont planté quelques cannelliers, tirés des Indes orientales, dans l'île du prince, sur la côte d'Afrique, où ils se trouvent maintenant en abondance, & se sont étendus sur une grande partie de l'île.

Il y a aussi de ces arbres à Madere & plusieurs au Brésil. Le camphrier ne demande point de chaleur artificielle l'hiver ; il n'a besoin que d'une serre bien seche ; pendant cette saison, il ne faut l'arroser que très-sobrement : en été il convient de le placer dans une situation chaude, où il soit abrité des grands vents, & où il ne soit point trop exposé aux rayons directs du soleil. Tout le temps que ces arbres sont dehors, il faut les arroser souvent. Le camphrier peut se multiplier de boutures qu'on plantera dans des pots; on enfoncera ces pots dans une couche tempérée ; on mettra une cloche par-dessus, & on les ombragera durant le chaud du jour.

Le *laurier* étoit consacré à Mars & à Apollon, mais on couronnoit quelquefois les héros, les triomphateurs & les poëtes avec le ruscus, appellé *laurier alexandrin*, dont les peintres & les sculpteurs nous ont conservé la figure de maniere à ne pas s'y méprendre.

Voyez camphre & sassafras. (*M. le baron* DE TSCHOUDI.)

LAURIER - CERISE, (*Botan. Jard.*) *padus laureo-cerasus*. Voyez le caractere générique de l'*article* PADUS ; il convient exactement aux *lauriers - cerises* ; nous ne les avons séparés dans l'ordre abécédaire que pour nous conformer aux anciennes divisions.

Especes.

1. *Laurier - cerise* à feuilles oblongues, droites & arrondies. *Laurier - cerise* commun.

Laureo-cerasus foliis oblongis erectis subrotundis. Hort. Colomb.

Laurel with oblong, erect, leaves, &c.

2. *Laurier-cerise* à feuilles ovales-oblongues, ondées, terminées en pointes & pendantes. *Laurier - cerise* de Portugal. Azarero.

Laureo-cerasus foliis ovato-oblongis, ondulatis, mucronatis, pendentibus. Hort. Colomb.

Smaller Portugal laurel.

3. *Laurier-cerise* à feuilles ovales, pleines, légerement dentées & plus droites. *Laurier - cerise* nain : petit padus toujours verd.

Laureo-cerasus foliis ovatis, plenis, leviter crenatis, rectioribus. Hort. Colomb.

Laurel with oual, entiere, leaves, &c.

Le *laurier-cerise*, n°. 1, est assez connu, nous ne le décrirons pas : de tous les arbres à verdure hivernale, il est, sans contredit, un des plus beaux : ses feuilles longues, larges & épaisses, d'un verd tendre & glacé, font d'un aspect charmant. Il s'élance sur un tronc droit couvert d'une écorce brune & unie à la hauteur de plus de vingt-cinq pieds: les grappes de fleurs blanches dont il se charge au mois de mai, le rendent très-parant ; il leur succede des baies noires. J'ai vu un mur de vingt piés d'élévation tapissé de *lauriers-cerises* qui portoient dès fleurs & des fruits. Si dans nos climats froids on pouvoit lui monter une tête sur une tige élevée, il formeroit une arbre ravissant dans nos bosquets d'hiver ; mais comme il craint les fortes gelées, on est contraint de le tenir bas pour qu'il soit mieux abrité par les arbres environnans, & pour pouvoir l'empailler au plus froid de l'hiver : il se passe aisément de l'air libre. J'en ai vu qu'on avoit ramassés & serrés sous des couvertures & qui n'avoient pas une feuille pourrie, lorsqu'au mois d'avril on les tiroit de cette obscure maison.

On peut employer cet arbre en buisson dans le fond des massifs des bosquets d'hiver : on en pourroit former aussi des haies basses, & peut-être des tonnelles de sept ou huit pieds de haut qui feroient très-agréables ; il suffiroit, pour garantir ces tonnelles, de jeter de la paille de pois par dessus, de mettre des paillassons contre les parois extérieures, & d'en boucher la porte. Au reste, si l'on avoit des parties de bosquets d'hiver bien abritées du nord, nord-est & nord-ouest, par de hautes palissades ou des masses de grands arbres, peut-être parviendroit-on à élever en-devant des *lauriers-cerises* à haute tige.

On a deux variétés, l'une à feuilles maculées de blanc, & l'autre à feuilles marquées de jaune ; elles sont plus délicates que le commun, & demandent d'être couvertes plus soigneusement.

Ce feroit perdre fon temps que d'élever les *lauriers-cerifes* de graines ; ils fe multiplient bien plus vîte & plus facilement par les marcottes & les boutures.

Je fais les marcottes en juillet ; le fecond printemps elles font parfaitement enracinées. Le bon temps pour les boutures, c'eft la fin de juin ou la mi-août ; il n'en manque prefque point, lorfqu'on y apporte les foins convenables. *V. l'art.* BOUTURE. Je crois que la meilleure faifon pour tranfplanter le *laurier-cerife* eft le mois d'août dans les terres humides, je préfere le mois d'avril au mois d'octobre.

Le *laurier-cerife*, *n°.* 2, eft un des plus beaux arbres à feuilles pérennes qu'on puiffe cultiver. Il s'éleve fort droit fur un tronc couvert d'une écorce rougeâtre & unie à la hauteur de vingt ou trente pieds : fes feuilles larges font d'un verd foncé & glacé par deffus ; mais le deffous eft d'un ton jaunâtre : une veine pourpre les partage par le milieu. Cet arbre porte, au mois de mai, de longues grappes de fleurs blanches ; foit qu'on l'emploie en haute tige, en buiffon ou en paliffade dans les bofquets d'hiver, il y fera le plus bel effet.

Les marcottes fe font & fe fevrent dans le même temps que celles du *laurier-cerife* : après mille épreuves infructueufes, j'ai enfin trouvé que le commencement de feptembre étoit le feul temps convenable pour faire reprendre les boutures de l'azaréro.

Le *laurier-cerife n°.* 3, n'eft qu'un petit arbre dont les branches font très-divergentes ; au premier coup d'œil il fe diftingue difficilement du précédent ; mais avec un peu d'attention on y remarque des différences effentielles : les feuilles fe tiennent droites, elles font plus ovales & ne font point ondées ; leur pointe eft moins longue, elles font plus finement & plus réguliérement dentées ; il fe multiplie de même. Jufqu'à préfent j'ai tranfplanté ces arbres avec fuccès au commencement d'avril ; mais je crois que le mois de feptembre feroit préférable.

Les azaréros font bien moins délicats que le *laurier-cerife* commun : j'en ai d'affez jeunes qui ont fupporté des hivers rigoureux fans être couverts, & qui n'ont pas perdu une feule feuille. Les amateurs des bofquets d'hiver ne peuvent faire trop de cas de ces arbres ; au mois de mars ils retracent l'idée de la belle faifon ; ils font affez touffus par la quantité de leurs rameaux & de leurs feuilles larges pour procurer alors une ombre d'autant plus falutaire, qu'en cette faifon le foleil eft plus incommode & plus dangereux. (*M. le Baron* DE TSCHOUDI.)

LAURIER-FRANC, (*Botaniq.*) plante du genre du *laurier. Voyez* LAURIER.

LAURIER-ROSE, *nerion*, genre de plante à fleur monopétale découpée, & prefqu'en forme d'entonnoir ; il fort du calice un piftil qui eft attaché comme un clou à la partie poftérieure de la fleur, & qui devient dans la fuite un fruit prefque cylindrique, compofé de deux graines ou filiques remplies de femences à aigrettes. Tournefort. *Inft. rei herb. Voyez* PLANTE.

LAURIER-TIN, *tinus*, genre de plante à fleur monopétale, rayonnée & découpée ; le milieu eft percé par l'extrémité du calice, qui devient un fruit en forme d'olive avec un ombilic ; il renferme une femence qui a la figure d'une poire. Tournefort. *Inft. rei herb. Voyez* PLANTE.

§ LAURIER-TULIPIER, (*Botan. Jard.*) en latin *magnolia*, en anglois *magnolia*, en allemand *tulpenbaum mit lorbeerblœltern.*

Caractere générique.

La fleur eft compofée de huit ou dix pétales oblongs, concaves & obtus, attachés par un appendice étroit fur un calice de trois petites feuilles ovales & creufées en cueilleron : ces petites feuilles tombent quand le fruit noue. Le difque de la fleur contient un grand nombre d'étamines filamenteufes, bordées à leur extrémité par des fommets étroits. Le piftil eft compofé d'un grand nombre d'embryons oblongs qui font grouppés fur un axe pyramidal ; chaque embryon eft pourvu d'un ftyle recourbé & finueux qui porte à fon extrémité un ftygmate velu.

Efpeces.

1. *Laurier-tulipier* à feuilles ovales-lancéolées, vernales & glauques par-deffus. Petit *laurier-tulipier.*

Magnolia folies ovato-lanceolatis, fubtus glaucis, annuis. Mill.

Small magnolia.

2. *Laurier-tulipier* à feuilles lancéolées, hivernales, à tige droite formant un arbre.

Magnolia foliis lanceolatis, perſiſtentibus, caule erecto arboreo. Mill.

Grater magnolia.

3. *Laurier-tulipier* à feuilles lancéolées, très-amples, annuelles, à pétales extérieurs pendans. Umbrelle.

Magnolia foliis lanceolatis, ampliſſimis, annuis, petalis exterioribus dependentibus. Mill. *Umbrella.*

Umbrella trée.

4. *Laurier-tulipier* à feuilles ovales-lancéolées, pointues, annuelles, à pétales obtus. *Laurier-tulipier* de marais.

Magnolia foliis ovato-lanceolatis, acuminatis, annuis, petalis obtuſis.

Penſilvanian or maroh magnolia.

Le magnolia *n°.* 1, eſt aſſez commun, dit Miller, dans la Virginie, la Caroline & autres parties du nord de l'Amérique dans les endroits humides; il s'éleve de huit à quinze ou ſeize pieds, ſur une tige grêle. Son bois eſt blanc, ſpongieux. Ses branches ſont garnies de feuilles épaiſſes & unies qui reſſemblent à celles du *laurier*; le deſſous eſt d'un verd glauque ou verd de mer: ſes fleurs, compoſées de ſix pétales concaves, naiſſent à l'extrémité des branches; elles ſont blanches & exhalent une odeur douce & agréable. Le fruit eſt de la groſſeur d'une noix avec ſon brou, mais de forme conique; il a pluſieurs loges ouvertes dans ſon pourtour; chacune contient un noyau de moyenne groſſeur qui renferme une amande. Ce fruit eſt d'abord verd, enſuite rouge; il devient brun dans la maturité. Lorſque les ſemences ſont mûres, elles ſortent des cellules & demeurent pendues après un filet en ſpirale, alors elles ſont encore enduites d'une forte de pulpe. Les ſemences de ce magnolia ſont de toutes, celles qui levent le mieux; il eſt cependant néceſſaire qu'elles aient été cueillies bien mûres, qu'elles ſoient envoyées dans du ſable finou dans de la manne, & il faut les ſemer enſuite après leur arrivée, dans des caiſſes qu'on mettra ſur couche chaude pour hâter leur germination. Les magnolias ſuivans ſont très-difficiles à obtenir des graines. Miller & M. Duhamel n'en ont jamais fait lever qu'une fois. J'en ai ſemé pendant cinq ou ſix années conſécutives que j'avois tirées d'Angleterre, ſans qu'il m'en ait levé une ſeule; c'eſt certainement la faute des ſemences qui n'ont pas été cueillies mûres; ou qui ſe ſont gâtées dans le trajet. Elles contiennent une huile qui ſe rancit aiſément. L'amande qui doit être d'un blanc pur devient jaunâtre. Dans cet état elle a perdu ſa fécondité.

Si le magnolia *n°.* 1, eſt celui dont la ſemence germe le mieux, il eſt auſſi le plus difficile à conſerver dans ſon enfance. Il faut les deux premieres années le tenir l'été ſur une couche tempérée, l'ombrager avec des paillaſſons au plus chaud du jour, & l'arroſer ſobrement, mais ſouvent. Il paſſera l'hiver ſous une caiſſe vitrée juſqu'à ce qu'il ait cinq ou ſix ans; alors on le plantera à demeure dans une terre fraîche qui ſoit parée du midi & du couchant par des arbres ou des buiſſons. J'ai encore un pot de ces magnolias qui ne font preſque pas de progrès.

La ſeconde eſpece eſt indigene de la Floride & du midi de la Caroline: dans ces contrées elle forme un arbre qui s'éleve à plus de dix-huit piés, ſur un tronc droit & fort gros, qui ſoutient une touffe réguliere. Les feuilles reſſemblent à celles du *laurier*, mais elles ſont plus pointues, les bords ſont un peu recourbés en dedans; le verd du deſſus eſt plus gai & comme verniſſé. Dans quelques individus elles ſont teintes de rouille par-deſſous. Il n'y a point d'arbre toujours verd qui ait des feuilles auſſi longues & auſſi larges: leur longueur eſt de près d'un pié, & leur largeur d'environ quatre pouces. Les fleurs qui naiſſent au bout des branches, ſont compoſées de huit ou dix pétales, étroits à leur baſe & larges à leur extrémité qui eſt un peu ondée & arrondie: elles ſont d'un blanc purpurin; au centre ſe trouve une touffe d'étamines d'un pourpre vif. Cette fleur eſt de la largeur d'une tulipe. Il n'y a point d'arbre qu'on puiſſe comparer, pour la beauté, à un de ces magnolias fleuris. Les fruits ſont plus gros, mais de la même forme que ceux du *n°.* 1. Dans le pays natal de cet arbre, il commence à donner des fleurs au mois de mai & elles ſe ſuccedent long-temps: les bois en ſont alors

tout parfumés. Rarement commencent-ils à fleurir en Angleterre plutôt que le milieu de juin, & les fleurs s'y passent vîte. Il y a, dit Miller, plusieurs grands magnolias de cette espece dans le jardin du duc de Richmond, à Goodwood dans le comté de Sussex, qui fleurissent depuis plusieurs années. Dans la pépiniere de M. Christopher Gray, auprès de Fulham, il s'y en trouve un très-beau qui est depuis long-temps en plein air, & fleurit depuis plusieurs années. On en voit un fort gros en Bretagne au milieu des champs; il a été long-temps abrité & engraissé par un colombier qui ne subsiste plus. Cet arbre est de la plus grande beauté. M. Duhamel en a eu qui ont fleuri en caisse: depuis qu'il les a mis en pleine terre, ils ne fleurissent plus, parce qu'ils poussent davantage de bois. De tous les magnolias, celui-ci est le plus tendre, en ce qu'il garde ses feuilles l'hiver & qu'il pousse encore fort tard en automne. Il faut tenir les arbres de cette espece sous des caisses vitrées ou dans l'orangerie pendant plusieurs années; & lorsqu'on les plante en pleine terre, il faut leur choisir une situation chaude où ils soient à l'abri des coups de vent & parés du nord & de l'est.

La troisieme espece, appellée *umbrella*, est assez commune en Caroline & assez rare en Virginie; elle forme un arbre qui s'éleve ordinairement de seize à vingt piés sur une tige menue; le bois en est doux & spongieux; les feuilles sont extrêmement larges & naissent circulairement; les fleurs sont composées de dix ou douze pétales blancs qui pendent sans ordre. Le fruit est plus long que celui de l'espece précédente. Cet arbre se dépouille dès le commencement de l'hiver. Je sais qu'on le multiplie de marcottes en Hollande. J'en ai reçu plusieurs, mais la plupart ont péri: il restoit un gros bout de branche là où l'on avoit retranché la marcotte de la mere. Comme cet arbre est plein de moëlle, la pourriture a gagné par-là. L'umbrelle subsiste fort bien en pleine terre lorsqu'il a pris un peu de consistance.

La quatrieme espece est fort rare en Angleterre; elle n'est pas même commune en Amérique. M. Jean Bartram à découvert quelques-uns de ces arbres sur les rives septentrionales de Susque-Hannals: ses feuilles ont près de huit pouces de long & cinq de large; elles sont terminées en pointe; les fleurs paroissent de bonne heure au printemps, elles sont composées de douze pétales blancs, & leur forme est la même que celle des fleurs de notre *n°*. 2; le fruit est plus long qu'aucun de ceux des especes précédentes; le bois est d'un beau grain & d'une couleur orangée.

On peut élever tous les magnolias de marcottes & de boutures avec plus ou moins de succès; mais les plantes obtenues par cette voie ne valent jamais celles qui sont provenues de graines. Les magnolias se transplantent en mars & en avril; cependant on les transplante avec succès en automne dans des pots pour leur faire ensuite passer l'hiver dans des caisses vitrées; mais lorsqu'il s'agit de les tirer des pots pour les mettre en pleine terre, le mois d'avril est le temps convenable. Les magnolias plantés en pleine terre demandent encore, pendant plusieurs années, de la terre à leurs piés & une couverture de paille par les plus grands froids.

Au reste la multiplication, la culture & la maniere d'aclimater ces beaux arbres est encore peu connue; c'est au temps & à l'expérience à nous en apprendre davantage. (*M. le baron* TSCHOUDI.)

LAURIER, (*Chymie, Pharm. Mat. méd. & Diete.*) On se sert indifféremment des deux especes, ou plutôt des deux variétés de *laurier*, connues dans les boutiques sous le nom de *laurier-franc* & de *laurier-royal*.

Le *laurier* étoit d'un grand usage dans la pratique des anciens médecins, qui le regardoient comme une espece de panacée. Ils employoient les feuilles, les baies & l'écorce des racines: cette derniere partie est absolument inusitée aujourd'hui; les feuilles sont assez communément employées pour l'usage extérieur; on les fait entrer dans les décoctions & les infusions *pro fotu*; on emploie aussi la décoction de ces feuilles en lavement pour dissiper la colique: ce secours est cependant peu usité. On les fait entrer aussi dans les especes pour les fumigations, qu'on emploie quelquefois dans les descentes

& les relâchemens de matrice, & dans la ſtérilité des femmes.

Les baies de *laurier* ſont plus employées que les feuilles ; on s'en ſert intérieurement & extérieurement ; elles ſont regardées comme ſtomachiques, vulnéraires, réſolutives, excitant les urines & les regles; elles paſſent ſur-tout pour utiles dans les concrétions bilieuſes du foie : on peut les ordonner dans ce cas en infuſion ou en ſubſtance à la doſe de trois ou quatre. Appliquées extérieurement elles réſolvent & fortifient puiſſamment, & appaiſent les douleurs.

On peut s'appuyer des connoiſſances que l'analyſe chymique nous en fournit, pour établir la réalité de la plupart de ces vertus. En effet, les baies de *laurier* contiennent une qualité conſidérable d'une huile graſſe de la nature des huiles par expreſſion (*voy.* HUILE), & une autre huile éthérée & aromatique, qu'on peut ſéparer de ces baies par une ſeule & même opération ; ſavoir, la diſtillation avec l'eau ; car l'huile graſſe ou beurre de baie de *laurier* en eſt ſéparée par la décoction, & vient nager ſous la forme d'un graiſſe verdâtre, & enſuite ſe figer ſur la ſurface de l'eau employée dans la diſtillation.

C'eſt cette derniere huile & beurre qui conſtitue la partie médicamenteuſe vraiment ſpéciale de ces baies ; elle eſt réſolutive, adouciſſante, diſcuſſive, vulnéraire.

Les baies de *laurier* épuiſées des deux huiles dont nous venons de parler, en fourniſſent encore une troiſieme ſi on les pile & qu'on les mette à la preſſe : celle-ci eſt principalement fournie par la ſemence ou amande contenue dans le noyau de la baie ; elle eſt moins douce que les huiles ordinaires tirées par expreſſion des ſemences émulſives, parce qu'elle eſt chargée d'un peu de beurre ou d'huile eſſentielle ; on l'emploie, mais très-rarement, dans les linimens, les onguens & les emplâtres.

On recommande ces deux dernieres huiles contre la galle ; mais elles ne fourniſſent par elles-mêmes qu'un ſecours fort impuiſſant contre cette maladie. Si on les mêle avec du ſoufre, qui eſt dans ce cas le véritable ſpécifique, elles pourront être utiles, comme correctif de l'odeur déſagréable.

Les feuilles, les baies de *laurier*, & les trois différentes huiles dont nous venons de parler, entrent dans un grand nombre de préparations officinales, tant extérieures qu'intérieures. Les baies donnent leur nom à un électuaire ſtomachique, hyſtérique & emménagogue, qui eſt fort peu employé dans la pratique ordinaire de la médecine.

Outre les huiles de baies de *laurier* dont nous avons parlé ci-deſſus, on en prépare encore une quatrieme en les faiſant infuſer & bouillir dans de l'huile d'olive: on emploie celle-ci aux mêmes uſages que l'huile par décoction & l'huile par expreſſion ; elle eſt parfaitement analogue à la matiere qui réſulteroit du mélange de ces deux dernieres.

On connoît aſſez l'emploi qu'on fait dans nos cuiſines des feuilles de *laurier*. La conſommation en eſt aſſez conſidérable à Paris pour que certains payſans trouvent moyen de gagner leur vie en apportant de plus de 50 lieues de groſſes branches de *laurier* avec leurs feuilles, qu'ils y viennent vendre. On les fait entrer ſur-tout comme aſſaiſonnement dans les ſauces que l'on fait à certains poiſſons. Pluſieurs médecins ont prétendu qu'elles étoient nuiſibles à l'eſtomac ; d'autres ont cru au contraire qu'elles le fortifioient & qu'elles aidoient la digeſtion. L'opinion des premiers paroît pouvoir tirer quelque appui de l'analogie du *laurier-franc* avec le *laurier-roſe*, qui a été de tous les temps reconnu pour un poiſon, & de la découverte qu'on a faite depuis quelques années en Angleterre, des qualités dangereuſes d'un autre arbre de la même claſſe ; ſavoir, le *laurier-ceriſe*. *Voyez* LAURIER-ROSE & LAURIER-CERISE. Cependant cette induction ne ſuffit point aſſurément pour rendre l'uſage des feuilles de *laurier* ſuſpect. (*b*)

LAURIER-ROSE, (*Médecine.*) le *laurier-roſe* doit être regardé comme un poiſon, non-ſeulement pour les hommes, mais encore pour toute ſorte d'animaux qui en mangent, ſelon le ſentiment de Galien, & contre celui de Dioſcoride & de Pline, qui diſent que les fruits & les feuilles de *laurier-roſe* ſont un poiſon pour la plupart des quadrupedes, mais que les hommes peuvent en uſer intérieurement contre les morſures des ſerpens, &c.

Les remedes contre ce poifon font ceux qu'on prefcrit contre tous les poifons corrofifs en général ; favoir, les huiles par expreffion, le lait, le beurre, la décoction des fruits doux, des racines & des graines mucilagineufes, *&c.*

Les feuilles de *laurier-rofe* écrafées & appliquées extérieurement, font bonnes, felon Galien, contre la morfure des bêtes venimeufes.

Ces mêmes feuilles font employées dans la poudre fternutatoire de la pharmacopée de Paris. *Extrait de la fuite de la mat. méd. de* Géoffroy.

LAURIER, (*Littér. & Mythol.*) cet arbre, nommé *Daphné*, (δάφνη) par les Grecs, eft de tous les arbres celui qui fut le plus en honneur chez les anciens. Ils tenoient pour prodige un *laurier* frappé de la foudre. Admis dans leurs cérémonies religieufes, il entroit dans leurs myfteres, & fes feuilles étoient regardées comme un inftrument de divination. Si, jettées au feu, elles rendoient beaucoup de bruit, c'étoit un bon préfage ; fi au contraire elles ne pétilloient point du tout, c'étoit un figne funefte. Vouloit-on avoir des fonges fur la vérité defquels on pût compter, il falloit mettre des feuilles de cet arbre fous le chevet de fon lit. Vouloit-on donner des protecteurs à la maifon, il falloit planter des *lauriers* au-devant de fon logis. Les laboureurs, intéreffés à détruire ces fortes de mouches fi redoutées des bœufs pendant l'été, qu'elles les jettent quelquefois dans une efpece de fureur, ne connoiffoient point de meilleurs remedes que les feuilles de *laurier*. Dans combien de graves maladies fon fuc préparé, ou huile tirée de fes baies, paffoient-ils pour des contre-poifons falutaires? On mettoit des branches de cet arbre à la porte des malades ; on en couronnoit les ftatues d'Efculape. Tant de vertus qu'on attribue au *laurier*, le firent envifager comme un arbre divin, & comme l'arbre du bon génie.

Mais perfonne n'ignore qu'il étoit particuliérement confacré à Apollon, & que c'eft pour cela qu'on en ornoit fes temples, fes autels & le trépié de la pithie. L'amour de ce dieu pour la nymphe Daphné, eft la raifon qu'en donnent les mythologiftes ; cependant la véritable eft la croyance où l'on étoit qu'il communiquoit l'efprit de prophétie & l'enthoufiafme poëtique. De-là vint qu'on couronnoit les poëtes de *laurier*, ainfi que ceux qui remportoient les prix aux jeux pythiques. On prétend que fur la coupole du tombeau de Virgile, qui eft près de Pouzzole, il eft né des *lauriers* qui femblent couronner l'édifice, & que ceux qu'on a coupés font revenus, comme fi la nature même eût voulu célébrer la gloire de ce grand poëte.

Les faifceaux des premiers magiftrats de Rome, des dictateurs & des confuls, étoient entourés de *lauriers*, lorfqu'ils s'en étoient rendus dignes par leurs exploits. Plutarque parlant de l'entrevue de Lucullus & de Pompée, nous apprend qu'on portoit devant tous les deux des faifceaux furmontés de *laurier*, en confidération de leurs victoires.

Virgile fait remonter jufqu'au fiecle de fon héros la coutume d'en ceindre le front des vainqueurs : il eft du moins certain que les Romains l'adopterent de bonne heure ; mais c'étoit dans les triomphes qu'ils en faifoient le plus noble ufage. Là les généraux le portoient non-feulement autour de la tête, mais encore dans la main, comme le prouvent les médailles. On décoroit même de *laurier* ceux qui étoient morts en triomphant : ce fut ainfi qu'Annibal en ufa à l'égard de Marcellus.

Parmi les Grecs, ceux qui venoient de confulter l'oracle d'Apollon, fe couronnoient de *lauriers* s'ils avoient reçu du dieu une réponfe favorable ; c'eft pourquoi dans Sophocle, Œdipe voyant Orefte revenir de Delphes la tête ceinte de *lauriers*, conjecture qu'il rapporte une bonne nouvelle. Ainfi chez les Romains tous les meffagers qui en étoient porteurs, ornoient de *lauriers* la pointe de leurs javelines. La mort de Mithridate fut annoncée de cette maniere à Pompée. On entouroit femblablement de *laurier* les lettres & les tablettes qui renfermoient le récit des bons fuccès ; on faifoit la même chofe pour les vaiffeaux victorieux. Cet ornement fe mettoit à la poupe, parce que c'étoit là que réfidoient les dieux tutelaires du vaiffeau, & que c'étoit à ces dieux que les matelots menacés du naufrage adreffoient leurs vœux & leurs prieres. J'ajoute encore que le *laurier* étoit un figne de paix

& d'amitié, car au milieu de la mêlée l'ennemi le tendoit à son ennemi pour marquer qu'il se rendoit à lui.

Enfin, l'adulation pour les empereurs introduisit l'usage de planter des branches de *laurier* aux portes de leurs demeures : voilà d'où vient que Pline appelle cet arbre, *le portier des Césars*, le seul ornement & le fidele gardien de leurs palais ; *gratissima domibus janitrix, quæ sola & domos exornat, & ante limina Cæsarûm excubat. V.* si vous êtes curieux de plus grands détails, la dissertation de Madrisio dell' Alloro, *e suoi vari usi presso gli Antichi.*

Mais parcourez tant que vous voudrez tout ce qu'on a pris soin de recueillir en littérature à l'honneur du *laurier*, vous ne trouverez rien au-dessus de l'éloge charmant qu'Ovide en a fait. Je ne connois point de morceau dans ses ouvrages sur un pareil sujet, qui soit plus joli, plus agréable & plus ingénieux ; c'est dans l'endroit de ses métamorphoses où Appollon ayant atteint Daphné déjà changée en *laurier*, la sent encore palpiter sous la nouvelle écorce qui l'enveloppe : lisez cette peinture.

Complexusque suis ramos, ut membra lacertis,
Oscula dat ligno : refugit tamen oscula lignum.
Cui deus : At quoniam conjux mea non potes esse,
Arbor eris certè, dixit, mea ; semper habebunt
Te coma, te citharæ, te nostræ, laure, *pharetræ.*
Tu ducibus lætis aderis, cum læta triumphum
Vox canet, & longas visent capitolia pompas.
Postibus augustis, eadem fidissima custos,
Ante fores stabis, mediamque tuebere quercum.
Utque meum intonsis caput est juvenile capillis,
Tu quoque perpetuos semper gere frondis honores ;
Finierat Pæan : factis modo laurea *ramis,*
Annuit, utque caput, visa est agitasse cacumen.

» Apollon serre entre ses bras les rameaux » du *laurier*, comme si c'étoit encore la » belle nymphe qu'il vient de poursuivre. Il » applique au bois des baisers que le bois » semble dédaigner. Ce dieu lui adresse alors » ces paroles : puisque tu ne peux être mon » épouse, tu sera du moins mon arbre ché- » ri ; *laurier*, tu feras à jamais l'ornement » de ma tête, de ma lyre & de mon car- » quois. Tu feras l'ornement des généraux » qui monteront triomphans au capitole, au » milieu d'une pompe magnifique & des » chants de victoire & d'alégresse. Tu dé- » coreras l'entrée de ces demeures augustes » où sont renfermées les couronnes civiques » que tu prendras sous ta protection. Enfin, » comme la chevelure de ton amant ne » vieillit jamais, & qu'elle n'est jamais cou- » pée, je veux que tes rameaux soient tou- » jours verds & toujours les mêmes. Ainsi » parla le dieu. Le *laurier* applaudit à ce » discours, & parut agiter son sommet, » comme si la nymphe encore vivante eût fait un signe de tête ». (*D. J.*)

LAURIER, s. m. *laurus, i*, (*terme de Blason.*) arbrisseau à feuilles longues & pointues, dont la tige paroît unie & sans nœuds.

Le *laurier* est le symbole de la victoire ; les Romains en couronnoient ceux qui recevoient les hommages du triomphe.

Apollon & les divinités qui président aux arts libéraux, ont des couronnes de *laurier* pour signifier que les ouvrages de génie sont consacrés à l'immortalité dont le *laurier* est le symbole, puisqu'il conserve sa verdure malgré les rigueurs de l'hiver.

De Launay, seigneur de Launay-Ravilly en Bretagne ; *d'argent au laurier de cinq rameaux de sinople.* (*G. D. L. T.*)

LAURIUM, (*Géog. anc.*) montagne de Grece, dans l'Attique, entre le promontoire Sunium & le port de Pyrée.

Les mines d'argent de l'Attique étoient dans cette montagne, & l'on frappoit une monnoie du métail que l'on en tiroit. Xénophon & Plutarque prétendent qu'elles devenoient plus fécondes à mesure qu'on y creusoit davantage, & qu'elles sembloient re-

doubler leur libéralité en faveur de ceux qui travailloient à les épuiser ; cependant ce bonheur ne dura pas toujours, les mines du mont *Laurium* s'épuiserent & tarirent à la fin ; c'est Strabon, *lib. IX*, qui le dit en termes formels. Au reste, ces précieuses mines appartenoient originairement à des particuliers d'Athènes ; mais Thémistocle les unit au domaine de la république, & commença par les employer à l'armement de la flotte pour la guerre d'Egine. (*D. J.*)

LAURO, *ou* LAURON, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Espagne tarragonoise où les troupes de Jules César défirent celles de Sextus Pompée qui y périt. C'est présentement ou le bourg de *Liria* dans le royaume de Valence, à 5 lieues de la capitale, ou *Laurigi* qui n'en est pas loin. (*D. J.*)

LAUS, (*Géog. anc.*) riviere & petite ville d'Italie dans la Lucanie, selon Pline, *lib. III*, *cap. v*. Collenius & D. Marthezo Egitio prétendent que la riviere *Laus* est aujourd'hui le *Sapri*, & que le *Laus sinus* est le golphe de Poliastro qui prenoit ce nom du fleuve *Laus*.

LAUSANNE, *Lausanna* ou *Lausanium*, (*Géog.*) ville de Suisse, capitale du pays de Vaud, au canton de Berne.

C'est un lieu très-ancien, puisqu'il est désigné dans l'itinéraire d'Antonin entre la colonie équestre qui est Nyon, & *Urba* qui est Orbe. On y voit marqué *lacus Lausonius*, ce qui prouve que le lac Léman a porté le nom de *lac de Lausanne* avant que de prendre celui de Geneve. Selon quelques auteurs, Valerius Aurelianus bâtit *Lausanne* des ruines d'Arpentine ; mais on ne sait rien de certain sur son origine.

Cette ville a eu les mêmes révolutions & les mêmes seigneurs que le pays de Vaud, jusqu'à la mort de Bertold V, duc de Zéringen : elle étoit déjà franche & libre ; ensuite l'évêque de *Lausanne* devint prince de la ville, mais avec la conservation de tous les privileges des habitans.

Les Bernois ayant conquis sur Charles II, duc de Savoie, le pays de Vaud, se rendirent maîtres de *Lausanne*, d'où ils bannirent l'exercice de la religion romaine, donnerent à leur bailli les revenus de la manse épiscopale, & ceux de la manse du chapitre au college qu'ils établirent, & que l'on nomme *académie* : elle fleurit dès le commencement de son établissement, & n'a point dégénéré.

L'évêque Sébastien de Montfaucon, qui tenoit alors le siege épiscopal de *Lausanne*, fut contraint de se retirer à Fribourg, avec le vain titre d'évêque de *Lausanne* & de prince de l'empire, n'ayant pour vivre que ce qu'il recevoit de Savoie. Ses successeurs qui prennent toujours les mêmes titres, sont nommés par les rois de Sardaigne qui pourvoient à leur subsistance.

On croit que le siege épiscopal de cette ville avoit été établi au commencement du vij siecle par l'évêque Marius, appellé vulgairement *saint Maire*, après la destruction d'Avanches (*Aventicum*) où ce siege étoit auparavant.

L'église cathédrale fut dédiée par le pape Grégoire XX, l'an 1275, en présence de l'empereur Rodolphe de Habsbourg.

Les peres du concile de Bâle ayant quitté Bâle en 1449, allerent siéger à *Lausanne*, où ils tinrent quelques séances. La bibliotheque de l'académie de *Lausanne* conserve un volume manuscrit des actes de ce concile. C'est ici que Félix V céda la thiarre pontificale à Nicolas, pour se retirer au couvent de Ripailles, qu'il avoit fait bâtir auparavant dans le Chablais au bord du lac, & il y mourut hermite l'an 1452.

Le territoire de *Lausanne* est un pays admirablement cultivé, plein de vignes, de champs & de fruits ; tout y respire l'aisance, la joie & la liberté. La vue à un quart de lieue de la ville se promene sur la ville même, sur le lac Léman, sur la Savoie, & sur le pays entier jusqu'à Geneve : rien n'en borne l'étendue que les Alpes mêmes & le mont Jura.

Enfin *Lausanne* est bâtie à demi-lieue au-dessus du lac, sur trois collines qu'elle occupe entiérement, avec les vallons qui sont entre-deux ; sa situation est bien plus belle que n'étoit celle de Jérusalem. Elle est à 20 lieues S. O. de Berne, 12 N. E. de Geneve. *Long.* 24. 20 ; *lat.* 46. 30.

Lausanne n'est pas une des villes de Suisse où les sciences soient le moins heureusement cultivées dans le sein du repos & de la liberté ; mais entre les savans dont elle est la patrie, je ne dois pas oublier M.

Crouzas (*Jean Pierre*) associé étranger de l'académie des sciences de Paris. Il s'est fait un nom célebre dans la république des lettres, comme philosophe, logicien, métaphysicien, physicien & géometre. Tout le monde connoît ses ouvrages, son examen du pyrrhonisme ancien & moderne, *in-fol.* sa logique dont il s'est fait plusieurs éditions, & dont lui-même a donné un excellent abrégé; son traité du beau, celui de l'éducation des enfans, qui est plein d'esprit & d'une ironie délicate; enfin plusieurs morceaux sur des sujets de physique & de mathématiques. Il est mort comblé d'estime & d'années en 1748, à l'âge de 85 ans. (*D. J.*)

LAUTER, LA, (*Géog.*) il y a deux rivieres de ce nom, l'une dans le Palatinat, & l'autre en Alsace. La *Lauter* du Palatinat a sa source au bailliage de Kayserslauter, se perd dans la riviere de Glann, & se jette dans la Nave. La *Lauter* en Alsace prend sa source dans les montagnes de Vosge & passe à Lauterbourg, où elle se jette dans le Rhin. (*D. J.*)

LAUTERBOURG, *Lautraburgum*, (*Géog.*) petite ville de France en basse Alsace sur la Lauter, à demi-lieue du Rhin, 10 N. E. de Strasbourg. *Long.* 26. 47; *lat.* 48. 56.

LAUTERECK, (*Géogr.*) ville & château d'Allemagne, dans le cercle du haut Rhin, & dans le comté de *Lautereck* appartenant à l'électeur Palatin: il n'y a que des villages dans le reste de ce comté, non plus que dans celui de Veldenz auquel il est réuni. (*D. G.*)

LAUTIA, (*Littér.*) le mot *Lautia*, gén. *orum*, dans Tite-Live, désigne la dépense de l'entretien que les Romains faisoient aux ambassadeurs des nations étrangeres pendant leur résidence à Rome. Dès le premier jour de leur arrivée, on leur fournissoit un domicile, des vivres, & quelquefois des présens; c'est ainsi qu'on en agit vis-à-vis d'Attalus, & c'est du mot *lautia* que vint celui de *lautitia*, magnificence, somptuosité en habits, en table & en meubles. (*D. J.*)

LAUTREC, (*Géogr.*) petite ville de France, dans le haut Languedoc, dans l'Albigeois, située entre les rivieres d'Agout & de Dadou, avec un ancien titre de vicomté qu'ont porté plusieurs personnes d'un rang supérieur & d'un mérite distingué; entr'autres, le fameux Odon de Foix, général d'armée de François I, en Italie. (+)

LAVURE, s. f. (*Monn. & Orfévrerie.*) On donne ce nom à l'opération qui se fait pour retirer l'or & l'argent des cendres, terres ou creusets dans lesquels on a fondu, & des instrumens & vases qui ont servi à cet usage par le moyen de l'amalgamation avec le mercure. Ceux qui travaillent ces précieux métaux conservent les balayures de leur laboratoire, parce qu'en travaillant il est impossible qu'il ne s'en écarte pas quelques parties, soit en forgeant, laminant, limant, tournant, &c. c'est pourquoi ils ont soin que leur laboratoire soit maintenu bien propre, & que le sol soit garni de planches cannelées en rainures ou jalousies, afin qu'en marchant on n'emporte pas avec les piés les parties qui se sont écartées. Toutes les semaines on rassemble les balayures de chaque jour, on les brûle, on trie à mesure le plus gros de la matiere qui est dedans & tout ce qu'on y peut voir, pour s'en servir tout de suite sans lui faire passer l'opération de la lotion du triturage. On garde soigneusement ces cendres jusqu'à ce qu'il y en ait une quantité suffisante pour dédommager des frais qu'il faut faire pour retrouver l'or & l'argent qui sont dedans. Les uns font cette opération tous les six mois, & d'autres toutes les années; cela peut dépendre du besoin que l'on a de matieres, ou des facilités que l'on a de faire ces opérations; mais elles ne conviennent jamais dans un temps froid, parce qu'il faut beaucoup manier l'eau, ce qui se fait plus facilement dans la belle saison.

Le meilleur & le plus sûr moyen de retirer tout l'or & l'argent qui sont dedans les cendres brûlées, seroit de les fondre si l'on avoit à sa portée une fonderie où y il eût des fourneaux à manches bien établis; mais c'est par le moyen du vif-argent que se fait cette opération, en broyant les terres avec lui, parce qu'il a la propriété de se saisir, avec une grande facilité, de l'or & de l'argent; de dégager ces métaux des terres avec lesquelles ils sont mêlées; de s'y unir sans le secours du feu, par la simple trituration, & de les restituer ensuite en le faisant pas-

fer au travers d'une peau de chamois, & l'expofant après cela à un feu léger pour faire évaporer ce qui en eft refté.

Pour que le mercure puiffe s'amalgamer avec l'or ou l'argent, il faut que les matieres parmi lefquelles ils font mêlés foient bien *brûlées*, *lavées* & *deffalées*.

Premier procédé. On doit commencer par ratiffer tous les inftrumens qui ont touché l'or ou l'argent dans leur fufion; enfuite il faut *piler* les creufets dans lefquels on a fondu, ou les autres vafes qui ont fervi à cet ufage, parce qu'ordinairement il refte des grains attachés aux parois, & que d'ailleurs les creufets de la terre la moins poreufe boivent toujours un peu de matiere; il faut auffi piler le lut qui eft autour des fournaux à fondre, fur-tout la forge à recuire; il faut paffer toute la poudre dans un tamis de foie le plus fin qu'il eft poffible; ce qui ne peut paffer au travers du tamis doit être de la matiere qui a été applatie en pilant, & qu'il faut mettre à part. La matiere qui a traverfé le tamis doit être lavée à la main, parce qu'elle ne fait jamais un objet confidérable, & que les parties de métal qui font dedans font toujours *pefantes*; on peut les retirer par la fimple lotion; il faut laver cette matiere dans un vafe de terre cuite & verniffée, en forme de *coupe* un peu platte. Cette coupe doit être pofée dans un autre grand vafe que l'on emplit d'eau: on met la matiere dans la petite coupe, & on la plonge dans le grand vafe en l'agitant doucement avec les doigts jufqu'à ce que toute la poudre foit fortie. Ce qui fe trouve après cette lotion au fond de la petite coupe comme des points noirs ou autres couleurs, mais pefant, doit être joint avec ce qui n'a pas pu paffer au travers du tamis, & fondu enfemble avec un bon flux. Si on méloit ce produit avec les cendres de la *lavure* qui doivent effuyer toutes les opérations néceffaires pour retrouver l'or & l'argent, il y auroit du danger de le perdre, ou pour le moins un certain déchet. La terre reftante qui a paffé au travers du tamis, doit être mife dans une grande cuve deftinée à recevoir tout ce qui doit être lavé, & dans laquelle on aura foin de mettre les fables qui ont fervi à mouler, car ces fables contiennent de la matiere; mais comme elle y a été jetée étant en fufion, elle a par conféquent affez de pefanteur pour favorifer l'amalgamation avec le mercure.

Second procédé. Une des principales chofes que l'on doive faire dans la préparation d'une *lavure*, c'eft de brûler fi parfaitement tout ce qui doit paffer dans le moulin au vif-argent, que toutes les parties métalliques foient réduites en gouttes ou grains, ne pas épargner pour cela le charbon ni les foins, parce qu'ils fe retrouvent bien avec ufure. Premiérement, le propriétaire de cette *lavure* jouit d'abord, après le procédé de la lotion, de la plus grande partie de ce qui eft dans ces terres, comme on le verra au troifieme procédé, mais encore il ne perd rien des matieres qui y font contenues, dont il perdroit une partie s'il les brûloit mal; car on a obfervé après plufieurs effais faits fur la terre, que les ouvriers appellent *regrets de lavure*, qui avoient été paffés trois fois fur le mercure, qu'il reftoit cependant depuis deux jufqu'à quatre grains d'or fur chacune livre de terre feche, provenant de *lavures* d'ouvriers travaillant en or; ce qui ne vient d'autre caufe que parce qu'on les avoit mal brûlées. On conçoit aifément que fi on laiffe ces petites parties d'or qui font prefque imperceptibles, & qui ont une grande furface en comparaifon de leur poids, fans les réduire en grain, leur légereté les fera flotter fur l'eau & les empêchera d'aller au fond de la baffine du moulin à mercure, pour s'amalgamer avec lui: au contraire fi on a affez brûlé les cendres pour fondre ces petites particules, elles prennent une forme en raifon de leur poids, qui les fait précipiter quelques petites qu'elles foient, & le mercure s'en faifit avec une très-grande facilité.

Les terres, balayures ou débris d'un laboratoire dans lequel on travaille des matieres d'or ou d'argent, doivent être brûlées dans un fourneau à vent fait exprès: ce fourneau eft fphérique, de fix poucés de diametre fur quatre piés de hauteur; il confume très-peu de charbon & donne beaucoup de chaleur; le vent entre de tous côtés par des trous d'un pouce de diametre faits tout au tour, & par le cendrier qui eft tout ouvert; il a trois foyers les uns fur les

autres, & trois portes pour mettre le charbon, avec trois grilles, pour le retenir, à la diftance de huit pouces les unes des autres. On met la terre à brûler dans le fourneau fupérieur par-deffus le charbon & après qu'il eft allumé. Comme ce fourneau donne très-chaud, la terre fe brûle déjà bien dans ce premier foyer; mais à mefure que le charbon fe confume, la terre defcend dans le fecond fourneau à travers de la grille, où elle fe brûle encore mieux; & enfin dans le troifieme, où elle fe perfectionne. Il faut avoir foin, lorfque le charbon du fourneau fupérieur eft brûlé, d'ôter la porte, de nettoyer & faire tomber toutes les cendres qui font autour: on en fait de même du fecond & de celui d'en bas, après quoi on continue l'opération. Par ce moyen-là les cendres font très-bien brûlées, & prefque toutes les paillettes réduites en grain, ce qui eft un des points effentiels. Lorfqu'on ne brûle les cendres que dans un feul fourneau, il eft prefque impoffible qu'elles foient bien brûlées, parce qu'elles ne peuvent pas refter fur le charbon qui fe dérange en fe confumant; les cendres gliffent au travers, paffent par les intervalles, & tombent dans le cendrier, quelque ferrée que foit la grille. Par conféquent la matiere refte dans le même état qu'on la mife: on croit avoir bien calciné, & on n'a rien fait. Le fourneau à trois foyers doit être préféré à un fimple fourneau dans lequel on brûleroit trois fois les cendres, parce qu'à chaque fois elles fe refroidiffent, & c'eft un ouvrage à recommencer; au lieu que par l'autre méthode l'opération n'eft point difcontinuée; elle eft plus prompte & plus parfaite.

Les cendres étant bien brûlées, il faut faire l'opération qu'on a faite fur les creufets, *tamifer* & conferver ce qui ne peut pas paffer au travers du tamis fans le mêler avec les cendres paffées, mais en faire l'affemblage avec celles provenues du premier procédé.

Troifieme procédé. S'il eft néceffaire de bien brûler les terres, cendres, &c. que l'on veut broyer avec le mercure, il n'eft pas moins important de les bien deffaler, afin que le mercure puiffe mordre deffus; c'eft pourquoi il convient de laiffer tremper dans l'eau pendant trois jours au moins les cendres qu'on veut laver, en changeant d'eau toutes les vingt-quatre heures; l'on doit porter beaucoup de foin à cette lotion, parce qu'en lavant d'une maniere convenable on retire la plus groffe portion du contenu dans les cendres.

Pour bien laver il faut une machine faite exprès, & fur-tout lorfque l'on a beaucoup à laver, comme dans les monnoies ou autres atteliers confidérables: cette machine eft un efpece de tonneau à peu-près de la figure des moulins à mercure, dont le fond, qui eft cependant de bois, eft un peu en fphere creufe: l'arbre de fer qui eft au milieu, comme celui des moulins à mercure, porte des bandes de fer plates & larges d'environ deux pouces, qui le traverfent de haut en bas, en croix, à la diftance de fix pouces les uns des autres, ayant de même une manivelle en haut de l'arbre que l'on tourne pour agiter la matiere; ce qui contribue merveilleufement à la divifer, laver & deffaler. Il faut placer le tonneau à laver au milieu d'une grande cuve vuide, qui ait des trous à fes douves pour écouler l'eau depuis le bas jufqu'en haut, à la diftance d'un pouce les uns des autres; il faut faire cette opération, s'il eft poffible, proche d'une pompe ou d'un puits dont l'eau foit nette & pure.

On doit commencer par mettre de l'eau dans le tonneau; car fi l'on met la matiere épaiffe la premiere, elle s'engorge; on ne peut point tourner la manivelle & faire mouvoir l'arbre: elle fe doit mettre peu-à-peu. Quand on a agité cette premiere matiere l'efpace d'un quart-d'heure, il faut la laiffer repofer pendant une heure au moins; après quoi on fait jouer la pompe, de façon que l'eau coule très-doucement dans le tonneau à laver. Pendant qu'on tourne la manivelle, ce qui peut fe faire par le moyen d'un long tuyau, mettez affez d'eau pour qu'elle regorge du tonneau & entraîne avec elle toutes les cendres légeres dans la cuve, & il ne reftera prefqueque la matiere métallique que fa pefanteur y aura fait précipiter; il faut la retirer & la mettre à part pour être achevée d'être lavée à la main, fuivant le procédé de la premiere opération. Laiffez après cela repofer la matiere qui eft dans la cuve jufqu'à ce que l'eau foit claire;

après quoi ouvrez un des bouchons qui est à la cuve à la hauteur de la matiere que vous jugez être dedans, que l'on peut mesurer, & plutôt le bouchon supérieur que l'inférieur, parce que vous êtes toujours à temps d'ouvrir celui de dessous ; & au contraire si vous ouvrez trop bas vous laisserez échapper la matiere. Continuez l'opération sur le reste des cendres jusqu'à ce qu'elles aient toutes été lavées de cette maniere ; mettez ensuite cette terre lavée dans la grande cuve où vous avez déjà placé le reste de la terre provenant des creusets, pour le tout être passé & broyé avec le vif-argent.

Pour ce qui est des matieres métalliques qui sont restées à chaque lotion au fond du tonneau, & que l'on acheve de laver à la main, on en fait l'assemblage, comme il est dit ci-devant, pour la matiere provenant des creusets : par cette lotion, on retire non seulement les trois quarts de la matiere contenue dans les terres ou cendres, mais encore le reste se trouve beaucoup mieux préparé pour être moulu ; car lorsque la matiere est salée, cela lui donne un gras qui la fait glisser sur le mercure, & ne sauroit s'amalgamer avec lui, c'est inutilement qu'on fait cette trituration sans cette condition.

Quatrieme procédé. Après ces trois procédés de *piler*, *brûler* & *laver*, il faut broyer les cendres lavées dans le moulin à mercure, & observer que le mercure soit bien propre & pur ; il en faut mettre assez pour que toute la surface de la bassine en soit couverte, & à proportion de la pesanteur des croisés ; après cela on charge les moulins de cendres à broyer;on en met environ quinze livres mouillées, ce qui revient à dix livres de seches sur trente livres de vif-argent, & l'on broye cela très-lentement pendant douze heures, si c'est une *lavure* en or ; & six heures seulement, si c'est une *lavure* d'argent ; ensuite on laisse reposer un peu la matiere, car si on la sortoit tout de suite, on courroit risque que des petites parties de mercure ne sortissent avec, ce qui feroit une perte non seulement sur la quantité de mercure, mais encore parce que ce mercure est toujours enrichi : après que la matiere a été reposée, ôtez le bouchon du moulin, afin qu'elle sorte & se jette dans la cuve qui est placée vis-à-vis & un peu dessous, autour de laquelle on range la quantité de moulins dont on veut se servir pour l'opération : si l'on a beaucoup de cendres à passer, il faut prendre beaucoup de moulins, afin d'accélérer l'opération qui est très-ennuyeuse. Un particulier qui a une lavure un peu forte, ne sauroit mieux faire pour ses intérêts que de laver ses cendres dans la machine nouvellement établie à Paris sur le quai d'Orçay ; elle remplit toutes les conditions que l'on peut desirer, tant pour la promptitude avec laquelle elle travaille, ayant quarante-huit moulins qui vont jour & nuit, & marchent tout-à-la-fois par un seul moteur; que pour la perfection avec laquelle elle opere : la construction de ces moulins étant beaucoup plus parfaite à tous égards que ceux que l'on a eu jusqu'à présent, ils ramassent mieux la matiere, & il est démontré qu'elle rapporte plus, opérant dans cette machine, que si on la faisoit dans les anciens moulins ; ceux qui en ont la direction, sont des gens de confiance très-entendus, & la situation des lieux donne une grande commodité qu'on trouve rarement chez soi.

Plusieurs personnes sont dans l'usage de repasser une seconde fois cette terre qu'ils appellent *regrets*, sur-tout si c'est une *lavure* un peu considérable : mais si l'on a pris toutes les précautions indiquées dans les trois premiers procédés, c'est en pure perte ; & pour ne pas risquer les frais d'une seconde opération, on doit *faire l'essai de ces regrets* en en fondant au moins trois onces dans un creuset avec le flux noir, & la litharge de plomb que l'on aura essayée auparavant pour savoir ce qu'elle contient de fin ; on coupelle ensuite le culot de plomb provenu de cette fonte, & l'on fait si ces regrets contiennent encore de la matiere ; il faut aussi examiner soigneusement s'il n'y a point de mercure dedans : pour cet effet, faites sécher *à l'air* & bien parfaitement une certaine quantité de *regrets* ; observez si vous ne voyez point de mercure; pesez-les exactement lorsqu'ils sont bien secs ; exposez-les après cela à un feu doux, pour évaporer le mercure ; voyez ensuite si vos cendres ont fait un déchet considérable, par-là vous jugerez du mercure qui est resté, &

s'il y en a beaucoup, n'héſitez pas de les repaſſer, ne fût-ce que pour reprendre le mercure qui eſt dedans, parce qu'il eſt chargé de matieres; mais prenez bien vos précautions à cette ſeconde opération, pour qu'il ne paſſe point de mercure avec vos cendres, ou le moins poſſible, lorſque vous levez les moulins.

Toutes les cendres étant paſſées, on leve les moulins; c'eſt-à-dire, on retire tout le mercure, on le lave, on le fait ſécher, on le paſſe au travers d'une peau de chamois, dans une machine faite exprès; ce qui reſte dans la peau eſt la matiere qui étoit contenue dans vos cendres; cependant il ne faut point ſe défaire de ce mercure; il convient même à ceux qui ont de fortes *lavures* d'avoir leur mercure à eux, au lieu qu'ordinairement ce ſont les laveurs qui le fourniſſent, & il ne ſe peut pas faire autrement qu'il ne reſte toujours chargé d'un peu d'or ou d'argent, ce qui eſt d'autant de perte pour celui à qui appartient la *lavure*.

Cinquieme procédé. Les boules qui ſont reſtées dans la peau de chamois contenant encore du mercure, il faut le faire évaporer ou diſtiller; pour cet effet on met ces boules de matiere dans des cornues de verre; il feroit cependant mieux d'en avoir de fer, & faites exprès; elles doivent être de deux pieces qui s'ouvrent environ à moitié de leur hauteur, qui eſt à peu-près de huit pouces. La partie ſuperieure qui forme une eſpece de chapiteau, porte un tuyau au col dans le côté qu'on adapte ou fait entrer dans une cornue de verre qui ſert de récipient; on a ſoin de bien lutter la jointure de cette cornue de fer, ſoit dans l'endroit où elle eſt briſée, ſoit au col où elle eſt jointe avec celle de verre; par ce moyen on évite les accidens qui font aſſez fréquens, lorſqu'on ſe ſert des cornues ou matras de verre ſujets à ſe caſſer, ce qui cauſe des pertes conſidérables, & expoſe les perſonnes qui ont la conduite de l'opération à recevoir des éclats du verre & être bleſſés; on économiſeroit auſſi, car la dépenſe de la cornue de fer une fois faite, c'eſt pour toujours, au lieu qu'il faut caſſer celle de verre à chaque opération. On commence par faire un feu très-léger; cette opération doit ſe faire ſur un bain de ſable dans une capſule de fer; le feu s'y ménage beaucoup mieux & plus aiſément; il convient auſſi que la cornue de verre qui ſert de récipient, contienne moitié de ſa capacité d'eau.

Après que la diſtillation eſt faite, on laiſſe refroidir les cornues; on caſſe celle qui contient la matiere métallique, qui étoit dans les cendres de *lavure*, ſi elle eſt de verre; & ſi elle eſt de fer, on la délutte avec ſoin & propreté, on enleve le deſſus par deux anſes qu'elle doit avoir, & on retire la matiere qui eſt au fond. On fond tout cela enſemble avec du borax & du ſalpêtre rafiné; on laiſſe la matiere en fuſion pendant un quart-d'heure; on la remue ſouvent avec une baguette de bois, pour la bien mêler; enſuite on la jette dans une lingotiere préparée à cet effet: quelques-uns ſont dans l'uſage de laiſſer la premiere fonte en culot au fond du creuſet, ce qui eſt encore mieux: on affine cette matiere, ſi l'on eſt à portée de le faire, & l'on fait le départ des deux fins; il vaut beaucoup mieux que les ouvriers qui font des ouvrages fins & délicats, vendent le produit de leurs *lavures* à un affineur; car il eſt aſſez ordinaire que cet or contienne de l'émeri ou grain d'émail formé par la fonte des métaux vitrifiables qui ſe ſont trouvés parmi l'or ou l'argent; ce qui cauſe beaucoup de dommage à leurs ouvrages, & les empêche ſouvent de rendre leur or doux & malléable.

Deſcription du nouveau moulin chimique, ou moulin à lavure. Nous avons vu par le mémoire précédent l'objet que ſe propoſe le nouveau moulin chimique; il nous reſte à donner la deſcription du méchaniſme qui le compoſe.

La force motrice, ſuivant le modele en petit, eſt repréſentée par une manivelle au lieu d'une roue, à laquelle on donne, dans ſon exécution en grand, plus ou moins de diametre, ſuivant la force du courant d'eau qui doit lui communiquer le mouvement.

L'axe de cette roue porte vers ſon milieu une roue plane, dentée à ſa circonférence d'un nombre quelconque, laquelle engrene par ſa partie inférieure dans une lanterne auſſi d'un nombre quelconque, ménagée ſur un cylindre parallele à l'axe de la premiere roue: ce cylindre eſt deſtiné à faire lever un nombre de marteaux quelconque,

au moyen d'un nombre de chevilles, égal au nombre des marteaux, placées de distance en distance sur la circonférence du cylindre & en ligne spirale, de maniere que la révolution du cylindre étant faite, chaque marteau ait frappé un coup, sans néanmoins que le cylindre soit dans aucun des points de l'espace qu'il parcourt chargé de plus d'un marteau à la fois; d'où l'on voit que les coups se succédent, & que lorsque le premier quitte par sa chûte le levier qui agissoit sur lui, le second commence à être élevé par le levier qui lui répond, & ainsi de suite. Ces marteaux sont rangés sur une même ligne, & sont suspendus dans un clavier aux deux tiers de la longueur de leurs manches, d'où il résulte les bascules dont on vient d'expliquer l'effet; chacun de ces marteaux frappe dans un pilon, & ont un poids commun quelconque. Nous en avons expliqué l'usage dans le mémoire précédent; mais, avant d'abandonner le cylindre & son action sur les marteaux, nous dirons un mot sur chacun des deux effets qu'il produit encore: à l'extrêmité d'un de ses essieux, on a pratiqué un excentrique ou manivelle d'un rayon quelconque, laquelle à chaque révolution fait monter & descendre une piece qui est suspendue par un trou libre dans le manche de la manivelle, laquelle piece répond, par son extrêmité inférieure, à un bras du levier réservé sur un second cylindre, que l'on peut appeller *cylindre de renvoi*, lequel ne fait qu'une portion de révolution, c'est-à-dire, qu'il ne décrit qu'un arc d'environ 45 degrés alternatifs; mais ce mouvement est suffisant pour faire mouvoir, par le moyen d'un second bras du levier, une pompe foulante & aspirante qui communique dans la riviere, & dont le produit est destiné à entretenir plein d'eau un réservoir exhaussé au-dessus des moulins particuliers à mercure pour le besoin de l'opération générale. Nous en parlerons plus en détail ci-après.

Ce même cylindre de renvoi fait aussi agir un soufflet qui répond au fourneau destiné à fondre le métal produit de chaque *lavure*, & celle-ci est la derniere de toutes les opérations d'une *lavure*.

Nous avons vu par ce qui précede, l'effet de la batterie des marteaux, celui de la pompe, & celui du soufflet; nous allons donc présentement expliquer le méchanisme des moulins à broyer & des moulins à mercure.

Dans le modele en petit, il y a 30 moulins à mercure, & 6 à broyer; le plan de ces 36 moulins est un polygone exagone, dont chaque côté contient 5 moulins à mercure; & vis-à-vis du milieu de chacun de ces côtés, dans le dedans du polygone, il se trouve un moulin à broyer; ce qui fait 36 moulins: ce nombre n'est pas essentiel, il peut être augmenté ou diminué, suivant l'exigence des cas particuliers; une seule roue fait tourner ces 36 moulins.

Nous avons observé en premier lieu que l'arbre de la roue à l'eau portoit, vers son milieu, un roue plane, servant à faire tourner le cylindre inférieur & parallele à son axe: cette roue est donc verticale, mais sur son plan est pratiquée une seconde roue à champs, ou simplement des chevilles à distance égales, lesquelles sont arrondies en forme de dent, pour faciliter un engrenement dans une lanterne réservée sur un arbre qui est placé au centre du polygone. Cet arbre vertical fait tourner tous les moulins, tant à broyer qu'à mercure, fussent-ils un nombre infini, si la force étoit elle-même infinie; le moyen que l'auteur a employé, a paru ingénieux, simple, solide & même nouveau aux artistes les plus expérimentés dans les méchaniques: voici en quoi il consiste.

Au sommet supérieur de l'arbre du centre, ou plutôt sur son essieu, est appliquée une manivelle d'un rayon quelconque: les arbres particuliers des moulins à broyer & à mercure, lesquels sont paralleles à l'arbre du centre, sont exhaussés à la même hauteur, & ont une platine ou un plancher commun, dans lequel ils sont fixés par un trou qui leur laisse la liberté de tourner librement; ces 36 arbres particuliers portent aussi chacun une manivelle de même rayon que celle qui est appliquée sur l'essieu de l'arbre du centre. Il s'agit présentement d'expliquer comment par le moyen de ces 36 manivelles, celle du centre, qui fait la 37^e^, ayant essentiellement un même rayon, communique le mouvement circulaire à toutes les autres: une seule piece produit

cet effet. Cette piece, qui eſt en cuivre jaune ou en laiton, dans le modele en petit dont nous avons parlé, eſt elle-même un hexagone, que j'appellerai, le *chaſſis de la machine*, parce qu'il eſt à jour, ayant un centre & une circonférence plane, réunis par 6 rayons. Exactement au centre de ce chaſſis, eſt un trou dans lequel entre juſte & libre le manche de la manivelle portée par l'eſſieu de l'arbre du centre.

Sur la circonférence du chaſſis, ſont autant de trous qu'il y a de moulins à mercure, c'eſt-à-dire, 30; mais comme ces 30 moulins ne ſont pas dans un cercle, qu'au contraire ils ſont 5 à 5 ſur des lignes droites, répétées 6 fois, ce qui forme l'hexagone, il s'enſuit que les 30 trous, deſtinés à recevoir les 30 manches des manivelles des 30 moulins à mercure, ne ſont pas également éloignés du centre du polygone: ils s'en éloignent comme les angles du polygone s'en éloignent eux-mêmes; mais le moyen infaillible de placer convenablement tous les trous du chaſſis, c'eſt de ſéparer la platine qui reçoit & fixe les arbres, ce qui eſt facile; car on conçoit que cette platine doit être ſoutenue par un certain nombre de colonnes: par exemple, ſix au ſix angles de l'exagone, à peu-près comme la platine ſupérieure d'une montre eſt ſoutenue par ſes quatre piliers. Cette platine étant ainſi ſéparée, & ſuppoſant tous ſe trous poſés, de maniere que chaque arbre ſoit bien perpendiculaire dans ſa cage commune, il n'y a alors qu'à appliquer le chaſſis ſur cette platine avant qu'il y ait aucun trou de percé, & marquer ſur ce chaſſis, au travers des trous de la platine, autant de points qu'il y a de trous dans la platine, ou de moulins à faire tourner; mais pour le faire avec ſuccès, il faut prendre la précaution de marquer ces trous avec un inſtrument qui rempliſſe ceux de la platine ſans jeu, & ſans leur cauſer de dommage. Tous les trous étant marqués, c'eſt-à-dire, dans cet exemple-ci, celui du centre, les ſix qui répondent au ſix moulins à broyer, & qui peuvent être conſidérés comme étant un cercle inſcrit dans le polygone, & les 30 qui répondent aux 30 moulins à mercure, on les percera pour y faire entrer les manches des 37 manivelles, avec la précaution de laiſſer le manche de celle du centre un peu plus fort, puiſqu'il éprouve ſeul 37 fois plus de réſiſtance que chacun des autres en particulier, communiquant le mouvement à tout. En cet état, ſi l'on remet la platine en place, & qu'on rapporte ſur chaque eſſieu la manivelle qui doit y être ajuſtée en quarré; qu'enſuite on applique le chaſſis de maniere que ces 37 trous ſoient remplis par les 37 manches des 37 manivelles, il eſt certain qu'en faiſant faire à l'arbre du centre une révolution, cette révolution en fera faire une à chaque moulin, tant à broyer qu'à mercure, & cela dans le même ſens, & avec des viteſſes égales, c'eſt-à-dire, parcourant des eſpaces égaux dans des temps égaux, contre l'opinion de quelques méchaniciens qui ne ſont pas géometres, mais de l'avis de M. de Parcieux qui a démontré cette vérité par le ſecours de la géométrie.

On conçoit que ce chaſſis n'étant retenu ſur les 37 manivelles que par ſon propre poids, il pourroit arriver que dans l'action, quelqu'effort tendît à l'élever, ce qui occaſionneroit le démanchement de quelques manches de manivelles; mais on prévient cet inconvénient en oppoſant à ce chaſſis 3 ou 6 ponts qui ne lui laiſſent que la liberté de ſe mouvoir horizontalement, & qui lui ôtent celle de s'élever.

Il nous reſte deux mots à dire ſur la diſtribution des eaux, ſi néceſſaire à l'opération des lavures: nous avons parlé plus haut de la pompe & du réſervoir; ce réſervoir eſt élevé au-deſſus des moulins, étant appliqué ſous le plancher ſupérieur de la machine; celui-là même qui ſert de platine à tous les arbres: la pompe l'entretient continuellement plein d'eau, & ces eaux ſont diſtribuées par le moyen de 6 tuyaux de métal, dont chacun répond au milieu des ſix côtés de l'hexagone.

Ces ſix tuyaux ſont garnis à leur extrémité d'un ſecond tuyau, poſé dans la direction des côtés du polygone, ce qui forme un *T*. A ce ſecond tuyau, on y en applique 3 de cuir, armés à leur extrémité d'un robinet qu'on lâche quand la néceſſité le requiert, dans les moulins à broyer & à mercure, au moyen de leur mobilité, comme on le fait dans l'uſage des pompes à feu.

Nous

Nous croyons qu'il manqueroit quelque chose à la description de cette machine utile & ingénieuse, si nous gardions le silence sur son aspect, relativement à la partie qui entre dans l'art de l'architecture.

Le modele en petit, présenté & expliqué au roi par l'auteur, & soumis au jugement de l'académie royale des sciences, par l'ordre de monseigneur le comte de Saint-Florentin, est d'une figure très-agréable, & d'une exécution supérieure : il y a trois planchers de même grandeur & de même forme, ayant chacun six côtés égaux. Sa hauteur est de 18 pouces, & son diametre de 14.

Le premier de ces planchers est soutenu par 6 piés tournés en forme de boule, d'environ 2 pouces & demi de diametre. C'est sous ce premier plancher que l'on a pratiqué le cylindre à bascule, ou cylindre de renvoi. Sur le dessus, c'est-à-dire, entre le premier & le second plancher, qui est soutenu par 6 colonnes à 5 pouces d'élévation, on y voit les 12 mortiers, la batterie des 12 marteaux, le cylindre qui les fait agir, le bras de levier qui communique le mouvement au cylindre de renvoi, la moitié de la pompe, l'effet de son mouvement, la moitié de la roue plane qui fait tourner le cylindre à marteau, la moitié de la roue de champ qui lui est jointe, le soufflet, & le fourneau destiné à fondre le produit d'une *lavure*, &c.

Sur le second plancher, c'est-à-dire, entre le second & le troisieme plancher, qui est également soutenu par 6 colonnes tournées avec propreté, à 6 pouces d'élévation, on y voit dans chacun des intervalles des 6 colonnes, 5 bassines fixées sur ce plancher, & dans lesquelles tourne une croisée, dont l'arbre porte sur une espece de crapaudine attachée au centre des bassines, s'éleve & passe au-travers du plancher supérieur pour recevoir la manivelle dont nous avons parlé.

Ce sont ces bassines réunies avec leurs croisées en mouvement, que j'ai jusqu'ici nommées *moulin à mercure*, à cause que c'est là proprement que se fait, par le moyen du mercure, du mouvement de la croisée & de l'eau, la séparation des métaux d'avec les cendres qui les contiennent ; on y voit les 6 bassins destinés à broyer la matiere des *lavures* avant d'être apportée dans les moulins à mercure dont on vient de parler. Elles sont d'un volume un peu plus considérable que les premieres, & le broiement se fait par le moyen d'un cylindre qui tourne sur lui-même dans le fond de chacune de ces bassines, indépendamment de son mouvement horizontal ; on y voit l'arbre de la roue, qui porte la grande manivelle, qui représente la roue à eau : cet arbre, qui est horizontal, est placé dans l'épaisseur même de ce second plancher, dans lequel on a pratiqué une entaille. On y voit par conséquent l'autre moitié des deux roues jointes ensemble, & portées par cet arbre ; on y voit l'arbre du centre, portant la lanterne, qui est mené par la roue de champ, & c'est aussi dans cet intervalle que se laisse voir l'autre moitié de la pompe, qui fournit le réservoir, qui est attachée sous le troisieme plancher, & qui paroît dans la même cage, ainsi que tous ses tuyaux.

Sur le troisieme plancher, est logé ce que l'auteur appelle *la cadrature*, qui est composée, comme nous l'avons dit, de 37 essieux limés par leurs bouts saillans en quarré ; des 37 manivelles appliquées sur les 37 essieux du chassis, & de six pans, à ses six angles, pour l'empêcher de s'élever. Cette partie est sans contredit la plus curieuse, & celle qui a le plus coûté à l'imagination de l'inventeur ; le dessus est recouvert d'un couvercle de menuiserie, orné de six pommelles, & d'une septieme à son centre qui domine sur les 6 des 6 angles : toutes les parties, tant de métal que de bois, sont ornées de moulures polies, & d'une exécution qui fait autant d'honneur à la main-d'œuvre de l'auteur, que la composition en fait à son génie.

LAVURE. Les fondeurs appellent ainsi le métal qu'ils retirent des cendrures, alézures & sciures qui sont tombées dans la poussiere des fonderies & atteliers où ils travaillent, en les lavant.

LAWENBOURG, *Leoburgum*, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de basse Saxe, capitale d'un duché de même nom, qui appartient à l'électeur d'Hanover ; elle tire son nom de son fondateur Heinrickder-

Lauwz, & ce nom veut dire la *ville du lion*; le prince surnommé de même, enleva ce canton aux Vendes. *Lawenbourg* est sur la rive droite de l'Elbe, à 5 lieues nord-est de Lunebourg, 10 sud-est de Hambourg, 6 sud de Lubeck. *Long. 28. 26; lat. 53. 56. (D. J.)*

LAWERS, en latin *Lavica*, (*Géog.*) petite riviere des provinces-unies des Pays-bas. Elle sépare la province de Frise de celle de Groningue, traverse le canal de Groningue à Dokum, & se va perdre dans un petit golphe, à l'extrêmité de ces deux provinces. Cette riviere a été aussi nommée *Labeke*, en latin *Labica*. (*D. J.*)

LAWFFELDT, (*Géog.*) village du cercle de Westphalie dans l'état de Liege, aux sources du Demer, entre Maestricht, Liege & Tirlemont; fameux par la bataille qui s'y donna le 2 juillet 1747, entre l'armée de France, commandée par le roi en personne, & celle des alliés; ceux-ci après une vigoureuse résistance furent défaits & perdirent dix mille hommes & vingt pieces de canon. (*C*)

LAWINGEN, *Lavinga*, (*Géog.*) ville d'Allemagne en Souabe, autrefois impériale, mais ensuite sujette au duc de Neubourg. Elle est sur le Danube, à 3 lieues nord-ouest de Burgaw, 5 nord-est d'Ulm, 6 de Donavert, & 12 nord-est d'Augsbourg. *Long. 28. 4; lat. 48. 32.*

Albert-le-grand, *Albertus-magnus*, qui a fait tant de bruit dans le treizieme siecle, & qui en feroit si peu dans le dix-huitieme, étoit de *Lawingen*. Ses prétendus ouvrages parurent à Lyon en 1651, en 2 vol. *in-fol.*; mais les sept-huitiemes de cette édition ne sont pas de lui. Dans son commentaire du maître des sentences, l'on trouve au sujet du devoir conjugal des questions qui révoltent la pudeur la moins délicate; il faut peut-être en attribuer la cause à la grossiéreté des temps auxquels il a vécu, mais c'est mal le justifier, que de dire qu'il avoit appris tant de choses monstrueuses au confessionnal, qu'il ne pouvoit se dispenser d'en traiter quelques-unes. (*D. J.*)

LAWKS, (*Com. de Russie.*) ce mot est russe, & signifie les *boutiques*. C'est ainsi que l'on nomme le marché public établi par le czar Pierre Alexiowitz à Pétersbourg, pour y débiter toutes les marchandises qui y arrivent du dehors, ou qui s'y fabriquent; en sorte qu'il n'est permis à personne de garder des marchandises dans sa maison, ni d'en vendre dans aucun autre endroit qu'aux *lawks*.

Ce marché public est composé d'une grande cour, avec un bâtiment de bois à deux étages, couvert de tuiles & partagé en deux portions par une muraille qui le coupe d'un bout à l'autre dans sa longueur. Il y a un double rang de boutiques, tant en bas qu'en haut, dont l'un donne sur la rue, & l'autre sur la cour. Le long des boutiques regnent des galeries, où ceux qui viennent acheter sont à couvert.

Cette maison appartient au souverain qui en loue chérement les boutiques aux marchands auxquels pourtant il est défendu d'y loger. Il y a des sentinelles & des corps-de-garde aux quatre coins & aux quatre portes de ce marché.

Les inconvéniens d'un établissement de cette nature, sans aucun avantage, sautent aux yeux de tout le monde; c'est le fruit de l'esprit d'un prince encore barbare, & bien mal éclairé dans la science du commerce. Le czar devoit songer à faire une douane de son bâtiment, & non pas un marché exclusif qui gênât les négocians à y porter leurs effets, & à ne pouvoir les vendre chez eux. Il auroit tiré beaucoup plus d'argent par des droits modérés d'entrée & de sortie sur les marchandises, que par la cherté du loyer de ses boutiques. D'ailleurs rien de si fou que d'exposer les biens de ses sujets à être consumés sans ressource par un incendie. Ce malheur arriva en 1710, & peut sans doute arriver encore, malgré toutes les précautions humaines. (*D. J.*)

LAXATIF, adj. (*Méd. Thér.*) ce mot est à peu-près synonyme avec le mot *purgatif*. On l'emploie seulement dans un sens moins général que le dernier: on ne s'en sert point pour désigner les purgatifs violens. *Voyez* PURGATIF. (*B*)

LAXITÉ, s. f. (*Méd.*) ce n'est autre chose que la cohésion des parties de la fibre qui est susceptible d'un changement capable de l'allonger. C'est donc un degré de foiblesse, & le principe d'où dépend la flexibilité. La débilité des fibres est excessive,

lorsqu'elles ne peuvent, sans que leur cohésion cesse, soutenir l'effort qui résulte des actions d'un corps en santé, ou qui, quoique capable de suffire à celles qui ont coutume d'arriver dans un état ordinaire, se rompent si le mouvement est plus impétueux que de coutume. Or, l'on connoît que la *laxité* est trop grande, quand les fibres soutenant simplement l'effort du mouvement vital, sans que leur cohésion soit interrompue, s'allongent au moindre effort.

Les causes antécédentes de cette *laxité* sont, 1°. le défaut de nutrition qui provient ou d'une trop grande dissipation des bons liquides, & du peu d'action des solides sur les fluides, ou de ce qu'on prend des alimens trop tenaces, pour qu'ils puissent se convertir en bonnes humeurs : 2°. la cohésion trop foible d'une molécule avec une autre molécule, qu'il faut attribuer à la trop grande foiblesse de la circulation, laquelle vient elle-même ordinairement du défaut du mouvement musculaire : 3°. la distension de la fibre, si excessive, qu'elle est prête à céder.

Les petits vaisseaux composés de ces fibres, n'agissant que bien foiblement sur leurs liquides, se dilatent & se rompent facilement. Voilà l'origine des tumeurs, du croupissement, de l'extravasation des fluides, de la putréfaction, & d'une infinité d'autres effets qui en résultent.

Les causes particulieres de la *laxité* sont un air chaud & humide, l'habitation dans des fonds marécageux, le manque de forces, le repos, les maladies chroniques, la trop grande extension des fibres, les émanations métalliques de mercure, d'antimoine ; l'abus des savonneux, des aqueux ; la colliquation, la ténuité des humeurs & l'évacuation abondante de celles qui détruisent la circulation.

De-là procede la foiblesse dans les actions générales, la lenteur du mouvement, la circulation moindre, la débilité du pouls, la lassitude, la paresse, la prompte fatigue, l'engourdissement, le penchant au sommeil, les évacuations abondantes ou arrêtées, la pesanteur, le froid, le rhachitis.

De-là naissent dans les humeurs la crudité, le scorbut, l'acrimonie nitreuse & acide, l'hydropisie, la leucophlegmatie, les tumeurs molles, froides des bras ou des jambes, les maladies catarrheuses, les urines blanches, épaisses, crues, claires.

Il faut rapprocher, soutenir modérément les parties lâches, les animer par des frictions, les resserrer, les renforcer, les réchauffer par les aromatiques, ainsi que par l'exercice.

La guérison générale consiste ; 1°. à se nourrir d'alimens substantiels, & qui soient déjà aussi bien préparés qu'ils le sont dans un corps sain & robuste. Il faut mettre au nombre de ces alimens le lait, les œufs, les bouillons de viande, le pain bien fermenté, bien cuit, les vins austeres, dont on usera souvent & en petite quantité. 2°. Il faut augmenter le mouvement des solides & des fluides, par les exercices du corps, la promenade à pié, à cheval, en voiture. 3°. Il faut presser légerement les vaisseaux par des frictions, & repousser doucement les fluides. 4°. Faire un usage prudent & modéré de médicamens acides, austeres, & de spiritueux qui aient fermenté. 5°. Enfin, mettre en œuvre tous les moyens propres à remédier au tiraillement des fibres. (*D. J.*)

LAY, (*Géog.*) riviere de France ; on en distingue deux de ce même nom, le *grand Lay* & le *petit Lay* ; la premiere prend sa source au Poitou, au vieux Pousanges, & après un cours de 15 lieues, va tomber dans la mer, à côté de l'abbaie de Jar. Le *petit Lay* vient de Saint-Paul en Pareda, & tombe dans le *grand Lay* ; mais l'un & l'autre *Lay* sont plutôt des ruisseaux que des rivieres. (*D. J.*)

LAYDE, LAIDE *ou* LEIDE, (*Jurisprud.*) est la même chose que *lande* ; on dit plus communément *layde*. *Voyez* LANDE. (*A*)

LAYE, s. f. (*Architect.*) c'est une petite route qu'on fait dans un bois pour former une allée, ou pour arpenter ; c'est en lever le plan quand on en veut faire la vente.

LAYE, (*Jeu d'orgue.*) dans l'orgue est la boëte qui renferme les soupapes & le vent qui vient des soufflets par le gros porte-vent de bois qui s'abouche à une des extrêmités de la *laye* ; l'autre bout est bouché par une planche. Cette boëte qui n'a que trois côtés, la partie du sommier où

font les foupapes faifant le quatrieme, eft compofée d'une planche de bois de chêne, ainfi que tout le refte, de trois ou quatre pouces de largeur, un pouce ou trois quarts de pouce d'épaiffeur, & auffi longue que le fommier.

LAYER, v. a. (*Droit féodal franc.*) *Layer*, felon Lalande, c'eft marquer les bois qui doivent être laiffés dans l'abattis des bois de haute-futaie ou dans la coupe des taillis, foit baliveaux, foit piés cormiers, *&c.* pour laiffer lefdits bois croître enfuite en haute-futaie. Préfentement on entend l'article 75 de la coutume d'Orléans, qui déclare » que le feigneur de fief emmeu- » blit & fait les fruits fiens quand ils feront » en coupe, mefurés, arpentés, *layés*, » criés, *&c.* ». Je ne dis point que la coutume d'Orléans décide bien, j'explique feulement le terme *layer*, & l'on en trouve que trop de femblables qui font des reftes de notre barbarie. (*D. J.*)

LAYER, (*Coupe des pierres.*) du latin *lævigare*, polir; c'eft tailler une pierre avec une efpece d'hache brételée, c'eft-à-dire, dentée en façon de fcie, qu'on appelle *laye*, laquelle rend la furface unie, quoique rayée de petits fillons uniformes qui lui donnent une apparence agréable.

LAYETTE, f. f. en *terme de Layetier*, eft un petit coffret ou boëte fait d'un bois fort léger & fort mince, ordinairement de hêtre, dans lequel on ferre du linge ou autres chofes femblables.

LAYETTE, (*Lingerie.*) *Etat d'une layette*, tiré de la *defcription de la lingere*, par M. Garfault.

La *layette* eft l'affemblage de tous les vêtemens & les uftenfiles néceffaires, tant à l'enfant qui vient de naître, qu'à fa mere pendant le temps de fes couches.

Pour la mere.

Six linges de fein.
Douze gouffets pour le lait.
Deux chemifes de couche.
Six paires de manches en amadis, dont quatre en mouffeline & deux en dentelle.
Douze alaifes plates.
Douze alaifes pliffées.
Six bandes de ventre.
Deux déshabillés de mouffeline.
Soixante-douze chauffoirs.
Six camifoles en amadis, avec ou fans coqueluchon.
Un grand couvre-pied pour le lit.
Un plus petit pour la chaife longue.

Pour l'enfant. Tête.

Quarante-huit béguins.
Deux têtieres.
Vingt-quatre tours de bonnets de laine, de trois longueurs.
Vingt-quatre cornettes pour la nuit, de trois âges.
Ving-quatre bonnets ronds, de trois âges, en mouffeline ou en dentelle.
Vingt-quatre mouchoirs de col en batifte, garnis en mouffeline.
Six fervietes de col, garnies en mouffeline.
Six bonnets de laine.

Corps.

Soixante-douze couches.
Douze bandes de maillot ou couche.
Dix-huit langes de futaine.
Six ferviettes unies, pour mettre la nuit autour des langes de laine.
Deux langes piqués en mouffeline.
Deux tours-de-langes, pour les langes piqués en mouffeline.
Un beau tour-de-lange, pour le lange piqué en fatin blanc ci-deffous.
Vingt-quatre chemifes de braffiere, de trois âges.
Douze bavoirs de deux âges, garnis ou en mouffeline ou en dentelle.
Trente-fix mouchoirs à effuyer l'enfant.
Six langes de drap de Dreux (gros draps blancs dont on fait les chauffes pour paffer les ratafias).
Quatre langes d'efpagnolette.
Un lange piqué en fatin blanc.
Six braffieres d'efpagnolette.

Deux parures, confiftant en {
Deux béguins.
Deux bonnets ronds.
Quatre bavoirs.
Deux grandes coëffes.
Deux biais.
Six paires de mitaines de fil;
}

Pour le berceau.

Un berceau.

Un dessus de berceau d'étoffe.

Un dedans de berceau, autrement dessus d'archet, en toile.

Un matelas.

Deux paillasses de berceau, } remplis de paille d'avoine.
Six paillassons,

Six paires de draps de berceau.

Deux couvertures de laine.

Deux oreillers de plumes ; savoir, un quarré pour le berceau, & un long que la nourrice met sur ses genoux, quand elle emmaillotte l'enfant.

Douze têtes d'oreiller ; savoir, six pour l'oreiller quarré, & six pour l'oreiller long.

Le maillot ou la distribution de la layette sur l'enfant.

Le terme de *maillot* signifie la distribution des pieces de la *layette* dont on vient de donner l'état, & leur arrangement sur l'enfant jusqu'à l'âge de trois ans qu'on le lui ôte entiérement, mettant les filles en chemise & en jaquette, & les garçons en fourreau jusqu'à quatre ou cinq ans qu'on leur donne leur premiere culotte ; pour les filles, elles conservent la jaquette jusqu'à cinq ans.

On a cru, à la suite de la *layette*, éclaircir son objet par le détail du maillot, dont l'utilité principale sera de servir de guide aux meres qui nourrissent elles-mêmes leurs enfans.

On met le jour de la naissance.	*On ôte.*
Le Beguin.	à trois ans.
Le bonnet de laine avec son tour.	à trois ans.
Le bonnet rond le jour.	à trois ans. } [*]
La cornette la nuit. . .	à trois ans. }

[*] A six mois, si c'est un garçon, & on lui met un toquet.

La têtiere.	à quinze jours.
La couche.	à trois ans.
Le lange piqué ou le lange de futaine	à trois ans.
Le lange de drap de Dreux (1) avec son tour de toile garni en mousseline. . .	à trois ans.
La bande de maillot. . .	à six mois.
Une seconde bande de maillot.	à six mois.
Le lange de dessus d'espagnolette.	à trois ans.
Le lange de satin piqué, pour le jour.	à six mois.
Le tour-de-lange ou tavaïolle, pour le jour. . . .	à six mois.
La couverture de laine, pour la nuit.	à six mois.
Les serviettes de col, garnies en mousseline, pour la nuit.	à trois ans.

Au bout du quinze jours.

La chemise de brassiere. .	à six mois.
La brassiere de laine. . .	à six mois.
Les fichus du col en batiste.	à trois ans. [*]

[*] Les filles les portent toujours.

Au bout de six semaines.

Les manches de parure, ou petit bras.	à six mois.

Au bout de trois mois.

Le bavoir.	à deux ans.

On pourroit y ajouter la jaquette, la chemise du premier âge, les premieres chaussettes, que l'on met à l'enfant au bout de six mois, & qu'on ôte à deux ou trois ans, ainsi que le bourrelet & les chaussettes du deuxieme âge ; mais ces pieces ne se mettent pas ordinairement dans la *layette*.

LAYETTE, (*Luth.*) espece de petits verroux de bois ou d'ivoire qui servent à fermer les trous ou rainures au *bourdon* de la *musette*. *Voyez* MUSETTE. (*Luth.*) (*F. D. C.*)

LAYETÉRIE, s. f. (*Art. méch.*) l'art ou le métier des layetiers. Cet art est aussi

(1) Ce lange se nomme *lange d'entre-deux*.

néceſſaire qu'il eſt commode ; c'eſt par ces ouvrages que l'ordre & la propreté regnent dans les maiſons, on peut même ajouter le repos : car ſans pluſieurs petits uſtenſiles qu'il nous fournit, nous vivrions au milieu d'une multitude d'animaux bruyans & incommodes, dont nous ne ſommes délivrés pour la plupart que par l'induſtrie des layetiers. C'eſt encore à eux qu'on doit la facilité de tranſporter toutes ſortes de marchandiſes, ſans être expoſé à les voir briſer ; ce qui arriveroit ſans doute ſans les caiſſes dans leſquelles les layetiers les emballent très-ſûrement.

LAYETIER, ſ. m. (*Ouvrier*) qui fait & vend des layettes & toutes ſortes d'autres boëtes de menue menuiſerie.

Les maîtres de la communauté des *Layetiers* de Paris, ſe qualifient *maîtres Layetiers-Ecrainiers* de la ville & fauxbourgs de Paris.

Leurs premiers ſtatuts ſont aſſez anciens, comme on le peut voir par les quinze articles mentionnés dans la ſentence du prévôt de Paris, auquel les maîtres *Layetiers* avoient été renvoyés par François I en 1521, pour donner ſon avis ſur les nouveaux ſtatuts qu'ils avoient fait dreſſer.

Cette ſentence, du 31 janvier 1522, n'ayant été préſentée au roi que quatre ans après, le même François I donna de nouvelles lettres portant encore renvoi au prévôt de Paris, pour confirmer & homologuer les nouveaux ſtatuts que ledit prévôt avoit vus, réformés & approuvés en 1522 ; ce qui fut fait par une autre ſentence du 27 juin 1527. Enfin ces ſtatuts, contenant vingt-neuf articles, furent encore augmentés de cinq autres, ſur leſquels il y a des lettres d'Henri III, du 7 janvier 1582.

Cette communauté a ſes jurés pour veiller à ſes privileges, faire les viſites & donner les lettres d'apprentiſſage & de maîtriſe. Ces charges ayant été érigées en titre d'office par l'édit de 1691, furent l'année ſuivante réunies & incorporées, & le droit de l'élection rétabli.

L'apprentiſſage eſt de quatre années, & l'aſpirant à la maîtriſe eſt ſujet au chef-d'œuvre, à moins qu'il ne ſoit fils de maître.

Les *Layetiers* ſe ſervent de preſque tous les outils des menuiſiers, étant en effet des menuiſiers de menus ouvrages. Ils en ont cependant qui leur ſont propres, tels que la colombe, le poinçon, le plioir & deux enclumes, l'une à main, l'autre montée ſur un billot. *Voyez le Dictionnaire de Commerce.*

LAYLA, LAYLA-CHIENS, (*Chaſſe.*) termes dont le piqueur doit uſer pour tenir les chiens en crainte lorſqu'il s'apperçoit que la bête qu'ils chaſſent eſt accompagnée, pour les obliger à en garder le change.

LAYTON, (*Géog.*) bourg d'Angleterre dans le comté d'Eſſex, aux confins de celui de Middleſex. Pluſieurs ſavans le prennent pour l'ancien Durolitum, petite ville des Trinobantes ; mais Cambden prétend que *Durolitum* eſt *Oldfoord upon lec*, dans le même comté d'Eſſex. (*D. J.*)

LAZACH, (*Géog.*) ville & royaume d'Aſie dans l'Arabie heureuſe, ſous la domination du grand-ſeigneur.

LAZAGNE, ſ. f. (*Econ. domeſtique ; Cuiſ. Pâtiſſ.*) eſpece de pâte moulée en forme de rubans ou de grands lacets plats, dont on façonne quelquefois les bords, en les échancrant ou les feſtonnant. Les *lazagnes* ſe font avec de la ſemoule, comme les macaronis & les vermicels, & de la même maniere, ſeulement on met un peu plus d'eau dans la pâte, & l'eau doit être un peu plus chaude pour les *lazagnes* & les macaronis que pour les vermicels (*Voyez* MACARONI & VERMICELIER), & il n'y a d'autre différence entre ces pâtes, que celle de la forme que donne le moule. Les *lazagnes* au ſortir du moule, ſe mettent à ſécher à l'air, & elles ſechent plus que les autres pâtes, ce qui occaſionne un peu plus de déchet. *Art du vermicelier*, par M. Malouin.

LAZARE (*les ordres royaux, hoſpitaliers & militaires de ſaint*) & *de notre-dame de Montcarmel.*

L'ordre de *ſaint Lazare* eſt plus ancien ; on prétend qu'il fut inſtitué à Jéruſalem, par les chrétiens d'Occident, en l'année 1119, pour recevoir les pelerins qui venoient viſiter les ſaints lieux, les ſecourir & les protéger.

Ces chevaliers s'établirent en France,

sous le regne de Louis VII, dit le jeune (*). Ce prince leur donna la terre de Boigny, à une lieue au midi d'Orléans ; ils y firent leur résidence & y tinrent leurs chapitres.

Le pape Alexandre IV confirma l'ordre des chevaliers de *saint Lazare*, sous la regle de saint Augustin, par une bulle donnée à Naples le 11 avril 1255.

Philippe IV, dit *le Bel*, accorda des lettres de sauve-garde & de protection à cet ordre, au mois de juillet 1308.

Philippe V, dit *le long*, maintint le grand-maître & les chevaliers dans la possession de la haute & basse justice de Boigny, par arrêt du 14 août 1317.

Il y eut une bulle du pape Pie V, qui commence par les mots, *Sicuti bonus agricola*, en faveur de ces chevaliers : elle fut donnée à Rome le 7 des calendes de février 1567.

L'ordre de *notre-dame de Montcarmel* fut institué par Henri IV ; ce monarque écrivit au pape Paul V à ce sujet; le pontife lui envoya une bulle datée du 16 février 1607, par laquelle il approuvoit l'intention du roi, qui fit expédier à Philibert de Nerestang, chevalier de son ordre, capitaine de ses gardes, le 4 avril 1608, des lettres-patentes pour la grande maîtrise ; il prêta serment de fidélité à Fontainebleau, le 30 octobre suivant.

Les ordres de *S. Lazare* & de notre-dame de Montcarmel furent unis ensemble le lendemain 31 octobre de ladite année 1608.

Ces ordres furent confirmés par lettres-patentes de Louis XIV, du mois d'avril 1664.

Un arrêt du grand conseil du même roi, daté du premier mars 1698, maintient les chevaliers royaux, hospitaliers & militaires de *S. Lazare* & de notre-dame de Montcarmel, dans les privileges qui leur ont été accordés par les papes, & particuliérement Pie V & Paul V, de posséder & de jouir des pensions sur toutes sortes de bénéfices.

Louis XV donna un édit au mois d'avril 1722, portant confirmation desdits ordres, dans leurs biens droits & privileges ; un autre édit le 15 juin 1767, pour l'administration desdits ordres, & sa majesté les confirma au mois de septembre 1770.

La marque distinctive des ordres de *S. Lazare* & de notre-dame de Montcarmel, est *une croix à huit pointes, émaillée de pourpre & de verd alternativement, bordée d'or, anglée de quatre fleurs de lys de même.*

Le ruban est de *pourpre moiré*, passé à la boutonniere de leur habit.

Les commandeurs portent une semblable croix attachée à un large ruban de même couleur passé au col, laquelle pend sur la poitrine.

Ils mettent les uns & les autres une grande croix à huit pointes, pourpre & verte, derriere l'écu de leurs armoiries.

Monseigneur le comte de Provence, grand-maître & chef général (actuellement Monsieur) tint chapitre le mardi 19 avril 1774, dans la maison des peres missionnaires qui desservent l'église paroissiale de S. Louis de Versailles, & ordonna avec l'agrément du feu roi son aïeul, à tous les chevaliers & commandeurs profès, de porter journellement *une croix verte à huit pointes*, cousue sur leurs habits, & dans les cérémonies sur leurs manteaux.

Devise de ces ordres, *dieu & mon roi.*
Souverain chef & protecteur, le roi.
Grand-maître & chef général, monsieur.
Un gérent & administrateur de l'ordre.

Grands officiers commandeurs.

Un chancelier, garde des sceaux.
Un prévôt, maître des cérémonies.
Un procureur général.
Un greffier, secrétaire général.

Autres officiers.

Un intendant.

(*) Louis VII, dit le *jeune*, monta sur le trône le premier août 1137, & mourut âgé de soixante ans, le 18 septembre 1180. *Abrégé de l'Histoire de France*, par le président Hénault.

Un généalogifte.

Un héraut, roi d'armes & garde armorial.

Deux huiffiers.

Un agent, principal commis du greffe & prépofé à la garde des archives.

Un hiftoriographe.

Hiftoire des ordres royaux, hofpitaliers & militaires de S. Lazare de Jérufalem & de notre-dame de Montcarmel, impreffion du Louvre, un volume *in*-4°. édition 1772, par M. Gautier de Sibert, de l'académie des belles-lettres, hiftoriographe defdits ordres. On trouve dans cet ouvrage tous les réglemens, édits & déclarations qui concernent l'ordre de *S. Lazare* & celui de notre-dame de Montcarmel.

Il y a une édition de cette hiftoire en deux volumes *in*-12, imprimée la même année.

LAZARE, *Saint*, (*Prêtres de*) nommés auffi *Lazariftes*; clercs féculiers d'une congrégation inftituée en France dans le xvij fiecle, par M. Vincent de Paul. Ils prennent leur nom d'une maifon qu'ils ont dans le fauxbourg faint Denis à Paris, qui étoit autrefois un prieuré fous le titre de *Saint Lazare*. Ils ne font que des vœux fimples, & ils peuvent en être entiérement difpenfés au befoin. Leur inftitut eft de former des miffionnaires & des directeurs capables de conduire les jeunes eccléfiaftiques dans les féminaires, dont plufieurs en France font confiés à leurs foins. Leur maifon de *Saint Lazare*, où réfide le général, eft auffi une maifon de force pour renfermer les jeunes gens dont les débauches & la mauvaife conduite obligent leurs parens de févir contr'eux. Ces prêtres dirigent auffi quelques cures en France, entr'autres celles de Verfailles & des invalides, de Fontainebleau, &c.

LAZARET, f. m. (*Hift. mod. & mar.*) bâtiment en forme d'hôpital, où l'on reçoit les pauvres malades.

Lazaret dans d'autres pays, eft un édifice deftiné à faire faire la quarantaine à des perfonnes qui viennent des lieux foupçonnés de la pefte.

C'eft un vafte bâtiment affez éloigné de la ville à laquelle il appartient, dont les appartemens font détachés les uns des autres, où on décharge les vaiffeaux, & où l'on fait refter l'équipage pendant quarante jours, plus ou moins, felon le lieu d'où vient le vaiffeau & le temps auquel il eft parti. C'eft ce qu'on appelle *faire quarantaine*. *Voyez* QUARANTAINE.

Il y a des endroits où les hommes & les marchandifes paient un droit pour leur féjour au *lazaret*.

Rien, ce me femble, n'eft plus contraire au but d'une pareille inftitution. Ce but, c'eft la fûreté publique contre les maladies contagieufes que les commerçans & navigateurs peuvent avoir contractées au loin. Or n'eft-ce pas les inviter à tromper la vigilance, & à fe fouftraire à une efpece d'exil ou de prifon très-défagréable à fupporter, fur-tout après un long éloignement de fon pays, de fa famille, de fes amis, que de la rendre encore difpendieufe ?

Le féjour au *lazaret* devroit donc être gratuit. Que d'inconvéniens refultent de nos longs voyages fur mer, & de notre connoiffance avec le nouveau monde ! Des milliers d'hommes font condamnés à une vie mal-faine & célibataire, &c.

LAZE ou LESGI, (*Géog.*) & par quelques-uns de nos voyageurs LESQUI. C'eft un peuple Tartare qui habite les montagnes du Dagheftan, du côté de la mer Cafpienne, à vingt ou trente lieues de cette mer. Ce peuple tartare & fauvage a le teint bafané, le corps robufte, le vifage effroyablement laid, des cheveux noirs & gras qui tombent fur les épaules; ils reçoivent la circoncifion, comme s'ils étoient mahométans. Leurs armes font aujourd'hui le fabre & le piftolet. Ils pillent & volent de tous côtés tous les marchands qui paffent par leur pays, guerroient contre les Tartares nogais & circaffes, font de fréquentes incurfions fur les Géorgiens, & fe gouvernent fous l'autorité du roi de Perfe par un chef particulier qu'ils nomment *fchemkal*, lequel réfide à Tarku. Ce chef a fous lui d'autres petits feigneurs qu'on appelle *beghs*; mais *voyez* fur ces barbares orientaux Chardin, Oléarius, & les *mém. des miffions du Levant, tome IV*.

LAZIQUE, (*Géog. anc.*) peuple & pays d'Afie de l'un & de l'autre côté du Phafe, dans la Colchide. Procope a décrit ce pays dans fon *hiftoire de la guerre des Perfes*, *liv. II, chap. xxix*. La *Lazique* devint une

province eccléſiaſtique où étoient cinq évêchés, au nombre deſquels Phaſide la métropole. La Mingrelie répond à la *Lazique* des anciens. (*D. J.*)

LAZIVRARD, ſ. m. (*Litholog.*) C'eſt un des plus anciens noms du lapis qui ſoient dans les auteurs ; mais il déſigne indifféremment la pierre lazuli & la couleur qu'elle donne : d'où vient que dans les ſiecles qui ſuivirent, tout bleu fut appellé *lazivrad.* De ce mot ſont venus celui d'*alazarad* qu'Avicene emploie, ceux de *lazurad*, d'*azuri*, de *lazur*, & finalement de *lazuli*, ſous lequel nous connoiſſons aujourd'hui cette pierre. On en trouvera l'article au mot LAPIS. (*D. J.*)

L E

LE, (*Grammaire.*) article maſculin des noms ſubſtantifs. *Voyez l'article* ARTICLE.

LÉ, ſ. m. (*Commerce.*) largeur d'une étoffe ou d'une toile entre les deux liſieres ; ainſi l'on dit un ou pluſieurs *lés* d'une étoffe, pour ſignifier une ou pluſieurs fois ſa largeur. Un *lé* de drap, deux *lés* de ſatin, trois *lés* de gros-de-Tours, quatre *lés* de taffetas. *Dictionnaire de commerce.*

LÉ, (*terme de riviere.*) eſpace que les propriétaires des terres doivent laiſſer le long des rivieres pour le tirage des hommes & des chevaux qui remontent des bateaux. Il eſt de 24 piés.

LEA, (*Géogr.*) riviere d'Angleterre, laquelle prend ſa ſource dans la province de Bedford, & ſon cours à travers celle de Hertford, baignant les frontieres d'Eſſex, entrant dans Middleſex, & tombant dans la Tamiſe au-deſſous de Londres. Sa navigation eſt très-utile au tranſport des grains que ces provinces envoient à la capitale. (*D. G.*)

LEAM, ſ. m. (*Commerce.*) morceau d'argent qui ſe prend au poids, & qui eſt à la Chine une eſpece de monnoie courante. Les Portugais l'appellent *tel* ou *tail.* *Voyez* TAIL. *Dictionn. de Commerce.*

LÉANDRE, LA TOUR DE, (*Géog. Littér. Antiq. Médail.*) tour d'Aſie en Natolie, dans le Boſphore de Thrace, auprès du cap de Scutari. Les Turcs n'ont dans cette *tour* pour toute garniſon qu'un concierge. M. de Tournefort dit que l'empereur Manuel la fit bâtir, & en éleva une autre ſemblable du côté de l'Europe, au monaſtere de S. George, pour y tendre une chaîne qui fermât le canal de la mer Noire.

Cette *tour* de Scutari eſt nommée par les Turcs *tour de la Pucelle* ; mais les Francs ne la connoiſſent que ſous le nom de *la tour de Léandre*, quoique la vraie *tour*, la fameuſe *tour*, qui porte indifféremment dans l'hiſtoire le nom de *tour de Léandre*, ou celui de *tour de Héro*, comme Strabon l'appelle πουτῆς Ηρούς πύργον, fût ſituée ſur les bords du canal des Dardanelles.

Cette *tour* du canal des Dardanelles a été immortaliſée par les amours d'Héro & de *Léandre.* Héro étoit une jeune prêtreſſe de Vénus dans la ville de Seſtos, & *Léandre* étoit un jeune homme d'Abydos. Ces deux villes, bâties dans le lieu le plus étroit de l'Helleſpont, vis-à-vis l'une de l'autre, au bord de deux rivages oppoſés, ne ſe trouvoient ſéparées que par un eſpace de 7 à 800 pas. Une fête qui attiroit à Seſtos les habitans du voiſinage, fit voir à *Léandre* la belle Héro, dans le temple même où elle s'acquittoit de ſes fonctions : elle le vit auſſi, & leurs cœurs furent d'intelligence.

Ils ſe donnerent de fréquens rendez-vous dans la *tour* du lieu, qui depuis mérita de porter leur nom, & où la prêtreſſe avoit ſon appartement. Pour mieux cacher leur intrigue, *Léandre*, à la faveur de la nuit, paſſoit le détroit à la nage ; mais leur commerce ne dura pas long-temps : la mauvaiſe ſaiſon étant venue, *Léandre*, périt dans les flots, & Héro ne pouvant ſurvivre à cette perte, ſe précipita du haut de ſa *tour*, *Heroâ lacrymoſo littore turri !* C'étoit du ſommet de cette *tour*, dit Stace, que la prêtreſſe de Seſtos avoit continuellement ſes yeux attachés ſur les vagues de la mer : *ſedet anxia turre ſupremâ, Seſtias in ſpeculis.*

On ſait combien d'autres poëtes & d'anciens écrivains ont chanté cette aventure. Virgile y fait une belle alluſion dans ſes géorgiques, *liv. III, v.* 258 & *ſuiv. Quid juvenis*, &c. Dans Martial, *Léandre* prie

les ondes de daigner l'épargner dans sa course vers Héro, & de ne le submerger qu'à son retour, *parcite dùm propero, mergito dùm redeo.* Antipater de Macédoine, parlant des naufrages arrivés sur l'Hellespont, s'écrie dans l'anthologie, *liv. I, c. lv, épig. 7*, » malheureuse Héro, & vous infortuné Déimaque, vous perdîtes dans » ce trajet de peu de stades, l'une un époux, » & l'autre une épouse chérie ".

Tout le monde a lu dans les héroïdes attribuées à Ovide, les épîtres de *Léandre* & d'Héro, & personne n'ignore que l'histoire de ces deux amans est racontée avec toutes les graces de la poésie dans un écrivain grec, qui porte le nom de Musée: c'est un ouvrage de goût & de sentiment, plein de tendresse & d'élégance. Nous en avons des traductions dans presque toutes les langues vivantes de l'Europe; mais nous n'en avons point qui égale la noblesse & la pureté de l'original.

Enfin, les médailles ont rendu célebre la *tour de Léandre*: on en possede un grand nombre qui portent les noms des deux amans, & d'autres où l'on voit *Léandre* précédé de Cupidon le flambeau à le main, nager vers Héro qui l'accueille du haut d'une *tour.*

LÉANE, LA, (*Géog.*) riviere d'Irlande; elle a sa source dans la province de Munster, au comté de Kerry, court à l'ouest, & se jette dans la baie de Dingle. (*D. J.*)

LÉAO, s. m. (*Hist. nat. Minéralogie.*) espece de pierre bleue qui se trouve dans les Indes orientales, sur-tout dans les endroits où il y a des mines de charbon de terre. Les Chinois s'en servent pour donner la couleur bleue à leur porcelaine; ils commencent par laver cette pierre, afin de la dégager de toute partie terrestre & impure; ils la calcinent dans des fourneaux pendant deux ou trois heures, après quoi ils l'écrasent dans des mortiers de porcelaine, & versent de l'eau par-dessus, qu'ils triturent avec la pierre; ils décantent l'eau qui s'est chargée de la partie la plus déliée, & continuent ainsi à triturer & à décanter jusqu'à ce que toute la couleur soit enlevée: après cette préparation ils s'en servent pour peindre en bleu leur porcelaine.

On croit que le *léao* n'est qu'un vrai *lapis lazuli*; mais il y a lieu d'en douter, attendu que la couleur du *lapis* n'est point en état de résister à l'action du feu, qui la fait disparoître. *Voyez* LAPIS LAZULI, *observations sur les coutumes de l'Asie*; & *voyez l'article* AZUR. (—)

LÉAO, (*Géog.*) *autrement* LÉAOTUNG, riviere de la Tartarie, où elle a sa source, au-delà de la grande muraille, & se perd dans la mer.

LÉAOTUNG, (*Géog.*) vaste contrée de la Chine, dont elle est séparée par la grande muraille & le golphe de Cang, tandis que la Corée & les montagnes d'Yalo la séparent du pays des Tartares Bogdois du Niuchez. Ses habitans, plus guerriers & moins industrieux que les Chinois, n'aiment ni le commerce ni l'agriculture, quoique leur pays y soit propre.

Il a plusieurs montagnes, entr'autres celle de Changpé, qui court jusques dans la Tartarie, depuis la grande muraille, & qui est célebre par son lac de 80 stades d'étendue. C'est dans cette montagne que le Yalo, & le Quentung prennent leurs sources.

Les lieux de la province où il n'y a point de montagnes, sont stériles en froment, millet, légumes & fruits.

Ce pays produit le gin-sing, ainsi que le Canada, & fournit de même des fourrures de castors, de martes & de zibelines. Chan-Yang a de nos jours usurpé la place de *Léaoyang*, qui en étoit la métropole.

On fait les étranges révolutions que le royaume de *Léaotung* éprouva dans le dernier siecle. M. de Voltaire en a peint toute l'histoire en quatre pages.

Au nord-est de cette province il y avoit quelques hordes de Tartares Mancheoux, que le vice-roi de *Léaotung* traita durement. Ils firent, comme les anciens Scythes des représentations hardies. Le gouverneur, pour réponse, brûla leurs cabanes, enleva leurs troupeaux, & voulut transplanter, les habitans. Alors ces Tartares, qui étoient libres, se choisirent un chef pour se venger. Ce chef, nommé Taitsou, battit les Chinois, entra victorieux dans la contrée de *Léaotung*, & se rendit maître de la capitale en 1622.

Taitsou mourut en 1626 au milieu de ses conquêtes; mais son fils Taitsong mar-

chant sur ses traces, prit le titre d'empereur des Tartares, & s'égala à l'empereur de la Chine.

Il reconnoissoit un seul Dieu comme les lettrés Chinois, & l'appelloit le *tien* comme eux. Il s'exprime ainsi dans une de ses lettres circulaires aux Mandarins des provinces chinoises. « Le tien éleve qui il lui plaît ; » il m'a peut-être choisi pour être votre » maître ». Il ne se trompoit pas ; depuis 1628 il remporta victoires sur victoires, établit des lois au milieu de la guerre, & enleva au dernier empereur du sang chinois toutes ses provinces du nord, tandis qu'un mandarin rebelle, nommé Litsching, se saisit de celles du midi : ce Litsching fut tué au milieu de ses succès.

Les Tartares ayant perdu leur empereur Taitsong en 1642, nommerent pour chef un de ses neveux encore enfant, qui s'appelloit *Changti*. Sous ce chef, qui périt à l'âge de 24 ans en 1661, & sous Cham-hi, qu'ils élurent pour maître à l'âge de 8 ans, ils conquirent pié-à-pié tout le vaste empire de la Chine. Le temps n'a pas encore confondu la nation conquérante avec le peuple vaincu, comme il est arrivé dans nos Gaules, en Angleterre & ailleurs : mais les Tartares ayant adopté sous Cham-hi les lois, les usages & la religion des Chinois, les deux nations n'en composeront bientôt qu'une seule.

LÉAOYANG, (*Géog.*) c'étoit dans le dernier siecle la capitale du Léaotung ; à présent Chan-Yang a pris sa place. *Léaoyang* est une grande ville assez peuplée. *Long.* 5. 33 ; *lat.* 39. 40.

LEAWAVIA, (*Géog.*) port de mer, sur la côte orientale de l'isle de Ceylan, dans le pays du même nom.

LÉBADIE, (*Géog. anc.*) λεβαδία, λέβαδεία ; en latin *Lebadia*, ancienne ville de Grece en Béotie, entre l'Hélicon & Chéronée, auprès de Coronée. Il y avoit à Lébadie le célebre oracle de Trophonius, qui étoit dans un antre de rocher, où l'on descendoit avec peine. Ce lieu s'appelle encore *Livadia*, & donne son nom à toute la contrée. *Voyez* LIVADIA & LIVADIE. (*D. J.*)

LEBEDA, *Leptis*, (*Géog.*) ancienne ville d'Afrique, au royaume de Tripoli, avec un assez bon port sur la mer Méditerranée, à 34 lieues de Tripoli. On en a tiré pour la France de belles colonnes de marbre ; celles du grand autel de S. Germain-des-Prés à Paris, sont de ce marbre. Plusieurs croient que *Lebeda* est la patrie de l'empereur Severe, & de S. Fulgence : *Leptis* est l'ancien nom de cette ville. *Long.* 32. 25 ; *lat.* 32. 10.

LEBEDUS, (*Géog. anc.*) ville ancienne de l'Asie proprement dite, dans l'Ionie, sur l'isthme, ou du-moins auprès des l'isthme, entre Smirne & Colophone.

Strabon, *liv. XIV*, parle des jeux que l'on y célebroit tous les ans en l'honneur de Bacchus : c'est à quoi se rapporte une médaille de Géta avec la figure de Bacchus, & ce mot Λεβεδίων. Lysimaque renversa *Lebedus*, & en transporta les habitans à Ephèse, comme le raconte Pausanias, *Attic. c. ix.* Depuis ce temps-là cette ville ne put se relever, & demeura moins un bourg, qu'un pauvre village. Horace nous l'indique assez, quand il dit, *lib. I*, *epist. xj*, *v.* 5.

> *An* Lebedum *laudas odio maris*, *atque viarum ?*
> *Scis* Lebedus *quam sit Gabiis desertior*, *atque*
> *Fidenis vicus.*

» Ennuyé de courir les mers, n'êtes-vous » point tenté de vous fixer à *Lebedus* ? ce » séjour n'a-t-il point d'attrait pour vous ? » *Bull.* Savez-vous ce que c'est que *Lebe-* » *dus* ? un séjour plus désert que Gabies & » que Fidene ».

En effet, ce lieu restoit désert plus des trois quarts de l'année, & n'étoit fréquenté que pendant que les comédiens y séjournoient pour jouer leurs pieces, & célébrer les fêtes de Bacchus.

Enfin, cette ville dont Hérodote, Strabon, & Pomponius Méla nous parlent comme de l'une des douze anciennes villes de l'Ionie, n'étoit plus du temps d'Auguste qu'une méchante bicoque.

LÉBENA, (*Géog. anc.*) Λεβήνα, ville de l'île de Crete, sur la côte méridionale, voisine du promontoire de Léon. Elle servoit de port à Gortyne, dont elle étoit à 90 stades. Il y avoit un temple d'Esculape,

Λεβηναίων, bâti fur le modele de celui qui étoit à Cyrène, & felon Philoftrate, *l. IV*, *c. xj*, toute la Crete fe rendoit à ce temple, de même que toute l'Afie fe rendoit à Pergame.

LEBER, (*Géog.*) riviere de la haute Alface; elle a fa fource à l'orient des montagnes du Vofge, aux confins de la Lorraine, & fe jette dans l'Ill; la vallée qu'elle arrofe s'appelle le *Liberaw*, ou *Leberthall*. (*D. J.*)

LEBESCHE ou SUD-OUEST, f. m. (*Marine.*) c'eft le nom qu'on donne fur la Méditerranée au vent qui fouffle entre le couchant & le midi, nommé fur l'Océan *Sud-Oueft.*

LEBINTHUS, (*Géog. anc.*) île de la mer de Crete, voifine de Calymne & de Nifyros; c'eft préfentement *Lévita*, île de l'Archipel.

LEBITON, f. m. (*Littér.*) λεβίτων: c'étoit un habit de moine fait de poil, felon Suidas; felon d'autres auteurs, c'étoit une tunique de lin fans manches, & affez femblable à un fac que portoient les folitaires de l'Egypte & de la Thébaïde. (*D. J.*)

LEBINI, f. m. (*Onomat. des drog.*) nom donné par les anciens Arabes à une des efpeces de ftorax; nous tâcherons d'éclaircir cette dénomination avec les autres qu'on trouve dans leurs écrits au mot STORAX. (*D. J.*)

LEBRET ou LEBRIT, en latin *Leporetum*, (*Géog.*) ancien nom de la ville & du pays d'Albert, en Gafcogne, fur quoi voyez M. de Marca, *Hift. de Béarn*, *liv. VII*, *c. x*, *not. 3*, *4* & *5*. L'origine de ce nom vient des lievres ou lapins, qui fourmilloient alors dans les landes du pays.

LEBRIXA, *Nebriffa*, (*Géogr.*) ancienne ville d'Efpagne, dans l'Andaloufie. Elle eft dans un pays admirable, abondant en grains, en vins excellens, & en oliviers, dont on fait la meilleure huile d'Efpagne, à quatre lieues N. E. de S. Lucar de Baraméda, à deux du Guadalquivir. Elle étoit connue des anciens fous le nom de *Nebriffa*, qu'elle porte encore, avec un fort léger changement. *Long.* 12. 13; *lat.* 36. 56.

LEBUI, (*Géog. anc.*) peuple de la Gaule cifpadane, qui occupoit le pays où font Brixia & Vérone. Tite-Live, *l. XXI*, *c. xxxviij*, en parle en plus d'un endroit.

LEBUNI, (*Géog. anc.*) ancien peuple de l'Efpagne Tarragonoife, felon Pline, *l. III*, *c. iij*. L'Efpagne étoit divifée fous les Romains en affemblées, *conventus*, & les *Lebuni* étoient fous l'affemblée de Lugos.

LEBUS ou LEBUSS, *Lebuffa*, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle de la haute Saxe, au marquifat de Brandebourg, avec un évêché autrefois fuffragant de Gnefne, qui a été fécularifé en 1556, pour la maifon de Brandebourg. Elle eft fur l'Oder, à huit lieues de Cuftrin, & à deux de Francfort. *Voyez* fur cette ville Zeyler, *Brandb. Topog. p.* 71, & Chytræi, *Saxonia*, *p.* 955. *Long.* 32. 30; *latit.* 52. 28. (*D. J.*)

LECANOMANCIE, f. f. (*Divin.*) forte de divination qui fe pratiquoit en jetant dans un baffin plein d'eau des pierres précieufes marquées de caracteres magiques & de lames d'or & d'argent auffi conftellées, de maniere qu'on entendoit fortir du fond du baffin la queftion à ce qu'on demandoit. Glycas rapporte, *liv. II. de fes annales*, que ce fut par ce moyen que Nectanebe, roi d'Egypte, connut qu'il feroit détrôné par fes ennemis, & Delrio ajoute que de fon temps cette efpece de divination étoit encore en vogue parmi les Turcs. Delrio, *Difquifit. magicar. lib. IV*, *cap. ij*, *quæft. VI*, *fect. iv*, *pag.* 545. (*G*)

LECCÉ, *Aletium*, (*Géog.*) ville d'Italie, au royaume des Naples, dans la terre d'Otrante, dont elle eft la principale, & la réfidence du gouverneur, avec un évêché fuffragant d'Otrante. Elle eft à 4 lieues du golphe de Venife, 8 N. O. d'Otrante, 8 S. E. de Brindifi, 78 S. E. de Naples. *Long.* 36. 55; *lat.* 40. 38.

Leccé eft la patrie de Ammirato *Scipione*, que le grand-duc de Tofcane accueillit obligeamment à Florence; il publia en italien l'hiftoire de cette ville, & de fes familles illuftres: il y mourut en 1603.

Palmis *Abraham*, juif & docteur en médicine au commencement du xvj fiecle. Je le nomme ici, parce qu'il eft, je penfe, le premier qui ait donné au public une grammaire hébraïque. Il n'en avoit point encore paru en Europe avant la fienne; il eft vrai qu'aujourd'hui cette grammaire de Palmis

n'eſt point eſtimée, mais elle en a occaſionné de bonnes, ſans leſquelles on ne peut apprendre l'hébreu.

LÉCCO, (*Géog.*) petite ville d'Italie, en Lombardie, dans le Milanez, vers la frontiere de l'état de Veniſe, & du Bergamaſque, ſur l'Adda, à 9 milles de Come. *Long.* 26. 33; *lat.* 45. 46.

LECH, (*Géog.*) riviere d'Allemagne; elle a ſa ſource au Tirol, ſur les frontieres des Griſons, & ſe jette dans le Danube, un peu au-deſſous de Donavert. (*D. J.*)

LECHE, *Cyperoides*, ſ. f. (*Bot.*) genre de plante dont la fleur n'a point de pétales; elle eſt compoſée de deux étamines, ſtérile & ſoutenue par un calice d'une ſeule piece en forme d'écaille. L'embryon eſt renfermé dans une capſule qui vient d'un autre calice aſſez ſemblable au premier. Cet embryon devient dans la ſuite une ſemence ordinairement triangulaire. Lorſque cette ſemence n'eſt encore qu'un embryon, elle eſt terminée par un filament qui eſt branchu par ſon extrémité, & qui paſſe par l'ouverture des capſules. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les calices des fleurs ſont diſpoſés en épi cylindrique, de même que les calices des ſemences; ce qui fait la plus grande différence qu'il y ait entre la *leche* & le carex. Micheli, *Nov. plant. gen. Voyez* PLANTE.

LECHE, ſ. m. (*Commerce.*) c'eſt une eſpece de vernis de lie que l'on donne en Amérique, mais ſur-tout au Mexique, aux piaſtres que les Eſpagnols y fabriquent. *Voyez* l'art. LECHEUM. Cette variété tantôt de nomenclature, tantôt d'orthographe, doit occaſionner dans un ouvrage de l'étendue de celui-ci, des redites, contre leſquelles il eſt difficile d'être en garde; d'ailleurs il vaut mieux redire qu'omettre.

LECHEFRITE, ſ. f. (*Cuiſine.*) uſtenſile ou eſpece de vaiſſeau plat de tôle ou fer battu, oblong, à pié ou ſans pié, à une ou pluſieurs mains ou poignées, & terminé à l'une ou l'autre de ſes extrémités, par une goulette ou un bec qui ſert à verſer la graiſſe & le jus qu'il reçoit des pieces qu'on fait rôtir, & ſous leſquelles il y a toujours une *lechefrite*.

LECHEUM, on pourroit dire en françois LÉCHÉE, (*Géog. anc.*) port ſur le golphe de Corinthe, ſervant de port à la ville même de Corinthe. Tous les anciens, Polybe, Strabon, Pauſanias, Ptolomée & autres en font mention. Corinthe quoique ſituée entre deux mers (ce qui fait dire à Horace *bimaris Corinthi*), n'étoit pourtant ſur le bord ni de l'une ni de l'autre, mais elle avoit de chaque côté un lieu qui lui ſervoit de port, ſavoir Cenchrées au levant, & *Lechæum* au couchant; c'eſt préſentement *Leſteiocori*. (*D. J.*)

LÉCHER, v. act. (*Gram.*) c'eſt polir, nettoyer, ſucer avec la langue. L'ours *leche* ſon petit; l'auteur ſon ouvrage. On n'aime pas les peintures *lechées*. *Voyez* LÉCHER, *Peinture*.

LÉCHER *en Peinture*, c'eſt finir extrêmement les tableaux, mais d'une façon froide & inſipide, & où l'on connoît partout la peine que cela a coûté au peintre. Bien terminer ſes ouvrages, eſt une bonne qualité; les *lécher* eſt un vice. Ce peintre *leche* trop ſes ouvrages; cet ouvrage n'a point d'ame, il eſt trop *léché*.

LECHI, (*Géog. ſacr.*) c'étoit une ville de la tribu de Dan dans la Terre-ſainte, & ce n'eſt aujourd'hui qu'un miſérable village; mais l'on recueille dans le territoire voiſin beaucoup de coton, de dattes & d'olives, au rapport du P. Roger: Aquila, Symmaque & Glycas nomment *Léchi*, en grec σιαγον.

LECHLADE, (*Géogr.*) ville d'Angleterre, dans la province de Gloceſter, au confluent de la Leche & de la Tamiſe. Elle eſt fort peuplée, & elle fait un grand trafic de denrées, profitant pour cet effet du cours de la Tamiſe, qui ſous ſes murs commence à devenir navigable. (*D. G.*)

LECHO, ſ. m. (*Monnoie.*) on nomme ainſi dans le monnoyage de l'Amérique eſpagnole, particuliérement au Mexique, une eſpece de couche de vernis de lie que l'on donne à certaines piaſtres qui s'y fabriquent, afin de les rendre d'un plus bel œil. Cependant ce vernis fait qu'on préfere dans le commerce les piaſtres dites *colonnes* à celles qu'on appelle *mexicaines*, non pas que les piaſtres colonnes ainſi nommées, parce qu'elles portent pour revers les colonnes d'Hercule, avec la fameuſe deviſe du *nec plus ultrà*; non pas, dis-je, que ces

dernieres piaftres foient d'un titre plus fin que les méxicaines, mais à caufe de leur *lécho*, qui à la refonte laiffe un déchet de près d'un pour cent.

LECK LE, *en flamand*, DE LECK, & LYCIAS dans Ptolomée, (*Géog.*) riviere des Pays-bas. A proprement parler, c'eft moins une riviere qu'un bras du Rhin. Cluvier, *de tribus Rheni alveis*, *c. vj*, remarque que le nouveau canal dans lequel Civilis fit couler le Rhin, eft préfentement le Leck, *Lecca*, qui paffant à Culembourg, à Viane, à Schoonhove, fe perd dans la Meufe près du village de Krimpen. M. Corneille a confondu le *Leck* avec la foffe de Corbulon, *foffa Corbulonis*. Un diplôme de Charlemagne en 776, nomme le Leck *Lockia*. Heda dit dans fa chronique de Hollande, que ce fut en 841 que l'on releva fes bords de fortes digues. (*D. J.*)

LECK, (*Hift. de Pologne.*) eft regardé comme le fondateur de la république de Pologne. Mais tout ce qu'on en raconte, porte un caractere fabuleux. (*M. DE SACY.*)

LECHONA-GEEZ, (*Hift. mod.*) ce mot fignifie *langue favante*. Les Ethiopiens & les Abiffins s'en fervent pour défigner la langue dans laquelle font écrits leurs livres facrés; elle n'eft point entendue par le peuple, étant refervée aux feuls prêtres, qui fouvent ne l'entendent pas mieux que les autres. On croit que cette langue eft l'ancien éthiopien; le roi s'en fert dans fes édits: elle a dit-on, beaucoup d'affinité avec l'hébreu & le fyriaque.

LECHT, f. m. (*Comm. & Mar.*) mefure fort en ufage fur les mers du nord: elle contient douze barils.

LEÇON, f. f. (*Gram. Mor.*) c'eft l'action d'inftruire. Les maîtres de la jeuneffe en s'écartant trop de la maniere dont la nature nous inftruit, donnent des *leçons* qui fatiguent l'entendement & la mémoire fans les enrichir & fans les perfectionner.

Les *leçons* la plupart ne font qu'un affemblage de mots & de raifonnemens, & les mots fur quelque matiere que ce foit, ne nous rendent qu'imparfaitement les idées des chofes. L'écriture hiéroglyphique des anciens égyptiens étoit beaucoup plus propre à enrichir promptement l'efprit de connoiffances réelles, que nos fignes de convention. Il faudroit traiter l'homme comme un être organifé & fenfible, & fe fouvenir que c'eft par fes organes qu'il reçoit fes idées, & que le fentiment feul les fixe dans fa mémoire. En métaphyfique, morale, politique, principe des arts, *&c.* il faut que le fait ou l'exemple fuive la *leçon*, fi vous voulez rendre la *leçon* utile. On formeroit mieux la raifon en faifant obferver la liaifon naturelle des chofes & des idées, qu'en donnant l'habitude de faire des argumens; il faut mêler l'hiftoire naturelle & civile, la fable, les emblêmes, les allégories, à ce qu'il peut y avoir d'abftrait dans les *leçons* qu'on donne à la jeuneffe; on pourroit imaginer d'exécuter une fuite de tableaux, dont l'enfemble inftruiroit des devoirs des citoyens, *&c.*

Quand les abftractions deviennent néceffaires, & que le maître n'a pu parler aux fens & à l'imagination pour infinuer & pour graver un précepte important, il devroit le lier dans l'efprit de fon éleve à un fentiment de peine ou de plaifir, & le fixer ainfi dans fa mémoire; enfin dans toutes les inftructions il faudroit avoir plus d'égard qu'on n'en a eu jufqu'à préfent au méchanifme de l'homme.

LEÇON, (*Théol.*) dans la bible, les peres & les auteurs eccléfiaftiques, font les termes différens dans lefquels le texte d'un même auteur eft rendu dans différens manufcrits anciens; différences qui viennent pour l'ordinaire de l'altération que le temps y a apportée, ou de l'ignorance des copiftes. *Voyez* TEXTE.

Les verfions de l'écriture portent fouvent des *leçons* différentes du texte hébreu; & les divers manufcrits de ces verfions préfentent fouvent des *leçons* différentes entre elles.

La grande affaire des critiques & des éditeurs eft de déterminer laquelle de plufieurs *leçons* eft la meilleure; ce qui fe fait en confrontant les différentes *leçons* de plufieurs manufcrits ou imprimés, & choififfant pour bonne, celle dont les expreffions font un fens plus conforme à ce qu'il paroît que l'auteur avoit intention de dire, ou qui fe rencontre dans les manufcrits, ou les imprimés les plus corrects.

LEÇONS, *en terme de breviaire*, ce font des fragmens foit de l'écriture, foit de PP. qu'on lit à matines. Il y a des matines à neuf *leçons*, à trois *leçons*.

On dit auffi *leçons de Théologie*, comme *leçons d'arabe*, *de grec*, &c.

LEÇON, (*Maréchallerie.*) fe dit également du cavalier & du cheval, qu'on inftruit dans les maneges. Le cavalier donne *leçon* au cheval en lui apprenant fes airs de manege, & le maître en parlant à l'académifte à cheval, fur la fituation de fon corps, & fur la façon de conduire fon cheval. En donnant *leçon* à un cheval, il faut le prendre toujours plutôt par les careffes & la douceur, que par la rigueur & la châtiment.

LECTEUR, (*Littérat. mod.*) terme général; c'eft toute perfonne qui lit un livre, un écrit, un ouvrage,

Un auteur à genoux dans une humble préface,
Au lecteur *qu'il ennuie*, *a beau demander grace*,

il ne doit pas l'efpérer lorfque fon livre eft mauvais, parce que rien ne le forçoit à le mettre au jour; on peut être très-eftimable, & ignorer l'art de bien écrire; mais il faut auffi convenir que la plupart des *lecteurs* font des juges trop rigides, & fouvent injuftes. Tout homme qui fait lire fe garde bien de fe croire incompétent fur aucun des écrits qu'on publie; favans & ignorans, tous s'arrogent le droit de décider; & malgré la difproportion qui eft entr'eux fur le mérite, tous font affez uniformes dans le penchant naturel de condamner fans miféricorde. Plufieurs caufes concourent à leur faire porter de faux jugemens fur les ouvrages qu'ils lifent; les principales font les fuivantes, difcutées attentivement par un habile homme du fiecle de Louis XIV, qui n'a pas dédaigné d'épancher fon cœur à ce fujet.

Nous lifons un ouvrage, & nous n'en jugeons que par le plus ou le moins de rapport qu'il peut avoir avec nos façons de penfer. Nous offre-t-il des idées conformes aux nôtres, nous les aimons & nous les adoptons auffi-tôt; c'eft-là l'origine de notre complaifance pour tout ce que nous approuvons en général. Un ambitieux, par exemple, plein de fes projets & de fes efpérances, n'a qu'à trouver dans un livre des idées qui retracent avec éloge des pareilles images, il goûte infiniment ce livre qui le flatte. Un amant poffédé de fes inquiétudes & de fes défirs, va cherchant des peintures de ce qui fe paffe dans fon cœur, & n'eft pas moins charmé de tout ce qui lui repréfente fa paffion, qu'une belle perfonne l'eft du miroir qui lui repréfente fa beauté. Le moyen que de tels *lecteurs* faffent ufage de leur efprit, puifqu'ils n'en font pas les maîtres? hé! comment puiferoient-ils dans leurs fonds des idées conformes à la raifon & à la vérité quand une feule idée les remplit, & ne laiffe point de place pour d'autres?

De plus, il arrive fouvent que la partialité offufque nos foibles lumieres & nous aveugle. On a des liaifons étroites avec l'auteur dont on lit les écrits, on l'admire avant que de le lire, l'amitié nous infpire pour l'ouvrage la même vivacité de fentiment que pour la perfonne. Au contraire notre averfion pour un autre, le peu d'intérêt que nous prenons à lui (& c'eft malheureufement le plus ordinaire), fait d'avance du tort à fon ouvrage dans notre ame, & nous ne cherchons, en le lifant, que les traits d'une critique amere. Nous ne devrions, avec de femblables difpofitions, porter notre avis que fur des livres dont les auteurs nous font inconnus.

Un défaut particulier à notre nation, qui s'étend tous les jours davantage, & qui conftitue préfentement le caractere des *lecteurs* de notre pays, c'eft de déprifer par air, par méchanceté, par la prétention à l'efprit les ouvrages nouveaux qui font vraiment dignes d'éloges. Aujourd'hui (dit un philofophe dans un ouvrage de ce genre qui durera long-temps), « aujourd'hui que chacun » afpire à l'efprit, & s'en croit avoir beau» coup; aujourd'hui qu'on met tout en » ufage pour être à peu de frais fpirituel & » brillant, ce n'eft plus pour s'inftruire, » c'eft pour critiquer & pour ridiculifer » qu'on lit. Or, il n'eft point de livre qui » puiffe tenir contre cette amere difpofi-

» tion des *lecteurs*. La plupart d'entr'eux, » occupés à la recherche des défauts d'un » ouvrage, font comme ces animaux im- » mondes qu'on rencontre quelquefois dans » les villes, & qui ne s'y promenent que » pour en chercher les égoûts. Ignoreroit- » on encore qu'il ne faut pas moins de lumie- » res pour appercevoir les beautés que les » défauts d'un ouvrage ? Il faut aller à la » chaſſe des idées quand on lit, dit un » anglois, & faire grand cas d'un livre dont » on en rapporte un certain nombre. Le » ſavant fait lire pour s'éclairer encore, & » s'enquiert ſans ſatyre & ſans malignité ».

Joignez à ces trois cauſes de nos faux jugemens en ouvrages le manque d'attention & la répugnance naturelle pour tout ce qui nous attache long-temps ſur un même objet. Voilà pourquoi l'auteur de l'*Eſprit des loix*, tout intéreſſant qu'eſt ſon ouvrage, en a ſi fort multiplié les chapitres : la plupart des hommes, & les femmes ſans doute y ſont compriſes; ils regardent deux ou trois choſes à la fois ; ce qui leur ôte le pouvoir d'en bien démêler une ſeule : ils parcourent rapidement les livres les plus profonds, & ils décident. Que de gens qui ont lu de cette maniere l'ouvrage que nous venons de nommer, & qui n'en ont apperçu ni l'enchaînement, ni les liaiſons, ni le travail ?

Mais je ſuppoſe deux hommes également attentifs, qui ne ſoient ni paſſionnés, ni prévenus, ni portés à la ſatyre, ni pareſſeux, & cette ſuppoſition même eſt rare; je dis que quand la choſe ſe rencontre par bonheur, le différent degré de juſteſſe qu'ils auront dans l'eſprit formera la différente meſure du diſcernement ; car l'eſprit juſte juge ſainement de tout, au lieu que l'imagination ſéduite ne juge ſainement de rien ; l'imagination influe ſur nos jugemens à peu-près comme une lunette agit ſur nos yeux, ſuivant la taille du verre qui la compoſe. Ceux qui ont l'imagination forte croient voir de la petiteſſe dans tout ce qui n'excede point la grandeur naturelle ; tandis que ceux dont l'imagination eſt foible, voient de l'enflure dans les penſées les plus meſurées, & blâment tout ce qui paſſe leur portée : en un mot, nous n'eſtimons jamais que les idées analogues aux nôtres.

La jalouſie eſt une autre des cauſes les plus communes des faux jugemens des *lecteurs*. Cependant les gens du métier, qui, par eux-mêmes connoiſſent ce qu'il en coûte de ſoins, de peines, de recherches & de veilles pour compoſer un ouvrage, devroient bien avoir appris à compâtir.

Mais que faut-il penſer de la baſſeſſe de ces hommes mépriſables qui vous liſent avec des yeux de rivaux, & qui, incapables de produire eux-mêmes, ne cherchent que la maligne joie de nuire aux ouvrages ſupérieurs, & d'en décréditer les auteurs juſques dans le ſein du ſanctuaire ? « Ennemis des » beaux génies, & affligés de l'eſtime qu'on » leur accorde, ils ſavent que ſemblables à » ces plantes viles qui ne germent & ne » croiſſent que ſur les ruines des palais, ils » ne peuvent s'élever que ſur les débris des » grandes réputations ; auſſi ne tendent-ils » qu'à les détruire ».

Le reſte des *lecteurs*, quoiqu'avec des diſpoſitions moins honteuſes, ne juge pas trop équitablement. Ceux qu'un faſtueux amour des livres a teints, pour ainſi dire, d'une littérature ſuperficielle, qualifient d'étrange, de ſingulier, de biſarre tout ce qu'ils n'entendent pas ſans effort, c'eſt-à-dire, tout ce qui excede le petit cercle de leurs connoiſſances & de leur génie.

Enfin, d'autres *lecteurs* revenus d'une erreur établie parmi nous quand nous étions plongés dans la barbarie ; ſavoir, que la plus légere teinture des ſciences dérogeoit à la nobleſſe, affectent de ſe familiariſer avec les muſes, oſent l'avouer, & n'ont après tout, dans leurs déciſions ſur les ouvrages, qu'un goût emprunté, ne penſant réellement que d'après autrui. On ne voit que des gens de cet ordre parmi nos agréables & les femmes qui liſent tout ce qui paroît. Ils ont leur héros de littérature, dont ils ne font que l'écho ; ils ne jugent qu'en ſecond ; entêtés de leurs choix, & ſéduits par une ſorte de préſomption d'autant plus dangereuſe, qu'elle ſe cache ſous une eſpece de docilité & de déférence. Ils ignorent que pour choiſir de bons guides en ce genre, il ne faut guere moins de lumieres que pour ſe conduire par ſoi-même ; c'eſt ainſi qu'on tâche de concilier ſon orgueil avec les intérêts de l'ignorance & de la pareſſe. Nous voulons preſque tous avoir la gloire de prononcer

noncer, & nous fuyons presque tous l'attention, l'examen, la travail & les moyens d'acquérir des connoissances.

Que les auteurs soient donc moins curieux de suffrages de la plus grande, que de la plus saine partie du public !

Neque te ut miretur turba, labores ;
Contentus paucis lectoribus. (*D. J.*)

LECTEUR, s. m. (*Littérat.*) *lector*, quelquefois *à studiis*, & en grec ἀναγνώστης, c'étoit chez les deux peuples un domestique dans les grandes maisons, destiné à lire pendant les repas. Il y avoit même un domestique *lecteur* dans les maisons bourgeoises, où l'on se piquoit de goût & d'amour pour les lettres. Servius, dans ses *Commentaires sur Virgile, liv. XII, v. 159*, parle d'une lectrice, *lectrix*.

Quelquefois le maître de la maison prenoit l'emploi de *lecteur* ; l'empereur Sévere, par exemple, lisoit souvent lui-même aux repas de sa famille. Les Grecs établirent des *anagnostes* qu'ils consacrerent à leurs théatres, pour y lire publiquement les ouvrages des poëtes. Les anagnostes des Grecs & les *lecteurs* des Romains avoient des maîtres exprès qui leur apprenoient à bien lire, & on les appelloit en latin *prælectores*.

Le temps de la lecture étoit principalement à souper dans les heures des vacations, au milieu même de la nuit, si l'on étoit réveillé & disposé à ne pas dormir davantage : c'étoit du moins la pratique de Caton, dont il ne faut pas s'étonner, car il étoit affamé de cette nourriture. Je l'ai rencontré, dit Cicéron, dans la bibliotheque de Lucullus, assis au milieu d'un tas de livres des Stoïciens, qu'il dévoroit des yeux: *Erat in eo inexhausta aviditas legendi, nec satiare poterat, quippe nec reprehensionem vulgi inanem reformidans, in ipsâ curiâ soleret sæpiùs legere, dùm senatus cogeretur, ità ut helu librorum videbatur.*

Atticus ne mangeoit jamais chez lui en famille, ou avec des étrangers, que son *lecteur* n'eût quelque chose de beau, d'agréable & d'intéressant à lire à la compagnie ; de sorte, dit Cornelius Népos, qu'on trouvoit toujours à sa table le plaisir de l'esprit réuni à celui de la bonne chere. Les historiens, les orateurs, & sur-tout les poëtes étoient les livres de choix pendant le repas, chez les Romains comme chez les Grecs.

Juvenal promet à l'ami qu'il invite à venir manger le soir chez lui, qu'il entendra lire les vers d'Homere & de Virgile durant le repas, comme on promet aujourd'hui aux convives une reprise de brelan après le souper. Si mon *lecteur*, dit-il, n'est pas des plus habiles dans sa profession, les vers qu'il nous lira sont si beaux, qu'ils ne laisseront pas de nous faire plaisir.

Nostra dabunt alios hodie convivia ludos,
Conditor iliados cantabitur atque Maronis
Altisoni ; dubiam facientia carmina palmam :
Quid refert tales versus quâ voce legantur ?

Satyr. II.

Je finis, parce que cette matiere de *lecteurs*, *d'anagnostes* & de *lecture* a été épuisée par nos savans ; ceux qui seront curieux de s'instruire à fond de tous les détails qui s'y rapportent, peuvent lire Fabricii, *Bibl. antiq. cap. xix.* Grævii, *Thes. antiq. rom.* Pignorius, *de Servis.* Meursii, *Glossarium.* Alexandri ab Alexandro, *Genial. dier. l. II, c. xxx.* Putaneus, *de Stylo, t. XII. p. 258.* Gelli, *l. XVIII, c. v.* Bilbergii, *Diss. acad. de anagnostis*, Upsal 1689, *in-8°.* & finalement Th. Raynaud, *de Anagnostis ad mensam religiosam*, in operib. *édit.* Lugd. 1665, *in-fol.* (*D. J.*)

LECTEUR *dans l'église romaine*, (*Théol.*) clercs revêtus d'un des quatre ordres mineurs. *Voyez* ORDRES MINEURS.

Les *lecteurs* étoient anciennement & en commençant les plus jeunes des enfans qui entroient dans le clergé. Ils servoient de secrétaires aux évêques & aux prêtres, & s'instruisoient en écrivant ou en lisant sous eux. On formoit ainsi ceux qui étoient plus propres à l'étude, & qui pouvoient devenir prêtres. Il y en avoit toutefois qui demeuroient *lecteurs* toute leur vie. La fonction des *lecteurs* a toujours été nécessaire dans l'église, puisque l'on a toujours lu les écritures de l'ancien & du nouveau testament, soit à la messe, soit aux autres offices, prin-

cipalement de la nuit. On lisoit aussi des lettres des autres évêques, des actes des martyrs, ensuite des homélies des peres, comme on le pratique encore. Les *lecteurs* étoient chargés de la garde des livres sacrés, ce qui les exposoit fort pendant les persécutions. La formule de leur ordination marque qu'ils doivent lire pour celui qui prêche, & chanter les leçons, bénir le pain & les fruits nouveaux. L'évêque les exhorte à lire fidélement & à pratiquer ce qu'ils lisent, & les met au rang de ceux qui administrent la parole de Dieu. La fonction de chanter les leçons, qui étoit autrefois affectée aux *lecteurs*, se fait aujourd'hui indifféremment par toutes sortes de clercs, même par des prêtres. Fleury, *Instit. au droit eccléf. tom. I, part. I, chap. vj, p. 62 & suiv.*

Il paroît, par le concile de Chalcédoine, qu'il y avoit dans quelques églises un *archi-lecteur*, comme il y a eu un archi-acolyte, un archi-diacre, un archi-prêtre, &c. Le septieme concile général permet aux abbés, qui sont prêtres & qui ont été bénis par l'évêque, d'imposer les mains à quelques-uns de leurs religieux pour les faire *lecteurs*.

Selon l'auteur du supplément de Moréry, la charge de *lecteur* n'a été établie que dans le troisieme siecle. M. Cotelier dit que Tertullien est le premier qui fasse mention des *lecteurs*. M. Basnage croit qu'avant que cet emploi eût lieu, l'église chrétienne suivoit dans la lecture des divines écritures la méthode de la synagogue où le jour du sabbat un sacrificateur, un lévite, & cinq d'entre le peuple, choisis par le président de l'assemblée, faisoient cette lecture; mais Bingham, dans ses *antiquités de l'église, tom. II, pag. 28 & suiv.* remarque qu'il ne paroît pas qu'il y ait eu aucune église, excepté celle d'Alexandrie, où l'on ait permis aux laïcs de lire l'écriture-sainte en public: cette permission étoit accordée même aux catéchumenes dans cette église. Son sentiment est que tantôt les diacres, tantôt les prêtres & quelquefois les évêques s'acquittoient de cette fonction.

Dans l'église grecque, les *lecteurs* étoient ordonnés par l'imposition des mains; mais, suivant Habert, cette cérémonie n'avoit pas lieu dans l'église romaine. Le quatrieme concile de Carthage ordonne que l'évêque mettra la bible entre les mains du *lecteur* en présence du peuple, en lui disant: *Recevez ce livre, & soyez* lecteur *de la parole de Dieu: si vous remplissez fidélement votre emploi, vous aurez part avec ceux qui administrent la parole de Dieu.*

C'est à l'ambon & sur le pupitre que la lecture se faisoit; de-là ces expressions de saint Cyprien, *super pulpitum imponi, ad pulpitum venire.* Des personnes de considération se faisoient honneur de remplir cette fonction. Témoin Julien, depuis empereur, & son frere Gallus, qui furent ordonnés *lecteurs* dans l'église de Nicomédie. Par la novelle 123 de Justinien, il fut défendu de choisir pour *lecteurs* des personnes au-dessous de dix-huit ans. Mais avant ce réglement, on avoit vu cet emploi rempli par des enfans de 7 à 8 ans: ce qui venoit de ce que les parens ayant consacré de bonne heure leurs enfans à l'église, on vouloit par-là les mettre en état de se rendre capables des fonctions les plus difficiles du sacré ministere. *Voyez* le *Dictionn. de Moréry.*

LECTICAIRE, *lecticari*, f. m. *terme d'histoire ecclésiastique*, c'étoient, dans l'église grecque, des clercs dont la fonction consistoit à porter les corps morts sur une espece de brancard, nommé *lectum* ou *lectica*, & à les enterrer. On le appelloit aussi *copiates* & *doyens*. *Voyez* ces *mots* à leur place.

Chez les anciens Romains, il y avoit aussi des *lecticaires*, c'est-à-dire, des porteurs de litieres, qui étoient à peu-près ce que sont chez nous les porteurs de chaise. *Voyez* LITIERE.

LECTICAIRE, *lecticarius*, (*Littérat.*) par Suétone, *porteur de litiere*; les Romains avoient deux sortes de *lecticaires*; les uns qui étoient de leur train, de leur maison, qu'ils avoient à leurs gages, comme nos grands seigneurs ont à Versailles des porteurs de chaise à eux; les autres *lecticaires* étoient au public, on les louoit quand on vouloit se faire porter en litiere, comme on loue à Paris des porteurs de chaise qu'on prend sur la place, & qu'on paie pour se faire porter où l'on veut. Ces *lecticaires* publics étoient à Rome dans la douzieme région au-delà du Tibre; le nom de *lecticaire* fut ensuite appliqué dans

l'église grecque à ceux qui portoient les morts en terre pour les enterrer, parce qu'on portoit quelquefois le corps mort au bûcher dans des litieres chez les Romains. (*D. J.*)

LECTIONNAIRE, s. m. (*Gramm. & Lithurg.*) livre d'église qui contient les leçons qui se lisent à l'office. Le plus ancien *lectionnaire* a été composé par saint Jérôme.

LECTISTERNE, s. m. *lectisternium*, (*Antiq. romaines.*) cérémonie religieuse pratiquée chez les anciens Romains dans des temps de calamités publiques, afin d'en obtenir la cessation.

L'an de Rome 354, un mal contagieux qui faisoit mourir tous les bestiaux, jetta la consternation dans la ville. Les duumvirs, après avoir consulté les livres sacrés des sibylles, ordonnerent le *lectisterne.*

Cette cérémonie ancienne avoit déja été mise en usage au rapport de Valere-Maxime, *liv. II. ch. iv*, sous le consulat de Brutus & de Valerius Publicola.

Pendant cette cérémonie, on descendoit les statues des dieux de leurs niches; on les couchoit sur des lits autour des tables dressées dans leurs temples; on leur servoit alors pendant huit jours, aux dépens de la république, des repas magnifiques, comme s'ils eussent été en état d'en profiter. Les citoyens, chacun selon leurs facultés, tenoient table ouverte. Ils y invitoient indifféremment amis & ennemis, les étrangers surtout y étoient admis. On mettoit en liberté les prisonniers, & on se feroit fait un scrupule de les faire arrêter de nouveau, après que la fête étoit finie.

Le soin & l'ordonnance de cette fête furent confiés aux duumvirs sibillins jusqu'à l'an 558 de Rome, qu'on créa les épulons, à qui l'on attribua l'intendance de tous les festins sacrés.

Tite-Live, en nous apprenant ce détail, ne dit point si le célebre *lectisterne* de l'an de Rome 354, produisit l'effet qu'on en espéroit; mais le troisieme *lectisterne* qu'on dressa environ trente-six ans après l'an 390, pour obtenir des dieux la fin d'une peste cruelle, eut si peu d'efficacité, que l'on recourut à un autre genre bien singulier de dévotion; ce fut à l'institution des jeux scéniques; on se flatta que ces jeux n'ayant point encore paru à Rome, ils en feroient plus agréables aux dieux.

Casaubon a le premier remarqué sur un passage du scholiaste de Pindare, *Olymp. ode I*, que les *lectisternes* étoient en usage chez les Grecs, avant que d'être connus des Romains. Mais les Grecs mêmes avoient pris cette coutume des Medes & autres peuples orientaux, qui couchoient leurs dieux sur les oreillers, *pulvinaria*, & leur servoient de magnifiques repas (*).

(*) L'histoire nous apprend que les Arcadiens mettoient des oreillers sous les statues de la déesse de la paix, & les Phocéens sous celles d'Esculape. Lorsque Seuleucus rendit aux Athéniens les statues d'Harmodius & d'Aristogiton, enlevées de leurs temples par Xerxès, le vaisseau qui les apportoit aborda dans l'île de Rhode. Les habitans, charmés d'être les dépositaires de ces simulacres, les supplierent d'accepter, dans leur ville, l'hospitalité; & pour mieux les séduire, ils les placerent sur des coussins, dont le sybarite eût envié la mollesse. Plusieurs voyageurs attestent qu'on voit encore dans Athenes, le *lectisterne* d'Isis & de Sérapis. Ces monumens antiques, de la religion païenne, se trouvent dans plusieurs, autres contrées, & sur-tout dans la Grece & dans les îles de l'Archipel: c'étoit sur des lits de pierre, de marbre ou de bois qu'on plaçoit ces coussins où reposoit la statue du dieu en l'honneur duquel on donnoit le bouquet sacré.

Les jours destinés à la fête des coussins ou oreillers, se célébroient avec autant de pompe que d'allégresse; la salle du festin étoit décorée de lits élégans où reposoient les dieux. Les convives se couronnoient de rameaux, de guirlandes de fleurs & d'herbes odoriférantes. C'étoit le magistrat ou le souverain pontife qui indiquoit le jour & la durée de cette solemnité, dont l'objet étoit d'appaiser la colere des dieux. Comme il convenoit d'imiter les dieux dont on sollicitoit la clémence, la loi défendoit d'envoyer au supplice les criminels; il étoit même des circonstances où l'on ouvroit les prisons, après que le magistrat suprême avoit prononcé l'abolition de tous les crimes. Les chrétiens, dont la plupart étoient nés &

M. Spon a vû à Athenes un bas-relief de marbre, qu'il croit être la figure d'un *lectisterne*. Ce bas-relief représente un lit élevé d'un pié, & long de deux, sur lequel est le dieu Sérapis, tenant une corne d'abondance. Il a des fruits devant lui, & son boisseau sur la tête; plus bas est Isis, & autour d'elle quatre ou cinq figures d'hommes.

Lectisterne est un mot purement latin, qui signifie l'action de dresser, de préparer des lits *à lectis sternendis*; ces lits étoient ainsi préparés dans les fêtes ou pour inviter les dieux à s'y rendre pendant la nuit, ou pour y placer leurs statues & leurs images. Quant à la desserte des mets qu'on leur offroit pendant la durée du *lectisterne*, comme ils n'y touchoient pas, les prêtres de leurs temples en faisoient leur profit. (*D. J.*)

LECTOURE, *ou* LEICTOURE, *ou* LEICTOUE, *ou* LAICTOURE, en latin *Lactora*, gén. *Lactorum*, *Lectora*, *Lectura*, *Lectorium* & *Lecturum*, (*Géogr.*) ancienne & forte ville de France en Gascogne, capitale de l'Armagnac, avec un vieux château, & un évêché suffragant d'Ausch. Elle est sur une montagne, au pié de laquelle passe la riviere de Gers, à 5 lieues E. de Condom, 8 S. O. de d'Agen, 8 N. E. d'Auch, 145 S. O. de Paris.

Cette ville étoit le chef-lieu du peuple *Lactorates*, dont le nom est marqué dans une inscription romaine; mais il ne se trouve indiqué nulle part avant l'itinéraire d'Antonin, où l'on voit la ville de *Lectoure* sur le chemin qui, passant par Ausch, alloit à Comminges. Depuis le cinquieme siecle, le nom *Lactora*, & celui des évêques de cette ville, se lisent dans les signatures des conciles. Philippe le Bel acquit *Lectoure* en 1300 d'Elie Talleiran, comte de Périgord.

On lit dans Gruter des copies d'inscriptions antiques trouvées à *Leictoure*, dans l'une desquelles il y a *R. P. LACTORAT*, & dans une autre *CIVIT. LACTORAT.* Ces titres de *cité* & de *république* marquent une ville libre.

On a aussi découvert un très-grand nombre d'inscriptions tauroboliques à *Lectoure*; presque toutes ont été faites sous Gordien III, qu'on nomme autrement *Gordien Pie*, pour le retour de la santé de cet empereur, quoique cette ville y prît le plus petit intérêt du monde. *Voyez* sur *Lectoure* moderne, Had. de Vallois, *not. Gall. p.* 259, & M. de Marca dans son *hist. de Béarn*, *liv. I ch.* 10. *Long.* 18. 16. 53; *lat.* 43. 56. 2.

LECTURE, s. f. (*Arts.*) c'est l'action de lire, opération que l'on apprend par le secours de l'art.

Cette opération une fois apprise, on la fait des yeux ou à haute voix. La premiere requiert seulement la connoissance des lettres, de leur son, & de leur assemblage; elle devient prompte par l'exercice, & suffit à l'homme de cabinet. L'autre maniere demande, pour flater l'oreille des auditeurs, beaucoup plus que de savoir lire pour soi-même; elle exige, pour plaire à ceux qui nous écoutent, une parfaite intelligence des choses qu'on leur lit, un son harmonieux, une prononciation distincte, une heureuse flexibilité dans les organes de la voix, tant pour le changement des tons que pour les pauses nécessaires.

Mais, quel que soit le talent du lecteur, il ne produit jamais un sentiment de plaisir aussi vif que celui qui naît de la déclamation. Lorsqu'un acteur parle, il vous anime, il vous remplit de ses pensées, il vous trans-

nourris dans le sein du paganisme, introduisirent l'usage des *lectisternes* dans leurs agapes. Ce spectacle scandaleux de mollesse étoit contraire à la sévérité des mœurs évangéliques; & ce fut pour faire revivre la pureté primitive, que le concile de Nicée lança des anathêmes contre ces chrétiens efféminés qui sembloient avoir oublié leur origine. (*T—N.*)

met ses passions ; il vous présente, non une image, mais une figure, mais l'objet même. Dans l'action tout est vivant, tout se meut ; le son de la voix, la beauté du geste, en un mot tout conspire à donner de la grace ou de la force au discours. La *lecture* est toute dénuée de ce qui frappe les sens ; elle n'emprunte rien d'eux qui puisse ébranler l'esprit, elle manque d'ame & de vie.

D'un autre côté, on juge plus sainement par la *lecture* ; ce qu'on écoute passe rapidement, ce qu'on lit se digere à loisir. On peut à son aise revenir sur les mêmes endroits, & discuter, pour ainsi dire, chaque phrase.

Nous savons si bien que la déclamation, la récitation en impose à notre jugement ; que nous remettons à prononcer sur le mérite d'un ouvrage jusqu'à la *lecture* que nous ferons, comme on dit, l'œil sur le papier. L'expérience que nous avons de nos propres sens, nous enseigne donc que l'œil est un censeur plus sévere & un scrutateur bien plus exact que l'oreille. Or, l'ouvrage qu'on entend réciter, qu'on entend lire agréablement, séduit plus que l'ouvrage qu'on lit soi-même & de sens froid dans son cabinet. C'est aussi de cette derniere maniere que la *lecture* est la plus utile ; car pour en recueillir le fruit tout entier, il faut du silence, du repos & de la méditation.

Je n'étalerai point les avantages qui naissent en foule de la *lecture*. Il suffit de dire qu'elle est indispensable pour orner l'esprit & former le jugement ; sans elle, le plus beau naturel se desséche & se fane.

Cependant la *lecture* est une peine pour la plupart des hommes ; les militaires qui l'ont négligée dans leur jeunesse, sont incapables de s'y plaire dans un âge mûr. Les joueurs veulent des coups de cartes & de dés qui occupent leur ame, sans qu'il soit besoin qu'elle contribue à son plaisir par une attention suivie. Les financiers, toujours agités par l'amour de l'intérêt, sont insensibles à la culture de leur esprit. Les ministres, les gens chargés d'affaires, n'ont pas le temps de lire ; ou s'ils lisent quelquefois, ce n'est, pour me servir d'une image de Platon, que comme des esclaves fugitifs qui craignent leurs maîtres. (*D. J.*)

LECTURES *ou* DISCOURS DE BOYLE, (*Théol.*) c'est une suite de discours fondés par Robert Boyle en 1691, dans le dessein, comme lui-même l'annonce, de prouver la vérité de la religion chrétienne contre les infideles, sans entrer dans aucune des controverses ou disputes qui divisent les chrétiens. Le but de cet ouvrage est aussi de résoudre les difficultés, & de lever les scrupules qu'on peut opposer à la profession du christianisme.

LEDA, (*Mytholog.*) femme de Tyndare, roi de Sparte ; ses trois enfans Castor, Pollux & Hélene furent nommés *Tyndarides* par les poëtes. Son histoire fabuleuse, connue de tout le monde, n'a point encore eu d'explications raisonnables ; mais la ruse que Jupiter employa, selon la fable, pour séduire cette reine, nous a procuré des chefs-d'œuvres en peinture. Il faut couvrir d'or le tableau de la *Leda* du Corrège pour se le procurer ; il se vendit vingt mille livres il y a dix ans dans la succession de M. Coypel, premier peintre du roi, quoique la tête de la *Léda* fût endommagée. M. Coypel n'avoit jamais osé toucher à cette belle tête, & mêler son pinceau à celui du Corrège. (*D. J.*)

LEDE, LE, le *lede* ou le *ledum*, (*Botan.*) est une espece de ciste qui porte le *ladanum.*

Tournefort l'appelle *ciftus ladanifera, cretica flore purpureo*, coroll. I. R. H. 19. Bellon le nomme *ciftus è quâ ladanum in Cretâ colligitur*, observ. lib. I, ch. vij. Prosper Alpin le désigne en deux mots, *ladanum creticum*, plant. exot. 88 ; *ciftus laurinis foliis*, par Weeler, itin. 219 ; *ciftus ladanifera, cretica, vera*, par Park, theat. 666. *The Cumbearing rock - rose* en anglois. Voici sa description très-exacte.

C'est un arbrisseau branchu, touffu, couché sur la terre, haut d'un ou de deux piés. Sa racine est ligneuse, blanchâtre en-dedans, noirâtre en-dehors, longue d'environ un pié, fibrée & chevelue. L'écorce est rougeâtre intérieurement, brune extérieurement & gercée. Elle pousse beaucoup de branches grosses comme le doigt ; dures, brunes, grisâtres, & couvertes d'une écorce gercée. Ces branches se subdivisent en autres rameaux d'un rouge foncé, dont les petits jets sont velus &

d'un verd pâle. Les feuilles y naiffent op-pofées deux à deux, oblongues, vert-brunes, ondées fur les bords, épaiffes, veinées & chagrinées. Elles font longues d'un pouce, larges de huit ou neuf lignes, terminées en pointes mouffes, portées par une queue longue de trois ou quatre lignes fur une ligne de largeur.

Les fleurs qui naiffent à l'extrémité des rameaux, ont un pouce & demi de diametre; elles font compofées de cinq pétales de couleur pourpre, chiffonnés, arrondis, quoique étroits à leur naiffance, marqués d'un onglet jaune, & bien fouvent déchirés fur les bords.

Du centre de ces fleurs fort une touffe d'étamines jaunes, chargées d'un petit fommet, feuillemorte. Elles environnent un piftil long de deux lignes, & terminé par un filet arrondi à fon extrémité.

Le calice eft à cinq feuilles longues de fept ou huit lignes, ovalaires, veinées, velues fur les bords, pointues, & le plus fouvent recourbées en bas.

Quand la fleur eft paffée le piftil devient un fruit ou une coque longue d'environ cinq lignes, prefque ovale, dure, obtufe, brune, couverte d'un duvet foyeux & enveloppée des feuilles du calice.

Cette coque eft partagée dans fa longueur en cinq loges qui font remplies de graines menues, anguleufes, rouffes, ayant près d'une ligne de diametre. Toute la plante eft un peu ftiptique, & d'un goût d'herbes. Elle vient en abondance dans les montagnes qui font auprès de la Canée, autrefois Cydon, capitale de l'ifle de Crète. Diofcoride l'a fort bien connue, & l'a marquée fous le nom de *Ledon*.

M. de Tournefort a obfervé dans le Pont un autre cifte ladanifere, ou plutôt une variété de celui-ci, avec cette feule différence que fa fleur eft plus grande, *flore purpureo majore*.

La réfine qui découle en été des feuilles de ces arbriffeaux fe nomme *labdanum* ou *ladanum*. Voyez LADANUM.

Le cifte d'Efpagne à feuilles de faule, & à fleurs blanches, marquetées au milieu d'une tache pourpre, *ciftus ladanifera, Hifpanica, falicis folio, flore albo, maculâ punicante infignito*, eft encore un cifte ladanifere, qui ne le cede en rien à ceux de Candie. Ses fleurs, auffi grandes que la rofe, font d'une extrême beauté; la fubftance douce, réfineufe, que nous appellons *laudanum*, exude dans les chaleurs de l'été à-travers les pores des feuilles de ce cifte, en telle abondance, que toute leur furface en eft couverte. (*D. J.*)

LEDESMA, (*Géog.*) forte ville d'Efpagne au royaume de Léon, fur la riviere de Tormes, avec une jurifdiction confidérable, à 8 lieues S. O. de Salamanque. Elle eft ancienne, & paroît avoir été connue des Romains fous le nom de *Bletifa*. Sa *longit.* 12. 10; *latit.* 47. 2. (*D. J.*)

LEDUS, (*Géog. anc.*) riviere de la Gaule narbonnoife; c'eft aujourd'hui le *Lez* qui coule à Montpellier dans le Languedoc.

LEEDS, (*Géog.*) ville d'Angleterre en Yorckshire, avec titre de duché, autrefois la réfidence des rois de Northumberland, durant l'heptarchie. Elle eft fur la riviere d'Are, à 20 milles S. O. d'Yorck, 139 N. O. de Londres. *Long.* 15. 58; *latit.* 53. 43. (*D. J.*)

LEERDAM, (*Géog.*) *Lauri*, petite ville des Pays-bas dans la Hollande, fur la Linge, à deux lieues de Gorkum, & environ autant de Viane. *Long.* 22. 23; *lat.* 51. 56.

Cette ville eft bien moins connue comme un fief de la maifon d'Arkel, que pour avoir été la patrie de Corneille Janffen, fi fameux fous le nom de Janfenius, mort évêque d'Ypres en 1639, âgé de 54 ans. Son livre où il fe propofe d'expliquer les fentimens inintelligibles de S. Auguftin fur les matieres abftrufes de la grace, a donné lieu à un malheureux fchifme dont l'églife romaine, & fur-tout celle de France, a fouffert de grandes plaies qui faignent encore, & qui devroient bien fe cicatrifer.

LEEUWIN, LA TERRE DE, (*Géog.*) c'eft-à-dire, *terre de la Lionne*; pays de la Nouvelle-Hollande, dans les terres Auftrales, entre la terre d'Endracht ou de la Concorde, & la terre de Nuitz, entre le 125 & le 136 d. de *longitude*, & entre le 30 & le 35 de *latit.* fud. La côte n'en eft pas encore découverte au nord.

LEGÆ ou LEGES, (*Géogr. anc.*)

λῆγες, ancien peuple d'Asie, qui habitoit vers le Caucase, entre l'Albanie & les Amazones, le long de la mer Caspienne. Strabon, *liv. II, p. 503*, le met entre les peuples Scythes. (*D. J.*)

LÉGAL, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui dérive de la loi, comme un augment ou douaire légal. *Voyez* AUGMENT & DOUAIRE. Il y a des peines *légales*, c'est-à-dire, qui sont fixées par les lois, & d'autres qui sont arbitraires. (*A*)

LÉGALISATION, s. f. (*Jurisprud.*) *littera testimonialis*, est un certificat donné par un officier public, & par lui muni du sceau dont il a coutume d'user, par lequel il atteste que l'acte au bas duquel il donne ce certificat, est authentique dans le lieu où il a été passé, & qu'on doit y ajouter même foi. L'effet de la *légalisation* est, comme l'on voit, d'étendre l'authenticité d'un acte d'un lieu dans un autre où il ne seroit pas connu sans cette formalité.

L'idée que présente naturellement le terme de *légalisation*, est qu'il doit tirer son étymologie de *loi* & de *légal*, & que *légaliser*, c'est rendre un acte conforme à la loi; ce n'est cependant pas-là ce que l'on entend communément par *légalisation*; ce terme peut venir plutôt de ce que cette attestation est communément donnée par des officiers de justice, que dans quelques provinces on appelle *gens de loi*, de sorte que *légalisation* seroit l'attestation des gens de loi.

Nous trouvons dans quelques dictionnaires & dans quelques livres de pratique, que la *légalisation* est un certificat donné par autorité de justice ou par une personne publique, & confirmé par l'attestation, la signature & le sceau du magistrat, afin qu'on y ajoute foi par-tout, *testimonium autoritate publicâ firmatum*; que *légaliser*, c'est rendre un acte authentique, afin que par tout pays on y ajoute foi, *autoritate publicâ firmare*.

Ces définitions pourroient peut-être convenir à certaines *légalisations* particulieres; mais elles ne donnent pas une notion exacte des *légalisations* en général, & sont défectueuses en plusieurs points.

1°. On ne devoit pas omettre d'y observer que les *légalisations* ne s'appliquent qu'à des actes émanés d'officiers publics; actes qui par conséquent sont originairement authentiques, & dont la *légalisation* ne fait, comme on l'a dit, qu'étendre l'authenticité dans un autre lieu où il ne seroit pas connu autrement.

2°. La *légalisation* n'est pas toujours donnée par un officier de justice, ni munie de l'attestation & de la signature du magistrat; car il y a d'autres officiers publics qui en donnent aussi en certains cas, quoiqu'ils ne soient ni magistrats ni officiers de justice, tels que les ambassadeurs, envoyés, résidens, agens, consuls, vice-consuls, chanceliers & vice-chanceliers & autres ministres du prince dans les cours étrangeres.

Les officiers publics de finance, tels que les trésoriers, receveurs & fermiers généraux, *légalisent* pareillement certains actes qui sont de leur compétence; savoir, les actes émanés de leurs directeurs, préposés & commis.

Il y a aussi quelques officiers militaires qui *légalisent* certains actes, comme les officiers généraux des armées de terre & navales, les gouverneurs & lieutenans-généraux des provinces, villes & places, les lieutenans de roi, majors & autres premiers officiers qui commandent dans les citadelles, lesquels *légalisent*, tant les actes émanés des officiers militaires qui leur sont inférieurs, que ceux des autres officiers qui leur sont subordonnés, & qui exercent un ministere public, tels que les aumôniers d'armées, des places, des hôpitaux, les écrivains des vaisseaux, *&c.*

3°. Il n'est pas de l'essence de la *légalisation* qu'elle soit munie du sceau du magistrat; on y appose au contraire ordinairement le sceau du prince, ou celui de la ville où se fait la *légalisation*.

Enfin, la *légalisation* ne rend point un acte tellement authentique, que l'on y ajoute foi par tout pays; car si l'acte qu'on *légalise* n'étoit pas déjà par lui-même authentique dans le lieu où il a été reçu, la *légalisation* ne le rendroit authentique dans aucun endroit, son effet n'étant que d'étendre l'authenticité de l'acte d'un lieu dans un autre, & non pas de la lui donner: d'ailleurs la *légalisation* n'est pas toujours faite pour que l'on ajoute foi par tout pays à l'acte *légalisé*;

elle n'a souvent pour objet que d'étendre l'authenticité de l'acte d'une jurisdiction dans une autre ; & il n'y a même point de *légalisation* qui puisse rendre un acte authentique par tout pays ; parce que dans chaque état où on veut le faire valoir comme tel, il faut qu'à la relation des officiers du pays dont il est émané, il soit attesté authentique par les officiers du pays où l'on veut s'en servir ; en sorte qu'il faut autant de *légalisations* particulieres, que de pays où l'on veut faire valoir l'acte comme authentique.

Les loix romaines ne parlent en aucun endroit des *légalisations* ni d'aucune autre formalité qui y ait rapport ; ce qui fait présumer qu'elles n'étoient point alors en usage, & que les actes reçus par des officiers publics, étoient reçus par-tout pour authentiques jusqu'à ce qu'ils fussent argués de faux. Cependant chez les Romains, l'authenticité des actes reçus par leurs officiers publics, ne pouvoit pas être par tout pays aussi notoire qu'elle le feroit parmi nous, parce que les officiers publics ni les parties contractantes, ni les témoins ne mettoient aucune signature manuelle au-bas de l'acte ; ils y apposoient seulement l'empreinte de leur cachet ; chacun avoit alors son sceau ou cachet particulier appellé *signum*, *sigillum*, ou *annulus signatorius*. Mais l'apposition de ces sceaux particuliers étoit peu utile pour prouver l'authenticité de l'acte ; car, outre que c'étoient des sceaux particuliers qui pouvoient être peu connus, même dans le lieu où se passoit l'acte, on pouvoit sceller un acte avec le cachet d'autrui, & tous les témoins pouvoient sceller avec le même cachet, suivant ce que dit Justinien aux *Institutes*, *lib. II*, *tit. x*, §. *5* ; en sorte que les différens cachets apposés sur un acte, ne dénotoient point d'une maniere certaine quelles étoient les personnes qui avoient eu part à cet acte, & sur-tout n'y ayant alors aucun sceau public chez les Romains, ainsi que l'observe M. Charles Loyseau en son *traité des offices*, *ch. iv. n. 10.*

Les *légalisations* auroient donc été alors plus nécessaires que jamais pour constater l'authenticité des actes, puisqu'il n'y avoit aucune formalité qui en fît connoître l'auteur d'une maniere certaine ; mais encore une fois, on ne trouve rien dans le droit romain d'où l'on puisse induire que l'on pratiquât alors aucune espece de *légalisation.*

Il n'est point parlé non plus des *légalisations* dans le droit canon, quoique la plupart des loix dont il est composé, aient été faites dans un temps où les *légalisations* étoient déjà en usage. En effet, le décret de Gratien parut en 1151 ; les décretales de Grégoire IX l'an 1230 ; le sexte en 1298 ; les clémentines en 1317, & les extravagantes de Jean XXII en 1334 : or, je trouve que les *légalisations* étoient dès-lors en usage.

Comme il n'y a aucune loi qui ait établi la formalité des *légalisations*, on ne fait pas précisément en quel temps on a commencé à *légaliser*. Mais il y a au trésor des chartes, *registre 80*, *pour les ans 1350*, *1351*, une copie des statuts des tailleurs de Montpellier, délivrée par deux notaires royaux de la même ville, au-bas de laquelle sont deux *légalisations* datées de l'année 1323 ; la premiere donnée par le juge-royal de Montpellier ; la seconde par l'official de Maguelonne.

Il paroît même que l'usage des *légalisations* étoit déjà fréquent, car on en trouve plusieurs de toute espece données dans les années 1330 & suivantes, qui sont aussi au trésor des chartes ; ce qui fait présumer que celles données en 1323, n'étoient pas les premieres, & que l'usage en étoit déjà ancien.

Quelques docteurs ultramontains ont parlé des *légalisations* à l'occasion de ce qui est dit dans les loix romaines, des tabellions & de la foi due aux actes publics ; tels sont Ange Balde, sur la novelle 44, *de tabellionibus* ; Paul de Castre en son *conseil 394* ; Felin, sur le chap. *coram. versic. dubium*, *de officio delegati.* Matthœus, *de afflictis in decision. napolit. 251*, & Alberic, sur le titre du code *de fide instrum.* Ces auteurs proposent l'espece d'un testament reçu, dans un pays éloigné, par un notaire dont on révoque en doute la qualité dans le lieu où le testament est présenté ; ils demandent si la *légalisation*, qu'ils nomment *litteram testimonialem*, donnée par l'official ou par le juge qui atteste que celui qui a reçu l'acte est

eft réellement notaire, eft fuffifante pour prouver fa qualité, & ils décident pour l'affirmative.

Alberic de Rofate, jurifconfulte de Bergame dans le Milanois, qui vivoit au commencement du xj^e. fiecle, dit au même endroit, qu'il a toujours vu pratiquer en juftice qu'on n'ajoutoit pas foi par provifion à un acte paffé dans un endroit éloigné; mais que l'on s'adreffe au juge du lieu où le tabellion qui a reçu l'acte exerce fes fonctions, pour qu'il atteste fi celui qui a reçu l'acte, eft réellement tabellion, ou bien que l'on prouve fa qualité de tabellion, en repréfentant d'autres actes émanés de lui.

Pour prévenir l'embarras d'une *légalifation*, Balde, au même endroit, confeille à ceux qui paffent des actes qu'ils doivent envoyer dans des endroits éloignés, de les faire écrire par un notaire, & de les faire figner par trois notaires, gens de probité, afin qu'en quelqu'endroit que l'on préfente ces actes, on ne puiffe point révoquer en doute qu'ils ont été reçus par un notaire.

Felin fur le chap. *poft ceffionem de probationibus*, & Cœpola Verone, *cautelâ 54*, propofent le même expédient, lequel, fuivant Felin, eft conforme à la 152^e. des nouvelles décifions de la rote; mais Cœpola indique auffi la voie de prendre une atteftation du juge du lieu où l'acte a été paffé, que celui qui l'a reçu étoit réellement notaire; & M. Boyer, dans fa *décifion 154*, dit que cette voie eft la plus fûre.

Voilà tout ce que ces docteurs ont dit des *légalifations* dont ils n'ont parlé qu'en paffant, & fort légerement: nos auteurs françois n'en ont parlé en aucune maniere.

Il ne faut pas confondre les *légalifations* avec les lettres de *vidimus* qui étoient anciennement ufitées en France; ces fortes de lettres n'étoient autre chofe que des expéditions authentiques tirées fur l'original d'un acte, ou des copies collationnées fur une expédition: on les appelloit lettres de *vidimus*, parce qu'elles commençoient ordinairement par ces termes, *vidimus quafdam litteras integras & non cancellatas, quarum tenor fequitur*, enfuite on tranfcrivoit l'acte: tel étoit alors le ftyle des expéditions & copies collationnées; & c'eft delà qu'en quelques provinces on dit encore *copie vidimée* pour *copie collationnée*; on fent affez la différence qu'il y a entre ces lettres de *vidimus*, & les *légalifations*; puifque ces fortes de lettres n'étoient autre chofe qu'une collation des expéditions ou copies avec l'original, laquelle collation fe pouvoit faire par le même officier qui avoit reçu l'acte, & qui l'expédioit, ce qui, par conféquent, n'ajoutoit rien à l'authenticité de l'acte original ni de la copie; au lieu que les *légalifations* ont pour objet de faire mieux connoître l'authenticité de l'expédition ou copie qui en a été tirée, en la muniffant du témoignage & du fceau de quelque officier, qui, par fon caractere, foit plus connu que celui qui a reçu ou expédié l'acte.

Lorfqu'il s'agit de conftater la vérité des faits contenus dans les actes, on diftingue les actes qui font d'écriture privée, de ceux qui font émanés de quelque officier public.

Pour ce qui eft des actes d'écriture privée, comme l'auteur n'en eft pas certain, on n'y a point d'égard, jufqu'à ce que l'écriture en foit reconnue ou tenue pour telle avec celui contre lequel on veut s'en fervir.

Quoique ces fortes d'actes ne forment qu'une preuve peu certaine des faits qui y font mentionnés, néanmoins on ne les *légalife* point, parce que l'effet de la *légalifation* n'étant pas de donner l'authenticité à un acte, mais feulement de faire connoître qu'il eft authentique, & pour ainfi dire d'étendre fon authenticité d'un lieu dans un autre, elle feroit inutile aux écritures privées, lefquelles, dans leur principe, ne font point authentiques.

A l'égard des actes émanés des officiers publics, on les a appellés *authentiques*, du mot grec αὐθεντικὸς, qui veut dire, *dont l'auteur eft connu*, parce qu'en effet, la fignature de l'officier public eft plus connue que celle des particuliers, & que fon témoignage conftate quelle eft la perfonne qui a paffé l'acte: c'eft pour cela que l'on ajoute foi par provifion à ces fortes d'actes, jufqu'à ce qu'ils foient infcrits de faux, & c'eft en quoi confifte l'effet de l'authenticité.

Mais les actes émanés des officiers publics, tels que les notaires, greffiers, procureurs, huiffiers, ne font par eux-mêmes authenti-

ques que dans le lieu où les officiers ont leur résidence, parce que l'authenticité des actes n'est fondée que sur ce que l'auteur en est connu, & que le caractere public de ces sortes d'officiers n'est censé connu que dans le lieu où ils ont leur résidence.

C'est pour remédier à cet inconvénient, que l'on a introduit les *légalisations*, & afin d'étendre l'authenticité d'un acte d'un lieu dans un autre; car les *légalisations* sont une preuve de l'authenticité des actes, & tiennent lieu d'un enquête sommaire que l'on feroit pour constater la qualité & la signature de l'officier public qui a reçu l'acte dans les lieux où son authenticité ne feroit pas connue sans cette formalité.

Par exemple, un acte reçu par un notaire au châtelet de Paris, n'est par lui-même authentique que dans le ressort du châtelet, parce que la signature de ce notaire n'est pas censée connue hors des lieux où il exerce ses fonctions; mais si le juge royal, auquel ce notaire est soumis, *légalise* l'acte, en attestant que celui qui l'a reçu est réellement notaire au châtelet de Paris, que la signature apposée à l'acte est la sienne, & que l'on ajoute foi aux actes émanés de lui; alors la qualité de l'acte étant constatée par le certificat du juge royal, l'acte sera authentique par tout le royaume, & même dans les pays étrangers, parce que le sceau des juges royaux est censé connu par tout pays.

La *légalisation* ne donne à l'acte aucun droit d'hypotheque ni d'exécution parée, s'il ne l'a par lui-même; elle ne sert, comme on l'a dit, qu'à faire connoître son authenticité.

L'acte de *légalisation* est lui-même authentique en ce qu'il contient, dans le pays où le caractere de l'officier qui l'a donné est connu; & cet acte fait foi par provision, jusqu'à ce qu'il soit inscrit de faux.

Ce n'est pas seulement en France que les *légalisations* sont en usage; elles le sont pareillement chez toutes les nations policées; mais elles s'y pratiquent diversement.

Dans toute l'Italie, l'Allemagne, la Hollande, l'Angleterre & l'Espagne, un acte reçu par un notaire devient authentique à l'égard de tous les pays de leur domination, par le certificat & la signature de trois autres notaires qui attestent la signature & la qualité du premier : j'ai vu quelques *légalisations* de cette espece, à la suite desquelles étoit une seconde *légalisation* donnée par les officiers municipaux des villes, & munies de leur sceau, lesquels attestoient la signature & la qualité des trois notaires qui avoient donné la premiere *légalisation*; mais cette seconde *légalisation* n'avoit été ajoutée que pour faire valoir l'acte en France, où l'on n'étoit pas obligé de connoître la signature ni la qualité des trois notaires qui avoient donné la premiere *légalisation*.

J'ai vu pareillement plusieurs actes passés en Pologne, & que l'on faisoit valoir en France comme authentiques, lesquels n'étoient munis que d'une seule *légalisation*; quelques-uns *légalisés* par les officiers municipaux des villes, d'autres par les officiers de la chancellerie du prince : je n'en ai vu aucun qui fût *légalisé* par des notaires, & je ne crois pas que cela y soit en usage.

En France, on pratique diverses *légalisations*, & il y a plusieurs sortes d'officiers publics qui ont le pouvoir de *légaliser* selon la qualité des actes; mais les notaires n'en *légalisent* aucun.

Il feroit trop long d'entrer dans le détail de tous les actes qui peuvent être *légalisés*, & des cas dans lesquels la *légalisation* est nécessaire; il suffit d'observer, en général, qu'à la rigueur tous actes émanés d'un officier public, tel qu'un notaire, commissaire, huissier, *&c.* quand on les produit hors du lieu où l'officier qui les a reçus fait ses fonctions, ne sont point authentiques s'ils ne sont *légalisés*.

On exige sur-tout que les procurations soient *légalisées*, lorsque l'on s'en sert hors du lieu de l'exercice des notaires qui les ont reçus : cette formalité est expressément ordonnée par tous les édits & déclarations rendus au sujet des rentes viageres, qui portent que les procurations passées en province par les rentiers, seront *légalisées* par le juge royal du lieu de leur résidence; & ce sont-là les seules lois qui parlent des *légalisations*; encore n'est-ce qu'en passant, & en les supposant déjà usitées.

Les officiers qui ont caractere pour *légaliser*, ne doivent faire aucune *légalisation*, qu'ils ne connoissent la qualité de l'officier

qui a reçu l'acte, sa signature, & le sceau qu'il avoit coutume d'apposer aux actes qui se passoient pardevant lui : s'ils n'en ont pas une connoissance personnelle, ils peuvent *légaliser* l'acte, suivant ce qu'ils tiennent par tradition, ou à la relation d'autrui, pourvu qu'ils s'informent des faits qu'il s'agit d'attester, à des témoins dignes de foi.

De-là suit naturellement que l'on peut *légaliser* non-seulement les actes expédiés par des officiers qui sont encore vivans, mais aussi ceux qui ont été expédiés anciennement par des officiers qui sont morts au temps de la *légalisation*, pourvu que la qualité, la signature, & le sceau de ces officiers soient connus par tradition ou autrement.

Pour connoître plus particuliérement par quels officiers chaque espece d'actes doit être *légalisé*, il faut d'abord distinguer les actes émanés des officiers publics ecclésiastiques, d'avec ceux émanés des officiers publics séculiers.

Les actes émanés d'officiers publics ecclésiastiques, tels que les curés, vicaires, desservans, les vice-gérens, promoteurs, greffiers, notaires & procureurs apostoliques, appariteurs & autres officiers de cette qualité, peuvent être *légalisés* par les supérieurs ecclésiastiques de ces officiers, soit l'évêque ou archevêque, ou l'un de ses grands-vicaires, ou son official ; & une telle *légalisation* est valable non-seulement à l'égard des autres supérieurs ou officiers ecclésiastiques, mais aussi à l'égard de tous officiers séculiers, royaux ou autres, parce que l'évêque & ses préposés sont compétens pour attester à toutes sortes de personnes l'authenticité des actes émanés des officiers ecclésiastiques, que personne ne peut mieux connoître que l'évêque, son official, ou ses grands-vicaires.

Il faut seulement observer que si c'est l'official qui a fait la *légalisation*, & que l'on veuille la faire sceller pour plus grande authenticité, comme cela se pratique ordinairement, il faut la faire sceller ou par l'évêque ou par celui qui est préposé par lui pour apposer son sceau, car ordinairement les officiaux n'ont point de sceau, même pour sceller leurs jugemens.

On peut aussi faire *légaliser* des actes émanés des officiers ecclésiastiques, par le juge royal du lieu de leur résidence, & surtout lorsqu'on veut produire ces actes en cour laie, ou devant des officiers séculiers, royaux aux autres, parce que le juge royal est présumé connoître tous les officiers qui exercent un ministere public dans son ressort ; & une telle *légalisation* est valable même à l'égard des officiers ecclésiastiques auprès desquels on veut faire valoir l'acte, parce qu'ils ne peuvent méconnoître la *légalisation* du juge royal, dont le sceau est connu par-tout.

A l'égard des actes émanés d'officiers publics séculiers, anciennement lorsqu'on vouloit les faire *légaliser*, on s'adressoit à l'évêque, son official ou ses grands-vicaires, plutôt qu'au juge royal ; ou si l'on faisoit d'abord *légaliser* l'acte par le juge royal du lieu, on y ajoutoit, pour plus grande authenticité, la *légalisation* de l'évêque, ou de son official ou grand-vicaire.

C'est ainsi, par exemple, que sont *légalisés* les statuts des tailleurs de Montpellier, dont j'ai déjà parlé ; ces statuts sont d'abord *légalisés* par le juge royal de Montpellier, & ensuite est une seconde *légalisation* donnée par l'official de Maguelonne (à présent Mauguino), ville où étoit autrefois le siege des évêques du bas Lauguedoc, qui est présentement à Montpellier ; cette *légalisation* est conçue en ces termes : *Et ad majorem omnem firmitatem, videlicet perdictus magister Simon de Tornaforti, fit notarius publicus regius pro ut se subscripsit, & instrumentis per eum confectis plena fides adhibeatur in judicio & extra, & ad ipsum recurratur, pro conficiendis publicis instrumentis tanquam ad personam publicam : nos Hugo Augerii, juris utriusque professor, officialis Magalonensis, sigillum authenticum nostræ officialitatis huic instrumento publico duximus apponendum, anno domini 1323, quarto nonas Augusti.*

Ce qui avoit introduit l'usage de faire ainsi *légaliser* par les officiaux ou autres officiers ecclésiastiques, toutes sortes d'actes, même ceux reçus par des officiers royaux, c'est que les ecclésiastiques, profitant de l'ignorance de ces temps-là, s'étoient attribué la connoissance de presque toutes sortes

d'affaires civiles, sous prétexte que la religion ou l'église y étoit intéressée, soit par la qualité des personnes ou des choses dont elles disposoient, soit par la solemnité du serment que l'on inféroit dans tous les actes; en sorte que la signature & le sceau des évêques, leurs grands-vicaires ou official étoient réellement plus connus & plus authentiques que ceux des officiers royaux, parce que le pouvoir des premiers étoit plus étendu.

Mais depuis que les choses ont été rétablies en France dans leur ordre naturel par l'*article* 2 de l'ordonnance de 1539, les évêques, leurs grands-vicaires ou official ne *légalisent* plus que les actes reçus par des officiers ecclésiastiques, encore ces mêmes actes peuvent-ils aussi être *légalisés* par le juge royal, & l'on a le choix de s'adresser à l'un ou à l'autre, & même leurs *légalisations* ne servent point en cour laie, si elles ne sont attestées par les juges laïcs ordinaires.

Pour ce qui est des actes émanés d'officiers publics séculiers, il faut distinguer ceux qui sont reçus par des officiers des seigneurs, de ceux qui sont reçus par des officiers royaux.

Les actes reçus par des officiers de justices seigneuriales, tels que les greffiers, notaires, procureurs, huissiers & autres officiers fiscaux, peuvent être *légalisés* par le juge seigneurial de la justice en laquelle ces officiers sont immatriculés, & cette *légalisation* est suffisante pour étendre l'authenticité de l'acte dans le ressort de la justice supérieure, soit royale ou seigneuriale, du-moins à l'égard du juge supérieur qui doit connoître la signature & le sceau des juges de son ressort; mais s'il s'agit de faire valoir l'acte auprès d'autres officiers que le juge supérieur, en ce cas il faut une seconde *légalisation* donnée par le juge supérieur, qui atteste que le juge inférieur qui a *légalisé* est réellement juge, & que c'est sa signature & son sceau qui sont apposés à la premiere *légalisation*.

Si cette seconde *légalisation* n'est donnée que par un juge de seigneur, elle ne rend l'acte authentique que dans son ressort, parce que l'on n'est pas obligé ailleurs de connoître sa signature ni le sceau de tous les juges de seigneurs; mais si cette seconde *légalisation* est donnée par un juge royal, l'acte devient authentique dans tout le royaume, & même dans les pays étrangers, parce que le sceau royal est connu par-tout.

Quand aux actes émanés d'officiers publics royaux, lorsqu'on veut les rendre authentiques hors du lieu de la résidence des officiers qui les ont reçus, on les fait *légaliser* par le juge royal du lieu où ces officiers sont leur résidence, lequel y appose le sceau de la jurisdiction.

On peut aussi les faire *légaliser* par les officiers municipaux des villes où ces officiers royaux font leur résidence, auquel cas ces officiers municipaux opposent le sceau de la ville & non le sceau royal: ces sortes de *légalisations* sont les plus authentiques, sur-tout pour faire valoir un acte en pays étranger, parce que les sceaux des villes ne changeant jamais, sont plus connus que les sceaux particuliers de chaque jurisdiction, & que d'ailleurs le sceau de la ville est en quelque sorte plus général & plus étendu que celui de la jurisdiction, puisque la jurisdiction est dans la ville & même qu'il y a souvent plusieurs jurisdictions royales dans une même ville.

L'ordonnance de Léopold I, duc de Lorraine, du mois de novembre 1707 (réglement touchant les officiers, *article* 20.), dit que la *légalisation* des actes des notaires & tabellions sera faite par le lieutenant général seul qui y apposera le petit sceau des sentences dont il a la garde; que dans les lieux où il y aura prévôté ayant jurisdiction avec le bailliage, le droit de *légalisation* appartiendra au prévôt. A l'égard des actes des notaires & tabellions établis dans l'étendue de sa prévôté, & qui auront été reçus devant lui, à la réserve néanmoins de ceux qui seront résidens dans le lieu de l'établissement du bailliage, dont la *légalisation* appartiendra au lieutenant général quoiqu'il y ait un prévôt établi, l'*article* 23 ajoute que la *légalisation* des actes des greffiers appartiendra au chef de la compagnie où servira le greffier dont l'acte devra être *légalisé*.

Les actes émanés d'officiers publics des finances, comme les certificats, quittances, procès-verbaux des commis, receveurs, directeurs & préposés dans les bureaux du

roi, doivent être *légalisés* par les officiers supérieurs des finances, tels que les receveurs généraux, trésoriers généraux, payeurs des rentes & autres semblables officiers, selon la nature des actes qu'il s'agit de rendre authentiques hors de lieu de la résidence des officiers qui les ont reçus.

Les actes émanés des officiers militaires, comme les quittances, congés, &c. donnés par les capitaines, lieutenans, majors, doivent, pour faire foi, être *légalisés* par les officiers généraux leurs supérieurs, & ensuite l'on fait *légaliser* par le ministre de la guerre la *légalisation* donnée par ces officiers supérieurs.

Il en est de même pour ce qui concerne la marine, le commerce, les universités & toutes les autres affaires civiles : ce sont les officiers supérieurs qui *légalisent* les actes émanés des officiers subalternes.

Lorsqu'on veut faire connoître l'authenticité d'un acte dans les pays étrangers, outre les *légalisations* ordinaires que l'on y appose pour le rendre authentique par tout le royaume, on le fait encore *légaliser* pour plus grande sûreté par l'ambassadeur, envoyé, consul, résident, agent, ou autre ministre de l'état dans lequel ou veut faire valoir l'acte.

L'ordonnance de la marine, *titre des consuls*, *article 23*, porte que tous actes expédiés dans les pays étrangers où il y aura des consuls, ne feront aucune foi en France s'ils ne sont par eux *légalisés*.

Lorsqu'on produit en France des actes reçus en pays étrangers par des officiers publics, & *légalisés* dans le pays par l'ambassadeur ou autre ministre de France, on *légalise* au bureau des affaires étrangeres la *légalisation* donnée par l'ambassadeur, envoyé ou autre personne ayant caractere public. Le ministre du roi qui a le département des affaires étrangeres, atteste que celui qui a *légalisé* l'acte en pays étranger, a réellement le caractere mentionné en la *légalisation*; que c'est sa signature & le sceau dont il a coutume d'user.

Quand on veut faire valoir en France un acte reçu dans certains pays étrangers où le roi n'a point de ministres, on peut le faire *légaliser* par quelque françois qui s'y rencontre fortuitement, pourvu que ce soit une personne attachée à la France par quelque dignité connue, auquel cas cette personne, à défaut de ministre de France, a caractere représentatif pour *légaliser*; il y en a un exemple tout récent. Un françois étant dans les états de Moscovie sur les côtes de la mer de Lenskogo, y passa une procuration pour toucher des rentes à lui dues sur l'hôtel-de-ville de Paris. N'y ayant point de ministres du roi dans ces pays si éloignés, il fit *légaliser* sa procuration par un chef d'escadre des vaisseaux du roi qui se rencontra sur les côtes de cette mer. La *légalisation* fut faite dans le bord de cet officier; lorsqu'on la présenta au payeur, il fit d'abord difficulté de déférer à une telle *légalisation*, néanmoins il fut décidé par les officiers supérieurs qu'elle étoit valable.

Tout ce que l'on vient de dire des *légalisations* ne doit s'appliquer qu'aux actes extrajudiciaires : car ordinairement on ne *légalise* point les jugemens quand il s'agit de les mettre à exécution hors du ressort de la jurisdiction de laquelle ils sont émanés, mais dans l'intérieur du royaume ; le juge qui les a rendus, délivre une commission rogatoire adressée au juge du lieu où on veut faire l'exécution, lequel délivre, de sa part, un paréatis ou commission exécutoire en vertu de laquelle on met le jugement à exécution.

Ces paréatis ne sont pas proprement des *légalisations*; mais ils équivalent à une *légalisation*, puisqu'ils mettent en état d'exécuter le jugement dans un pays où son authenticité ne feroit pas connue sans paréatis, & ils renferment une *légalisation* tacite, en ce qu'ordinairement le juge à qui l'on s'adresse pour les obtenir, ne les accorde qu'autant qu'il reconnoît pour authentiques la signature & le sceau dont le jugement est revêtu.

A l'égard des jugemens rendus dans une souveraineté étrangere, que l'on veut faire valoir dans une autre souveraineté, on ne prend ni commission rogatoire, ni paréatis, parce qu'on ne peut pas les mettre à exécution ; ils ne produisent que l'action personnelle *ex judicato*, en vertu de laquelle il faut obtenir un jugement dans le lieu où on veut faire l'exécution; & dans ce cas je crois que dans la regle les jugemens auroient besoin d'être *légalisés* comme les actes extra-

judiciaires, pour devenir authentiques dans le lieu où l'on s'en sert comme d'un titre pour se pourvoir par action *ex judicato;* mais je n'ai point vu de telles *légalisations.*

Il y a quelques états, tels que les Pays-bas, la Lorraine & la principauté souveraine de Dombes, qui ont avec la France un droit réciproque d'entre-cours de jurisdiction; c'est-à-dire, que les jugemens émanés de ces états étant revêtus d'une commission rogatoire du juge qui les a rendus, s'exécutent dans les autres états où ce droit d'entre-cours a lieu, pourvu qu'ils soient revêtus d'un paréatis du juge du lieu où on veut mettre le jugement à exécution.

Comme les paréatis qui s'obtiennent, soit dans le royaume, soit dans les pays étrangers, n'ont été introduits que pour pouvoir mettre le jugement à exécution, je crois que lorsqu'on les produit, soit dans le royaume, soit ailleurs, non pas pour les mettre à exécution, mais seulement pour la preuve de certains faits qui en résultent, que ce seroit plutôt le cas de les faire *légaliser*, que de prendre un paréatis.

En effet, outre que le paréatis n'est pas une véritable attestation de l'authenticité du jugement, il peut arriver que l'on ne puisse pas accorder de paréatis, soit parce que le jugement dont il s'agit, auroit déja été exécuté, & qu'on ne le produit que pour la preuve de certains faits qui en résultent, soit parce qu'il ne seroit pas exécutoire au profit de la personne qui le produit, soit enfin parce que l'expédition que l'on en représente n'est pas dans une forme exécutoire : dans tous ces cas où il s'agit de faire connoître l'authenticité du jugement, & où l'on ne peut pas prendre de paréatis, la *légalisation* me paroîtroit nécessaire, soit à l'égard des jugemens rendus dans les justices seigneuriales, lorsqu'on veut qu'ils fassent foi hors de leur ressort, parce que le sceau du seigneur-justicier n'est pas censé connu hors de son ressort; soit à l'égard des jugemens émanés de juges-royaux pour en constater l'authenticité dans les pays étrangers; j'avoue néanmoins que je n'ai point vu de telles *légalisations.*

Voyez l'édit du mois d'octobre 1706, concernant le contrôle des regiftres des baptêmes, mariages & sépultures, *article* 2; l'arrêt du conseil du 30 novembre suivant; l'édit du mois d'août 1717, *articles 6 & 7*; l'arrêt du conseil du 16 mai 1720; *articles* 7 & 9; l'édit du mois de juillet 1723, portant création de rentes viageres; *articles* 4 & 6; l'arrêt du conseil du 29 août 1724, au sujet des droits de péage & autres semblables; la déclaration du 27 décembre 1727, pour la perception des rentes viageres; l'édit de création de rentes de tontines, de novembre 1733, *article* 13, & autres édits & déclarations concernant les rentes viageres & de tontine, dans lesquels il est parlé de *légalisation* des procurations, certificats de vie, *&c.* (*A*)

LÉGALISER (*Jurisprud.*) c'est certifier l'authenticité d'un acte public, afin que l'on y ajoute foi, même hors le district des officiers dont il est émané. *Voyez ci-devant* LÉGALISATION. (*A*)

LÉGAT, *legatus*, f. m. (*Jurisprud.*) légat du pape ou du saint siege; est un ecclésiastique qui fait les fonctions de vicaire du pape, & qui exerce sa jurisdiction dans les lieux où le pape ne peut se trouver.

Le pape donne quelquefois le pouvoir de *légat*, sans en conférer le titre ni la dignité.

Le titre de *légat* paroît emprunté du droit romain, suivant lequel on appelloit *légats* les personnes que l'empereur ou les premiers magistrats envoyoient dans les provinces pour y exercer, en leur nom, la jurisdiction. Quand ces *légats* ou vicaires étoient tirés de la cour de l'empereur, on les nommoit *missi de latere*, d'où il paroît que l'on a aussi emprunté le titre de *légats à latere.*

Les premiers *légats* du pape dont l'histoire ecclésiastique fasse mention, sont ceux que les papes envoyerent, dès le IVe. siecle, aux conciles généraux; Vitus & Vincent, prêtres, assisterent au concile de Nicée comme *légats* du pape Silvestre. Le pape Jules ne pouvant assister en personne au concile de Sardique, y envoya à sa place deux prêtres & un diacre. Au concile de Milan, le pape Tibere envoya trois *légats*; Lucifer, évêque de Cagliari; Pancrace, prêtre; & Hilaire, diacre.

Au sixieme concile de Carthage, tenu en 419 sous le pape Boniface, assisterent les

légats qui avoient été envoyés dès l'année précédente par le pape Zozime, son prédécesseur, pour instruire l'affaire d'Apiarius, prêtre de la ville de Sicque en Mauritanie, lequel ayant été excommunié par Urbain son évêque, s'étoit pourvu devant le pape. Ces *légats* étoient chargés d'une instruction qui contenoit plusieurs chefs qui furent contestés par les évêques d'Afrique, savoir celui qui concernoit les appellations des évêques à Rome, & celui qui vouloit que les causes des clercs fussent portées devant les évêques voisins, en cas que leur évêque les eût excommuniés mal-à-propos.

S. Cyrille vint au concile d'Ephese en 431, à la place de Céleftin. Il y eut aussi des *légats* envoyés par le pape S. Léon au faux concile d'Ephese en 449. Les *légats* voulurent y faire la lecture de la lettre dont ils étoient chargés pour le concile; mais cette assemblée séditieuse, où tout se passa contre les regles, n'eut point d'égard à la demande des *légats*. Pascalin & Lucentius, avec deux autres ecclésiastiques, présiderent pour le pape Léon au concile de Chalcédoine en 451.

Les papes envoyoient quelquefois des évêques & même de simples prêtres dans les provinces éloignées, pour examiner ce qui s'y passoit de contraire à la discipline ecclésiastique, & leur en faire leur rapport. Ce fut ainsi que le pape Zozime envoya l'évêque Faustin en Afrique pour y faire recevoir le décret du concile de Sardique, touchant la revision du procès des évêques jugés par le concile provincial.

Les Africains se récrierent, disant qu'ils n'avoient vu aucun canon qui permît au pape d'envoyer des *légats à sanctitatis suæ latere*; néanmoins l'évêque Potentius fut encore délégué en Afrique pour examiner la discipline de cette église & la réformer.

Les *légats* envoyés par le pape Félix à Constantinople en 484 pour travailler à la réunion, ayant communiqué, malgré sa défense, avec Acace & Pierre Monge, tous deux successivement patriarches de Constantinople, le pape, à leur retour, les déposa dans un concile. Il y eut en 517 une seconde légation à Constantinople aussi malheureuse que la premiere. La troisieme légation, faite en 519, eut enfin un heureux succès, & fit cesser le schisme qui séparoit l'église de Constantinople de celle de Rome depuis la condamnation d'Acace.

Au concile de Constantinople tenu en l'an 680, les *légats* furent assis à la gauche de l'empereur, qui étoit la place la plus honorable: ce furent eux qui firent l'ouverture du concile.

On trouve dès l'an 683 des *légats* ordinaires; le pape Léon envoya cette année à Constantinople Constantin, soudiacre régionaire du saint siege, pour y résider en qualité de *légat*.

Les *légats* extraordinaires dont la mission se bornoit à un seul objet particulier, n'avoient aussi qu'un pouvoir très-limité.

Ceux qui avoient des légations ordinaires ou vicariats apostoliques, avoient un pouvoir beaucoup plus étendu; l'évêque de Thessalonique, en qualité de *légat* ou vicaire du saint siege, gouvernoit onze provinces, confirmoit les métropolitains, assembloit les conciles, & décidoit toutes les causes majeures. Le ressort de ce *légat* fut fort resserré, lorsque Justinien obtint du pape Vigile un vicariat du saint siege pour l'évêque d'Acride; ce vicariat fut ensuite supprimé lorsque Léon l'Isaurien soumit l'Illyrie au patriarche d'Antioche.

Le pape Symmaque accorda de même à S. Cesaire, archevêque d'Arles, la qualité de vicaire & l'autorité de la légation sur toutes les Gaules. Auxanius & Aurelien, tous deux archevêques de la même ville, obtinrent du pape Vigile le même pouvoir; il fut continué par Pélage I à Sabandus, & par S. Grégoire à Vigile, sur tous les états du roi Childebert.

Les archevêques de Reims prétendent que saint Remy a été établi vicaire apostolique sur tous les états de Clovis.

Les légations particulieres étoient alors très-rares. S. Grégoire voulant réformer quelques abus dans les églises de France, pria la reine Brunehaut de permettre qu'il envoyât un *légat* pour assembler un concile, ce qui lui fut accordé.

On trouve aussi que S. Boniface étant en France avec la qualité de *légat* du saint siege, présida de même au concile qui fut tenu pour la réformation de l'église gallicane.

Ceux que le pape Nicolas I envoya en

France du temps de Charles-le-Chauve, parurent avec une autorité beaucoup plus grande que ceux qui les avoient précédés. Ce pape leur permit de décider toutes les affaires de l'église de France, après néanmoins qu'ils auroient communiqué leur pouvoir à Charles-le-Chauve; il leur ordonna de renvoyer les questions les plus difficiles au saint siege, avec les actes de tout ce qu'ils auroient réglé de sa part.

A mesure que l'autorité des *légats* augmenta, on leur rendit aussi par-tout de plus grands honneurs: en effet, on voit que ceux que le pape Adrien II envoya en 869 à Constantinople pour assister au concile général, firent leur entrée dans cette ville le dimanche 25 septembre, accompagnés de toutes les *écoles* ou compagnies des officiers du palais, qui allerent au-devant d'eux jusqu'à la porte de la ville en chasubles; ils étoient suivis de tout le peuple, qui portoit des cierges & des flambeaux. L'empereur Basile leur donna audience deux jours après, & se leva lorsqu'ils entrerent; ils étoient au nombre de trois, lesquels au concile tinrent la premiere place: après eux étoient les *légats* des patriarches d'Orient. Trois années auparavant Photius supposant un concile, y avoit fait de même assister les *légats* des patriaches d'Orient, croyant par-là donner à ce prétendu concile plus d'authenticité.

On remarque aussi que le *légat* Frederic, cardinal prêtre de l'église romaine, lequel en 1001 présida au concile de Polden, arriva en Allemange revêtu des ornemens du pape, avec les chevaux enharnachés d'écarlate, pour montrer qu'il le représentoit.

Sous la troisieme race de nos rois, l'autorité des *légats* fit tomber celle des métropolitains & des conciles provinciaux; ils s'attribuoient le pouvoir de suspendre & de déposer les évêques, d'assembler les conciles dans l'étendue de leur légation, & d'y présider; cependant les décrets du concile que Grégoire VII tint à Rome en 1074, ayant été portés en Allemagne par des *légats* qui demanderent la liberté de tenir eux-mêmes un concile, les Allemands s'y opposerent, déclarant qu'ils n'accorderoient jamais la prérogative de se laisser présider en concile qu'au pape en personne. Les *légats* présiderent pourtant depuis à divers conciles.

Les *légats* porterent leurs prétentions jusqu'à soutenir que leur suffrage contrebalançoit seul celui de tous les évêques.

Dans la suite, ils déciderent presque tout par eux-mêmes, sans assembler de concile; & l'on voit que dès l'an 876, au concile de Paris, auquel assisterent deux *légats* du pape avec 50 évêques françois, il y eut plusieurs contestations touchant quelques prêtres de divers dioceses, qui prétendoient s'adresser aux *légats du pape*, & réclamer la jurisdiction du saint siége.

Au concile de Clermont, tenu en 1095, Adhemar, évêque du Puy, fut choisi pour conduire les croisés avec les pouvoirs de *légat*; de sorte qu'il fut le chef ecclésiastique de la croisade, comme Raimond, comte de Toulouse, en fut le chef séculier. On nomma de même dans la suite d'autres *légats*, tant pour cette croisade que pour les suivantes.

Les premiers *légats* n'exigeoient aucun droit dans les provinces de leur légation; mais leurs successeurs ne furent pas si modérés. Grégoire VII fit promettre à tous les métropolitains, en leur donnant le pallium, qu'ils recevroient honorablement les *légats* du saint siege; ce qui fut étendu à toutes les églises dont les *légats* tirerent des sommes immenses. Quelque respect que S. Bernard eût pour tout ce qui avoit quelque rapport avec le saint siege, il ne put s'empêcher, non plus que les autres auteurs de son temps, de se récrier contre les exactions & les autres excès des *légats*. Ces plaintes firent que les papes rendirent les légations moins fréquentes, voyant qu'elles s'avilissoient; néanmoins ces derniers *légats* ont eu plus d'autorité par rapport aux bénéfices, que ceux qui les avoient précédés, attendu que les papes qui s'en étoient attribué la disposition par plusieurs voies différentes, au préjudice des collateurs ordinaires, donnerent aux *légats* le pouvoir d'en disposer comme ils faisoient eux-mêmes.

On remarque que dès le xij siecle, on distinguoit deux sortes de *légats*; les uns étoient des évêques ou abbés du pays; d'autres étoient envoyés de Rome; les *légats* pris sur les lieux étoient aussi de deux sortes; les uns établis par commission particuliere du

du pape, les autres par la prérogative de leur siege, & ceux-ci se disoient *légats* nés, tels que les archevêques de Mayence & de Cantorbéry, &c.

Les *légats* envoyés de Rome se nommoient *légats à latere*, pour marquer que le pape les avoit envoyés d'auprès de sa personne. Cette expression étoit tirée du concile de Sardique en 347 : nos rois donnoient aussi ce titre à ceux qu'ils détachoient d'auprès de leur personne, pour envoyer en différentes commissions, ainsi qu'on le peut voir dans Grégoire de Tours, *liv. IV*, *ch. viij*, & dans la vie de Louis-le-Débonnaire, qui a été ajoutée à la continuation d'Aimoin.

Les *légats à latere* tiennent le premier rang entre ceux qui sont honorés de la légation du saint siege ; suivant l'usage des derniers siecles, ce sont des cardinaux que le pape tire du sacré college, & qui est regardé comme son conseil ordinaire, pour les envoyer dans différens états avec la plénitude du pouvoir apostolique. Comme ils sont supérieurs aux autres en dignité, ils ont aussi un pouvoir beaucoup plus étendu, & singuliérement pour la collation des bénéfices, ainsi qu'il résulte du chapitre *officii*, *de officio legati*, in-6°.

Ceux qui sont honorés de la légation sans être cardinaux, sont les nonces & les internonces, lesquels exercent une jurisdiction dans quelques pays. Leurs pouvoirs sont moins étendus que ceux des *légats* cardinaux : on ajoute dans leurs facultés qu'ils sont envoyés avec une puissance pareille à celle des *légats à latere*, lorsqu'avant de partir ils ont touché le bout de la robe du pape, ou qu'ils ont reçu eux-mêmes leur ordre de la propre bouche de sa sainteté.

Les nonces n'exerçant en France aucune jurisdiction, on n'y reconnoît de *légats* envoyés par les papes, que ceux qui ont la qualité de *légats à latere*.

Les *légats nés* sont des archevêques aux sieges desquels est attachée la qualité de *légat du saint siege* ; nous avons déja parlé de ceux de Mayence & de Cantorbéry ; en France, les archevêques de Reims & d'Arles prennent aussi ce titre ; ce qui vient de ce que leurs prédécesseurs ont été vicaires du saint siege. Saint Remy est le seul entre les archevêques de Reims, qui ait eu cette dignité sur tout le royaume de Clovis. A l'égard des archevêques d'Arles, plusieurs d'entr'eux ont été successivement honorés de la légation. A présent ce n'est plus qu'un titre d'honneur pour ces deux prélats, & qui ne leur donne aucune prééminence, ni aucune fonction.

La légation des cardinaux donnant atteinte au droit des ordinaires, dont le roi est le protecteur, & attribuant une grande autorité à celui qui en est revêtu, le pape est obligé avant que d'envoyer un *légat* en France, de donner avis au roi de la légation, des motifs qui l'engagent à envoyer un *légat*, & de savoir du roi si la personne chargée de cet emploi lui sera agréable.

Cet usage précieux est exprimé dans l'article 2 de nos libertés, qui porte que le pape n'envoie point en France de *légats à latere*, avec faculté de réformer, juger, conférer, dispenser, & telles autres qui ont accoutumé d'être spécifiées par les bulles de leur pouvoir, sinon à la postulation du roi très-chrétien, ou de son consentement.

Aussi n'a-t-on point reçu en France la constitution de Jean XXII, qui prétendoit avoir le droit d'envoyer des *légats* quand il lui plairoit dans tous les états catholiques sans la permission des souverains. On peut voir dans le *chap. xxiij* des preuves de nos libertés, les permissions accordées par nos rois pour les légations depuis Philippe-le-Bel : ces papes eux-mêmes avoient observé d'obtenir cette permission sous la premiere race de nos rois. S. Grégoire qui étoit des plus attentifs à conserver les droits du saint siege, & même à les augmenter, voulant envoyer un *légat* en France, le proposa à la reine Brunehaut, & lui dit dans sa lettre, *ut personam, si præcipitis, cum vestræ autoritatis assensu transmittamus*.

Le *légat* arrivé en France avec la permission du roi, fait présenter au roi la bulle de sa légation contenant tous ses pouvoirs ; le roi donne des lettres-patentes sur cette bulle : ces deux pieces sont portées au parlement, lequel en enregistrant l'une & l'autre, met les modifications qu'il juge nécessaires pour la conservation des droits du roi, & des libertés de l'église gallicane.

Comme les papes ont toujours souffert

impatiemment ces modifications, on ne les met point sur le repli des bulles, on y marque seulement qu'elles ont été vérifiées, & l'on fait savoir au *légat*, par un acte particulier, les modifications portées par l'arrêt d'enregistrement.

La bulle des facultés du *légat* doit être enregistrée dans tous les parlemens sur lesquels doit s'étendre sa légation. Si la bulle ne faisoit mention que de la France, la légation ne s'étendroit pas sur les archevêchés de Lyon, de Vienne & de Besançon, parce que ces provinces étoient autrefois du royaume de Bourgogne, suivant le style ordinaire de Rome, qui ne change guere. Le *légat* n'exerce sa jurisdiction dans ces provinces, que quand la bulle porte *in Franciam & adjacentes provincias*.

Aussi-tôt que les *légats* ont reçu l'enregistrement de leurs bulles, ils promettent & jurent au roi par un écrit sous seing-privé, qu'ils ne prendront la qualité de *légats*, & n'en feront les fonctions, qu'autant qu'il plaira à Sa Majesté; qu'ils n'useront que des pouvoirs que le roi a autorisés, & qu'ils ne feront rien contre les saints décrets reçus en France, ni contre les libertés de l'église gallicane.

Le *légat*, en signe de sa jurisdiction, fait porter devant lui sa croix levée; en Italie, il la fait porter dès qu'il est sorti de la ville de Rome; mais lorsqu'il arrive en France, il est obligé de la quitter, & ne la peut reprendre qu'après la vérification de ses bulles & la promesse faite au roi de se conformer aux usages de France. Louis XI fit ajouter aux modifications des pouvoirs du cardinal de S. Pierre-aux-liens, qu'il ne pourroit faire porter sa croix haute en présence du roi.

Il est d'usage en France, lorsque le *légat* entre dans quelque ville de sa légation, de lui faire une entrée solemnelle. Lorsque le cardinal d'Amboise entra à Paris comme *légat*, le corps-de-ville & les députés des cours souveraines allerent au-devant de lui; on lui donna le dais à la porte, comme on fit depuis en 1664 au cardinal Chigi, neveu d'Alexandre VII.

Les prétentions des *légats* vont jusqu'à soutenir que le roi doit les visiter avant qu'ils fassent leur entrée dans Paris. Cette prétention ne paroît appuyée que sur ce que Henri IV alla à Chartres au-devant du cardinal de Médicis; mais tout le monde sait que le roi fit ce voyage sur des chevaux de poste, sans être accompagné, & qu'il s'y trouva *incognito*; ce qu'il n'auroit pas fait si c'eût été un devoir de bienséance. Ce prince ne rendit point de pareille visite au cardinal Aldobrandin, neveu de Clément VIII, ni ses successeurs aux autres *légats*.

Henri IV envoya le prince de Condé, encore enfant, au-devant du cardinal de Médicis; ce qui pouvoit passer pour une action sans conséquence, & pour une simple curiosité d'enfant: cependant la cour de Rome, qui tire avantage du tout, a pris de-là occasion d'exiger le même honneur pour les autres *légats*.

En effet, depuis ce temps il n'y a eu aucune entrée de *légat* qui n'ait été honorée de la présence de quelque prince du sang. Louis XIII envoya le duc d'Orléans son frere au-devant du cardinal Barberin; le prince de Condé & le duc d'Enguien son fils furent envoyés au-devant du cardinal Chigi, qui est le dernier *légat* que l'on ait vu en France. Cette légation fut faite en exécution du traité conclu à Pise le 12 Janvier 1664; la mission du *légat* étoit de faire au roi des excuses de l'insulte qui avoit été faite par les Corses à M. de Créqui, son ambassadeur à Rome.

Les archevêques, les primats, & même ceux qui ont le titre de *légats nés du saint siege*, ne portent point la croix haute en présence du *légat à latere*; ce qu'ils observent ainsi par respect pour celui qui représente la personne du pape.

Les *légats* prétendent que les évêques ne doivent point porter devant eux le camail & le rochet; cependant les évêques qui accompagnoient le cardinal Chigi à son entrée, portoient tous le rochet, le camail & le chapeau verd, que l'on regarde en Italie comme des ornemens épiscopaux.

Quoique le pape donne aux *légats à latere* une plénitude de puissance, ils sont néanmoins toujours regardés comme des vicaires du saint siege, & ne peuvent rien décider sur certaines affaires importantes sans un pouvoir spécial exprimé dans les bulles de leur légation; telles sont les transf-

lations des évêques, les suppressions, les érections, les unions des évêchés, & les bulles des bénéfices consistoriaux dont la collation est expressément réservée à la personne du pape par le concordat.

Lorsqu'une affaire qui étoit de la compétence du *légat*, est portée au pape, soit que le *légat* l'ait lui-même envoyée, ou que les parties se soient adressées directement au saint siege, le *légat* ne peut plus en connoître, à peine de nullité.

Le pouvoir général que le pape donne à ses *légats* dans un pays, n'empêche pas qu'il ne puisse ensuite adresser à quelqu'autre personne une commission particuliere pour une certaine affaire.

La puissance du *légat* ne peut pas être plus étendue que celle du pape; ainsi il n'a aucun pouvoir direct ni indirect sur le temporel des rois, & ne peut délier leur sujets du serment de fidélité; il ne peut décider les contestations d'entre les séculiers pour les affaires qui regardent leur bien ou leur honneur, juger le possessoire des bénéfices, donner des dispenses aux bâtards pour les effets, connoître du crime de faux & d'usure entre les laïcs, de la séparation de biens d'entre mari & femme, ni de ce qui regarde la dot, le douaire, & autres reprises & conventions matrimoniales, faire payer des amendes pour les crimes & délits, même ecclésiastiques, accorder des lettres de restitution en entier, ni restituer contre l'infamie.

Son pouvoir, par rapport au spirituel, doit aussi être tempéré par les saints décrets qui sont reçus dans le royaume, d'où il suit qu'il ne peut constituer des pensions sur les bénéfices que pour le bien de la paix, en cas de permutation ou de résignation en faveur; permettre de réserver tous les fruits des bénéfices au lieu de pension; déroger à la regle *de publicandi resignationibus*, & à celle *de verisimili notitia*.

Il ne peut pareillement, lorsqu'il confere des bénéfices, ordonner que l'on ajoutera foi à ses provisions sans que l'on soit obligé de rapporter les procurations pour résigner ou pour permuter; conférer les bénéfices électifs, dans l'élection desquels on suit la forme du chapitre *quia propter*; créer des chanoines avec attribution des premieres prébendes vacantes; déroger aux fondations des églises, &c.

Le *légat à latere* peut conférer les bénéfices vacans par une démission pure & simple faite entre ses mains sur une permutation, & ceux qui vaquent par dévolution, par la négligence d'un collateur qui releve immédiatement du saint siege.

Ceux qui demandent au *légat* des provisions de quelque bénéfice, sont obligés d'énoncer dans leur supplique tous les bénéfices dont ils sont titulaires, à peine de nullité des provisions, de même que dans les signatures obtenues en cour de Rome.

Le *légat* doit, aussi-bien que le pape, conférer les bénéfices à ceux qui les requierent du jour qu'ils ont obtenu une date: en cas de refus de la part du *légat*, le parlement permet de prendre possession civile, même d'obtenir des provisions de l'évêque diocésain, qui ont la même date que la réquisition faite au *légat*.

Les expéditionnaires en cour de Rome ont aussi seuls droit de solliciter les expéditions des légations. Il faut que les dataires, registrateurs & autres expéditionnaires de la légation, soient nés François, ou naturalisés.

La faculté de conférer les bénéfices par prévention, dépouillant les collateurs ordinaires, & n'étant accordée qu'au pape par le concordat, on a rarement consenti en France que les *légats* usassent de ce droit; & quand les papes le leur ont accordé, les parlemens ont ordinairement modifié cet article, ou même l'ont absolument retranché. Le *vice-légat* d'Avignon prévient pourtant les collateurs ordinaires; c'est une tolérance que l'on a pour lui depuis longtemps dans les provinces de sa vice-légation.

Les résignations en faveur n'étant guere moins contraires au droit canonique que la prévention, on ne souffre pas non plus ordinairement en France que les *légats* les admettent.

Les réserves générales & particulieres des bénéfices ne sont point permises au *légat à latere* non plus qu'au pape; il ne peut non plus rien faire au préjudice du droit de régale, du patronage laïc, de l'indult du par-

lement, & des autres expectatives qui font reçues dans le royaume.

Le *légat à latere* ne peut députer vicaires ou fubdélégués pour l'exercice de fa légation, fans le confentement exprès du roi. Il eft tenu d'exercer lui-même fon pouvoir tant qu'il dure.

Il ne peut cependant, non plus que le pape, connoître par lui-même des affaires contentieufes; mais il peut nommer des juges délégués *in partibus* pour décider les appellations des fentences rendues par les fupérieurs eccléfiaftiques qui relevent immédiatement du faint fiege. Ces juges délégués ne doivent point connoître en premiere inftance des affaires dont le jugement appartient aux ordinaires, ni des appellations, avant que l'on ait épuifé tous les degrés de la jurifdiction eccléfiaftique qui font au-deffous de celle du pape.

Les *légats* ne peuvent pas changer l'ordre de la jurifdiction ordinaire, ni adreffer la commiffion pour donner le *vifa* à d'autres qu'à l'évêque diocéfain ou à fon grand-vicaire, ni commettre la fulmination des bulles, & difpenfer à d'autres qu'à l'official qui en doit connoître.

Les réglemens faits pour un *légat* pendant le temps de fa légation, doivent continuer d'être exécutés, même après fa légation finie, pourvu qu'ils ayent été revêtus de lettres-patentes vérifiées par les parlemens.

Dès qu'un *légat* n'eft plus dans le royaume, il ne peut plus conférer les bénéfices ni faire aucun autre acte de jurifdiction, quand même le temps de la légation ne feroit pas encore expiré.

La légation finit par la mort du *légat*, ou avec le temps fixé pour l'exercice de fa légation par les lettres-patentes & arrêt d'enregiftrement, ou quand le roi lui a fait fignifier fa révocation, au cas que les lettres-patentes & arrêt d'enregiftrement n'euffent pas fixé le temps de la légation. Les bulles du *légat* portent ordinairement que la légation durera tant qu'il plaira au pape; mais ces légations indéfinies ne font point admifes en France: c'eft pourquoi l'on fait promettre aux *légats*, avant d'exercer leur légation, qu'ils ne fe ferviront de leur pouvoir qu'autant qu'il plaira au roi.

C'eft une queftion affez controverfée de favoir fi la légation finit par la mort du pape: cependant comme l'autorité des *légats* donne atteinte à celle des ordinaires qui eft favorable, dans le doute on doit tenir que la légation eft finie.

Quelquefois après la légation finie, le pape accorde une prorogation: mais ces bulles font fujettes aux mêmes formalités que les premieres, & les mêmes modifications y ont lieu de droit.

Lorfque le *légat* fort du royaume, il doit y laiffer les regiftres de fa légation, & en remettre les fceaux à une perfonne nommée par le roi, qui en expédie les actes à ceux qui en ont befoin. Les deniers provenans de ces expéditions font employés à des œuvres de piété, fuivant qu'il eft reglé par le roi. Si le *légat* ne laiffoit pas fon fceau, le parlement commet une perfonne pour fceller les expéditions d'un fceau deftiné à cet ufage.

Outre les *légats à latere* que le pape envoye extraordinairement, felon les différentes occurrentes, il y en a toujours un pour Avignon, qui exerce fa jurifdiction fur cette ville & fur le comté qui en dépend, & fur les provinces eccléfiaftiques qui en dépendent. Cette commiffion eft ordinairement donnée à un cardinal, qui a un fubdélégué, connu fous le nom de *vice-légat*, lequel fait toutes les fonctions de cette légation.

Les facultés de quelques *légats* d'Avignon fe font auffi étendues fur la province de Narbonne; mais ce n'a point été comme *légats* d'Avignon qu'ils y ont exercé leur pouvoir; ç'a été en vertu de lettres-patentes, vérifiées au parlement de Touloufe, qui en contenoient une conceffion particuliere: cette diftinction eft expliquée dans les lettres-patentes de Charles IX, du 6 juin 1565, fur les bulles de la légation du cardinal de Bourbon, dont les facultés s'étendoient fur la province de Narbonne: elle fe trouve auffi dans les lettres-patentes du 10 mai 1624 fur les bulles du cardinal Barberin.

Ce *légat* eft une efpece de gouverneur, établi au nom du pape pour la ville d'Avignon & les terres en dépendantes, qui ont été engagées au faint fiége par une comteffe de Provence. Ce n'eft que par une grace

spéciale que le roi consent que ce *légat* ou son *vice-légat* exercent leur jurisdiction spirituelle sur les archevêchés des provinces voisines que l'on vient de nommer.

Les provinces ecclésiastiques de France qui dépendent du *légat* d'Avignon, sont les archevêchés de Vienne, d'Arles, d'Embrun & d'Aix.

Il ne paroît pas que les papes aient eu en la ville d'Avignon leurs *légats* ni *vice-légats* avant que Clement V eût transféré son siege en cette ville en 1348 ; mais depuis que Urbain VI eut remis à Rome le siege apostolique, les papes établirent à Avignon leurs officiers pour le gouvernement spirituel & temporel de cette ville & de ses dépendances, ou du comté Venaissin dont ils étoient en possession.

Il est assez difficile de dire précisément quel étoit le pouvoir de ces officiers d'Avignon, sous ses premiers papes qui ont remis le saint siége à Rome, dans le gouvernement ecclésiastique de quelques provinces de France, & en quel temps leur autorité & qualité des *légats* & *vice-légats* y a été reconnue.

Quelques auteurs ont avancé qu'avant 1515 il n'y avoit point de *légats* à Avignon ; que le cardinal de Clermont, archevêque d'Ausch, envoyé par le pape Léon X, est le premier qui ait eu cette qualité, & que le cardinal Farneze fut le second. Les lettres-patentes du roi François I, du 23 février 1515, données sur les bulles de légation du cardinal de Clermont, & l'arrêt d'enregistrement, paroissent favoriser cette opinion : cependant cette époque de 1515 ne s'accorde pas avec les lettres-patentes d'Henri II du mois de septembre 1551, ni avec la requête des états de Provence, qui y est énoncée, sur laquelle ces lettres-patentes ont été accordées. Par ces lettres, registrées au parlement d'Aix, sa majesté permet à ses sujets de Provence de recourir pardevers le *légat* ou *vice-légat* d'Avignon pour en obtenir, dans les matieres bénéficiales, les dispenses & dérogations à la regle des vingt jours.

Les *légats* & *vice-légats* d'Avignon sont obligés, avant que d'exercer leurs pouvoirs dans les provinces de France, d'obtenir des lettres-patentes sur les bulles de leur légation, & de les faire enregistrer dans tous les parlemens sur lesquels s'étend leur légation.

On leur fait ordinairement promettre par écrit de ne rien faire contre les libertés de l'église gallicane, & de se soumettre aux modifications qui ont été apposées à leurs facultés par l'arrêt de vérification : chaque parlement a ses formes & ses usages pour ces sortes d'enregistremens & de modifications.

Les décrets des papes, rapportés dans les décrétales au titre *de officio legati*, n'ont pas prévu toutes les questions qui se présentent sur l'étendue du pouvoir des *légats* & *vice-légats* d'Avignon.

L'étendue de leurs facultés, suivant les maximes du royaume, dépend 1°. des clauses des bulles de leur légation ; 2°. de la disposition des lettres-patentes accordées par le roi sur ces bulles ; 3°. des modifications apposées par les arrêts d'enregistrement.

Les bulles de la légation du cardinal Farneze, *légat* d'Avignon en 1542, lui donnant le pouvoir d'user dans sa légation des facultés du grand-pénitencier de Rome, & cette clause ayant paru insolite au parlement d'Aix, il ne les enregistra qu'à la charge de rapporter dans trois mois les facultés du grand-pénitencier de Rome.

Le parlement de Toulouse, en enregistrant le 20 août 1565 les bulles de la légation d'Avignon, accordées au cardinal de Bourbon, mit les modifications suivantes : » Sans que ledit cardinal *légat* puisse procé- » der à la réformation ni mutation des sta- » tuts ou priviléges des églises de fonda- » tion royale, patronats ou autres, sans » appeller le procureur général, les patrons, » corps des universités, colleges & chapi- » tres dont il traitera la réformation ; ni » procédant en icelle, déroger aux fonda- » tions séculieres. ni user des facultés » de légitimer bâtards, sinon pour être » promus aux ordres sacrés, bénéfices & » états d'église. Ne pourra aussi don- » ner permission d'aliéner biens-immeubles » des églises pour quelque nécessité que ce » soit, mais seulement donner rescrits & » délégations au sujets du roi pour connoî- » tre & délibérer desdites aliénations. » Ne pourra réserver aucunes pensions sur

» bénéfices, encore que ce soit du consentement des bénéficiers, sinon au profit » des résignans..... ni déroger à la regle » de *verisimili notitiâ*, ni à celle de *pu-* »*blicandis resignationibus*, ni autrement » contrevenir aux droits & prérogatives du » royaume, saints décrets, droits des uni- » versités, &c. »

On ne reconnoît point en France que le *légat* d'Avignon puisse recevoir des résignations en faveur, mais on convient que la faculté de conférer sur une démission ou simple résignation ne lui est pas contestée.

Quoique les habitans d'Avignon soient réputés regnicoles, le *vice-légat* d'Avignon est réputé étranger : c'est pourquoi il peut fulminer les bulles expédiées en cour de Rome en faveur des François.

De officio legati, voyez *le décret* de Gratien, *Distinct. 1. c. ix. Dist. 63. c. x. Dist. 94 & 97. 2. quest. 1. c. vij, & quest. 5. c. viij. 3. quest. 6. c. x, xj. quest. 1. c. xxxix. 25. quest. 1. c. x. Extrav. 1, 30. sext. 1. 15. Extr. comm. 1 & 6.*

Voyez aussi *les libertés de l'église gallicane ; les mémoires du clergé ;* la *bibliot. du droit franç. & canoniq.* par Bouchel ; celle de Jovet ; le *recueil* de Tournet ; les *défin. canoniq.* le *recueil* de M. Charles Emmanuel Borjon, *tom. II* ; les *lois ecclésiastiq.* de d'Héricourt, *part. I. tit. des légats* ; le *dictionn.* de Jean Thaurnas, au mot *légats* ; M. de Marca, *concordia sacerdotii & imperii.* (*A*)

LEGAT, s. m. du latin *legatum*, (*Jurispr.*) est la même chose que *legs* ; ce terme n'est usité que dans les pays de droit écrit. *Voy.* LEGS. (*A*)

LÉGATAIRE, s. m. (*Jurisprud.*) est celui auquel on a laissé quelque chose par testament ou codicile.

Le *légataire* universel est celui auquel le testateur a légué tous ses biens, ce qui est néanmoins toujours restreint aux biens disponibles.

Le *légataire* particulier est celui auquel on a fait un simple legs, soit d'un corps certain, soit d'une certaine somme ou quantite de meubles, d'argent ou autres choses.

En pays coutumier les *légataires* universels tiennent lieu d'héritiers ; cependant ils ne sont pas saisis par le loi ni par le testament, tout legs étant sujet à délivrance.

Le *légataire* universel n'est tenu des dettes du défunt que jusqu'à concurrence des biens légués, pourvu qu'il en ait fait faire inventaire ; il ne peut pas être témoin dans le testament qui le nomme, à la différence du *légataire* particulier qui peut être témoin.

Plusieurs coutumes, comme celles de Paris, défendent d'être héritier & *légataire* d'une même personne. *Voyez ci-après* LEGS.

LEGATNIES, (*Com.*) petites étoffes mêlées de poils de fleuret, de fil, de laine ou de coton, sur trois largeurs, demi-aune moins $\frac{1}{16}$, demi-aune, ou demi-aune & $\frac{1}{16}$

LÉGATION, s. f. (*Jurisprud.*) est la charge ou fonction, ou dignité d'un légat du saint siege. On entend aussi quelquefois par-là son tribunal, sa jurisdiction ; quelquefois enfin le terme de *légation* est pris pour le territoire où s'étend son pouvoir. Il y a des *légations* ordinaires, qui sont proprement des vicariats apostoliques, comme la *légation* d'Avignon, en laquelle on obtient toutes les graces & expéditions bénéficiales pour la Provence, le Dauphiné, une partie du Lyonnois & du Languedoc ; ce qu'on appelle les trois provinces : la *vice-légation* est la charge du vice-légat. Les *légations* extraordinaires sont celles des légats que le pape envoie pour traiter quelqu'affaire particuliere. *Voyez ci-devant* LÉGAT. (*A*)

LÉGATOIRE, adj. (*Hist. anc.*) terme dont on se sert en parlant du gouvernement des anciens Romains : Auguste divisa les provinces de l'empire en consulaires, *légatoires* & présidiales.

Les provinces *légatoires* étoient celles dont l'empereur lui-même étoit gouverneur, mais où il ne résidoit pas, y administrant les affaires par ses lieutenans ou *legati*. Voyez *LEGATUS*.

LEGATURE, LIGATURES, BROCATELLES *ou* MEZELLINE, (*Comm.*) *voyez* LIGATURE.

LEGATUS, s. m. (*Hist. anc.*) signifioit parmi les Romains un officier militaire qui commandoit en qualité de député du général. Il y en avoit de plusieurs especes ; savoir le *legatus* à l'armée sous l'empereur

ou fous un général ; cette premiere efpece répondoit à nos lieutenans généraux d'armée, & le *legatus* dans les provinces, fous le proconful ou le gouverneur, étoit comme nos lieutenans du roi au gouvernement d'une province.

Lorfqu'une perfonne de marque parmi les citoyens romains avoit occafion de voyager dans quelque province, le fénat lui donnoit le titre de *legatus*, c'eft-à-dire, d'*envoyé du fénat*, pour lui attirer plus de refpect, & en même temps afin qu'il fût défrayé par les villes & places qui fe trouvoient fur fon paffage ; c'eft ce qu'ils appellerent *libera legatio*, ambaffade libre, parce que la perfonne qu'elle regardoit n'étoit chargée de rien, & pouvoit fe dépouiller de ce titre auffi-tôt qu'elle le vouloit.

LEGE, adj. (*Marine.*) *vaiffeau qui fait un retour lege* ; c'eft un vaiffeau qui revient fans charge. Si un vaiffeau ayant été affrété allant & venant, eft contraint de faire fon retour *lege*, l'intérêt du retardement & le fret entier font dû au maître.

LEGE, *vaiffeau lege* ; c'eft un vaiffeau qui n'a pas affez de left, ou qui eft trop léger par quelqu'autre défaut, comme de conftruction, & qui par conféquent eft trop haut fur l'eau : quelques-uns difent *liege*.

LEGENDAIRE, f. m. (*Hift. eccléf.*) auteur, écrivain d'une légende.

Le premier *légendaire* grec que l'on connoiffe eft Simon Métaphrafte qui vivoit au x fiecle ; & le premier *légendaire* latin, eft Jacques de Varafe, plus connu fous le nom de *Voragine* ; & qui mourut archevêque de Gènes en 1298, âgé de 96 ans.

La vie des faints par Métaphrafte pour chaque jour du mois de l'année, paroît n'être qu'une pure fiction de fon cerveau ; vous verrez *au mot légende*, que c'eft à-peu-près le jugement qu'en portoit Bellarmin.

Jacques de Varafe eft auteur de cette fameufe *légende dorée*, qui fut reçue avec tant d'applaudiffement dans les fiecles d'ignorance, & que la renaiffance des lettres fit fouverainement dédaigner. *Voyez* ce qu'en penfent Melchior Cano, Wicelius & Baillet.

Les ouvrages de Métaphrafte & de Varafe ne péchent pas feulement du côté de l'invention, de la critique & du difcernement, mais ils font remplis de contes puériles & ridicules.

Il faut avouer de bonne foi que plufieurs des *légendaires* qui les ont fuivis, ont eu plus à cœur la réputation du faint dont ils entreprenoient l'éloge, que l'amour de la vérité, parce que plus elle eft grande cette réputation, plus elle eft capable d'augmenter le nombre des dévots & des charités pieufes.

C'eft la chaleur du faux zele qui a rempli de tant de fables l'hiftoire des faints ; & je ne puis mieux faire pour juftifier ces paroles, que l'irréligion ne me dicta jamais, qu'en les confirmant par un paffage admirable de Louis Vivès, un des plus favans catholiques du xvj fiecle. *Quæ*, dit-il, *de iis fanctis funt fcripta, præter pauca quædam, multis funt commentis fœdata, dùm qui fcribit affectui fuo indulget, & non quæ egit divus, fed quæ ille egiffe eum vellet, exponit; ut vitam dictet animus fcribentis, non veritas. Fuêre qui magnæ pietatis loco ducere mendaciola pro religione confingere ; quod & periculofum eft, ne veris adimatur fides propter falfa & minime neceffarium. Quoniam pro pietate noftrâ, tàm multa funt vera, ut falfa tanquam ignavi milites atque inutiles, oneri fint magis quàm auxilio.*

Ce beau paffage eft dans l'ouvrage de Vivès, *de tradendis difciplinis*, *lib. V. p. 360.* (*D. J.*)

LÉGENDE, f. f. (*Hift. eccléf.*) on a nommé *légendes* les vies des faints & des martyrs, parce qu'on devoit lire, *legendæ erant*, dans les leçons de matines, & dans les réfectoires de communautés.

Tout le monde fait affez combien & par quels motifs on a forgé après coup tant de vies de faints & de martyrs, au défaut des véritables actes qui ont été fupprimés, ou qui n'ont point été recueillis dans le temps ; mais bien des gens ignorent peut-être une fource fort finguliere de quantité de ces fauffes *légendes* qui ont été tranfmifes à la poftérité pour des pieces authentiques, & qui n'étoient dans leurs principes que des jeux d'efprit de ceux qui les ont compofées. C'eft un fait dont nous devons la connoiffance à l'illuftre Valerio (Agoftino), évêque de Vérone & cardinal, qui fleuriffoit dans le xvj fiecle.

Ce savant prélat dans son ouvrage *de Rhetoricâ christianâ*, traduit en françois par M. l'abbé Dinouart, & imprimé à Paris en 1750, *in-12*, nous apprend qu'une des causes d'un grand nombre de fausses *legendes* de saints & de martyrs répandus dans le monde, a été la coutume qui s'observoit autrefois en plusieurs monasteres, d'exercer les religieux par des amplifications latines qu'on leur proposoit sur le martyre de quelques saints ; ce qui leur laissant la liberté de faire agir & parler les tyrans & les saints persécutés, dans le goût & de la maniere qui leur paroissoit vraisemblable, leur donnoit lieu en même temps de composer sur ces sortes de sujets des especes d'histoires, toutes remplies d'ornemens & d'inventions.

Quoique ces sortes de pieces ne méritassent pas d'être fort considérées, celles qui paroissoient les plus ingénieuses & les mieux faites, furent mises à part. Il est arrivé delà qu'après un long temps, elles se sont trouvées avec les manuscrits des bibliotheques des monasteres ; & comme il étoit difficile de distinguer ces sortes de jeux, des manuscrits précieux, & des véritables histoires conservées dans les monasteres, on les a regardés comme des pieces authentiques, dignes de la lecture des fidelles.

Il faut avouer que ces pieux écrivains étoient excusables, en ce que n'ayant eu d'autres projets que de s'exercer sur de saintes matieres, ils n'avoient pu prévoir la méprise qui est arrivée dans la suite. Si donc la postérité s'est trompée, ç'a été plutôt l'effet de son peu de discernement, qu'une preuve de la mauvaise intention des bons religieux.

Il seroit difficile d'avoir la même indulgence pour le célebre Simon Métaphraste, auteur grec du ix siecle, qui le premier nous a donné la vie des saints pour chaque jour des mois de l'année, puisqu'il est visible qu'il n'a pu par cette raison les composer que fort sérieusement. Cependant il les a remplies & amplifiées de plusieurs faits imaginaires, de l'aveu même de Bellarmin, qui dit nettement que Métaphraste a écrit quelques-unes de ses vies à la maniere qu'elles ont pu être, & non telles qu'elles ont été effectivement.

Mais comment cela ne seroit-il par arrivé à des historiens ecclésiastiques, par un pieux zele d'honorer les saints, & de rendre leurs vies agréables au peuple, plus porté ordinairement à admirer ceux qu'il révere, qu'à les imiter, puisque cette liberté s'étoit autrefois glissée jusques dans la traduction de quelques livres de la bible.

Nous apprenons de saint Jérôme dans sa préface sur celui d'Esther, que l'édition vulgate de ce livre de l'écriture qui se lisoit de son temps, étoit pleine d'aditions, ce que je ne saurois mieux exprimer que par les termes de ce pere de l'église, d'autant mieux qu'ils vont à l'appui de l'anecdote de Valerio. *Quem librum*, dit-il, parlant d'Esther, *editio vulgata lacinosis hinc indè verborum finibus trahit, addens ea quæ ex tempore dici potuerant & audiri, sicut solitum est scholaribus disciplinis sumpto themate, excogitare quibus verbis uti potuit qui injuriam passus, vel qui injuriam fecit.* (*D. J.*)

LÉGENDE, (*Art. Numismat.*) elle consiste dans les lettres marquées sur la médaille d'ont elle est l'ame.

Nous distinguerons ici la *légende* de l'*inscription*, en nommant proprement inscription les paroles qui tiennent lieu de revers, & qui chargent le champ de la médaille, au lieu de figures. Ainsi nous appellerons *légende*, les paroles qui sont autour de la médaille, & qui servent à expliquer les figures gravées dans le ch[illegible]p.

Dans ce sens il faut dire que chaque médaille porte deux *légendes*, celle de la tête & celle du revers. La premiere ne sert ordinairement qu'à faire connoître la personne représentée, par son nom propre, par ses charges, ou par certains surnoms que ses vertus lui ont acquis. La seconde est destinée à publier soit à tort, soit à justice, ses vertus, ses belles actions, à perpétuer le souvenir des avantages qu'il a procurés à l'empire, & des monumens glorieux qui servent à immortaliser son nom. Ainsi la médaille d'Antonin porte du côté de la tête, *Antonius Augustus pius, pater patriæ, trib. pot. cos. III.* Voilà son nom & ses qualités. Au revers, trois figures, l'une de l'empereur assis sur une espece d'échafaut ; l'autre d'une femme debout, tenant une corne d'abondance, & un carton quarré, avec certain

certain nombre de points. La troisieme eſt une figure qui ſe préſente devant l'échafaut, & qui tend ſa robe, comme pour recevoir quelque choſe : tout cela nous eſt expliqué par la *légende*, *liberalitas quarta*, qui nous apprend que cet empereur fit une quatrieme libéralité au peuple, en lui diſtribuant certain nombre de meſures de blé, ſelon le beſoin de chaque famille.

Cet uſage n'eſt pas néanmoins ſi univerſel & ſi indiſpenſable, que les qualités & les charges de la perſonne ne ſe liſent quelquefois ſur le revers, auſſi-bien que du côté de la tête ; ſouvent elles ſont partagées moitié d'un côté, moitié de l'autre ; d'autres fois on les trouve ſur le revers, où on ne laiſſe pas encore, quoique plus rarement, de rencontrer le nom même, celui d'Auguſte, par exemple, celui de Conſtantin & de ſes enfans.

On trouve quelquefois des médailles ſur leſquelles le nom ſe lit des deux côtés, même ſans preſqu'aucune différence dans la *légende*. Témoin un petit médaillon de potin frappé en Egypte, ſur lequel on trouve des deux côtés, *cabeina, ce bacth.* L. I E, quoique ſur un de ces côtés on voye la tête de Sabine, & ſur l'autre une figure de femme aſſiſe, tenant de la main droite des épis, & une haſte de la gauche. Tel eſt encore un médaillon d'argent de Conſtantin, où du côté de la tête on lit *Conſtantinus max. Aug.* au revers, *Conſtantinus Aug.* avec trois labarum, dans l'exergue *ſit* ; & cet autre médaillon auſſi d'argent, de l'empereur Julien, où autour de la tête ſans couronne, on trouve *FL. CL. Julianus Nob. Cæſ.* au revers trois labarum pour *légende*, DN. *Julianus Cæſ.* dans l'exergue *T. Con.* Enfin une médaille de Maximien Daza, qu'on peut placer également dans le moyen & dans le petit bronze, où l'on voit d'un côté Maximien à mi-corps, ayant la tête couronnée de laurier, & la poitrine couverte d'une cuiraſſe ; il tient de la main droite un globe, ſur lequel eſt une victoire ; ſa gauche eſt cachée par ſon bouclier, dont la partie ſupérieure repréſente deux cavaliers courant à toute bride de gauche à droite, précédés par la Victoire Dans la partie inférieure ſont quatre petits enfans debout, qui déſignent les quatre ſaiſons de l'année. La *légende* de ce côté eſt *Maximinus Nob. Cæſ.* au revers un homme debout, vêtu du paludament, tenant de la main droite un globe ſur lequel eſt une Victoire ; il s'appuie de la gauche ſur un haſte ; on lit autour, *Maximinus nobiliſſimus Cæſ.* dans le champ à gauche *E*, dans l'exergue *A. N. T.*

Quand les médailles n'ont point de têtes, les figures qui y ſont repréſentées en tiennent lieu ; & alors la *légende* du revers eſt une eſpece d'inſcription. Par exemple, dans la médaille de Tibere, en reconnoiſſance du ſoin qu'il prit de faire rétablir les villes d'Aſie qu'un tremblement de terre avoit ruinées, il eſt repréſenté aſſis ſur une chaiſe curule, avec ces mots : *civitatibus Aſiæ reſtitutis* ; & le revers n'a qu'une ſimple *légende*, *Tiberius Cæſar divi Auguſti filius Auguſtus Pont. Max. Tr. Pot. XXI.*

Quant à ce qui concerne les médailles des villes & des provinces, comme elles portent ordinairement pour tête le génie de la ville, ou celui de la province, ou quelqu'autre déïté qu'on y adoroit, la *légende* eſt auſſi le nom de la ville, de la province, de la déïté, ou de tous les deux enſemble, Αντιοκέον Συρακοσίων, *&c.* ζευς φίλιος Συρακοσίων, Ηρακλέους Θκιον, *&c.* ſoit que le nom de la ville ſe liſe au revers, & que le nom de la déïté demeure du côté de la tête, ſoit que le nom de la ville ſerve de *légende* à la déïté, comme Κατανάιον à Jupiter Hammon, Μεσσανίων, à Hercule, *&c.*

Dans ces mêmes médailles, les revers ſont toujours quelques ſymboles de ces villes, ſouvent ſans *légende*, plus ſouvent avec le nom de la ville, quelquefois avec celui de quelque magiſtrat, comme Α'γυριναίων ἐπὶ Σωπατρυ, *&c.* enſorte qu'il eſt vrai de dire que la *légende* dans ces ſortes de médailles ne nous apprend que le nom de la ville, ou celui du magiſtrat qui la gouvernoit, lorſque la médaille a été frappée.

Par-tout ailleurs les belles actions ſont exprimées ſur le revers, ſoit au naturel, ſoit par des ſymboles, dont la *légende* eſt l'explication. Au naturel, comme quand Trajan eſt repréſenté mettant la couronne ſur la tête au roi des Parthes, *rex Parthis datus.* Par ſymbole, comme lorſque la victoire de Jules & d'Auguſte eſt repréſentée par un crocodille

enchaîné à un palmier avec ces mots, *Egypto captâ*. L'on voit aussi dans Adrien toutes les provinces qui le connoissent pour leur réparateur ; & ceux qui n'en connoîtroient pas les symboles, apprendroient à les distinguer par les *légendes*, *restitutori Galliæ*, *restitutori Hispaniæ*, &c. Ainsi les différentes victoires désignées par des couronnes, par des palmes, par des trophées, & par de semblables marques qui sont d'elles-mêmes indifférentes, se trouvent déterminées par la *légende*, *Asia subacta* d'Auguste ; *Alemannia devicta* de Constantin le jeune ; *Judæa capta* de Vespasien ; *Armenia & Mesopotamia in potestatem populi romani redactæ* de Trajan, ou simplement, *de Germanis*, *de Sarmatis*, de Marc Aurele ; car les *légendes* les plus simples ont ordinairement le plus de dignité.

Mettant donc à part les *légendes* de la tête destinées à marquer le nom, soit tout seul, comme Brutus, Cæsar, soit avec des qualités, ainsi que nous venons de le dire, les autres *légendes* ne doivent être que des explications, des symboles, qui paroissent sur les médailles, par lesquelles on prétend faire connoître les vertus des princes, certains événemens singuliers de leur vie, les honneurs qu'on leur a rendus, les avantages qu'ils ont procurés à l'état, les monumens de leur gloire, les déités qu'ils ont le plus honorées, & dont ils ont cru avoir reçu une protection particuliere : car les revers n'étant chargés que de ces sortes de choses, les *légendes* y ont un rapport essentiel ; elles sont comme la clef des types, que l'on auroit bien de la peine à deviner sans leur secours, sur-tout dans les siecles éloignés, & dans des pays où les usages sont tous différens de ceux des anciens.

C'est en cela qu'excellent les médailles du haut empire, dont les types sont toujours choisis & appliqués par quelque bonne raison que la *légende* nous découvre : au lieu que dans le bas empire on ne cesse de répéter les mêmes types & les mêmes *légendes* ; & l'on voit que les uns & les autres sont donnés indifféremment à tous les empereurs, plutôt par coutume que par mérite. Témoin le *gloria exercitus*, *felix temporum reno-vatio*.

Comme les vertus qui rendent les princes plus aimables & plus estimables à leurs peuples, sont aussi ce que les revers de leurs médailles représentent ordinairement, les *légendes* les plus communes sont celles qui font connoître ces vertus, tantôt par leur simple nom, comme dans ces revers de Tibere, qu'il méritoit si mal, *moderationi*, *clementiæ*, *justitiæ* ; tantôt en les appliquant aux princes, ou par le nominatif ou par le génitif, *spes Augusta*, ou *spes Augusti* ; *constantia Augusta*, ou *constantia Augusti*, gardant aussi indifféremment le même régime à l'égard de la vertu même : *virtus Aug.* ou *virtuti Aug. clementia* ou *clementiæ*, &c.

Les honneurs rendus aux princes consistent particuliérement dans les surnoms glorieux qu'on leur à donnés, pour marquer ou leurs actions les plus mémorables, ou leurs plus éminentes vertus ; c'est ainsi que je les distingue des monumens publics qui devoient être les témoins durables de leur gloire. Ces surnoms ne peuvent être exprimés que par la *légende*, soit du côté de la tête, soit du côté du revers.

Quant aux honneurs rendus aux princes après la mort, qui consistoient à les placer au rang des dieux, nous les connoissons par le mot de *consecratio*, par celui de *pater*, de *divus*, & de *Deus*. *Divo pio*, *divus Augustus pater*, *Deo & Domino caro*. Quelquefois autour des temples & des autels on mettoit *memoria felix* ou *memoriæ æternæ*. Quelquefois sur les médailles des princesses on lit *æternitas*, ou *sideribus recepta* ; & du côté de la tête *diva*, ou en grec Θεά.

Les *légendes* qui expriment les bienfaits répandus sur les villes, sur les provinces, & sur l'empire, sont ordinairement fort courtes & fort simples ; mais elles ne laissent pas d'être magnifiques. Par exemple, *conservator urbis suæ*, *ampliator civium*, *fundator pacis*, *rector orbis*, *restitutor urbis*, *Hispaniæ*, *Galliæ*, &c. *pacator orbis*, *salus generis humani*, *gaudium reipublicæ*, *gloria rom. hilaritas pop. rom. lætitia fundata*, *tellus stabilita*, *exuperator omnium gentium* ; *gloria orbis terræ*, *bono reipublicæ nati*, *gloria novi sæculi*. Quelquefois la maniere en est encore plus vive, comme

Roma nascens, & *Roma renasces*; *Roma resurgens*, *libertas restituta*.

Les bienfaits plus particuliers sont quelquefois exprimés plus distinctement dans les *légendes*, comme *restitutor monetæ*, *remissa ducentesima*, *quadragesima remissa*, *vehiculatione Italiæ remissa*, *fisci judaïci calumnia sublata*, *congiarium pop. rom. datum*, *puellæ faustinianæ*, *via trajana*, *indulgentia in Cartaginenses*, *reliqua vetera H. S. novies millies abolita*, c'est-à-dire, douze millions, *plebei urbanæ frumento constituto*. Telles sont les *légendes* de plusieurs médailles d'Alexandre Sévere, de Caligula, de Domitien, de Septime-Sévere, d'Adrien, & de Nerva.

On distingue encore par les *légendes*, les événemens particuliers à chaque province, lors même qu'ils ne sont représentés que par des symboles communs. Par exemple, une Victoire avec un trophée, une palme ou une couronne désignent une médaille de Vespasien, & sont déterminées par le mot *victoria Germanica*, à signifier une victoire remportée sur les Germains; il en est de même de ces autres *légendes*, *victoria navalis*, *victoria Parthica*, *prætoriani recepti*, *imperatore recepto*, qu'on voit sur les médailles de Marc-Aurele. La *légende* nous marque la réception glorieuse que firent à Claude les soldats de son armée. La grace que l'on fit à Néron de l'agréger dans tous les colleges sacerdotaux, a été conservée par celles-ci, *sacerdos cooptatus in omnia collegia suprà numerum*; dans cet autre, *pax fundata cum Persis*, l'empereur Philippe nous a laissé un monument de la paix qu'il fit avec les Perses. La merveille qui arriva à Tarragone, lorsque de l'autel d'Auguste l'on vit sortir une palme, nous est connue par une médaille sur laquelle on voit le type du miracle, & les quatre lettres *C. V. T. T. Colonia victrix togata*, ou plutôt *turrita Tarraco*; l'empereur Tibere fit à ce sujet une agréable raillerie, que Suétone rapporte.

Les monumens publics sont aussi connus & distingués par la *légende*, de sorte que ceux qui ont été construits par le prince même, sont mis au nominatif ou au génitif, ou exprimés par un verbe, au lieu que ceux que l'on a bâtis ou consacrés en leur honneur sont mis au datif. *Marcellum Augusti. Basilica Ulpia. Aqua Martia. Portus Ostiensis. Forum Trajani. Templum divi Augusti restitutum*; parce que ces édifices ont été élevés par Néron, par Trajan, par Antonin: au lieu que nous voyons *Romæ & Augusto*, *Jovi Deo*, *Divo Pio*, *Optimo Principi*; pour marquer les temples en l'honneur d'Auguste, & les colonnes élevées pour Antonin & pour Trajan.

L'attachement que les princes ont eu à certaines déités, & les titres sous lesquels il les ont honorées en reconnoissance de leur protection en général, ou de quelques graces particulieres, nous est connue par les manieres différentes dont la *légende* est exprimée. Nous savons que Numérien honoroit singuliérement Mercure, parce que ce dieu est au revers de la médaille avec ce mot *Pietas Aug.* Nous connoissons que Dioclétien honoroit Jupiter comme son protecteur, parce que nous voyons sur des médailles *Jovi Conservatori*, *Jovi Propugnatori*, & même le surnom de *Jovius*; que Gordien attribuoit à ce dieu le succès d'une bataille où ses gens n'avoient point lâché le pié. *Jovi Statori*.

Sur les médailles des princesses, on mettoit l'image & le nom des déités de leur sexe, *Cerès*, *Juno*, *Vesta*, *Venus*, *Diana*. On marquoit le bonheur de leur mariage par *Venus Felix*; la reconnoissance qu'elles avoient de leurs couches heureuses & de leur fécondité, *Junoni Lucinæ*, *Veneri genitrici*.

La bonne fortune des princes qui a toujours été leur principale déité, se trouve aussi le plus souvent sur leurs médailles en toutes sortes de manieres: *Fortuna Augusta*, *Perpetua. Fortunæ Felici Muliebri. Fortuna manens*, *Fortuna obsequens*, *Fortuna Redux*, où le nom de la Fortune est indifféremment par le nominatif, par le datif, ou par l'accusatif: car nous voyons également *Mars*, *Victor*, *Marti Ultori*, *Martem Propugnatorem*, & même *Martis Ultoris*; mais cette derniere *légende* se rapporte au temple bâti pour venger la mort de Jules, ce qui fait une différence notable.

Il ne faut pas oublier ici que les noms

exprimés dans les *légendes* se lisent quelquefois au nominatif, *Cæsar Augustus*; quelquefois au génitif, *Divi Julii*, enfin au datif *Imp. Nervæ Trajano Germanico*, &c. ou à l'accusatif, M. Αυρηλ, Αλεξανδρον, &c. On ne trouve guere d'exemples de l'accusatif sur les médailles latines; que dans celles de Gallien, *Gallienum Aug.* au revers, *Ob conservationem salutis.*

Ne parlons plus maintenant des personnes, mais des choses même qui paroissent sur les médailles, où leurs noms & leurs qualités tiennent lieu de *légendes*: je rangerai dans ce nombre:

1°. Les villes, les provinces, les rivieres, dont nous voyons les unes avec leur simple nom, *Tiberis*, *Danuvius*, *Rhenus*, *Nilus*, *Ægyptos*, *Hispania*, *Italia*, *Dacia*, *Africa*, *Roma*, *Alexandrea*, *Valentia*, *Italica*, *Bilbilis*. Les autres avec leurs titres particuliers, leurs qualités & leurs prérogatives: *Colonia Julia Augusta*, *Felix Berytus. Colonia immunis illici Augusta. Colonia Aurelia. Metropolisidon. Colonia Prima Flavia Augusta Cæsarensis. Municipium Ilerda*, *Celium Municipium Coillutanum Antoninianum.*

Les villes grecques sur-tout étoient soigneuses d'exprimer les privileges dont elles jouissoient, Ιεραι, Ασυλοι. Αυτονομοι, Ελευθεραι, Ναυαρχιδος, Κολωνιας. Pour marquer qu'elles étoient inviolables, c'est-à-dire, qu'on ne pouvoit en retirer les criminels qui s'étoient réfugiés dans leur murs, elles se qualifioient Ιεραι ασυλοι, Le droit qu'elles avoient conservé de se gouverner par leurs propres lois, s'exprimoit sur leurs médailles par le mot Αυτονομοι. Les villes qui n'étoient point soumises à la jurisdiction du magistrat envoyé de Rome pour gouverner la province dans laquelle elles étoient situées, s'appelloient *libres*, Ελευθεραι. C'est une observation du marquis Maffei. Le privilege d'avoir un port de mer & des vaisseaux se marquoit en *légende* sur les médailles par le mot Ναυαρχιδος. Celui d'être exempt des tributs & des impôts par le mot Ελευθεραι. Les privileges particuliers des colonies, tels que le droit du pays latin, ou le droit des citoyens romains par le mot Κολωνια, Ceux des Néocores, qu'elles étoient fort soigneuses de marquer par les mots Δις, Τρις, Τετρακις Νεωκορων. Enfin les alliances qu'elles avoient avec d'autres villes, par le terme Ομονοια. Il faut consulter sur tous ces titres, les savantes remarques de M. Vaillant dans son livre des médailles grecques, il feroit difficile d'y rien ajouter.

2°. Les *légendes* des médailles nous découvrent le nom des légions particulieres qui composoient les armées. Nous trouvons dans une médaille de Marc Antoine, *Leg. xxiv.* dans une médaille du cabinet du P. Chamillard, qui est une médaille bien rare. La médaille qui porte *Leg. I*, l'est encore davantage; car la plupart de celles qu'on connoît, portoient dans leur origine un autre chiffre, ne sont réduites à celui-ci que par la friponnerie de quelques brocanteurs. Il est bon d'en avertir les curieux, pour qu'ils n'y soient pas trompés.

Les jeux publics marqués ordinairement par des vases, d'où il sort des palmes ou des couronnes, ne se distinguent que par la *légende*, qui contient ou le nom de celui qui les a institués, ou de celui en l'honneur duquel on les célébroit. Ainsi l'on apprend que Néron fut l'auteur des jeux qui se devoient donner à Rome de cinq ans en cinq ans, par la médaille où l'on lit, *Certamen Quinquennale Romæ Constitutum.* Par la *légende* du revers de la médaille de Caracalla, Μητροπολ. Αγκυρας Ασκληπια, Σωτηρια Ισθ. πυθια, on apprend qu'à Ancyre en Galatie on célébroit en l'honneur d'Esculape, dit le Sauveur, les mêmes jeux qui se célébroient dans l'isthme de Corinthe en l'honneur d'Apollon; qu'on consulte là-dessus des lettres de Spanheim, publiées par M. Morel dans le projet qu'il nous a donné du plus beau dessein qu'on ait jamais formé pour la satisfaction des curieux.

On trouvera dans ce projet, *Specimen universæ reinummariæ*, les *légendes* qui expriment les principaux jeux des anciens, & les savantes remarques que M. de Spanheim a faites sur ce sujet; on nommoit Καβειρια, ceux qui se faisoient à Thessalonique en l'honneur des Cabires; Θεογαμια, ceux qui se célébroient principalement en Sicile, pour honorer le mariage de Proserpine & de Pluton; Σευηρεια, ceux qui avoient été institués par Septime Severe; Κομοδεια, ceux qu'on faisoit par l'ordre

Commode, &c. On trouve auſſi les jeux marqués ſur les médailles latines avec le temps de leur célébration. Nous avons ſur la médaille de Memmius, *Ced. Cerialia primus fecit.* Nous trouvons ſur-tout des jeux ſéculaires qui ſe célébroient à la fin de chaque ſiecle, marqués avec grand ſoin ſur les médailles, *Ludos ſæculares Fecit*, dans celles de Domitien; *Sæculares Aug.* ou *Augg.* dans Philippe, &c. Les types en ſont différens; tantôt ils expriment des ſacrifices, tantôt des combats, tantôt des animaux extraordinaires, dont on donnoit le ſpectacle au peuple dans ces jeux.

4°. Les vœux publics pour les empereurs, & qui ſont marqués ſur pluſieurs médailles, ſoit en *légende*, ſoit en inſcription, ont fait nommer ces ſortes de médailles, *médailles votives.* Voyez MÉDAILLES VOTIVES.

5°. L'une des choſes les plus curieuſes que les médailles nous apprennent par les *légendes*, ce ſont les différens titres que les empereurs ont pris, ſelon qu'ils ont vu leur puiſſance plus ou moins affermie. Jules-Céſar n'oſa jamais revêtir ni le titre de roi, ni celui de ſeigneur, il ſe contenta de celui d'*Imperator*, *Dictator perpetuus*, *Pater Patriæ.* Ses ſucceſſeurs réunirent inſenſiblement à leur dignité le pouvoir de toutes les charges. On les vit ſouverains pontifes, tribuns, conſuls, proconſuls, cenſeurs, augures. Je ne parle que des magiſtratures; car pour les qualités, elles devinrent arbitraires, & le peuple s'accoutumant peu-à-peu à la ſervitude, laiſſa prendre au ſouverain tel nom que bon lui ſembla, même ceux des divinités qu'il adoroit: témoin *Hercules Romanus*, dans Commode; *Sol Dominus Imperii Romani*, dans Aurélien; ſi toutefois ce nom eſt donné au prince, & non pas au ſoleil même, qui ſe trouve ſi ſouvent ſur les médailles, *Soli invicto Comiti.*

Auguſte ne ſe nomma d'abord que *Cæſar Divi Filius*, & puis *Imperator*, enſuite *Triumvir Reipublicæ Conſtituendæ*, enſuite *Auguſtus*; enfin il y ajouta la puiſſance de tribun qui le faiſoit ſouverain. Caligula garda les trois noms, *Imp. Cæſ. Auguſt.* Claude y ajouta le titre de *Cenſor*. Domitien ſe fit *Cenſor Perpetuus*; ſans que depuis lui on puiſſe rencontrer cette qualité ſur les médailles. Aurélien, ou, ſelon d'autres, Œmilien, s'arrogea le titre de *Dominus*, que les provinces accorderent à Septime Severe & à ſes amis. Après Carus, cette qualité devint commune à tous les empereurs, juſqu'à ce que ceux d'Orient prirent le nom de rois des Romains, Βασιλευς Ρωμαιων. Il eſt bon d'apprendre ici que les Grecs donnerent quelquefois ce même nom aux Céſars, quoiqu'ils n'aient jamais ſouffert qu'ils priſſent celui de *Rex* en latin. Le titre de *Nobiliſſimus Cæſar* donné au prince deſtiné à l'empire, ne ſe vit pas pour la premiere fois ſur les médailles de Philippe le jeune, comme tous les antiquaires l'ont cru; M. l'abbé Belley prouve dans l'*hiſtoire de l'acad. des Inſcrip.* que ce titre parut dès le regne de Macrin ſur les médailles de Diaduménien.

L'ambition des princes grecs & la flatterie de leurs ſujets nous fourniſſent ſur leurs médailles une grande quantité de titres, qui ſont inconnus aux empereurs latins, Βασιλευς Βασιλεων, *Nicator*, *Nicephorus*, *Evergetes*, *Eupator*, *Soter*, *Epiphanes*, *Cezaunus*, *Callinicus*, *Dionyſius*, *Theopator.* Ils ont été auſſi bien moins ſcrupuleux que les Latins à ſe faire donner le nom de dieu. Démétrius s'étant appellé, Θεος, Νικατορ; Antiochus, Θεος Επιφανης Νικηφορος; un autre Démétrius, Θεος Φιλοπατορ Σωτηρ. Ils ne faiſoient pas non plus difficulté d'adopter les ſymboles des divinités, comme le foudre & les cornes de Jupiter Hammon, avec la peau de lion d'Hercule. Tous les ſucceſſeurs d'Alexandre s'en firent même un point d'honneur.

Les princeſſes reçurent la qualité d'*Auguſta* dès le haut empire, *Julia Auguſta*, *Antonia Agrippina*, &c. On la trouve même ſur les médailles de celles qui ne furent jamais femmes d'empereurs, *Julia Titi*, *Marciana*, *Matidia*, &c. Les titres de *Mater Senatûs* & *Mater Patriæ* ſe voient ſur les médailles d'or & d'argent, de grand & de moyen bronze de Julie, femme de Septime Severe, dont le revers repréſente une femme aſſiſe, ou une femme debout, tenant d'une main un rameau, & de l'autre un bâton ou un haſte, avec ces

mots en abrégé, *Mat. Augg. Mat. Sen. Mat. Pat.*

6°. Les alliances fe trouvent auffi marquées dans les *légendes* à la fuite des noms, & non feulement les alliances par adoption qui donnoient droit de porter le nom de fils, mais celles même qui ne procuroient que le titre de neveux & de nieces. Nous n'entrerons point dans ce détail affez connu, ce qui d'ailleurs feroit long & ennuyeux.

7°. Les *légendes* nous découvrent encore le peu de temps que duroit la reconnoiffance de ceux qui ayant reçu l'empire de leur pere, de leur mere, ou de leur prédéceffeur qui les avoit adoptés, quittoient bientôt après le nom & la qualité de fils qu'ils avoient pris d'abord avec empreffement. Trajan joignit à fon nom celui de Nerva qui l'avoit adopté, mais peu de temps après il ne porta plus celui de Trajan. D'abord c'étoit *Nerva Trajanus Hadrianus*, bientôt ce fut *Hadrianus* tout feul: & le bon Antonin, qui s'appelloit au commencement de fon regne *Titus Ælius Hadrianus Antoninus*, s'appella peu après *Antoninus Auguftus Pius*; cependant la vanité & l'ambition leur faifoit quelquefois garder des noms auxquels ils n'avoient aucun droit, ni par le fang, ni par le mérite. Ainfi celui d'Antonin a été porté par fix empereurs jufqu'à Eliogabale: celui de Trajan par Dèce, &c.

Ces noms propres devenus communs à plufieurs, ont caufé beaucoup d'embarras aux antiquaires, parce que ces fortes de médailles ne portent aucune époque, au lieu que les médailles grecques, beaucoup plus exactes, portent les furnoms, & marquent les années, & par-là facilitent extrêmement la connoiffance de certains rois, dont on n'auroit jamais bien débrouillé l'hiftoire fans ce fecours, comme les Antiochus, les Ptolomées, & les autres.

8°. N'oublions pas d'ajouter que dans les *légendes* des médailles, on trouve fouvent le nom du magiftrat fous lequel elles ont été frappées. M. Vaillant s'eft donné la peine de faire le recueil des divers noms de magiftrature grecque énoncés fur les médailles, & d'expliquer les fonctions de ces différentes charges. Dans les médailles des colonies latines, on voit les noms des duumvirs à l'ablatif.

Il eft temps de parler de la pofition de la *légende*. L'ordre naturel qui la diftingue de l'infcription eft qu'elle foit pofée fur le tour de la médaille, au-dedans du grenetis, en commençant de la gauche à la droite, & cela généralement dans toutes depuis Nerva. Mais, dans les médailles des douze Céfars, il eft affez ordinaire de les trouver marquées de la droite à la gauche, ou même partie à gauche, partie à droite.

Il y en a qui ne font que dans l'exergue; *de Germanis, de Sarmatis*, &c. Il y en a qui font en deux lignes paralleles, l'une au-deffus du type, & l'autre au-deffous, comme dans Jules. Il y en a dans le même empereur pofées en travers, & comme en fautoir. Il y en a en pal, comme dans une médaille de Jules, où la tête de Marc-Antoine fert de revers. Il y en a au milieu du champ, coupées par la figure comme dans un revers de Marc-Antoine, qui repréfente un fort beau trophée. On voit un autre revers du même, où un grand palmier au milieu d'une couronne de lierre coupe ces mots, *Alexand. Ægypt.* Enfin il y en a en baudrier, comme dans Jules; tout cela prouve que la chofe a toujours dépendu de la fantaifie de l'ouvrier.

C'eft particuliérement fur les grandes médailles grecques qu'on trouve les pofitions de *légendes* les plus bizarres, fur-tout quand il y a plus d'un cercle. Il n'eft point de maniere de placer, de trancher, de partager les mots & de féparer les lettres que l'on y rencontre: ce qui donne bien de la peine à ceux qui ne font pas affez intelligens pour les bien démêler.

On pourroit être trompé à certaines médailles où la *légende* eft écrite à la maniere des Hébreux, les lettres pofées de la droite à gauche. Celle du roi Gelas eft de cette forte ΣΑΛƎΓ. Quelques-unes de Palerme & d'autres de Céfarée; c'eft ce qui a fait croire à quelques-uns que l'on avoit autrefois nommé *Céfarée*, ΑΛΦαα, au lieu de *Flavia*, ΦΑΛ. La médaille de Lipari eft du même genre; on a été long-temps fans l'entendre, parce qu'on y lit ΙΙΙΑ pour ΑΙΙΙ.

Il ne paroît donc pas que les anciens ayent fuivi des regles fixes dans la maniere

de placer les *légendes* fur les médailles, & de plus toutes leurs médailles n'ont pas des *légendes* ; car encore qu'il foit vrai que la *légende* eft l'ame de la médaille, il fe trouve cependant quelques corps fans ames, non feulement dans les confulaires, mais auffi dans les impériales, c'eft-à-dire, des médailles fans *légende* ni du côté de la tête, ni du côté de revers, par exemple, dans la famille Julia, la tête de Jules fe trouve fouvent fans *légende*. On voit auffi des revers fans *légende*, & fur-tout dans cette même famille. Une médaille qui porte d'un côté la tête de la piété avec la cigogne, & de l'autre une couronne qui enferme un bâton augural & un vafe de facrificateur, eft fans aucune *légende*.

Il s'en trouve qui ne font que demi-animées, pour parler ainfi, parce que l'un des côtés eft fans *légende*, tantôt celui de la tête, & tantôt celui du revers. Nous avons plufieurs têtes d'Augufte fans infcription, comme celle qui porte au revers la ftatue équeftre que le fénat fit ériger en fon honneur, avec ce mot, *Cæfar Divi filius*. Nous avons auffi une infinité de revers fans *légende*, quelquefois même des revers confidérables pour la fingularité du type & pour le nombre des figures ; je crois qu'on peut mettre dans ce nombre ceux qui ne portent que le nom du monétaire, ou le fimple *S. C.* puifque ni ce nom, ni ces lettres ne contribuent en rien à expliquer le type. Telles que font trois ou quatre belles médailles de Pompée, avec des revers très-curieux, qui n'ont que le nom de *M. Minatius Sabinus proqueftor*. Deux de Jules Céfar, dont l'une chargée d'un globe, de faifceaux, d'une hache, d'un caducée & de deux mains jointes, n'a que le nom *L. Buca*. L'autre qui porte une aigle militaire & une figure affife tenant une branche de l'aurier ou d'olivier, couronnée par derriere par une victoire en pié n'a que *ex S. C.* Une de Galba, dont le revers eft une allocution de fix figures, que quelques-uns croyent marquer l'adoption de Pifon, fe trouve auffi fans aucune *légende*. Les favans difent que le coin eft moderne, & que la véritable médaille porte *Allocutio*.

Pour celles qui fe trouvent avec les feules *légendes* fans tête, on les met dans la claffe des inconnues ou des médailles incertaines, & on les abandonne aux conjectures des favans. *Voyez* MÉDAILLE *fans tête*.

Il manqueroit quelque chofe d'important à ce difcours, fi je ne difois rien des deux langues favantes, la latine & la grecque, dans lefquelles font écrites les *légendes* & les infcriptions des médailles antiques.

Mais je dois obferver d'abord que la langue ne fuit pas toujours le pays, puifque nous voyons quantité de médailles impériales frappées en Grece ou dans les Gaules, dont les *légendes* font en latin ; car le latin a toujours été la langue dominante dans tous les pays où les Romains ont été les maîtres ; & depuis même que le latin eft devenu une langue morte, par la deftruction de la monarchie romaine, il ne laiffe pas de fe conferver pour tous les monumens publics & pour toutes les monnoies confidérables dans tous les états de l'empire chrétien.

Il y a des médailles frappées dans les colonies, dont la tête porte l'infcription en latin, & le revers l'infcription en grec. Le P. Jobert parle d'un Hoftien M. B. qui d'un côté porte Γαίοσουαλευς οστιλιανος κουιντος, avec la tête du prince rayonnée, & de l'autre côté *Col. P. T. Cæf. Metr.* La tête du génie de la ville eft furmontée d'un petit château tout entier ; c'eft Céfarée de Paleftine. Enfin, les médailles, dont les *légendes* font en deux langues différentes, ne font pas extrêmement rares ; témoin celles d'Antioche, où l'on trouve des *légendes* latines du côté des têtes de Claude, de Néron & de Galba, & des *légendes* grecques au revers.

Le grec eft, comme je l'ai dit, l'autre langue favante dont on s'eft fervi le plus univerfellement fur les médailles. Les Romains ont toujours eu du refpect pour cette langue, & fe font fait une gloire de l'entendre & de la parler. C'eft pourquoi ils n'ont pas trouvé mauvais que non feulement les villes de l'orient, mais toutes celles où il y avoit eu des Grecs, la confervaffent fur leurs médailles. Ainfi les médailles de Sicile & de plufieurs villes d'Italie ; celles des Provinces, & de tout le pays qu'on appelloit *la grande Grece*, portent toutes les *légendes* grecques, & ces fortes de médailles font une partie fi confidérable de la

ſcience des antiquaires, qu'il eſt impoſſible d'être un parfait curieux, ſi l'on n'entend le grec comme le latin, & l'ancienne géographie auſſi-bien que la nouvelle.

Il ne nous reſte plus, pour completer cet article, qu'à faire quelques obſervations ſur les lettres initiales des *légendes*.

1°. Il paroît qu'à proprement parler, les lettres initiales ſont celles qui étant uniques, ſignifient un mot entier. Dès qu'on en joint pluſieurs, ce ſont des abbréviations, & non pas des initiales : *P. P. Aug.* ſignifie *Perpetuus Auguſtus* par abbréviation ; *T. P.* ſignifie *tribunitia poteſtate* par des initiales: *Tr. Pot.* le dit par abbréviation, *V. P.* exprime *vota populi* par initiales : *Vot. Po.* par abbréviation. Or dans un grand nombre de lettres, il n'eſt pas aiſé de deviner celles qui doivent être jointes enſemble, & celles qui doivent demeurer ſeules ; & je ne crois pas qu'on puiſſe donner ſur cela de regle certaine.

2°. L'uſage des lettres initiales eſt de tous les temps & de toutes les nations depuis qu'on a commencé à écrire. Les Latins, les Grecs, les Hébreux, s'en ſont ſervis, témoin l'arrêt fatal qui fut prononcé au roi Baltazar par trois lettres initiales, *Man*, *Thau*, *Phe*, que Daniel ſeul put expliquer, *Mane*, *Thecel*, *Phares*. On en a fait uſage principalement ſur les médailles, à cauſe du peu d'eſpace qu'il y a pour exprimer les *légendes*, la multiplicité des prénoms, des ſurnoms, des titres & des charges, n'a pu ſe marquer autrement, non pas même ſur le *G. B.* La néceſſité a été encore plus grande dans les longues inſcriptions ; c'eſt pourquoi il n'eſt pas poſſible de donner aucun précepte : la vue ſeule de pluſieurs médailles & des inſcriptions, où les mots ſe liſent tout au long, en peut faciliter la connoiſſance. Ainſi perſonne ne doute que *S. C.* ne ſignifie *ſenatus conſulto*, & que *S. P. Q. R.* ne ſigifie *ſenatus, populuſque romanus*. On convient auſſi que *I. O. M.* veut dire *Jovi optimo*, *maximo* ; mais on n'eſt pas d'accord ſur l'interprétation de ces deux lettres Δ. Ε. qui peuvent également ſignifier Δημαρχικῆς Ἐξουσίας, ou Δόγματι Ἐπαρχίας, ou Δήμου Εὐχαὶ, *tribunitia poteſtate*, *decreto provinciæ*, *voto publico*.

3°. Si l'on avoit toujours ponctué exactement les lettres initiales, il ſeroit aiſé de les reconnoître, & de diſtinguer quand il en faut joindre quelques-unes enſemble pour un même mot ; mais parce qu'on a ſouvent négligé de le faire, particuliérement dans le Bas-empire & ſur les petites médailles, on n'y trouve pas la même facilité. On dit, ſans ſe tromper, *D. N. V. L. Licinius* : *dominus noſter Valerius Licinianus Licinius* ; mais il faut ſavoir d'ailleurs que *DDNNIOVLICINVAVG & CÆS*, ſur la médaille où les deux buſtes ſont affrontés, ſignifie *domini noſtri Jovii Licinii invicti Auguſtus & Cæſar*. De-là eſt venu la liberté qu'on s'eſt donnée, de prendre pour des lettres initiales celles qui ne le ſont point, & de faire pluſieurs mots d'un ſeul : dans *Con. Conſtantinopoli*, on veut trouver *civitates omnes Narbonenſes*, &c.

4°. Je crois qu'on peut donner pour conſtant, que toutes les fois que pluſieurs lettres jointes enſemble ne forment aucun mot intelligible, il faut conclure que ce ſont des initiales ; & que lorſque les mots ont quelques ſens, il ne faut pas les ſéparer pour en faire pluſieurs mots.

5°. Quand pluſieurs lettres ne peuvent former aucun mot, & que ce ſont clairement des lettres initiales, il s'agit d'en découvrir la ſignification. La difficulté ne conſiſteroit pas tant à donner un ſens aux *légendes* les plus embarraſſantes, puiſqu'il ſuffiroit pour cela de ſe livrer à toutes les conjectures qui peuvent s'offrir à l'eſprit d'un antiquaire exercé & ingénieux. Mais il ne ſeroit pas ſi aiſé de faire adopter ces conjectures par des perſonnes accoutumées à demander des preuves de ce qu'on prétend leur perſuader ; auſſi la plupart des explications paroiſſent peu vraiſemblables au plus grand nombre des ſavans. C'eſt ainſi que la priere à Jeſus-Chriſt, que le P. Hardouin trouvoit le ſecret de lire ſur la médaille de Decentius, n'eſt aux yeux d'un autre ſavant jéſuite, Froelich (*diſſert. de numm. monet. culp. vitioſ. cap. ij. p. 381.*) qu'une pure imagination uniquement fondée ſur l'arrangement bizarre de quelques lettres tranſpoſées par l'ignorance de l'ouvrier qui a gravé le coin.

Il ne faut pas ſe perſuader que les monétaires aient éte ſi ſavans, qu'ils n'aient fait quelquefois

quelquefois de très-grosses fautes dans les *légendes*. Nous en avons en particulier des preuves trop évidentes sur certaines médailles frappées hors d'Italie, comme celles de Tetricus, &c. Ces méprises venoient, tantôt de précipitation, tantôt de ce que les ouvriers ne savoient pas assez le latin ou le grec, tantôt encore de ce que ceux qui leur donnoient des *légendes*, ne les écrivoient pas assez distinctement.

N'oublions pas de remarquer, en finissant cet article, qu'il y a des médailles dans la *légende* desquelles on lit le mot *restitut.* entier ou abrégé *rest.* On nomme ces médailles, *médailles de restitution*, ou *médailles restituées. Voyez-en l'article.* (*D.J.*)

LÉGER, ce mot se dit en *Architecture*, d'un ouvrage percé à jour, où la beauté des formes consiste dans le peu de matiere, comme les portiques dont les trumeaux sont moitié des vuides, les péristyles, *&c* On pourroit aussi l'appliquer aux ouvrages gothiques.

Ce mot s'entend encore dans l'art de bâtir, des menus ouvrages, comme les plâtres; savoir, les plafonds, les ourdis des cloisons, les lambris, les enduits, les crépis & les ais des planches, les tuyaux de cheminée en plâtre, les manteaux de cheminée, & le carreau de terre cuite.

On nomme tous ces ouvrages *légers ouvrages*.

LÉGER se dit aussi dans l'*écriture*, d'une main qui dans le feu de son opération a le mouvement si aisé qu'elle ne fait que lécher le papier. *Voyez* LÉGERETÉ (*Physique & Morale.*)

LÉGER, LÉGERETÉ, (*Maréchall.*) on dit qu'un cheval est *léger*, lorsqu'il est vîte & dispos; qu'il est de *légere taille*, quand il est de taille déchargée, quoiqu'il soit d'ailleurs lourd & pesant; qu'il est *léger à la main*, quand il a bonne bouche, & qu'il ne pese pas sur le mors. On dit aussi qu'un cheval de carosse est *léger*, lorsqu'il se remue bien, qu'il craint le fouet, ou qu'il trotte légerement. Dur au fouet est en ce sens le contraire de *léger*. Avec un cheval *léger* & ramingue, il faut tenir la passade plus courte & les ronds plus étroits qu'avec un cheval pesant & engourdi. Les chevaux qui sont déchargés du devant & qui ont peu d'épaules, sont ordinairement *légers* à la main. Un cheval doit être *léger* du devant, & sujet des hanches.

En parlant du cavalier, les termes de *léger* & de *légeretés* s'emploient dans plusieurs sens. Un bon écuyer doit monter à cheval & se placer sur la selle avec toute la *légereté* possible, de peur de l'intimider & de l'incommoder. Un cavalier qui est *léger*, & qui se tient ferme, fatigue moins son cheval qu'un autre qui s'appésantit dessus, & il est toujours mieux en état de souffrir sa défense malicieuse. Enfin, un homme de cheval doit avoir la main très-*légere*, c'est-à-dire, qu'il faut qu'il sente seulement son cheval dans la main pour lui résister lorsqu'il veut s'échapper; & au lieu de s'attacher à la main, il faut qu'il la baisse dès qu'il a résisté au cheval.

C'est une des meilleures marques d'un homme de cheval, que d'avoir la main *légere*.

LÉGER, LÉGERETÉ, (*Peinture.*) pinceau *léger*, *légereté* de pinceau, se dit lorsqu'on reconnoît dans un tableau la sureté de la main, & une grande aisance à exprimer les objets. L'on dit encore que les bords ou extrémités d'un tableau doivent être *légers* d'ouvrage, c'est-à-dire, peu chargés d'ouvrage, parce qu'autrement il y auroit trop d'objets coupés par le bord du tableau, ce qui produiroit des effets disgracieux.

LÉGEREMENT, adv. ce mot en *Musique* indique un mouvement encore plus vif que le gai, un mouvement moyen entre le gai & le vîte. Il répond à peu-près à l'italien *vivace*. (*S*)

LÉGERETÉ, s. f. (*Phys.*) privation ou défaut de pesanteur dans un corps, comparé avec un autre plus pesant. *Voyez* POIDS. En ce sens, la *légereté* est opposée à la *pesanteur*. *Voyez* PESANTEUR & GRAVITÉ.

L'expérience démontre que tous les corps sont pesans, c'est-à-dire, tendent naturellement au centre de la terre, ou vers des points qui en sont très-proches. Il n'y a donc point de *légereté* positive & absolue, mais seulement une *légereté* relative, qui ne signifie qu'une *pesanteur moindre*.

Archimede a démontré, & on démontre

dans l'hydroftatique, qu'un corps folide s'arrêtera où on voudra dans un fluide de même pefanteur fpécifique que lui, & qu'un corps plus léger s'élevera dans le même fluide. La raifon en eft que les corps, qui font dits d'une pefanteur fpécifique, font ceux qui, fous les mêmes dimenfions ou le même volume, ne contiennent pas plus de pores ou d'intervalles deftitués de matiere l'un que l'autre, & par conféquent qui fous les mêmes dimenfions renferment un même nombre de parties. Concevant donc que le folide & le fluide de même pefanteur fpécifique foient divifés en un même nombre de parties égales, quelque grand que foit ce nombre, il n'y aura point de raifon pour qu'une partie du folide faffe defcendre une partie du fluide, qu'on ne puiffe alléguer auffi pour qu'elle la faffe monter, & il en fera de même du folide total par rapport à une portion du fluide de même volume; & comme ce folide ne fauroit en effet defcendre fans faire élever un volume de fluide égal à celui qu'il déplaceroit, il s'enfuit de-là qu'il n'y a pas plus de raifon pour que le folide defcende, qu'il n'y en a pour qu'il monte; & comme il n'y a pas non plus de raifon pour qu'il fe meuve latéralement plutôt à droite qu'à gauche, il s'enfuit enfin qu'il reftera toujours dans la place où on l'aura mis.

De-là on voit qu'un corps qui pefe moins qu'un égal volume d'eau, doit être repouffé en-haut dès qu'il eft placé dans l'eau; car fi ce corps étoit auffi pefant qu'un égal volume d'eau, il refteroit en la place où on le met, comme on vient de le voir. Or, comme il eft moins pefant par l'hypothèfe qu'un égal volume d'eau, on peut fuppofer qu'il foit pouffé en-bas par une pefanteur égale à celle d'un pareil volume d'eau, & en en-haut par une pefanteur égale à l'excès de la pefanteur de ce volume d'eau fur celle du corps. Donc comme l'effet de la premiere de ces forces eft détruite, il ne reftera que la feconde, qui fera par conféquent monter le corps en haut.

En général un corps eft dit d'autant plus léger, que fon poids eft moindre; & ce poids eft proportionnel à la quantité de matiere qu'il contient, comme M. Newton l'a démontré. *Voyez* DESCENTE & FLUIDE, &c.

Les corps qui, fous les mêmes dimenfions ou le même volume, ne pefent point également, ne doivent point contenir des portions égales de matiere. Ainfi, lorfque nous voyons qu'un cube d'or s'enfonce dans l'eau, & qu'un cube de liége y furnage, nous fommes en droit de conclure que le cube d'or contient plus de parties que le même volume de liége, ou que le liége a plus de pores, c'eft-à-dire, de cavités deftituées de matiere que l'or; nous pouvons affurer de plus qu'il y a dans l'eau plus de ces vuides que dans un volume égal d'or, & moins que dans un même volume de liége. *Voyez* HYDROSTATIQUE & BALANCE.

Cela nous donne tout-à-la-fois une idée claire, foit de la pefanteur des corps qui eft la fuite de leur denfité, foit de leur *légereté*, & nous fait connoître que la derniere ne peut pas être regardée comme quelque chofe de pofitif, mais que c'eft une pure négation ou une abfence de parties qui fait appeller un corps plus léger qu'un autre, lequel contient plus de matiere que lui.

Il eft vrai que le docteur Hook femble foutenir qu'il y a une *légereté* pofitive; c'eft, fi nous ne nous trompons, ce qu'il entend par le terme de lévitation, qui ne peut fignifier autre chofe qu'une propriété des corps directement contraire à celle qui les fait graviter.

Il croit avoir découvert cette propriété dans le cours de quelques cometes, qui, devant defcendre vers le foleil, s'en font cependant retournées tout-à-coup, en fuyant, pour ainfi dire, cet aftre, quoiqu'elles en fuffent à une prodigieufe diftance, & fans que leur cours l'eût encore embraffé.

Mais cette apparence vient de la fituation des cometes par rapport à la terre, & du mouvement de la terre dans fon orbite combiné avec celui de la comete, & non d'aucun principe de répulfion. Car la comete eft toujours pouffée vers le foleil par une force centrale ou centripete qui lui fait décrire une ellipfe fort excentrique dont le foleil occupe le foyer. *Voyez* COMETE.

Quoi qu'il en foit, il pourroit n'être pas impoffible qu'il y eût dans la nature une

efpece de *légereté* abfolue; car, felon M. Newton, où ceffe la force de la gravitation, là paroîtroit devoir commencer une force contraire, & cette derniere force paroît fe manifefter dans quelques phénomenes. C'eft ce que M. Newton a appellé *vis repellens*, & qui paroît être une des lois de la nature, fans laquelle il feroit difficile, felon lui, d'expliquer la raréfaction, & quelques autres effets phyfiques.

Nous avouerons cependant que les preuves fur lefquelles M. Newton cherche à établir cette force, ne nous paroiffent pas fort convaincantes, & que fes raifonnemens, fur ce fujet, font plus mathématiques que phyfiques. De ce qu'une quantité mathématique, après avoir été pofitive, devient négative, s'enfuit-il qu'il en doit être la même chofe des forces qui agiffent dans la nature? c'eft conclure, ce me femble, de l'abftrait au réel, que de tirer cette conféquence. *Voyez* RÉPULSION. (*O*)

LÉGERETÉ, (*Mor.*) ce mot a deux fens; il fe prend pour le contraire de *grave*, d'*important*; & c'eft dans ce fens qu'on dit de *légers fervices*, des *fautes légeres*. Dans l'autre fens, *légereté* eft le caractere des hommes qui ne tiennent fortement ni à leurs principes, ni à leurs habitudes, & que l'intérêt du moment décide. On nomme des *légeretés* les actions qui font l'effet de ce caractere: *légereté* dans l'efprit eft quelquefois prife en bonne part; d'ordinaire elle exclut la fuite, la profondeur, l'application; mais elle n'exclut pas la *fagacité*, la *vivacité*; & quand elle eft accompagnée de quelque imagination, elle a de la grace.

LEGIFRAT, f. m. (*Hift. mod.*) territoire ou diftrict foumis à un légifere; ce terme eft employé dans quelques auteurs fuédois. Un roi de Suede ne pouvoit entrer autrefois dans un *légifrat* fans garde; on l'accompagnoit auffi en fortant jufques fur la frontiere d'un autre *légifrat*. Les peuples lui préfentoient, comme un hommage, les fages précautions qu'ils prenoient pour la confervation de leur liberté.

LÉGION, f. f. (*Art milit. des Romains.*) on formoit chez les Romains avec des foldats qui n'avoient que leurs bras pour tout bien, felon l'expreffion de Valere-Maxime, les corps de troupes appellés *légions*, du mot latin *legere*, *choifir*; parce que quand on levoit des *légions*, on faifoit un choix, dit Végece, de la jeuneffe la plus propre à porter les armes; ce qui s'appelloit *delectum facere*, au rapport de Varron.

Dans les commencemens de la république, les feuls citoyens romains, infcrits au rôle des tributs, foit qu'ils habitaffent Rome, ou qu'ils demeuraffent à la campagne, formerent ces *légions* invincibles qui rendirent ce peuple les maîtres du monde.

Les *légions* étoient compofées d'infanterie & de cavalerie, dont le nombre a varié fans ceffe; de forte qu'on ne doit pas être furpris, fi les auteurs qui en ont parlé, paroiffent fe contredire, puifque leurs contradictions ne viennent que de la différence des temps.

D'abord, fous Romulus, inftituteur de ce corps, la *légion* n'étoit que de trois mille hommes d'infanterie, & de trois cents chevaux. Sous les confuls, elle fut long-temps de quatre mille, ou de quatre mille deux cents fantaffins, & de trois cents chevaux. Vers l'an de Rome 412, elle étoit de cinq mille hommes d'infanterie. Pendant la guerre que Jules-Céfar fit dans les Gaules, fes *légions* fe trouverent encore à peu-près compofées du même nombre d'hommes. Sous Augufte, les *légions* avoient fix mille cent fantaffins, & fept cents vingt-fix chevaux. A la mort de ce prince, elles n'étoient plus que de cinq mille hommes d'infanterie & de fix cents chevaux. Sous Tibere, elles revinrent à fix mille hommes de pié & fix cents cavaliers. Comme Septime-Severe imagina de former, à l'imitation des Macédoniens, une phalange ou bataillon quarré de trente mille hommes, compofé de fix *légions*, nous apprenons de ce trait d'hiftoire, que la *légion* étoit alors de cinq mille hommes. Sous les empereurs fuivans, elle reprit l'ancien état qu'elle avoit fous Augufte.

Il réfulte évidemment de ce détail, que pour connoître la force des armées romaines dans les différens temps, il faut être au fait du nombre des *légions* que Rome levoit & du nombre d'hommes qui compofoient chaque *légion*. Les variations ont été fort fréquentes fur ce dernier point; elles l'ont été de même par rapport au premier, du

moins sous les empereurs ; car du temps de la république, le nombre des *légions* fut long-temps limité à quatre *légions* romaines, dont chaque consul commandoit deux, avec autant des alliés.

Quand Annibal se fut emparé de la citadelle de Cannes, on fit à Rome, dit Polybe, ce qui ne s'étoit pas encore fait ; on composa l'armée de huit *légions* chacune de cinq mille hommes, sans les alliés. C'étoient alors des *légions* soumises à l'état : mais quand le luxe eut fait des progrès immenses dans Rome, & qu'il eut consumé le bien des particuliers, le magistrat, comme le simple citoyen, l'officier & le soldat porterent leur servitude où ils crurent trouver leur intérêt.

Les *légions* de la république, non-seulement augmenterent en nombre, mais devinrent les *légions* des grands & des chefs de parti ; & pour attacher le soldat à leur fortune, ils dissimulerent ses brigandages & négligerent la discipline militaire, à laquelle leurs ancêtres devoient leurs conquêtes & la gloire de Rome.

Ajoutons que les *légions* ne furent composées de citoyens de la ville de Rome, que jusqu'à la destruction de Carthage ; car, après la guerre des alliés, le droit de bourgeoisie romaine ayant été accordé à toutes les villes d'Italie, on rejeta sur elles la levée des troupes légionnaires, & très-peu sur Rome.

Ces troupes néanmoins s'appellerent *romaines*, parce que les alliés, participant aux mêmes priviléges que les citoyens de Rome, étoient incorporés dans la république.

Mais l'empire s'étant agrandi de toutes parts, les villes d'Italie ne purent fournir le nombre d'hommes néceffaire à la multiplicité des *légions* que les empereurs établirent. Ils les formerent alors des troupes de toutes les provinces, & les distribuerent sur les frontieres, où on leur assigna des camps, *castra*, dont quelques-uns sont devenus des villes par succession de temps ; de-là tant de noms géographiques, où le mot *castra* se trouve inséré.

Il nous faut présentement indiquer les différentes parties & les différentes sortes de soldats, dont la *légion* romaine étoit composée.

Romulus, à qui Rome doit cet établissement, la divisa en dix corps, qu'on nommoit *manipules*, du nom de l'enseigne qui étoit à la tête de ces corps, & qui consistoit en une botte d'herbes, attachée au bout d'une gaule. Ces corps devinrent plus forts, à mesure que la *légion* le devint ; & toutefois lorsqu'on eut pris d'autres enseignes, ils ne laisserent pas de retenir ce premier nom de *manipule*.

On fit avec le temps une nouvelle division de la *légion* qui néanmoins fut toujours de dix parties, mais qu'on appella *cohortes*, dont chacune étoit commandée par un tribun : chaque cohorte étoit composée de trois manipules, fortes à proportion de la *légion*.

On attribue cette nouvelle division à Marius. Elle continua depuis d'être toujours la même, tant sous la république, que sous les empereurs. La *légion* étoit donc composée de trente manipules & de dix cohortes ou régimens, pour parler suivant nos usages, plus ou moins nombreuses, selon que la *légion* l'étoit.

Mais il faut remarquer que la premiere cohorte étoit plus forte du double, & qu'on y plaçoit les plus grands hommes ; les neuf autres cohortes étoient égales en nombre de soldats. Ces dix cohortes formoient dix bataillons qui se rangeoient sur trois lignes. Si la *légion* étoit de six mille hommes, la manipule étoit de deux cents hommes ou deux centuries.

Une *légion* étoit composée, indépendamment des cavaliers, de quatre sortes de soldats qui, tous quatre, avoient différent âge, différentes armes & différens noms. On les appelloit *vélites*, *hastaires*, *princes* & *triaires* ; *voyez* VÉLITES, HASTAIRES, PRINCES & TRIAIRES, car ils méritent des articles séparés.

Les *légions*, sous la république, étoient commandées par un des consuls & par leurs lieutenans. Sous les empereurs, elles étoient commandées par un officier général qu'on nommoit préfet, *præfectus exercituum*. Les tribuns militaires commandoient chacun deux cohortes, & portoient, par distinction, l'anneau d'or comme les chevaliers. Chaque manipule avoit pour capitaine un officier qu'on appelloit *ducentaire*, quand

la *légion* fut parvenue à six mille hommes d'infanterie : de même qu'on nommoit *centurion* celui qui commandoit une centurie. Les tribuns militaires élisoient les centurions, & ceux-ci élisoient leur lieutenant qu'on nommoit *succenturion* & qu'on appella dans la suite *option*. *Voyez* OPTION.

Quant aux *légions* que les alliés fournissoient, ceux qui les commandoient étoient appellés *préfets* du temps de la république, mais ils étoient à la nomination des consuls ou des généraux d'armées.

Chaque *légion* avoit pour enseigne générale une aigle les aîles déployées, tenant un foudre dans ses serres. Elle étoit postée sur un piédestal de même métal au haut d'une pique; cette figure étoit d'or ou d'argent, de la grosseur d'un pigeon. Celui qui la portoit s'appelloit le *porte-aigle*, & sa garde, ainsi que sa défense, étoit commise au premier centurion de la *légion*.

Ce fut Marius, selon Pline, *liv. X. c. iv*, qui choisit l'aigle seule pour l'enseigne générale des *légions* romaines; car, outre l'aigle, chaque cohorte avoit ses propres enseignes, faites en forme de petites bannieres, d'une étoffe de pourpre, où il y avoit des dragons peints. Chaque manipule & chaque centurie avoit aussi ses enseignes particulieres de même couleur, sur lesquelles étoient des lettres pour désigner la *légion*, la cohorte & la centurie.

On distinguoit les *légions* par l'ordre de leur levée, comme premiere, deuxieme, troisieme, ou par les noms des empereurs, auteurs de leur fondation; comme *legio Augusta*, *Claudia*, *Flavia*, *Trajana*, *Ulpia*, *Gordiana*, &c. Elles furent encore distinguées dans la suite par des épithetes qu'elles avoient méritées pour quelque belle action, comme celle qui fit surnommer une légion la *foudroyante*, une autre la *victorieuse*; ou même pour quelque défaut qui lui étoit propre, comme la *paillarde*. Enfin elles retinrent quelquefois le nom des provinces où elles servoient, comme *l'illyrienne*, *la macédonienne*, *la parthique*, *la gauloise*, &c.

Il nous reste à parler de la cavalerie qui composoit chaque *légion*. On lui donnoit le nom d'*aile*, parce qu'on la plaçoit ordinairement de maniere, qu'en couvrant les flancs elle en formoit les ailes. On la divisoit en dix parties ou brigades, autant qu'il y avoit de cohortes; & chaque brigade étoit forte, à proportion du total de la cavalerie de la *légion*. Si elle passoit six cents chevaux, chaque aile ou brigade étoit de deux turmes ou compagnies de trente-trois chevaux chacune. La turme se subdivisoit en trois décuries ou dixaines, qui avoient chacune un décurion à leur tête, dont le premier commandoit à toute la turme, & en son absence le second. On prenoit toujours un de ces premiers décurions, pour commander chaque aile ou brigade, & en cette qualité il étoit appellé *préfet de cavalerie*; il avoit rang au-dessus du petit tribun, ou comme nous dirions du colonel d'infanterie.

Toute la cavalerie romaine qu'établit Romulus dans les *légions* qu'il institua, ne consistoit qu'en trois cents jeunes hommes, qu'il choisit parmi les meilleures familles, & qu'on nommoit *celeres*; c'est-là l'origine des chevaliers romains. Servius Tullius porta ce nombre à dix-huit cents cavaliers, & en forma dix-huit centuries. Ils avoient un cheval fourni & entretenu aux dépens de l'état. Cependant cette cavalerie n'étant pas suffisante, on l'augmenta en faisant les levées pour les *légions*; mais on observa de la tirer d'entre les plébéïens aisés, parce qu'on les obligea de se fournir de monture à leurs dépens. Ils n'avoient encore point d'autres armes défensives qu'un mauvais bouclier de cuir de bœuf, & pour arme offensive, qu'un foible javelot.

Mais comme on éprouva les désavantages de cette armure, on les arma à la grecque, c'est-à-dire, de toutes pieces; leurs chevaux mêmes étoient bardés au poitrail & aux flancs. Le cavalier avoit un casque ouvert, sur lequel étoit un grand panache de plumes, ou un ornement relevé qui en tenoit lieu. Une cotte de mailles ou à écailles le couvroit jusqu'au coude & descendoit jusqu'aux genoux, avec des gantelets ou un épais bouclier.

Les armes offensives étoient une grosse javeline ferrée par les deux bouts, & une épée beaucoup plus longue que celle de l'infanterie; c'est ainsi que Polybe, *l. VI*,

ch. iv, nous décrit l'armure de la cavalerie des *légions* romaines.

Elle ne se servoit point d'étriers, & n'avoit que des selles rases. Les cavaliers pour monter à cheval étoient obligés de se lancer dessus tout armés, & ils apprenoient à faire cet exercice à droite comme à gauche; il n'étoit pas non plus d'usage de ferrer leurs chevaux, quoiqu'on le pratiquât pour les mules.

Parmi les légionnaires romains il n'y avoit point de cavalerie légere, elle n'étoit connue que dans leurs troupes auxiliaires, mais les empereurs en établirent sous le nom d'*archers*, lesquels pour être plus agiles, ne portoient aucune armure, & n'avoient que le carquois plein de fleches, l'arc & l'épée. Quant aux étendarts & cornettes de la cavalerie, on les distingoit de celles de l'infanterie, par la couleur qui étoit bleue, & parce qu'elles étoient taillées en banderolles.

On mettoit sous la garde du premier capitaine les étendarts & cornettes de la cavalerie dans un asyle assuré, ainsi que les aigles ou drapeaux de l'infanterie étoient sous la garde du porte-aigle. Les cavaliers & les soldats des *légions* portoient leur argent en dépôt dans ces deux endroits. Végece, *c. xx*, *liv. II*, nous apprend qu'on y déposoit encore la moitié des gratifications qu'on faisoit aux troupes, de peur qu'elles ne dissipassent tout en débauches & en folles dépenses.

Ce furent les empereurs qui imaginerent l'usage de faire aux *légions* des donatifs, pour me servir des mêmes termes des auteurs. On partageoit ces donatifs en dix portions, une pour chaque cohorte, & sur quoi toute la *légion* mettoit quelque chose à part dans un onzieme sac, pour la sépulture commune; quand un soldat mouroit, on tiroit de ce sac de quoi faire ses funérailles.

Enfin, lorsque les *légions* avoient remporté quelque victoire, on ornoit de lauriers les aigles romaines, les étendarts de la cavalerie, les enseignes où étoit le portrait de l'empereur, & on faisoit brûler des parfums devant elles.

Voilà les particularités les plus importantes sur cette matiere; je les ai recueillies avec quelque soin de Tite-Live, de de Denys d'Halicarnasse, de César, de Polybe, de Végece, de Frontin, & d'autres auteurs; en y mettant de l'ordre, j'ai pris pour guide des gens du métier. (*D. J.*)

LÉGION FULMINANTE, (*Hist. rom.*) étoit une *légion* de l'armée romaine, & composée de soldats chrétiens qui, dans l'expédition de l'empereur Marc-Aurele contre les Sarmates, Quades & Marcomans, sauverent toute l'armée prête à périr de soif, & qui obtinrent par leurs prieres une pluie abondante pour l'armée romaine, tandis que l'ennemi essuyoit de l'autre côté une grêle furieuse, accompagnée de foudres & d'éclairs épouvantables.

C'est ainsi que les historiens ecclésiastiques rapportent ordinairement ce fait, & toute cette histoire est sculptée en bas-relief sur la colonne Antonine. C'est de-là qu'est venu le nom de *fulminant*, quoiqu'il y en ait qui prétendent que la *légion* composée de ces chrétiens, s'appelloit déjà auparavant *la légion fulminante*. *Voyez* LÉGION.

LÉGION THÉBÉENNE, (*Hist. eccl.*) nom donné par quelques auteurs à une *légion* des armées romaines, qui, résolue de ne point sacrifier aux idoles, souffrit le martyre sous les empereurs Dioclétien & Maximien, vers l'an de J. C. 297.

Maximien, disent ces auteurs, se trouvant à *Octodurum*, bourg des Alpes cottiennes dans le bas Vallais, aujourd'hui nommé *Martinach*, voulut obliger son armée de sacrifier aux fausses divinités. Les soldats de la *légion thébéenne* pour s'en dispenser, s'en allerent, à huit milles de là, à *Agaunum*, qu'on appelle à présent *Saint-Maurice*, du nom du chef de cette *légion*. L'empereur leur envoya dire de venir sacrifier, ils le refuserent nettement, & l'on les décima sans qu'ils fissent aucune résistance. Ensuite Maximien répéta le même ordre aux soldats qui restoient; même refus de leur part. On les massacra; & tout armés qu'ils étoient & en état de résister, ils se présenterent à leurs persécuteurs la gorge nue, sans se prévaloir de leur nombre, & de la facilité qu'ils avoient de défendre leur vie à la pointe de leur épée. Comme leur ame n'étoit occupée que de la gloire de con-

feſſer le nom de celui qui avoit été mené à la boucherie ſans ouvrir la bouche non plus qu'un agneau, ils ſe laiſſerent déchirer à des loups furieux.

Cependant toute la relation attendriſſante du martyre de la *legion thébéenne* n'eſt qu'une pure fable. Le plaiſir de groſſir le nombre des martyres, dit l'auteur moderne de l'hiſtoire univerſelle, a fait ajouter des perſécutions fauſſes & incroyables à celles qui n'ont été que trop réelles. Quand même il y auroit eu une *légion thébéenne* ou *thébaine*, (*) ce qui eſt fort douteux, puiſqu'elle n'eſt nommée dans aucun hiſtorien, comment Maximien Hercule auroit-il détruit une *légion* qu'il faiſoit venir d'Orient dans les Gaules, pour y appaiſer une ſédition? Pourquoi ſe ſeroit-il privé par un maſſacre horrible de ſix mille ſix cent ſoixante-ſix braves ſoldats dont il avoit beſoin pour réprimer une grande révolte? Comment cette *légion* ſe trouva-t-elle toute compoſée de chrétiens martyrs, ſans qu'il y en ait eu un ſeul, qui pour ſauver ſa vie, n'ait fait l'acte extérieur du ſacrifice qu'on exigeoit? A quel propos cette boucherie dans un temps où l'on ne perſécutoit aucun chrétien, dans l'époque de la plus grande tranquillité de l'egliſe? La profonde paix, & la liberté dont nous jouiſſions, dit Euſebe, nous jeta dans le relâchement. Cette profonde paix, cette entiere liberté s'accorde-t-elle avec le maſſacre de ſix mille ſix cents ſoixante-ſix ſoldats? Si ce récit incroyable pouvoit être vrai, Euſebe l'eût-il paſſé ſous ſilence? Tant de martyrs ont ſcelé l'évangile de leur ſang, qu'on ne doit point faire partager leur gloire à ceux qui n'ont pas partagé leurs ſouffrances.

Il eſt certain que Dioclétien, dans les dernieres années de ſon empire, & Galerius enſuite, perſécuterent violemment les chrétiens de l'Aſie mineure & des contrées voiſines; mais dans les Gaules, dans les Eſpagnes & dans l'Angleterre, qui étoient alors le partage ou de Severe, ou de Conſtance Chlore, loin d'être pourſuivis, ils virent leur religion dominante.

J'ajoute à ces réflexions, que la premiere relation du martyre de la *légion thébéenne*, attribuée à ſaint Eucher, évêque de Lyon, eſt une piece ſuppoſée. Pour prouver que ce petit livre qu'on donne à ce bon évêque, n'eſt point de lui, il ſuffit d'obſerver que ſaint Eucher finit ſes jours en 454, & que dans ſon prétendu livre il y eſt fait mention de Sigiſmond, roi de Bourgogne, comme mort depuis pluſieurs années: or, l'on ſait que ce prince fut jeté dans un puits près d'Orléans, où il périt miſérablement vers l'an 523.

On a démontré que les actes du concile d'*Agaunum* que Pierre-François Chifflet a publié dans ſon édition de Paulin, ſont auſſi fictifs que ceux qu'ont ſuivi Surius & Baronius.

Les premiers écrivains qui ont parlé du martyre de la *légion thébéenne*, ſont Grégoire de Tours & Vénans Fortunat, qui liés d'une étroite amitié, vivoient tous deux ſur la fin du vj ſiecle. Mais, comme le cardinal Baronius en convient lui-même, il faut donner ces choſes & pluſieurs autres, d'une part à la crédulité de l'auteur des miracles de la vie des ſaints, & de l'autre à la ſimplicité de l'auteur du poëme de la vie de ſaint Martin.

S'il eſt encore quelqu'un qui deſire une réfutation plus complete du roman de la

(*) Il s'eſt gliſſé, dans cet article, une erreur aſſez eſſentielle, pour que nous jugions à propos de la corriger. On y inſinue qu'il n'y a jamais eu de *légion* qui ait porté le nom de *Thébéenne*. Mais la vérité eſt qu'il y a eu cinq légions qui ont porté ce nom-là; comme il eſt démontré par la *notice de l'Empire*, où on les trouve citées dans l'ordre ſuivant.

LEGIO. SECUNDA. FLAVIA. CONSTANTIA. THEBAEORUM.
——— SECUNDA. FELIX. VALENTIS. THEBAEORUM.
——— PRIMA. MAXIMIANA. THEBAEORUM.
——— TERTIA. DIOCLETIANA. THEBAEORUM.
——— THEBAEORUM. (*D. P.*)

légion thébéenne, nous le renverrons pour se convaincre, à la fameuse dissertation de Dodwell, *de paucitate martyrum*, qui est la onzieme des *dissertationes cyprianicæ*, imprimées à part; & à la fin de l'édition de saint Cyprien, publiée par Jean Fell, évêque d'Oxford. Que si ce quelqu'un crédule & amateur du merveilleux, n'entend pas le latin, nous pouvons, pour lever ses doutes, lui recommander la lecture du savant petit ouvrage de M. du Bourdieu, sur le *martyre de la légion thébéenne*. Cet écrit vit d'abord le jour en anglois en 1696, & a paru depuis traduit en françois en 1705. (*D. J.*)

LÉGION, (*Art numismat.*) nom de certaines médailles.

Une *légion*, en termes de médailliste, est une médaille qui a au revers deux signes ou étendards militaires, une aigle romaine au milieu, & pour inscription le nom de la légion, LEGIO I, II, X, XV, *&c.* Par exemple, ANT. AUG. III, VIR RPC, un navire; au revers deux signes appellés *pila*, & une aigle romaine au milieu, LEG. II ou XV, *&c.* & une autre LEG. XVII CLASSICÆ. Antoine est le premier, & Carausius le dernier, sur les médailles desquelles on trouve des *légions*. Il y a jusqu'à la xxiv^e^. *légion* sur les médailles que nous possédons, mais pas au-delà. *Voyez* les recueils de Mezzabarba & du P. Banduri. *Trévoux, Chambers.*

LÉGION, (*Géog. anc.*) ville de la Palestine, au pié du mont-Carmel, à 15 milles de Nazareth. Elle est célebre dans les écrits d'Eusebe & de S. Jérôme : c'est apparemment la même qui est encore aujourd'hui nommée *Légune*. Les Romains y entretenoient une *légion* de soldats, pour garder le passage de Ptolomaïde à Césarée de Palestine; c'étoit pour ainsi dire la clé du pays de ce côté-là. Il s'est donné plusieurs combats aux environs de cet endroit. (*D. J.*)

LÉGIONNAIRE, s. m. (*Hist. anc.*) soldat des légions romaines; c'est le nom qu'on donnoit sur-tout aux fantassins, car les cavaliers retenoient le nom d'*equites*. On distinguoit dans chaque légion de quatre especes de soldats dans l'infanterie : les vélites, les haftaires, les princes & les triaires. Les vélites, autrement nommés *antesignani*; parce qu'on les plaçoit avant les enseignes, aux premiers rangs, & qu'ils commençoient le combat, étoient armés à la légere d'un petit bouclier rond, d'un pié & demi de diametre, & d'un petit casque d'un cuir fort; du reste, sans armure pour être plus dispos. Leurs armes offensives étoient l'épée, le javelot & la fronde. Ils ne servoient que pour escarmoucher. Ils se rangoient d'abord à la queue des troupes, & de-là, par les intervalles ménagés entre les cohortes, ils s'avançoient sur le front de la bataille pour harceler les ennemis; mais dès qu'ils étoient une fois poussés, ils rentroient par les mêmes intervalles; & de derriere les bataillons qui les couvroient, ils faisoient voler sur l'ennemi une grêle de pierres ou de traits. Ils étoient aussi chargés d'accompagner la cavalerie pour les expéditions brusques & les coups de main. On croit que les Romains n'instituerent les vélites dans leurs legions qu'après la seconde guerre punique, à l'exemple des Carthaginois, qui dans leur infanterie avoient beaucoup de frondeurs & de gens de trait. Selon Tite-Live, il n'y avoit que 20 vélites par manipule; ce qui faisoit soixante par cohorte, & six cents par légion, quand la légion étoit de six mille hommes. Avant qu'ils fussent admis, les soldats qui composoient l'infanterie légere, s'appelloient *rorarii* & *accensi*. On supprima les vélites quand on eut accordé le droit de bourgeoisie romaine à toute l'Italie; mais on leur substitua d'autres armés à la légere. Le second corps des *légionnaires* étoient ceux qu'on nommoit *hastaires*, d'un gros javelot qu'ils lançoient, & que les Latins appellent *hasta*, arme différente de la pique punique : celle-ci est trop longue & trop pesante pour être lancée avec avantage. Ils étoient pesamment armés du casque, de la cuirasse & du bouclier, de l'épée espagnole & du poignard. Ils faisoient la premiere ligne de l'armée. Après eux venoient les *princes*, armés de même aussi-bien que les *triaires*, à l'exception que ceux-ci portoient une espece d'esponton court, dont le fer étoit long & fort. On les opposoit ordinairement à la cavalerie, parce que cette arme étoit plus résistante que les javelines & les dards des

princes & des haftaires. On donna aux triaires ce nom, parce qu'ils formoient la troifieme ligne & l'élite de l'armée; mais dans les nouveaux ordres de bataille qu'introduifit Marius, on plaça les triaires aux premiers rangs: c'étoient toujours les plus vieux & les plus riches foldats qui formoient les triaires, & c'étoit devant eux qu'on portoit l'aigle de la légion. On ne pouvoit entrer dans ce corps avant l'âge de 17 ans, & outre cela il falloit être citoyen romain: cependant il y eut des circonftances où l'on y admit des affranchis; & après l'âge de 46 ans on étoit plus obligé de fervir. Le temps du fervice des *légionnaires* n'étoit pourtant que de 16 ans. Avant Septime Severe il n'étoit pas permis aux *légionnaires* de fe marier, ou du moins de mener leurs femmes en campagne avec eux. La difcipline militaire de ces foldats étoit très-févere; ils menoient une vie dure, faifoient de longues marches chargés de pefans fardeaux; & foit en paix, foit en guerre, on les tenoit continuellement en haleine, foit en fortifiant des places & des camps, foit en formant ou en réparant les grands chemins: auffi voit-on peu d'occafions où cette infanterie romaine ne foit demeurée victorieufe.

LEGIS, *foies legis*, (*Comm.*) elles viennent de Perfe, & font les plus belles après les fousbaffi ou cherbaffi. Elles font en balles de 20 battemens chacune, le battement de fix occos, ou 18 livres 12 onces, poids de Marfeille, & 15 livres poids de marc. Il y a les *legis* vourines, les *legis* bourmes ou bourmeo, les *legis* ardaffes. Ces dernieres font les plus groffes. *Voyez le dict. de Commerce.*

LÉGISLATEUR, f. m. (*Politiq.*) Le *légiflateur* eft celui qui a le pouvoir de donner ou d'abroger les lois. En France, le roi eft *legiflateur*; à Geneve, c'eft le peuple; à Venife, à Genes, c'eft la nobleffe; en Angleterre, ces font les deux chambres & le roi.

Tout *légiflateur* doit fe propofer la fécurité de l'état & le bonheur des citoyens.

Les hommes, en fe réuniffant en fociété, cherchent une fituation plus heureufe que l'état de nature, qui avoit deux avantages, l'égalité & la liberté, & deux inconvéniens, la crainte de la violence & la privation des fecours, foit dans les befoins néceffaires, foit dans les dangers. Les hommes, pour fe mettre à l'abri de ces inconvéniens, ont donc confenti à perdre un peu de leur égalité & liberté; & le *légiflateur* a rempli fon objet, lorfqu'en ôtant aux hommes le moins qu'il eft poffible d'égalité & de liberté, il leur procure le plus qu'il eft poffible de fécurité & de bonheur.

Le *légiflateur* doit donner, maintenir ou changer des lois conftitutives ou civiles.

Les lois conftitutives font celles qui conftituent l'efpece du gouvernement. Le *légiflateur*, en donnant ces lois, aura égard à l'étendue de pays que poffede la nation, à la nature de fon fol, à la puiffance des nations voifines, à leur génie, & au génie de fa nation.

Un petit état doit être républicain; les citoyens y font trop éclairés fur leurs intérêts: ces intérêts font trop peu compliqués pour qu'ils veuillent laiffer décider un monarque qui ne feroit pas plus éclairé qu'eux; l'état entier pourroit prendre dans un moment la même impreffion qui feroit fouvent contraire aux volontés du roi; le peuple, qui ne peut conftamment s'arrêter dans les bornes d'une jufte liberté, feroit indépendant au moment où il voudroit l'être: cet éternel mécontentement attaché à la condition d'homme & d'homme qui obéit, ne s'y borneroit pas aux murmures, & il n'y auroit pas d'intervalle entre l'humeur & la réfolution.

Le *légiflateur* verra que dans un pays fertile, & où la culture des terres occupe la plus grande partie des habitans, ils doivent être moins jaloux de leur liberté, parce qu'ils n'ont befoin que de tranquillité, & qu'ils n'ont ni la volonté ni le temps de s'occuper des détails de l'adminiftration. D'ailleurs, comme dit le préfident de Montefquieu, quand la liberté n'eft pas le feul bien, on eft moins attentif à la défendre: par la même raifon, des peuples qui habitent des rochers, des montagnes peu fertiles, font moins difpofés au gouvernement d'un feul; leur liberté eft leur feul bien; & de plus, s'ils veulent, par l'induftrie & le commerce, remplacer ce que leur refufe la nature, ils ont befoin d'une extrême liberté.

Le *légiflateur* donnera le gouvernement

d'un seul aux états d'une certaine étendue : leurs différentes parties ont trop de peine à se réunir tout-à-coup pour y rendre les révolutions faciles : la promptitude des résolutions & de l'exécution, qui est le grand avantage du gouvernement monarchique, fait passer, quand il le faut & dans un moment, d'une province à l'autre, les ordres, les châtimens, les secours. Les différentes parties d'un grand état sont unies sous le gouvernement d'un seul ; & dans une grande république il se formeroit nécessairement des factions qui pourroient la déchirer & la détruire : d'ailleurs les grands états ont beaucoup de voisins, donnent de l'ombrage, sont exposés à des guerres fréquentes ; & c'est ici le triomphe du gouvernement monarchique ; c'est dans la guerre sur-tout qu'il a de l'avantage sur le gouvernement républicain ; il a pour lui le secret, l'union, la célérité, point d'opposition, point de lenteur. Les victoires des Romains ne prouvent rien contre moi ; ils ont soumis le monde ou barbare, ou divisé, ou amolli ; & lorsqu'ils ont eu des guerres qui mettoient la république en danger, ils se hâtoient de créer un dictateur, magistrat plus absolu que nos rois. La Hollande, conduite pendant la paix par ses magistrats, a créé des stathouders dans ses guerres contre l'Espagne & contre la France.

Le *législateur* fait accorder les lois civiles aux lois constitutives : elles ne feront pas sur beaucoup de cas les mêmes dans une monarchie que dans une république, chez un peuple cultivateur & chez un peuple commerçant ; elles changeront selon les temps, les mœurs & les climats. Mais ces climats ont-ils autant d'influence sur les hommes que quelques auteurs l'ont prétendu ? & influent-ils aussi peu sur nous que d'autres auteurs l'ont assuré ? Cette question mérite l'attention du *législateur*.

Par-tout les hommes sont susceptibles des mêmes passions, mais ils peuvent les recevoir par différentes causes & en différentes manieres ; ils peuvent recevoir les premieres impressions avec plus ou moins de sensibilité ; & si les climats ne mettent que peu de différence dans le genre des passions, ils peuvent en mettre beaucoup dans les sensations.

Les peuples du nord ne reçoivent pas comme les peuples du midi, des impressions vives, & dont les effets sont prompts & rapides. La constitution robuste, la chaleur concentrée par le froid, le peu de substance des alimens font sentir beaucoup aux peuples du nord le besoin public de la faim. Dans quelques pays froids & humides, les esprits animaux sont engourdis, & il faut aux hommes des mouvemens violens pour leur faire sentir leur existence.

Les peuples du midi ont besoin d'une moindre quantité d'alimens, & la nature leur en fournit en abondance ; la chaleur du climat & la vivacité de l'imagination les épuisent & leur rend le travail pénible.

Il faut beaucoup de travail & d'industrie pour se vêtir & se loger de maniere à ne pas souffrir de la rigueur du froid ; & pour se garantir de la chaleur il ne faut que des arbres, un hamac & du repos.

Les peuples du nord doivent être occupés du soin de se procurer le nécessaire, & ceux du midi sentir le besoin de l'amusement. Le samoiede chasse, ouvre une caverne, coupe & transporte du bois pour entretenir du feu & des boissons chaudes ; il prépare des peaux pour se vêtir, tandis que le sauvage d'Afrique va tout nud, se désaltere dans une fontaine, cueille du fruit, & dort ou danse sous l'ombrage.

La vivacité des sens & de l'imagination des peuples du midi, leur rend plus nécessaires qu'aux peuples du nord, les plaisirs physiques de l'amour ; mais, dit le président de Montesquieu, les femmes, chez les peuples du midi, perdant la beauté dans l'âge où commence la raison, ces peuples doivent faire moins entrer le moral dans l'amour, que les peuples du nord, où l'esprit & la raison accompagnent la beauté. Les Caffres, les peuples de la Guianne & du Brésil font travailler leurs femmes comme des bêtes, & les Germains les honoroient comme des divinités.

La vivacité de chaque impression, & le peu de besoin de retenir & de combiner leurs idées, doivent être cause que les peuples méridionaux auront peu de suite dans

l'esprit & beaucoup d'inconséquence ; ils sont conduits par le moment ; ils oublient le temps, & sacrifient la vie à un seul jour. Le caraïbe pleure le soir du regret d'avoir vendu le matin son lit pour s'enivrer d'eau-de-vie.

On doit dans le nord, pour pourvoir à des besoins qui demandent plus de combinaisons d'idée, de persévérance & d'industrie, avoir dans l'esprit plus de suite, de regle, de raisonnemens & de raison; on doit avoir dans le midi des enthousiasmes subits, des emportemens fougueux, des terreurs paniques, des craintes & des espérances sans fondement.

Il faut chercher ces influences du climat chez des peuples encore sauvages, & dont les uns soient situés vers l'équateur & les autres vers le cercle polaire. Dans les climats tempérés, & parmi des peuples qui ne sont distans que de quelques degrés, les influences du climat sont moins sensibles.

Le *législateur* d'un peuple sauvage doit avoir beaucoup d'égard au climat, & rectifier ses effets par la législation, tant par rapport aux substances, aux commodités, que par rapport aux mœurs. Il n'y a point de climat, dit M. Hume, où le *législateur* ne puisse établir des mœurs fortes, pures, sublimes, foibles & barbares. Dans nos pays depuis long-temps policés, le *législateur*, sans perdre le climat de vue, aura plus d'égard aux préjugés, aux opinions, aux mœurs établies ; & selon que ces mœurs, ces opinions, ces préjugés répondent à ses desseins ou leur sont opposés, il doit les combattre ou les fortifier par ses lois. Il faut chez les peuples d'Europe chercher les causes des préjugés, des usages, des mœurs & de leurs contrariétés, non-seulement dans le gouvernement sous lequel ils vivent, mais aussi dans la diversité des gouvernemens sous lesquels ils ont vécu, & dont chacun a laissé sa trace. On trouve parmi nous des vestiges des anciens Celtes ; on y voit des usages qui nous viennent des Romains ; d'autres nous ont été apportés par les Germains, par les Anglois, par les Arabes, &c.

Pour que les hommes sentent le moins qu'il est possible qu'ils ont perdu des deux avantages de l'état de nature, l'égalité, l'indépendance, le *législateur*, dans tous les climats, dans toutes les circonstances, dans tous les gouvernemens, doit se proposer de changer l'esprit de propriété en esprit de communauté : les législations sont plus ou moins parfaites, selon qu'elles tendent plus ou moins à ce but ; & c'est à mesure qu'elles y parviennent le plus, qu'elles procurent le plus de sécurité & de bonheur possibles. Chez un peuple où regne l'esprit de communauté, l'ordre du prince ou du magistrat ne paroît pas l'ordre de la patrie : chaque homme y devient, comme dit Metastaze : *compagno delle legge e non seguace : l'ami & non l'esclave des lois.* L'amour de la patrie est le seul objet de passion qui unisse les rivaux ; il éteint les divisions ; chaque citoyen ne voit dans un citoyen qu'un membre utile à l'état ; tous marchent ensemble & contens vers le bien commun ; l'amour de la patrie donne le plus noble de tous les courages : on se sacrifie à ce qu'on aime. L'amour de la patrie étend les vues, parce qu'il les porte vers mille objets qui intéressent les autres : il éleve l'ame au-dessus des petits intérêts, il l'épure, parce qu'il lui rend moins nécessaire ce qu'elle ne pourroit obtenir sans injustice ; il lui donne l'enthousiasme de la vertu : un état animé de cet esprit ne menace pas les voisins d'invasion, & ils n'en ont rien à craindre. Nous venons de voir qu'un état ne peut s'étendre sans perdre de sa liberté, & qu'à mesure qu'il recule ses bornes, il faut qu'il cede une plus grande autorité à un plus petit nombre d'hommes, ou à un seul, jusqu'à ce qu'enfin devenu un grand empire, les lois, la gloire & le bonheur des peuples aillent se perdre dans le despotisme. Un état où regne l'amour de la patrie craint ce malheur, le plus grand de tous, reste en paix & y laisse les autres. Voyez les Suisses, ce peuple citoyen : respectés de l'Europe entiere, entourés de nations plus puissantes qu'eux, ils doivent leur tranquillité à l'estime & à la confiance de leurs voisins, qui connoissent leur amour pour la paix, pour la liberté & pour la patrie. Si le peuple où regne cet esprit de communauté ne regrette point d'avoir soumis la volonté générale, *voyez* DROIT NATUREL ; s'il ne sent point le poids de la loi, il sent encore moins celui des impôts ; il paie peu, il paie avec joie.

Le peuple heureux se multiplie, & l'extrême population devient une cause nouvelle de sécurité & de bonheur.

Dans la législation tout est lié, tout dépend l'un de l'autre, l'effet d'une bonne loi s'étend sur mille objets étrangers à cette loi: un bien procure un bien, l'effet réagit sur la cause, l'ordre général maintient toutes les parties ; & chacune influe sur l'autre & sur l'ordre général. L'esprit de communauté, répandu dans le tout, fortifie, lie & vivifie le tout.

Dans les démocraties, les citoyens, par les lois constitutives, étant plus libres & plus égaux que dans les autres gouvernemens ; dans les démocraties, où l'état, par la part que le peuple prend aux affaires, est réellement la possession de chaque particulier, où la foiblesse de la patrie augmente le patriotisme, où les hommes dans une communauté de périls deviennent nécessaires les uns aux autres, & où la vertu de chacun d'eux se fortifie & jouit de la vertu de tous ; dans les démocraties, dis-je, il faut moins d'art & moins de soin que dans les états où la puissance & l'administration sont entre les mains d'un petit nombre ou d'un seul.

Quand l'esprit de communauté n'est pas l'effet nécessaire des lois constitutives, il doit l'être des formes, de quelques lois & de l'administration. Voyez en nous le germe des passions qui nous opposent à nos semblables, tantôt comme rivaux, tantôt comme ennemis ; voyez en nous le germe de passions qui nous unissent à la société : c'est au *législateur* à réprimer les unes, à exciter les autres ; c'est en excitant ces passions sociales qu'il disposera les citoyens à l'esprit de communauté.

Il peut par des lois qui imposent aux citoyens de se rendre des services mutuels, leur faire une habitude de l'humanité ; il peut par des lois faire de cette vertu un des ressorts principaux de son gouvernement. Je parle d'un possible, & je le dis possible, parce qu'il a été réel sous l'autre hémisphere. Les lois du Pérou tendoient à unir les citoyens par les chaînes de l'humanité, & comme dans les autres législations elles défendent aux hommes de se faire du mal, au Pérou elles leur ordonnoient sans cesse de se faire du bien. Ces lois en établissant (autant qu'il est possible hors de l'état de nature) la communauté des biens, affoiblissoient l'esprit de propriété, source de tous les vices. Les beaux jours, les jours de fêtes étoient au Pérou les jours où on cultivoit les champs de l'état, le champ du veillard ou celui de l'orphelin : chaque citoyen travailloit pour la masse des citoyens ; il déposoit le fruit de son travail dans les magasins de l'état, & il recevoit pour récompense le fruit du travail des autres. Ce peuple n'avoit d'ennemis que les hommes capables du mal ; il attaquoit des peuples voisins pour leur ôter des usages barbares ; les Incas vouloient attirer toutes les nations à leurs mœurs aimables. En combattant les antropophages même, ils évitoient de les détruire, & ils sembloient chercher moins la soumission que le bonheur des vaincus.

Le *législateur* peut établir un rapport de bienveillance de lui à son peuple, de son peuple à lui, & par-là étendre l'esprit de communauté. Le peuple aime le prince qui s'occupe de son bonheur ; le prince aime les hommes qui lui confient leur destinée ; il aime les témoins de ses vertus, les organes de sa gloire. La bienveillance fait de l'état une famille qui n'obéit qu'à l'autorité paternelle ; sans la superstition qui abrutissoit son siecle & rendoit ses peuples féroces, que n'auroit pas fait en France un prince comme Henri IV ! Dans tous les temps, dans toutes les monarchies, les princes habiles ont fait usage du ressort de la bienveillance ; le plus grand éloge qu'on puisse faire d'un roi est celui qu'un historien danois fait de Canut-le-Bon : *il vécut avec ses peuples comme un pere avec ses enfans.* L'amitié, la bienfaisance, la générosité, la reconnoissance seront nécessairement des vertus communes dans un gouvernement dont la bienveillance est un des principaux ressorts ; ces vertus ont composé les mœurs chinoises jusqu'au regne de Chi-T-Sou. Quand les empereurs de cet empire, trop vaste pour une monarchie réglée, ont commencé à y faire sentir la crainte ; quand ils ont moins fait dépendre leur autorité de l'amour des peuples que de leurs soldats tartares ; les mœurs chinoises ont cessé d'être pures, mais elles sont resté douces.

On ne peut imaginer quelle force, quelle

activité, quel enthousiasme, quel courage peut répandre dans le peuple cet esprit de bienveillance, & combien il intéresse toute la nation à la communauté; j'ai du plaisir à dire qu'en France on en a vu des exemples plus d'une fois: la bienveillance est le seul remede aux abus inévitables dans ces gouvernemens qui, par leurs constitutions, laissent le moins de liberté aux citoyens & le moins d'égalité entr'eux. Les lois constitutives & civiles inspireront moins la bienveillance que la conduite du *législateur*, & les formes avec lesquelles on annonce & on exécute ses volontés.

Le *législateur* excitera le sentiment de l'honneur, c'est-à-dire, le desir de l'estime de soi-même & des autres, le desir d'être honoré, d'avoir des honneurs. C'est un ressort nécessaire dans tous les gouvernemens; mais le *législateur* aura soin que ce sentiment soit comme à Sparte & à Rome, uni à l'esprit de communauté, & que le citoyen attaché à son propre honneur & à sa propre gloire, le soit, s'il se peut, davantage à l'honneur & à la gloire de sa patrie. Il y avoit à Rome un temple de l'honneur, mais on ne pouvoit y entrer qu'en passant par le temple de vertu. Le sentiment de l'honneur séparé de l'amour de la patrie, peut rendre les citoyens capables de grands efforts pour elle, mais il ne les unit pas entr'eux, au contraire, il multiplie pour eux les objets de jalousie: l'intérêt de l'état est quelquefois sacrifié à l'honneur d'un seul citoyen, & l'honneur les porte tous plus à se distinguer les uns des autres, qu'à concourir sous le joug des devoirs, au maintien des lois & au bien général.

Le *législateur* doit-il faire usage de la religion comme d'un ressort principal dans la machine du gouvernement?

Si cette religion est fausse, les lumieres en se répandant parmi les hommes, feront connoître sa fausseté, non pas à la derniere classe du peuple, mais aux premiers ordres des citoyens, c'est-à-dire, aux hommes destinés à conduire les autres, & qui leur doivent l'exemple du patriotisme & des vertus: or, si la religion avoit été la source de leurs vertus, une fois désabusés de cette religion, on les verroit changer leurs mœurs, ils perdroient un frein & un motif, & ils seroient détrompés.

Si cette religion est la vraie, il peut s'y mêler de nouveaux dogmes, de nouvelles opinions; & cette nouvelle maniere de penser peut être opposée au gouvernement. Or, si le peuple est accoutumé d'obéir par la force de la religion plus que par celle des lois, il suivra le torrent de ses opinions, & il renversera la constitution de l'état, ou il n'en suivra plus l'impulsion. Quels ravages n'ont pas fait en Westphalie les Anabatistes! Le carême des Abissins les affoiblissoit au point de les rendre incapables de soutenir les travaux de la guerre. Ne sont-ce pas les Puritains qui ont conduit le malheureux Charles I sur l'échafaut? Les Juifs n'osoient combattre le jour du sabat.

Si le *législateur* fait de la religion un ressort principal de l'état, il donne nécessairement trop de crédit aux prêtres, qui prendront bientôt de l'ambition. Dans les pays où le *législateur* a, pour ainsi dire, amalgamé la religion avec le gouvernement, on a vu les prêtres devenus importans, favoriser le despotisme pour augmenter leur propre autorité, & cette autorité une fois établie, menacer le despotisme & lui disputer la servitude des peuples.

Enfin, la religion feroit un ressort dont le *législateur* ne pourroit jamais prévoir tous les effets, & dont rien ne peut l'assurer qu'il seroit toujours le maître: cette raison suffit pour qu'il rende les lois principales soit constitutives, soit civiles, & leur exécution indépendante du culte & des dogmes religieux; mais il doit respecter, aimer la religion, & la faire aimer & respecter.

Le *législateur* ne doit jamais oublier la disposition de la nature humaine à la superstition; il peut compter qu'il y en aura dans tous les temps & chez tous les peuples: elle se mêlera même toujours à la véritable religion. Les connoissances, les progrès de la raison sont les meilleurs remedes contre cette maladie de notre espece; mais comme jusqu'à un certain point elle est incurable, elle mérite beaucoup d'indulgence.

La conduite des Chinois à cet égard me paroît excellente. Des philosophes sont ministres du prince, & les provinces sont couvertes de pagodes & de dieux; on n'use

jamais de rigueur envers ceux qui les adorent ; mais lorsqu'un dieu n'a pas exaucé les vœux des peuples & qu'ils en sont mécontens au point de se permettre quelque doute sur sa divinité, les mandarins saisissent ce moment pour abolir une superstition, ils brisent le dieu, en renversent le temple.

L'éducation des enfans sera pour le *législateur* un moyen efficace pour attacher les peuples à la patrie, pour leur inspirer l'esprit de communauté, l'humanité, la bienveillance, les vertus publiques, les vertus privées, l'amour de l'honnêteté, les passions utiles à l'état; enfin, pour leur donner, pour leur conserver la sorte de caractere, de génie qui convient à la nation. Par-tout où le *législateur* a eu soin que l'éducation fût propre à inspirer à son peuple la caractere qu'il devoit avoir, ce caractere a eu de l'énergie & a duré long-temps. Dans l'espace de 500 ans il ne s'est presque pas fait de changement dans les mœurs étonnantes de Lacédémone. Chez les anciens Perses l'éducation leur faisoit aimer la monarchie & leurs lois ; c'est sur-tout à l'éducation que les Chinois doivent l'immutabilité de leurs mœurs ; les Romains furent long-temps à n'apprendre à leurs enfans que l'agriculture, la science militaire & les lois de leur pays ; ils ne leur inspiroient que l'amour de la frugalité, de la gloire & de la patrie ; ils ne donnoient à leurs enfans que leurs connoissances & leurs passions. Il y a dans la patrie différens ordres, différentes classes ; il y a des vertus & des connoissances qui doivent être communes à tous les ordres, à toutes les classes ; il y a des vertus & des connoissances qui sont plus propres à certains états, & le *législateur* doit faire veiller à ces détails importans. C'est sur-tout aux princes & aux hommes qui doivent tenir un jour dans leurs mains la balance de nos destinées, que l'éducation doit apprendre à gouverner une nation de la maniere dont elle veut & dont elle doit l'être. En Suede le roi n'est pas le maître de l'éducation de son fils ; il n'y a pas long-temps qu'à l'assemblée des états de ce royaume un sénateur dit au gouverneur de l'héritier de la couronne : *Conduisez le prince dans la cabane de l'indigence laborieuse : faites-lui voir de près le malheureux, & apprenez-lui que ce n'est pas pour servir aux caprices d'une douzaine de souverains que les peuples de l'Europe sont faits.*

Quand les lois constitutives & civiles, les formes, l'éducation ont contribué à assurer la défense, la subsistance de l'état, la tranquillité des citoyens & les mœurs ; quand le peuple est attaché à la patrie & a pris la sorte de caractere la plus propre au gouvernement sous lequel il doit vivre, il s'établit une maniere de penser qui se perpétue dans la nation ; tout ce qui tient à la constitution & aux mœurs paroît sacré ; l'esprit du peuple ne se permet pas d'examiner l'utilité d'une loi ou d'un usage : on n'y discute ni le plus ni le moins de nécessité des devoirs, on ne fait que les respecter & les suivre ; & si on raisonne sur leurs bornes, c'est moins pour les resserrer que pour les étendre : c'est alors que les citoyens ont des principes qui sont les regles de leur conduite, & le *législateur* ajoute à l'autorité que lui donnent les lois celle de l'opinion. Cette autorité de l'opinion entre dans tous les gouvernemens & les consolide ; c'est par elle que presque par-tout le grand nombre mal conduit ne murmure pas d'obéir au petit nombre : la force réelle est dans les sujets, mais l'opinion fait la force des maîtres, cela est vrai jusques dans les états despotiques. Si les empereurs de Rome & les sultans des Turcs ont regné par la crainte sur le plus grand nombre de leurs sujets, ils avoient pour s'en faire craindre des prétoriens & des janissaires sur lesquels ils régnoient par l'opinion : quelquefois elle n'est qu'une idée répandue que la famille régnante a un droit réel au trône : quelquefois elle tient à la religion, souvent à l'idée qu'on s'est faite de la grandeur de la puissance qui opprime ; la seule vraiment solide est celle qui est fondée sur le bonheur & l'approbation des citoyens.

Le pouvoir de l'opinion augmente encore par l'habitude, s'il n'est affoibli par des secousses imprévues, des révolutions subites, & de grandes fautes.

C'est par l'administration que le *législateur* conserve la puissance, le bonheur & le génie de son peuple ; & sans une bonne administration, les meilleures lois ne sauvent

ni les états de leur décadence, ni les peuples de la corruption.

Comme il faut que les lois ôtent au citoyen le moins de liberté qu'il eſt poſſible, & laiſſent le plus qu'il eſt poſſible de l'égalité entr'eux, dans les gouvernemens où les hommes ſont les moins libres & les moins égaux, il faut que par l'adminiſtration le *légiſlateur* leur faſſe oublier ce qu'ils ont perdu des deux grands avantages de l'état de nature; il faut qu'il conſulte ſans ceſſe les deſirs de la nation; il faut qu'il expoſe aux yeux du public les détails de l'adminiſtration; il faut qu'il lui rende compte de ſes graces; il doit même engager les peuples à s'occuper du gouvernement, à le diſcuter, à en ſuivre les opérations, & c'eſt un moyen de les attacher à la patrie. Il faut, dit un roi qui écrit, vit & regne en philoſophe, *que le* légiſlateur *perſuade au peuple que la loi ſeule peut tout, & que la fantaiſie ne peut rien.*

Le *légiſlateur* diſpoſera ſon peuple à l'humanité, par la bonté & les égards avec leſquels il traitera tout ce qui eſt homme, ſoit citoyen, ſoit étranger, en encourageant les inventions & les hommes utiles à la nature humaine; par la pitié dont il donnera des preuves au malheureux; par l'attention à éviter la guerre & les dépenſes ſuperflues; enfin par l'eſtime qu'il accordera lui-même aux hommes connus par leur bonté.

La même conduite qui contribue à répandre parmi ſon peuple le ſentiment d'humanité, excite pour lui ce ſentiment de bienveillance, qui eſt le lien de ſon peuple à lui; quelquefois il excitera ce ſentiment par des ſacrifices éclatans de ſon intérêt perſonnel à l'intérêt de ſa nation, en préférant, par exemple, pour les graces l'homme utile à la patrie à l'homme qui n'eſt utile qu'à lui. Un roi de la Chine ne trouvant point ſon fils digne de lui ſuccéder, fit paſſer ſon ſceptre à ſon miniſtre, & dit: *J'aime mieux que mon fils ſoit mal, & que mon peuple ſoit bien, que ſi mon fils étoit bien, & que mon peuple fût mal.* A la Chine, les édits des rois ſont les exhortations d'un pere à ſes enfans; il faut que les édits inſtruiſent, exhortent autant qu'ils commandent: c'étoit autrefois l'uſage de nos rois, & ils ont perdu à le négliger. Le *légiſlateur* ne ſauroit donner à tous les ordres de l'état trop de preuves de ſa bienveillance: un roi de Perſe admettoit les laboureurs à ſa table, & il leur diſoit: *Je ſuis un d'entre vous; vous avez beſoin de moi, j'ai beſoin de vous; vivons en freres.*

C'eſt en diſtribuant juſtement & à propos les honneurs, que le *légiſlateur* animera le ſentiment de l'honneur, & qu'il le derigera vers le bien de l'état: quand les honneurs feront une récompenſe de la vertu, l'honneur portera aux actions vertueuſes.

Le *légiſlateur* tient dans ſes mains deux rênes, avec leſquelles il peut conduire à ſon gré les paſſions; je veux dire les peines & les récompenſes. Les peines ne doivent être impoſées qu'au nom de la loi par les tribunaux; mais le *légiſlateur* doit ſe réſerver le pouvoir de diſtribuer librement une partie des récompenſes.

Dans un pays où la conſtitution de l'état intéreſſe les citoyens au gouvernement, où l'éducation & l'adminiſtration ont gravé dans les hommes les principes & les ſentimens patriotiques & l'honneur, il ſuffit d'infliger au coupable les peines les plus légeres: c'eſt aſſez qu'elles indiquent que le citoyen puni a commis une faute; les regards de ſes concitoyens ajoutent à ſon châtiment. Le *légiſlateur* eſt le maître d'attacher les peines les plus graves aux vices les plus dangereux pour ſa nation; il peut faire conſidérer comme des peines des avantages réels, mais vers leſquels il eſt utile que les deſirs de la nation ne ſe portent pas; il peut même faire conſidérer aux hommes comme des peines véritables, ce qui dans d'autres pays pourroit ſervir de récompenſe. A Sparte, après certaines fautes, il n'étoit plus permis à un citoyen de prêter ſa femme. Chez les Péruviens, le citoyen auquel il auroit été défendu de travailler au champ du public, auroit été un homme très-malheureux; ſous ces légiſlations ſublimes, un homme ſe trouvoit puni quand on le ramenoit à ſon intérêt perſonnel & à l'eſprit de propriété. Les nations ſont avilies quand les ſupplices ou la privation des biens deviennent des châtimens ordinaires: c'eſt une preuve que le *légiſlateur* eſt obligé de punir ce que la nation ne puniroit plus. Dans les républiques, la loi doit être douce,

parce qu'on n'en difpénfe jamais. Dans les monarchies elle doit être plus févere, parce que le *législateur* doit faire aimer fa clémence en pardonnant malgré la loi. Cependant chez les Perfes, avant Cyrus, les loix étoient fort douces; elles ne condamnoient à la mort ou à l'infâmie que les citoyens qui avoient fait plus de mal que de bien.

Dans les pays où les peines peuvent être légeres, des récompenfes médiocres fuffifent à la vertu : elle eft bien foible & bien rare quand il faut la payer. Les récompenfes peuvent fervir à changer l'efprit de propriété en efprit de communauté, 1°. lorfqu'elles font accordées à des preuves de cette derniere forte d'efprit; 2°. en accoutumant les citoyens à regarder comme des récompenfes les nouvelles occafions qu'on leur donne de facrifier l'intérêt perfonnel à l'intérêt du tous.

Le *légiflateur* peut donner un prix infini à fa bienveillance, en ne l'accordant qu'aux hommes qui ont bien fervi l'état.

Si les rangs, les prééminences, les honneurs font toujours le prix des fervices, & s'ils impofent le devoir d'en rendre de nouveaux, ils n'exciteront point l'envie de la multitude; elle ne fentira point l'humiliation de l'inégalité des rangs; le *légiflateur* lui donnera d'autres confolations fur cette inégalité des richeffes, qui eft un effet inévitable de la grandeur des états; il faut qu'on ne puiffe parvenir à l'extrême opulence que par une induftrie qui enrichiffe l'état, & jamais aux dépens du peuple; il faut faire tomber les charges de la fociété fur les hommes riches, qui jouiffent des avantages de la fociété. Les impôts entre les mains d'un *légiflateur* qui adminiftre bien, font un moyen d'abolir certains abus, une induftrie funefte, ou des vices; ils peuvent être un moyen d'encourager le genre d'induftrie le plus utile, d'exciter certains talens, certaines vertus.

Le *législateur* ne regardera pas comme une chofe indifférente l'étiquette, les cérémonies; il doit frapper la vue, celui des fens qui agit le plus fur l'imagination. Les cérémonies doivent réveiller dans le peuple le fentiment pour la puiffance du *législateur*, mais on doit auffi les lier avec l'idée de la vertu; elles doivent rappeller le fouvenir des belles actions, la mémoire des magiftrats, des guerriers illuftres, des bons citoyens. Là plupart des cérémonies, des étiquettes de nos gouverneurs modérés de l'Europe, ne conviendroient qu'aux defpotes de l'Afie; & beaucoup font ridicules, parce qu'elles n'ont plus avec les mœurs & les ufages les rapports qu'elles avoient au temps de leur inftitution; elles étoient refpectables, elles font rire.

Le *législateur* ne négligera pas les manieres; quand elles ne font plus l'expreffion des mœurs, elles en font le frein; elles forcent les hommes à paroître ce qu'il devroient être; & fi elles ne remplacent qu'imparfaitement les mœurs, elles ont pourtant fouvent les mêmes effets : c'eft du lieu de la réfidence du *législateur*; c'eft par fes exemples, par celui des hommes refpectés que les manieres fe répandent dans le peuple.

Les jeux publics, les fpectacles, les affemblées feront un des moyens dont le *législateur* fe fervira pour unir entr'eux les citoyens : les jeux des Grecs, les confrairies des Suiffes, les cotteries d'Angleterre, nos fêtes, nos fpectacles répandent l'efprit de la fociété qui contribue à l'efprit de patriotifme. Ces affemblées d'ailleurs accoutument les hommes à fentir le prix des regards & du jugement de la multitude; elles augmentent l'amour de la gloire & la crainte de la honte. Il ne fe fépare de ces affemblée que le vice timide ou la prétention fans fuccès; enfin quand elles n'auroient d'utilité que de multiplier nos plaifirs, elles mériteroient encore l'attention du *légiflateur*.

En fe rappellant les objets & les principes de toute légiflation, il doit, en proportion de ce que les hommes ont perdu de leur liberté & de leur égalité, les dédommager par une jouiffance tranquille de leurs biens, & une protection contre l'autorité qui les empêche de defirer un gouvernement moins abfolu, où l'avantage de plus de liberté eft prefque toujours troublé par l'inquiétude de la perdre.

Si le *législateur* ne refpecte ni ne confulte la volonté générale; s'il fait fentir fon pouvoir plus que celui de la loi; s'il traite l'homme avec orgueil, le mérite avec indifférence

différence, le malheureux avec dureté: s'il facrifie fes fujets à fa famille, les finances à fes fantaifies, la paix à fa gloire; fi fa faveur eft accordée à l'homme qui fait plaire plus qu'à l'homme qui peut fervir; fi les honneurs, fi les places font obtenues par l'intrigue; fi les impôts fe multiplient, alors l'efprit de communauté difparoît; l'impatience faifit le citoyen d'une république; la langueur s'empare du citoyen de la monarchie; il cherche l'état, & ne voit que la proie d'un maître; l'activité fe rallentit; l'homme prudent refte oifif; l'homme vertueux n'eft que dupe; le voile de l'opinion tombe; les principes nationaux ne paroiffent plus que des préjugés, & ils ne font en effet que cela; on fe rapproche de la loi de la nature, parce que la légiflation en bleffe les droits; il n'y a plus de mœurs; la nation perd fon caractere; le *législateur* eft étonné d'être mal fervi, il augmente les récompenfes; mais celles qui flattoient la vertu ont perdu leur prix, qu'elles ne tenoient que de l'opinion; aux paffions nobles qui animoient autrefois les peuples, le *législateur* effaie de fubftituer la cupidité & la crainte, & il augmente encore dans la nation les vices & l'aviliffement. Si dans fa perverfité il conferve ces formules, ces expreffions de bienveillance avec lefquelles fes prédéceffeurs annonçoient leurs volontés utiles; s'il conferve le langage d'un pere avec la conduite d'un defpote, il joue le rôle d'un charlatan méprifé d'abord, & bientôt imité; il introduit dans la nation la fauffeté & la perfidie, &, comme dit le Guarini, *vifo di carità mente d'invidia.*

Quelquefois le *législateur* voit la conftitution de l'état fe diffoudre, & le génie des peuples s'éteindre, parce que la légiflation n'avoit qu'un objet, & que cet objet venant à changer, les mœurs d'abord, & bientôt les loix n'ont pu refter les mêmes. Lacédémone étoit inftituée pour conferver la liberté au milieu d'une foule de petits états plus foibles qu'elle, parce qu'ils n'avoient pas fes mœurs; mais il lui manquoit de pouvoir s'agrandir fans fe détruire. L'objet de la légiflation de la Chine étoit la tranquillité des citoyens par l'exercice des vertus douces: ce grand empire n'auroit pas été la proie de quelques hordes de Tartares, fi les *législateurs* y avoient animé & entretenu les vertus fortes, & fi on y avoit autant penfé à élever l'ame qu'à la régler. L'objet de la légiflation de Rome étoit trop l'agrandiffement; la paix étoit pour les Romains un état de trouble, de factions & d'anarchie; ils fe dévorerent quand ils n'eurent plus le monde à dompter. L'objet de la légiflation de Venife eft trop de tenir le peuple dans l'efclavage; on l'amollit ou l'avilit; & la fageffe tant vantée de ce gouvernement, n'eft que l'art de fe maintenir fans puiffance & fans vertu.

Souvent un *législateur* borné délie les refforts du gouvernement & dérange fes principes parce qu'il n'en voit pas affez l'enfemble, & qu'il donne tous fes foins à la partie qu'il voit feule, ou qui tient de plus près à fon goût particulier, à fon caractere.

Le conquérant avide de conquêtes négligera la jurifprudence, le commerce, les arts. Un autre excite la nation au commerce & néglige la guerre Un troifieme favorife trop les arts de luxe, & les arts utiles font avilis, ainfi du refte. Il n'y a point de nation, du moins de grande nation, qui ne puiffe être à la fois, fous un bon gouvernement, guerriere, commerçante, favante & polie. Je vais terminer cet article, déjà trop long, par quelques réflexions fur l'état préfent de l'Europe.

Le fyftême d'équilibre, qui d'une multitude d'états ne forme qu'un feul corps, influe fur les réfolutions de tous les *légiflateurs*. Les lois conftitutives, les lois civiles, l'adminiftration font plus liées aujourd'hui avec le droit des gens, & même en font plus dépendantes qu'elles ne l'étoient autrefois: il ne fe paffe plus rien dans un état qui n'intéreffe tous les autres, le *légiflateur* d'un état puiffant influe fur la deftinée de l'Europe entiere.

De cette nouvelle fituation des hommes il réfulte plufieurs conféquences.

Par exemple, il peut y avoir de petites monarchies & de grandes républiques. Dans les premieres, le gouvernement y fera maintenu par des affociations, des alliances, & par le fyftême général. Les petits princes d'Allemagne & d'Italie font des monarques, & fi leurs peuples fe laffoient de leur gouvernement, ils feroient réprimés par les

fouverains des grands états. Les diffentions, les partis inféparables des grandes républiques ne pourroient aujourd'hui les affoiblir au point de les expofer à être envahies. Perfonne n'a profité des guerres civiles de la Suiffe & de la Pologne: plufieurs puiffances fe ligueront toujours contre celle qui voudra s'agrandir. Si l'Efpagne étoit une république, & qu'elle fût menacée par la France, elle feroit défendue par l'Angleterre, la Hollande, &c.

Il y a aujourd'hui en Europe une impoffibilité morale de faire des conquêtes ; & de cette impoffibilité, il eft jufqu'à préfent réfulté pour les peuples plus d'inconvéniens peut-être que d'avantages. Quelques *légiflateurs* fe font négligés fur la partie de l'adminiftration qui donne de la force aux états; & on a vu de grands royaumes fous un ciel favorable, languir fans richeffes & fans puiffance.

D'autres *législateurs* n'ont regardé les conquêtes que comme difficiles, & point comme impoffibles, & leur ambition s'eft occupée à multiplier les moyens de conquérir ; les uns ont donné à leurs états une forme purement militaire, & ne laiffent prefque à leurs fujets de métier à faire que celui de foldat ; d'autres entretiennent même en paix des armées de mercenaires, qui ruinent les finances & favorifent le defpotifme ; des magiftrats & quelques licteurs feroient obéir aux lois, & il faut des armées immenfes pour faire fervir un maître. C'eft-là le principal objet de la plupart de nos *législateurs* ; & pour le remplir, ils fe voient obligés d'employer les triftes moyens des dettes & des impôts.

Quelques *législateurs* ont profité du progrès des lumieres qui, depuis cinquante années, fe font répandues rapidement d'un bout de l'Europe à l'autre ; elles ont éclairé fur les détails de l'adminiftration, fur les moyens de favorifer la population, d'exciter l'induftrie, de conferver les avantages de fa fituation, & de s'en procurer de nouveaux. On peut croire que les lumieres confervées par l'imprimerie, ne peuvent s'éteindre, & peuvent encore augmenter. Si quelque defpote vouloit replonger fa nation dans les ténebres, il fe trouvera des nations libres qui lui rendront le jour.

Dans les fiecles éclairés, il eft impoffible de fonder une légiflation fur des erreurs, la charlatanerie même & la mauvaife foi des miniftres font d'abord apperçues, & ne font qu'exciter l'indignation. Il eft également difficile de répandre un fanatifme destructeur, tel que celui des difciples d'Odin & de Mahomet ; on ne feroit recevoir aujourd'hui chez aucun peuple de l'Europe des préjugés contraires au droit des gens & aux lois de la nature.

Tous les peuples ont aujourd'hui des idées affez juftes de leurs voifins, & par conféquent ils ont moins que dans les temps d'ignorance l'enthoufiafme de la patrie; il n'y a guere d'enthoufiafme quand il y a beaucoup de lumieres ; il eft prefque toujours le mouvement d'une ame plus paffionnée qu'inftruite; les peuples, en comparant dans toutes les nations les lois aux lois, les talens aux talens, les mœurs aux mœurs, trouveront fi peu de raifon de fe préférer à d'autres, que s'il confervent pour la patrie cet amour, qui eft le fruit de l'intérêt perfonnel, ils n'auront plus du moins cet enthoufiafme qui eft le fruit d'une eftime exclufive.

On ne pourroit aujourd'hui, par des fuppofitions, par des imputations, par des artifices politiques, infpirer des haines nationales auffi vives qu'on en infpiroit autrefois ; les libelles que nos voifins publient contre nous ne font guere d'effet que fur une foible & vile partie des habitans d'une capitale qui renferme la derniere des populaces & le premier des peuples.

La religion de jour en jour plus éclairée, nous apprend qu'il ne faut point haïr ceux qui ne penfent pas comme nous ; on fait diftinguer aujourd'hui l'efprit fublime de la religion, des fuggeftions de fes miniftres ; nous avons vu de nos jours les puiffances proteftantes en guerre avec les puiffances catholiques, & aucune ne réuffir dans le deffein d'infpirer aux peuples ce zele brutal & féroce qu'on avoit autrefois l'un contre l'autre, même pendant la paix, chez les peuples de différentes fectes.

Tous les hommes de tous les pays fe font devenus néceffaires pour l'échange des fruits de l'induftrie & des productions de leur fol ; le commerce eft pour les hommes un lien nouveau ; chaque nation a intérêt aujour-

d'hui qu'une autre nation conserve ses richesses, son industrie, ses banques, son luxe & son agriculture; la ruine de Leipsick, de Lisbonne & de Lima, a fait faire des banqueroutes sur toutes les places de l'Europe, & a influé sur la fortune de plusieurs millions de citoyens.

Le commerce, comme les lumieres, diminue la férocité, mais aussi comme les lumieres ôtent l'enthousiasme d'estime, il ôte peut-être l'enthousiasme de vertu; il éteint peu-à-peu l'esprit de désintéressement, qu'il remplace par celui de justice; il adoucit les mœurs que les lumieres polissent; mais en tournant moins les esprits au beau qu'à l'utile, au grand qu'au sage, il altere peut-être la force, la générosité & la noblesse des mœurs.

De l'esprit de commerce & de la connoissance que les hommes ont aujourd'hui des vrais intérêts de chaque nation, ils s'ensuit que les *législateurs* doivent être moins occupés de défenses & de conquêtes qu'ils ne l'ont été autrefois; il s'ensuit qu'ils doivent favoriser la culture des terres & des arts, la consommation & le produit de leurs productions, mais ils doivent veiller en même temps à ce que les mœurs polies ne s'affoiblissent point trop, & à maintenir l'estime des vertus guerrieres.

Car il y aura toujours des guerres en Europe; on peut s'en fier là-dessus aux intérêts des ministres; mais ces guerres qui étoient de nation à nation ne seront souvent que de *législateur* à *législateur*.

Ce qui doit encore embraser l'Europe c'est la différence des gouvernemens; cette belle partie du monde est partagée en républiques & en monarchies: l'esprit de celles-ci est actif, & quoiqu'il ne soit pas de leur intérêt de s'étendre, elles peuvent entreprendre des conquêtes dans les momens où elles sont gouvernées par des hommes que l'intérêt de leur nation ne conduit pas; l'esprit des républiques est pacifique, mais l'amour de la liberté, une crainte superstitieuse de la perdre, porteront souvent les états républicains à faire la guerre pour abaisser ou pour réprimer les états monarchiques; cette situation de l'Europe entretiendra l'émulation des vertus fortes & guerrieres; cette diversité de sentimens & de mœurs qui naissent de différens gouvernemens, s'opposeront au progrès de cette mollesse, de cette douceur excessive des mœurs, effet du commerce, du luxe & des longues paix.

LÉGISLATION, s. f. (*Gram. & Politiq.*) l'art de donner des loix aux peuples. La meilleure législation est celle qui est la plus simple & la plus conforme à la nature; il ne s'agit pas de s'opposer aux passions des hommes; mais au contraire de les encourager en les appliquant à l'intérêt public & particulier. Par ce moyen, on diminuera le nombre des crimes & des criminels, & l'on réduira les loix à un très-petit nombre. *Voyez les articles* LÉGISLATEUR & LOIX.

LEGISTE, s. m. (*Gram.*) se dit du maître & de l'écolier en droit. L'arrivée des *légistes* au parlement, sous Philippe de Valois, causa de grands changemens; ces gens pleins de formalités qu'ils avoient puisées dans le droit, introduisirent la procédure, & par-là ils se rendirent maîtres des affaires les plus difficiles. *Diction. de Trévoux.*

LÉGITIMATION, (*Jurisprud.*) est l'acte par lequel un bâtard est réputé enfant légitime & jouit des mêmes privileges.

Les enfans nés en légitime mariage ont toujours été distingués des bâtards, & ceux-ci au contraire ont toujours été regardés comme des personnes défavorables.

Chez les Hébreux, les bâtards n'héritoient point avec les enfans légitimes, ils n'étoient point admis dans l'église jusqu'à la dixieme génération; & l'on ne voit point qu'il y eût aucun remede pour effacer le vice de leur naissance.

Les bâtards étoient pareillement incapables de succéder chez les Perses & les Grecs.

Pour ce qui est des Romains, dans tous les livres du digeste, il se trouve beaucoup de loix pour délivrer les esclaves de la servitude, & pour donner aux libertins ou affranchis la qualité d'ingénus; c'est à quoi se rapportent le titre *de jure aureorum annulorum*, & celui *de natalibus restituendis*; mais on n'y trouve aucune loi qui donne le moyen de légitimer les bâtards,

ni de les rendre habiles à succéder comme les enfans.

Il n'y avoit alors qu'un seul moyen de légitimer les bâtards & de les rendre habiles à succéder, c'étoit par la voie de l'adoption à l'égard des fils de famille, ce que l'on appelloit *adrogation* à l'égard d'un fils de famille; un Romain qui adoptoit ainsi un enfant, l'enveloppoit de son manteau, & l'on tient que c'est de-là qu'a été imitée la coutume qui s'observe parmi nous de mettre sous le poêle les enfans nés avant le mariage.

L'empereur Anastase craignant que la facilité de légitimer ainsi les bâtards, ne fût une voie ouverte à la licence, ordonna qu'à l'avenir cela n'auroit lieu que quand il n'y auroit point d'enfans légitimes vivans, nés avant l'adoption des bâtards.

Cette premiere forme de *légitimation* fut depuis abrogée par l'empereur Justinien, comme on le voit dans sa novelle 89.

Mais Constantin le grand & ses successeurs introduisirent plusieurs autres manieres de légitimer les bâtards.

On voit par la loi 1re, au code *de naturalibus liberis*, qui est de l'empereur Constantin, & par la loi 5 du même titre, qu'il y avoit du temps de cet empereur trois autres formes de *légitimation*; la loi 1re en indique deux.

L'une qui étoit faite *proprio judicio*, du pere naturel, c'est-à-dire, lorsque dans quelqu'acte public ou écrit de sa main, & muni de la signature de trois témoins dignes de foi, ou dans un testament ou dans quelqu'acte judiciaire, il traitoit son bâtard d'enfant légitime ou de son enfant simplement, sans ajouter la qualité d'enfant naturel, comme il est dit dans la novelle 117, *cap. ij*; on supposoit dans ce cas qu'il y avoit eu un mariage valable, & l'on n'en exigeoit pas d'autre preuve. Cette *légitimation* donnoit aux enfans naturels tous les droits des enfans légitimes; il suffisoit même que le pere eût rendu ce témoignage à un de ses enfans naturels, pour légitimer aussi tous les autres enfans qu'il avoit eus de la même femme, le tout pourvu que ce fût une personne libre, & avec laquelle le pere auroit pu contracter mariage. Cette maniere de légitimer n'a point lieu parmi nous; la déclaration du pere feroit bien une présomption pour l'état de l'enfant; mais il faut d'autres preuves du mariage, ou que l'enfant soit en possession d'être reconnu pour légitime.

L'autre sorte de *légitimation* dont la même loi fait mention, est celle qui se fait *per rescriptum principis*, c'est-à-dire, par lettres du prince, comme cela se pratique encore parmi nous.

La loi 5 qui est de l'empereur Zénon, en renouvellant une constitution de l'empereur Constantin, ordonne que si un homme n'ayant point de femme légitime, ni d'enfans nés en légitime mariage, épouse sa concubine *ingénue* dont il a eu des enfans avant le mariage, ces enfans seront légitimés par le mariage subséquent; mais que ceux qui n'auroient point d'enfans de leur concubine, nés avant la publication de cette loi, ne jouiront pas du même privilege, leur étant libre de commencer par épouser leur concubine, & par ce moyen d'avoir des enfans légitimes.

Cette forme de *légitimation* ne devoit, comme on voit, avoir lieu qu'en faveur des enfans nés avant la publication de cette loi; mais Justinien leur donna plus d'étendue par sa novelle 89, *cap. ij*, où il semble annoncer cette forme de *légitimation* par mariage subséquent, comme s'il en étoit l'auteur, quoique dans la vérité elle eût été introduite par l'empereur Constantin; mais Justinien y fit plusieurs changemens, c'est pourquoi il regardoit cette forme comme étant de son invention.

Cette forme de *légitimation* est celle qu'il appelle *per dotalia instrumenta*, parce que dans ce cas le seul consentement n'étoit pas suffisant pour la validité du mariage; il falloit qu'il y eût un contrat rédigé par écrit & des pactes dotaux.

Il ordonna donc que quand un homme épouseroit une femme libre ou affranchie qu'il pouvoit avoir pour concubine, soit qu'il eût déjà des enfans légitimes, ou qu'il eût seulement des enfans naturels de cette femme, que ces enfans naturels deviendroient légitimes par le mariage subséquent.

La même chose a lieu parmi nous, & comme pour opérer cette *légitimation* il faut que le pere naturel puisse contracter

mariage avec la personne dont il a eu des enfans, les bâtards adultérins & inceftueux ne peuvent être légitimés par ce moyen, mais feulement par lettres du prince.

Néanmoins fi un homme marié époufoit encore une femme, & que celle-ci fût dans la bonne foi, les enfans feroient légitimes, *cap. ex tenore extra qui filii fint legitimi.*

Il y avoit chez les Romains une cinquieme forme de *légitimation*; c'étoit celle qui fe fait *per oblationem curiæ*; c'eft-à-dire, lorfque le bâtard étoit agrégé à l'ordre des décurions ou confeillers des villes, dont l'état devint fi pénible, que pour les encourager on leur accorda divers privileges, du nombre defquels étoit celui-ci: ce privilege s'étendoit auffi aux filles naturelles qui époufoient des décurions. Cette maniere de légitimer fut introduite par Théodofe le Grand, ainfi que le remarque Juftinien dans fa novelle 89; elle n'eft point en ufage parmi nous.

La *légitimation* par mariage fubféquent, a été admife par le droit canon; elle n'eft pas de droit divin, n'ayant été admife que par le droit pofitif des décrétales, fuivant un refcrit d'Alexandre III, de l'an 1181, au titre des décrétales, *qui filii fint legitimi.*

Cet ufage n'a pas même été reçu dans toute l'églife; Dumoulin, Fleta, Selden & autres auteurs, affûrent que la *légitimation* par mariage fubféquent, n'a point d'effet en Angleterre par rapport aux fucceffions, mais feulement pour la capacité d'être promu aux ordres facrés.

Quelque difpenfe que la cour de Rome accorde pour les mariages entre ceux qui ont commis inceftes ou adulteres, & quelque claufe qui fe trouve dans ces difpenfes pour la *légitimation* des enfans nés de telles conjonctions, ces claufes de *légitimation* font toujours regardées comme abufives; elles font contraires à la difpofition du concile de Trente, & ne peuvent opérer qu'une fimple difpenfe *quoad fpiritualia*, à l'effet feulement de rendre ces enfans capables des minifteres de l'églife. *Voyez les Mém. du clergé, tome V. pag. 858 & fuiv.*

Les empereurs voulant gratifier certaines familles, leur ont accordé la faculté de légitimer tous bâtards, & de les rendre capables de fucceffions, en dérogeant aux loix de l'empire & à toutes les conftitutions de l'empire comprifes dans le corps des authentiques. Il y en a un exemple fous Louis de Baviere, quatrieme du nom, lequel par des lettres données à Trente le 20 Janvier 1330, donna pouvoir à nobles hommes Tentalde, fils de Gauthier, Suard & à Maffée, fils d'Odaxes de Forêts de Bergame, & à leurs héritiers & fucceffeurs en ligne mafculine, de légitimer dans toute l'Italie toutes fortes de bâtards, même ceux defcendus d'inceftes; enforte qu'ils puffent être appellés aux fucceffions, être inftitués héritiers & rendus capables de donation, nonobftant les loix contraires contenues aux authentiques.

Il y a dans l'empire un titre de comte palatin, qui n'a rien de commun avec celui des princes palatins du Rhin; c'eft une dignité dont l'empereur décore quelquefois des gens de lettres. L'empereur leur donne ordinairement le pouvoir de faire des docteurs, de créer des notaires, de *légitimer des bâtards*; & un auteur qui a écrit fur les affaires d'Allemagne dit, que comme on ne refpecte pas beaucoup ces comtes, on fait encore moins de cas de leurs productions, qui font fouvent vénales auffi-bien que la dignité même.

On voit dans les arrêts de Papon, qu'un de ces comtes nommé *Jean Navar*, chevalier & comte palatin, fut condamné par arrêt du parlement de Touloufe, prononcé le 25 Mai 1462, a faire amende honorable, à demander pardon au roi pour les abus par lui commis, en octroyant en France *légitimation*, notariats & autres chofes dont il avoit puiffance du pape contre l'autorité du roi; & que le tout fut déclaré nul & abufif.

En France on ne connoît que deux manieres de légitimer les bâtards; l'une de droit, qui eft par mariage fubféquent; l'autre de grace, qui eft par lettres du prince.

Le mariage fubféquent efface le vice de la naiffance, & met les bâtards au rang des enfans légitimes. Ceux qui font ainfi légitimés jouiffent des mêmes droits que s'ils étoient nés légitimes; conféquemment ils fuccedent à tous leurs parens indiftincte-

ment, & font confidérés en toute occafion comme les autres enfans légitimes.

Le bâtard légitimé par mariage, jouit même du droit d'aîneffe à l'exclufion des autres enfans qui font nés *conftante matrimonio*, depuis fa *légitimation*; mais non pas à l'exclufion de ceux qui font nés auparavant, parce qu'on ne peut enlever à ces derniers le droit qui leur eft acquis.

La *légitimation* par mariage fubféquent requiert deux conditions.

La premiere, que le pere & la mere fuffent libres de fe marier au temps de la conception de l'enfant, au temps de fa naiffance, & dans le temps intermédiaire.

La feconde, que le mariage ait été célébré en face d'églife avec les formalités ordinaires.

La *légitimation* qui fe fait par lettres du prince eft un droit de fouveraineté, ainfi qu'il eft dit dans une inftruction faite par Charles V, le 8 Mai 1372.

Nos rois ont cependant quelquefois permis à certaines perfonnes de légitimer les bâtards. Le roi Jean, par exemple, par des lettres du 26 Février 1061, permet à trois réformateurs généraux, qu'il envoyoit dans le bailliage de Mâcon, & dans les fénéchauffées de Touloufe, de Beaucaire & de Carcaffonne, de donner des lettres de *légitimation*, foit avec finance, ou fans finance, comme ils jugeroient à propos.

De même Charles VI, en établiffant le duc de Berri fon frere pour fon lieutenant dans le Languedoc, par des lettres du 19 Novembre 1380, lui donna le pouvoir entre autres chofes, d'accorder des lettres de *légitimation*, & de faire payer finances aux légitimés.

Les lettres de *légitimation* portent qu'en tous les actes, en jugement & dehors, l'impétrant fera tenu cenfé & réputé légitime; qu'il jouira des mêmes franchifes, honneurs, privileges & libertés, que les autres fujets du roi; qu'il pourra tenir & poffeder tous biens, meubles & immeubles qui lui appartiendront par dons ou acquêts, & qu'il pourra acquérir dans la fuite; recueillir toutes fucceffions & acceptions, dons entre-vifs, à caufe de mort ou autrement, pourvu toutefois, quant aux fucceffions, que ce foit du confentement de fes parens; de maniere que ces lettres n'habilitent à fuccéder qu'aux parens qui ont confenti à leur enrégiftrement, & que la *légitimation* par lettres du prince, a bien moins d'effet que celle qui a lieu par mariage fubféquent.

Les bâtards légitimés par lettres du prince acquierent le droit de porter le nom & les armes de leur pere; ils font feulement obligés de mettre dans leurs armes une barre, pour les diftinguer des enfans légitimes.

On a quelquefois accordé des lettres à des bâtards adultérins, mais ces exemples font rares.

Pour ce qui eft de la *légitimation*, ou plutôt de la difpenfe, à l'effet de pouvoir être promu aux ordres facrés & de pouvoir poffeder des bénéfices, il faut fe pourvoir en la jurifdiction eccléfiaftique.

Sur la *légitimation*, *voyez* ce qui eft dit dans Henrys, *tom. III*, *liv. VI*, *chap*, *V*, *queft. 27*.

LEGITIME, *legitima*, *feu portio lege debita*, (*Jurifprud.*) eft une portion affûrée par la loi fur la part héréditaire que l'on auroit eu, fans les difpofitions entrevifs ou teftamentaires qui ont donné atteinte à cette part.

La loi n'accorde cette portion qu'à l'héritier préfomptif, auquel le défunt étoit naturellement obligé de laiffer la fubfiftance, & qui pourroit intenter la querelle d'inofficiofité.

Quelques auteurs, tels que le Brun en fon traité des fucceffions, attribuent l'origine de la *légitime* à la loi *glicia*; nous ne favons pas précifément en quel temps cette loi fut faite, comme il fera dit ci-après *au mot* LOI, à l'article loi *glicia*. On voit feulement que le jurifconfulte Caïus, qui vivoit fous l'empire de Marc-Aurele, fit un commentaire fur cette loi; mais il paroît que l'on a confondu la querelle d'inofficiofité avec la *légitime*; que la loi *glicia* n'introduifit que la querelle d'inofficiofité, & que le droit de *légitime* étoit déjà établi.

Papinien dit que la *légitime* eft *quarta legitimæ partis*, ce qui nous indique l'origine de la *légitime*. Cujas avoue cependant en plufieurs endroits de fes obfervations, qu'il n'a pu la découvrir; mais Janus Acofta,

ad princ. institut. de inoff. testam. & d'après lui Antoine Schultingius, *in Jurisprud. antejustinianæa*, *p. 381*, prétendent avec assez de fondement que la *légitime* tire son origine de la loi *falcidia*, faite sous le triumvirat d'Auguste; laquelle permet à l'héritier de retenir le quart de l'hérédité, quelque disposition que le testateur ait pu faire au contraire.

Et en effet, le jurisconsulte Paulus, *liv. IV. recept. sentent. tit 5*, & Vulpien dans la loi *8*, § *9 & 14*, *ff. de inoff. testam.* disent positivement que la quarte falcidie est dûe aux héritiers qui pourroient intenter la plainte d'inofficiosité; d'où il paroît qu'anciennement la *légitime* & la falcidie étoient la même chose. *Voyez* QUARTE FALCIDIE.

Mais on cessa de les confondre ensemble depuis que Justinien eut ordonné par ses novelles 18 & 92, que dorénavant la *légitime* seroit du tiers s'il y avoit quatre enfans ou moins, & de la moitié s'il y avoit cinq enfans ou davantage.

C'est de ces novelles qu'a été tirée l'authentique *de triente* & *de semesse*, qui dit que cette portion est un bienfait de la loi & non pas du pere.

La *légitime* a lieu quand il y a des donations entrevifs ou testamentaires si excessives, que l'héritier est obligé d'en demander la réduction, pour avoir la portion que la loi lui assure.

En pays coutumier, où l'institution n'a pas lieu, & où les testamens ne sont proprement que des codiciles, la querelle d'inofficiosité n'est ordinairement qu'une simple demande en *légitime*.

Celui qui est donataire ou légataire, & qui ne se trouve pas rempli de sa *légitime*, a l'action en supplément.

Le donataire contre lequel le légitimaire demande la réduction de la donation pour avoir sa *légitime*, a une exception pour retenir sur sa donation, autant qu'il lui seroit dû à lui-même pour sa *légitime*.

La *légitime* est un droit qui n'est ouvert qu'à la mort de celui sur les biens duquel elle est dûe; un enfant ne peut, sous quelque prétexte que ce soit, en demander une à son pere de son vivant, même sous prétexte que le pere auroit marié & doté, ou établi autrement quelque autre enfant.

Pour être légitimaire il faut être héritier, & n'avoir pas renoncé à la succession; & en effet, les lois romaines veulent que la *légitime* soit laissée non pas *quocumque titulo*, mais à titre d'institution. En pays coutumier, le légitimaire est saisi de plein droit & peut demander partage, & l'on traite avec lui de même qu'avec un héritier, comme il paroît par l'imputation qui se fait sur la *légitime*; imputation qui est un véritable rapport par l'obligation de fournir des corps héréditaires pour la *légitime*, le jet des lots qui se pratique avec le légitimaire, & la garantie active & passive qui a lieu entre lui & les autres héritiers.

Cependant lorsque tous les biens de la succession ne suffisent pas pour payer les dettes, l'enfant qui veut avoir sa *légitime*, peut, sans se porter héritier, la demander au dernier donataire.

Le fils aîné prend non-seulement sa *légitime* naturelle, mais il la prend avec le préciput que la loi accorde aux aînés.

La *légitime* est quelquefois qualifiée de créance, ce qui s'entend selon le droit naturel; car selon le droit civil, elle ne passe qu'après toutes les dettes, soit chirographaires ou hypothécaires; elle a néanmoins cet avantage qu'elle se prend sur les immeubles qui ont été donnés, avant que les dettes fussent constatées, & sur les meubles que le défunt a donné de son vivant, au lieu que les créanciers n'ont aucun droit sur ces biens.

Toute renonciation à une succession soit échue ou future, lorsquelle est faite *aliquo dato*, exclut les enfans du renonçant de demander aucune part en la succession, même à titre de *légitime*.

Une renonciation gratuite exclut pareillement les enfans du renonçant, de pouvoir demander une *légitime*, à moins que le renonçant ne fût fils unique, parce qu'en ce cas ses enfans viennent de leur chef, & non par représentation.

Une fille qui auroit renoncé par contrat de mariage, pourroit néanmoins revenir pour sa *légitime*, supposé qu'elle fût mineure lors de sa renonciation, qu'elle souffrît une

lésion énorme, & qu'elle prît des lettres de rescision dans les dix ans de sa majorité.

Un fils majeur qui auroit accepté purement & simplement le legs à lui fait pour lui tenir lieu de *légitime*, ne seroit pas recevable à revenir pour sa *légitime* : on le juge pourtant autrement dans les parlemens de droit écrit.

Nous ne voyons point de coutumes qui privent absolument les enfans de toute *légitime* ; les plus dures sont celles qui excluent de la succession les filles mariées, quand même elles n'auroient eu qu'un chapeau de roses en mariage, ou mariage avenant, lequel tient lieu de *légitime*.

Suivant le droit romain, les enfans naturels n'ont point droit de *légitime* dans la succession de leur pere, quoiqu'ils soient appellés pour deux onces à sa succession, lorsqu'il ne laisse point de femme ni d'enfans légitimes.

A l'égard de la succession de la mere, le droit romain y donne une *légitime* aux bâtards, quand même la mere seroit de condition illustre ; pourvu qu'elle n'ait point d'enfans légitimes ; mais les bâtards incestueux ou adultérins, ou qu'elle auroit eus pendant sa viduité lorsqu'elle est de condition illustre, n'ont point de *légitime*.

Le droit françois ne distingue point & ne donne aucune *légitime* aux bâtards, mais simplement des alimens.

Néanmoins dans quelques coutumes singulieres, telles que S. Omer & Valenciennes, où les bâtards succedent à leur mere concurremment avec les enfans légitimes, ils ont aussi droit de *légitime*.

Les enfans légitimes par mariage subséquent, ont pareillement droit de *légitime*, quand même il y auroit des enfans d'un mariage intermédiaire entre leur naissance & leur légitimation, & ne peut même par le contrat de mariage subséquent qui opere cette légitimation, déroger au droit que les légitimes ont pour la *légitime* ; car cette dérogation à la *légitime* seroit elle-même un avantage sujet à la *légitime*.

Lorsque le pere a réduit son fils à un simple usufruit, dans le cas de la loi *si furioso*, les créanciers du fils peuvent demander la distraction de la *légitime*.

La loi *fratres*, au code *de inoff. testam.* donne aussi une *légitime* aux freres germains ou consanguins, lorsque le défunt avoit disposé de ses biens par testament au profit d'une personne infame, d'une infamie de droit ; l'usage à même étendu cette querelle d'inofficiosité aux donations entre-vifs, & dans les pays coutumiers l'infamie de droit est un moyen pour faire anéantir toute la disposition.

En pays de droit écrit, & dans quelques coutumes, comme Bordeaux & Dax, les ascendans ont droit de *légitime* dans la succession de leurs enfans décédés sans postérité légitime.

La *légitime* des enfans par le droit du digeste, étoit la quatrieme partie de la succession ; mais par la novelle 18, d'où est tirée l'authentique *novissima*, les enfans ont le tiers lorsqu'ils ne sont que quatre ou un moindre nombre, & la moitié, s'ils sont cinq ou plus ; la novelle 18 a reglé pareillement la *légitime* des ascendans au tiers.

Quelques coutumes ont réglé la *légitime*, conformément au droit écrit, comme Reims & Melun.

D'autres, comme Paris, Orléans, Calais, & Chaunes, ont reglé la *légitime* à la moitié de ce que les enfans auroient eu si les pere & mere n'eussent pas disposé à leur préjudice.

D'autres enfin ne reglent rien sur la quotité de la *légitime*, & dans celle-ci on se conforme à la coutume de Paris, si ce n'est dans quelques coutumes voisines des pays de droit écrit, où l'on suit l'esprit de droit romain.

La *légitime* de droit qui est celle dont on parle ici, est différente de la *légitime* coutumiere, qui n'est autre chose que ce que les coutumes réservent aux héritiers présomptifs, soit directs ou collatéraux.

La *légitime* doit être laissée librement, & ne peut être grevée d'aucune charge.

Pour fixer sa quotité, on fait une masse de toutes les donations & de tous les biens délaissés au temps du décès de celui *de cujus*.

On compte ensuite la nombre de ceux qui font part dans la supputation de la *légitime*..... Dans ce nombre ne sont point compris ceux qui ont renoncé à la succession tout-à-fait gratuitement ; mais on compte

ceux

ceux qui n'ont renoncé qu'*aliquo dato vel retento.*

Pour le paiement de la *légitime* on épuise d'abord les biens extans dans la succession, ensuite toutes les dispositions gratuites, en commençant par les dispositions testamentaires, & premierement les institutions d'héritier, & les legs universels, ensuite les legs particuliers.

Si ces objets ne suffisent pas, le légitimaire est en droit de se pourvoir contre les donataires entre-vifs, en s'addressant d'abord aux derniers, & remontant de l'un à l'autre, suivant l'ordre des donations, jusqu'à ce que le légitimaire soit rempli; bien entendu que chaque donataire est lui-même en droit de retenir sa *légitime.*

La dot, même celle qui a été fournie en deniers, est sujette au retranchement pour la *légitime*, dans le même ordre que les autres donations, soit que la *légitime* soit demandée pendant la vie du mari, ou qu'elle ne le soit qu'après sa mort; & quand il auroit joui de la dot pendant plus de 30 ans, ou même quand la fille dotée auroit renoncé à la succession par son contrat de mariage ou autrement, ou qu'elle en seroit exclufe de droit, suivant la disposition des lois, coutumes, ou usages.

La *légitime* se regle eu égard au temps de la mort, tant par rapport aux biens que l'on doit faire rentrer dans la masse, que par rapport au nombre des personnes que l'on doit considérer pour fixer la quotité de la *légitime.*

On impute sur la *légitime* tout ce que le légitimaire a reçu à titre de libéralité de ceux sur les biens desquels il demande la *légitime*, tels que les donations entre-vifs, les prélegs, tout ce qui a été donné au légitimaire pour lui former un établissement, comme un office, un titre clérical, une bibliotheque, des frais & habits de nôces, & généralement tout ce qui est sujet à rapport.

La *légitime* doit être fournie en corps héréditaire; cependant le légitimaire ne peut pas demander que l'on morcelle les biens, s'ils ne peuvent pas se partager commodément.

Les fruits & les intérêts de la *légitime* courent du jour de la mort.

L'action que le légitimaire a contre les héritiers & donataires, dure pendant 30 ans, à compter du décès de celui qui donne ouverture à la *légitime*; car pendant sa vie elle n'est pas sujette à prescription, & ne peut être purgée par décret, attendu que le droit n'est pas encore ouvert.

Voyez les novelles 18, 102, 115 & 117, les traités *de legitimâ*, par Benavidius, Merlinus, Carnalhus, & celui de la Champagne; Bouchel & la Peyrere, au mot *légitime*, & autres auteurs qui traitent des successions. (*A*)

LÉGITIME *des ascendans*, est celle que le droit romain donne aux pere, mere, & à leur défaut, à l'aïeul & aïeule, sur les biens de leurs enfans ou petits-enfans décédés sans postérité. *Voyez* ce qui est dit ci-devant au mot LÉGITIME. (*A*)

LÉGITIME *des collatéraux*, est celle que le droit donne aux freres germains ou consanguins, lorsque le défunt a disposé de ses biens par testament au profit d'une personne infame. *Voyez la loi* fratres, *au code de inoff. testam.* (*A*)

LÉGITIME COUTUMIERE, est la portion des propres ou autres biens que les coutumes réservent à l'héritier, nonobstant toutes dispositions testamentaires qui seroient faites: au contraire on l'appelle *coutumiere*, parce qu'elle est opposée à la *légitime* de droit; c'est la même chose que ce que l'on appelle *les réserves coutumieres. Voyez* RÉSERVES. (*A*)

LÉGITIME DE DROIT, est celle qui est établie par le droit romain, à la différence des réserves coutumieres qu'on appelle *légitime coutumiere.*

LÉGITIME DES FRERES. *Voyez ci-devant* LÉGITIME DES COLLATÉRAUX.

LÉGITIME DE GRACE, est celle dont la quotité dépend de l'arbitrage du juge, c'est-à-dire, celle que le juge accorde aux enfans sur les biens que leurs ancêtres ont substitués, & dont les pere & mere décédés sans autres biens, n'étoient que fidei-commissaires; cette *légitime* a lieu sur les biens substitués au défaut de biens libres; les petits-enfans ne la peuvent obtenir sur les biens de leur aïeul, que quand ils n'ont pas d'ailleurs d'établissement suffisant pour leur condition; on la regle ordinairement à la moitié de la *légitime* de droit. *Voyez* la

Peyrere, *édition de 1717*, *let. L. p. 215*, Albert *verbo* LÉGITIME, *art. j. Voyez* aussi Cambolas, & le *journal du palais*, à la date du 14 mai 1672. (*A*)

LÉGITIME DU MARI. *Voyez* DON MOBILE, & SUCCESSION, *undè vir & uxor.*

LÉGITIME DE LA MERE. *Voyez ci-devant* LÉGITIME DES ASCENDANS.

LÉGITIME NATURELLE, eſt la même choſe que la *légitime de droit. Voyez ci-devant* LÉGITIME DE DROIT.

LÉGITIME DU PERE. *Voyez ci-devant* LÉGITIME DES ASCENDANS.

LÉGITIME STATUAIRE, eſt celle qui eſt réglée par le ſtatut ou la coutume de chaque province; c'eſt la même choſe que ce que l'on appelle *légitime coutumiere*, ou *réſerves coutumieres*. (*A*)

LÉGITIME, *exquiſitus*, ακριβὺς (*Pathologie.*) épithete que les anciens donnoient aux maladies dont les ſymptômes étoient conformes à la cauſe qui étoit cenſée les produire le plus conſtamment; ils appelloient, par exemple, *une fievre tierce légitime*, lorſque les ſymptômes qui l'accompagnoient annonçoient un caractere bilieux dans le ſang, une pléthore, ſurabondance de bile; lorſque le fébril étoit extrêmement vif, aigu, pénétrant, les vomiſſemens, diarrhées, rapports bilieux, la langue jaune, la chaleur forte, *âcre*, les maux de tête violens, les ſueurs abondantes, les accès aſſez courts, l'apyrexie bien décidée, &c. Si les accès revenans tous les deux jours n'étoient pas ſuivis de ces ſymptômes, s'ils étoient longs & modérés, par exemple, ils l'appelloient alors fauſſe ou bâtarde, *nothia*, *ſpuria*, penſant qu'une autre cauſe conjointement à la bile, ou même ſans elle, les avoit produites.

L'on explique aujourd'hui l'idée des anciens en d'autres paroles à l'ordinaire; on donne le nom de *légitime* aux maladies dont tous les ſymptômes, ſur-tout les principaux pathognomoniques, ſont bien évidemment marqués. Ainſi une pleuréſie ſera cenſée *légitime*, ſi la fievre eſt violente, la douleur de côté très-aiguë, la difficulté de reſpirer très-grande, le pouls vîte, dur & ſerré; ſi ces ſymptômes manquent en nombre ou en intenſité, la pleuréſie eſt appellée *fauſſe*, ψευδο-πλευριτις

On a encore étendu ce nom aux maladies qui ont leur ſiége dans la partie où eſt le principal ſymptôme, & on l'a refuſé à celles qui quoique excitant à peu-près les mêmes phénomenes, étoient ſituées dans d'autres parties. La pleuréſie nous fournit encore un exemple pour éclaircir ceci; lorſque le ſiege de l'inflammation eſt dans la plevre ou les muſcles intercoſtaux internes, elle eſt *légitime*; ſi elle attaque les parties extérieures, elle eſt appellée *bâtarde*. Il y a comme on voit dans ces dénominations ſouvent beaucoup d'hypothétique & d'arbitraire.

Il n'eſt pas rare de voir dans des écrivains trop peu exacts & rigoureux ce nom confondu avec ceux de *primaire*, *eſſentiel*, *idiopathique*: quoique la diſtinction ne ſoit peut-être pas de grande importance, elle n'en eſt pas moins réelle. *Article de M.* MÉNURET.

LÉGITIMER, v. act. (*Juriſprud.*) c'eſt faire un acte de légitimation, c'eſt donner à un bâtard l'état d'enfant légitime. *Voyez ci-devant* LÉGITIMATION. (*A*)

LEGS, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt une libéralité faite par un teſtateur par teſtament ou codicille, & qui doit être délivrée après ſa mort au légataire par l'héritier *ab inteſtat*, ou par l'héritier inſtitué, s'il y en a un, ou par le légataire univerſel, lorſqu'il y en a un.

L'uſage de faire des *legs* eſt probablement auſſi ancien que celui des teſtamens. Dès que les hommes eurent inventé une maniere de regler leurs biens après leur mort, ils pratiquerent auſſi l'uſage des *legs* particuliers en faveur de leurs parens, amis ou autres perſonnes auxquelles ils vouloient faire quelque libéralité, ſans néanmoins leur donner la totalité de leurs biens.

Dans la Geneſe, *liv. I*, *ch. xxv*, *v. 5 & 6*, il eſt fait mention de *legs* particuliers faits par Abraham à ſes enfans naturels; *deditque Abraham cuncta quæ poſſiderat Iſaac, filiis autem concubinarum largitus eſt munera.*

On trouve encore quelque choſe de plus précis pour l'uſage des *legs* dans le prophete Ezéchiel, *ch. xlvj*, *v. 17 & 18*, où en parlant du pouvoir que le prince avoit de diſpoſer de ſes biens, il prévoit le cas où il auroit fait un *legs* à un de ſes ſerviteurs: *ſi*

autem dederit legatum de hereditate suâ uni servorum suorum, erit illius usque ad annum remissionis, & revertetur, ad principem; hereditas autem ejus filius ejus erit, &c.

Ce même texte nous fait connoître que chez les Hébreux il étoit permis de faire des *legs* à des étrangers, mais que les biens légués ne pouvoient être possédés par les légataires étrangers ou par leurs héritiers, que jusqu'à l'année du jubilé ; après quoi les biens devoient revenir aux héritiers des enfans du testateur. La liberté de disposer de ses biens par testament n'étoit pas non plus indéfinie ; ceux qui avoient des enfans ne pouvoient disposer de leurs immeubles à titre perpétuel, qu'en faveur de leurs enfans.

Ces usages furent transmis par les Hébreux aux Egyptiens, & de ceux-ci aux Grecs, dont les Romains emprunterent comme on sait une partie de leurs lois.

La fameuse loi des 12 tables qui fut dressée sur les mémoires que les députés des Romains avoient rapportés d'Athènes, parle de testamens & de *legs* : *pater familias, uti legas, sit super familiâ pecuniâque suâ, ita jus esto.*

L'usage des testamens & des *legs* s'introduisit aussi dans les Gaules ; & depuis que les Romains en eurent fait la conquête, il fut reglé en partie par les lois romaines, & en partie par les coutumes de chaque pays.

Il y avoit anciennement chez les Romains quatre sortes de *legs* ; savoir, *per vindicationem, damnationem, sinendi modum & per præceptionem* : chacune de ces différentes especes de *legs* différoit des autres par la matiere, par la forme, & par l'effet.

Léguer *per vindicationem*, c'étoit quand le testateur donnoit directement au légataire, & en termes qui l'autorisoient à prendre lui-même la chose léguée, par exemple, *do illi solidos centum*, ou *do, lego, capito, sumito, habeto*, on appelloit ce *legs per vindicationem*, parce que le légataire étoit en droit de vendiquer la chose léguée contre toutes sortes de personnes, dès que l'héritier avoit accepté la succession.

Le *legs per damnationem*, se faisoit en ces termes, *damno te heres illi dare solidos centum*, ou *heres meus damnas esto dare, dato, facito, heredem meum dare jubeo.*

Ce *legs* produisoit contre l'héritier en faveur du légataire, une action *in personam ex testamento.*

On léguoit *sinendi modo*, en disant, *damno te heres ut illi permittas illam rem accipere*, ou bien *heres meus damnas esto sinere Lucium Titium sumere illam rem, sibique habere.* Cette espece de *legs* produisoit aussi une action *in personam ex testamento.*

Le *legs per præceptionem*, ne se pouvoit faire qu'aux héritiers qui étoient institués pour partie. C'étoit une espece de libation ou prélegs ; il se faisoit en ces termes : *præcipuam ille ex parte heres rem illam accipito* ; ou bien *Lucius Titius illam rem præcipito* : ce qui étoit légué à ce titre, ne pouvoit être recouvré que par l'action appellée *familiæ erciscundæ.*

Dans la suite les empereurs Constantin, Constantius & Constans, supprimerent toutes ces différentes formes de *legs*, & Justinien acheva de perfectionner cette jurisprudence, en ordonnant que tous les *legs* seroient de même nature, & qu'en quelques termes qu'ils fussent conçus, le légataire pourroit agir, soit par action personnelle ou réelle, soit par action hypothécaire.

On peut léguer en général toutes les choses dont on peut disposer par testament suivant la loi du lieu où elles sont situées, soit meubles meublans ou autres effets mobiliers, immeubles réels ou fictifs, droits & actions, *servitutes*, &c. pourvu que ce soient des choses dans le commerce.

On peut même léguer la chose de l'héritier, parce que l'héritier en acceptant la succession, semble confondre son patrimoine avec celui du défunt, & se soumettre aux charges qui lui sont imposées.

Si le testateur légue sciemment la chose d'autrui, l'héritier est tenu de l'acheter pour la livrer au légataire, ou s'il ne peut pas l'avoir, de lui en payer la valeur ; mais s'il a légué la chose d'autrui croyant qu'elle lui appartenoit, le *legs* est caduc.

En général un *legs* peut être caduc par le défaut de capacité du testateur, par la qualité de la chose qui n'est pas disponible, ou par l'incapacité du légataire qui ne peut recevoir de libéralité.

Un *legs* peut être univerfel ou particulier, pur & fimple ou conditionnel, ou fait pour avoir lieu dans un certain temps feulement.

Le *legs* fait *fub modo*, eft celui qui eft fait en vue de quelque chofe : par exemple, je legue à Titius une fomme pour fe marier ou pour fe mettre en charge.

Le *legs* fait pour caufe eft, par exemple, lorfque le teftateur dit, *je legue* à un tel parce qu'il a bien géré mes affaires. Si la caufe fe trouve fauffe, elle ne vicie pas le *legs* : il en eft de même d'une fauffe démonftration, foit du légataire, foit de la chofe léguée, pourvu que la volonté du teftateur foit conftante.

Le droit d'accroiffement n'a point lieu entre co-légataires, s'ils ne font conjoints que par les termes de la difpofition, mais feulement s'ils font conjoints par la chofe & par les paroles, ou du-moins par la chofe, c'eft-à-dire, lorfqu'une même chofe eft léguée à plufieurs.

Le *legs* étoit réputé fait par forme de fideicommis, lorfque le teftateur prioit ou chargeoit fon héritier de remettre telle chofe au légataire ; ce qui revenoit à la formule des *legs per damnationem*; mais Juftinien rendit tous les *legs* femblables aux fideicommis particuliers.

Plufieurs perfonnes font incapables de recevoir des *legs*, telles que celles qui ont perdu les effets civils, les corps & communautés non approuvés par le prince ; & même l'églife & les communautés approuvées, ne peuvent plus rien recevoir que conformément à l'édit du mois d'Août 1749.

Les bâtards adultérins & inceftueux font incapables de *legs*, excepté de fimples alimens.

On ne pouvoit autrefois léguer à un pofthume ; mais par le nouveau droit cela eft permis, de même qu'on peut léguer en général à des enfans à naître.

Les *legs* peuvent être ôtés de plufieurs manieres ; favoir, par la volonté expreffe ou tacite du teftateur, s'il révoque le *legs* ; s'il aliene fans néceffité la chofe léguée, s'il la donne de fon vivant à une autre perfonne, s'il furvient des inimitiés capitales entre le teftateur & le légataire.

Le fait du légataire peut auffi donner lieu d'annuller les *legs*, comme s'il s'en rend indigne, s'il cache le teftament du défunt, s'il refufe la tutele dont le teftateur l'a chargé par fon teftament, s'il accufe le teftament d'être faux ou inofficieux.

En pays de droit écrit, l'héritier eft en droit de retenir la quarte falcidie fur les *legs*, & la quarte trébellianique fur les fideicommis.

En pays coutumier, il n'eft permis de léguer qu'une certaine quotité de fes biens ; à Paris il eft permis de léguer tous fes meubles & acquêts, & le quint de fes propres ; ailleurs cela eft reglé différemment.

Dans la plupart des coutumes, les qualités d'héritier & de légataire font incompatibles ; ce qui s'entend fur les biens d'une même coutume ; mais on peut être héritier dans une coutume, & légataire dans une autre où l'on n'eft pas habile à fuccéder.

Tous les *legs* font fujets à délivrance, & les intérêts ne courent que du jour de la demande, à moins que ce ne fût un *legs* fait à un enfant par fes pere & mere, pour lui tenir lieu de fa portion héréditaire ; auquel cas, les intérêts feroient dus depuis le décès du teftateur.

On peut impofer une peine à l'héritier pour l'obliger d'accomplir les *legs* ; d'ailleurs les légataires ont une action contre lui en vertu du teftament.

Ils ont auffi une hypotheque fur tous les biens du défunt ; mais cette hypotheque n'a lieu que jufqu'à concurrence de la part & portion dont chaque héritier eft chargé des *legs*.

Le légataire qui furvit au teftateur tranfmet à fon héritier le droit de demander fon *legs*, encore qu'il ne fût pas exigible, pourvu qu'il n'y ait pas lui-même renoncé, & que le *legs* ne foit pas abfolument perfonnel au légataire.

Voyez au digefte, au code & aux inftitutes les titres *de legatis & fidei-commiffis*; l'auteur des lois civiles, & autres qui traitent des fucceffions & teftamens, dans lefquels il eft auffi parlé des *legs*. (*A*)

LEGUAN, f. m. (*Hift. nat.*) efpece de crocodile de l'île de Java, que les habitans du pays écorchent pour manger ; on dit que fa chair eft fort délicate.

LÉGUME, f. m. (*Jardinage.*) on com-

prend ſous ce mot toutes plantes potageres à l'uſage de la vie : ce mot eſt maſculin.

LÉGUME, (*Chymie, Diete, & Mat. méd.*) ce mot ſe prend communément dans deux acceptions différentes. Il ſignifie premierement la même choſe que herbe potagere, & il n'eſt preſque d'uſage dans ce ſens qu'au pluriel, & pour déſigner les herbes potageres en général. Secondement, il eſt donné à la ſemence des plantes appellées *légumineuſes. Voyez* PLANTE, ſoit en général, ſoit en particulier.

Les *légumes* ou herbes potageres ont peu de propriétés ſenſibles & diététiques connues. La laitue, le perſil, l'artichaut, *&c.* different eſſentiellement entr'eux. Tout ce que nous avons à dire de toutes les différentes herbes potageres doit donc être cherché dans les articles particuliers. *Voyez ces articles.*

Les *légumes* ou ſemences légumineuſes, du-moins les *légumes* qu'on emploie ordinairement à titre d'aliment, ont entr'eux la plus grande analogie, ſoit par leur nature ou compoſition chymique, ſoit par leurs qualités diététiques, ſoit par leurs vertus médicinales fondamentales.

Ces légumes uſuels ſont les fêves appellées à Paris *fêves de marais*, les petites fêves ou haricots, les pois, les pois-chiches & les geſſes. Il faut y ajouter le lupin, l'ers ou orobe, & la veſce, qui ſont preſqu'abſolument relégués à l'uſage pharmaceutique extérieur, mais qui ne different réellement, comme aliment, des *légumes* uſuels, que par le moindre agrément, ou ſi l'on veut le déſagrément du goût, qui n'a pas empêché cependant que les payſans ne les aient mangés en temps de diſette. Galien dit même que le lupin étoit une nourriture fort ordinaire des anciens Grecs; mais toutes ces obſervations particulieres ſont la matiere des articles particuliers. *Voy. ces articles.*

Les ſemences légumineuſes ſont du genre des ſubſtances farineuſes, *voyez* FARINE & FARINEUX; & la compoſition particuliere qui ſe ſpécifie, paroît dépendre de l'excès extrême du principe terreux ſurabondant qui établit dans la claſſe des corps muqueux le genre des corps farineux.

Les *légumes* ont été regardés dans tous les temps par les médecins comme fourniſſant une nourriture abondante, mais groſſiere & venteuſe. Les modernes leur ont reproché de plus la qualité incraſſante, & même éminemment incraſſante, *voyez* INCRASSANT & NOURRISSANT. La qualité venteuſe eſt la plus réelle de ces qualités nuiſibles; mais en général c'eſt un inconvénient de peu de conſéquence pour le gens vraiment ſains, que celui de quelques flatuoſités, quoique c'en ſoit une aſſez grave pour les mélancholiques, & les femmes attaquées de paſſion hyſtérique, pour que cette eſpece d'aliment doive leur être défendu. Quant à la crainte chimérique d'épaiſſir les humeurs, d'en entretenir ou d'en augmenter l'épaiſſiſſement par leur uſage, & de procurer ou ſoutenir par-là des arrêts, des *hérences*, des obſtructions; & à la loi conſtante qui défend les *légumes* d'après cette ſpéculation dans toutes les maladies chroniques où l'épaiſſiſſement des humeurs eſt ſoupçonné ou rédouté, ce ſont-là des lieux communs théoriques. Il ne faut dans l'uſage des *légumes*, comme dans celui de pluſieurs autres alimens, peut-être de tous les alimens vrais & purs, tels que ſont des *légumes*, avoir égard qu'à la maniere dont ils affectent les premieres voies, c'eſt-à-dire à leur digeſtion. Tout *légume* qui eſt bien digéré eſt un aliment ſain : or, plus d'un ſujet à humeurs cenſées épaiſſes, plein d'obſtructions, *&c.* digere très-bien les *légumes*; donc ce ſujet peut manger des *légumes*; & quand même il ſeroit démontré, comme il eſt très-vraiſemblable, que l'uſage des *légumes* ſeroit *incraſſant* & *empâtant*, comme celui des farines céréales, & qu'on connoîtroit des peuples entiers vivant de pois ou de feves (le peuple des forçats n'eſt nourri ſur nos galeres qu'avec des feves, & il eſt gras, charnu, fort), comme on en connoît qui vivent de farines de maïs, & que les premiers fuſſent comme les derniers gras, lourds, *&c.* l'induction de cet effet *incraſſant* à l'effet obſtruant n'eſt rien moins que démontré; ſur-tout y ayant ici la très-grave différence d'un uſage journalier, conſtant, à un uſage paſſager, alterné par celui de tous les autres alimens accoutumés, *&c.*

Les *légumes*, du-moins quelques-uns, les haricots, les feves & les pois ſe mangent verds, ou bien mûrs & ſecs. Dans le pre-

mier état on les mange encore ou cruds ou cuits; les *légumes* verds cruds font en général une assez mauvaise chose ; mauvaise, dis-je, pour les estomacs malades, cela s'entend toujours, c'est pour les estomacs à qui les crudités ne conviennent point, une mauvaise espece de crudité. Les *légumes* verds cuits different peu des *légumes respectifs* mangés secs & cuits; ils sont même communément plus faciles à digérer. Les auteurs de diete disent qu'ils nourrissent moins; mais qu'est-ce qu'un aliment plus ou moins nourrissant pour des hommes qui font leur repas d'un grand nombre d'alimens différens & qui mangent toujours au-delà de leur besoin réel? *Voyez* NOURRISSANT. C'est aux *légumes* secs & mûrs que convient tout ce que nous avons dit jusqu'ici.

Les *légumes* se mangent, comme tout le monde fait, soit sous forme de potage, soit avec les viandes, entiers ou en purée : cette derniere préparation est utile en général. Les peaux qu'on rejette par-là sont au-moins inutiles, & peuvent même peser à certains estomacs. Ceſt à cette partie des *légumes* que les anciens médecins ont principalement attribué les qualités nuisibles qu'ils leur reprochoient; savoir, d'être venteux, tormineux, resserrans, &c. D'ailleurs la discontinuité des parties du *légume* réduit en purée doit en rendre la digestion plus facile. Il a été dès long-temps observé que des *légumes* mangés entiers, & sur-tout les lentilles, étoient, quoique convenablement ramollis par la cuite, rendus tout entiers avec les gros excrémens.

On regarde assez généralement, comme une observation constante, comme un fait incontestable, que les *légumes* ne cuisent bien que dans les eaux communes les plus pures, les plus légeres; & que les eaux appellées *dures, crues, pesantes, voyez* EAU DOUCE sous l'*article* EAU, *Chymie*, les durcissent, ou du-moins ne les ramollissent point, même par la plus longue cuite ou décoction. La propriété de bien cuire les *légumes* est même comptée parmi celles qui caractérisent les meilleures eaux : la raison de ce phénomene n'est point connue; il me semble qu'on n'en a pas même soupçonné une explication raisonnable; mais peut-être aussi ce fait prétendu incontestable n'est-il au contraire qu'une croyance populaire.

Des quatre farines résolutives, trois sont tirées de semences légumineuses, savoir de la feve, du lupin & de l'orobe. *V.* FARINES RÉSOLUTIVES & RÉSOLUTIF. (*b*)

LÉGUMIER *ou* POTAGER, s. m. (*Jardinage.*) est un jardin destiné uniquement à élever des plantes potageres ou légumes. *Voyez* POTAGER.

LÉGUMINEUSE, PLANTE, (*Nomencl. Bot.*) les plantes *légumineuses* sont celles dont le fruit, qui s'appelle *gousse* ou *silique*, est occupé par des semences. *V.* SILIQUE. (*D. J.*)

LÉIBNITZIANISME *ou* PHILOSOPHIE DE LÉIBNITZ, (*Hist. de la Philosoph.*) Les modernes ont quelques hommes, tels que Bayle, Descartes, Léïbnitz & Newton, qu'ils peuvent opposer, & peut-être avec avantage, aux génies les plus étonnans de l'antiquité. S'il existoit au-dessus de nos têtes une espece d'êtres qui observât nos travaux, comme nous observons ceux des êtres qui rampent à nos piés, avec quelle surprise n'auroit-elle pas vu ces quatre merveilleux insectes? combien de pages n'auroient-ils pas rempli dans leurs éphémérides naturelles? Mais l'existence d'esprits intermédiaires entre l'homme & Dieu n'est pas assez constatée pour que nous n'osions pas supposer que l'immensité de l'intervalle est vuide, & que dans la grande chaîne, après le créateur universel, c'est l'homme qui se présente; & à la tête de l'espece humaine ou Socrate, ou Titus, ou Marc-Aurele, ou Pascal, ou Trajan, ou Confucius, ou Bayle, ou Descartes, ou Newton, ou Léïbnitz.

Ce dernier naquit à Léïpsic en Saxe le 23 juin 1646; il fut nommé *Godefroi-Guillaume*. Frédéric, son pere, étoit professeur en morale, & greffier de l'université, & Catherine Schmuck, sa mere, troisieme femme de Frédéric, fille d'un docteur & professeur en droit. Paul Léïbnitz, son grand oncle, avoit servi en Hongrie, & mérité en 1600 des titres de noblesse de l'empereur Rodolphe II.

Il perdit son pere à l'âge de six ans, & le sort de son éducation retomba sur sa mere, femme de mérite. Il se montra également

propre à tous les genres d'études ; & s'y porta avec la même ardeur & le même succès. Lorsqu'on revient sur soi & qu'on compare les petits talens qu'on a reçus, avec ceux d'un Léïbnitz, on est tenté de jeter loin les livres, & d'aller mourir tranquille au fond de quelque recoin ignoré.

Son pere lui avoit laissé une assez ample collection de livres ; à peine le jeune Léïbnitz fut-il un peu de grec & de latin, qu'il entreprit de lire tous les poëtes, orateurs, historiens, jurisconsultes, philosophes, théologiens, médecins. Bientôt il sentit le besoin de secours, & il en alla chercher. Il s'attacha particuliérement à Jacques Thomasius ; personne n'avoit des connoissances plus profondes de la littérature & de la philosophie ancienne que Thomasius ; cependant le disciple ne tarda pas à devenir plus habile que son maître. Thomasius avoua la supériorité de Léïbnitz ; Léïbnitz reconnut les obligations qu'il avoit à Thomasius. Ce fut souvent entr'eux un combat d'éloge, d'un côté, & de rèconnoissance de l'autre.

Léïbnitz apprit sous Thomasius à attacher un grand prix aux philosophes anciens, à la tête desquels il plaça Pythagore & Platon ; il eut du goût & du talent pour la poésie : ses vers sont remplis de choses. Je conseille à nos jeunes auteurs de lire le poëme qu'il composa en 1676 sur la mort de Jean Frédéric de Brunswic, son protecteur ; ils y verront combien la poésie, lorsqu'elle n'est pas un vain bruit, exige de connoissances préliminaires.

Il fut profond dans l'histoire, il connut les intérêts des princes. Jean Casimir, roi de Pologne, ayant abdiqué la couronne en 1668, Philippe Guillaume de Neubourg, comte Palatin, fut un des prétendans, & Léïbnitz, caché sous le nom de *George Ulicorius*, prouva que la république ne pouvoit faire un meilleur choix ; il avoit alors vingt-deux ans, & son ouvrage fut attribué aux plus fameux jurisconsultes de son temps.

Quand on commença à traiter de la paix de Nimegue, il y eut des difficultés sur le cérémonial à l'égard de princes libres de l'empire qui n'étoient pas électeurs. On refusoit à leurs ministres des honneurs qu'on accordoit à ceux des princes d'Italie. Il écrivit en faveur des premiers l'ouvrage intitulé, *Cæsarini Furstenerii, de jure suprematûs ac legationis principum Germaniæ*. C'est un systême où l'on voit un luthérien placer le pape à côté de l'empereur, comme chef temporel de tous les états chrétiens, du-moins en occident. Le sujet est particulier ; mais à chaque pas l'esprit de l'auteur prend son vol & s'éleve aux vues générales.

Au milieu de ses occupations il se lioit avec tous les savans de l'Allemagne & de l'Europe ; il agitoit soit dans des theses, soit dans des lettres, des questions de logique, de métaphysique, de morale, de mathématique & de théologie, & son nom s'inscrivoit dans la plupart des académies.

Les princes de Brunswic le destinerent à écrire l'histoire de leur maison. Pour remplir dignement ce projet, il parcourut l'Allemagne & l'Italie, visitant les anciennes abbayes, fouillant dans les archives des villes, examinant les tombeaux & les autres antiquités, & recueillant tout ce qui pouvoit répandre de l'agrément & de la lumiere sur une matiere ingrate.

Ce fut en passant sur une petite barque seul, de Venise à Mesola, dans le Ferrarois, qu'un chapelet dont il avoit jugé à propos de se pourvoir à tout évenement dans un pays d'inquisition, lui sauva la vie. Il s'éleva une tempête furieuse : la pilote qui ne croyoit pas être entendu par un Allemand, & qui le regardoit comme la cause du péril, proposa de le jeter en mer, en conservant néanmoins ses hardes & son argent, qui n'étoient pas hérétiques. Léïbnitz sans se troubler tira son chapelet d'un air dévôt, & cet artifice fit changer d'avis au pilote. Un philosophe ancien, c'étoit, je crois, Anaxagoras l'athée, échappa au même danger, en montrant au loin, à ceux qui méditoient d'appaiser les dieux en le précipitant dans les flots, des vaisseaux battus par la tempête, & où Anaxagoras n'étoit pas.

De retour de ses voyages à Hanovre en 1699, il publia une portion de la récolte qu'il avoit faite, car son avidité s'étoit jetée sur tout, en un volume in-fol. sous le titre de *Code du droit des gens* : c'est-là qu'il démontre que les actes publiés de nation à nation sont les sources les plus certaines de l'histoire, & que, quels que soient les petits ressorts honteux qui ont mis en mouvement ces

grandes maſſes, c'eſt dans les traités qui ont précédé leurs émotions & accompagné leur repos momentanée, qu'il faut découvrir leurs véritables intérêts. La préface du *Codex juris gentium diplomaticus* eſt un morceau de génie. L'ouvrage eſt une mer d'érudition: il parut en 1693.

Le premier volume, *Scriptorum Brunſvicenſia illuſtrantium*, où la baſe de ſon hiſtoire fut élevée en 1707 ; c'eſt-là qu'il juge, d'un jugement dont on n'a point appellé, de tous les matériaux qui devoient ſervir au reſte de l'édifice.

On croyoit que des gouverneurs de villes de l'empire de Charlemagne étoient devenus, avec le temps, princes héréditaires ; Léïbnitz prouve qu'ils l'avoient toujours été. On regardoit le x & le xj ſiecle comme les plus barbares du chriſtianiſme ; Léïbnitz rejette ce reproche ſur le xiij & xiv, où des hommes pauvres par inſtitut, avides de l'aiſance par foibleſſe humaine, inventoient des fables par néceſſité. On le voit ſuivre l'enchaînement des évenemens, diſcerner les fils délicats qui les ont attirés les uns à la ſuite des autres, & poſer les regles d'une eſpece de divination d'après laquelle l'état antérieur & l'état préſent d'un peuple étant bien connus, on peut annoncer ce qu'il deviendra.

Deux autres volumes, *Scriptorum Brunſvicenſia illuſtrantium*, parurent en 1710 & 1711, le reſte n'a point ſuivi. M. de Fontenelle a expoſé le plan général de l'ouvrage dans ſon éloge de Léïbnitz, *an. de l'acad. des Scienc. 1716.*

Dans le cours de ſes recherches il prétendit avoir découvert la véritable origine des François, & il en publia une diſſertation en 1716.

Léïbnitz étoit grand juriſconſulte ; le droit étoit & ſera long-temps l'étude dominante de l'Allemagne ; il ſe préſenta à l'âge de vingt ans aux examens du doctorat : ſa jeuneſſe, qui auroit dû lui concilier la bienveillance de la femme du doyen de la faculté, excita, je ne ſais comment, ſa mauvaiſe humeur, & Léïbnitz fut réfuſé ; mais l'applaudiſſement général & la même dignité qui lui fut offerte & conférée par les habitans de la ville d'Altorf, le vengerent bien de cette injuſtice. S'il eſt permis de juger du mérite du candidat par le choix du ſujet de ſa theſe, qu'elle idée ne ſe formera-t-on pas de Léïbnitz ? il diſputa *des cas perplexes en droit.* Cette theſe fut imprimée dans la ſuite avec deux autres petits traités, l'un intitulé, *Specimen Encyclopediæ in jure* ; l'autre, *Specimen certitudinis ſeu demonſtrationum in jure exhibitum in doctrinâ conditionum.*

Ce mot *Encyclopédie* avoit été employé dans un ſens plus général par Alſtedius : celui-ci s'étoit propoſé de rapprocher les différentes ſciences, & de marquer les lignes de communication qu'elles ont entr'elles. Le projet en avoit plu à Léïbnitz ; il s'étoit propoſé de perfectionner l'ouvrage d'Alſtedius ; il avoit appellé à ſon ſecours quelques ſavans : l'ouvrage alloit commencer, lorſque le chef de l'entrepriſe, diſtrait par les circonſtances, fut entraîné à d'autres occupations, malheureuſement pour nous qui lui avons ſuccedé, & pour qui le même travail n'a été qu'une ſource de perſécutions, d'inſultes & de chagrins qui ſe renouvellent de jour en jour, qui ont commencé il y a plus de quinze ans, & qui ne finiront peut-être qu'avec notre vie.

A l'âge de vingt-deux ans il dédia à l'électeur de Mayence, Jean-Philippe de Schomborn, *une nouvelle méthode d'enſeigner & d'apprendre la juriſprudence, avec un catalogue des choſes à deſirer dans la ſcience du droit.* Il donna dans la même année *ſon projet pour la réforme générale du corps du droit.* La tête de cet homme étoit ennemie du déſordre, & il falloit que les matieres les plus embarraſſées s'y arrangeaſſent en y entrant ; il réuniſſoit deux grandes qualités preſqu'incompatibles, l'eſprit d'invention & celui de méthode ; & l'étude la plus opiniâtre & la plus variée, en accumulant en lui les connoiſſances les plus diſparates, n'avoit affoibli ni l'un ni l'autre : philoſophe & mathématicien, tout ce que ces deux mots renferment, il l'étoit. Il alla d'Altorf à Nuremberg viſiter des ſavans ; il s'inſinua dans une ſociété ſecrete d'alchimiſtes qui le prirent pour adepte ſur une lettre farcie de termes obſcurs qu'il leur addreſſa, qu'ils entendirent apparemment, mais qu'aſſurément Léïbnitz n'entendoit pas. Ils le créerent leur ſecrétaire, & il s'inſtruiſit beaucoup

avec eux pendant qu'ils croyoient s'inſtruire avec lui.

En 1670, âgé de vingt-quatre ans, échappé du laboratoire de Nuremberg, il fit réimprimer le traité de Marius Nizolius de Berſello, *de veris principiis & verâ ratione philoſophandi contra pſeudo-philoſophos*, avec une préface & des notes où il cherche à concilier l'ariſtotéliſme avec la philoſophie moderne, c'eſt-là qu'il montre quelle diſtance il y a entre les diſputes de mots & la ſcience des choſes ; qu'il étale l'étude profonde qu'il avoit faite des anciens, & qu'il montre qu'une erreur ſurannée eſt quelquefois le germe d'une vérité nouvelle. Tel homme en effet s'eſt illuſtré & s'illuſtrera en diſant blanc après un autre qui a dit noir. Il y a plus de mérite à penſer à une choſe qui n'avoit point encore été remuée, qu'à penſer juſte ſur une choſe dont on a déjà diſputé : le dernier degré du mérite, la véritable marque du génie, c'eſt de trouver la vérité ſur un ſujet important & nouveau.

Il publia une lettre *de Ariſtotele recentioribus reconciliabili*, où il oſe parler avantageuſement d'Ariſtote dans un temps où les Cartéſiens fouloient aux piés ce philoſophe, qui devoit être un jour vengé par les Neutoniens. Il prétendit qu'Ariſtote contenoit plus de vérités que Deſcartes, & il démontra que la philoſophie de l'un & de l'autre étoit *corpuſculaire* & méchanique.

En 1711 il adreſſa à l'académie des ſciences *ſa théorie du mouvement abſtrait*, & à la ſociété royale des Londres, *ſa théorie du mouvement concret*. Le premier traité eſt un ſyſtême du mouvement en général ; le ſecond en eſt une application aux phénomenes de la nature ; il admettoit dans l'un & l'autre du vuide ; il regardoit la matiere comme une ſimple étendue indifférente au mouvement & au repos, & il en étoit venu à croire que pour découvrir l'eſſence de la matiere, il falloit y concevoir une force particuliere qui ne peut guere ſe rendre que par ces mots, *mentem momentaneam, ſeu carentem recordatione, quia conatum ſimul ſuum & alienum contrarium non retineat ultro momentum, adeòque careat memoriâ, ſenſu actionum paſſionumque ſuarum, atque cogitatione*.

Le voilà tout voiſin de l'entéléchie d'Ariſtote, de ſon ſyſtême des monades, de la ſenſibilité, propriété générale de la matiere, & de beaucoup d'autres idées qui nous occupent à préſent. Au lieu de meſurer le mouvement par le produit de la maſſe & de la vîteſſe, il ſubſtituoit à l'un de ces élémens la force, ce qui donnoit pour meſure du mouvement le produit de la maſſe par le quarré de la vîteſſe. Ce fut-là le principe ſur lequel il établit une nouvelle dynamique ; il fut attaqué, il ſe défendit avec vigueur ; & la queſtion n'a été, ſinon décidée, du-moins bien éclaircie depuis, que par des hommes qui ont réuni la métaphyſique la plus ſubtile à la plus haute géométrie. *Voy. l'art.* FORCE.

Il avoit encore ſur la phyſique générale une idée particuliere ; c'eſt que Dieu a fait avec la plus grande économie poſſible, ce qu'il y avoit de plus parfait & de meilleur : il eſt le fondateur de l'optimiſme, ou de ce ſyſtême qui ſemble faire de Dieu un automate dans ſes décrets & dans ſes actions, & ramener ſous un autre nom & ſous une forme ſpirituelle le *fatum* des anciens, ou cette néceſſité aux choſes d'être ce qu'elles ſont.

Il eſt inutile de dire que Léïbnitz étoit un mathématicien du premier ordre. Il a diſputé à Newton l'invention du calcul différentiel. *Voyez les articles de ce Diction.* CALCUL DIFFÉRENTIEL & FLUXION. M. de Fontenelle, qui paroît toujours favorable à M. Léïbnitz, prononce que Newton eſt certainement inventeur, & que ſa gloire eſt en sûreté, mais qu'on ne peut être trop circonſpect lorſqu'il s'agit d'intenter une accuſation de vol & de plagiat contre un homme tel que Léïbnitz : & M. de Fontenelle a raiſon.

Léïbnitz étoit entiérement neuf dans la haute géometrie, en 1676, lorſqu'il connut à Paris M. Huyghens, qui étoit, après Galilée & Deſcartes, celui à qui cette ſcience devoit le plus. Il lut le traité *de horologio oſcillatorio* ; il médita les ouvrages de Paſcal & de Grégoire de S. Vincent, & il imagina une méthode dont il retrouva dans la ſuite des traces profondes dans Grégori, Barrou & d'autres. C'eſt ce calcul par lequel

il se glorifie d'avoir soumis à l'analyse, des choses qui ne l'avoient jamais été.

Quoi qu'il en soit de cette histoire que Léïbnitz a faite de ses découvertes à la sollicitation de Mrs. Bernoulli, il est sûr que l'on apperçoit des infiniment petits de différens ordres dans son traité du mouvement abstrait, publié en 1671 ; que le calcul différentiel parut en 1684 ; que les principes mathématiques de Newton ne furent publiés qu'en 1687, & que celui-ci ne revendiqua point cette découverte. Mais Newton, depuis que ses amis eurent élevé la querelle, n'en demeura pas moins tranquille, comme Dieu au milieu de sa gloire.

Léïbnitz avoit entrepris un grand ouvrage *de la science de l'infini* ; mais il n'a pas été fini.

De ses hautes spéculations il descendit souvent à des choses d'usage. Il proposa *des machines pour l'épuisement des eaux*, qui font abandonner quelquefois & interrompent toujours les travaux des mines.

Il employa une partie de son temps & de sa fortune à la construction *d'une machine arithmétique*, qui ne fut entiérement achevée que dans les dernieres années de sa vie.

Nous avons montré jusqu'ici Léïbnitz comme poëte, jurisconsulte & mathématicien; nous l'allons considérer comme métaphysicien, ou comme homme remontant des cas particuliers à des lois générales. Tout le monde connoît son principe de la raison suffisante & de l'harmonie préétablie, son idée de la monade. Mais nous n'insisterons point ici là-dessus ; nous renvoyons aux différens articles de ce dictionnaire, & à l'exposition abrégée de la philosophie de Léïbnitz, qui terminera celui-ci.

Il s'éleva en 1715 une dispute entre lui & le fameux M. Clarke, sur l'espace, le temps, le vuide, les atomes, le naturel, le surnaturel, la liberté & autres sujets non moins importans qu'épineux.

Il en avoit eu une autre avec un disciple de Socin, appellé *Wissoratius*, en 1671, sur la Trinité ; car Léïbnitz étoit encore théologien dans les sens strict de ce mot, & publia contre son adversaire un écrit intitulé *Sacro-sancta Trinitas per nova inventa logicæ defensa*. C'est toujours le même esprit qui regne dans les ouvrages de Léïbnitz. A l'occasion d'une question sur les mysteres, il propose des moyens de perfectionner la logique, & il expose les défauts de celle qu'on suivoit. Il fut appellé aux conférences qui se tinrent vers le commencement de ce siecle sur le mariage d'un grand prince catholique & d'une princesse luthérienne. Il releva M. Burnet, évêque de Salisbury, sur les vues peu exactes qu'il avoit eues dans son projet de réunion de l'église anglicane avec l'église luthérienne.

Il défendit la tolérance des religions contre M. Pelisson. Il mit au jour sa Théodicée en 1711 : c'est une réponse aux difficultés de Bayle sur l'origine du mal physique & du mal moral.

Nous devrions présentement avoir épuisé Léïbnitz ; cependant il ne l'est pas encore. Il conçut le projet d'une langue philosophique qui mît en société toutes les nations ; mais il ne l'exécuta point; il remarqua seulement que des savans de son temps, qui avoient eu la même vue que lui, perdoient leur temps, & ne frappoient pas au vrai but.

Après cette ébauche de la vie savante de Léïbnitz, nous allons passer à quelques détails de sa vie particuliere.

Il étoit de la société secrete des alchimistes de Nuremberg, lorsque M. le baron de Boinebourg, ministre de l'électeur de Mayence, Jean-Philippe, rencontré par hasard dans une hôtellerie, reconnut son mérite, lui fit des offres, & l'attacha à son maître. En 1688 l'électeur de Mayence le fit conseiller de la chambre de révision de sa chancellerie. M. de Boinebourg avoit envoyé son fils à Paris ; il engagea Léïbnitz à faire le voyage, & à veiller à ses affaires particulieres & à la conduite de son fils. M. de Boinebourg mourut en 1673, & Léïbnitz passa en Angleterre, où peu de temps après il apprit la mort de l'électeur : cet événement renversa les commencemens de sa fortune ; mais le duc de Brunswic-Lunebourg s'empara de lui pendant qu'il étoit vacant, & le gratifia de la place de conseiller & d'une pension. Cependant il ne partit pas sur le champ pour l'Allemagne. Il revint à Paris, d'où il retourna en Angleterre ; & ce ne fut qu'en 1676 qu'il se rendit auprès du duc Jean Fredéric, qu'il perdit au bout

de trois ans. Le duc Erneft Augufte lui offrit fa protection, & le chargea de l'hiftoire de Brunfwic : nous avons parlé de cet ouvrage & des voyages qu'il occafionna. Le duc Erneft le nomma en 1696 fon confeiller-privé de juftice : on ne croit pas en Allemagne qu'un philofophe foit incapable d'affaires. En 1699 l'académie des fciences de Paris le mit à la tête de fes affociés étrangers. Il eût trouvé dans cette capitale un fort affez doux, mais il falloit changer de religion, & cette condition lui déplut. Il infpira à l'électeur de Brandebourg le deffein d'établir une académie à Berlin, & ce projet fut exécuté en 1700 d'après fes idées: il en fut nommé préfident perpétuel, & ce choix fut généralement applaudi.

En 1710 parut un volume de l'académie de Berlin, fous le titre de *Mifcellanea Berolinenfia*. Léïbnitz s'y montra fous toutes les formes, d'hiftorien, d'antiquaire, d'étymologifte, de phyficien, de mathématicien, & même d'orateur.

Il avoit les mêmes vues fur les états de l'électeur de Saxe ; & il méditoit l'établiffement d'une autre académie à Drefde ; mais les troubles de la Pologne ne lui laifferent aucune efpérance de fuccès.

En revanche le czar, qui étoit allé à Torgeau pour le mariage de fon fils aîné & de Charlotte-Chriftine, vit Léïbnitz, le confulta fur le deffein où il étoit de tirer fes peuples de la barbarie, l'honora de préfens, & lui conféra le titre de fon confeiller-privé de juftice, avec une penfion confidérable.

Mais toute profpérité humaine ceffe ; le roi de Pruffe mourut en 1713, & le goût militaire de fon fucceffeur détermina Léïbnitz à chercher un nouvel afyle aux fciences. Il fe tourna du côté de la cour impériale, & obtint la faveur du prince Eugène ; peut-être eût-il fondé une académie à Vienne, mais la pefte furvenue dans cette ville rendit inutiles tous fes mouvemens.

Il étoit à Vienne en 1714 lorfque la reine Anne mourut. L'électeur d'Hanovre lui fuccéda. Léïbnitz fe rendit à Hanovre, mais il n'y trouva pas le roi, & il n'étoit plus d'âge à le fuivre. Cependant le roi d'Angleterre repaffa en Allemagne, & Léïbnitz eut la joie qu'il défiroit ; depuis ce temps fa fanté s'affoiblit toujours. Il étoit fujet à la goutte ; ce mal lui gagna les épaules, & une ptifanne dont un jéfuite d'Ingolftad lui avoit donné la recette, lui caufa des convulfions & des douleurs exceffives dont il mourut le 14 novembre 1716.

Dans cet état il méditoit encore. Un moment avant que d'expirer il demanda de l'encre & du papier : il écrivit ; mais ayant voulu lire ce qu'il avoit écrit, fa vue s'obfcurcit, & il ceffa de vivre, âgé de 70 ans. Il ne fe maria point ; il étoit d'une complexion forte ; il n'avoit point eu des maladies que quelques vertiges & la goutte. Il étoit fombre, & paffoit fouvent les nuits dans un fauteuil. Il étudioit des mois entiers de fuite ; il faifoit des extraits de toutes fes lectures. Il aimoit à converfer avec toute forte de perfonnes, gens de cour, foldats, artifans, laboureurs. Il n'y a guere d'ignorans dont on ne puiffe apprendre quelque chofe. Il aimoit la fociété des femmes, & elles fe plaifoient en la fienne. Il avoit une correfpondance littéraire très-étendue. Il fourniffoit des vues aux favans ; il les animoit, il les applaudiffoit ; il chériffoit autant la gloire des autres que la fienne. Il étoit colere, mais il revenoit promptement ; il s'indignoit d'abord de la contradiction, mais fon fecond mouvement étoit plus tranquille. On l'accufe de n'avoir été qu'un grand & rigide obfervateur du droit naturel : fes pafteurs lui en ont fait des réprimandes publiques & inutiles.

On dit qu'il aimoit l'argent ; il avoit amaffé une fomme confidérable qu'il tenoit cachée. Ce tréfor, après l'avoir tourmenté d'inquiétudes pendant fa vie, fut encore funefte à fon héritiere ; cette femme, à l'afpect de cette richeffe, fut fi faifie de joie, qu'elle en mourut fubitement.

Il ne nous refte plus qu'à expofer les principaux axiomes de la philofophie de Léïbnitz. Ceux qui voudront connoître plus à fond la vie, les travaux & le caractere de cet homme extraordinaire, peuvent confulter les actes des favans, Korthold, Eckard, Baringius, les mémoires de l'académie des fciences, l'éloge de Fontenelle, Fabricius, Feller, Grundmann, Gentzkennius, Reimann, Collins, Murat, Charles Gundelif-Ludovici. Outre Thomafius dont

nous avons parlé,il avoit eu pour inftituteur en mathématiques Kunnius, & en philofophie Scherzer & Rappolt. Ce fut Weigel qui lui fit naître l'idée de fon arithmétique binaire, ou de cette méthode d'exprimer tout nombre avec les deux caracteres 1 & 0. Il revint fur la fin de fa vie au projet de l'Encyclopédie, qui l'avoit occupé étant jeune, & il efpéroit encore l'exécuter de concert avec Wolf. Il fut chargé par M. de Montaufier de l'édition de Martien-Capella, à l'ufage du dauphin : l'ouvrage étoit achevé lorfqu'on le lui vola. Il s'en manque beaucoup que nous ayons parlé de tous fes ouvrages. Il en a peu publié féparément ; la plus grande partie eft difperfée dans les journaux & les recueils d'académies ; d'où l'on a tiré fa protogée, ouvrage qui n'eft pas fans mérite, foit qu'on le confidere par le fond des chofes, foit qu'on n'ait égard qu'à l'élevation du difcours.

I. *Principes des méditations rationnelles de Leibnitz.* Il difoit : la connoiffance eft ou claire ou obfcure, & la connoiffance claire eft ou confufe ou diftincte, & la connoiffance diftincte eft ou adéquate ou inadéquate, ou intuitive ou fymbolique.

Si la connoiffance eft en même temps adéquate & intuitive, elle eft très-parfaite ; fi une notion ne fuffit pas à la connoiffance de la chofe repréfentée, elle eft obfcure ; fi elle fuffit, elle eft claire.

Si je ne puis énoncer féparément les caracteres néceffaires de diftinction d'une chofe à une autre, ma connoiffance eft confufe, quoique dans la nature la chofe ait de ces caracteres, dans l'énumération exacte defquels elle fe limiteroit & fe réfoudroit.

Ainfi les odeurs, les couleurs, les faveurs & d'autres idées relatives aux fens, nous font affez clairement connues : la diftinction que nous en faifons eft jufte ; mais la fenfation eft notre unique garant. Les caracteres qui diftinguent ces chofes ne font pas énonciables. Cependant elles ont des caufes : les idées en font compofées ; & il femble que s'il ne manquoit rien foit à notre intelligence, foit à nos recherches, foit à nos idiômes, il y auroit une certaine collection de mots dans lefquels elles pourroient fe réfoudre & fe rendre.

Si une chofe a été fuffifamment examinée ; fi la collection des fignes qui la diftinguent de toute autre eft complexe, la notion que nous en aurons fera diftincte : c'eft ainfi que nous connoiffons certains objets communs à plufieurs fens, plufieurs affections de l'ame, tout ce dont nous pouvons former une définition verbale ; car qu'eft-ce que cette définition, finon une énumération fuffifante des caracteres de la chofe ?

Il y a cependant connoiffance diftincte d'une chofe indéfiniffable, toutes les fois que cette chofe eft primitive, qu'elle eft elle-même fon propre caractere, ou que s'entendant par elle-même, elle n'a rien d'antérieur ou de plus connu en quoi elle foit réfoluble.

Dans les notions compofées, s'il arrive, ou que la fomme des caracteres ne fe faififfe pas à la fois, ou qu'il y en ait quelques-uns qui échappent ou qui manquent, ou que la perception nette, génerale ou particuliere des caracteres, foit momentanée & fugitive, la connoiffance eft diftincte, mais inadéquate.

Si tous les caracteres de la chofe font permanens, bien rendus & bien faifis enfemble & féparément, c'eft-à-dire, que la réfolution & l'analyfe s'en faffent fans embarras & fans défaut, la connoiffance eft adéquate.

Nous ne pouvons pas toujours embraffer, dans notre entendement, la nature entiere d'une chofe très-compofée : alors nous nous fervons de fignes qui abregent ; mais nous avons, ou la confcience ou la mémoire que la réfolution ou l'analyfe entiere eft poffible, & s'exécutera quand nous le voudrons ; alors la connoiffance eft aveugle ou fymbolique.

Nous ne pouvons pas faifir à la fois toutes les notions particulieres qui forment la connoiffance complette d'une chofe très-compofée. C'eft un fait. Lorfque la chofe fe peut, notre connoiffance eft intuitive autant qu'elle peut l'être. La connoiffance d'une chofe primitive & diftincte eft intuitive ; celle de la plupart des chofes compofées eft fymbolique.

Les idées des chofes que nous connoif-

ſons diſtinctement, ne nous ſont préſentes que par une opération intuitive de notre entendement.

Nous croyons à tort avoir des idées des choſes, lorſqu'il y a quelques termes dont l'explication n'a point été faite, mais ſuppoſée.

Souvent nous n'avons qu'une notion telle qu'elle des mots, une mémoire foible d'en avoir connu autrefois la valeur, & nous nous en tenons à cette connoiſſance aveugle, ſans nous embarraſſer de ſuivre l'analyſe des expreſſions auſſi loin & auſſi rigoureuſement que nous le pourrions. C'eſt ainſi que nous échappe la contradiction enveloppée dans la notion d'une choſe compoſée.

Qu'eſt-ce qu'une définition nominale? Qu'eſt-ce qu'une définition réelle? Une définition nominale, c'eſt l'énumération des caracteres qui diſtinguent une choſe d'une autre. Une définition réelle, celle qui nous aſſure, par la comparaiſon & l'explication des caracteres, que la choſe définie eſt poſſible. La définition réelle n'eſt donc pas arbitraire; car tous les caracteres de la définition nominale ne ſont pas toujours compatibles.

La ſcience parfaite exige plus que des définitions nominales, à moins qu'on ne ſache d'ailleurs que la choſe définie eſt poſſible.

La notion eſt vraie, ſi la choſe eſt poſſible; fauſſe, s'il y a contradiction entre ſes caracteres.

La poſſibilité de la choſe eſt connue *à priori* ou *à poſteriori*.

Elle eſt connue *à priori* lorſque nous réſolvons ſa notion en d'autres d'une poſſibilité avouée, & dont les caracteres n'impliquent aucune contradiction: il en eſt ainſi toutes les fois que la maniere dont une choſe peut être produite nous eſt connue; d'où il s'enſuit qu'entre toutes les définitions, les les plus utiles ce ſont celles qui ſe font par les cauſes.

La poſſibilité eſt connue *à poſteriori* lorſque l'exiſtence actuelle de la choſe nous eſt conſtatée; car ce qui eſt ou a été eſt poſſible.

Si l'on a une connoiſſance adéquate, l'on a auſſi la connoiſſance *à priori* de la poſſibilité; car en ſuivant l'analyſe juſqu'à ſa fin, ſi l'on ne rencontre aucune contradiction, il naît la démonſtration de la poſſibilité.

Il eſt un principe dont il faut craindre l'abus; c'eſt que l'on peut dire une choſe, & qu'on dira vrai, ſi l'on affirme ce que l'on en apperçoit clairement & diſtinctement. Combien de choſes obſcures & confuſes paroiſſent claires & diſtinctes à ceux qui ſe preſſent de juger! L'axiome dont il s'agit eſt donc ſuperflu, ſi l'on n'a établi les regles de la vérité des idées, & les marques de la clarté & de la diſtinction, de l'obſcurité & de la confuſion.

Les regles que la logique commune preſcrit ſur les caracteres des énonciations de la vérité, ne ſont mépriſables que pour ceux qui les ignorent, & qui n'ont ni le courage ni la ſagacité néceſſaires pour les apprendre: ne ſont-ce pas les mêmes que celles des géometres? les uns & les autres ne preſcrivent-ils pas de n'admettre pour certain que ce qui eſt appuyé ſur l'expérience ou la démonſtration? Une démonſtration eſt ſolide ſi elle garde les formes preſcrites par la logique. Il ne s'agit pas toujours de s'aſſujettir à la forme du ſyllogiſme; mais il faut que tout raiſonnement ſoit réductible à cette forme, & qu'elle donne évidemment force à la concluſion.

Il ne faut donc rien paſſer des prémiſſes; tout ce qu'elles renferment doit avoir été ou démontré ou ſuppoſé: dans le cas de ſuppoſition, la concluſion eſt hypothétique.

On ne peut ni trop louer, ni s'aſſujettir trop ſévérement à la regle de Paſcal, qui veut qu'un terme ſoit défini pour peu qu'il ſoit obſcur, & qu'une propoſition ſoit prouvée pour peu qu'elle ſoit douteuſe. Avec un peu d'attention ſur les principes qui précedent, on verra comment ces deux conditions peuvent ſe remplir.

C'eſt une opinion fort ancienne que nous voyons tout en Dieu, & cette opinion bien entendue n'eſt pas à mépriſer.

Quand nous verrions tout en Dieu, il ne ſeroit pas moins néceſſaire à l'homme d'avoir des idées propres, ou des ſenſations, ou des mouvemens d'ame, ou des affections correſpondantes à ce que nous appercevrions en Dieu. Notre ame ſubit autant de chan-

gemens successifs, qu'il s'y succede des pensées diverses. Les idées des choses auxquelles nous ne pensons pas actuellement, ne sont donc pas autrement dans notre ame que la figure d'Hercule dans un bloc de marbre informe.

Dieu n'a pas seulement l'idée actuelle de l'étendue absolue & infinie, mais l'idée de toute figure ou modification de cette étendue.

Qu'est-ce qui se passe en nous dans la sensation des couleurs & des odeurs? Des mouvemens de fibres, des changemens de figures, mais si déliés qu'ils nous échappent. C'est par cette raison qu'on ne s'apperçoit pas que c'est là pourtant tout ce qui entre dans la perception composée de ces choses.

II. *Métaphysique de Leïbnitz, ou ce qu'il a pensé des élémens des choses.* Qu'est-ce que la monade? une substance simple. Les composés en sont formés. Je l'appelle *simple*, parce qu'elle n'a point de parties.

Puisqu'il y a des composés, il faut qu'il y ait des substances simples; car qu'est-ce qu'un composé, sinon un agrégat de simples?

Où il n'y a point de parties, il n'y a ni étendue, ni figure, ni divisibilité. Telle est la monade, l'atome réel de la nature, l'élément vrai des choses.

Il ne faut pas en craindre la dissolution. On ne conçoit aucune maniere dont une substance simple puisse périr naturellement. On ne conçoit aucune maniere dont une substance simple puisse naître naturellement. Car tout ce qui périt, périt par dissolution; tout ce qui se forme, se forme par composition.

Les monades ne peuvent donc être ou cesser que dans un instant, par création ou par annihilation.

On ne peut expliquer comment il surviendroit en elles quelque altération naturelle: ce qui n'a point de parties, n'admet l'intercéption, ni d'un accident, ni d'une substance.

Il faut cependant qu'elles aient quelques qualités, sans quoi on ne les distingueroit pas du non être.

Il faut plus; c'est qu'une monade differe d'une autre monade quelconque, car il n'y a pas dans la nature un seul être qui soit absolument égal & semblable à un autre; ensorte qu'il ne soit possible d'y reconnoître une différence interne & applicable à quelque chose d'interne. *Il n'y a peut-être rien de moins raisonnable que ce principe pour ceux qui ne pensent que superficiellement, & rien de plus vrai pour les autres. Il n'est pas nouveau: c'étoit une des opinions des Stoïciens.*

Tout être crée est sujet au changement. La monade est créée, chaque monade est donc dans une vicissitude continuelle.

Les changemens de la monade naturelle partent d'un principe interne, car aucune cause externe ne peut influer sur elle.

En général, il n'y a point de force, quelle qu'elle soit, qui ne soit un principe de changement.

Outre un principe de changement, il faut encore admettre dans ce qui change quelque forme, quelque modele qui spécifie & différencie. De-là, multitude dans le simple, nombre dans l'unité, car tout changement naturel se fait par degrés. Quelque chose change, & quelque chose reste non changé. Donc dans la substance il y a pluralité d'affections, de qualités & de rapports, quoiqu'il y ait absence de parties.

Qu'est-ce qu'un état passager qui marque multitude & pluralité dans l'être simple & dans la substance une? On n'en conçoit point d'autre que ce que nous appellons *perception*, chose très-distincte de ce que nous entendons par conscience, car il y a perception avant conscience. *Ce principe est très-difficile à attaquer, & très-difficile à défendre. C'est*, selon Léïbnitz, *ce qui constitue la différence de la monade & de l'esprit, de l'être corporel & de l'être intellectuel.*

L'action d'un principe interne, cause de mutation ou de passage d'une perception à une autre, est ce qu'on peut appeller *appétit*. L'appétit n'atteint pas toujours à la perception à laquelle il tend, mais il en approche, pour ainsi dire, & quelque légere que soit cette altération, il en naît des perceptions nouvelles.

Il ne faut point appliquer les causes méchaniques à ces perceptions, ni à leurs résultats; parce qu'il n'y a ni mouvement, ni figure, ni parties agissantes & réagissantes. Ces perceptions & leurs changemens sont

tout ce qu'il y a dans la ſubſtance ſimple. Elles conſtituent toutes les actions internes.

On peut, ſi l'on veut, donner le nom d'*entéléchie* à toutes les ſubſtances ſimples ou monades créées, car elles ont en elles une certaine perfection propre, une ſuffiſance eſſentielle ; elles ſont elles-mêmes les cauſes de leurs actions internes. Ce ſont comme des automates incorporels : quelle différence y a-t-il entre ces êtres & la molécule ſenſible d'Hobbes? Je ne l'entends pas. L'axiome ſuivant m'incline bien davantage à croire que c'eſt la même choſe.

Si l'on veut appeller *ame* ce qui en général a perception & appétit, je ne m'oppoſe pas à ce qu'on regarde les ſubſtances ſimples ou les monades créées comme des ames. Cependant la perception étant où la connoiſſance n'eſt pas, il vaudroit mieux s'en tenir pour les ſubſtances ſimples qui n'ont que la perception aux mots de *monades* ou d'*entéléchies*, & pour les ſubſtances qui ont la perception & la mémoire ou conſcience aux mots d'ame & d'eſprit.

Dans la défaillance, dans la ſtupeur ou le ſommeil profond, l'ame qui ne manque pas tout-à-fait de perception, ne differe pas d'une ſimple monade. L'état préſent d'une ſubſtance ſimple procede naturellement de ſon état précédent, ainſi le préſent eſt gros de l'avenir.

Lorſque nous ſortons du ſommeil de la défaillance, de la ſtupeur, nous avons la conſcience de nos perceptions ; il faut donc qu'il n'y ait eu aucune interruption abſolue; qu'il y ait eu des perceptions immédiatement précédentes & contigues, quoique nous n'en ayons pas la conſcience. Car la perception eſt engendrée de la perception, comme le mouvement du mouvement : *cet axiome fécond mérite le plus grand examen.*

Il paroît que nous ſerions dans un état de ſtupeur parfaite, tant que nous ne diſtinguerions rien à nos perceptions. Or cet état eſt celui de la monade pure.

Il paroît encore que la nature en accordant aux animaux des organes qui raſſemblent pluſieurs rayons de lumiere, pluſieurs ondulations de l'air, dont l'efficacité eſt une ſuite de leur union ou multitude, elle a mis en eux la cauſe de perceptions ſublimes. Il faut raiſonner de la même maniere de la faveur, des odeurs & du toucher. C'eſt par la mémoire que les perceptions ſont liées dans les ames. La mémoire imite la raiſon, mais ce ne l'eſt pas.

Les animaux apperçoivent un objet, ils en ſont frappés, ils s'attendent à une perception ou ſenſation ſemblable à celle qu'ils ont éprouvée antérieurement de la part de cet objet ; ils ſe meuvent, mais il ne raiſonnent pas ; ils ont la mémoire.

L'imagination forte qui nous frappe & nous meut, naît de la fréquence & de l'énergie des perceptions précédentes.

L'effet d'une ſeule impreſſion forte équivaut quelquefois à l'effet habituel & réitéré d'une impreſſion foible & durable.

Les hommes ont de commun avec les animaux le principe qui lie leurs perceptions. La mémoire eſt la même en eux. La mémoire eſt un médecin empyrique qui agit par expérience ſans théorie.

C'eſt la connoiſſance des vérités néceſſaires & éternelles qui diſtingue l'homme de la bête. C'eſt elle qui fait en nous la raiſon & la ſcience, l'ame. C'eſt à la connoiſſance des vérités néceſſaires & éternelles, & à leurs abſtractions qu'il faut rapporter ces actes réfléchis qui nous donnent la conſcience de nous.

Ces actes réfléchis ſont la ſource la plus féconde de nos raiſonnemens. C'eſt l'échelle par laquelle nous nous élevons à la penſée de l'être, de la ſubſtance ſimple ou complexe, de l'immatériel, de l'éternel, de Dieu. Nous concevons que ce qui eſt limité en nous, exiſte en lui ſans limites.

Nos raiſonnemens ont deux grandes baſes, l'une eſt le principe de contradiction, l'autre eſt le principe de raiſon ſuffiſante.

Nous regardons comme faux tout ce qui implique contradiction, nous penſons que rien n'eſt ſans une raiſon ſuffiſante ; pourquoi cela eſt ainſi & non autrement, quoique ſouvent cette raiſon ne nous ſoit pas connue. *Ce principe n'eſt pas nouveau ; les anciens l'ont employé.*

Si une vérité eſt néceſſaire, on peut la réſoudre dans ſes élémens, & parvenir par analyſe ou voie de décompoſition à des idées primitives, où ſe conſomme la démonſtration.

Il y a des idées ſimples qui ne ſe définiſſent point. Il y a auſſi des axiomes, des de-

mandes, des principes primitifs qui ne se prouvent point. La preuve & la définition seroient identiques à l'énonciation.

On peut découvrir la raison suffisante dans les choses contingentes ou de fait. Elle est dans l'enchaînement universel : il y a une résolution ou analyse successive de causes ou raisons particulieres, à d'autres raisons ou causes particulieres, & ainsi de suite.

Cependant toute cette suite ne nous menant que de contingence en contingence, & la derniere n'exigeant pas moins une analyse progressive que la premiere, on ne peut s'arrêter : pour arriver à la certitude, il faut tenir la raison suffisante ou derniere, fût-elle à l'infini.

Mais où est cette raison suffisante & derniere, sinon dans quelque substance nécessaire, source & principe de toutes mutations ?

Et quelle est cette substance, terme dernier de la série, sinon Dieu ? Dieu est donc, & il suffit.

Cette substance une, suprême, universelle, nécessaire, n'a rien hors d'elle qui n'en dépende. Elle est donc illimitée, elle contient donc toute réalité possible, elle est donc parfaite ; car qu'est-ce que la perfection, sinon l'illimité d'une grandeur réelle & positive ?

D'où il suit que la créature tient de Dieu sa perfection, & les imperfections de sa nature de son essence incapable de l'illimité. Voilà ce qui la distingue de Dieu.

Dieu est la source & des existences & des essences, & de ce qu'il y a de réel dans le possible. L'entendement divin est le sein des vérités essentielles. Sans Dieu, rien de réel ni dans le possible, ni dans l'existant, ni même dans le néant.

En effet, s'il y a quelque réalité dans les essences, dans les existences, dans les possibilités, cette réalité est fondée dans quelque chose d'existant & de réel, & conséquemment dans la nécessité d'un être auquel il suffise d'être possible pour être existant. *Ceci n'est que la démonstration de Descartes retournée.*

Dieu est le seul être qui ait ce privilege d'être nécessairement, s'il est possible ; or, rien ne montrant de la contradiction dans sa possibilité, son existence est donc démontrée *à priori*. Elle l'est encore *à posteriori*, car les contingens sont ; or ces contingens n'ont de raison suffisante & derniere que dans un être nécessaire, ou qui ait en lui-même la raison de son existence.

Il ne faut pas inférer de-là que les vérités éternelles qui ne se voient pas sans Dieu, soient dépendantes de sa volonté & arbitraires.

Dieu est une unité ou substance simple, origine de toutes les monades créées qui en sont émanées, pour ainsi dire, par des fulgurations continuelles. *Nous nous sommes servis de ce mot* fulguration, *parce que nous n'en connoissons point d'autre qui lui réponde. Au reste, cette idée de Léibnitz est toute platonicienne, & pour la subtilité & pour la sublimité.*

Il y a en Dieu puissance, entendement & volonté ; puissance, qui est l'origine de tout ; entendement, où est le modele de tout ; volonté, par qui tout s'exécute pour le mieux.

Il y a aussi dans la monade les mêmes qualités correspondantes, perception & appétit ; mais perception limitée, appétit fini.

On dit que la créature agit hors d'elle-même, & souffre. Elle agit hors d'elle-même en tant que parfaite, elle souffre en tant qu'imparfaite.

La monade est active en tant qu'elle a des perceptions distinctes; passive en tant qu'elle a des perceptions confuses.

Une créature n'est plus ou moins parfaite qu'une autre, que par le principe qui la rend capable d'expliquer ce qui se passe dans elle & dans une autre ; c'est ainsi qu'elle agit sur celle-ci.

Mais dans les substances simples, l'influence d'une monade, par exemple, est purement idéale : elle n'a d'effet que par l'entremise de Dieu. Dans les idées de Dieu, l'action d'une monade se lie à l'action d'une autre, & il est la raison de l'action de toutes : c'est son entendement qui forme leurs dépendances mutuelles.

Ce qu'il y a d'actif & de passif dans les créatures, est réciproque. Dieu comparant deux substances simples, apperçoit dans l'une & l'autre la raison qui oblige l'une à l'autre. L'une est active sous un aspect, & passive

passive sous un autre aspect ; active en ce qu'elle sert à rendre raison de ce qui arrive dans ce qui procede d'elle ; passive en ce qu'elle sert à rendre raison de ce qui arrive dans ce dont elle procede.

Cependant comme il y a une infinité de combinaisons & de mondes possibles dans les idées de Dieu, & que de ces mondes il n'en peut exister qu'un, il faut qu'il y ait une certaine raison suffisante de son choix ; or cette raison ne peut être que dans le différent degré de perfection ; d'où il s'ensuit que le monde qui est, est le plus parfait. Dieu l'a choisi dans sa sagesse, connu dans sa bonté, produit dans la plénitude de sa puissance. *Voilà comme Léibnitz en est venu à son systême d'optimisme.*

Par cette correspondance d'une chose créée à une autre, & de chacune à toutes, on conçoit qu'il y a de chaque substance simple des rapports d'après lesquels, avec une intelligence proportionnée au tout, une monade étant donnée, l'univers entier le seroit. Une monade est donc une espece de miroir représentatif de tous les êtres & de tous les phénomenes. *Cette idée que les petits esprits prendront pour une vision, est celle d'un homme de génie ; pour le sentir, il n'y a qu'à la rapprocher de son principe d'enchaînement & de son principe de dissimilitude.*

Si l'on considere une ville sous différens points, on la voit différente ; c'est une multiplication d'optique. Ainsi la multitude des substances simples est si grande, qu'on croiroit qu'il y a une infinité d'univers différens ; mais ce ne sont que des images sunographiques d'un seul, considérées sous différens aspects de chaque monade. Voilà la source de la vérité, de l'ordre, de l'économie, & de la plus grande perfection possible, & cette hypothese est la seule qui réponde à la grandeur, à la sagesse, & à la magnificence de Dieu.

Les choses ne peuvent donc être autrement qu'elles sont, Dieu ayant produit la monade pour le tout, le tout pour la monade qui le représente non-parfaitement, mais d'une maniere confuse, non pour elle, mais pour Dieu, sans quoi elle seroit elle-même Dieu.

La monade est limitée non dans ses rapports, mais dans sa connoissance. Toutes tendent à un même but infini. Toutes ont en elles des raisons suffisantes de cet infini, mais avec des bornes & des degrés différens de perceptions ; & ce que nous disons des simples, il faut l'entendre des composés.

Tout étant plein, tous les êtres liés, tout mouvement se transmet avec plus ou moins d'énergie à raison de la distance ; tout être reçoit en lui impression de ce qui se passe par-tout, il en a la perception, & Dieu qui voit tout, peut lire en un seul être ce qui arrive en tout, ce qui y est arrivé & ce qui y arrivera, & il en seroit de même de la monade, si le loin des distances, des affoiblissemens ne s'exécutoit sur elle, & d'ailleurs elle est finie.

L'ame ne peut voir en elle que ce qui y est distinct ; elle ne peut donc être à toutes les perfections, parce qu'elles sont diverses & infinies.

Quoique l'ame ou toute monade créée soit représentative de l'univers, elle l'est bien mieux du corps auquel elle est attachée, & dont elle est l'entéléchie.

Or le corps, par sa connexion au tout, représentant le tout, l'ame par sa connexion au corps & au tout, le représente aussi.

Le corps & la monade, son entéléchie, constituent ce que nous appellons l'*être vivant* ; le corps & la monade, son ame, constituent l'animal.

Le corps d'un être, soit animal, soit vivant, est toujours organique ; car qu'est-ce que l'organisation ? un assemblage formant un tout relatif à un autre. D'où il s'ensuit que les parties sont toutes représentatives de de l'universalité ; la monade par ses perceptions, le corps par sa forme & ses mouvemens, ou états divers.

Un corps organique d'un être vivant est une sorte de machine divine, surpassant infiniment tout automate artificiel. Qu'est-ce qui a pu empêcher le grand ouvrier de produire ces machines ? la matiere n'est-elle pas divisible à l'infini, n'est-elle pas même actuellement divisée à l'infini ?

Or, cette machine divine représentant le tout, n'a pu être autre qu'elle est.

Il y a donc, à parler à la rigueur, dans la plus petite portion de matiere un monde

de créatures vivantes, animales, entéléchies, ames, &c.

Il n'y a donc dans l'univers rien d'inutile, ni de stérile, ni de mort, nul cahos, nulle confusion réelle.

Chaque corps a une entéléchie dominante, c'est l'ame dans l'animal; mais ce corps a ses membres pleins d'autres êtres vivans, de plantes, d'animaux, &c. & chacun de ceux-ci a avec son ame dominante son entéléchie.

Tous les corps sont en vicissitudes, des parties s'en échappent continuellement, d'autres y entrent.

L'ame ne change point. Le corps change peu-à-peu; il y a des métamorphoses, mais nulle métempsycose. Il n'y a point d'ames sans corps.

Conséquemment il n'y a ni génération, ni mort parfaite; tout se réduit à des développemens & à des dépérissemens successifs.

Depuis qu'il est démontré que la putréfaction n'engendre aucun corps organique, il s'ensuit que le corps organique existoit à la conception, & que l'ame occupoit ce corps préexistant, & que l'animal étoit, & qu'il n'a fait que paroître sous une autre forme.

J'appellerois *spermatiques*, ces animaux qui parviennent par voie de conception à une grandeur considérable, les autres, qui ne passent point sous des formes successives, naissant, croissant, sont multipliés & détruits.

Les grands animaux n'ont guere un autre sort, ils ne font que se montrer sur la scene. Le nombre de ceux qui changent de théâtre est petit.

Si naturellement un animal ne commence point, naturellement il ne finit point.

L'ame, miroir du monde indestructible, n'est point détruite. L'animal même perd ses enveloppes, & en prend d'autres; mais à travers ses métamorphoses, il reste toujours quelque chose de lui.

On déduit de ces principes l'union ou plutôt la convenance de l'ame & d'un corps organique. L'ame a ses lois qu'elle suit, & le corps les siennes. S'ils sont unis, c'est par la force de l'harmonie préétablie entre toutes les substances, dont il n'y a pas une seule qui ne soit représentative de l'univers.

Les ames agissent selon les lois des causes finales, par des appétits, par des moyens & par des fins; les corps, selon les lois des causes efficientes ou motrices; & il y a, pour ainsi dire, deux regnes coordonnés entr'eux, l'un des causes efficientes, l'autre des causes finales.

Descartes a connu l'impossibilité que l'ame donnât quelque force ou mouvement aux corps, parce que la quantité de force reste toujours la même dans la nature; cependant il a cru que l'ame pouvoit changer la direction des corps. Ce fut une suite de l'ignorance où l'on étoit de son temps sur une loi de nature, qui veut que la même direction totale persévere dans la matiere. Avec cette connoissance de plus, & le pas qu'il avoit déjà fait, il seroit infailliblement arrivé au systême de l'harmonie préétablie; selon ce systême, le corps agissant, comme si par impossible il n'y avoit point d'ame, & les ames, comme si par impossible il n'y avoit point de corps, & tous les deux, comme s'ils influoient l'un sur l'autre. *Il est incroyable comme deux lois méchaniques, géométriquement démontrées, l'une sur la somme du mouvement dans la nature, l'autre sur la direction des parties de la matiere, ont eu un effet sur le systême de l'union de l'ame avec le corps. Je demanderois volontiers si ces spéculations physico-mathématiques & abstraites, appliquées aux choses intellectuelles, n'obscurcissent pas au lieu d'éclairer, & n'ébranlent pas plutôt la distinction des deux substances qu'elles n'en expliquent le commerce. Dailleurs, quelle foule d'autres difficultés ne naissent pas de ce systême* Léibnitzien, *sur la nature & sur la grace, sur les droits de Dieu & sur les actions des hommes, sur la volonté, la liberté, le bien & le mal, les châtimens présens & à venir!* &c.

Dieu a créé l'ame dans le commencement, de maniere qu'elle se représente & produit en elle tout ce qui s'exécute dans le corps; & le corps de maniere qu'il exécute tout ce que l'ame se représente & veut.

L'ame produit ses perceptions & ses appétits, le corps ses mouvemens, & l'action de l'une des substances conspire avec l'ace

tion de l'autre, en conséquence du concert que Dieu a ordonné entr'eux dans la formation du monde.

Une perception précédente est la cause d'une perception suivante dans l'ame. Un mouvement analogue à la perception premiere de l'ame, est la cause d'un mouvement second analogue à la seconde perception de l'ame. *Il faut convenir qu'il est difficile d'appercevoir comment, au milieu de ce double changement, la liberté de l'homme peut se conserver. Les* Léïbnitziens *prétendent que cela n'y fait rien ; le croye qui pourra.*

L'ame & l'animal ont la même origine que le monde, & ne finiront qu'avec lui. Les ames spermatiques des animaux raisonnables passent de l'état d'ame sensible à celui plus parfait d'ame raisonnable.

Les ames en général sont des miroirs de l'univers, des images représentatives des choses ; l'ame de l'homme est de plus un miroir représentatif, une image de son créateur.

Tous les esprits ensemble forment la cité de Dieu, gouvernement le plus parfait de tous sous le monarque le plus parfait.

Cette cité, cette monarchie est le monde moral dans le monde naturel. Il y a aussi la même harmonie préétablie entre le regne physique de la nature & le regne moral de la grace, c'est-à-dire entre l'homme & Dieu, considéré, ou comme auteur de la grande machine, ou comme souverain de la cité des esprits.

Les choses, en conséquence de cette hypothese, conduisent à la grace par les voies de la nature. Ce monde sera détruit & réparé par des moyens naturels, & la punition & le châtiment des esprits auront lieu sans que l'harmonie cesse. Ce dernier événement en sera le complément.

Le Dieu architecte de l'univers, satisfera au Dieu législateur, & les fautes seront punies & les vertus récompensées dans l'ordre de la justice & du méchanisme.

Nous n'avons donc rien de mieux à faire que de fuir le mal & de suivre le bien, convaincus que nous ne pourrions qu'approuver ce qui se passe dans le physique & dans le moral, s'il nous étoit donné d'embrasser le tout.

III. *Principes de la théologie naturelle de Léïbnitz.* En quoi consiste la toute-puissance de Dieu, sinon dans ce que tout dépend de lui, & qu'il ne dépend de rien.

Dieu est indépendant & dans son existence & dans ses actions.

Dans son existence, parce qu'il est nécessaire & éternel.

Dans ses actions, naturellement & moralement ; naturellement, parce qu'il est libre ; moralement, parce qu'il n'a point de supérieur.

Tout dépend de Dieu, & les possibles & les existans.

Les possibles ont leur réalité dans son existence. S'il n'existoit pas, il n'y auroit rien de possible. Les possibles sont de toute éternité dans ses idées.

Les existans dépendent de Dieu, & dans leur existence & dans leurs actions ; dans leur existence, parce qu'il les a créés librement, & qu'il les conserve de même ; dans leurs actions, parce qu'il y concourt, & que le peu de bien qu'ils ont vient de lui.

Le concours de Dieu est ou ordinant ou spécial.

Dieu sait tout, connoît tout & les possibles & les existans. Les existans dans ce monde, les possibles dans les mondes possibles.

La science des existans passés, présens & futurs, s'appelle *science de vision*. Elle ne differe point de la science de simple intelligence de ce monde, considéré seulement comme possible, si ce n'est qu'en même temps que Dieu le voit possible, il le voit aussi comme devant être créé.

La science de simple intelligence prise dans un sens plus strict, relativement aux vérités nécessaires & possibles, s'appelle *science moyenne*, relativement aux vérités possibles & contingentes ; & *science de vision*, relativement aux vérités contingentes & actuelles.

Si la connoissance du vrai constitue la sagesse, le desir du bien constitue la bonté. La perfection de l'entendement dépend de l'une, la perfection de la volonté depend de l'autre.

La nature de la volonté suppose la liberté, & la liberté suppose la spontanéité & la délibération, conditions sous lesquelles il y a nécessité.

Il y a deux néceffités, la métaphyfique qui implique l'impoffibilité d'agir, la morale qui implique inconvénient à agir plutôt ainfi qu'autrement. Dieu n'a pu fe tromper dans le choix. Sa liberté n'en eft que plus parfaite. Il y avoit tant d'ordres poffibles de chofes, différens de ceux qu'il a choifis Louons fa fageffe & fa bonté, & n'en concluons rien contre fa liberté.

Ceux-là fe trompent qui prétendent qu'il n'y a de poffible que ce qui eft.

La volonté eft antécédente ou conféquente. Par l'antécédente, Dieu veut que tout foit bien, & qu'il n'y ait point de mal; par la conféquente, qu'il y ait le bien qui eft, & le mal qui eft, parce que le tout ne pourroit être autrement.

La volonté antécédente n'a pas fon plein effet; la conféquente l'a.

La volonté de Dieu fe divife encore en productive & en permiffive. Il produit fes actes, il permet les nôtres.

Le bien & le mal peuvent être confidérés fous trois points de vue, le métaphyfique, le phyfique & le moral. Le métaphyfique eft relatif à la perfection & à l'imperfection des chofes non intelligentes; le phyfique, aux commodités & aux incommodités des chofes intelligentes; le moral, à leurs actions vertueufes ou vicieufes.

Dans aucun de ces cas, le mal réel n'eft l'objet de la volonté productive de Dieu; dans le dernier, il l'eft de fa volonté permiffive. Le bien naît toujours, même quand il permet le mal.

La providence de Dieu fe montre dans tous les effets de cet univers. Il n'a proprement prononcé qu'un décret, c'eft que tout fût comme il eft.

Le décret de Dieu eft irrévocable, parce qu'il a tout vu avant que de le porter. Nos prieres & nos travaux font entrés dans fon plan, & fon plan a été le meilleur poffible.

Soumettons-nous donc aux événemens; & quelque fâcheux qu'ils foient, n'accufons point fon ouvrage; fervons-le, obéiffons-le, aimons-le, & mettons toute notre confiance dans fa bonté.

Son intelligence, jointe à fa bonté, conftitue fa juftice. Il y a des biens & des maux dans ce monde, & il y en aura dans l'autre; mais quelque petit que foit le nombre des élus, la peine des malheureux ne fera point à comparer avec la récompenfe des bienheureux.

Il n'y a point d'objections prifes du bien & du mal moral que les principes précédens ne réfolvent.

Je ne penfe pas qu'on puiffe fe difpenfer de croire que les ames préexiftentes ayent été infectées dans notre premier pere.

La contagion que nous avons contractée, nous a cependant laiffé comme les reftes de notre origine célefte, la raifon & la liberté; la raifon, que nous pouvons perfectionner; la liberté, qui eft exempte de néceffité & de coaction.

La futurition des chofes, la préordination des événemens, la prefcience de Dieu, ne touchent point à notre liberté.

IV. *Expofition des principes que Léibnitz oppofa à Clarke dans leur difpute.*

Dans les ouvrages de Dieu, la force fe conferve toujours la même. Elle paffe de la matiere à la matiere, felon les lois de la nature & l'ordre le meilleur préétabli.

Si Dieu produit un miracle, c'eft une grace & non un effet de la nature; ce n'eft point aux mathématiques, mais à la métaphyfique qu'il faut recourir contre l'impiété.

Le principe de contradiction eft le fondement de toute vérité mathématique; c'eft par celui de la raifon fuffifante, qu'on paffe des mathématiques à la phyfique. Plus il y a de matiere dans l'univers, plus dieu a pu exercer fa fageffe & fa puiffance. Le vuide n'a aucune raifon fuffifante.

Si Dieu fait tout, ce n'eft pas feulement par fa préfence à tout, mais encore par fon opération; il conferve par la même action qu'il a produit, & les êtres, & tout ce qu'il y a en eux de perfection.

Dieu a tout prévu, & fi les créatures ont un befoin continuel de fon fecours, ce n'eft ni pour corriger, ni pour améliorer l'univers.

Ceux qui prennent l'efpace pour un être abfolu, s'embarraffent dans de grandes difficultés; il admettent un être éternel, infini, qui n'eft pas Dieu, car l'efpace a des parties, & Dieu n'en a pas.

L'efpace & le temps ne font que des re-

lations. L'efpace & l'ordre des co-exiftences ; le temps, l'ordre des fucceffions.

Ce qui eft furnaturel furpaffe les forces de toute créature ; c'eft un miracle ; une volonté fans motif eft une chimere, contraire à la nature de la volonté, & à la fageffe de Dieu.

L'ame n'a point d'action fur le corps ; ce font deux êtres qui confpirent en conféquence des loix de l'harmonie préétablie.

Il n'y a que Dieu qui puiffe ajouter des forces à la nature, & c'eft une action miraculeufe & furnaturelle.

Les images dont l'ame eft affectée immédiatement, font en elles ; mais elles font coordonnées avec les actions du corps.

La préfence de l'ame au corps n'eft qu'imparfaite.

Celui qui croit que les forces actives & vives fouffrent de la diminution dans l'univers, n'entend ni les loix primitives de la nature, ni la beauté de l'œuvre divine.

Il y a des miracles, les uns que les anges peuvent opérer, d'autres qui font dans la puiffance de Dieu feul, comme anéantir ou créer.

Ce qui eft néceffaire, l'eft effentiellement, & ce qui eft contingent doit fon exiftence à un être meilleur, qui eft la raifon fuffifante des chofes.

Les motifs inclinent, mais ne forcent point. La conduite des contingens eft infaillible, mais n'eft pas néceffaire.

La volonté ne fuit pas toujours la décifion de l'entendement; on prend du temps pour un examen plus mûr.

La quantité n'eft pas moins des chofes relatives, que des chofes abfolues ; ainfi quoique le temps & l'efpace foient des rapports, ils ne font pas moins appréciables.

Il n'y a point de fubftance créée, abfolument fans matiere. Les anges même y font attachés.

L'efpace & la matiere ne font qu'un. Point d'efpace où il n'y a point de matiere.

L'efpace & la matiere ont entr'eux la même différence que le temps & le mouvement : quoique différens, ils ne font jamais féparés.

La matiere n'eft éternelle & néceffaire que dans la fauffe fuppofition de la néceffité & de l'éternité de l'efpace.

Le principe des indifcernables renverfe l'hypothefe des atômes & des corps fimilaires.

On ne peut conclure de l'étendue à la durée.

Si l'univers fe perfectionne ou fe détériore, il a commencé.

L'univers peut avoir eu un commencement, & ne point avoir de fin. Quoi qu'il en foit, il y a des limites.

Le monde ne feroit pas fouftrait à la toute-puiffance de Dieu par fon éternité ; il faut remonter à la monade, pour y trouver la caufe de l'harmonie univerfelle. C'eft par elle qu'on lie un état conféquent à un autre antécédent. Tout être qui fuit des caufes finales, eft libre, quoiqu'il agiffe de concert avec un être affujetti, fans connoiffance, à des caufes efficientes.

Si l'univerfalité des corps s'accroît d'une force nouvelle, c'eft par miracle, car cet accroiffement fe fait dans un lieu, fans qu'il y ait diminution dans un autre. S'il n'y avoit point de créatures, il n'y auroit ni temps ni efpace, & l'éternité & l'immenfité de Dieu cefferoit.

Celui qui niera le principe de la raifon fuffifante, fera réduit à l'abfurde.

V. *Principes du droit naturel, felon* Léibnitz. Le droit eft une forte de puiffance morale; & l'obligation, une néceffité du même genre. On entend par moral ce qui auprès d'un homme de bien équivaut au naturel. L'homme de bien eft celui qui aime tous fes femblables, autant que la raifon le permet. La juftice, ou cette vertu qui regle le fentiment, que les Grecs ont défignée fous le nom de *philantropie*, eft la charité du fage. La charité eft une bienveillance univerfelle ; & la bienveillance, une habitude d'aimer. Aimer, c'eft fe réjouir du bonheur d'un autre, ou faire de fa félicité une partie de la fienne. Si un objet eft beau & fenfible en même temps, on l'aime d'amour. Or, comme il n'y a rien de fi parfait que Dieu, rien de plus heureux, rien de plus puiffant, rien d'auffi fage ; il n'y a pas d'amour fupérieur à l'amour divin. Si nous fommes fages, c'eft-à-dire, fi nous aimons Dieu, nous participerons à fon bonheur, & il fera le nôtre.

La fageffe n'eft autre chofe que la fcience du bonheur ; voilà la fource du droit natu-

rel, dont il y a trois degrés : droit ſtrict dans la juſtice commutative ; équité, ou plus rigoureuſement, charité dans la juſtice diſtributive, & piété ou probité dans la juſtice univerſelle. De-là naiſſent les préceptes de n'offenſer perſonne, de rendre à chacun ce qui lui appartient, de bien vivre.

C'eſt un principe de droit ſtrict, qu'il ne faut offenſer perſonne, afin qu'on n'ait point d'action contre nous dans la cité, point de reſſentiment hors de la cité : de-là naît la juſtice commutative.

Le degré ſupérieur au droit ſtrict peut s'appeller *équité*, ou ſi l'on aime mieux, *charité*, vertu qui ne s'en tient pas à la rigueur du droit ſtrict, mais en conſéquence de laquelle on contracte des obligations qui empêchent ceux qui pourroient y être intéreſſés à exercer contre nous une action qui nous contraint.

Si le dernier degré eſt de n'offenſer perſonne, un intermédiaire eſt de ſervir à tous, mais autant qu'il convient à chacun, & qu'ils en ſont dignes ; car il n'eſt pas permis de favoriſer tous ſes ſemblables, ni tous également.

C'eſt-là ce qui conſtitue la juſtice diſtributive, & fonde le principe de droit qui ordonne de rendre à chacun ce qui lui eſt dû.

C'eſt ici qu'il faut rappeller les loix politiques : ces loix ſont inſtituées dans la république pour le bonheur des ſujets ; elles appuient ceux qui n'avoient que le droit, lorſqu'ils exigent des autres ce qu'il étoit juſte qu'ils rendiſſent ; c'eſt à elles à peſer le mérite : de-là naiſſent les privileges, les châtimens & les récompenſes. Il s'enſuit que l'équité s'en tient dans les affaires au droit ſtrict, & qu'elle ne perd de vue l'égalité naturelle, que dans les cas où elle y eſt contrainte par la raiſon d'un plus grand bien ; ce qu'on appelle l'acception des perſonnes, peut avoir lieu dans la diſtribution des biens publics ou des nôtres, mais non dans l'échange des biens d'autrui.

Le premier degré de droit ou de juſtice, c'eſt la probité ou la piété. Le droit ſtrict garantit de la miſere & du mal. Le degré ſupérieur au droit ſtrict tend au bonheur, mais à ce bonheur qu'il nous eſt permis d'obtenir dans ce monde, ſans porter nos regards au-delà ; mais ſi l'on ſe propoſe la démonſtration univerſelle, que tout ce qui eſt honnête eſt utile, & tout ce qui eſt deshonnête eſt nuiſible, il faut monter à un principe plus élevé, l'immortalité de l'ame, & l'exiſtence d'un Dieu créateur du monde, de maniere que nous ſoyons tous conſidérés comme vivans dans une cité très-parfaite, & ſous un ſouverain ſi ſage qu'il ne peut ſe tromper, ſi puiſſant que nous ne pouvons par quelque voie que ce ſoit, échapper à ſon autorité, ſi bon que le bonheur ſoit de lui obéir.

C'eſt par ſa puiſſance & ſa providence admiſe par les hommes, que ce qui n'eſt que droit devient fait, que perſonne n'eſt offenſé ou bleſſé que par lui-même, qu'aucune bonne action n'exiſte ſans recompenſe aſſurée, aucune mauvaiſe, ſans un châtiment certain ; car rien n'eſt négligé dans cette république du monde, par le ſouverain univerſel.

Il y a ſous ce point de vue une juſtice univerſelle qui proſcrit l'abus des choſes, qui nous appartient de droit naturel, qui nous retient la main dans le malheur, qui empêche un grand nombre d'actions mauvaiſes, & qui n'en commande pas un moindre nombre de bonnes ; c'eſt la ſoumiſſion au grand monarque, à celui qui nous a fait, & à qui nous nous devons nous & le nôtre ; c'eſt la crainte de nuire à l'harmonie univerſelle.

C'eſt la même conſidération ou croyance qui fait la force du principe de droit, qu'il faut bien vivre, c'eſt-à-dire, honnêtement & pieuſement.

Outre les lois éternelles du droit ; de la raiſon, & de la nature, dont l'origine eſt divine, il en eſt de volontaires qui appartiennent aux mœurs, & qui ne ſont que par l'autorité d'un ſupérieur.

Voilà l'origine du droit civil ; ce droit tient ſa force de celui qui a le pouvoir en main dans la république, hors de la république de ceux qui ont le même pouvoir que lui ; c'eſt le conſentement volontaire & tacite des peuples, qui fonde le droit des gens.

Ce droit n'eſt pas le même pour tous les peuples & pour tous les temps, du-moins cela n'eſt pas néceſſaire.

La base du droit social est dans l'enceinte du droit de la nature.

Le droit des gens protege celui qui doit veiller à la liberté publique, qui n'est point soumis à la puissance d'un autre, qui peut lever des troupes, avoir des hommes en armes, en faire des traités, quoiqu'il soit lié à un supérieur par des obligations, qu'il doive foi & hommage, & qu'il ait voué l'obéissance : de-là les notions de potentat & de souverain.

La souveraineté n'exclut point une autorité supérieure à elle dans la république. Celui-là est souverain, qui jouit d'une puissance & d'une liberté telle qu'il en est autorisé à intervenir aux affaires des nations par ses armes, & à assister dans leurs traités.

Il en est de la puissance civile dans les républiques libres, comme dans la nature ; c'est ce qui a volonté.

Si les lois fondamentales n'ont pas pourvu dans la république à ce que ce qui a volonté, jouisse de son droit, il y a vice.

Les actes sont des dispositions qui tiennent leur efficacité du droit, ou il faut les regarder comme des voies de fait.

Les actes qui tiennent leur efficacité du droit sont ou judiciaires ou intrajudiciaires; ou un seul y intervient, ou plusieurs ; un seul, comme dans les testamens ; plusieurs, comme dans les conventions.

Voilà l'analyse succinte de la philosophie de Léïbnitz : nous traiterons plus au long quelques-uns de ses points principaux, aux différens articles de ce dictionnaire. *Voyez* OPTIMISME, RAISON SUFFISANTE, MONADES, INDISCERNABLE, HARMONIE PRÉÉTABLIE, *&c.*

Jamais homme peut-être n'a autant lu, autant étudié, plus médité, plus écrit que Léïbnitz ; cependant il n'existe de lui aucun corps d'ouvrage : il est surprenant que l'Allemagne à qui cet homme fait lui seul autant d'honneur que Platon, Aristote & Archimede ensemble en font à la Grece, n'ait pas encore recueilli ce qui est sorti de sa plume. Ce qu'il a composé sur le monde, sur Dieu, sur la nature, sur l'ame, comportoit l'éloquence la plus sublime. Si ces idées avoient été exposées avec le coloris de Platon, le philosophe de Leipsic ne le céderoit en rien au philosophe d'Athènes.

On s'est plaint, & avec quelque raison peut-être, que nous n'avions pas rendu à ce philosophe toute la justice qu'il méritoit. C'étoit ici le lieu de réparer cette faute si nous l'avons commise ; & nous le faisons avec joie. Nous n'avons jamais pensé à déprimer des grands hommes : nous sommes trop jaloux de l'honneur de l'espece humaine ; & puis nous aurions beau dire, leurs ouvrages transmis à la postérité déposeroient en leur faveur & contre nous ; on ne les verroit pas moins grands, & on nous trouveroit bien petits.

§ LEICESTER, *Licestria*, (*Géogr.*) très-ancienne ville d'Angleterre, capitale d'une province du même nom, & située sur une riviere jadis appellée *Leise* & aujourd'hui *Soar.* Sous les Romains, cette ville se nommoit *Ratæ Coritanorum.* Leur séjour s'y retrace dans plusieurs médailles. Sous les Saxons, elle embrassa la christianisme : elle fut pour un temps épiscopale, & elle renferma jusqu'à trente-deux églises. Sous le roi Henri II, elle fut appauvrie & démantelée pour crime de révolte. Sous Henri V, l'on y tint un parlement remarquable par la sévérité de ses loix contre les adhérens de Wickleff; & sous Charles I, elle eut à soutenir deux sieges qui la maltraiterent beaucoup. Aujourd'hui c'est encore une grande ville, pleine d'habitans actifs & industrieux, & qui tient trois gros marchés par semaine. Elle renferme cinq paroisses, un hôpital, pourvu d'une bibliotheque, & nombre de fabriques de bas. Elle avoit autrefois un château très-vaste, dont la salle sert encore aux assises de la province. Nombre des personnages fameux dans l'*Histoire d'Angleterre*, en ont porté le titre de *comte.* Elle est gouvernée par un maire, & elle envoye deux députés à la chambre des communes. *Long.* 16. 30 ; *lat.* 52. 40. (*D. G.*)

§ LEICESTERSHIRE, (*Géogr.*) province d'Angleterre, à peu-près située au centre du royaume, confinant à celles de Derby, de Nottingham, de Lincoln, de Rutland, de Northampton & de Warwick, & ayant environ 30 milles de l'est à l'ouest, & 25 du sud au nord. Elle faisoit partie sous les Romains des terres occupées par les Co-

ritani ; & fous les Saxons, elle entroit dans le royaume de Mercie. C'eſt une des contrées d'Angleterre les mieux avantagées de la nature : ſon air eſt ſalubre, ſon terroir eſt fertile, & ſa population eſt très-grande. Baignée des quatre rivieres qui en ſortent de droit & de gauche, aucune eau n'y croupit, aucun terrein n'y eſt aride : ces rivieres ſont l'Avon, la Soar, l'Anker & le Welland. Elle produit du charbon de terre, des grains, des foins, des pâturages & des légumes. Elle abonde ſur-tout en pois & en feves, & de-là le ſobriquet de *bean-bellies*, ventres de feves, vulgairement donné à ſes habitans. Le poiſſon, le gibier & le gros bétail y ſont communs ; l'on y éleve avec ſuccès quantité de chevaux de traits, & l'on y nourrit des brebis dont la laine eſt la plus longue de l'Angleterre. Les yeux ouverts ſur ces divers avantages, & ſinguliérement ſur la bonté de ſon ſol, cette province ſe livre à l'agriculture par préférence, & enſuite à la fabrique des bas que comportent ſes belles laines. De l'un & de l'autre de ces objets, elle tire de quoi faire des envois conſidérables à la ronde, & de quoi ſe maintenir, au moyen du reſtant & au moyen des retours, dans une proſpérité digne à la fois de ſes travaux, & du gouvernement qui la protege. Elle renferme 192 paroiſſes, 81 vicairies, 12 villes & bourgs à marchés, 18700 maiſons, & environ 100000 habitans. Elle eſt du dioceſe de Lincoln, & elle fournit quatre membres à la chambre des communes ; ſavoir, deux pour elle-même, & deux pour ſa capitale. (*D. G.*)

Joſeph Hall, Sir *Edouard* Leigh, & *Thomas* Marſchall, tous trois connus par leurs travaux, étoient du comté de Leiceſter.

Le premier floriſſoit ſur la fin du xvj ſiecle, & devint par ſon mérite évêque de Norwich. C'étoit un homme ſage, plein d'eſprit & de lumieres. Il prétendoit que le livre le plus utile, feroit, *de paucis credendis ad ſalutem*. Il dit dans un ſermon qu'il prononça devant le ſynode de Dordrecht, qu'il y avoit deux ſortes de théologie ; l'une bonne & ſimple qui faiſoit le chrétien ; l'autre mauvaiſe, ſcholaſtique & ſubtile, qui faiſoit le diſputeur ; & qu'il comparoit cette derniere théologie à la *quantité* des géometres, laquelle eſt diviſible à l'infini. Plusieurs de ſes écrits ont paru dans notre langue. Son traité contre les voyages, intitulé *mundus alter & idem*, eſt une peinture très-ingénieuſe des mœurs de différentes nations.

On doit au chevalier Leigh une critique ſacrée, hébraïque & grecque, qu'on eſtime encore.

Marſchall juſtifia ſon érudition dans les langues ſeptentrionales, par un grand ouvrage intitulé, *Obſervationes in Evangelium gothicum, & anglo-ſaxonicum* ; & comme citoyen, il légua tous ſes livres & ſes manuſcrits à l'univerſité d'Oxford.

LEIGNEUX, (*Géogr. eccléſ.*) village du Forez, de la paroiſſe de Trelins, ſur le Lignou, dioceſe de Lyon ; près de Boen, à trois lieues de Fleurs, quatre de Montbriſſon, célebre par un chapitre de chanoineſſes régulieres de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Savigni. Ce chapitre conſerve des titres du XI^{e}. ſiecle. Il a été confirmé par lettres-patentes de 1748, à ne recevoir que les demoiſelles nobles de cinq degrés du côté paternel. Le roi leur a accordé en 1758, le droit de porter une médaille d'or émaillée, attachée en écharpe à un ruban blanc liſeré de bleu. L'abbé de Savigni, nomme la prieure. Expilli, *Dict. des Gaules*. (*C*)

LEINE *ou* LA LEYNE, (*Géog.*) riviere d'Allemagne. Elle a ſa ſource à Heyligenſtadt, paſſe à Gottingen, à Hanover, à Neuſtadt, & va ſe perdre dans l'Aller, entre Zell & Ferden.

LEINSTER, *Lagenia*, (*Géog.*) province maritime, & la plus conſidérable de l'Irlande : on la nommoit anciennement *Lagen* ; les naturels du pays l'appellent *Leighnigh*, & les Gallois *Lein*. Sa longueur eſt d'environ 112 milles, & ſa largeur de 70 milles ; elle peut avoir 360 milles de circuit, à compter ſes tours & ſes retours.

Ses principales rivieres ſont le Barrow, le Shannon, la Boyne, le Leffy, la Nuer, la Slane & l'Inni.

Elle abonde en grains, en pâturages, en bétail, en poiſſons & en oiſeaux aquatiques ; elle nourrit auſſi de très-bons chevaux.

Il y a dans cette province un archevêché, qui eſt celui de Dublin, & trois évêchés. Elle

Elle a ſeize villes qui ont des marchés publics, 47 villes de commerce, à peu-près autant de villes ou bourgs qui ont droit d'envoyer leurs députés au parlement d'Irlande, une cinquantaine de châteaux fortifiés, & 926 paroiſſes. Dublin, capitale de l'Irlande, eſt la premiere de toutes les villes de *Leinſter*.

Anciennement ce pays étoit partagé entre divers peuples; ſavoir, les Brigantes, qui occupoient Kilkenni, Katherlagh, Kings-County & Queens-County, les Ménapiens, qui tenoient Wexford & les environs; les Cauci, qui avoient Wicklow & ſes dépendances; les Blanii ou Elbanii, qui poſſédoient Dublin, Eaſth-Méath & Weſt-Méath.

Enſuite par ſucceſſion de temps, le pays fut partagé en deux royaumes, celui de Leinſter & celui de Méath; ce qui a duré juſqu'à Henri II, qui en fit la conquête. On le diviſe préſentement en 11 comtés.

LEIPHEIM, (*Géogr.*) ville & château d'Allemagne, dans le cercle de Souabe, & dans le territoire de la ville d'Ulm, non loin du Danube. C'eſt le chef-lieu d'un grand bailliage fort dévaſté pendant une guerre de trente ans. (*D. G.*)

LEIPNICK, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le marquiſat de Moravie, au cercle de Prerau. Elle eſt ceinte de murs, & renferme un college des peres des écoles pies. Le château de Helfenſtein la couvre. Les princes de Dietrichſtein en ſont ſeigneurs; & les Suédois la ſaccagerent l'an 1643. (*D. G.*)

LEIPSIC *ou* LEIPZIG, *cercle de*, (*Géog.*) canton d'Allemagne dans la haute Saxe, & dans l'électorat de Saxe, aux confins du duché d'Altenbourg, des évêchés de Merſebourg & de Naumbourg-Zeitz, de la Thuringe, & de quelques autres diviſions de l'électorat dont il fait partie. L'abbaye de Wurtzen lui eſt incorporée, & il renferme 14 bailliages, 32 villes, un bourg à marchés, environ 10000 villages; & nombre de terres ſeigneuriales, dont les unes relevent immédiatement du prince, & les autres des bailliages. C'eſt un pays plat, dont le ſol eſt fertile en grains, en lin, en chanvre & en légumes, & dont les habitans proſperent à la faveur de leur aſſiduité dans le travail, & de leur intelligence dans le commerce. *Leiſipc*, Eulenbourg & Grimma en ſont les villes principales. (*D. G.*)

LEIPSIC, on écrit auſſi LEIPSICK & LEIPSIG, *Lipſia*, (*Géogr.*) riche & célebre ville d'Allemagne dans la Miſnie, avec un château appellé *Pleiſſembourg*, & une fameuſe univerſité érigée ſous l'électeur Frédéric, en 1409: pluſieurs ſouverains en ont été les recteurs. Il ſe fait à *Leipſic* un grand commerce; elle ſe gouverne par ſes propres lois depuis 1263, & dépend de l'électeur de Saxe. Elle eſt remarquable par ſes foires & par les batailles qui s'y donnerent en 1630 & 1642. Elle a ſouvent ſervi de théatre à de grands évenemens dans les guerres d'Allemagne. Elle eſt ſituée dans une plaine & dans un terroir fertile, entre la Saale & la Mulde, au confluent de la Pleyſſe, de l'Elſter & de la Barde, à 15 lieues S. O. de Wittemberg; 15 N. O. de Dreſde; 26 S. E. de Magdebourg; 100 N. O. de Vienne. *Long.* ſuivant Rivinus, Caſſini, Lieutaud & Deſplaces, *29d. 52′. 30″; lat. 51d. 19′. 14″*.

Il n'eſt peut-être point de ville en Allemagne qui ait donné la naiſſance à tant de gens de lettres que *Leipſic*: j'en trouve même pluſieurs de célebres. Tels ſont, indépendamment de M. Léïbnitz, ſavant univerſel; tels ſont, dit-je, les Carpzove, les Etmuller, les Fabricius, les Jungerman, les Mencken, les Thomaſius; car l'abondance m'oblige de m'arrêter à cette liſte, ſans que mon ſilence pour d'autres puiſſe porter atteinte aux éloges qu'ils méritent.

Les Carpzove, ſe ſont diſtingués par leurs ouvrages de théologie, de littérature ou de juriſprudence. L'on convient généralement que Benoît Carpzovius mort en 1666, âgé de 72 ans, eſt le meilleur écrivain ſur la pratique, les conſtitutions, les jugemens, les déciſions criminelles & civiles de l'Allemagne.

Les Etmuller pere & fils, ont brillé dans la médecine. Les ouvrages du pere, ſouvent réimprimés, forment ſept volumes *in-fol.* de l'édition de Naples de 1728.

Entre les Fabricius, perſonne ne doute que Jean Albert ne ſoit un des plus laborieux, des plus érudits, & de plus utiles littérateurs du xviij ſiecle. Sa bibliotheque grecque en 14 vol. *in-4°*; ſa bibliotheque latine en

6 volumes ; ses mémoires d'Hambourg en 8 volumes *in-8°* ; son code apocryphe du vieux & du nouveau testament, en 6 volumes *in-8°* ; en font de grandes & de bonnes preuves. Cet homme infatigable est mort en 1736, âgé de 68 ans.

Les Jungerman freres se sont attachés avec honneur, l'un à la botanique, l'autre à la littérature. Louis a donné entr'autres ouvrages, l'*Hortus eisletensis*. Le littérateur Godefroy a publié le premier les commentaires de Jules-César en grec. Cette édition faite à Francfort en 1606 *in-4°*. est extrêmement recherchée des curieux : le même savant a mis au jour une traduction latine des pastorales de Longin, avec des notes.

Nous devons à MM. Mencken pere & fils, & petit-fils, le journal de *Leipsic*, si connu sous le nom d'*acta eruditorum* ; ils n'ont point été discontinués ces actes des savans depuis 1683, & ils forment actuellement près de cent volumes *in-4°*.

Entre les Thomasius, *Christiern* s'est illustré dans la jurisprudence par son histoire du droit naturel ; par celle des disputes du sacerdoce & de l'empire, & par d'autres ouvrages écrits en latin ou en allemand.

Enfin Léïbnitz seul auroit suffi pour donner du relief à *Leipsic*, sa patrie. Ce fameux Léïbnitz, dit M. de Voltaire » mourut en » sage à Hanovre, le 14 novembre 1716, » à l'âge de 70 ans, adorant un dieu comme » Newton ; sans consulter les hommes. » C'étoit peut-être le savant le plus uni- » versel de l'Europe ; historien infatigable » dans ses recherches, jurisconsulte pro- » fond, éclairant l'étude du droit par la » philosophie, toute étrangere qu'elle pa- » roît à cette étude ; métaphysicien assez » délié, pour vouloir reconcilier la théolo- » gie avec la métaphysique ; poëte latin » même, & de plus mathématicien assez » bon pour disputer au grand Newton l'in- » vention du calcul de l'infini, & pour » faire douter quelque temps entre New- » ton & lui ». Voyez aussi sur ce beau génie l'éloge qu'en a fait M. de Fontenelle, *Hist. de l'académie royale des Sciences, ann.* 1716, & *l'art.* LEIBNITZIANISME. (*D. J.*)

Elle est sur-tout fameuse par ses foires qui sont au nombre de trois. La premiere qu'on nomme *la foire du nouvel an*, commence toujours le premier de l'année, à moins que ce jour n'arrive un dimanche ; dans ce cas elle est renvoyée au lundi suivant. La seconde, appellée *la foire d'après Pâques*, ou *la foire de jubilate*, s'ouvre le lundi de la troisieme semaine après la fête de la résurrection. Enfin la troisieme, dite de *la Saint-Michel*, se tient le dimanche d'après cette fête, ou seulement huit jours après, si cette fête se trouve un dimanche. Chacune de ces foires dure quatorze jours ; les douze jours qui se trouvent enfermés entre l'entrée & la sortie, sont proprement ce qu'on nomme le *temps de foire*. L'acceptation des lettres de change tirées en foire, se fait ordinairement le second jour après leur ouverture; il est néanmoins permis d'en remettre l'acceptation jusqu'à la semaine des paiemens ; laquelle ne commence qu'après la publication de la fin des foires, & dure jusqu'au cinquieme jour suivant inclusivement, pendant lequel temps elles doivent être protestées faute de paiement ; on peut le faire jusqu'à dix heures du soir du cinquieme jour, & plus tard on n'y seroit pas reçu. Les principales marchandises que l'on trouve dans ces foires sont des étoffes d'or, d'argent & de soie, des draps fins de France, d'Angleterre & d'Hollande, quantité de petites étoffes de laine, des dentelles d'or, d'argent, de soie & de fil, de la bijouterie, de la clincaillerie & mercerie, des ouvrages de mode, des toiles peintes, des toiles de coton, des mousselines, des toiles de Cambray, *&c.*

On tient les écritures à *Leipsic* en rixdallers, en bon-gros & en pennings. Le rixdaller qui est imaginaire est compté pour 24 bon-gros, & le bon-gros pour 12 pennings. L'ancien argent courant de Saxe consistoit, il y a environ 20 ans, en pieces de $\frac{2}{3}$ de rixdaller ; on y avoit substitué les louis-blancs, qui sont de vieux écus de France fixés à 2 florins ; mais ces especes sont devenues si rares, que quoique l'agio s'entende contre les louis-blancs, ce ne sont pourtant pas des louis-blancs effectifs ; car ces derniers gagnent 1 à 2 pour cent contre les louis-blancs imaginaires ; ainsi, en supposant une lettre de change sur *Leipsic* de 1000 rixdallers payable en argent courant, qu'on payeroit

en auguftes d'or fur le pié de cinq rixdallers, il faudroit ajouter à cette fomme la perte de 4 pour cent environ, & de plus celle des louis-blancs imaginaires en louis-blancs effectifs. Les lettres de change où les efpeces font dénommées, font payées dans les mêmes; mais lorfqu'elles n'y font pas exprimées, ni le mot *courant*, elles le font en pieces de deux ou un bon-gros fans aucun agio.

L'ufage de *Leipfic* eft de 14 jours de vue, qui ne fe comptent que du lendemain de l'acceptation; ainfi une lettre qui feroit acceptée le premier jour d'un mois, eft payable le 15; & fi ce jour étoit un dimanche, elle le feroit le famedi. Il n'y a point de jour de grâce à *Leipfic*; pour être en regle, il faut faire protefter le jour même de l'échéance; on ne peut exiger l'acceptation des lettres payables au-delà de l'ufance, que lorfqu'il n'y a que l'ufance à courir. (*D. G.*)

LEIPZIS, f. m. (*Com.*) forte de ferge qui fe fabrique à Amiens; à feize buzots, trente-deux parties, larges entre deux gardes de demi-aune de roi moins $\frac{1}{12}$, & de longueur hors l'eftille au métier; les blanches de 22 aunes & $\frac{1}{2}$, les mêlées de 23 aunes, pour revenir à 20 aunes & $\frac{1}{4}$, ou 20 aunes & $\frac{1}{2}$ de roi, appointées & apprêtées. *Voyez Dictionnaire du Com.*

LEIRAC, (*Géog.*) petite ville de Guyenne en Agénois, proche d'Agen, & aujourd'hui démantelée; elle étoit la patrie de Matthieu Larroque, un des habiles miniftres des proteftans en France dans le dernier fiecle. Il eft connu par de bons ouvrages théologiques, fur-tout par une hiftoire de l'Euchariftie, dont on a fait plufieurs éditions, Il mourut à Rouen en 1684, âgé de 65 ans, & mérita pendant fa vie l'éloge qu'Efchyle donne à Amphiaraüs, *non tàm ftudens famâ effe, quàm re, vir bonus, contra atque nunc.*

LEIRIA, *Leria*, (*Géog.*) ville de Portugal dans l'Eftramadure, avec un château & un évêché fuffragant de Lisbonne, érigé en 1544. Elle eft à 11 lieues S. de Coimbre, 17 N. E. de Lisbonne, entre les torrens de Lis & de Linarez, à trois lieues de la mer. *Long. 9. 45. lat. 39. 40.*

Leiria eft la patrie d'un des grands poëtes de Portugal, de Lobo Rodrigues Francefco. Il fleuriffoit au commencement du dernier fiecle, & fe noya dans un efquif en revenant d'une maifon de campagne. Sa piece intitulée *Euphrofine*, eft la comédie favorite des Portugais. Toutes fes œuvres ont été recueillies & imprimées à Lisbonne en 1721 *in-fol.*

LEISNICK, (*géog.*) petite ville d'Allemagne, dans l'électorat de Saxe en Mifnie, à 4 milles de Meiffen, & à 5 de Leipfic fur la Mulde. *long. 30; lat. 51. 18.*

LEITENBERG *ou* LEUTENBERG, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de Haute-Saxe, & dans la principauté de Schwartzbourg Rudolftadt, fur la Sorbitz. Elle eft entourée de montagnes métalliques que l'on exploite avec fuccès. Elle eft ornée d'un château où réfident les princeffes douairieres du pays; & elle préfide à un bailliage fort étendu, qui étoit jadis titré de feigneurie immédiate du Saint Empire. (*D. G.*)

LEITH, *ou* LYTH, (*Géog.*) *Durolitum* felon quelques auteurs; ville d'Ecoffe, avec un port dans la province de Lothiane, fur le golphe de Forth près d'Edimbourg, dont elle eft comme le port. *Long. 14. 34; lat. 54. 50.* (*D. J.*)

LEITOURE, BAUME DE, *balfamum lectorenfe* (*Botan.*) connu auffi à Paris fous le nom de *baume de Condom*, mais plus encore fous celui de *winfger. Voyez* WINSGER.

LEITURGE, λειτουργος, (*Antiquité grecq.*) les *leiturges*, chez les Athéniens, dit le favant Potter, étoient des perfonnes d'un rang & d'une fortune confidérables, qui fe trouvoient en conféquence obligés par leur tribu ou par tous les tribus, de s'acquitter de quelque devoir important au bien de l'état, & même dans les occafions preffantes, de fournir, à leurs propres frais, certaines chofes à la république. *Voyez* Potter, *Archæol. grec. l. I. c. 15.*

LELA, en langue turque fignifie *dame*, (*Herb. & Hift. mod.*) ce nom fe donne aux grandes dames dans l'Afrique; & c'eft affez le titre d'honneur qu'on y donne à la bienheureufe Vierge, mere de J. C. pour laquelle les Mahométans ont beaucoup de vénération, auffi-bien que pour fon fils: c'eft

la remarque de Diégo de Torrez. Ils appellent, dit-il, parlant des Maures, Notre Seigneur Jefus-Chrift, *cidena Ira*, ou *fidna Ica*, c'eft-à-dire, *Notre Seigneur Jefus* : & la Sainte Vierge, *lela Mariam*, c'eft-à-dire, *la dame Marie*. Ricaud, *de l'empire ottoman*.

LÉLEGES, LES (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Afie : Homere les furnomme *belliqueux*, & Strabon en parle beaucoup, *l. XIII, p. 625*. On recueille du difcours de ce dernier, que les *Léleges* étoient un peuple vagabond, mêlé enfuite avec les Cariens, les Pifidiens & autres nations, & que la plus grande partie habitoit le long du golphe d'Adramyte, auprès des Ciliciens d'Homere.

Les *Léleges* font encore dans Paufanias un ancien nom des Mégariens & des Lacédémoniens qui eurent pour premier roi de la Laconie Lélex ; d'où vient que la Laconie en fut appellée *Lélégie*. (*D. J.*)

LELESZ, (*Géogr.*) ville de la Haute-Hongrie, dans le comté de Zemplin, dont elle renferme les archives. C'eft auffi le fiege d'une abbaye de Cîteaux. (*D. G.*)

LÉMAN, LE LAC, (*Géog.*) *Lemanus lacus*, lac fitué entre la Savoie & le pays de Vaud, dépendant de la république de Berne. On le nomme communément le *lac de Genève*, & nous avons déjà dit, je ne fais où, qu'il a porté le nom de lac de Lauzane, *lacus Lauzanius*.

La figure de ce lac approche un peu de celle d'un croiffant, dont les deux cornes feroient émouffées, & dont l'une des mêmes auroit une grande échancrure par-dedans. Il eft vrai que nous en avons de bonnes cartes ; mais toutes ne repréfentent pas fa véritable figure ; ce lac s'étend bien plus contre le nord, & moins du côté de l'orient que plufieurs de ces cartes ne le marquent.

Il eft fitué entre le 24 degré 10', & le 25 de *longitude*, à compter cette longueur depuis l'ifle de Fer, & entre le 46 degré 12', & le 46 degré 31' de *latitude*.

La longueur de ce lac, depuis Genève jufqu'à Villeneuve, en paffant par le pays de Vaud, eft de 15 lieues de marine, dont il y en a 20 au degré ; & ces 15 lieues font 18 lieues trois quarts communes de France ; mais cette diftance prife en ligne droite par deffus le Chablais, n'excede pas 12 lieues de marine.

La plus grande largeur de ce lac, à le prendre de Rolle jufqu'au voifinage de Thonon, eft de trois à quatre lieues, ou plutôt à caufe du biais qui fe trouve entre ces deux endroits, fa plus grande largeur doit être feulement eftimée environ fept mille toifes de France de fix piés de roi chacune, ce qui fait un peu plus de trois lieues communes du même royaume ; mais ce lac fe rétrécit beaucoup enfuite en venant vers Genève ; car depuis Rolle jufqu'à Genève, il n'eft guere, que je fache, en aucun endroit plus large d'une lieue marine.

La furface du *lac Léman* eft d'environ 26 lieues communes quarrées, dont chacune a 2282 toifes & deux cinquiemes de côtes.

La profondeur de ce lac eft dans quelques endroits très-confidérable, particuliérement du côté de Savoie ; cependant on n'a point fait encore d'expériences fuffifantes pour la juftifier, & le fait en vaudroit la peine. Je prie les phyficiens du pays de conftater cette profondeur ; car nous ne pouvons faire aucun fond fur des témoignages de pêcheurs mal habiles ; témoignages d'autant plus fufpects, que les uns eftiment la plus grande profondeur de ce lac, près de *Melleria*, à 200 braffes, tandis que d'autres la font monter au double. D'après leur même rapport, ce qu'ils appellent le *petit lac de Genève*, c'eft-à-dire, le lac qui s'étend depuis la ville de Nion jufqu'à celle de Genève, n'a nulle part plus de 40 braffes de profondeur ; encore un coup leurs affurances demandent une revifion.

Il en eft prefque de même au fujet des trombes qu'on a obfervées quelquefois fur ce lac, par exemple, en 1741 & 1742 ; les trombes, dont nous parlons, font des efpeces de vapeurs épaiffes qui s'élevent de temps à autre fur le lac *Léman*, occupent en largeur des 15 à 20 toifes, à peu-près autant en hauteur, & fe diffipent enfuite dans un inftant, fans qu'on foit encore fuffifamment éclairé fur leurs caufes.

Un phénomene beaucoup moins rare que nous offre le *lac Léman*, eft une efpece de flux & reflux qu'on y remarque fous le nom vulgaire & ridicule de *feiches* ; cette efpece de flux & reflux qui fe trouve d'une part

près de l'embouchure du Rhône, ou bien à l'autre extrémité, près de l'embouchure de l'Arve, doit être vraisemblablement produit par la fonte des neiges, conformément au détail exact & savamment raisonné qu'en a fait M. Jallabert dans *l'hist. de l'acad. des Scienc. ann.* 1742.

Le *lac Léman* est en partie formé par le Rhône qui le traverse dans toute sa longueur, en sort à Genève, & y conserve seulement sa couleur jusqu'à une certaine distance : ce lac, au contraire de plusieurs autres, décroît en hiver, & croît en été quelquefois jusqu'à dix piés & davantage. Les neiges fondues des montagnes dans cette saison, grossissent de leurs eaux, les ruisseaux & rivieres qui entrent dans le lac, & par conséquent le lac lui-même. Il ne se gele presque jamais dans les plus grands froids, parce qu'il abonde en sources vives.

Mais si l'on joint à cet avantage sa belle situation, l'aspect admirable qu'il procure de maisons de plaisance, de villes, de bourgs & de villages ; de champs cultivés, de côteaux, de vignobles & de campagnes fertiles ; l'excellent poisson de plusieurs sortes qu'il fournit en abondance, sa profondeur, son étendue, la bonté du bassin sur lequel il roule des eaux pures, légeres & argentines, on ne pourra s'empêcher de le regarder pour un des plus beaux lacs de l'Europe, & de dire à sa gloire, avec le premier poëte de nos jours.

Que le chantre flateur du tyran des Romains,
L'auteur harmonieux des douces Géorgiques,
Ne vante plus ses lacs & leurs bords magnifiques,
Ces lacs que la nature a creusés de ses mains
Dans les campagnes italiques ;
Le lac Léman *est le premier.....*
... C'est sur ses bords heureux,
Qu'habitent des humains la déesse éternelle,
L'ame des grands travaux, l'objet des nobles vœux,
Que tout mortel embrasse, ou desire ou rappelle,
Qui vit dans tous les cœurs, & dont le nom sacré,
Dans les cours des tyrans est tout bas adoré,
La liberté!

(*D. J.*)

LEMANA ou *LEMANUS*, (*Géog. anc.*) riviere d'Angleterre ; c'est la Lyme, d'où prend son nom le port de Lyme, nommé par Antonin *Lemanis portus*, à 16 mille pas romains de *Durovernum*, qui est Cantorbery : c'est encore de-là que tire son nom *Lymchille*, montagne voisine.

LEMANONIUS SINUS, (*Géog. anc.*) dans Ptolomée, *liv. II. ch. iij*, golphe de l'isle d'Albion, ou ce qui est la même chose de la grande Bretagne. C'est vraisemblablement la Logh-Tyn, partie du golphe de la Clyd en Ecosse.

LEMBAIRE, s. m. (*Art. milit. antiq.*) *lembarius* dans Vopiscus ; cet auteur donne le nom de *lembaires* aux soldats qui sous le regne d'Aurélien combattoient dans des bateaux qu'on armoit sur les rivieres. *Voyez* à ce sujet *les notes* de Saumaise, *pag. 381. ad hist. August. script.*

LEMBERG, (*Géog.*) ou *Lembourg* par les Allemans, *Luvow* par les Polonois, en latin *Leopolis*, & en françois *Léopol*, est une ville de Pologne dans la petite Russie, au palatinat de Lemberg, dont elle est la capitale. *Voyez* LÉOPOL.

LEMBRO, (*Géog.*) isle de l'Archipel sur la côte orientale de la presqu'isle de Romanie ; elle est d'environ 27 milles de circuit, avec un bourg de même nom & un port. Elle est entre l'isle de Lamadrachi & celle de Ténédos. *Voyez* la carte de la Méditerranée par Berthelot. *Lembro* est nommée par les anciens *Imbros*. *Long. 43. 35 ; lat. 40. 25.*

LEMGOW, (*Géog.*) *Lemgovia*, petite ville d'Allemagne en Westphalie, sur la riviere de Bège, au comté de la Lippe. Elle étoit autrefois impériale, mais présentement elle appartient au comté de la Lippe. Elle est à 4 milles S. O. de Minden *Longit. 26. 30 ; lat. 52. 8.*

Kœmpfer (*Engelbert*), docteur en médecine, naquit à *Lemgow* en 1651, & mourut en 1716. Il voyagea pendant dix ans dans les Indes orientales, à Siam & au Japon, & nous a donné l'histoire naturelle &

civile, la plus vraie & la plus intéreſſante que nous ayons de ce dernier pays ; il l'avoit écrite en allemand, mais elle parut en françois en 1729, en 2 vol. *in-folio*, d'après la verſion angloiſe de Scheuchzer ; ſes *aménités* exotiques, écrites en latin, ſont pleines de choſes curieuſes, & mériteroient d'être traduites dans notre langue. (*D. J.*)

LEMMA, ſ. f. (*Botan.*) plante aquatique traçante, qui ne vient que dans les eaux douces, mais avec le même ſuccès ſous toutes ſortes de climats différens, chauds, froids, ou tempérés. La plupart des botaniſtes la nomment *lemma* ou *lens lenticularis*, *quadrifolia*, parce que ſes feuilles ſont au nombre de quatre, ſoutenues ſur une même queue, ſes racines ne ſont que de petits filets garnis de fibrilles.

Cette plante porte des coques ovoïdes, qui ne ſont pas ſimplement ſes fruits, mais qui renferment auſſi les fleurs. Chaque loge de la coque contient une fleur hermaphrodite, compoſée de quantité de petites étamines, qui répandent des grains ſphériques de pouſſiere jaune, & des piſtils ovoïdes poſés de ſuite ſur le même placenta.

On ne connoît qu'une eſpece de *lemma*, repréſentée & décrite plus ſcrupuleuſement par M. de Juſſieu, dans *les Mém. de l'acad. des Scienc. ann. 1740*. Cependant elle eſt d'aſſez peu d'importance, car elle n'a ni qualités, ni vertus en médecine, ni d'uſage à aucun égard. (*D. J.*)

LEMME, ſ. m. *en Mathématique*, eſt une propoſition préliminaire, qu'on démontre pour préparer à une démonſtration ſuivante, & qu'on place avant les théorèmes pour rendre la démonſtration moins embarraſſée, ou avant les problèmes, afin que la ſolution en devienne plus courte & plus aiſée. Ainſi, lorſqu'il s'agit de prouver qu'une pyramide eſt le tiers d'un priſme ou d'un parallélipipede de même baſe & de même hauteur ; comme la démonſtration ordinaire en eſt difficile, on peut commencer par ce *lemme* qui ſe prouve par la théorie des progreſſions ; ſavoir, que la ſomme de la ſuite des quarrés naturels 0, 1, 4, 16, 25, 36, *&c.* eſt toujours le tiers du produit du dernier terme par le nombre des termes.

Ainſi un *lemme* eſt une propoſition préparatoire, pour en prouver une autre qui appartient directement à la matiere qu'on traite ; car ce qui caractériſe le *lemme*, c'eſt que la propoſition qu'on y démontre n'a pas un rapport immédiat & direct au ſujet qu'on traite actuellement ; par exemple, ſi pour démontrer une propoſition de méchanique, on a beſoin d'une propoſition de géométrie qui ne ſoit pas aſſez connue pour qu'on la ſuppoſe, alors on met cette propoſition de géométrie en *lemme*, au-devant du théorème de méchanique qu'on vouloit prouver. De même, ſi dans un traité de géométrie on étoit arrivé à la théorie des ſolides, & que pour démontrer quelque propoſition de cette théorie, on eût beſoin d'une propoſition particuliere ſur quelque propriété des lignes ou des ſurfaces qui n'eût pas été démontrée auparavant, on mettroit cette propoſition en *lemme* avant celle qu'on auroit à démontrer. (*O*)

LEMME, (*Muſique.*) ſilence ou pauſe d'un temps bref dans le rhythme catalectique. *Voyez* RHYTHME (*Muſique.*) (*S*)

LEMNISCATE, ſ. f. (*Géomét.*) nom que les géometres ont donné à une courbe qui a la forme d'un 8 de chiffre. *Voyez fig. 41.* de l'analyſe.

Si on nomme AP x, & $PM = y$, & qu'on prenne une ligne conſtante $BC = a$, la courbe qui aura pour équation $ay = x\sqrt{aa - xx}$, ſera une *lemniſcate*. Cette courbe ſera du quatrieme degré, comme on le voit aiſément en faiſant évanouir le radical ; car on aura $a^2 yy = aaxx - x^4$; & d'ailleurs il eſt facile de voir que toute *lemniſcate* eſt néceſſairement du quatrieme degré au moins, puiſqu'une ligne droite qui paſſeroit par le point double A, couperoit cette courbe en quatre points, le point double étant cenſé équivalent à deux points. *Voyez* COURBE ; *voyez* auſſi POINT DOUBLE.

Il eſt facile de voir que la *lemniſcate* eſt quarrable ; car ſon élément eſt $y\,dx = x\,dx\sqrt{aa - xx}$, dont l'intégrale eſt $-\frac{(aa - xx)^{\frac{3}{2}}}{3} + \frac{a^3}{3}$ *Voyez* INTÉGRAL & QUADRATURE. Il peut y avoir pluſieurs

autres courbes en 8 de chiffre. *Voyez*, par exemple, ELLIPSE DE M. CASSINI : mais celle dont nous venons de parler est la plus simple. (*O*)

LEMNISCEROS, s. m. (*Géométrie*) quelques géometres ont donné ce nom à une courbe ou portion de courbe, dont on voit la figure, *Pl. d'analyse*, *fig.* 12, *n°.* 2 ; d'autres l'ont appellé *nœud* ou *las d'amour.* (*O*)

LEMNISQUE, s. m. (*Littérat.*) en grec λεμνισκος, en latin *lemniscus*, espece de couronne de fleurs entortillée de rubans de laine, dont les bouts assez longs pendoient & flottoient au gré des vents. Le *lemnisque* étoit une récompense honorable que le préteur mettoit sur la tête de l'esclave gladiateur plusieurs fois victorieux, pour marque de sa bravoure & de son affranchissement. *Voyez* GLADIATEUR. (*D. J.*)

LEMNOS, (*Géog. anc.*) île de la mer Egée, proche de Thrace, & à huit lieues du mont Athos.

On l'appella *Dipolis*, parce qu'elle n'avoit que deux villes, Myrene & Héphæstia; sa capitale Ἥφαιστος, est le nom grec de Vulcain, à qui l'île de *Lemnos* étoit consacrée. Aussi porte-t-elle le surnom de *Vulcania* chez les anciens, *jam summis Vulcania surgit*, Lemnos *aquis*, dit Valerius Flaccus, *Argonaut. l. II. v.* 78. Homere déclare que ce dieu chérit *Lemnos* par-dessus tous les pays du monde.

Quand Jupiter & Junon le précipiterent du ciel, à cause de sa laideur, il fut accueilli dans cette île, & même nourri par Eurynome, fille de l'Océan & de Thétis. En reconnoissance de ce bienfait, il y fixa son établissement avec ses cyclopes, pour y forger les foudres du maître de l'Olympe & les armes des héros. Cette fiction poétique tire son origine de deux causes; 1°. du mont Mosycle qui vomit des flammes dans cette île ; & 2°. du préjugé reçu que les Lemnéens étoient un des premiers peuples de la Grece qui s'appliquerent à forger le fer.

Mais quelle n'est point la longue durée des traditions fabuleuses ? Belon qui voyageoit dans ce pays-là en 1548, « nous assure qu'il n'y a petit habitant de l'île de » *Lemnos*, qui ne raconte à sa façon toute » l'histoire de Vulcain, comme si elle étoit » arrivée de naguere ».

Philostrate écrivoit jadis que l'endroit où ce dieu tomba du ciel étoit remarquable par une espece de terre qui guérit Philoctete de la cruelle morsure d'un serpent. Les poëtes ont peint à l'envi les peines que ce héros souffrit dans l'île de *Lemnos*, & Sophocle en a fait le sujet d'une de ses tragédies.

Les vertus de la terre lemnienne n'avoient point encore perdu de leur crédit dans le dernier siecle ; c'est la terre sigillée dont les anciens & les modernes ont tant chanté de merveilles. Busbecq en 1686 crut devoir envoyer sur les lieux un savant éclairé, pour savoir à quoi s'en tenir. Galien fit plus autrefois, il y alla lui-même en personne. *Voyez* donc TERRE LEMNIENNE ; car du moins l'historique en est amusant, & s'il est trop long pour un extrait, *voyez* Belon, *observat. liv. I. ch. xxij. xxij. xxviij & xxix.* L'île qui la fournit, fit bien parler d'elle à d'autres égards.

Les sauterelles dont cette île étoit souvent ravagée, y donnerent lieu à une loi de police fort singuliere ; non-seulement chaque habitant fut taxé à en tuer un certain nombre, mais on y établit un culte en l'honneur de certains oiseaux qui venoient audevant de ces insectes pour les exterminer. C'est Pline, *liv. XI. chap. xxvij.* qui nous l'apprend : voici son passage qui m'a paru très-curieux. *In Cyrenaicâ regione, lex etiam est, ter anno debellandi eas* (locustas), *primò ova obterendo, deinde fœtum, postremò adultas. Desertoris pœna in eum qui cessaverit : & in* Lemno insulâ *certa mensura præfinita est, quam singuli enecatarum ad magistratus referant. Graculos quoque ob id colunt, adverso volatu occurente earum exitio.* Les gracculi *de Pline* sont des especes de corneilles, que nous nommons *choucas rouges. Voyez* CHOUCAS ROUGE.

Mais les sauterelles firent bien moins de tort à l'île de *Lemnos*, que les deux massacres qui s'y commirent, si nous en croyons le récit des poëtes & de quelques écrivains. Dans la premier massacre, fruit de la jalousie, de l'amour propre, & de la vengeance, les

Lemniennes piquées de l'abandon de leurs maris qui leur préféroient des esclaves qu'ils avoient amenées de Thrace, égorgerent tous les hommes de leurs îles en une seule nuit. La seule Hypsipyle eut la religion de conserver la vie au roi Thoas son pere, qu'elle prit soin de cacher secretement. Le second massacre fit périr les enfans que les Pélasges retirés à *Lemnos*, avoient eus de leurs concubines athéniennes. De-là vint que toutes les actions atroces furent appellées *des actions lemniennes*, & qu'on entendoit par une *main lemnienne*, une main cruelle & barbare.

Vous trouverez dans Hérodote & dans Cornélius Népos, comment les Athéniens conquirent cette île sur les Pélasges, sous la conduite de Miltiade, & vous accorderez si vous pouvez le récit de ces deux historiens.

Appollodore, Hygin, & le scholiaste d'Appollonius, remarquent que Vénus n'avoit point de culte à *Lemnos*, & que la mauvaise odeur qui rendit les Lemniennes dégoûtantes à leurs maris, fut un effet de la colere de cette déesse, irritée de voir que les femmes de cette île ne faisoient point fumer d'encens sur ses autels. Minerve avoit eu la préférence sur la reine de Cythere; car les habitans de *Lemnos* possédoient la Minerve de Phidias, ce chef-d'œuvre de l'art, auquel ce grand sculpteur mit son nom. Diane avoit aussi ses dévots; mais Bacchus étoit particuliérement honoré dans l'île de *Lemnos*. Comme elle étoit très-fertile en vins, cette seule raison a pu la faire regarder pour être consacrée au fils de Jupiter & de Sémélé. Quintus Calaber la surnomme ἀμπεοῦσσαν, *la vineuse*; nos voyageurs assurent qu'elle mérite encore cette épithete.

Son labyrinthe est le troisieme des quatre dont Pline a fait mention. *Voy. le mot* LABYRINTHE.

Si ce que Strabon avoit écrit de cette île, n'étoit pas perdu, nous aurions vraisemblablement plusieurs faits curieux à ajouter à cet article.

On sait les révolutions de cette île depuis la chûte de l'empire grec: il fallut la céder à Mahomet II en 1478. Il est vrai que les Vénitiens s'en rendirent maîtres en 1656; mais les Turcs la reprirent sur eux l'année suivante, & n'en ont point été dépossédés depuis. Ils la nomment *Limnis*: les Grecs & les chrétiens l'appellent *Stalimene*, nom corrompu de Είςτῆν Λεμνὸν. *Voyez* STALIMENE.

Philostrate, littérateur, étoit de *Lemnos*; il fleurissoit au commencement du troisieme siecle sous Caracalla & sous Géta. On a une bonne édition de ses œuvres, *Lipsiæ*, 1709 *in-fol.* (*D. J.*)

LEMNOS, TERRE DE, (*Hist. nat. Min.*) espece de terre bolaire qui se trouve dans l'île de *Lemnos* fort vantée par les anciens. On en compte trois especes; il y en a de blanche, de jaune & de rouge: cette derniere est plus usitée; elle est d'un rouge pâle, unie & douce au toucher; ses parties sont assez liées; elle ne se dissout pas promptement dans la bouche; elle ne colore point les doigts, & ne s'écrase point trop aisément; elle s'attache fortement à la langue; on la lave pour la séparer du sable qui peut y être joint; son goût est styptique & astringent. La *terre de Lemnos* blanche est de la même nature que la rouge, & n'en differe que par la couleur, & parce qu'elle ne fait point d'effervescence avec les acides, au lieu que le rouge y en fait un peu. La *terre de Lemnos* jaune a les mêmes propriétés que les deux précédentes, & n'en differe que par la couleur. Les anciens & plusieurs modernes ont attribué de très-grandes vertus à cette terre; il est assez douteux qu'elles soient fondées. On les trouve dans l'île de *Lemnos*, l'une des îles de l'Archipel, & la terre de la meilleure espece ne se trouve que dans une seule ouverture ou puits, que l'on n'ouvre qu'une seule fois dans l'année avec beaucoup de cérémonies. Les habitans font commerce de ces terres, & on les contrefait assez souvent. Peut-être il y a lieu de croire que ceux qui en font usage ne s'en trouvent point plus mal. *Voyez* SIGILLÉES (TERRES.) (—)

LEMOVICES ou *LIMOVICE*, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Gaule aquitanique; c'est aujourd'hui le Limousin, ou ce qui revient au même, les diocèses de Limoges & de Tulles; ce dernier n'étant qu'un démembrement de l'autre. César en parle

parle dans ſes commentaires, *de bello gallico*, *lib. VII*, *cap. lxxv*, & il ſemble réſulter de ce chapitre, qu'il y avoit deux peuples nommés *Lemovices*; ſavoir, les anciens habitans du Limouſin, & un autre ancien peuple de la Gaule, vers la côte de Bretagne.

LEMOVII, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Germanie, que Tacite, *de morib. Germ. cap. xxviij*, aſſocie aux Rugiens. L'île de Rugen décide du lieu où étoient les Rugiens, dont elle conſerve le nom; mais il eſt difficile de découvrir les *Lemovii*. Cluvier conjecture que c'eſt le même peuple qui a été enſuite appellé les *Hérules*. (*D. J.*)

LEMPE, ſ. f. (*Commerce.*) ſorte de perle qui ſe pêche dans quelques iſles du Bréſil.

LEMPSTER *ou* LIMSTER, (*Géog.*) petite ville à marché d'Angleterre en Herdsfordshire, avec titre de baronnie: elle députe au parlement, & ſe diſtingue par ſon froment & par ſes laines. Sa ſituation eſt près de la riviere de Lug, à 71 milles N. O. de Londres. *Long.* 14. 45; *lat.* 52. 16. (*D. J.*)

LEMURES, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) c'étoient dans le ſyſtême des payens des génies malfaiſans, ou les ames des morts inquiets qui revenoient tourmenter les vivans. On inſtitua à Rome les *Lemuries* ou *Lemurales*, pour appaiſer les *Lemures* ou pour les chaſſer. On croyoit que le meilleur moyen de les écarter des maiſons étoit de leur jeter des feves ou d'en brûler, parce que la fumée de ce légume rôti leur étoit inſupportable. Apulée dit que dans l'ancienne langue latine, *lemure* ſignifioit l'ame de l'homme ſéparée de corps après ſa mort; ceux qui étoient bienfaiſans à leur famille, ajoute-t-il, étoient appellés *Lares familiares*; mais ceux qui pour les crimes qu'ils avoient commis pendant leur vie, étoient condamnés à errer continuellement ſans trouver de repos, à épouvanter les bons & à faire du mal aux méchans, on les appelloit *Larres* ou *Lemures*.

Un commentateur d'Horace prétend que les Romains ont dit *Lemures* pour *Remures*, & que ce dernier mot eſt formé du nom de *Remus*, qui fut tué par ſon frere Romulus, & dont l'ombre ou le ſpectre revenoit ſur la terre pour tourmenter ce dernier. Mais on a déjà vu que ce ſentiment eſt contredit par Appulée, dont l'étymologie du mot *Lemures* eſt plus ſimple & plus vraiſemblable. *Voyez le Dictionnaire de Trévoux.*

LEMURIES, *LEMURALIES*, ſ. f. pl. (*Hiſt. anc.*) fête qu'on célébroit autrefois à Rome le 9 de mai, pour appaiſer les mânes des morts, ou en l'honneur des Lémures. *Voyez* LÉMURE.

On attribue l'inſtitution de cette fête à Romulus, qui pour ſe délivrer du fantôme de ſon frere Remus, qu'il avoit fait tuer, lequel ſe préſentoit ſans ceſſe à lui, ordonna une fête, qui du nom du Remus s'appella *Remuria*, & enſuite *Lémurie*.

Dans les *lémuries* on offroit des ſacrifices pendant trois nuits conſécutives; durant ce temps tous les temples des dieux étoient fermés, & on ne permettoit point les mariages. Il y avoit dans cette fête quantité de cérémonies, dont l'objet principal étoit d'exorciſer les *lémures*, de prévenir leurs apparitions & les troubles qu'elles auroient pu cauſer aux vivans. Celui qui ſacrifioit étoit nuds piés, & faiſoit un ſigne ayant les doigts à la main joints au pouce, s'imaginant par-là empêcher que les *lémures* n'approchaſſent de lui. Enſuite il ſe lavoit les mains dans le l'eau de fontaine; & prenant des feves noires, les mettoit dans la bouche, puis les jetoit derriere lui en proférant ces paroles: *Je me délivre par ces feves moi & les miens*; conjuration qui étoit accompagnée d'un charivari de poëles & de vaiſſeaux d'airain, & de prieres aux lutins de ſe retirer & de laiſſer les vivans en paix.

LÉNA, (*Géogr.*) grand fleuve de la Sibérie, qui reçoit un grand nombre de rivieres conſidérables; & après avoir arroſé une étendue immenſe de pays, va ſe jeter dans la mer glaciale, à environ 120 lieues de la ville de Jakusk.

LENCICI *ou* LANZCHITZ, LANDCHUTZ, & par Deliſle, LENCICZA, (*Géog.*) en latin moderne, *Lencicia*, ville de Pologne, capitale du palatinat de même nom, avec une fortereſſe ſur un rocher. La nobleſſe de la province y tient ſa diete. Elle eſt dans un marais, au bord de la riviere,

de Bfura, à 20 lieues S. E. de Gnefne, 32 O. de Warfovie, 55 N. O. de Cracovie. *Long. 37 ; lat. 52. 12.*

LENÉEN, *lenæus*, (*Littérat.*) furnom ordinaire de Bacchus, du mot grec ληνος qui fignifie un *preſſoir*, ou plutôt la *table d'un preſſoir* : de-là Bacchus a été nommé *lénéen*, c'eft-à-dire, le dieu qui préfide à la vendange. Mais Horace le défigne plus noblement, *cingentem viridi tempora pampino*, le dieu couronné de pampre verd. Les bacchantes furent femblablement nommées ; *leneæ*, lénéennes ; les fêtes de Bacchus, *lenæa*, lénées ; & le mois dans lequel on les célébroit, *lenæon*. Nous expliquerons tous ces mots.

LÉNÉES *ou* LÉNÉENNES, f. f. pl. (*Littérat.*) en latin *lenæa*, en grec λήναια fêtes qu'on célébroit tous les ans dans l'Attique en l'honneur de Bacchus, dans le cours du mois lénéon, en automne. Outre les cérémonies d'ufage aux autres fêtes de ce dieu, celles-ci étoient remarquables, en ce que les poëtes y difputoient des prix, tant par des pieces compofées pour faire rire, que par le combat de tétralogie, c'eft-à-dire, de quatre pieces dramatiques : de-là vient que dans les *lénées* on lui chantoit : » Bacchus, nous folemnifons vos fêtes, en » vous préfentant les dons des mufes en » nos vers éoliens ; vous en avez la pre- » miere fleur ; car nous n'employons point » des chanfons ufées ; mais des hymnes » nouveaux & qui n'ont jamais été enten- » dus ».

LÉNÉON, *lenæon*, (*Littérat.*) en grec ληναιον, mois des anciens Ioniens, dans lequel on célébroit les fêtes des Bacchus en Grece. Quelques favans croyent que ce mois répondoit au pofidéon des Athéniens ; d'autres le font répondre à leur mois anthœfterion : auffi, felon les uns, ce mois fe rapporte à notre mois de feptembre, & felon d'autres, à notre mois d'octobre : tout cela me prouve que dans les traductions il faut conferver les noms grecs fur des chofes de cette nature, fauf à faire les explications qu'on avifera bon être dans des notes particulieres. (*D. J.*)

LÉNITIF, ÉLECTUAIRE, adj. (*Pharmac. & Mat. médic.*) d'après la pharmacopée de Paris, prenez orge entier, racine feche de polypode de chêne concaffée, & raifins fecs mondés de leurs pepins, de chacun deux onces ; jubebes, febeftes & prunes de damas noir, de chacun vingt ; tamarins deux onces ; feuilles récentes de fcolopendre une once & demie, de mercuriale quatre onces, fleurs de violettes récentes cinq onces, ou à leur place femence de violettes une once, régliffe rapée ou concaffée une once. Faites la décoction de ces drogues dans fuffifante quantité d'eau commune, pour qu'il vous refte cinq livres de liqueur, dans laquelle vous ferez infufer féné mondé deux onces, femence de fenouil doux deux dragmes.

Prenez trois livres de cette colature ; jettez dedans deux livres & demie de fucre, & cuifez à confiftance de fyrop, dans lequel vous délayerez fix onces de pulpe de pruneaux cuits avec une des deux livres reftantes de colature, & paffez autant de pulpe de tamarin préparée avec l'autre livre de colature, & autant de caffe ; vous mêlerez exactement féné en poudre cinq onces, & femence d'anis en poudre deux dragmes.

Cet électuaire eft un purgatif doux, c'eft-à-dire, agiffant fans violence, affez efficace pourtant à la dofe d'une once jufqu'à deux.

Toute la vertu de cette compofition réfide dans le féné, qui en eft le feul ingrédient réellement purgatif : toutes les autres drogues ne fervent qu'à en mafquer le goût & à en corriger l'activité. *Voyez* CORRECTIF. Ce remede eft peu en ufage. (*b*)

LENNEP, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de Weftphalie, & dans le duché de Berg, au bailliage de Bornefeld. C'eft par fon rang la premiere ville du duché ; elle fiege & vote avant toutes les autres dans l'affemblée des états du pays. Pendant un temps elle eft n'a été habitée que par des luthériens ; mais de nos jours les catholiques s'y font introduits, & même les jéfuites y font obtenu une miffion. Les manufactures de laine font fa principale reffource. (*D. G.*)

LENOX *ou* LENNOX, (*Géog.*) en latin *Levinia*, province de l'Ecoffe méridionale, fur la côte occidentale ; elle eft entre Mentheith au nord, & la riviere de Clyde au midi ; on la nomme auffi *Dumbar-*

tonshire, le comté de Dumbarton, du nom de sa capitale. Peut-être qu'elle s'appelle *Lénox* par contraction pour *Lévenox*, de la riviere de *Léven*, qui sort du lac Lomond, & qui se jette dans la Clyde. Une partie de cette province est très-fertile en blé, & ses montagnes fournissent d'excellens pâturages. *Lénox* a donné le titre de comte, & ensuite de duc, à une branche de la famille des Stuards; mais elle a plus fait encore en donnant la naissance au célebre Georges Buchanan. (*D. J.*)

LENS ou *LENTICULA*, (*Hist. anc.*) étoit chez les Romains le nom d'un poids qui faisoit la 208e. partie d'une dragme, & qui valoit un grain & demi. *Voyez* DRAGME & GRAIN.

LENS, *Lentium*, (*Géog.*) petite ville de France en Artois, dont les fortifications ont été rasées. Il y a long-temps que cette ville porte le nom de *Lens*, car il se trouve dans les capitulaires de Charles le Chauve, selon M. de Valois, page 187 de sa *notice gall.* Cette ville fut cédée à la France par le traité des Pyrénées. Elle est sur le ruisseau de Sonchets, à 3 lieues d'Arras, 4 N. O. de Douay, 46 N. E. de Paris *Long.* selon Cassini, 20d. 21'. 37"; *latit.* 50d. 25'. 58".

La gloire dont se couvrit M. le prince de Condé en 1648, dans la bataille de *Lens* contre les Espagnols, a été immortalisée par ces beaux vers de Despréaux.

C'est ainsi, grand Condé, qu'en ce combat célebre,
Où ton bras fit trembler le Rhin, l'Escaut & l'Ebre;
Lorsqu'aux plaines de Lens *nos bataillons poussés,*
Furent presque à tes yeux ouverts & renversés;
Ta valeur arrêtant les troupes fugitives,
Rallia d'un regard leurs cohortes craintives,
Répandit dans leurs rangs ton esprit belliqueux;
Et força la victoire à te suivre avec eux.
(*D. J.*)

LENT, adj. (*Gramm.*) terme relatif au mouvement; c'est l'opposé de *vîte* ou *prompt*. On dit que plus les planetes sont éloignées, plus leur mouvement paroît *lent*; que le lievre est vîte & la tortue *lente*; que ce malade a une fievre *lente*; que ce feu est *lent*; qu'un homme a l'esprit *lent*, &c.

LENTE, s. f. (*Hist. nat.*) c'est l'œuf du pou, ou le pou même nouvellement produit. *Voyez* POU.

LENTEMENT, adv. Ce mot, en *musique*, répond à l'italien *adagio*, & marque un mouvement lent & posé. Nous n'avons même, dans la musique françoise, que son superlatif pour exprimer un mouvement encore plus tardif. (*S*)

LENTER, v. act. *en terme de chauderonnier*, c'est proprement l'action de planer en premiere façon, & imprimer sur une piece de coups de marteau remarquables & par ordre.

LENTIBULAIRE, s. f. (*Bot.*) plante aquatique, dont M. Vaillant a fait un genre, qu'il caractérise ainsi dans les *mémoires de l'académie des sciences, année 1719, pag. 21*, où l'on trouvera sa figure.

La fleur est complete, monopétale, irréguliere & androgyne, renfermant l'ovaire qui devient une capsule, laquelle contient des semences entassées les unes sur les autres autour d'un placenta. Les feuilles sont laciniées, & les fleurs naissent à des tiges simples, dénuées de feuilles.

On connoît deux especes de ce genre de plante, *lentibularia major*, petiv. herb. brit. tab. 36, & *lentibularia minor*, ejusd. petiv.

Ces deux plantes se trouvent dans les prairies marécageuses, les fossés & les étangs. Elles ont été vues & remarquées par Mrs. Dent, Dodsworth & Lawson en Angleterre.

Le nom de *lentibulaire* a été donné à cette plante, parce que ses feuilles sont chargées de petites vessies assez semblables à la lentille. (*D. J.*)

LENTICULAIRE, adj. (*Diopt.*) qui a la figure d'une lentille. On dit *verre lenticulaire* pour dire un verre en forme de lentille. *Voyez* LENTILLE. (*O*)

LENTICULAIRES, PIERRES, (*Hist. nat. Miner.*) en latin *lentes lapidei*, *lapides lenticulares*, *nummi lapidei*, *nummularii lapides*, *nummi diabolici*, *lapi-*

des numifmales, &c. C'eft ainfi qu'on nomme des pierres rondes & applaties, renflées par le milieu, en un mot qui ont la forme d'une lentille. Il y en a d'une petiteffe imperceptible, & au-deffous de celle d'un grain de millet; d'autres ont jufqu'à un pouce de diametre; c'eft à ces dernieres que l'on a donné le nom de *pierres numifmales*. On trouve ordinairement une grande quantité de ces pierres jointes enfemble; elles font liées les unes aux autres par la pierre qui les environne, qui eft quelquefois d'une autre nature qu'elles; cependant on en trouve auffi qui font détachées & répandues dans du fable ou dans de la terre: celles de ces pierres qui font calcaires étant mifes au feu, fe partagent fuivant leur largeur, en deux parties égales; on remarque une fpirale fur leur furface intérieure; ou une ligne qui va en s'élargiffant vers la circonférence; le long de cette fpirale on diftingue de petites ftries, qui forment des efpeces de petites cloifons ou de chambres. On trouve des *pierres lenticulaires* qui ne font convexes que d'un côté & plates par l'autre: elles ne doivent être regardées que comme des moitiés de ces pierres qui ont été féparées de l'autre moitié par quelque accident.

Les naturaliftes font très-partagés fur la formation des *pierres lenticulaires*; bien des gens fe font imaginé que c'étoient en effet des lentilles pétrifiées; mais pour fentir le ridicule de cette opinion, on n'a qu'à faire attention à leur tiffu intérieur garni d'une fpirale, qui ne fe remarque point dans les lentilles, qui d'ailleurs n'ont jamais un pouce de diametre.

Woodward penfe que ce font des os détachés qui fe trouvent dans la tête de quelques poiffons inconnus, & qui fervent à l'organe de l'ouïe; d'autres ont cru que c'étoient des coquilles appellées *opercules* ou *couvercles*, de la nature de celles qu'on nomme *umbilicus veneris*: mais ce fentiment paroît auffi peu fondé que celui de Woodward.

M. Gefner regarde les *pierres lenticulaires* comme formées par de petites cornes d'ammon, de la nature de celles qui fe trouvent à Rimini fur les bords de la mer Adriatique, que M. Plancus, dans fon traité de *conchis minus notis*, appelle *cornu hammonis littoris ariminenfis minus vulgare; orbiculatum, ftriatum, umbiculo prominente, ex quo ftria & loculamenta omnia prodeunt*, & que M. Gualtieri, dans fon *index teftarum, tab. XIX, fig. I H*, appelle *nautilus minimus, coftâ acutiffimâ marginatâ, umbilico utrinque prominente, à centro ad circumferentiam ftriatus, ftriis finuofis inflexis, minutiffimo granulatus, ex fufco fulvido colore fplendens*; & que Breyn appelle *nautilus orbiculatus ftriatus, umbilico prominente, exiguus*. Cette coquille eft d'une petiteffe extrême; on en trouve fur les côtes de la Sicile & près de Bergen en Norwege, dans le fable. Quelques-uns ont cru que les *pierres lenticulaires* devoient leur formation à une coquille bivalve, par la propriété qu'elles ont de fe partager en deux parties égales; mais M. Gefner remarque que cela n'arrive qu'à celles qui font calcaires, & qu'elles fe partagent ainfi à caufe du tuyau qui va le long du dos par où l'écaille eft la plus foible. *Voyez* Gefner *de petrificatorum differentiis & varia origine*, §. *XI*, *pag. 29*. Selon ce fentiment les cornes d'ammon & les *pierres lenticulaires* ont la même origine: au refte, les cornes d'ammon qui fe trouvent dans le fable de Rimini font fi petites, qu'il en faut 130 pour pefer un grain de froment; elles ont cinq volutes, & l'on y compte environ 40 chambres ou cloifons; leur couleur eft blanche, ou de la couleur argentée de la nacre de perle. *Voyez* les ouvrages cités, & *acta academiæ electoralis Moguntinæ fcientiarum utilium qua Erfortdiæ eft*, *tom. I*, *pag. 3 & fuiv. & 128 & fuiv.*

On trouve des *pierres lenticulaires* en plufieurs endroits de l'Europe. En France il y en a beaucoup dans le voifinage de Soiffons & de Villers-Coterêts; ces dernieres ont 5 ou 6 lignes de diametre: on en rencontre auffi en Tranfilvanie, en Siléfie, en Saxe, en Angleterre, &c.

On a donné différens noms à la *pierre lenticulaire*, fuivant les différens afpects qu'elle préfentoit: c'eft ainfi qu'on l'a nommée *falicites*, lorfque quelquefois on l'a trouvée tranchée fuivant fon épaiffeur, parce qu'alors elle eft terminée en pointe par les deux bouts comme la fleur du faule; dans ce même cas on l'a auffi nommée *lapis*

frumentarius, *lapis seminalis*, *lapis cumini*. On l'a aussi désignée sous le nom de *lapis vermicularis* & de *helicites*, &c.

On trouve en Suede, dans le lac d'Asnen, une mine de fer, qui est en petites masses semblables à des lentilles ; on la nomme *minera ferri lenticularis* : ce lac est situé dans la province de Smaland ; il y a aussi des pyrites qui ont une forme *lenticulaire*.

Il ne faut point confondre les *pierres lenticulaires*, qui font l'objet de cet article, avec des pierres qui leur ressemblent assez au premier coup d'œil, & qu'on nomme *nummi Bratenburgici*, qui ont une origine différente. *Voy. l'art.* NUMISMALES, PIERRES. (—)

LENTICULAIRE, (*Chirurg.*) instrument de chirurgie. *Voy.* COUTEAU LENTICULAIRE.

LENTILLAT, s. m. (*Hist. natur. Ichthyologie.*) on donne ce nom en Languedoc à un chien de mer, qui a sur le corps des taches blanches de la grandeur d'une lentille, & d'autres marques en forme d'étoiles, qui lui ont aussi fait donner le nom de *chien de mer étoilé.* Rondelet, *hist. des poissons*, *liv. XIII.*

LENTILLE, *lens*, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur papilionacée ; il sort du calice un pistil qui devient dans la suite une silique courte, remplie des semences rondes, mais applaties, convexes sur chaque face, c'est-à-dire, plus épaisses au centre que sur les bords. Tournefort *Inst. rei herb. Voy.* PLANTE.

LENTILLE, (*Botan.*) M. de Tournefort compte six especes de *lentilles* : nous allons décrire en peu de mots les principales de terre, petite & grande, & la *lentille* aquatique ou de marais.

La *petite lentille* ou la *lentille* commune, *lens arvensis minor*, ou *lens vulgaris*, est une plante annuelle ; sa racine est menue, blanche, garnie de peu de fibres. Sa tige est assez grosse, eu égard au reste de la plante : elle est haute d'environ dix pouces, branchue dès la racine, velue, anguleuse, foible & couchée sur terre, à moins qu'elle ne trouve quelques plantes auxquelles elle puisse s'accrocher. Ses feuilles placées alternativement jettent de leurs aisselles des petits rameaux comme les autres plantes légumineuses : elles sont composées de cinq ou six paires de petites feuilles portées sur une côte qui se termine en une vrille ; chaque petite feuille est oblongue, étroite, velue, terminée en une pointe aiguë.

Il sort des aisselles des feuilles, des pédicules grêles, oblongs, qui portent deux ou trois fleurs légumineuses, petites, blanchâtres, dont cependant le pétale supérieur ou l'étendart est marqué intérieurement de petites lignes bleues. Il s'éleve du calice de la fleur un pistil qui se change en une gousse lisse, courte, large, plate, contenant deux ou trois graines ; ces graines sont fort grandes à proportion de cette petite plante ; elles sont orbiculaires, applaties, convexes des deux côtés, c'est-à-dire, un peu plus épaisses vers le centre que sur les bords ; dures, lisse, jaunâtres quand elles sont mûres, rougeâtres dans quelques especes, & noirâtres dans d'autres.

La grande *lentille*, *lens major*, *lens arvensis major*, est la plus belle à tous égards, & plus grande que la *lentille* commune. Sa tige est plus haute, ses feuilles sont plus grandes, ses fleurs sont plus blanches ; ses siliques & ses graines sont deux fois plus grosses que dans la précédente.

On seme beaucoup de l'une & de l'autre dans les champs, parce qu'il se fait une grande consommation de leurs graines. Elles sont une des principales nourritures du petit peuple dans les pays chauds catholiques & dans l'Archipel. Il est constant par les monumens des anciens, que l'on les estimoit beaucoup autrefois dans la Grece. Athénée dit que le sage assaisonnoit toujours bien ses *lentilles* ; mais on n'a jamais trop essayé d'en faire du pain, peut-être a-t-on pensé que leur sécheresse & leur friabilité n'y convenoient pas.

On trouve au reste plusieurs variétés dans les deux especes de *lentilles* que nous venons de décrire, tant pour la couleur des fleurs que des graines, mais ce ne sont que des variétés accidentelles.

La *lentille* de marais, *lens* ou *lenticula palustris* des Botanistes, ne se plaît que dans les eaux qui croupissent ; elle surnage au-dessus de l'eau comme une espece de mousse verte ; elle en couvre toute la superficie d'une multitude infinie de feuilles très-petites, noirâtres en-dessous, vertes en-des-

fus, luifante, orbiculaire & de la forme des *lentilles*. Ses feuilles font unies étroitement enfemble par des filamens blancs très-menus, & de chaque feuille part un filet ou racine par le moyen de laquelle la plante fe nourrit. On trouve cette *lentille* dans les lacs, dans les foffés des villes, & dans les eaux dormantes. Elle fait les délices des canards, d'où vient que les Anglois l'appelent *duck-meat*. (*D. J.*)

LENTILLES, (*Diete & Mat. méd.*) Les médecins ont toujours regardé les *lentilles* comme le pire de tous les légumes. Riviere, qui a compilé la doctrine des anciens fur ce point, dit que les *lentilles* font froides & feches, de difficile digeftion; qu'elles engendrent un fuc mélancolique, caufent des obftructions, affoibliffent la vue, occafionnent des rêves tumultueux, nuifent à la tête, aux nerfs & aux poumons, refferrent le ventre, empêchent l'écoulement des regles & des urines: toutes ces mauvaifes qualités dépendent, dit-il, de leur fubftance groffiere & aftringente.

Les auteurs plus modernes n'ont pas dit à la vérité tant de mal des *lentilles*, mais ils fe font tous accordés à les regarder comme un affez mauvais aliment; mais fur ceci, comme fur tant d'autres objets de diete, les obfervations & les occafions d'obferver nous manquent. Il eft peu de gens qui faffent long-tems leur principale nourriture de *lentilles*: or tous les vices que les médecins leur ont attribué, s'ils étoient réels, ne pourroient dépendre que d'un long ufage.

Il y a donc grande apparence que toutes ces prétentions font purement rationnelles & de tradition: l'ufage rare & modéré des *lentilles* peut être regardé comme très-indifférent pour les fujets fains, du moins n'en connoiffons-nous point les bons effets ou le danger, encore moins les qualités fpécifiques qui pourroient diftinguer les *lentilles* des autres légumes, *voyez* LÉGUMES.

La premiere décoction des *lentilles* eft laxative, felon Galien, & la feconde aftringente; la fubftance qui pourroit faire les vertus de ces décoctions, eft fournie par l'écorce: on peut reprocher à cette écorce un vice plus réel; elle eft épaiffe & dure, elle n'eft point ramollie & ouverte dans l'eftomac: en forte que les *lentilles* qui ne font point mâchées paffent dans les excrémens prefque abfolument inaltérées, & par conféquent fans avoir fourni leur partie nutritive. C'eft pour cela qu'il vaut mieux réduire les *lentilles* en purée que de les manger avec leur peau.

La décoction des *lentilles* paffe pour un excellent remede dans la petite vérole & dans la rougeole: Riviere, que nous avons déja cité, fait l'éloge de ce remede, auffi bien que plufieurs autres auteurs qui ont emprunté cette pratique des Arabes; plufieurs auteurs graves en ont au contraire condamné l'ufage dans cette maladie. Geoffroi rapporte fort au long, dans fa *matiere médicale*, les diverfes prétentions des uns & des autres; mais cette querelle ne nous paroît pas affez grave pour nous en occuper plus long-temps. Les *lentilles* ne font plus aujourd'hui un remede ni dans la petite vérole, ni dans d'autres cas.

Au refte ce que nous venons de dire convient également aux grandes *lentilles* & aux petites *lentilles* rouges, appellées à Paris *lentilles à la reine*. (*b*)

LENTILLE *de marais*, (*Mat. méd.*) cette plante n'eft d'ufage que pour l'extérieur: on croit qu'elle rafraîchit, qu'elle réfout, qu'elle appaife les douleurs appliquée en cataplafme.

La *lentille de marais* paffe pour faire rentrer la hernie des enfans.

On l'a recommandée encore contre la goutte & contre les douleurs de la tête, appliquée extérieurement fur cette partie.

La *lentille d'eau* eft fort peu employée. (*b*)

LENTILLE *d'eau*, *lenticula*, (*Botaniq.*) genre de plante qui flote fur les eaux ftagnantes, & dont la fleur eft monopétale & anomale. Quand elle commence à paroître, elle a un capuchon; mais dans la fuite elle fe déploie & elle quitte fon calice: alors elle a la forme d'une oreille ouverte. Cette fleur eft ftérile, elle fort par une petite ouverture que l'on voit à l'envers des feuilles: l'embryon fort auffi d'une femblable fente, & devient dans la fuite un fruit membraneux, arrondi & dur qui renferme quatre, cinq ou fix femences relevées en boffes, ftriées d'un côté & plates de l'au-

tre, comme dans les ombelliferes. Micheli, *novaplantarum genera.*

LENTILLE D'EAU, *la grande, lenticularia*, (*Bot.*) genre de plante qui ressemble à la *lentille d'eau* ordinaire par sa nature & par sa figure. Jusqu'à présent on n'a pu voir ses fleurs : les semences naissent abondamment dans les parois inférieurs des feuilles attachées irréguliérement à leur substance ; elles sont arrondies ou elliptiques. *Nova plantarum genera*, *&c.* par M. Micheli.

LENTILLES, (*Méd.*) ce sont de petites taches roussâtres qui sont répandues çà & là sur la peau du visage & des mains, particuliérement dans les personnes qui ont la peau délicate ; elles viennent sur-tout dans le temps chaud quand on s'expose au soleil & à l'air ; elles sont formées des vapeurs fuligineuses qui s'arrêtent & qui se coagulent dans la peau. *Voyez* le *Traité des maladies de la peau*, *par* Turner. On les appelle en latin *lentigines*, parce qu'elles ont la figure & la couleur des *lentilles ;* les François les appellent *rousseurs* & *bran de Judas ;* les Italiens, *rossore* & *lentigine.*

Les *lentilles* paroissent être formées des parties terrestres, huileuses & salines de la sueur, qui sont retenues dans la substance réticulaire de la peau : tandis que les parties aqueuses qui leur servoient de véhicule, s'évaporent par la chaleur du corps, ces parties plus grossieres s'amassent peu-à-peu, jusqu'à ce que les mailles de la peau en soient remplies.

Il y a continuellement quelques parties de sueur qui suintent de la cuticule ; & comme elles sont d'une nature visqueuse, elles retiennent la poussiere & tout ce qui voltige dans l'air : cette matiere visqueuse s'arrête sur la surface des *lentilles*, & plus on l'essuie, plus on la condense, ce qui la force de s'introduire dans les petites cavités des *lentilles.*

On trouve plus de *lentilles* au-tour du nez que par-tout ailleurs ; & cela parce que la peau y étant plus tendue, les pores sont plus ouverts & plus propres à donner entrée à la poussiere.

Il suit de-là qu'on ne peut guere trouver un remede sûr pour garantir des *lentilles* ; il peut y en avoir qui dissipent pour un temps la matiere déjà amassée, mais les espaces vuides se remplissent de rechef.

Le meilleur remede, selon M. Homberg, est le fiel de bœuf mêlé avec de l'alun : il faut que cet alun ait été précipité & exposé au soleil dans une phiole fermée pendant trois ou quatre mois ; il agit comme une lessive, en pénétrant les pores de la peau & dissolvant le coagulum des *lentilles.* Mém. de l'academ. des scienc. *année 1709*, p. 472, &c.

LENTILLE, *terme d'Optique*, c'est un verre taillé en forme de *lentille*, épais dans le milieu, tranchant sur les bords ; il est convexe des deux côtés, quelquefois d'un seul, & plat de l'autre, ce qui s'appelle *plan convexe.* Le mot de *lentille* s'entend ordinairement des verres qui servent au microscope à liqueurs, & des objectifs des microscopes à trois verres. Le plus grand diametre des *lentilles* est de cinq à six lignes ; les verres qui passent ce diametre s'appellent *verres lenticulaires.* Il y a deux sortes de *lentilles*, les unes soufflées & les autres travaillées ; on entend par *lentilles soufflées* de petits globules de verre fondus à la flamme d'une lampe ou d'une bougie ; mais ces *lentilles* n'ont ni la clarté, ni la distinction de celles qui sont travaillées, à cause de leur figure qui n'est presque jamais exacte, & de la fumée de la lampe ou bougie qui s'attache à leur surface dans le temps de la fusion. Les autres sont travaillées & polies autour dans de petits bassins de cuivre. On a trouvé depuis peu le moyen de les travailler d'une telle petitesse, qu'il y en a qui n'ont que la troisieme & même la sixieme partie d'une ligne de diametre : ce sont celles qui grossissent le plus, & cette augmentation va jusqu'à plusieurs millions de fois plus que l'objet n'est en lui-même ; la poussiere qui est sur les aîles des papillons, & qui s'attache aux doigts, quand on y touche, y paroît en forme de tulipes d'une grosseur surprenante. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de les faire plus petites ; la difficulté de les monter deviendroit insurmontable.

Maniere de tourner les lentilles. Après avoir mastiqué un petit morceau de cuivre au bout de l'arbre d'un tour à lunette, avec un forêt d'acier applati & arrondi, on

tourne le baſſin du diametre de la *lentille* qu'on veut y travailler, *voyez* BASSIN ; enſuite ayant choiſi & taillé un petit morceau de glace blanche & bien nette, on le maſtique du côté d'une de ſes ſurfaces plates au bout d'un petit mandrin, avec de la cire d'Eſpagne noire, la rouge ne faiſant pas ſi bien voir les défauts qui ſont au verre que l'on travaille, & l'on uſe cette glace du côté qui n'eſt pas maſtiqué, en la tournant ſur une meule avec de l'eau juſqu'à ce qu'elle ait une figure preſque convexe : on l'acheve au tour dans le baſſin qui y eſt monté avec du grais fin & mouillé. Il faut prendre ſouvent de ce grais, juſqu'à ce qu'on apperçoive que la *lentille* eſt bien ronde : lorſqu'elle eſt parvenue à ce point, on ceſſe d'en prendre, mais on continue de la tourner dans le baſſin juſqu'à ce que le reſte du ſable qui y eſt reſté ſoit devenu ſi fin qu'il l'ait preſque polie. On s'apperçoit de cela lorſqu'après l'avoir eſſuyée, l'image de la fenêtre du lieu où l'on travaille ſe peint ſur ſa ſuperficie ; ſi elle ne l'eſt pas, on la trempe dans l'eau ſans prendre du ſable, & on la tourne juſqu'à ce qu'elle ſoit aſſez polie. Il faut alors couvrir le baſſin d'un linge plié en deux ou trois doubles, & avec de la potée d'étain ou du tripoli de Veniſe délayé dans l'eau, on acheve de la polir entiérement : on connoît qu'elle eſt polie en regardant avec la loupe ſi les petites cavités que le ſable a faites en l'uſant ſont effacées ; il faut alors la maſtiquer & démaſtiquer du côté qui eſt travaillé pour travailler l'autre de même que le premier, juſqu'à ce que les bords de la *lentille* ſoient tranchans & qu'elle ſoit parfaitement polie. Lorſqu'elle eſt entierement achevée, on ſe ſert d'eſprit-de-vin pour la laver & emporter ce qui peut y être reſté de cire.

On pourroit ajouter une troiſieme ſorte de *lentille*, qui conſiſte en une goutte d'eau, poſée ſur un petit trou fait à une piece de laiton que l'on applique au microſcope ; cette goutte réunie en globe par la preſſion de l'air, fait le même effet qu'une *lentille* ſoufflée : ce ſont les marchands de lunettes qui ſont & vendent ces *lentilles*. *Voyez* LUNETTIER.

M. Guinée a donné dans les *Mémoires de l'académie des ſciences de 1704*, une formule générale pour trouver le foyer d'une *lentille*, en ſuppoſant que la réfraction des rayons de l'air dans le verre ſoit comme 3 à 2. *Voyez* RÉFRACTION.

Il ſuppoſe l'objet placé à une diſtance quelconque y dans l'axe de la *lentille*. Il ſuppoſe enſuite un autre rayon qui, partant du même objet, tombe infiniment près de celui-là ; & il trouve facilement le point où ce rayon rompu de nouveau par la réfraction de la premiere ſurface de la *lentille*, iroit rencontrer l'axe. Enſuite il regarde ce rayon rompu comme un rayon incident ſur la ſeconde ſurface, & il trouve encore très-aiſément le point où ce rayon rompu de nouveau par la premiere ſurface, iroit rencontrer l'axe ; & ce point eſt le foyer. *Voyez* FOYER.

Si on nomme a le rayon de la convexité tournée vers l'objet qu'on appelle la premiere convexité ; b le rayon de la ſeconde convexité ; z la diſtance du foyer ouvert ; & qu'on néglige l'épaiſſeur de la *lentille*, on aura, ſuivant les formules de M. Guinée, $z = \frac{2aby}{ay+by-2ab}$.

Si l'objet eſt très-éloigné, de maniere que les rayons puiſſent être cenſés paralleles, on aura $y =$ à l'infini ; & négligeant alors dans le dénominateur le terme $2ab$ qui eſt nul par rapport aux autres, on aura $z = \frac{2aby}{ay+by} = \frac{2ab}{a+b}$.

Si de plus dans cette ſuppoſition a étoit $= b$, c'eſt-à-dire, que les deux verres de la *lentille* fuſſent de convexité égale, alors $z = \frac{2aa}{a+a} = a$, c'eſt-à-dire, que dans une *lentille* formée de deux faces également convexes, le foyer des rayons paralleles qu'on appelle proprement le *foyer de la lentille*, eſt au centre de la premiere convexité. C'eſt à cet endroit qu'il faut appliquer un corps que l'on veut brûler au ſoleil, au moyen d'un verre ardent ; car un verre ardent n'eſt autre choſe qu'une *lentille*.

Si les rayons tomboient convergens ſur le verre, il faudroit faire y négative ; & alors on auroit $z = \frac{-2aby}{-ay-by-2ab} = \frac{2aby}{ay+by+2ab}$, qui eſt toujours poſitive.

Si dans le cas où les rayons tombent convergens, on a $y < \frac{2ab}{a+b}$, alors $ay + by - 2ab$,

$2ab$, eſt une quantité négative, & z eſt par conſéquent négative, c'eſt-à-dire, que les rayons, au lieu de ſe réunir au-deſſous de la ſeconde convexité, ſe réuniroient au-deſſous de la premiere; & qu'au lieu de ſortir convergens, ils ſortiront divergens.

Les rayons ſortent donc divergens d'une *lentille* à deux verres, ſi l'objet eſt placé en-deça du foyer de la premiere convexité. De plus. ſi y eſt $= \frac{2ab}{a+b}$, c'eſt-à-dire, ſi l'objet eſt placé au foyer même, alors $z = \infty$, c'eſt-à-dire que les rayons ſortent paralleles. De-là on voit que ſi un objet eſt placé en-deça du foyer d'une *lentille* ou d'un verre convexe, & aſſez proche de ce foyer, il rendra les rayons beaucoup moins divergens qu'ils ne le ſont en partant de l'objet même: on trouvera en effet que z eſt alors beaucoup plus grand que y, ſi $ay + by - 2ab$ eſt négative eſt fort petite. C'eſt pour cela que les verres de cette eſpece ſont utiles aux presbytes. *Voyez* PRESBYTE.

Lorſque les deux faces de la *lentille* ſont fort convexes, c'eſt-à-dire, que leur rayon eſt trop petit, la *lentille* reçoit alors le nom de *loupe*, & forme une eſpece de microſcope. *Voyez* MICROSCOPE.

Les *Lentilles* à deux ſurfaces convexes ont cette propriété, que ſi on place un objet aſſez près de la *lentille*, les rayons qui partent des deux extrémités de l'objet, & qui arrivent à l'œil, y arriveront ſous un angle beaucoup plus grand que s'ils ne paſſoient point par la *lentille*. Voilà pourquoi ces ſortes de *lentilles* ont en général le pouvoir d'augmenter les objets & de les faire paroître plus grands. *Voyez* OPTIQUE, VISION, *&c.*

Dans les *Mém. de 1704*, que nous avons cités, M. Guinée donne la formule des foyers des *lentilles*, en ſuppoſant en général le rapport de la réfraction comme m à n, & en ayant égard, ſi l'on veut, à l'épaiſſeur de la *lentille*. On peut voir auſſi la formule des *lentilles*, dans la *recherche de la vérité* du P. Malebranche, *tome IV*, à la fin. *Voyez* les conſéquences de cette formule, aux mots MENISQUE, VERRE, *&c.* (*O*)

Nous ajouterons à cet article la conſtruction & deſcription d'une machine propre à tailler & polir les *lentilles* paraboliques, hyperboliques & elliptiques. On en voit les figures dans les *planches d'Optique du Supplément des planches*, *pl. I*, *fig. 4*, *5 & 6*. Cette machine eſt compoſée de quatre pieces de bois *a a*, *b b*, *c c*, *d d*, (*fig. 4*), qui forment enſemble un quarré; mais dont les extrémités débordent autant qu'il faut pour remplir exactement le vuide de la boëte (*fig. 5*). Ces extrémités portent 12 vis avec leurs écrous, dont quatre *e*, *f*, *g*, *h* ſont perpendiculaires, & huit *i*, *k*, *l*, *m*, *n*, *o*, *p*, *q* horizontales. Elles ſervent à hauſſer, à baiſſer & à affermir le chaſſis dans la boëte. On tournera un cône de bois dur & bien ſain, qu'on ſciera de maniere que la ſection ſoit elliptique, parabolique ou hyperbolique, ſelon la figure qu'on veut donner au verre. La *fig. 6* repréſente le cône *a b c*, dont *d e f* eſt une ſection. On appliquera ſur la ſection une lame d'acier *g h i*, également polie de chaque côté, & d'une épaiſſeur ſuffiſante pour ſuppléer à ce que la ſcie a emporté, pour que le cône ſoit parfait. La plaque doit déborder la ſurface du cône, ſur lequel on l'arrêtera par le moyen de deux vis ou pointes *k*, *l*. On limera enſuite la partie de la lame qui déborde, juſqu'à ce qu'elle ſoit de niveau avec la ſurface du cône, & qu'on lui ait donné la figure que l'on veut, ſoit parabolique, elliptique ou hyperbolique, & qu'elle puiſſe vous ſervir de modele pour polir vos verres. Vous vous ſervirez de ce cône pour faire un ſecond modele exactement égal au premier. Il eſt même bon d'en faire une couple dont les ſections & les grandeurs ſoient différentes; mais vous obſerverez de tirer deſſus une ligne *h*, *m*, qui tombe de leur ſommet ſur le milieu de leur baſe. Vous tirerez ſur les deux traverſes oppoſées *a a*, *b b*, *fig. 4*, les lignes *r* & *s* pour en marquer le milieu, & vous poſerez vos modeles deſſus, de maniere que leurs axes ſoient perpendiculaires, qu'ils touchent les lignes tranverſales *r* & *s* & qu'ils ſoient paralleles. Vous les affermirez par le moyen de deux ſupports *t* & *u*, qui doivent être aſſujettis avec des petites vis. Cela fait, vous vous ſervirez d'un baſſin ſphérique pour donner à votre verre

la figure la plus approchante de la section que vous voulez qu'il ait, lequel vous fervira comme d'esquisse. Vous arrêterez ensuite avec du ciment le verre *x* sur la poupée *y z*, de même que sur l'arbre *u*, de façon qu'il ne vacille point en tournant la roue *b*. Le verre ainsi placé, vous poserez la machine *fig. 4* dans la boëte, observant que les points verticaux répondent exactement en droite ligne au centre de la surface de la courtille, ce que vous connoîtrez par le moyen d'une soie ou d'un crin très-délié.

La machine étant posée de niveau, il ne reste plus qu'à donner au verre la section conique la plus parfaite qu'il est possible. Pour cet effet, vous prendrez une plaque de fer bien unie, qui excede la distance qu'il y a entre les modeles. Cette plaque étant posée horizontalement ne touchera les modeles & le verre que dans un seul point. Ayant répandu dessus du sable mouillé, vous la conduirez de la main gauche le long des bords des modeles, pendant que vous tournerez la roue avec la droite, continuant ainsi jusqu'à ce que vous ayez donné au verre la figure qu'il doit avoir. Vous commencerez par l'unir avec du sablon fin ou de l'émeri, & vous acheverez de le polir avec un morceau de bois de tilleul, sur lequel vous aurez mis de la potée d'étain ou de tripoli. Cette même machine peut servir également à tailler des verres concaves, ou de telle autre figure que l'on voudra, en donnant aux modeles & à la plaque une figure convenable. (*Cet article est extrait des journaux anglois.*)

LENTILLE, (*Horlogerie.*) signifie aussi parmi les horlogers un corps pesant qui fait partie du pendule appliqué aux horloges. On l'a nommée ainsi à cause de sa forme. La *lentille* est adaptée au bas de la verge du pendule, & elle y est ordinairement soutenue par un écrou que l'on tourne à droite ou à gauche, pour faire avancer ou retarder l'horloge. *Voyez* PENDULE en tant qu'appliqué aux horloges, pendules, & verge de pendule; *voyez* PENDULE *à secondes.*

LENTINI, *Leontium*, (*Géog.*) ancienne ville de Sicile dans la vallée de Noto; elle fut fort endommagée par un tremblement de terre en 1693. Elle est sur la riviere de même nom, à 5 milles de la mer, 10 S. O. de Catane, 20 N. O. de Syracuse. *Long.* 32. 50; *latit.* 37. 18. *Voyez* LÉONTINI. (*D. J.*)

LENTISQUE, s. m. *lentiscus*, (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante qui differe du térébinthe en ce que les feuilles naissent par paires sur une côte qui n'est pas terminée par une seule feuille, comme la côte qui soutient les feuilles du térébinthe. Tournefort *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

LENTISQUE, *lentiscus*, arbre de moyenne grandeur qui est toujours verd. Il croît naturellement dans les provinces méridionales de ce royaume, en Espagne, en Italie, dans la Grece, aux Indes, *&c.* Cet arbre prend de lui-même une tige assez droite; il se garnit de beaucoup de branches, dont l'écorce est cendrée: sa feuille est composée de huit folioles, rangées par paire sur un filet commun qui n'est point terminé par une foliole unique, comme cela se trouve ordinairement dans les feuilles conjuguées. Le *lentisque* mâle donne ses fleurs au mois de mai: elles viennent en grappes aux aisselles des feuilles, & leur couleur herbacée est relevée d'une teinte de pourpre. Les fruits viennent sur le *lentisque* femelle: ce sont de petites baies qui deviennent noires en meurissant; elles sont d'un goût acide, & elles renferment un noyau qui est petit, oblong, dur & noir. Cet arbre est délicat; il lui faut un terrein sec & l'exposition la plus chaude, pour résister en plein air aux hivers ordinaires dans nos provinces septentrionales. Mais à moins de grandes précautions, il arrivera quelquefois qu'il sera fort endommagé par les grands froids: cependant si l'arbre est dans sa force, il poussera de nouveaux rejettons. On peut le multiplier de graines ou de branches couchées. Il faut semer la graine dans des terrines au printemps: elle ne levera qu'à l'autre printemps: l'année suivante, au mois d'avril, il faudra transplanter les jeunes plants dans des petits pots, & au bout de trois ou quatre ans, on pourra les mettre en pleine terre: en supposant néanmoins qu'on aura eu soin de mettre pendant chaque hiver soit les terrines, soit les pots, à l'abri des gelées. Les branches couchées se font au printemps; il faut les marcotter & les arroser

souvent : cependant elles ne feront de bonnes racines que pendant la seconde année, & on pourra les transplanter en plein air au mois d'avril de la troisieme. Il faudra encore des précautions pour les garantir des gelées pendant les deux ou trois premiers hivers ; après quoi les soins ordinaires suffiront, avec l'attention pourtant de ne pas couper le bout des branches ; il vaudra mieux retrancher en entier celles que l'on voudra supprimer pour faire une tige à cet arbre. Il fait naturellement une tête réguliere, & il s'éleve à douze ou quatorze piés.

Au moyen des incisions que l'on fait au tronc & aux grosses branches du *lentisque*, il en découle une résine que l'on appelle *mastic*, & que l'on emploie à plusieurs usages ; on s'en sert en médecine, & on le fait entrer dans la composition de différens vernis. Les Turcs mâchent habituellement du mastic, pour fortifier leurs gencives, blanchir leurs dents, & avoir l'haleine agréable. On tire des fruits du *lentisque* une huile qui est bonne à brûler, & qui entre dans quelques compositions de la pharmacie. Le bois de cet arbre a aussi des propriétés, celle entr'autres de fortifier les gencives ; ce qui a fait imaginer d'en faire des curedents. Voici les différentes especes de cet arbre :

1°. Le *lentisque ordinaire*, ou *lentisque de Montpellier*. C'est principalement à cette espece qu'il faut appliquer tout ce qui précede.

2°. Le *lentisque cultivé à larges feuilles*, que les Grecs d'aujourd'hui distinguent par le nom de *schinos*.

3°. Le *lentisque blanc cultivé*, connu à Scio sous le nom de *schinos-aspros*.

4°. Le *lentisque sauvage*, appellé *piscari* par les mêmes Grecs.

5°. Le *lentisque sauvage*, que les Grecs nomment *votomas*.

6°. Le *lentisque nain*; on peut voir cette espece dans les jardins de Trianon.

Les cinq dernieres especes sont encore très-rares. C'est dans l'île de Scio qu'on les cultive pour en tirer le mastic ; on trouvera un plus ample détail à ce sujet dans le *traité des arbres* de M. Duhamel.

LENTISQUE, (*Mat. méd.*) on recommande fort la vertu astringente, fortifiante & balsamique du bois de *lentisque*, dans les éphem. d'Allemagne, *décad. 3. an. 9 & 10.* Dioscoride avoit déjà reconnu la premiere de ces vertus dans toutes les parties de cet arbre. La décoction de bois de *lentisque* a été célébrée sous le nom *d'or potable végétal*, comme une panacée singuliere pour guérir la goutte, les foiblesses d'estomac, appaiser les vomissemens opiniâtres, dissiper les vents, exciter les urines, chasser les calculs, affermir les dents chancelantes, & fortifier les gencives, *&c.*

Les pharmacologistes comptent parmi les propriétés médicinales du bois de *lentisque*, la vertu des curedents qu'on en fait pour raffermir les gencives.

Il est dit dans la pharmacopée de Paris qu'on fait une eau distillée du bois de *lentisque*, & une huile par infusion & par décoction avec ces baies : cette eau doit être aromatique & par conséquent médicamenteuse, & cette huile doit être chargée de parties balsamiques & résineuses, prises dans les baies employées à la préparer.

Cet arbre fournit encore une drogue simple à la médecine ; savoir, le mastic. *Voyez* MASTIC. (*b*)

LENTO, (*Musique.*) Ce mot italien qui signifie *lentement*, mis à la tête d'une piece de musique, veut dire autant que *largo*. Voyez ce mot (*Musiq.*). (*F. D. C.*)

LENZBURG, (*Géogr.*) une des quatre villes municipales dans l'Argow, canton de Berne en Suisse. Il faut la séparer du bailliage de ce nom, vu qu'elle n'a rien de commun avec lui. Elle a eu anciennement le même sort que le bailliage. Berne la conquit en 1415, & lui accorda des privileges très-considérables, en confirmation surtout ceux qu'elle avoit déjà. Elle est absolument indépendante du baillif. Il y a deux advoyers, un petit & un grand conseil. Cette magistrature & toutes les autres charges & commissions sont nommées par la ville même. Elle a aussi la haute & basse jurisdiction sur sa banlieue, le droit de patronage sur le pastoral de la ville, *&c.* Depuis quelque temps le commerce y prend faveur, il est très-considérable en toileries : il y a plusieurs fabriques de toiles peintes, de tabac, *&c.* (*H*) *Long. 25. 31 ; lat. 54. 25.*

Cette ville, située dans une vaste plaine

à deux lieuës de l'Arau, eſt remarquable par le château de ſon bailli ; dans ce château qui eſt au pié d'un mont très-élevé, on trouve un puits percé dans le roc à la profondeur de 200 piés.

C'eſt dans le bailliage de *Lenzburg* que ſont les bains de *Schinzenach*.

LENZEN, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de Haute-Saxe, & dans la partie du Brandebourg, appellée le *Prignitz*, non loin de l'Elbe. L'on y paſſe ce fleuve ſur un bac, & l'on y paie un péage. Ses environs ſont rians & fertiles ; mais elle ne paroît être elle-même ni belle, ni riche. C'eſt un ſiege baillival d'où 37 villages reſſortiſſent. (*D. G.*)

LÉO, (*Aſtr.*) nom latin de la conſtellation du lion. *Voyez* LION.

LÉO *ſaint*, (*Géogr.*) *Leonis fanum*, petite mais forte ville d'Italie, dans l'état de l'égiſe au duché d'Urbin, dans le pays de Montefeltro, avec un évêché dont l'évêque fait ſa réſidence à Penna de Billi. Elle eſt ſur une montagne, à 3 lieues S. O. de San-Marino, 6 N. O. d'Urbin. *Long.* 30 ; *latit.* 43. 57.

LEOBSCHUTZ *ou* LUBSCHUTZ, (*Géogr.*) ville de la haute-Sileſie, dans la portion Pruſſienne de la principauté de Jægerndorf. Elle eſt fermée de murailles ; elle préſide à un cercle, & elle profeſſe la religion catholique. Ses environs ſont très-fertiles en grain & en fourrages ; ils furent cruellement dévaſtés pendant la guerre de 30 ans, parce qu'en ce temps-là il y avoit encore beaucoup de proteſtans dans le pays. (*D. G.*)

LÉOCOCROTTE, ſ. m. (*Hiſt. nat. fabul.*) en latin *leococrotta*, *leucocrotta*, ou *leocrocotta*, car on trouve ce mot écrit de toutes ces manieres différentes ; & il importeroit peu de rechercher avec Saumaiſe, Voſſius & le P. Hardouin quelle eſt la leçon des meilleurs manuſcrits pour un animal imaginaire d'Ethiopie ; Pline nous dit dans ſon *hiſtoire*, *liv. VIII*, *c. xx*, que le *léocrocrote* eſt fort léger à la courſe, qu'il eſt de la groſſeur d'un âne ſauvage, ayant la tête d'un taiſſon, la croupe du cerf, l'encolure, la queue, le poitrail du lion, le pié fourchu, la gueule fendue juſqu'aux oreilles, & formant un os continu, qui lui prend toute la mâchoire & qui eſt dénué de dents. Le même Pline, dans un des chapitres ſuivans, *chap. xxx*, prétend que ce monſtre eſt né de l'accouplement d'une lionne & d'une hyene mâle ; que ſes mâchoires coupent comme un raſoir ; & que pour empêcher qu'en les frottant continuellement l'une contre l'autre, elles ne perdent leur taillant, il les retire en-dedans, comme dans un étui. Enfin le même hiſtorien ajoute que le *léocrocotte* contrefait la voix des hommes & des bêtes. C'en eſt aſſez pour conclure que cet animal eſt un de ceux dont l'exiſtence eſt très-ſuſpecte, ou, pour mieux dire, fabuleuſe. Les Grecs n'en parlent point, mais ils parlent aſſez ſouvent du crocotte, animal bâtard, né d'une chienne & d'un loup ; & tout ce qu'ils en diſent ſent également la fable.

§ LÉOGANE ; (*Géog.*) cette ville eſt ſituée à cinq lieues du petit Goave, & a trois cens dix-ſept maiſons. Elles forment un quarré long, & quinze rues larges & bien diſtribuées. On l'a bâtie à une demi-lieue de la mer dans la plaine dont nous venons de parler. Le deſir le plus vif de ſes habitans ſeroit de faire ouvrir un canal depuis la ville juſqu'au mouillage, ce qui préviendroit la difficulté des charrois. S'il étoit raiſonnable de faire une place de guerre, ſur la côte de l'oueſt, *Léogane* mériteroit la préférence. Elle eſt aſſiſe ſur un terrein uni ; rien de la domine, & les vaiſſeaux ne peuvent l'inſulter. Mais pour la mettre à l'abri d'un coup de main il faudroit l'envelopper d'un rempart de terre, avec un foſſé profond qui ſe rempliroit d'eau ſans les moindres frais. (+)

Cette ville n'eſt plus ce qu'elle étoit autrefois. *Léogane* a été floriſſante & aſſez peuplée pendant 15 à 16 ans qu'elle fut le chef-lieu de la colonie, par la réſidence qu'y faiſoient le gouverneur général & l'intendant ; mais depuis que le gouvernement, le conſeil ſouverain, le ſiege royal & l'amirauté en ont été transférés au Port-au-Prince, cette ville a beaucoup déchu. Elle fut preſque totalement renverſée par le tremblement de terre du 3 juin 1770, & elle n'eſt pas encore entiérement rétablie (1774).

La ville de *Léogane* eſt ſituée à 5 ou 600 toiſes du bord de la mer, où eſt la rade

ſans autre port ; & a environ la moitié de la longueur eſt & oueſt de la plaine qui porte le même nom. Cette plaine qui n'a guere que quatre lieues & demie de longueur ſur une & demie de largueur, eſt entiérement occupée par 51 à 52 ſucreries ſans autres habitations, & la moitié de ces ſucreries eſt arroſée par l'eau de la grande riviere qui coule du ſud au nord, à l'extrémité de la plaine du côté de l'eſt. Quoique la population ait beaucoup diminué dans la ville, il n'en eſt pas ainſi de la plaine & des hauteurs qui compoſent le quartier de *Léogane*. Ce n'eſt qu'une ſeule paroiſſe, mais elle eſt auſſi peuplée qu'elle peut l'être, eu égard à ſon peu d'étendue, c'eſt-à-dire, d'environ ſix lieues de longueur de l'eſt à l'oueſt, ſur quatre à cinq de largeur du nord au ſud : on y compte 14 compagnies de milice de 50 hommes chacune, dont à la vérité, huit ſont compoſées de mulâtres & negres libres; mais qui pour la plupart poſſedent de petites habitations, & environ douze mille eſclaves.

L'air de quartier de *Léogane* eſt très-ſain; les chaleurs n'y ſont pas plus exceſſives que dans le reſte de la colonie, ni les maladies contagieuſes plus fréquentes que dans la zone tempérée. Les vents aliſés manquent rarement d'y rafraîchir l'air même dans la plaine, parce qu'elle n'eſt entourée que de petites montagnes, & qu'elle n'eſt bornée dans ſa longueur du côté du nord que par la mer. La chaleur ſe fait un peu plus reſſentir que dans la ville, mais elle a cet inconvénient de commun avec toutes les autres villes des Antilles ; parce que les vents frais lorſqu'ils ſont modérés, y circulent moins librement que dans la campagne. Les principales productions de ce quartier conſiſtent en ſucre, tant brut que blanc, & en café que ſes montagnes fourniſſent de la plus belle eſpece qui ſe recueille à Saint-Domingue. On y cultive peu d'indigo & de coton, mais beaucoup de légumes. (*A A*)

LÉON, *Legio*, (*Géog.*) ancienne ville de France dans la baſſe Bretagne, capitale du Léonois, avec un évêché ſuffragant de Tours. Un nommé *Pol Aurélien*, dans le vj ſiecle, fut le fondateur & le premier évêque de cette ville, ce qui la fit appeller depuis *ſaint Pol de Léon ;* il établit le ſiege épiſcopal des Oſiſmiens, les plus célebres entre les Armoriques ; on les appelle *Oſiſmii* & *Oximii* : l'évêché de *Léon* occupe toute la longueur de la côte de la baſſe Bretagne, depuis la rade de Breſt juſqu'à la riviere de Morlaix. La ville de *Léon* eſt près de la mer, à 12 lieues N. E. de Breſt, 119 S. O. de Paris. *Long.* 23d. 39'. 39"; *latit.* 48d. 40'. 56".

LÉON, (*Géog.*) province d'Eſpagne, avec titre de royaume, bornée N. par l'Aſturie, O. par la Galice & le Portugal, S. E. par la vieille Caſtille. Elle a environ 50 lieues de long, ſur 40 de large. Le Duero la partage en deux parties preſque égales. Elle abonde en tout ce qui eſt néceſſaire à la vie. *Léon* en eſt la capitale ; Aſtorga, Salamanque, Palencia, Zamora, & quelques autres villes y ſont honorées du titre de cité.

LÉON, (*Géog.*) ville d'Eſpagne, capitale du royaume du même nom. Elle fut bâtie par les Romains du temps de Galba, & appellée *Legio ſeptimana Germanica*, à cauſe qu'on y mit une légion romaine de ce nom, & c'eſt de-là que le mot *Léon* s'eſt formé par corruption. Son évêché ſuffragant de Compoſtelle, mais exempt de ſa juriſdiction, & des plus anciens d'Eſpagne, fut la réſidence des rois juſqu'en 1029, que le royaume fut uni à celui de Caſtille par la mort de Vérémont III. Son égliſe cathédrale ſurpaſſe en beauté toutes celles d'Eſpagne pour la ſtructure.

C'eſt Pélage, prince des rois Goths d'Eſpagne, qui, après une grande victoire remportée ſur les Maures, leur enleva la ville de *Léon* en 722, & y établit le ſiege d'un nouveau royaume. Cette ville eſt entre les deux ſources de la riviere d'Ezla, à 20 lieues d'Oviedo, 25 N. O. de Valladolid, 38 N. O. de Burgos, 55 E. de Compoſtelle, 77 N. O. de Madrid. *Long.* 12. 22; *latit.* 42. 45.

LÉON, *le nouveau royaume de*, (*Géog.*) royaume de l'Amérique ſeptentrionale dans la nouvelle Eſpagne, mais royaume entiérement dépeuplé, qui n'a en partage que quelques mines dont on tire peu de profit, des montagnes ſtériles, point de villes ni de colonies.

LÉON *de Nicaragua*, (*Géog.*) ville de

l'Amérique septentrionale dans la nouvelle Espagne, dans la province de *Nicaragua*. C'est la résidence du gouverneur de la province & le siege de l'évêque de *Nicaragua*. Les flibustiers anglois la pillerent en 1685 à la vue d'une armée espagnole qui n'osa les attaquer, quoique six fois plus forte. Elle est sur un grand lac, qui a flux & reflux comme la mer, à 12 lieues de la mer du sud. *Long. 29. 26; lat. 12.25.*

Léon *l'ancien*, (*Hist. Rom.*) fut ainsi surnommé, parce qu'il avoit quatre-vingts ans lorsqu'il parvint à l'empire. Ce fut le premier des Grecs qui fut élevé à la dignité impériale. Aspar, qui jouissoit alors de tout le crédit, le plaça sur le trône, à condition qu'il adopteroit son fils. *Léon* accomplit sa promesse. Cette adoption déplut au peuple Romain qui massacra le pere & le fils. *Léon*, accablé sous le poids des années, désigna pour son successeur Anthémius, dont il eut bientôt à se plaindre. Le nouveau César, dédaignant la vieillesse de son bienfaiteur, se crut arbitre absolu de l'empire. Son ingratitude fut punie par sa dégradation. Les Vandales portoient leurs ravages jusqu'aux portes de Constantinople, dont ils furent deux fois sur le point de se rendre maîtres. *Léon* marcha contre eux, & n'essuya que des revers. Il fut plus heureux contre Genseric qui tenta, sans succès, une seconde invasion dans l'Italie. Il fit la paix avec les Ostrogoths qui lui demanderent des terres à cultiver; il reçut leurs ôtages, & leur abandonna la Pannonie. Son regne fut rempli de troubles. Constantinople fut presque réduite en cendres & privée d'habitans. Son zele pour le christianisme lui mérita les plus grands éloges de nos historiens sacrés, mais ils ne purent le justifier de son avarice. Les provinces gémirent sous le poids des impôts. Les délateurs furent récompensés, & plusieurs innocens furent punis & dépouillés de leurs biens qui devinrent la proie d'un maître avide. L'église, au commencement de son regne, étoit déchirée par des sectaires. La protection qu'il accorda au concile de Chalcédoine contre les Eutichéens, imposa silence aux novateurs, & le calme fut rétabli. *Léon* associa le fils de sa fille à l'empire, & mourut quelque temps après en laissant une réputation fort équivoque.

Léon *le jeune*, fils de Zénon & d'Ariadne, fille de Léon l'ancien, n'avoit que six ans, lorsqu'il succéda à son aïeul. Zénon son pere, & selon d'autres son beau pere, fut chargé de la régence de l'empire. La mort du jeune *Léon*, qui arriva la même année de son élévation, le mit en possession du trône que personne n'osa lui disputer.

Léon III[e] du nom, fut surnommé l'*Isaurien*, parce qu'il étoit d'Isaurie, où ses parens vivoient du travail de leurs mains. Il passa par tous les degrés de la milice, & fit paroître un génie véritablement fait pour la guerre. Justicien II fut témoin de son courage dans ses gardes, où il se distingua par plusieurs actions audacieuses; Anastase ne crut mieux affermir son empire, qu'en lui confiant le commandement des armées d'Orient, où il acquit une nouvelle gloire. Après l'abdication de Théodose, qui se retira dans un monastere, les légions le déclarerent César. Les Sarrasins assiégoient depuis trois ans Constantinople avec une flotte de huit cens voiles. *Léon* l'Isaurien s'enferma dans cette ville, où il employa le feu grégeois pour brûler les vaisseaux ennemis : la peste & la famine seconderent son courage; & quoique ces deux fléaux exerçassent les mêmes ravages dans la ville, les Sarrasins furent obligés de lever le siege. *Léon*, enflé de ses succès, s'abandonna à sa férocité naturelle. Le commerce des Grecs & des Romains n'avoit pu adoucir son caractere dur & sanguinaire. Il traita les hommes avec plus de cruauté que les bêtes. Deux Juifs s'étoient insinués dans sa faveur : ce fut à leurs sollicitations qu'il ordonna de briser toutes les images. Ennemi des lettres & de ceux qui les cultivoient, il en fit enfermer plusieurs dans sa bibliotheque entourée de bois sec & de matieres combustibles, & y fit mettre le feu. Le pape lança contre lui les foudres de l'excommunication, mais *Léon*, qui avoit des légions à lui oppofer, ne lui répondit que par des menaces qu'il auroit réalisées, si la mort ne l'eût enlevé après un regne de vingt-quatre ans. Sa mémoire fut en exécration. Il ne fut en effet qu'un barbare qui porta sur le trône toute la férocité qu'on reprochoit aux Isauriens sanguinaires.

Il étoit propre à commander une armée, mais incapable de régir un empire, sur-tout dans des temps paisibles.

LÉON IV, fils de Constantin Copronime, fut l'héritier de sa puissance & de ses vices. Sa mere, princesse vertueuse, lui donna une éducation qui ne put rectifier la perversité de ses penchans. Maurice avoit consacré à Dieu une couronne enrichie de perles & de diamans. *Léon*, frappé de leur éclat, la mit sur sa tête & s'en fit un ornement toutes les fois qu'il paroissoit en public, Son impiété & ses persécutions contre les orthodoxes, le rendirent odieux à une partie de la nation, qui peut-être a chargé les couleurs dont elle a peint les principaux traits de son regne. Il fut tué en Syrie, d'où il vouloit chasser les Sarrasins qui s'en étoient emparés.

LÉON *l'Arémnien*, ainsi nommé, parce qu'il étoit né en Arménie, s'éleva par le courage au commandement des armées. Nicéphore, qui l'avoit comblé de biens & d'honneur, le soupçonna d'intelligence avec ses ennemis. Il fit instruire son procès, & sur les dépositions des témoins, il fut condamné à être battu des verges, & à la peine de l'exil où il prit l'habit monastique. Michel Curopalates, disputant l'empire à Nicéphore, tira *Léon* de son cloître pour le mettre à la tête de ses armées qui proclamerent empereur leur nouveau général. Michel, effrayé de cette élection, abdiqua l'empire & se retira dans un monastere, après avoir été revêtu de la pourpre pendant un an. *Léon*, possesseur paisible du trône, fit mutiler le fils de Michel pour n'avoir point de concurrent; ensuite il tourna ses armes contre les Bulgares, dont il fit un horrible carnage, & ses victoires réunirent la Thrace à l'empire. Les Barbares déjà maîtres d'Andrinople, menaçoient Constantinople lorsque leur défaite les fit souscrire aux conditions d'une paix humiliante pour eux; quoiqu'ils fussent idolâtres, ils jurerent l'observation du traité sur l'évangile; & *Léon*, qui avoit le caractere de chrétien, prit les dieux du paganisme pour témoins de son serment. *Léon*, dont le zele étoit cruel, persécuta les défenseurs du culte des images dont il devint lui-même la victime. Le peuple furieux de ce qu'il le privoit de l'objet de son culte, conspira sa perte. Les conjurés choisirent le temple pour consommer leur crime, & dans le temps qu'il entonnoit une antienne, ils lui couperent la tête, & mirent son corps en pieces au pié de l'autel: sa femme fut confinée dans un monastere, & son fils languit dans l'exil.

LÉON VI, fils & successeur de l'empereur Basile, fut surnommé le *Philosophe*, quoique ses mœurs dissolues le rendissent indigne de porter un si beau nom. Les savans, dont il fut le protecteur, lui déférerent ce titre par reconnoissance. Les lettres qui devroient élever l'ame vers le sublime, la courbent quelquefois vers la terre, & leurs éloges ne sont pas toujours des vérités. *Léon* s'appliqua particuliérement à l'astrologie: cette science frivole lui donna la réputation de percer dans l'avenir. Il étoit véritablement né pour les détails du gouvernement. La police sévere régna dans toutes les villes: la sûreté fut entiere sur les routes: les émotions populaires furent prévenues ou punies. Il se déguisoit la nuit, & parcouroit les rues pour examiner si les sentinelles étoient à leur poste. Un jour il donna son argent aux gardes de nuit, sous prétexte qu'il craignoit d'être volé. La même somme lui fut exactement rendue le lendemain; ayant ensuite rencontré d'autres gardes, il fut traîné en prison après en avoir été extrêmement maltraité: les uns furent magnifiquement récompensés, & les autres sévérement punis. *Léon* plus propre à présider à la police d'un état qu'à en protéger les possessions, marcha contre les Hongrois, les Bulgares & les Sarrasins qui désoloient les frontieres, & par-tout il n'essuya que des revers. Il fut réduit à acheter l'alliance des Turcs, qui dès ce moment découvrirent la route qui pouvoit les conduire à l'empire. L'église de Constantinople étoit déchirée par un schisme. *Léon* dégrada Phocius, auteur de toutes les nouveautés; mais il n'en fut pas mieux traité par un de ses successeurs qui l'excommunia pour s'être marié quatre fois, ce qui étoit défendu par la discipline de l'église grecque. Le patriarche téméraire fut chassé de son siege, & l'excommunication fut éteinte. Ce prince sans mœurs étoit embrasé de zele, & ne manquoit pas de lumieres: tandis qu'il s'occupoit de que-

relles théologiques, les Barbares inondoient ses plus belles provinces. Il composoit des homélies, où l'on trouve plus de déclamation que de véritable éloquence : il s'exerça aussi sur la jurisprudence, & réforma plusieurs loix de Justinien qui avoient besoin d'explication. Son ouvrage le plus estimé est un traité de tactique, d'autant plus curieux qu'il instruit de l'ordre des batailles de son temps & de la maniere de combattre des Sarrasins & des Hongrois. *Léon* mourut de la dyssenterie l'an 911 de notre ere. (*T—N*)

LÉONARD, LE NOBLE SAINT, (*Géog.*) *Nobiliacum*, ancienne petite ville de France dans le Limousin, avec une manufacture de papier, & une autre de drap. Elle est sur la Vienne, à 5 lieues N. E. de Limoges, 78 S. O. de Paris. *Long.* 19. 10; *lat.* 45. 50.

LÉONBERG, (*Géogr.*) château, ville & bailliage d'Allemagne, dans le cercle de Suabe, & dans le duché de Wirtemberg. Le château est un palais. La ville fut donnée par l'empereur Ferdinand II, au général Gallas, l'an 1635, après la bataille de Nordlingen, mais elle fut restituée à son prince à la paix de Westphalie. Et le bailliage comprend dix-sept paroisses, du nombre desquelles est la petite mais ancienne ville de Heimsheim. (*D. G.*)

LÉONCE, (*Hist. Rom.*) patrice d'orient, après avoir rendu les plus grands services à Justinien II, lui devint suspect. Dans le temps qu'il attendoit la récompense de sa valeur, il se vit accusé par les envieux de sa gloire, & condamné aux ennuis d'une éternelle captivité. Il obtint enfin son élargissement, mais plus sensible à l'offense qu'aux bienfaits dont on vouloit le combler, il s'arma contre son maître, qu'il força d'abdiquer l'empire. *Léonce* porta la guerre en Afrique, où il n'éprouva que des revers. Tibere Absimare profitant du mécontentement des soldats, alluma le feu de la sédition. *Léonce* précipité du trône, y vit remonter Justinien qui le condamna à avoir le nez coupé & la tête tranchée. Il n'avoit régné que trois ans, & dans ce siecle de barbarie, il ne commit aucun acte de cruauté : il avoit épargné la vie de Justinien, qui le condamna à la mort. (*T—N*)

LÉONICA, (*Géog. anc.*) ville de l'Espagne citérieure au pays des Hédétains, selon Ptolomée, *l. II*, *c. vj.* Les habitans sont nommés *Leonicences*, par Pline, *l. III*, *c. iij.* C'est présentement *Alcanitz*, sur la riviere de Guadalupa dans l'Arragon. (*D. J.*)

LEONICERE, *Leonicera*, s. f. (*Bot.*) nom donné par le P. Plumier, M. Vaillant & autres botanistes, à un genre de plante que Linæus appelle *loranthus*; voici ses caracteres.

Il y a deux calices qui sont tous deux creux & non divisés. La fleur est monopétale, de figure exangulaire, découpée dans les bords en six segmens menus & presque égaux. Les étamines forment six filets pointus, les uns un peu plus grands que les autres, mais tous à peu-près de la longueur de la fleur. Le germe du pistil est arrondi; le style est de la grandeur des étamines. Le style du pistil est obtus. Le fruit est une baie sphéroïde avec une seule loge, qui contient six graines convexes d'un côté, & anguleuses de l'autre.

LÉONIDÉES, s. f. pl. (*Littér.*) fêtes instituées en l'honneur de Léonidas, premier roi de Lacédémone, qui se fit tuer avec toute sa troupe, en défendant intrépidement le passage des Thermopiles, & s'immolant en quelque façon pour obéir à l'oracle ; mais ces peuples en reconnoissance, le mirent au nombre des dieux. On dit qu'en partant de Sparte, sa femme lui ayant demandé s'il n'avoit rien à lui recommander : » Rien, lui répondit-il, sinon de » te remarier à quelque vaillant homme, » afin d'avoir des enfans dignes de toi ». (*D. J.*)

LEONIN, *en Poésie*, sorte de vers qui rime à chaque hémistiche; le milieu du vers s'accordant toujours pour le son avec la fin. *Voyez* RIME & VERS.

Nous avons en vers de cette espece plusieurs hymnes, épigrammes & autres pieces de poésies anciennes; par exemple, Muret a dit des poésies de Lorenzo Gambaca de Brene :

Brixia vestrates quæ condunt carmina vates
Non sunt nostrates tergere digna nates.

Ceux qui suivent sont de l'école de Salerne

lerne ; dont on a rédigé tous les axiomes sous la même forme.

Mensibus erratis ad solem ne sedeatis.
Ut vites pœnam de potibus incipe cœnam.
Mingere cum bombis res est saluberrima
lumbis, &c.

On n'est pas d'accord sur l'origine du nom *léonin* donné à cette sorte de vers. Pasquier le fait venir d'un certain Léonius ou Léoninus, chanoine d'abord de S. Benoît & ensuite de S. Victor, qui fut un des plus déterminés rimeurs en latin qui eût été jusqu'alors, & dédia plusieurs de ses ouvrages au pape Alexandre III. D'autres veulent qu'on les ait ainsi appellés du pape Léon II qu'ils regardent comme l'inventeur de la rime. D'autres enfin prétendent que nos bons ayeux dans leur simplicité les nommerent *léonins* du mot *leo*, lion, s'imaginant que comme cet animal passe les autres en courage & en force, les vers hérissés de rimes avoient aussi je ne sais quoi de plus mâle & de plus nerveux que les autres. La premiere opinion est la plus probable, non que Léonius ait été l'inventeur de ces vers rimés, mais parce qu'il les mit extrêmement en vogue.

Fauchet prétend que la rime *léonine* est la même chose que ce que nous appellons *rime riche*, c'est-à-dire, qu'il ne donne ce nom qu'à la rime comprise dans deux syllabes de même orthographe, accentuation, ponctation, que deux autres. Les vers *léonins* étoient fort admirés dans les siecles de barbarie, Bernard de Cluni fit un poëme de trois mille vers latins ainsi rimés, sur le mépris du monde ; mais à mesure que le bon goût a repris le dessus, on les a bannis de la poésie latine, où on les regarde comme un défaut.

LEONINA-URBS, (*Géog.*) nom qu'on donna dans le cinquieme siecle, au fauxbourg de Rome, qui est de l'autre côté du Tibre, entre le Vatican & le château S. Ange, parce que le pape saint Léon enferma ce lieu d'une muraille, pour le défendre contre les incursions des barbares. Son nom vulgaire est *Borgo*. (*D. J.*)

LEONOISES, s. f. pl. (*Draperie.*) espece d'étoffe. *Voy. l'article* DRAPERIE, où nous avons expliqué sa fabrication & celle des autres étoffes en laine.

LEONTARI *ou* LEONDARIO, (*Géog.*) ville de la Morée dans la Zaconie, sur l'Alphée, au pié des monts. De Witt croit que que c'est la fameuse Mégalopolis. *Voyez* MÉGALOPOLIS.

LEONTESERE, s. f. (*Lithog. anc.*) nom donné par les anciens à une espece d'agathe, qu'ils ont célébré pour sa beauté, & pour les vertus imaginaires qu'ils lui attribuoient, d'adoucir les bêtes féroces ; c'est au reste une des plus variées de toutes les agathes des Indes orientales, & l'une des plus rares. Son fond est jaune, marqueté ou veiné d'un rouge de flamme, de blanc, de noir & de verd. Ces deux dernieres couleurs s'y trouvent ordinairement disposées en cercles concentriques, qui forment un seul ou plusieurs points; mais quelquefois aussi l'assemblage des diverses couleurs dont nous venons de parler, y est semé fort irréguliérement.

LEONTINI, (*Géogr.*) ancienne ville de Sicile, Selon Pomponius Méla, *liv. II*, *ch. viij*, & selon Pline, *liv. III*, *ch. viij*; mais Ptolomée, *liv. III*, *ch. iv*, l'appelle *Leontium*, Polybe, dans un fragment du *liv. VII*, décrit amplement cette ville & ses campagnes ; Cicéron les nomme *Campus Leontinus*, & Pline les appelle *Lestrigonii campi*. La riviere Lissus couloit le long de la colline des champs Léontins. La ville subsiste encore, & se nomme *Lentini*, dont on peut voir l'article. Les anciens nommoient *Leontinus sinus*, la partie méridionale du golphe de Catane.

Il y a dans plusieurs cabinets d'antiquaires de fort belles médailles d'argent des anciens *Léontins*, avec différens types, entre autres une tête de lion & quatre grains d'orge sur les bords de la médaille ; la tête du lion fait allusion au nom de cette ville, & les grains d'orge marquent la fertilité du pays : l'inscription est ΛΕΟΝΤΙΝΩΜ, & quelquefois avec une ancienne Γ phénicienne, telle que les Grecs la reçurent de Cadmus, ΓΕΟΝΤΙΝΩΝ. (*D. J.*)

LEONTION, s. f. (*Hist. nat.*) nom donné par les anciens à une espece d'agathe qui étoit de la couleur d'une peau de lion ;

ils la nommoient aussi *leontodora* & *leonina*. *Voyez* Wallerius, *Minéralogie*.

LEONTIQUES, s. m. pl. *leontica*, (*Littérature.*) fêtes ou sacrifices de l'antiquité payenne qui se faisoient à l'honneur de Mithra, & qu'on appelloit autrement *Mithriaques*. Dans les mysteres de Mithra, dit Porphyre, on donnoit aux hommes le nom de *lions* & aux femmes celui de *hiènes*. Dès le temps de Tertullien, on donnoit aussi le nom de *lions* aux initiés, *leones Mitræ philosophantur*. Enfin, dans les fêtes *léontiques*, les initiés & les ministres étoient déguisés sous la forme des différens animaux, dont ils portoient les noms; & comme le lion passe pour le roi des animaux, ces mysteres en prirent le nom de *léontiques*.

Il y a dans Gruter, dans Reynesius, & autres antiquaires, quelques inscriptions qui parlent des fêtes *léontiques*; mais je réserve ces sortes de détails *aux mots* MITHRA *ou* MITHRIAQUES.

LEONTOCEPHALE, λεων κεφαλη (*Géog. anc.*) ce mot signifie *tête de lion*, Appien appelle ainsi une forte place de Phrygie, où, selon Plutarque, Epixyes, satrape de Phrygie, se proposoit de faire assassiner Thémistocle à son passage. (*D. J.*)

LEONTODONTOIDE, *leontodontoïdes*, s. f. (*Bot.*) genre de plante qui ne differe de la dent de lion, de la catanance, de l'hedypnoïs, qu'en ce que ses semences ne sont pas couronnées d'aigrettes ou de poils, & qu'elles sont renfermées dans un calice cylindrique, qui ne s'ouvre pas lorsqu'il est mûr, comme dans la dent-de-lion, mais il est plutôt un peu fermé comme dans l'hédypnoïs. *Nova plantarum genera*, &c. *par* M. Micheli.

LEONTOPETALOIDE, s. f. (*Botan.*) genre de plante décrit par le docteur Amman, dans les actes de Petersbourg, *vol. VIII*, *p.* 209. En voici les caracteres.

La fleur est monopétale, faite en entonnoir, & découpée dans les bords en divers segmens. Elle est succédée par un fruit vésiculaire, qui renferme plusieurs graines de figure ovale.

Cette plante est originaire des Indes orientales. Sa racine est tubéreuse, grosse de deux pouces au milieu, grise en-dehors, blanche en-dedans, & ne jettant qu'un petit nombre des fibres. Il sort communément quatre tiges de chaque racine; ces tiges s'élevent fort haut, & sont de la grosseur du doigt. Deux de ces tiges portent chacune ordinairement une grande feuille d'un beau verd, très-mince, & diversement dentelée. Les deux autres tiges portent chacune, dans des calices d'un joli verd, une touffe de fleurs larges, jaunes, menopétales, découpées en quelques parties aux extrémités. Chaque fleur est soutenue par un pédicule long d'un doigt. Il leur succede des fruits qui sont des vessies vertes, anguleuses, d'un pouce de diametre dans la partie la plus large, d'où elles s'amenuisent en pointe de couleur pourpre. Les graines sont assez grosses, striées & de couleur de brique pâle. (*D. J.*)

LEONURUS, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbrisseau qui s'éleve peu, dont le bois grisâtre porte des feuilles longues, étroites, avec des fleurs rouges, formant des guirlandes très-serrées. Son calice est long, & contient plusieurs semences; son casque est découpé & plus long que la barbe, qui est divisée en trois parties. Cet arbrisseau croît de boutures & de marcottes; sa délicatesse le fait serrer pendant l'hiver, & il contribue à la décoration de la serre.

LEOPARD, s. m. *leopardus*, *pardus*, (*Hist. nat.*) animal quadrupede qui a beaucoup de rapport au tigre, tant par la forme du corps que par son naturel féroce. Le *léopard* a les mêmes couleurs que le tigre, mais ces deux animaux ont des taches noires, qui dans l'un sont longues, *maculæ virgatæ*, & dans l'autre elles représentent une sorte d'anneau irrégulier, ou les contours d'une rose, *maculæ orbiculatæ*. Les naturalistes donnent le nom de *léopard* à celui qui a des taches rondes; mais il paroît que l'usage a prévalu au contraire, & qu'on le nomme vulgairement du nom de *tigre*. Il est dit dans le livre, intitulé *le regne animal*, *p.* 273, que la couleur du *léopard* est d'un blanc jaunâtre, avec des taches noires qui sont longues sous le ventre de l'animal & arrondies sur le dos, mais toutes séparées les unes des autres & différentes des taches en forme de rose dont on vient de parler.

LÉOPARD (*Mat. méd.*) sa graisse passe pour un des meilleurs cosmétiques. Il est

au moins certain que ce remede est digne d'occuper une place sur la toilette de nos dames; car il est rare & par conséquent très-cher, & que d'ailleurs il est peut-être beau de mettre la nature entiere à contribution, la marthe & la civette du nord, & les monstres d'Afrique.

§ LÉOPARD, s. m. *leopardus*, *i* (*terme de Blason.*) Cet animal quadrupede est plus rare que le lion dans les armoiries.

Le *léopard* est passant & a toujours la tête de front, c'est-à-dire, qu'il montre les deux yeux & les deux oreilles; sa queue doit être retournée sur le dos, le bout en-dehors.

On nomme *léopard lionné* celui qui est rampant.

De Brehan de Plelo, en Bretagne; *de gueules au léopard d'argent.*

De Jaucourt de Vaux, de Villarnoue en Bourgogne; *de sable à deux léopards d'or.*

Testu à Paris, *d'or à trois lions léopardés de sable l'un sur l'autre, celui du milieu contrepassant.*

§ LÉOPARDÉ, ad. m. (*terme de Blason.*) se dit du *lion* qui semble marcher; en ce cas, il a sa queue tournée en dehors, comme celle du *léopard.*

Le *lion* posé de la sorte, est dit *léopardé*, parce que sa situation ordinaire est d'être rampant.

De la Villette, de la Motte-Chemilly en Bourgogne, *de gueules au lion léopardé d'argent.* (*G. D. L. D.*)

LÉOPOL, (*Géogr.*) ville de Pologne, au palatinat de Russie: elle a été bâtie par Léon, duc de Russie. Casimir III, surnommé *le Grand*, s'en rendit maître en 1340, & son évêché fut érigé en métropole en 1361. Il se tient tous les ans en cette ville une belle foire le jour de sainte Agnès. Les Turcs la rançonnerent en 1671, & les Suédois l'escaladerent en 1704, & y firent couronner Stanislas Leczinski par l'archevêque. C'est la patrie de ce grand prince, à qui ses vertus, sa douceur & son amour généreux pour ses peuples on fait donner nom de *Bienfaisant.* Un Athénien se félicitoit d'être né du temps de Socrate: tous les Lorrains se regardoient heureux d'être nés sous le regne de Stanislas: un avocat de Nancy nous a donné sa vie en deux volumes, 1769; on y peut voir les établissemens utiles, les édifices superbes, les embellissemens de toutes especes créés de ses propres deniers, pour la gloire & l'utilité de la Lorraine.

Cet ami des hommes & des lettres, après nous avoir édifié pendant sa vie par l'exemple de toutes les vertus, nous instruit encore après sa mort dans les écrits qu'il a laissés, & qui ont été rassemblés en quatre volumes *in-12.* sous le titre d'*Œuvres du philosophe bienfaisant.* Il est mort fort âgé & fort regretté en Lorraine en 1766. (*C.*) *Long.* 42. 49; *lat.* 49. 52.

LÉOPOLD d'Autriche, successeur de Ferdinand III, (*Histoire d'Allemagne, de Hongrie & de Bohême.*) XXXVI^e^ empereur d'Allemagne depuis Conrad premier; XXX^e^ roi d'Hongrie, XXXVII^e^ roi de Bohême, naquit l'an 1640, le 9 juin, de Ferdinand III, & de Marie-Anne d'Espagne, impératrice.

La jeunesse de *Léopold* qui n'avoit point encore dix-sept ans à la mort de Ferdinand III, fit croire à l'Europe que le sceptre impérial alloit sortir de la maison d'Autriche. La France le désiroit, & ce fut en partie par les intrigues de cette cour, que les électeurs consumerent plus de quinze mois avant de se décider en faveur de *Léopold.* Louis XIV s'étoit même mis au nombre des prétendans; mais ceux qui balancerent le plus long-temps les suffrages, furent le duc Palatin de Neubourg, l'électeur de Baviere, & l'archiduc Léopold-Guillaume, évêque de Passau, & oncle paternel de *Léopold.* Louis XIV exclu du trône de l'empire, s'en consola, en faisant inférer dans la capitulation, plusieurs conditions assez dures. Le nouvel empereur fut obligé de signer que jamais il ne donneroit de secours à l'Espagne contre la France, ni comme empereur, ni comme archiduc. Ce fut encore pour contenir *Léopold*, que le roi très-chétien entra dans l'alliance du Rhin, conclue entre la Suede & les électeurs ecclésiastiques, & plusieurs princes de l'empire, de la faction contraire à l'empereur, contre la Pologne & le Danemarck. Cette alliance donna une très-grande influence à Louis XIV dans les affaires de l'empire, & son autorité l'emporta souvent sur celle de *Léopold.* Les deux premieres années de ce regne furent consacrées à la politique, & à examiner les

mouvemens & prétentions des princes ennemis ou jaloux de la maison d'Autriche; mais la troisieme fut troublée par la guerre des Turcs qui portoient la désolation dans toute la Hongrie. L'empereur rempli d'inquiétudes, demanda du secours aux électeurs, qui lui accorderent vingt mille hommes, que le fameux Montécuculli devoit commander. *Léopold* par cette démarche, croyoit se rendre agréable aux Hongrois: il vit avec étonnement que cette armée fut traitée en ennemie par ceux même qu'elle alloit secourir. Les Hongrois avoient obtenu des prédécesseurs de *Léopold* de ne point entretenir d'Allemands dans leur pays; ils crurent cette loi violée, & leverent l'étendart de la révolte. Ces désordres faciliterent les progrès des armées ottomanes qui prirent la forteresse de Neuhausem, & remporterent une victoire près de Barcan. Les Hongrois étoient les restes d'une nation nombreuse, échappée au fer des Turcs. Ils labouroient l'épée à la main, des campagnes arrosées du sang de leurs peres. Le roi devoit user des plus grands ménagemens pour les secourir: ils étoient les victimes de l'inquiétude des grands vassaux, qui croyoient voir dans les mains du souverain, des chaînes toujours prêtes à s'appésantir sur eux. Les Turcs après la prise de Neuhausen, continuerent leurs dévastations, & leurs succès furent assez considérables, pour que tous les princes chrétiens se crussent intéressés à fournir des secours à *Léopold*. Louis XIV même, qui n'avoit cessé de traverser son regne, lui envoya six mille hommes d'élite, commandés par le comte de Coligny & le marquis de la Feuillade. Montécuculli, déjà célebre par plusieurs victoires, fut chargé du commandement général. Il battit les Turcs à S. Godart, près du Raab. Cette journée est très-fameuse par les annales de l'Empire; mais il est à croire que les historiens en ont beaucoup grossi les avantages. Le ministere de Vienne fit la paix à des conditions qui décelent la conviction où il étoit de son infériorité. Il consentit à une treve honteuse qui donnoit au Sultan la Transilvanie avec le territoire de Neuhausen. L'empereur consentit encore à raser toutes les forteresses voisines. Le Turc disposa de la Transilvanie, qui depuis long-temps étoit une pomme de discorde entre le roi d'Hongrie & les Ottomans. Amalfi qui en étoit prince, fut obligé de continuer le tribut dont il avoit cru que la protection de *Léopold* l'auroit affranchi. L'Allemagne & la Hongrie désaprouverent ce traité déshonorant; mais l'empereur étoit déterminé par des vues particulieres. Son autorité étoit presqu'entiérement méconnue en Hongrie, & il étoit de la derniere importance de réprimer l'audace effrénée des seigneurs. Ils avoient formé le projet de secoüer le joug de la maison d'Autriche, & de se donner un roi de leur nation: ils devoient ensuite se mettre sous la protection de la Porte. Ils dresserent le plan d'une double conspiration, l'un pour secouer le joug, l'autre pour assassiner *Léopold*. Cet affreux complot ayant été découvert, coûta la vie à ses principaux auteurs. Nadasti, Serin, Tattembak & Frangipani, reçurent sur l'échafaud le juste châtiment de leur crime. Plusieurs écrivains ont cependant prétendu que cette conspiration étoit imaginaire, & que *Léopold* s'en étoit servi comme d'un prétexte pour opprimer les protestans, & introduire le gouvernement arbitraire, pour confisquer en faveur des ministres impériaux, les biens des principaux seigneurs. S'il en est ainsi, il faut placer *Léopold* dans la classe des Néron & des autres monstres couronnés. Les biens des conjurés furent confisqués, & l'on s'assura de tous ceux qui avoient eu quelque liaison avec eux. Le palatin d'Hongrie, trop puissant, fut supprimé, & l'on établit un vice-roi. Cette barbarie ou cette sévérité fit passer le désespoir dans le cœur des seigneurs Hongrois: ils se donnent à Emerick Tekeli, qui s'offre d'être leur chef. Tekeli pour assurer ses vengeances & sa révolte, se met sous la protection des Ottomans, & tout est bientôt en combustion dans la haute Hongrie. La cour de Vienne crut alors devoir user de quelque ménagement; elle rétablit la charge de palatin, confirma, tous les privileges de la nation, & promit la restitution des biens confisqués. Cette condescendance qui venoit après des actes de sévérité qui sembloient présager l'esclavage, ne séduisit aucun des rebelles. Tekeli s'étoit déjà montré trop

redoutable ; pour se flater de pouvoir vivre en sûreté, tant qu'il seroit sujet de *Léopold.* La Porte qui le prend sous sa protection, le déclare prince souverain d'Hongrie, moyennant un tribut de quarante mille séquins. Alors Mahomet IV prépare le plus formidable armement que jamais l'empire Turc ait destiné contre les chrétiens ; son Bacha de Bude, commence les hostilités par la prise de Tokai & d'Eperies. L'empereur étoit dans des circonstances embarrassantes ; il venoit de soutenir une guerre ruineuse contre la France ; & les feux de cette guerre n'étoient pas encore entiérement éteints. Le grand visir Kara-Mustapha, traverse la Hongrie avec une armée de deux cents cinquante mille hommes d'infanterie, & de trente mille saphis. Son artillerie & son bagage, répondoient à cette multitude. Il chasse devant lui le duc de Lorraine qui veut lui disputer le terrein, & vient mettre le siege devant Vienne. Dans les longs démêlés des empereurs Ottomans & des empereurs d'Allemagne, jamais les Turcs n'avoient eu des succès si rapides. Ils avoient bien marqué le dessein de venir à Vienne ; mais jamais cette ville ne les avoit vu au pied de ses murailles. L'empereur abandonne cette capitale, & se retire d'abord à Lintz, ensuite à Passau avec toute sa cour. La moitié des habitans le suit dans le plus grand désordre (16 juillet 1683). On commença à brûler les fauxbourgs, dans l'impossibilité de les conserver. La ville sembloit ne pouvoir soutenir un assaut sans un miracle. Le comte de Staremberg, qui en étoit gouverneur, n'avoit que huit mille hommes de bonnes troupes. Le duc de Lorraine avoit inutilement tenté de conserver une communication de son armée qui étoit d'environ vingt mille hommes, avec la ville ; mais c'étoit beaucoup d'avoir assuré la retraite de l'empereur. Forcé d'abandonner la partie contre Kara-Mustapha, il alla défendre la Moravie contre Tekeli qui menaçoit cette province. *Léopold* pressoit de tout son pouvoir les secours de Baviere, de Saxe & des autres cercles : mais sa principale espérance étoit dans Jean Sobieski, roi de Pologne, prince qui devoit la couronne à ses victoires & qui s'étoit distingué contre les Turcs par plus d'un exploit mémorable. Ces secours arriverent au moment que la ville étoit à la derniere extrémité. Les troupes de Saxe & de Baviere, toutes les auxiliaires & les nationnales, parurent au haut de la montagne de Calember, d'où elles donnent des signaux aux assiégés. Tout leur manquoit, excepté leur courage. Elles descendirent & se rangerent en bataille au bas de la montagne, en formant une espece d'amphitéâtre : le tout montoit à soixante-quatre mille hommes. Le roi de Pologne, à la tête d'un corps d'environ seize mille, occupoit la droite. Le prince Alexandre, son fils, étoit auprès de lui. Quelle magnanimité dans ce Jean Sobieski qui, pour une cause étrangere, s'exposoit à un péril que *Léopold*, lorsqu'il s'agissoit de sa couronne, n'avoit osé contempler ! Jamais on ne vit tant & de plus grands princes que dans cette journée. Jean-Georges, électeur de Saxe, commandoit lui-même les troupes de son cercle. Le prince de Saxe-Lawembourg, de l'ancienne & malheureuse maison d'Ascanie, conduisoit la cavalerie impériale ; le prince Herman de Bade l'infanterie. Le prince Waldeck étoit à la tête des troupes de franconie. On comptoit jusqu'à dix-huit princes parmi les volontaires. Marie-Emmanuel, électeur de Baviere, qui fut depuis mis au ban de l'empire, étoit de ce nombre. Il pouvoit commander en chef, mais il aima mieux exécuter les ordres du duc de Lorraine. Ce fut le 12 septembre que se donna cette fameuse bataille, si cependant, comme le remarque M. de Voltaire, c'en fut une. Kara-Mustapha laissa vingt mille hommes dans les tranchées, & fit livrer un assaut, dans le même temps qu'il marchoit contre l'armée chrétienne. La supériorité du nombre lui permettoit de faire cette manœuvre. La prise de la ville étoit certaine, si l'attaque eût été conduite par d'habiles généraux. Les assiégés manquoient de poudre, leurs canons étoient démontés, & le corps de la place avoit une brêche large de plus de six toises. Sobieski, après avoir harangué ses troupes, commence l'attaque, secondé du duc de Lorraine. Le premier choc fut si impétueux, que les Ottomans prirent la fuite, sans même

essayer de résister. Jamais on ne versa moins de sang entre des troupes aussi nombreuses, & jamais victoire ne fut plus décisive. Les Turcs perdirent à peine mille hommes, & les chrétiens deux cents. Sobieski prit l'étendard de Mahomet, & entra le premier dans le camp ennemi. Il y fit un butin si immense, qu'en le contemplant, il dit que le grand-visir l'avoit fait son héritier. Dans une lettre à la reine son épouse, il s'exprime ainsi : » Vous ne direz pas de moi ce que » les femmes tartares disent à leurs maris, » quand ils reviennent chez eux les mains » vuides : vous n'êtes pas un homme, » puisque vous revenez sans butin ». La Hongrie autrichienne reconquise, Gran ou Strigonie, Bude, furent le fruit de cette victoire. Cependant, ce n'est pas assez d'avoir conquis la Hongrie, il falloit encore la soumettre. *Léopold* y entra, non en vainqueur, mais en juge inexorable, environné de satellites & de bourreaux. Un échafaud est dressé dans la place publique d'Eperies, où, pendant neuf mois, on versa le sang des seigneurs Hongrois qui avoient trempé dans la révolte. Ni l'histoire ancienne, ni l'histoire moderne, n'offrent aucun massacre aussi long, aussi effrayant. Il y a eu des sévérités égales, dit un moderne, mais aucune n'a duré si long-temps. L'humanité ne frémit pas du nombre d'hommes qui périssent dans tant de batailles, ils tombent les armes à la main, ils meurent vengés : mais voir pendant neuf mois ses compatriotes traînés juridiquement à une boucherie toujours ouverte ; ce spectacle révoltoit la nature ; & cette atrocité inspirera la plus grande horreur à tous les siecles.

Tandis que *Léopold* se livroit à ces cruelles exécutions, ses généraux remportoient de nouvelles victoires, & lui soumettoient l'Esclavonie. Il tint une assemblée des états en Hongrie, & proposa d'unir à ce royaume toutes ses conquêtes sur les Turcs, de leur confirmer leurs anciens droits, avec le libre exercice de la religion protestante, s'ils vouloient consentir 1°. à la révocation de la loi portée par André II, qui autorise la déposition des rois qui enfreignent les privileges ; 2°. à rendre la couronne héréditaire ; 3°. à recevoir dans toutes les places fortes garnison impériale. Ces propositions, faites dans un temps où la hache du bourreau étoit levée, ne pouvoient éprouver de grandes contradictions. Elles furent agréées, & le prince Joseph fut couronné roi de Hongrie. Cependant Louis XIV cherchoit continuellement des prétextes pour rompre avec *Léopold*. Il en trouva un dans la coadjutorerie de l'électorat de Cologne, que l'électeur Maximilien-Henri vouloit procurer au cardinal de Furstemberg, évêque de Strasbourg. Le roi très-chrétien favorisoit ce cardinal. Ce fut une raison pour que le pape, qui n'aimoit pas la cour de France, refusât son bref. L'empereur s'étant décidé en faveur du pape, Louis XIV lui déclara la guerre. Les prétentions de la duchesse d'Orléans sur le Palatinat, & l'ambition du roi, en furent les vrais motifs. Les armes françoises eurent d'abord les plus brillans succès : Philipsbourg, Manheim, Spire, Worms & Treves, furent les moindres conquêtes. Le soldat avide du pillage ne sut rien respecter. Les tombeaux des empereurs furent ouverts & pillés. *Léopold* agissoit avec une extrême lenteur, parce que les Turcs le tenoient toujours en échec. Il se fortifia par des alliances, & attira dans son parti les états-généraux, le duc de Savoie, le roi d'Espagne & les plus puissans princes d'Allemagne. Le duc de Savoie, menacé de la perte entiere de ses états, se sépara de cette ligue : le roi d'Espagne suivit bientôt cet exemple. L'empereur, obligé de soutenir presque seul tout le poids de cette guerre, se hâta de négocier le rétablissement de la paix, qui lui fut accordée à des conditions désavantageuses, mais moins dures qu'on ne les devoit attendre d'un prince ambitieux & triomphant. Les différends des Turcs & de *Léopold* n'étoient point encore terminés ; & c'est à cette occasion que la politique blâme cet empereur. Il rejeta les propositions pacifiques du sultan, dans un temps où il devoit rassembler toutes ses forces contre la France, qui jamais n'avoit parue si formidable. Il est cependant vrai que les Ottomans le dédommagerent de ses pertes contre les François. Ils lui céderent toute la Hongrie (1699) en deça du Sau, avec la Transilvanie & l'Esclavonie. Philippe de France, duc d'Anjou, appellé au

trône d'Epagne par le teſtament de Charles III, fut un nouveau ſujet de rupture entre Louis & *Léopold*. Celui-ci réclamoit la couronne pour Charles-François-Joſeph, ſon ſecond fils. Il étoit déjà parvenu a écarter un prince du ſang de France du trône de Pologne, qui avoit vaqué pluſieurs années avant par la mort de l'illuſtre Jean Sobieski. Il ſe ligua avec l'Angleterre & la Hollande, & conclut avec ces deux puiſſances un traité connu dans l'hiſtoire ſous le nom de *la triple alliance*. L'électeur de Brandebourg, ſéduit par le titre de roi, & le duc de Savoie par le Montferrat & le Milanez, que l'empereur lui donna, entrerent dans cette alliance. Cette guerre fut pouſſée avec une extrême chaleur des deux côtés, & fut balancée par des ſuccès réciproques: mais *Léopold* n'en put voir la fin. Il mourut (1705), peu de temps après la fameuſe journée de Bleinheim, ſi funeſte à la France & à la Baviere. Il étoit dans la ſoixante-quatrieme année de ſon âge, la quarante-ſeptieme de ſon regne comme empereur, la quarante-cinquieme comme roi de Bohême, & la quarante-quatrieme comme roi de Hongrie. Il étoit deſtiné dans ſon enfance pour l'état eccléſiaſtique; mais ſon goût changea dans la ſuite. Peu de rois ont eu une famille plus nombreuſe. Il eut quinze enfans, tant princes que princeſſes. Joſeph, qui fut empereur; Marie-Eliſabeth, gouvernante des Pays-Bas; Marie-Anne, reine de Portugal, & Charles VI, furent les ſeuls qui lui ſurvécurent. Il avoit été marié trois fois; la premiere à Marguerite-Thérefe d'Eſpagne, fille de Philippe IV; la ſeconde à Claude-Félicité d'Autriche, & la troiſieme à Eléonore-Magdeleine-Thérefe, princeſſe Palatine de Neubourg. L'autorité impériale, méconnue depuis long-temps en Italie, y reprit quelque vigueur ſous ce regne. *Léopold* y mit plus d'une fois à contribution preſque toutes les villes, excepté celles qui étoient ſous la domination de l'Eſpagne. Les états de Toſcane, de Veniſe en terre ferme, de Gênes, du pape même, payerent plus de quatre millions; & quand il diſputa le trône d'Eſpagne au duc d'Anjou, il exerça l'autorité impériale, & proſcrivit le duc de Mantoue pour s'être déclaré ſon ennemi.

Léopold eut une politique abſolument contraire à celle de Louis XIV, ſon contemporain & ſon rival. Celui-ci, plus fier ou plutôt plus vain qu'ambitieux, n'aſpiroit à l'honneur de vaincre que pour ſe produire enſuite dans l'appareil d'un triomphateur; l'autre, plus modéré, plus ſage, eût voulu cacher ſes ſuccès pour en fixer la durée. Le roi déployoit toute ſa puiſſance pour ſe faire craindre & ſe faire admirer. L'empereur déroboit le ſpectacle de la ſienne pour l'augmenter, & regagner la confiance que le deſpotiſme de Ferdinand avoit fait perdre à ſes deſcendans: tout retentit encore du nom de Louis XIV, & celui de *Léopold* eſt à peine cité. Le premier n'a cependant rien à reprocher à l'autre; tous deux firent de grandes choſes & remporterent de grandes victoires; mais ils n'eurent que le mérite de bien choiſir leurs miniſtres & leurs généraux. La France triompha par les talens des Condé & des Turenne; l'Allemagne par ceux des Sobieski & des Eugene: toutes deux éprouverent de grands revers quand elles furent privées de ces heureux génies: l'un fut craint, mais haï, l'autre fut à craindre, & fut aimé. Enfin le faſte de Louis XIV & la modération de *Léopold*, rendirent à la maiſon d'Autriche la ſupériorité que lui avoit ôté Richelieu, & exciterent des regards d'inquiétude ſur la maiſon de Bourbon, qui eût pu donner des chaînes à l'Europe, ſi le roi avoit eu la prudence de les cacher. (*M-y.*)

LEOPOLSTADT, *Leopolſtadium*, (*Géogr.*) petite mais forte ville de la haute Hongrie, bâtie par l'empereur Léopold en 1665. Les mécontens de Hongrie l'aſſiegerent en 1707, mais le comte de Staremberg leur fit lever le ſiege. Elle eſt ſur la Waag, à 18 lieues N. O. de Neuhauſel, 22 N. E. de Presbourg, 40 N. O. de Bude, 34 N. E. de Vienne. *Long.* 36. 20; *lat.* 18. 45.

LEOSTHENIUM, (*Géog. anc.*) golphe du boſphore de Thrace, ſelon Etienne le géographe. C'eſt peut-être le même qui eſt nommé *Laſthenes* par Denys de Byſance, & le même qui eſt appellé *Caſthenes* par Pline, *liv. IV*, *ch. xj.* (*D. J.*)

LÉOVIGILDE, roi des Viſigoths,

(*Hist. d'Esp.*) grand prince, habile général, législateur, mais en même tems homme dur, pere févere, inflexible, cruel, ennemi formidable par la vengeance fanguinaire qu'il exerçoit fur les vaincus: ami fûr, allié fidele, *Léovigilde* réunit les qualités les plus oppofées entr'elles. Il fe rendit célebre par fes vices comme par fes vertus: il fe rendit illuftre auffi par fes victoires. On oublia fes cruautés, fon ambition, fon avarice, & l'on ne fe fouvint que des fervices effentiels qu'il avoit rendus à l'état. Par fa naiffance, comme par fes talens, *Léovigilde* étoit digne du trône. Sa puiffance étoit déjà très-confidérable, lorfqu'il époufa Théodoric, fille de Severien, gouverneur de Carthagene, & que l'on croit avoir été le fils de Theudis, roi des Goths. Cette alliance accrut de beaucoup l'autorité de *Léovigilde* qui avoit eu deux fils de ce mariage, Hermenigilde & Recarede, lorfque fon frere Linva l'affocia, du confentement des grands, au trône des Vifigoths. Lors de cet événement, Théodoric n'étoit plus, & *Léovigilde*, dans la vue d'affermir fa puiffance & de pouvoir plus facilement mettre fin aux factions qui déchiroient l'état, époufa Gofuinde, veuve d'Athanagilde, prédéceffeur de Linva. Ce mariage & l'activité du roi des Vifigoths, diffiperent les troubles qui agitoient le royaume; & dès qu'il vit le calme rétabli, *Léovigilde*, toujours occupé de plans de guerre & de projets de conquête, raffembla une armée nombreufe, marcha contre les troupes de l'empire, & alla affiéger Medina Sidonia. Les habitans de cette ville lui oppoferent la plus vigoureufe défenfe: il s'en vengea d'une maniere bien cruelle; il corrompit l'un des habitans de la place, qui, pendant la nuit, introduifit dans la ville les foldats Vifigoths qui maffacrerent le peuple & la garnifon. Sa vengeance affouvie, *Léovigilde* alla mettre le fiege devant Cordoue qu'il réduifit, malgré les efforts & le courage des défenfeurs de cette ville. Il fe rendit maître enfuite de toutes les fortereffes du pays, qui furent foumifes moins par la force de fes armes, que par la terreur qu'infpiroit fa févérité. La mort de Linva, fon frere, le laiffant feul poffeffeur du trône, il profita de la foumiffion du peuple & des grands à fes volontés, pour affurer dans fa famille la couronne qui jufqu'alors avoit été élective; & leur faifant fentir combien il leur feroit avantageux de lui affocier fes deux fils, & de les déclarer héritiers du fceptre, il parvint à faire reconnoître Hermenigilde & Recarede pour princes des Goths, & fes fucceffeurs. Cette grande affaire terminée au gré de fes efpérances, il porta fes armes dans la Bifcaye & les contrées voifines qu'il conquit, malgré le caractere belliqueux & indépendant des peuples qui les occupoient. Mir, roi des Sueves, avoit fecouru fes voifins contre les Vifigoths, & c'étoit contre lui que *Léovigilde* alloit tourner fes armes, lorfque Mir, par fes foumiffions, détourna, du moins pour quelques temps, l'orage qui le menaçoit. *Léovigilde* ne croyant point avoir encore affez reculé les frontieres de fon royaume, pourfuivit le cours de fes conquêtes jufqu'au royaume de Murcie. Rien ne lui réfifta, les peuples fe foumirent, & il rentra dans fes états couvert de gloire, fouverain de beaucoup de nouvelles provinces; & n'ayant plus d'expédition à faire qui pût ajouter à l'éclat de fa célébrité. Peu de temps après fon arrivée, il demanda en mariage, pour Hermenigilde fon fils, Ingonde, fille de la célébre Brunehaut, & petite fille de Gofuinde. Cette union caufa la plus grande fatisfaction aux Vifigoths, & les deux nouveaux époux allerent tenir leur cour à Séville. Mais la joie publique fut de courte durée, & la concorde qui régnoit dans la famille royale, fe changea en une bien funefte averfion. Inftruit & perfuadé par Ingonde, Hermenigilde embraffa le catholicifme. Le roi *Léovigilde*, attaché jufqu'au fanatifme à la fecte arienne, indigné de cette converfion, prit les armes & déclara la guerre à fon fils, qui, vivement preffé, & hors d'état de réfifter à un tel ennemi, fe détermina, par les confeils de fon frere Recarede, à venir fe foumettre. *Léovigilde* le traita en vainqueur irrité, le fit dépouiller de fes vêtemens royaux, & l'envoya prifonnier à Tolede. Le roi des Vifigots crut, par cette rigueur, ramener fon fils à l'arianifme: il fe trompa; le jeune prince perfévera conftamment dans la foi; & *Léovigilde*, attribuant fon inébranlable conftance aux catholiques, fit

tomber

tomber sa colere sur eux, & sa fureur s'étant enflammée en proportion de la persévérance de son fils, il alluma contre les catholiques une persécution atroce & générale. Pendant qu'il s'occupoit du barbare soin de répandre le sang des sectateurs du catholicisme, les Vascons, qui habitoient alors les territoires de Guipuscoa, de la Navarre & de Sacca, se souleverent & tenterent de se rendre indépendans: leurs efforts furent inutiles; *Léovigilde* réprima leur révolte, les réduisit; &, en mémoire de ses succès, bâtit dans l'Alava une ville à laquelle il donna le nom de *Victoria*. Mais la dureté du joug qu'il voulut imposer aux Vascons, lui fut infiniment plus nuisible qu'à eux; ils quitterent leur patrie, & passant en foule les Pyrénées, ils allerent s'emparer de cette partie de l'Aquitaine, qui, depuis cette époque, a retenu le nom de *Gascogne*. Cependant Hermenigilde étoit toujours étroitement resserré: mais il trompa la vigilance de ses gardes, prit les armes; & comptant sur le secours de Mir, roi des Sueves, crut pouvoir échapper au courroux de son pere: son espérance fut trompée; *Léovigilde* se hâta de marcher, à la tête d'une formidable armée, vers les murs de Séville. Il empêcha le roi des Sueves d'envoyer les secours qu'il avoit promis, & le contraignit même de lui fournir des troupes contre le prince qu'il s'étoit engagé de défendre comme allié. Le siege de Séville fut long & meurtrier: la famine se fit sentir dans cette ville investie de toutes parts; les habitans en firent sortir tous ceux qui, par leur sexe ou par leur âge, ne pouvoient concourir à la défense commune, & l'inflexible *Léovigilde* eut la barbarie de les faire passer tous au fil de l'épée. La ville étoit réduite à la derniere extrêmité; Hermenigilde en sortit, & se retira précipitamment à Cordoue; mais bientôt il y fut assiégé par l'implacable roi des Visigoths, qui emporta la place, prit son fils, le fit charger de chaînes & transférer à Séville, d'où bientôt il le fit conduire à Tarragone. Avant son malheur, Hermenigilde avoit demandé des secours à l'empereur grec qui envoya ordre à son lieutenant en Espagne, d'attaquer les Visigoths. Dès les premieres hostilités de ce puissant allié, *Léovigilde* fit conduire secrétement son fils à Séville; & après l'avoir tenu quelques jours enfermé dans une prison, il lui envoya un évêque arien pour tâcher de lui faire abjurer le catholicisme. Hermenigilde refusa; & son pere, insensible au cri de la nature, le fit mourir cruellement. Ses mains parricides, encore teintes du sang de son fils, le roi des Visigots porta ses armes contre les Sueves, & conquit ce royaume qu'il réunit au sien. L'Europe étoit indignée de sa barbarie; mais les rois les plus puissans redoutoient sa valeur: elle étoit cependant moins formidable alors, soit à cause de la foiblesse & des infirmités de son âge avancé, soit parce que ses cruautés l'avoient rendu fort odieux à ses sujets, aux catholiques sur-tout, qu'il avoit si violemment persécutés: ainsi, sous prétexte de venger Hermenigilde, qu'on regardoit avec raison comme un martyr, & que la cour de Rome a élevé au rang des saints, les François déclarent la guerre aux Visigoths, & firent une vive irruption dans les Gaules. Recarede défendit ce pays, & après bien des hostilités, il triompha enfin des François qui se retirerent. Enchanté de la valeur de son fils, *Léovigilde* lui fit épouser Bada, fille d'un des principaux seigneurs Goths. Il ne survécut que peu de temps à cette union. On assure qu'avant sa mort, il reconnut ses injustices, détesta son parricide, renonça même à l'arianisme, & mourut catholique en 585, après un regne glorieux de 18 années. *Léovigilde* ne s'illustra seulement point par sa valeur, ses victoires & ses conquêtes, mais davantage encore par son habileté dans l'art de gouverner. L'état étoit en proie au trouble & au désordre lorsqu'il commença à régner, & en très-peu de temps, il rétablit le calme. Les Visigoths avoient beaucoup de loix, mais qui se contrarioient les unes les autres, & par-là étoient plutôt des sources de contestations que des regles de jugemens. Il revit ces loix & toutes celles qui avoient été publiées depuis le temps d'Alaric: il abolit toutes celles qui étoient inutiles, & en fit de nouvelles, qui prouvent en lui quelque sagesse. Ce fut à lui que le fisc, jusqu'alors inconnu chez les Visigoths, dut son établissement, ainsi que les finances, fort en désordres jusqu'alors, leur exacte administration: en un mot, *Léovigilde* eut des vices

dignes d'un tyran; & des qualités dignes d'un roi; mais ces qualités, quelque grandes qu'elles aient été, ne feront jamais oublier qu'il fut l'assassin de son fils. (*L. C.*)

LÉPANTE, (*Géogr. anc. & mod.*) ville de Grece dans la Livadie propre, avec un port sur la côte septentrionale du golphe, qui prend d'elle le nom du golphe de Lépante. *Voyez* LÉPANTE, *golphe de.*

Cette ville est appellée des Latins *Naupactus*, d'un mot grec qui signifie *bâtir un vaisseau*, soit que les Héraclides, ou les peuples de la Locride, comme le veulent d'autres auteurs, ayent construit leur premier navire dans cet endroit-là. Les Grecs modernes nomment Lépante *Epactos*, & les Turcs *Einbachti*.

Elle est située dans le pays de Livadia, sur le rivage, peu loin de l'ouverture du golphe de son nom, autour d'une montagne de figure conique, sur le sommet de laquelle est bâtie la forteresse, fermée de quatre rangs de grosses murailles séparées par de petits vallons entre-deux, où les habitans ont leurs maisons.

Les anciens Grecs avoient à Naupacte quatre temples célebres, l'un consacré à Neptune, l'autre à Vénus, le troisieme à Esculape, & le quatrieme à Diane. Aujourd'hui que Naupacte a pris le nom de *Einbachti*, qu'elle est sous la domination du sultan, & gouvernée par un vaïvode, il y a sept mosquées, deux églises pour les Grecs méprisés par les Turcs, & trois synagogues de juifs qui font le commerce du pays, consistant en apprêts du maroquins.

L'attaque de cette place étoit très-difficile avant l'usage du canon. En 1408, elle étoit soumise à l'empereur de Constantinople; mais l'empereur Emanuel, craignant de ne pouvoir pas la conserver, prit le parti de la céder à la république de Venise, qui la munit de maniere à résister à une puissante armée. En effet, les Turcs s'y morfondirent en 1475, & furent obligés, au bout de quatre mois d'attaque, d'en lever honteusement le siége. Enfin, Bajazet fut plus heureux, la prit sur les Vénitiens en 1687, & le château de Romélie fut rasé en 1699, en exécution de la paix de Carlowitz.

Lépante est à 45 lieues N. O. d'Athènes, 140 S. O. de Constantinople. *Long. 39. 48; lat. 38. 34.*

LÉPANTE *golphe de*, (*Géog.*) ce golphe pris dans sa longueur du septentrion jusqu'au rivage de l'Achaïe, & au midi jusqu'à celui de la Morée, sépare ces deux grandes parties de la Grece l'une de l'autre. Il a eu plusieurs noms que les auteurs lui ont donnés selon les différens temps & les occasions particulieres. Quelques anciens l'appelloient *Criæsus*; Strabon le nomme *Mare Alcyonium*, &c. Son nom le plus ordinaire étoit le golphe corinthien, *corinthiacus sinus*.

Ce golphe comprend quatre écueils dans son étendue, & reçoit les eaux de la mer Ionienne par l'entrée qui est entre deux promontoires avancés du continent, & sur lesquels sont deux châteaux, qu'on nomme les *Dardanelles*. Toutes les marchandises qui sortent de ce golphe, comme les cuirs, les huiles, le tabac, le riz, l'orge, payent à l'émir trois pour cent; & cet officier en rend six milles piastres par an au grand seigneur, mais son entrée n'est plus libre aux navires étrangers.

« Ce fut dans le *golphe de Lépante*, non » loin de Corinthe, que Dom Juan d'Au- » triche & les Vénitiens remporterent sur » les Turcs, le 5 octobre 1671, une vic- » toire navale, d'autant plus illustre, que » c'étoit la premiere de cette espece. Ja- » mais, depuis la bataille d'Actium, les » mers de la Grece n'avoient vu ni les flot- » tes si nombreuses, ni un combat si mé- » morable. Les galeres ottomanes étoient » manœuvrées par des esclaves chrétiens, » qui tous servoient malgré eux contre leur » pays. Le succès produisit la liberté à en- » viron cinq milles esclaves chrétiens. Ve- » nise signala cette victoire par des fêtes » qu'elle seule savoir donner. Zarlino com- » posa les airs pour les réjouissances de cette » victoire, & Constantinople fut dans la » consternation.

» Don Juan, ce célebre bâtard de Char- » les V, comme vengeur de la chrétienté, » en devint aussi le héros. Il mérita sur- » tout cette idolâtrie des peuples lors- » que deux ans après il prit Tunis à l'exem- » ple de son pere, il fit comme lui un » roi africain tributaire d'Espagne. Mais

» quel fut le fruit de la bataille de *Lépante* » & de la conquête de Tunis ? Les Véni» tiens ne gagnerent aucun terrein sur les » Turcs, & l'amiral de Selim II reprit sans » peine le royaume de Tunis deux ans après, » en 1574. Tous les chrétiens furent égor» gés. Il sembloit que les Turcs eussent » gagné la bataille de *Lépante* ». *Extrait du chapitre de la bataille de Lépante dans* M. de Voltaire, *tom. III.* (*D. J.*)

LEPAS, s. m. (*Conchyol.*) genre de coquillage univalve, ainsi nommé en grec; comme si l'on disoit l'*écaille des rochers*, parce qu'il est toujours adhérent aux rochers, ou à quelques autres corps durs; & cette adhérence lui sert de seconde coquille, pour le préserver des injures de temps. Nous appellons ce coquillage en françois *patelle* ou *œil-de-bouc*, *voyez* Œil-de-Bouc *ou* Patelle; mais il n'y auroit point de mal de lui conserver le nom de *lépas*, & dire un *lépas* épineux, un *lépas* finiment cannelé, un *lépas* tacheté de blanc & de rouge, car toutes ces épithetes ne sonnent pas bien avec le mot *œil-de-bouc*.

LEPETHYMNUS *ou* LEPETHYMUS, (*Géogr. anc.*) montagne de l'île de Lesbos, que Philostrate met aux environs de Méthymne. Le nom moderne de cette montagne est *Leptimo* ou *montagne de saint Théodore*. (*D. J.*)

LEPIDIUM, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales; il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit en forme de lance, divisé en deux loges par une cloison qui soutient des panneaux de chaque côté, & est remplie de semences oblongues. Tournefort, *inst. rei herb. Voy.* Plante.

LEPIDOCARPODENDRON, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante établie par Boerhaave, & qu'il caractérise ainsi.

Les feuilles sont entieres, & ordinairement rangées sans symmétrie. Son calice est composé d'un grand nombre de feuilles placées les unes sur les autres en écailles & par ordre successif. Lorsqu'il est mûr, il prend la forme d'un vaisseau écailleux, & se ferme ensuite. Ses fleurs en grand nombre, & composées d'une multitude de fleurons, remplissent le fond du calice. Elles sont à pétales, irrégulieres, capillacées & hermaphrodites. L'ovaire est placé au milieu de la fleur; il est garni de tubes, plus ou moins longs, qui forment une capsule oblongue, & finissent en deux longs filamens. Sa graine est ornée d'un grand filet, qui porte une petite plume à sa somnité. Boerhaave compte douze especes de ce genre de plante. Son nom signifie *arbre* ou *fruit écailleux*, de λεπὶς, *écaille*, καρπὸς, *fruit*, & δένδρον, *arbre*; Linnæus l'appelle *leucadendron*. (*D. J.*)

LEPIDOIDE *ou* LEPIDOEIDE, *en Anatomie*, est un nom que l'on donne à la suture écailleuse du crâne. *Voy.* Suture.

Ce mot est grec, λεπιδοειδὴς, formé de λεπὶς, *écaille*, & de εἶδος, *forme*, *figure*. *Voyez* Ecailleuse.

LEPIDOTERES, s. m. pl. (*Hist. nat. Insect.*) *lepidoptera*. On sait que le chevalier de Linné a partagé les insectes en sept ordres. Les *Lépidopteres* forment un des ordres les plus curieux, les plus brillans, & qui ornent le plus un cabinet d'insectes. C'est par cette raison que nous entrerons sur ce sujet dans quelque détail.

I. *Définition.* Ce sont donc des insectes tétrapteres qui ont quatre ailes nues & comme farineuses, ou qui paroissent couvertes d'une poussiere colorée; & cette poussiere qui s'attache aux doigts, est formée d'une sorte d'écailles, singuliérement & symmétriquement implantées, diversement rangées, ornées des plus riches couleurs, dans plusieurs especes. Ces écailles sont même répandues sur plusieurs parties du corps de la plupart, qu'elles colorent aussi différemment.

Bonnani, Swammerdam & Réaumur ont examiné & décrit ces écailles qui se détachent & s'attachent aux doigts. L'aile qui en est dépouillée, n'est plus qu'une membrane fine & transparente, assez semblable à celles des mouches ou des demoiselles; mais elle reste marquée des sillons réguliers dans les places où les écailles étoient enchâssées ou attachées. Ces écailles colorées forment donc le caractere distinctif de cet ordre fort nombreux.

On trouve bien aussi, il est vrai, quelques écailles pareilles sur les étuits & même sur le corps de quelques insectes coléopteres & hémipteres, mais jamais sur les aîles intérieures, ou inférieures, membraneuses.

Ces écailles colorées, nacrées, plus ou moins éclatantes, font difpofées fur les quatre ailes des *lépidopteres* par bandes, par raies, en zones, en rubans, en bordures, en ronds, en points, d'une maniere uniforme, pour les individus de chaque efpece. D'une chryfolide de telle chenille il fortira conftamment un infecte ailé, dont les ailes feront néceffairement marquées de telles couleurs avec tels points ou taches. Rien n'eft ici l'effet du hafard. En faifant éclorre les œufs de tel papillon, on fait déjà de quelle figure & de quelle couleur fera la chenille, de quelle forme la chryfalide, de quelles couleurs le papillon.

L'extrêmité de ces écailles qui eft attachée à l'aile ou au corcelet de l'infecte, fe termine en pointe qui tient au nervures de l'aile : elles vont en s'élargiffant de cette pointe, & fe recouvrent les unes les autres à peu-près comme les tuilles ou les ardoifes d'un toit ou les écailles de quelques poiffons.

Tels font les caracteres communs aux papillons, aux phalenes, aux teignes, aux fphinx, aux ptérophores qui forment l'ordre des *lépidopteres*, & auxquels le vulgaire donne indiftinctement le nom général de *papillons*, méconnoiffant d'ailleurs les plus petites efpeces, qu'il confond avec les mouches : car les infectes de cet ordre ont de vol, ou à ailes étendues, depuis moins d'une ligne jufqu'à plufieurs pouces de largeur.

II. *Defcription.* La tête de ces infectes eft ordinairement petite, ornée de deux antennes, ou tentacules, différemment formées, felon les genres; pourvue de deux yeux à facettes ou en réfeaux, accompagnés de trois autres qui font liffes. En place de bouche, ils ont pour la plupart, peut-être tous, une trompe faite pour fucer, compofée de deux lames concaves, propres à agrandir ou à refferrer le canal, à la volonté de l'animal, & à faciliter ainfi la fucion.

Le corcelet eft recouvert de plufieurs pieces fortes & écailleufes, unies ou foudées enfemble, & cela étoit néceffaire, parce que les ailes & les pattes devoient être affermies dans cette partie du corps.

Aux côtés du corcelet fe trouvent deux ftigmates pectoraux, organes de la refpiration, dont l'orifice eft garanti par des poils.

Par-deffous font attachées fix pattes ; dans quelques efpeces on n'en apperçoit que quatre : on les nomme pour cette raifon *tétrapes*, & à ceux-ci fe voient deux autres membres antérieurs, plus courts, couverts d'un duvet de poils ; font-ce des bras ? on en ignore l'ufage ; l'infecte les tient appliqués contre fon col, quand il marche ; ils forment à plufieurs efpeces une forte de palatine. Dans les autres, les fix pattes ordinairement écailleufes, font compofées de trois parties principales, la cuiffe, la jambe, & le tarfe, terminées par des griffes ou crochets.

Au corcelet tiennent encore par-deffus les deux ailes fupérieures, plus grandes, & les deux inférieures toujours plus petites ; le port, la forme & les couleurs varient felon les efpeces. M. Lyonet a vu des papillons à fix ailes ; ce feroit encore un nouveau genre à part. La partie membraneufe de ces ailes eft compofée de deux membranes, entre lefquelles fe trouvent inférées les nervures & une multitude de vaiffeaux. Quel appareil admirable !

Les femelles de quelques-uns de ces infectes légers paroiffent manquer d'ailes : elles reffemblent à de gros vers lourds, à fix pattes. A la place de quatre ailes on découvre les moignons de petites ailes, figurées comme celles des mâles de l'efpece, mais qui ne peuvent fervir pour voler. Quel eft donc leur ufage ? on l'ignore.

Le ventre eft plus grêle & plus long dans les mâles, plus court & plus gros dans les femelles, mais différemment conformé felon les efpeces ; ordinairement compofé en tout de neuf anneaux, pourvus chacun de deux ftigmates, excepté au dernier anneau.

Les parties fexuelles font placées à l'extrémité du ventre, & quelques efpeces femblent ne vivre fous leur derniere forme que pour multiplier l'efpece ; les mâles pour féconder les œufs dans la matrice de la femelle, celle-ci pour les pondre & les placer en fûreté ; & l'un & l'autre meurent bientôt fans avoir prefque ufé d'aucune nourriture. La phalene du ver-à-foie, par exemple, a une trompe fi courte, qu'elle ne pa-

toît pas être en état de prendre des alimens, même par la fucion.

Les larves de ces infectes nommées *chenilles*, font compofées d'une tête & de douze anneaux, compris le dernier où fe trouve l'anus. Leur tête eft formée par deux efpeces de calottes fphériques & écailleufes, où font les yeux. Leur bouche eft armée de deux fortes mâchoires très-différentes, felon les efpeces, mais toutes auffi funeftes aux potagers, aux arbres fruitiers, aux fruits, aux forêts, aux meubles même, aux vêtemens de laine & de poil, &c. L'animal ailé ne fait aucun tort à rien que par la fécondation & la ponte des œufs qui confervent & multiplient l'efpece. Dix-huit ftigmates fervent à la refpiration des chenilles. Jamais on n'y voit plus de feize pattes, ni moins de huit, dont les fix premieres, attachées aux trois premiers anneaux, font toujours dures & écailleufes, les autres molles & membraneufes. Les pattes, diverfement difpofées, plus ou moins nombreufes, pourvues de différens crochets, ont encore fervi à différencier les chenilles. *Voyez* CHENILLE.

L'organifation intérieure de toutes ces chenilles, d'autant plus compofées qu'elles doivent fubir plus de changemens, eft admirable. Malpighi à anatomifé celle du ver-à-foie; voyez fa *Differtation* curieufe. Swammerdam a décrit diverfes parties intérieures de ces infectes dans fa *Bible de la nature*, & Réaumur, dans fes *Mémoires pour fervir à l'hiftoire des infectes*; mais perfonne n'eft entré dans des détails plus exacts que M. Lyonet, dans fon *Hiftoire de la chenille du bois de faule*, où il renouvelle à chaque inftant l'étonnement du lecteur.

III. *Claffification.* Malgré le nombre immenfe des *lépidopteres*, on a diftingué peu de genres généraux, mais une multitude de familles & d'efpeces fort diftinctes; encore eft-on bien éloigné de les connoître toutes. On ne connoît pas non plus toujours la femelle de chaque mâle, ou le mâle de chaque femelle. Il en réfulte qu'on a peut-être fait fouvent deux efpeces des deux individus, qui en effet different quelquefois beaucoup. On ne connoît pas enfin toutes les chenilles, ni toutes les chryfalides de chaque efpece de *lépidoptere*. De-là une confufion qui fe débrouillera à mefure que l'on fera de nouvelles obfervations; peut-être parviendra-t-on à trouver les vrais caracteres effentiels, pour diftinguer les genres & les efpeces avec plus de netteté: en attendant il faut fe fervir des claffifications reçues. Nous allons expofer en abrégé celles de MM. Linné & Géoffroi.

Méthode de Linné. M. de Linné n'a établi que trois genres généraux, dans la 10e. édition de fon *Syftême de la nature.*

1. Les *papillons* à antennes en maffue, ou bouton au bout, volant de jour; les ailes de l'animal pofé font droites; dont il décrit 192 efpeces, partagées en fix phalanges ou familles: les chevaliers troyens; les chevaliers grecs; les héliconiens; les danaïdes blancs, ou bariolés; les nymphales ornés d'yeux fur les ailes, ou fans yeux; les plébéïens, campagnards ou citadins; les barbares. Il leur a impofé des noms fpécifiques ou vulgaires, abfolument arbitraires pour la plupart, & qui n'apprennent rien, pris des héros troyens, des héros grecs, des dieux & déeffes de la mythologie, des fils & des filles de Danaüs, roi de l'Egypte, des nymphes de la fable; des noms de perfonnages de l'antiquité ou modernes; enfin il a donné à la famille des barbares les noms des argonautes. Au plus petit nombre il a impofé les noms des plantes principales, fur lefquelles la chenille vit. A la tête de tous, & de la premiere phalange, il place le grand papillon d'Amboine, qu'il nomme *priam*, & que d'autres ont appellé *atlas*, remarquable par le beau mélange du verd & du noir. Chacun ayant le droit de donner ainfi des noms arbitraires, on voit combien la nomenclature de l'hiftoire naturelle deviendra embarraffante & furchargée de fynonymes.

2. Les *fphinx* à antennes renflées au milieu, pointues au bout, un peu prifmatiques, ailes abattues, volant pefamment, feulement le matin & le foir, fuçant le miel des fleurs de leurs trompes, & faifant fouvent un petit fon dans leur vol, dont il décrit 38 efpeces, partagées en quatre familles. Les larves des fphinx portent une corne au-deffus de l'anus. Ici encore plufieurs noms arbitraires parmi quelques noms

spécifiques des plantes recherchées par les larves de ce genre.

3. Les *phalenes* à antennes sétacées, insensiblement atténuées de la base à la pointe, volant de nuit, les ailes de l'animal posé abattues d'ordinaire, dont il décrit 305 especes, partagées en sept principales familles.

a. Les *bombyces* à antennes pectinées, qui sont encore divisées en phalenes.

1. Sans trompe manifeste,
avec un dos lisse,
à ailes couvertes,
à ailes repliées.
à ailes abattues,
avec un dos hérissé.
2. avec une trompe à enveloppe spirale,
à dos lisse,
à ailes ouvertes,
à ailes abattues,
à dos hérissé.

b. Les *chouettes*, antennes sétacées, non pectinées;
1. sans trompe manifeste;
2. avec une trompe à enveloppe spirale,
à dos lisse,
à dos hérissé.

c. Les *géometres* ou arpenteuses, à ailes dans le repos ouvertes horizontalement;
1. pectinicornes, à ailes postérieures dentelées,
à ailes postérieures arrondies;
2. séticornes à ailes anguleuses,
à ailes arrondies.

d. Les *tortilleuses*, plieuses ou rouleuses, à ailes obtuses, un peu abattues.

e Les *pyralides*, à ailes qui ne sont pas sur le même plan.

f. Les *teignes*, dont les ailes sont repliées en rond, presqu'en cylindre.

g. Les *alucites*, dont les ailes sont fendues jusqu'à la base & plumacées.

Les larves des phalenes sont ou lisses, ou noueuses & nues, ou enfin hérissées, & elles different par le nombre des pieds. Les bombyces & les chouettes ont seize pattes; les teignes subcutanées en ont quatorze en faulx; celle du gamma en a douze; la plupart des géometres en ont dix; toutes au moins ont six jambes pectorales & deux caudales, excepté la vinule, la fourche, la lacertinaire; ainsi la principale différence des larves se tire des pattes abdominales; huit, six, quatre, deux, point.

Méthode de Géoffroi. Les noms spécifiques de M. de Géoffroi, suivant en cela l'usage de Réaumur, sont pour la plupart tirés de quelque caractere ou attribut sensible de l'insecte, & il seroit à souhaiter qu'ils le fussent tous; ils seroient par-là même moins arbitraires, plus instructifs & plus aisés à retenir. Nous allons donner l'esquisse de cette méthode en faveur de ceux qui voudront reconnoître, rassembler, ou ranger ces insectes dans un cabinet.

Géoffroi a donc partagé la classe des *lépidopteres* en cinq ordres généraux, les ordres en familles, celles-ci en sections.

PREMIER ORDRE. Papillons, à antennes en massue, dont la chrysalide est nue, & l'insecte ailé est ou à quatre pattes, ou à six pattes.

Premiere Famille. Papillons tétrapes, ou à quatre pattes, avec des onglets.

I^ere^. Section, dont la chenille est épineuse & le papillon à ailes anguleuses:

Le morio, ou anthiope.
Le paon de jour, ou œil de paon.
La grande tortue ou polychlore.
La petite tortue.
Le gamma, ou robert-le-diable.
Le vulcain, ou atalante.
La belle dame.

II. Section, dont la chenille est épineuse, & le papillon à ailes arrondies.

Le tabac d'Espagne.
Le grand nacré.
Le petit nacré.
Le collier-argenté.
Le damier.

III^e^. Section, dont la chenille est sans épines, & dont les deux fausses pattes de devant ne forment point de palatine sur le col du papillon.

Le silene.
Le tristan.
La baccante.
Le tircis, ou égérie.
Le corydon.
Le myrtil.
Le satyre.
L'amarillis.
Le procis, ou le pamphyle.
Le céphale.

IIe. Famille. Papillons hexapodes, ou hexapes, à six pieds à crochets, ou onglets.

Ie Section ; les grands porte-queues.

Le machaon, ou grand papillon à queue.

Le flambé.

IIe. Section ; les petits porte-queues.

Le bleu strié.

Le bleu à une bande blanche.

Le fauve à deux bandes blanches.

Le brun à deux bandes de taches blanches.

IIIe. Section ; les argus à taches en forme d'yeux.

Le mars.

L'argus bleu.

Le demi-argus.

L'argus brun.

Le mycope brun, tacheté de noir.

L'aveugle verd, ou argus verd sans yeux.

Le bronzé.

Le miroir.

IVe. Section ; les estropiés.

La bande-noire.

La plein-chant.

Le papillon grisette.

Ve. Section ; les brassicaires ou du chou.

Le grand papillon blanc du chou, ou le danaüs.

Le petit papillon blanc du chou, ou petit danaüs.

Le papillon blanc veiné de verd.

Le gazé.

L'aurore.

Le grand deuil, noir & brun.

Le demi-deuil, blanc & noir.

Le citron.

Le souci.

Le soufre.

SECOND ORDRE. *Sphinx*, à antennes prismatiques, taillées à angles, dont la chrysalide est dans une coque, au lieu que celle des papillons est toujours nue. La chenille releve la partie antérieure de son corps ; ce qui lui a fait donner ce nom, excepté celles de la troisieme famille qui ont les autres caracteres, sans relever ainsi leur corps.

Ie. Famille. Sphinx-bourdons, sans trompe visible, à antennes prismatiques presque égales tout du long, faisant quelque bruit en volant.

Le demi-paon, brun & marbré.

Le sphinx du tilleul, blanc & verdâtre.

Le sphinx à ailes dentelées.

Le sphinx-mouche.

IIe. Famille. Sphinx-éperviers, à trompe en spirale, antennes prismatiques presque égales, dont les larves sont lisses, portant une corne sur le dernier anneau.

Le sphinx verd, à ailes transparentes.

Le moro sphinx, à ailes brunes.

Le sphinx du troëne, à ailes brunes & rouges.

Le sphinx atropos, ou à tête de mort.

Le sphinx à cornes de bœuf.

Le sphinx de la vigne, rouge & verd, ou groïn de cochon.

Le sphinx du tithymale, sur un fond noirâtre, l'incarnat, l'or & l'argent, par bandes & taches.

Le sphinx à bandes rouges dentelées.

IIIe. Famille. Sphinx-béliers, à antennes prismatiques, plus épaisses, ou un peu renflées dans le milieu, un peu recourbées comme les cornes d'un bélier, trompe en spirale, dont les larves sont velues ; mais sans cornes sur l'extrémité du corps; la chrysalide est dans une coque lisse, soyeuse, alongée, suspendue à une branche ; au lieu que celles des autres familles sont grossieres, mêlées de poussiere, enfoncés en terre.

Le léopard, d'un verd bleuâtre, à six taches rouges sur les ailes supérieures ; les inférieures toutes rouges.

Le petit léopard, ailes rouges, taches noires.

TROISIEME ORDRE. *Ptérophore*, à antennes filiformes, trompe en spirale, ailes composées de plusieurs branches barbues, ou velues des deux côtés ; chrysalide nue & horizontale. Quoique les ailes soient découpées, elles paroissent continues, parce que les barbes des branches rentrent les unes dans les autres, & les branches sont également recouvertes d'écailles. *Alucitæ* de Linné.

Le ptérophore blanc, ailes supérieures à deux divisions.

Le ptérophore brun, de même.

Le ptérophore en éventail, huit divisions.

Le ptérophore à six divisions à chaque aile.

Le ptérophore à cinq divisions.

Le ptérophore jaune.

Quatrieme Ordre. Phalenes, à antennes décroissantes de la base à la pointe, chenille nue, chrysalide en coque; papillons nocturnes.

I^e. Famille. Phalenes, à antennes en peigne ou pectinicorne.

I^e. Section; sans trompe,

a. A ailes rabattues.

Le grand paon de nuit, à ailes brunes avec un œil noir.

Le paon moyen.

Le petit paon.

Le cossus.

La queue fourchue.

L'écaille mouchetée.

L'écaille marbrée.

L'écaille martre, ou hérissonne.

L'écaille couleur de rose.

L'écaille brune.

La feuille morte.

La crête de coq.

Le minime à bande.

Le zig-zag.

La patte étendue.

La livrée.

La chouette.

Le ver-à-soie.

L'apparent.

La phalene blanche à cul brun.

La phalene tigre.

L'étoilée; sa femelle est aptere.

La phalene jaune, à ailes vertes.

La rosette.

La découpure.

Le double oméga.

La lunule.

Le bois veiné.

La phalene agathe.

Le double point.

La phalene jaspée.

La phalene verdelet.

L'ensanglantée.

b. A ailes étendues.

La zone.

L'anguleuse.

La double ceinture.

II^e. Section; à antennes pectiniformes; avec une trompe & des ailes rabattues.

La bordure ensanglantée, ailes jaunes bordées de rouge.

La turquoise, le corps verd.

La phalene brune, à ailes inférieures blanches.

La damerette.

Le toupet tanné.

III^e. Section; à antennes pectiniformes, avec une trompe & les ailes étendues.

La laiteuse.

La phalene striée-fauve.

Le damas cendré.

La bande-inégale.

La bande-rouge.

La bande à point marginal.

La rayure jaune picotée.

La grisaille.

II^e. Famille. Phalenes, à antennes filiformes ou séticornes.

I^e. Section; avec une trompe & des ailes étendues.

La rayure blanche picotée.

Les barreaux, ou clathrate.

La queue jaune, ou arpenteuse de jardin.

La doublure jaune.

La mouchetée, ou arpenteuse du groseillier.

Le céladon, à ailes verd-d'eau.

La soufrée à queue.

La citronnelle rouillée.

La bordure entrecoupée.

La panthere.

Les atômes à une bande.

La phalene blanche, à tache & bande noire.

La bande interrompue.

La phalene grise, à lignes brunes & points noirs; chenille arpenteuse, aquatique, sur le potamogeton.

La phalene blanche, à lignes brunes sans points.

La brocatelle d'or.

La brocatelle d'argent.

Les quatre omicrons.

La nervure brune.

La phalene à bandes vertes.

II^e. Section; à antennes filiformes, avec une trompe & les ailes rabattues.

La phalene chinée.

La phalene carmin du séneçon.

La phalene hibou, ou *noctua pronuba*.

La phalene brune, à tache jaune aux ailes inférieures.

La veuve, ailes noires, collier pourpre.

L'alchymiste

L'alchymiſte, ailes noires avec un peu de blanc.

Le verd doré.

La likenée rouge.

La likenée bleue.

La méticuleuſe.

L'aile brune à baſe fauve.

Le flot.

La blanchâtre à deux bandes brunes.

La tache marginale.

La jaune à quatre points.

La décolorée.

Le pſi, lettre grecque ψ.

Le lambda, lettre grecque λ.

L'omicron nébuleux.

L'omicron géographique.

L'iota, lettre grecque ι.

La ſtriée brune du verbaſcum.

Le volant doré.

Le petit gris.

La brunette à ailes inférieures rougeâtres.

La dent de ſcie.

La double tache.

La frange bigarrée.

L'ix, ou croix en ſautoir.

La noire à une tache blanche ſur chaque aile.

La noire à deux taches blanches.

La noires à lignes blanches.

La brune à deux bandes blanches.

La nacarat.

L'incarnat.

La plaque dorée.

La bande eſquiſſée.

La bande à l'envers.

Le ventre relevé.

Le quadrille.

L'albâtre.

Le toupet à pointes.

La phalene à trois bandes argentées.

La chappe brune.

La chappe à bande & tache brune.

La chappe brune au ſautoir.

La chappe jaune à bande brune.

La chappe bronzée.

La chappe verte.

La chappe verte à bande.

La phalene verte ondée.

La phalene caliciforme de l'éclair.

Cinquieme Ordre. Teignes, à antennes filiformes, décroiſſantes de la baſe à la pointe; toupet de la tête élevé & avancé; chenille cachée dans un fourreau; chryſalide dans le fourreau de la chenille.

Les chenilles compoſent ce fourreau, ſoit en collant & joignant des brins de feuilles, ou des étoffes, ou des pelleteries; elles l'agrandiſſent & le tranſportent avec elles, ſoit en roulant des feuilles fixées à leur tige, ſoit dans l'intérieur des feuilles, dont elles rongent le parenchyme, laiſſant l'épiderme ſupérieur & inférieur; ſoit en maſtiquant des grains de ſable, ſoit dans l'intérieur des fruits. Chaque eſpece a ſon art pour ſe faire un logement néceſſaire, parce que toutes ces larves ſont nues.

On diſtingue encore ces larves par le nombre des pattes, tantôt ſeize, tantôt quatorze, le plus ſouvent huit.

Pluſieurs vivent en ſociété ſous des tentes ou habitations communes; d'autres ſont ſolitaires. Voici quelques eſpeces les plus connues.

La teigne à queue d'hirondelle.

La teigne à bandes rayonnées.

La teigne à rayure d'argent.

La blanche à points noirs.

L'arlequinette jaune.

La teigne commune ou domeſtique, de couleur griſe plombée, brillante; chaque aile avec un point noir au milieu.

La plombée nébuleuſe.

La blanche.

La teigne à bordure de points.

La croix de ſaint André.

La brune à tête blanchâtre.

La croix de chevalier.

La teigne bedeaude à tête blanche.

La bedeaude à tête brune.

La bedeaude aux trois triangles.

La teigne à quarrure.

La teigne à quadrille.

La noire à deux rangs de points blancs.

La cendrée à trois bandes brunes ondulées.

Le manteau à points.

Le manteau à tête jaune.

Le manteau à bandes verdâtres.

Le manteau jaune.

Le manteau couleur de roſe.

Le lozange cendré.

La teigne à nervures.

La teigne noire bronzée.

La coquille d'or.

L'entreligne.

La teigne à deux taches jaunes en bordure.

La cordeliere.

La teigne à deux taches jaunes en bandes.

La teigne à marbrure.

La teigne à bandelette blanche.

La grise à trois sautoirs bruns.

La teigne à corselet rayé.

La teigne à bande interrompue.

La teigne à triangle marginal.

La teigne blanche à cinq bandes brunes.

La bordure herminée.

La teigne à bande dorée sur les ailes, à anneau blanc aux antennes.

La teigne dorée à trois bandes d'argent.

La teigne dorée à quatre bandes d'argent.

La teigne dorée à bande & toupet jaunes.

La teigne dorée à quatre points d'argent.

La teigne crayonnée.

La teigne moisie, à fourreau velu, du gramen.

La teigne à fourreau en crosse.

La teigne à fourreau de deux lames.

La teigne à fourreau de paille simple, en botte d'alumette.

La teigne à fourreau de paille en toît, ou en épi.

La teigne à fourreau hérissé de pailles transverses.

La teigne des pierres, à fourreau rond en capuchon.

La teigne des pierres, à fourreau triangulaire à pans, *&c.* (*B. C.*)

LÉPIDOTES, s. f. (*Hist. nat. Lithol.*) nom donné par quelques auteurs anciens à une pierre qui ressembloit à des écailles de poisson. D'autres se sont servi de ce nom pour désigner en général les pierres qui sont comme composées d'écailles, telles que plusieurs pierres talqueuses. D'autres enfin ont entendu par-là des pierres chargées des empreintes de poisson, telles que celles qu'on trouve en Allemagne, dans le pays de Hesse, à Eisleben, *&c.*

LEPOGLAVA *ou* LUPOGLAVA (*géog.*) petite ville de l'Illyrie hongroise, dans la Croatie, au comté de Zagor : elle n'est remarquable que par les tombeaux des anciens gouverneurs de la contrée (*D.G.*)

LEPONTII, (*Géog. anc.*) ancien peuple aux confins de l'Helvétie, de la Rhétie & de l'Italie, selon les différens auteurs qui en ont parlé, savoir, César, *liv. IV.* Pline, *liv. III, ch. xxix.* Ptolomée, *liv. III, ch. j*, & Strabon, *lib. IV, p. 206.* Il faut ici consulter M. Nicolas Sanson, qui a soigneusement & savamment examiné cette matiere. Il lui paroît, d'après ses recherches, que les Lépontiens occupoient les environs du Lac majeur, tirant vers les Alpes, ce qui comprend partie de l'état de Milan, & presque tous les bailliages que les Grisons tiennent en Italie, Bellinione, Lugan, Lucarno, *&c.* Leur situation se prouve encore par celle de leur capitale, *Oscela*, qu'on appelloit aujourd'hui *Domo d'Ossela*, & par l'une des principales vallées que ce peuple a occupées, nommée *Val Leventina*, comme qui diroit *Lepontina*, qui est à la source du Tésin.

LEPORIE, *Leporia*, (*Géogr.*) c'est le nom qu'on donne à la partie de la Laponie qui appartient à la Russie. On la divise en maritime, ou *mourmans-koy*, où est Kéla, port de mer ; en *Leporie Ters-koy*, sur la mer Blanche, & en *Leporie*, *Bella-Moresky*, qui est au-dessus de la mer Blanche.

LEPRIUM, *autrement* LEPREUM, LEPREON, LEPREUS, (*Géog. anc.*) ancienne ville du Péloponnese dans l'Elide, assez près des confins de l'Arcadie. Niger croit que le nom moderne est *Chaiapa.* (*D. J.*)

LEPRE, s. f. (*Méd.*) cette maladie tire son nom des *écailles* dont tout le corps ou quelques-unes des parties de ceux qu'elle attaque sont recouvertes. Le mot grec λέπρα est formé ἀπὸ τῶν λεπίδων, qui signifient en françois *écailles*. On compte ordinairement deux especes principales de *lepre* ; savoir, la *lepre des Grecs*, que les Arabes appelloient tantôt *albaras nigra*, & tantôt *albaras alba*, suivant qu'ils trouvoient plus ou moins d'intensité dans les symptômes : les Latins ont prétendu la désigner sous le nom d'*impetigo* ; l'autre espece est la *lepre des Arabes* dont le nom grec est ἐλεφαντίασις, *éléphantiase*. *Voyez ce mot.* Il paroît par les descriptions les plus exactes qui nous en restent, que ce n'est qu'une & même maladie ; que l'*impetigo* des Latins en est le commencement, le premier degré, l'état le plus doux ; la *lepre des Grecs*, le second degré,

& enfin la *lepre des Arabes* ou l'*éléphantiase*, le plus haut & dernier période ; quant aux variétés qu'on observe dans les différens auteurs qui ont vu par eux-mêmes, il est clair qu'elles doivent plutôt être attribuées à la diversité de climats, de pays, de température, de sujet même, qu'à l'exactitude de ces écrivains.

La *lepre* commence à se manifester par l'éruption de pustules rouges plus ou moins abondantes, quelquefois solitaires, le plus souvent entassées les unes sur les autres dans différentes parties du corps, sur-tout aux bras & aux jambes; à la base de ces premieres pustules naissent bientôt d'autres qui se multiplient & s'étendent extrêmement en forme de grappes; leur surface devient en peu de temps rude, blanchâtre, écailleuse ; les écailles qu'on détache en se grattant sont tout-à-fait semblables, au rapport d'*Avicenne*, à celles des poissons ; & d'abord qu'on les a enlevées, on apperçoit un léger suintement d'une sanie ichoreuse qui occasionne un picotement désagréable ou une démangeaison : il n'est point marqué dans les auteurs si la démangeaison est continuelle. A mesure que la maladie laissée à elle-même ou combattue par des remedes inefficaces fait des progrès, les pustules se répandent, occupent le membre entier, & ensuite les autres parties, & successivement tout le corps ; elles deviennent alors, suivant Celse, livides, noirâtres, ulcérées ; le corps ainsi couvert d'un ulcere universel, présente à l'œil le spectacle le plus affreux & exhale une odeur insoutenable ; une maigreur excessive acheve de le défigurer ; le visage, les levres & les extrêmités inférieures & supérieures s'enflent prodigieusement, souvent au point qu'on ne peut appercevoir qu'à peine les doigts enfoncés & cachés sous la tumeur : survient enfin une fievre lente qui consume en peu de temps le malade. Cette cruelle maladie étoit très-commune autrefois sur-tout dans les pays chauds, dans la Syrie, l'Egypte, la Judée, à Alexandrie, &c. Willis assure que les habitans de la Cornouaille, province maritime d'Angleterre, y étoient anciennement très-sujets. Les auteurs contemporains ont observé (cette observation est remarquable par rapport à la vérole) que la *lepre* n'attaquoit jamais les enfans avant l'âge de puberté ou d'adulte, ni les eunuques, suivant la remarque d'Archigene, & Aëtius rapporte que quelques personnes de son temps se faisoient châtrer pour s'en exempter. On croit que cette maladie n'existe plus à présent, du-moins il est certain qu'elle n'est plus connue sous le nom de *lepre*. Le docteur Town raconte qu'il y a dans la Nigritie une maladie qui lui est fort analogue, & qui attaque également les negres & les blancs d'abord qu'ils sont réduits au même régime; qu'ils éprouvent l'intempérie des saisons, & qu'ils font les mêmes travaux ; après que les malades ont resté quelque temps maigres, languissans, cachectiques, leurs jambes s'enflent, deviennent œdémateuses ; peu après les veines se distendent, il s'y forme des varices depuis le genou jusqu'à l'extrémité des orteils ; la peau devient dure, inégale, raboteuse, se couvre d'écailles qui ne se dessechent point, mais qui s'augmentent de façon à grossir prodigieusement la jambe ; dans cet état toutes les fonctions se font à l'ordinaire comme en santé, & le malade est propre à tous les ouvrages qui ne demandent point d'exercice. Quels que soient les rapports de cette maladie avec la *lepre*, il est certain qu'elle en differe essentiellement : de même que quelques maladies cutanées dont on voit de temps en temps des exemples, & qui n'ont que quelque ressemblance extérieure avec la *lepre* sans en avoir la contagion, le caractere distinctif & spécial. Le temps auquel on a cessé d'observer la *lepre*, est à peu-près l'époque de la premiere invasion de la vérole dans notre monde. Il y a, comme on voit, une espece de compensation, de façon que nous gagnons d'un côté ce que nous perdons de l'autre. On pourroit assurer qu'il y a à peu-près toujours la même somme de maladie : lorsque quelqu'une cesse de paroître, nous lui en voyons ordinairement succéder une autre qu'on croit inobservée par les anciens: souvent ce n'est qu'un changement de forme : cette vicissitude & cette succession de maladies a trop peu frappé les médecins observateurs. Les Arabes sont presque les derniers auteurs qui en parlent comme témoins oculaires, & d'après leur propre observation. Les symptômes par lesquels la vérole se manifesta dans les

commencemens, avoit beaucoup de rapport à ceux de la *lepre*. *Voyez* VÉROLE. Et c'eft fur ce fondement que plufieurs auteurs ont établi l'antiquité de la vérole, prétendant qu'elle n'étoit autre chofe que la *lepre* des anciens : d'autres tombant auffi vraifemblablement dans l'excès, ont pris le parti abfolument contraire, & ont foutenu que la *lepre* & la vérole étoient deux maladies totalement différentes; il y a tout lieu de penfer que les uns & les autres ont trop généralifé leurs prétentions ; les premiers n'ont pas affez pefé les différences qu'il y a dans les fymptômes, les caufes, la curation & la maniere dont la contagion fe propage ; les feconds ont trop appuyé fur ces différences & fur d'autres encore plus frivoles ; ils n'ont pas fait attention que la *lepre* fe communique de même que la vérole par le coït; qu'elle n'affecte point les âges qui n'y font pas propres ; que lorfqu'elle fe communique par cette voie, il furvient aux parties génitales des accidens particuliers, tels que *flux involontaire de femence, ardeur d'urine, puftules, ulceres à la verge, &c.* comme Jean Gadderden & Avicenne l'ont exactement remarqué. On pourroit auffi leur faire obferver que les maladies de cette efpece qui ont une caufe particuliere, fpécifique, ne paroîtront pas toujours avec les mêmes fymptômes ; qu'après qu'elles ont duré un certain temps, elles font plus douces, plus modérées ; elles femblent affoiblies & comme ufées par la propagation. On pourroit prefque comparer ce qui arrive à ces maladies, à ce qu'on obferve fur un fil d'argent qu'on dore ; à mefure qu'on étend ce fil, on l'émincit & on diminue à proportion la quantité d'or qui fe trouve dans chaque partie ; d'ailleurs il peut arriver dans ce *virus* diverfes combinaifons ; il eft fufceptible de modification, de changement, *&c.* & ce ne feroit sûrement pas une opinion dénuée de vraifemblance, que de préfumer que le *virus* vérolique n'eft qu'une combinaifon particuliere du *virus* lépreux, & que la vérole n'eft qu'une *lepre* dégénérée, altérée, *&c.* *Voyez* VÉROLE.

La *lepre* eft une maladie particuliere de l'efpece de celles qui font entretenues par une vice fpécial du fang ou de quelqu'humeur qu'on appelle *virus* ; elle ne dépend point, ou que très-peu, de l'action des caufes ordinaires. Les anciens avoient fait confifter le virus dans une furabondance particuliere d'humeur mélancolique ou de bile noire, différente de celle qui excitoit l'hypocondriacité, la maladie noire, les fievres quartes, *&c.* pour nous nous ignorons abfolument fa nature, fa maniere d'agir ; le méchanifme de l'éruption, qui en eft la fuite, n'eft pas différent de celui des autres maladies éruptives. *Voyez au mot* PETITE VÉROLE, GALE, *&c.* Tout ce que nous favons de certain, c'eft que la *lepre* eft une maladie contagieufe, & que les *miafmes* qui propagent la contagion, ne font pas auffi fixes que ceux de la vérole. Avicenne prétend qu'ils font affez volatils pour infecter lair, & qu'ainfi la *lepre* fe communique par la fimple fréquentation ou voifinage des perfonnes infectées; cette idée étoit univerfellement reçue, puifqu'on étoit obligé de féparer de la fociété & de renfermer ceux qui en étoient attaqués ; Moïfe fit des lois pour ordonner cette féparation, & régler la maniere dont elle devoit fe faire ; & nous lifons dans les livres facrés, que fa fœur étant attaquée de cette maladie, fut mife hors du camp pour prévenir les fuites funeftes de la contagion; on a bâti dans plufieurs pays des hôpitaux appellés de *S. Lazare*, dont la fondation étoit de donner à ces malheureux des fecours qui leur étoient refufés par des parens ou domeftiques juftement alarmés pour leur propre fanté. Cette maladie ou la difpofition à cette maladie fe tranfmet héréditairement des parens aux enfans ; elle fe communique par le coït, & par le fimple coucher ; Scultetus raconte que plufieurs perfonnes ont contracté cette maladie pour avoir mangé de la chair de lépreux. Le même auteur affûre que l'ufage de la chair humaine même faine, produit le même effet. *Porta. mam. chirurg. obferv.* 200. L'on craignoit auffi beaucoup autrefois, par la même raifon, la viande de cochon, l'ufage immodéré de poiffon ; & c'eft dans le deffein de prévenir les ravages que fait cette affreufe maladie, que le prudent légiflateur de juifs leur défendit ces mets. Ces lois s'exécutent fur-tout à l'égard du cochon, encore aujourd'hui très-rigoureufement chez les malheureux reftes de cette

nation. Quelques auteurs aſſurent que des excès fréquens en liqueurs ardentes, aromatiques, en vins ſur-tout aigres, en viandes épicées, endurcies par le ſel & la fumée, ſur-tout dans les pays chauds, diſpoſoient beaucoup à cette maladie ; c'eſt à un pareil régime que Willis attribue la *lepre* commune aux Cornouailliens ; mais ces cauſes ne ſont pas conſtatées, & même ſi l'on veut parcourir les nations chez leſquelles la *lepre* étoit comme endémique, il ſera facile d'y obſerver que ce genre de vie, qu'on regarde comme cauſe de la *lepre*, n'y étoit point ſuivi, ou moins que chez d'autres peuples qui en étoient exempts ; il y en a qui ont avancé que le coït avec une femme dans le temps qu'elle a ſes regles, étoit une des cauſes les plus ordinaires de la *lepre*; il n'eſt perſonne qui ne ſente le ridicule & le faux de cette aſſertion. On a auſſi quelquefois, comme il arrive dans les choſes fort obſcures, eu recours pour trouver les cauſes de cette maladie, aux conjonctions particulieres des aſtres, & à la vengeance immédiate des dieux, à l'ignorance : la ſuperſtition, ou même la politique peuvent faire recourir à de ſemblables cauſes.

Dans le temps & les pays où la *lepre* étoit très-commune, il n'étoit pas poſſible de s'y méprendre, l'habitude ſuffiſoit pour la faire diſtinguer des autres maladies cutanées avec leſquelles elle pouvoit avoir quelque reſſemblance : ſi elle paroiſſoit de nos jours, quelqu'inaccoutumés que nous ſoyons à la voir, les deſcriptions détaillées que nous en avons, mais plus que tout un génie contagieux épidémique, pourroient aiſément nous la faire reconnoître ; d'ailleurs il n'y auroit pas grand riſque à la confondre avec les autres maladies cutanées ; la vérole peut auſſi, dans certains cas, en impoſer pour la *lepre*. J'ai vu une jeune femme dont toutes les parties du corps étoient couvertes de puſtules écailleuſes aſſez larges, ſemblables à celles qui paroiſſent dans la *lepre* ; cependant par l'uſage des frictions mercurielles que je lui fis adminiſtrer, tous les autres ſymptômes vénériens ſe diſſiperent, ces puſtules s'applanirent par la chûte de groſſes écailles, & le peau revint enſuite, moyennant quelques bains, dans ſon état naturel. Je ſuis très-perſuadé que dans pareil cas une erreur dans le diagnoſtic ne peut avoir aucune ſuite funeſte.

Malgré l'appareil effrayant que préſente la *lepre*, on a obſervé qu'elle étoit rarement mortelle, & qu'elle n'étoit accompagnée d'aucun danger preſſant. On a vu des lépreux vivre pendant pluſieurs années, ſans autre incommodité ou plutôt n'ayant que le déſagrément d'avoir la peau ainſi défigurée. Lorſque la *lepre* ne fait que commencer, qu'elle eſt encore dans le premier degré que nous avons appellé avec les Latins *impetigo*, on peut ſe flater de la guérir ; les remedes que les anciens employoient réuſſiſſoient ordinairement. Dans le ſecond degré, ou la *lepre des Grecs*, on ne guériſſoit que rarement & à la longue, & la guériſon étoit le plus ſouvent très-imparfaite ; pour la *lepre des Arabes* ou l'*éléphantiaſe*, les remedes qu'un ſuccès heureux & conſtant faiſoit regarder comme plus appropriés à cette maladie dans les commencemens, ne produiſoient dans ces derniers temps aucun effet, pas même le moindre changement en bien, toutes les tentatives étoient infructueuſes; c'eſt pourquoi Celſe conſeille dans ce cas de ne point fatiguer le malade par des remedes dont l'inutilité eſt ſi conſtatée.

Dans la curation de la *lépre*, les anciens avoient principalement égard à l'humeur mélancolique qu'ils regardoient comme la cauſe de cette maladie ; cette idée n'eſt point tout-à-fait ſans fondement, elle eſt ſur-tout très-utilement applicable au traitement des autres maladies cutanées ; en conſéquence ils ſe ſervoient beaucoup des *mélanagogues*, des hépatiques fondans, de l'aloës, de l'ellébore, de la coloquinte, de l'extrait de fumeterre, *&c.* ils joignoient à ces remedes plus particuliers l'uſage d'une quantité d'autres remedes généraux dont on a encore augmenté le catalogue dans les derniers temps ; les purgatifs, la ſaignée, le petit-lait à haute doſe, les eaux acidules, les ſucs d'herbes, les décoctions ſudorifiques, les martiaux & le mercure ſont ceux qu'on employoit le plus fréquemment ; ſans doute on en avoit obſervé de meilleurs effets ; parmi les ſudorifiques, on a beaucoup vanté les vipères : Aretée, Galien, Aëtius, Avicenne, Rhazès, aſſu-

rent que dans la *lepre* même confirmée, c'eſt un remede très-efficace; ils ne promettent de ſon uſage rien moins qu'un renouvellement total de la conſtitution du corps; la connoiſſance de leurs vertus eſt due, ſuivant Galien, au haſard; cet auteur raconte que quelques perſonnes touchées de compaſſion envers un miſérable lépreux, & ſe croyant dans l'impoſſibilité de le guérir, réſolurent de mettre fin à ſes ſouffrances en l'empoiſonnant; pour cet effet, ils lui donnerent de l'eau dans laquelle on avoit laiſſé long-temps une vipere; l'effet ne répondit point à leur attente, & le remede loin de précipiter la mort opéra une parfaite guériſon, *fides ſit penès auctorem*. Il s'en faut bien que la chair des viperes, mangée ou miſe en décoction, produiſe des effets auſſi ſenſibles. *Voyez* VIPERE. La maniere dont Solenander les employoit ne paroît pas, toute ſinguliere qu'elle eſt, leur donner plus d'efficacité; cet auteur prenoit deux ou trois viperes, ou à leur défaut, des ſerpens, qu'il coupoit tous vivans par morceaux, & les mêloit enſuite avec de l'orge; il faiſoit bouillir le tout juſqu'à ce que l'orge s'ouvrît; alors il s'en ſervoit pour nourrir des jeunes poulets, ne leur donnant aucune autre nourriture; après quelques jours les plumes tomboient aux poulets, & dès qu'elles étoient revenues, il les tuoit & en faiſoit manger la chair & prendre le bouillon aux malades: il aſſure que par cette méthode, il a très-ſouvent guéri des lépreux. Les ſels volatils qu'on retire de la vipere, ou de la corne de cerf, paroiſſent mériter à plus juſte titre tous ces éloges; leur action eſt inconteſtable, très-forte, & vraiſemblablement avantageuſe, dans le cas dont il s'agit. Quelqu'indiqués que paroiſſent les mercuriaux dans cette maladie, les expériences que Willis en a faites ne ſont point en leur faveur; il les a employés dans deux cas où ils n'ont opéré qu'un effet paſſager; ils n'ont fait qu'adoucir & pallier pour un temps les ſymptômes qui ont recommencé après de nouveau & même avec plus de force. Toute les applications extérieures doivent, à mon avis, être bannies de la pratique dans cette maladie; ſi elles ne ſont qu'adouciſſantes, elles ne peuvent faire aucun bien, elles ſont exactement inutiles; pour peu qu'elles ſoient actives elles exigent beaucoup de circonſpection dans leur uſage, qui peut dans bien des cas être dangereux & qui n'eſt jamais exactement curatif. Les bains ſimples ou composés, avec des eaux minérales ſulphureuſes telles que celles de Barreges, de Bannieres, &c. ſont les remedes les plus appropriés, ſoit pour opérer la guériſon, ſoit pour la rendre parfaite, en donnant à la peau ſa couleur & ſa ſoupleſſe naturelle; ces mêmes eaux priſes intérieurement ne peuvent auſſi qu'être très-avantageuſes. Il ne faut cependant pas diſſimuler que l'effet de tous ces remedes n'eſt pas conſtant, encore moins univerſel; nous avons déjà remarqué que la *lepre* confirmée réſiſtoit opiniâtrement à toutes ſortes de remedes, ce qui dépend probablement moins d'une incurabilité abſolue, que du défaut d'un véritable ſpécifique. (*M*)

LEPREUX, EUSE, adj. & ſ. (*Hiſt.*) On traitoit anciennement les *lépreux* avec beaucoup de rigueur. Le curé avec ſon clergé alloit en proceſſion à la maiſon du malade qui l'attendoit à la porte, couvert d'un voile noir ou d'une nape; le ladre doit avoir ſon viſage couvert & embranché comme jour de trépaſſé: après quelques prieres la proceſſion retournoit à l'égliſe, & le *lépreux* ſuivoit le célébrant à quelque diſtance. Il alloit ſe placer au milieu d'une chapelle ardente, préparée comme à un corps mort; on chantoit une meſſe de *requiem*, & à l'iſſue de l'office, on faiſoit autour du *lépreux* des encenſemens & des aſperſions, & on entonnoit le *libera*: il ſortoit pour lors de la chapelle ardente, & on le reconduiſoit juſqu'au cimetiere, où le prêtre l'exhortoit à la patience. Enſuite il lui défendoit d'approcher de perſonne, de ne rien toucher de ce qu'il marchanderoit pour acheter, avant que cela lui appartînt; de ſe tenir toujours au-deſſous du vent, quand quelqu'un lui parleroit; de ſonner ſa tartevelle quand il demandera l'aumône; de ne point ſortir de ſa borde ſans être vêtu de la houſſe; de ne boire en aucune fontaine ou ruiſſeau, qu'en celui qui eſt devant la borde; d'avoir devant une écuelle fichée ſur un droit bâton; de ne paſſer pont ni planches ſans gands; de ne point ſortir au loin ſans congé ou licence

du curé & de l'official. » Je te défends, ajoutoit le prêtre, que tu n'habites à autre femme qu'à la tienne ». Ensuite il prenoit une pellée de la terre du cimetiere, par trois fois la lui mettoit sur la tête, en disant; « c'est signe que tu es mort quant au monde, & pour ce aies patience en toi ». *Ephem. Troyen. an. 1760, pag. 223.* (*C.*)

LEPROSERIE, s. f. (*Hist.*) MALADRERIE: mais ce terme ne se soutient plus que dans le style du palais, dans les actes & dans les titres, pour signifier une *maladrerie* en général. En effet, il ne s'appliquoit autrefois qu'aux seuls hôpitaux, destinés pour les lépreux. Matthieu Paris comptoit dix-neuf milles de ces hôpitaux dans la chrétienté, & cela pouvoit bien être, puisque Louis VIII, dans son testament fait en 1225, legue cent sols, qui reviennent à environ 84 livres d'aujourd'hui, à chacune des deux milles *léproseries* de son royaume.

La maladie pour laquelle on fit bâtir ce nombre prodigieux d'hôpitaux, a toujours eu, comme la peste, son siege principal en Egypte; d'où elle passa chez les Juifs, qui tirerent des Egyptiens les mêmes pratiques pour s'en préserver; mais nous n'avons pas eu l'avantage d'en être instruits.

Il paroît que Moyse ne prescrit point de remedes naturels pour guérir la lepre; il renvoie les malades entre les mains des prêtres; & d'ailleurs il caractérise assez bien la maladie, mais non pas avec l'exactitude d'Aretée parmi les Grecs, *liv. IV, c. xiij*, & de Celse parmi les Romains, *liv. III, chap. xxv.*

Prosper Alpin remarque que dans son temps, c'est-à-dire, sur la fin du seizieme siecle, la lepre étoit encore commune en Egypte. Nos voyageurs modernes, & en particulier Maundrel, disent qu'en Orient & dans la Palestine, ce mal attaque principalement les jambes, qui deviennent enflées, écailleuses & ulcéreuses.

Le D. Townes a observé qu'une pareille lepre regne parmi les esclaves en Nigritie; l'enflure de leurs jambes, & les écailles qui les couvrent vont toujours en augmentant; & quoique cette écorce écailleuse paroisse dure & insensible, cependant pour peu qu'on en effleure la surface avec la lancette, le sang en sort librement. On a tenté jusqu'à ce jour sans succès la cure de ce mal éléphantiatique.

L'histoire raconte que les soldats de Pompée revenant de Syrie, rapporterent pour la premiere fois en Italie, une maladie assez semblable à la lepre même. Aucun réglement fait alors pour en arrêter les progrès, n'est parvenu jusqu'à nous; mais il y a beaucoup d'apparence qu'on fit des réglemens utiles, puisque ce mal fut suspendu jusqu'au temps des Lombards.

Rotharis qui les gouvernoit avec tant de gloire au milieu du septieme siecle, ayant été instruit de l'étendue & des ravages de cette maladie, trouva le moyen le plus propre d'y couper court. Il ne se contenta pas de reléguer les malades dans un endroit particulier, il ordonna de plus, que tout lépreux chassé de sa maison, ne pourroit disposer de ses biens, parce que du moment qu'il avoit été mis hors de sa maison, il étoit censé mort. C'est ainsi que pour empêcher toute communication avec les lépreux, sa loi les rendit incapables des effets civils.

Je pense avec M. de Montesquieu, que ce mal reprit naissance pour la seconde fois en Italie, par les conquêtes des empereurs Grecs, dans les armées desquels il y avoit des milices de la Palestine & de l'Egypte. Quoi qu'il en soit, les progrès en furent arrêtés jusqu'au temps malheureux des croisades, qui répandirent la lepre, non pas dans un seul coin de l'Europe, mais dans tous les pays qui la composent, & pour lors, on établit par-tout des *léproseries*.

Ainsi les chrétiens après avoir élevé de nouveaux royaumes de courte durée, dépeuplé le monde, ravagé la terre, commis tant de crimes, de grandes & d'infames actions, ne rapporterent enfin que la lepre pour fruit de leurs entreprises. Cette cruelle maladie dura long-temps par son étendue dans le corps du petit peuple, par le manque de connoissance dans la maniere de la traiter, par le peu d'usage du linge, & par la pauvreté des pays, ou pour mieux dire leur extrême misere, car les *léproseries* manquoient de tout; & ces cliquettes ou barils qu'on faisoit porter aux lépreux pour

les distinguer, n'étoient pas un remede pour les guérir. (*D. J.*)

LEPSIS, s. f. λῆψις, *sumptio*, en *musique*, est une des parties de l'ancienne mélopée, par laquelle le compositeur discerne s'il doit placer son chant dans le systême des sons bas, qu'ils appellent *hypatoïdes*; dans celui des sons aigus, qu'ils appellent *nétoïdes*, ou dans celui des sons moyens, qu'ils appellent *mésoïdes*. *Voyez* MÉLOPÉE. (*S*)

LEPTE, s. m. (*Monn. anc.*) en grec λέπτον, monnoie ancienne de cuivre d'Athenes, qui étoit la septieme partie du chalque ou calque, & la deux cent cinquante-deuxieme partie de la dragme; car la dragme faisoit six oboles, l'obole six chalques, & la chalque sept *leptes*. La dragme évaluée à dix sols de notre monnoie, donne quinze sols huit deniers pour l'obole, trois deniers un troisieme pour le chalque, & un peu moins d'un demi-denier pour le *lepte*.

Dans l'*Evangile* selon saint Marc, au *chap. xij. v. 42*, il est dit, suivant la version grecque des Septante, que la pauvre veuve mit deux *leptes* dans le tronc, ce que la vulgate rend par *duo minuta*, & & les traductions en langue vulgaire par *deux deniers* ou *deux pites*; mais le *lepte* vaut moins qu'un denier, & plus qu'une pite. Le *lepte* étoit la plus petite monnoie de cuivre chez les Athéniens, comme le quadrain ou quadrans étoit la plus petite monnoie de cuivre chez les Romains.

LEPTINES *ou* LESTINES, *Leptinæ*, (*Géog.*) lieu proche de Binche en Hainaut, diocese de Cambray, où étoit autrefois un palais de nos rois de la premiere race; Pepin & Carloman y assemblerent un concile sous Childebert III, en 743; ce concile est le premier où l'on ait commencé à compter les années depuis l'incarnation : cette époque a pour auteur Denis le petit, dans son *Cycle* de l'an 526, & Bede l'employa depuis dans son histoire. *Président* Henault. Il y a eu un autre concile en 759.

Le Blanc rapporte une monnoie sur laquelle on lit *Leptinas fisco*; ce mot *fisco* indique assez que ce lieu étoit du domaine royal. Le Blanc, *Monn. in-4°. pag. 130.* On voit une chartre de 1195, datée de *Lestinas*. Val. *Not. Gal. pag. 281.* (*C.*)

LEPTIS, (*Géog. anc.*) les anciens distinguent deux *leptis*, l'une qu'ils nomment la grande, *magna*; & l'autre la petite, *parva* ou *minor*.

Leptis magna, la grande *Leptis*, étoit une ville & colonie romaine en Afrique, dans la contrée nommée *Syrtique*, & l'une des trois qui donnerent le nom de *Tripolis* à cette contrée.

Leptis, en qualite de colonie romaine, est nommée sur les médailles, COL. VIC. JUL. LEP. *Colonia Victrix, Julia, Leptis*, c'est-à-dire, *Leptis*, colonie victorieuse Julienne. Cette ville devint épiscopale, & son évêque est désigné le premier entre les évêques de la province Tripolitaine.

Leptis parva ou *Leptis minor*, la petite *Leptis* étoit une ville d'Afrique, dans la Byzacene. La table de Peutinger dit, *Lepte minus*. Il ne faut pas croire, pour ces noms de *parva minor* ou *minus*, que ce fût une petite ville; elle ne s'appelloit ainsi, que par rapport à l'autre *Leptis*, & pour les distinguer; car du reste c'étoit une belle & grande ville, *liberum oppidum*, ville libre, dit Pline, *liv. V, ch. iv. Libera civitas, & immunis*, ville libre & franche, dit Hirtius, *ch. vij*. César y mit six cohortes en garnison. Elle étoit aussi épiscopale, & la notice d'Afrique nomme évêque dans la Byzacene, *Fortunatianus*, *Leptiminensis*.

La grande *Leptis* est nommée *Lépide* par Marmol, *Lepeda* par Baudrand, *Lesida* par le sieur Lucas. La petite *Leptis* est appellée *Lepte* par Corneille, & *Télepté* par M. l'abbé Fleuri & par Dupin. (*D. J.*)

LEPTUM, s. m. (*Monn. anc.*) petite monnoie des anciens Romains, qui valoit selon les uns, la huitieme partie d'une obole, & qui selon d'autres, étoit une dragme de cuivre ou d'argent. (*D. J.*)

LEPTURGUS, s. m. (*Litt. grecq.*) On nommoit en grec λεπτουργοὶ, & en latin *tenuarii*, des ouvriers qui s'occupoient à faire ces *pallia bombicina*, ces robes fines, ces habits transparens, ces gazes de Cos, si fort en vogue dans le temps de la dépravation des mœurs des Grecs & des Romains.

Rofinus nous décrit l'usage & la variété de ces nuages de lin ou de soie, qu'un poëte nommoit

nommoit si heureusement *ventos textiles.*

Les planches en grand nombre d'Herculanum, *tab.* 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, *du tom.* I, nous représent de très-jolies bacchantes revêtues en dansant de ces robes de gaze ; c'est dans ce même habit qu'Apulée dépeint Vénus, *qualis erat dùm virgo, nudo & intecto corpore, perfectam formositatem professa, nisi quod tenui* pallio bombicino *inumbrabat spectabilem pubem.* *Voyez* GAZE DE COS. (*D. J.*)

LEQUIOS, *ou* LIQUIOS, *ou* RIUKU, (*Geog.*) ce sont plusieurs îles de l'Océan oriental, au nombre de six principales ; ce petit Archipel coupe obliquement le 145 degré de long. vers les 26 ou 27 de lat. au sud-ouest de Saxuma, province du Japon, dont elles dépendent, un roi de Saxuma en ayant fait la conquête vers l'an 1610.

Le langage du pays est une espece de chinois corrompu parce que dans la derniere révolution de la Chine, plusieurs des habitans de ce vaste empire se réfugierent dans ces îles, où ils s'appliquerent au négoce. Depuis que le commerce du Japon est fermé aux étrangers, les insulaires *Lequios* ne sont reçus que dans un port de la province de Saxuma, pour le débit de quelques marchandises, jusqu'à la concurrence de 23 caisses d'argent par an ; mais ils ne sont ni moins habiles, ni moins heureux que les Chinois, à faire la contrebande. *Voyez les détails dans* Kœmpfer, & *le* P. Charlevoix, *Hist. du Japon.* (*D. J.*)

LÉRICE, (*Gram.*) en latin *erix*, ou *ericis portus*, bourg ou petite ville d'Italie, avec une espece de port sur la côte orientale du golphe de la Spécia, dans l'état de Gènes, à 5 milles de la Spécia, & à 40 de Porto-fino. *Long.* 27, 30 ; *lat.* 44, 5.

LÉRIDA, (*Géog.*) ancienne & forte ville d'Espagne, dans la Catalogne, avec un évêché considérable suffragant de Tarragone, une université, & un bon château. Il s'y tint un concile en 528. Jacques I, roi d'Aragon, s'en empara sur les maures, en 1238. Le grand Condé fut obligé d'en lever le siege dans le dernier siecle. Les Catalans la prirent en 1705. Elle est proche la riviere de Segre, dans un terroir fertile, à 6 lieues, sud-ouest de Balaguer, seize nord-ouest de Taragone, 30 nord-ouest de Barcelone, 76 nord-ouest de Madrid.

Les anciens ont connu *Lérida*, sous le nom d'*Ilerda*, dont le moderne n'est qu'une espece d'anagramme ; elle se rendit célebre dans l'antiquité, par son commerce, & par la victoire que Jules César y remporta sur les lieutenans du grand Pompée. *Long.* 18, 10 ; *lat* 41, 31. (*D. J.*)

LERJEONS, s. m. pl. (*Pêche.*) terme de pêche usité dans le ressort de l'amirauté de Bourdeaux : ce sont des especes de tramaux ou filets tramaillés. *Voyez* TRAMAUX.

LERINA, (*Géogr. anc.*) le nom de cette île, dans Strabon, est *Planasia*, parce qu'en effet elle est très-unie & sans hauteur, ce qui a donné lieu à plusieurs écrivains, depuis l'établissement du christianisme, à commencer par Sydoine-Apollinaire, de dire que de cette île si basse beaucoup de saints personnages qui y ont embrassé la vie monastique, se sont élevés vers le ciel comme des montagnes ; elle est aussi très-resserrée dans son étendue, n'ayant qu'environ 700 toises de longueur sur 200 de largeur.

Il en est mention sous son nom de *Lerina* dans Pline & dans l'*Itinéraire* maritime. Toute petite qu'elle est, elle avoit renfermé une ville selon Pline : *In quâ Vergoani oppidi memoria* ; ce n'est pas, comme le prétend l'historien Bouche, le *Planasia* où Agrippa posthume fut relégué, c'est à *Pianosa*, peu éloignée de l'isle d'Elbe, voisine de Corse.

Lereins est recommandable par le monastere de saint Honorat, qui fut une pépiniere de saints & d'évêques. Il fut fondé en 410. D'Anville, *Not. Gaul. in* 4°. *pag.* 410.

De cette abbaye sortirent saint Loup de Troyes, saint Maxime de Riez, saint Hilaire d'Arles, saint Eucher de Lyon : saint Vincent de Lerins est très-reconnu dans l'*Histoire Ecclésiastique.* (*C.*)

LERINS, (LES ISLES DE) *Lerinæ insulæ*, *Géog.* nom des deux petites isles de la mer Méditerranée, sur la côte de Provence, à 2 lieues d'Antibes.

Celle des deux isles qui est la plus près

de la côte, a une lieue & demie de long, sur une demi-lieue de large ; elle s'appelle l'*isle sainte Marguerite*, & est la *Lero* ou *Lerone* des anciens. Elle a une forte de forteresse, avec une garnison d'invalides, pour y garder les prisonniers d'état.

L'autre isle est nommée des anciens *Lerina*, *Lerinum*, *Lerinus*. Tacite, *l. I. de ses annales*, rapporte qu'Auguste y avoit relegué Agrippa son neveu. On l'appelle aujourd'hui *l'île saint Honorat*, parce que ce saint en 410 la choisit pour sa retraite, & y fonda le monastere de *Lérins*, qui suit la regle de saint Benoît. L'île saint Honorat est du côté de l'ouest, plus basse & plus petite que l'île sainte Marguerite.

LERME, (*Géog.*) petite ville d'Espagne, dans la vieille Castille, érigée en duché par Philippe III en 1599, en faveur de son favori & premier ministre le duc de Lerme, qui devint cardinal après la mort de sa femme, & qui y bâtit le château de Lerme. La ville est sur la petite riviere d'Arlanzon, à 6 lieues de Burgos, & à 12 de Valladolid. *Long. 14, 15; lat. 51, 36.*

LERNE, (*Géog. anc. Mythol. & Lit.*) marais du Péloponnese, au royaume d'Argos.

Il est célebre dans les temps fabuleux, par le meurtre des fils d'Œgyptus ; car ce fut là, dit Pausanias, *l. II, c. xxjv*, que les filles de Danaüs, leurs fiancées, les égorgerent, & leurs corps y furent inhumés, mais leurs têtes furent portées à Argos, & l'on y montroit leur sépulture, sur le chemin de la citadelle.

Lerne n'est pas moins célebre dans les écrits des Poëtes, par cette hydre à sept têtes, dont Hercule triompha ; ce qui signifie, nous disent les mythologistes, autant de sources qui se perdoient dans ce marais, & qu'Hercule détourna pour le dessécher.

Quoi qu'il en soit, ce lieu étoit réputé mal-sain, & les assassinats qu'on y avoit commis, obligerent plusieurs fois de le purifier. Ce sont ces purifications, qui suivant Strabon, donnerent naissance à une expression proverbiale, λερνὴ κακῶν, *Lerne de maux*, expression, ajoute ce géographe, que les modernes interpretes de proverbes, comme Zénobius, Diogénianius, & autres, ont prétendu expliquer, en supposant qu'on voituroit à *Lerne* tous les immondices d'Argos.

Le marais de *Lerne* s'écouloit dans une petite riviere qui entrant dans la Laconie, portoit ses eaux dans la mer, & au nord de son embouchure.

Entre la riviere de *Lerne* & les confins d'Argos, étoit une petite ville du même nom *Lerna* que le marais & la riviere. C'est du moins de cette maniere, que M. de Lisle, dans sa belle carte de l'ancienne Grece, concilie les divers auteurs qui parlent de *Lerne*, les uns comme ville, d'autres comme riviere, & d'autres enfin comme un marais infect & mal-sain. M. l'abbé Fourmont en 1729, n'a vu ni ville, ni riviere, ni marais, mais une simple fontaine qu'on nomme *Lerne*, & qui est à 200 pas de la mer.

LERNECA, (*Géog.*) ancienne ville de Chypre, qui a dû être autrefois considérable, à en juger par ses ruines. Elles forment encore un village de ce nom, sur la côte méridionale de l'île de Chypre ; ce village a une bonne rade, & un petit fort pour sa défense. (*D. J.*)

LERNÉES, (*Littérat*) fêtes ou mysteres qu'on célébroit à Lerna, petite ville près d'Argos, en l'honneur de Bacchus & de Cérès. La déesse y avoit un bois sacré, tout en platanes, & au milieu du bois étoit sa statue de marbre qui la représentoit assise ; Bacchus y avoit aussi sa statue ; mais quant aux sacrifices nocturnes qui s'y font tous les ans à l'honneur de ce dieu, dit Pausanias, il ne m'est pas permis de les divulguer. (*D. J.*)

LÉROS, (*Géog. anc.*) le nom moderne est *Léro*, isle d'Asie dans la mer Egée, *l'Archipel*, l'une des sporades, sur la côte de Cane ; c'étoit une des colonies des Miléfiens ; ses habitans avoient assez mauvaise réputation du côté de la probité, si nous en jugeons par une épigramme de Phocydide, qui se trouve dans l'anthologie ; mais au lieu de l'original que peu de lecteurs entendroient, j'y substituerai la traduction qu'en a faite M. Chevreau dans ses *Œuvres mêlées*, *p. 369*.

Ceux de Léros ne valent rien
Hors Patrocle pourtant qui malgré sa naissance
A passé jusqu'ici pour un homme de bien ;
Mais quand avec Patrocle on a fait connoissance,
Encore s'apperçoit-on qu'il tient du Lérien.

Long. de Léro 44, 40 ; *lat.* 37. (*D. J.*)

LEROT, s. m. (*Hist. nat. quadrup.*) *mus avellanarum major*, Raï, *synop. anim. quadr.* rat dormeur, un peu plus petit que le loir ; il en differe principalement en ce qu'il n'a de longs poils qu'au bout de la queue. Ses yeux sont entourés d'une bande noire qui s'étend en avant jusqu'à la moustache, & en arriere jusqu'au-delà de l'oreille, en passant par-dessus l'œil. La face supérieure du corps est de couleur fauve, mêlée de cendré brun, & de brun noirâtre ; la face inférieure a une couleur blanche, avec des teintes jaunâtres & cendrées. Le *lerot* est plus commun que le loir ; on l'appele aussi *rat blanc* ; il se trouve dans les jardins, & quelquefois dans les maisons ; il se niche dans des trous de murailles, près des arbres en espalier, dont il mange les fruits ; il grimpe aussi sur les arbres élevés, tels que les poiriers, les abricotiers, les pruniers, & lorsque les fruits lui manquent, il mange des amandes, des noisettes, des noix, &c. & même des graines légumineuses ; ce rat transporte des provisions dans des trous en terre, dans des creux d'arbres, ou dans des fentes de vieux murs, qu'il garnit de mousse, d'herbe, & de feuilles. Il reste engourdi & pelotonné durant le froid. Il s'accouple au printemps ; la femelle met bas en été cinq ou six petits à chaque portée. Le *lerot* a une aussi mauvaise odeur que le rat domestique : aussi sa chair n'est pas mangeable. On trouve des *lérots* dans tous les climats tempérés de l'Europe, & même en Pologne, en Prusse, &c. *Hist. nat. génér. & part. tom. VIII.* *Voyez* RAT DORMEUR & QUADRUPEDE.

LERWICK, (*Géog.*) ville capitale de la plus grande des isles de Shetland au nord de l'Ecosse, sur le détroit appellé *Brassas sound*. Elle est d'environ 300 maisons, qui sont toutes de pierres, parce que le bois manque au pays. (*D. G.*)

LESBOS, (*Géog. anc.*) isle de la mer Egée, sur la côte de l'Asie mineure, & plus particuliérement de l'Æolie. Strabon lui donne 137 milles & demi de tour, & Pline, selon la pensée d'Isidore, 168 milles.

Elle tenoit le septieme rang entre les plus grandes isles de la mer Méditerranée. Les Grecs sous la conduite de Graüs arriere-petit-fils d'Oreste, fils d'Agamemnon, y établirent une colonie qui devint si puissante, qu'elle & la ville de Cumes passerent pour la métropole de toutes les colonies greques qui composoient l'Æolide, & qui étoient environ au nombre de trente. Pausanias prétend que Penthilus, fils d'Oreste, fut celui qui s'empara de l'isle de *Lesbos*.

Elle avoit eu plusieurs noms ; Pline en rapporte six, & néanmoins il ne dit rien de celui d'Issa, que Strabon n'a pas oublié. Ce nom d'Issa lui venoit d'Issus, fils de Macarée : le nom de *Macaria* lui venoit de Macarée, pere d'Issus, & petit-fils de Jupiter, qui y avoit sa résidence. Avant Macarée, cette isle portoit le nom de *Pelasgia*, parce qu'elle avoit été peuplée par les Pélasges, ses plus anciens habitans. On sait que son nom de *Lesbos* lui vint de *Lesbus*, petit-fils d'Æole, gendre & successeur de Macarée.

Cette île eut jusqu'à neuf villes considérables ; mais au temps de Strabon & de Pline, à peine en restoit-il quatre, Méthymne, Erèse, Pyrrha, & Mytilène, d'où s'est formé le nom moderne de *Lesbos* qui est *Metelin*. *Voyez* METELIN, & MYTILENE.

Thucydide, *l. III* nous aprend que les Lesbiens abandonnerent le parti des Athéniens, pendant la guerre du Péloponnese, & qu'ils en furent châtiés rigoureusement. Peu s'en fallut que la sentence qui condamnoit à mort tous les mâles de Mytilène au-dessus de l'âge de puberté, ne fût mise à exécution. Par bonheur, le contr'ordre des Athéniens arriva, lorsqu'on se préparoit à cet horrible massacre.

Lesbos étoit fameuse par les personnes illustres qu'elle avoit produites, par la fertili-

té de son terroir, par ses bons vins, par ses marbres, & par beaucoup d'autres choses.

Plutarque nous assure que les Lesbiens étoient les plus grands musiciens de la Grece. Le fameux Arion, dont l'aventure sur mer fit tant de bruit, étoit de Méthymne. Terpandre qui remporta quatre fois de suite le prix aux jeux Pythiques, qui calma la sédition de Lacédémone par ses chants mélodieux, accompagnés des sons de la cithare; en un mot le même Terpandre qui mit le premier sept cordes sur la lyre, étoit Lesbien, dit la chronique de Paros. C'est ce qui donna lieu à la fable de publier qu'on avoit entendu parler dans cette île la tête d'Orphée, après qu'on l'eut tranchée en Thrace, comme l'explique ingénieusement Eustathe, dans ses notes sur Denys d'Alexandrie.

Pittacus l'un des sept sages, le poëte Alcée, qui vivoit dans la 44^e^ Olympiade, l'aimable Sapho, le rhétoricien Diophanes, l'historien Théophane, étoient natifs de Mytilène. La ville d'Erese fut la patrie de Théophraste & de Phanias, disciples d'Aristote: le poëte Leschez, à qui l'on attribue la petite iliade, naquit à Pyrrha. Strabon ajoute aux illustres Lesbiens que nous avons nommés, Hellanicus l'historien, & Callias qui fit des notes intéressantes sur les poésies d'Alcée & de Sapho.

Si l'île de *Lesbos* produisoit des gens célebres, elle n'étoit pas moins fertile en tout ce qui peut être nécessaire ou agréable à la vie, & son sol n'a point changé de nature. Ses vins n'ont rien perdu de leur premiere réputation: Strabon, Horace, Elien, Athénée, les trouveroient aussi bons aujourd'hui, que de leur temps. Aristote à l'agonie, prononça en faveur du vin de *Lesbos*: il s'agissoit de laisser un successeur du Lycée, qui soutînt la gloire de l'école péripatéticienne; Ménédeme de Rhodes, & Théophraste de *Lesbos*, étoient les concurrens. Aristote, selon le récit d'Aulugelle, *liv. XIII. cap. v.* se fit apporter du vin de ces deux îles, & après en avoir goûté avec attention, il s'écria devant ses disciples: « je trouve ces » deux vins excellens, mais celui de *Lesbos* » est bien plus agréable »; voulant donner à connoître par cette tournure, que Théophraste l'emportoit autant sur son compétiteur, que le vin de *Lesbos* sur celui de Rhodes.

Tristan donne le type d'une médaille de Géta, qui suivant Spartien, aimoit beaucoup le bon vin; le revers représente une Fortune, tenant de la main droite le gouvernail d'un vaisseau, & de l'autre une corne d'abondance, d'où parmi plusieurs fruits, sort une grappe de raisin. Enfin, Pline releve le vin de cette île par l'autorité d'Erasistrate, l'un des plus grands médecins de l'antiquité. Le même auteur parle du jaspe de *Lesbos* & de ses hauts pins qui donnent de la poix noire, & des planches pour la construction des vaisseaux.

Voilà quelques-uns des beaux endroits par où l'on peut vanter cette île & ses citoyens. D'un autre côté, leurs mœurs étoient si corrompues, que l'on faisoit une grande injure à quelqu'un, de lui reprocher de vivre à la maniere des Lesbiens. Dans Goltzius, il y a une médaille qui ne fait pas beaucoup d'honneur aux dames de cette île. M. Tournefort, dont j'emprunte ces détails, ajoute qu'il devoit rendre la justice aux Lesbiennes de son temps, qu'elles étoient moins coquettes que les femmes de Milo & de l'Argentiere; que leur habit & leur coëffure étoient plus modéstes; mais que les unes découvroient trop leur gorge, tandis que les autres donnant dans un excès différent, n'en laissoient voir que la rondeur au-travers d'un linge. (*D. J.*)

LESBOS, MARBRE DE, (*Hist. nat.*) marbre d'un bleu clair fort estimé des anciens, dont ils ornoient leurs édifices publics & formoient des vases; il se tiroit de l'île de *Lesbos* dans l'Archipel.

LESCAR, *ou* LASCAR, (*Géog.*) en latin moderne *Lascura*, ville de France dans le Béarn, avec un évêché suffragant d'Ausch. M. de Marca croit quelle fut bâtie vers l'an 1000, des ruines de *Beneharnum*, que détruisirent les Normands l'an 845; d'autres savans prétendent que *Lescar* fut fondée par Guillaume Sanche, duc de Gascogne, l'an 980, dans un lieu couvert d'un bois épais, où il n'y avoit nul vestige de bâtiment. On la nomma *Lescourre*, à cause des tournans de quelques ruisseaux qu'on appelloit dans la langue des Gascons, *lescourre*, ou *escourre;* par la suite des temps, on a corrompu le mot *Lescourre* en *Lesçar*.

Le même Guillaume Sanche, souverain du pays, établit dans sa nouvelle ville l'évêché de *Lescar*, qui vaut aujourd'hui 13 à 14 mille livres de rentes; son évêque jouit de beaux priviléges, comme de présider aux états de Béarn, & d'être premier conseiller au parlement de Pau.

Les anciens titres nomment cet évêque *Lascurrensis*, & la ville de *Lescar*, *Lescurris*.

La ville de *Lescar* est située sur une colline, à une lieue N. O. de Pau. *Long. 17. 5. lat. 43. 16.*

LESCHE LA, (*Géog.*) M. de Lisle écrit la *Lesse*; riviere des Pays bas, qui a sa source au duché de Luxembourg, & se jette dans la Meuse, un peu au dessous de Dinant (*D. J.*)

LESCHÉ, s. m. (*Littérat.*) le *lesché* étoit un endroit particulier dans chaque ville de la Grece, où l'on se rendoit pour converser; mais on donnoit le nom de *lesché* par excellence, aux salles publiques de Lacédémone, dans lesquelles on s'assembloit pour les affaires de l'état. C'étoit ici où le pere portoit lui-même son enfant nouveau né, & où les plus anciens de chaque tribu qui y étoient assemblés, le visitoient; s'ils le trouvoient bien formé, fort & vigoureux, ils ordonnoient qu'il fût nourri, & lui assignoient une des neuf mille portions pour son héritage; si au contraire ils le trouvoient mal-fait, délicat & foible, ils l'envoyoient aux apothêtes, c'est-à-dire, dans le lieu où l'on exposoit les enfans; Lycurgue l'avoit ainsi prescrit, & Aristote lui-même approuve cette loi de Lycurgue. (*D. J.*)

LESCHÉNORE, (*Littérature.*) c'est un des surnoms que les Grecs donnerent à Apollon, comme au dieu protecteur des sciences & des lieux où on s'assembloit pour en discourir. On voit par-là que l'épithete de *Leschénore* tiroit son origine de *lesché* qui étoit en Grece une promenade, un portique, une salle, où l'on se rendoit pour converser sur différens sujets. *Voyez* LESCHÉ.

LESCHERNUVIS, s. m. (*terme de relation.*) c'est, selon nos voyageurs, le nom qu'on donne en Perse au tribunal où l'on reçoit & où l'on examine les placets & requêtes de ceux qui demandent quelque chose au sophi, soit paiement de dette ou d'appointement, soit récompense, ou quelque nouveau bienfait.

LESCHEZ, LE (*Géog.*) petite riviere de France en Gascogne, qui a sa source en Bigorre, & se jette dans l'Adour, à l'entrée de l'Armagnac.

LESDIGUIERES, (*Géogr. hist.*) bourg du Dauphiné, diocese de Gap, non de Grenoble (comme le dit la Martiniere), à cinq lieues de Gap, dix de Grenoble; dans une vallée près du Drac. Il fut érigé en duché en 1611, en faveur de François de Bonne, seigneur de *Lesdiguieres*, maréchal de France, à qui ses services signalés rendus à trois de nos rois, mériterent l'épée de connétable, en 1622; ce grand homme mourut à Valence en 1626, *rassasié de jours & comblé de gloire*, dit le duc de Rohan dans ses Mémoires. Louis XIII fit de lui cet éloge, *d'avoir toujours été vainqueur & de n'avoir jamais été vaincu.* Louis Videl son secretaire a écrit sa vie. Sa réputation étoit si grande en Europe, que la reine Elizabeth disoit: *que s'il y avoit deux Lesdiguieres en France, elle en demanderoit un à Henri IV.*

Comme il étoit chef des protestans avant que d'être connétable, un archevêque d'Embrun, féroce par superstition, corrompit Platel, domestique de *Lesdiguieres*, & le détermina à assassiner son maître: Platel en trouva souvent l'occasion sans oser la saisir; *Lesdiguieres* averti du danger, lui pardonna, & continua de s'en servir, disant à ceux qui le blâmoient: » si ce valet » a été retenu par l'horreur du crime, il le » sera encore plus puissamment par la gran» deur du bienfait «. (*C.*)

LESE-MAJESTÉ CRIME DE, (*Droit politique*) c'est, selon Ulpien, un attentat formel contre l'empire, ou contre la vie de l'empereur. Puis donc que cet attentat tend directement à dissoudre l'empire ou le gouvernement, & à détruire toute obligation des loix civiles, il est de la derniere importance d'en fixer la nature, comme a fait l'auteur de l'esprit des lois dans plusieurs chapitres de son douzieme livre. Plus le crime est horrible, plus il est essentiel de n'en point donner le nom à une action qui ne l'est pas. Ainsi, déclarer les faux-mon-

noyeurs coupables du *crime de lese-majesté*, c'est confondre les idées des choses. Etendre ce crime au duel, à des conspirations contre un ministre d'état, un général d'armée, un gouverneur de province, ou bien à des rébellions de communautés, à des réceptions de lettres d'un prince avec lequel on est en guerre, faute d'avoir déclaré ses lettres ; c'est encore abuser des termes. Enfin, c'est diminuer l'horreur du *crime de lese-majesté*, que de porter ce nom sur d'autres crimes. Voilà pourquoi je pense que les distinctions de *crimes de lese-majesté* au premier, au second, au troisieme chef, ne forment qu'un langage barbare que nous avons emprunté des Romains. Quand la loi Julie eut établi bien des *crimes de lese-majesté*, il fallut nécessairement distinguer ces crimes, mais nous ne devons pas être dans ce cas-là.

Qu'on examine le caractere des législateurs qui ont étendu le *crime de lese-majesté* à tant de choses différentes, & l'on verra que c'étoient des usurpateurs ou des tyrans, comme Auguste & Tibere, ou comme Gratian, Valentinien, Arcadius, Honorius, des princes chancelans sur le trône, esclaves dans leurs palais, enfans dans le conseil, étrangers aux armées, & qui ne garderent l'empire, que parce qu'ils le donnerent tous les jours. L'un fit la loi de poursuivre comme sacrilége, quiconque douteroit du mérite de celui qu'il avoit choisi pour quelque emploi. Un autre déclara que ceux qui attentent contre les ministres & les officiers du prince, sont *criminels de lese-majesté* ; & ce qui est encore plus honteux, c'est sur cette loi que s'appuyoit le rapporteur de M. de Cinq-Mars, pour satisfaire la vengeance du cardinal de Richelieu.

La loi Julie déclaroit coupable de *lese-majesté*, celui qui fondroit des statues de l'empereur qui avoient été reprouvées ; celui qui vendroit des statues de l'empereur qui n'avoient pas été consacrées ; & celui qui commettroit quelqu'action semblable ; ce qui rendoit ce crime aussi arbitraire, que si on l'établissoit par des allégories, des métaphores, ou des conséquences.

Il y avoit dans la république de Rome une loi *de majestate*, contre ceux qui commettroient quelque attentat contre le peuple romain. Tibere se saisit de cette loi, & l'appliqua non pas au cas pour lequel elle avoit été faite, mais à tout ce qui put servir sa haine ou ses défiances. Ce n'étoient pas seulement les actions qui tomboient dans le cas de cette loi, mais des paroles indiscrètes, des signes, des songes, le silence même. Il n'y eut plus de liberté dans les festins, de confiance dans les parentés, de fidélité dans les esclaves. La dissimulation & la tristesse sombre de Tibere se communiquant par-tout, l'amitié fut regardée comme un écueil, l'ingénuité comme une imprudence, & la vertu comme affectation qui pouvoit rappeller dans l'esprit des peuples, le bonheur des temps précédens.

Les songes mis au rang des *crimes de lese-majesté*, est une idée qui fait frémir. Un certain Marsyas, dit Plutarque, raconte avoir songé qu'il coupoit la gorge à Denys ; le tyran le fut, & le fit mourir, prétendant qu'il n'y auroit pas songé la nuit, s'il n'y avoit pas pensé le jour ; mais quand il y auroit pensé, il faut pour établir un crime, que la pensée soit jointe à quelque action.

Les paroles indiscretes, peu respectueuses, devinrent la matiere de ce crime ; mais il y a tant de différence entre l'indiscrétion, les termes peu mesurés, & la malice ; & il y en a si peu dans les expressions qu'elles emploient, que la loi ne peut guere commettre les paroles à une peine capitale, à-moins qu'elle ne déclare expressément celles qu'elle y soumet. La plupart du temps les paroles ne signifient quelque chose, que par le ton dont on les dit ; souvent en redisant les mêmes paroles, on ne rend pas le même sens, parce que ce sens dépend de la liaison qu'elles ont avec d'autres choses. Comment donc peut-on sans tyrannie, en faire un *crime de lese-majesté* ?

Dans le manifeste de la feue czarine, donné en 1740, contre la famille d'Olgourouki, un de ces princes est condamné à mort pour avoir proféré des paroles indécentes qui avoient du rapport à la personne de l'impératrice. Un autre pour avoir malignement interprété ses sages dispositions pour l'empire, & offensé sa personne sacrée par des paroles peu respectueuses. S'il est encore des pays où cette loi regne,

la liberté, je dirai mieux, son ombre même, ne s'y trouve pas plus en Russie. Des paroles ne deviennent des crimes que lorsqu'elles accompagnent une action criminelle, qu'elles y sont jointes, ou qu'elles la suivent. On renverse tout, si l'on fait des paroles un crime capital.

Les écrits contiennent quelque chose de plus permanent que les paroles ; mais lorsqu'ils ne préparent pas au *crime de lese-majesté*, on en fait plutôt dans la monarchie un sujet de police, que de crime. Ils peuvent ces écrits, dit M. de Montesquieu, amuser la malignité générale, consoler les mécontens, diminuer l'envie contre les places, donner au peuple la patience de souffrir, & le faire rire de ses souffrances. Si quelque trait va contre le monarque, ce qui est rare, il est si haut que le trait n'arrive point jusques à lui : quelque décemvir en est peut-être effleuré, mais ce n'est pas un grand malheur pour l'état.

Je ne prétends point diminuer par ces réflexions, l'indignation que méritent ceux qui par des paroles ou des écrits, chercheroient à flétrir la gloire de leur prince ; mais une punition correctionnelle est sans doute plus convenable que toute autre. César se montra fort sage, en dédaignant de se venger de ceux qui avoient publié des libelles diffamatoires très-violens contre sa personne ; c'est Suétone qui porte ce jugement : *si quæ dicerentur adversùs se, inhibere maluit quàm vindicare, Aulique Cecinnæ criminosissimo libro, & Pitholaï carminibus, laceratam existimationem suam, civili animo tulit.* Trajan ne voulut jamais permettre que l'on fît la moindre recherche contre ceux qui avoient malicieusement inventé des impostures contre son honneur & sa conduite : *quasi contentus esset màgnitudine suâ, quâ nulli magis caruerunt, quàm qui sibi majestatem vindicarent*, dit si bien Pline le jeune. *Voyez le mot* LIBELLE.

Rien ne fut plus fatal à la liberté romaine, que la loi d'Auguste, qui fit regarder certains écrits comme objets du *crime de lese-majesté*. Cremutius Cordus en fut accusé, parce que dans ses annales, il avoit appellé Cassius le dernier des Romains. Mais ce seroit être vraiment criminel, j'ai pensé dire vraiment coupable du *crime de lese-majesté*, que de corrompre le pouvoir du prince, jusqu'à lui faire changer de nature, parce que ce seroit lui ôter tout ensemble son bonheur, sa tranquillité, sa sûreté, l'affection, l'obéissance de ses sujets.

Je finis par un trait bien singulier de notre histoire ; Montgommeri pris les armes à la main dans Domfront, fut condamné à la mort en 1574 comme criminel de *lese-majesté*. On sait que quinze ans auparavant il avoit eu le malheur de tuer Henri II dans un tournois, & cet ancien accident le conduisit sur l'échafaut ; car pour le *crime de lese-majesté* dont on l'accusoit par sa prise d'armes, il ne pouvoit en être recherché, en vertu de plusieurs édits, & sur-tout depuis la derniere amnistie ; mais la régente vouloit sa mort à quelque prix que ce fût, & l'on lui accorda cette satisfaction. Exemple mémorable, dit de Thou, pour nous apprendre que dans les coups qui attaquent les têtes couronnés, le hasard seul est criminel, lors même que la volonté est la plus innocente. (*D. J.*)

LESE-MAJESTÉ, (*Jurisprud.*) il y a crime de *lese-majesté divine* & *lese-majesté humaine*.

Le crime de *lese-majesté divine* est une offense commise directement contre Dieu, telles que l'apostasie, l'hérésie, sortilege, simonie, sacrilege & blasphême.

Ce crime est certainement des plus détestables, aussi est-il puni griévement, & même quelquefois de mort, ce qui dépend des circonstances. Quelques-uns ont pensé que ce n'étoit pas un crime public, & conséquemment que les juges de seigneurs en pouvoient connoître ; mais le bien de l'état demande que le culte divin ne soit point troublé ; on doit regarder ce crime de *lese-majesté divine* comme un cas royal.

Le crime de *lese-majesté humaine* est une offense commise contre un roi ou autre souverain : ce crime est aussi très-grave, attendu que les souverains sont les images de Dieu sur terre, & que toute puissance vient de Dieu.

En Angleterre on appelle *crime de haute trahison*, ce que nous appellons crime de *lese-majesté humaine*.

On distingue, par rapport au crime de

lese-majesté humaine, plusieurs chefs ou degrés différens qui rendent le crime plus ou moins grave.

Le premier chef, qui est le plus grave, est la conspiration ou conjuration formée contre l'état ou contre la personne du souverain pour le faire mourir, soit par le fer ou par le feu, par le poison ou autrement.

Le deuxieme chef est lorsque quelqu'un a composé & semé des libelles & placards diffamatoires contre l'honneur du roi, ou pour exciter le peuple à sédition ou rebellion.

La fabrication de fausse monnoie, le duel, l'infraction des saufs-conduits donnés par le prince à l'ennemi, à ses ambassadeurs ou ôtages, sont aussi considérés des crimes de *lese-majesté*.

Quelques auteurs distinguent trois ou quatre chefs du crime de *lese-majesté*, d'autres jusqu'à huit chefs, qui sont autant de cas différens où la majesté du prince est offensée; mais en fait de crime de *lese-majesté* proprement dit, on ne distingue que deux chefs, ainsi qu'on vient de l'expliquer.

Toutes sortes de personnes sont reçues pour accusateurs en fait de ce crime, & il peut être dénoncé & poursuivi par toutes sortes de personnes, quand même elles seroient notées d'infamie : le fils même peut accuser son pere & le pere accuser son fils.

On admet aussi pour la preuve de ce crime le témoignage de toutes sortes de personnes, même ceux qui seroient ennemis déclarés de l'accusé ; mais dans ce cas on n'a égard à leurs dépositions qu'autant que la raison & la justice le permettent : la confession ou déclaration d'un accusé est suffisante dans cette matiere pour emporter condamnation.

Tous ceux qui ont trempé dans le crime de *lese-majesté* sont punis ; & même ceux qui en ayant connoissance ne l'ont pas révélé, sont également coupables du crime de *lese-majesté*.

Celui qui ose attenter sur la personne du roi est traité de parricide, parce que les rois sont considérés comme les peres communs de leurs peuples.

Le seul dessein d'attenter quelque chose contre l'état ou contre le prince, est puni de mort lorsqu'il y en a preuve.

On tient communément que la connoissance du crime de *lese-majesté* au premier chef, appartient au parlement, les autres chefs sont seulement réputés cas royaux.

Le crime de *lese-majesté* au premier chef est puni de la mort la plus rigoureuse, qui est d'être tiré & démembré à quatre chevaux.

L'arrêt du 29 septembre 1595, rendu contre Jean Chastel, qui avoit blessé Henri IV, d'un coup de couteau au visage, le déclara atteint & convaincu du crime de *lese-majesté divine & humaine* au premier chef, pour le très-méchant & très-cruel parricide attenté sur la personne du roi. Il fut condamné à faire amende honorable & de dire à genoux que malheureusement & proditoirement il avoit attenté cet inhumain & très-abominable parricide, & blessé le roi d'un couteau en la face, & par de fausses & damnables instructions, il avoit dit être permis de tuer les rois ; & que le roi Henri IV, lors regnant, n'étoit point en l'église jusqu'à ce qu'il eût l'approbation du pape. De-là on le conduisit en un tombereau en la place de greve, où il fut tenaillé aux bras & aux cuisses, & sa main droite tenant le couteau dont il s'étoit efforcé de commettre ce parricide, coupée, & après son corps tiré & démembré avec quatre chevaux & ses membres & corps jetés au feu & consommés en cendres, & les cendres jetées au vent ; ses biens acquis & confisqués au roi. Avant l'exécution il fut appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, pour avoir révélation de ses complices. La cour fit aussi défenses à toutes personnes de proférer en aucun lieu de semblables propos, lesquels elle déclara scandaleux, séditieux, contraires à la parole de Dieu, & condamnés comme hérétiques par les saints décrets.

La maison de Jean Chastel, qui étoit devant la porte des Barnabites, fut rasée ; & dans la place où elle étoit on éleva une pyramide avec des inscriptions : elle fut abattue en 1606.

L'arrêt rendu le 27 mars 1610 contre Ravaillac, pour le parricide par lui commis en la personne du roi Henri IV, fut donné

les grand'chambre, tournelle & chambre de l'édit assemblées. La peine à laquelle Jean Chastel avoit été condamné fut encore aggravée contre Ravaillac, parce que celui-ci avoit fait mourir le roi. Il fut ordonné que sa main droite seroit brûlée de feu de soufre, & que sur les endroits où il seroit tenaillé il seroit jetté du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix-résine bouillante, de la cire & soufre fondus ensemble; il fut aussi ordonné que la maison où il étoit né seroit démolie, le proprietaire préalablement indemnisé, sans que sur le fonds il put être à l'avenir construit aucun autre bâtiment; & que dans quinzaine après la publication de l'arrêt à son de trompe & cri public en la ville d'Angoulême (lieu de sa naissance), son pere & sa mere vuideroient le royaume, avec défenses d'y jamais revenir, à peine d'être pendus & étranglés sans autre forme ni figure de procès. Enfin il fut défendu à ses freres & sœurs, oncles & autres de porter ci-après le nom de Ravaillac, & il leur fut enjoint de le changer sous les mêmes peines; & au substitut du procureur-général du roi de faire publier & exécuter ledit arrêt, à peine de s'en prendre à lui.

La confiscation pour crime de *lese-majesté* au premier chef appartient au roi seul, privativement à tous seigneurs haut-justiciers; le roi prend ces biens comme premier créancier privilégié, à l'exclusion de tous autres créanciers; il les prend même sans être tenu d'aucune charges ou hypotheques, ni même des substitutions.

Touchant le crime de *lese-majesté*, *voy.* Julius Clarus, *lib. V*, *sententiar.* §. *læsæ majestatis crimen.* Chopin, *traité du domaine*, *liv. I*, *ch. vij*, & sur Paris, *liv. III*, *n. 25.* Lebret, *traité de la souver. liv. IV*, *ch. v.* Papon, *lib. XXII*, *tit. 1.* Dupuy, *traité des droits du roi*, *p. 141.*

Voyez aussi la déclaration de François I, du mois d'août 1539; l'édit de Charles IX, du mois de décembre 1563, *art. 13*; celui d'Henri III, du mois de janvier 1560, *art. 6*; l'ordonnance criminelle de 1670, *tit. j*, *art. 11.* (*A*)

LESÉ, (*Jurisprud.*) c'est celui qui souffre quelque lésion. *Voyez ci-après* LÉSION. (*A*)

LÉSER LE, (*Géog.*) en latin *Lesura exilis*; Ausonne dit *Lescura*; petite riviere d'Allemagne dans l'électorat de Trèves: elle a sa source au confins de l'Eisfel, & se rend dans la Moselle à deux petites lieues au-dessus de Trarbach. (*D. J.*)

LESION, s. f. (*Jurisprud.*) est le préjudice ou la perte que l'on souffre par le fait d'autrui, ou par quelqu'acte que l'on a passé inconsidérémment, ou par force ou dol.

Un mineur lésé par trop de facilité ou par le dol de celui avec lequel il a contracté, peut être restitué à cause de la *lésion*, si légere qu'elle soit. La *lésion d'affection* suffit même seule lorsqu'il s'agit de la vente d'un immeuble appartenant à un mineur, c'est-à-dire, qu'il suffit que cet immeuble ait été vendu sans formalités & sans nécessité pour que le mineur puisse demander la nullité de la vente, quand même elle n'auroit pas été faite à vil prix.

Il n'en est pas de même à l'égard des majeurs, la *lésion* seule ne suffit pas pour les autoriser à revenir contre toutes sortes d'engagemens; ainsi elle ne fait pas un moyen suffisant pour revenir contre les baux à loyer ou à ferme au-dessous de dix ans, ni contre les ventes de meubles, les ventes d'offices & de droits successifs, les échanges d'héritage contre un héritage, contre les transactions; ce qui a lieu quand même la *lésion* seroit d'outre-moitié du juste prix, ce que l'on appelle une *lésion énorme.*

Cependant lorsque la *lésion* est très-énorme, & ce que l'on appelle *dolo proxima*, on accorde quelquefois dans ces cas la restitution, ce qui dépend des circonstances.

On appelle *lésion du tout au tout* celle par laquelle une des parties contractantes perd tout ce qu'elle devoit retirer de son bien ou de ses droits.

La *lésion* d'outre-moitié du juste prix est un moyen de restitution contre la vente d'un immeuble entre majeurs, *liv. II*, *cod. de rescind. vend.* mais le vendeur est le seul qui puisse faire valoir ce moyen: l'acheteur n'est jamais écouté à se plaindre de la *lésion*, à moins que l'on n'ait usé de dol pour le surprendre.

Dans les partages entre co-héritiers majeurs, la *lésion* du tiers au quart suffit

pour donner lieu à la restitution : en entend par *lésion* du tiers au quart, qu'il faut que celui qui se prétend lésé soit en perte d'une portion qui soit entre le quart & le tiers de ce qui devoit lui revenir ; il n'est pas nécessaire qu'il s'en faille d'un tiers entier, mais il faut que la *lésion* soit de plus d'un quart : par exemple, s'il devoit revenir à l'héritier 12000 livres pour sa part, & qu'il n'ait eu que 8500 livres, la *lésion* n'est pas d'un tiers, lequel feroit 4000 livres, mais elle est de plus d'un quart, puisque le quart ne feroit que 3000 liv. & qu'elle se trouve de 3500 livres ; ainsi, dans ce cas, elle est du tiers au quart.

Voyez au digeste *le titre de minoribus*, & au code celui *de in integrum restitutionibus*, & ici les mots CRAINTE, DOL, FORCE, MINEUR, OBLIGATION, RESCISION, RESTITUTION EN ENTIER. (*A*)

LESKARD, (*Géogr.*) ville d'Angleterre dans la province de Cornouailles, agréablement située sur une colline, renfermant plusieurs fabriques renommées, que la ville d'Exefter fait sur-tout valoir : ce sont des ouvrages en fil & en cuir que l'on tire. L'on y trafique aussi beaucoup en bétail, en denrées, & l'on y élit deux des membres de la chambre des communes. L'on y voyoit autrefois un château occupé par les anciens ducs du pays. Il y a une fort bonne école gratuite. *Long.* 12. 50 ; *latit.* 50. 34. (*D. G.*)

LESORA, MONS, (*Géogr. anc.*) Sydoine Apollinaire, dans une piece de ses poésies, dit :

Hinc te Lesora, Caucasum scythane,
Vincens aspiciet, citusque Taonis.

Pline parlant des fromages estimés à Rome : *Nemosensi præcipua laus Lesura, Gabalicique pagi*, *lib. XI, cap.* 42. C'est le mont *Losere* d'où sort le Tarn, sur les confins du diocèse de Mende, qui est le *Gabalicus pagus*, & du diocese d'Uzès qui a fait partie des *Arecomici* (non *Arecomini*, comme dit M. d'Anville), dont *Nemausus* (Nîmes) étoit la capitale. D'Anville, *Not. Gall. pag.* 421. (*C*)

LESNOW, *Lesnovia*, (*Géog.*) petite place de Pologne dans la Volhinie, à 15 milles de Lucko ; elle est remarquable par la victoire que Jean Casimir, roi de Pologne, y remporta en 1651 sur l'armée réunie des Cosaques & de Tartares ; elle fut incendiée & saccagée en 1656 par Charles Gustave, roi de Suede. *Long.* 43. 55 ; *lat.* 50. 45. (*D. J.*)

LESQUEMIN, (*Géog.*) île & port de l'Amérique en Canada sur le fleuve S. Laurent, près de Tadousac, l'île est peu de chose, & le port mal sûr n'est fréquenté que par quelques Basques qui y viennent à la pêche de la baleine. *Long.* 309 ; *latit.* 48. 25.

LESQUI *ou* LESGI, (*Géog.*) peuple tartare du Daghestan. *Voyez* LAZE. (*D. J.*)

LESSE, *voyez* LAISSE.

LESSINA, (*Géog.*) ou, comme écrit M. Spon, LEPSINA, nom moderne de l'ancienne Eleusis, à 12 milles d'Athènes. Cette ville, autrefois si célebre par sa fête à l'honneur de Cérès, n'offre à-présent que des décombres. Les corsaires chrétiens, beaucoup plus inhumains que les Turcs, l'ont si maltraitée, que les habitans ont généralement deserté, & qu'on n'y voit plus que des ruines. Le temple de Cérès & de Proserpine se réduisent à un amas informe de colonnes, de frises & de corniches de marbre toutes brisées ; l'enceinte du lieu peut avoir deux milles de tour ; une partie étoit proche de la mer, & une partie sur la colline, au pié de laquelle étoit le temple. La rade peut servir de port, étant à couvert par l'île de Coulomis, qui est l'ancienne Salamine : la plaine voisine a sept ou huit milles d'étendue, quatre de large, & est labourée. Le Waivode du pays dit en 1729 à M. l'abbé Fourmont, qu'il étoit bien fâché que ses esclaves eussent détruit tout récemment à *Lessina* plus de 350 marbres inscrits, mais qu'il y feroit encore fouiller aux endroits que M. Fourmont indiqueroit. Notre voyageur ayant profité de cette honnêteté, il ressembla quelques nouveaux marbres précieux, entr'autres de ces inscriptions écrites de la droite à la gauche, que l'on connoît sous le nom de *boustrophédon*. Cette maniere d'écrire étoit en usage chez les Grecs, long-temps avant la guerre de Troie,

& elle a duré plusieurs siecles après Homere.

LESSINES, (*Géog.*) petite ville des Pays-Bas dans le Hainault, sur la Deure, à 2 lieues N. d'Ath, 6 N. O. de Mons, 5 S. O. de Bruxelles. *L. 21. 28 ; latit. 51. 42.* (*D. J.*)

LESSIVE, s. f. (*Chymie.*) c'est ainsi qu'on appelle une dissolution saline qui a été préparée par le moyen de la lixiviation. *Voyez* LIXIVIATION.

On a coutume de spécifier les différentes *lessives* par les noms des matieres qui ont été lessivées : c'est ainsi qu'on dit *lessive* de soude, *lessive* de potasse, pour désigner une eau qui a été appliquée à la soude ou à la potasse pour en retirer le sel. (*b*)

* LESSIVE *du linge*, (*Art. méchan.*) c'est la maniere de le décrasser quand il est sale. Pour cet effet on a un grand cuvier percé au bas latéralement d'un trou qu'on bouche d'un bouchon de paille. On met le linge sale dans le cuvier ; on le couvre d'un gros drap qui déborde par-dessus le cuvier. On charge ce linge ou drap d'une grande quantité de cendres de bois neuf & non flotté. Cependant on fait chauffer de l'eau dont on arrose les cendres, sur lesquelles on rejette les bords du drap, & l'on couvre le cuvier d'un couvercle de natte ; cette eau chaude met en dissolution le sel du bois contenu dans les cendres : ce sel dissout, se sépare des cendres, passe à-travers le drap avec l'eau, va impregner le linge sale qui est dessous : la dissolution ou l'eau de *lessive* tombe au fond du cuvier, & sort par le bouchon de paille qu'on a mis au trou latéral du cuvier, d'où elle est reçue dans un autre cuvier plus petit placé au-dessous du prémier. On reverse cette dissolution sur les cendres, on les arrose de nouvelle eau chaude, & l'on fait ensorte que tout le sel contenu dans les cendres soit dissous & déposé sur le linge. Quand on a épuisé les cendres de sel par l'eau chaude, quand on a fait repasser la *lessive* ou sa dissolution sur le linge sale, on enleve le drap avec les cendres, on tire le linge du cuvier, on le lave & on le bat dans l'eau claire, en le frottant de savon. Quand il est blanc & bien décrassé, on le lave & relave dans de l'eau claire seulement, jusqu'à ce qu'il n'y reste plus aucun vestige ni d'eau de *lessive*, ni d'eau de savon, ni de crasse. On l'étend sur des cordes pour le faire sécher : sec, on le détire & on le plie, puis on le serre dans des armoires à linge. La raison de cette opération est assez simple ; la saleté du linge est une graisse ; le sel des cendres s'y unit un peu, & forme avec elle une espece de savon. Ce premier savon, formé dans le cuvier, s'unit facilement avec celui dont on frotte le linge au sortir de cuvier : ils se dissolvent ensemble ; en se dissolvant l'eau les emporte avec la crasse. Dailleurs toute cendre n'est pas bonne pour la *lessive* : celles du bois flotté ne contiennent presque point de sel ; il a été dissous dans le flottage ; & toute eau n'est pas également bonne pour la *lessive* ; les eaux séléniteuses, par exemple, sont mauvaises ; la sélénite venant à se dissoudre, son acide s'unit au sel du savon, & l'huile du savon reste seule & surnage à l'eau en petits flocons.

LESSIVE *des aiguilles*, *terme d'Aiguillier*, qui signifie *laver les aiguilles* dans de l'eau de savon aprés qu'elles sont polies, afin d'en ènlever la crasse ou cambouis qui s'y étoit attaché pendant le poliment. *Voy.* AIGUILLE.

LESSIVE, (*Jardinage.*) on appelle de ce nom l'eau qui sort de la *lessive* du linge ; cette eau est pleine de sels, dont elle s'est chargée en passant sur les cendres de la *lessive*, & elle dépose ses sels dans les terres où elle se mêle. On peut s'en servir pour arroser celles qu'on prépare pour les orangers, citronniers, ou pour mouiller une planche où l'on a semé des plantes qui demandent une terre substantielle.

LESSIVE *d'Imprimerie*, est la même que celle dont on s'est servi pour lessiver le linge ; mais pour la rendre plus douce & plus onctueuse, on y fait fondre une suffisante quantité de drogue, que l'on nomme aussi *potasse*. C'est dans cette *lessive*, qui dans le bon usage doit être chaude, pour ménager l'œil de la lettre, qu'on lave les formes avec la brosse, de façon qu'il ne doit rester aucun vestige d'encre sur la lettre, sur les garnitures ni sur les chassis.

LESSOÉ, (*Géogr.*) île de Danemarck dans de Cattegat, à trois milles des côtes du Nord-Jutland, & sous la préfecture de

Wibourg: elle a huit milles de circonférence, & elle renferme trois paroiſſes ; ſon ſol n'eſt point ingrat, mais ſon produit eſt à peu-près tout perçu par les chanoines de Wibourg. Tout proche de cette île ſont les rocs de Riding, écueil très-redoutable. (*D. G.*)

LEST, ſ. m. (*Marine.*) on donne ce nom à des choſes peſantes, telles que des pierres, des cailloux, du ſable, *&c.* qu'on met au fond de cale du vaiſſeau pour le faire enfoncer dans l'eau & lui procurer une aſſiette ſolide. Le *leſt* ſert principalement de contre-poids aux vergues & aux mâts, qui étant élevés hors du vaiſſeau, lui feroient faire capot au moindre roulis, & même à la moindre impreſſion du vent.

La quantité de *leſt* qu'il convient de mettre dans un vaiſſeau ne dépend pas ſeulement de la grandeur du vaiſſeau, mais encore de la forme de ſa carene ; car plus cette carene eſt aiguë, moins elle exige de *leſt*, parce quelle enfonce d'autant plus aiſément dans l'eau : cela fait voir qu'on ne peut pas déterminer avec exactitude la quantité de *leſt* qu'il faut à un vaiſſeau ; la choſe devient encore plus difficile quand on y fait entrer toute la mâture. L'expérience fait connoître, en leſtant un vaiſſeau, de la façon qu'il ſe comporte le mieux à la mer, & s'il faut augmenter ou diminuer ſon *leſt*. Il y a des bâtimens auxquels il faut pour le *leſt* environ la moitié de leur charge, d'autres le tiers, & quelques-uns le quart : cela dépend de leur conſtruction. On peut voir les reglemens qu'il faut obſerver pour le *leſt* dans l'ordonnance de 1681, *liv. IV, tit. IV. Voyez* DÉLESTAGE.

Bon *leſt*, c'eſt le *leſt* de petits cailloux, qu'on arrange aiſément : c'eſt ordinairement celui des vaiſſeaux de guerre, le fond de cale en eſt plus propre, & il n'embaraſſe pas les pompes, comme fait quelquefois le *leſt* de terre ou de ſable.

Gros *leſt*, compoſé de très-groſſes pierres, ou de quartiers de canons briſés. Ce *leſt* n'eſt pas avantageux pour l'arrimage, & eſt difficile à remuer dans le beſoin.

Vieux *leſt*, c'eſt celui qui a fait déja fait un voyage ou une campagne. Il eſt fait défenſés a tous capitaines & maîtres de navires de jetter les vieux *leſt* dans les ports, canaux, baſſins & rades, à peine de 500 l. d'amende, *&c. Voyez* DÉLESTAGE.

Leſt lavé, c'eſt le *leſt* qu'on lave après qu'il a déja ſervi pour s'en ſervir de nouveau : ordinairement on met du *leſt* neuf une fois en deux années. (*Z*)

LESTAGE, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt l'embarquement du *leſt* dans le navire. Il y a des bateaux & des gabares qui ſervent pour le *leſtage*. Il eſt défendu aux maîtres & patrons de ces gabares ou bateaux leſteurs de travailler au *leſtage* ou *déleſtage* pendant la nuit.

LESTE, adj. (*Gramm.*) il ſe dit d'un vêtement qui charge peu le corps, & qui donne à l'homme un air de légéreté ; d'une troupe qui n'eſt point embaraſſée dans ſa marche par des bagages qui la rallentiroient ; quelquefois des perſonnes en qui l'on remarque la ſoupleſſe des membres, & l'activité des mouvemens que demandent les exercices du corps. Il a aujourd'hui une autre acception dans cette langue honnête que les gens du monde ſe ſont faite pour déſigner ſans rougir, & par conſéquent s'encourager à commettre ſans remords des actions malhonnêtes. Un homme *leſte* dans ce dernier ſens, c'eſt un homme qui a acquis le droit de commettre une baſſeſſe par le malheureux talent qu'il a d'en plaiſanter : il nous fait rire d'un forfait qui devroit nous indigner. Un homme *leſte* eſt encore celui qui ſait ſaiſir l'occaſion, ou de faire ſa cour, ou d'augmenter ſa conſidération, ou d'ajouter à ſa fortune. L'homme *leſte* n'eſt pas moins adroit à eſquiver à une choſe dangereuſe qu'à ſes ſuites. On a le ton *leſte* quand on poſſede ſa langue au point qu'on fait entendre aux autres tout ce qu'on veut ſans les offenſer ou les faire rougir.

LESTER, v. act. (*Marine.*) c'eſt mettre des cailloux, du ſable ou autres choſes peſantes au fond d'un vaiſſeau, pour le faire enfoncer dans l'eau & ſe tenir droit de façon qu'il porte bien ſes voiles. On dit *embarquer* & *décharger* du *leſte*, auſſi-bien que *leſter* & *déleſter*. (*Z*)

LESTOFF *ou* LEOSTOFF, (*Géog.*) ville d'Angleterre dans la province de Suffolk, ſur la mer du Nord, qui lui donne un très-bon port, & lui fait faire un grand commerce. Cependant elle s'occupe principalement de la pêche du hareng & de la ba

leine. Il eſt ſingulier que renfermant cinq à ſix cens maiſons, cette ville n'ait point d'égliſe dans ſes murs, & que pourvue d'une ſimple chapelle, elle ſoit obligée d'aller au prêche à un quart de lieue hors de ſes portes. *Long. 22. 20; lat. 52. 37.* (*D. G.*)

LESTRIGONS, ſ. m. (*Géog. anc.*) en latin *Læſtrigones*, en grec Λαιστρυγόνες, peuple que les anciens ont placé diverſement. Homere les met en Italie, aux environs de la ville de Lamus, ainſi nommée parce que Lamus, roi des *Leſtrigons* & fils de Neptune, l'avoit bâtie : ſes états étoient aſſez étendus. Antiphates, qui y regnoit lorſqu'Ulyſſe eut le malheur d'y aborder, étoit un homme cruel, qui auroit mangé, dit Ovide, tout les députés de ce héros s'ils ne ſe fuſſent ſauvés après avoir vu le triſte ſort de l'un d'eux. De-là vint que ce monſtre a ſervi d'exemple pour déſigner la barbarie & l'inhoſpitalité : *Quis non Antiphatem* Læſtrigona *devovet*? De-là vint encore que tous les *Leſtrigons* paſſerent pour autant de mangeurs d'hommes. Il ſemble que Pline ajoutoit foi à cette tradition populaire, quand il dit, *lib. VII*, *cap. ij. Eſſe Scytharum genera quæ corporibus humanis veſcerentur indicavimus; id ipſum incredibile fortaſſe, ni cogitemus in medio orbe terrarum, Siciliâ & Italiâ, fuiſſe gentes hujus monſtri, Cyclopes &* Læſtrigonas.

Ce dont nous ne pouvons pas douter, c'eſt que la ville de Lamus n'ait pris dans la ſuite le nom de Formies : Cicéron, Horace & Pline le diſent tous trois poſitivement. Ajoutez à leurs témoignages celui de Silius Italicus, qui en deux endroits du *l. VII.* appelle la ville de Formies en Campanie, *Leſtrigoniæ rupes.*

D'autres auteurs placent les *Leſtrigons* avec les Cyclopes dans le territoire de Leontium en Sicile, & aux environs du mont Etna. Lycophron nous aſſure que les *Leſtrigons* ſont les mêmes que le peuple de Sicile, nommé *Léontins*.

Cependant remarquons ici que les hiſtoriens n'ont adopté qu'avec défiance la tradition des Poëtes. Les noms de *Leſtrigons* & de Léontins ne ſont peut-être qu'un même nom; du moins Bochart prouve que *leſtrigon* eſt un mot phénicien, lequel ſignifie un *lion qui dévore.* Ce nom a vraiſemblablement été rendu par celui de *léontin*, qui déſigne la même choſe, & marque les mœurs féroces & *léonines* de ces peuples barbares : apparemment qu'une partie des *Leſtrigons* quitta la Sicile pour s'établir ſur les côtes de la Campanie. On ne peut pas douter que Lamus, qui bâtit *Formies*, ne fût un *leſtrigon*; ſon nom ſeul le témoigne; car Lamus, *laham* en phénicien, ſignifie *dévorer* : de-là même a été tiré le nom des *Lamies*, ces ſpectres imaginaires de la fable, ſur leſquels *Voyez* LAMIES.

LESTWITHIEL, (*Geog.*) ville à marché d'Angleterre, dans la province de Cornouaille, ſur le Fowey, à 188 milles O. de Londres. Elle députe au parlement. Speed écrit *Leſtetiel*, Cambdem *Lishtyel* dans ſa carte, & *Loſt-Uthiel* dans ſa table. Ce nom, ſelon lui ſignifie une *colline élevée*, parce que ce bourg à marché, ſitué maintenant dans la plaine, étoit autrefois ſur la colline où eſt aujourd'hui *Leſtormiu.* Il étoit alors habité par les Dammoniens. *Long. 12. 58. lat. 50. 24.* (*D. J.*)

LETECH, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) meſure hébraïque, qui étoit la moitié du chomer, & par conſéquent de 149 pintes, demi-ſeptier, un poiſſon & un peu plus. On ne trouve cette meſure que dans Oſée, *ch. iij. ℣. 2. letech hordeorum*, que les Septante traduiſent par *Nebel*, & la vulgate par *dimidium cori. Voyez* NEBEL & CORE, *dictionn. de la Bible.*

LETH, LETHE ou LATH, ſ. m. (*Antiq. Anglo-Saxon.*) nom d'une meſure ou portion de terre dans les anciennes diviſions de l'Angleterre. Le roi Alfred, ſelon l'opinion de quelques auteurs, partagea le royaume en comtés, comme il l'eſt encore. Il diviſa les comtés en *hundreds* ou *tilhings*. L'hundred étoit une portion de pays où il y avoit cent officiers (nous dirions des centeniers) pour maintenir le bon ordre. Ils étoient appellés *fidejuſſores pacis*, répondans de la paix; & le *leth* contenoit trois ou quatre hendreds.

Le *leth* étoient auſſi la juriſdiction d'un vicomte, ou le ſeigneur tenoit des eſpeces d'aſſiſes, tous les ans une fois dans chaque village, aux environs de la ſaint Michel. (*D. J.*)

LETH, (*Commerce.*) qu'on écrit &

qu'on prononce aussi *lecht*, *lest* ou *last*, suivant les différens idiomes des peuples qui se servent de ce terme. En France on dit *leth*.

Le *leth* signifie différentes choses; tantôt il exprime la charge entiere d'un navire, c'est-à-dire, la quantité de tonneaux de mer qu'il peut porter ; quelquefois il signifie une certaine pesanteur de telle ou telle espece de marchandise ; & d'autrefois il se prend pour une certaine sorte de mesure de grains plus ou moins forte, suivant les divers lieux où elle est en usage.

En Hollande, Angleterre, Flandres, Allemagne, Danemark, Suede, Pologne, & dans tout le nord, les navires s'estiment ou mesurent par leur port ou charge sur le pié de tant de *leths*, le *leth* pesant quatre mille livres, ou deux tonneaux de France de deux mille livres chacun ; ainsi lorsqu'on dit qu'un vaisseau est de trois cens *leths*, cela doit s'entendre qu'il peut porter six cens tonneaux ou douze cens mille livres pesant.

Lorsqu'il s'agit du fret d'un vaisseau, voici par estimation ce qui passe ordinairement pour un *leth*, soit par rapport au poids, soit par rapport au volume de la marchandise : savoir, cinq pieces d'eau-de-vie, deux tonneaux de vin, cinq pieces de prunes, douze barils de pois, treize barils de goudron, quatre mille livres de ris, de fer ou de cuivre, trois mille six cens livres d'amendes, sept quartaux ou bariques d'huile de poisson, quatre pieces ou bottes d'huile d'olive, deux mille livres de laine.

En Hollande, le *leth*, qui est une certaine mesure ou quantité de grains, est semblable à 38 boisseaux mesure de Bordeaux, qui reviennent à 19 septiers de Paris, chaque boisseau de Bordeaux pesant environ 120 livres poids de marc; ainsi le *leth* de grains en Hollande doit approcher du poids de 4560 l.

Le *leth* ou *last* d'Amsterdam est de 27 muddes, le mudde de 4 scheppels, le scheppel de 4 vierdevats, & le vierdevat de 4 kops. *Voyez* le noms & la quantité de toutes ces mesures sous leur titres particuliers.

Le *last* de froment pese ordinairement 4600 à 4800 livres, celui de seigle 4000 à 4200, & le *last* d'orge 3200 à 3400 livres.

Le *last* est aussi la mesure des grains dans presque toutes les autres villes & principaux lieux de commerce des Provinces-unies, mais avec quelque diversité, soit de contenance, soit de diminution : on peut voir ces différences exprimées fort au long & avec la derniere précision dans le *dictionnaire de commerce*.

En Pologne, le *leth* fait 40 boisseaux de Bordeaux, ou 20 septiers de Paris ; ensorte que sur ce pié, le *leth* de Pologne peut peser 4800 livres.

En Suede & en Moscovie on parle par grand & petit *leth* ; le grand *leth* est de 12 barils ou petits tonneaux, & le petit *leth* est de 6 de ces barils.

A Dantzik, le *leth* ou charge de lin est de 2040 liv. le *leth* de houblon de 2830 livres ; le *leth* de miel ou de farine est de 12 barils, & celui de sel est de 18.

Le *leth* de hareng salé blanc ou sor, celui de maquereau, de cabillaud ou morue verte, est de 12 barils ou caques.

Le *last* ou *leth* d'Angleterre ou de Londres est de 10 bariques ou quarteaux $\frac{1}{4}$, le quarteau de 8 boisseaux ou gallons, le gallon de 4 picotins ; le gallon pese depuis 56 jusqu'à 60 livres : 10 gallons ou boisseaux de Londres font un *last* d'Amsterdam.

Le *last* en Ecosse & en Irlande est de 10 quarteaux $\frac{1}{4}$, ou 38 boisseaux & le boisseau fait 18 gallons.

Le *last* de Dantzik est égal au *last* d'Amsterdam : on compte ordinairement qu'il pese 16 schippons, de 340 livres chacun pour le blé ; ce qui fait 5440 pour le *last*, poids de Dantzik, & seulement 15 schippons pour le seigle, qui ne font que 5100 liv. *Voyez* SCHIPPON.

Le *last* de Riga est de 46 loopens, qui font le *last* d'Amsterdam. *Voyez* LOOPEN. Celui de Coppenhague est de 42 tonnes, ou de 80 scheppels, & même jusqu'à 96, suivant la qualité & la nature des blés. *Voyez* LOOPEN & SCHEPPEL.

Le *last* de Suede & de Stokolm est de 23 tonnes ; celui de Hambourg de 90 scheppels, dont le 95 scheppels font le *last* d'Amsterdam. Le *last* de Lubek est de 85 scheppels, dont 85 font le *last* d'Amsterdam.

Le 50 fanegas de Séville & de Cadix font le *last* d'Amsterdam. *Voyez* FANEGAS.

Les 215 alquiers, ou les 44 muids de Lisbonne font le *last* d'Amsterdam. *Voyez* ALQUIER.

Vingt-cinq mines de Gènes font un *laſt* d'Amſterdam ; 40 ſacs de Livourne font auſſi le *laſt* d'Amſterdam ; les deux ſacs font une charge de Marſeille, qui peſe 296 liv. *Voyez* MINE & CHARGE.

Quant aux meſures de France, il eſt aiſé de les évaluer avec le *laſt* d'Amſterdam, parce que nous avons dit ci-deſſus des boiſſeaux de Bordeaux & des ſeptiers de Paris, comparés avec cette meſure hollandoiſe. *Dictionn. de Commerce* & *Chambers*. (*G*)

LETHŒUS, *fluvius* (*Géog. anc.*) ce nom chez les anciens eſt donné 1°. à une riviere de l'Aſie-mineure, qui paſſoit encore plus près de la ville de Magnéſie que le Méandre ; 2°. à une riviere de Macédoine, proche de laquelle on diſoit qu'Eſculape étoit né ; 3°. à une riviere de l'île de Crete, qui, ſelon Strabon, traverſoit Gortyne ; 4°. à une riviere que le même Strabon, *l. XIV. p. 647.* place chez les Lybiens occidentaux. (*D. J.*)

LÉTHARGIE, ſ. f. (*Médec.*) tire ſon nom des mots grecs λήθη & ἄεργος ; λήθη ſignifie *oubli*, & ἄεργος eſt un composé d'ἔργος, *travail*, *laborieux*, & de la particule privative ἀ. On appelle de ce nom un homme qui mene une vie tranquille & oiſive ; ainſi *léthargie*, ſuivant l'étymologie, ſignifieroit un *oubli pareſſeux*. Les anciens & les modernes attachent differentes idées à ce nom. Les anciens appelloient *léthargiques* ceux qui, enſevelis dans un profond ſommeil, étoient pâles, décolorés, bourſoufflés, avoient les parties ſous les yeux élevées, les mains tremblantes, le pouls lent, & la reſpiration difficile. Hippocrate, *coac. prænot. n°. 34. cap. iij.* Cœlius Aurelianus, *de morb. amſ. lib. II. cap. xj.* On donne aujourd'hui le nom de *léthargie* à une eſpece d'affection ſoporeuſe composée, dans laquelle on obſerve un délire qu'on nomme *oublieux*, & une petite fievre aſſez ſemblable aux fievres hectiques. Le ſommeil dans cette maladie, n'eſt pas ſi profond que dans l'apoplexie & le carus. Les malades un peu agités, tiraillés, excités par des cris, s'éveillent, répondent à ce qu'on leur demande, comme on dit, à bâtons rompus ; ſi quelque beſoin naturel leur fait demander les vaiſſeaux néceſſaires, ils les refuſent lorſqu'on les leur préſente, ou dès qu'ils les ont entre les mains, ils en oublient l'uſage & leurs propres néceſſités, & s'aſſoupiſſent auſſi-tôt ; leur pouls eſt vîte, fréquent, mais inégal, petit, & ſerré. Cette maladie eſt aſſez rare ; c'eſt dans l'hyver des ſaiſons & de l'âge principalement, ſuivant Hippocrate, qu'on l'obſerve ; elle attaque les perſonnes affoiblies par l'âge, par les maladies, par les remedes, *&c.* les perſonnes cacochymes, ſur-tout lorſque dans ces ſujets quelque cauſe augmente la force de la circulation, & la détermine à la tête ; elle eſt quelquefois le ſymptôme des fievres putrides, malignes, peſtilentielles, de l'hémitritée ; d'autres fois elle eſt occaſionnée par des doſes trop fortes d'opium, par des excès de vin ; elle eſt une ſuite de l'ivreſſe, *&c.* il eſt conſtant qu'il y a dans le cerveau quelque vice, quelque dérangement qui détermine les ſymptomes de cette maladie, mais quel eſt-il ? A dire le vrai, on l'ignore ; l'ætiologie des maladies du cerveau eſt encore enſevelie dans les plus profondes ténebres ; nous n'avons juſqu'ici aucune théorie tant ſoit peu ſatisfaiſante de toutes ces affections. Les anciens attribuoient la *léthargie* à une congeſtion de lymphes ou de féroſités épaiſſes & putréfiées dans le cerveau. Les modernes aſſurent un relâchement joint à une ſtagnation légerement inflammatoire de ſang dans le cerveau. Les obſervations anatomiques faites ſur les cadavres des perſonnes qui ſont mortes victimes de cette maladie, ſont contraires à ces opinions, & font voir que ces cauſes ſont particulieres, mais du tout point générales. Foreſtus a effectivement obſervé une fois dans un enfant mort de *léthargie*, les lobes droits du cerveau & du cervelet corrompus & abſcédés, *lib. X. cap. xj.*. On a vu auſſi des tumeurs skhirrheuſes placées dans le crane, produire cette maladie. Etienne Blancard en rapporte une obſervation : « une *léthargie* ſurvient à un violent mal » de tête ; quelques remedes la diſſipent ; » la douleur de tête reparoît avec plus de » violence ; peu de tems après le malade » tombe apoplectique, & meurt ; on trouve » la dure-mere toute remplie de tumeurs » skhirrheuſes ». Cette obſervation fait encore voir que toutes les maladies ſoporeuſes dépendent à-peu-près des mêmes cauſes.

On lit dans les *Obſervations ſingulieres* de Chifflet, *obſerv. x. p. 8.* un cas fort curieux qui prouve évidemment qu'il y a des *léthar-*

gies sympathiques qui ne dépendent d'aucune cause agissante immédiatement sur le cerveau : « une jeune fille est attaquée de » *léthargie* ; elle succombe après 48 heures » à la force de la maladie; le cerveau ouvert » ne présente aucune trace d'inflammation, » aucune sérosité épanchée ; il est ou paroît » être dans l'état le plus naturel, on ne trou- » ve dans tout le corps aucune altération, » excepté une inflammation assez considé- » rable à une portion d'intestins, dans la » cavité duquel il y avoit douze vers assez » longs ». Quoiqu'on ignore absolument quel est le dérangement du cerveau qui constitue la *léthargie*, il y a tout lieu de croire que dans cette maladie, comme dans les autres affections soporeuses, les fibres du cerveau & les nerfs sont relâchés, le sommeil profond semble indiquer cet état-là ; l'oubli en est aussi un signe & un effet ; il est à présumer que pour la mémoire il faut une tension & une mobilité dans les fibres du cerveau. *Voyez* DÉLIRE, APOPLEXIE, AFFECTION SOPOREUSE.

Le délire obscur, oublieux, la petite fievre essentielle à la *léthargie*, suffisent pour différentier cette maladie d'avec les autres affections soporeuses, & le sommeil profond la distingue des non-soporeuses avec qui elle a quelque rapport, comme frenésie, délire, *&c.*

La *lethargie* est une maladie aiguë, très-dangereuse, qui se termine ordinairement en moins de sept jours par la mort du malade ; les urines pâles, limpides, le tremblement en augmentent le danger. Si le malade est assez heureux pour atteindre le septieme jour, il est hors d'affaire. Lorsqu'elle est la suite & l'effet d'une chûte, d'une blessure, de l'ivresse, des narcotiques, elle est moins dangereuse, & il y a espérance si les remedes employés apportent quelque relâche dans les symptomes : alors, suivant l'observation d'Hippocrate, *coac. prænot. n°. 35. cap. iij.* les malades se plaignent d'une douleur au col, & d'un bruit dans les oreilles.

Les remedes qui conviennent dans cette maladie sont les mêmes qui réussissent dans l'apoplexie, & les autres maladies soporeuses ; savoir, les émétiques, sur-tout lorsqu'elle a été occasionnée par un excès de vin, & par les narcotiques, les cathartiques, les lavemens irritans, les potions cordiales, les huiles essentielles éthérées, les élixirs spiritueux, les sels volatils, les véficatoires, les ventouses, les sternutatoires, les sialagogues ou salivans, les saignées sont rarement indiquées ; la prétendue inflammation du cerveau ne sauroit être une raison suffisante pour les conseiller : tels sont les remedes généraux : chaque auteur en propose ensuite de particuliers spécifiques, mais le remede le plus généralement conseillé est le castor qu'on regarde comme éminemment anti-narcotique ; on l'ordonne de toutes les façons, mêlé avec les purgatifs, pris en potion, ajouté au vinaigre pour être attiré par le nez. Borellus assure avoir guéri une *léthargie* avec la scammonée & le castor : on vante après le castor beaucoup la rhue, le serpolet, le pouliot & l'origan. Tous les acides appliqués à l'extérieur, ou pris intérieurement, passent assez communément pour très-efficaces dans la *léthargie*. L'esprit de vitriol céphalique, c'est-à-dire, tiré du vitriol qui a été auparavant arrosé des essences céphaliques, est très-célebre ; il est pénétrant, volatil, de même que le vinaigre vitriolé bénit. Quelques observations nous apprennent les heureux effets de l'immersion subite des *léthargiques* dans de l'eau bien froide. Il vaut mieux, dit Celse, essayer un remede douteux, qu'aucun. *Art. de M. MENURET.*

LÉTHÉ, (*Mythol.*) fleuve d'oubli, en grec λήτη, en latin *lætheus fluvius* ou *Lethes* au génitif, en sous-entendant fleuve de, un des quatre fleuves des enfers.

Les poëtes ont ingénieusement imaginé qu'il y avoit dans les enfers une riviere de ce nom, & que tous les morts en buvoient un trait, qui leur faisoit oublier le passé, les joies & les chagrins, les plaisirs & les peines qu'on avoit ressentis pendant tout le cours de la vie, *longa potant oblivia vitæ*, dit Virgile. Il ne s'agissoit plus que d'indiquer entre les rivieres du monde qui s'appelloient *léthé*, celle qui pouvoit être le fleuve des enfers. Les uns le placerent en Grece, & d'autres en Lybie. *Voyez* LETHÆUS, *fluvius*, (*Géogr.*)

Pline nous apprend aussi que les anciens nommoient *Lethes*, fleuve d'oubli, un fleuve

fleuve d'Espagne ; sur lequel ils avoient fait beaucoup de contes ; ce fleuve est vraissemblablement la Lima, riviere de Portugal, qui serpente entre le Minho & le Duero.

Enfin Lucain, *pharf. l. IX*, prend le *Lethes* ou *lethon*, riviere d'Afrique, pour être le vrai fleuve d'oubli, ce fleuve après avoir coulé sous terre pendant quelques milles, ressortoit près de la ville de Bérénice, & se jetoit dans la Méditerranée, proche le cap oriental des Syrtes.

Le mot λήτη, au génitif λήτης ; veut dire *oubli*, & voilà l'origine du fleuve d'oubli des enfers. (*D. J.*)

LETHÉ, (*Géogr. anc.*) Il y avoit en Espagne deux fleuves du nom de *Léthé*, dont l'un le conserve encore, c'est le Guadalete qui coule en Andalousie & se jette dans la baie de Gadix. *Gua* en arabe signifie *fleuve*.

L'autre est en Lusitanie, & coule entre le Minho & le Duero. C'est sur les bords de celui-ci que D. Brutus, après avoir subjugué la Lusitanie jusqu'à l'Océan, se vit arrêté par ses soldats, qui, effrayés du nom de ce petit fleuve, n'oserent le passer, il fut obligé de prendre lui-même l'étendard & de montrer en le passant, que ses eaux n'avoient rien de funeste. *Géogr.* de Virg. par Helliez, *pag. 158.* (*C.*)

LETHRABORG, (*Géogr.*) comté de Danemarck, dans l'île de Seelande, & dans la préfecture de Roschild, sous la seigneurie des comtes de Holstein. L'on y trouve un château magnifiquement bâti à la moderne, mais beaucoup moins remarquable par lui-même, que par celui dont il a pris la place, & qu'habitoient les rois du pays dans les anciens temps. Au voisinage de cet antique château étoit un temple de la déesse Hertha ; & dans ce temple se faisoit tous les neuf ans au mois de janvier, l'affreuse cérémonie d'égorger à l'honneur de la déesse 396 victimes ; savoir, 99 personnes de tout âge & de tout sexe, 99 chevaux, 99 chiens, & 99 coqs ; & ce lieu passoit pour le plus saint de toute la Seelande. (*D. J.*)

LÉTRIM, (*Géog.*) contrée montagneuse d'Irlande, dans la province de Connaught au nord-est de cette province. Elle a 40 milles de longueur, sur 18 de largeur, abonde en excellens pâturages, & est divisée en cinq baronies. La capitale de ce comté porte le nom de *Létrim*, située à 75 milles de Dublin. *Long. 9. 35* ; *lat. 54. 3.*

LE-TOUT, (*terme de blason.*) On se sert de ce terme en blasonnant pour éviter la répétition de plusieurs pieces ou meubles de l'écu qui se trouvent du même émail.

Auvray de la Gondonniere, en Normandie ; *de gueules à la face accompagnée en chef de deux roses, & en pointe de deux linceaux affrontés, le tout d'or.* (*G. D. L. T.*)

LETTERE, *Letterum* ou *Letteranum*, (*Géog.*) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la principauté citérieure, avec un évêché suffragant d'Amasi. Elle est assise sur le dos du mont *Lactarius*, à 5 lieues nord-ouest de Salerne, 8 sud-est de Naples. *Long.* 32. 5 ; *lat.* 40. 52. (*D. J.*)

LETTER-HAUT, s. m. (*Comm.*) espece de bois rougeâtre tirant sur le violet, qu'on nomme aussi *bois de la Chine* ; il nous vient par les Hollandois.

LETTRES, s. f. (*Gramm.*) on appelle ainsi les caracteres représentatifs des élémens de la voix. Ce mot nous vient du latin *littera*, dont les étymologistes assignent bien des origines différentes.

Priscien, *lib. I, de litterâ*, le fait venir par syncope de *legitera*, *eo quòd legendi iter præbeat*, ce qui me semble prouver que ce grammairien n'étoit pas difficile à contenter. Il ajoute ensuite que d'autres tirent ce mot de *liturâ*, *quòd plerùmque in ceratis tabulis antiqui scribere solebant*, *& posteà delere* ; mais si *littera* vient de *litura*, je doute fort que ce soit par cette raison, & qu'on ait tiré la dénomination des *lettres* de la possibilité qu'il y a de les effacer : il auroit été ce me semble bien plus raisonnable en ce cas de prendre *litura* dans le sens d'*onction*, & d'en tirer *litera*, de même que le mot grec correspondant γράμμα est dérivé de γράφω je peins, parce que l'écriture est en effet l'art de peindre

la parole. Cependant il resteroit encore contre cette étymologie une difficulté réelle, & qui mérite attention : la premiere syllabe de *litura* est breve, au lieu que *litera* a la premiere longue, & s'écrit même communément *littera.*

Jul. Scaliger, *de caus. l. L. cap. iv*, croit que ces caracteres furent appellés originairement *lineaturæ*, & qu'insensiblement l'usage a réduit ce mot à *literæ*, parce qu'ils sont composés en effet de petites lignes. Quoique la quantité des premieres syllabes ne réclame point contre cette origine, j'y apperçois encore quelque chose de si arbitraire, que je ne la crois pas propre à réunir tous les suffrages.

D'après Hesychius, Vossius dans son *etymologicon l. L. verbo*, LITERA, dérive ce mot de l'adjectif grec λιτὸς *tenuis, exilis*, parce que les *lettres* sont en effet des traits minces & déliés; c'est la raison qu'il en allegue; & M. le Président de Brosses juge cette étymologie préférable à toutes les autres, persuadé que quand les *lettres* commencerent à être d'usage pour remplir l'écriture symbolique, dont les caracteres étoient nécessairement étendus, compliqués, & embarrassans, on dut être frappé sur-tout de la simplicité & de la grande réduction des nouveaux caracteres, ce qui put donner lieu à leur nomination. Qu'il me soit permis d'observer que l'origine des *lettres* latines qui viennent incontestablement des *lettres* grecques, & par elles des phéniciennes, prouve, qu'elles n'ont pas dû être désignées en Italie par une dénomination qui tînt à la premiere impression de l'invention de l'alphabet ; ce n'étoit plus là une nouveauté qui dût paroître prodigieuse, puisque d'autres peuples en avoient l'usage. Que ne dit-on plutôt que les *lettres* sont les images des parties les plus petites de la voix, & que c'est pour cela que le nom latin a été tiré du grec λιτὸς, en sorte que *literæ* est pour *notæ litteræ elementares*, *notæ partium vocis tenuissimarum*?

Que chacun pense au reste comme il lui plaira, sur l'étymologie de ce mot : ce qu'il importe le plus ici de faire connoître, c'est l'usage & la véritable nature des *lettres* considérées en général ; car ce qui appartient à chacune en particulier, est traité amplement dans les différens articles qui les concernent.

Les diverses nations qui couvrent la terre, ne different pas seulement les unes des autres par la figure & par le tempérament, mais encore par l'organisation intérieure qui doit nécessairement se ressentir de l'influence du climat, & de l'impression des habitudes nationnales. Or, il doit résulter de cette différence d'organisation, une différence considérable dans les sons & articulations dont les peuples font usage. De-là vient qu'il nous est difficile, pour ne pas dire impossible, de prononcer l'articulation que les Allemands représentent par *ch*, qu'eux-mêmes ont peine à prononcer notre *u* qu'ils confondent avec notre *ou* ; que les Chinois ne connoissent pas notre articulation *r*, &c. Les élémens de la voix usités dans une langue, ne sont donc pas toujours les mêmes que ceux d'une autre; & dans ce cas les mêmes *lettres* ne peuvent pas y servir, du moins de la même maniere ; c'est pourquoi il est impossible de faire connoître à quelqu'un par écrit, la prononciation exacte d'une langue étrangere, sur-tout s'il est question d'un son ou d'une articulation inusitée dans la langue de celui à qui l'on parle.

Il n'est pas plus possible d'imaginer un corps de *lettres* élémentaires qui soient communes à toutes les nations ; & les caracteres chinois ne sont connus des peuples voisins, que parce qu'ils ne sont pas les types des élémens de la voix, mais les symboles immédiats des choses & des idées : aussi les mêmes caracteres sont-ils lus diversement par les différens peuples qui en font usage, parce que chacun d'eux exprime selon le génie de sa langue, les différentes idées dont il a les symboles sous les yeux. *Voyez* ÉCRITURES CHINOISES.

Chaque langue doit donc avoir son corps propre de *lettres* élémentaires ; & il seroit à souhaiter que chaque alphabet comprît précisément autant de *lettres* qu'il y a d'élémens de la voix usités dans la langue ; que le même élément ne fût pas représenté par divers caracteres ; & que le même caractere ne fût pas chargé de diverses représentations. Mais il n'est aucune langue qui jouisse de cet avantage ; & il faut prendre le parti de se conformer sur ce point à

toutes les bifarreries de l'ufage, dont l'empire après tout eft auffi raifonnable & auffi néceffaire fur l'écriture que fur la parole, puifque les *lettres* n'ont & ne peuvent avoir qu'une fignification conventionnelle, & que cette convention ne peut avoir d'autre titre que l'ufage le plus reçu. *Voyez* ORTHOGRAPHE.

Comme nous diftinguons dans la voix deux fortes d'élémens, les fons & les articulations, nous devons pareillement diftinguer deux fortes de *lettres*, les voyelles pour repréfenter les fons, & les confonnes pour repréfenter les articulations. *Voyez* CONSONNE, SON (*Gramm.*) VOYELLE, H, & HIATUS. Cette premiere diftinction devoit être, ce femble, le premier principe de l'ordre qu'il falloit fuivre dans la table des *lettres*; les voyelles auroient dû être placées les premieres, & les confonnes enfuite. La confidération des différentes ouvertures de la bouche auroit pu aider la fixation de l'ordre des voyelles entr'elles : on auroit pu claffifier les confonnes par la nature de l'organe dont l'impreffion eft la plus fenfible dans leur production, & régler enfuite l'ordre des claffes entr'elles, & celui des confonnes dans chaque claffe par des vues d'analogie. D'autres caufes ont produit par-tout un autre arrangement; car rien ne fe fait fans caufe : mais celles qui ont produit l'ordre alphabétique tel que nous l'avons, n'étoient peut-être par rapport à nous qu'une fuite de hafards, auxquels on peut oppofer ce que la raifon paroît infinuer, finon pour reformer l'ufage, du moins pour l'éclairer. M. du Marfais defiroit que l'on propofât un nouvel alphabet adapté à nos ufages préfens, (*Voyez* ALPHABET) débarraffé des inutilités, des contradictions & des doubles emplois qui gâtent celui que nous avons, & enrichi des caracteres qui y manquent. Qu'il me foit permis de pofer ici les principes qui peuvent fervir de fondement à ce fyftême.

Notre langue me paroît avoir admis huit fons fondamentaux qu'on auroit pu caractérifer par autant de *lettres*, & dont les autres fons ufités font dérivés par de légeres variations : les voici écrits felon notre orthographe actuelle, avec des exemples où ils font fenfibles.

a, Comme dans la premiere fyllabe de	*cadre*;
ê,	*tête*;
é,	*léfard*;
i,	*mifere*;
eu,	*meunier*;
o,	*pofer*;
u,	*humain*;
ou,	*poudre*.

Il me femble que j'ai arrangé ces fons à peu-près felon l'analogie des difpofitions de la bouche, lors de leur production. *A* eft à la tête, parce qu'il paroît être le plus naturel, puifque c'eft le premier, ou du moins le plus fréquent dans la bouche des enfans : je ne citerai point en faveur de cette primauté le verfet 8 du *ch. j* de l'apocalypfe, pour en conclure, comme Wachter dans les prolégomenes de fon *Gloffaire germanique*, *fect. 11*, §. 32, qu'elle eft de droit divin ; mais je remarquerai que l'ouverture de la bouche, néceffaire à la production de l'*a*, eft de toutes la plus aifée & celle qui laiffe le cours le plus libre à l'air intérieur. Le canal femble fe retrécir de plus en plus pour les autres. La langue s'éleve & fe porte en avant pour *ê*; un peu plus pour *é*; les machoires fe rapprochent pour *i*; les levres font la même chofe pour *eu*; elles fe ferrent davantage & fe portent en avant pour *o*; encore plus pour *u*; mais pour le fon *ou*, elles fe ferrent & s'avancent plus que pour aucun autre.

J'ai dit que les autres fons ufités dans notre langue dérivent de ceux-là par de légeres variations : ces variations peuvent dépendre ou du canal par où fe fait l'émiffion de l'air, ou de la durée de cette émiffion.

L'air peut fortir entiérement par l'ouverture ordinaire de la bouche, & dans ce cas on peut dire que le fon eft *oral*; il peut auffi fortir, partie par la bouche & partie par le nez, & alors on peut dire que le fon eft *nafal*. Le premier de ces deux états eft naturel, & par conféquent il ne faudroit pour le peindre, que la voyelle même deftinée à la repréfentation du fon : le fecond état eft, pour ainfi dire, violent, mais il ne faudroit pas pour cela une autre voyelle ; la même fuffiroit, pourvu qu'on la furmontât d'une efpece d'accent, de celui, par exem-

ple, que nous appellons aujourd'hui *circonflexe*, qui ne serviroit plus à autre chose, vu la distinction de caractere que l'on propose ici. Or, il n'y a que quatre de nos huit sons fondamentaux, dont chacun puisse être ou oral, ou nasal; ce sont le premier, le troisieme, le cinquieme & le sixieme. C'est ce que nous entendons dans les monosyllabes, *ban*, *pain*, *jeun*, *bon*. Cette remarque peut indiquer comment il faudroit disposer les voyelles dans le nouvel alphabet; celles qui sont *constantes*, ou dont l'émission se fait toujours par la bouche, feroient une classe; celles qui sont *variables*, ou qui peuvent être tantôt orales & tantôt nasales, feroient une autre classe: la voyelle *a* assure la prééminence à la classe des *variables*; & ce qui précede fixe assez l'ordre dans chacune des deux classes.

Par rapport à la durée de l'émission, un son peut être bref ou long; & ces différences, quand même on voudroit les indiquer comme il conviendroit en effet, n'augmenteroient pas davantage le nombre de nos voyelles: tout le monde connoît les notes grammaticales qui indiquent la briéveté ou la longueur. *Voyez* BREVE.

Si nous voulons maintenant fixer le nombre & l'ordre des articulations usitées dans notre langue, afin de construire la table des consonnes qui pourroient entrer dans un nouvel alphabet; il faut considérer les articulations dans leur cause & dans leur nature.

Considérées dans leur cause, elles sont ou labiales, ou linguales, ou gutturales, selon qu'elles paroissent dépendre plus particuliérement du mouvement ou des levres, ou de la langue, ou de la trachée-artere que le peuple appelle *gosier*: & cet ordre même me paroît le plus raisonnable, parce que les articulations labiales sont les plus faciles, & les premieres en effet qui entrent dans le langage des enfans, auquel on ne donne le nom de *balbutie*, que par une onomatopée fondée sur cela même; d'ailleurs l'articulation gutturale suppose un effort que toutes les autres n'exigent point, ce qui lui assigne naturellement le dernier rang: au surplus cet ordre caractérise à merveille la succession des parties organiques; les levres sont extérieures, la langue est en dedans, & la trachée-artere beaucoup plus intérieure.

Les articulations linguales se soudivisent assez communément en quatre especes, que l'on nomme *dentales*, *sifflantes*, *liquides* & *mouillées*: *Voyez* LINGUALE. Cette division a son utilité, & je ne trouverois pas hors de propos qu'on la suivît pour regler l'ordre des articulations linguales entre elles, avec l'attention de mettre toujours les premieres dans chaque classe, celles dont la production est la plus facile. Ce discernement tient à un principe certain; les plus difficiles s'operent toujours plus près du fond de la bouche; les plus aisées se rapprochent davantage de l'extérieur.

Les articulations, considérées dans leur nature, sont constantes ou variables, selon que le degré force, dans la partie organique qui les produit, est ou n'est pas susceptible d'augmentation ou de diminution; par conséquent, les articulations variables sont foibles ou fortes, selon qu'elles supposent moins de force ou plus de force dans le mouvement organique qui en est le principe. D'où il suit que dans l'ordre alphabétique, il ne faut pas séparer la foible de la forte, puisque c'est la même au fond; & que la foible doit précéder la forte, par la raison du plus de facilité. Voici dans une espece de tableau le systême & l'ordre des articulations, tel que je viens de l'exposer; & vis-à-vis, une suite de mots où l'on remarque l'articulation dont il est question, représentée selon notre orthographe actuelle,

Système figuré des articulations.

Considérées dans leur nature.

Considérées dans leur cause		Constantes.	Variables. Foibles.	Variables. Fortes.	Exemples.	
Labiales.			*ve.*	*fe.*	*Vendre.*	*Fendre.*
			be.	*pe.*	*Baquet.*	*Paquet.*
	Nasales.	*me.*			*Mort.*	
		ne.			*Nort.*	
Linguales.	Dentales.		*de.*	*te.*	*Dome.*	*Tome.*
			gue.	*que.*	*Gage.*	*Cage.*
	Sifflantes.		*ze.*	*se.*	*Zélé.*	*Scélé.*
			je.	*che.*	*Japon.*	*Chapon.*
	Liquides.	*le.* *re.*			*Loi.*	*Roi.*
	Mouillées.	*lle.* *gne.*			*Pillard.*	*Mignard.*
Gutturales.		*he.*			*Héros.*	

Voilà donc en tout dix-neuf articulations dans notre langue, ce qui exige dans notre alphabet dix-neuf consonnes : ainsi, en y ajoutant les huit voyelles dont on a vu ci-devant la nécessité, le nouvel alphabet ne seroit que de vingt-sept *lettres*. C'est assez, non-seulement pour ne pas surcharger la multitude de trop de caracteres, mais encore pour exprimer toutes les modifications essentielles de notre langue ; au moyen des accents que l'on y ajouteroit, comme je l'ai déjà dit.

Me permettra-t-on encore une remarque qui peut paroître minutieuse, mais qui me semble pourtant raisonnable ? C'est que je crois qu'il pourroit y avoir quelque utilité à donner aux *lettres* d'une même classe, une forme analogue, & distinguée de la forme commune aux *lettres* d'une autre classe : par exemple, à n'avoir que des voyelles sans queue, & formées de traits arondis, comme *a*, *e*, *o*, *8* ; *c*, *s*, *3*, *a* : à former les consonnes de traits droits ; les cinq labiales, par exemple, sans queue, comme *n*, *m*, *u*, *m*, *z* : toutes les linguales avec queue ; les dentales par en haut, les sifflantes par en bas ; les foibles en deux traits, les fortes en trois ; les liquides & les mouillées d'une queue droite & d'un trait rond, la queue en haut pour les premieres, & en bas pour les autres : notre gutturale, comme la plus difficile pourroit avoir une figure plus irréguliere, comme le *k*, le *x*, ou le *&*. Je sens très-bien qu'il n'y a aucun fonds à faire sur une pareille innovation ; mais je ne pense pas qu'il faille pour cela en dédaigner le projet, ne pût-il que servir à montrer comment on envisage en général & en détail un objet qu'on a intérêt de connoître. L'art d'analyser, qui est peut-être le seul art de faire usage de la raison, est aussi difficile que nécessaire ; & l'on ne doit rien mépriser de ce qui peut servir à le perfectionner

Il est évident, par la définition que j'ai donnée des *lettres*, qu'il y a une grande différence entre ces caracteres & les élémens de la voix dont ils sont les signes : *hoc interest*, dit Priscien, *inter elementa & litteras quod elementa propriè dicuntur ipsæ pronunciationes ; notæ autem earum* litteræ, *lib. I. de* litterâ. Il semble que les Grecs aient fait aussi attention à cette différence, puisqu'ils avoient deux mots différens pour ces deux objets, στοιχεῖα, *élémens*, & γραμματα, *peintures*, quoique l'auteur de la *méthode grecque* de P. R. les présente comme synonymes; mais il est bien plus naturel de croire que dans l'origine le premier de ces mots exprimoit en effet les

élémens de la voix, indépendamment de leur repréſentation, & que le ſecond en exprimoit les ſignes repréſentatifs ou de peinture. Il eſt cependant arrivé par le laps de temps, que ſous le nom du ſigne on a compris indiſtinctement & le ſigne & la choſe ſignifiée. Priſcien, *ibid.* remarque cet abus: *abuſivè tamen & elementa pro litteris & litteræ pro elementis vocantur.* Cet uſage contraire à la premiere inſtitution, eſt venu, ſans doute de ce que, pour déſigner tel ou tel élément de la voix, on s'eſt contenté de l'indiquer par la *lettre* qui en étoit le ſigne, afin d'éviter les circonlocutions toujours ſuperflues & très-ſujettes à l'équivoque dans la matiere dont il eſt queſtion. Ainſi, au lieu d'écrire & de dire, par exemple, *l'articulation foible produit par la réunion des deux levres*, on a dit & écrit *le b*, & ainſi des autres. Au reſte, cette confuſion d'idées n'a pas de grands inconvéniens, ſi même on peut dire qu'elle en ait. Tout le monde entend très-bien que le mot *lettres*, dans la bouche d'un maître d'écriture, s'entend des ſignes repréſentatifs des élémens de la voix; que dans celle d'un fondeur ou d'un imprimeur il ſignifie les petites pieces de métal qui portent les empreintes de ces ſignes pour les tranſmettre ſur le papier au moyen d'une encre; & que dans celle d'un grammairien il indique tantôt les ſignes & tantôt les élémens même de la voix, ſelon que les circonſtances deſignent qu'il s'agit ou d'orthologie ou d'ortographe. Je ne m'écarterai donc pas du langage ordinaire dans ce qui me reſte à dire ſur l'attraction & la permutation des *lettres*: on verra aſſez que je ne veux parler que des élémens de la voix prononcée, dont les *lettres* écrites ſuivent aſſez communément le ſort, parce qu'elles ſont les dépoſitaires de la parole. *Hic enim uſus eſt* litterarum, *ut cuſtodiant voces, & velut depoſitum reddant legentibus.* Quintil. *inſt. orat. I. jv.*

Nous avons vu qu'il y a entre les *lettres* d'une même claſſe une ſorte d'affinité & d'analogie qui laiſſent ſouvent entr'elles aſſez peu de différence: c'eſt cette affinité qui eſt le premier fondement & la ſeule cauſe raiſonnable de ce que l'on appelle l'*attraction* & la *permutation* des *lettres*.

L'attraction eſt une opération par laquelle l'uſage introduit dans un mot une *lettre* qui n'y étoit point originairement, mais que l'homogénéité d'une autre *lettre* préexiſtante ſemble ſeule y avoir attirée. C'eſt ainſi que les verbes latins *ambio*, *ambigo*, compoſés de l'ancienne particule *am*, équivalente à *circùm*, & des verbes *eo* & *ago*, ont reçu la conſonne labiale *b*, attirée par la conſonne *m*, également labiale: c'eſt la même choſe dans *comburo*, compoſé de *cùm* & *d'uro*. Notre verbe françois *trembler*, dérivé de *tremere*, & *nombre*, dérivé de *numerus*, préſentent le même méchaniſme.

La permutation eſt une opération par laquelle dans la formation d'un mot tiré d'un autre mot pris dans la même langue ou dans une langue étrangere, on remplace une *lettre* par une autre. Ainſi du mot grec πȣ́ς, les Latins ont fait *pes*, en changeant ȣ en *e*, & les Allemands ont fait *fuſs*, en changeant π en *f*, car leur *u* répond à l'ȣ des Grecs, quant à la prononciation.

Je l'ai déja dit, & la ſaine philoſophie le dit auſſi, rien ne ſe fait ſans cauſe, & il eſt très-important dans les recherches étymologiques de bien connoître les fondemens & les cauſes de ces deux ſortes de changemens de *lettres*, ſans quoi il eſt difficile de débrouiller la génération & les différentes métamorphoſes des mots. Or, le grand principe qui autoriſe ou l'attraction ou la permutation des *lettres*, c'eſt, comme je l'ai déja inſinué, leur homogénéité.

Ainſi, 1°. toutes les voyelles ſont commuables entr'elles pour cette raiſon d'affinité, qui eſt ſi grande à l'égard des voyelles, que M. le préſident de Broſſes regarde toutes les voyelles comme une ſeule, variée ſeulement ſelon les différences de l'état du tuyau par où ſort la voix, & qui, à cauſe de ſa flexibilité, peut être conduit par dégradation inſenſible depuis ſon plus large diametre & ſa plus grande longueur, juſqu'à ſon état le plus reſſerré & le plus raccourci. C'eſt ainſi que nous voyons l'*a* de *capio* changé en *e* dans *particeps*, en *i* dans *participare*, & en *u* dans *aucupium*; que l'*a* du grec πάλλω, eſt changé en *e* dans le latin *pello*, cet *e* changé en *u* dans le ſupin *pulſum*, que nous conſervons dans *impulſion*,

& que nous changeons en *ou* dans *pousser* ; que l'*i* du grec ἴλη est changé en *a* dans le latin *ala*, & en *é*, que nous écrivons *ai*, dans le françois *aile*, &c. Il seroit superflu d'accumuler ici un plus grand nombre d'exemples : on n'a qu'à ouvrir les dictionnaires étymologiques de Vossius pour le latin, de Ménage pour le françois, de Wachter pour l'allemand, *&c.* & lire sur-tout le traité de Vossius *de litterarum permutatione* : on en trouvera de toutes les especes.

2°. Par la même raison les consonnes labiales sont commuables entr'elles, *voyez* LABIALES, & l'une peut aisément attirer l'autre, comme on l'a vu dans la définition que j'ai donnée de l'attraction.

3°. Il en est de même de toutes les consonnes linguales, mais dans un degré de facilité proportionné à celui de l'affinité qui est entr'elles ; les dentales se changent ou s'allient plus aisément avec les dentales, les sifflantes avec les sifflantes, *&c.* & par la même raison dans chacune de ces classes, & dans toute autre où la remarque peut avoir lieu, la foible & la forte ont le plus de disposition à se mettre l'une pour l'autre, ou l'une avec l'autre. *Voyez* les exemples à l'*art.* LINGUALE.

4°. Il arrive encore assez souvent que des consonnes, sans aucuns degrés prochains d'affinité, ne laissent pas de se mettre les unes pour les autres dans les dérivations des mots, sur le seul fondement d'affinité qui résulte de leur nature commune : dans ce cas néanmoins la permutation est déterminée par une cause prochaine, quoiqu'accidentelle ; communément c'est que dans la langue qui emprunte, l'organe joint à la prononciation de la lettre changée l'inflexion d'une autre partie organique, & c'est la partie organique de la *lettre* substituée. Comment avons-nous substitué *c* à la *lettre t*, une sifflante à une dentale, dans notre mot *place* venu de *platea* ? c'est que nous sommes accoutumés à prononcer le *t* en sifflant comme *s* dans plusieurs mots, comme *action*, *ambitieux*, *patient*, *martial*, &c. que d'autre part nous prononçons de même la *lettre c* devant *e*, *i*, ou devant les autres voyelles quand elle est cédillée : or, l'axiome dit *quæ sunt eadem uni tertio sunt eadem inter se* ; donc le *c* & le *t* peuvent se prendre l'un pour l'autre dans le systême usuel de notre langue : l'une & l'autre avec *s* peuvent aussi être commuables. D'autres vûes autorisées par l'usage contre les principes naturels de la prononciation, donneront ailleurs d'autres permutations éloignées des lois générales.

Pour ce qui concerne l'histoire des *lettres* & la génération des alphabets qui ont eu cours ou qui sont aujourd'hui en usage, on peut consulter *ch. xx, du liv. I, de la seconde partie de la Géographie sacrée* de Bochard ; le livre du P. Herman Hugo, jésuite, *de ratione scribendi apud veteres* ; Vossius, *de arte Grammaticâ*, *ch. ix & x.* Baudelot de Daireval, *de l'utilité des voyages & de l'avantage que la recherche des antiquités procure aux savans ; les œuvres* de dom Bernard de Montfaucon ; l'*art de vérifier les dates des faits historiques*, par des religieux bénédictins de la congrégation de S. Maur ; le livre IV, de l'*introduction à l'histoire des Juifs de Prideaux*, par M. Shuckford. (*B. E. R. M.*)

LETTRES, (*Imprimerie.*) Les imprimeurs nomment ainsi & sans acception de corps ou de grandeur, chaque piece mobile & separée dont sont assortis les différens caracteres en usage dans l'imprimerie, mais ils en distinguent de quatre sortes dans chaque corps de caracteres, qui sont les capitales, petites capitales, ou majuscules & minuscules, les *lettres* du bas de casse & *lettres* doubles, tels que le *ſi*, le *ſt*, le double *ſſi* & le double *ffi*, & quelqu'autres. Il y a outre ces corps & grandeurs un nombre de *lettres* pour l'impression des affiches & placards, que l'on nomme, à cause de leur grandeur & de leur usage, *grosses* & *moyennes* ; elles sont de fonte ou de bois ; ces corps n'ont ni petites capitales ni *lettres* du bas de casse.

LETTRE CAPITALE, (*Ecrit. imprim.*) grande lettre, lettre majuscule. Les anciens manuscrits grecs & latins sont entierement écrits en *lettres capitales* ; & lors de la naissance de l'imprimerie, on mit au jour quelques livres, tout en *capitales*. Nous avons un Homere, une Anthologie grecque, un Appollonius imprimés de cette façon : on en doit l'idée à Jean Lascari, surnommé *Rhyndacène*, mais on lui doit bien mieux,

c'eſt d'avoir le premier apporté en Occident la plûpart des plus beaux manuſcrits grecs que l'on y connoiſſe. Il finit ſes jours à Rome en 1535. (*D. J.*)

LETTRE GRISE, (*Imprimerie.*) Les Imprimeurs appellent ainſi des lettres entourées d'ornemens de gravure, ſoit en bois, ſoit en taille-douce ; elles ſont d'uſage pour commencer la matiere d'un ouvrage aux pages où il y a une vignette en bois. *Voyez* VIGNETTE, *Voyez* TABLE DES CARACTERES.

LETTRE TREMBLÉE, (*Ecrivain*) eſt dans l'écriture un caractere qui, quoique ſorti d'une main libre & ſûre, imite le *tremblé* naturel, parce que ſes traits ont la même attitude que s'il partoient d'un ſtyle foible.

LETTRES GRECQUES, (*Gramm. orig. des langues.*) γράμματα τὰ ἑλληνῶν, caracteres de l'écriture des anciens grecs.

Joſeph Scaliger, ſuivi par Walton, Bochart, & pluſieurs autres ſavans, a tâché de prouver dans ſes notes ſur la chronique d'Euſebe, que les caracteres grecs tiroient leur origine des *lettres* phéniciennes ou hébraïques.

Le chevailler Marsham, dans ſon *Canon chronicus egyptiacus*, ouvrage excellent par la méthode, la clarté, la briéveté & l'érudition dont il eſt rempli, rejette le ſentiment de Scaliger, & prétend que Cadmus, égyptien de naiſſance, ne porta pas de Phénicie en Grece les *lettres* phéniciennes, mais les caracteres épiſtoliques des Egyptiens, dont Theut ou Thoot, un des hermès des Grecs, étoient l'inventeur, & que de plus les Hébreux mêmes ont tiré leurs *lettres* des Egyptiens, ainſi que diverſes autres choſes.

Cette hypotêhſe a le déſavantage de n'être pas étayée par des témoignages poſitifs de l'antiquité, & par la vue des caracteres Epiſtoliques des Egyptiens, que nous n'avons plus, au lieu que les caracteres phéniciens ou hébraïques ont paſſé juſqu'à nous.

Auſſi les partiſans de Scaliger appuient beaucoup en faveur de ſon opinion, ſur la reſſemblance de forme entre les anciennes *lettres grecques* & les caracteres phéniciens ; mais malheureuſement cette ſimilitude n'eſt pas concluante, parce qu'elle eſt trop foible parce qu'elle ne ſe rencontre que dans quelques lettres des deux alphabets, parce qu'enfin Rudbeck ne prouve pas mal que les lettres runiques ont encore plus d'affinité avec les *lettres grecques*, par le nombre, par l'ordre & par la valeur, que les lettres phéniciennes.

Il ſe pourroit donc bien que le ſectateurs de Scaliger & de Marsham fuſſent également dans l'erreur, & que les Grecs, avant l'arrivée de Cadmus, qui leur fit connoître les caracteres phéniciens ou égyptiens, il n'importe, euſſent déjà leur propre écriture, leur propre alphabet composé de ſeize lettres, & qu'ils enrichirent cet alphabet qu'ils poſſédoient de quelques autres lettres de celui de Cadmus.

Après tout, quand on examine ſans prévention combien le ſyſtême de l'écriture grecque eſt différent de celui de l'écriture phénicienne, on a bien de la peine à ſe perſuader qu'il en émane.

1°. Les Grecs exprimoient toutes les voyelles par des caracteres ſéparés, & les Phéniciens ne les exprimoient point du tout ; 2°. les Grecs n'eurent que ſeize *lettres* juſqu'au ſiege de Troie, & les Phéniciens en ont toujours eu vingt-deux ; 3°. les Phéniciens écrivoient de droite à gauche, & les Grecs au contraire de gauche à droite. S'ils s'en ſont écartés quelques fois, ça été par biſarrerie & pour s'accommoder à la forme des monumens ſur leſquels on gravoit les inſcriptions, ou même ſur les monumens élevés par des phéniciens, ou pour des phéniciens de la colonie le Cadmus. Les Thébains eux-mêmes ſont revenus à la méthode commune de diſpoſer les caracteres grecs de la gauche à la droite, qui étoit la méthode ordinaire & univerſelle de la nation.

Ces différences, dont il ſeroit ſuperflu de rapporter la preuve, étant une fois poſées ; eſt-il vraiſemblable que les Grecs euſſent fait de ſi grands changemens à l'écriture phénicienne, s'il n'euſſent pas déja été accoutumés à une autre maniere d'écrire, & à un autre alphabet auquel apparemment ils ajouterent les caracteres phéniciens de Cadmus ? Ils retournerent ceux-ci de la gauche à la droite, donnerent à quelques-uns la force de voyelles, parce qu'ils en avoient dans leur écriture, & rejetterent abſolument ceux qui exprimoient des

des sons dont ils ne se servoient point. (*D. J.*)

LETTRES *les*, (*Encyclopédie*.) ce mot désigne en général les lumieres que procurent l'étude, & en particulier celle des belles-lettres ou de la littérature. Dans ce dernier sens, on distingue les gens de *lettres*, qui cultivent seulement l'érudition variée & pleine d'aménités, de ceux qui s'attachent aux sciences abstraites, & à celles d'une utilité plus sensible. Mais on ne peut les acquérir à un degré éminent, sans la connoissance des *lettres*; il en résulte que les *lettres* & les sciences proprement dites, ont entre elles l'enchaînement, les liaisons, & les rapports les plus étroits; c'est dans l'*Encyclopédie* qu'il importe de le démontrer, & je n'en veux pour preuve que l'exemple des siecles d'Athenes & de Rome.

Si nous les rappellons à notre mémoire, nous verrons que chez les Grecs l'étude des *lettres* embellissoit celle des sciences, & que l'étude des sciences donnoit aux *lettres* un nouvel éclat. La Grece a dû tout son lustre à cet assemblage heureux; c'est par-là qu'elle joignit au mérite le plus solide, la plus brillante réputation. Les *lettres* & les sciences y marcherent toujours d'un pas égal, & se servirent mutuellement d'appui. Quoique les muses présidassent les unes à la Poésie & à l'Histoire, les autres à la Dialectique, à la Géométrie & à l'Astronomie, on les regardoit comme des sœurs inséparables, qui ne formoient qu'un seul chœur. Homere & Hésiode les invoquent toutes dans leurs poëmes, & Pythagore leur sacrifia, sans les séparer, un hécatombe philosophique, en reconnoissance de la découverte qu'il fit de l'égalité du quarré de l'hypothénuse dans le triangle-rectangle, avec les quarrés des deux autres côtés.

Sous Auguste, les *lettres* fleurirent avec les sciences & marcherent de front. Rome, déja maîtresse d'Athenes par la force de ses armes, vint à concourir avec elle pour un avantage plus flatteur, celui d'une érudition agréable & d'une science profonde.

Dans le dernier siecle, si glorieux à la France à cet égard, l'intelligence des langues savantes & l'étude de la nôtre, furent les premiers fruits de la culture de l'esprit. Pendant que l'éloquence de la chaire & celle du barreau brilloient avec tant d'éclat; que la Poésie étaloit tous ses charmes; que l'Histoire se faisoit lire avec avidité dans ses sources, & dans des traductions élégantes; que l'antiquité sembloit nous dévoiler ses trésors; qu'un examen judicieux portoit par-tout le flambeau de la critique: la Philosophie réformoit les idées, la Physique s'ouvroit de nouvelles routes pleines de lumieres, les Mathématiques s'élevoient à la perfection; enfin les *lettres* & les sciences s'enrichissoient mutuellement par l'intimité de leur commerce.

Ces exemples des siecles brillans prouvent que les sciences ne sauroient subsister dans un pays que les *lettres* n'y soient cultivées. Sans elles une nation seroit hors d'état de goûter les sciences, & de travailler à les acquérir. Aucun particulier ne peut profiter des lumieres des autres, & s'entretenir avec les Ecrivains de tous les pays & de tous les temps, s'il n'est savant dans les *lettres* par lui-même, ou du moins, si des gens de *lettres* ne lui servent d'interprete. Faute d'un tel secours, le voile qui cache les sciences, devient impénétrable.

Disons encore que les principes des sciences seroient trop rebutans, si les *lettres* ne leur prêtoient des charmes. Elles embellissent tous les sujets qu'elles touchent: les vérités dans leurs mains deviennent plus sensibles par les tours ingénieux, par les images riantes, & par les fictions même sous lesquelles elles les offrent à l'esprit. Elles répandent des fleurs sur les matieres les plus abstraites, & savent les rendre intéressantes. Personne n'ignore avec quels succès les sages de la Grece & de Rome employerent les ornemens de l'éloquence dans leurs écrits philosophiques.

Les scholastiques, au lieu de marcher sur les traces de ces grands maîtres, n'ont conduit personne à la science de la sagesse, ou à la connoissance de la nature. Leurs ouvrages sont un jargon également inintelligible, & méprisé de tout le monde.

Mais si les *lettres* servent de clé aux sciences, les sciences de leur côté concourent à la perfection des *lettres*. Elles ne feroient que bégayer dans une nation où les connoissances sublimes n'auroient aucun accès.

Pour les rendre floriſſantes, il faut que l'eſprit philoſophique ; & par conſéquent les ſciences qui le produiſent, ſe rencontre dans l'homme de *lettres*, ou du moins dans le corps de la nation. *Voyez* GENS *de* LETTRES.

La grammaire, l'éloquence, la poéſie, l'hiſtoire, le critique, en un mot, toutes les parties de la littérature feroient extrêmement défectueuſes, ſi les ſciences ne les réformoient & ne les perfectionnoient : elles ſont ſur-tout néceſſaires aux ouvrages didactiques en matiere de rhétorique, de poétique & d'hiſtoire. Pour y réuſſir, il faut être philoſophe autant qu'homme de *lettres*. Auſſi dans l'ancienne Grece, l'érudition polie & le profond ſavoir faiſoient le partage des génies du premier ordre. Empédocle, Epicharme, Parménide, Archelaüs ſont célebres parmi les poëtes, comme parmi les philoſophes. Socrate cultivoit également la philoſophie, l'éloquence & la poéſie. Xénophon ſon diſciple fut allier dans ſa perſonne, l'orateur, l'hiſtorien & le ſavant, avec l'homme d'état, l'homme de guerre & l'homme du monde. Au ſeul nom de Platon, toute l'élévation des ſciences & toute l'aménité des *lettres* ſe préſentent à l'eſprit. Ariſtote, ce génie univerſel, porta la lumiere, & dans tous les genres de littérature, & dans toutes les parties des ſciences. Pline, Lucien, & les autres écrivains ſont l'éloge d'Eratoſthene, & en parlent comme d'un homme qui avoit réuni avec le plus de gloire, les *lettres* & les ſciences.

Lucrece, parmi les Romains, employa les muſes latines à chanter les matieres philoſophiques. Varron, le plus ſavant de ſon pays, partageoit ſon loiſir entre la philoſophie, l'hiſtoire, l'étude des antiquités, les recherches de la Grammaire & les délaſſemens de la poéſie. Brutus étoit philoſophe, orateur & poſſédoit à fond la juriſprudence. Cicéron, qui porta juſqu'au prodige l'union de l'éloquence & de la philoſophie, déclaroit lui-même que s'il avoit un rang parmi les orateurs de ſon ſiecle, il en étoit plus redevable aux promenades de l'académie, qu'aux écoles des rhéteurs. Tant il eſt vrai, que la multitude des talens eſt néceſſaire pour la perfection de chaque talent particulier, & que les *lettres* & les ſciences ne peuvent ſouffrir de divorce.

Enfin, ſi l'homme attaché aux ſciences & l'homme de *lettres* ont des liaiſons intimes par des intérêts communs & des beſoins mutuels, ils ſe conviennent encore par la reſſemblance de leurs occupations, par la ſupériorité des lumieres, par la nobleſſe des vues, & par leur genre de vie, honnête, tranquille & retiré.

J'oſe donc dire ſans préjugé en faveur des *lettres* & des ſciences, que ce ſont elles qui font fleurir une nation, & qui répandent dans le cœur des hommes les regles de la droite raiſon, & les ſemences de douceur, de vertu & d'humanité ſi néceſſaires au bonheur de la ſociété.

Je conclus avec Raoul de Preſles, dans ſon vieux langage du xiv. ſiecle, que « Ocioſité, ſans *lettres* & ſans ſcience, eſt » ſépulture d'homme vif ». Cependant le goût des *lettres*, je ſuis bien éloigné de dire la paſſion des *lettres*, tombe tous les jours davantage dans ce pays, & c'eſt un malheur dont nous tâcherons de dévoiler les cauſes *au mot* LITTÉRATURE.

LETTRE, EPITRE, MISSIVE, (*Lit.*) les *lettres* des Grecs & des Romains avoient, comme les nôtres, leurs formules : voici celles que les Grecs mettoient au commencement de leurs miſſives.

Philippe, roi de Macédoine, à tout magiſtrat, *ſalut*, & pour indiquer le terme grec, χαίρειν. Les *mots* χαίρειν, ἐυπράττειν, ὑγιαίνειν, dont ils ſe ſervoient, & qui ſignifioient *joie*, *proſpérité*, *ſanté*, étoient des eſpeces de formules affectées au ſtyle épiſtolaire, & particuliérement à la décoration du frontiſpice de chaque *lettre*.

Ces ſortes de formules ne ſignifioient pas plus en elles-mêmes, que ſignifient celles de nos *lettres* modernes ; c'étoient de vains complimens d'étiquettes. Lorſqu'on écrivoit à quelqu'un on lui ſouhaitoit au moins en apparence la *ſanté* par ὑγιαίνειν, la *proſpérité* par ἐυπράττειν, la *joie* & la *ſatisfaction* par χαίρειν.

Comme on mettoit à la tête des *lettres*, χαίρειν, ἐυπράττειν, ὑγιαίνειν, on mettoit à la fin, ἔρρωσο, ευτύχει ; & quand on adreſſoit ſa *lettre* à pluſieurs, ἔρρωσθε, ἐυτύχετε *portez-vous bien*, *ſoyez heureux*, ce qui équivaloit

(mais plus feñfément) à notre formule, *votre très-humble serviteur.*

S'il s'agiffoitde donner des exemples de leurs *lettres*, je vous citerois d'abord celle de Philippe à Ariftote, au fujet de la naiffance d'Alexandre.

» Vous favez que j'ai un fils; je rends » graces aux dieux, non pas tant de me » l'avoir donné, que de me l'avoir donné » du vivant d'Ariftote. J'ai lieu de me pro- » mettre que vous formerez en lui un fuc- » ceffeur digne de nous, & un roi digne » de la Macédoine ». Ariftote ne remplit pas mal les efpérances de Philippe. Voici la *lettre* que fon éleve devenu maître du monde, lui écrivit fur les débris du trône de Cyrus.

» J'apprends que tu publies tes écrits » acromatiques. Quelle fupériorité me » refte-t-il maintenant fur les autres hom- » mes? Les hautes fciences que tu m'as en- » feignées, vont devenir communes; & tu » n'ignores pas cependant, que j'aime en- » core mieux furpaffer les hommes par la » fcience des chofes fublimes, que par la » puiffance. Adieu ».

Les Romains ne firent qu'imiter les formules des Grecs dans leurs *lettres*; elles finiffoient de même par le *mot vale*, *portez-vous bien*, elles commençoient femblablement par le nom de celui qui les écrivoit, & par celui de la perfonne à qui elles étoient adreffées. On obfervoit feulement lorfqu'on écrivoit à une perfonne d'un rang fupérieur, comme à un conful ou à un empereur, de mettre d'abord le nom du conful ou de l'empereur.

Quand un conful ou empereur écrivoit, il mettoit toujours fon nom avant celui de la perfonne à qui il écriveit. Les *lettres* des empereurs, pour les affaires d'importance, étoient cachetées d'un double cachet.

Les fucceffeurs d'Augufte ne fe contenterent pas de fouffrir qu'on leur donnât le titre de feigneurs, dans les *lettres* qu'on leur adreffoit, mais ils agréérent qu'on joignît à leur nom les épithetes magnifiques de très-grand, très-augufte, très-débonnaire, invincible & facré. Dans le corps de la *lettre*, on employoit les termes de votre clémence, votre piété, & autres femblables. Par cette nouvelle introduction de formules inouies jufqu'alors, il arriva que le ton noble épiftolaire des Romains, fous la république, ne reconnut plus fous les empereurs d'autre ftyle, que celui de la baffeffe & de la flatterie.

LETTRES DES SCIENCES, (*Littérat.*) l'ufage d'écrire des *lettres*, des épîtres, des billets, des miffives, des dépêches, eft auffi ancien que l'écriture; car on ne peut pas douter que dès que les hommes eurent trouvé cet art, ils n'en aient profité pour communiquer leurs penfées à des perfonnes éloignées. Nous voyons dans l'Iliade, *liv. VI. v. 69*, Bellerophon porter une lettre de Proëtus à Jobatès. Il feroit ridicule de répondre que c'étoit un codicile; c'eft-à-dire de fimples feuilles de bois couvertes de cire, & écrites avec une plume de métal: car quand on écrivoit des codiciles, on écrivoit fans doute des *lettres*, & même ce codicile en feroit une effentiellement, fi la définition que donne Cicéron d'une épitre eft jufte, quand il dit que fon ufage eft de marquer à la perfonne à qui elle eft adreffée, des chofes qu'il ignore.

Nous n'avons de vraiment bonnes *lettres* que celles de ce même Cicéron & d'autres grands hommes de fon temps, qu'on a recueillies avec les fiennes & les *lettres* de Pline; comme les premieres furtout font admirables & même uniques, j'efpere qu'on me permettra de m'y arrêter, quelques momens.

Il n'eft point d'écrits qui faffent tant de plaifir que les *lettres* des grands hommes; elles touchent le cœur du lecteur, en déployant celui de l'écrivain. Les *lettres* des beaux génies, des favans profonds, des hommes d'état font toutes éftimées dans leur genre différent; mais il n'y eut jamais de collection dans tous les genres égale à celles de Cicéron, foit qu'on confidere la pureté du ftyle, l'importance des matieres ou l'éminence des perfonnes qui y font intéreffées.

Nous avons près de mille *lettres* de Cicéron qui fubfiftent encore, & qu'il fit après l'âge de quarante ans; cependant ce grand nombre ne fait qu'une petite partie, non-feulement de celles qu'il écrivit, mais même de celles qui furent publiées après fa mort par

son secrétaire Tyro. Il y en a plusieurs volumes qui se sont perdus ; nous n'avons plus le premier volume des *lettres* de ce grand homme à Lucinius Calvus ; le premier volume de celles qu'il adressa à Q. Axius ; le second volume de ses *lettres* à son fils ; un autre second volume de ses *lettres* à Cornelius Nepos ; le troisieme livre de celles qu'il écrivit à Jules-César ; à Octave ; à Pansa ; un huitieme volume de semblables *lettres* à Brutus ; & un neuvieme à A. Hirtius.

Mais ce qui rend les *lettres* de Cicéron très-précieuses, c'est qu'il ne les destina jamais à être publiques, & qu'il n'en garda jamais de copies. Ainsi nous y trouvons l'homme au naturel, sans déguisement & sans affectation ; nous voyons qu'il parle à Atticus avec la même franchise qu'il se parloit à lui-même, & qu'il n'entre dans aucune affaire sans l'avoir auparavant consulté.

D'ailleurs, les *lettres* de Cicéron contiennent les matériaux les plus authentiques de l'histoire de son siecle, & dévoilent les motifs de tous les grands événemens qui s'y passerent, & dans lesquels il joua lui-même un si beau rôle.

Dans ses *lettres* familieres, il ne court point après l'élégance ou le choix des termes ; il prend le premier qui se présente, & qui est d'usage dans la conversation ; son enjouement est aisé, naturel, & coule du sujet ; il se permet un joli badinage, & même quelquefois des jeux de mots : cependant dans le reproche qu'il fait à Antoine, d'avoir montré une de ses *lettres*, il a raison de lui dire : » vous n'ignoriez pas » qu'il y a dès choses bonnes dans notre » société, qui, rendues publiques, ne sont » que folles ou ridicules ».

Dans ses *lettres* de complimens, & quelques-unes sont adressées aux plus grands hommes qui vécurent jamais, son desir de plaire y est exprimé de la maniere la plus conforme à la nature & à la raison, avec toute la délicatesse du sentiment & de la diction ; mais sans aucun de ces titres pompeux, de ces épithetes fastueuses que nos usages modernes donnent aux grands, & qu'ils ont marqués au coin de la politesse, tandis qu'ils ne présentent que des restes de barbarisme, fruit de la servitude & de la décadence du goût.

Dans ses *lettres* politiques, toutes ces maximes sont tirées de la profonde connoissance des hommes, & des affaires. Il frappe toujours au but, prévoit le danger, & annonce les événemens ; *Quæ nunc usu veniunt, cecinit ut vates*, dit Cornelius Nepos.

Dans ses *lettres* de recommandation, c'est la bienfaisance, c'est le cœur, c'est la chaleur du sentiment qui parle. *Voyez* LETTRE *de recommandation*.

Enfin, les *lettres* qui composent le recueil donné sous le nom de Cicéron, me paroissent d'un prix infini, en ce point particulier, que ce sont les seuls monumens qui subsistent de Rome libre. Elles soupirent les dernieres paroles de la liberté mourante. La plus grande partie de ces *lettres* ont paru, si l'on peut parler ainsi, au moment que la république étoit dans la crise de sa ruine, & qu'il falloit enflammer tout l'amour qui restoit encore dans le cœur des vertueux & courageux citoyens, pour la défense de leur patrie.

Les avantages de cette conjoncture sauteront aux yeux de ceux qui compareront ces *lettres* avec celles d'un des plus honnêtes hommes & des plus beaux génies qui se montrerent sous le regne des empereurs. On voit bien que j'entends les *lettres* de Pline ; elles méritent certainement nos regards & nos éloges, parce qu'elles viennent d'une ame vraiment noble, épurée par tous les agrémens possibles de l'esprit, du savoir & du goût. Cependant, on apperçoit dans le charmant auteur des *lettres* dont nous parlons, je ne sais quelle stérilité dans les faits, & quelle réserve dans les pensées, qui décelent la crainte d'un maître. Tous les détails du disciple de Quintilien, & toutes ses réflexions, ne portent que sur la vie privée. Sa politique n'a rien de vraiment intéressant ; elle ne développe point le ressort des grandes affaires, ni les motifs des conseils, ni ceux des événemens publics.

Pline a obtenu les mêmes charges que Cicéron ; il s'est fait une gloire de l'imiter à cet égard, comme dans ses études : *Lætaris*, écrit-il à un de ses amis, *Lætaris*

quòd honoribus ejus infiſtam, quem æmulari in ſtudiis cupio. *Epiſt.* 4, 8. Néanmoins, il tâcha de ſuivre l'orateur romain dans ſes études & dans ſes emplois : toutes les dignités dont il fut après lui revêtu, n'étoient que des dignités de nom ; elles lui furent conférées par le pouvoir impérial, & il les remplit conformément aux vues de ce pouvoir. En vain je trouve Pline décoré de ces vieux titres de conſul & de proconſul, je vois qu'il leur manque l'homme d'état, le magiſtrat ſuprême. Dans le commandement de province, où Cicéron gouvernoit toutes choſes avec une autorité ſans bornes, où des rois venoient recevoir ſes ordres, Pline n'oſe pas réparer des bains, punir un eſclave fugitif, établir un corps d'artiſans néceſſaire, juſqu'à ce qu'il en ait informé l'empereur : *Tu domine*, lui mande-t-il, *deſpice, an inſtituendum putes collegium Fabrorum* : mais Lépide, mais Antoine, mais Pompée, mais Céſar, mais Octave craignent & reſpectent Cicéron ; ils le ménagent, ils le courtiſent, ils cherchent ſans ſuccès à le gagner, & à le détacher du parti de Caſſius, de Brutus & de Caton. Quelle diſtance à cet égard entre l'auteur des Philippiques & l'écrivain du panégyrique de Trajan ! (*D. J.*)

LETTRES SOCRATIQUES, (*Littérat.*) c'eſt ainſi qu'on nomme chez les littérateurs le recueil de diverſes *lettres* au nombre de trente-cinq, que Léo Allatius fit imprimer à Paris, l'an 1637, en grec, avec une verſion latine & des notes, ſous le nom de Socrate & de ſes diſciples. Les ſept premieres *lettres* ſont attribuées à ce philoſophe même ; les autres à Antiſthene, Ariſtippe, Xénophon, Platon, *&c.* Elles furent reçues avec applaudiſſement, & elles le méritent à pluſieurs égards ; cependant on a depuis conſidéré ce recueil avec plus d'attention qu'on ne le fit quand il vit le jour ; & M. Fabricius s'eſt attaché à prouver que ces *lettres* ſont des pieces ſuppoſées, & qu'elles ſont l'ouvrage de quelques ſophiſmes plus modernes que les philoſophes dont elle portent le nom ; c'eſt ce qu'il tâche d'établir, tant par les caracteres du ſtyle, que par le ſilence des anciens. Le célebre Pearſon avoit déja dans ſes *Vindic. Ignatii. part. II, chap.* 12, donné pluſieurs raiſons tirées de la chronologie, pour juſtifier que ces *lettres* ne peuvent être de Socrate & des autres philoſophes auxquels on les donne : enfin c'eſt aujourd'hui le ſentiment général de la plupart des ſavans. Il eſt vrai que M. Stanley ſemble avoir eu deſſein de réabiliter l'authenticité de ces *lettres*, dans la vie des philoſophes auxquels Léo Allatius les attribue ; mais le ſoin qu'a pris l'illuſtre Anglois, dont nous venons de parler, n'a pu faire pancher la balance en ſa faveur.

Cependant quels que ſoient les auteurs des *lettres ſocratiques*, on les lit avec plaiſir, parce qu'elles ſont bien écrites, ingénieuſes & intéreſſantes ; mais comme il eſt vraiſemblable que la plupart des lecteurs ne les connoiſſent guere, j'en vais tranſcrire deux pour exemple. La premiere eſt celle qu'Ariſtippe, fondateur de la ſecte cyrénaïque, écrit à Antiſthene, fondateur de la ſecte des cyniques, à qui la maniere de vivre d'Ariſtippe déplaiſoit. Elle eſt dans le ſtyle ironique d'un bout à l'autre, comme vous le verrez.

Ariſtippe à Antiſthene.

» Ariſtippe eſt malheureux au-delà de » ce que l'on peut s'imaginer ; & cela peut-» il être autrement ? Réduit à vivre avec » un tyran, à avoir une table délicate, à » être vêtu magnifiquement, à ſe parfu-» mer des parfums les plus exquis ? Ce qu'il » y a d'affligeant, c'eſt que perſonne ne » veut me délivrer de la cruauté de ce » tyran, qui ne me retient pas ſur le pié » d'un homme groſſier & ignorant, mais » comme un diſciple de Socrate, parfaite-» ment inſtruit de ſes principes ; ce tyran me » fournit abondamment tout ce dont j'ai » beſoin, ne craignant le jugement ni des » dieux ni des hommes ; & pour mettre » le comble à mes infortunes, il m'a fait » préſent de trois belles filles Siciliennes, » & de beaucoup de vaiſſelle d'argent.

» Ce qu'il y a de fâcheux encore, c'eſt » que j'ignore quand il finira de pareils » traitemens. C'eſt donc bien fait à vous » d'avoir pitié de la miſere de vos pro-» chains ; & pour vous en témoigner ma » reconnoiſſance, je me réjouis avec vous » du rare bonheur dont vous jouiſſez, &

» j'y prends toute la part possible. Con-» servez pour l'hiver prochain les figues » & la farine de Crete que vous avez : cela » vaut bien mieux que toutes les richesses » du monde. Lavez-vous & vous défalté-» rez à la fontaine d'Ennéacrune ; portez » hiver & été le même habit, & qu'il » soit mal-propre, comme il convient à » un homme qui vit dans la libre républi-» que d'Athenes.

» Pour moi en venant dans un pays gou-» verné par un monarque, je prévoyois » bien que je serois exposé à une partie des » maux que vous me dépeignez dans votre » *lettre* ; & à présent les Syracusains, les » Agrigintins, les Géléens, & en général » tous les Siciliens ont pitié de moi, en » m'admirant. Pour me punir d'avoir eu » la folie de me jeter inconsidérément dans » ce malheur, je souhaite d'être accablé » toujours de ces mêmes maux, puisqu'é-» tant en âge de raison, & instruit des » maximes de la sagesse, je n'ai pu me » résoudre à souffrir la faim & la soif, à » mépriser la gloire, & à porter une lon-» gue barbe.

» Je vous enverrai provision de pois, » après que vous aurez fait l'Hercule de-» vant les enfans ; parce qu'on dit que vous » ne vous faites pas de peine d'en parler » dans vos discours & dans vos écrits. » Mais, si quelqu'un se mêloit de parler de » pois devant Denys, je crois que ce feroit » pécher contre les loix de la tyrannie. Du » reste, je vous permets d'aller vous en-» tretenir avec Simon le corroyeur, parce » que je sais que vous n'estimez personne » plus sage que lui : pour moi qui dépends » des autres, il ne m'est pas trop per-» mis de vivre en intimité, ni de conver-» ser familiérement avec des artisans de ce » mérite ».

La seconde *lettre* d'Aristippe, qui est adressée à Arete sa fille, est d'un tout autre ton. Il l'écrivit peu avant que de mourir selon Léo Allatius ; c'est la trente-septie-me de son recueil. La voici :

» Télée m'a remis votre *lettre*, par la-» quelle vous me sollicitez de faire dili-» gence pour me rendre à Cyrene, parce » que vos affaires ne vont pas bien avec les » magistrats, & que la grande modestie de » votre mari, & la vie retirée qu'il a tou-» jours menée, le rendent moins propre » à avoir soin de ses affaires domestiques. » Aussi-tôt que j'ai eu obtenu mon congé » de Denys, je me suis mis en voyage pour » arriver auprès de vous ; mais je suis tombé » malade à Lipara, où les amis de Soni-» cus prennent de moi tous les soins possi-» bles, avec toute l'amitié qu'on peut » desirer quand on est près du tombeau.

» Quant à ce que vous me demandez, » quels égards vous devez à mes affranchis, » qui déclarent qu'ils n'abandonneront » jamais Aristippe, tant qu'il leur restera des » forces, mais qu'ils le serviront toujours » aussi-bien que vous ; vous pouvez avoir » une entiere confiance en eux, car ils ont » appris de moi à n'être pas faux. Par » rapport à ce qui vous regarde person-» nellement, je vous conseille de vous met-» tre bien avec vos magistrats, & cet avis » vous sera utile, si vous ne desirez pas » trop ; vous ne vivrez jamais plus conten-» te, que quand vous mépriserez le super-» flu ; car ils ne sont pas assez injustes » pour vous laisser dans la nécessité.

» Il vous reste deux vergers, qui peuvent » vous fournir abondamment de quoi vivre ; » & le bien que vous avez en Bernice vous » suffiroit, quand vous n'auriez pas d'autre » revenu. Ce n'est pas que je vous conseille » de négliger les petites choses ; je veux seu-» lement qu'elles ne vous causent ni inquié-» tude, ni tourment d'esprit, qui ne servent » de rien, même pour les grands objets. En » cas qu'il arrive qu'après ma mort vous sou-» haitiez de savoir mes sentimens sur l'édu-» cation du jeune Aristippe, rendez-vous » à Athènes & estimez principalement Xan-» tippe & Myrto, qui m'ont souvent prié » de vous amener à la célébration des myf-» teres d'Eléusis ; tandis que vous vivrez » agréablement avec elles, laissez les magis-» trats donner un libre cours à leurs injus-» tices, si vous ne pouvez les en empêcher » par votre bonne conduite avec eux. Après » tout, ils ne peuvent vous faire tort par » rapport à votre fin naturelle.

» Tâchez de vous conduire avec Xantippe » & Myrto comme je faisois autrefois avec » Socrate : conformez-vous à leurs manie-» res ; l'orgueil feroit mal placé là. Si Tyro-

» clès, fils de Socrate, qui a demeuré avec » moi à Mégare, vient à Cyrène, ayez foin » de lui, & le traitez comme s'il étoit votre » fils. Si vous ne voulez pas allaiter votre » fille, à caufe de l'embarras que cela vous » cauferoit, faites venir la fille d'Euboïs, » à qui vous avez donné à ma confidération » le nom de ma mere, & que moi-même » j'ai fouvent appellée mon amie.

» Prenez foin fur-tout du jeune Ariftippe » pour qu'il foit digne de nous, & de la Phi- » lofophie que je lui laiffe en héritage réel; » car le refte de fes biens eft expofé aux in- » juftices des magiftrats de Cyrène. Vous » ne me dites pas du-moins que perfonne » ait entrepris de vous enlever à la Philofo- » phie. Réjouiffez-vous, ma chere fille, » dans la poffeffion de ce tréfor, & procu- » rez-en la jouiffance à votre fils, que je » fouhaiterois qu'il fût déja le mien; mais » étant privé de cette confolation, je meurs » dans l'affurance que vous le conduirez fur » les pas des gens de bien. Adieu; ne vous » affligez pas à caufe de moi. (*D. J.*)

LETTRES DES MODERNES, (*genre epif-tol.*) nos lettres modernes, bien différentes de celles dont nous venons de parler, peuvent avoir à leur louange le ftyle fimple, libre, familier, vif & naturel; mais elles ne contiennent que de petits faits, de petites nouvelles, & ne peignent que le jargon d'un temps & d'un fiecle où la fauffe politeffe a mis le menfonge par-tout: ce ne font que frivoles complimens de gens qui veulent fe tromper, & qui ne fe trompent point: c'eft un rempliffage d'idées futiles de fociété, que nous appellons dévoirs. Nos *lettres* roulent rarement fur de grands intérêts, fur de véritables fentimens, fur des épanchemens de confiance d'amis, qui ne fe déguifent rien, & qui cherchent à fe tout dire; enfin, elles ont prefque toutes une efpece de monotonie, qui commence & qui finit de même.

Ce n'eft pas parmi nous qu'il faut agiter la queftion de Plutarque, fi la lecture d'une *lettre* peut être différée: ce délai fut fatal à Céfar, & à Archias, tyran de Thèbes; mais nous ne manions point d'affez grandes affaires pour que nous ne puiffions remettre fans péril l'ouverture de nos paquets au lendemain.

Quant à nos *lettres* de correfpondance dans les pays étrangers, elles ne regardent prefque que des affaires de Commerce; & cependant en temps de guerre, les miniftres qui ont l'intendance des poftes, prennent le foin de les décacheter & de les lire avant nous. Les Athéniens, dans de femblables conjonctures, refpecterent les *lettres* que Philippe écrivoit à Olympie; mais nos politiques ne feroient pas fi délicats: les états, difent-ils avec le duc d'Albe, ne fe gouvernent point par des fcrupules.

Au refte, on peut voir *au mot* ÉPISTOLAIRE, un jugement fur quelques recueils de *lettres* de nos écrivains célebres; j'ajouterai feulement qu'on en a publié fous le nom d'Abailard & d'Héloïfe, & fous celui d'une religieufe portugaife, qui font de vives peintures de l'amour. Nous avons encore affez bien réuffi dans un nouveau genre de *lettres*, moitié vers, moitié profe: telle eft la *lettre* dans laquelle Chapelle fait un récit de fon voyage de Montpellier, & celle du comte de Pléneuf, de celui de Danemark: telles font quelques *lettres* d'Hamilton, de Pavillon, de la Fare, de Chaulieu, & fur-tout celles de M. de Voltaire au roi de Pruffe.

LETTRE DE RECOMMANDATION, (*ftyle épift.*) c'eft le cœur, c'eft l'intérêt que nous prenons à quelqu'un, qui dicte ces fortes de *lettres*; & c'eft ici que Cicéron eft encore admirable: fi fes autres *lettres* montrent fon efprit & fes talens, celles-ci peignent fa bienfaifance & fa probité. Il parle, il follicite pour fes amis avec cette chaleur & cette force d'expreffion dont il étoit fi bien le maître, & il apporte toujours quelque raifon décifive, ou qui lui eft perfonnelle dans l'affaire & dans le fujet qu'il recommande, au point que finalement fon honneur eft intéreffé dans le fuccès de la chofe qu'il requiert avec tant de vivacité.

Je ne connois dans Horace qu'une feule *lettre de recommandation*; c'eft celle qu'il écrit à Tibere, en 731, pour placer Septimius auprès de lui dans un voyage que ce jeune prince alloit faire à la tête d'une armée pour vifiter les provinces d'orient.

La *recommandation* eut fon effet, Septimius fut agrée de Tibere, qui lui donna

beaucoup de part dans sa bienveillance, & le fit ensuite connoître d'Auguste, dont il gagna bientôt l'affection. Une douzaine de lignes d'Horace porterent son ami aussi loin que celui-ci pouvoit porter ses espérances : aussi est-il difficile d'écrire en si peu de mots une *lettre de recommandation*, où le zele & la retenue se trouvent alliés avec un plus sage tempérament ; le lecteur en jugera : voici cette *lettre*.

„ Septimius est apparamment le seul in-
„ formé de la part que je puis avoir à votre
„ estime, quand il me conjure, & plutôt
„ quand il me force d'oser vous écrire,
„ pour vous le recommander comme un
„ homme digne d'entrer dans la maison
„ d'un prince qui ne veut auprès de lui que
„ d'honnêtes gens. Quand il se persuade
„ que vous m'honorez d'une étroite fami-
„ liarité, il faut qu'il ait de mon crédit une
„ plus haute idée que je n'en ai moi-même.
„ Je lui ai allégué bien des raisons pour me
„ dispenser de remplir ses désirs ; mais en-
„ fin, j'ai appréhendé qu'il n'imaginât que
„ la retenue avoit moins de part à mes
„ excuses, que la dissimulation & l'intérêt.
„ J'ai donc mieux aimé faire une faute, en
„ prenant une liberté qu'on n'accorde
„ qu'aux courtisans les plus affidus, que de
„ m'attirer le reproche honteux d'avoir
„ manqué aux devoirs de l'amitié. Si vous
„ ne trouvez pas mauvais que j'aie pris
„ cette hardiesse, par déférence aux ordres
„ d'un ami, je vous supplie de recevoir
„ Septimius auprès de vous, & de croire
„ qu'il a toutes les belles qualités qui peu-
„ vent lui faire mériter cet honneur „.
Epist. ix. l. I.

Je tiens pour des divinités tutélaires ces hommes bien nés, qui s'occupent du soin de procurer la fortune & le bonheur de leurs amis. Il est impossible au récit de leurs services généreux, de ne pas sentir un plaisir secret qui s'empare de nos cœurs lors même que nous n'y avons pas le moindre intérêt. On éprouvera sans doute cette forte d'émotion à la lecture de la *lettre* suivante, où Pline le jeune recommande un de ses amis à Maxime, de la maniere du monde la plus pressante & la plus honnête. L'on voudroit même, après l'avoir lue, que cet aimable écrivain nous eût appris la réussite de sa *recommandation*, comme nous avons sû le succès de celle d'Horace : voici cette *lettre* en françois ; c'est la seconde du troisieme livre.

Pline à Maxime. „ Je crois être en droit
„ de vous demander pour mes amis ce que
„ je vous offrirois pour les vôtres si j'étois
„ à votre place. Arrianus Maturius tient le
„ premier rang parmi les Altinates. Quand
„ je parle de rangs, je ne les regle pas sur
„ les biens de la fortune dont il est comblé,
„ mais sur la pureté des mœurs, sur la jus-
„ tice, sur l'intégrité, sur la prudence. Ses
„ conseils dirigent mes affaires, & son goût
„ préside à mes études, il a toute la droi-
„ ture, toute la sincérité, toute l'intelli-
„ gence qui se peut désirer. Il m'aime au-
„ tant que vous m'aimez vous-même, &
„ je ne puis rien dire de plus. Il ne connoît
„ point l'ambition ; il s'est tenu dans l'or-
„ dre des chevaliers, quoiqu'aisément il
„ eût pu monter aux plus grandes dignités.
„ Je voudrois de toute mon ame le tirer
„ de l'obscurité où le laisse sa modestie,
„ ayant la plus forte passion de l'élever à
„ quelque poste éminent, sans qu'il y pense,
„ sans qu'il le sache, & peut-être même
„ sans qu'il y consente ; mais je veux un
„ poste qui lui fasse beaucoup d'honneur,
„ & lui donne peu d'embarras. C'est une
„ faveur que je vous demande avec viva-
„ cité, à la premiere occasion qui s'en pré-
„ sentera : lui & moi nous en aurons une
„ parfaite reconnoissance ; car quoiqu'il ne
„ cherche point ces fortes de graces, il
„ les recevra comme s'il les avoit ambi-
„ tionnées. Adieu „.

Si quelqu'un connoît de meilleurs modeles de *lettres de recommandation* dans nos écrits modernes, il peut les ajouter à cet article.

LETTRE GÉMINÉ, (*Art. numismat.*) les *lettres géminées* dans les inscriptions & & les médailles, marquent toujours deux personnes : c'est ainsi qu'on y trouve COSS. pour les deux consuls, IMPP. pour deux empereurs, AUGG. pour deux Augustes, & ainsi de toute autre médaille ou inscription. Quand il y avoit trois personnes de même rang, on triploit les *lettres* de cette sorte, IMPPP. AUGGG. & les monétaires avoient

avoient fur ce fujet des formules invariables. (*D. J.*)

LETTRES, (*Jurifprud.*) ce terme, ufité dans le droit & dans la pratique de la chancellerie & du palais ; a plufieurs fignifications différentes ; il fignifie fouvent un *acte* rédigé par écrit au châtelet de Paris & dans plufieurs autres tribunaux. On dit donner *lettres* à une partie, d'une déclaration faite par fon adverfaire, c'eft-à-dire, lui en donner acte ; ou, pour parler plus clairement, c'eft lui donner un écrit authentique, qui conftate ce que l'autre partie a dit ou fait.

Quelquefois *lettres* fignifie un *contrat*.

LETTRES D'ABRÉVIATION D'ASSISES, font des *lettres* de chancellerie ufitées pour la province d'Anjou, qui difpenfent le feigneur de faire continuer fes affifes dans fa terre, & lui permettent de les faire tenir dans la ville la plus prochaine par emprunt de territoire. La forme de ces *lettres* fe trouve dans le *ftyle de la chancellerie* par de Pimont. (*A*)

LETTRES D'ABOLITION, font des *lettres* de chancellerie, fcellées du grand fceau, par lefquelles le roi, par la plénitude de fa puiffance, abolit le crime commis par l'impétrant ; fa majefté déclare être bien informée du fait dont il s'agit, fans même qu'il foit énoncé dans les *lettres* ; qu'elle entend que le crime foit entiérement aboli & éteint, & elle en accorde le pardon, de quelque maniere que le fait foit arrivé, fans que l'impétrant puiffe être inquiété à ce fujet.

Lorfque ces *lettres* font obtenues avant le jugement, elles lient les mains au juge, & elles effacent le crime, de maniere qu'il ne refte aucune note d'infamie, ainfi que l'enfeigne Julius Clarus, *lib. fentent. tractatu de injuriâ* ; au lieu que fi elles ne font obtenues qu'après le jugement, elles ne lavent point l'infamie : c'eft en ce fens que l'on dit ordinairement *quos princeps abfolvit, notat.*

L'ordonnance de 1670 porte, que les *lettres d'abolition* feront entérinées, fi elles font conformes aux charges.

L'effet de ces fortes de *lettres* eft plus étendu que celui des *lettres* de rémiffion ; en ce que celles-ci contiennent toujours la claufe, s'il eft ainfi qu'il eft expofé, au lieu que par les *lettres d'abolition*, le roi pardonne le crime de quelque maniere qu'il foit arrivé.

Il y a des *lettres d'abolition* générales qui s'accordent à une province entiere, à une ville, à un corps & à une communauté, & d'autres particulieres qui ne s'accordent qu'à une feule perfonne.

On ne doit point accorder de *lettres d'abolition*, ni de rémiffion pour les duels, ni pour les affaffinats prémédités, tant aux principaux auteurs qu'à leurs complices, ni à ceux qui ont procuré l'évafion des prifonniers détenus pour crime, ni pour rapt de violence, ni à ceux qui ont excédé quelque officier de juftice dans fes fonctions.

L'impétrant n'eft pas recevable à préfenter fes *lettres d'abolition*, qu'il ne foit prifonnier & écroué pendant l'inftruction, & jufqu'au jugement définitif ; il doit les préfenter comme les autres *lettres* de grace, à l'audience, nue tête & à genoux, & affirmer qu'elles contiennent vérité. *Voyez l'ordonnance de 1670, tit. xvj.* (*A*)

LETTRES D'ACQUITPATENT. *Voyez* ACQUITPATENT.

LETTRES D'AFFRANCHISSEMENT, font des *lettres* du grand fceau, par lefquelles le roi, pour des caufes particulieres, affranchit & exempte les habitans d'une ville, bourg ou village, des tailles, ou autres impofitions & contributions auxquelles ils étoient naturellement fujets. (*A*)

LETTRES D'AMORTISSEMENT, font des *lettres* du grand fceau, par lefquelles le roi, moyennant une certaine finance, accorde à des gens de main-morte la permiffion d'acquérir, ou conferver & pofféder des héritages, fans qu'ils foient obligés d'en vuider leurs mains, les gens de main-morte ne pouvant pofféder aucuns héritages fans ces *lettres*. *Voyez* AMORTISSEMENT & MAIN-MORTE.

LETTRES D'AMNISTIE, font des *lettres*-patentes qui contiennent un pardon général accordé par le roi à des peuples qui ont exercé des actes d'hoftilité, ou qui fe font révoltés. (*A*)

LETTRES D'AMPLIATION DE RÉMISSION, font des *lettres* de chancellerie que l'on accorde à celui qui a déja obtenu des *lettres* de rémiffion pour un crime, lorfque

dans ces premieres il a omis quelque circonſtance qui pourroit cauſer la nullité des premieres *lettres*. Par les *lettres d'ampliation* on rappelle ce qui avoit été omis, & le roi ordonne que les premieres *lettres* aient leur effet, nonobſtant les circonſtances qui avoient été oubliées. (*A*)

LETTRES D'ANNOBLISSEMENT ou LETTRES DE NOBLESSE, ſont des *lettres* du grand ſceau, par leſquelles le roi, de ſa grace ſpéciale, annoblit un roturier & toute ſa poſtérité, à l'effet de jouir par l'impétrant & ſes deſcendans, des droits, priviléges, exemptions & prérogatives des nobles.

Ces ſortes de *lettres* ſont expédiées par un ſecrétaire d'état, & ſcellées de cire verte.

Elles doivent être regiſtrées au parlement, à la chambre des comptes & à la cour des aydes. *Voyez* NOBLESSE. (*A*)

LETTRES D'ANTICIPATION ſont des *lettres* du petit ſceau, qui portent commandement au premier huiſſier ou ſergent d'ajourner ou anticiper l'appellant ſur ſon appel. *Voyez* ANTICIPATION & ANTICIPER. (*A*)

LETTRES D'APPEL, qu'on appelle plus communément *relief d'appel*, ſont des *lettres* de petit ſceau, portant mandement au premier huiſſier ou ſergent, ſur ce requis, d'ajourner à certain & compétent jour en la cour, un tel, pour procéder ſur l'appel que l'impétrant a interjetté ou qu'il interjette par leſdites *lettres*, de la ſentence rendue, avec celui qu'il fait ajourner pour procéder ſur ſon appel. *Voyez* APPEL & RELIEF D'APPEL. (*A*)

LETTRES APOSTOLIQUES ſont les *lettres* des papes; on les appele communément depuis pluſieurs ſiecles, *reſcrits*, *bulles*, *brefs*. *Voyez* BREFS, BULLES, DECRÉTALES, RESCRITS. (*A*)

LETTRES D'APPEL COMME D'ABUS, ſont des *lettres* du petit ſceau, qui portent commandement au premier huiſſier ou ſergent d'aſſigner au parlement, ſur un appel comme d'abus. Elles doivent être libellées, & contenir ſommairement les moyens d'abus, avec le nom des trois avocats qui ont donné leur conſultation pour interjetter cet appel, & la conſulation doit être attachée aux *lettres*. *Voyez* ABUS & APPEL COMME D'ABUS. (*A*)

LETTRES POUR ARTICULER FAITS NOUVEAUX. Avant l'ordonnance de 1667 l'on ne recevoit point de faits nouveaux, ſoit d'un appellant en cauſe d'appel, ou en premiere inſtance, ſans *lettres* royaux, comme en fait de reciſion & reſtitution en entier; mais par *l'art. XXVI*, *du tit. xj*, de l'ordonnance de 1667, il eſt dit qu'il ne ſera expédié à l'avenir aucunes *lettres pour articuler nouveaux faits*, mais que les faits ſeront poſés par une ſimple requête, qui ſera ſignifiée & jointe au procès, ſauf au défendeur à y répondre par une autre requête. (*A*)

LETTRES D'ASSIETTE, ſont des *lettres* de chancellerie, qui ordonnent aux tréſoriers de France, d'aſſeoir & impoſer ſur chaque habitant la part qu'il doit ſupporter d'une ſomme qui eſt due par la communauté. On leve de cette maniere les dépenſes faites pour la communauté, pour des réparations & autres dépenſes publiques, & les condamnations des dépens, dommages & intérêrets obtenues contre une communauté d'habitans.

Les commiſſaires départis par le roi dans les provinces, peuvent, en vertu de leur ordonnance ſeule, faire *l'aſſiette* des ſommes qui n'excedent pas 150 liv. mais au-deſſus de cette ſomme, il faut des *lettres* de chancellerie, ou un arrêt du conſeil pour faire *l'aſſiette*. (*A*)

LETTRES D'ATTACHE ſont des *lettres* qui ſont jointes & attachées à d'autres pour les faire mettre à exécution. Ces *lettres* ſont de pluſieurs ſortes.

Il y en a qui émanent du roi, telles que les *lettres d'attache* que l'on obtient en grande chancellerie, pour pouvoir mettre à exécution dans le royaume, des bulles du pape, ou quelque ordonnance d'un chef d'ordre établi dans le royaume, ſans quoi ces *lettres* n'auroient point d'effets.

On comprend auſſi quelquefois ſous les termes généraux de *lettres d'attache*, les *lettres de pareatis* qui s'obtiennent, ſoit en la grande ou en la petite chancellerie, pour pouvoir mettre à exécution un jugement dans l'étendue d'une autre juriſdiction que celle où il a été rendu.

Les commiſſions que les cours & autres tribunaux font expédier ſous leur ſceau pour l'exécution de quelques ordonnances ou arrêts, ou autres jugemens, ſont auſſi conſidérées comme des *lettres d'attache.*

Enfin, on regarde encore comme des *lettres d'attache* les ordonnances que donne un gouverneur de province, ou à ſon défaut le lieutenant de roi, ou le commandant, pour faire mettre à exécution les ordres du roi, qui lui ſont préſentés. (*A*)

LETTRES D'ATTRIBUTION ſont des *lettres patentes* du grand ſceau, qui attribuent à un tribunal la connoiſſance de certaines conteſtations qui, ſans ces lettres, auroient dû être portées devant d'autres juges.

On appelle auſſi *lettres d'attribution* de juriſdiction des *lettres* du petit ſceau, qui s'obtiennent par un pourſuivant criées, lorſqu'il y a des héritages ſaiſis réellement, ſitués en différentes juriſdictions du reſſort d'un même parlement. Ces *lettres*, dont l'objet eſt d'éviter à frais, s'accordent après que les criées des biens ſaiſis ont été vérifiées par les juges des lieux. Elles autoriſent le juge du lieu où la plus grande partie des héritages eſt ſituée, à procéder à la vente & adjudication par decret de la totalité des biens ſaiſis. *Voyez* CRIÉES, DECRET, SAISIE RÉELLE. (*A*)

LETTRES AVOCATOIRES ſont une ordonnance par laquelle le ſouverain d'un état rappelle les naturels du pays de chez l'étranger où ils ſervent. *Voyez le traité du droit de la nature, par* Puffendorf, *tome III, liv. VIII, ch. vj, p.* 437. (*A*)

LETTRES DE BACCALAURÉAT ſont des *lettres* expédiées par le greffier d'une des facultés d'une univerſité, qui atteſtent que celui auquel ces *lettres* ont été accordées, après avoir ſoutenu les actes probatoires néceſſaires, a été décoré du grade de Bachelier dans cette faculté. *Voyez* BACHELIER, DOCTEUR, LICENTIÉ, LETTRES DE LICENCE. (*A*)

LETTRES DE BÉNÉFICE D'AGE *ou* D'EMANCIPATION, ſont des *lettres* du petit ſceau, que l'on accorde à un mineur qui demande à être émancipé, elles ſont adreſſées au juge ordinaire du domicile, auquel elles enjoignent de permettre à l'impétrant de jouir de ſes meubles & du revenu de ſes immeubles.

Ces *lettres* n'ont point d'effet qu'elles ne ne ſoient entérinées par le juge, lequel ne procéde à cet entérinement que ſur un avis de parens & amis du mineur, au cas qu'ils eſtiment le mineur capable de gouverner ſes biens.

On n'accorde guere ces *lettres* qu'à des mineurs qui ont atteint la pleine puberté; cependant on en accorde quelquefois plutôt, cela dépend des circonſtances & de la capacité du mineur. *Voyez* EMANCIPATION. (*A*)

LETTRES DE BÉNÉFICE D'INVENTAIRE, ſont des *lettres* du petit ſceau, par leſquelles le roi permet à un héritier préſomptif de ſe porter héritier par *bénéfice d'inventaire*, à l'effet de ne point confondre ſes créances, & de n'être tenu des dettes que juſqu'à concurrence de ce qu'il amende de la ſucceſſion.

Ces *lettres* ſe peuvent obtenir en tout tems, même juſqu'à l'expiration des trente années, depuis l'ouverture de la ſucceſſion, pourvu qu'on n'ait point fait acte d'héritier pur & ſimple; & ſi c'eſt un collatéral, il faut qu'il n'y ait point d'autre héritier.

En pays de droit écrit, il n'eſt pas beſoin de *lettres* pour jouir du *bénéfice d'inventaire. Voyez* BÉNÉFICE D'INVENTAIRE, HÉRITIER BÉNEFICIAIRE & INVENTAIRE. (*A*)

LETTRES DE BOURGEOISIE; c'étoit un acte dreſſé par le juge royal ou ſeigneurial, par lequel un particulier non noble, non clerc & non bâtard, qui vouloit jouir des privileges accordés aux perſonnes libres & de franche condition, étoit reconnu pour bourgeois du roi ou d'un autre ſeigneur, ſelon qu'il s'adreſſoit pour cet effet à l'un ou à l'autre.

L'ordonnance de Philippe-le-Bel, donnée au parlement, de la pentecôte 1287, touchant les bourgeoiſies, explique ainſi la forme d'obtenir les *lettres de bourgeoiſie.* Quand aucun vouloit entrer en aucune bourgeoiſie, il devoit aller au lieu dont il requiéroit être bourgeois, & devoit venir au prevôt du lieu ou à ſon lieutenant, ou au maire des lieux qui reçoivent des bourgeois,

sans prévôt, & dire à cet officier : « Sire, » je vous requiere la bourgeoisie de cette » ville, & suis *appareillé* de faire ce que » je dois ». Alors le prevôt ou le maire, ou leur lieutenant, en la présence de deux ou de trois bourgeois de la ville, du nom desquels les *lettres* devoient faire mention, recevoit sûreté de l'entrée de la bourgeoisie, & que le (récipiendaire) feroit ou acheteroit, pour raison de la bourgeoisie, une maison dans l'an & jour, de la valeur de 60 sols parisis au moins. Cela fait & regiftré, le prevôt ou le maire donnoit à l'impétrant un sergent pour aller avec lui par devers le seigneur sous lequel il étoit départi, ou devant son lieutenant, pour lui faire savoir que l'impétrant étoit entré en la bourgeoisie de telle ville, à tel jour & en tel an, ainsi qu'il étoit contenu dans les *lettres de bourgeoisie*. (*A*)

LETTRES DE CACHET, appellées aussi autrefois *lettres closes* ou *clauses*, *lettres du petit cachet* ou *du petit signet du roi*, sont des *lettres* émanées du souverain, signées de lui, & contresignées d'un secrétaire d'état, écrites sur simple papier, & pliées de maniere qu'on ne peut les lire sans rompre le cachet dont elles sont fermées ; à la différence des *lettres* appellées *lettres-patentes* qui sont toutes ouvertes, n'ayant qu'un seul repli au-dessous de l'écriture, qui n'empêchent point de lire ce qu'elles contiennent.

On n'appelle pas *lettres de cachet* toutes les *lettres* missives que le prince écrit selon les occasions, mais seulement celles qui contiennent quelque ordre, commandement ou avis de la part du prince.

La *lettre* commence par le nom de celui ou ceux auxquels elle s'adresse, par exemple : *Monsieur* *** (ensuite sont le nom & les qualités) *je vous fais cette* lettre *pour vous dire que ma volonté est que vous fassiez telle chose, dans tel tems, si n'y faites faute. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte & digne garde.*

La suscription de la *lettre* est à celui ou ceux à qui ou auxquels la *lettre* est adressée.

Ces sortes de *lettres* sont portées à leur destination par quelque officier de police, ou même par quelque personne qualifiée, selon les personnes auxquelles la *lettre* s'adresse.

Celui qui est chargé de remettre la *lettre* fait une espece de procès verbal de l'exécution de sa commission, en tête duquel la *lettre* est transcrite ; & au bas, il fait donner à celui qui l'a reçûe une reconnoissance comme elle lui a été remise ; ou, s'il ne trouve personne, il fait mention des perquisitions qu'il a faites.

L'objet des *lettres de cachet* est souvent d'envoyer quelqu'un en exil, ou pour le faire enlever & constituer prisonnier, ou pour enjoindre à certains corps politiques de s'assembler & de faire quelque chose ; ou au contraire pour leur enjoindre de délibérer sur certaine matiere. Ces sortes de *lettres* ont aussi souvent pour objet l'ordre qui doit être gardé dans certaines cérémonies, comme pour le *te Deum*, processions solemnelles, *&c.*

Le plus ancien exemple que l'on trouve des *lettres de cachet*, en tant qu'on les emploie pour exiler quelqu'un, est l'ordre qui fut donné par Thierry ou par Brunehaut, contre S. Colomban, pour le faire sortir de son monastere de Luxeuil, & l'exiler dans un autre lieu, pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre, *quoadusque regalis sententia quod voluisset decerneret.* Le saint y fut conduit de force, ne voulant pas y déférer autrement ; mais aussi-tôt que les gardes furent retirés, il revint à son monastere : sur quoi il y eut de nouveaux ordres adressés au comte, juge du lieu.

Nos rois sont depuis fort long-temps dans l'usage de se servir de différens sceaux ou cachets, selon les *lettres* qu'ils veulent sceller.

On tient communément que Louis le jeune fut le premier qui, outre le grand sceau royal dont on scelloit dès-lors toutes les *lettres* patentes, eut un autre scel plus petit, appellé *scel du secret*, dont il scelloit certaines *lettres* particulieres qui n'étoient point publiques, comme les *lettres* patentes. Les *lettres* scellées de ce scel secret, étoient appellées *lettres closes* ou *enclofes* dudit scel : il est parlé de ces *lettres* closes dans des *lettres* de Charles V, alors lieutenant du roi Jean son pere, du 10 avril 1357. Ce scel secret étoit porté par

le grand chambellan, & l'on s'en servoit en l'absence du grand sceau pour sceller les *lettres* patentes.

Il y eut même un temps où l'on ne devoit apposer le grand sceau à aucunes *lettres*-patentes qu'elles n'eussent été envoyées au chanchelier, étant closes de ce scel secret, comme il est dit dans une ordonnance de Philippe V, du 16 novembre 1318. Ce scel secret s'apposoit aussi au revers du grand scel, d'où il fut appellé *contre-scel*, & delà est venu l'usage de contre-sceaux que l'on appose présentement à la gauche du grand scel; mais Charles V, dont on a déjà parlé, étant régent du royaume, fit, le 14 mai 1358, une ordonnance portant entre autre choses, que plusieurs *lettres* patentes avoit été au temps passé scellées du scel secret, sans qu'elles eussent été vûes ni examinées en la chancellerie; il ordonna en conséquence que dorénavant nulles *lettres* patentes ne seroient scellées pour quelconque cause de ce scel secret, mais seulement les *lettres closes*. *Voyez ordonnances royaux*, *tome*, &c. Ce même prince, étant encore régent du royaume, fit un autre ordonnance, le 27 janvier 1359, portant que l'on ne scelleroit nulles *lettres* ou cédules ouvertes, du scel secret, à moins que ce ne fussent des *lettres* très-hativès touchant *Monsieur*, *ou Nous*, & en l'absence du grand scel & du scel du châtelet & non autrement, ni en autre cas; & que si quelques-unes étoient scellées autrement, l'on n'y obéiroit pas.

Le roi Jean donna, le 3 novembre 1361, des *lettres* ou mandement pour faire exécuter les ordonnaces qui avoient fixé le prix des monnoies. *Lettres* scellées du grand scel du roi furent envoyées à tous les baillifs & sénéchaux, dans une boîte scellée du du contre-scel du châtelet de Paris, avec des *lettres* closes, du 6 du même mois, scellées du scel secret du roi, par lesquelles il leur étoit ordonné de n'ouvrir la boîte que le 15 novembre, & de ne publier que ce jour-là les *lettres* qu'ils y trouveroient. La forme de ces *lettres* closes étoit telle :

De par le Roi..... bailli de..... nous vous envoyons certaines lettres *ouvertes, scellées de notre grand scel, enclofes en une boîte scellée du contre scel de la prevôté de Paris : si vous mandons que le contenu d'icelles vous fassiez tenir & garder plus diligemment que vous n'avez fait au temps passé, & bien vous gardez que icelle boîte ne soit ouverte, & que lesdites* lettres *vous ne véez jusqu'au quinzieme jour de ce présent mois de novembre, auquel jour nous voulons que le contenu d'icelles vous fassiez crier & publier par tout votre bailliage & ressort d'icelui, & non avant. Si gardez si cher comme vous doutez encourre en notre indignation que de ce faire n'ait aucun défaut. Donné à Paris le, 6 novembre 1361. Ainsi signé* Collors.

Il y avoit pourtant dès-lors, outre le scel secret, un autre *cachet* ou *petit cachet* du roi, qui est celui dont ces sortes de lettres sont présentement fermées; c'est pourquoi on les a appellées *lettres de cachet* ou de *petit cachet*. Ce cachet du roi étoit autrefois appellé *le petit signet*: le roi le portoit sur soi, à la différence du scel secret, qui étoit porté par un des chambellans. Le roi appliquoit quelquefois ce petit signet aux *lettres-patentes*, pour faire connoître qu'elles étoient scellées de sa volonté. C'est ce que l'on voit dans des *lettres* de Philippe VI, du 16 juin 1349, adressées à la chambre des comptes, à la fin desquelles il est dit : *& ce voulons être tenu & gardé*.... sans rien faire au contraire, pour quelconques prieres que ce soit, ne par lettres *se notre petit signet que nous portons n'y étoit plaqué & apparent*. On trouve dans les ordonnances de la troisieme race, deux *lettres* closes ou de *cachet*, du 19 juillet 1367, l'une adressée au parlement, l'autre aux avocat & procureur général du roi, pour l'exécution de lettres-patentes du même mois. Ces *lettres de cachet* qui sont visées dans d'autres lettres-patentes du 27 du même mois, sont dites signées de la propre main du roi, *sub signeto annuli nostri secreto*. Ainsi le petit signet ou *cachet* ou *petit cachet* du roi, étoit alors l'anneau qu'il portoit à son doigt.

L'ordonnance de Charles V, du dernier février 1378, porte que le roi aura un signet pour mettre ès-*lettres*, sans lequel nul denier du domaine ne sera payé.

Il est aussi ordonné que les assignations d'arrérages, dons, transports, aliénations,

changemens de terre, ventes & compositions de ventes à temps, à vie, à héritage ou à volonté, feront fignées de ce *fignet*, & autrement n'auront point d'effet.

Que les gages des gens des comptes, feront renouvellés par chacun an, par mandement & *lettres* du roi, fignées de ce *fignet*, & ainfi feront payés & non autrement.

Les lettres que le roi adreffe à fes cours, concernant l'adminiftration de la juftice, font toujours des lettres-patentes & non des *lettres clofes* ou de *cachet*; parce que ce qui a rapport à la juftice, doit être public & connu de tous, & doit porter la marque la plus authentique & la plus folemnelle de l'autorité du roi.

Dutillet, en *fon recueil des ord. des rois de France*, *part. I*, *p. 416*, parle d'une ordonnance de Philippe-le-Long, alors régent du royaume, faite à S. Germain-en-Laie, au mois de juin 1316; (cette ordonnance ne fe trouve pourtant pas dans le recueil de celles de la troifieme race) après avoir rapporté ce qui eft dit par cette ordonnance fur l'ordre que l'on devoit obferver pour expédition, fignature, & fceau des lettres de juftice : il dit que » de cette » ordonnance eft tirée la maxime reçue, » qu'en fait de juftice on n'a regard à let- » tres miffives, & que le grand fcel du roi » y eft néceffaire, non fans grande raifon; » car les chanceliers de France & maîtres » des requêtes font inftitués à la fuite du » roi, pour avoir le premier œil à la juftice » de laquelle le roi eft débiteur; & l'autre » œil eft aux officiers ordonnés par les pro- » vinces pour l'adminiftration de ladite » juftice mêmement fouveraine, & faut » pour en acquitter la confcience du roi & » des officiers de ladite juftice, tant près » la perfonne dudit roi, que par fes pro- » vinces, qu'ils y apportent tous une vo- » lonté conforme à l'intégrité de ladite » juftice, fans contention d'autorité, ne » paffion particuliere qui engendrent in- » juftice, provoquent & attirent l'ire de » Dieu fur l'univerfel. Ladite ordonnance, » ajoute Dutillet, étoit fainte, & par » icelle les rois ont montré la crainte qu'ils » avoient qu'aucune injuftice fe fît en leur » royaume, y mettant l'ordre fufdit pour » fe garder de furprife en cet endroit, qui » eft leur principale charge ».

Il y a même plufieurs ordonnances qui ont expreffément défendu à tous juges d'avoir aucun égard aux *lettres clofes* ou de *cachet*, qui feroient accordées fur le fait de la juftice.

La premiere eft l'ordonnance d'Orléans, *art. 3.*

La feconde eft l'ordonnance de Blois, *art. 281.*

La troifieme eft l'ordonnance de Moulins qui eft encore plus générale & plus précife fur ce fujet; fur quoi on peut voir dans Néron, les remarques tirées de M. Pardoux du Prat, favoir que pour le fait de la juftice, les *lettres* doivent abfolument être patentes, & que l'on ne doit avoir en cela aucun égard aux *lettres clofes*. *Voyez auffi* Theveneau, *lib. III*, *tit. 15*, *art. 2.*

On trouve néanmoins quelques *lettres de cachet* regiftrées au parlement; mais il s'agiffoit de *lettres* qui ne contenoient que des ordres particuliers & non de nouveaux réglemens. On peut mettre dans cette claffe celle d'Henri II, du 3 décembre 1551, qui fut regiftrée au parlement le lendemain, & dont il eft fait mention dans le traité de la police, *tom. I*, *liv. I*, *chap. ij*, *page 133*, *col. premiere.* Le roi dit dans cette *lettre*, qu'ayant fait examiner en fon confeil les ordonnances fur le fait de la police, il n'avoit rien trouvé à y ajouter; il mande au parlement d'y tenir la main, *&c.*

La déclaration du roi, du 24 février 1673, porte que les ordonnances, édits, déclarations & lettres-patentes, concernant les affaires publiques, foit de juftice ou de finances, émanées de la feule autorité & propre mouvement du roi, fans parties qui feront envoyées à fon procureur-général avec fes *lettres de cachet*, portant fes ordres pour l'enregiftrement, feront préfentées par le procureur-général en l'affemblée des chambres, avec lefdites *lettres de cachet.*

Lorfqu'un homme eft détenu prifonnier en vertu d'une *lettre de cachet*, on ne reçoit point les recommandations que fes créanciers voudroient faire, & il ne peut être retenu en prifon en vertu de telles recommandations. (*A*)

LETTRES CANONIQUES, étoient la

même chose que les *lettres* commendatices ou pacifiques *Voyez ci-après ces deux articles.* (*A*)

LETTRES DE CESSION, font celles qu'un débiteur obtient en chancellerie pour être reçu à faire cession & abandonnement de biens à ses créanciers ; & par ce moyen se mettre à couvert de leurs poursuites. *Voy.* ABANDONNEMENT, BÉNÉFICE DE CESSION, CESSION. (*A*)

LETTRES DE CHANCELLERIE, qu'on appelle aussi *lettres royaux*, sont toutes les *lettres* émanées du souverain, & qui expédient en la chancellerie de France, il y en a de plusieurs sortes ; les unes qui y s'expédient en la grande chancellerie de France, & que l'on appelle par cette raison *lettres de grande chancellerie*, ou *lettres du grand sceau* ; les autres qu'on appelle *lettres de petite chancellerie*, ou *du petit sceau*, lesquelles s'expédient dans les chancelleries établies près les cours ou près des présidaux.

Toutes les *lettres* de grande ou de petite chancellerie, sont de justice ou de grace. Elles sont réputées surannées un an après la date de leur expédition. *Voyez* SURANNATION. (*A*)

LETTRE DE CHANGE, est une espece de mandement qu'un banquier, marchand ou négociant donne à quelqu'un pour faire payer dans une autre ville à celui qui sera porteur de ce mandement, la somme qui y est exprimée.

Pour former une *lettre de change*, il faut que trois choses concourent.

1°. Que le change soit réel & effectif, c'est-à-dire, que la *lettre* soit tirée d'une place pour être payée dans un autre. Ainsi une *lettre* tirée de Paris sur Paris, n'est qu'un mandement ordinaire & non une véritable *lettre de change*.

2°. Il faut que le tireur, c'est-à-dire, celui qui donne cette *lettre*, ait une somme pareille à celle qu'il reçoit entre les mains de sa personne sur laquelle il tire ce mandement, ou bien qu'il le tire sur son crédit ; autrement ce ne seroit qu'un simple mandement ou rescription.

3°. Il faut que la *lettre de change* soit faite dans la forme prescrite par *l'article premier, du tit. V*, de l'ordonnance du mois de mars 1673, qu'elle porte valeur reçue soit en deniers, marchandises, ou autres effets. C'est ce qui distingue les *lettres de change*, des billets de change qui ne sont point pour le valeur fournie en deniers, marchandises, ou autres effets, mais pour *lettres de change* fournies ou à fournir.

La forme la plus ordinaire d'une *lettre de change* est telle :

» A Paris, ce 1 janvier 1756.

» Monsieur,

» A vue il vous plaira payer par cette
» premiere de *change*, à M. Siméon ou à
» son ordre, la somme de deux mille livres,
» valeur reçue comptant dudit sieur, ou
» d'un autre dont on exprime le nom, &
» mettez à compte, comme par l'avis,
» *&c.*

A Monsieur Hilaire,
à Lyon. Votre très-humble serviteur, Lucien.

Le contrat qui se forme par ces *lettres* entre les différentes personnes qui y ont part, n'a pas été connu des anciens ; car ce qui est dit au digeste *de eo quod certo loco dari oportet*, & dans plusieurs loix au sujet de ceux que l'on appelloit *numularii*, *argentarii*, *& trapesitæ*, n'a point de rapport avec le *change* de place en place par *lettres*, tel qu'il se pratique présentement.

Les anciens ne connoissoient d'autre *change* que celui d'une monnoie contre une autre ; ils ignoroient l'usage de changer de l'argent contre des *lettres*.

On est fort incertain du temps où cette maniere de commercer a commencé, aussi-bien que de ceux qui ont été les inventeurs.

Quelques auteurs, tels que Giovan, Villani, en son histoire universelle, & Savary, dans son parfait négociant, attribuent l'invention des *lettres de change* aux juifs, qui furent bannis du royaume.

Sous le regne Dagobert I, en 640, sous Philippe-Auguste, en 1181, & sous Philippe-le-Long, en 1316, ils tiennent que ces juifs s'étant retirés en Lombardie, pour y toucher l'argent qu'ils avoient déposé en sortant de France entre les mains de leurs amis, ils se servirent de l'entremise de voyageurs & marchands étrangers qui venoient en France, auxquels ils donnerent des *lettres* en style concis, à l'effet de toucher ces deniers.

Cette opinion eſt réfutée par de la Serra, tant parce qu'elle laiſſe dans l'incertitude de ſavoir ſi l'uſage des *lettres de change* a été inventé dès l'an 640, ou ſeulement en 1316; ce qui fait une différence de plus de 600 ans, qu'à cauſe que le banniſſement des juifs étant la punition de leurs rapines & de leurs malverſations, leurs ayant attiré la haine publique, cet auteur ne préſume pas que quelqu'un voulût ſe charger de leur argent en dépôt, les aſſiſter & avoir commerce avec eux, au préjudice des défenſes portées par les ordonnances.

Il eſt cependant difficile de penſer que les juifs n'ayent pas pris des meſures pour recupérer en Lombardie la valeur de leurs biens; ce qui ne ſe pouvoit faire que par le moyen des *lettres de change*. Ainſi, il y a aſſez d'apparence qu'ils en furent les premiers inventeurs.

Les Italiens Lombards qui commerçoient en France, ayant trouvé cette invention propre à couvrir leurs uſures, introduiſirent auſſi en France l'uſage des *lettres de change*.

De Rubys, en ſon *hiſtoire de la ville de Lyon, page 289*, attribue cette invention aux Florentins ſpécialement, leſquels, dit-il, ayant été chaſſés de leur pays par les Gibelins, ſe retirerent en France, où ils commencerent, ſelon lui, le commerce des *lettres de change*, pour tirer de leur pays, ſoit le principal, ſoit le revenu de leurs biens. Cette opinion eſt même celle qui paroît la plus probable à de la Serra, auteur du traité des *lettres de change*.

Il eſt à croire que cet uſage commença dans la ville de Lyon, qui eſt la ville de commerce la plus proche de l'Italie; & en effet, la place où les marchands s'aſſemblent dans cette ville pour y faire leurs négociations de *lettres de change*, & autres ſemblables, s'appelle encore *la place du change*.

Les Gibelins chaſſés d'Italie par la faction des Guelphes, s'étant retirés à Amſterdam, ſe ſervirent auſſi de la voie des *lettres de change* pour retirer les effets qu'ils avoient en Italie; ils établirent donc à Amſterdam le commerce des *lettres de change*, qu'ils appellerent *polizza di cambio*. Ce furent eux pareillement qui inventerent le rechange, quand les *lettres* qui leur étoient fournies revenoient à proſêt; prenant ce droit par forme de dommages & intérêts. La place des marchands à Amſterdam, eſt encore appellée aujourd'hui *la place Lombarde*, à cauſe que les Gibelins s'aſſembloient en ce lieu pour y exercer le *change* : les négocians d'Amſterdam répandirent dans toute l'Europe le commerce des *lettres de change*, par le moyen de leurs correſpondans, & particuliérement en France.

Ainſi, les juifs retirés en Lombardie, ont probablement inventé l'uſage des *lettres de change*, & les Italiens & négocians d'Amſterdam en ont établi l'uſage en France.

Ce qui eſt de certain, c'eſt que les Italiens & particuliérement les Génois & les Florentins étoient dans l'habitude, dès le commencement du xiij ſiecle, de commercer en France, & de fréquenter les foires de Champagne & de Lyon, tellement que Philippe-le-Bel fit en 1294 une convention avec le capitaine & les corps de ces marchands & changeurs italiens, contenant que de toutes les marchandiſes qu'ils acheteroient & vendroient dans les foires & ailleurs, il ſeroit payé au roi un denier par le vendeur & un par l'acheteur; & que pour chaque livre de petits tournois, à quoi monteroient les contrats *de change* qu'ils feroient dans les foires de Champagne & de Brie, & dans des villes de Paris & de Nîmes, ils payeroient une pite. Cette convention fut confirmée par les rois Louis Hutin, Philippe de Valois, Charles V, & Charles VI.

On voit auſſi que dès le commencement du xiv ſiecle il s'étoit introduit dans le royaume beaucoup de florins, qui étoient la monnoie de Florence; ce qui provenoit, ſans doute, du commerce que les Florentins & autres Italiens faiſoient dans le royaume.

Mais comme il n'étoit pas facile aux Florentins & autres Italiens de tranſporter de l'argent en France pour payer les marchandiſes qu'ils y achetoient, ni aux François d'en envoyer en Italie, pour payer les marchandiſes qu'ils tiroient d'Italie, ce fut ce qui donna lieu aux Florentins, à autres Italiens, d'inviter les *lettres de change*, par le

le moyen desquelles on fit tenir de l'argent d'un lieu dans un autre, sans le transporter.

Les anciennes ordonnances font bien quelque mention de *lettres de change*, mais elles n'entendent par-là que les *lettres* que le roi accordoit à certaines personnes pour tenir publiquement le *change* des monnoies; & dans les lettres-patentes de Philippe de Valois, du 6 août 1349, concernant les privileges des foires de Brie & de Champagne; ce qui est dit des *lettres* passées dans ces foires ne doit s'entendre que des obligations & contrats qui étoient passés sous le scel de ces foires, soit pour prêt d'argent, soit pour vente de marchandises, mais on n'y trouve rien qui dénote qu'il fût question de *lettres* tirées de place en place, qui est ce qui caractérise essentiellement les *lettres de change*.

La plus ancienne ordonnance que j'aie trouvé, où il soit véritablement parlé de ces sortes de *lettres*, c'est l'édit du roi Louis XI, du mois de mars 1462, portant confirmation des foires de Lyon. L'*article 7* ordonne, que comme dans les foires les marchands ont accoutumé d'user de changes, arriere-changes & intérêts, toutes personnes, de quelqu'état, nation ou condition qu'ils soient, puissent donner, prendre & remettre leur argent par *lettres de change*, en quelque pays que ce soit, touchant le fait de marchandise, excepté la nation d'Angleterre, *&c.*

L'*article* suivant ajoute que si à l'occasion de quelques *lettres* touchant les *changes* faits ès-foires de Lyon pour payer & rendre argent autre part ou des *lettres* qui seroient faites ailleurs pour rendre de l'argent auxdites foires de Lyon, lequel argent ne seroit pas payé selon lesdites *lettres*, en faisant aucune protestation, ainsi qu'ont accoutumé de faire les marchands fréquentant les foires, tant dans le royaume qu'ailleurs; qu'en ce cas ceux qui seront tenus de payer ledit argent tant pour le principal que pour les dommages & intérêts, y seront contraints, tant à cause des changes, arriere-changes, qu'autrement, ainsi qu'on a coutume de faire ès-foires de Pezenas, Montignac, Bourges, Genève, & autres foires du royaume.

On voit par ces dispositions que les *lettres de change* tirées de place en place étoient déja en usage, non-seulement à Lyon, mais aussi dans les autres foires & ailleurs.

La jurisdiction consulaire de Toulouse, établie en 1549, celle de Paris établie en 1563, & les autres qui ont été ensuite établies dans plusieurs autres villes de royaume, ont entr'autres choses pour objet de connoître du fait des *lettres de change* entre marchands.

L'ordonnance de 1673 pour le commerce, est la premiere qui ait établi des regles fixes & invariables pour l'usage des *letttes de change*; c'est ce qui fait l'objet du *titre V*, intitulé des *lettres & billets de change* & des promesses d'en fournir; & du *titre 6*, des intérêts du change & rechange.

L'usage des *lettres de change* n'a d'abord été introduit que parmi les marchands, banquiers & négocians, pour la facilité du commerce qu'ils font, soit avec les provinces, soit dans les pays étrangers. Il a été ensuite étendu aux receveurs des tailles, receveurs généraux des finances, fermiers du roi, traitans, & autres gens d'affaire & de finance, à cause du rapport qu'il y a entr'eux & les marchands & négocians pour retirer des provinces les deniers de leur recette, au lieu de les faire voiturer; & comme ces sortes de personnes négocient leur argent & leurs *lettres de change*, ils deviennent à cet égard justiciables de la jurisdiction consulaire.

Les personnes d'une autre profession, qui tirent, endossent ou acceptent des *lettres de change*, deviennent pareillement justiciables de la jurisdiction consulaire, & même soumis à la contrainte par corps; c'est pourquoi il ne convient point à ceux qui ont des bienséances à garder dans leur état, de tirer, endosser ou accepter des *lettres de change*; mais toutes sortes de personnes peuvent sans aucun inconvénient être porteurs d'une *lettre de change* tirée à leur profit.

Les ecclésiastiques ne peuvent se mêler du commerce des *letttes de change*: les lettres qu'ils adressent à leurs fermiers ou ou receveurs ne sont que de simples rescriptions ou mandemens, qui n'emportent point de contrainte par corps, quoique ces mandemens aient été négociés.

Il se forme, par le moyen d'une *lettre*

de change un contrat entre le tireur & celui qui donne la valeur ; le tireur s'oblige de faire payer le montant de la *lettre de change.*

Il entre même dans ce contrat jufqu'à quatre perfonnes ou du-moins trois, favoir, celui qui en fournit la valeur, le tireur, celui fur qui la *lettre de change* eft tirée & qui doit l'acquittement, & celui à qui elle eft payable ; mais ces deux derniers ne contractent aucune obligation envers le tireur, & n'entrent dans le contrat que pour l'exécution, quoique fuivant les cas ils puiffent avoir des actions pour l'exécution de la convention.

Le contrat qui fe forme par le moyen d'une *lettre de change* n'eft point un prêt, c'eft un contrat du droit des gens & de bonne foi, un contrat nommé *contrat de change :* c'eft une efpece d'achat & vente de même que les ceffions & tranfports, car celui qui tire la *lettre de change*, vend, cede & tranfporte la créance qu'il a fur celui qui la doit payer.

Ce contrat eft parfait par le feul confentement, comme l'achat & la vente, tellement que lorfqu'on traite d'un *change* pour quelque paiement ou foire dont l'échéance eft éloignée, il peut arriver que l'on ne délivre pas pour lors la *lettre de change* ; mais pour la preuve de la convention, il faut qu'il y ait un billet portant promeffe de fournir la *lettre de change*, ce billet eft ce que l'on appelle *billet de change*, lequel, comme l'on voit, eft totalement différent de la *lettre* même ; & fi la valeur de la *lettre de change* n'a pas non plus été fournie, le billet de change doit être fait double, afin de pouvoir prouver refpectivement le confentement.

Les termes ou échanges des paiemens des *lettres de change*, font de cinq fortes.

La premiere eft des *lettres* payables à vue ou à volonté : celles-ci doivent être payées auffi-tôt qu'elles font préfentées.

La feconde eft des *lettres* payables à tant de jours de vue : en ce cas le délai ne commence à courir que du jour que la *lettre* a été préfentée.

La troifieme eft des *lettres* payables à tant de jours d'un tel mois, & alors l'échéance eft déterminée par la *lettre même.*

La quatrieme eft à une ou plufieurs ufances, qui eft un terme déterminé par l'ufage du lieu où la *lettre de change* doit être payée, & qui commence à courir ou du jour de la date de la *lettre de change*, ou du jour de l'acceptation ; il eft plus long ou plus court, fuivant l'ufage de chaque place. En France les ufances font fixées à trente jours par l'ordonnance du commerce, *titre V*, ce qui a toujours lieu, encore que les mois aient plus ou moins de trente jours ; mais dans les places étrangeres il y a beaucoup de diverfité. A Londres, par exemple, l'ufance des *lettres* de France eft du mois de la date ; en Efpagne deux mois, à Venife, Gènes & Livourne trois mois, & ainfi des autres pays : on peut voir à ce fujet le *parfait négociant* de Savary.

La cinquieme efpece de terme pour les *lettres de change* eft en payemens ou aux foires, ce qui n'a lieu que pour les places où il y a des foires établies, comme à Lyon, Francfort & autres endroits, & ce temps eft déterminé par les reglemens & ftatuts de ces foires.

Les *lettres de change* doivent contenir fommairement le nom de ceux auxquels le contenu doit en être payé, le temps du paiement, le nom de celui qui en a donné la valeur, & expliquer fi cette valeur a été fournie en deniers, marchandifes ou autres effets.

Toutes *lettres de change* doivent être acceptées par écrit purement & fimplement ; les acceptations verbales & celles qui fe faifoient en ces termes, *vû fans accepter*, ou *accepté pour répondre à temps*, & toutes autres acceptations fous conditions, ont été abrogées par l'ordonnance du commerce, & paffent préfentement pour des refus en conféquence defquels on peut faire protefter les *lettres*.

En cas de protêt d'une *lettre de change*, elle peut être acquittée par tout autre que celui fur qui elle a été tirée, & au moyen du paiement il demeurera fubrogé en tous les droits du porteur de la *lettre*, quoiqu'il n'en ait point de tranfport, fubrogation ni ordre.

Les porteurs des *lettres de change* qui ont été acceptées, ou dont le paiement échet à jour certain, font tenus fuivant

l'ordonnance, de les faire payer ou protester dans dix jours après celui de l'échéance; mais la déclaration du 10 mai 1686, a réglé que les dix jours accordés par le protêt des *lettres* & *billets de change* ne seront comptés que du lendemain de l'échéance des *lettres* & *billets*, sans que le jour de l'échéance y puisse être compris, mais seulement celui du protêt; des dimanches & des fêtes mêmes solemnelles qui y seront compris.

La ville de Lyon a sur cette matiere un réglement particulier, du 2 Juin 1667, auquel l'ordonnance n'a point dérogé.

Après le protêt, celui a accepté la *lettre* peut être poursuivi à la requête de celui qui en est le porteur.

Les porteurs peuvent aussi, par la permission du juge, saisir les effets de ceux qui ont tiré ou endossé les *lettres*, encore qu'elles aient été acceptées, même les effets de ceux sur lesquels elles ont été tirées, en cas qu'ils les aient acceptées.

Ceux qui ont tiré ou endossé des *lettres*, doivent être poursuivis en garantie dans la quinzaine, s'ils sont domiciliés dans la distance de dix lieues & au-delà, à raison d'un jour pour cinq lieues, sans distinction du ressort des parlemens, pour les personnes domiciliées dans le royaume; & hors d'icelui, les délais sont de deux mois, pour les personnes domiciliées en Angleterre, Flandre ou Hollande; de trois mois pour l'Italie, l'Allemagne & les Cantons suisses; quatre mois pour l'Espagne, six pour le Portugal, la Suede & le Danemark.

Faute par les porteurs des *lettres de change* d'avoir fait leurs diligences dans ces délais, ils sont non-recevables dans toute action en garantie contre les tireurs & endosseurs.

En cas de dénégation, les tireurs & endosseurs sont tenus de prouver que ceux sur qui elles étoient tirées leur étoient redevables, ou avoient provision au temps qu'elles ont dû être protestées, sinon ils seront tenus de les garantir.

Si depuis le temps réglé pour le protêt, les tireurs ou endosseurs ont reçu la valeur en argent ou marchandises, par compte, compensation ou autrement, ils sont aussi tenus de la garantie.

Si la *lettre de change*, payable à un tel particulier, se trouve adhirée, le paiement peut en être fait en vertu d'une seconde *lettre*, sans donner caution, en faisant mention que c'est une seconde *lettre*, & que la premiere ou autre précédente demeurera nulle. Un arrêt de réglement du 30 Août 1714, décide qu'en ce cas celui qui est porteur de la *lettre de change* doit s'adresser au dernier endosseur de la *lettre* adhirée, pour en avoir une autre de la même valeur & qualité que la premiere, & que le dernier endosseur, sur la réquisition qui lui en sera faite par écrit, doit prêter ses offres auprès du précédent endosseur, & ainsi en remontant d'un endosseur à un autre jusqu'au tireur, &c.

Si la *lettre* adhirée est payable au porteur ou à ordre, le paiement n'en sera fait que par ordonnance du juge, & en donnant caution.

Au bout de trois ans, les cautions sont déchargées, lorsqu'il n'y a point de poursuites.

Les *lettres* ou *billets de change* sont réputés acquittés après cinq ans de cessation de demande & poursuite, à compter du lendemain de l'échéance ou du protêt, ou derniere poursuite, en affirmant néanmoins, par ceux que l'en prétend en être débiteurs, qu'ils ne sont plus redevables.

Les deux fins de non recevoir dont on vient de parler ont lieu même contre les mineurs & les absens.

Les signatures au dos des *lettres de change* ne servent que d'endossement & non d'ordre, s'il n'est daté & ne contient le nom de celui qui a payé la valeur en argent, marchandise ou autrement.

Les *lettres de change* endossées dans la forme qui vient d'être dite, appartiennent à celui du nom duquel l'ordre est rempli, sans qu'il ait besoin de transport, ni signification.

Au cas que l'endossement ne soit pas dans la forme qui vient d'être expliquée, les *lettres* sont réputées appartenir à celui qui les a endossées, & peuvent être saisies par ses créanciers, & compensées par ses débiteurs.

Il est défendu d'antidater les ordres, à peine de faux.

Ceux qui ont mis leur aval sur des *lettres de change*, sur des promesses d'en fournir, sur des ordres ou des acceptations, sur des *billets de change* ou autres actes de pareille qualité concernant le commerce, seront tenus solidairement avec les tireurs, prometteurs, endosseurs & accepteurs, encore qu'il n'en soit pas fait mention dans l'aval.

Voyez Scace. *De commercis cambiorum*; Dupuy de la Serra, en son *traité de l'art des lettres de change*; Clarac, en son *traité de l'usance du négoce*; *le parfait négociant* de Savary; Bornier sur le *titre 5, de l'ordonnance du commerce*.

Voyez aussi les mots ACCEPTATION, BILLET DE CHANGE A ORDRE, AU PORTEUR, CHANGE, ENDOSSEMENT, PROTEST, RECHANGE. (*A*)

LETTRES DE CHARTRE, *ou en forme de* CHARTRE, sont des *lettres* de grande chancellerie, qui ordonnent quelque chose pour toujours. *Voyez au mot* CHARTRE, (*lettre de.*)

LETTRES CLOSES, c'est ainsi que l'on appelloit anciennement, ce que nous nommons aujourd'hui *lettre de cachet. Voyez* LETTRE DE CACHET.

LETTRES EN COMMANDEMENT, sont des *lettres* de faveur, expédiées en grande chancellerie, qui sont contre-signées par un secrétaire d'état; elles sont de deux sortes, les unes, que le secretaire d'état de la province donne toutes signées, & que l'on scele ensuite; d'autres qui sont du ressort ou du chancelier, ou du garde des sceaux, & qui sont scellées avant d'être signées par le secretaire d'état. (*A*)

LETTRES COMMENDATICES, *litteræ commendatitiæ*, c'est ainsi que dans la pratique de cour d'église, on appelle les *lettres* de recommandation qu'un supérieur ecclésiastique donne à quelqu'un, adressantes aux évêques voisins, ou autres supérieurs ecclésiastiques. Les réguliers ne peuvent donner des *lettres commendatices* ni testimoniales à des séculiers, ni même à des réguliers qui ne sont pas de leur ordre. *Mémoires du clergé, tom. 6, p. 1177.* (*A*)

LETTRES DE COMMISSION, sont une commission que l'on prend en chancellerie, pour faire assigner quelqu'un à comparoître dans une cour souveraine, en conséquence de quelque instance qui y est pendante entre d'autres parties, ou pour constituer nouveau procureur, ou reprendre une instance ou procès, ou pour faire déclarer un arrêt exécutoire contre des héritiers.

On entend aussi par *lettres de commission*, un pareatis, ou le mandement qui est donné à un juge royal de faire procéder à l'exécution de quelque arrêt, à la fin duquel mandement il est enjoint au premier huissier ou sergent de mettre à exécution cet arrêt.

LETTRES DE COMMITTIMUS, sont celles que le roi accorde à ses commensaux & autres privilégiés, en vertu desquelles il peut faire renvoyer toutes leurs causes civiles, possessoires & mixtes, devant le juge de leur privilege.

Ces *lettres* s'obtiennent au grand sceau ou au petit sceau, selon le droit du privilégié. *Voyez* COMMITTIMUS.

LETTRES COMMUNICATOIRES, étoient la même chose que les *lettres commendatices*. *Voyez* LETTRES COMMENDATICES, & LETTTRES PACIFIQUES.

LETTRES DE COMMUTATION DE PEINE, sont des *lettres* de grande chancellerie, par lesquelles le roi commue la peine à laquelle l'accusé étoit condamné, en une autre peine plus douce, comme lorsque la peine de mort est commuée en un bannissement, ou en un certain temps de prison. *Voyez l'ordonnance de 1670, tit. XVI. art. 5.*

LETTRES DE COMPENSATION, étoient des *lettres* de chancellerie que l'on obtenoit autrefois dans les pays coutumiers, pour pouvoir oppofer la compensation; présentement il n'est plus d'usage d'en prendre. *Voyez* COMPENSATION.

LETTRES DE COMPULSOIRE, sont des *lettres* de chancellerie que l'on obtient pour contraindre le dépositaire d'une piece, de la représenter, à l'effet d'en tirer une expédition ou de faire collation d'une expédition ou copie à l'original. *Voyez* COMPULSOIRE.

LETTRES DE CONFIRMATION, sont celles par lesquelles le roi confirme l'impétrant dans la jouissance de quelque droit ou

privilege qui lui avoit été accordé précédemment.

LETTRES DE CONFORTEMAIN. *Voyez* CONFORTEMAIN.

LETTRES DE CRÉANCE, font des *lettres* émanées du fouverain ou de quelque autre perfonne conftituée en dignité, portant que l'on peut ajouter foi à ce que dira celui qui eft muni de ces *lettres*. Les ambaffadeurs plénipotentiaires, envoyés, & autres miniftres qui vont dans une cour étrangere, ne partent point fans avoir des *lettres de créance*; & la premiere chofe qu'ils font lorfqu'on leur donne audience, eft de préfenter leurs *lettres de créance*.

On entend auffi quelque fois par *lettres de créance* la même chofe que par *lettre de crédit*. *V.* au mot CRÉANCE, *lettre de créance*.

LETTRE DE CRÉDIT. *Voyez au mot* CRÉDIT, (*Jurifp.*) *à l'art.* LETTRE DE CRÉDIT.

LETTRES POUR CUMULER LE PÉTITOIRE AVEC LE POSSESSOIRE, C'étoient des lettres que l'on obtenoit en chancellerie pour pouvoir *cumuler le pétitoire*, quoiqu'on ne fût pourfuivi qu'au *poffeffoire*; mais l'ufage de ces *lettres* fut défendu par l'ordonnance de Charles VII. en 1453, *art. 8.* par celle de Louis XII. en 1507, *art. 41.* François I. en 1535, *chap. jx. art. 1.* Cette défenfe a été renouvellée par l'ordonnance de 1667, *tit. 18. art. 5.*

LETTRES DE DEBITIS. *Voyez* DEBITIS.

LETTRES DE DÉCLARATION, *ou* EN FORME DE DÉCLARATION, font des *lettres*-patentes du grand fceau, fignées en commandement, par lefquelles le roi explique fes intentions fur l'interprétation de quelque ordonnance ou édit.

On appelle auffi *lettres de déclaration*, celles que le roi donne à des regnicoles qui ayant été long-temps abfens, étoient réputés avoir abdiqué leur patrie, & néanmoins font revenus en France; ils n'ont pas befoin de *lettres* de naturalité, parce qu'ils ne font pas étrangers; mais il leur faut des *lettres de déclaration* pour purger le vice de leur longue abfence. On appelle de même *lettres de déclaration*, celles par lefquelles quelqu'un qui eft déja noble, eft déclaré tel par le roi, pour prévenir les difficultés qu'on auroit pû lui faire. Ce font proprement des *lettres* de confirmation de nobleffe. *Voyez* DÉCLARATION, ÉDIT, & *ci-après* LETTRES-PATENTES & ORDONNANCE.

LETTRES DE DENICATION, font des efpeces de *lettres* de naturalité, que les étrangers obtiennent en Angleterre, à l'effet feulement de pofféder des bénéfices. *Voyez* Bafnage, fur *l'art. 235.* de la coutume de Normandie.

LETTRES DE DÉPRÉCATION, font des *lettres* par lefquelles quelqu'un, en vertu d'un privilege particulier, préfente un accufé au prince, à l'effet d'obtenir de lui des *lettres* de grace, s'il y échet.

Ce terme paroît emprunté des Romains, chez lefquels la *déprécation* étoit la fupplication qu'une perfonne accufée d'homicide involontaire faifoit au fénat, lequel avoit en ce cas le pouvoir d'accorder à l'accufé fa grace.

L'édit du mois de Novembre 1753, qui a réglé l'étendue du privilege dont les évêques d'Orléans jouiffent à leur avenement, de faire grace à certains criminels, a réglé que dans les cas où ce privilege peut avoir lieu, l'évêque donnera au criminel des *lettres* d'interceffion & de *déprécation*, fur lefquelles le roi fera expédier des lettres de grace.

LETTRES DE DÉSERTION, font des *lettres* de chancellerie, que l'intimé obtient, à l'effet d'affigner l'appellant, pour voir déclarer fon appel defert, faute par lui de l'avoir relevé dans le temps de l'ordonnance. *Voyez* APPEL, DÉSERTION ILLICO, & RELIEF D'APPEL.

LETTRES DE DIACONAT, font l'acte par lequel un évêque confere à un fous-diacre l'ordre du diaconat. *Voyez* DIACONAT & DIACRE.

LETTRES DE DISPENSE, font celles par lefquelles l'impétrant eft déchargé de fatisfaire à quelque chofe que la regle exige.

Le roi accorde en chancellerie des *difpenfes* d'âges, de temps d'étude, & autres femblables.

Le Pape, les Archevêques & Evêques en accordent pour le fpirituel, comme des *difpenfes* de ban, de parenté pour le mariage, d'interftice pour les ordres, &c. *Voyez* DISPENSE.

LETTRES DE DOCTEUR, *ou* DE DOCTORAT, font des *lettres* accordées dans quelques facultés d'une univerfité, qui con-

ferent à un licencié la grade de *docteur*. *Voyez* DOCTEUR.

LETTRES DE DON GRATUIT, font des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi permet aux états d'une province de faire don d'une somme au gouverneur, lieutenant de roi, ou autre officier à qui Sa Majesté permet de l'accepter. Les ordonnances défendent de faire, ni de recevoir ces sortes de *dons*, sans la permission du prince.

LETTRES ECCLÉSIASTIQUES, étoient la même chose que les *lettres* canoniques ou pacifiques. *Voyez ces différens articles*. (*A*)

LETTRES D'ECOLIER JURÉ font la même chose que *lettres* de scholarité. *Voyez* ECOLIER JURÉ, GARDE-GARDIENNE, & LETTRE DE SCHOLARITÉ & SCHOLARITÉ. (*A*)

LETTRES D'ÉMANCIPATION *ou* DE BÉNÉFICE D'AGE. *Voyez ci-devant* LETTRES DE BÉNÉFICE D'AGE.

LETTRES POUR ESTER A DROIT, sont des *lettres* de grande chancellerie que le roi accorde à ceux qui étant *in reatu*, ont laissé écouler les cinq années sans se présenter & purger leur contumace. Le roi par le bénéfice de ces *lettres* les releve du temps qui s'est passé, & le reçoit à *ester à droit* & à se purger des cas à eux imposés, quoiqu'il y ait plus de cinq ans passés, tout ainsi qu'ils auroient pu faire avant le jugement de contumace, à la charge de se mettre en état dans trois mois du jour de l'obtention, lors de la présentation des *lettres*, de refonder les frais de contumace, de consigner les amendes & les sommes, si aucunes ont été adjugées aux parties civiles, & à la charge que foi sera ajoûtée aux témoins recolés & décédés, ou morts civilement pendant la contumace.

Le roi dispense quelquefois par les *lettres* de consigner les amendes, soit à cause de la pauvreté de l'impétrant, ou par quelqu'autre considération.

On obtient quelquefois des *lettres* de cette espece même dans les cinq années de la contumace, à l'effet d'être reçu à *ester à droit*, sans consigner les amendes adjugées au roi. (*A*)

LETTRES D'ÉTAT, sont des *lettres* de grande chancellerie, contresignées d'un secretaire d'état, que le roi accorde aux ambassadeurs, aux officiers de guerre & autres personnes qui sont absentes pour le service de l'état, par lesquelles le roi ordonne de surseoir toutes les poursuites qui pourroient être faites en justice contre eux, en matiere civile, durant le temps porté par ces *lettres*.

Quelques-uns ont prétendu trouver l'origine des *lettres d'état* jusques dans la loi des 12 tables, *art. 40*. & *41*. où il est dit: *Si judex vel alter ex litigatoribus morbo sentico impediatur, judicii dies diffusus esto.*

Ulpien dans *la loi 2. §. 3. ff. si quis caution.* dit que toute sorte de maladies ou d'infirmités qui empêche l'une des parties de poursuivre, arrête aussi le cours des poursuites contre cette même partie.

Mais ce qui est dit à ce sujet, soit dans cette loi ou dans celle des 12 tables, fait proprement la matiere des délais & surséances que le juge peut accorder selon le mérite du procès, l'excuse des parties ou autres causes légitimes.

Ce que dit Tite-Live, *liv. II.* de son histoire romaine, a plus de rapport aux *lettres d'état*. Il parle d'un édit de Pub. Servilius & d'Appius Claudius, consuls: *ne quis militis donec in castris esset bona possideret aut venderet.*

Le jurisconsulte Callistrate en parle aussi fort clairement en la loi 36, au digeste *de judiciis. Ex justis causis*, dit-il, *& certis personnis sustinendæ sunt cognitiones, veluti si instrumenta litis apud eos esse dicantur qui reipublicæ causâ absunt.*

Ce même privilege est établi par la 140e regle de droit: *absentia ejus qui reipublicæ causâ abest, neque ei, neque alii damnosa esse debet.*

Dans les anciennes ordonnances, les *lettres d'état* sont appellées *lettres de surséance*; il en est parlé dans celles de Philippe-le-Bel en 1316, sur le fait des aides; *art. 8.* de Philippe VI. en 1358; du roi Jean, en 1364; de Charles VII. en 1453, *articles 55, 56 & 57*.

Mais anciennement pour jouir de ce bénéfice, il falloit que l'absent ne fut pas salarié de son absence, autrement elle étoit regardée comme affectée, comme il fut jugé au parlement de Paris en 1391, contre le baillif d'Auxerre, étant en Bourgogne

pour une enquête, en une cause concernant le roi, sur les deniers duquel il étoit payé chaque jour.

L'ordonnance de 1669, *tit. des lettres d'état*, veut qu'on n'en accorde qu'aux personnes employées aux affaires importantes pour le service du roi ; ce qui s'applique à tous les officiers actuellement employés à quelque expédition militaire. Pour obtenir des *lettres d'état*, il faut qu'ils apportent un certificat du secrétaire d'état, ayant le département de la guerre, de leur service actuel, à peine de nullité.

Autrefois les lieutenans du roi dans les armées royales, avoient le pouvoir d'accorder de ces sortes de *lettres*, mais elles furent rejettées par un arrêt du parlement de l'an 1393, & depuis ce droit a été reservé au roi seul.

Ces sortes de *lettres* ne s'accordent ordinairement que pour six mois, à compter du jour de l'impétration, & ne peuvent être renouvellées que quinze jours avant l'expiration des précédentes ; & il faut que ce soit pour de justes considérations, qui soient exprimées dans les *lettres*.

Quand les *lettres* sont débattues d'obreption ou de subreption, les parties doivent se retirer pardevant le roi, pour leur être pourvû ; les juges ne peuvent passer outre à l'instruction & jugement des procès, au préjudice de la signification des *lettres*.

Elles n'empêchent pas néanmoins les créanciers de faire saisir réellement les immeubles de leur débiteur, & de faire regîtrer la saisie ; mais on ne peut procéder au bail judiciaire ; & si les *lettres* ont été signifiées depuis le bail, les criées peuvent être continuées jusqu'au congé d'adjuger inclusivement. Les opposans au decret ne peuvent se servir de telles *lettres*, pour arrêter la pourfuite, ni le bail ou l'adjudication.

Les opposans à une saisie mobiliaire, ne peuvent pas non plus s'en servir, pour retarder la vente des meubles saisis.

Les *lettres d'état* n'ont point d'effet dans les affaires où le roi a intérêt, ni dans les affaires criminelles ; ce qui comprend le faux, tant principal qu'incident.

Celui qui a obtenu des *lettres d'état* ne peut s'en servir que dans les affaires où il a personnellement intérêt, sans que ses pere & meres ou autres parens, ni se co-obligés, cautions & certificateurs, puissent s'aider de ces mêmes *lettres*.

Néanmoins les femmes, quoique séparées de biens, peuvent se servir des *lettres d'état* de leurs maris, dans les procès qu'elles ont de leur chef, contre d'autres personnes que leurs maris.

Les tuteurs honoraires & onéraires, & les curateurs, ne peuvent se servir pour eux des *lettres* qu'ils ont obtenues pour ceux qui sont sous leur tutelle & curatelle.

Les *lettres d'état* ne peuvent empêcher qu'il soit passé outre au jugement d'un procès, ou instance, lorsque les juges ont commencé à opiner avant la signification des *lettres*.

On ne peut à la faveur des *lettres d'état* se dispenser de payer le prix d'une charge, ni pour le prix d'un bien adjugé par justice, ni pour se dispenser de consigner ou de rembourser l'acquéreur en matiere de retrait féodal ou lignager, ni de rendre compte, ni pour arrêter un partage.

Elles n'ont pas lieu non plus en matiere de restitution de dot, paiement de douaire & conventions matrimoniales, paiement de légitime, alimens, médicamens, loyers de maison, gages de domestiques, journées d'artisans, reliquats de compte de tutele, dépôt nécessaire, & maniement de deniers publics, lettres & billets de change, exécution de sociétés de commerce, caution judiciaire, frais funéraires, arrérages de rentes seigneuriales & foncieres, & redevances de baux emphitotétiques.

Ceux qui interviennent dans un procès, ne peuvent faire signifier des *lettres d'état* pour arrêter le jugement, que leur intervention n'ait été reçue ; & s'ils interviennent comme donataires ou cessionnaires, autrement que par contrat de mariage ou partage de famille, ils ne peuvent faire signifier de *lettres* que six mois après, à compter du jour que la donation aura été insinuée, ou que le transport aura été signifié ; & si le titre de créance est sous seing privé, ils ne pourront se servir de *lettres d'état* qu'un an après que le titre aura été produit & reconnu en justice.

Les *lettres d'état* ne peuvent être opposées à l'hôtel-dieu, ni à l'hôpital général ;

& à celui des enfans trouvés de Paris. *Voyez la déclaration du 23 mars 1680, celle du 23 décembre 1702.*

Le roi a quelquefois accordé une surséance générale à tous les officiers qui avoient servi dans les dernieres guerres, par la déclaration du 1er. février 1698, & leur accorda trois ans.

Cette surséance fut prorogée pendant une année par une autre déclaration du 15 février 1701.

Il y eut encore une surséance de trois ans accordée par déclaration du 24 juillet 1714. (*A*)

LETTRE D'ÉTAT *ou de* CONTRE-ÉTAT (étoient des *lettres* de provision, c'est-à-dire provisoires, que les parties obtenoient autrefois en chancellerie, avant le jugement, qui maintenoient ou chargeoient l'état des choses contestées; les jugemens définitifs faisoient toujours mention de ces *lettres.* (*A*)

LETTRES D'ÉVOCATION, font des *lettres* de grande chancellerie, par lesquelles le roi, pour des considérations particulieres, *évoque* à soi une affaire pendante devant quelque juge, & en attribue la connoissance à son conseil, ou la renvoie devant un autre tribunal. *Voyez* ÉVOCATION. (*A*)

LETTRE D'*EXEAT*, *Voyez* *EXEAT*.

LETTRES EXÉCUTOIRES, ce terme est quelquefois employé pour signifier des lettres apostoliques dont les papes usoient pour la collation des bénéfices, comme il sera expliqué *ci-après* à l'*article* LETTRES MONITOIRES. (*A*)

Lettres exécutoires, en Normandie & dans quelques autres coutumes, signifient des titres authentiques, tels que contrats & & obligations, sentences, arrêts & jugemens qui sont en forme *exécutoire*, & deviennent par ce moyen des titres parés, *quod paratam habent executionem* : *Voyez* les *art.* 546, 560 & 561 de la coutume de Normandie. (*A*)

LETTRES EN FERME. On appelle ainsi dans le Cambresis, le double des actes authentiques qui est déposé dans l'hôtel-de-ville; il en est parlé dans la coutume de Cambray, *tit.* 5 *art.* 5. Comme dans ce pays il n'y a point de garde-notes publics & en titre d'office, ainsi que le remarque M. Pinault, sur l'art. que l'on vient de citer, on y a suppléé en établissant dans chaque hôtel-de-ville une chambre où chacun a la liberté de mettre un double authentique des lettres ou actes qu'il a passé devant notaire, & comme cette chambre est appellée *ferme*, *quasi firmitas*, sureté, assurance; les actes qui s'y conservent sont appellés *lettres en ferme* : pour que le double des lettres qu'on met dans ce dépôt ne puisse être changé, & qu'on puisse être certain de l'identité de celui qui y a été mis; le notaire qui doit écrire les deux doubles, fait d'abord au milieu d'une grande peau de parchemin de gros caracteres, il coupe ensuite la peau & les caracteres par le milieu, & sur chaque partie de la peau, où il y a la moitié des caracteres coupés, il transcrit le contrat, selon l'intention des parties; on dépose un des doubles à l'hôtel-de-ville, & l'on donne l'autre à celui qui doit avoir le titre en main; cette peau ainsi coupée en deux, est ce que l'on appelle *charta partita*, d'où est venu le mot de charte partie, usité sur mer. *V.* AMANS, ARCHES D'AMANS, CHARTE PARTIE, & l'*art.* 47. des coutumes de Mons. (*A*)

LETTRES EN FORME DE REQUESTE CIVILE. *Voyez* LETTRES DE REQUESTE CIVILE, *& au mot* REQUESTE CIVILE. (*A*)

LETTRES FORMÉES dans la coutume d'Anjou, *art.* 471. & 509. & dans celle de Tours, *art.* 369. sont les actes authentiques qui sont en forme exécutoire.

On appelle *requête de lettre formée*, lorsque le juge rend son ordonnance sur requête, portant mandement au sergent de saisir les biens du débiteur & de les mettre en la main de justice, s'il ne paye, ce qui ne s'accorde par le juge, que quand il lui appert d'un acte authentique & exécutoire, que la coutume appelle *lettre formée. Voy.* Dupineau sur *l'art.* 471. de la coutume d'Anjou. (*A*)

On entendoit aussi autrefois par *lettres formées* des lettres de recommandation, qu'un évêque donnoit à un clerc pour un autre évêque, on les appelloit formées, *formatæ*, à causes de toutes les figures d'abréviation dont elles étoient remplies.

Voyez

Voyez l'histoire de Verdun, *p.* 144. (*A*)

LETTRES DE FRANCE. On appelloit autrefois ainsi en style de chancellerie, les *lettres* qui s'expédioient pour les provinces de l'ancien patrimoine de la couronne, à la différence de celles qui s'expédioient pour la Champagne ou pour le royaume de Navarre, que l'on appelloit *lettres de Champagne*, *lettres de Navarre*. (*A*)

LETTRES DE GARDE-GARDIENE, sont des *lettres* du grand sceau, que le roi accorde à des abbayes & autres églises, universités, colleges & communautés, par lesquelles il les prend sous sa protection spéciale, & leur assigne des juges devant lesquels toutes leurs causes sont commises. *Voyez* CONSERVATEUR & GARDE-GARDIENNE. (*A*)

LETTRES DE GRACE, sont des *lettres* de chancellerie que le prince accorde par faveur à qui bon lui semble, sans y être obligé par aucun motif de justice, ni d'équité, tellement qu'il peut les refuser quand il le juge à propos; telles sont en général les *letttres de don* & autres qui contiennent quelque liberalité ou quelque dispense; telles que les *lettres* de bénéfice d'âge & d'inventaire, les *lettres* de terriers, de *committimus*, les séparations de biens en la coutume d'Auvergne, les attributions de jurisdiction pour criées; les validations & autorisations de criées en la coutume de Vitry, les abréviations d'assises en la coutume d'Anjou; les *lettres* de subrogation au lieu & place en la coutume de Normandie, *lettre* de main souveraine, les *lettres* de permission de vendre du bien substitué au pays d'Artois; autres *lettres* de permission pour autoriser une veuve à vendre du bien propre à ses enfans dans la même province, & les *lettres* de permission de produire qu'on obtient pour le même pays, les rémissions & pardons; les *lettres* d'assietes; les *lettres* de naturalité, de légitimation, de noblesse, de réhabilitation, *&c.*

Ces *lettres* sont opposées à celle qu'on appelle *lettres de justice* : *Voyez ci-après* LETTRES DE JUSTICE. (*A*)

Lettres de grace, en matiere criminelle, est un nom commun à plusieurs sortes de *lettres* de chancellerie, d'abolition, de rémission & pardon, par lesquelles le roi décharge un accusé de toutes poursuites que l'on auroit pu faire contre lui, & lui remet la peine que méritoit son crime.

On comprend quelquefois aussi sous ce terme de *lettres de grace*, les *lettres* pour ester à droit, celles de rappel de ban ou de galeres, de commutation de peine, de réhabilitation & révision de procès.

Comme ces *lettres* ont chacune leurs regles particulieres, on renvoie le lecteur à ce qui est dit sur chacune de ces *lettres* en son lieu & *au mot* GRACE. (*A*)

Lettres de grace. On donnoit aussi autrefois ce nom à certaines *lettres* par lesquelles on fondoit remise de l'argent qui étoit dû au roi; lorsque ces *lettres* étoient données par des lieutenans du roi, elles devoient être confirmées par lui & passées à la chambre des comptes, ainsi qu'il est dit dans des *lettres* du roi Jean, du 2 octobre 1354. Charles V, étant régent du royaume fit une ordonnance, le 19 mars 1359, portant défenses aux présidens du parlement, commis pour rendre la justice, le parlement non séant, d'obéir à ces *lettres*, lorsqu'elles seroient contre le bien de la justice, quand elles auroient été accordées par le régent même, ou par le connétable, les maréchaux de France, le maître des arbalêtriers, ou par des capitaines; cette défense ne concernoit pas seulement les *lettres* de don, mais aussi celles de rémission & pardon. (*A*)

LETTRES D'HONORAIRE, sont des *lettres* de grande chancellerie, par lesquelles le roi accorde les honneurs & privileges de vétéran à quelque magistrat.

Celle que l'on accorde à d'autres officiers inférieurs s'appellent simplement *lettres de vétérance*.

On ne les accorde ordinairement qu'au bout de vingt années de service, à moins que le roi, par des considérations particulieres, ne dispense l'officier d'une partie de ce temps.

Elles sont nécessaires pour jouir des honneurs & privileges, & doivent être registrées.

On n'en donne point au chef de com-

pagnies, parce qu'ils ne peuvent après leur démiſſion, conſerver la même place.

Ceux qui ont obtenu des *lettres d'honoraire* n'ont point de part aux émolumens; cependant en 1513, la chambre des comptes, enregiſtrant celles d'un auditeur, ordonna qu'il jouiroit de ſes gages ordinaires pendant deux ans, en ſe rendant ſujet au ſervice comme les autres & à la réſidence, & ſans tirer à conſéquence, & on lui fit prêter un nouveau ſerment contre lequel les auditeurs proteſterent.

On trouve un exemple de *lettres d'honoraire*, accordées à une perſonne décédée; ſavoir, celles qui furent accordées, le 18 ſeptembre 1671, pour feu meſſire Charles de la Vieuville, ſurintendant des finances. *Voyez* Teſſereau, *hiſtoire de la chancellerie*, & les *mémoires de la chambre des comptes*. (*A*)

LETTRES D'HYPOTHEQUE; c'eſt un écrit, contrat ou jugement, portant reconnoiſſance de l'*hypotheque* ou droit réel, qu'un créancier ou bailleur de fond a ſur un bien poſſédé par celui qui donne cette reconnoiſſance. On demande à chaque nouveau détenteur de nouvelles *lettres d'hypotheque*. (*A*)

LETTRES D'INNOCENCE *ou* de PARDON. On les appelle plus communément de ce dernier nom. *Voyez ci-après* LETTRES DE PARDON. (*A*)

LETTRES D'INTERCESSION. *V. ci-devant* LETTRES DE DÉPRÉCATION.

LETTRES DE JUSSION, ſont des *lettres* du grand ſceau, par leſquelles le roi ordonne à ſes cours de procéder à l'enregiſtrement de quelque ordonnance, édit ou déclaration, que les cours n'ont pas crû devoir enregiſtrer ſans faire auparavant de très-humbles remontrances au roi.

Lorſque le roi ne juge pas à propos d'y déférer, il donne des *lettres de juſſion* ſur leſquelles les cours font encore quelquefois de très-humbles repréſentations; & ſi le roi n'y defere pas, il donne de ſecondes *lettres de juſſion* ſur leſquelles les cours ordonnent encore quelquefois d'itératives repréſentations.

Il y a eu dans certaines occaſions juſqu'à quatre *lettres de juſſion* données ſucceſſivement pour le même enregiſtrement, comme il arriva par rapport à l'édit du mois de juin 1635, portant création de pluſieurs officiers en la cour des monnoies.

Lorſque les cours enregiſtrent en conſéquence de *lettres de juſſion*, elles ajoutent ordinairement dans leur arrêt d'enregiſtrement *du très-exprès commandement de S. M.*

Il eſt parlé *de juſſion* dans deux novelles de Juſtinien: l'une eſt la novelle 125, qui porte pour titre: *ut judices non expectent ſacras juſſiones, ſed quas videntur eis decernant*; l'autre eſt la 113, qui porte, *ne ex divinis juſſionibus à principe impetratis ſed antiquis legibus lites dirimantur*; mais le terme de *juſſion* n'eſt pas pris dans ces endroits dans le même ſens que nous entendons les *lettres de juſſion*; ces novelles ne veulent dire autre choſe, ſinon que les juges ne doivent point attendre des ordres particuliers du prince pour juger, mais qu'ils doivent juger ſelon les anciennes loix, & ce qui leur paroîtra juſte. *Voy.* PARLEMENT & REMONTRANCES. (*A*)

LETTRES DE JUSTICE, ſont des *lettres* de chancellerie qui ſont fondées ſur le droit commun, ou qui portent mandement de rendre la juſtice, & que le roi accorde moins par faveur que pour ſubvenir au beſoin de ſes ſujets, ſuivant la juſtice & l'équité. Tels ſont les reliefs d'appel ſimple ou comme d'abus, les anticipations, déſertions, compulſoires, *debitis*, commiſſion pour aſſigner, les paréatis ſur ſentence ou arrêt, les reſciſions, les requêtes civiles & autres ſemblables, *&c.* (*A*)

Ces ſortes de *lettres* ſont ainſi appellées par oppoſition à celles qu'on nomme *lettres de grace*. *Voy. ci-devant* LETTRES DE GRACE. (*A*)

LETTRES *de légitimation*, ſont des *lettres* du grand ſceau, par leſquelles le roi *légitime* un bâtard, & veut que, dans tous les actes il ſoit réputé *légitime*, & jouiſſe de tous les privileges accordés à ſes autres ſujets nés en légitime mariage. *Voy. ci-devant* LÉGITIMATION. (*A*)

LETTRES DE LICENCE, ſont des *lettres* expédiées par le greffier d'une des facultés d'une univerſité, qui atteſtent qu'un tel, bachelier de cette faculté, après avoir ſou-

tenu les actes néceffaires, a été décoré du titre de licencié. Voyez *Bachelier Docteur* & *Licençié*. (*A*)

LETTRES *lombardes* : on donnoit ce nom anciennement aux *lettres de chancellerie* qui s'expédioient en faveur des Lombards, Italiens & autres étrangers qui vouloient trafiquer ou tenir banque en France ; on comprenoit même fous ce terme de *lettres lombardes*, toutes celles qui expédioient pour tous changeurs, banquiers, revendeurs & ufuriers, que l'on appelloit tous *Lombards*, de quelque nation qu'ils fuffent ; on les taxoit au double des autres en haine des ufures que commettoient les Lombards. (*A*)

LETTRE *lue*, en Normandie fignifie *un contrat de vente* ou *de fief* à rente rachetable qui a été *lecturé*, c'eft-à-dire, publié en la forme prefcrite par l'*article 455* de la coutume. Voyez *Clameur à droit de lettre lue* & *lecture*. (*A*)

LETTRES *de majorité*, on appelle ainfi dans quelques provinces, & notamment en Bourbonnois, les *lettres* d'émancipation, ce qui vient de ce que l'émancipation donne au mineur la même capacité que la loi donne à celui qui eft majeur de majorité coutumiere. (*A*)

LETTRES *de main fouveraine* font des *lettres* qui s'obtiennent en la petite chancellerie par un vaffal, lorfqu'il y a combat de fief entre deux feigneurs pour la mouvance, à l'effet de fe faire recevoir en foi par *main fouveraine*, & d'avoir main levée de la faifie féodale Voyez *Foi* & *Hommage* & *Réception en foi par main fouveraine*. (*A*)

LETTRES *de maîtres-ès-arts*, font des *lettres* accordées à quelqu'un par une univerfité pour pouvoir enfeigner la Grammaire, la Rhétorique, la Philofophie & autres Arts libéraux. Voyez *maîtres-ès-arts*. (*A*)

LETTRES DE MAITRISE, font des *lettres* de privilege que le roi accorde à quelques marchands ou artifans pour les autorifer à exercer un certain commerce ou métier, fans qu'ils aient fait leur apprentiffage & chef-d'œuvre, ni été reçus maîtres par les autres maîtres du même commerce ou métier.

Les communautés donnent auffi des *lettres de maîtrife* à ceux qui ont pafſés par les épreuves néceffaires. *Voyez* MAITRE & MAITRISE. (*A*)

LETTRES DE MAITRISE. (*Police*) on nomme ainfi, dans ce royaume, des actes en forme que les maîtres & gardes, & maîtres jurés délivrent à ceux qu'ils ont admis à la maîtrife, après examen, chef-d'œuvre ou expérience qu'ils ont fait ; c'eft en vertu de ces *lettres* qu'ils ont droit de tenir magafin, ouvrir boutique, exercer le négoce ou métier, foit du corps, foit de la communauté dans laquelle ils ont été reçus ; mais on ne leur expédie ces *lettres* qu'après qu'ils ont prêté ferment & payé les droits de confrairie.

Expofons ici les réflexions d'un auteur moderne, à qui l'Encyclopédie doit beaucoup, & qui a joint à de grandes connoiffances du commerce & des finances, les vues défintéreffées d'un bon citoyen.

Il eft parlé dans les anciens capitulaires de chef-d'œuvre d'ouvriers, mais nulle part de *lettres de maîtrife* ; la raifon ne favorife en aucun maniere l'idée d'obliger les artifans, de prendre de telles *lettres*, & de payer tant au roi qu'aux communautés, un droit de réception. Le monarque n'eft pas fait pour accepter en tribut le fruit du labeur d'un malheureux artifan, ni pour vouloir aftreindre fes fujets à un feul genre d'induftrie, lorfqu'ils font en état d'en profeffer plufieurs. L'origine des communautés eft due vraifemblablement au foutien que les particuliers induftrieux chercherent contre la violence des autres. Les rois prirent ces communautés fous leur protection & leur accorderent des privileges. Dans les villes où l'on eut befoin d'établir certains métiers, l'entrée en fut accordée libéralement, en faifant épreuve, & en payant feulement une légere rétribution pour les frais communs.

Henri III, voulant combattre le parti de la ligue, & étant trompé par ce même parti, ordonna le premier, en 1581, que tous négocians, marchands, artifans, gens de métier, réfidens dans les bourgs &

villes du royaume, feroient établis en corps, maîtrife & jurande, fans qu'aucun pût s'en difpenfer. Les motifs d'ordre & de regle, ne furent point oubliés dans cet édit; mais un fecond qui fuivit, en 1583, dévoila le myftere. Le roi déclara que la permiffion de travailler étoit un droit royal & domanial; en conféquence, il prefcrivit les fommes qui feroient payées par les afpirans, tant au domaine qu'aux jurés & communautés.

Pour dédommager les artifans de cette nouvelle taxe, on leur accorda la permiffion de limiter leur nombre, c'eft-à-dire, d'exercer des monopoles. Enfin, l'on vendit des *lettres de maîtrife*, fans que les titulaires fûffent tenus à faire épreuve ni apprentiffage; il falloit de l'argent pour les mignons.

Cependant le peuple en corps ne ceffa de réclamer la liberté de l'induftrie. Nous vous fupplions, Sire, dit le tiers-état dans fes placets, " que toutes maîtrifes „ de métiers foient à jamais éteintes; „ que les exercices defdits métiers foient „ laiffés libres à vos pauvres fujets, fous „ vifite de leurs ouvrages & marchandifes „ par experts & prud'hommes, qui a ce „ feront commis par les juges de la police: „ nous vous fupplions, Sire, que tous „ édits d'Arts & Métiers, accordés en „ faveur d'entrées, mariages, naiffances „ ou d'autres caufes, foient révoqués; que „ les marchands & artifans ne payent rien „ pour leur réception, lévement de boutique, falaire, droits de confrairie & ne „ faffent banquets ou autres frais quelconques à ce fujet, dont la dépenfe ne tend „ qu'à la ruine de l'état, &c.

Malgré ces humbles & juftes fupplications, il continua toujours d'être défendu de travailler à ceux qui n'avoient d'argent pour en acheter la permiffion, ou que les communautés ne vouloient pas recevoir, pour s'epargner de nouveaux concurrens.

M. le duc de Sully modéra bien certains abus éclatans des *lettres de maîtrife*; mais il confirma l'invention, n'appercevant que de l'ordre dans un établiffement dont les gênes & les contraintes, fi nuifibles au bien politique, fautent aux yeux.

Sous Louis XIV, on continua de créer de nouvelles places de maîtres dans chaque communauté, & ces créations devinrent fi communes, qu'il en fut accordé quelques-unes en pur don, indépendamment de celles qu'on vendit par brigue.

Tout cela cependant ne préfente que d'onéreufes taxes fur l'induftrie & fur le commerce. De-là font venues les permiffions accordées aux communautés d'emprunter, de lever fur les récipiendaires & les marchandifes, les fommes néceffaires pour rembourfer ou payer les intérêts.

Les feuls inconveniens qui font émanés de ces permiffions d'emprunter, méritent la réforme du gouvernement. Il eft telle communauté à Paris, qui doit quatre à cinq cent milles livres, dont la rente eft une charge fur le public, & une occafion de rapines; car chaque communauté endettée obtient la permiffion de lever un droit, dont le produit excédant la rente, tourne au profit des gardes. Ces fortes d'abus regnent également dans les provinces, excepté que les emprunts & les droits n'y font pas fi confidérables, mais la proportion eft la même; ne doutons point que la multiplicité des débiteurs ne foit une des caufes qui tiennent l'argent cher en France au milieu de la paix.

Ce qui doit paroître encore plus extraordinaire, c'eft qu'une partie de ces fommes ait été & foit journellement confommée en procès & en frais de juftice. Les communautés de Paris, grace aux *lettres de maîtrife*, dépenfent annuellement près d'un million de cette maniere; c'eft un fait avéré par leur regiftre. A ne compter dans le royaume que vingt mille corps de jurande ou de communautés d'artifans, & dans chacun une dette de cinq mille livres, l'un portant l'autre; fi l'on faifoit ce dépouillement, on trouveroit beaucoup au-delà; ce font cent millions de dettes, dont l'intérêt à cinq pour cent fe leve fur les marchandifes confommées, tant au-dedans qu'au dehors; c'eft donc une impofition réelle dont l'état ne profite point.

Si l'on daigne approfondir ce fujet, comme on le fera fans doute un jour, on trouvera que la plûpart des autres ftatuts de M. Colbert, concernant les *lettres de maîtrife* & les corps de métiers, favorifent les

monopoles au lieu de les extirper, détruisent la concurrence, & fomentent la discorde & les procès entre les classes du peuple, dont il est le plus important de réunir les affections du côté du travail, & de ménager le temps & la bourse.

Enfin, l'on y trouvera des bisarreries, dont les raisons sont inconcevables. Pourquoi, par exemple, un teinturier en fil n'a-t-il pas la permission de teindre ses étoffes? Pourquoi est-il défendu aux teinturiers d'avoir plus de deux apprentifs? Pourquoi leurs veuves sont-elles dépouillées de ce droit? Pourquoi les chapeliers sont-ils privés en même temps de faire le commerce de la bonneterie? La liste des pourquoi seroit grande si je voulois la continuer, on ne peut donner à ces sortes de questions d'autre réponse, sinon que les statuts le réglent ainsi; mais d'autres statuts plus éclairés réformeroient ceux des temps d'ignorance, & feroient fleurir l'industrie. (*D. J.*)

LETTRES DE MARQUE, *ou* DE REPRÉSAILLE, sont des *lettres* qu'un souverain accorde, pour reprendre sur les ennemis l'équivalent de ce qu'ils ont pris à ses sujets, & dont le souverain ennemi n'a pas voulu faire justice; elles sont appellées *lettres de marque* ou plutôt *de marche*, *quasi jus concessum in alterius principis marchas seu limites transeundi sibique jus faciendi.*

Il fut ordonné en 1443, que ces sortes de *lettres* ne seroient accordées qu'à ceux à qui le prince étranger auroit refusé la justice par trois fois; c'est principalement pour les prises sur mer que ces sortes de *lettres* s'accordent. *Voyez* REPRÉSAILLES. (*A*)

LETTRES DE MER sont des *lettres* patentes qu'on obtient pour naviguer sur mer. (*A*)

LETTRES MISSIVES, on appelle ainsi les *lettres* privées que l'on envoie d'un lieu dans un autre, soit par le courier ou par la voie d'ami, ou que l'on fait porter à quelqu'un dans le même lieu par une autre personne.

On ne doit point abuser de ces sortes de *lettres* pour rendre public ce qui a été écrit confidemment; il est sur-tout odieux de les remettre à un tiers qui peut en abuser; c'est un abus de confiance.

Une reconnoissance d'une dette faite par une *lettre missive*, est valable; il en seroit autrement s'il s'agissoit d'un acte qui, de sa nature dût être synallagmatique, & conséquemment fait double, à moins qu'il ne soit passé par-devant notaire.

L'ordonnance des testamens déclare nulles les dispositions faites par des *lettres missives*. *Voyez* Cicéron *D. Philipp.* 2. *& le journal des audiences*, au 9 mars 1645. (*A*)

LETTRES DE MIXTION: la coutume de Normandie *art.* 4, appelle ainsi les *lettres* de chancellerie, que l'on appelle communément *lettres d'attribution de jurisdiction pour criées*, lesquelles s'accordent quand il y a des héritages saisis réellement en différentes jurisdictions du ressort d'un même parlement, pour attribuer au juge, dans le ressort duquel est la plus grande partie des héritages, le droit de procéder à l'adjudication du total, après que les criées ont été certifiées par les juges des lieux.

La coutume de Normandie, en parlant du bailli, ou de son lieutenant, dit qu'il a aussi la connoissance des *lettres de mixtion*, quand les terres contentieuses sont assises en deux vicomtés royales, en cas que l'une soit dans le ressort d'un haut justicier: on obtient aussi des *lettres de mixtion* pour attribuer au vicomte le droit de vendre par decret les biens roturiers situés en diverses sergenteries ou en une ou plusieurs hautes justices de la vicomté. *Voyez les art.* 4 *& 8 de la coutume.* (*A*)

LETTRES *monitoires* ou *monitoriales*, étoient des *lettres* par lesquelles le pape prioit autrefois les ordinaires de ne pas conférer certains bénéfices; ils envoyerent ensuite des *lettres* préceptoriales, pour les obliger sous quelque peine à obéir; & comme les *lettres* ne suffisoient pas pour rendre la collation des ordinaires nulle, il renvoyoient des *lettres* exécutoires, non seulement pour punir la contumace de l'ordinaire, mais encore pour annuller sa collation.

LETTRES *de naturalité* sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi ordonne qu'un étranger sera réputé naturel, sujet & régnicole, à l'effet de jouir de tous les droits,

privileges, franchiſes & libertés dont jouiſſent les vrais originaires françois, & qu'il ſoit capable d'aſpirer à tous les honneurs civils. *Voyez* NATURALITÉ.

LETTRES *de nobleſſe* ſont la même choſe que les *lettres* d'annobliſſement. *V. ci-devant* LETTRES D'ANNOBLISSEMENT.

LETTRES *pacifiques*, on appelloit ainſi autrefois des *lettres* que les évêques ou les chorévêques donnoient aux prêtres qui étoient obligés de faire quelques voyages : c'étoient proprement des *lettres* de recommandation, ou, comme on dit aujourd'hui, des *lettres teſtimoniales*, par leſquelles on atteſtoit que celui auquel on les donnoit, étoit catholique & uni avec le chef de l'Egliſe ; on les nommoit auſſi *lettres canoniques*, *lettres communicatoires*, *lettres eccléſiaſtiques*& *lettres formées* La vie du pape Sixte I. tirée du pontificat du pape Damaſe, dit que ce fut ce ſaint pontife qui établit l'uſage de ces *lettres*. *Voy.* les *remarques* de Dinius ſur cette vie, *tome I. des conciles, édit. du* P. Labbe, *p. 553 & 554.*

Le concile d'Antioche, de l'an 341, défend de recevoir aucun étranger, s'il n'a des *lettres pacifiques* ; il défend auſſi au prêtres de la campagne d'en donner ni d'autres *lettres* canoniques, ſinon aux évêques voiſins ; mais il permet aux évêques de donner des *lettres pacifiques*. *Voyez* LETTRE COMMENDATICES ; LETTRES FORMÉES & LETTRES TESTIMONIALES.

LETTRES *de pardons*, ſont une eſpece de *lettres* de grace que l'on obtient en chancellerie, dans les cas où il n'échet pas peine de mort naturelle ou civile, ni aucune autre peine corporelle, & qui néanmoins ne peuvent être excuſées.

Elles ont beaucoup de rapport avec ce que les Romains appelloient *purgation*, laquelle s'obtenoit de l'autorité des magiſtrats & juges inférieurs.

On les intitule *à tous ceux qui ces préſentes* lettres *verront*, & on les date du jour de l'expédition, & elles ſont ſcellées en cire jaune, au lieu que celles de rémiſſion ſe datent du mois ſeulement, & ſont ſcellées en cire verte & intitulées *à tous préſens & à venir*, parce qu'elles ſont *ad perpetuam rei memoriam. V.* GRACE, LETTRES D'ABOLITION *& de* GRACE, *& ci après* LETTRES DE RÉMISSION, *& au mot* RÉMISSION.

LETTRES *de paréatis* ſont des *lettres* du grand ou du petit ſceau, qui ont pour objet de faire mettre un jugement à exécution. Voyez *Paréatis.*

LETTRES - *Paréatis* ſont des *lettres* émanées du roi, ſcellées du grand ſceau & contreſignées par un ſecrétaire d'état.

On les appelle *patentes*, parce qu'elles ſont toutes ouvertes, n'ayant qu'un ſimple repli au bas, lequel n'empêche pas de lire ce qui eſt contenu dans ces *lettres*, à la différence des *lettres* cloſes ou de cachet, que l'on ne peut lire ſans les ouvrir.

On comprend en général ſous le terme de *lettres-patentes*, toutes les *lettres* ſcellées du grand ſceau, telles que les ordonnances, édits & déclarations, qui forment des loix générales ; mais on entend plus ordinairement par le terme de *lettres-patentes*, celles qui ſont données à une province, ville ou communauté, ou à quelque particulier, à l'effet de leur accorder quelque grace privilege ou autre droit.

Ces ſortes de lettres n'étoient déſignées anciennement que ſous le terme de *lettres royaux* ; ce qui peut venir de ce qu'alors l'uſage des *lettres* cloſes ou de cachet étoit plus rare, & auſſi de ce qu'il n'y avoit point alors de petites chancelleries.

Préſentement le terme des *lettres royaux* comprend toutes ſortes de *lettres*, ſoit de grandes ou de petites chancelleries, toutes *lettres* de chancellerie en général ſont des *lettres royaux*, mais toutes ne ſont pas des *lettres-patentes* ; car quoique les *lettres* qu'on expédie dans les petites chancelleries ſoient ouvertes, de même que celles du grand ſceau, il n'eſt pas d'uſage de les appeller *lettres-patentes*.

On appelloit anciennement *chartre*, ce que nous appellons préſentement *lettres-patentes*, & les premieres *lettres*, qui ſoient ainſi qualifiées dans la table des ordonnances par Blanchard, ſont des *lettres* de l'an 993, portant confirmation de l'abbaye de ſaint Pierre de Bourgueil, données à Paris la huitieme année du regne de Hugues & de Robert, rois de France.

Mais le plus ancien exemple que j'ai trouvé dans les ordonnances même de la dénomination de *lettres-patentes* & de la diſtinc-

tion de ces fortes de *lettres*, d'avec les *lettres* closes ou de cachet, est dans des *lettres* de Charles V, alors lieutenant du roi Jean, datées le 10 avril 1357, par lesquelles il défend de payer aucune des dettes du roi, *nonobstant quelconques* lettres-patentes ou closes *de monsieur, de nous, des lieutenans de monsieur & de nous*, &c.

Ce même prince, par une ordonnance du 14 mai 1358, défendit de sceller aucunes *lettres-patentes* du scel secret du roi, mais seulement les *lettres* closes à moins que ce ne fût en cas de nécessité.

Ainsi lorsque nos rois commencerent à user de différens sceaux ou cachets, le grand sceau fut réservé pour les *lettres-patentes*, & l'on ne se servit du scel secret, qui depuis est appellé *contrescel*, qu'au défaut du grand sceau, & même en l'absence de celui-ci, au défaut du scel de châtelet; c'est ce que nous apprend une ordonnance du 27 janvier 1359, donnée par Charles V, alors régent du royaume, dans laquelle on peut aussi remarquer que les *lettres-patentes* étoient aussi appellées *cédules ouvertes*; il ordonne en effet que l'on ne scellera nulles *lettres* ou cédules ouvertes de notre scel secret, si ce ne sont *lettres* très-hâtives, touchant monsieur ou nous, & en l'absence du grand scel & du scel du châtelet, non autrement, ni en autre cas, & que si aucunes sont autrement scellées, l'on n'y obéira pas.

Les *lettres-patentes* commencent par ces mots : » A tous présens & avenir, parce » qu'elles sont *ad perpetuam rei memo-* » *riam*; elles sont signées du roi, & en commandement par un secrétaire d'état; elles sont scellées du grand sceau de cire verte.

Aucunes *lettres-patentes* n'ont leur effet qu'elles n'ayent été enregistrées au parlement, *voyez* ce qui a été dit ci-devant *au mot* ENREGISTREMENT.

Celles qui sont accordées à des corps ou particuliers, sont susceptibles d'opposition, lorsqu'elles préjudicient à un tiers. *Voyez ci-devant* LETTRES DE CACHET.

LETTRES DE LA PÉNITENCERIE DE ROME sont celles qu'on obtient du tribunal de la pénitencerie, dans le cas où l'on doit s'adresser à ce tribunal pour des dispenses sur les empêchemens de mariage, pour des absolutions de censures, *&c.*

LETTRES PERPÉTUELLES : la coutume de Bourbonnois, *art.* 78, appelle ainsi les testamens, contrats de mariage, constitutions de rente fonciere, ventes, donations, échanges, & autres actes translatifs de propriété, & qui sont faits pour avoir lieu à perpétuité, à la différence des obligations, quittances, baux & autres actes semblables, dont l'effet n'est nécessaire que pour un certain temps, & desquels par cette raison on ne garde souvent point de minute.

LETTRES PRÉCEPTORIALES, ce mot est expliqué ci-devant à l'*article* LETTRES MONITOIRES.

LETTRES DE PRÊTRISE sont l'acte par lequel un évêque confere à un diacre l'ordre de prêtrise. *Voyez* PRÊTRE & PRÊTRISE.

LETTRES DE PRIVILEGE sont des *lettres*-patentes du grand sceau, qui accordent à l'impétrant quelque droit, comme de faire imprimer un ouvrage, d'établir un coche, une manufacture, *&c. Voyez* PRIVILEGE.

LETTRES DE RAPPEL DE BAN, appellées en droit *remeatus*, comme on voit à la loi *Relegati ff. de pœnis*, sont parmi nous des *lettres* de grande chancellerie, par lesquelles le roi rappelle & décharge celui qui avoit été condamné au bannissement à temps ou perpétuel, du bannissement perpétuel, ou pour le temps qui restoit à écouler, & remet & restitue l'impétrant en sa bonne renommée & en ses biens, qui ne sont pas d'ailleurs confisqués; à la charge par lui de satisfaire aux autres condamnations portées par le jugement. Ces *lettres* doivent être enthérinées par les juges à qui l'adresse en est faite, sans examiner si elles sont conformes aux charges & informations, sauf à faire des remontrances, suivant l'article 7 du tit. 16 de l'*Ordonnance de 1670*.

LETTRES *de Rappel des Galeres* sont des *lettres* de grande chancellerie, par lesquelles le roi rappelle & décharge des galeres celui qui y est, ou de la peine des galeres, à laquelle il avoit été condamné, s'il n'y est pas effectivement, & le remet & restitue en sa bonne renommée. Ces *lettres* sont sujettes aux mêmes regles que celles de

rappel de ban. *Voyez ci-devant* LETTRES DE RAPPEL DE BAN.

LETTRES *de Ratification*, sont des *lettres* du grand sceau que l'acquéreur d'un contrat de rente constitué sur le domaine du roi, sur les tailles, sur les aydes & gabelles, & sur le clergé, obtient à l'effet de purger les hipothéques qui pourroient procéder du chef de son vendeur. *Voyez ci-devant* CONSERVATEUR DES HIPOTHEQUES & RATIFICATION.

LETTRES *de Recommandation* sont des *lettres* missives, ou *lettres* écrites par un particulier à un autre en faveur d'un tiers, par lesquelles celui qui écrit recommande à l'autre celui dont il lui parle, prie de lui faire plaisir & de lui rendre service : ces sortes de *lettres* ne produisent aucune obligation de la part de celui qui les a écrites, quand même il assureroit que celui dont il parle est homme d'honneur & de probité, qu'il est bon & solvable, ou en état de s'acquitter d'un tel emploi ; il en seroit autrement, si celui qui écrit ces *lettres* marquoit qu'il répond des faits de celui qu'il recommande, & des sommes qu'on pourroit lui confier. Alors ce n'est plus une simple recommandation, mais un cautionnement. *Voyez* Papon, *liv. X*, *ch. iv*, *n°. 12* ; & Bouvot, *tome I*, *part. II*, verbo *lettres de recommandation*. Maynard, *liv. VIII*, *ch. 29*. Leprêtre, *cent. IV*, *ch. xlij*. Bouchel, *en sa Bibliotheque*, verbo *preuves*. Boniface, *tome II*, *lib. IV*, *tit. 2*. *Voyez* RECOMMANDATION.

LETTRES *en Réglement de Juges* sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi regle en laquelle de deux jurisdictions l'on doit procéder, lorsqu'il y a conflit entre deux cours, ou autres jurisdictions inférieures indépendantes l'une de l'autre. *V.* CONFLIT & RÉGLEMENT DE JUGES.

LETTRES *de Réhabilitation du Condamné*, s'obtiennent en la grande chancellerie, pour remettre le *condamné* en sa bonne renommée, & biens non d'ailleurs confisqués. *Voyez* l'*Ordonnance de 1670*, *tit. 16*, *art. 5* ; & RÉHABILITATION.

On obtient aussi des *lettres de réhabilitation de noblesse*. *Voyez* NOBLESSE

Enfin, il y a des *lettres de réhabilitation de cession*, que l'on accorde à celui qui a fait cession, lorsqu'il a entierement payé ses créanciers ; ou qu'il s'est accordé avec eux : ces *lettres* le rétablissent en sa bonne renommée. *Voyez* CESSION.

LETTRES *de relief de laps de temps*, sont des *lettres* de grande chancellerie, par lesquelles l'impétrant est relevé du temps qu'il a laissé écouler à son préjudice, à l'effet de pouvoir obtenir des *lettres* de requête civile, quoique le délai prescrit par l'ordonnance soit écoulé. *Voyez* RELIEF DE LAPS DE TEMPS. (*A*)

LETTRES *de rémission*, sont des *lettres* de grace qui s'obtiennent au grand ou au petit sceau pour les homicides involontaires, ou commis dans la nécessité d'une légitime défense : c'est ce que l'on appelloit chez les Romains *déprécation*. *Voyez ci-devant* LETTRES DE DÉPRÉCATION, LETTRES D'ABOLITION, LETTRES DE GRACE, LETTRES DE PARDON, & *au mot* RÉMISSION. (*A*)

LETTRES *de répi*, que l'on devroit écrire *respi*, étant ainsi appellées *à respirando*, sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles un débiteur obtient surséance ou délai de payer ses créanciers. *Voyez* RÉPI. (*A*)

LETTRES *de représailles*. *Voyez* LETTRES DE MARQUE.

LETTRES *de reprise*, sont une commission que l'on prend en chancellerie pour faire assigner quelqu'un en *reprise* d'une cause, instance ou procès. *Voyez* REPRISE.

LETTRES *de requête civile*, ou, comme il est dit dans les ordonnances, *en forme de requête civile*, sont des *lettres* de petit sceau, tendantes à faire rétracter quelque arrêt ou jugement en dernier ressort, ou contre un jugement présidial au premier chef de l'édit, au cas que quelqu'une des ouvertures ou moyens de *requête civile* exprimées dans ces *lettres* se trouve vérifiée. *Voyez* REQUÊTE CIVILE. (*A*)

LETTRES *de rescision*, sont des *lettres* de chancellerie, que l'on obtient ordinairement au petit sceau pour se faire relever de quelqu'acte que l'on a passé à son préjudice, & auquel on a été induit, soit par force ou par dol, ou qui cause une lésion considérable à celui qui obtient ces *lettres*.

On en accorde aux majeurs aussi-bien qu'aux

qu'aux mineurs : elles doivent être obtenues dans les dix ans, à compter de l'acte ou du jour de la majorité, si l'acte a été passé par un mineur. *Voyez* LÉSION, RESCISION & RESTITUTION EN ENTIER. (*A*)

LETTRES *de rétablissement*, sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi rétablit un office, une rente, ou autre chose qui avoit été supprimée, ou remet une personne dans le même état qu'elle étoit avant ces *lettres* : elles operent à l'égard des personnes qui n'étoient pas *integri statûs*, le même effet que les *lettres* de réhabilitation.

On obtient aussi des *lettres de rétablissement* pour avoir la permission de rétablir une justice, un poteau ou piloris, des fourches patibulaires, une maison rasée pour crime. (*A*)

LETTRES *de révision*, sont des *lettres* que l'on obtient en grande chancellerie dans les matieres criminelles, lorsque celui qui a été jugé par arrêt ou autre jugement en dernier ressort, prétend qu'il a été injustement condamné ; ces *lettres* autorisent les juges auxquels elles sont adressées, à revoir de nouveau le procès : on les adresse ordinairement à la même chambre, à moins qu'il n'y ait quelque raison pour en user autrement. *Voy.* RÉVISION. (*A*)

LETTRES *rogatoires*, sont la même chose que *commission rogatoire* : on se sert même ordinairement du terme de commission. *Voy.* COMMISSION ROGATOIRE. (*A*)

LETTRES *royaux* se dit, en style de chancellerie, pour exprimer toutes sortes de *lettres* émanées du roi, & scellées du grand ou du petit sceau.

Ces *lettres* sont toujours intitulées du nom du roi ; & lorsqu'elles sont destinées pour le Dauphiné ou pour la Provence, on ajoute, après ses qualités de roi de France & de Navarre, celles de dauphin de Viennois, comte de Valentinois & Diois, ou bien comte de Provence, Forcalquier & terres adjacentes.

L'adresse de ces sortes de *lettres* ne se fait jamais qu'aux juges royaux, ou à des huissiers & sergens royaux ; de sorte que quand il est nécessaire d'avoir des *lettres royaux* en quelque procès pendant devant un juge non royal, le roi adresse ses *lettres*, non pas au juge, mais au premier huissier ou sergent royal sur ce requis, auquel il mande de faire commandement au juge de faire telle chose, s'il lui appert, *&c.*

Ces sortes de *lettres* ne sont jamais censées être accordées au préjudice des droits du roi, ni de ceux d'un tiers ; c'est pourquoi la clause, *sauf de droit du roi & celui d'autrui*, y est toujours sous-entendue.

La minute de ces *lettres* est en papier, mais l'expédition se fait en parchemin ; il faut qu'elle soit lisible, sans ratures ni interlignes, renvois ni apostilles.

Les *lettres* de grande chancellerie sont signées en cette forme : *par le roi en son conseil* ; si c'est pour le Dauphiné, on met *par le roi dauphin* ; si c'est pour la Provence, on met *par le roi, comte de Provence.* Celles du petit sceau sont signées par le conseil.

Toutes les *lettres royaux* sont de grace ou de justice. *Voyez* LETTRES DE GRACE & LETTRES DE JUSTICE. (*A*)

LETTRES *de sang* ou LETTRES *de grace en matiere criminelle* : il en est parlé dans le *sciendum* de la chancellerie & dans l'ordonnance de Charles V, alors régent du royaume, du 27 janvier 1359, *art. xxij.* (*A*)

LETTRES *de santé* sont des certificats délivrés par les officiers de ville ou par le juge du lieu, que l'on donne à ceux qui voyagent sur terre ou sur mer, lorsque la peste est en quelque pays, pour montrer qu'ils ne viennent pas de lieux qui en sont infectés. (*A*)

LETTRES *du grand sceau*, sont des *lettres* qui s'expédient en la grande chancellerie, & qui sont scellées du grand sceau du roi.

L'avantage que ces sortes de *lettres* ont sur celles qui ne sont expédiées qu'au petit sceau, est qu'elles sont exécutoires dans toute l'étendue du royaume sans *visa* ni *pareatis* ; au lieu que celles du petit sceau ne peuvent s'exécuter que dans le ressort de la petite chancellerie où elles ont été obtenues, à moins que l'on n'obtienne un *pareatis* du juge en la jurisdiction duquel on veut s'en servir, lorsqu'elle est hors de ressort de la chancellerie dont les *lettres* sont émanées.

Il y a des *lettres* que l'on peut obtenir indifféremment au grand ou au petit fceau; mais il y en a d'autres qui ne peuvent être expédiées qu'au grand fceau, en préfence de M. le garde des fceaux qui y préfide.

Telles font les *lettres* de rémiffion, d'anobliffement, de légitimation, de naturalité, de réhabilitation, amortiffemens, priviléges, évocations, exemptions, dons & autres femblables.

Ces fortes de *lettres* ne peuvent être expédiées que par les fecrétaires du roi fervant près la grande chancellerie. *Voyez ci-après* LETTRES DU PETIT SCEAU. (*A*)

LETTRES *du petit fceau*, font celles qui s'expédient dans les petites chancelleries établies près les cours & préfidiaux, & qui font fcellées du petit fceau, à la différence des *lettres* de grande chancellerie, qui font fcellées du petit fceau.

Telles font les émancipations ou bénéfice d'âge, les *lettres* de bénéfice d'inventaire, *lettres* de terriers, d'attribution de jurifdiction pour criées, les *committimus* au petit fceau, les *lettres* de main-fouveraine, les *lettres* d'affiette, les reliefs d'appel fimple ou comme d'abus, les anticipations, défertions, compulfoires, refcifions, requêtes civiles & autres, dont la plupart ne concernent que l'inftruction & la procédure.

Quelques-unes de ces *lettres* ne peuvent être dreffées que par les fecrétaires du roi; d'autres peuvent l'être auffi par les référendaires, concurremment avec eux.

Ces *lettres* ne font exécutoires que dans le reffort de la chancellerie où elles ont été obtenues.

On obtient quelquefois au grand fceau des *lettres* que l'on auroit pu auffi obtenir au petit fceau: on le fait alors pour qu'elles puiffent être exécutées dans tout le royaume fans *vifa* ni *pareatis*. Voyez *ci-devant* LETTRES DU GRAND SCEAU. (*A*)

LETTRES DE SCHOLARITÉ, font des *lettres* teftimoniales ou atteftations qu'un tel eft écolier juré de l'univerfité qui lui a accordé ces *lettres*. *Voyez* GARDE GARDIENNE & SCHOLARITÉ. (*A*)

LETTRES DE SÉPARATION, font des *lettres* du petit fceau que l'on obtient dans les provinces d'Auvergne, Artois, Saint-Omer & quelques autres pays, pour autorifer la femme à former fa demande en féparation de biens. (*A*)

LETTRES SIMPLES, en ftyle de chancellerie, font celles qui paient le fimple droit, lequel eft moindre que celui qui eft dû pour les *lettres* appellées *doubles*.

On met dans la claffe des *lettres fimples* tous arrêts, tant du confeil que des cours fouveraines, qui portent feulement affigné & défenfes de pourfuites, *pareatis* fur lefdits arrêts & fentences, relief d'adreffe, furannation & autres *lettres*, felon que les droits en font réglés en connoiffance de caufe.

Les *lettres fimples* civiles font ordinaires ou extraordinaires; les premieres font celles dont on parle d'abord; on appelle *fimples civiles extraordinaires* les réglemens de juges & toutes autres commiffions pour affigner au confeil. En matiere criminelle, il y a de même deux fortes de *lettres fimples*, les unes ordinaires & les autres extraordinaires.

LETTRES DE SOUFFRANCE font la même chofe que les *lettres* de main-fouveraine: elles font plus connues fous ce dernier nom. *Voyez ci-devant* LETTRE DE MAIN-SOUVERAINE. (*A*)

LETTRES *de foudiaconat*, font l'acte par lequel un évêque confere à un clerc l'ordre de foudiacre. *Voyez* DIACONAT & SOUDIACONAT. (*A*)

LETTRES *de fubrogation*, font des *lettres* du petit fceau, ufitées pour la province de Normandie; elles s'accordent au créancier lorfque fon débiteur eft abfent depuis long-temps, & qu'il a laiffé des héritages vacans & abandonnés par fes heritiers préfomptifs. Lorfque ces héritages ne peuvent fupporter les frais d'un décret, le créancier eft recevable à prendre des *lettres* portant *fubrogation* à fon profit, au lieu & place de l'abfent, pour jouir par lui de ces héritages & autres biens de fon débiteur, à la charge néanmoins par lui de rendre bon & fidele compte des jouiffances au débiteur au cas qu'il revienne. L'adreffe de ces *lettres* fe fait au juge royal dans la jurifdiction duquel les biens font fitués. (*A*)

LETTRES *de furannation* s'obtiennent en grande ou petite chancellerie, felon que les *lettres* auxquelles elles doivent être adap-

tées font émanées de l'une ou de l'autre. L'objet de ces *lettres* est d'en valider de précédentes, nonobstant qu'elles soient *surannées*; car toutes *lettres* de chancellerie ne sont valables que pour un an. Les *lettres de surannation* s'attachent sur les anciennes. (*A*)

LETTRES *de surséance* signifient souvent la meme chose que les *lettres d'état*; cependant par *lettres de surséance* on peut entendre plus particuliérement une *surséance* générale que l'on accorde en certain cas à tous les officiers, à la différence des *lettres* d'état, qui se donnent à chaque particulier séparément.

Le premier exemple que l'on trouve de ces *surséances* générales est sous Charles VI, en 1383. Ce prince, averti de l'arrivée des Anglois en Flandres, assembla promptement sa noblesse; elle se rendit à ses ordres au nombre de 16000 hommes d'armes, & lui demanda en grace que tant qu'elle seroit occupée au service, on ne pût faire contr'elle aucune procédures de justice; ce que Charles VI lui accorda. Daniel, *Hist. de France, tom. II, p. 768. Voyez ci-devant* LETTRES D'ÉTAT, & *ci-après* LETTRES DE RÉPI, & *au mot* RÉPI. (*A*)

LETTRES *de terrier*, sont une commission générale qui s'obtient en chancellerie par les seigneurs qui ont de grands territoires & beaucoup de redevances seigneuriales, pour faire appeller pardevant un ou deux notaires à ce commis, tous les débiteurs de ces redevances, afin de les reconnoître, exhiber leurs titres, payer les arrérages qui sont dus, & passer des déclarations en forme authentique. *Voyez* TERRIER. (*A*)

LETTRES *testimoniales*, en cour d'église sont celles qu'un supérieur ecclésiastique donne à quelqu'un de ceux qui lui sont subordonnés; telles sont les *lettres* que l'évêque donne à des clers pour attester qu'ils ont reçu la tonsure, les quatre mineurs ou les ordres sacrés; telles sont aussi les *lettres* qu'un supérieur régulier donne à quelqu'un de ses religieux pour attester ses bonnes vie & mœurs, ou le congé qu'on lui a donné, &c.

Les *lettres* de scholarité sont aussi des *lettres testimoniales*, *Voyez* SCHOLARITÉ, & *ci-devant* LETTRES COMMENDATICES. (*A*)

LETTRES *de validation de criées*; il est d'usage dans les coûtumes de Vitri, Château-neuf & quelques autres, avant de *certifier les criées*, d'obtenir en la petite chancellerie des *lettres de validation* ou autorisation de criées, dont l'objet est de couvrir les défauts qui pourroient se trouver dans la signification des *criées*, en ce qu'elles n'auroient pas été toutes signifiées en parlant à la personne du saisi, comme l'exigent ces coûtumes. Ces *lettres* s'adressent au juge du siege où les *criées* sont pendantes. (*A*)

LETTRES *de vétérance* sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi conserve à un ancien officier de sa maison où de justice, qui a servi 20 ans, les mêmes honneurs & privileges que s'il possédoit encore son office. *Voyez* VÉTÉRANCE. (*A*)

LETTRES *de vicariat général* sont de trois sortes; savoir, celles que les évêques donnent à quelques ecclésiastiques pour exercer en leur nom & à leur décharge la jurisdiction volontaire dans leur diocèse. *Voyez* GRANDS VICAIRES.

On appelle de même celles qu'un évêque donne à un conseiller-clerc du parlement pour instruire, conjointement avec l'official, le procès à un ecclésiastique accusé de cas privilégié. *Voyez* CAS PRIVILÉGIÉ & DÉLIT COMMUN.

Enfin on appelle encore *lettres de vicariat général* celles qu'un curé donne à son vicaire. *Voyez* VICAIRE. (*A*)

LETTRE *de voiture* est une lettre ouverte que l'on adresse à celui auquel on envoie, par des rouliers & autres voituriers, quelques marchandises sujettes aux droits du roi; elle contient le nom du voiturier, la qualité & la quantité des marchandises, leur destination, & l'adresse de celui auquel elles sont destinées, & est signée de celui qui fait l'envoi.

L'ordonnance des aides veut que les *lettres de voiture* que l'on donne pour conduire du vin, soient passées devant notaire. *Voyez le titre V, article 2 & 3*, & le

Dictionnaire des aides, au mot *lettres de voiture*. (*A*)

LETTRES *à usances, à une, deux ou trois usances*, *est* une *lettre* de change qui n'est payable qu'au bout d'un, deux ou trois mois; car en style de change, une *usance* signifie le délai d'un mois composé de trente jours, encore que le mois fût plus ou moins long. *Voyez* l'ordonnance du commerce, *titre V article vj*, & *ci-devant* LETTRES DE CHANGE. (*A*)

LETTRE *à vue* est une *lettre* de change qui est payable aussi-tôt qu'elle est présentée à celui sur lequel elle est tirée, à la différence de celles qui ne sont exigibles qu'après un certain délai. Quand les *lettres* sont payables à tant de jours de *vue*, le délai ne court que du jour que la *lettre* a été présentée. *Voyez* LETTRE DE CHANGE. (*A*)

LETTRES, s. f. (*Gramm.*) on comprend sous ce nom tous les caracteres qui composent l'alphabet des différentes nations. L'écriture est l'art de former ces caracteres, de les assembler, & d'en composer des mots tracés d'une maniere claire, nette, exacte, distincte, élégante & facile; ce qui s'exécute communément sur le papier avec une plume & de l'encre. *Voyez les articles* PAPIER, PLUME & ENCRE.

L'écriture étoit une invention trop heureuse pour n'être pas regardée dans son commencement avec la plus grande surprise. Tous les peuples qui en ont successivement eu la connoissance, n'ont pu s'empêcher de l'admirer, & ont senti que de cet art simple en lui-même, les hommes retireroient toujours de grands avantages. Jaloux d'en paroître les inventeurs, les Egyptiens & les Phéniciens s'en sont long-temps disputé la gloire; ce qui met encore aujourd'hui en question à laquelle de ces deux nations on doit véritablement l'attribuer.

L'Europe ignora les caracteres de l'écriture jusques vers l'an du monde 2620, que Cadmus passant de Phénicie en Grece, pour faire la conquête de la Bœotie, en donna la connoissance aux Grecs; & 200 ans après, les Latins la reçurent d'Evandre, à qui Latinus, leur roi, donna pour récompense une grande étendue de terre qu'il partagea avec les Arcadiens qui l'avoient accompagné.

L'écriture étoit devenue trop utile à toutes les nations policées pour éprouver le sort de plusieurs autres découvertes qui se sont entiérement perdues. Depuis sa naissance jusqu'au temps d'Auguste, il paroît qu'elle a fait l'étude de plusieurs savans qui, par les corrections qu'ils y ont faites, l'ont portée à ce degré de perfection où on la voit sous cet empereur. On ne peut disconvenir que l'écriture n'ait dégénéré par la suite de la beauté de sa formation; & qu'elle ne soit retombée dans la grossiereté de son origine, lorsque les Barbares, répandus dans toute l'Europe, comme un torrent, vinrent fondre sur l'empire romain, & porterent aux arts les coups les plus terribles. Mais, toute défectueuse qu'elle étoit, on la recherchoit, & ceux qui la possédoient, étoient regardés comme des savans du premier ordre. A la renaissance des sciences & des arts, l'écriture fut, pour ainsi dire, la premiere à laquelle on s'appliqua le plus, comme à un art utile, & qui conduisoit à l'intelligence des autres. Comme on fit un principe de le rendre simple, on retrancha peu-à-peu les traits inutiles qui l'embarrassoient, & en suivant toujours cette méthode, on est enfin parvenu à lui donner cette forme gracieuse dont le travail n'est point difficile. N'est-il pas singulier que l'écriture si nécessaire à l'homme dans tous les états, qu'il ne peut l'ignorer sans s'avilir aux yeux des autres, à qui nous sommes redevables de tant de connoissances, qui ont formé notre esprit & policé nos mœurs : n'est-il pas, dis-je, singulier qu'un art d'une si grande conséquence soit regardé avec autant d'indifférence qu'il étoit recherché avec ardeur, quand il n'étoit qu'à peine dégrossi & privé des graces que le bon goût lui a fait acquérir? L'histoire nous fournit cent exemples du cas que les empereurs & les rois faisoient de cet art, & de la protection qu'ils lui accordoient. Entr'autres, Suétone nous rapporte dans la vie d'Auguste, que cet empereur enseignoit à écrire à ses petits fils. Constantin le Grand chérissoit la belle écriture au point qu'il recommanda à Eusebe de Palestine, *que ses livres ne fussent écrits que par*

d'excellens ouvriers, comme ils ne devoient être composés que par de bons auteurs. Pierre Messie en ses leçons, *l. III, ch. i.* Charlemagne s'exerçoit à former le grand caractere romain. *Hist. littéraire de la France.* Selon la nouvelle diplomatique, *tome 2, p. 437.* Charles V & Charles VII, rois de France, écrivoient avec élégance & mieux qu'aucun maître de leur temps. Nous avons eu deux ministres, célébres par leur mérite, MM. Colbert & Desmarets, qui écrivoient avec la plus grande propreté. Le premier sur-tout aimoit & se connoissoit, à cet art. Il suffisoit de lui présenter des pieces élégamment écrites pour obtenir des emplois. Ce siecle, où les belles mains étoient récompensées, a disparu trop tôt; celui auquel nous vivons n'offre que rarement à la plume de si heureux avantages. Un trait arrivé presque de nos jours à Rome, attesté par M. l'abbé Molardini, secrétaire du saint-office *della propaganda fide*, fera connoître que l'écriture trouve encore des admirateurs, & qu'elle peut conduire aux dignités les plus éminentes; il a assuré qu'un cardinal de la création de Clément XII dut en partie son élévation à l'adresse qu'il avoit de bien écrire. Ce fait, tout véritable qu'il soit, paroîtra ex-extraordinaire & même douteux à beaucoup de personnes, mais les Italiens pensent autrement que nous sur l'écriture; un habile écrivain parmi eux est autant estimé qu'un fameux peintre; il est décoré du titre de *virtuoso*, & l'art jouit de la prérogative d'être libre.

S'il est indispensable de savoir écrire avec art & avec méthode, il est aussi honteux de ne le pas savoir ou de le savoir mal. Sans entrer ici dans les détails, & faire sentir les malheurs que cette ignorance occasionne, je ne m'arrêterai qu'à quelques faits. Qintillien, *instit. orat. liv. I, ch. j.* se plaint que de son temps on négligeoit cet art, non pas jusqu'à dédaigner d'apprendre à écrire, mais jusqu'à ne point se soucier de le faire avec élégance, & promptitude. L'empereur Carin est blâmé par Vobisque d'avoir porté le dégoût pour l'écriture jusqu'à se décharger sur un secrétaire du soin de contrefaire sa signature. Egnate, *liv. I*, rapporte que l'empereur Licinius fut méprisé, parce qu'il ignoroit les lettres, & qu'il ne pouvoit placer son nom au bas de ses ordonnances. J'ai appris d'un homme très-connu par de savans ouvrages, & dont je tairai le nom, un trait singulier de M. le maréchal de Villars. Dans une de ses campagnes; ce héros conçut un projet qu'il écrivit de sa main. Voulant l'envoyer à la cour, il chargea un secrétaire de le transcrire; mais il étoit si mal écrit que ce secrétaire ne put le déchiffrer, & eut recours dans cet embarras au maréchal, qui ne pouvant lui-même lire ce que sa main avoit tracé, dit, *que l'on avoit tort de faire négliger l'écriture aux jeunes seigneurs, laquelle étoit si nécessaire à un homme de guerre, qui en avoit besoin pour le secret, & pour que ses ordres étant bien lus, pussent être aussi exécutés ponctuellement.* Ce trait prouve bien la nécessité de savoir écrire proprement. L'écriture est une ressource toujours avantageuse, & l'on peut dire qu'elle fait souvent sortir un homme de la sphere commune pour l'élever par degré à un état plus heureux, où souvent il n'arriveroit pas s'il ne possédoit ce talent. Un jeune gentilhomme, étant à l'armée, sollicitoit à la cour une place très-avantageuse dans une ville frontiere. Il étoit sur le point de l'obtenir, lorsqu'il envoya au ministre un mémoire, qui étant mal écrit & mal conçu, fit voir une ignorance qui n'est pas pardonnable dans un homme de condition, & que le poste qu'il desiroit ne supportoit point; aussi n'en fut-il point pourvu.

On voit par ces exemple que l'art d'ecrire est aussi nécessaire aux grands qu'aux petits. Un roi, un prince, un ministre, un magistrat, un officier, peuvent se dispenser de savoir peindre, jouer d'un instrument, mais ils ne peuvent assez ignorer l'écriture pour ne la pas former au moins dans un goût simple & facile à lire. Ce n'est pas, me dira-t-on; qu'on refuse de leur donner des maîtres dans leur bas âge, il est vrai; mais a-t-on fait un bon choix? Il arrive tous les jours que des gens inconnus & d'une foible capacité sont admis pour instruire d'un art dont ils n'ont eux mêmes qu'une légere teinture, & sur-tout de celui d'écrire, qui a le caractere unique d'être utile jusqu'au der-

nier inftant de la vie. Dans tel genre de talens que ce foit, un bon maître doit être recherché, confidéré & récompenfé. Par fon habilité & fon expérience, on apprend dans le beau, dans le naturel, & d'une maniere qui ne fe corrompt point, & qui fe foutient toujours, parce que fon enfeignement eft établi fur des principes certains & vrais. Je ne puis mieux donner pour imitation que ce qui a été obfervé aux éducations de deux princes vivans pour le bonheur des hommes. Ce font M. le duc d'orléans & M. le prince de condé. Tous deux écrivent avec goût & avec grace ; tous deux ont appris de maîtres titrés, écrivains habiles, & qui avoient donné des preuves de leur fupériorités. Ce qui s'eft exécuté dans l'établiffement de l'école royale militaire, affure encore mon fentiment. On a fait choix pour l'écriture de maîtres connus, approuvés, & connoiffant à fond leur art ; ce qui prouve que M. Paris du Verney, à qui rien n'échappe, le regarde comme une des parties effentielles de l'éducation de la jeune nobleffe qu'on y éleve. On peut dire, à la louange de ce grand homme, que les talens font bien reçus chez lui, & que l'écriture y tient une place honorable. Le fiecle de Colbert renaîtroit affurément, s'il étoit à portée, comme ce miniftre, de favorifer les bons écrivains.

Je me fuis un peu étendu fur l'art d'écrire, parce que j'ai cru qu'il étoit néceffaire de faire fentir combien on avoit tort de le négliger. Une fois perfuadé de cette vérité, on doit encore être certain que l'écriture ne s'apprend que par des principes. Perfonnes, je crois, ne met en doute qu'il n'eft point d'art qui n'en foit pourvu, & il feroit abfurde de foutenir que l'écriture en eft exemte. Si elle étoit naturelle à l'homme, c'eft-à-dire, qu'il pût écrire avec grace & proprement, dès qu'il en auroit la volonté, & fans l'avoir apprife, alors je conviendrois que cet art feroit le feul qui ne fût pas fondé fur les regles. Mais on fait que les arts ne s'apprennent point fans le fecours des maîtres & fans les principes. Comme il faut tous ces fecours, moins à la vérité pour des feigneurs, qui n'ont befoin que d'une écriture fimple & reguliere, & plus pour ceux qui veulent approfondir l'art, il eft clair que dans l'un & l'autre cas, on doit être enfeigné par de bons maîtres & par les principes. Mais il ne faut pas que ces principes foient confus & multipliés : ils doivent être au contraire fimples, naturels & démontrés fi fenfiblement, qu'on puiffe foi-même connoître les défauts de fon caractere, lorfqu'il n'eft pas tracé dans la forme que le maître a peint à l'imagination. *Tous les arts*, dit avec raifon M. de Voltaire, *font accablés par un nombre prodigieux de regles, dont la plûpart font inutiles ou fauffes.* En effet, la multiplicité des regles & l'obfcurité dont l'artifte enveloppe fes démonftrations, rebutent fouvent l'éleve, qui ne peut les éclaircir par fon peu d'intelligence ou de volonté.

Je n'irai pas plus loin fur la néceffité des principes dans les arts, je paffe à l'origine des écritures qui font en ufage en France, & à leurs caracteres diftinctifs.

Trois écritures font en ufage; la françoife ou la ronde, l'italienne ou la batarde, la coulée ou de permiffion.

La ronde tire font origine des caracteres gothiques modernes qui prirent naiffance dans le douzieme fiecle. On l'appelle *françoife*, parce qu'elle eft la feule écriture qui foit particuliérement affectée à cette nation fi connue pour la perfection qu'elle communique aux arts. Voilà pour fa naiffance, voyons fon caractere propre.

La ronde eft une écriture pleine, frappante eft majeftueufe. La difformité la déguife entiérement. Elle veut une compofition abondante; ce n'eft pas qu'elle ne flatte dans la fimplicité, mais quand elle produit des effets mâles & recherchés, & qu'il y a une union intime entre eux, elle acquiert beaucoup plus de valeur. Elle exige la perfection dans fa forme ; la jufteffe dans fes majeures, le goût & la rectitude dans le choix & l'arrangement de fes caracteres, la délicateffe dans le toucher & la grace dans l'enfemble. Elle admet les paffés & autres mouvemens, tantôt fimples & tantôt compliqués, mais elles les veut conçus avec jugement, exécutés avec une vive modération, & proportionnés à fa grandeur. Elle demande encore dans l'acceffoire, qui font les cadeaux & les *lettres* capitales, de la variété, de la hardieffe & du piquant. Cette

écriture eſt la plus convenable à la langue françoiſe, qui eſt féconde en parties courbes.

L'italienne ou la bâtarde tire ſon origine des caracteres des anciens romains. Elle a le ſurnom de *bâtarde*, lequel vient, ſuivant les uns, de ce qu'elle n'eſt point en France l'écriture nationale ; & ſuivant les autres, de ſa pente de droite à gauche. Cette pente n'a commencé à paroître dans cette écriture, qu'après les ravages que firent en Italie le Goths ou les Lombards.

L'eſſentiel de cette écriture conſiſte dans la ſimplicité & la préciſion. Elle ne veut que peu d'ornemens dans ſa compoſition ; encore les exige-t-elle naturels & de facile imitation ? Elle rejette tout ce qui ſent l'extraordinaire & le ſurprenant. Elle a dans ſon caractere uni bien de difficultés à raſſembler pour la peindre dans ſa perfection. Il lui faut néceſſairement pour flatter les yeux, une poſition de plume ſoutenue, une pente juſte, de majeures ſimples & correctes, des liaiſons délicates, de la légéreté dans les rondeurs, du tendre & du moëlleux dans le toucher. Son acceſſoire a pour fondement le rare & le ſimple. Rien de mieux que les caracteres de cette écriture pour exécuter la langue latine, qui eſt extrêmement abondante en parties droites ou jambages.

La coulée ou l'écriture de permiſſion dérive également des deux écritures dont je viens de parler : on l'appelle de *permiſſion*, parce que chacun en l'écrivant y ajoûte beaucoup de ſon imagination. L'origine de cette écriture eſt du commencement de ce ſiecle.

Cette écriture, la plus uſitée de toutes, tient comme le milieu entre les deux autres. Elle n'a ni la force & la magnificence de la premiere, ni la ſimplicité de la ſeconde. Elle approche de toutes les deux, mais ſans leur reſſembler ; elle reçoit dans ſa compoſition toutes ſortes de mouvemens & de variétés. Son eſſence eſt de paroître plus prompte & plus animée que les autres écritures. Elle demande dans ſon exécution de la facilité ; dans ſon expédition, de la viteſſe ; dans ſa pente, de la régularité ; dans ſes liaiſons de la fineſſe ; dans ſes majeures du feu & du principe ; & dans ſon toucher un frappant qui donne du relief avec de la douceur. Son acceſſoire ne doit être ni trop chargé, ni trop uni. Cette écriture ſi ordinaire à tous les états, n'eſt nullement propre à écrire le latin.

Après cette idée des écritures, qui eſt ſuffiſante pour faire ſentir que le caprice n'en doit diriger aucune, il eſt à propos de dire un mot ſur l'eſprit qui a fait compoſer les planches qui les concernent. L'auteur fixé à 15, n'a pu s'étendre autant qu'il auroit deſiré ; néanmoins voulant rendre ſon ouvrage utile, & à la portée de toutes les perſonnes, il ne s'eſt point écarté du ſimple & du naturel. En raſſemblant le tout à peu de démonſtrations & de mots, il a rejeté tous les principes introduits par la nouveauté, & conſacrés par un faux goût. Toute ſimple que ſoit l'écriture, elle eſt déjà aſſez difficile par elle-même, ſans encore chercher à l'embarraſſer par des proportions ſuperflues, multipliées, & à la démontrer avec des termes peu connus, & qui chargent la mémoire ſans aucun fruit.

On terminera cet article par la compoſition des différentes encres, & par un moyen de revivifier l'écriture effacée, lorſque cela eſt poſſible.

Les trois principales drogues qui ſervent à la compoſition des encres, ſont la noix de galle, la couperoſe verte & la gomme arabique.

La noix de gale eſt bonne lorſqu'elle eſt menue, très-velue, ferme ou bien pleine en-dedans, & qu'elle n'eſt point poudreuſe.

La bonne couperoſe ſe connoît quand elle eſt de couleur céleſte, tant dans l'intérieur que dans l'extérieur

La gomme arabique eſt bonne, lorſqu'elle eſt claire & qu'elle ſe briſe facilement.

Encres à l'uſage des maîtres Ecrivains. Il faut prendre quatre onces de noix de gale les plus noires, épineuſes & non trouées, & les concaſſer ſeulement. Un morceau de bois d'inde, gros comme une moyenne plume, & long comme le petit doigt, que l'on réduit en petits morceaux ; un morceau d'écorce de figuier, de la groſſeur de quatre doigts. On mettra ces trois choſes dans un coquemard de terre neuf, avec deux pintes d'eau du ciel ou de riviere,

mesure de Paris : on fera bouillir le tout jusqu'à diminution de moitié, en observant que la liqueur ne se répande pas en bouillant.

Ensuite on prendra quatre onces de vitriol romain que l'on fera calciner, & une demi-livre ou plus de gomme arabique. On mettra le vitriol calciné dans un linge, & on l'attachera en mode de poupée. On mettra la gomme dans un plat de terre neuf. On posera dans le même plat la poupée où sera le vitriol ; puis quand l'encre sera diminuée comme on vient de l'expliquer, on mettra un linge blanc sur le plat dans lequel sera la gomme & la poupée de vitriol, & on passera l'encre toute bouillante par ce linge, laquelle tombera dans le plat qui sera pour cet effet sur un réchaud de feu, prenant garde pourtant qu'elle ne bouille pas dans ce plat, car alors l'encre ne vaudroit rien. On remuera l'encre en cet état avec un bâton de figuier assez fort pour empêcher la gomme de s'attacher au fond du plat, & cela de temps en temps. On passera la poupée de vitriol avec le bâton, & on essayera cette encre de moment en moment, pour lui donner le degré de noir que l'on voudra, & jusqu'à ce que la gomme soit fondue.

On peut recommencer une seconde fois sur les mêmes drogues, en y ajoutant pareille quantité d'eau, de bois d'inde & d'écorce de figuier ; la seconde se trouve quelquefois la meilleure.

Cette encre qui est très-belle, donne à l'écriture beaucoup de brillant & délicatesse.

Autre. Une once de gomme arabique bien concassée, deux onces de noix de galle triée & aussi-bien concassé ; trois ou quatre petits morceaux de bois d'inde, & gros comme une noix de suc candi.

Il faut dans un pot de terre vernissé, contenant cinq demi-setiers, faire infuser dans une pinte de bierre rouge ou blanche, les quatre drogues ci-dessus, pendant trois quarts d'heure auprès du feu bien chaud sans bouillir ; ensuite on y remettra une demi-once de couperose verte, que l'on laissera encore au feu pendant une demi-heure, toujours sans bouillir. Lorsque l'encre est faite il faut la passer & la mettre à la cave pour la mieux conserver : cette encre est très-belle & très-luisante.

Encre grise. L'encre grise se fait de la même maniere & avec les mêmes drogues que la précédente, à l'exception de la couperose verte que l'on ne met point. On ne la doit laisser au feu qu'une bonne heure sans bouillir : on passe cette encre, & on la met à la cave ainsi que l'autre.

L'encre grise se mêle dans le cornet avec l'encre noire ; on met moitié de l'une & l'autre. Si la noire cependant étoit trop foncée ou trop épaisse, il faudroit augmenter la dose de l'encre grise pour la rendre plus légere & plus coulante.

Encre pour le parchemin. Toutes sortes d'encres ne conviennent point pour écrire sur le parchemin ; la luisante devient jaune ; le légere boit, & la trop gommée s'écaille : en voici une qui est exempte de ces inconvéniens.

Prenez un quarteron & demi de noix de galle de la plus noire, & un quarteron & demi de gomme arabique, demi - livre de couperose d'Hongrie, & faites piler le tout dans un mortier, puis vous mettrez le tout ensemble dans une cruche de terre avec trois pintes d'eau de pluie ou de vin blanc, mesure de Paris. Il faut avoir soin pendant trois ou quatre jours de la remuer souvent avec un petit bâton sans la faire bouillir ; elle sera bien blanche en écrivant, & d'un noir suffisant vingt-quatre heures après.

Encre de communication. On appelle ainsi une encre qui sert pour les écritures que l'on veut faire graver. Elle se détache du papier, & se fixe sur la cire blanche que le graveur a mise sur le planche-

Cette encre est composée de poudre à canon, à volonté, réduite en poudre très-fine, avec une même quantité de plus beau noir d'impression ; à ces deux choses on ajoute un peu de vitriol romain : le tout se met dans un petit vase avec de l'eau. Il faut avoir le soin lorsque l'on fait usage de cette liqueur, de remuer beaucoup à chaque lettre le vase dans lequel elle se trouve. Si cette encre devenoit trop épaisse, il faudroit y mettre de l'eau, & si au contraire elle étoit trop foible, on la laisseroit reposer, pour en ôter après un peu d'eau.

Encre rouge. Il faut avoir quatre onces de bois de brésil, un sol d'alun de Rome, un sol ou six liards de gomme arabique, & deux

deux sols de sucre candi. On fera d'abord bouillir les quatre onces de bois de brésil dans une pinte d'eau pendant un bon quart-d'heure, puis on y ajoutera le reste des drogues que l'on laissera bouillir encore un quart-d'heure.

Cette encre se conserve long-temps ; & plus elle est vieille, & plus elle est rouge.

Encre blanche pour écrire sur le papier noir. Il y a deux sortes d'encres blanches. La premiere consiste à mettre dans l'eau gommée, une suffisante quantité de blanc de plomb pulvérisé, de maniere que la liqueur ne soit ni trop épaisse ni trop fluide; la seconde est plus composée, & elle vaut mieux : la voici.

Prenez coquilles d'œufs frais, bien lavées & bien blanchies ; ôtez la petite peau qui est en dedans de la coque, & broyez-les sur le marbre bien nettoyé avec de l'eau claire; mettez-les ensuite dans un vase bien net, & laissez-les reposer jusqu'à ce que la poudre soit descendue au fond. Vuidez ensuite légérement l'eau qui reste dessus, & faites sécher la poudre au soleil ; & lorsqu'elle sera bien seche vous la serrerez proprement. Quand vous en voudrez faire usage, prenez de la gomme ammoniaque, de celle qui est en larmes & en morceaux ronds ou ovales, blancs dans leur intérieur, & jaunâtres au-dehors, très-bien lavée, & émondée de la peau jaune qui la couvre. Mettez-la ensuite détremper l'espace d'une nuit dans du vinaigre distillé, que vous trouverez le lendemain de la plus grande blancheur ; vous passerez le tout ensuite à-travers un linge bien propre, & vous y mêlerez de la poudre de coquilles d'œufs. Cette encre est si blanche qu'elle peut se voir sur le papier.

Moyen de révivifier l'encre effacée. Prenez un demi-poisson d'esprit-de-vin, cinq petites noix de galle (plus ces noix seront petites, meilleures elles seront) ; concassez-les, réduisez-les en une poudre menue ; mettez cette poudre dans l'esprit-de-vin. Prenez votre parchemin ou papier, exposez-le deux minutes à la vapeur de l'esprit-de-vin échauffé. Ayez un petit pinceau, ou du coton ; trempez-le dans le mélange de noix de galle & d'esprit-de-vin, & passez-le sur l'écriture : l'écriture effacée reparoîtra, s'il est possible qu'elle reparoisse. *Article de M. PAILLASSON, expert écrivain juré.*

LETTRES DE LA GAMME, (*Musiq.*) J'ai trouvé quelque part qu'on appelloit les clefs de la musique, *lettres de la gamme.* (*F. D. C.*)

LETTRES DE DEUX POINTS, (*terme d'Imprim.*) On appelle *lettres de deux points* des lettres majuscules qui portent sur le commencement de deux lignes, sans laisser de blanc au-dessous comme les *lettres* capitales ordinaires : elles sont fondues de maniere que leur corps est précisément le double du caractere sur lequel on les emploie. Il y a aussi des *lettres de trois points*, de *quatre points*. On s'en sert au commencement des chapitres, des articles ou autres divisions d'un ouvrage, pour le premier mot du discours. L'ancien usage de l'imprimerie étoit de faire porter ces *lettres de deux*, ou *trois points*, sur autant de lignes, ensorte que le commencement de la seconde & de la troisieme ligne étoit occupé par une portion de ces lettres ; ce qui faisoit un espece de contre-sens typographique: aujourd'hui on les place de maniere que le bas de la *lettre de deux points* s'aligne avec la seconde lettre, & par conséquent avec toutes celles de la premiere ligne, & que le haut se perd dans le blanc du titre qui est au-dessus : on lui donne le nom de *lettre montante.* Quoique ce dernier usage paroisse plus raisonnable, on est forcé de revenir à l'ancien lorsqu'on se sert de *lettres ornées*, qui sont des lettres capitales entourées de vignettes ; ou de *lettres grises*, qui sont des lettres gravées en bois & entourées d'ornemens ; ou enfin des *passe-partouts*, qui sont des especes de vignettes gravées en bois, dans le centre desquelles on a pratiqué un vuide pour y adapter telle lettre que l'on veut. *Voyez* un exemple de *lettres grises* au commencement de chaque lettre de ce dictionnaire ; & un exemple de *lettres ornées* au commencement de l'*avertissement* : la lettre ornée que l'on y voit est aussi un *passe-partout* en fonte ; on pourroit mettre au lieu du L qui s'y trouve telle autre lettre que le discours exigeroit.

LETTRES, *Litradas*, (*Littérat.*)

nom que les Chinois donnent à ceux qui favent lire & écrire leur langue. *Voyez* CHINOIS.

Il n'y a que les *lettrés* qui puiffent être élevés à la qualité de mandarins *Voyez* MANDARINS. *Lettrés* eft auffi dans le même pays le nom d'une fecte qu'on diftingue par fes fentimens fur la religion, la Philofophie, la politique. Elle eft principalement compofée de gens de lettres du pays, qui lui donnent le nom de *jukiao*, c'eft-à-dire, les *favans* ou *gens de lettres*.

Elle s'eft élevée l'an 1400 de J. C. lorfque l'empereur, pour reveiller la paffion de fon peuple pour les Sciences, dont le goût avoit été entiérement émouffé par les dernieres guerres civiles, & pour exciter l'émulation parmi les mandarins, choifit quarante-deux des plus habiles docteurs, qu'il chargea de compofer un corps de doctrine conforme à celle des anciens, pour fervir déformais de regle du favoir, & de marque pour reconnoître les gens de lettres. Les favans prépofés à cet ouvrage, s'y appliquerent avec beaucoup d'attention; mais quelques perfonnes s'imaginerent qu'ils donnerent la torture à la doctrine des anciens pour la faire accorder avec la leur, plutôt qu'ils ne formerent leurs fentimens fur le modele des anciens. Ils parlent de la divinité comme fi ce n'étoit rien de plus qu'une pure nature, ou bien le pouvoir & la vertu naturelle qui produit, arrange & conferve toutes les parties de l'univers. C'eft, difent-ils, un pur & parfait principe, fans commencement ni fin, c'eft la fource de toute chofes, l'efpérance de tout être, & ce qui fe détermine foi-même à être ce qu'il eft. Ils font de Dieu l'ame du monde; il eft, felon leurs principes, répandu dans toute la la matiere, & il produit tous les changemens qui lui arrivent. En un mot, il n'eft pas aifé de décider s'ils réduifent l'idée de de Dieu à celle de la nature, ou s'ils élevent plutôt l'idée de la nature à celle de Dieu: car ils attribuent à la nature une infinité de ces chofes que nous attribuons à Dieu.

Cette doctrine introduifit à la Chine une efpece d'athéïfme raffiné, à la place de l'idolatrie qui y avoit régné auparavant. Comme l'ouvrage avoit été compofé par tant de perfonnes réputées favantes & verfées en tant de parties, que l'empereur lui-même lui avoit donné fon approbation, le corps de doctrine fut reçu du peuple non feulement fans contradiction, mais même avec applaudiffement. Plufieurs le goûterent, parce qu'il leur paroiffoit détruire toutes les religions; d'autres en furent fatisfaits, parce que la grande liberté de penfer qu'il leur laiffoit en matiere de religion, ne leur pouvoit pas donner beaucoup d'inquiétude. C'eft ainfi que fe forma la fecte des *lettrés*, qui eft compofée de ceux de Chinois qui foutiennent les fentimens que nous venons de rapporter, & qui y adherent. La cour, les mandarins, les gens de qualité, les riches, *&c.* adoptent prefque généralement cette façon de penfer; mais une grande partie du menu peuple eft encore attachée au culte des idoles.

Les *lettrés* tolerent fans peine les Mahométans, parce que ceux-ci adorent comme eux le roi des cieux & l'auteur de la nature; mais ils ont une parfaite averfion pour toutes les fectes idolatres qui fe trouvent dans leur nation. Ils réfolurent même une fois de les extirper, mais le défordre que cette entreprife auroit produit dans l'empire les empêcha; ils fe contentent maintenant de les condamner en général comme autant d'hérétiques, & renouvellent folemnellement tous les ans à Pékin cette condamnation.

LETTRINE, *terme d'Imprimeur*; les *lettrines* font des lettres dont l'on accompagne un mot qui eft expliqué à la marge, ou en note au bas de la page. Ces fortes de lettres fe mettent ordinairement en italique & entre deux parenthèfes, & fe répetent ainfi au commencement de l'explication ou interprétation à laquelle on renvoie.

LETUS, (*Géog. anc.*) montagne d'Italie dans la Ligurie, felon Tite-Live & Valere-Maxime; Téandre prétend que c'eft aujourd'hui l'*Alpi del peregrino*. (*D. J.*)

LEU ou LU, (*Jurifprud.*) lû & publié. *Voyez* ENREGISTREMENT, *&* au mot LECTURE. (*A*)

LEVACI, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Gaule, entre les Eliens & les Nerviens, selon César, *de bell. gal. lib. V. cap. xxxix.* Nicolas Samson conjecture que le pays de la Lœuvre, entre la Flandres & l'Artois, ou le pays de Vaes en Flandre, répond au nom de ce peuple. (*D. J.*)

LEVAGE, s. m. (*Jurisprud.*) qui est aussi appellé *petite coutume*, c'est-à-dire, une même prestation ou redevance due, suivant la coutume & l'usage, est une espece de layde qui appartient au seigneur justicier pour les denrées qui ont séjourné huit jours en son fief, & y ont été vendues & transportées en autre main, & mises hors de ce fief; il est dû par l'acheteur, & le seigneur prend aussi ce droit sur les biens de ses sujets qui vont demeurer hors son fief: ce droit ne doit point excéder cinq sous. *Voyez* la coutume d'Anjou, *art. 9, 10, & 30.* & celle du Maine, *art. 10, 11, & 35.* (*A*)

§ LEVAIN, (*Chymie. Boulanger.*) Les *levains* sont en général les plus grands agens de la nature: ils ont la propriété de communiquer leurs qualités à ce qui leur est analogue, & de se l'assimiler lorsqu'ils y sont joints.

Tout corps qui agit sur un autre, tend en quelque sorte à se l'assimiler; même le mêlange seul est une espece d'assimilation des corps, qui se confondent ensemble. Cette action des corps qui s'assimilent lorsqu'ils sont à portée les uns des autres, est véritablement l'ἐντελέχεια des philosophes Grecs, dont les autres savans ont donné tant d'interprétations.

Le propre du *levain* est de changer la nature des choses & de se reproduire; mais il ne se reproduit qu'avec son semblable, ou avec quelque chose qui tienne de lui; & plus la chose avec laquelle se mêle le *levain*, approche de sa nature, c'est-à-dire, plus elle lui est analogue, plus elle lui devient semblable; c'est ce qui fait que le *levain* de pâte est plus convenable dans le pétrissage du pain, que n'est la levure, qui y convient aussi, mais seulement parce qu'elle contient du farineux.

De-là vient aussi qu'il y a des personnes qui gagnent plus aisément les maladies contagieuses, & que d'autres n'en sont point attaquées: les maladies qui font mourir les vaches n'attaquent pas les chevaux; les pestes dont meurent les hommes, ne font rien aux animaux domestiques, parce que les différens animaux ne sont pas susceptibles de la même contagion, leurs corps n'étant pas tout de même analogues au τιθεῖον, c'est-à-dire, au *levain* des différentes épidémies. Au contraire, les animaux de même espece sont susceptibles de la même contagion entr'eux, plus encore s'ils vivent de la même façon, que ne le sont des étrangers, qui par leur nature & par leur maniere de vivre, n'ont pas la même disposition, ni la même analogie avec le *levain* de la maladie contagieuse: ce qui explique bien des choses qu'on avoit peine à concevoir dans les épidémies.

Comme toute chose cherche à se rendre semblable à ce qui lui est uni, on peut dire que tout corps est disposé à recevoir l'impression des choses qui ont quelque rapport avec sa nature; de-là vient cet attrait qu'ont les corps analogues à s'approcher & à se joindre; de-là vient ce penchant à imiter & à ressembler.

Tout tend à se reproduire, tout tend à sa propagation: ce n'est pas seulement la nature des animaux de chercher à engendrer, c'est aussi en quelque sorte le propre des végétaux, & même des minéraux: tous les corps étant périssables doivent se reproduire: ceux à qui une combinaison de parties ne suffit point, & qui ne se peuvent faire que par une combinaison de principes, se font par *levains*.

Tout tend à se perpétuer & tout se corrompt; non-seulement les animaux & les végétaux tendent naturellement à se conserver, mais aussi ce qui compose tout corps: dès qu'un corps pourrit ou se dissout, il s'en forme un autre qui a sa constitution particuliere: c'est ainsi que l'univers est si régulier, que chacune de ses parties, même la plus petite, concourt à le perpétuer: de-là vient le changement & la conservation de l'univers; de-là sa variété & sa permanence: l'univers en changeant continuellement, reste toujours le même par la volonté du créateur. *Voyez* FROMENT.

LEVAIN, *de pâte*: on entend par *levain*

dans la boulangerie, un morceau qu'on a détaché de la pâte après avoir pêtri, & que l'on garde jufqu'au temps qu'on repêtrira; pendant lequel temps ce morceau de pâte fermente en vieilliffant.

Ainfi le *levain* de boulanger eft une pâte qui a plus levé, plus fermenté qu'il ne faudroit pour faire du pain; & qui dans cet état, ajoutée à de la fimple pâte, c'eft-à-dire, à de la farine alliée & travaillée avec de l'eau, la fait fermenter, la fait lever plus promptement & mieux qu'elle ne feroit feule.

Sa farine alliée avec de l'eau en pâte fait de mauvais pain, fi avant de la mettre au four à cuire, elle n'a pas levé ou fermenté: comme le moût, le vin doux ne devient jamais de bon vin, ou plutôt n'eft jamais vin, qu'après avoir bouilli ou fermenté.

Le *levain* foutient la pâte: une pâte qui aura été pêtrie fans *levain*, tombera, s'amolira en la gardant: fi au contraire elle eft avec le *levain*, elle deviendra plus ferme, c'eft pourquoi il faut faire la pâte plus ferme lorfqu'on la pêtrit avec un *levain* foible; & il faut employer un *levain* plus fort, ou en mettre une plus grande quantité, lorfque la pâte, par la nature de la farine, a moins de liaifon; c'eft la raifon pour laquelle les pâtes pour faire le pain de châtaignes, celui de pommes de terre, & celui de glands, ont plus befoin de *levain*, parce que leurs pâtes fe foutiennent moins, ont moins de liaifon: l'action du *levain* demande & fuppofe dans la pâte à lever une liaifon ou connection de parties qui compofent la pâte, autrement elle ne leveroit pas: l'union des parties d'un corps eft effentielle à la fermentation, comme l'action l'eft à la réaction. Cette liaifon des parties de la pâte, cette adhéfion entre elles, eft néceffaire pour que la pâte leve; il s'agit, pour faire du pain de toute farine, d'en faire lever la pâte: j'exhorte à fuivre ce principe, lorfque pour perfectionner l'art de faire du pain, on cherche les moyens d'en compofer avec des farineux avec lefquels on n'a pu encore jufqu'à préfent en faire de bon; & je repréfente qu'il ne faut point accufer ici l'art des difficultés de la nature.

On compte ordinairement quatre fortes de *levains* de pâte: favoir, 1°. le premier *levain*; 2°. le *levain* de premier; 3°. le *levain* de fecond; 4°. enfin, le *levain* de tout point.

1°. le premier *levain*, autrement nommé *levain de chef*, eft un morceau de la pâte qu'on avoit pêtrie avec le *levain* à l'ordinaire, & qu'on a laiffé fermenter à part, réfervant ce morceau de pâte pour fervir de *levain* lorfque l'on reboulangera le lendemain ou les jours fuivans. Le temps où ce *levain* eft le meilleur, c'eft au bout de vingt-quatre heures.

2°. Le *levain* de premier eft le premier *levain*, après qu'il a été rafraîchi: à Rennes, ils nomment ce *levain*, fait du premier, *le rafraîchi*.

3°. Le *levain* de fecond, autrement nommé *levain de deuxieme*, eft le *levain* de premier renouvellé, c'eft le *levain* provenant du fecond.

4°. Le *levain* de tout point, eft le *levain* de fecond que l'on a refait.

Bien des boulangers ne font que trois fortes de *levains*: ils fe contentent de renouveller le premier *levain* deux fois, au lieu de trois; ils ne font point de *levain* de premier; ils nomment le *levain* qui refulte du premier rafraîchiffement, *levain de fecond*, parce qu'il eft reçu de nommer toujours *levain de fecond*, le *levain* qui précede immédiatement celui de tout point, foit qu'on ait fait ce *levain* de fecond avec le premier *levain*, foit qu'on l'ait fait avec le *levain* de premier.

Le dernier *levain* avec lequel on pêtrit la pâte pour faire le pain, eft toujours ce que l'on nomme *levain de tout point*. *Voyez* FERMENT.

LEVAIN *fatigué*: on entend par cette expreffion un *levain* affoibli; on fatigue les *levains* en leur donnant trop à faire, lorfqu'on les prend trop petits, à proportion de la pâte dans laquelle on les fait entrer pour la faire lever, & lorfqu'on a fait plufieurs fournées de fuite, depuis qu'on a refroidi le premier *levain*. Les *levains* s'adouciffent en les renouvellant; ils fe détruifent en quelque forte en fe reproduifant: tout change & s'affoiblit en engendrant.

Les *levains* de pâte peuvent être employés utilement pour la fanté: ce font des cataplafmes naturels, qui font acides & fpiritueux; ils peuvent être, felon le choix

& l'ufage que l'on en fait, amolliffans, attendriffans, fuppuratifs ou réfolutifs ; en général ils font bons pour mûrir les abcès.

Les *levains* font bons auffi à fervir de bafe aux véficatoires, pour mettre la poudre des cantharides ; & pour cet ufage le *levain* de feigle eft préférable aux autres.

Arnauld de Villeneuve faifoit un grand ufage d'une efpece de véficatoire avec le *levain*, dont j'ai vu de bons effets : ce médecin le faifoit compofer des fommités de rhue, de la graine de moutarde, & de la racine de raifort fauvage, de chacune demi-once, incorporés dans une once & demie de vieux *levain*, délayés avec du vinaigre chaud. On fait que le fort *levain*, amolli en cataplafme avec de bon vinaigre, ou avec du jus de menthe, & appliqué fur le creux de l'eftomac, remédie à des vomiffemens opiniâtres.

LEVAIN VERD, ou *levain jeune*, eft celui qu'on a laiffé moins de temps à lever : il faut prendre le *levain* pour pêtrir trop jeune, plutôt que trop vieux ; mais il eft mieux de le prendre dans fon plus haut degré de levement : les fermens ont un temps où ils font plus actifs & plus contagieux, qu'ils ne le font dans leur commencement & dans leur derniere maturité ; c'eft par cette raifon qu'on peut expliquer l'article de la loi, pour les lépreux, *chap. xxiij du Lévitique*, qui dit que fi la lepre couvre entiérement la chair, c'eft-à-dire, que fi la lepre eft à fon dernier degré, l'homme doit être pris comme s'il étoit pur ; mais qu'il doit être réputé impur, fi la lepre eft dans fon progrès, qu'elle fe répande encore fur de la chair faine. *Si effloruerit difcurens lepra in cute, & operuerit omnem cutem à capite ufque ad pedes.* Lorfque la lepre a achevé de découvrir tout le corps, *homo mundus erit*, fuivant le texte ou la vulgate. *Quando verò caro vivens in eo apparuerit.* Quand la lepre fait encore du progrès, *afpergetur*, fi elle gagne fur de la chair faine, *inter immundos reputabitur. Si rurfum verfa fuerit in alborem, & totum hominem operuerit, confiderabit eum facerdos, & mundum effe decernet* : lorfqu'après cela, toute la peau eft redevenue farineufe & couverte de lepre, le prêtre le décidera pur.

C'eft auffi, par les mêmes raifons, qu'on peut expliquer ce qui fait que la petite vérole fe gagne plus aifément quand elle commence à fécher.

C'eft donc pourquoi il faut, pour avoir un virus décidé, & le plus propre à inoculer la petite vérole, le prendre dans le fixieme ou dans le feptieme jour de l'éruption des boutons. *Art du Boulanger par M.* MALOUIN.

LEVANA, f. f. (*Mythol*) divinité tutélaire des enfans ; elle préfidoit à l'action de celui qui levoit un enfant de terre : car quand un enfant étoit né, la fage-femme le mettoit par terre, & il falloit que le pere ou quelqu'un de fa part, le levât de terre, le prit entre fes bras, fans quoi il paffoit pour illégitime. La déeffe *Levana* avoit fes autels à Rome, où on lui offroit des facrifices. *Voyez* Dempfter, *Paral, ad Rofin. antiq. lib. II, cap. xix.* (*D. J.*)

LEVÆ FANUM, (*Géog. anc.*) lieu placé dans la table théodofienne fur la route qui de *Lugdunum Batavorum* (Leyde), remonte le long du Rhin, en pofition intermédiaire de *Fletio* (Vleuten), & de *Carvo* (Wageningen) On croit que c'eft Liven-Vaet, qui fignifie *Vallis Levæ*, confervant encore le nom de la divinité qui avoit un temple en ce canton. D'Anville, *Not. Gaul. p. 412.* (*C*)

LEVANT LE, L'ORIENT, f. m. (*Gramm.*) ces deux mots font quelquefois fynonymes en Géographie, comme le font le couchant & l'occident ; mais on ne les emploie pas toujours indifféremment. Lorfqu'il s'agit de commerce & de navigation, on appelle le *Levant* toutes les côtes d'Afie, le long de la Méditerrannée, & même toute la Turquie afiatique ; c'eft pourquoi toutes les échelles depuis Alexandrie en Egypte, jufqu'à la mer Noire, & même la plupart des îles de l'Archipel, font comprifes dans ce qu'on nomme le *Levant*. Nous difons alors voyage du *Levant*, marchandifes du *Levant*, &c. & non pas voyage d'*Orient*, marchandifes d'*Orient*, à l'égard de ces lieux-là. Cela eft fi bien établi, que par *Orient*, on entend la Perfe, les Indes, Siam, le Tonquin, la Chine, le Japon, &c. Ainfi le *Levant* eft la partie occidentale de l'Afie ;

& l'*Orient* eſt tout ce qui eſt au-delà de l'Euphrate. Enfin, quand il n'eſt pas queſtion de commerce & de navigation, & qu'il s'agit d'empire & d'hiſtoire ancienne, on doit toujours dire, l'*Orient*, l'empire d'*Orient*, l'égliſe d'*Orient*. Les anciens auteurs eccléſiaſtiques, par une licence de leur profeſſion, entendent ſouvent par l'*Orient*, le patriarche d'Antioche, qu'ils regardoient comme la capitale de l'*Orient*. (*D. J.*)

LEVANT, (*Aſtronomie.*) eſt la même choſe que l'orient. Ainſi on dit le ſoleil eſt au *levant*, pour dire qu'il eſt à l'orient. *Voyez* ORIENT, EST, &c.

Il eſt auſſi adjectif dans ce ſens, le *ſoleil levant*. *Voyez* LEVER.

LEVANT, *en Géographie*, ſignifie les pays ſitués à notre orient.

Ce mot ſe reſtreint généralement à la Méditerranée, ou plutôt aux pays qui ſont ſitués à l'orient de cette mer par rapport à nous. De-là le commerce que nous y faiſons eſt nommé *commerce du levant*: on dit auſſi vent du *levant*, en parlant de celui qui ſouffle au ſortir du détroit de Gibraltar. *Chambers.* (*O*)

LEVANT & COUCHANT, (*Juriſprud.*) en matiere de juſtice & de corvées, on ne conſidere comme ſujets du ſeigneur que ceux qui ſont *levans* & *couchans* dans l'étendue de la ſeigneurie. (*A*)

LEUBEN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans la Syrie, au cercle d'Autriche, capitale d'un grand comté, & appartenant à préſent à la maiſon d'Autriche; elle eſt ſur la Muer, près de Goſz, fameuſe abbaye de religieuſes qui font preuve de nobleſſe.

LEUCA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Italie, au pays de Salentins, voiſine du promontoire japygien; c'eſt préſentement *ſancta Maria de Leuca*, dans la terre d'Otrante. (*D. J.*)

LEUCACHATE, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) les anciens donnoient ce nom à une eſpece d'agate, qui ſuivant cette dénomination devoit être blanche, ou dumoins dans laquelle on remarquoit des taches ou des veines blanches.

LEUCADE ISLE, (*Géog. anc.*) en latin *Leucadia*, dans Tite-Live, *Leucas* dans Florus & ovide, & par les Grecs modernes *Leucada*; île célebre ſituée dans la mer Ionienne, ſur la côte de l'Acarnanie, à l'entrée ſeptentrionale du détroit qui ſépare l'île de Céphalonie de la terre-ferme.

On place communément l'île *Leucade*, vers le 38 degré de latitude, & le 47 de longitude. Son circuit eſt de cinquante mille pas; elle a au nord le fameux promontoire d'Aetium, & au midi l'île de Céphalonie.

Elle étoit jointe originairement à la terre-ferme, Homere l'a déſignée par ces mots, *rivage d'Epire*, ἀκτὴν Ἠπείροιο, en donnant le nom d'*Epire* à tout le continent, qui eſt vis-à-vis des îles d'Ithaque & de Céphalonie: ce poëte y met trois villes, *Neritum*, *Crocylée*, & *Agylipe*.

On lit dans Pline, qu'elle a été ſéparée de la terre-ferme par un coup de mer; il eſt le ſeul de cette opinion, & il adopte dans un autre endroit le ſentiment général des hiſtoriens & des géographes, qui conviennent tous qu'une colonie de corinthiens, envoyée par Cypſélus & Gargaſus, tyrans de Corinthe, vint s'établir ſur la côte de l'Acarnanie, & coupa l'iſthme qui joignoit le territoire de *Leucade* au continent. Ils tranſporterent ſur le bord du canal qu'ils creuſerent, la petite ville de Néricum ou Nétitum, qui étoit à l'autre bout de l'île ſur le bord de la mer, & donnerent à cette nouvelle ville, le nom de *Leucade*, qui depuis long-temps étoit celui de la petite contrée, & qui lui fut conſervé lorſqu'on en fit une île.

Quoique cette île ait toujours été ſéparée de la terre-ferme depuis que les Corinthiens s'en emparerent, pluſieurs écrivains ont continué de lui donner le nom de *preſqu'île*, parce que le canal qui eſt ſéparé du continent, eſt étroit, & qu'il n'a jamais été fort profond.

Nous recueillons d'un paſſage de Tite-Live, que *Leucade* étoit encore réellement une preſqu'île l'an de Rome 557; & M. Dodwel conjecture qu'on n'en fit une île, que lorſque les Romains ôterent *Leucade* de la juriſdiction de l'Acarnanie, c'eſt-à-dire l'an de Rome 587, ſelon Varron; cette conjecture eſt très-vraiſemblable.

De-là vient que tous les écrivains qui ont vécu depuis ce temps-là, l'appellent une *île*. Ovide en en parlant dit :

> Leucada *continuam veteres habuere coloni*,
> *Nunc fréta circumeunt.*

On la nomme aujourd'hui *Sainte-Maure*. *Voyez* SAINTE-MAURE.

LEUCADE, *Leucas* en latin, (*Géog. anc.*) par la plupart des auteurs, excepté Florus, ville ancienne de la presqu'île, ou île *Leucade*. Elle devint très-florissante, & fut la capitale de l'Acarnanie, le chef-lieu du pays, & celui de l'assemblée générale des habitans. Auprès de cette île étoit le *cap* ou le promontoire dit de *Leucade*, d'où les amans malheureux se précipitoient dans la mer, & sur le haut duquel étoit bâti le temple d'Apollon Leucadien. *Voyez* donc LEUCADE *promontoire de*, *Géog. hist.* & *Littérature*. (*D. J.*)

LEUCADE, *Promontoire de* (*Géog. anc. Hist.* & *Litter.*) en latin *juga Leucatæ*, *mons Leucatæ* promontoire d'Acarnanie, auprès de la ville de *Leucade*. Détachons en partie ce que nous en dirons, d'un discours de M. Hardion, inséré dans le recueil *des Mém. de Litter. tom. X.*

Le promontoire de *Leucade* étoit à l'une des extrêmités de l'île, vis-à-vis de Céphalonie ; on l'appelloit *Leucade*, *Leucate*, ou *mont Leucadien*, du mot λευκος, qui signifie *blanc*, à cause de la blancheur de ses roches. Ce nom devint celui du pays, & ensuite de la ville de *Leucade*.

Suivant le témoignage de l'auteur de l'Acméonide, cité par Strabon, Leucadius fils d'Icarius, & frere de Pénélope, ayant eu dans le partage des biens de son pere, le territoire du cap de *Leucade*, donna son nom à ce petit domaine. D'autres tirent le nom de *Leucade* de Leucas Zacynthien, l'un des compagnons d'Ulisse, & prétendent que ce fut lui qui y bâtit le temple d'Apollon. D'autres enfin estiment que le cap *Leucate* devoit sa dénomination à l'avanture d'un jeune enfant appellé *Leucatée*, qui s'élança du haut de cette montagne dans la mer, pour se dérober aux poursuites d'Apollon.

Quoi qu'il en soit, le promontoire de *Leucade* étoit terminé par une pointe qui s'avançoit au-dessus de la mer, & qui se perdoit dans les nues. Les écrivains qui en ont parlé, n'en ont point marqué la hauteur précise ; ils se sont contentés de dire qu'elle étoit constamment environnée de brouillards dans les jours mêmes les plus sereins.

Le temple d'Apollon dont je viens de faire mention, étoit bâti sur le sommet du promontoire, & comme on l'appercevoit de loin, ceux qui navigeoient dans la mer Ionienne, ne manquoient guere de le reconnoître, pour s'assurer de leur route, si nous en croyons le rapport de Virgile, *Ænéid. liv. III*, *v.* 274.

> *Mox* & Leucatæ *nimbosæ cacumina montis*,
> *Et formidatus nautis aperitur Apollo.*

Cependant ce n'est pas le seul temple du fils de Jupiter & de Latone, qui rendit célebre la montagne de *Leucade* ; ce sont les précipitations du haut de cette roche éclatante, qui l'ont immortalisée.

Il falloit, suivant une ancienne coutume, que tous les ans, au jour de la fête de dieu de *Leucade*, l'on précipitât du haut de cette montagne quelque criminel condamné à mort. C'étoit un sacrifice expiatoire, que les Leucadiens offroient à Apollon pour détourner les fléaux qui pouvoient les menacer. Il est vrai qu'en même temps on attachoit au coupable des aîles d'oisaux, & même des oiseaux vivans, pour le soutenir en l'air, & rendre sa chute moins rude. On rangeoit au bas du précipice, de petites chaloupes, pour tirer promptement le criminel hors de la mer. Si on pouvoit ensuite le rappeller à la vie, on le bannissoit à perpétuité, & on le conduisoit hors du pays.

Voilà ce qu'on faisoit par l'autorité publique, & pour le bien de la patrie ; mais il y eut des particuliers qui de leur propre mouvement, & dans l'espérance de guérir des fureurs de l'amour, se précipiterent eux-mêmes du haut de cette roche. De-là vint que ce promontoire fut appellé le *saut des amoureux*, ἅλμα τῶν ἐρώτων, *saltus quo finiri amores*, *creditum est.*

On ne manque pas d'exemples d'amans malheureux, qui dans le désespoir d'aimer sans être aimés, n'ont envisagé que la mort pour se délivrer de leurs peines, & ont

pris les chemins les plus courts pour se la procurer. L'exécution de si noirs projets, n'écoute ni réflexion ni raisonnement. Il n'en est pas de même du saut de *Leucade*, qui consistoit à se précipiter du haut de cette montagne dans la mer, pour obtenir la guérison des tourmens de l'amour.

Ce saut étoit regardé comme un remede souverain, auquel on recouroit sans renoncer au plaisir & à l'espérance de vivre. On se rendoit de sang froid à *Leucade*, des pays les plus éloignés ; on se disposoit par des sacrifices & par des offrandes, à cette épreuve ; en s'y engageoit par un acte de religion, & par une invocation à Apollon, qui faisoit partie du vœu même ; enfin, on étoit persuadé qu'avec l'assistance du dieu dont on imploroit la protection avant que d'entreprendre ce redoutable saut, & par l'attention des personnes placées au bas du précipice, pour en recevoir tous les secours possibles à l'instant de la chute, on recouvreroit en cessant d'aimer, la tranquillité qu'on avoit perdue.

Cette étrange recette fut accréditée par la conduite de Jupiter, qui n'avoit trouvé, disoit-on, d'autre remede dans sa passion pour Junon que de descendre du ciel, & s'asseoir sur la roche *leucadienne*. Vénus elle-même, ajoutoient les poëtes, éprouvant après la mort de son cher Adonis, que les feux dont elle bruloit, devenoient chaque jour encore plus insupportables, recourut à la science d'Apollon, comme au dieu de la médecine, pour obtenir du soulagement à ses maux ; il fut touché de son triste état, lui promit sa guérison, & la mena généreusement sur la promontoire de *Leucade*, d'où il lui conseilla de se jeter dans la mer. Elle obéit, & fut toute surprise au sortir de l'onde, de se trouver heureuse & tranquille.

On ignore cependant quel mortel osa le premier suivre l'exemple des dieux. Sapho nous assure dans la lettre où l'aimable Ovide lui servoit de secrétaire, que ce fut Deucalion, trop sensible aux charmes de l'indifférente Pyrrha. L'histoire parle de deux poëtes qui l'imiterent ; l'un nommé Nicostrate, fit le saut sans aucun accident, & fut guéri de sa passion pour la cruelle Tettigigée ; l'autre, appellé *Charinus*, se cassa la cuisse, & mourut quelques heures après.

Nous ne savons pas mieux si ce fut la fille de Ptéréla, éperduement amoureuse de Céphale ; Calycé, atteinte du même mal pour un jeune homme qui s'appelloit *Evathlus* ; ou l'infortunée Sapho, qui tenta la premiere le terrible saut de *Leucade*, pour se délivrer des cruels tourmens dont Phaon étoit l'objet ; mais nous savons que toutes périrent victimes de leur aveugle confiance dans le remede des prêtres d'Apollon.

On doit être cependant moins étonné des égaremens où l'amour jeta les trois femmes que nous venons de nommer, que de ceux où tomba depuis une illustre héroïne, qui ayant partagé sa vie entre les soins d'un état, & les pénibles exercices de la guerre, ne put avec de pareilles armes, garantir son cœur des excès d'une folle passion, je veux parler d'Artémise, fille de Lygdamis, & reine de Carie.

Cette princesse dont on vante l'élévation des sentimens, la grandeur de courage, & les ressources de l'esprit dans les plus grands dangers, sécha d'amour pour un jeune homme de la ville d'Abydos, nommé *Dardanus*. Les prieres & les promesses furent vainement employées ; Dardanus ne voulut rien écouter : Artémise guidée par la rage & le désespoir, entra dans sa chambre, & lui creva les yeux. Bientôt une action si barbare lui fit horreur à elle-même, & pour lors ses feux se rallumerent avec plus de violence que jamais : accablée de tant de malheurs, elle crut ne pouvoir trouver de ressource que dans le remede d'Apollon *Leucadien* ; mais ce remede trancha le fil de ses jours, & elle fut enterrée dans l'île *Leucade*.

Il paroît par les exemples tirés des annales historiques, que le saut du promontoire a été fatal à toutes les femmes qui s'y sont exposées, & qu'il n'y eut qu'un petit nombre d'hommes vigoureux qui le soutinrent heureusement.

Il est même très-vraisemblable que sans les liens d'un vœu redoutable que les amans contractoient sur les autels d'Apollon, avant que de subir l'épreuve du saut, tous auroient changé de résolution à la vue du précipice, puisqu'il y en eut qui malgré cet engagement

gagement solemnel, firent céder dans ces momens d'effroi, le respect pour les dieux, à la crainte plus forte d'une mort presque assurée; témoin ce lacédémonien qui s'étant avancé au bord du précipice, retourna sur ses pas, & répondit à ceux qui lui reprochoient son irréligion : » J'ignorois que » mon vœu avoit besoin d'un autre vœu » bien plus fort, pour m'engager à me pré- » cipiter ».

Enfin, les hommes éclairés par l'expérience, ne songerent plus à risquer une si rude épreuve, que les femmes avoient depuis long-temps pour toujours abandonnée. Alors les ministres du temple d'Apollon, ne trouvant aucun moyen de remettre en crédit leur remede contre l'amour, établirent, selon les apparences, qu'on pourroit se racheter du saut, en jettant une somme d'argent dans la mer, de l'endroit où l'on se précipitoit auparavant. Du-moins cette conjecture est fondée sur ce qu'un historien rapporte, qu'on tira de la mer, dans un filet, une cassette pleine d'or, avec un jeune homme nommé *Nérée*, dont on sauva la vie. (*D. J.*)

LEUCATE, (*Géog.*) petite ville de France dans le bas Languedoc. Elle n'est remarquable que par le siege qu'elle soutint en 1637, contre l'armée espagnole qui y fut défaite. Les fortifications ont été démolies sous Louis XIV. Elle est auprès de l'étang de même nom, à 7 lieues S. de Narbonne, 6 N. E. de Perpignan, 168 S. E. de Paris. *Long.* 20. 44; *latit.* 43. 40. (*D. J.*)

LEUCÉ ou ACHILLÉE, en latin *Achillea*, *Achillis insula*, (*Géog. anc.*) île du Pont-Euxin, assez près de l'embouchure du Borysthène. Pline assure qu'elle étoit fameuse, à cause du tombeau d'Achille. Il nous apprend qu'on l'appelloit aussi l'*île des Bienheureux*, & l'*île des Héros*. Ce dernier nom lui fut donné, selon Eustathe, parce qu'on croyoit que l'ame d'Achille & celle des autres héros, y erroient dans le creux des montagnes. Scylax en parle comme d'une île déserte. Son nom moderne est *Ficonisi*, suivant la plupart des géographes : cependant ils ne sont pas plus d'accord que les anciens, sur sa position; car les uns la placent avec Pline & Pomponius Méla, à l'opposite du Boristhène, & les autres avec Pausanias, vers l'embouchure du Danube. (*D. J.*)

LEUCÉ, s. f. (*Chirurg.*) espece de pustule, symptome de la lepre; c'est une tache blanche qui pénetre jusqu'à la chair; il en découle de la sanie lorsqu'on la pique. Ce mot est grec, λεύκη, *alba*, blanche. (*Y*)

LEUCHTENBERG, LANDGRAVIAT DE, (*Geog.*) petit canton d'Allemagne, dans le Nordgow, au palatinat de Baviere, dans lequel il est enclavé. Il n'a qu'une seule ville, savoir Pfreimt, & prend son nom du bourg & château situé sur une montagne, à un mille de la riviere de Nab, 15 N. E. de Ratisbone, 20 N. E. de Nuremberg. *Long.* 30. 10; *lat.* 49. 36. (*D. J.*)

LEUCI, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Gaule, dont César, Strabon, Lucain, Tacite, Pline & Ptolomée font mention. La notice des provinces, des cités de la Gaule, met les *Leuciens* dans la premiere Belgique, & cette notice, ainsi que Ptolomée, nomme leur ville capitale *Tullum*. Il suit de-là que le diocèse de Toul, l'un des plus grands qu'il y ait en France, répond au peuple *Leuci* des anciens. (*D. J.*)

LEUCO, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) espece de graine d'Afrique, semblable au millet, qui, moulue, donne une farine dont les habitans des royaumes de Congo & d'Angola font du pain qu'ils préferent à celui du froment. Cette graine croît aussi en Egypte, sur les bords du Nil.

LEUCOCRYSOS, s. m. (*Hist. nat.*) nom d'une pierre dont Pline & les anciens semblent s'être servi pour désigner par ce nom l'hyacinthe d'un jaune clair.

LEUCOGÉE, s. f. (*Hist. nat.*) nom employé par quelques naturalistes pour désigner une craie ou la terre blanche qu'on nomme *moroclitus*.

LEUCOIUM ou PERCENEIGE, (*Jardinage.*) *Voyez* PERCENEIGE.

LEUCOLITE, (*Hist. nat.*) nom donné par les auteurs grecs à une espece de pyrite blanche qu'ils calcinoient & regardoient comme un grand remede contre les maladies des yeux.

LEUCOMA, s. m. (*Antiq. grec.*) λευκῶμα, registre public de la ville d'Athènes, dans lequel on écrivoit le nom de tous les

citoyens ; d'abord qu'ils avoient atteint l'âge prefcrit, pour être admis à l'héritage paternel ; cet âge étoit celui de vingt ans. Potter, *archæol. græc. lib. I, cap. xiij, tom. I, p. 79.* (*D. J.*)

LEUCOMA, f. m. *en chirurgie*, eft une petite tache blanche fur la cornée de l'œil, appellée en latin *albugo*, & en françois *taye*. Le mot grec λεύκωμα vient de λευκος *blanc*.

Il ne faut pas confondre le *leucoma* qui eft caufé par une humeur amaffée dans la cornée, avec les cicatrices qui font la fuite d'une plaie ou d'un ulcere dans cette membrane, comme il arrive quelquefois dans la petite vérole. On trouvera les caracteres diftinctifs de ces deux affections, & les remedes qui conviennent pour la guérifon du *leucoma*, au mot ALBUGO. (*Y*)

LEUCONOTUS, f. m. (*Littérat.*) λευκονοτος nom d'un vent chez les anciens ; nous pouvons le nommer en françois le *vent du midi*, car Végece le place au point que nous appellons le *fud-fud-eft*, à vingt-deux degrés & demi du fud. Les Grecs l'ont nommé λέυκος, & les Latins *albus*, parce qu'il eft ordinairement ferein en Italie comme en Grece. (*D. J.*)

LEUCOPETRA, (*Géog. anc.*) promontoire d'Italie au pays des Bruliens, dans le territoire de Rhégio, felon Strabon, Ptolomée & Cicéron, *liv. XVI, ép. 7.* Ce cap eft préfentement nommé *Capo del armi.* (*D. J.*)

LEUCOPHLEGMATIE, f. f. (*Médecine.*) λευκο-φλεγματια ; efpece d'hydropifie qui a fon fiege dans le tiffu cellulaire qui meut toutes les parties du corps. La blancheur extraordinaire qu'on obferve dans les parties infiltrées, a fait foupçonner à Hippocrate qu'elle étoit produite par une humeur blanchâtre, & lui a fait donner le nom de *leucophlegmatie*, qui, chez les Grecs, vient de λέυκον φλεγμα qui fignifie *phlegme blanc* : elle eft générale ou particuliere. Dans le premier cas, tout le corps eft bouffi, œdémateux ; dans quelque partie que l'on enfonce le doigt, l'impreffion refte gravée pendant quelque temps, & ne s'efface qu'avec peine : le plus fouvent cette humeur ne s'obferve que dans les jambes & les cuiffes. Lorfque la *leucophlegmatie* commence, les parties les plus lâches, & celles dans lefquelles la circulation eft la plus lente, font les premieres attaquées. Ainfi d'abord le deffous des yeux & les environs des chevilles fe gonflent, peu-à-peu l'enflure gagne les jambes, les cuiffes, fe répand dans les bourfes, dans la verge, qui groffit & fe contourne finguliérement : bientôt après tout le refte du corps fe trouve infiltré, ou les eaux s'accumulent dans quelque cavité, comme le ventre, la poitrine, &c. Alors l'afcite ou l'hydropifie de poitrine fe complique avec la *leucophlegmatie* : la refpiration devient plus difficile, le pouls fe concentre, devient petit, ferré, inégal ; de temps en temps il fe développe, fe dilate, devient fupérieur, nafal. J'ai obfervé que les hémorrhagies de nez étoient fréquentes dans cette maladie ; l'excrétion des urines diminuée ; elles font en petite quantité, rougeâtres, & dépofent un fédiment briqueté : la foif & la toux furviennent.

Les caufes qui produifent la *leucophlegmatie* font les mêmes que celles de l'hydropifie (*voyez ce mot*), les obftructions dans les vifceres, les fievres intermittentes mal traitées, trop tôt arrêtées, la fuppreffion du flux menftruel, hémorrhoïdal, &c. celles qui occafionnent le plus fouvent l'efpece d'hydropifie dont il eft ici queftion, font les cachéxies, les éruptions galeufes, dartreufes répercutées ; l'arrêt de la tranfpiration, la lenteur de la circulation, la rapidité, l'atonie, la langueur du mouvement putréfactif du fang y difpofent beaucoup. Les obfervations anatomiques nous font voir, dans prefque tous ceux qui font morts à la fuite de cette maladie, des concrétions polypeufes dans le cœur, l'aorte : des vices dans le foie, la rate, & autres vifceres du bas-ventre, la pâleur du foie, l'inertie de la bile, font ceux qu'on obferve le plus fouvent. Pour fe former une idée de la façon dont cette extravafion de férofité peut avoir lieu, il n'y a qu'à faire attention à une expérience ingénieufe faite par Louwer. Ce célebre anatomifte lia dans un chien vivant la vaine cave inférieure, il recoufut après cela les tégumens ; quelques heures après tout le bas-ventre, toutes les parties inférieures étoient vuides de férofité qui

avoit tranſudé à travers des pores des vaiſſeaux par ce vice, que les pathologiſtes appellent *diapedeſe*. Il tenta la même expérience ſur la ſouclaviere, qui fut ſuivie d'un effet ſemblable dans les parties ſupérieures. La communication qui eſt entre le tiſſu cellulaire de toutes les différentes parties, explique fort ſimplement la facilité avec laquelle la *leucophlegmatie* ſe répand d'une partie à l'autre.

On trouve dans bien des auteurs la *leucophlegmatie* confondue avec l'anaſarque : ces deux maladies ont effectivement les mêmes ſymptômes, elles ſont caractériſées l'une & l'autre par une bouffiſſure générale ou particuliere. Les écrivains plus exacts penſent que dans l'anaſargue l'épanchement des eaux eſt plus profond, que ſon ſiege eſt dans l'enveloppe même des muſcles, ἀνασαρκα *autour des chairs*, comme le porte ſon nom. Aretée prétend en outre que la ſéroſité infiltrée dans l'anaſarque eſt putride, ſanieuſe, & qu'elle ſuppoſe une altération conſidérable dans les viſceres qui ſervent à la ſanguification, ce qui fait qu'alors la couleur de la peau eſt plus changée, qu'elle eſt d'un vert noirâtre, au lieu que dans la *leucophlegmatie* la peau eſt luiſante & très-blanche. Cælius Aurelianus établit la même différence.

De toutes les hydropiſies, celle-ci, qui eſt la moins dangéreuſe, & la plus facile à guérir ; elle eſt très-rebelle, lorſqu'elle ſuccede à quelque maladie chronique, & qu'elle eſt entretenue par un vice dans les viſceres du bas-ventre, ſur-tout dans un vieillard ; mais lorſqu'elle eſt le produit d'une maladie aiguë, d'une fievre intermittente, de la ſuppreſſion de quelque écoulement, *&c.* elle ſe diſſipe aſſez ſûrement ; celle qui ſurvient aux jambes, aux cuiſſes dans les femmes enceintes, ſe guérit d'elle-même par l'accouchement. Il arrive auſſi quelquefois, à la ſuite des maladies aigues pendant la convaleſcence, une *leucophlegmatie* particuliere aux jambes : j'ai toujours obſervé que ce ſymptôme étoit d'un très-bon augure, & que le rétabliſſement, dès qu'il paroiſſoit, étoit plus ſolide & plus prompt. Tout ce qu'on a à craindre dans cette maladie, c'eſt qu'elle ne ſe termine en aſcite. A la *leucophlegmatie*, dit Hippocrate ; ſurvient ordinairement l'hydropiſie aſcite, *Aph. 7, lib. VII.* On peut enfin régler le prognoſtic ſur l'abondance des urines, l'état du pouls, la fréquence de la toux, la gêne de la reſpiration, la diminution des forces, *&c.* On doit très-bien augurer d'un cours de ventre ; il procure, dit Hippocrate, *Aphor. 29, lib. VII*, la ſolution de la *leucophlegmatie*.

Je conſultois, il y a quelque temps, pour une jeune & aimable dame qui avoit les jambes & les cuiſſes prodigieuſement bouffies, à cauſe d'un cancer à la matrice ; lorſque l'enflure étoit parvenue à un certain point, il ſurvenoit une petite fievre & un dévoiement qui diſſipoit la bouffiſſure ; mais la diarrhée arrêtée, les jambes s'infiltroient de nouveau, & peu de temps après la fievre & le cours de ventre revenoient & produiſoient le même effet. Elle a vécu pendant plus d'un an dans cette alternative de *leucophlegmatie*, de fievre & de dévoiement ; enfin elle a ſuccombé à la violence de ſa maladie.

L'on a dans cette maladie les mêmes indications à remplir & les mêmes remedes pour en venir à bout, que dans l'hydropiſie (*Voyez ce mot.*). Si nous en croyons Hippocrate, Alexandre de Tralle, Paul d'Egine, & quelqu'autres praticiens fameux, la ſaignée eſt quelquefois néceſſaire dans la guériſon de la *leucophlegmatie*, quoique cependant elle paroiſſe au premier coup d'œil déplacée. Les violens purgatifs, hydragogues, draſtiques, peuvent être employés avec moins de riſque & d'inconvénient ici que dans l'aſcite : on doit terminer leur uſage par les ſtomachiques amers, & ſur-tout par les martiaux ; les ſudorifiques peuvent avoir lieu dans certains cas où la répercuſſion des éruptions entamées a cauſé la maladie. Lorſqu'on doit en accuſer la gale rentrée, il n'y a point de ſecours plus aſſuré que de faire reprendre la gale. Si l'enflure étoit trop conſidérable, ſi les tégumens étoient trop diſtendus, on pourroit évacuer les eaux par des ſcarifications ou les véſicatoires ; mais il faut uſer de circonſpection dans l'uſage de ce remede, parce qu'on riſque d'amener la gangrene. On doit éviter avec plus d'attention les

aftreingens répercuffifs, trop forts pour diffiper l'enflure des piés. L'afcite ou l'hydropifie de poitrine fuit d'ordinaire une pratique fi peu judicieufe ; il eft plus à-propos alors d'appliquer des cendres chaudes, du fon ou autres chofes femblables. (*M*)

LEUCOPHRINE, (*Mytholog.*) furnom que les Magnéfiens donnoient à Diane, & qui eft pris, foit de *Leucophrys*, ville d'Afie en Phrygie, fur les bords du Méandre, felon Xénophon, foit de *Leucophois*, ancien nom de l'île de Ténédos, où Diane avoit un temple célebre. Ce fut fur le modele de ce dernier temple que les Magnéfiens confacrerent à cette divinité celui qu'ils éleverent en fon honneur, avec une ftatue qui la repréfentoit à plufieurs mamelles, & couronnée par deux victoires. (*D. J.*)

LEUCOPHTALMUS, f. m. (*Hift. nat.*) efpece d'onyx dans laquelle on trouvoit la reffemblance d'un œil humain entouré d'un cercle blanc.

LEUCOPHYLE, f. m. (*Botan. fabul.*) en grec λευκόφυλλος, plante fabuleufe qui venoit dans le Phafe, riviere de la Colchide. Plutarque en parle dans fon *traité des fleuves*. Les anciens lui attribuoient une vertu admirable, celle d'empêcher les femmes de tomber dans l'adultere ; mais on ne trouvoit cette plante qu'au point du jour, vers le commencement du printemps, lorfqu'on célébroit les myfteres d'Hécate, & alors il la falloit cueillir avec de certaines précautions. Les maris jaloux, après l'avoir cueillie, la jettoient autour de leur lit, afin de le conferver à l'abri de toute tache. C'eft ce que Plutarque dit élégamment en grec, & que Pontus de Tyard traduit ainfi dans fon vieux gaulois.

Car quiconque au printemps en fon lit cachera
Cette plante cueillie en Phafis, treuvera
Que jamais fa Vénus ne fera dérobée.

Un ufage pareil fe pratiquoit chez les Athéniens durant la fête des thefmophories ; mais l'herbe du Phafis avoit des propriétés bien autrement confidérables que l'*agnus caftus* des Athéniens, puifque fa vertu ne fe bornoit pas à la durée d'une fête, & qu'elle calmoit pour toujours l'inquiétude des maris jaloux. (*D. J.*)

LEUCOSIE, *Leucofia*, (*Géog. anc*) petite île de la mer Tyrrhène, fur la côte occidentale d'Italie. On a quelque lieu de croire que c'eft la même île nommée par Méla *Leucothoé*, & *Leucafie* par les autres géographes : ce n'eft aujourd'hui qu'un écueil au continent, nommé le *cap de la Licofa*. (*D. J.*)

LEUCOSTICTOS, f. m. (*Hift. nat.*) Pline donne ce nom à une efpece de porphyre, parce qu'il eft rempli de taches blanches.

LEUCO-SYRIE, LA, *Leuco-fyria*, (*Géogr. anc.*) contrée d'Afie dans la Cappadoce, dont elle faifoit partie, vers l'embouchure du Thermodon, qu'on appelle aujourd'hui *Pormon*, & qui fe jette dans la mer Noire. Les Cappadociens furent nommés *Leucofyriens*, ou *Syriens-blancs*, parce qu'ils étoient plus feptentrionaux & moins bafanés que les autres Syriens. (*D. J.*)

LEUCOTHOÉ, (*Mythol. & Littér.*) c'eft la même qu'Ino, nourrice de Bacchus, qui, fuyant la fureur d'Athamas fon mari, roi d'Orchomène, fe précipita dans la mer ; mais les dieux touchés de fon fort lui donnerent le nom de *Leucothoé*, après l'avoir admife au rang des divinités marines. Les Romains l'appellerent *Matula*, *voyez ce mot*. Elle avoit un autel dans le temple de Neptune, à Corinthe. On fait la fage réponfe que fit le philofophe Xénophane aux Eléates, qui lui demandoient s'ils feroient bien de continuer à *Leucothoé* leurs facrifices, accompagnés de pleurs & de lamentations : il leur répondit que s'ils la tenoient pour déeffe il étoit inutile de la tant pleurer ; & que s'il croyoient qu'elle eût été du nombre des mortelles, ils fe pouvoient paffer de lui facrifier. (*D. J.*)

LEUCTRE, *Leuctrum*, (*Géog. anc.*) petite ville du Péloponèfe dans la Laconie, fur le golfe Mefféniaque, affez près du cap Tœnare. Le P. Hardouin avertit de ne pas confondre *Leuctrum*, que Pline nomme auffi *Leuctra*, avec *Leuctres* de Béotie, cette ville fameufe par la bataille qu'Epaminondas, général de Thebes, y gagna fur les Lacédémoniens 371 ans avant J. C. Les Spartiates perdirent dans cette action, avec

leur roi Cléombronte, toute l'élite de leurs troupes, & depuis ce coup mortel ils ne donnerent qu'à peine quelque signe de vie.

Il faut encore distinguer la ville de *Leuctre* en Laconie, de la ville de Leuctre, *Leuctrum*, en Arcadie : cette derniere fut abandonnée par ses habitans qui allerent peupler Mégalopolis. (*D. J.*)

LEUDES, (*Jurispr. anc.*) *Leudes*, *Leodes* & *Allodes* sont synonimes; *aloden* ou *aleu*, vient selon Bourgoin, de l'hébreu *halad*, en latin, *laudare*. Budée le fait dériver de ce dernier, auquel il joint l'*alpha* privatif des Grecs : ce qui a grand rapport aux seigneurs de terres tenues en franc-aleu, qui ne relevent d'aucun seigneur, de maniere qu'on pourroit dire d'eux qu'ils ne doivent de louanges à personne *absque laude* : un autre auteur prétend que ce mot vient du grec *ahites*, qui veut dire *libre*; M. de Boulainwiliers fait venir le mot *leudes* de *leuth* ou *leud*, qui en celtique signifie *compatriote*, gens de même société ou condition, qui s'exprime en latin par *fidelis*: aussi nos rois ont intitulé leurs adresses de leurs plus anciennes ordonnances *omnibus centenariis regni fidelibus*; d'autres font dériver *leudes* du saxon *lude* ou *leod*, qui signifie le *peuple*, du grec *laos*, *populus*. Ces dernieres étymologies paroissent les meilleures, car le mot *leudes* ou *leodes* qui venant du grec, signifie *sujets*, *peuples*, a aussi rapport au vieux mot françois *leaux* ou *loiaux*, qui répond au latin *fidelis*. Au traité d'Andelau en Passigni, le mot *leudes* se trouve répété trois fois dans la même signification que celui de *fideles* qui s'y trouve aussi trois fois ; aussi dans les anciens cartulaires, on voit souvent les mots *fideles* & *leudes*, *feaux*, *leaux* & *loiaux*, pris en même signification. Les terres que les Romains & les Gaulois possédoient dans les Gaules, & celles que les Francs y acquirent furent distinguées des bénéfices militaires. On leur donna le nom d'*aleu* en général, comme si on eut voulu dire terre appartenante à un *leude*. Elles n'étoient point chargées de foi & hommage comme les bénéfices militaires, qui par la suite furent nommés *fiefs*. Les grands & les seigneurs démembrerent de leurs *fiefs* plusieurs portions, dont ils firent des arriere-fiefs, pour se faire des cliens & par intérêt, & les nommerent droits *seigneuriaux* : ce fut alors qu'on nomma *franc-aleu*, les terres franches de la foi & hommage, & que le terme de *leudes* ne s'appliqua plus qu'aux barons ou nobles françois, comme le savant Jérôme Bignon le remarque sur *Marculphe*. *Mémoire qui a remporté le prix de Soissons en 1743, imprimé en 1744. Dissertation sur plusieurs points de notre histoire, par M. DE LONGUEMARE.* (C)

LEVE, s. f. (*Jeu de mail.*) est une espece de cuillere dont le manche est à la hauteur de la main, qui sert à lever & jeter sous la passe une petite boule d'acier faite exprès.

LEVÉ, (*Gramm.*) participe du verbe *lever*. *Voyez* LEVER.

LEVÉ, s. m. *en Musique*, c'est le temps de la mesure où on *leve* la main ou le pié. C'est un temps qui suit & précede le frappé. Les temps *levés* sont le second à deux temps, & le troisieme à trois & à quatre temps, ceux qui coupent en deux la mesure à quatre temps, *levent* le second & le quatrieme. *Voyez* ARSIS. (*S*)

LEVÉ, *en terme de Blason*, se dit des ours en pié. Orly en Savoie, ou Orlier, d'or, à l'ours *levé* en pié de sable.

LEVÉE, subst. fem. (*Hydr.*) *voyez* JETÉE. La nécessité de faire des *levées* ou digues aux rivieres peut venir de plusieurs causes : 1°. si les rivieres sont tortueuses, les eaux rongent les bords & les percent, après quoi elles se répandent dans les campagnes. 2°. Les rives peuvent être foibles ; comme celles que les fleuves se sont faites eux-mêmes par la déposition des sables. 3°. Les fleuves qui coulent sur du gravier fort gros, sont sujets dans leurs crues à en faire de grands amas, qui détournent ensuite leur cours. *Eloge* de M. Guglielemini, *Hist. accad.* 1710. *Voyez* FLEUVE & DIGUE.

LEVÉE, (*Politiq.*) il se dit d'un impôt. Exemple : la misere des peuples a rendu le *levée* des impots difficile.

LEVÉE, (*Jurisprud.*) est une acte qui s'applique à divers objets.

On dit la *levée* des défenses ou d'une opposition, la *levée* des scellés. *Voyez* DÉ-

FENSES, OPPOSITION, SCELLÉS, & *ci-après* LEVER. (*A*)

LEVÉE, (*Marine.*) il y a de la *levée*, c'eft-à-dire, que le mouvement de la mer la fait s'élever, & qu'elle n'eft pas tout-à-fait calme & unie.

LEVÉE *des troupes*, (*Art. milit.*) ces mots expriment l'action d'enroller des hommes au fervice des troupes, foit pour en former des corps nouveaux, foit pour recruter les anciens.

Cette opération, auffi importante que délicate, ne devroit être confiée qu'à des officiers d'une expérience & d'un zele éprouvés; puifque du premier choix des foldats dépendent la deftinée des empires, la gloire des fouverains, la réputation & la fortune des armes. Elle a des principes généraux avoués de toutes les nations, & des regles particulieres à chaque pays. Voici celles qui font propres à la France.

La *levée* des troupes y eft ou volontaire, ou forcée. La premiere fe fait par engagement pour les troupes réglées; la feconde, par le fort pour le fervice de la milice: l'une & l'autre ont leurs principes & leurs procédés particuliers. Nous effaierons de les faire connoître, en fuivant l'efprit & la lettre des ordonnances & réglemens militaires, & les décifions des miniftres.

Troupes réglées. Il eft défendu à tous fujets du roi de faire ordonner ou favorifer aucune *levées* de gens de guerre dans le royaume, fans exprès commandement de fa majefté, à peine d'être punis comme rebelles & criminels de lefe-majefté au premier chef; & à tous foldats fous pareille peine de s'enrôler avec eux.

Au moyen du traitement que le roi accorde aux capitaines de fes troupes, ils font obligés d'entretenir leurs compagnies complettes, en engageant des hommes de bonne volonté pour y fervir.

L'engagement eft un acte par lequel un fujet capable s'engage au fervice militaire d'une maniere fi étroite, qu'il ne peut le quitter, fous peine de mort, fans un congé abfolu, expédié dans la forme prefcrite par les ordonnances. Un engagement peut être verbal ou par écrit; il doit toujours être volontaire. Les ordonnances militaires de France en ont fixé le prix à trente livres, l'âge à feize ans, & le terme à fix.

Le prix réglé à trente livres, les cavaliers, dragons ou foldats ne peuvent prétendre leurs congés abfolus, qu'ils n'aient reftitués ce qu'ils auroient reçu au-delà de cette fomme, ou qu'ils n'aient fervi trois années de guerre au-delà du temps de leur engagement, ou rempli confécutivement deux engagemens de fix ans chacun dans la même compagnie.

L'âge fixé à feize ans, les engagemens contractés au-deffous de cet âge font nuls, & les engagés en ce cas ne peuvent être forcés de les remplir, ni punis de mort pour le crime de défertion.

Enfin, le terme à fix ans; il ne doit pas en être formé pour un moindre temps, à peine de nullité des engagemens & de caffation contre l'officier qui les auroit reçu; & les cavaliers, dragons & foldats ne peuvent prétendre leurs congés abfolus, qu'après avoir porté les armes & fait réellement fervice pendant fix années entieres, du jour de leur arrivée à la troupe, fans égard aux abfences qu'ils pourroient avoir faites pour leurs affaires particulieres.

Ceux qui font admis aux places de brigadiers dans la cavalerie & les dragons, & à celles de fergent, caporal, anfpeffade & grenadier dans l'infanterie, doivent fervir dans ces places trois ans au-delà du terme de leurs engagemens. Ces trois années ne font comptées pour ceux qui paffent fucceffivement à plufieurs hautes-paies, que du jour qu'ils reçoivent la derniere. Il leur eft libre de renoncer à ces emplois & aux hautes-paies, pour fe conferver le droit d'obtenir leurs congés à l'expiration de leurs engagemens.

La taille néceffaire pour ceux qui prennent parti dans les troupes réglées, n'eft pas déterminée par les ordonnances; elle l'eft à cinq piés pour les miliciens. Chez les Romains, l'âge militaire étoit à dix-fept ans. Végece confeilloit de comprendre dans les *levées* ceux qui entrent en âge de puberté, doués d'ailleurs d'une complexion robufte & des autres indices extérieurs qui décelent un fujet d'efpérance. » Ne vaut-il » pas mieux, dit cet auteur, qu'un foldat » tout formé fe plaigne de n'avoir pas en» core la force de combattre, que de le

» voir désolé de n'être plus en état de le » faire » ?

La taille militaire dans la primitive Rome étoit de cinq piés dix pouces romains au moins, c'est-à-dire, d'environ cinq piés quatre pouces de roi. Le témoignage de quelques anciens ajoute même à cet auteur, dont sans doute on fut ensuite souvent obligé de se relâcher. Quoi qu'il en soit de ces temps éloignés, les circonstances & le besoin rendent aujourd'hui les officiers plus ou moins délicats sur cet article; ils doivent l'être toujours beaucoup dans le choix des sujets propres aux exercices & fonctions militaires, sur la connoissance des lieux de leur naissance & de leur conduite. Ces précautions sont très-importantes pour le service & l'ordre public. Le ministere porte son attention sur tous ces objets, en faisant faire exactement, par les maréchaussées, la vérification des signalemens de tous les hommes de recrue des troupes du roi, & renvoyer aux frais des capitaines ceux qui ne sont pas propres au service.

C'est une maxime généralement reçue, confirmée par l'expérience, que la puissance militaire consiste moins dans le nombre que dans la qualité des troupes. On ne peut donc porter trop d'attention & de scrupule dans le choix des sujets destinés à devenir les défenseurs de la patrie. Une physionomie fiere, l'œil vif, la tête élevée, la poitrine & les épaules larges, la jambe & le bras nerveux, une taille dégagée, sont les signes corporels, qui, pour l'ordinaire, annoncent dans l'ame des vertus guerrieres. Un officier d'expérience, attentif sur ces qualités, se trompera rarement dans son choix. Il y ajoutera, s'il est possible, le mérite de la naissance & des mœurs, & préférera la jeunesse de la campagne à celle des villes. La premiere nourrie dans la soumission, la sobriété & la peine, supporte plus constamment les fatigues de la guerre & le joug de la discipline : la seconde élevée dans la mollesse & la dissipation, joint peut-être à plus d'intelligence une valeur égale, mais elle succombe plutôt aux travaux d'une campagne pénible, ou aux fatigues d'une marche difficile : elle porte d'ailleurs trop souvent dans les corps un esprit de licence & de sédition, contre lequel la discipline est forcée d'employer des correctifs violens, dont l'exemple même rendu trop fréquent n'est pas exempt de danger.

Différentes qualités militaires distinguent aussi les nations. Le soldat allemand est plus robuste, l'espagnol plus sobre, l'anglois plus farouche, le françois plus impétueux : la constance est le caractere du premier, la patience du second, l'orgueil du troisieme, l'honneur du quatrieme. Nous disons *l'honneur*, & nous ne disons pas trop ; il n'importe qu'il ait sa source dans l'éducation guerriere du soldat françois, ou qu'il soit emprunté de l'exemple de l'officier ; il existe & domine dans le cœur du soldat, il l'agite, l'éleve & produit les meilleurs effets. Ce sentiment est uni dans nos soldats aux qualités naturelles les plus heureuses, & nous osons assurer qu'il nous reste peu de pas à faire pour les rendre supérieurs à tous ceux des autres nations, graces aux soins continuels du ministere pour la perfection de la discipline, aux talens de nos officiers majors, & au goût des études militaires qui se répand dans l'ordre des officiers en général.

Après le choix & l'enrôlement des soldats à Rome, on leur imprimoit des marques ineffaçables sur la main, ils prêtoient serment & juroient de faire de bon cœur tout ce qu'on leur commanderoit, de ne jamais déserter & de sacrifier leur vie pour la défense de l'empire. On demande avec raison pourquoi les modernes ont négligé ou aboli ces anciennes pratiques de police militaire, dont les signes permanens & l'appareil religieux imprimoient au guerrier la crainte de faillir & le respect. Elles seroient peut-être le préservatif le plus puissant contre ces mouvemens inquiet & irrésistibles qui sollicitent, & trop souvent déterminent le soldat à la désertion, malgré la terreur du châtiment capital dont son crime est menacé.

Les propositions d'engagemens qui présentent des conditions évidemment excessives & illusoires, ne peuvent être regardées comme sérieuses, ni opérer d'engagemens valables : mais en ce cas, les badi-

nages sur ce qui regarde le service militaire, ne doivent pas rester impunis.

Les engagemens ne mettent point à couvert des décrets judiciaires ; il est même défendu d'enrôler des sujets prévenus de la justice, des libertins, & même ceux qui ont déja servi, s'ils ne sont porteurs de congés absolus d'un mois de date au moins.

Quoique le terme des engagemens soit fixé à six ans, le roi trouve bon néanmoins que les soldats congédiés par droit d'ancienneté puissent être enrôlés pour un moindre temps, soit dans la même compagnie, soit dans une autre du même corps, pourvu que ce soit pour une année au moins ; sa majesté permet aussi aux régimens étrangers à son service de recevoir des engagemens de trois ans.

Un soldat enrôlé avec un capitaine ne peut être réclamé par un autre capitaine, auquel il se feroit adressé précédemment : l'usage est contraire dans le seul régiment des gardes-françoises.

Les capitaines peuvent enrôler les fils de gentilshommes & d'officiers militaires ; mais il est d'usage de leur accorder leurs congés absolus, lorsqu'ils sont demandés. Cette pratique s'observe aussi en faveur des étudians dans les universités du royaume, en dédommageant les capitaines.

Il est défendu à tous officiers d'enrôler les matelots classés, & les habitans des îles de Rhé & d'Oleron. Pareilles défenses sont faites, sous peine de cassation, d'engager les miliciens, & aux miliciens de s'engager sous peine de galeres perpétuelles.

Les soldats de l'hôtel royal des Invalides ne peuvent être enrôlés qu'avec permission du secrétaire d'état de la guerre.

Les ordonnances défendent aux capitaines françois d'enrôler des soldats nés sous une domination étrangere, à l'exception de ceux de la partie de la Lorraine située à la gauche de la riviere de Sarre, & de ceux de la Savoie & du comtat Venaissin ; & par réciprocité, il est défendu aux capitaines des régimens étrangers au service du roi, de recevoir dans leurs compagnies aucuns sujets françois, même de la partie de la province de Lorraine, située sur la gauche de la Sarre : en conséquence tout sujet du roi engagé dans un corps étranger au service de sa majesté, peut être réclamé par un capitaine françois, en payant trente livres de dédommagement au capitaine étranger ; & réciproquement tout sujet étranger servant dans un régiment françois, par un capitaine étranger, en payant pareil dédommagement au capitaine françois, pour servir respectivement dans leurs compagnies pendant six ans, à compter du jour qu'ils y passent, sans égard au temps pour lequel ils seroient engagés ou auroient servi dans les premieres compagnies ; l'intention de sa majesté étant que, pour raison de ces six années de service, il leur soit payé par les capitaines quinze livres en entrant dans la compagnie, & pareille somme trois années après. Hors ces cas, on ne peut obliger un soldat à servir dans un corps autre que celui pour lequel il s'est engagé.

Il est défendu aux capitaines d'enrôler aucun cavalier, dragon ou soldat des compagnies avec lesquelles ils sont en garnison, quoique porteur d'un congé absolu ; à peine aux capitaines de cassation, & de perdre le prix des engagemens, & aux engagés de continuer à servir dans les compagnies qu'ils auroient quittées.

Les Alsaciens peuvent, par le droit de leur naissance, servir également dans les régimens françois & allemands au service du roi.

Les sujets de l'état d'Avignon & du comtat Venaissin, qui s'enrôlent dans les troupes de sa majesté ont trois jours pour se rétracter de leurs engagemens, en restituant l'argent qu'ils ont reçu, & payant en outre trente livres d'indemnité au capitaine ; & si étant engagés, ils désertent & entrent dans les confins du pape, les capitaines ne peuvent répéter que l'habit, les armes & l'engagement qu'ils ont emportés.

Les capitaines étant autorisés, en vertu de leur état & commission, à faire des recrues, peuvent en charger des officiers subalternes, ou des sergens, en leur donnant des pouvoirs par écrit : la nécessité, qui malheureusement fait étendre ces pouvoirs aux cavaliers, dragons & soldats, ouvre la porte à toutes sortes d'excès, de faussetés, de manœuvres criminelles, toutes également contraires aux droits des citoyens qu'elles violent, & à la dignité du

service

service qu'elles dégradent. Le malheur est encore, & nous souffrons d'être forcés de le dire, que ces pratiques odieuses, couvertes du voile imposant du service du roi, trouvent communément un appui coupable & secret parmi les officiers même, en qui l'intérêt étouffe quelquefois le sentiment de la justice ; en sorte que ces pratiques demeurent souvent impunies, malgré les cris de l'opprimé, le zele des ministres, & toute la protection qu'ils accordent aux lois.

La connoissance & le jugement des contestations pour raison d'engagemens militaires, appartient aux intendans des provinces du royaume. C'est à eux qu'est spécialement confié, par cette attribution, le soin important & glorieux de défendre la liberté des sujets, contre les artifices & les violences des gens de guerre, sur le fait des engagemens ; & l'on auroit bien lieu de gémir, que dans un gouvernement aussi juste que celui sous lequel nous avons le bonheur de vivre, ces magistrats, par leur vigilance & l'autorité dont ils sont dépositaires, ne pussent enfin parvenir à détruire des abus aussi condamnables.

Nous espérons qu'on nous pardonnera d'avoir osé élever ici une foible voix dans la cause de l'humanité.

Milices. Elles souffrent beaucoup, sans doute, des moyens forcés qu'on est obligé d'employer pour recruter & entretenir les corps des milices ; mais ces moyens sont nécessaires : le législateur doit seulement s'occuper du soin d'en tempérer la rigueur, par tous les adoucissemens possibles, & de les faire tourner au profit de la société.

Les milices sont la puissance naturelle des états ; elles en étoient même autrefois toute la force : mais depuis que les souverains ont à leur solde des corps de troupes toujours subsistans, le principal est devenu l'accessoire.

Le corps des milices de France est entretenu en paix comme en guerre, plus ou moins nombreux, suivant les conjectures & les besoins, & forme, en tout temps, un des plus fermes appuis de notre monarchie environnée de nations puissantes, jalouses & toujours armées.

Le roi, pour concilier l'intérêt de son service avec l'économie intérieure des provinces, par rapport à la culture des terres, ordonne, en temps de paix, la séparation de bataillons de milice, lesquels, en ce cas, ne sont assemblés qu'une fois par an pour passer en revue, & être exercés pendant quelques jours.

C'est ainsi que, sans nuire aux travaux champêtres, on prépare ces corps à une discipline plus parfaite, & qu'on y cultive, dans le loisir de la paix, les qualités militaires qui doivent opérer leur utilité pendant la guerre.

Les intendans des provinces sont chargés de faire la *levée* des augmentations & des remplacemens qui y sont ordonnés ; ils fixent, par des états de répartition, le nombre d'hommes que chaque paroisse doit fournir relativement à sa force, & procedent à la *levée*, chacun dans leurs départemens, soit par eux-mêmes, soit par leurs subdélégués. Cette *levée* se fait, comme nous l'avons déja dit, par voie de tirage au sort entre les sujets miliciables ; il en faut au moins quatre pour tirer un milicien.

Les garçons sujets à la mice, de l'âge de 16 ans au moins, de 40 au plus, & jeunes gens mariés au-dessous de l'âge de 20 ans, de la taille de cinq piés au moins, sains, robustes, & en état de bien servir, doivent, sous peine d'être déclarés fuyards, se présenter au jour indiqué, pardevant le commissaire chargé de la *levée*, à l'effet de tirer au sort pour les communautés de leur résidence actuelle ; ils en subissent deux chacun : le premier regle les rangs par ordre numérique, le second décide ceux qui doivent servir.

Dans les paroisses où il ne se trouve pas dans la classe des garçons & celle des mariés au-dessous de 20 ans, le nombre de quatre miliciables pour chacun des miliciens demandés, on a recours aux hommes mariés au-dessus de l'âge de 20 ans & au-dessous de 40. Ils tirent d'abord au sort pour fournir entr'eux les hommes nécessaires à joindre aux autres classes, & compléter le nombre de quatre miliciabes pour chaque milicien ; & ceux que le sort a choisis, tirent ensuite concurremment avec les garçons & les jeunes mariés. Ceux des miliciables, garçons ou mariés, auxquels le sort est échu, sont sur le champ enrégistrés & signalés dans le

procès-verbal, & dès ce moment acquis au fervice de la milice. L'intérêt de la population sembleroit exiger que l'on n'y assujettît pas les hommes mariés; aussi quelques intendans, pénétrés de la néceffité de protéger les mariages, s'élevant au-dessus de la loi, préferent de tirer un milicien entre deux ou trois garçons, à l'inconvénient de faire tirer les hommes mariés; d'autres les en difpenfent à l'âge de trente ans; mais ne feroit-il pas plus avantageux de les en difpenfer tout-à-fait, & en même temps d'affujettir de nouveau au fort, les foldats des milices congédiés, qui, après un intervalle d'années déterminé, depuis leur premier fervice, fe trouveroient encore célibataires au-deffous de l'âge de quarante ans? Cette nouvelle reffource mettroit en état d'accorder l'exemption abfolue de milice aux hommes mariés, fans opérer un vuide fenfible dans le nombre des fujets miliciables. Nous hazardons cette idée fur l'exemple à peu-près femblable de ce qui fe pratique dans le fervice des milices-gardes-côtes du royaume.

Tout fujet miliciable convaincu d'avoir ufé d'artifice pour fe fouftraire au fort dans le tirage, eft cenfé milicien de droit, & comme tel, condamné de fervir à la décharge de fa paroiffe, ou de celui auquel le fort eft échu.

Le temps du fervice de la milice étoit de fix années pendant la derniere guerre; il a a été réduit à cinq depuis la paix. Les foldats de milice reçoivent exactement leurs congés abfolus à l'expiration de ce terme, à moins que les circonftances n'obligent à en fufpendre la délivrance. Ce font les intendans qui les expédient, & il eft défendu aux officiers d'en donner aucun à peine d'être caffés. *Voyez* LICENCIEMENT.

Le fervice volontaire rendu dans les troupes réglées, ne difpenfe pas de celui de la milice.

Il ne doit y être admis aucun paffager ni vagabond.

Il eft défendu à tout milicien d'en fubftituer un autre à fa place, hors un frere qui fe préfente pour fon frere, à peine, contre le milicien, de fix mois de prifon & de dix années de fervice au-delà du temps qu'il fe trouvera avoir fervi, de trois années de galeres contre l'homme fubftitué, & de cinq cents livres d'amende contre les paroiffes qui auroient toléré la fubftitution. Cette difpofition rigoureufe eft ordonnée pour favorifer le travail des recrues des troupes réglées; on s'en écarte dans quelques provinces par une facilité peut-être louable dans fon motif, mais très-contraire par fon effet au véritable intérêt du fervice.

Les fuyards de la milice, ceux qui fe font fouftraits au tirage par des engagemens fimulés, ou qui, après avoir joint un régiment, refte plus de fix mois dans la province, font condamnés à dix années de fervice de milice.

Il eft libre à un milicien qui a arrêté & fait conftituer un fuyard en fon lieu & place, de prendre parti dans les troupes réglées.

Les fuyards conftitués n'ont pas le droit d'en faire conftituer d'autres en leur place. *Voyez* FUYARD.

Les miliciens qui manquent aux affemblées indiquées de leurs bataillons, doivent être contraints d'y fervir pendant dix années au-delà du terme de leur engagement.

Ceux qui défertent des quartiers d'affemblée, ou qui s'enrôlent dans d'autres troupes, font condamnés aux galeres perpétuelles.

Il eft défendu de donner retraite à aucun garçon fujet à la milice, à peine de cinq cents livres d'amende; de faire ou tolérer aucune contribution ou cotifation en faveur des miliciens, fous la même peine; & aux miliciens de faire d'attroupement ou exaction fous prétexte du fervice de la milice, à peine d'être pourfuivis comme perturbateurs du repos public.

Les foldats de milice font affujettis comme ceux des autres troupes, aux peines portées par les ordonnances touchant les crimes & délits militaires.

Si, dans une communauté où il faut plufieurs miliciens, deux freres ayant pere ou mere fe trouvent dans le cas de tirer, & que l'un d'eux tombe au fort, l'autre en eft exempté pour cette fois. S'il s'en trouve trois, & que les deux premiers foient faits miliciens, le troifieme eft tiré du rang, &

ainſi à proportion dans les autres cas, de maniere qu'il reſte aux peres ou meres au-moins un de pluſieurs enfans ſujets à la milice.

Sont exempts du ſervice de milice, les officiers de juſtice & de finance & leurs enfans; les employés aux recettes & fermes du roi; les médecins, chirurgiens & apothicaires; les avocats, procureurs, notaires & huiſſiers; les étudians dans les univerſités & colleges depuis un an au moins; les commerçans & maîtres de métiers dans les villes où il y a maîtriſe; les ſujets des pays étrangers domiciliés dans le royaume; les maîtres des poſtes aux lettres & aux chevaux, & pour ceux-ci un poſtillon par quatre chevaux; les laboureurs faiſant valoir au moins une charrue, & un fils ou domeſtique à leur choix, s'ils en font valoir deux; les valets ſervant à la perſonne des eccléſiaſtiques, des officiers, gentilshommes & autres.

On ſe plaint depuis long-temps de voir jouir de cette exemption, les valets aux perſonnes; à la faveur d'un tel privilege, cette claſſe oiſive & trop nombreuſe enleve continuellement & ſans retour, au travail de la terre & aux arts utiles, ce qu'il y a de mieux conſtitué dans la jeuneſſe des campagnes, pour remplir les antichambres des grands & des riches. Tout bon citoyen eſpere du zele patriotique des miniſtres, une loi reſtrictive ſur cet abus.

Il ſeroit trop long de détailler ici les autres claſſes qui jouiſſent de l'exemption de la milice, nous nous bornons à celle-ci, & renvoyons aux ordonnances pour le ſurplus.

Mais, avant de terminer cet article, qu'il nous ſoit permis de jeter un regard ſur l'ordre des laboureurs, cette portion prétieuſe des ſujets qui mérite tant de conſidération & qui en a ſi peu: elle paroît avoir été trop négligée dans la diſpenſation des privileges relatifs au ſervice de la milice. Dans une de nos plus belles provinces, où l'agriculture languiſſoit par le malheur des temps, on lui a rendu ſa premiere activité en augmentant, à cet égard, les privileges de l'agriculture.

Il a été réglé que les laboureurs qui feroient valoir une charrue, ſoit en propre, ſoit à ferme, & entretiendront au moins quatre chevaux toute l'année, quelle que ſoit leur cotte à la taille, outre l'exemption perſonnelle, en feront jouir auſſi un de leurs fils au-deſſus de l'âge de ſeize ans, ſervant à leur labourage, ou ce à défaut, un domeſtique.

Que ceux qui feront valoir pluſieurs charrues en propre ou à ferme, & entretiendront auſſi toute l'année quatre chevaux par chacune, outre le privilege perſonnel, auront encore celui d'exempter par chacune charrue, ſoit un fils au-deſſus de l'âge de ſeize ans ſervant à leur labourage, ſoit au défaut, un domeſtique à leur choix.

Et en même temps que les maîtres de métiers où il y a maîtriſe approuvée, qui ne feront pas mariés & n'auront pas l'âge de trente ans, ſeront ſujets à la milice; mais que ceux au-deſſus de cet âge, qui exerceront publiquement leur profeſſion à boutique ouverte dans les villes, en feront exempts.

Sur l'heureuſe expérience de ces diſpoſitions ſalutaires, ne feroit-il pas poſſible d'étendre leur influence aux autres provinces du royaume? On ne peut, ſans gémir, y voir l'état pénible & néceſſaire du modeſte laboureur, dans l'aviliſſement & l'oubli; tandis que des corps d'artiſans bas ou frivoles, y jouiſſent de prérogatives utiles & flatteuſes, ſous prétexte de chefs-d'œuvres & de réceptions aux maîtriſes.

C'eſt à la ſageſſe du miniſtere à établir la balance des privileges & des encouragemens, à les diſpenſer aux uns & aux autres, & à déterminer juſqu'à quel degré ceux-ci doivent être ſubordonnés à celui-là, pour le plus grand avantage de la ſociété.

Nous aurions deſiré pouvoir reſſerrer les bornes de cet article trop étendu ſans doute, mais la nature du ſujet ne nous l'a pas permis; d'ailleurs nous avons tâché d'y ſuppléer à ce qui nous a paru manquer *aux mots* ENGAGEMENT & ENROLEMENT, déjà imprimés. *Cet article eſt M.* DURIVAL, *cadet.*

LEVÉE, (*Chirurgie.*) il ſe dit de l'appareil. Ainſi aſſiſter à la *levée* de l'appareil, c'eſt être préſent lorſqu'on le ſépare de la bleſſure ou de la plaie.

LEVÉE, (*Agriculture.*) Il ſe dit de

l'action de recueillir les grains fur la terre ; il fe dit auffi de la récolte.

LEVÉE, (*Comm. d'étoffes.*) il fe dit de la quantité d'étoffe qu'on prend fur la piece entiere, felon l'ufage qu'on en veut faire.

LEVÉES, *voyez l'article* MANUFACTURE EN LAINE.

LEVÉE, ARC DE, (*Horlogerie.*) c'eft la partie de l'échappement par laquelle la force motrice eft tranfmife fur le gulateur.

Si le régulateur eft un pendule, il faut qu'il foit mis en mouvement avec la main ; car la force motrice fur l'*arc de l'evée* feroit infuffifante pour le tirer du repos; donc la force motrice ne doit agir fur cet arc, que pour entretenir le mouvement fur le régulateur.

Si le régulateur eft un balancier avec fon fpiral, la force motrice fur l'*arc de levée* doit être fuffifante pour le tirer du repos & lui faire parcourir entiérement cet *arc* ; & dans ce cas elle communique donc le mouvement fur ce régulateur.

L'étendue de l'*arc de levée* eft d'autant plus grande, que le levier qui eft fur l'axe du régulateur eft plus court, que le rayon de la roue eft plus grand, & qu'elle eft moins nombrée.

L'*arc de levée* ne varie point par le plus ou le moins de force motrice qu'il peut recevoir, mais feulement dans le temps employé à le parcourir : car plus cette force eft grande, moins il emploie de temps.

Dans les pendules, il faut d'autant plus de force motrice que, la lentille eft plus pefante, la verge plus courte, les ofcillations plus promptes, & que l'*arc de levée* eft plus grand, & réciproquement.

Dans les montres, il faut d'autant plus de force motrice que, le fpiral eft plus fort ; que les momens du balancier font plus petits, foit par fa grandeur, foit par fa maffe ; que fes vibrations font plus promptes, & que l'*arc de levée* eft plus grand, & réciproquement.

Par l'ufage l'on donne dans les pendules d'autant moins d'*arc de levée*, que les ofcillations font plus lentes.

Au contraire dans les montres l'on donne d'autant moins de *levée*, que les vibrations font plus promptes.

Déterminer exactement dans les pendules & dans les montres la force précife qui doit être employée fur l'*arc de levée*, pour communiquer aux unes, ou entretenir dans les autres le mouvement fur le régulateur, eft un problême digne des plus grands géometres. Mais, ne craignons point de l'avouer, fi notre théorie eft en défaut, l'expérience y fuppléera.

Si je dis que la théorie eft en défaut, je ne veux pas dire qu'elle eft impoffible, mais feulement infiniment difficile, parce qu'elle tient à une bonne théorie de l'élafticité qui eft encore à trouver ; & la queftion de déterminer la force précife qu'il faut fur l'*arc de levée*, en fournit une autre encore plus difficile. En effet, pourquoi les vibrations d'un balancier font-elles accélérées par l'élafticité appliquée ? N'eft-ce pas un obftacle de plus à furmonter pour la roue de rencontre ? Le balancier ne réfifte-t-il pas au mouvement par fa grandeur & par fa maffe, & le reffort fpiral par fa roideur ? Comment donc fe fait-il que cette derniere réfiftance diminue la premiere, & en accélere d'autant plus le mouvement, que cette roideur eft plus grande ? Cependant, fi l'on vient à augmenter la roideur du reffort fpiral, foit en le rendant plus court, ou en en plaçant un autre plus fort, l'on arrivera facilement au terme où cette roideur fera fi grande, qu'elle ne pourra pas être bandée par la force motrice tranfmife fur la roue de rencontre ; & alors le balancier reftera en repos. De même fi, au lieu d'augmenter la roideur du fpiral, l'on diminue la maffe du balancier, les vibrations feront auffi accélérées ; & elles le feront d'autant plus, que les momens du balancier feront réduits. Il fera même très-facile de parvenir au terme où elles feront tellement accélérées, que la force motrice ne fera plus fuffifante pour le tirer du repos, & lui donner le mouvement; & cela, par la même raifon qu'il l'a fait ci-deffus, en augmentant la roideur du reffort fpiral.

L'on voit donc par l'union de l'élafticité à la maffe ou pefanteur, que l'une augmente, comme l'autre diminue, & réciproquement,

Je n'entrerai pas dans les conjectures que je pourrois tirer de ce que je viens d'avancer, je dirai seulement que j'ai plusieurs fois réfléchi qu'on pouvoit tirer plus d'avantages que l'on ne fait de la force élastique. Par exemple, ne pourroit-on pas faire des leviers élastiques, pour remuer les blocs de pierre plus aisément qu'on ne le fait par des leviers inflexibles ? Les marteaux qui, dans les grosses forges, seroient soutenus par des leviers élastiques, n'augmenteroient-ils pas la force des coups ?

Mais, pour revenir à notre question de mesurer la force précise & nécessaire pour entrenir le mouvement dans les pendules, voici l'opération qu'il y a à faire.

La pendule étant toute montée & en repos, il faut faire décrire avec la main à son pendule l'*arc de levée*, ensuite l'abandonner avec délicatesse à la seule force motrice qui, si les *arcs* n'augmentent point, sera insuffisante pour l'entretenir en mouvement. Dans ce cas la pendule s'arrêtant bientôt, il faut augmenter la force motrice, ou diminuer le poids de la lentille, jusqu'à ce que la seule force motrice devienne capable de faire décrire au pendule des *arcs* doubles de l'*arc de levée*. Cet arc d'augmentation, nommé *arc de supplément*, ne sert qu'à exprimer une force surabondante, pour suppléer aux pertes de force qui peuvent survenir, tant du moteur que de la résistance que la coagulation des huiles occasionne dans tout le rouage. *Voyez* ARC DE SUPPLÉMENT.

Dans les montres ordinaires, pour trouver ou mesurer la force précise qui est nécessaire pour communiquer le mouvement au régulateur, il faut (la montre étant marchante & réglée) retenir le balancier très-légérement, & laisser agir la force motrice, jusqu'à ce que le balancier ait décrit l'*arc de levée*. Si elle arrête sur la fin de la *levée*, c'est ce qu'on appelle *arrêter au doigt*. Dans ce cas, la puissance motrice étant trop foible, ou la résistance du régulateur étant trop grande, il faut donc augmenter l'une ou diminuer l'autre, en mettant un ressort plus fort, ou en affoiblissant le ressort spiral, & diminuant les momens du balancier.

Il faut continuer cette opération jusqu'à ce que le balancier décrive un *arc* d'augmentation, appellé aussi *arc de supplément*.

Mais comme cet arc de supplément n'augmente point en proportion de la force motrice, il suit que ce régulateur acheve plus promptement sa vibration ; en sorte qu'elle fait avancer la montre. Il faut donc continuer cette opération au point de la faire avancer d'une demie, pour prévenir *l'arrêt du doigt* qui peut arriver par la suite ; parce que j'estime que dans les montres ordinaires, la force motrice transmise sur le régulateur peut bientôt perdre une demie de sa puissance, soit par le ressort moteur, soit par la résistance que la coagulation de l'huile apporte dans les rouages. Il faut ensuite relâcher le ressort spiral ou l'affoiblir, pour faire retarder la montre, d'autant qu'on la fait avancer.

Il est à remarquer qu'il faut d'autant plus de force motrice surabondante dans les montres, qu'elles sont composées pour en exiger beaucoup : par exemple, celles dont les vibrations sont promptes, celles qui sont faites pour aller long-temps sans être remontées ; enfin celles dont les effets sont compliqués.

Si, par ce qui précede, l'on voit que dans les montres il faut beaucoup plus de force motrice surabondante à l'*arc de levée* pour leur continuer le mouvement, que dans les pendules, cela vient de ce que les cas défavorables sont infiniment plus grands dans les montres, qui par-là sont aussi moins régulieres.

Plus il y aura dans les pendules & les montres d'uniformité dans la communication de la force motrice, plus les *arcs* de supplément seront égaux entr'eux, & par conséquent plus elles seront régulieres.

L'on terminera cet article en disant, que l'art de l'horloger consiste, d'un côté, à rendre la force motrice la plus constante, & de l'autre, à n'en point abuser en l'employant surabondamment, car par-là on altéreroit l'isocronisme des oscillations ou vibrations sur les régulateurs.

Je me sers de l'*arc de levée* pour marquer le centre d'échappement en cette sorte. Ayant fait une marque sur le bord du balancier ; par exemple, prenant la cheville de renversement pour point fixe, je fais

décrire l'*arc de levée* à droite & à gauche, & je marque, ſur la platine ou ſur le coq, les termes de ces deux *arcs* qui n'en font plus qu'un, leſquels je diviſe en deux parties égales, & je marque le point de diviſion ſur la platine ; & lorſque je mets le balancier avec ſon ſpiral, je le retire ou le lâche juſqu'à ce que la cheville ou la marque faite au balancier ſe repoſe ſur le point de diviſion que j'ai marqué ſur la platine ; alors mon balancier eſt dans ſon échappement beaucoup plus parfaitement qu'on ne le pourroit faire en tâtonnant par la roue de champ, comme on le faiſoit avant moi. *Art. de* M. de Romilly, horl.

LEVÉE, (*Lingere.*) c'eſt une bande de toile qu'on ſépare de la piece pour en faire un ouvrage, où qu'on ſépare d'un ouvrage quand il y en a plus qu'il ne faut.

LEVÉE, (*Méchan.*) ſe dit auſſi dans quelques machines, de ce qu'on appelle *camme* dans d'autres. Ce ſont des éminences pratiquées ſur un arbre qui tourne : il y en a d'autres pratiquées à des pieces debout. Celle de l'arbre venant à rencontrer celles-ci, font relever la piece, s'échappent, & la laiſſent retomber : c'eſt le méchaniſme des bocards.

LEVÉE, (*Maréchall.*) en termes de courſes de bague, ſe dit de l'action de celui qui court la bague, lorſqu'il vient à lever la lance dans ſa courſe pour l'enfiler.

LEVÉE, *terme de moulin à papier* ; ce ſont des morceaux de bois plats enfoncés de diſtance en diſtance dans l'arbre de la roue du moulin, & qui donnant le mouvement aux maillets qu'ils enlevent, les laiſſent retomber après, ce qui réduit les chiffons en bouillie.

LEVÉE, *terme de riviere* ; élévation formée aux deux extrémités d'un bateau, où elles forment un ſiege. Le batelier eſt aſſis ſur une des *levées*, quelques-uns laiſſent les paſſans ſur l'autre.

LEVÉE, (*Rubanerie.*) s'entend de toute portion de chaîne que les liſſes ou liſettes font lever, tantôt en grande quantité, tantôt en moindre, ſuivant le paſſage du patron. C'eſt toujours à travers cette *levée* que la navette paſſe la trame qu'elle contient, laquelle trame ſe trouve arrêtée, lorſque cette *levée* ayant fait ſon office, lui fait place. On entend aſſez que cette *levée* eſt opérée par les marches, qui faiſant toujours lever quelque portion que ce ſoit de la chaîne, pour donner paſſage à la navette, donne lieu à la fabrique de l'ouvrage.

LEVÉE, *terme de Tiſſerand*, qui ſignifie la quantité d'ouvrage qu'un ouvrier peut faire ſans être obligé de rouler ſur l'enſpule de devant l'ouvrage qui eſt déjà fait. *Voyez* TOILE.

LEVÉE, (*Jeu de cartes.*) Une carte eſt ſupérieure à une autre, à quelque jeu de carte que ce ſoit ; c'eſt-à-dire, que celui qui joue la ſupérieure, l'emporte de ſon côté. Toutes les cartes inférieures qui ſont jouées ſur la ſienne, & la collection de ces cartes s'appelle une *levée*. Il y a autant de *levées* à chaque coup qu'on a de cartes en main ; & ſelon les conditions du jeu, il faut un certain nombre de *levées* pour gagner la partie.

LEVENDI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom donné par les Turcs à leurs forces maritimes ; ils y admettent les Grecs & les Chrétiens, ſans diſtinction, ce qu'ils ne font point dans leurs troupes de terre, où ils ne reçoivent que des Mahométans.

LEVENTI *ou* LEVANTI, ſ. m. (*terme de relation.*) ſoldat turc de galere, qu'on rencontre en aſſez grand nombre dans Conſtantinople. Comme ces gens-là ne ſont que de la canaille qui court ſur le monde, le coutelas à la main, le gouverneur de la ville a permis de ſe défendre contre eux, & l'on les met à la raiſon à coups d'épées & de piſtolets. On a encore un moyen plus ſage d'éviter leurs inſultes, c'eſt de ſe faire eſcorter par des janiſſaires, qui ne demandent pas mieux, & pour lors on peut ſe promener dans Conſtantinople en toute ſûreté. (*D. J.*)

LEVER, v. act. (*Gramm.*) terme relatif au mouvement de bas en haut. *Voyez* quelques-unes de ces acceptions, au ſimple & au figuré, *aux articles* LEVÉ, LEVÉE, *& ceux qui ſuivent.*

LEVER, v. act. (*Géom.*) on dit, dans la géométrie-pratique, *lever un plan* ; c'eſt prendre avec un inſtrument la grandeur des angles qui déterminent la longueur & la diſpoſition des lignes par leſquelles eſt terminé le terrein dont on ſe propoſoit de

lever le plan. *Voyez* PLANCHETTE, DEMI-CERCLE, GRAPHOMETRE, &c.

Lever un plan & *faire* un plan font deux opérations très-distinctes. On *leve* un plan, en travaillant sur le terrein, c'est-à-dire, en prenant des angles & en mesurant des lignes, dont on écrit les dimensions dans un registre, afin de s'en ressouvenir, pour *faire* le plan ; ce qui consiste à tracer en petit sur du papier, du carton, ou toute autre matiere semblable, les angles & les lignes déterminés sur le terrein dont on a *levé* le plan, de maniere que la figure tracée sur la carte, ou décrite sur le papier, soit tout-à-fait semblable à celle du terrein, & possede en petit, quant à ses dimensions, tout ce que l'autre contient en grand. *Voy.* PLAN, CARTE, &c. (*E*)

LEVER, s. m. *terme d'Astronomie*, c'est la premiere apparition du soleil, d'une étoile ou d'un autre astre sur l'horizon, lorsqu'il ne fait que de sortir de l'hémisphere opposé à celui que le spectateur habite. *Voyez* HORIZON, &c. *voyez aussi* AMPLITUDE.

La réfraction des rayons dans l'atmosphere avance le *lever* des corps célestes ; c'est-à-dire, fait qu'ils paroissent sur l'horizon, lorsqu'ils sont encore réellement dessous. *Voyez* RÉFRACTION.

Il y a pour les poëtes trois sortes de *levers* des étoiles. Le *lever* cosmique, lorsqu'une étoile se *leve* avec le soleil. *Voyez* COSMIQUE.

Le *lever* acronyque, lorsqu'une étoile s'*éleve* en même temps que le soleil se couche. *Voyez* ACRONYQUE.

Le *lever* héliaque, solaire ou apparent. C'est celui d'une étoile qui paroît sortir des rayons du soleil proche l'horizon, & cesse d'être cachée par l'éclat de cet astre, ce qui arrive environ 20 jours après la conjonction de l'étoile avec le soleil, le nombre de jours étant plus ou moins grand, selon la grandeur de l'étoile, la distance, &c. *Voyez* HÉLIAQUE.

Hésiode a remarqué, il y a long-temps, que Sirius étoit caché par le soleil l'espace de 40 jours, c'est-à-dire, 20 jours avant son *lever* cosmique, & 20 après. Quelques nations d'Amérique, entr'autres, les sauvages de l'île de Cayenne, reglent leur année civile par le cours de Sirius, & la commencent au *lever* héliaque de cette étoile. *Voyez* CANICULE, CANICULAIRE & SIRIUS.

Pour trouver, par le moyen du globe, le *lever*, &c. d'une étoile ou du soleil, *voyez* GLOBE. *Chambers.* (*O*)

Double méthode pour calculer le lever ou le coucher d'un astre.

Pour calculer le *lever* ou le coucher d'un astre, on se sert de la trigonométrie sphérique ; on peut le trouver aussi par le moyen d'un globe. Nous expliquerons les deux méthodes.

Lorsqu'une planete ou une étoile est précisément dans l'horizon, sa distance au méridien ou son angle horaire s'appelle *arc semi-diurne*; & c'est la premiere chose qu'il faut connoître pour calculer l'heure du *lever* ou du coucher des astres.

Soit *HZO*, *fig. 67, planch. d'Astron. du Suppl. des planches*, la moitié du méridien, *HO* la moitié de l'horizon, *EQ* la moitié de l'équateur, *P* le pôle, *Z* le zénith, *S* un astre placé à l'horizon au moment de son *lever*; *ZS* sa distance au zénith, qui est de 90d. j'entends sa distance apparente, car la distance au zénith nous paroît augmentée par la parallaxe & diminuée par la réfraction : *PS* est la distance vraie de l'astre au pôle boréal du monde ; c'est le complément de sa distance à l'équateur ou de sa déclinaison *SA*, si elle est boréale ; mais c'est la somme de 90d. & de cette déclinaison, si elle est australe. L'arc *PZ* est la distance du pôle au zénith dans le lieu où l'on est, c'est-à-dire, le complément de la latitude ou de la hauteur du pôle *PO*, les trois côtés *PS*, *PZ*, *ZS* étant connus, on en peut tirer la valeur de l'angle *P* par les regles de la trigonométrie sphérique : cet angle *P* ou *ZPL*, est l'angle horaire de l'astre ; c'est sa distance au méridien dans le moment où il se leve, ou son arc sémi-diurne qui se trouve par conséquent, en résolvant un triangle dont on connoît les trois côtés, pour trouver l'angle *P*.

Telle est la méthode la plus naturelle & la plus exacte pour calculer l'arc sémi-diurne d'un astre : on pourroit y employer aussi l'ascension oblique ou la différence ascensionelle *AQ*; mais il faudroit calculer sépa-

rément l'effet de la réfraction & de la parallaxe ; ce qui rendroit le calcul plus embarrassant & aussi long que par la regle précédente. C'est par la méthode expliquée ci-dessus, qu'on a calculé; pour tous les degrés de latitude terrestre, la table des arcs sémi-diurnes qui se trouve imprimée dans plusieurs vol. de la *Connoissance des Temps*, & la table plus étendue pour la latitude de Paris, qui se trouve dans mon *Exposition du Calcul Astronomique.*

Quand on a trouvé l'arc sémi-diurne en degrés, s'il s'agit du soleil, on le convertit en temps, à raison de 15d. par heure, & l'on a l'heure même du coucher du soleil. Si l'on prend ce qui s'en manque pour aller à 12h. on a l'heure du *lever*. Mais pour avoir une extrême précision dans le résultat, il faut que la déclinaison du soleil & le côté *PS* du triangle *PZS* aient été calculés pour un temps très-voisin de celui du *lever* ou du coucher du soleil.

S'il s'agit d'une étoile ou d'une planete, & principalement de la lune, il ne suffit pas de convertir l'arc sémi-diurne, à raison de 360d. pour 24h. mais il faut mettre au lieu de 24h. le temps que l'astre dont il s'agit emploie à revenir au méridien pour ce jour-là. On trouve dans ma *Connoissance des Temps* pour 1771, une table de la correction nécessaire pour réduire les arcs sémi-diurnes du soleil à ceux de la lune, non-seulement à raison de la circonstance que nous venons d'indiquer, mais encore à raison de sa parallaxe.

On peut trouver le *lever* & le coucher d'un astre par le moyen de la sphere ou du globe céleste. Supposons que Paris est le lieu donné, dont la latitude est de 49d. & que l'on veuille savoir pour le 20 avril l'heure du *lever* & du coucher du soleil : 1°. il faut tourner le méridien, sans le sortir de ses entailles & de son support, de maniere que le pôle soit élevé de 49d. au-dessus de l'horizon ; c'est-à-dire, qu'il y ait 49d. depuis le pôle jusqu'à l'horizon, ou que le 49e. degré soit à l'horizon même : 2°. il faut chercher quel est le degré de l'écliptique répondant au jour donné; ces degrés sont marqués pour l'ordinaire un à un, vis-à-vis le premier degré du signe du taureau, qui répond au 20 avril : 3°. l'on place dans le méridien le degré trouvé, c'est-à-dire, le degré de l'écliptique où est le soleil ; on met sur midi l'aiguille de la rosette, qui, étant placée sur l'axe à frottement dur, peut être mise & arrêtée où l'on veut. La raison de cette opération est que l'on doit toujours compter midi à Paris, lorsque le degré de l'écliptique où se trouve le soleil, c'est-à-dire, le soleil lui-même, est dans le méridien : 4°. on tourne la sphere du côté de l'orient, jusqu'à ce que le degré du jour donné, ou le premier degré du taureau, soit dans l'horizon : on voit l'aiguille de la rosette sur 5h. ce qui nous apprend que le soleil se leve alors à 5h. Si l'on tourne de même la sphere vers le couchant, jusqu'à ce que le même degré de l'écliptique où est supposé le soleil, se trouve dans l'horizon, on verra que l'aiguille de la rosette qui tourne avec son axe, est arrivée sur 7h. ce qui fera connoître que le soleil ce jour-là se couche à 7h. Cette opération fait aussi voir que la durée du jour est de 14h. car l'aiguille parcourt un espace de 14h. tandis que le point de l'écliptique sur lequel nous avons opéré, va de la partie orientale à la partie occidentale de l'horizon.

Les anciens, & sur-tout les poëtes, ont distingués trois autres sortes de *lever* & de coucher : savoir, le *lever héliaque*, le *lever cosmique* & le *lever achronique*. Le *lever* héliaque d'une étoile est son apparition, le premier jour de l'année, où elle commence à se dégager des rayons du soleil après sa conjonction.

Chaque année le soleil, par son mouvement propre d'occident vers l'orient, rencontre les différentes constellations de l'écliptique, & les rend invisibles pour nous par l'éclat de sa lumiere. Lorsque le soleil, après avoir traversé une constellation, est assez éloigné d'elle pour se *lever* environ une heure plus tard, la constellation commence à paroître le matin, en se levant un peu avant que la lumiere du soleil soit assez considérable pour la faire disparoître ; c'est ce qu'on appelle *lever héliaque* ou *solaire* des étoiles : de même le coucher héliaque arrive lorsque le soleil approche d'une constellation ; car avant qu'il l'ait atteint, elle cesse de paroître le soir après le coucher du soleil, parce qu'elle se couche trop peu de temps après le soleil. Il est sur-tout nécessaire,

faire, pour l'intelligence de la chronologie & des poëtes, d'avoir une idée de ce *lever* héliaque. Commençons par celui de Sirius, qui étoit si célebre parmi les Egyptiens.

Le *lever* héliaque de Sirius, il y a 2000 ans, arrivoit en Egypte vers le milieu de l'été, lorsqu'après une longue disparition, cette étoile commençoit à reparoître le matin, un peu avant le *lever* du soleil; la saison qui regnoit alors, ou la situation du soleil, étoit à peu-près la même que celle du 12 juillet parmi nous, & c'étoit le temps où le vent étésien soufflant du nord sur l'Ethiopie, y accumuloit les vapeurs, les nuages & les pluies, & causoit les débordemens du Nil; aussi le *lever* de Sirius s'observoit avec le plus grand soin; c'étoit une des cérémonies religieuses de ces temps-là. L'année cynique des Egyptiens commençoit au *lever* héliaque de Sirius; mais, pour ce qui est de leur année civile, qui étoit continuellement de 365 jours, elle ne pouvoit pas s'accorder avec l'année naturelle, & tous les quatre ans, le *lever* de Sirius devoit arriver un jour plus tard dans l'année civile. Après un espace de 1460 ans, que Censorinus appelle la *grande année des Egyptiens*, l'année naturelle se trouvoit recommencer au même point de l'année civile; ainsi l'an 1322 avant J. C. & l'an 138 après J. C. le *lever* de Sirius se trouva arriver le premier jour du mois thoth, ou le premier jour de l'année civile, qui répondoit alors au 20 juillet. C'est cette période caniculaire ou sothiaque de 1460 ans, dont on trouve des vestiges dans quelques anciens auteurs, quoiqu'elle ne dût être réellement que de 1425 ans. *Voyez* M. Dupuis, *Mém. de l'Acad. des Inscrip. de Paris, tom. XXIX.*

Supposons que l'on cherche le coucher héliaque de Sirius sous la latitude de Paris, en 1750; on placera le globe à 49d. de hauteur; on mettra cette étoile à l'horizon, du côté du couchant; on avancera le quart de cercle mobile, jusqu'à ce qu'il coupe l'écliptique à 10d. au-dessous de l'horizon, le point de l'écliptique abaissé de 10d. ou celui qui touchera le 10e. degré du vertical, se trouvera être le 19e. du taureau; & comme c'est le degré qu'occupe le soleil le 5 de mai, on saura que le coucher héliaque de Sirius arrive le 5 de mai à Paris.

Quoique le *lever* héliaque des étoiles fût le plus remarquable parmi les anciens, ils distinguoient encore plusieurs autres especes de *levers* & de couchers: les modernes, à leur imitation, ont distingué le *lever* cosmique, qu'on peut appeller le *lever du matin*, & le coucher cosmique ou coucher du matin, aussi-bien que le *lever* & le coucher achroniques, qu'il vaudroit mieux appeller le *lever* & le *coucher* du soir. Le moment du *lever* & du coucher du soleil regle le *lever* ou le coucher cosmique. Lorsque des étoiles se levent avec le soleil ou se couchent au soleil levant, on dit qu'elles se levent ou se couchent *cosmiquement*; mais quand les étoiles se levent ou se couchent le soir, au moment où se couche le soleil, on dit que c'est le *lever* ou le coucher *achronique*; d'où il suit que le coucher achronique suit, à 12 ou 15 jours près, le coucher héliaque, du moins pour les étoiles voisines de l'écliptique, & que le *lever* cosmique précede de la même quantité le *lever* héliaque. Le P. Pétau a calculé une table fort ample de ces différentes sortes de *levers* ou de couchers des différentes étoiles pour le temps de Jules-César; mais on a beau calculer, on ne parvient pas à concilier les anciens auteurs, ni les anciens calendriers où l'on a confondu les lieux & les époques. Dans le calendrier même de Ptolomée, on voit le *lever* de Sirius à 7 jours différens, au 4e. après le solstice, aux 6e. 22e. 25e. 31e. 32e. *Voyez* Freret, *Défense de la Chronologie.* On trouve sur-tout dans les *Fastes* d'Ovide un grand nombre de passages qui se rapportent à ces trois sortes de *levers.* Le *lever* héliaque du dauphin est annoncé pour le 9 de janvier.

Interea Delphin clarum super æquora sidus
Tollitur & patriis exerit ora vadis.
I. 457.

Le coucher cosmique paroît indiqué pour le premier avril au matin.

Dum loquor, elatæ metuendus acumine caudæ
Scorpius, in virides præcipitatur aquas.
IV. 163.

Le *lever* héliaque des pléïades & le commencement de l'été, sont annoncés pour

le 13 de mai ; ce seroit le 21, suivant le calcul du P. Pétau.

Pleïadas aspicies omnes, totumque sororum
Agmen, ubi ante sidus nox erit una super ;
Tum mihi, non dubiis autoribus, incipit æstas. L. V. 599.

Les poëtes ont souvent décrit la sphere d'après les ouvrages d'Eudoxe, qui se rapportent à plus de 1200 ans avant J. C. Il en est de même du poëme d'Aratus. *Voyez* M. Maraldi, *Mém. acad. de Paris*, 1733, & M. Freret, *Défense de la Chronologie.* (*M.* DE LA LANDE.)

LEVER UN SIEGE, (*Art. milit.*) c'est décamper de devant une place assiégée, & abandonner l'opération du siege, lorsqu'il n'y a nulle apparence de pouvoir réduire la place.

On peut *lever un siege* par différentes raisons, comme par exemple, lorsqu'il vient au secours une armée trop considérable pour qu'on puisse lui résister ; lorsque le siege a été commencé dans l'arriere saison, & que le mauvais temps & les maladies ne permettent pas d'avoir assez de monde pour résister à la garnison ; lorsqu'on manque de vivres & de munitions ; que l'ennemi a intercepté les convois qui venoient aux assiegeans, ou qu'il s'est emparé de leurs principaux magasins. Dans ces circonstances, on se trouve dans la triste nécessité d'abandonner le siege, c'est-à-dire de le *lever.*

Si l'on craint d'être incommodé par la garnison dans la retraite, on lui en cache le dessein.

On fait retirer de bonne heure les canons & les mortiers des batteries. On a soin de faire ramasser les outils & de les faire serrer. On fait partir l'attirail de l'artillerie & le bagage à l'entrée de la nuit, les tranchées & les places d'armes étant encore garnies de soldats qui font feu pour tromper l'ennemi.

Lorsque l'artillerie & le bagage se trouvent assez éloignés de la place pour n'en avoir rien à craindre, les troupes se mettent à la fuite, en laissant des feux dans le camp de la même maniere que s'il étoit occupé par l'armée. On fait escorter le tout par de la cavalerie ou par de l'infanterie, suivant la nature du pays que l'on a à traverser.

Si l'on est obligé de se retirer avec précipitation, & qu'on ne puisse pas emporter avec soi toutes les munitions & tout ce qui concerne l'artillerie, on brûle & l'on gâte tout ce qui pourroit servir à l'ennemi.

Lorsque l'armée ne craint pas les attaques de la garnison, elle fait partir de jour tous ses bagages & son artillerie, & elle se met à la suite en ordre de bataille, prête à tomber sur la garnison, si elle sort de la place pour harceler l'armée dans sa retraite.

Quoiqu'on ne doive abandonner un siege que lorsqu'il est impossible de le continuer sans s'exposer à être battu, ou avoir son armée détruite par les maladies & par les intempéries de la saison, il est à propos néanmoins, dès qu'on s'apperçoit de la nécessité de le *lever*, de faire partir de bonne heure la grosse artillerie & les bagages qui pourroient retarder la marche de l'armée. On les envoie dans les lieux de sureté des environs, on se retire ensuite en bon ordre ; & si la garnison entreprend de harceler l'armée dans sa retraite, on repousse avec vigueur les différentes attaques qu'elle peut faire à l'arriere-garde.

Comme la *levée d'un siege* a ordinairement quelque chose d'humiliant, ce seroit bien réparer sa gloire, dit M. le marquis de Santacrux, en *levant* le siege d'une place, d'en secourir une autre prête à tomber au pouvoir de l'ennemi : mais il est rare de trouver des occasions de cette espece. Il y en a quelques autres où l'on peut abandonner un siege sans compromettre l'honneur du général. Par exemple, si l'on assiége une place dans l'intention d'attirer l'ennemi qui est éloigné, & qui fait la guerre avec trop de succès d'un côté ; si l'on parvient à l'obliger de les interrompre pour venir au secours de la place, la *levée du siege*, loin d'avoir rien d'humiliant, est au contraire une preuve de la réussite du projet qu'on avoit eu d'éloigner l'ennemi, pour quelque temps, d'un pays ou d'une province où il étoit difficile de résister à toutes ses forces. Cette espece de ruse peut donner le loisir de se fortifier contre lui, & faciliter les moyens de s'opposer à ses progrès.

Lorsqu'on est obligé de *lever le siege* d'une

place, on détruit non-seulement ce qu'on ne peut emporter qui pourroit servir à l'ennemi; mais l'on doit encore ravager une bonne partie du pays, *afin*, dit M. le marquis de Santacrux, *que la désolation des peuples étouffe les voix de ceux qui voudroient chanter des triomphes.* Il nous paroît que cette dévastation seroit bien foiblement justifiée par ce motif; le véritable doit être de se dédommager, autant qu'il est possible, de la dépense du siege; d'obliger l'ennemi de ravitailler le pays, & d'empêcher qu'il n'en tire aucun secours pour ses subsistances. (*q*)

LEVER (*Jurisprud.*) a différentes significations.

Quelquefois il signifie *ôter* un empêchement, comme *lever* des défenses, *lever* une opposition,

Lever des scellés, c'est ôter juridiquement les sceaux qui avoient été apposés sur quelque chose. *Voyez* SCELLÉ.

Lever un acte, c'est s'en faire délivrer une expédition.

Lever la main, c'est lorsqu'on éleve la main pour donner la solemnité ordinaire à une affirmation que l'on fait. *Voyez* AFFIRMATION.

Lever une charge aux parties casuelles, c'est acheter une charge qui étoit tombée aux parties casuelles. *Voyez* OFFICE & PARTIES CASUELLES.

Lever un corps mort, quand on parle d'officiers de justice, signifie faire le procès-verbal de l'état auquel on a trouvé un cadavre, & le faire transporter dans quelque autre endroit; quand on parle d'un corps *levé* par un curé, vicaire, ou autre ecclésiastique faisant fonction curiale, signifie faire enlever le corps d'un défunt, pour lui donner la sépulture. (*A*)

LEVER L'ANCRE, (*Marine.*) *Voyez* ANCRE.

Lever l'ancre avec la chaloupe, c'est lorsqu'on envoie la chaloupe qui tire l'ancre par son orin & qui la porte à bord.

Lever l'ancre d'affourché avec le navire, c'est lorsqu'on file du cable de la grosse ancre qui est mouillée, & que l'on vire sur l'ancre d'affourché jusqu'à ce qu'elle soit à bord.

Lever une amarre ou *une manœuvre*, c'est démarrer cette amarre ou cette manœuvre. On dit *leve l'amarre* pour changer de bord, mais on ne dit pas *leve l'écoute.*

Lever le lof, c'est démarrer le couet qui tient le point de la voile, & peser sur le cargue point.

Lever le lof de la grande voile; c'est de cette sorte qu'on fait le commandement pour *lever* le grand lof. On dit *leve le lof de misene, leve*, lorsqu'on commande pour la voile nommée *misene.*

Lever la fourrure du cable, c'est ôter de dessus le cable la garniture de toile ou de corde qu'on y avoit mise pour sa conservation.

Lever les terres, c'est observer à quel air de vent les terres vous restent, & présenter sur le papier comment elles paroissent situées dans un certain point de vue.

LEVER, *en termes de Finances*, c'est faire le recouvrement des droits dûs par les particuliers.

LEVER, (*Com.*) *de l'étoffe, du drap, de la serge*, c'est acheter chez un marchand ces sortes de manchandises à l'aune, ou les faire couper à la piece. On dit en ce sens, *je m'en vais lever tant d'aunes de drap ou de velours pour me faire un habit.*

Lever boutique, c'est louer une boutique, & la remplir d'un assortiment de marchandises pour en faire négoce, & la tenir ouverte aux marchands qui se présentent pour acheter. *Diction. de Commerce.*

LEVER, *en terme de Blondier*, c'est l'action de diviser les écales d'un tiers; ce qui se fait à la main, & est d'autant moins difficile que ces écales sont distinguées visiblement les unes des autres. *Voyez* ECALES: on dit, *lever les écales, & découper les centaines.*

LEVER, faire la pâte, *en terme de Boulangerie*, c'est faire revenir la pâte dans des bannes, en toile. *Voyez* COUCHER LA PATE.

LEVER (*Jardinage.*) on dit qu'une graine *leve*, quand elle commence à sortir de terre.

On dit encore, *lever un arbre en motte*; opération qui demande des ouvriers adroits, mais admirable pour jouir en peu de temps d'un beau jardin.

Après avoir choisi un arbre dans la pépiniere, on le fera déchausser tout autour

avant les gelées, pour former une motte, à moins que la terre ne soit assez forte pour se soutenir d'elle-même. Si cette motte étoit grosse de trois ou quatre piés de tour, on la renfermeroit dans des claies ou mannequins faits exprès pour la maintenir dans le transport ; on rafraîchit seulement les longues racines, c'est-à-dire, que l'on coupe leur extrémité, & on les étend dans le trou préparé en les garnissant de terre à l'ordinaire.

La maniere de planter & d'aligner ces arbres est toujours la même, il faut seulement observer de les arroser souvent & de les soutenir avec des perches contre les grands vents qui en empêcheroient la reprise.

LEVER LA LETTRE, *terme d'Imprimeur*, usité pour désigner l'action du compositeur lorsqu'il prend dans la casse les lettres les unes après les autres, qu'il les arrange dans le composteur pour en former des lignes, dont le nombre répété fait des pages, puis des formes. *Voyez l'art.* IMPRIMERIE.

LEVER, *en Manege*, est une des trois actions des jambes d'un cheval ; les deux autres sont l'arrêt & l'allure. *Voy.* AIR, *&c.*

Le *lever* des jambes du cheval pour les cabrioles, les courbettes, *&c.* est regardé comme bon, quand il est fait hardiment & à l'aise, sans croiser les jambes, sans porter les piés trop en dehors ou en dedans, & cependant en étendant les jambes suffisamment.

Il faut *lever* le devant à un cheval après l'arrêt formé. *Voyez* ARRÊT.

Lorsque le cheval est délibéré au terre-à-terre, on lui apprend à *lever haut*, en l'obligeant de plier les jambes le plus qu'il est possible, pour donner à son air une meilleure grace ; & quand il est bien délibéré à se *lever haut* du devant, on le fait attacher entre deux piliers pour lui apprendre à *lever* le derriere, & à ruer des deux jambes à la fois.

LEVER LE SEMPLE, (*Manufacture en soie.*) c'est remonter les lacs & les gavassines d'un *semple* pour travailler l'étoffe.

LEVER, *en terme de Vannèrie*, c'est plier les lattes du fond à une certaine distance pour faire le bord de la piece qu'on travaille.

LEVERPOOL, *ou* LIVERPOOL, en latin *Liferpalus*, (*Géog.*) petite ville d'Angleterre, dans le comté de Lancâstre, à 18 milles de Chester, 150 N. O. de Londres, & à l'embouchure du Mersey, dans la mer d'Irlande, où elle a un grand port ; elle a droit de députer au parlement. *Long.* 23. 30. & selon Streët, 24. 56. 15. *lat.* 53. 16. & selon Streët, 53. 22. (*D. J.*)

LEVEURS, s. m. *terme de Papeterie* ; c'est ainsi qu'on appelle les ouvriers qui levent les feuilles de papier de dessus les feutres pour les placer sur le drapant, qui est une machine faite comme un chevalet de peintre, sur les chevilles de laquelle on met une planche ; c'est sur cette planche qu'on arrange les feuilles de papier les unes sur les autres. *Voyez* PAPIER.

LEUGAIRE COLONNE, (*Littér.*) colonne itinéraire des Romains, découverte dans les Gaules, où les distances sont marquées par le mot *leugæ*.

Tout le monde sait l'usage où les Romains étoient de placer de mille en mille pas le long de leurs routes, des colonnes de pierre, sur lesquelles ils marquoient la distance des différens lieux à la ville où chaque route commençoit.

Mais 1°. les colonnes itinéraires découvertes dans les Gaules & dans le voisinage au delà du Rhin, ont une singularité qu'on ne voit point sur celles d'aucun autre pays ; c'est que les distances y sont quelquefois marquées par le nombre des lieues, *leugis*, & non par celui des milles.

2°. Ces sortes de colonnes ne se rencontrent que dans la partie des Gaules, nommée par les Romains *comata* ou *chevelue*, & dont César fit la conquête ; dans tous le reste, on ne voit que des colonnes milliaires.

3°. Quelquefois dans le même canton, & sous le même empereur, la distance d'une station à l'autre étoit exprimée à la romaine & à la gauloise, c'est-à-dire en milles ou en lieues, non pas à la fois sur une même colonne, mais sur des colonnes différentes.

4°. Le mot *leuga* ou *leonga*, est originairement gaulois ; il vient du mot celtique *longe* ou *leak*, une pierre ; d'où l'on doit inférer que l'usage de diviser les chemins

en lieues, & de marquer chaque division par une pierre, étoit vraissemblablement connu des Gaulois avant que les Romains les eussent soumis à leur empire. (*D. J.*)

LEUH, (*Hist. mod.*) c'est ainsi que les Mahométans nomment le livre dans lequel, suivant les fictions de l'alcoran, toutes les actions des hommes sont écrites par le doigt des anges.

LEVI, *ou* LEVÉ, (*Geog. anc.*) & par Polybe, *l. II. c. xvij.* Λάοι, *Laoi*, ancien peuple d'Italie, dans la Ligurie, proche les Insubriens, le long du Pô. Pline dit : les Leves & les Marigues bâtirent *Ticinum* (Pavie) près du Pô; ainsi les *Leves* étoient aux environs de Pavie, & occupoient le Pavesan. (*D. J.*)

LÉVI, *qui est lié*; (*Hist. sacrée.*) troisieme fils de Jacob & de Lia, naquit en Mésopotamie, l'an du monde 2248. C'est lui qui, avec son frere Siméon, pour venger l'injure faite à Dina, passa au fil de l'épée tous les habitans de Sichem. Jacob en témoigna un déplaisir extrême, & prédit au lit de la mort, qu'en punition de cette cruauté, la famille de *Lévi* seroit divisée, & n'auroit point de portion fixe au partage de la terre-promise. *X. Siméon*. En effet, *Lévi* fut dispersé dans Israël, & n'eut pour partage que quelques villes qui lui furent assignées dans le lot des autres tribus. *Lévi* descendit en Egypte avec son pere, ayant déjà ses trois fils, Gerson, Gaath & Mérari, dont le second eut pour fils Amram, de qui naquirent Moïse, Aaron & Marie. Il y mourut, âgé de 137 ans. Sa famille fut toute consacrée au service de Dieu, & c'est de lui que les prêtres & lévites tirent leur origine. *Gen. xxix. 34. 49.*

LEVIATHAN, s. m. (*Hist. nat.*) nom que les Hébreux ont donné aux animaux cétacés, tels que les baleines.

LEVIATHAN, (*Théol.*) est le nom de la baleine dont il est parlé dans Job, *chap. xlj.* Les rabins ont écrit de plaisantes choses de ce *leviathan*; ils disent que ce grand animal fut créé dès le commencement du monde, au cinquieme jour avec la femelle; que Dieu châtra le mâle, & qu'il tua la femelle, & qu'il la sala pour la conserver jusqu'à la venue du messie, qu'on régalera d'un grand festin où l'on servira cette baleine ou *leviathan*. Ce sont-là les fables des talmudistes, touchant le *leviathan*, dont il est aussi fait mention dans les chapitres du rabin Eliezer, & dans plusieurs autres auteurs juifs. Les plus sages néanmoins d'entre eux, qui voyent bien que cette histoire du *leviathan*, n'est qu'une pure fiction, tâchent de l'expliquer comme une allégorie, & disent que leurs anciens docteurs ont voulu marquer le diable par cet animal *leviathan*. Il est certain que la plûpart des contes qui sont dans le talmud, & dans les anciens livres des juifs, n'ont aucun sens, si on ne les prend allégoriquement. Samuel Bochart a montré dans son *hierozoicon*, que *leviathan* est le nom hébreu du crocodile, *pag. 2. l. IV. c. xvj. xvij. & xviij.* Buxtorf, *synagog. jud. & dictionn.*

LEVIER, s. m. *en Méchanique*, est une verge inflexible, soutenue sur un seul point ou appui, & dont on se sert pour élever des poids, laquelle est presque dépourvue de pesanteur, ou au moins n'en a qu'une qu'on peut négliger. Ce mot vient du verbe *lever*, qui vient lui-même du latin *elevare*.

Le *levier* est la premiere des machines simples, comme étant en effet la plus simple de toutes, & on s'en sert principalement pour élever des poids à de petites hauteurs. *Voyez* MACHINE & FORCES MOUVANTES.

Il y a dans un *levier* trois choses à considérer, le poids qu'il faut élever ou soutenir, comme *O*, (*Pl. de Mechanique, fig. 1.*), la puissance par le moyen de laquelle on doit l'élever ou le soutenir comme *B*, & l'appui *D*, sur lequel le *levier* est soutenu, ou plutôt sur lequel il se meut circulairement, cet appui restant toujours fixe.

Il y a des *leviers* de trois especes; car l'appui *C*, est quelquefois placé entre le poids *A* & la puissance *B*, comme dans la *figure premiere*, & c'est ce qu'on nomme *levier de la premiere espece*; quelquefois le poids *A* est situé entre l'appui *C* & la puissance *B*, ce qu'on appelle *levier de la seconde espece*, comme dans la *fig. 2.* & quelquefois enfin la puissance *B* est appliquée entre le poids *A*, & l'appui *C*, comme dans la *fig. 3.* ce qui fait le *levier de la troisieme espece*.

La force du *levier* a pour fondement ce principe ou théorème, que l'efpace ou l'arc décrit par chaque point d'un *levier*, & par conféquent la vîteffe de chaque point, eft comme la diftance de ce point à l'appui; d'où il s'enfuit que l'action d'une puiffance & la réfiftance du poids, augmentent à proportion de leur diftance de l'appui.

Et il s'en fuit encore qu'une puiffance pourra foutenir un poids, lorfque la diftance de l'appui au point de *levier* où elle eft appliquée, fera à la diftance du même appui, au point où le poids eft appliqué, comme le poids eft à la puiffance, & que pour peu qu'on augmente cette puiffance, on élevera ce poids. *Voyez* la démonftration de tout cela *au mot* PUISSANCE MÉCHANIQUE, & plus au long encore *au mot* BALANCE, machine qui a beaucoup d'analogie avec le *levier*, puifque le *levier* n'eft autre chofe qu'une efpece de balance ou de pefon pour élever des poids, comme la balance eft elle-même une efpece de *levier*.

La force & l'action du *levier* fe réduifent facilement à des propofitions fuivantes.

1°. Si la puiffance appliquée à un *levier* de quelque efpece que ce foit, foutient un poids, la puiffance doit-être au poids en raifon réciproque de leurs diftances de l'appui.

2°. Etant donné le poids attaché à un *levier* de la premiere ou feconde efpece, *A B*, *fig. premiere*, la diftance *C V*, du poids à l'appui, & la diftance *A*, *C*, de la puiffance au même appui, il eft facile de trouver la puiffance qui foutiendra le poids. En effet, fuppofons le *levier* fans pefanteur, & que le poids foit fufpendu en *V*, fi l'on fait comme *A C*, eft à *C V*, le poids *V* du *levier* eft à un quatrieme terme, on aura la puiffance qu'il faut appliquer en *A*, pour foutenir le poids donné *V*.

3°. Si une puiffance appliquée à un *levier* de quelque efpece que ce foit, enleve un poids, l'efpace parcouru par la puiffance dans ce mouvement, eft à celui que le poids parcourt en même temps, comme le poids eft à la puiffance qui feroit capable de le foutenir; d'où il s'en fuit que le gain qu'on fait du côté de la force, eft toujours accompagné d'une perte du côté du temps & réciproquement. Car, plus la puiffance eft petite, plus il faut qu'elle parcoure un grand efpace pour en faire parcourir un fort petit au poids.

De ce que la puiffance eft toujours au poids, comme la diftance du poids, au point d'appui, eft à la diftance de la puiffance au même point d'appui, il s'en fuit que la puiffance eft plus grande ou plus petite, ou égale au poids, felon que la diftance du poids à l'appui eft plus grande ou plus petite, ou égale à celle de la puiffance. De-là on conclura, 1°. que dans le *levier* de la premiere efpece, la puiffance peut être ou plus grande ou plus petite, ou égale au poids; 2°. que dans le *levier* de la feconde efpece, la puiffance eft toujours plus petite que le poids; 3°. qu'elle eft toujours plus grande dans le *levier* de la troifieme efpece, & qu'ainfi cette derniere efpece de *levier*, bien loin d'aider la puiffance quant à fa force abfolue, ne fait au contraire que lui nuire. Cependant cette derniere efpece eft celle que la nature a employée le plus fréquemment dans le corps humain. Par exemple, quand nous foutenons un poids attaché au bout de la main, ce poids doit être confidéré comme fixé à un bras de *levier* dont le point d'appui eft dans le coude, & dont par conféquent la longueur eft égale à l'avant-bras. Or, ce même poids eft foutenu en cet état par l'action des mufcles dont la direction eft fort oblique à ce bras de *levier*, & dont par conféquent, la diftance au point d'appui eft beaucoup plus petite que celle du poids. Ainfi l'effort des mufcles doit être beaucoup plus grand que le poids. Pour rendre raifon de cette ftructure, on remarquera que plus la puiffance appliquée à un *levier*, eft proche du point d'appui, moins elle a de chemin à faire pour en faire parcourir un très-grand au poids. Or, l'efpace à parcourir par la puiffance, étoit ce que la nature avoit le plus à ménager dans la ftructure de notre corps: c'eft pour cette raifon qu'elle a fait la direction des mufcles fort peu diftante du point d'appui; mais elle a dû auffi les faire plus forts en même proportion.

Quand deux puiffances agiffent parallelement aux extrêmités d'un *levier*, & que le point d'appui eft entre deux, la charge du point d'apui fera égale à la fomme des

deux puiſſances ; de maniere que ſi l'une des puiſſances eſt, par exemple, de 100 livres, & l'autre de 200, la charge du point d'appui ſera de 300 : car en ce cas les deux puiſſances agiſſent dans le même ſens ; mais ſi le *levier* eſt de la ſeconde ou troiſieme eſpece, & que par conſéquent le point d'appui ne ſoit pas entre les deux puiſſances, alors la charge de l'appui ſera égale à l'excès de la plus grande puiſſance ſur la plus petite ; car alors les puiſſances agiſſent en ſens contraire.

Si les puiſſances ne ſont pas paralleles, alors il faut les prolonger juſqu'à ce qu'elles concourent, & trouver par le principe & la compoſition des forces (*Voyez* COMPOSITION) la puiſſance qui réſulte de leurs concours.

Cette puiſſance, à cauſe de l'équilibre ſuppoſé, doit avoir une direction qui paſſe par le point d'appui, & la charge du point d'appui ſera évidemment égale à cette puiſſance. *Voyez* APPUI.

Au reſte, nous avons déjà remarqué *au mot* BALANCE, & c'eſt une choſe digne de remarque, que les propriétés du *levier* ſont plus difficiles à démontrer rigoureuſement lorſque les puiſſances ſont paralleles, que lorſqu'elles ne le ſont pas. Tout ſe réduit à démontrer que ſi deux puiſſances égales ſont appliquées aux extrêmités d'un *levier*, & qu'on place au point du milieu du *levier* une puiſſance qui leur faſſe équilibre, cette puiſſance ſera égale à la ſomme des deux autres. Cela paroît n'avoir pas beſoin de démonſtration, cependant la choſe n'eſt pas évidente par elle-même; puiſque les puiſſances qui ſe font équilibre dans le *levier*, ne ſont pas directement oppoſées les unes aux autres ; & on pourroit croire confuſément, que plus les bras du *levier* ſont longs, tout le reſte étant égal, moins la troiſieme puiſſance doit être grande pour ſoutenir les deux autres, parce qu'elles lui ſont pour ainſi dire moins directement oppoſées. Cependant il eſt certain par la théorie de la balance (*Voyez* BALANCE), que cette troiſieme puiſſance eſt toujours égale à la ſomme des deux autres ; mais la démonſtration qu'on en donne, quoique vraie & juſte, eſt indirecte.

Il ne ſera peut-être pas inutile d'expliquer ici un paradoxe de méchanique, par lequel on embarraſſe ordinairement les commençans, au ſujet de la propriété du *levier*. Voici en quoi conſiſte ce paradoxe : on attache à une regle *A B*, *fig.* 3, *n°.* 2. *Mechan.* deux autres regles *F C*, *E D*, par le moyen de deux clous *B* & *A*, & les regles *F C*, *E D*, ſont mobiles autour de ces clous ; on attache de même aux extrêmités de ces dernieres regles, deux autres regles *F E*, *C D*, auſſi mobiles autour des points *C D* ; en ſorte que le rectangle *F C D E*, puiſſe prendre telle figure & telle ſituation qu'on voudra, comme *f c d e*, les points *A* & *B*, demeurant toujours fixes. Au milieu de la regle *F E*, & de la regle *C D*, on plante vis-à-vis l'un de l'autre, deux bâtons *H G O*, *I N P*, perpendiculaires & fixement attachés à la regle. Cela poſé, en quelque endroit des bâtons qu'on attache les poids égaux *H I*, ils ſont toujours en équilibre, même lorſqu'ils ne ſont pas également éloignés du point d'appui *A* ou *B*. Que devient donc, dit-on, cette regle générale, que des puiſſances égales, appliquées à un *levier*, doivent être également diſtantes du point d'appui ?

On rendra aiſément raiſon de ce paradoxe, ſi on fait attention à la maniere dont les poids *H I* agiſſent l'un ſur l'autre. Pour le voir bien nettement, on décompoſera les efforts des poids *H I*, (*fig.* 3. *n.* 3.) chacun en deux, dont l'un pour le poids *H*, ſoit dans la direction *f H*, & l'autre dans la direction *He* ; & dont l'un pour le poids *I*, ſoit dans la direction *C I*, & l'autre dans la direction *I D*. Or l'effort *C I* ſe décompoſe en deux efforts *C n* & *C Q* ; & de même l'effort *I D* ſe décompoſe en deux efforts *D n* & *D O*. Donc la verge *C D* eſt tirée ſuivant *C D* par une force $= C n + n D$; & l'on trouvera de même que la verge *f e* eſt tirée ſuivant *f e* par une force $= f e$. Donc puiſque $BC = Bf$, & $C D =$ eſt parallele à *f e*, les deux efforts ſuivans *C D* & *f e* ſe ſont équilibre. Maintenant on décompoſera de même l'effort ſuivant *C Q* en deux, l'un dans la direction de *B C*, lequel effort ſera détruit par le point fixe & immobile *B*, l'autre ſuivant *C D* ; & on décompoſera enſuite l'effort qui agit au point *D*, ſuivant *C D*, en deux autres, l'un dans la direc-

tion $D A$, qui sera détruit par le point fixe, A, & l'autre dans la direction $D C$; & on trouvera facilement que cet effort est égal & contraire à l'effort qui résulte de l'effort $C Q$ suivant $C D$. Ainsi ces deux efforts se détruiront : on en dira de même du point H; ainsi il y aura équilibre.

Nous croyons devoir avertir que l'invention de ce paradoxe méchanique est dû à M. de Roberval, membre de l'ancienne académie des sciences, & connu par plusieurs ouvrages mathématiques, dont la plupart ont été imprimés après sa mort. Le docteur Desaguiliers, membre de la société royale, mort depuis peu d'années, a parlé assez au long de ce même paradoxe dans ses leçons de Physique expérimentale, imprimées en anglois & in-4°. mais il n'a point cité M. de Roberval que peut-être il ne connoissoit pas pour en être l'auteur.

Au reste il est indifférent (& cela suit évidemment de la démonstration précédente), que les points $N G$, (*fig. 3 n. 2.*) soient placés ou non au milieu des regles CD, $F E$. On peut placer les regles PI, $H O$, par-tout ailleurs en $C D$, $F E$, & la démonstration aura toujours lieu. Je dois avertir que l'équilibre dans la *balance de Roberval* (car c'est ainsi qu'on appelle cette machine), est assez mal démontré dans la plupart des ouvrages qui en ont parlé, & je ne sais même s'il se trouve dans aucun ouvrage une démonstration aussi rigoureuse que celle que nous venons d'en donner.

J'ai dit plus haut que tout se réduisoit à démontrer que dans la balance à bras égaux, la charge est égale à la somme des deux poids. En effet, cette proposition une fois démontrée, on n'a qu'à substituer un appui fixe à l'un des deux poids, & au centre de la balance, une puissance égale à leur somme, & on aura un *levier*, où l'une des puissances sera 1 & l'autre 2, dans lequel les distances au point d'appui, seront comme 1 & 2. Voilà donc l'équilibre démontré dans le cas où les puissances sont dans la raison 2 à 1; & on pourra de même le démontrer dans le cas où elles seront dans tout autre rapport : nous en disons assez pour mettre sur la voie de la démonstration les lecteurs intelligens. Ainsi, toutes les loix de l'équilibre se déduiront toujours de la loi de l'équilibre dans le cas le plus simple. *Voy.* ÉQUILIBRE. (*O*)

LEVIER, *dans l'art de bâtir*, est une piece de bois de brin qui, par le secours d'un coin nommé *orgueil*, qui est posé dessous le bout qui touche à terre, aide à lever avec peu d'hommes une grosse pierre. Lorsqu'on pese sur le *levier*, on dit *faire une pesée*; & lorsqu'on l'abat avec des cordages à cause de sa trop grande longueur & de la grandeur du fardeau, on dit *faire un abatage*; ce qui s'est pratiqué avec beaucoup d'art & d'intelligence, pour enlever & poser les deux cimaises du grand fronton du Louvre. *Voyez les notes* de M. Pérault sur Vitruve, *l. X*, *c. xviij*.

LEVIER, (*Charpente.*) est un gros bâton qui sert aux Charpentiers à remuer les pieces de bois, & à faire tourner le treuil des engins, *&c.* Sa longueur n'est point déterminée; ceux des Charpentiers sont ordinairement de quatre à cinq piés.

LEVIER, *outil d'Horlogerie*, qui sert à égaler la fusée au ressort.

Il est composé d'une verge ou branche un peu longue d'une espece de pince, dans laquelle il y a un trou quarré, qui sert à le faire tenir sur le quarré de la fusée, & d'un poids, porté sur une autre petite verge, qui a une piece percé quarrément, pour pouvoir s'ajuster & glisser sur la verge, qui doit être quarrée aumoins vers le bout.

LEVIER, (*Jardin.*) est un bâton long de 3 à 4 piés, qui sert à pousser les terres sous les racines pour les garnir & empêcher qu'il ne se forme des caves.

LÉVIGATION, s. f. (*Pharmacie.*) l'action de réduire en poudre sur le porphyre. *Voyez* PORPHYRISER.

LÉVIN, *le lac de*, *Levinus lacus*; (*Géog.*) lac de l'écosse méridionale, dans la province de Tife. Ce lac est remarquable par son île, où est un vieux chateau dans lequel la reine Marie d'Ecosse fut confinée. Il se décharge dans le golfe de Forth, par la riviere de même nom (*D. J.*)

LÉVITE, s. m. (*Théol.*) prêtre ou sacrificateur

facrificateur hébreu, ainfi nommé parce qu'il étoit de la tribu de Lévi.

Ce mot vient du grec λευΐτης, dont la racine eft le nom de *Lévi*, chef de la tribu de ce nom, dont étoient les prêtres de l'ancienne loi. Ce nom fut donné à ce patriarche par fa mere Lia, du verbe hébreu *lavah*, qui fignifie *être lié*, *être uni*, parce que Lia efpéra que la naiffance de ce fils lui attacheroit fon mari Jacob.

Les *Lévites* étoient chez les Juifs un ordre inférieur aux prêtres, & répondoient à peu-près à nos diacres. *Voyez* PRÊTRES & DIACRES.

Ils n'avoient point de terres en propre, mais ils vivoient des offrandes que l'on faifoit à Dieu. Ils étoient répandus dans toutes les tribus, qui chacune avoient donné quelques-unes de leurs villes aux *Lévites*, avec quelques campagnes aux environs pour faire paître leurs troupeaux.

Par le dénombrement que Salomon fit des *Lévites*, depuis l'âge de 20 ans, il en trouva trente-huit mille capables de fervir. Il en deftina vingt-quatre mille au miniftere journalier fous les prêtres, fix mille pour être juges inférieurs dans les villes, & décider les chofes qui touchoient la religion, & qui n'étoient pas de grande conféquence; quatre mille pour être portiers & avoir foin des richeffes du temple, & le refte pour faire l'office de chantres. *Voyez* TEMPLE, TABERNACLE, &c. *Diction. de Trévoux.*

LÉVITIQUE, (*Théol.*); c'eft le troifieme des cinq livres de Moyfe. Il eft appellé le *lévitique*, parce qu'il eft traité principalement des cérémonies & de la maniere dont Dieu vouloit que fon peuple le fervît par le miniftere des facrificateurs & des Lévites.

LÉVITIQUES, f. f. pl. (*Hift. eccléf.*) branche des Gnoftiques & des Nicolaïtes. Ils parurent dans les premiers fiecles de l'Eglife. *S. Epiphane* les nomme.

LEUK, (*Géog.*) gros bourg de Suiffe, prefqu'au milieu du Valais, remarquable par la force de fa fituation, par l'affemblée fréquente des députés du pays avec ceux de l'évêque, pour y délibérer fur les affaires communes; & par les bains de *Leuk* qui font à deux lieues. Ce font des eaux minérales chaudes, fans odeur, & dont on a trouvé cinq fources; *long.* 25, 30; *lat.* 46, 12. (*D. J.*)

LEVONTINA, VALLÉE, (*Géog.*) les Allemands difent *Levinerthal* vallée de Suiffe, dans laquelle on defcend du mont S. Gothard, lorfqu'on prend la route d'Italie. Ses habitans dépendent en partie de l'évêché de Milan, pour le fpirituel, & du canton d'Uri pour le temporel, en conféquence du traité de Lucerne, conclu en 1466. (*D. J.*)

LEVRAUT, f. m. (*Chaff.*) c'eft le petit d'un lievre: les meilleurs *levrauts* font ceux qui naiffent en janvier; pour s'affurer de la jeuneffe d'un *levraut* de trois quarts, ou qui eft parvenu à fa grandeur naturelle, il faut lui prendre les oreilles & les écarter l'une de l'autre; fi la peau fe relâche, c'eft figne qu'il eft jeune & tendre; mais fi elle tient ferme, c'eft figne qu'il eft dur & que ce n'eft pas un *levraut*, mais un lievre.

LÉVRES, f. f. (*Anat.*) font le bord ou la partie extérieure de la bouche; ou cette extrémité mufculeufe qui ferme & ouvre la bouche, tant fupérieurement, qu'inférieurement. *Voyez* BOUCHE.

Les *levres*, outre les tégumens communs, font compofées de deux parties; l'une eft ferme, qui eft dure & mufculeufe; l'autre intérieure, qui eft molle, fpongieufe & glanduleufe, & couverte d'une membrane fine, dont le devant & la portion la plus éminente eft rouge, & fe nomme en latin *prolabia*. Les auteurs fe contentent ordinairement d'appeller fpongieufe la partie intérieure des *levres*; mais réellement elle eft glanduleufe, comme on voit par les tumeurs fcrophuleufes & carcinomateufes auxquelles elle eft fujette. Les mufcles dont la partie extérieure eft compofée, font ou communs aux *levres* avec d'autres parties, ou font propres. Les communs font la troifieme paire des mufcles du nez, le peaucier & buccinateur.

Les mufcles propres des *levres* font au nombre de douze paires, fix incififs, deux canins, quatre zigomatiques, deux rieurs, deux triangulaires, deux buccinateurs &

un impair, le quarré de la lévre inférieure; *voyez*-en la defcription à leur article.

Les arteres qui portent le fang aux *levres* font des branches de carotides, & les veines vont fe décharger dans les jugulaires externes. Les nerfs viennent de la cinquieme, de la feptieme & de la huitieme paire de la moëlle allongée. Les *lévres* ont beaucoup de part à l'action de la parole, & fervent beaucoup pour prendre la nourriture, &c.

LEVRES, ou *grandes* LEVRES, font auffi les deux extrémités des parties naturelles de la femme, entre lefquelles eft la fente ou vulve. On les nomme en latin, *labia pudendi.* Ce font des corps mous & oblongs, d'une fubftance particuliere, & qu'on ne trouve dans aucune autre partie du corps.

On fe fert auffi fort fouvent du mot *levre* dans la defcription des os.

LEVRES, font auffi les deux bords d'une plaie.

Voilà donc tout ce que l'anatomie fait de la ftructure de cette partie du vifage, appellée les *levres*, qui, après les yeux, a le plus d'expreffion. Les paffions influent puiffamment fur les *levres*; la voix les anime, leur couleur vermeille y fixe les regards de l'amour. Secondus les nomme *fuaviorum delubra*; *illa rofas fpirant*, ajoute-t-il, en parlant de celles de fa maîtreffe, & tous les amans tiennent le même langage. Mais on peut dire avec plus de vérité, que chaque mot, chaque articulation, chaque fon, produifent des mouvemens différens fur les *levres*: on a vu des fourds en connoître fi bien les différences & les nuances fucceffives, qu'ils entendoient parfaitement ce qu'on difoit, en voyant comment on le difoit. C'eft pour cela que les anatomiftes ont tâché d'expliquer le méchanifme de tous ces mouvemens fi variés, en difféquant à leur fantaifie les mufcles de cet organe. Mais premiérement, leur travail n'aboutit qu'à des généralités fort incertaines. Le mufcle buccinateur, difent-ils, applique les joues aux dents molaires; l'orbiculaire ride, retrécit, ferme la bouche; le grand & le petit incifif, dilatent les narines, & relevent la *levre* fupérieure tout à la fois; les triangulaires & les canins rapprochent les coins de la bouche, &c. cependant tous ces ufages font d'autant moins fûrs, que le défaut & la variété des jeux qu'on trouve dans ces mufcles par la diffection, ne caufent, dans les vivans, ni d'obftacle aux mouvemens de leurs *levres*, ni de différence d'avec les autres hommes. Ajoutez, que tous les mufcles qui vont à la commiffure des *levres*, forment dans cet endroit un tel entrelacement, qu'on ne fauroit le déméler, quelque habile qu'on foit dans l'art de difféquer. Enfin, la multiplication de tous ces mufcles a été portée fi loin, qu'il faut l'attribuer, ou à l'embarras de les féparer, ou à l'ouvrage du fcalpel, plutôt qu'à celui de la nature.

Remarquons fur-tout ici, que les *levres* offrent à la méditation, une ftructure auffi curieufe que peu connue. Couvertes de peau & d'un tiffu graiffeux en dehors, elles font tapiffées d'une membrane glanduleufe en dedans; elles paroiffent de plus avoir un tiffu fpongieux, qui fe gonfle & fe dégonfle dans de certaines occafions, indépendamment de l'action mufculaire de leurs portions charnues. Le tiffu qui forme le bout rouge des *levres* eft encore plus fingulier; il ne reffemble en rien au tiffu de la peau voifine; fon épaiffeur eft un amas de mamelons veloutés, longuets, très-fins, & très-étroitement collés enfemble; ce tiffu eft couvert d'une peau fubtile, qui paroît une continuation réciproque de l'épiderme, & de la pellicule qui s'étend fur la membrane glanduleufe de la cavité de la bouche. Ce tiffu eft d'une extrême fenfibilité, comme le prouve l'attouchement le plus léger de la barbe d'un épi d'orge. Cette fenfibilité devient fort incommode, quand la *levre* eft tant foit peu dépouillée de fa pellicule épidermique. Enfin, la membrane interne de la *levre* fupérieure forme une petite bride mitoyenne au-deffus des premieres dents incifives; on n'en connoît point l'ufage; Ruyfch avoit une tête d'enfant injectée, où cette bride étoit double.

Les *levres* reçoivent leurs nerfs de la cinquieme paire de la moëlle allongée, & de la portion dure du petit nerf fympatique, dont les ramifications font difperfées amplement fur toutes ces parties, fans qu'il foit poffible d'en fuivre le cours. En un

mot, toute la structure des *levres* est fort étonnante. (*D. J.*)

LEVRES, *plaies des* (*Chirurg.*) les plaies des *levres* peuvent être faites avec des instrumens ou tranchans ou émoussés.

Dans les plaies faites par des instrumens tranchans, les maîtres de l'art conseillent, soit que ces plaies soient longitudinales ou transversales, d'en faciliter la réunion avec des emplâtres agglutinatifs, & lorsque les plaies sont un peu considérables, de les saupoudrer avec quelque poudre consolidante, telle que celle de sarcocolle ou autre préparée avec la racine de consoude, la gomme adraganthe & la gomme arabique. Si la plaie est si grande, qu'elle rende tous ces moyens inutiles, il faut nécessairement en procurer la réunion avec une suture.

Dans les *plaies des levres*, occasionnées par des corps émoussés, par une chûte, ou par des armes à feu; la premiere chose qu'on doit faire, est de préparer la plaie à la suppuration, par quelque onguent digestif; il faut ensuite la déterger, & finalement en réunir les *levres*, par une emplâtre agglutinative, ou par la suture, comme on la pratique pour le bec-de-lievre.

Dans toutes *plaies des levres*, on évitera de parler, & on n'usera que d'alimens qui ne demandent point de mastication. (*D. J.*)

LEVRE, s. f. (*Botan.*) M. de Tournefort a introduit en botanique ce mot de *levre*, pour exprimer les découpures recourbées ou relevées des fleurs en gueule; car on peut dire que ces découpures sont en quelque maniere un prolongement des mâchoires de ces sortes de gueules: aussi les botanistes ont donné à ces fleurs en général, le nom de *fleurs labiées*. *Voyez* FLEURS LABIÉES, à l'article, FLEURS *des Plantes*, *Botan. Syst.* (*D. J.*)

LEVRES, (*Conchyl.*) en latin, *oræ*; ce sont les bords de la bouche d'une coquille. (*D. J.*)

LEVRE, en *Architecture*, *Voy.* CAMPAGNE.

LEVRE *de cheval.* (*Maréch.*); c'est la peau qui regne sur les bords de la bouche & qui environne les mâchoires. On dit qu'un cheval s'arme de la *levre*; ou se défend de ses *levres*, quand il les a si grosses, qu'elles couvrent les barres, en ôtent le sentiment, & rendent l'appui du mors sourd & pesant. *Voyez* BARRE.

Toute embouchure dont le canon est beaucoup plus large auprès des banquets, qu'à l'endroit de l'appui, empêche un cheval de s'armer des *levres*. *Voyez* CANON, EMBOUCHURE, BANQUET.

LÉVRIER, s. m. *vertagus*, *i*, (*terme de Blason.*) chien de chasse qui paroît dans les armoiries, passant, courant ou rampant, ayant un collier au col.

Le *lévrier* qui n'a point de collier, est nommé *levron*.

Deux *lévriers* dans un écu sont ordinairement affrontés & rampans, & semblent se regarder; quand il y en a trois ou quatre, ils sont l'un sur l'autre, passans ou courans à distances égales.

Ce mot vient du latin *leporarium*, *i*, Garenne à lapins, parc où l'on tient des lievres, à cause de l'instinct des *lévriers* à courir les lapins & les lievres, à leur faire la chasse.

D'Anglas de Boisfray en Champagne; *d'or au lévrier passant de sable*, *accollé d'argent.*

De la Roque en Auvergne; *d'azur à deux lévriers affrontés & rampans d'argent*, *au chef d'or*, *chargé de deux rocs d'échiquiers de sable.* (*G. D. L. T.*)

LEVRIERS, s. f. (*Chass.*), sont chiens à hautes jambes, qui chassent de vîtesse à l'œil & non par l'odorat; ils ont la tête & la taille déliée & fort longue: il y en a de plusieurs especes; les plus nobles sont pour le lievre, & les meilleurs viennent de France, d'Angleterre & de Turquie; ils sont très-vifs. Il y a des *levriers* à lievres, des *levriers* à loups, & tous les plus grands sont pour courre le loup, le sanglier, le renard & toutes les grosses bêtes; ils viennent d'Irlande & d'Ecosse, & on les appelle *levriers d'attaque*; les petits *levriers* sont pour courre les lapins.

On appelle aussi *levriers* des levrons d'Angleterre qui chassent aux lapins: on appelle *levriers harpés*, ceux qui ont les devants & les côtés fort ovales, & peu de ventre.

Les *levriers gigotés* sont ceux qui ont les

gigots courts & gros, & les os éloignés.

On les dit *levriers nobles*, quand ils ont la tête petite & longue, l'encolure longue & déliée, & le rable large & bienfait.

On nomme *levriers ouvrés*, ceux qui ont le palais noir.

On parle aux *levriers* en criant, *oh le-vriers*; & quand ils chassent le renard, *hare, hare*.

LÉVRON, s. m. *junior vertagus*, (*terme de Blason.*) jeune lévrier qui se distingue dans l'écu, parce qu'il n'a point de collier au col.

De Poudenx en Guienne; *d'or à trois levrons de gueules, courans l'un sur l'autre.* (*G. D. L. T.*)

LEVROUX, (*Géog.*) en latin, *Lepro-sum*, ou *Lebrosum*; ville de France, dans le Berry, élection d'Issoudun. Il est justifié que c'est une ville ancienne, par des vestiges de la grandeur romaine que l'on y remarque encore, tels que la place des arènes & l'amphithéatre. D'ailleurs, on y a trouvé des médailles & des monnoies romaines. Au commencement du dernier siecle, on y découvrit une lame de cuivre, sur laquelle étoit cette inscription: *Flavia Cuba, Firmiani filia, Colozzo Deo Marti suo, hoc signum fecit Augusto*; tout cela paroît prouver que les Romains ont autrefois habité ce lieu: *Levroux*, est au pied d'un côteau, à 5 lieues d'Issoudun, & à 15 de Bourges. M. de Valois croit que ce lieu fut ainsi nommé, à cause de la multitude de lépreux qu'il y avoit, ou peut-être à cause que c'étoit un endroit où on les recevoit dans des hôpitaux. *Long.* 19, 15; *lat.* 47. 2. (*D. J.*)

LEURRE, s. m. *terme de Fauconnerie*; c'est une figure garnie de bec, d'ongles & d'aîles, accompagnée d'un morceau de cuir rouge, qui ressemble un peu au faucon; les fauconniers l'attachent à une lesse par le moyen d'un crochet de corne, & s'en servent pour réclamer les oiseaux de proie; on y attache de quoi les paître; c'est ce qu'on appelle *acharner le leurre*, parce que c'est un morceau de chair qu'on y met & qu'on nomme quelquefois *rappel*.

On dit aussi *duire un oiseau au leurre*, *leurrer* un oiseau, c'est le faire revenir sur le poing en lui montrant le *leurre*.

On dit *leurrer bec au vent* ou *contre vent*, à l'égard de l'autour & de l'épervier.

LEUSE, (*Géog.*) *Lutosa*; petite ville des pays-bas Autrichiens, dans le Hainaut, à 2 lieues d'Ath, 3 de Condé, 5 de Mons, sur un petit ruisseau. Le prince de Waldeck y fut battu par le maréchal de Luxembourg en 1691. *Long.* 21, 18; *lat.* 50, 34. (*D. J.*)

LEUTKIRCH, (*Géog.*) ville libre & impériale d'Allemagne, en Souabe, dans l'Algow, sur le torrent d'Eschach, à six milles N. E. de Lindau, quatre O. de Kempten, trois S. O. de Memmingen. *Long.* 27. 45; *lat.* 47. 44.

Jean Faber, de l'ordre de S. Dominique, & qui fit tant d'écrits contre les Luthériens au commencement de xvj. siecle, étoit de *Leutkirch*. Ses principaux ouvrages polémiques, forment 3 vol. *in-folio*. Celui qu'il intitula *Malleus Hæreticorum*, le marteau des hérétiques, lui en valut le surnom. Il soutint Zuingle, tant qu'il ne prêcha que contre les indulgences; mais il fulmina contre ses dogmes & ceux de Luther. Dans la célebre conférence qu'il eut à Zurich en 1526, où on lui alléguoit l'évangile comme regle de la foi, il répondit. « Qu'on auroit bien » pu vivre en paix, quand il n'y auroit » point eu d'évangile ». Cette vivacité qui lui échappa dans la dispute, ne lui fit point de tort auprès de l'empereur Ferdinand, qui le nomma son confesseur, & lui donna pour récompense de ses travaux l'évêché de Vienne. Erasme en ayant appris la nouvelle, dit que Luther, malgré sa pauvreté, trouvoit encore le moyen d'enrichir ses ennemis. Jean Faber mourut à Vienne en 1541, âgé de 63 ans. (*D. J.*)

LEUTMÉRITZ, *Litomerium*, (*Géog.*) ville de Bohème, capitale du cercle de même nom, avec un évêché suffragant de Prague, érigé en 1655. Elle est sur l'Elbe, à 8 milles N. O. de Prague, & à 10 S. E. de Dresde. *Long.* 31. 50; *lat.* 50. 34. (*D. J.*)

LEUTSCHAU, ou LOIZE, ou LEWOTZ, (*Géog.*) ville royale de la haute Hongrie, capitale du comté de Zyps, & située sur une hauteur, où elle fut bâtie l'an 1245, pour pouvoir découvrir de loin

les incurſions des Tartares. Elle eſt ceinte d'une forte muraille & de 12 tours, & elle renferme une égliſe ſuperbe & un riche couvent de jéſuites. C'eſt une des villes du royaume les plus ruinées. La peſte, la guerre & les incendies l'ont dépeuplée à quinze repriſes. C'eſt la premiere ville de Hongrie où l'on ait imprimé des livres. (*D. G.*)

* § LEVURE, (*Boulanger, Braſſeur.*) La *levure* vient de la biere nouvellement braſſée qui ſe gonfle en fermentant, & d'où il ſort une écume par le bondon de la futaille ou piece dans laquelle on l'a entonnée.

On met ſous chaque piece de biere une petite cuve ou bacquet, pour recevoir cette écume, qui s'épure, & qui dépoſe ce que l'on nomme *levure*.

On ſépare cette *levure*, en verſant par inclination le liquide qui ſurnage, & qui eſt une biere beaucoup plus amere que celle qui eſt reſtée dans la piece.

Cette écume de la biere fournit auſſi deux ſortes de levains; l'un eſt la *levure* qui ſert aux boulangers & aux pâtiſſiers; l'autre eſt la liqueur amere, qui ſert de levain aux braſſeurs pour faire travailler leur biere.

La biere pourroit fermenter d'elle-même, ſans y ajouter de *levure*, comme la pâte pourroit lever d'elle-même ſans y mettre de levain, & comme le moût travaille, ſans qu'on y ajoute de ferment; mais la biere ne fermenteroit pas bien, elle ne le feroit point aſſez promptement d'elle-même; & la biere & la pâte ne feroient point aſſez ſpiritueuſes, elles deviendroient aigres, ſi on les laiſſoit ſans les exciter par un ferment. Il ſeroit bon auſſi d'exciter de même la fermentation du moût, qui, quelquefois, ne ſe fait point aſſez promptement, & ainſi ne produit pas de vin aſſez ſpiritueux, ſur-tout dans les années où l'on eſt obligé de mettre du feu auprès des cuves pour les échauffer; je crois qu'il ſeroit bon de tirer du vin, comme l'on tire de la biere, la partie la plus fermentante, pour la rejeter dans les cuves de vin, ainſi qu'on rejette de la *levure* dans les pieces de biere; c'eſt une perfection à apporter dans la fabrication du vin, qui doit être un article conſidérable de l'art du braſſeur. Il y a lieu de croire que le vin qui reſte dans les tonnes ou foudres, eſt une liqueur-mere, qui ſert à donner de la qualité au vin nouveau qu'on y met chaque année.

Levure ſeche: on la prépare en mettant la *levure* liquide dans des ſacs à égoutter; enſuite on la met à la preſſe; puis on la partage en petites maſſes qu'on moule. Cette *levure* eſt molle, mais ſeche.

La *levure* ſeule ne donne pas un bon goût au pain, comme fait le levain naturel; le pain qui mitonne le mieux n'eſt pas celui qui eſt le plus levé par la *levure*, non plus que le pain qui n'eſt pas aſſez levé, à quoi eſt ſujet le pain qui n'a levé que par le levain ſimple.

On met de la *levure* avec le levain pour le pain mollet & pour le blanc; on n'en met point, où l'on n'en doit point mettre pour le pain bis-blanc, parce que naturellement le pain bis-blanc eſt plus diſpoſé à lever que le pain blanc.

La *levure* fait le pain moins blanc, que ne le fait le levain de pâte, parce que la *levure* eſt un levain plus vif: or, plus les levains ſont forts, moins ils font le pain blanc; au lieu que le travail des mains le blanchit; c'eſt pourquoi il faudroit travailler la pâte par les levains ou par la *levure*, un peu moins qu'on ne fait aujourd'hui, & la travailler plus par les mains. On apperçoit le goût du ſiecle pour la molleſſe juſques dans la boulangerie; ce qui eſt un grand mal pour tout le monde. (*Art du Boulanger*, *par M.* MALOUIN.) *Voyez* BIERE, BRASSERIE & BOULANGERIE.

LÉWARDE, *Leowardia*, (*Géogr.*) belle, riche & grande ville des Pays-bas, dans la république des Provinces-unies; elle eſt capitale de l'Oſtergoo, du Weſtergoo & de Sevenwolden, la réſidence du Stadhouder de la province, & le lieu du conſeil ſouverain & de la chancellerie de toute la Friſe. Les bâtimens, tant publics que particuliers, ſont beaux & propres. Elle eſt partagée par divers canaux qui facilitent ſon commerce. Elle eſt ſituée ſur trois rivieres, à 11 lieues O. de Gromingue, 24 N. de Déventer, 26 N. E. d'Amſterdam. *Long.* 23, 17; *lat.* 53. 12.

LEWEN *ou* LEUW, LEUWE, (*Géog.*) petite ville du Braban, dans les marais que fait la riviere de Jette, à 4 lieues de Louvain, 2 de Tillemont, 1 de S. Tron. Ses

éclufes la rendent très-forte. *Long.* 22. 45; *lat.* 50. 50.

LEWENTZ, (*Géog.*) *Leuca* en latin moderne, ville de la haute Hongrie, au comté & fur la riviere de Gran, dans le gouvernement de Neuhaufel, à 5 milles de cette ville, 9. N. E. de Gran. *Long.* 36. 58; *lat.* 48. 15.

LEWES, *Lefva*; (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, dans le Suffex, fur une éminence. Elle eft connue par la bataille qui s'y donna en 1264, fous Henri III. Elle envoie deux députés au parlement, & eft à 4 milles de la mer, à 40 de Londres, & prefque à mi-chemin, entre Chichefter & la Rye. *Long.* 17. 40; *lat.* 50. 55. (*D. J.*)

LEWIS, (*Géog.*) île de l'Ecoffe feptentrionale, la plus grande des Hébrides ou Wefternes, l'une des plus défertes. Elle a près de 100 milles du nord au fud, & 13 à 14 de l'eft à l'oueft; & dans cette étendue l'on ne trouve que quelques villages, avec deux forts, & les ruines d'un temple de Druides. Cependant elle ne manque pas de fertilité; il y croît d'affez bons grains & d'excellens pâturages: elle a auffi quelques baies fort poiffonneufes, & c'eft véritablement une des meilleures ftations que puiffent prendre ceux qui vont à la pêche du hareng. La partie méridionale de cette île fe nomme *Harries.* (*D. G.*)

LEXIARQUE, f. m. (*Antiq. grecq.*) en grec Λεξιαρχός, officier ou magiftrat d'Athenes, employé principalement à tenir regiftre de l'âge & des qualités de l'efprit & du cœur de tous les citoyens qui pouvoient avoir droit de fuffrage dans les affemblées.

M. Potter, dans fes *Archæol. grecques*, *liv. I, ch. xvj*, dit que les *lexiarques* étoient au nombre de fix en chef, affiftés de trente autres perfonnes fous leurs ordres.

Ils enrégiftroient tous les citoyens capables de voter dans une des quatre tribus de la république. On tiroit enfuite de chacune de ces tribus un certain nombre de fujets pour former des prytanes de l'année, & travailler dans les différens bureaux où on les diftribuoit, felon les matieres dont la difcuffion leur étoit renvoyée.

Comme l'on ne recevoit point dans l'affemblée les citoyens qui, par le manque d'âge, n'étoient pas encore enrégiftrés, auffi forçoit-on les autres de s'y trouver, & même à une certaine heure fixe.

Les *lexiarques* en fous-ordre, avec une corde teinte d'écarlate qu'ils tenoient tendue, les pouffoient vers le lieu de l'affemblée; & quiconque paroiffoit avec quelque grain de cette teinture, portoit, pour ainfi dire, des livrées de pareffe, qu'il payoit d'une amende; au lieu que l'on récompenfoit de trois oboles l'exactitude & la diligence.

Tous les citoyens écrits dans le regiftre, dont les *lexiarques* en chef étoient dépofitaires, avoient voix délibérative dès l'âge de vingt ans; à moins qu'un défaut perfonnel ne leur donnât l'exclufion.

Ainfi l'on n'admettoit point aux voix les mauvais fils, les poltrons déclarés, les brutaux qui, dans la débauche, s'étoient emportés jufqu'à oublier leur fexe, les prodigues & les débiteurs du fifc.

Les femmes jufqu'au temps de Cécrops, avoient eu droit de fuffrage; elles le perdirent, dit-on, pour avoir favorifé Minerve dans le jugement du procès qu'elle eut avec Neptune, à qui nommeroit la ville d'Athenes.

Le mot *lexiarque* vient de λῆξις, *héritage*, *patrimoine*, & ἄρχειν, *commander*, parce que ces magiftrats avoient la jurifdiction fur les fujets qui devoient décider des affaires, du bien & du patrimoine de la république. (*D. J.*)

LEXICOGRAPHIE, f. f. (*Gramm.*) la Grammaire fe divife en deux parties générales, dont la premiere traite de la parole, c'eft l'*Orthologie*; la feconde traite de l'écriture, & c'eft l'*Orthographe.* Celle-ci fe partage en deux branches, que l'on peut nommer *Lexicographie* & *Logographie.*

La *Lexicographie* eft la partie de l'Orthographe qui prefcrit les regles convenables pour repréfenter le matériel des mots, avec les caracteres autorifés par l'ufage de chaque langue. On peut voir à l'*article* GRAMMAIRE, l'étymologie de ce mot, l'objet & la divifion détaillée de cette partie, & fa liaifon avec les autres branches

du fyftême de toute la Grammaire ; & à l'*article* ORTHOGRAPHE, les principes qui en font le fondement. (*B. E. R. M.*)

LEXICOLOGIE, f. f. (*Gramm.*) l'Orthologie, premiere partie de la grammaire, felon le fyftême adopté dans l'encyclopédie, fe foudivife en deux branches générales, qui font la *Lexicologie* & la Syntaxe. La *Lexicologie* a pour objet la connoiffance des mots confidérés hors de l'élocution, & elle en confidere le matériel, la valeur & l'étymologie. *Voyez* à l'*article* GRAMMAIRE, tout ce qui concerne cette partie de la fcience grammaticale. (*B. E. R. M.*)

LEYDE, *Lugdunum Batavorum*, (*Géog.*) ville des Provinces unies, capitale du Rheinland ; elle eft grande, riche, agréable, & la plus peuplée des Provinces unies, après Amfterdam. C'eft auffi une des fix premieres villes de la Hollande, ayant 45 bourgs ou villages qui dépendent de fon territoire; mais fon académie ou fon univerfité, fondée en 1565, par le prince d'Orange & les états de la province, eft ce qui contribue le plus à fon illuftration.

On convient affez généralement du nom latin de *Leyde* : les Géographes la reconnoiffent pour le *Lugdunum Batavorum*, dont Ptolomée fait une mention honorable, & que l'Itinéraire d'Antonin appelle *Lugdunum ad Rhenum caput Germanorum.* A l'égard de fes anciens noms du pays, Alting vous en inftruira.

Il n'eft pas auffi facile de décider du temps de fa fondation, quoiqu'il foit prouvé qu'elle eft plus ancienne qu'Harlem, fondée en 406, par Lémus, fils de Dibbald, roi des Frifons ; elle eft même plus ancienne que Dort, puifque nous avons vu qu'elle étoit déja fameufe du temps de Ptolomée qui vivoit fous Antonin Pie, fondateur de Dort. Enfin, dans l'année 1090, on la regardoit pour une feigneurie confidérable, & les comtes de Hollande lui donnerent des feigneurs héréditaires avec le titre de Burggraves.

Mais pour paffer à des fiecles moins reculés, fes citoyens fe comblerent de gloire dans le fiege que les Efpagnols firent de leur ville en 1572, & qu'ils renouvellerent l'année fuivante. Cette défenfe eft un des plus grands témoignages hiftoriques de ce que peut fur les hommes l'amour de la liberté. Les habitans de *Leyde*, fouffrirent alors tout ce qu'il eft poffible d'imaginer de plus cruel. La famine & la pefte les réduifirent à l'extrémité, fans leur faire perdre courage. Ils manderent leur trifte état au prince d'Orange, par le moyen des pigeons, pratique ordinaire en Afie, & peu connue des Européens ; enfuite ils firent la même chofe que les Hollandois mirent en ufage en 1672, lorfque Louis XIV étoit aux portes d'Amfterdam, ils percerent les digues ; les eaux de l'Iffel, de la Meufe & de l'Océan, inonderent les campagnes, & une flotte de deux cens bateaux apporta du fecours dans leur ville par-deffus les ouvrages des Efpagnols. Vainement ceux-ci entreprirent de faigner cette vafte inondation, ils n'y purent réuffir; & *Leyde* célebre encore aujourd'hui tous les ans, le jour de fa délivrance. La monnoie de papier qu'elle fabriqua avec la légende admirable qui peignoit les fentimens qui l'animoient, *libertatis ergò*, fut toute échangée pour de l'argent quand la ville fe trouva libre.

Elle eft très-avantageufement fituée fur le Rhin, dans une plaine, au milieu des autres villes de la Hollande, à une lieue de la mer, 3 de Delft, 6 S. E. de Harlem, 7 O. d'Utrecht, 8 S. O. d'Amfterdam, 6 N. O. de Rotterdam, & 9 de Dort. *Long.* fuivant Zumbac, 22d. 8'. 48". *lat.* 52d. 12'.

L'académie de *Leyde* eft la premiere de l'Europe. Il femble que tous les hommes célebres dans la république des lettres, s'y font rendus pour la faire fleurir, depuis fon établiffement jufqu'à nos jours. Jean Douza, Jofeph Scaliger, Saumaife, Adrien Junius, Pierre Foreft, Rember Dodonée, François Rapheleng, Jean Cocceius, François Gomar, Paul Merula, Charles Cluvius, Conrard Vorftius, Philippe Cluvier, Jacques Arminius, Jacques Golius, Daniel Heinfius, Dominique Baudius, Paul Hermand, Gerard Noodt, Sebultens, Burman, Vitriarius, S'gravefande & Boerhaave, dont les grands éleves font devenus les médecins des nations ; je ne dois pas oublier de joindre à cette lifte incomplete, les Gronovius & les Voffius nés dans l'académie,

Les Gronovius nous ont donné tous les auteurs classiques, *cum notis variorum*; mais nous devons à Jacques, mort en 1716, âgé de 71 ans, un nombre étonnant d'autres ouvrages, dont vous trouverez le catalogue dans les *Mém. du P. Niceron, tit. II.* Je me contenterai de citer le Trésor des antiquités grecques, *Lug. Bat. 1697. en 13 vol. in-folio.* Les meilleures éditions des anciens Géographes, Scylax, Agathamer, Palmérius, Manéthon, Etienne de Byzance, Pomponius Méla, Arrien, & la belle édition de Marcellin, *Lug. Bat. 1693. in-fol.* & celle d'Hérodote, *Lug. Bat. 1715. in-folio.* sont le fruit des veilles de cet illustre littérateur.

(*Gérard Jean.*) Vossius doit appartenir à *Leyde*, quoique né dans le Palatinat, parce que son pere l'emmena en Hollande, n'ayant que six mois, & qu'il y mourut en 1649, âgé de 72 ans. On connoît ses ouvrages latins sur l'origine de l'idolâtrie, les sciences mathématiques, les arts populaires, l'histoire du pélagianisme; les historiens grecs & latins, le recueil étymologique de la langue latine, *&c.* On les a rassemblés à Amsterdam en 6 vol. *in-folio.* Il laissa cinq fils, Denis, François, Gérard, Matthieu, & Isaac, qui, entr'eux & leur pere, ont rempli le xvij^e. siecle de leurs ouvrages. C'est à Isaac que M. Colbert écrivit en 1663: » Monsieur, quoique le roi ne soit pas » votre souverain, il veut néanmoins être » votre bienfaiteur, & m'a commandé de » vous envoyer la lettre de change ci-join- » te, comme une marque de son estime » & un gage de sa protection. Chacun sait » que vous suivez l'exemple du fameux » Vossius votre pere, & qu'ayant reçu de lui » un nom qu'il a rendu illustre par ses écrits, » vous en conservez la gloire par les vôtres, » *&c.* » Isaac Vossius mourut à Windsor en 1689, à 71 ans.

Pour ce qui est de Jean Douza (*Jan Vander Does*) que j'ai mis à la tête des hommes qui, nés dans le sein de *Leyde*, ont fait fleurir cette ville; il faut ajouter ici que son nom lui est doublement cher, non-seulement comme celui d'un aimable poëte & d'un savant, qu'on nommoit pour son érudition, le Varron de la Hollande; mais sur-tout celui d'un grand capitaine, au génie duquel elle fut redevable de sa liberté. Le prince d'Orange lui confia la défense de cette place, dans le fameux siege des Espagnols dont j'ai parlé, & que Requéfens commandoit. Vander Doës ne trompa point l'opinion favorable qu'on avoit de lui, il défendit constamment sa patrie avec la même valeur & la même sagesse. Doué d'un sang froid admirable, au milieu des plus grands dangers, il soutenoit le courage de ses compatriotes, & répondoit en vers au bas des lettres que le général espagnol lui adressoit pour se rendre, tout ce que l'esprit pouvoit dicter d'ingénieux, & de propre à tromper son ennemi. Il mourut comblé de gloire en 1597, à l'âge de 52 ans. (*D. J.*)

LEYTE, LA, (*Géog.*) riviere d'Allemagne: elle a sa source aux confins de la Styrie & de la basse-Autriche, & finit par arriver à Owar, où elle se joint à une branche du Danube, qui forme le Schut.

LEZ, LE, *ou* LETZ, (*Géog.*) en latin *Ledus*; petite riviere du Languedoc; elle a sa source dans les Cévennes, coule près de Montpellier, & va se jeter dans la mer par l'étang de Tau, autrement dit *l'étang du Pérotz. Voyez* Hadrien de Valois, *not. galliæ, p. 263 & 267.* (*D. J.*)

LEZARD, s. m. (*Hist. nat. Ichthiolog.*) poisson de mer qui a été ainsi nommé, parce qu'il a une belle couleur verte, & qu'il ressemble au *lézard* de terre par la forme du corps & de la bouche; il a la tête grosse, la bouche ouverte, & les dents pointues; il devient long d'une coudée. Rondelet, *hist. des poissons, liv. XV. Voyez* POISSON.

LÉZARD-ÉCAILLEUX, *lacertus indicus squamosus.* Bont. animal quadrupede qui a trois ou quatre piés de longueur, & même jusqu'à six piés, selon Seba. Il a la tête oblongue & la bouche petite; la langue est très-longue & cylindrique: l'animal la fait sortir au-dehors pour attirer dans sa bouche les insectes dont il se nourrit. Il n'a point de dents: on ne distingue pas le cou; la queue est à-peu-près aussi longue que le corps: les doigts sont au nombre de cinq à chaque pié; ils ont chacun un grand ongle. Le dessous & les côtés de la tête, le dessous du corps & la face interne des

jambes, sont couverts d'une peau molle parsemée de quelques poils. Les autres parties sont revêtues de grandes écailles arrondies, striées & rousses; il y a par-dessous quelques gros poils de même couleur : les écailles de la tête sont moins grandes que les autres. Cet animal se pelotonne en appliquant sa tête & sa queue contre son ventre : on le trouve au Brésil & dans les îles de Ceylan, Java & Formose. *Voyez* le *regne animal*, par M. Brisson, qui donne au *lézard écailleux* le nom de *pholidote*, & qui fait mention d'une seconde espece sous le nom de *pholidote* à longue queue. *Lacertus squamosus peregrinus*, Rau : celui-ci n'a que quatre doigts à chaque pié, *&c.*

LÉZARD *d'Amérique*, (*Hist. nat.*) Les îles de l'Amérique sont remplies d'une prodigieuse quantité de *lézards* de toutes les sortes. Le plus gros de ces reptiles, qu'on nomme à cet effet *gros lézard*, se tient dans les bois aux environs des rivieres & des sources d'eau vive ; on en rencontre qui ont près de cinq piés de longueur depuis le bout du nez jusqu'à l'extrémité de la queue. Toutes les parties de l'animal sont couvertes d'une peau rude, écailleuse, de couleur verte, marquée de petites taches brunes : son corps est porté sur quatre fortes pattes armées chacunes de cinq griffes. Sa tête est moyennement grosse; il a la gueule fendue, les yeux gros & perçans, mais le regard farouche & colere ; il porte le long de l'épine du dos, depuis le col jusqu'à la naissance de la queue, une membrane mince, seche, élevée d'environ un pouce, & découpée en plusieurs pointes à peu-près comme les dents d'une scie. Sous la gorge est une autre membrane plus déliée, un peu jaunâtre & comme chiffonnée : c'est une espece de poche qui s'enfle & s'étend lorsque l'animal se met en colere. Sa queue est forte, souple, trainante, diminuant d'une façon uniforme jusqu'à son extrémité comme un fouet de baleine; elle est fort agile, & cause une sensation très-douloureuse à ceux qui en sont frappés.

La morsure du *lézard* n'est point venimeuse ; on doit cependant l'éviter, car l'animal est opiniâtre & ne quitte point qu'il n'ait emporté la piece ; il a la vie dure & résiste aux coups de bâton. Les femelles sont plus petites que le mâles; la couleur verte de leur peau est beaucoup plus belle, & paroît comme surdorée. Après qu'elles ont été fécondées, on leur trouve dans le corps un assez bon nombre d'œufs gros comme ceux de pigeons, un peu plus allongés & d'égale grosseur par les deux bouts; ils ont la coque blanche, unie & molle, n'ayant pas plus de consistence qu'un parchemin humide : ces œufs sont totalement remplis de jaune, sans aucun blanc ; ils ne durcissent jamais, quelque cuisson qu'on leur donne ; ils deviennent un peu pâteux, & n'en sont pas moins bons : on s'en sert souvent pour lier les sauces que l'on fait à la chair du *lézard*, qui peut aussi s'accommoder en fricassée de poulets. Cette chair est blanche, délicate & d'un assez bon goût ; on prétend qu'elle subtilise le sang par un long usage, & l'on croit avoir remarqué que ceux qui s'en nourrissent n'engraissent jamais.

Petit lézard des îles. Il s'en trouve de plusieurs sortes que l'on nomme en général *anolis*, pour les distinguer de la grande espece dont on vient de parler.

Le gros *anoli* que les Negres appellent aussi *arado*, fréquente les bois & les jardins ; sa longueur totale est d'environ un pié & demi ; sa queue traîne à terre, ainsi que celle de tous les *lézards* ; il a les pattes de devant plus hautes & moins écartées que celles de derriere ; la peau qui lui couvre le dos est grise, rayée de brun & d'ardoise, & celle de dessous le ventre est toute blanche. Cet animal a beaucoup d'agilité : il se nourrit d'herbes, de fruits & d'insectes.

Anoli de terre. Celui-ci est beaucoup plus petit que le précédent ; il n'excede guere la longueur de six à sept pouces. Sa peau est brune, rayée de jaune le long des flancs, & parsemée de très-petites écailles luisantes. On le prendroit pour un petit serpent, tant ses pattes sont petites & si peu apparentes qu'on ne les apperçoit que de fort près. Il se montre peu, & se tient presque toujours sous terre ou dans des souches d'arbres pourris.

Gobe-mouche Cette espece est encore plus petite, mais très-jolie & moins farouche que les autres. Son agilité est extrême :

elle a la peau ou d'un verd gai, ou d'un gris cendré, varié de marques blanches & brunes. On en voit une grande quantité dans les jardins & même dans les appartemens, s'occuper à faire la chaſſe aux mouches & aux autres inſectes.

Roquets. Ils ont quelquefois huit à neuf pouces de longueur ; leur couleur eſt griſe, mouchetée de brun & de noir ; mais ce qui les diſtinge le plus des autres *lézards*, c'eſt qu'ils ont la queue un peu recourbée en-deſſus, au lieu de l'avoir droite & traînante.

Maboya ou *mabouya*. C'eſt le plus vilain de tous les *lézards* : auſſi les Caraybes ont-ils cru devoir lui impoſer le nom qu'ils donnent au démon ou mauvais eſprit. Le mot *mabouya* eſt auſſi employé par ces ſauvages pour exprimer toutes les choſes qu'ils ont en horreur.

Le reptile dont il eſt queſtion n'a guere plus de ſept à huit pouces de longueur ; il eſt ſtupide, peſant, applati & comme collé ſur les corps qu'il touche. Sa tête paroît écraſée, ayant deux gros yeux ronds ſortant en dehors d'une façon difforme. Il a les pattes groſſes, courtes, très-écartées, & armées de griffes toujours ouvertes. Sa peau eſt flaſque, jaunâtre & couverte de taches livides, hideuſes à voir. Le *maboya* ſe gîte dans les plantations de bannaniers, dans les ſouches d'arbres pourris, ſous les pierres & dans les charpentes des maiſons. Il jette par intervalle un vilain cri ſemblable au bruit d'une petite creſſelle qui feroit agitée par ſecouſſes. On craint ſa morſure ; & l'on prétend que s'il s'applique ſur la chair il y cauſe une ſenſation brûlante, mais je n'ai jamais vû perſonne qui en ait reſſenti l'effet. (*M. le Romain.*)

LÉZARD, (*Mat. med.*) Le *lézard* appliqué extérieurement paſſe pour faire ſortir les corps étrangers hors des plaies, & pour attirer le venin des morſures ou piquures des animaux venéneux. L'onguent fait avec ſa chair, eſt regardé comme un remede contre l'alopécie ; mais ces prétentions ne ſont pas moins frivoles que la plûpart de celles qu'on trouve dans tant d'auteurs de médecine ; ſur les vertus médicinales des animaux.

On fait entrer la fiente de *lézard* ſéchée dans les poudres compoſées pour les taies des yeux.

LEZARD, ſ. m. (*terme de Blaſon.*) animal reptile à quatre pieds, ayant la queue longue proportionnément à ſon corps ; il paroît ordinairement montant, c'eſt-à-dire, la tête en chef & la queue vers la pointe de l'écu ? s'il eſt poſé d'une autre maniere, il faut ſpécifier ſa ſituation en blaſonnant.

On dit le *lézard* ami de l'homme & ennemi du ſerpent.

Le mot *lézard* vient du latin *lacertus*, le bras ; parce que cet animal a les pattes ſemblables aux bras de l'homme.

Sortemboſc de Sainte-Marguerite, en Normandie ; *d'argent à trois lezards de ſinople*. (*G. D. L. T.*)

LÉZARD, (*Aſtron.*) *lacerta ſtellio*, petite conſtellation introduite par Hevélius pour raſſembler, ſous un nom commun, une dixaine de petites étoiles qui avoient été négligées par les anciens. Elle eſt ſituée entre les conſtellations d'andromede & du cygne. Hevélius ne pouvoit choiſir qu'un petit animal à cauſe de la petiteſſe de l'eſpace qu'occupent ces étoiles ; & comme le *lézard* eſt un animal de diverſes couleurs, il crut que cela ſe rapporteroit très-bien avec l'éclat des étoiles qui forment cette conſtellation. Elle a été conſervée par Flamſteed, dans le *Catalogue Britannique*, où elle eſt compoſée de 16 étoiles ; la plus brillante eſt de quatrieme grandeur ; elle avoit en 1690, $0^s\ 3^d.\ 52'\ 12''$ de longitude, & $53^d\ 17'\ 26''$ de latitude boréale. (*M. DE LA LANDE.*)

LÉZARDE, ſ. f. (*Archit.*) terme de bâtiment. On appelle ainſi les crevaſſes qui ſe font dans les murs de maçonnerie, par vétuſté ou malfaçon. Latin, *fiſſuræ*.

LEZE, *voyez ci-devant* LESE.

LEZÉ, *Voyez ci-devant* LESÉ.

LEZINA ou LIEZINA, *Pharia* (*Géogr.*) île de la Dalmatie, dans le golfe de Veniſe, à huit milles de la terre ferme, n'ayant que ſeize milles dans ſa largeur, ſoixante-dix milles de longueur & cent trente de circuit. On y recueille en abondance des olives, du ſafran, du miel, du grain, & environ tous les ans 5000 muids de vin. Les habitans, vifs & robuſtes regardent comme un crime

de boire le vin sans eau. L'île a onze bourgs bien peuplés, avec de riches églises. *Liesina* est la capitale de l'île. *Voyez* LIESINA.

Le siége épiscopal, sous la métropole de Spalatro, fut érigé en 1150, sous Eugene III, & confirmé par Innocent III, en 1178. Le port très-fréquenté fut creusé en 1597, des deniers des habitans.

Demetrius, originaire de cette île, roi de l'Illyrie, combattit long-temps contre les Romains pour la liberté de sa patrie. *Liesina* fut saccagé en 1353, par les Génois. En 1500, les turcs vinrent l'attaquer; mais le général Pesara les défit entiérement. Depuis l'acquisition qu'en fit le doge Pietro Orséolo II, en 994, elle a essuyé bien des révolutions: la domination de la république de Venise sur cette île, ne fut solidement établie qu'en 1421. Elle y envoie tous les ans deux nobles Vénitiens, sous le titre de comte ou de provéditeur, & de Camerlingue. *Dict.* de la Martiniere. (*C.*)

LEZINE, s. f. (*Morale.* c'est l'avarice qui, pour l'intérêt le plus léger, blesse les bienséances, les usages, & brave le ridicule. C'est un trait de *lézine* dans un ancien officier général fort riche, que de se loger dans une chambre éclairée par une des lanternes de la rue, afin de pouvoir se coucher sans allumer une chandelle. Ce qui n'est qu'avarice dans un bourgeois, est *lézine* dans un homme de qualité.

La cupidité est l'avarice en grand; elle veut envahir, elle blesse visiblement l'ordre général: l'avarice veut acquérir & craint de dépenser; elle blesse la justice: la *lézine* a de petits objets, soit d'épargne, soit de profit; elle est ridicule. Il est bien extraor dinaire qu'un aussi grand homme que mylord Marlboroug ait eu la cupidité la plus insatiable, l'avarice la plus sordide, & la *lézine* la plus ridicule.

LEZION, *voyez ci-devant* LÉSION.

LEZKO I, (*Hist. de Pologne.*) surnommé *le Blanc* parce que ses cheveux étoient blonds; il étoit fils de Casimir le Juste, duc de Pologne. Après la mort de ce prince, les Polonois voulurent établir la liberté des élections, exclure le fils du feu roi, & rappeller Miceslas le Vieux. Si cet avis eût prévalu, leur indépendance leur auroit coûté cher; ils auroient replacé sur le trône un tyran qu'ils en avoient chassé eux-mêmes, & se seroient rendus esclaves & malheureux pour prouver qu'ils étoient libres. Mais enfin le bien public l'emporta, & le jeune *Lezko* fut couronné l'an 1195. La régence fut confiée à Hélene sa mere. Miceslas trouva encore un parti & se montra à la tête d'une armée; un parti plus puissant marcha contre lui; on en vient aux mains, Miceslas fut vaincu; mais il reparut encore, & s'il avoit la férocité d'un tyran, il avoit aussi le courage d'un héros. La duchesse qui craignoit de hazarder, dans de nouveaux troubles, & sa tête & celle de son fils, força ce jeune prince d'abdiquer. Miceslas régna, & laissa la couronne à son fils, Uladislas Laskongi; mais *Lezko* indigné de l'obscurité où il languissoit, rassembla ses amis, tailla en piece les troupes de l'usurpateur, & le contraignit, l'an 1206, à lui céder une couronne qu'il avoit déjà portée. Son regne fut assez paisible jusqu'à l'an 1220, & l'eût été jusqu'à sa mort, s'il avoit connu l'art de placer ses bienfaits; mais en donnant au comte de Suantopelk le gouvernement de la Poméranie orientale, il ne fit qu'un ingrat d'autant plus dangereux, qu'il avoit des talens & qu'on lui croyoit des vertus. Celui-ci voulut secouer le joug de son bienfaiteur; *Lezko*, résolu de le punir, l'appella au sein de la Pologne, sous divers prétextes: le conte y entra à main armée, attira le duc dans une embuscade, & le fit assassiner l'an 1227.

LEZKO II, surnommé *le Noir*, roi de Pologne; il étoit petit-fils de Conrad, duc de Mazovie: Boleslas V le désigna pour son successeur; un prélat audacieux, le scandale & la terreur de la Pologne, assemblage singulier de talens & de vices, Paul Pzzemakow, évêque de Cracovie, voulut lui fermer le chemin du trône, leva une armée de brigands, & fut vaincu. Après la mort de Boleslas, l'an 1279, *Lezko* fut couronné malgré les menées secretes de l'évêque qui ne trouva plus de partisans: à peine étoit-il proclamé, que la Pologne se trouva menacée par une ligue puissante de Russes, de Lithuaniens & des Tartares. *Lezko* marcha contre eux & les tailla en piece, l'an 1282. Pzzemakow souffla dans toute la Pologne l'esprit de révolte, dont il étoit

animé. Les Palatins se souleverent ; *Lezko* terrassa ces rébelles ; & après les avoir dissipés par la force de ses armes, il acheva de les vaincre par ses bienfaits. Mais lorsqu'il vit, en 1288, une multitude de Tartares descendre dans la Pologne, & porter ses ravages jusques sous les murs de Cracovie, soit foiblesse, soit ruse militaire, il s'enfuit en Hongrie, ne reparut qu'après leur départ, & mourut l'an 1289. Sa fuite est la seule faute qu'on puisse lui reprocher. Il étoit grand, généreux, & pardonnoit sans effort. Il avoit l'art de tâter le goût des hommes, & de les asservir par des riens importans. C'est ainsi qu'il flatta les Allemands, & leurs inspira un zele infatigable, en imitant, & leur maniere de s'habiller, & l'usage reçu parmi eux de laisser croître sa chevelure. Dans un combat il échauffa ses soldats d'un enthousiasme belliqueux, en leur assurant que dans un songe l'ange Gabriel lui avoit promis la victoire. (*M. DE SACY.*)

L I

LI, LY; LIS, LYS, s. m. (*Mesure chinoise.*) comme vous voudrez l'écrire, est la plus petite mesure itinéraire des Chinois. Le P. Maffée dit que le *li* comprend l'espace où la voix de l'homme peut porter dans une plaine, quand l'air est tranquille & serain ; mais le confreres du P. Maffée ont apprécié le *li* avec une toute autre précision.

Le P. Martini trouve dans un degré 90 milles pas chinois; & comme 350 de ces pas font le *li*, il conclut qu'il faut 250 de ces *lis* pour un degré : de sorte que, selon lui, 25 *lis* font six milles italiques; car de même que six milles italiques multipliés par dix, font 60 pour le dégré, de même 25 *lis*, multipliés par dix, font 250.

Le P. Gouye remarque qu'il en est des *lis* chinois comme de nos lieues françoises, qui ne font pas de même grandeur par-tout. Le P. Noel confirme cette observation, en disant que dans certains endroits 15 *lis* & dans d'autres 12, répondent à une heure de chemin ; c'est pourquoi, continue ce jésuite, j'ai cru pouvoir donner 12 *lis* chinois à une lieue de Flandre. Cette idée du P. Noel s'accorde avec ce que dit le P. Verbiest dans sa *cosmographie chinoise*, qu'un dégré de latitude sur la terre est de 250 *lis*.

Or, je raisonne ainsi sur tout cela ; puisque 250 *lis* chinois font un degré de latitude, & que, suivant les observations de l'académie des Sciences, le degré est de 57 milles 60 toises, il résulte que chaque *li* est de 208 toises & de six vingt cinquiemes de toise, & que par conséquent la lieue médiocre, la françoise, qui est de 2282 toises du châtelet de Paris, fait environ dix *lis* chinois (*D. J.*)

LIA-FAIL, s. m. (*Hist. anc.*) C'est ainsi que les anciens Irlandois nommoient une pierre fameuse qui servoit au couronnement de leurs rois ; ils prétendoient que cette pierre qui, dans la langue du pays, signifie *pierre fatale*, poussoit des gémissemens quand les rois étoient assis dessus lors de leur couronnement. On dit qu'il y avoit une prophétie qui annonçoit que par-tout où cette pierre seroit conservée, il y auroit un prince de la race des *Scots* sur le trône aux siecles. Elle fut enlevée de force par Edouard I roi d'Angleterre, de l'abbaye de Scône, où elle avoit été conservée avec vénération ; & ce monarque la fit placer dans le fauteuil qui sert au couronnement des rois d'Angleterre, dans l'abbaye de Westminster, où l'on prétend qu'elle est encore. *Voyez Histoire d'Irlande* par Mac-Geogegan.

LIAGE, s. m. (*Jurisprud.*) droit qui se leve au profit de certains seigneurs, non pas sur le vin même, comme l'ont cru quelques auteurs, mais sur les lies des vins vendus en broche dans l'étendue de leur seigneurie.

Le grand bouteiller de France jouissoit de ce droit ; & en conséquence prenoit la moitié des lies de tous les vins que l'on vendoit à broche en plusieurs celliers assis en la ville de Paris. Mais plusieurs personnes se prétendoient exemptes de ce droit, entr'autres, le chapitre de Paris, pour ses sujets ; il avoit toute jurisdiction pour cet objet, suivant les preuves qui en sont rapportées par M. de Lauriere, en *son glossaire*, au mot *liage*. Depuis la suppression de l'office de grand bouteiller ; on ne connoît plus à Paris ce droit de *liage*.

Il est fait mention de ce droit au livre ancien qui enseigne la maniere de procéder en cour laie, & dans les ordonnances

de la prévôté & échevinage de Paris, & dans deux arrêts du seigneur de Noyers, du 7 avril 1347. (*A*)

LIAGE, *fil de*, (*Manufacture en soie.*) il se dit du fil qui *lie* la dorure ou la soie.

LIAGE, *lisse de*, c'est celle qui fait baisser les fils qui *lient* la dorure & la soie.

LIAIS, PIERRE DE, (*Hist. nat.*) c'est ainsi qu'on nomme en France une espece de pierre à chaux, compacte, dont le grain est plus fin que celui de la pierre à bâtir ordinaire; elle est fort dure, & sonnante sous le marteau, quand on la travaille. Elle peut se scier en lames assez minces, sans pour cela se casser. Comme on peut la rendre assez unie, on en fait des chambranles de cheminées & d'autres ouvrages propres. C'est la pierre la plus estimée; on l'emploie sur-tout dans la fondation des édifices, parce que la pierre tendre ne vaudroit rien pour cet usage. Les maçons & ouvriers l'appellent par corruption *pierre de liere*. (—)

LIAIS, (*Draperie.*) *voyez l'article* MANUFACTURE EN LAINE.

LIAIS, chez *les Tisserands*, se dit des longues tringles de bois qui soutiennent les lisses; de l'assemblage de *liais* & des lisses résulte ce qu'on appelle des *lames*.

LIAISON, s. f. (*Gram.*) c'est l'union de plusieurs choses entre elles, qualité en conséquence de laquelle elles forment ou peuvent être regardées comme formant un tout. Ce mot se prend au physique & au moral. On dit la *liaison* des idées, la *laison* des êtres de la nature, la *liaison* d'un homme avec un autre, la *liaison* des caracteres de l'écriture, &c. *Voyez* les *articles suivans.*

LIAISON, (*Métaphysiq.*) principe nécessaire pour l'intelligence du monde, considéré sous son point de vue le plus général, c'est-à-dire, en tant qu'il est un être composé & modifiable. Cette *liaison* consiste en ce que chaque être qui entre dans la composition de l'univers, a la raison suffisante de sa co-existence ou de sa succession dans d'autres êtres. Empruntons un exemple dans la structure du corps humain. C'est un assemblage de plusieurs organes différens les uns des autres & co-existans. Ces organes sont liés entr'eux. Si l'on vous demande en quoi consiste leur *liaison*, & que vous vous proposiez de l'expliquer d'une maniere intelligible, vous déduisez de leur structure la maniere dont ils peuvent s'adapter les uns aux autres, & par-là vous rendez raison de la possibilité de leur co-existence. Si l'on va plus loin, & que l'on vous requiere de dire comment ces organes, en tant qu'organes, & relativement à leurs fonctions, sont liés ensemble, vous pouvez encore satisfaire à cette question. Le gosier, par exemple, & l'estomac sont deux organes du corps humain. Si vous ne les considérez que comme des êtres composés, & par rapport à leur matiere, vous pouvez montrer comment l'un s'ajuste commodément à l'autre, en vertu de leur structure: mais si vous les prenez sur le pié d'organes du corps humain, de parties d'un corps humain, de parties d'un corps vivant, dont l'une sert au passage des alimens, & l'autre, à leur digestion; ces deux fonctions expliquent distinctement la raison de la co-existence de ces deux organes.

De ce que chaque être a la raison suffisante de sa co-existence ou de sa succession des autres êtres, il s'ensuit qu'il y a une enchaînure universelle de toutes choses, la premiere étant liée à la troisieme par la seconde, & ainsi de suite sans interruption. Rien de plus commun en effet que ces sortes de *liaisons*. Des planches sont attachées l'une à l'autre par des clous qui les séparent, de maniere qu'elles ne se touchent point. La colle est une espece d'amas de petites chevilles, qui, s'insérant de part & d'autre dans les pores du bois, forme un corps mitoyen qui sépare & *lie* en même temps les deux autres. Dans une chaîne, le premier anneau tient au dernier par le moyen de tous les autres. Le gosier tient aux intestins par l'estomac. C'est là l'image du monde entier. Toutes ses parties sont dans une *liaison* qui ne souffre aucun vuide, aucune solution; chaque chose étant *liée* à toutes celles qui lui sont contiguës; par celles-ci, à celles qui suivent immédiatement, & de même jusqu'aux dernieres bornes de l'univers. Sans cela, on ne pourroit rendre raison de rien; le monde ne seroit plus un tout, il consisteroit en pieces éparses & indépendantes, dont il ne résulteroit aucun systême, aucune harmonie.

La *liaison* la plus intime est celle de la cause avec l'effet ; car elle produit la dépendance d'existence; mais il y en a encore plusieurs autres, comme celles de la fin avec le moyen, de l'attribut avec le sujet, de l'essence avec ses propriétés, du signe avec la chose signifiée, &c. sur quoi il faut remarquer que la *liaison* de la fin avec les moyens, suppose nécessairement une intelligence qui préside à l'arrangement, & qui *lie* tout à la fois l'effet avec la cause qui le produit, & avec sa propre intention. Dans une montre, par exemple, le mouvement de l'aiguille est *lié* d'une double maniere ; savoir, avec la structure même de la montre, & avec l'intention de l'ouvrier.

L'univers entier est rempli de ces *liaisons* finales, qui annoncent la souveraine intelligence de son auteur. Le soleil éleve les vapeurs de la mer, le vent les chasse au-dessus des terres, elles tombent en pluie; & pourquoi ? Pour humecter la terre & faire germer les semences qu'elle renferme. On n'a qu'à lire *Derham*, le *Spectacle de la nature*, pour voir combien les fins des choses sont sensibles dans la nature.

Il n'y a que les êtres finis qui puissent être assujettis à une semblable *liaison* ; & l'assemblage actuel des êtres finis, liés de cette maniere entr'eux, forme ce qu'on appelle le *monde*, dans lequel il est aisé d'observer que toutes les choses, tant simultanées que successives, sont indissolublement unies. Cela se prouve également des grands corps, comme ceux qui composent le systême planétaire, & des moindres qui font partie de notre globe. Le soleil & la terre sont deux grands corps simultanés dans ce monde visible. Si vous voulez expliquer le changement des saisons sur la terre & leurs successions régulieres, vous ne la trouverez que dans le mouvement oblique du soleil parcourant l'écliptique ; car, si vous supposiez que cet astre suive la route de l'équateur, il en résulteroit une égalité perpétuelle de saisons. Otez tout-à-fait le soleil, voilà la terre livrée à un engourdissement perpétuel, les eaux changées en glace; les plantes, les animaux, les hommes détruits sans retour ; plus de générations, plus de corruptions, un vrai cahos. Le soleil renferme par conséquent la raison des changemens que la terre subit. Il en est de même des autres planetes, relativement à leur constitution & à leur distance du soleil. Les petits corps co-existans sont dans le même cas. Pour qu'une semence germe, il faut qu'elle soit mise en terre, arrosée par la pluie, échauffée par le soleil, exposée à l'action de l'air : sans le secours de ces causes, la végétation ne réussira point. Donc la raison de l'accroissement de la plante est dans la terre, dans la pluie, dans le soleil, dans l'air; donc elle est *liée* avec toutes ces choses.

Cet assemblage d'êtres *liés* entr'eux de cette maniere n'est pas une simple suite ou serie d'un seul ordre de choses ; c'est une combinaison d'une infinité de series mêlées & entrelacées ensemble ; car, pour ne pas sortir de l'enceinte de notre terre, n'y trouve-t-on pas une foule innombrable de choses contingentes, soit que nous regardions à la composition des substances, soit que nous observions leurs modifications. Il y a plus, une seule serie de choses contingentes se subdivise manifestement en plusieurs autres. Le genre humain est une serie qui dérive d'une tige commune, mais qui en a formé d'autres sans nombre. On peut en dire autant des animaux & même des végétaux. Ceux-ci, dans chacune de leurs especes, constituent de pareilles series. Les plantes naissent les unes des autres, soit de semence, soit par la séparation des tiges, soit par toute autre voie. Personne ne sauroit donc méconnoître la multiplicité des series, tant dans le regne animal, que dans le végétal. Les autres êtres successifs, par exemple, les météores les plus bisarres & les plus irréguliers forment également des series de choses contingentes, quoique ce ne soit pas suivant cette uniformité d'espece qui regne dans les series organisées. Si de la composition des substances nous passons à leur modification, la même vérité s'y confirme. Considérez un morceau de la surface extérieure de la terre exposée à un air libre, vous le verrez alternativement chaude, froide, humide, seche, dure, molle ; ces changemens se succedent sans interruption, durent autant que la suite des siecles, & co-existent aux générations des hommes, des animaux & des plantes. Le corps d'un homme, pendant toute la durée de sa vie, n'est-il

pas le théâtre perpétuel d'une suite des scenes qui varient à chaque instant? car à chaque instant il se fait déperdition & réparation de substance. De la terre, si nous nous élevons aux corps célestes, nous serons en droit de raisonner de la même maniere. Les observations des astronomes ne nous permettent pas de douter que toutes les planetes ne soient des corps semblables à la terre, & ne doivent être compris sous une espece commune. Les mêmes observations découvrent sur la surface de ces planetes, des générations & des corruptions continuelles. En vertu donc de l'argument tiré de l'analogie, on peut conclure qu'il y a dans toutes les planetes plusieurs series contingentes, tant de substances composées que de modifications. Le soleil, corps lumineux par lui-même, & qui compose avec les étoiles fixes une espece particuliere de grands corps du monde, est également sujet à divers changemens dans la surface. Il doit donc y avoir dans cet astre & dans les étoiles fixes une serie d'états contingens. C'est ainsi que de toute la nature sort en quelque sorte une voix qui annonce la multiplicité & l'enchaînure des series contingentes. Les difficultés qu'on pourroit former contre ce principe, sont faciles à lever. En remontant, dit-on, jusqu'au principe des généalogies, jusqu'aux premiers parens, on rencontre la même personne placée dans plusieurs series différentes. Plusieurs personnes actuellement vivantes ont un an célebre commun qui se trouve par conséquent dans la généalogie de chacun. Mais cela ne nuit pas plus à la multiplicité des series, que ne nuit à un arbre la réunion de plusieurs petites branches en une seule plus considérable, & celle des principales branches au tronc. Au contraire c'est de-là que tire sa force l'enchaînure universelle des choses. On objecte encore que la mort d'un fils unique, sans postérité, rompt & termine tout d'un coup une serie de contingens, qui avoit duré depuis l'origine du monde. Mais si la serie ne se continue pas dans l'espece humaine, néanmoins la matiere, dont ce dernier individu étoit composé, n'étant point anéantie par sa mort, subit des changemens également perpétuels, quoique dans d'autres series. Et d'ailleurs aucune serie depuis l'origine des choses n'est venue à manquer, aucune espece de celles qui ont été créées ne s'est éteinte. Pour acquérir une idée complette de cette matiere, il faut lire toute la premiere section de la *Cosmologie* de M. *Wolf*.

LIAISON, est en *Musique* un trait recourbé, dont on couvre les notes qui doivent être *liées* ensemble.

Dans le plein-chant, on appelle aussi *liaison* une suite de plusieurs notes passées sur la même syllabe, parce qu'en effet elles sont ordinairement attachées ou *liées* ensemble.

Quelques-uns nomment encore quelquefois *liaison* ce qu'on appelle plus proprement *syncope*. *Voyez* SYNCOPE.

Liaison harmonique est le prolongement ou la contiunation d'un ou plusieurs sons d'un accord sur celui qui le suit; de sorte que ces sons entrent dans l'harmonie de tous deux. Bien *lier* l'harmonie, est une des grandes regles de la composition, & celle à laquelle on doit avoir le plus d'égard dans la marche de la basse fondamentale. *Voyez* BASSE & FONDAMENTAL. Il n'y a qu'un seul mouvement permis, sur lequel elle ne puisse se pratiquer, c'est lorsque cette basse monte diatoniquement sur un accord parfait; aussi de tels passages ne doivent-ils être employés que sobrement; seulement pour rompre une cadence, & pour sauver une septieme diminuée. On se permet aussi quelquefois deux accords parfaits de suite, la basse descendant diatoniquement, mais c'est une grande licence qui ne sauroit se tolérer qu'à la faveur du renversement.

La *liaison* harmonique n'est pas toujours exprimée dans les parties; car, quand on a la liberté de choisir entre les sons d'un accord, on ne prend pas toujours ceux qui la forment; mais elle doit au moins se sous-entendre. Quand cela ne se peut, c'est, hors les cas dont je viens de parler, une preuve assurée que l'harmonie est mauvaise.

Liaison, dans nos anciennes musiques. *Voyez* LIGATURE. (*S*)

LIAISON, (*Architecture.*) *Mâçonnerie en liaison. Voyez* MAÇONNERIE.

Liaison, en *Architecture*, est une maniere d'arranger & de *lier* les pierres & les briques par enchaînement les unes avec les

autres, de maniere qu'une pierre ou une brique recouvre le joint des deux qui font au-dessous.

Vitruve nomme les *liaisons* de pierres ou de briques *altera coagmenta.*

Liaisons de joint, s'entend du mortier ou du plâtre détrempé, dont on fiche & jointoye les pierres.

Liaison à sec, celle dont les pierres sont posées sans mortier, leurs lits étant polis & frottés au grais, comme ont été construits plusieurs bâtimens antiques faits des plus grandes pierres.

On se sert aussi de ce terme dans la décoration, tant extérieure qu'intérieure, pour exprimer l'accord que doivent avoir les parties les unes avec les autres, de maniere qu'elles paroissent être unies ensemble & ne faire qu'un tout harmonieux, ce qui ne peut arriver qu'en évitant l'union des contraires.

LIAISON, dans *la coupe des pierres*, est un arrangement des joints, qu'il est essentiel d'observer pour la solidité. *A B*, *fig.* 27. représente les joints de lit aussi-bien que les lignes qui lui sont paralleles, *a a*, *b b*, *c c*, & les joints de tête. Poser les pierres en *liaison*, c'est faire en sorte que les joints de tête de différentes assises qui sont contiguës, ne soient pas vis-à-vis les uns des autres. Comme, par exemple, les joints *a a*, *b b*, ne doivent point être vis-a-vis les uns des autres. Ceux d'une troisieme assise pouvoient être vis-à-vis des premiers, comme les joints *c c*, vis-à-vis des joints *a a* : les joints *e e*, vis-à-vis des joints *c c*, laissant toujours une assise entre-deux, & c'est une régularité qu'on affecte quelquefois. Lorsque les joints de deux assises contiguës sont vis-à-vis les uns des autres, les pierres sont alors posées en *déliaison*. On ne peut pas mieux comparer ce qu'on appelle *liaison* dans la coupe des pierres, qu'à une page d'un livre : les lignes représentent les assises ou joints de lit, & chaque mot une pierre, les séparations des mots, les joints de tête. On voit clairement que les intervalles des mots dans différentes lignes ne sont pas vis-à-vis les uns des autres. Ce seroit même un défaut, si ils s'y rencontroient trop fréquemment, cela feroit des rayures blanches du haut en bas des pages, qu'on appelle en terme d'imprimerie, *chemin de Saint-Jacques.* (*D*)

LIAISON, *terme de Cuisinier*, est une certaine quantité de farine, de jaunes d'œufs, & autres matieres semblables, qu'on met dans les sauces pour les épaissir.

LIAISON, (*Ecriture.*) signifie aussi dans l'écriture le produit de l'angle gauche de la plume, une ligne fort délicate, qui enchaîne les caracteres les uns avec les autres.

Il y en a de deux sortes ; les *liaisons* de lettres, les *liaisons* de mots ; les premieres se trouvent au haut ou au bas des lettres qui ne font pas intrinséquement un seul corps, mais deux, comme en *a*, *m*, *n*, &c. & les joignent pour n'en faire qu'un extrinséquement : les secondes se trouvent à la fin des finales, & font une suite de cette finale pour servir de chaîne au mot suivant.

LIAISONNER, (*Maçonnerie.*) c'est arranger les pierres, en sorte que les joints des unes portent sur le milieu des autres. C'est aussi remplir de mortier ou de plâtre leurs joints, pendant qu'elles sont sur leurs cales.

LIANNE, s. f. (*Botan.*) on donne ce nom à un grand nombre de différentes plantes qui croissent naturellement dans presque toute l'Amérique, & principalement aux Antilles : plusieurs de ces plantes sont rameuses, bien garnies de feuilles, & couvrent la terre & les rochers ; d'autres, comme le lierre d'Europe, serpentent & s'attachent à tout ce qu'elles rencontrent ; on en voit beaucoup d'aussi grosses que le bras, rondes, droites, couvertes d'une peau brune, fort unie, sans nœuds ni feuilles, s'élever jusqu'à la cime des plus grands arbres, d'où, après avoir enlacé les branches & n'étant plus soutenues, leur propre poids les fait incliner vers la terre, où elles reprennent racine & produisent de nouveaux jets qui cherchent à s'appuyer sur quelque arbre voisin, ou remontent en serpentant autour de la maîtresse *lianne*, ce qui ressemble à des cables de moyenne grosseur : l'usage que l'on fait de cette *lianne* lui a donné le nom de *lianne à cordes*. On l'appelle encore *lianne jaune*, à cause d'un suc de cette couleur qui en découle lorsque elle a été coupée.

Les autres *liannes*, dont l'ufage eft le plus connu, font,

1. *Lianne brûlante.* C'eft une efpece de lierre qu'on emploie tout verd dans la compofition de la leffive, qui fert à la fabrication des fucres.

2. *Lianne à concombre.* Celle-ci porte un fruit gros comme un citron de moyenne groffeur, ayant la forme d'un fphéroïde très-peu allongé : la pellicule qui le couvre eft liffe, d'un verd pâle & parfemée de petites pointes peu aiguës, l'intérieur de ce fruit eft tout-à-fait femblable à celui des concombres ordinaires ; on l'emploie aux mêmes ufages.

3. *Lianne à crocs de chiens.* Cette *lianne* produit beaucoup de branches tortueufes, fouples & fortes, garnies de beaucoup d'épines très-aiguës, affez grandes & recourbées comme les griffes d'un chat ; fon bois fert à faire des cerceaux pour les barriques où l'on met le fucre. Il ne faut pas la confondre avec la *lianne* à barriques, que l'on emploie auffi à faire des cerceaux, mais dont l'ufage n'eft pas fi bon.

4. *Lianne à eau.* Elle croît abondamment dans les bois & dans les montagnes ; fa propriété la plus connue eft de fervir à défaltérer ceux qui fréquentent les lieux écartés des ruiffeaux & des fources ; lorfqu'ils font preffés de la foif, ils coupent cette *lianne* par le pié, &, après avoir fait une médiocre ouverture à la partie qui eft reftée fufpendue aux rochers ou aux arbres, ils reçoivent par le bout d'en bas la valeur d'une chopine & plus d'une belle eau fraîche, limpide, fans aucun goût ni qualité mal-faifante.

5. *Lianne grife.* Cette efpece eft un peu noueufe, mais très-liante ; fa groffeur approche de celle du petit doigt : on l'emploie au lieu d'ofier pour faire des paniers, des claies & autres ouvrages utiles à la campagne.

6. *Miby. Lianne* de la petite efpece, très-menue, fort fouple, fervant à faire des liens & des petits paniers peu durables.

7. *Lianne à patate.* Ce n'eft autre chofe que la tige des patates, qui rempe à terre & s'étend beaucoup ; on en nourrit les cochons.

8. *Lianne à perfil.* Le bois de cette *lianne* eft de couleur rougeâtre ; il eft dur, folide, & cependant affez liant ; on en fait des bâtons qui ne rompent point.

9. *Lianne à fang.* Cette *lianne* étant coupée, donne quelques gouttes d'une liqueur vifqueufe, rouge comme du fang de bœuf ; teignant les linges & les étoffes blanches, mais cette couleur s'efface à la leffive ; on pourroit peut-être la fixer.

10. *Lianne à favon.* Ainfi nommée par l'effet qu'elle produit, étant écrafée & frottée dans de l'eau claire ; on lui attribue une qualité purgative.

11. *Lianne à ferpent.* Cette *lianne* eft employée dans les remedes contre la morfure du ferpent, on exprime le fuc de la tige & des feuilles, & après l'avoir mêlé avec les deux tiers de tafia ou d'eau-de-vie, on fait boire le tout au patient, & le marc s'applique fur la morfure ; cela réuffit quelquefois.

Cette plante dont les propriétés ne font pas bien connues, paroît avoir une qualité narcotique ; elle exhale une odeur forte, défagréable & affoupiffante.

Le nombre des autres *liannes* eft fi confidérable, qu'il faudroit un volume entier pour les décrire toutes exactement.

LIANNE *pomme de*, f. f. (*Botan.*) La *pomme de lianne* eft le fruit d'une plante d'Amérique, nommée par quelques auteurs, *grenadille*, ou *fleur de la paffion.* Cette plante s'étend beaucoup, & s'éleve contre tout ce qu'elle rencontre ; elle eft bien garnie de feuilles d'un affez beau verd ; & dans la faifon elle porte une parfaitement belle fleur en campanille ou clochette d'un pouce & demi à deux pouces de diametre, fur autant de hauteur, au fond de laquelle font le piftil & les étamines que l'imagination a fait reffembler aux inftrumens de la paffion.

Cette fleur en clochette n'eft pas compofée de plufieurs pétales, ni même d'une feule, ainfi que le font les fleurs en entonnoir ; mais toute fa circonférence eft formée par un grand nombre de filets affez gros veloutés, & d'une belle couleur bleue depuis leur extrémité jufqu'environ les deux tiers de leur longueur, le refte étant marqueté de blanc & de pourpre, jufqu'à la partie qui joint le piftil, autour duquel ces filets prennent naiffance, & repréfentent intérieurement un foleil rayonnant, varié

de diverſes couleurs. La poſition naturelle de cette fleur eſt toujours pendante, & differe beaucoup de la figure défectueuſe qu'en ont donné les RR. PP. Dutertre & Labat, dans laquelle ils renverſent les filets en-dehors, pour montrer le piſtil à découvert; c'eſt tout le contraire, puiſqu'ainſi qu'on l'a déja dit, la fleur reſſemble à une campanille ou clochette dont le piſtil peut être regardé comme le battant.

Au bout de deux ou trois jours cette fleur ſe ſéche, & le piſtil en croiſſant ſe change en un fruit verd, plus gros qu'un œuf de poule; la peau de ce fruit acquiert en mûriſſant une belle couleur d'abricot; elle eſt fort épaiſſe, coriace, ſouple, unie, un peu veloutée, & belle à voir; elle renferme intérieurement une multitude de petites graines plates, preſque noires, nageantes dans une liqueur épaiſſie en conſiſtance de gelée claire, un peu aigrelette, ſucrée, parfumée, & d'un goût très-agréable; on la croit raffraîchiſſante. Pour manger ce fruit, communément on fait avec le couteau un trou à l'une de ſes extrémités, au moyen de quoi on en ſuce la ſubſtance, en preſſant un peu la peau qui cede ſous les doigts comme une bourſe de cuir.

Quelques voyageurs ont confondu la *pomme de lianne* avec la *grenadille* ou *barbadine*; celle-ci eſt trois ou quatre fois plus groſſe; ſa peau eſt épaiſſe du petit doigt, extrêmement liſſe, & d'un jaune verdâtre très-pâle, comme celle d'un concombre à moitié mûr. La ſubſtance intérieure de ce fruit eſt un peu moins liquide, & plus parfumée que celle de la *pomme de lianne*; ces deux plantes s'emploient à former de très-jolis berceaux qu'on appelle *tonelles* dans le pays. *Art. de M. le Romain.*

LIANNE, (*Géogr.*) petite riviere de France en Picardie; elle tire ſa ſource des frontieres de l'Artois, & ſe jette dans la Manche, au-deſſous de Boulogne. (*D. J.*)

LIANT, adj. (*Gram.*) Il ſe dit au phyſique & au moral. Au phyſique, il déſigne une ſoupleſſe molle, une élaſticité douce & uniforme dans toute la continuité du corps; c'eſt en ce ſens qu'un reſſort eſt *liant*. Le tiſſu de l'oſier eſt *liant*. Au moral il ſe dit d'un caractere doux, affable, complaiſant, & qui invite à former une liaiſon.

LIARD, ſ. m. (*Monnoie.*) *teruncius*; petite monnoie de billon, qui vaut trois deniers, & fait la quatrieme partie d'un ſol. Louis XI en fit fabriquer qui eurent en Guyenne le nom de *hardi*. On en fabriqua en 1648 de cuivre pur, qu'on appella *doubles*, parce qu'ils ne valoient que deux deniers; ils ont été remis à trois deniers au commencement de ce ſiecle, & ont repris leur premier nom de *liard*.

On ignore l'origine de ce mot; les uns prétendent qu'il eſt venu par corruption de *li-hardi*, petite monnoie des princes anglois, derniers ducs d'Aquitaine; d'autres tirent ce mot de *Guignes Liard*, natif de Crémieu, qui inventa, diſent-ils, cette monnoie en 1430; d'autres enfin prétendent qu'elle fut ainſi nommée par oppoſition aux blancs, *ly - blancs*, & qu'étant les premieres pieces qu'on eût vu de billon, on les appella *ly-ards*, c'eſt-à-dire, *les noirs*. (*D. J.*)

LIASSE, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſe dit de pluſieurs pieces & procédures enfilées & attachées enſemble par le moyen d'un lacet ou d'un tiret.

Lorſqu'il y a pluſieurs *liaſſes* de papiers dans un inventaire, on les cotte ordinairement par premiere, ſeconde, troiſieme, &c. afin de les diſtinguer & de les reconnoître. (*A*)

LIBAGES, ſ. m. pl. *en Architecture*. Ce ſont des quartiers de pierres dures & ruſtiques, de quatre ou cinq à la voie, qu'on emploie brutes dans les fondations, pour ſervir comme de platte-forme pour aſſeoir deſſus la maçonnerie de moilon ou de pierre de taille.

LIBAN LE, *Libanus*, (*Géog.*) montagne célebre d'Aſie, aux confins de la Paleſtine & de la Syrie. Nous ne nous arrêterons point à ce que les anciens géographes diſent du *Liban* & de l'*anti-Liban*, parce que nos modernes en ont beaucoup mieux connu la ſituation & l'étendue.

Ils appellent le *Liban* les plus hautes montagnes de la Syrie; c'eſt une chaîne de montagnes qui courent le long du rivage de la mer Méditerranée, du midi au ſeptentrion. Son commencement eſt vers la ville de Tripoli, & vers le cap rouge; ſa fin eſt

au-delà de Damas, joignant d'autres montagnes de l'Arabie déferte. Cette étendue du couchant à l'orient, eft environ fous le 35 degré de *latitude*.

L'*anti-Liban*, ainfi nommé à caufe de fa fituation oppofée à celle du *Liban*, eft une autre fuite de montagnes qui s'élevent auprès des ruines de Sidon, & vont fe terminer à d'autres montagnes du pays des Arabes, vers la Trachonitide, fous le 34 degré.

Chacune de ces montagnes eft d'environ cent lieues de circuit, fur une longueur de 35 à 40 lieues, ce qui eft facile à comprendre, fi on fait réflexion qu'elles occupent un efpace fort vafte, en trois provinces qu'on appelloit autrefois la *Syrie propre*, la *Cœlé-Syrie* & la *Phénicie*, avec une partie de la Paleftine.

De cette façon, le *Liban & l'anti-Liban* pris enfemble, ont à leur midi la Paleftine, du côté du nord l'Arménie mineure; la Méfopotamie ou le Diarbeck, avec partie de l'Arabie déferte, font à leur orient, & le mer de Syrie du côté du couchant.

Ces deux hautes montagnes font féparées l'une de l'autre, par une diftance affez égale par-tout; & cette diftance forme un petit pays fertile, auquel on donnoit autrefois le nom de *Cœlé-Syrie*, ou *Syrie-creufe*; c'eft une profonde vallée, prefque renfermée de toutes parts. *Voyez de plus grands détails dans* Relandi Palœftina, *les voyages de Maundrell, dans le voyage de Syrie & du mont Liban*, par le Roque. Lucien parle d'un temple confacré à Vénus fur le mont *Liban*, & qu'il avoit été voir. L'empereur Conftantin le fit démolir.

Dom Calmet croit que le nom de *Liban* vient du mot hébreu *leban* ou *laban*, qui veut dire *blanc*, parce que cette chaîne de montagnes eft couverte de neige. (*D. J.*)

LIBANOCHROS, f. m. (*Hift. nat.*) pierre qui, fuivant Pline, reffembloit par fa couleur à des grains d'encens ou à du miel.

LIBANOMANCIE, f. f. (*Divin.*) divination qui fe faifoit par le moyen de l'encens.

Ce mot eft compofé du grec λίβανος, *encens*, & μαντεία, *divination*.

Dion Caffius, *l. XLI. de l'hift. auguft.* parlant de l'oracle de Nymphée, proche d'Appollonie, décrit ainfi les cérémonies ufitées dans la *libanomancie*. On prend, dit-il, de l'encens, & après avoir fait des prieres relatives aux chofes qu'on demande, on jette cet encens dans le feu, afin que fa fumée porte ces prieres jufqu'aux dieux. Si ce qu'on fouhaite doit arriver, l'encens s'allume fur le champ, quand même il feroit tombé hors du feu, le feu femble l'aller chercher pour le confumer; mais fi les vœux qu'on a formés ne doivent pas être remplis, ou l'encens ne tombe pas dans le feu, ou le feu s'en éloigne & ne le confume pas. Cet oracle, ajoute-t-il, prédit tout, excepté ce qui regarde la mort & le mariage. Il n'y avoit que ces deux articles fur lefquels il ne fût pas permis de le confulter.

LIBANOVA, (*Géog.*) bourg de Grece dans la Macédoine, & dans la province de Jamboli, fur la côte du golphe de Conteffa, au pié du Monte-Santo. Le bourg eft pauvre & dépeuplé, mais c'eft le refte de Stagyre, la patrie d'Ariftote, & cela ne fuffiroit pour en parler. (*D. J.*)

LIBATION, f. f. (*Littér. grec & rom.*) en grec λοιβὴ & σπονδὴ Hom. en latin *libatio*, *libamen*, *libamentum*, d'où l'on voit que le mot françois eft latin; mais nous n'avons point de terme pour le verbe *libare*, qui fignifioit quelquefois *facrifier*; de-là vient que Virgile dit, *l. VII*, de l'Enéide: *nunc pateras libate Jovi*; car les *libations* accompagnoient toujours les facrifices. Ainfi pour lors les *libations* étoient une cérémonie d'ufage, où le prêtre épanchoit fur l'autel quelque liqueur en l'honneur de la divinité à laquelle on facrifioit.

Mais les Grecs & les Romains employoient auffi les *libations* fans facrifices, dans plufieurs conjonctures très-fréquentes, comme dans les négociations, dans les traités, dans les mariages, dans les funérailles; lorfqu'ils entreprenoient un voyage par terre ou par mer; quelquefois en fe couchant, en fe levant; enfin très-fouvent au commencement & à la fin des repas; alors les intimes amis ou les parens fe réuniffoient pour faire enfemble leurs *libations*. C'eft pour cela qu'Efchine a cru ne pouvoir pas indiquer plus malicieufement l'union étroite de Démofthene & de Céphifodote,

qu'en disant qu'ils faisoient en commun leurs *libations* aux dieux.

Les *libations* des repas étoient de deux sortes ; l'une, consistoit à séparer quelque morceau des viandes, & à le brûler en l'honneur des dieux; dans ce cas, *libare* n'est autre chose que *excerpere* ; l'autre sorte de *libation*, qui étoit la *libation* proprement dite, consistoit à répandre quelque liqueur, comme de l'eau, du vin, du lait, de d'huile, du miel, sur le foyer ou dans le feu, en l'honneur de certains dieux ; par exemple, en l'honneur des Lares qui avoient un soin particulier de la maison ; en l'honneur du Génie, dieu tutélaire de chaque personne ; & en l'honneur de Mercure, qui présidoit aux heureuses avantures. Plaute appelle assez plaisamment les dieux qu'on fêtoit ainsi, *les dieux des plats*, *dii patellarii*.

En effet on leur présentoit toujours quelque chose d'exquis, soit en viandes, soit en liqueurs. Horace peint spirituellement l'avarice d'Avidienus, en disant qu'il ne faisoit des *libations* de son vin, que lorsqu'il commençoit à se gâter.

Ac nisi mutatum parcit defundere vinum.

On n'osoit offrir aux dieux que de l'excellent vin, & même toujours pur, excepté à quelques divinités à qui, pour des raisons particulieres, on jugeoit à propos de le couper avec de l'eau. On en usoit ainsi à l'égard de Bacchus, peut-être pour abattre ses fumées, & vis-à-vis de Mercure, parce que ce dieu étoit en commerce avec les vivans & les morts.

Toutes les autres divinités vouloient qu'on leur servît du vin pur ; aussi dans le Plutus d'Aristophane, un des dieux privilégiés se plaint amérement qu'on le triche, & que dans les coupes qu'on lui présente, il y a moitié vin & moitié eau. Les maîtres, & quelquefois les valets, faisoient ces tours de pages.

Dans les occasions solemmelles on ne se contentoit pas de remplir la coupe des *libations* de vin pur, on la couronnoit d'une couronne de fleurs ; c'est pour cela que Virgile, en parlant d'Anchise qui se préparoit à faire une *libation* d'apparat, n'oublie pas de dire :

Magnum cratera coronâ
Induit, implevitque mero.

Avant que de faire les *libations*, on se lavoit les mains, & l'on récitoit certaines prieres. Ces prieres étoient une partie essentielle de la cérémonie des mariages & des festins des noces.

Outre l'eau & le vin, le miel s'offroit quelquefois aux dieux ; & les Grecs le mêloient avec de l'eau pour leurs *libations*, en l'honneur du soleil, de la lune & des nymphes.

Mais des *libations* fort fréquentes, auxquelles on ne manquoit guere dans les campagnes, étoient celles de premiers fruits de l'année, d'où vient qu'Ovide dit :

Et quodcunque mihi pomum novus educat annus,
Libatum agricolæ ponitur antè deos.

Ces fruits étoient présentés dans des petits plats qu'on nommoit *patellæ*. Cicéron remarque qu'il y avoit des gens peu scrupuleux, qui mangeoient eux-mêmes les fruits réservés en *libations* pour les dieux : *atque reperiemus asotos non ità religiosos, ut edant de patella, quæ diis libata sunt.*

Enfin les Grecs & les Romains faisoient des *libations* sur les tombeaux, dans la cérémonie des funérailles. Virgile nous en fournit un exemple dans son troisieme livre de l'Enéide.

Solemnes tùm forte dapes, & tristia dona
Libabat cineri Andromache, manesque vocabat
Hectoreum ad tumulum.

Anacréon n'approuve point ces *libations* sépulcrales. A quoi bon, dit-il, répandre des essences sur mon tombeau? Pourquoi y faire des sacrifices inutiles? Parfume-moi pendant que je suis en vie ; mets des couronnes de roses sur ma tête

Quelques empereurs romains partagerent les *libations* avec les dieux. Après la bataille d'Actium, le sénat ordonna des *libations* pour Auguste, dans les festins publics, ainsi que dans les repas particuliers ; & pour compléter la flatterie, ce même sénat ordonna, l'année suivante, que dans les hymnes sacrés le nom d'Auguste seroit joint à

celui des dieux. Mais en vain desira-t-il, cette espece de déification, pour ne se trouver tous les matins à son réveil, que le foible, tremblant & malheureux Octave. (*D. J.*)

LIBATTE ou CHILONGI, (*Geogr. historique.*) terme usité dans quelques provinces d'Ethiopie, pour signifier un amas de maisons, de cases, ou plutôt de basses chaumieres construites de branchages, enduites de terre grasse, & couvertes de chaume. Elles sont environnées d'une haie de grosses épines, laquelle haie est très-épaisse, pour empêcher les animaux carnassiers de la franchir ou de la forcer. Il n'y a dans chaque case qu'une porte, que l'on a soin de fermer avec des faisceaux de grosses épines; car sans toutes ces précautions, les bêtes dévoreroient les habitans. Ces amas de cabanes sont faits en maniere de camp, & tracés par les officiers du prince, qui en ont le commandement & l'inspection. *Voyez-en* les détails dans les *relations de l'Ethiopie*. Tout ce qui en résulte, c'est que ces misérables, comparés aux autres peuples, ne présentent que la pauvreté, l'horreur & le brigandage. (*D. J.*)

LIBATTO, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom que les habitans du royaume d'Angola donnent à des especes de hameaux ou de petits villages qui ne sont que des assemblages de cabanes chétives bâties de bois & de terre grasse, & entourées d'une haie fort épaisse & assez haute pour garantir les habitans des bêtes féroces dont le pays abonde. Il n'y a qu'une seule porte à cette haie, que l'on a grand soin de fermer la nuit, sans quoi les habitans courroient risque d'être dévorés.

LIBAU, *Liba*, (*Géogr.*) place de Curlande, avec un port sur la mer Baltique & aux frontiers de la Samogitie. Cette place appartient au duc de Curlande, & est à 18 milles germaniques N. O. de Mémel, 25 O. de Mietau, 16 S. O. de Goldingen. *Long.* 39. 2; *lat.* 56. 27.

LIBBI, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre des Indes orientales qui ressemble beaucoup à un palmier; il croît sur le bord des rivieres; les pauvres gens en tirent de quoi faire une espece de pain semblable à celui que fournit le sagou. La substance qui fournit ce pain est une moëlle blanche, semblable à celle du sureau; elle est environnée de l'écorce & du bois de l'arbre, qui sont durs quoique très-menus. On fend le tronc pour en tirer cette moëlle: on la bat avec un pilon de bois dans une cuve ou dans un mortier: on la met ensuite dans un linge que l'on tient au-dessus d'une cuve: on verse de l'eau par-dessus, en observant de remuer, pour que la partie la plus déliée de cette substance se filtre avec l'eau au-travers du linge; cette eau, après avoir séjourné dans la cuve, y dépose une fécule épaisse dont on fait un pain d'assez bon goût. On en fait encore, comme avec le sagou, une espece de dragées séches, propres à être transportées; on prétend que, mangées avec du lait d'amandes, elles sont un remede spécifique contre les diarrhées.

Libbi, s. m. (*Commerce.*) sorte de lin que l'on cultive à Mindanao, plus pour en tirer l'huile que pour en employer l'écorce.

LIBELLATIQUES, s. m. pl. (*Théol.*) dans la persécution de Decius, il y eut des chrétiens qui, pour n'être point obligés de renier la foi & de sacrifier aux dieux en public, selon les édits de l'empereur, alloient trouver les magistrats, renonçoient à la foi en particulier, & obtenoient d'eux, par grace ou à force d'argent, des certificats par lesquels on leur donnoit acte de leur obéissance aux ordres de l'empereur, & on défendoit de les inquiéter davantage sur le fait de la religion.

Ces certificats se nommoient en latin *libelli*, libelles, d'où l'on fit les noms de *libellatiques*.

Les ceinturiateurs prétendent cependant que l'on appelloit *libellatiques* ceux qui donnoient de l'argent aux magistrats pour n'être point inquiétés sur la religion, & n'être point obligés de renoncer au christianisme.

Les *libellatiques*, selon M. Tillemont, étoient ceux qui, sachant qu'il étoit défendu de sacrifier, ou alloient trouver les magistrats, ou y envoyoient seulement, & leur témoignoient qu'ils étoient chrétiens, qu'il ne leur étoit pas permis de sacrifier ni d'approcher des autels du diable; qu'ils les prioient de recevoir d'eux de l'argent, & de les exempter de faire ce qui

leur étoit défendu. Ils recevoient ensuite du magiſtrat, ou lui donnoient un billet qui portoit, qu'ils avoient renoncé à J. C. & qu'ils avoient ſacrifié aux idoles, quoi-qu'ils n'en euſſent rien fait, & ces billets ſe liſoient publiquement.

Ce crime, quoique caché, ne laiſſoit pas que d'être très-grave. Auſſi l'égliſe d'Afrique ne recevoit à la communion ceux qui y étoient tombés, qu'après une longue pénitence : la rigueur des ſatisfactions qu'elle exigeoit, engagea les *libellatiques* à s'adreſſer aux confeſſeurs & aux martyres qui étoient en priſon, ou qui alloient à la mort, pour obtenir, par leur interceſſion, la relaxation des peines canoniques qui leur reſtoient à ſubir : ce qui s'appelloit *demander la paix.* L'abus qu'on fit de ces dons de la paix, cauſa un ſchiſme dans l'égliſe de Carthage, du temps de S. Cyprien; ce ſaint docteur s'étant élevé avec autant de force que d'éloquence, contre cette facilité à remettre de telles prévarications, comme on le peut voir dans ſes épitres 31, 52 & 68, & dans ſon livre *de lapſis.* L'onzieme canon du concile de Nicée regarde en partie les *libellatiques.*

LIBELLE, ſ. m., *libellus*, (*Juriſprudence*) ſignifie différentes choſes.

Libelle de divorce, *libellus repudii*, eſt l'acte par lequel un mari notifie à ſa femme qu'il entend la répudier. *Voyez* DIVORCE, RÉPUDIATION & SÉPARATION.

Libelle d'un exploit ou d'une demande, eſt ce qui explique l'objet de l'ajournement; quelquefois ce *libelle* eſt un acte ſéparé qui eſt en tête de l'exploit ; quelquefois le *libelle* de l'exploit eſt inféré dans l'exploit même, cela dépend du ſtyle de l'huiſſier & de l'uſage du pays, car au fond, cela revient au même.

Libelle diffamatoire, eſt un livre, écrit ou chanſon, ſoit imprimé ou manuſcrit, fait & répandu dans le public, exprès pour attaquer l'honneur & la réputation de quelqu'un.

Il eſt également défendu, & ſous les mêmes peines, de compoſer, écrire, imprimer, & de répandre des *libelles diffamatoires.*

L'injure réſultant de ces ſortes de *libelles* eſt beaucoup plus grave que les injures verbales, ſoit parce qu'elle eſt ordinairement plus méditée, ſoit parce qu'elle ſe perpétue bien davantage : une telle injure, qui attaque l'honneur, eſt plus ſenſible à un homme de bien, que quelques excès commis en ſa perſonne.

La peine de ce crime dépend des circonſtances & de la qualité des perſonnes. Quand la diffamation eſt accompagnée de calomnie, l'auteur eſt puni de peine afflictive, quelquefois même de mort.

Voyez l'édit de janvier 1561, *article* 13 ; l'édit de Moulins, *article* 77 ; & celui de 1571, *article* 10. *Voyez l'article ſuivant.* (*A*)

LIBELLE, (*Gouvern. politiq.*) écrit ſatyrique, injurieux contre la probité, l'honneur & la réputation de quelqu'un. La compoſition & la publication de pareils écrits méritent l'opprobre des ſages ; mais laiſſant aux *libelles* toute leur flétriſſure en morale, il s'agit ici de les conſidérer en politique.

Les *libelles* ſont inconnus dans les états deſpotiques de l'Orient, où l'abattement d'un côté, & l'ignorance de l'autre, ne donnent ni le talent ni la volonté d'en faire. D'ailleurs, comme il n'y a point d'imprimeries, il n'y a point, par conſéquent, de publication de *libelles* ; mais auſſi il n'y a ni liberté, ni propriété, ni arts, ni ſciences : l'état des peuples de ces triſtes contrées n'eſt pas au-deſſus de celui des bêtes, & leur condition eſt pire. En général, tout pays où il n'eſt pas permis de penſer & d'écrire ſes penſées, doit néceſſairement tomber dans la ſtupidité, la ſuperſtition & la barbarie.

Les *libelles* ſe trouvent ſévérement punis dans le gouvernement ariſtocratique, parce que les magiſtrats s'y voient de petits ſouverains, qui ne ſont pas aſſez grands pour mépriſer les injures. Voilà pourquoi les décemvirs, qui formoient une ariſtocratie, décernerent une punition capitale contre les auteurs de *libelles.*

Dans la démocratie, il ne convient pas de ſévir contre les *libelles*, par les raiſons qui les puniſſent criminellement dans les gouvernemens abſolus & ariſtocratiques.

Dans les monarchies éclairées, les *libelles* ſont moins regardés comme un crime, que

comme un objet de police. Les Anglois abandonnent les *libelles* à leur deftinée, & les regardent comme un inconvénient d'un gouvernement libre, qu'il n'eft pas dans la nature des chofes humaines d'éviter. Ils croient qu'il faut laiffer aller, non la licence effrénée de la fatyre, mais la liberté des difcours & des écrits, comme des gages de la liberté civile & politique d'un état, parce qu'il eft moins dangereux que quelques gens d'honneur foient mal-à-propos diffamés, que fi l'on n'ofoit éclairer fon pays fur la conduite des gens puiffans en autorité. Le pouvoir a de fi grandes reffources pour jeter l'effroi & la fervitude dans les ames, il a tant de pente à s'accroître injuftement, qu'on doit beaucoup plus craindre l'adulation qui le fuit, que la hardieffe de démafquer fes allures. Quand les gouverneurs d'un état ne donnent aucun fujet réel à la cenfure de leur conduite, ils n'ont rien à redouter de la calomnie & du menfonge. Libres de tout reproche, ils marchent avec confiance, & n'appréhendent point de rendre compte de leur adminiftration : les traits de la fatyre paffent fur leurs têtes, & tombent à leurs piés. Les honnêtes gens embraffent le parti de la vertu, & puniffent la calomnie par le mépris.

Les *libelles* font encore moins redoutables, par rapport aux opinions fpéculatives. La vérité a un afcendant fi victorieux fur l'erreur! elle n'a qu'à fe montrer pour s'attirer l'eftime & l'admiration. Nous la voyons tous les jours brifer les chaînes de la fraude & de la tyrannie, ou percer au travers des nuages de la fuperftition & de l'ignorance. Que ne produiroit-elle point, fi l'on ouvroit toutes les barrieres qu'on oppofe à fes pas!

On auroit tort de conclure de l'abus d'une chofe à la néceffité de fa deftruction. Les peuples ont fouffert de grands maux de leurs rois & de leurs magiftrats; faut-il, pour cette raifon, abolir la royauté & les magiftratures? Tout bien eft, d'ordinaire, accompagné de quelque inconvénient, & n'en peut être féparé. Il s'agit de confidérer qui doit l'emporter, & déterminer notre choix en faveur du plus grand avantage.

Enfin, difent ces mêmes politiques, toutes les méthodes employées jufqu'à ce jour, pour prévenir ou profcrire les *libelles* dans les gouvernemens monarchiques, ont été fans fuccès; foit avant, foit fur-tout, depuis que l'imprimerie eft répandue dans toute l'Europe. Les *libelles* odieux, & juftement défendus, ne font, par la punition de leurs auteurs, que plus recherchés & plus mulitipliés. Sous l'empire de Néron, un nommé Fabricius Végento ayant été convaincu de quantité de *libelles* contre les fénateurs & le clergé de Rome, fut banni d'Italie, & fes écrits fatyriques condamnés au feu : on les rechercha, dit Tacite, on les lut avec la derniere avidité, tant qu'il y eut du péril à le faire; mais dès qu'il fut permis de les avoir, perfonne ne s'en foucia plus. Le latin eft au-deffus de ma traduction. *Convictum Vejetonem, Italiâ depulit. Nero, libros exuri juffit, conquifitos, lectitatofque, donec cum periculo parabantur; mox licentia habendi, oblivionem attulit.* Annal. liv. XIV, ch. l.

Néron, tout Néron qu'il étoit, empêcha de pourfuivre criminellement les écrivains des fatyres contre fa perfonne, & laiffa feulement fubfifter l'ordonnance du fénat, qui condamnoit au banniffement & à la confifcation des biens le préteur Antiftius, dont les *libelles* étoient les plus fanglans. Henri IV, eh quel aimable prince! fe contenta de laffer le duc de Mayenne à la promenade, pour peine de tous les *libelles* diffamatoires qu'il avoit femés contre lui pendant le cours de la ligue; & quand il vit que le duc de Mayenne fuoit un peu pour le fuivre : » allons, dit-il, mon cou- » fin, nous repofer préfentement, voilà » toute la vengeance que j'en voulois ».

Un auteur françois très-moderne, qui eft bien éloigné de prendre le parti des *libelles*, & qui les condamne févérement, n'a pu cependant s'empêcher de réfléchir, que certaines flatteries peuvent être encore plus dangereufes, & par conféquent plus criminelles au yeux d'un prince ami de la gloire, que des *libelles* faits contre lui. Une flatterie, dit-il, peut, à fon infu, détourner un bon prince du chemin de la vertu, lorfqu'un *libelle* peut quelquefois y ramener un tyran : c'eft fouvent par la bouche

de la licence que les plaintes des opprimés s'élevent jufqu'au trône qui les ignore.

A Dieu ne plaife que je prétende que les hommes puiffent infolemment répandre la fatyre & la calomnie fur leurs fupérieurs ou leurs égaux ! La religion, la morale, les droits de la vérité, la néceffité de la fubordination, l'ordre, la paix & le repos de la fociété, concourent enfemble à détefter cette audace ; mais je ne voudrois pas, dans un état policé, réprimer la licence par des moyens qui détruiroient inévitablement toute liberté. On peut punir les abus par des loix fages, qui, dans leur prudente exécution, réuniront la juftice avec le plus grand bonheur de la fociété & la confervation du gouvernement. (*D.J.*)

LIBELLÉ, adj. (*Jurifprud.*) fignifie qui eft motivé & appuyé. L'ordonnance de 1667 veut que l'ajournement foit *libellé*, & contienne fommairement les moyens de la demande, *tit. 2, art. j.* (*A*)

LIBELLI, f. m. pl. (*anc. Jurifprud. rom.*) les *libelli* étoient à Rome les informations dans lefquelles les accufateurs écrivoient le nom & les crimes de l'accufé; ils donnoient enfuite ces informations au juge ou au préteur, qui les obligeoit de les figner avant que de les recevoir. (*D. J.*)

LIBENTINA, f. f. (*Littér.*) déeffe du plaifir. De *libendo*, dit Varron, fe font faits les noms *libido*, *libidinofus*, *Libentina*, & autres. Plaute appelle cette déeffe *Lubentia*, quand il dit, *Afin.* act. II. fc. 2. v. 2. *uti ego illos Lubentiores faciam, quam* Lubentia *eft.* C'eft Vénus *libentine*, felon Lambin, la déeffe de la joie. (*D. J.*)

LIBER, (*Mythol.*) c'eft-à-dire, *libre*, furnom qu'on donnoit à Bacchus, ou parce qu'il procura la liberté aux villes de la Boétie, ou plutôt, parce qu'étant le dieu du vin, il délivre l'efprit de tout fouci, & fait qu'on parle librement ; on lui joignoit fouvent le mot *pater*, comme qui diroit, *le pere de la joie & de la liberté.*

Quelques payens s'étoient imaginés que les Juifs adoroient auffi leur dieu *liber*, parce que les prêtres hébreux jouoient des inftrumens de mufique, de la flûte & du tambour dans les cérémonies judaïques, & qu'ils poffédoient dans leur temple une vigne d'or ; mais Tacite n'adopte point ce fentiment ; car, dit-il, Bacchus aime les fêtes où regne la bonne chere & la gaieté, au lieu que celles des Juifs font abfurdes & fordides. *Quippe* liber *feftos, lætofque ritus inftituit, Judæorum mos abfurdus, fordidufque.* (*D. J.*)

LIBER, (*Littér.*) nom latin qu'on a donné aux pellicules prifes d'entre l'écorce & le tronc de certains arbres, dont on fe fervoit dans plufieurs pays pour écrire : on nommoit pareillement les pellicules d'arbres employées à cet ufage, *corticea charta.* Il n'en faut pas confondre la matiere avec celle du papier d'Egypte. Comme les charges du papier d'Egypte n'abordoient que fur les côtes de la mer Méditerranée, les pays éloignés de cette mer en pouvoient fouvent manquer ; & alors entre les diverfes fubftances qu'ils effayerent pour y fuppléer, on compte les pellicules d'arbres, le *liber* dont nous venons de parler, d'où eft venu le nom de *livre.* (*D. J.*)

LIBERA, (*Mythol.*) Il y avoit une déeffe *Libera*, que Cicéron, dans fon *livre de la nature des dieux*, fait fille de Jupiter & de Cérès. Ovide, dans fes *faftes*, dit que le nom de *libera* fut donné par Bacchus à Ariadne, qu'il confola de l'infidélité de Théfée. Il y a des médailles & des monumens confacrés à *Liber* & à *Libera* tout enfemble : *Libera* y eft repréfentée couronnée de feuilles de vignes, de même que Bacchus. Les médailles confulaires de la famille Caffia, nous offrent les portraits de *Liber* & de *Libera*, comme ils font nommés dans les anciennes infcriptions, c'eft-à-dire, felon plufieurs antiquaires, de Bacchus mâle, & de Bacchus femelle. (*D. J.*)

LIBÉRALES, *liberalia*, f. f. pl. (*Littér.*) fêtes qu'on célébroit à Rome en l'honneur de Bacchus, le 17 mars, à l'imitation des dionifiaques d'Athenes. *Voyez* DIONISYSIENNES.

Ovide dit dans *fes Triftes*, qu'il a fouvent affifté aux fêtes *libérales.* Varron ne dérive pas le nom de cette fête de *Liber*, Bacchus, mais du mot *liber*, confidéré comme adjectif, qui veut dire *libre*, parce que les prêtres de Bacchus fe trouvoient libres de leurs fonctions, & dégagés de tous foins au temps des *libérales.* C'étoit des

des femmes qui faisoient les cérémonies & les sacrifices de la fête : on les voyoit couronnées de lierre à la porte du temple, ayant devant elles un foyer & des liqueurs composées avec du miel, & invitant les passans à en acheter pour en faire des libations à Bacchus, en les jetant dans le feu. On mangeoit en public ce jour-là, & la joie libre régnoit dans toute la ville. (*D. J.*)

LIBÉRALITÉ, s. f. (*Morale.*) c'est une disposition à faire part aux hommes de ses propres biens ; elle doit, comme toutes les qualités qui ont leur source dans la bienveillance, la pitié & le desir des louanges, *&c.* être subordonnée à la justice pour devenir une vertu. La *libéralité* ne peut être exercée que par les particuliers, parce qu'ils ont des biens qui leur sont propres ; elle est injuste & dangereuse dans les souverains. Le roi de Prusse n'étant encore que prince royal, avoit récompensé libéralement une actrice célebre ; il la récompensa beaucoup moins lorsqu'il fut roi, & il dit, à cette occasion, ces paroles remarquables : *autrefois je donnois mon argent, & je donne aujourd'hui celui de mes sujets.*

La *libéralité*, comme on voit, est donc une vertu qui consiste à donner à propos, sans intérêt, ni trop, ni trop peu.

La *libéralité* est une qualité moins admirable que la générosité ; parce que celle-ci ne se borne point aux objets pécuniaires, & qu'elle est en toutes choses une élévation de l'ame, dans la façon de penser & d'agir : c'est la μεγαλοψυχία d'Aristote, qui fait pour les autres par le plaisir d'obliger, beaucoup au-delà de ce qu'ils peuvent attendre de nous. Mais le mérite éminent de la générosité, ne détruit point le cas qu'on doit faire de la *libéralité*, qui est toujours une vertu des plus estimables, quand elle n'est pas le fruit de la vanité de donner de l'ostentation, de la politique, & de la simple décence de son état. Le vice nommé *avarice* dans l'idée commune, est précisément l'opposé de cette vertu.

Je définis la *libéralité* avec l'évêque de Peterborough, une vertu qui s'exerce en faisant part gratuitement aux autres, de ce qui nous appartient. Cette vertu a pour principe la justice de l'action, & pour but la plus excellente fin : car, quoique les donations soient libres, elles doivent être faites de maniere, que ce que l'on donne de son bien ou de sa peine, serve à maintenir les parties d'une grande fin ; c'est-à-dire, la sûreté, le bonheur, & l'avantage des sociétés.

Mais comme il est impossible de fournir aux dépenses que demande l'exercice de la *liberalié*, sans un attachement honnête à acquérir du bien & à conserver celui qu'on a acquis, ce soin est prescrit par des maximes qui se tirent de la même fin dont nous venons de faire l'éloge. Ainsi la *libéralité* qui désigne principalement l'acte de donner & de dépenser comme il convient, renferme une volonté d'acquérir, & de conserver, selon les principes que dictent la raison & la vertu.

La volonté d'acquérir s'appelle *prévoyance*, & elle est opposée d'un côté, à la rapacité, de l'autre, à une imprudente négligence de pourvoir sagement à l'avenir. La volonté de conserver, est ce que l'on nomme *frugalité*, *économie*, *épargne entendue*, qui tient un juste milieu entre la sordide mesquinerie & la prodigalité. Il est certain que ces deux choses, la prévoyance & la frugalité, facilitent la pratique de la *libéralité*, l'aident & la soutiennent. Soyez vigilant & économe dans les dépenses journalieres ; vous pourrez être libéral dans toutes les occasions nécessaires. Voilà pourquoi l'on voit très-peu régner cette vertu dans les pays de luxe : on n'y donne qu'à soi, rien aux autres, & l'on finit par être ruiné.

La *libéralité* a divers noms, selon la diversité des objets envers lesquels on doit l'exercer ; car si l'on est libéral pour des choses qui sont d'une très-grande utilité publique, cette vertu est une noble magnificence, μεγαλοπρέπεια, dit Aristote, à quoi est opposée d'un côté, la profusion des ambitieux, & de l'autre, la vilainie des ames basses. Si l'on est libéral envers les malheureux, c'est une compassion pratique ; & quand on assiste les pauvres, c'est l'aumône. La *libéralité* exercée envers les étrangers, s'appelle *hospitalité*, sur-tout si on les reçoit dans sa maison. En tout cela la juste mesure de la bénéficence,

dépend ce qui contribue le plus aux diverſes parties de la grande fin ; ſavoir, aux ſecours réciproques, au commerce entre les divers états ; au bien des ſociétés particulieres, autant qu'on peut le procurer, ſans préjudice des ſociétés ſupérieures.

Il ne faut pas confondre la *libéralité* avec la prodigalité, quoiqu'elles paroiſſent avoir enſemble un grand rapport ; l'une eſt une vertu, & l'autre un excès vicieux. La prodigalité conſiſte à répandre, ſans choix, ſans diſcernement, ſans égard à toutes les circonſtances ; cet homme prodigue, qu'on appelle d'ordinaire *généreux*, trouvera bientôt qu'il a ſacrifié en vaines dépenſes, à des ſots, des fripons, des flatteurs, & même à des malheureux volontaires, tous les moyens d'aſſiſter à l'avenir d'honnêtes gens. S'il eſt beau de donner, quel ſoin ne doit-on pas prendre de ſe conſerver en ſituation de faire toute ſa vie des actes de *libéralité* ?

Mais je ne tiens point compte à Craſſus de ſes *libéralités* immenſes, employées même en choſes honnêtes, parce qu'il en avoit acquis le moyen par des voies criminelles. Les largeſſes eſtimables ſont celles qui viennent de la pureté des mœurs, & qui ſont les ſuites & les compagnes d'une vie vertueuſe.

La *libéralité* bien appliquée, eſt abſolument néceſſaire aux princes pour l'avancement du bonheur public. » A le prendre » exactement, dit Montagne, un roi, en » tant que roi, n'a rien proprement ſien ; » il ſe doit ſoi-même à autrui. Le prince » ayant à donner, ou pour mieux dire, à » payer, & rendre à tant de gens ſelon » qu'ils ont deſſervi, il en doit être loyal » diſpenſateur. Mais ſi la *libéralité* d'un » prince eſt ſans diſcrétion & ſans meſure, » je l'aime mieux avare. L'immodérée lar» geſſe eſt un moyen foible à lui acquérir » bienveillance, car elle rebute plus de » gens qu'elle n'en pratique ; & ſi elle eſt » employée ſans reſpect de mérite, fait » vergogne à qui la reçoit, & ſe reçoit ſans » grace. Les ſujets d'un prince exceſſif en » don, ſe rendent exceſſifs en demandes ; » ils ſe taillent non à la raiſon, mais à » l'exemple. Qui a ſa penſée à prendre, » ne l'a plus à ce qu'il a prins ».

Enfin, comme les rois ont particuliérement réſervé la *libéralité* dans leur charge, ce n'eſt pas aſſez que leurs bienfaits roulent ſur la récompenſe de la vertu, il faut qu'en même temps leur diſpenſation ne bleſſe point l'équité. Satisbarzane, officier chéri d'Artaxerxe, voulant profiter de ſes bontés, lui demanda pour gratification une choſe qui n'étoit pas juſte. Ce prince comprit que la demande pouvoit s'évaluer à trente mille dariques ; il ſe les fit apporter, & les lui donna en diſant : « Satisbarzane, » prenez cette ſomme ; en vous la donnant » je ne ſerai pas plus pauvre, au lieu que » ſi je faiſois ce que vous me demandez, je » ſerois plus injuſte ».

J'ai quelquefois penſé que la *libéralité* étoit une de ces qualités, dont les germes ſe manifeſtent dès la plus tendre enfance. Le perſan Sadi rapporte dans ſon roſaire du plus *libéral* & du plus généreux des princes indiens, qu'on augura dans tout le pays qu'il ſeroit tel un jour, lorſqu'on vit qu'il ne vouloit pas teter ſa mere, qu'elle n'allaitât en même temps un autre enfant de ſa ſeconde mamelle. (*D. J.*)

LIBÉRALITÉ, (*Littérat.*) vertu perſonnifiée ſur les médailles romaines, & repréſentée d'ordinaire en dame romaine, vêtue d'une longue robe. On ne manqua pas de la faire paroître ſur les médailles des empereurs, tantôt répandant la corne d'abondance, tantôt la tenant d'une main, & montrant de l'autre une tablette marquée de pluſieurs nombres, pour déſigner ſous ce voile la quantité d'argent, de grain ou de vin, que l'empereur donnoit au peuple. Dans d'autres médailles, l'action du prince qui fait ces ſortes de largeſſes, eſt nuement repréſentée. Ce ſont là les médailles qu'on appelle *liberalitas* par excellence ; mais cet empereur quelquefois libéral par crainte, par politique ou par oſtentation, n'avoit-il pas tout pris & tout uſurpé lui-même ? (*D. J.*)

LIBÉRATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt la décharge d'une dette, d'une pourſuite, d'une ſervitude, ou de quelqu'autre charge ou droit. (*A*)

LIBERATOR, (*Littérat.*) Jupiter ſe trouve quelquefois appellé de ce nom

dans les Poëtes. On le donnoit toujours à ce dieu, lorsqu'on l'avoit invoqué dans quelque danger, dont on croyoit être forti par sa protection. (*D. J.*)

LIBERIES, s. f. pl. *Liberia*, (*Littérat.*) fête des Romains, qui tomboit le 16 des calendes d'Avril, c'est-à-dire, le 17 de mars. C'étoit le jour auquel les enfans quittoient la robe de l'enfance, & prenoient celle qu'on appelloit *toga libera*, la toge libre. *Voyez* Demfpter, *paral. ad Rofini antiquit. lib. V. chap. 32.* (*D. J.*)

LIBERTÉ, s. f. (*Moral.*) La *liberté* réside dans le pouvoir qu'un être intelligent a de faire ce qu'il veut, conformément à sa propre détermination. On ne sauroit dire que dans un sens fort impropre, que cette faculté ait lieu dans les jugemens que nous portons sur les vérités, par rapport à celles qui sont évidentes; elles entraînent notre consentement, & ne nous laissent aucune *liberté*. Tout ce qui dépend de nous, c'est d'y appliquer notre esprit ou de l'en éloigner. Mais dès que l'évidence diminue, la *liberté* rentre dans ses droits, qui varient & se reglent sur les degrés de clarté ou d'obscurite: les biens & les maux en sont les principaux objets. Elle ne s'étend pas pourtant sur les notions générales du bien & du mal. La nature nous a faits de maniere, que nous ne saurions nous porter que vers le bien, & qu'avoir horreur du mal envisagé en général; mais dès qu'il s'agit du détail, notre *liberté* a un vaste champ, & peut nous déterminer de bien des côtés différens, suivant les circonstances & les motifs. On se sert d'un grand nombre de preuves, pour montrer que la *liberté* est une prérogative réelle de l'homme; mais elles ne sont pas toutes également fortes. M. Turretin en rapporte douze: en voici la liste. 1°. Notre propre sentiment qui nous fournit la la conviction de la *liberté*. 2°. Sans *liberté*, les hommes seroient de purs automates, qui suivroient l'impulsion des causes, comme une montre assujettit aux mouvemens dont l'horloger l'a rendue susceptible. 3°. Les idées de vertu & de vice, de louange & de blâme qui nous sont naturelles, ne signifieroient rien. 4°. Un bienfait ne feroit pas plus digne de reconnoissance que le feu qui nous échauffe. 5°. Tout devient nécessaire ou impossible. Ce qui n'est pas arrivé ne pourroit arriver. Ainsi tous les projets sont inutiles; toutes les regles de la prudence sont fausses, puisque dans toutes choses la fin & les moyens sont également nécessairement déterminés. 6°. D'où viennent les remords de la conscience, & qu'ai-je à me reprocher si j'ai fait ce que je ne pouvois éviter de faire? 7°. Qu'est-ce qu'un poëte, un historien, un conquérant, un sage législateur? Ce sont des gens qui ne pouvoient agir autrement qu'ils ont fait. 8°. Pourquoi punir les criminels & récompenser les gens de bien? Les plus grands scélérats sont des victimes innocentes qu'on immole, s'il n'y a point de *liberté*. 9°. A qui attribuer la cause du péché, qu'à Dieu? Que devient la religion avec tous ses devoirs? 10°. A qui Dieu donne-t-ils des lois, fait-il des promesses & des menaces, prépare-t-il des peines & des récompenses? à de purs machines incapables de choix? 11°. S'il n'a point de *liberté*, d'où en avons-nous l'idée? Il est étrange que des causes nécessaires nous aient conduit à douter de leur propre nécessité. 12°. Enfin les fatalistes ne sauroient se formaliser de quoi que ce soit qu'on leur dit, & de ce qu'on leur fait.

Pour traiter ce sujet avec précision, il faut donner une idée des principaux systêmes qui le concernent. Le premier systême sur la *liberté*, est celui de la fatalité. Ceux qui l'admettent, n'attribuent pas nos actions à nos idées, dans lesquelles seules réside la persuasion, mais à une cause méchanique, laquelle entraîne avec soi la détermination de la volonté; de maniere que nous n'agissons pas, parce que nous le voulons, mais que nous voulons, parce que nous agissons. C'est là la vraie distinction entre la *liberté* & la fatalité. C'est précisément celle que les Stoïciens reconnoissoient autrefois, & que les Mahométans admettent encore de nos jours. Les Stoïciens pensoient donc que tout arrive par une aveugle fatalité; que les événemens se succedent les uns aux autres, sans que rien puisse changer l'étroite chaîne qu'ils forment entr'eux; enfin que l'homme n'est point libre. La *liberté*, disoient-ils, est une chimere d'autant plus flatteuse, que l'amour

propre s'y prête tout entier. Elle consiste en un point assez délicat, en ce qu'on se rend témoignage à soi-même de ses actions, & qu'on ignore les motifs qui les ont fait faire : il arrive de-là, que méconnoissant ces motifs, & ne pouvant rassembler les circonstances qui l'ont déterminé à agir d'une certaine maniere, chaque homme se félicite de ses actions, & se les attribue.

Le *fatum* des Turcs vient de l'opinion où ils sont que tout est abreuvé des influences célestes, & qu'elles reglent la disposition future des événemens.

Les Esséniens avoient une idée si haute & si décisive de la providence, qu'ils croyoient que tout arrive par une fatalité inévitable, & suivant l'ordre que cette providence a établi, & qui ne change jamais. Point de choix dans leur systême, point de *liberté*. Tous les événemens forment une chaîne étroite & inaltérable : ôtez un seul de ces événemens, la chaîne est rompue, & toute l'économie de l'univers est troublée. Une chose qu'il faut ici remarquer, c'est que la doctrine qui détruit la *liberté*, porte naturellement à la volupté ; & qui ne consulte que son goût, son amour-propre & ses penchans, trouve assez de raisons pour la suivre & pour l'approuver : cependant les mœurs des Esséniens & des Stoïciens ne se ressentoient point du désordre de leur esprit.

Spinosa, Hobbes & plusieurs autres ont admis de nos jours une semblable fatalité.

Spinosa a répandu cette erreur dans plusieurs endroits de ses ouvrages ; l'exemple qu'il allegue pour éclaircir la matiere de la *liberté*, suffira pour nous en convaincre. « Concevez, dit-il, qu'une pierre, pendant qu'elle continue à se mouvoir, » pense & sache qu'elle s'efforce de continuer autant qu'elle peut son mouvement ; » cette pierre par cela même qu'elle a le » sentiment de l'effort qu'elle fait pour se » mouvoir, & qu'elle n'est nullement indifférente entre le mouvement & le repos, croira qu'elle est très-libre, & » qu'elle persévere à se mouvoir uniquement parce qu'elle le veut. Et voilà » quelle est cette *liberté* tant vantée, & » qui consiste seulement dans le sentiment » que les hommes ont de leurs appétits, & » dans l'ignorance des causes de leurs déterminations ». Spinosa ne dépouille pas seulement les créatures de la *liberté*, il assujettit encore son Dieu à une brute & fatale nécessité : c'est le grand fondement de son systême. De ce principe il s'ensuit qu'il est impossible qu'aucune chose qui n'existe pas actuellement, ait pû exister, & que tout ce qui existe, existe si nécessairement, qu'il ne sauroit n'être pas ; & enfin qu'il n'y a pas jusqu'aux manieres d'être, & aux circonstances de l'existence des choses, qui n'aient dû être à tous égards précisément ce qu'elles sont aujourd'hui. Spinosa admet en termes exprès ces conséquences, & il ne fait pas difficulté d'avouer qu'elles sont des suites naturelles de ses principes.

On peut réduire tous les argumens dont Spinosa & ses sectateurs se sont servis pour soutenir cette absurde hypothèse, à ces deux. Ils disent, 1°. que puisque tout effet présuppose une cause, & que, de la même maniere que tout mouvement qui arrive dans un corps lui est causé par l'impulsion d'un autre corps, & le mouvement de ce second par l'impulsion d'un troisieme ; & ainsi chaque volition, & chaque détermination de la volonté de l'homme, doit nécessairement être produite par quelque cause extérieure, & celle-ci par une troisieme ; d'où ils concluent que la *liberté* de la volonté n'est qu'une chimere. Ils disent en second lieu, que la pensée avec tous ses modes, ne sont que des qualités de la matiere ; & par conséquent qu'il n'y a point de *liberté* de volonté, puisqu'il est évident que la matiere n'a pas en elle-même le pouvoir de commencer le mouvement, ou de se donner à elle-même la moindre détermination.

En troisieme lieu, ils ajoutent que ce que nous sommes dans l'instant qui va suivre, dépend si nécessairement de ce que nous sommes dans l'instant présent, qu'il est métaphysiquement impossible que nous soyons autres. Car, continuent-ils, supposons une femme qui soit entraînée par sa passion à se jeter tout-à-l'heure entre les

bras de son amant ; si nous imaginons cent mille femmes entiérement semblables à la premiere, d'âge, de tempérament, d'éducation, d'organisation, d'idées, telles en un mot, qu'il n'y ait aucune différence assignable entr'elles & la premiere : on les voit toutes également soumises à la passion dominante, & précipitées entre les bras de leurs amans, sans qu'on puisse concevoir aucune raison pour laquelle l'une ne feroit pas ce que toutes les autres feront. Nous ne faisons rien qu'on puisse appeller bien ou mal, sans motif. Or, il n'y a aucun motif qui dépende de nous, soit eu égard à sa production, soit eu égard à son énergie. Prétendre qu'il y a dans l'ame une activité qui lui est propre ; c'est dire une chose inintelligible, & qui ne résout rien. Car il faudra toujours une cause indépendante de l'ame qui détermine cette activité à une chose plutôt qu'à une autre ; & pour reprendre la premiere partie du raisonnement, ce que nous sommes dans l'instant qui va suivre, dépend donc absolument de ce que nous sommes dans l'instant présent ; ce que nous sommes dans l'instant présent, dépend donc de ce que nous étions dans l'instant précédent ; & ainsi de suite, en remontant jusqu'au premier instant de notre existence, s'il y en a un. Notre vie n'est donc qu'un enchaînement d'instans d'existences & d'actions nécessaires ; notre volonté, un acquiescement à être ce que nous sommes nécessairement dans chacun de ces instans, & notre *liberté* une chimère ; ou il n'y a rien de démontré en aucun genre, ou cela l'est. Mais ce qui confirme sur-tout ce systême, c'est le moment de la délibération, le cas de l'irrésolution. Qu'est-ce que nous faisons dans l'irrésolution ? Nous oscillons entre deux ou plusieurs motifs, qui nous tirent alternativement en sens contraire. Notre entendement est alors comme créateur & spectateur de la nécessité de nos balancemens. Supprimez tous les motifs qui nous agitent, alors inertie & repos nécessaires. Supposez un seul & unique motif ; alors une action necessaire. Supposez deux ou plusieurs motifs conspirans, même nécessité, & plus de vîtesse dans l'action. Supposez deux ou plusieurs motifs opposés & à peu-près de forces égales, alors oscillations, oscillations semblables à celles des bras d'une balance mise en mouvement, & durables jusqu'à ce que le motif le plus puissant fixe la situation de la balance & de l'ame. Et comment se pourroit-il faire que le motif le plus foible fût le motif déterminant ? Ce seroit dire qu'il est en même temps le plus foible & le plus fort. Il n'y a de différence entre l'homme automate qui agit dans le sommeil, & l'homme intelligent qui agit & qui veille, sinon que l'entendement est plus présent à la chose ; quant à la nécessité, elle est la même. Mais, leur dit-on, qu'est ce que ce sentiment intérieur de notre *liberté* ? L'illusion d'un enfant qui ne réfléchit sur rien. L'homme n'est donc pas différent d'un automate ? Nullement différent d'un automate qui sent ; c'est une machine plus composée ? Il n'y a donc plus de vicieux & de vertueux ? non, si vous le voulez ; mais il y a des êtres heureux ou malheureux, bienfaisans & malfaisans. Et les récompenses & les châtimens ? Il faut bannir ces mots de la morale ; on ne récompense point, mais on encourage à bien faire; on ne châtie point, mais on étouffe, on effraye ? Et les lois, & les bons exemples, & les exhortations, à quoi servent-elles ? Elles sont d'autant plus utiles, qu'elles ont nécessairement leurs effets. Mais, pourquoi distinguez-vous par votre indignation & par votre colere, l'homme qui vous offense, de la tuile qui vous blesse ? c'est que je suis déraisonnable, & qu'alors je ressemble au chien qui mort la pierre qui l'a frappé. Mais cette idée de *liberté* que nous avons, d'où vient-elle ? De la même source qu'une infinité d'autres idées fausses que nous avons ? En un mot, concluent-ils, ne vous effarouchez pas à contre-temps. Ce systême qui vous paroît si dangereux, ne l'est point; il ne change rien au bon ordre de la société. Les choses qui corrompent les hommes seront toujours à supprimer ; les choses qui les améliorent, seront toujours à multiplier & à fortifier. C'est une dispute de gens oisifs, qui ne mérite point la moindre animadversion de la part du législateur. Seulement notre systême de la nécessité assure à toute cause bonne, ou conforme à l'ordre établi, son bon effet ; à toute cause mauvaise ou contraire à l'ordre établi, son mauvais effet ; & en nous prêchant l'indulgence & la commisération pour ceux qui

font malheureusement nés, nous empêche d'être si vains de ne pas leur ressembler ; c'est un bonheur qui n'a dépendu de nous en aucune façon.

En quatrieme lieu, ils demandent si l'homme est un être simple tout spirituel, ou tout corporel, ou un être composé. Dans les deux premiers cas, ils n'ont pas de peine à prouver la nécessité de ses actions ; & si on leur répond que c'est un être composé de deux principes, l'un matériel & l'autre immatériel, voici comment ils raisonnent. Ou le principe spirituel est toujours dépendant du principe immatériel, ou toujours indépendant. S'il en est toujours dépendant, nécessité aussi absolue que si l'être étoit un, simple & tout matériel, ce qui est vrai. Mais si on leur soutient qu'il en est quelquefois dépendant & quelquefois indépendant ; si on leur dit que les pensées de ceux qui ont la fievre chaude& des fous, ne sont pas libres, au lieu qu'elles le sont dans ceux qui sont sains ; ils répondent qu'il n'y a ni uniformité ni liaison dans notre systême, & que nous rendons les deux principes indépendans, selon le besoin que nous avons de cette supposition, pour nous défendre, & non selon la vérité de la chose. Si un fou n'est pas libre, un sage ne l'est pas davantage ; & soutenir le contraire, c'est prétendre qu'un poids de cinq livres peut n'être pas emporté par un poids de six. Mais si un poids de cinq livres peut n'être pas emporté par un poids de six, il ne le sera pas non plus par un poids de mille; car alors il résiste à un poids de six livres par un principe indépendant de sa pesanteur ; & ce principe, quel qu'il soit, n'aura pas plus de proportion avec un poids de mille livres qu'avec un poids de six livres, parce qu'il faut alors qu'il soit d'une nature différente de celle des poids.

Voilà certainement les argumens les plus forts qu'on puisse faire contre notre sentiment. Pour en montrer la vanité, je leur opposerai les trois propositions suivantes : La premiere, qu'il est faux que tout effet soit le produit de quelque cause externe ; qu'au contraire il faut de toute nécessité reconnoître un commencement d'action, c'est-à-dire, un pouvoir d'agir indépendamment d'aucune action précédente, & que ce pouvoir peut être & est effectivement dans l'homme. Ma seconde proposition est que la pensée & la volonté ne sont ni ne peuvent être des qualités de la matiere. La troisieme enfin, que quand bien même l'ame ne seroit pas une substance distincte du corps, & qu'on supposeroit que la pensée & la volonté ne sont que des qualités de la matiere, cela même ne prouveroit pas que la *liberté* de la volonté fût une chose impossible.

Je dis, 1°. que tout effet ne peut pas être produit par des causes externes, mais qu'il faut de toute nécessité reconnoître un commencement d'action, c'est-à-dire, un pouvoir d'agir indépendamment d'aucune action antécédente, & que ce pouvoir est actuellement dans l'homme. Cela a dejà été prouvé dans l'*article du* CONCOURS.

Je dis en second lieu, que la pensée & la volonté n'étant point des qualités de la matiere, elles ne peuvent pas par conséquent être soumises à ses lois ; car tout ce qui est fait ou composé d'une chose, il est toujours cette même chose dont il est composé. Par exemple, tous les changemens, toutes les compositions, toutes les divisions possibles de la figure ne sont autre chose que figures; & toutes les compositions, tous les effets possibles du mouvement ne seront jamais autre chose que mouvement. Si donc il y a eu un temps où il n'y ait eu dans l'univers autre chose que matiere & que mouvement, il faudra dire qu'il est impossible que jamais il y ait pû avoir dans l'univers autre chose que matiere & que mouvement. Dans cette supposition, il est aussi impossible que l'intelligence, la réflexion & toutes les diverses sensations aient jamais commencé à exister, qu'il est maintenant impossible que le mouvement soit bleu ou rouge, & que le triangle soit transformé en un son. *Voyez l'article de l'*AME, où cela a été prouvé plus au long.

Mais quand même j'accorderois à Spinosa & à Hobbes que la pensée & la volonté peuvent être & sont en effet des qualités de la matiere, tout cela ne décideroit point en leur faveur la question présente sur la *liberté*, & ne prouveroit pas qu'une volonté libre fût une chose impossible ; car, puisque nous avons déjà démontré que la pensée & la vo-

lonté ne peuvent pas être des productions de la figure & du mouvement, il est clair que tout homme qui suppose que la pensée & la volonté sont des qualités de la matiere, doit supposer aussi que la matiere est capable de certaines propriétés entiérement différentes de la figure & du mouvement. Or, si la matiere est capable de telles propriétés, comment prouvera-t-on que les effets de la figure & du mouvement, étant tous néceſſaires, les effets des autres propriétés de la matiere entiérement distinctes de celles-là, doivent être pareillement néceſſaires? Il paroît par-là que l'argument dont Hobbes & ses sectateurs font leur grand bouclier, n'est qu'un pur sophisme; car ils supposent d'un côté, que la matiere est capable de pensée & de volonté, d'où ils concluent que l'ame n'est qu'une pure matiere. Sachant d'un autre côté, que les effets de la figure & du mouvement dovient tous être néceſſaires, ils en concluent que toutes les opérations de l'ame sont néceſſaires; c'est-à-dire, que lorsqu'il s'agit de prouver que l'ame n'est que pure matiere, ils supposent matiere capable, non seulement de figure & de mouvement, mais auſſi d'autres propriétés inconnues. Au contraire, s'agit-il de prouver que la volonté & les autres opérations de l'ame sont des choses néceſſaires, ils dépouillent la matiere de ces prétendues propriétés inconnues, & n'en font plus qu'un pur solide, composé de figure & de mouvement.

Après avoir satisfait à quelques objections qu'on fait contre la *liberté*, attaquons à notre tour les partisans de l'aveugle fatalité. La *liberté* brille dans tout son jour, soit qu'on la considere dans l'esprit, soit qu'on l'examine par rapport à l'empire qu'elle exerce sur le corps. Et 1°. quand je veux penser à quelque chose, comme à la vertu que l'aimant a d'attirer le fer, n'est-il pas certain que j'applique mon ame à méditer cette question toutes les fois qu'il me plaît, & que je l'en détourne quand je veux? Ce seroit chicaner honteusement que de vouloir en douter. Il ne s'agit plus que d'en découvrir la cause. On voit 1°. que l'objet n'est pas devant mes yeux; je n'ai ni fer ni aimant; ce n'est donc pas l'objet qui m'a déterminé à y penser. Je sais bien que quand nous avons vu une fois quelque chose, il reste quelques traces dans le cerveau qui facilitent la détermination des esprits. Il peut arriver de-là que quelquefois ces esprits coulent d'eux-mêmes dans ces traces, sans que nous en sachions la cause; ou même un objet qui a quelque rapport avec celui qu'ils représentent, peut les avoir excité & réveillé pour agir, alors l'objet vient de lui-même se présenter à notre imagination. De même, quand les esprits animaux sont émus par quelque sorte passion, l'objet se représente malgré nous; & quoi que nous faſſions, il occupe notre pensée. Tout cela se fait, on n'en disconvient pas. Mais il n'est pas question de cela: car outre toutes ces raisons qui peuvent exciter en mon esprit une telle pensée, je sens que j'ai le pouvoir de la produire toutes les fois que je veux. Je pense à ce moment pourquoi l'aimant attire le fer; dans un moment, si je veux, je n'y penserai plus, & j'occuperai mon esprit à méditer sur le flux & le reflux de la mer. De-là je paſſerai, s'il me plaît, à rechercher la cause de la pesanteur; ensuite je rappellerai, si je veux, la pensée de l'aimant, & je la conserverai tant qu'il me plaira. On ne peut agir plus librement. Non-seulement j'ai ce pouvoir, mais je sens & je sais que je l'ai. Puis donc que c'est une vérité d'expérience, de connoiſſance & de sentiment, on doit plutôt la considérer comme un fait incontestable que comme une question dont on doive disputer. Il y a donc, sans contredit, au-dedans de moi, un principe, une cause supérieure qui régit mes pensées, qui les fait naître, qui les éloigne, qui les rappelle en un instant & à son commandement; & par conséquent il y a dans l'homme un esprit libre, qui agit sur soi-même comme il lui plaît.

A l'égard des opérations du corps, le pouvoir absolu de la volonté n'est pas moins sensible. Je veux mouvoir mon bras, je le remue auſſi-tôt; je veux parler, & je parle à l'instant, *&c*. On est intérieurement convaincu de toutes ces vérités, personne ne les nie: rien au monde n'est capable de les obscurcir. On ne peut donner ni se former une idée de la *liberté*, quelque grande, quelque indépendante qu'elle puiſſe être, que je n'éprouve & ne reconnoiſſe en moi-

même à cet égard. Il est ridicule de dire que je crois être libre, parce que je suis capable & susceptible de plusieurs déterminations occasionnées par divers mouvemens que je ne connois pas; car je sais, je connois & je sens que les déterminations, qui font que je parle, ou que je me tais, dependent de ma volonté; nous ne sommes donc pas libres seulement en ce sens, que nous avons la connoissance de nos mouvemens, &que nous ne sentons ni force nicontrainte; au contraire, nous sentons que nous avons chez nous le maître de la machine qui en conduit les ressorts comme il lui plaît. Malgré toutes les raisons & toutes les déterminations qui me portent & me poussent à me promener, je sens & je suis persuadé que ma volonté peut à son gré arrêter& suspendre à chaque instant l'effet de tous ces ressorts cachés qui me font agir. Si je n'agissois que par ces ressorts cachés, par les impressions des objets, il faudroit nécessairement que j'accomplisse tous les mouvemens qu'ils seroient capables de produire; de même qu'une bille poussée acheve sur la table du billard tout le mouvement qu'elle a reçu.

On pourroit alléguer plusieurs occasions dans la vie humaine, où l'empire de cette *liberté* s'exerce avec tant de pouvoir, qu'elle dompte les corps, & en réprime avec violence tous les mouvemens. Dans l'exercice de la vertu, où il s'agit de résister à une forte passion, tous les mouvemens du corps sont déterminés par la passion; mais la volonté s'y oppose & les réprime par la seule raison du devoir. D'un autre côté, quand on fait réflexion sur tant de personnes qui se sont privées de la vie, sans y être poussées, ni par la folie, ni par la fureur, *&c.* mais par la seule vanité de faire parler d'eux, ou pour montrer la force de leur esprit, *&c.* il faut nécessairement reconnoître ce pouvoir de la *liberté* plus fort que tous les mouvemens de la nature. Quel pouvoir ne faut-il pas exercer sur ce corps pour contraindre de sang-froid la main à prendre un poignard pour se l'enfoncer dans le cœur.

Un des plus beaux esprits de notre siecle à voulu essayer jusqu'à quel point on pouvoit soutenir un paradoxe. Son imagination libertine a osé se jouer sur un sujet aussi respectable que celui de la *liberté*. Voici l'objection dans toute sa force. Ce qui est dépendant d'une chose, a certaines proportions avec cette même chose-là, c'est-à-dire, qu'il reçoit des changemens, quand elle en reçoit selon la nature de leur proportion. Ce qui est indépendant d'une chose, n'a aucune proportion avec elle; en sorte qu'il demeure égal, quand elle reçoit des augmentations & des dimensions. Je suppose, continue-t-il, avec tous les métaphysiciens, 1°. que l'ame pense suivant que le cerveau est disposé, & qu'à de certaines dispositions matérielles du cerveau, à de certains mouvemens qui s'y font, répondent certaines pensées de l'ame. 2°. Que tous les objets, même spirituels, auxquels on pense, laissent des dispositions matérielles, c'est-à-dire, des traces dans le cerveau. 3°. Je suppose encore un cerveau où soient en même temps deux sortes de dispositions matérielles, contraires & d'égale force; les unes qui portent l'ame à penser vertueusement sur un sujet, les autres qui la portent à penser vicieusement. Cette supposition ne peut être refusée; les dispositions matérielles contraires se peuvent aisément rencontrer ensemble dans le cerveau au même degré, & s'y rencontrent même nécessairement toutes les fois que l'ame délibere, & ne sait quel parti prendre. Cela supposé, je dis, ou l'ame se peut absolument déterminer dans cet équilibre des dispositions du cerveau, à choisir entre les pensées vertueuses & les pensées vicieuses, ou elle ne peut absolument se déteminer dans cet équilibre. Si elle peut se déterminer, elle a en elle-meme le pouvoir de se déterminer, puisque dans son cerveau tout ne tend qu'à l'indétermination, & que pourtant elle se détermine; donc ce pouvoir qu'elle a de se déterminer, est indépendant des dispositions du cerveau; donc il n'a nulle proportion avec elles; donc il demeure le même, quoiqu'elles changent; donc si l'équilibre du cerveau subsistant, l'ame se détermine à penser vertueusement, elle n'aura pas moins le pouvoir de s'y déterminer, quand ce sera la disposition matérielle à penser vicieusement qui l'emportera sur l'autre: donc à quelque degré que puisse monter cette disposition matérielle aux

aux pensées vicieuses, l'ame n'en aura pas moins le pouvoir de se déterminer au choix des pensées vertueuses: donc l'ame a en elle-même le pouvoir de se déterminer malgré toutes les dispositions contraires du cerveau: donc les pensées de l'ame sont toujours libres. Venons au second cas.

Si l'ame ne peut se déterminer absolument, cela ne vient que de l'équilibre supposé dans le cerveau; & l'on conçoit qu'elle ne se déterminera jamais, si l'une des dispositions ne vient à l'emporter sur l'autre, & qu'elle se déterminera nécessairement pour celle qui l'emportera: donc le pouvoir qu'elle a de se déterminer au choix des pensées vertueuses ou vicieuses, est absolument dépendant des dispositions du cerveau: donc, pour mieux dire, l'ame n'a en elle-même aucun pouvoir de se déterminer, & ce sont les dispositions du cerveau qui la déterminent au vice ou à la vertu: donc les pensées de l'ame ne sont jamais libres. Or, rassemblant les deux cas, où il se trouve que les pensées de l'ame sont toujours libres, ou qu'elles ne le sont jamais en quelques cas que ce puisse être; ou il est vrai & reconnu de tous, que les pensées des enfans, de ceux qui rêvent, de ceux qui ont la fievre chaude, & des fous, ne sont jamais libres.

Il est aisé de reconnoître le nœud de ce raisonnement. Il établit un principe uniforme dans l'ame; en sorte que le principe est toujours ou indépendant des dispositions du cerveau, ou toujours dépendant; au lieu que dans l'opinion commune, on le suppose quelquefois dépendant, & d'autres fois indépendant.

On dit que les pensées de ceux qui ont la fievre chaude, & des fous, ne sont pas libres, parce que les dispositions matérielles du cerveau sont atténuées & élevées à un tel degré, que l'ame ne leur peut résister; au lieu que dans ceux qui sont sains, les dispositions du cerveau sont modérées, & n'entraînent pas nécessairement l'ame. Mais, 1°. dans ce systême, le principe n'étant pas uniforme, il faut qu'on l'abandonne; si je puis expliquer tout par un qui le soit. 2°. Si, comme nous l'avons dit plus haut, un poids de cinq livres pouvoit n'être pas emporté par un poids de six, il ne le seroit pas non plus par un poids de mille: car s'il résistoit à un poids de six livres, par un principe indépendant de la pésanteur, ce principe, quel qu'il fût, d'une nature toute différente de celle des poids, n'auroit pas plus de proportion avec un poids de mille livres, qu'avec un poids de six. Ainsi, si l'ame résiste à une disposition matérielle du cerveau, qui la porte à un choix vicieux, & qui, quoique modérée, est pourtant plus forte que la disposition matérielle à la vertu, il faut que l'ame résiste à cette même disposition matérielle du vice, quand elle sera infiniment au-dessus de l'autre; parce qu'elle ne peut lui avoir résisté d'abord, que par un principe indépendant des dispositions du cerveau, & qui ne doit pas changer par les dispositions du cerveau. 3°. Si l'ame pouvoit voir très-clairement, malgré une disposition de l'œil, qui devroit affoiblir la vue, on pourroit conclure qu'elle verroit encore malgré une disposition de l'œil, qui devroit empêcher entiérement la vision, en tant qu'elle est matérielle. 4°. On convient que l'ame dépend absolument des dispositions du cerveau sur ce qui regarde le plus ou le moins d'esprit. Cependant, si, sur la vertu ou le vice, les dispositions du cerveau ne déterminent l'ame que lorsqu'elles sont extrêmes, & qu'elles lui laissent la *liberté* lorsqu'elles sont modérées; en sorte qu'on peut avoir beaucoup de vertu, malgré une disposition médiocre au vice: il devroit être aussi qu'on peut avoir beaucoup d'esprit, malgré une disposition médiocre à la stupidité, ce qu'on ne peut pas admettre. Il est vrai que le travail augmente l'esprit, ou pour mieux dire, qu'il fortifie les dispositions du cerveau, & qu'ainsi l'esprit croît précisément autant que le cerveau se perfectionne.

En cinquieme lieu, je suppose que toute la différence qui est entre un cerveau qui veille & un cerveau qui dort, est qu'un cerveau qui dort est moins rempli d'esprits, & que les nerfs y sont moins tendus; de sorte que les mouvemens ne se communiquent pas d'un nerf à l'autre, & que les esprits qui rouvrent une trace n'en rouvrent pas une autre qui lui est liée. Cela supposé, si l'ame est en pouvoir de résister aux dispositions du cerveau, lorsqu'elles sont foibles, elle est toujours libre dans les songes,

où les difpofitions du cerveau qui la portent à de certaines chofes font toujours très-foibles. Si l'on dit que c'eft qu'il ne fe préfente à elle que d'une forte de penfée qui n'offre point matiere de délibération ; je prends un fonge où l'on délibere fi l'on tuera fon ami, ou fi l'on ne le tuera pas, ce qui ne peut être produit que par des difpofitions matérielles du cerveau qui foient contraires ; & en ce cas, il paroît que, felon les principes de l'opinion commune, l'ame devroit être libre.

Je fuppofe qu'on fe réveille lorfqu'on étoit réfolu à tuer fon ami, & que dès qu'on eft réveillé on ne le veut plus tuer ; tout le changement qui arrive dans le cerveau, c'eft qu'il fe remplit d'efprits, que les nerfs fe tendent : il faut voir comment cela produit la *liberté*. La difpofition matérielle du cerveau qui me portoit en fonge à tuer mon ami, étoit plus forte que l'autre. Je dis, ou le changement qui arrive à mon cerveau fortifie également toutes les deux, & elles demeurent dans la même difpofition où elles étoient ; l'une reftant, par exemple, trois fois plus forte que l'autre ; & vous ne fauriez concevoir pourquoi l'ame eft libre, quand l'une de ces difpofitions a dix degrés de force, & l'autre trente, & pourquoi elle n'eft pas libre quand l'une de ces difpofitions n'a qu'un degré de force & l'autre trois.

Si ce changement du cerveau n'a fortifié que l'une de ces difpofitions, il faut, pour établir la *liberté*, que ce foit celle contre laquelle je me détermine, c'eft-à-dire, celle qui me portoit à vouloir tuer mon ami ; & alors vous ne fauriez concevoir pourquoi la force qui furvient à cette difpofition vicieufe eft néceffaire, pour faire que je puiffe me déterminer en faveur de la difpofition vertueufe qui demeure la même; ce changement paroît plutôt un obftacle à la *liberté*. Enfin, s'il fortifie une difpofition plus que l'autre, il faut encore que ce foit la difpofition vicieufe ; & vous ne fauriez concevoir non plus pourquoi la force qui lui furvient eft néceffaire pour faire que l'une puiffe faire embraffer l'autre, qui eft toujours plus foible, quoique plus forte qu'auparavant.

Si on dit que ce qui empêche, pendant le fommeil, la *liberté* de l'ame, c'eft que fes penfées ne fe préfentent pas à elle avec affez de netteté & de diftinction ; je réponds que le défaut de netteté & de diftinction dans les penfées, peut feulement empêcher l'ame de fe déterminer avec affez de connoiffance ; mais qu'il ne la peut empêcher de fe déterminer librement, & qu'il ne doit pas ôter la *liberté*, mais feulement le mérite ou le démérite de la réfolution qu'on prend. L'obfcurité & la confufion des penfées, fait que l'ame ne fait pas affez fur quoi elle délibere ; mais elle ne fait pas que l'ame foit entraînée néceffairement à un parti ; autrement fi l'ame étoit néceffairement entraînée, ce feroit fans doute par celles de ces idées obfcures & confufes qui le feroient le moins; & je demanderois, pourquoi le plus de netteté & de diftinction dans les penfées la détermineroit néceffairement pendant que l'on dort, & non pas pendant que l'on veille ; & je ferois revenir tous les raifonnemens que j'ai faits fur les difpofitions matérielles.

Reprenons maintenant l'objection par parties. J'accorde d'abord les trois principes que pofe l'objection. Cela pofé, voyons quel argument on peut faire contre la *liberté*. Ou l'ame, nous dit-on, fe peut abfolument déterminer dans l'équilibre des difpofitions du cerveau, à choifir entre les penfées vertueufes & les penfées vicieufes, ou elle ne peut abfolument fe déterminer dans cet équilibre. Si elle peut fe déterminer ; elle a en elle-même le pouvoir de fe déterminer. Jufqu'ici, il n'y a point de difficulté ; mais d'en conclure que le pouvoir qu'a l'ame de fe déterminer, eft indépendant des difpofitions du cerveau, c'eft ce qui n'eft pas exactement vrai. Si vous ne voulez dire, par-là, que ce qu'on entend ordinairement, favoir que la *liberté* ne réfide pas dans le corps, mais feulement que l'ame en eft le fiege, la fource & l'origine, je n'aurai fur cela aucune difpute avec vous ; mais fi vous voulez en inférer que, quelles que foient les difpofitions matérielles du cerveau, l'ame aura toujours le pouvoir de fe déterminer au choix qui lui plaira ; c'eft ce que je vous nierai. La raifon en eft, que l'ame, pour fe déterminer librement, doit néceffairement exercer toutes fes

fonctions ; & que pour les exercer, elle a besoin d'un corps prêt à obéir à tous ses commandemens ; de même qu'un joueur de luth, doit avoir un luth dont toutes les cordes soient tendues & accordées, pour jouer les airs avec justesse : or, il peut fort bien se faire que les dipositions matérielles du cerveau soient telles que l'ame ne puisse exercer toutes ses fonctions, ni par conséquent sa *liberté* : car la *liberté* consiste dans le pouvoir qu'on a de fixer ses idées, d'en rappeller d'autres pour les comparer ensemble, de diriger le mouvement de ses esprits, de les arrêter dans l'état où ils doivent être, pour empêcher qu'une idée ne s'échappe, de s'opposer au torrent des autres esprits qui viendroient à la traverse imprimer à l'ame, malgré elle, d'autres idées. Or, le cerveau est quelquefois tellement disposé, que ce pouvoir manque absolument à l'ame, comme cela se voit dans les enfans, dans ceux qui rêvent, *&c.* Posons un vaisseau mal fabriqué, un gouvernail mal fait, le pilote, avec tout son art, ne pourra point le conduire comme il souhaite : de même aussi un corps mal formé, un tempérament dépravé, produira des actions déréglées. L'esprit humain ne pourra pas plus apporter de remede à ce déréglement pour le corriger, qu'un pilote au désordre du mouvement de son vaisseau.

Mais enfin, direz-vous, le pouvoir que l'ame a de se déterminer, est-il absolument dépendant des dispositions du cerveau, ou ne l'est-il pas ? Si vous dites que ce pouvoir de l'ame est absolument dépendant des dispositions du cerveau, vous direz aussi que l'ame ne se déterminera jamais, si l'une des dispositions du cerveau ne vient à l'emporter sur l'autre, & qu'elle se déterminera nécessairement pour celle qui l'emportera. Si, au contraire, vous supposez que ce pouvoir est indépendant des dispositions du cerveau, vous devez reconnoître pour libres les pensées des enfans, de ceux qui rêvent, *&c.* Je réponds, que le pouvoir que l'ame a de se déterminer est quelquefois dépendant des dispositions du cerveau, & d'autres fois indépendant. Il est dépendant toutes les fois que le cerveau, qui sert à l'ame d'organe & d'instrument pour exercer ses fonctions, n'est pas bien disposé ; alors les ressorts de la machine étant détraqués, l'ame est entraînée sans pouvoir exercer sa *liberté*. Mais le pouvoir de se déterminer est indépendant des dispositions matérielles du cerveau, lorsque ces dispositions sont modérées, que le cerveau est plein d'esprits, & que les nerfs sont tendus. La *liberté* sera d'autant plus parfaite, que l'organe du cerveau sera mieux constitué, & que ses dispositions seront plus modérées. Je ne saurois vous marquer quelles sont les bornes au-delà desquelles s'évanouit la *liberté*. Tout ce que je sais, c'est que le pouvoir de se déterminer sera absolument indépendant des dispositions du cerveau, toutes les fois que le cerveau sera plein d'esprits, que ses fibres seront fermes, qu'elles seront tendues, & que le ressorts de la machine ne seront point démontés, ni par les accidens, ni par les maladies. Le principe, dites vous, n'est pas uniforme dans l'ame. Il est bien plus conforme à la philosophie de supposer l'ame, ou toujours libre ou toujours esclave. Et moi, je dis que l'expérience est la seule vraie physique. Or, que nous dit-elle, cette expérience ? Elle nous dit que nous sommes quelquefois emportés malgré nous ; d'où je conclus, donc nous sommes quelquefois maîtres de nous ; la maladie prouve la santé, & la *liberté* est la santé de l'ame. *Voyez* dans le deuxieme discours sur la *liberté*, ce raisonnement paré & embelli par M. de Voltaire, de toutes les graces de la poésie.

La liberté, *dis-tu, t'est quelquefois ravie:*
Dieu te la devoit-il immuable, infinie,
Egale en tout état, en tout temps, en tout lieu ?
Tes destins sont d'un homme, & tes vœux sont d'un Dieu.
Quoi ! dans cet océan, cet atome qui nage
Dira : L'immensité doit être mon partage.
Non, tout est foible en toi, changeant, & limité ;
Ta force, ton esprit, tes membres, ta beauté.
La nature, en tout sens, a des bornes prescrites ;

Et le pouvoir humain seroit seul sans
limites ?
Mais, dis-moi : quand ton cœur formé
de passions
Se rend, malgré lui-même, à leurs im-
pressions,
Qu'il sent dans ses combats sa liberté
vaincue,
Tu l'avois donc en toi, puisque tu l'as
perdue.
Une fiévre brûlante attaquant tes ressorts,
Vient à pas inégaux miner ton foible
corps.
Mais quoi ! par ce danger répandu sur
ta vie,
Ta santé pour jamais n'est point anéantie,
On te voit revenir des portes de la mort,
Plus ferme, plus content, plus tempérant,
plus fort.
Connois mieux l'heureux don que ton
chagrin réclame,
La liberté, *dans l'homme, est la santé de*
l'ame.
On la perd quelquefois. La soif de la
grandeur,
La colere, l'orgueil, un amour subor-
neur,
D'un desir curieux les trompeuses saillies;
Hélas ! combien le cœur a-t-il de mala-
dies !

Si un poids de cinq livres, dites-vous, pouvoit n'être pas emporté par un poids de six, il ne le feroit pas non plus par un poids de mille. Ainsi, si l'ame résiste à une disposition matérielle du cerveau qui la porte à un choix vicieux, & qui, quoique pourtant modérée, est plus forte que la disposition matérielle à la vertu; il faut que l'ame résiste à cette même disposition matérielle du vice, quand elle sera infiniment au dessus de l'autre. Je réponds qu'il ne s'ensuit nullement que l'ame puisse résister à une disposition matérielle du vice, quand elle sera infiniment au-dessus de la disposition matérielle à la vertu, précisément parce qu'elle aura résisté à cette même disposition matérielle du vice, quand elle étoit un peu plus forte que l'autre. Quand de deux dispositions contraires, qui sont dans le cerveau, l'une est infiniment plus forte que l'autre, il peut se faire que dans cet état, le mouvement naturel des esprits soit trop violent, & que par conséquent la force de l'ame n'ait nulle proportion avec celle de ces esprits qui l'emportent nécessairement. Quoique le principe par lequel je me détermine soit indépendant des dispositions du cerveau, puisqu'il réside dans mon ame, on peut dire néanmoins qu'il les suppose comme une condition sans laquelle il deviendroit inutile. Le pouvoir de se déterminer n'est pas plus dépendant des dispositions du cerveau, que le pouvoir de peindre, de graver & d'écrire ; l'art du pinceau, du burin & de la plume; & de même qu'on ne peut bien écrire, bien graver & bien peindre, si l'on n'a une bonne plume, un bon burin & un pinceau ; ainsi, l'on ne peut agir avec *liberté*, à moins que le cerveau ne soit bien constitué. Mais aussi, de même que le pouvoir d'écrire, de graver & de peindre est absolument indépendant de la plume, du burin & du pinceau ; le pouvoir de se déterminer ne l'est pas moins des dispositions du cerveau.

On convient, dira-t-on, que l'ame dépend absolument des dispositions du cerveau sur ce qui regarde le plus ou le moins d'esprit: cependant si, sur la vertu & sur le vice, les dispositions du cerveau ne déterminent l'ame, que lorsqu'elles sont extrêmes, & qu'elles lui laissent la *liberté* lorsqu'elles sont modérées: en sorte qu'on peut avoir beaucoup de vertu, malgré une disposition médiocre au vice, il devroit être aussi qu'on peut avoir beaucoup d'esprit malgré une disposition médiocre à la stupidité. J'avoue que je ne sens pas assez le fin de ce raisonnement. Je ne saurois concevoir pourquoi, pouvant avoir beaucoup de vertu, malgré une disposition médiocre au vice, je pourrois aussi avoir beaucoup d'esprit malgré une disposition médiocre à la stupidité. Le plus ou le moins d'esprit dépend du plus ou du moins de délicatesse des organes : il consiste dans une certaine conformation du cerveau, dans une heureuse disposition des fibres. Toutes ces choses n'étant nullement soumises au choix de ma volonté, il ne dépend pas de moi de me mettre en état d'avoir si je veux, beaucoup de discernement & de pénétration. Mais la vertu & le vice dépendent de ma volonté; je ne nierai pourtant pas que le tempérament n'y contribue

beaucoup ; & ordinairement on se fie plus à une vertu qui est naturelle & qui a sa source dans le sang, qu'à celle qui est un pur effet de la raison, & qu'on a acquise à force de soins.

Je suppose, continue-t-on, qu'on se réveille, lorsqu'on étoit résolu à tuer son ami, & que dès qu'on est réveillé, on ne veut plus le tuer. La disposition matérielle du cerveau qui me portoit en songe à vouloir tuer mon ami, étoit plus forte que l'autre. Je dis, ou le changement qui arrive à mon cerveau fortifie également toutes les deux, ou elles demeurent dans la même disposition où elles étoient, l'une restant p. ex. trois fois plus forte que l'autre. Vous ne sauriez concevoir pourquoi l'ame est libre, quand l'une de ces dispositions a dix degrés de force & l'autre trente ; & pourquoi elle n'est pas libre quand l'une de ces dispositions n'a qu'un degré de force & l'autre que trois. Cette objection n'a de force, que parce qu'on ne démêle pas assez exactement les différences qui se trouvent entre l'état de veille & celui du sommeil. Si je ne suis pas libre dans le sommeil, ce n'est pas, comme le suppose l'objection, parce que la disposition matérielle du cerveau, qui me porte à tuer mon ami, est trois fois plus forte que l'autre. Le défaut de *liberté* vient du défaut d'esprit & du relâchement des nerfs. Mais que le cerveau soit une fois rempli d'esprits, & que les nerfs soient tendus, je serai toujours également libre, soit que l'une de ces dispositions ait dix degrés de force, & l'autre trente ; soit que l'une de ces dispositions n'ait qu'un degré de force, & l'autre que trois. Si vous en voulez savoir la raison, c'est que le pouvoir qui est dans l'ame de se déterminer, est absolument indépendant des dispositions du cerveau, pourvu que le cerveau soit bien constitué, qu'il soit rempli d'esprits & que les nerfs soient tendus.

L'action des esprits dépend de trois choses ; de la nature du cerveau sur lequel ils agissent, de leur nature particuliere, & de la quantité ou de la détermination de leur mouvement. De ces trois choses, il n'y a précisément que la derniere dont l'ame puisse être maîtresse. Il faut donc que le pouvoir seul de mouvoir les esprits suffise pour la *liberté*. Or, 1°. dites-vous, si le pouvoir de diriger le mouvement des esprits suffit pour la *liberté*, les enfans doivent être libres, puisque leur ame doit avoir ce pouvoir. 2°. Pourquoi l'ame des fous ne seroit-elle pas libre aussi ? Elle peut encore diriger le mouvement de ses esprits. 3°. L'ame ne devroit jamais avoir plus de facilité à diriger le mouvement de ses esprits que pendant le sommeil, & par conséquent elle ne devroit jamais être plus libre. Je réponds, que le pouvoir de diriger le mouvement de ses esprits ne se trouve ni dans les enfans, ni dans les fous, ni dans ceux qui dorment. La nature du cerveau des enfans s'y oppose. La substance en est trop tendre & trop molle ; les fibres en sont trop délicates, pour que leur ame puisse fixer & arrêter à son gré les esprits qui doivent couler de toutes parts, parce qu'ils trouvent par-tout un passage libre & aisé. Dans les fous, le mouvement naturel de leurs esprits est trop violent, pour que leur ame en soit la maîtresse. Dans cet état, la force de l'ame n'a nulle proportion avec celle des esprits qui l'emportent nécessairement. Enfin, le sommeil ayant détendu la machine du corps, & en ayant amorti tous les mouvemens, les esprits ne peuvent couler librement. Vouloir que l'ame, dans cet assoupissement, où tous les sens sont enchaînés, & où tous les ressorts sont relâchés, dirige à son gré le mouvement des esprits, c'est exiger qu'un joueur de lyre fasse raisonner sous son archet une lyre dont les cordes sont détendues.

Un des argumens les plus terribles qu'on ait jamais opposé contre la *liberté*, est l'impossibilité d'accorder avec elle la prescience de Dieu. Il y a eu des philosophes assez déterminés pour dire que Dieu peut très-bien ignorer l'avenir à peu-près, s'il est permis de parler ainsi, comme un roi peut ignorer ce que fait un général à qui il aura donné la carte blanche ; c'est le sentiment des Sociniens.

D'autres soutiennent, que l'argument pris de la certitude de la prescience divine ne touche nullement à la question de la *liberté* ; parce que la prescience, disent-ils, ne renferme point d'autre certitude, que celle qui se rencontreroit également dans les

chofes, encore qu'il n'y eût point de prefcience. Tout ce qui exifte aujourd'hui exifte certainement, & il étoit hier & de toute éternité auffi certainement vrai qu'il exifteroit aujourd'hui, qu'il eft maintenant certain qu'il exifte. Cette certitude d'événement eft toujours la même, & la prefcience n'y change rien. Elle eft, par rapport aux chofes futures, ce que la connoiffance eft aux chofes préfentes, la mémoire aux chofes paffées : or, l'une & l'autre de ces connoiffances ne fuppofent aucune néceffité d'exifter dans la chofe; mais feulement une certitude d'événement qui ne laifferoit pas d'être, quand bien même ces connoiffances ne feroient pas. Jufqu'ici, tout eft intelligible. La difficulté eft & fera toujours à expliquer, comment Dieu peut prévoir les chofes futures, ce qui ne paroît pas poffible, à moins de fuppofer une chaîne de caufes néceffaires; nous pouvons cependant nous en faire quelque efpece d'idée générale. Un homme d'efprit prévoit le parti que prendra dans telle occafion un homme, dont il connoît le caractere. A plus forte raifon Dieu, dont la nature eft infiniment plus parfaite, peut-il, par la prévifion, avoir une connoiffance beaucoup plus certaine des événemens libres. J'avoue que tout cela me paroît très-hafardé, & que c'eft un aveu plutôt qu'une folution de la difficulté. J'avoue enfin, qu'on fait contre la *liberté*, d'excellentes objections; mais on en fait d'auffi bonnes contre l'exiftence de Dieu; & comme, malgré les difficultés extrêmes, contre la création & contre la providence, je crois néanmoins la providence & la création : auffi je me crois libre, malgré les puiffantes objections que l'on fera toujours contre cette malheureufe *liberté*. Eh! comment ne la croirois-je pas? Elle porte tous les caracteres d'une premiere vérité. Jamais opinion n'a été fi univerfelle dans le genre humain. C'eft une vérité pour l'éclairciffement de laquelle il n'eft pas néceffaire d'approfondir les raifonnemens des livres : c'eft ce que la nature crie; c'eft ce que les bergers chantent fur les montagnes, les poëtes fur les théâtres; c'eft ce que les plus habiles docteurs enfeignent dans les chaires; c'eft ce qui fe répete & fe fuppofe dans toutes les conjonctures de la vie. Le petit nombre de ceux qui, par affectation de fingularité, ou par des réflexions outrées, ont voulu dire ou imaginer le contraire, ne montrent-ils pas eux-mêmes par leur conduite, la fauffeté de leurs difcours? Donnez-moi, dit l'illuftre Fénelon, un homme qui fait le profond Philofophe, & qui nie le libre arbitre; je ne difputerai point contre lui, mais je le mettrai à l'épreuve dans les plus communes occafions de la vie, pour le confondre par lui même. Je fuppofe que la femme de cet homme lui foit infidelle, que fon fils lui défobéit & le méprife; que fon ami le trahit, que fon domeftique le vole; je lui dirai, quand il fe plaindra d'eux, ne favez-vous pas qu'aucun d'eux n'a tort, & qu'ils ne font pas libres de faire autrement? Ils font, de votre aveu, auffi invinciblement néceffités à vouloir ce qu'ils veulent, qu'une pierre l'eft à tomber, quand on ne la foutient pas. N'eft-il donc pas certain que ce bizarre philofophe qui ofe nier le libre arbitre dans l'école, le fuppofera comme indubitabe dans fa propre maifon, & qu'il ne fera pas moins implacable contre ces perfonnes, que s'il avoit foutenu toute fa vie le dogme de la plus grande *liberté*?

Vois de la liberté *cet ennemi mutin;*
Aveugle partifan d'un aveugle deftin.
Etends comme il confulte, approuve ou délibere,
Entends de quel reproche il couvre un adverfaire.
Vois comment d'un rival il cherche à fe vanger;
Comme il punit fon fils & le veut corriger.
Il le croyoit donc libre? Oui, fans doute; & lui-même
Dément à chaque pas fon funefte fyftême.
Il mentoit à fon cœur, en voulant expliquer
Le dogme abfurde à croire, abfurde à pratiquer.
Il reconnoît en lui le fentiment qu'il brave;
Il agit, comme libre, & parle comme efclave.

M. Voltaire, 2. *dic. fur la liberté.*

M. Bayle s'est appliqué sur-tout à ruiner l'argument pris du sentiment vif que nous avons de notre *Liberté*. Voici ses raisons : » Disons aussi que le sentiment clair & net » que nous avons des actes de notre volon- » té ne peut pas faire discerner si nous » nous les donnons nous-mêmes, ou si » nous les recevons de la même cause qui » nous donne l'existence : il faut recourir » à la réflexion pour faire ce discerne- » ment. Or, je mets en fait que par des mé- » ditations purement philosophiques on ne » peut jamais parvenir à une certitude » bien fondée que nous sommes la cause » efficiente de nos volitions ; car toute » personne qui examinera bien les choses, » connoîtra évidemment que si nous n'étions » qu'un sujet purement passif à l'égard de » la volonté, nous aurions les mêmes sen- » timens d'expérience que nous avons lors- » que nous croyons être libres. Supposez, » par plaisir, que Dieu ait réglé de telle » sorte les loix de l'union de l'ame & du » corps, que toutes les modalités de l'ame » soient liées nécessairement entr'elles » avec l'interposition des modalités du cer- » veau, vous comprendrez qu'il ne vous » arrivera que ce que nous éprouvons ; il » y aura dans notre ame la même suite de » pensées depuis la perception des objets » des sens, qui est la premiere démarche, » jusqu'aux volitions les plus fixées, » qui sont la derniere démarche. Il » y aura dans cette suite le sentiment » des idées, celui des affirmations, celui » des irrésolutions, celui des velléités, & » celui des volitions : car soit que l'acte » de vouloir nous soit imprimé par une » cause extérieure, soit que nous le pro- » duisions nous-mêmes, il sera également » vrai que nous voulons, & que nous sen- » tons ce que nous voulons ; & comme » cette cause extérieure peut mêler autant » de plaisir qu'elle veut dans la volition » qu'elle imprime, nous pourrions sentir » quelquefois que les actes de notre volonté » nous plaisent infiniment Ne com- » prenez-vous pas clairement qu'une gi- » rouette à qui l'on imprimeroit toujours » tout-à-la-fois le mouvement vers un cer- » tain point de l'horizon, & l'envie de se » tourner de ce côté-là, seroit persuadée » qu'elle se mouvroit d'elle-même pour » exécuter les desirs qu'elle formeroit ? Je » suppose qu'elle ne sauroit point qu'il y » eût des vents, ni qu'une cause extérieure » fît changer tout-à-la-fois & sa situation » & ses desirs. Nous voilà naturellement » dans cet état, *&c.* »

Tous ces raisonnemens de M. Bayle sont fort beaux, mais c'est dommage qu'ils ne soient pas persuasifs ; ils confondent les nôtres ; & cependant je ne sais comment ils ne font aucune impression sur nous. Hé bien, pourrois-je dire à M. Bayle, vous dites que je ne suis pas libre : votre propre sentiment ne peut vous arracher cet aveu. Selon vous, il n'est pas bien décidé qu'il soit au pur choix & au gré de ma volonté de remuer ma main ou de ne pas la remuer : s'il en est ainsi, il est donc déterminé nécessairement que d'ici à un quart-d'heure je leverai trois fois la main de suite, ou que je ne la leverai pas ainsi trois fois. Je ne puis donc rien changer à cette détermination nécessaire ? Cela supposé, en cas que je gage pour un parti plutôt que pour l'autre, je ne puis gagner que d'un côté. Si c'est sérieusement que vous prétendez que je ne suis pas libre, vous ne pourrez jamais sensément refuser une offre que je vais vous faire : c'est que je gage mille pistoles contre vous une, que je ferai, au sujet du mouvement de ma main, tout le contraire de ce que vous gagerez ; & je vous laisserai prendre à votre gré l'un ou l'autre parti. Est-il offre plus avantageuse ? Pourquoi donc n'accepterez-vous jamais la gageure sans passer pour fou & sans l'être en effet ? Que si vous ne la jugez pas avantageuse, d'où peut venir ce jugement, sinon de celui que vous formez nécessairement & invinciblement que je suis libre ; en sorte qu'il ne tiendroit qu'à moi de vous faire perdre à ce jeu, non-seulement mille pistoles la premiere fois que nous les gagerions, mais encore autant de fois que nous recommencerions la gageure.

Aux preuves de raison & de sentiment, nous pouvons joindre celles que nous fournissent la morale & la religion. Otez la *liberté*, toute la nature humaine est renversée, & il n'y a plus aucune trace d'ordre dans la société. Si les hommes ne sont pas libres dans ce qu'ils font de bien & de mal,

le bien n'eſt plus bien, & le mal n'eſt plus mal. Si une néceſſité inévitable & invincible nous fait vouloir tout ce que nous voulons, notre volonté n'eſt pas plus reſponſable de ſon vouloir qu'un reſſort de machine eſt reſponſable du mouvement qui lui eſt imprimé: en ce cas, il eſt ridicule de s'en prendre à la volonté, qui ne veut qu'autant qu'une autre cauſe diſtinguée d'elle la fait vouloir. Il faut remonter tout droit à cette cauſe comme je remonte à la main qui remue le bâton, ſans m'arrêter au bâton qui ne me frappe qu'autant que cette main le pouſſe. Encore une fois, ôtez la liberté, vous ne laiſſez ſur la terre ni vice, ni vertu, ni mérite; les récompenſes ſont ridicules & les châtimens ſont injuſtes: chacun ne fait que ce qu'il doit, puiſqu'il agit ſelon la néceſſité; il ne doit ni éviter ce qui eſt inévitable, ni vaincre ce qui eſt invincible. Tout eſt dans l'ordre: car l'ordre eſt que tout cede à la néceſſité. La ruine de la *liberté* renverſe avec elle tout ordre & toute police, confond le vice & la vertu, autoriſe toute infamie monſtrueuſe, éteint toute pudeur & tout remords, dégrade & défigure ſans reſſource tout le genre humain. Une doctrine ſi énorme ne doit point être examinée dans l'école, mais punie par les magiſtrats.

Ah, ſans la liberté, *que ſeroient donc nos ames!*
Mobiles agités par d'invincibles flammes,
Nos vœux, nos actions, nos plaiſirs, nos dégoûts,
De notre être, en un mot, rien ne ſeroit à nous.
D'un artiſan ſuprème impuiſſantes machines;
Automates penſans, mûs par des mains divines,
Nous ſerions à jamais de menſonge occupés,
Vils inſtrumens d'un Dieu qui nous auroit trompés.
Comment, ſans liberté, *ſerions-nous ſes images?*
Que lui reviendroit-il de ſes brutes ouvrages?
On ne peut donc lui plaire, on ne peut l'offenſer;
Il n'a rien à punir, rien à récompenſer.
Dans les cieux, ſur la terre, il n'eſt plus de juſtice:
Caton fut ſans vertu, Catilina ſans vice.
Le deſtin nous entraîne à nos affreux penchans,
Et ce cahos du monde eſt fait pour les méchans.
L'oppreſſeur inſolent, l'uſurpateur avare,
Cartouche, Mivivis, ou tel autre barbare;
Plus coupable enfin qu'eux, le calomniateur
Dira; je n'ai rien fait, Dieu ſeul en eſt l'auteur;
Ce n'eſt pas moi, c'eſt lui qui manque à ma parole,
Qui frappe par mes mains, pille, brûle, viole.
C'eſt ainſi que le Dieu de juſtice & de paix
Seroit l'auteur du trouble & le dieu des forfaits.
Les triſtes partiſans de ce dogme effroyable,
Diroient-ils rien de plus s'ils adoroient le diable?

Le ſecond ſyſtême ſur la *liberté* eſt celui dans lequel on ſoutient que l'ame ne ſe détermine jamais ſans cauſe & ſans une raiſon priſe d'ailleurs que du fond de la volonté: c'eſt là ſur-tout le ſyſtême favori de M. Léïbnitz. Selon lui, la cauſe des déterminations n'eſt point phyſique, elle eſt morale, & agit ſur l'intelligence même; de maniere qu'un homme ne peut jamais être pouſſé à agir librement, que par des moyens propres à le perſuader. Voilà pourquoi il faut des lois, & que les peines & les récompenſes ſont néceſſaires. L'eſpérance & la crainte agiſſent immédiatement ſur l'intelligence: cette *liberté* eſt oppoſée à la néceſſité phyſique ou fatale, mais elle ne l'eſt point à la néceſſité morale, laquelle, pourvu qu'elle ſoit ſeule, ne s'étend qu'à des choſes contingentes, & ne porte pas la moindre atteinte à la *liberté*. De ce genre eſt celle qui fait qu'un homme qui a l'uſage de ſa raiſon, ſi on lui offre le choix entre de bons alimens & du poiſon, ſe détermine pour

pour les premiers. La *liberté* dans ce cas est entiere, & cependant le contraire est impossible. Qui peut nier que le sage, lorsqu'il agit librement, ne suive nécessairement le parti que la sagesse lui prescrit ?

La nécessité hypothétique n'est pas moins compatible avec la *liberté* : tout ceux qui l'ont regardée comme destructive de la *liberté* ont confondu le certain & le nécessaire. La certitude marque simplement qu'un événement aura lieu, plutôt que son contraire, parce que les causes dont il dépend se trouvent disposées à produire leur effet ; mais la nécessité emporte la cause, même par l'impossibilité absolue du contraire. Or, la détermination des futurs contingens, fondement de la nécessité hypothétique, vient simplement de la nature de la vérité : elle ne touche point aux causes ; & ne détruisant point la contingence, elle ne sauroit être contraire à la *liberté*. Ecoutons M. Leïbnitz : » La nécessité hypothétique est celle que la supposition ou hypothèse de la prévision & préordination de Dieu impose aux futurs contingens ; mais ni cette prescience ni cette préordination ne dérogent point à la *liberté* : car Dieu, porté par la suprême raison, à choisir entre plusieurs suites de choses ou mondes possibles, celui où les créatures libres prendroient telles ou telles résolutions, quoique non sans concours, a rendu par-là tout également certain & déterminé une fois pour toutes, sans déroger par-là à la *liberté* de ces créatures ; ce simple décret du choix ne changeant point, mais actualisant seulement leurs natures libres qu'il voyoit dans ses idées ».

Le troisieme systême sur la *liberté* est celui de ceux qui prétendent que l'homme a une *liberté* qu'ils appellent d'*indifférence*, c'est-à-dire, que dans les déterminations libres de la volonté, l'ame ne choisit point en conséquence des motifs, mais qu'elle n'est pas plus portée pour le oui que pour le non, & qu'elle choisit uniquement par un effet de son activité, sans qu'il y ait aucune raison de son choix, sinon qu'elle l'a voulu.

Ce qu'il y a de certain, c'est, 1°. qu'il n'y a point en Dieu de *liberté* d'équilibre ou d'indifférence. Un être tel que Dieu, qui se représente avec le plus grand degré de précision les différences infiniment petites des choses, voit sans doute le bon, le mauvais, le meilleur, & ne sauroit vouloir que conformément à ce qu'il voit ; car autrement, ou il agiroit sans raison ou contre la raison ; deux suppositions également injurieuses. Dieu suit donc toujours les idées que son entendement infini lui présente comme préférables aux autres ; il choisit entre plusieurs plans possibles le meilleur ; il ne veut & ne fait rien que par des raisons suffisantes fondées sur la nature des êtres & sur ses divins attributs.

2°. Les bienheureux, dans le ciel, n'ont pas non plus cette *liberté* d'équlibre : aucun bien ne peut balancer Dieu dans leur cœur. Il ravit d'abord tout l'amour de la volonté, & fait disparoître tout autre bien, comme le grand jour fait disparoître les ombres de la nuit.

La question est donc de savoir si l'homme est libre de cette *liberté* d'indifférence ou d'équilibre. Voici les raisons de ceux qui soutiennent la négative.

1°. La chose paroît impossible. Il est question de choisir entre A & B ; vous dites que, toutes choses mises à part, vous pouvez choisir l'un ou l'autre. Vous choisissez A, pourquoi ? parce que je ne veux, dites-vous ; mais pourquoi voulez-vous A plutôt que B ? vous repliquez, parce que je le veux ; Dieu m'a donné cette faculté. Mais que signifie *je veux vouloir*, ou *je veux parce que je veux* ? Ces paroles n'ont d'autre sens que celui, *je veux A* ; mais vous n'avez pas encore satisfait à ma question : pourquoi ne voulez-vous point B ? est-ce sans raison que vous le rejettez ? Si vous dites A me plaît parce qu'il me plaît, ou cela ne signifie rien, ou doit être entendu ainsi, A me plaît à cause de quelque raison qui me le fait paroître préférable à B : sans cela le néant produiroit un effet, conséquence que sont obligés de digérer les défenseurs de la *liberté* d'équilibre.

2°. Cette *liberté* est opposée au principe de la raison suffisante : car si nous choisissons entre deux ou plusieurs objets, sans qu'il y ait une raison qui nous porte vers l'un plutôt que vers l'autre, voilà une dé-

termination qui arrive fans aucune caufe. Les défenfeurs de l'indifférence répondent que cette détermination n'arrive pas fans caufe, puifque l'ame elle-même, en tant que principe actif, eft la caufe efficiente de toutes fes actions. Cela eft vrai, mais la détermination de cette action, la préférence qui lui eft donnée fur le parti oppofé, d'où lui vient-elle ? » Vouloir, dit M. Léibnitz, » qu'une détermination vienne d'une pleine indifférence abfolument indéterminée, c'eft vouloir qu'elle vienne naturellement de rien. L'on fuppofe que Dieu » ne donne pas cette détermination : elle » n'a point de fource dans l'ame, ni dans » le corps, ni dans le circonftances, puifque tout eft fuppofé indéterminé ; & la » voilà pourtant qui paroît & qui exifte » fans préparation, fans que Dieu même » puiffe voir ou faire voir comment elle » exifte ». Un effet ne peut avoir lieu fans qu'il y ait, dans la caufe qui le doit produire, une difpofition à agir de la maniere qu'il le faut pour produire cet effet. Or, un choix, un acte de la volonté eft un effet dont l'ame eft la caufe. Il faut donc, pour que nous faffions un tel choix, que l'ame foit difpofée à le faire plutôt qu'un autre : d'où il réfulte qu'elle n'eft pas indéterminée & indifférente.

3°. La doctrine de la parfaite indifférence détruit toute idée de fageffe & de vertu. Si je choifis un parti, non parce que je le trouve conforme aux lois de la fageffe, mais fans aucune raifon vraie ou fauffe, bonne ou mauvaife, & uniquement par une impétuofité aveugle qui fe détermine au hafard, quelle louange pourrai-je mériter s'il arrive que j'aie bien choifi, puifque je n'ai point pris le parti parce qu'il étoit le meilleur, & que j'aurois pû faire le contraire avec la même facilité ? Comment fuppofer en moi de la fageffe, fi je ne me détermine pas par des raifons ? La conduite d'un être doué d'une pareille *liberté*, feroit parfaitement femblable à celle d'un homme qui décideroit toutes fes actions par un coup de dez ou en tirant à la courte paille : ce feroit en vain que l'on feroit des recherches fur les motifs par lefquels les hommes agiffent : ce feroit en vain qu'on leur propoferoit des lois, des peines & des récompenfes, fi tout cela n'opere pas fur leur volonté indifférente à tout.

4°. La *liberté* d'indifférence eft incompatible avec la nature d'un être intelligent qui, dès-là qu'il fe fent & fe connoît, aime effentiellement fon bonheur, & par conféquent aime auffi tout ce qu'il croit pouvoir y contribuer. Il eft ridicule de dire que ces objets font indifférens à un tel être, & que, lorfqu'il connoît clairement que de deux partis l'un lui eft avantageux & l'autre lui eft nuifible, il puiffe choifir auffi aifément l'un que l'autre. Déja il ne peut pas approuver l'un comme l'autre ; or, donner fon approbation en dernier reffort, c'eft la même chofe que fe déterminer : voilà donc la détermination qui vient des raifons ou des motifs. De plus, on conçoit dans la volonté l'effort d'agir qui en fait même l'effence, & qui la diftingue du fimple jugement. Or, un efprit n'étant point fufceptible d'une impulfion méchanique, qui eft-ce qui pourroit l'inciter à agir, fi ce n'eft l'amour qu'il a pour lui-même & pour fon propre bonheur ? C'eft là le grand mobile de tous les efprits ; jamais ils n'agiffent que quand ils defirent d'agir : or, qu'eft-ce qui rend ce defir efficace, finon le plaifir qu'on trouve à le fatisfaire ? Et d'où peut naître ce defir, fi ce n'eft de la repréfentation de la perception de l'objet ? Un être intelligent ne peut donc être porté à agir que par quelque motif, quelque raifon prife d'un bien réel ou apparent qu'il fe promet de fon action.

Tous ces raifonnemens, quelque fpécieux qu'ils paroiffent, n'ont rien d'affez folide, à quoi ne répondent les défenfeurs de la *liberté* d'indifférence. M. Keing, archevêque de Dublin, l'a foutenue en Dieu même, dans fon livre fur l'origine du mal ; mais en difant que rien n'eft bon ni mauvais en Dieu par rapport aux créatures avant fon choix, il enfeigne une doctrine qui va à rendre la juftice arbitraire, & à confondre la nature du jufte & de l'injufte. M. Crouzas plaide en fa faveur dans la plupart de fes ouvrages. Mais il y a des philofophes qui s'y font pris autrement pour foutenir l'indifférence : d'abord, ils avouent qu'une pareille *liberté* ne fauroit convenir à Dieu, mais, continuent-ils, il faut raifon-

ner tout autrement à l'égard des intelligences bornées & subalternes. Renfermées dans une certaine sphere d'activité plus ou moins grande, leurs idées n'atteignent que jusqu'à un certain degré dans la connoissance des objets ; & en conséquence il doit leur arriver de prendre pour égales des choses qui ne le sont point du tout. Les apparences font ici le même effet que la réalité ; & l'on ne disconviendra pas, que lorsqu'il s'agit de juger, de se déterminer, d'agir, il importe peu que les choses soient égales ou inégales, pourvu que les impressions qu'elles font sur nous soient les mêmes. On prévoit bien que les antagonistes de l'indifférence se hâteront de nier que des impressions égales puissent résulter d'objets inégaux. Mais cette supposition n'a pourtant rien qui ne suive nécessairement de la limitation qui fait le caractere essentiel de la créature. Dès-la que notre intelligence est bornée, ce qui différentie les objets doit nous échapper infailliblement, lorsqu'il est de la nature à ne pouvoir être apperçu que par une vue extrêmement fixe & délicate. Et de-là, que suit-il ? sinon, que dans plusieurs occasions l'ame doit se trouver dans un état de doute & de suspension, sans savoir précisément à quel parti se déterminer. C'est aussi que ce justifie une expérience fréquente.

Ces principes posés, il en résulte que la *liberté* d'équilibre est moins une prérogative dont nous devions nous glorifier, qu'une imperfection dans notre nature & nos connoissances, qui croît ou décroît en raison réciproque de nos lumieres. Dieu prévoyant que notre ame, par une suite de son imperfection, seroit souvent irrésolue & comme suspendue entre deux partis ; lui a donné le pouvoir de sortir de cette suspension, par une détermination dont le principe fût elle-même. Ce n'est point supposer que le rien produise quelque chose. Est-ce, en effet, alléguer un rien, quand on donne la volonté pour cause de nos actions en certains cas ? Que deviendroit cette activité, qui est le propre des intelligences, si l'ame, dans l'occasion, ne pouvoit agir par elle-même, & sans être mise en action par une puissance étrangere ?

Il y a, d'ailleurs, mille cas dans la vie où le parfait équilibre a lieu ; par exemple, quand il s'agit de choisir entre deux louis-d'or qu'on me présente. Si l'on s'avise de me soutenir sérieusement que je suis nécessité, & qu'il y a une raison en faveur de celui que j'ai pris ; pour réponse, je me mets à rire, tant je suis intimement persuadé qu'il est en mon pouvoir de prendre un des deux louis-d'or, plutôt que l'autre ; & qu'il n'y a point pour ce choix de raison prévalente, puisque ces deux louis-d'or sont entiérement semblables, ou qui me paroissent tels.

De tout ce que nous avons dit sur la *liberté*, on en peut conclure que son essence consiste dans l'intelligence qui enveloppe une connoissance distincte de l'objet de la délibération. Dans la spontanéité, avec laquelle nous nous déterminons, & dans la contingence, c'est-à-dire, dans l'exclusion de la nécessité logique ou métaphysique, l'intelligence est comme l'ame de la *liberté*, & le reste en est comme le corps & la base. La substance libre se détermine par elle-même, & cela, suivant le motif du bien apperçu par l'entendement qui l'incline sans la nécessiter. Si, à ces trois conditions, vous ajoutez l'indifférence d'équilibre, vous aurez une définition de la *liberté*, telle qu'elle se trouve dans les hommes pendant cette vie mortelle, & telle qu'elle a été définie nécessaire par l'église, pour mériter & démériter dans l'état de la nature corrompue. Cette *liberté* n'exclut pas seulement la contrainte (jamais elle ne fut admise par les fatalistes mêmes) ni la nécessité physique, absolue, fatale (ni les calvinistes, ni les jansénistes ne l'ont jamais reconnue) ; mais encore la nécessité morale, soit qu'elle soit absolue, soit qu'elle soit relative. La *liberté* catholique est dégagée de toute nécessité, suivant cette définition : *ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ, non requiritur in homine libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione.* Cette proposition ayant été condamnée comme hérétique, & cela, dans le sens de Jansenius ; on ne souscrit à la décision de l'église, qu'autant qu'on reconnoît une *liberté* exempte de cette nécessité à laquelle Jansenius l'asservissoit. Or, cette nécessité n'est que morale : donc pour être catholique, il faut admettre

une *liberté* libre de la néceffité morale, & par conféquent une *liberté* d'indifférence ou d'équilibre. Ce qu'il ne faut pas entendre en ce fens, que la volonté ne panche jamais plus d'un côté que de l'autre, cet équilibre eft ridicule & démenti par l'expérience; mais plutôt, en ce fens, que la volonté domine fes penchans. Elle ne les domine pourtant pas tellement, que nous foyons toujours les maîtres de nos volitions directement. Le pouvoir de l'ame fur fes inclinations eft fouvent une puiffance qui ne peut être exercée que d'une maniere indirecte; à peu-près comme Bellarmin vouloit que les papes euffent droit fur le temporel des rois. A la vérité, les actions externes qui ne furpaffent point nos forces, dépendent abfolument de notre volonté; mais nos volitions ne dépendent de la volonté que par certains détours adroits, qui nous donnent moyen de fufpendre nos réfolutions ou de les changer. Nous fommes les maîtres chez nous, non pas comme Dieu l'eft dans monde, mais comme un prince fage l'eft dans fes états, ou comme un bon pere de famille l'eft dans fon domeftique.

LIBERTÉ NATURELLE, (*Droit naturel.*) droit que la nature donne à tous les hommes de difpofer de leurs perfonnes & de leurs biens, de la maniere qu'ils jugent la plus convenable à leur bonheur, fous la reftriction qu'ils le faffent dans les termes de la loi naturelle, & qu'ils n'en abufent pas au préjudice des autres hommes. Les lois naturelles font donc la regle & la mefure de cette *liberté*; car quoique les hommes, dans l'état primitif de nature, foient dans l'indépendance les uns a l'égard des autres, ils font tous fous la dépendance des lois naturelles, d'après lefquelles ils doivent diriger leurs actions.

Le premier état que l'homme acquiert par la nature, & qu'on eftime le plus précieux de tous les biens qu'il puiffe poffé-der, eft l'état de *liberté*; il ne peut ni fe changer contre un autre; ni fe vendre, ni fe perdre; car naturellement, tous les hommes naiffent libres, c'eft-à-dire, qu'ils ne font pas foumis à la puiffance d'un maître, & que perfonne n'a fur eux un droit de propriété.

En vertu de cet état, tous les hommes tiennent de la nature même, le pouvoir de faire ce que bon leur femble, & de difpofer à leur gré de leurs actions & de leurs biens, pourvu qu'ils n'agiffent pas contre les lois du gouvernement auquel ils fe font foumis.

Chez les Romains, un homme perdoit fa *liberté naturelle*, lorfqu'il étoit pris par l'ennemi dans une guerre ouverte, ou que, pour le punir de quelque crime, on le réduifoit à la condition d'efclave. Mais les chrétiens ont aboli la fervitude en paix & en guerre, jufques-là que les prifonniers qu'ils font à la guerre fur les infideles, font cenfés des hommes libres; de maniere que celui qui tueroit un de ces prifonniers, feroit regardé & puni comme homicide.

De plus, toutes les puiffances chrétiennes ont jugé qu'une fervitude qui donneroit au maître un droit de vie & de mort fur fes efclaves, étoit incompatible avec la perfection à laquelle la religion chrétienne appelle les hommes. Mais comment les puiffances chrétiennes n'ont-elles pas jugé que cette même religion, indépendamment du droit naturel, réclamoit contre l'efclavage des negres? c'eft qu'elles en ont befoin pour leurs colonies, leurs plantations & leurs mines. *Auri facra fames!*

LIBERTÉ CIVILE, (*Droit des nations.*) c'eft la *liberté* naturelle dépouillée de cette partie qui faifoit l'indépendance des particuliers, & la communauté des biens, pour vivre fous des lois qui leur procurent la fûreté & la propriété. Cette *liberté civile* confifte en même temps à ne pouvoir être forcé de faire une chofe que la loi n'ordonne pas; & l'on ne fe trouve dans cet état, que parce qu'on eft gouverné par des lois civiles; ainfi, plus ces lois font bonnes, plus la *liberté* eft heureufe.

Il n'y a point de mots, comme le dit M. de Montefquieu, qui ait frappé les efprits de tant de manieres différentes, que celui de *liberté*. Les uns l'ont pris pour la facilité de dépofer celui à qui ils avoient donné un pouvoir tyrannique; les autres, pour la facilité d'élire celui à qui ils devoient obéir; tels ont pris ce mot pour le droit d'être armé, & de pouvoir exercer la violence;

& tels autres, pour le privilege de n'être gouvernés que par un homme de leur nation, ou par leurs propres lois. Plusieurs ont attaché ce nom à une forme de gouvernement, & en ont exclu les autres. Ceux qui avoient goûté du gouvernement républicain, l'ont mise dans ce gouvernement; tandis que ceux qui avoient joui du gouvernement monarchique, l'ont placé dans la monarchie. Enfin, chacun a appellé *liberté*, le gouvernement qui étoit conforme à ses coutumes & à ses inclinations: mais la *liberté* est le droit de faire tout ce que les lois permettent; & si un citoyen pouvoit faire ce qu'elles défendent, il n'auroit plus de *liberté*, parce que les autres auroient tous de même ce pouvoir. Il est vrai que cette *liberté* ne se trouve que dans les gouvernemens modérés, c'est-à-dire, dans les gouvernemens dont la constitution est telle, que personne n'est contraint de faire les choses auxquelles la loi ne l'oblige pas, & à ne point faire celles que la loi lui permet.

La *liberté civile* est donc fondée sur les meilleures lois possibles; & dans un état qui les auroit en partage, un homme à qui on feroit son procès selon les lois, & qui devroit être pendu le lendemain, seroit plus libre, qu'un bacha ne l'est en Turquie. Par conséquent il n'y a point de *liberté* dans les états où la puissance législative & la puissance exécutrice sont dans la même main. Il n'y en a point, à plus forte raison, dans ceux où la puissance de juger est réunie à la législatrice & à l'exécutrice.

LIBERTÉ POLITIQUE, (*Droit politique.*) la *liberté politique* d'un état est formée par des lois fondamentales qui y établissent la distribution de la puissance législative, de la puissance exécutrice des choses qui dépendent du droit des gens, & de la puissance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil, de maniere que ces trois pouvoirs sont liés les uns par les autres.

La *liberté politique* du citoyen, est cette tranquillité d'esprit qui procede de l'opinion que chacun a de sa sûreté; & pour qu'on ait cette sûreté, il faut que le gouvernement soit tel, qu'un citoyen ne puisse pas craindre un citoyen. De bonnes lois civiles & politiques assûrent cette *liberté*; elle triomphe encore, lorsque les lois criminelles tirent chaque peine de la nature particuliere du crime.

Il y a dans le monde une nation qui a pour objet direct de sa constitution la *liberté politique*; & si les principes sur lesquels elle la fonde, sont solides, il faut en reconnoître les avantages. C'est à ce sujet, que je me souviens d'avoir oui dire à un beau génie d'Angleterre, que Corneille avoit mieux peint la hauteur des sentimens qu'inspire la *liberté politique*, qu'aucun de leurs poëtes, dans ce discours que tient Viriate à Sertorius.

Affranchissons le Tage, & laissons faire au Tibre:
La liberté n'est rien quand tout le monde est libre.
Mais il est beau de l'être, & voir tout l'univers
Soupirer sous le joug, & gémir dans les fers.
Il est beau d'étaler cette prérogative
Aux yeux du Rhône esclave, & de Rome captive,
Et de voir envier aux peuples abattus,
Ce respect que le fort garde pour les vertus.

Sertorius, act. IV, sc. vj.

Je ne prétends point décider que les Anglois jouissent actuellement de la prérogative dont je parle, il me suffit de dire avec M. de Montesquieu, qu'elle est établie par leurs lois; & qu'après tout, cette *liberté politique* extrême ne doit point mortifier ceux qui n'en ont qu'une modérée, parce que l'excès même de la raison n'est pas toujours desirable, & que les hommes en général s'accommodent presque toujours mieux des milieux que des extrémités. (*D. J.*)

LIBERTÉ DE PENSER, (*Morale.*) Ces termes, *liberté de penser*, ont deux sens; l'un général, l'autre borné. Dans le premier, ils signifient cette généreuse force d'esprit, qui lie notre persuasion uniquement à la vérité. Dans le second, ils expriment le seul effet qu'on peut attendre, selon les esprits forts, d'un examen libre & exact, je veux dire, l'inconviction. Au-

tant que l'un eſt louable & mérite d'être applaudi, autant l'autre eſt blâmable & mérite d'être combattu. La véritable *liberté de penſer* tient l'eſprit en garde contre les préjugés & la précipitation. Guidée par cette ſage Minerve, elle ne donne aux dogmes qu'on lui propoſe, qu'un degré d'adhéſion proportionné à leur degré de certitude. Elle croit fermement ceux qui ſont évidens; elle range ceux qui ne le ſont pas parmi les probabilités; il en eſt ſur leſquels elle tient ſa croyance en équilibre; mais ſi le merveilleux s'y joint, elle en devient moins crédule; elle commence à douter, & ſe méfie des charmes de l'illuſion. En un mot, elle ne ſe rend au merveilleux qu'après s'être bien prémunie contre le penchant trop rapide qui nous y entraîne. Elle ramaſſe ſur-tout toutes ſes forces contre les préjugés que l'éducation de notre enfance nous fait prendre ſur la religion, parce que ce ſont ceux dont nous nous défaiſons le plus difficilement; il en reſte toujours quelque trace, ſouvent même après nous en être éloignés; laſſés d'être livrés à nous-mêmes, un aſcendant plus fort que nous, nous tourmente & nous y fait revenir. Nous changeons de mode, de langage; il eſt mille choſes ſur leſquelles inſenſiblement nous nous accoutumons à penſer autrement que dans l'enfance; notre raiſon ſe porte volontiers à prendre ces nouvelles formes; mais les idées qu'elle s'eſt faites ſur la religion, ſont d'une eſpece reſpectable pour elle; rarement oſe-t-elle les examiner; & l'impreſſion que ces préjugés ont faite ſur l'homme encore enfant, ne périt communément qu'avec lui. On ne doit pas s'en étonner; l'importance de la matiere, jointe à l'exemple de nos parens que nous voyons en être réellement perſuadés, font des raiſons plus que ſuffiſantes pour les graver dans notre cœur, de maniere qu'il ſoit difficile de les en effacer. Les premiers traits que leurs mains impriment dans nos ames, en laiſſent toujours des impreſſions profondes & durables; telle eſt notre ſuperſtition, que nous croyons honorer Dieu par les entraves où nous mettons notre raiſon; nous craignons de nous démaſquer à nous-mêmes, & de nous ſurprendre dans l'erreur, comme ſi la vérité avoit à redouter de paroître au grand jour.

Je ſuis bien éloigné d'en conclure qu'il faille pour cela décider au tribunal de la fiere raiſon, les queſtions qui ne ſont que du reſſort de la foi. Dieu n'a point abandonné à nos diſcuſſions des myſteres qui, ſoumis à la ſpéculation, paroîtroient des abſurdités. Dans l'ordre de la révélation, il a poſé des barrieres inſurmontables à tous nos efforts; il a marqué un point où l'évidence ceſſe de luire pour nous; & ce point eſt le terme de la raiſon: mais là où elle finit, ici commence la foi, qui a droit d'exiger de l'eſprit un parfait aſſentiment ſur des choſes qu'il ne comprend pas; mais cette ſoumiſſion, de l'aveugle raiſon à la foi, n'ébranle pas pour cela ſes fondemens, & ne renverſe pas les limites de la connoiſſance. Eh quoi? Si elle n'avoit pas lieu en matiere de religion, cette raiſon que quelques-uns décrient ſi fort, nous n'aurions aucun droit de tourner en ridicule les opinions avec les cérémonies extravagantes qu'on remarque dans toutes les religions, excepté la véritable. Qui ne voit que c'eſt là ouvrir un vaſte champ au fanatiſme le plus outré, & aux ſuperſtitions les plus inſenſées? Avec de pareils principes, il n'y a rien qu'on ne croie, & les opinions les plus monſtreuſes, la honte de l'humanité, ſont adoptées. La religion qui en eſt l'honneur, & qui nous diſtingue le plus des brutes, n'eſt-elle pas ſouvent la choſe en quoi les hommes paroiſſent les moins raiſonnables? Nous ſommes faits d'une étrange maniere; nous ne ſaurions nous tenir dans un juſte milieu. Si l'on n'eſt ſuperſtitieux, on eſt impie. Il ſemble qu'on ne puiſſe être docile par raiſon, & fidele en philoſophe. Je laiſſe ici à décider laquelle des deux eſt la plus déraiſonnable & la plus injurieuſe à la religion, ou de la ſuperſtition ou de l'impiété. Quoi qu'il en ſoit, les bornes poſées entre l'une & l'autre, ont eu moins à ſouffrir de la hardieſſe de l'eſprit, que de la corruption du cœur. La ſuperſtition eſt devenue impie, & l'impiété elle-même eſt devenue ſuperſtitieuſe: oui, dans toutes les religions de la terre, la *liberté de penſer* qui inſulte aux bons croyans, comme à des ames foibles, à des eſprits ſuperſtitieux, à des génies ſerviles,

eft quelquefois plus crédule & plus fuperfti-tieufe qu'on ne le penfe. Quel ufage de rai-fon puis-je appercevoir dans des hommes qui croient, par autorité, qu'il ne faut pas croire à l'autorité ? Quels font la plupart de ces enfans qui fe glorifient de n'avoir point de religion ? A les entendre parler, ils font les feuls fages, les feuls philofophes dignes de ce nom ; ils poffedent eux feuls l'art d'examiner la vérité ; ils font feuls capables de tenir leur raifon dans un équilibre par-fait, qui ne fauroit être détruit que par le poids des preuves. Tous les autres hommes, efprits pareffeux ; cœurs fervils & lâches, rampent fous le joug de l'autorité, & fe laiffent entraîner fans réfiftance, par les opinions reçues. Mais combien n'en voyons-nous pas dans leur fociété qui fe laiffent fub-juguer par un enfant plus habile. Qu'il fe trouve parmi eux un de ces génies heureux, dont l'efprit vif & original foit capable de donner le ton ; que cet efprit d'ailleurs éclai-ré fe précipite dans l'inconviction, parce qu'il aura été la dupe d'un cœur corrompu : fon imagination forte, vigoureufe & domi-nante, exercera fur leurs fentimens un pou-voir d'autant plus defpotique, qu'un fecret penchant à la *liberté* prêtera à fes raifons victorieufes une force nouvelle. Elle fera paffer fon enthoufiafme dans les jeunes ima-ginations ; les fléchira, les pliera à fon gré, les fubjuguera, les renverfera.

Le traité de la *liberté de penfer*, de Collins, paffe parmi les inconvaincus, pour le chef-d'œuvre de la raifon humaine, & les jeunes inconvaincus fe cachent der-riere ce redoutable volume, comme fi c'é-toit l'égide de Minerve. On y abufe de ce que préfente de bon ce mot, *liberté de penfer*, pour la réduire à l'irréligion ; com-me fi toute recherche libre de la vérité, devoit néceffairement y aboutir. C'eft fup-pofer ce qu'il s'agiffoit de prouver ; favoir, fi s'éloigner des opinions généralement re-çues, eft un caractere diftinctif d'une raifon affervie à la feule évidence. La pareffe & le refpect aveugle pour l'autorité, ne font pas les feules entraves de l'efprit humain. La corruption du cœur, la vaine gloire, l'am-bition de s'ériger en chef de parti, n'exer-cent que trop fouvent un pouvoir tyran-nique fur notre ame, qu'elles détournent avec violence de l'amour pur de la vérité.

Il eft vrai que les inconvaincus en im-pofent & doivent en impofer par la lifte des grands hommes, parmi les anciens, qui, felon eux, fe font diftingués par la *liberté de penfer* ; Socrate, Platon, Epicure, Ci-céron, Virgile, Horace, Pétrone, Cor-neille, Tacite. Quels noms pour celui qui porte quelque refpect aux talens & à la vertu ! mais cette logique eft-elle bien af-fortie avec le deffein de nous porter à pen-fer librement ! Pour montrer que ces illuf-tres anciens ont penfé librement, citer quelques paffages de leurs écrits, où ils s'élevent au-deffus des opinions vulgaires, des dieux de leur pays ; n'eft-ce pas fup-pofer que *la liberté de penfer* eft l'apanage des incrédules, & par conféquent fuppofer ce qu'il s'agiffoit de prouver. Nous ne di-rons pas que pour fe perfuader que ces grands hommes de l'antiquité ont été en-tiérement libres dans leurs recherches, il faudroit avoir pénétré les fecrets mouve-mens de leur cœur, dont il eft impoffible que leurs ouvrages nous donnent une con-noiffance fuffifante ; que fi les incrédules font capables de cette force incompréhen-fible de pénétration, ils font fort habiles ; mais que s'ils ne le font pas, il eft conftant que, par un fophifme très-groffier qui fup-pofe évidemment ce qui eft en queftion, ils veulent nous engager à refpecter com-me d'excellens modeles, des fages préten-dus, dont l'intérieur leur eft inconnu, comme au refte des hommes. Cette ma-niere de raifonner feroit le procès à tous les honnêtes gens qui ont écrit pour ou contre quelque fyftême que ce foit, & ac-cuferoit d'hypocrifie à Paris, à Rome, à Conftantinople, dans tous les lieux de la terre, & dans tous les temps, ceux qui ont fait, & qui font honneur aux nations. Mais ce qui nous fâche, c'eft qu'un auteur ne fe contente pas de nous donner pour modeles de la *liberté de penfer*, quelques-uns des plus fameux fages du Paganifme ; mais qu'il étale encore à nos yeux des écri-vains infpirés, & qu'il s'imagine prouver qu'ils ont penfé librement ; parce qu'ils ont rejetté la religion dominante. Les prophê-tes, dit-il, fe font déchaînés contre les facrifices du peuple d'Ifrael ; donc les

prophêtes ont été des patrons de *la liberté de penser*. Seroit-il possible que celui qui se mêle d'écrire, fût d'une infidélité ou d'une ignorance assez distinguée pour croire tout de bon que ces saints hommes eussent voulu détourner le peuple d'Israel du culte lévitique ? N'est-il pas beaucoup plus raisonnable d'interpréter leurs sentimens par leur conduite, & d'expliquer l'irrégularité de quelques expressions, où par la véhémence du langage oriental qui ne s'asservit pas toujours à l'exactitude des idées, ou par un violent mouvement de l'indignation qu'inspiroit à des hommes saints l'abus que les peuples corrompus faisoient des préceptes d'une saine religion ? N'y a-t-il aucune différence entre l'homme inspiré par son Dieu, & l'homme qui examine, discute, raisonne, réfléchit tranquillement & de sang froid ?

On ne peut nier qu'il n'y ait eu & qu'il n'y ait parmi les inconvaincus des hommes du premier mérite ; que leurs ouvrages ne montrent en cent endroits de l'esprit, du jugement, des connoissances; qu'ils n'aient même servi la religion, en en décrivant les véritables abus ; qu'ils n'aient forcé nos théologiens à devenir plus instruits & plus circonspects; & qu'ils n'aient infiniment contribué à établir entre les hommes l'esprit sacré de paix & de tolérance : mais il faut aussi convenir qu'il y en a plusieurs dont on peut demander avec Swift, « qui » auroient soupçonné leur existence, si la » religion, ce sujet inépuisable, ne les » avoit pourvus abondamment d'esprit & » de syllogismes ? Quel autre sujet renfermé dans les bornes de la nature & de » l'art, auroit été capable de leur procurer le nom d'auteurs profonds, & de les » faire lire ? Si cent plumes de cette force » avoient été employées pour la défense du » Christianisme, elles auroient été d'abord » livrées à un oubli éternel ». Qui jamais » se feroit avisé de lire leurs ouvrages, si » leurs défauts n'en avoient été comme » cachés & ensevelis sous une forte teinture d'irréligion ». L'impiété est d'une grande ressource pour bien des gens. Ils trouvent en elle les talens que la nature leur refuse. La singularité des sentimens qu'ils affectent, marque moins en eux un esprit supérieur, qu'un violent desir de le paroître. Leur vanité trouvera-t-elle son compte à être simples approbateurs des opinions les mieux démontrées ? Se contenteront-ils de l'honneur subalterne d'en appuyer les preuves, ou de les affermir par quelques raisons nouvelles ? Non ; les premieres places font prises, les secondes ne sauroient satisfaire leur ambition. Semblables à César, ils aiment mieux être les premiers dans un bourg, que les secondes personnes à Rome ; ils briguent l'honneur d'être chefs de parti, en ressuscitant des vieilles erreurs, ou en cherchant des chicanes nouvelles dans une imagination que l'orgueil rend vive & féconde. *Voyez l'art.* INTOLÉRANCE & JESUS-CHRIST. (G)

LIBERTÉS DE L'EGLISE GALLICANE, (*Jurisp.*) Elles consistent dans l'observation d'un grand nombre de points de l'ancien droit commun & canonique, concernant la discipline ecclésiastique que l'Eglise de France a conservée dans toute sa pureté, sans souffrir que l'on admît aucune des nouveautés qui se sont introduites à cet égard dans plusieurs autres églises.

L'auteur anonyme d'un traité des *libertés de l'église gallicane*, dont il est parlé dans les *œuvres de* Bayle, *tome I. p.* 320, *édit. de* 1737, se trompe, lorsqu'il suppose que l'on n'a commencé à parler de nos *libertés* que sous le regne de Charles VI.

M. de Marca, en son traité des *libertés de l'Eglise gallicane*, soutient que les *libertés* furent réclamées dès l'an 461 au premier concile de Tours, & en 794, au concile de Francfort.

Mais la premiere fois que l'on ait qualifié de *libertés*, le droit & la possession qu'a l'Eglise de France, de se maintenir dans ses anciens usages, fut du temps de saint Louis, sous la minorité duquel, au mois d'avril 1228, on publia, en son nom, une ordonnance adressée à tous ses sujets dans les diocèses de Narbonne, Cahors, Rhodès, Agen, Arles & Nîmes, dont le premier article porte, que les églises du Languedoc jouiront des *libertés* & immunités de l'*église gallicane* : *libertatibus & immunitatibus utantur quibus utitur Ecclesia gallicana.*

Les canonistes ultramontains prétendent que

que l'on ne pourroit autoriser nos *libertés*, qu'en les regardant comme des privileges & des concessions particulieres des papes, qui auroient bien voulu mettre des bornes à leur puissance, en faveur de l'église gallicane: & comme on ne trouve nulle part un tel privilege accordé à cette église, ces canonistes concluent de là que nos *libertés* ne sont que des chimeres.

D'autres, par un excès de zele pour la France, font consister nos *libertés* dans une indépendance entiere du saint siege, ne laissant au pape qu'un vain titre de l'église, sans aucune jurisdiction.

Mais les uns & les autres s'abusent également; nos *libertés*, suivant les plus illustres prélats de l'église de France, les docteurs les plus célebres, & les canonistes les plus habiles, ne consistant, comme on l'a déja dit, que dans l'observation de plusieurs anciens canons.

Ces *libertés* ont cependant quelquefois été appellées *privileges & immunités*, soit par humilité ou par respect pour le saint siege, ou lorsqu'on n'a pas bien pesé la force des termes; car il est certain que le terme de *privilege* est impropre, pour exprimer ce que l'on entend par nos *libertés*, les privileges étant des exceptions & des graces particulieres accordées contre le droit commun, au lieu que nos *libertés* ne consistent que dans l'observation rigoureuse de certains points de l'ancien droit commun & canonique.

En parlant de nos *libertés*, on les qualifie quelquefois de *saintes*, soit pour exprimer le respect que l'on a pour elles, & combien elles sont précieuses à l'église de France, soit pour dire qu'il n'est pas permis de les enfreindre sans encourir les peines portées par les lois: *sanctæ quasi legibus sancitæ*.

L'église de France n'est pas la seule qui ait ses *libertés*; il n'y en a guere qui n'ait retenu quelques restes de l'ancienne discipline; mais dans toute l'église latine, il n'y a point de nation qui ait conservé autant de *libertés* que la France, & qui les ait soutenues avec plus de fermeté.

Nous n'avons point de lois particulieres qui fixent précisément les *libertés de l'église gallicane*.

Lorsque quelqu'un a voulu opposer que nous n'avons point de concessions de nos *libertés*, on a quelquefois répondu par plaisanterie que le titre est au dos de la donation de Constantin au pape Sylvestre, pour dire que l'on seroit bien embarrassé de part & d'autre de rapporter des titres en fait de droits aussi anciens; mais nous ne manquons point de titres plus réels pour établir nos *libertés*, puisque les anciens usages de l'église de France qui forment ses *libertés*, sont fondés sur l'ancien droit canonique; & à ce propos il faut observer que, sous la premiere race de nos rois, on observoit en France le code des canons de l'église universelle, composé des deux premiers conciles généraux, de cinq conciles particuliers de l'église grecque, & de quelques conciles tenus dans les Gaules. Ce code ayant été perdu depuis le viij. siecle, le pape Adrien donna à Charlemagne le code des canons de l'église romaine, compilé par Denis le Petit en 527. Ce compilateur avoit ajoûté au code de l'église universelle 50 canons des apôtres, 27 du concile de Chalcédoine, ceux des conciles de Sardique & de Carthage, & les décrétales des papes, depuis Sirice jusqu'à Anastase.

Tel étoit l'ancien Droit canonique observé en France avec quelques capitulaires de Charlemagne. On regardoit comme une entreprise sur nos *libertés* tout ce qui y étoit contraire; & l'on y a encore recours lorsque la cour de Rome veut attenter sur les usages de l'église de France, conformes à cet ancien droit.

Les papes ont eux-mêmes reconnu en diverses occasions la justice qu'il y a de conserver à chaque église ses *libertés*, & singuliérement celle de l'église gallicane: *cap. licet extra de frigidis & cap. in genesi extra de electione.*

Nos rois ont de leur part publié plusieurs ordonnances, édits & déclarations, pour maintenir ces précieuses *libertés*. Les plus remarquables de ces lois, sont la pragmatique de saint Louis en 1268; la pragmatique faite sous Charles VII. en 1437; le concordat fait en 1516; l'édit de 1535, contre les petites dates; l'édit de

Moulins en 1580, & plusieurs autres plus récens.

Le parlement a toujours été très-soigneux de maintenir ces mêmes *libertés*, tant par les différens arrêts qu'il a rendus dans les occasions qui se sont présentées, que par les remontrances qu'il a faites à ce sujet à nos rois, entr'autres celles qu'il fit au roi Louis XI, en 1461, qui sont une des principales pieces qui ont été recueillies dans le traité des *libertés de l'église gallicane*, par Pierre Pithou.

Quoique le détail de nos *libertés* soit presque infini, parce qu'elles s'étendent surtout notre droit canonique; elles se rapportent néanmoins à deux maximes fondamentales.

La premiere, que le pape & les autres supérieurs ecclésiastiques n'ont aucun pouvoir direct ni indirect sur le temporel de nos rois, ni sur la jurisdiction séculiere.

La seconde, que la puissance du pape, par rapport au spirituel, n'est point absolue sur la France, mais qu'elle est bornée par les canons & par les coutumes qui sont observés dans le royaume; de sorte que ce que le pape pourroit ordonner au préjudice de ces regles, est nul.

C'est de ces deux maximes que dérivent toutes les autres que Pierre Pithou a recueillies dans son traité des *libertés de l'église gallicane*, qu'il dédia au roi, & qui fut imprimé pour la premiere fois en 1609, avec privilege.

On y joignit plusieurs autres pieces aussi fort importantes, concernant les *libertés de l'église gallicane*, telles que les remontrances faites au roi Louis, & plusieurs mémoires & traités de Jacques Cappel, Jean du Tillet, du sieur Dumesnil, de Claude Fauchet, de Hotman, Coquille, *&c.* l'auteur étoit déja décédé.

Mais le traité de Pithou, sur les *libertés de l'église*, est un des plus fameux de ce recueil. Quoique cet opuscule ne contienne que huit ou dix pages d'impression, il a acquis parmi nous une telle autorité, qu'on a distingué les *à linea* qui sont au nombre de 83, comme autant d'articles & de maximes; & on les cite avec la même vénération que si c'étoient autant de lois.

Ce recueil a depuis été réimprimé plusieurs fois avec des augmentations de diverses pieces, qui ont aussi pour objet nos *libertés*.

M. Pierre Dupuy publia en 1639, en 2 vol. in-4°. un commentaire sur le traité des *libertés de l'église gallicane* de Pithou: la derniere édition qui est de 1731, augmentée par l'abbé Lenglet du Fresnoy, compose 4 volumes in-fol. y compris deux volumes de preuves.

Les autres auteurs qui ont écrit depuis sur les *libertés de l'église gallicane*, n'ont fait aussi pour la plupart que commenter les maximes recueillies par Pithou.

Pour la conservation de nos *libertés*, on a recours en France à quatre principaux moyens qui sont remarqués par Pithou, *art. 75, 76, 77, 78 & 79*; où il dit que les divers moyens ont été sagement pratiqués par nos ancêtres, selon les occurrences & les temps.

Ces moyens sont, 1°. que l'on confere avec le pape, pour se concilier à l'amiable sur les difficultés qui peuvent s'élever. 2°. De faire un examen scrupuleux des bulles & autres expéditions venant de Rome, afin qu'on ne l'aisse rien publier contre les droits du roi, ni contre ceux de l'église gallicane. 3°. L'appel au futur concile; enfin l'appel comme d'abus aux parlemens, en cas d'entreprise sur la jurisdiction séculiere, & de contravention aux usages de l'église de France.

Voyez les traités faits par du Tillet, Hotman, Dupuy, Leschassier, Bouchel, *bibl. du droit franc. let. j. verb. jurisdict. bibliot. can. tom. I, pag. 543 & 547.* Dhéricourt, *loix ecclésiast. part. I, ch. 17.* (*A*)

LIBERTÉ, (*Inscript. Méd.*) La *Liberté* sur les médailles, tient de la main droite un bonnet qui est son symbole. Tout le monde sait qu'on le donnoit à ceux qu'on affranchissoit. Appien raconte qu'après l'assassinat de César, un des meurtriers porta par la ville un bonnet au bout d'une pique, en signe de *liberté*. Il y avoit sur le mont Aventin un fameaux temple dédié à la *Liberté*, avec un parvis, autour duquel régnoit un portique, qu'on nommoit *atrium libertatis*. Sous ce portique étoit la célebre bi-

bliotheque d'Arsinius Pollion, qui rebâtit cet édifice.

On érigea sous Tibere, dans la place publique, une statue à la *Liberté*, dès qu'on sut la mort de Séjan. Josephe rapporte qu'après le massacre de Caïus, Cassius Chéréa vint demander le mot aux consuls, ce qu'on n'avoit point vu de mémoire d'homme, & que le mot qu'ils lui donnerent, fut *liberté*.

Caïus étant décédé, on érigea sous Claude un monument à la *Liberté*; mais Néron replongea l'empire dans une cruelle servitude. Sa mort rendit encore la joie génerale. Tout le peuple de Rome & des provinces prit le bonnet de la *liberté*; c'éoit un triomphe universel. On s'empressa de représenter par-tout dans les statues & sur les monnoies, l'image de la *Liberté* qu'on croyoit renaissante.

Une inscription particuliére nous parle d'une nouvelle statue de la *Liberté*, érigée sous Galba.

La voici telle qu'elle se lit à Rome sur la base de marbre qui soutenoit cette statue.

Imaginum domus Aug.cultoribus signum
Libertatis restitutæ, Ser. Galbæ imperatoris
Aug. curatores anni secundi, C. Turranius
Polubius, L. Calpurnius Zena, C. Murdius
Lalus, C. Turranius Florus C. Murdius
Demosthenes.

Sur le côté gauche de la base est écrit
Dedic. id. Octob. C. Bellico Natale Cos.
P. Cornelio Scipione Asiatico.

Ces deux consuls furent subrogés l'année 68 de Jesus-Christ.

Ce fut sur le modele de cette statue ou de quelque autre pareille, qu'on frappa du temps du même empereur tant de monnoies, qui portent au revers, *libertas Aug. libertas restituta, libertas publica.* Les provinces, à l'imitation de la capitale, dresserent de pareilles statues. Il y a dans le cabinet du roi de France une médaille grecque de Galba, avec le type de la *Liberté*, & le mot Ελευτερια (*D. J.*)

LIBERTÉ, (*Mythol. Iconol.*) déesse des Grecs & des Romains. Les Grecs l'invoquoient sous le nom d'*Eleuthérie*, & quelquefois ils disoient Θεοι Ελευτεροι, dieux de la *liberté*. Les Romains qui l'appellerent *libertas*, eurent cette divinité en singuliere vénération, lui bâtirent des temples, des autels en nombre, & lui érigerent quantité de statues. Tiberius Gracchus lui consacra sur le mont Aventin un temple magnifique, soutenu de colonnes de bronze, & décoré de superbes statues. Il étoit précédé d'une cour qu'on appelloit *atrium Libertatis*.

Quand Jules César eut soumis les Romains à son empire, ils éleverent un temple nouveau en l'honneur de cette déesse, comme si leur *liberté* étoit rétablie par celui qui en sappa les fondemens; mais dans une médaille de Brutus, on voit la *Liberté* sous la figure d'une femme, tenant d'une main le chapeau, symbole de la *liberté*, & deux poignards de l'autre main, avec l'inscription, *idibus Martiis*, aux ides de Mars.

La déesse étoit encore représentée par une femme vêtue de blanc, tenant le bonnet de la main droite, & de la gauche une javeline ou verge, telle que celle dont les maîtres frappoient leurs esclaves lorsqu'ils les affranchissoient : il y a quelquefois un char auprès d'elle.

Dans d'autres médailles, elle est accompagnée de deux femmes, qu'on nommoit *Adioné* & *Abéodoné*, & qu'on regardoit comme ses suivantes; parce que la *liberté* renferme le pouvoir d'aller & de venir où l'on veut.

Quelques villes d'Italie, comme Bologne, Gènes, Florence, portoient autrefois dans leurs drapeaux, dans leurs armoiries, le mot *libertas*, & ils avoient raison; mais cette belle devise ne leur convient plus aujourd'hui : c'est à Londres qu'il appartient d'en faire trophée. (*D. J.*)

LIBERTÉ DE COUR, *terme de Commerce*, c'est l'affranchissement dont jouit un marchand de la jurisdiction ordinaire des lieux où il fait son négoce, & le privilege qu'a un étranger de porter les affaires concernant son trafic pardevant un juge de sa nation.

Ce terme a particuliérement lieu par rapport aux villes hanféatiques, qui, dans tous les comptoirs qu'elles avoient autrefois dans les principales villes de commerce de l'Europe, comme Londres, Anvers, *&c.* entretenoient une efpece de conful, & fous lui un greffier, pardevant lequel tous les marchands de leur hanfe ou ligne devoient fe pourvoir en premiere inftance, & dont les jugemens fe portoient par appel & en dernier reffort, pardevant les juges & magiftrats des villes hanféatiques, dont l'affemblée réfidoit à Lubeck.

Ce qui refte aujourd'hui des villes hanféatiques qui font réduites à fept ou huit, jouit encore de ce privilege, mais feulement parmi leurs propres négocians. *Voyez* HANSE *&* HANSÉATIQUES *ou* ANSÉATIQUES. *Dictionn. de Comm.*

LIBERTÉ, *en Peinture*, eft une habitude de main que le peintre acquiert par la pratique. Légereté & *liberté* de pinceau, different en ce que légereté fuppofe plus de capacité dans un peintre que *liberté*; ces deux termes font cependant fort analogues.

LIBERTÉ, *parmi les Horlogers*, fignifie la facilité qu'une piece a pour fe mouvoir. On dit, par exemple, qu'une roue eft fort libre, ou qu'elle a beaucoup de *liberté*, lorfque la plus petite force eft capable de la mettre en mouvement. *Voyez* JEU.

LIBERTÉ, (*Maréchal.*) la *liberté* de la langue. *Voy.* LANGUE. *Sauteur en liberté. Voyez* SAUTEUR.

LIBERTÉ, FACILITÉ, LÉGERETÉ, FRANCHISE, (*Beaux Arts.*) ces termes, ordinairement fynonymes dans les beaux arts, font l'expreffion de l'aifance dans leur pratique, & cette aifance ajoute des graces aux mérites des ouvrages. Il y a une *liberté* délicate, que pofsédent les grands maîtres, & qui n'eft fenfible qu'aux yeux favans; mais *voyez* FRANCHISE *de pinceau*, *de burin*, & FACILITÉ, *Peinture.* (*D. J.*)

LIBERTINAGE, f. m. (*Mor.*) c'eft l'habitude de céder à l'inftinct qui nous porte aux plaifirs des fens; il ne refpecte pas les mœurs, mais il n'affecte pas de les braver; il eft fans délicateffe, & n'eft juftifié de fes choix que par fon inconftance; il tient le milieu entre la volupté & la débauche; quand il eft l'effet de l'âge ou du tempérament, il n'exclut ni les talens ni un beau caractere; Céfar & le maréchal de Saxe ont été libertins. Quand le *libertinage* tient à l'efprit, quand on cherche plus des befoins que des plaifirs, l'ame eft néceffairement fans goût pour le beau, le grand & l'honnête. La table, ainfi que l'amour, a fon libertinage. Horace, Chaulieu, Anacréon étoient libertins de toutes les manieres de l'être; mais ils ont mis tant de philofphie, de bon goût & d'efprit dans leur *libertinage*, qu'ils ne l'ont que trop fait pardonner; ils ont même eu des imitateurs que la nature deftinoit à être fages.

LIBERTINI LES, (*Littérat. facrée.*) en grec λιβερτῖνοι, actes des apôtres, *chap. vj*, *v. 9.* Voici le paffage : *Surrexerunt autem quidam de fynagoga, quæ appellabatur* libertinorum, *& Cyrenenfium*, *& Alexandrinorum*, *& eorum qui erant à Ciciliâ & Afiâ, difputantes cum Stephano:* » Or, quelques-uns s'éleverent de la » fynagogue, nommée des *libertins*, des » Cyrénéens & des Alexandrins, des Ciliens & des Afiatiques, difputant » avec Etienne ».

Le P. Amelotte, MM. de Sacy, Huré & quantité d'autres, traduifent *libertinorum*, par *affranchis*, parce que les Romains nommoient *liberti*, leurs affranchis, & les enfans des affranchis étoient proprement appellés *libertini*; mais *libertini* de la verfion latine, n'eft que le mot exprimé dans l'original grec λιβερτῖνοι. Or, ce mot grec n'eft point du corps de la langue grecque, & ne fe trouve point dans un feul auteur. Il n'a donc rien de commun avec la fignification ordinaire du mot latin, dans le fens d'affranchi. Suidas qui avoit pris ce mot des actes, dit : λιβερτῖνοι ὄνομα ἔθνους *nom de peuple*; c'eft une autorité qu'on peut compter pour quelque chofe.

Après les *libertini*, le livre des actes nomme les Cyrénéens, les Alexandrins, peuples d'Afrique, & commence par les plus éloignés. Les Romains auroient-ils eu en Afrique une colonie nommée *Libertina*, où il y auroit eu des Juifs, comme il y en avoit à Alexandrie & à Cyrène ? c'eft ce qu'on ignore. On fait feulement qu'il y avoit en Afrique un fiege épifcopal de ce nom; car à la conférence de Carthage, *ch.*

cxvj, il se trouva deux évêques, Victor & Janvier, l'un catholique, l'autre donatiste, qui prenoient chacun la qualité de *episcopus ecclesiæ* libertinensis. (*D. J.*)

LIBERTINS, s. m. pl. (*Théolog.*) fanatiques qui s'éleverent en Hollande vers l'an 1528, dont la croyance est qu'il n'y a qu'un seul esprit de Dieu répandu par-tout, qui est & qui vit dans toutes les créatures; que notre ame n'est autre chose que cet esprit de Dieu; qu'elle meurt avec le corps; que le péché n'est rien, & qu'il ne consiste que dans l'opinion, puisque c'est Dieu qui fait tout le bien & tout le mal: que le paradis est une illusion, & l'enfer un phantôme inventé par les théologiens. Ils disent enfin, que les politiques ont inventé la religion pour contenir les peuples dans l'obéissance de leurs lois; que la régénération spirituelle ne consistoit qu'à étouffer les remords de la conscience; la pénitence à soutenir qu'on n'avoit fait aucun mal; qu'il étoit licite & même expédient de feindre en matiere de religion, & de s'accommoder à toutes les sectes.

Ils ajoutoient à tout cela d'horribles blasphêmes contre Jesus-Christ, disant qu'il n'étoit rien qu'un je ne sais quoi composé de l'esprit de Dieu & de l'opinion des hommes.

Ce furent ces maximes qui firent donner à ceux de cette secte le nom de *libertins*, qu'on a pris depuis dans un mauvais sens.

Les *libertins* se répandirent principalement en Hollande & dans le Brabant. Leurs chefs furent un tailleur de Picardie, nommé *Quentin*, & un nommé *Coppin* ou *Chopin*, qui s'associa à lui & se fit son disciple. *Voy. le Dictionn. de Trévoux.*

LIBERTINS, (*Jurisprud.*) du latin *liberti* ou *libertini*, se dit quelquefois dans notre langue pour désigner les esclaves affranchis ou leurs enfans; mais on dit plus communément *affranchis*, à moins que ce ne soit pour désigner spécialement les enfans des affranchis. A Rome, dans les premiers temps de la république, on distinguoit les affranchis des *libertins*; les esclaves affranchis étoient appellés *liberti quasi liberati*, & leurs enfans *libertini*, terme qui exprimoit des personnes issues de ceux qu'on appelloit *liberti*: cependant la plupart des jurisconsultes & des meilleurs écrivains de Rome, ont employé indifféremment l'un & l'autre terme pour signifier un affranchi, & l'on en trouve un exemple dans la premiere des Verrines. *Voyez* AFFRANCHIS, AFFRANCHISSEMENT, ESCLAVES, LIBERTÉ, MANUMISSSION, SERFS. (*A*)

LIBERTINUS, (*Littérat.*) *Cic.* ce mot veut dire, un *affranchi* qui a été délivré de l'esclavage, & mis en liberté. Dans les premiers temps de la république, *libertinus* étoit *liberti filius*, le fils d'un affranchi, lequel affranchi se nommoit proprement *libertus*; mais sur la fin de la république, quelque temps avant Cicéron, & depuis sous les empereurs, on n'observa plus cette différence, & les affranchis furent appellés indifféremment *liberti* & *libertini*; cette remarque est de Suétone. (*D. J.*)

LIBETH, (*Géogr.*) ville de la basse-Hongrie, dans le comté de Soly, au voisinage de montagnes, qui ne lui fournissent plus, comme autrefois, du fer & du cuivre, parce que les mines en sont ou épuisées ou perdues; cependant il lui reste les titres de libre & de royale, avec des campagnes assez fertiles, pour lui faire encore mériter ces titres. (*D. G.*)

LIBÉTHRA, (*Géogr. anc.*) ville de Grece, sur le mont Olympe, du côté de la Macédoine, qui ne subsistoit déja plus du temps de Pausanias. Il nous a raconté l'histoire populaire de sa destruction.

Mais la Tessalie étoit encore célebre par la fontaine *Libéthra, fons Libethrius*, sources fameuses que les écrits des poëtes ont immortalisées, & qui valurent aux muses, le surnom de *Libéthrides*; Virgile n'a pas oublié de les en honorer.

> *Nymphæ noster amor*, Libethrides; *aut mihi carmen*
> *Quale meo Codro, concedite.*
> Eglog. 7, v. 21.

Enfin, la Béotie avoit une montagne nommée *Libéthrienne*, *mons Libethrius*, située à deux petites lieues de Coronée. On y voyoit des statues des nymphes & des muses Libéthrides, de même qu'une fontaine libéthriade, où étoit une belle

pierre façonnée comme le sein d'une femme, & l'eau sortoit de ses mamelles comme le lait sort du mamelon. (*D. J.*)

LIBÉTRIDES, s. f. pl. (*Littérat.*) surnom des nymphes qui habitoient près du mont Libétrien, en Béotie ; mais la fontaine Libéthria valut aux muses le même nom de *Libéthrides*, dans les écrits des poëtes. *Voyez* LIBÉTHRA. (*D. J.*)

LIBISOSA, (*Géogr. anc.*) ancienne ville d'Espagne, colonie des Romains, *Libisosana colonia*, dont le peuple étoit nommé *Libisosani*. On avoit accordé à cette colonie les mêmes privileges qu'aux villes d'Italie. Le village de *Lezuza*, dans la nouvelle Castille, à quatre lieues d'Alicarez, où l'on a trouvé une ancienne inscription, donne lieu de croire que ce lieu seroit un reste de la *Libisosa* ou *Libisosana* des Romains. (*D. J.*)

LIBITINAIRE, *Libitinarius*, s. m. (*Littérat.*) les *Libitinaires* étoient chez les Romains, des gens qui vendoient & fournissoient tout ce qui étoit nécessaire pour la cérémonie des convois. On les appelloit ainsi, parce qu'ils avoient leur magasin au temple de Proserpine ou de Vénus libitine. Nous avons parlé des *Libitinaires*, assez au long, *au mot* FUNÉRAILLES *des Romains*, *tom. VII, pag. 370*, le lecteur y peut recourir. (*D. J.*)

LIBITINE, *Libitina*, (*Littérat.*) déesse qui présidoit aux funérailles. Elle fut ainsi nommée, non parce qu'elle ne plaît à personne, *quia nemini libeat*, comme disent les partisans de l'antiphrase, mais par ce qu'elle nous enleve quand il lui plaît, *pro libitu* ; cette déesse étoit la même que *Vénus Infera* ou *Epithymbia* des Grecs, dont il est fait mention parmi les dieux infernaux dans quelques anciennes épitaphes.

Elle avoit un temple à Rome où l'on louoit, où l'on vendoit tout ce qui étoit nécessaire aux funérailles, & l'on donnoit une certaine piece d'argent pour chaque personne qu'on enterroit ou que l'on portoit au bûcher, On mettoit cet argent dans le trésor de *Libitine*, c'est-à-dire de ses prêtres ; ceux qui étoient préposés pour le recevoir, écrivoient sur un registre le nom de chaque mort pour lequel on payoit cette espece de tribut, & ce registre s'appelloit *le registre de* Libitine, *Libitinæ ratio.*

Le roi Servius Tullius avoit établi cet usage, qui servoit chaque année à faire connoître le nombre des morts dans la ville de Rome, & par conséquent, l'accroissement ou la diminution de ses habitans. C'est aussi par ce tribu que les revenus des prêtres de *Libitine* grossissoient dans les temps de mortalité ; Suétone écrit que sous le regne de Néron, il y eut une automne si funeste, qu'elle fit porter trente mille pieces d'argent au trésor de *Libitine.*

Cette divinité donna son nom au temple qui lui étoit dédié, aux prêtres qui la servoient, aux gens qui vendoient sous leurs ordres, les choses nécessaires aux funérailles, à une porte de Rome, par laquelle on sortoit les cadavres hors de la ville, enfin au brancart sur lequel on portoit les corps à leur sépulture. (*D J.*)

LIBITINE, *porte*, (*Littérat.*) *libitinensis porta*, Lamprid. Porte de l'amphitéatre des Romains, par laquelle on sortoit les corps des gladiateurs qui avoient été tués dans les jeux publics ; on l'avoit ainsi nommée du même nom d'une autre grande porte de Rome, par laquelle on portoit les morts hors de la ville. (*D. J.*)

LIBITUM, (*Musiq.*) Quelquefois dans le courant d'une piece de musique on trouve ces mots latins *ad libitum*, qui signifient *à volonté*, & qui indiquent que celui qui joue la partie principale est le maître de faire tout ce qu'il veut, & de rentrer dans le chant écrit quand il lui plaît : quant aux accompagnateurs, il faut qu'ils se taisent, & soient attentifs à reprendre l'accompagnement au moment que la partie concertante rentre dans le chant écrit. La différence des mots *cadenza* & *ad libitum*, consistent en ce que le premier se met toujours à une cadence ou terminaison d'une phrase harmonique, au lieu que les derniers peuvent se trouver par-tout, même au commencement d'une piece.

On trouve aussi ces mots latins joints au nom de quelque instrument dans les titres ; cela marque qu'on peut se passer de cet instrument : par exemple, une symphonie avec des corps *ad libitum*, peut être exécu-

tée avec ou sans ces instrumens ; parce qu'ils ne sont pas obligés.

Il me semble qu'on feroit bien de substituer le mot italien, *libito*, au mot latin, pour ne pas barioler les termes techniques de musique de tant de langues différentes. (*F. D. C.*)

LIBONGOS, s. m. (*Commerce.*) grosse étoffe qui est propre pour la traite que les Européens font à Lowango & autres lieux de la côte d'Afrique.

LIBONOTUS, (*Géog. marit. anc.*) l'un des douze vents des anciens ; nos dictionnaires traduisent ce mot latin par le vent de sud-ouest, le vent qui souffle entre le midi & l'occident ; mais cette traduction n'est pas absolument exacte, parce que nous n'avons point sur notre boussole de nom qui marque au juste ce rhumb de vent des anciens : en voici la raison.

Aristote & Pline ont divisé les vents en douze ; le quart de cercle qui s'étend entre le midi, *notus* ou *auster*, & l'occident *zephirus* ou *favonius*, se trouve partagé en deux intervalles de trente degrés chacun, & ces deux espaces sont remplis par deux vents ; savoir, *Libonotus* & *Africus*, éloignés l'un de l'autre à distance égale.

Le premier est au milieu, entre le vent d'Afrique, nommé λὶψ par les Grecs, & le vent du midi, nommé Νότος dans la même langue, *notus* en latin.

Ainsi, cette division, par douze, ne sauroit s'accorder avec la nôtre, qui est par trente-deux ; le vent dont le *libonotus* approche le plus, c'est le sud-ouest quart au sud ; & comme nous disons *sud-ouest*, pour signifier le vent qui souffle au milieu, précisément entre le sud & l'ouest, d'un nom composé de ces deux ; de même, les anciens ont uni les noms de *lips* & *notus*, & ont appellé *libonotus*, le vent qui souffle précisément entre ces deux autres vents. (*D. J.*)

LIBORA, (*Géog. anc.*) ville de l'Espagne Tarragonoise, au pays des Carpitaniens, selon Ptolomée, *liv.*, *ch. vj*, c'est présentement Talavera de la Reyna. (*D. J.*)

LIBOURET, s. m. (*Pêche.*) instrument que l'on emploie à la pêche du maquereau. C'est une ligne : le pêcheur en prend une très-déliée, qu'il nomme *bausse*, & qu'il change tous les jours, dans la crainte que la dérive continuelle, qui affoiblit le bausse, ne le rompe, & que le plomb qui est au bout, qui peut peser huit, dix à douze livres, ne soit perdu. A un pié près du plomb, on amarre, avec un nœud coulant, un ton gros comme un tuyau de plume, dont la longueur soit d'environ sept à huit pouces; à l'autre bout de ce bâton, on frappe la premiere pille ou petite ligne qui porte un ain ou un hameçon de la grosseur de ceux dont on se sert pour le merlan. L'on amorce cet hameçon avec un petit morceau de hareng, d'orphie ou autre chair de poisson frais. Cette pille est fine, mais forte. Deux brasses plus haut sur le même bausse ou ligne de plomb, il y a une autre manœuvre appareillée de même, & ainsi de deux brasses en deux brasses. Il y a six hameçons sur chaque bausse, de maniere qu'ils ne peuvent se mêler ; & chaque bateau qui pêche au maquereau avec le *libouret* à trois bausses, un à l'avant & les autres à chaque côté de l'arriere. Cette pêche se fait près des côtes escarpées où les autres pêches sont impraticables ; on n'y prend guere que des poissons saxatiles & ronds; les poissons plats cherchent les sables & les terres basses. Celui de l'amirauté de Poitou, qu'on nomme aussi *archet*, est fait de baleine ou de la canne des îles, pliée de maniere qu'elle forme une espece d'*o* surmonté d'un *v*, en cette façon 8. Il y a un petit organeau au bout. La ligne que le pêcheur tient à la main passe dans le rond, & est arrêtée par le plomb qui pese au plus deux ou trois livres. A chaque pointe de l'archet ou du quart de cercle, est frappée une pille d'une brasse de longueur ou environ. La pille est armée par le bout d'un hameçon.

LIBOURNE, *liburnum*, (*Géog.*) & ; selon M. de Valois, *Ellæ-borna*, c'est-à-dire, la borne de l'Ile, ville de France en Guyenne, dans le Bourdelois, plusieurs fois prise & reprise durant les guerres avec les Anglois, & durant les troubles de France. On ne voit pas que ce lieu ait été marqué dans l'antiquité, quoique le nom latin *Liburnum*, qu'on lui donne, ait un

certain air d'ancienneté. Cette petite ville, marchande & assez peuplée, est au confluent de l'Ile, avec la Dordogne, qui est fort large en cet endroit, à 5 lieues N. E. de Bourdeaux, & 122 S. O. de Paris. *Long.* 17. 24. 32; *lat.* 44. 55. 2. (*D. J.*)

LIBRA, (*Astronomie.*) nom latin de la constellation de la balance. *Voyez* BALANCE.

LIBRAIRE, s. m. & f. marchand qui vend des livres, & qui en imprime, si il est du nombre des imprimeurs, *typographus*, *bibliopola*, *librarius*.

On peut dire encore qu'un *libraire* est un négociant censé lettré, ou doit l'être. Ce que j'avance par rapport aux lettres, ne doit pas paroître étrange, si l'on considere que c'est aux Platins, aux Vitrés, aux Robert, Charles & Henri-Etienne, qu'on doit tant de belles éditions grecques & latines, recommandables sur-tout par leur exactitude, & à quelques-uns de ceux du dernier siecle, nombre de belles éditions, parmi lesquels priment les Rigaud-Anisson, Mabre-Cramoisy, P. le Petit, & autres.

Le nombre des *Libraires* de Paris n'est pas fixé, mais celui des Imprimeurs l'est à trente-six.

Avant d'être reçu on subit un examen sur le fait de la librairie, suivant les ordonnances de plusieurs de nos rois, confirmées par Louis XIV & Louis XV.

Il faut que le candidat ait été préalablement examiné par le recteur, qui lui donne un certificat, comme il est congru en langues latine & grecque.

Il parut, il y a quelques années, à Léipsick, une dissertation qui a pour titre, *de Librariis & Bibliopolis antiquorum*. Ces bibliopoles des anciens étoient ce que nous appellons maintenant *libraires*, c'est-à-dire, marchands de livres; & ceux que les anciens nommoient *libraires*, *librarii*, étoient ceux qui écrivoient les livres pour le public; & pour les bibliopoles, c'étoient les copistes.

A Francfort, au temps des foires, il y a des magasins ouverts, sur lesquels font les titres des plus fameux libraires: *officina Elzeviriana*, *Frobeniana*, *Morelliana*, *Jansoniana*, &c.

LIBRAIRE. Il y avoit autrefois dans quelques églises cathédrales une dignité qui donnoit le nom de *libraire* à celui qui en étoit revêtu, *librarius*. Il y en a qui croient que le *libraire* étoit ce que nous appellons aujourd'hui *chantre* ou *grand-chantre*.

LIBRAIRE, *terme d'antiquité*. On appelloit autrefois en latin *notaires* ceux qui savoient l'art d'écrire en notes abrégées, dont chacune valoit un mot; & on nommoit *libraires* ou *antiquaires*, ceux qui transcrivoient en beaux caracteres, ou du moins lisibles, ce qui avoit été écrit en note. On appelle aujourd'hui, en termes de palais, l'un la minute, & l'autre la grosse. *Librarius*. Plus de sept notaires étoient toujours prêts à écrire ce qu'il dictoit, & se soulageoient, en se succédant tour-à-tour. Il n'avoit pas moins de *libraires* pour mettre les notes au net. *Fleury*.

LIBRAIRIE, s. f. l'art, la profession de libraires. *Typographorum*, *vel Bibliopolarum ars*, *conditio*. C'est un homme qui est de pere en fils dans la *librairie*. Il se plaint que la *librairie* ne vaut plus rien, que le trafic des livres ne va plus. Toute la *librairie* s'est assemblée pour élire un syndic & des adjoints.

LIBRAIRIE, signifioit autrefois une bibliotheque, un grand amas de livres, *bibliotheca*. Henri IV dit à Casaubon, qu'il vouloit qu'il eût soin de sa *librairie*. *Colom.* On appelloit au siecle passé, dans la maison du roi, *maître de la librairie*, l'officier que nous nommons communément aujourd'hui *bibliothécaire du roi*. M. de Tou a été maître de la *librairie*. M. Bignon l'est aujourd'hui. On dit aussi *garde de la librairie*, tant du cabinet du louvre que de la suite de S. M. Les *librairies* des monasteres étoient autant de magasins de manuscrits. *Pasq.* En ce sens, il est hors d'usage. Les capucins & quelques autres religieux disent encore, *notre librairie*, pour dire *notre bibliotheque*.

LIBRAIRIE, (*Comm.*) la *librairie*, dans son genre de commerce, donne de la considération, si celui qui l'exerce, a l'intelligence & les lumieres qu'elle exige. Cette profession doit être regardée comme une des plus nobles & des plus distinguées. Le commerce des livres est un des plus anciens

que

que l'on connoisse; dès l'an du monde 1816, on voyoit déjà une bibliotheque fameuse construite par les soins du troisieme roi d'Egypte.

La *librairie* se divise naturellement en deux branches, en ancienne & en nouvelle; par l'une, on entend le commerce des livres vieux; par l'autre, celui des livres nouveaux. La premiere demande une connoissance très-étendue des éditions, de leur différence & de leur valeur; enfin, une étude journaliere des livres rares & singuliers. Feu MM. Martin, Boudot & Piget ont excellé dans cette partie; d'autres suivent aujourd'hui avec distinction, la même carriere. Dans la nouvelle *librairie*, cette connoissance des éditions, sans être essentielle, ni même nécessaire, n'est point du tout inutile, & peut faire beaucoup d'honneur à celui qui la possede; son étude particuliere doit être celle du goût du public, c'est de le sonder continuellement & de le prévenir: quelquefois il est visible, il ne s'agit plus que de le suivre.

Charlemagne associant la *librairie* à l'université, lui adjugea les mêmes prérogatives; dès-lors elle partagea, avec ce corps, les mêmes droits & privileges qui la rendirent *franche, quitte & exempte de toutes contributions, prêts, taxes, levées, subsides & impositions mises & à mettre, imposées & à imposer sur les arts & métiers.* Philippe VI., dit *de Valois*, honora aussi la *librairie*, de sa protection, par plusieurs prérogatives; Charles V. les confirma, & en ajouta encore de nouvelles; enfin Charles VI. se fit un plaisir de suivre l'exemple de ses prédécesseurs: l'Imprimerie n'existoit pas encore. La naissance de cet art heureux, qui multiplie, à l'infini, avec une netteté admirable & une facilité incompréhensible, ce qui coûtoit tant d'années à copier à la plume, renouvella la *librairie*; alors, que d'entreprises considérables étendirent son commerce, ou plutôt le récréerent! Cette précieuse découverte fixa les regards de nos souverains, & huit rois consécutifs la jugerent digne de leur attention; la *librairie* partagea encore avec elle ses privileges. Ce n'est pas qu'actuellement ces exemptions, dont nous avons parlé plus haut, subsistent en entier; le temps qui détruit tout, la nécessité de partager la charge de l'état, & d'être avant tout citoyen, les ont presque abolies.

Le chancelier de France est le protecteur né de la *Librairie*. Lorsque M. de Lamoignon succéda dans cette place à M. d'Aguesseau, d'heureuse mémoire, sachant combien les lettres importent à l'état, & combien tient aux lettres la *Librairie*, ses premiers soins furent de lui choisir pour chef un magistrat, amateur des savans & des sciences, savant lui-même. Sous les nouveaux auspices de M. de Malesherbes, la *Librairie* changea de face, prit une nouvelle forme & une nouvelle vigueur; son commerce s'aggrandit, se multiplia; de sorte que depuis peu d'années, & presque à la fois, l'on vit éclorre & se consommer les entreprises les plus considérables. L'on peut en citer ici quelques-unes: l'histoire des voyages, l'histoire naturelle, les transactions philosophiques, le catalogue de la bibliotheque du roi, la diplomatique, les historiens de France, le recueil des ordonnances, la collection des auteurs latins, le Sophocle en grec, le Strabon en grec, le recueil des planches de l'Encyclopédie; ouvrages auxquels on auroit certainement pu joindre l'Encyclopédie même, si des circonstances malheureuses ne l'avoient suspendue. Nous avouerons ici avec reconnoissance, ce que nous devons à sa bienveillance. C'est à ce magistrat qui aime les sciences, & qui se récrée par l'étude de ses pénibles fonctions, que la France doit cette émulation qu'il a allumée, & qu'il entretient tous les jours parmi les savans; émulation qui a enfanté tant de livres excellens & profonds; de sorte que sur la chimie seulement, sur cette partie autrefois si négligée, on a vu, depuis quelque temps, plus de traités qu'il n'y avoit de partisans de cette science occulte, il y a quelques années.

LIBRARII, s. m. pl. (*Hist. Littérat.*) nom que les anciens donnoient à une espece de copistes qui transcrivoient en beaux caracteres, ou au moins en caracteres lisibles, ce que les notaires avoient écrit en notes, & avec des abréviations. *Voyez* NOTE, NOTAIRE, CALLIGRAPHE.

LIBRATION, s. f. (*en Astronom.*) est une irrégularité apparente dans le mouve-

ment de la lune, par laquelle elle semble balancer sur son axe ; tantôt de l'orient à l'occident, & tantôt de l'occident à l'orient ; de-là vient que quelques parties du bord de la lune qui étoient visibles, cessent de l'être, & viennent à se cacher dans le côté de la lune que nous ne voyons jamais, pour redevenir ensuite de nouveau visibles.

Cette *libration* de la lune a pour cause, l'égalité de son mouvement de rotation sur son axe, & l'inégalité de son mouvement dans son orbite ; car si la lune se mouvoit dans un cercle dont le centre fût le même que celui de la terre, & qu'en même temps elle tournât autour de son axe dans le temps précis de sa période, autour de la terre, le plan du méridien de la lune passeroit toujours par la terre, & cet astre tourneroit vers nous constamment & exactement la même face ; mais, comme le mouvement réel de la lune se fait dans une ellipse dont la terre occupe le foyer, & que le mouvement de la lune, sur son propre centre, est uniforme ; c'est-à-dire, que chaque méridien de la lune décrit par ce mouvement des angles proportionnels au temps ; il s'ensuit de-là que ce ne sera pas constamment le même méridien de la lune qui viendra passer par la terre.

Soit *ALR*, (*fig. astron.*) l'orbite de la la lune, dont le foyer *T* est au centre de la terre. Si l'on suppose d'abord la lune en *A*, il est clair que le plan d'un de ses méridiens *M N* étant prolongé, passera par le point *T*, ou par le centre de la terre. Or, si la lune n'avoit aucune rotation autour de son axe, comme elle s'avance chaque jour sur son orbite, ce même méridien *M N* seroit toujours parallele à lui-même, & la lune étant parvenue en *L*, ce méridien paroîtroit dans la situation représentée par *P Q*, c'est-à-dire, parallélement à *M N* ; mais le mouvement de rotation de la lune autour de son axe qui est uniforme, est cause que le méridien *M N*, change de situation ; & parce qu'il décrit des angles proportionnels au temps, & qui répondent à quatre angles droits dans l'espace d'une révolution périodique, il sera par conséquent dans une situation *m L n*, tel que l'angle *Q L N* qu'il forme avec *P Q*, seroit à un angle droit ou de 90^d, comme le temps que la lune emploie à parcourir l'arc *A L*, est au quart du temps périodique. Mais le temps que la lune emploie à parcourir l'arc *A L*, est au quart du temps périodique, comme l'aire *A T L* est à l'aire *A C L*, ou au quart de l'aire elliptique ; ainsi, l'angle *Q L N* sera à un angle droit dans le même rapport : & d'autant que l'aire *A T L* est beaucoup plus grande que l'aire *A C L*, de même l'angle *Q L N* sera nécessairement plus grand qu'un angle droit. Or, puisque *Q L T* est un angle aigu, il s'ensuit que l'angle *Q L N* qui est obtus, sera plus grand que l'angle *Q L T*, & partant, la lune étant en *L*, ce même méridien *m n* dont le plan passoit par le centre de la terre, lorsque la lune étoit au point *A*, ne sauroit être dirigé vers le point *T*, ou vers le centre de la terre. Il est donc vrai de dire, que l'hémisphere visible de la lune ou qui est tourné vers la terre en *L*, n'est plus exactement le même qu'il étoit apperçu lorsque la lune s'est trouvée en *A* ; & qu'ainsi au-delà du point *Q* de la circonférence du disque, on pourra découvrir quelques régions qui n'étoient nullement visibles auparavant. Enfin, lorsque la lune sera parvenue au point *R* de son orbite où elle est périgée, comme son méridien *m n* aura précisément achevé une demi-révolution, alors le plan de ce méridien passera exactement par le centre de la terre. On verra donc en ce cas le disque de la lune au même état que lorsqu'elle étoit apogée en *A* ; d'où il suit que les termes de la *libration* de la lune sont l'apogée & le périgée, & que ce phénomene peut s'observer deux fois dans chaque lunaison, ou dans chaque mois périodique. *Inst. Astr.* de M. le Monnier.

Au reste, si la figure de la lune étoit parfaitement sphérique, comme on l'a supposé jusqu'ici, la *libration* seroit purement optique ; mais j'ai prouvé dans *mes recherches sur le système du monde*, II part. *art.* 363 *& suiv.* que si la lune s'écarte tant soit peu de la figure sphérique, il peut & il doit y avoir une cause physique dans la *libration*. Comme ce détail est trop étendu & trop géométrique pour être inséré ici, j'y renvoie le lecteur. (*O*)

Libration de la terre; c'eſt, ſuivant quelques anciens aſtronomes, le mouvement par lequel la terre eſt tellement retenue dans ſon orbite, que ſon axe reſte toujours parallele à l'axe du monde.

C'eſt ce que Copernic appelloit *les mouvemens de libration.*

Mais il paroît que ce nom eſt fort impropre; car on pourroit plutôt dire que l'axe de la terre auroit une *libration* du midi au nord, ou du nord au midi, ſi cet axe ne demeuroit pas toujours parallele à lui-même. Pour qu'il demeure dans cet état, il n'eſt beſoin d'aucune force extérieure, il a dû prendre cette ſituation dès que la terre a commencé à tourner, & l'a conſervée depuis par la propriété qu'ont tous les corps de reſter dans l'état qui leur a été donné, à moins qu'une cauſe extérieure & étrangere ne les en tire. Toute la queſtion qu'on peut faire ici, c'eſt de ſavoir pourquoi l'axe de la terre eſt dans cette ſituation, & pourquoi il n'eſt pas perpendiculaire à l'écliptique, plutôt que de lui être incliné de la valeur de 23 degrés & demi. A cela on peut répondre que cet ſituation eſt peut-être néceſſaire pour la diſtribution alternative des différentes ſaiſons entre les habitans de la terre. Si l'axe de la terre étoit perpendiculaire à l'écliptique, les habitans de l'équateur auroient tous vûs le ſoleil ſur leurs têtes, & les habitans des poles ne le verroient jamais qu'à leur horizon; de ſorte que les uns auroient un chaud inſuportable, tandis que les autres ſouffriroient un froid exceſſif. C'eſt peut-être là, ſi on peut parler ainſi, la raiſon morale de cette ſituation de l'axe de la terre. Mais quelle en eſt la cauſe phyſique? Il n'eſt pas ſi facile de la trouver; on doit même avouer que dans le ſyſtême de M. Newton on ne peut guere en apporter d'autres, que la volonté du Créateur; mais il ne paroît pas que dans les autres ſyſtêmes on explique plus heureuſement ce phénomene.

M. Pluche, auteur du Spectacle de la nature, prétend que l'axe de la terre n'a pas toujours été incliné au plan de l'écliptique; qu'avant le déluge, il lui étoit perpendiculaire, & que les hommes jouiſſoient alors d'un printemps perpétuel; que Dieu voulant les punir de leurs déſordres & les détruire entiérement, ſe contenta d'incliner quelque peu l'axe de la terre vers les étoiles du nord; que par ce moyen l'équilibre des parties de l'atmoſphere fut rompu, que les vapeurs qu'elle contenoit retomberent avec impétuoſité ſur le globe, & l'inonderent. On ne voit pas trop ſur quelles raiſons M. Pluche, d'ailleurs ennemi déclaré des ſyſtêmes, a appuyé celui-ci: auſſi a-t-il trouvé pluſieurs adverſaires; un d'entr'eux a fait imprimer dans les mémoires de Trévoux de 1745, pluſieurs lettres contre cette opinion.

Quoi qu'il en ſoit, il y a réellement dans l'axe de la terre, en vertu de l'action de la lune & du ſoleil, un mouvement de *libration* ou de balancement, mais ce mouvement eſt très-petit; & c'eſt celui qu'on appelle plus proprement *nutation. Voyez* NUTATION. (*O*)

Libration de la Lune.

Il y a quatre ſortes de *librations*; d'abord, la *libration* diurne qui eſt égale à la parallaxe horizontale; 2°. la *libration* en latitude, qui vient de l'inclinaiſon de l'axe de la lune ſur l'écliptique; 3°. la *libration* en longitude, qui vient des inégalités du mouvement de la lune dans ſon orbite; 4°. enfin, celle qui provient de l'attraction de la terre ſur le ſphéroïde lunaire. Les deux premieres *librations* furent reconnues par Galilée; la troiſieme, par Hévélius & Riccioli; la quatrieme, par Newton: elle a été ſur-tout diſcutée dans la piece de M. de la Grange, qui a remporté le prix de l'académie de Paris, en 1764. La *libration* diurne eſt trop petite pour qu'il ſoit néceſſaire d'en parler ici.

La cauſe de la *libration* en latitude eſt évidente, ſi l'on ſuppoſe que la lune préſente toujours la même face au même point du ciel, & qu'un de ſes diametres, que nous appellerons l'*axe de lune*, ſoit toujours incliné de deux degrés ſur l'écliptique: c'eſt un phénomene de même eſpece que celui du parallélifme de l'axe de la terre & de ſon inclinaiſon ſur l'écliptique qui produit la différence des ſaiſons.

La plus grande *libration* en longitude eſt le temps où la mer des Criſes, *palus mæotides*, ſuivant Hévélius, eſt le plus éloi-

gnée du bord occidental de la lune, ce qui arrive vers 9ˢ d'anomalie; alors les taches orientales, telles que Grimaldi, *palus maræotides*, suivant Hévélius, font les plus éloignées du bord oriental de la lune. Le contraire arrive dans la plus petite *libration*, telle que l'obferva Hévélius, le 17 mai 1649. La mer de Crifes étoit fi près du bord de la lune qu'il n'a jamais vu l'intervalle auffi petit. La longitude de la lune étoit alors moindre que la longitude moyenne de fix degrés; la lune étoit alors vers 3ˢ d'anomalie.

Riccioli eut le premier, en 1651, l'idée d'expliquer cette *libration* en longitude par l'excentricité de l'orbite lunaire; mais il la rejetta, parce qu'il fuppofoit alors une *libration* trop grande, & qu'il trouvoit plufieurs obfervations auxquelles cette hypothefe ne fatisfaifoit pas, mais les obfervations étoient alors trop imparfaites. Imaginons, dit-il, que la lune préfente toujours la même face, non à la terre, mais au centre de l'excentrique ou de l'orbite lunaire, en forte que la ligne menée du centre du globe lunaire au centre de l'excentrique qu'elle parcourt, pafferoit toujours par le même point du globe lunaire. Cette hypothefe rejettée par Riccioli, fut employée par Hévélius qui l'avoit imaginée en 1648; & dans fa lettre écrite à Riccioli en 1654, il explique comme la véritable caufe de la *libration* en longitude; Newton & M. Caffini l'adopterent également. Il n'eft pas aifé de comprendre la raifon de cette parfaite égalité entre les durées de la rotation de la terre & de la révolution de la lune. Newton ayant trouvé, par l'attraction de la terre, que le diametre de la lune dirigé vers la terre doit furpaffer de deux cens quatre-vingts pieds les diametres perpendiculaires à notre rayon vifuel, en conclut que le plus grand diametre doit être toujours à peu-près dirigé vers la terre, & que c'eft pour cela que nous voyons toujours à peu-près le même côté de la lune.

Il eft vrai que l'équateur lunaire doit être alongé dans le fens du diametre qui va de la lune à la terre, parce que l'attraction de la terre eft plus grande fur les parties qui font les plus près de la terre; d'un autre côté, la rotation de la lune autour de fon axe doit en faire un fpheroïde applati par les pôles, & rendre les méridiens elliptiques; l'équateur & les paralleles doivent être des ellipfes; & le corps de la lune doit être, pour ainfi dire, comme un œuf qu'on auroit applati par les côtés, indépendamment de fon alongement naturel.

M. de la Grange, dans la piece qui a remporté le prix de l'académie de Paris, en 1764, fuppofe avec Newton, que la lune eft un fphéroïde alongé vers la terre; & il trouve que cette planete doit faire autour de fon axe une efpece de balancement ou d'ofcillation, par lequel fa vîteffe de rotation eft tantôt accélérée, tantôt retardée; qu'alors la lune doit nous montrer toujours à peu-près la même face, quoiqu'elle ait pu recevoir dans le principe une rotation dont la durée ne feroit point, par elle feule, égale à celle de la révolution. Il fait voir auffi que la figure de la lune peut être telle que la préceffion de fes points équinoxiaux, ou la rétrogradation des nœuds de l'équateur lunaire foit à peu-près égale au mouvement rétrograde des nœuds de l'orbite lunaire. C'eft en effet ce que l'on obferve, comme je l'ai prouvé par des obfervations détaillées dans les *mémoires de l'académie* de Paris, 1764.

Pour connoître les lois & les circonftances de la *libration* de la lune, il fuffit de déterminer la pofition de fon équateur par rapport à l'écliptique, & cela fe peut faire comme pour le foleil. On commence d'abord par déterminer la différence d'afcenfion droite & de déclinaifon entre une tache & le centre de la lune; mais pour faire ces obfervations, il faut bien confidérer que le parallele apparent du bord de la lune n'eft pas un parallele à l'équateur, la différence va quelquefois à plus d'un dégré, & il en pourroit réfulter environ 15″ d'erreur pour de taches éloignées du centre de la lune, ou moins à proportion pour celles qui en font moins éloignées. Lorfqu'on a trouvé la différence d'afcenfion droite, on cherche la différence de longitude & de latitude; on en conclut la longitude & la latitude de la tache vues de la lune. On cherche ainfi trois fois la longitude & la latitude d'une

tache vue du centre de la lune, par rapport à l'écliptique, ou à un cercle que l'on conçoit tiré par le centre de la lune, parallelement à l'écliptique, coupant sous un angle de 5d 9' l'orbite de la lune, ou l'orbite que la terre paroît décrire autour de la lune; c'est avec ces trois observations qu'on détermine l'équateur lunaire. On trouvera dans mon *Astronomie* plusieurs méthodes analytiques ou trigonométriques pour déterminer la position d'un cercle par rapport à l'écliptique : quand on connoît les latitudes de trois points & seulement les différences de longitude, il ne s'agit alors que de chercher l'inclinaison & le nœud. J'y ai rapporté la méthode que M. Mayer avoit donnée dans les *mémoires* de Nuremberg, en 1750, qui est très-commode surtout pour la *libration* de la lune, parce qu'elle réunit en un seul résultat un grand nombre d'observations.

Les phélénographies ou les figures de la lune ne peuvent la représenter fidélement dans tous les temps, puisque la *libration* fait paroître les taches de 6 à 7d plus près ou plus loin du même bord. Mais ce que l'on peut faire de mieux, c'est de construire ses figures pour les *librations* moyennes, & c'est ce que j'ai pratiqué dans la figure gravée pour la *Connoissance des temps* de 1775.

La plus grande figure que l'on ait fait des taches de la lune, est celle que M. de la Hire dessina dans le dernier siecle; elle a douze pieds de diametre; & après avoir été plusieurs années dans le cabinet de M. D'ons-en-bray, elle a été acquise par M. du Fournis, & présentée le 16 décembre 1772 à l'académie des sciences de Paris, qui se propose d'en faire l'acquisition. *Voyez* SÉLÉNOGRAPHIE, *Suppl.*

Libration de l'apogée de la lune, se dit d'un mouvement alternatif que l'action du soleil produit dans le mouvement de l'apogée de la lune, & qui étoit d'environ douze degrés, suivant l'hypothese d'Horoccius, adoptée par Newton & Halley. Mais les astronomes ne considerent plus cette *libration*, parce que, combinée avec le changement d'excentricité que les mêmes auteurs admettoient, elle se réduit à une simple inégalité de la lune, qu'on appelle *évection* (M. DE LA LANDE.)

LIBRATION, (*Peinture.*) *Voyez* PONDÉRATION.

LIBRE, adj. (*Gram.*) *Voyez les articles* LIBERTÉ.

LIBRES, s. m. pl. (*Théol.*) On donna ce nom à des hérétiques qui, dans le seizieme siecle, suivoient les erreurs de Anabatistes, & prenoient ce nom de *libres*, pour secouer le joug du gouvernement ecclésiastique & séculier. Ils avoient les femmes en commun, & appelloient spirituels les mariages contractés entre un frere & une sœur; défendant aux femmes d'obéir à leurs maris, lorsqu'ils n'étoient pas de leur secte. Ils se croyoient impeccables après le baptême, parce que, selon eux, il n'y avoit que la chair qui péchât, & en ce sens, ils se nommoient les hommes divinisés. Prateole. *Voyez* LIBERI. *Gantier, chron. sect. 16, ch. 70.*

LIBRE, (*Ecrivain.*) est en usage dans l'écriture, pour désigner un style vif, un caractere coulant, *libre*, une main qui trace hardiment ses traits.

LIBRE, parmi les *horlogers*, se dit d'une piece ou d'une roue, &c. qui a de la liberté. *Voyez* LIBERTÉ, JEU, &c.

LIBRIPEUS, s. m. (*Hist. anc.*) C'étoit dans chaque ville, un essayeur des monnoies d'or & d'argent; les Grecs avoient une fonction pareille. On donnoit le même nom à celui qui pesoit la paie des soldats, & à celui qui tenoit la balance, lorsqu'on émancipoit quelqu'un à prix d'argent. D'où l'on voit que, dans ces circonstances & d'autres, l'argent ne se comptoit pas, mais se pesoit.

LIBUM, s. m. (*Hist. anc.*) gâteau de sesame, de lait & de miel, dont on se servoit dans les sacrifices, sur-tout dans ceux qu'on faisoit à Bacchus & aux Lares, & à la fête des termes. *Libum Testativum*, se disoit de Testa, ou du vaisseau où le gâteau se cuisoit.

LIBURNE, s. m. *Liburnus*, (*Hist. rom.*) huissier qui appelloit les causes qu'on devoit plaider dans le barreau de Rome; c'est ce que nous apprenons de Martial qui tâche de détourner Fabianus, homme de bien, mais pauvre, du dessein de venir à

Rome où les mœurs étoient perdues; *procùl horridus liburnus* ; & Juvenal dans sa quatrieme Satyre.

Primus, clamante liburno,
Currite, jàm sedit.

L'empereur Antonin décida dans la loi *VII, ff. de integ. restit.* que celui qui a été condamné par défaut, doit être écouté, s'il se présente avant la fin de l'audience, parce qu'on présume qu'il n'a pas entendu la voix de l'huissier, *liburni*. Il ne faut donc pas traduire *liburnus* par *crieur public*, comme ont fait la plupart de nos auteurs, trop curieux du soin d'appliquer tous les usages aux nôtres. (*D. J.*)

LIBURNE s. f. (*Arch. nav.*) *liburna* dans Horace, *liburnica* dans Suétone & dans Lucain; sorte de frégate légere, de galiote, ou de brigantin à voiles & à rames, qu'employoient les Liburniens pour courir les îles de la mer Ionienne. Suidas dit que les *liburnes* servoient beaucoup en guerre pour des pirateries, à cause qu'elles étoient bonnes voilieres. La flotte d'Octave en avoit un grand nombre qui lui furent très-utiles à la bataille d'Actium. Végece prétend qu'elles étoient de différentes grandeurs, depuis un rameur jusqu'à cinq sur chaque rame; mais nous ne comprenons rien à la disposition & à l'arrangement de ces rangs de rames, dont plusieurs auteurs ont tâché de nous représenter la combinaison. Il ne s'agit pas ici d'une spéculation stérile, il s'agit d'une exécution pratique. (*D. J.*)

LIBURNIE, *Liburnia*, (*Géog. anc.*) province de l'Illyrie, le long de la mer Adriatique, aux confins de l'Italie. Elle est entre l'Istrie & la Dalmatie, & s'étend depuis le mont Albius, jusqu'à la mer Adriatique. Le fleuve Arsia la séparoit de l'Istrie, & le fleuve Titius, de la Dalmatie. Ptolomée vous indiquera les villes de la *Liburnie* & les îles adjacentes. Le P. Briet prétend que les Liburniens occupoient la partie occidentale de la Dalmatie, & indique leurs villes. Il paroît que la Croatie remplace aujourd'hui l'ancienne *Liburnie*. Nous savons encore plus sûrement, que ce peuple avoit autrefois passé la mer, & possédé une partie de la côte orientale d'Italie; il en fut chassé de même que les Sicules, par les Ombres; ceux-ci en furent dépossédés à leur tour par les Etrusques, & les Etrusques par les Gaulois. Comme ils se servoient de petits vaisseaux légers, de différentes grandeurs, on donna le nom de *Liburnes* à tous les vaisseaux de même construction en ce genre. (*D. J.*)

LIBURNUM, s. n. (*Littérat.*) sorte de chaise roulante chez les Romains, ou plutôt de litiere, fort commode pour lire, écrire & dormir. On leur donna ce nom, parce qu'elles avoient la figure d'une frégate liburnienne. (*D. J.*)

LIBURY, (*Géogr.*) ville d'Angleterre, dans la province de Hereford, sur la riviere de Liden, & au milieu de campagnes fertiles, où se trouvent les traces d'un ancien camp romain: elle est généralement bien bâtie, & habitée d'une multitude de manufacturiers. Ses marchés & ses foires ne le cedent à aucune autre de la province. (*D. G.*)

LIBYÆGYPTII, (*Géogr. anc.*) ancien peuple de la Lybie proprement dite; les Nitriotes & les Oasites en faisoient partie; on connoît à présent les deserts de Nitrie, & la situation d'Oasis; ainsi l'on est au fait des *Lybyægyptiens*. (*D. J.*)

LIBYCA OSTIA, (*Géog. anc.*) Pline, *l. III, c. iv*, nomme ainsi les deux moyennes embouchures du Rhône; ce sont celles qui forment la Camargue; ces deux embouchures avoient outre ce nom commun, leur nom particulier; l'une s'appelloit *Hispaniense ostium*, & l'autre *Metapinum ostium*. (*D. J.*)

LIBYCUM MARE, c'est-à-dire, *mer de Libye*, (*Géog. anc.*) Les anciens nommoient ainsi la côte de la mer Méditerranée, qui étoit le long de la Libye maréotide. Elle étoit bornée au levant par la mer d'Egypte, & au couchant par la mer d'Afrique. (*D. J.*)

LIBYE LA, (*Géog. anc.*) Les Grecs ont souvent employé ce mot pour désigner cette partie du monde que nous appellons présentement *Afrique*, qui n'étoit alors que le nom d'une de ses provinces. Les poëtes latins se sont conformés à cet usage, & ont pris la *Libye* pour l'Afrique en général, ou

pour des lieux d'Afrique qui n'étoient pas même de la *Libye* proprement dite. Virgile dit dans son Énéide, *l. I. v. vij.*

Hinc populum latè regem, belloque superbum
Venturum excidio Libyæ.

On voit bien que le poëte parle ici de Carthage favorisée de Junon, & dont la ruine devoit être l'ouvrage des Romains.

Il y avoit cependant en Afrique des pays auxquels le nom de *Libye* étoit propre dans l'esprit des géographes : telle étoit la maréotide, ou la *Libye* maréotide, pays situé entre Alexandrie & la Cyrénaïque. Cette Libye répondoit en partie à la Marmarique de Ptolomée.

Ce géographe, *l. IV, c. iv*, appelle aussi *Libye* intérieure, un vaste pays d'Afrique, borné au nord par les trois Mauritanies & la Cyrénaïque, & par l'Ethiopie ; au midi, par le golphe de l'océan, qui est aujourd'hui le grand golphe de Guinée. Nous sommes dispensés d'insérer ici le chapitre où Ptolomée traite de ce pays, 1°. parce qu'il est très-long, & que nous devons être très-concis. 2°. Parce que du temps de Ptolomée on n'avoit qu'une connoissance très-superficielle de ce pays, & que de nos jours nous ne sommes guere plus éclairés. Nous remarquerons seulement que la *Libye* étoit anciennement un des greniers de l'Italie, à cause de la grande quantité de blé qu'on en tiroit. Elle en fournissoit à Rome quarante millions de boisseaux par an pour la subsistance pendant huit mois de l'année.

LIBYPHÆNICES, (*Géog. anc.*) ou *LIBOPHENICES*, suivant Diodore, *l. XX.* Pline, Solin, & Marianus Capella nomment ainsi les Phéniciens établis en Afrique. Cette dénomination désignoit les Carthaginois ; mais elle pouvoit aussi distinguer les Phéniciens établis en Afrique, des *Syro-Phéniciens*, c'est-à-dire, des Phéniciens qui étoient demeurés en Syrie, dont la Phénicie faisoit partie.

LIBYSSA, (*Géog. anc.*) *Libyssa* selon Pline, & *Libissa* selon Ptolomée, ancienne ville maritime d'Asie, dans la Bithynie. Pline dit que cette ville n'existoit déja plus de son temps, & qu'on n'y voyoit que le tombeau d'Annibal, dont Plutarque parle au long dans la vie de Flaminius. Ce fut à *Libyssa*, selon Eutrope, que ce grand capitaine termina sa carriere par le poison, & qu'il sut éviter, en mourant volontairement, la douleur d'être livré par Prusias aux Romains.

Lybissa n'étoit qu'une bourgade du temps d'Annibal ; son tombeau l'illustra ; il s'y forma une ville qui fut fortifiée avec le temps. Bellon même croit avoir vû le tombeau du vainqueur de Flaminius & de Terentius Varro ; selon lui, ce lieu se nomme *Diaribe.* Pierre Gilles prétend que ce lieu est un simple village qu'il appelle *Diacibissa.*

Appien ne connoît en cet endroit ni ville, ni bourg, ni village ; il n'a vû qu'une riviere nommée *Libyssus.* Mais qui empêche qu'il n'y ait eu un village, une ville, une campagne, & une riviere de même nom, dans un endroit qu'Annibal avoit choisi pour sa retraite ?

LICATE LA, en latin *Leocata* (*Géog.*) petite ville de Sicile, dans la vallée de Noto, dans un pays fertile en blé, avec un port sur la côte méridionale. Elle est sur les confins de la vallée de Mazara, & s'avance dans la mer en forme de presqu'île, à l'embouchure de la riviere de Salso. *Long. 30. 15 ; lat. 37. 44.*

LICATII, (*Géograph. anc.*) ou LICATES, selon Pline, *liv. III, ch. xx*, ancien peuple de la Vindélicie, dont Auguste triompha. Ptolomée les met au bord du Lycias, aujourd'hui la riviere de Lecke. (*D. J.*)

LICE, s. f. (*Gramm.*) champ clos, ou carriere où les anciens chevaliers combattoient soit à outrance, soit par galanterie, dans les joûtes & les tournois. C'est aussi une simple carriere à courre la bague, & à disputer le prix de la course à pié ou à cheval. *Lice*, dans les maneges, est une barriere de bois qui borde & termine la carriere du manege.

LICES, (*Vennerie.*) on appelle ainsi les chiennes courantes.

LICÉE ou LYCÉE, (*Hist. Philosoph.*) en architecture, étoit une académie à Athènes, où Platon & Aristote enseignoient la philosophie. Ce lieu étoit orné de portiques,

& d'arbres plantés en quinconces. Les philosophes y disputoient en se promenant.

LICENCE, s. f. (*Gramm. Littérat. & Morale.*) relâchement que l'on se permet contre les lois des mœurs ou des arts. Il y a donc deux sortes de *licences*, & chacune des deux peut être plus ou moins vicieuse, ou même ne l'être point du tout.

Les grands principes de la morale sont universels ; ils sont écrits dans les cœurs, on doit les regarder comme inviolables, & ne se permettre à leur égard aucune *licence*, mais on ne doit pas s'attacher trop minutieusement aux dernieres conséquences que l'on en peut tirer, ce seroit s'exposer à perdre de vue les principes mêmes.

Un homme qui veut, pour ainsi dire, chicaner la vertu & marquer précisément les limites du *juste* & de l'*injuste*, examine, consulte, cherche des autorités, & voudroit trouver des raisons pour s'assurer, s'il est permis, par exemple, de prendre cinq pour cent d'intérêt pour de l'argent prêté à six mois ; & quand il a ou qu'il croit avoir là-dessus toutes les lumieres nécessaires ; il prête à cinq pour cent tant que l'on veut, mais ni à moins, ni sans intérêt, ni à personne qui n'ait de bonnes hypotheques à lui donner.

Un autre moins scrupuleux sur les petits détails, sait seulement que si tout ne doit plus être commun entre les hommes parce qu'il y a entr'eux un partage fait & accepté, qu'au moins il faut, quand on aime ses freres, tâcher de rétablir l'égalité primitive. En partant de ce principe, il prête quelquefois à plus de cinq pour cent, quelquefois sans intérêt, & souvent il donne. Il s'accorde une *licence* par rapport à la loi de l'usure, mais cette *licence* ainsi rachetée n'est-elle pas louable ?

On appelle *licences* dans les arts, des fautes heureuses, des fautes que l'on n'a pas faites sans les sentir, mais qui étoient préférables à une froide régularité : ces *licences*, quand elles ne sont pas outrées, sont pour les grands génies, comme celles dont je viens de parler sont pour les grandes ames.

Dans les *licences* morales il faut éviter l'éclat, il faut éviter les yeux des foibles, il faut faire au dehors à peu-près ce qu'ils font ; mais, pour leur propre bonheur, penser & se conduire autrement qu'eux.

La *licence* en théologie, en droit, en médecine, est le pouvoir que l'on acquiert de professer ces sciences & de les enseigner : ce pouvoir s'accorde à l'argent & au mérite, quelquefois à l'un des deux seulement. De *licence* on a fait le mot *licencieux*, produit par la *licence*. La signification de ce mot est plus étendue que celle du substantif d'où il dérive ; il exprime un assemblage de *licences* condamnables. Ainsi des discours *licencieux*, une conduite *licencieuse* sont des discours & une conduite où l'on se permet tout, où l'on n'observe aucune bienséance, & que par conséquent l'on ne sauroit trop soigneusement éviter.

LICENCE, (*Jurisprud. & Théolog.*) signifie *congé* ou *permission* accordée par un supérieur dans les universités. Le terme de *licence* signifie quelquefois le cours d'étude au bout duquel on parvient au degré de licencié ; quelquefois par ce terme on entend le degré même de *licence*. L'empereur Justinien avoit ordonné que l'on passeroit quatre ans dans l'étude des lois. Ceux qui avoient satisfait à cette obligation, étoient dits avoir *licence* & permission de se retirer des études : c'est de-là que ce terme est usité en ce sens.

Le degré de *licence* est aussi appellé de cette maniere, parce qu'on donne à celui qui l'obtient la *licence* de lire & enseigner publiquement, ce que n'a pas un simple bachelier. *Voyez ci-après* LICENCIÉ. (*A*)

LICENCE *poétique* (*Belles-lettres.*) liberté que s'arrogent les poëtes de s'affranchir des regles de la grammaire.

Les principales *licences* de la poésie latine, consistent dans la diastole ou l'allongement des syllabes breves, dans le systole, ou l'abrégement des syllabes longues, dans l'addition ou pléonasme, dans le retranchement ou apherese, dans les transpositions ou métathese : de sorte que les poëtes latins manient les mots à leur gré, & sont en état de former des sons qui peignent les choses qu'ils veulent exprimer. Horace se plaignoit que les poëtes de son temps abusoient de ces licences, & *data romanis venia est indigna poetis*. Aussi a-t-on dépouillé peu-à-peu les poëtes de leurs anciens privileges.

Les

Les poëtes grecs avoient encore beaucoup plus de liberté que les latins : cette liberté consiste en ce que, 1°. ils ne mangent jamais la voyelle devant une autre voyelle du mot suivant, que quand ils mettent l'apostrophe ; 2°. ils ne mangent point l'*m* devant une voyelle ; 3°. ils usent souvent de synalephe, c'est-à-dire, qu'ils joignent souvent deux mots ensemble ; 4°. leurs vers sont souvent sans césure ; 5°. ils emploient souvent & sans nécessité le vers spondaïque ; 6°. ils ont des particules explétives qui remplissent les vuides ; 7°. enfin ils emploient les différens dialectes qui étendent & resserrent les mots, font les syllabes longues ou breves, selon le besoin du versificateur. *Voyez* DIALECTE.

Dans la versification françoise on appelle *licence* certains mots qui ne seroient pas reçus dans la prose commune, & qu'il est permis aux poëtes d'employer. La plupart même de ces mots, sur-tout dans la haute poésie, ont beaucoup plus de grace & de noblesse que ceux dont on se sert ordinairement ; le nombre n'en est pas grand, voici les principaux : les *humains* ou les *mortels* pour les hommes ; *forfait* pour crime ; *glaive* pour épée ; les *ondes* pour les eaux ; l'*éternel* au lieu de Dieu, ainsi des autres qu'on rencontre dans nos meilleurs poëtes. (*G*)

Addition à l'article précédent pour M. de Marmontel.

Les *licences* données à la poésie françoise ne sont pas, comme on l'a dit, certains mots réservés au style sublime, & que la haute éloquence emploie aussi-bien que la poésie. Bossuet ne fait pas plus de difficulté que Racine, de dire les *mortels* pour les *hommes*, les *forfaits* pour les *crimes*, le *glaive* pour l'*épée*, les *ondes* pour les *eaux*, l'*éternel*, &c. & quant aux expressions exclusivement permises à la poésie, les unes sont figurées, les autres sont prises du systême fabuleux ou du merveilleux poétique ; ce sont pour la plupart des hardiesses, mais non pas des *licences*.

La *licence* est une incorrection, une irrégularité de langage permise en faveur du nombre, de l'harmonie, de la rime, ou de l'élégance du vers ; c'est une ellipse qui sort des regles de la syntaxe, comme dans ces exemples :

Je t'aimois, inconstant ; qu'aurois-je fait, fidele ?
Peuple roi que je sers,
Commandez à César, César à l'univers.

c'est une voyelle supprimée, parce qu'elle altere la mesure si on ne la compte pas, ou qu'elle affoiblit le nombre & le sentiment de la cadence si on la compte pour une syllabe : ainsi l'*e* muet d'*assiduement*, d'*ingénuement*, d'*enjouement*, d'*effraiera*, d'*avouera*, d'*encore*, de *gaieté*, se retranche, parce qu'il ne feroit pas à l'oreille un temps assez marqué. C'est de même une consonne supprimée en faveur de l'élision ou de la rime : ainsi dans ces noms de villes, *Naples*, *Londres*, *Athenes*, &c. il est permis au poëte d'écrire *Naple*, *Londre*, *Athene*, sans *s* ; ainsi à la premiere personne de certains verbes, comme je *dois*, je *vois*, je *produis*, je *frémis*, je *lis*, j'*avertis*, les poëtes se sont permis de retrancher l'*s*, & d'écrire je *doi*, je *voi*, je *produi*, je *li*, j'*averti*, &c. ce sont des adverbes absolus mis à la place des adverbes relatifs, comme *alors que*, *cependant que*, au lieu de *lorsque*, *pendant que*. C'est quelquefois le *ne* supprimé de l'interrogation négative, comme lorsqu'on dit, *savez-vous pas*, *voyez-vous pas*, *dois-je pas*, au lieu de *ne savez-vous pas*, *ne voyez-vous pas*, *ne dois-je pas*. Enfin ce sont quelques inversions peu forcées, mais qui n'ayant pas pour raison dans la prose la nécessité du nombre de la rime & de la mesure, y paroîtroient gratuitement employées ; quoiqu'elles fussent quelquefois très-favorables à l'harmonie, & que par conséquent il fût à desirer que l'usage les y reçût. On les trouvera presque toutes rassemblées dans ces vers de la *Henriade*, où la discorde dit à l'amour :

Ah ! si de la discorde *allumant le tison*,
Jamais à tes fureurs *tu mêlas mon poison*,
Si tant de fois pour toi *j'ai troublé la nature*,
Viens, vole sur me pas, viens venger mon injure.
Un roi victorieux écrase mes serpens ;

Ses mains joignent l'olive aux lauriers triomphans.
La clémence avec lui *marchant d'un pas tranquille,*
Au sein tumuleux de la guerre civile,
Va sous ces étendarts, flottans de tous côtés,
Reunir tous les cœurs par moi seule *écartés.*
Encor une victoire, & mon trône est en poudre.
Aux remparts de Paris, *Henri porte la foudre.*
Ce héros va combattre & vaincre & pardonner;
De cent chaînes d'airain *son bras va m'enchaîner.*
C'est à toi d'arrêter ce torrent dans sa course.
Va de tant des hauts faits *empoisonner la source.*
Que sous ton joug, Amour, *il gemisse abatu;*
Va dompter son courage au sein de la vertu.

(*M. MARMONTEL.*)

LICENCE, (*Musique.*) liberté que prend le compositeur & qui semble contraire aux regles, quoiqu'elle soit dans le principe des regles; car voilà ce qui distingue les *licences* des fautes. Par exemple, c'est une regle en composition de ne point monter de la tierce mineure ou de la sixte mineure à l'octave. Cette regle dérive de la loi de la liaison harmonique, & de celle de la préparation. Quand donc on monte de la tierce mineure ou de la sixte mineure à l'octave, en sorte qu'il y ait pourtant liaison entre les deux accords, ou que la dissonance y soit préparée, on prend une *licence*; mais s'il n'y a ni liaison ni préparation, l'on fait une faute. De même c'est une regle de ne pas faire deux quintes justes de suite entre les mêmes parties, sur-tout par mouvement semblable; le principe de cette regle est dans la loi de l'unité du mode. Toutes les fois donc qu'on peut faire ces deux quintes sans faire sentir deux modes à la fois, il y a *licence*, mais il n'y a point de faute. Cette explication étoit nécessaire parce que les musiciens n'ont aucune idée bien nette de ce mot de *licence.*

Comme la plupart des regles de l'harmonie sont fondées sur des principes arbitraires, & changent par l'usage & le goût des compositeurs, il arrive de-là que ces regles varient, sont sujettes à la mode, & que ce qui est *licence* en un temps, ne l'est pas dans un autre. Il y a deux ou trois siecles qu'il n'étoit pas permis de faire deux tierces de suite, sur-tout de la même espece: maintenant on fait des morceaux entiers tout par tierces. Nos anciens ne permettoient pas d'entonner diatoniquement trois tons consécutifs: aujourd'hui nous en entonnons, sans scrupule & sans peine, autant que la modulation le permet. Il en est de même des fausses relations, de l'harmonie syncopée, & de mille autres accidens de composition, qui d'abord furent des fautes, puis des *licences*, & n'ont plus rien d'irrégulier aujourd'hui. (*S*)

LICENCES *en Peinture*, ce sont les libertés que les peintres prennent quelquefois de s'affranchir des regles de la perspective & des autres lois de leur art. Ces *licences* sont toujours des fautes; mais il y a des *licences* permises, comme de faire des femmes plus jeunes qu'elles n'étoient lorsque s'est passé la scene qu'on représente; de mettre dans un appartement ou dans un vestibule celles qui se sont passées en campagne, lors cependant que le lieu n'est pas expressément décidé; de rendre Dieu, les saints, les anges ou les divinités payennnes témoins de certains faits, quoique les histoires sacrées ou prophanes ne nous disent point qu'ils y aient assisté, &c. Ces *licences* sont toujours louables, à proportion qu'elles produisent de beaux effets.

LICÉNCIÉ EN DROIT, (*Jurisprud.*) est celui qui, après avoir obtenu dans une faculté de droit le degré de bachelier en droit civil ou en droit canon, ou *in utroque jure*, obtient ensuite le second degré, qu'on appelle *degré de licence*, lequel lui donne le pouvoir d'enseigner le droit.

Ce degré de licence revient à peu-près au titre de πρωλύται que du temps de Justinien les étudians en droit prenoient à la fin de la cinquieme & derniere année de leur

cours d'étude ; ce titre signifiant des gens qui sont capables d'enseigner les autres.

L'édit du mois d'avril 1679, portant réglement pour le temps des études en droit, ordonne entr'autres choses, que nul ne pourra prendre aucuns degrés ni lettres de licence en droit canonique ou civil dans aucune des facultés du royaume, qu'il n'ait étudié trois années entieres, à compter du jour qu'il se sera inscrit sur le regiftre de l'une desdites facultés ; qu'après avoir été reçu bachelier, pour obtenir des lettres de licence, on subira un second examen à la fin de ces trois années d'études, après lequel le récipiendaire soutiendra un acte puplic.

Les lettres de licence sont visées par le premier avocat général avant que le *licencié* soit admis à prêter le serment d'avocat.

Ceux qui ont atteint leur vingt-cinquieme année peuvent, dans l'espace de six mois, soutenir les examens & actes publics, & obtenir les degrés de bachelier & de *licencié* à trois mois l'un de l'autre.

Dans quelques universités, le degré de *licencié* se confond avec celui de docteur ; cela a lieu sur-tout en Espagne & dans quelques universités de France qui avoisinent ce même pays. *Voyez* BACHELIER, DROIT, DOCTEUR, FACULTÉ DE DROIT. (*A*)

LICENCIEMENT, s. m. (*Art. milit.*) c'est l'action de réformer des corps de troupes en tout ou en partie, de congédier & renvoyer dans leurs paroisses les soldats qui le composent.

En France les inspecteurs généraux d'infanterie & de cavalerie sont chargés de cette opération pour les troupes réglées, les intendans des provinces pour les milices.

Troupes réglées. Lorsqu'il s'agit de licencier quelques compagnies d'un corps, l'inspecteur commence par incorporer les moins anciennes ou les plus foibles dans les autres, qu'il complette des soldats les plus en état de servir ; il tire ensuite des compagnies conservées les soldats qui se trouvent ou incapables de continuer leur service, ou dans le cas d'entrer à l'hôtel des invalides : après eux les soldats les moins bons à conserver, & sur-tout ceux de nouvelle recrue, comme étant moins propres à entretenir dans le corps l'esprit de valeur qu'ils n'ont pu encore acquérir, & plus capables de reprendre le travail de la terre ; enfin ceux qui, par l'ancienneté de leur service, ont droit de prétendre d'être congédiés les prémiers, & de préférence, les hommes mariés. Les capitaines ne peuvent rien répéter aux soldats congédiés du prix de leurs engagemens, étant, dans le *licenciement*, renvoyés comme surnuméraires.

Les réformés sont ensuite partages par bandes, suivant leurs provinces, & conduits sans armes sur des routes avec étape, par des officiers chargés de leurs congés, qu'ils leur remettent successivement dans les lieux de la route les plus à portée de leurs villages. Pour leur faciliter les moyens de s'y rendre, le roi leur fait payer, en même temps, trois livres de gratification à chacun, leur laissant de plus l'habit uniforme & le chapeau. Ils doivent s'y acheminer immédiatement après la délivrance de leurs congés, sous peine, à ceux qui sont rencontrés sur les frontieres, sortant du royaume, pour passer à l'étranger, d'être arrêtés & punis comme déserteurs ; & à ceux qui s'arrêtent dans les villages de la route, sans raison légitime, d'être arrêtés comme vagabonds.

A l'égard des soldats *licenciés* des régimens étrangers, au service de sa majesté, on les fait conduire sur des routes par des officiers jusqu'à la frontiere, où ils reçoivent une gratification en argent pour leur donner moyen de gagner leur pays.

Nous avons l'expérience, qu'au moyen de ces prudentes mesures, les réformes les plus nombreuses n'ont pas causé le moindre trouble à la tranquillité publique.

Les précautions sont les mêmes dans les réformes de la cavalerie & des dragons ; les inspecteurs y ajoutent, par rapport aux chevaux, l'attention de faire tuer tous ceux qui sont soupçonnés de morve, de faire brûler leurs équipages, & de réformer toutes les jumens, pour être distribuées & vendues dans les campagnes.

Lorsque le *licenciement* est peu considérable, ou que les réformés se trouvent de provinces différentes & écartés les uns des autres, de maniere à ne pouvoir être raf-

femblés pour marcher enfemble, les infpecteurs les laiffent partir feuls, & en ce cas leur font délivrer la fubfiftance en argent, à proportion de l'éloignement des lieux où ils doivent fe rendre, outre la gratification ordonnée.

Au moment du *licenciement* on fait vifiter les réformés foupçonnés de maux vénériens, de fcorbut ou autres maladies contagieufes; & ceux qui s'en trouvent atteints, font traités avant leur départ, & guéris dans les hôpitaux militaires.

Milices. Pour exécuter le *licenciement* d'un bataillon de milice; l'intendant commence par en conftater l'état par une revue, en diftinguant les miliciens de fa généralité de ceux qui n'en font pas; il complette les compagnies de grenadiers & de grenadiers poftiches, avec ce qu'il y a de plus diftingué, de mieux conftitué, & de meilleure volonté dans les foldats des autres compagnies; il délivre des congés abfolus à l'excédent du complet, en les donnant d'abord aux miliciens étrangers à la province, enfuite aux plus anciens miliciens de la province & aux plus âgés de même date de fervice; il conferve les fergens & grenadiers royaux qui ont la volonté de continuer à fervir, fait dépofer en magafin les habits, armes & équipemens des foldats, & fépare le bataillon, jufqu'à ce qu'il plaife au roi d'en ordonner l'affemblée, foit pour être employé à fon fervice, foit feulement pour paffer en revue & être exercé pendant quelques jours aux manœuvres de guerre. *Voyez* LEVÉES DE TROUPES.

Dans plufieurs généralités, les intendans, lors du *licenciement*, congédient par préférence, comme furnuméraires & fans diftinction d'ancienneté de fervice de milice, tous les hommes mariés que des conjonctures forcées ont obligé d'y entrer.

On permet, par diftinction, aux fergens & grenadiers d'emporter leurs habits, à charge de les tenir & repréfenter en bon état.

Lors du renvoi des miliciens, on leur paie trois jours de folde après celui de la féparation, pour leur donner moyen de fe retirer chez eux.

Tant que dure la féparation des bataillons de milice, le roi accorde trois fols par jour aux fergens des compagnies de grenadiers royaux, un fol aux grenadiers, dix-huit deniers aux tambours defdites compagnies, & deux fols aux fergens des compagnies de grenadiers poftiches & de fufiliers.

Les miliciens qui ont fervi fix années & obtenu leur congé abfolu, ne peuvent être affujettis au fervice de la milice; ils jouiffent de l'exemption de la taille pendant l'année de la date de leur congé, en vertu de certificats qui leur font à cet effet délivrés par les intendans; & ceux qui fe marient dans le cours de cette année, jouiffent de ce privilege encore deux années de plus.

L'exemption a lieu tant pour la taille induftrielle que pour la perfonnelle, pour leurs biens propres ou ceux du chef de leurs femmes; & dans le cas où ils prendroient pendant ce temps des fermes étrangeres, ils font, pour raifon de leur exploitation, taxés d'office modérément par les intendans.

Dans les provinces où la taille eft réelle; ils y font fujets, mais exempts des impofitions extraordinaires.

Pendant leur fervice, les miliciens doivent être diminués de dix livres fur leur cottes perfonnelles pour chaque année; ils font auffi exempts de capitation & de collecte pendant ce temps, s'ils ne font valoir que leurs biens propres, & leurs peres, de collecte pour le même temps, pendant lequel encore leur cotte à la taille ne peut être augmentée.

Ceux qui ont été incorporés dans les troupes doivent jouir des mêmes exemptions.

C'eft par ces adouciffemens qu'on tempere, autant qu'il eft poffible, la rigueur du fervice forcé du milicien, & la févérité d'un état auquel il ne s'eft pas voué volontairement.

Lors de la féparation des bataillons, on a, pour les miliciens attaqués de maladies contagieufes, la même attention que pour les foldats réformés des autres troupes; on les fait recevoir, traiter & guérir dans les hôpitaux du roi, avant de permettre leur retour dans les paroiffes. Cette fage pré-

caution eſt auſſi glorieuſe au prince qu'a-vantageuſe à l'humanité.

L'événement d'un *licenciement* deſiré par le ſoldat, eſt une eſpece de diſgrace pour l'officier. Il nous reſte à dire un mot ſur le ſort des guerriers malheureux qui s'y trouvent enveloppés.

L'inſpecteur examine d'abord les officiers qui, par leur âge, leurs bleſſures ou leurs infirmités ſont reconnus hors d'état de continuer à ſervir, & dans le cas de mériter des penſions de retraite ou d'être admis à l'hôtel des invalides; ſur les mémoires qui en ſont dreſſés, il y eſt pourvu par le miniſtere, ſuivant l'exigence des cas.

Lorſque la réforme du corps eſt générale, tous les autres officiers ſont renvoyés dans leurs provinces, où ils jouiſſent d'appointemens de réforme, ſuivant leurs grades, à l'exception des lieutenans les moins anciens, qui n'ont pu encore mériter cette récompenſe par leurs ſervices.

S'il ne s'agit que d'une ſimple réduction de compagnies, le principe eſt de placer, dans l'arrangement du corps, les plus anciens capitaines à la tête des compagnies conſervées; les moins anciens aux places de capitaines en ſecond; après eux les plus anciens lieutenans, & de préférence tous les maréchaux des logis ou ſergens qui, par la diſtinction ou ancienneté de leurs ſervices, ont été élevés au grade d'officier. Si quelques circonſtances ne permettent pas de conſerver ces officiers de fortune, le roi, dans ce cas, leur accorde quinze ſols par jour pour les aider à ſubſiſter pendant la paix.

Les lieutenans les moins anciens ſont renvoyés dans leurs provinces, avec une gratification pour leur donner moyen de s'y rendre, en attendant que les circonſtances permettent de les rappeller au ſervice.

Nous nous bornons à ces connoiſſances générales ſur les opérations des deux ſortes de *licenciemens*, & renvoyons aux ordonnances militaires pour les autres détails qui y ont rapport. *Cet article eſt de M.* DORIVAL *cadet.*

LICENTEN, (*Comm.*) licence, permiſſion. Ce terme eſt uſité en Hollande, pour ſignifier les paſſe-ports qu'on délivre dans les bureaux des convois ou douanes, pour pouvoir charger ou décharger les marchandiſes des vaiſſeaux qui entrent & ſortent par mer, ou celles qui ſe voiturent par terre: il ſignifie auſſi les droits d'entrée & de ſortie. *Diction. de Commerce.*

LICH, (*Géogr.*) château, ville & bailliage d'Allemagne, dans le cercle du Haut-Rhin, & dans la portion du comté de Munzenberg, qui appartient à la maiſon de Solms. Le château eſt fort ancien; la ville eſt ſituée ſur le Wetter, & renferme une collégiale; & le bailliage, peuplé de luthériens, comprend ſept villages. (*D. G.*)

LICHANOS, ſ. f. eſt en *Muſiq.* le nom que donnoient les Grecs à la troiſieme corde de chacun de leurs deux premieres tétracordes; parce que cette troiſieme corde ſe touchoit de l'index. *Lichanos*, dit Boëce, *idcirco, quoniam Lichanos dicitur, quem nos indicem vocamus.*

La troiſieme corde à l'aigu, du plus bas tétracorde qui étoit celui des hypates, s'appelloit quelquefois *lichanos hypaton*, quelquefois *hypaton diatonos*, *enharmonios*, ou *cromatiké*, ſelon le genre. Celle du ſecond tétracorde, ou du tétracorde des moyennes, s'appelloit *lichanos meſon*, ou *meſon diatonos*, &c. *Voyez* TÉTRACORDE. (*S*)

LICHAS, (*Géog. an.*) rocher qui étoit entre l'Eubée & la Grece propre. On connoît l'origine fabuleuſe qu'Ovide lui donne dans ſes métamorphoſes, *l. IX. v. 226 & ſuiv.* Strabon dit que les *Lichades*, ainſi nommées de *Lichas*, étoient au nombre de trois, qu'il place ſur la côte des Lorces Epicnémédiens.

LICHE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Ichnolog.*) *glaucus ſecundus.* Rond. Poiſſon de mer; on le nomme *pélamide* en Languedoc. Il differe de la biche, en ce qu'il n'eſt pas ſi grand. *Voyez* BICHE. Il a ſur le dos ſept aiguillons, dont la pointe eſt dirigée en arriere, & un trait qui s'étend en ſerpentant depuis les ouies juſqu'au milieu du corps, & de là en ligne droite juſqu'à la queue; le corps eſt plus étroit que celui de la biche. Il n'y a point de taches noires ſur les nageoires du deſſus & du deſſous; au reſte ces deux poiſſons ſe reſſemblent. Rond.

hist. des poiss. liv. VIII. Voyez POISSONS.

LICHEN, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante qui n'a point de fleur; son fruit a la forme d'un bassin. Il contient une poussiere ou semence qui paroît être arrondie, lorsqu'on la voit au microscope. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

LICHEN *de Grece*, (*Botan. exot.*) espece de *lichen* qui sert à teindre en rouge. M. de Tournefort qui en a donné le premier la description, le nomme *lichen græcus, polypoïdes, tinctorius*, Coroll. 40.

Il croît par bouquets grisâtres, longs d'environ deux ou trois pouces, divisés en petits brins, presque aussi menus que du crin, & partagés en deux ou trois cornichons déliés à leur naissance, arrondis & roides, mais épais de près d'une ligne dans la suite, courbés en faucille, & terminés quelquefois par deux pointes: ces cornichons sont garnis dans leurs longueurs d'un rang de bassins plus blancs que le reste, de demi-ligne de diametre, relevés de petites verrues, semblables aux bassins du polype de mer; toute la plante est solide, blanche, & d'un goût salé.

Elle n'est pas rare dans les îles de l'archipel, mais son usage pour la teinture n'est connu qu'à Amorgos.

Elle vient sur les rochers de cette île, & sur ceux de Nicomia. Il y a beaucoup d'apparence qu'elle servoit autrefois à mettre en rouge les tuniques d'Amorgos, qui étoient si recherchées. Cette plante se vendoit encore dans l'Archipel, sur la fin du dernier siecle, dix écus le quintal, ce qui feroit vingt écus de nos jours; on la transportoit à Alexandrie & en Angleterre, pour l'employer à teindre en rouge, comme on se servoit en France de la parelle d'Auvergne; mais l'usage de la cochenille a fait tomber toutes les teintures que les plantes peuvent fournir. (*D. J.*)

LICHI, s. m. (*Botan. exot.*), fruit très-commun & très-estimé à la Chine; je trouve son nom écrit *lici*, *letchi*, *litchi*, *lichi*, ou bien en deux syllabes séparées; *li-chi*, *li-ci*, *let-chi*, *lit-chi*, *li-thi*; ce ne feroit rien, si j'en trouvois des descriptions uniformes & instructives dans les relations de nos missionnaires, mais il s'en faut de beaucoup; la plûpart seulement s'accordent à dire, que c'est le fruit d'un arbre grand & élevé, dont les feuilles ressemblent à celles du laurier; & que c'est aux extrémités des branches, qu'il produit ce fruit comme en grappes, beaucoup plus claires que celles du raisin, & pendant à des queues plus longues.

Le *lichi* est de la grosseur d'un petit abricot, oblong, mollet, couvert d'une écorce mince, chagrinée, de couleur ponceau éclatant, contenant un noyau blanc, succulent, de très-bon goût & d'un odeur de rose; le P. Boym a fait graver la figure de ce fruit dans sa *flora sinensis*, mais elle ne s'accorde point avec d'autres descriptions plus modernes.

Le *lichi* vient dans les provinces de Canton, de Fokien, & autres provinces méridionales. Les Chinois l'estiment singuliérement pour le goût & pour les qualités bienfaisantes; car ils assurent qu'il donne de la force & de la vigueur sans échauffer, hormis qu'on en mange avec excès. Le P. Dentrecolles ajoute dans les *lettres édifiantes*, *tome XXIV*. qu'il en est de ce fruit comme de nos melons de l'Europe, que pour l'avoir excellent, il faut le manger sur le lieu même, & le cueillir dans son point de maturité, très-difficile à attrapper, parce qu'il n'a qu'un moment favorable. Cependant, comme dans tout l'empire on fait grand cas de ce fruit sec, on le laisse sécher dans sa pellicule, où il se noircit & se ride comme nos pruneaux. On en mange toute l'année par cette méthode; on le vend à la livre, & l'on en met dans le thé pour procurer à cette liqueur un petit goût aigrelet.

Les *lichi* qu'on apporte à Péking pour l'empereur, & qu'on renferme dans des vases pleins d'eau-de-vie, où l'on mêle du miel & d'autres ingrédiens, conservent bien un air de fraîcheur, mais ils perdent beaucoup de la finesse & de l'excellence de leur goût.

Le noyau du *lichi* un peu roti & réduit en poudre fine, passe chez les Chinois pour un spécifique contre les douleurs de gravelle & de colique néphrétique. On voit par-là que l'on met sa confiance à la Chine, ainsi qu'en Europe, dans tous les remedes de

bonnes femmes ; les maux finissent, & les remedes inutiles ou ridicules se maintiennent en crédit. (*D. J.*)

LICHNOIDE, *Lichnoïdes*, (*Bot.*) genre de plante à fleurs sans pétales, ressemblantes en quelque maniere à une silique, creuses & remplies d'air entre chaque nœud. Ces fleurs sont stériles & nues ; elles n'ont point de calice, de pistil, ni d'étamines ; elles sont renfermées & réunies dans une masse gélatineuse. On trouve une, ou deux, ou trois de ces masses dans des loges creuses, trouées par le haut & formées par la substance de la plante même. On n'en connoît pas encore les semences. *Nova plantarum genera*, &c. *par* M. Micheli.

LICHO, (*Géogr. anc.*) riviere de l'Asie mineure, qui est le Lycus de Phrygie, dont Laodicée sur le Lycus prenoit le nom. *Voyez* LAODICÉE sur le Lycus ; LYCUS. (*D. J.*)

LICHOS, (*Géog. anc.*) fleuve de la Phénicie, selon Pomponius Mela, *liv. I*, *chap. xij*. C'est aussi le *Lycos* de Pline. (*D. J.*)

LICHTEN, s. m. (*Comm.*) petits bâtimens qui servent à Amsterdam pour le transport des marchandises du magasin au port, ou du port au magasin. Ce sont des especes d'aleges de 30 à 36 larts de grains ; c'est encore la voiture des blés & des sels, *&c. Dict. de comm.*

LICHTENBERG, (*Géogr.*) ce n'est qu'un château de France dans la basse-Alsace ; mais ce château est le chef-lieu d'un comté de même nom. Il est sur un rocher près des montagnes de Vosges, à cinq lieues de Hagueneau. *Long.* 25d. 9'. 55''. *lat.* 48d. 55'. 12''. (*D. J.*)

LICHTENFELS, (*Géogr.*) ville & bailliage d'Allemagne, dans la Franconie & dans l'évêché de Bamberg. La ville est sur le Mein, & fait un grand commerce de bois avec Francfort ; & le bailliage a dans son ressort plusieurs bourgs & plusieurs couvens. (*D. G.*)

LICHTENSTEIN, (*Géog.*) ville de Suisse dans le Tockembourg, remarquable parce que le conseil du pays s'y tient. Elle est sur le Thour : *long.* 26. 50 ; *latit.* 47. 25. (*D. J.*)

LICHTENSTEIN, *états des princes de*, (*Géog.*) Ce sont les comtés & seigneuries de Vadutz & de Schelemberg, situées en Allemagne, dans le cercle de Souabe, aux confins de la Suisse ; & des comtés de Feldkirch & Pludentz, bordant le Rhin à l'occident, & renfermant quelques châteaux, villages & couvens, sans aucune ville. La maison de *Lichtenstein*, élevée à la dignité de prince de l'empire aux années 1618 & 1623, dans ses branches Caroline & de Gundacker, les possede par achat des comtes de Hohen-Embs depuis l'an 1699 ; & elle en prend lieu de siéger à la diete de Ratisbonne, entre Schwartzenberg & Taxis, & de payer des contributions à l'empire sur un pied modique. Les principautés de Jægerndorff & de Troppau, situées dans la haute-Silésie, appartiennent aussi, mais non pas à titre d'états de l'empire, à cette maison de *Lichtenstein*. (*D. G.*)

LICHTENSTEIN, (*Géogr.*) ville & château d'Allemagne, dans le cercle de la haute-Saxe, & dans les états de Schonbourg-Waldembourg. C'est un fief de Bohême, & un arriere-fief de l'empire. Il en ressortit la petite ville de Callemberg & six villages. (*D. G.*)

LICHTSTALL, (*Géogr.*) Quelques françois, portés à estropier tous les noms, ont rendu celui-ci méconnoissable, en écrivant *Liesstall* ; c'est une jolie petite ville de Suisse, au canton de Bâle, sur l'Ergetz, à 2 lieues de Bâle : *long.* 25. 32 ; *lat.* 47. 50. (*D. J.*)

LICINIUS, (*Histoire des empereurs.*) né dans la Dacie, fut un soldat de fortune, qui n'eut d'autre titre à l'empire que son courage & ses talens pour la guerre. Galere-Maximien, qui avoit été simple soldat avec lui, en avoit reçu de grands services : ce fut par reconnoissance qu'il le choisit pour son collegue lorsqu'il parvint à l'empire. Il lui donna le département de l'Illyrie & ensuite de tout l'Orient. Constantin, qui voyoit son crédit prendre chaque jour de nouveaux accroissemens, se fortifia de son alliance, & lui fit épouser sa sœur Constantia, & leurs forces réunies humilierent la fierté de Maximien, qu'ils défirent dans plusieurs combats. *Licinius*, né barbare, ne se dépouilla jamais de la féro-

cité naturelle à sa nation. Ses mœurs agrestes rappellerent toujours la bassesse de sa naissance. Ennemi des lettres & des philosophes, il les appelloit la *peste* & le *poison* des états. C'étoit pour justifier son ignorance. Son éducation avoit été si négligée, qu'il ne savoit même pas signer son nom. Il oublia que c'étoit à Galere-Maximien qu'il devoit sa fortune ; & ce fut contre les enfans de ce bienfaiteur qu'il exerça le plus de cruautés. Maximien, défait dans plusieurs combats, fut enfin obligé de se rendre à sa discrétion ; mais le vainqueur impitoyable le fit massacrer avec toute sa famille. Sa fureur, avide de sang, se tourna contre les chrétiens qu'il détestoit, parce qu'ils étoient favorisés par Constantin, devenu l'objet de sa haine jalouse. Constantin, assuré des armées des Gaules & de l'Italie, lui déclara la guerre. Ils en vinrent aux mains dans la Pannonie, & la victoire, sans être décisive, pencha du côté de Constantin. Il fallut tenter la fortune d'un second combat dans les plaines d'Andrinople : l'avantage fut à peu-près égal. Les troupes de *Licinius* plierent ; mais tout le camp de Constantin fut pillé. Les deux rivaux également épuisés & las de la guerre, firent la paix, que *Licinius* acheta par la cession de la Grece & de l'Illyrie. *Licinius*, honteux d'avoir souscrit à des conditions humiliantes, recommença les hostilités ; il fut encore défait près d'Andrinople, d'où il se retira à Chalcédoine, où, craignant d'être attaqué par l'armée victorieuse, il demanda la paix qui lui fut accordée ; mais dès qu'il eut réparé ses pertes, il viola le traité ; il en fut puni par une sanglante défaite dans les plaines de Chalcédoine, où, toujours malheureux, sans rien perdre de sa réputation, il fut obligé de s'en remettre à la clémence de son vainqueur. Sa femme Constantia obtint sa grace de son frere. Constantin, après l'avoir admis à sa table, le relégua à Thessalonique, où il mena une vie privée avec sa femme : il paroissoit avoir renoncé à toutes les promesses de l'ambition, lorsque Constantin envoya des ordres pour l'étrangler. Il mourut âgé de soixante ans, dont il en avoit régné quatorze. (*T-N.*)

LICITATION, s. f. (*Jurisprud.*) est l'acte par lequel un immeuble commun à plusieurs personnes, & qui ne peut se partager commodément, est adjugé à l'un d'entr'eux, ou même à un étranger.

L'usage de la *licitation* a été emprunté des Romains ; il remonte jusqu'à la loi des XII tables, qui portent que les biens sujets à *licitation*, sont ceux qui ne peuvent se partager commodément, ou que l'on n'a pas voulu partager.

Cette loi met dans la même classe les associés & les co-héritiers.

L'édit perpétuel s'en explique de même, *liv. X*.

Le principe de la *licitation* se trouve dans la loi 5, au cod. *communi dividundo*, qui est que *in communione vel societate nemo compellitur invitus detineri*.

Cette même loi décide qu'il n'importe à quel titre la chose soit commune entre les co-propriétaires, soit *cum societate vel sine societate*.

Pour être en droit de provoquer la *licitation* d'un héritage ou autre immeuble, il n'est pas nécessaire qu'il y ait impossibilité physique de le partager ; il suffit que l'on soit convenu de ne point partager la chose, ou qu'en la partageant, il y eût de l'incommodité ou de la perte pour quelqu'un des co-propriétaires.

La *licitation* est toujours sous-entendue dans la demande à fin de partage ; c'est-à-dire, que si le partage ne peut se faire commodément, ce sera une suite nécessaire d'ordonner la *licitation*.

Dès que les co-propriétaires ont choisi cette voie, on présume qu'il y auroit eu pour eux de l'inconvénient d'en user autrement, attendu que chacun aime assez ordinairement à prendre sa part en nature.

Chez les Romains, on ne pouvoit liciter sans une estimation préalable, comme il résulte des termes de l'édit perpétuel de la loi 3, *communi dividundo*.

Pour faire un partage ou une *licitation* ; il falloit se pourvoir devant le juge qui donnoit des arbitres ou experts, & qui adjugeoit sur leur avis.

Les notaires ne les pouvoient pas faire ; parce qu'ils n'avoient pas la jurisdiction volontaire comme ils l'ont parmi nous ; les

partages

partages ou *licitations* se faisoient par adjudication de portion : or, il n'y avoit que le magistrat qui pût se servir de ces termes, *do*, *addico*; & pour la *licitation*, il disoit *ad talem summam condemno.*

Les étrangers n'étoient admis aux encheres, que quand les co-propriétaires déclaroient n'être pas en état de porter la *licitation* au prix où elle devoit monter, ce que l'on n'exige point parmi nous ; il suffit que les propriétaires y consentent.

On a aussi retranché dans notre usage, à l'égard des majeurs, l'obligation de liciter devant le juge. La *licitation* peut se faire à l'amiable devant un notaire, ou en justice.

Il n'est plus pareillement besoin d'un rapport préalable, pour savoir si la chose est partageable ou non, ni d'une estimation ; tout cela ne s'observe plus que pour les *licitations* des biens des mineurs, lesquelles ne peuvent être faites qu'en justice ; & en ce cas on y admet toujours les étrangers afin de faire le profit du mineur.

La *licitation* faite sans fraude entre plusieurs co-propriétaires qui sont unis par un titre commun, tels que co-héritiers, co-légataires, co-donataires, associés, co-acquéreurs, ne produit point de droits seigneuriaux, quand même les étrangers auroient été admis aux encheres, à-moins que ce ne soit un étranger à qui l'adjudication ait été faite.

Mais les acquéreurs intermédiaires, c'est-à-dire, ceux qui achetent d'un des co-héritiers, co-légataires, ou autres co-propriétaires, & qui demeurent adjudicataires de la totalité par *licitation*, doivent des droits seigneuriaux pour les portions qu'ils acquierent par la voie de la *licitation.*

L'héritage échu par *licitation* à un des co-héritiers, est propre pour le tout, quoiqu'il soit chargé d'une soute & retour de partage. *Voyez* les titres du digeste, *familiæ ercifcundæ*, & le titre du code *communi dividundo*, le *traité de* M. Guyot, sur les *licitations par rapport aux fiefs.* (*A*)

LICITE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de tout ce qui n'est point défendu par les lois ; celui qui fait une chose *licite* ne commet point de mal, & conséquemment ne peut être puni ; cependant *non omne quod licet honestum est*, & celui qui fait quelque chose de *licite*, mais qui est contraire à quelque bienséance, perd du côté de la confiance & de la considération, cela est même quelquefois capable de le faire exclure de certains honneurs. Ce qui est illicite est opposé à *licite*. *Voyez* ILLICITE. (*A*)

LICITER, v. act. (*Jurisprud.*) signifie poursuivre la vente & adjudication d'un bien qui est possédé par indivis entre plusieurs co-propriétaires, & qui ne peut sans inconvénient se partager. *Voyez ci-devant* LICITATION. (*A*)

LICIUM, s. m. (*Littérat.*) habit & ceinture particuliere aux officiers publics, établis pour exécuter les ordres de magistrats ; le *licium* que portoient les licteurs étoit mélangé de différentes couleurs, comme on le voit par ce passage de Pétrone, *nec longè à præcone, Ascyltos stabat, amictus, veste discoloriâ, atque in lance argentea indicium & fidem præferebat.* Chez les Romains on cherchoit le larcin chez autrui avec un bassin & une ceinture de filasse, *per lancem* liciumque ; & le larcin ainsi trouvé, s'appelloit *conceptum furtum*, lance & licio ; d'où vient dans le droit *actio concepti*, parce qu'on avoit action contre celui chez qui l'on trouvoit la chose perdue. (*D. J.*)

LICNON, (*Littérat.*) λίκνον ; c'étoit dans les fêtes de Bacchus le van mystique de ce dieu, chose essentielle aux Dionisiaques, & sans laquelle on ne pouvoit pas les célébrer convenablement. Il y avoit des gens destinés à porter le van du dieu le *licnon* sacré : on les appelloit par cette raison les *Lichnophores* λικνοφόροι. *Voyez* Poter, *Archæol. græc. l. II*, *c. xx*, *tom. I*, *pag.* 383.

LICODIA, (*Géog.*) petite ville de Sicile, dans la vallée de Noto, à 30 milles de Syracuse. *Long.* 32. 50; *lat.* 36. 56.

LICOLA, LAGO DI, (*Géog.*) reste du lac Lucrin, ancien lac de la Campanie (aujourd'hui du rauyaume de Naples, dans la terre de Labour), & près de l'ancienne ville de Bayes. L'an 1538, un tremblement de terre bouleversa ce lac : élevant de son fond une montagne de cendres, & changeant le reste en un marais fangeux qui ne

produit plus que des roseaux. *Voyez* LUCRINUS LACUS, *Géog.* (*D. J.*)

LICONDA *ou* ALICONDA, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) grand arbre qui croît en Afrique, dans les royaumes de Congo, de Benguela, ainsi que dans d'autres parties. On dit qu'il devient d'une grosseur si prodigieuse, que dix hommes ont quelquefois de la peine à l'embrasser; mais il se pourrit facilement, au point qu'il est sujet à être abattu par le vent; ce qui est cause que l'on évite de bâtir des cabanes dans son voisinage; on craint aussi la chûte de son fruit qui est gros comme une citrouille. L'écorce de cet arbre battue & mise en macération, donne une espece de filasse dont ont fait des grosses cordes; en la battant avec des masses de fer, on parvient à en faire une espece d'étoffe dont les gens du commun couvrent leur nudité. L'écorce du fruit, quand elle a été séchée, fait toute sorte d'ustensiles de ménage, & donne une odeur aromatique aux liqueurs qui y séjournent. Dans les temps de disette le peuple se nourrit avec la pulpe de ce fruit, & même avec les feuilles de l'arbre; les plus larges servent à couvrir les toîts des cabanes; on les brûle aussi pour avoir leurs cendres & pour en faire du savon. Comme ces arbres sont très-souvent creux, ils servent de citernes ou de réservoirs aux habitans, qui en tirent une quantité prodigieuse d'eau du ciel qui s'y est amassée.

LICORNE, f. f. (*Hist. nat.*) animal fabuleux: on dit qu'il se trouve en Afrique, & dans l'Ethiopie; que c'est un animal craintif, habitant le fond des forêts, portant au front une corne blanche de cinq palmes de long, de la grandeur d'un cheval médiocre, d'un poil brun tirant sur le noir, & ayant le crin court, noir, & un peu fourni sur le corps, & même à la queue.

Les cornes de *licorne* qu'on montre en différens endroits, sont ou des cornes d'autres animaux connus, ou des morceaux d'ivoire tourné, ou des dents de poissons.

LICORNE FOSSILE, *Hist. nat.*) en latin, *unicornu fossile*. Quelques auteurs ont donné ce nom à une substance osseuse, semblable à de l'ivoire ou à une corne torse & garnie de spirales qui s'est trouvée, quoique rarement, dans le sein de la terre. M. Gmelin, dans son voyage de Sibérie, croît que ce sont des dents d'un poisson. Il rapporte qu'en 1724 on trouva sous terre une de ces cornes, dans le territoire de Jakutsk en Sibérie; il présume qu'elle n'appartient point à l'animal fabuleux à qui on a donné le nom de *licorne*; mais il croit, avec beaucoup de vraisemblance, qu'elle vient de l'animal cétacé, qu'on nomme *narhwal*. Le même auteur parle d'une autre corne de la même espece, qui fut trouvée en 1741, dans un terrein marécageux du même pays: cependant il observe que le narhwal que l'on trouve communément dans les mers du Groenland, ne se rencontre point dans la mer Glaciale, qui borne le nord de la Sibérie.

Ce qui sembleroit jeter du doute sur cette matiere, c'est un fait rapporté par l'illustre Leibnitz, dans sa *Protogée*; il dit, d'après le témoignage du célebre Otton Guerike, qu'en 1663 on tira d'une carriere de pierre à chaux de la montagne de Zeunikenberg, dans le territoire de Quedlimbourg, le squelette d'un quadrupede terrestre, accroupi sur les parties de derriere, mais dont la tête étoit élevée, & qui portoit sur son front une corne de cinq aunes, c'est-à-dire, d'environ dix piés de longueur, & grosse comme la jambe d'un homme, mais terminée en pointe. Ce squelette fut brisé par l'ignorance des ouvriers, & tiré par morceaux de la terre; il ne resta que la corne & la tête, qui demeurerent en entier, ainsi que quelques côtes, & l'épine du dos; ces os furent portés à la princesse abbesse de Quedlimbourg. M. de Leibnitz donne dans ce même ouvrage la représentation de ce squelette. Il dit à ce sujet, que, suivant le rapport d'Hyeronimus Lupus, & de Balthasar Tellez, auteurs portugais, il se trouve chez les Abyssins un quadrupede de la taille d'un cheval, dont le front est armé d'une corne. *Voyez* Leibnitz, *Protogæa*, *pag.* 63 & 64. Malgré toutes ces autorités, il est fâcheux que le squelette dont parle Leibnitz, n'ait point été plus soigneusement examiné, & il y a tout lieu de croire que cette corne appartenoit réellement à un poisson.

Il ne faut point confondre la corne ou la substance osseuse dont il s'agit ici, avec une autre substance terreuse, calcaire, &

absorbante, que quelques auteurs ont très-improprement appellée *unicornu fossile*, & qui, suivant les apparences, est une espece de craie ou de marne. *Voyez* UNICORNU FOSSILE. (—)

LICORNE, (*Blason.*) la *licorne* est un des supports des armes d'Angleterre. *Voy.* SUPPORT.

Les hérauts représentent cet animal *passant* & quelquefois rampant.

Quand il est dans cette derniere attitude, comme dans les armes d'Angleterre, pour parler proprement, il faut dire qu'il est *saillant* d'argent; une *licorne* saillant de sable, armée, onglée, *&c.*

LICORNE, *monoceros*, *unicornu*, (*Astron.*) constellation méridionale qui fut employée en 1679, dans le catalogue de dom Anthelme, & dans les cartes de Royer, pour rassembler des étoiles informes, situées entre le grand chien & le petit chien, entre orion & l'hydre: elle contient trente-une étoiles dans le grand catalogue Britannique. L'étoile de quatrieme grandeur, qui est au col de la *licorne*, avoit en 1690 3^s 8d 27′ 56″ de longitude, & 20d 32′ 18″ de latitude australe. (*M. DE LA LANDE.*)

LICOSTOMO, (*Géog.*) *Scotusa* ou *Scotussa*, ancienne ville de Grece, dans la Thessalie, aujourd'hui dite province de Janna, sur le Pénée, auprès du golfe de Salonique, *Salonichi*, avec un évêché suffragant de Larisse. (*D. J.*)

LICOU *ou* LICOL, s. m. *terme de Bourrelier-Sellier*, c'est un harnois de tête dont on se sert pour attacher les chevaux dans l'écurie, & le *licol* est composé de quatre pieces; savoir, une museliere, une têtiere, deux montans qui joignent la museliere à la têtiere, qui d'ailleurs sont jointes sous la gorge par un anneau auquel est assujetti une longe de corde, de cuir, ou de crin, par laquelle on attache le cheval à l'auge ou au ratelier.

LICTEUR, s. m. (*Littérat.*) en latin *lictor*, huissier qui marchoit devant les premiers magistrats de Rome, & qui portoit la hache enveloppée dans un faisceau de verges: il faisoit tout ensemble l'office de sergent & de bourreau.

Romulus établit des *licteurs*, pour rendre la présence des magistrats plus respectable, & pour exécuter sur le champ les jugemens qu'ils prononceroient. Ils furent nommés *licteurs*, parce qu'au premier commandement du magistrat, ils lioient les mains & les piés du coupable, *lictor à ligando.* Apulée croit qu'ils tiroient leur nom d'une ceinture ou courroie qu'ils avoient autour du corps, & qu'on appelloit *licium*. *Voyez* LICIUM.

Quoi qu'il en soit, ils étoient toujours prêts à délier leurs faisceaux de verges, pour fouetter ou pour trancher la tête, selon l'ordre qu'ils recevoient, *I, lictor, colliga manus, expedi virga, plecte securi.* Ils étoient cependant, malgré leur vil emploi, de condition libre, de race d'affranchi; & on n'admettoit point d'esclave à cet office.

Quand les dictateurs paroissoient en public, ils étoient précédés par vingt-quatre *licteurs*; les consuls par douze; les pro-consuls, les préteurs, les généraux par six; le préteur de la ville par deux; & chaque vestale qui paroissoit en public, en avoit un par honneur. Comme les édiles & les tribuns ne jouissoient point de l'exercice de la haute-justice, les huissiers qui les précédoient s'appelloient *viatores*, parce qu'ils étoient souvent en route pour donner des ajournemens aux parties.

La charge des *licteurs* consistoit en trois ou quatre points. 1°. *Submotio*, c'est-à-dire, à contenir le peuple assemblé, & chaque tribu dans son poste; à appaiser le tumulte s'il s'en élevoit; à chasser les mutins de la place, ce qu'ils exécutoient avec beaucoup de violence; enfin, à écarter & à dissiper la foule. Horace, *Ode XVI*, *l. II*, fait une belle allusion à cette premiere fonction des *licteurs*, quand il dit:

Non enim gazæ, neque consularis
Submovet lictor *miseros tumultus*
Mentis, & curas laqueata circum
Tecta volantes.

Eussions-nous encore une escorte plus nombreuse que celle de nos consuls, nous ne viendrions pas à bout de dissiper le tumulte de nos passions, ni les soucis importuns qui voltigent autour des lambris dorés; le *lic-*

teur peut bien écarter, *fubmovere*, le peuple, mais non pas les troubles de l'efprit.

Matronæ non fummovebantur à magiftratibus, dit Feftus : les dames avoient ce privilege à Rome de n'être point obligées de fe retirer devant le magiftrat; ni *licteurs*, ni huiffiers, ne pouvoient les contraindre de faire place ; on le défendit à ces gens-là, de peur qu'ils ne fe ferviffent de ce prétexte, pour les pouffer ou les toucher. Ils ne pouvoient pas même faire defcendre leurs maris, lorfqu'ils étoient en caroffe avec elles.

La feconde fonction des *licteurs* fe nommoit *animadverfio* ; ils devoient avertir le peuple de l'arrivée ou de la préfence des magiftrats, afin que chacun leur rendît les honneurs qui leur étoient dus, & qui confiftoient à s'arrêter, à fe lever fi l'on étoit affis, à defcendre de cheval ou de chariot, & à mettre bas les armes fi on en portoit.

La troifieme fonction des *licteurs* s'appelloit *prætitio* ; ils précédoient les magiftrats, marchoient devant eux, non tous enfemble, ni deux ou trois de front, mais de file, un à un, & à la fuite les uns des autres. De-là vient que dans Tite-Live, dans Valere-Maxime, dans Cicéron, on lit fouvent *primus*, *proximus*, *fecundus* lictor. Lipfe rapporte une infcription qui fait mention du *proximus lictor*.

Une quatrieme fonction des *licteurs*, étoit de marcher dans les triomphes devant le char du triomphateur, en portant leurs faifceaux entourés de branches de laurier.

Je ne m'amuferai point à rechercher fi, dans les cas ordinaires, ils portoient leurs faifceaux droits, ou fur l'épaule ; je remarquerai feulement, qu'outre les faifceaux, ils tenoient des baguettes à la main, dont ils fe fervoient pour faire ouvrir la porte des maifons où le magiftrat vouloit entrer.

Pline obferve que Pompée, après avoir vaincu Mithridate, défendit à fon *licteur* de fe fervir de fes baguettes pour faire ouvrir la porte de Poffidonius, dont il refpectoit le favoir & la vertu.

Enfin, quand les magiftrats vouloient plaire au peuple & gagner fa faveur, ils faifoient écarter leurs *licteurs*, & c'eft ce qu'on appelloit *fubmittere fafces*. *Voyez* FAISCEAUX. Mais les magiftrats n'eurent le glaive en main que fous la république & les premiers empereurs ; ce furent enfuite les foldats du prince qui prirent la place de *licteurs*, pour arrêter les coupables, & pour trancher la tête. *Voyez* Rofinus, Pitifcus, Bombardini, *de carcere*, Middleton, & autres. (*D. J.*)

LIDA, (*Géogr.*) en latin *Lida*, petite ville de Pologne avec une citadelle, fituée dans la Lithuanie, au palatinat de Trocki, dont elle eft à 17 lieues S. E. fur le ruiffeau de Dzila. *Long.* 44. 4 ; *latit.* 53. 50. (*D. J.*)

LIDDA ou LIDDE, (*Géogr. facrée.*) ancienne ville dans la Paleftine, & de la tribu d'Ephraim. Les Grecs l'appellent encore *Diofpolis*, la ville de Jupiter. Elle étoit une des onze toparchies de la terre promife. S. Pierre y guérit un paralytique, & cette ville, du temps du regne des chrétiens, devint un évêché ; mais aujourd'hui *Lidda*, n'eft plus qu'un petit bourg, où l'on tient un marché par femaine. *Voyez le* P. Roger, *voyage de la terre fainte*, liv. I, chap. xiij.

LIDDEL LA, (*Géog.*) riviere de l'Ecoffe méridionale ; elle a fes fources dans la province de Lidefcale, à laquelle elle donne fon nom, va fe joindre à la riviere d'Efck, & fe rendent enfemble dans la baie de Solwey.

LIDDESDALE, *Liddefdalia*, (*Géog.*) province de l'Ecoffe méridionale, aux confins de l'Angleterre, où elle eft féparée par une chaîne de montagnes du Northumberland au levant, & du Cumberland au midi. Elle prend fon nom de la riviere de Liddel, qui l'arrofe. Il faut rapporter à cette province d'Eskdale, l'Eufdale & le Wachopdale, trois territoires qui tirent leurs noms des petites rivieres l'Efck, l'Ew & le Wachop. (*D. J.*)

LIDKŒPING, (*Géogr.*) ville de Suede, dans la Weftrogothie & dans la préfecture de Scarabourg, à l'embouchure de la riviere de Lida, dans le lac de Wener. Elle eft petite, mais bien bâtie & fort traficante, ayant même pour fes foires & marchés publics une des plus belles places de royaume. C'eft la cinquantieme des villes qui affiftent à la diete. *Long.* 31. 15 ; *latit.* 58. 25. (*D. G.*)

LIE-DE-VIN, (*Chymie.*) *Voyez à l'article* VIN.

LIE, s. f. (*Vinaigrier.*) c'est la partie la plus épaisse & la plus grossiere des liqueurs qui forme un sédiment en tombant au fond des tonneaux, lorsque les liqueurs se sont éclaircies.

Les Vinaigriers font un grand commerce de *lie* de vin qu'ils font sécher, & dont ils forment des pains, après en avoir retiré ce qui y reste de liqueur par le moyen de petits pressoirs de bois. *Voyez* VINAIGRIER.

Les cabaretiers, marchands de vin & autres qui vendent le vin en détail, sont tenus de vendre leur *lie* aux vinaigriers, & il ne leur est pas permis d'en faire des eaux-de-vie.

Le *lie* brûlée & préparée d'une certaine maniere forme la gravelée, dont les teinturiers & autres artisans se servent dans les ouvrages de leur métier.

C'est avec de la *lie* que les chapeliers foulent leurs chapeaux.

LIE D'HUILE, (*Mat. méd.*) en latin *amurca*, du mot grec ἀμόργη qui signifie la même chose, est la résidence qui se fait au fond du vaisseau, où l'on a mis l'huile d'olive nouvellement exprimée pour la laisser dépurer.

Elle est émolliente, adoucissante, résolutive, propre pour calmer les douleurs de tête, étant appliquée sur le front, & pour arrêter les fluxions. Lemery, *traité des drogues simples.*

LIÉ, (*Gramm.*) participe du verbe *lier.* *Voyez* LIER.

LIÉ: on dit, *en Peinture*, des lumieres bien *liées*, des groupes qui se *lient* bien, c'est-à-dire, qui se communiquent bien, & qui, quoique séparés, forment une belle union. Lorsqu'entre deux objets éclairés, il se trouve un espace qui ne l'est pas, & qu'il feroit avantageux qu'il le fût, le peintre place dans cet intervalle quelque objet qui, par la saillie, reçoit la lumiere de façon qu'elle se *lie* aux autres lumieres, & semblent n'en faire qu'une avec elles. Il y a des auteurs qui se servent du mot *dénouer*, mais il n'est pas d'usage.

LIÉ, ÉE, adj. *constrictus, a, um*, (*terme de Blason.*) se dit des pieces & meubles de l'écu qui sont joints, resserrés & attachés par un lien, cordon ou ruban, tels que les cor-de-chasses, les gerbes, &c.

LIÉ, ÉE, adj. se dit aussi des cercles, des barils, tonneaux, cuves, quand ils sont d'un autre émail que les douves.

Goubert de Ferriere, de Saint-Cherons, en Normandie; *de gueules, au cor-de-chasse d'or, lié d'azur, accompagné en pointe d'une molette d'éperon du second émail.*

Sevin de Quincy, à Paris; *d'azur à une gerbe d'or liée de gueules.* (*G. D. L. T.*)

LIÉES, adj. (*Musique.*) On appelle *notes liées* deux ou plusieurs notes qu'on passe d'un seul coup d'archet sur le violon & le violoncelle, ou d'un seul coup de langue sur la flûte & le hautbois; en un mot, toutes les notes qui sont sous une même liaison. (*S*).

LIEBANA ou LIEVANA, (*Géogr.*) petite contrée d'Espagne dans l'Asturie de Santillane. L'abbé de Vayrac lui donne neuf lieues de long & quatre de large. C'est un petit canton entrecoupé de hautes montagnes.

LIECHEN ou LYCHEN, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans la Haute-Saxe, & dans la marche Uckerane de Brandebourg, au voisinage de plusieurs lacs & de diverses forêts dont la pêche & l'exploitation lui sont très-profitables. Réduite accidentellement en cendres l'an 1732, elle a été rebâtie avec régularité, solidité & propreté. (*D. G.*)

LIECHTENAW, (*Géog.*) nom de deux petites villes, l'une dans la basse Alsace, au-delà du Rhin, entre Strasbourg & Bâle. *Long.* 26. 40; *lat.* 48. 43.

L'autre petite ville de ce nom est dans la Franconie, sur la riviere de Berzel, à deux lieues d'Anspach; mais elle appartient à la ville de Nuremberg. *Long.* 28. 2; *latit.* 49. 15.

LIEFKENSHOEK, (*Géogr.*) fort des Pays-bas hollandois, sur la rive gauche de l'Escaut, vis-à-vis de Lillo. C'est auprès de ce fort que le général Coehorn força les lignes des François en 1703. *Long.* 22. 45; *latit.* 51. 17. (*D. J.*)

LIÉGE, s. m. *suber*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante qui differe du chêne & du chêne-verd, en ce que son écorce est épaisse, spongieuse & légere. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

LIÉGE, grand arbre toujours verd, qui croît en Espagne, en Italie, dans la Provence, le Languedoc, & sur-tout dans la Guienne, où il se trouve une grande quantité de ces arbres. Le *liége* prend une tige assez droite jusqu'à douze ou quinze piés; il donne peu de branches, & son tronc devient plus gros par proportion que celui d'aucun autre arbre d'Europe: son écorce, qui est très-épaisse, se détache de l'arbre au bout d'un certain nombre d'années: sa feuille est plus large ou plus étroite, selon les especes de cet arbre; ses fleurs ou chatons mâles ressemblent à ceux de nos chênes ordinaires; & il en est de même du fruit qui est un gland; en sorte que le *liége*, dont la feuille a beaucoup de rapport avec celle du chêne verd, ne differe sensiblement de ce dernier que par la qualité de son écorce.

On peut élever des *liéges* dans différens terreins, à force de soins & de culture; mais ils se plaisent singuliérement dans les terres sablonneuses, dans des lieux incultes, & même dans des pays de landes. On a même observé que la culture & la bonne qualité du terrein étoient très-contraires à la perfection que doit avoir son écorce, relativement à l'usage qu'on en fait.

La seule façon de multiplier cet arbre, c'est d'en semer le gland aussi-tôt qu'il est en maturité; on pourra cependant différer jusqu'au printemps, pourvu que l'on ait eu la précaution indispensable de le conserver dans la terre seche ou dans du sable. Comme cet arbre réussit très-difficilement à la transplantation, il sera plus convenable de semer les glands dans des pots ou terrines, dont la terre soit assez ferme pour tenir aux racines, lorsqu'il sera question d'en tirer les jeunes plants. La trop grande humidité les fait pourrir, il faudra les arroser modérément. Les glands semés au commencement de mars, leveront au bout de cinq ou six semaines, ils auront l'automne suivante huit à neuf pouces de hauteur la plupart, & dans la seconde année ils s'éleveront à environ deux piés. Il sera temps alors de les transplanter en tournant le pot; & s'il y a plusieurs plants dans un même pot, comme cela arrive ordinairement, il faudra, en les séparant, conserver la terre autant qu'il sera possible autour des racines de chaque plant. Il n'aura pas fallu manquer d'avoir attention d'abriter les pots pendant les hivers contre les gelées. Si l'on a beaucoup de glands à semer, & qu'on se détermine à les mettre en pleine terre, il faudra de grandes précautions pour les garantir des fortes gelées; on pourra les lever au bout de deux ans, & même différer jusqu'à trois ou quatre; mais ce sera le plus long terme, encore faudra-t-il avoir eu l'attention de faire fouiller un an auparavant autour des racines pour couper les plus fortes, & même le pivot du jeune arbre, & l'obliger par ce moyen à faire du chevelu, afin qu'on puisse l'enlever avec la motte de terre. Le mois d'avril est le temps le plus convenable pour la transplantation des jeunes *liéges*; & si on n'avoit pu les enlever en motte, il faudroit y suppléer, en leur mettant au pié, de la terre bien meuble & réduite en bouillie à force d'eau, ensuite les garnir de paille pour les garantir des chaleurs & des sécheresses, & leur conserver la fraîcheur des arrosemens, qu'il ne faut faire qu'une fois par semaine & avec ménagement; l'excès à cet égard en détruiroit plus que tous les autres accidens.

Cet arbre est délicat; on ne doit pas s'attendre qu'il puisse résister à tout âge en plein air aux hivers rigoureux, qu'on n'éprouve que trop souvent dans la partie septentrionale de ce royaume. Il ne faut donc exposer à toute l'intempérie des saisons, que les plants qui seront forts, très-vifs, bien enracinés & bien repris, & les mettre à l'exposition la plus chaude, ou au moins parmi d'autres arbres toujours verds.

L'écorce est la partie de cet arbre la plus utile. Dès que les *lieges* ont douze ou quinze ans, on les écorce pour la premiere fois: on recommence au bout de sept ou huit ans, & ainsi de suite pendant plus de cent cinquante ans, sans qu'il paroisse que ce retranchement leur fasse tort. L'écorce des vieux arbres est la meilleure, & ce n'est guere qu'à la troisieme levée qu'elle commence à être d'assez bonne qualité. Rien de plus connu que les différens usages que l'on peut faire de cette écorce que l'on nomme *liége*; entre autres on en fait le noir d'Espagne, qui s'emploie dans les arts. Les glands peuvent servir à nourrir & à engraisser le

bétail & la volaille, & on assûre qu'il est assez doux pour que les hommes puissent en manger, en le faisant griller comme les châtaignes. Son bois est aussi d'une grande utilité ; il est très-propre aux ouvrages du charpentier ; il est bon à brûler & à faire le meilleur charbon ; on peut en tirer le même service que du bois du chêne verd. On distingue deux especes de *liége* ; l'un à feuilles larges, ovales & un peu dentelées, & les feuilles de l'autre espece sont longues, étroites & sans aucunes dentelures ; son gland est plus petit. Du reste, il n'y a nulle différence essentielle entre ces deux especes. *Article de M.* D'AUBENTHON.

Cet arbre de moyenne hauteur, que Tournefort appelle avec la plupart des botanistes, *suber latifolium, perpetuò virens*, est une espece de chêne toujours verd ; mais son tronc est plus gros, il est d'un tissu fort compact, & jette peu de branches. Son écorce est beaucoup plus épaisse que celle du chaîne verd, fort légere, spongieuse, raboteuse, de couleur grise, tirant sur le jaune ; elle se fend d'elle-même, creve & se sépare de l'arbre, si l'on n'a pas soin de l'en détacher, parce qu'elle est poussée par une autre écorce rougeâtre qui se forme dessous. Ses feuilles ont aussi la figure de celles de l'yeuse, vertes par-dessus, blanchâtres par-dessous ; mais elles sont plus larges, plus longues, plus molles & plus vertes en dessus ; quelquefois elles sont un peu dentelées par les bords, & piquantes, d'autres fois unies & sans dentelures. Ses chatons & ses glands sont pareillement semblables à ceux du chêne verd ; mais le gland du *liége* est plus long, plus obtus, d'un goût plus désagréable que celui de l'yeuse. Il en part ordinairement deux d'un même pédicule, qui est ferme & court. Le calice du gland est aussi plus grand & plus velu que celui de l'yeuse.

Cet arbre croît dans les pays chauds, en Espagne, en Portugal en Italie, en Provence, en Gascogne, vers les Pyrénées & en Roussillon. Il donne une écorce plus épaisse, & meilleure à proportion qu'il vieillit ; & c'est de cette écorce inutile en médecine, mais qu'on emploie à divers autres usages, que cet arbre tire tout son lustre. Son fruit sert à nourrir les cochons, & les engraisse mieux, à ce qu'on dit, que les glands des autres chênes. (*D. J.*)

LIÉGE, (*Mat. méd.*) on trouve encore parmi le peuple, des femmes qui croient à la vertu du *liége* porté en amulette pour faire perdre le lait sans danger. Les médecins & les gens raisonnables n'ont plus de foi pour les propriétés de cette classe, quoiqu'ils attachent encore un collier de bouchons de *liége* enfilés au cou de leurs chiennes & de leurs chattes qui ont perdu leurs petits. (*b*)

LIÉGE, (*Arts & Comm.*) écorce extérieure de l'arbre qui porte le même nom.

Pour lever cette écorce, on fend le tronc de l'arbre depuis le haut jusqu'en bas, en faisant aux deux extrémités une incision coronale. On choisit ensuite un temps sec & assuré pour lever cette grosse écorce ; car l'écorce inférieure, qui est encore tendre, se gâteroit & feroit périr l'arbre, s'il survenoit des pluies abondantes après la récolte du *liége*. Il est vrai que ce mal n'arrive guere dans les pays chauds, où le temps est en général fort constant. Quand on a dépouillé l'arbre qui, pour cela, ne meurt pas, on met l'écorce en pile dans quelque mare, dans quelque étang, où on la charge de pierres pesantes pour l'aplattir de toutes parts & la réduire en tables. On la retire ensuite de la mare, on la nettoie, on la fait sécher, & quand elle est suffisamment seche, on la met en balles pour la commodité du transport.

On emploie le *liége* pour les pantoufles, pour des patins, mais sur-tout pour boucher des cruches & des bouteilles ; les pêcheurs s'en servent aussi à faire ce qu'ils appellent des *patenostres* pour suspendre leurs filets sur l'eau. Enfin, le *liége* sert à divers autres usages. Les Espagnols, par exemple, le calcinent dans des pots couverts pour le réduire en une cendre noire, extrémement légere, que nous appellons *noir d'Espagne*, qui est fort employé par plusieurs ouvriers. Aujourd'hui on fait ce noir par-tout, & mieux que sur les lieux.

On distingue dans le commerce, dit M. Savary, deux sortes de *liége*, le *liége blanc* ou *de France*, & le *liége noir* ou *d'Espagne*. Le *liége blanc* doit être choisi en belles tables unies, légeres, sans nœuds ni

crevaffes, d'une moyenne épaiffeur, d'un gris jaunâtre deffus & dedans, & qui fe coupent nettement. Le *liége noir* doit avoir les mêmes qualités, à la réferve de l'épaiffeur & de la couleur extérieure ; car le plus épais & le plus noir au dehors, eft le plus eftimé. (*D. J.*)

LIÉGE FOSSILE, (*Hift. nat.*) *fuber montanum* : on nomme ainfi une efpece de pierre extrémement légere qui paroît compofée de fibres ou de filets flexibles, & d'un tiffu fpongieux comme le *liége*. Wallerius le regarde comme une efpece d'amiante, auffi-bien que la chair foffile, *caro foffilis*, qui fe trouve en quelques endroits du Languedoc. Cette pierre entre en fufion dans le feu, & s'y change en un verre noir. *Voy.* Wallerius, *minéralogie*.

LIEGE, *évêché de* (*Géographie.*) *epifcopatus Leodienfis*, état d'Allemagne, fitué dans le cercle de Weftphalie, aux confins des duchés de Brabant, de Gueldres, de Limbourg, de Luxembourg & de Juliers, de la province de Champagne, & des comtés de Namur & de Hainaut. Ses dimenfions en largeur font difficiles à prendre avec exactitude ; mais en longueur, on lui donne avec affez de précifion vingt milles d'Allemagne. Il fe divife en fept provinces ou quartiers, qui font ceux de *Liege*, fa capitale, de Hasbain, de Loos, de Hoorn, de Franchimont, de Condroz, & d'Entre-Sambre & Meufe.

L'on compte en ce pays-là vingt-fix villes, mille quatre cens villages, & une multitude d'abbayes, de feigneuries & de châteaux. Il eft arrofé de plufieurs rivieres, dont la Meufe & la Sambre font les principales, & il a généralement beaucoup de fertilité dans fon fol. Il produit des grains & des fourrages, des bois & de la houille, des métaux de bon ufage, tels que le fer, le plomb & le cuivre, des marbres très-eftimés, & des eaux minérales de la plus grande réputation, Chaufontaine & Spa fe trouvant dans fon enceinte ; il y croît même du vin, mais de qualité médiocre, & ce n'eft pas un objet d'exportation comparable à tout ce que la contrée envoie d'ailleurs dans l'étranger ; fon vin ne vaut pas fa biere, & elle ne le vend pas comme elle fait fes cuirs, fes ferges, fes armes à feu ; fes aiguilles & fon charbon.

L'évêché de *Liege* eft fous la métropole de Cologne, & comprend les archidiaconats de Hasbain, de Brabant, d'Ardenne, de Hainaut, de Campine de Condrooz & de Famenne. Le premier fiege en étoit dans la ville de Tongres, où faint Servati le fonda l'an 310. Mais cette ville ayant été détruite par les Huns l'an 450, ce fiege fut alors transféré à Maftricht, d'où faint Hubert, protégé par Charles Martel, alla le fixer à *Liege* l'an 700. Et dans ces tranflations diverfes, le titre de Tongres furvécut à fa ruine. Ce ne fut qu'en 961, fous l'évêque Eberhard ou Héraclius, qu'on lui fubftitua celui de *Liege*.

Cet évêché eft un pays d'états, dont les députés s'affemblent annuellement dans la capitale & dans le palais épifcopal, & dont les délibérations ne roulent que fur les matieres de finance. Quatre de ces députés font là pour le haut clergé ou le chapitre, quatre pour la nobleffe, & fix pour les villes.

Le chapitre de *Liege* eft compofé de foixante perfonnes, à la tête defquelles eft l'évêque titré de, *par la grace de Dieu, évêque & prince de* Liege, *duc de Bouillon, marquis de Franchimont, comte de Loos, de Hoorn, &c.* Sa place, dans les dietes de l'empire, eft fur le banc eccléfiaftique du fecond college, alternant avec Munfter, mais de façon qu'Ofnabrug eft toujours entre deux. Dans les affemblées du cercle de Weftphalie, il fuit Paderborn, & précéde Ofnabrug. Ses contingens pour les mois romains font de 826 florins, & pour la chambre impériale, de 360 rixdalers 62½ creuzers.

Ce prince a divers colleges & confeils pour l'adminiftration de fon gouvernement. Il a un confeil privé pour les affaires générales de l'état ; un confeil aulique pour celles de fa cour, une chambre des rentes, un officialat, & plufieurs tribunaux, où fe jugent en dernier reffort toutes les caufes plaidées devant les cours fubalternes du pays. L'évêque aujourd'hui régnant eft né comte de Weltbruck. (*D. G.*)

» C'eft dans cette ville qu'eft décédé, à
» l'âge de 55 ans, le 7 août 1106, Henri
» IV,

» IV, empereur d'Allemagne, pauvre, » errant, & sans secours, plus misérablement encore que Grégoire VII, & plus » obscurément, après avoir si long-temps » tenu les yeux de l'Europe ouverts sur ses » victoires, sur ses grandeurs, sur ses infortunes, sur ses vices & sur ses vertus. » Il s'écrioit en mourant, au sujet de son » fils Henri V : Dieu des vengeances, vous » vengerez ce parricide ! De tous temps » les hommes ont imaginé que Dieu exauçoit les malédictions des mourans, & surtout des peres ; erreur utile & respectable, si elle arrêtoit le crime ». Voltaire, *Hist. universelle*, *tom. I*, *pag. 280*. (*D.J.*) *Long. 26. 6 ; lat. 50. 40.*

LIEGE, c'est un morceau de bois en forme de petite aîle, qui est aux deux côtés du pommeau de la selle, & qui s'appelle *batte*, lorsqu'il est couvert de cuir & embelli de clous. On dit : ce *liege* est décollé. Ce mot vient de ce qu'autrefois la batte étoit de *liége* ; mais on la fait aujourd'hui de bois. *Voyez* SELLE.

LIEN, s. m. (*Gramm.*) il se dit de tout ce qui unit deux choses l'une à l'autre ; il se prend au physique & au moral. Le *lien* d'une gerbe ; le *lien* de l'amitié.

LIEN, *double*, (*Jurisprud.*) *voyez* DOUBLE LIEN.

LIENS, (*Chirurgie.*) bandes de soie, de fil ou de laine, dont on se sert pour contenir les malades, principalement dans l'opération de la taille, afin qu'ils ne changent point de situation, & ne puissent faire aucuns mouvemens qui pourroient rendre dangereuse à différens égards une opération qui exige une si grande précision.

On met ordinairement le malade sur le bord d'une table garnie d'un matelas, & de quelques oreillers pour soutenir la tête & les épaules. Cette situation presque horizontale, est préférable au plan incliné qu'on obtenoit avec une chaise renversée sous le matelas, ou avec un dossier à crémaillierie, *Pl. XII*, *fig. 2.*

Lorsque le malade est assis sur le bord de la table, on applique les *liens*. Ce sont ordinairement des bandes de cinq ou six aunes de long, larges de trois ou quatre travers de doigt. On pose le milieu des deux *liens* sur le col au-dessus des époles : deux aides placés, l'un à droite, l'autre à gauche, font passer, chacun de son côté, un chef de *liens* pardevant la clavicule, & l'autre chef sur l'omoplate. Ils les amenent sous l'aisselle où on les tourne deux ou trois fois en les cordelant. Ensuite on fait approcher les genoux du malade le plus que l'on peut vers son ventre, & dans ce temps on fait passer un des *liens* entre les cuisses & l'autre par-dehors ; on les joint ensemble tous deux par-dessus, en les cordelant une fois. On fait pareillement approcher les talons du malade vers les fesses, tandis qu'on engage la jambe de la même façon. Après quoi on lui fait mettre quatre doigts de la main sous le pié, & le pouce au-dessous de la malléole externe, comme s'il vouloit prendre son talon. Dans cette situation, on lui engage les poignets & la main avec la jambe & le pié, observant de passer les chefs de *liens* par-dessous le pié, en forme d'étrier, & ensuite on les conduit entre les piés & les pouces de mains, parce qu'il faut serrer médiocrement ; ce qui suffiroit néanmoins pour incommoder les pouces, si on les engageoit. *Voyez Pl. IX*, *fig. 3.* Elle représente en outre la situation d'un aide qui comprime sur les épaules ; & montre d'un côté l'attitude de ceux qui doivent contenir les jambes & les cuisses pendant l'opération.

Cet appareil a quelque chose d'effrayant pour le malade. On pourroit se dispenser de cette maniere de lier qui imprime quelquefois de la terreur aux assistans mêmes. M. Raw ne se servoit que de lacs pour contenir & fixer simplement les mains avec les piés, au moyen de quelques circonvolutions des chefs d'une bande. M. Ledran a imaginé des *liens* assez commodes, & qui assujettissent suffisamment les malades, sans l'embarras des grands *liens* ordinaires. Une tresse de fil fort, large de deux pouces, longue de deux piés ou environ a ses deux bouts réunis par une couture. Cette tresse pliée en deux, n'a plus qu'un pié de long. Un nœud coulant fait d'une pareille tresse, rapproche & embrasse ensemble les deux côtés de ce *lien*, qui alors fait une espece de 8. Ce nœud n'est pas fixe : on peut le faire couler vers l'un ou l'autre bout du *lien*. *Voyez Pl. IX*, *fig. 6 & 7.*

Pour s'en servir, chacun des deux aides passe une des mains du malade dans un des bouts du *lien*, & il l'assujettit avec le nœud coulant à l'endroit de la jointure du poignet; aussi-tôt il fait passer l'autre bout de *lien* dans le pié, en forme d'étrier. Il porte une de ses mains entre les bras & le jarret du malade pour le lui soutenir, & de l'autre main il lui soutient le pié.

Plusieurs lithotomistes prennent pour *liens* des ceintures de laine en réseau, dont les couriers se serrent le ventre. On met cette ceinture en double : on fait dans l'anse un nœud coulant dans lequel on engage le poignet; les deux chefs servent à fixer la main & le pié par différens croisés, & l'on en noue les extrémités. Cette ligature molette & épaisse peut être serrée assez fermement, & elle ne laisse aucune impression comme les bandes de fil. J'en ai introduit l'usage à l'hôpital de la charité de Paris en 1758.

On ne lie point les petits enfans, il suffit de les contenir de la façon que le représente la *fig. 4*, *Pl. XII.*

On donne aussi le nom de *liens* à des rubans de fil larges d'un pouce ou environ, dont on se sert pour contenir les fanons dans l'appareil d'une fracture. Nous en avons parlé *au mot* FANON, *terme de Chyrurgie.* (*Y*)

LIEN d'*assemblage*, outil de *Charron.* *Voyez* BRIDE.

LIEN, *terme de Chapelier*, se dit du bas de la forme du chapeau, ou de l'endroit du chapeau jusqu'où ils font descendre la ficelle.

LIENS, (*Charpente.*) est une piece de bois qui se met en angle sous une autre piece pour la soutenir & l'allier avec une autre, comme les jambes de force avec les entraits, &c.

LIEN, (*Serrurerie.*) c'est une piece qui, dans les grilles, rampes, & autres ouvrages de cette nature, lie les rouleaux ensemble dans les parties où ils se touchent, & fait solidité & ornement aux panneaux. Le *lien à cordon* est celui au milieu du champ duquel on a pratiqué l'ornement appellé *cordon.*

Le *lien* est fait d'une lame de fer battue, épaisse d'une ligne ou deux, suivant l'ouvrage, large de sept à huit; on tourne cette lame sur un mandrin; on laisse aux deux bouts de quoi former des tenons qui recevront la quatrieme partie du *lien*, qui sera percée à ses extrémités de trous où les tenons entreront & seront rivés.

Les *liens* à cordons s'estampent; ils sont de quatre pieces : on déformeroit le cordon en les pliant, s'ils n'étoient que de deux.

LIENS, (*Vitrier.*) sont de petites bandes de plomb d'une ou deux lignes de large sur une d'épaisseur, qui sont soudées sur le plomb des panneaux, & qui servent à attacher, les verges de fer pour entretenir lesdits panneaux.

Moule à liens est un moule à deux branches comme un gauffrier, qui sert à faire plusieurs *liens* à la fois.

LIENNE, s. f. *terme de Tisserand*; ce sont les fils de la chaîne dans lesquels la treme n'a point passé, parce qu'ils n'ont pas été levés ou baissés par les marches.

LIENTERIE, s. f. (*Médecine.*) λειεντερία. Ce nom est composé de deux mots grecs, λεῖον, qui signifie *glissant*, *poli*; & ἔντερον, *intestin*. On s'en sert pour désigner un flux de ventre *alimenteux*, dans lequel on rend par les selles les alimens indigérés tels qu'on les a pris. L'étymologie de ce nom vient de l'idée fausse qu'avoient les anciens, regardant cette maladie comme une suite nécessaire du poli contre nature des intestins, ils l'appelloient *lienterie*, comme s'ils eussent dit λειότης τῶν ἐντέρων, *polissure des intestins*. Le symptôme principal, univoque, nécessaire, seul diagnostic, est cette excrétion fréquente des alimens inaltérés; à ce symptôme se joignent quelquefois des nausées, vomissemens, pesanteur d'estomac, ptialisme, &c. d'autres fois des douleurs, tranchées, les selles sont sanguinolentes. Assez souvent la *lienterie* est précédée, mais rarement accompagnée de κυνορεξία, *faim canine*, à la suite de laquelle vient l'anorexie ou défaut d'appétit, & enfin la *lienterie* se déclare; la maigreur, la foiblesse, l'exténuation ne tardent pas à gagner. Hippocrate, d'après l'observation, regarde cette maladie comme plus commune en automne, & particuliérement affectée aux adultes, *Aphor. 22 & 40*, *lib. III.* D'autres pensent au contraire que

elle doit être plus fréquente en hiver & plus appropriée aux gens vieux.

Pour que cette maladie ait lieu, il faut absolument qu'il ne se fasse aucune digestion dans l'estomac, que les alimens éludent entiérement l'action dissolvante des sucs gastriques, διαφρηκει πανεργ.. η τροφη, dit Arêtée. Cette condition, qui est absolument necessaire, suffit; car lorsque les menstrues de l'estomac n'ont fait aucune impression sur les alimens, ils sont insolubles & inaltérables par les sucs des intestins. La premiere élaboration doit précéder nécessairement la seconde, & la seconde coction, suivant l'axiome justement reçu, ne sauroit corriger les vices de la premiere. La foiblesse, l'atonie extrême de l'estomac, la rapidité des sucs gastriques, sont une cause très-simple, mais peut-être pas aussi fréquente, de ce défaut total de digestion; il est assez difficile à comprendre comment l'estomac pourroit venir à ce dernier point de relâchement, excepté peut-être quelques cas très-rares de paralysie de viscere, encore y auroit-il alors *lienterie*? Comment les alimens seroient-ils poussés dans le pylore, car ce passage est une excrétion *active*? Il pourroit aussi se faire que le cours des humeurs qui concourent à la digestion stomachale fût intercepté: alors il y auroit indigestion totale, & peut-être aussi *lienterie*.

On a cru, & sans doute avec plus de raison, que la digestion pouvoit être empêchée par quelque irritation dans les intestins, par des ulceres: par exemple; c'est un sentiment qu'Asclepiade a le premier soutenu, que Galien a réfuté, que quelques modernes ont renouvellé, & qui pourroit être appuyé, 1°. sur *l'Aphorisme 72, liv. VII.* d'Hippocrate, επι δυσεντεριη λειεντεριη επιγινεται, *à la dissenterie survient la lienterie*; 2°. sur les symptômes qu'on observe dans quelques *lienteries*, douleurs, tranchées, excrétions sanguinolentes, *&c*; 3°. sur l'observation de Bontius, *médecine des Indiens, liv. III, chap. xij*, qui dit avoir trouvé des abcès au mésentere de la plupart des personnes qui étoient mortes de la *lienterie*; 4°. sur l'analogie qui nous fait voir dans le *diabete* l'irritation des reins, suivie de l'excrétion des boissons inaltérées, sous le nom & par les conduits de l'urine; 5°. sur l'épidémicité de cette maladie dans certaines constitutions de l'air; 6°. enfin, parce qu'il est certain qu'une irritation dans les intestins est très-capable d'empêcher la digestion, & d'*attirer*, pour me servir des termes expressifs & usités des anciens, les alimens dans leur conduit. Il est incontestable que les lavemens pris en certaine quantité & forts, dérangent, troublent & arrêtent la digestion: je suis persuadé qu'on pourroit, par ce moyen, exciter une *lienterie* artificielle.

La polissure, *lævitas*, des intestins paroît par-là être une cause très-insuffisante & précaire de la *lienterie*, tout au plus pourroit-elle déterminer une passion cœliaque; il en est de même de l'obstruction des vaisseaux lactés, qui est aussi fort inutile dans cette maladie, & qui n'est propre qu'à occasionner le flux chyleux. La plupart des auteurs admettent pour cause de la *lienterie* toute sorte d'abcès, de suppurations internes aux reins, aux poumons, les vapeurs noires, comme dit Menjot, qui s'échappent d'une vomique ouverte, parce-qu'on a observé dans la même personne ces deux maladies en même temps. Ils raisonnent à peu-près comme ceux qui attribuent à l'opération d'un remede la guérison d'une maladie aiguë, effet constant de la nature; *post hoc*, concluent-ils, *ego propter hoc*. L'excrétion des alimens inaltérés, le défaut en conséquence du nouveau chyle, pour nourrir & séparer, donnent la raison de tous les phénomenes qu'on observe dans cette maladie, de l'exténuation, de la maigreur, de la mort prochaine, *&c.* On observe cependant que ces accidens ne sont pas aussi prompts que dans ceux qui ne mangent pas du tout; cependant les alimens sont souvent rendus peu de temps après avoir été pris, & sans la moindre altération: ce qui peut dépendre & de la sensation agréable & *restaurante* qu'opere le poids des alimens sur l'estomac, & de ce qu'il échappe toujours des alimens quelques particules subtiles, quelques vapeurs qui entrent par les pores absorbans de l'estomac & des intestins: τροφη και πνευμα, dit Hippocrate, l'*esprit* est aussi nourriture.

Il n'est pas possible de se méprendre dans

la connoiſſance de cette maladie. Pour la différencier des autres flux de ventre avec leſquels elle a quelque rapport, il n'y a qu'à examiner la nature des excrémens; on la diſtinguera ſûrement, 1°. de la paſſion cœliaque, qui n'en eſt qu'un degré, une *demi-lienterie*, ſi l'on peut ainſi parler; parce que les alimens ont ſouffert l'action des menſtrues gaſtriques, ils ſont dans un état *chimeux*; 2°. du flux chyleux dans lequel on voit du chyle mêlé avec les excrémens; 3°. du cours de ventre colliquatif, par l'odeur fétide, putride, cadavereuſe qui s'exhale des excrémens, par leur couleur, &c. &c. &c. Il eſt à propos, pour la pratique, de ne pas confondre les cauſes qui ont produit la *lienterie*: elles ſe réduiſent à deux chefs principaux, comme nous avons dit; les unes conſiſtent dans l'abolition abſolue des fonctions digeſtives de l'eſtomac, les autres dans l'irritation du conduit inteſtinal. Lorſque la *lienterie* doit être attribuée à la premiere cauſe, la faim canine, enſuite le défaut d'appétit, quelquefois auſſi la paſſion cœliaque précédent; il y a ptialiſme, peſanteur d'eſtomac, &c. Lorſqu'elle dépend de l'irritation & ſur-tout de l'éxulcération des inteſtins, elle ſuccede à la diſſenterie, n'eſt point précédée de paſſion cœliaque, de faim canine, &c. Le malade éprouve des ardeurs, des tranchées, un *morſus formicans* dans le bas-ventre; il y a ſoif, ſéchereſſe dans le goſier, âpreté & rudeſſe de la langue, les excrétions ſont farineuſes, &c.

La *lienterie* n'eſt jamais, comme quelques autres cours de ventre, ſalutaire, critique; c'eſt une maladie très-grave, ſur-tout funeſte aux vieillards: il eſt rare qu'on en guériſſe. Nicolas Pechlin raconte n'avoir vu que trois perſonnes *lienteriques* dont aucune ne put réchapper. C'eſt à tort que M. Lieutaud dit, & ſur-tout ſans reſtriction, que la paſſion cœliaque eſt plus dangereuſe que la *lienterie*. » Lorſque la » *lienterie* eſt jointe à une reſpiration diffi- » cile & poing de côté, elle ſe termine en » éthiſie, *tabem*. Les malades qui, après » avoir été tourmentés long-temps de *lien-* » *terie*, rendent par les ſelles des vers » avec des tranchées & des douleurs vio- » lentes, deviennent enflés quand ces » ſymptômes diſparoiſſent ». Hippocrate, *coac. prænot.*

Le danger dans la *lienterie* eſt proportionné à la fréquence des ſelles, à la diminution des urines, à l'état des excrémens plus ou moins altérés. Le danger eſt preſſant & la mort prochaine ſi le viſage eſt rouge, marqueté de différentes couleurs, ſi le bas-ventre eſt mol, ſale & ridé; & ſur-tout ſi, dans ces circonſtances, le malade eſt âgé. Il y a au contraire eſpoir de guériſon ſi les ſymptômes précédens manquent, ſi la quantité des urines commence à ſe proportionner à celle de la boiſſon, ſi le corps prend quelque nourriture, s'il n'y a point de fievre, ſi le malade rend des vents mêlés avec les excrémens. Hippocrate regarde comme un ſigne très-favorable s'il ſurvient des rots acides qui n'avoient pas encore paru; il a vérifié ce prognoſtic heureux dans *Demanéta*: ce qui prouve un commencement de digeſtion; car une indigeſtion totale ou un refrodiſſement extrême eſt ἄφυσον, *ſans vents*; peut-être auſſi, dit-il, les rots acides emportent la poliſſure des inteſtins.

Il eſt à préſumer que la *lienterie* par irritation eſt moins dangereuſe que l'autre qui marque un affaiſſement abſolu, un anéantiſſement extrême de l'eſtomac.

Curation. Chaque eſpece de *lienterie* demande des remedes particuliers; il eſt des cas où il ne faut qu'animer, fortifier l'eſtomac & en reveiller le ton engourdi; les ſtomachiques aſtringens, abſorbans, ſont les remedes indiqués pour remplir ces vues. Waldſchimidius remarque que dans ce cas-là les ſtomachiques les plus ſimples, les plus faciles à préparer, ſont les plus appropriés & réuſſiſſent le mieux. Les plus efficaces ſont, ſuivant cet auteur, la muſcade, le gingembre en conſerve, le vin d'abſynthe préparé avec le maſtich & les ſudorifiques, l'exercice, l'équitation, & comme dit un auteur moderne, le mariage, produiſent dans ces cas-là de grands effets. Si les forces de l'eſtomac n'étoient qu'*oppreſſées* & non pas *épuiſées*, l'émétique pourroit convenir; ſon adminiſtration pourroit avoir des ſuites fâcheuſes, il eſt plus prudent de s'en abſtenir. Hippocrate nous avertit d'éviter dans

les *lienteries* les purgations par le haut, sur-tout pendant l'hiver, *Aphor. 12. lib. II.* Puisque les rots sont avantageux dans cette maladie, il seroit peut-être utile de les exciter par les remedes appropriés, comme l'ail, la rhue, que Martial appelle *ructatricem.* Ces remedes seroient plus goûtés en Espagne, où c'est une coutume & non pas une indécence, de chasser les vents incommodes par les voies les plus *obvies*.

Si la *lienterie* dépend d'une irritation dans le conduit intestinal, il faut emporter la cause irritante, si on la connoît, sinon tâcher d'en émousser l'activité par les laitages affadissans les plus convenables, pris sur-tout en lavement; on ne doit pas négliger les stomachiques: l'émétique seroit encore ici plus pernicieux. Si l'on a quelques marques d'ulcere dans les intestins, il faut avoir recours aux différens baumes de copahu de la Mecque, du Canada, *&c.* les lavemens térébenthinés peuvent être employés avec succès. (*M*)

LIENTZ *ou* LUENTZ, (*Géog.*) en latin *Loncium*, petite ville du Tirol sur la Drave, à 4 milles germaniques d'Iunichen. *Longit. 29, 10; latit. 47, 15.* (*D. J.*)

LIER, v. act. (*Gramm.*) il désigne l'action d'attacher ensemble des choses auparavant libres & séparées. Il se prend au moral & au physique: l'homme est *lié* par sa promesse: les pierres sont *liées* par les barres de fer qui vont de l'une à l'autre.

LIER, *en terme de cuisine*, est l'action d'épaissir les sauces avec farine, chapelure de pain, & autres ingrédiens propres à cet usage.

LIER, (*Vénerie.*) se dit du faucon qui enleve la proie en l'air en la tenant fortement dans ses serres, ou, lorsque l'ayant assommée, il la *lie* & la tient serrée à terre.

On dit aussi que deux oiseaux se *lient* lorsqu'ils se font compagnie & s'unissent pour poursuivre le héron & le serrer de si près, qu'ils semblent le *lier* & le tenir dans leurs serres. A l'égard de l'autour, on dit *empiéter*.

LIERNE, s. f. (*Hydr.*) piece de bois qui sert à tirer les fils de pieux d'une palée: elle est boulonnée & n'a point d'entailles comme la morze pour accoler les pieux. On *lierne* souvent les pieux d'un batardeau. (*K*)

LIERNE, (*Coupe des pierres.*) C'est une des nervures des voûtes gothiques qui lie le nerf appellé *tierceron* avec celui de la diagonale, qu'on appelle *ogive*.

LIERNES, (*Charpenterie*) servent à porter les planchers en galetas, & s'assemblent sous le faît d'un poinçon à l'autre.

LIERNES, *terme de riviere*, planches d'un bateau foncet, qui sont entretaillées dans les clans & dans les bras des lieures.

LIERNOIS, (*Géogr.*) grosse paroisse du Morvand, entre Saulieu, Autun & Arnai-le-Duc, située en Nivernois, mais qui a plusieurs hameaux en Bourgogne, chef-lieu de trois châtellenies; les comtes de Nevers y avoient un château fort, qui est presque tout démoli. Louis de Gonzague & Henriette de Cleves, sa femme, y ont fait une fondation de 50 livres par an pour aider à marier une pauvre fille. Ces princes généreux en ont fait autant pour soixante paroisses de leur duché.

Liernois est remarquable pour avoir donné naissance à Laurent Bureau qui, de pâtre devint carme, docteur de Navarre, & provincial de son ordre. Son mérite supérieur le fit choisir pour prédicateur & confesseur de deux de nos meilleurs rois Charles VIII & Louis XII, & enfin le plaça sur le siege épiscopal de Sisteron en 1494. On croit que l'envie le fit périr de poison aux états de Blois en 1504. Son cœur fut apporté aux carmes de Dijon, dont il est un insigne bienfaiteur, & son corps à Orléans.

» Le cardinal de Tournon, qui étoit » dur, dit l'auteur si estimé de la vie de » François I, fut cause de l'exécution » cruelle des Vaudois en Provence; tan» dis que Laurent Bureau, confesseur de » Louis XII, bienfaisant comme lui, les » avoit prêchés, instruits & dérobés aux » poursuites des délateurs ».

Ce grand homme a laissé à *Liernois*, où sont encore des parens de son nom, une marque de sa tendresse pour les pauvres, par la fondation d'une *donne*, qui se fait tous les ans le lundi de la Pentecôte, de cin-

quante-sept mesures moitié seigle, moitié orge, de quatre mesures de pois, quatre de froment, & 32 liv. en argent.

Cette belle action, qui perpétue sa mémoire dans sa patrie, lui fait encore plus d'honneur que les ouvrages qu'il nous a laissés, dont on peut voir la liste dans le *I. vol. de la bibliotheque des auteurs de Bourgogne*. Il eut un frere, nommé *Pierre Bureau*, habile physicien, qui fut médecin du comte de Nevers, Jean de Bourgogne, duc de Brabant; c'est ce que nous apprend une plaque d'airain placée sur la porte de la sacristie, par un duc de Nevers. (*C*)

LIERRE, *hedera*, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en rose composée de plusieurs pétales disposés en rond; il sort du milieu de la fleur un pistil qui devient dans la suite une baie presque ronde & remplie de semences arrondies sur le dos, & plates sur les autres côtés. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

LIERRE, *hedera*, arbrisseau grimpant, toujours verd, qui est très-connu, & que l'on trouve par-tout, dans les pays tempérés, & même assez avant sous la zone glaciale; il se plaît sur-tout dans les forêts, & dans les lieux négligés ou abandonnés. Tantôt on le voit ramper & se confondre avec les herbes les plus communes & les plus inutiles; tantôt on l'apperçoit au dessus des plus hautes murailles, & jusqu'à la cime des plus grands arbres. Un seul plan de *lierre*, à force de temps, s'empare d'un vieux château; il en couvre les murs, domine sur les toits; l'espace ne suffit pas; il surabonde, & présente l'aspect d'une forêt qui va s'élever. Par-tout où se trouve cet arbrisseau, il annonce l'insuffisance du propriétaire, ou son manquement de soin. On peut donc regarder le *lierre* comme le symbole d'une négligence invétérée. C'est un objet importun, nuisible, & si tenace, qu'il est souvent très-difficile de s'en débarrasser. Cependant il peut avoir malgré cela de l'utilité, de l'agrément & de la singularité.

Le tronc du *lierre* grossit avec l'âge, & il s'en trouve quelquefois qui ont un pié & demi de tour: cet arbrisseau s'attache fortement à tous les objets qu'il peut atteindre, & qui peuvent le soutenir & l'élever au moyen de quantité de fibres ou griffes dont ses branches sont garnies; elles s'appliquent sur le mortier des murailles, & sur l'écorce des arbres, avec une ténacité à l'épreuve de la force des vents & des autres injures du temps. Ces griffes ont tant d'activité, qu'elles corrompent & brisent le mortier des murailles, & quelquefois le font écrouler, sur-tout lorsque l'arbrisseau vient à périr. On observe que ces griffes qui semblent être des racines, n'en font pas les fonctions; car quand on coupe un *lierre* au-dessus des racines qui sont en terre, le tronc & toutes les branches se dessechent & périssent; & si quelque partie continue de végéter, ce sera parce que quelques branches se seront insinuées dans le mur, & y auront pris racine; c'est dans ce cas qu'il est très-difficile de les faire périr. La même force des griffes en question agit sur les plus gros arbres; dès que le *lierre* s'en est emparé, il enveloppe le tronc, se répand sur toutes les branches, pompe la seve, couvre les feuilles, & fait tant d'obstacles à la végétation, que l'arbre périt à la fin. On peut remarquer sur le *lierre* des feuilles de trois différentes formes, selon la différence de son âge. Pendant qu'il rampe à terre dans sa premiere jeunesse, elles sont de la figure d'un fer de lance allongé sans échancrure; quand il s'est attaché aux murs ou aux arbres, ses feuilles sont échancrées en trois parties; elles sont d'un verd plus brun que les premieres, & elles sont mouchetées de taches blanchâtres; mais lorsque l'arbrisseau domine sur les objets auxquels il s'est attaché, ses feuilles sont presque ovales, & d'un verd jaunâtre. Au surplus, sa feuille à tout âge, est toujours ferme, épaisse, luisante en-dessus, & à l'épreuve de toutes les intempéries. Le *lierre* ne donne ses fleurs qu'au mois de septembre; elles viennent en bouquet, sont petites, de couleur d'herbe, sans nul agrément, ni d'autre utilité que de servir à la récolte des abeilles. Les fruits qui succedent, sont des baies rondes, de la grosseur d'un pois; elles deviennent noires dans leur maturité qui est à sa perfection au mois de janvier: mais elles restent longtemps sur les branches.

Le *lierre* eſt un arbriſſeau ſauvage, agreſte, dur, ſolitaire, impraticable, qui craint l'éducation, qui refuſe à la culture, & qui dépérit ſous la contrainte; il n'eſt même pas aiſé de le multiplier; ſes graines, quoique ſemées immédiatement après leur maturité, ne levent ſouvent qu'au bout de deux ans. On croiroit qu'au moyen des fibres ou griffes dont les branches de cet arbriſſeau ſont garnies à chaque nœud, il doit être facile de le faire venir de bouture, mais il a été bien reconnu que ces fibres ne ſe convertiſſent point en racines, & qu'elles n'en favoriſent nullement la venue: toutes les boutures de *lierre* que j'ai fait faire, n'ont jamais réuſſi. On peut le multiplier de branches couchées, qui n'auront de bonnes racines qu'au bout de deux ans. Le plus court parti ſera de prendre dans les bois des jeunes plants enracinés; il faudra les planter dans un terrein frais & à l'ombre, pour y greffer enſuite les variétés qui ont de l'agrément.

On ne fait nul uſage en France du *lierre* ordinaire dans les jardins; cependant les arbres toujours verds & robuſtes étant en petit nombre, on a beſoin quelquefois de faire uſage de tout. On pourroit employer cet arbriſſeau à faire des buiſſons, des paliſſades, des portiques dans des lieux ferrés, couverts, ou à l'ombre; on pourroit auſſi lui faire prendre une tige, & lui former une tête réguliere, c'eſt peut-être de tous les arbriſſeaux celui qui ſouffre le plus d'être privé du grand air; on voit en Italie des ſalles ou grottes en maçonnerie, qui ſont garnies en-dedans, avec autant de goût que d'agrément, de la verdure des *lierres* plantés au-dehors.

Cet arbriſſeau peut être de quelque utilité, & on lui attribue des propriétés: ſes feuilles ſont une bonne nourriture en hiver pour le menu bétail; elles ſont de quelque uſage en médecine; & on prétend que leur décoction noircit les cheveux. On a obſervé que les feuilles de mûrier qui avoient été priſes ſur des arbres voiſins d'un *lierre*, avoient fait mourir les vers-à-ſoie qui en avoient mangé. Son bois eſt blanc, tendre, poreux & filandreux, qualités qui l'empêchent de ſe gerſer, de ſe fendre en ſe deſſéchant, & qui par-là le rendent propre à certains ouvrages du tour: mais ce bois eſt difficile à travailler.

Quelques-uns des anciens auteurs qui ont traité de l'agriculture comme Pline, Caton & Varron; pluſieurs modernes, tels que Wecherus, Porta & Angran, donnent pour un fait certain qu'un vaiſſeau fait avec un morceau de bois de *lierre* récemment coupé, peut ſervir à conſtater ſi l'on a mêlé de l'eau dans le vin, & que l'épreuve s'en fait en mettant le mélange dans le vaiſſeau de *lierre* qui retient l'une des liqueurs, & laiſſe filtrer l'autre. Les anciens diſent que c'eſt le vin qui paſſe, & que l'eau reſte. Les modernes aſſurent au contraire que le vaiſſeau de *lierre* retire le vin, & qu'il laiſſe paſſer l'eau. Mais par différentes expériences faites dans pluſieurs taſſes de *lierre*, dont le bois avoit été coupé & travaillé le même jour, & pareilles épreuves répétées dans les mêmes taſſes après un deſſéchement de quatre ans, il a conſtamment réſulté que dans les taſſes dont le bois étoit verd, la liqueur compoſée d'un tiers d'eau ſur deux tiers de vin, a entiérement filtré en vingt-quatre heures de temps; & que dans les mêmes taſſes deſſéchées, pareille compoſition de liqueur a filtré en entier en trois fois vingt-quatre heures. Par d'autres épreuves faites dans les deux états des taſſes, avec de l'eau & du vin ſéparément & ſans mélange, l'un & l'autre ont filtré également & dans le même eſpace de temps; en ſorte que dans toutes ces différentes épreuves, il n'eſt reſté aucune liqueur dans les taſſes; il m'a paru que ce qui avoit pu induire en erreur à ce ſujet, c'étoit la différence de couleur qui ſe trouvoit dans la liqueur filtrée dans différens temps de la filtration. Dans les épreuves faites avec un mélange d'eau & de vin dans une taſſe de bois verd, la liqueur qui a filtré au commencement, au lieu de conſerver la couleur ou le goût de vin, n'a qu'une teinte rouſſâtre, de la couleur du bois avec le mauvais goût de la ſeve du *lierre*, c'eſt ſans doute ce qui a fait croire que ce n'étoit que l'eau qui paſſoit au commencement; mais à meſure que ſe fait la filtration, la couleur rouſſâtre ſe charge peu-à-peu d'une teinte rougeâtre qui ſe trouve à la fin de couleur de peau d'oignon; & le goût du vin en eſt ſi fort

altéré, qu'à peine peut-on l'y reconnoître. Les mêmes circonſtances ſe ſont trouvées dans la filtration de pareil mélange de liqueur, à travers les taſſes de bois ſec, & dans la filtration du vin ſans mélange, dans les taſſes de bois verd & de bois ſec, ſi ce n'eſt que la liqueur filtrée du vin ſans mélange, étoit un peu plus colorée à la fin; mais le goût du vin n'y étoit non plus preſque pas reconnoiſſable.

Dans les pays chauds, il découle naturellement, ou par inciſion faite au tronc des plus gros *lierres*, une gomme qui eſt de quelque uſage en médecine, & qui peut ſervir d'un bon dépilatoire.

Il n'y a qu'une ſeule eſpece de *lierre* dont on connoît trois variétés.

1°. Le *lierre* dont les cimes ſont jaunes. C'eſt un accident paſſager qui eſt cauſé par le mauvais état de l'arbriſſeau; c'eſt une marque de ſa langueur & de ſon dépériſſement. J'ai vû des *lierres* affectés de cette maladie, périr au bout de deux ou trois ans; & comme toutes les cimes étoient d'un jaune vif & brillant qui faiſoit un bel aſpect, j'en tirai des plans, mais après quelques années ils dégénérerent & reprirent leur verdure naturelle.

2°. Le *lierre* à feuille panachée de blanc.

3°. Le *lierre* à feuille panachée de jaune. La beauté de ces deux variétés peut grandement contribuer à l'ornement d'un jardin; elles ne ſont nullement délicates, & on ne peut les multiplier en les greffant ſur le *lierre* commun; la greffe en approche leur réuſſit très-aiſément. *Cet article eſt de M. DAUBENTON.*

Obſervation ſur le même ſujet.

§ LIERRE, (*Botaniq. Jard.*) en latin *hedera*, en anglois *ivy*.

Caractere générique.

Les fleurs qui ſont diſperſées en ombelles, ſont compoſées d'un calice découpé en cinq, qui eſt aſſis ſur l'embryon, de cinq pétales & de cinq étamines formées comme des alênes. L'embryon devient une baie ronde à une ſeule cellule, renfermant quatre ou cinq ſemences larges, convexes d'un côté & auguleuſes de l'autre.

Eſpeces.

1. *Lierre* à feuilles ovales & à feuilles à lobes.

Hedera foliis ovatis lobatiſque ſemper virentibus. Hort. Columb.

Common ivy.

2. *Lierre* à feuilles à cinq lobes vernales. Vigne-vierge.

Hedera foliis quinatis deciduis. Hort. Columb.

Deciduous ivy with a veine-leas.

3. *Lierre* à fruit jaune.

Hedera poëtica fructu luteo.

Oriental yellow fruited ivy.

Variétés.

Grand *lierre* panaché de blanc. Grand *lierre* panaché de jaune. Petit *lierre* panaché de blanc.

Autrefois le *lierre* étoit conſacré par la religion: il entouroit les tyrſes des bacchantes, ces armes redoutables des prêtreſſes de Bacchus; on s'en couronnoit aux fêtes de ce dieu, en chantant les dytyrambes; il tomboit en feſtons des bords de ſes autels. Déchu de ces honneurs, on ne le tire plus guere de l'obſcurité des forêts: il s'y éleve en rampant contre les chênes, & offre l'image de la baſſeſſe orgueilleuſe; il s'agriffe à ſon écorce, & vit de la ſubſtance de l'être qui l'appuie: quelquefois il ſurvit à ce protecteur; alors il embraſſe étroitement tous ſes rameaux, il revêt ce cadavre de ſon feuillage toujours verd. A-t-il atteint le bout des branches, il ſe fortifie, il ſe ramifie & ſe charge des corymbes de ſes fruits; alors il préſente l'aſpect d'un grand arbre.

Que le *lierre* ſoit éloigné d'un ſoutien, il rampe contre la terre où il s'attache comme les coulans des fraiſes: dans cet état qui ne lui convient pas, il eſt foible & grêle: ſes feuilles ſont petites & partagées en trois lobes; mais lorſqu'il a atteint quelque ſupport, ſes progrès ſont rapides, ce n'eſt que lorſqu'il l'a ſurmonté que ſes feuilles perdent leurs lobes & deviennent larges & entieres: ce n'eſt qu'alors non plus qu'il commence à fleurir: les fleurs naiſſent en têtes arrondies ou corymbes, elles ſont d'une couleur herbacée, & s'épanouiſſent au mois de ſeptembre

septembre. Il leur succede des fruits dont le noir n'est que l'intensité du verd, & qui mûrissent durant le plus froid de l'année.

Le *lierre* se trouve dans les pays les plus chauds, & on le rencontre en Lapponie. Il se multiplie aisément par ses coulans, par les marcottes & par les boutures qu'il faut faire en avril & en juillet. On peut aussi semer ses baies au printemps dans un lieu frais & ombragé; mais le meilleur parti est d'arracher les *lierres* qui grimpent contre les arbres: ceux qu'on trouve rampans à terre sont si foibles, qu'ils seroient très-long-temps sans produire d'effet.

Le goût que l'on commence à prendre pour les bosquets d'arbres toujours verds, va rendre au *lierre* un peu d'estime: sa feuille assez large & d'un beau verd glacé, son feuillage riche & touffu, sur-tout les différens usages auxquels il se prête, doivent le faire entrer dans la composition de ces bosquets. Qu'on le soutienne contre un petit appui, à la hauteur de trois ou quatre piés, ayant soin d'ôter ses coulans, il formera un des beaux buissons qu'on puisse voir. Monté sur un tuteur élevé, il formera une espece d'arbre: contre des cintres, il serpentera agréablement, on en garniroit la paroi d'un cabinet, on en couvriroit le dôme des tonnelles, on en tapisse un mur.

Miller ayant observé que le *lierre* dont les feuilles ont trois lobes, tandis qu'il rampe, prend des feuilles entieres, lorsqu'il a surmonté son appui, a cru que cette variation de la même plante avoit induit mal à propos à en compter deux especes, le grand & le petit *lierre*; cependant j'ai reçu de Hollande le grand & le petit *lierre* panaché de blanc; le grand est resté constamment plus robuste, & a toujours quelques feuilles entieres; le petit demeure grêle, & n'a que des feuilles à lobes, d'où je conclus que ce sont deux especes distinctes.

J'ai fait serpenter ces *lierres* panachés contre le tronc d'arbres toujours verds, qu'ils décorent d'une maniere très-pittoresque, il y a aussi une variété panachée de jaune.

Le *lierre n°.* 2, a été décrit par Tournefort qui l'a rencontré en orient; cependant cette espece ne se trouve sur aucun catalogue, & est, je crois, très-rare en France & en Angleterre.

L'espece *n°.* 3, quitte ses feuilles; elles sont fort larges, partagées en cinq lobes, & semblables à celles de la vigne: leur verd est rougeâtre & glacé, on l'appelle *vigne-vierge*. Elle croît d'elle-même en Virginie; on s'en sert pour tapisser des murs dans des cours trop étroites ou à des expositions trop froides pour pouvoir y élever des espaliers. Cette plante sarmenteuse se multiplie aisément de boutures qu'on doit faire en automne. On en formeroit des buissons & des especes d'arbres par des soutiens & au moyen de la tonte, & son beau feuillage les rendroit propres à orner les bosquets d'été. (*M. le baron* DE TSCHOUDI.)

LIERRE DE BACCHUS, (*Botan.*) c'est le *lierre* à fruit jaune, ou pour parler noblement, à fruit doré, comme Pline s'exprime d'après Dioscoride & Théophraste; nos botanistes modernes l'appellent aussi *hedera dionysios*. Il n'est pas moins commun en Grece, que le *lierre* ordinaire l'est en France; mais les Turcs s'en servent aujourd'hui pour leurs cauteres, tandis qu'autrefois on l'employoit aux plus nobles usages. Ses feuilles, selon la remarque de Pline, sont d'un verd plus gai que celles du *lierre* ordinaire, & ses bouquets couleur d'or, lui donnent un éclat particulier. Ses feuilles cependant sont si semblables à celles du *lierre* commun, qu'on auroit souvent de la peine à les distinguer, si on ne voyoit le fruit, & peut-être que ces especes ne different que par la couleur de cette partie. Les piés qui ont levé de la graine jaune de ce *lierre*, semée dans le jardin royal de Paris, étoient semblables aux piés qui levent de la graine de notre *lierre* en arbre. Leurs feuilles étoient pareillement anguleuses, cependant les fruits different beaucoup.

Ceux du *lierre* jaune sont, au rapport de M. Tournefort qui les a vûs sur les lieux, de gros bouquets arrondis, de deux ou trois pouces de diametre, composés de plusieurs grains sphériques, un peu angulaires, épais d'environ quatre lignes, & un peu applatis sur le devant, où ils sont marqués d'un cercle duquel s'éleve une pointe haute de demi-ligne.

La peau qui est feuille morte ou couleur

d'ocre, eſt charnue ; elle renferme trois ou quatre graines ſéparées par des cloiſons fort minces ; chaque graine eſt longue d'environ deux lignes & demie, blanche en-dedans, griſâtre, veinée de noirâtre, & relevée de petites boſſes en-dehors ; elles n'ont point de goût, & leur figure approche aſſez de celle d'un petit rein ; la chair qui couvre ces graines, eſt douçeâtre d'abord, enſuite elle paroît mucilagineuſe. On vend ces graines dans le marché aux herbes de Conſtantinople.

Le *lierre* qui produit ce fruit doré, étoit ſpécialement conſacré à Bacchus, ou parce qu'il fut jadis caché ſous cet arbre, ou par d'autres raiſons que nous ignorons. Plutarque dans ſes propos de table, dit que ce dieu apprit à ceux qui étoient épris de ſes fureurs, à ſe couronner des feuilles de cet arbre, à cauſe de la vertu qu'elles ont d'empêcher qu'on ne s'enivre.

On en couronnoit auſſi les poëtes, comme on le voit dans Horace, & dans la ſeptieme églogue de Virgile, ſur laquelle Servius obſerve qu'on en agiſſoit ainſi, parce que les poëtes ſont conſacrés à Bacchus, & ſujets comme lui à des enthouſiaſmes ; ou bien parce que l'éclat des beaux vers, ſemblable à celui du fruit de cet arbre, dure éternellement, & acquiert à leurs auteurs l'honneur de l'immortalité.

Il n'eſt pas ſurprenant que les bacchantes aient autrefois employé le *lierre* pour garnir leurs thyrſes & leurs coëffures. Toute la Thrace eſt couverte de ces ſortes de plantes. (*D. J.*)

LIERRE TERRESTRE, (*Botan.*) plante dont pluſieurs botaniſtes modernes ont fait par erreur une des eſpeces de *lierre*, à cauſe de quelque légere reſſemblance qu'ils ont trouvée de ſes tiges rampantes & de ſes feuilles, avec celles du véritable *lierre* ; mais c'eſt un genre de plante particulier, que nos botaniſtes appellent communément *chamæclema*, & dont voici les caracteres.

Sa racine trace & pénetre fort avant dans la terre ; ſes feuilles ſont épaiſſes, arrondies, ſillonnées & dentelées ; le caſque de la fleur eſt droit, rond, fendu en deux ; la levre ſupérieure eſt découpée en deux ou trois ſegmens. Les fleurs naiſſent aux côtés des nœuds des tiges.

La plus commune eſpece de *lierre terreſtre* eſt nommée par Tournefort, *calamintha humilior, folio rotundiore*, I. R. H. 194, *chamæciſſus ſive hedera terreſtris*; par J. Bauh, 3, 855, *chamæclema vulgaris*, par Boërh. J. A. 172, *hedera terreſtris*, par C. B. Pin. 306, Park. Chab. Buxb. & autres.

Cette plante ſe multiplie le long des ruiſſeaux, dans les haies & dans les prés, par le moyen de ſes jets quadrangulaires, rampans & fibreux. Elle pouſſe des tiges grêles, quarrées, rougeâtres, velues, qui prennent racine par de petites fibres. Sur ces tiges, naiſſent des feuilles oppoſées deux à deux, rudes, arrondies, à oreilles, larges d'un pouce, un peu velues, découpées, crénelées ſymmétriquement, & portées ſur de longues queues.

Ses fleurs naiſſent aux nœuds des tiges ; diſpoſées par anneaux au nombre de trois, quatre, & même davantage, dans chaque aiſſelle des feuilles. Elles ſont bleues, d'une ſeule piece, en gueule ; la levre ſupérieure eſt partagée en deux ſegmens, & eſt réfléchie vers les côtés ; l'inférieure eſt diviſée en quatre. Leur tuyau eſt panaché de lignes & de taches pourprées-foncées ; ſon ouverture eſt parſemée de poils courts & ſemblables à du duvet.

Le piſtil de la fleur eſt grêle & fourchu. Le calice eſt oblong, étroit, rayé & découpé ſur les bords en cinq quartiers ; il ſe ranfle quand la fleur eſt ſéchée ; il contient quatre ſemences oblongues, arrondies & liſſes. Elle fleurit aux mois d'avril & de mai.

Toute cette plante a une ſaveur amere, une odeur forte, qui approche en quelque maniere de la menthe. Elle eſt toute d'uſage ; on la regarde comme très-apéritive, déterſive, diſcuſſive & vulnéraire, employée, ſoit intérieurement, ſoit extérieurement. Les vertus qu'on lui attribue, dépendent les unes, de ſon huile, & les autres, de ſon ſel eſſentiel, qui n'eſt pas fort différent du tartre vitriolé, mêlé avec un peu de ſel ammoniacal. On prépare dans les boutiques une eau diſtillée, une conferve, un extrait, un ſyrop, des fleurs & des feuilles de cette plante.

LIERRE, GOMME DE, (*Hiſt. nat. des drog. exot.*) larme qui découle du *lierre*-

en-arbre des pays chauds de l'Asie. Dioscoride l'appelle δάκρυον τοῦ κισσοῦ. Elle étoit connue des anciens Grecs, comme elle l'est encore des Grecs modernes. On la nomme improprement *gomme* ; c'est une substance résineuse, séche, dure, compacte, d'une couleur de rouille de fer foncée. Elle paroît transparente, rouge & parsemée de miettes rougeâtres quand on la brise en petits morceaux. Elle a un goût un peu âcre, légérement astringent & aromatique. Elle est sans odeur, si ce n'est lorsqu'on l'approche de la flamme ; car elle répand alors une odeur assez agréable qui approche de celle de l'encens, & elle jette une flamme claire qu'on a de la peine à éteindre.

On nous l'apporte de Perse, & autres pays orientaux, où on peut seulement la ramasser en certaine quantité. Je sais bien que Ray, Bauhin, Pomet & autres, disent qu'on a trouvé de cette résine, ou de semblable, sur de vieux *lierres*, dans la province de Worcester, près de Geneve & à Montpellier ; mais ces exemples ne prouvent autre chose, sinon que cette résine se voit rarement dans nos pays européens. Après tout, c'est une simple curiosité, car elle ne nous est d'aucun service. Les anciens la mettoient parmi les dépilatoires ; mais, comme elle n'a point cette vertu, il y a quelque erreur dans leurs manuscrits, ou bien ils entendoient quelque autre chose que ce que nous entendons par le mot françois. (*D. J.*)

LIERRE, *hedera arborea*, (*Mat. méd.*) Les médecins ont attribué plusieurs vertus médicinales aux feuilles & aux baies de cette plante, sur-tout employées extérieurement, car ils en ont redouté l'usage intérieur, & ce, fondés principalement sur l'autorité des anciens. Quelques-uns ont tenté cependant de les donner à petites doses, & ils prétendent avoir reconnu qu'elles possédoient une vertu diaphorétique & antipestilentielle; quoi qu'il en soit, ce remede est d'un usage très-rare dans la pratique ordinaire de la médecine.

Les feuilles de *lierre* ne sont presque employées que dans un seul cas ; on les applique assez ordinairement sur les cauteres. On croit qu'elles les garantissent d'inflammation, & qu'elles en augmentent l'écoulement ; peut-être ne fournissent-elles qu'une espece de compresse qui laisse appercevoir tout le pus, ou toute la sérosité qui coule de l'ulcere, parce qu'elle ne l'absorbe point.

Les anciens recommandoient les feuilles de *lierre* cuites dans du vin pour les brûlures & les ulceres malins, & pour résoudre les gonflemens & les duretés de la rate : mais nous avons de meilleurs remedes contre les brûlures & les ulceres, *voyez* BRULURE & ULCERE ; & nous manquons d'observations sur les effets des applications extérieures dans les affections des visceres. *Voyez* TOPIQUE.

La larme résineuse, connue dans les boutiques sous le nom de *gomme de lierre*, découle dans les pays chauds de l'arbre qui fait le sujet de cet article. C'est une larme dure, séche, d'une couleur de rouille foncée : quand on la brise en petits morceaux, elle paroît transparente, rouge, & parsemée de petits points moins brillants ; elle a un goût un peu âcre, légérement astringent, & tant soit peu aromatique ; elle répand, quand on la brûle, une odeur agréable qui approche de celle de l'encens.

La larme ou *gomme de lierre* n'est pas une résine pure ; car deux livres de cette matiere ont laissé dans la distillation, selon le rapport de Geoffroy, dix onces & cinq gros de résidu charbonneux, qui étant calciné à la blancheur, a pesé encore sept gros & quarante grains ; or, les résines pures ne donnent pas, à beaucoup près, dans la distillation, un produit fixe si abondant. *Voyez* RÉSINE.

Nous employons fort peu la *gomme de lierre*, nous la faisons seulement entrer dans quelques préparations officinales ; par exemple, dans le beaume de *fioravanti*, dans les pilules balsamiques de Stahl, & dans celles de Becher ; trois compositions qui se trouvent dans la pharmacopée de Paris. (*b*)

LIERRE TERRESTRE, (*Mat. méd.*) les feuilles & les sommités de cette plante sont d'usage en médecine. Elles sont ameres & un peu aromatiques ; elles donnent dans la distillation une eau aromatique d'une odeur assez désagréable & de peu de vertu, & une petite quantité d'huile essentielle.

Elles ont été célébrées principalement par un prétendu principe balſamique ou même bitumineux ; comme l'appelle Geoffroy, qu'on leur a ſuppoſé. Cependant cette plante eſt preſque abſolument extractive, ſelon l'examen chimique qu'en rapporte Cartheuſer dans ſa *Matiere médicale*. Il eſt vrai que le même auteur a obſervé que l'infuſion, la décoction, & même l'extrait des feuilles de *lierre terreſtre* retenoient l'odeur balſamique de la plante, & que toutes ces préparations avoient une ſaveur âcre, vive & pénétrante.

On peut juger, par ces qualités extérieures, que l'uſage du *lierre terreſtre* peut être réellement ſalutaire dans pluſieurs des maladies pour leſquelles il a été recommandé ; qu'il peut, par exemple, faciliter l'expectoration des glaires épaiſſes, retenues dans les poumons, & être employé par conſéquent utilement dans l'aſthme humide, dans les pthiſies commençantes, dans certaines tous violentes & opiniâtres, dans l'extinction de voix, *&c.* qu'il doit exciter la tranſpiration, les urines & les regles ; que la vertu la plus remarquable qu'on lui ait attribué, ſavoir celle de déterger & conſolider les ulceres des parties internes, peut ne pas être abſolument imaginaire.

Quant à la qualité lythontriptique qu'on lui a auſſi accordée, nous la lui refuſerons formellement avec la plus ſaine partie des Médecins modernes. *Voyez* LYTHONTRIPTIQUE.

Cette plante ſe preſcrit en décoction & en infuſion dans de l'eau ou dans du vin, depuis une pincée juſqu'à une demi-poignée pour trois ou quatre taſſes, que l'on peut prendre le matin ou dans le cours de la journée dans des intervalles réglés.

On en donne auſſi aſſez communément la décoction coupée avec pareille quantité de lait, ſur-tout dans les maladies de de poitrine.

Quelques médecins preſcrivent auſſi les feuilles ſéches réduites en poudre, à la doſe de demi-gros juſqu'à un, priſe deux fois le jours, avec l'eau diſtillée de la même plante, ou dans une autre liqueur appropriée. Willis propoſe ce remede pour la toux opiniâtre & la pthiſie. *Voyez ſa Pharm. rationn.*

On fait avec les ſommités de *lierre terreſtre*, une conſerve & un ſyrop ſimple, qui ſont des remedes un peu plus doux que l'infuſion & que la décoction ; on en prépare auſſi un extrait qui a une ſaveur trop vive, comme nous l'avons déja obſervé, pour qu'on puiſſe le donner ſeul, mais qu'on peut faire entrer avec avantage dans les compoſitions magiſtrales ſous forme ſolide. Les feuilles de cette plante entrent dans l'eau vulnéraire, & ſes ſommités dans le baume vulnéraire. (*b*)

LIESINA, (*Géog.*) par les Eſclavons *Huar*, île de Dalmatie dans le golfe de Veniſe, au fond du golfe de Tarente, à 8 milles de la terre-ferme. Elle n'a que 16 milles dans ſa plus grande largeur, 70 de longueur, & 130 de circuit. Elle appartient aux Vénitiens. La petite ville de *Lieſina* en eſt la capitale. (*D. J.*)

LIESINA, (*Géog.*) ville de Dalmatie, capitale de l'île de même nom, avec titre comté, & un évêché ſuffragant de Spalatro. Elle eſt bâtie au pied de deux montagnes, n'a point d'enceinte de murailles, & eſt dominée par une fortereſſe. *Longit.* 34, 58; *lat.* 43, 30. (*D. J.*)

LIESSE, ou NOTRE-DAME DE LIESSE, *Noſtra Domina de Lætitia*, (*Géog.*) les actes de Charles VI. roi de France, écrits par un moine de ſon temps, nomment ce lieu *Liens* ; nos anciennes tables géographiques l'appellent *Liance* ou *Lience*, que le peuple a changé vraiſemblablement en celui de *Lieſſe*, à ce que penſe M. de Valois dans ſa *Notit. Gall. pag.* 275.

Quoi qu'il en ſoit, c'eſt un bourg de France en Picardie, au diocèſe de Laon, & à trois lieues E. de cette ville; il eſt très-connu par une image de la ſainte Vierge, qui y attire les pélerinages de petit peuple, & l'entretient dans l'oiſiveté. Il vaudroit bien mieux qu'il fût remarquable par quelque bonne manufacture qui occupât les habitants & les mît à l'aiſe. *Long.* 21, 30; *lat.* 49, 36. (*D. J.*)

LIESSIES, *Lætitia*, (*Géog.*) petite ville, ou plutôt bourg du Hainaut, remarquable par ſon abbaye de Bénédictins, fondée en 751. Ce lieu a pris ſon nom des peuples qu'on nom-

moit *Læti*, & qui faisoit une partie des Nerviens. *Liessies* est sur la petite riviere d'Hespres, diocèse de Cambray, à 4 lieues de Maubeuge, & à 8 lieues S. de Mons. *Long. 21, 34; lat. 50, 18. (D. J.)*

LIEU, *locus*, s. m. (*en Pilosophie*) c'est cette partie de l'espace immobile qui est occupée par un corps. *Voyez* CORPS & ESPACE.

Aristote & ses sectateurs divisent le *lieu* en interne & en externe.

Le *lieu* interne est cet espace ou cette place qu'un corps contient.

Le *lieu* externe est celui qui renferme le corps: Aristote l'appelle encore la *premiere surface concave & immobile du corps environnant.*

On dispute fort dans les écoles sur la question du *lieu* interne. On demande, si c'est un être réel qui existe indépendamment des corps, ou seulement un être imaginaire; c'est-à-dire, si c'est seulement une aptitude & une capacité de recevoir des corps?

Il y en a qui soutiennent que c'est un être positif, incorporel, éternel, indépendant & infini; & ils poussent leur assertion jusqu'à prétendre que le *lieu* interne constitue l'immensité de Dieu.

Les Cartésiens, au contraire, soutiennent que le *lieu* interne, considéré par abstraction, n'est pas différent de l'étendue des corps qui y sont contenus, & qu'ainsi il ne differe en rien des corps eux-mêmes. *Voyez* MATIERE.

Les Scholastiques mettent pareillement en question, si le *lieu* externe est mobile ou immobile. On déduit son immobilité de cette considération, que tout ce qui se meut doit nécessairement quitter sa place; ce qui ne pourroit arriver, si le *lieu* s'en alloit avec le mobile; car si le *lieu* se mouvoit avec le mobile, le mobile ne changeroit pas de place. D'autres traitent d'absurde cette opinion d'Aristote; ils prétendent que si un corps en mouvement change de *lieu* en ce sens qu'il répond continuellement par la surface extérieure à différens corps ou à différentes parties de l'espace, on devroit dire par la même raison qu'un corps réellement en repos change continuellement de place. Par exemple, qu'une tour dans une plaine, ou un rocher au milieu de la mer, sont continuellement en mouvement, ou changent de place, à cause que l'un & l'autre sont perpétuellement enveloppés de nouvel air ou de nouvelle eaux.

Pour résoudre cette difficulté, on a eu recours à une infinité d'expédiens. Les Scotistes tiennent que le *lieu* n'est immobile qu'équivalemment. Ainsi, disent-ils, quand le vent souffle, il est vrai que l'air qui environne la surface de la tour s'en éloigne; mais tout de suite un autre air semblable & équivalent en prend la place. Les Thomistes aiment mieux déduire l'immobilité du *lieu* externe, de ce qu'il garde toujours la même distance au centre & aux points cardinaux du monde. Les Nominaux prétendent que l'immobilité du *lieu* externe consiste dans une correspondance avec certaine partie virtuelle de l'immensité divine. Nous passons légérement sur toutes ces rêveries qui doivent nécessairement trouver leur place dans un ouvrage destiné à l'histoire de l'esprit humain, mais qui ne doivent aussi y occuper que très-peu d'espace.

Les Cartésiens nient absolument que le *lieu* externe soit une surface environnante ou un corps environné: ils prétendent que c'est seulement la situation d'un corps parmi d'autres corps voisins, considéré comme en repos. Ainsi la tour, disent-ils, sera réputée rester dans le même lieu, quoique l'air environnant soit changé, puisqu'elle conserve toujours la même situation par rapport aux montagnes, aux arbres & aux autres parties de la terre qui sont en repos. *Voyez* MOUVEMENT.

Il est visible que la question du *lieu* tient à celle de l'espace. *Voyez* ESPACE & ÉTENDUE.

Les Cartésiens ont raison, si l'espace & l'étendue ne sont rien de réel & de distingué de la matiere; mais si l'étendue ou l'espace & la matiere sont deux choses différentes, il faut alors regarder le *lieu* comme une chose distinguée des corps, & comme une partie immobile & pénétrable de l'espace indéfini: on peut voir aux articles cités la discussion de cette opinion: il est certain que, suivant notre maniere ordinaire de concevoir, & indépendamment de toute

subtilité philosophique, il a un espace indéfini que nous regardons comme le *lieu* général de tous les corps, & que différentes parties de cet espace, lesquelles sont immobiles, sont le *lieu* particulier des différens corps qui y répondent. Au reste, comme on l'a remarqué *au mot* ÉLÉMENS DES SCIENCES, cette question du *lieu* est absolument inutile à la théorie du mouvement, tel que tous les hommes le conçoivent. Quoi qu'il en soit; c'est de cette idée vulgaire & simple de l'espace & du *lieu* qu'on doit partir quand on voudra donner une notion simple & claire du mouvement.

C'est aussi d'après cette idée, que M. Newton distingue le *lieu* en *lieu* absolu & en *lieu* relatif.

Le *lieu* absolu est cette partie de l'espace infini & immobile qui est occupée par un corps.

Le *lieu* relatif est l'espace qu'occupe un corps considéré par rapport aux autres objets qui l'environnent.

M. Locke observe que le lieu se prend aussi pour cette portion de l'espace infini que le monde matériel occupe; il ajoute cependant que cette espace seroit plus proprement appellé *étendue*.

La véritable idée du *lieu*, selon lui, est la position relative d'une chose par rapport à sa distance de certains points fixes; ainsi nous disons qu'une chose a ou n'a pas changé de place ou de *lieu*, quand sa distance n'a point changé par rapport à ces points. Quant à la vision du *lieu* des corps. *Voyez* VISION & VISIBLE.

Lieu dans l'optique ou *lieu optique*, c'est le point auquel l'œil rapporte un objet.

Ainsi les points D, E, (*Pl. opt. fig.* 68.) auxquels deux spectateurs en d & en e rapportent l'objet C, sont appellées *lieux optiques*. *Voyez* VISION.

Si une ligne droite joignant les *lieux* optiques D, E, est parallele à une ligne droite qui passe par les yeux des spectateurs d, e, la distance des *lieux* optiques D, E, sera à la distance des spectateurs d, e, comme la distance E C est à la distance C e.

Le *lieu* optique ou simplement le *lieu* d'une étoile ou d'une planete, est un point dans la surface de la sphere du monde, comme C ou B (*Pl. ast. fig.* 27.) auquel un spectateur placé en E ou en I, rapporte le centre de l'étoile ou de la planete S. *Voyez* ÉTOILE, PLANETE, *&c.*

Ce *lieu* se divise en vrai & en apparent.

Le *lieu* vrai est ce point B de la surface de la sphere où un spectateur, placé au centre de la terre, voit le centre de l'étoile; ce point se détermine par une ligne droite, tirée du centre de la terre par le centre de l'étoile, & terminée à la sphere du monde. *Voyez* SPHERE.

Le *lieu* apparent, est ce point de la surface de la sphere, où un spectateur placé sur la surface de la terre en E, voit le centre de l'étoile S. Ce point C se trouve par le moyen d'une ligne qui va de l'œil du spectateur à l'étoile, & se termine dans la sphere des étoiles. *Voyez* APPARENT.

La distance entre ces deux *lieux* optiques, savoir le vrai & l'apparent, fait ce qu'on appelle la parallaxe. *Voyez* PARALLAXE.

Le *lieu* astronomique du soleil, d'une étoile ou d'une planete, signifie simplement le *signe & degré du zodiaque*, où se trouve un de ces astres. *Voyez* SOLEIL, ÉTOILES, *&c.*

Ou bien c'est le degré de l'écliptique, à compter du commencement d'*Aries*, qui est rencontré par le cercle de longitude de la planete ou de l'étoile, & qui par conséquent indique la longitude du soleil, de la planete ou de l'étoile. *Voyez* LONGITUDE.

Le sinus de la plus grande déclinaison du soleil, qui est environ 23°. 30'. est au sinus d'une déclinaison quelconque actuelle, donné ou observé, par exemple, 23°. 15', comme le rayon est au sinus de la longitude; ce qui donneroit, si la déclinaison étoit septentrionale, le 20°. 52'. des gémeaux; & si elle étoit méridionale, 20°. 52'. du capricorne pour le *lieu* du soleil.

Le *lieu* de la lune est le point de son orbite où elle se trouve en un temps quelconque. *Voyez* LUNE & ORBITE.

Le *lieu* est assez long à calculer à cause des grandes inégalités qui se rencontrent dans les mouvemens de la lune, ce qui exige un grand nombre d'équations & de

réductions avant que l'on trouve le *lieu* vrai. *Voyez* ÉQUATION & LUNE.

Le *lieu* excentrique d'une planete dans son orbite, est le *lieu* de l'orbite où paroîtroit cette planete, si on la voyoit du soleil. *Voyez* EXCENTRIQUE.

Ainsi, supposons que *N E O R* (*Pl. ast. fig. 26.*) soit le plan de l'écliptique, *N P O Q*, l'orbite de la planete, le soleil en *S*, la terre en *T*, & la planete en *P*; la ligne droite *S P* donne le *lieu* excentrique dans l'orbite.

Le *lieu* héliocentrique d'une planete ou son *lieu* réduit à l'écliptique, ou bien le *lieu* excentrique dans l'écliptique, & ce point de l'écliptique, auquel on rapporte une planete vue du soleil. *Voyez* HÉLIOCENTRIQUE.

Si on tire le perpendiculaire *P S* à l'écliptique, la ligne droite *R S*, indique le *lieu* héliocentrique ou le *lieu* réduit à l'écliptique.

Le *lieu* géocentrique est ce point de l'écliptique, auquel on rapporte une planete vue de la terre. *Voyez* GÉOCENTRIQUE.

Ainsi *N E O R* représentant l'écliptique, *&c.* *T*, *R* donnera le *lieu* géocentrique. Sur le calcul du *lieu* d'une planete, *voyez* PLANETE, ÉQUATION, *&c.* Chambers. (*O*)

LIEU GÉOMÉTRIQUE, signifie une ligne par laquelle se résout un problème géométrique. *Voyez* PROBLEME & GÉOMÉTRIQUE.

Un lieu est une ligne dont chaque point peut également résoudre un problème indéterminé. S'il ne faut qu'une droite pour construire l'équation du problème, le lieu s'appelle alors *lieu à la ligne droite*; s'il ne faut qu'un cercle, *lieu au cercle*; s'il ne faut qu'une parabole, *lieu à la parabole*; s'il ne faut qu'une ellipse, *lieu à l'ellipse*, & ainsi des autres, *&c.*

Les anciens nommoient *lieux plans*, les *lieux* des équations qui se réduisent à des droites ou à des cercles; & *lieux solides*, ceux qui sont ou des paraboles, ou des hyperboles, ou des ellipses.

M. Wolf donne une autre définition des *lieux*, & il les range en différens ordres, selon le nombre de dimensions auxquelles la quantité indéterminée s'éleve dans l'équation. Ainsi ce sera un *lieu* du premier ordre, si l'équation est $x = \frac{ay}{c}$; un *lieu* du second ordre, si c'est $y^2 = a x$, ou $y^2 = a^2 - x^2$; *&c.* un *lieu* du troisieme, si on a pour équation $y^3 = a^2 x$, ou $y^3 = a x^2 - x^3$.. *&c.*

Pour mieux concevoir la nature des *lieux géométriques*, supposons deux droites inconnues & variables *A P*, *P M* (*Pl. d'analyse, fig. 29, 30,*) qui fassent entre elles un angle donné quelconque. *A P*, *M*, dont nous nommerons l'une, par exemple, *A P*, qui a son origine fixe en *A*, & qui s'étend indéfiniment dans une direction donnée, x, & l'autre *P M*, qui change continuellement de position & de grandeur, mais qui reste toujours parallele à elle-même, y. Supposons de plus une équation qui ne contienne d'inconnues que ces deux quantités $x y$, mêlées avec des quantités connues, & qui exprime le rapport de la variable *A P*, x, à la valeur de *P M*, ou de l'y correspondante; enfin, imaginons qu'à l'extrémité de chaque valeur possible de x, on ait tracé, en effet, l'y correspondante que cette équation détermine; la ligne droite ou courbe qui passera par les extrémités de toutes les y ainsi tracées, ou par tous les points M, sera nommée en général *lieu géométrique*, & *lieu* de l'équation proposée en particulier.

Toutes les équations dont les *lieux* sont du premier ordre, peuvent se réduire à quelqu'une des quatre formules suivantes: 1°. $y = \frac{bx}{a}$: 2°. $y = \frac{bx}{a} + c$: 3°. $y = \frac{bx}{a} - c$: 4°. $y = c - \frac{bx}{a}$, dans lesquelles la quantité inconnue y est supposée toujours avoir été délivrée de fractions, la fraction qui multiplie l'autre inconnue x est supposée réduite à cette expression $\frac{b}{a}$; & tous les autres termes sont comme censés réduits à celui $+ c$. Le *lieu* de la premiere formule est d'abord déterminé, puisqu'il est évident que c'est une droite qui coupe l'axe dans son origine *A*, & qui fait avec lui un angle tel que les deux inconnues x, y soient toujours entre elles comme a est à b. Or, supposant ce premier *lieu* connu, il faudra, pour trouver celui de la seconde formule y

$= \frac{bx}{a} + c$, prendre d'abord sur la ligne AP (*fig.* 31.), une partie $AB = a$, & tirer $BE = b$ & $AD = c$ paralleles à PM. Vous tirerez ensuite du même côté que AP & vers E la ligne AE d'une longueur indéfinie, & la ligne droite & indéfinie DM parallele à AE; je dis que la ligne DM est le lieu de l'équation, ou la formule que nous voulions construire. Car, si par un point quelconque, M de cette ligne, on tire MP parallele à AQ, les triangles ABE, APF, seront semblables; ce qui donnera $AB, a, BE, b :: AP, x. PF = \frac{bx}{a}$, & par conséquent $PM (y) = PF (\frac{bx}{a}) + FM (c)$. Si on fait $c = o$, c'est-à-dire, si les points D A tombent l'un sur l'autre, & DM sur AF, la ligne AF sera alors le lieu de l'équation $y = \frac{bx}{a}$. Pour trouver le *lieu* de la troisieme formule, il faudra s'y prendre de cette sorte: vous ferez $AB = a$ (*fig.* 32.) & vous tirerez les droites $BE = b$, $AD = c$ paralleles à PM, l'une de l'un des côtés de AP, & l'autre de l'autre côté: par les points A, E, vous tirerez la droite AE, que vous prolongerez indéfiniment vers E, & par le point D la ligne DM, parallele à AE, je dis que la droite indéfinie GM sera le *lieu* cherché. Car nous aurons toujours $PM (y) = PF$, $(\frac{bx}{a}) - FM (c)$. Enfin pour trouver le *lieu* de la quatrieme formule, sur AP (*fig.* 33.) vous prendrez $AB = a$, & vous tirerez $BE = b$, & $AD = c$, l'une d'un des côtés de AP, & l'autre de l'autre côté. De plus, par les points AE, vous tirerez AE, que vous prolongerez indéfiniment vers E, & par le point D la ligne DM parallele à AE, je dis que DG sera le *lieu* cherché. Car, si par un de ses points quelconques M on tire la ligne MP parallele à AQ, on aura toujours $PM (y) = FM (c) - PF (\frac{bx}{a})$.

Il s'ensuit delà qu'il n'y a de *lieu* du premier degré que les seules lignes droites; ce qui peut se voir facilement, puisque toutes les équations possibles du premier degré, se réduisent à l'une des formules précédentes.

Tous les *lieux* du second degré ne peuvent être que des sections coniques: savoir, la parabole, l'ellipse ou le cercle, qui est une espece d'ellipse, & l'hyperbole qui, dans certains cas, devient équilatere: si on suppose donc donnée une équation indéterminée, dont le *lieu* soit du second degré, & qu'on demande de décrire la section conique qui en est le *lieu*; il faudra commencer par considérer une parabole, une ellipse & une hyperbole quelconque, en la rapportant à des droites ou des coordonnées, telles que l'équation qui en exprimera la nature, se trouve être par-là la plus composée & la plus générale qu'il soit possible. Ces équations les plus générales, ou ces formules des trois sections coniques & de leurs subdivisions étant découvertes, & en ayant examiné les caracteres, il sera aisé de conclure à laquelle d'entr'elles se rapportera l'équation proposée, c'est-à-dire, quelle section conique cette même équation aura pour *lieu*. Il ne s'agira plus, après cela, que de comparer tous les termes de l'équation proposée avec ceux de l'équation générale du *lieu*, auquel on aura trouvé que cette équation se rapporte, cela déterminera les coefficiens de cette équation générale, ou ce qui est la même chose, les droites qui doivent être données de proportion & de grandeur pour décrire le *lieu*; & ces coefficiens ou ces droites, étant une fois déterminées, on décrira facilement le *lieu*, par les moyens que les traités des sections coniques fournissent.

Par exemple, que AP, x, PM, y soient deux droites inconnues & variables (*fig.* 34.); & que m, p, r, s, soient des droites données; sur la ligne AP, prenez la portion $AB = m$, & tirez $BE = n$, $AD = r$; & par le point A, tirez $AE = e$, & par le point D, la ligne indéfinie DG, parallele à AE; sur DG, prenez $DC = s$, & prenant CG pour diametre, les ordonnées paralleles a PM, & la ligne $CH = p$ pour parametre, décrivez la parabole CM, & elle sera le *lieu* de la formule générale suivante.

$$yy - \frac{2n}{m}xy + \frac{nn}{mm}x\,x = o.$$
$$-2ry + \frac{2nr}{m}x.$$
$$-\frac{ep}{m}x$$
$$+rr$$
$$+ps.$$

Car, ſi d'un de ſes points quelconques M on tire l'ordonnée PM, les triangles ABE, APF, ſeront ſemblables, & par conſéquent $AB(m) : AE(e) :: AP(x) : AF$ ou $DG = \frac{ex}{m}$ & $AB(m) : BE(n) :: AP(x) : PF = \frac{nx}{m}$, & par conſéquent GM ou $PM - PF - = y - \frac{nx}{m} - r$, & CG ou $DG - DC = \frac{ex}{m} - s$. Mais par la nature de la parabole $\overline{GM}^2 = CG \times CH$; & cette derniere équation deviendra la formule générale elle-même, ſi on y ſubſtitue à la place des droites qui ſont employées, leurs valeurs marquées ci-deſſus.

Cette équation eſt la plus générale qui puiſſe appartenir à la parabole, puiſqu'elle renferme, 1°. le quarré de chacune des inconnues x, y; 2°. le produit xy de l'une par l'autre; 3°. les inconnues linéaires x, y, & un terme tout conſtant. Une équation du ſecond degré, ou les indéterminées x, y, ſe trouvent mêlées, ne ſauroit contenir un plus grand nombre de termes.

Par le point fixe A, tirez la droite indéfinie AQ, (*fig. 35*) parallele à PM; prenez $AB = m$ tirez $BE = n$ parallele à AP, & par les points déterminés AE, la droite $AE = e$; ſur AP, prenez $AD = r$, tirez la droite indéfinie DG, parallele à AE, & prenez la portion $DC = s$. Enfin prenant pour diametre CG, & ſuppoſant les ordonnées paralleles à AP, & pour parametre la ligne $CH = p$, décrivez une parabole CM; cette parabole ſeroit le *lieu* de cette ſeconde équation ou formule.

$$xx - \frac{2n}{m}yx + \frac{nn}{mm}yy = o$$
$$-2rx - \frac{ep}{m}y$$
$$+rr$$
$$+ps.$$

Car, ſi d'un point quelconque M on tire la droite MQ parallele à AP, on aura $AB(m) : AE(e) :: AQ$ ou PM $(y) : AF$ ou $DG = \frac{ey}{m}$ & $AB(m) : BE(n) :: AQ(y) : QF = \frac{nv}{m}$, & par conſéquent GM ou $QM - QF - FG = x - \frac{ny}{m} - r$; & CG ou $DG - DC = \frac{ey}{m}$ s: & ainſi par la propriété de la parabole, vous trouverez encore la ſeconde des équations générales ou des formules précédentes, & vous vous y prendrez de la même ſorte, pour trouver les équations générales ou les formules des autres ſections coniques.

Si on demande maintenant de décrire la parabole qui doit être le *lieu* de l'équation ſuivante, que nous ſuppoſerons donnée $yy - 2ay - bx + cc = o$, comme yy ſe trouve ici ſans fraction, de même que dans notre premiere formule, il vaudra mieux comparer la propoſée avec cette premiere formule, qu'avec l'autre; & d'abord, puiſque le rectangle xy ne ſe trouve point dans la propoſée, ou qu'il peut y être cenſé multiplié par o, nous en conclurons que la fraction $\frac{2n}{m}$ doit être $= o$, & par conſéquent auſſi qu'on doit avoir n, ou $BE = o$; de ſorte que les points B, E, doivent être co-incidens, ou que la droite AE doit tomber ſur AB, & lui être égale; c'eſt-à-dire, que $m = e$: détruiſant donc dans la formule tous les termes affectés de $\frac{n}{m}$ ou de n, & ſubſtituant par-tout m à la place de e, elle ſe changera en $yy - 2ry - px + rr + ps = o$, & comparant encore les termes correſpondans $-2ry$, & $2ay$, $-px$ & $-bx$, enfin $rr + ps$, & cc, nous aurons $r = a$, $p = b$, & en

substituant ces valeurs dans la derniere équation de comparaison, $aa + bs = cc$, ou bien $s = \frac{cc - aa}{b}$, qui par conséquent sera une quantité négative, si a est plus grand que c, comme nous le supposons ici. Il ne serviroit de rien de comparer les deux premiers termes, parce qu'étant les mêmes des deux côtés, savoir yy, cette comparaison ne pourroit rien faire découvrir.

Or, les valeurs de m, n, r, p, s, ayant été ainsi trouvées, on construira facilement le *lieu* cherché par les moyens qui nous ont servi à la construction de la formule & de la maniere suivante, comme BE (n) est $= o$ (*fig. 36.*) & que les points B, E, co-incident, ou que AE tombe sur AP, il faudra, par cette raison, tirer du point A la droite AD (r) parallele à PM & $= a$, & la droite DG parallele à AP, dans laquelle vous marquerez la droite DC (s) $= \frac{aa - cc}{b}$, laquelle doit être prise au-delà de l'origine, dans un sens opposé à DG ou AP, parce que la fraction $\frac{aa - cc}{b}$ est négative par la supposition. Ensuite regardant DC comme diametre, prenant des ordonnées paralleles à PM, & la droite CH (p) $= b$ pour parametre ; vous décrirez une parabole, je dis qu'elle sera le *lieu* de l'équation donnée ; & il est en effet aisé de le prouver. Si c'eût été le quarré xx qui se fût trouvé tout-d'un-coup sans fraction dans la proposée, il auroit été alors plus naturel de se servir de la seconde formule. On voit au reste, qu'au moyen d'une division fort facile, on peut délivrer des fractions tel des deux quarrés qu'on voudra; & il faudroit commencer par cette division, si l'on voyoit que la comparaison des termes en dût devenir plus simple.

Voilà une idée de la méthode de construire les *lieux* des équations, lorsqu'ils doivent être des sections coniques, ou ce qui est la même chose, lorsque les équations ne passent pas le second degré : car on doit sentir que les *lieux* à l'ellipse & à l'hyperbole, doivent se déterminer par une méthode semblable.

Mais une pareille équation étant donnée, au lieu de demander comme tout-à-l'heure, d'en construire le *lieu*, si on se contente de demander quelle doit être l'espece de la section conique qui en est le *lieu*, si c'est une parabole, une ellipse ou même un cercle, un hyperbole équilatere, ou non équilatere, il faudroit, pour en juger, commencer par faire passer d'un même côté tous les termes de l'équation, de façon qu'il restât zero de l'autre côté ; & cela étant fait, il pourroit se présenter deux cas différens.

Premier cas ; supposons que le rectangle xy, ne se trouve point dans l'équation ; alors 1°. s'il n'y a qu'un des deux quarrés yy, ou xx, le *lieu* sera une parabole ; 2°. si les deux quarrés s'y trouvent tout-à-la-fois & avec le même signe, le *lieu* sera une ellipse, & en particulier un cercle, lorsque ni l'un ni l'autre des deux quarrés n'aura de coefficient, ou (si on n'avoit point réduit l'un d'eux à n'en point avoir), lorsqu'ils auront les mêmes coefficiens, & que de plus l'angle des coordonnées sera droit; 3°. si les deux quarrés xx, & yy se trouvent dans l'équation, & avec des signes différens, le *lieu* sera une hyperbole, laquelle deviendra équilatere dans les mêmes suppositions, qui font de l'ellipse un cercle.

Second cas ; quand le rectangle xy se trouve dans l'équation, alors 1°. si il ne s'y trouve aucun des deux quarrés, qu'il ne s'y en trouve qu'un, ou encore qu'ils s'y trouvent tous deux avec différens signes, ou enfin que s'y trouvant tous deux avec les mêmes signes, le quarré du coefficient qui multiplie xy, soit plus grand que le quadruple du rectangle des coefficiens de xx & yy, dans toutes ces suppositions le *lieu* sera une hyperbole. 2°. Si ces deux quarrés s'y trouvant toujours, & étant de même signe ; si le quarré du coefficient xy, est plus petit que le quadruple du rectangle des coefficiens de xx & yy, le *lieu* sera alors une ellipse. 3°. Enfin, si, dans la même supposition, ce quarré & le quadruple du rectangle dont nous venons de parler, sont égaux entr'eux, le *lieu* sera alors une parabole.

Cette méthode de construire les *lieux géométriques*, en les rapportant aux équations les plus composées qu'il soit possible, est due à M. Craig, auteur anglois, qui l'a

publiée le premier dans son *traité de la quadrature des courbes*, en 1693. Elle est expliquée fort au long dans le septieme & le huitieme livre des sections coniques de M. le marquis de l'Hôpital qui, sans doute, en auroit fait l'honneur au géometre anglois, s'il eût eu le temps de mettre la derniere main à son ouvrage.

M. Guisnée, dans son application de l'Algebre, à la Géométrie, donne une autre méthode pour construire les *lieux géométriques*. Elle est plus commode à certains égards, que la précédente, en ce qu'elle apprend à construire tout d'un coup & immédiatement une équation donnée, sans la rapporter à une équation plus générale; mais, d'un autre côté, elle demande aussi dans la pratique plus de précaution pour ne se point tromper.

Nous ne devons pas oublier de dire que M. l'abbé de Gua, dans les *usages de l'analyse de Descartes*, *pag. 342*, remarque une espece de faute qu'on pourroit reprocher aux auteurs qui ont écrit jusqu'ici sur la construction des *lieux géométriques*, & fait voir cependant que cette faute n'a point dû tirer à conséquence dans les regles ou les méthodes que ces auteurs ont données.

Cette faute, qu'il seroit trop long de détailler ici, consiste en général en ce que ces auteurs n'ont enseigné à réduire à l'hyperbole, entre ses asymptotes, que les *lieux* où il manque un des quarrés x, y. On peut réduire à l'hyperbole, entre ses asymptotes, une équation même qui contiendroit ces deux quarrés; mais alors, aucune des deux asymptotes ne seroit parallele à la ligne des x, ni à celle des y. *Voyez* TRANSFORMATION DES AXES; *voyez* aussi sur les *lieux* en général, & sur ceux aux sections coniques en particulier; les articles COURBE, EQUATION, CONIQUE, ELLIPSE, CONSTRUCTION, *&c.* (*O*)

LIEUX-COMMUNS, (*Rhétor.*) ce sont, dans l'art oratoire, des recueils de pensées, de réflexions, de sentences, dont on a rempli sa mémoire, & qu'on applique à propos aux sujets qu'on traite, pour les embellir ou leur donner de la force. Démosthène n'en condame pas l'emploi judicieux; il conseille même aux orateurs qui doivent souvent monter sur la tribune pour y traiter différens sujets, de faire une provision d'exordes & de péroraisons. Cicéron, (& nous n'avons rien au dessus de ses préceptes, ni peut-être de ses exemples) vouloit, de plus que Démosthène, qu'on eût des sujets entiers traités d'avance & des discours préparés dans l'occasion, aux noms & aux circonstances près; mais ces beaux génies n'avoient-ils pas un fond assez riche dans leur propre enthousiasme, & dans la fécondité de leurs talens, sans recourir à ces sortes de ressources? Il semble que leur méthode ne pouvoit guere être d'usage que pour les esprits médiocres qui faisoient à Athènes & à Rome une espece de trafic de l'éloquence. Cette même méthode serviroit encore moins dans notre barreau, où l'on ne traite que de petits objets de droit écrit & de droit coutumier, dans lesquels il ne s'agit que d'exposer ses demandes ou ses moyens d'appel, selon les regles de la jurisprudence des lieux. (*D. J.*)

LIEUX, s. m. pl. (*Archit. mod.*) terme synonyme à *aisance*, commodités, privés. *Voyez ces trois mots.*

On pratique ordinairement les *lieux* à rez-de-chaussée, en haut d'un escalier ou dans les angles. Dans les grands hôtels & dans les maisons commodes, on les place dans de petits escaliers, jamais dans les grands; dans les maisons religieuses & de communauté, les aisances sont partagées entre plusieurs cabinets de suite, avec une cuillier de pierre, percée pour la décharge des urines.

Elles doivent être carrelées, pavées de pierres ou revêtues de plomb, & en pente du côté du siege, avec un petit ruisseau pour l'écoulement des eaux dans la chaussée, percée au bas de la devanture.

On place présentement les aisances dans les garderobes, où elles tiennent lieu de chaises percées: on les fait de la derniere propreté, & en forme de baguette, dont le lambris se leve & cache la lunette. La chaussée d'aisance est fort large & fort profonde, pour empêcher la mauvaise odeur: on y pratique aussi de larges ventouses; le boisseau qui tient à la lunette est en forme d'entonnoir renversé, & soutenu par un cercle de cuivre à feuillure, dans lequel s'ajuste une soupape de cuivre, qui s'ouvre

& se ferme en levant & en fermant le lambris du dessus, ce qui empêche la communication de la mauvaise odeur. On pratique dans quelque coin de ces *lieux*, ou dans les entresolles au-dessus, un petit réservoir d'eau, d'où l'on amene une conduite, à l'extrémité de laquelle est un robinet qui sert à laver les urines qui pourroient s'être attachées au boisseau & à la soupape. On pratique aussi une autre conduite qui vient s'ajuster dans le boisseau, & à l'extrémité de laquelle est un robinet. Ce robinet se tire au moyen d'un registre vers le milieu du boisseau, ce qui sert à se laver à l'eau chaude & à l'eau froide, suivant les saisons. Ces robinets s'appellent *flageolets*, & ces aisances *lieux à l'angloise*, parce que c'est aux Anglois qu'on en doit l'invention. (*D. J.*)

LIEU (*Maréch.*) ce terme se dit de la posture & de la situation de la tête du cheval : ainsi un cheval qui porte en beau *lieu*, ou simplement qui porte beau, est celui qui soutient bien son encolure, qui l'a élevée & tournée en arc comme le cou d'un cygne, & qui tient la tête haute sans contrainte, ferme & bien placée. *Voyez* ENCOLURE.

LIEU HILEGIAUX, *en terme d'Astrologie*, sont ceux qui donnent à la planette qui s'y trouve le pouvoir de dominer sur la vie qu'on lui attribue. *Voyez* HILEGIAUX.

LIEU, *terme de Pêche*, sorte de poisson du genre des morues, & semblable aux éperlans, excepté qu'il est plus gros & plus ventru, & que sa peau est beaucoup plus noire. Cette pêche commence à Pâques, & finit à la fin de juin, parce qu'alors les Pêcheurs s'équipent pour la pêche du congre ; ce sont les grands bateaux qui y sont employés ; la manœuvre de cette pêche est particuliere ; il faut du vent pour y réussir, & que le bateau soit à la voile ; on amorce les ains ou hameçons d'un morceau de peau d'anguille, en forme de petite sardine ; le *lieu* qui est fort vorace & goulu, n'a pas le temps, par la dérive du bateau, d'examiner l'appât & de le dévorer ; ainsi il sert à faire la pêche de plusieurs *lieux*.

On sale ce poisson pendant deux jours, après l'avoir dépouillé de sa tête & ouvert par le ventre. Deux fois vingt-quatre heures après on le retire du sel, on le lave dans l'eau de mer, & on l'expose à terre au soleil pendant plusieurs jours jusqu'à ce qu'il soit sec ; quand son apprêt est fini, on le met en grenier, & les Pêcheurs le viennent vendre à la saint Michel aux marchands d'Audierne qui l'achetent depuis sept jusqu'à dix livres le cent pesant ; ces derniers le mettent en paquets de deux quintaux pesant, & l'envoient ensuite à leur risque à Bordeaux en temps de foire.

Ce poisson au contraire du congre sec qui déperit continuellement par les mittes qui le consomment, ne déperit point par la garde; quand il est une fois bien sec, il augmente de poids par l'humidité ; la consommation s'en fait en France ; on prépare le *lieu* sec comme on fait la morue de même qualité.

Les Pêcheurs sont tous à la part ; le bateau, le maître & chaque matelot n'ont chacun également qu'un lot.

Ils ont de cinq principales especes d'ains; les plus gros, semblables àceux des Pêcheurs de Terre-neuve sur le Banc, servent à la pêche des congres & des posteaux ; les deuxiemes à prendre les *lieux* ; les troisiemes pour la pêche des vieilles ; les quatriemes hameçons ou claveaux servent à prendre des dorées, des plombs, & autres semblables poissons, dont les chairs servent de boîte & d'appât aux claveaux, & les plus petits pour les moindres dorées qui servent aussi à boiter ; cette derniere sorte d'hameçons & plusieurs autres moindres servent pour le même usage.

LIEU-DIEU, *locus Dei*, (*Géog. ecclés.*) abbaye de l'ordre de Cîteaux, fille de Pontigny, près de Vergy en Bourgogne, entre Nuys & Beaune, fondée au XIII^e^. siecle par Alix de Vergy, mere du duc Hugues IV. La premiere abbesse fut Marguerite, fille de Jean, seigneur de Fontaines-lez-Dijon ; Alix de Blaisy, la cinquieme en 1332 ; Iolande de Frolois, la septieme en 1350 ; Marguerite de Villers-la-Faye, la neuvieme en 1391.

Elle a été transférée à Beaune en 1626, sous Louise d'Aucins ; Marie Suyreau, religieuse de Port-Royal qui avoit établi la réforme à Argenteuil, l'établit aussi au *Lieu-*

Dieu; Marie Lietard, aussi éleve de Port-Royal, lui succéda en 1641. (*C.*)

LIEUE, s. f. (*Géog.*) sorte de mesure itinéraire dont se servent les François & les Espagnols, pour marquer la distance d'un lieu à un autre. Les Anglois, les Italiens, les Allemands, *&c.* usent du mot de *mille*, quoiqu'ils ne donnent pas la même étendue à leurs milles. Il en est de même des *lieues* françoises; la *lieue* gauloise étoit de quinze cens pas romains; la *lieue* commune de France est de deux mille cinq cens pas géométriques, la petite de deux mille, la grande de trois mille cinq cens, & même plus.

Vigenere & M. d'Ablancourt ne sauroient être approuvés dans leurs évaluations des *lieues*. L'un & l'autre, en traduisant les auteurs latins, évaluent toujours quatre milles anciens à une *lieue*, premiere faute; & secondement, ils confondent le mille romain avec le mille italique.

Ménage dérive le mot de *lieue* de *leuca*, *leuga*, ou *lega*, c'est tout comme il voudra; mais il faut remarquer que ces trois mots ont été inconnus aux auteurs de la bonne latinité, & que ce sont ceux de la basse-latinité qui s'en sont les premiers servis.

Il est encore à propos d'observer, que les mots *leg. lega* & *leuga* désignent dans Antonin, une *lieue* de quinze cens pas: cependant quelquefois, & non pas toujours (comme l'a imaginé *Zurita*), le mot *leg* signifie dans l'itinéraire de ce géographe, *legio*, légion, & cela est clair; quand après le mot *leg* est ajouté le mot *ala*, ou des nombres, comme I. IX. XI. XIV. *&c.* suivis des noms *italica*, *ionia*, *gemina*, & autres semblables, qui sont certainement des noms de légions, le bon sens aidé d'un peu de savoir, fera sans peine ce discernement; & distinguera sans erreur les passages d'Antonin, où il s'agit de légions, de ceux qui désignent les distances par *lieues*.

Il me reste à rapporter nos diverses *lieues* de France à un degré de l'équateur.

Or, les *lieues* communes de France, de trois milles romains, ou de 2282 toises, sont de 25 au degré, plus 15 toises(1).

Les *Lieues* de Paris, de Sologne, de Touraine, de 2000 toises, sont de 28 un quart au degré.

Les *lieues* de Beauce, de Gatinois, contenant 1700 toises, sont de 34 au degré.

Les *lieues* de Bretagne, d'Anjou, comprennent 2300 toises, & sont de 24 trois quarts au degré.

Les *lieues* de Normandie, de Champagne sont de 25 au degré.

Les *lieues* de Picardie contiennent 2250 toises, & sont de 25 au degré, plus 810 toises.

Les *lieues* d'Artois, sont de 28 au degré.

Les *lieues* du Maine, du Perche, du Poitou, sont de 24 au degré.

Les *lieues* du Berry, sont de 26 au degré, moins un onzieme.

Les *lieues* de Bourbonnois, sont de 23 au degré.

Les *lieues* de Lyonnois, contiennent 2450 toises, & sont de 23 au degré, plus 710 toises.

Les *lieues* de Bourgogne, sont de 21 & demi au degré.

Les *lieues* de Gascogne & de Provence, contiennent 3000 toises, & sont de 19 au degré; voilà nos plus grandes *lieues*. (*D. J.*)

LIEUES *mineures de longitude*, (*Géog. & Navig.*) c'est ce qu'on appelle autrement *milles de longitude*, ou côté mécodynamique. *Voyez* MILLE DE LONGITUDE, &

(1) Les *lieues* de France, suivant l'ordonnance de Louis XIII, devoient être par-tout de 2200 toises; mais on n'a suivi aucune regle, jusqu'à présent, dans les différentes parties du royaume. L'établissement des pierres milliaires qu'on a placées depuis 1763, sur toutes les grandes routes, de mille en mille toises, feront probablement naître l'usage de compter les *lieues* de 2000 toises; & les *lieues* de postes sont en effet, presque par-tout le royaume, de cette quantité. Les astronomes comptent les *lieues* de 25 au degré moyen de latitude, ou de 2283 toises chacune; les navigateurs comptent par *lieues* marines de 20 au degré, c'est-à-dire, d'environ 2850 toises. *Voyez* le *Traité des mesures itinéraires* de M. Danville. (M. DE LA LANDE.)

MÉCODYNAMIQUE. C'eſt le chemin qu'un vaiſſeau fait réellement en longitude, c'eſt-à-dire, la ſomme des petites portions de paralleles à l'équateur qu'il parcourt durant ſa route; on appelle ce chemin *lieues mineures*, pour le diſtinguer des *lieues majeures*, qui ne ſont autre choſe que le même chemin fait en longitude, & eſtimé par un arc de l'équateur, c'eſt-à-dire, l'arc de l'équateur, ou le nombre de degrés compris entre le méridien, d'où le vaiſſeau part, & celui où il eſt arrivé.

LIEVE, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt un extrait d'un papier terrier d'une ſeigneurie, qui ſert de mémoire au receveur pour faire payer les cens & rentes, & autres droits ſeigneuriaux.

En quelques endroits, on appelle ces ſortes de regiſtres, *cueilloir* ou *cueilleret*.

La *lieve* contient la déſignation de chaque héritage par le terroir & la contrée où il eſt aſſis, le nom du tenancier, les confins, la qualité & quotité de la redevance dont il eſt chargé.

Ces ſortes de papiers de recette ne ſont pas vraiment authentiques; cependant les *lieves* anciennes & faites dans un temps non-ſuſpect, ſervent quelquefois de preuves pour faire de nouveaux terriers, quand des titres ont été perdus par guerre ou par incendie, comme il eſt porté dans l'édit de Melun, en faveur des eccléſiaſtiques.

Quand les *lieves* ſont affirmées, elles ſont foi en juſtice. *Voyez* des Pommiers, ſur la coutume de Bourbonnois, *art. xxij. n°.* 14 *& ſuiv.* (*A*)

LIEVE *la* (*Géog.*) petite riviere des Pays-Bas; elle a ſa ſource en Flandres, près de Damme, entre Bruges & l'Ecluſe, & ſe jette dans les foſſés de Gand. (*D. J.*)

LIEVRE, ſ. m. *lepus*, (*Hiſt. nat. Zoolog.*) animal quadrupede qui a la tête longue, étroite, arquée depuis le bout du muſeau juſqu'à l'origine des oreilles; le muſeau gros, la levre ſupérieure fendue juſqu'aux narines; les yeux grands, ovales, & placés ſur les côtés de la tête; le corps allongé; la queue courte, & les jambes de derriere beaucoup plus longues que celles de devant, qui ſont courtes & minces. Le pié de derriere, le métatarſe & le tarſe dénotent par leur groſſeur, de même que les lombes, que l'on appelle *le rable*, la force que le *lievre* a pour la courſe, & la longueur des jambes de derriere, marque la facilité avec laquelle il s'élance en-avant. Il a quatre doigts dans le piés de derriere, & cinq dans ceux de devant. Le mâle a deux ſcrotum, un de chaque côté, mais ils ne paroiſſent que lorſqu'il eſt avancé en âge: les autres parties extérieures de la génération ſont auſſi très-peu apparentes. Au contraire le gland du clitoris de la femelle eſt preſque auſſi gros que celui de la verge du mâle; l'orifice de ſon prépuce n'eſt guere plus éloigné de l'anus que la vulve; ce n'eſt pourtant qu'à cette différence de longueur du periné, que l'on peut reconnoître le ſexe de ces animaux à la premiere inſpection: on s'y trompe ſouvent; on a même cru que les *lievres* étoient hermaphrodites.

Le *lievre* a le poil fort touffu; le dos, les lombes, le haut de la croupe & des côtés du corps, ont une couleur rouſſâtre avec des teintes blanchâtres & noirâtres; le ſommet de la tête eſt mêlé de fauve & de noir; les yeux ſont environnés d'une bande de couleur blanchâtre ou blanche, qui s'étend en-avant juſqu'à la mouſtache, & en-arriere juſqu'à l'oreille. Tout le reſte du corps a différentes teintes de fauve & de rouſsâtre, de blanc, de noirâtre, &c. La plupart des levrauts ont au ſommet de la tête une petite marque blanche que l'on appelle l'*étoile*, pour l'ordinaire elle diſparoît à la premiere mue; quelquefois elle reſte même dans l'âge le plus avancé.

Les *lievres* multiplient beaucoup; ils peuvent engendrer en tous temps, & dès la premiere année de leur vie; les femelles ne portent que pendant trente ou trente-un jours; elles produiſent trois ou quatre petits. Ces animaux dorment ou ſe repoſent au gîte pendant le jour, ils ne ſe promenent, ne mangent, & ne s'accouplent que pendant la nuit; ils ſe nourriſſent de racines, de feuilles, de fruits, d'herbes laiteuſes, d'écorces d'arbres, excepté celles de l'aune & du tilleul. Les *lievres* dorment les yeux ouverts; ils ne vivent que ſept ou huit ans au plus; on n'entend leur voix que lorſqu'on les ſaiſit ou qu'on les fait ſouffrir; c'eſt une voix forte & non pas un cri aigre; ils ſont ſolitaires & fort timides; ils ne manquent

pas d'inſtinct pour leur conſervation, ni de ſagacité pour échapper à leurs ennemis. Ils ſe forment un gîte expoſé au nord en été, & au midi en hiver; on les apprivoiſe aiſément, mais ils s'échappent lorſqu'ils en trouvent l'occaſion.

Les *lievres* qui ſont dans les pays de collines élevées, ou dans les plaines en montagnes, ſont excellens au goût; ceux qui habitent les pleines baſſes ou les vallées, ont la chair inſipide & blanchâtre; enfin, ceux qui ſont vers les marais & les lieux fangeux, ont la chair de fort mauvais goût: on les appelle *lievres ladres*. Les *lievres* de montagne ſont plus grands & plus gros que les *lievres* de plaine; ils ont plus de brun ſur le corps & plus de blanc ſous le cou. Sur les hautes montagnes & dans les pays du nord, ils deviennent blancs pendant l'hiver, & reprennent en été leur couleur ordinaire; il y en a qui ſont toujours blancs; on trouve des *lievres* preſque par-tout. On a remarqué qu'il y en a moins en orient qu'en Europe, & peu ou point dans l'Amérique méridionale. *Hiſt. nat. gén. & part. tom. VI.*

Le *lievre*, *Chaſſe du lievre*, eſt un animal qui vit ſolitairement; il n'a pas beſoin d'induſtrie pour ſe procurer ſa nourriture. Excepté l'ouie qu'il a très-fine, tous ſes ſens ſont obtus. Enfin, il n'a que la fuite pour moyen de défenſe. Auſſi ſa vie eſt-elle uniforme, ſes mœurs ſont-elles ſimples. La crainte forme ſon caractere; ſon repos même eſt accompagné de ſurveillance. Il dort preſque tout le jour; mais il dort les yeux ouverts. Le moindre bruit l'effraye, & ſon inquiétude lui ſert ordinairement de ſauve-garde.

Les *lievres* ne quittent guere le gîte pendant le jour, à moins qu'on ne les en chaſſe. Le ſoir ils ſe raſſemblent ſur les blés, ou bien dans les autres lieux où ils trouvent commodément à paître. Pendant la nuit ils mangent, ils jouent, ils s'accoupplent. La répétition de ces actes ſi ſimples fait preſque toute l'hiſtoire naturelle de la vie d'un *lievre*. Cependant lorſque ces animaux ſont chaſſés, on les voit déployer une induſtrie & des ruſes, dont l'uniformité de leur vie ne les laiſſeroit pas ſoupçonner. *Voyez* INSTINCT.

Les *lievres* ſont fort laſcifs, & multiplient beaucoup; mais moins que les lapins, parce qu'ils engendrent un peu plus tard, & que les portées ſont moins nombreuſes. On peut les regarder comme animaux ſédentaires. Ils paſſent tout l'été dans les grains: pendant la récolte, l'importunité que leur cauſent les moiſſonneurs, leur fait chercher les guerets ou les bois voiſins; mais ils ne s'écartent jamais boaucoup du lieu où ils ſont nés, & ils ne ſont point ſujets aux émigrations ſi familieres à d'autres eſpeces.

Le tempérament des *lievres* eſt aſſez délicat, ſur-tout dans les pays où on les conſerve en abondance. Ils ſouffrent promptement du défaut de nourriture pendant la neige. Le givre qui couvre l'herbe les rend ſujets à des maladies qui les tuent. Ils ſont auſſi fort expoſés, ſur-tout pendant leur jeuneſſe, aux oiſeaux de proie & aux bêtes carnaſſieres. Mais malgré ces dangers, leur multiplication devient bientôt exceſſive par-tout où ils ſont épargnés par les hommes.

LIEVRE, (*Diete*, & *Mat. méd.*) Le jeune *lievre* ou le levraut fournit un aliment délicat, ſucculent, relevé par un fumet qui eſt peut-être un principe utile & bienfaiſant. Il a été dès long-temps compté parmi les mets les plus exquis; les perſonnes accoutumées à une nourriture légere digerent très-bien cette viande, mangée rôtie & ſans aſſaiſonnement. Les eſtomacs accoutumés aux nourritures groſſieres & irritantes s'en accommodent mieux, en la mangeant avec les aſſaiſonnemens les plus vifs, comme le fort vinaigre & le poivre, ſoit rôtie, ſoit bouillie ou cuite dans une ſauce très-piquante, c'eſt-à-dire, ſous la forme de ce ragout vulgairement appellé *civet*. *Voyez* CIVET.

On mange le levraut rôti dans quelques provinces de royaume, en Gaſcogne & en Languedoc, par exemple, avec une ſauce compoſée de vinaigre & de ſucre, qui eſt mauvaiſe, mal-ſaine en ſoi eſſentiellement; mais qui eſt ſur-tout abominable pour tous ceux qui n'y ſont pas accoutumés.

L'âge où le levraut eſt le plus parfait, eſt celui de ſept à huit mois. Lorſqu'il eſt plus jeune, qu'il n'a, par exemple, que trois ou quatre mois, ſa chair n'eſt point faite;

& eſt de difficile digeſtion, comme celle de beaucoup de jeunes animaux, par ſa fadeur, ſon peu de conſiſtance, ſon état, pour ainſi dire, glaireux. *Voyez* VIANDE. A un an il eſt encore très-bon.

Le vieux *lievre* eſt en général, dur, ſec, & par-là, de difficile digeſtion. Mais il convient mieux par cela même aux manœuvres & aux payſans. Auſſi les payſans dans les pays heureux où ils participent aſſez à la condition commune des hommes, pour être en état de ſervir quelquefois ſur leurs tables des alimens ſalutaires & de bon goût; préferent-ils par inſtinct un bon vieux *lievre*, un peu ferme & même dur, à un levraut tendre & fondant, & à toutes les viandes de cette derniere eſpece. *Voyez* RÉGIME.

Les femelles pleines ſont communément aſſez tendres; & dans les pays, comme dans le bas-Languedoc, où le *lievre* eſt d'ailleurs excellent, on les ſert rôties ſur les bonnes tables. Les vieilles haſes & les bouquins ne ſe mangent en général, qu'en ragoût ou en pâte.

Le *lievre* varie conſidérablement en bonté, ſelon le pays qu'il habite. Le plus excellent eſt celui des climats tempérés & ſecs, & qui habite dans ces climats les lieux élevés; mais non pas cependant les montagnes proprement dites, qui ſont froides & humides dans tous les climats. Ceux qui vivent ſur les côteaux, dans les provinces méridionales du royaume, ſont des plus parfaits. Ceux des environs de Paris ne font pas même ſoupçonner ce que peut être un bon *lievre* de Languedoc.

La ſeule qualité particuliere & vraiment médicamenteuſe de la chair de *lievre*, qui ſoit démontrée par l'expérience, c'eſt qu'elle lâche aſſez conſtamment le ventre, & purge même efficacement pluſieurs ſujets. Cette qualité eſt confirmée par l'expérience; & c'eſt ſans fondement que quelques auteurs, entr'autres le continuateur de la Cynoſure d'Herman, avancent que cette chair reſſerre le ventre.

Il n'eſt point d'animal chez qui on ait trouvé tant de parties médicamenteuſes, que dans celui-ci. Schroeder en compte quatorze; & le continuateur de la Cynoſure d'Herman en groſſit encore la liſte. Mais toutes ces drogues ſont abſolument hors d'uſage, excepté les poils qui entrent dans une eſpece d'emplâtre agglutinatif, qui eſt de Gallien, & qui eſt d'ailleurs compoſé d'aloës, de myrrhe & d'encens.

Cet emplâtre eſt vanté comme un ſpécifique pour arrêter le ſang après l'artériotomie; mais on peut aſſurer que les poils de *lievre*, ſoit entiers, ſoit brûlés, ſelon l'ancienne recette, ſont l'ingrédient le moins utile de cette compoſition, ou pour mieux dire, en ſont un ingrédient abſolument inutile. D'ailleurs on n'applique plus d'emplâtre pour arrêter le ſang, dans l'opération de l'artériotomie; la compreſſion ſuffit, & ce n'eſt preſque que ce moyen, ou l'agaric de Broſſart qu'on emploie dans ce cas. *Voyez* ARTÉRIOTOMIE. (*B*)

LIEVRE, (*Pelleterie.*) Le *lievre* fournit, outre ſa chair, deux ſortes de marchandiſes dans le commerce; ſavoir, ſa peau & ſon poil.

Les *pelletiers* fourreurs préparent les peaux de *lievre* toutes chargées de leur poil, & en font pluſieurs ſortes de fourrures qui ſont très-chaudes, & qu'on croit même fort bonnes pour la guériſon de toutes ſortes de rhumatiſmes.

Le poil du *lievre* eſt d'une couleur rougeâtre; mais il vient de Moſcovie des peaux de *lievres* toutes blanches, qui ſont beaucoup plus eſtimées que celles de France.

Le poil de *lievre*, détaché de la peau, étoit autrefois d'un grand uſage en France pour la chapellerie; mais par un arrêt du conſeil de l'année 1700, il eſt défendu expreſſément aux chapelliers de s'en ſervir.

Avant que de couper le poil de deſſus la peau pour en faire des chapeaux, on en arrache le plus gros qui eſt ſur la ſuperficie, parce qu'il n'y a que celui du fond, dont on puiſſe faire uſage.

LIEVRE DE MER, *lepus marinus*, (*Hiſt. natur.*) Animal qui n'a point de ſang, & qui eſt mis au rang des animaux mous, comme la ſeche, le polype, &c. Rondelet fait mention de trois eſpeces de *lievres de mer*, très-différens du poiſſon que l'on appelle en Languedoc *lebre de mar*. *Voyez* SCORPIOÏDES.

Le

Le *lievre de mer* des anciens eſt donc, ſelon Rondelet, un poiſſon mou que Dioſcoride a comparé à un calemar, & Ælien, à un limaçon, tiré hors de ſa coquille: Pline le déſigne comme une maſſe ou une piece de chair ſans forme. On a donné à cet animal le nom de *lievre*, parce qu'il a une couleur rouge fort obſcure, qui approche de celle du *lievre*. Les anciens diſent que le *lievre de mer* eſt venimeux, que lorſqu'on en a mangé, on enfle, on piſſe le ſang, le poumon s'ulcere, *&c.* Dioſcoride donne pour remede, le lait d'âneſſe, la décoction de mauve, *&c.*

La premiere eſpece de *lievre de mer*, ſelon Rondelet, eſt la plus venimeuſe. Cet animal a un os, comme la ſeche, ſous le dos, & deux nageoires recourbées aux côtés; ſa queue eſt menue d'un côté, & recoquillée: il a entre la queue & le dos deux petites cornes, molles & charnues, comme celles des limaçons. La tête reſſemble à celle du poiſſon appellé *marteau*; il y a de l'autre côté une ouverture qui laiſſe paſſer une maſſe de chair que l'animal avance & retire à ſon gré. La bouche eſt placée entre les deux côtés de la tête. Les parties internes reſſemblent à celles de la ſeche; il a auſſi une liqueur noire.

Le *lievre de mer* de la ſeconde eſpece ne differe de celui de la premiere, que par l'extérieur qui eſt ſymétrique, & non pas irrégulier, comme dans la premiere eſpece. La bouche eſt placée entre deux larges excroiſſances charnues; il n'y a point d'os comme la ſeche ſous le dos, mais au-dehors; il y a deux petites cornes molles, plus petites & plus pointues que dans le premier *lievre de mer*: le ſecond eſt le plus grand.

La troiſieme eſpece de *lievre de mer* eſt très-différente des deux premieres; Rondelet ne lui a donné le même nom, qu'à cauſe qu'elle a la même propriété venimeuſe; cependant c'eſt auſſi un animal mou, de figure très-informe. *Voyez* Rond. *Hiſt. des poiſſons, liv. XVII.*

LIEVRE, *bec de*, (*Phyſiolog.*) diviſion difforme de l'une ou de l'autre des deux levres. Vous en trouverez la méthode curative au mot BEC DE LIEVRE.

Comme il y a pluſieurs accidens qui dépendent de la ſituation & de la compreſſion du corps de l'enfant dans l'utérus, peut-être, dit un homme d'eſprit, qu'on pourroit expliquer celui-ci par cette cauſe.

Il peut arriver qu'un doigt de l'enfant appliqué ſur la levre, la preſſe trop dans un point: cette compreſſion en gênera les vaiſſeaux, & empêchera que la nourriture y ſoit portée. Cette partie, trop mince & trop foible en proportion des parties latérales qui reçoivent tout leur accroiſſement, ſe déchirera au moindre effort, la levre ſera diviſée.

Il eſt vrai, continue-t-il, que ſi on ne fait attention qu'à l'effort néceſſaire pour diviſer, avec quelque inſtrument, la levre d'un enfant nouveau né, on a peine à croire que la preſſion d'un de ſes doigts puiſſe cauſer cette diviſion tandis qu'il eſt dans le ſein de ſa mere; mais on eſt moins ſurpris du phénomene, on en comprend mieux la poſſibilité, quand on ſe rappelle qu'une ſoie qui lie la branche d'un arbriſſeau, devenant ſupérieure à tout l'effort de la ſeve, l'empêche de croître, ou occaſionne la diviſion de l'écorce & des fibres ligneuſes.

Cette ſupériorité de force qui ſe trouve dans les liquides, dont l'impulſion donne l'accroiſſement aux animaux, aux végétaux, conſiſte principalement dans la continuité de ſon action; mais cette action conſidérée dans chaque inſtant eſt ſi foible, que le moindre obſtacle peut la ſurmonter. En appliquant ce principe à un enfant nouvellement formé, dont les chairs n'ont preſque aucune conſiſtance, & en qui l'action des liquides eſt proportionnée à cette foibleſſe, l'on reconnoîtra avec combien de facilité la levre d'un enfant peut être diviſée par la compreſſion continuelle faite par l'action de ſes doigts, dont la ſolidité & la réſiſtance ſurpaſſent de beaucoup celle de la levre. La diviſion de la levre ſupérieure eſt quelquefois petite, quelquefois conſidérable, quelquefois double; & toutes ces différences s'expliquent encore aiſément par le même principe. Je conviens de tout cela; mais j'ajoute que cette hypotheſe, qu'on nomme *principe*, n'eſt qu'un roman de l'imagination, une de ces licences ingénieuſes, de ces fictions de l'eſprit humain qui, voulant tout expliquer, tout deviner,

ne tendent qu'à nous égarer, au lieu de répandre la lumiere dans le méchanisme de la nature. (*D. J.*)

LIEVRE ou *saisine de beaupré*, (*Marin.*) ce sont plusieurs tours de corde qui tiennent l'aiguille de l'éperon avec le mât de beaupré.

LIEVRE, *lepus* (*Astronomie.*) constellation dans l'hémisphere méridional, dont les étoiles sont dans le catalogue de Ptolomée au nombre de douze, dans celui de Tycho au nombre de treize, & dans le catalogue anglois au nombre de dix-neuf.

LIEVRE, s. m. *lepus, i*, (*terme de Blason.*) animal représenté de profil & courant. Il est quelquefois arrêté & paroît assis sur ses jambes, alors on le dit *en-forme*. *Voyez* EN-FORME.

Le *lievre* est le symbole de la timidité & de la fécondité.

D'Hebrail de Canast en Lauraguais, proche Castelnaudary; *d'azur à deux lievres courans d'or*. (*G. D. L. T.*)

LIEUTENANT, s. m. (*Jurisprud.*) est un officier de judicature, lequel tient la place du premier officier de la jurisdiction en son absence.

Un magistrat ou un autre juge ne peut réguliérement se créer à lui-même un *lieutenant*; car la puissance publique que donne l'office est un caractere imprimé dans la personne qui est pourvue de l'office, & qu'elle ne peut transmettre, soit à une personne privée, soit même à quelqu'un qui auroit pareil serment à justice; le pouvoir de chaque officier étant limité au fait de sa charge, hors laquelle il n'est plus qu'homme privé, à moins que par le titre de son office il n'ait aussi le pouvoir de faire les fonctions d'un autre officier en son absence.

Chez les Romains les magistrats, même ceux qui avoient l'administration de la justice, avoient la liberté de commettre en tout ou en partie, à une ou plusieurs personnes, les fonctions dépendantes de leur office.

Les proconsuls qui avoient le gouvernement des provinces, tant pour les armes, que pour la justice & les finances, avoient ordinairement des especes de *lieutenans* distincts pour chacune de ces trois fonctions; savoir, pour les armes, *legatum*, c'est-à-dire, un député ou commis, lequel ne se méloit point de la justice, à moins que le proconsul ne le lui eût mandé expressément. Pour la justice, ils avoient un assesseur, *assessorem*; & pour les finances, un questeur. Quelquefois pour ces trois fonctions ils n'avoient qu'une même *lieutenant*, lequel, sous les derniers empereurs, s'appelloit ἐκπρόσωπου & quelquefois *vicarius*; mais ce dernier titre se donnoit plus ordinairement à ceux que l'empereur envoyoit dans les provinces où il n'y avoit point de gouverneur, lesquels en ce cas en étoient gouverneurs en chef, étant vicaires, non du gouverneur, mais de l'empereur même.

Les légats des proconsuls étoient choisis par le sénat, mais les assesseurs étoient choisis par les gouverneurs de provinces; & lorsque les légats avoient, outre les armes, l'administration de la justice, ils tenoient cette derniere fonction de la volonté du gouverneur.

Les gouverneurs des provinces & plusieurs autres des principaux officiers de l'empire, avoient aussi coutume d'envoyer par les villes de leur département des commis appellés τοποτηρηταὶ ce que Julian, interprete des novelles, traduit par *locum tenentes*, d'où nous avons sans doute tiré le terme de *lieutenant*. Mais Justinien, en sa novelle 134, supprima ces sortes d'officiers, voulant que les défenseurs des cités, choisis par les habitans, fissent la charge des gouverneurs des provinces en leur absence.

Mais cela n'empêcha pas qu'il ne fût toujours libre à l'officier de commettre & de léguer quelqu'un pour faire sa charge; les fonctions même de la justice, quoique les plus importantes & les plus difficiles, pouvoient presque toutes être déléguées, même à des personnes privées.

D'abord pour ce qui est de la simple jurisdiction, il est certain qu'elle pouvoit être déléguée: celui auquel elle étoit entiérement commise pouvoit même subdéléguer & commettre à diverses personnes des procès à juger.

L'appel du commis ou délégué général se relevoit devant le supérieur du magistrat qui l'avoit commis, parce que ce délégué étoit comme nos *lieutenans*; il n'exerçoit d'autre jurisdiction que celle de son commettant &

en son nom. Il y a même lieu de croire que les sentences de ce délégué général étoient intitulées du nom du magistrat qui l'avoit commis, de même qu'en France les sentences rendues par le *lieutenant* ne laissent pas d'être intitulées du nom du bailli.

Il y avoit pourtant un cas où l'on appelloit du légat au proconsul, mais apparemment que dans ce cas le légat avoit quelque jurisdiction qui lui étoit propre.

Du simple juge délégué on se pourvoyoit devant le délégué général qui l'avoit commis, mais ce n'étoit pas par voie d'appel proprement dit ; car le simple délégué n'avoit pas proprement de jurisdiction, il ne donnoit qu'un avis, lequel n'avoit de foi aucune autorité jusqu'à ce que le déléguant l'eût approuvé.

Le pouvoir appellé chez les Romains *mixtum imperium*, ne pouvoit pas être délégué indistinctement, car il comprenoit deux parties.

L'une attachée à la jurisdiction & pour la manutention d'icelle, qui emportoit seulement droit de légere correction : cette premiere partie étoit toujours censée déléguée à celui auquel on commettoit l'entiere jurisdiction, mais non pas au délégué particulier.

La seconde partie du *mixtum imperium*, qui consistoit à décerner des décrets, à accorder des restitutions en entier, recevoir des adoptions, manumissions, faire des émancipations, mises en possession & autres actes semblables, n'étoit pas transférée à celui auquel la jurisdiction étoit commise, parce que ces actes légitimes tenoient plus du commandement que de la jurisdiction ; le mandataire de jurisdiction ou délégué général n'avoit pas droit de monter au tribunal & d'occuper le siege du magistrat, comme font présentement les *lieutenans* en l'absence du premier officier du siege ; & c'est encore une raison pour laquelle le délégué général ne pouvoit faire les actes qui devoient être faits *pro tribunali*. On pouvoit néanmoins déléguer quelques-uns de ces actes légitimes, pourvu que ce fût par une commission expresse & spéciale.

L'usage de ces commissions ou délégations avoit commencé à Rome pendant l'état populaire ; les magistrats étant en petit nombre, & le peuple ne pouvant s'assembler aussi souvent qu'il auroit fallu pour donner lui-même toutes les commissions nécessaires, il falloit nécessairement que les magistrats substituassent des personnes pour exercer, en leur place, les moindres fonctions de leur charge. Les grands officiers avoient même le pouvoir d'en instituer d'autres au-dessous d'eux.

Mais toutes ces délégations & commissions étant abusives, furent peu-à-peu supprimées sous les empereurs. Le titre du code *de officio ejus qui vice præsidis administrat*, ne doit pas s'entendre d'un juge délégué ou commis par le président, mais de celui qui étoit envoyé au lieu du président pour gouverner la province, soit par l'empereur ou par le préfet du prétoire.

Il fut donc défendu, par le droit du code, de commettre l'entiere jurisdiction, du moins à d'autres qu'aux légats ou aux *lieutenans* en titre d'office ; il fut même défendu aux magistrats de commettre les procès à juger, à moins que ce ne fussent des affaires légeres. C'est pourquoi les juges délégués, n'étant plus mandataires de jurisdiction, furent appellés *juges pédanées*, comme on appelloit auparavant tous ceux qui n'avoient point de tribunal ou prétoire, & qui jugeoient *de plano*.

En France, sous la premiere & la seconde race, temps auquel les ducs & les comtes avoient dans les provinces & villes de leur département l'administration de la justice, aussi bien que le commandement des armes & le gouvernement des finances ; comme ils étoient plus gens d'épée que de lettres, ils commettoient l'exercice de la justice à des clercs ou lettrés qui rendoient la justice en leur nom, & que l'on appelloit en quelques endroits *vicarii*, d'où est venu le titre de *viguier* ; en d'autres, *vice-comites*, vicomtes ; & en d'autres, prévôts, *quasi præpositi juridicundo* ; & ailleurs, châtelains, *quasi castrorum custodes*.

Les vicomtes tenoient un rang plus distingué que les simples viguiers & prévôts, parce qu'ils étoient au lieu des comtes, soit que les villes où ils étoient établis n'eussent point de comte, ou que le comte n'y fît pas sa résidence, soit qu'ils y fussent mis par les ducs ou comtes, soit qu'ils fussent établis

par le roi, même comme gardiens des comtés, en attendant qu'il y eût mis un comte en titre.

Les vicomtes & les autres *lieutenans* des ducs, n'avoient au commencement que l'administration de la justice civile & l'instruction des affaires criminelles; ils ne pouvoient pas condamner à aucune peine capitale.

Lorsqu'Hugues Capet parvint à la couronne, la plupart des vicomtes & autres *lieutenans* des ducs & comtes qui étoient établis hors des villes, usurperent la propriété de leurs charges, à l'exemple des ducs & des comtes, ce que ne purent faire ceux des villes, qui administroient la justice sous les yeux d'un duc ou d'un comte. En Normandie, ils sont aussi demeurés simples officiers.

Les ducs & les comtes s'étant rendus propriétaires de leurs gouvernemens, cesserent de rendre la justice, & en commirent le soin à des baillis: le roi fit la même chose dans les villes de son domaine.

Ces baillis, qui étoient d'épée, étoient néanmoins tenus de rendre la justice en personne; il ne leur étoit pas permis d'avoir un *lieutenant* ordinaire. Philippe le Bel, par son ordonnance du mois de novembre 1302, régla que le prévôt de Paris n'auroit point de *lieutenant* certain résident; mais que s'il étoit absent par nécessité, il pourroit laisser un prud'homme pour lui tant qu'il seroit nécessaire.

Il enjoignit de même en 1302 à tous baillis, sénéchaux & autres juges, de desservir leur charge en personne; & Philippe V, en 1318, leur défendit nommément de faire desservir leurs offices par leurs *lieutenans*, à moins que ce ne fût par congé spécial du roi, à peine de perdre leurs gages.

Les choses étoient encore au même état en 1327: le prévôt de Paris avoit un *lieutenant*; mais celui-ci ne siégeoit qu'en son absence.

Les auditeurs étoient aussi obligés d'exercer en personne; & en cas d'exoine seulement, le prévôt de Paris devoit les pourvoir de *lieutenans*.

Il y avoit aussi à peu-près, dans le même temps, un *lieutenant* criminel au châtelet, ce qui fit surnommer l'autre *lieutenant civil.*

Philippe de Valois, dans une ordonnance du mois de juillet 1344, fait mention d'un *lieutenant* des gardes des foires de Champagne, qu'il avoit institué. Le chancelier & garde scel de ces foires, avoit aussi son *lieutenant*; mais ces *lieutenans* n'avoient de fonction qu'en l'absence de l'officier qu'ils représentoient.

Ce même prince défendit en 1346, aux verdiers, châtelains & maîtres sergens, d'avoir des *lieutenans*, à moins que ce fût pour recevoir l'argent de leur recette; & en cas de contravention, les maîtres des eaux & forêts les pouvoient ôter & punir. Il excepta seulement, de cette regle, ceux qui demeuroient en son hôtel ou en ceux de ses enfans, encore ne fut-ce qu'à condition qu'ils répondroient du fait de leurs *lieutenans* s'il advenoit aucune méprise, comme si c'étoit leur propre fait. Ce réglement fut renouvellé par Charles V, en 1376, & par Charles VI, en 1402.

Le roi Jean défendit encore en 1351 à tous sénéchaux, baillis, vicomtes, viguiers & autres, ses juges, de se donner des *lieutenans*, *substitutos aut locum tenentes*, sinon en cas de nécessité, comme de maladie ou autre cas semblable.

Il y avoit cependant dès-lors quelques juges qui avoient des *lieutenans*, soit par nécessité ou permission du roi; car dans des lettres de 1354, il est parlé des *lieutenans* des maîtres particuliers des monnoies.

Le connétable & les maréchaux de France ou leurs *lieutenans*, connoissoient des actions personnelles entre ceux qui étoient à la guerre; il est parlé de ces *lieutenans* dans une ordonnance du roi Jean, du 28 décembre 1355, suivant laquelle il semble que l'amiral, le maître des arbalétriers & le maître des eaux & forêts, eussent aussi des *lieutenans*, quoique cela ne soit pas dit de chacun d'eux spécialement; il est seulement parlé de leurs lieutenans *in globo*.

Le concierge du palais, appellé depuis *bailli*, avoit aussi, dès 1358, son *lieutenant* ou garde de sa justice.

Il paroît même que depuis quelque temps il arrivoit assez fréquemment que les juges royaux ordinaires avoient des *lieutenans*; car Charles V, en qualité de *lieutenant* du roi Jean, défendit en 1356 aux sénéchaux,

baillis, ou autres officiers exerçans jurisdiction, de ne prendre point pour leurs *lieutenans* les avocats, procureurs ou conseillers communs & publics de leur cour, ou d'aucun autre seigneur, à peine, par ceux qui auroient accepté ces places de *lieutenans*, d'être privés des offices qu'ils auroient ainsi pris par leur convoitise, & d'être encore punis autrement.

Le roi Jean étant de retour de sa prison en Angleterre, ordonna aux baillis & sénéchaux de résider dans leurs baillies & sénéchaussées, spécialement dans les guerres, sans avoir de *lieutenans*, excepté lorsqu'ils iroient à leurs besoignes hors de leur baillie; ce qui ne leur étoit permis qu'une fois chaque année, & pendant un mois ou cinq semaines au plus.

Il défendit aussi, par la même ordonnance, aux baillis & à leurs *lieutenans*, de s'attribuer aucune jurisdiction appartenante aux prévôts de leurs bailliages.

Le bailli de Vermandois avoit pourtant dès 1354, un *lieutenant* à Chauny; mais c'étoit dans une ville, autre que celle de sa résidence.

Le bailli de Lille avoit aussi un *lieutenant* en 1365, suivant des lettres de Charles V, qui font aussi mention du *lieutenant* du procureur du roi de cette ville, qui est ce que l'on a depuis appellé *substitut*.

Le bailli de Rouen avoit en 1377 un *lieutenant*, auquel on donnoit le titre de *lieutenant-général* du bailliage.

On trouve des provisions de *lieutenant* données dans la même année par le sénéchal de Toulouse, à vénérable & discrette personne, Pierre de Montrevel, docteur ès lois, & juge-mage de Toulouse. Le motif de cette nomination fut que le bailli étoit obligé d'aller souvent en Aquitaine; mais il le nomme pour tenir sa place, soit qu'il fût dans ladite sénéchaussée ou absent, *toties quoties non in dictâ senescalliâ adesse vel abesse contingerit;* il ordonne que l'on obéisse à ce *lieutenant* comme à lui-même, & déclare que par cette institution, il n'a point entendu révoquer ses autres *lieutenans*, mais plutôt les confirmer; ce qui fait connoître qu'il en avoit apparemment dans d'autres villes de son ressort.

Ordinairement, dès que le juge étoit de retour & présent en son siege, le *lieutenant* ne pouvoit plus faire de fonction: c'est pourquoi dans la confirmation des privileges de la ville de Lille en Flandres, faite par Charles VI, au mois de janvier 1392, il est dit que les *lieutenans* qui avoient été nommés par le bailli ou par le prévôt de cette ville, lorsque ceux-ci devoient s'absenter, ou qu'ils ne pouvoient vaquer à leurs fonctions, ne pouvoient exercer cet office lorsque le bailli ou le prévôt étoit présent; mais que si le titre de *lieutenant* leur avoit été conféré par des lettres de provision, ils le conservoient jusqu'à ce qu'elles eussent été révoquées.

Quelques considérables que soient les places de *lieutenans* dans les principaux sieges royaux, le bailli ou autre premier officier a toujours la supériorité & la prééminence sur le *lieutenant;* c'est en ce sens que, dans des lettres de 1394, le *lieutenant* du bailli de Meaux, en parlant de ce bailli, le nomme *son seigneur & maître.*

Le roi ordonnoit quelquefois lui-même à certains juges d'établir un *lieutenant* lorsque cela paroissoit nécessaire; c'est ainsi que Charles VI, en 1397, ordonna qu'il seroit établi à Condom un *lieutenant* du sénéchal d'Agen, par lequel il seroit institué; que ce *lieutenant* devoit résider continuellement dans la ville, & connoître des causes d'appel.

Charles VII, voyant que les baillis & sénéchaux n'étoient point idoines au fait de judicature, leur ordonna, en 1453, d'établir de bons *lieutenans*, sages, clercs & prud'hommes, qui seroient choisis par délibération du conseil, & sans exiger d'eux aucune somme d'or ou d'argent ou autre chose; que ces *lieutenans* ne prendront ni gages ni pensions d'aucuns de leurs justiciables, mais qu'ils seront salariés & auront gages; qu'ils ne pourront être destitués sans cause raisonnable; qu'à chaque bailliage il n'y aura qu'un *lieutenant* général & qu'un *lieutenant* particulier, & que ce dernier n'aura de puissance au siege qu'en l'absence du *lieutenant* général.

Le parlement avoit rendu, dès l'année 1438, un arrêt, pour la réformation des abus de ce royaume, & notamment par rapport aux baillis; en conséquence de

quoi, & de l'ordre de Charles VII, Regnaud de Chartres, archevêque de Reims & chancelier de France, fut commis & député pour aller par toute la France mettre & inftituer des *lieutenans* des baillis & fénéchaux, gens verfés au fait de judicature.

Quelque temps après, Charles VII & Charles VIII ôterent aux baillis & fénéchaux le pouvoir de commettre eux-mêmes leurs *lieutenans*, & nos rois commencerent dès-lors à ériger en titre formé des offices de *lieutenans* des baillis & fénéchaux.

Il y eut pourtant quelque variation à ce fujet; car Louis XII, en 1499, ordonna que l'élection de ces *lieutenans* fe feroit en l'auditoire des bailliages & fénéchauffées, en y appellant les baillis & fénéchaux, & autres officiers royaux, & ce, quinzaine après la vacance des offices de *lieutenant*. Ce fut lui auffi qui ordonna que les *lieutenans* généraux des baillis feroient docteurs ou licenciés en une univerfité fameufe.

Chenu, dans fon *Traité des offices*, dit avoir vu des élections faites en la forme qui vient d'être dite du temps de Louis XII, pour les places de *lieutenant* général, de *lieutenant* particulier au bailliage de Berri, & de *lieutenant* en la confervation.

Depuis ce temps, il a été fait diverfes créations de *lieutenans* généraux & particuliers, de *lieutenans* civils & de *lieutenans* criminels, & de *lieutenans* criminels de robe courte, tant dans les fieges royaux ordinaires, que dans les fieges d'attribution; quelques-uns ont été fupprimés ou réunis à d'autres, lorfque le fiege ne pouvoit pas comporter tant d'officiers.

L'édit de 1597, fait en l'affemblée de Rouen, ordonnoit que nul ne fera reçu *lieutenant* général de province, qu'il ne foit âgé de trente-deux ans complets, & n'ait été confeiller pendant fix ans dans un parlement. Les ordonnances de François I, & celle de Blois, ne requierent que trente ans, ce que la cour, par un arrêt de 1602, a étendu à tous les *lieutenans* généraux & particuliers des bailliages grands & petits.

Voyez ci-après LIEUTENANT CIVIL, LIEUTENANT CRIMINEL, LIEUTENANT GÉNÉRAL, LIEUTENANT PARTICULIER. (*A*)

LIEUTENANT CIVIL, (*Jurifprud.*) eft un magiftrat de robe longue qui tient le fecond rang entre les officiers du châtelet de Paris; il a le titre de *lieutenant général civil*, parce qu'il étoit autrefois le feul *lieutenant* du prévôt de Paris. Préfentement il prend le titre de *lieutenant civil* de la prévôté & vicomté de Paris.

Anciennement le prévôt de Paris jugeoit feul en perfonne au châtelet toutes les affaires civiles, criminelles & de police; il ne lui étoit pas permis d'avoir aucun *lieutenant* ordinaire en titre.

Suivant l'*article 22* de l'ordonnance de 1254, il devoit exercer perfonnellement fon office, & ne pouvoit commettre de *lieutenant*, que dans le cas de maladie ou autre légitime empêchement, & pour ledit temps feulement.

Cette ordonnance fut renouvellée par celle de Philippe le Bel, du mois de novembre 1302, qui porte, *art. 7.* que le prévôt n'aura point de *lieutenant certain réfident*; mais que s'il eft abfent par néceffité, il pourra laiffer un prud'homme pour lui tant qu'il retournera ou que néceffité fera.

Le prévôt de Paris choififfoit à fa volonté ce *lieutenant*, & pouvoit le deftituer de même.

Les regiftres du châtelet, & autres actes publics, nous ont confervé les noms de ceux qui ont rempli la place de *lieutenant civil*; le plus ancien que l'on trouve eft Jean Poitaut, qui eft qualifié *lieutenant* du prévôt de Paris en 1321.

Il eft parlé de ces *lieutenans* dans plufieurs articles de l'ordonnance de Philippe de Valois, du mois de février 1327, par lefquels il paroît que le prévôt de Paris n'avoit alors qu'un feul *lieutenant* qui expédioit, en l'abfence du prévôt, toutes les caufes, tant civiles que criminelles. Les auditeurs du châtelet avoient auffi déja des *lieutenans*, mais ils n'étoient pas qualifiés *lieutenans* du prévôt de Paris.

Ce premier office de *lieutenant* du prévôt de Paris, eft celui qui s'eft perpétué en la perfonne du *lieutenant civil*. Il fut le feul *lieutenant* du prévôt de Paris juf-

ques vers l'an 1337, que le prévôt de Paris nomma un autre *lieutenant* pour le criminel.

En effet, on trouve qu'en 1337 Pierre de Tuilliers, qui étoit examinateur, étoit en même temps *lieutenant civil*; & il est évident qu'il ne fut nommé *civil* que pour le distinguer de *lieutenant criminel*; aussi les monumens publics font-ils mention de ce dernier à peu-près dans le même temps.

Il y avoit un *lieutenant civil* en 1346, en 1360 & en 1366.

Il y a eu plusieurs fois dans le même temps deux *lieutenans civils*, qui exerçoient alternativement; en 1369, c'étoient deux avocats du châtelet qui faisoient alternativement la fonction de *lieutenant civil*. Ils la remplissoient encore de même en 1372, en 1404 & en 1408; c'étoient deux examinateurs qui étoient *lieutenans civils*.

Dans la suite, quelques-uns de ceux qui remplirent cette place, ne furent pas toujours attentifs à prendre le titre de *lieutenant civil*; c'est ainsi qu'en 1479 Charles Dubus, sieur de Lardy, est qualifié simplement *lieutenant* du prévôt de Paris; & en 1481 Nicolas Chapelle, examinateur, se disoit *commis* du prévôt de Paris à tenir le siege de l'audience.

Les noms de ceux que l'on trouve avoir rempli cette place en 1378, 1392, 1407, 1413, 1417, 1421, 1427, 1432 & 1433, prouvent qu'insensiblement les *lieutenans* du prévôt de Paris étoient devenus ordinaires, & que l'on reconnut la nécessité de les rendre tels, pour l'expédition des affaires qui se multiplioient de jour en jour.

Ce fut par ce motif que l'ordonnance du mois d'avril 1454, *art. lxxxvij*, permit au prévôt de Paris de commettre des *lieutenans*, non plus à temps seulement comme autrefois, mais indéfiniment, pourvu que ce fût par le conseil des officiers de son siege.

Ce pouvoir, donné au prévôt de Paris, fut confirmé par l'ordonnance du mois de juillet 1493, *art. lxxiij*, laquelle défend en même temps au prévôt de Paris de révoquer ses *lieutenans* après qu'ils auront été une fois commis, sauf au cas qu'il y eût cause raisonnable à la remontrer au roi, qui s'en est réservé la connoissance.

Cette ordonnance doit être regardée comme l'époque de l'érection des *lieutenans* en titre d'office, au lieu de simples commissions qu'ils étoient auparavant.

La disposition de l'ordonnance de 1493 fut renouvellée par celle du mois de mars 1498, *art. 47.*

Le pouvoir d'élire & commettre des *lieutenans* fut ôté au prévôt de Paris, par l'ordonnance de 1510, *art. 41*, & il ne lui reste plus que celui de choisir & nommer au roi, par forme d'élection, trois sujets suffisans & capables, pour être l'un d'eux pourvu par S. M. vacation avenant de cet office.

Enfin, le prévôt de Paris a perdu jusqu'à ce droit de nomination par la vénalité des charges qui a été introduite sous François I.

Jean Alligret fut le premier *lieutenant civil* élu en titre, en conséquence de l'ordonnance de 1493. Il fut reçu au châtelet le 6 mai 1496.

Cette place reçut alors un nouvel éclat; & depuis ce temps a toujours été remplie par des personnes également distinguées par leur naissance & par leurs vertus, tels que les de Mesmes, les Miron, les Seguier, les le Jay, les Bailleul, les le Camus & les d'Argouges.

L'office de *lieutenant civil* souffrit pendant quelque temps un démembrement par l'érection qui fut faite en 1522 d'un bailliage à Paris, ou conservation des privileges royaux de l'université, composé entr'autres officiers, d'un *lieutenant général*; mais ce nouveau tribunal ayant été supprimé en 1526, & réuni à la prévôté de Paris, l'office de *lieutenant général* de la conservation fut depuis éteint & réuni à celui de *lieutenant civil*, par édit du mois de juillet 1564.

Sous François I, cet office eut le même sort que tous les autres par rapport à la vénalité; on faisoit cependant encore prêter serment aux officiers à leur réception, de n'avoir rien donné pour leur office. Le parlement en usa ainsi à la réception de Jacques Aubery, *lieutenant civil*, le 28 août 1551.

Mais bientôt après, dans des lettres de jussion qui furent données en 1556, pour la réception de Jean Moulnier ou Mesnier, il est dit qu'il avoit payé 10000 écus d'or sol au roi, pour l'office de *liutenant civil*; ce qui, en évaluant l'écu à 46 sols, feroit 23000 livres, somme considérable pour ce temps-là.

L'office de président au présidial, qui avoit été créé au mois de juin 1557, fut réuni à celui de *lieutenant civil* par lettres-patentes & édit des 14 & 22 juillet 1558.

Ceux qui remplirent la place de *lieutenant civil*, depuis 1596 jusqu'en 1609, & depuis 1613 jusqu'en 1637, furent en même temps prévôts des marchands.

Après la mort du dernier, le roi donna, le 9 novembre 1637, une déclaration portant, que dorénavant la charge de *lieutenant civil* ne seroit plus exercée que par commission de trois ans, sauf à proroger, & qu'elle ne pourroit plus être exercée avec celle de prévôt des marchands, par une seule & même personne. La veuve du dernier titulaire reçut du roi 360000 liv. pour le remboursement de cet office.

Le 10 novembre 1637, Isaac de l'Affermes, maître des requêtes, fut commis à l'exercice de la charge de *lieutenant civil* pour trois ans; sa commission étant finie, fut renouvellée d'abord pour deux ans, ensuite pour deux autres années, puis pour trois ans; mais le 8 avril 1643, la commission fut révoquée.

Dès le mois de janvier 1643, le roi avoit, par un édit, rétabli la charge de *lieutenant civil*; Dreux d'Aubray, maître des requêtes, y fut reçu le 8 mai suivant, & l'exerça jusqu'à sa mort, arrivée le 12 septembre 1666; le prix de sa charge fut de 550000 livres.

Au mois de mars 1667, l'office de *lieutenant civil* fut de nouveau supprimé, & en son lieu & place, furent créés deux autres offices; l'un de *lieutenant civil*, & l'autre de *lieutenant* de police.

Le roi ayant, par édit du mois de mars 1674, créé un nouveau châtelet, qu'il démembra de l'ancien, y créa un *lieutenant civil*; mais ce nouveau châtelet ayant été supprimé au mois de septembre 1684, l'office de *lieutenant civil* du nouveau châtelet fut aussi supprimé & réuni à celui de l'ancien châtelet. Pour jouir du bénéfice de cette réunion, le roi, par arrêt de son conseil du 14 octobre 1684, ordonna que Jean le Camus, resté seul *lieutenant civil*, paieroit au trésorier des revenus casuels une somme de 100000 livres, au moyen de quoi la charge de *lieutenant civil* demeureroit fixée à 400000 livres. En 1710, elle a été fixée à 500000 livres. M. d'Argouges, maître des requêtes honoraire, a rempli dignement cette charge jusqu'en 1762, que M. d'Argouges, son fils, maître des requêtes, qui en avoit déja la survivance, lui a succédé.

Le *lieutenant civil* est donc le second officier du châtelet, & le premier des *lieutenans* de la prévôté & vicomté de Paris.

C'est lui qui préside à toutes les assemblées du châtelet, soit pour réceptions d'officiers, enrégistrement, & autres affaires de la compagnie.

C'est lui qui préside à l'audience du parc civil, qui recueille les opinions, & prononce les jugemens, lors même que le prévôt de Paris y vient prendre place.

Il donne aussi audience les mercredi & samedi en la chambre civile, où il n'est assisté que du plus ancien des avocats du roi.

Toutes les requêtes en matieres civiles sont adressées au prévôt de Paris ou au *lieutenant civil*.

Il répond en son hôtel les requêtes à fin de permission d'assigner dans un délai plus bref que celui de l'ordonnance, ou à fin de permission de saisir, & autres semblables; ou pour être reçu appellant desdites sentences des juges ressortissans au présidial; c'est aussi lui qui fait les rôles des causes d'appel, qui se plaident le jeudi au présidial.

Il regle pareillement en son hôtel les contestations qui s'élevent à l'occasion des scellés, inventaires; & le rapport qui lui en est fait par les officiers, s'appelle *référé*.

Les procès-verbaux d'assemblée de parens, pour les affaires des mineurs, ou de ceux que l'on fait interdire, & les procès-verbaux tendans au jugement d'une demande & séparation, se font aussi en son hôtel.

On lui porte aussi en son hôtel les testamens trouvés cachetés après la mort des

testateurs,

teſtateurs, à l'effet d'être ouverts en ſa préſence, & en celle des parties intéreſſées, pour être enſuite le teſtament dépoſé chez le notaire qui l'avoit en dépôt, ou au cas qu'il n'y en eût point, chez le notaire qu'il lui plaît de commettre. (*A*)

LIEUTENANT CRIMINEL eſt un magiſtrat établi dans un ſiege royal pour connoître de toutes les affaires criminelles.

Le premier *lieutenant criminel* fut établi au châtelet de Paris.

On a déja obſervé dans l'article précédent, qu'anciennement le prévôt de Paris n'avoit point de *lieutenant*; que cela lui étoit défendu, ſinon en cas d'abſence, de maladie, ou autre empêchement; & que dans ces cas mêmes, il n'en pouvoit commettre que pour le temps où cela étoit néceſſaire.

Il ne commettoit d'abord qu'un ſeul *lieutenant* qui expédioit en ſon abſence toutes les affaires tant civiles que criminelles. Dans la ſuite il en commit un pour le civil, & un pour le criminel. Il paroît que cela ſe pratiquoit déja ainſi dès 1337, puiſque l'on trouve dès-lors un *lieutenant* du prévôt de Paris, diſtingué par le titre de *lieutenant civil.*

Le premier *lieutenant criminel* connu eſt Pierre de Lieuvits en 1343. Il y en avoit en 1366, 1395, 1405, 1407, 1418; celui qui l'étoit en 1432, l'étoit encore en 1436, ce qui fait connoître que ces *lieutenans* étoient devenus ordinaires, ce qui a été par rapport à l'office de *lieutenant* civil.

L'ordonnance de 1454, *art. 87*, ayant permis au prévôt de Paris de commettre des *lieutenans* indéfiniment, pourvû que ce fût par le conſeil de ſon ſiege, il eſt à croire que cela fut obſervé ainſi pour l'office de *lieutenant criminel.*

Il fut enſuite défendu au prévôt de Paris, par l'ordonnance de 1493, *art. 73*, de révoquer ſes *lieutenans*, ſans cauſe raiſonnable, dont le roi ſe réſerva la connoiſſance; au moyen de quoi, depuis ce temps, ces *lieutenans* du prévôt de Paris ne furent plus de ſimples commis du prévôt, mais des officiers en titre.

Le premier *lieutenant criminel* qui fut pourvû en titre, en conſéquence de ce réglement, fut Jean de la Porte, en 1494.

En 1529, Jean Morin qui poſſédoit l'office de *lieutenant* général en la conſervation, fut pourvu de la charge de *lieutenant criminel*, & obtint des lettres de compatibilité.

La chambre ordonnée par François I. en 1533, pour la police de Paris, & obvier au danger de la peſte, conſulta entr'autres perſonnes le *lieutenant criminel* de la prévôté de Paris, pour faire un réglement.

Jacques Tardieu dont l'hiſtoire eſt connue, fut reçû *lieutenant criminel* le 31 mars 1635, & exerça juſqu'au 24 août 1665, que ce magiſtrat & ſa femme furent aſſaſſinés dans leur hôtel, rue de Harlay, par deux voleurs.

Le roi ayant, par édit du mois de février 1674, diviſé le châtelet en deux ſieges différens, l'un appellé l'ancien châtelet, l'autre le nouveau; il créa pour le nouveau châtelet un office de *lieutenant criminel* qui ſubſiſta juſqu'au mois de ſeptembre 1684, que le nouveau châtelet ayant été ſupprimé & incorporé à l'ancien, l'office de *lieutenant criminel* du nouveau châtelet fut auſſi réuni à l'ancien, moyennant une finance de 50000 liv. au moyen de quoi l'office de *lieutenant criminel* fut fixé à 200000 liv. par arrêt du Conſeil du 14 octobre 1684; il avoit depuis été fixé à 250000 liv. par un autre arrêt du conſeil, du 24 novembre 1699, & lettres ſur ledit arrêt, en forme d'édit des mêmes mois & an, regiſtrés au parlement le 15 décembre ſuivant; & en conſéquence MM. le Conte & Negre l'avoient acquis ſur le pied de 250000 liv. mais par arrêt du conſeil du 18 mars 1755, revêtu depuis de lettres-patentes du 29 novembre 1756, le roi, pour faciliter l'acquiſition de cette charge à M de Sartine, depuis lieutenant général de police, & maître des requêtes, a réduit & modéré à la ſomme de 100000 liv. toutes les finances qui pouvoient en avoir été payées ci-devant, & s'eſt chargé de rembourſer le ſurplus, montant à 150000 liv.

Le *lieutenant criminel* du châtelet eſt le juge de tous les crimes & délits qui ſe commettent dans la ville & fauxbourgs, prévôté & vicomté de Paris, même par concurrence & prévention avec le *lieutenant cri-*

minel de robe-courte, des cas qui sont de la compétence de cette officier.

Dans le cas où le *lieutenant criminel* est juge en dernier ressort, il doit, avant de procéder à l'instruction, faire juger sa compétence en la chambre du conseil.

Il donne audience deux fois la semaine, les mardi & vendredi, dans la chambre criminelle, où il n'est assisté d'aucuns conseillers, mais seulement d'un des avocats du roi; on y plaide les matieres de petit criminel, c'est-à-dire, celles où il s'agit seulement d'injures, rixes & autres matieres légeres qui ne méritent pas d'instruction.

Il préside aussi en la chambre criminelle au rapport des procès criminels qui y sont jugés avec les conseillers de la colonne qui est de service au criminel.

Le *lieutenant criminel* a toujours un exempt de la compagnie de robe-courte, avec 10 archers qui font le service auprès de lui en habit d'ordonnance, dans l'intérieur de la jurisdiction, pour être à portée d'exécuter sur-le-champ ses ordres, cet exempt ne devant point quitter le magistrat. Il y en a un autre, aussi à ses ordres, pour exécuter les décrets; ce dernier exempt réunit ordinairement la qualité d'huissier, afin de pouvoir écrouer.

Outre l'huissier audiencier qui est de service auprès du *lieutenant criminel*, ce magistrat a encore trois autres huissiers, l'un à cheval, & les deux autres à verge, qui, dans l'institution, devoient le venir prendre en son hôtel, & l'accompagner en son hôtel; mais dans l'usage présent ils se trouvent seulement à l'entrée du tribunal où ils accompagnent le *lieutenant criminel* jusqu'à son cabinet, & restent auprès de lui pour prendre ses ordres.

Il paroît par l'édit de François I. du 14 janvier 1522, portant création de *lieutenans criminels*, en titre d'office; qu'avant cette création il y avoit déja des *lieutenans* criminels dans quelques sieges autre que la prévôté de Paris; le motif que cet édit donne de la création des *lieutenans criminels*, est que le roi avoit reçu de grandes plaintes du défaut d'expédition des procès criminels: l'édit créa donc un *lieutenant criminel* dans chaque bailliage, sénéchaussée, prévôté & baillie, & autres jurisdictions du royaume, pour connoître de tout cas, crimes, délits & offenses qui seroient commis dans le siege où il seroit établi, & dans son ressort.

Cet édit n'eut pas d'abord sa pleine & entiere exécution; quelques-uns de ces offices furent remplis du temps de François I. & d'Henri II. ce dernier défendit même aux *lieutenans criminels*, par l'édit des présidiaux, d'assister au jugement des procès civils.

Mais plusieurs *lieutenans* généraux trouverent le moyen de se faire pourvoir de l'office de *lieutenant criminel*, pour l'exercer avec leur office de *lieutenant* général, civil & particulier, & obtinrent des dispenses à cet effet; d'autres firent supprimer pour leur siege l'office de *lieutenant criminel* pour connoître de toutes matieres civiles & criminelles; il intervint à ce sujet plusieurs jugemens & déclarations pour la compatibilité de ces offices, ou des fonctions civiles & criminelles.

Henri II. trouvant qu'il y avoit en cela de grands inconvéniens, par un édit du mois de mai 1552, ordonna que l'édit de 1522 seroit exécuté selon sa forme & teneur; en conséquence, que dans chaque bailliage, sénéchaussée, prévôté & jurisdiction présidiale, il y aura un juge & magistrat criminel, lequel avec le *lieutenant* particulier, & les conseillers établis en chaque présidial, qu'il appellera selon la gravité & poids des matieres, connoîtra privativement à tous autres juges, de toutes affaires criminelles, sans qu'il puisse tenir aucun office de *lieutenant* général, civil ni particulier, ni assister au jugement d'aucun procès civil; cependant depuis on a encore uni dans quelques sieges les fonctions de *lieutenant criminel* à celles de *lieutenant* général.

L'édit de 1552 déclare que le roi n'entend pas priver les prévôts étant ès villes où sont établis les sieges présidiaux, de l'exercice & autorité de la justice civile & criminelle qui leur appartient au-dedans des limites de leur prévôté.

Henri II. fit le même établissement pour la Bretagne, par un autre édit daté du même temps.

La déclaration du mois de mai 1553, portant réglement sur les différends d'entre les

lieutenans criminels & les autres officiers des présidiaux, leur attribue, privativement à tous autres, la connoissance des lettres de rémission & pardon, des appellations en matiere criminelle interjettées des juges subalternes, des procès criminels où les parties sont reçues en procès ordinaire, ce qui a été confirmé par plusieurs autres déclarations.

Lorsque les prévôts des maréchaux provinciaux furent supprimés par l'édit de novembre 1544, on attribua aux *lieutenans criminels* établis dans les présidiaux, & aux *lieutenans* particuliers des autres sieges, la connoissances des délits dont connoissoient auparavant ces prévôts des maréchaux.

Le même édit ordonne que les *lieutenans criminels* feront tous les ans des chevauchées avec leurs *lieutenans* de robe-courte, archers & sergens extraordinaires, pour la recherche des malfaiteurs.

Sur les fonctions des *lieutenans criminels*, *voyez* Joly, *tom.* I. *liv*, *iij*, *tit.* 10; *le traité de la police*, par Delamare; *le recueil des ordonnances de la troisime race*; Neron, Fontanon. *Voyez aussi l'article* LIEUTENANT CRIMINEL DE ROBE-COURTE. (*A*)

LIEUTENANT CRIMINEL DE ROBE-COURTE du châtelet de Paris, est un des quatre *lieutenans* du prévôt de cette ville. Il est reçu au parlement comme le prévôt & les autres *lieutenans*; & c'est le doyen des conseillers de la grande chambre qui va l'installer au châtelet, où il siege l'épée au côté, & avec une robe plus courte que la robe ordinaire des magistrats.

Il feroit assez difficile de fixer le temps de sa création, son établissement étant fort ancien. Cette charge n'a été d'abord exercée que par commission; ce fut Henri II., qui, par un édit de 1554, la créa en titre d'office; il n'y eut originairement que vingt archers pour l'exercice de cette charge; mais par la suite des temps le nombre des officiers & archers en a été considérablement augmenté. Il paroît par un édit de François I. de 1526, & différens autres de Henri II. & sur-tout celui de 1554, que le nombre des habitans de Paris qui étoit considérable dès ce temps-là, est ce qui a donné lieu à la création de cette charge. Par ces différens édits, il est enjoint au *lieutenant criminel de robe courte* de faire des chevauchées dans les rues, & de visiter les tavernes, & mauvais lieux de la ville & fauxbourgs de Paris; & enfin, d'arrêter tous gens mal-vivans pour en être fait justice.

La compagnie du *lieutenant criminel de robe courte* est spécialement attachée au parlement pour lui prêter main forte dans l'exécution de ses arrêts, en matiere criminelle; c'est par cette raison que la garde de Damiens lui fut remise le jour de son exécution.

Le *lieutenant criminel de robe courte* du châtelet de Paris, n'est point de la même classe que les *lieutenans criminels de robe courte* qui furent créés par la suite. Il existoit long-temps avant eux, & ces derniers ne furent créés que pour remplacer les prévôts criminels provinciaux, qui furent supprimés, & auxquels on n'accordoit d'autre attribution que celles des prévôts supprimés. L'on ne voit rien de semblable dans les différens édits de création du *lieutenant criminel de robe courte* du châtelet de Paris. Ses fonctions sont illimitées; il paroît être chargé de la poursuite de toutes sortes de crimes & délits; il instruit ses procès sans assesseur, & les juge à la chambre criminelle du châtelet. Il n'y a point de procureur du roi particulier pour lui; c'est celui du châtelet qui en fait les fonctions, comme procureur du roi de cette jurisdiction: aussi les *lieutenans criminels de robe courte* ayant été supprimés, & les prévôts rétablis, il fut dit par l'édit de Henri II. de 1555, que la suppression des *lieutenans criminels de robe courte* ne regardoit point celui du châtelet de Paris; & il fut par le même édit maintenu & conservé dans ses fonctions; il y fut même augmenté: car cet édit le charge de tenir la main à la punition des contrevenans aux arrêts, réglemens & ordonnances faits pour la police de Paris, & sur les abus, malversations & monopoles qui pourroient avoir été commis, tant par les débardeurs & déchargeurs de foin, de bois, & autres denrées qui se descendent & amenent par eau & par terre en cette ville, que sur les particuliers qui les con-

duiront ; & ce, par concurrence avec les juges à qui la connoissance en appartient.

Lors de la rédaction de l'ordonnance criminelle de 1670, le *lieutenant criminel de robe courte* étoit dans la jouissance de connoître, à la charge de l'appel, de toutes sortes de crimes & délits qui se commettoient dans l'étendue de la ville, prévôté & vicomté de Paris ; il y a même des arrêts rendus sur l'appel de ses jugemens dans toute espece de cas ; & comme cette ordonnance déterminoit la matiere des fonctions de prévôts des maréchaux & *lieutenans criminels de robe courte*, en les resserrant dans de certaines bornes. Il sembloit que le *lieutenant criminel de robe courte* du châtelet de Paris, par sa seule dénomination, devoit être enveloppé dans cette modification ; néanmoins il en fut excepté ; & par l'article 28 du titre deuxieme de ladite ordonnance, il est dit : » entendons rien innover » aux droits & fonctions de notre *lieu-* » *tenant criminel de robe courte* du châ- » telet de Paris ».

L'édit de 1691 portant réglement entre le *lieutenant criminel* du châtelet, & celui de *robe courte*, fixe les cas dont celui-ci peut connoître à charge de l'appel, en sorte qu'il semble être devenu différent de ce qu'il étoit auparavant ; cependant depuis cet édit, l'on a vu le *lieutenant criminel de robe courte* connoître & juger, à la charge de l'appel, dans des cas de toutes autres especes que ceux déterminés par cet édit ; & les arrêts qui sont intervenus en conséquence ont confirmé sa procédure, suivant cet édit.

Le *lieutenant criminel de robe courte* doit commettre tous les mois un exempt & dix archers pour exécuter les décrets décernés par le *lieutenant criminel*, & même un plus grand nombre s'il étoit nécessaire.

En cas d'absence du *lieutenant criminel de robe courte*, ou légitime empêchement, c'est un des *lieutenans* particuliers qui fait ses fonctions ; & s'il arrive quelque contestation entre le *lieutenant criminel* de robe longue & celui de *robe courte* au sujet de leurs fonctions, c'est au parlement à qui la connoissance en est réservée aux termes du même édit.

Les quatre *lieutenans* & le guidon de sa compagnie peuvent recevoir plainte, & informer dans tous les cas de sa compétence, suivant l'édit de 1682.

Les officiers & archers de la compagnie du *lieutenant criminel de robe courte* sont pourvus par le roi sur sa nomination, & sont reçus par lui. Il y a un commissaire & contrôleur des guerres particuliers pour la revue de sa compagnie, & elle se fait devant lui seul. (*A*)

LIEUTENANT PARTICULIER, est un magistrat établi dans certains sieges royaux, qui a rang après le *lieutenant* général ; on l'appelle *particulier* pour le distinguer du *lieutenant* général qui, par le titre de son office, a droit de présider par-tout où il se trouve, au lieu que le *lieutenant particulier* préside seulement à certaines audiences, ou en l'absence du *lieutenant* général.

Au châtelet de Paris il y a deux offices de *lieutenant particulier*, l'un créé par édit du mois de mai 1544, l'autre qui fut créé pour le nouveau châtelet en 1674, & qui a été conservé nonobstant la réunion faite des deux châtelets en 1684.

Jusqu'en 1586 les *lieutenans particuliers* avoient été également assesseurs civils & criminels, & en cette qualité ils substituoient & remplaçoient les *lieutenans* criminels, aussi-bien que les *lieutenans* civils. Au mois de juin 1586, Henri III donna un édit par lequel il démembra des offices de *lieutenans particuliers*, la connoissance des matieres criminelles, & créa des assesseurs criminels pour connoître des crimes, & substituer & remplacer les *lieutenans* criminels : on attribua aussi à ces offices d'assesseurs criminels le titre de *premier conseiller au civil*, pour, en l'absence des *lieutenans* civils & *particuliers* & de l'assesseur civil, les remplacer & substituer.

Ces offices d'assesseurs criminels furent depuis supprimés par déclaration du 23 mars 1588, & ensuite rétablis par édit du mois de juin 1596 ; ce dernier édit ne parle que des fonctions d'assesseurs criminels, & non de premier conseiller en la prévôté.

Depuis, suivant un accord fait entre les conseillers du châtelet le 26 novembre 1604, & deux arrêts du conseil des 27 novembre 1604 & 29 novembre 1605, l'office

d'assesseur criminel fut uni à celui de *lieutenant particulier* de la prévôté.

Les *lieutenans particuliers* président alternativement de mois en mois, l'un à l'audience du présidial, l'autre à la chambre du conseil ; & en l'absence des *lieutenans* civil de police & criminel, ils les remplacent dans leurs fonctions.

Celui qui préside à la chambre du conseil, tient tous les mercredis & samedis, à la fin du parc civil, l'audience de l'ordinaire, & ensuite celle des criées.

Ils peuvent avant l'audience rapporter en la chambre du conseil & en la chambre criminelle, les procès qui leur ont été distribués.

Il y a un semblable office de *lieutenant particulier* dans chaque bailliage ou sénéchaussée, & dans plusieurs autres jurisdictions royales, ordinaires, qui préside en l'absence du *lieutenant* général.

Il y a aussi un *lieutenant particulier* en la table de marbre. (*A*)

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE, *ou* LIEUTENANT DE POLICE, (*Jurispr.*) est un magistrat établi à Paris & dans les principales villes du royaume, pour veiller au bon ordre, & faire exécuter les réglemens de police ; il a même le pouvoir de rendre des ordonnances, portant réglement dans les matieres de police qui ne sont pas prévues par les ordonnances, édits & déclarations du roi, ni par les arrêts & réglemens de la cour, ou pour ordonner l'exécution de ces divers réglemens relativement à la police. C'est à lui qu'est attribuée la connoissance de tous les quasi-délits en matiere de police, & de toutes les contestations entre particuliers, pour des faits qui touchent la police.

Le premier *lieutenant de police* est celui qui fut établi à Paris en 1667 ; les autres ont été établis à l'instar de celui de Paris en 1669.

Anciennement le prévôt de Paris rendoit la justice en personne avec ses conseillers, tant au civil qu'au criminel ; il régloit aussi de même tout ce qui regardoit la police.

Il lui étoit d'abord défendu d'avoir des *lieutenans*, sinon en cas de maladie ou autre empêchement; & dans ce cas il ne commettoit qu'un seul *lieutenant*, qui régloit avec les conseillers tout ce qui regardoit la police.

Lorsque le prévôt de Paris commit un second *lieutenant* pour le criminel, cela ne fit aucun changement par rapport à la police, attendu que ces *lieutenans* civils & criminels n'étoient point d'abord ordinaires (ils ne le devinrent qu'en 1454) ; d'ailleurs le prévôt de Paris jugeoit en personne avec eux toutes les causes de police, soit au parc civil ou en la chambre criminelle, suivant que cela se rencontroit.

L'édit de 1493 qui créa en titre d'office les *lieutenans* du prévôt de Paris, fit naître peu de temps après une contestation entre le *lieutenant* civil & le *lieutenant* criminel pour l'exercice de la police ; car comme cette partie de l'administration de la justice est mixte, c'est-à-dire, qu'elle tient du civil & du criminel, le *lieutenant* civil & le *lieutenant* criminel prétendoient chacun qu'elle leur appartenoit.

Cette contestation importante demeura indécise entr'eux, depuis 1500 jusqu'en 1630 ; & pendant tout ce temps ils exercerent la police par concurrence, ainsi que cela avoit été ordonné par provision, par un arrêt du 18 février 1515, d'où s'ensuivirent de grands inconvéniens.

Le 12 mars 1630 le parlement ordonna que le *lieutenant* civil tiendroit la police deux fois la semaine ; qu'en cas d'empêchement de sa part, elle seroit tenue par le *lieutenant* criminel, ou par le *lieutenant* particulier.

Les droits de prérogatives attachés au magistrat de police de la ville de Paris, furent réglés par un édit du mois de décembre de l'année 1666, lequel fut donné à l'occasion des plaintes qui avoient été faites du peu d'ordre qui étoit dans la police de la ville & fauxbourgs de Paris. Le roi ayant fait rechercher les causes d'où ces défauts pouvoient procéder, & ayant fait examiner en son conseil les anciennes ordonnances & réglemens de police, ils se trouverent si prudemment concertés, que l'on crut qu'en apportant l'application & les soins nécessaires pour leur exécution, la police pourroit être aisément rétablie. Le préambule de cet édit annonce aussi que, par les ordres qui avoient été donnés, le nettoiement des

rues avoit été fait avec exactitude ; que comme le défaut de la sûreté publique exposeroit les habitans de Paris à une infinité d'accidens, S. M. avoit donné ses soins pour la rétablir ; & pour qu'elle fût entiere, S. M. venoit de redoubler la garde ; qu'il falloit aussi pour cet effet régler le port d'armes, & prévenir la continuation des meurtres, assassinats, & violences qui se commettoient journellement, par la licence que des personnes de toute qualité se donnoient de porter des armes, même de celles qui sont le plus étroitement défendues ; qu'il étoit aussi nécessaire de donner aux officiers de police un pouvoir plus absolu sur les vagabonds & gens sans aveu, que celui qui est porté par les anciennes ordonnances.

Cet édit ordonne ensuite l'exécution des anciennes ordonnances & arrêts de réglement touchant le nettoiement des rues ; il enjoint au prévôt de Paris, ses *lieutenans*, commissaires du châtelet, & à tous autres officiers qu'il appartiendra, d'y tenir la main.

L'édit défend la fabrication & le port des armes prohibées dont il fait l'énumération. Il est enjoint à ceux qui en auront à Paris de les remettre entre les mains du commissaire du quartier, & dans les provinces, entre les mains des officiers de police.

Il est dit que les soldats des gardes françoises & suisses ne pourront vaguer la nuit hors de leur quartier ou corps-de-garde, s'ils sont en garde, à six heures du soir depuis la Toussaints, & à neuf heures du soir depuis Pâques, avec épées ou autres armes, s'ils n'ont ordre par écrit de leur capitaine, à peine des galeres ; à l'effet de quoi leur procès leur sera fait & parfait par les juges de police ; & que pendant le jour ces soldats ne pourront marcher en troupe ni être ensemble hors de leur quartier en plus grand nombre que quatre avec leurs épées.

Les Bohémiens ou Egyptiens, & autres de leur suite, doivent être arrêtés prisonniers, attachés à la chaîne, être conduits aux galeres pour y servir comme forçats, sans autre forme ni figure de procès ; & à l'égard des femmes & filles qui les accompagnent & vaguent avec eux, elles doivent être fouettées, flétries & bannies hors du royaume ; & l'édit porte que ce qui sera ordonné à cet égard par les officiers de police, sera exécuté comme jugement rendu en dernier ressort.

Il enjoint aussi aux officiers de police d'arrêter ou faire arrêter tous vagabonds, filoux & gens sans aveu, & de leur faire & parfaire le procès en dernier ressort, l'édit leur en attribuant toute cour, jurisdiction & pouvoir à ce nécessaires, nonobstant tous édits, déclarations, arrêts & réglemens à ce contraires, auxquels il est dérogé par cet édit ; & il est dit qu'on réputera gens vagabonds & sans aveu ceux qui n'auront aucune profession ni métier, ni aucuns biens pour subsister, qui ne pourront faire certifier de leurs bonne vie & mœurs par personnes de probité connues & dignes de foi, & qui soient de condition honnête.

La déclaration du 27 août 1701, a confirmé le *lieutenant général de police* dans le droit de juger en dernier ressort les mendians, vagabonds & gens sans aveu ; mais il ne peut les juger qu'avec les officiers du châtelet, au nombre de sept.

L'édit de 1666 regle aussi l'heure à laquelle les colleges, académies, cabarets & lieux où la biere se vend à pot, doivent être fermés.

Il est dit que les ordonnances de police pour chasser ceux chez lesquels se prend & consomme le tabac, qui tiennent académies, brelans, jeux de hazard, & autres lieux défendus, seront exécutés, & qu'à cet effet la publication en sera renouvellée.

Défenses sont faites à tous princes, seigneurs & autres personnes, de donner retraite aux prévenus de crimes, vagabonds & gens sans aveu.

L'édit veut que la police générale soit faite par les officiers ordinaires du châtelet en tous les lieux prétendus privilégiés, ainsi que dans les autres quartiers de la ville, sans aucune différence ni distinction, & qu'à cet effet le libre accès leur y soit donné : qu'à l'égard de la police particuliere, elle sera faite par les officiers qui auront prévenu ; & qu'en cas de concurrence, la préférence appartiendra au prévôt de Paris. Il fut néanmoins ajouté par l'arrêt d'enrégistrement, qu'à l'égard de la police, la concurrence ni la prévention n'auroit pas lieu dans l'étendue de la jurisdiction du bailliage du palais.

Enfin, il est encore enjoint par le même

édit à tous compagnons chirurgiens, qui travaillent en chambre, de se retirer chez les maîtres, & aux maîtres, de tenir boutique ouverte; comme aussi de déclarer au commissaire du quartier les blessés qu'ils auront pansés chez eux ou ailleurs, pour en être fait par le commissaire son rapport à la police, le tout sous les peines portées par cet édit, ce qui doit aussi être observé à l'égard des hôpitaux, dont l'infirmier ou administrateur qui a le soin des malades doit faire sa déclaration au commissaire du quartier.

C'est ainsi que le compétence des officiers de police étoit déja réglée, lorsque par édit du mois de mars 1667, Louis XIV supprima l'office de *lieutenant* civil, qui existoit alors, & créa deux nouveaux offices, l'un de *lieutenant* civil, l'autre de *lieutenant de police*, pour être remplis par deux différens officiers. Il régla par ce même édit la compétence de chacun de ces deux officiers.

Suivant cet édit, le *lieutenant de police* connoît de la sûreté de la ville, prévôté & vicomté de Paris, du port d'armes prohibées par les ordonnances, du nettoiement des rues & places publiques, circonstances & dépendances; c'est lui qui donne les ordres nécessaires en cas d'incendie & inondation: il connoît pareillement de toutes les provisions nécessaires pour la subsistance de la ville, amas & magasins qui en peuvent être faits, de leur taux & prix, de l'envoi des commissaires & autres personnes nécessaires sur les rivieres pour le fait des amas de foin, botelage, conduite & arrivée à Paris. Il regle les étaux des boucheries & leur adjudication; il a la visite des halles, foires & marchés, des hôtelleries, auberges, maisons garnies, brelans, tabacs, & lieux mal fermés; il connoît aussi des assemblées illicites, tumultes, séditions & desordres qui arrivent à cette occasion, des manufactures & de leur dépendance, des élections des maîtres & des gardes des six corps de marchands, des brevets d'apprentissages, réception des maîtres, de la réception des rapports, des visites, des gardes des marchands & artisans, de l'exécution de leurs statuts & réglemens, des renvois des jugemens ou avis du procureur du roi du châtelet, sur le fait des arts & métiers; il a le droit d'étalonner tous les poids & balances de toutes les communautés de la ville & fauxbourgs de Paris, à l'exclusion de tous autres juges; il connoît des contraventions commises à l'exclusion des ordonnances, statuts & réglemens qui concernent l'imprimerie, en l'impression des livres & libelles défendus, & par les colporteurs qui les distribuent; les chirurgiens sont tenus de lui déclarer les noms & qualités des blessés; il peut aussi connoître de tous les délinquans trouvés en flagrant délit en fait de police, leur faire le procès sommairement, & les juger seul, à moins qu'il y ait lieu à peine afflictive, auquel cas il en fait son rapport au présidial; enfin, c'est à lui que appartient l'exécution de toutes les ordonnances, arrêts & réglemens concernant la police.

Au mois de mars 1674, le roi créa un nouveau châtelet, composé entre autres officiers, d'un *lieutenant de police*, aux mêmes droits & fonctions que celui de l'ancien châtelet; mais attendu l'inconvénient qu'il y avoit à établir deux *lieutenans de police* dans Paris, le nouvel office fut réuni à l'ancien par déclaration du 18 avril de la même année, pour être exercé sous le titre de *lieutenant général de police*.

Comme il arrivoit fréquemment des conflits de jurisdiction entre le *lieutenant général de police* & les prévôts des marchands & échevins de Paris, leur jurisdiction fut réglée par un édit du mois de juin 1700.

Cet édit ordonne que le *lieutenant général de police* & les prévôts des marchands & échevins exercent, chacun en droit soi, la jurisdiction qui leur est attribuée par les ordonnances sur le commerce des blés & autres grains; qu'ils les fassent exécuter à cet égard, ensemble les réglemens de police, comme ils avoient bien & duement fait jusqu'alors; savoir, que le *lieutenant général de police* connoît dans toute l'étendue de la prévôté & vicomté de Paris, & même dans les huit lieues aux environs de la ville, de tout ce qui regarde la vente, livraison & voiture des grains que l'on y amene par terre, quand même ils auroient été chargés sur la riviere, pourvu qu'ils en aient été déchargés par la suite sur la terre,

à quelque diſtance que ce puiſſe être de la ville ; comme auſſi de toutes les contraventions qui pourroient être faites aux ordonnances & réglemens, quand même on prétendroit que les grains auroient été deſtinés pour cette ville, & qu'ils devroient y être amenés par eau, & ce, juſqu'à ce qu'ils ſoient arrivés au lieu où on les doit décharger ſur les rivieres qui y affluent. Les prévôts des marchands & échevins connoiſſent dans les autres cas de la vente, livraiſon & voiture des grains qui viennent par eau.

Ils ont auſſi la connoiſſance de ce qui regarde la vente des vins qui viennent par eau ; mais le *lieutenant général de police* a toute juriſdiction, police & connoiſſance de la vente & commerce qui ſe fait des vins lorſqu'on les amene par terre à Paris, & des contraventions qui peuvent être faites aux ordonnances & réglemens de police, même ſur ceux qui y ont été amenés par les rivieres, auſſi-tôt qu'ils ſont tranſportés des bateaux ſur leſquels ils ont été amenés des ports & étapes de ladite ville, dans les maiſons & caves des marchands de vin, & ſans que les officiers de la ville puiſſent y faire aucunes viſites, ni en prendre depuis aucune connoiſſance, ſous prétexte des meſures, ou ſous quelqu'autre que ce puiſſe être.

Les prévôt des marchands & échevins connoiſſent de la voiture qui ſe fait par eau des bois mairain, & de charronage, & reglent les ports de la ville où ils doivent être amenés & déchargés ; le *lieutenant de police* connoît de ſa part de tout ce qui regarde l'ordre qui doit être obſervé entre les charrons & autres perſonnes qui peuvent employer leſdits bois de mairain & de charronage que l'on amene en la ville de Paris.

De même, quoique le bureau de la ville connoiſſe de tout ce qui regarde les conduites des eaux & entretien des fontaines publiques, le *lieutenant général de police* connoît de l'ordre qui doit être obſervé entre les porteurs d'eau, pour la puiſer & pour la diſtribuer à ceux qui en ont beſoin, enſemble de toutes les contraventions qu'ils pourroient faire aux réglemens de police ; il peut auſſi leur défendre d'en puiſer en certains temps & en certains endroits de la riviere lorſqu'il le juge à propos.

Par rapport aux quais, le bureau de la ville y a juriſdiction, pour empêcher que l'on n'y mette aucunes choſes qui puiſſent empêcher la navigation ſur la riviere, ou occaſionner le dépériſſement des quais dont la ville eſt chargée : du reſte, le *lieutenant général de police* exerce ſur les quais toute la juriſdiction qui lui eſt attribuée dans le reſte de la ville, & peut même y faire porter les neiges lorſqu'il le juge abſolument néceſſaire pour le nettoiement de la ville, & pour la liberté du paſſage dans les rues.

La publication des traités de paix ſe fait en préſence des officiers du châtelet, & des prévôt des marchands & échevins, ſuivant les ordres que le roi leur en donne, & en la forme en laquelle elle a été faite à l'occaſion des traités de paix conclus à Riſwik.

Lorſqu'on fait des échaffauds pour des cérémonies ou des ſpectacles que l'on donne, au ſujet des fêtes & des réjouiſſances publiques, les officiers, tant du châtelet, que de l'hôtel-de-ville, exécutent chacun les ordres particuliers qu'il plaît au roi de leur donner à ce ſujet ; & lorſqu'ils n'en ont point reçu, le *lieutenant général de police* a de droit l'inſpection ſur les échaffauds, & donne les ordres qu'il juge néceſſaires pour la ſolidité de ceux qui ſont faits dans les rues & même ſur les quais, & pour empêcher que les paſſages néceſſaires dans la ville n'en ſoient embarraſſés ; les prévôt des marchands & échevins prennent le même ſoin, & ont la même connoiſſance ſur ceux qui peuvent être faits ſur le bord & dans le lit de la riviere, & dans la place de Greve.

Lorſqu'il arrive un débordement d'eau, qui fait craindre que les ponts ſur leſquels il y a des maiſons bâties, ne ſoient emportés, & que l'on ne puiſſe paſſer ſûrement ſur ces ponts, le *lieutenant général de police* & les prévôt des marchands & échevins donnent conjointement, concurremment, par prévention, tous les ordres néceſſaires pour faire déloger ceux qui demeurent ſur ces ponts, & pour en fermer les paſſages ; & en cas de diverſité de ſentimens

timens

timens, ils doivent se retirer sur le champ vers le parlement, pour y être pourvu; & en cas que le parlement ne fût pas assemblé, ils doivent s'adresser à celui qui y préside, pour être réglés par son avis.

Les teinturiers, dégraisseurs & autres ouvriers, qui sont obligés de se servir de l'eau de la riviere pour leurs ouvrages, doivent se pourvoir pardevers les prévôt des marchands & échevins pour en obtenir la permission d'avoir des bateaux; mais lorsqu'ils n'ont pas besoin de bateaux, ils doivent se pourvoir seulement pardevers le *lieutenant général de police*.

Ce magistrat connoît, à l'exclusion des prévôt des marchands & échevins, de ce qui regarde la vente & le débit des huîtres, soit qu'elles soient amenées en cette ville par eau, ou par terre, sans préjudice néanmoins de la jurisdiction des commissaires du parlement, sur le fait de la marée.

Cet édit porte aussi, qu'il connoîtra de tout ce qui regarde l'ordre & la police, concernant la vente & le commerce du poisson d'eau-douce, que l'on amenera à Paris.

Il est enjoint, au surplus, par ce même édit de 1700, au *lieutenant général de police*, & aux prévôt des marchands & échevins, d'éviter, autant qu'il leur est possible, toutes sortes de conflits de jurisdiction; de régler, s'il se peut, à l'amiable, & par des conférences entr'eux, ceux qui seroient formés, & de les faire enfin régler au parlement le plus sommairement qu'il se pourra, sans qu'ils puissent rendre des ordonnances, ni faire de part & d'autre aucuns réglemens au sujet de ces sortes de contestations, ni sous aucun prétexte que ce puisse être.

Le *lieutenant général de police* a encore la connoissance & jurisdiction sur les recommandaresses & nourrices dans la ville & fauxbourgs de Paris; le préambule de la déclaration du 29 janvier 1715 porte, que l'exécution du réglement que S. M. avoit fait sur cette matiere, regardoit naturellement le magistrat qui est chargé du soin de la police dans Paris, & que S. M. avoit jugé à propos de réformer l'ancien usage, qui, sans autre titre que la possession, avoit attribué au lieutenant criminel du châtelet la connoissance de ce qui concerne les fonctions des recommandaresses, pour réunir à la police une inspection qui en fait véritablement partie, & qui a beaucoup plus de rapport à la jurisdiction du *lieutenant général de police*, qu'à celle du lieutenant criminel.

Le dispositif de cette déclaration porte, entr'autres choses, que dans chacun des quatre bureaux de recommandaresses, il y aura un registre qui sera paraphé par le *lieutenant général de police*. Que chacun de ces quatre bureaux sera sous l'inspection d'un des commissaires du châtelet, qui examinera & visera tous les mois les registres; & qu'en cas de contravention à cette déclaration, il en référera au *lieutenant général de police*, pour y être par lui pourvu ainsi qu'il appartiendra, & que chacun de ces registres lui sera représenté quatre fois l'année, même plus souvent, s'il le juge à propos, pour l'arrêter & viser pareillement.

Les certificats que les recommandaresses donnent aux nourrices, doivent être représentés par celles-ci à leur curé, qui leur en donne un certificat, & elles doivent l'envoyer au *lieutenant général de police*, lequel le fait remettre aux recommandaresses.

En cas que les peres & meres manquent à payer les mois dus aux nourrices, & de répondre à l'avis qui leur en a été donné, les nourrices doivent en informer, ou par elles-mêmes, ou par l'entremise du curé de leur paroisse, le *lieutenant général de police* qui y pourvoit sur le champ.

Les condamnations qu'il prononce contre les peres & meres, sont exécutées par toutes voies dues & raisonnables, même par corps, s'il est ainsi ordonné par ce magistrat, ce qu'il peut faire en tout autre cas que celui d'une impuissance connue & effective; la déclaration du premier mars 1727, ordonne la même chose; cette derniere déclaration qui concerne les recommandaresses, nourrices, & les meneurs ou meneuses, rappelle aussi ce qui est dit dans celle de 1715, concernant la jurisdiction du *lieutenant général de police*, sur les recommandaresses, & ajoute, que les abus qui s'étoient glissés dans leur fonction ont

été réprimés, par les soins que ce magiſtrat s'étoit donnés pour faire exécuter la déclaration de 1715.

Il eſt enjoint, par celle de 1727, aux meneurs ou meneuſes, de rapporter un certificat de leur curé. Ces certificats doivent être enrégiſtrés par les recommandareſſes, & mis en liaſſe pour être viſés par le *lieutenant général de police*, ou d'un commiſſaire au châtelet par lui commis.

Les meneurs ou meneuſes de nourrices ſont auſſi tenus, aux termes de cette même déclaration, d'avoir un regiſtre paraphé du *lieutenant général de police* ou d'un commiſſaire au châtelet par lui commis, pour y écrire les ſommes qu'ils reçoivent pour les nourrices.

La déclaration du 23 mars 1728 enjoint aux ouvriers qui fabriquent des bayonnettes à reſſort, d'en faire leur déclaration au juge de police du lieu, & veut que ces ouvriers tiennent un regiſtre de vente qui ſoit paraphé par le juge de police.

Cette déclaration a été ſuivie d'une autre du 25 août 1737, qui eſt auſſi intitulée, comme concernant le port d'armes, mais qui comprend de plus tout ce qui concerne la police de Paris, par rapport aux ſoldats qui s'y trouvent, l'heure de leur retraite, les armes qu'ils peuvent porter, la maniere dont ils peuvent faire des recrues dans Paris; il eſt enjoint, à cette occaſion, aux officiers, ſergens, cavaliers, dragons & ſoldats, & à tous autres particuliers qui auront commiſſion de faire des recrues à Paris, d'en faire préalablement leur déclaration au *lieutenant général de police*, à peine de nullité des engagemens; enfin, il eſt dit que la connoiſſance de l'exécution de cette déclaration & des contraventions qui pourroient y être faites, appartiendra au *lieutenant général de police* de la ville de Paris, ſauf l'appel au parlement.

C'eſt par une ſuite & en vertu de cette déclaration, que le *lieutenant général de police* connoît de tout ce qui concerne le racolage & les engagemens forcés.

Ce magiſtrat a auſſi concurremment avec les tréſoriers de France, l'inſpection & juriſdiction à l'occaſion des maiſons & bâtimens de la ville de Paris qui ſont en péril imminent; celui de ces deux tribunaux qui a prévenu, demeure ſaiſi de la conteſtation, & ſi les aſſignations ſont du même jour, la préférence demeure au *lieutenant général de police*; c'eſt ce qui réſulte de deux déclarations du roi, l'une & l'autre du 18 juillet 1729.

Toutes les conteſtations qui ſurviennent à l'occaſion des beſtiaux vendus dans les marchés de Sceaux & de Poiſſy, ſoit entre les fermiers & les marchands forains, & les bouchers & chaircuitiers, même des uns contre les autres, pour raiſon de l'exécution des marchés entre les forains & les bouchers, même pour cauſe des refus que pourroit faire le fermier, de faire crédit à quelques-uns des bouchers, ſont portés devant le *lieutenant général de police*, pour y être par lui ſtatué ſommairement, & ſes ordonnances & jugemens ſont exécutés par proviſion, ſauf l'appel en la cour; telle eſt la diſpoſition de l'édit du mois de janvier 1707, de la déclaration du 16 mars 1755, & de l'arrêt d'enrégiſtrement du 18 août ſuivant.

Lorſque des gens ſont arrêtés pour quelque léger délit, qui ne mérite pas une inſtruction extraordinaire, & que le commiſſaire juge cependant à propos de les envoyer en priſon par forme de correction, c'eſt le *lieutenant général de police* qui décide du temps que doit durer leur détention.

On porte auſſi devant lui les conteſtations ſur les ſaiſies que les gardes des corps & communautés font ſur ceux qui, ſans qualités, ſe mêlent du commerce & de la fabrication des choſes dont ils ont le privilege, les diſcutions entre les differens corps & communautés pour raiſon de ces mêmes privileges.

Les commiſſaires reçoivent ſes ordres pour l'exécution des réglemens de police, & lui font le rapport des contraventions qu'ils ont conſtatées, & en général de l'exécution de leurs commiſſions; ces rapports ſe font en l'audience de la chambre de police, où il juge ſeul toutes les cauſes de ſa compétence.

A l'audience de la grande police, qui ſe tient au parc civil, il juge ſur le rapport des

commissaires, les femmes & les filles débauchées.

Enfin, pour résumer ce qui est de la compétence de ce magistrat, il connoît de tout ce qui regarde le bon ordre & la sûreté de la ville de Paris, de toutes les provisions nécessaires pour la subsistance de cette ville; du prix, taux, qualités, poids, balances & mesures, des marchandises, magasins & amas qui en sont faits; il regle les étaux des bouchers, les adjudications qui en sont faites; il a la visite des halles, foires, marchés, hôtelleries, brelands, tabagies, lieux mal-famés; il connoît des différends qui surviennent entre les arts & métiers, de l'exécution de leurs statuts & réglemens, des manufactures, de l'élection des maîtres & gardes des marchands, communautés d'artisans, brevets d'apprentissage du fait de l'Imprimerie, des libelles & livres défendus, des crimes commis en fait de police, & il peut juger seul les coupables, lorsqu'il n'échet pas de peine afflictive; enfin, il a l'exécution des ordonnances, arrêts & réglemens.

Les appellations de ces fentences se relevent au parlement, & s'exécutent provisoirement, nonobstant opposition ou appellation.

Le procureur du roi du châtelet a une chambre particuliere, où il connoît de tout ce qui concerne les corps des marchands, arts & métiers, maîtrises, réceptions des maîtres & jurandes; il donne ses jugemens qu'il qualifie d'avis, parce qu'ils ne sont exécutoires qu'après avoir été confirmés par sentence du *lieutenant-général de police*, lequel a le pouvoir de les confirmer ou infirmer; mais s'il y a appel d'un avis, il faut relever l'appel au parlement.

Le lieutenant-général de police est commissaire du roi pour la capitation & autres impositions des corps d'arts & métiers; & il fait, en cette partie, comme dans bien d'autres, les fonctions d'intendant pour la ville de Paris.

Le roi commet aussi souvent le *lieutenant-général de police* pour d'autres affaires qui ne font pas de sa compétence ordinaire; de ces sortes d'affaires, les unes lui font renvoyées pour les juger souverainement & en dernier ressort à la bastille, avec d'autres juges commis; d'autres, pour les juger au châtelet avec le présidial. Quelques-unes, mais en très-petit nombre, sont jugées par lui seul en dernier ressort, & la plus grande partie est à la charge de l'appel au conseil. (*A*)

LIEUTENANT DE ROBE COURTE, est un officier qui porte une robe beaucoup plus courte que les autres, & qui siege l'épée au côté.

Au bailliage & capitainerie royal des chasses de la varenne du louvre, grande venerie & fauconnerie de France, il y a un *lieutenant de robe courte* qui siege après le lieutenant-général en charge.

Il y a aussi des *lieutenans criminels de robe courte*, *voyez* LIEUTENANT CRIMINEL DE ROBE COURTE. (*A*)

LIEUTENANS GÉNÉRAUX (*Art milit.*) dans l'*artillerie*, sont des officiers qui, sous les ordres du grand-maître, commandent à toute l'artillerie dans les provinces de leur département; ils donnent les ordres à tous les *lieutenans* & commissaires provinciaux; ils ont le droit de faire emprisonner ou interdire ceux des officiers qui peuvent faire des fautes dans l'exercice de leurs fonctions; ils peuvent se faire donner les inventaires de toutes les minutions qui sont dans les magasins des places, toutes les fois qu'ils le jugent à-propos; faire des tournées dans ces places deux fois l'année pour examiner les poudres & les autres munitions, & remédier à tout ce qui se trouve défectueux, &c.

Les départemens de ces officiers sont l'île de France, la Picardie, le Boulonnois, Soissonnois, Flandre & Hainault; les trois Evêchés, & les places de la Moselle & de la Sarre; la champagne, l'Alsace, duché & comté de Bourgogne; le Lyonnois, Bresse & Bugey; Dauphiné & Provence; Languedoc & Roussillon; Guyenne, Navarre, Biscaye, Bearn; pays d'Aunis & Angoumois; Bretagne, Touraine, Anjou & Maine; la Normandie: ce qui fait en tout treize départemens pour toute l'étendue de la France.

LIEUTENANT GÉNÉRAL, (*Art milit.*) C'est dans le militaire de France un officier qui est immédiatement subordonné au maréchal de France. Le *lieutenant général* est

le premier entre ceux qu'on appelle *officiers généraux* : c'eft un grade où l'on parvient après être monté à celui de brigadier & enfuite à celui de maréchal de camp.

Les ordonnances de Louis XIV. données en 1703, confidérant l'armée comme partagée en trois gros corps ; favoir, de l'infanterie au centre & des deux ailes de cavalerie, de la droite & de la gauche, portent que trois *lieutenans généraux* auront le commandement de ces trois corps, c'eft-à-dire, qu'il y en aura un pour l'infanterie, & les deux autres pour les ailes de la cavalerie.

Il y a ordinairement trois autres *lieutenans généraux* pour la feconde ligne, mais ils font fubordonnés à ceux de la premiere. S'il y a un plus grand nombre de *lieutenans généraux* dans une armée, ils fervent fous les premiers, ou bien ils commandent des réferves ou des camps volans.

La garde d'un *lieutenant général* eft de trente foldat avec un fergent, commandés par un *lieutenant*. Ses appointemens montent à quatre mille livres par mois de quarante-cinq jours, y compris le pain de munition, deux aides de camp & fes gardes.

Dans un fiege, le *lieutenant général* de fervice eft à la droite des attaques, & le maréchal de camp à la gauche.

En campagne, les *lieutenans généraux* ont alternativement un fervice ou un commandement qui dure un jour : c'eft ce qu'on appelle parmi eux *être de jour*, ce qui veut dire le jour de fervice de ces officiers. Celui qui eft de jour commande ou a le pas fur tous les autres *lieutenans généraux* de l'armée, quoique leur grade foit plus ancien.

Pour qu'un *lieutenant général* jouiffe des droits & des prérogatives de fa place en campagne, il faut qu'il ait pour cet effet des lettres du roi, qu'on appelle *lettres de fervice*.

Pour fervir avec diftinction dans le grade de *lieutenant général*, il faut beaucoup d'expérience & de capacité. Les fonctions bien ou mal remplies de cet emploi, décident fouvent du gain ou de la perte d'une bataille : le général ne pouvant point être par-tout, ni remédier à tout, c'eft aux *lieutenans généraux* à prendre leur parti, fuivant que les circonftances l'exigent. Un *lieutenant général* intelligent qui verra un moment décifif pour battre l'ennemi, ne manquera pas d'en profiter ; s'il a moins de connoiffance, il attendra les ordres du général, & il manquera l'occafion.

LIEUTENANT GÉNÉRAL, (*Hift. milit. de France.*) Ce fut en 1633, fous le regne de Louis XIII., qu'on commença à connoître en France le titre de *lieutenant général* dans les armées, n'y ayant auparavant que des maréchaux de camp, & même en fort petit nombre, fous les maréchaux de France. Melchior-Mitte de Chevrieres, marquis de Saint-Chamond, eft le premier pour qui on trouve des pouvoirs de *lieutenant général*, en date du 6 février de l'année 1633. Le P. Daniel ne l'a pas connu.

Leur nombre fut augmenté fous Louis XIV. à la guerre de 1667, & bien multiplié depuis la guerre de 1672. Cette inftitution étoit utile, 1°. pour mettre un grade entre le maréchal de camp & le maréchal de France, comme on en mit auffi par le grade de brigadier entre le colonel & le maréchal de camp, & pour foutenir l'ambition des officiers, en leur faifant voir de plus près les différens degrés d'honneur qui les attendent : 2°. parce que chacun de ces grades augmentant les fonctions de l'officier, le rend plus capable du commandement : 3°. parce que les armées étant devenues plus nombreufes, il falloit plus d'officiers généraux à leurs divifions. *Henault*. (*D. J.*)

LIEUTENANT DE ROI, (*Art milit.*) c'eft un officier qui commande dans une place de guerre, en l'abfence du gouverneur, & immédiatement avant le major.

LIEUTENANT COLONEL, (*Art milit.*) c'eft le fecond officier d'un régiment ; il eft avant tous les capitaines, & commande le régiment en l'abfence du colonel.

C'eft le roi qui choifit ordinairement les *lieutenans colonnels* parmi les officiers de fervice qui ont donné en plufieurs occafions des marques de valeur & de conduite, parce que le régiment roule prefque toujours fous la difcipline du *lieutenant colonel*. Les

colonels, pour l'ordinaire, *étant de jeunes gens de qualité qui pensent moins au service qu'à leurs plaisirs*, on prend communément pour cet emploi, lorsqu'il vient à vaquer, le plus ancien capitaine, parce qu'il est rare qu'étant parvenu à cette ancienneté, il n'ait pas toutes les qualités convenables pour s'en bien acquitter. Il doit être actif, vigilant, & connoître toutes les fonctions des différentes charges du régiment, afin de savoir si ceux qui les possedent s'en acquittent bien; il doit savoir la force de chaque compagnie pour employer les meilleurs hommes dans les occasions, où il faut qu'il soit assuré de la valeur de sa troupe; il doit tenir la main à la discipline du régiment, savoir attaquer & défendre un poste qui lui est confié, s'y retrancher selon le terrain & la conséquence du poste; savoir mener un régiment au combat, faire une retraite quand il y est forcé, & donner à son bataillon les différentes formes, selon qu'il est attaqué dans le combat ou dans la retraite. Au siege d'une place, il fait, dans l'absence du colonel, les mêmes fonctions, qui sont de faire défense à tous soldats du régiment de sortir du camp la veille du jour qu'il doit monter la garde de la tranchée; & après avoir reçu l'ordre du lieutenant général ou du maréchal de camp qui est de jour, il conduit le régiment dans les postes, pour relever les autres; il marche à l'endroit de l'attaque le plus à couvert qui lui est possible. Lorsqu'il est arrivé, il visite les travaux, fait exécuter les ordres qu'il a reçus, & prend un grand soin des officiers & des soldats: son poste est à la gauche du colonel lorsque le régiment n'a qu'un bataillon; car quand il est de plusieurs, le colonel commande le premier, & le *lieutenant colonnel* le second. *Maximes & instructions sur l'art militaire*, par M. de Quincy.

Dans le régiment des gardes françoises, celui qui commande la colonelle sous le colonel, porte le titre de *capitaine-lieutenant commandant la colonelle.* Dans le corps de cavalerie étrangere, le *lieutenant colonel* est le premier capitaine du régiment qui le commande en l'absence du colonel. Dans les régimens françois de cavalerie, c'est le major qui fait les fonctions de *lieutenant colonel*, & qui en a les prérogatives.

Comme la charge de *lieutenant colonel* est considérable & importante, & qu'elle est exercée par des officiers de mérite & d'expérience, le roi y a ajouté des distinctions qui sont marquées dans ces ordonnances.

Il dispense les *lieutenans colonels* des régimens d'infanterie de monter la garde dans les places; il ordonne que bien que les colonels soient présens au corps, les *lieutenans colonels* auront le choix des logemens préférablement aux capitaines, sans qu'ils soient obligés de les tirer avec eux. Qu'en outre, il leur soit loisible de choisir, après les colonels, celui des quartiers dans lesquels ils viendront commander, encore bien que leurs compagnies ne s'y trouvent point logées. Que quand les régimens seront en bataille, & que les colonels seront présens à la tête, les *lieutenans colonels* conserveront le pas devant tous les capitaines. Qu'en l'absence des colonels, ils auront commandement sur tous les quartiers des régimens, & qu'ils commanderont le second bataillon quand le colonel sera présent pour commander le premier.

Il est encore ordonné que les *lieutenans colonels* des régimens de cavalerie, en l'absence des mestres-de-camp, & sous leur autorité en leur présence, commanderont lesdits régimens de cavalerie, & ordonneront à tous les capitaines des compagnies & à tous les officiers desdits régimens, ce qu'ils auront à faire pour le service de sa majesté, & pour le maintien & rétablissement desdites compagnies; & que par-tout où ils se trouveront, ils commanderont à tous capitaines & majors de cavalerie. *Histoire de la milice françoise.*

LIEUTENANT, (*Art milit.*) dans une compagnie de cavalerie, d'infanterie & de dragons, c'est le second officier; il commande en l'absence du capitaine, & il a le même pouvoir que lui dans la compagnie.

Quand une compagnie d'infanterie est en ordonnance, le *lieutenant* se porte à la gauche du capitaine, & à la droite, si l'enseigne s'y rencontre.

Il y a des *lieutenans* en pié & des ré-

formés ; les rangs de ceux-ci sont réglés par les ordonnances à peu-près de la même maniere que ceux des colonels & capitaines en pié, avec les colonels & capitaines réformés.

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES, (*Art milit.*) c'est un de premiers grades de la marine de France. Cet officier a le commandement immédiatement après le vice-amiral ; il précede les chefs d'escadre & leur donne l'ordre. Les fonctions du *lieutenant général* sont marquées en dix articles dans l'ordonnance de Louis XIV. pour les armées navales & arsenaux de marine, du 15 avril 1689, *titre III*, qu'il est inutile de transcrire ici.

LIEUTENANT DE VAISSEAU, (*Art milit.*) C'est un officier qui a rang immédiatement après le capitaine, qui commande & en fait toutes les fonctions en l'absence de ce dernier. Les fonctions particulieres du *lieutenant* sont réglées par la même ordonnance de 1689, *titre IX*.

LIEUVIN, (*Géog.*) en latin *Lexoviensis ager* ; petite contrée de France en Normandie, au diocèse de Lisieux, dont elle fait partie. Le *Lieuvin* comprend Lisieux, Honfleur, trois ou quatre bourgs, sept abbayes, & quelques bailliages. Ce petit pays, un des plus fertiles de la Normandie, abonde en pommes, en grains & en pâturages ; il a d'ailleurs des mines, des forges & des manufactures de grossieres étoffes de laine, qui occupent utilement les habitans, & les tirent de la pauvreté. (*D. J.*)

FIN du Tome dix-neuvieme.